CANADA

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

COMPTE RENDU OFFICIEL

DEUXIÈME SESSION—TRENTIÈME LÉGISLATURE

25-26 Élisabeth II

VOLUME III, 1976-1977

COMPRENANT LA PÉRIODE DU VINGT ET UNIÈME JOUR DE DÉCEMBRE 1976
AU VINGT ET UNIÈME JOUR DE FÉVRIER 1977, INCLUSIVEMENT

LIBRARY OF PARLIAMENT
CANADA
FEB 9 1978
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

L'INDEX PARAÎT DANS UN VOLUME DISTINCT

Publié en conformité de l'autorité de l'Orateur de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada

En vente: Imprimerie et Édition, Approvisionnements et Services Canada, Hull, Québec, Canada K1A 0S9

80009—1½

LIBRARY OF PARLIAMENT
CANADA

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 21 décembre 1976

La séance est ouverte à 2 heures.

[*Traduction*]

DÉCÈS DE RÉAL CAOUETTE

UNE MINUTE DE SILENCE À LA MÉMOIRE DU DISPARU

M. l'Orateur: A l'ordre. Les députés savent sans doute que les obsèques du regretté Réal Caouette se déroulent en ce moment même à Rouyn. En hommage à la mémoire du disparu et en témoignage de sympathie à l'égard de ses nombreux parents et amis à qui nous avons déjà adressé nos condoléances, un imposant contingent de la Chambre s'est rendu aux funérailles cet après-midi, dont le premier ministre (M. Trudeau), le chef de l'opposition (M. Clark), le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) de même, bien sûr, que tout le caucus du Parti Crédit Social. Comme les obsèques se déroulent en ce moment même, j'invite les députés à se joindre à moi pour observer une minute de silence.

[*Note de l'éditeur: La Chambre se recueille à la mémoire du disparu.*]

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

DEMANDE D'EXPOSÉ DU RENDEMENT DE L'ÉCONOMIE DE LA PART DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DU TRÉSOR—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Le président du Conseil du Trésor (M. Andras) a fait remarquer que la fiche du Canada sur le plan financier, depuis quatre ans, était vraiment remarquable, alors que le prestigieux Crédit suisse, société indépendante, déclare dans son bulletin financier concernant le Canada que la cote de celui-ci au titre des investissements a subi une baisse en raison de l'expansion du secteur public au détriment du secteur privé, de l'imposition excessive et irrégulière des sociétés et des contrôles des bénéfices préjudiciables à la productivité qui ont été imposés à dessein par Ottawa aux investisseurs. Je propose, appuyé par le député de Hochelaga (M. Lavoie):

Que la Chambre demande au président du Conseil du Trésor de faire une déclaration à l'appel des motions pour expliquer pourquoi selon lui notre rendement a été vraiment remarquable, en dépit des vues contraires formulées par des observateurs internationaux indépendants comme le Crédit suisse.

M. l'Orateur: J'ai de grands doutes à formuler au sujet de ce genre de motion proposée aux termes de l'article 43. J'ai dit qu'une motion comme celle-là devait être justifiée et que les députés devaient se garder de présenter des motions susceptibles de prêter à controverse. Je vais saisir la Chambre de cette motion conformément à l'article 43, mais je pense que les députés devraient se garder de faire ce genre de préambule à l'avenir. En conformité de l'article 43 du Règlement, la motion ne peut être présentée à la Chambre qu'avec le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

ON DEMANDE DE PRÉCISER LA DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR D'UNE DISPOSITION DU BILL C-69—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jacques Lavoie (Hochelaga): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

A la suite de la réponse donnée par l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration relativement au cas de M. Charles Dubé, ainsi que celui de beaucoup d'autres citoyens, qui se trouvent dans une mauvaise situation, à cause de la date d'entrée en vigueur de l'article 7 du bill C-69, modifiant le paragraphe *b*) de l'article 25, disposition qui, selon le bureau du ministre, avec une lettre à l'appui, serait entrée en vigueur le 4 juillet 1976, et à la suite des renseignements obtenus, après maintes recherches, ayant constaté que cette loi serait effectivement en vigueur depuis le 4 janvier 1976, à cause de cette mésentente au sujet de la date d'application de la loi, je propose, appuyé par l'honorable député de Hamilton-Ouest (M. Alexander):

Que le ministre puisse informer la Chambre dans les plus brefs délais possibles, afin de clarifier la situation, pour que les Canadiens impliqués dans ce cas ne soient pas victimes d'une mauvaise interprétation d'entrée en vigueur de la loi, dont on ne peut blâmer les fonctionnaires dans cette cause.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

Situation économique

● (1410)

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

DEMANDE DE DÉPÔT DES ANALYSES ET DES PRÉVISIONS POUR 1977—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement. La motion urgente et pressante que je veux présenter concerne le silence inadmissible du gouvernement sur les prévisions économiques en sa possession relativement au chômage, la création d'emplois, la croissance réelle et l'inflation, pour 1977, année pour laquelle des organismes aussi réputés que l'Organisation de coopération et de développement économiques, l'Institute for Policy Analysis de l'Université de Toronto et le Conference Board in Canada ont prévu un taux de chômage de 8 p. 100, une croissance réelle de 3 p. 100, un taux d'inflation plus élevé et la possibilité réelle d'une crise économique.

Vu ces prévisions et comme la plupart des Canadiens souhaitent voir se lever le voile du secret, afin de savoir un peu mieux quel sera le climat économique du pays en 1977, je propose, avec l'appui du député de York-Simcoe (M. Stevens):

Que la Chambre prie avec insistance le ministre des Finances de déposer immédiatement sans autre délai toutes les analyses et les prévisions économiques pour l'année 1977, concernant le chômage, la création d'emplois, la croissance réelle et l'inflation.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à l'unanimité à la présentation d'une telle motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES FINANCES

DEMANDE DE DÉGRÈVEMENTS EN FAVEUR DES ÉCONOMIQUEMENT FAIBLES ET DES SALARIÉS MOYENS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre en vue de discuter d'une affaire urgente.

Comme tous les principaux augures économiques au Canada, y compris le Conference Board, prédisent des niveaux encore plus élevés de chômage l'an prochain, je propose, appuyé par le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth):

Que la Chambre recommande instamment au gouvernement de présenter à la rentrée l'an prochain un budget accordant des dégrèvements d'impôt aux économiquement faibles et aux salariés moyens pour stimuler la faible demande de biens de consommation, éliminer la capacité excédentaire de production dans notre industrie et créer des emplois sans surchauffer l'économie.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre, présentée aux termes de l'article 43 du Règlement, exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[M. l'Orateur.]

L'AUDITEUR GÉNÉRAL

LES CONDITIONS RELATIVES À LA VÉRIFICATION DES LIVRES DE LA UNITED DEVELOPMENT INCORPORATED D'ISRAËL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Rod Blaker (secrétaire parlementaire du ministre des Approvisionnements et Services): En conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, monsieur l'Orateur, je prends la parole pour proposer une motion au sujet d'une affaire pressante et urgente, motion qui devrait obtenir le consentement unanime de la Chambre, à en juger par certains entretiens et discussions qui ont eu lieu à l'heure du déjeuner.

Vu que le comité permanent des comptes publics est au courant des conditions que l'Auditeur général a posées avant d'accepter l'invitation de la United Development Incorporated de Tel Aviv, en Israël, à aller vérifier lui-même ses livres en ce qui concerne la vente par l'Énergie atomique du Canada d'un réacteur CANDU à la Corée du Sud; et vu que l'Auditeur général a exprimé la crainte que son mandat vis-à-vis du Parlement pourrait l'obliger à révéler des renseignements sur les affaires de la United Development Incorporated qui iraient au-delà des transactions de cette société pour le compte de l'Énergie atomique du Canada Limitée; et vu qu'il est de l'intérêt du comité des comptes publics, de la Chambre des communes et de tous les Canadiens que l'Auditeur général accepte cette invitation et fasse rapport par la suite au comité, je propose, avec l'appui du député de Provencher (M. Epp):

Que la Chambre exprime à l'Auditeur général du Canada le vœu qu'il accepte l'invitation de la United Development Incorporated à vérifier ses livres, en Israël, et que la Chambre le prie en outre de limiter son rapport à ce sujet aux questions concernant la transaction de l'Énergie atomique du Canada Limitée et ne porte sur aucune question relative aux autres affaires de la United Development Incorporated.

M. l'Orateur: Cette motion, proposée en conformité de l'article 43 du Règlement, ne peut être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: La Chambre connaît la teneur de la motion. Plaît-il à la Chambre de l'adopter?

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous avons donné notre consentement unanime pour permettre au député de présenter cette motion, mais je voudrais dire quelques mots à ce sujet. Sauf erreur, l'objet déclaré de la motion est de permettre à l'Auditeur général d'accepter l'invitation de la société United Development Incorporated et de ne divulguer à son retour de Tel Aviv que ce qu'il aura vu se rapportant à la transaction effectuée entre l'Énergie atomique du Canada Limitée et ceux qui ont acheté des réacteurs CANDU par l'intermédiaire de M. Eisenberg. Toutefois, le dernier membre de phrase de la motion nous tracasse, c'est-à-dire là où il est dit que les enquêtes menées par l'Auditeur général ne porteront sur aucune question reliée à d'autres transactions effectuées par la société United Development Incorporated.

Si pareilles relations portent sur des affaires intéressant M. Eisenberg et d'autres pays, nous reconnaissons volontiers qu'elles ne sont pas du ressort de l'Auditeur général. Cependant, que se passerait-il si M. Macdonell découvrait, en parcourant les livres de M. Eisenberg, qu'il y a eu d'autres tractations entre la compagnie de M. Eisenberg et le gouvernement du Canada ou un autre de ses organismes? Il me semble que ce ne serait pas respecter les buts de cette enquête que d'adopter une motion qui passerait sous silence pareille éventualité.

Le député de Lachine-Bord-du-Lac (M. Blaker) m'a consulté à propos de sa motion avant que nous nous réunissions à 2 heures et je lui ai dit que nous ne ferions pas obstruction à l'adoption de cette motion, mais je lui ai fait part de mes préoccupations à propos de la possibilité que je viens d'évoquer; plus j'y ai pensé, plus j'en ai discuté avec mes amis et plus je suis persuadé que nous ne devrions pas adopter une motion générale de silence. Je sais que le but de la motion est de faciliter le voyage de l'Auditeur général en Israël afin d'obtenir toutes les informations possibles sur les contrats auxquels l'Énergie Atomique du Canada Limitée est mêlée, mais au risque de me répéter, j'estime que si l'Auditeur général découvre que M. Eisenberg a fait affaire avec le gouvernement du Canada ou d'autres organismes du gouvernement du Canada dans d'autres domaines, il me semble que nous devrions lui laisser toute la liberté de manœuvre nécessaire pour enquêter sur ces questions.

Nous serions plus satisfaits ou moins déçus de la motion si on lui ajoutait quelques mots. Je désire donc proposer un amendement qui compléterait la motion à l'étude et j'ose espérer que le motionnaire et la Chambre accepteront ces quelques mots additionnels. Je propose donc, appuyé par le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom):

● (1420)

Qu'on modifie la motion en y ajoutant à la fin les mots suivants:

«à moins que ces autres affaires de la United Development Incorporated ne concernent le gouvernement du Canada ou l'un de ses organismes.»

En apportant cet amendement, la Chambre des communes se trouve à dire à l'Auditeur général: «Ne nous parlez pas des affaires de M. Eisenberg avec les autres pays du monde, mais si au cours de votre vérification de ses livres, vous découvrez d'autres transactions intéressant le Canada ou d'autres organismes du gouvernement du Canada, nous ne voulons pas vous empêcher de nous faire part de ces renseignements.»

J'espère que le motionnaire acceptera mon amendement et, si tel est le cas, que la Chambre en fera autant. Autrement, je crains que nous ne puissions appuyer la motion sous sa forme originale, même si nous sommes prêts à en permettre la présentation à la Chambre.

M. l'Orateur: Le député de Lachine-Bord-du-Lac (M. Blaker).

M. Blaker: Monsieur l'Orateur . . .

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Conformément au Règlement de la Chambre, je dois dire qu'en présentant sa motion, le député de Lachine-Bord-du-Lac a fait usage de son droit de parole. Certains députés me font signe que s'il prend la parole maintenant, il clora le débat. Je me permets de leur rappeler que le débat porte maintenant sur l'amendement proposé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

M. Blaker: Monsieur l'Orateur, je voudrais répondre brièvement aux remarques du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Auparavant, je tiens à dire que, d'une manière générale, il semble que les députés approuvent son amendement. Je suis disposé à l'accepter également en ma qualité de motionnaire de la proposition principale. M. Eisenberg et sa société la United Development Incorporated en Israël se montrent tout disposés à nous offrir leur collaboration et tous les députés espèrent, j'en suis sûr, que l'amendement n'incitera pas M. Eisenberg à retirer son invitation. Il nous a offert son entière collaboration et il nous a demandé de veiller à ce que l'on fasse un peu moins de bruit autour de sa société. Nous prenons donc le risque qu'il n'accepte pas notre proposition à cause de cet amendement.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur: Le vote porte sur l'amendement. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion de M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) est adoptée.)

M. l'Orateur: Par conséquent, le vote porte maintenant sur la motion modifiée. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion modifiée?

Des voix: D'accord.

(La motion modifiée est adoptée.)

M. l'Orateur: Passons aux questions orales.

M. Hnatyshyn: Un rappel au Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Le député de Saskatoon-Biggar a la parole pour faire un rappel au Règlement.

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet de ce rappel au Règlement préliminaire en raison des circonstances inhabituelles qui ont entouré aujourd'hui le vote de la motion présentée en vertu de l'article 43 du Règlement. Sauf erreur, lorsque cette question a d'abord été discutée, Votre Honneur a indiqué que s'il fallait débattre ou voter la motion présentée conformément à l'article 43 du Règlement, les travaux de la Chambre seraient interrompus à 2 h 15 afin que la période des questions ne soit entravée par aucun débat sur une motion présentée conformément à l'article 43 du Règlement. Votre Honneur est-il disposé à indiquer si la période des questions sera d'une durée normale ou, si tout le monde conviendrait simplement qu'elle dure trois quarts d'heure aujourd'hui à cause de ces circonstances inhabituelles?

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai accordé la parole au député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn) en raison de la nature évidente du rappel au Règlement. A mon avis, il serait dangereux pour la présidence d'ordonner la poursuite de la période des questions et un rattrappage du temps. Cela me semblerait injuste d'invoquer l'article 43 du Règlement d'une manière qui risque de nous causer des problèmes à l'avenir. La question de temps n'est vraiment pas si importante. Dans ces circonstances toutefois, et en supposant que la Chambre ait la chance d'examiner ce problème plus tard et qu'elle ait le temps de le préciser au cours d'autres discussions, la Chambre pourrait consentir à l'unanimité à ce que la période des questions se poursuive jusqu'à 3 h 10 cet après-midi. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA BAISSE DE LA COTE DU CANADA EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Comme le Conference Board in Canada a fait la sombre prédiction hier que d'ici un an il y aurait peut-être plus de 800,000 chômeurs, et comme on s'attend que les investissements fléchissent de 1.5 p. 100 cette année et de 2.5 p. 100 encore l'an prochain, le ministre de l'Industrie et du Commerce peut-il dire s'il est probable que les investissements baissent en effet ainsi? Est-il d'accord en outre avec le Crédit suisse qui prétend dans sa lettre cinglante que la cote du Canada en matière d'investissements a subi une baisse en raison en partie de l'application du programme de contrôle des prix et des salaires qui a nui à la productivité, et des méthodes bureaucratiques arbitraires employées par Ottawa?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Industrie et du Commerce): Non, monsieur le président, je ne suis pas d'accord avec la déclaration de cette personne qui vit en Suisse.

[*Traduction*]

LES CAUSES DU CHÔMAGE AU CANADA SELON LE CRÉDIT SUISSE—LA RÉACTION DU GOUVERNEMENT

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le président du Conseil du Trésor a fait remarquer que nous avons obtenu d'excellents résultats depuis quatre ans dans le domaine financier, le ministre peut-il nous dire si son ministère ou un autre ministère du gouvernement a entrepris une étude pour savoir si notre rendement est aussi élevé qu'on le prétend? Si oui, pourquoi le Canada a-t-il enregistré un taux de chômage—622,000 chômeurs en moyenne—supérieur à celui des pays mentionnés par le président du Conseil du Trésor? Le ministre convient-il avec le Crédit suisse que le taux excessif du chômage au Canada est dû aux structures et à la politique mal conçue en vigueur depuis des années qui ont entraîné des déficits budgétaires considérables?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas d'accord avec ce jugement.

LES RÉPERCUSSIONS DU TAUX ÉLEVÉ DES INTÉRÊTS—LES POSSIBILITÉS DE RÉDUCTION

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à l'intention du ministre de l'Industrie et du Commerce. Comme les taux d'intérêt élevés au Canada, de trois à quatre points au-dessus de ceux qui s'appliquent aux États-Unis, sont devenus un obstacle au développement commercial et un fardeau déraisonnablement lourd pour les propriétaires et les consommateurs, le ministre dirait-il si son ministère a étudié les répercussions négatives qu'ont sur notre économie des taux d'intérêts aussi élevés et s'il a fait, sur la foi de cette étude, des instances auprès du ministre des Finances afin qu'il réduise, comme il est souhaitable, les taux d'intérêts au Canada?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, la politique monétaire du gouvernement est établie par le ministre des Finances, et non pas par le ministre de l'Industrie et du Commerce.

[*Traduction*]

LES PRÉVISIONS RELATIVES À LA CROISSANCE RÉELLE ET AU CHÔMAGE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à l'intention du ministre de l'Industrie et du Commerce: étant donné que l'Institute for Policy Analysis de l'Université de Toronto prévoit que la croissance continuera d'être lente et que le taux de chômage augmentera encore, étant donné que l'Organisation de coopération et de développement économique nous avertit que notre pays a à faire face à une mini-récession, et étant donné que le Conference Board in Canada craint que l'économie canadienne n'entre en stagnation et ne connaisse qu'une croissance réelle de 3 p. 100 alors que le taux de chômage atteindrait 8.3 p. 100 d'ici la fin de l'année prochaine, le ministre accepte-t-il ces conclusions alarmantes? Dans la négative, dispose-t-il pour le moment d'analyses et de prévisions qui réfutent ces conclusions des plus inquiétantes?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, il est évident que le gouvernement est toujours préoccupé par la situation économique du pays. C'est pourquoi nous avons annoncé dernièrement l'adoption de certaines mesures visant à diminuer le taux du chômage. Nous sommes vraiment préoccupés par la situation, mais je ne crois pas que le Canada se dirige vers une récession, même si l'on prévoit que l'an prochain la croissance économique ne sera pas nécessairement plus élevée que celle de cette année, en termes de pourcentage.

[*Traduction*]

LES MOTIFS DE L'OPPOSITION À LA COMMUNICATION DES ANALYSES ET DES PRÉVISIONS POUR 1977

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Ce que je veux savoir avant tout c'est si le gouvernement disposait d'analyses ou de prévisions économiques pouvant lui permettre de se faire une opinion. Je demande cela parce qu'en réponse à une question posée le 22 novembre, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a dit notamment, comme on peut le lire à la page 1221 du hansard:

Pour la gouverne du député, nous avons, bien entendu des prévisions sur lesquelles nous fondons notre jugement mais je considère qu'il serait inopportun de les jeter en pâture à l'opposition.

Ce ne sont certainement pas là des raisons valables pour refuser de communiquer ces analyses et ces prévisions économiques. Dans ce cas, pourquoi le ministre, ou un de ses collègues, ne rend-il pas publiques, dans l'intérêt de tous les Canadiens, les analyses et les prévisions économiques pour 1977? Je n'accepte pas la raison stupide invoquée par le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Le ministre de l'Industrie et du Commerce acceptera certainement de répondre à ma question, car les Canadiens veulent savoir ce que sera la situation économique en 1977.

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, je n'ai pas beaucoup à ajouter à ce qu'a dit l'honorable député, mais je l'inviterais à lire le dernier exposé budgétaire. Il y trouvera toutes les données économiques du gouvernement établies par le ministre des Finances, et lorsque nous présenterons un nouveau budget, l'honorable député pourra encore une fois se régaler de statistiques.

● (1430)

[*Traduction*]

LE CHÔMAGE—L'ÉVALUATION GOUVERNEMENTALE DE LA GRAVITÉ DU PROBLÈME

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à l'intention du premier ministre suppléant. Comme dans ses prévisions économiques, le Conference Board prévoit des taux de chômage encore plus élevés pour l'année prochaine, le gouvernement est-il maintenant prêt à reconnaître que le chômage est le problème numéro un au Canada et qu'il peut être réduit sans gonfler l'économie, comme l'a signalé le Conference Board?

L'hon. Allan J. MacEachen (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à ajouter aux exposés de politique du ministre des Finances sur le sujet du chômage et de l'inflation. Le ministre des Finances a déjà indiqué les priorités du gouvernement dans ce domaine. Je n'ai pas l'intention de les changer aujourd'hui.

L'OPPORTUNITÉ D'UN DÉGRÈVEMENT FISCAL DES PETITS ET DES MOYENS REVENUS COMME STIMULANT À LA DEMANDE DE BIENS DE CONSOMMATION

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre suppléant des Finances. Comme nous sommes actuellement saisis d'une mesure qui ne réduira le fardeau fiscal que de ceux qui se situent dans les échelons supérieurs de l'impôt et comme une réduction du fardeau fiscal de ceux qui se situent dans les échelons inférieurs et moyens aiderait à stimuler la demande de consommation nécessaire pour relancer l'économie, le ministre suppléant dira-t-il à la Chambre s'il est prêt à le faire et, sinon, quelles mesures prendra-t-il pour stimuler la demande de consommation?

M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, les mesures budgétaires que la Chambre étudie en ce moment lui ont été présentées il y a longtemps. J'espère que les députés pourront bientôt envisager de leur donner force de loi. Quant à un budget à venir, le ministre des Finances a déjà indiqué qu'il présentera un nouveau budget qui tiendra compte d'un grand nombre ou de la totalité des questions qu'ont soulevées les députés pendant la période des questions.

Des voix: Quand?

M. Kaplan: Au cours des six premiers mois de l'année prochaine.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LE LOGEMENT

L'OPPORTUNITÉ DE STIMULANTS À LA CONSTRUCTION

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, ma dernière question supplémentaire s'adresse au ministre d'État suppléant aux Affaires urbaines, s'il y en a un. Étant donné que le Conference Board a prédit que le nombre de mises en chantier diminuera d'environ 30,000 unités pendant l'année qui vient, le ministre chargé du logement présentera-t-il de nouveaux programmes à la Chambre au début de la nouvelle année pour compenser cette baisse dans la construction de logements?

M. Jean-Robert Gauthier (secrétaire parlementaire du ministre d'État aux Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, nous savons tous qu'il y a eu plus de mises en chantier en 1976 que nous l'avions prévu. Nous avions fixé un objectif d'un million de mises en chantier en quatre ans. Nous sommes déjà rendus à plus de la moitié et nous pensons pouvoir atteindre notre objectif. A l'heure actuelle, nous estimons avoir plus ou moins dépassé le chiffre que nous avions fixé. Nous sommes convaincus que l'année prochaine il y aura au moins 235,000 mises en chantier.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA RÉALISATION DES OBJECTIFS VISÉS PAR L'OCTROI DE SUBVENTIONS—LES MESURES ENVISAGÉES

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Étant donné qu'un certain nombre d'usines qui reçoivent des subventions en vertu de la loi sur les subventions au développement régional éprouvent de graves difficultés à cause de la détérioration de la situation économique, et à titre d'exemple, je peux mentionner le cas de deux sociétés de Pembroke qui avaient reçu plus de trois quarts d'un million de dollars en subventions, soit la Homco Mobile Homes, qui a fermé ses portes récemment, et la Storewall International, où il y a eu 120 pertes d'emplois ou licenciements à cause de la fermeture de la première compagnie, quelle mesure le ministre

ou son ministère prennent-ils pour garantir que les subventions, qui visaient à créer des emplois, n'ont pas été accordées en vain?

[*Français*]

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, il est bien malheureux que certaines des entreprises industrielles qui ont reçu de l'aide de notre ministère connaissent des difficultés, et que certaines d'entre elles soient obligées de fermer leurs portes. Cependant, je peux assurer la Chambre et l'honorable député que notre ministère, lorsqu'il est mis au courant de ces situations, et il l'est pratiquement toujours, il contribue à la recherche de solutions dans la mesure où la loi lui permet de le faire. Lorsque cela a été possible, nous avons aidé, par des moyens techniques ou par des conseils, à accorder une assistance financière par d'autres moyens que ceux prévus par le ministère, à ceux qui en avaient besoin.

Malheureusement, je dois reconnaître qu'il y a des limites à nos possibilités, et que parfois il n'y a pas de solution de rechange. Il nous faut donc accepter que ces entreprises ferment leurs portes et mettent fin à leurs activités. Mais je dois dire à la Chambre que nous sommes très conscients de l'existence de ces difficultés, et que nous étudions les causes qui ont entraîné cet état de choses. Nous nous efforcerons, à l'avenir, d'y apporter des correctifs, lorsqu'il sera possible de le faire.

[*Traduction*]

DEMANDE D'EXPOSÉ DES INITIATIVES PROJETÉES POUR LA CRÉATION D'EMPLOIS

M. David MacDonald (Egmont): Étant donné l'inquiétude qui règne au sujet du besoin d'un programme de création d'emplois à long terme et des problèmes que le ministre et moi-même avons mentionnés, et vu la réduction des fonds fournis en vertu de la loi sur les subventions au développement régional pour la création d'emplois à long terme par rapport à l'ensemble du budget du ministère de l'Expansion économique régionale, le ministre peut-il faire une brève déclaration à ce sujet aujourd'hui ou bien, si ce n'est pas possible, faire une déclaration sous peu à la Chambre pour indiquer les mesures que prend son ministère pour stimuler la situation de l'emploi, surtout dans les régions où le ministère doit jouer un rôle important et où la situation du chômage est le plus grave?

[*Français*]

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, nous sommes effectivement à entreprendre un programme de publicité visant à promouvoir certaines activités parmi les petites et moyennes entreprises, dans les régions désignées. Ce programme a débuté il y a quelques semaines, et sa réalisation se poursuivra au cours des prochaines semaines et des prochains mois.

En plus, nous sommes à la recherche d'autres solutions, et comme le mentionne l'honorable député, j'espère être en mesure, très tôt au début de la prochaine année, de faire une déclaration permettant d'apporter certaines modifications à nos programmes, et ainsi de répondre peut-être à certaines des préoccupations de l'honorable député.

[*Traduction*]

LES INITIATIVES PROJETÉES POUR LA CRÉATION D'EMPLOIS—LA CONSULTATION FÉDÉRALE-PROVINCIALE

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre d'avoir proposé de faire une déclaration à l'égard des changements qui peuvent être apportés. Nombre de programmes sont administrés par le gouvernement fédéral et par les provinces, et certains d'entre eux sont en contradiction alors qu'ils doivent s'harmoniser pour créer des emplois avec le maximum d'efficacité. Le ministre peut-il nous dire, avant de faire cette déclaration, s'il va réunir les ministres provinciaux afin d'obtenir leur accord et coordonner avec efficacité les changements qui seront apportés pour compenser la perte d'emplois dans les usines dont j'ai parlé ou dans d'autres qui risquent aussi de devoir fermer leurs portes?

[*Français*]

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, je suis actuellement à procéder à cette série de rencontres qui sont prévues dans le cadre de nos ententes avec les gouvernement provinciaux. Au cours de ces rencontres annuelles—j'en ai eu une la semaine dernière, et j'en aurai une autre prochainement avec un autre gouvernement provincial—j'en profite pour revoir toute la série de programmes que nous avons établis, notamment en ce qui touche à notre programme d'aide à l'industrie, de façon à y apporter les améliorations appropriées.

* * *

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

L'ÉCHOUAGE DU PÉTROLIER «ARGO MERCHANT»—LES RISQUES DE POLLUTION DES EAUX CÔTIÈRES CANADIENNES

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur je voudrais poser une question au ministre de l'Environnement. Elle concerne l'échouage mercredi dernier du pétrolier *Argo Merchant* au large de Cape Cod, dans le Massachusetts, à l'ouest du banc Georges. A 9 heures ce matin le pétrolier s'est scindé en deux et il a déjà déversé plus d'un million et demi de gallons de pétrole brut sur un chargement total de 7.6 millions de gallons. Le ministre peut-il nous dire quels sont les risques de pollution pour les côtes et les eaux canadiennes, compte tenu surtout de nos revendications territoriales sur le secteur du banc George?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, si la fuite de pétrole a vraiment été si importante, il s'agit certainement d'une catastrophe. Pour le moment, le vent ne souffle pas vers le continent, mais il est impossible de prédire avec précision ce qu'il adviendra de la nappe de pétrole du fait des conditions atmosphériques. Nos représentants se réunissent cet après-midi à Halifax. Je reste en communication constante avec les représentants américains. En ce qui concerne les dommages pour la pêche, il y en aura certainement si la nappe de pétrole se dirige vers nos territoires de pêche.

LE DÉTACHEMENT D'EXPERTS CANADIENS AUPRÈS DE LA GARDE CÔTIÈRE AMÉRICAINE

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Étant donné que M. Russell Train, directeur de l'organisme américain de protection de l'environnement, déclare qu'il s'agit là d'un incident pouvant tourner à la catastrophe, j'aimerais savoir si une équipe canadienne est actuellement sur les lieux. D'autre part, étant donné l'expérience que nous avons acquise à la suite du naufrage de l'*Arrow* il y a quelques années, j'aimerais savoir si nous avons mis notre personnel, nos équipements et nos connaissances à la disposition des services de la garde côtière américaine qui seront chargés de prendre les mesures de protection à ce propos?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, nos fonctionnaires se sont mis en contact avec leurs homologues américains dès que nous avons eu connaissance de l'accident. Nous avons offert notre aide.

LA POSITION DU MINISTÈRE QUANT À L'AMÉNAGEMENT D'UN PIPE-LINE ALLANT DE KITIMAT (C.-B.) À L'ALBERTA

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser à l'intention du ministre de l'Environnement une question qui a trait à cette regrettable tragédie. J'aimerais que le ministre fasse savoir à la Chambre quelle position le Ministère de l'Environnement a adoptée à propos de la demande du consortium qui désire construire un oléoduc de Kitimat, sur la côte ouest de la Colombie-Britannique à la province de l'Alberta?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, nous avons indiqué à l'Office national de l'énergie que nous lui remettrions comme de coutume les résultats de toutes les études écologiques que nous aurons fait effectuer. Je dois dire que je suis quelque peu sceptique à propos de la construction de cet oléoduc.

● (1440)

L'ÉTUDE DES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT DU PASSAGE DE PÉTROLIERS PRÈS DE KITIMAT (C.-B.)

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Le ministre peut-il nous dire si l'on a mené une étude complète sur les conséquences possibles pour l'environnement du passage des pétroliers dans les eaux dangereuses en face de Kitimat? Si une étude a effectivement été menée, le ministre compte-t-il en publier les résultats?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Aucune étude complète des effets sur l'environnement n'a encore été effectuée.

* * *

LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

DEMANDE DE REMISE DE CHÈQUES AUX VÉTÉRINAIRES AVANT LA FIN DE L'ANNÉE

M. C. Douglas (Bruce-Grey): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Approvisionnements et Services et se rapporte aux chèques promis aux vétérinaires à l'emploi de la Direction de l'hygiène vétérinaire. Il semblerait que l'on ait émis certains de ces chèques alors que d'autres ne l'ont pas été. Le ministre est-il au courant des conséquences possibles de l'émission tardive de ces chèques quant à la déclaration d'impôt des membres de ce groupe? Sauf erreur, certains de ces chèques ne seraient pas émis avant le 3 ou le 6 janvier. Le ministère compte-t-il prendre toutes les mesures nécessaires afin que tous les vétérinaires touchés par cette convention reçoivent la rémunération prévue au cours de l'année d'imposition 1976, soit en émettant des chèques datés avant minuit le 31 décembre 1976 ou en les émettant avant cette date?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le président, après des consultations avec les ministères de l'Agriculture, et de la Santé nationale et du Bien-être social, il a été convenu que nous allions émettre des chèques aux vétérinaires, pour un montant pouvant atteindre $1,000, d'ici Noël ou au plus tard le 31 décembre 1976.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE DE PRÉCISIONS SUR LE DÉCÈS AUX ÉTATS-UNIS D'ANNA AQUASH—LA POSSIBILITÉ D'INDEMNISATION EN FAVEUR DES ENFANTS

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il s'agit du mystère entourant le décès d'Anna Mae Aquash aux États-Unis. J'ai déjà soulevé la question le 14 mai, puis le 15 novembre. Le ministre a-t-il d'autres nouvelles à ce sujet? En outre est-ce que les enfants de cette personne recevront une indemnité?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le gouvernement des États-Unis m'a communiqué d'autres renseignements à ce sujet. Je comptais répondre à la lettre du député en date du 16 décembre. Il s'agit de renseignements recueillis au cours de l'enquête du FBI sur la mort de la femme en question. Je peux les mettre à la disposition du député et suis prêt à les déposer à la Chambre. Toutefois, je viens à peine de les recevoir et n'ai pas de traduction française. Je me ferai un plaisir de les communiquer au député et peut-être de les déposer par la suite, si la Chambre y consent.

M. Firth: Merci, monsieur l'Orateur. Le ministre n'a pas répondu à la deuxième partie de ma question. Les enfants vont-ils recevoir une indemnité quelconque?

M. Jamieson: Je m'excuse auprès du député. En consultant ce document, qui à ma connaissance est le seul que nous ayons reçu des autorités américaines, je vois qu'il n'y est pas question d'indemnité. Je vais me renseigner et je tiendrai le député au courant.

Questions orales

L'ELDORADO NUCLÉAIRE LIMITÉE

LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION D'UNE RAFFINERIE EN ONTARIO—LA DATE D'AUTORISATION

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Est-ce qu'Eldorado Nuclear a reçu l'autorisation ministérielle de construire une nouvelle usine de raffinage en Ontario?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Non, monsieur l'Orateur.

M. Lawrence: Le ministre peut-il nous dire s'il est prévu que cette autorisation va être accordée? Ou encore, peut-il s'engager à faire connaître la décision avant la rentrée parlementaire de janvier?

M. Gillespie: Je ne suis pas en mesure de prendre un pareil engagement.

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

LA SUPPRESSION DU SERVICE DE DEUX TRAINS ET D'UN BATEAU-PASSEUR À TERRE-NEUVE—LA CONTRAVENTION À L'ACCORD PRÉALABLE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le CN va-t-il procéder à de nouveaux licenciements à Terre-Neuve, puisque comme on l'a annoncé vendredi, deux trains vont être supprimés? Cela suppose le renvoi de deux équipes, ce qui serait contraire à l'accord intervenu entre le CN, le gouvernement de Terre-Neuve et les syndicats, accord qui stipule que les services existants dans la province doivent être maintenus tant que la commission d'enquête n'aura pas publié son rapport?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Je ne suis pas au courant de cet accord mais je vais me renseigner. A ma connaissance, le CN n'a pas pour l'instant de nouvelles mesures à annoncer.

M. McGrath: Puisque le ministre va s'informer auprès du CN, peut-il demander pourquoi la société a décidé en outre de retirer un des bateaux-passeurs reliant Terre-Neuve au continent, ce qui ne laisse plus qu'un seul bateau pour assurer les services en morte-saison?

M. Lang: On m'informe que le traffic prévu peut être assuré par le bateau restant, donc un deuxième n'est pas nécessaire.

* * *

LA COMMISSION D'ÉNERGIE DU NORD CANADIEN

LE COÛT DE L'ÉLECTRICITÉ DANS LE NORD COMPARATIVEMENT AUX AUTRES RÉGIONS—LE TRANSFERT POSSIBLE AU SECTEUR PRIVÉ DES ACTIVITÉS DE L'ORGANISME

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le ministre peut-il nous dire s'il a eu l'occasion d'étudier les recommandations du groupe chargé d'enquêter sur le coût de l'énergie électrique dans le Nord et, entre autre, convient-il que les notes d'électricité que paient les consommateurs se comparent en général avec celles des régions du Canada où le coût est plus élevé surtout à la suite des propos du maire d'Inuvik comme quoi les notes d'électricité mensuelles dans le Nord dépassaient souvent les versements hypothécaires?

L'hon. Warren Allmand (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Je suis en train d'examiner ce rapport. Je n'en ai pas accepté l'ensemble des recommandations. Je cherche d'autres solutions pour faire baisser le coût élevé de l'électricité dans le Nord. Or, elles ne figurent pas dans le rapport.

M. Neil: Dans le discours du trône on peut lire le passage suivant: «. . . tous les programmes fédéraux seront réexaminés afin de voir lesquels d'entre eux pourraient passer au secteur privé sans nuire à la qualité des services au public.» Le gouvernement a-t-il entrepris de réexaminer ou songe-t-il à réexaminer le rôle de la Commission d'énergie du Nord canadien afin de déterminer si certaines de ses activités ne pourraient pas passer au secteur public?

M. Allmand: Aucun représentant du Nord ne nous a fait pareille suggestion et nous n'avons pas envisagé cette hypothèse.

* * *

L'AGRICULTURE

LES ALLÉGATIONS DU MINISTRE AU SUJET DES AGISSEMENTS DU MONDE INTERLOPE DANS LE COMMERCE DE LA VIANDE—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Arnold Malone (Battle River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Le ministre pourrait-il nous fournir tous les renseignements qu'il possède à l'appui de la déclaration que la pègre est mêlée à la vente du bœuf, au Canada?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): A mon avis, le député devrait s'en tenir aux faits. Si le ministre fait allusion à l'enregistrement que j'ai fait à Edmonton et aux commentaires des journalistes qui ont suivi, il constatera qu'un certain nombre d'agriculteurs m'ont interrogé à ce sujet. Ce que je leur ai répondu devrait dissiper toute idée fausse que le député pourrait avoir à ce sujet. J'ai parlé d'une enquête sur les activités criminelles qui est menée dans la province de Québec, et les témoignages sont à la disposition de quiconque s'y intéresse.

* * *

[*Français*]

LES AÉROPORTS

ON PROPOSE LA CONSTRUCTION D'UN AÉROPORT DANS LE NORD-OUEST DU NOUVEAU-BRUNSWICK—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ce qui est en train de devenir ma traditionnelle question de fin d'année au ministre des Transports, dans l'espoir qu'il voudra rompre la tradition, et lui demander s'il est en mesure de dire quand on annoncera la construction d'un aéroport dans le nord-ouest du Nouveau-Brunswick, ou s'il faudra une menace de séparation de la République du Madawaska pour faire bouger les choses?

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Non, monsieur l'Orateur. J'estime que le député en a déjà fait assez et qu'il n'a pas besoin d'en faire plus. Je suis heureux d'annoncer que nous avons réalisé déjà de gros progrès et que nous aurons bientôt un programme à lui proposer.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

LES PÉNITENCIERS

ON DEMANDE QUE LES DÉTENUS QUI TÉMOIGNENT DEVANT LE COMITÉ NE SOIENT PAS VICTIMES DE SÉVICES

M. Jacques Lavoie (Hochelaga): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général, à qui je n'ai pu transmettre copie de la lettre dont il est question, mais je la lui transmettrai aussitôt que je le pourrai.

A la suite de la récente visite des institutions pénitentiaires du Québec, et compte tenu du fait que plusieurs détenus, lors de leur comparution en comité, ont laissé entendre qu'ils avaient peur de représailles à la suite de leur témoignage, j'ai reçu, juste avant d'entrer à la Chambre, une lettre d'un détenu me disant qu'un des témoins qui avaient dénoncé certains gardiens était dans le «trou». Le ministre peut-il alors dire à la Chambre s'il a l'intention, dans les plus brefs délais possibles, d'essayer de trouver une solution, afin d'éviter la tension continuelle qui augmente dans ce pénitencier avant qu'il y ait du grabuge à l'intérieur, et en vue de protéger le directeur, M. Goulem, lequel est en très mauvaise posture face à ces gardiens?

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Monsieur le président, j'attends évidemment avec impatience le rapport et les recommandations que voudra bien me faire le comité dont fait partie l'honorable député.

Au sujet de la question de représailles, je ne connais pas le cas particulier auquel l'honorable député se réfère, et j'attends avec impatience qu'il me remette sa lettre. Il est évident que j'aimerais lui dire qu'aucun individu ne peut être envoyé dans une aile de ségrégation, à moins de comparaître devant un comité disciplinaire de l'institution, et les membres du comité sont toujours nommés par le directeur de l'institution.

● (1450)

[*Traduction*]

LA LIGNE DE CONDUITE POUR LE TRANSFERT DES PRISONNIERS—LE REFUS APPARENT OPPOSÉ PAR AIR CANADA AU TRANSPORT D'UN DÉTENU

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, j'aimerais également poser une question au solliciteur général. La semaine dernière, lundi exactement, j'ai demandé au solliciteur général quelle ligne de conduite le gouvernement fédéral adoptait pour le transfert des prisonniers dangereux d'une prison fédérale à l'autre, le décollage d'un avion commercial ayant été retardé; il a répondu qu'il se renseignerait à ce sujet et qu'il me le dirait. J'aimerais lui poser de nouveau ma question aujourd'hui. Quelle est la ligne de conduite du gouvernement fédéral à cet égard et le solliciteur a-t-il obtenu les renseignements qu'il m'avait promis à propos de l'affaire en question?

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, j'aimerais donner une réponse au député à propos de la ligne de conduite du gouvernement fédéral. Le député pourrait peut-être me rappeler à quelle affaire exactement il fait allusion. Je puis dire que la ligne de conduite en la matière n'a pas changé dernièrement. J'irai plus loin; nous avons pour politique d'utiliser des modes de transport commerciaux tout en veillant à la sécurité des citoyens, mais le capitaine d'un avion est toujours consulté avant que l'on ne fasse voyager des prisonniers à bord de son appareil. S'il s'oppose à la présence de prisonniers dans son appareil, nous utilisons d'autres moyens de transport disponibles et pratiques.

* * *

L'ÉNERGIE

LE GAZ NATUREL—LA HAUSSE DU TARIF DANS LE NORD DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—L'AUTORISATION DE L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, je voudrais savoir du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources s'il est au courant d'une hausse des prix du gaz naturel dans les régions septentrionales de la Colombie-Britannique, notamment dans la ville de Fort Nelson, où elle atteint 68 p. 100, ce qui représente pour l'usager moyen une hausse de $30 par mois? Le ministre dirait-il s'il est au courant de cette situation et si l'Office national de l'énergie est intervenu pour approuver ou étudier cette hausse?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je ne connais pas les détails de ce que vient de soulever le député. J'ai l'impression que cela pouvait découler de la politique d'établissement des prix du gouvernement de la Colombie-Britannique plutôt que de la politique d'établissement des prix à la tête des puits. Je porterai toutefois cette question à l'attention de l'Office national de l'énergie.

* * *

LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

LA POSSIBILITÉ DE L'INTERVENTION AU SUJET DE LA HAUSSE DU TARIF DU GAZ NATUREL DANS LE NORD DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au secrétaire parlementaire du ministre des Finances. Cherchera-t-il de concert avec le ministre à déterminer quelle entente conclue avec la province de la Colombie-Britannique empêcherait la Commission de lutte contre l'inflation d'intervenir dans un cas où le consommateur canadien d'énergie se voit imposer une telle hausse de prix?

M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Je serai heureux, monsieur l'Orateur, de porter cette question à l'attention du ministre et de l'étudier avec lui.

Questions orales

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA PROTECTION DES PETITS DÉTAILLANTS CONTRE LES EFFETS DU CONTINGENTEMENT DES TEXTILES—LA POSSIBILITÉ D'ACCAPAREMENT DES QUOTAS PAR DES MONOPOLES

M. Ron Huntington (Capilano): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre d'État (petites entreprises). Pourrait-il informer la Chambre des mesures qu'il adopte en vue d'améliorer le sort et d'apaiser les inquiétudes des petits détaillants et importateurs qui ont été victimes des quotas imposés par le ministre de l'Industrie et du Commerce en 1975?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, si le député prend la peine de lire le communiqué que nous avons émis vendredi dernier à ce sujet, avec la collaboration de mon collègue, il verra que nous tâchons par tous les moyens d'aider les petites entreprises créées en 1975. Il constatera également que la première question posée hier par un député de son parti réclamait une protection accrue pour l'industrie textile au Canada.

M. Huntington: Monsieur l'Orateur, je peux assurer au ministre que j'ai lu le communiqué plusieurs fois. Je me demande si le ministre peut nous dire si les quotas sur les produits textiles seront permanents, et s'il est en faveur de la constitution possible de monopoles d'importation que l'accaparement de ces quotas encourage?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, il s'agit là d'un problème fort complexe. Je constate bien sûr, depuis lundi, un autre changement dans l'attitude de l'opposition à ce sujet. Mon principal objectif est de protéger l'industrie textile canadienne et j'espère pouvoir le faire de façon rationnelle. Si le député n'a pas compris la déclaration que j'ai faite vendredi dernier, je lui ferai volontiers parvenir un exemplaire en français.

Des voix: Oh, oh!

M. Huntington: Monsieur l'Orateur, il s'agit là, à mon avis, de deux questions vraiment sérieuses et importantes, qui sous aucun rapport ne sauraient être jugées négatives. Le ministre peut-il nous dire s'il compte faire quelque chose pour empêcher une telle concentration des licences d'importation entre les mains d'un petit nombre de Canadiens? Cette mesure frappe beaucoup de petites entreprises et de détaillants. J'approuve la démarche en elle-même, mais je voudrais savoir ce qu'on fait pour régler ces problèmes.

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, pour répondre à cette situation, spécialement pour les petites entreprises, nous avons décidé d'attribuer une allocation spéciale aux maisons spécialisées dans la mode de haute qualité fondées depuis 1975; pour les entreprises les plus éprouvées, nous avons maintenu 10 p. 100 des quotas pour 1975, lesquels seront distribués parmi les entreprises qui ont le plus de difficultés.

[M. Kaplan.]

[*Français*]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA CONCLUSION D'UNE NOUVELLE ENTENTE AVEC LE QUÉBEC—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Albert Béchard (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine): Monsieur le président, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale.

Le ministre pourrait-il dire si la population du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine peut s'attendre à «étrenner» une nouvelle entente de développement économique, tel que promis pour la fin de l'année 1976 ou le début de 1977, ou si elle doit se résigner à la reprise des négociations entraînées vraisemblablement par le changement de gouvernement du Québec le 15 novembre dernier?

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, je pense que je peux donner l'espoir raisonnable à l'honorable député et à la population du Bas du fleuve que celle-ci pourra en effet bénéficier de ce que pourra contenir une entente sur le développement régional que nous espérons toujours pouvoir conclure avant le début de la prochaine année fiscale.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

PAKISTAN—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT CONCERNANT LA FOURNITURE DE MATÉRIEL DANS LE CAS D'UNE EXPLOSION NUCLÉAIRE

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le 31 décembre est la date limite pour négocier avec le Pakistan les garanties nucléaires. Or, sauf erreur, ce pays projette de faire exploser un engin nucléaire. Le Canada ayant déclaré que, si le Pakistan faisait exploser un engin atomique, il cesserait de lui fournir tout matériel nucléaire, et la date limite étant si proche, le gouvernement est-il disposé à confirmer qu'il cessera de fournir du matériel nucléaire au Pakistan s'il fait exploser un engin atomique?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je pourrais me contenter de répondre à ces questions par un oui, mais j'aimerais insister et dire que le député a tout à fait raison, non seulement en ce qui concerne la date limite des négociations avec le Paskistan mais également en ce qui concerne deux autres pays clients auxquels je pense. Nous sommes donc en ce moment en train d'organiser des négociations de dernière heure avec ces pays, c'est bien le cas de le dire, et dans le cas du Pakistan nous voulons voir si certains signes reflètent son empressement à se conformer aux propositions que nous lui avons faites. Si les négociations actuelles échouent à la dernière minute, comme l'a dit le député nous cesserons alors toute coopération avec le Pakistan.

L'INDUSTRIE

LES TEXTILES—LE PROJET D'ANALYSE DE L'INDUSTRIE ET DE NOMINATION DE M. PEPIN EN VUE DE LA STABILISATION

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Compte tenu des nombreuses réserves exprimées par certains organismes, dont le Conseil économique du Canada, sur la politique actuelle de l'industrie textile et les moyens de lui assurer une certaine stabilisation, moyens qui ne laissent pas de faire naître certaines préoccupations, le ministre envisage-t-il de faire une étude approfondie de cette industrie, soit au ministère, soit en nommant un groupe de travail extérieur qui s'en chargerait?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, je crois que nous n'avions pas le choix dans les circonstances. J'ai lu, bien sûr, les commentaires du Conseil économique du Canada et ils disent qu'ils préféreraient que nous prenions d'autres moyens d'action, mais qu'ils ne savent pas lesquels. Après avoir fait une analyse de la situation de l'industrie du textile au Canada depuis quelques années, il me fait plaisir de dire à la Chambre que cette industrie s'est énormément améliorée et modernisée depuis 1970, mais qu'il faut encore lui accorder une certaine aide. Voilà pourquoi j'ai décidé de donner aux manufacturiers canadiens au moins 55 p. 100 du marché, et d'en laisser 45 p. 100 à l'importation. Aucun pays industrialisé n'est aussi généreux que le Canada en ce qui a trait aux importations.

● (1500)

[*Traduction*]

M. Ritchie: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser. Comme le responsable actuel de la Commission de lutte contre l'inflation a fait savoir qu'il ne serait pas mécontent de partir et, comme c'est à lui qu'on doit les mesures législatives de 1970, le ministre n'envisage-t-il pas de confier à M. Pepin une mission quelconque où il pourrait contribuer à donner un peu plus de stabilité à cette industrie?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, je prends note de la recommandation de l'honorable député relative à M. Pepin.

* * *

[*Traduction*]

LES JEUX OLYMPIQUES

LE NOMBRE DE PIÈCES INVENDUES—LE MODE DE LIQUIDATION ENVISAGÉ

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Approvisionnements et Services j'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce, qui pourra, je l'espère nous éclairer. Comme la vente des pièces olympiques n'a malheureusement pas donné les résultats escomptés, le ministre peut-il nous dire à combien s'élève l'excédent, et ce que le gouvernement entend faire avec le grand nombre de pièces qui lui restent sur les bras?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Industrie et du Commerce): Malheureusement, monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure de donner des renseignements précis au député. Mais je me ferai un plaisir de transmettre la question à mon collègue, le ministre des Approvisionnements et Services.

M. Jelinek: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au secrétarie parlementaire du ministre des Approvisionnements et Services? Le secrétaire parlementaire peut-il confirmer que le «bouillon» représente dans les 60 à 70 p. 100 d'invendues sur les 450 millions de dollars de pièces à vendre, et nous dire qui va payer la facture de la liquidation de ces pièces? Le secrétaire parlementaire veut-il aussi expliquer ce que veut dire M. Garot Jackobsen, directeur adjoint de la Monnaie, lorsqu'il affirme que les pièces ne sont pas envoyées à la fonte?

M. Rod Blaker (secrétaire parlementaire du ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas de renseignements à ce sujet. Je ne pense pas que les données figurant à la première partie de la question soient exactes. Je communiquerai avec le ministre sur les autres points, et le député recevra une réponse.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

L'EMPLACEMENT DU CENTRE D'ENTRETIEN DES PARACHUTES PAR RAPPORT À L'ÉCOLE AÉROPORTÉE—LA POSSIBILITÉ DE DÉMÉNAGEMENT HORS D'EDMONTON DE L'ÉCOLE AÉROPORTÉE

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Il nous a dit la semaine dernière qu'il allait déménager le centre d'entretien des parachutes des forces canadiennes d'Edmonton pour le transporter ailleurs. Comme le centre aéroporté canadien qui dispense l'instruction initiale et avancée à tous les parachutistes restera apparemment à Edmonton, le ministre peut-il confirmer que les parachutes utilisés par l'école aéroportée, soit 40 p. 100 du total, devront être renvoyés ici pour être repliés après chaque saut?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je crois que le député a raison de dire que l'école aéroportée effectue la majorité des sauts. Le régiment aéroporté en fait beaucoup moins que les autres, de sorte que le centre de pliage et le centre aéroporté doivent être ensemble. C'est pourquoi, en répondant au député d'Edmonton-Centre l'autre jour, j'ai dit que lorsqu'on envisagera de déménager il faudra songer à rapprocher le centre de pliage de l'école.

Ce n'est pas nouveau. Quand l'école aéroportée était à Shilo, je crois, et à Rivers, les parachutes devaient être renvoyés pour être pliés à un centre principal, qui est habituellement relié à l'école où se fait la plupart du repliage. Comme je l'ai dit au député d'Edmonton-Centre, les parachutes sont repliés avant que les parachutistes sautent.

M. McKinnon: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a maintenant complètement embrouillé la question. La semaine dernière, il a dit que le centre déménageait ici, et il dit maintenant qu'il va rester à Edmonton. Pourrait-il être plus précis: va-t-il ou non déménager le centre de pliage des parachutes, le centre d'entretien des parachutes, d'Edmonton?

M. Danson: Quand l'école aéroportée déménagera d'Edmonton, le centre de pliage devra être déménagé de façon à être près de l'école.

M. McKinnon: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. C'est la première fois que le ministre nous parle de déménager l'école aéroportée. Pouvons-nous maintenant en déduire qu'il se propose éventuellement de déménager aussi cette école d'Edmonton?

M. Danson: C'est une possibilité, monsieur l'Orateur.

* * *

LES ANCIENS COMBATTANTS

LE DÉMÉNAGEMENT DU MINISTÈRE À L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD—LA JUSTIFICATION DU COÛT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Oarteur, ma question s'adresse au ministre des Affaires des anciens combattants. Le numéro de décembre de l'*Argus-Journal*, revue de l'Alliance de la Fonction publique du Canada, contient un extrait d'une lettre du sous-ministre des Affaires des anciens combattants, M. Bruce Brittain. Dans cette lettre, le sous-ministre déclare que selon les prévisions, le déménagement du ministère des Affaires des anciens combattants d'Ottawa à l'Île-du-Prince-Édouard coûtera au total 20 millions de dollars. Le ministre peut-il justifier cette dépense à une époque où le gouvernement est censé comprimer ses dépenses?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, il s'agit du coût prévu d'un déménagement qui sera terminé en 1980.

M. McKenzie: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Dois-je comprendre d'après cette réponse que le gouvernement a vraiment l'intention de déménager le ministère des Affaires des anciens combattants à l'Île-du-Prince-Édouard à un coût prévu de 20 millions de dollars?

M. MacDonald (Cardigan): Le gouvernement du Canada a approuvé ce projet en principe, monsieur l'Orateur, et, à ma connaissance, le ministère déménagera certainement.

* * *

L'INDUSTRIE

DEMANDE DE PROTECTION DES PRODUCTEURS DE POULETS D'ONTARIO CONTRE LES EFFETS DE L'IMPORTATION—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, j'aimerais donner au ministre de l'Industrie et du Commerce une autre occasion de prouver qu'il veut protéger l'industrie canadienne contre les importations étrangères bon marché. Étant donné que la quantité de poulets importés au Canada est quatre fois plus élevée cette année qu'en 1974 et que 95 p. 100 du poulet importé au Canada est destiné à l'Ontario, le gouvernement a-t-il l'intention de prendre des mesures à court terme pour aider les producteurs ontariens à faire face à cette importation massive de poulets en attendant de décider définitivement s'il doit créer un organisme national de commercialisation du poulet? Je pose la question parce que ce ne sont pas seulement des dollars, mais aussi des emplois, que les États-Unis nous prennent à cause de la situation.

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, je n'ai aucune annonce à faire à ce sujet, à ce moment-ci, et évidemment, avant de pouvoir annoncer une politique dans ce domaine, je devrai consulter mon collègue, le ministre de l'Agriculture.

[*Traduction*]

LA CHAUSSURE—DEMANDE DE RAPPORT SUR LA FERMETURE DES FABRIQUES DE MOUNT FOREST ET DE MARKDALE

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une autre question au sujet du contingentement des articles importés. Le 30 novembre, le ministre m'a affirmé qu'il n'était pas encore en mesure de faire rapport à la Chambre à propos de la promesse qu'il avait faite le 9 novembre d'examiner le cas de deux fabriques de chaussures canadiennes situées à Mount Forest et à Markdale qui ont dû fermer parce qu'elles ne pouvaient concurrencer les produits importés de l'étranger. Le ministre est-il maintenant en mesure de faire rapport de la situation?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, selon les renseignements que j'ai obtenus relativement à la demande de l'honorable député, je crois que les fermetures d'usines qu'il a mentionnées à la Chambre sont causées en particulier par une nouvelle organisation de l'industrie, et ne sont pas tout à fait reliées aux problèmes ayant trait à l'importation. Je dois faire savoir à la Chambre que je suis préoccupé par le niveau des importations dans l'industrie de la chaussure. J'ai reçu dernièrement des recommandations du comité canadien de l'industrie de la chaussure, et j'espère pouvoir annoncer bientôt une politique relative à ce domaine.

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA DEMANDE DE SERVICE-VOYAGEURS DANS LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE—DEMANDE DE RAPPORT

M. Maurice Harquail (Restigouche): Monsieur l'Orateur, étant donné que l'année s'achève et que nous attendons depuis longtemps que la CCT donne suite aux demandes de licences de la classe 2 pour l'instauration d'un service-voyageurs aérien dans la région atlantique, le ministre des Transports pourrait-il dire à la Chambre ce que deviennent ces demandes dont la CCT est saisie, et nous faire part également de la position de son ministère et du gouvernement quant à la possibilité de collaborer à l'instauration de ce service-voyageurs aérien dont le Canada atlantique a tellement besoin?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, tout comme le député, nous attendons impatiemment cette décision et nous essayerons d'y donner suite le plus rapidement possible dès qu'elle sera connue.

* * *

LA COMMISSION DE CONTRÔLE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

LA DEMANDE D'AUTORISATION D'ÉTABLISSEMENT D'UNE USINE EXPÉRIMENTALE D'URANIUM À SASKATOON—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, qui paraît agir en qualité de premier ministre suppléant aujourd'hui. Je voudrais demander au ministre chargé de la Commission de contrôle de l'énergie atomique si celle-ci a reçu d'Amok Ltd. une demande d'autorisation en vue de l'établissement d'une usine expérimentale d'uranium dans la ville de Saskatoon. Cette autorisation sera-t-elle accordée, ou bien la Commission va-t-elle attendre que des études écologiques complètes aient été effectuées dans la ville de Saskatoon et la région avoisinante avant de l'accorder?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je me renseignerai volontiers sur toute cette question de demande de permis. Je n'ai pas de directives à donner à la Commission de contrôle de l'énergie atomique à ce sujet.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. YEWCHUK—LES REPORTAGES

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège puisque c'est le seul moyen que j'ai de protester contre une nouvelle mesquine diffusée dernièrement par CTV et qui, à mots couverts, porte atteinte à ma réputation et à celle de ma famille. Le reportage concernant l'usage d'un appareil de la Défense nationale, et rédigé par M. Charlie Greenwell à la suite d'un entretien téléphonique avec moi, était inexact et faux et visait manifestement à faire valoir une idée préconçue. Je n'ai pu régler la question avec CTV News car personne, même pas le reporter en question, n'a voulu en discuter avec moi, même si j'ai essayé à trois reprises de communiquer avec ce service.

• (1510)

Alors qu'il connaissait les faits, M. Greenwell a préféré monter la chose en épingle en présentant un reportage faux et trompeur. Le fait qu'il ait par la suite refusé de discuter la question et de prendre des mesures correctives prouve, selon moi, que ce journaliste se compare à la créature baptisée *sus scrofa* en termes scientifiques ou *porcus domesticus* en termes pseudo-scientifiques. Étant donné la situation que j'ai exposée et le fait que la Chambre a toujours fermement défendu la liberté de la presse, si vous décidez monsieur l'Orateur que ma question de privilège est recevable je proposerais que la Chambre exprime son mécontentement à l'égard de toutes les mesquineries et nouvelles trompeuses colportées par la presse.

Des voix: Bravo, bravo!

Une voix: Il faudrait abolir le *Globe and Mail*.

M. l'Orateur: A l'ordre. Pour des raisons que j'ai exposées longuement à l'égard de questions semblables soulevées par des députés au sujet de l'interprétation de leurs activités reliées directement ou indirectement à leur fonction de député, j'en suis venu à la conclusion, comme je l'ai déjà dit, qu'à moins d'outrage véritable à la Chambre il n'y a pas là matière à une question de privilège. Le député ne prétend pas que ce reportage constitue un outrage et je dois donc en conclure que la question de privilège n'est pas vraiment fondée.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Hnatyshyn: J'aimerais demander au leader du gouvernement à la Chambre de dire quels sont les travaux prévus pour aujourd'hui vu qu'il a déclaré hier à la Chambre qu'il comptait faire franchir toutes les étapes au bill C-22. Peut-il nous dire quels travaux il prévoit pour le reste de la journée?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'ai modifié l'ordre des travaux pour qu'il corresponde mieux à l'esprit des fêtes.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: J'aimerais donc mettre en délibération le bill sur les lieux et monuments historiques qui sera suivi du bill sur la conversion au système métrique, puis du bill sur les activités scientifiques et enfin du bill sur la libération des garanties.

M. Elzinga: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'aimerais quelques précisions au sujet de votre décision relative aux questions financières qui pourraient peut-être se rapporter à des dispositions budgétaires futures. Je fais allusion plus précisément aux questions posées vendredi dernier et hier par le député de York-Simcoe et le chef du NPD. Vous n'avez pas accepté les questions de ces deux députés parce que, à votre avis, elles portaient principalement sur des questions budgétaires. Vous comprendrez facilement qu'il est difficile pour les députés de poser des questions financières étant donné que l'on peut considérer, en fin de compte, que toutes ces questions se rapportent au budget. A mon humble avis, les questions semblent pertinentes du point de vue de la forme et du contenu et je me demande si Votre Honneur ne pourrait pas préciser sa décision à ce sujet.

Travaux de la Chambre

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député soulève une question très intéressante. Je suis certain qu'elle a dû faire l'objet de beaucoup de discussions. Je suis prêt à l'étudier très attentivement au cours du congé de Noël. Toutefois, il me semble que lorsqu'on adresse une question à un ministre, dont la réponse violerait un des privilèges les plus évidents et les plus nettement établis de toutes les annales de cette procédure étroitement définie, il ne serait pas logique de permettre une telle question si de toute évidence l'interpellé doit répondre qu'il s'agit d'une question budgétaire et que la réponse porterait atteinte à l'un des privilèges les mieux établis de la Chambre.

Il serait peut-être préférable de permettre de telles questions en précisant que le ministre a toujours loisir de dire qu'il n'est pas disposé à y répondre. Toutefois, cela me semble peu probable et en toute honnêteté, nous devrions indiquer aux députés qui posent pareille question si le ministre des Finances est disposé ou non à envisager une réduction des impôts. Mes décisions ont porté sur cette question dans les deux occasions. Si le ministre répondait que l'on envisage cette possibilité, sa réponse devrait nécessairement être considérée comme étant une divulgation du budget, donc une violation nette du privilège. C'est pourquoi il me semble que l'on ne devrait pas poser de question dont la réponse constituerait une atteinte aux privilèges de la Chambre. Toutefois, si le député tient à faire d'autres instances, je suis prêt à les écouter et peut-être même à les étudier pendant le congé de Noël.

M. Hnatyshyn: Si Votre Honneur examine l'affaire pendant le congé de Noël, je signale que deux de ces questions avaient trait à des demandes de réductions d'impôts et que les députés cherchaient à savoir du ministre si on accorderait ces réductions. Je rappellerai à Votre Honneur—peut-être le savez-vous—que, compte tenu de la situation économique de notre pays qu'a exposée le ministre des Finances lors de réunions fédérales-provinciales, il ne s'agit là que d'une possibilité.

Quand le chef du NPD et le député de York-Simcoe ont posé des questions à ce propos, il m'a semblé en fait qu'ils voulaient savoir si cette possibilité était envisagée. En d'autres termes, le ministre avait l'occasion de dire si oui ou non on l'envisageait, s'il y en avait d'autres. Il a donc eu l'occasion de donner des précisions à propos de ces autres possibilités. Il me semble que lorsqu'il se pose des problèmes économiques graves dans notre pays, comme c'est le cas aujourd'hui, les députés qui posent de telles questions ne cherchent qu'à obtenir des réponses et des précisions à propos des possibilités offertes. On pourrait nous donner des précisions sans trahir le secret qui entoure la préparation du budget ni porter atteinte à nos traditions ou à nos privilèges de députés.

Je fais simplement ces remarques sachant qu'elles seront sans doute venues à l'esprit de Votre Honneur. Toutefois je tenais à les exprimer au cas où, par mégarde, vous auriez omis d'en tenir compte.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'aimerais assurer à la Chambre que la prochaine fois qu'une question de cette nature se posera, question qui n'invite pas à une violation pure et simple des privilèges des députés et ne constitue pas une instance, comme c'est souvent le cas—une question présentée sous cette forme est doublement vulnérable, car habituellement il s'agit d'une instance directe—je l'étudierai attentivement et, si j'ai le moindre doute, je la reporterai à 3 heures et j'écouterai les arguments que l'on pourra invoquer pour savoir si elle est régulière ou non.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

DÉPOT DU RAPPORT SUR LA MANIÈRE D'AMÉLIORER LES RELATIONS ENTRE LE GOUVERNEMENT ET LE SECTEUR DES AFFAIRES

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 41(2) du Règlement, j'ai l'honneur de présenter le rapport sur la manière d'améliorer les relations entre le gouvernement et le secteur des affaires au Canada.

* * *

LA LOI SUR LES JOURS FÉRIÉS, 1976

MESURE PRÉVOYANT LA DÉSIGNATION DU 1er JUILLET COMME «FÊTE DU CANADA»

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État) demande à présenter le bill C-30, portant désignation de certains jours fériés.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Demain.

M. l'Orateur: A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 147, 340, 344, 636, 761, 918, 924, 937, 962, 963, 1027, 1039, 1043, 1057, 1087 et 1098.

[*Texte*]

FINANCES—LES CONTRATS DE SERVICES PROFESSIONNELS

Question nº 147 —M. Orlikow:

1. Durant l'année financière 1975-1976, quels contrats de services professionnels ont été accordés pour l'étude, l'examen et l'analyse *a*) des politiques, des programmes ou des analyses d'information présents ou futurs, et notamment de leur efficacité, *b*) de l'administration ou des activités internes du ministère des Finances?

2. Quels étaient le montant et le nom du bénéficiaire de chacun des contrats?

3. Quels étaient les chiffres correspondants pour l'année financière 1973-1974?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances):

1. a)

Description du contrat	2. Montant engagé	Nom
Analyser la tendance à long terme de la répartition des ressources monétaires et du revenu réel entre les différents groupes de la population canadienne.	$ 4,437.00	F. H. Leacy
Analyser les perspectives de croissance à moyen terme et à long terme de l'économie canadienne et du secteur public en particulier, et faire rapport à ce sujet.	$ 5,500.00	F. H. Leacy
Prêter son concours et donner des conseils à la Direction de la politique fiscale du ministère des Finances en ce qui a trait aux modalités du programme de lutte contre l'inflation.	$ 11,550.00	Coopers & Lybrand
Prêter son concours et ses conseils au ministère des Finances en ce qui a trait à la communication au public de renseignements sur la situation économique, mettre sur pied d'autres projets spéciaux ayant trait entre autres, à la liaison au chapitre des communications, et assister, en tant que conseiller, à des réunions des cadres supérieurs du ministère.	$ 42,499.92	B. E. MacDonald
Assumer les tâches définies dans le régime proposé aux provinces par le sous-comité de la taxation intergouvernementale du comité permanent et accomplir d'autres tâches pouvant être attribuées par le coordonnateur de projet du groupe d'étude sur la taxation réciproque.	$163,109.75	Biro Inc.
Prêter son concours et donner des conseils à la Direction de la politique fiscale du ministère des Finances touchant les modalités du programme de lutte contre l'inflation.	$ 18,700.00	Peat, Marwick, Mitchell & Co.
Prêter son concours et donner des conseils à la Division de la politique fiscale internationale particulièrement en ce qui concerne l'analyse et l'étude des dispositions internationales de la loi de l'impôt sur le revenu ainsi que les négociations portant sur l'adoption d'un nouveau réseau de traités fiscaux internationaux.	$ 30,875.20	G. Coulombe
Entreprendre des recherches et effectuer des études à la demande du coordonnateur du groupe d'étude sur la taxation réciproque.	$ 4,050.00	V. Festing
Donner des conseils au directeur de la Division des services d'information du ministère des Finances touchant la préparation de publications et de documents d'information spéciaux ayant trait au budget fédéral.	$ 5,000.00	H. M. Furniss

1. b)

Description du contrat	2. Montant engagé	Nom
Donner des conseils et prêter son concours à la Division des prêts garantis en ce qui a trait à l'élaboration et à la rédaction d'un manuel des opérations et des procédures, et aider la Division des services financiers du ministère des Finances à effectuer une étude de gestion de la Division des prêts garantis.	$ 5,040.00	J. Mahar
Compulser les pièces et documents conservés au bureau du sous-ministre à la lumière de la politique et des méthodes du gouvernement en matière de garde des dossiers publics, faire des recommendations quant aux pièces et documents à insérer dans les dossiers du ministère et donner des conseils au sous-ministre sur les questions que soulèvent l'organisation et l'administration du ministère.	$ 5,000.00	S. S. Reisman
Donner des conseils au Directeur des services d'information quant à la mise au point d'une méthode de traitement de la correspondance ministérielle et au contrôle de la qualité du travail du Centre de renseignements.	$ 1,800.00	S. A. Clemens

Questions au Feuilleton

1. a) Description du contrat	2. Montant engagé	Nom	1. b) Description du contrat	2. Montant engagé	Nom
Conseiller le personnel de la Direction des programmes économiques et des finances de l'État sur l'analyse économique de questions ayant trait à la répartition des ressources.	$ 4,625.00	D. F. Gordon			
Conseiller le personnel de la Division du développement économique sur les aspects économiques de la politique des transports.	$ 4,600.00	T. D. Heaver Enterprises Ltd.			
Donner des conseils et prêter son concours à la Division du revenu des sociétés et des entreprises particulièrement en ce qui concerne l'analyse de la taxation de l'industrie exploitant les ressources naturelles.	$ 4,500.00	Price Waterhouse and Company			
Donner des conseils dans le cadre des analyses et des études relatives à la révision décennale de la Loi sur les banques	$ 33,541.59	M. Clennett			
Total	$332,988.46		Total reporté	$11,840.00	
3. Chiffres comparables pour 1973-1974	$132,655.00			$50,666.00	

LA CONFÉRENCE DE PRESSE CONCERNANT LES PLAINTES SUR LE RÉGIME D'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question nº 340—**M. Herbert:**

1. Cinq personnes portant une cagoule ont-elles donné une conférence de presse le dimanche 26 septembre 1976 pour se plaindre du régime d'assurance-chômage et, dans l'affirmative, la Société Radio-Canada a-t-elle présenté un reportage sur cette conférence de presse?

2. Certaines de ces personnes étaient-elles des employés du ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration?

3. Certaines de ces personnes avaient-elles demandé à obtenir des prestations d'assurance-chômage?

4. Un employé du ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration est-il autorisé à critiquer publiquement le règlement du Ministère et son mode d'application?

5. Des employés ont-ils été récemment congédiés pour avoir critiqué publiquement le Ministère et, dans l'affirmative, *a*) quel est leur nom, *b*) pourquoi?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): La Société Radio-Canada et le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration m'informent comme suit:

1. Oui.

2. Inconnu.

3. Sans objet.

4. Non.

5. Non.

[M. Macdonald (Rosedale).]

LE POURCENTAGE DES VENTES TOTALES DES PLUS GRANDES SOCIÉTÉS D'ÉLÉVATEURS DE GRAINS

Question nº 344—**M. Nystrom:**

1. Quel pourcentage des ventes totales est revenu aux quatre plus grandes sociétés d'élévateurs de grains en *a*) 1960, *b*) 1965, *c*) 1970, *d*) 1975 (ou selon les plus récentes statistiques annuelles à ce sujet)?

2. Quel pourcentage des ventes totales est revenu aux huit plus grandes entreprises de cette industrie en *a*) 1960, *b*) 1965, *c*) 1970, *d*) 1975 (ou selon les plus récentes statistiques annuelles à ce sujet)?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada communique les renseignements suivants: 1. Le pourcentage des ventes totales qui est revenu aux quatre plus grandes sociétés d'élévateurs de grains de cette industrie était de 56 p. cent en 1965, de 70 p. 100 en 1970 et de 85 p. 100 en 1973, dernière année pour laquelle il existe des statistiques.

2. Le pourcentage des vente totales qui est revenu aux huit plus grandes entreprises de cette industrie était de 74 p. 100 en 1965, de 91 p. 100 en 1970 et de 95 p. 100 en 1973, dernière année pour laquelle il existe des statistiques. Les pourcentages susmentionnés reposent sur les données rassemblées par activité économique à partir des déclarations d'impôt sur le revenu des sociétés pour la publication de Statistique Canada intitulée: «Statistique financière des sociétés». Les «ventes» comprennent les commissions et les loyers.

NOTA: Il n'existe pas de données pour 1960.

LE PERSONNEL DE LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

Question nº 636—**M. Beatty:**

1. Au cours de chaque mois depuis la création de la Commission de lutte contre l'inflation, *a*) combien de personnes ont été employées par la Commission, *b*) quelle a été la feuille de paye de la Commission *c*) combien d'employés de la Commission ont été détachés d'autres secteurs du gouvernement?

2. Par mois, depuis la création de la Commission, combien d'experts ont été employés par elle et combien en a-t-il coûté au gouvernement?

3. *a*) Quelle superficie de bureau a été utilisée mensuellement par la Commission et où étaient situés ces bureaux dans chaque cas; *b*) la Commission recherche-t-elle actuellement d'autres bureaux ou songe-t-elle à construire des installations permanentes?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): 1. *a*) Voir Tableau A. *b*) Voir Tableau B. *c*) Voir Tableau A.

2. Voir Tableau C.

3. Voir Tableau D.

Tableau "A"

Mois	(A) Employés	(B) *Détachements
Décembre 1975	342	177
Janvier 1976	407	187
Février	470	175
Mars	524	184
Avril	677	164
Mai	860	197
Juin	889	151
Juillet	906	132
Août	865	104
Septembre	856	100
Octobre	866	97

* Ils sont compris dans les totaux figurant sous *a*).

Tableau "B"
Feuille de paie mensuelle de la CLI

	b)
1975	
Octobre	Néant
Novembre	Néant
Décembre	$ 71,242.75
1976	
Janvier	127,334.21
Février	374,508.52
*Mars	561,289.40
Avril	298,147.99
Mai	417,464.26
Juin	596,268.42
Juillet	695,126.50
Août	1,080,981.38
Septembre	1,287,914.06

* Pendant le mois de mars, la feuille de paie comprend la plus grande partie des rajustements rétroactifs effectués pour la période allant de décembre à mars. Ces rajustements représentent le retard qui a eu lieu entre la date officielle de la nomination du personnel et la procédure de rajustement entre les ministères. Elle comprend aussi le temps supplémentaire rémunéré pour la période allant de janvier à mars.

On ne garde pas les dossiers de façon à indiquer le coût mensuel précis. La feuille de paie moyenne de la Commission de lutte contre l'inflation pour la première période de quatre mois était de $286,063.

2. Experts par homme-mois et coût.

Tableau "C"
Experts par homme-mois et coût

Mois	Hommes-mois	$
Novembre	1	3,750
Décembre	5	20,650
Janvier	5	14,500
Février	6	25,475
Mars	5	15,050
Avril	6	23,162
Mai	7	28,553
Juin	8	25,487
Juillet	11	29,862
Août	7	19,329
September	2	6,113
Total	63	211,931

3. Voici la liste des bureaux loués, de leur superficie en pieds carrés, ainsi que la date de leur occupation par la Commission de lutte contre l'inflation:

Tableau "D"

a) Ottawa

Immeuble Canadien	Superficie en pieds carrés	Occupé depuis
14e étage	13,189	Octobre 1975
13e étage	13,189	Octobre 1975
12e étage	13,189	Novembre 1975
11e étage	13,189	Avril 1976
10e étage	13,189	Novembre 1975
9e étage	13,189	Décembre 1975
8e étage	13,189	Décembre 1975
7e étage	13,189	Avril 1976
5e étage	13,189	Juillet 1976
2e étage	3,220	Avril 1976
Immeuble Maple Leaf		
1e étage	15,904	Février 1976
Immeuble Booth		
3e étage	7,947	Mai 1976
2e étage	5,106	Mai 1976
Immeuble Vanguard		
8e étage	10,642	Juin 1976
Immeuble Export Development		
9e étage	9,109	Juin 1976
Bureaux régionaux		
Halifax	4,000	Décembre 1975
Toronto	2,060	Décembre 1975
Québec	2,603	Décembre 1975
Montréal	1,401	Janvier 1976
Winnipeg	2,259	Décembre 1975
Vancouver	3,020	Février 1976

b) Non.

LE BUREAU DE POSTE DE WHITE ROCK (C.-B.)

Question nº 761—**M. Friesen:**

1. Combien a coûté l'acquisition de terrains pour la construction d'un bâtiment destiné au traitement du courrier en vrac à White Rock (C.-B.)?

2. Quel a été le coût *a*) prévu, *b*) réel de la construction?

3. Combien ont coûté le matériel et l'équipement?

4. Combien y desservira-t-on de véhicules de livraison ordinaires?

5. Combien de personnes y seront employées?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères des Travaux publics et des Postes m'informent comme suit: 1. Terrain $225,000.00; levé d'arpentage $1,300.00; évaluation (honoraires) $5,128.40; total $231,428.40.

2. *a*) $517,500. *b*) $501,000. (estimation du coût réel).

3. L'équipement provenait de l'ancien bureau de poste et d'excédents d'équipement disponibles dans la région de Vancouver.

4. Un véhicule postal des services routiers et huit voitures postales automobiles des Postes.

5. Quarante-sept.

L'ASSISTANCE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT (APD)

Question nº 918—**M. Howie:**

Quels progrès a-t-on réalisés dans le cadre du programme de stratégie quinquennale de coopération en matière de développement international mis sur pied en 1975 dans le but d'atteindre l'objectif des Nations-Unies, soit 0.7 p. 100 du produit national brut?

M. Fernand E. Leblanc (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): En 1975 le Canada a augmenté son assistance publique au développement (APD) de 23 p. 100, soit un total de 880 millions de dollars (É.-U.) par rapport à 713 millions de dollars (É.-U.) en 1974. L'assistance publique au développement est donc passée de 0.50 p. 100 du produit national brut en 1974 à 0.56 p. 100 en 1975.

LE DÉPLACEMENT DE L'INSTITUT DE RECHERCHE EN RÉPRESSION CHIMIQUE

Question nº 924—**M. Mazankowski:**

1. L'institut de recherche en répression chimique d'Ottawa doit-il déménager à Sault Ste-Marie et, dans l'affirmative, *a*) quand commencera le déménagement, *b*) combien de temps durera-t-il, *c*) quel en est le coût estimatif, *d*) combien d'employés ce déplacement touche-t-il et à combien sont évalués les frais de déplacement des employés et de leur famille?

2. A-t-on consulté les employés avant de décider de ce déplacement et, dans l'affirmative, de quelle façon?

3. A-t-on fait une analyse de rentabilité de ce déplacement et, dans l'affirmative, avec quelles conclusions?

[M. Macdonald (Rosedale).]

4. Quel est le coût estimatif des rénovations qui s'imposeront pour aménager le nouvel immeuble de Sault Ste-Marie de manière à satisfaire aux besoins de l'I.R.R.C.?

5. Quel a été le coût des récentes rénovations effectuées à l'immeuble actuel que loue le gouvernement à Ottawa?

6. Doit-on rendre le présent immeuble à son propriétaire dans son état original et, dans l'affirmative, à combien évalue-t-on les travaux?

7. Sur quels critères le Conseil du Trésor s'est-il fondé pour décider du déménagement?

M. Jim Fleming (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et de l'Environnement): 1. Oui. *a*) Le 1er avril 1977; *b*) un an et demi; *c*) $285,000 (y compris *d*)); *d*) 35 employés—$175,000.

2. Certains employés ont été avisés du déplacement proposé, mais aucune consultation officielle n'a eu lieu avant que le bien-fondé de ce déplacement eut été étudié et que la décision eut été prise.

3. Oui. L'Institut de recherche en répression chimique doit agrandir et améliorer ses installations de laboratoires. Il est prévu depuis quelque temps de jumeler cet organisme avec l'Institut de recherche en pathologie des insectes à Sault-Sainte-Marie. Les nouvelles installations fédérales récemment construites dans cette ville peuvent abriter l'Institut de recherche en répression chimique dans des conditions qui ne pourraient pas être reproduites ailleurs pour moins de $3 millions.

4. $195,000.

5. 1975-1976—$2,925; 1976-1977—$9,312.

6. L'envergure des restaurations nécessaires n'est pas établie.

7. Le déménagement a été justifié par les besoins relatifs aux programmes tel qu'il est indiqué à la partie 3.

L'OLYMPIADE POUR LES HANDICAPÉS PHYSIQUES

Question nº 937—**M. McCleave:**

Au sujet de la motion adoptée à l'unanimité par la Chambre le 19 octobre 1976 quant à la déclaration d'appui à l'Olympiade pour les invalides, le gouvernement a-t-il l'intention d'appuyer le programme de sollicitation de fonds à l'intention de l'Olympiade pour les invalides et, dans l'affirmative, de quelle manière et une somme d'argent sera-t-elle offerte?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): La Direction générale de la santé et du sport amateur, ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, n'appuiera pas directement la campagne de sollicitation de fonds à l'intention de l'Olympiade pour les handicapés physiques. Comme l'a déclaré le ministre dans le communiqué de presse du 28 juillet 1976, les fonds qui avaient été destinés à l'Olympiade pour les invalides de 1976, tenue à Toronto, jusqu'au moment où les organisateurs ont invité l'Afrique du Sud, seront affectés à l'élaboration d'un programme national de sports et de loisirs physiques pour les handicapés du Canada.

LES EXAMENS EN SOUFFRANCE DE DEMANDES DE PENSION D'INVALIDITÉ

Question nº 962—**M. Howie:**

1. Le 1er novembre 1976, combien de demandes d'anciens combattants étaient en suspens ou attendaient une audition devant la Commission canadienne des pensions?

2. Combien de ces anciens combattants étaient domiciliés au Nouveau-Brunswick?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): 1. Au 1er novembre 1976, 2,776 demandes émanant d'anciens combattants ou de leurs personnes à charge devaient faire l'objet d'une première décision par la CCP. En outre, dans 5,024 cas, une première décision avait été rendue, et, les requérants n'étant pas satisfaits de la décision, ils ont demandé une audition par un comité d'examen en vue de déterminer s'ils sont admissibles à la pension. De ce nombre, 2,291 en sont à l'étape de la préparation de l'exposé du cas, qui doit être élaboré de la manière et dans la forme prescrites par la loi sur les pensions. Les exposés du cas de 1,328 demandes étaient achevés et remis à l'avocat ou au requérant afin que ce dernier atteste qu'il est prêt pour l'audition. On ne peut procéder à l'audition tant que le requérant n'a pas signifié son attestation. 1,405 demandes étaient attestées comme étant prêtes à être entendues. Dans 818 cas, le pensionné a interjeté appel de la décision rendue par la CCP, n'étant pas satisfait du degré de l'évaluation de l'invalidité résultant de son affection, et a demandé une audition formelle par un comité d'évaluation formé de deux membres de la Commission. De ce nombre, 167 cas n'ont pas reçu l'attestation du requérant ou de son avocat, et 197 cas sont prêts à être entendus.

2. On ne tient pas de statistiques concernant la province d'origine des demandes de première décision. Toutefois, au 1er novembre 1976, il existait 344 demandes d'audition par un comité d'examen ou d'évaluation, provenant du Nouveau-Brunswick. Dans 162 cas, on en était à la préparation des documents conformément aux dispositions de la Loi sur les pensions. Dans 98 cas, on avait remis cette documentation à l'appelant, habituellement par l'entremise de son avocat, et la Commission attend l'attestation de l'appelant. Quatre-vingt-quatre cas sont prêts à être entendus.

LES EXAMENS EN SOUFFRANCE DE DEMANDES D'ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

Question nº 963—**M. Howie:**

Combien d'anciens combattants *a*) voient leur cas en suspens, *b*) attendent une décision ou une audition afin qu'on détermine (i) leur admissibilité (ii) le montant des prestations pour l'allocation aux anciens combattants et, de ce nombre, combien étaient résidents du Nouveau-Brunswick?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants):

	a)		*b*)	
	(i)	(ii)	(i)	(ii)
Canada	1,501	5,393	235	523
Nouveau-Brunswick	85	35	Aucun	Aucun

Questions au Feuilleton

LE DOSSIER IRVING—LES FRAIS LÉGAUX

Question nº 1027—**M. Howie:**

1. A l'exclusion des sommes allouées au personnel ministériel, combien a-t-on consacré jusqu'ici à la poursuite intentée contre les entreprises Irving, en vertu de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions et à qui cet argent a-t-il été versé?

2. A-t-on payé des voyages à l'étranger à certains fonctionnaires et, dans l'affirmative, *a*) à combien, *b*) vers quel endroit?

L'hon. A. C. Abbott (ministre de la Consommation et des Corporations): 1. William L. Hoyt, C.R., $174,335; (honoraires et frais) T. Joseph Scanlon (conseiller) $12,467; (honoraires et frais) Winnifred Johnston (Témoin) $630; Total, $187,432.

2. *a*) Deux. *b*) Un à Washington et un autre aux Bermudes.

LES LETTRES-AVION

Question nº 1039—**M. Clarke:**

1. Les lettres par avion envoyées d'Europe à Vancouver prennent-elles entre dix et seize jours pour atteindre le destinataire et fallait-il entre quatre et six jours, en moyenne, l'an passé, et, dans l'affirmative, quelles mesures sont prévues pour améliorer le service?

2. Le courrier de Grande-Bretagne à destination de Vancouver passe-t-il par Montréal ou Toronto avant d'être envoyé à Vancouver, et, dans l'affirmative, pourquoi?

3. Le gouvernement a-t-il l'intention d'acheminer le courrier à destination de l'Europe par Toronto ou Montréal au lieu de l'envoyer directement de Vancouver et, dans l'affirmative, pourquoi?

4. Si le courrier est d'abord manipulé à Montréal ou Toronto et ensuite à Vancouver *a*) plus d'employés participent-ils à cette opération que si le courrier était envoyé directement à Vancouver, *b*) vu les salaires payés aux emloyés des bureaux de poste dans ces deux villes, le coût total de manipulation du courrier est-il plus élevé que si le courrier était envoyé directement à Vancouver et, dans l'affirmative, comment le gouvernement explique-t-il cette dépense excessive?

5. Le courrier outre-mer par avion est-il moins prioritaire au moment du triage que le courrier national de troisième classe et, dans l'affirmative, pourquoi?

6. L'achat de machines pour le système postal a-t-il entraîné une réduction du personnel?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Postes): 1. Certaines lettres-avion envoyées d'Europe à Vancouver peuvent prendre de dix à seize jours pour arriver au destinataire et ce laps de temps dépendra, en partie, du pays d'origine de la lettre. Toutefois, cette durée de transmission doit être l'exception plutôt que la règle. Il n'y a pas de données disponibles démontrant que la durée de transmission de ce courrier l'an dernier était en moyenne de quatre à six jours. Des vérifications effectuées à Vancouver ont montré que, dans certains cas, des lettres-avion avaient été mises à la poste en Angleterre jusqu'à cinq jours avant leur expédition au Canada. En prévoyant un délai possible de deux jours pour le transport de ces lettres jusqu'à Vancouver et de deux autres jours s'il s'écoule une fin de semaine, nous arrivons déjà à neuf jours de transmission.

2. Le courrier-avion de la Grande-Bretagne à destination de Vancouver est transporté par la compagnie British Airways à l'aéroport de Mirabel exclusivement. La décision de décharger à l'aéroport de Mirabel tout le courrier-avion destiné aux bureaux de poste de Toronto et de l'Ouest a été prise par l'Administration postale britannique en janvier 1976.

3. Le courrier-avion de Vancouver à destination de la Grande-Bretagne et des principaux pays d'Europe a toujours été acheminé directement de Vancouver et il continuera de l'être.

Questions au Feuilleton

4. *a*) Oui, les employés des Postes à l'aéroport de Mirabel doivent effectuer le transfert des sacs; cette opération consiste à sortir les sacs des chariots de l'avion d'arrivée et à les placer dans les chariots des autres vols nationaux en partance pour Toronto et/ou l'Ouest. *b*) Depuis que ce nouvel acheminement a commencé, les Postes n'ont pas eu à augmenter le nombre de leurs employés ni à payer d'heures supplémentaires aux employés de l'installation postale de Mirabel pour affronter ce léger accroissement de la charge de travail.

5. On accorde, au Canada, le service de la 1re classe au courrier affranchi selon le tarif des lettres.

6. L'acquisition de matériel mécanisé pour trier le courrier muni du code postal a réduit le nombre d'heures supplémentaires et d'employés occasionnels. Elle a aussi réduit le nombre de postes supplémentaires à combler pour traiter le volume de courrier accru.

LES IMPÔTS NON ACQUITTÉS

Question nº 1043—**M. Howie:**

Au 1er janvier 1976, quel montant d'impôt sur le revenu dû à la Couronne par des particuliers ou des sociétés demeurait impayé et quelle proportion de ce montant le fisc devait-il percevoir des personnes résidant à l'étranger?

L'hon. Monique Bégin (ministre du Revenu national): *a*) Impôt des corporation, 28,238; $248,613,000. *b*) Impôt des individus, 556,472; $472,823,000.

Au sujet de l'impôt dû par des personnes ne résidant pas au Canada, les statistiques que nous avons, ne nous permettent pas d'établir ces données.

MEER—LES SUBVENTIONS À L'ALGOMA STEEL CORPORATION

Question nº 1057—**M. Symes:**

1. Quelle est la valeur globale des subventions accordées par le MEER à l'Algoma Steel Corporation depuis 1968?

2. Combien de nouveaux emplois les subventions du MEER devaient-elles créer?

3. Combien de nouveaux emplois les subventions du MEER ont-elles créés?

M. Ed. Lumley (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse pour le ministère de l'Expansion économique régionale est la suivante: 1. Deux offres au montant global de 12 millions de dollars ont été faites à l'Algoma Steel Corporation Limited pour des projets à Sault-Sainte-Marie.

2. Les deux offres du MEER devaient entraîner la création de 1,100 nouveaux emplois.

3. L'un des projets est encore à l'étape de la construction, et puisque les deux projets sont complémentaires, l'augmentation prévue au chapitre des emplois ne sera pas connue avant que les deux projets n'atteignent le stade de la mise en exploitation commerciale.

GRC—LE PERSONNEL ORIGINAIRE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Question nº 1087—**M. Howie:**

1. Au cours de chaque année financière se terminant le 31 mars *a*) 1970, *b*) 1972, *c*) 1974, *d*) 1976, combien de personnes ont été engagées par la G.R.C. et, de ce nombre, combien venaient du Nouveau-Brunswick?

[M. Blais.]

2. Pour chacune de ces mêmes années, quelles sommes ont été versées par le Nouveau-Brunswick au gouvernement pour les services de la G.R.C.?

L'hon. Francis Fox (solliciteur général):

	Embauchées par la GRC	Du Nouveau-Brunswick
a)	785	49
b)	1228	80
c)	1613	106
d)	1313	85

NOTA: Ces chiffres ne comprennent pas les fonctionnaires, les données de ce genre n'existant pas.

2. Le Nouveau-Brunswick a versé au gouvernement fédéral les sommes suivantes pour des services de police provinciaux offerts durant les années financières suivantes se terminant le 31 mars: 1970, $1,740,722; 1972, $2,041,414; 1974, $3,219,950; 1976, $4,317,886.

LES SOINS HOSPITALIERS AUX ANCIENS COMBATTANTS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Question nº 1098—**M. Howie:**

1. Depuis le 1er janvier 1976, le ministère des Affaires des anciens combattants a-t-il entamé des négociations avec le gouvernement du Nouveau-Brunswick en vue d'accroître le nombre de lits d'hôpital mis à la disposition des anciens combattants qui ont besoin *a*) de soins curatifs, *b*) de soins pour le traitement de maladies chroniques ou de soins en hébergement?

2. Le Ministère *a*) mène-t-il des négociations, *b*) fait-il enquête au sujet de la disponibilité de lits ou d'autres équipements hospitaliers mis à la disposition des anciens combattants à l'Hôpital public Victoria, à Fredericton (N.-B.) et, dans l'affirmative, combien de lits le Ministère estime-t-il souhaitable?

3. Existe-t-il au Nouveau-Brunswick une pénurie de lits pour *a*) les soins curatifs, *b*) les soins en hébergement destinés aux anciens combattants et, dans l'affirmative, combien de lits y a-t-il lieu d'ajouter dans chaque catégorie?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): 1. *a*) Non. *b*) Oui.

2. *a*) Oui. *b*) Oui, 50.

3. *a*) Non. *b*) Oui. Il faudra environ 50 lits additionnels pour les soins en hébergement.

[*Traduction*]

M. Goodale: Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton.*

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, d'après le *Feuilleton*, la Chambre est censée s'ajourner demain pour environ un mois. Le secrétaire parlementaire peut-il nous assurer qu'il tentera de répondre aux questions qui sont au *Feuilleton* depuis le début de la présente session?

M. Goodale: Il conviendrait peut-être de signaler aux députés que nous avons pris bonne note depuis quelques semaines du rythme auquel le gouvernement réussi à répondre à leurs questions.

● (1520)

Je suis heureux de signaler aux députés que le taux de réponses aux nombreuses questions posées est en fait le plus élevé jamais observé au Parlement. Je promets donc au député que nous ferons de notre mieux pour répondre au plus grand nombre possible de questions avant l'ajournement qui ne devrait pas tarder mais je crois que ce ne serait pas exagérer de dire qu'à ce chapitre la présente session a été vraiment très fructueuse.

M. l'Orateur: Les autres questions doivent-elles rester au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES LIEUX ET MONUMENTS HISTORIQUES

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT L'ACCROISSEMENT DU NOMBRE DES MEMBRES DE LA COMMISSION

L'hon. Warren Allmand (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien) propose: Que le bill C-13, tendant à modifier la loi sur les lieux et monuments historiques, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

M. Keith B. Penner (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de proposer la deuxième lecture de ce bill au nom du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Allmand), qui est également chargé de Parcs Canada dont ce bill relève.

La loi sur les lieux et monuments historiques stipule que la Commission du même nom doit faire des recommandations au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien sur les lieux, événements et personnes qui ont une signification historique pour notre pays. Établie en 1919, la Commission se compose de 15 membres: deux représentants pour chacune des provinces de l'Ontario et du Québec, un représentant pour chacune des huit autres provinces, un représentant des Musées nationaux du Canada, de l'Archiviste du Dominion et un agent du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Je crois savoir que ce dernier poste est à pourvoir en ce moment. Les représentants provinciaux sont généralement des historiens ou des archivistes de grande réputation. M. Marc Laterreur, président actuel de la Commission, est aussi membre du département d'histoire de la faculté des lettres de l'Université Laval à Québec.

Au cours des vingt dernières années, sur la recommandation de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada, plus de 70 parcs et lieux historiques importants ont été désignés et presque 700 personnes et événements historiques ont été commémorés. Les parcs et lieux historiques nationaux ont attiré 4.4 millions de visiteurs au cours de l'année 1975-1976. La Citadelle de Halifax et Signal Hill à

Saint-Jean, Terre-Neuve, ont enregistré chacun plus de 800,000 visiteurs. La Forteresse de Louisbourg, en Nouvelle-Écosse, a reçu près de 300,000 visiteurs et le musée Alexander Graham Bell à Baddeck, Nouvelle-Écosse, a enregistré 243,000 visiteurs. Dans l'Ouest, 115,000 personnes ont visité Lower Fort Garry et 101,000 le navire de la GRC, le *Saint-Roch* à Vancouver. Dans le territoire du Yukon, près de 85,000 personnes ont visité les bâtiments et les lieux historiques de la région de Dawson City. De ce nombre 10,000 ont visité le Palace Grand Theatre et 24,000 la case de Robert Service.

Par le passé, Parcs Canada a donné beaucoup d'importance aux lieux d'événements militaires dans son programme de désignation de lieux et de parcs nationaux historiques. Pour cette raison, certaines provinces sans grand passé militaire n'ont pas reçu une attention suffisante de la part de ce programme. À l'avenir, Parcs Canada veillera à tenir compte également des facteurs thématiques et régionaux dans ses programmes, afin de reconnaître l'importance de l'agriculture, de l'industrie et de l'élevage dans l'histoire du Canada. Les prévisions budgétaires du ministère, qui ont été approuvées par le Parlement, prévoient cette année des dépenses de l'ordre de 19 millions de dollars pour la direction des lieux et des parcs historiques de Parcs Canada. Dans les prochaines années, nous demanderons au Parlement des crédits supplémentaires pour mener à bien ce programme de commémoration, de préservation et de restauration dans l'intérêt de tous les Canadiens.

Le projet de modification à la loi sur les lieux et monuments historiques vise a favoriser une meilleure représentation de deux régions importantes du Canada, savoir, les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon. Jusqu'à présent, les représentants de ces régions septentrionales n'assistaient aux réunions de la Commission qu'en qualité d'observateurs sans droit de vote. Si ce projet de modification dont nous abordons aujourd'hui la deuxième lecture devient loi, les représentants des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon pourront exprimer leur avis autrement qu'à un simple titre consultatif. La Commission comprendra 17 membres au lieu de 15, et les représentants du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest pourront à l'avenir voter de plein droit.

Aux yeux de tous les Canadiens, le Nord, avec toutes ses ressources humaines, culturelles et naturelles, prend de plus en plus d'importance. Voilà pourquoi tous les députés voudront sans doute approuver une mesure qui assurerait la représentation de ces régions au sein de la Commission.

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots au sujet du bill C-13. Le bill est très bref et, comme l'a dit le secrétaire parlementaire, ne fait que porter de quinze à dix-sept le nombre des membres de la Commission des lieux et monuments historiques, en prévoyant la nomination pour les territoires du Nord-Ouest et du Yukon d'un représentant chacun. Pour être franc, il y a des années qu'on aurait dû proposer ce changement. J'ai trouvé intéressant d'entendre le secrétaire parlementaire dire que jusqu'ici les représentants de ces territoires siégeaient en tant qu'observateurs, mais n'avaient pas le droit de vote. C'est le cas pour la plupart des commissions et des conférences où les territoires sont invités à envoyer des représentants.

Cela me rappelle une conférence qui s'est tenue il n'y a pas très longtemps, la conférence fédérale-provinciale des ministres, portant sur la main-d'œuvre; deux membres des conseils territoriaux du Yukon et des territoires du Nord-Ouest avaient été invités à y prendre part. Lorsqu'ils sont arrivés à la conférence, où ils comptaient avoir le statut de délégués de plein droit, on les a fait asseoir tout en arrière, derrière les hauts fonctionnaires, en leur disant très franchement que s'ils désiraient poser des questions ou participer aux discussions, ils devaient passer par l'intermédiaire des hauts fonctionnaires ou des ministres. Ce bill constitue donc, à mon avis, un pas en avant dans la reconnaissance du statut de représentants de nos territoires. J'espère qu'il ne s'agit là que d'un début dans la voie des mesures à prendre pour accorder davantage de représentation et de pouvoir aux habitants des territoires, monsieur l'Orateur.

● (1530)

J'ai été déçu d'entendre dans les propos que le secrétaire parlementaire a consacrés aux diverses parties du Canada qu'il avait tout simplement passé sous silence la province de la Saskatchewan dont je suis originaire. Cette province possède un passé et des lieux historiques bien connus des Canadiens de tous le pays. La rébellion de Riel de 1884-1885 s'est produite en Saskatchewan; on peut y visiter des endroits comme Batoche, Fish Creek et d'autres encore mais le secrétaire parlementaire n'a pas jugé bon de mentionner le nombre des visiteurs qui s'y sont rendus l'an dernier.

M. Hnatyshyn: Tous ces endroits sont situés dans la circonscription de Saskatoon-Biggar.

M. Neil: Le député fait remarquer qu'ils sont tous situés dans sa circonscription, et c'est vrai. Il s'agit là d'une intéressante région, et quand le secrétaire parlementaire abordera à l'avenir le sujet, j'espère qu'il ne négligera pas la province de la Saskatchewan qui est si souvent passée sous silence par les députés des autres régions du Canada. Le secrétaire parlementaire a également dit qu'il sera nécessaire de consacrer des crédits additionnels à l'aménagement d'autres lieux historiques et à l'érection d'autres monuments historiques. Il est important à mon avis de prévoir des crédits à cette fin, car les lieux et les monuments historiques sont des témoignages de notre histoire et font partie de notre patrimoine.

Pendant que j'étudiais le bill C-13 et que je prenais des notes en vue de mon intervention d'aujourd'hui, je me suis arrêté aux deux programmes que l'on se propose de mettre en œuvre pour aider à combattre le chômage: «Canada au travail» et «Jeunesse-Canada au travail». Je pense que l'on pourrait faire servir l'un ou l'autre programme ou les deux à aménager davantage de lieux historiques et de monuments. Quand je regarde les programmes PIL mis en œuvre ces dernières années, je constate que beaucoup de projets n'ont pas eu de valeur durable. On dépense de l'argent; le programme prend fin, et il ne reste plus rien qui permette de se le rappeler. Il me semble que le programme «Jeunesse-Canada au travail» en particulier pourrait être adapté à l'aménagement de lieux historiques, car il donnerait aux jeunes de notre pays l'occasion de participer à leur héritage.

J'espère que le ministre communiquera avec le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Cullen) et qu'il lui proposera d'attirer l'attention des comités consultatifs des ministères sur les programmes concernant les lieux et les monuments historiques.

Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à ajouter sur ce bill. Nous nous entendons sur sa teneur et il sera rapidement étudié par le comité. Je suis certain que lorsqu'il reviendra à la Chambre pour la troisième lecture, il sera adopté en très peu de temps.

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, c'est un bon jour pour les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon à la Chambre en raison du débat sur le bill C-13 qui donnera des emplois occasionnels à quelques personnes. C'est une bonne chose parce que nous avons besoin d'emplois, je vous l'assure. Le bill C-13 modifiant la loi sur les lieux et monuments historiques fera passer le nombre des membres de la Commission de 15 à 17 en prévoyant la nomination pour les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon d'un représentant chacun. Ces personnes, quelles qu'elles soient, rendront service à la Commission et feront de bonnes recommandations. Il faut appuyer le bill parce que, comme je l'ai mentionné, nous avons besoin d'emplois dans le Nord.

Monsieur l'Orateur, à Yellowknife, un appartement de deux chambres à coucher coûte $560 par mois; les frais d'électricité pour une maison de Yellowknife s'élèvent à $150 ou $250 par mois; les frais de chauffage pour une maison moyenne de Yellowknife sont de $150 à $200 par mois et pourtant les salaires ne sont pas plus élevés qu'ailleurs au Canada, quoique les impôts le soient. Ainsi, à Fort McPherson, dans le delta du Mackenzie, un pain coûte un dollar, une pinte de lait, $1.84, une livre de beurre $1.75 et une douzaine d'œufs, $1.93. Que fait le gouvernement pour résoudre ce problème, monsieur l'Orateur? Le bill va-t-il modifier la loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien pour permettre aux habitants du Nord d'administrer eux-mêmes la Commission par le biais des conseils des territoires?

La présentation de ce bill qui crée deux postes à temps partiel constitue un bien beau geste. Sauf erreur, chaque membre de la Commission recevra une rémunération d'à peu près $100 par jour à laquelle s'ajoute le remboursement des frais. La commission se réunit de 10 à 12 fois l'an; les représentants des territoires recevront donc chacun environ $500 ou $600 deux fois par an. Le gouvernement n'a cependant pas présenté de bill visant à essayer de résoudre le problème du coût extrêmement élevé de la vie dans le Nord; il suffit d'aller dans les localités du Nord pour le constater.

Ce bill est excellent et la création de ces deux postes nous réjouit. Je ne vois aucune raison de m'opposer à ce bill; je ne ferai donc pas perdre de temps à la Chambre, monsieur l'Orateur.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, le secrétaire parlementaire sait probablement que je me suis occupé de ces questions quand j'étais ministre. J'aimerais dire deux choses qui pourraient intéresser la Commission des lieux et monuments historiques. Tous les députés savent, je pense, qu'un endroit ne peut pas avoir d'avenir s'il n'a pas de passé. Nous ne comptons pas parmi les pays qui ont fait le plus pour préserver leur passé mais, en toute justice, je pense que la Commission des lieux et monuments historiques s'est efforcée de préserver certaines preuves tangibles de notre bref passé historique, malgré le peu d'argent dont elle disposait.

J'aimerais également parler de deux choses qu'il convient, à mon idée, de signaler à la Commission des lieux et monuments historiques, car cela pourrait lui permettre d'accroître un peu son efficacité dans l'avenir immédiat. J'aimerais tout d'abord parler des manuels d'histoire du centenaire. Je sais que la Chambre sera scandalisée d'apprendre qu'il n'existait pas de livres d'histoire du Canada écrits par des Canadiens. Nous étions obligés de recourir aux ouvrages britanniques, notamment le tome 6 de l'encyclopédie historique Cambridge, qui traite du Canada. En 1957, après avoir discuté avec la Commission des lieux et monuments historiques, on a fixé à l'année du centenaire la parution d'une histoire du Canada écrite par des Canadiens. Elle devait compter 18 volumes dont chacun aurait été rédigé par une équipe de spécialistes sous la direction générale de MM. Morton et Creighton. C'est un groupe de personnes qui a décidé de remettre l'affaire entre les mains de ces deux docteurs en histoire. Je ne sais pas si le secrétaire parlementaire a pu voir un de ces volumes, dont le plus récent a été publié par M. Creighton l'automne dernier.

J'estime que le secrétaire parlementaire rendrait un fier service aux Canadiens s'il cherchait à savoir pourquoi les volumes manquants n'ont pas été publiés. Moi, je sais pourquoi: nous avions établi le montant des subventions, qui ne provenaient pas de la Commission des lieux et monuments historiques, et nous n'avions pas prévu l'inflation des dernières années. Il en coûte maintenant presque le double pour publier ces ouvrages qui ont une diffusion restreinte, d'où le retard. L'autre raison, je suppose, c'est la question du travail dans un cas particulier et je pense que la Commission des lieux et monuments historiques devrait s'efforcer de résoudre ce problème.

Je n'ai aucun remords de soulever cette question une vingtaine d'années après sa création. Lorsque j'enseignais, je n'aimais pas devoir me fonder sur des ouvrages écrits par des auteurs anglais pour enseigner aux Canadiens leur propre histoire. Nous avons essayé de remédier à cette situation en 1957, il y a presque 20 ans de cela, en fixant à 1967 la date prévue pour compléter cette série, en temps utile pour célébrer le centenaire. Nous n'avons pu nous en tenir à cette date, par suite des frais encourus et pour d'autres raisons. A mon avis, nous devrions achever cet ouvrage en 1977. Toutes les commissions scolaires et tous les écoliers du pays devraient savoir qu'il existe une série de manuels d'histoire pour chaque région du Canada et chaque période de notre histoire. Jusqu'ici il n'en existait pas. En m'adressant aux enseignants, j'ai pu constater que beaucoup d'entre eux n'avaient jamais entendu parler de cette série.

● (1540)

Le gouvernement qui dépense des millions de dollars pour faire connaître nombre de ses programmes ne pourrait-il permettre à la Commission des lieux et monuments historiques de prendre les moyens pour faire connaître l'existence de cette série sur l'histoire? Elle a commencé avant que nombre d'enseignants actuels n'enseignent et même avant qu'ils ne soient nés. Je recommande aux ministériels la lecture du dernier volume du Dr Creighton, «The Forked Road», qui leur apprendra où ils ont commencé à faire fausse route. Ces livres relatent l'histoire authentique de notre nation et ont été rédigés par des Canadiens. Nous devrions au moins les mettre à la disposition des enseignants; ce n'est pas le genre de livres que l'on remet en général aux écoliers. Ils sont basés sur des documents authentiques et il serait bon que les professeurs d'histoire et les étudiants le sachent. Je sais que ces volumes ne se vendront pas en grande quantité, car, je le regrette, nous ne sommes pas une nation de lettrés et seul un mince pourcentage de notre population peut se dire lettré, et se consacre à la lecture d'ouvrages sérieux.

En second lieu j'aimerais dire un mot sur les activités du comité des noms géographiques. Le comité sélectionne les noms des Canadiens qui ont joué un rôle important dans la vie de la nation et les applique à certains traits géographiques de notre pays, comme les montagnes, par exemple. En général on ne peut donner à un lieu le nom d'une personne qu'une fois que celle-ci est morte. A l'occasion, les provinces enfreignent la règle, car elles sont habilitées, elles aussi, à baptiser certains traits géographiques du pays.

Je demande donc à la Commission des lieux et monuments historiques d'examiner la question suivante. Il y a 15 ou 20 ans nous voulions honorer ceux qui étaient alors des personnages de premier plan sur la scène canadienne. Au plus fort de leurs activités, leur personnalité marquait l'actualité; mais malheureusement la personne décédée et longtemps après sa mort, son souvenir s'estompe et le public tend à l'oublier. C'est ainsi que nous avons laissé dans l'oubli certaines personnalités d'il y a 15 ou 20 ans malgré l'apport considérable qu'elles ont su donner au pays, leur vie durant. Autrement dit, j'aimerais que le secrétaire parlementaire ou le ministre rappellent à la Commission des lieux et monuments historiques qu'elle doit consulter les autres groupes et en particulier le comité des noms géographiques qui relève d'un autre ministère, pour que nous puissions réviser périodiquement les noms donnés à certains lieux géographiques de notre pays.

Je suis bien au courant de ce qui se passe dans l'Arctique et des nouveaux noms qui sont apparus au cours des dernières années. Je pense qu'ils ont été bien choisis. Je ne dis pas cela parce que le nom Hamilton figure maintenant au centre de l'île Ellesmere. On a choisi ce nom pour une bonne raison et ce n'est pas pour m'honorer. Il honore une personne qui a accompli un travail considérable dans cette région. Je dis simplement qu'il incombe à la Commission des lieux et monuments historiques et à des comités comme celui des noms géographiques, de perpétuer la mémoire et le nom de ceux qui ont servi notre pays. D'une façon générale, on évite de donner le nom d'une personne encore vivante. Malheureusement, les personnes qui ont connu la célébrité ont tendance à passer les dernières années de leur vie à l'écart et presque dans l'oubli. Il faut honorer leur mémoire en désignant par leur nom certains accidents géographiques de notre territoire pour rappeler aux habitants du Nord et des autres régions du Canada le travail qu'ils ont accompli dans le développement des ressources et dans d'autres domaines.

Peut-être devrais-je signaler deux autres choses puisque nous avons peu d'occasion d'aborder ce sujet. Je pense que la Chambre est disposée à voter le bill. Je répète que le ministre doit s'assurer que la Commission des lieux et monuments historiques sait que les députés souhaitent qu'elle joue son rôle et qu'elle enregistre sous une forme tangible l'histoire de notre pays, une histoire encore brève mais dont nous pouvons être fiers.

Lieux historiques

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'aurais également quelques mots à dire au sujet de ce bill. Il est manifeste que la Chambre est disposée à le voter et cette attitude est normale. Ce débat fournit aux députés l'occasion de dire ce qu'ils pensent de l'activité de la Direction des parcs du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. J'ai la chance de représenter une circonscription où se trouve situé l'un des lieux historiques les plus fameux du Canada, certainement l'un des lieux les plus majestueux et les plus imposants de notre pays, le parc historique national de Signal Hill. Le parc a été créé par le gouvernement du Canada en 1957; ce fut l'une des premières actions du gouvernement Diefenbaker qui a suivi les recommandations de son prédécesseur le gouvernement Saint-Laurent. Après la désignation du parc comme lieu national historique, la mise en valeur s'est fait longuement attendre, ce qui est le motif du grief que je désire présenter aujourd'hui au ministre.

En bref, du point de vue historique, le parc historique national de Signal Hill est le lieu du dernier conflit armé en Amérique du Nord, entre les forces de la France et celles de la Grande-Bretagne qui luttaient pour s'établir sur le continent nord-américain. Le caractère historique de ce lieu est reconnu depuis longtemps. Sous le régime colonial de Terre-Neuve, avant l'entrée de cette île dans la Confédération, le gouvernement du Dominion de Terre-Neuve avait aussi déclaré ce lieu historique. Le monument le plus intéressant de l'endroit est la tour Cabot qui fut terminée en 1897 au cours du jubilé de la Reine Victoria, pour marquer le quatre-centième anniversaire de la fondation de Terre-Neuve par John Cabot.

Ce parc a une importance historique non seulement dans le contexte des guerres coloniales dont l'enjeu était la possession de cette partie de l'Amérique du Nord, mais aussi parce que d'autres événements historiques plus contemporains s'y sont déroulés. Par exemple, c'est dans ce parc que Marconi reçut en 1901 le premier message transmis sans fil au dessus de l'Atlantique. Du fait de sa situation sur la presqu'île la plus proche de l'Europe en Amérique du Nord, le parc a été le théâtre de nombreux autres événements dans l'histoire des télécommunications modernes. La distance qui sépare la côte ouest de l'Irlande et la tour Cabot, qui se trouve près de Cape Speare, est relativement courte, plus courte que celle qui sépare Winnipeg de Saint-Jean. C'est pourquoi le parc s'est prêté au développement des télécommunications et des communications sans fil au Canada. Mise à part la construction de la tour Cabot, où se trouvait une station de TSF qui diffusait jusqu'à il y a tout récemment, peu de choses se sont produites avant la création du parc en 1957. Ensuite, la mise en valeur a par contre marqué le pas.

● (1550)

Je me souviens d'un incident qui s'est produit vers la fin des années cinquante, sous le gouvernement du très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker). Un des plus vieux bâtiments encore intacts était une baraque qui se trouvait sur une partie des fortifications appelée la Batterie de la Reine. Elle commandait une excellente vue panoramique de l'entrée du port de Saint-Jean. Je pense que ce bâtiment avait quelques centaines d'années d'âge. Je parle de mémoire n'étant pas certain de son âge exact. Cela pourrait être aisément vérifié. Ce bâtiment donc était occupé depuis longtemps par une famille, je ne me souviens plus à la suite de quelles circonstances. Tant qu'il a été habité en tout cas son entretien a été assuré. Il avait une fonction propre, et ses occupants l'entretenaient.

Les ronds de cuir d'Ottawa, qui n'avaient pas l'avantage d'être allés sur place, ont décidé que cela était intolérable. Ils ont décidé d'évincer les occupants. Sans aucun autre projet pour utiliser et restaurer ces vestiges, pas plus ce bâtiment en particulier que les fortifications environnantes, ils ont décidé en dépit de mes protestations de les faire évacuer, et ils ont réussi. Quelque temps après le bâtiment était rasé par le feu. Cela a été un véritable désastre. Nous avons donc perdu le bâtiment, et 15 ans après il n'a pas encore été restauré. Il n'a pas encore été reconstruit, malgré que ce soit la négligence du ministère qui l'ait conduit à sa ruine.

Il est intéressant de noter que, le vendredi 17 décembre, le *Daily News* de Saint-Jean publiait un placard publicitaire portant la signature du surintendant des parcs et des sites historiques de la région. On y demandait aux lecteurs de fournir des vieilles photographies de cet édifice. Il semble donc qu'on n'en avait même pas de photographie, pas même des parties qui avaient résisté au sinistre. Ce genre de chose irrite les citoyens de Saint-Jean et les centaines de milliers de Canadiens et de Nord-Américains qui avaient eu l'immense plaisir de visiter ce site.

C'est l'année dernière que le site a reçu son millionième visiteur, chiffre qui d'ailleurs a été largement dépassé. J'ai appris que l'affluence a été grande aussi cette année. L'année prochaine, étant donné que les Jeux d'été du Canada se dérouleront à Saint-Jean, il pourrait y avoir une augmentation importante du nombre des visiteurs. Toutefois, on a consacré moins de $300,000, $278,000 exactement, au cours de l'exercice financier 1975-1976, aux titres des frais de construction, d'entretien et de fonctionnement du site. En comparaison, au cours de ce même exercice, on a consacré quelque 4 millions de dollars à la forteresse de Louisbourg, autre site historique qui attire de nombreux visiteurs. Au cours de ce même exercice toujours, les crédits accordés à la Citadelle de Halifax ont atteint $582,000. Ce site est tout aussi important du point de vue historique.

Le gouvernement a pris une décision et il a déclaré vouloir consacrer 20 millions de dollars pour la restauration de Citadel Hill à Halifax. Je suis très satisfait de cette décision. Il s'agit certes là d'une mesure fort avisée de la part du gouvernement car le parc de Citadel Hill est un parc historique des plus intéressants et qu'il importe précisément de préserver. Toutefois, pourquoi donc ne prend-on pas ce même genre de mesure en ce qui concerne Signal Hill à Saint-Jean? Pourquoi ne recevons-nous pas les mêmes crédits qui nous permettraient de restaurer le parc et de lui rendre son atmosphère d'antan, avant que l'un des seuls édifices historiques qui subsistaient, qui remontait aux premiers jours de la colonisation, ne fût détruit par un incendie à cause de la négligence des bureaucrates d'Ottawa qui pensaient inutile d'y nommer une personne chargée de l'entretien. Nous sommes amenés à nous poser des questions.

A mon avis, on peut évaluer l'importance du parc d'après le nombre de personnes qui l'ont visité, c'est-à-dire plus d'un million l'année dernière. Par contre, moins d'un demi-million de personnes ont visité Louisbourg. Les visiteurs à Citadel Hill n'ont même pas été aussi nombreux.

Tous les Canadiens peuvent être fiers de la restauration de la forteresse de Louisbourg. De fait, quand on a décidé de restaurer Louisbourg, on l'a fait par compassion pour aider à soulager les terribles conditions économiques qui existaient à ce moment-là dans l'île du Cap-Breton. La restauration de Citadel Hill peut aussi être considérée comme une décision très sage et progressiste. Cependant, pourquoi le gouvernement n'aménage-t-il pas le parc historique de Signal Hill à Saint-Jean? C'est l'un des sites historiques les plus beaux du Canada et c'est certainement l'un des plus négligés.

J'exhorte le ministre à visiter l'endroit. Il verra facilement ce que je veux dire. Depuis qu'on a désigné l'endroit comme parc historique national, on s'est contenté d'aménager un peu le terrain, mais pas beaucoup. En tout, on n'a consacré que trois millions de dollars au parc depuis 1963. On a construit un centre pour visiteurs très laid et mal conçu. Le centre est mal situé et il n'est pas approprié au parc ou à la vieille ville de Saint-Jean. Il a cependant été construit. Le travail s'est arrêté là. Les planificateurs et le ministère ont semblé à court d'idées. Il semble que Signal Hill n'existe pas lorsqu'il s'agit de capter l'attention des planificateurs et du ministère ou de dépenser de l'argent pour l'aménagement.

● (1600)

Les gens de ma province et surtout de ma ville sont très fiers du parc Signal Hill. Un des avantages de vivre dans la belle et vieille ville de Saint-Jean, c'est de pouvoir monter au sommet de la colline pour admirer le panorama de l'Atlantique Nord en sachant que l'on se trouve à l'extrémité est du continent Nord américain. Nous en sommes fiers et nous nous inquiétons beaucoup de l'attitude du gouvernement à cet égard. Je puis assurer au ministre que les sentiments que j'ai exprimés aujourd'hui sont partagés par toute la population de Saint-Jean, par les journaux locaux, les postes de télévision, la municipalité, le gouvernement de Terre-Neuve et les centaines de milliers de Canadiens qui ont eu l'occasion de visiter ce parc magnifique.

J'exhorte le gouvernement à s'acquitter de ses responsabilités à l'égard de ces lieux historiques très anciens en poursuivant la mise en valeur de la région et en entreprenant les travaux de restauration dont les vieux bâtiments ont tellement besoin. Certes, reconstruisez Louisbourg, mais n'oubliez surtout pas Signal Hill.

Des voix: Bravo, bravo!

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de prolonger ce débat trop longtemps. Bien sûr, nous sommes ravis que le gouvernement ait enfin consenti à nommer des représentants à la Commission et qu'il s'intéresse aux lieux et monuments historiques de notre pays surtout dans cette grande région située au nord du 60e parallèle. J'aimerais dire quelques mots d'une autre grande région du Canada. Il ne faut pas s'étonner—moi et mes collègues qui représentons les vastes régions du Nord et du Centre de la Colombie-Britannique le savons bien—si on ne nous accorde pas plus d'attention en ce qui concerne les lieux et les monuments historiques que pour le transport, les communications et les services publics de toute sorte. Les gens de ces régions ont toujours été considérés comme des citoyens de deuxième ordre. Nous ne nous sommes jamais considérés comme de vrais Canadiens. En fait, je me demande parfois quand la Colombie-Britannique s'est vraiment intégrée au reste du Canada. Quand je regarde les lieux et monuments historiques je me demande combien de mes collègues députés ou encore combien de citoyens de l'Est du Canada savent quoi que ce soit de ces braves explorateurs qui ont ouvert la route de l'Ouest, qui ont lancé la compagnie de la Baie d'Hudson et ainsi de suite.

Il faut se tenir sur la berge de la majestueuse rivière de la Paix pour éprouver ce qu'ont dû ressentir les premiers explorateurs qui ont décrit dans leur journal la splendeur et la beauté naturelle des paysages qui s'étalaient devant eux, l'abondance de la faune, la bienveillance des autochtones qu'ils ont rencontrés dans leur recherche d'une voie d'accès au Pacifique. Pour apprécier ce qu'ils ont dû ressentir, il faut suivre les pistes qui mènent de Dawson Creek à Fort McLeod, de Fort Saint John à Fort Nelson ou de traverser en canoë le district des lacs du centre de la Colombie-Britannique, où des autochtones sont établis et trouvent leur subsistance depuis toujours. Et pourtant, il n'y a aucun lieu ni monument historique d'importance dans cette région. Ceux qui ont lu les livres de bord de Fraser et de McKenzie, qui connaissent les grands fleuves, le Columbia, le McKenzie et le Fraser de même que les cours d'eau côtiers au courant rapide, comme la Skeena et la Stikine, comprendront facilement que c'est une omission qui ne s'excuse pas.

J'en ai parlé souvent en comité. Au cours d'entretiens particuliers avec le ministre, je lui ai demandé d'inviter le conseil à revoir les demandes et à considérer certains projets pour préserver les lieux historiques. Mon cœur saigne lorsque je regarde le vieux fort de Fort Saint John et que je vois le courant emporter un autre tronc de la pallissade arraché par des mauvais plaisants. Je me demande si les gens de l'Est s'intéressent à ce grand chapitre de l'histoire du Canada. J'ai travaillé avec des groupes de citoyens, surtout dans la région de Fort Saint John et de Fort McLeod. Pendant des heures, des journées, voire des années entières, nous avons essayé de persuader quelqu'un, soit du gouvernement provincial soit du fédéral, de placer un signe quelconque à l'intention de ceux qui utilisent cette grande autoroute du Nord que l'on appelle la route de l'Alaska ou de l'Alcan, 1,500 milles de route tracée à travers un territoire sauvage. Et pourtant, le gouvernement central ne semble pas du tout intéressé à expliquer ni à appuyer sur des documents précis l'histoire de cette région grandiose.

Je reconnais, monsieur l'Orateur, que je me suis quelque peu écarté de l'objet de ce bill, mais j'aimerais ajouter ceci. Nous perdons notre temps à la Chambre si nous ne permettons pas à ceux qui seront désignés pour représenter les territoires et qui, je le suppose, feront des recommandations afin de commémorer l'histoire du territoire, l'histoire de l'Océan Arctique, si nous ne leur permettons pas de faire une contribution plus importante que celle de la personne qui a représenté jusqu'à maintenant la région du centre-nord de la Colombie-Britannique. Je constate avec satisfaction que mes deux collègues représentant le centre et le nord de la Colombie-Britannique sont parmi nous cet après-midi. J'ai cherché assidûment dans les débats des dernières années les discussions relatives à cette question qui m'a toujours intéressé au plus haut point. Je n'ai pas constaté grand intérêt à ce sujet. Je tiens simplement à prévenir le ministre que si l'on ne permet pas aux représentants des régions septentrionales de contribuer davantage à l'élabo-

ration des politiques de son ministère concernant la sélection des lieux et monuments historiques, ce sera une perte de temps pour eux comme pour nous d'ailleurs cet après-midi à la Chambre.

Je regrette de devoir adopter cette attitude. Je sais que le ministre s'intéresse à la question et qu'il se soucie, comme bon nombre d'entre nous, de préserver un certain nombre de lieux qui existent encore—l'histoire de la colonisation par les Blancs ne remonte pas certes à bien longtemps dans la région dont je parle. Je sais que le ministre se soucie également de préserver certains des récits que nous ont légués ces grands explorateurs et qui sont conservés dans nos archives et nos bibliothèques. Mais il doit pouvoir compter sur une meilleure collaboration et un peu d'encouragement de la part de ses collègues les ministériels. L'entreprise n'est pas si onéreuse. La région compte maintes personnes qui avec le moindre encouragement consacreraient des heures et des heures à la reconstitution de certains récits déjà presque oubliés. Ainsi, un groupe de citoyens de la région de Tayler et de Fort Saint-Jean, dans ma circonscription, vient tout juste de publier une œuvre de ce genre. Elle a pour titre *The Peace Makers of the Peace*. Je me suis inlassablement efforcé d'obtenir un peu d'aide sous la forme d'un octroi du Conseil des arts du Canada. Après tout, c'est un éditeur local qui a publié l'œuvre d'un groupe de citoyens de la localité—c'était surtout des personnes âgées qui avaient fait les recherches et relaté le récit. Mais mes efforts ont été vains. Apparemment, les régions à faible densité démographique participent bien peu à la prise de décisions du genre de celles dont nous parlons.

● (1610)

J'espère que le ministre accueillera favorablement mes commentaires et écoutera avec plus de sollicitude les idées avancées par mes mandants et par la population de la magnifique région côtière du nord de la Colombie-Britannique. J'espère qu'il conjuguera ses efforts avec les nôtres afin de faire mieux reconnaître cette région historique que j'estime comme la plus colorée et la plus importante dans l'évolution de notre entité nationale.

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je n'ai pu faire autrement que de remarquer que de tous ceux qui, de ce côté-ci de la Chambre ont participé au débat, trois députés, dont moi, sont de la province de la Saskatchewan. Voilà qui indique bien le vif intérêt que nous portons en Saskatchewan à tout ce domaine des lieux et monuments historiques. Nous sommes bien aise que le gouvernement ait présenté ce bill. Même si la structure de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada n'en sera guère modifiée, le bill nous offre l'occasion de commenter les propositions concrètes que les députés de ce côté-ci de la Chambre ont faites au gouvernement. C'est un domaine dans lequel le gouvernment a besoin de notre aide pour mettre au point des politiques et des idées nouvelles relatives à toutes les sphères d'activité de la Commission.

Mon collègue le député de Moose Jaw (M. Neil) a eu l'obligeance de mentionner que la Saskatchewan compte un certain nombre de lieux et de régions historiques fort importantes. Il a énuméré les lieux historiques de Duck Lake, Batoche et Fort Carlton qui sont situés dans ma propre circonscription ou aux environs. On a proposé le remaniement d'une région, ce qui m'attriste beaucoup, qui sera supprimée de ma circonscription. Elle sera bien représentée, car elle fera partie de la circonscription de Prince-Albert qui sera encore représentée par le très honorable député, mais je dois exprimer mon amertume personnelle en voyant cette région historique quitter ma circonscription. Je veux parler de la région qui comprend également le lieu historique national de Fish Creek, le parc historique de Duck Lake, la forêt provinciale de Nesbit, les villes historiques de Rosthern et de Laird ainsi que les réserves indiennes de Beard's, d'Okemasis et de One Arrow qui s'y trouvent.

Je sais que ces noms, au fur et à mesure de leur énumération, vont éveiller le souvenir d'un épisode très important de notre histoire, celui notamment de la rébellion de 1885 dans le nord-ouest canadien qui a eu une si grande portée sur l'évolution politique de notre pays et à d'autres égards.

Je viens de vous donner une idée de quelques-uns des lieux historiques situés dans une partie seulement de ma circonscription pour montrer que le bill à l'étude me donne l'occasion de m'adresser au secrétaire parlementaire, qui reviendra sans doute dans un moment, et de lui faire des instances au nom de mes concitoyens de la région. Ils ont, de leur propre initiative, monté des musées absolument extraordinaires et ont travaillé à aménager ces lieux dans un esprit de bon voisinage, car ils ont fait de l'aménagement de ces lieux historiques nationaux un travail de collaboration entre localités, ce qui a ainsi permis aux Canadiens de tout le pays de venir visiter la région et les lieux où se sont déroulés certains événements importants de l'histoire canadienne.

Une partie du travail de recherche actuellement en cours met à contribution divers paliers de gouvernement. Nous avons une étude autorisée par le ministère de l'Expansion économique régionale au nom du gouvernement fédéral ainsi qu'une étude autorisée par le ministère compétent du gouvernement de la Saskatchewan, à savoir le ministère du Tourisme, je crois, rédigée par M. N. Dyck, M.A., et intitulée *Saskatchewan Rivers Heritage Complex: A Preliminary Investigation and Overview for Future Development*. Un résumé de cette étude a été établi et se trouve actuellement entre les mains du gouvernement provincial sinon entre celles du gouvernement fédéral, et il sera distribué aux personnes et organismes intéressés. Il s'agit là d'une étude très poussée sur les possibilités de cette région.

Le résumé passe sous silence des renseignements très importants que M. Dyck a mis au jour et amplifiés. Je sais que si les gens de cette région pouvaient consulter le rapport complet, ils seraient beaucoup mieux informés et beaucoup mieux en mesure de conseiller les divers paliers de gouvernement quant à la meilleure façon de développer la région pour en préserver la valeur historique au cours des années à venir. Dans le rapport, on souligne que l'une des caractéristiques les plus frappantes du contexte patrimonial des rivières de Saskatchewan, c'est la multitude de lieux, d'emplacements et de cercles historiques importants.

M. Dyck signale que, outre que cette région présente un milieu riche en histoire naturelle, comme je l'ai mentionné, elle fait partie de notre patrimoine au sens le plus large du terme. Depuis de nombreuses années, spécialistes, profanes et gouvernements ont reconnu l'importance de cette région. Pour les historiens canadiens, c'est là que se sont déroulés les pourparlers qui ont abouti à la signature du traité nº 6, soit le traité canadien le plus important entre les Indiens et la Couronne; c'est là que Louis Riel et les Métis ont fait valoir leurs droits en 1885; c'est dans cette région que Seager Wheeler, le roi du blé au Canada, a connu ses plus grands succès dans la culture du blé et c'est encore là que se sont déroulés bien d'autres événements historiques.

Cette région attire un nombre surprenant de visiteurs de la Saskatchewan et d'ailleurs. L'été dernier, j'ai voyagé un peu partout dans ma circonscription, histoire de parler aux gens. J'ai eu l'occasion de parcourir cette région historique, de refaire l'itinéraire du général Middleton et de revoir le champ de bataille de Fish Creek. J'ai pu voir Batoche, certains de ses édifices historiques et le musée de la région.

Comme l'a souligné le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton), nous, au Canada, nous faisons très peu d'efforts pour revaloriser l'histoire de notre pays et pour la faire revivre. A mon sens, il faudrait canaliser nos énergies dans ce sens et l'histoire devrait figurer parmi les priorités de tout gouvernement fédéral intéressé à conserver l'unité canadienne et le féralisme. Il importe aujourd'hui plus que jamais d'accorder une attention particulière aux événements de notre histoire qui nous inculqueraient le sens de la réalité et de l'évolution. Les événements passés qui ont marqué douloureusement notre histoire, comme le déclenchement d'une rébellion armée, tendent à renforcer plutôt qu'à relâcher les liens qui nous unissent. Par exemple, les Américains ont consacré beaucoup de leur temps à disserter sur leur guerre civile mais au fil des ans, elle est devenue pour eux un facteur de force et d'unité. Même si nous pouvons considérer la rébellion du Nord-Ouest comme une page malheureuse de nos annales, elle n'en demeure pas moins un jalon qui a marqué l'évolution du Canada actuel.

● (1620)

J'ai déjà eu l'occasion de visiter cette région et de m'attarder beaucoup plus qu'il n'est possible de le faire lorsque la Chambre siège et j'ai été étonné de l'essor qu'elle connaît, de l'esprit de participation et de fierté qui anime ses habitants. Mais il reste encore beaucoup à faire. L'accès aux lieux historiques et la façon dont certains sont aménagés laissent beaucoup à désirer. Si jamais le ministre et son secrétaire parlementaire ont l'occasion de visiter ce secteur, ils verront qu'il se prêterait très bien à de nouveaux projets. J'estime qu'il n'en est pas question pour l'instant mais ce qu'il importe de savoir actuellement c'est comment et quand aménager ces lieux historiques et qui doit le faire.

Il incombe au gouvernement d'étudier très sérieusement cette région, en vue de prendre un certain nombre de décisions intégrées dans un plan coordonné de développement pour les générations futures. J'ai moi-même eu à accueillir à Ottawa des groupes de délégués de ma circonscription. Je pense notamment à une délégation de la Chambre de commerce du district de Duck Lake, qui voudrait qu'on ouvre un musée dans leur région. Je leur ai donc ménagé certains entretiens avec différents ministères fédéraux, pour leur faire obtenir une aide quelconque. Je dois dire que les ministères en question, ainsi que les fonctionnaires qui y travaillaient, se sont montrés coopératifs. Mais je pense sincèrement que, pour que ce projet se réalise, il faudra une intervention du gouvernement, je veux dire du cabinet.

Le gouvernement fédéral ainsi que les gouvernements provinciaux et municipaux devront décider avant tout de quelle manière ils pourraient procéder à partir des bases établies, avec succès, dans le passé. Il leur faudra décider ensuite de quelle façon ils comptent concevoir leurs activités futures dans ce domaine et les coordonner pour développer le mieux possible non seulement les sites ou les projets particuliers, mais toute la région.

Dans ce cas nous nous trouvons dans une situation, assez fréquente au Canada, où nous avons affaire non pas seulement à un seul niveau de gouvernement, mais à trois, le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial et les autorités rurales ou municipales chargées des villes et des villages. A ces trois niveaux, les pouvoirs publics doivent coordonner leur action pour assurer le développement harmonieux de cette région. J'espère que le ministre et son secrétaire parlementaire étudieront de près cette question et accorderont à ce projet l'attention qu'il mérite.

J'aimerais brièvement signaler un ou deux points au secrétaire parlementaire. Je ne prendrai pas beaucoup de temps, mais il est important non seulement pour ma circonscription et ma province, mais pour le Canada tout entier, que ces choses se fassent partout où elles sont possibles. En toute franchise, je ne pense pas que cela suppose des dépenses considérables, et je comprends que le gouvernement a adopté un programme de compression de ses dépenses. Par contre, il me semble que si l'initiative du gouvernement fédéral est justifiée, il faut tenir compte de certains des points que je voudrais signaler et que le rapport de M. Dyck a déjà exposés.

Il y a énormément de possibilité de mise en valeur des ressources patrimoniales et d'aménagement de services et d'installations à l'intention des visiteurs dans le bassin historique des rivières Saskatchewan. On a dit que c'était une région unique, parce qu'on y retrouve un certain nombre de sociétés, de lieux et de ressources historiques. C'est une partie de la Saskatchewan que nous oublions souvent, celle où les champs de blé des Prairies se prolongent jusqu'aux forêts et aux collines du nord de la Saskatchewan qui finissent par s'identifier avec le bouclier précambrien. C'est une partie de la Saskatchewan qui offre un énorme potentiel d'aménagement à cause des nombreuses ressources patrimoniales qu'on y retrouve. Bien qu'elles soient nombreuses et diverses, monsieur l'Orateur, elles se complètent toujours. On pourrait fort utilement se servir des ressources qui nous ont été léguées pour construire des centres touristiques et mettre sur pied des activités récréatives.

Il a été signalé à tous les paliers de gouvernement que l'aménagement de cette région présente une valeur culturelle et éducative. Des autorités en matière d'éducation ont reconnu que ce complexe était une région de grande valeur, et il est certain que les écoles, les historiens et les autres groupes intéressés à l'histoire de notre pays se serviraient davantage des parcs, des lieux et des établissements qui s'y trouvent si nous décidions de mettre en valeur nos ressources patrimoniales.

Une dernière raison pour développer cette région, monsieur l'Orateur. Je sais que j'ai l'appui de mon collègue de Saint-Jean-Est (M. McGrath) et de Victoria (M. McKinnon). Ils appuient toujours ces projets valables.

M. Beatty: Et du député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo.

M. Hnatyshyn: Oui. Je regrette que le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling) soit absent, car il plaide depuis toujours en faveur de l'expansion du tourisme. Et c'est bien une région dont le potentiel touristique est illimité. Cependant, cette région est desservie par le fait qu'elle est d'accès relativement difficile. Et, en fait, ce n'est que l'automne dernier que nous avons réussi à convaincre le député de Skeena (M^me^ Campagnolo) de visiter la réserve de Beardy en sa qualité de secrétaire parlementaire. Elle sera en mesure de décrire à la Chambre, en prenant la parole au cours du débat, les mauvaises routes qu'elle a dû emprunter, à moins qu'elle n'ait pris un hélicoptère du ministère de la Défense.

Mme Campagnolo: Les routes sont bien meilleures dans cette région que dans ma circonscription.

M. Hnatyshyn: Le ministre aura donc une idée assez nette des difficultés d'accès, puisque l'honorable représentante nous dit que les routes y sont aussi inaccessibles que dans sa circonscription.

M. McGrath: En effet, elle prend une voie difficile.

M. Hnatyshyn: Lorsque le ministre était secrétaire parlementaire, elle s'est rendue à la réserve de Beardy pour y assister à une cérémonie importante. Elle y a pris beaucoup de plaisir et nous étions heureux de la compter parmi nous. Je serais heureux de l'accueillir à nouveau dans cette région de ma circonscription. Elle a certainement fait une forte impression sur ceux qu'elle a rencontrés et avec qui elle s'est entretenue à cette occasion.

M. Symes: Ne soyez pas si condescendant.

● (1630)

M. Hnatyshyn: Je dis la vérité. Tous ceux qui ont fait la connaissance du ministre ont été fort impressionnés. Chose certaine, elle a fait une excellente impression. Je ne crois pas être condescendant en m'exprimant ainsi; c'est la vérité.

Pour revenir à ce que je voulais dire au secrétaire parlementaire, permettez-moi de signaler qu'il y a des possibilités pour le tourisme dans la région. L'accès en est difficile car les ressources sont peu exploitées, les routes et les installations sont en mauvais état et cette région fait peu de publicité pour faire connaître ces lieux historiques. En dépit de cela, je voudrais signaler à Votre Honneur qu'environ 25,000 touristes ont fait l'effort de visiter la région en 1974. C'est un nombre considérable. Il est indispensable d'élaborer un programme d'exploitation pour rectifier la situation, car le nombre de touristes dans la région augmentera certainement de façon appréciable.

L'activité touristique est importante, mais le caractère instructif des visites dans la région l'est également. En conséquence, je tiens à recommander au secrétaire parlementaire le rapport auquel j'ai fait allusion et à lui rappeler les instances présentées par les citoyens qui portent un intérêt à la région, au sujet des initiatives importantes qu'on prend maintenant ou qu'on prendra dans un avenir rapproché pour assurer la mise en valeur de la région qu'on désigne comme le Saskatchewan River Heritage Complex.

En terminant, j'aimerais énumérer brièvement quelques-unes des ressources importantes qui font partie du patrimoine de ma circonscription. D'abord, je voudrais parler du lieu historique connu sous le nom de lieu historique national de Batoche, le parc historique provincial de Duck Lake que j'ai déjà mentionné. Le musée de Duck Lake situé au cœur de la petite ville de Duck Lane est un endroit privilégié où l'on trouve des vestiges et des souvenirs de la Rébellion du Nord-Ouest. Le musée est l'œuvre d'un vieil homme admirable de Duck Lake, M. Fred Anderson qui, grâce à son dévouement et à son travail ardu, a fondé cet établissement devenu un musée de premier ordre grâce à la collaboration des habitants de Duck Lake. Toutefois, ce merveilleux musée a besoin d'aide; c'est pourquoi j'ai présenté des instances à la direction des musées du secrétariat d'État. Nous espérons obtenir l'aide nécessaire pour le maintenir en bon état.

Il y a également le parc historique de Fort Carlton. Ces noms ont un parfum d'histoire. Quand vous les entendrez, monsieur l'Orateur, je sais qu'ils vous rappelleront une partie de l'importante histoire de l'Ouest et du Canada tout entier. Le musée culturel de Rosthern se trouve dans ce centre merveilleux de ma circonscription. On y trouve aussi le lieu historique national de Fish Creek, qui comprend le camp de Middleton et le champ de bataille de Fish Creek. J'ai visité ces endroits l'été dernier. Ce sont des endroits incroyables où l'on peut encore ramasser des débris d'obus et de différentes armes des troupes de Middleton qui y ont livré bataille. On y trouve des pointes de flèches et autres vestiges de ces temps mémorables. Bien entendu, nous savons tous qu'il ne faut pas retirer ces objets du lieu historique national, mais il reste qu'on peut les trouver sur le sol, qu'ils demeurent une partie vivante de l'histoire. Il y a ensuite le gué de Gabriel, ainsi appelé en souvenir de Gabriel Dumont, le gué de la rivière Batoche et le comptoir Sud de la Compagnie de la Baie d'Hudson. J'ai déjà mentionné l'important producteur de grain Seager Wheeler. Le monument commémoratif de la piste de Carlton et la plaque de l'Almighty Voice, rappellent la mémoire de ce personnage historique.

Il y a le champ de bataille de Duck Lake, la plaque du traité nº 6, celle du fort Carlton, celle de l'église de Rosenorth, celle du Gerhard Ens-Seager Wheeler, la réserve forestière provinciale Nisbet, le site archéologique préhistorique et l'ensemble. C'est une partie intéressante du Canada. Il y a des postes pour la traite des fourrures qui ne sont pas indiqués, la tombe Almighty Voice et le sanctuaire Saint-Laurent, situés à proximité de Duck Lake, le lac Qu'Appelle Long, la ligne ferroviaire Saskatchewan qui est maintenant exploitée par le CN, et la ferme Maple Grove de Seager Wheeler. C'est une liste incroyable d'emplacements, de monuments et d'institutions historiques. Il y a la station expérimentale Rosthern et enfin les nombreux bâtiments historiques de l'ensemble.

J'ai dit un mot de quelques-uns des emplacements et des monuments historiques de ma circonscription. Comme le signalait le député de Prince George-Peace River (M. Oberle), les lieux historiques nationaux, dans sa circonscription et dans le Nord de la Colombie-Britannique, ne sont pas nombreux, mais vous pouvez constater que dans ma seule circonscription, nous comptons un certain nombre de lieux historiques nationaux. Ce qui explique l'intérêt manifeste que les gens de ma région et moi-même portons à ce bill.

Je prie encore une fois le secrétaire parlementaire de faire part au ministre, au ministère et à la Commission des lieux et monuments historiques, de l'inquiétude de mes commettants qui craignent qu'on ne développe pas leur région autant qu'elle le mérite. J'espère que le secrétaire parlementaire soulèvera en fait la question, par l'entremise de son ministre, auprès de ses collègues de cabinet chargés d'autres ministères susceptibles de pouvoir jouer un rôle dans l'aménagement de ces sites historiques, dont les Canadiens peuvent à juste titre être fiers. J'espère que nous pourrons ainsi les léguer à nos enfants et à nos descendants avec le sentiment d'avoir préserver un aspect important de l'histoire canadienne.

Je tiens à remercier les députés d'avoir bien voulu écouter aussi attentivement ce que j'avais à dire aujourd'hui sur une région à mon avis très importante de ma circonscription. J'espère que le secrétaire parlementaire saura convaincre le ministère de prendre, en faveur de cette région les mesures que nous souhaitons.

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, je veux faire quelques brefs commentaires sur le bill C-13 à l'étude aujourd'hui. Je crois qu'il serait opportun de dire dès le début qu'il m'aurait été difficile d'écouter, au cours des dernières minutes, les propos de mes collègues de diverses régions du pays sans être frappé par l'orgueil qu'ils ressentent pour les régions qu'ils représentent et sans devenir plus conscient encore de l'apport énorme fait par des gens de toutes les parties du Canada à l'histoire de notre pays.

S'il y a un point essentiel dans le débat d'aujourd'hui, c'est que nous autres, Canadiens, avons une admirable histoire que nous ignorons souvent. Souvent nos écoliers croient que l'histoire du Canada, parce qu'elle n'a pas été marquée par des guerres sanglantes et répétées, est ennuyeuse auprès de celle d'autres pays. Mais je crois que si nous lisons notre histoire et prenons la peine de remonter à nos racines et à nos origines, nous ne pouvons nous empêcher de resentir beaucoup d'orgueil pour notre passé et notre partrimoine. Si nous voulons à l'avenir mieux protéger notre patrimoine et faire évoluer la société dans le sens que souhaitent tous les Canadiens, nous devons nous intéresser davantage à nos origines. Voilà pourquoi le gouvernement fédéral s'acquitte d'une fonction essentielle lorsqu'il préserve et restaure les lieux historiques.

● (1640)

Je tiens à dire d'emblée que j'approuve le principe même dont s'inspire le bill C-13 soit d'augmenter, de 15 à 17 le nombre des membres de la Commission des lieux et monuments historiques afin que les territoires du Nord-Ouest et le territoire du Yukon y aient un représentant. Les députés peuvent difficilement s'opposer à ce principe pour la bonne raison qu'il importe que toutes les régions du pays soient représentées.

Par ailleurs, comme l'a déjà dit mon collègue, il est probablement utile de parler brièvement des critères sur lesquels se fonde le gouvernement pour choisir et protéger les lieux historiques qui abondent dans notre pays. Nous avons un passé fécond et il importe de veiller à transmettre à nos enfants l'héritage dont on nous a confié la garde.

Lorsque nous voyageons à l'étranger, nous sommes malgré nous étonnés de voir combien les gens sont sensibilisés à leur propre histoire, comme ils sont fiers des événements dont leur pays a été le théâtre et comme ils connaissent bien les lieux historiques de leur pays. Il faut dire que le mérite en revient en grande partie à leurs gouvernements respectifs qui se sont efforcés de protéger ces lieux historiques, qui les ont fait connaître à la population et qui les entretiennent pour les générations futures. Quiconque voyage aux États-Unis par exemple ne peut manquer d'être frappé par le grand nombre de lieux déclarés historiques par le gouvernement fédéral et par les États. Je crois que nous aurions intérêt à suivre l'exemple d'autres pays et à insister davantage sur la conservation de notre patrimoine national.

J'ai été élu pour la première fois en 1972 et je ne puis parfois m'empêcher d'être envahi par un sentiment d'humilité lorsque j'étudie l'histoire de ma circonscription et des grands Canadiens qui l'ont représentée au Parlement fédéral. Comme il est question de lieux historiques, il conviendrait que je mentionne brièvement certains noms. Ce n'est pas une mince tâche qui m'attendait lorsque j'ai succédé à M. Marvin Howe en 1972. C'était un député éminent. M. Howe s'inscrivait dans la lignée d'autres Canadiens émérites qui ont laissé leur empreinte dans notre histoire nationale. Permettez-moi d'en mentionner seulement quelques-uns: d'abord, un député qui représenta une partie de ma circonscription, l'honorable George Drew, ancien chef du parti progressiste-conservateur et ancien premier ministre de l'Ontario.

Je dois mentionner également un ancien lieutenant-gouverneur de l'Ontario et une figure dominante du Canada, l'honorable Earl Rowe, qui a déjà représenté le comté de Dufferin dans ma circonscription. Il y eut également l'honorable Walter Harris, qui fut ministre de l'Immigration et ministre des Finances dans le gouvernement Saint-Laurent et représenta le comté de Grey dans ma circonscription. C'est un autre Canadien éminent qui a fait un apport précieux à l'histoire nationale. Son successeur, M. Eric Winkler, fut le whip en chef du gouvernement Diefenbaker. Il fut également le leader du gouvernement à l'Assemblée législative de l'Ontario et représenta certains comtés de ma circonscription. Il y avait bien sûr M. Farquhar Oliver, qui fut le plus jeune député élu à l'Assemblée législative de l'Ontario et qui y détient le record de longévité politique. Il représentait le comté de Grey, qui fait partie de ma circonscription.

Il y a deux autres noms que je voudrais mentionner ici ce soir. Il s'agit de deux illustres Canadiens dont les services rendus à leur pays sont reconnus à travers tout le Canada, mais dont le gouvernement fédéral n'a pas suffisamment reconnu les services rendus à ma région. La première de ces deux personnes est Agnes Macphail, maintenant décédée, qui a été la première femme à être élue au Parlement du Canada. Tous ceux qui connaissent l'histoire du Canada savent quel travail de pionnier Agnes Macphail a accompli. Elle avait élé élue dans le comté de Grey, qui fait partie de ma circonscription. C'est là qu'elle passa la plus grande partie de sa vie et, si j'en parle aujourd'hui, c'est parce que, au début de l'année, des résidents de ma région m'ont fait savoir qu'ils craignaient que la maison d'Agnes Macphail, à Ceylon, Ontario, ne soit perdue si l'on ne faisait rien pour l'acquérir et la conserver comme lieu historique.

On doit énormément à M. Ivan McWilliam de Deep River en Ontario qui a écrit ce qui suit à un certain nombre de députés ainsi qu'à des représentants du gouvernement en mai dernier:

> J'écris pour demander que le gouvernement fédéral débloque des fonds pour acheter et restaurer la maison et le terrain pour en faire un lieu historique. On trouve encore beaucoup de souvenirs des Macphail dans les environs de Ceylon si bien qu'avec un peu d'efforts on pourrait redonner aux lieux leur aspect des années 1930-1940 et on pourrait peut-être même avoir une Chevrolet verte 1941 dans le garage!

Après avoir reçu la lettre de M. McWilliams j'ai échangé de la correspondance avec un certain nombre de fonctionnaires du gouvernement fédéral et j'ai exhorté le gouvernement à prendre des mesures pour acheter ces lieux historiques qui sont actuellement en vente car le propriétaire de la maison est mort récemment. J'ai été très déçu de recevoir la réponse suivante de l'ancien ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien en date du 25 juin 1976:

> Avant de songer à acheter ou à préserver une propriété je dois d'abord la déclarer monument historique ou d'intérêt architectural. Et je ne peux le faire que si mon conseiller en la matière, la Commission des lieux et monuments historiques du Canada me le recommande. Selon les critères établis par la Commission, le bâtiment doit être étroitement relié à des événements ou à des personnages qui ont joué un grand rôle dans l'histoire du Canada.

Ce qui m'étonne dans la réponse du ministre, même si j'apprécie qu'il ait demandé à la Commission des lieux et monuments historiques d'étudier la question et de faire une autre recommandation—c'est que cette recommandation n'est pas vraiment nécessaire car tous ceux qui ont siégé ici savent bien que peu de Canadiens ont fait davantage pour leur pays que la regrettée Agnès Mcphail. Elle a été un pionnier de la réforme sociale, de la réforme pénitentiaire et de la reconnaissance des droits de la femme au Canada. Il ne serait pas normal que le ministre soit tenu de demander à la Commission des lieux et monuments historiques de décider si elle a été un personnage d'une envergure historique nationale. Cela devrait être évident.

Depuis lors, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Allmand) m'a informé qu'en novembre dernier, la Commission des lieux et monuments historiques a étudié la possibilité d'acquérir cette propriété; le ministre n'a pas encore été mis au courant de sa décision et qu'il ne pourra probablement pas me faire part de la solution envisagée par le gouvernement avant le début de l'an prochain. L'une des choses qui m'inquiètent dans l'activité de la Commission et du ministère du gouvernement chargé de la conservation des lieux historiques nationaux, c'est qu'à cause des divers délais et parce que plus que six mois vont s'écouler entre l'instant où le gouvernement a été saisi de la question et celui où nous obtiendrons une réponse définitive, il est fort possible que cette maison soit à jamais perdue pour le public canadien. J'espère qu'on pourra toujours l'acquérir quand le gouvernement prendra sa décision mais il est certain qu'il aurait fallu se décider plus tôt.

On ne saurait nier que cette maison constitue un lieu historique national de première importance. La maison est là, les objets anciens sont là et je pense qu'il conviendrait de donner suite à la suggestion de M. McWilliam que la Société historique du comté de Grey a d'ailleurs reprise dans ses démarches auprès du gouvernement fédéral.

Il existe un autre lieu historique dans le comté de Grey qui mérite d'être préservé à mon avis, et c'est la maison d'un autre Canadien éminent. Je l'ai signalé au secrétaire parlementaire afin qu'il puisse en saisir la Commission des monuments et lieux historiques. Le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn), qui a parlé juste avant moi, est très fier de l'histoire de la Saskatchewan et l'un des citoyens de cette province qui a le plus contribué à notre histoire nationale, c'est le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), ancien premier ministre du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Beatty: Les gens de ma région sont fiers de pouvoir revendiquer le lieu de naissance du très honorable député de Prince-Albert. Même si maintenant la plupart des gens le croient originaire de l'Ouest, comme tous les autres premiers ministres du Canada, il est né à l'est de la tête des Lacs, plus précisément à Neustadt, en Ontario. La maison de son enfance s'y trouve encore. J'ai été très déçu de ce que le gouvernement fédéral n'ait pas essayé d'acheter la maison Diefenbaker à Neustadt et de la préserver à titre de lieu historique. Il ne fait aucun doute que M. Diefenbaker a contribué énormément au Canada et, à mon avis, il n'est pas nécessaire d'y réfléchir longtemps avant de décider que sa maison vaut la peine d'être préservée.

● (1650)

Il y a quelques années, un particulier de ma ville natale de Fergus, qui admire beaucoup le très honorable représentant, a essayé d'acheter la maison à titre privé pour garantir qu'elle serait préservée pour le peuple canadien. Il craignait qu'on ne détruise la maison si personne n'intervenait. Malheureusement, ses efforts ont été vains, mais il a tout de même le mérite d'avoir essayé. La maison sera peut-être à vendre plus tard et, à mon avis, il serait utile que le gouvernement reconnaisse qu'elle doit être préservée à titre de lieu historique. Selon moi, on devrait certainement reconnaître les deux lieux de ma circonscription, c'est-à-dire les maisons de deux Canadiens très distingués du comté de Grey, comme lieux historiques et prendre des mesures avant que cette partie de notre patrimoine national ne disparaisse à jamais.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, j'aimerais encore une fois rappeler les recommandations que j'ai faites au secrétaire parlementaire et lui demander de les signaler aux fonctionnaires appropriés en les priant de prendre des mesures au plus tôt avant que ces lieux historiques ne disparaissent.

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques brèves observations sur ce bill et féliciter le secrétaire parlementaire du discours qu'il a prononcé en présentant l'amendement à la loi sur les lieux et monuments historiques.

Je tiens surtout à parler du parc historique national de Fort Saint-Joseph et de l'île Saint-Joseph, à Algoma. Cet ancien lieu historique, qui est maintenant un parc historique, a joué un rôle très important dans la guerre de 1812 entre la Grande-Bretagne et les États-Unis. Il a non seulement servi à la défense de la frontière canadienne à l'époque de la guerre de 1812, mais il a aussi joué un rôle très important dans le commerce des fourrures de la région frontalière et dans la vie des autochtones du Canada au début de notre histoire. C'est à partir de ce fort qu'une des attaques les plus réussies contre un fort des États-Unis a été lancée en 1812. Un des forts américains situés sur les détroits de Mackinaw avait en effet été pris d'assaut par les forces britanniques, les commerçants de fourrures et les autochtones qui avaient pris part à l'attaque. Très peu de lieux historiques sont aussi importants que le Fort Saint-Joseph dans l'histoire du Canada.

Cet endroit convient admirablement pour la protection des oiseaux et de la flore. Il a abrité pendant bien des années un refuge d'oiseaux de 600 acres, et on y trouve un splendide éventail d'oiseaux, d'animaux et de plantes. De ce magnifique terrain, qui surplombe la rivière Sainte-Marie, on peut admirer les environs. On y trouve des plages naturelles pour la baignade, pour le pique-nique et autres activités de loisir.

Un comité consultatif a été créé il y a quelques années pour la promotion du Fort Saint-Joseph, alors simple lieu historique national marqué d'une plaque. Ce comité compte maintenant 10 ou 12 représentants des divers groupes de l'île Saint-Joseph. Je pense qu'il a fort bien collaboré à la valorisation optimale du fort, qui reçoit des milliers de visiteurs, ainsi qu'à son exploitation touristique journalière. Le personnel local de Parcs Canada se félicite de son concours. Ce comité a participé à la promotion et à la reconstruction du fort et au respect de son authenticité historique. On y a effectué plusieurs fouilles archéologiques depuis trois ou quatre ans. On y a installé un service d'eau, l'électricité. On y a construit un bâtiment de service et un bâtiment administratif. Il y a quelques semaines, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Allmand) annonçait la construction pour cette année d'un pavillon de conférences et de réception des visiteurs, qui doit coûter $323,000. On y trouvera un musée historique pour le fort, un petit amphithéâtre pour les visiteurs, et en particulier pour les écoliers.

Monsieur l'Orateur, puis-je dire qu'il est 5 heures?

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Turner): En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Greenwood (M. Brewin)—L'immigration—Les réfugiés en Argentine—La collaboration avec Amnesty International; le député de Montmorency (M. Duclos)—L'immigration—On demande d'accélérer la procédure d'admission au Canada des réfugiés politiques chiliens et uruguayens; le député d'Egmont (M. MacDonald)—L'immigration—Demande de précision sur le sort réservé aux réfugiés en Argentine—Les mesures prises par le Haut commissariat des Nations Unies.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe aux initiatives parlementaires qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills publics, les bills privés et les avis de motion.

M. Goodale: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Goodale) invoque le Règlement.

M. Goodale: Monsieur l'Orateur, je pense qu'on s'est entendu pour s'occuper cet après-midi pendant l'heure réservée aux initiatives parlementaires, d'une mesure, le bill C-237, qui pourra être adoptée assez rapidement. La question ne devrait pas prendre toute l'heure.

L'ajournement

Je pense que quelques orateurs doivent encore prendre la parole sur le sujet à l'étude cet après-midi, c'est-à-dire la loi sur les lieux et monuments historiques. S'il est prévu que ce débat doit se terminer bientôt, peut-être pourrions-nous le poursuivre sans interruption avant de passer à l'heure réservée aux initiatives parlementaires, car, je le répète, tout pourrait se faire rapidement.

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, c'est là une façon plutôt inhabituelle de procéder. Je n'ai pas eu la possibilité de consulter mes collègues, comme je n'y manque jamais pour toute question importante. J'avais l'impression que le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) ne poursuivrait pas l'étude de ce bill; puis j'ai appris qu'il en avait l'intention. Malheureusement, j'ai renvoyé de la Chambre des députés de mon parti qui étaient prêts à participer à ce débat.

● (1700)

M. Benjamin: Renvoyé?

M. Hnatyshyn: Eh bien, je leur ai dit qu'ils pouvaient partir, mais en leur demandant de revenir à 8 heures, pour pouvoir prendre part de nouveau aux délibérations à l'ordre du jour. Peut-être pourrais-je consulter le secrétaire parlementaire après avoir eu l'occasion de m'entretenir avec certains de mes collègues. De fait, nous sommes impatients d'entendre le député de Regina-Lake Centre et plusieurs membres de mon parti désirent participer aux débats de l'heure réservée aux députés. Peut-être pourrais-je m'entendre avec le secrétaire parlementaire après avoir pu éclaircir la situation de mon côté.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, étant donné le sens du courant, puis-je proposer que nous passions à l'étude du bill public d'initiative parlementaire inscrit au nom du député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin). Si nous en disposons rapidement et qu'il reste du temps, peut-être pourrions décider de poursuivre le débat sur le bill C-13 jusqu'à 6 heures. Je ne pense pas que les députés souhaitent que nous entreprenions l'étude d'un autre bill d'ici 6 heures. Il vaudrait peut-être mieux en finir d'abord avec le député de Regina-Lake Centre.

[*Français*]

M. Guilbault: Monsieur le président, j'abonde dans le sens du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), sauf que j'aimerais autant qu'on discute maintenant plutôt qu'après le débat sur le bill du député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin), afin que nous puissions revenir à l'ordre du jour, étant donné que je suis persuadé que l'étude du bill en question prendra très peu de temps. Par contre, j'hésiterais à continuer le débat sur l'ordre du jour, étant donné qu'on ne sait pas exactement combien de temps il va durer, et nous, les ministériels, ne voudrions pas que le bill du député de Regina-Lake Centre soit rejeté à cause du manque de temps pour en discuter, parce que nous trouvons que ce projet de loi a beaucoup de valeur.

[M. Goodale.]

[*Traduction*]

M. McKenzie: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Goodale) a également invoqué le Règlement. Je vais lui donner la parole, après quoi je la donnerai au député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie).

M. Goodale: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Il me semble que l'arrangement proposé par le secrétaire parlementaire du secrétaire d'État (M. Guilbault) et soutenu par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) est raisonnable. Je propose de passer à l'étude de l'article nº 37 inscrit sous la rubrique des bills publics, c'est-à-dire le bill C-237 inscrit au nom du député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin), dans l'espoir que l'on puisse en terminer l'étude rapidement. Nous pourrons toujours poursuivre l'étude du bill C-13 une fois que nous aurons terminé l'étude du bill public du député.

M. McKenzie: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'aimerais apporter une correction à ce que vient de dire le secrétaire parlementaire du secrétaire d'État. Il a dit, je crois, que le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie) avait parlé au nom du Nouveau Parti Démocratique. Je ferai remarquer que c'est le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui a parlé au nom du Nouveau Parti Démocratique, et non le député de Winnipeg-Sud-Centre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'allais faire le même rappel au Règlement.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Est-on d'accord pour passer à l'étude du bill C-237 inscrit au nom du député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin)?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA CITOYENNETÉ CANADIENNE

MESURE MODIFICATIVE CONCERNANT LA PÉRIODE DE RÉSIDENCE

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre) propose: Que le bill C-237, tendant à modifier la Loi sur la citoyenneté canadienne, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

M. Guilbault: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je propose que la motion de deuxième lecture soit modifiée de façon que le bill soit renvoyé au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts, le comité chargé d'étudier la loi sur la citoyenneté.

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Du consentement unanime, est-il convenu que le bill C-237 soit renvoyé au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts et que la motion de deuxième lecture soit modifiée en conséquence?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Turner): En conséquence, M. Benjamin, avec l'appui de M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), propose: Que le bill C-237, tendant à modifier la loi sur la citoyenneté canadienne, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.

M. Benjamin: Monsieur l'Orateur, je remercie les députés de tous les partis de s'être donné toute cette peine pour m'obliger.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous avons fait notre possible.

M. Benjamin: Je remercie mes collègues de tous les partis de leur collaboration. Je dois dire d'abord que je ne sais pas très bien ce que je suis censé faire, mais je verrai bien à mesure. Je siège ici depuis environ huit ans et demi et j'ai fait inscrire plusieurs bills privés au *Feuilleton,* mais c'est la première fois qu'un de mes bills est appelé.

Une voix: Ce doit être l'esprit de Noël.

M. Benjamin: Ce n'est pas seulement l'esprit de Noël, c'est également le résultat de la planification et de la persévérance socialistes.

M. Epp: Vous venez de saborder votre bill.

M. Benjamin: Ce bill figure au *Feuilleton* depuis quatre ou cinq ans. On peut le rattacher à un autre bill inscrit au *Feuilleton* depuis 1969 ou 1970 et qui vise à faire supprimer la clause de la loi sur l'immigration interdisant aux épileptiques d'immigrer au Canada. J'ai échangé des lettres avec bien des citoyens que cette question préoccupe et j'ai l'appui non seulement de certains de mes commettants, mais aussi de citoyens de tous les coins du pays ainsi que de certains députés de tous les partis. Ce bill découle d'un autre bill dont la Chambre est actuellement saisie, le bill tendant à modifier la loi sur l'immigration en vue d'abroger la disposition de la loi interdisant aux épileptiques d'obtenir le statut d'immigrants reçus et, en fin de compte, de devenir citoyens canadiens.

Mon bill tend à modifier la loi sur la citoyenneté aux termes de certaines dispositions de la loi sur l'immigration. Je ne m'y connais pas beaucoup en matière de droit et je n'emploierai pas les termes juridiques. J'ai discuté avec mon grand ami, le secrétaire parlementaire du secrétaire d'État (M. Guilbault), avec le député d'Assiniboia (M. Goodale) et avec un conseiller juridique. Plus je discutais avec le conseiller juridique et moins je comprenais. Je crois comprendre que même si le bill est adopté à la Chambre en deuxième lecture, il faudra lui apporter au moins deux amendements mineurs à l'étape du comité de telle sorte que lorsque la nouvelle loi sur la citoyenneté sera promulguée le 15 février ou peu après, mon bill se rapportera effectivement à cette nouvelle loi. Comme je le disais, il faudra l'amender de deux façons au comité. Au lieu de porter sur la loi sur la citoyenneté canadienne, les modifications porteront plutôt sur la loi sur la citoyenneté. Il faudra également modifier l'article en question de la nouvelle loi pour qu'il ne fasse pas double emploi avec mon bill ou que ce dernier ne soit pas complètement annihilé par la promulgation de la nouvelle loi sur la citoyenneté. C'est ce à quoi se résument les avis que m'ont donnés des experts juridiques.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Pourriez-vous maintenant nous dire à quoi vous voulez en venir?

M. Benjamin: Monsieur l'Orateur, je peux le faire mais j'ai promis à mon ami le secrétaire parlementaire du secrétaire d'État d'être bref et de parler au plus trois ou quatre minutes car il voudrait lui aussi parler du bill. Que la Chambre me permette de faire l'historique de ce bill. Il représente le fruit des efforts consentis par les députés de tous les partis depuis fort longtemps déjà. Je rappelle à la Chambre que les dispositions de nos lois régissant l'immigration et la citoyenneté étaient assez inhumaines.

● (1710)

J'ai réuni dans un dossier tout le courrier que je reçois à ce sujet depuis plusieurs années. Prenons par exemple le cas de l'épouse d'un pasteur luthérien de Winnipeg, dont le mari et les enfants avaient droit à la citoyenneté canadienne et l'ont obtenue de fait, alors que cette dernière ne pouvait devenir citoyenne du Canada parce qu'elle était atteinte d'épilepsie. Ils ont émigré des États-Unis il y a environ neuf ans. Si vous étiez assis en face d'elle à table et qu'elle ait une crise d'épilepsie, vous ne remarqueriez rien car cela ne dure même pas dix secondes.

Un autre cas concerne un professeur d'université qui est au pays depuis 1967. Il a non seulement écrit des ouvrages mais il est aussi titulaire d'une chaire de faculté dans une grande université du pays. On lui a refusé la citoyenneté canadienne parce qu'il est épileptique. Sa femme et ses enfants pouvaient demander la citoyenneté et sont de fait devenus citoyens canadiens. Ils ont fait bénéficier notre pays de leur travail et de leur talents. J'ai reçu du courrier d'un habitant de l'Ontario. Je ne préciserai pas l'endroit. Il avait demandé le statut d'immigrant reçu au consulat canadien de Détroit. Sa demande a été refusée parce qu'il était atteint d'épilepsie. Je pourrais peut-être signaler que sa dernière crise d'épilepsie avait eu lieu plusieurs années avant sa demande. Il y a plusieurs autres exemples de ce genre. Les médecins nous ont dit qu'il ne s'agissait pas d'une maladie mentale. C'est une incapacité physique. Les médicaments permettent même d'empêcher les crises.

Mon bill stipule que, lorsque les modifications à la loi sur la citoyenneté canadienne seront adoptées, et je suppose qu'elles le seront, le gouvernement étant majoritaire, et s'il l'est toujours en février et sinon, avec notre appui, l'on tiendra compte de la période de résidence au Canada des personnes qui doivent être autorisées par le ministre à résider au pays parce qu'elles font partie d'une catégorie interdite, notamment les épileptiques.

Je constate que la loi modifiée sur l'immigration a supprimé l'interdiction d'entrer au pays d'imbéciles, d'idiots et de faibles d'esprit. Qu'ils entrent donc si les libéraux et les conservateurs ont besoin d'aide à ce point. Je taquine tout simplement mes honorables amis.

Après m'être adressé à des juristes, j'ai cru comprendre que si mon bill était adopté, ceux qui résident au Canada depuis de nombreuses années auront ce temps porté à leur crédit. Dans deux des cas que j'ai cités, il s'agissait de personnes résident au Canada depuis huit ou neuf ans. Elles auraient à leur crédit la

moitié de sept ans au moins, et cette période serait déduite des trois années exigées pour obtenir la citoyenneté canadienne. Autrement dit, la femme du pasteur luthérien, le professeur d'université et les quatre ou cinq autres cas dont j'ai parlé qui résident au Canada depuis assez longtemps avec des permis pourraient demander leur citoyenneté canadienne le lendemain du jour où serait adoptée la nouvelle loi sur l'immigration. Ils n'auraient pas à attendre trois ans, ni même la moitié de ce temps-là. Ils pourraient faire leur demande après une période normale de trois mois, ce qui est déjà trop long à mon avis, pour obtenir la citoyenneté canadienne et il n'y aurait plus de période d'attente pour ces gens.

J'espère que la Chambre voudra bien accepter sans délai l'amendement que je propose, mais auparavant, j'aimerais mettre en garde les députés et leur demander de ne pas adopter mon bill avant le 15 février, car s'il était adopté avant cette date, la promulgation d'une nouvelle loi sur la citoyenneté en annulerait les effets. C'est certainement un des rares cas où un député demande à la Chambre de ne pas adopter un bill avant une date donnée. Cependant, je serai très heureux que la Chambre l'accepte en troisième lecture. J'aimerais le voir adopté aux environ du 16, 17 ou 18 février. Les personnes dans les cas analogues à ceux que j'ai cités—et il y en a des centaines pour ne pas dire des milliers—pourraient alors obtenir leur citoyenneté.

Pour conclure, j'aimerais citer un cours passage d'une lettre que j'ai trouvée assez déchirante. Voici ce que m'a écrit un correspondant:

> Ma femme est morte de pneumonie en mars 1966 mais je n'ai jamais oublié la détresse où l'a plongée ce traitement cruel qu'imposent aux épileptiques les règlements sur la citoyenneté canadienne.

Merci, monsieur l'Orateur.

M. Jacques Guilbault (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, j'aimerais remercier le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) d'avoir fait part de ses intentions tant au secrétaire d'État (M. Marchand) qu'à moi-même. J'aimerais signaler que son désir d'aider ceux à qui ont été accordés des permis de ministre est tout à fait louable. J'ai consulté les fonctionnaires du ministère et j'aimerais déclarer que nous croyons que certains articles de la nouvelle loi reprennent les propositions du député. Je vais consigner ces articles au compte rendu. Je me suis efforcé de convaincre le député mais il répugne quelque peu à parler de choses juridiques. L'alinéa *b*) du paragraphe (2) de l'article 2 de la nouvelle loi sur la citoyenneté stipule:

> une personne qui se trouve légalement au Canada et qui a le droit d'y résider en permanence est censée y avoir été légalement admise à titre de résident permanent;

Cet alinéa figure dans la rubrique «Interprétation» de la Loi et reprend précisément ce que le député recommande. Le paragraphe (4) de l'article 5 de la loi qui traite de cas particuliers stipule:

> Pour remédier à des situations particulières et exceptionnelles de détresse ou pour récompenser les services d'une valeur exceptionnelle rendus au Canada, nonobstant toute autre disposition de la présente loi, le gouverneur en conseil peut, à sa discrétion, ordonner au Ministre d'accorder la citoyenneté à toute personne et, lorsqu'un tel ordre est donné, le Ministre doit immédiatement accorder la citoyenneté à la personne qui y est désignée.

Je reconnais qu'il ne s'agit pas là d'une mesure de protection générale comme le propose le député; toutefois, cette disposition peut devenir utile. Je pense que le premier alinéa que j'ai cité répond aux désirs du député. Toutefois, nous avons l'intention de renvoyer le bill au comité afin que des juristes du ministère et d'autres personnes puissent y comparaître. Nous serons alors mieux à même de connaître les incidences précises du bill du député.

Il est un point que j'aimerais préciser. Peu importe en fait que le bill du député soit adopté avant le 15 février. La nouvelle loi sur la citoyenneté est déjà en vigueur, mais elle n'a pas été promulguée. On peut y apporter des modifications. Si on le faisait aujourd'hui, ce serait toute la loi telle que modifiée qui serait promulguée. Il n'y a donc pas de problème à ce sujet. Je me contente de donner ces précisions aux fins du compte rendu. Cela étant dit, de ce côté-ci de la Chambre, nous sommes d'accord pour renvoyer le bill au comité.

● (1720)

Le bill C-237 s'intitule: «Loi modifiant la loi sur la citoyenneté canadienne». Comme l'a dit le député, il nous faudrait obtenir le consentement unanime de la Chambre pour changer ici même le titre de son bill en: «Loi modifiant la loi sur la citoyenneté». Autrement dit, pour amender le nouveau bill. Ai-je le consentement unanime pour ce faire, ou le député le ferait-il—cela m'est égal. Mais cela est essentiel, sans quoi nous nous trouverions à modifier l'ancienne loi.

Des voix: D'accord.

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, j'aimerais aussi remercier le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) de nous avoir saisis de ce bill et de nous fournir l'occasion de porter une question de grande importance à l'attention non seulement de la Chambre, mais des Canadiens en général. Mon intervention se divisera en deux parties, l'une portant sur la question à laquelle, je crois, le député songe en particulier, à savoir les dispositions concernant la résidence qui s'applique aux épileptiques. Je parlerai en particulier des articles 7 et 8 de la loi sur l'immigration de 1952 qui donne lieu à de sérieuses mises en garde. Premièrement, les dispositions auxquelles songe le député de Regina-Lake Centre. L'article 5 de la loi sur l'immigration de 1952, sous la rubrique «Catégories interdites», dit:

> Nulle persone, autre qu'une personne mentionnée au paragraphe (2) de l'article 7, ne doit être admise au Canada si elle est membre de l'une des catégories suivantes . . .

Et le paragraphe A (iv) se lit: «s'il s'agit d'immigrants, qui sont atteints d'épilepsie.» L'article 5 renferme un certain nombre d'autres dispositions désuètes que supprimerait la nouvelle loi. Au sujet plus précisément de l'entrée au Canada des épileptiques, j'aimerais dire qu'à l'heure actuelle, ils doivent obtenir un permis du ministre. Cette formalité pose un certain nombre de difficultés. Le député de Regina-Lake Centre en a mentionné certaines. Il faut absolument que je les rappelle. Une personne qui est ici en vertu d'un permis du ministre ne jouit que d'un statut quasi légal. Il n'est évidemment pas citoyen et en jouit pas non plus du statut d'immigrant reçu. Il n'est pas ici comme visiteur. Il est dans un état intermédiaire. Sa situation n'est pas régularisée. Premièrement, il n'a pas le droit de résidence.

Une fois la nouvelle loi proclamée, le fait d'être ici ne donne pas à ces gens droit à la citoyenneté. En conséquence, ils reculent le jour où ils auront le droit de voter. Ils reculent aussi le jour où ils auront le droit d'occuper un emploi public. Un autre aspect pratique est le suivant: ils éprouvent souvent des difficultés en se cherchant un emploi parce qu'évidemment une des premières questions qu'on leur pose, c'est s'ils sont citoyens ou non. S'ils ne le sont pas, on leur demande s'ils sont immigrants reçus, et ils doivent encore répondre non. Il ne reste que deux questions. S'ils sont ici comme visiteurs, et alors ils ne peuvent être employés au Canada, et s'ils sont ici en vertu d'un permis du ministre. La réponse révèle en soi que leur situation est temporaire. Elle indique que telle personne ne remplit pas les conditions des règlements ordinaires et que son droit d'occuper un emploi permanent est remis en question.

Je suis sûr que des députés ont échangé des lettres avec M^me^ Vivian Anderson, sujet britannique mariée à un Canadien. C'est son mari qui a parrainé la demande d'immigration et elle est venue au Canada. Cependant, parce qu'elle souffrait d'épilepsie, elle ne pu obtenir le statut d'immigrant reçu, mais le ministre lui accorda un permis de séjour. M. et M^me^ Anderson n'ont pas accepté cette procédure sans protester. M^me^ Anderson m'a écrit, comme elle l'a fait à d'autres députés, pour signaler l'injustice de cette situation et les difficultés qu'éprouvent les personnes atteintes d'épilepsie. Par exemple, il lui fut difficile de se faire attribuer un numéro d'assurance sociale quand on constata qu'elle détenait un permis du ministre.

Au cours de la tournée au Canada du comité mixte chargé d'étudier le Livre vert de l'immigration, le comité a reçu des instances à ce sujet à quelques reprises. Je me souviens qu'à une occasion, à Vancouver, le député de Saint-Denis (M. Prud'homme) et moi-même avons convenu publiquement—la chose a été consignée—de présenter une motion visant à supprimer l'article 5 B(iv) de la loi sur l'immigration. Nous avons tous deux demandé au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration si ce serait possible. Il nous a répondu que puisque le processus de révision de la loi sur l'immigration était engagé, il n'était pas disposé à modifier une partie de la loi à ce moment-là. Je trouve étrange que le ministre n'ait pas jugé bon de modifier la loi et d'accorder le statut d'immigrant reçu à ces personnes cette fois-là, mais qu'il ait trouvé moyen de remettre la loi en question quelques semaines plus tard quand le règlement sur l'expulsion a été édicté au printemps de 1976.

De nouveau, je veux féliciter le député de Regina-Lake Centre et rappeler que les députés de notre parti sont tous disposés à appuyer la suppression des restrictions actuelles concernant les épileptiques. Autrement dit, nous voudrions qu'ils soient admis comme immigrants reçus et non pas en vertu d'un permis du ministre. Cela dit, je dois signaler la façon utilisée par le député pour saisir la Chambre de la question. Le bill C-237 renferme le passage suivant:

> Le sous-alinéa 10(1)(*c*)(i) de la Loi sur la citoyenneté canadienne est abrogé et remplacé par ce qui suit:
>
> «(i) a été licitement admis au Canada pour y résider en permanence ou selon les articles 7 et 8 de la Loi sur l'immigration . . .»

Citoyenneté

Or, en se reportant aux articles 7 et 8 de la loi sur l'immigration, nous constatons que l'article 7 s'intitule «Non-immigrants» ou encore «Ceux qui peuvent entrer au Canada à titre de non-immigrants». Autrement dit, ce sont ceux qui résident au Canada en vertu d'un permis du ministre. Un passage de l'article 7 de la loi sur l'immigration dit que les personnes suivantes peuvent être autorisées à entrer et à demeurer au Canada à titre de non-immigrants, et divers paragraphes mentionnent ensuite les consuls ou les agents diplomatiques, les représentants ou les fonctionnaires dûment accrédités d'un autre pays ou des Nations Unies ou les membres de forces navales, terrestres ou aériennes qui viennent au Canada pour l'entraînement. Par exemple, il y a des militaires de l'Allemagne de l'Ouest qui s'entraînent à Shilo, au Manitoba. D'après la façon dont je comprends la loi, pendant les mois que durera leur entraînement à Shilo, ces gens seront visés par les dispositions du bill C-237, c'est-à-dire les dispositions de l'article 7 de la loi actuelle sur l'immigration.

● (1730)

Je pourrais parler de diverses autres catégories mentionnées à l'article 7, mais je m'en abstiendrai pour l'instant. Ce que j'essaie de dire, c'est que même si les députés de ce côté-ci de la Chambre sont tout à fait d'accord avec l'objectif du bill C-237, nous avons certaines réserves au sujet de la méthode que préconise le bill pour atteindre cet objectif.

Comme je ne veux pas prolonger le débat trop longtemps, je termine donc en disant que je me réserve le droit d'examiner cette question de façon plus approfondie au comité. Nous aimerions demander aux fonctionnaires du secrétairat d'État et du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration ce qui se produirait si les articles 7 et 8 de la loi actuelle sur l'immigration étaient intégrés dans la nouvelle loi sur la citoyenneté. C'est dans cette optique que nous voulons examiner le bill davantage au comité.

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je ne parlerai pas très longtemps car notre porte-parole, le député de Provencher (M. Epp), a déjà exprimé l'opinion de notre parti.

J'aimerais d'abord féliciter le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) d'avoir mis le doigt sur une question très délicate. Au cours de nos voyages un peu partout au Canada en tant que membres du comité mixte de la Chambre et du Sénat de l'immigration, bon nombre d'entre nous avons constaté que la loi contenait des dispositions archaïques qu'il fallait réviser. Je constate avec plaisir que ce bill s'attaque à l'une de ces dispositions, celle qui concerne les épileptiques. Le député est, j'en suis sûr, plein de bonnes intentions et je suis d'accord avec lui pour qu'on se penche davantage sur le cas des personnes qui sont épileptiques et qui sont plus ou moins considérées comme des citoyens de deuxième ordre. Le député a dit qu'il était ici depuis huit ans et demi; il devrait donc admettre qu'en modifiant le paragraphe 10(1)(*c*)(i) pour y inclure les mots «ou selon les articles 7 et 8 de la loi sur l'immigration», on vise non seulement les épileptiques mais également un tas de gens mentionnés par le député de Provencher.

Le député de Regina-Lake Centre cherche à réparer une injustice. Comme l'a fait remarquer notre porte-parole et critique, nous sommes d'accord avec le principe énoncé par le député, mais nous émettons certaines réserves à l'égard de ce bill.

Le secrétaire parlementaire a dit qu'il faudrait que ce bill intitulé «loi modifiant la loi sur la citoyenneté canadienne» devrait obtenir l'accord de tout le monde, mais qu'il faudrait l'intituler «loi modifiant la loi sur la citoyenneté» compte tenu de la loi qui a été adoptée récemment. Malheureusement, cette loi n'a pas été promulgée. Bien des gens ont demandé ce qu'il était advenu de cette mesure. Elle est extrêmement importante, surtout en ce qui concerne la disposition qui ramène de cinq à trois ans le délai requis avant d'obtenir la citoyenneté. Le ministre a dit qu'elle ne serait pas promulguée avant février 1977. J'espère qu'on ne fera rien pour différer la date que le ministre a annoncée dans un communiqué à la presse.

L'autre chose qui me dérange est que nous n'avons pas encore étudié le bill visant à modifier la loi sur l'immigration. Nous savons tous ce qu'il contient. Nous savons tous qu'il a été présenté en première lecture, mais nous ne connaissons pas son contenu exact. Il est peut-être un peu prématuré de discuter de cette mesure, vu que nous ne savons pas encore la position qui sera adoptée dans la nouvelle loi sur l'immigration.

Une voix: Nous verrons ça au comité.

M. Alexander: Si le député désire me poser une question, j'y répondrais volontiers, mais je n'ai pas envie de consacrer tout mon temps de parole à cela.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, s'il vous plaît. Si le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) désire poser une question, il doit d'abord retourner à sa place.

M. Alexander: Je voulais rendre service au député, qui m'avait interrompu. Nous sommes d'accord avec le principe du bill, en ce qui concerne les épileptiques, mais nous avons quelques réticences à propos des autres catégories de personnes qu'il touche. Nous voulons que le bill soit renvoyé au comité, pour qu'il étudie les conséquences qu'aurait l'insertion des articles 7 et 8 de la loi sur l'immigration.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le vote porte sur la motion du député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin): Que le bill C-237 soit lu pour la deuxième fois et renvoyé au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts. Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts.)

L'Orateur suppléant (M. Turner): Plaît-il à la Chambre que nous passions au bill C-13?

Une voix: Non, annoncez 6 heures.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Les députés ont entendu qu'on demande d'annoncer 6 heures. Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Comme l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est écoulée, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 5 h 42.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES LIEUX ET MONUMENTS HISTORIQUES

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT L'ACCROISSEMENT DU NOMBRE DES MEMBRES DE LA COMMISSION

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Allmand: Que le bill C-13, tendant à modifier la loi sur les lieux et monuments historiques, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, lors de l'ajournement du débat à 5 heures, je parlais du Fort Saint-Joseph dans l'île de Saint-Joseph dans la circonscription d'Algoma et des projets de mise en valeur de cet endroit. Je venais de dire qu'on avait alloué $323,000 pour la construction d'un centre pour l'accueil des visiteurs et d'un centre d'interprétation à Fort Saint-Joseph. Ce centre contiendra des salles d'exposition pour les objets qui ont été exhumés dans le fort. En plus de ces expositions, le centre logera les services administratifs et les services d'accueil aux visiteurs. Le tout sera abrité dans un bâtiment de style contemporain, mais très bien adapté à un lieu historique national.

On a aussi prévu un petit théâtre à l'intention des centaines d'élèves qui visitent les ruines du Fort tous les ans. Ce sera, à mon avis, un atout important, car on y offrira aussi un service d'accueil pour les nombreux groupes d'élèves qui visitent cet endroit. Voici la description que me faisait parvenir un enseignant qui a visité ce fort et qui s'y rend régulièrement:

A mon avis, si le Fort Saint-Joseph était restauré et si on reconstituait sur les lieux les manœuvres des soldats britanniques, l'arrivée du messager de Brock de Penetanguishene, le rassemblement des Indiens, des voyageurs et des marchands, le départ du capitaine Roberts et de ses hommes pour l'île de Mackinaw, cet endroit deviendrait l'une des plus importantes attractions touristiques du pays, sans vouloir déprécier Upper Canada Village, le fort Henry de Kingston ni la relève de la garde à Ottawa.

C'est son opinion, monsieur l'Orateur, et j'abonde dans son sens.

Ce fort offre des possibilités extraordinaires. A l'avenir plusieurs travaux seront nécessaires, notamment la reconstruction du blockhaus. Le ministre a plus ou moins donné son approbation et d'ici deux ou trois ans ces travaux seront ordonnés et la reconstruction du blockhaus sera effectuée. Il me semble que ce site remarquable est plutôt éloigné de la route 17 et les gens qui parcourent 25 à 30 milles pour voir le Fort St-Joseph pour n'y trouver que des ruines nous adressent souvent des critiques. Grâce à l'aménagement du centre d'accueil et d'interprétation et finalement la reconstruction du blockhaus et de la palissade, le visiteur de passage qui ne s'intéresse à l'histoire qu'en général, particulièrement les étudiants qui s'y rendent, ne verront pas simplement des ruines.

Je crois que l'an dernier, le nombre de visiteurs s'est accru sensiblement. Environ 11,000 personnes ont visité les ruines du Fort St-Joseph en 1975 et le nombre s'accroît au fil des ans.

● (2010)

Les historiens de Parcs Canada se heurtent à une difficulté: retrouver un plan de construction authentique du fort. Ils ont bien le plan original, mais les matériaux qui furent livrés pour la construction du fort n'y correspondent pas exactement. Les historiens soupçonnent donc d'après ces preuves et les découvertes archéologiques que le fort n'a probablement pas été construit exactement selon le plan qu'en avaient tracé les architectes de Sa Majesté. Des recherches sur l'original sont en cours et nous espérons que le fort pourra être reconstruit d'ici deux ou trois ans.

Il importe à mon avis qu'on poursuive les fouilles archéologiques dans un lieu historique de l'importance de celui-ci. C'est très intéressant aussi bien pour les touristes que pour les historiens. On y a déjà fait des fouilles archéologiques l'année dernière. On y a découvert juste à l'extérieur du fort, des huttes de commerçants, des ruines et des fondations. Les travaux se poursuivent sans arrêt même pendant les visites des historiens et autres visiteurs. Il importe, naturellement, que les ruines soient stabilisées au fur et à mesure qu'on les découvre.

Je répète qu'il présente beaucoup d'intérêt, non seulement du point de vue militaire et historique, mais du point de vue du commerce des fourrures et des comptoirs de traite de la société qui avait établi un poste de traite à cet endroit du temps du Fort Joseph au 19e siècle. Il me semble également qu'il faut aménager cet endroit du point de vue de la nature. Comme je l'ai déjà dit, ce site compte plus de 600 acres. Il y a d'excellentes possibilités d'aménager des sentiers et des pistes permettant aux gens d'admirer les diverses plantes, les animaux et les oiseaux vivant en cet endroit, qui était un ancien sanctuaire d'oiseaux.

Le troisième domaine qu'il importe, à mon avis, d'aménager en vue du tourisme, ce sont les plages et les zones réservées aux pique-niqueurs.

D'après mes brèves remarques, il devient évident que le Fort Joseph n'est pas seulement un lieu historique très important mais qu'il permettrait d'enseigner aux étudiants l'histoire du Canada. Je crois que lorsqu'il sera tout à fait aménagé et doté d'un personnel, il pourra être l'un des centres touristiques les plus importants de l'Ontario ou même du Canada.

Je veux exprimer ma reconnaissance au ministre, par l'entremise de son secrétaire parlementaire, ainsi qu'au ministère pour les initiatives qu'ils ont prises en vue d'aménager le Fort Saint-Joseph. J'espère qu'ils continueront l'aménagement de ce lieu historique des plus importants.

M. Arnold Malone (Battle River): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de pouvoir parler ce soir de la loi sur les lieux et monuments historiques ainsi que des amendements que le gouvernement voudrait y apporter. En règle générale, la plupart des députés sont d'accord avec cette loi, mais comme le signalait le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) plus tôt aujourd'hui, les occasions que nous avons de parler des lieux historiques sont assez rares, de sorte que nous considérons comme un privilège de pouvoir en parler.

Je ne m'arrêterai pas ce soir sur cette belle circonscription de Battle River ni sur la nécessité d'y aménager des lieux historiques nationaux. Sans doute tous les députés aimeraient-ils s'y rendre un jour, comme je les y invite, mais il y règne actuellement une situation ridicule qui n'a sans doute été voulue ni par le gouvernement ni par le ministère. Elle résulte d'un article du règlement régissant les lieux et monuments historiques. Je profite de l'occasion pour la signaler à la Chambre et surtout au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien qui est chargé des parcs nationaux et des lieux historiques.

Je me réjouis de voir que le secrétaire parlementaire est présent de même que le ministre d'État chargé de la santé et du sport amateur (Mme Campognolo), car je crois que mes observations intéressent ces deux ministères. L'article du règlement que je voudrais signaler à leur attention interdit de pratiquer le camping dans un lieu historique national. Il s'agit là essentiellement d'une disposition sur laquelle je serais d'accord. Quand il s'agit d'un fort, d'une vieille église ou d'un vieux cimetière, on ne tient certes pas à ce que les gens se rendent dans ces lieux pour camper. J'aimerais cependant vous faire le récit d'un incident survenu dans ma province de l'Alberta, où l'on s'intéresse beaucoup à la pratique du kayak et à la descente des rapides. Pour pratiquer ces sports, il faut aller en plein dans les rapides et s'exercer à faire des tonneaux dans son kayak.

J'ai déjà eu le privilège d'appartenir au club sportif des Edmonton Kayakers. L'un des endroits les plus populaires de la province de l'Alberta où pratiquer ces sports se trouve près de Red Deer, à l'ouest de Rocky Mountain House. On y trouve un parcours intéressant depuis Rocky Mountain House dans la direction des montagnes jusqu'au village de Horburg, soit une distance de 20 milles, qui comporte huit descentes ou rapides.

En 1966, le Calgary Canoe Club, le Red Deer Canoe and Kayak Club, le Edmonton Whitewater Kayak Club et les Northwest Voyageurs ont réuni leurs ressources et leurs efforts pour nettoyer une bonne partie d'une plaine d'inondation sise en bordure de la rivière Saskatchewan-Nord. On y aménagea un terrain de camping. L'approvisionnement en eau était assuré par les rapides Brierly et Fisher juste en face. C'était évidemment un endroit merveilleux. Fait intéressant, on en a fait depuis lors un lieu historique national. Je suis heureux que l'on y trouve encore les traces du passage de l'expédition

dirigée par David Thompson. On fait actuellement des fouilles dans le vieux fort de David Thompson, ce qui est très louable.

Cette année cependant, lorsque les amateurs de kayak et de canoë voulurent aller camper à cet endroit, ils se firent interpeler par un agent de la Gendarmerie royale qui leur dit que cela était interdit. Un de mes bons amis, égal à lui-même, demanda à l'agent de la GRC pourquoi on ne pouvait pas camper à cet endroit. L'agent lui répondit que ce lieu était maintenant classé. Mon ami, faisant toujours l'innocent, lui demanda pourquoi on avait décidé d'en faire un lieu historique. L'agent lui répondit que c'était pour commémorer le passage de David Thompson. Mon ami lui demanda encore ce que David Thompson avait fait pour que l'on décide d'en faire un lieu historique et l'agent lui répondit qu'il y avait campé une nuit. Donc on en a fait un lieu historique parce que David Thompson y a campé une nuit mais ce qu'il faut savoir, c'est que ceux qui veulent faire du canot et du kayak dans les rapides en Alberta n'ont pas d'autre possibilité d'en faire dans ce secteur de la rivière Saskatchewan-Nord ou alors dans des rapides plus proches des montagnes et alimentés par des glaciers. Si jamais il vous arrive de chavirer en kayak dans les eaux de cette rivière, en vous retournant vous pouvez avoir à lutter contre quelques milles carrés de cubes de glace en provenance des glaciers, ce qui est loin d'être confortable à pareille température.

Tout ce que je demande au ministère, c'est d'accorder une attention particulière au lieu historique appelé David Thomson, en tenant compte du fait que des clubs sportifs y sont très actifs depuis maintenant trois décennies et que ce sont eux qui ont aménagé la plaine inondée. Ce terrain appartenait auparavant à Brierly et l'un des rapides porte son nom. C'était son vœu le plus cher que ce secteur de la rivière Saskatchewan-Nord fût réservé aux campeurs.

Même si cela n'a pas l'air d'être une question assez importante pour qu'on en parle à la Chambre, le fait est que ce groupe important de Calgary, Red Deer et Edmonton avait pris l'habitude chaque année de s'aventurer sur la rivière et de la nettoyer. Il est ridicule maintenant de leur interdire d'y camper alors qu'on a déclaré ce lieu historique justement parce que David Thomson y a séjourné à l'époque où il cherchait la route du Pacifique.

● (2020)

J'aimerais signaler au ministre d'État chargé de la santé et du sport amateur que les Canadiens devraient s'adonner davantage au sport du kayak et du canoë. J'ai été déçu de voir qu'aux Jeux olympiques, le Canada n'a pas présenté d'épreuves de canoë et de kayak. Partout, en Europe, on emploie les symboles «C-1» et «C-2» pour le canoë. Le «C» signifie Canada, parce qu'au temps de la colonie, nos rivières servaient de routes. Les Européens croient que les Canadiens sont des experts en kayak et en canoë. Ils identifient ces deux sports au Canada et je répète que le Canada aurait dû introduire ces disciplines aux Olympiques. En fait, on a fait l'expérience à Munich, en Allemagne, à titre temporaire, même si ce n'était pas dans le cadre des Jeux olympiques, et c'est nous qui aurions dû les introduire. Ma proposition s'adresse également au secrétaire parlementaire qui, je l'espère, saura y prêter une oreille attentive.

Mme Campagnolo: Monsieur l'Orateur, je me demande si le député me permettra une question. Est-ce qu'il sait que Sport Canada a accordé une aide considérable à l'association des Whitewater Canoers and Kayakers et qu'à l'heure actuelle celle-ci a son siège au centre national d'administration des sports ici même à Ottawa?

Des voix: Bravo!

M. Malone: Je suis au courant de cela et je sais gré au ministre de son interpellation. Mais nous sommes encore en train de laisser passer l'occasion, que nous avons ratée il y a un an, de faire de cette activité un sport international, qui serait typiquement canadien, et je trouve que c'est vraiment dommage.

Je voudrais que le secrétaire parlementaire songe à tous les gens qui ont travaillé pour faire de cette plaine d'inondation un terrain de camping, qui ne porte nullement préjudice au lieu historique de David Thompson Fort, à Rocky Mountain House. Les agents de la Gendarmerie royale de l'endroit ont dit qu'ils ne voyaient aucun problème à ce que les adeptes du canoë et du kayak campent sur ce terrain. Ils disent au contraire qu'ils apprécient leur compagnie et s'entendent bien avec eux. Dans ces conditions et vu que ce terrain de camping existe parce que ce sont ces gens eux-mêmes qui l'ont aménagé au cours des années, je demande au secrétaire parlementaire d'abolir ce règlement et de permettre la présence d'un terrain de camping à cet endroit. Certains fonctionnaires du ministère ont appris qu'il existait, à cinq milles de là, un terrain où ces gens pourraient planter leur tente, mais ce n'est pas là la solution.

Après être tombé dans l'eau glacée à plusieurs reprises, vous aimeriez bien que votre tente chaude soit montée tout à côté des rapides; il serait tout simplement dangereux d'avoir à aller cinq milles en aval pour y arriver. L'interdiction de camper dans un secteur éloigné du vieux fort signifierait la fin du canoë et du kayak en eaux vives à cet endroit de la rivière et je vous demanderais simplement de considérer un règlement spécial à ce sujet.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth) a présenté notre point de vue cet après-midi à l'appui du bill C-13 et il n'était pas prévu à cette occasion que d'autres députés de mon parti prennent la parole à cette étape-ci. Toutefois, comme il arrive souvent à la Chambre, il ressort de certains propos d'aujourd'hui qu'il conviendrait peut-être d'ajouter quelque chose et quelques-uns d'entre-nous auraient quelques mots à ajouter.

J'aurais plusieurs choses à dire et suggestions à faire mais il me semble que lorsqu'on veut faire ressortir un argument en particulier, il est préférable de le présenter immédiatement plutôt que de le remettre à plus tard. C'est pourquoi je ne me reporte qu'à un point, l'excellente déclaration qu'a faite cet après-midi le député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo (M. Beatty) au sujet de l'opportunité d'acheter l'ancienne maison de feu Agnes Macphail afin d'en faire un lieu historique national.

J'ai noté avec plaisir que le ministre d'État chargé de la santé et du sport amateur (Mme Campagnolo) a manifesté son approbation pendant le discours du député. Il est bon que nous ayons cet assentiment ici même à la Chambre et je vois qu'elle fait signe que oui de la tête. J'espère qu'elle fera de même dans certains conseils auxquels elle siège et a droit de vote.

Tous ceux qui connaissent un peu l'histoire du Canada et surtout ceux qui sont assez vieux pour se souvenir d'Agnes Macphail reconnaissent sa contribution très importante à la vie de ce pays. Elle a été de fait la première femme élue à la Chambre des communes. C'était en 1921 et elle y est restée 19 ans. Par la suite, elle fut la première femme élue à la législature de la province de l'Ontario. Les députés ne sont pas sans savoir que le buste de Mme Macphail et celui de l'honorable Ellen Fairclough, anciennement député de la Chambre, se trouvent dans le corridor immédiatement au nord de cette enceinte. En d'autres termes, on a déjà reconnu que feu Agnes Macphail est un personnage important de l'histoire du Canada.

Mlle Bégin: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je suis enchanté d'obtenir l'appui non seulement du ministre d'État à la Santé et au Sport amateur, mais aussi celui du très important ministre du Revenu national (Mlle Bégin). Je suppose que si le ministre des Communications (Mme Sauvé) était ici, elle rendrait cet appui unanime.

Mlle Bégin: Nous savons reconnaître les compétences.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je pense que j'ai marqué un point. Autant en rester là, de crainte que la chance ne tourne. J'appuie sans réserve l'idée du député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo, et j'espère que le secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Penner) tiendra compte de ces observations et qu'il s'emploiera à faire acheter cet immeuble à la mémoire d'Agnes Macphail.

M. William Knowles (Norfolk-Haldimand): Monsieur l'Orateur, je ne dirai que quelques mots ce soir sur le bill C-13, tendant à modifier la loi sur les lieux et monuments historiques. Si je le fais c'est uniquement pour signaler au ministre, par l'entremise de son secrétaire parlementaire que je vois ici ce soir, un incident survenu dans ma circonscription non pas une fois, mais deux.

J'appuie sans réserve ce bill, qui a pour objet d'augmenter le nombre des membres de la commission chargée de recommander au ministre d'adopter certaines mesures. Il est normal que les Territoires du Nord-Ouest et celui du Yukon soient représentés à cette commission, comme l'ont si bien dit le député de Battle River (M. Malone) et le porte-parole du Nouveau parti démocratique, le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth).

Je voulais donc signaler ce que j'appelle une querelle de clocher qui met aux prises actuellement dans ma circonscription la Commission des lieux et monuments historiques et les sociétés historiques locales. Les plaques qui marquaient les lieux historiques d'intérêt national sont en voie de remplacement dans ma région.

Il y en a une sur un monument érigé à la mémoire de deux Jésuites qui ont passé l'hiver sur les rives du lac Érié, à l'époque des explorations de La Salle sur les Grands lacs et le Mississipi. Il y en a plusieurs autres que l'État fédéral a fait poser. Ces plaques sont remplacées par d'autres portant une inscription bilingue qui donne souvent plus de détails sur l'activité ou l'importance sur le plan national des événements qu'on veut ainsi marquer.

• (2030)

Une de ces plaques portant une inscription bilingue et des renseignements plus détaillés remplace celle qui était accrochée au mur extérieur du musée Eva Brook Donley, dans la ville de Simcoe, musée administré par la Société historique du comté de Norfolk. La société historique locale aimerait garder la plaque originale et la placer à l'intérieur du musée parmi les pièces relatant l'événement qu'elles commémorent, c'est-à-dire le lieu de naissance et la contribution à l'histoire de l'Ontario et du Canada qu'a apportée M. Egerton Ryerson dont un hameau du lac Érié porte le nom, Port Ryerse. M. Ryerson est connu comme le père de l'éducation en Ontario.

La société historique locale n'avait rien à redire au sujet de la nouvelle plaque, mais elle voulait garder la plaque originale. Toutefois, la Commission des lieux et monuments historiques a insisté pour qu'on la lui retourne afin de la faire fondre comme déchet ou quelque chose de semblable. La société locale a jugé bon de prendre possession de la plaque originale et de la cacher afin qu'elle ne soit pas foudue. En fait, monsieur l'Orateur, elle est accrochée dans mon bureau de ma circonscription. La société a adressé au ministre une lettre dans laquelle elle demande la permission de garder la plaque originale dans le musée, requête bien simple qui ne changera rien à la plaque en place à l'heure actuelle. Ce qui me tracasse, c'est l'insistance à vouloir faire fondre la plaque alors qu'elle fait réellement partie de l'histoire de la région. Un incident semblable est survenu dans la municipalité de Nanticoke lorsque les citoyens de la localité ont présenté une demande en vue de garder une plaque originale.

Je demande au secrétaire parlementaire de s'entretenir avec les responsables et de les inciter à faire preuve de bon sens. A mon avis, il s'agit d'une querelle insignifiante. Pourquoi se montrent-ils tellement inflexibles et exigent-ils que ces plaques soient retournées au gouvernement? Elles représentent un moment historique important pour la région et à ce titre elles devraient y rester, selon moi. Si la GRC veut prendre la plaque qui est accrochée dans mon bureau, elle peut le faire, mais je ne pense pas que le ministère aille jusque là. La société historique locale est indignée; toutefois, c'est une chose de peu d'importance dans l'ensemble, mais je demande au secrétaire parlementaire de signaler au ministre la lettre que la société historique locale lui a adressée par laquelle elle lui demande la permission de garder la plaque originale.

Sites historiques

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Alors que nous étudions le bill C-13, tendant à modifier la loi sur les lieux et monuments historiques, j'aimerais prendre quelques instants pour adresser une instance au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Allmand) qui est chargé de Parcs Canada, au sujet d'une affaire qui inquiète un grand nombre de mes mandants de Sault-Sainte-Marie. J'ai correspondu à ce sujet avec son prédécesseur qui s'en est lui aussi beaucoup inquiété.

Un grand nombre de citoyens de Sault-Sainte-Marie, moi-même compris, veulent que ce qui reste des rapides de la rivière Sainte-Marie, ainsi que l'île du Poisson-Blanc, située au milieu des rapides, soit constitué en parc historique. Malheureusement la société Great Lakes Power Company, de Sault-Sainte-Marie, a signifié son intention de prolonger sa centrale hydro-électrique dans les rapides de la rivière Sainte-Marie, et d'en construire une nouvelle dans l'île du Poisson-Blanc. Si la société devait réaliser ses projets, ce serait la fin des rapides de la rivière Sainte-Marie, l'un des lieux historiques les plus prestigieux du Canada et du nord de l'Ontario, car il faudrait alors construire un tube guide-fils en béton. Le panorama des rapides s'en trouverait détruit, tout comme les emplacements où de nombreux résidents de Sault-Sainte-Marie aiment pratiquer la pêche sportive. Ce lieu superbe est situé le long des quais au coeur de la ville.

Je n'ai sans doute pas besoin de rappeler au secrétaire parlementaire et aux autres députés l'importance historique des rapides de la rivière Sainte-Marie, l'endroit où les eaux de la rivière Sainte-Marie se déversent, comme disaient les explorateurs français. La ville de Sault-Sainte-Marie doit évidemment son nom à ce lieu historique magnifique et important qui est synonyme de l'identité de la ville. Ces rapides figurent sur la première carte des Grands lacs qui fut dressée par Champlain en 1632. Ils avaient été découverts en 1622, soit 255 ans avant la Confédération, par Etienne Brûlé, explorateur français et compagnon de Champlain.

Brûlé découvrit les rapides et l'île du Poisson-Blanc dans la rivière Sainte-Marie qui était le centre d'activité des tribus indiennes. C'était un lieu de pêche et de réunion pour de nombreuses tribus. Des fouilles archéologiques préliminaires dans l'île du Poisson-Blanc ont révélé un trésor d'objets indiens façonnés et un important lieu archéologique et historique. Lors d'une fouille exécutée l'été dernier, des archéologues ont découvert environ 3,000 objets façonnés, la plupart réduits en fragments, dont certains remontaient à 2,000 ans. Ils estiment donc que cet endroit ne devrait pas être gâché par une exploitation commerciale.

Les touristes qui viennent dans notre région remarquent la beauté naturelle des rapides au cœur de la ville, le magnifique cours d'eau et le parc qui l'entoure. Les visiteurs ainsi que de nombreux résidents du Sault pourraient se délasser à l'île du Poisson-Blanc en pêchant dans les rapides. C'est un excellent lieu de pêche qui devrait être préservé. Il se trouve à proximité des écluses de renommée mondiale qui permettent aux navires de passer des niveaux plus élevés du lac Supérieur aux niveaux inférieurs du lac Huron. Je cherche à faire comprendre au gouvernement que cet endroit est non seulement d'une grande beauté naturelle, mais qu'il a également une importance historique qui devrait être protégée.

[M. Knowles (Norfolk-Haldimand).]

• (2040)

La Great Lakes Power Company a ébahi les citoyens de Sault-Sainte-Marie en annonçant qu'elle projetait d'agrandir la centrale hydro-électrique existante. Cette nouvelle alarma la population. Les citoyens de Sault-Sainte-Marie commencèrent à s'organiser et fondèrent la Sault Rapids Society, sous la direction de M. Harry Graham. La société recueillit des milliers de signatures pour une pétition demandant que la construction de la centrale soit interdite et que la région soit désignée comme lieu d'un parc historique. En fait, le conseil municipal de Sault-Sainte-Marie appuya officiellement cette position et soutint que les rapides devaient être protégés.

Je suis pleinement d'accord avec les nombreux citoyens de Sault-Sainte-Marie en particulier les membres de la Sault Rapids Society, qui veulent transformer cette région en parc historique. Il importe de préserver ce dernier vestige de l'histoire de cette localité et la beauté naturelle de la région. Je presse le gouvernement canadien de suivre l'exemple du gouvernement américain, qui a déclaré la portion des rapides qui lui appartient lieu historique national. Parcs Canada doit mettre en valeur cette région, avant que des intérêts commerciaux ne s'en emparent, pour que les habitants actuels de Sault-Sainte-Marie et les générations futures puissent jouir de la beauté naturelle et de la signification historique de cette partie importante des rapides de la rivière Sainte-Marie. J'espère que le gouvernement étudiera cette suggestion favorablement et accordera une attention bienveillante aux doléances que j'ai exprimées ce soir.

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de prendre part au débat sur le bill C-13 tendant à modifier la loi sur les lieux et monuments historiques. Des débats de ce genre permettent aux députés de parler de certaines parties de leurs circonscriptions et de circonscriptions voisines, et de voir si elles ne devraient pas passer à l'histoire. Dans certains cas, je crois qu'il vaudrait mieux les oublier.

En écoutant ce soir parler les députés des divers lieux historiques situés dans leurs régions respectives, j'ai été frappé de constater que l'histoire de la côte ouest du Canada était totalement différente de celle du centre du Canada et de l'Est du Canada. Jusqu'à il y a moins d'une centaine d'années, en effet, c'est-à-dire jusqu'au parachèvement du chemin de fer du Canadien Pacifique, il n'existait réellement aucune communication entre les deux parties de ce pays qu'on appelle maintenant le Canada, c'est-à-dire entre la Colombie-Britannique et le centre du pays. La colonisation du centre du Canada s'est faite le long du fleuve Saint-Laurent. Des localités sont apparues tout le long du fleuve. Cela s'est produit au Québec, ou des collectivités françaises se sont établies. Les colonies anglaises se sont fixées plus en amont, dans des endroits portant maintenant les noms de Kingston, Toronto et Niagara. Mais cette partie du pays a vieilli, et des événements politiques s'y sont produits qui n'ont eu aucune répercussion sur les gens vivant sur la côte ouest du Canada. Les habitants de la Colombie-Britannique étaient à l'époque tout à fait isolés du centre du Canada; peut-être devrais-je dire que le centre du Canada était complètement isolé de la Colombie-Britannique.

Les différentes routes empruntées par les colonisateurs étaient telles qu'elles ne se sont pas croisées avant les années 1880. Aussi, cette partie du pays maintenant appelée l'Ouest a été ouverte grâce à l'avènement du chemin de fer, et elle a été colonisée en grande partie par des gens venus de l'Ontario, du Québec et des Maritimes et plus tard, d'Europe, en passant par l'Est du Canada.

L'histoire de la Colombie-Britannique est évidemment tout à fait différente. Cette région a d'abord été découverte par les Russes, qui faisaient le commerce avec les Indiens de la côte au début du XVIIIe siècle. Les Russes ont été suivis par les Espagnols, et les grands noms comme Juan de Fuca et Quadra sont apparus sur les cartes sur ce qu'on appelle maintenant les eaux côtières; c'était vers la fin des années 1770. Le premier Britannique fut le capitaine Cook qui est arrivé là vers la fin du XVIIIe siècle, aux environs de 1786. Il a été suivi par le capitaine Vancouver, à qui on doit le premier établissement à l'est de l'île de Vancouver en 1792. Puis, en 1827, la Compagnie de la Baie d'Hudson, alors connue sous le nom de British Hudson's Bay Company, a colonisé Fort Langley, le premier établissement permanent dans la région. Cela se passait en 1827. Ces petits établissements sur la côte ouest dépendaient entièrement de la Grande-Bretagne, de sorte que la rébellion de 1835 dans l'Est du Canada ne signifiait rien pour les habitants de l'île de Vancouver, située dans la colonie de la Couronne de l'île de Vancouver. Les grands événements qui se sont produits par la suite, tel le rapport Durham, n'ont eu aucune signification pour les habitants de l'île de Vancouver et de la Colombie-Britainnique en général. L'Acte du Canada n'a eu aucune influence sur les gens qui vivaient alors en Colombie-Britannique.

A cette époque, un grand homme apparaît sur la scène de l'histoire de cette province, sir James Douglas. Il était entré à la Hudson's Bay Company, dès l'âge de 16 ans et, en 1839, il était devenu chef de poste de la Hudson's Bay, sur la côte ouest. On lui demanda de construire un fort sur l'île de Vancouver en 1843, après qu'il l'eut exploré en 1842. Sir James Douglas débarqua dans l'île de Vancouver, là où s'élève aujourd'hui la ville de Victoria. On ne sait pas exactement où il accosta; on pense que c'est à Clover Point, mais certains soutiennent qu'il a accosté plus près de l'arrière-port que Clover Point.

Il n'en demeure pas moins que j'ai été incapable de trouver aucune plaque commémorative marquant l'endroit où le premier blanc a mis le pied sur l'île de Vancouver. Même si ses instructions étaient de construire Fort Comosun, c'est en 1843 que sir James Douglas a dressé un fort qu'il a appelé Fort Victoria.

Victoria est parsemée de noms dont la consonnance est étrangère aux gens de l'Est mais qui sont très familiers aux gens de l'Ouest; vous y rencontrez des noms comme Blanshard, le premier gouverneur de la colonie. Il était effectivement venu au Canada comme gouverneur de la colonie établie sur l'île de Vancouver. Apparemment, il ne semble pas s'y être plu. Ce fut la dernière personne non originaire de Victoria qui, selon nos archives, n'a pas aimé l'endroit. Il est parti un an plus tard et sir James Douglas lui succéda comme gouverneur et vice-amiral de l'île de Vancouver.

Sir James Douglas, fit parler de lui pour la première fois en 1840. Il fut envoyé en Alaska pour négocier des ententes commerciales avec une companie américano-russe qui avait à l'époque loué l'enclave de l'Alaska aux Anglais. Je suis sûr que le député de Skeena (M^me^ Campagnolo) qui s'occupe de la santé physique et des sports amateurs aimerait bien que les choses soient aussi simples de nos jours et que nous puissions encore une fois louer cette enclave de terre comme on l'a fait à l'époque.

Sir James Douglas arriva peu après le règlement de la frontière de l'Oregon. Le gouvernement britannique avait jugé bon d'établir une colonie de la Couronne dans l'Île de Vancouver. Ce faisant, sir James était fermement convaincu qu'il devrait contrôler l'immigration américaine, surtout à l'époque de la ruée vers l'or pour éviter que les événements de l'Oregon ne se répètent en Colombie-Britannique. La grande majorité des gens qui ont participé à la ruée vers l'or en 1858 étaient des Américains. Grâce à l'aide d'un petit contingent de Royal Engineers, de quelques navires de la Royal Navy, d'une poignée de magistrats et du juge Matthew Baillie Begbie, il a réussi à maintenir la loi et l'ordre et sa main mise sur le pays. Aucun lieu ou monument historique ne rappelle ces noms. Je demande au secrétaire parlementaire de considérer qu'il s'agit là d'une requête de ma part; je demande que l'on attache davantage d'importance aux faits historiques qui ne vont pas puiser leurs sources en Ontario, au Québec ou dans les Maritimes.

● (2050)

Il convient de remarquer que le seul père de la Confédération qui ait été enterré à l'ouest des Grands lacs a sa tombe au cimetière de Ross Bay, à Victoria. Aucun monument ne commémore ce grand homme. J'espère qu'une fois ce bill adopté, et nous ne comptons pas nous opposer à son adoption, le secrétaire parlementaire tiendra compte de l'intervention que j'ai faite au nom de mes commettants et en nom nom propre et qu'il se rendra compte que l'histoire du Canada ne se borne pas aux événements relatés dans les manuels canadiens publiés dans l'Est.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Avant de donner la parole au secrétaire parlementaire, je dois signaler à la Chambre que le débat prendra fin automatiquement après son intervention.

M. B. Keith Penner (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, j'interviens brièvement pour clore le débat et pour témoigner ma gratitude à tous les députés qui ont participé aux délibérations de cet après-midi, qui furent très intéressantes et fort stimulantes.

Comme l'ont fait remarquer certains d'entre nous, nous avons trop peu d'occasion à la Chambre de rappeler aux autres députés l'histoire, souvent très riche, de nos circonscriptions. Le débat de cet après-midi a dépassé en majeure partie les termes mêmes du bill qui, malgré son importance, se borne à ajouter deux membres à la Commission des lieux et monuments historiques pour que le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest soient représentés. Le député de Moose Jaw (M. Neil) a souligné que cette mesure n'avait que trop tardé et qu'il espérait qu'à l'avenir on s'efforcerait davantage d'assurer la représentation de ces deux territoires. J'aimerais simplement lui rappeler, bien qu'il ne soit pas ici ce soir . . .

M. Hnatyshyn: Mais si, il est ici.

M. Penner: Merci beaucoup. J'aimerais simplement lui rappeler, bien qu'il le sache peut-être tout aussi bien que moi, que le gouvernement a pour politique de doter petit à petit, selon les progrès réalisés, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest d'un gouvernement représentatif et responsable.

Le député de Moose-Jaw m'a accusé à juste titre de ne pas avoir fait allusion, au début de mon intervention, au nombre de personnes qui visitent les lieux historiques de la Saskatchewan. Le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn) a souligné le nombre de députés de la Saskatchwan qui étaient intervenus dans le débat d'aujourd'hui. Il a signalé que cette province a beaucoup à contribuer à l'histoire de notre pays et qu'en fait j'avais été coupable de négligence. Je reconnais mon erreur à cet égard. J'en suis d'autant plus mal à l'aise que je suis né dans cette merveilleuse province.

Des voix: Bravo!

M. Penner: Mes parents, mon père mort récemment, sont également nés en Saskatchewan.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Alors pourquoi êtes-vous libéral?

M. Penner: C'est tout à fait exact. Durant l'été 1975, j'ai eu le privilège de faire partie de la délégation de l'Association des parlementaires du Commonwealth qui a visité la Saskatchewan. Nous avons eu des réunions dans les édifices de l'Assemblée législative à Regina. Une partie de cette délégation s'est rendue à Batoche. J'y suis moi-même allé et, par conséquent, je sais ce à quoi le député de Moose Jaw et le député de Saskatoon-Biggar faisaient allusion quand ils parlaient de Duck Lake, de Fish Creek et de Fort Carlton.

J'ai été particulièrement heureux de voir que le député de Qu'Appelle-Moose-Mountain (M. Hamilton), ancien ministre des Affaires Indiennes et du Nord canadien, avait jugé bon de participer au débat. Sa déclaration a été fort utile et, bien sûr, on tiendra compte de ses propositions. Je suis très reconnaissant au député d'avoir fait mention du récent ouvrage du Dr Creighton «The Historic Beginnings of Canada», livre d'érudition très bien écrit et bien illustré. Le député pensait qu'il n'éveillerait pas d'intérêt au Canada et qu'il serait d'une diffusion limitée mais je suis sûr, au contraire, que si les Canadiens entendent parler de cet ouvrage, ils tiendront à le lire et à l'avoir sur les rayons de leur bibliothèque.

Cet après-midi, plusieurs députés ont présenté des instances au ministre de la Commission des lieux et monuments historiques. Le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), le député de Saskatoon-Biggar dont j'ai déjà parlé, le député de Prince-George-Peace River (M. Oberle), le député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo (M. Beatty) qui a été chaleureusement appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), le député d'Algoma (M. Foster), le député de Battle River (M. Malone), le député de Norfolk-Haldimand (M. Knowles), le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes) et le député de Victoria (M. McKinnon) ont tous présenté des instances; je tiens à leur rappeler que celles-ci ont été notées et que la Commission aura soin d'étudier le compte rendu des débats d'aujourd'hui. Le ministre lui-même l'étudiera attentivement.

Lorsqu'une occasion comme celle-ci se présente, il n'est pas rare que les députés aient toutes sortes de propositions à faire au gouvernement sur les moyens de dépenser l'argent dont il dispose. Je l'ai déjà dit dans mon introduction, notre budget de cette année n'est que de 19 millions de dollars. Pour la prochaine année financière, nous allons demander davantage, mais bien entendu, s'il fallait tenir compte de toutes les requêtes présentées cet après-midi, il faudrait, reconnaissons-le, beaucoup plus d'argent que nous n'espérons jamais en recevoir. Cependant, je ne voudrais pas décourager les députés dans les cas qu'ils ont si bien su exposer cet après-midi.

Nous, Canadiens, devons attacher beaucoup plus de prix à notre histoire et être prêts à lui consacrer plus d'argent. Nous parlons beaucoup d'unité nationale et du caractère national canadien, mais nous abandonnons souvent nos engagemennts dès qu'il s'agit de faire les dépenses nécessaires pour les lieux, monuments et personnages historiques qui le méritent.

Pour conclure je veux encore remercier tous les députés de leur participation à ce débat qu'ils ont su rendre aussi utile qu'intéressant. J'aimerais que nous trouvions d'autres moyens qui permettraient aux députés de parler de leur circonscription et d'en retracer l'histoire qu'ils semblent si bien connaître. Ce serait faire une riche contribution au compte rendu de la Chambre des communes que de retracer ici l'histoire de notre pays qui n'est malheureusement pas toujours aussi connue qu'elle le mériterait.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.)

* * *

● (2100)

LA LOI DE 1976 MODIFIANT LE DROIT LÉGISLATIF (CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE)

MESURE PRÉVOYANT CERTAINES MODIFICATIONS À LA LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ POUR FACILITER LA CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE

L'hon. Len Marchand (au nom du ministre de l'Industrie et du Commerce) propose: Que le bill C-23, tendant à faciliter la conversion au système métrique, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

—Monsieur l'Orateur, je suis heureux de proposer la deuxième lecture du bill C-23, qui vise à faciliter la conversion au système métrique.

J'aimerais d'abord parler des principes qui ont poussé le gouvernement à prendre l'initiative, en 1970, de la conversion au système métrique. Nous savons tous qu'un tel changement dans un pays industriel entraîne des coûts et des inconvénients. Mais il est tout aussi clair que presque tous les pays dans le monde en sont venus à la conclusion que les avantages du système métrique justifiaient amplement ces coûts. Seuls la Birmanie, la république arabe du Yémen, la république démocratique du Yémen et le Libéria n'ont pas encore entrepris la conversion. Certains pays qui se sont lancés dans cette entreprise, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, par exemple, sont convertis à environ 75 p. 100.

Les avantages de la conversion au système métrique découlent surtout de la simplicité du système qui accélère et simplifie les calculs de mesure qui doivent s'effectuer tous les jours dans tous les secteurs de l'économie. En simplifiant un grand nombre d'opérations où les mesures sont très importantes, il aide à abaisser les coûts d'exploitation, quelle que soit l'envergure de la compagnie.

L'accroissement des exportations du Canada est aussi une des grandes raisons pour lesquelles il est économiquement rentable de se convertir au système métrique. On a estimé que pour presque la moitié du commerce d'exportation du Canada il fallait faire appel à des éléments de mesure et il y a une tendance claire à se convertir au système métrique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des marchés nord-américains. L'importance croissante des marchés d'exportation pour le Canada, surtout en ce qui touche les produits finis, confère une certaine urgence à cette conversion. Dans le cas des exportations des industries secondaires à destination des marchés à l'extérieur de l'Amérique du Nord, un grand nombre de ceux qui s'occupent de commerce canadien dans bien des régions du monde où le système métrique est implanté estiment que le système anglais, peu connu, nuit beaucoup à la pénétration de ces marchés par le Canada. A ce sujet, il y a un pays qui restera sans aucun doute pendant bien des années notre meilleur marché d'exportation, il s'agit des États-Unis. C'est une erreur de croire que notre grand voisin du Sud n'adopte que lentement le système métrique. En réalité, les États-Unis se convertissent beaucoup plus rapidement qu'on ne le croit au système métrique. Par exemple, 40 p. 100 de toutes les pièces automobiles de la General Motors sont fabriquées selon des dimensions métriques.

Il existe un principe à la base de tous les aspects de l'effort national. C'est que la conversion au système métrique doit être soigneusement planifiée, réglée et échelonnée afin de minimiser les frais et d'en maximiser les avantages pour le public, l'industrie, les travailleurs et tous les niveaux de gouvernement. En 1970, les chefs de tous les partis ont appuyé le principe de la conversion au système métrique et de l'orientation exposée dans le Livre blanc sur la conversion au système métrique. Fort de cet appui, le gouvernement a établi la Commission du système métrique en 1971 et, en 1974, a approuvé l'échéancier national de la conversion qui comporte 4 étapes distinctes: étape 1—recherches, à terminer en 1974; étape 2—planification, à terminer en 1975; étape 3—échéancier, à terminer cette année; étape 4—conversion, à partir de 1975 pour culminer en 1978; la fin de 1980 étant la date prévue où l'économie aura adopté en grande partie les unités métriques.

L'an dernier, le ministre de l'Industrie et du Commerce a présenté à la Chambre une résolution ayant trait à ce programme. Le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques l'a examiné et approuvé en décembre dernier. Les ministres chargés de la métrisation dans les diverses provinces se sont réunis avec le ministre de l'Industrie et du Commerce à Ottawa, en avril 1976, et ont appuyé le programme à l'unanimité.

Il en a été de même par d'organismes comme l'Association des manufacturiers canadiens, l'industrie du fer et de l'acier, l'Association canadienne de la construction, l'Association canadienne des entreprises de télécommunications, le Congrès du travail du Canada et la Chambre de commerce du Canada. Les deux associations suivantes l'ont également appuyé et ont insisté sur la nécessité de modifier la loi: l'Association canadienne du gaz et l'Association canadienne du pétrole. Les oganismes suivants ont également appuyé sans restrictions le programme: le Conseil canadien de commerce de détail, la Fédération canadienne des entreprises indépendantes, l'Association canadienne des marchands détaillants, la Canadian Federation of Retail Grocers et l'Association canadienne des fabricants de matériel électrique.

Quelque 1,500 travailleurs bénévoles de tous les secteurs de l'économie qui appuient la conversion au système métrique depuis 1971 font des enquêtes, planifient, établissent des programmes et, dans certains cas, appliquent le système métrique dans leur secteur respectif de l'économie. Ces agents de conversion nationale au système métrique, regroupés en plus de 100 comités de secteur, ont fait confiance au gouvernement. Ils ont mis au point pour leur industrie des projets de secteur qui contiennent les dates précises auxquelles il serait le plus avantageux d'adopter le système métrique pour leurs produits et leurs services. Ils s'attendent à ce que les lois appropriées soient modifiées à temps pour qu'ils puissent suivre leurs programmes. Ils font leur part et nous voyons déjà les résultats de leur travail dans les hôpitaux, les bulletins météorologiques, les affiches routières en mesures métriques le long de bon nombre de nos routes, les contenants d'un litre pour le lait en Colombie-Britannique et au Québec, les bouteilles d'un litre pour les boissons gazeuses et le vin, les tachymètres qui indiquent les kilomètres-heure dans les automobiles de 1977, pour mentionner quelques exemples.

Les députés se demandent peut-être pourquoi nous présentons un bill omnibus. Monsieur l'Orateur, la Chambre a déjà adopté la loi sur laquelle se fonde presque toute l'activité économique en ce qui a trait aux mesures. Je veux parler de la loi sur les poids et mesures de 1873, qui a été modifiée en 1971 et qui fait du système international le système légal dans tous les cas au Canada. Mais il y a encore environ 90 lois fédérales qui doivent être modifiées si nous voulons suivre le mouvement que je viens d'évoquer.

Les divers projets de secteurs nationaux prévoient des dates de mise en œuvre différentes pour les diverses industries et les divers services publics. Même si les dates de mise en vigueur ne sont pas obligatoires, elles servent d'indicateurs pour toutes les sociétés ou organismes membres d'un secteur donné. D'après ce qui s'est passé jusqu'ici au Canada et, par exemple, en

Australie, la plus grande partie d'un secteur donné se convertit au système métrique à peu près à la date prévue dans son projet de secteur. Ce qui importe en ce qui concerne la Chambre, c'est que le gouvernement fédéral ait un échéancier qui indique quand il faudra légiférer, car la date à laquelle il faudra des mesures législatives est clairement prévue pour chaque secteur dans les plans de secteur. C'est grâce à cette planification soignée que nous avons fixé un ensemble de dates pour la plupart des 90 lois fédérales qui mentionnent des unités de mesure et qui doivent être modifiées. Le bill à l'étude est le premier de quatre bills qui seront proposés avant la fin de l'étape finale, celle de la conversion proprement dite. Il englobe 9 des 90 lois en question.

Je me propose d'exposer brièvement les principales caractéristiques du bill dont nous sommes saisis. Premièrement, nous avons les dispositions relatives aux grains. Les entreprises de manutentions de grains en vrac devront s'être entièrement converties au système métrique en février 1977; c'est dans ce domaine que nous disposons du délai le plus court pour modifier les lois en conséquence. A la bourse des marchandises de Winnipeg, on utilise la tonne métrique depuis juillet 1976 dans les opérations à terme qu'il s'agisse de transactions intérieures ou d'exportations. On a déjà commencé à convertir les balances. Les syndicats des producteurs de grains du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta ainsi que la United Grain Growers, le syndicat national des cultivateurs et la Fédération canadienne de l'agriculture se montrent tous en faveur de cette conversion. Étant donné cet appui, étant donné que l'on en est déjà arrivé à un stade avancé dans la conversion et que nos clients étrangers, même les États-Unis, utilisent déjà le système métrique, cela nous coûterait davantage de revenir en arrière que de veiller à ce que ce bill soit adopté à temps. Parmi les neufs lois traitées dans ce bill, quatre portent sur les grains.

Je tiens à faire de brèves remarques à propos de la loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation. Dans tout le pays, maints responsables de la conversion au système métrique ont constaté que si les unités de mesure métriques et impériales figurent côte à côte sur l'emballage d'un produit de consommation, les consommateurs ont tendance à ne remarquer que l'unité qu'ils connaissent bien et à ne pas tenir compte de l'unité métrique. Comme le démontrent les expériences réalisées dans d'autres pays comme les États-Unis, en fait, le consommateur n'apprend rien du nouveau système. De nombreux comités de secteur ont recommandé avec l'appui de l'industrie que l'on cesse d'indiquer l'unité de mesure canadienne actuelle. Il faut pour cela modifier la loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation afin que le fabricant ait le choix d'indiquer l'ancienne unité de mesure ou non. Cette modification aura des conséquences favorables pour tous les secteurs qui fabriquent des produits emballés pour ne pas mentionner tous les grossistes, détaillants et les consommateurs eux-mêmes.

● (2110)

La loi sur les poids et mesures sera également modifiée. La sixième loi qui sera modifiée par ce bill stipule actuellement que le gouverneur en conseil ne peut la modifier pour empêcher l'utilisation des mesures canadiennes actuelles dans le commerce. Étant donné la politique d'ensemble proposée dans le Livre blanc qui a été acclamé en 1970 et qui vise à l'adoption d'un seul système de mesures cohérent, la modification proposée à la loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation et l'implantation accélérée des produits métriques, il est temps d'abroger cette disposition.

Cette modification peut avoir des conséquences sur la publicité et la vente de produits vendus au poids, au volume ou à la longueur et éviter au consommateur de se méprendre quant à la quantité d'un produit en contrôlant l'unité de mesure utilisé.

D'autres lois importantes seront également modifiées. Un autre article du bill modifiera la loi sur les subventions au développement régional en changeant les milles carrés en kilomètres carrés. Il s'agit simplement d'un changement arithmétique pour préciser la superficie d'une région. On aura par exemple 12,500 kilomètres carrés au lieu de 5,000 milles carrés.

Pour ce qui est de la distribution du gaz naturel aucun changement ne peut être apporté à la loi provinciale régissant la transmission et la distribution du gaz naturel tant qu'on n'aura pas modifié la loi fédérale sur l'inspection du gaz. Cette modification a donc énormément d'importance dans le programme de métrisation de cette industrie. Le programme prévoit également que les forages commenceront en juillet 1978 ce qui laisse un an pour légiférer et ce bill modifiera en temps voulu la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz.

J'aimerais signaler brièvement que ce ne sont pas seulement les 1,500 bénévoles du secteur privé canadien qui ont demandé l'aide du gouvernement fédéral pour se convertir au système métrique. Les gouvernements provinciaux et les États-Unis suivent de très près les mesures que la Chambre reprendra à l'égard de la métrisation.

En 1974, les dix premiers ministres provinciaux ont envoyé une lettre au premier ministre (M. Trudeau) pour exprimer leur appui au programme de métrisation. Les assemblées législatives provinciales ont déjà adopté des bills omnibus; le premier a été adopté en juin 1974 en Colombie-Britannique et le deuxième en Alberta, le 4 novembre dernier. Tous les gouvernements provinciaux ont des organismes chargés de coordonner la métrisation et, dans la plupart des cas, ces organismes fonctionnent depuis déjà plusieurs années. Les modalités d'application du système métrique sont donc en voie d'être adoptées par les gouvernements provinciaux. En tardant à agir, la Chambre empêcherait les assemblées provinciales de voter leurs lois propres. Je pense en particulier à la Loi sur l'inspection fédérale du gaz.

Depuis mai 1973 les États-Unis ont étudié sérieusement les paramètres, l'organisation et la préparation du passage au système métrique dans le secteur privé, sur l'ensemble de leur territoire. Le secteur public et le comité de coordination de l'American National Metric Council, qui a été constitué depuis lors, travaillent de la même façon à peu près que la Commission nationale du système métrique.

Contrairement à ce qu'on pourrait penser, les États-Unis ne se contentent pas de suivre le Canada. On peut dire que le passage s'effectue très rapidement dans certains secteurs influents de l'économie américaine. C'est ainsi par exemple que 40 p. 100 de tous les composants des voitures General Motors sont maintenant aux cotes métriques. L'usine Ford de Lima, dans l'Ohio, produit depuis 1973 des moteurs intégralement métriques. La Chevette de General Motors, qui est à peu

près entièrement métrique, est maintenant sur le marché, et Chrysler a l'intention de lancer en 1977 une sous-compacte entièrement métrique.

Le Président Ford a signé en décembre 1975 la loi américaine du passage au système métrique, qui instituait une commission américaine du système métrique. Son personnel a été désigné, et on prévoit à Washington que les commissaires seront confirmés dans leurs postes par le Sénat américain au début de l'année qui vient. On peut donc conclure de tout cela que les États-Unis ne sont pas loin derrière nous, s'ils ne nous précèdent pas dans certains domaines.

En terminant, je dirai que nos partenaires commerciaux du Sud et d'outre-mer ont les yeux tournés vers nous. Ils attendent de voir si nous voulons demeurer un pays commerçant moderne si nous allons adopter sans hésitation le système des unités internationales. N'oublions pas non plus que nos gouvernements provinciaux, notre secteur privé et nos entreprises commerciales comptent sur nous. Il est temps de leur prouver qu'ils avaient raison de nous faire confiance.

M. Bill Kempling (Halton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, c'est une expérience exaltante que de prendre la parole à la Chambre des communes un mardi soir, à la veille du congé parlementaire de Noël. Aussi serai-je bref. D'autres veulent parler après moi et le seront aussi je crois, car il semble que chacun veuille en finir rapidement avec l'étude de cette mesure.

Le bill fait partie d'une série de mesures présentées au Parlement pour faciliter la conversion au système métrique. Le comité permanent chargé de cette conversion a recommandé dans son rapport au Parlement que le gouvernement procède par voie de projet de loi plutôt que par décrets. Je suis heureux de constater que le ministre a accédé au désir des parlementaires. Son prédécesseur, lui, n'avait pas tenu compte de cette proposition et ne tenait pas à ce que la question soit exposée à la Chambre. Il préférait agir par voie de décrets.

L'adoption du système métrique a certes soulevé beaucoup de controverses, mais à présent que la moitié du chemin est fait, il est trop tard pour revenir en arrière. Les renseignements qui ont été diffusés par la Commission du système métrique m'ont semblé assez dérisoires et nous continuons tous à recevoir des lettres de correspondants qui critiquent le gouvernement de vouloir poursuivre cette conversion. En règle générale, tout le monde est à présent je crois converti à l'idée de la conversion, et pourtant lorsque l'on s'entretient avec certains ministres, on se rend compte qu'ils souhaitent procéder d'une manière plutôt cavalière et autoritaire. J'ai déjà essayé de faire remarquer que le meilleur moyen de régler la question de la conversion au système métrique serait d'avoir un débat très franc à la Chambre où tous les intéressés pourraient se prononcer sur cette mesure. Si l'on parvenait ainsi à mettre cartes sur table, nous obtiendrions de bien meilleurs résultats que tous ceux que peuvent nous procurer les textes promotionnels que nous dispense la Commission du système métrique.

J'avertis le ministre: lorsqu'il présentera un autre projet de loi, qu'il n'attende pas au dernier moment. Nous nous rendons compte que cette mesure doit être adoptée. Nous nous ajournerons bientôt pour revenir à la fin janvier et la mesure doit entrer en vigueur le 1er février. Toutefois, je crois qu'elle aurait pu être présentée il y a une, deux ou trois semaines. Nous en avons certes été saisis le 22 novembre. J'espère que la prochaine fois, le ministre présentera son bill de façon appropriée. Je ne crois pas que son étude se prolonge à la Chambre, mais certains députés se font des idées erronées de la conversion au système métrique. Je suis certain qu'ils aimeraient se faire entendre et faire connaître les opinions de leurs commettants.

Je suis un peu en désaccord avec le ministre au sujet des pays, mais seuls quelques rares pays n'ont pas encore adopté le système métrique. Je crois qu'il est utile d'adopter cette mesure pour compléter notre conversion. Le bill modifie plusieurs lois. Je le trouve assez clair. Il modifie certaines des désignations de la loi sur la Commission canadienne du blé et de quelques autres lois traitant de grains. Par exemple, il remplace le terme «acre» par «hectare» dans différents statuts. Le nouveau terme est formé des mots «hect(o)» et «are», «hect(o)» signifiant «cent)» et «are» sauf erreur est d'origine grecque et signifie une unité de superficie et est dérivé du mot «area». Ainsi donc, les définitions sont relativement claires. Le terme «boisseau» est remplacé par l'expression «tonne métrique». Tonne est un vieux terme anglais. En ancien anglais cela s'écrivait «tunne» et en anglais moyen, «tonne».

• (2120)

Afin de vous montrer comment certaines personnes peuvent être incommodées par la conversion au système métrique, je vous avouerai que l'unité de mesure de la pression barométrique m'intrigue beaucoup. Nous utilisons depuis des années l'expression «millibar» pour mesurer la pression barométrique; celle-ci est maintenant donnée en «kilopascals». La mesure métrique de la pression se fait en «Newtons par mètre carré» ou «dynes par centimètre carré». On calcule donc en kilonewtons par mètre carré ou newtons par centimètre carré; mais je me demande bien où ils ont été pêcher l'expression «kilopascals». J'ai feuilleté plusieurs recueils scientifiques sans la trouver nulle part. Je ne sais s'il s'agit d'une création de la Commission du système métrique ou ce que c'est en fait mais c'est le genre de choses qui bouleverse les gens. Ils ont l'habitude d'utiliser une expression dans leurs travaux et tout à coup on leur impose un autre terme sans qu'ils sachent ce qu'il signifie. J'ai reçu des lettres d'ingénieurs et de scientifiques me demandant ce que signifiait l'expression kilopascal. Ils veulent savoir d'où elle vient et qui l'a conçue, parce qu'ils ne la trouvent nulle part.

C'est le même genre de frustration que nous avons connu au comité des finances. Notre comité du caucus s'est réuni un soir en compagnie de représentants de la Commission du système métrique. Ils avaient une carte du Canada et croyez-le ou non, monsieur l'Orateur, ils avaient placé Edmonton à Winnipeg et vice versa. La Commission du système métrique est un organisme du gouvernement fédéral et cherche à nous convaincre de l'importance de la conversion au système métrique et pourtant elle a eu l'audace de montrer à un groupe de députés une telle carte du Canada.

M. Hnatyshyn: Peut-être ne savaient-ils même pas eux-mêmes d'où ils venaient.

Système métrique

M. Kempling: Peut-être ont-ils récolté les «kilopascals» en route; c'est là le genre de bêtises que l'on a constaté à propos de la conversion au système métrique.

Je m'efforce depuis longtemps de convaincre certaines personnes qu'il ne coûtait certainement pas $3,000 pour modifier certains outils en fonction de la métrisation. Je sais fort bien qu'il n'en coûte pas une telle somme car nous utilisons ces outils dans mon entreprise. Cependant, on nous dit toujours, par lettre ou par le biais de démarches, qu'il en coûte $3,000 pour modifier les outils d'un mécanicien en automobile en fonction de la métrisation. Cela est absolument faux; nous savons qu'il n'en coûte pas autant. Je me suis renseigné auprès de fabricants et de vendeurs d'outils et je ne pense même pas qu'il en coûtera 10 p. 100 de $3,000. Pour que ces préoccupations puissent être exprimées, il importe de présenter des bills à la Chambre, de les renvoyer au comité et d'inviter les membres de la Commission du système métrique aux audiences afin que nous puissions leur faire part de nos opinions.

Il ne convient absolument pas d'inviter au comité les membres de la Commission du système métrique quand nous étudions les crédits. Je demande instamment au ministre de continuer à proposer des bills tout en poursuivant l'application du programme de conversion au système métrique, de débattre chacun pendant un jour ou deux, et de les renvoyer au comité afin que nous puissions y faire part de nos préoccupations. Peut-être la Commission du système métrique saura-t-elle ainsi où diriger ses efforts d'information. Je sais que l'industrie a largement collaboré et bien que les divers comités aient fait l'objet de critiques, en général, leurs travaux ont été fort positifs. Je ne saurais trop les critiquer mais j'insiste fermement pour que l'on présente des bills au lieu d'agir par décret du conseil.

Dans une lettre que m'a envoyée un ingénieur, il s'emploie à démolir le principe de la conversion au système métrique. J'avais l'intention de lui répondre mais sa lettre n'est qu'un exemple parmi tant d'autres que nous continuons à recevoir. Cela me porte à penser que les renseignements que fournit la Commission du système métrique sont trop techniques pour profiter à ceux à qui ils sont précisément destinés. Ces renseignements conviennent fort bien aux enfants de nos écoles qui se sont maintenant fort bien adaptés au système métrique. Toutefois, ils ne profitent pas aux personnes âgées ou, par exemple, aux artisans.

Voilà qui termine mes observations, monsieur l'Orateur. Nous avons trois ou quatre député qui veulent intervenir au sujet du bill et il y a, je crois, quelques néo-démocrates. Néanmoins, nous espérons pouvoir accélérer la marche de ce bill.

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire juste quelques brefs commentaires au sujet du bill C-23, loi facilitant la conversion au système métrique. Le bill dont nous sommes saisis tend à modifier un certain nombres de lois ayant trait aux mesures et, dans l'ensemble, je ne m'oppose nullement aux modification qu'il comporte. Pendant les quelques minutes dont je dispose, je voudrais faire certaines observations et suggestions au sujet de toute la politique de conversion au système métrique.

Pour la gouverne du ministre et des hauts fonctionnaires de son ministère, je voudrais faire porter mes observations sur trois aspects de ce processus. Tout d'abord, certain problèmes associés à la conversion au système métrique se posent pour ce qui est de l'information du grand public; deuxièmement, je voudrais parler de la surveillance du changement qui s'opère en vue de protéger les consommateurs; troisièmement, je voudrais faire quelques observations au sujet du coût de la conversion au système métrique.

Pour ce qui est du premier aspect, celui d'informer le public au aujet de la conversion au système métrique, je sais que la Commission du système métrique a lancé toute une campagne d'information publique à la télévision, dans les journaux, dans des brochures, et ailleurs. Cette campagne est probablement efficace auprès des jeunes, des élèves des écoles élémentaires et secondaires, mais je crois qu'elle ne réussit pas à instruire les adultes qui, évidemment, ont grandi dans l'ancien système et sont ancrés dans leurs habitudes. Ils ont de la difficulté à transformer les degrés Farenheit en degrés Celsius, les verges en mètres, et le reste. Je dois avouer que lorsque j'entends la température en degrés Celsius, je ne sais toujours pas à quel point il fait chaud ou froid. Ou lorsqu'on me dit que le vent souffle à tant de kilomètres l'heure, je dois encore regarder dehors pour voir l'effet du vent sur les branches des arbres avant de pouvoir juger de sa vitesse. Je crois que la Commission du système métrique devrait s'appliquer à résoudre ce problème auquel font face de nombreux adultes et essayer de concevoir un programme d'information concret portant sur les produits de base que les adultes trouvent sur le marché, ou sur les mesures de température et de distance.

● (2130)

Ainsi, nous savons que le litre est une mesure de capacité équivalent à 88 p. 100 d'une pinte. Une fois que ce bill sera adopté il ne sera plus nécessaire de faire figurer sur tous les articles les mesures métriques et usuelles. La ménagère qui achètera un litre de lait continuera à envisager la chose comme s'il s'agissait d'une pinte. Elle voudra savoir combien lui coûte ce litre de lait en comparaison de ce qu'elle avait l'habitude de payer la pinte de lait. J'ignore si nous aurons affaire à la même capacité, si le contenu d'une pinte, sera exprimé en mesures métriques, ou si on abandonnera éventuellement le récipient d'une pinte pour celui d'un litre. Quoi qu'il arrive, sans doute serait-il utile que la Commission fasse figurer un tableau d'équivalences des deux systèmes de mesure sur les pintes de lait ou tout autre liquide que la ménagère achète. Ainsi, une pinte de lait coûte un certain prix, mais le litre de lait de même valeur devrait coûter tant de moins, le litre de lait étant relativement plus petit que la pinte, d'où le prix. Si on fait ces calculs ou préalable pour lui, le consommateur ne regardera pas tous ces prix et tous ces formats d'un œil ahuri quand il ira faire ses achats dans les magasins. Il faudrait être mathématicien pour savoir si le prix est juste.

Il faudrait mettre sur pied un programme d'information à l'intention de la population adulte, car je ne pense pas que la publicité qui cherche à transformer toute notre conception mentale des choses donne de bons résultats. Je songe ici à certains des tableaux qui illustrent un thermomètre indiquant qu'à tant de degrés Celsius on peut marcher sur la glace et qu'à tant de degrés Celsius on peut y patiner, et le reste. Je ne pense pas qu'une méthode pareille soit réellemeht utile pour les adultes.

Une autre chose qui me préoccupe, c'est la surveillance exercée sur les modalités de changement. Il n'existe pas à ma connaissance d'organisme chargé de protéger les consommateurs contre les entreprises commerciales malhonnêtes qui effectuent la conversion au système métrique sans effectuer comme elles le devraient la conversion correspondante au chapitre des prix. Certains peuvent profiter de cette conversion pour réduire le volume des produits tout en conservant les mêmes prix, d'autres en modifient le volume mais augmentent les prix. Il faudrait dire au public où adresser les plaintes, mais, ce qui est plus important encore, il faudrait instituer un organisme public chargé de surveiller cette conversion et doté du pouvoir d'imposer des amendes à quiconque se sert de la conversion au système métrique de façon malhonnête. Je pense que les gens auraient bien davantage confiance dans le programme de conversion s'ils pouvaient compter sur une surveillance adéquate.

Par exemple, à l'article 4 du bill, on propose de modifer la Loi sur l'inspection du gaz. Nous ne parlerons plus des British Thermal Units mais plutôt d'unités appelées mégajoules. J'ai déjà assez de problèmes avec les kilopascals utilisé dans le système de pression barométrique, mais je crois que je devrai maintenant m'habituer aux mégajoules pour mesurer les ventes de gaz qu'on avait l'habitude de mesurer en fonction de l'ancien British Termal Units. Je remarque également qu'on a changé les pieds cubes en mètres cubes, etc, et je me demande encore ce que cela signifiera pour le consommateur de gaz naturel. Les compteurs à gaz mesurent les unités en pieds cubes. Le bill indique qu'ils seront changés en mètres cubes. Je remarque que le bill prévoit l'une ou l'autre solution, mais j'espère que les consommateurs de gaz naturel ne seront pas obligés de faire les frais de la conversion au système métrique adoptée par les sociétés de gaz.

Cela m'amène à ma troisième source d'inquiétude soit ce qu'il va en coûter pour convertir nos mesures au système métrique. En d'autres occasions, nous avons exprimé notre inquiétude au sujet des frais que doivent assumer les petites entreprises qui sont obligées de maintenir un double inventaire des pièces. Comme nous passons au système métrique, les gens qui ont des appareils électriques, des automobiles et d'autres outils conçus en fonction de l'ancien système devront remplacer les pièces lorsque ces appareils seront usés. J'espère que le consommateur n'aura pas à payer plus cher pour les pièces de rechange nécessaires à la réparation de vieux équipements.

Nous avons déjà parlé des mécaniciens, des menuisiers et des réparateurs qui doivent se procurer des outils métriques et s'adapter à ce système de mesure. La seule disposition de la loi de l'impôt sur le revenu susceptible d'aider les gens à s'adapter au système métrique est une exemption de $150 prévue pour les dépenses de travail. Si le gouvernement se lance dans une refonte aussi draconienne de tout notre système de mesure, il pourrait tout aussi bien modifier la loi de l'impôt sur le revenu pour couvrir les dépenses effectuées par les petites entreprises et les artisans dans le cadre du programme de conversion au système métrique. La loi de l'impôt sur le revenu devrait être modifiée afin de prévoir de plus grandes déductions pour ce genre de dépenses.

J'ai décrit trois secteurs d'activités dans lesquels devrait œuvrer la Commission du système métrique, non seulement auprès du grand public mais pour convaincre le gouvernement de prendre certaines mesures législatives aptes à protéger le consommateur et à indemniser les particuliers et certaines entreprises pour les coûts de conversion. Nous ne nous opposons pas aux changements que propose le bill C-23, mais pour faciliter d'autres modifications qu'on pourrait apporter à des lois du Parlement, j'espère que la Commission du système métrique tiendra compte des préoccupations que j'ai signalées ce soir au nom des mes commettants et de la population en général.

• (2140)

M. Cliff McIsaac (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, je voudrais intervenir brièvement au sujet du principe du bill C-23. La conversion au système métrique est en voie de réalisation depuis un certain temps et comme l'a mentionné le député de Halton-Wentworth (M. Kempling), nous nous familiarisons progressivement avec la terminologie des rapports de météorologie, et le reste. Pourtant, comme l'a dit le ministre en présentant son bill, près de six ans se sont écoulés depuis que tous les partis représentés à la Chambre ont adopté un Livre blanc qui a mis notre pays sur la voie de la conversion au système métrique. Je suppose qu'une orientation de cette envergure doit créer des problèmes et des inconvénients et, assurément, cette décision a créé de la confusion et des appréhensions.

J'ai été heureux d'entendre le ministre ce soir énumérer une longue liste d'organismes agricoles qui appuient la conversion au système métrique et collaborent avec la Commission du système métrique. J'espère que ces mêmes groupements agricoles voudront bien nous aider à expliquer le bien-fondé et les avantages du programme, et diront pourquoi ils l'appuient et voudront bien aider les céréaliculteurs à se familiariser avec cet important changement.

Les termes et expressions qu'utilisent couramment les céréaliculteurs des Prairies—quart de section, section, acres, et le reste, font partie depuis longtemps du contexte géographique et du langage traditionnel, et ces mots, ces phrases, cette mentalité ne disparaîtront pas.

M. Mazankowski: Cela fait partie de notre culture, Cliff.

M. McIsaac: C'est vrai. Le député de Vegreville (M. Mazankowski) dit que cela fait partie de la culture de sa région et il en est de même pour ma propre région.

J'ai été rassuré en entendant le ministre nous dire ce soir que nos voisins américains avaient adopté un cheminement à peu près parallèle au programme de conversion canadien. En règle générale, les agriculteurs de ma région ignorent cela et je voudrais inciter les associations agricoles et les fonctionnaires chargés de l'application du programme, à travailler en étroite collaboration avec les responsables du programme de conversion agricole aux États-Unis.

Les agriculteurs de l'Ouest ont maintes fois prouvé—et ils n'ont pas besoin de le faire à nouveau—que non seulement ils sont les principaux producteurs vivriers au monde mais aussi qu'ils savent s'adapter et adopter des mesures progressistes et, par conséquent, ils seront favorables à toute modification qui leur apportera des avantages à long terme. J'espère que le comité chargé de la conversion au système métrique, les ministères provinciaux de l'Agriculture auxquels le ministre a fait à nouveau allusion et les diverses associations de producteurs travailleront en collaboration étroite pour expliquer ce programme et le faire accepter car il s'agit là d'une tâche

importante. Les agriculteurs ne devront pas seulement s'habituer à certains des termes auxquels a fait allusion le député qui m'a précédé et qui parlait de litres de lait, de vin, de crème glacée et ainsi de suite. Ce sont là des problèmes bien peu importants par rapport aux modifications à apporter aux équipements et aux nouveaux systèmes de mesure des quotas et ainsi de suite auxquels les agriculteurs devront s'accoutumer afin d'évaluer leur propre production et, bien sûr, de la vendre.

Pour ce qui est des quotas, je crois savoir que l'on parle de tonnes par hectare. Je me demande pourquoi on ne pourrait pas au début parler de tonnes par acre ou utiliser une mesure «intermédiaire». Toutefois, si les diverses associations d'agriculteurs et la Commission canadienne du blé désirent agir rapidement, je n'ai pas l'intention de m'opposer à eux. Je me contenterai de leur proposer de ne pas accuser les hommes politiques si des problèmes se posent à propos de la rapidité avec laquelle nous effectuons le passage au système métrique.

J'accorderai mon appui au bill à l'étude car je me rends compte que la conversion au système métrique est inévitable et qu'à long terme elle profitera à notre pays; toutefois, je ne l'appuie pas avec beaucoup d'enthousiasme.

Des voix: Bravo!

M. Mazankowski: Votez contre, je me joindrai à vous.

M. McIsaac: J'espère que ce programme ne sera pas appliqué avec le lourdeur et le manque de délicatesse qui caractérisent parfois les programmes de ce genre. Il me semble, comme l'ont signalé d'autres députés au cours du présent débat, que nous devrions consacrer des sommes d'argent plus importantes au titre de ce programme et que nous devrions l'expliquer en des termes plus simples. Nous devrions expliquer pourquoi nous choisissons cette voie et je suis certain que le nouveau ministre, qui connaît très bien les problèmes ruraux et qui est sensible aux besoins des agriculteurs, tiendra compte des remarques que je viens de faire lors de la mise en application de ce programme.

Des voix: Bravo!

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, j'ai été heureux de voir le député de Battleford-Kindersley (M. McIsaac) s'avancer et prendre la parole au nom des céréaliers de l'Ouest du Canada. Ce sont les agriculteurs et les mécaniciens qui seront les principales victimes de cette mesure. le député a laissé entendre que les agriculteurs avaient fait naître la situation dans laquelle se trouve aujourd'hui le gouvernement, mais il me semble que le gouvernement lui-même est à blâmer de ce que ce système n'ait pas eu la publicité voulue auprès de la population canadienne. Je parle spécialement des agriculteurs et des mécaniciens.

Nous essayons depuis quelque temps de demander au ministre des Finances (M. Macdonald) de relâcher un peu sa politique fiscale à l'égard des mécaniciens du pays. Avec la méthode actuelle d'imposition, les mécaniciens ne peuvent obtenir les outils dont ils ont besoin, et le gouvernement n'a pas jugé bon d'aider, par le biais de dégrèvements fiscaux, les mécaniciens qui devront avoir deux jeux d'outils. Le gouvernement devrait pourtant y penser avant d'appliquer un programme comme celui-ci.

Quelqu'un a dit que nous étions déjà trop engagés pour faire marche arrière. C'est peut-être vrai, et c'est peut-être marcher à contre-courant que d'essayer de résister au changement. Néanmoins, le gouvernement a laissé tomber tous les mécaniciens du pays en ne leur accordant pas un dégrèvement qui leur permettrait d'acheter les outils supplémentaires dont ils auront besoin pour travailler aux machines, automobiles et camions, etc, construits selon le système métrique.

Le député de Battleford-Kindersley et le ministre d'État (M. Marchand) ont déclaré que nous avions au même rythme que les États-Unis. A mon avis, nous sommes bien en avance sur ces derniers, puisqu'une grande partie du matériel agricole provenant des États-Unis qu'achète l'agriculteur canadien n'est pas encore construit en fonction du système métrique. Toutes ces machines devront donc être changées. L'un des gros problèmes pour les agriculteurs qui ont des pulvérisations à faire dans leurs champs, c'est de calculer le nombre d'onces par acre, et de les convertir ensuite en grammes par hectare. Les députés qui souriraient de ces difficultés feraient bien de s'adresser aux fermiers et verraient la réaction de ceux qui doivent utiliser des mesures métriques. Ils doivent calculer la quantité de produits à utiliser en fonction des superficies à pulvériser calculées en hectares, et ils auront sûrement des problèmes.

M. Hnatyshyn: C'est même un problème de taille!

M. Towers: C'est bien ce qui se produit. C'est lorsque les pépins vont commencer à survenir, comme dit le député de Battleford-Kindersley, qu'on aura des ennuis. Le gouvernement n'a rien prévu pour cela, il a fait tort à l'industrie et à tous les agriculteurs de ce fait. On aurait pu éviter beaucoup de difficultés en adoptant un programme à cette fin, s'il y avait eu des possibilités de dialogue.

● (2150)

J'ai parlé à beaucoup d'agriculteurs, et ils ne se rendent pas compte de la vitesse à laquelle nous allons. J'ai sous les yeux une lettre que j'aimerais faire figurer au hansard parce qu'elle exprime l'opinion de beaucoup d'agricultuers. Elle m'a été adressée en ma qualité de député par un habitant de la route rurale nº 2 à Lacombe, en Alberta:

> Je désire appeler tout spécialement votre attention sur l'article joint, qui a paru en page éditoriale du *Western Producer*, numéro du 2 décembre. Vous pouvez constater qu'il concerne l'application du système métrique en Grande-Bretagne. Je pense qu'il est temps de faire preuve d'un peu de bon sens dans le passage au système métrique. Nos terrains sont cadastrés en milles carrés de 640 acres, et on n'y changera rien. Il y a, d'autre part, le commerce des grains, où il est ridicule de ne pas avoir d'unité entre le kilogramme, qui représente environ 2½ livres, je pense, et la tonne. Il faudrait un boisseau métrique de 55 livres, qui ferait exactement 40 boisseaux à la tonne métrique. Il faudrait également conserver le gallon et le pouce pour nous éviter des erreurs dans le dosage des herbicides, etc. Qu'est-ce qui va se passer quand nous aurons besoin d'une feuille de contreplaqué de quatre pieds sur huit pour en remplacer une qui a été endommagée? Allons-nous avoir une dimension bizarre qui ne s'ajuste nulle part?
>
> Lorsque les conservateurs prendront le pouvoir aux prochaines élections . . .

J'espère que les députés d'en face écoutent, monsieur l'Orateur.

. . . j'espère que vous ferez quelque chose en ce sens. Vous aurez alors avec vous tous les agriculteurs du Canada. Si vous êtes d'accord, c'est le temps d'agir. Merci de votre attention.

Voici l'éditorial en question publiée dans le *Western Producer* du 2 décembre:

LE SYSTÈME MÉTRIQUE—LES BRITANNIQUES TIENNENT BON

La Grande-Bretagne a appris qu'elle adopterait le système métrique en 1965. Onze ans se sont écoulés depuis et la loi sur les poids et mesures—comme on l'appelle—n'a pas encore été adoptée à la Chambre des communes.

Que lui est-il arrivé? Qu'est-ce que le Canada peut apprendre d'une expérience qui dure depuis beaucoup plus longtemps que notre cheminement vers la métrisation?

D'après un article publié dans la chronique des affaires du *Sunday Telegraph* du 7 novembre intitulé «Le système métrique muselé et retardé» un certain nombre de modifications ont été apportées au projet de loi, alors qu'il se frayait un chemin parmi les divers comités de la Chambre. Afin d'assurer son progrès, le gouvernement britannique a concédé un point important: Il a convenu que le mille, le pouce, la chopine et le gallon seront préservés et soustraits à la métrisation. Apparemment, les règles et règlements du Marché commun permettent des exemptions de ce genre.

Je vous demande, monsieur l'Orateur, quelle disposition le gouvernement a-t-il pris à cet égard? Quel dialogue a-t-il amorcé avec la Grande-Bretagne à ce sujet?

L'éditorial continue en ces termes:

Certains députés des deux côtés de la Chambre, craignant que la métrisation n'ajoute aux problèmes des consommateurs, déjà aux prises avec l'inflation, ont demandé que la métrisation de quatre denrées alimentaires de base soit retardée jusqu'en 1980. Ces denrées sont le pain, le fromage, le thé et le beurre. Cependant, le gouvernement a offert de retarder la métrisation de toutes les denrées alimentaires jusqu'en avril 1978. Les députés ont accepté cette solution globale.

Le gouvernement a aussi accepté de soustraire à la métrisation obligatoire jusqu'en 1981 le poisson, la viande, les légumes et les fruits, qu'on pèse habituellement devant le consommateur dans les petits magasins de Grande-Bretagne.

Pour le moment, le Canada ne connaît pas les problèmes économiques qui assaillent la Grande-Bretagne, mais il pourrait être utile de tenir compte de l'expérience de ce pays dans l'application d'une loi semblable pour voir si elle ne contient pas d'enseignement pour nous.

Voilà pourquoi je dis que le ministre d'État chargé des petites entreprises aurait dû songer à ces petites entreprises quand il a prononcé son discours.

Il y a quelque temps, le Conseil canadien du commerce de détail estimait qu'il en coûtera au moins 50 millions de dollars pour adapter au système métrique les instruments de mesure de quelques 28,000 maisons de commerce de détail, surtout des magasins d'alimentation. Selon mes notes, le Conseil aurait écrit à M. Turner, l'ancien ministre des Finances, ainsi qu'aux trésoriers provinciaux. Il y a déjà un bon moment que l'honorable John Turner n'est plus ministre des Finances, de sorte que le gouvernement est au courant du problème au moins depuis ce temps. Le système métrique va coûter extrêmement cher aux petits détaillants. Avant d'aller de l'avant, le ministre aurait dû songer à ce problème. Nous connaissons les conséquences de l'inflation et nous savons que les profits des petites entreprises ne sont pas énormes; nous savons en outre que c'est le consommateur qui devra assumer toute hausse des coûts. Encore une fois, c'est lui qui paiera.

J'ai justement eu l'occasion aujourd'hui de m'entretenir avec le propriétaire d'une entreprise assez considérable de vente au détail de matériaux de construction qui m'a dit que c'est l'usager qui devra absorber ses nouveaux coûts. Ainsi, même l'industrie de la construction va avoir des problèmes. Pourtant, les gens qui s'achètent une maison trouvent que les prix sont déjà bien assez élevés.

Je trouve que l'on aurait dû réfléchir beaucoup plus aux problèmes qui découleront de ce bill. J'ai noté que le ministre n'a pas parlé de football, mais je vois que le ministre d'État à la Santé et au Sport amateur est là; elle aimerait peut-être faire une remarque. Je me demande si l'on va dire «premier essai et huit mètres trois quarts à faire».

On aurait dû dialoguer davantage avec les Canadiens au sujet de cette conversion au système métrique. Les Canadiens sont des êtres intelligents et ils sont capables de s'adapter aux circonstances s'ils disposent d'un certain laps de temps. On aurait dû penser aux agriculteurs, aux mécaniciens et à tous ceux que cette mesure touchera le plus durement. On aurait dû prévoir des mesures pour les protéger et éviter de les obliger à passer d'un système à l'autre de but en blanc. J'espère que le ministre acceptera d'y réfléchir. Monsieur l'Orateur, je vois que vous êtes prêt à vous lever; je tiens à vous remercier de m'avoir donné l'occasion de me faire le porte-parole des gens dont les problèmes me préoccupent beaucoup.

L'Orateur suppléant (M. Turner): L'honorable ministre invoque le Règlement.

M. Marchand: Monsieur l'Orateur, nous avons discuté plus tôt avec des représentants d'autres partis de la possibilité de faire franchir au bill toutes les étapes dès ce soir. Nous pourons peut-être ne pas tenir compte de l'heure et laisser les autres intervenants prendre la parole et faire franchir toutes les étapes au bill tel que convenu plus tôt.

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, il y a eu certes des discussions à ce sujet, mais sauf erreur nous étions convenus que si à 10 heures tous ceux qui voulaient participer au débat l'avaient fait, nous pourrions alors compléter l'étude du bill. En consultant mes collègues—ce que je fais toujours pour être sûr d'avoir un consensus de ce côté-ci de la Chambre—j'ai constaté qu'il reste quelques députés qui veulent nous entretenir de cette importante mesure législative. Je crois qu'un autre député du NPD voudrait peut-être parler.

● (2200)

Une voix: Nous ne voulons pas parler.

M. Hnatyshyn: Il est 10 heures. Peut-être est-il rentré chez lui. De toute façon, je crains que nous ne puissions l'accommoder à ce moment-ci, vu les circonstances.

M. Paproski: Essayez encore, vers le 1er février.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. Il n'y a pas consentement unanime pour procéder ainsi.

L'ajournement

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

L'IMMIGRATION—LES RÉFUGIÉS EN ARGENTINE—LA COLLABORATION AVEC AMNESTY INTERNATIONAL

M. Andrew Brewin (Greenwood): Deux de mes collègues et moi-même avons posé des questions au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Cullen) hier au sujet de la situation des réfugiés en Argentine.

Le gouvernement canadien avait promis en juin d'augmenter le nombre de réfugiés d'Amérique du Sud qu'il admettrait, de quelque 4,500 déjà admis à un total de 6,000, ces 4,500 y compris. Autrement dit 1,500 autres personnes seraient admises.

En septembre, les trois députés dont j'ai parlé ont visité l'Argentine et l'Uruguay sous les auspices des Églises canadiennes et accompagnés par M. George Cram, un représentant des Églises canadiennes. Ils se sont surtout penchés sur la question de la contribution du Canada aux réfugiés et sur la question des droits humains fondamentaux dans les pays qu'ils ont visités. Ils ont présenté un mémoire détaillé au ministre, demandant que la situation des réfugiés soit étudiée d'urgence et que des mesures soient prises sous forme de nomination d'une commission spéciale pour étudier promptement les cas.

Le ministre a répondu dans un mémoire qui nous a été remis le 16 décembre. Il dit en substance que la situation n'a rien d'urgent, que l'ambassade canadienne à Buenos Aires a rapporté que le gouvernement de l'Argentine adopte une attitude plus humaine face aux réfugiés et aux droits humains, et que les règlements actuels sont bien convenables.

Nous avons interviewé les fonctionnaires de l'ambassade, le haut-commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et un grand nombre de ceux qui, dans les Églises et ailleurs, sont responsables des programmes pour les réfugiés; nous avons aussi parlé à un grand nombre de réfugiés. Nous trouvons nécessaire de réaffirmer que nous avions vu juste en disant que la situation était urgente. Le seul élément qui pourrait confirmer cette attitude plus humaine était la déclaration selon laquelle les autorités de l'Argentine ont fait preuve d'un plus grand empressement à collaborer avec le haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et avec d'autres organisations comme Amnesty International.

Monsieur l'Orateur, l'organisation Amnesty International rejète totalement ce point de vue dans un rapport provisoire sur les enlèvements, notamment sur celui d'une personne qui venait d'être interviewée par des représentants de cette organisation. Le père Drinan, membre du Congrès des Églises américaines, déclare que la situation est presque aussi grave que celle qui existait aux heures les plus sombres de la répression au Chili; en fait, la situation est plus grave qu'au Vietnam où des milliers de prisonniers ont été torturés. Amnesty International parle de l'assassinat de dix prêtres et de la disparition de nombreuses personnes à la suite «d'actes de membres d'une milice.» Il est clair également que les représentants d'Amnesty International n'ont pas obtenu l'autorisation de se déplacer librement dans le pays. Nous pouvons affirmer, sur la base de nombreuses entrevues, que la loi est totalement bafouée. Au moins 10,000 personnes accusées de crimes politiques sont détenues sans jugement. De ce fait, un malaise profond règne chez des réfugiés.

Il semble que le ministre ait reçu ses renseignements des membres de notre ambassade. Quand nous étions dans ce pays, deux jeunes fonctionnaires s'occupaient des questions d'immigration pour l'Argentine et six autres pays. Nous croyons savoir que l'on a nommé une troisième personne. Toutefois, il nous a très clairement semblé qu'ils accomplissaient leurs fonctions de façon routinière et nous trouvons fort curieux que le ministre préfère se fonder sur les avis de ces fonctionnaires plutôt que sur ceux des trois députés qui sont très au fait de la situation. Nous pensons qu'en traitant avec aussi peu de respect les démarches de députés des principaux partis, le ministre viole les principes de notre système parlementaire.

J'exhorte le ministre à revoir toute la question et à se mettre en rapport avec le Haut-commissaire des Nations Unies pour les réfugiés en faisant appel à un personnel compétent et indépendant qui verrait à aller au fond des choses. Ce sont des vies humaines qui sont en jeu et le Canada ne devrait pas étayer ses politiques sur une altération des faits.

[*Français*]

M. Arthur Portelance (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, bien que nous considérions d'abord l'information qui nous est transmise par notre ambassade à Buenos Aires, nous tenons compte également des renseignements que peuvent nous fournir les organisations comme Amnisty International. Notre ambassade nous a indiqué récemment que les autorités argentines ont démontré un plus grand désir de coopérer avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et se sont montrées plus soucieuses de l'opinion internationale. Notre ambassade nous a informés qu'en début de novembre deux représentants d'Amnisty International ont rencontré le sous-secrétaire aux Affaires étrangères de l'Argentine, et ont reçu la permission de visiter quelques prisons et d'interviewer des prisonniers.

L'IMMIGRATION—ON DEMANDE D'ACCÉLÉRER LA PROCÉDURE D'ADMISSION AU CANADA DES RÉFUGIÉS POLITIQUES CHILIENS ET URUGUAYENS

M. Louis Duclos (Montmorency): Monsieur le président, mes premiers mots seront pour signaler le caractère non partisan du court débat que la Chambre consacre ce soir à la question des réfugiés politiques en provenance principalement du Chili et de l'Uruguay, réfugiés qui se trouvent présentement sous la protection du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés en Argentine.

J'ajouterais qu'il est dans l'ordre des choses qu'il en soit ainsi, puisqu'il s'agit d'une question à caractère transcendantal, une question en fait allant bien au delà des intérêts électoraux de partis politiques, auxquels appartiennent les députés de la Chambre qui s'intéressent à la question. Il ne saurait en effet être question, monsieur le président, de faire de la politique avec des valeurs qui, tel que le respect des droits de l'homme ou la promotion des libertés individuelles, font virtuellement l'unanimité dans notre pays.

Monsieur le président, je m'étonne de la bonne conscience qui semble habiter ceux qui conseillent le ministre à ce sujet. Il est évident que la réalité telle qu'ils la perçoivent en Argentine est sensiblement différente de ce que moi et mes collègues avons pu constater au cours de la semaine que nous y avons passée en octobre. D'ailleurs, cette différence était déjà manifeste lors des longues discussions que nous avons eues avec nos représentants à Buenos Aires. A les écouter, nous aurions pu croire que le coup d'État du 24 mars dernier n'était qu'un autre accident de parcours dans l'histoire politique de l'Argentine, et que le sort des réfugiés politiques en provenance des pays avoisinants n'avait été que très peu affecté par l'avènement des militaires au pouvoir en Argentine.

Il faut savoir, monsieur le président, que l'Argentine n'est plus aujourd'hui la terre d'accueil qu'elle a été traditionnellement pour les dissidents politiques des pays avoisinants. Parce que le nouveau régime leur est hostile, ceux-ci vivent dans un climat de crainte que les efforts louables du Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ne suffisent pas à dissiper. Ils ont d'ailleurs de bonnes raisons d'être craintifs. Qu'il suffise de rappeler l'enlèvement en mai dernier, en plein cœur de Buenos Aires, et l'assassinat subséquent, de deux réfugiés uruguayens, le sénateur Michelini, ancien ministre de l'industrie et du commerce de l'Uruguay, et de son concitoyen M. Gutierrez Ruiz, qui fut président du Congrès de son pays. Il s'agissait pourtant de deux hommes politiques appartenant à des formations modérées que les forces de sécurité de l'Uruguay, agissant, semble-t-il, avec l'accord tacite des autorités argentines, sont venues cueillir dans un hôtel loué par le Haut commissariat des Nations Unies, et ce sous le nez de la police argentine. A ce sujet, il faut dire que la protection offerte par la police varie d'une journée à l'autre, et qu'à certains moments elle est à peu près inexistante.

A l'époque même où nous étions en Argentine, une descente fut effectuée par les forces de l'ordre dans un établissement logeant des réfugiés enregistrés auprès des Nations Unies, et ce dans la deuxième plus grande ville d'Argentine, c'est-à-dire à Rosario. Une cinquantaine de personnes furent ainsi détenues pendant 24 heures, sans aucune raison apparente.

Ceci dit, monsieur le président, il n'est donc pas étonnant qu'un grand nombre de ces réfugiés désirent ardemment quitter l'Argentine. En réalité, environ le quart des 10,000 réfugiés inscrits auprès du Haut Commissariat pour les réfugiés sont considérés comme cas urgents, c'est-à-dire des individus dont la sécurité physique ne peut être assurée. Aussi, je m'étonne qu'on puisse prétendre qu'il y a peu de réfugiés désireux de trouver refuge au Canada, car il va sans dire que la majorité de ces individus seraient fort heureux de se retrouver au Canada. D'ailleurs une visite que nous avons faite dans un établissements accueillant des réfugiés de cette catégorie nous a démontré l'intérêt évident qu'ils manifestent à l'égard du Canada. Nous avons été littéralement assaillis de nombreuses demandes d'interventions auprès du gouvernement canadien par ceux qui y vivent.

Monsieur le président, il faut reconnaître que le Canada a en général apporté une contribution de beaucoup supérieure à celle du reste du monde entier à la solution de ces difficiles problèmes. Ceci ne devrait cependant pas nous donner bonne conscience au point de nous faire fermer les yeux sur le sort misérable de gens qui, pour la plupart, n'ont commis comme seule faute que de vouloir créer un ordre social plus juste dans leur pays.

Il est intéressant de savoir, monsieur le président, que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés rejette lui-même environ la moitié des demandes d'admission au statut de réfugié politique qui lui sont faites. Quant au Canada, il a rejeté 70 p. 100 des 1,284 cas que le Haut Commissariat lui a soumis entre janvier et septembre de cette année. Il s'agit d'un taux de rejet scandaleux dont on ne saurait être fier.

• (2210)

En outre, l'ambassade du Canada a la réputation de ne pouvoir réagir rapidement quand des urgences lui sont soumises, de sorte que de moins en moins de cas lui sont déférés. D'ailleurs, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés demandait, la semaine dernière, une rencontre avec les autorités de l'ambassade à Buenos Aires, précisément pour lui faire part des difficultés que lui crée la lenteur de notre procédure d'admission. On ne peut donc affirmer que les relations avec le Haut Commissariat sont au beau fixe.

Monsieur le président, il est évident que ceux qui font rapport au ministre sur la situation existant en Argentine n'ont pas la compréhension requise des événements politiques que vit ce pays. Ils ne peuvent pas voir qu'il est indécent de prolonger indûment le séjour en Argentine de gens qui n'y sont pas les bienvenus et qui, selon les mots mêmes d'un fonctionnaire supérieur du ministère de l'Intérieur que nous avons rencontré, seront retournés de force dans leurs pays d'origine si un tiers pays n'est pas disposé à les accueillir.

Et comment va-t-on déterminer si un réfugié pourra rester ou pas en Argentine? C'est à partir des renseignements fournis à leur sujet par le gouvernement du pays dont ils ont dû fuir la terreur. Il va sans dire que dans les circonstances la réception au retour ne saurait être très chaleureuse.

Monsieur le président, je crois qu'il est impératif que le ministre décide s'il doit accorder plus de crédibilité à ses jeunes fonctionnaires qui, de toute évidence, perçoivent la réalité déformée à travers un prisme, ou à trois parlementaires appartenant à des formations politiques, ayant recueilli 95 p. 100 des suffrages des Canadiens, lors de la dernière élection, et qui ont une longue expérience de ces problèmes. S'il ne peut trancher son dilemme, je l'invite fortement à faire le nécessaire pour qu'un fonctionnaire d'expérience du ministère des Affaires extérieures aille évaluer dans un avenir très rapproché la situation politique sur les lieux.

Il faut en effet se rappeler que ce n'est qu'après avoir fait évaluer la situation politique par un haut fonctionnaire à la compétence reconnue que le Canada a pu commencer à assumer décemment ses responsabilités au Chili à la suite du coup d'État de septembre 1973.

M. Arthur Portelance (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, comme le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Cullen) l'a indiqué précédemment, les formalités d'immigration pour les réfugiés du Chili et de l'Uruguay sont normalement traitées en deçà de deux à quatre mois. Si le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, ou l'un de nos agents, identifiaient un cas d'urgence particulier, un réfugié pourrait être admis dans une période de quelques jours. Il n'y a aucune liste d'attente d'entrevues à Buenos Aires. Les

réfugiés sont interviewés dès réception de leur demande. Actuellement le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés renvoie à peu près 30 cas par semaine à notre ambassade. Nos trois agents d'immigration peuvent étudier un plus grand nombre de cas, mais actuellement il n'y a qu'un intérêt modéré des réfugiés pour le Canada. Il semble que les réfugiés préféreraient s'établir localement dans un milieu culturel qui leur convient mieux.

Je voudrais répéter ce que M. Cullen m'a déjà dit, savoir qu'une mission spéciale n'est pas nécessaire en ce moment. Nous répondons aussi rapidement que possible aux demandes des réfugiés. Nous ne pouvons traiter ces demandes plus rapidement, surtout à cause de l'examen absolument nécessaire à la sécurité canadienne. A moins que les réfugiés manifestent soudainement un intérêt pour le Canada, une mission spéciale n'avantagerait pas l'immigration de ces réfugiés de l'Argentine.

[*Traduction*]

L'IMMIGRATION—DEMANDE DE PRÉCISIONS SUR LE SORT RÉSERVÉ AUX RÉFUGIÉS EN ARGENTINE—LES MESURES PRISES PAR LE HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, avant d'aborder les autres aspects de la question à débattre ce soir, je voudrais commenter la réponse que le secrétaire parlementaire vient de donner à mon collègue le député de Montmorency (M. Duclos). Peut-être que cela illustre l'avantage qu'il y aurait à faire porter le débat sur une seule question, question qui manifestement nous intéresse tous les trois de très près.

Il est regrettable, et je plains le secrétaire parlementaire, qu'il ait dû fournir une réponse aussi incomplète et même, dans certains cas, aussi incorrecte. Aujourd'hui, en nous entretenant avec M. Cram, entretien qu'a mentionné mon collègue, le député de Greenwood (M. Brewin), nous avons de nouveau examiné la question des délais qu'impose nécessairement l'étude des demandes des réfugiés. Il nous a été impossible de confirmer, ce que le secrétaire parlementaire a de nouveau déclaré ce soir, à savoir que les périodes d'attente moyennes variaient de deux à quatre mois, à moins que le secrétaire ait voulu parler de la période qui suit l'approbation définitive de la demande, ce qui signifie naturellement qu'une période assez longue s'est écoulée avant la fin des entrevues, des contrôles de sécurité et des examens médicaux.

Chose encore plus importante, il nous apparaît à tous les trois absolument inconvenable que le secrétaire parlementaire ait pu affirmer qu'il n'existe pas de liste d'attente alors que nous avons eu l'occasion de causer avec des réfugiés dont la situation est critique et dont le nombre s'élève, selon les chiffres du Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, à quelque 2,500. Chacun de nous a pu avoir des conversations personnelles et constater la situation dans un hôtel où logent plus de 100 réfugiés qui désespèrent de pouvoir sortir de l'Argentine. Après qu'on nous eut identifiés comme des parlementaires canadiens, je peux vous assurer que nous avons eu nombre de conversations animées avec des personnes qui feraient n'importe quoi pour venir au Canada, mais qui ont vu souvent leur demande refusée. Nous en avons encouragé un certain nombre à réitérer leurs demandes et peut-être que l'étude de leurs dossiers est maintenant terminée.

Le secrétaire parlementaire a laissé entendre que les Canadiens s'intéressaient assez peu à la question, mais il y a peut-être relation de cause à effet. Il est possible que beaucoup trop de réfugiés se soient rendu compte que le Canada n'était pas très disposé à accepter leur demande et que le Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ait récemment informé de nouveau les agents canadiens à Buenos Aires qu'ils devraient essayer de mieux comprendre la question des réfugiés.

Mon collègue, le député de Montmorency, a laissé entendre dans la dernière partie de ses observations qu'il fallait maintenant réduire un peu toute la paperasserie administrative et cesser de diffuser des renseignements inexacts comme l'ont fait le bureau du ministre et le secrétaire parlementaire ce soir à la Chambre.

En ce qui concerne la situation au Chili, il est intéressant de noter qu'après le coup d'État de 1973, aucune mesure réelle n'a été prise à propos du problème des réfugiés jusqu'à ce que la délégation spéciale de 1974 de Geoffrey Pearson et de M. Danby puisse obtenir une évaluation objective de la situation qui existait à ce moment-là au Chili.

Le problème auquel nous faisons face ce soir, et c'est un problème très réel de la bureaucratie moderne, c'est que le ministre, à qui je ne reproche rien personnellement, a affirmé hier en répondant aux questions qu'il voulait adopter une attitude humanitaire face au problème, mais il s'appuie tout de même, comme mon collègue, le député de Greenwood, l'a dit, sur des agents très inexpérimentés qui n'ont pas une vue d'ensemble ni une perception objective de la situation. Ils ont affaire chaque jour avec des gens qui demandent à être traités comme des réfugiés. Ces agents n'ont pas reçu de directives précises. A mon avis, ils font leur travail dans des conditions très difficiles en se servant des formules ordinaires d'immigration.

Nous avons entendu des histoires abominables au sujet de réfugiés désespérés à qui l'on a demandé d'indiquer leur statut de réfugiés. Il ne s'agit certes pas là d'un programme normal d'immigration. Le ministre et son prédécesseur avaient bien précisé qu'il s'agissait d'un programme spécial à l'intention des réfugiés à cause de la situation urgente, grave et dangereuse dans laquelle se trouvent des habitants de la partie sud de l'Amérique latine.

Malheureusement, le secrétaire parlementaire a dû encore une fois se borner à présenter des renseignements inexacts et insuffisants, et qui de toute évidence avaient été rassemblés par des employés subalternes. Nous voulons ce soir que soit précisée la situation telle qu'elle existe à l'heure actuelle en Argentine. Je demanderai donc au secrétaire parlementaire de rappeler à son ministre et aux hauts fonctionnaires de son ministère qu'il est temps que nous ayons des renseignements objectifs et exacts.

• (2220)

J'espère qu'après que nous aurons soulevé ce soir certaines questions quant aux opinions qu'il a exprimées dans le mémoire qu'il nous a adressé à tous les trois, le ministre fera la même chose que pour le Chili, c'est-à-dire qu'il nommera immédiatement un haut commissaire pour enquêter objectivement sur la situation. J'ai des raisons de croire que le ministre n'a pas cherché à se renseigner dans l'ensemble du ministère des Affaires extérieures, mais qu'il s'est surtout fié à deux ou trois agents d'immigration qui, je le répète, s'occupent des demandes de statut de réfugié. Ils ne sont pas en mesure de

situer les choses dans leur contexte global ou politique. Il est absolument urgent, étant donné que le prédécesseur du ministre s'est engagé au début de l'année à étendre le programme aux réfugiés d'Argentine, de ne pas continuer à travailler avec des renseignements aussi erronés.

Comme je le disais hier dans ma question au ministre, tous les observateurs compétents revenant d'Argentine ces six derniers mois ont pu confirmer, comme on le lisait dans un récent article du littéraire *Saturday Review* du 24 octobre, qu'une vague de terreur sévit en Argentine frappant tout d'abord les migrants du Chili, de l'Uruguay, du Paraguay ou de Bolivie et qui frappe de plus en plus certains résidents argentins dont certains semblent bien constituer une minorité opprimée.

Comme il est vraisemblable que le secrétaire parlementaire du ministre ne pourra guère nous en dire plus ce soir que ces renseignements insignifiants que nous ont déjà dispensés des fonctionnaires subalternes, j'espère qu'il fera savoir à qui de droit que nous avons de fortes raisons actuellement de nous inquiéter de cette situation et qu'il obtiendra les renseignements exacts et une évaluation de la situation des réfugiés en Argentine, et ceci très prochainement.

[*Français*]

M. Arthur Portelance (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, en réponse à une série de questions que l'honorable député a déjà posées plus tôt au ministre, comme ce dernier l'a indiqué auparavant, des rapports récents de notre ambassade en Argentine indiquent que le gouvernement argentin adopte une attitude plus tolérante et plus humaine envers les exilés étrangers, à l'intérieur de ses frontières. Il est important de se souvenir que depuis que le gouvernement de l'Argentine a signé la «Convention et le Protocole des Nations Unies sur les Réfugiés» avec restrictions géographiques, elle ne reconnaît comme réfugiés que les Européens. Les quelque 10,000 réfugiés, principalement ceux du Chili et de l'Uruguay, les réfugiés en Argentine, selon la définition des Nations Unies, ne sont considérés que comme de simples non-immigrants illégaux par l'Argentine. Néanmoins, le sous-secrétaire argentin pour les Affaires étrangères a indiqué que son gouvernement n'a pas l'intention de s'en prendre soudainement et durement à ces personnes, même après la date-limite du programme d'enregistrement pour les personnes dont les documents ne sont pas en ordre.

En effet, depuis que ce programme a pris fin, le 30 novembre 1976, il n'y a pas eu d'expulsions en grand nombre de réfugiés chiliens. Les plus récents rapports de notre ambassade à Buenos Aires indiquent que le gouvernement argentin n'a pas l'intention de faire quoi que ce soit avant au moins la mi-février contre les personnes qui ont négligé de s'enregistrer, ou qui sont reconnues comme non admissibles à la résidence permanente en Argentine. Nos agents en Argentine surveillent de près la situation relative aux réfugiés. Si la situation venait à changer et qu'une menace d'expulsions était dénoncée, nous, d'accord avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, considérerons quelles mesures supplémentaires devront être prises.

Nous n'estimons pas que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ait agi d'une façon irresponsable quant à son mandat en Argentine. Son mandat a été élargi à des personnes qui ne répondent pas toujours à la définition de la Convention sur les réfugiés parce qu'en Argentine les allocations de logement et de subsistance ne sont disponibles qu'aux réfugiés reconnus. Nos agents travaillent en étroite collaboration avec le bureau du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés à Buenos Aires. En fait, les représentants de ce dernier bureau font une étude préliminaire des demandes d'immigration de réfugiés, afin d'identifier parmi eux ceux qui sont vraiment intéressés à venir au Canada, et qui peuvent satisfaire à nos critères de sélection. Nous dépendons principalement des rapports de nos agents qualifiés et expérimentés en poste à Buenos Aires. Ils sont très bien au courant de la situation des réfugiés en Argentine, et ont de bons contacts avec les autorités de l'Argentine et du Haut Commissariat des Nations Unies pour réfugiés. De plus, nous prenons en considération les rapports publiés par des organisations internationales telles Amnisty International.

Enfin, monsieur l'Orateur, je voudrais réitérer qu'en réponse aux appels du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, et en ce qui a trait à la situation des réfugiés en Amérique du Sud, le Canada a accepté comme résidents permanents plus de réfugiés sud-américains qu'aucun autre pays. Au 30 novembre 1976, l'admission de 5,300 personnes a été autorisée sous l'égide du programme spécial chilien.

M. l'Orateur adjoint: La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 27.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 22 décembre 1976

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

REMARQUE AU SUJET DE M. L'ORATEUR DANS UN ÉDITORIAL DU «GLOBE AND MAIL»—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime pour prendre la parole aux termes de l'article 43 du Règlement. Un ministre n'agit ordinairement pas ainsi, mais étant donné les circonstances spéciales découlant d'un éditorial publié dans le numéro d'aujourd'hui du *Globe and Mail*, il fallait absolument, d'après moi, que la Chambre riposte . . .

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: . . . à cette attaque injustifiée et inacceptable dirigée contre vous et votre comportement comme président de la Chambre, sur la foi de nombreux précédents, on est justifié à affirmer qu'une attaque dirigée contre vous-même et votre conduite vise également la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Je veux parler plus particulièrement de la dernière phrase de l'éditorial que voici:

Disons de James Jerome qu'il n'est pas un Orateur mais un joueur qui prend des risques incroyables pour la popularité de son parti.

Des voix: C'est une honte.

M. MacEachen: Le début de l'éditorial porte sur un conflit de travail, et je n'ai pas l'intention d'entrer dans les détails ni dans quelque aspect que ce soit de ce conflit, mais je m'élève énergiquement au nom de la Chambre à la conclusion de cet éditorial, qui porte réellement atteinte aux privilèges de la Chambre.

Je demande donc le consentement de la Chambre pour proposer la motion suivante:

Que la phrase «Disons de James Jerome qu'il n'est pas un Orateur mais un joueur qui prend des risques incroyables pour la popularité de son parti», contenue dans l'éditorial publié dans le *Globe and Mail* du 22 décembre 1976, constitue une diffamation grossière de M. l'Orateur, et que la publication de cet article constitue une violation flagrante des privilèges de la Chambre.

Des voix: Bravo!

● (1410)

M. MacEachen: J'aurais dû ajouter que le député de Grenville-Carleton (M. Baker) appuie ma motion.

Des voix: Bravo!

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est du consentement que demande le leader du gouvernement à la Chambre, je dis que nous l'accordons sans réserve.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): Quant à la motion que l'honorable représentant demande à la Chambre d'accepter, nous en acceptons le libellé, l'esprit et l'objet sans réserve, d'ailleurs, je suis persuadé que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) voudra se joindre à nous.

Des voix: Bravo!

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): En effet, monsieur l'Orateur, au nom de mon parti, je fais miens les sentiments qu'on vient d'exprimer. Nous consentons à ce que cette motion soit présentée, nous la considérons comme portant sur une affaire très sérieuse et nous espérons que la Chambre l'adoptera à l'unanimité.

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, au nom de mon parti, je veux m'unir au parti de l'opposition officielle, afin d'accorder le consentement à la Chambre sur cette question. Je crois que nous nous devons de protéger la Chambre contre une telle offense à la Chambre, puisque le président représente la Chambre. Nous nous devons de faire l'unanimité, afin de protester contre de tels agissements.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Conformément à l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: Voilà bien une situation tout à fait extraordinaire sur laquelle la présidence ne devrait jamais être appelée

à se prononcer, mais je ne peux m'empêcher de dire que je suis très reconnaissant à la Chambre d'avoir réagi de cette façon.

Des voix: Bravo!

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

DEMANDE DE RENVOI AU COMITÉ PERMANENT DE LA QUESTION DU DÉMÉNAGEMENT DU MINISTÈRE À L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement, pour soulever une question de nature urgente. Comme on a révélé que le déménagement du ministère des Affaires des anciens combattants d'Ottawa à Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard) coûtera environ 20 millions de dollars et nécessitera la création d'un autre palier de bureaucratie à Ottawa, comme il y a eu des objections de soulevées par l'Alliance de la Fonction publique et des organismes d'anciens combattants, et surtout comme la compression budgétaire à l'égard des hôpitaux militaires ajoute à la liste d'attente des anciens combattants qui demandent à être admis, je propose, avec l'appui du député de Portage (M. Masniuk):

Que la Chambre demande au gouvernement de renvoyer la question au comité permanent des affaires des anciens combattants et demande au ministre des Affaires des anciens combattants de justifier la dépense de 20 millions de dollars pour un déménagement auquel s'opposent tous les intéressés en cette période de restriction alors que les hopitaux militaires doivent refuser des malades en raison des réductions budgétaires, et en outre, que le comité étudie les objections soulevées par l'Alliance de la Fonction publique et les organismes d'anciens combattants.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

LE NAUFRAGE DU PÉTROLIER «ARGO MERCHANT»—LES MESURES DE PRÉVENTION CONTRE LA POLLUTION DES EAUX CANADIENNES—LA SURVEILLANCE DE L'ÉPAVE

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser quelques questions à l'intention du ministre des Pêches et de l'Environnement au sujet de l'incident du pétrolier *Argo Merchant* qui risque de tourner en une véritable catastrophe écologique car ce matin, ce pétrolier avait perdu plus de cinq millions de gallons de pétrole brut, soit deux fois plus que n'en avait perdu le pétrolier *Arrow* dans la Chédaboucton, il y a six ans, si l'on veut faire une comparaison entre les deux sinistres. Étant donné les graves conséquences que cette marée noire pourrait avoir non seulement sur la beauté esthétique de notre littoral, mais aussi sur la vie marine du prolifique banc George le ministre dirait-il à la Chambre quelles mesures il entend prendre pour assurer que la marée noire n'affectera pas le Canada et les eaux canadiennes?

En outre, voudrait-il dire à la Chambre si son ministère surveille étroitement l'épave et, le cas échéant, quelles sont les risques, à son avis, qu'une partie de la marée noire pénètre dans les eaux canadiennes?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, la situation change manifestement presque aussi souvent que le vent. C'est précisément de cela dont nous nous occupons. Le dernier rapport que j'ai reçu il y a environ trois heures est plutôt optimiste quand aux chances que nous avons que la marée noire n'atteigne pas le littoral canadien. Une réunion a eu lieu à 10 heures ce matin à Halifax, mais je n'en ai pas encore reçu le compte rendu. Nos représentants surveillent la situation de près. En fait, nous sommes aux prises avec des conditions atmosphériques très difficiles.

LE BANNISSEMENT POSSIBLE DES EAUX CANADIENNES DES NAVIRES EN MAUVAIS ÉTAT

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que des pétroliers d'inscription maritime suspecte comme l'*Argo Merchant*—qui aurait été impliqué déjà dans 18 incidents, y compris deux échouements, et qui en fait a été banni de nos ports—ne sont rien de moins que des risques de catastrophes pour l'environnement, le ministre dirait-il à la Chambre s'il pourrait être investi des pouvoirs nécessaires pour bannir ces navires de nos eaux territoriales jusqu'à la limite de 200 milles, pouvoirs analogues à ceux dont le ministre des Transports est par exemple investi en vertu de la loi sur la marine marchande du Canada?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, sans doute la Conférence sur le droit de la mer qui examine précisément ces questions devrait-elle donner des résultats beaucoup plus utiles que ceux que nous en avons obtenus jusqu'ici. Tout comme mon homologue américain, je déplore que des pétroliers mal équipés—je ne dis pas que celui-ci le soit, car je n'en sais rien— puissent mettre en péril les États côtiers dont ils fréquentent les eaux. C'est le ministère des Transports qui détient les pouvoirs en ce qui concerne la régularisation des navires qui approchent le littoral canadien.

L'AIDE DU CANADA AUX ÉTATS-UNIS POUR LA PRÉVENTION DE LA POLLUTION DES CÔTES

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme cet événement est pour nous l'une des premières occasions d'appliquer le plan d'urgence Canada-États-Unis, de lutte contre la pollution de la mer, le ministre peut-il nous dire ce que le Canada fait, dans le cadre de ce plan, pour aider les États-Unis à empêcher la pollution de gagner ses côtes? Plus précisément, quel personnel et quel matériel a été mis à la disposition de la garde côtière américaine?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, nous avons promis aux autorités américaines de leur donner toute l'aide que nous pouvons leur apporter, si la nappe se dirige vers leurs côtes. Je dirais même que la réunion qui a eu lieu ce matin à Halifax avait précisément pour objet le point soulevé par le député.

LES TRANSPORTS

LA COLLABORATION CANADO-AMÉRICAINE DANS LA SURVEILLANCE DE LA NAPPE D'HUILE S'ÉCOULANT DE L'ÉPAVE DE L'«ARGO MERCHANT»

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Transports. Vu la sérieuse menace que cette nappe d'huile représente pour les eaux canadiennes et pour l'industrie de la pêche sur la côte est, que fait la garde côtière canadienne pour contrôler cette nappe d'huile et dans quelle mesure collabore-t-elle avec la garde côtière américaine?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je pense que mon collègue a clairement montré l'esprit de collaboration qui existait et existe toujours entre les deux pays. Dans le cas présent, nous sommes en très bons termes avec la garde côtière des États-Unis, au niveau du travail, et nous leur offrons notre entière collaboration.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA POSSIBILITÉ DE RÉGLEMENTATION INTERNATIONALE DE LA CIRCULATION DE PÉTROLIERS BATTANT PAVILLON DE COMPLAISANCE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser une question supplémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le chef de l'Agence américaine de la protection de l'environnement ayant déclaré aujourd'hui qu'il importe d'appliquer des règlements internationaux plus rigoureux régissant le trafic des pétroliers, en particulier ceux battant pavillon de complaisance—rappelons-nous la triste expérience que nous avons vécue lors du naufrage de l'*Arrow* dont le ministre se souvient bien puisqu'il s'est produit au moment où il était ministre des Transports—quelles dispositions le Canada a-t-il prises à la veille de la mise en vigueur de la zone de pêche de 200 milles pour faire accélérer les règlements internationaux à cet égard, peut-être de concert avec les États-Unis?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le député se rappellera sans doute que le Canada a joué un rôle de premier plan dans l'élaboration de propositions comme celles exposées aujourd'hui. En 1959, nous avons pris l'initiative à l'OMCI, un des organismes des Nations Unies, et bien sûr cela a donné lieu à de bons résultats. Cet organisme poursuit ses activités et le Canada en est membre. Nous sommes toujours en pourparlers concernant ce qui devrait être selon moi des normes plus rigoureuses régissant les pétroliers internationaux. Le député comprendra également qu'on a beaucoup de mal à dégager un consensus international à ce propos. Pour ce qui est du Canada, nous continuons d'avoir le fonds spécial qui est évalué à partir de tous les pétroliers franchissant nos eaux territoriales. Maintenant qu'on a adopté la zone économique de 200 milles, il n'y a pas de doute que nous discuterons avec les États-Unis et d'autres pays de la possibilité d'étendre la limite actuelle de 12 milles pour parer aux accidents qui constituent une source de pollution.

● (1420)

M. McGrath: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre prendra-t-il l'initiative d'avertir ses homologues de la communauté internationale que, pour faire respecter la zone de 200 milles, le Canada est prêt à arraisonner les navires battant des pavillons de complaisance, afin de s'assurer qu'ils sont dotés d'un matériel de navigation satisfaisant dans l'intérêt de notre environnement?

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, c'est une bonne idée, et si nous pouvions conclure un accord bilatéral avec les États-Unis à cet effet, nous pourrions fort bien agir en ce sens. Si ma mémoire est bonne, les droits d'arraisonnement ne s'étendent qu'à 12 milles des côtes, mais comme je le signalais tout à l'heure, étant donné que la zone économique prévue porte surtout sur les pêches, je crois qu'il y aurait lieu de relier ces deux aspects de la question.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

DEMANDE DE NOUVEAUX PROGRAMMES DE CRÉATION D'EMPLOIS

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre. Quelque deux millions de Canadiens seront touchés directement ou indirectement par le chômage pendant le temps des fêtes et le programme d'emplois du gouvernement créera tout au plus 40,000 emplois cet hiver. Le ministre nous promet-il que les ministères concernés seront chargés expressément de prendre de nouvelles mesures créatrices d'emplois pendant le congé de Noël d'un mois, afin qu'elles puissent être présentées à la Chambre à la reprise?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je peux assurer au député que les ministres concernés et le gouvernement lui-même consacreront beaucoup de temps et d'efforts à la solution de ce grave problème.

* * *

LES FINANCES

LA POSSIBILITÉ D'UN NOUVEAU BUDGET CENTRÉ SUR LA CRÉATION D'EMPLOIS

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, il est encourageant de noter qu'on y réfléchira, mais nous aimerions aussi que l'on prenne des mesures. Je demande donc au ministre des Finances si, dans le cadre de ses responsabilités, il s'engage à reconsidérer le mois prochain la question du budget et à nous présenter, à la rentrée parlementaire après les vacances de Noël, un autre budget centré sur la création de nouveaux emplois?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je puis assurer à l'honorable représentant que nous continuerons à préparer le budget dont nous révélerons le contenu en 1977. Nous tiendrons bien sûr pleinement compte des effets qu'il pourrait avoir sur l'emploi et sur la croissance de l'économie, ainsi que de ceux que pourrait avoir l'inflation sur toutes les mesures que nous déciderions de prendre éventuellement.

M. Broadbent: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Devons-nous conclure de ce qu'ont répondu le ministre et le premier ministre que le gouvernement n'a aucun plan bien arrêté et se contente de garder à l'étude ce grave problème si éprouvant pour les Canadiens? La Banque du Canada sera-t-elle la seule à prendre des initiatives et non pas les autres secteurs qui devraient pourtant faire preuve de plus d'esprit de décision?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, le député doit reconnaître que les décisions économiques importantes sont prises au Parlement dans le cadre de l'exposé budgétaire, et donc que l'exposé budgétaire en voie de préparation ne fait qu'incorporer nos conclusions en la matière.

* * *

LES TRANSPORTS

LA DISPARITÉ APPARENTE DES SUBVENTIONS AUX TRANSBORDEURS DES CÔTES EST ET OUEST—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Comme le premier ministre de la Colombie-Britannique lui a adressé un télégramme au sujet de la disparité des subventions versées aux transbordeurs au Canada . . .

M. Fraser: Ne riez pas; cela ne vous rendra pas plus populaire chez nous.

M. Clarke: . . . je demande au premier ministre s'il a reçu un télégramme de ce genre du premier ministre M. Bennett et si c'est la politique du gouvernement de permettre que cette disparité de 108 millions pour les transbordeurs sur la côte de l'Atlantique par rapport à un million pour ceux de la côte du Pacifique subsiste et sur quelle mesure l'Ouest peut-il compter?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il y a eu une longue correspondance entre moi-même et le premier ministre actuel de la Colombie-Britannique et, de fait, avec au moins deux premiers ministres précédents. Le point de vue du gouvernement fédéral est exposé dans ces lettres. Il y a encore une question à trancher; mais en ce qui concerne la disparité, je peux assurer au député que s'il étudie les faits, il constatera qu'elle n'existe pas, comme il le croit.

M. Fraser: C'est votre opinion.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LE DÉMÉNAGEMENT DU RÉGIMENT AÉROPORTÉ—L'OPPORTUNITÉ D'UNE EXPLICATION DU MINISTRE À LA POPULATION D'EDMONTON

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Le ministre accepterait-il d'assister à une réunion publique qui se tiendra dans ma circonscription où se trouve le régiment aéroporté canadien, pour y expliquer, en compagnie du chef des Forces de la Défense, la position du gouvernement au sujet du déménagement et en fait du démantèlement de cette unité, et pour répondre aux questions tant des militaires que de la population civile qui trouvent, sans exception, ce projet inacceptable?

Une voix: Mettez votre casque.

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, le chef du personnel de la Défense doit se rendre à Edmonton le mois prochain pour y rencontrer les représentants militaires et civils. Je sais qu'il doit s'entretenir avec le maire Cavanaugh. Je serais certes ravi d'avoir l'occasion de m'adresser à la population d'Edmonton. J'espère que les Edmontoniens feront preuve de la même largeur de vue qu'ils ont déjà démontrée en d'autres circonstances et à l'égard d'autres questions et qu'ils ne se laisseront pas obnubiler par un seul régiment. A mon avis, le transfert du régiment ne signifie pas sa destruction.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Le ministre voudrait-il dire catégoriquement s'il accepte de se rendre à une réunion publique dans cette circonscription en vue de discuter de cette affaire?

M. Danson: Non, monsieur l'Orateur, je ne puis réellement conduire les affaires du ministère de la Défense nationale en tenant des réunions publiques dans une situation désavantageuse. J'accueillerais volontiers une délégation si l'on veut me voir ou encore si je me trouve à Edmonton, j'accepterais volontiers d'y rencontrer une délégation. Je ne pense pas qu'un forum public soit le meilleur endroit pour discuter de ce genre de question où l'émotivité entre en jeu, je comprends, et c'est bien naturel, que les habitants d'Edmonton éprouvent de vifs regrets à voir partir ce régiment. Je comprends cela. J'aimerais en discuter calmement en fonction de la structure de nos forces militaires. Je suis persuadé que la population d'Edmonton comprendrait et je suis sensible aux regrets qu'elle éprouve à voir partir le régiment.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LES PROPOS DU MINISTRE AU SUJET DU PROJET DE PIPE-LINE À PARTIR DE KITIMAT (C.-B.)—DEMANDE D'EXPLICATION

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire qui se rattache à celles que l'on a posées tout à l'heure au ministre de l'Environnement. Hier, en réponse à ma question sur les études écologiques dont disposerait l'Office national de l'énergie pour statuer sur la demande du consortium qui désire construire un oléoduc depuis le port de Kitimat, sur la côte ouest de la Colombie-Britannique, jusqu'en Alberta, le ministre a dit que son ministère transmettrait à l'Office les résultats de toutes les études écologiques qu'il aura fait effectuer. Et il a ajouté ceci:

Je dois dire que je suis quelque peu sceptique à propos de la construction de cet oléoduc.

Le ministre expliquera-t-il à la Chambre ce qu'il entendait au juste par là?

[*Français*]

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur le président, il est évident que l'utilisation d'une langue avec laquelle on est moins familier peut parfois entraîner une certaine confusion. Il est évident que mon scepticisme, c'est le mot que j'ai employé et je ne le rétracte pas, s'appliquait à la proposition relative à un pipe-line de ce genre, et non pas du tout à la Commission nationale de l'énergie. Nous collaborerons dans toute la mesure de nos moyens avec la Commission, justement pour faire valoir nos points de vue sur l'environnement, mais mon scepticisme concerne strictement la possibilité de dommages dans une région fort vulnérable.

[*Traduction*]

LA DISPONIBILITÉ DES EXEMPLAIRES DE L'ÉTUDE ÉCOLOGIQUE FAITE PAR KITIMAT PIPELINE LIMITED

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre de sa réponse que les députés de ce côté-ci de la Chambre acceptent sans aucun doute. Lorsque le ministre a dit hier qu'aucune étude écologique exhaustive n'avait été effectuée, il voulait dire par son ministère. J'aimerais cependant lui poser une question. En effet, le consortium en cause, Kitimat Pipeline Limited a fait une étude sur les risques réels ou potentiels de pollution de l'océan par le pétrole. Or cette étude ne sera pas présentée au ministère en cause ni à l'Office national de l'énergie mais à un comité intergouvernemental, le comité Termpol. Par ailleurs, la société Kitimat Pipeline Limited a fait parvenir quatre ou cinq exemplaires du rapport à des bibliothèques et elle en conserve un exemplaire dans ses bureaux de Vancouver mais ce rapport ne sera pas publié; par conséquent, les habitants de la Colombie-Britannique que cette question touche de très près ne pourront pas le lire. Le ministre peut-il promettre à la Chambre qu'il fera immédiatement le nécessaire, en personne ou par l'entremise de ses collègues, pour veiller à ce que la société Kitimat Pipeline Limited mette des exemplaires du rapport issu de cette étude sur les risques de pollution marine à la disposition des habitants de la Colombie-Britannique qui désirent en prendre connaissance?

● (1430)

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): A propos du premier point soulevé par le député, quand j'ai indiqué qu'on n'avait pas fait d'étude écologique complète, j'aurais dû ajouter «encore». Évidemment, nous fournirons des renseignements sur les répercussions écologiques du projet à l'Office national de l'énergie à l'occasion de l'examen de demande. J'ignore si j'ai l'autorité nécessaire pour forcer le groupe mentionné par le député à publier ses données, mais je me renseignerai.

M. Fraser: Étant donné que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a parlé il y a quelques minutes ici de la possibilité d'imposer un régime plus sévère aux pétroliers, le ministre discutera-t-il au moins avec ses collègues de la nécessité, aux fins des relations publiques, d'insister pour que le consortium fasse tenir des copies de ces études écologiques sur les dangers maritimes à la population de la Colombie-Britannique et à des groupes de citoyens intéressés?

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Si le député veut bien songer à ce que j'ai fait relativement à la chasse aux phoques, il constatera que je crois fermement qu'il faut rendre publics tous les renseignements qui concernent des questions controversées dont on ne peut juger que si l'on connaît tous les faits.

[*Français*]

LA POSSIBILITÉ DE PROHIBER LA CIRCULATION DE PÉTROLIERS DANS LE DÉTROIT DE JUAN DE FUCA

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le président, je désire poser une question au même ministre.

Je veux revenir également sur la question du naufrage de l'*Argo Merchant*. Est-ce que le ministre compte faire des instances auprès des autorités américaines en vue de limiter, sinon d'éliminer, la circulation de pétroliers dans le détroit de Juan de Fuca?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur le président, cette question est vraiment d'ordre trop général pour que je puisse y répondre sans examiner ce qu'elle suppose sur le plan international.

LA POSSIBILITÉ D'ÉTABLIR UN PORT DE DÉCHARGEMENT DE PÉTROLIERS À GRAYS HARBOUR, WASHINGTON

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire au ministre.

Vu la réponse qu'a donnée le secrétaire d'État aux Affaires extérieures à l'effet qu'il veut entamer des conversations avec les autorités américaines, j'aimerais bien savoir si le ministre de l'Environnement serait disposé à suggérer à nos amis et voisins américains qu'un projet en vue d'établir un port de déchargement de pétroliers à Grays Harbour dans l'État de Washington soit réétudié.

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur le président, je puis sûrement m'engager à considérer cette suggestion et à discuter avec mon collègue.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES CULTURELLES

LA DÉLÉGATION CANADIENNE AU FESTIVAL DE LAGOS

Mlle Coline Campbell (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre chargé des affaires culturelles. L'honorable représentant sait-il que seulement 31 des 50 membres de la délégation canadienne au Festival de Lagos sont des citoyens canadiens et, dans l'affirmative, est-il prêt à augmenter le nombre de citoyens canadiens qui participent à cet événement?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): J'imagine, monsieur l'Orateur, que la question m'était adressée. J'examinerai volontiers la proposition de l'honorable représentante.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

L'OPPORTUNITÉ DE L'INTERDICTION DE LA PÊCHE SPORTIVE DANS LES RIVIÈRES DES ANGLAIS ET WABIGOON EN RAISON DE LA POLLUTION PAR LE MERCURE—LE MANQUE DE CONSULTATION AVEC LES AUTOCHTONES

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Les résultats de la dernière étude sur les problèmes sanitaires réalisée dans les réserves de Grassy Narrows et de White Dog indiquent qu'un nombre important de résidents de ces réserves souffrent d'hydrargyrisme. Par conséquent, j'aimerais que le ministre, après qu'on s'est contenté de se renvoyer la balle pendant des années, exige que le gouvernement de l'Ontario interdise la pêche sportive dans le bassin des rivières des Anglais et Wabigoon. D'autre part, au cas où le gouvernement de l'Ontario n'en ferait rien, j'aimerais savoir si le gouvernement fédéral interdira de son propre chef l'accès à ces rivières, conformément aux pouvoirs que lui confère la loi sur les ressources en eau du Canada?

L'hon. Warren Allmand (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Mon prédécesseur avait demandé au gouvernement de l'Ontario d'interdire la pêche sportive dans ces rivières, et c'est d'ailleurs ce que j'ai fait quand j'ai rencontré le ministre de l'Ontario il y a quelques semaines. Le gouvernement de l'Ontario a décidé de remettre ce problème à l'étude. Une réunion a eu lieu à ce sujet très récemment dont nous attendons les résultats avant de poursuivre nos démarches.

M. Symes: Étant donné que, le 16 novembre, le gouvernement fédéral a abandonné l'idée de créer un parc national dans la région et qu'il promet de consulter à nouveau les chefs indiens afin de trouver une solution à ce problème, j'aimerais que le ministre nous explique pourquoi aucun représentant des bandes indiennes n'a été invité aux récentes réunions auxquelles ont participé des fonctionnaires des deux gouvernements, pourquoi aucun fonctionnaire du ministère des Affaires indiennes n'a rencontré des membres des conseils de bandes, afin de prendre connaissance des propositions de ces conseils à propos du développement économique des réserves, et pourquoi on n'a pas communiqué par écrit avec les chefs afin de les informer de la situation?

Des voix: C'est une honte!

M. Allmand: Autant que je sache, il n'en est rien. J'ai conféré avec des chefs indiens à propos de ce problème et je crois savoir que mes fonctionnaires les ont également rencontrés. Je ne sais pas où le député puise ses renseignements.

* * *

L'INDUSTRIE

LES TEXTILES—DEMANDE DE PROLONGATION DE LA SURTAXE SUR LES IMPORTATIONS DE FILÉS DE POLYESTER

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce et se rapporte à la question que j'ai posée au ministre suppléant de l'Industrie et du Commerce, le 20 décembre, au sujet du maintien de la surtaxe sur l'importation de filés de polyester. Il a promis de nous donner une réponse avant le congé de Noël. En posant à nouveau ma question au ministre j'aimerais tout d'abord lui souhaiter un Joyeux Noël et ensuite, lui demander s'il se propose de mettre dans le même esprit de fête le monde du textile en annonçant le maintien de la surtaxe sur les importations qui doit tomber avant la rentrée parlementaire.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, au nom de tous ceux qui ont exprimé leurs félicitations au député puis-je à mon tour la féliciter officiellement du grand honneur qu'elle a reçu, à titre de membre du grand clan célèbre auquel elle appartient?

Des voix: Oh, oh!

M. Macdonald (Rosedale): Quant à la surtaxe, je puis assurer l'honorable représentante que cette question est examinée de très près par le gouvernement et j'espère pouvoir annoncer une décision sous peu.

Mlle MacDonald: Je remercie le ministre des remarques qu'il a faites en guise de préface et j'espère qu'il nous donnera une réponse affirmative.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LES PROPOSITIONS DE SERVICE DANS SIX AGGLOMÉRATIONS DES PRAIRIES—DEMANDE DE PRÉCISIONS

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. A-t-il reçu un rapport de la Commission canadienne des Transports sur les propositions de services aériens dans six agglomérations des Prairies—à la suite du rapport d'évaluation qui était, prévu pour le 10 décembre? Quand compte-t-il faire connaître le nom du transporteur et la date d'entrée en service?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Je n'ai pas encore pris personnellement connaissance de ce rapport, mais je sais qu'il est terminé. Je compte l'examiner dès que possible et essaierai de prendre les dispositions nécessaires ensuite auprès de la compagnie de transports qui conviendra. Mais il est trop tôt pour dire le temps que cela va prendre.

LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

L'UTILISATION OBLIGATOIRE DE COUSSINS D'AIR DANS LES VÉHICULES AUTOMOBILES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports et concerne les victimes de la route. Comme le nouveau gouvernement américain est censé prendre une décision au début de 1977 concernant l'installation obligatoire de coussins d'air dans les nouveaux véhicules automobiles en guise de mesure de sécurité—et j'estime qu'aucune autre mesure de sécurité ne contribuerait autant à réduire le nombre des victimes de la route, pouvons-nous nous attendre que le gouvernement canadien rende obligatoire en 1977 l'installation de coussins d'air dans tous les véhicules automobiles?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Non, monsieur l'Orateur. Le député sait bien que même si tout le monde s'entend sur l'utilité de ces dispositifs, il reste qu'en général on hésite à faire payer tous les automobilistes quand on sait que certains dispositifs existent déjà, comme les ceintures de sécurité. Il y a une entente aux États-Unis par laquelle un bon nombre d'automobiles seront munies de coussins d'air, ce qui nous permettra de juger de leur utilité et de tirer d'autres conclusions dans un an.

* * *

LA CONSOMMATION

L'OPPORTUNITÉ DE L'ÉTUDE DES CONCLUSIONS AMÉRICAINES AU SUJET DE L'UTILISATION DES COUSSINS D'AIR DANS LES VÉHICULES AUTOMOBILES

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Ma question supplémentaire s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Comme le ministre de la Consommation et des Corporations a le mandat de protéger les consommateurs canadiens et comme des études objectives et nombreuses menées dans toute l'Amérique du Nord ont montré que si l'on équipait obligatoirement les véhicules moteurs de sacs gonflables ce serait l'un des moyens les plus efficaces pour réduire le nombre d'accidents graves sur nos routes, le ministre voudrait-il bien prendre connaissance de ces études et convaincre le ministre des Transports de la nécessité d'appliquer à l'avenir au Canada cette norme de sécurité aux véhicules?

● (1440)

L'hon. A. C. Abbott (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de considérer cette question comme une instance.

* * *

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

LA NOMINATION DE M. GRAY AU POSTE DE CONSEILLER—LA VIOLATION POSSIBLE DES LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LES ANCIENS EMPLOYÉS

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Comme nous apprenons que M. J. L. Gray, ancien président de l'Énergie atomique du Canada, a été nommé conseiller auprès de Finmecanica, qui est la société-mère du concessionnaire de l'Énergie atomique du Canada en Italie, le premier ministre pourrait-il nous dire si cette nomination va à l'encontre des lignes directrices qu'il a établies pour les anciens employés du gouvernement canadien?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais prendre note de cette question.

* * *

LES AÉROPORTS

LA POSSIBILITÉ DE NÉGOCIATIONS CONCERNANT LES CONCESSIONS DE LOCATION DE VOITURES

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Peut-il dire à la Chambre s'il y a eu remaniement des emplacements préférés loués à des concessionnaires de voitures de location aux aéroports d'un bout à l'autre du Canada?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas de nouveau commentaire à faire à ce sujet aujourd'hui.

M. Hnatyshyn: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je sais que la question fait l'objet d'un litige ou que des poursuites sont en cours, mais je ne pense pas que ma question porte atteinte à la position du ministère. Celui-ci a-t-il engagé des négociations concernant l'emplacement de comptoirs de location de voitures à l'intérieur des aéroports et des propositions précises ont-elles été faites à une agence quelconque de location de voitures? C'est une question toute simple qui n'a rien à voir avec les instances judiciaires.

M. Lang: C'est simple, monsieur l'Orateur, je n'étais pas réellement en mesure de faire quelque commentaire. Mais je dirai ceci à l'honorable député, il y a eu certaines discussions au sujet d'un arrangement qui permettrait à nos services de location de voitures d'assurer le transport aux aéroports de façon satisfaisante.

M. Hnatyshyn: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre est-il en mesure de confirmer si ce nouvel arrangement entrera en vigueur à la fin de l'année ou s'il y a un délai à respecter à l'égard du nouvel arrangement concernant les comptoirs de location de voitures?

M. Lang: Je n'ai rien à ajouter pour le moment, monsieur l'Orateur.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

PROPOSITION DE REPORT DU DÉMÉNAGEMENT DU RÉGIMENT AÉROPORTÉ JUSQU'À LA NOMINATION DU NOUVEAU CHEF DE L'ÉTAT-MAJOR

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Étant donné que le chef de l'état-major doit prendre sa retraite et qu'il se préoccupe exclusivement de ses projets de retraite et non de l'endroit logique où devrait être affecté le régiment aéroporté du Canada qui devrait demeurer à Edmonton, le ministre offrirait-il aux vaillantes femmes et enfants des membres du régiment aéroporté du Canada un cadeau de Noël en laissant la question en suspens jusqu'à ce qu'un nouveau chef d'état-major soit nommé dans six mois d'ici et qu'une étude économique et militaire complète soit effectuée?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je trouve cette question injustifiée car on y laisse entendre que le chef d'état-major prend des décisions qui ne sont pas dans l'intérêt bien compris des forces canadiennes.

Des voix: Bravo!

M. Danson: Le général Dextrase est l'un des soldats les plus distingués que le Canada ait produit.

Des voix: Bravo!

M. Danson: Les militaires et les civils de tous les pays le tiennent en haute estime. Sans doute le député sera-t-il bien embarrassé lorsqu'il lira le hansard et se rendra compte de ce qu'il a dit.

Des voix: Bravo!

M. Paproski: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre voudrait-il bien répondre à ma question?

* * *

LE CODE CRIMINEL

L'OPPORTUNITÉ DE LA MODIFICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES À L'AVORTEMENT—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, c'est au très honorable premier ministre que je pose ma question. Étant donné que quelque 50,000 Canadiens sont morts par suite d'avortements pratiqués dans nos hôpitaux qui ne devraient avoir autre rôle que de préserver la vie et d'atténuer les souffrances, le premier ministre dirait-il à la Chambre si le gouvernement apportera des modifications au Code criminel en 1977, de façon que cette pratique odieuse et immorale soit limitée aux rares cas où la vie de la mère est sérieusement en danger et qu'ainsi en 1977 50,000 autres Canadiens reçoivent le don le plus précieux qui soit, celui de la vie?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le gouvernement a institué il y a quelque temps un comité chargé d'examiner l'application juste et équitable de la loi. On me dit que le rapport de ce comité, présidé par M. Badgely, est prêt à être déposé très bientôt, et je pense que le ministre de la Justice a l'intention de le déposer, probablement à la reprise de la session de la Chambre. Je pense qu'à ce moment-là, le gouvernement et les partis d'opposition pourront l'étudier et seront mieux en mesure de juger de l'application de la loi avant de parler de la modifier.

M. Epp: Monsieur l'Orateur, j'ai une brève question supplémentaire à l'intention du premier ministre. Étant donné que, de par ses fonctions, il est le protecteur de tous les Canadiens, pourrait-il nous donner l'assurance qu'il fera tout en son pouvoir pour protéger ces êtres qui sont le moins en mesure de se protéger eux-mêmes?

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ON DEMANDE QUE DE L'AIDE SUPPLÉMENTAIRE SOIT ACCORDÉE AUX VICTIMES DE LA GUERRE AU LIBAN

M. Pierre De Bané (Matane): Monsieur le président, je voudrais poser une question au chef du gouvernement.

Maintenant que la paix est revenue au Liban, et étant donné que ce pays a été littéralement détruit depuis déjà deux ans, étant donné également l'importance de la communauté canadienne d'origine libanaise, est-ce que le chef du gouvernement pourrait donner des instructions pour que les différentes agences et institutions fédérales viennent en aide à la reconstruction du Liban et lui donnent une aide humanitaire, non seulement au point de vue monétaire mais également en prothèses, en médicaments et également en nourriture et en blé? Est-ce que le Canada peut donner une aide importante, en plus du $150,000 qui a été donné il y a déjà au delà d'un an à la Croix rouge internationale?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je remercie le député de Matane de m'avoir posé cette question. Il a déjà, à plusieurs reprises, attiré mon attention sur les problèmes du Liban et aux mesures que le gouvernement pourrait prendre, en vue de venir en aide à ces gens malheureux. Le député sait que nous avons déjà pris plusieurs mesures d'ordre monétaire ou dans le domaine de l'immigration, et je crois que ses suggestions d'aujourd'hui valent certainement la peine d'être étudiées très attentivement. Je m'engage à les porter à l'attention des ministres responsables et à lui donner une réponse plus tard, au cours de la prochaine année.

* * *

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LE PROJET DE FORAGE POUR DE L'URANIUM AU LAC WAHNAPITAE—DEMANDE D'AUDIENCE PUBLIQUE AVANT L'OCTROI DU PERMIS

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Je lui en ai dit un mot avant la période des questions. Le ministre connaît-il les projets immédiats de certaines sociétés et de certains particuliers qui ont l'intention de procéder à des forages d'exploration étendus pour de l'uranium au lac Wahnapitae dans le district de Sudbury, lac qui sert à alimenter en eau un grand nombre de personnes de la région?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir prévenu de sa question. Pour l'instant, j'ai été en mesure d'établir, dans les quelques minutes dont j'ai disposé, qu'aucun projet de ce genre n'est envisagé, que je sache. Je crois qu'une demande a déjà été présentée au gouvernement ontarien et qu'elle a été rejetée. Je peux assurer au député qu'avant que la Commission de contrôle de l'énergie atomique autorise des forages d'exploration—et l'autorisation de la Commission est nécessaire—elle examinerait le projet très attentivement. Par ailleurs, l'Office national de l'énergie n'étudierait pas une demande d'autorisation de forage avant que la société en cause n'ait obtenu au préalable l'approbation de la province.

M. Rodriguez: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je le répète, ce lac sert à approvisionner le district en eau potable; par ailleurs, on a eu des expériences malencontreuses dans le bassin de la rivière Serpent, dans le district d'Algoma. Par conséquent, le ministre pourrait-il garantir à la Chambre qu'aucune société ou particulier ne recevra un permis de forage pour chercher de l'uranium au fond de ce lac situé dans le district de Sudbury?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, je ne peux lui promettre catégoriquement qu'une seule chose: avant d'accorder une autorisation, quelle qu'elle soit, l'Office national de l'énergie ne manquerait pas de faire une étude exhaustive sur les incidences écologiques du projet. Donc, si l'office accordait une autorisation de forage, pour cet endroit ou pour un autre, cela voudrait dire sans conteste que les normes d'hygiène et de sécurité sont respectées.

M. Rodriguez: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Malgré les garanties que l'on nous avait données nous avons eu des expériences malheureuses à Port Hope et à Elliot Lake. Aussi, le ministre pourrait-il garantir à la Chambre qu'avant d'accorder des permis, la Commission de contrôle de l'énergie atomique tiendra des audiences publiques où l'on étudiera à fond les problèmes écologiques que posent les travaux de forage en question?

● (1450)

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, si le député se donnait la peine de consulter les lois provinciales, il verrait que des audiences publiques sont prévues aux termes de la loi sur la protection de l'environnement ou d'une loi portant un nom semblable. J'estime que ce serait l'occasion idéale pour tenir des audiences et que des représentants de la Commission de contrôle de l'énergie atomique pourraient y être convoqués.

M. Rodriguez: Vous voulez cela une fois que le permis a été accordé.

M. Gillespie: Je veux qu'il soit bien clair que je suis d'accord avec le député pour ce qui est de tenir des discussions publiques pour savoir si ces demandes sont en fait justifiées.

M. Rodriguez: Nous le voulons avant, non après.

* * *

[*Français*]

LES AÉROPORTS

LE PRÉSUMÉ RAPPORT SUR LES COMMUNICATIONS AIR-SOL—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Vendredi dernier, selon une nouvelle publiée dans un quotidien montréalais, il semble qu'une étude exhaustive, effectuée en 1970 par le bureau des conseillers en gestion, lequel relève du ministère des Approvisionnements et Services, aurait conclu que l'usage du français dans les communications entre pilotes et contrôleurs rendrait la circulation aérienne non seulement plus sûre mais plus efficace. J'aimerais demander à l'honorable ministre quand il a été mis au courant d'un tel document de 200 pages, préparé par des fonctionnaires du gouvernement, et s'il a été mis au courant avant le décret de l'enquête sur l'utilisation du bilinguisme dans les communications air-sol?

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, les fonctionnaires de mon ministère savaient évidemment que ce document existait bien longtemps avant de se mettre à étudier les modalités qui rendraient possible l'usage sans danger des deux langues dans le contrôle du trafic aérien au Québec. C'est à la suite de cette première étude que nos spécialistes de la sécurité ont commencé à analyser les conséquences de l'usage des deux langues, ce qui les a amenés à la conclusion que cela facilitait vraiment les communications entre le contrôleur et le pilote lorsque ce dernier pouvait se servir de sa langue maternelle, ce qui, en fin de compte, représentait une importante amélioration du point de vue de la sécurité. Mais cela a toujours été appliqué avec la plus grande prudence, car nous voulions à tout prix conserver les normes de sécurité élevées que nous avons la chance d'avoir au Canada et nous ne nous sommes pas départis de cette attitude.

[*Français*]

M. La Salle: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné que l'honorable ministre connaît l'existence d'un tel rapport, puis-je lui demander pourquoi ce rapport n'a pas été rendu public, et comment il explique que, lorsqu'il a créé la Commission d'enquête sur le bilinguisme, il défendait la mise sur pied d'une telle enquête, étant donné qu'aucune étude n'avait été faite avant l'établissement de cette commission? Le ministre reconnaît qu'une étude déjà assez sérieuse avait été faite.

[*Traduction*]

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je suis certain que si le député inscrit une question au *Feuilleton* à l'adresse du ministre compétent et non pas à moi puisque ce n'est pas à moi que le rapport a été remis, il pourrait obtenir d'autres renseignements à ce sujet. Quant à moi, quelles que soient les opinions qui ont pu avoir été émises à ce propos, je crois que ce qu'il fallait c'était que nos techniciens de la sécurité aérienne procèdent à un examen très minutieux de la question de sécurité afin de déterminer les changements que l'on pouvait opérer, et c'est ce que nous avons fait en vue de l'objectif que nous nous sommes fixé, et cela à partir d'une conclusion très sécuritaire et très pragmatique, c'est-à-dire l'introduction du bilinguisme dans le contrôle du trafic aérien partout dans la province de Québec dès que des méthodes sécuritaires acceptables auront été mises au point et approuvées à cet effet.

Questions orales

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES QUOTAS D'IMPORTATION DE TEXTILES—DEMANDE DE DÉDOUANEMENT DES VÊTEMENTS ENTREPOSÉS

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Je voudrais d'abord le féliciter pour les mesures qu'il a prises il y a quelques temps fixant des quotas d'importation de vêtements au Canada.

Des voix: Bravo!

M. Alkenbrack: Cependant, cette décision soulève certains problèmes de moindre importance. Il existe actuellement des petits envois d'uniformes de location destinés à des détaillants qui se trouvent bloqués dans des entrepôts des douanes. Ces détaillants m'ont dit qu'ils n'avaient pu réussir à dédouaner leur marchandise parce que le ministre n'avait accordé qu'un court délai à cet effet. Ils veulent savoir s'il sera possible de dédouaner ces effets qui sont maintenant entreposés au Canada. Certains des envois ont été acheminés le 1er décembre, le jour même où le contingentement est entré en vigueur.

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, nous avons apporté deux changements mineurs à la politique, l'un permettant l'entrée sans permis d'importation de tous les vêtements qui étaient en transit au jour de l'annonce de la politique, le 29 novembre, et vendredi de la semaine dernière, nous avons permis la même chose relativement à des marchandises qui étaient en transit entre le 29 novembre et vendredi dernier, jusqu'à un montant n'excédant pas $10,000. J'espère que ces deux exemptions pourront aider à résoudre le problème auquel l'honorable député fait allusion, et je le remercie de son appui à la politique que nous avons annoncée.

* * *

[*Traduction*]

LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA

LA FAÇON DU GOUVERNEMENT D'INFLUER SUR LES POLITIQUES—LA RÉDUCTION ENVISAGÉE DE SA PARTICIPATION

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Ma question s'adresse au ministre des Finances. Voici ce que M. Benson, ministre des Finances de l'époque, a déclaré en présentant à la Chambre le 22 février 1971 la loi sur la Corporation de développement du Canada: «Ainsi, il (le gouvernement) sera toujours en mesure d'exercer le degré d'influence sur les politiques d'ensemble de la Corporation qui conviendra à son avoir en actions». De quelle façon cette influence a-t-elle été exercée sur les politiques d'ensemble de la société et jusqu'à quel point le ministre est-il avisé des transactions ou projets de transactions de la société?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, en ce qui a trait aux politiques d'ensemble, je dirai qu'il s'agit de politiques d'ordre général comme le choix des secteurs où la société devrait accroître ses activités ou élargir ses politiques en matière de mise de fonds. Pour ce qui est des transactions elles-mêmes, j'ai constaté, de même que mon prédécesseur, qu'elles n'étaient pas soumises à l'attention et à l'examen du ministre des Finances.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, étant donné que le gouvernement possède toujours toutes les actions ordinaires émises de la corporation de développement du Canada et environ 70 p. 100 des actions comportant droit de vote de cette société, le ministre peut-il nous dire quelles mesures sont prises pour diminuer l'avoir du gouvernement en actions de la société, comme il était prévu à l'origine?

M. Macdonald (Rosedale): Le député n'ignore pas, monsieur l'Orateur, que la Corporation de développement du Canada compte environ 15,000 à 20,000 actionnaires distincts au Canada. Elle devra envisager le moment venu d'émettre une nouvelle tranche d'actions, lorsque la conjoncture boursière sera favorable. Nous comptons être consultés à ce sujet.

* * *

LA SANTÉ

LA VACCINATION CONTRE LA GRIPPE PORCINE—L'ENQUÊTE SUR LES CAS DE SYNDROME GUILLAIN-BARRE ET LA POSSIBILITÉ D'INDEMNISATION DES VICTIMES

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Après les deux cas signalés de syndrome de Guillain-Barre provoqués par le vaccin de la grippe porcine, le ministre veut-il nous dire si son ministère va effectuer une enquête à ce sujet? Le ministère transmet-il les renseignements recueillis à ce sujet aux États-Unis? Les familles atteintes de cette maladie à la suite de la vaccination vont-elles être indemnisées?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Tout d'abord, monsieur l'Orateur, il serait prématuré d'établir un lien fortuit entre la vaccination et le syndrome. Quatre cas, je pense, ont été diagnostiqués, dont deux de personnes vaccinées et deux autres de personnes non vaccinées. Il est encore trop tôt pour se prononcer sur cet aspect de la question. Bien sûr, nous communiquons aux provinces les renseignements reçus du Disease Centre d'Atlanta, en Georgie, où s'effectue l'enquête sur la situation américaine. En ce qui concerne l'indemnisation, c'est là une question de droit. Je dois cependant informer la Chambre que nous avons garanti les fabricants dans une certaine mesure contre les conséquences des maladies pouvant résulter de la vaccination, abstraction faite d'une négligence de leur part. Il est déjà prévu que des crédits seront disponibles pour le cas où un fabricant serait poursuivi. Mais la question de la responsabilité civile sera laissée aux tribunaux, dans le cas où un fabricant sera mis en cause.

● (1500)

L'ABSENCE DE VACCIN MONOVALENT DE SOUCHE A-VICTORIA—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Ma question supplémentaire a trait au fait que les personnes âgées et les malades chroniques reçoivent encore le vaccin bivalent qui renferme le vaccin contre la grippe porcine, tandis qu'il n'y a pas de vaccin monovalent de souche A-Victoria. Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il a pris des dispositions quelconques pour encourager la production du vaccin de souche A-Victoria qui permettrait aux gens âgés de se faire vacciner contre l'influenza, mais non contre la grippe porcine?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, il n'y a pas de vaccin de souche A-Victoria disponible actuellement, notamment en Amérique du Nord. Il faudrait plusieurs semaines au moins pour produire un vaccin de ce genre. Dans l'intervalle, nous attendrons le résultat de l'enquête exécutée aux États-Unis pour savoir s'il y a un rapport entre le vaccin contre la grippe porcine et les effets nocifs signalés.

* * *

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

LA POSSIBILITÉ DE LA RELOCATION D'UN SERVICE GOUVERNEMENTAL AU CAP-BRETON

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de l'Industrie et du Commerce une question au sujet de la décentralisation des services gouvernementaux, une affaire que je poursuis avec lui depuis fort longtemps ainsi qu'avec certains de ses collègues, par courrier postal, dans des conversations personnelles et à la Chambre. Compte tenu du taux de chômage très élevé dans l'Île du Cap-Breton, situation que le gouvernement connaît bien, de la piètre situation économique et du fait que la saison des Fêtes approche, le ministre est-il en mesure de donner à la population du Cap-Breton un message d'espoir en annonçant quel service gouvernemental sera implanté dans l'Île?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'aimerais pouvoir jouer le rôle du Père Noël, mais je devrai auparavant prendre du poids.

Des voix: Oh, oh!

M. Chrétien: Je ne suis malheureusement pas en mesure d'annoncer quoi que ce soit aujourd'hui. J'aimerais répondre au vœu de certains députés à la Chambre et de la municipalité d'Ottawa et annoncer d'autres décisions d'une seule traite, si je puis me permettre cette expression. J'espère pouvoir le faire au début de la nouvelle année, et j'espère avoir à ce moment-là quelque chose à annoncer concernant certaines parties de la Nouvelle-Écosse également.

M. Muir: Puis-je demander à l'honorable représentant s'il continuera à échanger des notes avec son collègue et avec mon collègue de l'Île du Cap Breton à ce sujet?

M. Chrétien: Il est de si près mon voisin qu'il nous est maintenant possible d'échanger des notes bien des fois dans la journée.

LA FONCTION PUBLIQUE

LES VÉTÉRINAIRES—LE RETARD DES PAIEMENTS PROVISOIRES—DEMANDE DE VERSEMENT EN 1976

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Je voudrais simplement revenir sur la question que j'ai posée l'autre jour au sujet des 400 ou 500 vétérinaires de la Fonction publique. Le ministre s'était engagé à examiner la question pour voir si on ne pourrait pas trouver un moyen de leur faire un versement provisoire en 1976. Si cela n'était pas possible, il devait examiner la possibilité de prendre des mesures spéciales avec le ministre des Finances. Peut-il nous dire où en est la situation à ce sujet?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Comme je le disais l'autre jour, monsieur l'Orateur, la meilleure solution me semblait être de faire effectuer ce versement par le ministère des Approvisionnements et des Services. Mon collègue, le ministre des Approvisionnements et Services, mis au courant de la situation, a réagi très rapidement, et je crois savoir que ce paiement sera effectué avant le 31 décembre, ce qui est à mon avis la meilleure façon de résoudre le problème.

Une voix: Voilà une initiative gouvernementale rapide!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je demande l'avis de la Chambre. Étant donné que plus tard aujourd'hui il se peut que la Chambre s'ajourne pour une période assez longue, et que cinq ou six députés ont voulu poser des questions pendant toute la période qui s'achève, je serais prêt, au lieu de mettre fin immédiatement à la période des questions, à permettre à ces députés de poser une seule question sans questions supplémentaires avant l'ajournement de la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Si tel est le désir de la Chambre, je mets fin à la période des questions en donnant la parole pour une seule question aux députés suivants: le député de Lisgar, le député de Fraser Valley-Est, le député de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo, le député de High Park-Humber Valley et le député de Victoria.

M. Broadbent: Tous des Tories.

* * *

L'AGRICULTURE

DEMANDE DE LIBRE CIRCULATION DES ENGRAIS ET DES PRODUITS CHIMIQUES ENTRE LES ÉTATS-UNIS ET LE CANADA

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de l'Agriculture s'il peut maintenant nous assurer que le gouvernement ne fera rien pour limiter l'entrée au Canada des produits chimiques agricoles et des engrais en provenance des États-Unis. Je vais formuler différemment ma question pour que le ministre sache exactement ce que je veux dire: donnerait-il à la Chambre et, partant, aux agriculteurs canadiens, l'assurance que les produits chimiques agricoles et les engrais pourront circuler librement entre les deux pays?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Les engrais peuvent circuler librement entre les deux pays, mais certainement pas les produits chimiques agricoles car ceux-ci entrent au Canada en franchise mais ils sont assujettis à un droit de 12 p. 100 lorsqu'ils entrent aux États-Unis. Le député parle en fait de la possibilité qu'ont les agriculteurs d'importer eux-mêmes des produits chimiques sans avoir à les acheter aux États-Unis et qui leur coûteraient peut-être plus cher au Canada. De sorte qu'ils les importent en franchise. Nous avons dit avant de prendre une décision que nous allions rencontrer les associations agricoles concernées qui nous ont fait des instances à ce propos. Il est à espérer que nous arriverons à nous entendre sur tous les points mais je dirai que beaucoup d'agriculteurs du Canada et en particulier de la circonscription du député me demandent d'imposer des droits de douane sur toutes sortes de produits qui entrent au pays. S'ils veulent que les produits chimiques soient importés en franchise ils feraient bien de s'assurer que d'autres produits auxquels ils font concurrence au Canada ne sont pas eux aussi importés en franchise.

* * *

LES PÉNITENCIERS

LES MESURES DE SÉCURITÉ À L'ÉGARD DES DÉTENUS EN CONGÉ TEMPORAIRE À NOËL

M. Alex Patterson (Fraser Valley-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à l'intention du solliciteur général, ou en son absence, à l'intention du ministre suppléant. Étant donné que les résidents de la Vallée du Fraser ont exprimé leur inquiétude en apprenant que plus de 50 détenus seraient élargis temporairement pour la période des fêtes alors que beaucoup d'entre eux ont été condamnés pour viol et certains pour meurtre, je me demande si le ministre peut assurer les gens de la vallée du Fraser que des précautions particulières sont prises pour garantir leur protection?

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, le programme d'absences temporaires auquel le député fait allusion est le même qui était en application l'année dernière et qui a donné des résultats extrêmement encourageants alors que presque tous les détenus en permission sont retournés d'eux-mêmes à la prison à la fin de leur congé temporaire. Nous prenons les mêmes précautions cette année que celles que nous avons prises l'année dernière.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE

DEMANDE D'ASSURANCE CONTRE LA RÉPÉTITION D'ACTIVITÉS TERRORISTES À TORONTO DE LA PART DE JAPONAIS

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question à l'intention du solliciteur général. Un Japonais soupçonné de se livrer à des activités terroristes, M. Toshio Ohmura, a été expulsé du Canada. Par ailleurs, le consulat du Japon à Toronto a l'intention de prendre toutes les mesures de protection qui relèvent de sa compétence à la suite de rumeurs voulant que d'autres ressortissants japonais s'adonneraient à des activités terroristes dans cette ville. Par conséquent, le ministre peut-il assurer à la Chambre que la Gendarmerie royale veillera à réprimer complètement toute activité terroriste à Toronto? Dans la négative, peut-il prendre toutes les dispositions nécessaires, avec l'aide du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, pour que les personnes soupçonnées soient expulsées du Canada?

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Comme le député le sait, la Gendarmerie royale s'est montrée très prompte et très efficace dans cette affaire; elle a fait le nécessaire pour que le ministère de la Main-d'œuvre et de l'immigration ordonne l'expulsion du Japonais soupçonné de terrorisme, lequel est un membre connu de l'armée rouge. Les services de sécurité de la Gendarmerie royale suivent l'affaire de très près et toutes les précautions nécessaires ont été prises avec l'aide du consulat du Japon à Toronto.

* * *

LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

LA HAUSSE DES TRAITEMENTS—L'ÉVALUATION GOUVERNEMENTALE DE CET EXEMPLE DE MODÉRATION

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances et découle des chiffres que le ministre a donnés hier en réponse à une question inscrite au *Feuilleton* au sujet des traitements perçus par les membres de la Commission de lutte contre l'inflation. Le ministre a-t-il examiné les faits révélés par ces chiffres selon lesquels, alors que le nombre d'employés de la Commission a diminué de 50 entre juillet et septembre derniers, les traitements de la CLI ont pratiquement doublé au cours de ces deux mois, passant de $700,000 à $1,300,000 et le ministre est-il convaincu que la Commission de lutte contre l'inflation donne au secteur privé l'exemple des restrictions?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Je serai heureux de discuter de cette question avec le président, la question du député servant d'introduction.

* * *

● (1510)

LA DÉFENSE NATIONALE

LE SYSTÈME AÉROPORTÉ D'ALERTE ET DE CONTRÔLE—LA PARTICIPATION DU CANADA

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser, à l'intention du ministre de la Défense nationale, une question concernant l'entretien qu'il a eu la semaine dernière avec le secrétaire sortant à la Défense des États-Unis. Des propos du ministre, il ressort, je crois, que la participation du Canada au système aéroporté d'alerte et de contrôle était fermement acquise en Europe d'abord, mais je n'ai pas compris ce qu'il a dit au sujet de la participation canadienne en Amérique du Nord. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si le Canada a adhéré aux deux systèmes, quel en est le coût prévu et, au cas où nous ne participerions pas en Amérique du Nord à ce système que l'armée de l'air américaine est en train de mettre sur pied si celle-ci sera autorisée à circuler dans l'espace aérien du Canada?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je crains de ne pouvoir répondre à ces questions car nous n'avons pas encore adhéré au système. Ce qui se dégageait de mes propos à ce moment-là je crois, c'est que les ministres de l'OTAN ont reconnu la nécessité du système aéroporté d'alerte et de contrôle du point de vue militaire au sein de l'OTAN. Tous les ministres doivent consulter leurs gouvernements au sujet de leur participation et nous espérons pouvoir nous réunir à nouveau à Bruxelles au cours de la nouvelle année pour réaffirmer ou expliquer la position de nos divers gouvernements, mais nous n'avons pas dit à ce moment-là que le Canada adhérait à un système aéroporté d'alerte et de contrôle. Tout ce qu'on a dit, c'est que tous les ministres de l'OTAN reconnaissaient la nécessité d'un tel système au sein de l'OTAN.

* * *

LES JEUX OLYMPIQUES

LES MOTIFS DE LA LENTEUR DE LIVRAISON DES PIÈCES

M. Bill Kempling (Halton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Postes. Vu que la vente de la monnaie olympique est déficitaire, le ministre des Postes compte-t-il étudier la manière dont se fait la distribution et l'expédition des pièces? De nombreuses personnes de ma circonscription se sont plaintes d'avoir acheté des pièces olympiques, obtenu un reçu et dû attendre jusqu'à six mois pour les recevoir. Je crois également savoir que de nombreux députés ont acheté toute la collection de pièces et ne les ont pas encore reçues.

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, j'ai eu l'occasion de parler au directeur de la monnaie olympique, avant son départ, prévu pour le 31 décembre, et nous avons examiné ce problème à fond. Il y a eu certains retards, je le sais bien, mais nous avons l'intention de faire tout notre possible pour satisfaire les commandes qui ont été passées et payées à l'avance. Nous demandons aux gens de se montrer patients et je les invite à se mettre directement en rapport avec moi, s'ils le désirent, pour que nous puissions accélérer la livraison des pièces commandées.

* * *

LE DEUIL DU TRÈS HONORABLE DÉPUTÉ DE PRINCE-ALBERT

DÉCÈS DE M^me^ O. F. DIEFENBAKER

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. C'est avec un profond regret que je dois informer la Chambre des communes de la mort de M^me^ Olive Freeman Diefenbaker, femme du très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker). M^me^ Diefenbaker est morte chez elle au début de l'après-midi, à 1 h 30, après une maladie de quelques mois.

La regrettée Olive Diefenbaker

Comme le savent les députés, elle était fille de pasteur, et son père, qui était baptiste, voyageait beaucoup dans tout l'Ouest du Canada; c'est au cours du ministère de ce dernier à Prince-Albert que la regrettée M^me^ Diefenbaker rencontra le député de Prince-Albert. Diplômée de Brandon College, elle a poursuivi une carrière distinguée dans l'enseignement et dirigea l'orientation de l'enseignement des adultes, dans la province de d'Ontario. Elle épousa en 1953 le très honorable député de Prince-Albert, et l'aida dans sa campagne électorale qui le conduisit à la tête de ce parti et plus tard dans la campagne où il fut élu premier ministre du Canada.

M^me^ Diefenbaker qui était connue dans tout le Canada et à l'étranger avait su commander le respect de tous pour l'aide qu'elle donnait à son mari dans l'accomplissement de ses fonctions et également pour la chaleur et l'ouverture d'esprit qu'elle montra dans l'exécution des nombreuses tâches qu'elle avait à titre d'épouse du premier ministre du Canada et du chef de l'opposition.

Un grand nombre de députés ont eu le privilège de connaître la regrettée M^me^ Diefenbaker depuis de nombreuses années. Nous aimions en elle la femme qui savait s'acquitter avec grâce de ses devoirs envers le public et qui, dans la vie privée, se montrait généreuse et prévenante. Pour nombre d'entre nous à la Chambre comme pour des milliers d'autres Canadiens, c'était une amie. Particulièrement ces dernières années, elle a été le symbole du courage, de la courtoisie et de la chaleur humaine, pour les Canadiens de toutes les provinces et des Territoires. Au nom de tous mes collègues de la Chambre, je tiens à présenter nos plus sincères condoléances au très honorable député de Prince-Albert et à la famille de la regrettée Olive Diefenbaker.

Des voix: Bravo!

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, de ce côté-ci de la Chambre, nous partageons les sentiments exprimés par le chef de l'opposition (M. Clark). Nombre d'entre nous qui connaissions la regrettée M^me^ Diefenbaker savions tout l'appui qu'elle représentait pour son mari, et appréciions ses nombreuses qualités personnelles.

Nous adresserons directement au très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) nos très sincères condoléances pour la perte cruelle qu'il vient de subir.

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je m'associe au chef de l'opposition officielle (M. Clark) et au leader du gouvernement pour présenter les condoléances de mon parti au très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker).

Sanction royale

Comme le chef de l'opposition l'a déjà dit, Madame Diefenbaker avait acquis dans tout le pays la réputation d'être une femme chaleureuse et prévenante, à la personnalité attachante et généreuse. Elle sera regrettée de tous ceux qui l'ont connue, et la perte sera lourde pour le très honorable député de Prince-Albert.

[*Français*]

M. Charles-Eugène Dionne (Kamouraska): Monsieur le président, je m'associe à mes collègues pour présenter au très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) et à la famille nos plus sincères condoléances dans les circonstances.

* * *

[*Traduction*]

MESSAGE DU SÉNAT

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté, tel quel, le bill C-19, tendant à modifier ou à abroger certaines lois pour faciliter la compression des dépenses du gouvernement.

Des voix: Bravo!

* * *

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu le message suivant:

Résidence de Gouverneur général,
Ottawa

Le 22 décembre 1976

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous aviser que le très honorable Bora Laskin, C.P., juge en chef du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 22 décembre, à 5 h 45 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à un projet de loi.

Veuillez agréer,
monsieur le président,
l'assurance de ma haute considération.
Le Directeur administratif auprès
du Gouverneur général,
Edmond Joly de Lotbinière

M. l'Orateur: Je profite de l'occasion pour adresser à tous les députés et aux autres . . . en avouant que je me sens un peu tenté de faire quelque réserve en ce qui concerne cette généreuse invitation . . .

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Toutefois si conformément à l'avis qui a été donné, la Chambre passait à l'étude d'une motion et décidait de s'ajourner pour un certain temps après la sanction royale ou un peu plus tard, comme nous en avons la très agréable habitude, je serais très honoré de recevoir les députés et certains de leurs invités dans le courant de l'après-midi.

Des voix: Bravo!

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

RADIODIFFUSION, FILMS ET ASSISTANCE AUX ARTS

M. C. Douglas (Bruce-Grey): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le premier rapport du comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts, dans les deux langues officielles.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

● (1520)

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DÉPÔT DU RAPPORT DU F.B.I. SUR LE DÉCÈS D'ANNA MAE AQUASH

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer, dans les deux langues officielles, le texte des renseignements fournis le 13 septembre 1976 par le Federal Bureau of Investigation à la suite de l'enquête sur le décès d'Anna Mae Aquash.

* * *

LES PÊCHES

DÉPÔT DE CARTES INDIQUANT LA LIMITE DE LA ZONE DE PÊCHE SUR LES CÔTES EST ET OUEST

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer, dans les deux langues officielles, les cartes hydrographiques du Canada sur lesquelles figurent les coordonnées de la nouvelle zone de pêche de 200 milles qui doit entrer en vigueur le 1er janvier 1977 sur la côte est et sur la côte ouest.

M. l'Orateur: A l'ordre. Déclarations de ministres. Un rappel au Règlement de la part du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath).

M. McGrath: Oui, monsieur l'Orateur, un rappel au Règlement qui à mon sens pourrait être très opportun, étant donné les circonstances.

Je félicite le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson) d'avoir décidé de faire ici à la Chambre la déclaration que nous allons justement entendre et j'applaudis à cette façon d'agir. Si j'ai invoqué le Règlement, c'est qu'hier la période des questions était à peine terminée que le ministre des Pêches et de l'Environnement (M. LeBlanc) sortait de la Chambre pour donner une importante conférence de presse au cours de laquelle il a parlé notamment de la gestion de nos ressources maritimes en rapport avec l'adoption de la zone économique de 200 milles qui doit prendre effet le 1er janvier prochain.

Je sais que vous avez statué à cet égard, monsieur l'Orateur; je n'en crois pas moins que votre décision du 2 décembre et d'autres que vous avez déjà prises, ainsi que le précédent établi par votre prédécesseur, M. Lamoureux, équivalent peut-être à laisser les ministres libres de faire des énoncés de politique à l'extérieur de la Chambre sur des questions dont celle-ci est saisie, privant ainsi les députés de l'occasion de réagir en premier lieu. Deuxièmement, et ce point est tout aussi important, les députés se voient refuser la chance d'interroger les ministres sur leurs déclarations.

Ce n'est pas de gaieté de cœur que j'invoque le Règlement car j'estime beaucoup le ministre des Pêches et de l'Environnement. Sa conduite d'hier a été pour le moins déplacée. Je regrette beaucoup que le ministre ait jugé bon de faire cette déclaration à l'extérieur de la Chambre et je ne peux que lui recommander de suivre l'exemple que donne aujourd'hui son collègue le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Monsieur l'Orateur, je serai bref. Je suis étonné de l'indignation du député, car il ne s'est même pas donné la peine de poser une question au sujet de ce qu'il considère comme une déclaration extrêmement intéressante faite hier. Il est évident que le député n'écoute pas son collègue le député de South Shore (M. Crouse) assis derrière lui. Ce dernier pose des questions depuis des semaines et tout ce que j'avais à dire c'est que des consultations sont en cours à cet égard; il ne s'agissait donc évidemment pas de renseignements confidentiels. Tout le monde pouvait se procurer le document et les consultations se poursuivaient depuis trois mois.

M. l'Orateur: A l'ordre. Déclarations des ministres.

* * *

L'ÉNERGIE

CHANGEMENT DANS LA POLITIQUE EN MATIÈRE D'EXPORTATION NUCLÉAIRE

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'aimerais annoncer un changement dans la politique du Canada en matière d'exportation nucléaire, sujet qui intéresse au plus haut point la population et le gouvernement canadiens car il suscite des questions fondamentales pour la paix et la croissance économique mondiales.

A cette époque des Fêtes, nos pensées se tournent naturellement vers l'harmonie et la fraternité entre les hommes. S'il est facile de souscrire à ces grands desseins en paroles, le passage à l'acte, véritable pierre de touche de nos intentions, l'est beaucoup moins. Le gouvernement du Canada entend pourtant relever le défi que lui lance l'opinion publique canadienne en exigeant que notre pays exerce son influence en vue de l'amélioration du monde dans lequel nous et nos descendants devons vivre. Dans le domaine de la politique nucléaire, il n'existe pas de solution simple, autrement nous l'aurions adoptée depuis belle lurette. Il s'agit en fait d'équilibrer les besoins énergétiques, les progrès de la technologie qui, quoique nous fassions, mettront la capacité nucléaire à la portée d'un groupe de plus en plus vaste de pays et la nécessité d'établir un cadre international sain qui freinera la dissémination des armes atomiques sans toutefois négliger les aspirations économiques légitimes des États souverains. J'aimerais toutefois qu'il soit bien clair que notre première priorité, en fait notre priorité primordiale, est d'empêcher la diffusion d'instruments de destruction.

Dans ce contexte, je suis heureux d'annoncer que le gouvernement du Canada a décidé d'accroître davantage ses exigences en matière de garanties applicables à l'exportation de l'uranium et des réacteurs canadiens. Aux termes des futurs contrats, les livraisons seront limitées aux seuls États non dotés d'armes nucléaires qui auront ratifié le Traité sur la non-prolifération ou, sinon, qui accepteront que l'ensemble de leur programme nucléaire soit assujetti à des garanties internationales. Il s'ensuit donc que le Canada cessera toute livraison à destination d'un État non doté d'armes nucléaires qui déclenche une explosion atomique.

Cette exigence vient s'ajouter à celles qui ont été exposées en décembre 1974. Le but de la politique canadienne en matière de garanties est simple. Nous voulons éviter de contribuer à la prolifération des armes nucléaires tout en satisfaisant les besoins légitimes en uranium et en technologie des pays qui manifestent l'intention de limiter aux seules fins pacifiques et non explosives leur usage des produits canadiens. Notre politique d'exportation nucléaire actuelle exige déjà que le Canada reçoive des assurances fermes que ce qu'il fournit ne sera pas utilisé à des fins explosives, mais elle ne prévoit pas le cas d'un pays qui s'approvisionne en matériel nucléaire auprès d'autres fournisseurs et qui est libre d'en user comme bon lui semble. La nouvelle politique comblera cette lacune. Nous posséderons donc par traité l'assurance que nos clients nucléaires compteront parmi les pays engagés, sans équivoque, en faveur de la non-prolifération des armes nucléaires.

La mise au point du réacteur CANDU constitue l'une des grandes réalisations technologiques canadiennes. Ce système est nécessaire pour réduire la dépendance du monde à l'égard du pétrole. En outre, nos partenaires commerciaux du monde industrialisé comptent sur les gisements d'uranium du Canada pour que se poursuivent les programmes de réacteurs nucléaires qu'ils ont, comme nous, mis en œuvre pour répondre à une part grandissante des besoins énergétiques. A défaut d'autres techniques, les pays en développement se tourneront aussi vers l'énergie nucléaire lorsqu'ils auront épuisé les autres sources d'énergie conventionnelle et édifié l'infrastructure nationale nécessaire aux grands réacteurs actuels. Même s'il faut intensifier la recherche en matière de conservation et de recyclage de l'énergie, la planification énergétique au Canada et ailleurs doit s'attacher aux ressources actuellement disponibles.

Même si le gouvernement canadien reconnaît les besoins énergétiques légitimes de ses partenaires commerciaux, il est déterminé à faire tout ce qui est en son pouvoir pour éviter de contribuer à un élargissement du club atomique. C'est pourquoi il a décidé unilatéralement d'accroître davantage ses exigences en matière de garanties. Comme par le passé, nous sommes disposés à assumer les conséquences commerciales de notre avant-gardisme. C'est le prix que nous sommes prêts à payer pour freiner la menace que fait peser la prolifération nucléaire sur le genre humain.

Pour que notre politique d'exportation soit pleinement efficace, nous devons convaincre d'autres fournisseurs nucléaires d'en adopter de semblables. Lors d'entretiens, nous avons exhorté nos homologues à prendre une décision collective pour limiter leurs exportations aux États non dotés d'armes nucléaires qui ont ratifié le Traité sur la non-prolifération ou qui sont disposés à accepter un contrôle global de leur programme. Nous regrettons qu'à ce jour cela n'ait pas été possible. Le Canada est toutefois déterminé à assumer ses responsabilités là où il a compétence pour agir, c'est-à-dire au niveau de ses exportations d'équipement et de techniques nucléaires et d'uranium. Nous traçons une voie qui nous l'espérons, sera irrésistiblement suivie par les autres fournisseurs nucléaires.

Je profite donc de l'occasion pour les inviter à revoir leurs politiques d'exportations, non pas en fonction des profits qu'ils peuvent en retirer, mais dans l'intérêt de la sauvegarde d'un monde sûr et viable.

● (1530)

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, nous remercions le secrétaire d'État aux Affaires extérieures d'avoir bien voulu faire sa déclaration à la Chambre. Parfois, on se décourage à siéger à l'opposition, car il semble presque impossible, même avec la meilleure volonté du monde, de convaincre le gouvernement de changer d'avis sur des questions importantes comme celle-ci, laquelle semble être quasi inattaquable. Il y a lieu de se réjouir aujourd'hui, car, après presque trois ans, s'inspirant de l'initiative du député de Halifax (M. Stanfield) et d'autres députés qui préconisaient un changement de la politique du gouvernement en matière de garanties sur l'exportation de réacteurs et de matériel nucléaires, le gouvernement a pris pour la première fois une mesure timide pour faire en sorte que le Canada ne contribue pas davantage à la prolifération des armes nucléaires dans le monde. Nous applaudissons à ce premier geste craintif qui semble être la seule voie rationnelle possible.

Nous avons toujours été opposés à la politique du gouvernement en ce qui concerne l'exportation des réacteurs nucléaires. Les arguments qu'il présente pour défendre la politique qu'il a suivie jusqu'ici nous semblent spécieux. On a bien vu que les garanties que nous demandions ne suffisaient pas, lorsqu'une bombe nucléaire a explosé en Inde, cette explosion était due à la régénération de carburant provenant du réacteur CANDU, et a été le point de départ d'une course à l'énergie nucléaire, en Extrême-Orient.

L'argument selon lequel nous devons mettre notre technologie à la disposition des pays en voie de développement ne tient pas debout face aux ventes consenties à la Corée du Sud et à l'Argentine et aux discussions que nous avons eues avec des pays riches en énergie, tels que l'Iran. On peut penser que c'est une drôle de manière d'aider d'autres pays, quand on voit l'EACL faire appel à des agents dont on ne sait rien pour obtenir des contrats. Comment peut-on soutenir que nous voulons venir en aide à ces pays, alors que nous nous lançons dans une concurrence féroce pour obtenir des contrats de vente et que nous dépensons pour cela des millions de dollars qui sortent de la poche des contribuables canadiens. Comment peut-on dire que c'est parce qu'il faut fournir du travail à notre industrie nucléaire alors qu'on pourrait très bien utiliser chez nous toute la production de ce secteur de notre économie. En fait, si l'on en croit les prévisions concernant la production d'eau lourde nous risquons de manquer de ce produit indispensable à notre programme nucléaire, au début des années 80. Nous n'en aurons plus assez pour satisfaire nos propres besoins.

Comme le ministre le sait, le gouvernement a fixé au 31 décembre de cette année la date limite pour la renégociation des exportations d'uranium. Je suppose qu'aux termes de cette politique, les expéditions seront suspendues jusqu'à ce que les nouvelles garanties soient en place. En fait, c'est là qu'on verra la volonté du gouvernement d'appliquer ces dispositions.

Le gouvernement a maintenant établi une politique qui interdira l'expédition aux États qui ne sont pas dotés d'armes nucléaires et n'ont pas ratifié le traité de non-prolifération ni accepté d'autres garanties internationales. Voilà qui aurait toujours dû être la politique d'un gouvernement responsable, et nous regrettons qu'elle soit adoptée si tard au Canada. Nous espérons que ce n'est que le premier pas dans l'élaboration de nouvelles politiques concernant les expéditions de matières nucléaires.

Nous avons soutenu que la seule façon d'assurer un contrôle mondial efficace est de contrôler le retraitement du combustible usé. Nous espérons que le Canada poursuivra avec d'autres pays la mise en place d'un tel système de contrôle. Le traité de non-prolifération doit être renforcé, et nous espérons que le Canada montrera la voie dans ce domaine.

Nous pensons que le Canada doit faire plus que parler de ses responsabilités morales dans le monde. Il doit agir de façon morale. Sa réputation a été ternie au cours des quatre derniers mois par les révélations de certaines de ses activités à l'étranger. Nous espérons seulement que ce que le gouvernement a préconisé aujourd'hui rétablira notre réputation morale dans le monde.

Enfin, nous insistons encore pour qu'avant que les contrats d'exportation de réacteurs nucléaires, d'uranium et de matières connexes, soient signés, ces contrats soient étudiés et ratifiés par le Parlement. Assurément, seul l'ensemble du Parlement devrait prendre la responsabilité d'exporter ces matières importantes. Si le gouvernement avait soumis les contrats conclus avec l'Argentine et la Corée du Sud au Parlement avant de les signer, nous aurions pu éviter un grand nombre des difficultés que soulèvent actuellement ces contrats.

A cette époque-ci de l'année, où tous les hommes doivent prier pour la paix dans ce qui est vraiment un monde instable, nous sommes heureux de voir que le gouvernement commence à reconnaître ses responsabilités morales non seulement envers les Canadiens, mais envers tous les citoyens de notre petite planète, ses responsabilités dans le domaine nucléaire.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je remercie le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson) de m'avoir communiqué le texte de sa déclaration. La forme en est admirable; le fond, hélas, laisse à désirer. Sauf erreur, l'essentiel de la déclaration concerne les envois à des États non votés d'armes nucléaires. A l'avenir, nous ne passerons contrat qu'avec les États qui ont ratifié le Traité de non-prolifération ou qui acceptent des garanties internationales. A notre avis ce qui importe c'est de savoir jusqu'à quel point ces garanties sont applicables? Je suppose que les garanties internationales dont parle la déclaration sont celles qui sont administrées par l'Agence internationale de l'énergie nucléaire installée à Vienne, dont le personnel est suffisant pour assurer l'inspection et la surveillance nécessaire.

Nous devrions envisager les autres possibilités. Premièrement, nous ne devrions pas conclure d'accord avec un pays qui refuse de signer l'accord de non-prolifération. Voilà certes une déclaration d'intention qui a son importance. Ces pays devraient en outre aussi accepter de subir une inspection complète, non seulement par l'Agence internationale de l'énergie nucléaire mais par le Canada et devrait accepter qu'il contrôle les déchets radioactifs. Il ne devrait pas y avoir d'autre solution. Sans cette assurance minimale, nous ne possédons aucune assurance. Ce serait compter, comme l'a déclaré l'ancien ministre, sur la bonne volonté et les bonnes intentions des signataires de tels accords. Or, dans notre monde actuel, c'est inconcevable. De nos jours la situation dans de nombreux pays est très instable; or, avec une habileté inouïe, le gouvernement a choisi d'envoyer ses piles nucléaires aux plus instables. Je veux parler de la Corée du Sud et de l'Argentine.

Il n'y a pas longtemps, la Grande-Bretagne a chargé une commission royale d'examiner toute la question de l'expansion de l'énergie nucléaire. Elle a conclu dans son rapport publié récemment que le plus grand danger de la prolifération des piles nucléaires c'était que les déchets radioactifs ne tombent entre les mains des terroristes ou des autorités illégales à la tête de certains États, qui les transformeraient en bombes atomiques. Or, qu'avons-nous fait si ce n'est de vendre un réacteur nucléaire à l'Argentine où nous le savons, des hors-la-loi font la loi. Le mécanisme policier de ce pays est déréglé.

Je m'abstiendrai de dire que nous travaillons d'arrache-pied pour obtenir des contrats qui se solderont pas des déficits. J'ignore s'il a été prouvé que l'argent versé à des agents était destiné à des pots-de-vin; mais si cela est vrai, c'est extrêmement curieux. Nous sommes l'un des rares pays au monde qui ait versé de l'argent pour obtenir des contrats à perte. Cela s'applique aussi à la Corée. Quiconque a étudié la situation la Corée du Sud et en Corée du Nord sait que les autorités de ces pays n'ont pas caché leur intention d'utiliser la force pour supprimer la liberté de leur peuple.

● (1540)

Les études stratégiques réalisées par divers pays traitent de toute cette question. On y déclare que les tentatives faites pour limiter la prolifération des armes nucléaires sont certes prometteuses mais qu'elles ne constituent pas une barrière définitive et c'est ce que je pense aussi.

Je crois savoir que nous vendons actuellement du matériel nucléaire au Japon, à la Suisse et aux pays du Marché commun par l'intermédiaire de l'Euratom. J'aimerais que le ministre nous donne des précisions à propos de ces ventes. Ces pays ont-ils ratifié ou envisagent-ils de ratifier les conventions adoptées à ce sujet avant la date limite du 31 décembre?

Je conclurai en disant qu'il s'agit là d'un pas en avant. J'en félicite donc le ministre et le gouvernement. On nous dit qu'il s'agit d'une priorité primordiale que les actes sont plus importants que les mots et que le problème que nous étudions a des incidences tant sur la croissance économique mondiale que sur la paix mondiale, je me permets de faire remarquer au ministre qu'il ne s'agit que d'un début. C'est le député de Don Valley (M. Gillies), je crois, qui a parlé d'un «pas mal assuré».

Le chemin sera long. Ne nous leurrons pas en pensant que nous avons résolu le problème.

[*Français*]

M. Charles-Eugène Dionne (Kamouraska): Monsieur le président, j'ai écouté avec beaucoup d'attention la déclaration de l'honorable ministre des Affaires extérieures (M. Jamieson), et j'appuie sans réserve cette déclaration.

J'ai remarqué, entre autres, le passage où il est dit que le Canada a décidé unilatéralement d'accroître davantage ses exigences en matière de garantie. A ce point de vue, j'appuie la déclaration du ministre au nom de mes collègues et en mon nom personnel.

[*Traduction*]

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, si vous me le permettez, je me contenterai de poser deux ou trois brèves questions à propos d'une seule phrase de la déclaration du ministre. C'est d'ailleurs la seule qui signifie quelque chose: «Aux termes des futurs contrats, les livraisons seront limitées aux seuls États non dotés d'armes nucléaires qui auront ratifié le Traité sur la non-prolifération ou, sinon, qui accepteront que l'ensemble de leur programme nucléaire soit assujetti à des garanties internationales». Mes questions n'ont trait qu'à cette phrase.

En premier lieu, qu'en est-il du contrat de vente d'un réacteur nucléaire au Pakistan? Je crois savoir que ce pays n'a pas signé le Traité sur la non-prolifération. D'après les agences de presse internationales les plus dignes de foi, le président du Pakistan a déclaré publiquement qu'il n'avait pas l'intention d'accepter des déclarations aussi ambiguës que celle-ci, par exemple, ou des garanties internationales à propos de ce programme de livraison de matériel nucléaire. Qu'en est-il donc de nos livraisons de matériel nucléaire au Pakistan?

Deuxièmement, pourquoi cela s'appliquerait-il seulement aux envois futurs? Toutes les autres mesures qui sont prises ici semblent avoir une application rétroactive. Pourquoi ces restrictions ne s'appliqueraient-elles pas à l'Argentine et à la Corée du Sud, par exemple?

J'aimerais savoir en dernier lieu ce que le gouvernement entend par garanties internationales? Veut-il parler de ces précautions plutôt nébuleuses et vides de sens promulguées par l'organisme de Vienne ou les règles que nous n'avons pas encore eu le privilège de voir, dictées par ce qu'on appelle le club des fournisseurs nucléaires, et qui semblent avoir une certaine rigueur comme on a pu voir récemment lorsqu'un des deux moutons noirs de l'équipe des nations nucléaires, c'est-à-dire le gouvernement français, a décidé d'interdire toute autre fourniture à n'importe quel pays qui se dote d'une usine de retraitement. Les trois ou quatre questions que j'aimerais poser au ministre . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a déjà posé trois ou quatre questions.

M. Lawrence: Le ministre avait de la difficulté à trouver un stylo qui écrit; c'est comme tout ce qui nous entoure ici, rien ne semble marcher. S'il a eu quatre questions, est-ce que je pourrais avoir sa réponse?

M. Jamieson: Je crois pouvoir répondre, monsieur l'Orateur. Comme je me souviens, il était d'abord question du Pakistan, c'est-à-dire de l'application rétroactive et de ce qu'on entendait par garanties internationales. Comme j'ai répondu à la Chambre hier, il est évident que les exigences de cette nouvelle politique s'appliquent certainement en l'occurrence et s'appliqueront aussi dans le cas du Pakistan.

Au cours des dernières semaines, j'ai prié nos fonctionnaires au Pakistan d'entreprendre ce que j'ai appellé hier des négociations de dernière heure. Je dois aviser la Chambre aujourd'hui que nous n'avons pu obtenir aucun engagement satisfaisant de la part du gouvernement pakistanais. En conséquence, nous avons à toutes fins pratiques mis fin à notre coopération avec le Pakistan pour ce qui est de la fourniture de matériel nucléaire.

Nous avons déjà indiqué, et continuerons de le faire, que si le Pakistan désire se conformer aux dispositions qui lui ont été soumises antérieurement, et à celles que nous avons précisées aujourd'hui, nous serons heureux de reprendre nos négociations et notre collaboration mais, pour l'instant, nous avons mis fin à nos envois. Aussi, le Canada ne fournira plus d'aide pour la centrale déjà construite au Pakistan.

Quant à la rétroactivité, la question en devient une de légalité pour ce qui est des contrats qui sont déjà en voie d'exécution et ainsi de suite. Le gouvernement du Canada ne considérait pas dans les meilleurs intérêts du pays d'abroger ou de modifier le moindrement les contrats qui, dans certains cas, sont intervenus il y a longtemps, à l'exception, bien sûr, de celui signé avec le Pakistan dont j'ai parlé et de celui conclu avec l'Inde que les députés connaissent bien.

On estimait généralement, et je crois avec une certaine raison, que la rétroactivité n'aurait pas été la bonne voie à suivre pour protéger notre réputation commerciale non seulement dans le domaine du matériel nucléaire et connexe, mais aussi dans d'autres domaines. Mon collègue, le ministre des Mines et des Ressources (M. Gillespie), me rappelle que dans certains des cas mentionnés par les députés, nous avons pu exiger de meilleures garanties.

Les garanties internationales seraient celles auxquelles la collectivité internationale souscrit maintenant. Je ne dis pas si le député avait soutenu qu'elles sont dans une certaine mesure incomplètes ou insuffisantes. Toutefois, en tant que membre de la collectivité internationale, il y a très peu que le Canada puisse faire à part se rallier au consensus général. Nous sommes, évidemment, des membres très actifs du club des fournisseurs, le groupe dont il a été question et qui se réunit régulièrement à Londres. Comme je l'ai indiqué dans ma déclaration, nous sommes de ceux qui insistent le plus pour que les garanties internationales soient améliorées et aussi pour que ces autres pays suivent l'exemple du Canada.

Le député de Don Valley (M. Gillies) peut très bien avoir raison lorsqu'il parle du contexte mondial de dire que c'est là un pas plutôt timide. Toutefois, je lui rappelle, et je pense qu'il en conviendra, que cela place le Canada bien en avant de tous les autres fournisseurs dans le monde au chapitre des genres de conditions que nous imposons dans les cas de ventes internationales. J'espère avoir répondu convenablement aux questions du député.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une couple de questions, surtout au rappel des nombreuses déclarations que nous avons entendues à la Chambre de la part du premier ministre (M. Trudeau) et d'autres membres du gouvernement concernant la force, la vigueur et la rigueur des garanties que nous imposons. Nous constatons à présent qu'elles n'étaient pas aussi rigoureuses que nous l'imaginions et qu'il faut faire davantage. Le ministre serait-il disposé à nous communiquer la liste des clients possibles du CANDU et des pays signataires des conventions de garantie et non signataires? J'ai également une ou deux autres questions à poser.

● (1550)

M. Jamieson: Je suppose qu'il est normal de procéder ainsi, mais il me semble que nous pourrions poursuivre cette période de questions et réponses sans que le ton tourne à l'argumentation, car nous sommes tous désireux d'atteindre les mêmes objectifs. Le député a évoqué le régime précédent, de 1974. Ceux qui ont pris ici la parole ont aussi fait valoir qu'à l'égard de l'application des garanties, nous étions en tête de la communauté internationale. Nous sommes allés même plus loin. Comme je l'ai dit dans ma déclaration, nous cherchons à présent à remédier à l'une des lacunes de ce programme. Nous avons voulu imprimer une direction à la communauté internationale et aux membres du club des pays fournisseurs d'énergie atomique avec qui nous avons affaire.

La deuxième question portait sur les garanties relatives à l'uranium. Cette question a été également soulevée par le porte-parole du Nouveau parti démocratique. Comme nous l'avons déjà dit, nous avons jusqu'à la fin de l'année pour conclure une entente avec l'Euratom, organisme atomique de la Communauté économique européenne et le Japon et la Suisse. Il est possible que des dispositions bilatérales prises dans le cadre de l'Euratom remplacent les accords entre l'Euratom et le Canada, car à ma connaissance, nous traitons avec trois pays. Quoi qu'il en soit, nous sommes actuellement en pourparlers avec l'Euratom et les négociations sont en très bonne voie. Nous saurons dans quelques jours si elles peuvent être heureusement conclues avant la fin de l'année. Il en est de même en ce qui concerne les accords avec le Japon. Quant à la Suisse, on nous a fait savoir qu'elle était près de signer le traité de non-prolifération et qu'à ce titre elle pourrait recevoir régulièrement du matériel nucléaire.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Le ministre n'a rien dit de la Corée et de l'Argentine, ni du resserrement des mesures de garantie qui pourrait modifier les conditions de vente, dans ces deux cas. Il ne nous a pas dit non plus si, au cas où un de ces pays chercherait à avoir une usine d'enrichissement, nous arrêterions la vente du réacteur CANDU.

M. Jamieson: Le député veut-il parler d'une usine d'enrichissement ou d'une usine de retraitement? Ou estime-t-il qu'un pays ne pourrait obtenir qu'une usine d'enrichissement alors qu'il souhaiterait obtenir une usine de retraitement? Je pense qu'à toute fin pratique, il veut parler d'une usine de retraitement. Ce n'est qu'une hypothèse, naturellement, à moins de connaître le pays intéressé, mais en répondant à la question à propos du Pakistan, j'ai dit qu'il avait été entendu que nous cesserions toute collaboration avec le Pakistan s'il acquérait une usine de retraitement, comme il l'envisage. Dans deux autres cas, celui de la Corée et de l'Argentine, sauf erreur, ces pays se sont engagés à ne pas acquérir d'usine de retraitement avant que les accords n'aient été signés. Je répète que je ne suis pas certain si le député voulait soulever le cas de ventes futures. S'il s'agissait de ventes futures, dans le cas de l'Argentine et de la Corée, toutes ventes futures seraient conformes à la politique que j'ai annoncée aujourd'hui.

M. l'Orateur: Je propose de conclure la série de questions en accordant la parole au député de Greenwood, au député de Kingston et les Îles, au député de Don Valley et au député de Wellington.

M. Brewin: Répondant au député de Northumberland-Durham (M. Lawrence), le ministre a voulu dire, je pense, que l'on se disposait à respecter les modalités du contrat de vente d'un réacteur à l'Argentine. La raison, d'après le ministre, c'est que nous avions signé le contrat et qu'il valait mieux le respecter. Je voudrais cependant lui demander ceci. Je sais que l'on cherche toujours à découvrir si des pots-de-vin ont été versés aux membres de l'ancien gouvernement de l'Argentine. Et si l'on constate que des sommes ont été versées à des membres de ce gouvernement, le ministre va-t-il s'enquérir auprès des autorités compétentes de la légalité du contrat et si cette situation nous permettait de déclarer que ce contrat n'est pas à notre avantage et que nous ne voulons pas y donner suite?

M. Jamieson: Je suis certain que le député se rend compte que sa question est hypothétique et qu'elle porte sur un sujet que je préfère ne pas commenter à l'heure actuelle. J'ai parlé des contrats d'une façon générale, de ceux qui sont légaux et valides et obligent le gouvernement dans tout le sens du mot. Je répondrai au député que je ne sais pas si les contrats conclus avec l'Argentine ou d'autres pays entrent dans cette catégorie. Cette question n'entre pas dans mes responsabilités. Je disais que, bien sûr, nous honorerons les engagements que nous avons pris.

Permettez-moi de profiter de ce que j'ai la parole pour revenir sur la dernière réponse que je viens de donner. J'ai dit qu'à mon avis nous étions satisfaits d'avoir réussi à renverser la décision concernant la construction d'une usine de retraitement en Argentine. Je me fonde sur ma mémoire et je peux certes me tromper. Je suis cependant certain que je ne me trompe pas en ce qui concerne la Corée et, bien sûr, le Pakistan, dont nous parlons actuellement.

Mlle MacDonald: Ma question a trait au contrat de licence conclu entre l'EACL et la société P.M. Nucliari, contrat qui a été approuvé et qui confère à cette dernière société le droit de concevoir, de fabriquer et de vendre des réacteurs CANDU en Italie et, d'ici cinq ans, à d'autres pays. Comme de coutume, nous n'avons pas eu connaissance des termes du contrat mais j'aimerais demander au ministre s'il est prévu que le Canada puisse exercer un droit de veto à propos des ventes de cette société italienne à des pays qui n'auraient pas ratifié le traité sur la non-prolifération.

M. Jamieson: Je suis certain que le député saura apprécier ma position. Je ne parlerai pas en termes juridiques mais je crois savoir, et je suis d'ailleurs certain d'avoir raison, que, dans le cas auquel elle fait allusion, toutes les exigences canadiennes à propos des garanties et ainsi de suite ont été acceptées dans le cadre de l'accord technique. L'exportateur italien devra les respecter. En d'autres termes, la situation est la même que si le Canada imposait ses propres garanties.

Mlle MacDonald (Kingston et les Îles): J'aimerais attirer l'attention du ministre sur la période qui suivra ces cinq années. L'Italie aura alors le droit exclusif de vendre à l'étranger. J'aimerais savoir quelles seront les sanctions que le Canada pourra appliquer si la société P.M. Nucliaria vendait du matériel nucléaire à des pays qui n'auraient pas ratifié le traité sur la non-prolifération ou qui envisageraient de passer outre aux garanties internationales. Comment le Canada pourrait-il contrôler l'utilisation que feront ces pays étrangers du matériel nucléaire vendu par la société italienne?

M. Jamieson: Permettez-moi de répéter ce que je disais il y a quelques instants. Pendant la durée du contrat, donc pendant cinq années, l'exportateur italien qui utilise la technologie canadienne sera contraint de respecter les garanties imposées par le Canada. En d'autres termes, ma déclaration d'aujourd'hui vaut aussi pour la technologie canadienne. En ce qui concerne le deuxième point, celui de l'application des garanties, je devrai étudier l'aspect légal du contrat. Toutefois, la convention sur les garanties à laquelle j'ai fait allusion il y a quelques instants sera conclue soit avec l'Euratom soit avec l'Italie, de façon bilatérale, donc entre le gouvernement italien et le gouvernement canadien et nous pouvons présumer que le gouvernement italien respectera sa parole.

M. Gillies: Je crois savoir que si, d'ici la fin du mois, le gouvernement du Canada n'est pas en mesure de faire accepter ces nouvelles garanties aux pays auquels il vend de l'uranium, ceux de l'Euratom ou les autres, il interrompra ses livraisons à ces pays. Tiendrons-nous compte de ces nouvelles garanties lorsque nous renégocierons les contrats de livraison d'uranium que nous avons conclus avec des pays qui ne respectent pas ces garanties?

● (1600)

M. Jamieson: Je comprends la question du député, mais sans vouloir l'offenser, je dirai qu'il y a une différence, du fait que les pays dont je parlais sur le plan des achats d'uranium ont déjà à l'exception de la France, adhéré au traité de non-prolifération, et qu'à ce titre ils satisfont aux conditions de la politique.

Mais en outre, nous avons des clauses de garantie, bilatérales, attachées à la vente de notre uranium et c'est de cela qu'il s'agit à propos des pays mentionnés, à savoir l'Euratom, la Suisse, et le Japon. La question ne se poserait donc pas de savoir si la politique est respectée, car les conditions seraient à certains égards plus sévères, en ce sens qu'il y aurait des accords bilatéraux bien précis.

J'ajouterai que l'étude de la question progresse. Toutefois la difficulté tient, en ce qui concerne plus particulièrement l'Euratom, à ce que neuf pays sont en cause et qu'il n'est pas facile de les réunir tous les neuf, d'obtenir leur adhésion à des conditions absolument identiques. Voilà pourquoi j'ai parlé, comme solution de rechange, de conclure d'éventuels accords bilatéraux. Si à la fin de l'année il n'y a pas d'accord de conclu pour la reconduction, nous devrons nous demander si les progrès déjà réalisés justifient le maintien des livraisons à titre provisoire, ou si ces livraisons doivent être purement et simplement interrompues à la date du 31 décembre.

M. Gillies: Pour que la chose soit parfaitement claire, ai-je raison de conclure, d'après ce qu'a répondu le ministre, que les garanties annoncées aujourd'hui ne s'appliqueront pas aux exportations renégociées d'uranium?

M. Jamieson: Si, elles s'y appliqueront.

M. Gillies: Alors, c'est là que j'ai du mal à comprendre la réponse du ministre. Dans le cas de la France et des autres pays de l'Euratom auxquels nous exportons de l'uranium, mais tout particulièrement dans le cas de la France le gouvernement préfère négocier un accord bilatéral que de faire figurer cette garantie dans les contrats qu'il s'agit de renégocier. Est-ce exact?

M. Jamieson: Je comprends fort bien la difficulté éprouvée par le député, pour l'avoir sentie moi-même. J'ai mis un certain temps à la résoudre. En ce qui concerne la France, il y a lieu d'ouvrir une parenthèse car ce pays n'entre pas dans le cadre de la politique, puisqu'il dispose d'un arsenal nuclaire. Dans les autres cas s'applique la politique relative aux exportations d'uranium adoptée il y a plusieurs années. Cette politique de l'exportation d'uranium comporte des garanties légèrement différentes de la politique générale que j'ai exposée aujourd'hui pour la vente du CANDU, de la technologie et du reste, uranium compris. Donc, le pays acheteur d'uranium devra satisfaire aux exigences de la politique générale, et devra en outre se soumettre aux conditions des clauses bilatérales de garantie que nous appliquons depuis plusieurs années, et qui ont subi d'assez nombreuses modifications à l'occasion des ventes d'uranium consenties aux divers États clients.

Je rappelle qu'en ce qui concerne nos clients européens et le Japon, ils ont déjà signé le traité de non-prolifération. Ce qui veut dire que c'est au dernier moment, lorsque nous saurons où en sont les négociations, que nous devrons décider si nous sommes disposés à vendre de l'uranium. Si nous sommes sur le point de signer un contrat, la situation serait tout à fait différente de celle que créerait un refus non équivoque des garanties bilatérales. J'espère avoir réussi à exposer la situation plus clairement.

M. Maine: Monsieur l'Orateur, ma question fait suite aux commentaires du député de Don Valley (M. Gillies) et à sa réponse à la déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson). Je crains qu'il n'ait involontairement induit la Chambre en erreur en déclarant que l'Inde avait fait exploser un engin nucléaire à partir d'une substance produite par un réacteur CANDU. Tel n'est pas le cas, monsieur l'Orateur. Le réacteur CANDU produit de l'électricité; c'est un réacteur de recherche qui a produit le plutonium que l'Inde a utilisé pour fabriquer un engin nucléaire.

Ma question porte sur les réacteurs de recherche et les réacteurs qui servent à la fabrication d'engins nucléaires. Le Canada est-il disposé à mettre fin à l'exportation des réacteurs de recherche comme il l'a fait après avoir aidé l'Inde à obtenir la technologie nécessaire à la fabrication d'un engin? Si le Canada n'est pas disposé à interdire l'exportation d'une technologie qui permet de construire des réacteurs de recherche, est-ce que les garanties qu'on nous a annoncées, tiennent compte de cette situation et mettront la technologie canadienne à l'abri de tous les usages indus?

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, j'ai appris il y a bien longtemps à ne pas discuter avec un scientifique. Je pense que je vais considérer cette question comme un préavis, mais je me souviens avoir déjà discuté de la fabrication de très petits réacteurs servant à des fins médicales, d'une sorte d'appareil nucléaire utilisé en recherche médicale. Il faudra que je m'entretienne avec le député pour comprendre parfaitement la portée de sa question. Il n'existe qu'une seule politique et c'est celle que nous avons annoncée aujourd'hui. Je pense que les seules exceptions possibles pourraient être comme je l'ai dit, de très petits appareils conçus pour la recherche médicale, mais il se peut que je me trompe sur cette question très technique.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Il paraît difficile de conclure avec une question venant d'un côté ou de l'autre de la Chambre. J'ai dit tantôt que la question du député de Wellington (M. Maine) serait la dernière. Je vois que plusieurs autres députés ont des questions à poser. Comme le Règlement me permet de décider de la durée de la période des questions, je m'efforce toujours de tenir compte du nombre de députés qui veulent intervenir. Par la suite, il arrive que d'autres députés veulent avoir leur tour et la Présidence se trouve alors dans une situation difficile. Dans ce cas-ci j'estime que le nombre et la variété des questions ont été suffisants et que le moment est venu de conclure.

M. Gillies: Monsieur l'Orateur, je voudrais soulever une question de privilège. Je me suis peut-être trompé en parlant de réacteur CANDU. Je sais que c'était un réacteur de recherche et je reconnais mon erreur. Toutefois, je suis certain que le député sait qu'il s'agissait d'un réacteur de recherche venant du Canada qui produisait du plutonium et qui a permis en fin de compte de fabriquer la bombe.

M. l'Orateur: A l'ordre. Sauf erreur, le président du Conseil privé (M. MacEachen) a une motion inscrite en son nom.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Non.

M. l'Orateur: La seule raison pour laquelle je le demande est qu'il y a des questions au *Feuilleton.* Les députés me permettraient-ils maintenant d'appeler les questions inscrites au *Feuilleton* avant de passer aux motions?

Des voix: D'accord.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 43, 134, 501 et 911.

[*Texte*]

L'ENQUÊTE DE LA GENDARMERIE ROYALE SUR LES LISTES D'ADRESSES

Question nº 43—**M. Cossitt:**

1. Quel est le nom de la personne ou de la société qui a loué la case postale nº 220, à Ville Mont-Royal (Qué.)?

2. La G.R.C. mène-t-elle une enquête auprès de certaines publications ou sociétés qui auraient vendu ou, de toute autre façon, fait parvenir des listes d'adresses à des personnes en Union Soviétique, en vue de solliciter des abonnements à des périodiques imprimés en anglais en Union Soviétique et, dans l'affirmative, *a*) quels sont les résultats de cette enquête, *b*) la G.R.C. sait-elle quelque chose sur la façon dont certaines personnes à Moscou ont obtenu les adresses postales des détenteurs de cartes *Chargex* et *Master Charge* au Canada?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères des Postes et du solliciteur général m'informent comme suit: 1. Le ministère des Postes considère le renseignement demandé comme confidentiel et ne peut le divulguer sans le consentement du client.

2. Oui. *a*) L'agence d'abonnement International Périodica achète des listes d'adresses de diverses sociétés, au Canada et aux États-Unis, et les envoie aux éditeurs de trois magazines soviétiques. Les feuilles de commande d'abonnements sont par la suite adressées de Moscou. *b*) Non.

REVENU NATIONAL—LES CONTRATS DE SERVICES PROFESSIONNELS

Question nº 134—**M. Orlikow:**

1. Durant l'année financière 1975-1976, quels contrats de services professionnels ont été accordés pour l'étude, l'examen et l'analyse *a*) des politiques, des programmes ou des analyses d'information présents ou futurs, et notamment de leur efficacité, *b*) de l'administration ou des activités internes du ministère du Revenu national?

2. Quels étaient le montant et le nom du bénéficiaire de chacun des contrats?

3. Quels étaient les chiffres correspondants pour l'année financière 1973-1974?

L'hon. Monique Bégin (ministre du Revenu national): 1. et 2. *a*) $34,573.44.

Entrepreneur	Coût
Leo J. Roghmans	$ 4,660.00
Prof. H. Arkin	$16,830.00
Management Consulting	$10,225.00
J. C. Neville	$ 2,858.44

b) $281,389.

Entrepreneur	Coût
Commission de la Fonction publique	$18,000
Bureau of Management Consulting	$ 5,625
Dr. O. R. Porebski	$ 4,500
Stimler Associates Inc.	$ 3,864
Unisearch consultants	$ 2,500
A.M. Systems Consultants	$17,000
A.M. Systems Consultants	$30,000
Daniel A. Arbuckle	$ 5,000
B. Aubrey	$ 5,000
Bureau des conseils en gestion du M.A.S.	$10,000
Bureau des conseils en gestion du M.A.S.	$ 3,750
Bureau des conseils en gestion du M.A.S.	$ 6,000
Bureau des conseils en gestion du M.A.S.	$17,500
Bureau des conseils en gestion du M.A.S.	$ 9,500
Bureau des conseils en gestion du M.A.S.	$ 8,600
Bureau des conseils en gestion du M.A.S.	$20,000
Bureau des conseils en gestion du M.A.S.	$ 4,000
Bureau des conseils en gestion du M.A.S.	$ 8,900
Bureau des conseils en gestion du M.A.S.	$ 5,000
Bureau des conseils en gestion du M.A.S.	$14,000
Currie, Lehman & Associates Ltd.	3,250
Dynamics Research Corporation	$ 4,500
Dynamics Research Corporation	$10,000
Heal, Shaw, Walden Ltd.	$ 5,000
S.P.L. International	$11,900
S.P.L. International	$43,000
J. G. Wilson	$ 5,000

3. *a*) 41,664. *b*) 41,857.

LE FINANCEMENT D'UNE INDUSTRIE SUCRIÈRE PAR LA SEE

Question nº 501—**M. Herbert:**

A quelles conditions la Société pour l'expansion des exportations a-t-elle financé une industrie sucrière en République de Côte-d'Ivoire?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Selon une déclaration de la Société pour l'expansion des exportations: le 11 août 1976, la SEE et quatre banques canadiennes ont signé un accord pour un prêt de $50 millions à la Société pour le développement des plantations de canne à sucre, l'industrialisation et la commercialisation du sucre. Elles ont ainsi financé une vente de biens et services de la Redpath Industries Limited et de Redpath Sugars Limited, Montréal, pour le développement d'une plantation de canne à sucre et la construction d'une raffinerie. Le remboursement s'effectuera en 20 versements semi-annuels, qui commenceront six mois après la fin des travaux. La SEE assure également une garantie de prêts aux banques allant jusqu'à 5 millions de dollars.

Questions au Feuilleton

LE PRODUIT NATIONAL BRUT

Question nº 911—M. Mazankowski:

1. Pour chacune des trois dernières années, quel a été le montant annuel approximatif du PNB donné à la fin de chaque trimestre?

2. Pour la même période de temps, quels ont été les chiffres finals révisés du PNB?

3. Au cours de la même période de temps, quelles divergences ont entraîné les révisions ultérieures des montants du PNB et à combien s'élevait chaque erreur?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Voir les tableaux qui suivent. 1. et 2. Le tableau suivant fait état des montants du PNE (désaisonnalisés aux taux annuels) pour chaque trimestre de 1973 à 1975. Pour chaque trimestre, le dernier montant approximatif est supérieur au premier.

Montants approximatifs par trimestre de 1973 à 1975

		Premier montant approximatif		Dernier montant approximatif	
		(millions de dollars)	Modification annuelles (pourcentage)	(millions de dollars)	Modifications annuelles (pourcentage)
1973	I	112,584	13.4	115,828	15.7
	II	115,992	13.2	119,380	15.4
	III	119,080	14.4	124,128	17.7
	IV	125,208	16.1	130,992	19.5
1973	Première moyenne annuelle (1973)	118,678	15.3	122,582	17.1
1974	I	132,060	16.9	137,708	18.9
	II	137,608	18.5	141,876	18.8
	III	142,672	18.3	148,304	19.5
	IV	144,120	14.5	150,576	15.0
1974	Première moyenne annuelle (1974)	139,493	17.5	144,616	18.0
1975	I	146,512	9.1	153,340	11.4
	II	150,344	8.5	157,408	10.9
	III	157,432	9.0	164.776	11.1
	IV	161,944	10.8	169,004	12.2
1975	Première moyenne annuelle (1975)	154,752	10.9	161,132	11.4

NOTA: Les montants de la première moyenne annuelle sont publiés à la fin de chaque année et tiennent compte de toute révision des montants trimestriels effectuée au cours de l'année. Par conséquent, le montant de la moyenne annuelle ne peut être calculé à partir des premiers montants trimestriels donnés ici.

3. Le premier montant approximatif du PNB pour 1975 était de $154,752 millions, alors que le dernier est de $161,132 millions. Le tableau suivant montre les sources de la différence en se fondant sur le PNB.

	(millions de dollars)	Part (%)
Rémunération des salariés	3,961	62.1
Solde et indemnités militaires	2	0.0
Profits des sociétés avant déduction d'impôts	819	12.8
Dividendes versées aux non-résidents	90	1.4
Intérêts et revenus divers de placement	420	6.6
Revenu comptable net des exploitants agricoles au titre de la production agricole	50	0.8
Revenu net des entreprises individuelles non agricoles, loyers compris	154	2.4
Ajustement de la valeur des stocks	133	2.1
Impôts indirects moins subventions	601	9.4
Provisions pour consommation de capital	9	0.1
Erreur résiduelle	321	5.0
Différence totale	$6,380.	

Dans sa publication intitulée «Comptes nationaux des revenus et des dépenses», 2e trimestre de 1976, nº de cat. 13-001 trimestriel, Statistique Canada a fourni une explication détaillée des révisions. Voir en particulier les pages xv à xxi.

[*Traduction*]

M. Goodale: Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton*, de même que tous les avis de motion portant production de documents.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi convenu et ordonné.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

AJOURNEMENT DE NOËL

L'hon. Joseph-Philippe Guay (ministre d'État) propose:

Que lorsque la Chambre s'ajournera le 22 décembre 1976, ce soit au 24 janvier 1977, sous réserve que si jamais avant cette date, l'Orateur, après consultation avec le gouvernement, devient convaincu que, dans l'intérêt public, la Chambre doit se réunir plus tôt, il puisse donner l'avis qu'il a acquis cette conviction et que la Chambre se réunisse alors au moment fixé dans cet avis et reprenne ses travaux comme si elle s'était ajournée à cette date; et

Que, si l'Orateur n'est pas en état d'agir par suite de maladie ou pour toute autre cause, l'Orateur suppléant ou le vice-président des comités rappelle la Chambre en son nom.

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): On me permettra peut-être de faire un rappel au Règlement, monsieur l'Orateur. Je le fais pour deux raisons. D'abord, je demanderai plus tard à présenter une motion visant à renvoyer une question au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale. Je tiens à ce que les députés s'en souviennent, afin que nous puissions le faire après avoir adopté la motion inscrite au nom du ministre sans portefeuille.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ministre d'État.

M. MacEachen: Ministre d'État. Je répétais les derniers mots de l'orateur.

● (1610)

Des circonstances imprévues cet après-midi modifient le caractère de la discussion et la durée de nos délibérations de sorte qu'il ne nous sera pas possible d'étudier comme il convient la motion présentée par le ministre d'État (M. Guay), ni d'entamer comme il se doit le débat sur la radiodiffusion et la télévision des délibérations de la Chambre.

Après avoir consulté mes collègues, je consens volontiers à ce que nous adoptions la motion d'ajournement sans débat et nous ajournions jusqu'à ce que la présidence nous convoque pour la sanction royale. Nous ne procéderons pas au débat sur la radiodiffusion des délibérations ni à celui sur la motion d'ajournement parce que, étant donné les circonstances présentes, l'un ou l'autre pourrait en souffrir, et nous voulons leur accorder la même chance.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je me souviens effectivement de la motion de renvoi mentionnée par mon collègue, le leader du gouvernement, et l'autre question qu'il a soulevée. J'aimerais donner notre accord.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): «Monsieur Esprit», dans la même veine . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, en premier lieu j'aimerais dire que nous sommes aussi d'accord sur la motion proposée relative au mandat de l'un des comités permanents. Pour ce qui est de la suggestion immédiate du président du Conseil privé, je conviens avec le chef de l'opposition qu'elle a du bon sens. Nous ne pouvions prévoir les circonstances d'aujourd'hui. Nous n'avons pas assez de temps pour rendre justice à la motion d'ajournement, alors que nous aurions pu relever toutes les fautes du gouvernement et ainsi de suite, ni à la motion pour permettre la télévision des délibérations de la Chambre. Il me semble qu'ils serait opportun de suspendre ici la séance et de revenir quand vous saurez monsieur l'Orateur, que nous devons nous rendre à l'autre endroit pour la sanction royale.

Pendant que j'ai la parole, si les choses se déroulent normalement et que nous revenions à 5 h 45 pour nous rendre à l'autre endroit pour la sanction royale, nous n'aurons plus la possibilité de dire quoi que ce soit. Aussi j'aimerais avoir l'honneur et le privilège d'être le premier à vous souhaiter un Joyeux Noël, monsieur l'Orateur, et un Joyeux Noël à tous.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Charles-Eugène Dionne (Kamouraska): Monsieur l'Orateur, je crois que mes collègues ne s'opposeraient pas à ce que j'ajoute que nous serions d'accord sur la proposition à l'effet d'ajourner immédiatement.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Je dirais simplement au député de Winnipeg-Nord-Centre, avant de redonner la parole au président du Conseil privé (M. MacEachen), que je reste monsieur l'Orateur tant que je suis à la Chambre. Je ne deviendrai M. Esprit, que lorsque nous passerons dans la pièce nº 16.

Des voix: Oh, oh!

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'invoque le règlement. Aurais-je l'autorisation de mettre en délibération la motion portant renvoi au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale?

M. l'Orateur: A l'ordre. Il semble que la Chambre soit saisie de deux ou trois questions à la fois, alors qu'en fait, il n'en est rien. La question dont la Chambre est saisie est inscrite au nom du ministre sans portefeuille (M. Guay) et parle de l'ajournement de la Chambre aujourd'hui. Nous en sommes encore, à présent, à l'appel des motions. Par conséquent, afin de procéder par ordre, je demanderais à la Chambre de se prononcer sur cette motion. Ceci nous laisse la possibilité, une fois les autres travaux de la Chambre terminés, de passer à l'autre motion, après quoi nous pourrions ajourner, car la motion d'ajournement l'emporterait. La Chambre a entendu la motion d'ajournement de la Chambre, inscrite au nom du ministre sans portefeuille, avec l'appui de M. Buchanan. Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

L'AIDE AUX PAYS ÉTRANGERS

LE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL—RENVOI AU COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES EXTÉRIEURES ET DE LA DÉFENSE NATIONALE

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé) propose:

Que le comité permanent des affaires extérieures de la défense nationale soit autorisé à faire enquête et rapport sur toute la gamme des politiques du Canada dans le domaine du développement international, surtout en ce qui a trait aux relations économiques entre les pays développés et en voie de développement.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion. Consent-elle en fait à ce qu'elle soit présentée?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Nous passons à l'ordre du jour. S'il n'y a pas d'autres travaux, et comme le moment est propice pour lever la séance, la Chambre s'ajourne jusqu'à ce que la présidence rappelle les députés plus tard dans la journée.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): La séance ne devrait-elle pas plutôt être suspendue, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: La séance est suspendue en quelque sorte jusqu'à ce que la présidence rappelle les députés vers 5 h 45. Au sujet de l'annonce que j'ai faite tout à l'heure, au cas où quelqu'un aurait encore des doutes, j'invite immédiatement les députés à une réception dans la salle 16.

(La séance est suspendue à 4 h 20.)

La séance reprend à 6 heures.

SANCTION ROYALE

[*Traduction*]

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, le très honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général désire que les membres de cette honorable Chambre se rendent immédiatement dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, l'Orateur et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

• (1810)

[*Français*]

Et de retour,

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a plu au très honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale au bill suivant:

Bill C-19, Loi modifiant ou abrogeant certaines lois pour faciliter la compression des dépenses du gouvernement.—Chapitre nº 3.

[*Traduction*]

Comme il passe 6 heures, la Chambre s'ajourne au lundi 24 janvier 1977, à 2 heures, en conformité de l'ordre adopté aujourd'hui.

Au cas où cela n'aurait pas déjà été fait de façon expresse, je profite de l'occasion pour souhaiter à tous les députés, à leurs amis et à leur famille, un très joyeux Noël et une bonne et heureuse année.

(La séance est levée à 6 h 11 et la Chambre s'ajourne au 24 janvier 1977, à 2 heures, en conformité de l'ordre spécial adopté aujourd'hui.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 24 janvier 1977

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

PROPOSITION DE RENVOI AU COMITÉ DU RAPPORT DU MINISTÈRE POUR 1975-1976—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je voudrais proposer une motion au sujet d'une affaire urgente. Étant donné les difficultés qu'éprouvent les veuves des anciens combattants dont la pension d'invalidité était inférieure à 48 p. 100 et le fait que, en vertu de la loi actuelle elles n'ont pas droit à une pension, le gouvernement devrait s'attaquer immédiatement à cette question. Je propose donc, appuyé par le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander):

Que, pour faciliter le règlement de cette affaire, le rapport du ministère des Affaires des anciens combattants soit envoyé sur-le-champ au comité permanent des affaires des anciens combattants.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA SANTÉ

PROPOSITION DE RENVOI AU COMITÉ DE LA QUESTION DE L'EMPOISONNEMENT PAR L'ARSENIC À YELLOWKNIFE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement pour soulever une question de nature urgente, à savoir les allégations graves selon lesquelles le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social aurait, de propos délibéré, dissimulé les problèmes posés par l'empoisonnement par l'arsenic dans la région de Yellowknife. Je propose donc, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre renvoie immédiatement au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales le problème que pose l'empoisonnement par l'arsenic sur la santé et la sécurité des résidents de Yellowknife.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LE COMMERCE

ON DEMANDE DE RÉDUIRE LES IMPORTATIONS DE TEXTILES ET DE VÊTEMENTS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question importante et urgente.

Étant donné que l'industrie du textile tend à se détériorer de plus en plus, ce qui provoque la mise à pied d'un nombre considérable d'ouvriers; et étant donné que cette situation a tendance à s'aggraver, ce qui a comme conséquence de nuire particulièrement aux provinces de Québec et de l'Ontario, je propose donc, appuyé par l'honorable député de Rimouski (M. Allard):

Que la Chambre autorise le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques à considérer sans délai la possibilité de réduire davantage les quotas d'importations de textiles et de vêtements, ainsi que les implications que cela pourrait avoir sur nos exportations de céréales.

M. l'Orateur: En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

[*Traduction*]

LE CANADIEN NATIONAL

PROPOSITION D'ÉTUDE AU COMITÉ DES EFFETS DE LA SUPPRESSION DU SERVICE DE CERTAINS NAVIRES ENTRE NORTH SYDNEY ET TERRE-NEUVE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire extrêmement urgente et pressante. Il s'agit des réductions considérables dans l'embauche d'arrimeurs et d'autres travailleurs effectuées par le Canadien National à North Sydney, par suite de la suppression du service de certains navires entre le port de North Sydney, et Terre-Neuve. Je propose donc, avec l'appui du député de Central-Nova (M. MacKay):

Pénitenciers

Que le gouvernement fasse immédiatement enquête sur ces réductions de personnel, en tenant compte des nombreuses instances que j'ai présentées au ministre des Transports à la Chambre et ailleurs et que lui ont formulées le maire de North Sydney et d'autres délégations, notamment celle de la section 1259 de l'Association internationale des débardeurs . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Selon l'article 43 du Règlement, la présentation d'une telle motion exige le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA SANTÉ

L'ABANDON DU PROGRAMME DE VACCINATION CONTRE LA GRIPPE PORCINE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande à présenter une motion à propos d'une affaire urgente. Étant donné que le public n'a plus guère confiance dans le programme de vaccination contre la grippe porcine à cause des risques possibles de paralysie consécutifs à la vaccination, que la fourniture, la production et la distribution du vaccin ont rencontré maintes difficultés, que 1.6 millions de doses sont absolument inutilisables et qu'aucune épidémie n'est imminente, je propose avec l'appui du député de Peace River (M. Baldwin):

Que le programme soit abandonné pour le moment, quitte à être rétabli si une épidémie se déclare.

M. l'Orateur: Cette motion ne saurait être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES PÉNITENCIERS

L'EMPLACEMENT DE LA FUTURE PRISON À SÉCURITÉ MOYENNE AU NOUVEAU-BRUNSWICK—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Mike Landers (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement pour soulever une question de caractère urgent. Certains citoyens de Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick, sont inquiets parce que l'on a proposé de construire une prison à sécurité moyenne dans l'enceinte de leur ville. Le gouvernement et moi-même ne voudrions pas que les prisonniers se sentent rejetés; aussi, je propose, avec l'appui du député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne):

Que la Chambre incite le bureau du solliciteur général à essayer de trouver un autre emplacement pour la prison qu'il projette de faire construire dans l'enceinte de la ville de Saint-Jean, en cherchant de préférence dans la région de Blue Mountain ou de Renous, toujours au Nouveau-Brunswick.

[M. Muir.]

M. l'Orateur: On ne peut présenter une motion aux termes de l'article 43 du Règlement qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

PROGRAMME JEUNESSE-CANADA AU TRAVAIL—LA DATE LIMITE DE PRÉSENTATION DES DEMANDES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour présenter une motion aux termes de l'article 43 du Règlement. Dans certaines régions du Canada, le taux de chômage est élevé parmi les jeunes. Cela est surtout vrai dans la région de l'Atlantique; ainsi, d'après une enquête menée à Glace Bay au cours de l'été 1976, 77 p. 100 des jeunes repris dans l'échantillon étaient chômeurs. Par ailleurs, pour pouvoir bénéficier du programme «Jeunesse-Canada au travail», il faut avoir présenté sa demande le 4 février au plus tard, ce qui est beaucoup trop tôt pour les jeunes gens. Aussi, je propose, avec l'appui du député de Brant (M. Blackburn):

● (1410)

Que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration porte la date limite de présentation des demandes pour le programme Jeunesse-Canada au travail au 1er avril 1977.

M. l'Orateur: A l'ordre. Selon l'article 43 du Règlement, une telle motion ne peut être présentée à la Chambre sans son consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LE CAS DE M. WALTER RUDNICKI—L'APPARENTE OPPOSITION EXTRA-PARLEMENTAIRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une question urgente et pressante aux termes de l'article 43 du Règlement. Cette affaire est grave et peut avoir de sérieuses conséquences pour le Parlement, la Fonction publique et les libertés civiles dans notre pays. Je veux parler du cas de M. Walter Rudnicki, qui a été congédié à tort de la Fonction publique du Canada, comme l'a confirmé le juge O'Driscoll de la Cour suprême de l'Ontario dans son jugement sur les poursuites intentées contre le gouvernement fédéral. Je propose, avec l'appui du député de Central Nova (M. MacKay):

Que la conduite de Walter Rudnicki et tous les éléments qui n'ont pas encore été rendus publics mais qui ont eu une influence directe sur la décision du gouvernement dans cette affaire soient divulgués dans une motion que présentera le premier ministre ou l'un de ses ministres qu'il jugera tout désigné, et surtout, que cette motion confirme ou infirme l'existence d'une liste contenant supposément les noms de personnes qui formeraient une opposition extra-parlementaire contre le gouvernement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Une telle motion ne peut être soumise à la Chambre qu'avec le consentement unanime de celle-ci. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

* * *

LES CÉRÉALES

DEMANDE DE BILAN DÉTAILLÉ DES SOMMES RETENUES PAR LA COMMISSION DU BLÉ APRÈS LE DERNIER VERSEMENT AUX CÉRÉALICULTEURS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Arnold Malone (Battle River): Monsieur l'Orateur, je voudrais proposer une motion de nature urgente aux termes de l'article 43 du Règlement. Étant donné que le dernier paiement versé aux céréaliculteurs de la région relevant de la Commission canadienne du blé était scandaleusement faible pour la récolte de 1975-1976 je propose, appuyé par le député de Pembina (M. Elzinga):

Que le ministre chargé de la Commission du blé rende immédiatement compte aux agriculteurs de l'Ouest des sommes retenues par la Commission du blé et fasse un bilan détaillé des diverses affectations des fonds ainsi retenus.

M. l'Orateur: A l'ordre. Une motion de ce genre nécessite le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Les questions orales.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE CHÔMAGE—DEMANDE D'EXPOSÉ DES MESURES GOUVERNEMENTALES VISANT À LA RÉGRESSION

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre au sujet de l'état fort malsain de l'économie et de ses répercussions sur le chômage. La Conference Board of Canada a prédit ce mois-ci que le Canada connaîtrait son pire taux de chômage depuis la Seconde Guerre mondiale, soit plus de 8 p. 100 d'ici la fin de l'année. Le premier ministre est-il d'accord avec cette prédiction, sinon compte-t-il que le taux de chômage qui, en décembre était de 7.5 p. 100 et représentait environ 778,000 chômeurs canadiens, va baisser alors que ce chiffre augmente constamment? Le premier ministre peut-il répondre à cette question?

M. Baker (Grenville-Carleton): Il ne peut y répondre.

M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, les députés savent qu'on a déjà pris un certain nombre de mesures, notamment la réduction du taux d'intérêt bancaire, ce qui, à notre avis, devrait produire

des effets positifs sur l'économie. Au ministère, on a déjà commencé à élaborer le budget qui sera étudié et présenté d'ici l'été.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, vous savez ce que nous pensons des secrétaires parlementaires qui répondent aux questions . . .

Des voix: Bravo!

M. Alexander: . . . surtout aux questions adressées au premier ministre. Pour paraphraser le propos du très honorable député de Prince-Albert, lorsqu'on chasse les éléphants on ne s'occupe pas des lapins.

Des voix: Bravo!

M. Alexander: J'espère que le premier ministre pourra répondre à cette question afin que la Chambre puisse entendre ce qu'il a à dire au sujet des inquiétudes de nombreux Canadiens qui se demandent ce que le gouvernement pense de la situation malsaine de l'économie. Le premier ministre s'engage-t-il à faire à la Chambre, aussitôt que possible, de préférence au cours de la semaine, une déclaration sur la situation économique et voudrait-il, en même temps, déposer les prévisions et les analyses économiques que le gouvernement a faites pour l'année 1977 sur le chômage, la création d'emplois, la croissance réelle et l'inflation? Ou bien le gouvernement continuera-t-il de garder le silence et de se réfugier dans le secret, en dépit des sombres prévisions de l'OCDE, de l'Institute for policy analysis de l'Université de Toronto et du Conference Board in Canada? Le premier ministre s'engagerait-il à faire une déclaration concernant la situation économique et à examiner les problèmes que je viens de signaler?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, c'est le ministre des Finances qui devrait normalement faire une déclaration de ce genre.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, je m'étonne que le premier ministre ne voie pas là de graves sujets d'inquiétude et qu'il refuse de renseigner les Canadiens sur la situation économique, surtout en raison des prévisions de plusieurs organismes indépendants. J'aimerais poser au premier ministre la question suivante: Puisque les indicateurs économiques démontrent que notre situation économique se détériore rapidement, le premier ministre donnerait-il à la Chambre l'assurance qu'il envisage la présentation d'un budget avant longtemps pour venir à bout du chômage, situation qu'on ne saurait qualifier autrement que de chaotique, d'effroyable et d'inacceptable?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le député me semble beaucoup plus engager une discussion que poser une question. Sans prendre à mon compte le préambule zoologique de sa question précédente, je répète que le ministre des Finances présentera sûrement un budget au cours de la présente session.

M. Stevens: Mais quand?

Questions orales

LE CHÔMAGE—LES MESURES VISANT À L'ATTÉNUATION DES CONSÉQUENCES POUR LES PROVINCES DE L'EST

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à l'intention du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Comme dans ses prévisions trimestrielles publiées la semaine dernière, le Conference Board prévoit pour les cinq provinces de l'Est un taux de chômage supérieur à 10 p. 100 et, dans le cas de deux de ces provinces, Terre-Neuve et Québec, un taux considérablement plus élevé; comme, d'autre part, les programmes de création d'emplois déjà annoncés par le ministre, Canada au travail et Jeunesse du Canada au travail, ne constituent tout simplement qu'une nouvelle forme de l'actuel programme des Initiatives locales qui réduit l'efficacité de ce dernier en l'étalant sur une période d'une année, je voudrais que le ministre me dise quelles nouvelles initiatives le gouvernement entend prendre étant donné la crainte de la situation que le taux réel de chômage dans une province par exemple atteigne 35 p. 100?

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le député manifeste encore une fois la réaction typique qu'oppose automatiquement le parti conservateur à tous les programmes nouveaux que nous lançons.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Cullen: Nous avons insisté fortement, et notamment dans la province du député, sur les crédits consacrés aux programmes des Initiatives locales, de Canada au travail et de Jeunesse du Canada au travail, reconnaissant ainsi le taux élevé de chômage qui y sévit. Nous y avons mis en œuvre des programmes de formation dans les établissements d'enseignement et les entreprises industrielles, qui entraîneront pour l'année 1976-1977 des déboursés de 15.4 millions de dollars et profiteront à 6,600 travailleurs. Compte tenu de ces déboursés, outre les crédits de 17.8 millions de dollars affectés au programme des Initiatives locales pour l'année 1976-1977, on peut dire à mon avis que le gouvernement fait sa part, et trouver à redire à ces efforts n'est pas à l'honneur d'un parti qui ne préconise absolument aucune politique en la matière.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre? Comme certaines provinces ont déjà un taux de chômage de plus de 15 p. 100, celui-ci étant, dans ma propre province, de 35 p. 100, et comme le programme «Canada au travail» dépend de l'initiative des autres, puis-je demander au ministre quelles mesures lui-même et ses collègues envisagent de prendre pour créer plus d'emplois? Pour commencer, accepterait-il de rencontrer les chefs de gouvernement de ces cinq provinces afin d'élaborer immédiatement de nouveaux programmes.

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, malheureusement pour le député, on ne finance pas les programmes avec des paroles en l'air sinon il aurait tout ce dont il a besoin; il faut de l'argent. Nous avons consacré 1.3 milliard de dollars par année aux programmes de création d'emplois et de formation et voilà que le député juge bon de dénigrer ce qui me semble un grand effort. Nous pourrions peut-être trouver plus d'argent mais en tout cas, ces programmes sont excellents et répondent au grand éventail des besoins; en outre, ils s'adressent surtout aux régions telles que la province du député.

[M. Stevens.]

LE CHÔMAGE—LA GRAVITÉ APPAREMMENT SOUS-ESTIMÉE PAR LES STATISTIQUES—DEMANDE DE PROGRAMMES D'AIDE EN FAVEUR DES PROVINCES ATLANTIQUES

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration qui, étant expert en la matière, ne saurait s'y méprendre quand il entend des paroles en l'air.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: J'aimerais savoir si le ministre admettra devant la Chambre que le subventionnement des programmes de création d'emploi auxquels il a fait allusion est fonction des statistiques officielles de l'assurance-chômage. Dans l'affirmative, admettra-t-il que le taux de chômage réel à Terre-Neuve et à l'île du Cap-Breton notamment, est deux fois plus élevé que le taux publié dans les statistiques officielles et que le montant des subventions accordées à ces régions ne correspond pas à leurs besoins? Si le ministre est d'accord, nous dira-t-il quels programmes spéciaux il a l'intention de présenter pour pallier à cette situation qui ne fait qu'ajouter aux inégalités dans le pays?

● (1420)

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, encore une fois, nous reconnaissons que nous avons recours à des moyens bien imparfaits, mais nous nous efforçons de déterminer des statistiques exactes, comme le souhaite le député. Toutefois, nous les appliquons également dans l'ensemble du pays. Il serait inopportun d'appliquer une série de principes et de lignes directrices dans la région dont parle le chef du NPD et de mettre en œuvre d'autres programmes ailleurs. Nous essayons d'obtenir des statistiques plus justes, plus exactes et plus appropriées, mais, en attendant, étant donné les fonds dont nous disposons, les statistiques que nous avons font probablement l'affaire.

M. Broadbent: Je reviens à l'expresion «paroles en l'air» employée par le ministre. Il lui a fallu beaucoup de mots dans sa réponse pour dire qu'il n'allait pas corriger la mauvaise répartition des fonds. J'aimerais poser une question supplémentaire. Étant donné que le premier ministre Moores de Terre-Neuve a récemment déclaré que pour que sa province réussisse à maintenir ce qui est déjà le pire taux de chômage au Canada, il lui fallait créer 5,000 nouveaux emplois par année en sus du récent taux annuel représentant déjà une hausse de 5,000 emplois, le ministre est-il prêt à annoncer que le gouvernement s'occupera particulièrement des provinces de l'Atlantique et présentera un programme positif, de création d'emplois, non pas à la fin de l'été, mais d'ici les prochaines semaines?

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, encore ici le député ne tient pas compte des quelque 17 millions de dollars versés à cette province à cause du niveau de chômage élevé. Le député a tort de dire que nous ne modifions pas nos critères parce que nous agissons dans le cadre du programme Canada au Travail. Je cherche une autre formule qui nous permette d'évoluer le chômage dans une région donnée, d'une façon plus précise. Fort heureusement, nous travaillons sur une base bilatérale et multilatérale avec mes homologues de toutes les provinces pour tâcher de répondre à leurs besoins particuliers, soit par des

études de stratégie d'emploi communautaire soit par des transactions bilatérales avec les autorités des diverses provinces, étant donné les problèmes propres à chacune.

* * *

LES FINANCES

LA DATE DE PRÉSENTATION DU BUDGET—LA CRÉATION D'EMPLOIS COMME PRINCIPAL OBJECTIF

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je vais adresser ma dernière question supplémentaire au premier ministre. Si je me souviens bien, le secrétaire parlementaire, dans sa réponse, a dit que nous pouvions compter sur un budget d'ici l'été. Vu les niveaux de chômage que prévoient pour l'an prochain presque tous les groupes à l'extérieur du gouvernement, et deux ministères aussi je crois, soit le pire qu'ait connu le Canada depuis la Seconde Guerre mondiale, le premier ministre nous dirait-il à quelle date environ le gouvernement présentera un budget? J'espère que ce sera d'ici quelques semaines et non pas à l'été. En outre, peut-il donner à la Chambre l'assurance que le budget aura comme principal objectif la création d'emplois?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai indiqué que le budget serait présenté au cours de la session. Je n'ai pas dit à l'été. La date exacte sera annoncée très prochainement par le ministre des Finances lorsqu'il sera à la Chambre. Quant à Terre-Neuve dont s'inquiète le député, j'ai eu une correspondance suivie avec son premier ministre, M. Moores. Je lui ai exposé avec force détails la gamme de dépenses que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration fait actuellement et toutes celles qu'engagent d'autres services du gouvernement fédéral pour créer des emplois dans cette province. Naturellement, le budget tiendra compte de l'état de l'économie et des graves problèmes de chômage. Cependant, nous n'oublions pas, en ce qui nous concerne, qu'il faut également empêcher une reprise de l'inflation. Nous espérons, pour une fois, avoir l'appui du député sur ce point.

* * *

[*Français*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LE PRÉTENDU CONFLIT ENTRE LES RÈGLEMENTS ET LA CONVENTION COLLECTIVE AVEC L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Le 24 novembre dernier, je lui demandais avec mon collègue de Bellechasse si son ministère avait pris une décision relativement aux chômeurs que la Commission prétend liés à un conflit collectif dans la construction. Le ministre répondait alors qu'il étudierait ma demande et qu'il ferait rapport. Or, au moment présent aucune décision n'a encore été prise, et ces chômeurs continuent d'attendre une décision, alors qu'ils sont inadmissibles à l'aide sociale. Est-ce que le ministre est en mesure aujourd'hui de dire si la Commission a pris une décision relativement à ces cas, afin de permettre à des milliers de québécois d'avoir une juste part de ce qui leur revient?

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Oui, monsieur le président, nous avons examiné jusqu'à 50,000 cas, et maintenant il nous en reste 70 à analyser. Nous avons 325 appels à étudier maintenant. Je pense que nous finirons le 27 janvier.

M. Fortin: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

L'honorable ministre est-il au courant de l'existence d'une directive dont j'ai copie en ma possession, portant le numéro 7,542,145, signée par un fonctionnaire du nom de Sanschagrin, par laquelle la Commission refuse de faire part aux prestataires des décisions rendues, ce qui fait que les prestataires ne peuvent en appeler de ces décisions? Effectivement, monsieur le président, cette décision est très grave. Il s'agit d'une directive interne où on peut lire ceci: Dans tous les cas où cette mesure administrative s'applique, il est bien important de ne pas expédier l'avis d'inadmissibilité aux prestataires. En pratique cela prive de tout droit d'appeler devant le tribunal administratif du Conseil du Travail des décisions qui ont déjà été prises par la Commission. Le ministre est-il au courant de cette directive et est-il disposé à s'engager à être honnête avec les prestataires et à retirer cette directive, afin que les prestataires aient justice au sein de la Commission?

M. Cullen: Monsieur le président, il faut tout d'abord que j'examine la directive dont l'honorable député vient de parler.

* * *

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

LA CRÉATION D'UNE COMMISSION D'ÉTUDE DE LA SITUATION À TERRE-NEUVE—DEMANDE DE PRÉCISIONS

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Étant donné que le chômage est intimement lié aux transports, j'aimerais demander au ministre des Transports s'il a décidé de créer une commission chargée d'étudier la situation des transports à Terre-Neuve, étant donné son incidence sur le taux de chômage actuel. A-t-il examiné la relation qui existe entre cette étude et celle qui est déjà terminée relativement au corridor transterreneuvien? Quand compte-t-il établir la commission? Peut-il nous dire exactement de quoi elle sera chargée?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Nous travaillons avec les représentants du gouvernement de Terre-Neuve afin d'établir le mandat qui permettrait à la commission de mener une enquête approfondie sur les problèmes de transport de cette province. Nous estimons que cette commission devrait largement s'inspirer du travail déjà fait—travail d'ailleurs considérable—et que ses conclusions devraient confirmer les faits tirés de l'expérience des habitants de Terre-Neuve. Ce travail devrait se faire assez rapidement.

Questions orales

TERRE-NEUVE—L'ASSURANCE D'EMPLOI POUR LES CHEMINOTS JUSQU'À LA PRÉSENTATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Les réponses aux questions qui ont déjà été posées à ce sujet laissaient entendre que le ministre ou le Canadien National mettrait fin aux mises à pied qui se poursuivent encore actuellement et que celles-ci seraient suspendues au moins jusqu'en juillet 1977. Le ministre peut-il assurer à la Chambre que les employés du CN conserveront leur emploi jusqu'à ce que la commission présente son rapport?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Il serait plus juste de dire qu'on a fortement exprimé l'espoir que le CN, en particulier, suspende ces mises à pied durant les travaux de la commission. J'en ai parlé avec les délégués syndicaux de même qu'avec les gens du CN. Une des difficultés consisterait à définir la situation de façon précise de façon que la compagnie de chemin de fer ne soit pas amenée à prendre des mesures rigides tant que l'étude ne sera pas terminée, mais qu'au contraire elle fasse le nécessaire pour maintenir la qualité de ses services essentiels pendant ce temps-là. C'est le point de vue que j'ai exprimé face au Canadien National et j'ai l'intention d'avoir d'autres entretiens à ce sujet avec les porte-parole du gouvernement de la province.

* * *

● (1430)

[*Français*]

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LE PRÉSUMÉ ÉTABLISSEMENT D'UN CENTRE DE FORMATION À L'ESPIONNAGE AU CONSULAT CUBAIN DE MONTRÉAL

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable solliciteur général.

Le ministre accepterait-il, à l'appel des motions, cet après-midi ou demain, de faire une déclaration complète et détaillée sur les circonstances entourant l'établissement au consulat cubain de Montréal d'un centre de formation de spécialistes en espionnage?

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Il me fait plaisir, monsieur le président, de prendre en considération les représentations de l'honorable député.

M. Wagner: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné que l'enquête conduite par la Gendarmerie royale du Canada a débuté avec l'explosion survenue au consulat cubain en 1972, depuis cette date, le solliciteur général a-t-il reçu de la GRC des rapports périodiques sur les activités suspectes se déroulant au consulat, et à quelle date approximative les soupçons de la GRC ont-ils été confirmés?

M. Fox: Monsieur le président, en tant que solliciteur général du Canada, je reçois comme il se doit des rapports périodiques du service de sécurité de la GRC sur les activités qui peuvent être nocives à l'intérêt du Canada, mais je pense qu'il a toujours été accepté de part et d'autre à la Chambre, qu'il était plutôt difficile d'en révéler le contenu.

M. Wagner: Monsieur le président, je désire poser une dernière question supplémentaire. Est-ce que le ministre pourrait dire à la Chambre si le contenu des rapports de la GRC a été régulièrement porté à l'attention du secrétaire d'État aux Affaires extérieures ainsi que du premier ministre?

M. Fox: Monsieur le président, chaque fois qu'il y va de l'intérêt du pays ou que des choses sont découvertes par le service de sécurité, cela devrait être porté à l'attention du secrétaire d'État aux Affaires extérieures et du premier ministre. La pratique normale, c'est de porter ces faits à l'attention de ces deux ministres.

[*Traduction*]

DEMANDE D'ASSURANCE CONTRE LES ACTIVITÉS D'ESPIONNAGE PAR LES FONCTIONNAIRES D'AMBASSADES

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au solliciteur général. Puisque son prédécesseur a affirmé il y a quelque temps que la GRC savait pertinemment que des étrangers s'adonnaient à l'espionnage sous le couvert diplomatique, avant même l'expulsion des Cubains et de l'attaché de l'air soviétique Vasilliev, le ministre peut-il nous assurer qu'en ce qui concerne la GRC, il n'y a actuellement plus personne qui s'adonne à des activités de subversion ou d'espionnage dans les ambassades ou les consulats situés en territoire canadien?

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, la surveillance de ce genre d'activités fait partie du travail habituel de la GRC. Pareilles activités dès qu'elles se manifestent sont généralement suivies de près et signalées à l'attention des autorités canadiennes compétentes.

* * *

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

L'OPPORTUNITÉ DE L'ACHAT DE L'AÉROGLISSEUR BELL POUR LA GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE

M. R. E. McKinley (Huron-Middlessex): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au président du Conseil du Trésor. Étant donné que le ministère de l'Industrie et du Commerce a investi plus d'une dizaine de millions de dollars dans la mise sur pied au Canada d'une industrie viable des aéroglisseurs par le truchement du programme fédéral pour l'avancement de la technologie industrielle, étant donné que la garde côtière a besoin d'un aéroglisseur et que l'aéroglisseur Bell Aerospace fabriqué au Canada répond a toutes les exigences opérationnelles, le ministre peut-il nous assurer que le gouvernement fédéral envisage sérieusement d'acheter cet aéroglisseur fabriqué au Canada comme véhicule devant être utilisé par la garde côtière canadienne pour ses opérations de recherche et de sauvetage?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je prends note des très intéressantes suggestions du député.

M. McKinley: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre est-il en mesure de nous dire si oui ou non le Conseil du Trésor et le cabinet ont déjà autorisé l'achat d'un aéroglisseur britannique pour la garde côtière?

M. Andras: Je n'ai rien à ajouter, monsieur l'Orateur. Si jamais nous prenons cette décision, nous la communiquerons par les voies ordinaires.

* * *

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

LA POSSIBILITÉ D'ACHAT D'UN AÉROGLISSEUR EN GRANDE-BRETAGNE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. R. E. McKinley (Huron-Middlesex): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une dernière question supplémentaire au ministre des Approvisionnements et Services. Sauf erreur, une délégation comprenant des représentants du ministère des Approvisionnements et Services et des délégués responsables de la signature du contrat se serait rendue en Grande-Bretagne au cours des deux dernières années. Était-ce pour examiner la possiblité d'acheter à la Grande-Bretagne un aéroglisseur pour la garde côtière ou pour signer le contrat? Est-ce qu'on a bel et bien signé un contrat pour l'achat d'un véhicule britannique? Sinon, que sont-ils allés faire là-bas?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Je vais m'en informer, monsieur le président.

* * *

[*Traduction*]

LA SANTÉ

LA POLLUTION PAR L'ARSENIC À YELLOWKNIFE—DEMANDE DE PRÉCISIONS DES RAPPORTS CONTRADICTOIRES

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre peut-il expliquer la contradiction qui existe entre ses déclarations de 1975, où il affirmait que la pollution par l'arsenic était inoffensive dans la région de Yellowknife, et les études du ministère de l'Environnement qui prouvent entre autres choses qu'il faudrait interdire à la population d'utiliser la neige comme source d'eau potable? Le ministre estime-t-il maintenant que l'étude précédente signalée dans le communiqué de presse du 3 octobre 1975 était incomplète ou erronée puisqu'il a déclaré le 18 janvier dernier qu'un nouveau groupe de travail avait été mis sur pied pour étudier les problèmes liés à l'arsenic à Yellowknife et décider des mesures à prendre?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): A la première partie de la question, monsieur le président, la réponse est à l'effet que, depuis longtemps, nous avons avisé la population de la région, et particulièrement les Indiens, de ne pas boire l'eau qui proviendrait de la fonte des neiges dans la région de Yellowknife.

A la deuxième partie de la question posée, la réponse est non.

[*Traduction*]

LA POLLUTION PAR L'ARSENIC À YELLOWKNIFE—LES MESURES VISANT À LA MISE EN LUMIÈRE DU PROBLÈME

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser. Certains journaux prétendent que des hauts fonctionnaires du ministère auraient conseillé au ministre de cacher aux citoyens de Yellowknife le danger d'empoisonnement par l'arsenic auquel ils sont exposés; quelles mesures le ministre compte-t-il prendre pour s'assurer qu'on ne dissimule rien de ce qui peut toucher l'intérêt public, de ce que le public a le droit de savoir?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, l'enquête que j'ai menée a démontré qu'aucun fonctionnaire de mon ministère n'avait conseillé de cacher certains faits. On nous a fait part, je pense, d'un mémoire interne, provenant d'un fonctionnaire du ministère de l'Environnement, et qui contenait une suggestion à cet effet; mais, encore là, il s'agit simplement de l'opinion d'un fonctionnaire inférieur, laquelle ne représente pas la politique du gouvernement fédéral. Le document en cause a été remis au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, et il est disponible.

[*Traduction*]

LA POLLUTION PAR L'ARSENIC À YELLOWKNIFE—L'ACCEPTABILITÉ DES MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai moi aussi une question pour le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Peut-il donner à la Chambre l'assurance que les membres du groupe de travail dont il a annoncé la création le 18 janvier 1977 et qui est chargé d'étudier les problèmes de la pollution par l'arsenic dans la région de Yellowknife seront acceptables pour toutes les parties en cause, et surtout les habitants de Yellowknife et de la région, les métallurgistes, les mineurs et Santé Canada?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, afin d'assurer que ce groupe de travail soit totalement indépendant et impartial, j'ai demandé à l'Association canadienne de la santé publique de choisir elle-même les membres de cette équipe de travail. Dès que j'aurai reçu les noms de l'Association canadienne de la santé publique, je rendrai publics les noms qui m'ont été recommandés, et l'étude elle-même sera faite sous les auspices de l'Association canadienne de la santé publique. Je n'aurai moi-même rien à voir avec le choix particulier des noms recommandés par l'Association canadienne de la santé publique.

Questions orales

[*Traduction*]

LA POLLUTION PAR L'ARSENIC À YELLOWKNIFE—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT EN CAS DE DISSIMULATION DES FAITS

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser, que j'aimerais adresser au premier ministre. Quelles mesures entend-il prendre si le groupe de travail chargé d'étudier les problèmes de l'empoisonnement par l'arsenic dans la région de Yellowknife constate que des fonctionnaires du ministère fédéral de la Santé nationale ont participé à une tentative pour dissimuler les faits sur le niveau d'arsenic dans la région en cause?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, la réponse est évidemment oui.

* * *

[*Traduction*]

LES ARTS D'INTERPRÉTATION

L'APPARENT REFUS DE VISAS À CERTAINS ARTISTES—DEMANDE DE RAPPORT

Mme Simma Holt (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. De quel droit John Cripton, du bureau de tourisme du Conseil des Arts, use-t-il de menaces pour empêcher les membres de l'orchestre Osipov Balalaika et les danseurs du Bolshoi d'obtenir leurs visas, comme ce fut apparemment le cas lorsque les artistes de la troupe Columbia de New York, ont été soumis à un chantage alors que cette troupe, tout comme d'autres groupes célèbres du monde du spectacle, se rend à Vancouver sur l'invitation des Famous Artists, troupe respectée de Vancouver depuis 40 ans; le secrétaire d'État pourrait-il également nous dire à combien s'élèvent les subventions et allocations du Conseil des Arts, du bureau de tourisme du Conseil des Arts et du secrétariat d'État qui ont permis de construire les installations et de mettre sur pied l'affaire David Y. Louie, et nous dire si le gouvernement . . .

Des voix: A l'ordre.

Mme Holt: . . . par l'intermédiaire du Conseil des Arts, entend concurrencer les petits organismes indépendants qui existent déjà à Vancouver?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier le député de m'avoir mis au courant de cette situation.

Des voix: Oh, oh.

M. Roberts: Je parle sérieusement, monsieur l'Orateur. Lorsqu'elle m'a parlé de ces faits, ou de ces prétendus faits, ce matin, j'ai immédiatement demandé à mon ministère de faire enquête et je veillerai à ce que les résultats de l'enquête en question lui soient communiqués sur-le-champ. Si la situation est telle qu'elle l'a décrite, vous m'en verrez profondément navré et désireux d'y remédier.

[M. Lalonde.]

● (1440)

LE PROGRAMME DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

L'OPPORTUNITÉ DE NOUVEAUX STIMULANTS À L'INVESTISSEMENT—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, puisque Jean-Luc Pepin, président de la Commission de lutte contre l'inflation, a déclaré la semaine dernière que la réglementation des salaires et des prix avait nui aux investissements commerciaux au Canada et comme le ministre des Finances a lui-même déclaré aujourd'hui, à Toronto que nous devions absolument relancer les investissements privés si nous voulions créer un bon nombre d'emplois et accroître la productivité et que la réglementation des marges de profit n'avait aidé pas aux investissements, le premier ministre nous dira-t-il, compte tenu de ces déclarations, si nous pouvons nous attendre à voir communiquer à la Commission de nouvelles directives visant à encourager les investissements privés au Canada, ce qui permettrait de créer les emplois dont nous avons grandement besoin?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il faudrait que j'étudie les déclarations que cite le député. Autant que je sache, rien n'indique de façon certaine que les contrôles aient en fait réduit le niveau d'investissements que le Canada aurait autrement connu ou qu'il y ait eu la moindre mauvaise affectation de ressources.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, le premier ministre nous dirait-il si le ministre des Finances dans son discours à Toronto aujourd'hui énonçait la politique du gouvernement quand il a déclaré:

. . . que, pour résoudre la plupart des nos défis économiques, il faudra d'abord accroître les investissements de capitaux . . . Nous nous préoccuperons d'accroître les investissements dans notre programme pour 1977.

Est-ce là la politique du gouvernement?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, cette déclaration me semble plein de bon sens. Je ne sais pas ce que disait le reste du discours, mais ce passage sorti de son contexte me semble avoir beaucoup de bon sens.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA CONSTITUTION DE L'APPARENTE OPPOSITION EXTRA-PARLEMENTAIRE AU GOUVERNEMENT—DEMANDE DE RAPPORT

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre et concerne la motion que j'ai présentée plus tôt ainsi que des questions déjà posées à la Chambre. Le premier ministre est-il en mesure de confirmer que des listes ont circulé parmi les principaux membres de son cabinet et qu'elles renferment des noms de personnes qui projettent de former une opposition extra-parlementaire au gouvernement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas la moindre idée de ce dont parle le député.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: On revient d'un bien long congé.

M. Oberle: Monsieur l'Orateur, puisque le premier ministre n'a pas la moindre idée d'une question grave qui menace les privilèges de tous les députés, le premier ministre voudrait-il se renseigner davantage et découvrir de quoi il retourne et après qu'il se sera bien renseigné, voudra-t-il faire part à la Chambre, à la première occasion, des conclusions qu'il en aura tirées?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je ne peux pas m'engager à cela. Je le répète, j'ignore de quoi le député veut parler. Il existe évidemment beaucoup d'opposition au gouvernement à l'extérieur du Parlement, mais c'est le jeu normal de la démocratie.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ALLÉGATION RELATIVE AU BOYCOTTAGE DES SOCIÉTÉS ISRAÉLIENNES PAR DES ORGANISMES DE LA COURONNE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse également au premier ministre. Étant donné que des journaux signalent que des organismes et des sociétés de la Couronne fédérale participent dans une certaine mesure au boycottage organisé par les Arabes contre Israël ainsi que contre certaines personnalités et sociétés juives, le premier ministre peut-il nous dire si son gouvernement a entrepris de mener une enquête pour établir ces faits et, sinon, pourquoi pas?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il faudra que je transmette cette question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Nous avons déjà fait à la Chambre, il y a un mois et demi je crois, une déclaration au sujet du boycottage arabe. Sauf erreur, tous les partis d'opposition ont appuyé cette déclaration. Il faudra que je sache s'il y a eu dérogation à ces directives. Mais je n'en ai pas entendu parler.

M. Lawrence: Monsieur l'Orateur, dans ce cas, le premier ministre peut-il indiquer si son cabinet ou le cabinet du ministre de qui relèvent ces organismes et sociétés de la Couronne a publié des instructions précises sur la politique gouvernementale pour interdire de participer à tout boycottage arabe?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, la déclaration faite par le gouvernement à la Chambre il y a quelque temps s'appliquait bien entendu au gouvernement, à ses organismes et à ses ministères. Je sais que cette politique gouvernementale ne va pas aussi loin que certains le voudraient, mais c'est la politique que nous avons adoptée et, je le répète, rien ne me permet de croire que certains organismes gouvernementaux ne l'appliquent pas entièrement. Autant que je sache, il n'y a eu aucune allégation précise à ce sujet. Si le député est au courant de certains faits, je lui saurais gré de me les faire connaître.

Questions orales

LES COMMUNICATIONS

LA CÂBLODISTRIBUTION—LE LIEN ENTRE LE REPORT DE LA SUPPRESSION DES ANNONCES PUBLICITAIRES DES STATIONS AMÉRICAINES ET LA VISITE DU PREMIER MINISTRE À WASHINGTON

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Communications si la directive demandant au CRTC de modifier la politique de suppression des annonces publicitaires est reliée d'une façon quelconque à la visite prochaine du premier ministre à Washington?

[*Français*]

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre des Communications): Non, monsieur le président, cette décision, comme vous le savez, a été prise il y a déjà un certain temps, et au moment de la prendre, le gouvernement a réitéré l'assurance qu'il accorderait son appui à la politique de suppression des commerciaux instaurée par la CRTC. Mais nous avons pensé qu'eu égard à la loi de l'impôt sur le revenu qui a été adoptée à la Chambre, il était nécessaire et peut-être opportun, suite à des discussions et des négociations que nous avons eues avec les États-Unis, de réexaminer les effets de cette loi, et en même temps d'envisager d'autres moyens d'atteindre les mêmes objectifs.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES QUESTIONS À DÉBATTRE AU COURS DE LA VISITE DU PREMIER MINISTRE À WASHINGTON

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, étant donné la visite prochaine du premier ministre à Washington, le premier ministre a-t-il l'intention de soulever certaines questions précises qui intéressent les deux pays ou certains griefs dont on a parlé à la Chambre déjà, ou s'agit-il simplement d'une visite à caractère historique grâce à laquelle le premier ministre espère trouver un regain de popularité?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, à mon avis, M. Carter n'a pas besoin de mon aide pour accroître sa popularité pour l'instant.

M. Nowlan: C'est vous qui avez besoin de la sienne.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LES ENTRETIENS TRUDEAU-LÉVESQUE

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, le premier ministre a-t-il rencontré René Lévesque pendant l'ajournement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, s'il s'agit des affaires du gouvernement, la réponse est non.

Questions orales

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, quand le premier ministre compte-t-il rencontrer M. Lévesque pour discuter de l'avenir du Canada?

Des voix: Oh, oh!

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LA CONSTITUTION DE L'APPARENTE OPPOSITION EXTRA-PARLEMENTAIRE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, ma question fait suite à celle qu'à posée mon collègue le député de Prince George-Peace River et j'aimerais l'adresser au ministre de la Défense nationale qui, le 13 octobre dernier, comme en fait foi la page 18 du hansard, a déclaré en tant que ministre d'État chargé des Affaires urbaines, au sujet de l'existence d'une liste noire des fonctionnaires qu'on pourrait appeler l'opposition extra-parlementaire:

C'est heureusement sans fondement.

Le ministre s'est-il renseigné et est-il toujours de cet avis?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne vois pas comment cela peut toucher les responsabilités du ministre à l'égard de la Défense nationale.

M. MacKay: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser cette question au ministre en tant que ministre de la Défense nationale, car je crois qu'elle relève également de lui.

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, ma réponse vaut toujours. Je ne suis pas au courant de l'existence d'une telle liste.

* * *

LES TRANSPORTS

LES RÉPERCUSSIONS DES SUBVENTIONS AU TRANSPORT DE MARCHANDISES VIA LE PORT DE NORTH SYDNEY PAR DES ENTREPRISES PRIVÉES

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question au ministre des Transports a trait aux audiences qu'il a données et à l'intérêt qu'il a manifesté à la délégation de North Sydney ici à Ottawa, ainsi qu'aux réunions tenues sur les docks par le syndicat à North Sydney à propos des licenciements et des compressions effectués dans le port de North Sydney. Le ministre instituerait-il une enquête en vue de déterminer les répercussions du subventionnement de certaines entreprises privées de transport par le Trésor public sur l'expédition de marchandises par le port de North Sydney en concurrence avec une société de la Couronne, c'est-à-dire le CN, créant ainsi un chômage considérable dans ce port? Nous insistons depuis plusieurs mois pour obtenir des réponses à ce sujet.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le député sait que je partage son inquiétude à l'égard du chômage dans la région de Sydney. J'ai en effet pris certaines mesures à cet égard ces dernières semaines. Nous avons en l'occurrence entrepris avec plusieurs gouvernements provinciaux d'étudier la question et de déterminer les répercussions de l'emploi sur le transport des marchandises entre les provinces Maritimes proprement dites et Terre-Neuve. C'est là, bien sûr, un autre sujet qui pourrait être étudié par la commission proposée.

• (1450)

M. Muir: Je remercie le ministre. J'aimerais aussi lui demander, s'il est trop pris—je sais qu'il a une charge très lourde—de bien vouloir charger un de ses hauts fonctionnaires de cerner le problème particulier, car il paraît que les compagnies de navigation enlèvent du travail au port de North Sydney au détriment des dockers de l'endroit et qu'un quart seulement des quelque 1,000 dockers travaillent actuellement.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je le répète, comme cette question fait présentement l'objet de discussion avec certaines provinces, elle retient déjà l'attention de plusieurs de mes hauts fonctionnaires.

* * *

[*Français*]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

ON DEMANDE SI UN PORT SERA AMÉNAGÉ AUX ÎLES-DE-LA-MADELEINE POUR FAVORISER LE TRANSPORT DU SEL

M. Albert Béchard (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

Le ministre pourrait-il dire à la Chambre et à la population du Québec en particulier si au cours des négociations avec les autorités de la province de Québec, en vue de la signature de l'entente relative au développement économique de la Gaspésie, du Bas-Saint-Laurent et des Îles-de-la-Madeleine, il est encore question, comme avant l'événement du 15 novembre 1976, d'affecter des deniers fédéraux importants pour la mise en exploitation d'une mine de sel, découverte incidemment avant le 15 novembre 1976, et pour l'aménagement d'un port de mer à Grosse Isle aux Îles-de-la-Madeleine, qui permettrait l'exportation des produits de cette mine sur les marchés québécois, canadiens et autres?

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, effectivement l'exploitation d'une mine de sel aux Îles-de-la-Madeleine était un des éléments de discussion et continue à être un des éléments de discussion considérés par le ministère, dans la mise en œuvre d'un programme possible entre les gouvernements du Québec et d'Ottawa pour le développement de ces régions. Je considère que nous allons continuer à discuter de cette possibilité. Nous avions indiqué à ce moment-là qu'il s'agissait d'une occasion de développement régional vraiment intéressante.

L'HABITATION

ON SUGGÈRE LA RÉDUCTION DE L'INTÉRÊT

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre d'État chargé des Affaires urbaines:

Étant donné le grand ralentissement que nous connaissons depuis ces derniers mois dans la construction de maisons unifamiliales au Canada, à cause du taux d'intérêt trop élevé sur la balance du prix de vente de ces maisons, ce qui fait que le salarié moyen peut difficilement acquérir une de ces maisons, l'honorable ministre peut-il dire à la Chambre si la Société centrale d'hypothèques et de logement qu'il dirige se propose d'apporter certains adoucissements dans le taux d'intérêt ou autres, en vue de faciliter aux nouveaux propriétaires de maisons ou aux éventuels propriétaires de maisons d'acquérir une de ces maisons?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je pense que nous venons de terminer une année record dans le domaine de la construction domiciliaire. Alors je peux difficilement réconcilier les propos de l'honorable député avec cette performance exceptionnelle.

Par ailleurs, je suis disposé à reconnaître avec lui qu'il est dans l'intérêt des gens à petits revenus de pouvoir obtenir une maison à un taux d'intérêt le plus bas possible. C'est pourquoi le gouvernement a mis de l'avant ce programme que l'on appelle PAAP, c'est-à-dire Programme d'aide à l'accession à la propriété, qui a justement pour but de faire rabattre le taux que l'on paie sur l'intérêt jusqu'à 8 p. 100.

M. Beaudoin: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Le ministre peut-il dire à la Chambre si le projet de réduire le taux d'intérêt va s'appliquer surtout à la maison unifamiliale, ou en général à toute habitation?

M. Ouellet: Monsieur le président, je viens de dire à l'honorable député qu'il s'agit d'un programme du gouvernement. Je me ferai un plaisir de lui envoyer de la documentation à ce sujet. Je pense qu'il serait opportun qu'il connaisse mieux ce programme qui est déjà offert et qui a contribué à la construction de quelque 38,000 unités au cours de l'année 1976 au Canada.

* * *

[*Traduction*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'EFFET DE LA RÉDUCTION DE LA PÉRIODE D'EMPLOI OUVRANT DROIT AUX PRESTATIONS

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Étant donné qu'un comité de notre caucus, lors d'une récente visite à Terre-Neuve, a appris du bureau de la Main-d'œuvre et de la Commission d'assurance-chômage de Saint-Jean que plus de 48 p. 100 des prestataires d'assurance-chômage à Terre-Neuve ont des périodes d'emploi qui varient de 8 à 19 semaines et que bon nombre n'auront plus droit à l'assurance-chômage du fait des modifications contenues dans le bill C-27 qui portent de 12 à 18 semaines la période d'emploi ouvrant droit aux prestations, le ministre compte-t-il revoir ces modifications au programme d'assurance-chômage, qui imposeront non seulement des privations indicibles à de nombreux chômeurs mais bouleverseront aussi l'économie des provinces Maritimes et d'autres régions du pays?

L'hon. Jack Cullen (Ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Non, monsieur l'Orateur, ce bill est lié au programme direct de création d'emplois. Dans les régions où le chômage est élevé, on veillera tout particulièrement à assurer son financement. Je dois également dire que le député se montre quelque peu simpliste quand il insinue que ces personnes se retrouveront automatiquement au chômage. Elles ont besoin d'aide mais je ne pense pas qu'il soit particulièrement approprié de leur verser à l'infini des allocations conformément au programme de la Commission d'assurance-chômage. Je voudrais également dire que les crédits de la Commission seront utilisés pour la mise en œuvre de programmes de formation professionnelle, ce qui, à mon sens, constitue une mesure bien meilleure que le versement d'allocations à partir de ces mêmes crédits.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crains que l'on engage un débat sur une mesure dont la Chambre sera saisie d'ici peu. Toutefois, je permettrai que l'on pose une question supplémentaire.

M. Rodriguez: D'une part, les programmes comme celui auquel le ministre vient de faire allusion dépendent du taux de chômage calculé par Statistique Canada au moyen des chiffres que lui fournissent la Commission d'assurance-chômage et le ministère de la Main-d'œuvre et, d'autre part, il est admis que le taux de chômage réel est bien supérieur au taux officiel; aussi, les crédits utilisés pour l'application de ces programmes sont très insuffisants. Le ministre envisage-t-il donc au moins de réétudier la méthode de calcul du taux de chômage de façon que les crédits affectés aux programmes de formation professionnelle tiennent compte du taux de chômage réel dans la région atlantique?

M. l'Orateur: A l'ordre. Il me semble que le député ne fait que répéter la question qu'a posée le chef de son parti au début de la période des questions orales.

* * *

LE CABINET

LES FONCTIONS DU DÉPUTÉ DE SAINT-BONIFACE AU SEIN DU CABINET

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Comme le député de Saint-Boniface a maintenant été refoulé au bout de la rangée et qu'il va disposer de beaucoup de loisirs, le premier ministre peut-il nous dire si on lui a confié de nouvelles responsabilités au sein du cabinet pour que nous puissions lui adresser des questions?

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député de Saint-Boniface est ministre sans portefeuille. Il aura à remplir au sein du cabinet la très importante mission de porte-parole des provinces de l'Ouest qui sont, elles aussi, très importantes.

Des voix: Bravo!

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LES RÉPERCUSSIONS AU MANITOBA DU PROJET AMÉRICAIN D'AMÉNAGEMENT DE LA RIVIÈRE ROSEAU—LES NÉGOCIATIONS QUANT À L'EXÉCUTION ET AU FINANCEMENT DES TRAVAUX PALLIATIFS

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, j'ai à poser au premier ministre une question qui se rattache à celle que je lui ai posée le 7 décembre, au sujet du projet d'aménagement de la rivière Roseau, dans l'État du Minnesota, et de ses répercussions sur des régions de la province du Manitoba. Peut-être le ministre d'État représentant Saint-Boniface a-t-il également posé cette question au premier ministre. La Commission mixte internationale avait recommandé expressément que des travaux palliatifs soient exécutés au Manitoba avant l'achèvement du projet du Minnesota. En ce qui concerne les négociations à entamer pour le financement de ces travaux, le premier ministre avait répondu à l'époque qu'il se renseignerait. Est-ce que ces négociations ont eu lieu et, le cas échéant, qu'en est-il résulté?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, il va falloir que je consulte le dossier de nouveau, et que je consulte également mon collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il est certain que, dans son rapport, la Commission estime, comme nous, que certains de ces travaux sont inopportuns.

M. Epp: Le ministre de l'Environnement pourrait-il nous dire s'il y a eu des négociations entre représentants américains et canadiens et si on a pris une décision au sujet du financement et de l'étalement des travaux palliatifs?

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Ce rapport a été transmis officiellement aux deux gouvernements, il y a quelques jours seulement. Je vérifierai si les deux gouvernements sont entrés en contact depuis au sujet de cette question.

* * *

LES GRAINS

LA JUSTIFICATION DES FAIBLES VERSEMENTS FINALS AUX CÉRÉALICULTEURS ET DES RETENUES MONÉTAIRES DE LA COMMISSION DU BLÉ

M. Arnold Malone (Battle River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Pourquoi le dernier paiement de la Commission canadienne du blé aux céréaliculteurs des Prairies a-t-il été aussi peu élevé, et pour quelle raison ceux-ci n'ont-ils pas reçu de déclaration accompagnant ce paiement final, donnant la raison des retenues d'argent qu'a faites la Commission canadienne du blé?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Je ne sais pas à quoi le député fait allusion lorsqu'il parle de retenues qu'autrait faites la Commission canadienne du blé. Les derniers paiements sont faits, bien entendu, d'après les calculs de la Commission canadienne du blé en fonction des montants provenant de la vente des céréales pour chaque syndicat donné, déduction faite des paiements initiaux qui ont déjà été versés aux agriculteurs au moment de la livraison. En temps voulu, la Commission du blé rassemble toutes les données et remet à tous les producteurs un relevé complet faisant état d'une analyse des coûts et de tous les calculs appropriés, et il n'y a aucune raison de croire, à mon avis, qu'elle agira cette année de façon différente des autres années. En d'autres termes, le montant du paiement final est entièrement fonction du prix auquel la Commission du blé a réussi à vendre les céréales.

● (1500)

M. Malone: Comment se fait-il que l'agriculteur, en recevant son paiement définitif, ne peut pas savoir sur quoi repose le versement qui lui est fait? Si ce paiement est fonction du rendement de toute la région desservie par la Commission du blé, l'agriculteur n'a donc pas la possibilité d'évaluer sa propre entreprise, car les résultats portent sur les trois provinces de Prairies.

M. Lang: Si le député a une meilleure idée pour faire part de la situation à chaque agriculteur, je suis sûr que la Commission canadienne du blé serait heureuse de l'entendre. La Commission remet effectivement aux agriculteurs des Prairies un relevé de ses activités et indique la façon dont elle calcule les paiements définitifs. Chaque versement effectué ne tient pas compte, évidemment, de la quantité de blé qu'un agriculteur donné a livrée ni du le marché auquel celui-ci était destiné, et le député ne veut pas dire, j'espère, que la Commission du blé devrait essayer d'appliquer un tel système.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LA PERTE DE CHÈQUES ÉMIS À CERTAINS PRESTATAIRES DE LA RÉGION DE SARNIA—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Le député de Sarnia-Lambton lui a-t-il signalé qu'environ 400 chèques d'un montant total de plusieurs milliers de dollars, émis par la Commission d'assurance-chômage et adressés à des prestataires de la région de Sarnia, ont été égarés? Dans l'affirmative, le ministre a-t-il réussi à déterminer l'origine de ce problème?

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Oui, monsieur l'Orateur, le député de Sarnia-Lambton m'a signalé ce problème car il s'aquitte toujours au mieux de ses fonctions, et je m'en suis occupé sans tarder.

Des voix: Bravo!

M. Cullen: Dans le cas qui nous intéresse, pour ce qui est de la CAC, nous avons immédiatement obtenu le nom des prestataires en cause et avons envoyé un responsable à Belleville pour faire émettre de nouveaux chèques. De cette façon, les prestataires ne seront pas obligés d'attendre de recevoir les premiers chèques, qui ont été égarés. En ma qualité de député de Sarnia-Lambton, je pourrais peut-être poser cette question au ministre des Postes.

* * *

LES POSTES

LA PERTE DE CHÈQUES DE PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE OU D'AUTRE NATURE—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Postes. Puisque le député de Sarnia-Lambton, à l'instar du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration blâme le ministère des Postes pour la perte de ces chèques, le ministre nous dira-t-il s'il a pu les retracer? Peut-il nous dire également s'il a pu retracer 11 chèques mis à la poste par la Banque de Montréal, à Guelph, en Ontario, le 10 décembre, dont un de plus de $100,000?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, comme d'habitude, le député de Sarnia-Lambton a fait d'excellentes observations et je me suis empressé d'ouvrir une enquête à l'égard de ces chèques. Nous ne les avons pas encore retracés; donc, d'ici là, le ministère des Postes n'est pas prêt à accepter la responsabilité de leur perte.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION DU CANADA

DÉPÔT DE CORRESPONDANCE RELATIVE AU RAPATRIEMENT

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, avec la permission de la Chambre, je voudrais, conformément à l'article 41(2) du Règlement, déposer dans les deux langues officielles la correspondance échangée avec les premiers ministres provinciaux concernant le rapatriement de la constitution.

* * *

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

VACANCE DE SIÈGE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer les députés que j'ai reçu avis d'une vacance survenue à la Chambre, à la suite du décès de M. Réal Caouette, député de la circonscription de Témiscamingue. En conséquence, j'ai transmis mon mandat au directeur général des élections, afin de l'autoriser à émettre un nouveau bref d'élection pour cette circonscription.

[*Français*]

J'ai l'honneur de faire connaître à la Chambre que j'ai reçu une communication m'informant de la vacance suivante survenue à la Chambre, à la suite du décès de M^me^ Albanie Morin, député de la circonscription électorale de Louis-Hébert.

En conséquence, j'ai transmis mon mandat au directeur général des élections, lui enjoignant d'émettre un nouveau bref d'élection pour cette circonscription électorale.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions n^os^ 107, 156, 194, 206, 208, 210, 211, 299 (corrigée), 331, 332, 346, 347, 352, 357, 503, 509, 607, 629, 644, 649, 659, 663, 666, 676, 685, 687, 696, 711, 736, 751, 762, 768, 788, 789, 882, 887, 904, 933, 939, 940, 958, 973, 983, 998, 999, 1001, 1004, 1049, 1062, 1063, 1077, 1084, 1085, 1123, 1128, 1147, 1151, 1158, 1166, 1171, 1177, 1182, 1219, 1222, 1223, 1231, 1242, 1354, 1369 et 1422.

[*Texte*]

COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE—M. SYLVAIN

Question n^o^ 107—**M. Cossitt:**

M. M. Sylvain est-il le gestionnaire de l'Enregistrement des régimes d'assurance-salaire des employeurs pour la Commission d'assurance-chômage et, dans l'affirmative, *a*) quand a-t-il été nommé à ce poste, *b*) quel est son salaire actuel, *c*) combien ce dernier touche-t-il, depuis sa nomination, au titre des heures supplémentaires et quelle en est la ventilation par mois et par année, *d*) combien de frais lui ont été remboursés depuis sa nomination et quelle en est la ventilation par mois et par année?

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): En ce qui concerne la Commission d'assurance-chômage: 1. Oui. *a*) Le 23 septembre 1974. *b*) $17,241-$19,549. *c*) Total: du 23 septembre 1974 au 13 juin, 1976: $8,428.55.

octobre 1974	$481.41
novembre 1974	834.45
décembre 1974	348.87
janvier 1975	506.42
février 1975	494.97
mars 1975	422.78
avril 1975	701.20
mai 1975	717.23
juin 1975	622.16
juillet 1975	219.98
août 1975	494.96
septembre 1975	598.10
octobre 1975	192.49
novembre 1975	382.68
décembre 1975	254.36
janvier 1976	269.76
février 1976	149.88
mars 1976	219.80
avril 1976	164.86
mai 1976	247.28
juin 1976	104.91

Questions au Feuilleton

(d)	1976	1975	1974
janvier	$ 202.22	$ 226.91	—
février	—	161.00	—
mars	602.73	264.99	—
avril	—	83.06	—
mai	726.07	312.49	—
juin	423.83	1,185.13	—
juillet	553.67	—	—
août	166.48	86.97	—
septembre	920.34	312.12	—
octobre	470.65	789.64	347.71
novembre	—	141.12	134.28
décembre	—	350.62	685.75
	$4,065.99	$3,914.05	$1,167.74

LE DIRECTEUR DE LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

Question nº 156—**M. Orlikow:**

1. Quel est le traitement actuel ou l'échelle de traitement de l'administrateur de la Commission anti-inflation?

2. Quelle est l'échelle de traitement du vice-président de l'Agence canadienne de développement international?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): La Commission anti-inflation et l'Agence canadienne de développement international m'informent comme suit: 1. Ce poste est inexistant au sein de la Commission de lutte contre l'inflation.

2. L'échelle de traitement du vice-président est $35,500-$47,500.

UNIVERSITÉ MEMORIAL DE TERRE-NEUVE—LES BOURSES

Question nº 194—**M. Marshall:**

1. A-t-on reçu des demandes de l'université Memorial de Terre-Neuve dans le cadre du programme de subventions gouvernementales accordées pour des études dans le domaine de l'habitation et des questions connexes?

2. Ce programme a-t-il été annoncé et, dans l'affirmative, de quelle façon?

3. En a-t-on avisé toutes les universités et, dans l'affirmative, de quelle façon?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): On m'informe que ce qui suit s'applique à la Société centrale d'hypothèques et de logement: 1. La Société n'a reçu aucune demande de la part d'étudiants de l'Université Mémorial de Terre-Neuve dans le cadre de son programme de bourses pour des études dans le domaine de l'habitation et des questions connexes.

2. Oui, le programme de bourses d'études a été annoncé par voie d'un prospectus qui a été envoyé à toutes les universités ainsi qu'aux gouvernements provinciaux et administrations municipales. Ce programme est aussi inscrit dans la plupart des annuaires des diverses universités.

3. Oui, toutes les universités figurent sur la liste d'envoi des prospectus.

PERSONNEL—LES POSTES DE NIVEAU DSO-7

Question nº 206—**M. Orlikow:**

1. Combien de postes de niveau SS-DSO-7 y avait-il dans chaque ministère le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

2. Combien de titulaires touchant plus de $27,500 par an occupaient, dans chaque ministère, des postes autorisés dans cette catégorie de fonctions le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): 1. Ministère de la Défense nationale: *a*) 16. *b*) 20.

2. Ministère de la Défense nationale: *a*) 16. *b*) Néant.

PERSONNEL—LES POSTES DE NIVEAU DSO-8

Question nº 208—**M. Orlikow:**

1. Combien de postes de niveau SS-DSO-8 y avait-il dans chaque ministère le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

2. Combien de titulaires touchant plus de $27,500 par an occupaient, dans chaque ministère, des postes autorisés dans cette catégorie de fonctions le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): 1. Ministère de la Défense nationale: *a*) 1. *b*) 3.

2. Ministère de la Défense nationale: *a*) 1. *b*) 2.

PERSONNEL—LES POSTES DE NIVEAU DSO-5

Question nº 210—**M. Orlikow:**

1. Combien de postes de niveau SS-DSO-5 y avait-il dans chaque ministère le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

2. Combien de titulaires touchant plus de $27,500 par an occupaient, dans chaque ministère, des postes autorisés dans cette catégorie de fonctions le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): 1. Ministère de la Défense nationale: *a*) 111. *b*) 133.

2. Ministère de la Défense nationale: *a*) 51. *b*) Néant.

PERSONNEL—LES POSTES DE NIVEAU DSO-6

Question nº 211—**M. Orlikow:**

1. Combien de postes de niveau SS-DSO-6 y avait-il dans chaque ministère le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

2. Combien de titulaires touchant plus de $27,500 par an occupaient, dans chaque ministère, des postes autorisés dans cette catégorie de fonctions le *a*) 30 avril 1975, *b*) 30 avril 1970?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): 1. Ministère de la Défense nationale: *a*) 30. *b*) 33.

2. Ministère de la Défense nationale: *a*) 30. *b*) Néant.

Questions au Feuilleton

LES PRESTATAIRES DE PENSIONS D'INVALIDITÉ

Question nº 299—**M. Marshall:**

Par tranche de 5 p. 100, combien d'anciens combattants *a*) célibataires, *b*) mariés, dont l'invalidité se situe entre 5 p. 100 et 100 p. 100 touchent des prestations d'invalidité?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Voir la liste ci-après.

	5	10	15	20	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90	95	100	Total
a) Bénéficiaires célibataires																					
Pourcentage																					
Première Guerre mondiale	546	826	438	531	248	286	118	219	15	237	35	98	16	60	31	232	34	82	16	386	4454
Seconde Guerre mondiale	3746	4795	1969	2460	1045	1224	510	915	80	1168	191	490	115	232	120	273	54	99	40	980	20506
Contingent spécial	135	139	48	68	29	30	13	31	3	25	6	11	2	5	4	11	1	1	—	18	580
Total	4427	5760	2455	3059	1322	1540	641	1165	98	1430	232	599	133	297	155	516	89	182	56	1384	25540
b) Bénéficiaires mariés																					
Première Guerre mondiale	842	1508	769	911	483	562	231	381	33	439	73	191	41	119	62	439	53	160	28	625	7950
Seconde Guerre mondiale	11726	17654	7715	9480	4291	5093	1945	3308	330	4851	834	1950	548	1197	501	1209	373	536	178	2551	76270
Contingent spécial	303	349	169	183	62	84	33	69	12	90	15	34	11	14	14	17	3	4	2	36	1504
Total	12871	19511	8653	10574	4836	5739	2209	3758	375	5380	922	2175	600	1330	577	1665	429	700	208	3212	85724

LE PROGRAMME D'AMÉLIORATION DES QUARTIERS

Question nº 331—**M. Herbert:**

Combien d'argent a été *a*) dépensé, *b*) engagé dans chaque province dans le cadre du Programme d'amélioration des quartiers?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): La Société centrale d'hypothèques et de logement m'informe de ce qui suit: Les sommes approuvées et dépensées par la Société dans le cadre du Programme d'amélioration des quartiers, sont fournies au tableau I ci-après.

Programme d'amélioration des quartiers, article 27.5 de la L.N.H.

par province et territoire, de janvier 1973 à septembre 1976
En milliers de dollars

Provinces et territoires	Sommes engagées	Sommes dépensées
Terre-Neuve	2,940	1,447
Île-du-Prince-Édouard	1,733	247
Nouvelle-Écosse	5,070	368
Nouveau-Brunswick	5,067	401
Québec	24,000	1,466
Ontario	33,125	6,274
Manitoba	5,650	1,254
Saskatchewan	5,250	809
Alberta	6,750	2,236
Colombie-Britannique	9,100	2,321
Territoire du Yukon	—	—
Territoires du Nord-Ouest	—	—
CANADA	98,685	16,823

LE PROGRAMME DE REMISE EN ÉTAT DES IMMEUBLES RÉSIDENTIELS

Question nº 332—**M. Herbert:**

Combien d'argent a été *a*) dépensé, *b*) engagé dans chaque province dans le cadre du Programme de remise en état des logements?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Voici la réponse de la Société centrale d'hypothèques et de logement:

Prêts LNH approuvés[1] pour la remise en état des logements, article 34.1 LNH
par province, 1974—septembre 1976

Province	Prêts	Logements	Places de foyer	En milliers de dollars
Terre-Neuve	591	644	—	2,576
Île-du-Prince-Édouard	570	619	1	2,719
Nouvelle-Écosse	411	499	33	1,895
Nouveau-Brunswick	1,509	1,813	50	5,458
Québec	624	1,487	6	7,391
Ontario	2,319	3,944	1,267	12,481
Manitoba	498	672	14	2,536
Saskatchewan	1,567	1,689	34	4,823
Alberta	932	1,060	93	3,550
Colombie-Britannique	1,616	2,594	607	6,856
Territoires du N.-O.	—	—	—	—
Territoire du Yukon	—	—	—	—
Canada	10,637	15,021	2,105	50,285

[1] Les données sont brutes.

Questions au Feuilleton

LE POURCENTAGE DES VENTES DES PLUS GRANDS GROSSISTES DE PRODUITS ALIMENTAIRES

Question nº 346—**M. Nystrom:**

1. Quel pourcentage des ventes totales est revenu aux quatre plus grands grossistes de l'industrie des produits alimentaires en *a*) 1960, *b*) 1965, *c*) 1970, *d*) 1975 (ou selon les plus récentes statistiques annuelles à ce sujet)?

2. Quel pourcentage des ventes totales est revenu aux huit plus grandes entreprises de cette industrie en *a*) 1960, *b*) 1965, *c*) 1970, *d*) 1975 (ou selon les plus récentes statistiques annuelles à ce sujet)?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada nous communique les renseignements suivants: 1. Les ventes de produits alimentaires effectuées par les quatre plus grands grossistes de cette industrie ont totalisé 16.0% et 20.1% en 1971 et 1973 respectivement.

2. Les ventes totales effectuées par les huit plus grandes entreprises de l'industrie se sont établies à 23.0% et 27.5% en 1971 et 1973 respectivement.

NOTA: On ne peut se procurer de données pour 1960, 1965 et 1970.

LE POURCENTAGE DES VENTES DES PLUS GRANDS GROSSISTES DE PRODUITS DE LA FERME

Question nº 347—**M. Nystrom:**

1. Quel pourcentage des ventes totales est revenu aux quatre plus grandes sociétés de vente en gros de produits de la ferme en *a*) 1960, *b*) 1965, *c*) 1970, *d*) 1975 (ou selon les plus récentes statistiques annuelles à ce sujet)?

2. Quel pourcentage des ventes totales est revenu aux huit plus grandes entreprises de cette industrie en *a*) 1960, *b*) 1965, *c*) 1970, *d*) 1975 (ou selon les plus récentes statistiques annuelles à ce sujet)?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada nous communique les renseignements suivants: 1. Les ventes des quatre plus grandes entreprises de l'industrie de gros des produits agricoles ont totalisé 36.5 p. 100 et 73.5 p. 100 en 1971 et 1973 respectivement.

2. Les ventes totales effectuées par les huit plus grandes entreprises de l'industrie se sont chiffrées à 46.0 p. 100 et 82.5 p. 100 en 1971 et 1973 respectivement.

NOTA: On ne peut se procurer des données pour 1960 et 1965.

LE POURCENTAGE DES VENTES DES GRANDES SOCIÉTÉS DE GRAINS FOURRAGERS

Question nº 352—**M. Nystrom:**

1. Quel pourcentage des ventes totales est revenu aux quatre plus grandes sociétés de production de grains de provende en *a*) 1960, *b*) 1965, *c*) 1970, *d*) 1975 (ou selon les plus récentes statistiques annuelles à ce sujet)?

2. Quel pourcentage des ventes totales est revenu aux huit plus grandes entreprises de cette industrie en *a*) 1960, *b*) 1965, *c*) 1970, *d*) 1975 (ou selon les plus récentes statistiques annuelles à ce sujet)?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada nous communique les renseignements suivants: 1. On ne peut se procurer les données sur les ventes totales effectuées par les quatre plus grands producteurs de grains de provende en 1960. Les ventes de ces producteurs ont totalisé 28.8 p. 100, 29.4 p. 100 et 29.0 p. 100 en 1965, 1970 et 1972 respectivement.

2. On ne connaît pas le pourcentage des ventes totales des huit plus grands producteurs de grains de provende pour 1960. Les ventes de ces producteurs ont totalisé 28.9 p. 100, 39.8 p. 100 et 28.4 p. 100 en 1965, 1970 et 1972 respectivement.

LE POURCENTAGE DES VENTES DES GRANDS DÉTAILLANTS DE PRODUITS ALIMENTAIRES

Question nº 357—**M. Nystrom:**

1. Quel pourcentage des ventes totales est revenu aux quatre plus grandes sociétés de détaillants de produits alimentaires en *a*) 1960, *b*) 1965, *c*) 1970, *d*) 1975 (ou selon les plus récentes statistiques annuelles à ce sujet)?

2. Quel pourcentage des ventes totales est revenu aux huit plus grandes entreprises de cette industrie en *a*) 1960, *b*) 1965, *c*) 1970, *d*) 1975 (ou selon les plus récentes statistiques annuelles à ce sujet)?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada nous communique les renseignements suivants: 1. Les ventes totales effectuées par les quatre plus grands détaillants de produits alimentaires se sont chiffrées à 28.0 p. 100 en 1961, 27.2 p. 100 en 1965, 29.3 p. 100 en 1970 et 37.7 p. 100 en 1975. (On ne peut se procurer de données pour 1960.)

2. Les ventes des huit plus grands détaillants de produits alimentaires ont totalisé 34.9 p. 100, 33.8 p. 100, 36.4 p. 100 et 44.5 p. 100 en 1961, 1965, 1970 et 1975 respectivement. (Il n'existe pas de données pour 1960.)

L'AIDE À LA REMISE EN ÉTAT D'IMMEUBLES RÉSIDENTIELS EN MILIEU RURAL AU QUÉBEC

Question nº 503—**M. Lambert (Bellechasse):**

1. Depuis l'entrée en vigueur du programme spécial d'assistance pour la rénovation de logements en milieu rural (PAREL) la Société centrale d'hypothèques et de logement a-t-elle reçu des demandes de subventions du Québec et, dans l'affirmative, combien?

2. De ce nombre, combien ont été *a*) étudiées, *b*) acceptées et pour quelles circonscriptions?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): La Société centrale d'hypothèques et de logement m'informe de ce qui suit: 1 et 2. Voir le tableau I ci-après. Les données relatives aux demandes reçues, refusées ou retirées ne sont pas disponibles à court terme.

REMARQUE: Les données statistiques que la Société dresse à l'égard des diverses sphères d'activité sous le régime de la loi nationale sur l'habitation ne sont pas fondées, au Québec, sur les circonscriptions électorales fédérales, mais sur les comtés municipaux.

Prêts approuvés[1] dans le cadre du programme d'aide pour la remise en état des immeubles résidentiels en milieu rural du Québec, article 34.1 de la L.N.H., 1976

Comtés municipaux	Nombre de logements	Montant en milliers de dollars
Abitibi	56	233
Chicoutimi	7	17
Deux-Montagnes	1	3
Dorchester	15	63
Gatineau	21	111
Labelle	13	53
Lac-St-Jean-Ouest	9	36

Comtés municipaux	Nombre de logements	Montant en milliers de dollars
Pontiac	66	329
Saguenay	25	139
Yamaska	12	84

[1]**Les données sont provisoires et s'étendent jusqu'au 31 octobre inclusivement.**

COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE—LES VERSEMENTS EXCÉDENTAIRES

Question nº 509—**M. Huntington:**

1. En 1975, le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a-t-il relevé, dans son programme de vérification, 96,000 cas de trop-payé, qui auraient donné lieu à 1,800 poursuites intentées contre des prestataires, pour une somme totale de $340,000 d'amendes, plus certaines peines d'emprisonnement et, dans l'affirmative, quelles mesures a-t-on prises contre les 94,200 autres requérants qui ont reçu des versements excédentaires?

2. Ce trop-payé a-t-il été remis au gouvernement et, dans la négative, pourquoi?

3. A combien se sont élevés les versements excédentaires en *a*) 1974, *b*) 1975?

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Non. La contre-vérification a permis de fixer à 13,003 le nombre de versements excédentaires. Dans deux cent soixante-deux de ces cas, des poursuites judiciaires ont été intentées, mais la Commission n'a conservé aucun dossier faisant état des sanctions qui ont été imposées par les tribunaux. Cependant cette dernière a infligé, en vertu de l'article 47 de la loi sur l'assurance-chômage, 6,550 amendes totalisant $541,808 et pris des mesures pour recouvrer toutes les sommes versées en trop qu'elle a pu identifier.

2. Il n'est tenu aucun registre distinct des sommes recouvrées sur les comptes de versements excédentaires établis au moyen des contre vérifications. Ces dernières font partie d'une série de programmes utilisés couramment pour déterminer les versements excédentaires et les registres de perception ne sont pas établis en fonction du programme qui a identifié le trop-payé.

3. *a*) 1974—$39,879,600; *b*) 1975—$48,217,000.

POSTES—LES BUREAUX RÉGIONAUX

Question nº 607—**M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. *a*) Combien de bureaux régionaux le ministère des Postes compte-t-il, *b*) où sont-ils situés, *c*) quelle région relève de chaque bureau?

2. Quand chacun des bureaux a-t-il été créé et quelle était l'importance de son personnel?

3. Quelle est actuellement l'importance du personnel de chaque bureau?

4. En plus des bureaux régionaux, existe-t-il des bureaux de district ou autres bureaux secondaires et, dans l'affirmative, *a*) où, *b*) combien?

5. Les fonctions du personnel des bureaux regionaux ou de district s'inscrivent-elles dans une ligne administrative hiérarchique qui part d'Ottawa et descend jusqu'au responsable sur place, ou ce personnel doit-il aussi s'acquitter d'autres fonctions et, dans l'affirmative, quelles sont-elles?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Postes): 1. *a*) 4. *b*) A Halifax, Montréal, Toronto et Vancouver. *c*) De l'Atlantique, du Québec, de l'Ontario et de l'Ouest respectivement.

2. Région de l'Atlantique, établie en juillet 1970; un directeur général. Région du Québec, établie en octobre 1970; un directeur général; un adjoint. Région de l'Ontario, établi en janvier 1970; un directeur général; un adjoint. Région de l'Ouest, établie en janvier 1971; un directeur général.

3. Région de l'Atlantique 71, région du Québec 136, région de l'Ontario 93, région de l'Ouest 105.

4. Voici comment sont répartis les bureaux de district dans chaque région: *a*) Région de l'Atlantique; Halifax, Saint-Jean (N.-B.), et Saint-John's (T.-N.). Région du Québec; Québec, Montréal (2 bureaux). Région de l'Ontario; Toronto, London, Ottawa, North Bay. Région de l'Ouest; Winnipeg, Saskatoon, Edmonton, Vancouver. *b*) 14.

5. Oui, mais certains employés fournissent aussi aux cadres d'exécution les services de soutien au niveau local qui étaient auparavant assurés par l'Administration centrale d'Ottawa.

LES COLIS AVARIÉS

Question nº 629—**M. Dinsdale:**

Quelles sont les statistiques établies pour les colis avariés à l'intérieur de chaque terminus postal automatisé, pour chacune des cinq années *a*) avant, *b*) après la date d'automatisation?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Postes): Les statistiques pour les colis avariés, établies par les Postes, ne tiennent pas compte du lieu où les envois ont subi l'avarie. Ce fait est difficile à établir. Le colis peut avoir été traité dans plusieurs établissements et expédié par de nombreux modes de transport; les dommages ne sont souvent découverts qu'au moment où le destinataire le déballe.

LA SITUATION FINANCIÈRE DES ORGANISMES NATIONAUX DE RÉGLEMENTATION DES SPORTS

Question nº 644—**M. Beatty:**

1. Le gouvernement est-il au courant de la situation financière des organismes nationaux de réglementation des sports au Canada et, dans l'affirmative, desquels?

2. Dans chaque cas, quelle est *a*) l'importance de l'excédent ou du déficit actuel, *b*) l'importance de l'excédent ou du déficit prévu pour la fin de l'année financière en cours, *c*) la date à laquelle se termine l'année financière?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. La Direction générale de la santé et du sport amateur du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social octroie des subventions en vue de projets à environ soixante-dix (70) fédérations sportives nationales pour la mise en application de programmes. (Voir ci-après). Ces subventions sont régies par des conditions et modalités exigeant la présentation d'états financiers vérifiés ou de documentation vérifiable, particulièrement à l'égard desdites subventions. Une fédération qui désire recevoir une subvention en vue d'un projet n'est pas obligée de présenter un état financier complet de toutes ses affaires.

Questions au Feuilleton

2. Puisque les fédérations sportives nationales ne sont pas tenues de fournir un état financier complet, comme condition de l'obtention d'une subvention, nous ne disposons pas de renseignements sur leur situation d'ensemble, soit de déficit, soit d'excédent. Pour ce qui est des subventions fédérales, les vérifications sont effectuées au reçu de la documentation comptable pertinente. Si une subvention dépasse le montant des dépenses permissibles, un remboursement est exigé au nom du Receveur général du Canada; si, par contre, les dépenses permissibles dépassent la subvention initiale, on peut étudier la possibilité d'une subvention supplémentaire.

Bénéficiaires de subventions
du programme de la santé et du sport amateur
1976-1977

Fédération canadienne des sports nautiques amateurs
Fédération canadienne des archers
Association canadienne de badminton
Fédération canadienne de baseball amateur
Association canadienne de basketball amateur
Association canadienne de boxe amateur
Association canadienne de canotage
Association canadienne de cricket amateur
Association canadienne de curling (MESSIEURS)
Association canadienne de curling (DAMES)
Association cycliste canadienne
Association canadienne de plongeon
Fédération nationale équestre
Équipe équestre canadienne
Association canadienne d'escrime
Fédération canadienne de hockey sur gazon
Association canadienne de hockey sur gazon
Association canadienne féminine de hockey sur gazon
Association canadienne de patinage artistique
Association canadienne de football amateur
Association canadienne des golfeuses
Association royale canadienne de golf
Fédération canadienne de gymnastique
Fédération canadienne de gymnastique (Comité des épreuves sur trampoline)
Association canadienne de gymnastique moderne
Association canadienne de handball
Association canadienne de hockey amateur
Conseil hippique canadien
Judo Canada
Association nationale de karaté
Association canadienne de crosse
Conseil canadien de boulingrin
Association canadienne féminine de boulingrin
Association canadienne de lawn tennis
Association canadienne de netball amateur
Fédération canadienne de course d'orientation
Association canadienne de parachutisme sportif
Association canadienne de pentathlon moderne amateur
Association canadienne de racquet ball
Ringette Canada
Association canadienne d'aviron amateur
Union canadienne de rugby
Fédération de tir du Canada
Association canadienne de ski (alpin)
Association canadienne de ski (saut à ski)
Association canadienne de ski (libre)
Association canadienne de ski (randonnée)
Association canadienne de vol à voile
Association canadienne de soccer
Association canadienne de balle-molle amateur
Association canadienne de patinage de vitesse amateur
Association canadienne de squash racquets
Association canadienne de natation amateur
Association canadienne de nage synchronisée amateur
Association canadienne de tennis de table
Fédération canadienne de handball par équipe
Association canadienne d'athlétisme
Association canadienne de volleyball
Association canadienne de water polo
Association canadienne de ski nautique
Fédération canadienne d'haltérophilie
Association canadienne de lutte amateur
Association canadienne du yachting
Association canadienne pour la thérapie appliquée aux sports
Fédération des sports du Canada
Union sportive interuniversitaire canadienne
Association olympique canadienne
Union féminine sportive interuniversitaire canadienne (UFSIC)
Association canadienne des entraîneurs
Fédération canadienne du sport scolaire
Association canadienne du sport collégien
Académie canadienne de médecine sportive
Association canadienne des sciences du sport
Association canadienne des physiothérapeutes
Temple de la renommée du Canada
Association canadienne de canotage (canotage en eau blanche)

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET CONSEIL CANADIEN DES RELATIONS DU TRAVAIL—LES EFFECTIFS

Question nº 649—**M. Lachance:**

Entre la date de présentation du dernier budget, le 25 mai 1976 et le 12 octobre 1976, des employés du ministère du Travail et du Conseil canadien des relations du travail ont-ils été embauchés, remerciés ou mutés vers d'autres ministères et, dans l'affirmative, combien?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Ministère du Travail du Canada, 45. Embauchés, 31; remerciés, 0; mutés vers d'autres ministères, 14. Conseil canadien des relations du travail, 16. Embauchés, 12; remerciés, 1; mutés vers d'autres ministères, 3.

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

Question nº 659—**M. Lachance:**

Entre la date de présentation du dernier budget, le 25 mai 1976 et le 12 octobre 1976, des employés de la Commission canadienne du blé ont-ils été embauchés, remerciés ou mutés vers d'autres ministères et, dans l'affirmative, combien?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): En ce qui concerne la Commission canadienne du blé: Durant la période du 25 mai au 12 octobre, la Commission canadienne du blé a perdu 26 employés permanents et 95 employés temporaires, par le biais de prises de retraite et de démissions; elle a embauché 19 employés permanents et 47 employés temporaires; elle a remercié 1 employé permanent et 3 employés temporaires; il n'y a pas eu de mutation vers d'autres ministères gouvernementaux.

CHANGEMENT DU PERSONNEL AU MINISTÈRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE ET À LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

Question nº 663—**M. Lachance:**

Entre la date de présentation du dernier budget, le 25 mai 1976 et le 12 octobre 1976, des employés du ministère de l'Expansion économique régionale et de la Société de développement du Cap-Breton ont-ils été embauchés, remerciés ou mutés vers d'autres ministères et, dans l'affirmative, combien?

M. Ed Lumley (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse du ministère de l'Expansion économique régionale est la suivante: Nombre de personnes engagées, 528*; Nombre de personnes renvoyées, 0; Nombre de personnes transférées à un autre ministère, 23.

---

* Ce chiffre comprend l'Administration du rétablissement agricole des Prairies où une grande partie de l'emploi est saisonnier.

La réponse pour la Société de développement du Cap-Breton est la suivante: Nombre de personnes engagées, 94; Nombre de personnes renvoyées, 9; Nombre de personnes dont le nom est inscrit sur la liste de rappel, 12. Cette information vise la période du 25 mai 1976 au 12 octobre 1976 inclusivement.

DÉFENSE NATIONALE—LE PERSONNEL

Question nº 666—**M. Lachance:**

Entre la date de présentation du dernier budget, le 25 mai 1976 et le 12 octobre 1976, des employés du ministère de la Défense nationale (à l'exception des effectifs des Forces canadiennes), de la Construction de défense (1951) Limitée et du Centre national de planification des mesures d'urgence ont-ils été embauchés, remerciés ou mutés vers d'autres ministères et, dans l'affirmative, combien?

Questions au Feuilleton

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale):

Ministère de la Défense nationale

	Engagés pour une période indéterminée	Temporaires
Employés embauchés	649	6,666[1]
Employés mis à pied	4	
Employés mutés à d'autres ministères	116	

---

[1] REMARQUE: La majorité des employés temporaires ont été embauchés pour remplacer ou compléter les effectifs des Forces canadiennes affectés à des missions se rapportant aux Olympiades. Ils furent embauchés pour une période de moins de six mois et, dans la plupart des cas, ils ont déjà été mis à pied.

Centre national de planification des mesures d'urgence

Employés embauchés	3	2
Employés mis à pied ou mutés à d'autres ministères	aucun	—

Construction de Défense (1951) Limitée

Employés embauchés	6	Aucun
Employés mis à pied ou mutés à d'autres ministères	aucun	—

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—LE PERSONNEL

Question nº 676—**M. Lachance:**

Entre la date de présentation du dernier budget, le 25 mai 1976 et le 12 octobre 1976, des employés du Bureau des services juridiques des pensions, de la Commission canadienne des anciens combattants, de la Commission canadienne des pensions, du Conseil des révisions des pensions et du ministère des Affaires des anciens combattants ont-ils été embauchés, remerciés ou mutés vers d'autres ministères et, dans l'affirmative, combien?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants):

	Embauchés	Congédiés	Mutés
Bureau de services juridiques des pensions	4	—	—
Commission des allocations aux anciens combattants	6	—	1
Commission canadienne des pensions	8	—	1
Conseil de revision des pensions	—	—	—
Ministère des Affaires des anciens combattants	446*	—*	24

***Outre les mutations et les congédiements, un total de 464 personnes ont quitté leur emploi au ministère et dans les organismes associés pour d'autres raisons.**

Questions au Feuilleton

*Outre les mutations et les congédiements, un total de 464 personnes ont quitté leur emploi au ministère et dans les organismes associés pour d'autres raisons.

LA COMMISSION DES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

Question nº 685—**M. Marshall:**

1. Le 30 septembre 1976, combien *a*) de demandes d'ALLAC/AGC, *b*) de demandes de pensions d'invalidité de guerre avaient été examinées par les autorités régionales du ministère des Affaires des anciens combattants, dans chaque province?

2. Le 30 septembre 1976, quelle somme était affectée aux ALLAC/AGC et aux pensions d'invalidité de guerre?

3. Combien de personnes sont affectées à chaque bureau de district ALLAC/AGC, aux cas d'invalidité et aux comptes LTDAC?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Voir la liste ci-après.

	1.		2.	*	3.	
	a)	b)	AAC/AGC	AAC/AGC	Cas d'invalidité	Comptes de L'OEAAC
Saint-Jean (T.-N.)	5,049	Voir la	$1,039,609	9	Voir la	Voir la
Charlottetown (Î.-P.-É.)	1,409	note (i)	311,779	3	note (i)	note (iii)
Halifax N.-É.	8,364		1,697,846	15		
Saint-Jean (N.-B.)	5,822		1,303,319	12		
Québec (Québec)	2,038		437,843	4		
Montréal (Québec)	9,212		1,565,844	21		
Ottawa (Ontario)	5,111		860,174	10		
Toronto (Ontario)	12,392		1,829,197	22		
Hamilton (Ontario)	4,586		635,772	9		
London (Ontario)	5,830		835,966	9		
North Bay (Ontario)	2,795		517,889	6		
Winnipeg (Man.)	5,453		759,593	11		
Regina (Sask.)	1,767		284,382	5		
Saskatoon (Sask.)	1,826		312,896	5		
Calgary (Alta.)	2,985		462,295	7		
Edmonton (Alta.)	3,105		524,983	6		
Vancouver (C.-B.)	10,620		1,537,456	18		
Victoria (C.-B.)	2,795		368,650	5		
			$15,285,493			

*Les autorités régionales des allocations aux anciens combattants ne sont que des organismes décisionnaires et comme tels, un personnel n'est pas assigné à leur direction. Les activités liées à l'administration des AAC/AGC sont effectuées par le personnel du Programme des services aux anciens combattants, dans chaque bureau de district. Le ministre nomme aussi chacun des membres des Services aux anciens combattants pour former, dans chaque district, une Autorité régionale, conformément à l'article 23 de la loi sur les allocations aux anciens combattants, et ces attributions s'ajoutent à leurs autres fonctions.

Note (i): L'autorité régionale n'est pas mêlée aux décisions relatives aux pensions. Les questions concernant les pensions d'invalidité relèvent de la compétence de la Commission canadienne des pensions.

Note (ii): Au 30 septembre 1976, les coûts des pensions d'invalidité s'élevaient à $246,628,096.

Note (iii): Les causes de l'OEAAC ne sont pas étudiées par l'autorité régionale.

LES FRAIS DE SURESTARIE DU GRAIN

Question nº 687—**M. Hnatyshyn:**

A combien se sont élevés les frais de surestarie du grain pour la période allant d'octobre 1975 à octobre 1976 et quels ont été les frais encourus pour *a*) les ports de la côte ouest, *b*) les ports des Grands lacs?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): En ce qui concerne la Commission canadienne du blé: Pour la période d'octobre 1975 à octobre 1976, les frais de surestarie versés totalisaient $5,045,613.59. De ce montant, $4,073,604.38 concernaient les ports de la côte ouest et le reste les ports de la côte est. Aucun frais de surestarie n'a été réglé pendant cette même période pour les ports des Grands lacs.

LES PRÊTS RELATIFS AUX FOYERS D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES AU QUÉBEC

Question nº 696—**M. Fortin:**

La Société centrale d'hypothèques et de logement a-t-elle consenti des prêts à certaines municipalités de la circonscription électorale de Lotbinière pour la construction de foyers d'hébergement pour personnes âgées et, dans l'affirmative, quels sont *a*) les municipalités en question, *b*) le nom des institutions, *c*) le montant des prêts, *d*) les conditions de remboursement de ces prêts?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): La Société centrale d'hypothèques et de logement m'informe de ce qui suit: *a*) *b*) *c*)—Les prêts consentis par la Société pour aider à financer la construction de facilités de logement pour les personnes âgées dans les comtés municipaux d'Arthabaska, Lotbinière et Nicolet sont indiqués au Tableau I ci-après. Remarque: Les données statistiques que la Société dresse à l'égard des diverses sphères d'activité sous le régime de la loi nationale sur l'habitation, ne sont pas fondées, au Québec, sur les circonscriptions électorales fédérales, mais sur les comtés municipaux. *d*) Ces prêts sont remboursables en cinquante ans, par versements annuels comprenant principal et intérêt, à des taux variant de 6 ⅞ à 10 ¾ p. 100, fixés pour l'année où ils ont été consentis.

Prêts consentis[1] à la société d'habitation du Québec à l'égard de facilités de logements pour les personnes âgées, dans les comtés municipaux d'Arthabaska, Lotbinière et Nicolet de janvier 1968 à juin 1976

Municipalités	Nombre de prêts	Nombre de logements	Places de foyer	En milliers de dollars
Comté d'Arthabaska				
Daveluyville	1	32	—	578
Victoriaville	2	40	150	2,076
Comté de Lotbinière				
Fortierville	2	34	39	751
Lotbinière	1	—	38	266
St-Agapitville	1	20	—	320
Ste-Agathe	1	20	—	331
St-Apollinaire (mun.)	1	1	39	284
Ste-Croix	1	—	47	343
St-Flavien	1	—	42	294
St-Sylvestre	1	—	32	224
Comté de Nicolet				
Bécancour	1	66	—	1,086
Nicolet	1	52	—	767
St-Célestin (mun.)	1	36	—	482
St-Léonard-d'Aston	1	21	—	297
St-Pierre-les-Becquets (mun.)	1	—	40	280

[1] Les données sont nettes.

LES WAGONS UTILISÉS POUR LE TRANSPORT DU GRAIN DE L'OUEST CANADIEN

Question nº 711—**M. Hnatyshyn:**

Au cours de la campagne agricole actuelle, environ 15 p. 100 des wagons utilisés pour le transport du grain en provenance de l'Ouest contenaient-ils la sorte ou la classe de grain inappropriée, et, dans l'affirmative, quelles mesures le ministre chargé de la Commission canadienne du blé prend-il actuellement pour veiller à ce que ce pourcentage soit réduit à l'avenir?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): En ce qui concerne la Commission canadienne du blé: Au cours de la campagne agricole actuelle, les wagons utilisés pour le transport du grain en provenance de l'Ouest contenant la sorte ou la classe de grain inappropriée représentait un peu moins de 15 p. 100 de la quantité globale. La Commission canadienne du blé impose des pénalités à raison de deux wagons pour chaque wagon contenant la classe inappropriée et quatre wagons pour chaque wagon contenant la sorte inappropriée. Ces pénalités sont imputables à l'allocation hebdomadaire de wagons des compagnies contrevenantes.

LES SERVICES D'AVOCATS RETENUS PAR LA SCHL EN NOUVELLE-ÉCOSSE

Question nº 736—**M. Muir:**

1. Quel est le nom des avocats et cabinets d'avocats employés à l'île du Cap-Breton par la Société centrale d'hypothèques et de logement et comment ont-ils été choisis?

2. Combien chaque avocat ou cabinet d'avocats a-t-il reçu en honoraires et frais pour chaque année financière allant de 1972-1973 jusqu'à maintenant?

3. Une personne obtenant du financement de la S.C.H.L. peut-elle choisir un avocat autre que ceux que lui recommande la S.C.H.L. et, dans la négative, pourquoi?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): La Société centrale d'hypothèques et de logement m'informe de ce qui suit: 1 et 2. Les services des avocats suivants ont été retenus par la Société dans les comtés de Cap-Breton, Inverness, Richmond et Victoria (N.-É.), pour recevoir des actes d'hypothèque découlant de prêts directs qu'elle y a consentis entre janvier 1972 et septembre 1976: Glace Bay—Étude Khattar et Khattar; Me Simon MacDonald; New Waterford—Me M. J. Hinchey, C.R.; North Sydney—Me David J. Ryan; Me Murray J. Ryan, C.R.; Port Hawkesbury,—Me Arthur-J. Leblanc; Sydney—Me J.-Bernard Boudreau; Me Georges-R. LeVatte; Me Russell G. MacLellan; Me Gerald F. Murphy, C.R.; Me J. Allister Ross, C.R.; Me G. Alistair S. Smith. Les honoraires relatifs aux actes authentiques découlant des prêts directs de la Société sont payés par l'emprunteur et, par conséquent, la Société n'a aucun écrit en ce qui concerne les montants versés à ces avocats. Les services des avocats suivants ont été retenus par la Société entre janvier 1972 et septembre 1976 pour entamer les poursuites requises par suite du défaut de remboursement des prêts qu'elle a consentis dans les comtés de Cap-Breton, Inverness, Richmond et Victoria (N.-É.)

		Frais et honoraires
Halifax	Étude McInnes, Cooper et Robertson	$4,587.81
North Sydney	Me Murray J. Ryan, C.R.	$2,296.90
Port Hawkesbury	Étude Burke, Vincent et LeBlanc	$2,006.10

3. La Société pratique la règle normalement suivie par les prêteurs sur hypothèque, c'est-à-dire que lorsqu'elle accepte une hypothèque comme garantie, elle retient les services d'un homme de loi pour effectuer le relevé d'hypothèques et rédiger le rapport pertinent, pour faire inscrire l'hypothèque ainsi que pour avancer les fonds hypothécaires et lui attester que l'hypothèque qu'elle détient constitue une première charge grevant la propriété. Dans le cas des prêts pour aider au financement d'habitations destinées aux personnes à faible revenu, les demandes de recours aux services de l'avocat ou du notaire de l'emprunteur sont dans bien des cas acceptées lorsque cela constitue financièrement un avantage pour l'emprunteur. En outre, dans le cas des prêts consentis à l'égard d'habitations existantes, où l'emprunteur a retenu les services d'un avocat ou d'un notaire pour recevoir les actes authentiques ayant rapport à l'acquisition du titre à une propriété, la Société peut retenir leurs services pour agir en son nom.

LE BUREAU DE POSTE DE NEWMARKET (ONT.)

Question nº 751—**M. Stevens:**

1. Au sujet de la réponse à la question nº 2266 de la Première session du 30e Parlement, le gouvernement a-t-il déterminé la date à laquelle il procèdera à l'appel d'offres en vue de la construction d'un édifice (ou de la location d'un local) destiné à loger un nouveau bureau de poste à Newmarket (Ont.) et, dans la négative, prévoit-il toujours fixer la date d'occupation des lieux au mois d'août 1978?

2. Si le gouvernement ne se propose plus d'y ouvrir un établissement de traitement du courrier en août 1978, quand projette-t-il de le faire?

M. Alexandre Cyr (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): 1. On prévoit procéder à un appel d'offres au cours de janvier 1977 pour la construction d'une nouvelle installation de traitement du courrier à Newmarket (Ontario) et l'occupation des locaux est prévue pour le mois d'août 1978.

2. Sans objet.

Questions au Feuilleton

LA SOCIÉTÉ CANADAIR

Question nº 762—**M. McKinnon:**

1. L'État a-t-il acheté Canadair Limitée de General Dynamics le 5 janvier 1976 au prix maximal de $38,150,000 et, dans l'affirmative, quel était le montant des dommages-intérêts que l'État devait réclamer à la société Northrop pour une prétendue rupture de contrat et l'État devait-il verser à Canadair les deux-tiers de toute somme récupérée de Northrop?

2. Lorsque l'État a accepté de verser $9,000,000 à la société Northrop à la suite du procès intenté à la Cour fédérale du Canada, à quel montant a-t-on fixé les dommages-intérêts réclamés en retour par l'État à la société Northrop, pour rupture de contrat?

L'hon. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères de l'Industrie et du Commerce et des Approvisionnements et Services m'informent comme suit: 1. Le 5 janvier 1976, la Couronne a acheté Canadair à la société General Dynamics au prix maximal de $38,150,000. La Couronne a payé $11,479,835 les 1,408,463 actions qu'elle a acquises de Canadair, $25,170,165, neuf billets à ordre faits par la Canadair à la General Dynamics (à recouvrer) et enfin une somme de 1.5 million de dollars, représentant le profit réalisé par la Compagnie du 1er janvier 1974 au 31 décembre 1975. Le prix a été déterminé au cours d'une série de négociations en se fondant sur les actions et les billets à ordre et non pas sur des actifs particuliers. Il est donc impossible de tenter, (ce serait d'ailleurs induire en erreur) d'attribuer un prix particulier à un actif particulier.

2. Il n'y a eu aucun montant de fixé pour les dommages-intérêts réclamés en retour par l'État à la société Northrop quand la décision a été rendue.

PAREL—LES PRÊTS CONSENTIS EN ABITIBI (QUÉBEC)

Question nº 768—**M. Laprise:**

Pour chacune des localités désignées de la circonscription électorale d'Abitibi, des demandes de subventions au chapitre du Programme de remise en état des logements ont-elles été soumises et, dans l'affirmative, *a*) combien ont été (i) accordées (ii) refusées, *b*) de quel montant s'agissait-il?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): La Société centrale d'hypothèques et de logement m'informe de ce qui suit: Jusqu'au mois de novembre 1976, la Société avait consenti dans le cadre du Programme d'aide pour la remise en état des immeubles résidentiels, 15 prêts à Taschereau et 41 prêts à Duparquet, comté d'Abitibi, d'une valeur globale respective de $60,700 et de $171,955. Les données sur le nombre des demandes refusées ne sont pas disponibles à court terme.

REMARQUE: Les données statistiques que la Société dresse à l'égard des diverses sphères d'activité sous le régime de la loi nationale sur l'habitation ne sont pas fondées, au Québec, sur les circonscriptions électorales, mais sur les comtés municipaux.

LES LOGEMENTS AU CANADA

Question nº 788—**M. Gilbert:**

De 1968 à 1975, combien de logements ont été *a*) commencés, *b*) achevés, *c*) démolis annuellement (i) au Canada, (ii) à Edmonton, (iii) à Halifax, (iv) à Montréal, (v) à Ottawa-Hull, (vi) à Saint-Jean (N.-B.), (vii) à Saint-Jean (T.-N.), (viii) à Saskatoon, (ix) à Toronto, (x) à Vancouver, (xi) à Winnipeg?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): La réponse de la Société centrale d'hypothèques et de logement figure aux tableaux I et II.

Tableau 1.
Logements mis en chantier, parachevés ou démolis dans les régions métropolitaines, 1968-1971

Régions métropolitaines	1968			1969			1970			1971		
	Mises en chantier	Para-chèvements	Démolitions (1)	Mises en chantier	Para-chèvements	Démolitions (1)	Mises en chantier	Para-chèvements	Démolitions (1)	Mises en chantier	Para-chèvements	Démolitions (1)
Edmonton	9,003	7,772	623	9,807	8,601	465	6,330	7,129	243	11,286	8,252	446
Halifax	1,444	959	170	3,318	1,999	187	2,343	2,520	104	2,551	1,951	91
Montréal	30,624	25,974	2,150	23,650	26,947	1,263	23,017	17,693	1,636	22,285	20,405	1,671
Ottawa-Hull	5,642	4,813	333	7,275	5,140	440	11,345	6,917	475	11,141	10,396	1,512
Saint-Jean (N.-B.)	431	394	(2) 390	439	492	(2) 283	498	418	(2) 308	1,048	622	(2) 199
Saint-Jean (T.-N.)	977	1,400	(2) 21	771	1,009	(2) 9	679	554	(2) 8	1,222	1,049	(2) 10
Saskatoon	2,278	2,668	44	1,935	2,152	59	259	1,117	30	498	487	32
Toronto	37,775	28,677	1,658	31,874	34,751	1,596	30,521	27,562	1,055	33,163	25,441	927
Vancouver	15,690	14,922	1,079	17,690	14,247	1,357	13,437	13,488	769	15,553	14,984	991
Winnipeg	4,739	3,615	247	9,030	5,635	211	6,661	6,897	291	7,726	7,461	198
Canada	196,878	170,993	14,696	210,415	195,826	14,370	190,528	175,827	11,844	233,653	201,232	14,299

(1) Source: Statistique Canada.

(2) Ville seulement.

Tableau 2.
Logement mis en chantier, parachevés ou démolis dans les régions métropolitaines, 1972-1975

Régions métropolitaines	1972			1973			1974			1975		
	Mises en chantier	Para-chèvements	Démolitions (1)	Mise en chantier	Para-chèvements	Démolitions (1)	Mises en chantier	Para-chèvements	Démolitions (1)	Mises en chantier	Para-chèvements	Démolitions (1)
Edmonton	9,500	9,932	337	7,384	9,803	373	5,362	7,668	318	8,647	4,578	242
Halifax	2,540	2,200	119	4,181	2,760	141	3,095	3,255	98	2,708	2,679	60
Montréal	24,731	25,219	2,646	30,700	27,832	2,768	24,758	27,726	3,168	26,702	25,377	1,827
Ottawa-Hull	14,887	11,469	878	15,511	12,541	534	9,709	15,036	911	7,156	11,313	245
Saint-Jean (N.-B.)	1,608	963	(2) 110	1,085	1,566	(2) 168	1,139	1,230	(2) 279	2,283	1,436	(2) 164
Saint-Jean (T.-N.)	1,307	1,130	(2) 3	1,705	1,488	(2) 27	1,876	1,415	(2) 56	2,151	1,842	(2) 20

Tableau 2.
Logement mis en chantier, parachevés ou démolis dans les régions métropolitaines, 1972-1975

Régions métropolitaines	1972 Mises en chantier	1972 Para-chèvements	1972 Démolitions (1)	1973 Mise en chantier	1973 Para-chèvements	1973 Démolitions (1)	1974 Mises en chantier	1974 Para-chèvements	1974 Démolitions (1)	1975 Mises en chantier	1975 Para-chèvements	1975 Démolitions (1)
Saskatoon	877	707	35	1,342	1,006	65	1,232	1,274	49	2,486	1,316	55
Toronto	38,695	41,156	835	37,697	34,701	1,083	29,580	39,448	882	26,457	26,055	773
Vancouver	16,210	14,044	966	17,334	15,580	1,618	14,452	15,814	1,564	13,315	15,750	1,070
Winnipeg	9,134	7,187	197	7,698	7,821	262	5,628	8,680	362	5,294	5,062	366
Canada	249,914	232,227	15,347	268,529	246,581	16,046	222,123	257,243	14,630	231,456	216,964	11,667

(1) Source: Statistique Canada.
(2) Ville seulement.

SCHL—LES BUDGETS D'INVESTISSEMENT ET ALLOCATIONS PAR PROGRAMME

Question nº 789—**M. Gilbert:**

1. De 1968 à 1975 inclusivement, quel était le budget annuel d'investissement de la Société centrale d'hypothèques et de logement?

2. Pour ces mêmes années, quels montants, s'il y a lieu, ont été *a*) alloués, *b*) dépensés pour les programmes; (i) de logements à loyer modique, (ii) de logements des sociétés sans but lucratif, (iii) de logements coopératifs, (iv) d'aide au logement locatif financé, (v) de logements pour les ruraux et les autochtones, (vi) de logements construits par entente fédérale-provinciale, (vii) de logements pour étudiants, (viii) de logements sociaux, (ix) d'aide à la remise en état des logements, (x) d'amélioration des quartiers?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Voici la réponse de la Société centrale d'hypothèques et de logement: 1 et 2. Voir le tableau suivant:

Budget d'immobilisations de la Centrale d'hypothèques et de logements, de 1968-75
(en millions de $)

Programme	1968 (1) Affectation	1968 Engagements	1969 (1) Affectation	1969 Engagements	1970 (1) Affectation	1970 Engagements	1971 (1) Affectation	1971 Engagements	1972 (1) Affectation	1972 Engagements	1973 (1) Affectation	1973 Engagements	1974 (1) Affectation	1974 Engagements	1975 (1) Affectation	1975 Engagements
Loyer modique (Art. 15)	31.0	27.2	80.0	146.0	267.5	241.2	213.0	231.9	90.0	94.7	114.0	59.5	15.7	74.5	237.3	235.2
But non lucratif (Art. 15.1)	64.5	59.1	100.0	31.0	86.4	72.9	116.0	79.3	77.9	42.9	72.0	95.1	155.8	124.7	149.5	159.0
Coopératives (Art. 34.18)(2)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	11.0	7.6	34.9	19.8	32.3	44.4
Aide au logement (Art. 58)(3)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Ruraux et autochtones (Art. 40)(4)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	38.4	—	31.6
Fédéral-provincial (Art. 40)	55.0	41.0	57.0	27.9	40.9	29.0	30.0	31.5	36.5	39.1	40.0	51.8	93.2	58.1	58.3	64.6
Logement des étudiants (Art. 47)	90.0	73.8	100.0	55.5	45.0	41.0	45.0	36.7	41.5	14.4	21.0	3.8	7.2	4.0	—	0.4
Logement public (Art. 43)	130.0	128.5	150.0	170.5	213.5	235.4	245.0	277.0	249.0	238.2	248.0	199.7	212.4	177.4	243.8	296.2
Aide à restauration résidentielle (Art. 34.1)(2)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	6.0	—	43.5	4.2	45.6	14.9
Amélioration des voisinages (Art. 27.5)(2)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1.0	—	22.3	3.0	26.0	10.6
Total du budget d'immobilisations	716.3		820.5		1,094.0		1,015.5		806.5		1,008.0		1,262.0		1,620.0	

(1) Affectation initiale.
(2) Inclus dans la Loi nationale sur l'habitation en juin 1973.
(3) Les projects locatifs financés par des prêts S.C.H.L. en vertu de l'article 58 deviennent admissibles à l'égard d'une aide en vertu de l'article 14.1 en 1976.
(4) Non montré comme programme distinct avant 1974.

CAC—L'EXPLOITATION FORESTIÈRE

Question nº 882—**M. Lambert (Bellechasse):**

Le gouvernement a-t-il signé avec l'État américain du Maine une entente sur l'exploitation forestière par des entrepreneurs canadiens dans cet État et, dans l'affirmative, quelles en sont les modalités?

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): En ce qui concerne la Commission d'assurance-chômage, la réponse est la suivante: la Commission n'a signé avec l'État du Maine aucune entente portant précisément sur l'exploitation forestière par des entrepreneurs canadiens dans cet État. Cependant, le Canada a conclu avec chacun des États américains un accord de réciprocité concernant l'admissibilité aux prestations d'assurance-chômage et le paiement desdites prestations. Dans la plupart des États, cet accord est en vigueur depuis 1942, mais le Maine n'y a pour sa part adhéré qu'en janvier 1972. En vertu de cet accord, les personnes habitant au Canada qui ont travaillé dans le Maine et accumulé des crédits dans le cadre du programme d'assurance-chômage de cet État peuvent réclamer des prestations par l'intermédaire du bureau de la Commission d'assurance-chômage de leur lieu de résidence. Les résidents du Maine qui ont travaillé au Canada peuvent en faire autant. Dans les deux cas, le paiement est fait par l'organisme d'assurance-chômage du pays où la personne a travaillé; l'autre veille uniquement à ce que le règlement soit effectué. En ce qui concerne le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration: non.

Questions au Feuilleton

DÉFENSE NATIONALE—LE PROGRAMME D'EMPLOI D'ÉTÉ POUR ÉTUDIANTS À GAGETOWN EN 1976

Question nº 887—M. Howie:

Au cours de l'été 1976, combien de personnes ont été employées à la base des Forces canadiennes de Gagetown, dans le cadre du Programme d'activités et d'emploi d'été pour étudiants?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): 56.

LES GRÈVES DANS LES SECTEURS DE COMPÉTENCE FÉDÉRALE

Question nº 904—M. Howie:

1. Combien de grèves y a-t-il eu dans les secteurs de compétence fédérale, au cours de l'année financière se terminant le 31 mars 1976?

2. Combien de jours-hommes les grévistes ont-ils perdus?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): 1. 58.

2. 937,000.

L'UTILISATION ABUSIVE DES SUBVENTIONS

Question nº 933—M. Horner:

1. Au sujet de la déclaration du ministre des Transports faite à la Chambre le 27 octobre 1976, selon laquelle «L'expérience nous a démontré que, lorsque nous consentons d'importantes subventions, on abuse énormément des services donnés», dans chaque cas d'abus entre 1968 et aujourd'hui, *a*) quelle était la nature de la subvention, *b*) en quoi précisément a consisté l'abus, *c*) quel était le montant de la subvention?

2. Dans chaque cas de non-abus, quels ont été, de 1968 à aujourd'hui, la nature de la subvention et son montant?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): 1. *a*), *b*), *c*). Je ne sous-entendais pas qu'on avait fait une utilisation abusive des subventions gouvernementales, mais plutôt que les subventions, pendant un certain temps, nuisent aux forces du marché libre. On décourage celui-ci ou on l'empêche de fournir des services de transport efficaces, d'où élimination ou réduction des besoins de subventions.

2. Les subventions aux transports sont votées par le parlement et payées par l'administration gouvernementale à des fins diverses. Elles paraissent dans le budget principal et les comptes publics de chaque année financière.

L'HÔPITAL SAINTE-ANNE

Question nº 939—M. Herbert:

Lors des récents entretiens entre le gouvernement fédéral et celui de la province de Québec au sujet du transfert, sous compétence provinciale, de la gestion de l'Hôpital des anciens combattants de Sainte-Anne-de-Bellevue, *a*) quel montant était offert avec le transfert au moment du transfert, *b*) quels futurs paiements autres que pour les frais de soins aux malades relèvent du gouvernement?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Quoiqu'il ait eu des entretiens avec les autorités provinciales du Québec en ce qui concerne la cession de l'Hôpital Sainte-Anne à la compétence de cette province, la cession de l'Hôpital Sainte-Anne ne fait pas actuellement l'objet de négociations.

[M. Cullen.]

L'HÔPITAL SAINTE-ANNE

Question nº 940—M. Herbert:

Le gouvernement fédéral et celui de la province de Québec ont-ils conclu un accord au cours des récents entretiens sur le transfert de l'Hôpital des anciens combattants de Sainte-Anne-de-Bellevue sous compétence provinciale et, dans la négative, pourquoi?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Les autorités fédérales et celles du Québec n'en sont pas venues à une entente au sujet de la cession de l'Hôpital Sainte-Anne, à Sainte-Anne-de-Bellevue. La cession de l'Hôpital Sainte-Anne ne fait pas actuellement l'objet de négociations.

DÉFENSE NATIONALE—LE STATIONNEMENT POSSIBLE D'UNE UNITÉ DE BLINDÉS À LA BFC DE GAGETOWN

Question nº 958—M. Howie:

A-t-on étudié la possibilité de cantonner une unité de blindés à la BFC de Gagetown, dans le cadre du projet d'expansion de la base?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Le ministère de la Défense nationale a récemment terminé une révision exhaustive de la structure des Forces canadiennes, laquelle comportait l'étude des rôles et de l'emplacement de toutes les unités des Forces canadiennes. Cette révision a également tenu compte de la possibilité de modifier le déploiement de nombre d'éléments de combat dans le but d'améliorer la répartition géographique des forces terrestres, pour qu'elles puissent remplir des tâches reliées à la protection de la souveraineté. Ces constatations sont inclues dans le rapport sur la révision exhaustive de la structure des Forces canadiennes, lequel n'a pas encore fait l'objet d'une étude de la part du gouvernement. Cette révision ne fait cependant pas partie du projet d'expansion de la base.

LE TERMINUS JACQUES-CARTIER

Question nº 973—M. Forrestall:

1. *a*) Où en est actuellement la construction du terminus Jacques-Cartier, *b*) quand prévoit-on qu'il sera terminé?

2. *a*) Qu'en est-il des grues Gantry qu'on était censé commander pour le terminus Jacques-Cartier, *b*) a-t-on fixé une date au sujet de ces commandes?

3. *a*) Des compagnies maritimes ou des opérateurs de terminus se sont-ils engagés financièrement pour l'utilisation du terminus Jacques-Cartier et, dans l'affirmative, (i) lesquels (ii) dans quelle mesure, *b*) commandera-t-on des grues Gantry en l'absence d'engagements financiers ou avant d'en avoir reçus?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): En ce qui concerne le Conseil des ports nationaux, la réponse est la suivante: 1. *a*) Environ 40 p. 100 des travaux sont terminés. *b*) À la fin de 1977.

2. *a*) On n'a commandé aucune grue à portique (gantry). *b*) Aucune date n'a été fixée.

3. *a*) Non. (i) Sans objet. (ii) Sans objet. *b*) Rien n'a encore été décidé.

LES PERSONNES ADMISES AU CANADA DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX RÉFUGIÉS CHILIENS

Question nº 983—**M. Epp:**

1. Combien de personnes ont été admises chaque année au Canada, dans le cadre du Programme d'aide aux réfugiés chiliens, depuis sa mise sur pied?

2. Quels sont les nom et profession des réfugiés admis dans le cadre de ce programme?

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. 1973, 18; 1974, 1056; 1975, 1758; 1976, 1165 (du 1er janvier au 31 octobre 1976).

2. Le ministère n'a pas pour principe de dévoiler le nom et la profession de chaque immigrant.

L'HÔPITAL SAINTE-ANNE

Question nº 998—**M. Herbert:**

1. Y a-t-il eu récemment entre le gouvernement fédéral et celui du Québec des entretiens sur le transfert, sous compétence provinciale, de l'Hôpital des anciens combattants de Sainte-Anne-de-Bellevue et, dans l'affirmative, quand envisage-t-on de reprendre les négociations?

2. Ont-ils envisagé d'interrompre ces entretiens pendant une durée de *a*) cinq ans, *b*) quatre ans, *c*) trois ans?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): 1. Il a déjà été question l'année dernière d'amorcer des négociations au sujet de la cession de l'Hôpital Sainte-Anne aux autorités provinciales, toutefois la cession de l'Hôpital Sainte-Anne ne fait pas actuellement l'objet de négociations.

2. Au moment des pourparlers, il avait été prévu que des négociations interviendraient au cours de l'exercice financier 1977-1978.

L'HÔPITAL SAINTE-ANNE

Question nº 999—**M. Herbert:**

Au cours des négociations qui viennent de prendre fin entre le gouvernement et celui du Québec au sujet du transfert, sous compétence provinciale, de l'hôpital pour les anciens combattants de Sainte-Anne-de-Bellevue, y a-t-il eu désaccord sur *a*) le niveau de soins à dispenser aux anciens combattants qui sont à la charge du gouvernement, *b*) le montant à payer à la province pour ces soins?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Il y a eu des entretiens avec les autorités provinciales du Québec au sujet de la cession éventuelle de l'Hôpital Sainte-Anne, toutefois la cession de l'Hôpital Sainte-Anne ne fait pas actuellement l'objet de négociations. Par conséquent, *a*) les niveaux des soins à dispenser qui sont à la charge du gouvernement n'ont pas été déterminés; et *b*) il n'y a pas eu de pourparlers au sujet du paiement pour ces soins.

LES DONNÉES SUR LE CHÔMAGE

Question nº 1001—**M. Herbert:**

Aux deux extrémités du niveau d'emploi au cours des dix dernières années, quel était le pourcentage de personnes sans emploi dans les catégories de *a*) chefs de famille, *b*) jeunes gens, *c*) personnes de sexe masculin ne faisant pas partie de *b*), *d*) personnes de sexe féminin ne faisant pas partie de *b*)?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada nous communique les renseignements suivants. Voir le tableau ci-après.

	a) Chef de ménage			b) Jeunes (15-19 ans)			c) Hommes (20 et plus)			d) Femmes (20 ans et plus)		
	Minimum	Maximum	Moyenne	Minimum	Maximum	Moyenne	Minimum	Maximum	Moyenne	Minimum	Maximum	Moyenne
1966	1.6	4.5	2.8	6.7	11.1	8.5	2.2	5.5	3.5	1.5	2.2	1.9
1967	1.9	4.5	3.2	6.8	12.8	9.7	2.4	5.8	4.0	1.8	2.5	2.2
1968	2.3	5.4	3.7	8.4	16.1	11.2	2.9	7.1	4.7	2.3	2.8	2.6
1969	2.3	4.8	3.4	7.9	15.2	11.4	3.1	6.4	4.5	2.1	3.3	2.7
1970	3.3	5.5	4.3	10.5	18.5	14.2	4.3	7.3	5.7	3.1	3.7	3.4
1971	3.2	6.4	4.6	11.7	20.0	15.4	4.4	8.4	6.1	3.3	4.6	3.9
1972	3.5	5.9	4.5	11.1	17.7	14.2	4.6	7.7	5.9	3.8	4.9	4.4
1973	2.9	6.0	4.0	9.2	16.4	12.5	3.6	7.6	5.1	3.5	5.3	4.2
1974	2.7	5.3	3.9	9.1	14.9	11.9	3.4	6.7	4.9	3.6	4.6	4.0
1975	3.8	7.0	5.1	11.6	17.8	15.5	4.7	8.6	6.4	4.8	5.8	5.2

SOURCE: Statistique Canada, enquête sur la population active. Les données ne sont pas désaisonnalisées et elles proviennent de l'enquête menée entre 1966 et 1975.

MEER—LES SUBVENTIONS AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Question nº 1004—**M. Howie:**

1. Du 1er janvier 1975 au 1er novembre 1976, combien a-t-on reçu de demandes du Nouveau-Brunswick pour des subventions du MEER et combien *a*) ont été approuvées, *b*) ont été rejetées, *c*) ont été retirées, *d*) sont encore à l'étude?

2. Combien de demandes sont à l'étude depuis plus de trois mois?

M. Ed Lumley (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse pour le ministère de l'Expansion économique régionale est la suivante: 1. Le MEER a reçu, entre le 1er janvier 1975 et le 1er novembre 1976, 150 demandes de subventions aux termes de la loi sur les subventions au développement régional. *a*) 56; *b*) 19; *c*) 54; *d*) 21.

2. 12. Dans la plupart des cas, on a dû accorder un délai supplémentaire au requérant pour fournir les renseignements nécessaires à l'évaluation de la proposition.

CAC—LES PRESTATAIRES DANS DIVERSES CLASSES DE REVENU

Question nº 1049—**M. Lawrence:**

Pour l'année d'imposition 1975, combien de contribuables ayant un revenu imposable de *a*) $20,000 à $25,000, *b*) $25,000 à $50,000, *c*) $50,000 à $100,000, *d*) $100,000 ou plus, ont reçu des prestations d'assurance-chômage et pour chaque classe de revenu, à combien s'élève le montant total des prestations?

Questions au Feuilleton

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Pour ce qui concerne la Commission d'assurance-chômage: nous ne tenons aucune statistique quant au nombre de bénéficiaires dans chacune des diverses classes de revenu.

SCHL—L'AIDE FINANCIÈRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN FOYER POUR VIEILLARDS À STANLEY (N.-B.)

Question nº 1062—M. Howie:

1. La SCHL a-t-elle reçu une demande d'aide financière pour la construction d'un foyer pour vieillards à Stanley (N.-B.) et, dans l'affirmative, quand?

2. A-t-on pris une décision et, dans l'affirmative, quand?

3. Quel montant a-t-on demandé en *a*) subventions, *b*) prêts et quel montant a été approuvé?

4. Quel autre programme fédéral permettrait d'aider à *a*) la construction, *b*) l'achat des meubles nécessaires à ce foyer?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): La Société centrale d'hypothèques et de logement m'informe de ce qui suit: 1. Elle n'a reçu aucune demande d'aide financière pour la construction d'un foyer pour vieillards à Stanley (Nouveau-Brunswick).

2. Sans objet.

3. Sans objet.

4. L'article 15.1 de la loi nationale sur l'habitation prévoit l'octroi d'une aide financière pour des facilités de logement destinées aux personnes âgées et aux handicapés qui reçoivent des soins personnels et (ou) des soins courants, à la condition qu'elles soient des assistées du Régime d'assistance publique du Canada. Les facilités de logement qui sont entretenues dans le cadre des programmes provinciaux de financement des services de santé, mais qui ne le sont pas par le Régime d'assistance publique du Canada, sont considérées comme des centres sanitaires et par conséquent, elles ne sont pas admissibles à une aide financière aux termes de l'article 15.1. Le financement des meubles nécessaires à ces facilités de logement n'est pas disponible sous le régime de la LNH.

MEER—L'ASSISTANCE AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Question nº 1063—M. Howie:

Le MEER offre-t-il une aide pour *a*) trouver l'emplacement d'une industrie appropriée dans le parc industriel de Nackawic (N.-B.), *b*) lui prêter assistance à ce sujet et, dans l'affirmative (i) sous quelle forme (ii) depuis le 1er janvier 1975, y a-t-on fait appel ou a-t-on oeuvré dans ce sens?

M. Ed Lumley (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse pour le ministère de l'Expansion économique régionale est la suivante: le MEER participe au financement de la Capital Regional Development Commission (Commission de développement régional de la capitale), dont les bureaux sont situés à Fredericton et qui a pour objet, entre autres, de recenser des industries auxquelles conviendrait le parc industriel de Nackawic (Nouveau-Brunswick). Depuis le 1er janvier 1975, le MEER n'a reçu aucune demande d'aide de sociétés intéressées à s'y installer.

LES ANNONCES DE PRODUITS ALCOOLIQUES DANS LES ORGANES D'INFORMATION

Question nº 1077—M. Howie:

1. Le gouvernement dispose-t-il ou prévoit-il un programme visant à surveiller les annonces de produits alcooliques dans les organes d'information?

2. De quelle manière cette surveillance touchera-t-elle la publicité *a*) dans les journaux, *b*) à la radio, *c*) à la télévision, *d*) dans les revues?

[M. Lawrence.]

3. Songe-t-on à établir des lignes directrices en matière de publicité sur le style de vie, de manière à vérifier *a*) la qualité, *b*) le temps de présentation, *c*) la véracité des annonces?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Le gouvernement a préparé des propositions concernant les organes d'information visant à atténuer les effets possibles de la publicité comme facteur susceptible d'encourager la consommation croissante de l'alcool.

2 et 3. Les propositions du gouvernement prévoient ce qui suit: Modifier les méthodes de révision du Comité d'approbation de la publicité des bière, vin et cidre du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, afin d'éliminer dans la publicité télédiffusée la consommation axée sur un certain mode de vie. Nommer des représentants des organismes sanitaires fédéraux et provinciaux au Comité d'approbation de la publicité des bière, vin et cidre. Afficher sur les contenants et les bouteilles un avis pour prévenir le public sur les dangers sanitaires possibles de la consommation de l'alcool. Consulter les brasseries, les distilleurs, les fabricants de vin et de cidre, les radiotélédiffuseurs, les éditeurs de journaux et magazines, afin d'obtenir librement leur accord pour: (i) faire de la publicité télédiffusée uniquememt durant les heures avancées de la soirée. (ii) abolir dans les journaux et magazines la publicité imprimée où la consommation est axée sur un certain mode de de vie; (iii) limiter les dépenses publicitaires et toute autre forme de promotion afin de ne pas dépasser les niveaux atteints en 1975, ou une autre période de base analogue. On a eu des consultations avec les industries concernées. Leurs avis sur les conséquences des propositions du gouvernement, ainsi que leurs suggestions sur les autres choix possibles, sont maintenant à l'étude.

POSTES—LA CERTIFICATION DES CHÈQUES EN PAIEMENT DE FRAIS DE MACHINES À AFFRANCHIR

Question nº 1084—M. Howie:

1. Le ministère des Postes a-t-il demandé que tous les chèques en paiement de frais de machines à affranchir soient certifiés et, dans l'affirmative, quand?

2. Le Ministère a-t-il reçu des chèques sans provision en paiement de ces services et, dans l'affirmative, depuis le 1er janvier 1975, *a*) combien, *b*) dans chaque cas, de quel montant s'agissait-il?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Postes): 1. Non.

2. Oui. *a*) Deux (2). *b*) $376.48 et $320.00.

LES FEMMES TITULAIRES DE POSTES RÉMUNÉRÉS À PLUS DE $15,000 DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Question nº 1085—M. Howie:

1. Le 30 avril 1è976, combien de femmes détenaient, au sein de la Fonction publique, à l'exclusion des sociétés de la Couronne et des commissions et organismes gouvernementaux, des postes rémunérés à un salaire annuel de plus de $15,000?

2. Combien de personnes détiennent, au sein de la Fonction publique, à l'exclusion des sociétés de la Couronne et des commissions et organismes gouvernementaux, des postes au niveau de sous-ministre et combien d'entre elles sont des femmes?

3. Quel est le nombre total de fonctionnaires, à l'exclusion des employés des sociétés de la Couronne et des commissions et organismes gouvernementaux et, de ce nombre, combien y a-t-il *a*) d'hommes, *b*) de femmes?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): 1. Au 31 mars 1976, la Fonction publique comptait 5,018 femmes, employées à plein temps pour une période indéterminée, qui occupaient des postes comportant un traitement annuel supérieur à $15,000.*

2. Sur 28 fonctionnaires classés au niveau de sous-ministre au sein de la Fonction publique, on compte une femme. Sur 21 autres fonctionnaires classés au niveau de sous-ministre dans les commissions et les organismes gouvernementaux que la Loi sur l'administration financière considère comme ministère, on compte une femme.

3. Au 31 mars 1976, le nombre total de fonctionnaires employés à plein temps pour une période déterminée était 252,167* qui se répartissaient comme suit: *a*) 170,787 hommes *b*) 78,147 femmes *c*) 3,233 employés qui n'ont pas indiqué à quel sexe ils appartiennent.

---

*Ministères et organismes définis à l'Annexe I, Partie I de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique pour lesquels seules la Commission de la Fonction publique et la Commission des relations de travail dans la Fonction publique sont autorisées à faire les nominations.

LES PROJETS DE RECHERCHE SUR L'AMARANTE (ROUGE N° 2)

Question n° 1123—M. Yewchuk:

Quels projets de recherche sont commandités ou effectués par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social sur les effets de l'Amarante (Rouge n° 2) sur la santé des humains?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social est parfaitement au courant des recherches menées à l'échelle internationale sur la sûreté de l'amarante et d'autres colorants alimentaires et reste en rapport étroit et permanent avec les scientifiques du monde entier qui travaillent dans ce domaine. De plus, le ministère effectue actuellement des recherches pour évaluer la sûreté de l'amarante (rouge n° 2); ces études comprennent une évaluation de la composition chimique et de la pureté du colorant afin de déceler les impuretés mineures. La toxicité de ces impuretés est mesurée par des tests microbiens à court terme pour déterminer leur potentiel mutagène. En outre, le métabolisme et le comportement pharmacocynétique de l'amarante sont actuellement investigués chez diverses espèces animales dans le but de choisir l'espèce convenant le mieux aux tests de toxicité chronique. Ces tests n'ont révélé jusqu'à ce jour, aucun effet néfaste. Une étude de la tératogénicité de l'amarante, récemment effectuée sur des chats, a donné des résultats négatifs, tout comme des tests analogues effectués sur d'autres espèces. On passe actuellement en revue tous les colorants alimentaires, dans le but de renforcer les spécifications relatives aux impuretés.

LES PROJETS DE RECHERCHE SUR LE CHLOROFORME

Question n° 1128—M. Yewchuk:

Quels projets de recherche sont commandités ou effectués par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social sur les effets du chloroforme ajouté aux dentifrices, aux médicaments contre la toux et aux cosmétiques sur la santé des humains?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ne procède actuellement à aucune recherche concernant les effets sur la santé humaine du chloroforme ajouté aux pâtes dentifrices, aux cosmétiques et aux médicaments contre la toux. Le ministère est cependant au courant des résultats des études sur le chloroforme et la santé humaine entreprises ailleurs. A la suite de l'évaluation détaillée des connaissances internationales sur le chloroforme, on a formulé une proposition d'interdire aux fabricants et aux distributeurs de médicaments et de cosmétiques de vendre des produits contenant du chloroforme et ce à compter du 1er septembre 1977 et l'a transmise aux fabricants le 8 juillet 1976 (voir Lettre de renseignements No. 472, ci-après).

Lettre de renseignements

Direction générale de la protection de la santé

Le 8 juillet 1976 L.R. N° 472

A: Tous les fabricants de médicaments et de cosmétiques

OBJET: Restrictions proposées à l'emploi du chloroforme

Selon de nouveaux renseignements provenant d'une récente étude effectuée par le National Cancer Institute aux États-Unis, le chloroforme pourrait être cancérigène chez les rats et les souris lorsqu'il est administré à des doses élevées et pendant des périodes prolongées. Bien qu'il n'existe aucune preuve directe démontrant que le chloroforme, tel qu'utilisé dans les médicaments et les cosmétiques, constitue un danger pour la santé chez l'homme, ces nouvelles données soulèvent des doutes quant à l'innocuité de cet ingrédient dans les cas d'utilisation à long terme.

Après avoir pris connaissance de ces nouveaux renseignements, la Direction générale de la protection de la santé a réexaminé le besoin d'utilisation de chloroforme dans les produits sujets aux dispositions de la Loi et des Règlements sur les aliments et drogues. La Direction est consciente du fait que le chloroforme est utilisé depuis longtemps dans les médicaments et les cosmétiques. D'après les renseignements dont on dispose présentement, le chloroforme est utilisé couramment au Canada dans certains produits oraux en raison de ses propriétés antitussives et carminatives, dans les liniments en raison de son effet révulsif, et comme agent de conservation, comme parfum, et comme solvant dans certains prodécés de fabrication. On l'utilise aussi comme produit aromatisant dans les cosmétiques. Il semble que, pour chacune de ces applications, on pourrait remplacer le chloroforme par d'autres ingrédients qui jusqu'à présent ne se sont pas révélés suspects. Il semble donc raisonnable de cesser d'utiliser le chloroforme dans la préparation de médicaments et de cosmétiques, afin d'éviter tout danger éventuel pour la santé du consommateur canadien.

Je me propose de recommander la mise en vigueur de règlements concernant les médicaments et cosmétiques pour usage chez l'homme qui interdiront la vente, par les fabricants ou distributeurs, de produits contenant du chloroforme comme ingrédient. On recommandera que ces règlements soient appliqués à partir du 1er septembre 1977. On considère que les médicaments et cosmétiques actuellement en vente au Canada ne présentent aucun danger immédiat. Les fabricants et les distributeurs sont donc autorisés à continuer la vente de ces produits jusqu'à la date indiquée ci-dessus, afin de leur donner le temps voulu pour reformuler leurs produits.

Toute observation concernant cette proposition devrait être adressée, dans les 30 jours suivant la date de la présente lettre de renseignements, au:

Directeur Bureau des médicaments Place Vanier, Tour «B» 355, River Road Vanier (Ontario) K1A 1B8

Le Sous-ministre adjoint, A. B. Morrison, Ph.D.

Questions au Feuilleton

LES EXPÉDITIONS PAR CARGO À LA STATION DE QUARANTAINE DE SAINT-PIERRE

Question nº 1147—**M. Forrestall:**

1. Combien de *a*) tonnes, *b*) pieds cubes de marchandises ont été envoyés, par produit, par le gouvernement ou en son nom, au poste de quarantaine du gouvernement de l'île française de Saint-Pierre, en (i) 1970 (ii) 1971 (iii) 1972 (iv) 1973 (v) 1974 (vi) 1975?

2. Quel tarif de transport maritime des marchandises paie-t-on actuellement par tonne, pour les principaux produits envoyés au poste de quarantaine?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): 1.

(a) Produit	Nombre de tonnes expédiées					
	1970	1971	1972	1973	1974	1975
Foin	636	1036	1321	1350	1294	2145
Paille	383	423	227	—	430	709
Céréales	360	288	352	135	270	365
Bovins témoins	36	44	50	55	47	56
Porcs témoins	3	6	2	2	2	2
Aliments pour les porcs	8	0.5	6	7	15	1
Produits de désinfection	1	1	2	1	0.5	8
Approvisionnements divers pour la quarantaine	0.6	0.3	2	1	2	2
Minéraux	—	6	2.5	5	10	—
Copeaux de bois	—	—	—	150	19	—

b) Ces données ne sont pas disponibles. Toutes les expéditions par cargo et leur paiement sont calculés selon le poids.

2. Sans objet. La station de quarantaine de Saint-Pierre a été fermée.

LES PERSONNES ÂGÉES DE PLUS DE 60 ANS AU CANADA

Question nº 1151—**M. Lambert (Bellechasse):**

Le 31 mars 1976, combien de personnes de sexe *a*) féminin, *b*) masculin, avaient entre (i) 60 et 65 ans (ii) 65 et 100 ans?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Au 1er avril 1976, l'estimation du nombre de Canadiens de sexe masculin et de sexe féminin âgés de (i) 60 à 65 ans et (ii) de 65 à 100 ans était la suivante: 60 à 64, hommes 434,900, femmes 462,000; 65 ans et plus, hommes 855,600, femmes 1,101,300.

LE COÛT DES ÉQUIPAGES ASSURANT LA PERMANENCE À BORD DES NAVIRES AU RADOUB

Question nº 1158—**M. McCleave:**

1. Combien prévoit-on dépenser pour le maintien d'un personnel cadre pour chacun des destroyers porte-hélicoptères *Skenna, Nipigon, Fraser* et *Ottawa* au chantier de la Canadian Vickers en incluant, pour chacun d'eux, les indemnités de repas et de logement?

2. Quelle portion de ces coûts aurait été encourue si ces quatre navires avaient été réparés aux chantiers maritimes de Halifax?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): 1. Néant. Conformément aux dispositions du marché passé avec la société Canadian Vickers Ltd., aucun équipage ne sera affecté à bord des navires *Skeena, Nipigon, Fraser* et *Ottawa* lors du radoub.

2. Sans objet, compte tenu de la réponse précédente.

[M. Lalonde.]

LE MONTANT GLOBAL VERSÉ AU TITRE DU SUPPLÉMENT DE REVENU GARANTI (1975-1976)

Question nº 1166—**M. Lambert (Bellechasse):**

Au cours de l'année financière 1975-1976, quel a été le montant global versé au titre du supplément de revenu garanti aux personnes du sexe *a*) féminin, *b*) masculin, âgées de 65 à 100 ans?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Au cours de l'année financière 1975-1976, le montant total versé au titre du Supplément de revenu garanti pour les bénéficiaires âgés de 65 ans ou plus a été de $923,251,220.

NOTA: On ne tient pas de statistiques différenciant le sexe des bénéficiaires.

LES OPÉRATIONS DE SECOURS DANS LES PARCS NATIONAUX

Question nº 1171—**M. Yewchuk:**

Au cours des années *a*) 1971, *b*) 1972, *c*) 1973, *d*) 1974, *e*) 1975, combien d'opérations de secours a-t-on menées dans les montagnes du Parc national de (i) Kluane (ii) Nahanni (iii) Yoho (iv) Banff (v) Jasper (vi) Waterton (vii) Aiyuittuq (viii) Forillon et combien a coûté chacune de ces opérations?

M. B. Keith Penner (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):

(i) Kluane

	Nombre d'opérations	Coût
a) 1971	néant	—
b) 1972	néant	—
c) 1973	1	$375.
d) 1974	1	$4,800
e) 1975	néant	—

(ii) Nahanni

	Nombre d'opérations	Coût
a) 1971	s.o.	—
b) 1972	s.o.	—
c) 1973	s.o.	—
d) 1974	s.o.	—
e) 1975	s.o.	—

(iii) Yoho

	Nombre d'opérations	Coût
a) 1971	4	$689
b) 1972	2	$432
c) 1973	2	$390
d) 1974	2	$363
e) 1975	1	$1,431

(iv) Banff

	Nombre d'opérations	Coût
a) 1971	9	$9,963
b) 1972	14	$15,200
c) 1973	22	$23,195
d) 1974	21	$48,162
e) 1975	18	$31,402

(v) Jasper

	Nombre d'opérations	Coût
a) 1971	12	$4,286
b) 1972	10	$11,280
c) 1973	10	$3,509
d) 1974	10	$2,919
e) 1975	12	$7,555

(vi) Waterton

	Nombre d'opérations	Coût
a) 1971	néant	—
b) 1972	néant	—
c) 1973	4	$514
d) 1974	néant	—
e) 1975	néant	—

(vii) Aiyuittuq

	Nombre d'opérations	Coût
a) 1971	néant	—
b) 1972	néant	—
c) 1973	1	$150
d) 1974	néant	—
e) 1975	2	$750

(viii) Forillon

	Nombre d'opérations	Coût
a) 1971	néant	—
b) 1972	néant	—
c) 1973	néant	—
d) 1974	néant	—
e) 1975	1	$50

Question nº 1177—**M. Herbert:**

1. Au cours de chacune des dix dernières années, combien de fonctionnaires ont été mutés à cause de la mauvaise exécution de leur tâche?

2. Quelles étaient les échelles de salaire de ces fonctionnaires?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): La Commission de la Fonction publique me transmet les renseignements suivants: 1. Chaque année un bon nombre de fonctionnaires sont affectés à d'autres fonctions, leur supérieur se disant insatisfait de leur rendement. Lorsque ces réaffectations se font à un poste de traitement identique on les considère comme des mutations et on ne peut les différencier des mutations pour d'autres motifs. Cependant, nos statistiques tiennent compte des rétrogradations d'employés nommés à des postes d'un traitement maximum inférieur, qu'elles soient volontaires, c.a.d. à la demande de l'employé ou à la suite d'une décision entre l'employé et le surveillant. Employés nommés à un niveau inférieur dans le même groupe professionnel. 1968—672; 1969—1,475: 1970—1,794; 1971—2,115; 1972—2,460; 1973—2,370; 1974—2,832; 1975—2,872. Il arrive qu'un sous-ministre n'ait d'autre alternative que de recourir à l'article 31 de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique, lequel autorise la nomination d'un employé à un traitement maximum inférieur, à cause d'incompétence ou d'incapacité dans l'exercise de ses fonctions. Voici quel a été le nombre de ces nominations au cours des dix dernières années. 1967—1; 1968—8; 1969—8; 1970—7; 1971—7; 1972—2; 1973—2; 1974—3; 1975—7; 1976—7 (1er janvier au 24 novembre 1976)

2. Les dossiers des années antérieures à 1975 ne permettent pas d'identifier facilement le traitement de ces personnes.

De:	1975 À:		
PM-1	11,800-14,666	CR-5	11,796-12,901
PM-1	11,800-14,666	CR-4	10,394-11,364
CR-4	10,394-11,364	CR-2	7,768-8,476
CR-4	10,394-11,364	CR-3	9,363-10,232
GL-MDO-5	$4.70 p.h.	GL-MDO-4	$4.52 p.h.
	1976		
GL-MDO-5	$5.18 p.h.	GL-MDO-4	$4.97 p.h.
TR-2	14,826-19,505	TR-1	7,960-15,850
CO-2	19,015-27,688	CO-1	14,129-19,392
SR-MAN-5	$4.92 p.h.	GS-STS-3	$4.91 p.h.
PI-1	10,619-12,521	GL-MAN-05	$6.06 p.h.
STS-5	$5.29 p.h.	STS-4	$5.08 p.h.
HP-4	14,996-15,438	GL-VHE-8	$5.44 p.h.

LES ALLOCATIONS FAMILIALES PAR PROVINCE

Question nº 1182—**M. Lambert (Bellechasse):**

Au cours des années financières *a*) 1974-1975, *b*) 1975-1976, le gouvernement a-t-il versé des allocations familiales et, dans l'affirmative, (i) pour quel montant global, (ii) pour combien d'enfants, dans chaque province?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Voir ci-après.

	Allocations familiales 1974-75		1975-76	
	Milliers de ($000's)	Enfants*	Milliers de ($000's)	Enfants*
Terre-Neuve	55,970	225,016	60,222	226,198
Île-du-Prince-Édouard	10,196	41,189	10,967	82,532
Nouvelle-Écosse	68,827	277,317	73,594	276,672
Nouveau-Brunswick	58,756	235,555	63,312	237,573
Québec	496,638	1,979,431	528,177	1,975,229
Ontario	637,368	2,550,712	685,781	2,562,022
Manitoba	81,332	326,209	87,064	326,614
Saskatchewan	76,165	305,926	81,641	306,866
Alberta	148,095	593,829	160,732	604,621
Colombie-Britannique	184,145	735,489	198,706	744,181
Territoires du Nord-Ouest	4,663	18,358	5,209	19,183
Yukon	1,899	7,493	2,108	7,758
Total	1,824,054	7,296,524	1,957,513	7,369,449

*NOTA: Nombre d'enfants recevant une allocation au 31 mars de l'année financière concernée.

Questions au Feuilleton

LES TRAITEMENTS DES EMPLOYÉS DU QUARTIER GÉNÉRAL DU COMMANDEMENT AÉRIEN

Question nº 1219—**M. Howie:**

Quel budget est alloué cette année aux traitements des employés des quartiers généraux du commandement aérien situés à Winnipeg?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Pour l'année financière 1976-1977: Personnel militaire $5,720,000; Personnel civil $1,740,000; Total: $7,460,000.

LE SURPLUS DE LOGEMENTS FAMILIAUX À LA BFC DE GAGETOWN

Question nº 1222—**M. Howie:**

Le ministère de la Défense nationale a-t-il jugé qu'une centaine de logements familiaux étaient superflus à la base militaire de Gagetown et décidé de les vendre et, dans l'affirmative, à qui et combien?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Selon les prévisions actuelles, les changements proposés au dispositif de la force terrestre rendent nécessaire le maintien des unités de logements familiaux à Gagetown pour l'avenir immédiat. Aucun unité n'a donc été mise en vente.

LES POSTES CIVILS RETRANCHÉS À GAGETOWN

Question nº 1223—**M. Howie:**

1. A-t-on prévu de retrancher des postes civils permanents à la base militaire de Gagetown au cours de l'année qui vient et, dans l'affirmative, combien?

2. Quel est le montant annuel des salaires et traitements versé pour ces postes?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): 1. Oui. Deux.

2. $19,000.

L'AGENCE D'EXAMEN DE L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER

Question nº 1231—**M. Beatty:**

1. Depuis la création de l'Agence d'examen de l'investissement étranger, combien de cas ont été soumis, chaque mois, à cet organisme pour approbation?

2. Combien de demandes ont été *a*) approuvées, *b*) rejetées?

3. Quel est, en jours, le laps de temps *a*) le plus court, *b*) le plus long, *c*) moyen, *d*) médian, écoulé entre le moment de la présentation d'une demande et le moment où une décision a été rendue?

4. Le délai fixé pour une offre d'achat a-t-il déjà expiré avant que l'Agence n'ait rendu une décision relativement à une demande et, dans l'affirmative, *a*) dans combien de cas, *b*) dans chaque cas (i) quelle était la société en cause, (ii) combien de jours a-t-il fallu à l'Agence pour en arriver à une décision?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne l'Agence d'examen de l'investissement étranger: 1. Le nombre de cas reçus chaque mois et sujet à examen depuis la mise en vigueur de la loi sur l'examen de l'investissement étranger est:

	1974	1975	1976
Janvier	Non en vigueur	15	18
Février	Non en vigueur	10	10
Mars	Non en vigueur	23	19
Avril	2	19	38
Mai	6	15	33
Juin	11	6	21
Juillet	13	18	30
Août	19	10	37
Septembre	6	11	41
Octobre	16	16	55
Novembre	18	17	31
Decembre	11	12	—

2. A la date du 3 décembre 1976, le gouverneur en conseil avait *a*) approuvé 345 demandes; *b*) refusé d'approuver 53 demandes. En outre, 65 demandes avaient été retirées.

3. Entre la date de certification de l'accusé de réception d'une demande et la date de la décision par le gouverneur en conseil: *a*) le laps de temps le plus court a été huit jours; *b*) le plus long: 484 jours; *c*) le laps de temps moyen: 112 jours. *d*) Se reporter à *c*) ci-dessus.

4. *a*) Au mieux de la connaissance de l'Agence, il y a eu au moins six cas où l'offre d'achat a expiré avant que le gouverneur en conseil ait pris une décision. Il peut y avoir eu d'autres cas, étant donné que les investisseurs ne sont pas tenus d'informer l'Agence de tous les délais applicables à leurs propositions d'investissement. Dans un certain nombre de cas également, les accords d'achats ont été prolongés dans l'attente d'une décision en vertu de la Loi. *b*) En général, dans le cas où un accord d'achat expire avant qu'une décision ne soit prise par le gouverneur en conseil et qu'il n'est pas prolongé, le cas est retiré et, conformément à l'article 14 de la loi, les noms de parties à la proposition d'achat ne sont pas révélés par le gouvernement.

LE DÉVELOPPEMENT RURAL ET AGRICOLE

Question nº 1242—**M. Hnatyshyn:**

Le gouvernement est-il au courant des observations du comité sénatorial de l'agriculture, à savoir que «le paternalisme est l'aspect dominant de la politique de développement agricole et rural» et que «trop souvent on impose les désirs des bureaucrates aux agriculteurs malgré eux» et, dans l'affirmative, a-t-il l'intention d'étudier ces rapports afin de modifier la façon de procéder actuelle?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Oui. Le gouvernement est au courant de ces observations qui figurent à la page 77 du rapport du comité sénatorial permanent de l'agriculture intitulé «Sauvons le comté de Kent». Actuellement la pratique veut que l'on ait le plus possible recours aux agriculteurs ou à leurs représentants pour l'élaboration et l'application des politiques de ce secteur. Cette pratique devrait se poursuivre dans l'avenir.

LES FONDS NON UTILISÉS DU PIL EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

Question nº 1354—M. McKinnon:

A la fin du stade d'évaluation et d'approbation du Programme des initiatives locales en Colombie-Britannique. quel montant a été remis, par circonscription électorale, à des fins de redistribution?

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): La phase d'évaluation et d'approbation du Programme des initiatives locales n'est pas terminée et sera même prolongée de quelques semaines, étant donné les fonds additionnels qui ont été alloués au programme. Par conséquent, nous ne connaîtrons le montant des fonds non utilisés qu'une fois cette phase terminée.

LE FOYER SENNEVILLE, QUÉBEC

Question nº 1369—M. Herbert:

1. La décision de construire un immeuble qui remplacera le pavillon Senneville à Sainte-Anne-de-Bellevue (Qué.) est-elle liée au transfert de l'Hôpital Reine-Marie pour anciens combattants à Montréal, au sujet duquel une entente de principe a été conclue, plutôt qu'à l'Hôpital pour anciens combattants, qui se trouve près de Sainte-Anne-de-Bellevue, et au sujet duquel il n'est pas question pour le moment de transfert et, dans l'affirmative, pourquoi?

2. Combien d'anciens combattants y a-t-il à chacun de ces trois endroits?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): 1. La décision concernant la construction d'un établissement en remplacement du foyer Senneville (Québec) n'est pas liée à la cession de l'Hôpital Reine-Marie pour anciens combattants de Montréal.

2. Hôpital Sainte-Anne, 845; Foyer Senneville, 136; Hôpital Reine-Marie pour anciens combattants, 219.

CAC—LES PRESTATAIRES DANS DIVERSES CLASSES DE REVENU

Question nº 1422—M. Lawrence:

Au cours de l'année d'imposition 1975, combien de Canadiens dont le revenu imposable était de *a*) $20,000 à $25,000, *b*) $25,000 à $50,000, *c*) $50,000 à $100,000, *d*) $100,000 et plus ont reçu des prestations d'assurance-chômage et, pour chaque tranche de revenu, quel a été le coût total de la somme versée?

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Voir la réponse à la question 1049 déposée aujourd'hui.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si les questions nºs 616, 742, 1038 et 1150 pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, les documents seraient déposés immédiatement. Cela, en raison de la longueur et de la complexité des réponses.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre que ces questions soient transformées en ordres de dépôt de documents?

Des voix: D'accord.

Questions au Feuilleton

[*Texte*]

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—LES BUREAUX RÉGIONAUX

Question nº 616—M. Munro (Esquimalt-Saanich):

1. *a*) Combien de bureaux régionaux le ministère des Affaires des anciens combattants compte-t-il, *b*) où sont-ils situés, *c*) quelle région relève de chaque bureau?

2. Quand chacun des bureaux a-t-il été créé et quelle était l'importance de son personnel?

3. Quelle est actuellement l'importance du personnel de chaque bureau?

4. En plus des bureaux régionaux, existe-t-il des bureaux de district ou autres bureaux secondaires et, dans l'affirmative, *a*) où, *b*) combien?

5. Les fonctions du personnel des bureaux régionaux ou de district s'inscrivent-elles dans une ligne administrative hiérarchique qui part d'Ottawa et descend jusqu'au responsable sur place, ou ce personnel doit-il aussi s'acquitter d'autres fonctions et, dans l'affirmative, quelles sont-elles?

(Le document est déposé.)

MEER—L'APPUI FINANCIER AUX PROJETS DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

Question nº 742—M. Muir:

1. Pour quels projets précis le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il offert son aide à des organismes municipaux en Nouvelle-Écosse et, dans chaque cas, quels étaient *a*) l'organisme municipal en question, *b*) le projet, *c*) le montant de l'aide financière?

2. Le MEER a-t-il promis d'accorder une aide financière pour certains projets qui n'ont pas encore été mis en œuvre en Nouvelle-Écosse et, dans l'affirmative, quels sont *a*) l'organisme municipal en question, *b*) le projet, *c*) le montant de l'aide financière promise?

(Le document est déposé.)

LA RETRAITE VOLONTAIRE À 60 ANS

Question nº 1038—Mme Appolloni:

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il étudié la possibilité de permettre la retraite volontaire à l'âge de 60 ans, tout en accordant certains avantages relatifs prévus aux termes du Régime de pensions du Canada et, dans l'affirmative, quelles en ont été les conclusions?

(Le document est déposé.)

LES ANNÉES-HOMMES CONSACRÉES À LA PRÉPARATION DU DOCUMENT DE RÉVISION DE LA LOI SUR LES BREVETS ET L'ÉLABORATION DU NOUVEAU PROJET DE LOI SUR LES BREVETS

Question nº 1150—M. Kempling:

1. Combien d'années-hommes ont été nécessaires au ministère de la Consommation et des Corporations pour préparer le document de travail de révision de la loi sur les brevets et le nouveau projet de loi sur les brevets?

2. Combien de personnes ont travaillé à la préparation de l'étude et de cette loi et combien *a*) avaient une connaissance approfondie de la loi sur les brevets, *b*) étaient des économistes, *c*) étaient des experts dans d'autres disciplines, et de quelles disciplines?

3. A-t-on consulté l'Institut des brevets du Canada, des ingénieurs-conseils, des agents de brevets et la Canadian Patent and Development Ltd. et, dans l'affirmative, *a*) quand, *b*) où, *c*) qui était présent?

4. Quel est le prix de revient global *a*) du document de travail, *b*) de tous les émoluments et salaires, *c*) des honoraires des consultants, *d*) de l'impression et de la rédaction, *e*) des frais d'administration?

5. Combien de mémoires ont été communiqués par *a*) le secteur privé, *b*) des organismes gouvernementaux au sujet de la révision proposée de la loi sur les brevets et du projet de loi et, dans chaque cas, quel est le nom de chacun de ceux qui les ont présentés?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

QUESTION MARQUÉE D'UN ASTÉRISQUE

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance d'appeler la question nº 1073, marquée d'un astérisque?

[*Texte*]

*LES VERSEMENTS AU COMPTE DE STABILISATION DU GRAIN

Question nº 1073—**M. Towers:**

Jusqu'à maintenant, combien de versements ont été effectués au Compte de stabilisation du grain et, dans chaque cas, *a*) quand, *b*) de quel montant?

[*Traduction*]

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la Commission canadienne du blé: *a*) Jusqu'au 17 novembre, aucun versement n'a été effectué au Compte de stabilisation du grain. *b*) Le 18 novembre, un versement de $29,664,329.20 a été effectué.

M. l'Orateur: Les autres questions vont-elles rester au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

L'AGGRAVATION DU CHÔMAGE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je demande le consentement de la Chambre pour proposer, appuyé par le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes) l'ajournement de la Chambre, aux termes de l'article 26 du Règlement, pour permettre la discussion d'une question importante et précise dont l'étude s'impose d'urgence, soit la révélation que depuis la dernière séance de la Chambre, le chômage a atteint 7.5 p. 100, le fait que selon de nouvelles prévisions, le chômage en 1977 se maintiendra au niveau le plus élevé depuis la seconde guerre mondiale et que, sur ces deux points, le gouvernement n'a pas annoncé, depuis la dernière séance de la Chambre, de nouveaux programmes de création d'emplois—cela s'applique aussi aux réponses données à la Chambre cet après-midi—ou son intention d'en adopter dans un avenir rapproché.

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) a signifié à la présidence son intention de proposer cette motion aux termes de l'article 43 du Règlement, la présidence a donc pu examiner la pertinence de la question non seulement par rapport aux dispositions de l'article 26 du Règlement mais aussi en fonction des précédents à la Chambre. A ce propos, je renvoie les députés à deux décisions dont l'une avait été rendue le 12 juin 1973, alors que mon éminent prédécesseur, au sujet d'une motion présentée en vertu de l'article 26 du Règlement concernant le chômage régional et l'inflation d'envergure nationale, avait déclaré ce qui suit:

Exception faite pour le moment du fait que la demande peut enfreindre cette disposition du Règlement qui interdit de soulever plus d'une question, la présidence a souvent signalé en examinant les motions d'ajournement de la Chambre que la question n'est pas nécessairement de savoir si l'affaire soulevée est importante mais plutôt s'il faut en faire l'étude d'urgence comme le stipule le Règlement.

Pour ce qui est de la partie de la proposition du député qui a trait au chômage régional, la présidence doit dire pour être juste que si le sujet nous préoccupe tous, il n'en est pas moins vrai qu'il s'agit d'un problème persistant et que, comme tel, il ne semble pas répondre aux exigences de l'article 26.

● (1510)

Le 9 novembre 1976, le député d'Oshawa-Whitby a présenté à la Chambre une motion semblable portant sur le chômage. Voici ce que je lui ai alors répondu:

Certes, le libellé de cet article permettrait de croire qu'un problème tel que le chômage ou toute autre question d'intérêt national tomberaient dans cette catégorie. Toutefois, les usages et les précédents créés à la Chambre ont permis de statuer que le motif principal devant influencer la décision de la présidence relativement à cet article du Règlement n'est pas seulement de savoir si le problème est persistant, mais plutôt s'il a atteint des proportions critiques et s'il provoque un état de crise par opposition à un état chronique. Bien que le problème du chômage ne puisse difficilement être laissé de côté sous prétexte qu'il ne cadre pas avec le premier alinéa de l'article 26 du Règlement, je suis persuadé que les députés conviendraient qu'il s'agit là d'un problème persistant plutôt que d'un état de crise.

Par conséquent, pour les raisons énoncées très clairement par mon prédécesseur dans sa décision, je dois conclure que le chômage demeure un problème chronique et que, selon la présidence, à cause de sa chronicité, il ne saurait faire l'objet d'un débat en vertu de l'article 26 du Règlement, même si un événement particulier peut dans l'avenir modifier cette décision.

Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA RADIO-TÉLÉDIFFUSION DES DÉLIBÉRATIONS DE LA CHAMBRE ET DES COMITÉS

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé) propose:

Que la Chambre approuve la radiodiffusion et la télévision de ses délibérations et de celles de ses comités selon des principes analogues à ceux qui régissent la publication des comptes rendus officiels des débats; et

Qu'un comité spécial, composé de l'Orateur et de sept autres membres nommés ultérieurement, soit constitué pour surveiller l'application de cette résolution.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, l'adoption de cette motion aura des conséquences directes et importantes sur le processus démocratique au Canada. Au cours de ce débat, nous devons nous attaquer de front à des questions relatives au rôle précis de la Chambre dans notre démocratie. Nous devons déterminer si la diffusion de nos délibérations mettra ce rôle en valeur et cela, sans sacrifier les moindres droits et privilèges fondamentaux du Parlement.

La diffusion soulève un certain nombre de questions importantes, mais nous devons commencer par établir nettement les fonctions de la Chambre et déterminer comment elles seront vraisemblablement touchées par cette diffusion. Pour commencer, la Chambre des communes, de concert avec l'autre endroit et la Couronne, est chargée d'élaborer les lois au Canada. La diffusion ne modifiera en rien la fonction législative du Parlement. Elle ne changera pas non plus le rôle de la Chambre comme organisme législateur. Toutefois, la Chambre doit remplir un certain nombre de fonctions également importantes sur lesquelles la diffusion exercera une influence directe. Premièrement, la Chambre est l'assemblée devant laquelle le gouvernement doit défendre ses projets de loi et ses mesures administratives. Deuxièmement, la Chambre est constituée de telle manière que les partis de l'opposition peuvent exposer leurs points de vue et se préparer à constituer un gouvernement. Troisièmement, la Chambre est l'endroit où les Canadiens délèguent leurs représentants, non seulement pour appuyer le gouvernement au pouvoir ou s'y opposer, mais pour intervenir en leur faveur.

Il est clair que la radiodiffusion va modifier ces fonctions. Les Canadiens pourront ainsi savoir ce que fait le gouvernement, ce que l'opposition propose ou expose et comment les députés s'acquittent de leur tâche de représentants du peuple; la radiodiffusion jouera en outre un rôle primordial dans le processus gouvernemental. En un mot, les Canadiens seront mieux à même de savoir ce que nous faisons pour eux. Cela ne peut qu'avoir une grande influence sur le rôle que joue le Parlement au sein de la démocratie canadienne. Nous vivons dans une ère de communications et les institutions qui ne se soucient pas de communiquer leurs objectifs perdent toute signification aux yeux du public et sont dépassées par les événements. Il ne suffit pas que le Parlement fasse preuve de souplesse ni que les gouvernements fassent preuve de responsabilité: non seulement il faut faire place à l'innovation, mais il importe de retenir l'attention et la confiance de la population.

La radiodiffusion est certainement le meilleur moyen de veiller à ce que les Canadiens, particulièrement les jeunes, comprennent notre activité à la Chambre et la façon dont nous l'exerçons. S'ils sont bien informés, les Canadiens seront mieux à même de réagir et de maintenir le dynamisme de notre démocratie en nous faisant part de leur point de vue. Cela pourrait dans l'avenir influer directement sur la façon dont nous relevons les nombreux défis qui se présentent à nous dans le domaine constitutionnel, au niveau de la politique sociale et économique, des communications, des transports, et dans les nombreux autres domaines relevant de l'État. A la question fondamentale—la radiodiffusion des débats renforcera-t-elle la démocratie canadienne?—je réponds d'emblée par un «oui» non équivoque.

J'aimerais traiter maintenant d'un certain nombre de questions que soulève la motion. Premièrement, comme tout projet d'envergure, elle pose non seulement la question du «Pourquoi?» mais également celles du «Pourquoi maintenant?» et «En quoi cela va-t-il influencer les activités de la Chambre?». Un brève comparaison historique nous en fournit de bonnes indications. La Chambre des communes du Canada a attendu jusqu'en 1874 avant de publier un compte rendu officiel de ses délibérations. Les observateurs parlementaires étaient obligés de se fier à ce que sir John Bourinot a qualifié de «compte rendu imcomplet et partial des journaux». Ceux qui s'opposaient à l'impression des débats de la Chambre ont fait valoir des arguments que nous connaissons tous. Selon eux, la publication des débats allait modifier complètement la nature de la Chambre, favorisant la longueur et l'abondance des discours, les effets théâtraux et davantage d'emprise de la part de ceux qui occupent les premières banquettes. Ils craignaient que les adversaires politiques déformeraient les propos imprimés et ils prétendaient que les compétences techniques—ils parlaient des sténographes probablement—n'étaient pas disponibles ou du moins qu'elles étaient au-delà des moyens financiers du gouvernement. En dernier ressort, ils soutenaient que personne de toute façon ne prêterait attention à ces comptes rendus.

La publication du hansard actuel a commencé en 1875 et a rapidement contredit les propos de ses adversaires. Je doute que quelqu'un puisse proposer sérieusement aujourd'hui d'abandonner l'impression de ces comptes rendus. Les progrès techniques des cent dernières années ont fait que le débat ne porte plus maintenant sur un hansard imprimé, mais sur ce qu'on pourrait très bien appeler un «hansard électronique». Il n'est point surprenant que nous devions maintenant répondre encore une fois aux nombreuses questions qui se sont posées il y a une centaine d'années: le projet de radiodiffusion a-t-il été étudié à fonds? En quoi la radiodiffusion portera-t-elle atteinte à la dignité, aux privilèges et à l'immunité parlementaire des députés? Le Parlement pourra-t-il supporter d'être ainsi exposé sur les écrans de télévision? De qui va relever la production du hansard électronique? Comment utilisera-t-on les émissions? Combien cela va-t-il coûter?

La question a été étudiée à fond. La télévision a pénétré pour la première fois dans l'enceinte de la Chambre en 1957, à l'occasion de l'ouverture du Parlement par Sa Majesté. C'est au très honorable représentant de Prince-Albert que revient le mérite de cette initiative. Depuis lors, la télévision a fait des réapparitions temporaires à la Chambre pour des occasions spéciales. On a bien souvent discuté de la radio-télédiffusion des débats. Le 5 juin 1967, la Chambre a débattu la motion du député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman). Une motion analogue, celle du député de Peace River (M. Baldwin) a été débattue le 26 mars 1969, jour réservé. En février et en mars 1970, la Chambre a tenu un débat sur une motion visant à soumettre la question au comité permanent de la procédure et de l'organisation; cette motion ayant été adoptée, le comité étudia la question pendant deux ans. Le 30 juin 1972, le comité déposa à la Chambre un rapport dans lequel il recommandait la radio-télédiffusion des délibérations, c'est-à-dire la création d'un hansard électronique. Il est peut-être utile de rappeler aux députés les remarques qui suivent, tirées de ce rapport:

Radio-télédiffusion des délibérations de la Chambre

La radio et la télévision, et particulièrement cette dernière, sont devenues les moyens les plus importants de communication et ils exercent une puissante influence sur l'opinion publique.

Si le Parlement s'interdit les organes de radio-télédiffusion il se prive d'une occasion d'exercer sur le public une puissante influence.

Le Parlement représente la population: et l'une de ses principales responsabilités est d'informer la population. Celle-ci (la population) a donc le droit de voir le Parlement à l'œuvre. Grâce à la télévision, ce droit deviendrait une réalité pour tous, d'un océan à l'autre.

● (1520)

Telles sont les remarques du comité permanent de la Chambre des communes. C'est sur ces conclusions que, depuis 1972, le gouvernement se fonde pour prendre position et adopter des mesures à propos de la radio-télédiffusion. Dans les discours du trône de janvier 1973, septembre 1974 et octobre 1976, le gouvernement a répété son intention d'agir et, depuis plus d'un an, une motion identique à celle qui est actuellement à l'étude est inscrite au *Feuilleton*, au nom de mon prédécesseur le député d'Eglinton (M. Sharp). Il y a un an aussi, le gouvernement a fait entreprendre un certain nombre d'études techniques, y compris une étude de coûts dont les résultats ont été déposés en juin dernier par mon prédécesseur ainsi que celle d'une émission vidéo d'une demi-heure, réalisée dans les deux langues officielles et intitulée «La radio-télédiffusion des délibérations du Parlement» qui fut présentée aux caucus des partis, au cabinet et à la presse.

Tel est, en quelques mots, l'historique de la question. Le gouvernement devra maintenant en saisir la Chambre afin que celle-ci prenne une décision. C'est ce que nous faisons, largement encouragés en cela par les députés d'en face.

En ce qui concerne l'incidence de la radio-télédiffusion des délibérations du Parlement sur la dignité, les privilèges et l'immunité des députés, nous nous devons de reconnaître qu'il sera peut-être nécessaire de prendre certaines mesures mais les privilèges et l'immunité dont jouissent actuellement les parlementaires ne seront pas sacrifiés. Le comité spécial qui sera créé, une fois adoptée la motion dont nous sommes saisis, sera, entre autres choses, chargé d'étudier cette question. Si le comité estime nécessaire d'adopter une mesure législative à ce propos, le gouvernement présentera un bill. Bien sûr, le Parlement veillera à ce que la radio-télédiffusion des délibérations n'enfreigne pas les privilèges de la Chambre.

La question, plus générale, de l'incidence de la radio-télédiffusion sur la dignité des parlementaires est étroitement liée à la question de savoir si les députés pourront faire correctement, leur travail en sachant que les séances seront radiotélédiffusées. Cette question nous préoccupe tous. Pour ma part, je ne suis pas de ceux qui croient que la Chambre répugne à s'exposer ainsi sur les écrans de télévision. Les délibérations ne seront pas radiotélédiffusées à des fins récréatives, elles ne transformeront pas non plus la Chambre des communes en une «salle de spectacle»—bien qu'on doive parfois lui reconnaître ce penchant. On cherche par là à informer les Canadiens et à les faire profiter des délibérations tant d'un point de vue historique que d'un point de vue éducatif. Tous les députés savent que les débats de la Chambre sont parfois loin d'être brillants et on ne peut espérer que les Canadiens restent rivés devant leur poste de télévision pendant que nous discuterons de bills qui les concernent aussi peu que, par exemple, les bills sur les privilèges consulaires. Mais il est aberrant de prétendre que les Canadiens ne comprendront pas nos façons de travailler, que la diffusion de nos débats fera plus de mal que de bien. Au contraire, il se peut même que cela ait une heureuse influence sur la tenue de nos débats et sur la conviction mise par les députés à exposer leurs arguments. Cela permettra peut-être aussi à l'opinion de bien comprendre qu'un député n'a pas pour seule mission d'être présent en Chambre et que, comme il arrive souvent, son travail consiste à intervenir en faveur de ses électeurs auprès du gouvernement et de l'administration. Je fais donc confiance à notre institution, qui saura se montrer à la hauteur de ces exigences nouvelles, et à la population qui saura comprendre nos méthodes de travail.

L'expérience des autres corps législatifs qui ont déjà autorisé la diffusion de leurs débats renforce notre optimisme. A voir ce qui se passe ailleurs, on constate que cela n'a pas eu les effets néfastes que certains redoutent. En Alberta et en Ontario, la télévision reproduit à l'occasion les débats des assemblées provinciales. Le gouvernement du Québec affirmait récemment que les travaux de l'Assemblée québécoise seront peut-être prochainement diffusés.

A l'étranger la diffusion des débats est encore plus fréquente. Les séances des Nations Unies sont déjà télévisées depuis un certain temps, 21 parlements nationaux autorisent la transmission en direct ou en différé de leurs travaux sur le petit écran. La radiodiffusion, qui tient toujours une place très importante dans les télécommunications, est en outre autorisée par plusieurs autres parlements étrangers. Les députés n'ignorent pas évidemment que le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) a joué à cet égard un rôle de pionnier, puisque sous son égide. Les travaux de l'Assemblée de la Saskatchewan étaient radiodiffusés il y a plus de 30 ans.

Passons à la production du «hansard électronique» et à la question de savoir de qui elle va relever. Je dirai tout d'abord qu'à l'instar du compte rendu écrit, la production va s'effectuer sous l'autorité de la Chambre, représentée par monsieur l'Orateur. Le comité permanent s'est prononcé pour cette formule, de préférence à un régime qui aurait laissé ce soin aux media, à un organisme extérieur ou à une entreprise quelconque. Car c'est évidemment la seule qui garantisse la transmission intégrale des débats, dans le respect des traditions et des procédures parlementaires.

Deuxième remarque à propos du système proposé: le Parlement serait responsable de la production du «hansard électronique» officiel mais non pas du montage qui incomberait aux media. En effet, ce serait une atteinte à la liberté de la presse que le Parlement ou le gouvernement cherche à diriger les modalités ou les horaires des émissions. Certains députés auront, certes, des réserves à faire, sur l'impartialité des media; mais il est évident que si le Parlement se chargeait du montage, il y aurait controverses et confusion car cela reviendrait à imposer une forme de censure qui n'est pas souhaitable dans notre démocratie. Ainsi, le Parlement présenterait le canevas dans les deux langues, comme il le fait actuellement pour chaque fascicule du hansard. Mais les diffuseurs, les éducateurs et les recherchistes se serviraient de la substance fournie selon leurs besoins. Le Parlement insisterait bien entendu pour que, ce faisant, ses droits et privilèges fondamentaux soient respectés comme c'est à présent le cas, en ce qui concerne les comptes rendus écrits des débats.

J'ai une troisième remarque à faire au sujet du système proposé, relativement à la diffusion de ce «hansard électronique». Pendant la phase initiale d'application de la résolution,

les débats du Parlement seraient diffusés sur les réseaux de radio et de télévision et sur les stations privées. Les principaux réseaux canadiens ont déjà manifesté leur intérêt et on peut raisonnablement penser qu'ils voudront jouer leur rôle et tiendront à montrer les séances parlementaires aux actualités, dans les émissions sur les affaires publiques ou les projections de documentaires. A plus long terme, le rapport du comité permanent a examiné les moyens de diffuser à l'échelle nationale les comptes rendus des débats aussi complets que possible ce qui donnerait au public la possibilité d'assister directement aux séances sans que les débats n'interviennent dans le montage. Le gouvernement part du principe que les Canadiens auront ainsi directement accès aux séances des débats. Bien entendu, il reste à mettre au point de nombreux problèmes techniques et pratiques avant de réaliser cette diffusion et il est vraisemblable que cela représentera une des dernières étapes dans l'application de la résolution.

A l'avenir, par conséquent, une fois que la motion sera adoptée, on établira un comité chargé de surveiller l'installation des moyens de production, d'examiner les besoins des media et des députés en distribution et d'étudier les moyens permettant de faire respecter les droits et privilèges du Parlement.

Si on ne peut commencer à diffuser immédiatement après l'adoption de la motion, il serait néanmoins possible, en se servant de matériel provisoire, de téléviser certaines séances présentant un intérêt spécial comme par exemple le débat du budget; les travaux d'installation d'un système permanent devraient déjà être avancés lorsque prendront fin les vacances d'été.

Je n'ai pas l'intention de décrire ici les moyens de production que nous pensons adopter, car je crois que d'autres députés voudront s'étendre en détail sur ce sujet. Je dirai simplement que les derniers progrès techniques nous permettent d'installer un système d'émissions télécommandé de telle façon que ni les caméras ni le personnel de production ne soient visibles et qu'on puisse éclairer la Chambre sans que nous en soyons physiquement incommodés comme ce fut naguère le cas.

● (1530)

En dernier lieu, j'aimerais parler de la question des coûts. Dans son étude techno-économique, qui a été déposée à la Chambre, Radio-Canada estime que le coût des installations s'élèverait à $3,269,000. Le coût d'exploitation annuel a été évalué à $935,000. C'est beaucoup, mais que cela ne nous dissuade pas de diffuser nos délibérations. A l'heure actuelle, le total des coûts d'impression du Parlement s'élève à environ 3 millions par année, dont 2 millions servent à imprimer les débats de la Chambre, le *Feuilleton* et les *Procès-verbaux*.

Il est clair que le coût d'exploitation, estimé à moins de la moitié du coût annuel d'impression du gouvernement, ne peut être considéré comme un empêchement sérieux. La diffusion pourrait atteindre des millions de personnes alors que le hansard a un tirage inférieur à 14,000. Les coûts de diffusion représenteraient une augmentation d'environ 1.7 p. 100 du budget total actuel, qui est de 56 millions de dollars.

Je ne doute pas qu'on se plaindra dans le débat de ce que la diffusion bousculera des traditions établies. Pourtant, en écoutant ceux qui se lèveront au nom des privilèges et des droits, il faudra se souvenir des propos d'Edward Blake, un parlementaire des plus distingués et membre du gouvernement à qui l'on doit l'impression du hansard:

Les privilèges du Parlement sont ceux du peuple et les droits du Parlement sont ceux du peuple.

Maintenant que la diffusion est techniquement possible, nous ne pouvons nous dérober à notre responsabilité envers la population canadienne, celle de lui permettre de prendre pleinement connaissance de ce qui se fait en son nom ici au Parlement. J'espère, monsieur l'Orateur, que la Chambre pourra en arriver rapidement à une décision favorable et que nous pourrons procéder à une innovation très fondamentale dans les travaux du Parlement canadien.

Des voix: Bravo!

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, dans la dernière partie de son discours, le ministre a cité Edward Blake. Quand je regarde de l'autre côté de la Chambre, cela me fait penser à Disraeli qui avait dit que lorsqu'il regardait les banquettes du Trésor, il voyait une rangée de volcans éteints. Quand je regarde les ministériels, cela me fait penser à une plage de vase à marée basse.

J'ai écouté le discours du ministre avec un certain intérêt. Je trouve assez amusant que le gouvernement réclame la franchise au Parlement. Ces paroles du leader du gouvernement à la Chambre vont tout à fait à l'encontre de l'attitude manifestée par le gouvernement en ce qui concerne sa franchise au Parlement, lorsqu'il répond aux questions et, dans tout autre domaine chaque fois qu'il s'agit de nous permettre, à nous que le leader du gouvernement à la Chambre a décrits comme étant les représentants du peuple, d'examiner les activités du gouvernement.

Non seulement il est ennuyeux, mais le discours énumère une série de précises platitudes au nom d'un gouvernement qui, croyez-le ou non, prêche la franchise, après avoir refusé à la Chambre de tenir un débat complet sur le Vietnam pendant la 29e législature. Quand le débat à ce sujet, qui avait été demandé par le prédécesseur du ministre, est devenu un peu animé, le gouvernement y a mis fin immédiatement. Le gouvernement a ensuite demandé à l'opposition de discuter de questions d'intérêt national, comme le chômage, pendant les journées réservées à l'opposition. Il a évité de prendre l'initiative lui-même. Le gouvernement n'a pas donné l'occasion à la Chambre des communes et, par conséquent, au peuple canadien, de discuter pendant même une seule journée des ramifications pures et simples de la position de notre pays relativement aux affaires étrangères. Le leader du gouvernement à la Chambre est un ancien ministre des affaires étrangères. C'est peut-être à cause de cela que nous n'avons pas eu de débat à ce sujet.

Cette initiative gouvernementale, à ce moment-ci, ne peut-être que de l'hypocrisie. Elle est enveloppée dans les langes d'une piété douteuse et d'une rectitude empruntée.

De retour d'un congé parlementaire, nous sommes devant le même vide législatif qu'à notre départ. Après un mois, il n'y a rien de nouveau d'inscrit au *Feuilleton*. Il ne vaut même pas la peine d'être lu. Il n'intéressera même pas un historien de notre époque. Nous n'avons rien devant nous, et il devient de plus en plus évident que le gouvernement a perdu son temps durant le congé. Pourtant, il a pris la peine de communiquer avec nous. Je reçois aujourd'hui une lettre datée du vendredi 21 janvier. Elle n'a pas été livrée à mon bureau durant la fin de semaine

ni même ce matin. On me l'a apportée aujourd'hui à la Chambre. Voici ce qu'elle dit:

Tout en organisant les activités de la Chambre, je n'oublie pas que les députés ne peuvent représenter efficacement leurs électeurs que s'ils ont de fréquents contacts avec eux.

Y en a-t-il qui ont cru que le gouvernement pourrait abattre un peu de besogne pendant le congé de Noël? Après tout, les ministériels bénéficient d'une rémunération supplémentaire pour accomplir ce travail. La lettre poursuit ainsi:

Si la Chambre maintient le même rythme qu'avant Noël, je crains que les députés n'aient encore moins de temps à consacrer à leurs électeurs.

Belle façon de commencer une session!

M. MacEachen: Maintenant que vous l'avez lue, vous pouvez déposer la lettre.

M. Baker (Grenville-Carleton): Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je voudrais déposer cette lettre. J'en ai des exemplaires ici. Malheureusement, elles ne sont pas dans les deux langues officielles, mais la teneur en serait aussi offensante dans l'une ou l'autre langue. Et voici la suite:

Comme première étape, nous devrions essayer de nous mettre d'accord sur l'adoption de 13 articles sur lesquelles la Chambre a déjà passé quelque temps.

Le leader du gouvernement à la Chambre voudrait que nous nous occupions de lieux historiques en ces temps de restrictions où, en dépit des platitudes que nous ressasse la gouvernement, les gens sont en difficulté à cause de la lutte contre l'inflation? Nous avons près de 800,000 chômeurs au pays, soit 82,000 de plus qu'en août dernier. S'agit-il d'une question dont on doit s'occuper en priorité?

La première chose que le gouvernement doit faire, c'est fixer ses priorités et, ce faisant, il découvrira peut-être d'autres questions plus appropriées que celle dont nous sommes saisis. Ce sont les administrateurs, les technocrates, les hommes et les femmes qui se vantent de pouvoir diriger l'économie, la Chambre ainsi que la vie des canadiens, tous ceux qui passent pour indispensables, qui nous ont menés au désastre économique actuel. Ce type de gestion, on le constate aujourd'hui, est tout à fait inefficace, même quand il s'agit pour le gouvernement de fixer ses priorités et de relever les défis auxquels nous faisons face. Il ne peut même pas ordonner judicieusement les priorités de la Chambre. Le partisan le plus ardent du gouvernement éprouve une certaine gêne à défendre ce qui s'est passé durant la première partie ce cette session-ci et la priorité accordée à certaines mesures ministérielles désignées aujourd'hui.

● (1540)

Les Canadiens doivent savoir quelles sont les priorités du gouvernement. Rien n'indique par exemple qu'on a l'intention de présenter une mesure législative sur la liberté d'information qui devrait être la pierre augulaire, le fondement même d'une attitude plus franche du gouvernement; les honorables vis-à-vis se sont contentés de belles paroles, en dépit du fait que mon ami de Peace River (M. Baldwin) l'ait réclamée à maintes reprises.

Que la chose soit claire. La perspective de diffuser nos délibérations me semble salutaire et fascinante. En toute franchise, j'aimerais que nous diffusions tout d'abord les délibérations du comité des comptes publics qui doit examiner les sottises du gouvernement quand il étudie par exemple un rapport de l'Auditeur général. J'aurais aimé que les caméras de la télévision soient braquées sur le président du Conseil du Trésor (M. Andras) quand ce dernier tentait de justifier à la Chambre la constitution d'une commission royale chargée de faire enquête sur une commission royale. J'aurais aimé qu'on télévise l'intervention du ministre des Transports (M. Lang) demandant à la Chambre d'accepter une dépense de fonds publics s'élevant à $740,000 comme juste coût de ses pérégrinations d'un bout à l'autre du pays pour répandre la bonne nouvelle. Nous pourrions tourner la scène en couleur et le surprendre en train de rougir. Ce serait magnifique de le voir avec toute l'innocence apparente d'un nouveau-né.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): Si la diffusion est à l'ordre du jour, très bien. Mais j'espère que le gouvernement ne croit pas que les Canadiens seront dupes de cette diversion parlementaire. Ils voient le pays aller à la dérive avec la complicité d'un gouvernement qui souffre de délire politique aigu.

De toute évidence, la télévision est au fond le principal objet du débat. La télévision est un moyen d'information complexe. Elle peut à la fois faire passer les questions importantes pour des banalités et d'autre part, elle peut faire une place démesurée à l'exception qui n'a rien de représentatif. Et le prix, c'est une évaluation faussée de nos propres besoins et la confusion semée dans notre esprit en tant que consommateurs. Et pourtant, les mêmes gens qui détestent la publicité et les émissions insignifiantes prétendent que l'intrusion de la télévision dans toutes nos activités est naturelle ou inévitable. Voilà ce qui rend le débat actuel remarquable: n'était d'un certain nombre d'intéressés dans cette Chambre, on ne pourrait guère parler de débat sur la diffusion des délibérations de la Chambre. Nos mandants croient que la télédiffusion des délibérations de la Chambre est chose acquise. Ils ne sont pas pour ou contre, ils veulent seulement regarder les débats télévisés—et bon nombre d'entre nous comptent que, peu après l'inauguration de ce service, ils fermeront l'appareil. A mon avis, c'est tout autant le sentiment de l'inéluctabilité de cet événement que les arguments, aussi décisifs soient-ils qui amèneront la diffusion des débats de la Chambre.

Malgré un nombre considérable de réserves, que mes partisans et moi ne manquerons pas d'inscrire au compte rendu, nous appuierons l'objet principal de cette motion. En réalité, il est difficile de nier que la population a le droit de voir et d'entendre ce qui se passe au Parlement. Mais la radiodiffusion des débats suscite ici et ailleurs de graves réserves, dont je compte exprimer certaines sous forme d'amendement. En particulier, nous nous élevons avec véhémence contre la manière dont cette radiodiffusion est proposée. Cette motion constitue en définitive une proposition à adopter ou à rejeter en bloc, et nous savons que ce sont là les instructions qui ont été données à ceux d'en face.

Deux questions fondamentales se posent. Premièrement, si les délibérations de la Chambre sont radiodiffusées, de quelle manière le seront-elles et comment évaluera-t-on le degré de réussite de cette innovation? Deuxièmement, quelles seront les conséquences de l'accueil, dans une enceinte conçue principalement pour l'étude approfondie de questions détaillées et complexes, d'un medium dont on attend d'abord qu'il divertisse? Je tiens à commencer par la deuxième question. Il convient de se demander si les caméras donneront une image fidèle du déroulement des délibérations à la Chambre en raison de leur aspect sélectif. Il arrive, malgré le Règlement, que plusieurs personnes parlent en même temps ou essaient d'attirer l'attention de l'Orateur d'une manière peu élégante. M. Ward,

rédacteur associé du hansard a fait à ce propos une remarque que j'aimerais que tous les députés lisent. La question du champ de la caméra est toutefois la moindre de nos préoccupations: ce qui nous préoccupe le plus, c'est la manière dont les divers directeurs des nouvelles utiliseront les films. Que chercheront-ils? Essayeront-ils de trouver des indices de dur labeur, de préparation soigneuse, d'intelligence, de persévérance, d'intuition? Ou bien rechercheront-ils la sensation et, ce faisant, vont-ils essayer de la provoquer? Montrera-t-on aux nouvelles du soir le député qui pose sa question ou se contentera-on de retransmettre, bon gré mal gré, la réponse du ministre? Il faudra trouver des commentateurs qui comprennent nos procédures, ce qui n'existe pas encore dans la presse écrite. Nous devrons aussi clamer que la complexité de nos procédures n'ôte rien à leur pertinence.

Si la télédiffusion apporte vraiment un changement à la Chambre, comme certains l'espèrent et d'autres le craignent, s'agira-t-il d'un changement pour le meilleur ou pour le pire? Sera-t-il accompagné d'un bill sur la liberté d'information pour faire connaître à la population l'essentiel de nos débats comme elle l'espère, ou serons-nous simplement obligés d'abréger nos discours en vue d'une meilleure télédiffusion plutôt qu'en vue de meilleurs débats? Nous devons espérer—et je l'espère certes—que la télédiffusion, et la réaction du public à cet égard, ne nous obligera pas à siéger ici pendant des travaux qui ne nous concernent pas directement alors que nous devrions être à notre bureau ou en comité en train de discuter de questions qui nous intéressent.

Il est à espérer que la télédiffusion jettera de la lumière sur nos règlements prétendument archaïques. J'imagine que le gouvernement espère, en conséquence, acquérir plus de pouvoir parce que l'exercice du pouvoir est plus divertissant que la tâche fastidieuse de sonder, de retarder, d'exposer, de nuancer, qui est celle de l'opposition. Je peux assurer au gouvernement que nous continuerons de discuter des modifications aux règlements qui donneront au Parlement le pouvoir de vérifier les agissements de l'exécutif, ce qu'il a le devoir de faire, mais nous allons nous opposer à tout changement qui confondrait pertinence et divertissement.

Si vous m'avez bien compris, je viens d'exprimer les doutes d'une personne forcée de s'aventurer en terrain inconnu alors que la prudence et l'expérience lui dictent d'avancer. Nous en avons assez de regarder le gouvernement avancer avec une confiance aveugle et sans limite puis se retirer en laissant flotter les drapeaux et en sonnant les trompettes comme si cette confession criante justifiait un échec prévisible.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler avec insistance que nous avons des réserves à faire, au nom des institutions parlementaires. En tant que parti, nous croyons que le gouvernement sera le seul responsable de sa témérité. Les observateurs se lasseront d'entendre le gouvernement insister que la distribution aux parlementaires d'études faites à même les deniers publics n'est, d'une façon ou d'une autre, jamais dans l'intérêt public. Ils exigeront que le gouvernement réponde autrement que par des pirouettes au cours de la période des questions et ils s'étonneront que des secrétaires parlementaires sans autorité soient chargés de répondre à d'importantes questions en matière de politique, comme ce fut le cas aujourd'hui. Ils s'étonneront également que le Parlement adopte des crédits de plusieurs milliards de dollars sur simple examen superficiel, comme le permet le Règlement actuel de la Chambre. Voilà qui ne manquera pas de susciter l'indignation des téléspectateurs. En fait, la télévision des délibérations de la Chambre indignera tant les Canadiens—j'ai d'autres raisons d'être favorable à cette innovation—qu'elle hâtera sûrement la défaite du parti libéral et marquera pour lui le début d'une longue période de repos dont il a le plus grand besoin.

● (1550)

D'autre part, elle permettra à nos commettants de se rendre compte de la rude besogne que nous accomplissons et dissipera peut-être certaines idées fausses que les cyniques se plaisent à répandre parfois sur notre compte. Je l'espère tout au moins. Pour tout dire, monsieur l'Orateur, nous espérons que la télévision et le parlementarisme sauront faire bon ménage. Le temps seul le dira, car personne à la Chambre ne saurait rien affirmer à cet égard.

La télévision jouera-t-elle à l'avantage ou au désavantage de la Chambre, ou tout sera-t-il comme avant? Voilà une question qui devrait ramener les députés à la réalité; par ailleurs, il est dommage que la résolution telle qu'elle est rédigée ne nous permette pas d'envisager sérieusement toutes les possibilités.

Nous ne manquons pas de précurseurs qui en ont fait l'expérience, et nous ne sommes pas obligés de nous lancer dans la radiodiffusion avec toutes ces inconnues. En Alberta, les cotes d'écoute sont si faibles que les diffuseurs songent à remettre le temps d'antenne à l'organisation de la télévision éducative. En Nouvelle-Écosse, où l'on a fait en 1971 l'expérience de télédiffuser les délibérations de l'Assemblée pendant trois semaines, personne n'a demandé à ce qu'on poursuive l'expérience. En Ontario, où l'on a admis les caméras de télévision à l'Assemblée législative, on n'a pas diffusé grand-chose. En Colombie-Britannique, où il a été recommandé dans de nombreux rapports de téléviser les débats, le gouvernement a fait savoir qu'il ne songeait pas dans l'immédiat à laisser pénétrer la télévision à l'Assemblée.

Les arguments invoqués portent également sur le genre de diffusion qui sera, ultimement, permis. En Saskatchewan où les délibérations de l'Assemblée sont radiodiffusées depuis près de 30 ans on n'a noté que très peu d'effets regrettables. La télévision crée des remous qui lui sont propres, mais il n'est pas prouvé qu'il en soit de même pour la radio. Peut-être la seule conclusion que l'on puisse clairement tirer de tous ces arguments pour et contre est qu'il convient d'examiner attentivement, tout projet important de radiodiffusion et de le mettre prudemment à exécution. Même la plus légère modification à notre Règlement semble susciter plus d'intérêt que le contenu de la résolution relative à la radiodiffusion dont la Chambre est saisie.

Où se trouve, par exemple, l'étude sur les conséquences de cette motion touchant les privilèges parlementaires? Nous pouvons accepter d'écouter les platitudes du leader du gouvernement à la Chambre, mais où est cette étude et quelles en sont les conclusions? Le Parlement va-t-il avoir son mot à dire ou est-ce que c'est le bureau du Conseil privé qui va prendre toute cette affaire en main? Avant d'adopter cette motion, ne devrions-nous pas avoir un rapport de comité sur la possibilité de poursuites en vertu de lois régissant la diffamation? Allons-nous devoir surveiller nos propos? Réciproquement, quelle protection auront les autres Canadiens contre les calomnies télévisées? Il y a une énorme différence entre une réflexion

déplacée faite en Chambre, qui peut être enterrée dans le hansard, et une insulte ou une calomnie diffusée par la chaîne nationale de télévision.

D'autre part, quel moyen avons-nous de savoir si c'est là la façon la plus économique d'assurer la diffusion des débats? Le leader du gouvernement à la Chambre dit que ça va coûter 3.5 millions de dollars, mais cela reviendra probablement à plus du double. On prévoit un million pour les frais d'exploitation, mais je suis certain qu'il s'agit d'une évaluation très prudente. Ce que nous faisons là, monsieur l'Orateur, c'est subventionner les réseaux de télévision. Nous ne savons pas du tout si les installations prévues conviendront aux députés ou même jusqu'à quel point les réseaux s'en serviront. Y a-t-il des solutions plus économiques? Pouvons-nous demander aux postes de télévisions quel usage ils comptent faire des films? Le gouvernement compte-t-il demander aux stations de contribuer aux frais de façon que l'argent ne vienne pas entièrement des deniers publics.

Non seulement l'étape du comité n'a-t-elle pas été prévue avant la présentation de cette motion, mais la motion elle-même, selon sa formulation, est une étude dans le noir. Elle propose d'instaurer la radiodiffusion «selon des principes analogues à ceux qui régissent la publication des comptes rendus officiels des débats». Quels sont ces principes, monsieur l'Orateur? Certes, les principes qui s'appliquent au hansard ne peuvent tous être appliqués à la radiodiffusion. Les députés ne peuvent pas envoyer le hansard électronique à leurs commettants pour leur gouverne ou pour rétablir les faits. Il ne peut y avoir de relecture à l'intérieur de l'enceinte parlementaire. Nous ne pouvons y ajouter des appendices. Un hansard électronique est surtout destiné aux media et non au député, et il n'y a pas plus grande dérogation aux principes que celle-là. C'est une chose que la Chambre doit considérer comme une institution.

Selon la motion, nous avons également un comité qui n'a pas pour fonctions d'en évaluer la nécessité ou d'établir les modalités d'application, ni d'évaluer les résultats ou d'entendre les plaintes mais simplement de surveiller l'application de cette résolution. Est-ce là son seul mandat? Quand l'étape de l'application est-elle jugée terminée? A la vérité, nous nous demandons si ses délibérations sont d'une utilité quelconque étant donné que le Conseil privé, en rendant les décisions techniques, a probablement déjà établi les questions d'éthique également.

Pourquoi ne pouvons-nous pas procéder par étapes lorsqu'on envisage un changement aussi important? Ne serait-ce pas plus logique de laisser à un comité le soin d'étudier à fond cette question en lui donnant le pouvoir de décider si nous allons avoir la radiodiffusion des débats et de quelle façon? Il ne me semble pas juste que ce soit l'exécutif qui prenne une décision au nom de la Chambre alors qu'elle pourrait avoir d'énormes conséquences sur ses délibérations.

Il aurait fallu tout d'abord mettre sur pied un comité de parlementaires. D'aucuns diront, à l'instar du leader à la Chambre, qu'un comité a été créé en 1972. D'après ce qu'il a dit, ce comité aurait fait des recommandations finales et définitives non seulement sur le principe mais sur la façon de les mettre en œuvre. Si c'est ce qu'il a voulu dire dans son discours, alors j'ai le regret de vous dire qu'il a induit la Chambre en erreur, sans aucun doute à son insu. Je dois maintenant rappeler à la Chambre les recommandations que ce comité a faites en 1972. Je me contenterai d'en lire une:

Le Comité, tout en admettant en principe la radiodiffusion-télévision des délibérations des assemblées législatives et de leurs comités, croit qu'il y a lieu de prendre certaines autres mesures avant de faire un rapport définitif; il recommande donc:

a) que soit entreprise, en consultation avec le Comité, une étude des coûts, des problèmes techniques, de l'équipement, du personnel et autres besoins qu'entraîneraient la radiodiffusion et la télévision des délibérations de la Chambre des communes et de ses comités;

Cela n'a pas été fait. Aucun comité subséquent n'a été consulté et les études techniques sont confidentielles. En réalité, monsieur l'Orateur, aucun député n'a reçu ces documents internes, bien qu'on nous demande d'étudier cette question.

M. MacEachen: Ils ont été déposés.

M. Baker (Grenville-Carleton): La deuxième partie de cette recommandation . . .

M. Reid: Ils ont été déposés.

M. Baker (Grenville-Carleton): D'accord, ils ont été déposés. La recommandation se lit comme suit:

b) que soient réalisées, en consultation avec le Comité, des émissions expérimentales de radio et de télévision en circuit fermé des délibérations de la Chambre et de ses comités;

Je pense que c'est là également une suggestion raisonnable, mais le gouvernement n'en tient pas compte dans son projet actuel. La recommandation se lit comme suit:

c) et que le Comité soit autorisé, à la lumière des études et expériences ci-dessus mentionnées, à faire d'autres recommandations à la Chambre qui prendra les décisions voulues en dernier ressort.

Non pas l'exécutif, monsieur l'Orateur, mais un comité permanent de la Chambre. Je pense que le comité a procédé selon un ordre logique. Le dépôt de ces documents peut être la réponse à la première partie, mais la deuxième et la troisième sont restées en plan quoiqu'elles soient fort pertinentes. D'abord, une étude approfondie par le comité, de ce que peut comporter la radiodiffusion, puis une période d'essai. Nous aurions pu essayer d'abord la radio et ensuite la télévision, car leurs avantages et inconvénients sont loin d'être les mêmes. Enfin, nous devrions avoir l'occasion d'évaluer l'expérience non pas après qu'elle aura été oubliée, non pas lorsque de nouvelles initiatives s'imposeront pour remettre le sujet à l'ordre du jour, mais avant que l'on ait entrepris des travaux coûteux à long terme, et après que les gens auront eu l'occasion d'en voir le résultat, sachant que ce n'était là qu'un essai.

Le comité de la procédure et de l'organisation de la vingt-huitième législature méritait d'être entendu lorsqu'il proposait des changements au Règlement pouvant favoriser le gouvernement; mais il semble qu'il ne le méritait plus quand il parlait de réflexion profonde et de progrès prudents.

● (1600)

Nous appuyons en principe cette résolution et espérons que les prédictions les plus optimistes à l'égard de la radiodiffusion se réaliseront. Nous croyons qu'à son meilleur, la télévision peut renseigner les gens sur les complexités de la politique, les questions publiques et les devoirs du citoyen. La télédiffusion des délibérations peut donner aux téléspectateurs une meilleure idée de la réalité que les résumés écrits à la hâte par les journalistes ou les opinions revues et corrigées que nous donnons en bas aux journalistes qui nous assaillent. Les gens pourront voir que même s'il y a ici des éléments de comédie et parfois de tragédie nous travaillons dur pendant de longues

heures. Les critiques comme les louanges à l'égard de notre institution et de ses membres seront mieux fondées.

Je le répète, toute réforme qui nous est imposée de l'extérieur peut finalement avantager le Parlement plutôt que l'exécutif. On se rendra alors compte qu'un bill sur la liberté de l'information s'impose et qu'il est important que la Chambre et ses membres exercent un contrôle réel sur le budget des dépenses du gouvernement.

Nous devrions être prêts à informer le public au maximum à condition que cela ne nous empêche pas de discuter sérieusement des affaires du pays, mais il ne faut pas qu'il y ait de confusion dans nos esprits. Il ne s'agit pas d'une mesure pour «ouvrir» le Parlement au public. Il l'est déjà. C'est plutôt une mesure pour «illustrer» le Parlement. En effet, si nous voulons que tout soit plus franc et ouvert au Canada et que le gouvernement agisse au grand jour, ce dernier devra prendre des mesures plus conrageuses et c'est ce que nous attendons impatiemment, mais d'après ce que nous avons entendu dire ces derniers jours, ce n'est peut-être pas pour demain.

Des membres de mon parti ont préconisé la radiodiffusion des délibérations de la Chambre bien avant que cette motion ne soit présentée et, en fait, bien avant que mon prédécesseur au siège de Grenville-Carleton ne dirige l'enquête du comité. Il y a toujours eu des gens qui ont émis de vives objections; des objections qui, à mon avis, n'ont pas été considérées comme elles l'auraient dû par ceux qui ont rédigé cette motion décisive. Dans un débat qui touche à la nature, et j'insiste sur le mot «nature», de notre rôle de parlementaires, nous ne devrions pas prétendre à une unanimité artificielle qui n'existe pas.

Pour un gouvernement progressiste conservateur la télédiffusion des débats de la Chambre serait une expérience. Nous nous rendrons aux exigences de la motion, c'est-à-dire que nous établirons les techniques d'évaluation et de révision et nous déciderons s'il convient de continuer et, alors, de quelle façon. Entre-temps, il est regrettable mais vrai que les prévisions formulées par l'ancien leader du gouvernement le 28 octobre 1976, ne se soient pas réalisées. Dans une entrevue qu'il accordait à William MacPherson du *Citizen* d'Ottawa, le député d'Eglington (M. Sharp) a déclaré alors que la nouvelle résolution renfermerait toutes les garanties proposées contre les atteintes aux privilèges des députés, ce qui n'est pas évident dans la résolution actuelle, ni dans celles que le député lui-même avait formulées en tant que leader de la Chambre.

Nous pouvons supposer que le gouvernement ne révèle les protections que j'ai mentionnées dans mon discours sur cette résolution, pour des raisons qui lui sont propres. Je crois, pour ma part, et j'espère que d'autres qui s'intéressent vivement à cette institution partagent mon avis, que les réserves contenues dans le rapport du comité rendu public en 1972 étaient valables et que ce rapport n'est pas déjà lettre morte.

C'est pour ces raisons et pour celles dont j'ai parlé et qu'exposeront plus en détail d'autres députés que j'aimerais proposer un amendement à la résolution à l'étude. Je propose donc, appuyé par le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn):

Qu'on modifie la motion en supprimant tous les mots qui suivent le mot «et» à la fin du premier paragraphe, et en les remplaçant par ce qui suit:

«Que les analyses de coûts et les études techniques relatives aux locaux, au matériel, au personnel et aux autres exigences découlant de la radiodiffusion et de la télévision des délibérations de la Chambre et de ses comités, soient renvoyées au comité permanent de la procédure et de l'organisation, afin qu'il les étudie et en fasse rapport, et

Que le comité examine les conséquences éventuelles de la diffusion sur les droits et immunités des députés et sur les droits et la protection du public, et notamment le sujet de tout rapport pertinent présenté à la Chambre par le comité spécial des droits et immunités des députés, et

Qu'on procède à des essais de radiodiffusion et de télévision des délibérations de la Chambre et de ses comités, en consultation avec le comité, et

Qu'on autorise le comité, à la lumière de ces études et de ces expériences, à formuler de nouvelles recommandations à la Chambre avant la mise en place d'installations permanentes de diffusion.

Pendant qu'on vous remet le texte de cet amendement, monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime de la Chambre pour déposer la lettre dont il a été question au cours du débat et dont le leader du gouvernement à la Chambre a demandé le dépôt.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Pour ce qui est de ce dernier point, je signale aux députés qu'en conformité de l'article 41(2) du Règlement, seuls les ministres de la Couronne ou leurs secrétaires parlementaires sont habilités à déposer des documents. Je signale aux députés le commentaire 159(3) de la quatrième édition de Beauchesne qui dit:

Il est admis qu'un document qui est cité doit être déposé sur le bureau de la Chambre s'il peut l'être sans que l'intérêt public en souffre. Le même règlement ne s'applique toutefois pas aux lettres personnelles ni aux mémoires.

Le député demande à déposer une lettre qu'il n'a pas vraiment identifiée à l'intention de la présidence. Certes, la présidence croit savoir qu'il s'agit d'une lettre envoyée par le président du Conseil privé (M. MacEachen) à des députés, mais elle n'a pas été identifiée comme telle. Bien sûr, la Chambre est maîtresse de son propre Règlement, mais sur la foi de décisions antérieures de l'Orateur Lamoureux, j'hésiterais même à demander le consentement unanime pour que le député puisse déposer la lettre. Je m'appuie sur une décision de l'Orateur Lamoureux, datée du 20 mars 1973, qui dit ceci:

Le Règlement, évidemment, ne prévoit pas le dépôt des documents, même officiels ou dits confidentiels, cités à la Chambre par les députés. Le Règlement ne s'applique qu'aux documents cités au cours d'un débat par des membres du gouvernement et ne saurait être appliqué aux députés en général. Il arrive souvent qu'on propose, au cours d'un débat, lorsqu'un député fait allusion à un passage d'un document ou le cite, que le document en cause soit déposé. Cela nous entraînerait certainement dans une pratique bien compliquée dont on pourrait facilement abuser si nous permettions aux députés de déposer des documents. J'estime que tel n'est pas l'objectif du Règlement en ce qui concerne les dépôts de documents.

Radio-télédiffusion des délibérations de la Chambre

Le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) a alors demandé la permission de demander le consentement unanime de la Chambre. Ce à quoi l'Orateur a ajouté.

● (1610)

Manifestement, il n'y a pas consentement unanime. En tout cas, j'hésiterais à demander le consentement unanime de la Chambre pour qu'un député puisse déposer un document. Je doute que ce soit un bon précédent à établir.

Quoi qu'il en soit, la Chambre est maîtresse de son propre Règlement et, comme je l'ai déjà dit, je pourrais peut-être proposer une solution que la Chambre trouverait acceptable et qui empêcherait n'importe quel député de déposer un document à la Chambre. Avec le consentement de la Chambre, nous pourrions peut-être faire imprimer la lettre en appendice au hansard d'aujourd'hui.

M. Baker (Grenville-Carleton): Je ne voulais pas faire de chichi, monsieur l'Orateur, je voulais seulement faire taire ceux qui en réclament le dépôt de l'autre côté. Je regrette qu'elle ne puisse être déposée. Si c'est une proposition que vous me faites, monsieur l'Orateur, je vais sûrement retirer ma demande. Je serais ravi que la lettre soit annexée au hansard d'aujourd'hui. Ce document se révélera des plus intéressants au fur et à mesure que se déroulera la session.

M. l'Orateur adjoint: Il faut le consentement unanime de la Chambre. Consent-on à ce que la lettre mentionnée par le député soit imprimée en appendice au hansard d'aujourd'hui?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: Il ne semble pas y avoir consentement unanime.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Où sont les caméras?

M. Alexander: Faites donc votre première déclaration officielle en tant que whip, Gus.

Une voix: Quelle chiffe!

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Pour en revenir à l'amendement proposé par le député de Grenville-Carleton (M. Baker), j'estime préférable que la présidence réserve sa décision à ce sujet, car, de prime abord, j'hésite à l'accepter sous sa forme actuelle. Par la même occasion, j'aimerais citer le paragraphe 6 du commentaire 202 qui dit:

Proposer le renvoi d'une question à un comité ne constitue pas une proposition d'amendement à une motion.

Plus loin, on lit au paragraphe 15 de ce même commentaire:

Un amendement qui approuve une partie d'une motion et rejette le reste n'est pas conforme au Règlement.

J'ai l'impression, après avoir jeté un bref coup d'œil à l'amendement que le député a proposé, que cela pourrait bien être le cas. Aussi, j'aimerais examiner la question plus attentivement et remettre ma décision à plus tard. Dans l'intervalle, si la Chambre est d'accord, je donnerais la parole au député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) afin qu'il poursuive le débat. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, tout d'abord j'avouerai que j'ai failli perdre un pari. Au début de la journée, je faisais part à l'un de mes collègues de ma stupéfaction de voir comment jusqu'ici, le parti progressiste conservateur s'était arrangé, au cours de la présente législature pour ne jamais prendre position sur quelque question que ce soit. Je lui ai dit que, à mon avis, il continuerait d'en être ainsi et mon collègue m'a répondu: «Non, vous verrez, ils vont prendre position de manière définitive et sans ambiguïté à propos de la radiodiffusion des débats».

J'ai écouté avec beaucoup d'attention le leader parlementaire du parti conservateur et pendant les trois premiers quarts de son allocution, je me suis dit, que mon Dieu, j'allais perdre mon pari, et qu'il allait enfin se prononcer sur la question. Il a fait valoir tous les avantages qu'apporteraient la radiodiffusion et la télédiffusion des débats de la Chambre, qui feraient de celle-ci une Chambre digne du XX^{e} siècle. Cependant, j'ai ensuite poussé un grand soupir de soulagement, car j'avais gagné mon pari. En effet, le leader du parti conservateur à la Chambre a ensuite proposé un amendement qui vient contredire complètement tout ce qu'il avait dit. Si la Chambre accepte l'amendement qu'a hypocritement présenté le parti conservateur, le comité devra faire une étude des coûts de la diffusion des débats de la Chambre, puis examiner l'incidence de cette diffusion sur les droits et immunités des députés et il sera ensuite autorisé à faire de nouvelles recommandations à la Chambre et, on le présume, à étouffer l'idée dans l'œuf.

Bref, le parti conservateur veut comme d'habitude le drap et l'argent. Il veut pouvoir débiter tous les bons arguments en faveur de quelque chose, mais au lieu d'avoir le cran et la fermeté voulus pour y donner suite et peut-être pour s'en faire reprocher certains mauvais aspects, il flanche et propose de confier au comité ce qu'en fait deux comités de la Chambre ont déjà étudié au cours de deux législatures, au cours de deux sessions, c'est-à-dire toute la question de la radiodiffusion des délibérations de la Chambre. J'ai déjà entendu bien des propos hypocrites de la part du parti conservateur, mais il s'est surpassé aujourd'hui. Je dirai que nous n'acceptons nullement cet amendement stupide, même si Votre Honneur juge qu'il est réglementaire.

M. Hnatyshyn: Tout ce que vous pouvez dire dans ce sens, Ed, est flatteur pour nous.

M. Broadbent: Nous entendons un député des premières banquettes du parti conservateur qui a découvert récemment que le chômage sévissait au Canada nous dire: «Voyez les résultats du sondage Gallup.» Voilà l'essentiel de ses remarques. La conséquence en est que mon parti rallie toujours 16 p. 100 des suffrages, alors que la cote du sien a augmenté. Bien sûr, j'aimerais voir monter la cote de mon parti, mais je tiens à dire au député que mes collègues et moi-même n'avons pas été élus à la Chambre des communes pour participer à des concours de popularité, ni pour essayer de façon cynique de gagner sur tous les tableaux à la fois, mais bien pour prendre une position. Nous défendrons le gouvernement aujourd'hui et nous le faisons volontiers lorsqu'il fait ce qu'il doit faire. Je tiens à dire au député que son parti est demeuré dans l'opposition presque continuellement depuis le début du siècle, en tout cas depuis la Deuxième Guerre mondiale. Cela s'explique peut-être par le fait qu'il n'a pas le courage intellectuel et moral voulu pour prendre position à l'égard de questions données.

Ayant fait ces quelques remarques au sujet de l'opposition officielle et de sa noble détermination à s'en prendre à la politique, j'aimerais dire ici que j'ai parcouru il y a quelque temps la partie de la province que représente le leader du gouvernement à la Chambre, cette région du Cap Breton où 30 p. 100 des travailleurs sont sans emploi; je suis allé à Terre-Neuve où 30 p. 100 de la population adulte, en termes réels, est au chômage, et j'ai appris qu'en six mois seulement, 20,000 Terreneuviens ont renoncé à trouver un emploi et ont quitté le marché du travail. J'ai entendu aussi le président des États-Unis, dans sa campagne électorale de l'an dernier, déclarer que le chômage constitue le principal problème économique de son pays et décider que son gouvernement consacrerait des milliards de dollars à sa solution, et j'ai été dégoûté, en tant que député canadien, par l'attitude du gouvernement fédéral le week-end dernier; après quatre semaines d'oisiveté, pendant l'ajournement de Noël, où l'on a encore une fois annoncé qu'en 1977, le chômage atteindra le taux le plus élevé qu'il n'ait jamais connu depuis la Deuxième Guerre mondiale—je le répète, le plus élevé depuis la Deuxième Guerre mondiale—pour le leader de la Chambre qui représente une province ou le chômage sévit, . . .

Une voix: Revenez-en au bill.

M. Broadbent: J'y arrive tout de suite, monsieur l'Orateur, car je vais dire que l'un des avantages qu'aura la télévision des débats pour les Canadiens sera de leur permettre de voir leur premier ministre (M. Trudeau) se lever, comme il l'a fait aujourd'hui à la Chambre lorsqu'on l'a interrogé au sujet du chômage, hausser les épaules et demander à l'un des secrétaires parlementaires de répondre à la question.

M. Hnatyshyn: Comment pouvez-vous défendre un tel gouvernement?

M. Broadbent: J'avertis les ministres en face que s'ils ne se dégourdissent pas bientôt ils vont se retrouver collectivement sur leur derrière. Voilà comment ils se retrouveront quand le peuple canadien en aura assez d'eux.

Des voix: Oh, oh!

Une Voix: Souvenez-vous-en, Allan.

M. Broadbent: Le leader du gouvernement à la Chambre sourit. Je l'invite à retourner au Cap Breton pour s'entrenenir avec les travailleurs de l'usine Toyota qui, il le sait sans doute, sont sans travail depuis 11 mois, des hommes d'environ 40 ans en moyenne. Voilà 11 mois qu'ils sont sans emploi mais le gouvernement actuel ne bronche pas. Qu'il leur explique donc comment il se fait qu'il présente aujourd'hui ce genre de bill.

● (1620)

Les députés savent-ils quel bill le gouvernement va présenter ensuite? Un bill portant sur l'application du système métrique à l'agriculture. Voilà la deuxième priorité. La première mesure qu'a présentée le gouvernement est celle dont nous sommes saisis et que toute personne saine d'esprit au XXe siècle s'empresserait d'acceter, et nous n'allons pas lanterner et tergiverser comme les conservateurs. Nous acceptons le rapport du comité; nous en acceptons les recommandations. Les conservateurs ont appuyé le projet à l'étape du comité; voilà qu'ils reculent maintenant. Nous appuyons le projet; mais pourquoi le gouvernement ne pourrait-il maintenant admettre comme le fait le président des États-Unis depuis quelque temps, que notre continent est en difficulté? Il l'est certes, mais les députés d'en face se tournent les pouces, ils s'en moquent. Je suppose qu'ils attendent patiemment que l'économie américaine retrouve sa vigueur et les tire de leur pétrin avant les élections de 1978. Pendant ce temps, 800,000 Canadiens sont sans emploi.

J'en conclus que l'ordre des priorités du gouvernement est mauvais, ce que tous les Canadiens pourraient constater de façon démocratique si la télévision et la radio avaient accès à la Chambre. Nous acceptons sans équivoque et sans réserve la recommandation faisant l'objet de la résolution que la Chambre est invitée à débattre aujourd'hui. J'aurais pensé que les conservateurs auraient su tirer la leçon de l'expérience de l'assemblée législative ontarienne. Cette expérience a démontré que la télédiffusion des délibérations ne présentera aucune difficulté, pourvu qu'elle se conforme aux directives d'un comité présidé par l'Orateur de la Chambre, comme le prévoit la résolution. Les délibérations d'une autre assemblée législative dirigée par un gouvernement conservateur, celle de l'Alberta, sont également télédiffusées, ce qui n'a donné lieu à aucune difficulté quant aux droits et aux privilèges des députés comme celles que les conservateurs mentionnent dans leur amendement. La transmission des travaux parlementaires par radio et télévision tant au Canada qu'à l'étranger a donné d'excellents résutats.

M. Kempling: Pourquoi se presser?

M. Broadbent: Les conservateurs demandent pourquoi tant de hâte? Ils ont eu un mal fou à s'adapter aux XX^{e} siècle et pour eux, c'est brusquer les choses que de vouloir être de son temps. Selon les expériences tentées par d'autres assemblées, le reportage par les media s'est trop fait attendre.

Peu de gens s'abonnent au hansard ou le lisent. C'est certes un document important mais qui ne répond pas aux attentes immédiates des gens. La plupart lisent les journaux qui, fort heureusement, ont toujours fait le reportage des délibérations parlementaires. La transmission radiophonique se fait depuis longtemps, et je suis heureux que le leader du gouvernement à la Chambre en ait attribué le mérite à l'un de mes prédécesseurs, un ancien chef de mon parti. Lorsqu'il était premier ministre de la Saskatchewan, il n'a pas hésité ou tergiversé là-dessus. Il a été le premier premier ministre provincial à introduire la radio au Parlement, à l'époque un moyen d'information nouveau et en pleine expansion, pour transmettre les délibérations de l'assemblée législative. C'était il y a 30 ans. Nous avons 30 années de retard.

Adoptons donc cette résolution sans plus tarder. Nous n'allons pas présenter une série d'orateurs. Nous n'allons pas appuyer d'amendement qui retarderait l'adoption de la résolution. Nous voulons qu'elle soit adoptée et qu'elle se concrétise afin que les Canadiens puissent suivre les délibérations de la Chambre; ce qu'ils auraient dû pouvoir faire depuis des années.

Radio-télédiffusion des délibérations de la Chambre

Je tiens à signaler deux avantages directs de la diffusion des délibérations de la Chambre. Grâce à la radio ou à la télévision, les Canadiens pourront juger favorablement ou défavorablement les députés du parti au pouvoir ou ceux de l'opposition. Je pense bien que la diffusion des débats ne sera pas biaisée par des moyens techniques grâce à la vigilance des membres du comité que l'on envisage de former, mais si cela arrive, les députés peuvent être certains que les journalistes de la tribune le diront. Si le gouvernement au pouvoir, qui est responsable du projet sur le plan administratif, biaise l'information par des moyens techniques, on le saura. Je n'ai absolument aucune crainte à ce sujet. Les Canadiens pourraient constater de première main, par le truchement de la télévision ou de la radio, le bon comme le mauvais travail accompli par les deux côtés de la Chambre.

Deuxièmement, lors d'événements politiques d'importance capitale pour notre pays, le premier ministre a dit trop souvent ces derniers temps qu'il ne pouvait faire d'abord au Parlement des déclarations importantes. Il invoquait le manque de temps ou quelque autre prétexte pour passer directement à la télévision ou à la radio, bafouant ainsi un droit parlementaire important. On entend souvent des arguments faux et factices au sujet des droits et privilèges parlementaires. Selon moi, 80 p. 100 sont faux et factices, mais ils ne le sont pas tous; je rappelle notamment l'usage, qui remonte à au moins un siècle, selon lequel dans une démocratie comme la nôtre, lorsque le premier ministre fait des déclarations importantes à la Chambre, il en informe à l'avance les chefs des partis d'opposition et leur en fournit le texte, pour qu'ils aient au moins le temps de préparer une réponse sensée, surtout en période de crise nationale.

Comme je l'ai dit, en maintes occasions, dernièrement, la plus récente étant l'élection d'un gouvernement du Parti Québécois au Québec, le premier ministre n'a pas fait part de ses premières impressions à la Chambre pour connaître ensuite les réactions d'une opposition démocratiquement élue, mais s'est adressé directement à la population par le truchement de la télévision. Sans compter que les chefs des partis d'opposition n'avaient reçu aucune copie du texte à l'avance de sorte que leur réponse à la télévision à ce moment-là ne pouvait reposer sur une analyse approfondie des propos du premier ministre.

En introduisant la presse électronique dans la Chambre, je ne puis imaginer hormis le cas d'une réponse à une déclaration de guerre—et sans doute cela devrait également avoir lieu à la Chambre—je ne puis imaginer, dis-je, pour l'instant aucune circonstance où le premier ministre en exercice ne pourrait, si la télévision et la radio étaient présentes à la Chambre, faire sa déclaration depuis ce haut lieu de la démocratie qui est intimement lié à l'histoire démocratique de notre pays. Si c'est là l'argument qui inquiétait vraiment les conservateurs—et je suis persuadé qu'ils ne faisaient qu'ergoter—si c'est vraiment les droits et les privilèges parlementaires qui les préoccupent, la diffusion des délibérations de la Chambre serait un moyen de les garantir, non pas de les diminuer.

Le premier ministre en exercice n'aurait plus aucune raison de s'adresser au peuple depuis l'extérieur de la Chambre. Il disposerait des moyens sur place. Il pourrait se lever et exposer le point de vue du gouvernement, et le chef de l'opposition officielle et les chefs des autres partis d'opposition auraient également l'occasion de défendre leurs points de vue ici, dans cette enceinte démocratique. Tout le monde aurait vraiment l'impression de participer au débat, car une vingtaine de millions de téléspectateurs pourraient assister à un débat démocratique qui se déroulerait d'une façon tout à fait inédite dans notre histoire.

Bref, nous appuyons la motion. Nous ne voulons pas faire le jeu hypocrite des conservateurs. Nous regrettons que cette mesure soit présentée à ce moment-ci à la place de mesures économiques importantes, mais poursuivons le débat, adoptons la résolution et attaquons-nous à des questions économiques fondamentales et urgentes.

● (1630)

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, plutôt que de présenter des mesures économiques, le gouvernement présente comme haute priorité la résolution visant à téléviser les débats de la Chambre. La motion se lit comme suit:

> Que la Chambre approuve la radiodiffusion et la télévision de ses délibérations et de celles de ses comités, selon des principes analogues à ceux qui régissent la publication des comptes rendus officiels des débats;

Monsieur le président, c'est donc sans connaître les aspects techniques matériels ni l'usage que nous en ferons de la télévision à la Chambre que nous accepterions en principe la télédiffusion des débats de la Chambre des communes, afin que le public canadien sache ce qui s'y passe et connaisse la façon dont le Parlement aborde les divers problèmes auxquels les Canadiens ont à faire face.

Il est évident qu'en principe notre parti est favorable à la plus large diffusion possible des délibérations de la Chambre des communes. En effet, nous ne sommes pas inquiets du tout de cela. Au contraire, plus il y aura de Canadiens qui se rendront compte de l'inefficacité du Parlement, plus il y aura de Canadiens qui sauront que nous passons des jours et des jours à discuter de choses secondaires, alors que des problèmes majeurs comme ceux qui se rapportent à la politique laitière, à la révision du régime bancaire ou au taux de chômage, ne sont pas discutés à la Chambre des communes, mais simplement évités. Les ouvriers du textile, par exemple, voient leurs emplois disparaître systématiquement, tant à Sherbrooke qu'à Québec à Louiseville et à Drummondville.

Une voix: A cause des importations . . .

M. Fortin: . . . à cause des importations protégées et encouragées par ce gouvernement. Donc, plus il y aura de Canadiens qui se rendront compte de ces choses, monsieur le président, plus la démocratie se portera bien au pays. Dans l'intérêt du peuple canadien, il est urgent que les Canadiens se rendent compte à quel point nous perdons notre temps à la Chambre. C'est regrettable de le dire, mais c'est la vérité.

Monsieur le président, présentement les producteurs de lait au Québec abandonnent systématiquement leur production. Ils sont pénalisés parce qu'ils ont travaillé. Or, plutôt que de régler ce problème, le gouvernement continue de laisser entrer des importations de produits et de sous-produits du lait et nous présente comme priorité de discussion le système métrique et la télévision des travaux de la Chambre. A mon avis, c'est purement et simplement de l'inconséquence.

De plus, à un moment où le Canada ne possède aucune stratégie industrielle, non seulement pour enrayer le chômage mais aussi pour protéger le maintien des emplois partout au pays, on nous amène à discuter, le premier jour de la reprise de la session de l'année 1977, d'un sujet qu'on discute effectivement depuis 1967. En 1969, on en a reparlé. On en a reparlé en 1970, et ce sujet s'éternise. Ce n'est donc pas plus urgent que cela.

Monsieur le président, je dis simplement que c'est honteux et que nous ne soyons pas prêts à accepter un chèque en blanc de la façon que le gouvernement nous le demande, c'est-à-dire accepter d'une façon le principe de la télédiffusion des débats de la Chambre des communes, puisque nous ne connaissons pas les règles pratiques, nous ne connaissons pas non plus les conséquences financières d'une telle proposition, nous ne connaissons pas non plus les adaptations au point de vue de la procédure que cela entraînera à la Chambre. Voilà pourquoi, monsieur le président, au nom de mon parti, je voudrais assurer les autres députés de la collaboration de notre parti lorsqu'il s'agira de réaliser la télédiffusion des débats.

Nous voulons tout de suite faire les mises en garde suivantes: Premièrement, il nous faudra changer, puisque le gouvernement veut qu'on discute de cela, puisque le gouvernement ne juge pas important de discuter du chômage, de la politique laitière ou des importations de textiles et des 50,000 chômeurs du Québec qui n'ont pas droit aux prestations parce que le ministre est «mêlé» dans ses papiers. Monsieur le président, allons-y pour une petite discussion de 10 minutes là-dessus. Lorsque les ministres, par exemple, nous arrivent un bon jour et décident de faire une déclaration à la Chambre et qu'ils n'ont pas la politesse, la délicatesse de nous remettre à nous, députés de l'opposition, copie de la déclaration, et que les ministres nous mettent ainsi volontairement dans une situation impossible, en ce sens qu'ils nous demandent de répondre à une déclaration technique sans aucune préparation et sans copie de la déclaration, cela met chacun de mes collègues dans une position absolument ridicule, inacceptable.

Avant d'accepter de télédiffuser les débats ou une partie des débats, nous devrons obtenir par écrit la garantie de la collaboration ou l'obligation de la collaboration, en ce qui a trait aux déclarations faites à la Chambre, et cela dans les deux langues officielles, monsieur le président. Parfois les ministres déposent des déclarations unilingues, alors que certains ne lisent pas l'anglais ou ne le comprennent pas ou seraient plus à l'aise dans leur langue maternelle. D'une part on se vante d'une grande volonté de faire de ce pays un pays bilingue et d'autre part on ne respecte même pas cela à la Chambre des communes. Je dis que cela est un droit que les députés de l'opposition possèdent. Si la télévision entre à la Chambre, ce que nous souhaitons en principe, et si les ministres profitent de cela pour essayer de prouver au public l'incompétence de certains députés de l'opposition simplement en faisant une déclaration technique à la dernière minute, sans nous en donner copie, le but recherché, qui est de bien informer le public par la télévision, devient strictement un jeu politique où on essaie de fausser simplement les travaux de la Chambre. Il nous faudra aussi, avant d'accepter d'emblée la télévision à la Chambre, pour que le public soit bien informé, que l'on révise notre période des questions orales. Si le gouvernement a l'intention de permettre la télédiffusion de la période quotidienne des questions orales, nous devrons avoir la garantie que la répartition actuelle des questions, et particulièrement celle des questions supplémentaires, sera changée et suivie.

Aujourd'hui, monsieur le président, plus de cinq questions supplémentaires ont été posées, non pas par la même personne du côté de l'opposition officielle, mais par divers autres députés. Longtemps on a discuté à la Chambre, dans divers comités et avec la présidence d'une meilleure répartition. Nous avons toujours été favorables à un certain nombre de questions supplémentaires, mais posées par la personne qui a posé la question initiale et non pas par tous les députés. Et si le droit qui est accordé au parti progressiste conservateur de poser des questions supplémentaires, alors qu'ils n'ont pas posé la question initiale, si la présidence accorde ce droit au parti progressiste conservateur, elle devra également l'accorder au Parti Crédit Social du Canada, sinon, monsieur le président, cela devient un jeu. Encore une fois, le traitement est faussé à l'égard de certains députés, puisque nous ne sommes pas traités sur un pied d'égalité, et dans de telles conditions nous ne pourrons accepter de participer au jeu de la télédiffusion des débats.

● (1640)

J'ai de la difficulté à comprendre, monsieur le président, qu'on approuverait en principe la télédiffusion de nos débats. Cela est souhaitable en principe, puisque cela permettrait au peuple canadien de comprendre le fonctionnement de notre démocratie, de voir exactement les députés à l'œuvre, de constater *de visu* l'action du gouvernement par rapport à des problèmes précis. Sûrement, à cause de la télévision, le gouvernement sera forcé à agir mieux et plus vite sur des problèmes d'actualité qui confrontent nos concitoyens. Donc, en principe, c'est là quelque chose de souhaitable.

Monsieur le président, cela ne pourra se faire que dans la mesure où les députés et les partis politiques représentés à la Chambre seront réellement traités sur une base équitable. La période des questions orales devra être repensée, mieux distribuée. Il est illogique d'accepter de présenter une telle image au public alors que nous ne sommes pas traités sur un pied d'égalité à la Chambre. Cela est fondamental!

On pourrait parler aussi, monsieur le président, du temps des délibérations. Qu'est-ce qui sera exactement télédiffusé? La période des questions orales seulement? Est-ce que les initiatives parlementaires des députés, de 5 heures à 6 heures, le seront aussi? C'est une période importante, puisque c'est là que mes collègues du Parti Crédit Social du Canada peuvent souvent présenter des avis de motions ou des projets de loi. Cette partie des débats où on pourra montrer à la face du public canadien les initiatives parlementaires des députés, cette période qui est galvaudée la plupart du temps, allons-nous la télédiffuser? C'est une autre des réponses dont nous avons besoin avant de donner notre accord final.

Monsieur le président, en d'autres termes, le gouvernement nous demande simplement dans cette résolution n° 8 d'accepter d'une façon générale, en principe, sans discuter, des questions techniques comme celles que je viens d'exposer, de la nécessité de télédiffuser nos débats. Par la suite, le gouvernement propose que nous formions un comité spécial qui verra à l'application de cette résolution.

Monsieur le président, il serait peut-être plus sage de former immédiatement un comité qui étudiera les questions que j'ai

soulevées et tentera d'y répondre. Par la suite, nous adopterons cette résolution. Procéder comme le gouvernement le désire, comme le leader du gouvernement le suggère, c'est mettre la charrue devant les bœufs. C'est accepter en principe sans savoir exactement où l'on s'en va. Je pense que le gouvernement comprendra notre hésitation à donner notre accord sur cette résolution, si nous n'avons pas certaines garanties. Je pense qu'il est important tant pour les libéraux que pour les progressites conservateurs ou pour les autres partis, de réaliser que tout est possible en politique, et que, éventuellement, ce que les libéraux pourraient peut-être faire en télévisant les débats, ce serait de redorer leur image à travers le pays.

Monsieur le président, je pense que c'est plutôt là un jeu politique qu'on nous propose. Mais avant de reprendre mon siège, je tiens à protester de nouveau. J'ai circulé à travers le pays pendant la période des Fêtes, un peu avant, un peu après, j'ai voyagé à travers la province et j'ai rencontré des citoyens qui sont complètement démunis, j'ai vu des entreprises qui sont complètement fermées, faute de politique de stratégie industrielle. Mes collègues ont fait la même expérience dans Rimouski, dans Roberval, dans Bellechasse et dans le Nord-Ouest québécois. Monsieur le président, les gens de ce pays ont nettement l'impression de n'être plus écoutés.

Même si on donne l'image du Parlement aux Canadiens, cela ne changera pas la situation du chômage au Canada. Cela n'enrayera pas non plus le flot d'importations de divers produits qui viennent noyer le marché canadien et tuer systématiquement les emplois chez nous. Cela ne donne pas plus de confort aux Canadiens. Cela ne change également rien à la loi anti-inflation. Que vient donc faire cette résolution nº 8 sur la nécessité de téléviser les débats? C'est complètement ridicule de donner la priorité à un tel sujet. Le gouvernement devra admettre non seulement qu'il a perdu l'écoute, mais qu'il ne sait plus comment aborder les problèmes ou dans quel ordre les aborder.

Je voudrais dire au leader du gouvernement que tant que nous n'aurons pas la garantie formelle que le gouvernement nous présentera une politique sérieuse sur la façon d'enrayer le chômage, sur un genre de stratégie industrielle visant à protéger les emplois existants, ou sur le contrôle des importations, en somme, tant que nous n'aurons pas l'assurance que le gouvernement a vraiment un plan d'action pour administrer le pays et le sortir du marasme, le gouvernement n'aura pas notre accord sur cette motion.

Même si en principe et d'une façon générale cela est acceptable, le gouvernement devra comprendre que pour nous du Crédit Social du Canada, notre priorité ce n'est pas la radiodiffusion et la télédiffusion des débats, mais plutôt des raisons économiques. Si nous avons été élus c'est pour représenter des gens, ce n'est pas pour leur donner un spectacle. Il est important de télédiffuser les débats. Il est également important que les Canadiens connaissent le fonctionnement du Parlement et voient ce qui s'y passe quotidiennement. Mais il est encore plus important, comme le dit mon collègue de Rimouski (M. Allard), de mettre du pain sur la table des Canadiens et des travailleurs.

Monsieur le président, pour ces raisons, je tiens à faire part au leader du gouvernement de notre profonde déception à l'égard de l'ordre de priorités qu'il présente. J'ai en main cette liste ridicule qu'il a fait parvenir au leader parlementaire de notre parti, et dans laquelle il se plaint de l'inefficacité de la Chambre des communes. Il reconnaît cette inefficacité, mais il donne la «haute» priorité à la télédiffusion de choses inefficaces. Cela montre à la face du Canada combien nous avons besoin d'un leadership dans ce pays. C'est ce qui nous manque.

Le gouvernement se plaint du fait que nous prenons beaucoup de temps à discuter. Mais examinons quelques exemples de la liste que lui-même nous a envoyée. Quant au bill C-3, sur la Société d'assurance-dépôts du Canada, nous en avons discuté à ce jour exactement 30 minutes. Est-ce que cela est un abus? Quant à la libération des garanties, dont traite le bill C-8, nous en avons discuté exactement 13 minutes. Le bill C-12, sur les conventions fiscales, nous en avons discuté exactement 12 minutes. Celui sur la monnaie et les changes, le bill C-5, nous en avons discuté une heure et 40 minutes. Et je pourrais continuer ainsi, monsieur le président, cette énumération, qui démontre que le gouvernement connaît des faits mais qu'il les déforme. Nous connaissons aussi ces faits-là, et nous sommes en mesure de démontrer que si la Chambre est retardée dans ses travaux, ce n'est pas à cause de l'opposition, mais plutôt parce que le gouvernement n'a pas de solution à proposer, et que, se heurtant à des problèmes divers très graves, il ne sait pas comment les aborder, n'a pas de solution, et par conséquent tente d'accuser la Chambre des communes d'inefficacité, essayant ainsi de cacher son propre manque de leadership.

Voilà la raison fondamentale pour laquelle le gouvernement, dès le premier jour de séance en 1977, sans vouloir parler du chômage et du reste, nous impose cette politique ridicule, monsieur le président, qui ne va absolument rien changer sur le plan économique pour les Canadiens à travers le pays, et qui va se contenter d'essayer d'amuser les gens pour cacher les problèmes.

Monsieur le président, je voudrais, en terminant, assurer le gouvernement et répéter qu'en principe nous ne pouvons qu'être en faveur de la télédiffusion des débats de la Chambre, pour permettre une meilleure information des Canadiens. Mais avant de donner notre accord pour que cette résolution soit adoptée, nous allons exiger des garanties formelles quant aux aspects techniques au départ. Le leader du gouvernement, qui a l'initiative des travaux parlementaires à la Chambre, devra d'abord nous garantir les modifications que je viens de demander, entre autres, celles relatives à la période des questions orales et aux déclarations de ministres. Nous avons aussi un certain nombre d'autres propositions à faire dans ce domaine. Autrement, le leader du gouvernement s'aventure dans une espèce de tour de Babel, où la télédiffusion des débats ne contribuera tout simplement qu'à continuer à dénigrer le rôle de l'homme public au Parlement, puisque les règles du jeu ne seront pas équitables, et parce que tous les députés ne seront pas traités sur un pied d'égalité.

Monsieur le président, ce que nous voulons en somme, c'est que les députés de Rimouski, de Roberval, de Bellechasse, de Shefford, d'Abitibi ou de Villeneuve (MM. Allard, Gauthier, Lambert, Rondeau, Laprise, Caouette) soient traités sur un pied d'égalité dans les procédures de la Chambre; autrement le leader du gouvernement devra réaliser que notre collaboration sera loin d'être assurée à ce propos.

[*Traduction*]

M. Jim Fleming (secrétaire parlementaire du ministre des Pêcheries et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, c'est avec un très vif plaisir que je saisis cette occasion de parler d'un sujet qui me tient à cœur depuis de nombreuses années, bien avant que j'entre à la Chambre des communes, pendant les années où j'ai appris l'importance et la puissance de l'électronique moderne, de la radio et de la télévision.

Pendant le congé de Noël, j'ai prononcé des discours devant mes mandants et au cours d'entretiens que j'ai eus avec mes collègues, il y a cinq ou six mois, j'ai tenté de faire valoir que si le Canada et le Parlement canadien doivent, aujourd'hui, faire face à une crise dont l'enjeu est la survie de la nation, à des dilemmes très réels, tels une inflation qui s'accompagne d'un chômage croissant, que, la vraie crise en est une, en fin de compte, de communication: les Canadiens d'un coin de notre mosaïque n'ont aucune idée de ce que sont les Canadiens des autres coins du pays.

L'expresssion «unité nationale» n'est pas un argument fallacieux, un slogan politique ou un instrument de propagande. C'est le fondement sur lequel notre pays a été construit il y a plus de 100 ans. C'est le fondement sur lequel nous devons reconstruire l'avenir de notre pays. Il s'agit d'une rupture des communications qui fait que les disparités régionales—les besoins, les différences, les langues et l'histoire de diverses parties du Canada—sont méconnues des autres parties du pays. C'est cette rupture des communications qui a donné lieu à la crise actuelle.

L'essence même de ces problèmes fait l'objet de discussion depuis le début ici même au Parlement. C'est à la Chambre des communes que ces problèmes ont convergé et c'est là qu'on a essayé de les corriger. C'est ici que nous discutons et que nous sommes mis au courant des problèmes qui se posent à nos collègues des autres régions du pays. C'est ici que j'entends parler du blé des Prairies, des problèmes des pêcheurs de fond des Maritimes, des ambitions et des désirs des habitants du Yukon et des problèmes causés dans le Nord de l'Ontario par la pollution des cours d'eau. En fait, c'est ici que j'apprends que les habitants de Vancouver, de Montréal, de Halifax, de Regina et de Winnipeg peuvent souffrir des mêmes problèmes que mes propres commettants à Toronto.

Le Parlement est le point de convergence où nous députés, en tant que représentant élus, apprenons à comprendre les autres régions du pays. En qualité de députés, il nous faut apprendre à faire des compromis, à travailler conjointement pour mettre au point des solutions acceptables par tous, bien qu'elles ne visent à chaque fois qu'une partie de la population. C'est pour cela que le débat actuel a une si grande importance. L'introduction de la télévision et de la radio à la Chambre des communes n'est, je l'espère, que la première mesure d'une stratégie qui nous permettra à long terme de briser le mur qui nous sépare du public canadien et qui l'empêche d'apprécier à sa juste valeur notre merveilleux pays.

En général, le public canadien ne connaît pas les lois qui gouvernent le Canada. Il est même bien loin de comprendre quelles lois le Parlement s'apprête à modifier. Il ne sait pas ce qui est proposé dans les projets de loi qui vont peut-être à l'encontre de ses désirs. Il ne sait pas non plus quelles lacunes l'opposition dénonce dans les mesures proposées par le gouvernement. Aujourd'hui, monsieur l'Orateur, le gouvernement du Canada, en présentant son programme, constate avec regret que le grand public n'apprécie pas la qualité ou le bien-fondé de ce programme et, par contre, ce même public est incapable de juger si ce programme comporte des erreurs graves.

● (1650)

Une des choses que bien des députés craignent par-dessus tout en faisant entrer la télévision à la Chambre des communes, c'est ce que pensera le spectateur. Ils craignent qu'on ne passe, tant du côté du gouvernement que dans l'opposition, pour des paresseux, des indifférents, des gens superficiels, des individus qui ne savent pas se dégager de leurs petits intérêts, qui n'ont pas la force voulue pour représenter la région qui les a élus.

Monsieur l'Orateur, nous sommes imparfaits: je le reconnais, certes, et je pense que la plupart des députés le reconnaîtront également. Toutefois, pour en finir avec cette sorte de cynisme, de malentendu, il n'y a rien de plus important que de permettre au grand public canadien de voir ce qui se passe réellement à la Chambre et d'apprendre jusqu'à quel point les Canadiens sont différents les uns des autres, quelles sont les multiples facettes de notre pays, combien il est difficile de le gouverner et combien il est difficile pour les parlementaires de tenter de résoudre les problèmes qui se posent au Parlement, en raison de notre diversité nationale.

Lorsque j'ai abordé ce sujet à la conférence de l'Association des parlementaires du Commonwealth à Québec en 1973 et à Toronto pendant l'été 1974, j'ai illustré le système par l'une de mes images favorites. Ce n'est qu'un exemple, mais c'en est un que je connais particulièrement bien, à cause de mon expérience comme journaliste pour les media électroniques. J'ai dit que chaque jour, pendant la période des questions, l'histoire était récrite au moins deux fois avant d'atteindre le public canadien.

Les journalistes de la presse tant écrite qu'électronique, assis à la tribune, notent et enregistrent fiévreusement les questions et les critiques des députés de l'opposition, ainsi que les réponses des représentants du gouvernement. Puis, ils courent tout aussi fiévreusement dans la mêlée à la sortie de la Chambre, où ils reposent les mêmes questions, après que les ministres du cabinet ont pu s'enquérir auprès de leurs assistants, modifier leurs réponses et arranger le tableau, et que certains députés de l'opposition ont pu saisir l'idée ou la critique formulée par l'autre parti d'opposition et l'arranger à leur manière. Lorsqu'ils ont fini d'interviewer les ministres dans la mêlée, les journalistes de la presse écrite, avec toutes les notes qu'ils ont déjà prises, reviennent vers ceux qu'ils viennent d'interroger ou d'entendre, et récrivent leur article une autre fois.

Monsieur l'Orateur, rien ne saurait être plus fondamental que de permettre aux Canadiens de voir exactement ce qui se passe, de juger favorablement ou défavorablement les talents et les moyens tant des ministériels que des oppositionnels. Que les Canadiens jugent par eux-mêmes de ce qui se passe au Parlement à l'heure actuelle, sans avoir à s'en remettre au compte rendu d'autrui. Le droit de la presse écrite ou électronique d'obtenir des entrevues, de demander des précisions et de mettre en doute ce qui s'est dit n'en sera pas supprimé pour autant. En fait, la population pourra enfin comprendre ce qui fait le Canada, et se rendre compte de diversité des intérêts et des besoins des différentes régions.

Radio-télédiffusion des délibérations de la Chambre

Les députés ne sauraient être tous présents à la Chambre en même temps. Je fais allusion à la crainte que nos mandants puissent remarquer l'absence par exemple du député de York-Ouest. En fait, de bonnes communications consistent essentiellement à faire comprendre aux gens la vérité, la réalité et non pas à ne pas savoir au juste ce qui se passe.

Je ne me fais pas de souci. A titre de secrétaire parlementaire pour encore cinq mois—fonctions que j'exerce depuis un an et demi déjà—il ne m'est pas possible de poser des questions à la Chambre des communes. Mes électeurs ne me verront pas bondir et poser une question qui mettra le gouvernement dans l'embarras. A cause du volume de travail que m'imposent mes fonctions de secrétaire parlementaire et de la très grande superficie de ma circonscription, je manque souvent des débats auxquels j'aimerais bien participer à la Chambre. Je ne me fais pas de souci quant à l'image que je projetterai. Je puis m'acquitter de mes fonctions tout comme le peuvent tous les autres députés à la Chambre. Je trouverai des occasions d'intervenir dans les débats, quoique à titre de député de l'arrière-ban je ne passerai probablement pas très souvent à la télévision ni à la radio.

N'empêche cependant que les Canadiens commenceront peut-être à comprendre ce qu'il en est de notre pays. Ils commenceront peut-être à comprendre, en entendant diverses opinions émanant de différentes parties du pays, en écoutant divers ministres confrontés à divers dilemmes—car ce qui est bon pour une partie du pays ne l'est pas nécessairement pour une autre—ils commenceront à comprendre, dis-je, comment au juste fonctionne notre pays et à quel point le Parlement doit user de compréhension et en arriver à des compromis pour que survive notre pays.

Certes, lorsque le leader du gouvernement à la Chambre parle comme d'une première étape, de télédiffuser et radiodiffuser les débats du Parlement sous la direction de M. l'Orateur afin d'en assurer l'objectivité et, en retour, de permettre aux media à l'abri de toute influence de choisir ce qu'ils veulent diffuser et montrer puis, comme deuxième étape de présenter quotidiennement, d'une façon ou d'une autre, aux Canadiens les événements qui ont lieu à la Chambre des communes, je suis tout à fait d'accord.

J'aimerais également proposer au leader du gouvernement à la Chambre, par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, que nous étudiions le plus tôt possible la question de la télédiffusion et de la radiodiffusion des réunions des comités de la Chambre des communes ou, du moins, pour commencer, de rendre disponibles les bandes vidéo de ces séances. Je ne vois pas de meilleure façon de montrer aux Canadiens comment les députés de tous les partis essaient consciencieusement de perfectionner les lois et de défendre les droits de leurs commettants. Comme il s'agit d'un processus permanent, les députés pourraient ainsi faire montre de leurs connaissances spéciales acquises auprès de leurs mandants ou tirées de leur bagage professionnel. J'espère que la diffusion des réunions des comités sera bientôt réalité, si cette motion est adoptée.

J'ai décelé, dans le discours du leader de l'opposition officielle à la Chambre, énormément d'appréhensions, de craintes, sur toute cette question. Je dois dire que j'ai été profondément déçu de l'entendre parler de la sorte aujourd'hui, lui qui s'active tant à faire des discours à la Chambre et à affirmer sa foi dans le régime canadien. Il me semble tout aussi insensé de s'opposer à la télévision, à la radiodiffusion des séances de la Chambre des communes, qu'il l'aurait été pour la civilisation d'il y a des milliers d'années, de s'opposer à la roue ou, de fait, à l'apprentissage aux langues pour permettre aux hommes de communiquer entre eux.

Des voix: Bravo!

M. Fleming: Notre civilisation actuelle, les pressions de notre société sont telles qu'il est fondamental pour nous de chercher à soulager les pressions, les fardeaux et la confusion dont souffrent le public au Canada, en le mettant en contact direct avec les problèmes du pays, des diverses régions du pays, comme aussi avec l'attitude du gouvernement et celle de l'opposition. Je prétends, convaincu que c'est un fait, que cela ne se fait pas sous le régime actuel.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Turner): En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Churchill (M. Smith)—Les affaires indiennes—Le déménagement des bureaux ministériels à Hull; le député de Humber Saint-Georges-Sainte-Barbe—La recherche et le sauvetage; le député de York-Simcoe—Les finances.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

L'OPPORTUNITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT D'UNE ALLOCATION UNIVERSELLE DE CÉCITÉ

M. Paproski: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je crois que l'on s'entend pour reporter les motions nos 4 et 7 et passer à la motion no 8 inscrite au nom du député de Selkirk (M. Whiteway).

L'Orateur suppléant (M. Turner): Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Dean Whiteway (Selkirk) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité d'établir une allocation universelle de coût de cécité, à l'intention des personnes légalement tenues pour aveugles, d'un montant mensuel minimal de deux cents dollars qui serait indexé annuellement, selon l'indice des prix à la consommation.

—Monsieur l'Orateur, c'est un grand honneur pour moi de présenter cette motion qui ne semble pas donner matière à débat et qui devrait être acceptée par le gouvernement même si, au cours des années, il s'est peut-être refusé à envisager l'idée d'une allocation pour cécité, d'un impôt sur le revenu négatif ou même d'un niveau minimum de subsistance pour ceux qui sont considérés aveugles au sens de la loi.

● (1700)

Avant de faire l'historique de ce problème, j'aimerais vous lire trois articles préliminaires que je n'ai pas inclus dans ma

motion originale. J'avais pensé déclarer, sous forme de préambule:

Attendu qu'en général les aveugles ne jouissent pas des mêmes possibilités que les voyants pour subvenir à leurs besoins et

Attendu que le handicap dû à la cécité est, en général, pour les aveugles, cause de revenus plus faibles et qu'il restreint leurs possibilités d'emploi et

Attendu que la cécité occasionne directement des coûts supplémentaires . . .

Ma motion est par conséquent la suivante:

de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité d'établir une allocation universelle de coût de cécité, à l'intention des personnes légalement tenues pour aveugles, d'un montant mensuel minimal de deux cents dollars qui serait indexé annuellement, selon l'indice des prix à la consommation.

Monsieur l'Orateur, il se trouve qu'en août dernier on a remis au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) le rapport d'une étude intitulée «Vision Canada». Il s'agissait d'une étude réalisée conjointement par le conseil national de l'Institut national canadien des aveugles et le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. J'aimerais vous en citer un extrait car, à mon sens, le problème de la cécité devrait être débattu à la Chambre sans aucune forme de sentimentalisme. Il convient de tenir compte du bien-fondé des arguments invoqués au nom des personnes légalement tenues pour aveugles au Canada et des positions prises en leur nom. Cette étude a été réalisée sous la direction de M. Cyril Greenland et, je le répète, ses résultats ont été communiqués au ministre il y a plusieurs mois. A la page 3 du rapport on peut lire:

Comme le révèle cette étude, étant donné l'ampleur des besoins non satisfaits, tous les Canadiens devraient décupler leurs efforts. Il est clair qu'en dépit des meilleures intentions du monde et des ressources dont il peut disposer, aucun organisme ne pourra réparer la négligence, les injustices et l'intolérance dont sont victimes nos handicapés depuis des années. Les gouvernements fédéral et provinciaux devront s'engager à mettre un terme à ces injustices en lançant des politiques sociales sensées et en réservant une plus grande part des deniers publics à la prestation de services destinés aux défavorisés.

Bien avant que j'atteigne l'âge de voter, les députés de mon parti réclamaient une allocation pour les aveugles. A maintes reprises, mes collègues de Cumberland-Colchester-Nord (M. Coates) et de Humber-Saint-George-Sainte-Barbe (M. Marshall) ont demandé au gouvernement de présenter un projet de loi assurant un minimum de revenus aux aveugles homologués. Tout le monde sait que la cécité est un handicap. En 1975, il y avait un peu moins de 30,000 aveugles homologués au Canada. A la fin du siècle, leur nombre atteindra les 50,000.

Le rapport «Vision Canada» avait une portée nationale. Il faisait suite aux longs mois d'études et de recherches, aux longues et nombreuses interrogations d'aveugles homologués auxquelles le Pr Greenland a tenu à procéder, pour que ses recommandations correspondent aux besoins fondamentaux et aux désirs des aveugles. Pour employer une expression biblique, les pierres implorent justice. En d'autres termes, les aveugles demandent un revenu de base. Voici ce qu'on trouve en page 117 du rapport au sujet de ce revenu de base:

Le premier besoin de tous les aveugles du Canada, c'est un revenu de base, un revenu garanti qui leur assure des conditions de vie conformes à la dignité humaine.

Je signalerai qu'au Manitoba, aucune prestation n'est prévue en faveur des aveugles. Ceux qui ne peuvent gagner leur vie par leur travail n'ont d'autre recours que s'inscrire au bien-être social. Pourquoi, monsieur l'Orateur? Parce qu'ils n'ont pas envie de travailler, ou parce qu'ils sont inemployables? Non, mais parce que leur handicap les exclut de la concurrence Tout ce que ces aveugles demandent, tout ce que je demande en leur nom, c'est une intervention immédiate de la part du gouvernement, un revenu de base, qui les indemnise de leur handicap. Le passage de la page 117 se poursuit en ces termes:

Un revenu de base raisonnable donnerait aux citoyens aveugles plus âgées le sentiment de sécurité qui est tellement nécessaire à la sérénité et à la tranquillité d'esprit. En outre, ce revenu de base raisonnable donnerait aux citoyens aveugles plus jeunes une sécurité financière qui leur permettrait de passer d'un emploi à l'autre pour en trouver un qui les satisfait tant intellectuellement que financièrement.

Ce serait un euphémisme de dire que la cécité coûte cher. Le fait d'être aveugle entraîne des frais. Je pourrais en dire long à ce sujet, mais je me contenterai de parler de deux secteurs où les aveugles ont des frais que n'ont pas les voyants. Encore une fois, je citerai un passage de l'étude impartiale menée par le professeur Cyril Greenland. Ce passage est tiré de la page 113, sous la rubrique «Transport»:

Selon nous, étant donné que les transports constituent le principal problème, ou du moins l'un des plus graves problèmes des aveugles, le gouvernement devrait leur fournir une aide financière pour les aider à lutter contre cette difficulté. A notre époque où la circulation préoccupe énormément même les voyants, les aveugles sont pénalisés parce qu'ils ne peuvent pas voyager seuls en toute sécurité.

Le genre de mobilité que vous et moi, monsieur l'Orateur, considérons comme normal, coûte plus cher aux aveugles. L'allocation de base aux aveugles que je demande compenserait ces frais. Elle constituerait un revenu de base qui aiderait les aveugles à assumer ces frais supplémentaires.

Un autre domaine dans lequel les frais des aveugles sont plus élevés que ceux des voyants est celui des achats. Mes ancêtres n'étaient pas écossais, monsieur l'Orateur, mais je puis voir une aubaine à plus d'un mille. Quand je fais mes courses dans un centre commercial, je guette les affiches rouge ou jaune vif qui indiquent les articles soldés. Il est bien évident que ceux qui sont aveugles ne peuvent pas voir les aubaines. D'après la page 13 du rapport, il coûte de 10 à 15 p. 100 de plus par année à ceux que la loi considère comme aveugles parce qu'ils ne peuvent pas profiter des mêmes genres d'aubaines que les Canadiens voyants.

Je vois que mon temps s'écoule rapidement, monsieur l'Orateur, et je pense que certains de mes collègues veulent prendre la parole, mais j'aimerais simplement répéter que la cécité est une infirmité et qu'une pension de base compenserait cette infirmité. Si je puis revenir à «Vision Canada», qui est un rapport complet et très bien fait, dont je conseille la lecture à tous les députés, voici ce qu'on peut lire à la page 13 de ce rapport:

Les programmes provinciaux de sécurité du revenu, dont le gouvernement fédéral partage les frais, visaient à réduire les pires effets de la pauvreté. Cependant, puisque ces programmes n'accordent aucune allocation spéciale pour compenser les frais supplémentaires qu'entraîne la cécité, on refuse aux prestataires aveugles «un revenu garanti généreux et juste».

● (1710)

J'ai pris le temps de calculer ce que coûterait au contribuable canadien le versement par le gouvernement ou le trésor public d'une allocation minimale de $200 par mois aux aveugles. Si l'on multiplie cette somme par 12, pour une année, et par le nombre de personnes légalement tenues pour aveugles, cela coûterait au contribuable dans les environs de 72 millions de dollars par an.

On a souvent dit que l'on peut mesurer le sens humanitaire et la justice d'une grande civilisation ou d'une nation à la façon dont elle traite ses handicapés et ses désavantagés sociaux. Il me semble que c'est un bien petit prix à payer. En tant que contribuable canadien, non seulement j'encourage le gouvernement à adopter un tel programme, mais je suis prêt à assumer une plus grande charge fiscale en payant plus d'impôt sur mon revenu ainsi que sur celui de ma femme, qui travaille à plein temps, en vue d'instaurer une sorte d'indemnisation financière semblable à l'intention des aveugles. Le gouvernement peut certainement se permettre cette petite dépense sur les 42 milliards de dollars que représente son budget de l'année. C'est une goutte d'eau dans l'océan.

Pour citer encore des statistiques provenant de cet article de «Vision Canada», moins de 25 p. 100 des Canadiens officiellement reconnus aveugles travaillent. Cela signifie que la majorité d'entre eux, soit 75 p. 100, vivent aux crochets du trésor public. Cette situation est des plus humiliantes. Cela n'est pas dû à un manque de volonté ou de compétence de leur part, mais c'est simplement parce que leur handicap leur ôte bien souvent toute chance d'obtenir un emploi.

J'interviens aujourd'hui à la Chambre au nom de ceux qui sont privés de la vue. A l'instar de la majorité de mes collègues, je considère la vue comme l'un des sens les plus précieux. Je représente les 30,000 Canadiens qui sont officiellement reconnus aveugles. Je ne demande pas la charité, mais bien la justice.

M. C. Douglas (Bruce-Grey): Monsieur l'Orateur, j'aimerais féliciter le député de Selkirk (M. Whiteway) pour son exposé. Comme lui, et j'en suis sûr, tous les autres députés de la Chambre, j'attache également beaucoup d'importance et de prix à ma vue. Je remercie le député d'avoir porté cette question à notre attention. Le député suggère que le gouvernement envisage d'établir pour les personnes reconnues aveugles une allocation universelle d'au moins $200 par mois qui serait, bien sûr, indexée chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation. Au cours des années, cette indexation ferait beaucoup augmenter le coût du programme.

J'aimerais signaler, et ce n'est certainement pas pour contredire le député ou parce que je n'approuve pas ce qu'il propose, un certain nombre d'arguments qu'il faudrait considérer selon moi à l'égard de cette proposition des plus louables. Ces arguments seront sans doute invoqués au cours d'une étude de ce genre et ce sont des arguments qu'un gouvernement, quel qu'il soit, doit étudier sérieusement. Bien sûr, on a également stipulé une allocation de $200 par mois indexée chaque année à l'indice des prix à la consommation et qui serait versée, quel que soit le revenu ou les besoins de l'intéressé. Le gouvernement ne prévoit pas pour le moment de verser ce genre d'allocation à ce groupe ni à aucun autre.

Cela ne veut pas dire que le gouvernement, moi-même ou d'autres députés de la Chambre soyons insensibles à la situation des aveugles. Je puis vous assurer que le gouvernement reconnaît la gravité du handicap causé par la cécité et qu'il reconnaît également que le problème est particulièrement grave quand cette infirmité remonte à l'enfance et a empêché l'aveugle de recevoir une éducation qui lui aurait permis de trouver une place sur le marché du travail, où la concurrence est aujourd'hui très vive. A cet égard, l'aveugle est dans la même situation qu'un grand nombre de personnes aussi défavorisées en raison de divers handicaps physiques et sociaux.

Je pense qu'il est quelque peu injuste de proposer une allocation mensuelle de $200 pour les aveugles et de ne pas tenir compte de ceux qui, sans qu'il en soit de leur faute, sont handicapés d'autres façons. Je songe aux paraplégiques, aux grands amputés ou aux personnes qui souffrent, sans qu'il en soit de leur faute, d'arriération mentale depuis la naissance. Ces malheureux doivent aussi être présents à l'esprit de ceux qui préconisent un programme universel pour tous les aveugles enregistrés au Canada. Il ne serait pas juste de limiter le programme à ceux-ci sans offrir les mêmes avantages aux autres handicapés de notre société.

Deuxièmement, bien que le député de Selkirk ait dit qu'un tel programme serait onéreux, nous devons reconnaître que cela coûterait très cher parce que, comme on l'a dit, il y a plus de 30,000 aveugles chez nous. Je pense que le député découvrirait que ce nombre pourrait être porté à 50,000, et à $200 par mois, cette allocation coûterait 100 millions de dollars par année de plus au gouvernement. En 1975, il y avait 30,000 aveugles au Canada inscrits à l'Institut national canadien pour les aveugles. L'Institut estime que plus de 50,000 personnes pourraient être considérées aveugles aux termes de la loi. Comme je l'ai dit, une allocation universelle de $200 par mois coûterait environ 100 millions par année, et ultérieurement l'indexation augmenterait ce montant de façon appréciable. Comme l'a dit le député, c'est un montant important.

Au moment d'étudier ce problème, le gouvernement doit surtout songer aux mesures qui profiteraient aux gens dans le besoin en général plutôt qu'à certaines catégories au sein de ce groupe. C'est dans ce sens que le Régime d'assistance publique du Canada a été instauré en 1966, accordant aux provinces plus de latitude pour aider tout le monde, non seulement les aveugles, mais les autres handicapés également. C'est pourquoi la plupart des provinces canadiennes ont mis fin aux programmes d'allocations pour handicapés et pour aveugles et adhéré au programme plus large du Régime d'assistance publique du Canada.

Jusqu'à ce qu'un nouveau système soit mis en œuvre, le Régime d'assistance publique du Canada continuera d'être appliqué. Ce régime permet aux personnes qui sont dans le besoin de demander de l'aide des provinces, et si ces personnes sont aveugles, elles peuvent recevoir une aide additionnelle à cause de ce handicap. Le gouvernement fédéral paie une partie du coût de l'aide versée en vertu du régime aux personnes dans le besoin. Toutefois, ce sont les gouvernements provinciaux qui administrent ces programmes, et les critères d'admissibilité sont établis à divers niveaux. J'aimerais signaler que le régime d'assistance générale est en vigueur partout au Canada, dans toutes les provinces. En fait, un aveugle célibataire à Terre-Neuve recevrait $250 par mois alors qu'un couple recevrait $398. A l'Île-du-Prince-Édouard, une personne seule touche $182 et un couple $243. En Nouvelle-Écosse, l'allocation est de $226 pour une personne seule et de $356 pour un couple.

● (1720)

M. Marshall: Qu'elle est l'allocation pour une personne seule à Terre-Neuve?

M. Douglas (Bruce-Grey): L'allocation est de $250 sous réserve d'un examen des ressources. Au Nouveau-Brunswick, une personne seule reçoit $316 et un couple $456. Au Québec, l'allocation est de $217 pour une personne seule et de $347 pour un couple. En Ontario, une personne seule touche $250 et un couple $458. En Saskatchewan, les montants sont de $235 et de $340 respectivement. En Alberta, les allocations sont de $241 et de $270, tandis qu'en Colombie-Britannique, les prestations sont de $215 et de $430. Le problème qui pourrait surgir est que la proposition du député, si elle était acceptée, risquerait de nuire à ceux qui ne sont pas admissibles en vertu d'un examen des ressources mais n'auraient droit à une pension qu'en vertu de cette proposition. En étudiant ce problème, le gouvernement s'intéresse principalement à des mesures qui profiteraient à toutes les personnes nécessiteuses et non seulement celles qui sont atteintes de cécité, bien que cette incapacité soit certes des plus sérieuses.

J'aimerais aussi mentionner deux autres programmes qui ont pour but d'améliorer la situation des aveugles. Il s'agit du programme de réadaptation professionnelle des invalides et des subventions nationales au bien-être social. Le programme de réadaptation professionnelle des invalides existe depuis 1952, d'abord en vertu d'un décret du conseil et, depuis 1966, sous l'empire de la loi sur la réadaptation professionnelle des invalides. A l'origine, cette loi était exécutée par le ministère du Travail et a relevé par la suite du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Toutefois, depuis 1953, c'est le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social qui est chargé d'administrer ce programme.

En vertu d'accords conclus avec toutes les provinces et les territoires, à l'exception du Québec, le gouvernement fédéral partage 50 p. 100 des dépenses engagées par les provinces pour administrer un programme complet de réadaptation professionnelle des invalides physiques et mentaux. Ce programme comprend des services tels que l'évaluation des besoins médicaux, sociaux et professionnels, des services de consultation, de reconstitution, la fourniture d'appareils de prothèse, des allocations de formation et de soutien et la fourniture d'outils, de livres ou autre matériel. Ces services sont fournis directement par le gouvernement provincial ou achetés à des organismes bénévoles.

Les frais en participation comprennent également la rémunération et les frais de déplacement du personnel directement attaché aux programmes de réadaptation professionnelle ainsi que les autres dépenses administratives nécessaires à la coordination des services fournis aux invalides. Le gouvernement fédéral assume 50 p. 100 des frais encourus au titre des programmes de réadaptation professionnelle des aveugles. Il assure également des services de consultation et de conseil aux provinces, se charge de l'établissement des normes et de la recherche. Au cours de l'année financière 1975-1976, plus de 50,000 personnes handicapées ont ainsi reçu des prestations de service dans tout le Canada au titre des programmes à frais partagés appliqués en vertu de la loi sur la réadaptation professionnelle des invalides. Cette année-là, la contribution fédérale aura été de 16.5 millions de dollars.

On voit donc tout de suite que le gouvernement fédéral s'emploie activement à aider non seulement les aveugles mais tous les invalides qui ont besoin de services, et grâce à ces efforts, il cherche à assurer à tous les handicapés le moyen de passer d'un état de dépendance à une plus grande autonomie. Car c'est bien là ce dont il s'agit, et c'est certainement ainsi que l'entend le député de Selkirk; il faut aider les handicapés, et plus précisément les aveugles, à devenir indépendants.

Pour un enfant qui a grandi entouré d'affection et d'amour et comblé d'attentions par ses parents, ce qui se produit généralement dans le cas de jeunes invalides, ce doit être une expérience traumatisante que d'arriver à un âge où il est privé de ses parents, parce que ceux-ci sont eux-mêmes diminués, malades ou décédés. Ce doit être terrible pour ces jeunes gens d'être soudain jetés dans la société et d'être obligés de se tirer d'affaire seuls, alors que les parents jusque-là leur épargnaient les mille petites difficultés quotidiennes.

Nous devons également envisager de fournir aux handicapés, qu'il s'agisse d'aveugles, de paraplégiques ou de retardés mentaux, le genre de services dont ils pourraient tirer parti eux-mêmes. Dans les transports urbains, par exemple, nous devons faciliter l'accès des autobus et du métro aux infirmes en chaise roulante, pour qu'ils s'intègrent plus facilement à l'ensemble des voyageurs. Nous devons également aider les aveugles et leur faciliter l'usage des moyens de communication et des transports publics. Je crois que c'est à cela que nous devrions consacrer nos dépenses plutôt que de verser directement de l'argent aux aveugles. Nous devrions également remettre à jour les services que les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux offrent aux handicapés, non seulement aux aveugles mais à tous les invalides, en nous basant sur la vaste gamme des cas qui seront versés aux dossiers publics.

Il faudrait certainement tenir compte des allocations de bien-être social dans le coût global qu'entraînerait la proposition du député de Selkirk. La Direction des subventions au bien-être social accorde tous les ans des subventions à l'Institut national canadien pour les aveugles et à l'Association canadienne-française des aveugles. On accorde des subventions à ces organismes pour leur permettre de continuer à planifier et à coordonner les services à l'intention des aveugles du Canada. En 1976-1977, les subventions accordées à l'Institut national canadien pour les aveugles ont été de $83,000 et celles accordées à l'Association canadienne-française des aveugles, de $13,000.

D'autre part, on peut accorder des subventions lorsqu'il s'agit, par exemple, de certaines activités liées à des projets particuliers ou de la recherche de solutions nouvelles face à une crise ou à un problème social précis, ou encore d'études et de consultations, surtout à des fins précises, et de coordination à l'intérieur et entre les différents organismes. En 1976-1977, les subventions aux projets ont atteint environ $30,000.

Le 18 avril 1973, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social présentait un document de travail sur la sécurité sociale au Canada, inaugurant par là les travaux du groupe d'étude fédéral-provincial sur le système canadien de sécurité sociale. Il admet dans ce document de travail—et je pense que tout le monde est d'accord là-dessus—que notre système de sécurité sociale, tel qu'il existe actuellement, comporte de nombreuses lacunes. Il en nomme quatre. Les aveugles à faibles revenus souffrent particulièrement du manque de

coordination entre les différents éléments du système canadien de sécurité sociale. On sait que les aveugles peuvent recevoir de l'aide dans le cadre des programmes généraux d'assistance sociale des provinces ou dans le cadre du programme d'allocations aux aveugles. D'autres aveugles peuvent recevoir de l'aide par le Régime de pensions du Canada ou par la Commission des accidents du travail. Ce qui rend les choses encore plus difficiles pour les aveugles dans le besoin, c'est le nombre d'organismes auxquels ils doivent s'adresser, qu'ils soient fédéraux, provinciaux, municipaux ou locaux.

● (1730)

Je pense que les gouvernements fédéral et provinciaux pourraient s'entendre pour faciliter à ces personnes l'accès à ces organismes et les renseigner sur la meilleure façon de soumettre leur cas à ceux qui sont en mesure de leur fournir l'aide nécessaire le plus rapidement possible. Personne d'entre nous n'est aveugle, mais nous savons pourtant combien il est difficile de s'adresser aux divers ministères pour obtenir de l'aide. C'est une question qui mérite certainement d'être étudiée de près.

Pour pouvoir venir à bout de ses problèmes financiers, il faudrait que le simple citoyen coordonne lui-même tous ces services, coordination que même les gouvernements—il faut bien l'admettre—ne peuvent réaliser eux-mêmes. En plus de l'humiliation d'avoir à s'adresser à un si grand nombre de services, il y a l'infamie associée à l'assistance sociale.

Au cours du remaniement du programme de sécurité sociale effectué ces dernières années, on a examiné à fond les besoins des aveugles. En février dernier, le gouvernement fédéral a présenté aux provinces un projet de programme de soutien et de supplément de revenu qui, à long terme, augmenterait les prestations et améliorerait sensiblement l'administration du régime de sécurité sociale à plus d'un titre. A la réunion des ministres en juin, la plupart des provinces ont convenu que les personnes dont le revenu du travail est insuffisant devraient bénéficier d'un revenu garanti et qu'on devrait accorder un supplément de revenu aux personnes actives dont le revenu est insuffisant. Selon ce projet, les gouvernements des provinces verseraient les prestations aux personnes admissibles et le gouvernement fédéral en partagerait les frais à raison des deux tiers du supplément de revenu et de la moitié du revenu de soutien. Ce programme assurerait une aide financière substantielle aux Canadiens défavorisés, y compris, naturellement, les aveugles.

Je veux de nouveau féliciter le député de Selkirk pour avoir présenté cette motion. Elle est louable et mérite un sérieux examen. Pourtant, je voudrais que nous ne nous bornions pas aux aveugles mais que nous nous occupions de tous ceux qui souffrent de quelque invalidité, qu'il s'agisse de cécité . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, je vous prie. Je dois informer le député que son temps de parole est expiré.

[M. Douglas (Bruce-Grey).]

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord féliciter le député de Selkirk (M. Whiteway) d'avoir présenté à la Chambre une résolution qui mérite bien l'appui de tous les députés, car elle vise une infirmité d'un genre tout à fait unique et spécial dont les Canadiens ne sont heureusement pas trop nombreux à souffrir. Toutefois, leur nombre est suffisant pour que nous nous penchions tout spécialement sur leur problème.

Le député de Selkirk a fort bien présenté une cause qui, à mon avis, mérite une attention spéciale de la part de tous les députés en raison du caractère très particulier de cette infirmité. Il nous est diffficile de nous rendre compte de l'obscurité profonde où vivent ceux qui sont frappés par cette terrible tragédie. Tout dans notre monde est associé à la vue et pourtant ces gens doivent vivre dans les ténèbres et essayer bravement de s'accommoder de leur infirmité.

Une chose qui m'ennuie un peu dans ces débats sur des mesures d'initiative parlementaire, c'est que presque sans exception, le gouvernement croit devoir demander à l'un de ses représentants d'exposer à la Chambre sa position et ce qu'il fait dans les domaines touchés par les résolutions. C'était bien beau d'entendre le député de Bruce-Grey (M. Douglas) dire qu'il comprenait pour quelles raisons le députés de Selkirk avait proposé cette résolution. Puis, il s'est mis à énumérer toutes les réalisations du gouvernement en disant en fait au député de Selkirk que les ministériels n'avaient pas beaucoup d'espoir ni de compassion pas plus qu'ils n'avaient l'intention de faire quoi que ce soit à propos de sa résolution. Si nous avions un peu de compassion pour nos semblables et si nous reconnaissions le carractère bien particulier de l'infirmité des aveugles, nous devrions laisser parler notre cœur au lieu de nous retrancher derrière un dogme politique comme le parti au pouvoir.

Le gouvernement devrait témoigner aux aveugles qu'il a compris le caractère tout à fait spécial de la diminution physique qui gêne leur activité. Quant à nous, députés, nous devons exhorter le gouvernement à répondre à ces besoins spéciaux. Si nous n'avons pas le pouvoir de remédier à la cécité, nous devrions du moins offrir à ceux qui en sont frappés ce petit complément d'assistance matérielle capable de faire naître des possibilités qu'ils ne trouvent pas dans le monde d'aujourd'hui, comme une étude le faisait voir, dans le régime actuel de bien-être mis au point par le gouvernement. Il y a évidemment d'autres types d'incapacité, et on devrait mieux en tenir compte. A mon avis, le montant des allocations énumérées par le député de Bruce-Grey fait apparaître parmi les handicapés des inégalités dues à de critères mesquins d'indigence et d'absence de revenu, et aussi à l'action des inspecteurs qui viennent leur rendre visite pour voir s'ils n'ont pas ceci, s'ils n'ont pas cela, s'ils n'en n'ont pas trop, toujours cherchant à rogner sur les moyens de subsistance qu'on leur accorde.

Le 29 décembre, M. William G. Hope m'adressait une pétition comptant des centaines de signatures, par laquelle les aveugles reconnus de ma circonscription prient les gouvernements d'Ottawa et d'Halifax de prendre certaines mesures particulières en raison de l'incapacité spéciale dont ils souffrent, et des handicaps qui en résultent. J'ai immédiatement transmis les recommandations de cette pétition au ministre fédéral de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) ainsi qu'au ministre provincial des Services sociaux. Ces recommandations étaient les suivantes:

Suppression de l'injuste critère d'absence de revenus actuellement appliqué pour considérer les personnes comme aveugles prestataires, ou porter à $8,000 par année le plafond actuel imposé aux ménages.

Gratuité des médicaments fournis sur ordonnance aux aveugles reconnus aux fins du programme M.S.I.

Il s'agit d'un programme de la Nouvelle-Écosse. Cette pétition porte des centaines et des centaines de signatures. Il s'agit d'aveugles groupés par M. Hope, partiellement aveugle lui-même et dont la femme est aveugle. Lui et sa femme ont travaillé de concert avec les aveugles de Cumberland pour mettre au point cette pétition.

● (1740)

Cette motion prouve que le député de Selkirk admet que les autorités fédérales ou provinciales ne s'intéressent pas suffisamment au sort des aveugles pour les aider à surmonter les très gros problèmes qu'ils rencontrent dans la vie de tous les jours. C'est pourquoi je le félicite grandement. Il pourrait faire à la Chambre un tas d'autres déclarations probablement plus fructueuses pour lui sur le plan politique. Il est probable que sa circonscription, tout comme les 264 circonscriptions du Canada, ne compte que très peu d'aveugles, mais cela ne l'a pas empêché d'éprouver de la compassion pour ces personnes qui souffrent d'un handicap très particulier et unique ni de défendre leurs intérêts. Il existe bien d'autres handicapés au Canada, je le concède, mais la cécité est une forme de handicap très particulier et unique et il convient que le gouvernement fédéral ou que les provinces leur accordent une attention toute particulière.

Comme il l'a dit, le député ne demande pas beaucoup, mais il demande une garantie. Ainsi, celui qui m'a présenté la pétition, M. Hope, vient de se trouver du travail. Par contre, son épouse a perdu son allocation. Autrement dit, à partir du moment où son mari a pu décrocher un emploi, elle a été pénalisée, même si cela ne lui a pas fait recouvrer la vue. Elle a cependant bel et bien pu constater qu'elle n'avait plus droit à aucune aide.

Si les députés et les parlementaires éprouvent une certaine compassion, s'ils ont un certain sens de la collectivité, ils réfléchiront sérieusement à la proposition du député de Selkirk et ils essayeront de montrer d'une façon ou de l'autre aux aveugles du Canada que le Parlement n'esquive pas les problèmes. Pour un cas tel que la cécité qui revêt un caractère unique, nous devrions nous efforcer d'adopter une mesure spéciale qui reconnaisse ce caractère unique et qui soit un gage de notre compassion. Nous devrions leur manifester notre volonté de les aider sur le plan matériel à surmonter une partie des problèmes terribles et concrets auxquels ils se trouvent confrontés dans la vie quotidienne.

En terminant, monsieur l'Orateur, j'aimerais féliciter le député de Selkirk et lui dire que c'est, à mon sens, ce que les députés devraient faire plus souvent. S'il en était ainsi, les Canadiens s'apercevraient que le Parlement perçoit avec grande perspicacité les problèmes qu'ils ont à résoudre.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais féliciter chaleureusement le député de Selkirk (M. Whiteway) d'avoir présenté cette motion. Je tiens également à l'assurer de mon appui. J'aimerais cependant qu'on y apporte une ou deux modifications, dont je reparlerai dans un instant. L'important à retenir de cette motion, c'est qu'il s'agit d'une politique qu'il faudrait, à mon avis, suivre.

J'ai écouté avec un vif intérêt cet après-midi le premier discours du député de Bruce-Grey (M. Douglas) depuis sa nomination au poste de whip adjoint du gouvernement. Je suis ravi de voir qu'il a fait bon accueil à la motion présentée par le député de Selkirk, mais il a fait volte-face par la suite en exprimant son désaccord en fin de compte. Pourquoi est-ce que je dis qu'il n'est finalement pas d'accord bien que s'étant d'abord montré favorable? Parce que le député de Bruce-Grey a attaqué le cœur de la motion présentée par le député de Selkirk, à savoir que nous ne devrions pas soumettre nos aveugles à un humiliant et indigne, examen de leurs ressources. Ce sont les termes mêmes qu'a employés le député de Bruce-Grey. Mais du fait que l'aide dont peuvent bénéficier aujourd'hui les aveugles, quel qu'en soit le montant, est accordée sous réserve d'une évaluation des ressources, j'estime que c'est le traitement que nous leur faisons subir.

A la fin des années 20, au moment où les pensions des aveugles ont été intégrées à la loi sur les pensions de vieillesse, jusqu'à la fin de 1951, année où la loi a été remplacée par la loi sur la sécurité de la vieillesse, il y avait un rapport entre les pensions des aveugles et les pensions de vieillesse. Si, à cette époque, les deux régimes de pension n'étaient octroyés qu'après évaluation des ressources des bénéficiaires il y avait du moins un lien permanent entre les deux et lorsque les pensions de vieillesse montaient, les pensions des aveugles montaient elles aussi.

Tout d'abord, le 1er janvier 1952, nous avons créé un nouveau régime visant à appliquer de manière universelle les mesures relatives à la sécurité de la vieillesse, ce que nous n'avons cependant pas fait à propos des pensions pour les aveugles. Entre temps, les différences entre les deux se sont accrues et, ainsi, l'évolution ne s'est pas faite en parallèle.

Le député de Bruce-Grey signale que la plupart des provinces fournissent une aide aux aveugles dans le cadre du Régime d'assistance publique du Canada et non pas conformément à la loi sur les aveugles. Si elles agissent ainsi, c'est pour des raisons de commodité. Il signale également que si nous prenons ces mesures en faveur des aveugles, nous devrions faire de même à l'égard des paraplégiques, des amputés et autres handicapés. J'en conviens et cela se fera peut-être un jour. Ce qui m'inquiète dans tout cela, notamment quand il s'agit de programmes à caractère général qui ne tiennent pas compte de catégories, c'est que l'on continue à envisager de faire appliquer des mesures d'évaluation des ressources du bénéficiaire.

Le député de Selkirk et le député de Bruce-Grey ont tous deux parlé de la compassion dont on doit faire preuve à l'égard des aveugles, et le député de Cumberland-Colchester Nord (M. Coates) a souligné que nous tous à la Chambre éprouvions ce sentiment. Toutefois, monsieur l'Orateur, la différence essentielle est que, d'après la motion dont nous sommes saisis, on établirait une pension universelle pour aveugles, sans procéder à l'évaluation des ressources de l'intéressé. Le député de Bruce-Grey est hostile à cette idée et préfère le principe de l'évaluation des ressources ou d'un programme d'aide sociale. Je me rallie à la position du député de Selkirk. Peut-être me permettra-t-il de dire que j'étais déjà de cet avis avant même qu'il ne fut en âge de voter. Je regrette que nous ne témoignions pas aux aveugles tous les égards que, à mon sens, il méritent.

Il s'agit d'une motion d'initiative parlementaire et j'estime que nous devrions y accorder notre appui. Toutefois, je ne voudrais pas que l'on m'accuse de faire traîner la discussion en longueur et, par conséquent, je ne vais pas m'éterniser. Si le député de Selkirk m'avait consulté avant de rédiger sa motion, j'aurais pu lui faire une ou deux suggestions. D'une part, je trouve que le chiffre de $200 est insuffisant. A l'heure actuelle où des organismes responsables signalent qu'il faut $350 ou $400 à un individu ou $700 à un couple pour subvenir à ses besoins; on ne peut pas prétendre qu'un montant de $200 par personne suffise. Peut-être le député a-t-il rédigé sa motion il y a longtemps et a-t-il négligé de la remettre à jour.

D'autre part, j'aurais aimé que le montant des pensions soit indexé chaque trimestre et non pas chaque année. Je ne veux pas dire qu'il y ait beaucoup de différence entre les deux formules, mais nous savons qu'en certains cas les pensions étaient indexées chaque trimestre alors que dans d'autres elles étaient indexées annuellement. Ceux dont les pensions sont indexées annuellement s'estiment désavantagés, ce que effectivement, on pourra constater en faisant les calculs. Je suis heureux de voir que le député de Selkirk hoche la tête en signe d'approbation. Si nous pouvions faire adopter cette motion et la soumettre pour étude à un comité, on pourrait peut-être faire ces deux changements. De toute manière, je me déclare une fois de plus en faveur d'une pension pour tous les Canadiens souffrant de cécité, sans qu'on doive vérifier leurs moyens de subsistance.

● (1750)

[*Français*]

M. Bernard Loiselle (Chambly): Monsieur le président, je trouve tout à fait valable la proposition du député de Selkirk (M. Whiteway), mais comme on le constate, trois députés ont pris la parole cet après-midi. Celui de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) ne partageait pas exactement les mêmes vues que celles du député de Selkirk, et c'est pourquoi, malgré l'odieux de cette action, je devrai combattre cette proposition à la Chambre des communes, et j'en donne les raisons.

Le problème des aveugles, le handicap de ces gens me préoccupe comme il préoccupe le gouvernement que je représente, mais au lieu de se pencher sur des cas particuliers, le gouvernement libéral, qui est d'accord avec le principe de venir en aide aux aveugles, ne peut pas appuyer le système de sécurité sociale par catégories. On estime plus important le besoin et non pas la raison pour laquelle on se trouve dans le besoin, pour quelque handicap que ce soit: l'âge, la déficience mentale ou toute autre infirmité. On est d'accord pour que toute personne handicapée, quelle que soit la cause de son handicap, doive recevoir l'assistance du gouvernement.

Voilà pourquoi notre gouvernement, depuis 1973, a procédé avec les divers gouvernements provinciaux à diverses études qui ont déjà déterminé d'ailleurs des garanties de revenus pour toutes ces personnes handicapées, et depuis juin 1976, à la suite des consultations avec la province du Québec, avec le gouvernement de M. Bourassa, le gouvernement fédéral entend déposer, d'ici le mois de juin 1977, un projet de loi qui visera à venir en aide aux handicapés, et non pas seulement pour leur offrir ce que certains appelaient notre dette de compensation envers ces gens, parce qu'ils ne peuvent pas s'assurer un revenu. Nous allons leur donner les revenus minimums s'ils sont vraiment dans l'impossibilité de les gagner eux-mêmes. Ce que nous allons plutôt tenter de leur donner, c'est la possibilité de se venir en aide à eux-mêmes.

A peu près tous les handicapés nous demandent comment s'aider eux-mêmes. Et je pense qu'il est des plus néfaste de penser qu'il suffit d'un chèque de $200, comme le dit le député de Selkirk, ou d'un chèque de $450 indexé tous les trois mois, comme le dit le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Je pense que le plus important c'est de toujours avoir en tête, lorsque nous parlons d'handicaps physiques quels qu'ils soient, la dignité humaine. Voilà pourquoi le gouvernement veut présenter un projet de loi sur les services sociaux qui respectera le principe suivant: Que les groupes particuliers, comme les personnes âgées et les handicapés de toutes sortes devraient avoir accès aux services communautaires au même titre que toute autre personne, la collectivité étant en outre chargée de rendre ces services accessibles à tous.

Je me demande pour quelles raisons un chômeur peut bénéficier des services d'un bureau de placement géré par le gouvernement, alors qu'un handicapé physique, qu'il soit aveugle, sourd ou n'importe quoi, ne pourrait avoir accès à des services qui lui permettraient de gagner sa vie par lui-même. Ce projet de loi visera à étendre notamment la portée des services offerts aux invalides, et aura pour objectif en outre, non seulement la formation des handicapés, mais aussi l'amélioration de leurs aptitudes à se subvenir à eux-mêmes. Au nombre des domaines parmi lesquels les provinces pourront demander le partage des frais figurent les services de diagnostic et d'évaluation, les services de santé non assurés, les services de consultation, et les services de préformation professionnelle, ainsi qu'une gamme très élaborée d'autres services.

Le gouvernement fédéral assumera plus de 50 p. 100 des frais de transport supplémentaires que doivent encourir les handicapés physiques pour se rendre dans un milieu de travail qui leur convient. Le gouvernement fédéral donnera des subventions accrues aux compagnies qui désireront améliorer et aménager les centres de travail pour handicapés, afin de pouvoir leur offrir des travaux permanents.

Je crois que l'erreur contenue dans les propositions de l'opposition actuelle réside, comme je le disais au début, à classer les handicapés par catégories. Moi-même j'ai fait mon cours universitaire avec un handicapé qui prenait ses notes de cours aussi vite que moi je pouvais les prendre, même si je n'étais pas aveugle. Mais ce qui le hantait le plus, je pense, c'était de constater qu'il était différent des autres étudiants, et que le milieu le considérait comme un être différent. Et à

partir du moment où ses amis, et j'étais de ceux-là, considéraient cet individu comme tout être humain capable de gagner sa vie, évidemment avec des moyens plus difficiles, il se sentait accepté, se sentait utile dans la société où il évoluait, et se considérait non plus comme une personne à la charge de la société, mais bien plutôt comme un être humain capable de donner.

Le gouvernement que je représente tente justement de donner tous les outils possibles aux handicapés, afin qu'ils puissent jouer le rôle social qui leur est dévolu. Je félicite d'ailleurs le député de Selkirk qui croit qu'il est valable de se pencher sur le sort d'un handicapé, mais nous ne devons pas croire que c'est une chose que les députés de 1974 ou qu'un nouveau gouvernement viennent de découvrir. Le gouvernement canadien s'est penché depuis toujours sur cette question avec l'appui de l'opposition, et nous tentons en 1977 d'en arriver je crois à un projet de loi qui tiendra compte de l'essentiel, savoir la valeur humaine. Et tant et aussi longtemps qu'on n'en tiendra pas compte, peut-être que d'autres députés seront portés à croire que l'on veut généraliser, et justement le tort d'un grand nombre de lois c'est d'établir des catégories. Quand on peut présenter des projets de loi qui sont d'ordre général, applicables à tous, selon des modalités simples, la population, de quelque milieu qu'elle soit, s'y retrouve mieux, et sait mieux comment tirer avantage de ce qu'elle est. L'être humain peut alors se prendre lui-même en charge et en arriver à se débrouiller et à se revaloriser.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde), qui a déjà annoncé ce projet de loi sur les services sociaux pourra, je crois, rencontrer à brève échéance les provinces, et leur énoncer de façon précise, étant donné qu'il y a un nouveau gouvernement au Québec, leur préciser en quoi consistent les programmes et les avantages auxquels les provinces auront droit, et je suis convaincu que tous les Canadiens et les Québécois pourront tirer avantage de cette nouvelle loi.

Comme il est 6 heures, monsieur le président, qu'il me soit permis de féliciter le député de Selkirk. Je l'invite à participer au comité de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, afin de faire valoir des points aussi valables que ceux discutés cet après-midi, mais dans un ordre général.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, s'il vous plaît. Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

Radio-télédiffusion des délibérations de la Chambre

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA RADIO-TÉLÉDIFFUSION DES DÉLIBÉRATIONS DE LA CHAMBRE ET DES COMITÉS

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. MacEachen:

Que la Chambre approuve la radiodiffusion et la télévision de ses délibérations et de celles de ses comités selon des principes analogues à ceux qui régissent la publication des comptes rendus officiels des débats; et

Qu'un comité spécial, composé de l'Orateur et de sept autres membres nommés ultérieurement, soit constitué pour surveiller l'application de cette résolution.

M. Jim Fleming (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, à ce stade du débat de la motion visant à télédiffuser les débats de la Chambre des communes, j'aimerais rappeler brièvement certaines observations du député de Grenville-Carleton (M. Baker), leader de l'opposition officielle à la Chambre. A un moment donné, il a dit, je pense, que le gouvernement veut se lancer dans un domaine inconnu. Puis il a énuméré un certain nombre de préoccupations, de points négatifs. Il a soulevé le problème des frais. Il a dit qu'il voulait un plus grand nombre d'études et même une analyse de ces études.

En réponse, je tiens à préciser, de la façon la plus apolitique possible, comme l'a fait le leader du gouvernement à la Chambre au début de l'après-midi, que c'est en 1957 que la question de la télévision a été soulevée pour la première fois à la Chambres des communes. Ce n'est que dix ans plus tard, en 1967, que le député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman), je crois, a proposé à cet égard un bill d'initiative parlementaire. Deux ans plus tard, et cela fait tout de même presque dix ans, le député de Peace River (M. Baldwin) a présenté un bill ou une motion d'initiative parlementaire, qui a été adopté et a donné lieu à une enquête de la part d'un comité. La question a été mentionnée dans trois différents discours du trône.

Nous avons entendu le leader du gouvernement à la Chambre dire que dans plus de 40 pays du monde, les débats du parlement ou du siège gouvernemental ou démocratique sont diffusés ou télévisés. Il ne fait aucun doute que le gouvernement fédéral et le Parlement du Canada auraient dû agir dans ce domaine depuis longtemps étant donné que la plupart des assemblées législatives provinciales du pays ont déjà adopté cette formule ou envisagent de le faire.

Le député de Grenville-Carleton n'est pas très réaliste quand il dit que le gouvernement veut se lancer dans un domaine tout à fait nouveau.

M. Baker (Grenville-Carleton): Ce n'est pas tout à fait ce que j'ai dit, mais passons.

M. Fleming: Le député a proposé un amendement selon lequel nous devrions charger un comité d'étudier la question davantage. Encore une fois, l'opposition semble faire exactement ce dont elle nous accuse hélas trop souvent. Il serait tout à fait absurde de charger un comité d'étudier le travail d'un comité qui essaie de résoudre un problème très important afin de permettre aux Canadiens de comprendre ce qu'est le Parlement et, ce qui est plus important, ce qu'est le Canada.

Radio-télédiffusion des délibérations de la Chambre

Dans ses observations, le ministre a établi plusieurs points sur lesquels j'aimerais revenir. La télédiffusion des débats de la Chambre des communes relèverait de l'Orateur, qui conserve son poste seulement parce qu'il a l'appui de tous les partis à la Chambre des communes. Cela garantirait l'objectivité et l'efficacité de l'enregistrement ou de la diffusion de ce qui se passe à la Chambre. En outre, le leader du gouvernement à la Chambre nous a garanti que tous les droits et privilèges parlementaires seraient observés et respectés et que quiconque profiterait des bandes enregistrées pour en abuser, devrait en répondre à la Chambre des communes qui, bien entendu, constitue la plus haute instance de notre pays. Pourtant, les media continueront de pouvoir monter et choisir ce qu'ils diffuseront, comme bon leur semblera. Ils répondront de leur compétence ou de leur manque de compétence à ce sujet aux téléspectateurs, au public canadien et au Conseil de la radio et de la télédiffusion canadienne. Finalement, ils devront rendre des comptes à la Chambre en cas d'abus.

Bien entendu, il se posera certainement des problèmes d'ordre technique, mais ils ne seront pas insurmontables. On peut facilement modifier l'éclairage de façon à ne pas causer trop de chaleur et à ne pas fatiguer la vue des personnes présentes à la Chambre des communes. Les difficultés de ce genre à la télévision ont été résolues il y a plusieurs années. Les caméras peuvent être placées à des endroits discrets, comme l'étude menée l'année dernière sous l'autorité du leader de la Chambre de l'époque l'avait montré. Il n'est pas nécessaire d'utiliser des voyants audio-lumineux ou des choses de ce genre qui pourraient nuire aux débats de la Chambre des communes. En tant que député, j'estime très important que nous conservions intacte l'image de la Chambre.

● (2010)

Le député de Grenville-Carleton a cru bon de parler des frais que cela entraînerait, notamment lorsqu'il a interrompu à plusieurs reprises le discours du leader du gouvernement à la Chambre. A un moment donné, je crois qu'il a rappelé les besoins de nos pensionnés lorsqu'on a fait mention des frais. J'aimerais souligner que la télédiffusion et la radiodiffusion des travaux de la Chambre des communes, l'accessibilité de ces enregistrements et la diffusion des débats à l'intention des Canadiens coûteraient moins de un million de dollars par an. D'autre part, si nous ne devions pas permettre aux Canadiens de mieux comprendre ce qui se passe ici pour venir plutôt en aide à nos pensionés, chacun d'eux pourrait toucher 50c. de plus par année.

M. Yewchuk: Voilà qui est bien.

M. Fleming: Le député dit que c'est très bien, monsieur l'Orateur. Je pense que s'il avait réfléchi profondément avant de parler, il conviendrait que le meilleur moyen d'attirer l'attention du public sur cette importante question et de lui faire comprendre qu'il faut augmenter les pensions, est de lui faire voir des questions comme celles-là débattues à la Chambre des communes du Canada. Je sais que le député a des choses intelligentes et pertinentes à nous soumettre dans le cadre du débat, et je suis impatient de l'entendre quand il aura réussi à capter l'attention de Votre Honneur.

Il me semble, monsieur l'Orateur, qu'étant donné que le hansard, aussi essentiel qu'il soit, tire à 14,000 exemplaires, que pour mettre ce projet à exécution il n'en coûterait qu'environ le tiers de ce qu'il en coûte pour publier chaque année le hansard et qu'on toucherait ainsi non pas 10, 20 ou 50 fois, mais 100 ou même 1,000 fois plus de spectateurs que le hansard ne trouve actuellement de lecteurs—et 1,000 fois 14,000 cela fait 14 millions—on est forcé de conclure que pour un investissement représentant une augmentation de moins de 2 p. 100 du budget d'exploitation du Parlement on pourrait mieux dire aux Canadiens ce qui se passe et ce qu'il en est réellement de notre pays.

M. Hnatyshyn: Seriez-vous prêt à régler l'addition?

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, je constate souvent, lorsque je prends la parole au cours de l'après-midi, que les conservateurs se comportent assez bien; mais après le souper, ils deviennent très bruyants.

Des voix: Bravo!

M. Fleming: Il me semble incroyablement négatif de penser que nous ne sommes pas encore prêts à laisser le public voir à l'œuvre leur Chambre des communes et leurs représentants élus.

M. Alexander: Voilà un argument bien facile.

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) dit que c'est un argument bien facile. C'est seulement parce que je respecte ce député que j'ai refusé de répondre à certains arguments bien faciles qui ont été avancés depuis le début de mon intervention. Peu importe que les députés qui s'opposent à cette résolution tentent de brouiller le débat, il s'agit de savoir essentiellement si les Canadiens seront au moins en mesure de voir et d'entendre, grâce aux techniques modernes, ce qui se passe à la Chambre des communes, comment elle fonctionne et quelles sont les questions à l'étude, ou si la majeure partie de la population se verra encore refuser ce privilège?

Il me semble que nous tous, députés, tenons énormément, lorsque nous recevons des groupes de notre circonscription, et lorsque ceux de circonscriptions voisines de la capitale reçoivent des milliers d'écoliers pendant l'été, à les inviter à voir la Chambre à l'œuvre et à leur parler. Pourtant, lorsqu'on essaie de préserver l'unité d'un pays qui s'étend sur des milliers de milles d'un littoral à l'autre, est-il juste de refuser de donner aux habitants de la Colombie-Britannique, des Maritimes, du Nord et des régions reculées une meilleure conception des activités de la Chambre, des problèmes débattus et de ce qui se passe dans d'autres régions par l'entremise des députés qui participent aux débats?

Le comité chargé de surveiller la réalisation du projet exposé dans cette motion sera composé de députés de tous les partis représentés à la Chambre des communes. Le comité sera sans aucun doute capable d'étudier d'une manière satisfaisante les problèmes et de résoudre les questions d'ordre technique. Il me semble purement et simplement injuste vis-à-vis des Canadiens de s'entêter à refuser l'utilisation de ces moyens essentiels de communication.

La Radio est aux services des communications depuis presque 60 ans, au Canada monsieur l'Orateur. Cela fait plus de 25 ans maintenant que nous avons la télévision. Pourtant, ce lieu de rendez-vous où les gens de toute tendance se rencontrent pour discuter, débattre des problèmes et chercher des solutions est encore hors de la portée des gens qui veulent mieux comprendre notre système. Il me semble que tous les

Canadiens concernés qui croient que les communications sont essentielles à l'unité du pays devraient appuyer cette motion.

Nous vivons à l'âge de l'électronique dont l'évolution est si rapide qu'elle nous confond. Mais les progrès scientifiques doivent aider les Canadiens à surmonter les tensions et les malentendus. La grandeur de notre pays réside dans son immensité, sa diversité et son potentiel. Nous avons survécu pendant plus de cent ans dans un milieu géographique déconcertant. Nos chaînes de montagnes vont du nord au sud alors que notre pays s'étend d'est en ouest. Nous avons franchi des distances énormes sans nous séparer. Autrefois, avec des moyens de communications rudimentaires, nous avons réussi à nous épancher les uns sur les autres et à survivre.

Aujourd'hui, monsieur l'Orateur, rares sont les députés qui ayant suivi de près l'évolution de la situation du pays nieraient que nous sommes en proie à une véritable crise, la plus grave peut-être que nous ayions connue. Nous ne pourrons pas maintenir l'unité nationale si tous les députés de la Chambre ne sont pas disposés à essayer de faire mieux comprendre aux Canadiens la diversité qui caractérise notre pays et les efforts que nous faisons tous dans tous les coins du pays pour résoudre nos problèmes.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je me demande ce qui est arrivé au sens des priorités du gouvernement. J'ai écouté aujourd'hui le discours du leader du gouvernement à la Chambre, celui du député de York-Ouest (M. Fleming) et d'autres dans le contexte d'un Parlement qui revient d'un ajournement d'un mois. L'urgent est de savoir si nous devrions ou non téléviser et radiodiffuser les délibérations de la Chambre. Quel sens des priorités le gouvernement a-t-il?

M. Hnatyshyn: La réponse est aucun.

M. McGrath: Au moment où le chômage atteint un niveau sans précédent, où le Conference Board du Canada prédit un chômage encore plus élevé pour cette année et rapporte dans ses dernières conclusions qu'en 1977 les cinq provinces de l'Est connaîtront en moyenne plus de 10 p. 100 de chômage, nous étudions cette résolution. Les deux provinces ayant le taux le plus élevé de chômage, d'après les conclusions du Conference Board, sont le Québec et Terre-Neuve.

J'ai entendu le chef du NPD, qui a visité les provinces de Terre-Neuve et de Nouvelle-Écosse, parler avec beaucoup d'émotion de la situation là-bas. Dans ma propre province, à l'heure actuelle, le taux réel de chômage est de 35 p. 100. Quelque 55,000 personnes d'une population active totale de 183,000 retirent de l'assurance-chômage dans ma province. Pour avoir droit à l'assurance-chômage, vous devez être disponible pour travailler. Neuf mille autres touchent de l'aide à court terme. Quelque 64,000 personnes retirent de l'assurance-chômage et de l'aide à court terme. Statistique Canada, se sert d'une nouvelle méthode de calcul et estime le taux de chômage dans ma province à environ 14 p. 100.

Où sont nos priorités, monsieur l'Orateur. Je me demande parfois si cet endroit a perdu contact avec la réalité. Nous parlons ici du monde irréel, factice de la télévision. Je suppose d'une façon que cela est approprié, parce que nous savons tous que ce qui se passe ici est souvent irréel. Le Parlement doit certes avoir perdu contact avec la réalité pour étudier aujourd'hui l'opportunité de téléviser nos délibérations alors que l'avenir du pays est en jeu. Il s'exerce sur la confédération aujourd'hui des tensions et pressions d'un genre inconnu jusqu'ici. Nous avons aujourd'hui plus de chômeurs que cela n'a jamais été vu depuis la Seconde Guerre mondiale.

● (2020)

Je suppose qu'il convient de discuter de cette proposition, mais j'aimerais demander à la Chambre que l'on s'y mette sérieusement. Nous considérons cette proposition sous une forme ou une autre depuis 1972, mais nous semblons avoir perdu de vue certains aspects très importants. Par exemple, qu'est-il advenu des constatations du comité permanent de la procédure et de l'organisation qui n'a pas ménagé ses efforts au cours de la dernière session du Parlement? Où en est le rapport de ce comité? Ni le leader de la Chambre ni le parti au pouvoir n'ont fait mention de ce comité de façon à ce que la Chambre soit saisie de son rapport. En effet, le leader de la Chambre ne s'est pas arrêté aujourd'hui aux répercussions qu'aurait cette proposition sur le règlement de la Chambre.

Je tiens à préciser que je suis en faveur du principe de la télédiffusion des débats de la Chambre. Le leader conservateur de la Chambre a fait savoir que notre parti appuyait, en principe, cette proposition. Je prétends donc, monsieur l'Orateur, que bien que vous n'ayez pas encore pris de décision quant à l'amendement proposé par le leader conservateur de la Chambre, qu'il serait logique d'en considérer les répercussions possibles sur le règlement et d'envoyer cette résolution au comité de la procédure. Nous devrons tenir compte du fait que la Chambre n'a pas encore été saisie des constatations du comité permanent de la procédure et de l'organisation, formé au cours de la dernière session afin de réexaminer notre règlement. Nous devrons en outre tenir compte du fait que lorsqu'on a eu recours à ce comité permanent au cours de la dernière session, on ne l'avait pas chargé d'étudier comment il faudrait modifier le règlement pour permettre la diffusion ou la télédiffusion des débats de la Chambre. Certes, si nous devons envisager cette décision, nous devrons le faire en tenant compte des répercussions possibles et de l'effet qu'elle aurait sur nos procédures et règlements.

Il me semblerait donc logique et sensé que la Chambre, ayant convenu en principe de cette question, passe à l'étape logique suivante et renvoie cette question au comité permanent de la procédure et de l'organisation. Cela permettrait à ce dernier de bien examiner le règlement et les modifications qu'il faudra lui faire subir avant qu'on puisse juger de l'effet qu'aurait la télédiffusion sur les débats de la Chambre.

Radio-télédiffusion des délibérations de la Chambre

J'étais de ceux qui se sont opposés tout d'abord à cette proposition. Je m'opposais avec beaucoup de véhémence à la radiotélédiffusion des délibérations de la Chambre. Cependant, il semble que toute la question soit bien vaine, car je crains que cet endroit ne soit en train de perdre sa raison d'être. Il nous suffit d'examiner ce qu'a fait le gouvernement au cours de la dernière session.

Il y a environ un an, la Chambre a adopté de nouveaux règlements entérinant un usage de la Chambre devenu tradition: ou autorisait les ministres à faire des déclarations à la Chambre, et les membres de l'opposition à y répondre. La Chambre estimait qu'il fallait consacrer cette procédure traditionnelle et l'incorporer à ses règlements, ce qu'elle a fait en adoptant l'article 15(3) du Règlement. Et pourtant, presque chaque fois qu'il y a une déclaration importante même lorsque la Chambre siège, les ministres et le premier ministre (M. Trudeau) préfèrent faire leurs déclarations en dehors de la Chambre, ce qui ôte aux députés la possibilité de répondre.

On a déjà parlé de la déclaration que le premier ministre a faite le 23 novembre et qui est sans doute l'une des plus importantes qu'ait faites un chef du gouvernement du Canada. Il y faisait le point des événements qui se sont déroulés au Québec le 15 novembre, et de ce que cela représentait pour l'avenir du pays et pour l'avenir immédiat des relations fédérales-provinciales. La Chambre siégeait alors, mais le premier ministre lui a préféré le réseau national, laissant ainsi le Parlement complètement dans l'ombre alors qu'il s'agissait d'une déclaration importante intéressant l'avenir même du pays. A mon avis, le geste du premier ministre est assez déplorable et je pense que si la Chambre avait les moyens nécessaires de diffuser ses délibérations, ce genre d'abus ne se reproduirait plus.

Je pourrais également faire allusion ici à la déclaration du ministre de la Défense nationale (M. Danson), le 2 décembre. Le ministre a prononcé un discours très important sur la nouvelle politique canadienne en matière de recherche et de sauvetage. Mais il a préféré faire sa déclaration en dehors de la Chambre, alors que pendant toute la dernière session parlementaire cette question avait fait l'objet de longs débats et préoccupait beaucoup la Chambre et le pays tout entier. Pourtant, alors que la Chambre siégeait, le ministre de la Défense nationale a préféré faire cette déclaration en dehors de la Chambre, privant ainsi les députés de l'opposition, en particulier les députés directement concernés venant des régions côtières et des Grands lacs d'avoir leur mot à dire dans l'élaboration de cette nouvelle politique et d'exprimer leurs critiques ou d'interroger le ministre à ce propos, comme le prévoit l'article 15(3) du Règlement.

Une autre fois, c'est le ministre des Pêcheries et de l'Environnement, (M. LeBlanc) qui, le 22 décembre, alors que la Chambre siégeait, a convoqué une conférence de presse pour annoncer la politique que le gouvernement entendait suivre à propos de l'extension à 200 milles de la limite des eaux territoriales, à partir du 1er janvier. S'il y a une déclaration qui concernait le Parlement et qui aurait dû être adressée à la Chambre, c'est bien celle-là, car elle touche un sujet qui retient l'attention de la Chambre depuis des années, le rôle du gouvernement et ses responsabilités administratives dans l'extension à 200 milles de cette limite. Et pourtant cette déclaration a été faite en dehors de la Chambre. Nous n'avons pas pu interroger le ministre ou lui faire part de nos réactions sur ce point.

C'est pourquoi, considérant les changements apportés au Règlement et la tendance de plus en plus grande du gouvernement à annoncer ses politiques hors de la Chambre, soit par des conférences de presse, des discours ou des conférences fédérales-provinciales, j'en suis venu à la conclusion qu'on pourrait mettre fin à cette habitude et redonner ainsi à la Chambre l'importance qui lui revient, en permettant la retransmission des débats à la radio et à la télévision. C'est pour cette raison que j'ai changé d'avis.

J'avais également une autre raison de changer d'avis. J'ai constaté que le gouvernement manquait de sincérité lorsqu'il demandait au comité permanent de la procédure et de l'organisation de modifier le Règlement de la Chambre. Jetons un coup d'œil sur le Règlement. J'ai déjà parlé des déclarations des ministres qui, depuis décembre 1974, tombent sous le coup du Règlement, même si les ministres ont de plus en plus tendance à ne pas en tenir compte et à faire des déclarations en dehors de la Chambre.

Nous devrions également examiner la répercussion de la télévision sur notre procédure régissant l'étude des subsides qui, Dieu le sait, est déjà insuffisante. Je présume que nous pourrions apporter les réformes nécessaires à cette procédure si les Canadiens étaient témoins à la télévision de l'humiliation du Parlement qui doit approuver automatiquement les bills de subsides présentés à la Chambre sans pouvoir examiner convenablement les prévisions budgétaires dont ils découlent. De fait, les comités permanents de la Chambre sont tellement surchargés de mesures législatives et entravés par la présentation de plus en plus complexe des prévisions budgétaires qu'infailliblement chaque année les crédits de plusieurs ministères ne se rendent pas au comité, à cause du bâillon imposé au cours de l'étude des subsides en vertu du Règlement qui stipule que les comités sont censés avoir fait rapport des prévisions budgétaires et les avoir approuvées à la fin de mai de chaque année civile.

La télévision en cette enceinte hâterait peut-être l'adoption des réformes nécessaires qui, je dirais de l'avis général, se font attendre depuis longtemps pour permettre à la Chambre d'exercer un certain contrôle sur les dépenses gouvernementales. La télédiffusion de nos délibérations durant l'étude des bills de subsides quand nous devons approuver presque automatiquement et sans examen approprié les milliards dépensés par le gouvernement suffisait à justifier la présence des caméras en cette enceinte. A mon avis, la télévision plus que tout autre médium permettrait aux Canadiens de se faire une meilleure idée du spectacle qu'offre le Parlement qui n'exerce aucun contrôle sur les dépenses du gouvernement. Pour cette raison, je crois que la télévision à la Chambre serait une bonne chose.

● (2030)

Que dire des comités permanents de la Chambre? Ne serait-il pas logique de commencer par diffuser les délibérations des comités permanents? Il faudrait, certes, modifier le Règlement concernant les procédures à suivre aux comités permanents. Tous les députés s'accorderont, je pense, pour dire qu'en vertu du Règlement, les comités permanents accomplissent une assez bonne besogne pour ce qui est de l'examen des projets de loi; ceux-ci sont examinés article par article, et dans

bien des cas, les comités améliorent les textes de loi en en faisant rapport à la Chambre. Mais le Règlement touchant les comités doit être modifié afin de leur permettre de pouvoir mieux examiner les dépenses du gouvernement et le cas échéant de convoquer les ministres afin qu'ils rendent compte des dépenses dépassant leurs crédits; en fait, il faudrait conférer aux comités le pouvoir de prendre les initiatives qu'ils jugeraient utiles afin d'examiner les dépenses du gouvernement de façon permanente, sans tenir compte de la date que leur a fixée la Chambre pour faire leur rapport.

Il faudra examiner l'effet qu'aura la télédiffusion des débats de la Chambre sur la partie la plus importante de la journée parlementaire. La période des questions est une partie de la procédure parlementaire qui a pris une importance et une pertinence nouvelle par suite de la modification des procédures relatives aux subsides et elle est le seul moment où nous pouvons demander au gouvernement de rendre des comptes. Mais elle n'est tout au plus à cette fin qu'un instrument bien peu efficace. Pourtant, c'est le seul que nous ayons. Je crois que nous pouvons améliorer la procédure de la période des questions, et qu'il faudra le faire avant de permettre aux caméras de télévision de pénétrer dans cette enceinte.

A mon avis, ces réformes ne peuvent être étudiées isolément. Je crois aussi qu'après s'être prononcée sur le principe—qui devrait, selon moi, recevoir l'appui de la majorité—la Chambre devrait renvoyer cette question à un comité, qui pourra ensuite établir s'il y a lieu de modifier les règles afin de les adapter à la nouvelle situation créée par la télédiffusion des débats de la Chambre ou, selon l'expression du leader du gouvernement à la Chambre, par la production d'un hansard électronique.

Il y a une partie de la proposition du gouvernement qui m'a quelque peu troublé. Sur un point très important, le gouvernement s'est éloigné des recommandations du comité. Ce dernier a recommandé que la télédiffusion des délibérations de la Chambre soit faite à l'essai. A mon avis, c'est là un point éminemment raisonnable parce qu'il est évident que nous devrons examiner les conséquences de la diffusion des délibérations sur le Règlement de la Chambre. Aussi, je crois qu'avant d'installer de façon permanente des dispositifs et d'adopter des procédures, il serait bon que la Chambre fasse d'abord un essai afin d'élaborer les procédures au fur et à mesure. Mais afin d'en arriver à modifier le Règlement et afin de donner à tous les députés la chance de réfléchir sur la façon dont ils exerceront leurs responsabilités à la Chambre en tant que représentants de leurs commettants, il serait très sage de renvoyer cette affaire au comité permanent sur la procédure et l'organisation, non pas isolément mais dans le cadre d'un examen et d'une réévaluation de notre Règlement et de nos procédures, compte tenu des conséquences de la télédiffusion.

J'espère que le leader du gouvernement à la Chambre sera d'accord avec cette proposition—si, en fait, Votre Honneur la juge recevable, ce que j'espère—afin de nous permettre de passer aux véritables priorités de la Chambre et du pays, soit les emplois et l'avenir de la Confédération même.

Radio-télédiffusion des délibérations de la Chambre

● (2040)

[*Français*]

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre des Communications): Monsieur le président, je vous remercie de m'avoir donné la parole pour me permettre d'intervenir dans ce débat, destiné à introduire la télévision à la Chambre des communes. Mon intervention sera brève, je l'espère. Je parlerai juste le temps qu'il faut pour signaler les avantages que j'entrevois dans la télédiffusion des débats de la Chambre des communes.

J'estime, quant à moi, qu'il en résultera une plus grande transparence dans notre façon de gouverner. Et la transparence étant la qualité essentielle de l'homme politique du XX^{e} siècle, elle est devenue de plus en plus nécessaire à notre métier. La télédiffusion des débats de la Chambre des communes donnera donc cette transparence aux politiques et aux motivations du gouvernement dans l'établissement de ses programmes, et permettra, à mon avis, une perception beaucoup plus juste de la part de la population, vis-à-vis de ses représentants au Parlement du Canada.

Plus que toutes les autres mesures déjà prises pour rendre par exemple les tribunes du Parlement accessibles au public et aux journalistes, de même que l'introduction du hansard, plus que toutes ces mesures, celle que nous proposons maintenant va nous permettre de nous adresser véritablement à toute la nation.

J'avoue, monsieur le président, avoir trouvé difficile de me convaincre, lorsque je parlais devant un auditoire de la Chambre des communes nécessairement très restreint—et je comprends les difficultés d'une présence plus importante à la Chambre. Mais il reste que les députés doivent parler devant un auditoire nécessairement très restreint.

Il est très difficile pour moi, dis-je, d'imaginer qu'à ce moment-là je parle à la nation, que toute la nation est à l'écoute, lorsque surtout ces mêmes députés, par la force des choses, et je comprends qu'ils sont surchargés, travaillent à leurs dossiers et m'écoutent d'une oreille plutôt distraite.

Grâce à la télévision, nous pourrons nous adresser à toute la nation. Cette proposition de télédiffuser les débats est certainement pour moi une étape nouvelle et très importante de la démocratie dans notre société. Elle nous reporte, monsieur le président, si je peux me permettre ce retour, à l'agora de l'ancienne Grèce, où la présence du peuple dans le forum était requise, afin qu'il puisse obtenir des renseignements de première main, sans intermédiaire ni, soit dit en passant, de traducteurs. Ils pouvaient, au moment même où ils exerçaient leurs fonctions de représentants, juger de l'efficacité, de la sincérité, de l'astuce, et que sais-je encore, de ces mêmes représentants. Petit à petit, l'agora s'est refermée, même au cours des derniers siècles, dans des salles comme celle-ci, capitonnées de soie et de velours et aux parquets recouverts d'épais tapis. Des salles splendides, il faut le dire, très impressionnantes même, mais où, peu à peu il s'était également introduit dans ces salles un protocole et un décorum passablement étrangers au peuple lui-même, et où, par l'ambiance même créée, les gouvernants pouvaient être tentés de gouverner à pas feutrés.

Radio-télédiffusion des délibérations de la Chambre

Aujourd'hui, nous vous proposons de reconstituer l'agora, mais alors pour tout le monde, pour tout le peuple, pour toute la population du Canada. Par le journal électronique, nous ferons reculer les murs de cette Chambre pour englober tous les citoyens du Canada, lesquels pourront dorénavant suivre à leur gré nos délibérations. S'ils le désirent, ils auront un accès direct à ce que nous faisons. Ils n'auront plus à se fier à des rapports édulcorés, incomplets, interprétés ou filtrés par un intermédiaire. Je ne dis pas que le rôle des journalistes n'est pas important. Je ne dis pas qu'ils ne doivent pas continuer leur tâche d'interprétration et de reportages de nos délibérations, mais dorénavant le peuple pourra prendre conscience directement de ce que nous faisons au moment même où nous le faisons.

Il y aura un élément de spectacle supplémentaire qui peut-être ravivera l'intérêt du peuple à l'égard de ce qui se passe au Parlement. Et si à l'occasion ils continuent à lire les journaux, au moins ils pourront comparer leur perception des faits aux versions qui sont rapportées dans les media, et ceux d'entre nous qui nous plaignons quelquefois d'être mal rapportés par la presse, nous ne pourrons plus nous en plaindre, parce que notre intervention sera au dossier, et elle aura été vue et écoutée par une grande partie de la population canadienne. D'autre part, du seul fait que ces interventions seront filmées et gardées en archives, les journalistes y trouveront, j'imagine, des rappels salutaires à l'éthique qui fait la gloire et l'honneur de leur profession.

Mais l'opposition n'apprécie pas cette tentative, cette décision du gouvernement d'ouvrir le Parlement. L'honorable député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) tout à l'heure se plaignait de ce que certains ministres font des déclarations en dehors de la Chambre et ne les font surtout pas au Parlement. Je ne vois pas la logique de son intervention puisque, si nous télédiffusions les débats, ces interventions des ministres pourraient être captées immédiatement et diffusées sur les ondes à tous ceux que cela intéresse. Ils n'auraient pas à recourir à des moyens plus efficaces en dehors de la Chambre. Nous proposons une plus grande ouverture du Parlement, justement ce que le député recherche. Et nous utilisons le moyen le plus efficace que nous connaissons pour accomplir cette ouverture du Parlement.

Les députés de l'opposition réclament une loi destinée à assurer l'accès à l'information. Ils ne font pas de distinction entre l'information qui devrait être accessible immédiatement ou un peu plus tard et l'information qui serait de nature à compromettre certaines négociations. Ils proposent d'une façon tout à fait irresponsable un accès universel à toute espèce d'information et dans n'importe quelle circonstance. Ils veulent que l'information soit plus disponible. Nous le souhaitons aussi, et nous avons annoncé une loi sur l'accès à l'information. Mais avant la lettre, nous offrons, par le moyen de la télédiffusion des délibérations de la Chambre des communes, un accès immédiat à l'information la plus importante, c'est-à-dire, ce qui se passe au Parlement du Canada. Il se trouve des députés dans l'opposition pour s'opposer à ce projet de télédiffuser les délibérations de la Chambre des communes.

Le président du Conseil privé (M. MacEachen) posait la question suivante cet après-midi: Est-ce que le Parlement résistera à ce dévoilement? Je pose à mon tour une autre question. Les députés de l'opposition craignent-ils de ne point résister à cette place publique, au plein sens du terme, que la télédiffusion des débats fera du Parlement?

Monsieur le président, depuis que je siège à la Chambre, je vois des choses que les honorables députés de l'opposition ne voudraient peut-être pas voir exposées au grand public. Par exemple, l'absence fréquente de certains députés. La tactique de l'opposition qui planifie très habilement un système de rotation de ses députés, système de rotation qu'ils sont les seuls à connaître, et que nous devons tenter de déjouer à certains moments cruciaux de la Chambre. Ils nous imposent constamment des soubresauts de présences, et d'absences qui privent les ministériels de passer, comme les honorables députés de l'opposition peuvent le faire, le temps requis dans leur circonscription. Évidemment, c'est une tactique qui est tout à fait transparente, mais ils manquent sérieusement à leur devoir de parlementaires en ne jouant pas le jeu, parce que dans le Parlement il y a des règles non écrites que les honorables députés de l'autre côté de la Chambre devraient observer. Ils profitent au-delà de ce qui est raisonnable, monsieur le président, du jeu de cache-cache au moment des votes cruciaux à la Chambre.

C'est un reproche que je fais secrètement à l'opposition depuis que je siège au Parlement et que je m'aventure à faire publiquement ce soir parce que notre métier de représentants du peuple est suffisamment difficile pour que l'on puisse attendre une collaboration des deux côtés de la Chambre qui permette à tous les députés, à ceux de l'opposition comme à ceux du côté gouvernemental, de bien faire leur devoir de parlementaires et de représentants du peuple. Mais tout ceci, avec la télédiffusion des débats, pourrait être étalé au grand jour, lorsque d'un simple *travelling* d'une camera on verra qui respecte la Chambre et qui ne la respecte pas.

Une autre chose, monsieur le président, que je serai ravie de voir, c'est la télédiffusion de la période des questions. La Chambre a des moments inégalables lorsque les questions de l'opposition sont directes, qu'elles vont au cœur de l'actualité, que les réponses et les contre-questions fusent, et que les remarquables qualités de parlementaires de notre premier ministre entrent en jeu. C'est un spectacle à certains jours. Nous n'avons pas peur, monsieur le président, de faire voir ce spectacle à la nation. Au contraire, nous appelons de toutes nos forces le moment où nous pourrons faire connaître comment, quotidiennement, le premier ministre défend les intérêts de la population.

● (2050)

Nous sommes disposés, nous, de ce côté-ci de la Chambre, à relever ce défi, parce que nous avons éprouvé à maintes reprises les qualités de parlementaire du très honorable premier ministre. Je ne dis pas que l'opposition n'a pas ses bons parlementaires. Certains jours, lorsque certains d'entre eux sont en forme, nous avons aussi un spectacle de l'autre côté de la Chambre. Mais pourquoi, pourquoi alors, puisque l'opposition a aussi ses parlementaires astucieux, habiles, compétents, pourquoi alors ne pas les faire connaître à toute la Nation? C'est au fond la proposition que nous vous faisons. Ce sera un jeu égal des deux côtés de la Chambre. Peut-être est-ce parce que les intentions malicieuses de certaines questions de l'opposition deviendront à la longue beaucoup trop transparentes qu'on s'oppose à ce projet? Et peut-être est-ce parce que certains, dont le talent ne s'exerce bien que dans la controverse

mal intentionnée, seront tout à fait privés de moyens, s'ils arrivaient à devoir changer de style?

Je suis convaincue qu'une période de questions télédiffusée imposerait un style beaucoup plus responsable à ce moment particulier de nos délibérations. Notre période de questions est d'ailleurs plus intéressante que dans d'autres pays, puisqu'il y a très rarement de préavis, et que cet élément de surprise qui est propre à notre Chambre saura certainement intéresser la population et l'amener à s'intéresser à cette période de questions.

Je suis donc convaincue que la télédiffusion de la période de questions en changera le style et, qui sait, engendrera peut-être des questions beaucoup mieux accordées aux véritables préoccupations de la population. Pourquoi craindre cette expérience, monsieur le président? Je m'explique mal les réticences des députés de l'opposition, et je ne peux que penser qu'ils craignent de perdre la face devant le jugement populaire qui sera évidemment impitoyable une fois que les gens auront un accès direct à nos délibérations.

Un autre aspect de nos délibérations qui tirera un très grand avantage de la télédiffusion, ce sont nos discours. J'ai fait ma carrière à la télévision comme beaucoup le savent, et dans le métier nous disions toujours qu'il n'y a rien qu'on ne puisse dire en cinq minutes. A condition, bien entendu, de savoir ce qu'on dit, de bien choisir ses mots et de ne pas se répéter. L'action du Parlement y gagnerait à être beaucoup plus concise et beaucoup plus contrôlée des deux côtés de la Chambre. Par des abus des privilèges de la Chambre, certains députés s'aventurent très volontiers hors du sujet, prennent le temps de la Chambre pour dire des choses insignifiantes. Et tout ça, monsieur le président, ne résistera pas très longtemps à la télévision.

Et nous en arriverons peut-être par le moyen de la télédiffusion des débats à la Chambre à cette réforme du Parlement, que les ministériels réclament à grands cris, et dont ces messieurs de l'opposition se détournent parce que évidemment ils n'ont aucun intérêt à voir ce Parlement fonctionner de façon efficace. Ce serait leur perte. Ils ne veulent pas que ce Parlement fonctionne de façon efficace, car ce n'est pas du tout dans leur intérêt.

Et ils se fient au fait qu'il y a ici une certaine théologie du consensus quand il s'agit des réformes du Parlement. Eh bien, cette théologie, comme bien d'autres, pourrait évoluer très rapidement devant l'impatience que le peuple ne manquera pas d'exprimer, si l'on continue à retarder inutilement la diffusion des débats de la Chambre, et si l'on continue à multiplier les discours dans le seul but de faire passer le temps nécessaire à l'adoption des lois. L'opposition résiste également à la réforme du Parlement, et j'estime, comme l'honorable député qui est intervenu avant moi, que la télédiffusion des débats de la Chambre précipitera vraisemblablement la réforme du Parlement, ce qui nous permettra de nous mettre à l'heure du XX[e] siècle et de gérer ce Parlement efficacement, comme nous pouvons le faire à notre époque.

De même que la télévision a essoufflé la guerre du Vietnam, par exemple, alors que tous les soirs de la semaine les gens pouvaient voir de vrais soldats tant Vietnamiens qu'Américains se faire tuer sur un vrai champ de guerre, très rapidement, les gens ont crié: Arrêtez! On ne peut pas continuer cette guerre qui détruit des personnes, et qui détruit des pays.

Radio-télédiffusion des délibérations de la Chambre

La télévision, disent ceux qui analysent ces situations, a fini par essouffler cette guerre du Vietnam et a forcé les dirigeants d'y mettre fin. De même, la télévision est également passée par certaines périodes de crises comme, par exemple, la popularité de la drogue aux États-Unis. Cette popularité a été contractée du seul fait qu'elle a été quotidiennement exposée et discutée à la télévision. La surexposition qu'apporte la télévision télescope les événements et oblige plus rapidement que par d'autres moyens ceux qui sont en cause à faire le point. Je crois que si nous télédiffusions nos débats, nous arriverions tous très vite à améliorer la qualité de nos interventions à la Chambre, et nous reconnaîtrions rapidement que nous avons à la Chambre une très grande obligation d'être plus pertinents, plus proches des véritables préoccupations du peuple. Nous devons le reconnaître en toute humilité: nous prenons entre nous des habitudes de discourir et de nous parler à la troisième personne, et ce sont là des choses que les gens ne comprendront peut-être pas très bien. Je le répète, nous arriverons très rapidement à en conclure qu'il nous faut changer notre style et améliorer la qualité de nos travaux à la Chambre.

J'estime, quant à moi, que la télévision des débats de la Chambre des communes améliorera le Parlement, et c'est cela que je recherche en appuyant la proposition visant à la diffusion des débats. Cette initiative aura également l'insigne avantage de résorber l'écart qui existe presque inévitablement entre le peuple et le Parlement. Le pays est grand, les députés doivent consacrer presque tout leur temps à Ottawa, et certains d'entre nous, qui habitent à l'extrémité du pays, trouvent certainement très difficile de coordonner leurs horaires pour être à la fois présents dans leur circonscription et remplir leurs devoirs de parlementaires. Mais si nous pouvons concilier les deux, par le moyen de la télévision, nous serons à la fois physiquement présents à la Chambre et présents dans nos circonscriptions, alors les gens nous verront fonctionner en tant que représentants. Alors cet écart qui est inévitable sera résorbé, et n'est-ce pas que c'est là une chose qui devient de plus en plus importante? Au fait, on sait que le peuple, dans bien des cas, se désintéresse des activités de ses parlementaires. La diffusion des débats nous rendra, par conséquent, beaucoup plus présents à nos électeurs; elle les amènera à mieux comprendre ce qui nous occupe, ce que nous faisons dans le Parlement. Et peut-être qu'à travers toutes nos délibérations saisiront-ils l'acharnement avec lequel nous essayons d'exécuter notre tâche, et ce dans leurs meilleurs intérêts.

Il m'est difficile, par conséquent, de comprendre les réticences de l'opposition devant cette proposition de télédiffuser les débats. Leurs réticences ressemblent aux objections anciennes qui avaient été formulées au sujet du hansard. Quand il a été proposé d'imprimer le compte rendu des débats, les mêmes objections que nous entendons de la part des honorables députés de l'opposition ont été présentées. Mais est-ce que nous n'avons pas fait la preuve, monsieur le président, d'imprimer le compte rendu des débats? Ce n'est rien d'autre qu'un compte rendu des débats électroniques que nous vous proposons, une communication qui est tout simplement en accord avec les moyens technologiques de notre temps.

En terminant, monsieur le président, on me permettra sans doute de rapporter une expérience que j'ai faite dans une petite communauté qui s'appelle Ferme-Neuve, et qui est située à une centaine de milles au nord d'Ottawa. J'étais allée à cet

endroit prononcer un discours, et j'ai appris que dans cette petite communauté la télévision communautaire s'employait à télédiffuser les séances du conseil municipal. On m'a raconté qu'au fur et à mesure que se déroulait cette séance du conseil municipal, si d'occasion le débat s'enflammait et se rapprochait des préoccupations des gens, la population affluait dans la salle du conseil pour être plus près de ses représentants et les entendre discuter entre eux. Cela me paraît l'exemple d'une réussite dont est capable la télévision dans le sens d'un rapprochement du peuple avec ses représentants et avec les mesures qu'ils peuvent adopter.

Je crois que si nous tentons cette expérience, les gens redécouvriront le Parlement. Et nous lui aurons rendu service à ce Parlement, parce que nous l'aurons revalorisé par notre audace à télédiffuser les débats. Nous revaloriserons ce Parlement et le peuple, comme à Ferme-Neuve, viendra vers lui et viendra davantage vers nous parce qu'il aura redécouvert que nous voulons le servir ici au Parlement du Canada.

[*Traduction*]

● (2100)

M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay): Monsieur l'Orateur, je prends la parole ce soir en ma qualité de député d'Okanagan-Kootenay et rien de plus, représentant d'un secteur géographique, élu pour la deuxième fois pour représenter les quelque 100,000 personnes qui habitent dans cette région. Au cours de mes deux mandats, je me suis opposé à la télévision des débats de la Chambre des communes. C'était en 1966 et 1967 alors que la télévision faisait ses débuts et paraissait promettre certaines des possibilités que vient d'exposer le ministre qui m'a précédé. Pourtant, les choses ont changé maintenant puisqu'un grand nombre de personnes se sont jointes à celles qui considèrent la télévision comme quelque chose de moins important que ce qu'on nous a décrit dans bien des discours comme celui qu'on vient d'entendre.

Je voudrais commencer par une citation quelque peu cynique. On la doit à un citoyen de la Colombie-Britannique qui selon certains, devrait avoir hâte de voir nos débats télévisés. Il écrit pour le *Sun* de Vancouver et le magazine *Maclean's*. Il s'agit de Allan Fotheringham. Ce n'est pas nécessairement un ami des conservateurs ni de moi-même. Je ne partage pas tout son cynisme mais je pense que les premières lignes de l'article qu'il a écrit dans la dernière livraison du *Maclean's* conviennent bien au débat de ce soir. En voici un extrait.

La grande chose que le gouvernement a inventé, c'est le mythe. Un parti au pouvoir qui est capable de faire passer une idée creuse pour une réalité, réussit une opération fructueuse. C'est pourquoi, au moment où la Chambre des communes aborde l'année 1977, les libéraux inscrivent en tête de leurs projets législatifs la télévision des débats du Parlement. Il existe une très bonne raison pour que les libéraux, qui ont tellement hésité à se montrer dans toute leur vérité à un public curieux, réclament avec tant d'ardeur cette mesure désintéressée. La télévision des débats des Communes est maintenant innoffensive puisqu'il ne s'y passe plus rien d'important.

Je ne suis pas tout à fait d'accord avec la dernière ligne, mais je crois que les premières phrases décrivent assez bien les véritables objectifs du projet qu'on nous a soumis. Nous avons beaucoup entendu parler d'ouverture, mais je crois plutôt les propos de M. Fotheringham que les commentaires que nous venons d'entendre.

Il ne faudrait pas considérer la télévision des débats des Communes comme un simple progrès technique, car elle touche l'essence même de notre gouvernement démocratique. Je crois que notre régime de gouvernement représentatif dans le cadre d'une monarchie constitutionnelle et responsable devant les représentants élus, offre encore les meilleurs garanties de démocratie. C'est pour cela qu'il convient de l'apprécier et de le protéger.

A ce propos, il faut rappeler que la première Chambre des communes n'était pas en sureté tant qu'elle n'a pas été suffisamment puissante pour refuser l'entrée de ses lieux à un certain nombre de personnes. Je sais que certains des plus ardents défenseurs de la télédiffusion des débats de la Chambre s'opposeraient avec acharnement à un intervention directe de la reine, du gouverneur ou même d'un membre de l'autre chambre, si cela devait faire un jour l'objet d'un débat à la Chambre. Pourquoi, dans ce cas, sont-ils prêts à accueillir avec tant d'enthousiasme et d'un œil si peu critique une technologie et des techniciens qui exerceront un énorme pouvoir sur chacun d'entre nous. C'est une chose que je ne comprends pas.

Ce projet, s'il est mis à exécution, altérera le statut privilégié dont nous jouissons depuis longtemps, en tant que députés. Il faudra régler d'importantes questions de privilège avant de permettre toute télédiffusion des débats de la Chambre. J'ose croire que d'autres députés reviendront sur ce point au cours du débat.

Toutefois, une croyance populaire voudrait que la démocratie représentative soit en quelque sorte inférieure à la démocratie directe. C'est ce qui a été reformulé ici même ce soir. On persiste à croire que la démocratie directe a pris naissance il y a longtemps dans l'âge d'or de la Grèce et que d'une façon ou d'une autre, toute formule subséquente est inférieure à la formule originale. Comme c'est le cas de toute période dite de l'âge d'or, il est impossible de l'envisager sans nostalgie et sans envie de retrouver ce qui est perdu à tout jamais.

Du fait de son immense pouvoir de capter l'attention et de divertir, la télévision est considérée par un bon nombre comme le moyen de remettre la démocratie entre les mains du peuple d'un pays vaste et populeux.

Au cours de la vingt-septième législature, lorsque la question a été soulevée et que la venue des caméras de télévision à la Chambre semblait éminente, un journaliste m'a demandé: «N'aimeriez-vous pas communiquer avec vos mandants par l'entremise de la télévision?» Le ton de sa question ne permettait pas de réponse négative. Et, pourtant, la question comportant deux suppositions implicites qu'il convenait d'examiner. Premièrement, la supposition que mes commettants finiraient par me voir par l'entremise de la télévision. On m'a assez souvent retranché des reportages émanant d'ici pour que je sache que les chances d'être bien traité par la presse sont bien minces en effet. Je n'espère même pas que les photographes et les monteurs me traiteront mieux que ne le font les journalistes.

Il y a toutefois une différence essentielle entre les reportages télévisés et la presse écrite. Le député qu'oublient les journalistes, peut se présenter à ses commettants de plusieurs autres façons. Il peut participer à des manifestations locales, prendre la parole à des réunions qu'il a convoquées, et écrire des articles pour les journaux locaux ou des lettres à la rédaction et, en dernier ressort, il peut même placer des annonces dans les journaux locaux. De même, le hansard lui sert en quelque sorte de tribunal de dernière instance, lui permettant d'établir qu'il était présent et a pris part aux débats parlementaires.

Mais la télévision est autre chose. Un député qu'on ne voit jamais à l'occasion de la télédiffusion des débats quotidiens de la Chambre sur une période de quatre ans n'a pratiquement aucune chance de se faire réélire. Et quel serait son recours? Qui pourrait se permettre de payer pour paraître à la télévision nationale afin de contrer l'impression qu'il n'est jamais là ou que sa participation ne vaut jamais la peine d'être télévisée?

La deuxième supposition est aussi importante. Quelle garantie aurais-je, en tant que député, que ce qui est télédiffusé dans ma circonscription m'est favorable ou est même indifférent à mon endroit? En une ou deux occasions à la Chambre, je me suis même endormi quand un député d'en face s'est longuement étendu sans objet. Supposons que cela ait été capté de façon ineffaçable et pour toujours à l'écran?

Il y a deux versions de ce qui arrivera à la Chambre quand ses débats seront télévisés. D'abord, un comité puissant verrait à ce que rien de malencontreux ne soit jamais présenté à la télévision. Il y a l'autre possibilité dont il a encore une fois été question dans le dernier discours, selon laquelle y aurait un nombre important de rubans gardés pour toujours. Je puis l'imaginer. Le cabinet ne peut garder un secret pour un instant. Les fuites de cet endroit sont notoires et le sont depuis des années. Quelle garantie aurions-nous qu'il n'y aurait aucune présentation peu flatteuse et trompeuse, je ne sais pas. Toutefois, ce sont des questions secondaires comparées aux points vraiment importants de la proposition de téléviser les débats de la Chambre.

Tout ceux qui ont quelque chose à dire au sujet de la télédiffusion des débats de la Chambre des communes reconnaissent que cela changera la Chambre. Beaucoup disent que cela la changera énormément. Encore une fois, c'est là une supposition qu'il faut examiner. On croit que les changements seront tous bons. On voit la télévision comme un balai nettoyant, réformant, supprimant l'inutile, le médiocre, polissant le débat, le raccourcissant, éclairant les décisions et améliorant le processus législatif. Quel espoir!

Il y a des choses qui peuvent être faites à ces fins. Certaines ont déjà été mentionnées. Le premier ministre (M. Trudeau) pourrait faire ses grandes déclarations ici, tout comme ses autres ministres.

Tous ceux qui sont nommés à la tribune de la presse ou reconnus par elle devraient être tenus de passer au moins une heure de chaque jour ouvrable à écouter les débats qui ont lieu ici et à les commenter. L'une des raisons pour lesquelles la qualité des débats s'est tant détériorée, c'est que personne ne le fait plus à l'heure actuelle. Ainsi, on a cessé de noter ceux qui, parmi les députés, sont de bons orateurs, ceux qui savent retenir l'attention de la Chambre et sont capables de tenir des propos pertinents. Ce changement est survenu depuis mon arrivée à la Chambre, il y a onze ans.

Il y a des mesures à prendre, et ces deux-là contribueront énormément à améliorer la qualité des débats.

● (2110)

D'autre part, il est évident que nous devons considérer d'autres aspects de la vie canadienne qui n'ont pas tiré profit de la télévision. Un député peut-il me citer une seule institution en Amérique du Nord qui ait tiré profit de l'introduction de la télévision? Le hockey a beaucoup changé depuis l'avènement de la télévision, mais s'est-il vraiment amélioré? Il est intéressant de noter que lorsque les premiers matchs de hockey ont été télévisés, on nous a dit que l'ère des commentateurs était révolue, que Foster Hewitt était fini, que l'on n'aurait plus besoin de lui parce que les gens pouvaient suivre tout seuls ce qui se passait. Cette prédiction s'est révélée on ne peut plus fausse!

Il n'est guère possible de prévoir à l'avance ce qui se passera si nos débats sont télévisés. Nous pouvons déjà imaginer le jeu que jouera le gouvernement, et peut-être aussi l'opposition: cela fera baisser votre cote tout en faisant monter la nôtre. Cet argument est sans cesse invoqué, mais nous ne pouvons prédire avec certitude ce résultat, car il est impossible de dire quelles seront les conséquences de la télévision des délibérations d'une institution quelconque tant que l'on n'a pas essayé.

Bien des gens sensés tiennent la télévision responsable de la violence pendant les matchs de hockey. Pour l'instant, la violence est pour ainsi dire inexistante à la Chambre des communes, mais en serait-il de même si nos débats étaient télévisés? A la télévision, ce qui compte, c'est la performance, et qu'est-ce qui serait mieux en mesure d'améliorer sa performance que de voir un député d'un parti traverser la Chambre et flanquer un coup de poing dans la figure d'un de ses adversaires? Cela susciterait un intérêt accru de la part du public, il n'y a aucun doute. Mais la vérité l'emporterait-elle sur l'hypocrisie grâce à la télévision?

Je propose que nous envisagions sérieusement la qualité de ce que l'on considère comme des émissions religieuses en Amérique du Nord à l'heure actuelle. Je suis content que l'orateur précédent ait parlé de théologie, car nous nous trouvons maintenant dans le domaine du mythe, de la théologie et de la confiance aveugle. Nous avons entendu diverses formes de confiance aveugle exprimées ici cet après-midi. Les dramatiques de Radio-Canada ne se sont pas limitées au langage parlementaire. Serait-il possible de ne pas étayer un faible discours à grand renfort de jurons comme le sont tant de textes de mauvaise qualité écrits pour la télévision? J'en doute fort.

Certains, de l'autre côté de la Chambre, pensent qu'ils seraient de merveilleux acteurs, qu'ils tiendraient la vedette. Je sais que le permier ministre voit dans la télévision le moyen de rajeunir une carrière à son déclin—il se voit déjà comme la Mother Dexter du Parlement, sur le retour et mal embouchée. Et après le discours que je viens d'entendre, j'ai même bien peur que le ministre des Communications ne devienne notre Carol Burnett nationale.

Des voix: Oh, oh!

M. Johnston: Nous sommes élus à cette assemblée pour délibérer, légiférer et de plus en plus agir à titre d'ombudsman. Si le gouvernement voulait vraiment introduire une mesure propre à aider les députés à bien remplir leur tâche, il aurait présenté un bill permettant de remplir le poste attendu depuis longtemps de contrôleur de l'administration nationale. C'eût été un bill utile qui aurait libéré les députés d'une grande partie du travail qu'ils sont obligés de faire à ce titre. Nous ne devons jamais perdre de vue la nécessité d'améliorer nos rôles comme orateurs tout comme législateurs, mais si les délibérations de la Chambre sont télévisées, nous devrons satisfaire à de nouvelles obligations et nous soucier bien moins de la valeur de la législation ou de la tenue des débats que des effets de la télévision. A mon avis, nous serions de modifier notre attitude en fonction de la télévision. Nous finirions par nous en remet-

tre entièrement à nos maquilleurs, à nos éclairagistes et à nous cantonner dans notre rôle de vedettes.

Or, nous sommes ici pour représenter nos électeurs. C'est au nom de mes électeurs que je parle. Je sais que je ne puis me permettre de prendre la parole pour la nation puisque je suis ici député d'Okanagan-Kootenay, et je vois déjà à quel point mon rôle à la Chambre se compliquerait si chaque fois que je me levais ici pour intervenir, je devais avoir conscience de ne pas parler seulement aux autres députés assemblés ici en tant que législateurs mais à l'ensemble de la nation. J'ai bien peur que cette tâche ne me sourie guère et que mon ego ne l'apprécie pas davantage.

Le principal argument est tiré de renseignements recueillis par plusieurs écrivains qui ont eu l'occasion d'étudier ce medium. Nous devons nous souvenir également que la télévision est une illusion et que sa réussite, si réussite il y a, c'est à sa fonction de distraction qu'elle le doit. Le sociologue philosophe français, Jacques Ellul, l'a mieux exprimé que moi dans son livre «L'illusion politique» en déclarant:

Enfin, on parle beaucoup de l'effet de la télévision sur la politique. La télédiffusion des séances parlementaires, l'exposition directe des hommes politiques, la possibilité qu'un homme d'État ait à affronter le public en faisant un discours—tout cela, prétend-on, constitue en quelque sorte une démocratie directe.

Comme nous l'avons fait remarquer cependant, ce rôle entièrement passif du citoyen n'a rien à voir avec une démocratie agissante. Des émissions télévisées de ce genre font précisement ressortir la division discutée plus haut: d'une part, le spectacle politique, de l'autre, la réalité du pouvoir. La télévision accentue le spectacle et en fait un événement spécial, car il donne au spectateur l'impression de la vie même ou de la réalité directement perçue. Il dira: Les affaires politiques? Bien sûr, j'ai assisté à cet important débat à l'Assemblée où tous se prenaient tellement au sérieux. L'État? Bien sûr, le général de Gaulle ou Mendès France m'ont parlé hier à la télévision.

Les exemples donnés ici sont d'origine française, car l'auteur est français.

Tout cela n'est qu'un spectacle, une apparence sans fondement, un jeu. Et précisément parce que tout cela n'est qu'un jeu, une telle émission télévisée est possible. Le seul mécanisme politique—la structure de l'État—demeure entièrement dissimulé et indépendant, d'autant plus que le petit écran retient l'attention du spectateur, l'empêche de chercher une signification plus profonde et de s'interroger sur la véritable nature du pouvoir.

Voilà la preuve qu'il est fou de prétendre que la télédiffusion des débats de la Chambre assurera quelques succès à la croisade que mène le député de Peace-River (M. Baldwin) depuis si longtemps et dont le gouvernement là-bas ressent les effets. Là encore, le compromis ne satisfera vraiment personne. Le troc de l'abolition de la peine capitale contre le contrôle des armes à feu n'a pas trompé les Canadiens, et ils ne seront pas dupes non plus de ce nouveau compromis. De fait, à mon avis, rien ne saurait nuire davantage au succès des efforts pour obtenir un gouvernement ouvert, que la télédiffusion des séances de la Chambre qui créerait l'illusion, dont le ministre des Communications a fait mention tant et plus, que cela ouvrirait la Chambre au public, car elle fait abstraction de l'autre point d'une importance primordiale pour tout ci qui touche le libre fonctionnement d'un gouvernement démocratique.

● (2120)

On nous a donné d'autres avertissements qui s'imposaient. Malcolm Muggeridge, personnage connu depuis longtemps à la télévision a dit:

Les media faussent énormément la vie. Les gens voient une image superficielle qu'ils finissent par croire—la légende rendue visible, la parole devenue télévision. Ils favorisent le conformisme absolu. Une expression comme «explosion démographique» est lancée de tous côtés comme si elle signifiait quelque chose.

[M. Johnston.]

Or, Blaik Kirby, parlant dans le *Globe and Mail* de la série de Muggeridge «A Third Testament» a dit une chose qui s'applique précisément à ce qu'on projette de faire à la Chambre lorsqu'il écrit:

. . . mais on ne peut rien faire de bien à la télévision qui ne puisse s'adapter convenablement au médium audio-visuel . . .

L'un des problèmes de la Chambre c'est qu'elle n'est pas adaptée au medium audio-visuel. Elle n'y est pas adaptée actuellement à la télévision, mais elle le deviendrait à cause de la demande, à laquelle elle serait forcée de se conformer.

En un sens, il est dommage que le chef du NPD quitte la Chambre, car son parti a donné son adhésion sans réserve au principe de télédiffuser les travaux de la Chambre.

Revenons à la notion de mythe utilisée par Fotheringham:

En tout cas, il ne fait pas de doute que dans notre civilisation occidentale, les mythes sont liés à l'action et nous y incitent. En ce sens, la définition du mythe comme «image globale qui nous pousse à agir» est certainement la plus exacte. En réalité, le mythe est une représentation vigoureuse, très colorée et irrationnelle, chargée de toute la foi dont l'individu est capable. C'est, pour la plus grande partie, un reflet du subconscient, car l'aspect religieux dont elle est chargée lui donne une apparence d'évidence et de certitude si fondamentale qu'il serait dangereux d'en avoir conscience. Donc, en en prenant pleinement conscience on risquerait d'affaiblir son caractère de certitude. La percevoir confusément nous permet de ne pas voir en elle un mythe et de continuer à nous réfugier dans la certitude.

Je sais que cet important aspect est aussi le plus méconnu, monsieur l'Orateur, parce qu'il pénètre dans le domaine du nouveau sacré et des nouveaux mythes. Comme je suis déçu de ce que des hommes d'Église qui siègent au Parlement, tout instruits qu'ils soient des anciennes notions qu'ils se sont eux-mêmes employés à désacraliser et à démythifier, semblent se laisser prendre à la fascination du nouveau sacré et des nouveaux mythes. Aussi discutent-ils de cette mesure sans se rendre compte qu'ils ont perdu toute objectivité. Se conformant à la mentalité d'aujourd'hui, les porte-parole—comble du ridicule—ont élevé la technique moderne au-dessus de toute critique.

J'ai entendu le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) parler du droit de savoir et dire que la télédiffusion des délibérations de la Chambre contribuerait d'une certaine façon à renforcer le droit de savoir. Monsieur l'Orateur, la plus ancienne des tentations est précisément le droit de savoir. C'est le péché originel. Voilà le nouveau mythe, celui que Marshall McLuhan, le prophète canadien, a été tout des premiers a dénoncer. Bien qu'il ait parlé en son pays, il n'a été ni reconnu, ni entendu, ni surtout compris. J'aimerais me reporter encore une fois au texte d'Ellul; il a saisi ce que nous avons entendu, mais d'une oreille distraite. Je cite:

L'anonymat ne peut plus être garanti par une tradition ancestrale dans une société axée sur l'avenir et qui rejette tout lien de caractère permanent avec le passé.

C'est là une excellente description de l'Amérique du Nord.

L'anonymat est maintenant assuré par les moyens de communication de masse. L'annonceur de télévision est par excellence celui qui transmet l'événement à tout le monde, cet être parfaitement connu tout en restant parfaitement anonyme car il s'assimile à «Personne» de la mythologie.

C'est là que réside, non pas la naissance du mythe moderne, mais la guarantie de son authenticité. Les transformations que font subir les moyens de communication de masse à l'esprit de l'homme moderne, le bouleversement de l'ordre du discours, la réapparition de la pensée mythique globale, le rejet de la logique rationnelle, la perception instantanée du réel, etc, tous ces phénomènes ont été parfaitement observés, été prouvés et expliqués par Marshall McLuhan.

Or c'est comme s'il n'avait jamais écrit, monsieur l'Orateur. C'est un réel prophète, qui a dit ces choses il y a 20 ans. On cherche en vain un signe qu'il a été entendu et compris, à

moins que les ministériels en face l'aient si bien entendu et compris que l'exercice dans lequel nous nous trouvons engagés soit une machination, et je pense que cela pourrait très bien être le cas.

J'aimerais citer McLuhan lui-même au sujet du contrôle. Voici ce qu'il écrivait:

Aucune société dans l'histoire du monde n'a jamais réuni suffisamment de connaissances sur les forces qui la constituent et la transforment pour contrôler et régir effectivement les technologies nouvelles à mesure qu'elles grandissent et transforment l'homme. Mais aujourd'hui, le changement s'opère de façon si instantanée, grâce aux nouveaux media qu'il peut être possible d'instituer un programme global d'éducation qui nous permettra de prendre les rênes de notre destinée—mais pour ce faire, il nous faut d'abord reconnaître le genre de thérapie qui est nécessaire pour guérir les effets des nouveaux media. Dans une telle entreprise, l'indignation contre ceux qui perçoivent la nature de ces effets ne peut suppléer à la conscience et à la perspicacité.

Les extensions de la conscience humaine provoquées par les media électriques pourraient vraisemblablement mener à un âge d'or . . .

Après avoir entendu tant d'orateurs de l'autre côté, c'est sûrement ce qu'ils pensent. Mais il lance cette mise en garde:

. . . elles sont également capables de réaliser l'antéchrist. Les cataclysmes écologiques de ce genre sont, en soi, moralement neutres; c'est notre façon de les percevoir et d'y réagir qui déterminera leurs ultimes conséquences psychiques et sociales. Si nous nous refusons à les voir, nous deviendrons leurs esclaves. Il est inévitable que le mouvement vers la concentration d'information électronique nous ballotera tous comme des bouchons sur une mer déchainée, mais si nous gardons notre sang froid pendant la descente au fond du gouffre, en étudiant les effets que le phénomène a sur nous et en apprenant à le programmer et à le contrôler, nous pourrons nous en sortir.

J'aimerais être aussi optimiste que Marshall McLuhan. Certes, la commission LaMarsh, nommée par le premier ministre de l'Ontario et dirigé par cette très bonne amie du gouvernement qui fut ministre du cabinet pendant si longtemps, a des difficultés à rédiger un rapport offrant des conclusions. Lors de la publication du rapport, je doute fort qu'il aboutisse à un contrôle efficace quelconque de la violence même car au fond on estime que d'une certaine manière nous sommes très dépassés par la technologie et la télévision.

D'autres Canadiens font preuve de bon sens à ce propos. Le professeur Norman Ward de l'Université de la Saskatchewan, dans une lettre incitant à la prudence l'Orateur de la Chambre, dit ce qui suit:

Il n'est pas vrai de dire que la caméra ne ment pas; elle peut mentir mieux que n'importe quel individu laissé à lui-même, et étant donné la nature des délibérations de la Chambre, il est probable que les députés chercheront parfois à l'exploiter en ce sens.

Et il poursuit:

Je sais que le hansard est loin d'être un compte rendu parfait, mais comparé au choix empirique de la télévision en direct, il est incomparablement plus fidèle que des images fugitives; pourtant, les images auront presque inévitablement beaucoup plus d'effet sur le public.

Voilà, monsieur l'Orateur. On soutient si souvent que la télévision permettra aux gens de savoir ce qui se passe, ou qu'elle équivaut à la presse écrite, qu'on ne doit pas craindre davantage le caméraman que les reporters de la tribune. Marshall McLuhan et Norman Ward nous mettent en garde à ce sujet.

Je pourrais aussi citer Robert Fulford qui parle du passage de Peter Gzowski de la radio à la télévision. Voici ce qu'il dit:

En regardant la première émission, je me suis rendu compte encore une fois que les émissions de télévision faites sans avoir fait de répétition au préalable sont superficielles. A moins qu'elles ne soient préparées avec le plus grand soin—comme c'est le cas des dramatiques, des comédies et des documentaires—les émissions de télévision ne riment à rien.

Encore une fois, d'après le spectacle que nous présente le parti d'en face, la qualité des émissions laisserait grandement à désirer; néanmoins, ceux qui croient que la télédiffusion des débats serait une chose captivante se trompent lourdement à mon sens.

Robert Fulford ajoute:

Johnny Carson sait pertinemment—mais les gens qui attendent une reprise de l'émission *This country* ne le savent pas—que le divertissement à la télévision est une affaire de tous les instants, je dis bien de tous les instants.

Johnny Carson en connaît bien le secret et c'est pourquoi il ne cesse jamais de faire rire et de taquiner, d'amuser ses invités: nous lui avons montré que nous pouvions changer de poste et c'est pourquoi il a la frousse. C'est pourquoi il ne se dit jamais rien qui soit d'un intérêt durable à son émission.

● (2130)

Prenons le dernier film de Chayefsky, un film intitulé «Network» et qui n'est pas encore sorti à Ottawa. Je suggérerais très sérieusement, monsieur l'Orateur, que vous organisiez une projection privée de ce film à l'intention de tous les députés car cette technique existe depuis assez longtemps. Il y a, au XX^{e} siècle, des gens qui sont très conscients des effets qu'elle peut avoir et qui nous lancent des avertissements auxquels nous restons complètement sourds.

Ceux qui osent exprimer leur opposition au principe de la télédiffusion des séances de la Chambre sont taxés de réactionnaires, sinon de dinosaures ou d'hommes de Néanderthal et on veut dire par là qu'ils ne veulent pas vivre avec leur temps. Ces avertissements sont donnés par des gens de notre temps et par des gens qui prévoient l'avenir. Ces gens sont en fait des prophètes. Dans une interview Chayefsky a déclaré:

La télévision fait d'une illusion une vérité, ce que j'estime irresponsable et destructeur. Et le pire, c'est que le public prend tout au sérieux.

Il a ajouté:

Pour moi, la télévision est le symptôme d'un mal terrible qui pourrait encore s'aggraver.

Réfléchissez-y, car on nous a répété sans cesse aujourd'hui que cet endroit était terrible. Mais, croyez-moi, si l'on y introduit la télévision cela pourrait créer quelque chose d'encore pire et nous devrions nous souvenir de ce que Chayefsky a dit:

Je ne dirai pas que la télévision est plus corrompue que les autres moyens de communication comme le cinéma, les journaux, et même la politique, mais elle a une dimension qui manque aux autres . . . elle entre dans votre salon et grave son message dans votre cerveau.

Bien sûr, le personnage du film joué par feu Peter Finch déclare:

La télévision ce n'est pas la vérité . . . La télévision c'est un . . .

Je supprime le mot suivant, dans la bonne tradition de la télévision, et j'enchaîne:

. . . un parc d'amusement. La télévision, c'est un cirque, un carnaval, un théâtre forain d'acrobates, de bonimenteurs, de bateleurs de coulisse, de dompteurs de lions, de footballeurs. Notre industrie, c'est la chasse à l'ennui.

On peut maintenant se demander d'où vient la demande pour la télévision des débats parlementaires. Ce n'est certainement pas le grand public qui la veut. Il y a un an à peu près, je demandais au président de Radio-Canada, M. Laurent Picard, si le public la réclamait à sa société. Non, a-t-il répondu tout bonnement. Il n'y avait qu'à lui demander quel auditoire aurait ce genre d'émission. M. Picard a calculé qu'elle représenterait moins de 1 p. 100 du public. Cela n'a pas empêché quelqu'un de nous dire ce soir que le spectacle parlementaire captiverait toujours une bonne part de la population. Je n'en crois rien.

Radio-télédiffusion des délibérations de la Chambre

Je ne parlerai même pas des coûts. Ils seraient absolument sans importance si la télévision améliorait notre mission propre et nos travaux, si elle améliorait nos débats et nos lois. Mais nous savons bien qu'il n'en sera rien. Nous savons qu'il s'agit d'un maquignonnage cynique du gouvernement. Il consent à laisser faire certaines choses pour en éviter d'autres. Et s'il est une chose qu'il redoute par-dessus tout, c'est bien d'agir au grand jour. Quant à nous, c'est le contraire que nous cherchons, et nous ne tombons pas dans le panneau.

Il y a d'excellents esprits qui nient l'opportunité de téléviser les débats. Ce débat peut tourner à l'intellectualisme vain, porter sur des mythes et abstractions de tous ordres. Il est temps que la Chambre revienne sur terre, qu'elle étudie objectivement la mesure à l'étude. Cette mesure risque fort de conduire à sa perte une institution qui est le dernier rempart de la démocratie.

Des voix: Bravo!

M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge): En écoutant ce débat fort intéressant, car j'estime qu'il l'a été, monsieur l'Orateur, je n'ai pu m'empêcher de me rappeler un incident qui remonte à environ 13 ans. C'était ma première expérience de la télévision, juste après mon élection, alors que j'étais encore tout novice, pour ne pas dire plus. J'avais été invité à me rendre à Montréal pour participer à une émission télévisée groupant des représentants de tous les partis et où il devait être question de l'avenir des partis politiques au Canada.

Je me suis donc rendu à Montréal et je me suis présenté à l'émission en question. La vedette de l'émission était le député de Hillsborough (M. Macquarrie). Était également présent un ancien député conservateur, du nom d'Egan Chambers, qui ne représentait aucun parti. Le meneur de jeu, objectif et sans parti pris, n'était autre que le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath). Voilà le groupe qui m'a accueilli à Montréal, pour prendre part à cette émission objective qui donnait la parole à tous les partis. Quand j'y repense aujourd'hui, il me semble que j'aimerais mieux la Chambre des communes pour faire mes débuts à la télévision.

Permettez-moi de dire par votre entremise, monsieur l'Orateur, au député d'Okanagan-Kootenay (M. Johnston) que j'ai écouté son intervention avec beaucoup d'intérêt. J'ai toujours admiré la sincérité du député. Il a dit une chose qui, croyait-il, ferait valoir son point de vue, mais en l'écoutant, j'ai trouvé qu'elle renforçait ma conviction en faveur de la télédiffusion des délibérations de la Chambre des communes.

Le député a dit qu'il ne voulait s'adresser qu'à ses électeurs. Je connais le député et je ne pense pas qu'il voulait dire cela ni dire qu'il n'éprouvait un sentiment de responsabilité qu'envers sa circonscription, ou que ceux d'entre nous qui constituons cette assemblée n'avons de responsabilités . . .

Une voix: Il a dit ne s'adresser qu'aux députés à la Chambre.

M. Saltsman: Je connais le député et je suis persuadé qu'il ne voudrait pas donner cette impression. Il a dit qu'il entendait s'adresser directement à la Chambre et à ses électeurs. Nous ne sommes pas ici pour nous adresser les uns aux autres, nous sommes plutôt ici pour nous adresser au pays. Nous n'avons pas prêté notre serment d'office à nos électeurs ou les uns aux autres. Nous avons prêté notre serment d'office au pays. Il s'agit ici d'une tribune nationale, et notre pays connaît de graves difficultés pour une raison ou une autre à la suite de problèmes économiques, de problèmes relatifs à la confédération quand on voit des provinces tenter d'en sortir ou d'en modifier la constitution. Une des raisons de cette difficulté est qu'une trop grande partie de nos délibérations en cette enceinte qui ne retient pas l'attention de la population est consacrée à un groupe, à une région ou à un secteur particuliers plutôt qu'au pays en général.

Au lieu de venir ici pour tenter de maintenir l'unité au Canada, nous venons représenter des groupes ou des régions distinctes quand nous devrions nous efforcer d'aider tous les Canadiens où qu'ils demeurent. Je prétends que le régionalisme est un des maux dont souffre le Canada. Il est trop facile de faire des discours comme ceux que j'ai entendus à la Chambre qui intéressent particulièrement un groupe ou une circonscription. Si des discours de ce genre étaient lus par d'autres Canadiens, ils seraient consternés. Il est trop facile d'extraire certains passages du hansard et de les envoyer dans une région pour rehausser son prestige tout en démolissant le Canada et la confédération que nous cherchons tous à préserver.

Il est opportun que les Canadiens puissent évaluer le rendement de leurs députés. Le député ne veut peut-être pas se montrer ainsi devant ses commettants, mais la population devrait pouvoir juger le comportement et la conduite de ses représentants à la Chambre. Qu'ils le voient directement sans l'interprétation ou la particularisation qui découle d'extraits choisis du hansard.

• (2140)

J'ai entendu mon préopinant parler de ceux qui vont regarder la télévision; il a dit qu'il pourrait n'y en avoir que 1 p. 100, ce qui peut être vrai, je ne sais pas; mais j'imagine qu'il pourrait y avoir un auditoire très vaste si nous télévisons les débats de la Chambre des communes. Ma femme se plaint de ce que depuis que je suis devenu député, je ne vais jamais au théâtre avec elle. Je lui demande pourquoi j'irais au théâtre, puisque j'y gagne ma vie. J'y suis tout le temps.

Nous avons tendance à sous-estimer la vitalité de la Chambre. Je sais que nos débats peuvent être ennuyeux et je sais qu'ils peuvent être très enfantins, mais ils peuvent aussi être extrêmement passionnés ou encore véhiculer les sentiments les plus nobles. J'en suis venu à apprécier et à admirer non seulement notre institution, mais les gens de tous les partis qui en font partie. Je ne sais pas pourquoi nous avons peur d'exposer notre institution au regard du public. Je pense qu'elle est forte, je pense qu'elle est valable, et je pense qu'elle en bénéficiera. Nous pouvons faire voir ses faiblesses. Assurément, lorsqu'on est fort, on se corrige de soi-même et les gens comprendront ses faiblesses.

Quand mes amis viennent visiter la Chambre des communes et s'assoient dans les tribunes, ils repartent en me disant qu'ils ne s'étaient jamais rendu compte jusqu'à quel point ce qui se passe à la Chambre peut-être passionnant et excitant. Ce qui se passe ici peut-être passionant et excitant. Cela peut être vraiment passionnant, comme dans le cas du débat sur la peine capitale et d'autres que nous avons connus. Ces débats sont à la gloire de notre pays et de la pensée qui sous-tend notre société. Je pense que nous devrions fournir aux Canadiens l'occasion de les voir et de les entendre parce que peu de gens les voient. Pour une personne qui lit le hansard, mille autres pourront voir ce qui se passe à la Chambre des communes.

Tous ceux de nous qui appuient les mesures du gouvernement à ce moment-ci—et je devrais dire qu'au début il ne s'agissait pas d'une mesure du gouvernement, mais d'une mesure présentée par de simples députés, dont moi-même—ont depuis les 12 ou 13 dernières années présenté des résolutions visant à faire téléviser les débats de la Chambre des communes. Ce n'est donc pas comme si cela venait tout juste d'être proposé et que le gouvernement venait tout juste d'en prendre conscience. Comme tellement d'autres choses que le gouvernement fait, il fait peut-être les bonnes choses pour ce qui semble parfois être les mauvaises raisons. Je laisserai le bénéfice du doute aux ministériels parce que ce n'est pas le moment d'ergoter à ce sujet.

Je ne veux pas faire la même chose que le député de Grenville-Carleton (M. Baker). Il est difficile de savoir s'il appuie la mesure ou non, mais il a profité de l'occasion pour critiquer le gouvernement à propos de toutes sortes de choses qui n'ont rien à voir avec le débat.

En écoutant le débat ce soir, je me suis demandé qui aurait le plus d'avantage à ce que les délibérations soient diffusées ce soir. Je pense que c'est le chef de mon parti parce que c'est lui qui a prononcé le discours le plus intelligent. Le prochain aurait été le leader du gouvernement à la Chambre et, en dernier lieu, il y aurait eu le porte-parole du parti conservateur parce que le public aurait vu dans son discours une sorte de manigance. A mon avis, c'est peut-être l'une des choses que craint l'opposition officielle.

Il n'y a aucun doute que si le gouvernement prend probablement une bonne initiative, ce n'est pas pour la bonne raison, mais qu'il se hâte probablement de le faire parce qu'il a de graves ennuis. Tout comme moi, le gouvernement a analysé la situation et a constaté que la diffusion des débats de la Chambre des communes lui sera favorable tout en étant préjudiciable à l'opposition. Je ne veux pas dire que cela sera à cause d'un usage machiavélique de la télévision. Cependant, selon moi, il est extrêmement important que même si c'est ce qui arrivera si l'on télévise les débats de la Chambre, nous commencions à les diffuser, et ce le plus rapidement possible. A mon avis, il ne faut pas retarder la réalisation de ce projet pendant longtemps encore.

Nous n'avons jamais eu autant besoin de diffuser les débats de la Chambre qu'à l'heure actuelle. Par exemple, je pense à certains Canadiens anglophones qui me disent que les ministériels sont tous des Canadiens français, que le parti au pouvoir ne compte que des Canadiens français. C'est une idée que se font bien des gens au Canada. Bien entendu, ce n'est pas vrai. D'autre part, il y a des Québecois qui disent que le gouvernement est entre les mains des Anglais. Il est temps que les Canadiens voient à quoi ressemble le Parlement et, constatent que le Canada français et le Canada anglais y sont représentés, qu'il y a du bon tant chez les anglophones que chez les francophones, qu'il y a de la sincérité des deux côtés et comment certains d'entre nous luttons pour garder l'unité du Canada. A mon avis, si nous diffusons les débats de la Chambre, l'important débat qui a lieu actuellement dans notre société ne peut avoir que de bons résultats. Plus tôt nous le ferons, car le moment est critique, et mieux nous serons placés pour régler ce que je considère être un problème très sérieux et que nous devrons résoudre le plus tôt possible. A mon avis, la seule façon de dissiper une partie de l'ignorance et des préjugés qui entourent les activités de la Chambre serait de laisser le peuple voir par lui-même qui sont ceux qui représentent notre pays.

Vous pourrez prétendre que certaines des choses qu'ils verront ne seront pas très agréables. C'est très bien. Les Canadiens ont l'estomac assez solide pour le supporter. Je me bornerai à répéter ce que Cromwell disait lorsque quelqu'un lui demandait comment il voulait être peint: «Qu'on me représente avec toutes mes verrues.» Montrons-leur leurs parlementaires avec leurs verrues. Ces verrues ne sont pas assez répugnantes pour détruire ce que je crois être une représentation favorable de l'institution qui adopte les lois de notre pays.

J'aimerais revenir un peu sur ce que j'ai commencé à dire au sujet de l'effet qu'aurait la télévision, à savoir qu'elle serait à l'avantage du gouvernement et au préjudice de l'opposition, du moins au début. En effet, à l'heure actuelle la presse écrite semble profiter de chaque occasion pour attaquer le gouvernement et le faire paraître pire qu'il ne l'est en réalité, si celà est possible. Mais la tendance des media chez nous—et ce n'est pas parce qu'il s'agit d'un gouvernement libéral, ils feraient la même chose pour un gouvernement conservateur ou NPD—la tendance actuelle des media est d'attaquer toutes les institutions.

C'est quelque chose qui s'est préparé au cours des dernières années et la seule explication que je puisse en donner—et je ne veux pas dire que les media peuvent y changer quoi que ce soit; je ne crois pas qu'ils soient en mesure de le faire parce que c'est dans la nature même des choses—c'est qu'au cours des dernières années, à cause de la baisse du nombre de journaux, de stations de télévision et de radiodiffusion se faisant concurrence, les media ont senti qu'on leur demandait de prouver leur intégrité et de montrer qu'ils ne forment pas une institution, bien qu'il s'agisse effectivement de l'établissement le plus important au pays. Les media sentent le besoin d'attaquer n'importe quelle institution, qu'il s'agisse de la Commission des accidents de travail, du gouvernement de l'Ontario, du gouvernement fédéral ou du gouvernement du Manitoba, ou du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Il y a une présomption de culpabilité lorsqu'il est question d'un organisme gouvernemental ou d'une organisation reconnue.

Je suppose qu'ils ont une raison pour agir ainsi—je connais beaucoup de journalistes et j'ai une grande admiration pour eux et pour beaucoup de directeurs de journaux—que ce soit une chaîne de journaux ou un seul journal local, ils doivent montrer qu'ils ne font pas partie des gens en place même si en réalité ils en font partie. Comment y réussir? En attaquant tout ce qui existe. Je crois que très souvent les journaux—peut-être moins la télévision et la radio—se considèrent eux-

mêmes comme l'opposition officielle. Il est très difficile de faire passer une déclaration si la tribune de la presse ne la considère pas comme importante.

La tribune de la presse se considère elle-même comme l'opposition officielle et dans une certaine mesure, traite l'opposition avec mépris, comme un montreur traite ses marionnettes. Les députés doivent réagir selon les questions que les journalistes jugent importantes. S'il y a un scandale, l'opposition doit en parler même si le problème réel est le chômage. Notre parti considère maintenant que le chômage est une question grave. Les media vont maintenant insister sur le chômage. Pourtant, nous le disons depuis six ou huit mois alors que les media étalaient les scandales dans leurs manchettes. Le plus grand scandale dans notre pays, c'est le fait qu'il y a 800,000 chômeurs et que le gouvernement ne prend pas beaucoup de mesures à cet égard. Tel est le genre de parti pris qui existe dans les journaux et je ne sais pas quelles mesures on pourrait prendre à ce propos.

● (2150)

Il serait impensable de dire aux journaux quoi publier. C'est bien là la dernière des choses que nous pourrions souhaiter mais nous devons nous rendre compte de ce qui arrive aux media comme nous devons tenir compte du fait que le hansard n'est pas un journal d'opinion, il est neutre—il ne fait qu'enregistrer nos déclarations—et il est grand temps d'adopter un moyen qui permette d'enregistrer exactement ce qui se dit ici de façon que nos déclarations ne soient pas interprétées aux fins des gros titres d'une journée particulière ou des besoins des rédacteurs d'un médium particulier. La mesure à l'étude sera avantageuse pour le gouvernement car, aussi mauvais soit-il, il n'a jamais aussi mauvaise figure ici que dans la presse.

A en juger par la presse, on pourrait penser que le gouvernement n'a jamais rien fait de bon. Pour ma part, je lui reconnais d'avoir adopté à quelques occasions certaines mesures positives, ce que l'on ne pourrait jamais constater à la lecture des journaux. Il est rare que je me sente mal à l'aise pour le gouvernement mais, parfois, ce fut le cas. Parfois, l'opposition ou des écrivains et des journalistes ont porté des accusations et le ministre visé a invoqué ce que j'estimais être des arguments irréfutables pour les repousser. Alors que les accusations faisaient les gros titres, la réputation du ministre pouvait ne faire l'objet que d'un entrefilet en page 17: «Le ministre déclare que ce n'est pas le cas» et on se contente de n'imprimer qu'une partie de sa réponse.

Je pense que notre société est menacée d'une profonde déchirure. La critique ou le parti pris à l'égard des éléments qui unissent notre pays, lesquels ne sont pas aussi puissants que cela, risquent d'être érigés en institution. Il importe que chaque partie puisse faire connaître son opinion, qu'elle puisse prendre position—le public est suffisamment intelligent pour examiner par lui-même et n'a pas besoin des commentaires de la presse—c'est ce que la télévision fera pour la Chambre.

D'après ce que j'ai pu lire, l'une des raisons pour lesquelles le hansard a été créé à la Chambre des communes britannique c'est que, bien que les comptes rendus n'étaient pas autorisés, tout comme la télévision n'est pas autorisée à pénétrer dans cette Chambre-ci, on les a, en fait, toujours établis, qu'on en ait eu l'autorisation ou non. Le problème est que ces comptes rendus n'étaient pas fiables mais inexacts et partiaux. A la Chambre des communes britannique, on a constaté que des comptes rendus seraient de toute façon établis, aussi a-t-on voulu qu'ils reflètent les faits réels; c'est ainsi que fut créé le hansard. La télédiffusion des débats de la Chambre des communes ne constituera qu'une extension du hansard.

J'aimerais vous citer les quelques phrases qui suivent, tirées de l'ouvrage de Joseph Redlick intitulé *The Procedure of the House of Commons* et publié en 1908.

Le grand docteur Johnson était l'un des journalistes réguliers: il traitait des affaires parlementaires dans une revue de pointe, *The Gentleman's Magazine*, sous le couvert des délibérations du sénat lilliputien ou romain.

Ensuite, l'auteur explique en bas de page:

Le docteur Johnson a admis plus tard qu'il avait composé lui-même plusieurs discours parlementaires qu'il avait publiés ou, à toutes fins utiles, qu'il les avait enjolivés à son gré. Il a prétendu que, ce faisant, il avait maintenu l'équilibre entre les deux partis; en même temps, il déclarait qu'il s'était «assuré que les Whigs ne tiennent pas le haut du pavé».

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Les journaux n'ont pas beaucoup changé, n'est-ce pas?

M. Saltsman: Il fut un temps où j'aurais dit les choses différemment. A une époque pas très lointaine, ce n'était pas les journaux qui manquaient dans des villes comme Toronto ou dans d'autres villes, mais cela n'empêchait pas pourtant d'avoir une presse pro-libérale et une autre pro-conservatrice. Ceux d'entre nous qui faisaient partie du NPD ou du CCF à l'époque savaient à quelle enseigne elles logeaient; en fait, elles étaient à l'image de la Chambre des Communes: la presse libérale se tenait exactement dans la ligne de pensée des libéraux alors que la presse conservatrice se conformait rigoureusement aux vues des conservateurs, mais il y avait au moins une sorte d'équilibre entre les deux pôles. Au moins, nous savions à quoi nous en tenir. Quand je suis venu ici pour la première fois, il y avait ce qu'on appelait des journalistes gouvernementaux qui jouissaient de passe-droit et qui vivaient des aumônes du gouvernement. Je suppose que s'il y avait une presse tendancieuse ou partisane, c'est bien de cela qu'il s'agissait. Si le gouvernement avait une nouvelle à communiquer, il n'en laissait rien savoir aux réseaux de télévision, mais il la réservait à un journaliste partisan et elle paraissait tout à coup en exclusivité.

Si nous avions un gouvernement conservateur, la nouvelle était présentée comme une exclusivité dans un journal conservateur; si nous avions un gouvernement libéral, elle était publiée comme une exclusivité dans un journal libéral. Cette époque est révolue en raison des changements de propriété des journaux et de l'évolution de la nature même des media, et nous devons reconnaître ce fait. Malgré tous les défauts de l'ancien système—et c'était un système passablement corrompu en ce sens que les journaux étaient soit pour un parti ou pour l'autre—au moins tout le monde connaissait les couleurs. Si une personne n'aimait pas le contenu d'un certain journal, elle pouvait en consulter un autre, ou les acheter tous les deux et les comparer, quoiqu'en fait, peu de gens le faisaient. On achetait simplement le journal qui correspondait à ses propres préjugés et on s'en contentait plutôt que de rechercher un point de vue impartial. Toutefois, la chose qui pourrait sauver la Chambre—parce que notre institution est menacée, tout comme le pays—c'est la télédiffusion.

Si les choses vont mal, elles changeront grâce à la télédiffusion. Je ne veux pas m'attarder aux détails techniques. Je ne sais pas quelle technique on utilisera. Je suppose que la mise au point sera faite sur l'orateur du moment plutôt que de faire un tour d'horizon pour voir qui cogne des clous à l'arrière ou autre chose du genre.

Une voix: C'est dégoûtant.

M. Saltsman: Je suppose, monsieur l'Orateur, que vous n'autoriseriez pas ce genre de publicité, mais j'ajouterais que je ne connais aucun député prêt à faire une telle chose.

M. Broadbent: De ce côté-ci de la Chambre.

M. Saltsman: De ce côté-ci de la Chambre.

Des voix: Oh, oh!

M. Saltsman: J'allais dire quelque chose de pire, mais je n'ai pensé à rien de pire à ce moment.

Avec le temps, la Chambre évoluera. Je le sais, certains de mes honorables amis s'inquiètent de ce que certains feront du cabotinage au profit de la télévision.

M. Hnatyshyn: Ils pourraient se laisser pousser la barbe.

M. Saltsman: Certains pourront se laisser pousser la barbe dans l'espoir de se rendre plus photogéniques. Je connais beaucoup de députés, et en toute déférence pour mes honorables collègues et amis, je dois dire qu'ils ont tous un petit côté cabotin; ils ont, qui le don d'exposer des idées, qui le don d'écrire, qui le don de trouver l'expression qui frappe. La différence, évidemment, tient au fait que le hansard et les compte rendu des journaux serviront ceux qui savent écrire, et que la télévision favorisera ceux qui ont les yeux bleus. Monsieur l'Orateur, puis-je dire qu'il est 10 heures?

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES AFFAIRES INDIENNES—LE DÉMÉNAGEMENT DES BUREAUX MINISTÉRIELS À HULL—LA CONSULTATION DES AUTOCHTONES

M. Cecil Smith (Churchill): Le 1er décembre 1976, monsieur l'Orateur, j'ai demandé au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Allmand) si son ministère entendait déménager prochainement ses bureaux à Hull et, le cas échéant, si les Indiens avaient été consultés à ce sujet. Le ministre m'a alors répondu que le déménagement était imminent, que la décision à cet égard avait été prise par le Conseil du Trésor, et qu'il ne pensait pas que les Indiens aient été consultés. Alors qu'il prêche le dialogue avec les Indiens, le gouvernement actuel ne recherche que la confrontation. Sans

doute le ministre sait-il que les Indiens tiennent à ce que les bureaux du ministère demeurent à Ottawa.

Lors d'un entretien entre la Fraternité nationale des Indiens et le ministre le 19 novembre, ce dernier a été mis au courant de la position de la Fraternité qui voudrait que les bureaux demeurent à Ottawa. Le ministre a promis de discuter la question avec le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Chrétien). Jusqu'ici, il n'y a eu aucune autre communication avec la Fraternité nationale des Indiens à ce sujet.

Pourquoi la Fraternité désire-t-elle si vivement que les bureaux demeurent à Ottawa? Tout d'abord, moins de 4 p. 100 des Indiens au Canada sont francophones. Deuxièmement, le gouvernement s'est engagé à employer des Indiens au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Étant donné qu'il est fort probable que le ministère, une fois établi au Québec, fasse l'objet de pressions accentuées pour embaucher des employés bilingues, les Indiens qui veulent travailler pour le ministère auront encore un nouvel obstacle à franchir. On exigera donc que les Indiens soient trilingues dans la plupart des cas. Il en serait ainsi, car la plupart des Indiens parlent déjà l'indien et l'anglais. Le programme de bilinguisme exige déjà une troisième langue, le français. Si le ministère déménage au Québec, étant donné le climat actuel, les pressions seront accrues. Donc, un système déjà injuste par nature à l'égard des Indiens du Canada le sera encore davantage et entraînera une plus grande réduction d'emplois pour les Indiens au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, et, partant, moins de programmes et de mesures destinés à répondre aux besoins de la majorité des Indiens.

● (2200)

Troisièmement, le gouvernement s'est engagé à entretenir avec les Indiens du Canada un dialogue permanent. Ce n'est qu'en ces dernières années que les Indiens ont commencé à venir à Ottawa pour engager des pourparlers avec le gouvernement. Enfin, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a réuni presque tous ses bureaux à l'Édifice de la Tour du Centenaire situé au 400 ouest, de l'avenue Laurier et à l'édifice du Journal, au 365 ouest, de l'avenue Laurier. Ces endroits sont devenus familiers aux Indiens. Je ne puis comprendre comment on pourrait songer à déménager ces bureaux à Hull—une initiative de ce genre serait contraire à l'intérêt des Indiens que le ministère cherche à promouvoir.

Quatrièmement, les organismes et autres ministères qui intéressent le plus les Indiens, outre le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, sont tous situés à Ottawa à peu de distance les uns des autres, si bien qu'on peut se rendre à l'un ou à l'autre à pied. Par exemple, la Fraternité nationale des Indiens est située au 102 de la rue Bank; le Taparisat Inuit au 222, ouest, de la rue Somerset; la Direction des citoyens autochtones Secrétariat d'État, au 66 rue Slater et le Bureau d'emploi des autochtones, la Commission de la Fonction publique, à l'Esplanade Laurier et, naturellement, les édifices du Parlement sont également situés à proximité de ces derniers.

Le dernier argument est, bien entendu, les frais. Ce n'est un secret pour personne que le déménagement d'un ministère de la taille de celui des Affaires indiennes et du Nord canadien coûte très cher. Cela veut dire déménager environ 3,000 employés, dont les deux-tiers occupent des bureaux ou des alvéoles dans l'immeuble de la Tour du Centenaire ou dans l'immeuble du Journal. Il n'est pas besoin d'être un expert financier pour calculer que ce déménagement coûtera un prix exorbitant. Alors qu'on refuse tous les jours aux bandes indiennes les crédits qu'elles demandent pour financer des programmes essentiels, que le programme de construction d'écoles accuse des années de retard, que les logements des Indiens n'ont jamais été si pauvres, le gouvernement fédéral a encore assez d'argent pour déménager le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien sans même tenir compte des besoins et des aspirations des Indiens.

Nul ne peut soutenir qu'en déménageant le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien à Hull, on aidera davantage les Indiens. Cela améliorera-t-il les programmes? Les mesures prises par le ministère en seront-elles mieux adaptées aux besoins des Indiens? La participation, la contribution ou même l'emploi des Indiens en seront-ils facilités? Je ne le crois pas!

Le gouvernement fédéral invoque, semble-t-il, pour justifier ce déménagement, son programme de décentralisation massive. Le ministère des Affaires des anciens combattants s'en va à l'Île-du-Prince-Édouard. Quant au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, il déménage au Québec, ou devrais-je dire, à un mille d'ici, à Hull, de l'autre côté de la rivière. C'est ridicule, c'est une farce!

Comment a-t-on choisi ces ministères clés? Qui a décidé lesquels devaient déménager? Quelle que soit la personne qui a eu cette responsabilité, elle aurait dû se rendre compte qu'un ministère aussi spécial que le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien—un ministère qui dessert un groupe essentiel de la population, les Indiens—méritait plus de considération qu'on ne lui en accorde.

Si le ministre ne se rend pas compte du problème que cela pose, c'est qu'il manque à ses responsabilités envers les Indiens—envers les gens que son ministère doit servir. Le gouvernement a l'air de dire: «Qu'ils aillent au diable».

M. B. Keith Penner (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir répondre sur ce point au député de Churchill (M. Smith). La décision de déménager l'administration centrale du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien à Hull a été prise par le Conseil du Trésor, sur le conseil du ministère des Travaux publics. Cette décision fait partie d'un plan visant à assurer une meilleure répartition des employés et des installations de la Fonction publique dans la région de la capitale nationale, plus précisément entre la ville de Hull et celle d'Ottawa.

A l'heure actuelle, le siège du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien est réparti à Ottawa dans huit édifices différents. Depuis quelque temps on sent le besoin de réunir ces bureaux. Le Conseil du Trésor a décidé qu'il était tout indiqué que ce ministère déménage dans les nouveaux édifices qui sont en construction à Hull.

Pour répondre à la question du député, ni les Indiens ni le ministère n'ont été consultés sur ce déménagement, mais ils en ont été informés. Le ministre a demandé au président du Conseil du Trésor (M. Andras) de revoir sa décision concernant le déménagement du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien à Hull. Il l'a fait à la suite des réactions défavorables que lui ont communiquées notamment la Fraternité nationale des Indiens et les Inuit Tapirisat du Canada, dont les sièges sont tous les deux situés à Ottawa. D'autres associations indiennes provinciales que le ministre a eu l'occasion de rencontrer ces quatres derniers mois lui ont également fait part de leurs objections.

Il me semble bien qu'étant donné l'endroit où sont situés les bureaux de la Fraternité nationale des Indiens et des Inuit Tapirisat du Canada, et sachant qu'il serait bon de multiplier les rencontres entre les représentants de ces organisations et les ministères, le Conseil du Trésor serait disposé à revoir sa décision. En outre, étant donné le nombre d'Indiens qui résident à Ottawa, soit qu'ils poursuivent leurs études soit qu'ils cherchent un emploi et qu'ils aient périodiquement besoin d'aide et de conseils, le ministère serait sans doute dans l'obligation d'avoir des bureaux à Ottawa et de recruter plus de personnel, si son bureau central déménageait à Hull.

Le député qui a soulevé la question prendra note des démarches qui ont été faites. Nous espérons donc que le président du Conseil du Trésor reverra la question.

LA RECHERCHE ET LE SAUVETAGE—LE RAPPORT DU GROUPE D'ÉTUDES—LA DATE DE LA PUBLICATION ET LE DÉPÔT ÉVENTUEL

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion de porter à l'attention de la Chambre, pendant le débat sur la motion d'ajournement, la mise en service des moyens de sauvetage et de recherche dans la province de Terre-Neuve, question que j'ai signalée au ministre des Transports (M. Lang) le 15 novembre dernier. Je constate avec plaisir que c'est le secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale (M. Dionne) qui répondra à ma question car en fait, celle-ci concerne davantage le ministère qu'il représente.

Bien que j'aie déjà soulevé cette question à maintes reprises, j'aimerais dans le bref délai qui m'est imparti ce soir, souligner certains points fondamentaux que négligent entièrement ceux qui, au sein du gouvernement, sont chargés de fournir les services de surveillance et de contrôle dont le Canada aura besoin si nous voulons atteindre les objectifs que nous nous devons de poursuivre relativement à notre déclaration visant à étendre nos limites de pêche à 200 milles au large de nos côtes.

Malgré les efforts que nous déployons, mes collègues et moi, depuis quelques mois, pour inciter le gouvernement à étaler ses services de recherche et de sauvetage, nous n'avons réussi qu'à le convaincre de poster un ou deux hélicoptères à Terre-Neuve de façon semi-permanente et à prévoir d'autres installations à Gander.

Bien que nous soyons reconnaissants au gouvernement d'avoir écouté nos prières, nous sommes loin d'atteindre les objectifs qui devraient être les nôtres si nous voulons protéger notre zone de 200 milles parce que le déploiement supplémentaire annoncé témoigne d'un manque de connaissances militaires fondamentales en matière de tactiques de défense relatives à la surveillance et à la patrouille.

Étendre notre juridiction à 200 milles au large des côtes signifie que le Canada sera chargé d'assurer la surveillance de quelque 600,000 milles carrés d'eaux côtières, tâche énorme qui exige d'importants efforts en matière de financement et d'installations ainsi que de moyens logistiques.

● (2210)

Comme c'est la province de Terre-Neuve qui va être en première ligne pour la surveillance des navires étrangers, je m'étonne que ni le ministre de la Défense nationale (M. Danson), ni ses services ne se rendent compte de la situation. Le comble de l'ignorance—je voulais éviter l'expression mais il n'y en a pas d'autre—c'est qu'une ligne de défense, pour parler militairement, ne se restreint pas à une fraction infime du territoire à défendre. Je prie donc les intéressés de jeter un coup d'œil sur la carte de Terre-Neuve, du Canada et de la région atlantique. Ils comprendront à quel point tout cela est idiot, à quel point on ignore le rudiment même de la stratégie. Le ministre de la Défense nationale n'a vu dans tout cela qu'une question de simple opportunisme politique. Il a tourné le dos à toute préoccupation stratégique en ne déployant pas le matériel nécessaire dans le secteur ouest de Terre-Neuve. Ce qui finit de me dégoûter, c'est que malgré ses promesses il n'a absolument pas tenu compte de ce que je disais. Car, dans un esprit de collaboration, je lui avais signalé cette lacune. On m'a promis un entretien avec les responsables des services, mais il n'a jamais eu lieu.

Il y a sur la côte ouest de Terre-Neuve, partie de la province que je représente ici, une ancienne base désaffectée qui a servi pendant la seconde guerre mondiale au Strategic Air Command américain. Cette base offre toute l'infrastructure nécessaire à une unité de recherche et de sauvetage: moyens plus que suffisants de stockage de carburant, hangars, baraquements et matériel technique. On peut même ajouter que durant la seconde guerre mondiale on lui a attribué suffisamment de valeur stratégique dans la défense du continent pour justifier la dépense de plusieurs millions de dollars. Mais, trop attentif qu'il était aux contraintes de la politique, le ministre de la Défense nationale n'a pas voulu voir l'intérêt économique qu'il y avait à implanter une partie de l'effectif à cet endroit.

Ce qui me répugne, c'est que de vive voix le ministre m'avait promis un entretien avec les responsables du ministère de la Défense nationale, pour que je leur expose mon point de vue. J'ai du mal à comprendre que le rapport du groupe de travail de la garde côtière canadienne sur la révision de la politique nationale de recherche et de sauvetage n'ait pas encore été déposé. On avait pourtant promis à maintes reprises qu'il serait présenté au cabinet il y a six mois.

Dans les demandes que je fais depuis des années, je me suis toujours efforcé de faire preuve de modération. Mais il me faut bien me rendre compte que j'aboie à la lune, c'est le mot qui convient. On aura beau prendre trois minutes pour me répondre bientôt, je continuerai de déplorer le comportement du ministre, comme celui du chef d'état-major de la défense, ce grand excamoteur qui se montre aussi peu sérieux que son ministre dans ses déclarations sur la défense nationale. Je ne puis que répéter ce que je disais dans une motion présentée à la Chambre: il faudrait les diriger tous les deux au plus proche centre d'instruction militaire pour qu'on leur réapprenne les rudiments de l'art militaire, et aussi la politesse la plus élémentaire, et le sérieux dans l'accomplissement des devoirs que la nation leur a confiés.

M. Maurice A. Dionne (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir répondre au député de Humber-Saint-George-Sainte-Barbe (M. Marshall). J'essaierai de répondre aux principaux points qu'il a soulevés dans sa question. Je ferai remarquer que je réponds ce soir au nom du ministre de la Défense nationale (M. Danson) et non en celui du ministre des Transports (M. Lang). Depuis que le député a posé cette question le 15 novembre, le ministre de la Défense nationale a été chargé de tous les aspects de la recherche et du sauvetage, aussi est-ce mon ministre qui doit maintenant répondre à toutes les questions concernant la recherche et le sauvetage.

Toutefois, il me semble que le député confond la recherche et le sauvetage avec la surveillance de la limite de 200 milles. Je lui suggérerais respectueusement de présenter des instances au ministre et aux fonctionnaires du ministère à l'égard de la base abandonnée à Stephenville et des services de surveillance que le ministère va établir en collaboration avec le ministère des Pêcheries et de l'Environnement pour surveiller la nouvelle zone côtière.

Je ne suis toutefois pas d'accord quand on dit que le ministre et ses fonctionnaires ne comprennent pas la situation. D'après mon expérience personnelle, je sais parfaitement qu'ils comprennent ce dont il s'agit. Ils veillent activement et sérieusement à ce que les hommes et l'équipement des Forces armées et des autres ministères qui travailleront en collaboration avec la Défense nationale participent pleinement au travail de recherche et de sauvetage et finalement, au travail de surveillance.

Cela m'ennuie d'entendre le député dire que le ministre et ses fonctionnaires ne l'ont pas écouté. Je ne comprends pas comment cela s'est produit et je tiens à lui assurer que je rapporterai ses commentaires à mon ministre dès que j'en aurai l'occasion. J'ai trouvé que le député était plutôt sérieux et objectif pour un membre de l'opposition et j'espère, en fait je sais, qu'il s'agit là d'un oubli qui doit avoir une explication logique.

Ajournement

Le ministère a créé un centre de recherche et de sauvetage à Gander. C'est surtout parce que Gander a les installations voulues pour recevoir cette unité des Forces armées et que c'est également la région la plus favorisée de Terre-Neuve du point de vue climatique. C'est la région où les hélicoptères peuvent décoller et atterrir sans problème pendant la plus grande partie de l'année.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Le temps imparti au secrétaire parlementaire est écoulé.

LES FINANCES—DEMANDE DE DÉPÔT DE L'ÉTAT DES VENTES DE DOLLARS AMÉRICAINS DEPUIS 20 JOURS—LE CHANGEMENT DANS LE COURS DES CHANGES ÉTRANGERS

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, mon intervention au cours du débat de l'ajournement de ce soir porte sur une question que j'ai posée au ministre des Finances (M. Macdonald) le 10 décembre et qui figure à la page 1869 du hansard. J'ai demandé au ministre s'il était en mesure de produire certaines données sur l'état véritable de nos changes, compte tenu de la sortie de devises étrangères qui avait entraîné une chute prononcée du dollar canadien vers la fin de novembre. Voici la question que j'ai posée:

Comme les chiffres publiés la semaine dernière révèlent qu'en novembre dernier nous avons puisé 803 millions de dollars dans nos réserves de dollars américians, soit environ 23 p. 100 de notre réserve totale, pour éviter une chute du dollar canadien . . . le ministre peut-il déposer les chiffres journaliers et nos positions à terme pour les 20 derniers jours de négoce afin que nous comprenions mieux l'importance de la baisse de notre dollar qui a déjà eu un précédent en 1962, à cause de son prédécesseur, M. Turner?

Le ministre me donna une réponse évasive, prétextant qu'il n'était pas dans l'intérêt du Canada de publier ces données. La mention que je fis de M. Turner figure dans le hansard du 18 octobre 1962 à la page 673. A cette époque-là, M. Turner, aux prises avec une situation semblable alors qu'on refusait de lui donner les chiffres quotidiens sur le cours des changes, s'exprima avec beaucoup de véhémence—en fait c'était son premier discours à la Chambre—signalant qu'il avait demandé qu'on oblige par décret les responsables à dévoiler les chiffres quotidiens. Il a déclaré qu'un avis de motion portant production de document avait été déposé, et a ajouté:

● (2220)

Dans sa réponse, le ministre des Finances dira peut-être que les chiffres que je cherche à obtenir sont confidentiels, vu que, habituellement, la Banque du Canada ne publie ces chiffres qu'une fois par mois.

En résumé, M. Turner savait très bien que le ministre des Finances de l'époque invoquait le même argument maintes fois rabâché qu'invoque l'actuel ministre des Finances, mais M. Turner a néanmoins étayé sa cause en ajoutant:

. . . je suis d'avis que chacun de nous ici a le droit d'examiner les tableaux et les chiffres en question. Autrement, le ministre des Finances, le premier ministre et le gouvernement dans son ensemble feraient deux poids deux mesures, c'est-à-dire établiraient une norme pour le gouvernement et une autre pour l'opposition et le reste des membres de la Chambre.

M. Turner a également déclaré:

. . . la question qui nous est soumise cet après-midi ne tend pas simplement à produire les chiffres nécessaires au public, mais à protéger les droits du Parlement lui-même et de chacun des honorables députés.

[M. Dionne (Northumberland-Miramichi).]

A ce sujet, je signalerais que M. Turner disait juste. Malheureusement, nous nous trouvons maintenant dans une situation où, comme je l'ai signalé le 19 novembre dernier à la Chambre au cours du débat sur la loi de l'impôt sur le revenu, dont la Chambre est toujours saisie, il convient de faire certaines remarques au sujet des questions de change. Je me permettrais de renvoyer Votre Honneur à la page 1204 du hansard du 19 novembre, où je signalais que nous devrions pouvoir obtenir un examen complet du fonds des changes relativement au bill C-5, qui traitait en particulier de ce fonds. J'ai alors déclaré:

J'espère qu'il changera d'avis et viendra au comité pour nous donner des renseignements auxquels nous avons droit . . .

Je voulais parler du ministre des Finances. J'ai continué en ces termes:

De nombreuses rumeurs circulent aujourd'hui dans le monde des affaires et je crois qu'il est grand temps que le ministre tire les choses au clair.

Le ministre est devenu très hautain et a dit:

Quelle sorte de rumeurs?

J'ai ensuite fait remarquer au ministre que s'il était venu à la réunion du comité le jour d'avant, j'aurais pu lui dire de quoi il s'agissait et il aurait eu l'occasion de répondre. Nous connaissons maintenant les rumeurs dont je parlais. Le fait est que le dollar canadien a été soumis aux pressions peut-être les plus fortes du point de vue des changes depuis le début de notre histoire.

Je crois que cela est particulièrement pertinent quand on se souvient que M. Turner a parlé de la publication quotidienne des chiffres de change pour la période du 9 avril 1962 au 22 juin 1962. Cela avait trait à un débat qui avait eu lieu et fut presque un point crucial des élections du 18 juin 1962. Ceux qui gouvernent maintenant le pays étaient alors dans l'opposition et ils avaient fait grand état de ce qu'ils considéraient comme une sortie importante de fonds. Cela avait certes été un de leurs chevaux de bataille au cours de cette campagne électorale.

Le fait est que quand les chiffres montrant les cours quotidiens avaient enfin été déposés à la Chambre, ils ont révélé que du 9 avril au 22 juin 1962 la sortie totale avait été de 461.7 millions de dollars. En quelques jours, comme je l'ai déjà indiqué, en novembre de cette année, plus de 800 millions de dollars sont sortis, et pourtant le ministre des Finances refuse de dire à la Chambre quels sont les chiffres quotidiens exacts de ce qui s'est passé en novembre et, ce qui est plus important, de ce qui s'est passé en décembre.

Les chiffres mensuels ont été publiés pour le mois de décembre; ils révèlent une montée considérable des réserves de change au cours de ce mois. On se demande encore maintenant d'où sont venues ces rentrées, et si le gouvernement ne s'est pas permis des opérations à découvert pour contrebalancer la situation qui se serait produite en novembre.

Bref, rien ne saurait justifier que le gouvernement refuse de publier, après coup, les chiffres sur la proposition quotidienne du change du Canada; c'est précisément cela que nous demandons.

M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je me réjouis d'avoir l'occasion de vous entretenir de cette question. Elle m'intéresse aussi. Je tiens d'abord à rejeter toute idée que le droit du public à savoir soit ici en cause. Bien sûr, il est facile de prétendre qu'il s'agit de centaines de millions de dollars en avoirs, et que la population a le droit de savoir pourquoi cela s'est produit. De fait, on a publié les données mensuelles, et la population canadienne est en mesure de juger de l'administration de la Banque du Canada et du gouvernement du Canada à l'égard de ces fonds et avoirs énormes. Mais le député lui-même a indiqué dans sa question le genre de difficulté qui se posera, le genre de malentendu qui naîtra même chez les Canadiens qui sont tout aussi renseignés que le député de l'autre côté.

Il a parlé de l'allégation qui, comme il l'a montré par la suite, n'était pas fondée et selon laquelle pendant une certaine période, le dollar canadien a été soumis à d'énormes pressions. Le député a dit, et je pense reprendre ses paroles exactes, qu'il avait été soumis aux plus fortes pressions de notre histoire. Puis, un peu plus loin, il a mentionné que quelques jours plus tard, il y avait eu un énorme apport de fonds. Il a le rapport de décembre et il sait qu'il y a eu un énorme apport de fonds. Si l'on prend une photo en fin de journée et qu'on voie des centaines de millions de dollars sortir du Canada, c'est comme si l'on s'arrêtait seulement sur la journée même, et l'on peut alors mal interpréter la situation et dire que, fondamentalement, le dollar canadien est très faible, que nous sommes en bien mauvaise posture et qu'il s'est produit quelque chose qui aura des répercussions importantes pendant une longue période. Puis, quelques jours plus tard, des centaines de millions de dollars entrent au Canada, comme ce fut le cas cette fois-ci ainsi que l'indique le rapport de la fin de décembre.

Les Canadiens ont le droit de savoir ce que deviennent ces centaines de millions de dollars, mais à mon avis ils peuvent vérifier ces chiffres une fois par mois et voir comment le gouvernement et la Banque du Canada gèrent ces réserves gigantesques. Des rapports quotidiens ne peuvent que provoquer une réaction hystérique chez certains et inciter les membres des partis de l'opposition et d'autres critiques à exagérer et à biaiser les événements et à faire des interprétations à longue échéance qui soient dépourvues de tout fondement et que des événements ultérieurs viendront réfuter. Il importe que les Canadiens soient parfaitement au courant de l'état de la balance des transactions. Il ne devrait pas en être autrement.

Encore une phrase pour terminer, monsieur l'Orateur. Si les personnes auxquelles ont été confiées nos opérations de change doivent adopter une stratégie, si elles doivent suivre un programme, il faut prévoir une certaine marge de manœuvre et éviter de donner cours aux interprétations que l'on peut faire à partir de communiqués de presse quotidiens ou horaires.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 30.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 25 janvier 1977

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

PROPOSITION DE SUSPENSION DE L'AIDE À CUBA JUSQU'À LA CONCLUSION D'UNE ENQUÊTE SUR LES ACTIVITÉS SUBVERSIVES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, aux termes des dispositions de l'article 43 du Règlement, je prends la parole au sujet d'une question urgente. Étant donné les révélations persistantes relatives aux manœuvres frauduleuses auxquelles se serait prêté Cuba en passant sous silence—je dis bien «en passant sous silence»—l'expulsion d'un certain nombre de diplomates cubains en juin dernier, notamment le deuxième diplomate de l'ambassade de Cuba à Ottawa, M. Alfonso Perdomo, dont les activités irrégulières étaient liées à certaines tentatives de subversion concernant notre programme d'aide extérieure, et malgré l'expulsion récente des diplomates cubains en poste à Montréal, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie):

Que la Chambre dénonce ces actes irréguliers et répréhensibles et que tous les aspects de l'aide accordée à Cuba et du commerce avec ce pays soient examinés par le sous-comité des affaires extérieures qui s'occupe de l'ACDI, et qu'on suspende toute forme d'aide supplémentaire tant que ce comité n'aura pas tiré la situation au clair.

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, une motion de ce genre ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

DEMANDE D'ENQUÊTE EN COMITÉ DU RENVOI DE WALTER RUDNICKI ET DE L'EXISTENCE PRÉSUMÉE D'UNE LISTE NOIRE DE FONCTIONNAIRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, je prends également la parole aux termes de l'article 43 du Règlement pour proposer une motion sur une affaire urgente. Le premier ministre a déclaré le 13 octobre 1976 qu'il se renseignerait au sujet du congédiement de Walter Rudnicki et de l'existence présumée d'une liste noire de fonctionnaires. Étant donné que la Chambre n'a pas encore reçu d'explications au sujet des accusations très graves portées par un ancien fonctionnaire supérieur et que cette possibilité d'une grave atteinte aux libertés civiles a un arrière-goût de maccarthysme, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que cette question soit renvoyée au comité permanent de la justice et des questions juridiques qui sera autorisé à assigner des témoins afin d'examiner à fond les accusations très graves portées par M. Rudnicki et que toute liste de noms ne soit pas publiée par le comité ou par quiconque en raison des torts considérables qui pourraient être causés aux personnes dont le nom figurerait sur cette liste sans qu'elles puissent se défendre, et dont la réputation serait compromise.

M. l'Orateur: En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement une motion de ce genre nécessite le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

Des voix: D'accord.

* * *

[*Français*]

LES FINANCES

ON SUGGÈRE QUE LA BANQUE DU CANADA CONSENTE DES PRÊTS À LONG TERME AUX PROVINCES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question importante et urgente.

Étant donné la dépendance humiliante de l'économie de chacune des provinces canadiennes à l'égard de la haute finance de nos voisins du Sud, et que cette dépendance nuit beaucoup à l'essor du pays, et étant donné que des solutions bien concrètes pourraient être présentées par ce Parlement, je propose, appuyé par le député de Villeneuve (M. Caouette):

Que le gouvernement autorise la Banque du Canada à consentir des prêts à long terme aux provinces, afin qu'elles puissent vaquer à leurs obligations administratives.

M. l'Orateur: En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

Économie d'énergie

[*Traduction*]

LA MAIN-D'ŒUVRE

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE ET LE PROGRAMME CANADA AU TRAVAIL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement pour soulever une question urgente. On a laissé de côté les circonscriptions de la Colombie-Britannique dans la liste des circonscriptions admissibles à l'allocation hebdomadaire de $30 par heure-homme pour couvrir les frais de matériel dans le cadre du nouveau programme «Canada au travail». Je propose donc, avec l'appui du député de Vancouver Quadra (M. Clarke):

Que la Chambre demande au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration d'expliquer pourquoi la Colombie-Britannique ne peut profiter de ce programme supplémentaire, qui vient s'ajouter à la longue liste de programmes fédéraux qui ne s'appliquent pas de l'autre côté des Rocheuses.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être présentée, conformément à l'article 43 du Règlement, qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

L'ÉNERGIE

DEMANDE DE RECONDUCTION DU PROGRAMME D'AIDE À L'ISOLATION DES MAISONS EN VUE D'ÉCONOMISER L'ÉNERGIE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Il s'agit de l'offre faite il y a plusieurs semaines par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) concernant des programmes d'aide spéciaux d'un montant de 11 millions et demi à l'Île-du-Prince-Édouard et de 63 millions à la Nouvelle-Écosse, pour subventionner l'isolation des maisons et aider les consommateurs industriels et commerciaux à économiser l'énergie. Cette offre d'aide fédérale n'a été faite qu'à ces deux provinces parce que ce sont celles dont la production d'énergie électrique dépend le plus des centrales thermiques chauffées au pétrole et qui ont donc le plus besoin d'une aide spéciale.

Comme la production nette d'électricité doit dorénavant se faire au moyen de centrales thermiques à Terre-Neuve et au Labrador, comme le coût du mazout est sensiblement plus élevé à Terre-Neuve que dans l'Île-du-Prince-Édouard et en Nouvelle-Écosse, et comme la situation économique des résidents de Terre-Neuve, compte tenu du revenu personnel par habitant, du coût de la vie et d'autres facteurs, est à peu près la même que celle des résidents de l'Île-du-Prince-Édouard et sensiblement inférieure à celle des résidents de la Nouvelle-Écosse, de sorte que leurs besoins sont encore plus grands en raison des frais énergétiques et autres, je propose, appuyé par le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall):

Que la Chambre prie le gouvernement de cesser de faire preuve de discrimination à l'égard de huit des dix provinces du Canada en offrant à toutes les provinces et à leurs citoyens ses programmes spéciaux d'aide à l'isolation des maisons et d'aide aux consommateurs industriels et commerciaux pour économiser l'énergie, actuellement offerts à l'Île-du-Prince-Édouard et à la Nouvelle-Écosse, afin que tous les citoyens canadiens bénéficient d'un traitement égal au lieu de souffrir de cette politique discriminatoire.

M. l'Orateur: A l'ordre. Une telle motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES JOURS FÉRIÉS

DEMANDE D'ADOPTION RAPIDE DU BILL PRÉVOYANT L'ÉTABLISSEMENT DU JOUR DU PATRIMOINE NATIONAL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, aux termes des dispositions de l'article 43 du Règlement, je propose, appuyé par le député de Brant (M. Blackburn):

Que la Chambre exhorte le leader du gouvernement à la Chambre à proposer la deuxième lecture du bill C-30 au plus tard dans le courant de la semaine du 31 janvier, afin que le Parlement puisse se prononcer sur ce bill à temps pour permettre la célébration du Jour du patrimoine national, le lundi 21 février prochain.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Toute motion proposée en vertu de l'article 43 du Règlement ne peut être présentée que du consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ÉNERGIE

L'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE AU MOYEN DU RECYCLAGE DU PAPIER DE REBUT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, ma motion, aux termes de l'article 43 du Règlement, fait suite à la distribution cette semaine aux bureaux sur la colline du Parlement et ailleurs à Ottawa, des annuaires de téléphone de Bell Canada et de ceux du gouvernement du Canada, ce qui ajoute des tonnes de déchets de papier à celles produites chaque jour. Je propose donc, appuyé par le député d'Okanagan-Kootenay (M. Johnston):

Que la Chambre prenne les dispositions voulues pour exhorter les ministères du gouvernement et l'industrie à prendre des mesures immédiates afin d'empêcher le gaspillage de nos ressources forestières et énergétiques en faisant un plus grand usage de déchets de papier recyclés dans la production du papier.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Pareille motion ne peut être présentée que du consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE TAUX DE CROISSANCE—LES PRÉVISIONS ET L'EFFET SUR L'INFLATION—LES MESURES ENVISAGÉES POUR L'ABANDON DE LA RÉGLEMENTATION ET POUR LA PÉRIODE ULTÉRIEURE

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Maintenant que le ministre a eu le temps d'étudier les prévisions économiques pour 1977 du Conference Board et de l'OCDE, selon lesquelles les taux de croissance économique réelle du Canada serait de 3 à 3.5 p. 100, soit une baisse de plus de 30 p. 100 par rapport à celui de l'an dernier, qui n'était pas élevé peut-il dire à la Chambre s'il est d'accord avec ces prévisions? Sinon, quelles sont ses propres prévisions de croissance réelle pour 1977?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, naturellement, nous tenons compte des prévisions de ce genre ainsi que d'autres données. Pour ma part, je ferai au nom du gouvernement une déclaration à ce sujet dans mon exposé budgétaire.

M. Stevens: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme certaines sociétés spécialisées dans les prévisions et jouissant d'une excellente réputation telles que le Conference Board et la Wood Gundy prévoient que l'économie poursuivra lentement sa croissance jusqu'en 1978, le ministre peut-il dire à la Chambre si la stratégie qu'il a adoptée pour juguler l'inflation prévoit une politique de croissance lente, ayant pour effet d'entraîner une hausse du chômage, étant donné que le document de travail intitulé «La voie à suivre» soutient que la croissance proprement dite peut être un facteur inflationniste?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, le gouvernement a fait connaître sa politique en de nombreuses occasions; il s'efforce de résoudre le problème de l'inflation qui mine l'économie canadienne depuis quelques années tout en réussissant à maintenir les niveaux de croissance nécessaires pour répondre aux aspirations des Canadiens. J'aurai bien sûr l'occasion de donner plus de détails sur ces indicateurs au moment du discours du budget.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une dernière question supplémentaire au ministre des Finances. Puisqu'il a parlé hors de la Chambre de certains mécanismes administratifs qui pourraient être mis en place lorsque l'économie serait soustraite aux contrôles, le ministre peut-il nous dire ce que sont ces mécanismes? Envisage-t-il en particulier de créer un mécanisme de surveillance des prix pour la période suivant la réglementation et propose-t-il de charger une conférence consultative nationale d'établir la politique à adopter après la période des contrôles?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je me suis entretenu avec des rerésentants du secteur privé d'un bout à l'autre du Canada au sujet de la suppression des contrôles et

de la période consécutive aux contrôles. Je compte également m'entretenir la semaine prochaine avec l'exécutif du Congrès du Travail du Canada et les dirigeants des gouvernements provinciaux pour discuter des possibilités de relâcher les contrôles et les perspectives de la période consécutive aux contrôles.

* * *

L'INDUSTRIE

LA DATE DE LA PRÉSENTATION DE STIMULANTS À LA PRODUCTIVITÉ

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de l'Industrie et du Commerce. Comme le premier ministre m'assure constamment depuis deux ans que le gouvernement présentera «sous peu» un programme de stimulants de la productivité qui seraient directement proportionnels à la hausse de la productivité, afin de pouvoir faire abaisser les coûts et les prix de vente, accroître le volume de production et créer plus d'emplois, le ministre peut-il dire maintenant à la Chambre quand un programme de ce genre sera annoncé?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Industrie et du Commerce): Bientôt, monsieur le président.

[*Traduction*]

M. Hees: Monsieur l'Orateur, comme la réponse du ministre n'est pas plus valable ni plus sensée que les réponses du premier ministre depuis deux ans, je voudrais lui poser la question suivante: Ne souffre-t-il pas de maux de tête à pratiquer la politique de l'autruche si assidûment?

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

LA VENTE POSSIBLE À L'ENTREPRISE PRIVÉE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Le ministre peut-il confirmer à la Chambre que le gouvernement compte céder le CN à l'entreprise privée. Dans l'affirmative, peut-il nous dire ce que le gouvernement entend par là? Veut-il dire que tout service rentable du CN sera vendu en totalité ou en partie à des intérêts privés?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, si le gouvernement décide officiellement de vendre des actions de l'une ou l'autre partie de ses sociétés de la Couronne, il l'annoncera bien entendu en temps et lieu. Jusqu'à maintenant, le gouvernement a simplement demandé aux sociétés comme Air Canada et le CN d'améliorer le plus possible leur gestion, de chercher à rentabiliser leur entreprise et, en ce sens, d'imiter le secteur privé. Nous avons également dit que lorsqu'il y aurait lieu selon nous d'imposer des droits spéciaux à ces sociétés, il faudrait évaluer le coût de ces droits spéciaux et les acquitter de sorte que les sociétés de la Couronne ne soient pas obligées d'inclure ce coût dans les tarifs raisonnables imposés aux usagers pour rentabiliser leurs services. Voilà un ensemble de directives, qui peuvent nous amener

à envisager un jour de mettre en vente certaines actions de ces sociétés, ce qui constitue un moyen de financement souple qui est utilisé, bien sûr, dans le secteur privé.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, le ministre a parlé longuement pour ne pas répondre. Étant donné que le CN a vu le jour immédiatement après la Première Guerre mondiale parce qu'un certain nombre de sociétés ferroviaires privées qui avaient fait faillite voulaient que les Canadiens achètent leurs entreprises, et étant donné en outre que même les profits que le CN va, paraît-il réaliser en 1976 tiennent au versement de 200 millions de dollars de subventions que les Canadiens lui verseront, le ministre donnerait-il à la Chambre l'assurance que le gouvernement ne cédera pas, par principe, une partie de notre grand réseau de chemins de fer au secteur privé, étant donné la masse de subventions que depuis des dizaines et des dizaines d'années les Canadiens y ont investi?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, cela ressemblait beaucoup plus à un long exposé qu'à une question. Je suppose que le député ne trouve pas à redire au fait que le gouvernement ait pris en main les chemins de fer alors qu'ils étaient en faillite et qu'il les ait groupés en une seule société. C'est sans doute la preuve qu'il ne tenait pas particulièrement à posséder un réseau de chemins de fer, mais qu'il n'a pas trouvé d'autre moyen de renflouer un certain nombre de sociétés ferroviaires. Le député ne semble pas comprendre que les Canadiens, en tant qu'actionnaires de sociétés comme le CN, peuvent grandement profiter de la souplesse qu'elles ont à recueillir des fonds, non seulement en empruntant, mais en vendant des actions dans leurs filiales, ce que font d'ailleurs leurs concurrents.

● (1420)

Je présume que le député ne croit tout de même pas que lorsqu'une société comme le Canadien National ou d'autres grandes sociétés vendent des actions de certaines filiales, elles font un cadeau au public ou aux acquéreurs de ces actions. Ce sont là des opérations commerciales exécutées dans l'intérêt de la bonne marche générale de l'entreprise et des actionnaires. Si une société de la Couronne envisageait une telle éventualité, ce serait dans le même but: le bien des Canadiens qui en sont les actionnaires.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Si le ministre veut assurer à la Chambre que les contribuables ne perdront pas un sou et que l'on ne subventionnera pas les nouveaux investisseurs, peu importe les changements que le gouvernement compte apporter à la gestion financière de la société, nous le croyons. Nous aimerions cependant connaître les grandes lignes de la politique du gouvernement en la matière; aussi, le ministre peut-il nous promettre que le gouvernement n'a pas l'intention de céder directement ou indirectement une partie des autres grandes sociétés d'État, et notamment d'Air Canada, à l'entreprise privée une fois qu'elles seront devenues parfaitement rentables?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député se répète.

* * *

[*Français*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

ON DEMANDE QUE LES TRAVAILLEURS DE CERTAINES PETITES ENTREPRISES SOIENT ADMISSIBLES

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Compte tenu de l'état d'insatisfaction qui règne actuellement chez certaines catégories de chômeurs qui se voient déclarer inadmissibles aux prestations d'assurance-chômage, est-ce que l'honorable ministre est en mesure de dire à la Chambre s'il entend prendre très bientôt les dispositions nécessaires en vue de corriger les lacunes qui existent relativement à l'assurabilité d'un emploi dans les secteurs comme ceux de l'agriculture, de la construction et du commerce en général? Je veux bien ici préciser qu'il s'agit dans le moment d'un fils dont le père est propriétaire d'une industrie ou d'une ferme, et quelle serait la possibilité pour ce père d'assurer son fils qui travaille pour lui.

[*Traduction*]

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Je ne suis pas sûr de bien saisir si, dans sa question, le député veut parler de l'apprentissage dans certains domaines précis ou d'une entreprise en particulier. Mais j'examinerai la question et j'y répondrai.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

L'EXISTENCE PRÉSUMÉE D'UNE LISTE NOIRE DE FONCTIONNAIRES—LES MESURES PRISES PAR LES MINISTRES

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il est vrai qu'il a reçu à un moment donné, pour suite à donner, un document et une liste, dite liste de l'opposition extra-parlementaire et, si c'est bien le cas, peut-il nous dire quelles mesures il a prises pour donner suite aux suggestions contenues dans la liste en question—je veux parler de mesures contre des employés du gouvernement canadien et d'autres personnes?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je n'ai jamais entendu parler de pareille liste.

M. Oberle: Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Approvisionnements et Services. Avait-il une raison de constituer une telle liste, dite liste de l'opposition extra-parlementaire, après avoir obtenu des renseignements des services de sécurité du ministère du Solliciteur général ou de la GRC, et a-t-il, à certain moment, fait circuler cette liste parmi ses collègues du cabinet?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le président, la sécurité dans le gouvernement n'est pas la responsabilité du ministre des Approvisionnements et Services.

[*Traduction*]

M. Oberle: Ma prochaine question devrait normalement s'adresser au solliciteur général. Je voudrais lui demander s'il a fait étudier ou établir une liste comme celle dont j'ai parlé, c'est-à-dire une liste de membres de l'opposition extra-parlementaire? Puis-je lui demander sur quels renseignements il s'est fondé pour établir pareille liste, s'il a déjà reçu pareille liste de son prédécesseur et si elle a été communiquée aux ministres de rang supérieur au sein du cabinet?

Mlle Bégin: Les ministres subalternes ou de rang supérieur?

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Je n'ai pas fait circuler le genre de liste que mentionne le député. Peut-être devrais-je admettre . . .

Des voix: Oh!

M. Fox: . . . peut-être devrais-je expliquer, monsieur l'Orateur, que lorsque des personnes occupent au sein de la Fonction publique des postes pour lesquels une cote sécuritaire est nécessaire, un agent de la sécurité du ministère demande la cote sécuritaire de la personne concernée et c'est tout.

L'EXISTENCE PRÉSUMÉE D'UNE LISTE NOIRE DE FONCTIONNAIRES—RENVOI À LA LETTRE DU 15 JUIN 1971

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander directement au solliciteur général s'il a vu la lettre, en date du 15 juin 1971, signée par son prédécesseur, s'il sait comment on a procédé pour grouper les noms des personnes devant former un groupe d'opposition extra-parlementaire et s'il sait aussi qui a été chargé du contrôle et de la supervision à cet égard?

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, il m'est impossible pour le moment, sans consulter les dossiers en détail, de vérifier ce que demande le député et de lui donner une réponse détaillée.

* * *

L'ÉNERGIE

DEMANDE DE RECONDUCTION DU PROGRAMME D'AIDE À L'ISOLATION DES MAISONS EN VUE D'ÉCONOMISER L'ÉNERGIE

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. En décembre, le ministre a annoncé qu'il accorderait à l'Île-du-Prince-Édouard et à la Nouvelle-Écosse une aide spéciale de 63 millions et de 11.5 millions de dollars respectivement, permettant aux citoyens de calorifuger leur maison. Cette aide s'adresse également aux utilisateurs de courant dans le commerce et l'industrie. Comme toute l'électricité de Terre-Neuve est actuellement produite par de la vapeur de mazout, et que le coût de la vie y est plus élevé et que les revenus par habitant plus faibles que dans les autres provinces et que les Terre-Neuviens ont les mêmes besoins que les autres Canadiens, le ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement fera participer à ce programme toutes les autres provinces du Canada, en plus de l'Île-du-Prince-Édouard et de la Nouvelle-Écosse? Sinon, pour quelle raison?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je suis ravi de constater que le député reconnaît, semble-t-il, l'importance du programme d'économie de l'énergie et de calorifugeage offert aux deux provinces, la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard. Je serais très heureux de pouvoir offrir ce programme à toutes les provinces, si nous avions les crédits nécessaires. Le député doit savoir que s'il a été offert à ces deux provinces, c'est qu'elles dépendent davantage du pétrole pour produire leur électricité que les autres provinces. En fait, toute l'électricité produite dans l'Île-du-Prince-Édouard vient du pétrole; en Nouvelle-Écosse, ce pourcentage est de 66 p. 100, soit, d'après mes renseignements, le double du pourcentage de la province la plus proche.

M. Crosbie: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources se rend-il compte, ou convient-il, que . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. D'après son entrée en matière, le député semble plutôt vouloir se lancer dans une discussion que poser une question. Le député aurait-il l'obligeance de poser simplement sa question.

M. Crosbie: Le ministre a-t-il tenu compte de ce que la température moyenne à Terre-Neuve et au Labrador est inférieure à celle de l'Île-du-Prince-Édouard et de la Nouvelle-Écosse, que 70 p. 100 des habitations de Terre-Neuve sont chauffées au fuel domestique, que les familles de Terre-Neuve dépensent en moyenne pour se chauffer davantage que celles de l'Île-du-Prince-Édouard et de la Nouvelle-Écosse, ou bien le ministre a-t-il tenu compte du fait que ce sont là les deux seules provinces où le parti libéral est au pouvoir?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, je pense avoir bien expliqué, tant il y a quelques instants qu'à maintes occasions auparavant, que si nous avons agi ainsi, c'est parce que ces deux provinces dépendent du pétrole pour la production de l'électricité et qu'elles paient très cher l'électricité; en fait, l'Île-du-Prince-Édouard paie l'électricité beaucoup plus cher que n'importe quelle autre province, et la Nouvelle-Écosse vient immédiatement au second rang, avec la perspective d'une hausse substantielle.

LA PARTICIPATION À LA MISE EN COMMUN DES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES DES MARITIMES ET À LA CONSTRUCTION DE CENTRALES ÉLECTRIQUES

M. J. Robert Howie (York-Sunbury): J'aimerais poser une question supplémentaire au même ministre, monsieur l'Orateur. Le ministre de l'Énergie ayant annoncé la décision du gouvernement fédéral d'aider l'Île-du-Prince-Édouard à économiser l'énergie ainsi que la mise sur pied d'un programme analogue pour la Nouvelle-Écosse, a-t-il reçu la promesse formelle d'une de ces provinces de participer à une mise en commun des ressources des Maritimes en matière d'énergie ou un accord sur la priorité accordée à la construction d'une centrale électrique dans les Maritimes en vue de réaliser des économies d'échelle maximales?

Questions orales

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je pense qu'il serait prématuré de dire maintenant que ces deux provinces, à plus forte raison que les trois provinces maritimes, ont promis d'accepter cette mise en commun. Je crois cependant pouvoir dire, sans afficher un optimisme surfait, que ces trois provinces étudient d'un œil favorable la possibilité de créer une société qui pourrait non seulement produire de l'électricité et l'acheminer, mais aussi en acheter aux autres provinces.

LA POSSIBILITÉ D'UTILISATION DE L'ÎLE GULL

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il dire si l'on a étudié à nouveau la question de l'utilisation de l'île Gull, où l'on pourrait produire de l'énergie pour toute la région de l'Atlantique?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, comme le député l'a peut-être déjà remarqué d'après ma réponse précédente, j'ai parlé de la possibilité de créer une société. C'est justement une des choses auxquelles j'ai toujours pensé pour la Maritime Power Corporation, c'est-à-dire en faire un mécanisme autorisé à acheter de l'électricité d'autres provinces et, en particulier, bien sûr, de la centrale de Gull Island, à raison peut-être de 1,000 mégawatts par an.

● (1430)

LES MOTIFS DE LA FAIBLE AFFECTATION DE FONDS AU PROGRAMME D'AIDE À L'ISOLATION DES MAISONS EN VUE D'ÉCONOMISER L'ÉNERGIE

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, au sujet de l'isolation qui vise surtout à aider la Nouvelle-Écosse, avant de faire son annonce originale le ministre a-t-il discuté avec son collègue du fait qu'un programme d'aide à la remise en état des habitations résidentielles est en vigueur depuis cinq ans et prévoit justement, entre autres choses, l'isolation comme moyen de conserver l'énergie et la raison pour laquelle des montants plus substantiels n'ont pas été affectés à cet excellent programme?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Comme le député l'a peut-être déjà noté, monsieur l'Orateur, nos propositions avaient trait à un programme de subventions et non à un programme de prêts.

* * *

[*Français*]

L'INDUSTRIE

LES TEXTILES—ON DEMANDE DE METTRE FIN AU DUMPING AMÉRICAIN EN VUE DE RÉDUIRE LE TAUX DU CHÔMAGE

M. Louis Duclos (Montmorency): Monsieur le président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce.

Pourrait-il dire à la Chambre si les récents congédiements massifs survenus dans l'industrie du textile, plus particulièrement au Québec, vont l'inciter à prendre des mesures immédiatement, en vue de contrer le dumping en provenance des États-Unis?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, nous étudions cette question, et comme l'honorable député le sait, au mois de novembre dernier nous avons annoncé des mesures concernant l'industrie du vêtement qui ont été assez controversées. Je sais qu'il existe présentement un problème vis-à-vis l'importation de certains matériels de textile en provenance des États-Unis. Cependant, il n'a pas encore été établi qu'il s'agissait d'un cas de dumping. Le ministère fait présentement enquête, et nous espérons agir aussitôt que nous aurons eu un rapport définitif à ce sujet.

* * *

[*Traduction*]

LA FONCTION PUBLIQUE

LES MOTIFS DE L'INSCRIPTION DE CERTAINS FONCTIONNAIRES SUR LA PRÉSUMÉE LISTE NOIRE

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général et fait suite en quelque sorte à celle qu'a posée un peu plus tôt le député de Central-Nova. Si j'ai bien compris la réponse du ministre, celui-ci était au courant de la liste en question, ou du moins de la lettre que son prédécesseur aurait écrite au sujet de cette liste, mais les personnes dont les noms figuraient sur cette liste auraient été soumises à un test de sécurité parce qu'elles devaient avoir accès à des renseignements confidentiels. J'aimerais que le ministre clarifie maintenant sa réponse pour la gouverne de la Chambre et lui dise si on avait mis le nom de ces personnes sur la liste parce qu'elles détenaient des renseignements dont la publication aurait pu porter atteinte à la sécurité de l'État?

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, à l'heure actuelle du moins, aucune liste de ce genre n'existe. J'essayais simplement d'expliquer à la Chambre que toutes les fois qu'un fonctionnaire est nommé à un poste où il aura accès à des renseignements confidentiels et qui doivent le rester, ce fonctionnaire est soumis à un test de sécurité.

LES CONCLUSIONS DE L'ENQUÊTE DU PREMIER MINISTRE SUR L'EXISTENCE PRÉSUMÉE D'UNE LISTE NOIRE

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au leader du gouvernement à la Chambre. Comme en fait foi le hansard du 13 octobre, le premier ministre avait laissé entendre à propos de l'affaire Walter Rudnicki et de l'opposition extraparlementaire qu'il allait s'informer et faire enquête, car à l'époque il ne possédait aucune information à ce sujet. Le leader du gouvernement à la Chambre pourrait-il maintenant dire si l'on a vraiment effectué une telle enquête et interrogé les divers ministres pour savoir si une telle liste avait circulé parmi les membres du cabinet?

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je puis dire que je ne suis pas au courant de l'existence d'une liste pareille. Je n'ai jamais vu de telle liste et, autant que je sache, aucune liste de ce genre n'existe ni n'a jamais existé.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

L'APPARENTE VOLTE-FACE DU MINISTRE DANS L'AFFAIRE WILLIAM BIGGS—PROPOSITION DE RENVOI AU COMITÉ

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Le 20 décembre 1976, le ministre m'a dit qu'il allait demander une enquête indépendante au sujet de l'affaire de William Biggs. Ce Canadien en poste en Allemagne a été jugé innocent, mais sévèrement puni en étant renvoyé de son emploi. Le ministre allait demander au protecteur du citoyen de l'Ontario d'étudier l'affaire. Le ministre a toutefois changé totalement d'avis quatre jours plus tard environ et il a écrit à William Biggs pour lui dire qu'il n'avait pas été injustement renvoyé; le ministre a même eu le culot de souhaiter de joyeuses fêtes à M. Biggs. Le ministre pourrait-il nous dire ce qui s'est produit pendant ces quatre jours pour qu'il fasse ainsi volte-face et refuse à M. Biggs une enquête impartiale?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je pense avoir abordé ce sujet avec le député et lui avoir fait part d'autres façons de traiter de ce cas de manière satisfaisante. Je ne m'étais pas engagé à demander une telle enquête. J'ignorais et j'ignore encore si l'ombudsman ontarien accepterait même d'examiner ce cas. Entretemps, j'ai poursuivi l'étude approfondie du dossier et j'en suis venu à la conclusion qu'il n'y avait pas lieu de faire davantage; il s'agissait d'une décision administrative normale qui ne mettait pas du tout en doute l'intégrité de M. Biggs et qui avait été prise par une autorité compétente. M. Biggs ne faisait pas partie des forces armées et il n'était pas non plus à leur emploi, de sorte que la décision était sûrement appropriée. Je ne m'attends pas que M. Biggs soit nécessairement d'accord avec cette décision, pas plus que je ne l'étais moi-même lorsqu'il m'arrivait d'être mis à pied.

Une voix: Cessez donc vos pitreries.

M. Nowlan: Les raisons de vous mettre à pied étaient tout autres.

Des voix: Oh, oh!

M. McKinnon: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au même ministre. Même si M. Biggs ne faisait pas partie des Forces armées, on peut dire qu'il était à leur emploi du fait que ses supérieurs, eux, en faisaient partie. Pour veiller à ce que justice soit faite à son égard, je demanderais au ministre de saisir le comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale de l'affaire du licenciement de Williams Biggs, d'autoriser ce comité à convoquer les témoins nécessaires et de le charger de faire des recommandations à la Chambre en vue d'un juste règlement de l'affaire. Le ministre est-il prêt à autoriser ce renvoi?

M. Danson: Non, monsieur l'Orateur. L'affaire a été réglée comme il se doit et je suis convaincu que justice a été faite dans le cas qui nous intéresse.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME CANADA AU TRAVAIL—DEMANDE DE REPORT DE LA DATE-LIMITE DE PRÉSENTATION DES DEMANDES

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Étant donné que de nombreux députés reçoivent d'innombrables lettres de leurs électeurs dans lesquelles ils leur signalent les problèmes qu'ils ont à obtenir des renseignements sur le programme Canada au travail, le ministre envisagerait-il de prolonger la date limite au-delà du 4 février pour l'envoi des demandes dans le cadre de la phase I du programme?

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'envisage actuellement cette possibilité car de nombreuses instances nous ont été faites en vue de prolonger le délai. Je m'efforce actuellement de déterminer combien de demandes ont déjà été envoyées et combien le seront d'ici la date limite. Il semblerait inutile de prolonger indûment le délai si nous avons reçu un nombre suffisant de demandes d'ici la date limite, mais je tiendrai compte non seulement du nombre de demandes envoyées mais également des régions d'où elles proviennent.

M. Scott: Monsieur l'Orateur, étant donné que la situation est pour ainsi dire la même en ce qui concerne le programme Jeunesse-Canada au travail, le ministre envisagerait-il de prolonger le délai prévu afin de permettre à ceux qui ont des idées constructives et des demandes toutes prêtes de les soumettre en vue de réduire le chômage parmi les étudiants?

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, c'est une question que j'examine actuellement.

M. l'Orateur: Le représentant de Fraser Valley-Ouest a la parole.

M. Patterson: Monsieur l'Orateur, mon collègue m'a coupé l'herbe sous le pied.

Questions orales

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'OPPOSITION SOVIÉTIQUE AU SYMPOSIUM JUIF DE MOSCOU—L'OPPORTUNITÉ DE PROTESTATION DE LA PART DU CANADA

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre suppléant des Affaires extérieures, qui est je pense le leader du gouvernement à la Chambre. De quelle façon le gouvernement a-t-il exprimé au gouvernement soviétique son émoi devant l'interdiction du symposium de Moscou, organisé en décembre dernier par des Israélites, pour étudier la situation actuelle de la culture juive en URSS et ses possibilités de développement?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je vais me renseigner, pour savoir si le ministère des Affaires extérieures ou le gouvernement ont fait des commentaires à ce sujet.

M. McKenzie: Monsieur l'Orateur, le ministre peut-il aussi se renseigner sur les effets que ce geste va avoir sur l'application de l'accord Helsinki?

M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur.

LE PROJET DE DÉRIVATION GARRISON—LA POSSIBILITÉ D'UN ENTRETIEN TRUDEAU-CARTER SUR LA QUESTION

M. Dean Whiteway (Selkirk): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre sans portefeuille de la province du Manitoba. Elle concerne le projet de détournement Garrison, et le voyage que le premier ministre doit faire à Washington pour rencontrer le nouveau président et son gouvernement. Le ministre sans portefeuille peut-il nous dire si le cabinet a examiné le rapport de la Commission mixte internationale? Plus précisément, est-ce que le cabinet a demandé au premier ministre, lors de son voyage à Washington, d'aborder cette question avec le nouveau président en faisant valoir son importance et son caractère d'urgence?

L'hon. Joseph-Philippe Guay (ministre sans portefeuille): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur d'informer le député de Selkirk que si je siège au cabinet, ce n'est pas pour rendre compte de ce qui s'y passe.

Une voix: Alors pourquoi?

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Pourquoi vous y a-t-on appelé, Joe?

M. Guay (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, je tiens à assurer au député que je m'intéresse au projet Garrison et que j'appellerai l'attention du premier ministre sur cette importante question.

M. Whiteway: Monsieur l'Orateur, le même ministre veut-il nous dire si le premier ministre va soulever cette question auprès du président américain à titre prioritaire?

Des voix: Oh, oh!

[M. Patterson.]

M. Guay (Saint-Boniface): Demandez-le au premier ministre.

Des voix: Oh, oh!

* * *

● (1440)

LES AFFAIRES INDIENNES

LE FINANCEMENT DU MOTEL ABÉNAKI—DEMANDE DE RAPPORT

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord. Le ministre peut-il nous renseigner sur les discussions qu'il a eues avec les représentants du Motel Abénaki, projet qui relève de son ministère, à l'égard des nouvelles conditions de financement de ce motel qui est un projet indien?

L'hon. Warren Allmand (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas rencontré personnellement les représentants de ce motel, mais les fonctionnaires de mon ministère l'ont fait il y a un jour ou deux. Dès que j'obtiendrai le rapport, je me ferai un plaisir de le communiquer à la Chambre.

* * *

[*Français*]

LE STATUT DE LA FEMME

LA PROMOTION DE LA FEMME DANS LA FONCTION PUBLIQUE

M. F. A. Philbrook (Halton): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre responsable de la situation de la femme.

[*Traduction*]

Étant donné l'augmentation encourageante du nombre de femmes qui occupent des postes de cadre dans la Fonction publique, le ministre peut-il nous assurer que l'esprit de l'Année internationale de la femme se retrouvera en 1977?

[*Français*]

. . . c'est-à-dire, est-ce que le ministre continuera d'encourager la tendance visant à une plus grande participation des femmes aux postes seniors de la Fonction publique?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, c'est avec grand plaisir que j'ai pu annoncer que durant l'année dernière il y a eu une augmentation substantielle du nombre de femmes nommées à des postes importants du gouvernement, lorsque ces nominations relevaient du Cabinet, c'est-à-dire lorsqu'il s'agissait de nominations par arrêté en conseil. Je peux assurer l'honorable député et la Chambre que le gouvernement vise encore à augmenter ce pourcentage dans l'année en cours, et j'espère que les statistiques que nous publierons l'an prochain sur ce sujet démontreront une amélioration encore substantielle de la situation.

LES PORTS

ON DEMANDE UN RAPPORT SUR LES NÉGOCIATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES RELATIVES AUX QUAIS LE LONG DU SAINT-LAURENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Étant donné que des négociations entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial relativement aux quais qui servent de moyens de communications le long du fleuve Saint-Laurent durent depuis environ trois ans, est-ce que le ministre pourrait dire à la Chambre si ces négociations vont aboutir? Est-ce qu'on va avoir des résultats, ou bien si on va négocier pendant le reste du siècle?

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, les négociations se poursuivent depuis longtemps et je veille à ce qu'elles aboutissent. Mais, bien sûr, dans ce genre de négociation où deux parties sont en cause, il n'est pas toujours possible de faire grand-chose.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Je comprends bien qu'il y a deux parties qui sont en cause dans ce processus, mais est-ce que le ministre pourrait dire à la Chambre si depuis le changement de gouvernement à Québec il a eu des entretiens avec le nouveau ministre responsable du Québec, et si celui-ci a semblé disposé d'en arriver à une conclusion logique, afin de mieux servir la population de ce secteur du Québec?

[*Traduction*]

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas rencontré le ministre des Transports de la province depuis le changement de gouvernement. Nous avons un comité régulier des fonctionnaires et des ministres des deux ministères des Transports et j'espère que nous nous réunirons avant longtemps.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LA CRÉATION D'UNE UNITÉ DE LANGUE FRANÇAISE À LA BASE DES FORCES ARMÉES DE GREENWOOD—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. J'aimerais lui demander si, vu son voyage intéressant en Nouvelle-Écosse et surtout à la base des Forces armées de Greenwood, les commentaires qu'il a fait là-bas au sujet de la création d'une unité de langue française constituent une déclaration définitive même si j'ai écrit à son prédécesseur le 3 décembre 1975 une lettre de deux pages et demie demandant qu'on examine au moins six considérations sérieuses avant de faire une déclaration et qu'on m'adresse une réponse. Le ministre peut-il nous dire où en sont actuellement les choses?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Oui, monsieur l'Orateur, j'ai déclaré bien clairement à Halifax et à Greenwood, et lors de discussions avec les troupes à Greenwood qu'en fait, on continuerait à accorder une place importante à la langue française. Cette déclaration a été très bien accueillie par les gens de la base et la charmante population de cette région de Nouvelle-Écosse. Comme je l'avais indiqué à ce moment-là, nous allons régler les détails de la façon constructive qui profitera le plus à tous les intéressés, et c'est dans cet esprit que s'établit l'unité de langue française à Greenwood.

M. Nowlan: Mon collègue d'Edmonton voudrait poser une question supplémentaire, mais j'aimerais d'abord adresser une très brève question supplémentaire au ministre. Ma question est très courte.

Des voix: Oh, oh!

M. Nowlan: Malheureusement, les questions de ce genre ne tiennent pas compte de l'esprit de la langue française. Dans ma lettre, et je signale que moi-même et d'autres députés avions appuyé la loi de tout cœur en 1968, je tenais compte de l'esprit de la langue. J'ai posé ma question parce qu'il s'agit d'une décision politique qui ne tient pas compte des considérations militaires et que Greenwood est une base de l'OTAN où l'anglais est la langue utilisée pour communiquer avec les pilotes français, hollandais et allemands, si toutefois il y a des pilotes français. Pourquoi le ministère n'a-t-il pas songé à adopter l'autre possibilité que nous avons proposée, c'est-à-dire l'établissement d'une unité unilingue française à la base des forces canadiennes à Summerside, où est stationnée une unité de recherche et de sauvetage et où l'on utilise le français et l'anglais pour communiquer avec le sol, étant donné que le nord du Nouveau-Brunswick et le Québec relèvent de cette base?

M. Danson: Comme je l'ai signalé, j'avais l'impression, bien que je n'aie pas le droit de parler au nom de l'honorable représentant, que le représentant de la région au Parlement ne s'oppose à la décision qui a été prise; de toute façon, cela m'étonnerait. Il est facile de trouver bien des excuses pour ne pas faire ce genre de chose. Cependant, si l'on veut trouver des raisons pour faire ce que nous avons prévu et pour profiter d'une occasion qui se présente, comme les hommes de la base veulent le faire, nous pouvons trouver ces raisons et prendre des mesures positives et constructives.

LE MOTIF DU TRANSFERT D'EDMONTON D'UNE UNITÉ UNILINGUE FRANÇAISE

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de la Défense nationale. Le ministre a sermonné les habitants de la Nouvelle-Écosse parce que certains d'entre eux ont mis en doute la sagesse de demander à un escadron Argus unilingue français d'essayer de travailler en étroite collaboration avec d'autres unités unilingues anglaises. En même temps, le ministre retire l'unité de commandos n° 1 du régiment aéroporté, une unité unilingue française, d'Edmonton, où elle avait été chaudement accueillie et où elle a contribué beaucoup à une meilleure compréhension entre anglophones et francophones. Le ministre peut-il expliquer sa politique selon laquelle il essaie d'imposer une unité unilingue à un endroit qui ne s'y prête pas et retire en même temps une autre unité unilingue d'un endroit où les choses vont très bien?

Une voix: Pourquoi?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, le député demande que nous fassions preuve de logique dans certaines de ces situations.

Des voix: Oh, oh!

M. Paproski: Contentez-vous de répondre à la question.

M. Hees: Vous ne savez pas ce que c'est que la logique.

M. Danson: Mon honorable ami n'apprécie pas le fait qu'il faudra prendre une décision d'ordre militaire et ce dans le cadre de la politique du bilinguisme du gouvernement. Les décisions de cet ordre ne sont pas prises en fonction de la politique du bilinguisme; c'est plutôt la politique du bilinguisme qui doit servir les tâches militaires. Comme on l'avait annoncé, nous voulons ainsi renforcer le rôle des Forces armées, ce que comprennent et apprécient la plupart des milieux militaires. Si le député veut bien prendre la peine de venir à mon bureau, je pourrai lui expliquer clairement la situation.

* * *

L'AGRICULTURE

LE MOTIF DE L'ABSENCE DE TESTS DE DÉPISTAGE DU PBB CHEZ CERTAINS ANIMAUX IMPORTÉS DE MICHIGAN

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question à une personne fort logique, le ministre de l'Agriculture.

Une voix: Vous plaisantez?

M. Nystrom: Au cours des dernières années, plus de 70,000 têtes de bétail ont été importées au Canada du Michigan où en 1973 s'est produit un incident à caractère écologique à la suite duquel un grand nombre d'animaux furent empoisonnées par un produit chimique connu sous le nom de PBB. Le ministre peut-il alors expliquer à la Chambre pourquoi on fait subir à 700 animaux seulement des tests de dépistage de ce produit chimique du fait notamment que le gouvernement savait depuis 1974 que des animaux avaient été contaminés et qu'il y a d'énormes excédents de bétail dans notre pays?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je suis certain que le député sait que l'on ne fait pas subir un test de dépistage à chaque animal abattu. On fait des prélèvements sur quelques animaux seulement. Une bonne partie des bêtes engraissées au Michigan ne sont pas élevées au Michigan. On parque les animaux dans des enclos d'engraissement, on les engraisse au Michigan et ensuite on les expédie en Ontario. Cette façon de procéder nous cause du souci. Nous avons effectué les vérifications et je suis certain que le député le sait car mes fonctionnaires m'ont dit lui avoir fourni les mêmes renseignements qu'ils m'avaient communiqués. Peut-être sera-t-il nécessaire de procéder à d'autres examens des tissus adipeux de la viande afin de dépister la présence de ce produit chimique. Mes fonctionnaires pensent cependant avoir fait tout ce qui leur était possible de faire pour assurer l'exactitude des examens. Le dernier groupe d'animaux chez qui on a dépisté ce produit chimique a été mis en quarantaine jusqu'à ce que l'on effectue d'autres examens qui, je crois d'ailleurs savoir, ont été effectués hier à Ottawa. Je n'en connais pas les résultats.

● (1450)

M. Nystrom: Étant donné que cette substance était ajoutée aux aliments, que la plupart des bovins du Michigan en ont mangé et que des études médicales ont révélé, il y a à peine quelques semaines, que sur un échantillon d'un millier de personnes du Michigan, presque le tiers en avaient ressenti les effets possiblement à cause de l'ingestion de viandes contaminées par le PBB, je voudrais savoir si le ministre entend, pour protéger la santé des Canadiens, charger un groupe de fonctionnaires de son ministère de surveiller tout incident écologique susceptible d'influer sur le système alimentaire. C'est un problème qui était connu il y a trois ans et rien n'a été fait.

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, le député lui-même reconnaît que ces aliments ont été préparés il y a trois ans. J'espère qu'il ne croit pas un seul instant que des aliments vieux de trois ans sont encore utilisés. Il existe maintenant un autre programme d'alimentation et le bétail en question n'existe plus. Il a été détruit par les autorités sanitaires du Michigan et du ministère de l'Agriculture des États-Unis. Dès qu'il y avait le moindre indice que le bétail avait consommé de cet aliment, il était immédiatement détruit.

BOVINS DE BOUCHERIE—LA POSSIBILITÉ DE PAIEMENTS COMPENSATOIRES

M. R. E. McKinley (Huron-Middlesex): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. Est-ce que des paiements compensatoires seront versés cette année aux producteurs de bovins de boucherie aux termes du programme d'aide à la production du bœuf pour ce qui est du bétail mis en marché en 1976, et, en l'occurrence, quand le ministre en fera-t-il l'annonce?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur il y a un programme qui existe effectivement. La décision a été prise il y a quelque temps et je crois qu'on annoncera aujourd'hui que le prix qui sera de $40.16 les cent livres sera versé sur une base trimestrielle.

M. John Wise (Elgin): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à l'intention du ministre de l'Industrie et du Commerce, mais je vois qu'il s'est absenté momentanément de la Chambre.

* * *

[*Français*]

LA SÉCURITÉ SOCIALE

ON DEMANDE QUE LE GOUVERNEMENT COMPENSE LES PERTES SUBIES DANS DES SINISTRES PAR CEUX QUI TOUCHENT LES PENSIONS DE VIEILLESSE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jacques Lavoie (Hochelaga): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Étant donné le fait qu'une personne recevant l'aide sociale a le droit à un certain montant d'argent pour compenser la perte de ses biens, lors d'un incendie ou d'un autre sinistre, et étant donné également le fait qu'une personne âgée ne peut obtenir cette aide du ministère des Affaires sociales du Québec et qu'elle ne reçoit pas la pension de sécurité de la vieillesse, même si, selon la Constitution canadienne, cela est strictement de juridiction provinciale, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il a l'intention, dans un avenir prochain, de corriger cette lacune par le biais de l'assistance publique du Canada, afin

qu'une personne âgée, bénéficiaire de la pension de sécurité de la vieillesse, puisse obtenir les mêmes droits que les assistés sociaux, à la suite d'un incendie ou d'un autre sinistre?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, la question se rapportant à l'aide sociale ou à l'assistance dans des cas exceptionnels, comme celle qu'a mentionnée l'honorable député, relève, comme il l'a dit lui-même, de l'autorité des provinces. La loi sur l'assistance publique du Canada, à l'heure actuelle, prévoit un partage par le gouvernement fédéral des sommes affectées à cette fin par les provinces aux personnes dans le besoin. En conséquence, il ne serait pas nécessaire de modifier la loi fédérale. Si la province veut assumer ses propres responsabilités dans ce domaine, nous partagerons à 50 p. 100 les frais nécessaires.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE MOTIF DE LA PRÉSUMÉE EXPULSION SECRÈTE DU CANADA DE M. PERDOMO, REPRÉSENTANT DE CUBA

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures, qui était directement concerné par la question que j'ai soulevée dans ma motion présentée aux termes de l'article 43 du Règlement. J'aimerais savoir du ministre s'il pourrait confirmer ou infirmer les allégations voulant qu'un certain Alfonso Perdomo, autrefois deuxième personnage en importance à l'ambassade de Cuba à Ottawa, ait été expulsé du Canada en juin dernier en même temps qu'un certain nombre de ses collègues en raison de pratiques fourbes envers notre gouvernement en matière d'aide extérieure consentie à ce pays, et si le ministre peut confirmer cette expulsion, nous dirait-il pourquoi elle n'a pas été rendue publique à l'époque?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la question que soulève le député fait probablement suite à la mesure qu'à prise récemment le Canada en réclamant le départ du Canada d'un certain nombre de diplomates cubains convaincus d'activités d'espionnage au Canada. Cette mesure que l'on a prise montre bien à quel point le gouvernement prend ces activités au sérieux.

Pour ce qui est de cas précédents, le gouvernement a eu pour politique d'appliquer des principes similaires en répondant aux requêtes faites par les pays étrangers. Nous avons en l'occurrence obtenu le départ de ces personnes et nous espérons pouvoir surmonter toutes les difficultés que cet incident pourrait avoir suscitées dans nos relations avec Cuba.

PROPOSITION D'UN COMITÉ D'ÉTUDE DES PRÉSUMÉES ACTIVITÉS SUBVERSIVES DES DIPLOMATES CUBAINS

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): J'aimerais signaler au ministre que cette affaire n'a rien à voir avec les récentes expulsions de diplomates du consulat cubain à Montréal. Ces révélations, qui sont actuellement confirmées, n'ont pas été niées par les représentants du ministère des Affaires extérieures. Le ministre songe-t-il à former un comité parlementaire ou, peut-être, à prier le sous-comité des Affaires extérieures responsable de l'ACDI d'étudier les accusations ayant trait à l'expulsion des Cubains, à examiner tous les programmes d'aide à Cuba et à ne plus offrir d'aide à ce pays tant que cette question n'aura pas été tirée au clair.

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures): En ce qui concerne Cuba, nous lui offrons actuellement un crédit de 10 millions de dollars pour l'achat au Canada de produits canadiens et l'envoi de techniciens canadiens pour effectuer des travaux à Cuba. On n'effectue aucun transfert direct de liquidités au gouvernement de Cuba. Tous les fonds sont employés comme je viens de le décrire et sont consacrés à bâtir l'infrastructure sociale et agricole de Cuba. Je crois qu'il est tout à fait opportun qu'un comité de la Chambre examine si ce programme est bien conçu. C'est un programme qui s'adresse d'un peuple à un autre et qui a été élaboré pour permettre à l'économie cubaine de se développer. Je crois également qu'il est sage de ne pas relier à cela la question de sécurité, qui est tout à fait différente et qui, en temps normal, ne fait pas l'objet d'autant de publicité que ne le fera notre programme d'aide à Cuba.

* * *

L'AGRICULTURE

LES DÉCLARATIONS APPAREMMENT CONTRADICTOIRES DE CERTAINS MINISTRES SUR LA POLITIQUE ALIMENTAIRE

M. Arnold Malone (Battle River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Le ministre de l'Industrie et du Commerce a parcouru le pays affirmant que le Canada se devait d'établir une politique nationale intégrée de l'alimentation et le ministre de l'Agriculture, s'adressant à l'Association pour l'amélioration des sols et des récoltes du comté de York, a déclaré que le Canada possédait déjà une politique nationale de l'alimentation. Lequel des deux ministres disait vrai? Si nous avons une politique nationale de l'alimentation, le ministre aurait-il l'obligeance de la communiquer à la Chambre?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, l'alimentation au Canada est bon marché quand on pense que notre pays compte 23 millions d'habitants disséminés sur une distance de 4,000 milles: elle ne coûte qu'environ 1 p. 100 de plus qu'aux États-Unis. Si quelqu'un peut améliorer notre politique alimentaire, que ce soit un membre de mon cabinet ou quelqu'un d'autre, qu'il le fasse. Cependant, je n'ai pas lu ce qu'a dit le ministre. Je ne prêterai pas foi aux seuls propos du député car je sais qu'il s'est déjà trompé dans le passé.

M. Malone: Le ministre voudrait-il dire qu'il considère l'abaissement énorme des quotas à l'importation d'aliments ces dernières années comme faisant partie de cette politique alimentaire nationale, en ce qui touche le miel, les fruits, les légumes et, plus particulièrement, les importations de bœuf de l'Océanie, qui ont monté en flèche?

M. Whelan: Le ministre en cause s'est sans doute servi des lois de notre pays plus que tout autre ministre. Lorsque nous avons établi des quotas en 1975, les députés de l'opposition m'ont traité de tous les noms. Puis, l'ancien président des États-Unis, M. Ford, a sorti sa loi sur les importations de viande et a établi des quotas. Ce pays contingente l'entrée de pratiquement tous les produits pour lesquels nous pouvons les concurrencer. Le député devrait se rendre compte que nous recourrons au contingentement tant que les États-Unis le feront. Je m'en suis servi de façon fort correcte contre les États-Unis. Eux, par contre, ont usé de représailles et s'en sont servi de façon déloyale. Nous attendons énormément sur ce point du nouveau gouvernement américain.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA QUANTITÉ DE FROMAGE IMPORTÉE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. John Wise (Elgin): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Il s'agit de l'incertitude et du mécontentement croissants qui règnent chez les producteurs laitiers du Canada face aux importations énormes de fromage, qui atteignent le niveau inacceptable de 50 millions de livres. L'an dernier, l'ancien ministre de l'Industrie et du Commerce n'a heureusement pas tenu compte de la recommandation que le ministre de l'Agriculture lui avait donnée le 4 novembre 1974 de doubler ces quantités, et il a répondu aux instances de l'opposition en limitant pendant un an les importations à 50 millions de livres. Le ministre peut-il dire s'il y a quelque fondement aux articles de journaux voulant que le président de la Commission canadienne du lait ait indiqué que ce gel se poursuivrait pendant une autre année?

● (1500)

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, je n'ai pas vu la déclaration du président de la Commission canadienne du lait. Je vais m'informer à ce sujet, mais l'honorable député devrait savoir que je m'entends généralement très bien avec mon collègue le ministre de l'Agriculture.

[*Traduction*]

M. Wise: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le gouvernement a adopté la politique généralement bien acceptée d'indemniser les producteurs en fonction du principe de la moyenne des cinq années précédentes, le ministre envisagerait-il sérieusement de mettre immédiatement ce principe en application et de fixer des niveaux plus acceptables et équitables pour l'importation de fromage? Ne convient-il pas que si un tel principe était mis en œuvre, notre niveau d'importation de fromage se situerait dans le voisinage de 38 ou 40 millions de livres et que l'industrie laitière canadienne toucherait des bénéfices de 4 millions de dollars; cela permettrait également aux fabricants canadiens de fromage de . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 96, 143, 155, 627, 703, 716, 739, 763, 834, 908, 912, 981, 1035, 1036, 1096, 1140, 1144, 1241, 1370, 1420 et 1421.

[*Texte*]

CAC—M. G. COUSINEAU

Question nº 96—**M. Cossitt:**

1. Quand M. G. Cousineau a-t-il été nommé président de la Commission d'assurance-chômage et quand a-t-il quitté son poste?

2. Quelle somme totale a-t-il reçue sous forme *a*) de rémunération, *b*) d'indemnités pendant la durée de son mandat et quelle partie de cette somme a été consacrée aux déplacements?

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): En ce qui concerne la Commission d'assurance-chômage, la réponse est la suivante: 1. M. Cousineau a été nommé à ce poste le 29 juin 1972 et l'a quitté le 27 mai 1976.

2. *a*) Le traitement des DM 1, qui est de $41,000 à $54,000 depuis le 1er avril 1975. *b*) $20,161.62 dont $16,737.15 ont été consacrés aux déplacements.

TRAVAIL—LES CONTRATS DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 1975-1976

Question nº 143—**M. Orlikow:**

1. Durant l'année financière 1975-1976, quels contrats de services professionnels ont été accordés pour l'étude, l'examen et l'analyse *a*) des politiques, des programmes ou des analyses d'information présents ou futurs, et notamment de leur efficacité, *b*) de l'administration ou des activités internes du ministère du Travail?

2. Quels étaient le montant et le nom du bénéficiaire de chacun des contrats?

3. Quels étaient les chiffres correspondants pour l'année financière 1973-1974?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): 1. *a*) M. Bossen, étude des aspects du travail à temps partiel au Canada, $17,744. M. C. J. Connaghan, étude des relations industrielles en Allemange de l'Ouest, $2,987. Canadian Ecomomic Systems Ltd., étude des relations industrielles, $11,904. M. Iain Campbell, étude de régime d'indemnisation en cas d'accidents du travail, $8,875. M. J. Willard, conseils concernant la politique relative aux contrôles et la politique d'après-contrôles, $3,976. M. G. McCaffrey, consultation au sujet de questions relatives à l'organisation de discussions tripartites concernant les relations industrielles, $27,600. *b*) M. R. Smith, consultation au sujet des objectifs du ministère, $30,012. R. Weiler & Associates Ltd., consultation au sujet de l'organisation du ministère, de ses objectifs, de son fonctionnement, etc., $32,241.

2. Voir 1*a*) et 1*b*) ci-dessus.

3. *a*) $87,908. *b*) $12,712.

LE RAPPORT BIBEAU

Question nº 155—**M. Mazankowski:**

1. Quand la Commission Bibeau a-t-elle été chargée de présenter un rapport?

2. Combien de personnes ont participé *a*) aux recherches, *b*) à la rédaction du rapport et, dans chaque cas, quels étaient (i) leur nom (ii) leur salaire?

3. Jusqu'à présent, combien ont coûté les travaux de la Commission?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): 1. Le 7 novembre 1974.

2. Trente et une personnes ont participé aux recherches et à la présentation de ce rapport et, sur ce nombre, huit ont collaboré à sa rédaction; leurs noms et leurs traitements sont indiqués ci-après:

Recherches	Rédaction	Traitement Quotidien
Bibeau, G.	Oui	$ 175.00
Boutet, J.		60.00
Cardinal, R.		37.50
Charbonneau, R.	Oui	100.00
Dagenais, A.	Oui	75.00
Duchesne, L.		75.00
Edwards, H. P.	Oui	175.00
Ellard, K.		150.00
Gardner, R. C.		200.00
Germain, C.		150.00
Hee Chung, V.		60.00
Jobidon, L.		40.00
LaForge, L.		150.00
LeBlanc, G.		100.00
LeBlanc, R.	Oui	175.00
Lemire, G.		120.00
Lemire, M. C.		60.00
Mackey, W. F.	Oui	175.00
Massey, M.		150.00
Mercier, N.		100.00
Normand, S.		150.00
Pampalom, J.		40.00
Porebsky, O. R.		175.00
Simard, G.		50.00
Smyth, F.		150.00
Thivierge, L.		40.00
Touchette, C.		150.00
Tousignant, R.	Oui	175.00
Trahan, M.		150.00
Tremblay, M.		75.00
Wesche, M.	Oui	125.00

En plus de ces personnes, quelques institutions et quelques bureaux d'études ont coopéré à la préparation d'analyses psycho-sociales, de questionnaires uniformisés, d'analyses informatiques et au traitement de données.

3. Le coût total du rapport Bibeau, à ce jour, atteint, estime-t-on, $552,000.

POSTES

Question nº 627—**M. Dinsdale:**

1. Quel est le coût *a*) de rédaction, *b*) d'impression au numéro de la publication du ministère des Postes intitulée *Communication?*

2. *a*) Combien d'exemplaires sont imprimés par numéro, *b*) à qui sont-ils distribués, *c*) sont-ils distribués gratuitement?

3. Y a-t-il un rédacteur en chef à plein temps pour la publication et, dans l'affirmative, *a*) quel est son traitement, *b*) quel personnel de soutien a-t-il à son service?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Postes): La publication «Communication» a été suspendue pour qu'une étude soit faire de son format et de sa fréquence de parution, dans le cadre du programme d'austérité du gouvernement.

LE NOMBRE DE BATEAUX EMPRUNTANT LE CANAL RIDEAU

Question nº 703—**M. Cossitt:**

1. *a*) Combien de bateaux ont emprunté le canal Rideau en 1976, *b*) quelle proportion d'entre eux étaient (i) américains (ii) canadiens?

2. Quel était ce nombre en *a*) 1974, *b*) 1975 et en cas de diminution (i) quel était le pourcentage (ii) à quels facteurs cette situation était-elle attribuable et l'établissement de péages en 1975 est-il un de ces facteurs?

3. Combien a-t-on recueilli en péage en *a*) 1975, *b*) 1976?

4. *a*) A combien se sont élevés les coûts d'exploitation du canal en (i) 1975 (ii) 1976, *b*) dans chaque cas, quel pourcentage de ces coûts a été défrayé par les péages?

M. B. Keith Penner (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. *a*) Environ 6,180 bateaux. (i) 26 p. 100 étaient américains. (ii) 74 p. 100 étaient canadiens.

2. *a*) 1974, environ 7,900 bateaux: 35 p. 100 américains, 65 p. 100 canadiens. *b*) 1975, environ 6,550 bateaux: 33 p. 100 américains, 67 p. 100 canadiens. Le nombre de bateaux qui ont emprunté le canal Rideau a diminué en 1975 et en 1976. (i) En 1975, le nombre de bateaux qui ont emprunté le canal Rideau était de 17 p. 100 inférieur à celui de 1974. En 1976, le nombre de bateaux qui ont emprunté le canal Rideau était de 22 p. 100 inférieur à celui de 1974. (ii) D'après Parcs Canada, cette diminution a été causée par: (1) le mauvais temps pour la navigation en 1976; (2) les célébrations du bicentenaire aux États-Unis et la prime de change du dollar canadien; (3) l'augmentation du prix du carburant et du service en 1975 et 1976; (4) l'introduction des droits de péage sur les canaux en 1975 et le maintien des taux de péage révisés en 1976.

3. *a*) En 1975, le péage a rapporté $44,050. *b*) En 1976, le péage a rapporté $34,772.

4. *a*)(i) En 1975, les coûts d'exploitation et d'entretien se sont élevés à $2,241,000. (ii) En 1976, les coûts d'exploitation et d'entretien se sont élevés à $2,431,000 (approximativement). *b*)(i) 1.9 p. 100; (ii) 1.4 p. 100.

Questions au Feuilleton

SCHL—LES SERVICES D'AVOCATS RETENUS DANS LES COMTÉS DE CUMBERLAND ET DE COLCHESTER (N.-É.)

Question nº 716—**M. Coates:**

1. Quel est le nom des avocats à l'emploi de la S.C.H.L. dans la circonscription électorale de Cumberland-Colchester-Nord et comment chacun a-t-il été choisi?

2. Combien a reçu chaque avocat, ou chaque cabinet, en honoraires et frais, au cours de chaque année financière allant de 1970-1971 jusqu'à maintenant?

3. Les personnes ou les sociétés qui obtiennent d'être financées par la S.C.H.L. doivent-elles s'adresser aux cabinets choisis par la Société pour le travail juridique se rapportant aux prêts en question et, dans l'affirmative, pourquoi?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): La Société centrale d'hypothèques et de logement me communique les renseignements suivants. 1 et 2. Les services des avocats suivants ont été retenus par la Société dans les comtés de Cumberland et Colchester (N.-É.), pour recevoir des actes d'hypothèque découlant de prêts directs qu'elle y a consentis entre janvier 1970 et septembre 1976: Amherst, Me W. B. Fairbanks; Me E. C. Hicks, C.R.; Truro, Me Kenneth J. Brooks; Me W. J. Grant, C.R.; Me H. R. Latimer; Me D. Arthur Nichols. Les honoraires relatifs aux actes authentiques découlant des prêts directs de la Société sont payés par l'emprunteur et, par conséquent, la Société n'a aucun écrit en ce qui concerne les montants versés à ces avocats. Les services des avocats suivants ont été retenus entre janvier 1970 et septembre 1976 pour entamer les poursuites requises par suite du défaut de remboursement de prêts consentis dans les comtés de Cumberland et Colchester (N.-É.):

		Frais et honoraires
Amherst	Me E. C. Hicks, c.r.	$7,357.52
Halifax	Étude McInnes, Cooper and Robertson	$2,824.28
	Étude Block, Prossin and Schelew	$4,381.84

3. De façon générale, la Société pratique la règle suivie par tous les ministères et organismes du gouvernement fédéral, c'est-à-dire celle de retenir les services d'hommes de loi agréés par le ministère de la Justice. La pratique actuellement suivie en ce qui concerne la Société est celle-ci: avec l'assentiment du ministre de la Justice, le ministre d'État chargé des Affaires urbaines lui fournit de temps à autre le nom d'hommes de loi dont elle peut retenir les services relativement aux prêts en question dans les diverses municipalités de tout le pays. Dans le cas des prêts pour aider au financement d'habitations destinées aux personnes à faible revenu, les demandes de recours aux services de l'avocat ou du notaire de l'emprunteur sont dans bien des cas acceptées lorsque cela constitue financièrement un avantage pour l'emprunteur. En outre, dans le cas des prêts consentis à l'égard d'habitations existantes, où l'emprunteur a retenu les services d'un avocat ou d'un notaire pour recevoir les actes authentiques ayant rapport à l'acquisition du titre à une propriété, la Société peut retenir leurs services pour agir en son nom.

DEVCO—LES EXPERTS-CONSEILS OU BUREAUX D'EXPERTS-CONSEILS LIÉS PAR CONTRAT

Question nº 739—**M. Muir:**

Combien d'experts-conseils ou de bureaux d'experts-conseils sont, à ce jour, liés par des contrats à la Société de développement du Cap-Breton et quels sont *a*) leur nom, *b*) les buts du contrat, *c*) les montants et clauses du contrat?

M. Ed Lumley (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Au 20 octobre 1976, 12 experts-conseils et bureaux d'experts-conseils étaient liés par contrat à la Société de développement du Cap-Breton.

	a) Nom	b) But du contrat	Montant	c) Durée du contrat
(i)	Canada Consulting Group Ltd.	Étudier la possibilité de fabriquer et commercialiser des véhicules de plaisance	$13,325	Avril 1976—contrat maintenant exécuté
		Étudier la possibilité de fabriquer et commercialiser divers équipements miniers	21,500	D'avril 1976 au 31 décembre 1976
(ii)	Nova Scotia Research Foundation	Étudier la possibilité de fabriquer et commercialiser de la brique au Cap-Breton	12,000	Juillet 1976—rapports à venir
(iii)	D. Murray	Conseil sur l'ouverture, l'aménagement et l'exploitation d'une mine du 18e siècle en tant qu'attraction touristique	31,000	De déc. 1973 au 30 nov. 1976
(iv)	R. MacKeen	Conseil sur les installations maritimes aux lacs Bras d'Or	67,000	Du 1er janv. 1974 au 31 déc. 1976
(v)	A. Forgeron	Conseil sur le calendrier des travaux et le contrôle relatifs à l'exploitation d'une mine souterraine de charbon	67,083	Du 1er oct. 1974 au 31 déc. 1976

	a) Nom	b) But du contrat	Montant	c) Durée du contrat
(vi)	N. Strong & Assoc.	Études sur les bois durs et cartographie des ressources forestières	18,110	Du 15 oct. 1975 à novembre 1976
(vii)	J. Lalanne	Conception et administration d'un restaurant français du 18e siècle	18,000	Du 1er jan. 1976 au 31 oct. 1976
(viii)	C. Gaye Johnson	Étude du projet minier de Salmon River	2,000	2 semaines—rapports reçus le 23 oct. 1976
(ix)	K. Wardell & Assoc.	Conseil sur l'extraction par niveaux des piliers entre les longues tailles des mines nº 26 et de Lingan	1,500	Environ une semaine
(x)	John T. Hepburn Ltd.	Évaluation de la condition des bourriquets	5,000	Environ 2 semaines
(xi)	Charles Smith	Conception, organisation et administration d'un restaurant pour touristes à la mine Princess	6,690	Du 1er juillet au 31 oct. 1976
(xii)	N. Lynk	Utilisation du bois	1,673	Juillet 1975 et selon les besoins

L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION

Question nº 763—**M. Stevens:**

1. En prenant 1949 comme valeur 100, quel serait l'indice courant des prix à la consommation, de 1913 jusqu'au moment de la réponse à cette question?

2. *a*) En prenant 1949 comme valeur 100, quel serait l'indice des prix à la consommation entre 1913 et le mois d'octobre (i) 1976, (ii) 1970, (iii) 1964, (iv) 1958, (v) 1952, (vi) 1946; *b*) quel serait le pourcentage de changement entre chaque période de six ans?

3. En prenant 1949 comme valeur 100, quel serait l'indice des prix à la consommation depuis 1913, pour *a*) la nourriture, *b*) le logement, *c*) les services autres que le logement, *d*) les produits autres que la nourriture?

4. En prenant 1949 comme valeur 100, quel serait l'indice des prix à la consommation, pour *a*) la nourriture, *b*) le logement, *c*) les services autres que le logement, *d*) les produits autres que la nourriture, de 1913 à octobre (i) 1976, (ii) 1970, (iii) 1964, (iv) 1958, (v) 1952, (vi) 1946?

5. Quel serait le pourcentage de changement entre chaque période de six ans de la partie 4?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada nous communique les renseignements suivants: 1. Sur la base 1949=100, l'indice d'ensemble des prix à la consommation pour le mois d'octobre 1976 s'établit à 261.3.

2. *a*) Sur la base 1949=100, l'indice d'ensemble des prix à la consommation s'établit aux niveaux suivants pour les périodes indiquées: (i) Octobre 1976, 261.3; (ii) Octobre 1970, 168.3; (iii) Octobre 1964, 135.6; (iv) Octobre 1958, 126.0; (v) Octobre 1952, 116.0; (vi) Octobre 1946, 79.5. *b*) La variation en pourcentage de l'indice d'ensemble des prix à la consommation, entre les mêmes mois de ces périodes de six ans, est la suivante: (i) Octobre 1970 à octobre 1976, 55.3 p. 100; (ii) Octobre 1964 à octobre 1970, 24.1 p. 100; (iii) Octobre 1958 à octobre 1964, 7.6 p. 100; (iv) Octobre 1952 à octobre 1958, 8.6 p. 100; (v) Octobre 1946 à octobre 1952, 45.9 p. 100.

3. En octobre 1976, les indices des prix à la consommation pour les groupes de marchandises indiqués étaient les suivants, sur la base 1949=100: *a*) Aliments 270.2; *b*) Logement 328.6; *c*) Services autres que le logement 385.2; *d*) Biens autres que les aliments 197.4. Il convient de signaler que la composition de ces groupes a légèrement varié au cours des années à cause de l'addition, de la suppression ou du reclassement de certains éléments. Toutefois, cela ne nuit pas à la continuité des séries d'indices puisqu'on a utilisé des méthodes normalisées de rapprochement des indices au moment des modifications.

4. Sur la base 1949=100, les indices des prix à la consommation pour les groupes de marchandises en question s'établissent aux niveaux suivants pour les périodes indiquées:

		a) Aliments	b) Logement	c) Services autres que le logement	d) Biens autres que les aliments
(i)	Octobre 1976	270.2	328.6	285.2	197.4
(ii)	Octobre 1970	159.9	209.9	237.3	139.9

Questions au Feuilleton

		a) Aliments	b) Logement	c) Services autres que le logement	d) Biens autres que les aliments
(iii)	Octobre 1964	131.0	155.1	174.4	120.6
(iv)	Octobre 1958	123.4	139.6	151.5	115.6
(v)	Octobre 1952	115.1	121.5	121.1	113.1
(vi)	Octobre 1946	73.0	92.4	Non disponible[1]	Non disponible[1]

[1] Ce groupe n'existait pas avant 1949.

5. La variation en pourcentage des indices des prix à la consommation pour les groupes de marchandises indiqués, entre les mêmes mois de ces périodes de six ans, est la suivante:

		a) Aliments p. 100	b) Logement p. 100	c) Services autres que le logement p. 100	d) Biens autres que les aliments p. 100
(i)	Octobre 1970 à octobre 1976	69.5	56.6	62.3	41.1
(ii)	Octobre 1964 à octobre 1970	21.7	35.3	36.1	16.0
(iii)	Octobre 1958 à octobre 1964	6.2	11.1	15.1	4.3
(iv)	Octobre 1952 à octobre 1958	7.2	14.9	25.2	2.2
(v)	Octobre 1946 à octobre 1952	57.7	31.5	Non disponible[1]	Non disponible[1]

[1] Ce groupe n'existait pas avant 1949.

L'AUGMENTATION DES CRÉDITS DE RADIO-CANADA POUR 1977

Question nº 834—**M. Herbert:**

1. Le gouvernement a-t-il conclu une entente visant à accroître de plus de 5 p. 100 du taux d'inflation les fonds de la Société Radio-Canada l'an prochain?

2. Cette année, quel est le budget de Radio-Canada, outre les fonds accordés exclusivement pour les Jeux olympiques?

3. L'an prochain, le gouvernement prévoit-il augmenter d'environ 50 millions de dollars le budget de Radio-Canada?

L'Hon. John Roberts (secrétaire d'État): 1. Pour aider Radio-Canada à réaliser ses projets et à respecter ses priorités, le gouvernement a accepté le principe d'une croissance moyenne de 5 p. 100 par année en dollars réels, sur une période de 6 ans commençant en 1976-1977 et nous réserve, à chaque année, de l'approbation du Parlement. De plus, nous tiendrons compte des augmentations à l'indice des prix à la consommation, ainsi que du rapport entre les traitements des fonctionnaires et l'indice, en ce qu'il s'applique à la rémunération à la Société.

2. Le budget 1976-1977 de la Société Radio-Canada est de 343.4 millions de dollars pour les frais de fonctionnement et de 61.3 millions de dollars pour les frais d'immobilisations, outre la somme de 11.2 millions de dollars, affectée exclusivement aux Jeux olympiques.

3. D'après le calcul énoncé au paragraphe 1 ci-dessus, le budget de la Société devrait augmenter, en 1977-1978, d'environ 50 millions de dollars; mais il appartiendra au Parlement de prendre une décision à ce sujet, compte tenu du budget principal des dépenses pour 1977-1978.

[M. Poulin.]

CAC—LES POSTES D'AGENT FINANCIER

Question nº 908—**M. Mazankowski:**

1. Combien de postes d'agents financiers sont prévus dans le budget de la direction de la Commission d'assurance-chômage, connue sous le nom de Systèmes de contrôle et d'étude de la qualité?

2. Combien de postes sont comblés?

3. Quel est le chef actuel de cette direction?

4. Combien de mois le poste de chef des systèmes de contrôle et d'étude de la qualité est-il resté vacant, depuis sa création en 1973?

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Sept postes.

2. Cinq, soit un par région.

3. Le poste est vacant.

4. Le poste est vacant depuis le 27 juin 1975 (le poste a été créé le 1er avril 1974) étant donné que c'est le Bureau des services de vérification du MAS remplit cette fonction pour la Commission.

CAC—LE DÉPÔT CENTRAL DES DOSSIERS

Question nº 912—**M. Cossitt:**

1. A-t-on demandé aux directeurs de district ou autres de la Commission d'assurance-chômage de retirer, dans les plus brefs délais, tous les documents confidentiels du dépôt central des dossiers, et, dans l'affirmative, *a*) quand, *b*) comment, *c*) qui, *d*) comment en est-on venu à formuler cette directive, *e*) pourquoi, *f*) dans quels bureaux a-t-on commencé à expurger les dossiers, *g*) où ont été placés ces documents, dans chaque cas?

2. Certains documents ont-ils été détruits et, dans l'affirmative, en vertu de quelle autorisation?

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): En ce qui concerne la Commission d'assurance-chômage, la réponse est la suivante: 1. Non.

2. Sans objet.

EACL—LES MÉTHODES D'ACHAT

Question nº 981—M. Epp:

1. Quelles méthodes d'achat des biens et services nécessaires à la division *a*) de la sécurité, *b*) des magasins l'E.A.C.L. utilise-t-elle?

2. Procède-t-on par appels d'offre pour l'achat de biens et services à l'E.A.C.L. et, sinon, comment s'expliquent les méthodes actuelles?

M. Maurice Dupras (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): L'Énergie atomique du Canada répond comme suit: 1. Les biens et les services nécessaires à la division, *a*) de la sécurité, et *b*) des magasins, sont obtenus selon la méthode des prix concurrentiels, lorsque c'est possible, pour toutes les demandes excédant une valeur de $500. L'acquisition des biens et des services d'une valeur inférieure à $500 est laissée à la discrétion de l'agent préposé aux achats et fondée sur sa connaissance du marché.

2. Oui.

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—LES EFFECTIFS

Question nº 1035—M. Bawden:

Combien d'employés permanents y avait-il en poste au ministère des Approvisionnements et Services, le 30 septembre 1976, dans les catégories suivantes: *a*) exécutif, *b*) scientifique et professionnel, *c*) administration et service extérieur, *d*) techniciens, *e*) soutien administratif, *f*) opérationnel?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): *a*) 61; *b*) 380; *c*) 2,420; *d*) 96; *e*) 4,866; *f*) 1,511; total: 9,334.

CCC—LE PRÊT SANS INTÉRÊT À MÊME LE FONDS RENOUVELABLE DE LA PRODUCTION DE DÉFENSE

Question nº 1036—M. Bawden:

1. La Corporation commerciale canadienne a-t-elle accordé un prêt sans intérêt de $1,742,780 prélevé sur le Fonds renouvable de production de défense et, dans l'affirmative, *a*) qui est l'adjudicataire, *b*) pour quel projet?

2. Quels sont les engagements pris par l'adjudicataire envers la C.C.C.?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. En vertu de la loi sur la production de défense, le ministère des Approvisionnements et Services a accordé le 6 octobre 1972 un prêt sans intérêt de $3,900,000 à CAE Aircraft Ltd., de Winnipeg, et CAE Industries Ltd., de Montréal, pour la révision de l'aéronef militaire américain T-39 Sabreliner, aux termes d'un marché conclu entre la Corporation commerciale canadienne et CAE Aircraft Ltd. Le marché fut adjugé par suite d'un appel d'offres concurrentielles lancé par l'Aviation des É.-U. La valeur résiduaire actuelle du prêt est de $1,742,780.

2. Le contrat fut résilié à la demande du gouvernement client et l'entrepreneur réclame le remboursement de tous les coûts occasionnés avant et après la réception de l'avis de résiliation.

LA STRATÉGIE D'EMPLOI COMMUNAUTAIRE—NOUVEAU-BRUNSWICK

Question nº 1096—M. Howie:

1. *a*) Quelle est la fonction du Bureau de la stratégie d'emploi communautaire de Fredericton (N.-B.), *b*) combien compte-t-il d'employés, *c*) le 1er novembre 1976, quel était le total des salaires versés à ces derniers, *d*) quel est le montant des loyers pour ces locaux, *e*) quand le bureau a-t-il ouvert?

2. Des programmes de stratégie d'emploi communautaire ont-ils été *a*) proposés, *b*) acceptés, *c*) mis en oeuvre et, dans l'affirmative, quand dans chaque cas?

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. *a*) Le Bureau de la stratégie d'emploi communautaire de Fredericton (Nouveau-Brunswick) est administré conjointement par le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial et a pour objet de mettre en œuvre la S.E.C. du Nouveau-Brunswick et de lui offrir un soutien administratif. *b*) Le Bureau compte au total sept employés, dont trois sont des fonctionnaires du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. *c*) Au 1er novembre 1976, le total des salaires annuels des trois employés du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration s'élevait à $59,683. *d*) La location des locaux coûte $870 par mois. *e*) Le Bureau a ouvert ses portes le 10 novembre 1975.

2. *a*) En août 1976, le ministre a approuvé une stratégie d'emploi exposant les activités du ministère dans le secteur de St. Quentin-Kedgwick. Bon nombre de programmes et de services provinciaux ont été proposés et mis en œuvre ainsi que des projets fédéraux. Voici certain des programmes fédéraux proposés pour ce secteur: (i) Cinq initiatives du Programme des initiatives locales; (ii) Des fonds additionnels limités destinés à quatre de ces initiatives; (iii) Deux centres unifiés de service (services intégrés); (iv) Un certain nombre de cours additionnels de formation et d'autres programmes et services. *b*) (i) P.I.L. approuvé; (ii) Fonds additionnels du P.I.L. approuvés; (iii) Centres de services intégrés—approuvés; (iv) Approbation en principe de cours de formation supplémentaires et d'autres programmes déterminés par la stratégie d'emploi initiale. *c*) (i) Une initiative du P.I.L. a été mise en œuvre ($67,000) le 1er novembre 1976 et d'autres initiatives l'ont été dans le cadre du processus normal du P.I.L.; (ii) Fonds additionnels—une initiative ($7,000) mise en œuvre le 1er novembre 1976—autres initiatives mises en œuvre en vertu de contrats réguliers du P.I.L.; (iii) Centres de services intégrés ouverts en août 1976, à ce jour, le programme a coûté $1,400; (iv) Des éléments de la stratégie d'emploi seront mis en œuvre comme il se doit à compter de janvier 1977. L'un des éléments déjà en œuvre consiste en un contrat de $16,304 du programme de Formation en cours d'emploi qui touche le logement des Autochtones et le logement dans les secteurs ruraux. Les programmes et les services des deux niveaux de gouvernement dans le secteur de St. Quentin-Kedgwick fournissent directement des emplois ou des cours de formation à 64 travailleurs. Un deuxième secteur de la S.E.C. a récemment été approuvé au Nouveau-Brunswick; il s'agit de Fredericton (novembre 1976). On met actuellement au point une stratégie d'emploi décrivant l'activité des deux gouvernements au niveau des programmes et des services.

LE DÉMÉNAGEMENT DE MINISTÈRES ET ORGANISMES À HULL

Question nº 1140—M. Baker (Grenville-Carleton):

A-t-on mis sur pied un groupe d'étude sur le transfert des ministères et organismes à Hull et, dans l'affirmative, *a*) qui en sont les membres, *b*) quel est son mandat, *c*) depuis quand est-il en fonction, *d*) quand doit-il soumettre son rapport et ce dernier sera-t-il déposé à la Chambre ou publié sous forme de Livre blanc?

Questions au Feuilleton

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Non. *a*) Sans objet. *b*) Sans objet. *c*) Sans objet. *d*) Sans objet.

LES PROBLÈMES DE MANUTENTION DU GRAIN

Question nº 1144—**M. Hnatyshyn:**

Le gouvernement est-il averti de la déclaration faite à Vancouver par le directeur de la Division des produits alimentaires transformés de l'Agence japonaise de produits alimentaires suivant laquelle: «Ou le Canada remet de l'ordre dans les méthodes de manutention des grains qui se détériorent et qui sont la honte du port de Vancouver, ou le Japon s'adresse à d'autres fournisseurs pour ses approvisionnements en blé et en orge» et, dans l'affirmative, quelles mesures le gouvernement prend-il actuellement pour garantir qu'à l'avenir on résolve les problèmes que posent les grèves, les avalanches de neige et l'insuffisance des moyens d'entreposage et de chargement?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Par suite de la sensibilisation du gouvernement aux problèmes de manutention du grain sur la côte ouest, la Commission canadienne des transports a nommé un coordonnateur des wagons de grains pour concerter les efforts en vue d'améliorer et d'accélérer l'acheminement du grain à Vancouver. La Commission canadienne du blé a créé récemment un programme pour encourager la construction d'entrepôts; par la suite, il y a eu des propositions pour la construction d'autres entrepôts d'une capacité de 10.4 millions de boisseaux, ce qui augmentera considérablement le volume du grain manutentionné sur la côte ouest. En même temps, on tente d'utiliser l'élévateur de grains à Prince Rupert plus régulièrement. Le programme de la Commission canadienne du blé pour encourager l'entreposage du blé comprend maintenant Prince Rupert tandis que la Commission canadienne des grains demande des propositions des commerçants du grain pour assurer une meilleure utilisation de ces installations. Les deux compagnies de chemins de fer poursuivent des programmes pour stabiliser les murs de pierre et réduire les problèmes d'avalanches dans le Canon du Fraser. De nouvelles voies de raccordement ont été construites aussi dans la région de Vancouver. Par conséquent, les nombreux retards du transport occasionnés dans le passé seront diminués, sinon éliminés. Les problèmes ouvriers du port de Vancouver ont attiré beaucoup d'attention au cours des dernières années. Grâce aux efforts continus faits par tous les intéressés, les relations de travail au port s'améliorent de plus en plus. En résumé, le gouvernement est au courant des problèmes passés du transport du grain vers la côte ouest et il dispose actuellement de programmes conçus pour réduire ces problèmes.

LES INDEMNITÉS POUR LES AIRES DE BOMBARDEMENT AU LAC PRIMROSE

Question nº 1241—**M. Cadieu:**

Le ministère de la Défense nationale a-t-il versé des indemnités à des particuliers, des groupes, des associations ou au gouvernement de la Saskatchewan pour la location de terrains destinés à des aires de bombardement au lac Primrose dans le nord-ouest de cette province et, dans l'affirmative, *a*) quand, *b*) à qui et sous quelle forme, *c*) pour quel montant?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Oui. *a*) Le 31 mars de chaque année. *b*) Au gouvernement de la province de Saskatchewan au moyen d'un chèque du gouvernement du Canada. *c*) 1954-1974, $88,813 par année. 1974-1976, $453,570 par année.

LA PUBLICITÉ MINISTÉRIELLE

Question nº 1370—**M. Beatty:**

1. Combien a coûté aux contribuables la publicité parue à la dernière page du numéro du 11 décembre 1976 du «*Weekend Magazine*», annonçant que le ministre de la Consommation et des Corporations préconise une économie franche et qu'il appuie les droits des Canadiens à recevoir des renseignements honnêtes?

2. Avant de faire paraître cette annonce, le ministre a-t-il visité les bureaux de la Place du Portage qui relèvent de ses services?

3. L'adresse indiquée dans l'annonce était-elle «Place du Portage, Ottawa-Hull» et, dans l'affirmative *a*) pourquoi, *b*) est-ce l'adresse du Ministère?

4. Le ministre conviendrait-il que c'est faire de la publicité mensongère que d'indiquer Place du Portage, Ottawa-Hull comme étant l'adresse des bureaux de son ministère?

L'hon. A. C. Abbott (ministre de la Consommation et des Corporations): 1. $16,860.

2. Oui le ministre travaille régulièrement à son bureau de la Place du Portage depuis sa nomination.

3. *a*) Oui, afin de permettre aux consommateurs d'adresser leurs lettres. *b*) Oui.

4. Non.

CAC—LES PRESTATAIRES DE DIVERSES CLASSES DE REVENU EN 1973

Question nº 1420—**M. Lawrence:**

Au cours de l'année d'imposition 1973, combien de Canadiens dont le revenu imposable était de *a*) $20,000 à $25,000, *b*) $25,000 à $50,000, *c*) $50,000 à $100,000, *d*) $100,000 et plus ont reçu des prestations d'assurance-chômage et, pour chaque tranche de revenu, quel a été le coût total de la somme versée?

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Voir la réponse donnée le 17 décembre 1976 à la question 1047.

CAC—LES PRESTATAIRES DE DIVERSES CLASSES DE REVENU EN 1974

Question nº 1421—**M. Lawrence:**

Au cours de l'année d'imposition 1974, combien de Canadiens dont le revenu imposable était de *a*) $20,000 à $25,000, *b*) $25,000 à $50,000, *c*) $50,000 à $100,000, *d*) $100,000 et plus ont reçu des prestations d'assurance-chômage et, pour chaque tranche de revenu, quel a été le coût total de la somme versée?

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Consommation et des Corporations): Voir la réponse donnée le 17 décembre 1976 à la question 1048.

* * *

[*Traduction*]

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si la question nº 753 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, ce document pourrait être déposé immédiatement. Cela, en raison de la longueur et de la complexité de la réponse.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre que la question nº 753 soit transformée en ordre de dépôt de document?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

LES INVESTISSEMENTS DU GOUVERNEMENT DANS LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

Question nº 753—M. Stevens:

1. Le 31 mars 1975 et 1976 ainsi que le 30 septembre 1976, combien le gouvernement avait-il prêté ou investi dans les sociétés de la Couronne, notamment celles qui relèvent des ministères des organismes gouvernementaux, les sociétés propriétaires et toute autre entreprise publique, et quelles étaient les dix sociétés les plus importantes auxquelles ces prêts ou ces investissements ont été destinés?

2. *a*) Quels étaient (i) les pertes ou les profits nets des dix plus importantes sociétés de la Couronne (ii) la valeur globale des profits ou des pertes de toutes les sociétés de la Couronne au cours de chaque année financière depuis 1968, *b*) quel a été jusqu'à aujourd'hui le rendement global des investissements du gouvernement pour toutes les sociétés de la Couronne?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA RADIO-TÉLÉDIFFUSION DES DÉLIBÉRATIONS DE LA CHAMBRE ET DES COMITÉS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 24 janvier, de la motion du président du Conseil privé (M. MacEachen):

Que la Chambre approuve la radiodiffusion et la télévision de ses délibérations et de celles de ses comités selon des principes analogues à ceux qui régissent la publication des comptes rendus officiels des débats; et

Qu'un Comité spécial, composé de l'Orateur et de sept autres membres nommés ultérieurement, soit constitué pour surveiller l'application de cette résolution.

M. l'Orateur: A l'ordre. Lorsque le député de Grenville-Carleton (M. Baker) a proposé hier l'amendement dont la Chambre est saisie, la présidence a exprimé certaines réserves quant à sa recevabilité. C'est pourquoi on a reporté la décision pour plus ample considération.

D'une part, je note que la motion à l'étude demande qu'on autorise la télédiffusion et la radiodiffusion des débats de la Chambre et qu'un comité, qui ne serait pas tenu de présenter un rapport provisoire à la Chambre, soit chargé de leur mise en œuvre. Le député qui est en faveur de la télédiffusion et de la radiodiffusion de nos débats, mais qui préférerait que cela se fasse d'une manière différente, devrait pouvoir disposer d'un moyen convenable pour présenter à la Chambre une autre façon de transmettre les débats par la voie d'un amendement—lequel pourrait peut-être comprendre certaines contraintes qui devraient chacune d'elles faire l'objet d'une étude—pourvu que ces amendements dans les alinéas suivants n'entraînent pas la négation du principal alinéa de la motion modifiée.

D'autre part, l'amendement proposé par le député de Grenville-Carleton, qui prévoit le renvoi de la question à un comité permanent qui l'étudierait puis en ferait rapport, inciterait la Chambre, me semble-t-il, à prendre une décision au moment

de la réception du ou des rapports. Comme il se pourrait que cette décision soit négative, il s'ensuivrait qu'en votant en faveur de la motion modifiée, la Chambre aurait approuvé un élément du premier alinéa tout en conservant au moins la possibilité de montrer son désaccord dans les alinéas suivants de l'amendement.

En outre, l'amendement semble soulever à l'alinéa 3 une nouvelle notion, celle de la mise à l'essai. Ce pourrait être une nouvelle proposition et il pourrait s'ajouter une autre difficulté, en ce sens qu'elle ne précise pas, après un vote sur la motion modifiée, si la Chambre a en fait approuvé la télédiffusion et la radiodiffusion de ses débats ou si elle n'a autorisé que sa mise à l'essai.

Comme ces considérations laissent planer un grave doute dans mon esprit, j'ai jugé bon de signaler aux députés intéressés que je les inviterais à soumettre leurs arguments à ce propos. J'espère bien pouvoir étudier les arguments et rendre une décision aujourd'hui avant 5 heures.

Le député de Grenville-Carleton (M. Baker) a la parole.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je pense vous avoir bien compris, mais afin de m'assurer que mes propos seront tout à fait pertinents, ai-je raison de croire qu'il n'est pas question ici des problèmes soulevés hier par l'Orateur adjoint mais bien du problème que vous avez signalé vous-même? J'aimerais pouvoir m'en assurer, sinon l'argument que je juge bon d'invoquer à propos de ces deux points s'en trouverait sensiblement modifié.

M. l'Orateur: Pour m'exprimer d'une autre manière, j'ai dit qu'il y avait deux difficultés. J'invite les députés à la discussion et ils peuvent donc soulever d'autres problèmes. Je vois deux difficultés: la première, c'est l'allusion à des essais dans l'amendement introduit peut-être une nouvelle proposition qui sort totalement du cadre de la motion originale. La deuxième, c'est qu'en demandant à un comité permanent de trancher la question tout en parlant de la possibilité d'essais, la motion risque d'aller à l'encontre du commentaire figurant à la page 389 de la 19e édition de May, qui dit:

Tout amendement proposé à une question ou à un projet d'amendement devrait être rédigé de manière que, en cas d'adoption par la Chambre, la question ou l'amendement modifié soit intelligible et logique.

Les difficultés que j'entrevois sont donc de deux ordres: l'amendement risque de devenir incohérent d'une part en approuvant une proposition dans le premier paragraphe et en laissant de côté les désaccords qu'elle peut entraîner, dans les paragraphes qui suivent, et d'autre part, en introduisant un élément nouveau, celui de la mise à l'essai. Cet avis peut bien sûr être discuté, mais c'est de cela que je voudrais que les députés parlent.

M. Baker (Grenville-Carleton): Merci, monsieur l'Orateur. A propos de la motion que nous avons présentée hier, vous avez d'abord dit que l'amendement proposé pouvait amener le comité chargé de l'étudier à rejeter en bloc le principe de la diffusion des débats. Cela revient en fait à nier le but premier de la motion. J'ai cru comprendre, d'autre part, que la seconde critique de Votre Honneur était qu'à son avis, le paragraphe où il est question d'une mise à l'essai pouvait constituer en soi une toute nouvelle proposition, incompatible avec la motion.

Sur le premier point, je tiens à dire que le principe de la diffusion des débats n'est absolument pas remis en question par l'amendement qui, comme vous le savez, ne modifie en rien le premier paragraphe de la motion. Le but et la raison d'être de cet amendement est de permettre au comité de se mettre au travail en sachant clairement que le principe de la diffusion des débats a auparavant été discuté et approuvé à la Chambre. Nulle part dans l'amendement, il n'est dit que le comité pourra remettre en question le point fondamental qui est de savoir si la diffusion des débats sera ou non permise.

Les députés auront probablement remarqué que la plus grande partie de l'amendement cite textuellement le rapport présenté en 1972 par le comité permanent de la procédure et de l'organisation. Or, comme le leader du gouvernement à la Chambre l'a dit dans son discours, ce rapport approuvait le principe de la diffusion des débats. En fait l'amendement stipule qu'on doit expressément fournir les analyses de coûts et les études techniques relatives aux locaux, au matériel, au personnel et aux autres exigences découlant de la radiodiffusion et de la télévision. Mais il ne dit pas s'il convient ou non de diffuser. A mon sens l'amendement ne rejette pas le contenu, quel qu'il soit, de la motion ainsi amendée. Je tiens simplement à préciser qu'aux documents déjà déposés, on pourrait ajouter la documentation complémentaire qui doit certainement exister. Le contraire me surprendrait.

● (1510)

Le dernier paragraphe de l'amendement va plus loin que le rapport de 1972, qui laissait au comité la possibilité de présenter d'autres recommandations en vue d'une décision définitive. Je propose dans mon amendement que le comité soit autorisé, à la lumière des études et expériences en question, à formuler, de nouvelles recommandations à la Chambre avant que les installations permanentes de diffusion ne soient mises en place. Voilà où je veux en venir. Si j'avais voulu, en présentant mon amendement, m'opposer à la diffusion, j'aurais spécifié qu'il faudrait attendre qu'on nous fasse de nouvelles recommandations en ce sens avant de nous équiper d'une installation permanente. Dans la motion la conjonction «avant que» exprime l'antériorité. Voilà comment cela doit s'interpréter.

J'en viens maintenant au troisième paragraphe concernant les privilèges. Selon ce paragraphe le comité se voit confier la mission qui lui incombe normalement, comme l'a fait remarquer le président du Conseil privé (M. MacEachen) dans son discours d'hier. Bien sûr, rien n'empêche le comité de présenter un rapport défavorable malgré la motion. En théorie, je suppose que cela pourrait arriver aussi bien à un bill étudié en comité car, il est toujours possible pour un comité de faire quelque chose d'inattendu ou d'irrégulier. Si cela arrivait il faudrait alors que la présidence examine le rapport et rende une décision. Mais il ne saurait être question d'un rapport de ce genre dans l'amendement que j'ai présenté hier, car ce rapport, s'il existait, irait à l'encontre même de l'amendement qui est expressément en faveur du principe de la motion. Il n'y n'a rien dans l'amendement qui permette au comité de reprendre légitimement l'étude à fond de la question. Voilà ce que j'avais à dire pour justifier ma position. Mais en ce qui concerne le deuxième argument . . .

[M. Baker (Grenville-Carleton).]

M. l'Orateur: A l'ordre. Puis-je interrompre le député pour apporter la précision suivante. Ce qui est en cause, ce n'est pas seulement la possibilité que le comité fasse dévier la question, comme le député vient de le dire. Mon objection va plus loin. Le comité pourrait fort bien présenter un rapport qui concorde avec l'avis actuel de la Chambre; mais, si le comité doit présenter un rapport, à mon avis, cela permet de supposer qu'une fois ce rapport présenté, la Chambre devra se prononcer en se fondant sur le rapport. Si la décision de la Chambre doit être prise sans fondement, alors il semble inutile que le comité présente un rapport. D'autre part, si sa décision doit être fondée, alors mon problème devient évident. Il réside en ceci: La procédure prévue par l'amendement permettrait à la Chambre, à un date ultérieure, soit de refuser d'agréer le rapport, soit de le rejeter, soit d'adopter une attitude négative envers lui. C'est donc dire que la Chambre déclarerait approuver la télédiffusion de ses séances mais qu'elle pourrait éventuellement revenir sur sa décision. Voilà donc la difficulté fondamentale que présente l'amendement.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur, selon moi, ce n'est ni implicite ni explicite dans l'amendement, un amendement à une motion qui approuve en principe la télédiffusion des délibérations de la Chambre. C'est ce que j'entendais quand j'ai dit que la présidence devrait examiner le rapport et prendre une décision à son sujet. Sauf votre respect, je ne pense pas que cette décision doive être rendue maintenant. En fait, je ne crois pas qu'il y ait de décision à prendre étant donné les termes de la motion. Je le répète, ce rapport n'est pas prévu par l'amendement. Sincèrement, je crois qu'un pareil rapport serait contraire à l'acceptation explicite du principe de la motion. Je le répète, il n'y a rien dans l'amendement qui permettrait légitimement au comité de réétudier la question fondamentale de la motion.

La deuxième chose qui, si je comprends bien, ennuie la présidence, c'est l'allusion à des essais. Je le reconnais, j'ai repris cette idée qui se trouvait dans le rapport de 1972 du comité permanent de la procédure et de l'organisation. Ce comité préconisait uniquement des essais en circuit fermé. J'ai fait cette suggestion car je voulais, pour la gouverne du comité, préciser le mot «application» figurant dans la motion initiale en parlant «d'essais». S'il était seulement question de ces essais dans un amendement, ou si ce mot figurait dans le contexte d'un paragraphe autorisant le comité à étudier le principe de la question et à présenter un rapport contraire au principe de la motion, je conviendrais que l'orientation de la motion serait considérablement modifiée. Toutefois, si Votre Honneur lit ledit paragraphe à la lumière du passage concernant l'approbation du principe, je pense que mon intention deviendra claire. Le comité devrait pouvoir assurer à la Chambre après s'être livré à des essais que tout le matériel technique, le personnel ou les problèmes de procédure peuvent être éliminés si l'on sait tirer certaines leçons de ces essais et qu'on en tient compte pour les installations permanentes. Voilà dans quel contexte cette question devrait être examinée.

Dans mon discours d'hier, j'ai dit que mon parti acceptait en principe la télédiffusion des délibérations de la Chambre, mais qu'il s'inquiétait de la nature du mode d'application et du manque de participation parlementaire. J'ai présenté cet amendement car je voulais exposer noir sur blanc les points dont pourrait discuter le comité chargé de superviser l'application. J'ai estimé que le comité de la procédure et de l'organisation s'acquitterait mieux de ce genre de supervision que le comité proposé par le gouvernement. Je crois avoir à certains égards clarifié et développé ce que le gouvernement avait proposé dans sa motion. Mais modifiée ou non, la chose est importante, cette motion conduira à la télédiffusion des délibérations de la Chambre après que le comité ait étudié la chose lors du stade d'application. Ainsi, ce serait procéder normalement.

Pour conclure, j'affirme, en toute déférence, que les divergences portent sur des questions de détails seulement et non sur le fond de la motion. J'espère avoir été de quelque utilité à la présidence.

M. l'Orateur: Il y a un point sur lequel le député et la présidence semblent être en désaccord. La difficulté découle du fait que l'amendement du député retire de la motion l'étape de l'application même. La motion originale touche à la fois à l'approbation et à l'application. L'amendement du député ajouterait des étapes intermédiaires avant l'application; de fait, il élimine l'étape de l'application. La question de mise en application n'étant pas tranchée, la présidence se retrouve dans la situation suivante: la Chambre peut ultérieurement décider de ne pas appliquer la résolution alors qu'au départ, la motion le prévoyait. Voilà une partie de la difficulté. Le député pourrait peut-être y songer pendant que les autres en discutent.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, en reprenant le paragraphe de la page 389 de la dix-neuvième édition de May, vous avez cité le texte sur lequel je fonde mon argument au sujet de cette motion. Je signale que ce même texte est repris au commentaire 203(1) de la quatrième édition de Beauchesne, page 175, qui dit notamment:

> Tout amendement que l'on songe à proposer soit à une question, soit à une proposition d'amendement doit être rédigé de façon telle que, si la Chambre l'accepte, la question ou l'amendement modifié soit intelligible et cohérente.

M. Benjamin: Les Tories ne sont pas cohérents.

● (1520)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je regarde à la page 175. Je vois un ou deux autres points mais essentiellement mon argument s'appuie sur le commentaire que j'ai déjà lu. Voici par ailleurs ce que dit le sous-alinéa (3) du commentaire 203:

> L'amendement énonçant une proposition qui porte sur une question étrangère à la proposition comprise dans la motion principale n'est pas pertinent et ne peut être présenté.

Puisque, selon moi, l'amendement proposé porte sur une question étrangère à la motion principale, à savoir que le comité considère s'il y a lieu de faire telle chose et non pas qu'il soit constitué pour surveiller la mise en application de la résolution; voilà pourquoi l'amendement est étranger à l'objet de la motion principale. Je félicite mon collègue le député de Grenville-Carleton (M. Baker) d'avoir accepté l'objection soulevée par la présidence et d'avoir essayé de la résoudre. Sauf erreur, Votre Honneur nous dit que si cet amendement est adopté et qu'ensuite la Chambre se prononce sur la motion ainsi modifiée, nous aurions une proposition qui se contredirait elle-même. D'une part, nous affirmerions approuver la diffusion des délibérations de la Chambre, mais d'autre part nous dirions vouloir reporter ce projet en attendant que le comité ait fait des essais et entrepris certaines études, ce comité pouvant également présenter des recommandations à la Chambre. Je sais que dans l'esprit de mon collègue de Grenville-Carleton il n'est pas question que le comité ait le droit d'annuler l'autorisation contenue dans le premier paragraphe, mais je pense que ce droit découle du libellé de l'amendement.

La motion initiale prévoit qu'un comité sera constitué pour surveiller la mise en œuvre d'une initiative que la Chambre a acceptée. L'amendement propose la formation d'un autre comité, qui étudiera tous les aspects de l'initiative et qui pourrait par conséquent présenter des rapports avant la mise en application même de la résolution. Si l'amendement dont nous sommes saisis aujourd'hui correspondait à cette sorte de motion, nous aurions à traiter de quelque chose d'intelligible. Il ne serait pas logique en soi. De fait, la Chambre serait fort embarrassée et ne saurait comment voter sur une motion modifiée de cette façon. D'une part, cela voudrait dire que nous sommes d'accord pour diffuser nos débats. D'autre part, cela sous-entendrait que nous réservons notre sanction jusqu'à ce qu'il y ait étude en comité, et il est entendu que ce comité ferait encore d'autres recommandations. Comme il n'y a pas de limite prévue aux recommandations qu'il peut faire, le comité pourrait fort bien recommander que nous laissions tomber complètement cette proposition. Le député de Grenville-Carleton ne peut demander que nous acceptions les deux propositions. Il faut que nous décidions de façon claire et nette s'il convient d'aller de l'avant ou non. Le député nous demande de dire oui au premier paragraphe, mais de réserver notre décision quant aux autres paragraphes.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'étirer davantage le débat à ce sujet. En fait, Votre Honneur a parlé des questions que nous devrons aborder relativement à cet amendement. Vous aviez raison, je crois, de citer le paragraphe de la 19e édition de May. Je crois que nous devrions rejeter l'amendement dont nous sommes saisis comme étant irrecevable du point de vue de la procédure, car il s'agit d'une proposition inintelligible et inconséquente.

Radio-télédiffusion des délibérations de la Chambre

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, un point seulement de la motion principale est modifié. Il s'agit de remplacer un comité par un autre. Seul le deuxième paragraphe de la motion principale est retranché. L'amendement ne porte nullement atteinte à la question de l'autorisation de la radiodiffusion et de la télédiffusion des débats de la Chambre. L'amendement soumis par mon collègue figure à la page 2303, colonne 2, du hansard. Il n'y a rien de nouveau. Il ne s'agit que de la nature du comité. L'amendement propose plutôt un comité de la Chambre chargé de la procédure et de l'organisation qui verra à étudier les questions indiquées. La motion principale prévoyait qu'un comité spécial sous la présidence de M. l'Orateur surveillerait la mise en application de la résolution.

Je prétends respectueusement que ce comité manquerait à son devoir s'il ne considérait pas tous les aspects de l'amendement. Il pourrait devoir s'en reporter à la Chambre s'il constatait quelque chose de vraiment inacceptable ou de très difficile. Il ne faut pas rejeter complètement la possibilité que le comité prévu par la motion principale puisse s'en reporter à la Chambre, à moins que les membres de ce comité se contentent d'être de simples contremaîtres de salon ébahis devant une installation technique. Si le comité constate, par exemple, que la loi sur le libelle suscite de très sérieuses difficultés, quelle sera sa position? Au moment d'en surveiller la mise en application, ce comité pourrait être obligé de revenir à la Chambre et de dire qu'il faut modifier la loi sur le libelle. La surveillance de la mise en application comprend tout, pas seulement la seule installation technique.

Si on songe au comité qui était envisagé, c'est-à-dire le comité permanent de la procédure et de l'organisation, rien dans ce texte ne déroge à l'approbation qui est donnée. Je veux être très prudent au sujet des mots employés ici, que le comité soit autorisé, qu'on lui accorde simplement la permission, au besoin, de faire d'autres recommandations. Quoi, de faire une recommandation au sujet de la loi concernant le libelle? A mon avis, le comité présidé par l'Orateur aurait précisément à le faire. Où est donc la différence? Sa bonne surveillance de la mise en application comprend toutes ces choses et peut-être davantage.

Le comité de la Chambre n'est qu'autorisé à agir. Il n'est pas obligé, mais simplement autorisé. En fait, si elle avait été bien rédigée, la première résolution aurait autorisé directement le comité sous la direction de M. l'Orateur à présenter des rapports, s'il estimait devoir le faire. Comme ce n'est pas le cas, je me bornerai à dire en tant que député que si le comité se bute à des difficultés très sérieuses dans la mise en application de la résolution et ne fait pas rapport à la Chambre, ne sollicite pas ses recommandations, il manquera à son devoir. Dans ce sens, je pense qu'il y a là un amendement valable parce qu'on change la nature du comité. On est passé d'une chose à l'autre. Il n'y a absolument rien d'étranger ici. On ne fait que jouer sur les mots quand on dit qu'on a changé de façon fondamentale l'essence de la résolution.

● (1530)

Je soutiens donc que l'amendement est tout à fait recevable, car il ne déprécie nullement l'approbation donnée par la Chambre. Le comité est autorisé dans un cas à faire rapport à la Chambre; dans l'autre, le comité manquerait gravement à son devoir s'il négligeait de le faire. A ce point de vue, je prétends que l'amendement est admissible.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je suis heureux que vous-même et l'Orateur adjoint ayez pris l'admissibilité de l'amendement en délibéré hier, car nous les ministériels avons de graves réserves à formuler au sujet de son à-propos et estimons qu'il enfreint le Règlement pour les raisons auxquelles Votre Honneur a lui-même fait allusion cet après-midi ainsi que pour celles qu'a mentionnées de député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

Hier, Votre Honneur s'est reporté à deux commentaires pertinents de Beauchesne qui s'appliquent dans cette affaire, soit les commentaires 202(6) et 202(5). Voici le premier:

> Proposer le renvoi d'une question à un comité ne constitue pas une proposition d'amendement à une motion.

Je voudrais simplement signaler que la dernière partie de l'amendement proposé soulève évidemment le problème dont Votre Honneur a parlé tantôt. Cela signifie, probablement, que le comité, comme Votre Honneur le suggère, puisse recommander de ne pas donner suite au principe établissant le hansard électronique, et de cette manière, l'amendement pourrait renvoyer la question à un comité et, selon le commentaire de Beauchesne que je viens de citer, ne serait pas conforme au Règlement. Une autre difficulté se pose: il se peut que la Chambre approuve du même coup, si l'on peut dire, deux propositions incompatibles.

Je voudrais en revenir au commentaire 202 (15) qui se lit, en partie, comme il suit:

> Un amendement qui approuve une partie d'une motion et rejette le reste n'est pas conforme au Règlement.

Et plus loin, dans le même commentaire, on emploie les termes suivants: «Un amendement qui vise à condamner ce que la motion principale approuve n'est qu'une négation amplifiée». C'est de cet aspect qu'a traité le député de Winnipeg-Nord-Centre, et je désire à ce propos souligner deux points. D'abord, la surveillance de l'application de la résolution par un comité spécial composé de Votre Honneur et de sept autres membres constitue un principe important—la participation directe de l'Orateur comme principal responsable de l'application de la résolution. Voilà l'essentiel de la question à trancher. L'amendement, en établissant un mécanisme tout différent pour surveiller l'application de la résolution, rejette ce que la motion principale approuve et, à mon avis, il n'est pas conforme au Règlement.

Deuxièmement, les troisième et quatrième paragraphes de l'amendement proposent qu'on procède à des essais de radiodiffusion et de télévision en consultation avec le comité permanent de la procédure et de l'organisation et que le comité soit autorisé à formuler de nouvelles recommandations à la Chambre avant la mise en place d'installations permanentes de diffusion. Cela revient à désapprouver ce qu'approuve la motion principale, puisque dans son premier paragraphe, celle-ci autorise la radiodiffusion et la télévision selon des principes analogues à ceux qui régissent la publication des comptes rendus officiels des débats. Sans aucun doute, l'un des principes de base qui régissent la publication des comptes rendus officiels est qu'ils soient complets. Cet amendement, s'il était adopté, aurait pour effet d'autoriser la production d'un compte rendu incomplet ou non définitif. De plus, il créerait un comité qui n'aurait pas le pouvoir d'organiser la diffusion des débats

selon des principes analogues à ceux qui régissent la publication du compte rendu officiel. Il est clair que cela va à l'encontre de l'un des objets de la motion principale, qui est de constituer un comité autorisé à surveiller l'application de la résolution.

Pour ces raisons, ainsi que pour celles qu'a exposées à Votre Honneur le député de Winnipeg-Nord-Centre, j'estime que les réserves exprimées hier étaient fondées et que l'amendement proposé est irrecevable.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à dire un mot de la motion elle-même. J'estime qu'elle est intrisèquement bonne en ce sens qu'elle est recevable. Par ailleurs, j'estime qu'elle est très mauvaise, qu'elle est injuste, et qu'elle n'aurait pas dû être présentée dans sa forme actuelle. Cependant, je reconnais que cela n'est pas une raison pour demander son rejet. Autrement, les motions présentées par le gouvernement auraient été rejetées en très grand nombre depuis plus de 13 ans.

Avant d'aborder le vif de mon propos, je dirai que je suis quant à moi favorable au principe de la téléradiodiffusion des délibérations de la Chambre. Je suis de cet avis depuis quelques années et je le redirai lorsque je prendrai de nouveau le parole plus tard cet après-midi. J'ai pensé que je devais le signaler à la présidence, afin qu'elle sache bien que je ne cherche pas à empêcher la mise aux voix de la motion. Probablement s'agit-il de circonstances où la présidence, assumant un rôle judiciaire, pourrait tenir compte de principes équitables, outre l'application du Règlement.

La motion proposée au nom du président du Conseil privé (M. MacEachen) demande à la Chambre d'approuver la radiodiffusion et la télévision de ses délibérations et de celles de ses comités selon des principes analogues à ceux qui régissent la publication des comptes rendus officiels des débats. Une telle mesure, monsieur l'Orateur, touche une série de principes qui remonte à plus de 135 ans, modifiés, remaniés et torturés de temps à autre par des discussions, débats et décisions de la présidence de la Chambre des communes tant ici même qu'à Westminster. Vous savez fort bien d'après votre expérience de la présidence, Votre Honneur, que certains de ces principes ne sont pas encore fixés fermement. Vous vous souviendrez qu'un comité spécial de la Chambre, sous votre présidence, a été chargé de traiter de certains des aspects touchés par la motion que je viens de citer. Je veux parler du comité spécial des droits et immunités des députés—ce comité n'ayant pas encore soumis son rapport, je ne traiterai donc pas de cet aspect en détail. Mais vous reconnaîtrez, Votre Honneur, qu'il est difficile de traiter de certains des problèmes auxquels s'attaque le comité. Je suis moi-même très en faveur de la radiodiffusion et de la télévision des débats.

Je ne suis pas sans me préoccuper des problèmes qui s'y rapportent. Comme je l'ai déjà dit, le comité spécial sous la présidence de Votre Honneur considérera certaines des questions qui devront être portées à l'attention du comité si la motion à l'étude est adoptée. Il n'est pas impossible que ces deux comités arrivent à des décisions opposées, un comité devant faire rapport à la Chambre et l'autre étant autorisé, par la motion dont nous sommes saisis, à appliquer le principe de la télédiffusion et de la radiodiffusion de nos débats.

En de telles circonstances, j'aimerais faire la proposition suivante en tant qu'ami du tribunal, pour ainsi dire. Le président du Conseil privé est certes au courant de ces problèmes et j'en traiterai un peu plus tard. Mon ami d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) y a déjà fait allusion. J'étudie ces questions depuis un certain nombre d'années et comme Votre Honneur le sait, elles ne sont pas faciles à préciser. Il pourrait intéresser les députés de savoir que dans la plupart des législatures où l'on a autorisé la télévision ou la radiodiffusion des débats, il a été nécessaire d'adopter ou de recommander des règlements spéciaux. Mon ami, le député d'Edmonton-Ouest a bien mis le doigt sur la question et nous l'avons examinée. Vraisemblablement, une fois que nous aurons ouvert cette boîte de Pandore, comme nous devons le faire, et laissé sortir certains des objets qu'elle contient, il nous faudra bien en arriver à adopter quelque mesure législative.

● (1540)

J'aime à penser que le président du Conseil privé (M. MacEachen) et mon honorable ami, le député de Grenville-Carleton (M. Baker) pourraient accepter de revoir cette motion afin de trouver les termes qui tiendraient compte de la préoccupation que partagent un certain nombre d'entre nous qui sont favorables à la télédiffusion des délibérations, mais qui voudraient qu'un comité analogue à celui prévu dans la motion examine plus particulièrement cet aspect de la question et au besoin formule de nouvelles recommandations à la Chambre. Je n'ai pas besoin de rappeler à Votre Honneur qu'en vertu de la motion proposée, le comité n'est pas tenu de faire des recommandations à la Chambre; il ne constitue qu'un rouage de l'application de la mesure, ce qui pose un problème comme Votre Honneur l'a si justement fait remarquer.

Compte tenu de tout cela, je pense qu'il ne serait pas sage d'adopter cette motion sans étudier les mises en garde comme celle que j'ai essayé de faire ressortir et à laquelle a fait également allusion mon honorable ami, le député d'Edmonton-Ouest. On pourrait peut-être rédiger un texte qui tiendrait compte de ces objections, et qui, sans empêcher l'adoption de la motion ou d'une autre semblable ni bloquer l'application de la motion, tiendrait compte des graves difficultés qui nous attendent.

Rien n'empêche le comité, d'après la motion à l'étude, de se réunir sous la présidence de Votre Honneur et, d'ici deux mois, de proposer que l'application de la motion en soit ordonnée immédiatement, et que dès lors on commence à mettre en place les moyens matériels et techniques. Quelque favorable que je sois à la diffusion des débats de la Chambre, et quel que soit mon désir de voir ce projet se réaliser, je n'en estime pas moins qu'il serait déplorable qu'on n'y mette pas certaines conditions et qu'on ne tienne pas compte des dangers qu'il présente. Si je fais cette suggestion, monsieur l'Orateur, c'est que j'espère qu'on nous donnera un peu de temps pour poursuivre ce débat. Il est possible de rédiger une motion qui, sans arrêter le gouvernement en quoi que ce soit dans sa tentative, prendrait néanmoins en considération les dangers possibles que j'ai essayé de faire ressortir.

Radio-télédiffusion des délibérations de la Chambre

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, étant donné l'importance du sujet que vous avez soumis à la Chambre des communes quant à la recevabilité de la motion qui vise la résolution nº 8, j'aimerais faire la remarque suivante: la résolution nº 8, monsieur le président, est effectivement une déclaration de principe. Elle se résume en disant que la Chambre approuve d'une façon toute générale la radiodiffusion et la télévision de ses délibérations et de celles de ses comités, selon des principes analogues à ceux des débats de la Chambre des communes. Voilà donc, monsieur le président, une résolution qui, en fin de compte, est non limitative et qui constitue une acceptation en principe de la télévision des débats de la Chambre et de ceux de ses comités. La résolution ne prévoit aucunement à quelle date cela commencera. Au deuxième paragraphe, elle prévoit qu'il y aura un comité.

Or, la création de ce comité, monsieur le président, est précisément ce qui devrait vous faire, je vous le dis respectueusement, vous faire pencher du côté de l'acceptabilité de la résolution présentée par l'honorable député de Grenville-Carleton (M. Baker). Pour la raison toute simple que la résolution gouvernementale propose:

Qu'un comité spécial, composé de M. l'Orateur et de sept autres membres nommés ultérieurement, soit constitué pour surveiller l'application de cette résolution.

Or, la première partie de la résolution est une acceptation purement et simplement de la télédiffusion des débats de la Chambre pour permettre au peuple canadien de les connaître. Et du même souffle, le gouvernement propose, sous votre présidence, la formation d'un comité spécial qui verra à l'application de cela, mais à l'application de quoi? A l'application des mesures techniques qui découlent de l'adoption en principe de la première partie de la résolution, qui est celle de télédiffuser les débats, ce qui suppose, monsieur le président, que dans son intégrité, il est prévu dans cette résolution d'une façon générale par le gouvernement qu'on étudiera, une fois qu'on aura adopté en principe le fait de télédiffuser nos débats, et à ce moment-là seulement, les points techniques.

Or, monsieur le président, contrairement aux opinions émises par mon collègue, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), se référant au *Précis de procédure parlementaire* de Beauchesne, au commentaire 203, paragraphe 1, où on dit qu'on ne doit pas changer l'essence de la proposition initiale, alors, monsieur le président, la proposition effectivement présentée par l'honorable député de Grenville-Carleton ne change pas la motion gouvernementale. Elle ne s'oppose pas non plus à ce que je sache pour l'avoir lue et relue au principe de la télédiffusion des débats.

Dans aucun cas, monsieur le président, la motion du député de Grenville-Carleton s'oppose à l'essence de la proposition gouvernementale, bien au contraire, mais le principe ou le but recherché par l'amendement, et c'est ce dont il faut se souvenir, c'est qu'on voudra former un comité spécial. Mais au lieu de proposer un comité spécial, l'honorable député propose de s'en tenir au comité de procédure et d'organisation. Et à ce moment-là, avant d'adopter en principe de télédiffuser les débats, l'honorable député propose que d'ores et déjà, nous analysions les technicalités conséquentes à l'adoption de la télédiffusion des débats.

Par conséquent, monsieur le président, cela ne s'oppose pas à l'essence de la motion présentée par l'honorable leader du gouvernement. Strictement, la question est de savoir si nous allons vraiment être conscients des conséquences de la télédiffusion des débats avant ou après l'adoption de la résolution.

Dans sa résolution le leader du gouvernement propose que l'on accepte la télédiffusion des débats, et qu'on voie ensuite aux aspects techniques, grâce à un comité spécial, sous votre présidence. L'honorable député de Grenville-Carleton propose qu'on ne rejette pas la télédiffusion des débats, qu'on aille au comité de la procédure et de l'organisation qui existe déjà et qui est une créature de la Chambre, et qu'à ce moment-là on voie aux aspects techniques. Alors, comme le stipule le deuxième paragraphe de la résolution:

Que les analyses de coûts et les études techniques relatives aux locaux, matériel ou personnel et aux autres exigences découlant de la radiodiffusion et de la télédiffusion des délibérations soient déférées au comité permanent afin qu'il les étudie et en fasse rapport.

Ce n'est donc pas une question de savoir si on accepte au comité de la procédure et de l'organisation le principe de télédiffuser les débats, car ce n'est pas cela qui existerait si la résolution du député de Grenville-Carleton (M. Baker) était adoptée. On ne verrait pas alors au comité la nécessité d'une discussion de principe sur la télédiffusion des débats. Là n'est pas la question, et par conséquent j'estime que la motion de l'honorable député de Grenville-Carleton est acceptable, en ce sens qu'elle nous permettra avant de commencer la télédiffusion des débats d'en connaître les conséquences techniques, les coûts, le temps de télédiffusion et les répercussions éventuelles qu'il pourrait y avoir à l'égard des droits et de l'immunité des députés. J'espère sincèrement que la présidence reconnaîtra la recevabilité de l'amendement présenté par mon collègue de Grenville-Carleton.

[*Traduction*]

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je vous remercie beaucoup de me permettre de clore ces interventions. Je ne pense pas que je m'étendrai sur les dispositions de notre Règlement qu'a mentionnées le secrétaire parlementaire. Il a rappelé le commentaire nº 202 de Beauchesne, et notamment l'alinéa 6, je crois, ainsi que le commentaire nº 201. Cependant, d'après ce qu'a dit Votre Honneur, je crois comprendre immédiatement que ce n'est pas là ce qui vous préoccupe.

● (1550)

Quant à la proposition du député de Peace River (M. Baldwin), je n'aurais sûrement aucune objection à rencontrer le leader du gouvernement pour essayer de déterminer le mandat que l'on pourrait confier à ce comité, selon l'esprit de la proposition même du député. Hier, et aujourd'hui encore, j'ai essayé de faire comprendre à la Chambre que la position de notre parti de même que mon attitude personnelle à l'égard de la diffusion des délibérations de la Chambre, avaient été exposées par le député de Peace River. Par conséquent, je suis tout disposé à accepter cette proposition qui me semble constructive.

Tous les députés désirent que cette question soit réglée de façon convenable. Je dois vous avouer, monsieur l'Orateur, et je pense que la Chambre est l'endroit tout désigné pour le faire, que je m'étonne beaucoup que Votre Honneur soit président du comité proposé par le gouvernement pour régler cette question. C'est une chose qui me préoccupe, bien que j'en aie soufflé mot jusqu'à présent, et c'est pourquoi je m'en ouvre ici même. Je m'étonne que ce soit vous qui présidiez le comité, d'abord à titre personnel, et aussi à cause de l'idée de la présidence qu'on se fait à la Chambre. Je crois que cette nomination comporterait des risques pour la présidence et je ne pense pas que M. l'Orateur doive se permettre une participation de ce genre.

Il y a une autre chose qui m'inquiète. Si le député de Peace River a raison de vouloir confier au comité le mandat qu'il a exposé dans son discours, le comité que Votre Honneur présidera, aux termes de la motion initiale et non pas le comité que j'ai proposé, soit le comité de la procédure et de l'organisation, pourrait très bien renvoyer la question des privilèges, immunités et droits parlementaires à un autre comité que vous présideriez, c'est-à-dire le comité que propose le député de Peace River. A tout prendre, je doute que ce soit la meilleure façon de procéder, même si j'estime que la méthode approuvée en principe est la bonne, c'est-à-dire la formation d'un comité de la Chambre chargé d'étudier l'application du projet en question, comme j'ai essayé de le préciser dans la première partie de ma motion.

Pour ce qui est du bien-fondé des questions que vous m'avez posées aujourd'hui, monsieur l'Orateur, j'aimerais formuler une autre proposition, laquelle nous est bien connue à tous les deux. Dans le sens parlementaire au moins, c'est la proposition que j'appellerais, faute d'une meilleure expression, la proposition du doute raisonnable. C'est une proposition qui vise la rédaction générale des textes. S'il y a, ou s'il pouvait y avoir le moindre doute quant à la portée de l'amendement, alors ce doute devrait jouer en faveur de la validité. Naturellement, j'espère bien que Votre Honneur ne sera pas poussé jusque-là, mais je lui rappellerais respectueusement, sans la répéter, la proposition que je lui ai faite en premier.

J'aimerais terminer en disant que lorsque j'ai proposé mon amendement, j'accomplissais une démarche fort sérieuse parce que j'ai le plus grand respect pour notre institution. Je l'ai proposé dans l'esprit des déclarations que j'ai faites dans mon discours hier sur les principes que met en cause la diffusion des délibérations de la Chambre. Comme je l'ai dit dans mon discours, je trouve très difficile, contrairement à d'autres peut-être, de dire à la population canadienne qu'elle n'a pas le droit de voir ce qui se passe dans son propre Parlement. C'est l'esprit dans lequel j'ai proposé la motion, et c'est l'esprit dans lequel je suis prêt à accepter la suggestion que m'a faite mon savant préopinant. Je serais heureux de m'aboucher avec le leader du gouvernement à la Chambre et voir si nous ne pouvons pas régler cette question.

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je reconnais l'importance des observations qu'ont faites le député de Grenville-Carleton (M. Baker), le député de Peace River (M. Baldwin) et le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) sur l'irrégularité du présent amendement. Je crois qu'à mesure qu'on a développé l'argument au cours du débat, il est devenu évident que dans un certain sens le député de Grenville-Carleton présente une motion différente de celle qui est contenue dans la motion principale.

J'appuie l'argument du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) voulant que le fait de reconnaître l'irrégularité de l'amendement placerait la Chambre dans une situation contradictoire en ce qui concerne l'étude de la motion parce que si l'amendement était adopté, ce dernier serait inconséquent avec lui-même. La motion comporte une proposition bien précise et il faut la considérer dans son ensemble. Elle demande à la Chambre d'approuver la radiodiffusion et la télévision de ses délibérations ainsi que celles de ses comités selon des principes analogues à ceux qui régissent la publication du compte rendu officiel. Une partie de l'amendement proposé par le député de Grenville-Carleton va à l'encontre de cette proposition, car il parle de diffusion spéciale ou à titre expérimental.

Nous avons délibérément demandé que ce comité soit présidé par l'Orateur, car cela constitue un élément essentiel de notre proposition en raison de l'autorité et du prestige que revêt cette fonction et parce qu'il s'agit d'un comité chargé d'appliquer une résolution et non de l'étudier et d'en faire rapport. Telle est, en quelque sorte, la proposition que nous avons faite. Si je ne m'abuse, la proposition du député de Grenville-Carleton est tout à fait différente. C'est une proposition différente qui vise des buts différents.

Je suis ouvert à toute nouvelle suggestion, ce qui est souhaitable, à mon avis, et je ne pense pas que notre proposition soit la seule valable. Cependant, du point de vue de la procédure, je suis convaincu qu'il s'agit d'une proposition entièrement nouvelle et le commentaire 202(15) de Beauchesne s'applique dans ce cas. Beauchesne parle d'un amendement jugé irrecevable et signale que selon la décision rendue par l'Orateur, un amendement qui s'oppose au principe de la motion principale est irrégulier. Il ne fait pas de doute que l'amendement est destiné à rejeter le cadre que nous avons proposé.

● (1600)

Par conséquent j'estime, comme vous le suggérez et comme l'a démontré si pertinemment le député de Winnipeg-Nord-Centre, que cet amendement n'est pas recevable. J'ai pris bonne note, bien entendu, des remarques du député de Peace River qui ont été reprises par le député de Grenville-Carleton et reconnais qu'il suffirait peut-être de se mettre d'accord après négociations pour parvenir à une motion commune tenant compte de certains des éléments qui ont été proposés et de ceux que j'estime essentiels.

En confiant au comité le pouvoir de la Chambre et en lui confiant le soin d'appliquer cette mesure, j'entendais bien qu'il tiendrait compte des besoins de chacun et des questions de matériel, de coûts ainsi que des aspects techniques. L'étude de toutes ces questions relève de la compétence du comité de même que celle des droits et immunité des députés de la Chambre. Le comité d'application pourrait étudier ces questions, et en fait, sous réserve de certains changements dans le libellé, je serais disposé à accepter le troisième paragraphe. Au lieu de parler «d'essais de radiodiffusion et de télévision», j'aimerais qu'on parle de «diffusions spéciales» avant que le système permanent n'entre en service, mais là aussi, on pourrait en rediscuter. Par contre, je pense que nous ne devrions pas accepter des propositions allant à l'encontre de la décision prise par la Chambre d'adopter le principe de la diffusion des débats et de charger un comité de faire appliquer ce principe. Toutefois, il était certainement bien dans mon intention de charger le comité de veiller à la protection des droits des députés et du public, comme il est dit dans les deux premiers paragraphes de l'amendement. Il est donc sans doute possible de mettre au point une motion panachée, ce qui est même souhaitable puisque la question intéresse la Chambre tout entière. Je crois donc que nous aurions intérêt à procéder ainsi, et j'aimerais qu'on le fasse en tenant compte des paramètres qui me semblent, à moi, tout comme des facteurs sur lesquels les députés ont mis l'accent et qui leur paraissent également importants.

En réponse au député de Grenville-Carleton, qui propose que le comité soit présidé par M. l'Orateur, il me semble que jusqu'ici, monsieur l'Orateur présidait le comité de la procédure et de l'organisation pour le règlement de questions propres à la Chambre. Dans le cas présent, nous adopterions le principe de la diffusion des délibérations de la Chambre et le comité, à partir de là, serait chargé d'en étudier l'application en tenant compte des divers points que nous ferons ressortir et que nous inclurons dans la résolution. J'espère donc que M. l'Orateur et sept autres membres recevront de la Chambre le pouvoir de faire appliquer cette motion.

Je sais fort bien, monsieur l'Orateur, et je vous remercie de votre indulgence, que ces dernières remarques ne concernaient pas directement le rappel au Règlement, mais je voulais répondre aux remarques des députés de Peace River et de Grenville-Carleton.

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme je l'ai indiqué au début, d'une part, je comprends la position du député qui, après avoir examiné la motion à l'étude, s'estime d'accord avec ce qu'on a appelé le principe de la télévision et de la radiodiffusion des débats de la Chambre et avec la mise en œuvre de ce principe, mais qui a des doutes au sujet des questions soulevées par l'amendement du député de Grenville-Carleton (M. Baker). De l'aveu général, une telle position se justifie et un député peut fort bien exprimer certaines préoccupations au sujet de quelques aspects de la motion sans vouloir s'écarter de l'objectif principal de la motion, c'est-à-dire l'instauration de la télévision et de la radiodiffusion de nos débats.

Je comprends très bien ce point de vue, puisque, comme les députés le comprendront certainement, une motion de ce genre, par opposition à un bill ou à des prévisions budgétaires, ne comporte pas une étape pour l'étude en comité qui permettrait aux députés qui se posent des questions au sujet du coût et d'autres facteurs d'interroger le ministre qui dirige la discussion du poste budgétaire en cause ou du bill à l'étude à la Chambre.

Par conséquent, il peut arriver qu'un député veuille appuyer la motion inscrite au *Feuilleton* mais tienne à savoir par ailleurs si la motion peut entraîner certains frais, si certains changements structurels risquent de nuire à la Chambre, ou si les droits et l'immunité des députés peuvent être en cause, s'il vaut mieux que le comité soit formé d'une certaine façon ou bien d'une autre, et qu'il n'ait pas l'occasion de poser ce genre de question pendant le débat sur la motion.

Les députés se rendent compte, j'espère, que je comprends très bien la position adoptée par le député de Grenville-Carleton. Au bout du compte, cependant, je me trouve devant une difficulté qui est peut-être d'importance secondaire mais qui, à mon avis, est insurmontable, et c'est que l'amendement du député de Grenville-Carleton comporte un défaut capital malgré toute la valeur que lui ont reconnue tous les partis à la Chambre. A propos, je ne suis pas d'accord avec la façon dont le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a décrit l'amendement, car, selon moi, il est intervenu en toute bonne foi. Bien que l'amendement semble bel et bien visé à modifier tout simplement le mode d'instauration, je suis forcé de conclure que l'absence de toute mention du mode d'instauration constitue un obstacle majeur, car l'amendement ne dit nulle part qu'au lieu de confier la mise en place des installations à un comité de l'Orateur ou à quelque autre comité aux termes de la motion, on chargera le comité de la procédure et de l'organisation de s'en occuper. L'amendement dit en fait que la question sera renvoyée au comité pour qu'il l'étudie et en fasse rapport et que certaines mesures seront prises avant la mise en place, mais il ne précise pas qu'on y procédera effectivement.

A mon avis, cela signifie que les deux difficultés subsistent. D'une part, les installations pourraient ne pas être mises en place si l'amendement est adopté. Si la Chambre modifie et adopte la résolution, la question de l'instauration de la télévision reste pendante, ce qui n'est pas conforme à la proposition initiale. A mon sens, cela constitue une nouvelle proposition. D'autre part, dans le cadre très étroit du commentaire de la 19e édition de l'ouvrage de May auquel tant de députés ont fait allusion, cet amendement, s'il est adopté, permet à la Chambre d'approuver ce qui est censé être l'instauration de la télévision tout en laissant à l'avenir la possibilité de rejeter la décision même qu'elle aura prise selon le premier paragraphe de la résolution.

C'est à cause de la suppression de toute mention du mode d'instauration que je me trouve devant une difficulté et, par conséquent, en me fondant sur ce commentaire, je dois décider que la résolution modifiée serait en contradiction avec elle-même. Certes, on a atteint le but visé, et cela va dans le sens de toute la sympathie que j'ai montrée pour la position du député qui désire appuyer la motion mais qui, en même temps, est préoccupé par certaines des questions soulevées par le député de Grenville-Carleton, à savoir que les leaders à la Chambre pourraient se consulter pour voir s'il n'y aurait pas moyen d'apporter des précisions à la résolution actuelle afin de dissiper ces inquiétudes.

Il convient certainement de préciser que tout comité dont j'assumerai la présidence veillera à tenir compte de toutes ces considérations avant d'envisager l'instauration de la télévision. Toutefois, en plus de ces consultations, je suis certain qu'il n'est pas nécessaire de préciser que, ayant examiné le texte de cette décision et les arguments invoqués au cours du débat, non seulement ces consultations pourront se dérouler dans le cours du débat, mais les autres députés sont libres de présenter des amendements qui viseraient au même résultat au cas où les consultations échoueraient.

● (1610)

M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge): Monsieur l'Orateur, en temps ordinaire je souscrirais volontiers à certains arguments de mes amis à ma droite au sujet de la nécessité de différer, d'examiner et non d'accepter simplement la résolution parce que la télédiffusion constitue une initiative historique d'importance. Toutefois, je me rends parfaitement compte de la gravité des événements au Canada à l'heure actuelle, ce qui me porte à croire qu'il est indispensable non seulement de télédiffuser nos délibérations, mais de procéder aussi rapidement qu'il est humainement possible de le faire.

La télévision est un moyen de communication qui accuse de nombreuses lacunes. Elle peut déformer, mais alors quel moyen d'information ne déforme pas la réalité? La télévision a une caractéristique particulière qui est de pouvoir s'insinuer partout. C'est un moyen d'atteindre la population différent de tous ceux que l'humanité a pu concevoir jusqu'ici et à une époque où notre pays risque un démembrement qui pourrait être provoqué par l'ignorance, l'incompréhension ou la méfiance d'une région du pays envers un autre, il importe que les Canadiens puissent voir directement ce qui se passe à la Chambre. Je suis persuadé que si les gens voyaient ce qui se passe à la Chambre des communes, ils en seraient rassurés, ils seraient fiers d'être citoyens de notre pays et tiendraient à le demeurer.

Les craintes qui ont été exprimées, bien que fondées, peuvent être surmontées, à mon avis. Quant à l'utilisation de la télévision, je suis tout à fait disposé à croire que M. l'Orateur traitera équitablement les députés, à en juger par la tradition d'équité des orateurs de la Chambre. Non seulement l'actuel Orateur de la Chambre, qui jouit d'une excellente réputation, mais ses prédécesseurs également ont honoré la Chambre de leur présidence. Il peut arriver à l'occasion que la présidence exerce ses fonctions d'une façon que nous rejetons; il est alors possible d'arriver à un accommodement. La Chambre est autonome; elle peut modifier les règles du jeu. Si nous estimons inacceptables certaines des choses qui se produisent à la Chambre, nous pouvons certes apporter des changements, tout comme nous avons modifié la loi et le Règlement de la Chambre au fil des ans.

Le temps presse et nous devons agir. On a déjà beaucoup étudié la question de la télédiffusion des débats. Nous en avons beaucoup discuté et nous avons longuement pesé le pour et le contre d'une telle initiative. Il est toutefois tellement urgent d'assurer notre survie en tant que pays que nous devons passer à l'action.

J'ai dit hier soir à la Chambre que la télédiffusion ininterrompue de nos délibérations nous libérerait de l'emprise de la tribune de la presse. Il en est grand temps. Même si nous trouvons que la presse, la radio et la télévision font tout ce qu'elles peuvent, il n'en demeure pas moins qu'elles nous retransmettent les nouvelles après coup, que les informations sont tamisées et malheureusement très souvent frisent l'hystérie et l'hostilité. Nous devons reprendre ce pouvoir aux journalistes de la tribune. Certes, ils auront toujours un rôle à jouer. Les journalistes pourront continuer à interpréter; l'importance de leur rôle s'en trouvera peut-être même accrue, mais il faut autre chose que des interprétations. Il faut que les délibérations de la Chambre soient diffusées en direct.

La nouvelle loi électorale du Canada prévoit des fonds pour les campagnes électorales, et je crois que le même principe s'applique dans ce cas-ci. Ces fonds visaient à permettre aux gens de se porter candidat, indépendamment de leur appartenance politique. L'idée était de soustraite le financement des candidats aux puissants, de faire en sorte que les députés soient moins redevables à d'autres et puissent s'exprimer en toute liberté. C'est ce qu'il faut faire maintenant en ce qui concerne les media. Il faut soustraire les délibérations de l'emprise des media et les transmettre directement aux Canadiens.

Je parlais hier soir seulement d'un aspect des media. J'ai dit que le rôle des media était de rechercher les manchettes, de faire opposition et de s'opposer, presque par vocation, aux institutions. Cependant, il est un autre aspect des media qui est également important à l'heure actuelle. Hier soir, j'ai parlé surtout des media de langue anglaise. Maintenant, j'aimerais traiter des media de langue française. Les media anglais ont une certaine conception de leur rôle et, d'après ce que j'ai pu voir, les media francophones du Québec conçoivent le leur dans une optique presque entièrement séparatiste.

A mon avis, peu de gens ont fait davantage pour la division de ce pays que les gens qui travaillent dans les media au Québec; c'est pourquoi il est important, je dirais même vital, que la Chambre puisse s'adresser directement aux Québécois et les persuader de demeurer au sein de la Confédération, sans avoir à passer par toute la gamme de préjugés qu'on rencontre dans les media francophones. Les gens qui travaillent dans les media, qu'il s'agisse de la presse, de la radio ou de la télévision, ont parfaitement le droit d'être séparatistes, si c'est ce qu'ils désirent, et c'est en effet le cas, mais ils n'ont absolument pas le droit—et c'est pourtant ce qu'ils font constamment—de se servir de leur position pour influencer d'autres gens qui ne suivent pas la même tendance. Face à la situation critique dans laquelle se trouve le pays et à la rapidité des événements, il est frustrant d'essayer de trouver ce qu'il faudrait faire.

Radio-télédiffusion des délibérations de la Chambre

Le premier ministre (M. Trudeau) dit que nous, Canadiens-Anglais, devons démontrer aux Canadiens-Français que nous les aimons. Je paraphrase sans doute, mais c'est essentiellement ce que le premier ministre a dit. Comment pourrons-nous leur faire savoir que nous les aimons si ceux qui sont censés acheminer le mot d'amour interceptent le message? Sans doute mes commettants rechignent-ils lorsqu'il est question de bilinguisme et des affaires québécoises; cependant, à tout bien considérer, ils tiennent absolument, j'en suis sûr, à ce que nous restions ensemble. Ils veulent que le Québec reste au sein de la Confédération, et je me sens quelque peu frustré lorsque je tente de le faire savoir aux Québécois. Grâce à la télédiffusion des délibérations de la Chambre des communes, nous pourrons transmettre nos sentiments et nos idées aux gens du Québec, sans craindre le sort que la presse francophone pourra réserver à nos paroles une fois qu'elle s'en sera emparée.

J'aimerais revenir à un sujet que je n'ai fait qu'aborder hier soir. Je veux parler de notre rôle en tant que députés. Sans la télévision à la Chambre et en raison du tumulte dans les corridors, le député est enclin à ne songer qu'à sa propre circonscription et à oublier qu'il fait partie de l'un ou de l'autre des plus grands partis qui soient. Il est porté à oublier qu'il est élément de ce qu'on appelle un gouvernement responsable. En fait, nous ne siégeons pas ici à titre individuel mais en tant que membres d'une équipe qui a adopté une certaine attitude. Nous nous sommes présentés devant les électeurs avec cette attitude, et nous en sommes tous solidaires.

L'un des plus grands obstacles auquel la démocratie doit faire face et peut-être aussi l'une des raisons de sa fragilité provient de ce que les gens deviennent de plus en plus individualistes. Les gens ont tendance à écouter ceux qui par lettre ou en public, parlent haut et fort; ils pensent entendre la voix des bases populaires. Un député peut avoir une fausse impression en lisant uniquement le courrier qui lui est adressé ou en écoutant uniquement la voix forte du radiodiffuseur ou d'un groupe organisé.

● (1620)

Pour ce qui est de la question du Canada anglais et français, par exemple, nous pouvons penser que tous les anglophones sont prêts à se dissocier du Québec, d'après le courrier que nous recevons et je suis persuadé que les députés du Québec reçoivent des Québécois des lettres du même ton—laissant entendre que les anglophones du Canada n'ont qu'à les laisser tranquilles. Mais si l'on veut aller au fond des choses, ce que font beaucoup d'entre nous en adressant des questionnaires à tous nos commettants non pas seulement à ceux qui se croient obligés de faire des démarches auprès de leur député, une impression tout à fait différente se dégage.

Une autre impression qui se dégage assez nettement dans ma circonscription électorale, et je suis prêt à en courir les risques politiques quels qu'ils soient, c'est que les gens veulent que leur député soit un chef de file; ils veulent que leur député prenne des décisions. Au fond, ils se disent: «Vous êtes là, vous participez au débat, vous écoutez les arguments. Vous acceptez la responsabilité et nous vous jugerons au moment des élections dans la mesure où, selon nous, vous vous serez comporté de façon raisonnable, sage, intelligente et à notre avantage.»

[M. Saltsman.]

Un député a exprimé son inquiétude parce que la télévision allait lui donner des auditeurs à l'échelle nationale et il n'en veut pas; il veut tout simplement parler à ses mandants. Nous devons faire plus que parler seulement à nos mandants, monsieur l'Orateur. Si nous nous contentons de parler à nos électeurs, nous renforçons le sectarisme et les préjugés qui existent dans toutes les circonscriptions électorales; c'est prétendre que notre circonscription est différente des autres. C'est, en réalité, jouer non pour la galerie, mais pour son équipe. Nous devons éviter ce genre d'attitude même si cela comporte des risques politiques. Nous devons pouvoir revenir en arrière à l'occasion—et je crois que le moment est bien choisi pour le faire—et dire: «Nous sommes dans un mauvais pas, face à un danger. Ces propos irréfléchis, ces observations inconsidérées, ne sont plus de mise. Nos actes et nos paroles ont trop de portée.» Je crois que c'est la Chambre qui doit transmettre ce message.

Je donnerai un exemple, monsieur l'Orateur. Les députés connaissent bien les problèmes de leur circonscription, il peut s'agir des textiles, des chaussures, de l'entreposage des grains, du prix du bétail, que sais-je? Le problème peut toucher une seule circonscription ou plusieurs, mais pour celles-là il a son importance. Pourtant la position de leur parti va souvent à l'encontre de celle des députés. Alors ils font un discours, l'envoient dans leur circonscription et la presse n'y accorde aucune attention parce qu'elle sait que ce n'est qu'un discours «sans lendemain» destiné à plaire aux commettants. Cela renforce tous les préjugés. Puis le parti adopte une position différente, parce qu'après tout, il doit parler pour tout le pays. C'est une mauvaise attitude, selon moi, monsieur l'Orateur.

Nous ne pouvons toujours être d'accord avec notre parti, il y a des cas où il faut s'en éloigner, mais alors il faut en subir les conséquences. Le système des partis est important: nous ne sommes pas un ramassis informe, ni une bande d'anarchistes. Nous appartenons à des groupes qui se sont rassemblés autour de positions communes, de sorte qu'on peut nous identifier et que les gens, lorsqu'ils votent pour nous, savent où nous nous situons. A la Chambre, les partis ont une importance que n'ont pas les individus. Les partis doivent répondre de leurs prises de position, et il en va de même pour les individus à l'égard du parti. Certains d'entre nous qui préfèrent faire cavalier seul rechignent peut-être, mais du fait qu'il doit pouvoir répondre de ce qu'il dit à la Chambre, chaque député est tenu à plus de discipline. Il ne sera plus question d'envoyer un extrait du hansard à ses commettants; tous les Canadiens entendront l'intervention des députés sur les questions du jour. Je crois que cela est important.

Monsieur l'Orateur, mon temps de parole tire à sa fin. Je dirais à mes amis à ma droite que je comprends leurs réserves. Je sais que des problèmes se poseront, mais je leur demande de reconnaître le plus tôt possible que nous devons utiliser la télévision à la Chambre afin de pouvoir nous adresser directement au peuple canadien. Je sais que mes amis à ma droite et nous, de l'opposition, comprenons que la télévision sera à l'avantage du gouvernement et non pas de l'opposition. Cela prête peut-être à discussion, mais c'est là ma ferme opinion. Je sais qu'elle favorisera le gouvernement et c'est pourquoi l'opposition est tentée de résister. C'est une tentation normale. C'est le gouvernement qui en profitera.

Mes amis à ma droite croient, d'après le dernier sondage Gallup, qu'ils formeront le prochain gouvernement. Tout ce que je peux leur dire, c'est que si nous ne réussissons pas à régler le problème épineux entre le Canada anglais et le Canada français, il ne leur restera peut-être plus de pays à gouverner si jamais ils remportent les prochaines élections. C'est pourquoi je crois que le mieux que nous puissions faire pour favoriser la compréhension entre le Canada anglais et le Canada français, c'est d'introduire la télévision à la Chambre et ce, immédiatement.

[*Français*]

M. Jacques Guilbault (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État du Canada): Monsieur le président, je voudrais tout d'abord commencer mes remarques en disant que je suis vraiment enchanté d'avoir l'occasion de participer à ce débat. Je suis l'un de ceux qui, tant publiquement que dans les coulisses, ont travaillé depuis plusieurs mois, voire plusieurs années, à amener ce changement, lequel, à mon avis, est essentiel. Il s'agit de porter les débats de la Chambre des communes à la connaissance de tous les Canadiens, par le media le plus moderne, soit celui de la télévision.

● (1630)

Je dois avouer que j'ai utilisé les ressources que je possède et l'influence que je peux avoir à Ottawa depuis assez longtemps, en vue d'essayer de convaincre les milieux gouvernementaux de tenir un débat le plus rapidement possible sur la résolution qui nous est présentée aujourd'hui et que je tenterai de défendre de mon mieux.

J'aimerais tout d'abord signaler le point le plus important, c'est que la télévision, qu'on l'admette ou non, est aujourd'hui le media de communication par excellence. Nous avons fait beaucoup de chemin depuis que Gutenberg a découvert l'imprimerie. Le media imprimé, qui sert encore beaucoup de nos jours dans tous les pays industrialisés, est quand même un media qui est fort différent de la télévision, en ce sens qu'il est un media linéaire. On apprend ce qui se passe en lisant un journal ou un document par une suite séquentielle de mots, pendant que la télévision, par l'image, nous apporte une information qui est strictement globale et qui renseigne le spectateur sur le coup. La télévision est le media par excellence, je le répète, et c'est depuis le milieu des années 1960, qu'on s'est rendu compte que le globe terrestre est en fait tissé d'un réseau électrique qui relie entre eux tous les humains, ces derniers se trouvant ni plus ni moins qu'unis les uns aux autres sans s'en rendre compte.

Celui qui avait peut-être le mieux concrétisé ce fait est le professeur McLuhan, de Toronto, quand il avait lancé sa phrase qui est aujourd'hui devenue un cliché: Le media fait le message. En plus d'être un media extrêmement moderne et très puissant, la télévision parviendrait aujourd'hui à régler un des problèmes les plus graves que nous connaissons dans le monde de l'information. Et ce problème dont je voudrais discuter quelques minutes, c'est celui de la disparition de l'objectivité du journaliste, particulièrement de celui qui écrit.

J'ai assez souvent l'occasion en tant que secrétaire parlementaire du secrétariat d'État du Canada de rencontrer des gens qui réalisent des programmes pour des postes de télévision, de radio, soit privés ou même publics. Encore en fin de semaine dernière, je discutais avec l'animateur d'une très importante et très populaire émission d'affaires publiques au réseau français de Radio-Canada, lequel soutenait sans vergogne que l'objectivité était maintenant une chose du passé. Les gens qui sont dans le milieu de l'information veulent pouvoir dire ce qu'ils pensent, qu'on soit d'accord ou non, avec ce fait, et je reprends peut-être les paroles de mon préopinant, qui, lui, ne l'était pas. Il a peut-être raison. Peut-être que les gens qui travaillent dans les media devraient s'efforcer d'être plus objectifs et rapporter les événements tels qu'ils se passent. Mais la vérité est différente. Le journaliste d'aujourd'hui désire donner son opinion. Et, à mon avis, il serait fort difficile, à moins de vouloir censurer et contrôler ce qui se passe dans les milieux de l'information, il serait fort difficile pour les parlementaires de changer cet état de choses. La seule façon de le faire, c'est de donner aux spectateurs, à l'électeur, un accès direct à l'événement, en passant ainsi par-dessus le filtrage qu'exercent présentement ceux qui font l'information.

L'accès direct à l'événement c'est le point central du débat qui nous préoccupe dans le moment. La question qu'on doit se poser c'est la suivante: Avons-nous peur que les choses qui se passent dans cette enceinte et qui concernent tout le monde au Canada soient connues du public directement, et qu'il puisse lui-même juger du bien-fondé des propositions qui sont débattues dans cette Chambre? C'est là toute la question. Et à mon avis, c'est là le premier avantage qui résulterait de la télédiffusion des délibérations de la Chambre.

Si nous le pouvions, nous du gouvernement, du parti libéral, nous aimerions que cette enceinte puisse contenir tous les Canadiens à la fois et qu'ils puissent regarder ce que nous disons, entendre des choses qui les concernent, et déterminer par eux-mêmes si tel orateur a raison ou si tel autre dit des choses qui sont plus sensées.

Cette chose n'est pas possible physiquement, mais la télévision, à l'aide de fils et de câbles, portera nos paroles dans les foyers de tout citoyen qui veut bien syntoniser le poste qui transportera notre message.

Une voix: Les conservateurs ont honte de ça!

M. Guilbault: Je pense qu'un aspect . . .

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Est-ce que le député me permettrait de lui poser une question?

M. Guilbault: Je suis prêt à répondre aux questions du député s'il veut me permettre de terminer mes remarques. Je pense qu'un point qui n'est pas à négliger dans le programme qu'on nous propose, c'est que le matériel qui sera ainsi filmé ou produit sur place sera disponible aux media électroniques, savoir la télévision et la radio.

Donc, loin de couper l'herbe sous le pied aux stations de télévision, loin de tenter de leur passer par-dessus la tête, la proposition actuelle leur permettrait d'obtenir des séquences qu'elles pourraient utiliser, ce qui ne ferait que décupler la possibilité de travail des media actuels. A mon avis, nous devrions commencer la télédiffusion dès maintenant sur une base expérimentale. Je tiens de la Bell Canada que cette dernière pourrait mettre à notre disposition, à très court avis et à un coût minime, un réseau qui nous permettrait de rejoindre les gens qui souscrivent aux quatre sociétés de câblodiffusion dans la région de Hull-Ottawa. Ces gens pourraient donc—et ils sont 175,000 familles—à très court avis, à titre expérimental, voir chez eux ce qui se passe à la Chambre, et nous savons tous que la région de Hull-Ottawa est probablement la région au Canada où les électeurs sont le plus sensibilisés à la

politique fédérale, étant donné qu'ils en entendent parler tous les jours par leurs media traditionnels.

Étendre ce service aux réseaux de câblodiffusion de Montréal et de Toronto pourrait se faire aussi facilement en utilisant ce que la Bell Canada utilise: son réseau occasionnel de canaux de télévision. Ceci permettrait de rejoindre un million de foyers supplémentaires. Le reste des foyers canadiens pourrait, par la suite, être rejoint en utilisant le satellite, ou d'autres moyens appropriés. Je reviendrai sur ces considérations techniques plus tard. Mais comme je vois que quelqu'un de l'autre côté de la Chambre veut me parler, je pourrais peut-être l'exciter un peu en disant quelques mots de l'opposition voilée qui vient de l'autre côté de la Chambre à la résolution qui est à l'étude. Je dis bien: «opposition voilée» parce qu'on nous dit qu'on désire présenter un amendement qui, loin d'aller à l'encontre du principe, voudrait le modifier un peu. Il est facile pour un parlementaire qui a siégé à la Chambre pendant quelques années de distinguer les tactiques dilatoires des amendements normaux. Mais je pense que ce qu'on nous présente, c'est beaucoup plus quelque chose qui tente de donner un bel enterrement de seconde classe à la résolution qui est à l'étude.

Mais que diable l'opposition officielle de Sa Majesté a-t-elle à cacher? A-t-elle peur que bientôt les Canadiens puissent voir tout ce qui se passe à la Chambre, tout ce qui s'y dit, aussi bien d'un côté de la Chambre que de l'autre? Je ne le sais pas exactement, mais je m'en doute! Elle a peut-être peur que l'attitude peu constructive avec laquelle elle s'acquitte de ses responsabilités d'opposition devienne transparente et soit vue par tous les Canadiens. On dit toujours: Le gouvernement fait mal sur tous les plans, le gouvernement est responsable de tous les maux de la terre. Jamais une politique mise de l'avant par le gouvernement n'est sensée. Eh bien, moi, je me dis que si l'opposition veut cacher ce fait, je n'y vois aucune objection. Et je ne vois pas d'objection non plus à ce que les propositions du gouvernement, que j'ai l'habitude de trouver correctes, et je peux me tromper, je ne vois pas d'objection à ce que tous les Canadiens puissent les voir telles quelles sont présentées à la Chambre, et je suis prêt à me soumettre à cet examen.

Est-ce que l'opposition officielle de Sa Majesté voudrait cacher le fait, par exemple, que son leader est très rarement présent à la Chambre, qu'il n'y était pas hier à l'ouverture des débats, qu'il préfère se promener à travers le pays et serrer la «pince» de ses concitoyens, méthode sans doute plus rentable sur le plan électoral, mais combien moins efficace pour un leader de parti, qui voudrait ici à la Chambre, là où l'action se passe, critiquer constructivement le gouvernement? Peut-être ce parti désire-t-il aussi cacher ou retarder le plus possible la connaissance par les Canadiens du fait qu'il n'a aucun programme et qu'il n'offre jamais de solution aux maux qui affligent les Canadiens? C'est peut-être cela les raisons qui font que l'opposition tente, par des techniques dilatoires, de retarder l'adoption de cette résolution.

Alors, revenons à des propos plus gais. Je voudrais suggérer ici un mode de diffusion de la programmation qui sera faite à la Chambre des communes, et je crois qu'une façon de transmettre notre message dans le foyer des Canadiens serait d'utiliser les divers réseaux de câblodiffusion.

Il est important de comprendre que le Canada est le pays qui a le plus grand nombre de réseaux de câblodiffusion au monde. Aucun pays n'a autant de réseaux indépendants de câblodistribution que le Canada, et aucun pays n'a autant de foyers qui voient le câble transporter des messages chez eux. Un exemple simple de ceci, c'est que les audiences au Québec de la Commission d'enquête sur le crime organisé qui sont, on le sait bien, transmises par les câblodiffuseurs du Québec, rejoignent un million d'auditeurs, ce qui est considérable. La Commission d'enquête sur le crime organisé au Québec, bien qu'étant une commission importante, n'a certainement pas l'importance du gouvernement. Elle réussit toutefois à intéresser un million d'auditeurs qui désirent voir ce qui s'y passe. On peut alors s'imaginer la réaction des auditeurs canadiens aux débats sur des sujets qui les concernent bien davantage et qui sont discutés ici au Parlement.

Je me permettrai de décrire avec un peu plus de précision la façon dont le message de la CECO au Québec rejoint l'auditeur. La transmission est faite en différé, c'est-à-dire que les séances de la commission d'enquête sont filmées par un groupe qui est mis sur pied en collaboration par les divers câblodistributeurs. Les cassettes sont ensuite transmises durant la nuit aux divers réseaux de câblodistribution, et le message passe le lendemain en différé. De prime abord ceci peut sembler être un désavantage à la transmission directe, mais on a découvert au contraire que cela en était un avantage.

Ce qui arrive c'est que le soir même, sur son petit écran de télévision, lors d'une émission de nouvelles, l'électeur voit quelque chose qui l'excite. Il voit une courte séquence de 30 secondes sur quelque chose qui s'est passée à la commission d'enquête, cela lui donne le goût d'aller voir en entier ce qui s'est passé, d'aller voir totalement et dans son contexte ce que les divers protagonistes ont dit. Peut-être que cette façon de procéder pourrait être sérieusement envisagée pour transmettre les débats du Parlement? J'en fais ici la suggestion.

● (1640)

[*Traduction*]

J'aimerais maintenant passer à certains arguments en ma faveur qui sont dignes de mention car ils peuvent étayer solidement cette proposition. Le premier, c'est que nous serons peu ou pas incommodés parce que les nouvelles caméras ne nécessitent pas un éclairage plus intense. Les caméras et les techniciens ne nous gêneront pas, car le parquet de la Chambre leur sera interdit. Le Parlement et le processus démocratique auraient tout à gagner à la transmission des débats. Tous les députés savent que le besoin s'en fait vivement sentir.

Le Parlement est le premier perdant si les débats ne sont pas transmis intégralement à nos citoyens: la transmission leur permettrait d'être pleinement informés et de sentir qu'ils participent. Ils sauraient comment nous menons les affaires de notre pays. Nous travaillerions plus efficacement et la diffusion de nos débats ferait ressortir nos faiblesses et nous aiderait à les surmonter. Cela vaut pour ceux d'entre nous qui ne craignent pas d'être critiqués.

Nous devrions utiliser le moyen de diffusion le plus efficace possible. Ce moyen, il va sans dire, c'est la télévision. La télévision des débats serait bénéfique pour le Parlement, non parce qu'elle nous permettrait de maintenir nos traditions mais parce qu'elle favoriserait le changement. Ceux d'entre nous qui souhaitent que le Parlement se transforme et progresse, qui souhaitent le voir devenir plus productif et plus efficace, verront dans la télévision un moyen d'en arriver à cet objectif.

Le public sera mieux en mesure de comprendre les barrières et les obstacles qui empêchent le Parlement de progresser. Il nous sera plus facile d'expliquer à nos électeurs les problèmes quotidiens qui se posent à nous. Ils verront comment les députés disposent de peu de moyens pour influencer le gouvernement et l'exécutif.

Plus de 20 pays diffusent déjà les délibérations. On a déjà permis aux caméras d'être présentes lors de certaines cérémonies publiques. Rien ne nous empêche d'accepter la télévision pour de bon. Depuis longtemps, les Nations Unies et le Conseil de l'Europe se sont habitués à la présence des caméras.

Je sais que certains y voient quelques risques, par exemple que le souci du spectacle finisse par l'emporter. A mon avis, les bouffons apparaîtront comme ce qu'ils sont, des bouffons. Selon l'expérience menée en Allemagne, on constate que les vedettes ne sont ni les rhétoriciens, ni les comiques ni les bouffons. Ce sont plutôt les membres du Bundestag qui savent de quoi ils parlent. Même si leurs discours sont sans chaleur et qu'ils manquent de talent oratoire, s'ils connaissent bien leur sujet et si les propos qu'ils tiennent trouvent un écho dans l'auditoire, ce sont eux qui deviennent les vedettes de cette émission. La transmission des débats profiterait aux députés qui ne sont jamais invités à la télévision, ceux qui possèdent bien leurs dossiers mais qui doivent plutôt agir au sein des comités que sur le parquet de la Chambre. On ne peut exclure la télévision sous prétexte que les spectateurs se méprendraient sur certains faits, l'absence de certains députés par exemple. Ils découvriraient et comprendraient rapidement ce qui se passe au Parlement.

Les diffuseurs sont des gens sérieux qui ont fait leurs preuves. Ils feraient un meilleur travail que les journalistes à l'heure actuelle. Comme il s'agit d'un medium électronique, elle montre les choses telles quelles. Si nous croyons que la télévision donnera une fausse image du Parlement, nous devrions bannir les journalistes du Parlement. Qui diable à la Chambre serait prêt à le faire? La télévision est beaucoup plus impartiale que la presse pour la raison que j'ai mentionnée. On ne peut facilement manipuler les media.

Comment saurons-nous si la télédiffusion de nos délibérations est ou non avantageuse, si nous ne faisons pas d'essai? Nous devrions agir maintenant tandis que des canaux sont disponibles sur les câbles. Exception faite de Toronto, ils étaient inoccupés il y a quelques années. Ils sont maintenant encombrés à Toronto et le seront bientôt à Montréal et à Vancouver. Si nous voulons nous engager dans cette voie, nous devrions agir maintenant. Autrement, il sera trop tard.

[*Français*]

Et finalement, monsieur le président, je voudrais lancer moi aussi comme mon préopinant un appel à mes collègues de l'Opposition officielle de Sa Majesté, pour leur demander de réviser leur position, d'appuyer cette motion, pour mieux servir la démocratie et tous les Canadiens. Et comme nous les avons entendu dire si souvent à la Chambre, si le gouvernement libéral a une performance si pauvre, si, comme ils le disent souvent, sa politique est si mauvaise, pourquoi diable ont-ils peur que tous les Canadiens puissent avoir un œil à la Chambre et voir le gouvernement développer sa politique devant les yeux de toute la nation? A mon avis, si on suit le point de vue du parti progressiste conservateur quand il analyse les libéraux, ce serait pour eux un avantage électoral incommensurable que d'admettre la télévision dans l'enceinte du Parlement.

M. l'Orateur adjoint: L'honorable député de Saint-Jacques (M. Guilbault)est-il prêt à accepter la question de l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert)?

M. Guilbault: Oui, monsieur le président.

M. l'Orateur adjoint: L'honorable député d'Edmonton-Ouest a la parole.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, acceptant le fait que les délibérations de la Chambre ainsi que des comités devront être diffusées, est-ce que le député pourrait me dire qui serait responsable de la diffusion, non seulement sur le plan technique mais sur le plan national? Qui en assumerait les frais? Y aura-t-il une diffusion régulière, ou est-ce que cela se limitera à de petits «bouts», aux nouvelles nationales?

M. Guilbault: Monsieur le président, je voudrais tout d'abord dire au député que, bien qu'étant secrétaire parlementaire, je ne suis pas le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé, et je ne suis pas dans les secrets de tout ce qui s'y produit. Une chose est certaine, la commission qui sera mise sur pied par la Chambre fera des propositions qui reviendront devant le Parlement et qui seront de nature à mieux répondre aux questions des députés.

Si le député veut savoir ce que j'en pense, je suis prêt à lui livrer le fond de ma pensée immédiatement. A mon avis, ce devrait être un organisme du Parlement qui enregistre et fasse la production. Si une commission présidée par monsieur l'Orateur doit réaliser l'application de la résolution, à mon avis, cette commission devrait désigner des employés qui, eux, feraient fonctionner les machines, et il me semblerait souhaitable que ce soit des employés de la Chambre des communes. Pour ce qui est de la diffusion, je dirai qu'il existe une foule de façons de diffuser. Je parlais tantôt du câble. J'ai fait moi-même des recherches assez profondes dans ce domaine. Je sais qu'il ne serait pas possible, par exemple, à la Société Radio-Canada de diffuser une grande partie de ce qui se passe ici, parce que cela chambarderait complètement sa programmation. Je sais déjà cela. Ce serait probablement la même chose du côté du réseau privé. Alors, les choix qu'il nous reste, pour ce qui est de la distribution, sont probablement le câble, et ensuite d'autres moyens qu'on pourrait décider de mettre sur pied mais qui coûteraient probablement plus cher. C'est la réponse que je veux donner pour l'instant au député.

● (1650)

[*Traduction*]

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, dans les quelques minutes qui me restent avant cinq heures, je ne pense pas causer de grands remous. Qu'il me soit permis de dire, d'abord, que j'approuve comme le gouvernement et la Chambre cherchent à le faire, l'instauration d'un système de radiodiffusion et de télévision de nos délibérations; bon nombre des membres de mon parti partagent mon avis, mais pas tous. Nous n'avons pas l'instinct grégaire comme d'autres partis politiques. J'estime que des questions de ce genre, comme celles qui se rapportent au Règlement, intéressent les députés et non les partis politiques et il appartient donc à chacun de décider en son âme et conscience ce qu'il juge bon de faire. Les partis ont un rôle considérable à jouer mais une question

comme celle-ci devrait refléter les vues des députés en tant qu'individus.

J'admets une bonne partie des propos qu'a tenus le préopinant. Certaines des raisons pour lesquelles, selon lui, des députés de ce côté-ci de la Chambre n'approuveront pas la mesure, ne seront pas confirmées à mon avis. Mais même s'il a raison, je crois que les députés de ce côté-ci de la Chambre auraient beaucoup plus à gagner avec la télédiffusion. Quiconque siége à la Chambre depuis deux ou trois ans et a été témoin de la boue dans laquelle s'enlise le gouvernement, qu'il s'agisse des pratiques d'appels d'offres illégales de la SCHL concernant le Collège Rochdale à Toronto ou les ventes de réacteurs CANDU, n'a pu s'empêcher d'observer l'aura de scandale qui accompagne le gouvernement et ses hauts fonctionnaires. Cela me fait songer à quelque monstre préhistorique qui, embourbé dans une vase antédiluvienne et essayant de s'en dégager en levant l'une de ses pattes ne fait que s'enliser davantage. A mon avis, tout observateur objectif conclurait que la loyale opposition de Sa Majesté profitera beaucoup plus que le gouvernement de la télédiffusion des travaux de la Chambre, compte tenu de la piètre administration actuelle.

Quant au député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman), qui a dit en substance que nous devrions adopter la motion sans plus de tergiversations, je dirai que c'est bien là la caractéristique du parti socialiste qui tente sans grand succès depuis bien des années de construire le paradis socialiste. Il me fait penser à un entrepreneur qui, voulant construire une tour de 60 étages, commencerait par le 60e étage pour terminer par les fondations.

Je le répète, je suis favorable à une motion de ce genre, mais nous devons l'examiner attentivement. Si je le suis, c'est pour certaines raisons, dont quelques-unes ont été évoquées par certains députés qui m'ont précédé dans le débat. Cela ne signifie pas pour autant que nous devons nous croiser les bras et laisser adopter la motion sans exprimer certaines inquiétudes ou formuler des idées de nature à éliminer les graves obstacles qui ne manqueront pas de surgir à la Chambre ou dans toute assemblée législative qui cherche à se doter de moyens électroniques pour diffuser ses délibérations.

L'avenir présentera beaucoup de difficultés. Nombreux sont ceux qui ont laissé entendre que le pays est menacé parce que trop souvent, nous avons adopté volontiers des projets de loi mal préparés sans tenir compte des conséquences. Et nous avons souvent été obligés d'apporter des amendements visant à améliorer une mesure boiteuse, à supprimer des difficultés et à mettre en vigueur un bill ou un projet. Le député nous demande d'adopter rapidement ce bill pour ensuite, je suppose, en oublier les conséquences. Monsieur l'Orateur, nous avons la responsabilité de comprendre que c'est là une étape sérieuse et importante qu'on demande à la Chambre de franchir. Je veux être certain qu'elle sera positive et qu'elle n'aboutira pas de la même façon que bien des mesures que nous avons adoptées—

mesures qui se sont révélées inutiles et stériles tant pour la Chambre que pour la population canadienne.

Nous devons envisager certaines conditions. J'en ai mentionné quelques-unes lorsque j'ai pris la parole dans le débat de procédure. A l'heure actuelle, la Chambre a un hansard écrit fondé sur une loi du Royaume-Uni, adoptée en 1840, qui contient des dispositions relatives aux droits des députés, à ce qu'ils peuvent dire à la Chambre, au droit des media de publier ou de diffuser nos propos et aux droits de la population. Les droits du public sont trop souvent oubliés dans des débats de ce genre. J'ai l'intention, avant de conclure mes remarques, d'affirmer que le public à des droits et que nous manquerions à notre devoir si nous ne demandions pas au comité qui sera créé d'en tenir compte.

Monsieur l'Orateur, puis-je signaler qu'il est 5 heures?

● (1700)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront abordées ce soir au moment de l'ajournement: le député d'Hochelaga (M. Lavoie)—La main-d'œuvre; le député de Selkirk (M. Whiteway)—Les affaires extérieures; le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn)—L'administration fédérale.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. les députés auront remarqué que le bill C-210, inscrit au nom du député de Selkirk (M. Whiteway), figure au *Feuilleton* depuis le début de la session; arrivé en tête de liste il y a quelque temps son étude a été reportée à la demande du gouvernement. Il a été convenu d'étudier le bill aujourd'hui, mais auparavant, la présidence doit faire une mise en garde au sujet de la recevabilité de cette mesure du point de vue de la procédure, puisqu'elle prévoit l'établissement, après négociation entre le gouvernement fédéral et les provinces, d'offices de classement pour restreindre la diffusion de la littérature obscène. De l'avis de la présidence, cela entraînerait une dépense de fonds publics, initiative que seul un ministre peut prendre au moyen d'une recommandation royale.

Les députés connaissent très bien, j'en suis sûr, l'article 62(1) du Règlement et le commentaire 243 de Beauchesne qui interdisent aux députés de traiter de bills de finance, ou de bills assortis de recommandations de finance, lorsque ceux-ci ne s'accompagnent pas d'une recommandation royale. Une restriction très sévère frappe les simples députés qui sont dans l'impossibilité de rencontrer leur représentant de la Couronne et d'obtenir cette recommandation. Cependant, comme il a été entendu que nous étudierions ce bill aujourd'hui à la demande des deux côtés de la Chambre, je pense, cette mise au point étant faite, qu'il faudrait orienter la discussion sur le fond du bill, pourvu qu'avant que la question ne soit mise aux voix la présidence puisse inviter les députés à exprimer leur point de vue, ce qui m'aiderait à prendre une décision sur la recevabilité du bill.

M. Goodale: Monsieur l'Orateur, je serai très bref. J'aimerais simplement remercier Votre Honneur de s'être attardé sur ce point de procédure. Il me paraît tout indiqué de poursuivre la discussion durant l'heure qui nous est réservée. Votre Honneur devrait, bien entendu, avant de passer au vote, prendre une décision sur la question qui a été soulevée.

J'aimerais dire à Votre Honneur et à la Chambre, un peu tardivement peut-être, combien j'apprécie la collaboration et l'intérêt dont a fait preuve le député de Selkirk (M. Whiteway) juste avant Noël en nous aidant à organiser les travaux de la Chambre en ce qui concerne l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire. Nous lui avons confié cette tâche à la dernière minute et j'aimerais le remercier de sa collaboration.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur adjoint: Cela dit, passons maintenant à l'étude du bill C-210.

* * *

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE TENDANT À ÉRIGER EN INFRACTION LA VENTE OU L'EXPOSITION À LA VUE DU PUBLIC DE LITTÉRATURE SOUMISE À RESTRICTION

M. Dean Whiteway (Selkirk) propose: Que le bill C-210, tendant à modifier le Code criminel (littérature obscène), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

—Monsieur l'Orateur, avant de traiter du principe du bill, je me permettrai de dire que mon attitude à cet égard témoigne de la collaboration dont l'opposition officielle fait toujours preuve envers le gouvernement de façon à lui permettre d'exercer son droit absolu de gouverner et de présenter des projets de loi pour le mieux-être de tous les Canadiens.

Nous sommes conscients au Canada aujourd'hui de bien des problèmes d'une extrême gravité. Il y a les problèmes économiques, les problèmes de chômage, de logement, les problèmes relatifs aux personnes handicapées dont nous avons parlé ici même hier après-midi, et les graves problèmes écologiques tels que celui que pose le projet de dérivation Garrison qui aura des répercussions au Manitoba. Mais le problème qui dépasse tous ces problèmes en gravité, et de loin, c'est celui de la déchéance morale. C'est là un problème qui dépasse les mesquines considérations partisanes. Il s'attaque à la fibre morale même de la nation, à l'âme même de ses citoyens.

Je sais que je fais face ici à un dilemme. C'est le dilemme que débattent les assemblées législatives et les parlements depuis des décennies. Le dilemme tient à la séparation de l'Église de l'État; c'est-à-dire, à la séparation entre la loi morale et la réalité politique. A cet égard, voici quelques-unes des grandes questions soulevées par ce débat: l'Église chrétienne a-t-elle le droit d'exiger de la loi de l'État qu'elle respecte la loi biblique? L'État a-t-il le droit de permettre ou d'interdire des actes qui violent la loi morale? L'État a-t-il le droit de restreindre la liberté des citoyens, et j'entends par là, le droit d'imposer la censure? L'État devrait-il permettre la liberté absolue alors que la liberté de l'un n'est plus que l'asservissement de l'autre?

Peu importe les autres devoirs que peut avoir le gouvernement, monsieur l'Orateur, il lui incombe au moins d'adopter des lois destinées à enrayer la propagation du mal et de la corruption. Il a le devoir d'adopter des lois qui encouragent le bien et font triompher l'amour et la justice. Je prétends que toute loi qui autorise inconditionnellement la diffusion de n'importe quoi est mauvaise et dégradante et qu'elle sape la volonté morale du peuple. Les partisans de la tolérance absolue au nom de la liberté de l'individu ne sont au mieux que de purs anarchistes sur le plan moral.

On a dit de temps à autre dans certaines assemblées législatives et ailleurs que l'on ne peut soumettre la moralité à des lois. Je pense que oui, monsieur l'Orateur. Martin Luther King a dit un jour que les lois ne peuvent pas changer le cœur des hommes mais qu'elles peuvent modifier le comportement des scélérats.

Il serait utile à mon sens d'étudier le bill et surtout d'essayer d'en saisir l'objet. En substance, ce bill préconise la création d'offices de classement dans toutes les provinces.

A propos du rappel au Règlement qui a été fait, je crois que le bill laisse clairement entendre que les personnes qui seraient membres de ces offices le seraient à titre bénévole et ne toucheraient aucun salaire et qu'ainsi, elles ne constitueraient pas un fardeau pour le trésor public. Aucune recommandation royale ne serait donc requise. Ces offices ne feraient pas appel à des fonds fédéraux. En fait, ces offices de classement existent déjà dans la plupart des provinces et ils sont surtout chargés de classer les films. Ces classes sont désignées différemment d'une province à l'autre mais généralement elles vont de la catégorie des films pour tous à celle des films à diffusion restreinte et réservés aux personnes d'âge légal, c'est-à-dire âgées de 18 ans et plus.

Les offices mentionnés dans mon bill ne feraient que classer les imprimés, surtout les magazines et le reste. Les publications soumises à restriction ne pourraient être vendues dans les établissements fréquentés par des enfants. Je pense notamment à l'épicerie du coin, comme les Mac's Milk, le genre de magasins que fréquentent les enfants qui s'achètent des douceurs ou ceux que visitent les écoliers à l'heure du dîner. C'est dans ce genre d'endroits que les imprimés soumis à restriction ne devraient pas être vendus.

Littérature obscène

C'est un triste signe de notre temps de voir que quiconque s'attaque à la pornographie risque de se faire huer par les défenseurs de la liberté d'expression. Les idées que j'ai exprimées à la Chambre s'apparentent, paraît-il, à la censure dictatoriale. Monsieur l'Orateur, je ne plierai jamais devant de tels arguments. A mon avis, nous pouvons choisir entre trois attitudes possibles, face à la pornographie, qu'il s'agisse de la pornographie dans les imprimés, à la radio, à la télévision, au cinéma ou sur la scène. Nous pouvons tout simplement décider de ne pas en tenir compte; nous pouvons adopter des lois pour éliminer cette pornographie; ou encore nous pouvons essayer d'atteindre nos objectifs par la persuasion.

J'ai choisi de suivre la voie démocratique plutôt que de rechercher une solution dictatoriale à ces phénomènes qui frappent notre société. Dans une société libre, les restrictions de la loi ne sont justifiées que par la connaissance des conséquences néfastes des activités à défendre. Nous avons cru que parce que la pornographie, ou même la moindre allusion à la pornographie avait tendance à choquer, la meilleure solution était de ne rien faire. Mais l'appartenance à une même société fait qu'on est automatiquement en contact avec nos concitoyens, Et ce contact est quelque chose de très fragile, sur lequel peuvent jouer une multitude d'influences différentes. Il est fondé sur la confiance, la bonne volonté et le désir de travailler pour le bien général, quitte à ce que nous soyons parfois obligés de renoncer à certains droits pour en préserver d'autres.

● (1710)

On nous dit qu'il n'appartient pas à l'État de légiférer en matière de moralité, et j'en ai déjà parlé. Mais en fait, l'État est amené à le faire constamment, simplement du fait que bien des gens ne reconnaissent pas, ou ne veulent pas reconnaître qu'il s'agit de questions morales, ce qui en fait ne veut pas dire qu'elles n'existent pas. Elles sont là. Prenons l'exemple des médecins et des infirmières, à qui l'on demande constamment de prendre part à des avortements, ce que leur interdit leur conscience. Il s'agit bien ici d'une question de moralité. Chaque jour, à la Chambre, nous sommes saisis de questions où la moralité entre en jeu et nous devons prendre des décisions en conséquence. En fait, dans l'hémisphère occidental et tout au moins au Canada, dans le cadre de notre régime parlementaire fondé sur des principes judéo-chrétiens, nous avons quotidiennement à prendre des décisions d'ordre moral.

Nous avons de bonnes raisons de croire qu'il faudrait peut-être nous inquiéter de ce que les barrières légales n'ont pas été assez rigoureuses. L'étalage constant de la pornographie sous forme de revues ou autres, constitue une menace sérieuse pour la famille. La pornographie trop facilement accessible est extrêmement dangereuse pour les enfants dont l'esprit est impressionnable. De nombreux sociologues nous ont avertis dans leurs études des dangers que présente un éveil précoce de la sexualité. Je ne suis pas sociologue, et si je connais leurs conclusions, c'est souvent sans savoir comment ils y sont parvenus. Mais je pense que la plupart des Canadiens et certainement la plupart des parents désireraient que leurs enfants ne soient pas exposés au genre d'obscénités que l'on trouve dans presque tous les magasins de quartier.

Je pourrais nommer certaines revues comme *Penthouse, Playboy* et *Playgirl*. Je ne me souviens pas des autres. Je ne parle pas d'expérience, mais seulement de mémoire. Il y a abondance de biens dans ce domaine, et les revues de ce genre qui partent du principe que l'anormal est normal et que l'immoral est moral, peuvent laisser des empreintes indélébiles dans l'esprit des jeunes enfants.

Qu'elle soit destinée aux adultes ou aux enfants, la pornographie s'attaque directement à la famille à plusieurs égards. Elle a des effets destructeurs sur la famille, et c'est pourtant l'une des industries les plus exploitées en Amérique du Nord. Nous devrions nous préoccuper de la pornographie car elle s'attaque à tous sans distinction. Que penser d'une influence que subissent nos enfants chaque fois qu'ils passent devant une pharmacie, un magasin de journaux ou le genre de boutique dont j'ai déjà parlé. Le jeu, par exemple, est réservé aux adultes. L'alcool n'est pas vendu aux moins de 18 ans, mais n'importe quel enfant peut acheter des magazines et des livres. Plus ils sont accessibles, plus ils risquent d'influencer les enfants qui sont très impressionnables.

Au Canada, nous avons surtout besoin de retrouver le sens du bien et du mal qui part de la connaissance de Dieu. Nous nous leurrons si nous pensons pouvoir résoudre nos problèmes moraux sans en appeller à un être suprême. Nos codes juridiques reposent sur la foi en Dieu de la religion judéo-chrétienne. Cette foi nous a permis de nous orienter dans des voies qui finiront, croyons-nous, par faire régner une certaine justice et un certain droit dans notre société.

J'insiste vivement sur le fait que notre salut, surtout en ce qui concerne la pornographie, dépend de notre foi en Dieu et des comptes que nous sommes prêts à lui rendre personnellement. En outre, il faut bien comprendre qu'un mauvais environnement moral pour nos enfants créera des conditions qui amèneront la destruction de notre pays et de notre société que nous chérissons avec tant de dévotion. Les gens sont influencés par ce qu'ils croient que les autres pensent, et surtout par ce qu'ils croient être les normes de la société et que j'ai déjà appelées les normes de la décence. Rares sont les gens qui bâtissent leur propre foi sur leur propre raisonnement, et la plupart d'entre nous dépendent de la stabilité de l'opinion publique pour se forger leurs propres opinions morales.

Si les ouvrages obscènes peuvent circuler librement dans une collectivité sans que personne proteste, les gens vont en conclure que les normes morales ont été modifiées ou qu'elles n'existent plus du tout. En outre, les valeurs morales de chaque individu doivent être soigneusement entretenues. La sensibilité aux questions d'ordre moral est extrêmement délicate. Il s'agit de l'intuition du bien et du mal, de la connaissance exacerbée de la conscience, de la pitié et de la compassion. Il est indispensable de provoquer ces réactions chez les enfants pour qu'ils puissent porter leur propre jugement moraux; ces sentiments peuvent être menacés par un flot régulier d'agressions de toutes sortes.

Devant des ouvrages pornographiques ou obscènes, les enfants risquent de perdre toute forme de sensibilité. Leur sens moral s'en trouve affaibli, et quand ils sentent que personne ne s'élève contre ce qui est pornographique ou obscène, ils sont portés à penser collectivement qu'il n'existe plus aucun critère moral. Un climat moral malsain engendrera le mal tout comme on pense en général qu'un bon environnement moral est propice à engendrer le bien. Cela est valable dans les deux cas. Nous devons faire en sorte que la société soit en mesure de créer un climat moral favorable.

[M. Whiteway.]

En plus des recommandations précises du bill à l'étude, nous devrions demander instamment aux gouvernements, à tous les niveaux, d'examiner très attentivement la relation entre le commerce d'ouvrages pornographiques et la criminalité; je veux parler du rôle que joue la pègre dans le commerce d'ouvrages pornographiques et de l'incidence de la pornographie sur la criminalité. Nous devrions nous efforcer d'étudier le problème de la pornographie de la façon suivante: les intentions des auteurs, l'utilisation de leurs œuvres, les moyens utilisés pour faire de la publicité à propos des œuvres et pour les vendre, le contexte créé pour le travail des auteurs et les incidences réelles des œuvres sur les consommateurs; un comité devrait étudier de temps en temps le contenu moral des ouvrages et déterminer si ce contenu porte atteinte aux valeurs morales et à la sensibilité d'une part importante de la collectivité. Les ouvrages jugés dangereux devront être retirés volontairement par le distributeur, sinon des poursuites devant les tribunaux pourraient être encourues.

Pour bien vous faire comprendre le principe du bill, je voudrais souligner à nouveau qu'il ne tente pas de redéfinir l'obscénité; il ne cherche pas à donner au terme obscénité une acceptation plus étendue ni à faire passer des lois interdisant la distribution de revues à des adultes consentants, c'est-à-dire, à ceux qui veulent en acheter, dans la mesure où elles ne sont pas interdites par le Code Criminel.

Permettez-moi de faire une mise en garde. Si j'avais le choix, je ferais en sorte que chaque Canadien décide de ne pas acheter de la pornographie et ces cochonneries qui prônent l'anomalie et l'immoralité. Je me rends compte que je n'ai pas le droit d'imposer par la loi ma moralité à autrui. Mais personne ne devrait pouvoir se procurer des publications parce qu'elles sont obscènes ou, pour tout autre raison, pourraient avoir un effet nocif, notamment sur les enfants.

D'après ce bill la vente des publications suspectes, ainsi désignées par des conseils de classements, serait interdite; leur diffusion serait restreinte et elles ne pourraient être vendues dans les débits fréquentés par les enfants. Je crois que tous les députés approuveront et appuyeront cette mesure. Nous n'imposons aucune censure ni aucun principe moral. Nous disons simplement que tant que les enfants ne sont pas majeurs, ils ne doivent pas être exposés dans chaque magasin à cet étalage de publications pornographiques.

● (1720)

J'espère que le porte-parole gouvernemental ne se contentera pas de nous dire ce que le gouvernement ne peut pas ou ne veut pas faire. Dans tous les coins du pays, dans l'Est comme dans l'Ouest, dans le Nord comme dans le Sud, dans chaque province et dans chaque localité, les parents attendent que nous agissions. Cette question transcende les divergences de partis. Il faut que le gouvernement et les députés agissent tout de suite. Nous irions contre la morale en ne faisant rien.

M. J. Larry Condon (Middlesex-London-Lambton): Monsieur l'Orateur, ce bill propose d'inscrire au Code criminel un nouveau délit, le fait de vendre à des mineurs ou d'exposer à leur vue des choses classées dans la catégorie soumise à restriction. Les décisions de classement seraient rendues par des offices fédéraux de classement, constitués dans chaque province. Nous serons unanimes, je pense à louer le député de Selkirk (M. Whiteway) sur l'objet du bill. Nous craindrions moins pour la moralité future de nos enfants s'il était adopté et qu'il se révélât efficace.

Mettons de côté pour l'instant les objections de caractère purement juridique, pour aborder la véritable question qui se pose dans l'examen de ce bill. Qui songerait à nier qu'on trouve entre autres chez les marchands de journaux des tas de publications contre-indiquées pour les enfants. Et même d'ailleurs pour les adultes, comme il faudrait l'ajouter. En certains cas, il s'agit de pornographie pure et simple. Il ne doit pas manquer de députés de chaque côté de la Chambre pour abonder dans mon sens. Mais il devient de plus en plus difficile chaque jour d'établir la distinction entre ce qui est obscène et ce qui ne l'est pas. Voici ce que dit l'article 159 du Code criminel:

> Est réputée obscène toute publication dont une caractéristique dominante est l'exploitation indue des choses sexuelles, ou de choses sexuelles et de l'un quelconque ou plusieurs des sujets suivants, savoir: le crime, l'horreur, la cruauté et la violence.

Cela me paraît assez clair. Et ma conception de l'obscénité ne doit pas différer beaucoup de celle du parrain du bill. Il n'en reste pas moins que l'obscénité n'est pas facile à prouver devant les tribunaux. Pourquoi? Parce qu'il n'y a pas chez nous de véritable consensus à ce sujet et que la diversité des opinions a d'importantes répercussions dans la pratique criminelle. Je n'aime pas l'obscénité, je n'aime pas non plus l'influence sur notre jeunesse des publications dites «soumises à restriction». Je constate avec déplaisir que notre Code criminel n'est pas respecté par la société, et encore moins par ceux de nos compatriotes qui ont si peu d'égards pour l'évolution morale de nos enfants. C'est dans cet esprit, je pense, que la Commission de réforme du droit a fait la recommandation suivante:

> Nous recommandons que le Code ne prohibe que les actions que l'on considère en général suffisamment mauvaises pour justifier l'intervention du droit pénal.

La Commission poursuit:

> L'on devrait étudier de façon spéciale les actions que la société n'estime plus répréhensibles, celles dont le caractère répréhensible fait l'objet de controverse . . .

Quelqu'un veut-il soutenir que selon la Commission, le droit pénal devrait passer sous silence ce que la plupart d'entre nous considèrent comme fautes morales? Je ne le pense pas, bien au contraire. A mon avis, la Commission semble dire: «A quoi sert un droit pénal rempli de belles paroles creuses? Nous avons besoin d'un droit pénal efficace».

Selon moi, nous devons sans cesse nous préoccuper de l'efficacité de la loi, surtout de la loi pénale. Voulons-nous un Code criminel appliqué efficacement, ou voulons-nous une loi pénale qui nous donne une fausse assurance de plus que nos enfants ne seront pas exposés à la littérature de diffusion restreinte même si la disposition relative à l'obscénité elle-même, disposition dont le sens est clair pour la plupart d'entre nous, est contestée par bien des gens et est très difficile à appliquer?

Littérature obscène

Le nombre de définitions qu'on peut inclure dans le Code criminel est presque sans limite. Récemment, une de mes commettantes m'a écrit pour se plaindre de ce qu'elle appelait «certains articles suggestifs publiés dans la revue *Homemaker*». La revue *Homemaker's*, pour être plus exact, est distribuée gratuitement et sans qu'on en fasse la demande dans de nombreux foyers urbains. Ma correspondante s'élevait contre un article paru dans le numéro d'octobre 1976 de cette revue, célébrant les vertus de l'adultère. J'espère que ma commettante me pardonnera de l'appeler ma «correspondante». Quoi qu'il en soit, les ménagères ne pouvaient manquer de s'instruire en lisant cet article.

D'après un compte rendu critique de Larry Henderson, dans le *Catholic Register*, l'article en question affirme que «les aventures vous font vous sentir femme». J'avoue n'avoir jamais vu la question sous cet angle, et je suppose que plus d'une femme insatisfaite, mais malgré tout fidèle, risque d'être ébranlée par la conclusion de l'article, qui dit que «l'adultère profite aux maris». Il semble qu'un peu de distraction soit juste ce qu'il faut, une fois que les enfants sont partis pour l'école, pour donner à une bonne épouse l'envie de cuisiner de bons petits plats.

Des voix: Règlement!

M. Condon: Il ne fait aucun doute, toujours d'après l'article, que le mari «y gagne à long terme». On nous dit—ou plutôt on dit à l'épouse—qu'il n'y a rien de moralement répréhensible dans le fait d'avoir une aventure, tant que la femme ou la maîtresse ne s'amuse pas par méchanceté à vouloir détruire un autre mariage. En effet, dit l'article, ce qui est méchant, c'est d'appeler son amant chez lui, en sachant très bien que c'est sa femme qui va répondre, et d'éclater alors en sanglots? C'est du plus pur mauvais goût; c'est de plus, nous dit-on, contraire à toute morale. Mais si nous en croyons le magazine *Homemaker's*, il ne peut y avoir de mal dans l'adultère lui-même. Comment ne pas en arriver alors aux mêmes conclusions évidentes que nous propose en blaguant M. Henderson: l'amant de la femme doit être le meilleur ami de son mari et ce dont tout mariage a besoin, c'est d'une certaine dose d'infidélité? Malgré tout ça, pour ma correspondante, ces beaux discours equivalent à de la pornographie.

Il ne fait aucun doute que ce genre de littérature vise à ébranler un peu plus la stabilité des innombrables foyers déjà chancelants. Y en a-t-il ici pour nier que tout ce qui vise à bouleverser ou à saper la famille doit être jugé déplorable? Non seulement les femmes se passeraient très bien de conseils de ce genre, mais il y aurait même de bonnes raisons d'interdire la diffusion de ce genre d'insanités. Et il faut se rappeler que non seulement il est facile de se procurer ce magazine, mais encore qu'il est livré sans frais et sans abonnement. Il est donc certain que le risque de tort est encore plus grand et plus répandu que dans le cas de publications de quelque nature que ce soit qui sont simplement offertes à la vente. Mais de quel nom qualifier ce genre de publication pour s'en débarrasser? Peut-on la qualifier de pornographique et régler le cas en stipulant dans le Code criminel que c'est un délit contre les bonnes mœurs de distribuer une publication qui risque de nuire à la stabilité de la cellule familiale?

[M. Condon.]

● (1730)

Je dois avouer, malgré tout le respect que je porte aux sentiments de cette électrice de ma circonscription, que je n'aurais pas qualifié cela de pornographie. Or, comme nous l'enseigne la dure réalité, l'électeur a toujours raison. Et, dans des cas de doute comme celui-ci, je m'en remets à mon fidèle dictionnaire. Justement, j'y découvre que le terme «pornographie» est dérivé d'un mot grec, «pornê», qui signifie prostituée. Bien plus, pornographie peut se définir comme la description des mœurs d'une prostituée.

Ne parle-t-on pas de prostituée quand on parle d'adultère? Est-ce donc si exagéré de qualifier de pornographique une publication qui encourage l'infidélité dans une société chrétienne? Ne devrait-on pas alors ajouter la pornographie au Code criminel?

Certes, monsieur l'Orateur, quiconque s'imagine que l'addition d'une autre nuance de l'obscénité au Code criminel épargnerait à la ménagère sans défense le danger d'être exposée à ce magazine «briseur de ménage», comme je préférerais l'appeler, fait erreur et preuve de naïveté.

Qu'en est-il donc, monsieur l'Orateur, du bill dont nous sommes saisis? Il s'agit d'un bill cherchant à ajouter autre chose aux délits contre les bonnes mœurs déjà prévus au Code criminel. Il s'agit d'un bill qui cherche à élargir la définition de l'obscénité, une définition à laquelle bien des Canadiens bien intentionnés, mais faisant fausse route, trouvent déjà à redire. Cela ne donnera rien, monsieur l'Orateur. Le bill n'atteindra pas son objectif. C'est pourquoi nous devons essayer de trouver un autre moyen d'atteindre le même but.

Le recours au droit pénal n'est pas le seul moyen d'essayer de supprimer les pires aspects de la décrépitude morale. Nous avons d'autres armes à notre disposition et notamment le tarif douanier qui interdit l'importation d'ouvrages indécents et immoraux. Je suis certain que d'aucuns invoqueront de très importantes objections d'ordre juridique pour s'opposer à ce bill.

Ainsi, comment pouvons-nous instaurer des offices de classement alors que la Cour suprême du Canada doit se prononcer sur les pouvoirs des provinces en matière de moralité? Comment accepter un bill qui ne reconnaît même pas aux parties du délit le droit de présenter des instances? Ces objections méritent d'être examinées de près, monsieur l'Orateur. Elles sont fondées. Ce ne sont toutefois pas les seules objections auxquelles il faut donner du poids dans ce débat.

Comme je l'ai dit au début, nous sommes saisis d'un bill qui élargirait le champ du Code criminel. Monsieur l'Orateur, nous devons veiller à renforcer ce code. Si nous pensons que ce bill risque d'affaiblir notre Code criminel, ce que je pense, nous devrions nous y opposer à cause de notre conviction qu'il ne porterait pas ses fruits.

Nous ne devrions pas craindre outre mesure que l'on puisse se méprendre sur nos intentions. Nous n'excusons pas les délits que l'on tente de condamner avec ce bill. Nous les condamnons. Nous devons cependant être décidés à trouver une solution susceptible de s'avérer efficace et d'être respectée par les Canadiens en général.

L'article 159(2) du Code criminel dit ceci:

Commet une infraction, quiconque, sciemment et sans justification ni excuse légitime, vend, expose à la vue du public, ou a en sa possession à une telle fin, quelque écrit, image, modèle, disque de phonographe ou autre chose obscène.

Je ne peux m'empêcher de me demander si le député de Selkirk s'est rendu à un kiosque à journaux dernièrement. Osera-t-il prétendre que cette disposition interdisant la pornographie pure et simple est respectée? Je ne le crois pas. En ce qui me concerne, je n'oserais pas.

On nous demande maintenant de faire la distinction entre pornographie absolue et pornographie anodine et d'ajouter quelques mots au Code criminel qui prévoiraient des sanctions pour la vente de littérature pornographique anodine dans des établissements fréquentés par des personnes qui ont ou semblent avoir moins de 18 ans. J'estime, pour ma part, monsieur l'Orateur, que rares sont les magasins de revues qui ne sont pas fréquentés par des personnes de cet âge. Et si nous n'avons pas une bonne définition de l'obscénité et qu'on applique mal les dispositions prévues dans la loi contre l'obscénité, comment pouvons-nous escompter de meilleurs résultats en ajoutant quelques mots au Code criminel?

Il doit y avoir de meilleurs moyens de mettre ces ordures hors de la portée de nos enfants. Je suis tenté d'appuyer les initiatives du très révérend Philip Pocock, archevêque catholique de Toronto, qui a demandé aux gens de prendre position et de se plaindre à ceux qui sont le mieux à même de sévir. Dans une annonce payée qu'il a fait paraître dans le *Star* de Toronto, il a demandé aux gens responsables de ne plus acheter de ces publications ni de fréquenter les cinémas et les établissements qui encouragent la pornographie.

Il a demandé à tous les gens honnêtes de se rendre à l'épicerie, au cinéma ou au kiosque à journaux de leur voisinage pour dire au propriétaire ce qu'ils pensent de la marchandise à l'étalage. Et il a proposé que nous refusions d'encourager les magasins de revues ou les salles de cinéma qui ne se conforment pas à notre propre code d'éthique, c'est-à-dire celui de la majorité de la clientèle. Il a ajouté:

Je leur demande de m'aider à encourager ce qui est bon et honnête dans les media et à combattre ce qui ne l'est pas. Je les exhorte à prier pour assainir les mœurs de la collectivité.

Commentant l'intervention de l'archevêque Pocock dans l'édition du 11 décembre du *Star* de Toronto, Ernest Howse a déclaré ce qui suit:

Il a suggéré un moyen pratique de rendre l'opinion publique efficace. Que les intéressés disent personnellement ce qu'ils pensent aux pourvoyeurs de pornographie et qu'ils cessent de fréquenter leurs établissements. Les librairies devraient alors choisir entre ne pas vendre de pornographie ou ne vendre que cela. Peut-être se rendraient-elles compte alors qu'offrir cette marchandise coûte trop cher pour ce qu'elle rapporte.

Monsieur l'Orateur, il ne faut plus que le propriétaire individuel puisse penser que le progrès moral des enfants de son quartier a moins d'importance que celui de ses propres enfants. Il ne faut plus qu'il puisse continuer de passer à ses propres yeux pour un membre honnête et intègre de sa localité, alors qu'il distribue de la littérature obscène à ses concitoyens et aux enfants de ses voisins.

Rien n'est plus à craindre que la juste colère d'une population outrée. Que les corrupteurs de nos enfants se méfient du jugement collectif de la société au sein de laquelle ils vendent leur marchandise. Et que tous les citoyens honnêtes prennent conscience de leur propre pouvoir et de leur devoir d'exprimer leurs sentiments au point de vente.

Littérature obscène

En terminant, monsieur l'Orateur, je ne peux donner mon appui à ce bill parce que je suis convaincu qu'il ne donnera pas les résultats escomptés. Il n'empêchera pas efficacement la distribution de littérature obscène soumise à restriction, selon l'expression du bill.

Même la loi actuelle ne peut donner de bons résultats parce que le public ne s'entend pas sur la signification d'obscénité et, en fait, sur le besoin de soustraire quoi que ce soit à la vue et à l'ouïe des enfants. Si quelqu'un en doute, qu'il consulte le *Globe and Mail* du 5 janvier dernier, qui s'est déshonoré à tout jamais en disant:

Nous avons beaucoup moins peur de la licence de publier des écrits pornographiques que de la censure.

Peut-on imaginer paroles plus creuses?

Mais trop de gens, beaucoup trop de Canadiens ont été séduits par la philosophie du libertinage de *Playboy* pour nous permettre de penser que l'adjonction de quelques mots au Code criminel peut remplacer l'action individuelle et collective de la majorité décente. Je termine en disant ceci: Il nous incombe de rappeler à ces colporteurs de cochonneries qu'ils sont membres de notre société et qu'ils ont des devoirs envers leurs propres enfants comme aussi envers les nôtres.

● (1740)

Mme Ursula Appolloni (York-Sud): Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'abord de féliciter le député de Selkirk (M. Whiteway) d'avoir présenté cette proposition de loi. A titre de mère préoccupée, je l'appuie. Il est très réconfortant de constater que certains Canadiens ont à cœur le bien de tous nos enfants, le bien de tous les petits Canadiens. Cette proposition de loi arrive à point. Dommage qu'elle n'ait pas été présentée en décembre pour coïncider avec le début de la campagne de l'archevêque Pocock. Malheureusement, ce n'est pas le cas. D'autre part, je suis heureuse de dire au député de Selkirk que la campagne lancée à Toronto au début de décembre va bon train et que son succès croît de jour en jour. Ses participants comprennent non seulement des catholiques et des membres d'autres sectes religieuses reconnues mais aussi des athées notoires. Ce qu'il faut se demander c'est: que nous réserve l'avenir?

Comme mon collègue de ce côté-là de la Chambre, j'estime qu'une des difficultés tient à nos propres lois fiscales et douanières. Qu'on me permette de citer un extrait d'une lettre datée du 29 septembre 1976 et provenant du cabinet du ministre du Revenu national (M^lle^ Bégin). Je connais et admire le ministre: aussi, je sais bien qu'elle n'a pas rédigé cette lettre elle-même. Voici un passage de cette lettre, manifestement écrite par un bureaucrate:

Nous nous sommes efforcés de suivre les normes de la population en général et, par conséquent, ces normes sont devenues bien plus libérales depuis quelques années en ce qui a trait aux publications entrant au Canada.

L'auteur de la lettre a confondu «libérales» et «libertines». En ce qui me concerne, je suis fière d'être libérale, mais je ne suis absolument pas libertine.

Après réception de la lettre et à la suite de la campagne à laquelle mon collègue de ce côté-ci a fait allusion, on a envoyé le 10 décembre une lettre et un colis au ministre de la Justice (M. Basford). J'espère qu'il les a reçus. Le colis contient des échantillons de revues pornographiques trouvées un peu partout dans la région métropolitaine de Toronto. Je n'ai pas vu ces revues, mais on me dit que c'est à vous faire dresser les cheveux sur la tête. Lorsque le ministre prendra connaissance

de ces revues, il comprendra de quoi parlent le député de Selkirk et les parents inquiets.

Selon un article de Dick Beddoes, si je ne m'abuse, paru dans le *Globe and Mail* d'hier, le Conseil municipal de Toronto a chargé un groupe spécial de faire enquête sur la pornographie à Toronto. De plus en plus de gens se plaignent dans cette ville de la prolifération incroyable de revues pornos et de leurs répercussions sur les enfants, notamment.

Le député de Selkirk craint que les gens ne confondent moralité et loi. Je lui demande de ne pas s'inquiéter. Comme l'a dit Aristote, les législateurs rendent les citoyens bons en créant chez eux des habitudes. A mon avis, certaines habitudes que nous laissons se créer chez les Canadiens ne font pas d'eux de bons citoyens. Nous devrions surveiller de plus près les ouvrages importés au Canada.

Barbara Ward, dont les opinions ont influencé les Canadiens dernièrement—je veux parler en particulier de ce qu'elle a dit à la conférence Habitat de Vancouver—a parlé des besoins fondamentaux de l'homme, qui comprennent le logement, l'alimentation et ainsi de suite. Elle a également parlé de ses besoins psychiques. Dans plusieurs de ses livres, elle a parlé des besoins spirituels de l'homme—ce qui me ramène à nos enfants. Certes, nous pouvons leur assurer un abri, les nourrir, leur donner des vitamines pour être certains qu'ils sont en bonne santé et qu'ils ne manquent de rien sur le plan matériel. Le problème, c'est de savoir à quel point nous nous préoccupons de leur environnement psychique.

On entend beaucoup parler à l'heure actuelle de la liberté de parole, de la liberté de la presse et de toutes sortes de libertés. Mais ne confondons pas liberté et licence.

En tant que mère de famille concernée, je tiens à ce que mes enfants puissent entrer librement dans le super-marché de notre quartier sans être exposés au spectacle horrible des revues pornographiques. A force d'avoir sous les yeux des ouvrages obscènes, on tend à devenir insensible. On s'habitue à l'obscénité, que l'on considère comme normale.

Je tiens à parler sans aucune honte en tant que femme et non plus que député. En tant que femme, je suis profondément choquée par la pornographie.

Des voix: Bravo!

Mme Appolloni: Elle exploite toutes les femmes de la terre, où qu'elles se trouvent. Comme nous essayons de le dire depuis des siècles—peut-être notre message passera-t-il enfin—il est temps que les femmes occupent leur place aux côtés des hommes, en tant qu'êtres humains. Nous ne voulons pas être jugées à cause de nos atouts. Les femmes veulent être considérées simplement comme des êtres humains. Elle veulent être appréciées en tant que tels et non pas parce qu'elle sont plus ou moins belles.

M. Yewchuk: Le vote. Vous cherchez à couler le projet de loi en prolongeant la discussion.

Mme Appolloni: Je parle au nom des femmes. Permettez-moi d'ajouter, en tant que femme et mère de famille concernée, que je ne veux pas voir non plus mes fils exploités. Pendant longtemps, seules les femmes ont été exploitées, mais aujourd'hui les éléments masculins le sont également. On entend parler d'enfants de huit ou neuf ans, à New-York, qui se font exploiter et certains pervers se servent pour assouvir leurs passions.

Voulons-nous vraiment que nos enfants soient soumis à cela? C'est pourtant ce qui arrive aux petits garçons comme aux petites filles.

M. Yewchuk: N'étouffez pas le bill.

Mme Appolloni: Je veux que mes fils puissent grandir dans la liberté et dans la dignité. Je veux qu'ils sentent que leur valeur ne provient pas de ce qu'ils sont différents des autres ou plus grands que les autres mais de leur valeur en tant qu'êtres humains. C'est ce que j'entends par dignité humaine.

Cela dit, je félicite à nouveau le député de Selkirk du projet de loi dont nous sommes saisis.

M. Joe Flynn (Kitchener): Monsieur l'Orateur, j'approuve entièrement la proposition du député de Selkirk (M. Whiteway), comme tous les autres députés de la Chambre.

M. Yewchuk: Passons au vote, alors.

M. Flynn: Nous sommes tous contre la pornographie et l'obscénité et il n'y a aucun doute à cela. En se reportant à la définition du dictionnaire, mon collègue a parlé, je crois, de prostituée. Je crois que de l'avis des femmes, dans le cas présent, la moralité du souteneur est plus douteuse que celle de la prostituée. Comme l'archevêque Pocock l'a dit, la sexualité et les principes vus par «Playboy», relèvent d'une conception de la vie par laquelle nous utilisons et dégradons nos corps de telle manière que loin d'affirmer notre liberté, nous devenons des esclaves. La pornographie avilit et déshumanise ce qui est censé être précieux et profondément personnel.

L'archevêque Pocock a touché à un point vraiment capital quand il s'est lancé dans ce qui a semblé être sa campagne solitaire contre la pornographie et l'obscénité. Toutefois, il l'a fait d'une façon qui a frappé l'imagination de la population non seulement de Toronto mais de tout le pays qui veut maitenant s'attaquer sérieusement à l'obscénité. Il l'a fait d'une façon qui nous a maintenant fait prendre pleinement conscience de ce qui se passe dans les quotidiens. Nous regardons les annonces de films et de spectacles dans les journaux et nous nous rendons compte de ce qui se passe.

● (1750)

Il y a un problème que pose ce bill C-210. Il propose l'établissement d'offices fédéraux de classement dans chaque province pour déterminer si tout ce qui lui est signalé est d'un caractère obscène au sens de l'article 159(8) du Code criminel.

La Cour suprême du Canada doit bientôt entendre une cause émanant de la province de la Nouvelle-Écosse. Il s'agit de savoir si les offices provinciaux de classement *ultra vires* tombent sous le coup de la partie du Code criminel qui relève exclusivement du gouvernement du Canada. La position traditionnelle des gouvernements provinciaux a toujours été que cela fait partie des droits civils et relève donc du pouvoir législatif exclusif des législatures provinciales.

Comme la Cour suprême du Canada doit se prononcer sur cette question, il serait prématuré à ce moment-ci d'établir des offices fédéraux de classement, même régis par les provinces, avant que la Cour ait décidé que les offices provinciaux sont inconstitutionnels.

M. W. Kenneth Robinson (Toronto-Lakeshore): Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord féliciter le député de Selkirk (M. Whiteway) d'avoir porté cette question brûlante d'actualité à notre attention. Je pense que tous les députés conviendront que nous devons tous nous préoccuper de la prolifération des imprimés obscènes et, je dirais même, prendre des mesures à cet égard.

Comme l'indique la note explicative, le bill à l'étude vise à établir des offices de classement chargés d'endiguer la marée de pornographie qui nous inonde. Le bill énonce deux principes de base. Le premier est que des organismes locaux de réglementation établissent des normes acceptables pour leurs localités. Il faut considérer l'apport local comme un contrepoids important et légitime à ceux qui affirment qu'en restreignant l'accès à ces imprimés ou autres objets, nous restreignons aussi les libertés civiles. Étant donné que nous vivons dans une démocratie, monsieur l'Orateur, et que nous gouvernons en fonction de l'opinion de la majorité, nous devons respecter les règles que la majorité décrète, que nous soyons d'accord avec elles ou non. Dans le cas qui nous occupe, en instituant des offices locaux, nous établirons un groupe représentatif de l'opinion de la population locale. Les droits civils de la majorité seront ainsi protégés.

Le professeur Ian Hunter de l'Université Western Ontario a parlé de la question dans un article sur l'obscénité, la pornographie et la réforme juridique. Il a recommandé que toute réforme juridique concernant les imprimés pornographiques ou obscènes tienne compte des «normes locales contemporaines». C'est certainement ce qu'a fait le député.

Le professeur Hunter signale aussi qu'il doit exister un moyen d'empêcher les gens d'être exposés involontairement aux publications obscènes ou pornographiques. C'est le second principe à la base du bill. De façon plus précise, le député demande qu'on interdise d'étaler des publications obscènes et de les offrir en vente à des personnes de moins de 18 ans.

Je suis certain que tous les députés sont au courant du sentiment de réprobation de plus en plus intense que suscite l'étalage de revues pornographiques devant les yeux des enfants. Il suffit de parcourir des lettres aux rédacteurs que publient la majorité des quotidiens pour constater que les parents en ont assez. Il semble que la grande majorité des enfants ne peuvent aller faire une course à l'épicerie sans se voir assailli par un étalage de publications obscènes. Le procureur général de l'Ontario, M. Roy McMurtry, a exprimé à maintes reprises son inquiétude à ce sujet. Voici ce qu'il a dit:

> ... des revues de pornographie flagrante fort attrayantes, que l'on dissimulait naguère sous le comptoir ou que l'on vendait dans les débits réservés aux adultes, sont maintenant offertes en vente ouvertement dans les bazars du voisinage, à la portée même des enfants.

Du 1er avril au 8 mai 1976, la police du Toronto métropolitain a porté plus de 24 accusations mettant en cause 50 magazines. Ces accusations sont survenues à la suite de nombreuses plaintes de la part du public. L'inspecteur Robert Stirling, membre de l'escouade de la moralité de la police du Toronto métropolitain, a déclaré en mai qu'il recevait de plus en plus de plaintes de la part de gens scandalisés et révoltés par la pornographie étalée dans les magasins de journaux.

On a souvent dit que la vente d'imprimés pornographiques constituait un crime sans victime. C'est de la foutaise. La prolifération des imprimés sado-masochistes et contraires à la moralité finira par affecter les enfants et même les adultes en pervertissant leur attitude à l'égard de l'autre sexe. Assurément cela ne peut durer ainsi.

L'archevêque Philip Pocock a exprimé son inquiétude à ce sujet en publiant une lettre ouverte dans les journaux de Toronto le 3 décembre 1976. L'archevêque dénonçait la pornographie comme étant gravement dangereuse. Selon lui, les parents devraient en parler aux détaillants, leur dire clairement qu'ils ne veulent pas que ces revues soient vendues aux enfants et que s'il est inévitable d'offrir des publication «adultes», qu'elles soient placées hors de la vue des jeunes et de la grande majorité des qui ne tiennent pas à les voir.

Aux États-Unis, on a créé des librairies pour adultes qui sont interdites aux personnes qui n'ont pas atteint un certain âge. On s'assure également que la majorité des adultes que cela n'intéresse pas, n'entre pas involontairement dans de telles librairies. En ayant recours à ces moyens, nous pourrions éviter à la fois la censure et l'exposition involontaire. C'est sûrement une chose à envisager.

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est maintenant écoulée. Comme il est 6 heures de l'après-midi, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA RADIO-TÉLÉDIFFUSION DES DÉLIBÉRATIONS DE LA CHAMBRE ET DES COMITÉS

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. MacEachen:

> Que la Chambre approuve la radiodiffusion et la télévision de ses délibérations et de celles de ses comités selon des principes analogues à ceux qui régissent la publication des comptes rendus officiels des débats; et
>
> Qu'un comité spécial, composé de l'Orateur et de sept autres membres nommés ultérieurement, soit constitué pour surveiller l'application de cette résolution.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je suis ravi d'être de retour et de prendre la parole au sujet de cette question très importante devant cet auditoire nombreux et des plus attentifs. Je traitais, avant l'heure magique du souper, de certaines remarques faites par le député de Saint-Jacques (M. Guilbault) et le député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman). Je crois avoir répondu à leurs arguments sans aucun esprit de parti. J'ai en outre indiqué que je suis pour ma

part en faveur d'une proposition qui permettrait de diffuser les débats de la Chambre. J'ai exprimé aussi certaines réserves et fait des mises en garde.

J'aimerais maintenant m'étendre sur cette réserve et sur certaines choses qui me poussent à croire que nous devrons être très prudents lorsque nous nous engagerons dans ces eaux inconnues semées d'obstacles. Il existe certaines difficultés que je laisserai à la compétence de mes collègues des deux côtés de la Chambre, car j'ai la nette impression que ceux qui sont en faveur de cette motion s'accordent sur certains de ses dangers. Certains se rapportent à des problèmes d'ordre matériel ou technique. Je rends hommage aux fonctionnaires de la Chambre et aux représentants des réseaux de télévision qui ont examiné ces difficultés et ont proposé diverses solutions. Je suis sûr que le comité formé afin de considérer ces questions examinera la nature et la portée de ces difficultés d'ordre technique avec le plus grand soin et le plus grans scrupule.

Il s'agit de savoir qui assurera le contrôle final, qui en assumera la responsabilité en dernier ressort. Je ne crois pas que cela nous revienne. Il se peut que nous ayons à conserver le pouvoir que nous avons maintenant, le pouvoir non pas de censurer, il va sans dire, mais de voir à ce qu'il y ait un équilibre, à ce que le reportage par les media électroniques des débats de la Chambre soit équilibré de façon raisonnable. Je ne m'attends pas à ce que nous atteignions la perfection, tout comme il n'y a pas de perfection à l'heure actuelle dans les comptes rendus écrits des débats de la Chambre. J'espère toutefois que l'on fera la distinction entre des nouvelles de fait et des commentaires ou des montages. Certes, les media et les autres intéressés ont le droit de choisir. Ils ont le droit de commenter. Mais s'ils veulent rendre justice à leur profession et assumer leurs lourdes responsabilités, ils devront préciser qu'il existe une distinction, distinction que l'on ne marque pas toujours à l'heure actuelle.

● (2010)

Les media ont effectivement une responsabilité. Ils constituent une partie très importante de la structure parlementaire et sont tenus d'informer le public de ce qui se passe ici, dans les assemblées législatives et, il va sans dire, à l'autre endroit. Ils doivent bien se rendre compte que ce n'est pas juste un moyen de gagner sa vie, c'est une responsabilité dont ils doivent s'acquitter, ce qu'ils ne font pas toujours. Je ne veux pas dire qu'ils soient meilleurs ou pires que nous. Nous faisons aussi des erreurs et des mauvais jugements autant que les journalistes qui auront cette responsabilité.

C'est, je crois, un Européen plein d'esprit qui a dit il y a quelque temps que les journalistes avaient de grands pouvoirs sans aucune responsabilité ce qui, au cours des siècles, avait été aussi la prérogative des prostituées. Ce n'est pas forcément vrai dans ce cas-ci, mais je tiens à insister sans vouloir me montrer méprisant ou injuste, que nous comptons sur eux, comme le public, pour que les comptes rendus donnés par les media électroniques reflètent fidèlement ce qui se passe à la Chambre.

[M. Baldwin.]

Vu la situation qui règne dans la plupart des pays démocratiques aujourd'hui, au Canada et aux États-Unis qui ont traversé une période vraiment pénible, au Royaume-Uni et dans de nombreux pays d'Europe, c'est tout le processus démocratique parlementaire qui est remis en question et la presse est dans la même situation que nous. Si nous voulons que le système, la méthode et le fonctionnement des divers éléments du mécanisme survivent, c'est une chose que nous ne devons pas oublier. Cela ne veut pas dire que, si nous échouons, cette institution va brusquement disparaître, mais nous verrons diminuer son efficacité et son utilité en tant que mécanisme servant à traduire les souhaits, les désirs, les droits et les besoins du public par des règlements qui nous permettent de nous gouverner et Dieu sait ce qui les remplacera, mais ce ne sera pas aussi bon. Donc, nous avons des responsabilités et la presse également. J'espère donc qu'au moment de la mise en œuvre, la presse s'en souviendra et je lui fais confiance.

Ma mise en garde s'applique également à autre chose. Comme je l'ai signalé en formulant mon argument au sujet du rappel au Règlement, on cherchera en vain dans les lois et le Règlement, des dispositions portant sur la publication de nos débats ou sur les problèmes que peut poser leur publication. L'historique de cette affaire est long et difficile et remonte à la fameuse cause de Stockdale contre le hansard.

Au siècle dernier, lorsque la maison Hansard veillait à la rédaction et à la publication des procès-verbaux et des délibérations au Royaume-Uni, un dénommé Stockdale s'estimant lésé avait intenté des poursuites contre Hansard. Il avait obtenu un jugement et tenté au moyen d'un mandat de saisie-exécution de faire appliquer ce jugement. La Chambre des communes du Royaume-Uni à l'époque avait refusé d'y donner suite. Elle avait déclaré avoir le droit et l'obligation, en vertu d'un certain article de la Déclaration des droits de 1689, de parler à la Chambre sans crainte d'une mise en accusation, d'une mise en demeure ou de poursuites et de pouvoir également faire publier une version raisonnablement exacte de ses délibérations.

Les tribunaux ont soutenu le contraire et le hansard perdit le procès. La cour a délégué huissiers et préfets pour faire exécuter le jugement, mais le Parlement de l'époque, avec beaucoup de courage, plus que la plupart des parlements n'en auraient de nos jours, a saisi les préfets et les a jetés en prison, de sorte que le jugement n'a jamais pu être exécuté. Cela a donné lieu à ces nombreuses discussions joviales dont les Britanniques ont le secret, discussions qui ont été closes en 1840, par l'adoption de ce qu'on appelle en anglais le Parliamentary Papers Act. Cette loi autorise la reproduction et la publication des délibérations de la Chambre, et dans la mesure où il est reproduit et publié avec la permission de la Chambre et sur instruction de M. l'Orateur, le contenu de ces documents, le Hansard d'Angleterre et le hansard du Canada, représente une publication officielle et n'est pas passible de poursuites judiciaires. Cette loi ayant été appliquée également au Canada, ces mêmes droits s'exercent ici aussi.

Tout cela est très bien, monsieur l'Orateur, quand il s'agit de la rédaction du hansard, mais cela touche un certain nombre de gens. Si un journal publie ou reprend le texte du hansard en le dénaturant d'une façon ou d'une autre, tout citoyen qui considère qu'on a porté atteinte à ses droits peut intenter un procès. Le journal peut se défendre en disant qu'il a publié un commentaire juste des propos tenus à la Chambre, ce qui constitue une défense acceptable si le commentaire est juste et raisonnable.

Par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, je demanderai aux députés de se rappeler que ces faits ne touchaient qu'un nombre assez restreint de personnes. Qu'arrive-t-il à notre époque de media électroniques instantanés? L'un de mes collègues pourrait dire qu'un tel est un bandit, un menteur et un vaurien. A l'heure actuelle, nous pouvons dire ce que nous voulons sans avoir de compte à rendre à personne, si ce n'est à notre conscience, pourvu que nous soyons sincères. Mais si nous tenons les mêmes propos hors de la Chambre, sous réserve de ce que je dirai peut-être plus tard, nous sommes passibles de poursuites.

Monsieur l'Orateur, permettez moi de signaler le tort infini et le mal irréparable qu'une accusation, peut-être fausse et injuste, portée à la Chambre à l'abri de tout recours judiciaire, pourrait causer à un citoyen qui n'est pas en mesure de la récuser, alors que d'un seul coup elle parvient à la connaissance de millions de personnes au Canada. Dans notre profession, nous savons combien de temps il faut à la vérité pour confondre le mensonge. Dans ces conditions, quels seront les remèdes et quelle attitude sera la nôtre? Quelle sera la situation des députés qui formulent des accusations comme celles-là?

La loi de 1840 sur les documents parlementaires ne s'appliquant probablement pas en l'occurrence, quels seraient les droits des simples citoyens et ceux des media qui auraient diffusé ces déclarations? Que dire des risques de rediffusion? Une déclaration faite aujourd'hui parviendrait instantanément partout au Canada et pourrait se retrouver sous la forme d'un entrefilet dans un journal de fin de semaine. Voilà un problème capital et très complexe.

Je me permets de faire remarquer, monsieur l'Orateur, que chacun des pays, et notamment ceux de régime parlementaire, qui ont jugé bon introduire l'usage des media électroniques a trouvé essentiel d'adopter une loi à cet effet, et c'est pourquoi le député de Grenville-Carleton (M. Baker) a jugé nécessaire de soulever cette question particulière.

Je suis convaincu que le comité qui sera créé sous la présidence de M. l'Orateur n'aura probablement pas le choix mais devra revenir demander à la Chambre d'adopter une loi pour régler ce problème. Cela ne sera pas facile.

On a beaucoup parlé de la constitution, mais très peu de gens savent qu'il s'y trouve, à l'article 18 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, une disposition stipulant ce qui suit:

> Les privilèges, immunités et pouvoirs que posséderont et exerceront le Sénat et la Chambre des communes et les membres de ces corps respectifs, seront ceux prescrits de temps à autre par acte du Parlement du Canada; mais de manière à ce qu'aucun acte du Parlement du Canada définissant tels privilèges, immunités et pouvoirs ne donnera aucuns privilèges, immunités ou pouvoirs excédant ceux qui, lors de la passation du présent acte, sont possédés ou exercés par la Chambre des Communes du Parlement du Royaume-Uni . . .

● (2020)

Il faut tenir compte ici d'un problème constitutionnel. Je peux me tromper et certains de mes collègues sont peut-être mieux renseignés que moi, mais je doute que, lors d'une affaire de nature constitutionnelle, on ait jamais eu à décider de l'étendue du pouvoir du Parlement de légiférer sur les privilèges, les immunités et les pouvoirs qui dépassent ceux que détient le Parlement du Royaume-Uni. C'est là un point dont nous devrons tenir compte. Vous pouvez donc voir, monsieur l'Orateur, que les députés de notre parti avaient de bonnes raisons de dire qu'ils étaient d'accord mais qu'il fallait faire preuve de prudence, car des problèmes allaient se présenter. En voilà certainement un.

J'espère que le nouveau comité qui sera présidé par monsieur l'Orateur sera ouvert aux députés de la Chambre. Je suis persuadé qu'il le sera. Monsieur l'Orateur a le sens de la démocratie. C'est lui qui préside à la Chambre des communes. Il a un devoir à remplir et je crois qu'il sera obligé, de même que son comité, de laisser les députés de la Chambre étudier les questions de ce genre et présenter des instances. Bien que le Règlement actuel ne prévoie pas le retour du comité, j'espère qu'il reviendra.

Mais, il existe tout de même d'autres problèmes. Qu'est-ce les délibérations parlementaires? Nous pouvons citer plusieurs cas. Ainsi, lorsque Steve Roman poursuivit en justice l'actuel premier ministre (M. Trudeau) et le ministre de l'Énergie de l'époque, aujourd'hui le sénateur Greene, pour quelques millions de dollars à la suite d'une querelle au sujet de la vente de Denison Mines. Le premier ministre et le sénateur Greene avaient fait certaines déclarations à la Chambre voulant que le gouvernement ne tolère pas la vente de Denison Mines à des étrangers. Par la suite, le premier ministre et le sénateur Greene sortirent de la Chambre en ce sens qu'ils envoyèrent des télégrammes et firent des déclarations, subséquemment rapportées dans la presse, sur ce qu'ils avaient dit à la Chambre. M. Roman, de Denison Mines, leur intenta un procès certaines questions allèrent jusqu'à la Cour d'appel de l'Ontario dont, entre autres, celle de savoir si ce qui s'était dit à la Chambre pouvait être repris à l'extérieur et être quand même considéré comme étant faisant partie des délibérations parlementaires.

Ensuite, il n'y a pas très longtemps nous avons eu le cas du ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Ouellet) qui a fait une déclaration à la Chambre à propos de certains juges. Une plainte a suivi et la cause a été portée devant la Cour suprême du Québec. Les juges de cette province en sont venus à une décision diamétralement opposée à celles des juges de l'Ontario et ce problème demeure non résolu. La Cour suprême d'une province rend un jugement, celle d'une autre province en rend un autre. Je crois que cela doit être réglé avant de poursuivre.

Ensuite, qu'en est-il des délibérations des comités? Un député a parlé aujourd'hui de la nécessité de sauvegarder la confédération. Je crois qu'il y a eu beaucoup de sentimentalité insipide sur l'amour du voisin et du Québec. Le problème n'est pas là. On doit traiter les gens du Québec comme ceux des autres régions du Canada. Cependant, je crois que les comités de la Chambre y gagneraient à visiter les diverses parties du pays et à démontrer que le Parlement est capable de résoudre les grands problèmes. Ces comités devraient être dûment

investis de la compétence nécessaire pour s'attaquer aux grandes questions.

Prenons le cas d'un comité qui siège à Montréal, à l'instar du comité de l'immigration qui a siégé à Windsor et dans d'autres villes. Ce dernier a dû faire face à de l'obstruction car certaines personnes se sont mises à interpeller les membres du comité. Imaginez, lors d'une séance d'un comité à l'extérieur du Parlement, une altercation entre un membre du comité et un témoin ou un représentant du public. On y tient des propos qui seraient normalement qualifiés de diffamatoires en vertu des lois de la province. Si ses délibérations sont diffusées comme le prévoit la proposition à l'étude, est-ce l'équivalent des délibérations du Parlement et ces personnes-là jouissent-elles d'une protection quelconque? Quels sont les droits du public qui pense peut-être être victime de diffamation verbale ou écrite? Selon moi, la Chambre serait tout à fait malvenue à abandonner cette question sans que les députés n'obligent par une injonction le gouvernement et le comité qui étudiera cette question à y accorder une attention considérable.

Je conclurai par une autre mise en garde, monsieur l'Orateur. Aujourd'hui, nous avons entendu parler à la Chambre d'une certaine liste noire. Il en a d'abord été question, hier, lorsque le président du Conseil privé (M. MacEachen), en présentant la motion, a déclaré, comme on peut le lire à la page 2297 du hansard:

> Il est clair que la radiodiffusion va modifier ces fonctions. Les Canadiens pourront ainsi savoir ce que fait le gouvernement . . .

Et plus loin:

> Le Parlement représente la population: et l'une de ses principales responsabilités est d'informer la population.

Cela est évidemment parfaitement juste et je ne puis qu'être d'accord, mais ce n'est pas le cas aujourd'hui. Le Parlement n'est pas informé, les media ne sont pas informés, la population n'est pas informée. En dépit du fait que la plupart des députés sont des gens intéressants, intelligents et en général bien, à cause des contraintes que nous impose le Règlement et parce que jusqu'à un certain point on a paralysé nos moyens d'exercer des responsabilités—situation de tout repos qui était loin de nous déplaire—la Chambre n'est plus capable aujourd'hui de remplir son mandat comme elle devrait le faire. Nous ne pouvons pas forcer le gouvernement à faire quoi que ce soit. Nous ne pouvons pas contraindre le gouvernement à expliquer ses dépenses en détail.

Les deux derniers auditeurs généraux ont dit publiquement que non seulement le Parlement n'arrivait plus à contrôler les dépenses mais le gouvernement non plus. Est-ce là ce que les Canadiens verront à la télévision ou entendront à la radio en suivant les délibérations de la Chambre ou de ses comités—un tas de chiffes molles incapables de faire valoir leurs prérogatives, même s'ils le désirent ardemment.

Je pense qu'avant un an, un an et demi, une fois que nous aurons terminé toutes nos études à ce sujet, la Chambre devrait être saisie d'un bill sur la liberté d'information. La Chambre devrait revoir le déroulement de ses délibérations pour permettre aux députés d'y participer activement et d'une façon créatrice, de vraiment s'en prendre au gouvernement tout en faisant preuve d'une plus grande indépendance et de plus d'objectivité, surtout les députés du parti au pouvoir. Je sais ce que c'est. Je me trouvais de ce côté-là lorsque nous avions 205 députés à la Chambre et ce n'est pas facile.

Si l'on veut que la Chambre soit efficace et que le Parlement fasse son travail, il importe que nous jouissions d'une certaine indépendance et que nous puissions nous montrer objectifs. C'est pourquoi nous devons tenir compte de tout cela monsieur l'Orateur.

Le simple fait que nous puissions adopter cette motion sans heurt ce soir, demain ou un autre jour ne veut pas dire que nous puissions en rester là. Il nous incombe bel et bien de veiller à donner aux Canadiens, une fois que les délibérations de la Chambre seront diffusées, l'image d'un Parlement fonctionnel, efficace, actif, investi des pouvoirs et des responsabilités correspondant à ses devoirs. Sinon, en adoptant cette motion, nous ne ferons qu'accélérer considérablement l'agonie de notre régime démocratique.

● (2030)

Mlle Coline Campbell (South Western Nova): Monsieur l'Orateur, j'ai un peu de mal à parler de la résolution à l'étude ce soir, et je ne voudrais pas participer trop longuement à ce débat.

Je suis tout à fait d'accord pour donner aux Canadiens la possibilité de voir et d'entendre ce qui ce fait ici en leur nom. Amener le Parlement dans chaque foyer, c'est bien. Cela devrait amener le public à s'intéresser plus directement au processus parlementaire. Mais je m'inquiète un peu de ce que nous sommes en train de faire, et je profite de l'occasion pour exposer mes préoccupations. On nous a présenté un coût estimatif. Je pense à beaucoup de choses plus urgentes auxquelles il serait plus utile de consacrer des sommes aussi importantes, quand on pense au nombre des personnes qui suivront véritablement les séances, et je dis bien véritablement.

Des voix: Bravo!

Mlle Campbell: Il est certain que les journalistes auront la possibilité de parler pendant la diffusion des images. Donc la presse se trouvera encore une fois à interpréter ce qui se fait ici. Bref, qui nous dit qu'il y aura un meilleur compte rendu de nos débats qu'actuellement?

Des voix: Bravo!

Mlle Campbell: Dans ma région, la télévision laisse beaucoup à désirer. Certaines parties de ma circonscription ne recoivent pas toutes les émissions de Radio-Canada. En d'autres parties, on ne reçoit pas les émissions ATV. Presque nulle part en Nouvelle-Écosse il n'y a la télévision par câble. Actuellement, Radio-Canada n'a pas d'équipe régionale assurant l'information locale dans les Maritimes. Pour que les journalistes de la scène nationale s'occupent de nous, il faut vraiment un événement extraordinaire. Quand ils ne comprennent pas l'importance d'une nouvelle, nous n'en entendons jamais parler.

Donc, ce montant serait beaucoup mieux employé si l'on cherchait à améliorer la télédiffusion dans des régions comme la mienne. Si ma région n'est pas desservie par Radio-Canada, elle ne le sera pas mieux avec des montages. Il ne pourrait y avoir intérêt à téléviser les débats que s'ils étaient transmis automatiquement sur un réseau chaque jour à la même heure.

Donc, pourquoi installer des caméras si cela ne doit pas servir à tout le monde? Je pense en particulier à mon coin de pays. Permettez-moi d'expliquer que dans certaines parties de ma circonscription les émissions radio et TV nous viennent d'une autre province. Il s'agit uniquement de stations radio et TV affiliées au réseau de Radio-Canada. Nous ne recevons pas de bulletins météorologiques, ni rien d'autre qui concerne la région. La station Radio-Canada de Halifax a peu de rayonnement et dans la plupart des coins de ma circonscription, elle n'est pas captée.

Je ne suis pas contre la télévision à la Chambre. Je dirai même qu'elle est un des meilleurs procédés de diffusion, car elle permet de voir ce qui se passe. J'ai bien étudié la motion, et je ne pense pas qu'une émission quotidienne fera l'affaire. Il sera toujours loisible à celui qui en aura envie de découper les bobines avant de les envoyer au réseau. S'il s'agit de conserver un compte rendu exact, nous avons toujours le système actuel du hansard et des bandes magnétiques. S'il s'agit d'éducation, les écoles et les universités ne sont pas encore venues nous demander le hansard pour mieux comprendre le système parlementaire. Elles n'utiliseront pas plus les bandes vidéo, parce qu'elle n'ont pas le matériel nécessaire pour les passer. Surtout dans ma région.

S'il convient de transmettre les débats des comités et de la Chambre pour assurer plus de valeur à l'information, pourquoi ne pas confier la réalisation de ce projet aux réseaux actuels puisque, comme le prévoit la motion, ce sont eux qui décideront s'ils utiliseront les bandes des débats des comités ou de la Chambre. Ce sont donc eux qui devraient assumer les frais de la réalisation de ce service. Non seulement cette méthode permettrait d'atteindre un grand auditoire, mais elle serait beaucoup moins coûteuse en terme d'immobilisations, de frais d'exploitation puisque les réseaux ne s'intéressent qu'à la transmission de ce qui plaît à la population.

Quiconque voudrait obtenir les textes écrits, pourrait acquérir un exemplaire du hansard, que l'on devrait d'ailleurs diffuser plus abondamment dans les écoles, les librairies et dans les foyers. Les députés devraient avoir plus de copies du hansard; peut-être deviendrait-il un livre de chevet.

Je ne vois pas comment la présente résolution informera le public. La tâche quotidienne d'un député exige sa présence à la Chambre des communes, mais il doit participer aux travaux des comités—chose qui n'intéresse peut-être pas un journaliste—et s'occuper des affaires de sa circonscription. Ces deux dernières activités n'intéressent que les électeurs de chaque député.

Selon moi, les députés devront poser pour la télévision et pourtant ils ne seront peut-être jamais vus dans l'ensemble du Canada. Ce sera encore du temps de perdu pour la Chambre des communes. Pensez aux députés qui commentent un même sujet au cours d'un débat. Le Règlement de la Chambre laisse beaucoup à désirer et nous fait perdre bien du temps. Je crois que la transmission des délibérations de la Chambre n'informera pas mieux le public sur la façon dont les décisions sont prises. Celles-ci sont souvent prises en dehors de la Chambre et des comités.

Cependant, une chose que la transmission télévisée pourrait améliorer, c'est le Règlement de la Chambre. Assurément, les Canadiens ne vont pas se contenter pendant longtemps de ce genre de débat.

Je ne m'oppose pas à l'essentiel de la résolution, monsieur l'Orateur. Je me demande cependant si elle est opportune, quels déboursés elle entraînera, et si le grand public est vraiment intéressé. Je me préoccupe également que la Chambre des communes devienne le centre de l'intérêt général et que le cabinet soit responsable devant la Chambre jour après jour.

J'admets que la communication de masse et le rôle accrû de l'État dans la vie des citoyens obligent les ministres et autres députés importants à paraître régulièrement à la télévision. Je n'aime pas d'autre part, qu'on se désintéresse de ce qu'on dit à la Chambre et qu'on en parle de moins en moins. Ce que nous voyons ou entendons, c'est ce qui a été répété dans les couloirs ou interprété personnellement par un journaliste.

Je ne m'oppose pas à ce que les délibérations de la Chambre ou des comités soient télévisées, mais elles devraient être transmises intégralement sur un canal réservé à cette fin. Les Canadiens devraient avoir l'occasion de voir intégralement les délibérations de tous les comités. Comme tous les députés le savent, le travail des comités est très important, mais si les délibérations des comités n'étaient pas télévisées en entier, la plupart des gens ne verraient pas la partie des débats qui les intéresse. De fait, j'estime que la communication entre la Chambre et ses électeurs est la principale fonction d'un simple député et qu'elle est essentielle au travail des ministres. J'ai toujours communiqué à mes propres électeurs ce qui se passe à la Chambre et cela a constitué un point central de mon travail pendant mes quelques années à la Chambre.

Sur ce, je signale que la Chambre a beaucoup de travail pratique à accomplir à propos de bills dont l'adoption sera aussi importante à court terme pour le peuple canadien que l'installation éventuelle de matériel de télévision à la Chambre. Il y a par exemple la mesure sur le chômage, les modifications à l'impôt sur le revenu, la mesure sur les droits de l'homme que nous attendons depuis si longtemps.

Bien entendu, je ne voudrais pas que mes préoccupations nuisent à l'expression d'une opinion réfléchie de la Chambre sur une question à propos de laquelle les considérations de partis n'entrent pas en jeu. Je tenais cependant à consigner au compte rendu mes préoccupations au sujet de la façon dont la résolution à l'étude touche ceux que je représente et de l'insuffisance des services de télévision qu'ils reçoivent actuellement. A mon avis, le public ne comprend pas pleinement ce que nous voulons accomplir et j'estime que la plupart des habitants de ma circonscription ne profiteront pas de cette résolution.

● (2040)

[*Français*]

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, le discours que nous venons d'entendre exprime, à mon avis, le dilemme dans lequel se trouvent un grand nombre de députés de la Chambre, face à cette résolution qui touche

les droits des députés et qui ne devrait pas faire l'objet de partisanerie. Cependant, cet après-midi, nous avons entendu le député de Saint-Jacques (M. Guilbault) faire une violente sortie, laquelle en somme n'était que de la politicaillerie, parce qu'il proposait certains points de vue à l'opposition officielle en tant que parti. Or, maintenant, il vient d'entendre un discours prononcé par un de ses propres collègues, lequel a exprimé aussi bien que possible des points de vue que moi-même je partage entièrement.

J'ai également bien entendu l'honorable ministre des Communications (Mme Sauvé), le député d'Ahuntsic, s'exprimer avec une certaine naïveté qui fut reprise cet après-midi par le député de Saint-Jacques; je l'ai donc entendu dire que nous allions voir maintenant une transformation dans les communications du Parlement du Canada, et on parle simplement de la Chambre des communes; on ne dit rien du Sénat. Mais le Sénat fait partie du Parlement du Canada, et je vais tout de suite mettre en garde la députation ministérielle dont, à mon avis, les deux tiers ignorent «en entièreté» ce que j'ai ici en main . . .

M. Roy (Laval): Entièrement . . .

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Que voulez-vous dire: entièrement ou «entièreté», parce que c'est un rapport? Les corneilles sur la clôture d'en arrière, on les ignore! Tout ce qu'elles peuvent dire se résume à peu de chose. Mais, monsieur le président, un rapport a été présenté par un comité de la Chambre, il y a un peu plus de quatre ans, sous la présidence d'un député comptant beaucoup plus d'expérience que certains de ceux qui m'interpellent, à ce moment-ci, et qui franchement, je le sais bien, ignorent entièrement, «entièreté», s'ils le veulent, le rapport que j'ai en main. C'est un rapport signé par l'ancien député de Grenville-Carleton, maintenant le juge Gordon Blair, qui expose tous les problèmes qui touchent à cette question, et plusieurs de mes collègues en ont soulevé, mais je sais bien que des ministériels, même des députés de notre parti élus après les élections de 1972, et même ceux qui ont soi-disant plus d'expérience que cela n'ont pas lu ce rapport. Et je dois dire que le député d'Eglinton (M. Sharp), l'ancien leader de la Chambre . . .

Une voix: Le ministre des Postes.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): . . . le ministre des Postes (M. Blais) et d'autres qui appuient cette résolution sans réserve, avec enthousiasme, n'ont pas lu ce rapport. Ce n'est pas un vieux rapport, il ne date pas de lontemps, et . . .

M. Roy (Laval): Il n'y a pas «entièreté» dans cela, le Larousse!

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Bon, d'accord. Alors vous allez me corriger et la prochaine fois que vous parlerez anglais je vous corrigerai. Actuellement plusieurs de mes collègues sont de langue française, c'est pourquoi je parle français. Si mon français est imparfait, eh bien, je m'en excuse. C'est peut-être quelque chose qu'eux ne font pas pour l'anglais.

[*Traduction*]

Cela dit, je suggère qu'avant de revenir demain après-midi les députés lisent dans les recommandations faites en 1972 par le comité permanent de la procédure et de l'organisation, les parties qui nous intéressent.

Mon collègue le député de Peace River (M. Baldwin) a soulevé la question de diffamation et des privilèges des députés, et j'ai entendu des gens dans la tribune de la presse et d'autres dire «au diable les privilèges des députés», mais le plus drôle, c'est que ces niais—beaucoup d'eux se montrent niais dans cette affaire—ne sont pas au courant des lois régissant le libelle qui protègent les députés, les interprètes et aussi ceux qui publient. Ils ne le savent pas, mais en Grande-Bretagne, par exemple, la question de téléviser ou non les délibérations a été très sérieuse. Ils ont décidé de ne pas le faire. Il y a des années, en Australie, une modification spéciale a dû être apportée aux lois régissant le libelle pour protéger la radiodiffusion.

Je m'empresse de dire que si nous jouissions d'une protection semblable à celle dont ce rapport a fait état, je parle pour ceux qui veulent le lire, je n'hésiterais pas à proposer que les stations de radio se branchent à notre système de haut-parleurs demain, si cela était possible. Il faudrait toutefois apporter des changements techniques à ce système pour permettre la radiodiffusion. Il n'y aurait pas de problèmes, pourvu que toutes les personnes concernées, non seulement nous-mêmes mais aussi le public, soient protégées par les lois contre la diffamation. Mais non, ces gens-là disent: «Allons-y à fond de train, et au diable les torpilles.» Ils n'y pensent même pas, et pourtant le comité, sous la direction d'un de ces distingués députés, a soulevé le point.

J'aimerais renvoyer les députés à la page 4, colonne 27, paragraphes 103, 104 et 105. Je vais vous en lire quelques extraits. Au paragraphe 103, on dit:

> D'après les témoignages dont disposent les membres du Comité, on ne voit pas clairement quel genre de protection serait accordée en vertu des lois existantes, aux parlementaires, aux diffuseurs des délibérations du Parlement, aux interprètes de ces délibérations, aux témoins qui déposent devant les comités du Parlement, et à toutes les autres personnes touchées par la diffusion des comptes rendus parlementaires.

Au paragraphe 104, on dit:

> Il semble donc nécessaire d'instituer une loi fédérale pour protéger les parlementaires. Les diffuseurs, les interprètes et autres.

On lit au paragraphe 105:

> Étant donné qu'il semble exister un certain nombre d'incertitudes d'ordre juridique, la Chambre pourrait voir s'il serait bon d'instituer une loi spéciale au cas où une décision affirmative serait prise sur la diffusion de ces délibérations. Avant de rédiger cette loi, il semblerait souhaitable que les légistes de la Couronne en étudient la complexité et les implications.

Rien ne prouve qu'on ait agi ainsi, néanmoins le gouvernement présente cette motion et les honorables vis-à-vis ont mordu à l'appât. Ils veulent agir en dépit de l'opinion motivée d'un comité de la Chambre dont la plupart des députés n'ont pas pris connaissance et ne semblent nullement se soucier.

● (2050)

Je poursuis la lecture:

> Cependant, d'après les témoignages présentés au Comité, il semble qu'elle pourrait raisonnablement inclure les dispositions suivantes:

a) L'extension de la protection de l'immunité absolue aux députés et aux sénateurs lorsque les discours prononcés à la Chambre ou en comité sont transmis par la voie de la radio et de la télévision.

b) La protection des diffuseurs des délibérations parlementaires par immunité absolue s'ils sont employés par le Parlement au moment où ils exercent leurs fonctions sous son autorité.

c) La protection des autres diffuseurs de délibérations parlementaires par immunité partielle, les plaçant ainsi sur un pied d'égalité avec la presse.

d) La protection par immunité absolue de ceux qui se livrent à l'interprétation simultanée des délibérations parlementaires dans l'une ou l'autres Chambre ou en comité.

e) L'extension de la protection de l'immunité absolue aux témoins qui comparaissent devant un comité parlementaire lorsque leur témoignage est diffusé.

f) La protection par immunité absolue de tous les employés parlementaires qui pourraient, d'une manière ou d'une autre, être impliqués dans la diffusion des délibérations parlementaires en agissant sous les ordres directs de l'une ou l'autre Chambre ou de leurs comités.

Je suis d'avis, monsieur l'Orateur, que quiconque lit de telles affirmations en toute impartialité dirait que nous nous engageons à nos risques et périls, non seulement en ce qui nous concerne personnellement mais aussi en ce qui concerne le personnel de la Chambre. Si certains des membres de la tribune des journalistes étaient conscients des problèmes en cause—certains des pontifes de cette bande ou de ce groupe—je serai un peu plus poli—et un peu moins de l'image qu'il projettent ou pourraient éventuellement projeter aux yeux du public et s'ils s'occupaient un peu moins du rôle qu'ils croient avoir à jouer dans quelque série d'émissions du genre «Mr. Smith goes to Washington» ou «Quentin Durgens, M.P.», ils pourraient s'en rendre compte.

Les députés qui ont pris la parole au cours du débat et d'autres qui m'en ont parlé semblent croire que les débats de la Chambre seront diffusés sur les différents réseaux du pays comme les feuilletons en vogue—«Rue des Pignons» ou «Le dilemme du député de Vancouver Kingsway (M^me^ Holt)».

Madame Holt: Quel dilemme?

M. Lambert (Edmonton-Ouest); Je ne sais pas quel dilemme pourrait se poser au député; c'est ce qu'il nous faudrait découvrir.

Je dois avouer, monsieur l'Orateur, que j'ai eu du mal à saisir le fond de la pensée de la présidence et du député de Saint-Jacques (M. Guilbault), qui a parlé ensuite. Selon les députés ministériels qui ont pris la parole et le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Goodale), les termes de l'amendement relatifs aux installations provisoires ou aux essais ne cadrent pas avec la résolution mais le député de Saint-Jacques, pour sa part, a dit que c'est bien ainsi qu'il faut procéder. La présidence a estimé, malheureusement, que l'amendement présenté par mon collègue le député de Grenville-Carleton (M. Baker) posait un problème pour cette raison. Cette distinction d'idées m'a paru assez étrange. De quoi s'agira-t-il? Si nous voulons radiodiffuser nos délibérations de façon continuelle—ce qui est possible, à mon avis, et ce que le comité était prêt à accepter en 1972—et si les députés lisaient les commentaires des membres de la tribune de la presse qui ont été invités à donner leur avis, à un certain nombre de réunions, sur la qualité de la diffusion et de la reproduction de notre système sonore, ils constateraient qu'il n'y avait aucune objection à la radiodiffusion des délibérations à condition de se montrer prudents en ce qui concerne la loi sur la diffamation. Puis il a été question de la télévision.

Radio-télédiffusion des délibérations de la Chambre

Le secrétaire parlementaire du ministre des Pêcheries et de l'Environnement (M. Fleming) a parlé du grand nombre de pays où les délibérations sont télévisées. Qu'il lise le rapport. J'ajouterai quelques détails, monsieur l'Orateur. En Australie, les débats sont simplement radiodiffusés; il n'est pas question de les téléviser. En Angleterre, les délibérations sont radiodiffusées depuis quelque temps, à titre d'essai. Ils ne voudraient de la télévision pour rien au monde, sauf dans le cas de cérémonies spéciales, comme l'ouverture du Parlement, ce qui se fait dans notre pays également. Pour ceux qui ont été impressionnés par ce qui se fait aux États-Unis, je dirai que la télévision n'est autorisée ni au Sénat ni à la Chambre des représentants, sauf à l'occasion de visites du président, de la présentation du budget et du message annuel sur l'état de la nation. En ce qui concerne les comités du Sénat, les sénateurs peuvent décider s'ils veulent l'avoir en vertu de l'article 11 du Règlement.

Des membres du comité permanent de la procédure et de l'organisation, présidé par M. Blair, aujourd'hui M. le juge Blair,—et je ne pense pas que son rapport ait été critiqué parce que j'étais vice-président—ont visité Washington et ont assisté aux travaux du comité américain des relations extérieures. Il s'agissait vraiment d'une séance de cirque à trois pistes, s'il en fût jamais, comme les sénateurs américains ont été d'ailleurs les tout premiers à l'admettre.

Le sénateur Fulbright, aujourd'hui disparu, qui était président du comité des relations extérieures, s'opposait à la guerre du Vietnam et voulait remporter des points en 1971-1972 contre le gouvernement. Il a procédé à l'audition de témoins, pour étudier la question avec un représentant du ministère d'État et nous avons assisté à la séance où le sénateur Fulbright dans une déclaration de 10 à 15 minutes, a clairement fait montre d'esprit partisan. Bien que président du comité, il entendait bien faire valoir son propre point de vue, afin de le faire consigner à l'intention du public américain. Des sénateurs démocrates et républicains ont relevé certains points et ont ensuite discuté de toute la question avec le témoin.

Des caméras de télévision entourées de leurs projecteurs se trouvaient dans un coin de la pièce. De temp à autre les sénateurs demandaient que l'on coupe l'éclairage quand il faisait vraiment trop chaud. Il y avait également des photographes. Comme le savent les députés, dans les salles de comité, aux Etats-Unis, il y a une sorte de table incurvée devant laquelle siègent les membres des comités. La table du témoin où prennent place son avocat et ses assistants se trouve à quelque distance de là, et tout près de là, pareils à des serpents, les photographes rampent sur le dos ou sur le ventre. Ils essayaient de photographier en contre-plongée les témoins ou l'un des sénateurs. Bien sûr, il y avait constamment l'éclair des flashes. Un cirque à trois pistes n'aurait été rien à côté.

• (2100)

A ceux qui pensent à la télévision aux parlements européens je dirais que tous les comités siègent à huis clos, tous, cela comprend la France, l'Allemagne, le Danemark, la Hollande et la Suède.

Une voix: Certainement pas la Suède.

Radio-télédiffusion des délibérations de la Chambre

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Tous tiennent leurs comités à huis clos. En fait, le public n'est même pas admis aux réunions des comités.

Mme Holt: On n'est pas libre en Suède?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): L'honorable représentante de Vancouver-Kingsway ne pourra certainement pas dire que la Suède n'est pas un pays aussi libre que le nôtre. Si elle se rend en Suède, elle verra comment fonctionne le système de télévision. La caméra prend uniquement le député qui parle. Chaque député doit se rendre à la tribune pour parler et la télévision sert surtout pour la communication interne. Sur l'écran de télévision vous voyez la tête et les épaules du député.

Mme Holt: N'est-ce pas suffisant?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Cela conviendrait au député de Vancouver-Kingsway et à tous ceux qui lisent leur discours à la Chambre. On ne les verrait pas se pencher sur leur texte.

Mme Holt: Je ne le fais pas. Je lis le courrier de mes électeurs.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Les députés qui parlent se tiennent à la tribune. Je les ai vu en Allemagne et en Hollande.

Une voix: Mais la télévision y est autorisée.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Oui, la télévision y est autorisée. Je vous répéterai ce que m'ont dit le ministre de l'Information et l'orateur en Hollande. Oui, il y a la télévision, mais elle est placée sous le contrôle du ministre de l'Information. Ils disent: «Nous ne télévisons pas tout, seulement les débats importants, par exemple sur les questions constitutionnelles touchant la succession au trône». Il est possible qu'à la suite du scandale Lockheed et des enquêtes ultérieures où étaient impliqués certains membres de la famille royale, d'autres débats ont été ou seront télévisés. Toutefois, dans les autres cas, les débats ne sont pas télévisés.

N'allons pas croire que nous vivons dans un monde clos. Ce n'est pas vrai. Quelqu'un a dit que le public avait le droit de savoir. Eh bien, nous avons une presse absolument libre et indépendante qui fait de son mieux, parfois plus et parfois moins, pour rendre compte des travaux de la Chambre et de ses comités. La tâche n'est pas facile; il n'y a pas assez de reporters pour rendre compte de tous les comités, ce qui est tout à fait normal quand dix-sept comités siègent en même temps, le mardi ou le jeudi. Les députés croient-ils que les délibérations de tous les comités seront transmises par la télévision? C'est absurde.

En terminant, je demande aux députés d'en face de ne pas prendre de décision définitive à ce sujet. Le député de Vancouver-Kingsway aura bien des choses à expliquer à ses commettants, selon la direction que prendra son vote.

Mme Holt: J'explique des tas de choses à mes commettants et ils comprennent.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Elle aura du pain sur la planche, monsieur l'Orateur.

[M. Lambert (Edmonton-Ouest).]

Mme Holt: Ne vous en faites pas. Mes commettants sont intelligents.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Tous et chacun des députés devraient être tenus de lire le rapport que j'ai sous les yeux. Le président du Conseil privé devrait le lire trois fois; quant à l'ancien président du Conseil privé, c'est quatre fois qu'il devrait le lire.

M. McKenzie: Il n'est pas assez brillant.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Ils devraient également lire un autre rapport. On nous a dit que l'installation des appareils de transmission devrait coûter quelque 3.5 millions de dollars, ce qui représentera tout probablement un investissement de plus de 4.5 millions de dollars.

M. McKenzie: Et nous sommes maintenant en période de compression des dépenses.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Oui. Je tiens à informer nos honorables vis-à-vis de certaines décisions importantes qui ont été prises et de certaines recommandations qui ont été formulées relativement à l'édifice où nous sommes maintenant réunis. Il ont fait la sourde oreille à ceux des leurs qui ont fait partie du comité de gestion et des services aux députés. Je ne pense pas trahir aucun secret en déclarant que 18 députés viendront grossir nos rangs après les élections de 1978, et les députés savent-ils où diable il s'assoiront? Ils s'assoiront fort probablement le dos au mur à l'autre bout, ou près du mur à l'extrémité de la salle qui est voisine de mon fauteuil, de sorte que les caméras de télévision ne pourront pas les atteindre. Peut-être qu'une caméra placée de ce côté-ci pourra prendre une vue des députés siégeant dans le coin à l'autre bout de la salle.

Le Parlement a pris la judicieuse décision d'élargir ses rangs à l'occasion des prochaines élections. Puis, après la prochaine redélimitation des circonscriptions électorales, on prévoit que le nombre des députés à la Chambre passera à 300, et il faudra dans ce cas avancer nos pupitres et installer une autre rangée de pupitres à l'arrière. Il sera peut-être nécessaire de supprimer les rideaux et les coulisses à l'arrière et utiliser cet espace pour installer les nouveaux pupitres. Devrons-nous les susprendre au plafond ou faire comme à la Chambre britannique, en installer quelques-uns dans les tribunes? Les députés doivent s'attendre à cette éventualité.

Une voix: Qu'on brûle l'édifice et qu'on en construise un neuf.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Un député suggère de démolir l'édifice actuel et d'en construire un neuf. Ce sera peut-être nécessaire.

Je me permettrai, monsieur l'Orateur, de rappeler aux députés le scandale du *Bonaventure* qui remonte à quelques années déjà. On avait envoyé ce navire réarmer à très grands frais; mais on ne l'avait pas sitôt réarmé qu'on l'envoyait à la ferraille.

Je vous soutiens que d'ici les cinq prochaines années l'édifice dans lequel nous nous trouvons aura besoin d'importantes réparations. Il faudra renouveler la plomberie, les canalisations électriques et bien d'autres installations indispensables. On est actuellement en train de réaménager l'Édifice de l'Est qui sera

affecté au Sénat. On a acheté l'immeuble de la Métropolitaine qui abritera les bureaux des députés. Les édifices du Parlement, tant du côté de la Chambre des communes que du Sénat devront être réaménagés d'ici 10 ans. Et qu'adviendra-t-il de tous les biens d'équipement qui auront été installés? Nous avons quelque idée du coût du matériel qui doit être installé; je dis donc que nous allons connaître une autre affaire *Bonaventure*. Encore une fois, on jette beaucoup d'argent par les fenêtres.

J'aimerais maintenant parler brièvement du rôle du comité que présidera monsieur l'Orateur et qui sera chargé de superviser l'application de la motion. L'argument que j'ai avancé cet après-midi et que, avec tout le respect que je vous dois, personne n'a encore rejeté, c'est que le comité, en tant que superviseur, ne remplira pas, et devra pas remplir ce rôle de façon superficielle. Il devra présenter à la Chambre des recommandations concernant les diffamations et les problèmes techniques d'application en raison du nombre accru de députés à la Chambre. Il devra également présenter des recommandations concernant, je le répète, la restauration de cet édifice. Voilà pourquoi l'amendement proposé par le député de Grenville-Carleton était si important.

● (2110)

Il se pourrait qu'il faille soumettre à la Chambre tous les problèmes débattus en comité. N'oubliez pas, monsieur l'Orateur, que les installations de la Chambre concernent les députés. Elles ne compromettent pas la qualité de l'administration du gouvernement. Elles touchent les députés et les sénateurs. Qui va demander l'avis de ces derniers?

Le comité prévu dans la forme actuelle de cette résolution pourra faire tout ce que bon lui semble. Comme il s'agira d'un comité spécial présidé par monsieur l'Orateur, comment les députés pourront-ils faire des démarches auprès de lui ou comparaître devant lui? L'amendement propose de confier cette tâche au comité de la procédure et de l'organisation auquel les députés ont toujours eu libre accès. Les députés peuvent se présenter devant ce comité et parler. Ils peuvent même en faire partie. Par contre, si l'on crée un comité spécial présidé par l'Orateur, autant se taper la tête contre un mur de briques. Les députés ne pourront alors faire valoir leur opinion que si le président du comité prend une décision extraordinaire.

Cela pourrait changer. Ce n'est pas impossible. Par contre, je conçois facilement que toutes les délibérations, pour ce qui est de les téléviser et diffuser à partir de la Chambre, du moins pour ce qui est des députés, soient une affaire classée, si la motion à l'étude est adoptée.

Quant à téléviser les événements spéciaux, cela pourrait se faire. On pourrait forcer Radio-Canada et CTV à transporter leurs blocs mobiles jusqu'ici. Si le nouveau président des États-Unis devait rendre à son tour visite au premier ministre (M. Trudeau), nous pourrions faire reproduire l'adresse aux deux chambres du Parlement. Mais nous n'avons pas besoin d'une résolution comme celle-ci pour ce faire.

D'ici deux ans, et il nous faudra bien deux ans, les dépenses dépasseront les cinq millions de dollars. Le président du Conseil privé prévoit des dépenses d'exploitation de seulement $900,000 par année. Quels verres teints en rose porte-t-il donc? Qu'il jette un coup d'œil sur les témoignages au comité en 1972. Il verra bien que ses prévisions sont tout à fait inexactes. C'était environ le montant prévu à l'époque.

N'oubliez pas, monsieur l'Orateur, que cela suppose un personnel pour la Chambre. Cela ne veut pas dire que les réseaux s'installeront ici. Il faudra un personnel additionnel de neuf, dix ou peut-être douze personnes. Il faudra un groupe de techniciens. Il y aura des producteurs. Ce personnel aura des heures de travail établies, comme la chose existe dans le monde de la radiodiffusion. Vous verrez.

En 1972, on nous a dit que l'échelle de salaires minimum des producteurs était de $25,000 par année. Le secrétaire parlementaire secoue la tête. C'était le salaire versé dans cette industrie. On nous a dit que c'était les salaires versés à ces gens. Le député secoue la tête mais il devrait lire et se renseigner. Je prétends que les salaires sont maintenant et seront beaucoup plus élevés. Non seulement faut-il un producteur, mais aussi un producteur adjoint, un deuxième adjoint et toute la smala.

Je vais exposer d'un point de vue que j'estime réaliste le coût et les conséquences de ce programme. La Chambre va prendre une décision. Toutefois, personne à l'exception de mes collègues, les députés de Peace River (M. Baldwin) et de Grenville-Carleton n'a osé aborder ces deux aspects.

J'ai soulevé une autre question cet après-midi. Qui va se charger de diffuser nos débats et à quel prix? Savez-vous ce qui se passe actuellement en Alberta? On a introduit à grand bruit la télévision à l'Assemblée législative en 1971. Or, il n'y a que six députés de l'opposition. Ils sont dans le coin. Il y a tout un espace vide sur le côté. Sur une plate-forme se trouve une caméra à partir de laquelle on filme des extraits des délibérations. Mais elle fait face uniquement au cabinet et seul le dos et un début de calvitie des membres de l'opposition entrent dans son champ. Il n'y a pas moyen de filmer les déclarations du chef de l'opposition.

Les députés de la Nouvelle-Écosse sont au courant de la grande expérience qui a été réalisée dans leur province. Les législateurs pas plus que le public ne veulent s'en mêler. En Saskatchewan, il y a la radio. La télévision a été introduite à Queen's Park cette année. Y voit-on jamais un député? Combien de minutes durent chaque jour les informations concernant les délibérations de l'assemblée présentées pendant les nouvelles nationales ou locales? On n'obtient absolument rien par le câble.

Le député de Saint-Jacques a déclaré que les débats pourraient être diffusés par câble. Qui paiera? Va-t-on nous mettre au même rang qu'une brasserie, qu'un concessionnaire d'automobiles, qu'un marchand de meubles, que les disques K-Tel, que sais-je encore?

Le député de Saint-Jacques a proposé que l'on en fasse l'expérience dans la région Ottawa-Hull. Qu'est-ce à dire? Que pour un coût de 5 millions de dollars, les délibérations pourraient à titre expérimental être diffusées à la population d'Ottawa et de Hull, de Montréal peut-être un peu plus tard et ensuite à celles de régions encore plus éloignées? Mais les mandants de mon collègue de l'Île-du-Prince-Édouard? Ils jouissent des mêmes droits que les autres. Et ceux de Fraser Valley ou de Sault-Sainte-Marie?

Radio-télédiffusion des délibérations de la Chambre

Il y a quelques instants, le député de Southwestern Nova (M^lle^ Campbell) a déclaré, et je paraphraserai ses propos, que les bienfaits que ses commettants tireraient de cette mesure ne vaudraient pas tripette. Si donc nous adoptons cette mesure, elle devrait bénéficier à l'ensemble des Canadiens. On ne peut envisager la télédiffusion des débats sans étudier la question des coûts non seulement de la production, mais de la distribution.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette de faire savoir au député que son temps de parole est expiré. Il pourra poursuivre s'il obtient le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Merci, monsieur l'Orateur, je vais achever mes remarques. Je pense que le député de Vancouver Kingsway devrait consulter les sondages d'opinion et les enquêtes qui ont été réalisés dans sa ville à propos de la télédiffusion des délibérations de la Chambre. Je voudrais bien connaître sa réaction. Sans faire d'allusion personnelle, j'imagine que l'honorable représentante estime qu'en sa qualité d'ex-journaliste—peut-être qu'elle l'est toujours—elle doit être un agent de communication. J'aimerais qu'elle nous livre ses réflexions sur les réactions probables des gens qui paieront la note, pour voir, peut-être pendant deux ou trois minutes par jour, tout au plus dix minutes par jour à tous les réseaux, toutes les stations, des montages, soumis encore une fois à la censure des directeurs des journaux, la même chose qu'aujourd'hui—et certains jours nous avons le dessus et d'autres pas, mais je pense que d'une manière générale les reportages sont assez équitables.

● (2120)

Il n'y aura rien de nouveau. Les entrevues-éclairs ne changeront pas. Étant donné que la période des questions est assez brève, seuls quelques députés peuvent vraiment y participer. Les réponses sont incomplètes. Parfois elles le sont parce que le ministre n'est pas bien au courant de la situation. Je sais trop bien par expérience qu'entre la fin de la période des questions et la ruée finale, les chefs de cabinets réussissent à renseigner le ministre. Les réponses prennent un nouveau jour. Ce sont les mêmes règles du jeu et nous n'y changerons rien.

A-t-on consulté les ministres des cabinets des provinces où les caméras de télévision trônent dans les assemblées législatives? A-t-on consulté les principaux membres de l'opposition en ce qui concerne les entrevues éclairs? Cette ruée de curieux avides de réponses existe bel et bien. Je voudrais seulement que nous soyons mieux installés, qu'il existe des locaux convenables pour y faire face. S'il y avait des crédits budgétaires à cet effet, je voterais tout de suite pour qu'on affecte un million de dollars à la rénovation et au réaménagement intégral des locaux réservés aux interviews, non seulement ceux des ministres mais ceux des simples députés. C'est la pagaille en bas. Les conditions de travail sont minables. Au lieu de cela, nous allons dépenser entre 3 et 5 millions de dollars pour installer des caméras autour de la Chambre, alors que les conditions de travail des membres de la presse qui obtiennent des entrevues resteront les mêmes. Il y a quelque temps, j'ai dû même protester auprès du comité des services de gestion parce que les consignes de protection contre l'incendie n'étaient même pas respectées.

[M. Lambert (Edmonton-Ouest).]

Quelle confusion! Si la télévision doit entrer ici, examinons bien d'abord les aspects techniques recommandés par le comité il y a quatre ans. Certains problèmes difficiles restent à examiner. Le comité sous la présidence de M. l'Orateur. Nous n'allons pas voir cela se produire avant quelque temps.

J'ai fait une enquête sur cette question et je crois avoir expliqué à la Chambre ce que cela va nous coûter, d'après moi, et à quel point cela sera efficace. Franchement, je crois que les résultats seront bien maigres. Mais si la Chambre, avec sa sagesse coutumière, veut aller de l'avant, tant mieux. Les députés devront s'expliquer là-dessus auprès du public.

Je suis plutôt de l'avis, et je ne suis pas le seul, qu'il faudrait porter notre attention sur les modifications à apporter au Règlement. Le whip du gouvernement, aidé d'autres députés dont moi-même et certains de mes collègues, a fait beaucoup d'efforts l'année dernière pour faire admettre certains changements raisonnables. Mais du côté du gouvernement, aucune réaction. Nous ne pouvons même pas obtenir une motion nous permettant de nous remettre au travail. Je me souviens que lorsque le président du Conseil privé occupait auparavant cet office, nous avions quelques bonnes modifications à proposer. Pendant toute une session, j'ai été président du comité, mais il n'y a pas eu d'écho. On a refusé à la Chambre la possibilité de revoir son Règlement et, à l'heure actuelle, on nous refuse encore la possibilité de reprendre ce travail en comité. C'est un geste délibéré.

A mon avis, cela montre à quel point nous plaçons mal nos priorités. Mais si la Chambre a l'intention de voter en faveur de cette résolution, très bien. Elle devra en faire les frais.

Des voix: Bravo!

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir la chance de participer à ce débat, ne serait-ce que brièvement, et ceci pour deux raisons. Tout d'abord, parce que je suis un des partisans enthousiastes et irréductibles de cette résolution et, ensuite parce que, en tant qu'ancien journaliste dans les media électroniques, en Saskatchewan, je crois que les reportages directs des débats de la Chambre, à la radio et à la télévision auront d'excellents effets sur le Parlement, favoriseront le fonctionnement de notre régime parlementaire et, finalement, donneront aux Canadiens l'image d'un gouvernement ouvert, accessible et digne de confiance.

M. Alexander: Oh!

M. Goodale: Hier, les porte-parole de l'opposition ont déclaré que notre système était déjà ouvert et ont laissé entendre que la télévision était une fioriture inutile qui ne servirait qu'à montrer le fonctionnement de notre institution. C'est très bien, en théorie, je le suppose, et peut-être est-ce là une conclusion logique pour les députés dont les circonscriptions se trouvent dans la région de la capitale nationale ou à proximité mais pour ceux qui, comme nous, viennent de régions éloignées de la capitale nationale et dont les électeurs ont rarement, pour ne pas dire jamais, la possibilité de visiter notre ville, parler d'un Parlement ouvert—au vrai sens du terme et non pas seulement symboliquement—revêt une importance particulière. La télévision permet de rendre le Parlement accessible aux Canadiens qui vivent à deux mille

milles d'ici comme à Assiniboia, en Saskatchewan: je pense que c'est un aspect important à considérer.

Pourquoi les délibérations de la Chambre devraient-elles être radiodiffusées et télédiffusées? Qu'est-ce que cela nous donnerait? Le leader du gouvernement à la Chambre, le ministre des Communications (M^me^ Sauvé), l'ex-secrétaire parlementaire, le député de York-Ouest (M. Fleming) ainsi que d'autres députés qui ont pris la parole nous ont vanté les mérites de la diffusion.

Grâce à cette proposition nous pourrons créer un hansard électronique qui constituerait un instrument d'archives, unique et innovateur et qui formerait un complément au hansard imprimé, seul compte rendu des délibérations actuellement. De plus, ce serait un instrument très instructif pour les chercheurs dont on se servirait aussi dans les écoles et universités pour expliquer de façon réaliste ce qu'est cette institution. Contrairement à mon hon. ami, le député de South Western Nova qui a émis des doutes en cette matière, je crois que ce sera un outil d'enseignement fort utile.

Je pense en outre qu'il contribuerait à dissiper les craintes exprimées par certains députés à l'appui de leurs arguments contre la résolution. Certains ont fait valoir par exemple que la population n'est pas suffisamment au courant des particularités du Parlement ni suffisamment bien informé pour pouvoir porter un jugement sur ce qu'elle verrait. Si c'est de fait une critique valable, je n'en suis pas sûr, mais supposons-le, comme l'ont laissé entendre ceux d'en face, la seule façon de contrebalancer le manque d'information et de compréhension serait de disposer d'outils éducatifs d'accès facile, tel qu'un hansard électronique.

● (2130)

En outre, je crois qu'un hansard électronique tel que prévu par cette résolution constituerait un outil d'information très utile pour les media et les autres intéressés. Nous venons d'entendre les propos du député d'Edmonton-Ouest à ce sujet et j'aimerais vous entretenir de cette question pendant quelques instants.

A l'heure actuelle, les media électroniques—la radio et la télévision—ne peuvent couvrir en direct les débats de la Chambre des communes, sauf les cérémonies officielles telles que l'ouverture du Parlement. En guise de remplacement faible et souvent inexact de l'accès direct à la Chambre, lors de discours de présentation ou de débats aux Communes, les journalistes de la radio et de la télévision doivent se précipiter afin de rattraper les principaux participants à l'extérieur de la Chambre et leur faire répéter ou démontrer à nouveau, d'une façon quelconque, ce qui s'est passé à la Chambre afin de l'enregistrer sur bobine ou film. Il en résulte parfois une pagaille frénétique et à l'occasion les couloirs de l'édifice du Parlement sont envahis par une foule de gens armés de lampes, caméras, enregistreurs et autres accessoires et, dans de trop nombreux cas, on peut leur reprocher de graves omissions accidentelles, de fausses représentations ou de mauvaises interprétations de ce qui a été dit ou fait à la Chambre. Certes, certains de ces problèmes seraient atténués par la diffusion directe des activités de la Chambre.

Cette proposition offre bon nombre d'autres avantages que j'aimerais décrire en détail à la Chambre. Beaucoup de ces derniers ont déjà été mentionnés brièvement par d'autres au cours de notre discussion des deux derniers jours. Certains ont soulevé des considérations, par exemple, au sujet du coût d'une telle entreprise ou du bouleversement possible des procédures parlementaires établies ou encore de cette vague notion de trivialisation que certains semblent craindre. Certains s'inquiètent des difficultés techniques qui pourraient surgir. D'autres s'intéressent à la question des droits et immunités des députés. Je crois qu'il y a une réponse valable et pertinente à chacune de ces difficultés. Ceux qui ont pris la parole à l'appui de cette résolution ont présenté bon nombre de ces réponses au cours du présent débat; on en trouvera plusieurs dans les rapports de comités qui ont précédé notre débat à la Chambre.

J'espère que les inquiétudes qui se sont manifestées ne trahissent pas la crainte du progrès, ou un refus de croire à l'aptitude de nos compatriotes à comprendre le sens de nos travaux, ou une sorte de méfiance à l'endroit du Parlement lui-même. Une période d'expérimentation technique sera peut-être nécessaire. Peut-être faudra-t-il que le comité se penche de nouveau sur la question, comme la résolution le propose, pour voir comment fonctionnera le système. Mais quant à nous, point n'est besoin de nouvelle études, de nouveaux essais pour savoir que nous ne craindrons pas de nous montrer à la population du pays. J'espère que tous les députés comprendront le bien-fondé de cette résolution. J'espère qu'avant le coup de 10 heures, la Chambre l'aura adoptée, afin que très bientôt la télévision permette aux Canadiens de voir vraiment ce qui se passe ici.

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, je n'entends intervenir que très brièvement dans ce débat. D'ailleurs le mot est peut-être trop fort pour parler du fructueux échange de vues entamé il y a quelques jours au sujet de cette importante modification aux usages de la Chambre et de nos comités. Les députés ont déjà fait remarquer qu'il ne s'agit pas là d'une nouveauté. La motion elle-même a été présentée il y a maintenant bien plus d'un an. Et bien avant, un comité spécial de la Chambre, et même des députés à titre individuel avaient longuement étudié les avantages et les inconvénients de la diffusion de nos travaux et de ceux de nos comités.

En me préparant pour cette brève intervention de ce soir, j'ai parcouru certains volumes du hansard. Il y a presque dix ans jour pour jour, c'est-à-dire le 17 février 1967, je faisais un vibrant appel en faveur de la diffusion des délibérations de la Chambre et des comités. Cela ne rajeunit certainement pas l'opinion que j'ai là-dessus. J'aimerais quand même citer un bref passage—je sais que cela n'est pas bien vu—de mes propos du 10 février 1967, qui figurent en page 12919 du hansard:

> Une chose ne cesse de me préoccuper à cet égard. Notre politique et notre activité parlementaire sont teintées d'un genre de discrimination qu'on ne tolérerait pas un instant dans n'importe quelle autre sphère d'activité humaine.

Radio-télédiffusion des délibérations de la Chambre

Puis j'ai dit qu'on appliquait deux poids deux mesures à la Chambre et dans ses comités car la presse écrite avait, depuis des années, libre accès aux tribunes ouvertes de la Chambre et de ses comités alors que la radio et la télévision n'ont pas les mêmes droits. En demandant il y a dix ans qu'on leur ouvre davantage nos portes, j'ai déclaré et je cite de nouveau:

> Je plaide donc en faveur d'une nouvelle définition de la nature et du rôle des moyens de communication et je demande que ces derniers servent non pas à mettre en valeur le pouvoir ou la popularité d'aucune personne, ici ou d'ailleurs, mais à établir entre l'activité parlementaire et le vœu de la nation un dialogue plus sincère, plus averti et plus positif.

Je crois que ce passage a subi l'épreuve du temps sans doute mieux que les autres choses que j'ai dites dans l'intervalle, mais je ne me suis certainement pas éloigné du principe de base qui est en jeu dans cette affaire. En fait, pour ceux qui ont du mal à accepter ce principe—je sais que tous, y compris moi-même, s'inquiètent des graves conséquences que cela peut avoir—l'entrée de la télévision et de la radio à la Chambre et à ses comités est un curieux problème car nous sommes un pays très particulier. La superficie de notre pays est tellement immense par rapport à sa population que si nous voulons que les gens comprennent ce qui se passe dans les diverses régions du pays, nous devons compter énormément sur les organes d'information.

Nous ne sommes pas essentiellement rassemblés dans un ou deux grands centres comme cela se retrouve dans de nombreux pays d'Europe et d'ailleurs. Bien qu'il existe certains grands centres dans notre pays, notre population s'étend sur une étroite bande d'une côte à l'autre. Il est drôle de penser que de nombreux autres pays ont déjà opté pour la radiodiffusion des délibérations et que nous nous décidons enfin à sauter le pas.

En outre, il est évident que ces dernières années, l'un des principaux problèmes que nous ayons connus est celui de la compréhension et de la communication. Et pourtant, le sujet même de la motion à l'étude ce soir est en effet de savoir si nous pouvons ou non améliorer les communications, non seulement entre les députés de la Chambre, mais également entre ceux d'entre nous qui sommes ici pour représenter nos diverses circonscriptions électorales et les électeurs qui nous ont envoyés au Parlemnt pour les représenter.

C'est pourquoi je pense qu'un principe fondamental est en jeu. Ce principe fondamental est le droit à l'information dont jouissent tous les citoyens canadiens, d'où qu'ils soient et quelle que soit leur situation.

Je suis d'accord avec ceux qui pensent que ce moyen d'information des masses plus complet aura des répercussions sur le Parlement, mais celles-ci ne seront pas nécessairement mauvaises à mon avis. Bien qu'il risque d'y avoir des problèmes—en fait, je suis sûr qu'il y en aura et que nous devrons les résoudre dans les mois à venir—je pense que les possibilités qui sont offertes sont appréciables et permettront d'améliorer et de moderniser notre système parlementaire et de le rapprocher de la réalité d'aujourd'hui.

Mais s'il est vrai que le processus parlementaire en sera modifié, il est également vrai, à mon avis, que les organes d'information seront touchés. L'attitude ambivalente que les organes d'information ont adoptée à l'égard de cette question m'a quelque peu intrigué. Certains d'entre nous critiquent à l'occasion la responsabilité qui existe à l'égard des media. On peut dire sans se tromper que si cela doit apporter un changement de situation pour les députés, il en ira de même pour les journalistes et les éditorialistes, qui se rendront compte qu'il y a une autre voie de communication entre les diverses tribunes de débat parlementaire, à la Chambre ou dans ses nombreux comités.

Cela m'amène à l'essentiel de mes observations, monsieur l'Orateur, à savoir que le Parlement occupe après tout une place très spéciale au sein de nos traditions et de notre patrimoine. Ce n'est pas le gouvernement, comme on l'a dit clairement à maintes reprises. C'est une institution unique, comme le dit bien le terme «Parlement», où des entretiens d'un genre spécial se déroulent, entretiens qui n'impliquent pas le recours à l'épée, comme c'était le cas pour nos ancêtres, mais un entretien qui vise à évaluer et mesurer les réalisations du gouvernement et ses idées, ainsi que les services qu'il assure à la nation. C'est pourquoi si nous croyons que les débats de la Chambre se situent à ce haut niveau, nous devrions admettre qu'ils doivent être diffusés par les moyens de communication de masse, non pas en différé comme par le passé et comme l'ont mentionné d'autres orateurs, mais bien en direct. Je ne dis pas que nous apprécierons d'emblée tout ce que nous montreront la télévision et la radio à propos de la Chambre et de ses comités, mais je pense que le principe mérite d'être cautionné et que les possibilités offertes en valent la peine.

● (2140)

Si je devais parler plus longtemps, je pourrais très bien vouloir ajouter d'autres choses, mais, je le répère les députés sont saisis de la question non pas depuis des mois, mais depuis des années et nous ferions mieux d'essayer de nous mettre d'accord à ce sujet, pour passer ensuite à l'étude des questions importantes qui nous attendent au cours de cette session.

Des consultations et des entretiens entre les leaders à la Chambre tenus à la suite d'une motion présentée précédemment par mon collègue le député de Grenville-Carleton (M. Baker), s'est dégagé un vœu général, comme Votre Honneur l'a signalé cet après-midi. En effet, il semble que la Chambre serait prête à accepter un amendement qui, je l'espère, ralliera l'approbation générale des députés ce soir. J'aimerais le présenter maintenant, avec l'appui du député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn):

> Qu'on modifie la motion en remplaçant le point après les mots «de cette résolution» par une virgule, et en ajoutant ce qui suit:
>
> «et en particulier
>
> (1) pour procéder aux analyses des coûts et aux études techniques relatives aux locaux, au matériel, au personnel et aux autres exigences découlant de l'instauration de la radiodiffusion et de la télévision des délibérations de la Chambre des communes et de ses comités,
>
> (2) pour examiner les conséquences éventuelles de la diffusion sur les droits et immunités des députés et sur les droits du public et la protection qu'il mérite, et

(3) pour voir si une période de diffusion d'essai ou la diffusion de délibérations et de débats spéciaux de la Chambre faciliteraient la mise en place d'installations et de méthodes permanentes; et

Que le comité soit autorisé à présenter tous les rapports sur ce qui précède qui seraient propres, selon lui, à faciliter l'application de cette résolution.

Je propose cette motion en espérant qu'elle tient compte des diverses positions et préoccupations qui ont été exposées, pour que nous puissions réaliser de façon satisfaisante ce qu'à mon avis les députés espèrent accomplir en adoptant cette résolution, soit de faire de notre Parlement une institution encore plus responsable et comptable qu'il ne l'a été jusqu'ici.

Je pense qu'aucun député ne serait prêt à dire que notre régime parlementaire actuel est parfait à tous égards ou ne pourrait pas dans bien des cas être amélioré afin d'être mieux à même de répondre aux besoins et préoccupations de l'ensemble des Canadiens. Si, en adoptant la mesure que préconise la résolution présentée par le leader du gouvernement à la Chambre, à laquelle vient s'ajouter l'amendement que je viens de proposer, nous pouvons parvenir à cette fin, alors nous aurons servi le Parlement et les Canadiens d'excellente façon.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre a entendu l'amendement à la motion proposé par le député d'Egmont (M. MacDonald). Est-elle prête à se prononcer sur l'amendement?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de M. MacDonald (Egmont) est adopté.)

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le vote porte maintenant sur la motion principale modifiée. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion modifiée?

Des voix: Sur division.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Je déclare que la motion est adoptée, sur division.

(La motion de M. MacEachen, modifiée, est adoptée sur division.)

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le leader du gouvernement à la Chambre pourrait-il nous dire quels seront les travaux de la Chambre demain?

M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur. J'ai l'intention de mettre à l'étude le bill relatif à la conversion au système métrique car il devra nécessairement être promulgué d'ici le 1er février aux fins du commerce du grain. J'espère que nous pourrons ensuite passer à l'étude du bill modifiant le droit fiscal.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je veux simplement signaler que, comme nous avons fort bien travaillé aujourd'hui et que deux au moins des couche-tard sont présents, nous pourrions déclarer qu'il est 10 heures.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Les députés ont entendu la proposition. Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—LA DÉRIVATION DE GARRISON—LA DATE DE PRÉSENTATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION MIXTE INTERNATIONALE—L'ACCEPTATION DU RAPPORT SANS DEMANDE DE MORATOIRE À LA CONSTRUCTION

M. Dean Whiteway (Selkirk): Monsieur l'Orateur, le 15 décembre dernier, comme l'indique la page 2032 du hansard de cette date, j'ai posé la question suivante au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson):

Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elle fait suite à la question posée par le député de Brandon-Souris à l'égard de la dérivation de Garrison. Ma question est la suivante: pourquoi, mais pourquoi donc, le gouvernement . . . du Canada a-t-il accepté la prolongation du rapport de la Commission mixte internationale sur la dérivation de Garrison sans demander une garantie ou un moratoire à la construction?

Le ministre m'a dit que cette question appelait une réponse beaucoup plus détaillée que celle qu'il pouvait donner pendant la période des questions et il a promis de me donner une réponse complète par écrit. Je l'ai reçue le 21 décembre.

Pour bien comprendre la situation, il faut la situer dans son contexte. Le projet de dérivation de Garrison est une entreprise qui coûtera plusieurs millions de dollars et qui pourrait nuire à tout le bassin de la rivière Rouge, y compris la totalité du lac Winnipeg. Ces travaux ont débuté il y a maintenant une décennie et ils coûteront cette année environ 23.5 millions de dollars au gouvernement des États-Unis. A lui seul, le projet coûtera 750 millions de dollars. Ce projet a été débattu à maintes reprises et on a présenté toutes sortes de faits à ce sujet. Il a fait l'objet d'une enquête de la Commission mixte internationale pendant des mois. Voilà l'envergure du problème et, par le fait même, l'envergure de ma question; pourtant, la réponse complète que j'ai reçue du ministre consistait en une page et demie dans laquelle on expliquait pourquoi le gouvernement du Canada n'a pas pris de mesures pour protéger les intérêts du Manitoba.

Je reconnais pleinement le droit absolu du gouvernement de gouverner et de prendre des décisions au sujet des relations internationales et des accords internationaux comme le Traité des eaux limitrophes de 1909. A mon avis, c'est ainsi que les choses doivent se passer et c'est le gouvernement qui doit prendre de telles décisions, cependant, monsieur l'Orateur, le fait que le gouvernement refuse de prendre des mesures constitue ni plus ni moins qu'un acte de criminalité et de négligence.

● (2150)

S'il est vrai que le gouvernement a le droit absolu de gouverner, il s'ensuit que les membres de l'opposition ont le droit absolu d'examiner, le droit absolu de poser des questions et de suggérer des solutions.

En ce qui concerne le projet de détournement de Garrison, moi et un grand nombre de mes collègues, dont le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie), le député de Provencher (M. Epp), le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale), le député de Churchill (M. Smith), le député de Portage (M. Masnuik) et d'autres collègues néo-démocrates, avons proposé au gouvernement certaines façons de négocier avec les États-Unis. Et nous ne nous en sommes pas simplement tenus aux suggestions et aux demandes, nous avons insisté. Je me suis levé à la Chambre et j'ai incité le gouvernement à faire ce qu'il est censé faire, c'est-à-dire protéger d'abord les intérêts des Manitobains.

Nous n'avons pas proposé, ni réclamé au gouvernement d'agir sans réflexion. Avant même que je sois élu à la Chambre, mes collègues du Manitoba conseillaient au gouvernement de demander au gouvernement américain de surseoir à la construction, de renvoyer l'affaire devant la Commission mixte internationale pour qu'elle tranche la question, et de ne poursuivre les travaux qu'une fois qu'elle aurait présenté ses recommandations. C'était une chose raisonnable et normale. C'est ce que nous demandions au gouvernement il y a seulement deux ans et demi, mais il s'est tenu coi.

Ensuite, à la onzième heure, le gouvernement a eu une réaction désespérée. Après des années de supplications, le gouvernement décidait en octobre dernier d'écrire au gouvernement des États-Unis, à la veille d'un changement d'administration, d'une nouvelle élection présidentielle. Le gouvernement demandait alors au président des États-Unis s'il envisagerait d'imposer un moratoire à la construction. Il l'a fait lorsque les travaux étaient à 40 p. 100 terminés et alors que les résultats dévastateurs sautaient aux yeux de tous.

A l'appui de tout ce que je viens de dire, le rapport de la Commission mixte internationale qui a été déposé il y a seulement un mois, vient confirmer nos pires craintes à l'égard de la dérivation de Garrison. Le rapport établit que les conséquences sur le débit des eaux sont beaucoup plus importantes qu'on ne le pensait. Cet après-midi, j'ai pris la parole à la Chambre et, en l'absence du premier ministre (M. Trudeau) et du secrétaire d'État aux Affairs extérieures, j'ai posé ma question au ministre d'État (M. Guay), du Manitoba. Je lui ai demandé si au cours de sa visite à Washington, le premier ministre va aborder avec les dirigeants américains la question critique de la dérivation de Garrison. Le ministre m'a répondu qu'il n'en savait rien et qu'il examinerait la question. Il a déclaré que le gouvernement s'en souciait vivement depuis des années. C'est d'ailleurs ce qui ne va pas avec le gouvernement. Il prétend toujours s'en soucier, il a le mandat voulu pour agir, mais il opte pour l'immobilisme.

Monsieur l'Orateur, si le gouvernement et le ministre d'État ne demandent pas au premier ministre de soulever la question avec le président Carter en priorité et de toute urgence, le ministre n'aura plus qu'à donner sa démission et le gouvernement du Canada qui a le mandat d'agir aura prouvé qu'il a failli à sa tâche et qu'il est déchu de son droit de gouverner. S'il ne peut gouverner et ne sait renoncer au pouvoir, alors qu'il nous cède la place. Nous sommes prêts.

● (2200)

[*Français*]

M. Fernand E. Leblanc (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le président, pour commencer mon exposé, je pense qu'il est important de signaler immédiatement que le ministre sans portefeuille du Manitoba, l'honorable député de Saint-Boniface (M. Guay) s'est intéressé de très près au problème et a fait de nombreuses instances à ses collègues, et en particulier au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le gouvernement a également pris un intérêt tout particulier pour protéger le Canada, et en particulier le Manitoba. J'espère pouvoir donner une réponse précise et adéquate durant le peu de temps qui m'est alloué pour approfondir ce problème. L'honorable député a soulevé cette question la première fois le 15 décembre 1976, et à cette occasion, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures lui répondait qu'il n'était pas possible de répondre à une telle requête dans le cadre de la période des questions orales. La question du député de Selkirk (M. Whiteway), le 15 décembre 1976, était la suivante et je cite:

> Pourquoi le gouvernement du Canada a-t-il accepté la prolongation du rapport du Comité mixte international sur la dérivation de Garrison sans demander une garantie ou un moratoire sur la construction?

Dans une lettre datée du 12 octobre 1976, le gouvernement du Canada demandait au gouvernement des États-Unis d'ajourner tous les travaux et toutes les décisions relatives à la construction du réservoir de Lonetree jusqu'à la réception du rapport de la commission et la tenue de consultations ultérieures entre les deux gouvernements. Il s'agit là à mon sens d'une demande de moratoire sur la construction, telle que requise par l'honorable député.

Dans une lettre datée du 5 août 1976, la Commission mixte internationale expliquait que le retard dans la parution de son rapport tenait au fait que le Bureau d'étude sur la dérivation de Garrison n'avait pas encore terminé le rapport qu'il devait lui présenter. Le Bureau d'étude n'a pu respecter son échéance du mois d'août principalement parce qu'il doit fournir une évaluation fouillée et experte des données disponibles sur la qualité de l'eau et s'assurer également de leur fiabilité. Ces données forment la base sur laquelle s'appuieront les prévisions des conséquences éventuelles du projet sur la qualité des rivières Souris et Rouge, au Canada. Les gouvernements du Canada et des États-Unis ont évidemment compris la nécessité pour la commission de disposer des données exactes sur la qualité de l'eau, données qui serviront à la préparation de son rapport final.

Ils ont également reconnu le bien-fondé de l'autre explication majeure fournie par la commission, soit qu'il faut donner suffisamment de temps à la population des deux pays pour étudier le rapport du Bureau d'étude sur la dérivation de Garrison avant de tenir des audiences publiques à ce sujet. Il convient peut-être de souligner ici que l'une des considérations importantes qui ont motivé le renvoi canado-américain à la

CMI sur la dérivation de Garrison s'appuyait sur le fait que la commission mixte internationale est un organisme indépendant et impartial, qui a toujours présenté aux deux gouvernements des recommandations positives. Cela dit, la commission a reçu un important mandat aux termes duquel elle devait formuler toutes les recommandations qu'elle jugeait nécessaires pour assurer le respect des dispositions de l'article IV, du Traité des eaux limitrophes. En dernière analyse, il revenait donc à la CMI de déterminer, . . .

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'hon. secrétaire parlementaire, mais son temps de parole est écoulé.

[*Français*]

LA MAIN-D'ŒUVRE—ON DEMANDE DE PRÉCISER LA DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR D'UNE DISPOSITION DU BILL C-69

M. Jacques Lavoie (Hochelaga): Monsieur le président, le but de mon intervention ce soir à la Chambre c'est justement de dire que le 20 décembre 1975 ce même Parlement votait une loi, le bill C-69. On amendait la loi sur l'assurance-chômage. Immédiatement, les personnes âgées de 65 ans voyaient leurs prestations d'assurance-chômage coupées. Après cela, j'avais posé une question au ministre au sujet d'un individu dans ma circonscription qui, au cours de sa période de prestations, avait subi une crise cardiaque. J'imagine qu'il n'a pas choisi le temps pour la faire. Évidemment, j'ai eu des contacts soit par téléphone ou personnellement avec le bureau d'assurance-chômage et en particulier avec le bureau situé à 2020, rue Université, à Montréal, bureau où j'espère le ministre pourra peut-être faire une certaine enquête, parce que c'est un bureau où nous avons pas mal de problèmes, même si peu de citoyens de ma circonscription font affaires avec ce bureau-là.

Je téléphone à ce bureau, j'explique la situation. On me répond: La loi est applicable le 4 juillet 1976. On parle de l'article 25 *b*). Je reviens à la charge à la Chambre des communes, et on me dit la même chose. Après avoir fait des recherches, et dans une lettre que j'ai reçue du ministre, on confirme que l'article 25 *b*) est bel et bien en vigueur en janvier et non en juillet. Mais on ne se contente pas de cela. On m'arrive avec l'article 29 (5), et là on essaie de contredire un petit peu toute l'affaire de façon que le prestataire de ma circonscription ne puisse absolument pas recevoir ses prestations. J'ai demandé au bureau du ministre qu'on puisse me donner toutes les données complètes relatives à ce prestataire. A quel moment est-il tombé en chômage? Quel est le nombre de prestations? Quand j'ai téléphoné au bureau du ministère au cours de l'été, et cela le 21 septembre 1976, on m'a dit: il était sur une réclamation basée sur 25 semaines. Il a été payé jusqu'en mars 1976, et lors de sa maladie il était hors de sa période initiale. On me dit qu'il devrait être payable. Je ne voudrais pas créer de confusion, parce que c'est le secrétaire de l'adjoint ministériel qui m'a répondu, et elle ne m'a pas dit il devrait être payé, il devrait être payable jusqu'en juin 1976. Et ce que je trouve de drôle dans tout ça, c'est que dans un paragraphe d'une lettre datée du 7 décembre 1976, et que j'ai en main, on me dit que la personne a été déclarée inadmissible au bénéfice des prestations à compter du 19 mars 1976, parce que selon les dispositions de la loi, il ne pouvait pas travailler. Et cela reflète l'article 25 *b*) de la loi sur l'assurance-chômage.

Monsieur le président, je ne veux pas blâmer le ministre ni le secrétaire parlementaire, mais je veux dire que nous les membres du Parlement, que l'on ait voté pour une loi ou contre une loi, ce qui est important c'est que la majorité l'emporte dans notre système. Avec cette loi qui a été adoptée le 20 décembre 1975, on nous arrive et on dit: très bien. Mais on remarque que tel ou tel paragraphe entre en vigueur à telle ou telle date. Mais qu'on ne vienne pas me faire accroire qu'une loi qui a été adoptée par le Parlement le 20 décembre 1975 contient des articles applicables seulement en juillet 1976. Quant à nous, les députés, je voudrais une fois pour toutes que nous puissions revaloriser notre rôle. On fait quoi ici à la Chambre? On adopte des lois.

Dans toute cette administration-là, on va dire: Pour les personnes âgées, on coupe tout de suite, il n'y a pas de problème administratif. Mais pas contre, dans d'autres domaines, on ne coupe pas tout de suite, parce que c'est à son avantage. Moi, je trouve cela insensé, monsieur le président. C'est pour cela que j'ai demandé de tenir cette discussion ce soir avec le ministre qui est probablement occupé, je le reconnais. C'est pour cela que son secrétaire parlementaire est à la Chambre, et je l'en remercie.

Mais je puis vous dire que parmi les autres lettres du 20 janvier 1977, il y a celle du 23 décembre 1976 aussi. Il y a quand même des contradictions là-dedans. Moi je trouve cela insensé de voir qu'un débardeur qui, durant sa période de prestations d'assurance-chômage, à un certain moment tombe malade, et tout à coup, on joue sur un numéro de loi, puis sur un autre. C'est à peu près la même chose dans tous les maudits domaines. A un moment donné, il va quand même falloir qu'on se branche au Parlement. Si on ne se branche pas, quelque chose va arriver, et ce ne sera pas intéressant.

Voilà le point fondamental non seulement pour le commettant de ma circonscription, mais surtout pour la revalorisation du rôle du député à la Chambre. Si nous adoptons une loi, qu'elle soit adoptée au moment où nous la votons. Si non, changeons le régime. Je ne sais pas quoi faire. Mais, à un certain moment, il va falloir se brancher. Je n'irai pas plus loin que cela; je sais qu'il y en a sûrement d'autres qui veulent parler après moi. Il y a également le secrétaire parlementaire qui va me répondre, et j'aimerais entendre cette réponse, en particulier en ce qui concerne le cas de M. Charles Dubé.

M. Arthur Portelance (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur le président, ce que le député de Hochelaga expose, c'est un cas un peu spécial. Il est exact que certaines lettres lui sont parvenues de la part du ministre. Mais en ce qui concerne la modification, dont fait état l'article 7, elle vise à empêcher les prestataires qui ne font plus partie de la population active de toucher des prestations de maladie. Par conséquent, le bill C-69 proposait de modifier la loi pour faire en sorte que des prestations de maladie soient versées aux prestataires qui pourraient travailler s'ils n'étaient pas malades, blessés ou en quarantaine.

Cette modification trouvait son reflet dans l'alinéa 25b) de la loi sur l'assurance-chômage et entrait en vigueur le 4 janvier 1976. Toutefois, pour ce qui concerne le cas mentionné dans la lettre du 7 décembre 1976, c'était le paragraphe 29(5) de la loi, entré en vigueur le 4 juillet 1976, qui s'appliquait. Le paragraphe 29(5) ou l'article 9(2) a apporté à la loi un

élément de souplesse à l'égard du versement des prestations de maladie. Les prestataires de la première catégorie peuvent maintenant toucher jusqu'à dix prestations hebdomadaires régulières sans restreindre leur droit aux prestations de maladie. Il est maintenant possible de recevoir un nombre maximal de 10 prestations hebdomadaires régulières, plus 15 prestations hebdomadaires de maladie au cours d'une période globale de 39 semaines plutôt que de 29.

J'aimerais également préciser que le paragraphe 29(5) de la loi est entré en vigueur le 4 juillet 1976, du fait qu'il fallait programmer l'ordinateur, ce qui n'a pas été nécessaire dans le cas de l'alinéa 25b).

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 10.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 26 janvier 1977

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA FONCTION PUBLIQUE

L'OPPORTUNITÉ DE L'INFORMATION DES FONCTIONNAIRES QUANT À LEUR INSCRIPTION SUR LA LISTE NOIRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente pour la Chambre. Étant donné que le gouvernement continue à refuser de faire enquête sur des accusations comme quoi les noms de hauts fonctionnaires de l'État figureraient sur une liste noire, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre manifeste son opposition à la façon d'agir de l'ancien solliciteur général et en outre que le gouvernement confirme à titre confidentiel aux 21 personnes en question qu'elles figurent effectivement sur la liste noire afin qu'elles puissent, à leur gré, prendre des dispositions nécessaires pour se disculper auprès de leur ministère afin que leur carrière ne soit pas menacée.

M. l'Orateur: A l'ordre. Une motion de ce genre présentée aux termes de l'article 43 du Règlement ne peut être présentée à la Chambre sans le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

ON DEMANDE D'ÉTUDIER LA CAUSE DE L'AUGMENTATION DU PRIX DES MOULÉES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question d'extrême importance.

Étant donné que le prix des moulées a tendance à augmenter très sérieusement dans les provinces de l'Est du Canada, étant donné que ces augmentations auront des répercussions défavorables sur les coûts de production des produits laitiers et autres, ce qui diminuera appréciablement les revenus des producteurs agricoles de cette région du pays, en conséquence, je propose, appuyé par le député de Rimouski (M. Allard):

Que la Chambre autorise le comité permanent de l'agriculture à procéder à une étude afin de découvrir quelles sont les véritables causes de ces augmentations du prix des moulées, et aussi de vérifier si au moins ces augmentations seront profitables aux producteurs de céréales.

M. l'Orateur: En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

LES TRANSPORTS

ON DEMANDE CERTAINS TRAVAUX DE DRAGAGE À L'ÎLE D'ORLÉANS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion.

Étant donné que des travaux de dragage ont été complétés en 1975 par le gouvernement fédéral à la hauteur de la traverse nord du Saint-Laurent, vis-à-vis l'île d'Orléans, et que depuis ce temps aucun dragage d'entretien n'a été effectué et que le gouvernement fédéral a déjà décidé de laisser cette responsabilité à l'usager principal, en l'occurence la Compagnie Aigle d'Or Canada Ltée, alors que cette responsabilité est normalement acquittée par le gouvernement fédéral, sauf dans ce cas bien précis, selon les dires de la société en cause; étant donné enfin que cette situation injuste cause un retard considérable au développement du port de Québec, parce que la société en cause ne peut prendre à sa charge des travaux aussi onéreux, je propose, appuyé par l'honorable député d'Hochelaga (M. Lavoie):

Que la Chambre à l'unanimité recommande au ministre responsable d'assumer les coûts des travaux qui s'imposent et d'accomplir ces travaux au cours de l'été 1977.

M. l'Orateur: La motion proposée conformément aux dispositions du Règlement ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

● (1410)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LE DISCOURS DU PREMIER MINISTRE LÉVESQUE À NEW YORK— LA RÉFUTATION PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DE LA PROPAGANDE SÉPARATISTE

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné qu'en s'adressant hier soir aux hommes d'affaires des États-Unis, le premier ministre Lévesque a eu l'occasion d'exposer à un grand nombre de Canadiens et d'Américains la façon dont le gouvernement du Québec envisage l'avenir du Canada, et comme le premier ministre du Québec a affirmé pouvoir réaliser ses objectifs sans bouleverser, ou très peu, l'économie, quelles études spéciales le gouvernement fédéral a-t-il entreprises et comment entend-il renseigner le Parlement et tous les Canadiens sur les avantages sociaux, politiques et économiques considérables que comporte le fédéralisme?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, mon voisin le ministre fait remarquer que l'une de nos tâches en tant que gouvernement et que parti est d'expliquer aux Québécois en particulier et aux Canadiens en général pourquoi il est préférable que le Québec demeure dans la Confédération.

Mlle MacDonald: Vu l'incertitude qui règne aux États-Unis quant à l'avenir du pays, les décisions qui y seront prises en matière d'investissements au Canada risquent de porter un dur coup à l'économie canadienne. Or, M. Lévesque a essayé de donner l'impression que la scission du Canada était inévitable et certains dirigeants américains pourraient le croire. Compte tenu de ce qui précède, le premier ministre pourrait-il nous dire quelles nouvelles initiatives prend le gouvernement pour faire échec à cette propagande effectuée à l'étranger et, en même temps, inspirer confiance aux étrangers dans notre avenir?

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le lieu est mal choisi, je pense, pour faire quelque commentaire là-dessus. Il est évident que chacun de nous, en tant que parlementaire, a le devoir de prouver sans cesse aux Canadiens qu'il vaut mieux vivre dans un Canada uni que dans un pays scindé par la faute d'une province. C'est essentiellement le but de tous les efforts que nous déployons au Parlement et que nous continuerons à déployer. J'espère que l'opposition voudra joindre ses efforts aux nôtres.

Des voix: Bravo!

Mlle MacDonald: Monsieur l'Orateur, une dernière question supplémentaire au premier ministre puisqu'il n'a pas répondu à celles que je lui ai déjà posées. Compte tenu de la gravité de la situation politique actuelle au Canada, que le premier ministre ne sous-estime pas, j'espère, ainsi que de la campagne de relations publiques que poursuit constamment le premier ministre Lévesque contre l'unité nationale, le premier ministre veut-il dire qu'il ne multipliera pas les efforts pour maintenir l'unité du pays et qu'il se contentera du statu quo?

[M. l'Orateur.]

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le gouvernement s'est toujours efforcé, du moins depuis que je suis premier ministre de prouver aux Québécois qu'ils ont tout avantage à faire partie du Canada, à demeurer au sein de la Confédération. Il s'est toujours appliqué aussi à démontrer aux autres Canadiens, ceux qui vivent en dehors du Québec, qu'ils ont tout intérêt à garder le Québec au sein de la Confédération. Cependant, nous estimons que nous dire les uns aux autres que nous nous aimons ne suffit pas. Il importe que le reste du Canada adopte certaines politiques qui permettent aux Québécois de sentir qu'ils font bien partie intégrante du Canada et qu'ils y jouissent de droits égaux.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: En d'autres termes, monsieur l'Orateur, si nous voulons que les deux collectivités linguistiques continuent à faire partie du Canada, l'une doit reconnaître la réalité de l'existence de l'autre et accepter un certain nombre de concessions qui tiennent compte de cette réalité. Voilà comment nous envisageons l'unité nationale. Peut-être le groupe de spécialistes chargé d'élaborer les politiques de l'opposition trouvera-t-il ultérieurement une politique de remplacement? Nous saurons alors ce que pensent les conservateurs.

Des voix: Bravo!

L'hon. Robert L. Stanfield (Halifax): Monsieur l'Orateur, je vais poser une question supplémentaire parce qu'en toute franchise, le ton provocateur sur lequel le premier ministre a répondu à ces questions me déplait. Les questions du député de Kingston et les Îles étaient tout à fait directes et le premier ministre peut compter sur la collaboration de l'opposition, dirigée par notre chef actuel, tout autant que lorsque j'en étais le chef. Puis-je demander à l'honorable premier ministre s'il a l'intention de continuer à harceler l'opposition à cet égard et à la diriger vers une politique partisane ou s'il essaie véritablement de réaliser l'unité de ce pays et de tous les partis en s'efforçant de résoudre ce très grave problème?

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Je suis étonné que le député de Halifax croit qu'il m'est possible de rallier l'opposition et le gouvernement compte tenu de notre façon d'envisager le Canada et le fédéralisme. Nous essayons évidemment de réaliser l'unité nationale de façons différentes. Cette question a été traitée dans nos programmes et discutée lors des campagnes électorales qui se sont succédé. Nous continuerons à faire de notre mieux.

Je viens de répondre aux députés qui m'ont demandé de commenter le discours fait à New York par un premier ministre provincial. Nous savons que l'objectif principal de ce premier ministre est de diviser le pays. Aussi, je ne pense pas que la Chambre s'attendait que j'énumère toutes les mesures que nous avons prises ou que nous prendrons pour essayer de maintenir l'unité du pays. C'est pourquoi j'ai répondu que nous avions une conception de la confédération différente de celle de l'opposition, et je juge cette réponse pertinente. Nous continuerons toutefois à défendre la confédération et si l'opposition veut nous aider à maintenir l'unité, telle que nous la concevons, nous en serons évidemment très heureux, mais ce n'est apparemment pas le cas.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: J'essayerai de poser une autre question—voilà environ huit ans que j'observe ce genre de réaction chez le premier ministre. Le premier ministre juge-t-il déplacé qu'on lui demande ce que le gouvernement fédéral compte faire pour essayer d'endiguer la propagande faite par M. Lévesque à New York, dans le but d'informer les citoyens? Trouve-t-il qu'il est déplacé de lui demander à la Chambre quelles mesures le gouvernement compte prendre pour enrayer le travail de sape découlant de ce discours? On a posé là au premier ministre des questions toutes simples.

M. Trudeau: A questions toutes simples, réponses toutes simples, monsieur l'Orateur. Il se peut que la Chambre et l'opposition n'approuvent pas mes réponses mais en toute honnêteté, je répète que nous nous efforçons d'enrayer la propagande séparatiste au Québec depuis belle lurette. La question prend maintenant une tournure urgente à cause de la dernière élection, mais il y a bien plus que deux mois que nous nous rendons compte du danger du séparatisme, monsieur l'Orateur.

● (1420)

M. Paproski: Il y a six mois, vous avez dit que le séparatisme était mort.

M. Nowlan: Qu'est-ce que c'est alors, une résurrection?

M. Hees: Vous devriez lui souffler les mots, Marc, il est en train de s'enferrer.

M. Trudeau: A voir la nervosité de l'opposition, monsieur l'Orateur, on dirait qu'ils ne se sont aperçus de ce danger qu'hier soir.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Je suis heureux que le discours du premier ministre du Québec ait fait prendre conscience à tous les Canadiens que nous faisions face à un certain danger. Il y a seulement six mois, je parlais d'une crise mais je me suis fait proprement hué par l'opposition. Je parlais d'une crise parce qu'un grand nombre de gens puissants ne prenaient pas au sérieux la politique des langues officielles du gouvernement. Je ne peux donc, aujourd'hui, simplement à cause de l'événement d'hier soir, m'imprégner d'une nouvelle ferveur et dire que nous allons nous lancer dans toutes sortes de nouveaux projets.

M. Paproski: C'est une chose que vous n'avez pas faite depuis des années.

M. Trudeau: Nous allons continuer de lutter pour l'unité canadienne.

Des voix: Bravo!

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Je voudrais lui rappeler que c'est lui qui, il y a six mois, a déclaré que le séparatisme était mort.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Pour ce qui est de sa politique dans ce domaine—et c'est un point que j'aimerais voir éclaircir—lorsqu'il a répondu à deux députés de l'opposition officielle, il a parlé d'une politique du gouvernement fédéral; le premier ministre pourrait-il nous dire exactement à quoi il faisait allusion, pour que la Chambre et les Canadiens comprennent bien dans quelle voie il s'oriente. Veut-il dire que la loi sur les Langues officielles constitue la seule assise de la stratégie du parti libéral face à ce problème? Car il n'a parlé que de cela aujourd'hui. Je pose la question au premier ministre car, sans parler des difficultés que cette loi a suscitées dans tout le pays, même si tous les partis l'avaient approuvée, ce qui est bien plus important c'est que les Québécois s'en désintéressent complètement. Le premier ministre veut-il nous faire croire qu'il va réussir à garder le Québec dans la Confédération avec une politique dont les Québécois se moquent éperdument?

M. Trudeau: Ça alors, monsieur l'Orateur, je trouve que c'est un peu fort de dire que les Québécois s'en moquent éperdument, alors qu'on en a énormément parlé au Québec avant, pendant et après les élections, aussi bien chez les séparatistes que chez les non-séparatistes, qui déploraient que la loi sur les Langues officielles n'ait pas eu les résultats escomptés, en particulier dans l'affaire des contrôleurs aériens et des pilotes. Manifestement, ils avaient cru que cette loi allait donner des résultats; qu'elle amènerait une solution acceptable. Ils en attendaient plus qu'elle n'a effectivement apporté. A mon avis, cela prouve, monsieur l'Orateur, que c'est une question qui intéresse beaucoup les Québécois.

Pour ce qui est du préambule à la question, tout ce que j'ai dit—et je le répète, persuadé que tous ceux qui ont suivi les dernières élections au Québec seront d'accord—c'est que lorsqu'un parti séparatiste doit dire qu'il veut se faire élire non sous l'étiquette séparatiste mais sous celle d'une administration saine, c'est la preuve que le parti en question ne croit pas lui-même que le séparatisme a la faveur des électeurs québécois.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: C'est ce que je voulais dire, monsieur l'Orateur, et je persiste à croire que le Parti Québécois devait dissimuler le fait qu'il était séparatiste afin de recueillir assez de voix pour être porté au pouvoir dans la province de Québec. Cela confirme mon opinion que le séparatisme n'a pas été voulu par la population du Québec.

On se trouve confronté à plus grand danger maintenant, car, ayant été élu en promettant d'assurer un bon gouvernement, il est évident que M. Lévesque et son parti oublient qu'ils n'ont pas de mandat pour réaliser la séparation. M. Lévesque n'a apparemment pas parlé de grand-chose d'autre hier soir à New York. Il a énuméré les objectifs que son gouvernement se proposait de réaliser, dont aucun n'exige de modifier la constitution; c'est-à-dire assurer un bon gouvernement, établir des priorités, économiser, instaurer un meilleur système de sécurité sociale, nationaliser le secteur de l'amiante—autant d'objectifs donc qui n'exigent pas la séparation. Il continue de faire la preuve que la population du Québec ne croit pas en la séparation, mais les Québécois vont commencer à y croire, monsieur l'Orateur, si le reste du pays ne comprend pas les conditions auxquelles le Québec demeurera dans la Confédération, et il s'agit des conditions que notre gouvernement préconise et s'efforce de respecter depuis un an.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le premier ministre. Comme il reconnaît que le premier ministre du Québec a déclaré, à la télévision, vouloir assurer un bon gouvernement à la population du Québec sans prétendre que le séparatisme s'imposait pour lui permettre de le faire, le premier ministre admettrait-il en outre que M. Lévesque a remporté les élections grâce au programme social démocratique dont il a fait mention . . .

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Petite politicaillerie.

M. Broadbent: Il a mentionné le programme . . .

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: C'était le programme de Marc Lalonde.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Les questions, qui manifestement sont destinées à attirer l'attention des députés des partis de l'opposition qui ont posé les premières questions, ne devraient certes pas être rejetées par la présidence vu leur importance et leur grande portée momentanée. D'autre part, ayant écouté très attentivement les questions jusqu'ici pour m'assurer qu'on cherche à obtenir du premier ministre des renseignements sur sa position, j'estime dans le cas de la dernière question qu'elle demande manifestement des renseignements sur un événement qui échappe à la responsabilité administrative du premier ministre.

LA VALEUR POUR L'UNITÉ DU CANADA DE MEILLEURES POLITIQUES ÉCONOMIQUES DE LA PART DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je tâcherai d'obtenir ces renseignements. Le premier ministre ne convient-il pas que les propos de M. Lévesque relativement à la loi sur les langues officielles n'ont joué aucun rôle dans la campagne officielle du Parti québécois mais que ce qui a été déterminant dans cette campagne, c'est le besoin de programmes gouvernementaux en matière de chômage, d'habitation et de fiscalité? S'il est d'accord là-dessus, n'estime-t-il pas opportun que le gouvernement canadien s'occupe de ces programmes qui importent beaucoup aux Québécois comme aux habitants des autres provinces?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le gouvernement central maintient du mieux qu'il peut, en ces temps difficiles pour l'économie, les politiques que nous, du gouvernement fédéral, jugeons tout indiquées pour le Canada et les résultats continuent toujours . . .

M. Broadbent: C'est ainsi que vous avez perdu le Québec.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, cela fait trois ans qu'il n'y a pas eu d'élections fédérales au Québec. Les dernières se sont déroulées en juillet 1974 et nous les y avons remportées.

Des voix: Bravo!

Une voix: Mais aujourd'hui, Pierre, vous les perdriez.

[M. Trudeau.]

M. Trudeau: C'est un gouvernement provoncial qui a perdu les élections au Québec . . .

• (1430)

M. Broadbent: Avec votre programme.

M. Hees: Avec votre concours, et c'était un gouvernement libéral.

M. Trudeau: Le parti qui a été défait ne prônait pas le séparatisme, mais l'amélioration du gouvernement. Je ne suis pas étonné que ce parti décide de se ranger sous l'étiquette sociale démocrate. Tant mieux si cela fait le bonheur du chef du Nouveau parti démocratique. Je me souviens qu'il y a quelques années, le premier ministre néo-démocrate de la Colombie-Britannique avait qualifié M. Lévesque, en dépit de son séparatisme, de Canadien éminent. Nous ne sommes pas de cet avis. Nous n'estimons pas qu'il est un Canadien éminent.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Il a peut-être gagné des élections en présentant une bonne politique gouvernementale. Nous tenterons de gagner les prochaines élections au Québec et ailleurs grâce à nos programmes et nos réalisations.

M. Baker (Grenville-Carleton): Que Dieu nous en préserve!

M. Trudeau: Voilà sur quoi porteront les prochaines élections fédérales, mais je ne suis nullement d'accord avec l'insinuation du chef du Nouveau parti démocratique.

* * *

[*Français*]

LES FINANCES

ON SUGGÈRE QUE LA BANQUE DU CANADA PRÊTE SANS INTÉRÊT AUX PROVINCES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, je voudrais, à mon tour, poser une question au très honorable premier ministre.

Hier soir, nous avons tous été témoins de la visite d'un premier ministre d'une province canadienne à des financiers américains pour leur parler de questions financières et en même temps expliquer son programme et non pas parler d'un problème de langue. Monsieur le président, je pose ma question, fidèle aux propositions qu'a toujours faites Réal Caouette pour garder le Canada uni, alors qu'il disait que nous devions financer les provinces et les aider à assurer le développement du secteur public. Étant donné les circonstances, est-ce que le très honorable premier ministre serait d'accord pour réviser les positions de son gouvernement et présenter à la Chambre des amendements à la loi sur la Banque du Canada afin de permettre aux provinces canadiennes d'avoir une source de revenus et de capitaux autres que les pays étrangers, afin d'éviter ce genre de spectacle déprimant où on voit de nos concitoyens à genoux devant des forces étrangères pour assurer le développement de notre propre pays? Est-ce que le gouvernement est sensibilisé à ce fait, et est-ce que pour lui l'unité nationale vaut le prix de prendre en main le développement du secteur public, par l'entremise de notre propre banque, la Banque du Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je pense que je ne pourrai pas répondre d'une façon qui satisfera le député, parce que nous ne sommes pas du même avis sur la question de la théorie monétaire. Nous croyons que la province de Québec, comme toutes les provinces du Canada, comme le gouvernement du Canada lui-même, doit emprunter à même les épargnes des citoyens du Canada ou des citoyens des autres pays. Que M. Lévesque aille à New York ou en Europe pour emprunter ses fonds, il fera exactement comme les premiers ministres des autres provinces, et nous ne sommes pas de ceux qui pensent qu'il suffirait d'imprimer des piastres pour que tout à coup on puisse tout faire dans ce pays.

M. Fortin: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Le très honorable premier ministre sait-il que, dans le système qu'il protège, comme il vient de le dire, en essayant de ridiculiser une solution plutôt que de l'apprécier, 40 unités de logement, ce n'est pas beaucoup, seront construites au Québec, dans la circonscription d'un de mes collègues, grâce à un prêt de $966,960 du gouvernement fédéral, à un taux d'intérêt composé de 10 p. 100, remboursable sur une période de 50 ans? Sait-il aussi que plutôt que de rire du Parti Crédit Social du Canada, ce système qu'il protège forcera les Québécois qu'il veut garder dans la Confédération à rembourser au gouvernement fédéral la somme de $4,773,350? Dès lors, ma question est la suivante: Est-ce que le très honorable premier ministre sait que, dans ces conditions, il n'est pas intéressant de rester dans la Confédération, puisque c'est une occasion d'appauvrissement et que c'est simplement maintenir ce système que de provoquer la dislocation de ce pays?

M. Trudeau: Monsieur le président, je ne ris pas du Parti Crédit Social du Canada; je dis que je suis en désaccord avec sa théorie monétaire. Ma réponse au député est simple, le gouvernement du Canada lui-même paie de l'intérêt lorsqu'il emprunte des citoyens. Il paie de l'intérêt par centaines de millions de dollars chaque année. Lorsque nous lançons une émission d'obligations d'épargne du Canada, nous payons un taux d'intérêt aux citoyens afin qu'ils consentent à nous prêter. Si les citoyens, y compris le député, voulaient nous prêter gratuitement à nous, nous pourrions ensuite prêter gratuitement aux autres. Mais il est clair qu'on ne demande à personne de mettre ses économies entre les mains d'un autre, sans qu'il demande un certain taux d'intérêt. Cela s'applique au gouvernement du Canada comme à celui du Québec, ainsi qu'aux autres provinces et aux autres particuliers qui veulent emprunter.

M. Fortin: Monsieur le président, je désire poser une dernière question supplémentaire.

Je voudrais demander au très honorable premier ministre s'il sait que la Banque du Canada n'a le droit de consentir aucun prêt aux provinces. Je voudrais lui demander également quelle différence il y a entre 100 millions de dollars provenant de New York et 100 millions de dollars qui proviendraient de la Banque du Canada, garantis par les mêmes ressources et la même foi en l'avenir?

* * *

[*Traduction*]

LA FONCTION PUBLIQUE

LE RENVOI DE WALTER RUDNICKI—L'INSCRIPTION POSSIBLE DE SON NOM SUR LA LISTE NOIRE

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice au sujet d'une affaire qui a été exposée à la Chambre ces jours derniers, à savoir la liste de l'opposition extra-parlementaire.

Même si le ministre n'occupait pas au moment où la liste a circulé le poste qu'il occupe en ce moment, il est néanmoins responsable du congédiement d'un fonctionnaire supérieur pour des motifs injustifiés, d'après le jugement rendu par un juge de la Cour suprême de l'Ontario. Le ministre peut-il nous dire aujourd'hui pourquoi exactement il a congédié Walter Rudnicki de son poste à la Société centrale d'Hypothèques et de Logement et s'il connaissait l'existence de la liste noire où figurait le nom de Walter Rudnicki?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, la question est basée sur la fausse prémisse que le tribunal de l'Ontario a arrêté que le renvoi de M. Rudnicki de la SCHL était injustifié. Le ministre responsable sur le plan administratif a répondu au reste de la question.

M. Oberle: Monsieur l'Orateur, si vous me le permettez, j'aimerais demander au ministre, puisqu'il était directement responsable du ministère où travaillait ce haut fonctionnaire et qu'il est directement responsable de sa mise à pied, et puisqu'il a démontré peu d'intérêt à ce moment-là au sujet de l'avenir de cette personne . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne m'inquiète pas trop de l'argument avancé à la fin de la question du député, mais celui-ci demande l'opinion de la présidence, j'en suis certain, pour savoir s'il peut poser au ministre de la Justice des questions sur ses activités dans un autre ministère; la Chambre comprend certainement que nous avons clairement exclu ce genre de question.

M. Oberle: Puis-je formuler ma question différemment et demander au ministre tout simplement si, à titre d'actuel ministre de la Justice, il serait prêt à manifester plus d'intérêt pour l'injustice faite à ce haut fonctionnaire?

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député de Central Nova.

L'APPARENTE MISE EN CIRCULATION DE LA LISTE NOIRE DE FONCTIONNAIRES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au solliciteur général actuel. Est-il maintenant en mesure de renseigner la Chambre sur ce qui semble a priori une ligne de conduite plutôt injuste et paranoïaque, et je veux parler de la mise en circulation d'une liste dont le gouvernement niait l'existence hier?

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord faire une remarque d'ordre général. Étant donné que cette question a été renvoyée de tous les coins de la Chambre depuis quelques jours et comme un certain nombre de personnes ont fait allusion à une liste noire, je dirai que pour ce qui est d'une liste noire, dans le sens où cette expression est généralement entendue, il n'existe rien de tel actuellement, et je n'ai pas non plus été en mesure d'en déceler l'existence par le passé.

Les dossiers de mon ministère pour la période mentionnée hier par le député indiquent effectivement qu'on soupçonnait à cette époque certains fonctionnaires de divulguer délibérément des renseignements gouvernementaux confidentiels sans autorisation. Les noms de ces employés ont été communiqués aux ministres chargés des ministères et des organismes intéressés . . .

Une voix: La voilà la liste noire!

M. Fox: . . . et le solliciteur général leur a demandé de faire en sorte que ces fonctionnaires soient pleinement informés de leurs responsabilités en ce qui concerne les précautions qu'ils doivent prendre touchant les renseignements secrets du gouvernement. Dès lors, il appartenait à chaque service d'exercer son propre jugement relativement à ces recommandations, les questions de sécurité étant du ressort du gouvernement.

J'ajouterais que ces renseignements furent communiqués avec la plus grande discrétion, de façon à ne pas nuire à la réputation des personnes mises en cause.

Des voix: Bravo!

LES DONNÉES AYANT SERVI À LA COMPILATION DE LA LISTE NOIRE

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): La seule expression que j'ai entendue à la Chambre pour désigner cette liste, c'est celle de liste de l'opposition extra-parlementaire. J'aimerais demander au ministre si des divergences d'opinions, d'idéologie ou de classement des valeurs justifient le fait que le gouvernement agisse de façon discriminatoire en faisant circuler cette liste, lui qui prônait une société juste, et si nous pourrions obtenir quelques renseignements sur les raisons et les motifs de ceux qui ont établi la liste et sur leur rôle. Qui, en dernier ressort, est responsable d'avoir fait circuler cette liste, est-ce le solliciteur général d'alors?

● (1440)

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Je dois bien sûr préciser, en réponse à la première partie de la question, soit la discrimination, qu'il n'a jamais été établie de liste où figuraient les noms de personnes qui ne partageaient pas entièrement les opinions du gouvernement actuel. La liste qui aurait été établie et à laquelle le député a fait allusion était fondée sur les renseignements essentiels dont j'ai fait mention dans la première partie de ma réponse à la première question du député.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

L'ANNULATION POSSIBLE PAR LE QUÉBEC DES ENTENTES RELATIVES À LA FORMATION ET À LA MOBILITÉ—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Sachant d'une part qu'il déplore le fait que le ministre de l'Immigration du Québec a supprimé les cours de langue anglaise offerts par le gouvernement fédéral aux immigrants dans les centres d'immigration et qu'il entend rencontrer son homologue provincial afin de connaître l'évolution de la situation et les objectifs visés et, d'autre part, qu'il existe d'autres programmes ayant trait à la main-d'œuvre et dont l'application relève de la compétence du ministre provincial, comme les conventions sur l'évaluation, sur la mobilité et les subventions aux programmes de formation professionnelle des adultes, programmes qui exigent en outre l'application de certains accords par le gouvernement fédéral et, à l'heure actuelle en particulier, par le Québec, le ministre a-t-il appris de la part de son homologue provincial les intentions du gouvernement de Québec en ce qui concerne ces programmes, sachant qu'ils sont fondés sur l'égalité des chances.

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Non, monsieur l'Orateur, sauf en ce qui concerne l'annulation des cours d'anglais donnés aux immigrants, il n'y a eu aucun autre échange à cet égard.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, étant donné l'importance de cette décision et puisque le ministre songe à s'entretenir avec le ministre provincial responsable de l'immigration, voudrait-il profiter de l'occasion pour rencontrer le ministre de la main-d'œuvre, s'il en existe un dans la province de Québec, afin de se faire une idée des intentions que nourrit ce gouvernement à l'égard des ententes fédérales-provinciales, et aurait-il l'obligeance de faire part de ses constatations à la Chambre?

M. Cullen: Il existe dans chaque province un comité des besoins de main-d'œuvre et le comité fédéral-provincial de la main-d'œuvre doit se réunir d'ici une dizaine de jours. Les entretiens se dérouleront au niveau des fonctionnaires et peut-être que certaines suggestions vont s'ensuivre. Sauf erreur, monsieur Couture a mentionné la possibilité de doubler les crédits affectés à l'enseignement du français aux immigrants, mais étant donné le ralentissement de l'immigration, cela ne paraît pas sûr. Mais je pense que le comité fédéral-provincial devra examiner toutes ces questions qui auront sans doute été étudiées avant que je rencontre mon homologue québécois.

L'AVORTEMENT

LA POSSIBILITÉ DE NOUVELLES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES—LES MOTIFS DE L'ÉTUDE PAR M. BADGLEY

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Justice. D'ailleurs je lui ai déjà posé une question à ce sujet. Le ministre songe-t-il à présenter une nouvelle mesure législative sur l'avortement étant donné qu'il a laissé à entendre que la loi actuelle ou bien ne fonctionne pas ou bien fonctionne mal?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Ce n'est pas ce que j'ai voulu indiquer. Je songe à déposer à la Chambre le rapport de M. Badgley et je prévois le faire d'ici quelques semaines.

M. Woolliams: Puisque le ministre se défend d'avoir fait une telle affirmation, pourrait-il expliquer à la Chambre pourquoi on a chargé M. Badgley d'examiner cette question puisque la loi fonctionne si bien?

M. Basford: M. Badgley a été chargé de déterminer dans quelles mesures la loi actuelle était équitablement appliquée, et c'est sur cet aspect que portera son rapport.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE

LA PRISE EN CHARGE PROBABLE PAR LE QUÉBEC DES FONCTIONS EXERCÉES PAR LA GRC EN TERRITOIRE QUÉBÉCOIS—LES PERSPECTIVES DE VERSEMENTS COMPENSATOIRES

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, le ministre québécois de la Justice, M. Marc-André Bédard, dans une déclaration qu'il faisait le 11 janvier 1977 disait ne pas comprendre que le gouvernement fédéral trouve le moyen de maintainir la GRC au Québec, puisque l'administration de la justice est une attribution purement provinciale et que le gouvernement québécois souhaite prendre en charge toutes les fonctions que la GRC remplit au Québec. Le solliciteur général peut-il nous dire quelles négociations, s'il y en a, ont lieu entre son ministère et le gouvernement du Québec au sujet de la présence de la GRC?

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, il n'y a pas de négociations en cours entre mon ministère et le ministère québécois de la Justice au sujet de la présence de la GRC dans cette province. La GRC a sa place dans toutes les provinces. Mais devant l'ignorance avouée du ministre de la Justice au sujet des activités de la GRC, activités qu'elle exerce souvent à la demande du procureur général du Québec, j'ai demandé à mes services et aux bureaux québécois de la GRC de les lui faire connaître.

M. Hnatyshyn: A cette occasion, le ministre de la Justice déclarait qu'Ottawa doit 370 millions de dollars au Québec au chapitre de la police, à en juger d'après le coût des prestations fournies par la GRC aux provinces où elle est chargée de la police. Le ministre peut-il me dire si le gouvernement a l'intention de participer au financement des services du Québec? Et compte tenu de la déclaration du ministre, est-ce que le gouvernement envisage de retirer la GRC de la province de Québec dans un avenir prévisible, en autorisant la sûreté provinciale du Québec à prendre en charge les activités de la GRC, moyennant une assistance fédérale?

M. Fox: Je réponds non à toutes les questions du député. Et à propos de services policiers, le député sait parfaitement qu'il ne s'agit pas là d'un programme à frais partagés. Les provinces qui reçoivent ce genre de prestations en remboursent le prix au gouvernement fédéral. Il ne faut pas confondre.

* * *

[*Français*]

RADIO-CANADA

ON SUGGÈRE QUE LE DISCOURS DU PREMIER MINISTRE À WASHINGTON SOIT TÉLÉVISÉ

M. Albert Béchard (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine): Monsieur le président, ma question s'adresse au secrétaire d'État.

Tous les députés et tous les Canadiens savent déjà que le très honorable premier ministre du Canada s'adressera au Congrès et au Sénat américains, à l'invitation du nouveau président des États-Unis, au cours du mois de février, et qu'il s'agit là d'une première pour un premier ministre canadien. Ma question est la suivante: Le secrétaire d'État pourrait-il obtenir l'assurance de la Société Radio-Canada que le très honorable premier ministre du Canada recevra le même traitement, la même sollicitude, la même publicité que cette société d'État a accordés au premier ministre du Québec hier?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je suis absolument convaincu de l'importance du discours du très honorable premier ministre, comme le député l'a indiqué, et je serai parfaitement d'accord pour qu'on signale à la Société Radio-Canada l'importance que tous les députés, j'en suis convaincu, attachent à ce discours.

* * *

[*Traduction*]

LA FONCTION PUBLIQUE

L'EXISTENCE PRÉSUMÉE D'UNE LISTE NOIRE DE FONCTIONNAIRES—L'INFORMATION DE M. RUDNICKI ET DES AUTRES QUANT À LEUR INSCRIPTION SUR LA LISTE

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Il a sûrement eu le temps de prendre connaissance de la lettre rédigée le 15 juin 1971 par son prédécesseur au sujet de la fameuse liste de fonctionnaires. Comme Walter Rudnicki a soutenu que son nom y figurait, le solliciteur général peut-il nous dire s'il était inscrit sur cette liste qu'il a eu la possibilité d'examiner? Peut-il nous dire également si Walter Rudnicki ou quelqu'un d'autre a été informé qu'il figurait sur cette liste?

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas confirmer l'inscription de qui que ce soit sur cette liste, pour la raison évidente que cela nuirait à la réputation de l'intéressé.

● (1450)

LA SÉCURITÉ DU PAYS ET LES PERSONNES INSCRITES SUR LA LISTE NOIRE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, ma question ne portait, bien sûr, que sur le cas de Walter Rudnicki, qui a lui-même soutenu que son nom figurait sur cette liste. A titre de question supplémentaire, le solliciteur général peut-il dire à la Chambre comment il se fait que les personnes dont le nom figure sur cette liste et qui peuvent être des employés de la Société centrale d'hypothèques et de logement ou du MEER pourraient nuire à la sécurité du pays selon les termes définis dans la loi sur les secrets officiels? Est-on fondé à croire que ces personnes auraient nui à la sécurité du pays dans le sens où l'entend la loi?

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit dans ma réponse initiale, la seule recommandation qu'ait faite à l'époque le solliciteur général, c'est que l'on rappelle aux personnes dont le nom avait été retenu les méthodes de sécurité à suivre et l'importance de ne pas divulguer des informations ou des documents du gouvernement considérés comme confidentiels.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME CANADA AU TRAVAIL—L'URGENCE DE LA MISE EN CHANTIER DE TRAVAUX À TERRE-NEUVE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Étant donné que 55,000 personnes à Terre-Neuve touchent des prestations d'assurance-chômage et que 9,000 autres bénéficient d'une aide à court terme—ces chiffres ont été confirmés par la Commission d'assurance-chômage et par le gouvernement terre-neuvien—soit 35 p. 100 de la population active, et étant donné, comme l'a signalé hier le député d'Oshawa-Whitby, que le programme de travaux du ministre se fonde sur un chiffre d'environ 14 p. 100 établi par Statistique Canada, je voudrais savoir ce que le ministre entend faire pour remédier à ce qu'il faut bien appeler une situation extraordinaire. Voudrait-il songer à la possibilité de lancer de toute urgence des programmes fédéraux permanents pour venir à bout de cette situation critique?

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Tout d'abord, monsieur l'Orateur, le nouveau programme Canada au travail ne sera pas fondé sur les mêmes critères que les projets PIL. Nous allons tâcher de les améliorer. Je passe actuellement ces critères en revue avec mes fonctionnaires afin de rendre le programme plus équitable et d'établir des chiffres plus réalistes. Pour ce qui est de l'accélération des travaux, nous faisons tout notre possible, mais chaque fois que nous voulons nous dépêcher quelqu'un présente des instances à la Chambre pour que les dates soient repoussées et pour que nous prenions plus de temps. Je voudrais, dans la mesure du possible, expédier les programmes actuels, obtenir les demandes d'emploi et les faire approuver pour que les gens puissent travailler.

M. McGrath: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Vu la gravité du problème, le ministre serait-il prêt à envoyer une équipe de hauts fonctionnaires à Terre-Neuve pour étudier les programmes conjoints avec le gouvernement de cette province qui est déjà aux prises avec une situation grave et qui essaie d'y remédier avec les moyens qui sont de son ressort.

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, nous sommes en avance sur l'honorable député. Nous sommes en rapports constants avec les fonctionnaires de Terre-Neuve. Nous avons formé un comité fédéral-provincial des besoins en main-d'œuvre. Nous passons au crible tous ces secteurs. Je crois, en fin de compte, que le fait d'avoir injecté plus de 17 millions de dollars dans cette région aux termes du programme PIL prouve que nous sommes au fait et que nous nous préoccupons de la situation dont parle le député. Je n'apprends rien à personne, je crois.

* * *

L'AGRICULTURE

LA PÉNURIE DE WAGONS FRIGORIFIQUES POUR LE TRANSPORT DES POMMES DE TERRE

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Au mois de novembre 1976, le ministre a dit, qu'étant donné l'inquiétante diminution, tant quantitative que qualitative des wagons frigorifiques destinés au transport des pommes de terre de l'Est, il présenterait un mémoire au cabinet pour demander au gouvernement de commander de 800 à 1,000 wagons frigorifiques ou isothermes à cette fin, sans quoi le transport de cette denrée serait sans aucun doute gravement compromis à l'avenir sinon cette année. Ce mémoire a-t-il été rédigé et présenté au cabinet?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, on y a beaucoup travaillé et il devrait être présenté bientôt.

M. MacDonald (Egmont): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il dire s'il s'est mis d'accord avec les gouvernements de l'Île du Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick à ce sujet. Il s'agit de résoudre un problème très important pour l'avenir, qu'il s'agisse de transport ferroviaire ou d'autres moyens de transport.

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, le mémoire englobera toutes ces questions. Elles sont à l'étude.

* * *

L'OFFICE NATIONAL DU FILM

LES MOTIFS DU REFUS DE MISE EN CIRCULATION DU FILM «FORECAST FOR SURVIVAL»

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Pêcheries et de l'Environnement, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État relativement à un film réalisé par l'Office national du film et commandé par le ministère de l'Environnement. Le film, intitulé «Forecast for Survival», fut achevé en juillet 1975. Bien qu'on ait demandé à maintes reprises que le film, qui coûte plusieurs milliers de dollars, soit mis en circulation, il ne l'a jamais été. Le ministre sait-il si c'est le ministère de l'Environnement qui a demandé à l'ONF de ne pas mettre le film en circulation?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je crains de ne pouvoir faire la lumière là-dessus. Je m'engage à discuter la question avec mon collègue et à tenir le député au courant.

M. Jarvis: Je remercie le ministre de sa réponse, monsieur l'Orateur. En allant aux renseignements, pourrait-il essayer de savoir si c'est à la demande ou sur les instances du ministère des Affaires extérieures que le lancement du film n'a pas été autorisé? Sinon, tâchera-t-il de savoir qui en est responsable?

M. Roberts: Monsieur l'Orateur, je vais en parler au ministre.

* * *

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

LA POLITIQUE QUANT AUX DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS ADRESSÉES PAR LES DÉPUTÉS AUX MINISTÈRES

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. Pourrait-il nous dire si son gouvernement a pour principe d'obliger les députés qui désirent obtenir des renseignements courants de la Fonction publique, à faire approuver leur demande de renseignements par le cabinet du ministre avant de pouvoir obtenir une réponse?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Pas que je sache, monsieur l'Orateur. Les ministres ont la haute main dans leur propre ministère et ils peuvent fournir des renseignements aux ministères, mais à ma connaissance, il n'y a pas de règle générale à ce sujet.

LA POLITIQUE DU MINISTRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL QUANT AUX DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS ADRESSÉES PAR LES DÉPUTÉS AUX MINISTÈRES

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question à l'intention du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social? Le ministre peut-il nous dire si c'est une règle de conduite ou une directive adressée à son ministère, que d'interdire la communication de toute information aux députés, sans avoir obtenu au préalable l'autorisation, et si c'est le cas, quels peuvent être ses motifs?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, je n'ai pas donné de directive interdisant de transmettre de l'information aux députés, mais j'ai pensé qu'il serait peut-être beaucoup plus facile et plus adéquat si moi-même je servais d'intermédiaire pour transmettre l'information aux députés et recevoir leurs informations. Je crois que les députés en question auraient un service bien meilleur et beaucoup plus rapide.

* * *

LE SPORT

LA PARTICIPATION DU CANADA AU CHAMPIONNAT MONDIAL DE HOCKEY À VIENNE—ON DEMANDE AU MINISTRE DE FAVORISER LE RECRUTEMENT DE JOUEURS ADÉQUATS

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre d'État responsable de la santé et du sport amateur.

Étant donné que le Canada participera prochainement au championnat mondial de hockey à Vienne, et étant donné également que le nouveau directeur d'Équipe-Canada, M. Holmes, vu que le tournoi se passera durant les éliminatoires de la Coupe Stanley, et qu'il sera difficile d'obtenir des joueurs de première qualité, étant donné, dis-je, que lors d'une conférence de presse l'automne dernier à Montréal, la participation à ce prestigieux tournoi international pourrait marquer un recul pour le prestige du hockey canadien, le ministre pourrait-elle dire si elle est au courant de cette situation et, dans l'affirmative, est-ce qu'elle a l'intention d'intervenir pour tenter de corriger cette situation pour la plus grande fierté des Canadiens, compte tenu de l'intérêt qu'ils portent aux tournois mondiaux?

[*Traduction*]

L'hon. Iona Campagnolo (ministre d'État (santé et sport amateur)): Monsieur l'Orateur, je suis au courant de cette situation. Mais, je suis ministre d'État chargé du sport amateur et il s'agit là d'une affaire de professionnels. Je ferai cependant mon possible, indirectement, pour que nos représentants défendent au mieux le prestige du Canada.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. OBERLE—LA COMMUNICATION PAR LE GOUVERNEMENT DE RENSEIGNEMENTS TOUCHANT LA SÉCURITÉ NATIONALE

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, c'est vraiment à regret que je soulève la question de privilège, à propos d'une affaire qui non seulement touche les privilèges et la position de la Chambre mais qui est aussi d'une extrême importance pour l'opinion que chaque citoyen a de son pays, de son mode de gouvernement, pour les droits fondamentaux de l'individu et pour les libertés civiles.

Privilège—M. Oberle

Monsieur l'Orateur, j'ai, à l'instar d'autres députés de l'opposition, essayé en Chambre, ainsi que par d'autres moyens, d'inciter le gouvernement à nous renseigner sur une question extrêmement importante touchant la sécurité nationale.

En 1971, le solliciteur général d'alors décida de donner suite à certains renseignements que lui avait communiqués le service de sécurité de la GRC ou un autre bureau de sécurité relevant de sa compétence. Le solliciteur général envoya une lettre à certains de ses collègues de rang supérieur du cabinet et demanda à s'entretenir avec le premier ministre (M. Trudeau) des faits qui avaient été portés à sa connaissance. Il joignit à sa lettre une liste de noms d'individus dont certains se trouvaient à l'emploi du gouvernement, et qui étaient tous accusés d'activités subversives dirigées contre le gouvernement.

● (1500)

Contrairement à ce que le solliciteur général (M. Fox) a dit à la Chambre, la lettre décrit ces personnes comme la nouvelle gauche et déclare qu'ils cherchent à organiser et à radicaliser les couches inférieures de notre société et à les fondre en une force révolutionnaire capable de renverser notre système sociopolitique actuel.

M. Paproski: Restez ici, Lalonde.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je suis bien prêt à donner toute latitude au député pour qu'il expose au moins le début de la question de privilège, mais j'aimerais bien aussi qu'il s'en tienne aux faits qui étayeront sa position. Je n'ai pas l'intention de dresser des obstacles, mais j'invite le député à en venir au point et à exposer sa question de privilège.

M. Oberle: Monsieur l'Orateur, c'est la deuxième fois depuis que je suis à la Chambre des communes que je soulève une question de privilège. Cette question est de la plus haute importance pour tous les Canadiens. Je serai aussi bref que possible.

La lettre parlait d'un programme radical d'opposition extra-parlementaire, et décrit cette organisation comme vouée au rejet complet et non équivoque de la démocratie représentative, à sa destruction et à la création d'autres solutions radicales. Si c'est vrai, cela doit être considéré comme une attaque très grave contre notre système. Le solliciteur général était, bien sûr, tout à fait justifié d'agir comme il l'a fait. En fait, il a jugé avec raison devoir mobiliser nos forces de sécurité pour s'opposer à ces contestations. Il y a, toutefois, d'autres mesures que le gouvernement aurait dû prendre. Premièrement, et ce qui est le plus important, le gouvernement aurait dû ordonner la tenue d'une enquête complète sur l'affaire.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne conteste pas le droit du député de discuter de questions d'importance ou de critiquer les actions du gouvernement par le passé ou maintenant. Toutefois, je voudrais qu'il indique à la Chambre sur quoi il se fonde pour dire qu'il s'agit d'une question de privilège qui doit avoir priorité sur les autres questions que la Chambre étudierait normalement à ce moment-ci.

M. Oberle: Monsieur l'Orateur, c'était une entrée en matière avant de faire une grave allégation et soulever la question de privilège bien sérieusement. Si Votre Honneur et les députés veulent bien patienter encore quelques instants, je vais m'expliquer. Je désire soulever la question de privilège pour la raison suivante: Plusieurs de mes collègues étaient au courant et ont cherché à en prévenir les ministériels en leur demandant de réagir. La question de privilège tient, bien sûr, à ce qu'en dépit des conséquences de cette affaire pour la Chambre, tous les ministres en cause, y compris le premier ministre ont nié avoir eu vent de l'affaire. Étant donné la gravité de la question, dont le gouvernement s'est occupé à l'époque, j'ai tout lieu de croire que le premier ministre et plusieurs ministres ont sciemment trompé la Chambre et les Canadiens.

Une voix: Prouvez-le.

Une voix: Faites une accusation.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Le député a fait l'accusation.

M. Oberle: Monsieur l'Orateur, si vous jugez qu'il s'agit de prime abord de la question de privilège, je proposerais, avec l'appui du député de Central Nova (M. MacKay):

> Que la question de l'opposition extra-parlementaire, mentionnée dans un document communiqué par le solliciteur général aux membres du gouvernement et au premier ministre, soit renvoyée au comité permanent des privilèges et élections.

[*Français*]

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Monsieur le président, je pense que l'honorable député, en posant sa question de privilège, a plutôt abusé des privilèges de la Chambre, parce qu'il en a profité tout simplement pour tenter d'intégrer au compte-rendu de la Chambre les documents qu'il avait en sa possession. Nous avons pris, de notre côté, toutes les mesures essentielles pour empêcher que ce genre de document, qui revêt un caractère privilégié entre gens qui font partie du Cabinet, soit rendu public, justement pour protéger la réputation des gens en cause. Les accusations qu'il porte ne revêtent aucunement, *prima facie*, le caractère d'une question de privilège. De toute façon, ce que l'opposition nous a demandé à brûle-pourpoint de faire à la Chambre hier c'était de faire des commentaires sur un document qui avait apparemment été écrit en 1971. On nous demande de prendre connaissance immédiatement de ce genre de document, ce qui, de toute évidence, est impossible.

Je prétends, monsieur le président, que les instances qui ont été faites par l'honorable député revêtent beaucoup plus le caractère d'un débat. Cela semble beaucoup plus viser à soulever les passions, dépasser les bornes et de faire passer toute cette affaire comme une affaire machiavélique, alors que dans les faits il s'agissait tout simplement de demander aux gens de bien vouloir assurer que les procédures de sécurité et de confidentialité à l'intérieur du gouvernement soient respectées.

C'était évidemment, monsieur le président, le devoir du solliciteur général de l'époque d'attirer l'attention de ses collègues sur ce point, afin que la loyauté des serviteurs de l'État soit en tout point conforme aux exigences de la loi.

Monsieur le président, qu'il me soit permis de dire en terminant que l'honorable député n'a soulevé aucune question de privilège, qu'il a tout simplement abusé du privilège de la Chambre en vue d'essayer de soulever un débat qu'il n'aurait pas pu faire autrement.

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de prendre part au débat sur la question de privilège, mais je veux donner avis que je compte invoquer le Règlement sur le même sujet en général; je le ferai lorsque vous aurez rendu votre décision sur la question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Prince George-Peace River (M. Oberle) a donné avis à la présidence de son intention de soulever la question de privilège. L'avis est ainsi formulé:

> Je désire vous donner avis qu'à 3 heures cet après-midi, le 26 janvier, je compte soulever la question de privilège relativement à la liste dite de l'opposition extra-parlementaire dont il a été question à la Chambre depuis la reprise de la session, le 24 janvier 1977.

En effet, le député de Prince George-Peace River a bel et bien soulevé la question de privilège à ce sujet et a annoncé son intention, si la présidence lui donne raison, de proposer, avec l'appui du député de Central Nova (M. MacKay), que la question d'une opposition extra-parlementaire, mentionnée dans un document communiqué par le solliciteur général (M. Fox) aux ministres, soit renvoyée au comité permanent des privilèges et élections. J'ai invité deux fois le député à modifier son exposé pour qu'il corresponde à la question de privilège telle que nous l'avons définie à de nombreuses reprises.

Il ne faut pas oublier que la question de privilège a deux caractéristiques importantes. La première est très limitée et concerne l'empêchement d'un député de la Chambre des communes de s'acquitter de ses responsabilités, c'est-a-dire si on l'empêche physiquement de s'acquitter de ses responsabilités. Cela ne comprend certainement pas les désaccords quelconques, les interruptions ou les interventions; il faut qu'on empêche délibérément le député de s'acquitter de ses fonctions.

Quant aux désaccords à l'égard de réponses données à la Chambre, et même de réponses trompeuses, il existe un précédent de longue date. Les réponses trompeuses, les questions qui cherchent à critiquer les réponses données, les déclarations qui vont jusqu'à dire que les réponses sont trompeuses, qu'elles contredisent celles d'un autre ministre ou que le même ministre a donné des réponses contradictoires à diverses reprises, ont toujours été considérées jusqu'ici comme des sujets de débat et ne donnent pas matière à la question de privilège.

La deuxième caractéristique de la question de privilège dont on a souvent parlé, à tort, je crois, c'est qu'elle doit paraître bien fondée. Je crois ce langage assez trompeur. Cet aspect de la question de privilège est tel que la motion que cherche à présenter le député doit avoir la préférence sur les autres travaux. Bien sûr, le député peut présenter le sujet de sa motion ou le sujet de ses commentaires dans une motion de fond. Cette motion n'aurait pas la priorité de la question de privilège.

La présidence doit décider si, en raison d'une atteinte aux privilèges des députés ou aux privilèges collectifs de la Chambre, la motion du député doit avoir la priorité et si la présidence doit la mettre en discussion avant les autres travaux de la Chambre. Etant donné cette définition très stricte qui a été donnée jusqu'ici de la question de privilège, je ne pense pas que sa motion entre dans cette catégorie, même si je considère sa plainte ou son grief comme un sujet de désaccord.

Il reste un aspect de la question à éclaircir et le voici: dans ses commentaires, le député n'a pas simplement parlé des réponses ou des déclarations trompeuses des ministres. Il a utilisé les mots: «ont sciemment trompé». Si le député a bien pesé ses mots, il doit porter une accusation de fond, car c'est une chose très grave. Toutefois, dans le cas présent, le député n'a pas fourni tous les détails et, après réflexion, il voudra peut-être pousser les choses plus loin. Pour le moment, je dois établir s'il a des motifs de grief ou s'il a soulevé un sujet de désaccord et un grief qui ne constituent pas la question de privilège.

● (1510)

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit tout à l'heure, j'interviens au sujet de la même question mais, cette fois-ci, je le fais en invoquant le Règlement. Le commentaire 159(2) de Beauchesne, que l'on trouve à la page 137 de la 4e édition, se lit comme suit:

> Il n'est pas permis à un ministre de la Couronne de lire ou citer une dépêche ou autre document d'État qui n'a pas été soumis à la Chambre, à moins qu'il ne le dépose sur le bureau. Cette restriction ressemble à la règle concernant la preuve devant les tribunaux, laquelle interdit à un avocat de citer des documents qui n'ont pas été déposés comme pièces justificatives. Ce principe est si raisonnable que personne ne l'a contesté. Par le passé, toute protestation faite à temps dans ce sens a été généralement admise.

Je crois être intervenu dès que possible. Selon le nouveau Règlement de la Chambre, les députés ne peuvent pas invoquer le Règlement au cours de la période des questions. J'ai demandé la parole à 3 heures en même temps que mon ami et je la redemande maintenant. J'aimerais également vous lire la première phrase du commentaire 159(3):

> Il est admis qu'un document qui est cité doit être déposé sur le bureau de la Chambre s'il peut l'être sans que l'intérêt public en souffre.

Je n'ai pas lu cette phrase simplement parce qu'elle a un rapport avec le paragraphe précédent, mais parce que j'aimerais revenir dans quelques instants sur l'expression «sans que l'intérêt public n'en souffre». Le solliciteur général (M. Fox) a fait deux ou trois allusions à une lettre que nous supposons avoir été écrite par le solliciteur général de l'époque le 15 juin 1971. D'après ce que nous savons, cette lettre aurait été envoyée à cinq ou six ministres à ce moment-là. Le solliciteur général a donné aujourd'hui un aperçu du contenu de cette lettre. Je dois dire que le résumé qu'il en a fait ne correspond pas à ce que nous croyons être le contenu de cette lettre. Cependant, il a fait état de cette description au cours de la discussion. En d'autres termes, il a cité cette lettre dans le cadre du débat.

M. Goyer: Déposez-la.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer) devrait savoir que le Règlement de la Chambre interdit aux simples députés de déposer des documents.

M. Goyer: Communiquez-la à la presse.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, voilà qui devient une affaire sérieuse. La Chambre a le droit de savoir ce que contenait cette lettre, et surtout si elle correspond à la description qu'en a donnée aujourd'hui l'actuel solliciteur général. Le ministre l'a citée. Il est vrai qu'il ne l'avait pas en main et qu'il ne nous l'a pas lue, mais cependant, il nous en a donné la teneur. C'est une partie de l'argument à retenir. J'estime que nous devrions demander au ministre de déposer la lettre.

J'ai déjà dit qu'une des réserves à apporter, c'est qu'on puisse le faire sans nuire à l'intérêt public. J'estime qu'il serait en effet contraire à l'intérêt public de publier les noms de certaines personnes contenus dans la lettre ou dans la page qui y est annexée. J'estime qu'il serait également contraire à l'intérêt public de faire de la publicité autour du nom des organisations qui pourraient être impliquées dans cette affaire. Par conséquent, je suggère que l'on raye en noir les noms des personnes et des organisations contenus dans la lettre et que le ministre, puisqu'il s'appuie sur ces documents, se conforme aux règles de la Chambre et dépose le document au bureau de la Chambre, en masquant les noms comme je l'ai suggéré.

[*Français*]

M. Fox: Monsieur le président, premièrement je vais tout simplement noter en tout premier lieu l'aveu qui a été fait par mon savant collègue, à l'effet que je n'ai pas cité la lettre à la Chambre. Voilà le premier point que je désirais attirer à l'attention de votre Honneur.

Deuxièmement, si on examine la réponse initiale que j'ai donnée cet après-midi, je n'ai pas parlé de lettre. De fait, ce sont les honorables députés de l'opposition qui, tout au cours du débat, ont mentionné une lettre et une date. Quant à moi, j'ai dit que le solliciteur général de l'époque avait dû aviser et conseiller les autres membres du Conseil privé sur une situation qui avait été portée à son attention.

J'aimerais de plus signaler que s'il y avait une lettre dont les honorables députés parlent et dont certains semblent être au courant, s'il s'agit d'une lettre entre ministres de la Couronne sur un sujet de sécurité, il est de toute évidence dans l'intérêt public de ne pas le révéler.

[*Traduction*]

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais consacrer quelques instants à cette question. Le dernier orateur, l'honorable Lucien Lamoureux, avait établi un précédent au sujet d'une question analogue à celle que j'ai soulevée à la Chambre. Le ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer) s'en souviendra certainement car il était alors solliciteur général. Il s'agissait de l'affaire du meurtrier Geoffroy qui a été relâché après avoir été reconnu coupable du meurtre de sa femme. On l'a remis en liberté pour qu'il puisse épouser sa maîtresse. Pendant cette affaire, le ministre a cité des extraits de lettres de son amie et d'autres personnes, et même de membres du clergé. Le ministre ayant cité des passages de ces lettres et paraphrasé certaines d'entre elles, l'honorable Lucien Lamoureux a jugé qu'elles devaient être déposées, et elles l'ont été. Tout comme le NDP, je trouve qu'il est encore pire de paraphraser les lettres que d'en citer des passages car on peut ainsi donner une impression fallacieuse et induire les gens en erreur.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: A la lumière de ces faits et à la lumière du précédent que j'ai mentionné et d'autres précédents que les députés connaissent bien, je demande l'adoption immédiate d'un ordre selon ce qu'a proposé le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), c'est-à-dire qu'on supprime toute mention à laquelle on pourrait trouver à redire. Bien entendu, on peut trouver à redire au fait qu'il existe une telle liste.

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement à propos de la même chose pour étayer l'affirmation du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) selon qui l'interprétation que le solliciteur général (M. Fox) a donnée du contenu de la lettre en question est en partie bien différente de l'interprétation que ceux d'entre nous qui l'avons lue en donnons. Je dis «en partie bien différente» parce que le ministre n'a pas mentionné ce que certains d'entre nous considérons comme un sujet central de la lettre; il s'agit de la mention de groupes extra-parlementaires radicaux d'extrême gauche.

Au cours des observations qu'il a faites plus tôt à la Chambre, le ministre a parlé de la diffusion irrégulière de documents gouvernementaux. Le ministre fait signe que oui. Il a laissé entendre que ce devrait être uniquement le souci du gouvernement. J'aimerais lire un court paragraphe tiré de la lettre qui donne lieu à une interprétation très différente. La lettre que nous croyons être celle que le ministre a mentionnée contient le paragraphe suivant, dont je tais certains noms:

> Les objectifs politiques à court terme du groupe . . . comprennent l'organisation et la conversion de fonctionnaires partisans de la réforme sociale à une doctrine d'extrême gauche de façon qu'ils appuient son programme politique à long terme de révolution socialiste. Ces gens s'occupent aussi de diffuser des renseignements gouvernementaux à d'autres groupes extrémistes du Canada. Par exemple, nous possédons des renseignements indiquant qu'un membre de . . . a transmis des renseignements de . . . à . . . , qui était un représentant du . . . à la récente conférence de . . .

Le point que j'essaie d'établir, c'est que la lettre fait des allégations très graves à propos de fonctionnaires qui sont actuellement à l'emploi du gouvernement. Il ne s'agit pas simplement de la divulgation d'un document qui peut ou non être de nature confidentielle. L'auteur de la lettre va bien plus loin que cela quand il accuse des personnes qui ne sont pas en mesure de se défendre parce qu'elles ne savent pas qu'elles font l'objet de ces très graves allégations.

● (1520)

Voilà pourquoi j'appuie le rappel au Règlement soulevé par notre leader à la Chambre qui réclame que soit déposée la lettre dont a fait état le solliciteur général, à l'exclusion des noms des particuliers et des organismes, car il est important pour la Chambre de savoir au juste ce qui a été dit au sujet de certains fonctionnaires. Il est en outre important que ces fonctionnaires sachent assez tôt que de graves allégations circulent sur leur compte. Un de mes collègues a suggéré un peu plus tôt aujourd'hui qu'on le leur dise en toute confidence pour les mettre au courant de ces allégations qui ne sont pas autre chose que cela pour le moment, et sauver leur réputation, ce qui serait impossible si les noms étaient révélés.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec attention les interventions des divers députés qui ont pris la parole, et en écoutant ce que l'on disait, en entendant rappeler des précédents tout bien fondés qu'ils soient, je suis arrivé à la conclusion qu'il ne serait pas justifié de réclamer que l'on dépose cette lettre car les allégations qu'elle contient ne nous ont été que partiellement révélées dans le compte rendu de nos délibérations. Il serait injuste, à mon avis, de ne pas déposer le texte complet de la lettre avec les noms cachés, comme quelqu'un l'a suggéré; car, autrement, on donnerait l'impression que les accusations portées sont encore plus graves qu'elles ne le sont réellement et, d'autre part, la réputation des fonctionnaires en cause en serait encore plus compromise que si la lettre n'était pas déposée ou déposée à moitié—je ne veux pas dire par là qu'on veut tromper qui que ce soit—parce que la moitié de l'affaire est maintenant connue du public. Le public connaît maintenant au moins la moitié de l'affaire et peut-être même plus, qui sait?

Ce serait fausser la vérité, commettre une injustice, de ne pas s'en remettre aux précédents et de consigner toute l'affaire au compte rendu afin que la population puisse juger. Je serais bien étonné qu'un légiste de la Couronne à qui incombe une certaine responsabilité dans le domaine des droits civils, non pas toute la responsabilité du point de vue du gouvernement, mais au moins une certaine responsabilité, que ce légiste refuse le dépôt de cette lettre. J'estime qu'il devrait acquiescer à la demande et remettre volontairement la lettre à la Chambre.

M. Oberle: Relativement à ce rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, j'aimerais ajouter que le paragraphe cité à la Chambre par le chef du Nouveau parti démocratique semble effectivement s'appliquer au document que j'ai en ma possession. Cela tourne en ridicule la déclaration du solliciteur général au sujet de l'importance de ce document et des précautions prises pour le garder secret. J'en ai un exemplaire et le chef du NPD aussi. Je ne sais pas combien de gens en ont un.

Une voix: Combien en avez-vous tiré d'exemplaires?

M. Oberle: Je n'ai remis aucun exemplaire de la lettre que j'ai au chef du NPD et je ne sais pas où il se l'est procuré. Pour revenir au rappel au Règlement de toute à l'heure et à la question de privilège que j'ai soulevée, je pense, monsieur l'Orateur, que nous ne pouvons pas continuer à parler de tout sauf de cette question, étant donné que les ministres ont constamment et catégoriquement nié l'existence de cette liste et qu'ils ont délibérément trompé la Chambre.

Une voix: Autrement dit, ils ont menti.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a déjà expliqué pourquoi il a invoqué la question de privilège. Je lui ai alors dit que pour pouvoir constituer une question de privilège, une accusation de tromperie doit absolument avoir une caractéristique qui permettrait à la Présidence de reconnaître la nature particulière de la question avant de décider s'il y a lieu de la renvoyer à un comité. L'allégation du député ne constitue certainement pas une question de privilège et cette question est maintenant close.

Quand au rappel au Règlement, je suis disposé à écouter ce que le député a encore à dire ainsi que le président du Conseil privé M. MacEachen qui me semble vouloir participer à la discussion.

M. Oberle: Votre Honneur se rappellera qu'il m'a interrompu plusieurs fois alors que j'essayais de défendre mon accusation et d'exposer mon argumentation. Je suis maintenant prêt à lire la lettre en entier et je vous demanderais alors de bien vouloir dire à la Chambre et à la population canadienne si en répondant à nos questions, non seulement hier et avant-hier, mais également le 13 octobre et dans les bureaux de hauts représentants du Canada, ces messieurs ont menti, nié cette allégation grave et nous ont induits en erreur de propos délibéré.

M. l'Orateur: Le député devrait comprendre que s'il avait un argument à apporter à l'appui des allégations qu'il a faites précédemment, il aurait dû l'apporter plus tôt. A mon avis, ce n'est pas le moment d'apporter un argument supplémentaire à l'appui de la question de privilège qui a été soulevée. J'ai rendu ma décision sur ce point et l'affaire est close.

La Chambre est maintenant saisie d'un rappel au Règlement. La présidence n'a pas à endosser la responsabilité de tout nouvel argument que les députés désirent apporter. Si le député désire donner lecture de ce document, ou de tout autres document, pour étayer un argument à propos d'un rappel au Règlement, c'est à lui d'en décider et non à la présidence. Je n'ai rien à dire en ce qui touche la nature des arguments avancés à propos d'un rappel au Règlement.

La Chambre est saisie en ce moment d'un point difficile. Un certain nombre d'arguments ont été avancés et je suis disposé à en entendre d'autres, des deux côtés de la Chambre, avant d'en venir à une conclusion. Le rappel au Règlement est assez précis. Il s'agit de l'obligation pour un ministre de déposer sur le bureau de la Chambre un document sur lequel il s'est appuyé au cours de débats à la Chambre. Nous avons là un précédent très clair, dans le cas d'un ministre qui, au cours des débats, s'était servi d'un document pour défendre sa position, alors que les députés qui s'opposaient à lui dans ce débat n'avaient pu prendre connaissance de ce document.

Le simple bon sens sur lequel repose la règle est que tous ceux qui participent au débat doivent avoir le même avantage. Par contre, des précédents font aussi voir que la règle n'a jamais voulu dire que simplement parce qu'une question est posée à un ministre au cours de la période des questions au sujet d'un document, et qu'il se lève ensuite pour nier l'existence du document, il est possible d'insister pour que le document soit déposé pour la raison que le ministre l'a mentionné. Toutefois, l'exposé n'est pas terminé et j'écouterai encore le député.

M. Oberle: Si le ministre n'est pas, comme cela semble être évident, disposé à déposer le document à ce moment-ci, je suis certes prêt à suivre la ligne de conduite responsable qu'a exposée le chef du Nouveau parti démocrate en taisant les noms des particuliers et des organisations mentionnés dans la lettre et j'aimerais lire la lettre qui est en ma possession et qui, croyons-nous, est à l'origine de toute la controverse. Elle est datée du 15 juin 1971 et porte l'en-tête du solliciteur général du Canada. On y lit:

Cher collègue,

J'ai récemment reçu un rapport renfermant des renseignements que les services de sécurité ont recueillis au sujet du concept «de l'opposition extra-parlementaire» (OEP) que préconisent les partisans de la Nouvelle gauche au Canada. Le rapport fait également état des activités de divers groupes et personnes, dont certains sont des fonctionnaires de l'État, qui appuient le concept de l'OEP et qui semblent voués à détruire l'appareil politique et l'armature sociale actuels au Canada.

Le concept de l'OEP, au sens de la Nouvelle gauche, ne signifie pas l'exercice d'activités légitimes par des groupes de pression, mais plutôt la création de contre-institutions ou d'institutions parallèles au sein de la société mais opposées à celle-ci et au processus électoral. Par le biais de ces institutions, la Nouvelle Gauche cherche à organiser et à radicaliser les classes inférieures de la société et à les constituer en force révolutionnaire capable de renverser le régime socio-politique actuel.

● (1530)

Selon un article . . . publié dans le . . . de novembre-décembre 1967, «les gens ne s'élèveront pas contre le pouvoir établi tant qu'il détiendra un mandat légitime.» Le programme radical d'opposition extra-parlementaire de la gauche est en résumé une stratégie de mouvement qui s'appuie sur un rejet total et absolu de la démocratie représentative, sur sa destruction et sur l'adoption de solutions de rechange radicales.

A Toronto, . . . , contrôlé par deux membres de la rédaction de . . . ,

Il s'agit d'une certaine institution.

. . . fait partie intégrante de cette stratégie. Cet organisme cherche, par le biais d'un programme de contrôle des travailleurs et de la collectivité, et de concert avec des associations comme . . . à Montréal, à mettre en application le programme radical d'OEP . . . .a, par exemple, réussi à s'inflitrer et à acquérir le contrôle de la Société Juste . . .

Soit dit en passant, je suppose que le premier ministre (M. Trudeau) risque d'être choqué par ce terme.

. . . à l'origine un groupe de citoyens légitime, et utilise cet organisme pour radicaliser le prolétariat et comme tremplin pour s'introduire dans d'autres organismes légitimes d'assistance sociale, comme le Conseil de planification sociale du Grand Toronto et la Fédération des œuvres. Par l'entremise de la Société Juste, . . . a réussi récemment à se servir de la conférence des pauvres pour exposer son programme radical d'OEP et faire de la propagande révolutionnaire. . . . a également joué un rôle actif dans le domaine des syndicats industriels, comme le caucus pour la réforme du Congrès du travail du Canada, s'efforçant d'établir des contacts susceptibles de se rallier à son idée d'un contrôle des travailleurs. Tout nous porte à croire que grâce à des contacts au sein du gouvernement, . . . a réussi récemment à s'assurer une subvention fédérale de $68,000.

Des voix: Oh, oh!

M. Oberle: Il y a d'autres passages plus intéressants que j'aimerais citer si vous voulez me le permettre.

Ce qui est plus inquiétant, toutefois, c'est la présence au sein de certains ministères et organismes du gouvernement, particulièrement la SCHL, d'un petit groupe d'anciens révolutionnaires universitaires. Jusqu'à dernièrement, ce groupe était dirigé par . . . de l'Union des étudiants du Canada . . .

Ces noms seront rendus publics sous peu et les députés pourront en prendre connaissance; cela fournira un sujet de lecture encore plus intéressant.

Ce révolutionnaire radical a quitté le pays mais ses disciples sont toujours parmi nous.

Les objectifs politiques à court terme du groupe de . . . comprennent l'organisation et la radicalisation de fonctionnaires sympathisants. On tente de gagner leur appui au programme politique à long terme de révolution socialiste. Ces personnes s'occupent aussi de communiquer des renseignements du gouvernement à d'autres groupes radicaux d'un bout à l'autre du pays. Par exemple, nous avons appris qu'un membre du groupe de travail sur la jeunesse a communiqué des renseignements sur ce groupe à un membre de la Nouvelle gauche, représentant de . . . à la conférence récente sur la pauvreté.

Bien que le groupe de . . . soit assez restreint au sein de la Fonction publique, probablement pas plus de vingt-cinq membres, il n'empêche que la situation est troublante, car elle porte à croire que diverses personnes cherchent sciemment à utiliser à leurs propres fins les connaissances et l'influence acquises grâce à leur emploi dans la Fonction publique. C'est pourquoi j'ai joint à la présente une liste de ceux que nous soupçonnons de se livrer à des activités d'opposition extra-parlementaire d'une façon ou d'une autre ou d'être en faveur de telles activités, en recommandant que des mesures soient prises afin de faire bien comprendre à ces personnes qu'il leur incombe de ne pas divulguer des renseignements du gouvernement et afin de surveiller leurs activités de plus près.

Il ajoute: «J'ai envoyé cette même lettre à nos confrères MM. Pelletier, Munro, Lang et Marchand, et j'aborderai la question avec le premier ministre en temps opportun».

Monsieur l'Orateur, cette lettre est adressée à l'honorable Robert Andras et porte la signature de Jean-Pierre Goyer, solliciteur général du Canada. Je suis en mesure, monsieur l'Orateur, de révéler que la liste porte entre autres le nom de Walter Rudnicki, à l'époque planificateur principal de politique à la Société centrale d'hypothèques et de logement, et je suis même disposé à affirmer que ce fonctionnaire supérieur a été congédié parce qu'il figurait sur cette liste.

M. O'Connell: Monsieur l'Orateur, j'avais l'intention de parler . . .

M. l'Orateur: S'agit-il du même rappel au Règlement?

M. O'Connell: Oui, monsieur l'Orateur, sur un aspect précis du rappel au Règlement. En dépit du fait que l'essentiel de la lettre a été rendu public, il me semble que, par le rappel au Règlement, on demande une version expurgée de la lettre, d'où certains noms seraient omis. D'après moi, un document expurgé n'est pas un document aux termes du Règlement, ou selon l'esprit du Règlement ou des commentaires de Beauchesne. Un document mentionné ou cité par un ministre de la Couronne, s'il doit être déposé ultérieurement, doit l'être tel quel sans être modifié. Je crois donc monsieur l'Orateur, que le rappel au Règlement est sans objet puisqu'il concerne un document qui n'est pas un document au sens du Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le rappel au Règlement n'est peut-être plus qu'une question théorique. Je répète qu'il n'existe aucun règlement que je connaisse qui interdise à un député de commenter un rappel au Règlement soulevé en bonne et due forme à propos de la lettre que vient de lire le député de Prince George-Peace River, à moins qu'il n'aille à l'encontre du Règlement ou qu'il ne concerne pas le sujet. Si la question porte sur le dépôt d'un document et si un député veut lire ce qu'il considère comme le document en question, je peux difficilement déclarer que la chose ne concerne pas la question dont la Chambre est saisie.

Cependant, la discussion étant close, il reste à la présidence de décider si le solliciteur général peut, suite au rappel au Règlement, être forcé de déposer un document qui serait en sa possession. Je rappelle que les précédents ne sont pas très explicites à cet égard et semblent même diverger sur certains aspects. Je devrai donc les examiner et j'essayerai de rendre demain ma décision sur cette question.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Je voudrais rappeler une question et une réponse donnée hier à la Chambre quand le député de Prince George-Peace River (M. Oberle) . . .

Des voix: Quelle page?

M. Lang: A la page 2340 du hansard—m'a posé une question au sujet d'un document qui serait, selon lui, une liste de membres d'une opposition extra-parlementaire. J'ai répondu que je n'avais jamais vu cette liste ni n'en avais entendu parler. Je dois dire que dans sa question le député n'a indiqué aucune date. S'il l'avait fait, je pourrais . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Lang: S'il l'avait fait, monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne connais pas de définition de la question de privilège qui permette de fournir des éclaircissements au sujet d'une question ou d'une réponse donnée au cours d'une séance antérieure. D'autres occasions d'éclaircir la question se présenteront peut-être, mais je ne crois pas qu'on puisse le faire en soulevant la question de privilège.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je ne cherche nullement à fournir des éclaircissements sur la réponse, si les députés veulent bien me permettre de terminer ma déclaration. Je soulève la question de privilège au cas où, dans ma réponse, j'aurais trompé la Chambre comme l'ont dit les députés dans leurs diverses interventions. C'est sans doute ce que le député suppose. Si c'est le cas, j'aimerais qu'il le dise clairement, mais avant je voudrais qu'il entende ce que j'ai à dire à ce propos, monsieur l'Orateur. Comme je l'ai dit, si j'avais entendu la date dans la question, j'aurais peut-être répondu que je ne me souviens pas avoir jamais vu ou entendu parler de pareille liste, mais en fait . . .

● (1540)

Des voix: Oh, oh!

M. Lang: . . . maintenant qu'on a donné lecture de la lettre que mentionne le député et qui fait allusion à la prétendue liste, j'arrive difficilement à croire que j'aurais pu oublier avoir vu pareille lettre à ce moment-là. Il faudrait que je précise encore une fois, s'il me reposait la question, que je ne me rappelle certainement pas avoir vu ou entendu parler de pareille lettre et j'estime donc que cette mise au point s'imposait en ce qui le concerne.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

DÉPÔT D'UN RAPPORT AU SUJET DE LA CANADIAN LINEN SUPPLY

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer un rapport de la Commission de lutte contre l'inflation au sujet de la Canadian Linen Supply.

* * *

LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER

ABROGATION DE L'ARTICLE 272

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports) demande à présenter le bill C-31, tendant à modifier la loi sur les chemins de fer.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 177, 178, 179, 180, 189, 192, 337, 338, 339, 359, 665, 825, 909, 944, 982, 1016, 1033, 1034, 1081, 1148, 1152, 1155, 1165, 1185, 1195, 1210, 1217, 1218, 1228, 1261, 1277, 1295, 1299, 1332 et 1365.

[*Texte*]

LES ÉPARGNES FISCALES FÉDÉRALES ET PROVINCIALES

Question no 177—**M. Caccia:**

Quelle a été l'épargne fiscale *a*) fédérale, *b*) provinciale pour chaque groupe de revenu énuméré dans le Tableau 2 de l'édition de 1976 de Statistique fiscale pour les postes (i) 28, (ii) 29, (iii) 30, (iv) 31, (v) 32, (vi) 33, (vii) 35, (viii) 36, (ix) 37, (x) 38, (xi) 39, (xii) 40, (xiii) 41, (xiv) 42, (xv) 43, (xvi) 44, (xvii) 45, (xviii) 46, (xix) 47, (xx) 48, (xxi) 49 en tenant compte des taux d'imposition marginaux en vigueur?

Questions au Feuilleton

M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Il n'est pas possible d'obtenir, dans le cadre du traitement normal des données fiscales, les renseignements demandés. Il faudrait pour cela un traitement spécial des données, dont le coût s'élèverait à plusieurs milliers de dollars. Il serait donc beaucoup trop coûteux de répondre à cette question.

LES ÉPARGNES FISCALES FÉDÉRALES ET PROVINCIALES

Question nº 178—**M. Caccia:**

Quelle a été l'épargne fiscale a) fédérale, *b*) provinciale pour chaque groupe de revenu énuméré dans le Tableau 2 de l'édition de 1976 de Statistique fiscale, par suite de l'exclusion du revenu imposable de 50 p. 100 des gains en capital nets et ce, en tenant compte des taux d'imposition marginaux en vigueur?

M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Il n'est pas possible d'obtenir, dans le cadre du traitement normal des données fiscales, les renseignements demandés. Il faudrait pour cela un traitement spécial des données, dont le coût s'élèverait à plusieurs milliers de dollars. Il serait donc beaucoup trop coûteux de répondre à cette question.

LA RÉDUCTION DE L'IMPÔT FÉDÉRAL ET PROVINCIAL PAYABLE

Question nº 179—**M. Caccia:**

De quel montant l'impôt *a*) fédéral, *b*) provincial payable par chaque groupe de revenu énuméré dans le Tableau 15 de l'édition de 1976 de Statistique fiscale aurait-il été réduit si le revenu tiré de la pension de vieillesse et énoncé dans ce tableau n'avait pas été reçu et ce, en tenant compte des taux d'imposition marginaux en vigueur?

M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Il n'est pas possible d'obtenir, dans le cadre du traitement normal des données fiscales, les renseignements demandés. Il faudrait pour cela un traitement spécial des données, dont le coût s'élèverait à plusieurs milliers de dollars. Il serait donc beaucoup trop coûteux de répondre à cette question.

LA RÉDUCTION DE L'IMPÔT FÉDÉRAL ET PROVINCIAL PAYABLE

Question nº 180—**M. Caccia:**

De quel montant l'impôt *a*) fédéral, *b*) provincial payable par chaque groupe de revenu énuméré dans le Tableau 15 de l'édition de 1976 de Statistique fiscale aurait-il été réduit si les prestations d'assurance-chômage énoncées dans ce tableau n'avaient pas été touchées et ce, en tenant compte des taux d'imposition marginaux en vigueur?

M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Il n'est pas possible d'obtenir, dans le cadre du traitement normal des données fiscales, les renseignements demandés. Il faudrait pour cela un traitement spécial des données, dont le coût s'élèverait à plusieurs milliers de dollars. Il serait donc beaucoup trop coûteux de répondre à cette question.

[M. Caccia.]

LE RÉGIME CANADIEN DE PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

Question nº 189—**M. Johnston:**

1. A combien s'élèvent les prêts consentis depuis la mise en application du programme de prêts aux étudiants?

2. Quel est le total des prêts non recouvrables passés au compte des profits et pertes?

M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): 1. Au 30 juin 1976, 935.6 millions de dollars.

2. Au 30 juin 1976, $502,281 dont $98,672 défalqués en raison du décès des emprunteurs après le paiement d'une réclamation aux termes de la disposition de garantie de la loi.

CAC—DIANE LAVICTOIRE

Question nº 192—**M. Cossitt:**

1. Quels sont tous les postes occupés par Diane Lavictoire auprès de la Commission d'assurance-chômage et les dates correspondantes?

2. Où travaille-t-elle actuellement et quelles fonctions remplit-elle?

3. Quel est le montant total des dépenses, allocations et avantages en sus de son salaire, qui lui ont été payés depuis son engagement à la C.A.C.?

4. *a*) Combien de voyages a-t-elle fait pour le compte de la C.A.C. aux frais du gouvernement, *b*) un de ces voyages l'a-t-il menée à Pembroke (Ont.) et, dans l'affirmative, était-elle accompagnée de l'agent supérieur des opérations, M. Chris Patterson, ou l'accompagnait-elle et pourquoi?

5. Combien de voyages en tout a-t-elle faits sur les directives de M. Patterson et combien de fois l'a-t-elle accompagné ou vice versa?

6. *a*) Quelles personnes ont autorisé l'une quelconque de ses dépenses et quels postes occupent-elles, *b*) M. Patterson en a-t-il autorisé et, dans l'affirmative, combien de fois?

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): En ce qui concerne la Commission d'assurance-chômage, la réponse est la suivante: 1. Rédactrice de guides, Administration centrale, 19.06.72-1.06.73; Rédactrice en chef, Administration centrale, 1.06.73-19.10.73; Chef adjoint, Services administratifs, Bureau de district d'Ottawa, 19.10.73-1.12.73; Chef, Services administratifs, Toronto métropolitain, 1.01.74-1.05.74; Chef, Services administratifs, Bureau de district de Willowdale, 1.05.74-22.09.75; Chef, Services administratifs, Bureau de district de High Park, 22.09.75-26.04.75; Chef, Services administratifs, Bureau de district de Toronto Ouest, 26.04.76-jusqu'à présent.

2. Au Bureau de district de Toronto Ouest comme chef des Services administratifs.

3. $2,665.03.

4. *a*) Vingt-cinq. *b*) Oui. A titre de membre d'une équipe de recherche, elle a participé à la mise sur pied d'un nouveau bureau de district à Pembroke. Non. M. Paterson se trouvait à Pembroke en qualité de chef d'étude.

5. Neuf. Aucun.

6. *a*) Directeur adjoint, Centre régional de paiement; conseiller régional, finances; contrôleur régional; directeur régional des opérations; directeur de district, Willowdale; planificateur du projet de décentralisation. *b*) Non.

LES BAUX CONSENTIS À DES NON-OCCUPANTS, BENNY FARM, MONTRÉAL (QUÉ.)

Question nº 337—**M. Herbert:**

1. Au sujet de l'ensemble domiciliaire de Benny Farm de Montréal-Ouest conçu pour les anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale et de la guerre de Corée, combien de baux ont été consentis à des occupants qui ne sont pas anciens combattants et quels en sont les dates d'expiration?

2. Ces baux sont-ils renouvelables et, dans l'affirmative, à quelles conditions?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): La Société centrale d'hypothèques et de logement me communique les renseigmements suivants: 1. Au 30 septembre 1976, 124 baux avaient été consentis à des occupants qui n'étaient pas anciens combattants. Ces baux sont mensuels.

2. Aux termes de la loi provinciale, un locataire peut annuler son bail moyennant préavis de deux mois, sinon le bail se renouvelle automatiquement. Le propriétaire ne peut en empêcher le renouvellement, à moins d'un motif déterminé.

LES DEMANDES D'APPARTEMENT DE LA PART D'ANCIENS COMBATTANTS, BENNY FARM, MONTRÉAL (QUÉ.)

Question nº 338—**M. Herbert:**

1. Au cours de chacune des cinq dernières années, combien d'anciens combattants ont présenté une demande d'appartement dans l'ensemble domiciliaire de Benny Farm de Montréal-Ouest réservé aux anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale et de la guerre de Corée?

2. Combien de noms d'anciens combattants figurent sur la liste d'attente?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): La Société centrale d'hypothèques et de logement me communique les renseignements suivants: 1. Le nombre de demandes d'appartements situés à l'ensemble domiciliaire de Benny Farm de Montréal, de la part d'anciens combattants, au cours des cinq dernières années, s'établit comme suit: 1972, 24; 1973, 37; 1974, 74; 1975, 66; 1976, janvier à septembre, 75.

2. Au 30 septembre 1976, 318 noms d'anciens combattants figuraient sur la liste d'attente.

LES LOCATAIRES ANCIENS COMBATTANTS ET NON-ANCIENS COMBATTANTS, BENNY FARM, MONTRÉAL (QUÉ.)

Question nº 339—**M. Herbert:**

1. Combien de baux ont été signés par *a*) des anciens combattants, *b*) des civils à l'ensemble domiciliaire de Benny Farm de Montréal-Ouest, réservé aux anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale et de la guerre de Corée?

2. Combien d'appartements y a-t-il dans cet ensemble domiciliaire?

3. Y a-t-il des appartements libres, et dans l'affirmative, combien?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): La Société centrale d'hypothèques et de logement me communique les renseignements suivants: 1. Le nombre actuel de baux qui ont été donnés à l'ensemble domiciliaire de Benny Farm, est ainsi réparti: *a*) 259 à des anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale, *b*) 124 à des locataires qui ne sont pas anciens combattants.

2. Il y a dans l'ensemble 384 appartements, dont un sert de bureau de location.

3. Au 30 septembre 1976, il y avait deux appartements vacants, qui ont été par la suite loués à des anciens combattants.

LES LOCATAIRES ANCIENS COMBATTANTS, BENNY FARM, MONTRÉAL (QUÉ.)

Question nº 359—**M. McKay:**

1. Quels sont le nom, le numéro régimentaire et le numéro matricule de chaque locataire demeurant présentement à l'ensemble domiciliaire Benny Farm et quand ont-ils occupé les lieux?

2. Existe-t-il un mode de sélection permettant seulement aux vétérans d'être acceptés au Benny Farm?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): La Société centrale d'hypothèques et de logement me communique les renseignements suivants: 1. Le tableau ci-dessous donne les années respectives auxquelles les locataires de l'ensemble domiciliaire de Benny Farm, Montréal, ont pris possession des lieux:

Année	Anciens combattants	Non anciens combattants	Total
1947	1	0	1
1950	1	0	1
1951	5	0	5
1952	2	0	2
1953	5	0	5
1954	4	0	4
1955	2	0	2
1956	6	0	6
1957	6	2	8
1958	8	2	10
1959	11	3	14
1960	6	2	8
1961	10	5	15
1962	10	3	13
1963	9	9	18
1964	6	5	11
1965	9	10	19
1966	12	13	25
1967	6	10	16
1968	16	13	29
1969	13	6	19
1970	12	19	31
1971	9	9	18
1972	21	13	34
1973	23	0	23
1974	24	0	24
1975	12	0	12
1976	10	0	10
	259	124	383

En ce qui concerne les renseignements personnels sur les locataires, on considère que ce sont là des questions confidentielles entre le propriétaire et le locataire.

2. On a toujours accordé priorité de location aux anciens combattants à l'ensemble domiciliaire de Benny Farm. Afin d'éviter des pertes, on a, de temps à autre, cédé des appartements vides à des non anciens combattants lorsqu'il n'y avait pas de demandes de la part d'anciens combattants.

LES EMPLOYÉS DE LA FONCTION PUBLIQUE

Question nº 665—**M. Lachance:**

Entre la date de présentation du dernier budget, le 25 mai 1976 et le 12 octobre 1976, des employés du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, de la Commission de contrôle de l'énergie atomique, de l'Eldorado nucléaire Limitée, de l'Énergie atomique du Canada Limitée, de l'Office national de l'énergie, de l'Office de répartition des approvisionnements d'énergie et de l'Uranium Canada Limitée ont-ils été embauchés, remerciés ou mutés vers d'autres ministères et, dans l'affirmative, combien?

M. Maurice Dupras (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources):

	Embauchés	Remerciés	Mutés
Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources	234	2	33
Commission de contrôle de l'énergie atomique	16	—	—
Eldorado nucléaire, Limitée	1	—	—
Énergie atomique du Canada Limitée	186	1	6
Office national de l'énergie	22	5	7
Office de répartition des approvisionnements en énergie	—	—	42
Uranium Canada Limitée	—	—	—

RECHERCHE—LA TRANSFORMATION DES ESPÈCES COMMUNES DE POISSON D'EAU DOUCE

Question nº 825—**M. Yewchuk:**

Combien le ministère de l'Environnement a-t-il consacré aux recherches destinées à rendre comestible le poisson d'eau douce ordinaire au cours de *a*) 1970, *b*) 1971, *c*) 1972, *d*) 1973, *e*) 1974, *f*) 1975 et quels ont été les résultats de ces recherches?

M. Jim Fleming (secrétaire parlementaire du ministre des Pêcheries et de l'Environnement): 1970, $8,500; 1971, $13,000; 1972, $15,000; 1973, $19,000; 1974, $15,000; 1975, $20,000. Résumé chronologique des recherches sur la transformation des espèces sous-exploitées de poisson d'eau douce. 1970: Mise au point et test d'un séchoir à pétrole de conception simple qui servirait au séchage des variétés sous-exploitées pour en faire un supplément nutritif d'origine animale relativement stable et qui serait utilisé dans les zones de pêche éloignées du Canada central. 1971/1972: Pour le compte de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce, élaboration de produits en pâte à frire et de produits panés à base de meunier. Incorporation d'autres espèces au muge sans affecter la texture ni le goût du produit fini. Début d'une étude sur la stabilité en congélation du produit manufacturé à partir de chairs dont la fraîcheur originale variait. Ce produit a été essayé sur le marché avec des résultats satisfaisants. Production entreprise dans une usine-pilote. Ce programme s'est interrompu vers la fin de 1972. 1972: Élaboration pour le compte d'un producteur du sud-ouest de l'Ontario d'un produit en pâte à frire composé de la chair hachée de deux variétés sous-exploitées des Grands lacs. Le produit a été lancé sur le marché de consommation. 1972-1973: A la demande de l'industrie, début d'une recherche destinée à trouver une méthode et des normes de traitement du gaspareau des Grands lacs pour en faire un produit semblable à la sardine. Ce travail s'est poursuivi jusqu'à l'essai sur le marché américain et jusqu'au stade de la conception d'une étiquette. Un système de décongélation rapide des blocs de meunier haché a été élaboré afin de limiter les pertes de qualité pour le compte de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce. Ce système, qui fonctionne par lots et utilise de l'eau en recirculation dont la température initiale est relativement élevée, en est au stade de l'usine pilote. Un conteneur isolé a été conçu afin de mieux préserver la qualité du poisson d'eau douce dans les lieux de production; peut servir dans le transport par avion léger. Prévu pour les opérations de pêche de courte durée dans les zones isolées, ce conteneur permet de conserver le poisson au frais avant l'expédition aux centres de traitement. Actuellement, l'industrie de la pêche en utilise plusieurs. Des recherches ont été faites pour le compte de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce sur l'utilisation de polyphosphates pour éliminer l'exsudat provenant de la décongélation du meunier haché. L'Office applique les résultats de cette recherche dans ses opérations de dépeçage. 1974: A la demande de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce et de plusieurs secteurs de l'industrie de traitement du poisson des eaux intérieures, préparation de conserves de poisson: boulettes de brochet du nord en sauce; chaudrées à base de brochet du nord, de corégone ou de lotte; filets de carpe fumés à l'huile; filets de cisco fumés à l'huile; filets de cisco en sauce diverses. 1974-1975; Nouveaux efforts pour améliorer les produits en pâte à frire et les produits panés à base de meunier haché; ce travail comprenait un mode de traitement réétudié. Lancement-témoin du produit sur le marché des établissements d'alimentation en collaboration avec le ministère de l'Industrie et du Commerce du Manitoba. Les résultats ayant été satisfaisants, réétude du produit pour satisfaire aux exigences des établissements d'alimentation. A l'usine de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce, démonstration du mode de traitement au stade de l'usine-pilote. Le rapport soumis à l'Office portait sur le mode de préparation du produit, les normes de traitement, l'équipement nécessaire et l'évaluation des coûts, le personnel nécessaire et les exigences de qualité. 1975: Étude sur la stabilité en congélation des blocs de meunier haché, avec ou sans stabilisateurs. L'Office de commercialisation du poisson d'eau douce ajoute maintenant les stabilisateurs recommandés. 1975-1976: La Région de l'Ouest, le Service des pêches et d'industrie marine, le ministère des Transports et le ministère de l'Industrie et du Commerce du Manitoba collaborent au lancement sur le marché des établissements d'alimentation de portions individuelles de filets de lotte congelés. Le traitement à l'usine-pilote et la mise en marché sont prévus pour septembre 1976. A la demande de

l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce, élaboration de produits en conserve à base de meunier haché. Plusieurs modes de préparation ont été essayés et des lots ont été remis à l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce pour essais sur le marché. Les caractéristiques de traitement sont sur le point d'être établies définitivement. A la demande de l'Office, une étude a été lancée afin de déterminer la valeur marchande du meunier séché, tranché et salé. D'après les résultats provisoires, le meunier n'aurait pas une aussi bonne durée de vie sur les rayons que le corégone de l'Atlantique séché et salé. Les derniers essais de conservation sont en cours. Une étude a commencé pour déterminer la valeur marchande des ovaires de meuniers. Ce travail comprend l'étude de la préparation du caviar et de la confection du «Rorasumi», produit asiatique de haute qualité fait d'ovaires du poisson séché et salés.

MEER—LES DEMANDES D'AIDE

Question nº 909—M. Howie:

Combien de demandes d'aide présentées au MEER par des organismes autres que les organismes gouvernementaux et les sociétés de la Couronne étaient à l'étude du Ministère le 1er novembre 1976 et, de ce nombre, combien remontaient à *a*) trois mois, *b*) six mois?

M. Ed. Lumley (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse pour le ministère de l'Expansion économique régionale est la suivante. Au 1er novembre 1976, on étudiait 312 demandes de subvention présentées en vertu de la loi sur les subventions au développement régional: *a*) 120 demandes dataient d'au moins trois mois; *b*) 49 demandes dataient d'au moins six mois. La plupart de ces demandes ne sont pas encore réglées parce qu'on n'avait pas reçu du requérant ou d'autres organismes gouvernementaux tous les renseignements nécessaires à l'évaluation du projet.

L'ENTENTE-CADRE DE DÉVELOPPEMENT, NOUVEAU-BRUNSWICK

Question nº 944—M. Howie:

1. Quel est le statut des programmes de formation de la main-d'œuvre dans le cadre de l'accord de développement général conclu entre le gouvernement et celui du Nouveau-Brunswick relativement aux travailleurs du nord du Nouveau-Brunswick?

2. Quand les programmes commenceront-ils?

M. Ed. Lumley (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse pour le ministère de l'Expansion économique est la suivante. 1. L'entente-cadre de développement entre le Canada et le Nouveau-Brunswick est un document qui établit des objectifs et élabore une stratégie en vue de développer l'économie de la province. Des programmes d'action précis sont mis sur pied dans le cadre d'ententes auxiliaires conclues en vertu de l'entente-cadre de développement. Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration offre aux travailleurs du nord du Nouveau-Brunswick des programmes de formation de la main-d'œuvre. Ces programmes sont au besoin coordonnés aux diverses initiatives de la province et du MEER. Deux ententes auxiliaires entre le MEER et le Nouveau-Brunswick prévoient de l'aide pour des programmes de formation spéciale dans les secteurs des forêts et du tourisme. Cette aide est offerte aux travailleurs du nord du Nouveau-Brunswick.

2. Cette formation spéciale est actuellement offerte.

LES OBJECTEURS DE CONSCIENCE EMPRISONNÉS EN URSS

Question nº 982—M. Epp:

Le secrétaire d'État aux affaires extérieures a-t-il déclaré à la Chambre des communes, le 4 novembre 1976, en réponse à une question, que des demandes pour la libération des objecteurs de conscience emprisonnés avaient été présentées aux hauts fonctionnaires russes et, dans l'affirmative, quelle liste a été soumise?

M. Fernand E. Leblanc (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Les demandes au gouvernement soviétique dont le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a fait mention le 4 novembre en réponse à une question se rapportaient aux listes de cas non résolus de réunification de familles que le gouvernement canadien soumet périodiquement aux autorités soviétiques. Ces cas concernent des personnes en URSS qui désirent rejoindre leurs parents au Canada. Les noms d'objecteurs de conscience emprisonnés ne sont pas inclus dans ces listes.

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE—LES EXEMPTIONS AUX TERMES DE L'ANNEXE III

Question nº 1016—M. Howie:

A-t-on entrepris ou envisage-t-on d'entreprendre dans un avenir rapproché une révision des exemptions inconditionnelles contenues dans l'annexe III de la Loi sur la taxe d'accise et des exemptions conditionnelles fondées sur l'utilisation finale du produit et prévues par la même Loi et quelle est, le cas échéant, la date prévue pour le dépôt du rapport?

M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Un document d'étude sur la fiscalité indirecte à été déposé en même temps que le budget de juin 1975. Ce document a amorcé une étude du système de taxes fédérales de vente et d'accise et a donné aux parties intéressées l'occasion de présenter des mémoires. A l'heure actuelle, on continue à étudier plusieurs solutions de rechange à la taxe imposée actuellement au stade de la fabrication. L'analyse des exemptions inconditionnelles et conditionnelles fondée sur l'utilisation des produits fait partie intégrante des travaux de l'étude. Bien qu'aucune échéance n'ait été fixée, on prévoit que le gouvernement fera connaître sa position à l'égard des conclusions de l'étude avant la clôture de la présente session parlementaire.

LES TROP-PAYÉS DU FONDS RENOUVELABLE DE LA PRODUCTION DE DÉFENSE—1975

Question nº 1033—M. Bawden:

Au cours de l'année financière 1975, y a-t-il eu un paiement en trop de $8,929,883 provenant du Fonds renouvelable de production de défense et, dans l'affirmative, *a*) qui a reçu ces paiements en trop, *b*) à combien s'élevait chaque montant, *c*) pour quelle raison?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Le montant de $8,929,883 qui figure à la note explicative numéro 3 de l'État financier du 31 mars 1976 ne représente pas des trop-payés effectués à partir du Fonds renouvelable de la production de la défense. La note 1. *b*), pratiques comptables, des notes explicatives à l'État financier au 31 mars 1976 explique bien la pratique des paiements échelonnés versés aux fournisseurs. La note 3 à l'État financier résume la position à la date du bilan et fournit des chiffres comparatifs pour l'année précédente. (Voir Comptes publics du Canada 1976, volume II, section 25, pages 25:13 et 25:14.)

Questions au Feuilleton

LES TROP-PAYÉS DU FONDS RENOUVELABLE DE LA PRODUCTION DE DÉFENSE—1976

Question nº 1034—**M. Bawden:**

Pendant l'année financière 1976, y a-t-il eu un paiement en trop de $11,196,-046 provenant du Fonds de roulement de production de défense et, dans l'affirmative, *a*) qui a reçu ces paiements en trop, *b*) à combien s'élevait chaque montant, *c*) pour quelle raison?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Le montant de $11,196,046 qui figure à la note explicative numéro 3 de l'État financier du 31 mars 1976 ne représente pas de trop-payés effectués à partir du Fonds renouvelable de la production de défense. La note 1.*b*), pratiques comptables, des notes explicatives à l'État financier au 31 mars 1976 explique bien la pratique des paiements échelonnés versés aux fournisseurs. La note 3 à l'État financier résume la position à la date du bilan et fournit des chiffres comparatifs pour l'année précédente. (Voir Comptes publics du Canada 1976, volume II, section 25, pages 25:13 et 25:14.)

LES ENTENTES—MEER/QUÉBEC

Question nº 1081—**M. Lambert (Bellechasse):**

1. Au cours des années financières *a*) 1973-1974, *b*) 1974-1975, *c*) 1975-1976, le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il conclu des ententes avec le gouvernement de la province de Québec et, dans l'affirmative, lesquelles et pour quel montant global?

2. Les travaux visés par ces accords ont-ils été réalisés et, dans l'affirmative, *a*) lesquels, *b*) dans quelles circonscriptions électorales, *c*) le Ministère a-t-il veillé à ce qu'ils soient conformes aux accords et, sinon, pourquoi?

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): 1. *a*)(i) Entente-cadre de développement (1974-1984), (ii) Entente auxiliaire sur le financement du plan d'expansion de SIDBEC (1974-1978), $30 millions, *b*)(i) Entente auxiliaire sur les Axes routiers prioritaires (1974-1979), $26,565,000, (ii) Entente auxiliaire sur les infrastructures industrielles (1974-1978), $36 millions, (iii) Entente auxiliaire sur l'Accès aux ressources forestières (1974-1978), $14,520,000; *c*)(i) Entente auxiliaire sur le Développement agricole (1975-1979) $24,960,000, (ii) Entente auxiliaire sur le Développement minéral (1975-1979) $17,160,000, (iii) Entente auxiliaire sur les Études industrielles (1976-1978) $1 million, (iv) Amendement à l'entente auxiliaire sur les Axes routiers prioritaires pour y inclure deux nouveaux projets, contribution supplémentire de $53,940,000.

2. Tous les travaux visés par ces ententes auxiliaires sont présentement en voie de réalisation et les données sont en date du 31 octobre 1976. 1973-1974: Entente auxiliaire SIDBEC: *a*) Les montants prévus ont été dépensés à 83 p. 100. *b*) Circonscription électorale de Chambly. *c*) Oui. La gestion des projets des ententes fédérales-provinciales est assurée par un comité directeur formé d'un nombre égal de représentants fédéraux et provinciaux. Ce comité est responsable vis-à-vis le comité de développement de l'entente-cadre de développement, également formé d'un nombre égal de représentants fédéraux et provinciaux, de la bonne marche des divers projets prévus aux termes de l'entente. 1974-1975: Entente auxiliaire sur les Axes routiers prioritaires: *a*) Les montants prévus ont été dépensés à 32 p. 100. *b*) Circonscriptions électorales de Chambly, Compton, Drummond, Louis-Hébert, Manicouagan, Portneuf, Richelieu, Richmond et Sherbrooke. *c*) Idem à 2. *c*) 1973-1974: Entente auxiliaire sur les Infrastructures industrielles: *a*) Les montants prévus ont été dépensés à 27 p. 100. *b*) Circonscriptions électorales de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine, Charlevoix, Chicoutimi, Drummond, Gaspé, Lapointe, Lévis, Lotbinière, Manicouagan, Matane, Rimouski, Rivière-du-Loup/Témiscouata, Témiscamingue et Villeneuve. *c*) Idem à 2. *c*) 1973-1974. Entente auxiliaire sur l'Accès aux ressources forestières: *a*) Les montants prévus ont été dépensés à 39 p. 100. *b*) Circonscriptions électorales d'Abitibi, Charlevoix, Lac Saint-Jean, Manicouagan, Témiscamingue et Villeneuve. *c*) Idem à 2. *c*) 1973-1974. 1975-1976. Entente auxiliaire sur le Développement agricole: *a*) Les montants prévus ont été dépensés à 19 p. 100. *b*) En ce qui a trait à l'assainissement des sols, tous les travaux sont prévus dans les circonscriptions électorales fédérales de la plaine de Montréal. En ce qui a trait au réaménagement foncier, les travaux seront exécutés principalement dans les régions de l'est du Québec, du Nord-Ouest québécois, du Saguenay/Lac Saint-Jean, de Québec et de la Beauce. *c*) Idem à 2. *c*) 1973-1974. Entente auxiliaire sur le développement minéral: *a*) Les montants prévus ont été dépensés à 14 p. 100. *b*) Des travaux sont principalement prévus dans les circonscriptions électorales couvertes par les régions administratives du Nord-Ouest québécois, du Saguenay/Lac Saint-Jean et de l'est du Québec. *c*) Idem à 2. *c*) 1973-1974. Entente auxiliaire sur les Études Industrielles: *a*) Les montants prévus ont été dépensés à 35 p. 100. *b*) Sans objet. *c*) Idem à 2. *c*) 1973-1974.

LE PROGRAMME ARDA—LES PERSPECTIVES D'EMPLOIS

Question nº 1148—**M. Corbin:**

1. Existe-t-il toujours dans le cadre de l'ARDA un programme d'aide financière destiné à offrir aux ruraux à faible revenu de meilleures possibilités d'emploi *a*) au Nouveau-Brunswick, *b*) à l'Île du Prince-Édouard, *c*) à Terre-Neuve, *d*) en Nouvelle-Écosse et, dans l'affirmative, pour chacun des cinq derniers exercices financiers, quelles sommes ont été consacrées dans chacune de ces provinces?

2. Quels sont le nom et l'adresse des bénéficiaires du Nouveau-Brunswick et le montant offert dans chaque cas?

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse pour le ministère de l'Expansion économique régionale est la suivante: 1. *a*) Non. *b*) Non. *c*) Oui. Depuis la mise en œuvre du programme ARDA III de subventions aux industries rurales, au mois de janvier 1974, on a accordé une somme de $1,348,000. *d*) Non.

2. Sans objet.

LE PROGRAMME DE LUTTE CONTRE LA BRUCELLOSE

Question nº 1152—M. Nystrom:

Le Trésorier de l'Alberta a-t-il utilisé le programme de lutte contre la brucellose du bétail pour garantir un prêt de $300,000, au St. Paul Livestock Auction Mart Ltd., en vertu de l'Alberta Export Agency Guarantee Loan Regulation de 1973, dossier nº F 058 et, dans l'affirmative, *a*) quelle somme a été versée, *b*) à qui, *c*) quand, *d*) quel vétérinaire était chargé de l'examen, *e*) combien de bêtes ont été examinées s'il y a lieu et de quelles catégories?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Le ministère n'est pas en mesure de déterminer d'après ses dossiers, le nombre de bovins détenus au titre de cautionnement pour ce prêt. Nous ne pouvons, par conséquent, répondre à la question.

LA RÉUNIFICATION DE LA FAMILLE, U.R.S.S.

Question nº 1155—M. Beatty:

Dans les douze mois *a*) précédant, *b*) suivant immédiatement la signature de l'accord d'Helsinki par l'Union soviétique, combien de ressortissants de ce pays ont rejoint leurs parents au Canada?

M. Fernand E. Leblanc (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): *a*) 243. *b*) 255.

LE NOUVEL IMMEUBLE DE LA BANQUE DU CANADA

Question nº 1165—M. Lambert (Bellechasse):

1. Au sujet de la construction de l'immeuble de la Banque du Canada à l'angle des rues Bank et Wellington à Ottawa, quel coût était prévu pour la réalisation de ce projet et quelles sociétés ont exécuté les travaux jusqu'à ce jour?

2. Y a-t-il eu appel d'offres et, dans l'affirmative, quels sont les nom et adresse des sièges sociaux des sociétés soumissionnaires?

3. Exception faite de l'ameublement, à combien s'élevaient les travaux de construction de l'immeuble le 31 octobre 1976?

4. Le gouvernement a-t-il procédé à des expropriations pour le terrain de l'immeuble et, *a*) dans l'affirmative, combien a été déboursé à cette fin, *b*) sinon, (i) quel en a été le prix, (ii) qui était propriétaire des terrains et immeubles?

5. Quelles dépenses sont prévues pour l'ameublement et l'équipement nécessaires au bon fonctionnement de l'immeuble?

M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Voir la réponse donnée le 26 janvier 1976 à la question nº 3229.

LE PRÊT DU CANADA À LA BARBADE

Question nº 1185—M. Stevens:

Quelles sont les conditions du prêt négocié entre le Canada et la Barbade par l'entremise de l'Agence canadienne de développement international concernant le projet d'aménagement de l'aéroport Seawell (A.C.D.I. dossier nº 176/00081)?

M. Fernand E. Leblanc (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Les conditions du prêt négocié entre le Canada et la Barbade (ACDI dossier nº 176/00081) sont les suivantes: 1. Le Canada consent à la Barbade un prêt d'un montant n'excédant pas dix millions de dollars canadiens.

2. La Barbade paie un intérêt annuel de trois p. 100 (3%) sur toute tranche du prêt retirée ou non remboursée.

3. Le remboursement de la tranche de principal du prêt retirée par la Barbade se fait en quarante-six (46) versements semestriels de $217,391.31 chacun, exigibles le dernier jour de mars et le dernier jour de septembre de chaque année à compter du 30 septembre 1980 et jusqu'au 31 mars 2003.

4. Les remboursements d'intérêts sont effectués en versements semestriels exigibles le 31 mars et le 30 septembre de chaque année à compter du premier retrait de principal.

5. Tous les paiements et remboursements s'appliquent d'abord aux intérêts courus, puis au principal.

6. La Barbade a le droit de rembourser par anticipation la totalité ou une partie du principal à tout moment et sans préavis. Le montant de tout remboursement de ce genre s'applique d'abord aux intérêts courus, puis aux tranches du principal qui restent alors à payer, dans l'ordre inverse des échéances.

7. Tous les paiements et remboursements ci-mentionnés sont versés par la Barbade, en dollars canadiens, au Receveur général du Canada et sont réputés avoir été faits lorsqu'ils ont été reçus par le Receveur général du Canada.

8. Le principal et les intérêts du prêt sont payés au Canada sans aucune déduction; en particulier, ils sont exempts de tous impôts, taxes ou autres restrictions imposés en vertu des lois de la Barbade et des lois en vigueur dans ses territoires ou dans ses circonscriptions administratives, politiques ou judiciaires.

9. La Barbade accepte de négocier, à la demande du Canada, l'accélération des remboursements qui doivent être faits au Receveur général du Canada conformément au présent accord et ce, à toute date dans les six (6) mois précédant l'échéance du premier versement du principal. La Barbade et le Canada déterminent d'un commun accord si cette accélération doit se faire selon l'aptitude de la Barbade à s'acquitter plus rapidement de ses obligations compte tenu de sa situation financière et économique intérieure.

10. Les retraits sont réputés être faits aux dates auxquelles le Canada effectue des paiements soit directement à la Barbade ou à son agent autorisé, soit à une firme ou à une institution bancaire pour les biens et services fournis dans le cadre du projet.

11. La Barbade ou son agent autorisé fournira ou fera parvenir au Canada les documents et toute autre pièce à l'appui de ses demandes de retrait que le Canada est justifié de demander. Ces pièces seront de nature à prouver que les montants à retirer sont nécessaires aux fins du projet.

LA LOI SUR L'EXPORTATION ET L'IMPORTATION DE BIENS CULTURELS

Question nº 1195—M. Fairweather:

La Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels a-t-elle été proclamée et, sinon, le sera-t-elle avant le 31 décembre 1976, afin que les contribuables puissent profiter de ses dispositions au cours de la présente année?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Non. La loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels n'a pas été proclamée au cours de la dernière année d'imposition. Elle le sera cette année, et les contribuables canadiens pourront profiter de ses dispositions fiscales dans leur déclaration d'impôt de 1977.

Questions au Feuilleton

POSTES—LES LOCAUX LOUÉS À BATHURST (N.-B.)

Question nº 1210—**M. Howie:**

Le ministère des Postes loue-t-il des locaux à Bathurst (N.-B.) et, dans l'affirmative, *a*) de qui, *b*) depuis combien de temps, *c*) à quel prix?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Travaux publics): Non; toutefois, le ministère des Travaux publics loue des locaux pour le compte du ministrère des Postes.

a) Propriétaire	b) Durée de la location des locaux	c) Montant du loyer
M. Alfred Audet	A partir du 1976-11-01	$9,534.00 par année
Fundy Line Motels Ltd.	A partir du 1976-11-01	$37,000.08 par année

LES ÉTUDES SUR LES POLITIQUES SALARIALES RÉGIONALES

Question nº 1217—**M. Howie:**

Des ministères, des organismes gouvernementaux ou des groupes d'experts ont-ils entrepris ou autorisé des études sur les politiques salariales régionales visant à assurer dans tout le pays une rémunération égale pour un rendement égal et, dans l'affirmative, qui en a été chargé?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): La Direction des droits en matière d'emploi, à Travail Canada, a achevé en juin 1976 la rédaction d'un document de discussion intitulé «Étude préliminaire du principe de l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale.» Selon le document en question, ce concept est viable au sein d'un même établissement. Le document ne reconnaît pas la possibilité de l'application de ce principe sur les plans national ou régional.

LA PRODUCTION D'ŒUFS—NOUVEAU-BRUNSWICK

Question nº 1218—**M. Howie:**

1. Quel pourcentage du contingentement national de production d'œufs est accordé au Nouveau-Brunswick?

2. Le Nouveau-Brunswick produit-il assez d'œufs pour répondre à la demande locale et, dans la négative, envisage-t-on d'augmenter le quota qui lui est alloué?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): 1. Le Nouveau-Brunswick détient 1.976 p. 100 du contingent national.

2. Non. Les parts des provinces au contingent national sont fixées en vertu de l'article 24 de la loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme et pas selon le degré d'autosuffisance des provinces.

LA BANQUE DU CANADA—LES DEVISES ÉTRANGÈRES

Question nº 1228—**M. Wenman:**

Combien de devises étrangères la Banque du Canada a-t-elle vendues depuis le 15 novembre 1976 en vue d'obtenir des devises canadiennes?

M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Le gouvernement n'estime pas qu'il est dans l'intérêt public de communiquer des données sur les achats ou les ventes de devises étrangères faites dans le cadre d'interventions formelles. Les chiffres en fins de mois, touchant les avoirs totaux de dollars É.-U. et d'autres devises étrangères, y compris ceux qui sont détenus au Compte du fonds des changes, par la Banque du Canada et par le Receveur général, sont publiés le deuxième jour ouvrable du mois suivant, à titre de partie des réserves internationales officielles du Canada. Les chiffres quotidiens correspondants sont publiés, avec un décalage d'un an, au moment où le rapport annuel sur les opérations du Compte du fonds des changes est déposé à la Chambre.

LA VENTE D'UN AÉRONEF CF-5

Question nº 1261—**M. Leggatt:**

1. Quelles sommes ont été versées en frais d'agence ou en commissions lors de la vente d'un aéronef CF-5 *a*) au Pays-Bas en 1966, *b*) au Venezuela en 1971?

2. *a*) A qui ces sommes ont-elles été versées, *b*) quelle était, dans chaque cas, la nature des services rendus, *c*) des factures régulièrement vérifiées ont-elles été présentées dans chaque cas pour ces services?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. *a*) Aucun. *b*) La Compagnie commerciale canadienne a accordé certains contrats à la Canadair Ltée de Montréal, Québec, afin de satisfaire aux obligations du Canada envers le Venezuela pour ce qui avait trait à la production et à la livraison de l'aéronef CF-5. Un de ces contrats, entre autres choses, comprenait une somme de $500,000 pour couvrir les dépenses directes de commercialisation. Ces frais étaient admissibles et en conformité avec une politique d'exploitation de la Compagnie commerciale canadienne en date du 4 avril 1966.

2. *a*) Pays-Bas, sans objet. Venezuela—La somme de $500,000 dont il est fait objet au paragraphe 1. *b*) ci-haut a été remise à la Canadair pour les dépenses de commercialisation engagées par Dismatica Industrial C.A. Apartado Corres del Este 4126 Caracas, Venezuela, conformément à une entente entre les deux parties datée du 29 décembre 1970 et amendée en mai 1971. *b*) Pays-Bas, sans objet. Venezuela—Les services suivants ont été fournis par Dismatica à la Canadair: développement d'un marché pour le CF-5 au Venezuela; comparaison du matériel en regard des besoins du client, c'est-à-dire déterminer si le matériel offert est approprié et, dans la négative, quels changements sont nécessaires; organisation de séances d'information technique au Venezuela et au Canada et participation à ces séances comportant des présentations en vol et des discussions sur la logistique; aide et conseils au cours de la négociation du marché. 2. *c*) Pays-Bas, sans objet. Venezuela, oui.

L'EMPLOI DES INSECTICIDES CHLORDANE ET HEPTACHLORE AU CANADA

Question nº 1277—**M. Nystrom:**

1. Utilise-t-on les insecticides chlordane et heptachlore au Canada et, dans l'affirmative et dans chaque cas, *a*) à quoi servent-ils, *b*) à quels règlements leur emploi est-il soumis?

2. Trouve-t-on l'insecticide leptophos au Canada?

3. Utilise-t-on le leptophos au Canada et, dans l'affirmative, pour quel usage?

4. Y a-t-il au Canada des usines qui fabriquent le leptophos?

5. Si le leptophos est utilisé ou fabriqué au Canada, son emploi est-il soumis à des règlements?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): 1. Oui, *a*) Le chlordane est utilisé contre: les insectes du sol qui s'attaquent aux fraises, aux légumes, au gazon et aux plantes ornementales; les insectes qui mangent les feuilles des plantes ornementales; les insectes rampants et volants des maisons ou des établissements commerciaux non alimentaires. L'heptachlore est utilisé dans la lutte contre la mouche des narcisses, mais seulement sur permis. *b*) Règlements en vertu de la loi sur les antiparasitaires.

2. Oui.

3. Oui. Le leptophos est utilisé au Canada principalement contre le vers gris dans la culture du tabac. On l'emploie aussi pour protéger les jeunes plants de légumes, de céréales et d'oléagineux, et pour lutter contre les insectes des feuilles de la pomme de terre, du chou et de la betterave à sucre.

4. Le leptophos ne se fabrique pas au Canada, mais il est préparé à partir de matières importées des État-Unis.

5. Règlements en vertu de la loi sur les antiparasitaires.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT—LE RECOURS AUX TAXIS POUR LA LIVRAISON DES LETTRES

Question nº 1295—**M. Masniuk:**

Le gouvernement a-t-il recours au service de taxis pour livrer des lettres et autres pièces de courrier de première classe dans la région de la Capitale nationale et, dans l'affirmative, *a*) le fait-il fréquemment, *b*) quel en est le coût annuel approximatif?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Les lettres sont normalement envoyées par la poste. Les livraisons par porteur sont normalement effectuées par messager. Le Conseil du Trésor n'a pas émis de directive concernant le moyen de transport à utiliser; par conséquent, chaque ministère choisit le moyen le plus avantageux. Il serait actuellement très difficile de fournir le détail des coûts.

L'AIDE OFFERTE AUX PENSIONNÉS PAR LA COMMISSION DE SECOURS POUR HALIFAX

Question nº 1299—**M. McCleave:**

Depuis 1956, combien de retraités ont, chaque année, bénéficié de l'aide de la Commission de secours pour Halifax, à la suite de blessures subies lors de l'explosion survenue à Halifax et, dans chaque cas, quels étaient *a*) la somme versée à chaque pensionnaire, *b*) le montant ou le total de l'actif du fonds de secours?

M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre des Finances):

Année	Nombre de pensionnés: Pensionnés pour incapacité générale et visuelle	Nombre de pensionnés: Veuves et personnes à charge	Montant versé	Montant disponible
1956	126	50	$ 81,701.54	$1,082,628.50
1957	125	45	$ 82,393.40	$1,039,973.80
1958	121	42	84,835.60	1,041,713.84
1959	118	35	87,055.90	1,144,693.98
1960	116	29	82,705.20	1,098,536.20
1961	113	28	82,020.60	1,066,188.27
1962	111	28	76,711.00	955,000.00
1963	106	24	76,308.40	878,000.00
1964	102	20	76,371.05	894,000.00
1965	100	19	79,031.60	913,000.00
1966	99	18	77,387.60	885,000.00
1967	95	18	77,232.60	836,000.00
1968	92	16	101,990.00	1,155,954.00
1969	85	14	96,690.00	1,085,712.00
1970	83	11	91,215.00	1,033,376.00
1971	81	10	89,050.00	949,447.00
1972	78	8	82,250.00	913,594.00
1973	70	6	89,995.00	827,032.00
1974	66	6	103,094.76	1,032,940.00
1975	64	6	110,810.08	1,021,910.00
1976*	55	6	111,091.88	1,126,950.00

* Après le 1er juin 1976, ces pensions ont été versées par la Commission canadienne des pensions.

LE REMPLACEMENT DE L'AVION PATROUILLEUR À GRANDE AUTONOMIE ARGUS

Question nº 1332—**M. Forrestall:**

Au sujet du contrat de remplacement de l'avion patrouilleur de grande autonomie Argus, quelles sociétés recevront le contrat dans chacune des provinces de l'Atlantique et quel est le nombre d'emplois en cause et à combien estime-t-on les sommes qui seront ainsi engagées?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Le contrat d'acquisition CP-140, passé entre le gouvernement canadien et la firme Lockheed Aircraft Corporation, prévoit des «retombées industrielles» au montant de $932.6 millions pour des marchés à passer avec l'industrie canadienne au cours de la période 1975-1995. Cependant, dans une large mesure, ces retombées seront le fruit de sous-contrats adjugés par Lockheed ou certains de ses principaux fournisseurs américains, et non par le gouvernement lui-même. Bien que le gouvernement ait incité la firme Lockheed à attribuer ces travaux, dans la mesure du possible, selon une répartition permettant à toutes les régions du Canada d'en profiter équitablement, elle n'est nullement tenue d'agir ainsi. A ce jour, Lockheed a fait tout en son pouvoir pour réaliser ce vœu et déjà, deux entreprises de la région des Maritimes se sont vues accorder des commandes d'une valeur importante. Il s'agit d'Enheat, de Amherst (valeur actuelle de $2 millions et pouvant atteindre $11 millions), et IMP, de Dartmouth (valeur actuelle de $0.5 million et pouvant atteindre $2.5 millions). Nous avons toutes les raisons de croire que plusieurs autres commandes seront accordées par Lockheed aux provinces de l'Atlantique, au fur et à mesure que le programme se déroulera.

LE POSTE VACANT À LA COUR DE COMTÉ DU NOUVEAU-BRUNSWICK ET LA NOMINATION D'UN JUGE ANGLOPHONE DE LA COUR SUPRÊME À MONCTON

Question nº 1365—**M. Jones:**

1. Quand nommera-t-on un juge au poste vacant de la cour de comté à Moncton (N.-B.)?

2. A-t-on étudié la possibilité de nommer un juge anglophone de la Cour suprême dans la région de Moncton?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): 1. Sur approbation par le gouverneur en conseil de la candidature retenue. A l'heure actuelle, on pressent les candidats possibles.

2. Il n'y a aucune charge de juge vacante dans ce tribunal.

Demande de documents

[*Traduction*]

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si la question nº 154 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, le document serait déposé immédiatement. Cela, encore une fois, en raison de la longueur de la réponse.

[*Texte*]

L'ÉTUDE DE L'ADMINISTRATION OU DES ACTIVITÉS INTERNES DU CONSEIL DU TRÉSOR

Question nº 154—**M. Orlikow:**

1. Durant l'année financière 1975-1976, quels contrats de services professionnels ont été accordés pour l'étude, l'examen et l'analyse *a*) des politiques, des programmes ou des analyses d'information présents ou futurs, et notamment de leur efficacité, *b*) de l'administration ou des activités internes du Conseil du Trésor?

2. Quels étaient le montant et le nom du bénéficiaire de chacun des contrats?

3. Quels étaient les chiffres correspondants pour l'année financière 1973-1974?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. Goodale: Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton.*

Des voix: D'accord.

* * *

DEMANDE DE DOCUMENTS

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance d'appeler l'avis de motion nº 47 portant production de documents?

COPIES DE TOUS LES DOCUMENTS RELATIFS AUX ENTRETIENS ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET CEUX DES ÉTATS-UNIS, DE LA FRANCE ET DU DANEMARK À PROPOS DE LA LIMITE DE 200 MILLES

Motion nº 47—**M. Crouse:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie des documents, de procès-verbaux des réunions, des télégrammes et autres portant sur les entretiens entre le gouvernement fédéral et ceux des États-Unis, de la France et du Danemark, relativement à la limite proposée de 200 milles.

M. l'Orateur: La parole est au député de South Shore (M. Crouse).

Une voix: Reportée à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Les autres avis de motion portant production de documents sont-ils reportés?

Des voix: D'accord.

[M. Basford.]

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1976 MODIFIANT LE DROIT LÉGISLATIF (CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE)

MESURES PRÉVOYANT CERTAINES MODIFICATIONS À LA LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ POUR FACILITER LA CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 21 décembre 1976, de la motion de M. Chrétien: Que le bill C-23, tendant à faciliter la conversion au système métrique, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, le 21 décembre, avant le congé des Fêtes, j'ai brièvement parlé de la conversion au système métrique au Canada. J'ai tenté à ce moment-là de faire ressortir un point que j'aimerais répéter aujourd'hui en raison de son importance. Le gouvernement a dupé les agriculteurs de l'ouest du Canada en n'engageant pas suffisamment le dialogue avec eux sur les conséquences qu'aurait pour eux cette résolution. Les producteurs de denrées alimentaires soit qu'ils possèdent les terres ou qu'ils en aient l'usage n'ont pas eu l'occasion de faire valoir leur point de vue. De plus, monsieur l'Orateur, il faut examiner les effets que cette mesure aura sur les maires et les conseillers des nombreux comtés de l'ouest canadien. J'aimerais signaler à la Chambre un point soulevé par le secrétaire-trésorier du comté de Red Deer et qui a paru dans l'*Advocate* de Red Deer il y a quelques jours.

Comme le secrétaire trésorier du comté de Red Deer, Jim Masson, l'a déclaré mardi en réunion du conseil, le cadastre va être un beau méli-mélo d'hectares et d'acres.

Selon la nouvelle loi fédérale, les nouveaux titres de propriété foncière devront être enregistrés en hectares, comme l'a dit M. Masson. On ne changera pas cependant les anciens titres qui sont enregistrés en acres.

Ainsi un bloc de terrain peut aussi bien être enregistré en hectares et en acres.

«Si vous transférez le titre actuellement en acres, il demeurera en acres» a-t-il dit. «Mais si vous divisez la terre, les lots seront en hectares.»

Les ordinateurs où sont enregistrées toutes les données du cadastre devront être programmés pour pouvoir enregistrer des hectares, a dit M. Masson.

Lorsque le comté de Red Deer adoptera le système métrique, cela entraînera des dépenses considérables; il faudra changer les panneaux de limitation de vitesse. Rien que cela reviendra à $3000, dit M. Masson.

Il faudra également changer les panneaux indicateurs de distances, qui devront être en kilomètres et non plus en milles. Une dépense de plus.

Il faudra aussi convertir en kilogrammes les bascules des postes de pesage, au bord des routes.

L'article poursuit plus bas:

M. Masson se demande s'il ne serait pas possible de substituer les panneaux métriques aux panneaux actuels de limite de vitesse au fur et à mesure seulement où ces derniers demanderont à être remplacer, ce qui prendrait deux ou trois ans. Cela coûterait moins cher, dit-il, que de les changer tous à la fois.

M. Masson a demandé au ministère des Affaires municipales de quelle façon on entend procéder pour le passage au système métrique.

En outre, il faudra, à cause de la métrisation, modifier la réglementation des comtés.

En d'autres termes, le gouvernement a fait preuve d'un peu trop de précipitation dans l'application de ce programme. Il vaudrait mieux suivre la voie que j'indiquais le 21 décembre. Permettez-moi une autre citation, du *Western Producer*, celle-là:

C'est en 1965 que l'adoption du système métrique a été annoncée en Grande-Bretagne. Onze ans se sont écoulés depuis lors, et le bill des poids et des mesures est toujours débattu à la Chambre des communes.

Suivant un article paru le 7 novembre dans les pages financières du *Sunday Telegraph* sous le titre «Métrisation retardée et mitigée», les comités de la Chambre des communes ont apporté plusieurs modifications au bill, qui est à présent discuté. Pour en faire avancer l'étude, le gouvernement britannique a fait une concession majeure: le mille, le pouce, la chopine et le gallon subsisteront, parallèlement au système métrique. Il semble bien que la réglementation de la C.E.E. autorise des dérogations de ce genre.

Je sais que mes collègues ont beaucoup de choses à dire à ce sujet et je sais que j'ai longtemps retenu la Chambre le 21 décembre, et je suis heureux d'avoir pu exprimer encore une fois les graves préoccupations de mes électeurs, et je vous en remercie, monsieur l'Orateur.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas parler longuement moi non plus. Je m'inquiète des effets de la métrisation dans le domaine immobilier dans l'Ouest du pays. Le grenier du monde ne sera pas le seul à en souffrir. Car les questions de cadastre intéressent aussi l'industrie du pétrole et du gaz, qui utilise le système Torrens pour la désignation des terrains.

● (1550)

La question de savoir si, aujourd'hui ou demain, nous allons convertir les acres en hectares est extrêmement grave. Au tournant du siècle et avant même, des arpenteurs-géomètres comme Palliser et d'autres vinrent dans l'Ouest avec leurs hommes pour arpenter les terres en quarts de section, en demi-sections et en sections, puis en cantons et en municipalités, et prévoyèrent des lignes de correction afin que tout puisse être consigné au cadastre.

Toutefois, le plus important, c'est que l'Ouest a copié le système de Torrens pour déterminer les titres des biens-fonds et j'y reviendrai dans un moment. Torrens était venu de Nouvelle-Zélande et tout profane qu'il était il avait adopté un système très simple pour établir un cadastre. J'ai parlé à des avocats de l'Est, surtout de l'Ontario, où les terres ont été mesurées en chaînes, par sauts et par bonds, ces avocats devaient remonter à plus de 100 pour rechercher les titres des biens-fonds tandis qu'en vertu du système mis en place dans l'Ouest, on peut entrer tout droit dans les bureaux provinciaux du cadastre—sauf dans les Territoires du Nord-Ouest—en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan et au Manitoba, et il suffit de regarder un titre pour savoir qui en est le propriétaire et si le bien-fonds est obéré.

S'il y a des charges qui ne sont pas enregistrées, ce titre, s'il est tranféré, va franc d'hypothèque à la personne en question; les acheteurs ou propriétaires de terrains du début du siècle, lorsqu'ils étaient concessionnaires d'une exploitation agricole avaient donc la garantie d'avoir un droit de propriété incontestable. Lorsqu'il y avait des charges, emprunts hypothécaires ou bancaires sous forme d'avis d'opposition, elles étaient inscrites à côté du titre. Ce que je veux dire c'est que des milliers et des millions d'acres de terre dans l'Ouest du Canada sont décrits par le terme «acres». Peronne n'a consulté les associations agricoles. Comme le député de Red Deer (M. Towers) l'a dit, personne n'a consulté les municipalités ni les chefs de comtés. Personne n'a consulté les associations agricoles pour savoir si elles étaient disposées à accepter un changement.

Système métrique

Parlons maintenant des villes. Elles sont mesurées en lots et pâtés de maisons, que ce soit à Calgary, à Edmonton, à Winnipeg, à Vancouver ou à Victoria. Comme je l'ai dit à une autre assemblée aujourd'hui, la seule fois que j'ai entendu le mot «hectare» dans une exploitation agricole, c'était quand le cheval s'appelait Hector. Je ne peux évaluer ce que cela coûtera, mais à mon avis, 100 millions de dollars pour changer les titres de ces terres, ce serait de la petite bière. On n'a qu'à entrer tout droit dans les bureaux de cadastre de l'Alberta, situés notamment à Edmonton et à Calgary—il en est de même en Saskatchewan, au Manitoba et en Colombie-Britannique—pour se rendre compte de l'entreprise gigantesque que ce serait et du chaos que cela créerait.

Avant d'aborder l'historique du système, j'aimerais parler de l'affaire Turta, reliée au premier puits de pétrole productif qui fut creusé à Leduc dans les années 40. La terre adjacente était la propriété d'un homme d'origine ukrainienne qui découvrit un jour qu'en plus de posséder la terre, il possédait les droits sur le pétrole. Les recherches au bureau du cadastre permirent de constater qu'un préposé aux écritures avait commis une erreur au moment de l'enregistrement au début du siècle. L'avocat de Turta—je ne sais pas s'il s'agit de Harold Riley, qui devait plus tard être nommé juge, ou de quelque autre étude d'avocats d'Edmonton—allégua que même si une erreur avait été commise, ce sont les documents déposés au bureau du cadastre qui déterminent qui est le propriétaire du bien-fonds et qui est le propriétaire des droits sur le pétrole.

Il y avait alors une caisse d'assurance à la disposition du CP et des autres qui se disputaient la propriété de ces droits. Le cas de cet agriculteur est unique en ce que dans l'Ouest, les droits sur le pétrole appartenaient dans la plupart des cas à la Couronne. Les gens pensent souvent que, dans l'Ouest, nous avons des puits de pétrole dans nos arrière-cours. Aussi bien dire que les hivers sont froids à Calgary. C'est tout aussi logique. Le fait est que le gouvernement en possède les droits. D'autre part, dans ce cas-là, l'agriculteur est devenu millionnaire du jour au lendemain à cause d'une erreur au cadastre. Si je le mentionne, c'est uniquement pour prouver combien précis il est, et à quel point il sert bien les intérêts de la population. S'il se trouvait des agriculteurs ici, aujourd'hui, sachant ce que le gouvernement songe faire à cet égard, il y aurait sûrement presque une émeute.

J'aimerais maintenant rappeler des faits historiques pendant quelques instants, car je sais que d'autres députés représentent des agriculteurs. Citons d'abord un extrait du «Canadian Torrens System» de Thom. Cet ouvrage remonte à 1920. De fait, le premier volume fut publié en 1912. J'ai fait mon apprentissage chez M. Thom, à Regina, alors qu'il était chef de l'association des terres pour l'ensemble du Canada. Voici donc ce qu'il déclare dans son livre:

Le système Torrens lui-même, par contre, ne reconnaît pas être fondé sur aucun de ces rapports anglais . . .

Il entend ici, la façon dont les Britanniques procédaient.

. . . il semblerait toutefois que l'inventeur du système, Robert Richard Torrens, qui est devenu Sir Robert Torrens (1814-1884), s'en soit inspiré; rien ne prouve ou ne peut prouver que le système de simplification de l'inscription des titres a vu le jour en Australie.

Je pense qu'il provient en réalité de Nouvelle-Zélande.

Torrens était un profane et non pas un avocat . . .

C'est pour cela que son système est simple.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Je savais que mes amis apprécieraient ce genre de réflexion.

. . . et certaines mésaventures personnelles dues aux principes d'équité appliqués aux titres établis selon le droit coutumier ainsi que les connaissances qu'il a acquises comme receveur des douanes et comme conservateur des actes lui ont donné à la fois l'idée—et la persévérance nécessaire—d'éliminer les aléas d'un système complexe en instaurant un système sûr et simple, comme le préconisent les lois relatives à la marine marchande.

Autrement dit, les connaissements leur ont donné l'idée de créer ce certificat pour les titres qui est très simple.

Il refuse catégoriquement de reconnaître toute dette envers le rapport anglais de 1857 et indique qu'il ne l'a eu entre les mains qu'à la veille de la deuxième lecture de son bill à l'assemblée législative d'Australie du Sud. Après l'adoption de la loi d'Australie du Sud, Torrens est devenu le premier régistraire général des titres, conformément à la loi; des lois similaires ont été adoptées à Queensland, en 1861, à Victoria, en Nouvelle-Galles du Sud et en Tasmanie, en 1862, en Nouvelle-Zélande et en Australie de l'Ouest, en 1874.

Au Canada, les avantages d'un système d'enregistrement des titres, que ce soit le système Torrens ou le système anglais du même genre, ont également été envisagés au cours de cette période et la Colombie-Britannique a adopté, pour l'île de Vancouver, un système particulier, mais qui maintenait en partie le principe d'irrévocabilité lors de l'adoption, le 18 janvier 1860, du Land Registry Act, 1860. Même si le rédacteur de ce statut avait sous les yeux la copie du bill Torrens' Real Property Act de l'Australie du Sud, qui avait atteint la Colombie-Britannique par l'intermédiaire du bureau colonial, le Land Registry Act, même s'il découlait du système Torrens, a quand même été adopté en raison des conditions particulières de la colonie et du système anglais de cession de propriétés déjà en vigueur. L'enregistrement n'a pas été rendu obligatoire en raison de la situation confuse et désordonnée des droits de propriété.

Je n'ai pas besoin d'en lire davantage, mais j'ajouterais que ce système de droits de propriété s'est répandu et je tiens à répéter que lorsque l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba ont été arpentés avant le début du siècle, ont été divisés en sections, soit 36 par canton, et tant de cantons dans une municipalité . . .

M. Neil: Trente-six.

M. Woolliams: Trente-six par municipalité? Oui, et six par canton.

M. Neil: Trente-six par canton.

M. Woolliams: Oui, j'avais raison, 36 par canton et un certain nombre de cantons par municipalité. Ce système était fort simple. Chaque terre était cadastrée par quart de section, par demie section ou par section. Aujourd'hui, les agriculteurs de l'Ouest possèdent une demie section, une section ou plusieurs. Vous pouvez aller vérifier au bureau du cadastre.

● (1600)

Qu'arrivera-t-il si nous changeons cela? Qui va faire tous les calculs pour changer les demies sections ou les quarts de section en hectares? Je ne sais pas combien cela coûtera. Une centaine de millions de dollars probablement. Et nous allons embrouiller tout le système. Pourquoi imposer cela à l'Ouest canadien? N'avons-nous rien à dire? Si je comprends bien, on a le même système au Montana et dans les États de l'Ouest, mais les terres en sont exemptées. On l'a imposé aux Canadiens sans vraiment réfléchir. Je vois mon ami hocher la tête. Voici la philosophie du gouvernement: Nous croyons que c'est bon pour vous, et c'est pourquoi nous vous l'imposons. C'est comme le remède à l'huile de ricin qu'on donnait aux enfants. Ouvre la bouche, cela te fera du bien et on vous le versait dans la gorge. On fait subir le même traitement à tous les agriculteurs de l'Ouest canadien. On le fait subir aux gens de l'industrie pétrolière comme à tous ceux qui vivent dans les villes et les villages.

Je prends la parole cet après-midi—et je ne le fais pas si souvent à la Chambre—pour dire que c'est une grave erreur politique, une erreur coûteuse alors que le gouvernement se débat avec un déficit de 6 à 7 milliards de dollars sans savoir où trouver l'argent. C'est un autre facteur de conflit au Canada et avec les provinces. Qui va payer pour la révision du cadastre en Saskatchewan, au Manitoba ou en Alberta. Les gouvernements provinciaux ont-ils donné leur accord?

M. Goodale: Absolument.

M. Woolliams: Vous dites une chose, mais vous faites le contraire. Ont-ils été consultés? S'ils l'ont été, j'estime que c'est une erreur politique. Vous pouvez dire qu'ils étaient d'accord. Si c'est vrai, déposez les lettres; montrez-les nous. Mon ami d'Assiniboia (M. Goodale) semble ennuyé. Je sais pourquoi, c'est parce qu'il sait qu'à son retour à Radville, Ceylon et dans d'autres villes—je pourrais nommer quelques villes de sa circonscription car j'y étais avant lui—il aura des ennuis avec les gens de là-bas. Il sait qu'il aura des ennuis et c'est pourquoi il grommelle.

Une voix: Il s'est classé troisième dans les sondages à Assiniboia.

M. Woolliams: Je ne lui en aurais pas accordé autant. Il est seulement troisième, quel dommage. Si le député d'Assiniboia pense que la conversion au système métrique ne va pas être coûteuse, s'il pense que c'est avantageux sur le plan politique et sur le plan économique, qu'il se lève pour le dire afin que chaque électeur d'Assiniboia puisse le juger quand il s'agira de voter.

M. Goodale: Restez encore une heure et je le ferai.

M. Woolliams: Je serai là. J'ai dit ce que je voulais dire et j'ai expliqué ce qui n'allait pas. J'espère que le gouvernement se rendra compte de la folie qu'il commet.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, je pense que ce sont des arguments fort appropriés. Je fais allusion aux arguments de l'honorable député de Red Deer (M. Towers) et à ceux de l'honorable député de Calgary-Nord (M. Woolliams) à propos du système de la propriété foncière. Je défend le système métrique, système fort positif car il est à la fois plus simple et meilleur, mais il n'en reste par moins que si nous précipitons l'étude de cette mesure ici à la Chambre, c'est que les usines de construction de machines—outils, les sociétés de construction automobile et, en général, les sociétés multinationales du monde dominent tous les parlements de la planète.

Il est beaucoup plus facile et économique pour elles de participer aux échanges internationaux, ce qu'elles font d'ailleurs, en utilisant un système unique de poids et de mesures. Ne nous laissons donc pas berner par le bill à l'étude. Il représente simplement un système avantageux et un moyen d'économiser de l'argent pour les sociétés qui participent aux échanges internationaux—rien de plus. Je ne suis pas le seul à être de cet avis. On a demandé hier au leader du gouvernement à la Chambre, qui est d'ailleurs présent actuellement, quels seraient les travaux de la Chambre pour aujourd'hui. Permettez-moi de vous lire sa réponse. Il a déclaré:

J'ai l'intention de mettre à l'étude le bill relatif à la conversion au système métrique car il devra nécessairement être promulgué d'ici le 1er février aux fins du commerce du grain.

Donc, c'est simplement aux fins du commerce du grain et pour que les personnes intéressées puissent économiser de l'argent. Le bill ne sera pas promulgué à l'intention du consommateur qui va dans un magasin acheter un paquet sur lequel est écrit, 738 millimètres et qui se demande ce qui cela veut dire. Cette mesure ne devrait que permettre l'harmonisation des systèmes de mesure des États-Unis et du Canada avec ceux du reste du monde. Il nous faut plier devant ces pressions car nous voulons faire commerce avec le monde. C'est la raison pour laquelle je veux signaler ce point.

L'argument principal dont nous devrions tenir compte est celui qu'a invoqué le député de Battleford-Kindersley (M. McIsaac) au début du présent débat. Je n'ai pas sa déclaration devant moi. Il nous a dit qu'il était préoccupé par le fait que la bureaucratie dépassait les limites car elle était par trop impatiente de faire adopter cette mesure. On a pas consulté les citoyens, on ne les a pas informés—je reviendrai sur ce point dans quelques instants—ce qui permettrait d'éviter que les personnes qui, d'ici un mois, seront les plus touchées par cette mesure, les agriculteurs de l'Ouest du Canada, ne soulèvent un tollé général.

On a déjà parlé du coût énorme de la conversion au système métrique, du bouleversement que causerait la transformation de tous nos titres de propriété d'acres en hectares et le changement des habitudes traditionnelles des agriculteurs qui connaissent certaines mesures depuis leur plus jeune âge. Toutes ces choses font partie de la culture de notre peuple, et le changement va frapper nos agriculteurs en premier.

C'est le point que je veux établir. Nous vendons du grain sur les marchés mondiaux depuis très longtemps et nous avons toujours utilisé le système métrique pour vendre notre grain. Nous avons vendu nos céréales à la tonne. La mesure à l'étude vise à épargner un peu de temps et d'argent à ceux qui restent assis dans de beaux bureaux chauffés, calculatrice en main. Ils convertissent les chiffres de boisseaux en tonnes et d'acres en hectares d'après les mesures utilisées sur les marchés mondiaux. Nous ne vendrons pas un seul boisseau de céréales de plus grâce à la mesure à l'étude et nous n'obtiendrons pas un cent de plus pour le grain. Tout ce que nous ferons sera de faciliter la tâche aux compagnies céréalières puisque leurs employés n'auront plus besoin de convertir les chiffres. C'est l'agriculteur qui devra faire la conversion quand il sera assis dans son camion ou qu'il sortira d'un élevateur froid et venteux. Il devra faire ses calculs selon le système décimal. L'agent de l'élévateur qui gèlera à côté de lui dans l'élévateur venteux devra aussi faire la conversion.

Nous apportons ce changement uniquement parce que les compagnies céréalières veulent supprimer ce travail supplémentaire que doivent faire leurs employés. Je crois savoir qu'on est déjà en train de changer la plupart des balances dans les élévateurs. J'ai vu le livre de permis l'année dernière et on y parlait déjà d'hectares. Je vais tâcher de m'en tenir à la façon pratique de mettre cette politique en œuvre. La plupart d'entre nous reconnaissent les avantages et l'efficacité accrue qu'entraînera le système métrique, mais je pense qu'il faudrait le mettre en œuvre d'une façon démocratique et éducative plutôt que promulguer des décrets en haut lieu. C'est inutile d'essayer d'enfoncer dans le crâne le moyen de faire lire le contenu d'un colis à quelqu'un dont la vue a déjà été meilleure. Je n'ai pas d'estime pour les ronds-de-cuir qui ont tous les appareils en main pour les aider, mais plutôt pour ceux qui luttent pour résoudre ce problème aux multiples difficultés.

● (1610)

J'aimerais suggérer une façon de rendre ce changement plus facilement acceptable, monsieur l'Orateur. Tout d'abord, je pense qu'il est hors de tout doute que si l'agriculteur sait qu'en utilisant le mot «tonnes» la tenue de livre en sera facilitée, il s'y prêtera volontiers. Ce n'est pas très difficile de penser en termes de tonnes car on n'a qu'à multiplier ou à diviser par le nombre de livres qu'il y a dans une tonne métrique et à revenir aux anciens chiffres très rapidement. Le plus difficile, c'est la question des hectares et des acres, parce que les Canadiens ont l'habitude de travailler avec les acres. Presque tout le monde peut vous dire combien il y a de pieds carrés dans une acre parce que ce n'est pas nécessaire de le savoir. Le cultivateur sait ce qu'est une acre car cela fait partie de sa culture.

On trouve de nombreux exemples dans le monde où l'on utilise ce système. La République populaire de Chine, qui vient de se joindre au commerce international du grain, compte 500 millions de personnes qui travaillent sur des fermes collectives de 30,000 ou 40,000 acres. Les membres des équipes de production qui travaillent sur ces fermes parlent encore le langage de leurs ancêtres d'il y a 5,000 ans et utilisent le terme «mu» en parlant de superficie. Néanmoins, les fonctionnaires, au niveau régional ou national, parlent d'hectares. La conversion a été faite, mais on n'a pas demandé aux 500 millions d'agriculteurs de renoncer à une expression vieille de 5,000 ans pour la remplacer par une autre qui ne représente pas un boisseau de plus ou une hausse de prix.

A mon avis, si le gouvernement était sage, il n'insisterait pour changer dans ce bill, qui se rapporte à 4 ou 5 lois, acre pour hectare. Cela ne fait pas beaucoup de différence dans la conversion au système métrique; il s'agit simplement d'un article comptable. L'agriculteur, qui est habitué d'ajouter tant d'onces de pesticide au mélange voulu pour une acre de terre, aura peine à convertir cette mesure en millilitres par hectare sans faire d'erreur. C'est très bien dans un bureau bien confortable, mais c'est tout autre chose lorsqu'il faut faire ces calculs dans un champ froid au-dessus d'un semoir. Une erreur de calcul risque de ruiner une récolte, ce qui donnera certes un caractère urgent d'ordre économique aux plaintes qui ne manqueront pas de nous parvenir. Je ne veux pas dire que nous, de l'opposition, devrions proposer un amendement, mais le bon sens devrait dicter au gouvernement de supprimer l'article relatif aux hectares. Il ne sert à rien.

Système métrique

Quant aux mesures de poids, la tonne ne devrait pas poser beaucoup de problèmes. Je ne crois pas que l'agriculteur s'en plaigne plus qu'il ne l'a fait au sujet de la conversion des degrés Fahrenheit en degrés Celsius. Toutefois, cela posera des problèmes pour les calculs scientifiques qui doivent être faits sur les lieux et sans l'aide d'un ordinateur. Je propose que nous conservions les acres encore quelques années et que nous adoptions graduellement les hectares.

En second lieu, monsieur l'Orateur, aux fins des relations publiques, je crois que nous devrions fournir une simple équation au lieu de distribuer de grands manuels et brochures d'instruction comme ceux-ci. Celui que j'ai entre les mains montre comment mesurer le nombre de tonnes dans un chargement de blé. Il s'agit de la publication nº 1606 d'Agriculture Canada. La directive nº 2 se lit ainsi:

Voici comment procéder pour calculer la profondeur d'une tonne de grain dans la benne de votre camion. Si on utilise la benne de l'exemple 1 . . .

Vous devez vous reporter—non sans difficulté—à l'exemple qui figure ailleurs. Je continue:

. . . on a une aire de plancher qui mesure 12.89 m²; on y chargera du blé qui occupe un volume de 1.30 m³ la tonne.

Monsieur l'Orateur, 90 p. 100 des agriculteurs que je connais ne s'y retrouvent déjà plus. Je poursuis:

Pour calculer la profondeur d'une tonne de blé, on divise le volume par l'aide de plancher de la benne, soit, dans l'exemple 1:

$$\frac{1.30\ m^3}{12.89\ m^2} = 0.10\ m\ (ou\ 10\ cm)$$

Pour toutes les bennes de camions comme celles de notre illustration, une simple tige de bois graduée de 10 cm en 10 cm permettra de découvrir combien le camion contient de tonnes de blé.

Voilà qui est bien utile et bien pratique! Si l'agriculteur n'était pas déjà perdu, il le sera sûrement maintenant. Et le texte continue:

On peut utiliser un manche à balai ou n'importe quel bâton droit pour en faire un instrument à mesurer chacune des récoltes qu'on manutentionne.

Il faudra donc un manche à balai différent selon qu'on manutentionnera de l'orge, du lin, du soja, du blé, de l'avoine ou n'importe quoi d'autre. Poursuivons:

Bien se rappeler: chaque bâton ne vaut que pour le camion (ou la benne) pour lequel il est fait.

Pour chaque benne, pour chaque camion, il faut donc à l'agriculteur un manche à balai coché à intervalles de 10 centimètres, et pour chaque type de céréale il en est de même. Le pauvre homme va se promener avec un assortiment énorme de manches à balai. Je pense en avoir lu suffisamment, monsieur l'Orateur, l'agriculteur, exposé dans les champs aux vents froids du printemps ou chargeant ses céréales par une température de moins 10 tout en tâchant de garder bien clairement toutes ces décimales dans son esprit, va exiger des explications des candidats lors des prochaines élections. Je pense en avoir assez dit pour me faire comprendre.

Les gens à l'esprit sérieux, tant à la Chambre que dans le pays en général, conviendront sans doute qu'il nous faut adopter le système métrique en usage dans le monde entier parce qu'il n'existe qu'un monde du commerce. Mais, grands dieux, que l'on procède progressivement à cette conversion en faisant preuve d'un peu de compréhension pour ceux qui doivent faire tout le travail dans les champs. Les exemples que j'ai cités illustrent bien les remous que cela va provoquer dans les régions rurales. Je pense que le député de Battleford-Kindersley avait raison de dire que cette mesure était aussi mauvaise que le projet de réglementation des armes à feu. Pas un candidat libéral, pas un député libéral n'osera apparaître à une assemblée publique où seront soulevées ces questions. Tout cela nous est imposé par des bureaucrates, monsieur l'Orateur, qui ont la réputation de chercher à contrôler et réglementer tout le monde. Cela n'arrange absolument rien de nous imposer ces niaiseries, mais, monsieur l'Orateur, nous voulons bien adopter intégralement le système métrique. Je sais que nous devons changer une partie de notre terminologie pour être à la page.

[M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain).]

● (1620)

Quand j'étais jeune, je me souviens que je chassais dans les bois avec des aînés; un jour qu'un de ceux-ci s'était un peu réchauffé, il nous dit: «De l'autre côté du pont, à environ un mille par delà la colline, au milieu du bois, il y a un colon suédois; allons le voir.» Nous nous sommes donc bientôt retrouvés près de la cabane du colon. Un des aînés interpella le Suédois, un colosse blond et costaud: «Olly, as-tu un «crok»? Olly l'a regardé droit dans les yeux en répliquant: «Je ne sais pas ce que vous avez vous autres, Canadiens; je suis venu ici il y a 15 ans, et il m'a fallu 15 ans pour apprendre à dire «jug»—prononcé comme «yug»—et vous parlez maintenant de «crock».»

Je veux me servir de cette anecdote comme exemple. Nous devons changer «yug» pour «crock»—il nous faut au moins faire quelques changements semblables de temps à autre. Mais, pour l'amour du ciel, qu'on y aille doucement avec le pauvre type qui œuvre du côté production de l'économie et qui essaie de vendre son produit du mieux qu'il peut à un prix raisonnable.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, j'aimerais commencer mon intervention dans ce débat tout à fait non partisan en disant que le gouvernement doit tenir compte de certaines des suggestions sensées qu'a faites le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton). Si les exceptions qu'il a proposées étaient acceptées, je ne crois pas que le principe de la mise en application du système métrique en souffrirait.

Je pense que la plupart des députés peuvent reconnaître l'utilité du système métrique. C'est un système simple, basé sur les multiples de dix et utilisé dans un grand nombre de pays dans le monde. Essentiellement, le député de Qu'Appelle-Moose Mountain a exprimé les sentiments de beaucoup de gens des Prairies à l'égard des difficultés que le système métrique posera, surtout à nos agriculteurs. Ceux-ci devront apprendre le nouveau système, mais je ne vois pas comment les difficultés et le supplice d'avoir à apprendre le nouveau système leur profiteront. Comme l'a fait remarquer le député de Qu'Appelle-Moose Mountain, nous ne vendrons pas plus de blé simplement parce que nous aurons un nouveau système. L'adoption de ce bill, dans la mesure où il s'applique aux agriculteurs, facilitera quelque peu la tâche aux compagnies internationales qui font le commerce du grain et de denrées semblables. Mais elle ne nous aidera probablement pas à vendre plus de grain. Si le gouvernement veut vraiment vendre plus de grain, il devrait avoir des entretiens sérieux avec les gouvernements un peu partout dans le monde et tâcher de

ressusciter l'accord international sur les céréales qui a expiré, en ce qui nous concerne, il y a plusieurs années.

Les effets de cette absence d'accord se feront sentir dans les quelques prochaines semaines, alors que nous verrons les fluctuations du cours des grains suivre la fantaisie des spéculateurs sur les marchés mondiaux, puisqu'il n'y a ni barème ni cadre d'accord pour fixer les prix. Au lieu de perdre son temps avec le système métrique, on ferait certainement mieux de légiférer et de trouver des mesures qui favoriseraient nos exportations et notre commerce.

Nos agriculteurs vont d'ailleurs connaître des graves difficutés par suite de l'introduction du système métrique. Comme on l'a dit avant moi, les mesures cadastrales des terres des Prairies étaient données jusqu'ici en milles carrés, en sections, en quarts de section, et le reste. Nous avions des cantons, des lignes de correction, des sections et j'en passe. Les mesures que nous avons jusqu'ici utilisées délibérément et avec le plus grand soin font partie de notre culture, non pas seulement chez les agriculteurs de l'Ouest du Canada, mais pour nous tous et plus particulièremet pour les habitants des Prairies. En modifiant ce système on suscitera d'énormes problèmes pour les agriculteurs et, en même temps, on fera certainement monter les coûts de production, chez les agriculteurs et pour l'ensemble du pays en général.

J'aimerais que le ministre qui est chargé de ce dossier dise à la Chambre ce que l'instauration du système métrique coûtera aux agriculteurs canadiens. Combien cette conversion va-t-elle nous coûter? Peut-on évaluer ce qu'il va en coûter au Trésor public? Je crois que, en tant que parlementaires, nous ne devons pas perdre de vue la question des coûts. Nous devons nous demander si le bill apportera aux Canadiens des avantages tangibles à même de contrebalancer le coût de cette conversion. Je pense alors particulièrement aux agriculteurs. Est-ce que pour eux, cela en vaudra la peine? Comme d'autres l'ont dit, la conversion va susciter de multiples difficultés et de nombreux sujets d'inquiétude aux agriculteurs. Nombre d'agriculteurs m'ont approché et m'ont dit: «Si le nouveau système est adopté au printemps, comment vais-je faire pour adapter mes semoirs? Quand je sèmerai mes champs, comment ferai-je pour calculer la quantité de semences par hectare puisque le débit du semoir a été calculé selon des quantités à l'acre? Peut-être le ministre pourrait-il expliquer aux agriculteurs de l'Ouest du Canada comment faire. Je ne cherche pas à faire de la politique; je répète simplement ce que, moi qui suis député de l'Ouest du Canada, j'entends constamment les agriculteurs de toutes couleurs politiques me répéter.

J'aimerais, en outre, relever certains autres points qui me préoccupent. Si l'agriculteur doit dorénavant calculer en hectares, il va en être de même pour la quantité d'engrais à utiliser, et qu'il calculait jusqu'ici à tant par acre. Ou comment saura-t-il la quantité de produits chimiques à pulvériser pour un nombre d'hectares donné. Ce sont vraiment là des casse-tête pour les agriculteurs. Si quelqu'un achète des terres, comment peut-il juger combien d'hectares correspondent par exemple à un quart de section? L'ensemble de notre système de mesures va subir un changement radical et je pense que ce sont les agriculteurs, plus que n'importe quel autre groupe, qui vont pâtir de la conversion au système métrique et de ses conséquences dans la pratique. Ils s'inquiètent du changement qui s'en vient.

Système métrique

Certains agriculteurs peuvent entrevoir les avantages du nouveau système. Par exemple, les agriculteurs comme les autres comprennent que le passage à l'échelle Celsius pour la température est avantageux. Nous savons tous que des changements doivent se faire et j'en conviens volontiers. Cependant, les agriculteurs se heurteront à toutes sortes de problèmes pratiques au moment du changement. Pour eux, la conversion au système métrique aura peut-être des répercussions tout autres que pour le reste d'entre nous. Nous devrons nous habituer à penser en terme d'hectares et non plus d'acres, de kilomètres au lieu de milles, de litres au lieu de gallons et ainsi de suite. De même, l'agriculteur doit changer ses outils et s'habituer aux diverses dimensions des outils dont il a besoin pour réparer les machines agricoles ou accomplir d'autres tâches à la ferme. De toute évidence, les agriculteurs connaîtront de très gros problèmes.

Me serait-il permis de faire une suggestion? Si le gouvernement n'est pas d'accord pour accorder certaines exemptions, comme on le propose, qu'il prévoie au moins un programme d'éducation à l'intention des agriculteurs et un programme d'aide et d'indemnisation grâce auquel on pourra indemniser les agriculteurs des pertes économiques qu'ils subiront. On ne peut pas les indemniser pour tous les tourments qu'ils vont connaître pour apprendre les nouvelles mesures, mais on peut compenser les pertes économiques qui s'ensuivront. Je presse le gouvernement d'envisager d'accorder certaines exemptions qui ont été proposées.

Quant à moi, qui ai une connaissance plutôt restreinte de l'agriculture, je pense que si nous pouvions exempter certains secteurs de l'agriculture, nous faciliterions grandement les choses aux agriculteurs et les produits agricoles seraient peut-être meilleur marché au Canada. En même temps, cela n'entraverait pas l'adoption du système métrique dans le pays. C'est sans nul doute le moindre que nous puissions faire en tant que parlementaires.

Enfin, j'ai l'impression et ce, à juste titre, je crois, que les associations agricoles et les municipalités des Prairies et même de tout le Canada n'ont pas été suffisamment consultées au sujet des répercussions de la conversion au système métrique. Le gouvernement devrait prendre son temps, consulter les associations agricoles, les municipalités rurales et les autres localités concernées et leur demander ce qu'elles pensent de son programme. Qu'il leur demande de faire des suggestions susceptibles de modifier le programme tout en respectant le principe d'ensemble de l'objectif que cherche à atteindre le gouvernement à long terme. Cela ne nuirait, je pense, ni au gouvernement ni au programme de conversion au système métrique. Je ne crois que l'on puisse imposer cela aux Canadiens et espérer qu'ils l'acceptent placidement comme un troupeau de moutons ou de vulgaires pantins.

● (1630)

Il y a beaucoup de problèmes dans notre pays. Beaucoup de difficultés s'expliquent du fait que le gouvernement et les bureaucrates prennent des décisions dans leur bureau sans comprendre l'effet qu'elles auront sur les fermes ou les usines. Appliquer une mesure comme celle-là pourrait sembler une bagatelle aux citadins. Ils disent «L'agriculteur n'est-il pas capable de convertir les acres en hectares?» C'est l'attitude de bien des gens. Si on continue à prendre des décisions de cette façon, comment peut-on espérer que les citoyens soient réelle-

ment fiers du Canada, qu'ils brûlent de désir de faire quelque chose pour leur pays ou manifestent un esprit d'engagement? Comment peut-on espérer que notre peuple soit productif et se serre les coudes comme c'est le cas dans d'autres pays si on met constamment des obstacles de ce genre sur son chemin?

Je suis certain qu'ils comprendraient si les difficultés devaient se révéler, à la longue, à l'avantage de la population, mais cette mesure ne peut que les démoraliser. Cela ne rendra pas les agriculteurs plus productifs et ils ne seront pas plus fiers d'être Canadiens. Ils n'auront pas plus de respect pour Ottawa, les institutions et les structures fédérales à une époque où ces dernières en ont le plus besoin. Nos dirigeants pourraient dans une certaine mesure, éviter ces difficultés en s'arrêtant un instant et en se rendant dans les Prairies pour leur dire: «Voilà ce que nous comptons faire». Ils devraient consulter les habitants de cette région, rechercher l'avis des organisations agricoles et des administrations locales. Le gouvernement devrait songer sérieusement à modifier quelque peu les possibilités d'exemptions et même différer, au besoin, l'adoption du système métrique. Les habitants des régions rurales de l'ouest du Canada seraient très heureux et flattés si les porte parole du gouvernement s'y rendaient en toute franchise, avec la ferme intention de les écouter.

Nous avons besoin de ce genre de choses. Les gens doivent réellement sentir que les institutions fédérales fonctionnent pour eux, avec eux et non contre eux. Beaucoup trop croient que le gouvernement fédéral et l'Est du Canada sont ligués contre eux en raison de toutes les inégalités qui les frappent. En terminant, je demande instamment encore une fois au gouvernement de réexaminer certaines parties du bill, surtout en ce qui a trait aux agriculteurs de l'Ouest en tenant compte des suggestions qu'eux et d'autres intéressés pourraient apporter. En leur qualité d'êtres humains, nos dirigeants devraient sérieusement songer à faire certaines exceptions sensées au lieu de faire généraliser l'application du système métrique.

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots sur le bill, même si la métrisation semble fermement en voie de réalisation dans notre pays et en dépit du fait que tout débat à ce stade est plus ou moins superflu. La métrisation est presque un fait accompli, il ne reste que des points de détail à trancher.

Ce qui perturbe la plupart des Canadiens, c'est qu'ils n'ont guère été consultés au sujet de la métrisation ou de son application, comme nous l'ont fait observer mon collègue de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) et mon bon ami, le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom). Cela s'explique du fait que le gouvernement a décrété qu'on allait appliquer le système métrique en d'autres termes il l'a imposé aux Canadiens de façon assez arbitraire. Les députés se souviennent que le principe de métrisation a été présenté sous la forme d'une résolution et non d'une mesure législative.

Je veux signaler l'attitude raisonnable et sensée que mon collègue le député de Qu'Appelle-Moose Mountain a adoptée à l'égard de cette mesure législative en faisant ressortir certaines lacunes très graves de la mesure dont souffriront les producteurs de l'Ouest du Canada et, de fait, l'industrie agricole en général.

Cette mesure est comme un bill omnibus. Elle tente de modifier neuf lois distinctes en vue de faciliter la conversion au système métrique. Sauf erreur, il y a 81 autres lois qui devront être modifiées en vue d'adopter le système métrique.

Je veux parler brièvement de trois questions différentes. Tout d'abord, je voudrais faire une remarque au sujet des déclarations du ministre chargé de présenter ce projet de loi. Deuxièmement, je dirai quelques mots de la répercussion qu'aura l'adoption du système métrique sur le consommateur. Finalement, je parlerai de l'incidence de cette mesure et de fait du système métrique dans son ensemble sur le secteur agricole.

En présentant ce bill à la Chambre, le ministre a dit que les États-Unis qui sont nos principaux partenaires commerciaux—les États-Unis et le Canada sont en fait les plus grands partenaires commerciaux du monde—opèrent très rapidement la conversion au système métrique. Je conteste cette déclaration. Après avoir fait des recherches personnelles et lu le compte rendu de certains débats du Congrès ainsi que certains journaux américains, je ne pense pas que la conversion se fasse très rapidement aux États-Unis. A mon sens, les Américains pèsent toujours le pour et le contre du système métrique; ils le font en fait depuis 1790. On constate toujours chez eux une attitude très contradictoire vis-à-vis de ce système. J'en conclus qu'ils n'opèrent pas cette conversion de manière radicale. Autrement dit, ils se montrent plus hésitants que nous.

Il est intéressant de rappeler une étude faite par le National Federation of Independent Business, association d'hommes d'affaires indépendante et très importante, qui a des représentants dans toutes les régions des États-Unis et compte environ 400,000 membres. Selon les résultats de cette étude, les membres de l'association étaient très divisés sur la question de la métrisation aux États-Unis. En mettant les choses au mieux, il semble fort improbable que la conversion totale se réalise jamais dans les États-Unis d'Amérique.

Bien des gens craignent que la conversion au système métrique ne compromette de nombreux emplois aux États-Unis en rendant le marché américain plus vulnérable aux importations. De nombreux travailleurs ont déclaré qu'ils préféreraient prendre leur retraite à contre-cœur que d'apprendre le nouveau système. Les agriculteurs, pour leur part, ne seront jamais d'ardents défenseurs du système métrique à cause de son coût d'implantation et des désavantages qu'il comporte, alors qu'il n'offre pratiquement aucun avantagage. A cause de ces faits et des réactions et attitudes que suscite le système métrique, et j'ajouterai à cela l'absence d'un appui considérable, les États-Unis ont choisi un plan rationnel de conversion, exempt de tout aspect obligatoire comme on en trouve dans notre programme. Ils ont choisi un programme de conversion volontaire. On y fait allusion dans un grand nombre d'articles que j'ai lus depuis deux semaines. Ainsi, le *Wall Steet Journal* dit ceci dans son édition du 20 août 1976:

> Au mois de novembre 1975, c'est un Congrès divisé qui a renoncé à imposer aux Américains la conversion au système métrique en chargeant un office national de coordonner la conversion volontaire à ce système.

La conversion sera ainsi ordonnée et rationnelle. Ce système ne sera imposé que lorsque les entreprises seront prêtes à l'adopter, et pas avant. A cet égard, il semble évident qu'aux États-Unis, c'est l'industrie et non le gouvernement qui donne le ton. Certaines des plus grandes sociétés industrielles, surtout les multinationales, ont été les premières à amorcer le processus de conversion. Naturellement, une fois engagées dans cette voie, leurs fournisseurs doivent emboîter le pas. L'application

du programme se fait d'une façon ordonnée, sans trop de heurts, ni de frais.

● (1640)

L'élément coercitif associé à ce programme au Canada semble être absent aux États-Unis. La persuasion, oui, la coercition, non. Je suppose que si les multinationales sont les chefs de file dans le programme de conversion, c'est probablement parce qu'elles sont, mieux que quiconque, capables d'en faire subir le coût aux consommateurs en augmentant les prix. Qu'on ne se leurre pas; c'est le consommateur qui, en fin de compte, fera les frais de la conversion au système métrique. Personne n'a été capable jusqu'ici de me donner une bluette de preuve que le système métrique avantagera les consommateurs. J'attends toujours qu'on fasse une analyse de rentabilité à ce sujet.

Une voix: Qu'est-ce qu'une bluette?

M. Mazankowski: Le coût de la conversion demeure un facteur très important. Ainsi, General Motors l'une des industries les plus en avance sur le plan de la conversion, prétend que le coût s'élèvera à 1 p. 100 environ des ventes brutes sur une période de dix ans. Par contre, dans la petite industrie, les ateliers d'usinage, chez les petits fabricants et les détaillants, on affirme que les frais pourront augmenter de 20 à 30 p. 100 pendant un an ou deux de la période de conversion. Ils ajoutent que le processus de conversion ne leur crée pas de problème du fait qu'ils répercutent ces hausses dans leurs prix. On pourrait croire qu'en période d'inflation ces hausses contribuent pour beaucoup à la hausse du coût de la vie et que le gouvernement pourrait songer à ralentir le processus pendant cette période dite de modération. Je me refuse à croire que l'imposition de la conversion au système métrique est une façon efficace de lutter contre l'inflation. Je le répète: le consommateur finira par payer, et sortir déçu de l'expérience.

Je passe maintenant à l'étude de la portée de la mesure à l'étude sur l'industrie agricole. Je me dois de signaler d'abord que les cultivateurs ne sont pas uniquement des producteurs: ils sont aussi de grands consommateurs. Aussi, ce programme les frappe durement sur les deux plans. Alors qu'ils ne représentent que 6 p. 100 de la population nationale, ils dépensent plus de 5 milliards de dollars en équipement et services utilisés dans la production alimentaire. L'agriculture et les industries connexes ne représentent pas moins de 45 p. 100 du produit national brut du Canada.

Comme je l'ai dit plus tôt, et comme l'ont dit les représentants du secteur industriel canadien et américain, le coût de la métrisation se répercutera simplement sur les prix et, dans ce cas, ce sont les agriculteurs, comme les consommateurs, qui en feront les frais. Mais il y a une distinction importante à faire. Les agriculteurs ne peuvent pas se permettre de faire subir comme ils le veulent au consommateur une augmentation des coûts de production. Ils doivent accepter ce que le marché leur offre. Dans ce cas, ce sont les agriculteurs qui auront à débourser de leur poche le coût de l'adoption du système métrique dans l'agriculture. Et pourtant, si nous prenons le revenu net des agriculteurs qui a baissé d'environ 16 p. 100 en 1976, par rapport à 1975—et on s'attend à ce que celui de 1977 soit inférieur à celui de 1973—nous ne pouvons pas demander aux producteurs agricoles de montrer beaucoup d'enthousiasme face aux coûts additionnels qu'occasionnera la métrisation.

En dehors de la question de coût, cela va certainement entraîner une multitude de problèmes et une grande confusion. L'agriculture a fait d'énormes progrès en ce qui concerne la normalisation des pièces de rechange—engrenages, chaînes, tuyaux et autres pièces du même genre. Avec l'avènement du système métrique, tout le travail sera à refaire. Il faudra de nouveaux outils. Le secteur des services, complément important de l'agriculture, s'en trouvera durement touchée. Il sera impossible d'éviter des inconvénients et une certaine confusion, néanmoins aucune assurance n'a été donné à l'industrie agricole qu'elle en bénéficiera à brève ou à longue échéance.

Le ministre a déclaré que la plupart des organismes agricoles avaient appuyé l'adoption du système métrique. Cela m'étonne car quand ceux d'entre nous qui représentent des circonscriptions rurales s'entretiennent avec leurs commettants, ils constatent que les agriculteurs de la base manifestent peu d'enthousiasme à l'égard du programme. Je présume que le gouvernement s'est contenté de consulter les dirigeants des organismes agricoles et que ces derniers ont négligé de sonder leurs membres. De toute façon, d'après mon expérience, ils n'ont certes pas consulté les producteurs.

Le United States Farm Bureau, qui est l'organisme agricole le plus important aux États-Unis, déclarait en 1975 que ses dirigeants n'accordaient pas une très haute priorité à l'adoption du système métrique. Quant aux producteurs canadiens, je trouve qu'ils se tirent fort bien d'affaire sur le marché international en vendant leurs céréales en boisseaux à l'élévateur pour les transformer par la suite en tonnes métriques en vue de les vendre à l'étranger. Les États-Unis font également d'excellentes affaires. Chose certaine, quand des clients veulent nos céréales, ils les achèteront, que ce soit en boisseaux, en chopines ou en litres. J'ai déjà démontré que cela va entraîner au réseau des silos des modifications diverses dans le cas des bascules par exemple, et qu'il en résultera pour les agriculteurs, un surcroit de frais sans avantages appréciables.

● (1650)

D'autres part, le rapport que l'Office canadien des provendes a consacré à l'adoption du système métrique dans le marché des grains signale que nous allons abandonner les boisseaux au profit de la tonne mais que le Chicago Board of Trade, avec lequel nous sommes en concurrence et qui nous sert de points de comparaison lorsqu'il s'agit de fixer les prix, va continuer quelques années encore à utiliser les mesures britanniques, d'où, encore une fois, complication et frais supplémentaires. On nous dit que les transporteurs de céréales vont conserver encore longtemps le système actuel. C'est ce qu'on dit aussi dans le rapport en question. En voici, un extrait:

> Les transporteurs de céréales vont conserver le système actuel quelques années de plus. Aucune date officielle n'a été fixée pour l'établissement en mesures métriques des tarifs ferroviaires et routiers.

Il va donc falloir peser en mesures impériales les camions arrivant au silo, avec conversion en mesures métriques pour la facturation et le stockage, et reconversion en mesures impériales lors du chargement sur wagons. Que de complications, que de tâches inutiles!

M. Kempling: Il y aura peut-être même un autre bill.

Système métrique

M. Mazankowski: Un autre bill, dit mon collègue. Dans les transports, ai-je dit, rien ne va changer avant des années. Cela peut prendre cinq ans, dix ans ou peut-être deux ans. On a déjà dit que les habitudes acquises par les producteurs en fait de description et d'expression font partie du folklore du métier. Tout cela va devenir inutile.

Les exploitants de silos vont avoir une quarantaine de pages à apprendre. Il va leur falloir retourner à l'école pour apprendre à manier le système métrique. A qui cela va-t-il vraiment profiter? Certainement pas aux producteurs, comme mon collègue l'a dit. Si quelqu'un en profite, ce seront les courtiers. A mon avis, il n'est pas nécessaire de renoncer au boisseau. Nous avons toujours vendu le blé au boisseau, au niveau des silos, en n'utilisant la tonne métrique que pour les marchés internationaux, et tout a bien marché.

Cela nous mène au remplacement de l'acre par l'hectare. Tous ceux qui ont vécu dans l'Ouest voient tout de suite les bouleversements que cela va causer, qu'il s'agisse de la géographie, des traditions et même de notre façon de vivre. Mon ami de Calgary-Nord (M. Woolliams) a dit quel travail de romain il va falloir pour établir le nouveau cadastre, et modifier en conséquence les actes d'enregistrement.

Dans le compte rendu des auditions des comités sénatoriaux de 1975, on relève que les États-Unis ont pris la décision bien arrêtée de ne pas remplacer l'acre par l'hectare. C'est là un très important précédent, dont nous devrions tenir compte en examinant ce bill. Il me semble que si l'acre est une unité pratique aux États-Unis, elle devrait sûrement l'être au Canada. Si nous adoptons l'hectare et que les États-Unis conservent l'acre, nous serons désavantagés quand il faudra établir des comparaisons et traiter de questions agricoles avec notre grand voisin du Sud. A l'instar d'autres députés, je demanderais au ministre de reconsidérer l'adoption de la tonne aux dépens du boisseau et de l'hectare aux dépens de l'acre. Je pense que nous pourrions intégrer cet élément de souplesse dans la loi pour accommoder une industrie essentielle à notre pays, une industrie qui représente un secteur très important au Canada. Je doute que l'agriculteur moyen comprenne vraiment les conséquences de la conversion au système métrique. Quand il se rendra compte de ce que cela signifie, monsieur l'Orateur, il sera très, très désappointé.

S'il est vrai que le système métrique est courant dans le monde, les pays qui l'ont adopté maintiennent cependant un certain nombre d'exceptions valables. Par exemple, la Suède utilise le système métrique, mais elle a recours aux pouces et aux pieds dans le bâtiment et le bois d'œuvre. Je sais qu'en Amérique du Sud également, on utilise toujours le système impérial pour la tuyauterie et le bois d'œuvre. Qu'arrivera-t-il par exemple dans l'aéronautique, un domaine essentiellement international? Va-t-elle se convertir ou restera-t-elle une exception?

Je pense que si nous aimons les choses pratiques et simples, il faudrait reconsidérer l'application de cette mesure. Autrement, quand les agriculteurs comprendront toute la portée de la loi, la moutarde va leur monter au nez et il y aura beaucoup d'objection et d'opposition au système métrique. J'espère que le débat actuel permettra au ministre d'examiner attentivement certaines suggestions très réalistes et très pratiques qui ont été avancées.

[M. Kempling.]

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion de dire quelques mots à propos de la conversion au système métrique au Canada. Je m'attacherai notamment à un aspect très important pour ma région, l'industrie des grains que le bill C-23 affecte considérablement.

Les changements sont toujours difficiles à accepter, surtout quand ils affectent des aspects importants de notre vie quotidienne et de notre façon de gagner notre vie. Il est tout à fait naturel que les gens finissent par s'attacher à des choses et à des habitudes familières, et on répugne toujours à acquérir des habitudes nouvelles. La conversion au système métrique en est un exemple classique. Étant donné l'importance du changement proposé et la façon dont il affectera l'industrie des grains, surtout les céréaliculteurs, je m'inquiète des propositions contenues dans le bill C-23, et je crois qu'il est essentiel que toutes les données du problème soient explicitement exposées et clairement comprises.

J'aimerais vous parler de certain aspects de la conversion au système métrique qui se rapportent au grain, aspects qui n'ont peut-être été appréciés à leur juste valeur, mais qui font que cette mesure est non seulement justifiable mais est dans les meilleurs intérêts à long terme de tous les secteurs de l'industrie des grains, y compris les producteurs des Prairies. En premier lieu, il importe de noter que la communauté agricole de façon générale appuie virtuellement à l'unanimité un tel changement.

Des voix: Oh, oh!

M. Goodale: D'autres l'ont déjà mentionné, mais n'en ont pas souligné l'importance dans la plupart des cas.

M. Stewart (Marquette): Avez-vous rencontré des fermiers au cours du congé de Noël?

M. Goodale: Monsieur l'Orateur, les députés d'en face semblent suggérer qu'il est nécessaire de consulter les fermiers. Sans suggestion ni encouragement de leur part, j'ai consacré beaucoup de temps, non seulement durant le congé de Noël mais avant, à discuter de cette proposition avec les fermiers de ma région avant de prendre une décision finale à ce sujet. Je n'ai pas trouvé tout l'antagonisme que les conservateurs voient peut-être, ou devrais-je dire plutôt tout l'antagonisme qu'ils voudraient voir et voudraient susciter.

● (1700)

Je le répète, la mesure reçoit un appui très généralisé et presque unanime dans l'industrie agricole organisée. D'abord, j'aimerais signaler les observations du ministre chargé des petites entreprises, qui pilote le bill au nom du gouvernement et qui, comme l'indique la page 2230 du hansard du 21 décembre de l'année dernière, a déclaré que des organismes comme la Fédération canadienne de l'agriculture, le Syndicat national des cultivateurs, les syndicats des producteurs de grain de la Saskatchewan, du Manitoba et de l'Alberta, ainsi que la United Grain Growers, appuient activement la conversion au système métrique dans l'industrie céréalière. Tous ces organismes sont des associations de producteurs ou appartiennent aux producteurs et ils tiennent beaucoup à ce que la résolution soit adoptée avant le 1er février 1977. De fait, bon nombre d'entre eux l'ont réclamé avec insistance.

Il importe aussi de noter l'organisme par l'entremise duquel l'industrie céréalière se convertit au système métrique. Je veux parler d'un comité qui travaille fort et qui existe depuis longtemps, soit le comité de conversion au système métrique du Conseil des grains du Canada, sous la présidence de M. Earl Baxter, producteur céréalier bien connu et très respecté. Les membres du conseil ont participé activement au travail positif du comité en question. Ces membres comprennent 28 maisons et organismes qui s'occupent de la production, de la commercialisation, du transport et de la manutention des grains partout au Canada et dont bon nombre ont leur siège social dans l'Ouest.

Je ne voudrais pas retarder la Chambre en énumérant tous les groupes que comptent le conseil ou en lisant les noms très distingués des fonctionnaires et administrateurs du conseil. Je mentionnerai simplement certains organismes, comme l'Association canadienne des producteurs de semences, la Hudson Bay Route Association, la Manitoba Farm Business Association, la Palliser Wheat Growers Association, l'Association des producteurs de graine de colza du Canada, la Union of Manitoba Municipalities, la Saskatchewan Association of Rural Municipalities, et ainsi de suite., sans oublier la Fédération canadienne de l'agriculture, la United Grain Growers et les autres organismes que j'ai déjà mentionnés. Ces groupes et organismes forment une base de travail active au sein du comité du Conseil des grains du Canada.

J'aimerais aussi mentionner un autre point intéressant et important qui montre à quel point les organismes céréaliers et les groupes de producteurs de l'Ouest appuient la conversion au système métrique. Même si certains de ces groupes pour diverses raisons se sont retirés du Conseil des grains du Canada à d'autres égards, et je veux parler ici des trois syndicats des Prairies qui comptent beaucoup de membres chez les agriculteurs, y compris une grande majorité de producteurs des Prairies, ces organismes ont néanmoins participé pleinement au travail du comité du Conseil des grains du Canada en vue de la conversion au système métrique. A mon avis, cela indique bien l'appui donné à l'objectif du bill C-23.

Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de présenter un deuxième argument qui concerne ce qui se passe aux États-Unis. Il est certain que le Canada est en avance dans ce domaine, comme d'autres l'ont fait remarquer. Nous avons des années de retard sur le reste du monde industrialisé, mais nous sommes quelque peu en avance sur les États-Unis. La conversion progresse également là-bas, mais ils ne sont pas aussi avancés que nous le sommes au Canada.

L'impression générale de bien des gens associés au secteur agricole au Canada, les grains en particulier disent que l'intention des États-Unis de se convertir au système métrique ne fait aucun doute et qu'ils vont probablement progresser à un rythme accéléré. En fait, si l'on observe les progès réalisés aux États-Unis depuis 12 à 18 mois sur le plan de la conversion au système métrique, on peut voir qu'ils commencent à s'accélérer par rapport à ce qui se passait il y a deux, trois ou quatre ans. Ainsi, pour faire une comparaison il ne faut pas oublier que le Canada s'est engagé à se convertir au système métrique il y a au moins six ans. Évidemment, il est important que nous ayons une légère avance à cet égard au lieu d'un léger retard. Par conséquent j'estime que les choses se déroulent normalement.

J'aimerais également parler de la question du coût, qui a été mentionnée, ou surtout des économies. Bien des gens sont sceptiques à ce sujet. J'ai donc demandé au comité du Conseil des grains de démontrer clairement les économies qui pouvaient être réalisées et il a publié une analyse détaillée qui montre que l'industrie céréalière pourra réaliser une économie annuelle de l'ordre de un million de dollars. C'est assurément une économie importante à longue échéance, d'un ordre de grandeur suffisant pour être prise au sérieux par ceux qui s'opposent à la métrisation.

Cela dit, j'aimerais exprimer mon inquiétude, que je partage avec mon collègue, le député de Battleford-Kindersley (M. Isaac) et surtout des agriculteurs, à l'égard des répercussions de ce changement. Je crois que le ministre responsable de cette mesure à la Chambre sera également sensible à ces préoccupations. J'ai été heureux d'entendre des députés de l'opposition, comme le député de Yorkton-Melleville (M. Nystrom) et le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton), exprimer aujourd'hui leur appui manifeste à l'égard des principes qu'implique la métrisation. Je craignais que nous ne nous heurtions à un mur du côté de l'opposition, mais je vois que ce n'est pas le cas. Je lui suis reconnaissant de cet accueil favorable et pour ma part, je suis disposé à examiner toute proposition visant à remédier aux conséquences négatives que ce programme de conversion pourrait avoir. En fait, j'ai moi-même fait des suggestions dans ce sens au ministre et aux représentants du gouvernement en cause.

J'approuve entre autres l'idée générale d'un programme éducatif complet et efficace, à l'intention de toutes les personnes touchées bien sûr, mais surtout à l'intention des agriculteurs, dans le contexte du bill C-23. Je suis également d'accord pour que la conversion se fasse le plus progressivement possible, compte tenu du niveau actuel de développement. Dans ce contexte, nous ne devons pas oublier l'important travail déjà réalisé par le comité du Conseil des grains du Canada, travail commencé depuis déjà six ou sept ans, et qui a reçu un grand appui et la participation active des agriculteurs canadiens, notamment des céréaliculteurs de l'Ouest.

Je suis convaincu que le gouvernement est disposé à prêter une oreille attentive et compréhensive aux préoccupations qui ont été exprimées non seulement aujourd'hui et les autres fois que nous avons débattu cette mesure, mais également en d'autres occasions par les agriculteurs en particulier. Le gouvernement est également disposé à agir avec sagesse et compréhension. Je travaillerai assidûment à cette fin avec le ministre responsable et j'espère que les députés de tous les partis adopteront la même attitude positive à l'égard de cette question délicate et complexe, qui, de l'avis de tous les intéressés—qu'ils soient pour ou contre cette mesure dans l'immédiat—peut servir les meilleurs intérêts de tout le pays, y compris l'industrie céréalière.

Système métrique

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, il est difficile de faire des remarques originales à ce sujet après les nombreux discours qui ont déjà été prononcés, mais j'aimerais ajouter quelques mots et faire part à la Chambre de mes préoccupations et des réserves que j'ai à l'égard de cette proposition. Nous reconnaissons tous que nombre de personnes d'institutions et d'organisations influentes ont dit à un moment ou à un autre que l'on devrait adopter un système de poids et de mesures commun au monde entier. Cela présente peut-être de nombreux avantages si l'on considère cette idée d'un point de vue théorique. Il est peut-être juste de dire que personne n'a vraiment contesté les avantages que peut procurer un système identique ou analogue dans le monde entier.

● (1710)

On pourrait faire des suggestions au sujet des aspects pratiques. Théoriquement, on pourrait accepter assez facilement qu'il devrait y avoir des avantages si tout le monde parlait des mêmes poids et mesures, mais j'estime que les aspects pratiques ne laissent aucun espoir d'y arriver sans grandes difficultés dans bien des domaines d'activités canadiennes.

Ce sur quoi j'aimerais insister, ce sont les répercussions psychologiques sur les gens, rien d'autre, la peur de l'inconnu, pour ainsi dire. On craint d'abandonner un système que tout le monde connaît bien et d'être plongé dans une situation inconnue. Il peut y avoir certains désavantages psychologiques à être plongé dans un monde inconnu et sorti d'un domaine où on se sent à l'aise. On a mentionné que le système de poids et mesures en livres, en pouces et ainsi de suite, en est véritablement venu à faire partie de notre culture même et de nos usages et coutumes.

Certes on pourrait dire qu'il serait très utile que tout le monde parle le même langage. Cela faciliterait sûrement la communication entre les peuples. Peut-être cela pourrait-il même prévenir des guerres; certes, il en résulterait une meilleure compréhension entre les peuples et les pays. Toutefois, ce n'est pas ce qui se passe. Personne ne prétend bien sérieusement que, vu les nombreux avantages, tous les peuples devraient abandonner leurs langues maternelles et accepter une langue commune que tout le monde pourrait parler.

Les raisons en sont évidentes. L'une est que les gens sont psychologiquement attachés à la langue qu'ils parlent depuis toujours et à laquelle ils sont habitués. Ils sont psychologiquement attachés à leur culture et, en dépit de la longue liste d'avantages que tous peuvent imaginer, j'en suis certain, ils refusent donc simplement une langue commune pour l'ensemble du monde. Je pense que le même argument, peut-être moins rigoureusement, s'applique à toute tentative d'accepter ou d'imposer au monde un système commun de poids et mesures.

Je ne suis pas convaincu que la supériorité scientifique qu'on escomptait de cette conversion serait réellement un avantage ou supplanterait les méthodes et pratiques commerciales courantes, et si une supériorité scientifique quelconque est escomptée, le gouvernement n'a guère réussi à le prouver, et une foule de questions restent sans réponse.

Aucune projection que ce soit n'a été réalisée au Canada. Des études ont été faites aux États-Unis, mais au Canada nous n'avons pas prévu d'avantages à long terme. Aucune étude de rentabilité n'a été faite pour peser le pour et le contre ou mettre en balance les inconvénients contre les avantages possibles à long terme. D'après les calculs effectués aux États-Unis, on estime que la conversion au système métrique leur coûtera quelque 50 milliards de dollars. Toutes proportions gardées, compte tenu de la population, je suppose qu'il nous en coûtera à peu près 5 milliards. Étant donné la conjoncture économique, alors que le Canada est aux prises avec une inflation galopante et de graves difficultés économiques, nous devons nous demander s'il est raisonnable d'imposer aussi allègrement des dépenses supplémentaires de 5 milliards de dollars aux Canadiens.

Évidemment, ce seront les Canadiens qui en feront les frais, non pas le gouvernement actuel ni aucun des députés d'en face qui ont pris la parole et qui sont tellement convaincus que la conversion s'impose d'ici à 1980. Il faudrait prouver, selon moi, que l'on a pesé avec soin les avantages à long terme de ce projet par opposition à quelque avantage accessoire à court terme que pourrait escompter le gouvernement en procédant rapidement à ce changement.

Quels seront les frais qu'entraînera le programme de métrisation? Je prétends que la liste en est très longue. Presque tous les Canadiens s'en ressentiront. Les responsables de l'industrie manufacturière semblent convaincus de la valeur du projet. Ils sont les seuls à l'être, d'après moi. Peut-être que seule l'industrie manufacturière peut voir des avantages dans la conversion, par exemple une meilleure normalisation de leurs produits et de meilleures possibilités d'exportation vers d'autres pays qui utilisent déjà le système métrique.

Toutefois, il ne faut pas oublier les changements à apporter au matériel et aux outils de production. Dans le domaine de l'agriculture, il faudra prévoir de nouvelles balances dans les élévateurs à grain. Il faudra mettre de nouveaux distributeurs automatiques d'essence avec les chiffres nouveaux dans les stations-service. Au foyer, il faudra installer de nouveaux compteurs pour le gaz et l'eau. Il faudra installer de nouveaux panneaux de signalisation sur les autoroutes. Les manufacturiers de vêtements devront utiliser les nouvelles mesures. L'industrie du bâtiment devra se servir de nouveaux plans et devis et utiliser des systèmes différents. Tout cela va faire monter sensiblement les coûts de prodution. D'après moi, alors que nous cherchons à accroître notre productivité—le gouvernement reconnaît que c'est la meilleure façon de venir à bout de l'inflation—ces coûts entraîneront un ralentissement de la productivité avant que le nouveau système soit bien implanté.

Pour vous donner un exemple du coût de l'équipement, une conserverie de viande de moyenne importance dans ma circonscription estime qu'il lui en coûtera près de $3,000 seulement pour changer ses balances et autres appareils. Cela peut ne pas sembler énorme pour un gouvernement qui brasse des milliards de dollars, mais c'est beaucoup pour une petite entreprise.

Viennent ensuite toute une série de considérations que nous appelons les impondérables. Nous devrons apprendre de nouveaux mots et comment nous en servir. Nous devrons essayer d'adapter nos cerveaux à de nouveaux chiffres. Si une personne allait dans une cour à bois et demandait un 5.08 sur 10.15 de 305 centimètres de long, sauriez-vous ce qu'elle veut? Supposons qu'elle demande un clou de 6.349 centimètres de long, que doit-on lui donner? Nous commanderons des feuillles de contre-plaqué de 1 mètre 22 sur 2 mètres 43. Ces chiffres ne sont que des chiffres mais ils ne nous disent rien.

Je constate que mon honorable ami, autrefois des Eskimos d'Edmonton, vient de quitter la Chambre pour quelques instants, mais je le regardais tout à l'heure en écoutant les autres orateurs, et je ne pouvais m'empêcher de penser à Miss Edmonton Eskimo. Nous savons que les mensurations de Miss Edmonton Eskimo 1976 étaient de 36-24-36, ces chiffres veulent vraiment dire quelque chose à un Canadien. Je crains toutefois qu'il n'en serait pas de même si ses mensurations étaient de 92-61-92.

Une voix: Eh, dis donc!

M. Yewchuk: Si je dis cela, c'est pour essayer de faire comprendre quels bouleversements ces changements vont produire dans l'esprit des gens qui, toute leur vie, ont calculé autrement. Brusquement, ils doivent oublier tout ce qu'ils ont appris et se rééduquer, ce n'est pas du tout pratique, cela ne peut se faire. J'exerçais la médecine avant d'entrer en politique et les hôpitaux avaient adopté il y a longtemps le système métrique, mais lorsque j'étais étudiant en médecine—il n'y a pas si longtemps, j'ai été diplômé en 1960—nous mesurions encore la température en degrés Fahrenheit. Après la mise en œuvre du système métrique, lorsqu'une infirmière m'appelait au téléphone pour me dire que la température d'un enfant était de 38°, je lui demandais automatiquement ce que cela représentait en Fahrenheit. Il y avait un tableau qui montrait d'un côté l'échelle Centigrade et de l'autre, l'échelle Fahrenheit. Je ne conçois pas ce que représente 38°, et c'est là un problème propre à tous les aspects de la vie canadienne, je pense. Un nombre dans un autre système ne dit rien sur le coup. On ne sait pas au juste ce qu'il signifie, d'où le grand nombre d'erreurs possibles de la part de toutes sortes de techniciens, et certaines de ces erreurs pourraient être très graves.

● (1720)

J'ai déjà signalé que l'effort d'adaptation au nouveau système de mesure, entraînera nécessairement un ralentissement de la production. Prenez l'exemple du mécanicien qui répare un moteur. Il voit un écrou d'un certain diamètre et, automatiquement, il saisi la clé correspondante. Si vous lui donnez un écrou de dimensions métriques, il devra choisir la clé correspondante et son geste ne sera donc plus automatique. Ainsi, il sera moins productif, il lui faudra plus de temps pour réparer le moteur, car il perdra du temps à choisir ses clés, ce qu'auparavant il faisait automatiquement.

Il nous faut donc nous poser la question suivante: du fait, pour ainsi dire, de ce manque d'expérience, combien d'erreurs commettra-t-on dans l'industrie, dans le domaine des sciences, en médecine, dans les boulangeries ou dans les cuisines? La maîtresse de maison ne sera plus capable d'utiliser son livre de cuisine. Elle est accoutumée à mesurer ses ingrédients par tasse, mais maintenant, les nouvelles indications suivront le système métrique. Cette remarque ne devrait pas être prise comme une réflexion sur les maîtresses de maison, mais celles-ci seront au moins tout aussi déroutées que quiconque essaiera de s'habituer à ce nouveau système.

Donc quand on considère le prix de la métrisation, il faut se demander comment évaluer l'incidence des facteurs psychologiques, des inconvénients auxquels il faudra faire face. A mon sens, il est presque impossible d'évaluer financièrement l'incidence de ces facteurs, mais nous connaîtrons de graves inconvénients et les bases mêmes de notre système de pensée se trouveront ébranlés.

Je serais enclin à me rallier à l'opinion du député de Vegreville (M. Mazankowski) qui déclare que le monde se dirige dans cette voie et, d'ailleurs, beaucoup de pays du monde adoptent le système métrique. Toutefois, nous devrions attendre quelque peu avant d'adopter ce système et commencer par l'enseigner aux enfants des écoles, dès la première année. D'ici une génération environ, le passage sera ainsi très simple, presque automatique, mais, nous nous précipitons à l'effectuer d'ici 1980 et, de ce fait, les Canadiens seront en butte à toutes sortes de nouvelles difficultés inutiles.

Il conviendrait je pense d'étudier cette question de plusieurs points de vue différents. Par exemple, il y a certes des avantages à passer au système métrique, car quiconque utilise des machines d'un certain type devra par la suite acheter de nouvelles machines et des équipements différents. Dans le secteur manufacturier, il y aura un nouveau regain d'activités, car il faudra fabriquer du nouveau matériel. Peut-être à une époque de chômage élevé est-ce un avantage, mais les inconvénients n'en restent pas moins considérables.

On n'a jamais fait une évaluation des profits et pertes de la métrisation dans le contexte canadien. J'ai déjà dit un mot des raisons pour lesquelles il paraît impossible de faire une simple étude des coûts et avantages de la conversion. C'est impossible à cause de multiples impondérables pratiquement impossibles à évaluer. On a cherché aux États-Unis par exemple à consulter l'industrie, les travailleurs, l'agriculture et les groupes scientifiques en demandant à chacun de ces groupes de souligner quels sont les avantages et les désavantages qu'ils trouveraient à une telle conversion et de les chiffrer. Il semble que le secteur manufacturier y trouverait des avantages. Mais ceux-ci ne sont pas évidents et, dans l'avenir immédiat, les désavantages par contre sautent aux yeux car c'est dans un avenir immédiat que cette conversion doit se faire, entraînant toutes sortes de dépenses supplémentaires. Les avantages ne se feront pas sentir avant plusieurs années. En fait, on pense que dans le secteur manufacturier, ce n'est qu'au bout de 15 ans qu'on aura réussi à «amortir» cette conversion.

En agriculture, par exemple, s'il faut 15 ans pour amortir le coût de la conversion au système métrique, c'est bien long. De nombreux agriculteurs ne passent même pas 15 ans à leur exploitation. Au train où vont les choses, avec la hausse colossale des prix, ces frais supplémentaires pourraient être le dernière goutte qui fait déborder le vase et pousser un nombre encore plus grand d'agriculteurs à quitter la terre pour d'autres secteurs qui rapportent davantage.

Examinons le cas de l'industrie de la construction et voyons en quoi cela peut la toucher. Aujourd'hui, toute la formation est donnée dans le système impérial des poids et mesures. Je parle aussi bien des urbanistes et des architectes qui connaissent les dimensions en pieds et en pouces lorsqu'il s'agit de contreplaqué, de fenêtres, de portes ou de châssis. Tout cela constitue un bagage de connaissances. Si l'on commence à tout mesurer en centimètres, ce sera une confusion générale et il faudra de vastes programmes de recyclage. Il est facile de voir que les coûts des travailleurs s'en trouveront augmentés. Il faudra acheter de nouveaux outils et pour celui qui travaille pour un patron, ceux-ci pourront lui être fournis mais s'il est son propre patron, il n'aura pas le choix. Il faut aussi savoir à qui incomberont ces frais de recyclage.

Pour revenir à ce que j'ai dit avant, la conversion au système métrique représente en fait une perte d'expérience. D'un seul coup, un mécanicien expérimenté redevient apprenti parce qu'il doit apprendre un nouveau système. Sa productivité diminuera donc parce qu'il aura perdu de l'expérience dans son métier. Que représente cette perte en dollars et qui l'absorbera?

J'aimerais parler des entreprises non manufacturières, de l'industrie des services. D'après toutes les études que j'ai pu faire, il est évident que les restaurants n'en retireront pas de grands avantages. Le propriétaire sera désavantagé parce qu'il devra acheter de nouveaux ustensiles, de nouvelles balances et ainsi de suite. Cela n'accroîtra sa productivité ou ses profits en aucune façon. Il sera peut-être obligé de recycler ses cuisiniers et marmitons en fonction du système métrique, mais il n'accroîtra pas par là leur productivité. On ne peut cuire plus de tartes en utilisant les centimètres. Ainsi donc, dans l'industrie des services, il y aurait des coûts additionnels, mais pas d'avantages visibles.

Considérons aussi le système d'éducation. Il y a toutes sortes de choses à considérer ici. Si vous parlez au président d'un conseil scolaire au pays et que vous lui demandiez où en est son budget, ils vous dirons presque tous qu'il est en très mauvais état à cause de la hausse des coûts. Toutefois, tous les manuels devront être convertis, et qui absorbera le coût de leur révision? Dans le domaine de l'éducation, le système métrique présente un net avantage pour l'enseignement des mathématiques. Nous reconnaissons tous qu'il est plus facile de se servir du mode décimal et du système métrique que de l'ancien système, mais cet avantage ne contrebalance vraisemblablement pas les frais de conversion des manuels et de l'ensemble du matériel scolaire.

[M. Yewchuk.]

• (1730)

J'aimerais à présent parler de l'agriculture, monsieur l'Orateur. Dans ce secteur primaire, les frais que la mesure va entraîner sont évidents. Ils sont variables mais importants puisqu'il s'agit de transformer l'équipement agricole, etc. Dans le domaine de l'agriculture, il y a de nombreux désavantages et en ce qui concerne la productivité, nul avantage. Une récolte de blé n'est pas meilleure parce qu'elle est exprimée en tonnes par hectare. Si vous donnez à un cheval deux kilos d'avoine au lieu d'un demi-gallon, le cheval ne va pas manger moins pour cela. Ce n'est pas non plus en mesurant en litres au lieu de pintes la production de la vache laitière que sa productivité va changer. Aussi, du point de vue de l'agriculteur, il y a peu à gagner et beaucoup à perdre, en plus des inconvénients intangibles et des difficultés psychologiques dont j'ai déjà parlé.

Enfin, j'aimerais parler brièvement de l'aviation civile, monsieur l'Orateur. Dans ma circonscription qui couvre un quart de la province de l'Alberta, c'est un domaine très important. Dans la partie nord de la province, il existe de nombreuses lignes aériennes du transport nolisé et en fait, le seul moyen pratique de se déplacer est de le faire par la voie aérienne. Nous devons donc penser à la sécurité des passagers. A présent, les pistes aériennes sont calculées en pieds et la vitesse du vent en milles nautiques à l'heure, et si l'on parle tout à coup au pilote de tant de mètres au sol ou de tant de mètres en fin de piste, la sécurité pourrait en souffrir tout comme elle aurait pu souffrir de l'emploi de deux langues, qui a suscité le différend franco-anglais parce que des contrôleurs aériens voulaient utiliser leur propre langue. Si j'ai invoqué la question de sécurité et des possibilités d'erreurs, il en est de même pour les mesures de vitesse, de hauteur de vol, de distances sur les pistes, etc.

Avec l'ancien système, toutes ces mesures telles qu'elles étaient communiquées à présent, voulaient dire quelque chose. Il me semble qu'on introduit donc une cause supplémentaire d'erreurs dans l'aviation civile, à moins qu'on ne fasse un gros effort pour recycler les intéressés à penser immédiatement dans les mesures du système métrique. Les contrôleurs aériens devront être recyclés et quant à nous, députés, il nous faudra rester ici en permanence car nous aurons bien trop peur de rejoindre nos circonscriptions par avion, et de risquer que les contrôleurs aériens ne s'embrouillent dans leurs calculs!

J'aimerais citer un article du New York *Times* qui a été publier dans le *Globe and Mail*, le 20 décembre 1975, et qui décrit ce qui se passe dans le domaine de l'aviation civile, à propos de la conversion au système métrique. En voici un passage:

> Dans le domaine de l'aviation civile, personne n'est pressé de passer au système métrique car nulle par ailleurs les questions de sécurité ne sont plus dépendantes du système de mesure. Le pied, la livre et le mille marin sont utilisés dans tous les pays sauf les pays communistes pour mesurer les pistes, calculer les distances et l'altitude. Les instruments qui évaluent la visibilité, les manomètres et certains thermomètres sont également construits en fonction de notre système actuel.

On ne nous a rien dit en face à propos de ce problème particulier. Monsieur l'Orateur, c'est par ces précisions que je conclurai mes remarques et j'espère qu'en face on a écouté et que l'on répondra à ces questions avant que la Chambre n'adopte le bill à la hâte.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, je pense que si le parti libéral voulait qu'on lui donne une bonne raison de la baisse récente de sa popularité, nous pourrions fort bien invoquer sa méthode de présentation de la métrisation. Tous ceux à qui j'ai parlé ont exprimé des doutes à ce sujet. Je ne sais pas où le député de Assiniboia (M. Goodale) s'est rendu car, je suis depuis longtemps en rapport avec des agriculteurs, de tous les endroits du pays, et j'ai pu constater que, d'ordinaire, ils tiennent tous le même langage. Toutefois, ce que l'on m'a dit quand j'étais dans l'Ouest ces dernières semaines est totalement différent de ce que le député de Assiniboia voudrait faire accepter à la Chambre et au pays.

On a émis beaucoup de réserves à ce sujet tant dans ma circonscription que dans les autres régions du pays et je ne puis croire que la situation soit différente dans la circonscription du député. Peut-être a-t-il formé ses partisans à croire que toute politique énoncée par le parti est bonne pour le pays tout entier. Peut-être se courbent-ils avec servilité devant lui et n'expriment-ils pas leur mécontentement de crainte d'offenser le gouvernement qui a grand besoin d'amis, aussi l'heure est-elle venue pour eux de se montrer. Le gouvernement pourra ainsi repousser les critiques qu'on lui formule à propos de cette mesure.

J'entends certaines personnes dire que le bill illustre une fois de plus le fait que l'Est veut faire avaler quelque chose à l'Ouest. Voilà qui est assez grave mais j'en entends également d'autres dire—ce qui touchera peut-être beaucoup plus les députés que la première remarque—que c'est parce que le système métrique est peut-être plus lié au fait français que le gouvernement veut l'introduire dans notre pays. Tels sont les commentaires que j'ai entendus, à savoir que c'est peut-être un Canadien français qui a décidé que cette mesure était bonne pour nous et que donc il nous faudra l'appliquer.

M. Douglas (Bruce-Grey): Allons! Voyons!

M. Korchinski: Je ne fais que relever une observation que j'ai entendue. Au lieu de s'énerver, le député devrait peut-être reconnaître qu'il y a deux parties dans ce pays. Il devrait peut-être comprendre que certains députés ne représentent pas les régions manufacturières et que ce bill n'apportera véritablement d'avantages qu'aux fabricants. Peu importe au fabricant, en terme d'exportation totale, que la température soit en Celsius ou en Fahrenheit. Bien des gens ont fait des commentaires à ce sujet, monsieur l'Orateur. Ce n'est peut-être pas compliqué de mesurer le gel, mais beaucoup disent que l'autre système était meilleur parce qu'il permettait une variation supérieure. Entre moins 40 et 108 degrés Fahrenheit, il y a une différence de 150 degrés, mais entre moins 40 et 37 degrés Celsius, la différence n'est que de 80 degrés. Ce qui gêne nombre d'agriculteurs, c'est que l'industrie de la fabrication estime que c'est bon pour elle et elle a vendu l'idée au gouvernement.

● (1740)

Il est vrai que bien des pays du monde ont adopté le système métrique, mais au Canada, les agriculteurs, les consommateurs et même les fabricants sont habitués à du matériel normalisé. Que ferons-nous dans l'avenir quand il faudra remplacer nos vieux enjoliveurs de roues de voiture? Le fabricant pourra-t-il nous fournir la grandeur appropriée? Il ne faut pas oublier que les gens n'achètent pas tous des voitures neuves. Qu'arrivera-t-il quand les gens voudront un nouveau pare-brise, et que les fabricants ne fabriqueront plus les anciens formats? On ne pourra le remplacer en prenant le pare-brise d'une autre voiture. Le gouvernement ne se soucie pas de nos problèmes. Les fabricants y voient leur avantage peu importe ce qu'il en coûtera au consommateur, et le gouvernement les écoute.

Malheureusement, au point où nous en sommes il est inutile de discuter. Quoi qu'il en soit en tant que députés nous avons le droit de faire connaître nos objections. Il aurait fallu le faire il y a cinq, six ou sept ans, lorsqu'on a d'abord lancé cette idée. Peut-être le gouvernement aurait-il vu la conversion d'un autre œil si nous avions exprimé notre avis. Peut-être aurait-il exigé de la part des fabricants certaines garanties concernant la normalisation des pièces de rechange. Cela aurait mieux valu que de devoir accepter le nouveau système de force. Qu'arrive-t-il quand on veut acheter un pneu? Aujourd'hui, on demande au vendeur de pneus: «C'est un pneu de quelle dimension?» et il répond: «C'est un G-78», ou quelque chose du genre. Je comprends parfaitement ce que vous voulez dire lorsque vous parlez d'un pneu 7.50×15, d'un 8.00×15, voire d'un 8.25×15, mais lorsque vous parlez d'un G-78, d'un H-78 ou d'un J-78, je ne comprends plus rien. Le détaillant de pneus ne sait pas ce que cela veut dire, pas plus d'ailleurs que le vendeur. On aboutit ainsi à la pagaille. Ce n'est qu'un exemple de plus de vétusté planifiée sans aucun résultat utile.

On nous a dit de nous hâter d'adopter ce bill, parce que l'industrie céréalière en a besoin. Je n'en suis pas convaincu. Un élévateur de mon patelin portait une affiche annonçant que ledit élévateur serait fermé afin de permettre sa conversion au système métrique. L'opérateur a manifestement l'intention de fermer son établissement pour le faire. Il avait rempli tous les formulaires et se préparait à la métrisation. Par conséquent, que nous adoptions ce bill ou non, il devra utiliser le nouveau système. Que fera-t-il si nous ne l'adoptons pas—jeter tous ces formulaires?

C'est un débat inutile. Le parti libéral s'est rendu compte tout d'un coup que le système métrique faisait l'objet de critiques. Qu'a-t-il fait? Il a adopté à l'égard de cette question la même attitude qu'à l'égard du bilinguisme et déclaré que nous devons y adhérer pour le bien du Canada. Lorsqu'il a mis en œuvre sa politique de bilinguisme, il a forcé des fonctionnaires à deux ans de la retraite à suivre des cours de langue. Il les a envoyés suivre des cours d'immersion complète. Même si le programme devait coûter des millions de dollars, cela n'avait pas d'importance. Nous constatons aujourd'hui que le programme est un échec. Or, le gouvernement adopte la même attitude avec la mesure à l'étude.

Des députés ont déjà parlé de la confusion qui règnera dans l'esprit des agriculteurs. Ainsi, les pièces de certains de nos semoirs ont un écartement de six ou sept pouces. Pour vérifier le réglage du semoir, on sait que l'on aura semé tant de boisseaux après avoir parcouru tant de pieds. Or on va maintenant semer la confusion dans l'esprit de l'agriculteur en introduisant des changements.

Prenons le cas du colza. Il faut être très précis quand on sème du colza; peut-être n'est-il pas nécessaire d'être aussi précis dans le cas des autres céréales. Les erreurs peuvent être coûteuses. Des agriculteurs m'ont parlé de leurs pulvérisateurs. Les jets du pulvérisateur sont écartés de 20 pouces l'un de l'autre. Les agriculteurs en connaissent la hauteur, connaissent la contenance du réservoir des pulvérisateurs et savent quelle

quantité ils doivent pulvériser sur une superficie donnée. Quand on en pulvérise trop, on risque de brûler les plants, mais quand on n'en pulvérise pas assez, on perd son temps. Il faut donc être précis. Quand on commet des erreurs, on finit par perdre de l'argent. C'est ce qui se produira lorsqu'on utilisera le système métrique qu'on ne connaît pas encore bien.

Le gouvernement a-t-il obtenu des fabricants l'assurance qu'on pourra facilement se procurer des pièces de rechange dans les années à venir? Une bonne partie de l'équipement agricole pourra encore servir pendant bien des années. Je suppose que la réponse est négative; il faudra mettre toute la machine au rancart faute d'une pièce. J'ai vu cela arriver. Je me rappelle ce qu'il est advenu du tracteur importé d'Allemagne dont on se servait dans l'Ouest. En moins de deux ans ces tracteurs rouillaient dans les broussailles parce qu'il était impossible de trouver des pièces de rechange. Je me rappelle le tracteur Long qui arrivait sur le marché il y a 25 ans environ. J'ignore qui M. Long était; j'en entendais alors parler pour la première et la dernière fois. Tout ce que je sais, c'est que certains cultivateurs se sont fait rouler: ils ont acheté cette machine qui n'est pas restée sur le marché et les fermiers ont perdu de l'argent. Le gouvernement a-t-il songé à cet aspect, s'en soucie-t-il?

Manifestement, le gouvernement estime que c'est bon pour nous. Monsieur l'Orateur, la forte partie de nos exportations, soit 70 p. 100 environ, vont aux États-Unis. Le gouvernement nous dit que nous allons envahir les marchés internationaux. Eh bien, nous ne le ferons certes pas tout simplement par la conversion au système métrique. De fait, nous courons le risque de perdre le marché que nous avons déjà aux États-Unis. Je vais vous dire pourquoi: les Américains ne sont pas obligés d'acheter chez nous. Ils peuvent fabriquer leurs propres produits, ce qu'ils font d'ailleurs déjà. Ils font la conversion lentement. Ils estiment peut-être plus avantageux pour eux de dépenser un peu plus d'argent et d'acheter d'autres sources que le Canada. Du moins, ils seront assurés d'avoir des pièces aux dimensions normalisées. Bien des clients américains y pensent à deux fois avant d'acheter du Canada.

Et que faisons-nous? Nous prenons les devants. On nous dit que c'est un grand pas de l'avant. J'ignore combien d'agriculteurs ou d'organisations agricoles ont a consultés, mais je sais que les réunions n'ont pas été nombreuses au pays, ou encore, que si les représentants de ces groupes ont assisté à des réunions, ils n'ont pas compris de quoi il s'agissait. Je puis vous assurer que bon nombre d'entre eux n'y ont vu que du feu. Comment auraient-elles pu alors l'expliquer à d'autres?

Le gouvernement a eu des difficultés lui aussi. Mais y a-t-il eu un représentant du ministre qui s'est donné la peine de contacter ces associations et de leur expliquer les modalités des programmes, leurs avantages et leurs inconvénients? Pas dans ce cas-ci. C'était l'occasion ou jamais de se lancer dans un programme d'éducation publique. Ce n'est pas que les gens soient incapables de s'adapter; je suis sûr qu'ils le peuvent. Nous devons leur laisser le temps et les convaincre que la conversion au système métrique sera avantageuse. Dans l'Ouest, la distance entre les routes correspond à des plans établis. Celles qui vont du nord au sud sont situées à un mille de distance, celles qui vont d'est en ouest, à deux milles. Essayez d'indiquer au ministre la route à suivre pour se rendre chez un fermier en utilisant le nouveau système. Au lieu de lui dire d'aller tant de milles à l'est ou à l'ouest, vous lui direz «Allez 10 kilomètres et un peu plus vers le sud, et un peu plus d'un kilomètre vers l'est, et continuez encore un peu, ensuite tournez à droite, continuez pendant cinq kilomètres, et encore un peu plus». Où se retrouve-t-on?

M. Benjamin: Perdu.

M. Korchinski: Vous parlez d'un fouillis! Monsieur l'Orateur, les municipalités ne vont pas reconstruire leur réseau routier simplement parce que nous allons adopter ce bill. Elles n'en feront rien. Autrement dit, le réseau routier restera tel qu'il est actuellement, en dépit de la mesure que le gouvernement tente de faire adopter.

● (1750)

Je parlais du pulvérisateur. L'agriculteur ne veut pas de matériel nouveau. Il ne veut pas risquer de se tromper. Avec le gallon, le demi-gallon, la pinte ou la chopine, il sait ce qu'il fait. Il se fiche de ce qui est écrit sur le contenant. Il entend continuer de procéder comme il l'a toujours fait. Et il aura probablement raison. Le système que préconise le gouvernement est comme tout le reste. Quand le gouvernement vous conseille de faire quelque chose, faites le contraire et vous vous en porterez bien.

Je puis assurer au ministre, et au député d'Assiniboia (M. Goodale) qui se félicite de cette mesure, que j'entends un son de cloche tout à fait différent. Dans les hôpitaux, par exemple, le personnel va devoir changer de mesures pour l'administration des médicaments. Certains affirment qu'ils préféreraient démissionner plutôt que de se tromper de dosage. Il n'y a pas là de quoi rire. On peut toujours les recycler, mais le fait est qu'ils ont peur de courir ce risque. Comment les rassurer?

Le gouvernement s'est contenté de fixer une date d'application. Dans l'Ouest, on aurait dû commencer il y a 70 ans. On y trouvait alors beaucoup d'Européens qui comprenaient le système métrique. Tout aurait été beaucoup plus facile au Canada à cette époque. Mais on les a contraints d'apprendre un autre système. Leurs enfants n'ont connu que le système actuel, et eux-mêmes ont oublié le système métrique. Si le gouvernement avait agi à cette époque, on n'aurait pas toutes ces complications de cadastre, et tout le reste.

Si le ministre n'a rien d'autres à faire qu'à piloter un bill quelconque à la Chambre, je vais lui confier un travail. Qu'il aille donc à la pharmacie acheter un tube de crème à raser. Il y trouvera au moins trois unités de mesure: l'once, le millilitre et le gramme. Qu'il essaye donc de nous dire sans calculateur quelle marque est la plus avantageuse.

Quand on s'imagine avoir fait une bonne affaire dans une épicerie, il n'y a rien de plus rageant que de voir le même article offert moins cher par le marchand d'à côté. Voilà ce qu'en pense la maîtresse de maison. Le ministre surveille-t-il ce qui se passe? Je suis sûr que non parce que c'est trop peu de chose. Toutefois, si cela continue, le coût total de production en subira les conséquences. Voilà ce qui se passe. Si le coût de production augmente, comment peut-on rester concurrentiel?

On a parlé des deux par quatre. Un architecte ou un ingénieur qui connait bien un système se retrouve dans l'obligation d'en utiliser un autre. Il faudra des vérifications et des contre-vérifications. Certains architectes demandent des honoraires très élevés. Si leur personnel prend plus de temps parce qu'il veut tout vérifier deux fois pour éviter des erreurs de calcul, qui paiera la note? Par exemple, on veut estimer le coût d'un projet. S'il y a des écarts, qui en blâmera-t-on? On rejettera certainement l'erreur sur le dos de quelqu'un.

De quelque côté qu'on considère la chose, le manufacturier seul y trouvera avantage. On nous dit que c'est pour notre bien que c'est pour le bien du pays. On a déjà fait remarquer que le grain ne sera plus vendu au boisseau. Toutefois, il faudra toujours faire des conversions. Parlez-en aux agents des élévateurs. La capacité des wagons-trémies sera toujours mesurée en boisseaux. Il faudra faire une conversion, même avec le nouveau système.

Il est inutile d'essayer de nous convaincre que le système sera un bien. Nous ne voulons pas faire les moutons, surtout si nous sommes conduits par le gouvernement. Tout ce que le gouvernement fait doit être vérifié et contre-vérifié. C'est pourquoi cela prend plus de temps que nécessaire pour faire adopter certaines mesures.

M. Goodale: Je suis heureux que vous l'admettiez.

M. Korchinski: Nous ne pensons pas comme les libéraux. Nous devons vérifier et contre-vérifier pour voir ce qu'ils font. Je voudrais parler d'autre chose. Les fabricants ont certainement convaincu le gouvernement qu'il faudrait normaliser les mesures selon le système international. Toutefois, j'ai vu des pièces identiques. De toute évidence il faudra passer beaucoup de temps à comparer.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour demander au leader suppléant à la Chambre quels sont les travaux prévus pour demain.

M. Goodale: Monsieur l'Orateur, nous avons l'intention de poursuivre l'étude du bill C-23 concernant la conversion au système métrique.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Comme il est 6 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain, en conformité de l'article 2(1) du Règlement.

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 27 janvier 1977

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE CODE NATIONAL DU BÂTIMENT

DEMANDE DE LEVÉE DES RESTRICTIONS S'APPLIQUANT AUX ACCESSOIRES DE SALLES DE BAIN FABRIQUÉS DE MATIÈRE PLASTIQUE RENFORCÉE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Le gouvernement canadien a placé de forts montants d'argent dans l'usine de Winnipeg de la société Boeing of Canada Limited afin de l'aider à prendre de l'expansion et de favoriser la création d'emplois. Par contre, le Conseil national de recherches du Canada a restreint l'utilisation de baignoires et autres accessoires de salles de bain ininflammables fabriqués de matière plastique renforcée de fibres, ce qui compromet gravement les projets d'expansion de cette usine. Par conséquent, j'aimerais proposer, appuyé par le député de Portage (M. Masniuk):

Que la Chambre ordonne au ministre des Travaux publics d'obliger le Conseil national de recherches à lever les restrictions s'appliquant aux accessoires de salles de bain fabriqués de matière plastique renforcée de fibres en supprimant l'article 3.1.4.5 (10) du Code national du bâtiment, 1977.

M. l'Orateur: A l'ordre. Une motion de ce genre proposée aux termes de l'article 43 du Règlement ne peut être présentée à la Chambre sans son consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ÉNERGIE

LE NOM DE L'AGENT D'ITALIMPIANTI RELATIVEMENT À LA VENTE D'UN RÉACTEUR À L'ARGENTINE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'aimerais présenter une motion au sujet d'une affaire fort urgente. Étant donné que dans sa lettre du 17 décembre 1976 déposée hier à un comité de la Chambre, la société Italimpianti a opposé un refus catégorique au gouvernement canadien qui, par l'intermédiaire du président de l'Énergie atomique du Canada Limitée, lui demandait de lui fournir le nom de l'agent qui est intervenu dans la vente d'un réacteur CANDU à l'Argentine, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que le gouvernement réaffirme son droit de connaître le nom de l'agent et la nature de ses activités, en priant le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources de se mettre directement en rapport avec le directeur de l'Italimpianti.

M. l'Orateur: Les dispositions de l'article 43 du Règlement exigent le consentement unanime de la Chambre avant que cette motion ne soit présentée. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

L'INFORMATION DES INTÉRESSÉS QUANT À LEUR INSCRIPTION SUR LA LISTE NOIRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, j'aimerais présenter une motion à propos d'une affaire urgente. Je propose donc, appuyé par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas):

Que la Chambre exhorte le solliciteur général à avertir, à titre confidentiel, chacune des personnes dont le nom apparaît sur la liste jointe à une lettre expédiée le 15 juin 1971 par le solliciteur général d'alors, faisant mention d'une prétendue opposition extra-parlementaire, de l'existence de la lettre en question, afin que ces personnes puissent se disculper des accusations portées contre elles, la Chambre étant d'avis que ce mode d'inculpation est contraire aux libertés civiles qui sont sensées être garanties à tout Canadien.

M. l'Orateur: Une motion présentée en vertu de l'article 43 du Règlement ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

● (1410)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'ÉTABLISSEMENT POSSIBLE D'UN ORGANISME DE SURVEILLANCE POUR LA PÉRIODE POSTÉRIEURE À LA RÉGLEMENTATION—LA QUESTION D'UNE TRIBUNE NATIONALE

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, en l'absence du premier ministre, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Durant l'interview télévisée que l'honorable représentant accordait à Radio-Canada après son discours au Canadian Club, à Toronto, il a dit qu'il songeait à établir une régie des prix semblable à la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires. Le ministre peut-il dire à quel point ce projet a mûri, s'il est sur le point d'annoncer l'établissement d'une régie de ce genre, et si elle englobera également les profits et salaires?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): J'ai signalé, comme je l'ai fait à maintes reprises que c'est un sujet dont je me suis entretenu avec certains représentants du monde des affaires et que j'aborderai avec les représentants des syndicats et les ministres des Finances la semaine prochaine. C'est un projet que je leur exposerai. J'ai fait allusion à un rôle élargi par rapport à celui de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires; on pourrait le comparer, je pense, au «Council on Wage and Price Stability» des États-Unis. Pour répondre à la dernière partie de la question, il s'agirait vraiment de surveiller toutes les hausses qui pourraient se répercuter sur l'économie et attirer l'inflation. Tout ce qui serait de nature à aggraver l'inflation serait visé: les prix, les salaires et autres données jugées importantes par le secteur privé.

M. Clark: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Ces pourparlers menés en privé avec le milieu des affaires et du travail ainsi qu'avec les provinces, sont valables, mais personne n'ignore que les deux plus grandes provinces du pays, le Québec et l'Ontario, ont déjà annoncé leur intention de tenir des discussions publiques en vue d'élaborer une politique postérieure au contrôle et de trouver moyen de résoudre les problèmes que le ministre vient d'évoquer. Peut-il nous dire maintenant si le gouvernement fédéral songe sérieusement à donner la priorité à l'établissement d'une sorte de tribune nationale qui réunirait tous les éléments qui composent notre pays en vue de discuter la politique qui suivra la levée des contrôles. Si oui, pourrait-il nous donner une idée de la date envisagée?

M. Macdonald (Rosedale): Nous avons discuté de la possibilité d'une réunion de ce genre, qui serait générale en ce sens qu'y participeraient les principaux agents de décision des provinces, des syndicats, du monde des affaires et le gouvernement fédéral. Je peux dire à l'honorable représentant que ceux à qui nous avons soumis cette idée ont exprimé des avis divers. Bien que nous soyons ouverts à cette possibilité et que nous soyons prêts à en discuter avec les autres parties, nous voulons d'abord être certains qu'une telle réunion serait fructueuse avant de l'organiser.

* * *

LE BUDGET

LA DATE DE PRÉSENTATION

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Une autre question au ministre des Finances, monsieur l'Orateur. Le ministre est-il en mesure aujourd'hui de dire avec une certaine précision quand nous pouvons nous attendre à un nouveau budget?

[M. Clark.]

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Je peux peut-être être plus précis que ne l'a été mon secrétaire parlementaire l'autre jour. Ce sera après la fin de février et avant le début de juin.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LE PROGRAMME ANTI-INFLATION

LA POSSIBILITÉ DE NOUVELLES DIRECTIVES—DEMANDE DE MESURES FAVORISANT LA CRÉATION D'EMPLOIS

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Lundi dernier, le député de York-Simcoe a demandé si nous pouvions nous attendre à de nouvelles directives pour la Commission de lutte contre l'inflation, destinées à encourager les investissements privés et la création d'emplois au Canada. Le besoin de telles mesures ne fait aucun doute et étant donné les déclarations faites par le ministre et émanant du ministère de l'Industrie et du Commerce et de la Commission de lutte contre l'inflation, le ministre peut-il nous dire maintenant s'il envisage d'appliquer bientôt de nouvelles lignes directrices ou directives?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je crois que le député fait plutôt allusion à des manchettes ou des reportages parus dans les journaux qu'aux observations contenues dans mon discours. Je n'envisage pas de modifier substantiellement les lignes directrices, que ce soit du point de vue des salaires ou des bénéfices, avant la fin du programme. Plus précisément, je ne vois pas la nécessité de modifier les lignes directrices relatives aux bénéfices pour le moment. En parlant de la stimulation des bénéfices, je me situais dans une perspective à long terme plutôt que dans l'immédiat.

M. Alexander: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Dans son budget de juin, le ministre des Finances avait promis la création de 250,000 emplois nouveaux. D'après la moyenne annuelle, si je comprends bien, seulement 210,000 emplois ont été créés. Il y a donc une différence de 40,000 emplois en moins. Si l'on considère la période comprise entre décembre 1975 et décembre 1976, seulement 76,000 nouveaux emplois ont été créés. Étant donné le taux peu élevé de postes à combler, ce qui indique qu'il n'y a pas suffisamment d'emplois pour ceux qui en cherchent un, le ministre peut-il dire à la Chambre si l'on songe à prendre de nouvelles initiatives en vue de remédier à cette très grave situation? En d'autres termes, veillera-t-il à ce que l'on crée de nouveaux emplois, et notamment dans le secteur privé, à l'intention de ceux qui sont activement en quête d'un emploi?

M. Macdonald (Rosedale): Eh! bien, monsieur l'Orateur, voilà une bonne description, courte et précise, du genre de réflexion que nous faisons en préparant le budget.

LA GENDARMERIE ROYALE

DEMANDE DE RAPPORT SUR L'ENQUÊTE RELATIVE À LA VENTE D'UN RÉACTEUR À L'ARGENTINE—L'EXTENSION POSSIBLE DE LA PORTÉE DE L'ENQUÊTE

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général et concerne l'enquête de la Gendarmerie royale au sujet des activités de l'Énergie atomique du Canada Limitée en Argentine. A-t-il déjà reçu un rapport de la Gendarmerie royale au sujet de cette enquête et de ses résultats et peut-il en faire part à la Chambre? S'il n'a pas reçu de rapport, peut-il nous dire quand il s'attend d'en recevoir un?

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, l'enquête a été confiée à la Gendarmerie royale comme l'ont conseillé des fonctionnaires du ministère de la Justice. Cette enquête sur cette affaire est en cours et je ne suis pas en mesure de révéler quels progrès ont été réalisés. J'ajouterais que la Gendarmerie royale s'occupe activement de cette affaire.

M. Gillies: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le solliciteur général ou la Gendarmerie royale ont-ils songé à donner plus d'ampleur à l'enquête et à la faire porter sur tous les marchés conclus par l'Énergie atomique avec l'étranger à l'occasion de la vente de réacteurs nucléaires?

M. Fox: Pour l'instant, monsieur l'Orateur, on ne songe pas à étendre la portée de l'enquête. La Gendarmerie royale a reçu un mandat assez précis d'enquêter sur la transaction dont a parlé le député. Je suppose que si, dans le cours de cette enquête, on entrait en possession de preuves justifiant l'élargissement du mandat, alors évidemment nous y songerions.

* * *

L'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE

LE NOUVEAU CONTRAT D'AGENT CONCLU AVEC M. EISENBERG—DEMANDE DE PRÉCISIONS

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Dans sa lettre au président de l'Énergie atomique du Canada Limitée datée du 21 janvier et déposée aujourd'hui au comité, M. Shaul Eisenberg signale avoir offert de son plein gré d'accepter les nouvelles conditions relatives à ses honoraires d'agent énoncées dans l'accord de mars 1976, en partie parce qu'on lui assurait un contrat d'agent dans l'éventualité où l'on vendrait un deuxième réacteur à la Corée du Sud. Voici la question que je pose au ministre: dirait-il à la Chambre si l'Énergie atomique s'est engagée, avant le mois de mars 1976, à retenir les services de M. Eisenberg comme agent pour la vente d'un deuxième réacteur et, si oui, quels sont les conditions que prévoit ce nouvel accord?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'on se soit engagé, avant le mois de mars l'an dernier, si c'est bien la date mentionnée par le député, à retenir les services de M. Eisenberg dans l'éventualité où l'Énergie atomique serait autorisée à négocier la vente d'un deuxième réacteur. Pour la deuxième partie de la question, je pense que ces détails ont déjà été exposés au comité.

● (1420)

LES MOTIFS DE L'ENGAGEMENT DE M. EISENBERG POUR LA VENTE D'UN SECOND RÉACTEUR À LA CORÉE DU SUD

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, les clauses du contrat de vente du deuxième réacteur n'ont pas encore été dévoilées, si je ne m'abuse. Dans la première partie de sa réponse, le ministre dit qu'aucun engagement n'avait été pris envers M. Eisenberg avant mars 1976, laisse-t-il donc entendre que si M. Eisenberg a accepté de demander un peu plus de 18 millions de dollars au lieu de 20 millions, c'est qu'il savait parfaitement que l'on s'adresserait à lui pour la vente d'un autre réacteur et qu'il y gagnerait largement? Le ministre peut-il expliquer à la Chambre pourquoi le gouvernement, représenté par l'EACL, a jugé nécessaire d'engager un agent pour la vente d'un deuxième réacteur alors que c'était chose acquise à la suite de la vente du premier réacteur?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, si le député s'était donné la peine de suivre le témoignage fait devant le comité, je crois qu'il se serait maintenant rendu compte de l'extrême importance du rôle d'un agent dans la conclusion de pareil contrat. On m'a dit que la concurrence en Corée du Sud était déloyale, que nos concurrents craignaient le réacteur CANDU et qu'ils avaient fait des mains et des pieds pour le calomnier et le dénigrer. La même chose s'est produite en Argentine, semble-t-il. Je crois que l'ancien président de l'EACL a été très clair ce matin.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, j'ai lu attentivement la lettre de M. Eisenberg qu'on a déposée au comité ce matin. M. Eisenberg signale dans sa lettre qu'un agent, ou tout autre personne qui remplit ce rôle, doit faire accepter à l'avance l'achat d'un appareil aussi complexe qu'un réacteur. Cependant, une fois que les démarches ont été faites une première fois pour la vente d'un réacteur et que le pays acheteur s'en trouve satisfait, comment se fait-il qu'il soit nécessaire de payer une commission qui s'élève à des millions de dollars pour conclure une deuxième vente avec le même pays? Si ce pays achète un deuxième réacteur, n'est-ce pas parce qu'il était content du premier?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que ce soit le moment de s'engager dans un long discours sur la nature des transactions commerciales. Je suis sûr que si le député tenait sincèrement à trouver la réponse à cette question, s'il ne la connaît pas déjà, il pourrait s'en enquérir auprès des agents de l'EACL appelés à témoigner devant le comité.

Questions orales

[*Français*]

LES TRANSPORTS

LA POSSIBILITÉ DE DRAGUER LE SAINT-LAURENT À L'ÎLE D'ORLÉANS

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable ministre des Transports.

Compte tenu du fait que le ministère fédéral des Transports s'était engagé à maintenir à 41 pieds de profondeur le chenal en face de l'île d'Orléans dans le fleuve Saint-Laurent, afin de permettre l'installation de la raffinerie Aigle d'Or Canada Limitée, à Saint-Romuald, province de Québec, et que le chenal n'a présentement que 38 pieds de profondeur, le ministre peut-il dire à la Chambre si son ministère fera effectuer le dragage nécessaire pour maintenir à 41 pieds la profondeur du chenal à cet endroit?

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, dans un premier temps, nous avons examiné de près la question des frais qu'entraînerait le dragage permettant d'obtenir une profondeur de 41 pieds et nous avons tiré certaines conclusions quant à sa rentabilité: nous nous sommes rendu compte qu'il ne servirait qu'à l'exploitation d'une seule compagnie. Nous avons donc eu avec celle-ci des entretiens qui ne nous permettent pas encore de conclure qu'il faudrait procéder au dragage.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, est-ce que l'affirmation de la compagnie à l'effet que le ministère veut obliger la compagnie Aigle d'Or à défrayer les coûts de dragage pour tout excédent de 38 pieds est véridique? Dans l'affirmative, est-ce la politique ordinaire du ministère d'imposer de telles conditions et, s'il en est ainsi, le ministre peut-il citer un exemple d'un tel cas ailleurs au Canada?

[*Traduction*]

M. Lang: Monsieur l'Orateur, il est tout à fait normal, lorsqu'on exécute des travaux ou qu'on fait des améliorations qui bénéficient directement à une entreprise, d'exiger de cette entreprise qu'elle défraie les dépenses encourues, immédiatement ou dans un délai donné, à même les bénéfices qu'elle en a retirés.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

L'EXISTENCE PRÉSUMÉE D'UNE LISTE NOIRE DE FONCTIONNAIRES—LA PRATIQUE COURANTE DU GOUVERNEMENT—LES CRITÈRES SUIVIS DANS L'ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Hier, le ministre a semblé vouloir justifier les agissements de son collègue dans l'affaire d'une certaine liste noire. Le solliciteur général pourrait-il dire à la Chambre si ce genre de liste, accompagnant une lettre, est chose courante ou s'il s'agit d'un cas isolé?

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je le répète, il est à mon avis exagéré de parler de liste noire. Certains députés de l'opposition ont eu entre les mains une lettre, que j'ai pu lire dans le hansard d'hier, en sachant très bien qu'il ne s'agissait pas d'une liste noire. Comme l'a dit le premier ministre dans sa conférence de presse d'hier, plusieurs personnes dont le nom apparaît sur cette liste sont toujours à l'emploi du gouvernement fédéral. J'ai également déclaré que, depuis que j'occupe le poste de solliciteur général, je n'ai fait circuler aucune liste de ce genre. Je dois dire, cependant, que c'est le devoir de tout solliciteur, dans n'importe quel gouvernement, de communiquer à ses collègues tout renseignement lié à la sécurité des documents d'État.

M. Hnatyshyn: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le solliciteur général n'a pas répondu à ma question lorsque je lui ai demandé s'il s'agissait d'un cas isolé. Qu'importe la désignation qu'il lui donne, le ministre peut-il dire à la Chambre de quelle manière on a établi cette liste, sur quels critères s'est-on fondé ou s'agissait-il d'une prétendue culpabilité par prétendue association? Peut-il également dire à la Chambre ce qu'il entend par «afin de surveiller leurs activités de plus près»? Faut-il entendre qu'il s'agit d'une surveillance policière?

M. Fox: Monsieur l'Orateur, je n'ai jamais prononcé ces mots à la Chambre. Le député doit reprend les paroles d'un de ses propres collègues, je pense.

Des voix: C'est dans la lettre.

M. Fox: Comme le député le sait, les lettres dont on a parlé avaient été échangées par des membres du Conseil privé de Sa Majesté, et elles sont confidentielles comme toute conversation tenue entre des membres du Conseil privé. J'ai déjà dit hier que toute cette affaire a été traitée avec la plus grande discrétion, de façon à ne pas nuire à la réputation des personnes mises en cause.

LA QUESTION DES PREUVES DE MÉFAITS ATTRIBUÉS AUX FONCTIONNAIRES INSCRITS SUR LA LISTE NOIRE

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le solliciteur général a déclaré à la Chambre «qu'on soupçonnait à cette époque certains fonctionnaires de divulguer délibérément des renseignements gouvernementaux confidentiels» et la lettre en date du mois de juin 1971 signalait que la situation portait à croire «que diverses personnes cherchent sciemment à utiliser à leurs propres fins les connaissances et l'influence acquises grâce à leur emploi dans la Fonction publique». Le solliciteur général dira-t-il à la Chambre si le rapport remis au solliciteur général à l'époque renfermait des preuves concrètes que les fonctionnaires énumérés se livraient sciemment à un subterfuge?

Des voix: Oh, oh!

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, il est évident que lorsqu'on accepte la nécessité d'un service de renseignement, il est tout à fait naturel que les rapports d'enquête de ces agences tout comme ceux de la Gendarmerie Royale pour les questions criminelles ne soient pas divulgués, car certains renseignements pourraient être préjudiciables aux personnes en cause et nuire à leur réputation.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA MISE À PIED DU VICE-PRÉSIDENT DE MAGI, M. McNUTT—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Expansion économique régionale. Pourrait-il dire à la Chambre s'il a eu des entretiens avec le premier ministre de la Nouvelle-Écosse, le ministre du Développement de cette province ou des représentants de MAGI au sujet de M. Scott McNutt, premier vice-président et membre du conseil d'administration de ce groupe mixte fédéral-provincial dont la mise à pied a fait beaucoup de bruit?

● (1430)

[*Français*]

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, en effet à plusieurs occasions j'ai discuté d'un grand nombre de sujets avec le premier ministre de la province, mais en vue de donner suite à ce que demande le député, je ne vais pas intervenir dans les activités journalières de cette société. Toutefois, j'ai pris connaissance comme lui de certaines déclarations qui ont été faites récemment au sujet du vice-président de cette société, et l'occasion me sera donnée prochainement d'une rencontre avec le ministre responsable du développement de la province de Nouvelle-Écosse, rencontre que nous aurons d'ici quelques jours, et je pourrai sûrement profiter de cette occasion pour discuter de ce sujet.

[*Traduction*]

M. Forrestall: Le ministre veut-il dire que pour le moment ni lui ni ses fonctionnaires n'ont été directement mis au courant du renvoi de M. McNutt de cette société de la Couronne pour une raison valable ou pour une toute autre raison et, dans l'affirmative, voudrait-il user de ses bons offices et exercer sa responsabilité pour ce qui est de l'entreprise MAGI dans le but de découvrir pour sa propre gouverne et pour l'édification de la Chambre les raisons du renvoi de M. McNutt?

[*Français*]

M. Lessard: Monsieur le président, sur ce point qui touche M. MacNutt je devrais dire qu'il s'agit d'une décision que les directeurs de cette société doivent prendre, et ce n'est pas mon rôle, je pense en tant qu'actionnaire minoritaire de la société, de décider pour les membres de cette société. Je devrai donc attendre pour en connaître davantage sur les décisions qui ont été prises par le bureau d'administration de la société.

[*Traduction*]

M. Forrestall: Le ministre dirait-il alors à la Chambre qu'il n'a pas eu connaissance que M. McNutt ait été réellement renvoyé ou mis à pied?

[*Français*]

M. Lessard: Non, monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu connaissance de son renvoi, mais, comme le député l'a déjà mentionné, la rumeur courait hier et avant-hier dans la presse. Nous en saurons davantage à ce sujet dans les jours à venir, je suppose.

* * *

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

BOWMAR OF CANADA—LA FERMETURE PROBABLE PROVOQUÉE PAR LES EXACTIONS DE LA SOCIÉTÉ MÈRE AMÉRICAINE

M. Frank Maine (Wellington): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Étant donné que le gouvernement canadien a prêté de l'argent et versé des subventions à la société Bowmar of Canada, et que cette société réputée pour ses calculatrices de poche a vu son capital siphonné par la société mère américaine en faillite, la Bowmar Industry Company du Connecticut, le ministère de l'Industrie et du Commerce prend-il des mesures afin d'empêcher ce procédé qui risquerait de provoquer la fermeture des excellents laboratoires de recherche et de développement que la société Bowmar of Canada a au Canada.

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, je ne suis pas au courant de ce problème. Je prends note immédiatement, je vais faire enquête, et faire rapport dans les plus brefs délais à l'honorable député.

* * *

[*Traduction*]

LA FONCTION PUBLIQUE

L'INFORMATION DES INTÉRESSÉS QUANT À LEUR INSCRIPTION SUR LA LISTE NOIRE—L'OPPORTUNITÉ DE L'ABSENCE DE MENTION DÉFAVORABLE AU DOSSIER DES FONCTIONNAIRES EN CAUSE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au solliciteur général. Au nom des principes fondamentaux des libertés civiles en cause, le solliciteur général pourrait-il s'engager à aviser chacune des personnes dont le nom figure sur la liste jointe à la lettre du 15 juin 1971, que leur nom y figurait, pour qu'elles puissent se défendre contre les accusations portées contre elles dans cette lettre? Il va sans dire que tout cela resterait confidentiel.

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit hier, il n'est pas question d'écarter ou de blackbouler les personnes figurant sur cette liste.

Une voix: Était-ce le fait d'un indicateur?

M. Fox: C'était plutôt au ministère en question qui, comme je l'ai dit hier, d'étudier les recommandations du solliciteur général d'alors qui voulait qu'on fasse bien faire comprendre à ces fonctionnaires qu'ils ne pouvaient servir deux maîtres à la fois. Les ministères ont donc été chargés de prendre les mesures nécessaires pour mettre en œuvre ces recommandations.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Comme rien n'indique que ces personnes ont été informées de l'existence de la lettre, j'aimerais demander au ministre s'il prendra les dispositions nécessaires pour s'assurer qu'aucune mention au dossier de ces fonctionnaires n'indique que leur nom figurait dans cette lettre, même s'il faut détruire la liste?

M. Fox: Comme je l'ai dit hier, à la Chambre, il n'y a pas de liste en circulation en ce moment. A cette époque, elle fut utilisée avec la plus grande discrétion et il n'y a eu aucune autre conséquence que celles que j'ai énumérées hier à la Chambre, si ce n'est que nous avons prévenu les divers ministres.

LA PRÉSOMPTION LÉGALE DE LIBELLE CRIMINEL CONSTITUÉ PAR LA LETTRE RELATIVE À LA LISTE NOIRE DE FONCTIONNAIRES

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au solliciteur général s'il a pensé que le contenu de cette lettre pourrait servir à établir une présomption légale de libelle criminel et que les ministres n'ont pas plus le droit que quiconque de dissimuler des preuves. Il faudrait fournir l'occasion à ces personnes, si elles le désirent, d'entamer des poursuites judiciaires.

Des voix: Bravo!

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, si quelqu'un veut parler de la divulgation du contenu d'une prétendue lettre échangée entre ministres, il doit assumer l'entière responsabilité de ce geste et des torts qu'il risque de causer à la réputation de certaines personnes, mais je ne crois pas que ce soit le cas. La responsabilité retombera sur ceux qui décideront de divulguer certains renseignements confidentiels.

Des voix: Bravo!

Une voix: Foutaise!

* * *

L'INDUSTRIE

LA CHAUSSURE—LA POSSIBILITÉ DE CONTINGENTEMENT DES IMPORTATIONS POUR LA PROTECTION DE L'INDUSTRIE

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. Étant donné que l'industrie canadienne de la chaussure a été durement touchée ces derniers mois par les importations en provenance de pays où la main-d'œuvre est bon marché, et qu'il m'a dit il y a deux mois qu'il envisageait sérieusement d'imposer des contingentements à ces importations pour aider une industrie aux abois, pourrait-il me dire quand il prévoit faire cette annonce et nous dire également quel pourcentage des importations précédentes sera toléré à l'avenir?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, la semaine dernière, les fonctionnaires de mon ministère ont rencontré les représentants de l'industrie de la chaussure ou ont eu des communications avec eux. Nous essayons de trouver un mécanisme qui pourrait satisfaire l'Association des manufacturiers de la chaussure. C'est un problème extrêmement délicat, mais on m'informe aussi que, des trois usines qui ont été fermées en Ontario, l'une a été rachetée, a été remise en production ou le sera bientôt.

* * *

[*Traduction*]

LES FINANCES

LE POINT DE VUE GOUVERNEMENTAL AU SUJET DES EMPRUNTS SUR LES MARCHÉS ÉTRANGERS

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Étant donné que notre pays est devenu le plus gros emprunteur sur le marché mondial des obligations, nos provinces, nos municipalités et autres services publics ayant emprunté l'an dernier 8 milliards de dollars, soit environ 15 p. 100 du total des emprunts internationaux, le ministre peut-il nous dire si lui-même ou son ministère se préoccupe des frais qu'entraîne cette dette envers l'étranger, qui annule les gains que nous pourrions réaliser par nos échanges commerciaux, et s'il tient compte du fait que la plus grande partie de cette dette vient à échéance dans cinq ou sept ans?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Il ne fait aucun doute que c'est toujours un problème lorsqu'un pays est obligé de s'endetter lourdement envers l'étranger, mais, vu la situation économique que connaissent les pays de l'OCDE depuis un an et demi deux ans, il n'y avait sans doute pas moyen d'éviter cela.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, je m'adresse de nouveau au ministre des Finances. Étant donné que les préoccupations du ministre sont fondées puisque nos emprunts à l'étranger prouvent que nous vivons au-dessus de nos moyens et que nous empruntons pour ce faire car le taux de ces emprunts est maintenant supérieur à 4 p. 100 du produit national contre 1 p. 100 en 1973, pourrait-il nous dire s'il entend faire en sorte, par la persuasion ou autrement, que nous cessions d'hypothéquer notre avenir pour assurer nos dépenses actuelles dont une bonne part porte sur les biens de consommation?

M. Macdonald (Rosedale): Je n'ai nullement l'intention pour l'instant d'empêcher les provinces ou l'entreprise privée d'emprunter à l'étranger. Il est évident que la suggestion du député aurait pour effet d'accroître le coût des emprunts contractés par les provinces, les municipalités et les institutions privées.

● (1440)

DEMANDE D'ESTIMATION DES EMPRUNTS GOUVERNEMENTAUX POUR L'ANNÉE EN COURS

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): J'en reviens au coût d'emprunt élevé. Le gouvernement fédéral a emprunté, l'an dernier, environ 2.7 milliards de dollars. Le ministre pourrait-il indiquer s'il croit que le gouvernement fédéral empruntera davantage cette année? Plus précisément, pourrait-il confirmer les prévisions actuelles selon lesquelles le trésor fédéral chercherait à emprunter 3.3 milliards cette année?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): En fait, le gouvernement fédéral a emprunté l'argent qui lui était nécessaire pour l'année en cours qui, comme le sait le député, se termine le 31 mars.

M. Stevens: Je parle de l'année civile.

* * *

LES TRANSPORTS

LA VÉRIFICATION DU RESPECT DES NORMES CANADIENNES DE SÉCURITÉ PAR LES NAVIRES BATTANT PAVILLON ÉTRANGER

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Que prévoit le ministre pour s'assurer que les navires battant pavillon étranger ou pavillon de complaisance satisfont aux normes canadiennes de sécurité? Les hauts fonctionnaires du ministre m'ont informé que les systèmes actuels d'inspection faussent celles-ci parce qu'ils sont inadéquats.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, nous avons des règlements sévères concernant les normes de construction, le matériel et l'équipage des navires qui s'approchent des eaux canadiennes ou qui y pénètrent. En outre, nous avons élaboré certains systèmes très avancés pour entrer en contact avec ces navires; nous en avons un sur la côte est, le système Ecareg, en vertu duquel tout navire s'approchant des eaux canadiennes doit signaler sa présence et ses intentions. Nous avons en outre un moyen qui nous permet de déterminer dans quelle mesure les navires satisfont aux normes.

Une voix: Pour 200 milles.

M. Fairweather: Le ministre envisagerait-il la possibilité d'utiliser une partie des 40 millions de dollars réservés au nettoyage des nappes de pétrole en cas de catastrophe maritime pour renforcer le système d'inspection actuel qui est insuffisant? Je suis sûr que le ministre est d'accord sur ce point.

M. Lang: C'est une idée intéressante. Il faudrait peut-être modifier la loi pour pouvoir utiliser ainsi une partie de ces fonds, mais j'étudierai la question.

* * *

L'AGRICULTURE

L'OPPORTUNITÉ DE LA LEVÉE DES RESTRICTIONS À L'ABATTAGE D'ANIMAUX AYANT FAIT L'OBJET DE VERSEMENTS AUX TERMES DU PROGRAMME DE STABILISATION DES PRIX DU BÉTAIL

M. John Wise (Elgin): Monsieur l'Orateur, ma question au ministre de l'Agriculture a trait au programme de stabilisation du prix du bétail de boucherie pour 1976. Nous attendons depuis longtemps une déclaration à ce sujet.

Le plafond de 2,500 têtes contrevient à l'objectif princial et à l'esprit du bill C-50. Par ailleurs, dès juin 1976, de hauts fonctionnaires du ministère ont assuré formellement aux éleveurs de bovins de boucherie que ce programme ne comporterait aucun plafond. Aussi, le ministre pourrait-il profiter de l'occasion pour supprimer ce plafond afin de mettre tous les éleveurs sur un pied d'égalité?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant d'une telle déclaration. Nous avons étudié la question dès le début de l'année dernière et, comme en témoigne le compte rendu des délibérations du comité de l'agriculture, nous en avons discuté à fond avec les membres de ce comité. On a suggéré des paiements trimestriels, et ce n'est pas la première fois qu'on décide, par exemple, de plafonner les paiements. S'il s'agit véritablement d'une exploitation familiale, celle-ci peut recevoir trois versements pour un paiement total de trois fois 2,500 têtes de bétail. Cela constitue une somme importante qui, je crois, toucherait la grande majorité des producteurs de bovins de boucherie au Canada. On pourrait ainsi éliminer certaines grandes sociétés, mais la plupart des exploitations agricoles familiales bénéficieraient du programme.

Le député a dit que cette mesure est attendue depuis longtemps. Selon la loi, nous devons faire ces paiements à la fin de l'année. Nous ne versons rien avant la fin de l'année; les calculs ne sont donc pas encore terminés, même pour décembre. Cependant, nous avons cru qu'il fallait aller de l'avant et faire l'annonce de toute façon.

M. Wise: Si je comprends bien le ministre, les sociétés en nom collectif et les sociétés agricoles ayant plusieurs exploitations seraient admissibles à la limite de 2,500 têtes prévue dans les paiements compensatoires?

M. Whelan: Oui, monsieur l'Orateur, elles le seront comme elles l'ont été dans le cas des pommes et comme elles le seront dans le cadre des paiements prévus pour les pommes de terre, et ainsi de suite, s'il s'agit d'une exploitation familiale, si elle est dûment constituée en société et lorsqu'il est établi qu'une association existe vraiment.

LE FONDEMENT DU PROGRAMME D'AIDE AUX ENTREPRISES DE NAISSAGE

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, ma question concerne le programme d'aide aux entreprises de naissage, que le ministre a récemment annoncé pour 1977. Peut-il nous dire si ce programme prendra à peu près la même forme que le programme actuel de stabilisation des prix du bœuf ou si les subventions seront accordées sur un principe différent?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, il serait difficile d'expliquer tout cela en détail ici, mais nous élaborons ce programme avec les provinces parce qu'il doit en être ainsi. Celles-ci possèdent certains programmes différents de celui que nous proposons. Il ne sera pas facile de les coordonner et de les accorder en 1977. L'attitude des provinces nous permet cependant j'espérer pouvoir travailler en parfaite harmonie avec elles.

Questions orales

LES PÊCHES

DEMANDE D'AIDE SPÉCIALE EN FAVEUR DES PÊCHEURS UTILISANT DES CHALUTIERS À PALAN LATÉRAL

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Pêches. Le 13 janvier, les entreprises Lake Group Limited l'ont averti qu'elles devraient fermer pour une période indéfinie leur conserverie de poisson de Gaultois, à Burin-Burgeo, Terre-Neuve, le 31 janvier, à cause des pertes subies. Leurs chalutiers à palan latéral ont fait de mauvaises pêches et les nouveaux règlements sur la pêche leur interdisent de prendre davantage de poisson cette année. Le 31 janvier, c'est dans deux jours. D'après ce que j'ai compris, cette usine pourrait demeurer ouverte si le ministre modifiait ces règlements ou si l'on accordait une aide spéciale aux chalutiers à palan latéral. Sinon, 220 personnes vont se retrouver sans travail lundi. Le ministre peut-il nous dire s'il compte annoncer un programme d'aide spéciale pour ce type de chalutiers ou modifier les règlements sur la pêche pour que les entreprises possédant des chalutiers à palan latéral puissent continuer à fonctionner?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà discuté avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures de la question des chalutiers à palan latéral. Le problème des chalutiers à palan latéral est important parce qu'ils ne peuvent pêcher à de très grandes distances. Nous cherchons une solution qui permette d'accommoder cette partie de la flotte. Pour l'instant cependant compte tenu des possibilités qui leur sont ouvertes, je ne vois encore aucune solution. J'espère toujours que nous en trouverons une qui puisse leur convenir.

PROPOSITION D'AUGMENTATION DES QUOTAS ÉTABLIS POUR LES CHALUTIERS

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Certaines usines de la Nouvelle-Écosse—à Petit de Grat, Louisbourg, Lunenburg, Liverpool et Lockport, pour ne nommer que celles-là—dépendent aussi des chalutiers à palan latéral. Il semble en outre y avoir des conflits entre les chalutiers à palan latéral et ceux à palan arrière. Le ministre serait-il disposé à réviser ses propositions de compromis relatives aux quotas établis pour 1977 en vue de les augmenter sur les bancs situés à portée de notre flotte actuelle jusqu'à ce que l'on construise ou achète des navires qui permettent aux Canadiens de pêcher les quantités permises de morue? Je pense par exemple, au banc de Hamilton Inlet et au-delà du banc de Hamilton, jusqu'au détroit d'Hudson?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, le problème que soulève le député de Saint-Jean-Ouest au sujet des chalutiers à palan latéral s'applique de toute évidence à tous les chalutiers de cette catégorie, je le répète, en raison de leur rayon d'action limité. Nous cherchons une solution qui leur convienne. J'ai discuté avec des représentants de l'industrie de la possibilité de hausser les contingents mais, pour des raisons de conservation, nous irions à l'encontre de notre but.

[M. Whelan.]

M. Crouse: Étant donné la réponse du ministre, a-t-il pensé à réduire les contingents qui ont été alloués aux Canadiens dans les régions septentrionales extrêmes que je viens de mentionner, soit le banc de l'Inlet Hamilton, et à donner ce contingent aux navires étrangers, quitte à retirer à ces flottes étrangères qui pêchent à l'intérieur de notre zone de deux cents milles certains autres contingents de sébaste et de plie, par exemple, pour les donner aux flottes canadiennes? Cela permettrait à celles-ci de pêcher plus longtemps dans la nouvelle zone.

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas sûr de pouvoir répondre à la question assez complexe du député dans le temps qui m'est alloué. Je tiens à dire que nous avons offert aux chalutiers à palan latéral une aide financière pour leur permettre d'aller pêcher plus loin qu'ils ne l'ont fait jusqu'à maintenant.

Quant à la possibilité d'échanger des contingents dans les régions septentrionales contre d'autres, je dois dire au député que dans les régions ouvertes aux chalutiers à palan latéral—et la majeure partie sinon la totalité du contingent de sébaste, à l'exception peut-être de certaines prises accidentelles, appartient au Canada—c'est notre refus traditionnel d'aller pêcher si loin au Nord à cette époque de l'année qui laisse aux flottes étrangères des prises importantes et assez riches. Nous prenons une plus grande partie de ce contingent, mais, il serait pour le moment peu rentable de dépenser 15 millions de dollars en chalutiers pour pêcher dans ce secteur.

● (1450)

LES PHOQUES—LES MESURES DE PRÉVENTION CONTRE L'OPPOSITION ORGANISÉE À LA CHASSE—L'AFFAIRE BRIAN DAVIES

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Passons à un autre secteur des pêches, la chasse aux phoques. Le ministre dirait-il quelles mesures il a prises à la suite de l'annonce de la campagne d'opposition à la chasse aux phoques qui doit débuter très bientôt? Quelles dispositions a-t-on prises? Dirait-il également s'il a donné quelque autre suite à l'accusation d'infraction à la loi sur la protection des phoques portée contre Brian Davies et qui n'a pas été retenue en cour provinciale?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, on a fait appel de la décision rendue dans le cas de M. Brian Davies, aussi je ne me sens pas libre d'en parler. Je me permettrai de dire en revanche que toute entrave à la chasse aux phoques sera traitée avec la plus grande sévérité. Je ne tolérerai aucune intervention dans les activités de Canadiens qui gagnent leur vie, et c'est ce que font les pêcheurs de Terre-Neuve et des Îles-de-la-Madeleine. Je me réjouis également de noter que le chef de l'opposition a reconnu la chasse aux phoques comme une nécessité pour les Canadiens qui tâchent de gagner leur vie de cette façon. J'espère que le député pourra persuader son chef du fait que cette chasse est tout à fait dénuée de cruauté; en fait, elle est encore mieux réglementée que les méthodes employées dans la plupart des abattoirs du pays.

L'AGRICULTURE

LES POMMES DE TERRE—L'ATTITUDE DU MINISTRE QUANT À L'ORGANISATION DES PRODUCTEURS

M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Le ministre et ses prédécesseurs ont déclaré à plusieurs reprises que s'ils ne s'organisent pas, les producteurs de pommes de terre peuvent s'abstenir de venir demander des subventions à Ottawa lorsque leurs ventes sont mauvaises. J'aimerais savoir si le ministre pense toujours cela sérieusement. Il s'agit d'une question cruciale, monsieur l'Orateur. En effet, les producteurs du Nouveau-Brunswick essaient d'établir une stratégie et pour certains représentants du Syndicat national des cultivateurs de cette province, ce ne sont là que menace gratuite et baratin de la part du ministre.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur . . .

M. Stanfield: Le ministre du baratinage.

M. Whelan: . . . je ne puis dire qu'une chose à ceux qui croient que je peux facilement obtenir de l'argent du Conseil du Trésor pour ces programmes: qu'ils assistent à nos réunions. Il est vain de subventionner toutes sortes d'associations agricoles pour la bonne raison qu'elles peuvent s'organiser et assurer la mise en marché de leurs produits de manière plus efficace et plus ordonnée, sans que cela ne coûte un sou aux contribuables. Par la même occasion, elles peuvent veiller à ce que les producteurs obtiennent un prix raisonnable.

LE PROGRAMME RELATIF AUX NAISSEURS—LE MOTIF DE LA RÉDUCTION DES VERSEMENTS AUX PROVINCES DOTÉES DE PROGRAMMES

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question au ministre de l'Agriculture. Il semble bien en avoir contre certains agriculteurs, à en juger par son récent programme relatif aux naisseurs qui n'assurera que 50 p. 100 du paiement d'appoint aux provinces qui avaient eu la prévoyance d'établir leurs propres programmes. Pourquoi s'en prend-il ainsi aux provinces qui ont élaboré leurs propres programmes et pourquoi n'assure-t-il qu'un remboursement de 50 p. 100 dans ces cas-là?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'ai eu des contacts avec le ministre de l'Agriculture de la province du député ainsi qu'avec le conseil du trésor de cette même province. Le ministre a été ravi lorsque je lui ai dit que nous allions aider la province à mettre en œuvre son programme. J'ai également communiqué avec le ministre de l'Agriculture de l'Alberta. J'ai hâte que ce programme passe entièrement sous la responsabilité du gouvernement fédéral, car il permettra d'aider les provinces qui ne disposent d'aucun programme du genre et qui ne sont pas aussi nanties que certaines autres.

LA HAUSSE DU TAUX DES PÂTURAGES COMMUNAUTAIRES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, j'aimerais que le ministre commence à répondre à nos questions. Puis-je lui adresser une question supplémentaire? Comme les agriculteurs ont été avisés, il y a quelques semaines, que les taux des pâturages communautaires prévus aux termes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies allaient augmenter de plus de 30 p. 100 cette année, le ministre soumettra-t-il le cas des agriculteurs à la Commission de lutte contre l'inflation ou au ministre de l'Expansion économique régionale afin d'empêcher cette hausse de 30 p. 100?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant de cette hausse. Si elle est réelle, soyez assuré que je présenterai des instances à tous ceux qui seront en cause.

* * *

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

LA MODIFICATION POSSIBLE DU SYSTÈME DE MESURE PAR ACRES ET PAR MILLES PAR SUITE DE LA CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Je n'ai pas besoin de rappeler au ministre que la première rébellion dans l'Ouest du Canada eut lieu sur la rivière Rouge quand le gouvernement fédéral s'en est pris au système d'arpentage. Le ministre déclarera-t-il publiquement que la Commission n'a pas besoin de modifier le système de mesure par acres et par milles dans l'Ouest du Canada, en d'autres termes le système d'arpentage, pour le rendre plus efficace et plus pratique?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, certains changements relatifs aux mesures par acres et milles ne sont évidemment pas nécessaires. Il est vrai que dans le processus général de conversion au système métrique, l'industrie céréalière, et notamment la Commission canadienne du blé et divers organismes qui en relèvent, ainsi que les compagnies et les exploitants d'élévateurs, ont commencé avec succès à s'adapter aux nouvelles mesures. Maintenant que la Chambre est saisie du projet de loi, ce processus devrait se poursuivre, et les mesures utilisées dans la manutention des grains seront celles du système métrique.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a-t-il bien dit qu'il n'est pas prêt à assurer aux agriculteurs de l'Ouest que le processus de conversion au système métrique ne donnera pas lieu à l'abolition du système d'arpentage en usage dans cette région, soit celui des acres et des milles?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, il n'est évidemment pas question de cela. La chose est très claire pour qui se donne la peine de lire la loi.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Alors, que le ministre le déclare publiquement.

Questions orales

LES AFFAIRES INDIENNES

LA CONSTRUCTION DU PIPE-LINE DE KITIMAT SUR LE TERRITOIRE OCCUPÉ PAR LES AUTOCHTONES—DEMANDE DE RAPPORT QUANT AUX NÉGOCIATIONS

M. J. R. Holmes (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, ma question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a trait au projet de construction du pipe-line de Kitimat. Comme les terres en cause sont occupées par plusieurs peuplades d'autochtones indiens et que le pipe-line projeté aura des effets néfastes sur l'environnement, les réserves de saumon, de hareng, de poissons de fond et la végétation marine, je demande au ministre s'il a reçu des instances des Indiens du nord-ouest du Pacifique à ce sujet et s'il en a discuté avec les autorités provinciales? Si oui, peut-il nous dire où en sont rendus ces entretiens?

L'hon. Warren Allmand (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, en effet, j'ai reçu des instances des Indiens de la région ainsi que du député de Skeena; ces instances sont actuellement à l'étude.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA POSSIBILITÉ D'ASSOUPLISSEMENT DE LA LOI AMÉRICAINE CONCERNANT LES FRAIS POUR LES CONGRÈS EN ÉCHANGE CONTRE L'ABANDON DE LA SUPPRESSION D'ANNONCES PUBLICITAIRES CÂBLODISTRIBUÉES

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Comme la CRTC a décidé de mettre fin à la suppression arbitraire d'annonces publicitaires à la câblodistribution provenant des États-Unis, le gouvernement songe-t-il à réexaminer la loi sur les impôts exigibles de la revue *Time* et des autres et pour les annonces publicitaires à la télévision américaine, en échange d'un assouplissement de la loi américaine qui restreint la déduction des frais pour des congrès tenu au Canada et auxquels assistent des Américains ?

L'hon. Allan J. MacEachen (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, on n'y songe pas à l'heure actuelle.

* * *

LES FINANCES

L'INCIDENCE SUR LE TOURISME DES RESTRICTIONS AMÉRICAINES SUR LES FRAIS POUR LES CONGRÈS

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser une question supplémentaire au ministre des Finances? Le gouvernement a-t-il réfléchi aux répercussions de la nouvelle loi fiscale américaine sur la déduction des frais d'hôtel et de voyage au Canada, et nous dirait-il si l'on compte prendre des mesures à ce sujet?

[M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain).]

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la question est à l'étude, mais je préférerais m'abstenir pour l'instant de tout commentaire à ce sujet.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LE MOTIF DE LA MISE EN CIRCULATION DE «FORECAST FOR SURVIVAL»—L'OPPOSITION DU MINISTÈRE À LA SORTIE DU FILM

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêches et de l'Environnement. Hier, le député de Perth-Wilmot a demandé pourquoi le film *Forecast for Survival*, réalisé en 1975 par l'Office national du film, pour le compte du ministère de l'Environnement, n'était pas sorti. Le ministre pourrait peut-être nous expliquer une coïncidence quelque peu curieuse: une demi-heure après qu'on lui eut posé cette question, le film est sorti. Est-il permis de croire que le ministère des Affaires extérieures a exercé des pressions sur le ministère de l'Environnement, pour empêcher la sortie de ce film, après sa production en 1975?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, apparemment les choses vont plus vite lorsque je ne me trouve pas à la Chambre que lorsque j'y suis. Je ne connais pas les détails de cette affaire, mais je puis dire au député que j'ai autorisé la présentation de ce film à cause de l'acuité du sujet; il s'agissait en effet des mêmes problèmes de pétroliers que ceux que nous avons connus avant Noël. J'ai demandé à révisionner le film pour voir s'il n'était pas dépassé, avant de permettre sa mise en circulation. Ce film, commandé en 1973, n'a finalement été réalisé qu'au printemps de 1973; après vérification, on s'est vite rendu compte qu'il n'était plus tout à fait d'actualité, mais cela aurait coûté $20,000 de le refaire. L'argent se faisait rare à ce moment-là comme aujourd'hui et c'est la raison pour laquelle on a abandonné cette idée. Mon opinion était que le film perdait une partie de son impact du fait qu'il n'était plus tout à fait d'actualité, mais je pense qu'il s'agit d'un document intéressant et, si je me souviens bien, j'ai autorisé sa sortie le jour où la Chambre a ajourné, avant Noël.

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre des Pêches et de l'Environnement? Le ministre pourrait-il nous dire qui a demandé ou insisté pour que le film soit retenu pendant 18 mois? Est-ce qu'il l'a été à la demande ou sur les instances du ministère de l'Environnement, ou les rumeurs voulant que le ministère des Affaires extérieures ait fait pression pour que l'on empêche la diffusion de ce film sont-elles fondées?

M. LeBlanc (Westmoreland-Kent): Monsieur l'Orateur, je peux assurer au député que c'est nous-mêmes qui avions commandé ce film. Il a été tourné à notre demande et la diffusion en a été suspendue. Je sais que le problème de sa mise à jour était très réel. Certes, je trouve parfaitement logique que, si des négociations délicates se tenaient avec d'autres pays, on nous ait conseillé de ne pas le diffuser.

● (1500)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, le leader du gouvernement à la Chambre pourrait-il nous dévoiler son programme pour aujourd'hui et le reste de la semaine, et peut-être même pour une partie de la semaine prochaine?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, nous étudions actuellement le bill relatif à la conversion au système métrique; j'espère que ce sera très vite réglé. Le ministre des Finances présentera ensuite le bill relatif à la loi sur la taxe d'accise que nous étudierons pendant le reste de la semaine. Lundi, je propose de passer à l'étude du bill sur la loi de l'impôt sur le revenu. Le ministre des Finances devra participer à une conférence des ministres des Finances mardi et mercredi. Aussi, pendant ces deux journées, nous procéderons à la deuxième lecture et au renvoi au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration du bill C-27, tendant à créer le ministère de l'Emploi et de l'Immigration et ainsi de suite. Jeudi, nous reviendrons au bill relatif à la loi de l'impôt sur le revenu si nous n'en avons pas fini avec cette mesure lundi.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, le ministre n'a pas parlé des jours réservés. Y a-t-il pensé? Si oui, peut-il nous dire ce qu'il en est? Sinon, acceptera-t-il une suggestion à ce sujet?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'y ai pensé et je considererai toute proposition qu'on pourra me faire. Toutefois, je crois que nous devrons le faire après le programme que j'ai exposé.

M. Baker (Grenville-Carleton): Parfait.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le leader du gouvernement à la Chambre peut-il nous dire quand il va appeler pour la deuxième lecture le bill C-30 inscrit au nom du secrétaire d'État qui, entre autres choses, comporte une disposition prévoyant la création d'un jour du Patrimoine. Comme, cette année, ce jour tomberait le 21 février, le ministre appellera-t-il ce bill bientôt pour que le Parlement puisse prendre une décision à temps pour qu'il soit observé en 1977?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, tout dépend de ce que le député entend par observer. Sauf erreur, il faudrait aussi modifier le Code canadien du travail pour pouvoir, par exemple, accorder un jour férié aux employés fédéraux. Je le mentionne parce que si le jour férié était observé de la façon dont le souhaite le député, si je comprends bien, il faudrait aussi modifier le Code canadien du travail. Je crois que le ministre du Travail proposera aujourd'hui la première lecture d'une modification au Code canadien du travail qui, si je ne m'abuse, traitera de cette question.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre, mais il n'a pas répondu à ma question. Appellera-t-il le bill C-30 bientôt?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'ai certaines autres questions plus urgentes à expédier. La Chambre a demandé aujourd'hui quand le ministre des Finances allait présenter un budget. La Chambre n'a pas encore fini d'étudier les bills découlant du dernier budget. Il faudrait tout d'abord en adopter certains.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, le leader du gouvernement à la Chambre a dit que le gouvernement s'inquiétait de ses priorités à l'égard des bills comme la conversion au système métrique, le Tarif des douanes et la taxe d'accise. Le ministre des Finances a dit qu'il ne nous présenterait pas de budget avant la fin du mois prochain. Le gouvernement veut-il dire à la Chambre et aux Canadiens qu'il ne leur présentera aucune mesure avant la fin du printemps pour faire face au chômage qui sévit gravement?

Des voix: Oh, oh!

M. MacEachen: Non, monsieur l'Orateur. Si le député avait écouté mon exposé des mesures ministérielles, il aurait remarqué que, mardi et mercredi, nous étudierons un bill qui concerne directement l'emploi, le chômage, le partage du travail, la création d'emplois et l'assurance, autant de questions très importantes.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. OBERLE—LA COMMUNICATION PAR LE GOUVERNEMENT DE RENSEIGNEMENTS TOUCHANT LA SÉCURITÉ NATIONALE

M. l'Orateur: A l'ordre. Hier, à la fin de la période de questions, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a invoqué le Règlement parce que le Solliciteur général (M. Fox) aurait fait allusion à un document pendant la période de questions. Dans son rappel au Règlement il faisait valoir que, selon nos règlements et nos précédents, comme le ministre avait fait allusion ou avait cité ce document, la Chambre devait l'obliger à le produire.

Cette question présente trois aspects. D'abord il s'agit de savoir si, selon les précédents, le ministre a bel et bien cité le document. A cet égard, je renverrai la Chambre à une décision rendue par Son Honneur l'Orateur Lamoureux le 16 novembre 1971 et qui se lit comme suit:

> En toute justice, et d'un point de vue aussi objectif que possible, je ne vois pas comment la présidence pourrait décider ici qu'un document mentionné en passant, mais dont on n'a pas directement extrait une citation, doit être déposé au cours du débat. Je trouve difficile d'en décider affirmativement. Les députés pourront examiner les commentaires cités d'une manière très intéressante par les députés . . . Si, au cours d'un débat, un ministre de la Couronne a effectivement cité un passage d'un document, ce document doit être déposé. Si on ne fait que le mentionner, je ne vois pas d'obligation de le faire déposer.

La façon dont il faut interpréter ce précédent devrait être très stricte lorsque le document a d'abord été mentionné par un député qui posait une question pendant la période réservée à cette fin. Par contre, à mon avis, la décision doit être rendue contre le ministre si, comme la règle et le prédédent l'indiquent, le ministre a, au cours du débat, profité d'un avantage que le reste de la Chambre ne possédait pas en mentionnant ou en citant un document qu'il est le seul à posséder à la Chambre.

Par conséquent, si, pendant la période des questions, qui ne constitue pas un débat à proprement parler, mais un certain parallèle, un ministre est le premier à mentionner un document qui lui procure un avantage en lui permettant de répondre à une question alors que le reste des députés ne possédaient pas le même avantage et ne pouvaient donc pas poser d'autres questions plus poussées, on pourrait interpréter la règle de la même façon. Cependant, lorsqu'un député parle d'un document et qu'un ministre s'y reporte en répondant à la question, la décision de M. l'Orateur Lamoureux s'applique. Pour que la situation soit différente, il aurait fallu que le ministre cite directement un passage du document, ce qui n'a pas été le cas hier.

De toute façon, il y a deux autres aspects de la question dont nous devons tenir compte. Deuxièmement, ceux qui réclament le dépôt du document semblent vouloir que le document soit déposé sous une forme modifiée. Les députés ne demanderaient certainement pas à la Chambre ou à la présidence de formuler spécialement un ordre demandant à un ministre de déposer un document sous une forme expurgée, mais non pas le document tout entier. J'éprouve beaucoup de difficulté à comprendre comment un tel ordre pourrait être libellé et je ne suis donc pas disposé à rédiger un tel ordre.

Enfin, le ministre prétend que la publication du document irait contre l'intérêt public. Le fait que le député de Winnipeg-Nord-Centre et le député de Prince George-Peace River (M. Oberle), qui a appuyé son rappel au Règlement, aient tous deux demandé qu'on supprime les passages importants du document indique certainement que le dépôt du document complet irait à l'encontre de l'intérêt du public. Par conséquent, pour les trois raisons que j'ai mentionnées, je n'ordonnerai pas que le document soit déposé.

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet des travaux qui ont été annoncés à la Chambre et plus particulièrement au sujet du bill C-31 qui a été présenté à la Chambre hier. J'ai lu la résolution. Elle ne dit rien sauf ce qu'on peut voir à la page 4 des avis inscrits au *Feuilleton*. Je n'ai pas pu non plus mettre la main sur le bill bien que j'aie demandé à l'avoir en début d'après-midi. Sauf erreur, on veut par là supprimer certaines subventions aux céréales et à la farine qui profitent à Halifax et à Saint-Jean.

● (1510)

Si je comprends bien le bill C-31, il s'agit d'une question qui a suscité un long débat enflammé au cours de la présente session du Parlement qui s'est soldé par le retrait du bill à l'une des étapes des délibérations. Voici brièvement le point que je veux faire ressortir: lorsque le bill C-31 sera présenté pour la deuxième lecture, j'ai l'intention de faire valoir qu'il vaudrait mieux ne pas l'étudier pendant la présente session parce que, selon la vieille tradition, manifestement bien fondée, on ne revient pas à la charge avec un bill qu'on a dû retirer plus tôt dans la même session du Parlement.

Des voix: Bravo!

[M. l'Orateur.]

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

MESURE MODIFICATIVE PORTANT SUR LES JOURS FÉRIÉS

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail) demande à présenter le bill C-32, tendant à modifier le Code canadien du travail.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI NATIONALE SUR LES TRANSPORTS

MESURE MODIFICATIVE TENDANT A DÉFINIR L'ORIENTATION DE LA POLITIQUE DES TRANSPORTS

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports) demande à présenter le bill C-33, ayant pour objet de définir l'orientation de la politique canadienne des transports et autorisant en conséquence la redistribution des pouvoirs et fonctions relatifs aux transports et modifiant à ces fins la Loi nationale sur les transports, la loi sur le ministère des Transports ainsi que les taux de transport de marchandises et autres dispositions prévus par la loi sur les chemins de fer et la loi sur les Transports.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 162, 494, 662, 935, 936, 942, 956, 964, 966, 972, 992, 1023, 1026, 1058, 1061, 1091, 1178, 1280, 1283 à 1287 inclusivement, 1289 et 1291.

[*Texte*]

LA CONTRIBUTION AU PRODUIT PROVINCIAL BRUT DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

Question no 162—**M. Forrestall:**

1. A combien le gouvernement évalue-t-il sa contribution maximale au produit provincial brut de la Nouvelle-Écosse au cours de chacune des années pour lesquelles il existe des statistiques depuis 1968?

2. Au cours de chacune de ces années, quel pourcentage du produit provincial brut représentent les dépenses du gouvernement dans cette province?

M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): 1 et 2. Aucun autre type de données n'a été mis à disposition depuis que la même question a été posée et qu'on y a répondu plus tôt cette année (voir Débats de la Chambre des communes du 12 juillet 1976, vol. 119, no 339, p. 15256). Toutefois, les données pour 1975 et les données révisées pour 1974 sont maintenant disponibles en ce qui concerne les renseignements fournis dans la réponse antérieure. Les commentaires faits dans la réponse précitée quant aux limites d'utilisation des données aux fins visées dans la question s'appliquent également aux chiffres présentés dans la présente réponse. Les estimations du produit provincial brut de la Nouvelle-Écosse ont été fournies par le Conseil économique des provinces de l'Atlantique et les estimations des dépenses faites en Nouvelle-

Écosse en vertu d'un certain nombre de programmes fédéraux importants proviennent de Statistique Canada. Comme indication générale de leur importance par rapport à la dimension de l'économie de la Nouvelle-Écosse, le deuxième tableau montre les estimations des dépenses exprimées en pourcentage du produit provincial brut estimatif. Ces chiffres en pourcentage ne représentent en aucune façon des estimations de contributions au produit provincial brut.

Paiements fédéraux versés à des personnes, à des administrations, et au gouvernement de la Nouvelle-Écosse

	Produit provincial brut de la Nouvelle-Écosse	Traitements et salaires	Paiements de transfert versés à des personnes	Paiements de transfert versés au gouvernement provincial et aux administrations locales
		(en millions de dollars)		
1971	2,581	247	213	236
1972	2,924	278	281	279
1973	3,405	307	322	346
1974	3,912	375	396	416
1975	4,422	430	477	528
		(en p. 100 du produit provincial brut de la Nouvelle- Écosse)		
1971		9.6	8.4	9.1
1972		9.5	9.6	9.5
1973		9.0	9.5	10.2
1974		9.6	10.1	10.6
1975		9.7	10.8	11.9

LE DIRECTEUR DE LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

Question nº 494—M. Orlikow:

1. *a*) Qui est Directeur de la Commission de lutte contre l'inflation, *b*) quels en sont (i) la classification (ii) le salaire ou l'échelle de salaire?

2. *a*) Quel poste occupait-il dans la Fonction publique, *b*) quels en étaient (i) la classification (ii) le salaire ou l'échelle de salaire?

M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Ce poste est inexistant au sein de la Commission de lutte contre l'inflation.

LES EMPLOYÉS DE LA FONCTION PUBLIQUE

Question nº 662—M. Lachance:

Entre la date de présentation du dernier budget, le 25 mai 1976 et le 12 octobre 1976, des employés du ministère des Finances, de la Banque d'expansion industrielle, de la Banque du Canada, de la Commission du tarif, du Département des assurances, de la Société d'assurance-dépôts du Canada et du Tribunal antidumping ont-ils été embauchés, remerciés ou mutés vers d'autres ministères et, dans l'affirmative, combien?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): En ce qui concerne le ministre des Finances: Ministère des Finances: Le nombre d'employés embauchés par le ministère des Finances pendant la période en question a été de 48. Aucun employé n'a été congédié. Un total de 111 employés ont été mutés ou promus à d'autres ministères et organismes du gouvernement fédéral. Il faut remarquer qu'un grand nombre d'employés du dernier groupe étaient officiellement au service du ministère des Finances mais avaient pour fonctions de fournir des services de soutien communs au ministère des Finances et au Secrétariat du Conseil du Trésor. Tribunal antidumping: 3 employés ont été embauchés pendant la période en question et 3 ont été mutés ou promus à d'autres ministères ou organismes du gouvernement fédéral. Banque du Canada: Il n'est pas d'usage de répondre à des questions détaillées concernant l'administration interne de la Banque du Canada puisqu'en vertu de la loi sur la Banque du Canada, son administration relève de son conseil d'administration. Société d'assurance-dépôts du Canada: Aucun employé n'a été embauché, remercié ou muté à un autre ministère.

En ce qui concerne le Département des assurances: engagés, 18; congédié, 0; transférés, 4.

En ce qui concerne la Commission du Tarif: néant.

LE TRANSFERT DE QUAIS SITUÉS LE LONG DU SAINT-LAURENT

Question nº 935—M. Lambert (Bellechasse):

Le gouvernement a-t-il négocié, avec la province de Québec, le transfert de certains quais situés le long du fleuve Saint-Laurent et, dans l'affirmative, *a*) les négociations sont-elles terminées, *b*) quels quais ont fait l'objet des entretiens, *c*) y a-t-il eu entente et, dans l'affirmative, (i) quels quais seront transférés au Québec et quand (ii) à quelles conditions (iii) le texte de l'accord sera-t-il déposé à la Chambre?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Oui, le gouvernement négocie ce transfert avec la province de Québec depuis le début de 1975. *a*) Non. *b*) Anse-au-Portage; Anse-à-l'Eau; Île-aux-Grues; Montmagny; St-Juste-du-Lac; St-Siméon; Rivière-du-Loup; Sorel; St-Ignace-de-Loyola; Godbout. *c*) Non.

TRANSPORTS—LE CONGRÈS DU AIRPORT OPERATORS COUNCIL À SAN FRANCISCO

Question nº 936—M. Horner:

Des hauts fonctionnaires du ministère des Transports ont-ils assisté au récent congrès du Airport Operators Council, à San Francisco?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Oui. (Voir la liste ci-après.) Le Airport Operators Council International tient chaque année une conférence dans une grande ville nord-américaine. Ces conférences traitent des nombreux aspects de l'exploitation des aéroports et permettent à la haute direction du transport aérien d'échanger de nouveaux concepts sur l'ensemble des opérations. R. Bélisle, directeur général des aéroports, région de Québec; D. C. McAree, directeur d'aéroport, aéroport international de Toronto; H. J. Tolan, chef de la politique et de l'augmentation des recettes, Ottawa; W. P. Stoker, chef de la police et de la sécurité des aéroports, Ottawa; C. Tackaberry, chef des Systèmes et services d'aéroports, Ottawa; P. P. Bowes, directeur des Services et de la sécurité des aéroports, Ottawa; G. Y. Sebastyan, directeur des installations des aéroports, Ottawa; R. Campbell, chef, Environnement, Ottawa; R. Smith, directeur régional des aéroports, Edmonton.

Questions au Feuilleton

LES SOINS HOSPITALIERS POUR ANCIENS COMBATTANTS DANS LES PROVINCES MARITIMES

Question nº 942—M. Howie:

1. Quelles dispositions sont prises, dans chacune des provinces Maritimes, à l'égard des anciens combattants qui doivent être hospitalisés, mais qui ne sont pas admissibles à occuper un lit pour y recevoir des soins à l'hôpital?

2. Le ministère des Affaires des anciens combattants possède-t-il des hôpitaux, des centres infirmiers ou de réhabilitation pour les anciens combattants dans les provinces Maritimes?

3. Le Ministère a-t-il possédé et vendu par la suite des installations de ce genre et, dans l'affirmative *a*) lesquelles, *b*) à quel prix, *c*) à quelle autre fin?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): 1. Tous les hôpitaux des provinces maritimes admettent les anciens combattants au même titre que les autres résidents. De plus, les anciens combattants qui touchent une pension d'invalidité ont le droit de choisir l'hôpital où ils doivent recevoir des soins à l'égard d'une affection survenue au cours de leur service dont le ministère assume les coûts. En outre, il existe des établissements du ministère et des lits prioritaires (en vertu de contrat) où certains anciens combattants peuvent recevoir des soins conformément au Règlement sur le traitement des anciens combattants: Nouvelle-Écosse, hôpital Camp Hill du MAAC, Halifax, pour le traitement des maladies aiguës et chroniques et les soins en hébergement; Nouveau-Brunswick, hôpital communautaire Saint-Jean ouest et l'aile pour anciens combattants à l'hôpital Ridgewood; Île-du-Prince-Édouard, hôpital Camp Hill, Halifax, pour les malades chroniques et les soins en hébergement.

2. Le ministère des Affaires des anciens combattants possède un hôpital (Camp Hill à Halifax) dans les Maritimes.

3. Oui. *a*) L'hôpital Lancaster, à Saint-Jean, a été cédé aux autorités provinciales du Nouveau-Brunswick. *b*) La somme de $1 a été versée à l'égard de la cession. *c*) Les autres points à retenir sont les suivants: dans tout le Canada, les anciens combattants doivent avoir droit à 140 lits prioritaires dans un hôpital pour le traitement des maladies aigues et chroniques (de ce nombre, 20 peuvent être utilisés pour des soins en hébergement); et à 60 lits pour des soins en hébergement. Le personnel muté a fait l'objet de dispositions raisonnables. Une subvention d'immobilisation de 6 millions de dollars a été versée à la province pour le coût de 60 lits prioritaires dans un établissement de soins en hébergement qui sera construit dans les environs de Saint-Jean; la construction et (ou) la restauration d'établissements sanitaires; l'achat et l'installation de l'équipement nécessaire—ce qui devrait contribuer à améliorer les hôpitaux et autres établissements sanitaires au profit des anciens combattants.

L'ENLÈVEMENT DES VOIES FERRÉES À FREDERICTON (N.-B.)

Question nº 956—M. Howie:

1. Le gouvernement a-t-il reçu une demande relative à l'enlèvement de voies ferrées à Frédéricton (N.-B.) et, dans l'affirmative, à quel titre?

2. De quels fonds ou programmes le gouvernement dispose-t-il pour donner suite, financièrement ou autrement, à une telle demande?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): 1. Aucune demande n'a été reçue et il n'y a également eu aucun contact dernièrement entre la ville ou la province avec Transports Canada.

2. La partie I de la loi sur le déplacement des lignes et sur les croisements de chemin de fer prévoit le déplacement des voies ferrées. Le ministre des Transports et le ministre d'État chargé des Affaires urbaines assumeront jusqu'à 50 p. 100 du coût de préparation de plans de transport et d'aménagement urbains qui doivent accompagner toute demande d'autorisation de déplacer des installations ferroviaires d'un secteur urbain, présentée à la Commission canadienne des Transports. Le ministre des Transports, après approbation du gouverneur en conseil, et sur la recommandation de la Commission canadienne des Transports paiera jusqu'à 50 p. 100 du coût de déplacement.

TRANSPORTS—LE PASSAGE EN DESSOUS À SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

Question nº 964—M. Herbert:

1. Au sujet des travaux de déplacement du boulevard Sainte-Marie qui, devenu souterrain, devra traverser les voies du C.P. et du C.N. à Sainte-Anne-de-Bellevue (Qué.), sur quels facteurs s'est-on fondé pour fixer à $1,250,000 le montant maximum que versera la Caisse des passages à niveau?

2. Le gouvernement a-t-il pris part à cette décision?

3. La Caisse est-elle suffisamment alimentée?

4. Le gouvernement du Québec a-t-il hésité à poursuivre ces travaux, en raison de l'insuffisance des sommes provenant de la Caisse?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Voici la réponse de la Commission canadienne des transports. 1. Dans ce projet, la demande d'aide a été effectuée en vertu de la partie III de la loi sur le déplacement des lignes et sur les croisements de chemin de fer. L'alinéa 20(3)*b*) précise le pourcentage des coûts qui peut être payé sous forme d'une subvention puisée de la Caisse des passages à niveau. Cet alinéa fixe également à $625,000 le maximum qui peut être payé. Dans le cas du Boulevard Ste-Marie, on a considéré comme un projet distinct le passage en-dessous de chaque voie ferrée et le maximum permis devient donc 2 x $625,000 ou $1,250,000. La subvention accordé dans l'Ordonnance est conforme aux dispositions de la loi sur le déplacement des lignes et sur les croisements de chemin de fer.

2. La Commission canadienne des transports est responsable de l'Administration de la Caisse des passages à niveau aux termes de la loi sur le déplacement des lignes et sur les croisements de chemin de fer.

3. Oui.

4. Les dossiers du Comité du transport par chemin de fer ne mentionnent aucune hésitation du gouvernement du Québec à poursuivre ces travaux en raison de l'insuffisance des sommes provenant de la Caisse des passages à niveau.

LE CONTRAT ADJUGÉ À BELL CANADA

Question nº 966—M. Marshall:

1. Au sujet d'un communiqué émis le 21 octobre 1976 par les ministres des Approvisionnements et Services et des Communications et annonçant l'octroi à Bell Canada d'un contrat visant à améliorer le réseau téléphonique interurbain, la Compagnie de téléphone de Terre-Neuve collaborant à titre de sous-traitant, quels sont les détails du contrat pour les communications téléphoniques interurbaines entre *a*) Ottawa et Corner Brook, Stephenville et Deer Lake, dans l'ouest de Terre-Neuve?

2. Quels sont les détails des communications téléphoniques interurbaines entre Saint-Jean et Corner Brook (T.-N.), en ce qui concerne les ministères ou organismes gouvernementaux entre ces deux villes?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Le marché portant sur le nouveau système prévoit l'acheminement des communications téléphoniques interurbaines entre Ottawa et Corner Brook, Stephenville et Deer Lake. En raison du volume d'appels prévu, le réseau commercial continuera d'assurer la transmission des communications téléphoniques entre ces trois villes et Ottawa.

On prévoit aussi améliorer le service d'appels téléphoniques d'Ottawa à Terre-Neuve. Ces travaux d'amélioration découlent d'un accord conclu, en vertu du contrat, afin que des normes de transmission établies soient respectées à l'échelle nationale.

2. Actuellement, le réseau commercial assure un service interurbain entre Saint-Jean et Corner Brook. Les communications continueront d'être acheminées par ce service jusqu'à ce que le volume d'appels soit suffisamment élevé pour justifier la mise sur pied d'un service privé pour le gouvernement fédéral.

LES EXPÉDITIONS À PARTIR DES PORTS DU ST-LAURENT

Question nº 972—**M. Forrestall:**

1. Le gouvernement envisage-t-il d'évaluer les cargaisons expédiées par les ports du Saint-Laurent afin de recouvrer les frais de *a*) dragage, *b*) brise-glaces, et (i) sinon, pourquoi (ii) dans l'affirmative, quand?

2. En fournissant «gratuitement» ces services, ne va-t-on pas à l'encontre du présumé programme gouvernemental de paiement par l'usager, en matière de transport?

3. Le gouvernement pense-t-il que la fourniture de ces services «gratuits» est injustement désavantageuse pour les ports de Halifax et de Saint-Jean?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): 1. Le gouvernement étudie présentement l'épineuse question du recouvrement auprès des usagers des frais de divers services maritimes fournis dans tous les secteurs desservis par le gouvernement fédéral. Les services du St-Laurent susmentionnés font l'objet d'un examen dans le cadre général de cette étude et aucune date d'imposition de cette taxe n'a été fixée.

2. Le recouvrement des frais auprès des usagers, dans la mesure du possible, n'est que l'un des objectifs de la politique des transports. Il faudra beaucoup de temps et d'analyses économiques pour appliquer cette politique à tous les modes de transport, sans nuire à notre commerce international ou à notre développement économique et social.

3. Au cours des dernières années, les ports de Halifax et de Saint-Jean ont reçu une aide fédérale sensible et sont maintenant en mesure de soutenir très efficacement la concurrence des autres ports canadiens ou américains.

DÉFENSE NATIONALE—LE NOMBRE DE POSTES BILINGUES

Question nº 992—**M. Howie:**

1. Le 1er novembre 1976, combien de postes des Forces armées canadiennes ont été désignés bilingues?

2. A-t-on songé à réviser la désignation de ces postes?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): 1. Conformément aux études menées en vue de se conformer à la loi sur les langues officielles, le ministère de la Défense nationale a dénombré 12,256 postes bilingues pour répondre aux besoins futurs. En raison de nombreux facteurs, tels que les installations de formation, le financement, l'avancement dans la carrière, et ainsi de suite, aucun poste n'a jusqu'à ce jour été désigné. Suivant l'influence qu'auront les divers facteurs susmentionnés, certaines désignations débuteront en 1978 mais ne seront pas terminées avant 1992.

2. Sans objet.

Questions au Feuilleton

LE DÉVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Question nº 1023—**M. Howie:**

Durant l'année financière se terminant le 31 mars 1976, combien a-t-on *a*) payé, *b*) engagé au Nouveau-Brunswick pour l'agrandissement (i) de chacune des centrales électriques, par emplacement, (ii) des installations de transmission de l'électricité, par emplacement?

M. Maurice Dupras (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Voici la réponse de l'Énergie Atomique du Canada Ltée. *a*) Un prêt de trente millions de dollars pour la centrale nucléaire de la pointe Lepreau. *b*)(i) Néant. (ii) Néant.

LES INFRACTIONS À LA LOI SUR LES BANQUES ET À SES RÈGLEMENTS

Question nº 1026—**M. Howie:**

Combien d'infractions à la Loi sur les banques et à ses règlements l'inspecteur général des banques a-t-il relevées *a*) durant l'année financière se terminant le 31 mars 1976, *b*) du 1er avril 1976 jusqu'à aujourd'hui?

M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): *a*) Une. *b*) Aucune.

LE DIRECTEUR DU SERVICE SOCIAL DE L'HÔPITAL DES ANCIENS COMBATTANTS DE VICTORIA

Question nº 1058—**M. McKinnon:**

1. Le ministère des Affaires des anciens combattants a-t-il pris ses dispositions pour trouver un successeur au directeur du Service social de l'Hôpital des anciens combattants de Victoria, M. Cassels, au cas où ce dernier prendrait sa retraite au printemps 1977?

2. Le Ministère a-t-il étudié la possibilité d'employer M. Cassels à temps partiel et, dans l'affirmative, avec quel résultat?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): 1. M. Cassels ne sait pas encore au juste quant il prendra sa retraite. Si c'est au printemps de 1977, il a dit qu'il préviendra le ministère trois mois à l'avance. Lorsque M. Cassels prendra sa retraite, le ministère procèdera comme à l'accoutumée pour lui trouver un remplaçant.

2. Le ministère ne songe pas à prolonger les services de M. Cassels à temps partiel, mais il envisagerait de le faire si cette mesure répondait aux besoins du Pavillon pour les anciens combattants.

LA ROUTE RELIANT LE QUÉBEC ET LE NOUVEAU-BRUNSWICK

Question nº 1061—**M. Howie:**

A-t-on effectué des études de faisabilité d'une route relativement directe qui passerait par le Maine et relierait le Nouveau-Brunswick et le Québec et, dans l'affirmative, *a*) quand, *b*) par qui, *c*) sont-elles publiées?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): En ce qui concerne Transports Canada: Il y a quelques années une étude a été entreprise pour évaluer la faisabilité d'une route relativement directe entre le Nouveau-Brunswick et le Québec et qui passerait par le Maine. *a*) l'étude a été entreprise en 1970; *b*) l'étude a été menée par une firme d'ingénieurs en transport, N. D. Lea and Associates et par une firme d'économistes-conseils, M. W. Menzies Group Ltd; *c*) les personnes intéressées peuvent se procurer le rapport à la bibliothèque de Transports Canada, au 13e étage de la tour C, Place de Ville, Ottawa (Ontario) K1A 0N5.

Questions au Feuilleton

L'INSPECTION DES BANQUES

Question nº 1091—M. Howie:

1. Depuis le 1er janvier 1974, des banques ou succursales situées à Fredericton (N.-B.) ont-elles été inspectées par l'inspecteur général des banques ou son personnel et, dans l'affirmative, *a*) combien, *b*) quand, *c*) où, *d*) quelle était l'adresse de ces banques ou succursales?

2. Des irrégularités ont-elles été découvertes au cours de ces inspections et, dans l'affirmative, y a-t-on remédié?

M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): 1 et 2. La situation financière d'une banque dépend de son fonctionnement général et de celui de ses succursales. L'inspecteur général et son personnel s'occupent de faire des examens et des enquêtes touchant les principes, les méthodes et les procédures de contrôle qui sont appliqués à la gestion de la banque dans son ensemble, y compris ceux qui ont trait à l'examen des succursales et des services dans le cadre de vérifications internes et externes. Par conséquent, l'inspecteur général et son personnel n'inspectent habituellement pas les succursales, et aucune d'entre elles n'a été inspectée depuis le 1er janvier 1974, date à laquelle une inspection a eu lieu à Fredericton (Nouveau-Brunswick).

LA RÉPARATION DE QUATRE DESTROYERS PORTE-HÉLICOPTÈRES

Question nº 1178—M. McCleave:

1. Quels délais ont été fixés dans les appels d'offres lancés pour la répartition des quatre destroyers porte-hélicoptères, et a-t-on demandé que les quatre navires soient réparés en même temps ou à intervalles déterminés?

2. Quels chantiers disposaient des installations nécessaires pour respecter les délais précisés dans l'appel d'offres?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Les délais prévus dans l'appel d'offres lancé pour la réparation des quatre destroyers porte-hélicoptères ont été fixés comme suit:

	Commencement	Achèvement
HMCS Skeena	le 6 décembre 1976	le 23 avril 1977
HMCS Nipigon	le 11 avril 1977	le 2 septembre 1977
HMCS Fraser	le 25 juillet 1977	le 16 décembre 1977
HMCS Ottawa	le 5 décembre 1977	le 28 avril 1978

2. Voici les chantiers qui disposaient des installations nécessaires à l'exécution des travaux décrits dans l'appel d'offres: Canadian Vickers Ltée, Montréal (Qué.), Davie Shipbuilding Ltée, Montréal (Qué.), Hawker Siddeley Canada Ltd., Halifax Shipyard Division, Halifax (N.-É.). Cependant, la société Hawker Siddeley a fait savoir que les délais accordés pour la réparation des deux premiers navires coïncidaient avec ceux d'autres contrats importants et qu'en conséquence, elle ne pourrait respecter le calendrier établi. En outre, deux chantiers, Marine Industries Ltée, Sorel (Qué.) et St. John Shipbuilding and Drydock Co. Ltd., Saint-Jean (N.-B.), n'ont pas soumissionné parce que les délais fixés pour les travaux coïncidaient avec ceux prévus dans d'autres contrats.

[M. Lang.]

TRAVAUX PUBLICS—LA RESTAURATION DE L'EXTÉRIEUR DE L'IMMEUBLE LORNE

Question nº 1280—M. McKinley:

Quel a été le coût et la date d'exécution du contrat adjugé le 15 avril 1975 à la Norman and Fleming Limited pour des rénovations extérieures à l'immeuble Lorne à Ottawa?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Travaux publics): Coût final du marché: $2,765,943.43. Date d'achèvement: le 27 août 1976.

TRAVAUX PUBLICS—LA REMISE À NEUF DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE DE SHIRLEY'S BAY (ONT.)

Question nº 1283—M. McKinley:

Quel a été le coût et la date d'exécution du contrat adjugé le 18 avril 1975 à la Domcat Construction Company Ltd. pour des rénovations à l'appareil de chauffage et de climatisation central du Centre de recherche en communications de Shirley's Bay (Ont.)?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Travaux publics): Coût final du marché: $1,396,452.81. Date d'achèvement: le 2 février 1977 (date prévue).

LE CONTRAT POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE À BELLA BELLA (C.-B.)

Question nº 1284—M. McKinley:

Quel a été le coût et la date d'exécution du contrat adjugé le 25 juillet 1975 à la Seaward Construction Ltd. pour la construction d'une école à Bella Bella (C.-B.)?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Travaux publics): Coût final du marché: $1,268,428.54. Date d'achèvement: le 8 septembre 1976.

TRAVAUX PUBLICS—LA CONSTRUCTION DE MAISONS À FORT SIMPSON (T.N.-O.)

Question nº 1285—M. McKinley:

Quel a été le coût et la date d'exécution du contrat adjugé le 22 août 1975 à la Dene Mat Construction Ltd. pour la construction de plusieurs maisons à Fort Simpson (T. du N.-O.)?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Travaux publics): Montant global du marché: $600,279 (estimation). Date prévue de l'achèvement des travaux: le 31 janvier 1977. La date de l'adjudication du marché était le 20 juin 1975.

TRAVAUX PUBLICS—LA CONSTRUCTION DE MAISONS EN RANGÉE À YELLOWKNIFE (T.N.-O.)

Question nº 1286—M. McKinley:

Quel a été le coût et la date d'exécution du contrat adjugé le 25 juillet 1975 à la Poole Construction Ltd. pour la construction de maisons en rangée à Yellowknife (T. du N.-O.)?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Travaux publics): Montant global du marché: $2,145,313 (estimation). Date prévue de l'achèvement des travaux: le 11 août 1977 (estimation). La date de l'adjudication du marché était le 11 juillet 1975.

TRAVAUX PUBLICS—L'HÔPITAL COMMUNAUTAIRE DE WATSON LAKE (YUKON)

Question nº 1287—**M. McKinley:**

Quel a été le coût et la date d'exécution du contrat adjugé le 20 janvier 1975 à la Ray-Bilt Contractors Ltd. pour la construction d'un hôpital communautaire à Watson Lake, au Yukon?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Travaux publics): Coût final du marché: $1,227, 113.56. Date d'achèvement: le 10 juin 1976.

TRAVAUX PUBLICS—LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE POUR LE «DÉPÔT» DE LA GRC

Question nº 1289—**M. McKinley:**

Quel a été le coût et la date d'exécution du contrat adjugé le 18 avril 1975 à la Buildall Construction Ltd. pour la construction d'une nouvelle caserne pour le «dépôt» de la G.R.C. à Regina?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Travaux publics): Coût final du marché: $4,249,953.00 (coût estimatif). Date d'achèvement: le 10 juin 1976 (date prévue).

TRAVAUX PUBLICS—LE REVÊTEMENT DU QUAI DE MARCHANDISES ET DE LA ZONE DES HANGARS À DALHOUSIE (N.-B.)

Question nº 1291—**M. McKinley:**

Quel a été le coût et la date d'exécution du contrat adjugé le 29 août 1975 à la Atlas Construction Maritimes Ltd. pour le revêtement du quai de marchandises et de la zone des hangars à Dalhousie (N.-B.)?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Travaux publics): Coût final du marché: $90,348.95. Date d'achèvement: le 18 août 1975. La date de l'adjudication du marché était le 16 juillet 1975.

* * *

[*Traduction*]

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si la question nº 851 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, ce document pourrait être déposé immédiatement. Cela, en raison de la longueur et de la complexité de la réponse.

[*Texte*]

LOTO CANADA—LES CONCESSIONNAIRES RÉGIONAUX

Question nº 851—**M. Rodriguez:**

Quel est *a*) le nom des concessionnaires régionaux de Loto Canada, *b*) l'adresse, *c*) l'ancienne occupation et comment ont-ils été choisis?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance d'appeler les questions nºs 1075, 1076 et 1258 marquées d'un astérisque?

Je demande que les autres questions restent au *Feuilleton.*

[*Texte*]

*LE COÛT DE CONSTRUCTION DU CHEMIN DE FER MARITIME À BIG CHUTE, SUR LE COURS D'EAU TRENT-SEVERN

Question nº 1075—**M. Rynard:**

1. Quel est le coût estimatif de la construction du chemin de fer maritime à Big Chute, sur le cours d'eau Trent-Severn?

2. A-t-on fait des appels d'offres pour la construction de ce chemin de fer et, dans l'affirmative, quel entrepreneur a obtenu le contrat?

3. De 1970 à 1976, combien en a-t-il coûté en *a*) réparations, *b*) entretien, *c*) personnel, pour le chemin de fer maritime actuel?

[*Traduction*]

M. B. Keith Penner (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, voici la réponse: 1. Le coût estimatif de la construction du chemin de fer maritime à Big Chute est de $3,300,000.

2. On a fait des appels d'offres pour la construction du chemin de fer maritime. On ne peut révéler le nom de l'entrepreneur qui a obtenu le contrat avant que les négociations ne soient terminées.

3. Voici les coûts du chemin de fer maritime de Big Chute: *a*) de l'année financière 1970-1971 à l'année financière 1976-1977, les réparations ont coûté $52,000, soit en moyenne $7,428 par année. *b*) De l'année financière 1970-1971 à l'année financière 1976-1977, l'entretien a coûté $26,000, soit en moyenne $3,714 par année. *c*) De l'année financière 1970-1971 à l'année financière 1976-1977, le personnel a coûté $247,740, soit en moyenne $35,391 par année.

[*Texte*]

*L'ÉCLUSE 43 À SWIFT RAPIDS SUR LE COURS D'EAU TRENT-SEVERN

Question nº 1076—**M. Rynard:**

1. De 1970 à 1976, combien ont coûté *a*) les réparations, *b*) l'entretien, *c*) le personnel de l'écluse 43 à Swift Rapids sur le cours d'eau Trent-Severn?

2. Quel a été le coût total de la construction de l'écluse 43 à Swift Rapids?

[*Traduction*]

M. B. Keith Penner (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Voici la réponse, monsieur l'Orateur. 1. Coûts de l'écluse 43 à Swift Rapids *a*) De l'année financière 1970-1971 à l'année financière 1976-1977, les réparations ont coûté $37,400, soit en moyenne $5,443 par année. *b*) De l'année financière 1970-1971 à l'année financière 1976-1977, l'entretien a coûté $70,000, soit en moyenne $10,000 par année. *c*) De l'année financière 1970-1971 à l'année financière 1976-1977, le personnel a coûté $171,085, soit en moyenne $24,441 par année.

2. Le coût total de la construction de l'écluse 43 à Swift Rapids a été de $2,428,834.

Confédération

[*Texte*]

*PROJET D'AGRANDISSEMENT DU PARC NATIONAL DE FUNDY

Question nº 1258—**M. Fairweather:**

A-t-on pris une décision au sujet du projet d'agrandissement du parc national de Fundy et, dans l'affirmative, quand l'annoncera-t-on publiquement?

[*Traduction*]

M. B. Keith Penner (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, aucune décision n'a été prise au sujet de l'agrandissement du parc national de Fundy.

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LA CONFÉDÉRATION

L'ÉCHEC ATTRIBUÉ AUX MESURES OPPOSÉES PAR LE GOUVERNEMENT À LA MENACE POSÉE PAR LES SÉPARATISTES DU QUÉBEC

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Ayant donné comme il se doit préavis à la présidence, monsieur l'Orateur, je demande, appuyé par le député de Norfolk-Haldimand, l'autorisation de proposer l'ajournement de la Chambre en conformité des dispositions de l'article 26 du Règlement en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, en l'occurence le fait que le premier ministre a omis de dire à la Chambre et au peuple canadien quelles mesures il compte prendre pour contrer la menace que constitue le gouvernement séparatiste au Québec à l'égard de la Confédération canadienne. Il conviendrait que cette question passe de la scène publique à la Chambre des communes, où elle pourrait être débattue par les représentants de tous les habitants du Canada.

M. l'Orateur: Conformément au Règlement, le député a averti la présidence de son intention de soulever la question. Il a présenté une motion qui concerne trois questions. L'une a trait à une menace à l'égard de la Confédération canadienne; la deuxième allègue l'élection d'un gouvernement séparatiste au Québec; et la troisième concerne le fait que le premier ministre n'a pas indiqué à la Chambre, si je puis citer la motion, quelles mesures il compte prendre pour contrer la menace à l'égard de la Confédération, et ainsi de suite. En ce qui concerne les deux premières questions, le paragraphe (16) de l'article 26 du Règlement dit ce qui suit:

Le droit de proposer l'ajournement de la Chambre aux fins ci-dessus est soumis aux conditions suivantes:

a) La question dont la mise en discussion est proposée doit se rapporter à une véritable urgence, qui requiert une mise à l'étude immédiate et urgente;

D'après moi, cela signifie qu'il ne peut y avoir d'ordre demandant le débat si le sujet proposé, quelque important et pressant qu'il soit, ne concerne pas une urgence, mais une situation de nature permanente. La motion exprime l'opinion, j'insiste sur le fait qu'il s'agit de l'opinion du député, que le résultat des élections au Québec constitue une menace pour la Confédération. Mais le député doit sûrement se rendre compte que si la confédération est menaçée, il s'agit d'une menace permanente et non pas de nature urgente comme le prévoit le sous-alinéa *a*) de l'article 16 du Règlement. C'est pourquoi, je ne pourrais pour ces motifs permettre la tenue d'un débat spécial aux termes de l'article 26 du Règlement. En outre, j'hésiterais beaucoup à décider qu'une élection qui s'est déroulée dans une province, cette élection ayant eu lieu dans la légalité selon les procédures que reconnaît notre système, peut constituer, de l'avis de la présidence, ce que le Règlement considère comme une urgence qui requiert une mise à l'étude immédiate et urgente.

• (1520)

En dernière analyse, le député s'est écarté de ces deux aspects pour fonder sa motion sur le fait que le premier ministre n'ait pas dit à la Chambre quelles mesures il va prendre pour contrecarrer les résultats de cette élection. A cet égard, je devrais déterminer aux termes de l'article (5) de l'article en question—et j'éprouverais beaucoup de répugnance à le faire puisqu'il s'agit d'un blâme adressé au premier ministre—si ce peut être une bonne façon d'utiliser les jours désignés qui suivront.

Je me sens très peu disposé à me prévaloir d'une disposition de l'article 26 qui prévoit que tant qu'il restera un jour réservé à l'opposition il y aura une occasion de discuter de questions d'importance et que, par conséquent, on ne peut évoquer cet article pour tenir un débat. Sauf erreur, on a modifié l'article 26 pour mettre fin à tout débat sur l'opportunité de l'appliquer et pour mettre à la disposition de la présidence des périodes qui s'ajouteraient aux heures de séance régulières. Je pense que ces changements visaient à permettre de tenir des débats aux termes de cet article pour discuter de questions d'importance nationale qui doivent être débattues à la Chambre et qui ne pourraient sans doute pas l'être autrement.

Je ne voudrais pas, cependant, affirmer que ce choix s'impose maintenant puisqu'un jour réservé à l'opposition se présentera bientôt. Je pense que cette situation impose à l'opposition une obligation particulière en ce qui concerne l'usage de ces jours. Cependant, la partie de la motion du député qui blâme le premier ministre pour avoir négligé de communiquer ses vues à la Chambre, me paraît un sujet fort convenable pour un jour réservé à l'opposition. Par conséquent, pour les deux raisons que j'ai citées tantôt en m'appuyant sur l'alinéa 16(a) et pour la dernière raison relative à l'article (5) du règlement, je ne suis pas convaincu de la nécessité de réserver une période spéciale aux termes de l'article 26 du Règlement pour débattre la motion présentée par le député.

Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1976 MODIFIANT LE DROIT LÉGISLATIF (CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE)

MESURES PRÉVOYANT CERTAINES MODIFICATIONS À LA LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ POUR FACILITER LA CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 26 janvier, de la motion de M. Chrétien: Que le bill C-23, tendant à faciliter la conversion au système métrique, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, avant de terminer, j'aimerais rectifier une partie de mes propos consignés à la page 2429 du hansard d'hier, où l'on me fait dire que, «de quelque côté qu'on considère la chose, le manufacturier n'y trouvera aucun avantage». Or, je croyais avoir dit que «de quelque côté qu'on considère la chose, seul le manufacturier y trouvera son compte». C'est un des arguments que j'essayais de faire ressortir. Sur les instances des manufacturiers et sans tenir compte des autres secteurs de l'économie, on nous impose un système sans nous consulter. Les agriculteurs se plaignent souvent qu'ils sont les seuls à supporter les frais. Ils sont à la merci de prix auxquels ils ne peuvent rien.

Il ressort des propos d'autres députés de l'Ouest que ce que nous ont dit nos commettants et d'autres personnes que nous avons rencontrées dernièrement diffère du tout au tout des commentaires qu'a reçus le député d'Assiniboia (M. Goodale) ou qu'il dit avoir reçus.

J'ai parlé de fouillis et du cas d'un homme qui demandait son chemin. Les routes actuelles seront encore en usage pendant de nombreuses années et continueront à être mesurées en milles et non pas en kilomètres. Comme les indicateurs de vitesse ou de millage seront gradués en kilomètres, vous ne pourrez indiquer la route à suivre de façon précise. En vertu du nouveau système, nous serons complètement mystifiés pendant de nombreuses années à venir. De fait, nous utiliserons deux systèmes, ce qui compliquera les choses par le fait même.

Chose certaine, comme d'autres l'ont dit, ce changement n'améliorera pas les récoltes. En fait, il ne fera qu'augmenter les frais généraux. Il n'apportera rien à la productivité. Les pièces de rechange de nombreuses machines seront impossibles à trouver. Je sais de façon certaine par expérience que les sociétés qui fabriquent des machines pratiquent la vétusté planifiée. Elles n'ont pas la moindre intention de fabriquer une pièce qui durera plus longtemps que cela leur semble nécessaire. Ce sont elles qui prennent les décisions. Comme je l'ai signalé hier, on ne peut même pas remplacer une simple pièce comme une jante en en prenant une sur une autre machine; il faut acheter la jante prévue pour la machine en question. Dans notre ferme, il y avait aux dernières nouvelles de 115 à 120 pneus en tout, il est donc facile d'imaginer combien il nous faut de jantes. D'autres exploitants agricoles en ont encore plus ou peut-être moins, mais il est une chose certaine: dans bien des cas, ces jantes ne sont pas interchangeables.

Les fabricants prétendent que s'ils sont plus compétitifs et peuvent s'imposer sur les marchés mondiaux, leur coût de production diminuera. Si vraiment la normalisation, c'est-à-

dire la conversion au système international, doit leur permettre de faire des affaires, nous, consommateurs, devrions demander au ministre, qui pourrait envisager cette possibilité, de proposer une mesure législative pour obliger les fabricants à nous en faire profiter aussi. J'aimerais que le ministre intervienne et oblige les fabricants à normaliser des pièces comme les chaînes, les roulements, les pignons, et ainsi de suite. Ces pièces viennent en tailles différentes, avec une fraction de pouce d'écart, ce qui signifie que n'importe quel moyeu ne s'adaptera pas à une jante quelconque. Les fabricants font leur possible pour vous inciter à acheter des pièces de rechange chez eux uniquement et ce n'est pas nécessaire. Il devrait y avoir une normalisation. Si l'on espère que le consommateur fera les frais de la métrisation, il faut bien s'attendre à un sacrifice également de la part des fabricants. C'est pourquoi je demande au ministre d'envisager sérieusement la possibilité d'obliger les fabricants à normaliser leurs pièces.

Par exemple, comment se fait-il qu'un pare-brise ne puisse pas s'adapter à des voitures du même modèle mais d'années différentes? Bien au contraire, le fabricant les fait plus grands ou plus petits d'une fraction de pouce, ou les incurve légèrement, de sorte qu'ils ne puissent pas être utilisés sur une voiture d'une année différente si le propriétaire à besoin d'en changer. Personnellement, je suis convaincu que cela contribuerait à contenir un peu les effets de l'inflation. Cela permettrait incontestablement de réduire les frais dans de nombreux domaines.

Dans bien des cas, les gens luttent pour rester en vie, et il en va de même des exploitations. Nous en voyons des exemples quotidiennement. Bien des gens ne se préoccupent guère de savoir si une pièce ou un outil donné sont neufs ou non; ce qui les intéresse, c'est de savoir s'ils sont toujours en état de servir. C'est notamment le cas pour les camions. De nombreux agriculteurs utilisent des camions, mais ils ne peuvent pas compter à cet égard sur la collaboration des fabricants, collaboration que ces derniers attendent des consommateurs, notamment dans le secteur agricole. Il y a dans ma circonscription plusieurs usines de granulés qui vendent leurs produits au Japon. Elles m'ont dit qu'elles n'ont jamais eu la moindre difficulté à vendre leurs granulés au Japon avec l'ancien système. Si le Japon passait une commande en tonnes métriques, elles pourraient accéder à cette demande. Il n'y a jamais eu de complications jusqu'ici. Pourquoi diable nous amener tout d'un coup cette conversion de latins? Elle aura pour seul résultat d'augmenter les coûts, et d'aggraver encore les complications actuelles. Les retards et les tâtonnements vont faire monter les coûts.

● (1530)

Passe encore que le cultivateur soit obligé de s'asseoir et de faire des calculs. Mais si c'est son ouvrier qui va travailler le champ avec ses machines, est-ce qu'il va se donner beaucoup de mal pour assurer l'exactitude des mesures? Je connais un peu la question, il a déjà fallu que je réensemence une certaine surface en colza, parce que les calculs avaient été mal faits. Le nouveau système de mesure aura pour seule conséquence de faire monter les coûts. Quel embrouillamini! Ceux qui ont étudié la question proposent d'adopter une mesure transitoire, pour permettre de s'y retrouver un peu entre le moment où le boisseau sera aboli et celui où l'unité métrique correspondante entrera en application. Nous pourrions avoir par exemple le «kilbois» ou ce qu'on voudra, qui représenterait les deux tiers

environ de l'ancien boisseau. Au lieu de 60 livres, cela en donnerait 40.

Les calculs seraient exacts mais simples, et les intéressés auraient un point de repère. Voilà ce que proposent ceux qui ont étudié sérieusement la question. Je ne l'ai pas tellement creusée moi-même, mais je transmets cette idée qu'ont eue les agriculteurs. Ils demandent une unité de mesure transitoire, qui permettrait de passer graduellement à la mesure métrique. Par définition, la mesure transitoire n'aurait qu'une durée limitée.

Beaucoup de gérants de silo s'inquiètent, parce qu'ils prévoient de nombreuses erreurs. Je sais que ces erreurs finiront par être rattrapées au siège de leur société, mais cela ne pourra que compliquer encore les choses. Si l'agriculteur n'est pas constamment aux aguets, il en résultera de nouvelles pertes de temps. Les agriculteurs peuvent sans doute vérifier ces calculs en hiver, mais à partir du moment où la neige disparaît jusqu'à l'automne suivant, les agriculteurs seront trop occupés pour prendre le temps de vérifier ces mesures, ces calculs et les paiements pour les produits de diverses qualités qu'ils ont vendus.

Je demanderais au ministre d'établir un système pour contrôler les prix de détail. J'ai déjà mentionné l'incident relatif à la crème à raser vendue en trois mesures différentes et à trois prix différents. On ne peut pas demander aux gens, de se promener avec une machine à calculer à la main. Nous finirions par nous transformer en robots. Cependant, le ministère devrait s'appliquer à mettre au point un règlement de ce genre et si une augmentation de prix est trop forte, on pourrait confier à un inspecteur le soin de vérifier les prix chez les divers détaillants. C'est une mesure qu'apprécieraient non seulement les acheteuses mais aussi les consommateurs. Dans le cas du café, du sucre comme de presque tous les autres produits, de nombreux détaillants ont profité de ces changements pour augmenter les prix qui une fois adoptés ne baissent jamais.

Pour conclure, monsieur l'Orateur, je puis assurer la Chambre que les agriculteurs voient ce changement sans enthousiasme. Nous pensons qu'il va ajouter encore à la confusion générale sans aucun avantage.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, il me semble étrange de parler à présent de ce bill sur la métrisation car j'ai sans doute eu l'occasion d'en parler lorsque le bill initial a été présenté à la Chambre il y a plusieurs années. Le député vient de faire allusion à une des difficultés propres au Canada, la multiplicité des tailles des pièces de rechange du matériel et des outils agricoles. Nous connaissons toute la gamme des filetages qui existe, grands, petits, filets à pas rapides, filets métriques, filets standards, filets pour tuyaux et j'en passe. Il est évident qu'il est onéreux pour l'agriculteur d'avoir une réserve de toutes ces pièces, aux seules fins de pouvoir faire les réparations normales de son outillage. Une des raisons pour lesquelles je suis favorable à la conversion au système métrique, c'est que nous parviendrions ainsi à simplifier cette diversité de tailles. En adoptant le système métrique, nous pourrions aussi normaliser les tailles des boulons et des écrous.

J'ai souvent constaté jusqu'ici, que lorsque l'on demandait à un fonctionnaire de faire quelque chose, ou il ne sait pas ce que vous demandez, ou il en fait beaucoup plus que ce qu'on lui demande ou qu'il ne faudrait. En fait, très souvent, le fonctionnaire fait même naître de nouveaux problèmes. Au sujet de ce que le dernier orateur a déclaré à propos de la standardisation, permettez-moi de préciser que les associations de producteurs de blé, les associations d'agriculteurs et autres ont signalé l'un des problèmes qui se pose actuellement aux agriculteurs, à savoir que si les fonctionnaires ne tenaient pas compte des besoins du consommateur, celui-ci se trouverait exploité comme jamais auparavant. Cette situation existe déjà dans une certaine mesure, car, sinon, on ne nous proposerait pas de simplifier le problème fort complexe du système de mesure. En le simplifiant, peut-être encouragerons-nous cette fois l'exploitation des agriculteurs.

Prenons l'exemple des dimensions des pneus. Étant donné toutes les modifications qui ont été apportées au cours des dix dernières années, il est bien étonnant que l'on puisse encore remplacer les pneus de son automobile, de son camion ou de son tracteur. Si l'on continue ainsi, bientôt nous ne serons plus en mesure d'acheter des pneus qui s'adapteront aux jantes de nos véhicules. Peut-être faudra-t-il avoir des pneus de deux dimensions, les uns pouvant s'adapter aux jantes des roues d'origine et les autres fabriqués en fonction des modifications. Ce n'est là qu'un exemple parmi tant d'autres. Le gouvernement a une excellente occasion d'éviter que les constructeurs ne profitent de la modification des dimensions pour exploiter le consommateur. Par exemple, les pièces détachées dont on peut avoir besoin pour réparer une automobile d'ancien modèle doivent être fabriquées sur mesure et ce à un coût très élevé.

Permettez-moi maintenant de faire allusion au bulletin publié par le ministre à propos de la métrisation dans le domaine de l'agriculture. On commence par y dire qu'en 1977 le Canada et les États-Unis adopteront le système métrique qu'utilise déjà le reste des pays du monde. Tout cela n'est que de la foutaise, ce n'est pas vrai. Les autres pays du monde n'ont jamais utilisé ce système, et le gouvernement se montre ainsi fort malhonnête. En fait, beaucoup de ces pays ont, de concert, adopté un système de mesure fondé sur le système métrique. Voilà des années que l'Italie, la France et beaucoup de pays européens utilisent le système métrique pour mesurer les températures. Nous avons créé une nouvelle unité métrique internationale pour mesurer la température et nous faisons de même dans un certain nombre d'autres domaines. Nous n'adoptons pas le système qui était utilisé dans d'autres pays et je pense que nous devrions le dire à la population. Ce que nous faisons—et nous n'y voyons pas d'objection—c'est que nous adoptons un système mondial de mesures en unités métriques. Cela vaudra encore plus pour les pays qui utilisaient le système métrique que pour nous.

● (1540)

Ceux qui croyaient parler de degrés centigrades pour la température découvrent maintenant qu'ils parlent de degrés Celsius, unité internationale tout à fait nouvelle pour mesurer la température. La norme centigrade a été retenue pour le rayon du cercle parce que le rayon du cercle et la température n'ont aucun rapport entre eux. Il en va de même des pascals pour mesurer la pression et bien d'autres choses. Il y avait manifestement beaucoup d'unités de mesure métrique en usage partout dans le monde qui n'étaient pas les mêmes que d'autres. Nous avons maintenant créé de nouvelles unités internationales de mesure métrique que tous les pays du monde ont

accepté d'adopter. Je ne crois pas que le gouvernement soit conscient des critiques qu'il va recevoir. Il dit que l'agriculteur devra se convertir.

Monsieur l'Orateur, j'ai décidé que j'allais apprendre l'échelle Celsius et savoir ce qu'elle représentait. Toutefois, quand j'ai regardé le baromètre et vu qu'il indiquait 10 degrés sous zéro, je n'ai pu établir si c'était froid ou non. Quand je suis sorti, je me suis rendu compte que je portais trop de vêtements parce que le baromètre donnait la température en degrés Celsius. Après avoir regardé le damné baromètre pendant deux ans, je m'en suis acheté un qui indiquait les degrés Fahrenheit et Celsius. J'écoutais ensuite la radio pour connaître la température et je vérifiais mon baromètre par la fenêtre et je pouvais comparer pour savoir jusqu'à quel point il faisait froid.

L'instauration du bilinguisme au pays a soulevé beaucoup de problèmes, mais je ne crois pas que personne ici dirait que nous avons eu tort d'adopter la loi sur les langues officielles. C'est une autre paire de manches, toutefois, quand il est mis en application et que Jean-Baptiste se fait dire qu'il doit devenir bilingue. Je n'ai qu'à songer à mes propres difficultés à m'adapter aux degrés Celsius pour me rendre compte jusqu'à quel point c'est difficile pour lui. Nous tentons maintenant de convaincre l'industrie que le système métrique l'avantagerait.

Monsieur l'Orateur, je n'éprouve pas trop de sympathie pour les problèmes que la Commission canadienne du blé peut éprouver ou tout problème que cela peut susciter aux syndicats du blé. Pour la gouverne du secrétaire parlementaire, puis-je lui signaler que le nouveau système coûtera de $400,000 à $500,000 au syndicat du blé de la Saskatchewan. Dès lors que nous voulons imposer les hectares et les kilogrammes aux agriculteurs, on peut s'attendre je crois à beaucoup de réactions défavorables.

Je pense que le gouvernement aurait pu demander aux industries d'étiqueter leurs produits selon les anciennes et les nouvelles mesures. J'estime qu'il n'est pas nécessaire que les agriculteurs adoptent le nouveau système. Un agriculteur sait bien qu'il a 40 acres, mais je doute qu'il doive savoir qu'il possède 13 ou 14 hectares. Il lui suffit de connaître qu'il possède 40 acres et qu'il récoltera 15 boisseaux l'acre. Au moment où il apportera son grain à l'élévateur on lui indiquera alors la quantité en tonnes. Dans certaines publications expédiées aux agriculteurs, on leur déclare entre autre: votre camion peut transporter des tonnes. Je suppose que cela dépend de la taille du camion mais de toute façon quand il apportera le grain à l'élévateur, le volume sera déterminé en tonnes.

Le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) a signalé les problèmes juridiques que pourrait susciter la transformation des mesures agraires. Cela pourrait affecter tous les actes de propriétés. Il faudra exprimer les acres en hectares. Monsieur l'Orateur, je doute que ce soit nécessaire, je doute même que c'est ce qui va arriver. Sur le bordereau de l'élévateur, le volume sera exprimé en tonnes et sur le bordereau du lait, les quantités figureront en litres. A l'heure actuelle, l'étiquetage est rédigé en français et en anglais—peut-être vaudrait-il mieux laisser tomber l'anglais, de cette façon nous pourrions apprendre rapidement le français.

Je peux toujours trouver le chemin des toilettes quelle que soit la langue dans laquelle il est indiqué. En fait, dans certains aéroports on utilise des symboles et la langue devient accessoire. Les étiquettes pourraient indiquer les mesures de conversion métrique. De cette manière l'agriculteur n'aurait pas à faire le calcul lui-même. En enseignant le système métrique à la nouvelle génération, la conversion s'opérerait d'elle-même et je n'ai aucune objection à cela. Ce à quoi je m'oppose et ce à quoi s'oppose l'agriculteur, je pense, c'est à la nécessité de faire le calcul lui-même. Je doute que ce soit nécessaire. Les fonctionnaires y voient là un simple problème, tout comme ils ont pensé que le bilinguisme était un simple problème. Selon eux, tout le monde pourrait être bilingue mais voilà maintenant qu'eux-mêmes ont des difficultés à maîtriser une deuxième langue. Le citoyen moyen continuera de s'en tenir à la méthode la plus simple. La hauteur entre le plancher et le plafond est d'à peu près 8 pieds et tout le monde sait ce que signifie un «2 × 4» et, peut importe le nouvel équivalent, la majorité d'entre nous continueront de parler de «2 × 4».

Peut-être que l'industrie attache de l'importance aux nouvelles mesures, mais pas moi. Le mur continuera d'avoir telle épaisseur quelle que soit l'épaisseur des colombages. L'agriculteur sera obligé de calculer à nouveau la quantité de grain à ensemencer, la quantité d'engrais ainsi que la superficie de terre qu'il possède. Mais il ne se convertira pas au système métrique; il s'en tiendra plutôt aux termes qu'il connaît. Donc, je crois que le gouvernement devra se montrer très prudent avant d'obliger qui que ce soit à faire ces changements.

● (1550)

Dans cette brochure, on nous dit d'aller acheter un ruban à mesurer de 10 mètres et de 30 mètres. Pourquoi faire? Les agriculteurs construiront leur bâtiment de la longueur ou de la largeur qu'ils voudront, quelle que soit la mesure utilisée. Ils doivent savoir quelle sera la longueur de leur bâtiment et leur vieille mesure peut leur suffire. Ils n'en achèteront pas d'autre.

A mon avis, la conversion doit être graduelle et elle ne peut réussir que si nous ne l'imposons pas, si nous n'embrouillons pas les gens. Les élévateurs n'ont aucune raison de ne pas employer les deux systèmes puisqu'ils disposent d'un ordinateur. La prochaine génération finira par apprendre le système métrique à l'école et ceux qui ne connaissent pas ce système et ne sont pas capables de l'apprendre devraient pouvoir continuer à utiliser le système qu'ils connaissent et même s'il y a des fractions, cela ne les gênera pas beaucoup pour calculer les envois en vrac.

J'ai lu avec beaucoup d'intérêt que la conversion doit avoir lieu à telle ou telle date ou que la première phase doit être terminée à telle date ou encore que tout doit être achevé avant telle ou telle période et ainsi de suite. Pourquoi? Je ne vois vraiment pas. Le ministre pourra peut-être nous expliquer pourquoi la conversion doit avoir lieu avant une certaine date dans certaines régions. Nous n'avons encore jamais utilisé le système métrique au Canada et pourtant nous avons vendu notre grain sur les marchés internationaux selon le système métrique simplement parce que cela se faisait ainsi. Cela n'ennuyait personne d'expédier du grain de cette façon. Cela se faisait par ordinateur et on a pensé, je suppose, que si l'ordinateur l'acceptait, tous les Canadiens en feraient autant. Toutefois, j'ai bien peur que non.

Système métrique

J'aimerais que la conversion au système métrique ait lieu le plus rapidement possible et avec le moins de difficulté possible, mais nous ne devons pas insister là-dessus. A mon avis, c'est inutile de se précipiter pour convertir l'industrie laitière au système métrique. J'ai parlé à certains producteurs laitiers qui m'ont dit que lorsqu'ils ont commencé à utiliser leurs nouveaux contenants, ils ont dû y inscrire un tas de renseignements. On leur a ensuite refusé leur permis parce que, à l'étape suivante, ils devaient ajouter d'autres renseignements. Cela importait peu aux consommateurs qui savaient ce qu'était une pinte et qui ne se préoccupaient pas de savoir comment le lait était traité dans les machines. Je suis convaincu que c'est ce genre d'insistance sur la conversion dans un délai précis qui a donné lieu à certaines dépenses inutiles et que l'on aurait pu éviter facilement.

J'espère donc en tant que politicien pratique, comme la plupart d'entre nous le sommes, que si les fonctionnaires font leur travail comme il faut, ils devront entre autres expliquer aux gens la nécessité d'utiliser les nouvelles unités métriques en usage dans le monde. Leur seconde responsabilité est aussi fort importante. Si l'on remplace toutes les pintes de lait qui sont en vente par des litres, je ne pourrais dire si les contenants seront plus gros ou plus petits. Si la ménagère ne sait pas s'il est plus gros ou plus petit et si elle veut savoir si elle paie son lait le même prix, le gouvernement devra donc se charger de contrôler les prix afin que nous n'y perdions pas au change. Il en est de même pour le matériel agricole. Si nous constatons qu'une nouvelle machine sera désuète dans deux ans, parce que nous ne pourrons pas en remplacer les roues ou les pneus du fait de la conversion au système métrique, nous aurons l'impression qu'on nous roule.

Le ministre et ses fonctionnaires ont l'obligation de créer au sein du ministère une direction générale de l'application de la loi chargée de voir à ce que nous ne soyons pas lésés lors de la conversion. Si un produit est plus petit, plus court ou plus léger, nous ne saurons pas si nous le payons trop cher ou trop peu à cause du changement. Nous aurons l'impression qu'on nous triche à moins de savoir ce qui en est. De fait, nous croyons l'être déjà. Il semble donc qu'il incombe au ministre et à ses fonctionnaires d'assurer un contrôle jusqu'à ce que la conversion soit terminée.

Peu importe que ce soit un boisseau, un kilo ou une tonne. Il fut un temps où un agriculteur pouvait regarder un sac et savoir que s'il était rempli de blé, il était plus lourd que s'il contenait de l'avoine. Il savait combien de sacs contenait un coffre rien qu'à le regarder. Dans l'Ouest, on n'a qu'à regarder dans le coffre pour dire combien il en coûtera pour l'envoyer à l'élévateur. L'agriculteur y était habitué; il savait ce que contenait le coffre et il lui importera peu que nous passions ou non au système métrique, à moins que l'on inscrive les nouvelles mesures sur le coffre, mesures qu'il ne comprend pas et, par conséquent, il ne saura pas s'il paie trop ou non. S'il croit qu'il paie trop, le gouvernement ne réussira jamais à lui faire adopter ce système.

Dans certains secteurs on doit éviter d'accélérer la conversion au système métrique. On ne pourra pas revenir en arrière une fois qu'il sera adopté, mais je crains que les Canadiens ne cherchent à montrer aux Américains que nous adoptons le système plus facilement et plus rapidement qu'eux. La réaction contre le gouvernement et le parti libéral ne sera pas trop forte dans l'Ouest du Canada, car elle n'affectera que quelques députés, mais elle fera néanmoins beaucoup de bruit et pourra avoir des répercussions sur certains d'entre nous dans l'Est. Nous n'avons pas à donner le ton en Amérique du Nord pour ce qui est de l'adoption du système métrique. Faisons-le à un rythme que nous pouvons accepter.

J'ai écouté avec intérêt le ministre parler du contrôle des modifications à apporter afin d'éviter les abus. Il est évident qu'il pourrait y avoir des abus dans le cas des pièces de rechange. Certaines hausses de frais peuvent être justifiées, mais il incombe au ministre de veiller à ce qu'il n'y ait pas d'abus. Il nous apprendra, j'espère, que certains de ses fonctionnaires surveilleront constamment ce qui se passera dans l'industrie, afin de protéger le consommateur à l'occasion de la conversion au système métrique.

M. Peter Elzinga (Pembina): Monsieur l'Orateur, au sujet du bill C-23, je voudrais également formuler certaines critiques et exprimer au nom de mes commettants de Pembina certaines de mes inquiétudes au sujet de la conversion au système métrique. Bien que l'on puisse convenir du fait que le Canada devrait suivre l'exemple de la plupart des autres pays du monde et adopter le système de mesures commun, il n'en reste pas moins un certain nombre de préoccupations qui méritent qu'on les commente et qu'on les étudie. Il ne fait aucun doute qu'une modification aussi importante entraînera de profondes difficultés pendant la période transitoire. Alors que certains Canadiens seront plus touchés que d'autres par l'adoption du système métrique, tous en fin de compte devront, en tant que consommateurs, faire face à des coûts plus élevés par le fait de l'augmentation des prix. L'effet exact qu'aura cette mesure nous est encore inconnu mais il est certain qu'elle contribuera à aggraver le problème de l'inflation, qui est déjà fort préoccupant. On n'a pas estimé ce que nous coûtera la métrication mais, aux États-Unis, on pense qu'elle pourrait atteindre de 40 à 100 milliards de dollars. Étant donné que, dans certains domaines, les chiffres concernant le Canada équivalent au dixième de ceux relatifs aux États-Unis, nous pouvons dire qu'il nous en coûtera de 4 à 10 milliards de dollars.

● (1600)

Pour s'adapter au système métrique beaucoup de petites entreprises devront faire face à des coûts injustifiés. Ces coûts supplémentaires nuiront à leur position concurrentielle et pourraient entraîner une réduction de leurs bénéfices pendant un an ou deux. Il est possible en outre que la faillite guette certaines entreprises. Bien que le processus de métrisation ne soit pas aussi avancé aux États-Unis que dans notre pays, le Sénat américain a présenté le 4 janvier 1975 un bill à ce sujet dont certaines dispositions visent tout particulièrement à aider les petites entreprises. En vertu de ce bill, le gouvernement agissant de concert avec le ministère du commerce, pourrait accorder des prêts aux petites entreprises, soit directement soit en collaboration avec des banques ou d'autres organismes de prêt avec lesquels il aurait conclu des accords, afin de leur permettre de s'adapter immédiatement ou ultérieurement à la métrisation. Le bill autorise également le commissariat aux petites entreprises, organisme gouvernemental chargé d'accorder des prêts, à octroyer des subventions à des particuliers, jusqu'à concurrence de $2,000 par personne, afin de défrayer

l'achat d'outils dont le coût n'est pas remboursé d'ordinaire. Nous devrions présenter un amendement analogue.

Dans le domaine financier, le gouvernement actuel a pour principe de laisser à chacun la responsabilité d'assumer les coûts qui lui incombent. Nombre de groupes, entreprises ou particuliers estiment que ce système est des plus injustes. Il n'est pas dans l'intérêt du pays que certains groupes soient défavorisés alors que d'autres tirent avantage d'une politique censée bénéficier à long terme à tous les Canadiens.

Le présent débat est inutile à bien des égards car, dans le Livre blanc sur la conversion au système métrique qu'il a publié en 1970, le gouvernement engageait le Canada à passer du système actuel fondé sur le pouce et la livre au système international fondé sur les unités métriques. Toutefois, malgré son inutilité, nous, députés, avons le devoir de protester au nom de nos mandants. Qui la présente mesure va-t-elle avantager? Une chose est certaine elle ne va pas avantager les agriculteurs de notre pays.

D'autres orateurs ont déjà parlé du coût énorme de la métrisation, du bouleversement que va entraîner la substitution de l'hectare à l'acre. Cela va bousculer les habitudes des agriculteurs. Ils utilisent depuis l'enfance certaines mesures qui font partie de notre façon de vivre. C'est la classe agricole qui sera la première frappée par ce changement brutal dont je ne m'explique pas la raison. A en croire le gouvernement, il serait nécessaire parce que nos produits se vendent à l'étranger et que la plupart de nos partenaires commerciaux utilisent le système métrique. Mais c'est au point d'exportation que la conversion métrique doit se faire, et non pas à la ferme.

Le député de Mackenzie (M. Korchinski), le député de Red Deer (M. Towers), celui de Vegreville (M. Mazankowski), celui d'Athabaska (M. Yewchuk), celui de Calgary-Nord (M. Woolliams) et celui de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) ont tous exprimé des réserves à ce sujet. Ils ont fort bien traduit la pensée des agriculteurs de l'Ouest. Je n'ai donc pas de raison de prolonger ce débat et je termine sur l'espoir qu'on réfléchira de nouveau à cette mesure. J'espère que le ministre se donnera la peine d'étudier les suggestions réalistes des députés que je viens de nommer.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, je vais me borner à parler du passage du bill qui concerne l'agriculture des Prairies et la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies, en faisant voir les conséquences très sérieuses de ce changement, ces conséquences sont de nature à échapper à la plupart des intéressés.

Lorsqu'on songe à adopter le système métrique, il serait utile de nous demander comment est né notre système actuel. A l'origine on appelait «yard» la longueur du bras. Et quand on parlait d'une certaine distance on pouvait toujours se représenter le nombre de bras qu'elle contenait. Mais qu'est-ce que le mètre? Si ma mémoire est fidèle, sa longueur a été décidée par Napoléon et, le mètre étalon se trouve dans un quelconque établissement de Paris. Je ne sais pas s'il est exposé au public, mais quant à nous, nous ne l'avons jamais vu, et très peu le verront jamais. Pour nous, le «yard», c'est quelque chose de tangible. Cela représente à peu près la longueur du bras.

Il peut être commode de se servir du kilo, qui correspond à environ 2.2 livres, ou de la tonne, mais une tonne est beaucoup trop importante pour qu'on puisse en faire une estimation juste, à vue d'œil. Un boisseau correspondait à une quantité qu'un homme pouvait porter. Il pouvait voir le panier auquel elle correspondait, mais peut-il en faire de même avec les mesures du système métrique? Non, bien entendu. Nous avons des mesures de 10, 20 ou 30 kilos et nous nous retrouvons avec une tonne qui représente environ 60 boisseaux de blé ou 70 boisseaux d'orge. On ne peut se représenter ces mesures. Le système métrique correspond très bien aux besoins des gros céréaliers puisque la manutention se fait par wagons couverts, par bateaux ou par train-bloc. Dans leur cas, la tonne est une unité avec laquelle il est possible de travailler, mais il est ridicule de la part du gouvernement de prétendre que nous devons effectuer la conversion pour vendre nos céréales. Depuis des dizaines d'années, nous les vendons sur les marchés mondiaux en nous servant du système métrique.

Il est d'ailleurs intéressant de noter que ceux qui sont favorables à ce changement sont précisément les sociétés de manutention du grain qui sont assez peu nombreuses. Comme le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) l'a fait remarquer, tout irait bien si ces calculs se faisaient dans des bureaux climatisés où les ordinateurs peuvent se charger de la conversion au système métrique, mais l'agriculteur qui est exposé au vent, à la pluie et à la poussière sur ses terres calculées en acre, va certainement peiner pour se servir du système métrique. Il n'est pas facile de se servir du système métrique à la ferme du fait de certains problèmes inhérents à l'agriculture. Une partie du bill traite de l'Ouest du Canada, et l'Ouest du Canada a été arpenté en mille carrés, ou en zone d'un mille sur deux. Tout le monde sait qu'une section représente à peu près 640 acres compte tenu des corrections nécessaires pour la latitude et la longitude. Un quart de section représente 160 acres. Lorsqu'on parle d'acre, on peut le voir, mais avec le bill, nous aurions des hectares qui ne représentent rien pour nous. Si le bill pouvait faire en sorte que deux plantes poussent là où il n'en poussait qu'une auparavant, il se justifierait mais il est évident que nous n'aurons pas un pouce de terre agricole de plus parce que nous aurons changé nos acres en hectares.

En outre, la tonne représente une mesure trop importante pour que la plupart des agriculteurs comprennent ce que cela représente. Quand j'examine quotidiennement le cours des céréales sur le marché de Chicago, il continue à être coté en boisseaux, alors que les prix canadiens sont cotés en tonnes. Le prix de la tonne peut être de $289 alors que le prix du boisseau est de sept dollars, ce que l'on comprend facilement. Mais pour ceux qui sont habitués aux petites mesures, la tonne représente une unité beaucoup trop grande, et c'est l'un des problèmes que va susciter cette métrisation pour l'agriculteur. Dans le commerce des céréales, on trouve plusieurs sociétés importantes employant des personnes compétentes, et des agriculteurs. Ces sociétés different des producteurs de grain, et pour les 200,000 détenteurs de permis, il s'agit là d'un système de mesure entièrement nouveau auquel les producteurs ne s'adapteront pas facilement. Ce nouveau système finira par être appliqué, mais pas sans difficultés. Je soutiens que cela risque fort de faire baisser la production. Certes, le nouveau système ne fera pas accroître la production, bien au contraire, à moins qu'on apporte certains changements demandés par l'industrie agricole.

Système métrique

● (1610)

En premier lieu, j'espère que le terme «hectare» sera supprimé en faveur du terme «acre». Il n'y a aucune raison de ne pas le faire, et c'est une solution raisonnable. Pourquoi ne pouvons-nous pas conserver le terme boisseau. A cet égard, le système proposé est insensé. Par exemple, le préposé à l'élévateur à grain, qui doit traiter avec bien des agriculteurs attendant de décharger leur grain, devra jongler avec les chiffres, consulter les tableaux, et ainsi de suite. Il achètera le grain à la tonne puis mesurera en boisseau le chargement de grain sur le wagon de marchandise parce que, pour le transport du grain, on continuera pendant un certain nombre d'années à utiliser le boisseau comme unité de mesure. Je crois comprendre qu'on ne songe pas encore à adopter le système métrique dans ce domaine.

Toutefois, lorsque le grain arrivera à destination, on se servira d'unités de mesure métrique. Pourquoi ne pourrait-on pas continuer à acheter le grain au boisseau, de sorte que le préposé à l'élévateur puisse continuer à l'expédier au boisseau. S'il faut adopter le système métrique, pourquoi ne pas le faire à l'échelon supérieur, c'est-à-dire à l'autre bout de la chaîne?

Les fonctionnaires qui ont élaboré le bill n'ont pas envisagé toutes ses conséquences. Ainsi, comment l'agriculteur fera-t-il pour mesurer ses nouvelles quantités d'engrais et d'herbicides? Les herbicides en aérosol s'appliquent en petites quantités. On travaille alors avec de petites unités, par exemple deux ou trois onces pour 10 gallons d'eau à l'acre, ou peut-être jusqu'à 16 onces d'herbicides pour 20 gallons d'eau à l'acre. L'application des herbicides permet facilement de faire des erreurs. Si l'on n'en met pas suffisamment, c'est une perte d'argent car ils n'auront aucun effet; mais si l'on en met trop, la récolte est gâchée. Bien des récoltes l'ont été parce qu'on avait employé trop d'herbicides. La quantité d'engrais est également une question importante.

Comment le matériel agricole sera-t-il modifié? On applique la mesure mètre-acre et non pas mètre-hectare aux semoirs. Ceux-ci sont fabriqués surtout aux États-Unis dont les fabricants dominent ce marché. Nous pouvons donc prévoir que ces semoirs resteront sur le marché encore longtemps. Comment un cultivateur calculera-t-il les grains de semence ou les engrais dont il aura besoin? Il achètera l'engrais au kilogramme, je suppose, puis devra calculer la quantité dont son semoir, mesuré en mètre-hectares, aura besoin.

Inutile de dire au cultivateur de se procurer un semoir à mètre-hectares: il ne le fera pas. Je le répète: 90 p. 100 des semoirs sont fabriqués aux États-Unis, et non pas au Canada. Que je sache, une seule compagnie canadienne fabrique des semoirs, la Co-op Implements. C'est donc dire qu'on ne verra pas de semoirs métriques dans l'Ouest du Canada, ni dans l'Est, d'ici qu'ils soient manufacturés aux États-Unis, parce que l'industrie des machines agricoles est vraiment une industrie continentale. Il importe de le reconnaître. Par exemple, à l'heure actuelle, les semoirs ont des sillons tous les six, sept et huit pouces. On les fabrique en d'autres dimensions aussi, je suppose. Nous ne trouverons pas de semoirs aux dimensions métriques, qui donnent mettons 2.5 centimètres au pouce. Nous ne verrons pas de semoirs à 15, 17.5 ou 20 centimètres. Les semoirs seront encore mesurés en pouces, parce que l'ensemble du marché nord-américain l'exigera, du moins d'ici que le continent tout entier ait adopté le système métrique.

[M. Ritchie.]

Nous exportons chez nos voisins beaucoup de graines de semence, de blé et d'orge, et de graines fourragères. Le ministère de l'Agriculture voudrait que nous exportions davantage de graines fourragère vers les États-Unis; c'est déjà un bon marché pour notre trèfle et nos légumineuses. Mais si nous adoptons ce bill, cela affaiblira notre position sur le marché américain car nous exporterons alors des sacs de graines étiquetés en kilogrammes. Cela ne plaira pas à l'acheteur américain. Tout autre facteur mis à part, il achètera plutôt le sac portent une indication de poids qui lui est familière. L'adoption de ce bill risque donc d'élever une barrière commerciale pour nos exportations vers les marchés américains, qui sont nos plus gros clients pour les graines de semence.

Ce changement pourrait, pour finir, faire du tort aux producteurs. Il aura peut-être des conséquences inimaginables; de toute manière, il ne nous aidera certainement pas à augmenter notre production; comme je viens de le dire, il risque plutôt de la faire diminuer. Il pourrait même nuire à l'industrie des machines agricoles, particulièrement dans l'Ouest; je pense au secteur qui vend de la machinerie agricole aux États-Unis. On sait que 80 p. 100 des machines agricoles fabriquées dans l'Ouest s'en va aux États-Unis. Il faut donc que ce secteur se tienne au diapason du marché américain et produise ce que ce marché lui demande, et non pas ce que les fonctionnaires du Canada et la Commission du système métrique lui demandent.

Il sera également plus difficile aux agriculteurs de savoir combien ils obtiennent pour leur grain ou leur produit à cause de ce projet de loi. Le fermier est habitué à vendre le grain disons $3 le boisseau, l'orge, $2, le lin, $7 et le colza, $6. Certains voient dans ce bill une conspiration de la part de l'industrie céréalière pour mieux les tromper étant donné qu'on mesurera dorénavant le grain en tonnes. Ils obtiendront tant pour chaque tonne de grain et une tonne équivaut grosso modo à 60 boisseaux. Il ne fait pas de doute qu'avec le nouveau système, il sera difficile à l'agriculteur de savoir, au jour le jour, s'il obtient plus ou moins pour son grain ou ses autres produits. On peut donc conclure que le nouveau système n'apportera que de la confusion chez les 200,000 détenteurs de permis de l'Ouest.

Il est absurde de changer le système d'arpentage d'acres en hectares. Tant que les transporteurs de grain utilisent le boisseau comme unité de mesure, le grain doit continuer d'être mesuré en boisseaux. Comme disait un agent d'élévateur, il faut acheter le grain à la tonne et l'expédier en boisseaux. Il estimait que le système était stupide et que nous n'étions pas plus avancés. Il a dit que le nouveau système ne ferait que multiplier les erreurs et susciterait plus de difficulté dans l'ensemble des opérations.

Ce bill est peut-être la réponse du gouvernement au chômage. Nous devrons employer plus de gens à convertir les mesures d'un système à l'autre. Cependant, à moins que les transporteurs qui achemiment le grain ne se convertissent au système métrique, ce projet de loi, dans l'ensemble, n'a pas de sens. Je songe aux problèmes des producteurs, à la façon dont les agents des élévateurs achèteront le grain et l'expédieront. Il est évidemment absurde d'acheter le grain à la tonne et de l'expédier en boisseaux. N'oubliez pas que ce seront des gens plus ou moins préparés à ce travail qui mesureront le grain par temps froid dans un élévateur exposé aux vent. Les agents ahcèteront le grain à la tonne et ensuite l'expédieront en

boisseaux, étant donné que les transporteurs utiliseront encore cette unité de mesure.

● (1620)

De toute évidence, les chemins de fer canadiens sont mieux en mesure de s'adapter au système métrique que les simples agriculteurs. D'ici là, il n'y a aucune raison qu'ils adoptent le nouveau système. Je le répète, au nom de l'uniformité, il faudra, c'est certain, se convertir un jour au système métrique. Cela présente de nombreux inconvénients dont nous ne nous rendrons compte qu'à l'usage. Cependant, il me semble absurde de changer pour le simple plaisir d'être en avance sur les Américains dans le domaine agricole, par le biais de la mesure à l'étude.

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec intérêt l'exposé qu'a fait hier le député d'Assiniboia (M. Goodale) dans le cadre de ce débat. Si vous consultez le hansard vous constaterez qu'il dit, entre autres, comme on peut le lire à la page 2422:

En premier lieu, il importe de noter que la communauté agricole de façon générale appuie virtuellement à l'unanimité un tel changement.

Puis il poursuit:

Je n'ai pas trouvé tout l'antagonisme que les conservateurs voient peut-être ou, devrais-je dire plutôt, tout l'antagonisme qu'ils voudraient voir et voudraient susciter.

Il faisait allusion aux députés de l'opposition. Personnellement, je n'ai pas eu l'impression que mes électeurs appuyaient à l'unanimité le changement proposé. Si je devais rapporter à la Chambre certaines remarques que m'ont faites des agriculteurs, Votre Honneur me rappellerait sans aucun doute à l'ordre. Le député a déclaré que des membres de notre parti voulaient susciter un antagonisme chez les fermiers à l'égard de ce bill. Si les agriculteurs s'opposent à cette mesure, c'est bien à cause du gouvernement actuel et de son programme LIFT, à cause des ventes d'orge à bon marché, et parce que le gouvernement n'a pas su comprendre les problèmes que connaît l'élevage dans l'Ouest.

Le député d'Assiniboia a également déclaré que la métrisation permettrait de réaliser d'importantes économies. A la page 2423 du hansard, on peut lire:

J'aimerais également parler de la question du coût, qui a été mentionnée, ou surtout des économies. Bien des gens sont sceptiques à ce sujet. J'ai donc demandé au comité du Conseil des grains de démontrer clairement les économies qui pouvaient être réalisées et il a publié une analyse détaillée qui montre que l'industrie céréalière pourra réaliser une économie annuelle de l'ordre de un million de dollars.

C'est une déclaration intéressante, mais le député n'a fourni à la Chambre aucune preuve à l'appui concernant les résultats de l'analyse effectuée par cet organisme. Hier, il a également parlé du programme d'éducation. Je me demande ce que ce genre de programme coûterait au contribuable s'il fallait enseigner le système métrique aux agriculteurs. Le 21 décembre le ministre a parlé en faveur du bill à la Chambre. J'aimerais citer un passage de son discours. A la page 2229 du hansard il a dit:

L'accroissement des exportations du Canada est aussi une des grandes raisons pour lesquelles il est économiquement rentable de se convertir au système métrique.

Je mets le ministre au défi de prouver que la conversion au système métrique en milieu agricole ajoutera un boisseau de blé à la production ou un grain de céréale à nos exportations. Depuis de nombreuses années, les céréales sont vendues sur le marché d'exportation d'après le système métrique; donc, la conversion à l'heure actuelle n'ajoutera rien à nos exportations.

Quelle est la portée du bill à l'étude? Essentiellement, le bill modifie la loi sur la Commission du blé, la loi sur les paiements anticipés du grain des Prairies et la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest en substituant le mot «hectare» à acre et le terme «tonne métrique» à boisseau. Le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) a longuement parlé hier de notre système d'enregistrement des titres de biens-fonds, le système Torrens. C'est un système qui a prouvé son efficacité depuis des années. C'est l'un des meilleurs système au monde d'inscription des titres.

Le système du cadastre relève exclusivement des provinces et ne peut être modifié que par les assemblées législatives provinciales. Ce changement comporterait la modification de centaines de milliers de titres et coûterait des centaines de milliers de dollars. Cependant, si ce bill est adopté sous sa forme actuelle, ce qui arrivera sans doute à moins que le gouvernement n'accepte certains amendements, les agriculteurs de l'Ouest devront utiliser les hectares et par conséquent, le système du cadastre de l'Ouest devra être changé. Que se passera-t-il alors au Canada? Nous aurons deux systèmes, en fait un système double. La région de la Commission canadienne du blé, c'est-à-dire les Prairies mesurera les surfaces en hectares et le reste du Canada les mesurera en acres.

Dans l'Ouest du Canada, les terres ont été cadastrées il y a longtemps, avant d'être divisées en exploitations agricoles. Elles ont été divisées en sections d'un mille carré qui est égal à 640 acres. Il y a aussi, bien sûr, les demi-sections, les quarts de section et des subdivisions légales. Il est difficile de convertir ces unités en mesures métriques. Par exemple, si mes calculs sont exacts, une section de 640 acres égale 258.8080 hectares.

Les agriculteurs de l'Ouest calculent en acres depuis toujours. En voyant un champ, ils peuvent dire que tel ou tel morceau de terrain a une superficie de tant d'acres. Ils y sont habitués. Connaissant la largeur de leurs machines, ils peuvent dire qu'ils ont fait tant d'acres avec leur cultivateur, leur moissonneuse-batteuse ou leur andaineuse. Que se passera-t-il s'ils doivent se mettre à calculer en hectares? Nos dirigeants ont proposé une méthode toute simple. Voici ce que dit un dépliant sur le système métrique destiné aux agriculteurs:

Le meilleur moyen pour vous de vous représenter un hectare consiste à placer des drapeaux rouges sur les piquets plantés aux quatre coins d'un morceau de terrain d'un hectare. C'est à force de regarder ces drapeaux que vous vous habituerez au système.

Je me demande si le gouvernement songe à fournir des drapeaux rouges aux agriculteurs de l'Ouest. Cette conversion touche également les pulvérisateurs à produits antiparasitaires conçus pour le système des acres. Tous les produits antiparasitaires se vendent en quantité impériale. Qu'arrivera-t-il si on les vend au litre plutôt qu'au gallon? L'agriculteur a le choix. Il peut utiliser un récipient d'un gallon et y verser le parasiticide ou l'herbicide, mais c'est dangereux, car dans la plupart des cas, il s'agit d'un poison qui doit être manié avec soin. D'autre part, il peut convertir les litres ou les kilos dans les mesures du système impérial. C'est un calcul de fractions ou de décimales et il y a de nombreuses possibilités d'erreurs durant le calcul. S'il fait une erreur et que la dose soit trop forte, le produit chimique tuera la plante; si la dose est trop faible, elle sera inefficace. Une erreur de calcul pourrait être très coûteuse.

Système métrique

● (1630)

Par ailleurs, si un agriculteur achète des semences enregistrées, elles lui seront vendues en kilos. Pour comparer l'abondance de sa récolte d'une année à l'autre, il devra convertir des tonnes par hectare en boisseaux par acre. A quoi va aboutir le projet de loi actuel? Il va tout simplement embêter les agriculteurs et les irriter. Il ne les rendra pas plus efficaces ni n'augmentera leurs profits.

Je demande aux députés d'étudier le bill avec soin et de lire certains des documents qui ont été publiés à son sujet. Je voudrais citer un extrait d'un dépliant intitulé «La conversion métrique et le marché des grains» publié par l'Office canadien des provendes et concernant le transport des grains. On y lit ce qui suit:

> L'industrie du transport des grains continuera d'utiliser le système actuel encore quelques années. Aucune date officielle n'a encore été fixée pour la conversion au système métrique des tarifs-marchandises utilisés par les réseaux de transport ferroviaire et routier. Lorsque le système métrique sera en vigueur, les tarifs maritimes seront indiqués selon les systèmes impérial et métrique.

Comme le député de Dauphin (M. Ritchie) l'a signalé tantôt, les élévateurs continueront d'acheter le grain en tonnes et de convertir celles-ci en boisseaux lors du chargement dans les wagons. Les mesures seront reconverties au système métrique pour l'exportation. Dans ces circonstances, pourquoi serait-il nécessaire d'imposer le système métrique jusque sur les exploitations agricoles? Pourquoi ne pas acheter les produits de l'agriculteur en boisseaux et le laisser continuer d'employer les acres? Voici un autre exemple de l'immixtion d'un gouvernement de bureaucrates et d'intellectuels dans les affaires du producteur. Je dois dire que, cette fois, il a l'aide des compagnies de grain. Il y a quelques années, le premier ministre (M. Trudeau) a dit que le gouvernement n'avait rien à faire dans les chambres à coucher de la nation. Je dis que le gouvernement n'a rien à faire dans la cour de la ferme. Je ne m'oppose pas à la métrisation au-delà de l'élévateur local. C'est une initiative sensée. Le commerce du grain le veut et s'en est servi depuis des années dans ses transactions avec les marchés d'exportation. Mais, pour l'amour du Ciel, qu'on laisse le producteur tranquille! A l'étape du rapport du bill, nous comptons présenter des amendements tendant à permettre à l'agriculteur de continuer de se servir d'acres et de boisseaux.

Le ministre et des ministériels ont indiqué que cette mesure est urgente, que le bill doit être adopté au plus tard le 1er février. Le travail préparatoire à la métrisation par le commerce du grain et la Commission du blé a probablement exigé beaucoup de temps, peut-être plusieurs mois. Pourquoi le gouvernement a-t-il attendu jusqu'à la onzième heure pour présenter cette mesure? Le Parlement a assurément le droit de discuter d'une mesure aussi importante pendant un certain temps sans qu'il se sente obligé de se presser. Je me plais à penser que nous vivons dans un régime démocratique, mais lorsque je vois le gouvernement légiférer de plus en plus au moyen de réglementation et présenter des mesures à la onzième heure, en somme, mettre la Chambre devant rien de moins que le fait accompli, les vertus d'un régime démocratique ne peuvent plus, me semble-t-il, être prises comme allant de soi.

[M. Neil.]

M. Frank Hamilton (Swift Current-Maple Creek): Monsieur l'Orateur, je tiens à exprimer ma vive protestation à l'égard de ce genre de mesure législative. Nous revenons à Ottawa pour être priés de discuter de télédiffusion des débats de la Chambre et de conversion au système métrique. Alors que notre pays se trouve confronté à de terribles problèmes dont nous sommes tous conscients, il y aurait certes des questions plus graves à régler ici.

Le bill C-23 apporte des modifications à un certain nombre de lois, dont la loi sur la Commission canadienne du blé, la loi sur l'inspection du gaz, la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies, la loi sur les subventions au développement régional, la loi sur le double prix du blé, la loi sur les poids et mesures et la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest. Il s'agit d'un bill important pour les céréaliculteurs en particulier et pour l'agriculture en général. Nous, de l'Ouest du Canada, savons que le jour du passage au système métrique pour l'industrie céréalière a été fixé au 1er février 1977. Or nous voici en train d'étudier le bill en deuxième lecture le 27 janvier 1977, quelques jours à peine avant cette échéance. Le bill doit être adopté avant que toutes les dispositions qui ont déjà été prises puissent devenir légales.

Le gouvernement le sait depuis longtemps. Nous voudrions bien connaître la cause d'un tel retard. J'ignore quand les autres industries se convertiront au système métrique, mais je sais par contre que l'industrie céréalière sera la première. Le gouvernement a si peu d'égard pour l'agriculture qu'il n'a pas jugé bon de nommer un sous-ministre à ce ministère. Il y a également maintenant deux mois que nous en avons pas, depuis l'échec du dernier sous-ministre.

Cela doit donner à réfléchir aux producteurs. Où s'en va l'industrie céréalière? Après avoir dépensé des centaines de millions de dollars en deniers publics pour l'achat de wagons-trémies, l'installation de voies ferrées et certains travaux sur la côte ouest, je constate qu'alors que nous avions l'habitude d'exporter 30 millions de boisseaux par mois à partir de Vancouver, la moyenne jusqu'à maintenant est de 17 millions de boisseaux par mois. Et cela sans parler des problèmes syndicaux et des problèmes de chemins de fer. Avec un peu plus d'aide comme la conversion au système métrique, nous ne serons plus dans la course. Des navires sont obligés d'attendre à Vancouver, ce qui entraîne des frais de surestarie s'élevant parfois jusqu'à $10,000 par jour. C'est l'agriculteur de l'Ouest qui doit payer tout cela.

Et le gouvernement nous dit que la conversion au système métrique est une bonne chose pour nous. Monsieur l'Orateur, nous n'avons vraiment plus besoin de ce genre d'aide de la part du gouvernement. Le paiement final si peu satisfaisant versé au titre du blé destiné à la fabrication de pain n'est qu'un faible signe du malaise qui sévit dans le domaine de la céréaliculture, domaine qui était si important auparavant. Avec l'adoption du système métrique, on ne fera que fourvoyer les producteurs de l'Ouest, on ne fera que leur imposer un cerveau supplémentaire.

● (1640)

Comme on l'a dit auparavant, nos clients ont toujours pu acheter notre grain à la tonne, que ce soit la tonne métrique, la tonne courte ou la tonne anglaise, selon le choix. Je ne vois absolument pas pourquoi on imposerait aux producteurs cette modification de notre système de mesure. Non seulement ils ne verront pas leur production ou leurs revenus s'accroîtrent mais ils leur en coûtera beaucoup du point de vue financier. La métrisation coûtera au moins $1,000 pour chacun de nos élévateurs ruraux. Disons qu'il y en a 3,000, les frais s'élèveront donc à trois millions de dollars. D'autre part, il en coûtera au moins $100 à chaque producteur; comme il y en a 150,000, cela représentera 15 millions de dollars supplémentaires. Si l'on tient compte de l'application de la métrisation aux élévateurs en tête de ligne, on peut dire, au pied levé, qu'il faudra dépenser quelque 20 millions de dollars, ce qui représente une somme énorme à l'heure actuelle.

On a rappelé que le cadastre de notre pays avait été établi en fonction du système Torrens. Voilà des années que nous utilisons un système décimal dans l'Ouest du Canada. Sur les routes, les poteaux téléphoniques sont placés à intervalles réguliers calculés en fonction d'un tel système. Des générations d'agriculteurs reconvertiront en acres ou en boisseaux, car ce sont là les mesures auxquelles ils sont accoutumés. Dans l'Ouest du Canada, les automobilistes ne demanderont pas aux pompistes de verser tant de litres d'essence dans leur réservoir; ils demanderont pour $5 ou $7 d'essence. Ils trouveront donc un moyen détourné et, à mon sens, il en sera de même pour les agriculteurs.

Je demande instamment au gouvernement de ne pas appliquer le système métrique dans le domaine de l'arpentage, comme on va le faire aux États-Unis. C'est toujours la même histoire et c'est l'une des raisons pour lesquelles le gouvernement actuel se trouve aujourd'hui devant tant de difficultés. On refuse de plus en plus de dire à celui qui devra payer comment son argent sera utilisé. Tout ce que l'on nous dit c'est que le gouvernement sait ce qui est bon pour nous.

Je ne vois pas pourquoi nous n'aurions pas de conversion volontaire au niveau de la production, monsieur l'Orateur. Je conçois que des firmes comme Massey-Harris, Ford et autres fabricants de machineries et des manufacturiers sur le plan international puissent favoriser ce genre de chose, mais je ne vois pas pourquoi nous n'appliquerions pas la conversion lentement, avec une conversion volontaire au niveau des producteurs.

Le député de Moose Jaw (M. Neil) a déjà déclaré qu'il y a tout un monde de différence entre être assis dans un bureau confortable, une calculatrice à la main, et être au froid dans un champ poussiéreux de la Saskatchewan à essayer de calculer des mélanges de produits chimiques. On comprend bien les onces et les acres, en Saskatchewan, c'est un système bien rodé. Une erreur de calcul dans une formule chimique pourrait entraîner la perte de la récolte d'un agriculteur.

J'aimerais me reporter à des renseignements qui ont été fournis aux producteurs d'un bout à l'autre du pays. J'ai en main une brochure intitulée «Getting ready for metric conversion» qui dit:

Votre camion pourrait contenir combien de tonnes de blé, d'orge ou d'avoine?

C'est simple!... Supposons que la benne de votre camion est de 246 cm sur 524 cm, soit 2.46 m sur 5.24 m. Calculez l'aire de plancher de la benne en mètres carrés en multipliant 2.46 par 5.24 et vous obtiendrez 12.89 m^2.

Système métrique

Supposons que vous avez un chargement de blé de 1.20 m de profondeur (120 *cm)*, la benne contiendra combien de tonnes? Tout dépend du volume de grain dans une tonne. Il vous faut donc connaître le volume, que l'on peut trouver facilement en multipliant l'aire de plancher (12.89 m^2) par la profondeur (1.20 *m*) ce qui nous donne 15.47 m^3.

Combien de tonnes dans 15.47 m^3 de blé? Consultons le tableau suivant.

Suit un tableau. On continue en disant que le même tableau permettra à l'agriculteur de calculer la profondeur d'une tonne de grain dans la benne de son camion de la façon suivante:

On a une aire de plancher qui mesure 12.89 m^2; on y chargera du blé qui occupe un volume de 1.30 m^3 la tonne.

Pour calculer la profondeur d'une tonne de blé, on divise le volume par l'aire de plancher de la benne . . .

Dans le cas qui nous intéresse, vous inscrivez 1.30 m^3 sur 12.89 m^2 et vous obtenez 0.10 m ou 10 cm. On ajoute:

Pour toutes les bennes de camion comme celles de notre illustration, une simple tige de bois graduée de 10 cm en 10 cm permettra de découvrir combien le camion contient de tonnes de blé.

J'hésite à reprendre ces chiffres, monsieur l'Orateur, car le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) les a déjà cités, mais ce sujet me fascine.

On peut utiliser un manche à balai ou n'importe quel bâton droit pour en faire un instrument à mesurer chacune des récoltes. Bien se rappeler: chaque bâton ne vaut que pour le camion (ou la benne) pour lequel il est fait.

M. McKinley: Il vous faudra transporter un sac de golf plein de bâtons.

M. Hamilton (Swift Current-Maple Creek): Oui. Ensuite, monsieur l'Orateur, la brochure indique comment mesurer sa terre en unités métriques en multipliant la largeur par la longueur en mètres, en divisant par 10,000, ce qui exprime la surface en hectares. La brochure poursuit ainsi:

Si vous n'avez pas les données en mètres, vous pouvez obtenir une conversion en vous rappelant qu'une verge égale 0.91 mètres. Si vous connaissez la superficie de votre terre en acres, multipliez le nombre d'acres par 0.405 pour obtenir la superficie en hectares. Comme règle pratique, on compte 2.5 acres à l'hectare.

Je vous le demande, monsieur l'Orateur, où allons-nous? Cette brochure n'est qu'un exemple parmi un déluge de dépliants, de lettres et de brochures qui ont été distribués dans l'ouest du Canada. J'ai visité presque tous les pays qui achètent de grandes quantités de grain canadien. Pendant des années, j'ai été président de la Commission des grains du Canada et l'une de mes tâches consistait à favoriser la vente de notre grain à l'étranger. Au cours de mon mandat, nous avons établi de nombreux records d'exportation qui n'ont pas encore été surpassés. Aussi, j'ai déjà été cultivateur et j'ai récolté bien des champs de blé dans ma vie. J'ai été à l'université, j'ai assisté aux épreuves d'initiation, mais je peux affirmer aux députés que j'ignore ce que signifient ces formules et qu'elles ne signifieront sûrement pas grand-chose aux agriculteurs de l'ouest du Canada. Si la conversion au système métrique est si avantageuse pour tout le monde, songez combien il serait plus important que nous parlions tous la même langue.

Il a été question des chemins de fer. M. Jim Wright, secrétaire du syndicat du blé de la Saskatchewan, aurait déclaré ceci, selon un rapport de la *Free Press* sur l'agriculture daté du 22 décembre:

M. Wright s'inquiète également de ce que les chemins de fer ne se convertissent pas au système métrique avant 1981. D'emblée, nous aurons un problème puisque nous parlerons de kilos et qu'eux parleront de livres.

Système métrique

Selon lui, il a été impossible de convaincre les chemins de fer de facturer les élévateurs pour le transport du grain en tonnes ou en kilogrammes, parce que le grain ne représente qu'une petite partie du transport-marchandises et que ce service n'a pas adopté le système métrique.

Le *Leader-Post* de Regina a publié un article à ce sujet dont voici un passage:

M. Larry Brown, secrétaire exécutif de la Fédération du travail de la Saskatchewan s'oppose vivement au programme de conversion au système métrique.

M. Brown prétend que le but principal de la conversion au système métrique est de faciliter le commerce entre les grandes sociétés multinationales et que la chose n'aura que peu de répercussions sur les simples Canadiens.

«Si les travailleurs canadiens en tirent quelque profit, a-t-il déclaré, ce n'est pas pour tout de suite».

Bien que certains syndiqués jouissent de contrats obligeant leurs employeurs à payer en totalité ou en partie le coût du nouvel outillage adapté au système métrique, de nombreux travailleurs n'ont pas de contrat de ce genre ou ne sont pas syndiqués. Nombre d'entre eux devront conserver deux séries d'outils, un pour le système métrique, l'autre pour le système impérial tant que les voitures et le matériel de construction aux dimensions du système impérial n'auront pas disparu, a-t-il ajouté.

Il suffit de songer, monsieur l'Orateur, au nombre d'inventaires doubles qu'il faudra tenir au Canada pour avoir un aperçu du coût de la conversion au système métrique au Canada. En terminant, je voudrais demander au gouvernement de donner une chance à l'Ouest du Canada. Nous donnera-t-il au moins l'assurance que nos terres ne seront pas assujetties au système métrique, qu'il n'y aura pas de changement à notre régime foncier. Plus tôt aujourd'hui, le ministre chargé de la Commission canadienne du blé, en réponse à une question du député de Qu'Appelle-Moose Mountain, a refusé de donner cette assurance. J'espère que nous l'obtiendrons du gouvernement.

● (1650)

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, je vous prie. Avant de donner la parole au ministre, je dois prévenir les députés qu'en prenant la parole maintenant, il mettra fin au débat automatiquement.

L'hon. Len Marchand (ministre d'État (petites entreprises)): Merci beaucoup, monsieur l'Orateur. Je veux tout simplement réitérer ce que j'ai dit tout à l'heure en donnant des conseils gratuits à certains de mes collègues d'en face: les visages pâles ont causé bien des soucis aux Indiens.

Des voix: Oh, oh!

M. Marchand: Je ne veux pas m'attarder longuement à clore le débat en deuxième lecture. J'ai écouté les nombreuses préoccupations exprimées par les députés de l'autre côté, et je sais que les agriculteurs canadiens s'inquiètent aussi du changement qui va se produire. Tout changement entraîne très souvent certaines difficultés. Je me rappelle que lors du passage de l'échelle Fahrenheit à l'échelle Celsius, le public a exprimé toutes sortes de craintes. J'espère que, lors des audiences du comité, nous pourrons expliquer et régler bon nombre des points soulevés par les députés.

On peut assez bien justifier les changements qui ont été proposés et tout le travail préparatoire. Il est à espérer que nous puissions étudier ce projet de loi dans le même esprit que celui dont étaient animés les membres de la Commission du système métrique et des divers groupes sectoriels. Le comité sectoriel de l'agriculture étudie en réalité la question depuis quelques années. Ce comité a longuement préparé le terrain pour les changements qui toucheront les agriculteurs.

[M. Hamilton (Swift Current-Maple Creek).]

Je sais que certains agriculteurs se sont plaints de ne pas avoir été sufisamment consultés. Je crois les députés qui me disent cela, mais c'est totalement involontaire. Une masse de renseignements ont été fournis aux agriculteurs et leurs associations ont été consultées. Une foule d'associations agricoles de tous les coins du pays ont été contactées, notamment le Syndicat national des cultivateurs et la Fédération canadienne de l'agriculture. Ainsi, les entreprises d'élevateurs à grains approuvent incontestablement ce bill. Elles veulent que la loi entre en vigueur le 1er février pour pouvoir au moins appliquer l'aspect du programme de conversion qui les concerne. Elles sont en réalité fin prêtes.

En raison de la nature et de l'ampleur des études effectuées à l'intention du secteur agricole, nous avons bon espoir que ce changement s'opérera sans trop de difficultés ni d'opposition partisane. Nous n'avons pas l'intention de faire preuve de parti pris. Nous espérons pouvoir expliquer, à l'étape du comité, comment les changements s'opéreront. Nous ferons preuve de souplesse, et il se peut que nous trouvions des solutions une fois que nous aurons une meilleure idée des difficultés qui se posent. Nous avons étudié certaines expériences menées dans d'autres pays.

Une voix: Allez-vous conserver l'acre?

M. Marchand: Nous allons examiner cette question et l'étudier à fond. Nous avons déjà demandé à des experts de la Comission du système métrique et de l'industrie céréalière de se tenir prêts à nous fournir les explications nécessaires et à signaler certaines des difficultés que présenterait un mélange des deux systèmes, notamment l'utilisation de l'acre et de l'hectare ou des tonnes et des boisseaux. Nous voudrions, si possible, éviter toute confusion, mais en mélangeant les deux systèmes, nous introduirons nécessairement un certain degré de confusion. Par exemple, si nous avons à la fois les tonnes et les acres, nous ne pourrons éviter une certaine confusion.

Il paraît que d'autres pays comme l'Australie y sont allés sans ménagement. Ils ont adopté tout le programme de métrisation d'un seul coup et ont eu moins de mal à le mettre en œuvre à la longue que le Royaume-Uni, où on a adopté un mélange des deux systèmes. Les Britanniques ont tenté de conserver une partie de la terminologie du système impérial, ce qui leur a attiré des problèmes. Le changement n'a pas connu le succès escompté. En examinant l'expérience d'autres pays, nous sommes venus à la conclusion qu'il vaudrait mieux éviter de mélanger les systèmes; j'espère que les spécialistes sauront expliquer cela en détail au comité.

Plusieurs de mes amis d'en face ont laissé entendre que nous ne vendrions pas plus de céréales en adoptant le système métrique. Soit, et je sais bien que les céréales se vendent partout dans le monde selon le système métrique depuis des années. Nous reconnaissons que cela ne nous fera pas vendre plus de céréales. La vente du grain sur les marchés internationaux ne dépend pas de la conversion au système métrique, mais des marchés, des bonnes ou mauvaises récoltes en Russie et en Chine.

Si les députés revoient d'un peu plus près mes déclarations, ils constateront que j'ai dit que si nous adoptions le système métrique, nous trouverions d'autres débouchés. On m'a dit par exemple que, dans le domaine du bois d'œuvre, il y aurait des débouchés sur le marché européen si nous fabriquions des

pièces de dimensions basées sur le système métrique. Il y aurait aussi d'autres débouchés dans d'autres domaines.

A plusieurs reprises, on a souligné que nous étions l'un des derniers pays du monde à adopter le système métrique. Les États-Unis vont également l'adopter, et ont a même déjà fait un grand pas dans cette voie. Nous espérons pouvoir les devancer dans ce domaine; pour une fois! Nous restons en liaison étroite avec les États-Unis à ce sujet. Ils sont entrés en contact avec divers secteurs canadiens et particulièrement dans le secteur céréalier. A cet égard, nous espérons pouvoir montrer la voie, mais il est certain que les États-Unis ne tarderont pas eux-mêmes à adopter cette conversion.

J'ai réuni toutes sortes de notes traitant de questions qui s'y rapportent, mais plutôt que de les passer en revue au cours de ce débat, je préfère les laisser jusqu'à ce que j'aie l'occasion de répondre du comité. J'espère que l'étape de l'étude en comité ne se prolongera pas et que ses délibérations seront écourtées, grâce aux experts qui y participeront et qui pourront répondre aux questions à la satisfaction des agriculteurs et des autres.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Une voix: Sur division.

(La motion est adoptée sur division et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Comme il est 5 heures, en conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: l'honorable député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie)—Les pêcheries—Le plan d'indemnisation des pêcheurs de sébaste—Demande de précisions; l'honorable député de Lambton-Kent (M. Holmes)—Radio-Canada—Protestation contre le documentaire sur la culture française dans le village de Paincourt; l'honorable député de High Park-Humber Valley (M. Jelinek)—Les affaires extérieures—Le motif de la présumée expulsion secrète du Canada de M. Perdomo, représentant de Cuba.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les bills privés, les avis de motion, les bills publics.

● (1700)

BILLS PRIVÉS

[*Traduction*]

BELL CANADA

L'hon. Martin O'Connell (Scarborough) propose: Que le bill S-2, concernant Bell Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des transports et des communications.

—Monsieur l'Orateur, avant de passer en revue les points saillants du bill S-2 concernant Bell Canada, j'aimerais d'abord brièvement donner des renseignements généraux sur la compagnie et le bill. De plus, monsieur l'Orateur, parce qu'un bill privé comme celui-ci doit nécessairement être parrainé par un simple député, je devrais peut-être déclarer que je n'ai pas été et ne suis pas maintenant actionnaire de Bell Canada ou de ses filiales et n'ai aucun intérêt pécuniaire dans le bill dont nous sommes saisis.

Bell Canada a été constituée en société en 1880 par une loi spéciale du Parlement qui a depuis été modifée 12 fois dans le but d'augmenter son capital-actions autorisé pour mettre sa charte à jour. La dernière fois que la compagnie a fait appel au Parlement pour qu'il modifie sa loi de constitution a été en 1968 quand elle a été autorisée, entre autres choses, à augmenter son capital et à émettre des actions privilégiées. L'intention de la compagnie de procéder à ces modifications a été annoncée dans divers journaux et gazettes officielles du gouvernement pendant quatre semaines consécutives l'automne dernier, après quoi le bill a été présenté à l'autre endroit et a reçu la troisième lecture le 15 décembre 1976.

Quant au bill lui-même, il a quatre principaux objectifs: premièrement, augmenter le capital-actions autorisé maximum de la compagnie; deuxièmement, actualiser les dispositions de financement de sa charte; troisièmement, mettre ses pouvoirs à jour et, quatrièmement, permettre à la compagnie de modifier ses objets, pouvoirs et capital-actions par lettres patentes, pourvu toutefois que l'une ou l'autre Chambre du Parlement ne décide pas de s'y opposer par un vote négatif.

Bell Canada demande à porter son capital-actions de la limite actuelle de 1.75 milliard de dollars à 5 milliards. Depuis 1945, le Parlement a accepté de lui permettre d'augmenter son capital-actions environ toutes les décennies. La compagnie a besoin de l'augmentation de 3.25 milliards pour financer une partie des énormes projets d'investissement auxquels il lui faut procéder pour offrir au public les services auxquels il s'attend. La compagnie est en majeure partie une entreprise de capital et a besoin d'énormes investissements de capitaux qu'elle trouve, d'une part, dans ses propres opérations et, d'autre part, par l'émission d'obligations et d'actions. La compagnie prévoit des dépenses en immobilisations de 15 milliards de dollars au cours de la prochaine décennie. Elle pense qu'elle aura atteint sa limite actuelle de 1.75 milliard de dollars de capital-actions avant la fin de 1978.

Bell Canada

Afin d'obtenir des sommes importantes sur les marchés des capitaux pour satisfaire l'augmentation de la demande de services de télécommunication, Bell Canada doit concurrencer, tant au Canada qu'à l'étranger, d'autres compagnies et gouvernements qui ont beaucoup plus de latitude sur le plan financier. Par exemple, en vertu de sa charte actuelle, Bell Canada ne peut pas émettre d'autres actions que des actions ordinaires d'une valeur au pair de $25 et des actions privilégiées et elle ne peut pas non plus diviser ses actions ou les consolider. Elle ne peut pas emprunter en vertu d'un règlement général d'emprunt. Par conséquent, un certain nombre des modifications prévues visent à donner à la compagnie la souplesse de financement qu'ont presque toutes les compagnies actuelles. J'aimerais signaler aussi que la plupart de ces modifications concernant le financement sont semblables ou identiques aux dispositions du bill S-11 concernant la British Columbia Telephone Company, adopté par le Parlement en décembre 1974.

Ces modifications concernant le financement comprennent une disposition permettant à la compagnie d'émettre à l'avenir son capital-actions sans obtenir l'approbation du CRTC, bien que la compagnie doive respecter la limite de 5 milliards de dollars fixée dans le bill. Depuis 1929, selon la charte de la compagnie, celle-ci doit obtenir l'approbation de l'organisme de réglementation, qui était auparavant la Commission canadienne des transports, relativement au montant et aux modalités de chaque émission d'actions. Cette disposition était compréhensible et appropriée jusqu'en 1966, mais sa raison d'être a disparu à ce moment-là.

Le CRTC devait approuver les émissions d'actions pour garantir que la compagnie ne vendrait pas de nouvelles actions à un prix qui imposerait des frais indus à ses clients, par exemple à un prix trop bas. A ce moment-là, les gains et les taux de la compagnie étaient fixés en fonction du nombre d'actions en circulation. Depuis mai 1966, toutefois, les gains et les taux sont réglementés selon une formule entièrement différente. Les gains autorisés de la société s'expriment en pourcentage du montant total de capital investi dans l'entreprise et ne sont pas du tout reliés au nombre d'actions en circulation. A l'heure actuelle, il est tout à fait inutile de continuer à exiger que le CRTC approuve les émissions d'actions. Comme par le passé, cette question sera réglée au moyen du plafond fixé de temps à autre et grâce à l'autorisation des actionnaires de la compagnie.

J'aimerais bien insister sur le fait que même si l'on supprime cette exigence, les tarifs que fixe la compagnie pour les services offerts au public continuerait de relever du CRTC comme par le passé. Tout ce processus de réglementation essentiel demeurerait intact. Mais cette simple modification, en vertu de laquelle l'approbation du CRTC ne serait plus nécessaire pour certaines émissions d'actions, n'aurait pas seulement pour effet de mettre fin à une pratique qui n'est plus justifiable en raison de la nouvelle formule de réglementation des tarifs. Elle supprimerait également les délais dus aux audiences publiques, et assurerait une plus grande souplesse pour le calendrier des émissions d'actions, ce qui est souvent important pour obtenir un prix avantageux sur le marché et pour respecter les brefs délais prévus dans les contrats de garantie. Cette souplesse est un facteur important lorsque la concurrence en matière de capital-action s'accentue.

[M. O'Connell.]

Le troisième objectif du bill est de moderniser les pouvoirs de la compagnie en incorporant à sa charte l'article 16 de la loi sur les corporations canadiennes. La modification proposée pour atteindre cet objectif définirait et élargirait les pouvoirs actuels accessoires et connexes de Bell Canada. Elle permettrait à la compagnie d'investir dans d'autres sociétés dont les objets sont en totalité ou en partie semblables aux siens. Elle permettrait à Bell Canada de mettre en application la politique gouvernementale relative aux services d'informatique fournis par des compagnies de communications par l'entremise de filiales plus ou moins indépendantes.

En effet, l'application à la compagnie de l'article 16 de la loi sur les corporations canadiennes la mettrait au même niveau que la plupart des autres compagnies qui peuvent poursuivre leurs objectifs de la façon qui convient sans être limitées par les restrictions actuellement imposées à Bell Canada, sauf dans de très rares cas, restrictions qui l'empêchent de constituer en sociétés ou d'acquérir des filiales pour leur confier des activités qu'elle est en mesure d'assurer elle-même.

• (1710)

Les pouvoirs sollicités ne pourraient être exercés qu'à titre incident et connexe aux objets énoncés à la charte de Bell. Dans l'ensemble, ces pouvoirs ont en gros été accordés à Télésat Canada, entreprise de télécommunications soumise au régime fédéral.

Le bill a pour but en dernier lieu d'autoriser la société à modifier ses objets, ses pouvoirs et son capital en demandant à cet effet des lettres patentes au ministre de la Consommation et des Corporations qui est le régistraire général. Cependant, l'une ou l'autre des Chambres du Parlement pourra annuler ces lettres patentes dans un délai de 30 jours de séances après leur dépôt au Parlement. Il s'agit là de la procédure d'autorisation négative prévue à la loi de la Télésat Canada et, sous une forme modifiée et détaillée, dans la loi de 1976 sur les conventions fiscales. Ce changement ne retirerait pas au Parlement son pouvoir de décision sur la charte de Bell; il en modifierait simplement les modalités d'exercice.

Monsieur l'Orateur, tels sont les points principaux du bill S-2. Les députés savent que le comité aura tout loisir d'étudier le bill en détail, car les principaux dirigeants de la société se tiendront à sa disposition pour répondre aux questions qu'on voudra bien leur poser. Les modifications demandées constituent une mise à jour du capital et des pouvoirs de Bell Canada. Sur le plan du financement et sur celui de l'organisation interne, elles lui accordent la marge de main-d'œuvre nécessaire pour l'immédiat et pour l'avenir dans le domaine des télécommunications. Elles laissent intacts les pouvoirs de contrôle du CRTC, tout en dotant la société des moyens nécessaires pour assurer la desserte des Canadiens dans la période qui s'ouvre.

Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que je recommande ces modifications à l'étude des députés.

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec intérêt les observations du député de Scarborough-Est (M. O'Connell) sur le bill S-2, qui a vu le jour à l'autre endroit. Je sais que d'autres députés vont participer au débat, certains se permettront peut-être des remarques hors de propos sur cette origine du bill avec des considérations aigres-douces sur ce que l'autre endroit nous envoie en fait de bills de ce genre et de projets de loi concernant les entreprises. Quant à

moi, je n'ai pas l'intention de m'éterniser dans l'exposition du point de vue de l'opposition officielle sur le bill S-2. Le député de Scarborough-Est a déjà dit que la motion demande de renvoyer ce bill au comité permanent des transports et des communications, et ce comité pourra faire pour nous une étude plus serrée de certains passages de ce texte compliqué.

Je siège ici depuis quelques années, et je sais que chaque fois qu'il est question de Bell ici, le premier politicien venu peut en profiter pour enfoucher Pégase et dire des balivernes au sujet de cette société canadienne. Comme le député de Scarborough-Est, je n'ai d'autre intérêt à la question que l'habitude de payer ma facture de téléphone en Ontario. Car j'ai un autre réseau téléphonique qui m'adresse ses factures dans le Canada atlantique.

A mon avis, la compagnie Bell est un parfait exemple de personnalité schizophrène, personnalité que l'on rencontre souvent chez le politicien canadien. Il est à la fois remarquable et paradoxal que souvent, ceux qui se font les champions du nationalisme et proclament toutes sortes de beaux sentiments sur leur fierté d'être Canadiens et la liberté dont on jouit d'un océan à l'autre—et incidemment, le fait d'avoir un bon service téléphonique d'un océan à l'autre—sont ceux qu'on peut entendre à la Chambre dès qu'on mentionne Bell dire que c'est une belle malade ou corrompue, avec une hérédité chargée, et souillon.

Sans vouloir me lancer dans un débat sur cette question avec le député de Scarborough-Est, permettez-moi de dire que le bill S-2 a quatre principaux objectifs, comme l'a dit le député.

Je dois avouer que je ne puis expliquer en détail le premier pour vous dire ce que les magiciens de la Société pourraient faire à l'égard de certains changements au mode de capitalisation, mais je sais que si le Parlement n'accède pas à la demande d'augmentation du capital-actions de Bell, les députés demanderont à la Chambre pourquoi certaines localités ne sont pas branchées sur le service téléphonique et pourquoi cette compagnie ne fournit pas le service que nous serions en droit d'attendre. La compagnie demande de porter son capital autorisé de 1.75 milliard de dollars à 5 milliards de dollars pour ses affaires internes et son programme de construction pour les dix prochaines années.

Tous les députés ici présents auraient du mal à justifier un programme de construction aussi vaste et les seules personnes qui peuvent le faire sont les représentants de la compagnie qui comparaîtront devant le comité. Je ne me lancerai pas dans une discussion sur le sujet avec le député de Scarborough-Est, mais j'ai demandé, pour satisfaire ma curiosité, quelle était l'historique des amendements à la charte de la compagnie, et j'ai obtenu des renseignements quelque peu différents de ceux que nous a donnés le député de Scarborough-Est. Je pensais qu'il y avait seulement dix changements. J'énumérerais pour le compte rendu les dix changements apportés à la charte de la compagnie et qui témoignent sans doute du taux d'inflation que nous avons connu de même que du développement de la compagnie Bell depuis son origine; elle a joué un rôle de novateur et de chef de file depuis sa création. Cela témoigne également de la dévaluation de l'argent et de l'importance actuelle de la compagnie.

Bell Canada

La première augmentation du capital a été autorisée en 1880 et il s'agissait d'un million de dollars. En 1884, on portait le capital à 2 millions de dollars, puis, en 1892, à 5 millions et en 1902, à 10 millions de dollars. En 1906, le capital montait à 30 millions et en 1920—une période plus longue que la décennie dont a parlé le député à 75 millions de dollars. En 1929, il passait à 150 millions de dollars. Ensuite, ce fut la dépression et la guerre. En 1948, la société demandait que son capital fût porté à 500 millions de dollars; en 1957, à 1 milliard de dollars et lors de la dernière demande, en 1968, à 1.75 milliard de dollars. La modification proposée parle maintenant de 5 milliards de dollars.

Or, des cadres de la Compagnie Bell me disent que même s'il s'agit d'un bond fort appréciable en avant en termes d'autorisation tendant à accroître le capital de la société pour qu'elle maintienne et étende son service, le montant demandé sera tout juste suffisant pour acquitter les dépenses essentielles du programme de travaux prévu pour les dix prochaines années. J'aimerais que les responsables de la compagnie viennent au comité et nous donnent quelques éclaircissements sur certaines dispositions complexes afin de nous permettre de poser des questions sensées. J'aimerais qu'ils nous disent pour quels motifs ils ont besoin de porter le capital de 1.75 à 5 milliards de dollars.

Je ne m'oppose pas réellement à la mise à jour des dispositions financières de la loi pour mettre la compagnie à égalité avec la B.C. Telephone Company et à l'insertion de dispositions semblables à celles qui ont été inscrites dans la loi sur les corporations canadiennes. Certains partent du principe que ce bill mettrait la compagnie Bell dans la même situation que les autres sociétés qui se font concurrence pour obtenir des financements sur le marché de l'argent, de sorte qu'elle serait en mesure de les concurrencer mais sans être pénalisée sur le capital fourni par ses actionnaires, ce qui lui permettrait, par conséquent, du moins on l'espère, d'exiger des tarifs moindres de ses abonnés. Je souscris jusqu'à un certain point à cet argument, mais sans entrer dans tous les détails statistiques sur le caractère propre de la compagnie Bell, il est clair cependant que cette société n'est pas comme les autres. C'est probablement pour cette raison que nous avons recours à cette procédure archaïque, cela soit dit sans vouloir vexer le député de Scarborough-Est. Néanmoins, le seul moyen de modifier cette charte fédérale est de la faire passer entre nos mains, sous forme d'un bill d'initiative parlementaire, et de lui donner notre appui.

● (1720)

M. Nystrom: Qu'on la nationalise.

M. Nowlan: Je suis allé dans certains pays qui ont nationalisé leurs réseaux téléphoniques et dans deux provinces canadiennes au moins où les réseaux sont aussi nationalisés. Si l'on s'en tient à ces exemples, je ne pense pas que l'État soit apte à diriger un réseau téléphonique ni à assurer de meilleurs services à l'utilisateur moyen . . .

Une voix: Et l'Alberta, qu'est-ce que vous en faites?

M. Nowlan: . . . que ceux que nous offre la compagnie Bell.

M. Nystrom: Ils sont pourtant bien meilleurs.

M. Nowlan: Le député aura lui aussi l'occasion de participer au débat. Je veux parler du député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) originaire de la Saskatchewan, où le téléphone est nationalisé. Peu importe la région d'où l'on vient, une fois que l'on est loin des villes, c'est partout la même bouillie socialiste et la bouillie, c'est plutôt fade. Cependant, tous ceux qui ont voyagé de par le monde et qui ont eu à utiliser le téléphone dans d'autres pays auraient bien du mal à me montrer un réseau téléphonique qui fonctionne mieux que celui de la compagnie Bell.

Des voix: Bravo!

M. Nowlan: Et je n'essaie pas de me faire le grand défenseur de la compagnie Bell.

M. Parent: Que pensez-vous du système en Russie?

M. Nowlan: Il n'est pas nécessaire d'aller en Russie. On peut aller en France, en Grande-Bretagne ou en Saskatchewan. Certains députés n'auraient pas besoin d'aller plus loin que là où il n'y a pas de téléphone parce qu'on n'a pas besoin de téléphone pour se faire entendre.

Des voix: Oh, oh!

M. Nowlan: De toute façon, il s'agit fondamentalement d'un bill concernant une société.

Des voix: Oh, oh!

M. Nowlan: Mes honorables amis sont déjà en train de prendre d'assaut les murs du capitalisme. Il est intéressant de voir la mentalité schizophrénique de certains de nos concitoyens et aussi de députés qui pensent avoir le monopole de l'idéologie. Je pourrais mentionner certaines parties du bill qui me préoccupent beaucoup, mais j'ignore si moi-même ou mes amis pourrions parler en toute connaissance de cause de la nécessité de faire passer le capital autorisé de 1.75 à 5 milliards de dollars.

Le bill à l'étude a été débattu à l'autre endroit par les sénateurs. Je sais que les députés à ma gauche n'ont aucun représentant au Sénat et, si le leader du Nouveau parti démocratique à la Chambre, l'éminence grise—non pas le député de Timiskaming (M. Peters), mais son compagnon de pupitre—avait gain de cause, il n'y aurait même pas de Sénat. Cependant, même là dans cette enceinte de réflexion, un bon nombre ont pensé que la compagnie Bell était contrôlée par I.T. and T. Ils avaient, semble-t-il, oublié que la compagnie Bell appartient à 98 p. 100 à Jean-Baptiste, à des Canadiens. Je n'ai cependant pas l'intention de m'attarder là-dessus.

En ce qui concerne la mise à jour des dispositions financières, j'ai hâte de voir exactement ce que les représentants de la compagnie diront du bill lors de l'étude au comité. Si l'on peut apporter des changements pour permettre à la compagnie Bell de livrer concurrence sur les marchés financiers pour obtenir du capital-actions sans pénaliser ses abonnés, y compris les veuves et les orphelins du Canada qui se servent parfois du téléphone, j'accepterai ces changements, mais, à mon avis, nous devons tenir compte de l'argument selon lequel, en vertu de la loi sur les corporations canadiennes, toutes les compagnies doivent être traitées de la même façon. Bell Canada n'est manifestement pas une compagnie comme les autres, et c'est à la fois sa malédiction et son défi: malédiction pour ceux qui veulent maudire une compagnie très efficace qui nous offre un bon service, défi pour elle à accroître ses activités. Il y a peu de conflit ici, et je serai intéressé à écouter les commentaires.

Comme le dit le député, la raison pour laquelle nous pouvons permettre ce changement à ce moment-ci est que le taux de rendement repose sur une base différente, et parce que c'est sur une base différente—établie en 1966, je crois, ce qui explique pourquoi le taux n'est pas basé sur le rendement des actions émises, mais sur le capital-actions et le capital d'investissement—nous n'avons pas à être tout aussi prudents en lui permettant d'accroître de façon très appréciable le capital autorisé permis en vertu de la loi.

Les deux derniers buts du bill m'inquiètent plus, les changements apportés aux pouvoirs connexes de la compagnie et aussi la méthode prévue pour modifier sa charte à l'avenir. Très brièvement, cette question de permettre à la compagnie d'élargir ses pouvoirs—encore une fois, par le truchement de la loi sur les corporations canadiennes pour lui accorder les pouvoirs comme dans le cas des autres compagnies—doit, à mon avis, être examinée d'assez près. Nous vivons dans un monde incertain par suite des changements technologiques, et on nous demande ici aujourd'hui d'accepter que l'article 16 de la loi sur les corporations canadiennes s'applique, ce qui permettrait à la compagnie d'investir dans d'autres compagnies ayant des objets en tout ou en partie similaires à ceux de la compagnie. Pourtant, nous avons eu et continuerons d'avoir à la Chambre des questions, des réponses et des débats sur l'interprétation littérale du mot radiodiffusion. La loi sur la radiodiffusion a été adoptée en 1966, et le mot «câble» n'y figure même pas.

Voilà donc une société œuvrant dans le domaine des communications, la Bell, qui a raté une occasion en or il y a quelques années en n'adoptant pas le système de télécommunications par câble alors que les autres sociétés de téléphone faisaient leurs premiers essais avec ce même système. Si je puis m'exprimer ainsi, certaines autres sociétés de téléphone ne toucheraient même pas au câble avec des pincettes. Ce serait d'ailleurs le cas des députés assis à ma gauche. Peut-être n'apprécieront-ils pas la remarque suivante mais ce sont les directeurs des petites entreprises qui ont pris le risque et c'est ainsi que le Canada s'est assuré le premier rang dans le monde dans le domaine des télécommunications par câble.

Je sais qu'à l'heure actuelle des gouvernements socialistes de certaines régions de notre pays aimeraient renverser la tendance et amener les sociétés de téléphone provinciales à utiliser directement le système de télécommunications par câble. Je suis prêt à dire, en tout déférence—à moins que je ne me trompe—que si les sociétés de téléphone provinciales se lancent dans ce domaine, elles ne seront pas à même d'offrir aux abonnés les services qu'ils reçoivent de la part des petites sociétés de télécommunications par câble. A l'heure actuelle, certaines régions ne bénéficient même pas de services par câble à cause de problèmes dans le domaine des juridictions.

A mon avis, il est un domaine dans lequel il importe de se montrer particulièrement prudent. En invoquant l'argument selon lequel ces modifications mettront la société Bell dans la même position que d'autres sociétés—et je suis prêt à admettre que la société Bell est bien différente des autres—je pense que le Parlement a un devoir à remplir; à l'étape du comité, nous devrons interroger les représentants de la société à propos des incidences de ces pouvoirs connexes, en tenant compte notamment du fait que la société Bell est une société de téléphone.

De toute évidence, elle s'intéresse au domaine de l'informatique et, peut-être, voudrait-elle maintenant s'intéresser au domaine des télécommunications par câble.

M. Rodriguez: Elle ne voudrait pas seulement s'y intéresser, elle voudrait y créer un monopole.

M. Nowlan: Au Manitoba et dans la Saskatchewan vos sociétés de téléphone sont en position de monopole. L'article qui me préoccupe le plus—et, vu la façon dont il est rédigé dans le bill, je n'y accorderai pas mon appui—est celui auquel le député de Scarborough-Est a fait allusion. Je veux parler de l'article de procédure, qui, en fait, permet l'adoption d'une résolution négative aux termes de laquelle la société pourrait modifier ses objets, sans parler de ses intentions. Pour ma part, j'estime que nous devrions étudier d'un œil critique l'article demandant que le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Abbott) soumette les lettres patentes à l'examen de la Chambre.

Je me dépêche d'ajouter que Bell n'est pas comme les autres compagnies. Elle fournit un bon service et a besoin de fonds pour continuer à le fournir. Je sais que la compagnie désire immédiatement un moyen plus rapide de changer sa charte. Elle veut devenir plus commerciale pour fournir un bon service aux Canadiens. Pourtant, Bell ne se compare pas aux autres compagnies et elle n'a rien de commun avec la Télésat. On veut peut-être suivre l'exemple de la Télésat. Toutefois, la Télésat est unique en son genre et elle ne fait pas vraiment partie du monde commercial. Ce satellite est en orbite dans l'espace et fournit des voies de communications sur une base commerciale à de gros organismes, y compris Radio-Canada.

● (1730)

M. Rodriguez: Et Bell.

M. Nowlan: Et Bell. En fait, je m'inquiète de la disposition négative de ce bill. Bell est une compagnie qui fait affaire avec les consommateurs de l'Ontario et du Québec. Je doute de la sagesse de la disposition négative du bill; après tout, la compagnie travaille dans le domaine des communications et nous ne savons pas quels changements fondamentaux peuvent survenir d'ici trois ans.

En 1968, quand j'ai participé au débat sur la loi de la radiodiffusion, la Chambre ne pensait pas aux conséquences des satellites, des communications par satellites et de la technologie des ordinateurs qui se profilait à l'horizon. Maintenant, nous savons tous que les techniques nouvelles ont une importance fondamentale dans l'industrie des communications; elles ont également créé de nouveaux problèmes. Donc, en donnant à la compagnie certains pouvoirs au moyen d'une résolution négative, vous lui permettez de modifier sa charte sans parler des objectifs de sa création. Si nous allons aussi loin, le Parlement ne peut plus prétendre au moindre contrôle. Mais, c'est une question de procédure alors que l'essentiel de la question, c'est que Bell a besoin d'argent pour continuer à donner un bon service. A mon avis, la compagnie fait preuve d'une certaine exagération . . .

Une voix: Exagération!

M. Nowlan: . . . exagération en demandant des pouvoirs illimités qui, de toute évidence, la rendraient plus puissante.

Une voix: Qui a besoin de ça?

M. Nowlan: Au Manitoba, le parti du député . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre.

M. Nowlan: Que se passe-t-il, monsieur l'Orateur?

L'Orateur suppléant (M. Ethier): J'ai le regret d'informer le député que le temps qui lui était imparti est écoulé. Néanmoins, il pourra continuer s'il a le consentement unanime de la Chambre.

M. Rodriguez: Poursuivez.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La Chambre consent-elle à l'unanimité à permettre au député de poursuivre?

Des voix: D'accord.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention d'être bref, car je sais que mon ami à ma gauche ronge son frein. Le parti à ma gauche est impatient d'ajouter ses idées constructives à ce qui a déjà été dit. Je n'abuserai pas de la générosité des députés qui m'ont accordé quelques minutes supplémentaires, car je sais que nous voulons tous entendre d'autres opinions sur ce bill.

Je n'ai aucune objection fondamentale à la demande concernant le capital autorisé. Après tout, c'est la question qui est à l'origine du débat d'aujourd'hui. Il faut à mon avis examiner d'un œil critique la disposition concernant les pouvoirs connexes. Il va sans dire que nous devrions réviser la disposition concernant la résolution négative que contient actuellement le bill S-2. Je sais que la compagnie aimerait que l'on suive une procédure lui permettant d'apporter au plus tôt certains changements. Cependant, en tant que parlementaire qui n'a rien à voir avec la compagnie, je tiens à ce que le Parlement continue d'exercer son contrôle et une réglementation. Si on laisse la disposition relative à la résolution négative que le bill contient actuellement, aussi bien renoncer tout de suite à ce contrôle parlementaire.

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion de faire quelques observations sur le bill S-2 concernant les pouvoirs financiers de Bell Canada.

L'orateur qui m'a précédé a voulu laisser l'impression que Bell se préoccupe avant tout de moderniser et de modifier certaines des lois qui régissent la façon dont elle réunit son capital. Je pense que ce n'est pas là l'essentiel du bill. En gros, il s'agit de déterminer dans quelle mesure nous continuerons à imposer une réglementation efficace à Bell Canada si les moyens qu'elle utilise pour réunir des fonds changent. C'est là le nœud de la question que les députés devraient envisager avec circonsception avant de se précipiter et de modifier la législation actuelle.

Le bill S-2 a trois objets principaux. Je vais les énumérer pour vous faire part de mes préoccupations au sujet du contenu du bill. Premièrement, le bill permettrait à Bell Canada de faire des emprunts, d'émettre des obligations, des débentures, des actions ou autres valeurs que la compagnie juge nécessaire, mais sans l'approbation de l'organisme de réglementation, le CRTC.

Une voix: C'est honteux!

Bell Canada

M. Symes: Deuxièmement, le bill élargirait les pouvoirs de la compagnie en abrogeant sa loi constitutive et en appliquant à Bell Canada les dispositions de la loi sur les corporations canadiennes.

Troisièmement, le bill autoriserait Bell à calculer au taux du marché les intérêts dus par les clients sur les comptes en souffrance, au lieu du taux actuel de 6 p. 100 autorisé par le CRTC.

Quel serait l'effet du bill S-2? Bell, qui est un monopole, cherche une voie pour se soustraire au contrôle de l'État. Si elle obtient gain de cause, l'intérêt de l'entreprise primera celui des usagers. Bell exerce un monopole sur les télécommunications, et ses abonnés n'ont d'autre protection que le contrôle de l'État. Il ne faut pas atténuer ce contrôle, il ne faut pas l'affaiblir. En quoi le bill S-2 l'affaiblirait-il?

Parlons un peu du premier point que j'ai mentionné, les modifications de capital de Bell. Pour comprendre la question, il faut se reporter à l'origine du contrôle des tarifs de Bell. En 1919, l'État a soumis au contrôle le pourcentage de bénéfice par action. Ce régime a duré jusqu'en 1966. Cette mesure avait pour but de protéger le public en empêchant Bell de faire des profits excessifs. Mais Bell a trouvé le moyen d'éluder le contrôle: c'était l'augmentation de capital, qui lui permettait de répartir des bénéfices à ses actionnaires en leur vendant des actions bien au-dessous des cours boursiers. Le gain de capital tenait lieu de dividende. En 1929, le Parlement a modifié la loi de Bell. Toutes les créations d'actions nouvelles étaient soumises à l'autorisation de l'État. En 1966, Bell a réussi à faire modifier le régime existant; au plafond du bénéfice par action était substitué le pourcentage de rendement du capital total moyen.

● (1740)

A mon avis, grâce à ce bill, Bell veut avoir les mains libres d'émettre les actions qu'elle veut au prix qu'elle veut. Quel danger cela présente-t-il? Celui-ci. Si le gouvernement veut vraiment réglementer la société Bell dans l'intérêt du public, il doit agir à deux niveaux. Il doit d'abord réglementer le rendement de chaque action et ensuite le prix d'émission de ces actions, et non pas seulement le pourcentage de revenu du capital, comme c'est le cas actuellement.

Si le bill S-2 est adopté, le CRTC n'aura aucun pouvoir pour autoriser les conditions des nouvelles émissions d'actions. Cela veut dire qu'il ne pourra pas réglementer efficacement Bell Canada. Je donnerai un exemple de ce qui se passera. Ce qui se passera, c'est que Bell émettra des actions privilégiées portant de très gros dividendes. Elle pourra alors soutenir que les dividendes des actions ordinaires devront être supérieurs à ceux des actions privilégiées, sinon les investisseurs ne convertiront pas leurs actions. Bell réussira à hausser la valeur des actions ordinaires en soutenant devant le CRTC qu'elle a besoin de relever le tarif de ses abonnements. Dans l'intérêt des abonnés, le NPD se doit donc de s'opposer à cette tentative de Bell pour tourner le règlement.

Le second changement que ce bill propose, c'est de modifier la loi constitutive de Bell. La loi actuelle stipule, en premier lieu, que Bell Canada doit s'occuper uniquement de la prestation de services de télécommunications. Deuxièmement, Bell doit agir uniquement comme transporteur public. Troisièmement, Bell ne peut posséder comme succursales que des sociétés s'occupant de communications télégraphiques ou téléphoniques.

Ce que vise le bill S-2, c'est remplacer ces dispositions de la loi constitutive de Bell par la loi sur les corporations canadiennes. Cela permettrait à Bell de prendre part à n'importe quelle transaction. En d'autres mots, Bell demande à être traitée comme n'importe quelle autre société.

Mais il ne viendrait à l'idée de personne de considérer Bell Canada comme une société ordinaire. Il s'agit d'un monopole, et même d'un monopole extrêmement puissant. Elle tire 93 p. 100 de ses revenus des services téléphoniques. Seulement 7 p. 100 proviennent d'activités où elle est en concurrence avec d'autres entreprises, comme les services d'informatique. Il serait difficile dans ce cas de la considérer comme n'importe quelle société du secteur privé.

Quelles sont les conséquences de l'application à la compagnie Bell des dispositions de la loi sur les corporations canadiennes? La compagnie pourrait accroître ses opérations et ses possibilités de gains dans des domaines qui échapperaient à la réglementation actuelle du CRTC. La compagnie Bell pourrait se présenter devant le CRTC en prétextant le faible rendement de son exploitation des services téléphoniques pour réclamer une hausse de tarifs alors qu'elle réalise en réalité d'énormes profits grâce à d'autres investissements dont le CRTC ne pourrait pas tenir compte. Il est déjà amplement évident que cela se produit dans le cadre actuel des opérations de Bell Canada. J'en donnerai pour exemple le cas de la compagnie Northern Electric.

La Commission canadienne des transports, qui avait habituellement compétence sur les activités de la compagnie Bell, a fait dans le passé preuve de beaucoup de négligence en ne tenant pas compte des liens de la compagnie Bell avec la compagnie Northern Electric et ses autres filiales quand il s'est agi d'évaluer le rendement de la compagnie Bell. En 1974, par exemple, la part que retirait la compagnie Bell du revenu net de la compagnie Northern Electric s'élevait à plus de 48 millions de dollars, mais le rendement des filiales de la compagnie Bell n'entre jamais en ligne de compte quand elle se présente devant l'organisme de réglementation pour réclamer une hausse de tarifs.

Je prétends que le CRTC, qui est actuellement chargé d'étudier la hausse du tarif de la Bell, devrait examiner aussi ses relations avec ses filiales ainsi qu'une autre question jusqu'ici négligée, soit le fait que la Bell ait pu reporter le versement de plus de 650 millions de dollars d'impôts grâce à une formule d'impôt différé. Ses comptables ne traitent plus ce montant comme passif. De fait, la Bell a là un emprunt libre de tout intérêt dont le gouvernement n'a jamais vraiment tenu compte dans son évaluation des bénéfices de la compagnie.

A mon avis, un coup d'œil sur les bénéfices de la Bell ces dernières années révèle qu'ils sont plus que satisfaisants. En 1975, par exemple, la Bell réalisait des bénéfices de $266,784,000, soit 18.9 p. 100 de plus qu'en 1974. Dans les neuf premiers mois de 1975, ses bénéfices atteignaient $218,415,000 comparativement à $187,746,000 au cours de la période correspondante en 1975, marquant ainsi une hausse de 16 p. 100 environ.

M. Rodriguez: Et cela, en pleine période de contrôles.

M. Symes: Comme le dit mon collègue de Nickel Belt, en pleine période de contrôles. Comme la compagnie Bell consti-

tue un monopole, on ne peut pas la traiter comme on le ferait d'une autre société. Elle ne peut donc pas tomber sous le coup de la loi sur les corporations canadiennes.

La troisième chose que le bill S-2 essaie de faire, je le répète, c'est d'accroître les frais perçus sur les comptes en souffrance, qui sont maintenant limités à 6 p. 100. La compagnie veut les porter au taux courant qui je suppose, s'approche de 11 p. 100.

M. O'Connell: Monsieur l'Orateur, je m'excuse d'interrompre le député, mais je suis sûr qu'il ne veut pas nous induire en erreur en interprétant mal l'article. Il ne s'agit pas des comptes en souffrance des clients, mais des comptes de ceux qui achètent de nouvelles actions.

M. Symes: Je remercie le député de Scarborough-Est (M. O'Connell) d'avoir fait cette rectification. Je vois très bien la compagnie Bell avancer des arguments de cette nature. C'est l'une des parties du bill la moins déplaisante. J'aimerais bien toutefois voir la compagnie nous assurer qu'elle améliorera son service.

Dans le nord de l'Ontario, par exemple, il n'est pas rare de voir dans les petits villages des lignes communes et parfois jusqu'à une dizaine ou plus d'abonnés branchés sur une même ligne. Je pense aux ruraux qui veulent se faire installer le téléphone. Dans le nord de l'Ontario, je connais une famille qui doit verser plus de $1,000 par an. Je signalerai également la pratique d'exiger un dépôt de $200 des abonnés dont les comptes sont en souffrance. Nous pourrions demander à la compagnie Bell de renoncer à certaines de ses pratiques avant de l'autoriser à accroître ses pouvoirs en modifiant son infrastructure.

● (1750)

Quand j'examine le dossier de la compagnie Bell et que je m'arrête aux tentatives faites par le gouvernement pour la contrôler, je ne vois qu'une longue série d'efforts en vue de se soustraire complètement ou tout au moins partiellement à la réglementation de l'État. J'ai l'impression que ce puissant monopole a reçu l'appui et l'encouragement de ses amis au Sénat qui ont examiné superficiellement la présente mesure. Si le bill S-2 était adopté tel quel, il saboterait un organisme de réglementation déjà faible sur lequel les consommateurs doivent compter pour exercer des contraintes sur cette entreprise gigantesque. Dans l'intérêt d'un bon service téléphonique à des tarifs raisonnables, je soutiens que le Nouveau parti démocratique ne peut appuyer une mesure qui réduirait la réglementation de l'État sur ce puissant monopole. Nous devons imposer à Bell davantage non moins de responsabilités.

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, je tiens, malgré l'heure tardive, et je ne voudrais d'ailleurs pas tuer ce bill, à dire quelques mots au sujet du bill S-2. Il est rare qu'un bill prend naissance au Sénat. Je suis toujours étonné quand je vois le Sénat produire quelque chose. Je me demande toujours si les sénateurs font cela dans l'intérêt privé ou dans l'intérêt du public. De toute façon, je ne veux pas critiquer le travail de ces bons vieux sénateurs, mais tout simplement dire, monsieur le président, qu'en lisant les instances de la Bell Canada, on constate que ce bill demande qu'on modifie sa charte pour permettre une augmentation du capital-actions de trois milliards et quart de dollars, pour le porter à cinq milliards de dollars.

A mon avis, c'est là un bond magistral, en comparaison des augmentations demandées au cours des années précédentes. Je ne sais pas si la Bell Canada veut se lancer dans l'électronique ou dans d'autres domaines, mais je crois que c'est une demande très importante, et elle vaut d'être étudiée par le gouvernement.

Nous pouvons lire dans les notes explicatives, et je cite:

Cette modification élargirait et mettrait à jour les pouvoirs d'emprunt de la Compagnie.

C'est encore là une demande de la Compagnie qui lui permettra de prendre une expansion vertigineuse. Si l'on connaissait les buts de cette compagnie de téléphone dans les moindres détails, et qu'il s'agissait uniquement d'améliorer les services téléphoniques, j'en serais très heureux. Mais, comme on le dit plus loin, la compagnie Bell Canada peut investir dans d'autres compagnies. C'est là le danger. La compagnie peut investir—et cela est bien facile pour elle—dans d'autres compagnies pour essayer de créer un monopole sur lequel le gouvernement ne pourrait plus exercer son influence.

Jusqu'à aujourd'hui le gouvernement a exercé une surveillance assez efficace sur la compagnie Bell Canada. Je ne suis pas prêt à admettre qu'il faille la nationaliser, au contraire, je suis contre la nationalisation. Mais je tiens simplement à faire remarquer à la Chambre qu'il y a certainement de l'amélioration à apporter dans le domaine des lignes téléphoniques. On se vante d'avoir un bon système téléphonique, que la compagnie Bell est une bonne compagnie, un bon serviteur de la population. Il faut dire cependant qu'elle est gâtée par le gouvernement. Il faut bien se le dire, lorsqu'on constate toutes les faveurs qu'elle a reçues du gouvernement, il vaut la peine de se tourner un peu vers le consommateur et d'essayer de le satisfaire un peu plus. Je voudrais bien ici traiter un peu des services ruraux. Je ne sais trop si la Chambre est au courant du fait qu'en milieu rural il existe encore des lignes où se retrouvent encore neuf, dix et même douze abonnés. Cela pouvait s'expliquer il y a trente ans, mais aujourd'hui, avec tous les crédits qu'on lui donne, je crois que cette société devrait faire un effort afin de donner plus de satisfaction.

J'ai eu l'occasion d'écrire plusieurs fois à ses bureaux afin de la supplier d'accorder à un commerçant une ligne privée. On a peine à croire que ce commerçant partageait la même ligne que dix autres abonnés, et cela après trois années d'attente. Mais il y a des limites à tout.

Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas que cet argent . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est maintenant écoulée. Comme il est 6 heures de l'après-midi, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

Tarif des douanes

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE TARIF DES DOUANES

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 28 octobre 1976, de la motion de M. Macdonald (Rosedale): Que le bill C-15, tendant à modifier le Tarif des douanes, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Si le ministre prend la parole à ce moment-ci, il mettra fin au débat. Je le rappelle à la Chambre.

M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge): Monsieur l'Orateur, je désire signaler un point à l'attention du ministre. Je veux parler de la loi sur la taxe d'accise et le tarif des douanes et peut-être que le ministre sera en mesure de le tirer au clair. Il s'agit de la taxe de douane imposée aux articles importés par les centres et les ateliers de réadaptation. Je voudrais donner lecture d'une lettre qui m'a été transmise et j'aimerais connaître la réponse du ministre. Elle me vient du député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) et avait été expédiée au ministre du Revenu national (Mlle Bégin) par le Conseil canadien des ateliers de réadaptation. En voici un passage:

> Par la présente, nous désirons vous signaler certaines exclusions des règlements d'application de la loi fédérale sur la taxe d'accise concernant les exemptions de la taxe fédérale de vente en faveur des établissements et organismes dont les objectifs sont la réadaptation des personnes handicapées ou désavantagées.
>
> Un certain nombre d'ateliers ou de centres de réadaptation au Canada ont des activités qui ne comportent pas nécessairement la production d'articles qui pourraient être assujettis à la loi. Par exemple il y a la rénovation ou la remise à neuf d'articles destinés à être vendus comme des vêtements, des appareils électriques, des meubles, et le reste. Pour mener à bien ces activités, ils utilisent divers appareils et équipements . . .

La lettre poursuit ainsi:

> Il y a aussi le problème de . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je me demande si le député sait de quel bill il s'agit. La Chambre étudie présentement le bill C-15, tendant à modifier le tarif des douanes, non pas la loi sur la taxe d'accise.

M. Saltsman: Monsieur l'Orateur, ce dont je parle s'y rapporte d'une façon, mais je suivrai votre conseil et j'y reviendrai lorsque la Chambre passera à l'étude du Bill C-21. Par contre, avec la permission de Votre Honneur, comme l'autre bill sera bientôt appelé, peut-être pourrais-je poursuivre et en traiter maintenant, si personne ne s'y oppose.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. J'hésite à permettre au député de le faire. Il serait contraire au Règlement de la Chambre de traiter d'un bill pendant que nous sommes saisis d'un autre. Je crois que nous devrions en finir avec l'examen de ce bill et les interventions devraient se rapporter directement à son objet. Ainsi, cela restreindra le débat et la Chambre pourra en finir plus vite. Je signale à la Chambre que le ministre s'apprête à répondre. Son intervention mettra fin au débat.

[L'Orateur suppléant (M. Ethier).]

● (2010)

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je vous remercie, de même que les députés. Je profite de cette occasion pour faire quelques remarques sur un sujet que je crois intéresser tous les députés de la Chambre au cours de ce débat. Il s'agit des modifications proposées aux droits de douane s'appliquant au porc et à la charcuterie.

Depuis le budget du 25 mai dernier, on a constaté une évolution très appréciable des marchés du porc au Canada. La situation est loin d'exiger des réductions de droits car nous constatons une baisse radicale du coût du porc et de la charcuterie. En de telles circonstances, il semblerait qu'en toute justice pour les éleveurs de porc, comme je l'ai indiqué dans mon discours lors de la deuxième lecture, nous devrions retrancher du bill la disposition prévoyant une réduction des droits.

Il y aurait deux façons de le faire; premièrement, un avis modifié de motion des voies et moyens, et l'amendement du bill lui-même en comité plénier. Il serait plus simple de suivre la procédure prévue dans le bill lui-même c'est-à-dire la possibilité de rétablir par décret le niveau de protection. Cette dernière solution semble la plus appropriée dans les circonstances. J'ajouterai, en mettant fin au débat, que je compte, dès que le bill sera adopté, demander au gouverneur en conseil de rétablir le taux de douane sur le porc en fonction de l'évolution du marché.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur adjoint: Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) aimerait poser une question au ministre, mais il ne peut le faire qu'avec le consentement du ministre et de la Chambre.

Des voix: D'accord.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): J'ai une explication à demander. Cette procédure s'appliquerait-elle uniquement dans le cas du porc ou le ministre envisage-t-il d'y recourir pour les textiles et les chaussures, afin d'intervenir rapidement sans saisir la Chambre d'une motion des voies et moyens?

M. Macdonald (Rosedale): Non, monsieur l'Orateur. Comme je l'ai fait savoir en présentant le bill, l'abandon de certaines formes de protection douanière était prévu dans la loi d'abord et avant tout pour des denrées alimentaires, étant donné la nature très instable du marché de l'alimentation. Bien entendu, la situation actuelle du marché de la viande de porc l'a largement prouvé; aussi, a-t-on inclus dans le bill un article tendant à rétablir cette protection. Mon intention serait de l'appliquer à l'égard de la viande de porc seulement. Comme le député le sait, il y a d'autres denrées qui causent beaucoup de souci au gouvernement comme les textiles et les chaussures. Mais, d'après moi, l'on ne peut régler ces questions en levant ou en modifiant provisoirement les droits de douane, comme dans le cas qui nous occupe, mais il faudrait des mesures plus fondamentales qui pourraient être réglées dans le cadre d'autres lois.

M. McKenzie: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement et si je le puis, j'aimerais poser au ministre une brève question.

M. Macdonald (Rosedale): Et l'examen en comité plénier? C'est à cela qu'il sert.

M. McKenzie: Allons-nous étudier la question en comité plénier dès maintenant?

Une voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité plénier, sous la présidence de M. Laniel.)

Le président: La Chambre, formée en comité plénier, passe à l'étude du bill C-15, tendant à modifier le Tarif des douanes.

Sur l'article 1—*Modifications de la liste A*

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, c'est là un article très précis, je vous l'accorde, mais il reste un point qui me chiffonne quelque peu. Malgré de nombreuses remarques des députés qui ont soulevé certaines questions de principe, le ministre n'a pas répondu à ces questions en concluant le débat. A moins que je ne soulève la question à propos de l'article 1, nous n'obtiendrons donc pas de réponse. Je fais allusion plus particulièrement à la remarque que j'ai faite le 26 octobre, au cours du débat de 2e lecture, et qui a été consignée au hansard comme suit:

> Le ministre ne nous a pas dit quelles étaient les prévisions du gouvernement à l'égard de notre situation commerciale, non pas hier mais au cours des trois ou quatre années où nous avons vu l'inflation monter en flèche.

Je sais que plusieurs de mes collègues ont exprimé quelque inquiétude, et il se peut que le député de York-Simcoe en ait beaucoup plus à dire à propos de la nature des négociations actuellement en cours à Genève dans le cadre du GATT.

Un certain nombre de questions tracassent les députés; elles ont été soulevées lors d'autres débats, mais nous n'avons pourtant pas encore reçu de réponses satisfaisantes. Avant que nous ne soyons disposés à étudier en détail les dispositions de l'article 1 du bill concernant les postes tarifaires modifiés à l'Annexe A, j'espère que le ministre nous donnera du moins une idée des réponses qu'il entend fournir, et nous dira quand il les fournira et si le gouvernement est disposé à céder un peu du temps réservé aux mesures ministérielles pour permettre un débat sur le commerce international. C'est avec le plus grand sérieux que je réclame un tel débat dès maintenant. Le débat du budget de juin dernier n'en a pas fourni l'occasion. Dans son exposé budgétaire, le ministre n'avait en effet pas exposé suffisamment la nature de notre commerce international.

Nous avons connu des déficits très inquiétants au compte des marchandises, et toute la situation financière du Canada dépend de l'évolution du marché international. Comme je l'ai dit, j'y reviendrai plus tard. Je sais qu'il y a certains gouvernements provinciaux qui ont exprimé de graves réserves au sujet de la nature des négociations qui ont lieu à Genève. Les gouvernements provinciaux n'ont absolument aucun mot à dire et ont fait des concessions, comme à l'occasion de la négociation Kennedy, à un rythme accéléré, au détriment des politiques industrielles de certaines provinces. Je sais que l'industrie du bétail a été durement touchée, par exemple, à cette époque et il n'est pas impossible qu'elle le soit encore cette fois-ci.

Je sais que divers gouvernements provinciaux ont mis sur pied des politiques d'exploitation de leurs ressources, mais il semble que nos négociateurs ne consultent même pas les autorités provinciales pour voir qu'elle est la meilleure position à adopter. Voilà pourquoi je souhaite que le ministre nous révèle les intentions du gouvernement au sujet de ces consultations sur le commerce.

J'ai soulevé beaucoup d'autres points dans mon discours. J'espère que le député de York-Simcoe en parlera.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, je rappellerais simplement au député que nous avons effectivement débattu à la Chambre l'automne dernier la question de la position du gouvernement en matière de commerce. En particulier, un certain nombre de députés responsables de ce côté-ci de la Chambre ont fait des exposés complets sur l'ensemble des négociations tarifaires.

Le député a proposé de tenir un deuxième débat, plusieurs mois s'étant écoulés et un nouveau gouvernement étant en place aux États-Unis. Bien entendu, je suis prêt à tenir compte de cette suggestion et à discuter avec mon collègue, le leader à la Chambre, de la tenue d'un autre débat. Il conviendrait peut-être de relancer maintenant les négociations de Tokyo, qui est restée au point mort durant les élections américaines et l'installation du nouveau gouvernement. On propose ici une série de changements tarifaires qui s'adressent en particulier au secteur de la consommation, principalement au secteur alimentaire, pour parer aux problèmes de l'inflation au Canada. Je me demande si le bill est l'occasion indiquée pour tenir un grand débat sur la question de la politique des échanges en général.

● (2020)

Vu l'intérêt que portent certains députés à la question de l'aide aux producteurs de porc, je pense qu'il serait bon d'adopter le bill. Le chef de l'opposition a demandé quand serait présenté le prochain budget. Selon moi, il ne faudrait pas présenter de nouveau budget avant d'avoir statué sur le bill découlant du budget du 25 mai. J'aimerais que nous puissions discuter des numéros visés par le bill et aussi que nous puissions discuter de façon générale du bill sur le Tarif, des négociations de Genève et de notre politique commerciale en général d'ici peu.

M. Stevens: Monsieur le président, j'aimerais revenir sur certaines des observations que mon collègue a déjà mentionnées. Les députés comprendront que nous nous sentons frustrés de ne pas pouvoir faire ce que je voudrais être un examen approfondi de l'ensemble de la situation internationale en ce qui concerne le commerce du Canada avec les pays étrangers et les négociations qui ont lieu à Genève à l'heure actuelle. Le ministre a parlé d'un débat tenu l'automne dernier, mais il n'a pas précisé que le débat ait été amorcé quand notre parti a demandé une journée de l'opposition afin d'obtenir certains renseignements sur notre commerce international. Je signale que le ministre des Finances, qui est directement chargé de la participation du Canada aux négociations de Genève et qui dirige ces négociations pour le Canada, n'a pas participé à ce débat. Nous ne l'avons pas encore entendu exposer ce qui, selon lui, constitue la position actuelle du Canada dans les négociations de Genève.

Bref, Monsieur le président, j'estime que nous avons raison de nous sentir frustrés et que le ministre devrait essayer d'une façon quelconque d'atténuer cette frustration ce soir en nous exposant au moins dans les grandes lignes ce qu'il considère être la position actuelle du Canada aux négociations de Genève, ce que sont nos problèmes à son avis et les domaines où nous avons accompli certains progrès. Avant que nous ne passions aux dispositions du bill C-15, j'espère que même s'il n'a pas fourni d'autres commentaires à la fin de l'étape de la deuxième lecture, le ministre reviendra au moins sur certaines des observations contenues dans la bonne douzaine de discours prononcés à l'étape de la deuxième lecture.

Le ministre dit espérer que le bill sera adopté rapidement. Je rappelle à tous les députés que ce n'est pas l'opposition qui a retardé l'adoption du bill. Il est resté au *Feuilleton* pendant trois mois sans avoir été mis en délibération. A mon avis, maintenant qu'il y a 25 minutes que le bill a été de nouveau mis en délibération après un délai de trois mois et que ce n'est pas l'opposition qui a retardé la deuxième lecture, le gouvernement devrait certainement nous fournir une explication quelconque à propos de deux choses importantes: d'abord, la position générale du Canada à l'heure actuelle et la mesure dans laquelle nos efforts sont couronnés de succès ou échouent à Genève et, deuxièmement, la réponse à certains des points soulevés par la bonne douzaine de discours prononcés à l'étape de la deuxième lecture.

Monsieur le président, voici, en un mot, ce qui nous irrite. Que je sache, notre Parlement est littéralement le seul du monde démocratique où on n'explique pas de façon sérieuse l'action représentants de la nation aux négociations du GATT. Le Congrès des États-Unis a adopté une loi qui établi des directives pour les négociations ultérieures. Un comité y étudie en permanence le déroulement des négociations du GATT. Toutefois, au Parlement du Canada, on nous demande de réagir une fois les décisions prises; par exemple, on nous demande de faire connaître nos réactions à propos du bill C-15, après que le gouvernement ait décidé de modifier les tarifs douaniers selon son bon vouloir.

Nous sommes irrités parce que le comité des finances de la Chambre est virtuellement resté oisif au cours de cette seconde session de la législature. Il n'a presque rien fait parce que, pour une raison ou pour une autre, le ministre n'est pas enclin à y renvoyer les mesures ni même à y comparaître, comme dans le cas du Bill C-5, ce qui aurait permis d'en poursuivre l'étude.

M. Kaplan: Il faut adopter les bills en deuxième lecture avant de les renvoyer au comité.

M. Stevens: Le secrétaire parlementaire du ministre des Finances déclare que les bills doivent être renvoyés au comité. Il signale que le comité plénier est actuellement saisi du bill et nous demandons au ministre de nous donner des précisions à propos des points que j'ai soulevés. Le comité des finances est saisi du bill C-5 depuis quelque temps et nous ne pouvons y faire comparaître le ministre, qui pourrait nous éclairer.

En bref, monsieur le président à la suite des commentaires de mon collègue, le député d'Edmonton-Ouest, à mon sens, il me semblerait tout à fait dans l'intérêt des députés que le ministre donne des précisions à propos des deux points qui ont été soulevés. Il n'a certes pas à craindre que l'étude du bill soit retardée. Il s'agit d'un bill fort bref. Il devrait toutefois profiter de l'occasion qui lui est offerte pour informer les députés à propos des discussions à caractère relativement secret qui se déroulent à Genève et faire profiter de ses commentaires les députés qui ont posé des questions en deuxième lecture.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, pour répondre à une ou deux observations du député, je dirais qu'en effet c'est au cours d'une journée réservée à l'opposition que les députés d'en face ont soulevé la question de la politique commerciale. Or, à ce moment-là des obligations extra-parlementaires m'ont empêché d'assister entièrement au débat, mais mon secrétaire parlementaire a fort bien exposé ce jour-là l'attitude du gouvernement.

Des voix: Bravo!

M. Macdonald (Rosedale): Il a eu la précieuse collaboration du député d'Eglinton, qui possède une longue expérience de ce type de négociation, en tant que membre du Conseil privé et ancien haut fonctionnaire.

En ce qui concerne les travaux de la Chambre, le député sait que le bill C-5 et le bill tendant à modifier les accords de Bretton-Woods sont des mesures jumelles. Je ne demanderai pas mieux que de renvoyer au comité la loi sur les accords de Bretton-Woods pour parler de politique monétaire internationale, mais la population canadienne attend que nous votions ce texte budgétaire. La Chambre doit étudier en priorité le budget. Nous avons consacré plus d'une semaine au bill de l'impôt sur le revenu, en la deuxième lecture et à l'étape du comité, et deux semaines entières au tarif des douanes en deuxième lecture. En prolongeant ainsi les débats sur ces bills budgétaires on nuit à divers contribuables, par exemple aux producteurs de porc, et il nous empêche en outre de nous attaquer à notre programme de travaux qui est déjà lourdement chargé.

J'estime que je sortirais du sujet en me lançant dans une longue dissertation sur la politique commerciale. Nous avons à l'étude un bill bien précis, dont il a été longuement question dans le débat du budget. Je dois donc me borner au texte même de ce bill, au lieu de me lancer dans les questions plus générales que les députés voudraient m'entendre traiter.

M. Whittaker: Monsieur le président, je suis parfaitement d'accord avec les députés d'Edmonton-Ouest et de York-Simcoe. Je trouve un peu bizarre que le ministre vienne nous

demander d'adopter ce bill en vitesse, alors que nous n'en avons pas reparlé depuis le 28 octobre. Il y a près de trois mois qu'il le laisse traîner.

● (2030)

M. Macdonald (Rosedale): Vous aviez fait de l'obstruction systématique.

M. Friesen: Pas nous.

M. Whittaker: Il est fort dommage que nos discours dans lesquels nous donnions notre avis au gouvernement aient rendu le ministre susceptible au point qu'il nous accuse de faire de l'obstruction systématique, refuse d'entendre l'autre version des faits ou l'opinion de l'opposition et des Canadiens, ce qui l'a incité à différer l'étude de la mesure dont il veut maintenant accélérer l'adoption. J'avais espéré qu'il parlerait de l'industrie textile. Certains événements sont survenus dans cette industrie depuis le débat du 28 octobre dernier, mais il n'a fourni aucune explication.

Néanmoins, je voudrais poser au ministre certaines questions au sujet d'une affaire que j'ai à cœur et au sujet de laquelle j'ai interrogé les ministres des Finances depuis que je siège ici. Il s'agit du droit de douane sur les petits paquets de pesticide. Le ministre me disait dans une lettre du 24 mars 1976 que ses fonctionnaires s'en occupaient et qu'on en tiendrait compte dans le budget. Nous débattons maintenant une modification au Tarif des douanes que contenait le budget du 25 mars, mais comme par le passé, rien n'a été fait; d'ailleurs, je n'ai obtenu aucune explication.

M. Clarke: Je voudrais poser au ministre une question précise au sujet du numéro tarifaire 69605-1—instruments scientifiques, etc.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): C'est à l'article 3.

M. Clarke: Monsieur le président, on me dit que cela figure à l'article 3, j'attendrai donc.

M. Friesen: Comme le ministre des Finances le sait, le ministre du Revenu national s'est longuement penché sur une question relative aux douanes et aux tarifs sur les épiceries du fait que de nombreux Canadiens de rendent à Bellingham et même jusqu'à Seattle aux États-Unis pour faire leur marché. Au cours de leurs expéditions les consommateurs se sont rendu compte d'écarts anormaux dans les prix.

J'aimerais une explication au sujet de l'une de ces anomalies. Le ministre peut-il me fournir une explication? Je connais bien des gens que cela intéresserait. Par exemple, des biscuits qui sont fabriqués dans ma circonscription, située le long de la frontière américaine, se vendent 30 ou 40c. la livre moins chers aux États-Unis que dans la localité même où ils sont fabriqués. Pourquoi coûtent-ils moins chers après avoir été exportés aux États-Unis qu'au Canada, où ils sont produits?

M. Macdonald (Rosedale): Pour ce qui est des pesticides, nous en avons discuté avec les gens de l'endroit en préparation du budget, et je peux dire au député qu'un certain nombre de producteurs canadiens ont formulé des objections contre la modification de ce droit tarifaire. C'est à cause de ces objections que nous avons décidé de ne pas le modifier pour l'instant.

M. Towers: Monsieur le président, en ce qui concerne l'industrie du porc, je me demande si j'ai bien compris les propos du ministre et s'il compte s'attaquer à ce problème dans le prochain budget.

M. Macdonald (Rosedale): Non, monsieur. J'ai dit que dès que le bill serait adopté, je pourrais me servir des pouvoirs qu'il confère pour redonner à cette industrie la protection qu'elle avait perdue en partie à cause du bill. Cela se fera à la suite des instances des producteurs de porc. Il n'est pas nécessaire d'attendre la présentation d'un budget, car je serais en mesure de le faire au moyen d'un décret du conseil.

Je ne puis expliquer les pratiques de commercialisation ni les différences de coût observées de part et d'autres de la frontière. Je ferai cependant remarquer que le poste nº 63500-1 abaisse le niveau de protection sur les biscuits réimportés au Canada. Je ne puis expliquer les conditions précises de commercialisation de cette denrée dans le sud de la Colombie-Britannique et dans le nord de l'État de Washington.

M. Whittaker: Le ministre a utilisé le terme «producteurs». Il a dit que certains producteurs étaient contre. J'aimerais qu'il apporte un éclaircissement. Voulait-il parler des producteurs de produits agricoles qui se servent de pesticides ou des fabricants de pesticides?

M. Macdonald (Rosedale): Je voulais parler des fabricants de produits chimiques au Canada.

M. Whittaker: Me permet-on de faire une observation à cet égard? Les gens qui tiennent à la suppression de ce poste tarifaire sont les producteurs de denrées alimentaires qui utilisent des pesticides dans leur exploitation agricole et dont les produits ont peu, sinon pas du tout de protection tarifaire. Prenez par exemple la pomme. Il y a libre-échange de la pomme au Canada. Si nous n'avons pas l'intention d'accorder une protection à nos producteurs agricoles, pourquoi alors devrait-on protéger les fabricants des produits qu'ils utilisent?

M. Macdonald (Rosedale): Je rappellerais au député que la Commission du tarif des fruits et les légumes frais est actuellement saisie de la question. La Commission présentera son rapport dans le courant de cette année. Dans toutes ces affaires, il faut tenir compte des intérêts des divers groupes économiques. Dans ce cas-ci, nous nous intéressons également aux employés des manufactures de produits chimiques.

M. Johnston: Au sujet de l'article 1, qui est d'ordre général, j'aimerais savoir si le ministre et son ministère ont tenu compte de la pratique qui semble prévaloir aux États-Unis et qu'on pourrait décrire comme du dumping interne. On m'a signalé, par exemple, un genre de moteur utilisé pour actionner les grosses maquettes d'avions, les maquettes de chemins de fer et d'autres maquettes. Il s'agit d'un passe-temps mais il a pris beaucoup d'importance et les sommes d'argent consacrées à ces dispositifs sont très élevées. Ces pièces ne sont pas fabriquées au Canada et elles ne pourraient vraiment pas l'être en raison du manque de protection. Les distributeurs qui les importent sont désavantagées en ceci qu'ils doivent payer des frais de douane sur ce qu'on appelle un juste prix commercial.

Ayant importé le produit et payé la douane, ils constatent que leurs importations ne servent qu'à donner à l'acheteur éventuel l'occasion de voir le matériel et de décider s'il en veut ou non. L'acheteur peut alors appeler aux États-Unis, en composant un numéro Zénith, et le commander directement d'une maison d'escompte et se le faire délivrer par la poste à un prix plus bas que celui auquel le distributeur aura dû ajouter la douane. Lorsque le moteur arrive à la douane au Canada, l'acheteur paie les frais de douane à partir du prix inférieur et réalise ainsi une économie. Comme il n'a pas à payer la taxe de vente provinciale, il épargne encore de l'argent.

● (2040)

Un certain distributeur se trouvait dans une situation très difficile. Pour y remédier, il a mis sur pied un service de réparation pour ses machines et ses clients lui sont restés fidèles jusqu'à ce qu'on lui impose des droits sur les pièces qu'il devait importer pour faire ces réparations, un service qu'on ne pouvait autrement obtenir au Canada. Cette nouvelle industrie canadienne a été compromise parce qu'elle ne bénéficiait d'aucune protection. Si les techniciens canadiens peuvent réparer les machines, ils peuvent également les fabriquer. Voilà un autre exemple de ce qui se passe quand on veut fabriquer de petits articles qui demandent une grande compétence technique que nous avons au Canada; c'est impossible parce qu'il n'y a pas de protection tarifaire.

Il y a deux choses que j'aimerais signaler au ministre. Le bureau fédéral des douanes songe-t-il à percevoir la taxe de vente provinciale? Quelqu'un m'a dit qu'autrement, le bureau fédéral des douanes deviendrait un détaillant local et qu'il ferait concurrence aux détaillants de la région. Prend-on des mesures pour empêcher l'escompte interne dans le cas où la même entreprise, le même propriétaire est à la fois le fabricant, le grossiste et le détaillant et qu'une fois son propre marché saturé, elle vend à sa propre maison d'escompte et écoule ainsi sa marchandise au Canada directement, dans des conditions très avantageuses?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, les transactions où une personne importe elle-même ses marchandises se prêtent beaucoup moins au contrôle que les importations à l'échelle commerciale. La loi est la même, mais pour des raisons pratiques, on ne peut pas l'appliquer avec autant de sévérité que pour les grosses expéditions.

La question de l'évaluation relève du ministre du Revenu national. Le député voudra peut-être m'écrire à ce sujet et je me ferai un plaisir de demander l'avis de mon collègue.

J'aimerais faire une simple remarque au sujet de la taxe de vente provinciale. Il se peut, en effet, que certaines personnes ne paient pas la taxe de vente provinciale sur ces articles, mais ce n'est pas parce que la loi les en exempte; c'est parce que la perception de la taxe cause des problèmes pratiques. Bien sûr, elles sont obligées de payer la taxe de vente. En ce qui concerne le ministère des Finances, nous ne prévoyons pas de mesure pour l'instant pour percevoir les taxes de cette façon quoique, là encore, je doive me renseigner auprès de mon collègue, le ministre du Revenu national, pour voir si l'on y songe dans son ministère.

M. Crosbie: Monsieur le président, je n'étais pas ici quand le premier débat sur ce bill a eu lieu, et je n'ai donc pas eu le plaisir d'entendre ce qui s'était dit. Toutefois, je suppose que la raison de ces changements est d'abaisser le tarif sur certains produits. Le ministre pourrait-il me dire quel progrès, s'il en est, a été fait ou tente-t-on de négocier une baisse de tarif sur les produits de poissons canadiens destinés au Marché commun européen? Peut-il me renseigner à ce sujet? Fait-on des efforts dans ce sens, et quelles sont les chances de succès? Comme le sait le ministre, il y a un tarif élevé sur les produits de poissons canadiens expédiés en Europe, et c'est là que nous devrons faire porter certains de nos efforts dans les trois ou quatre prochaines années.

M. Macdonald (Rosedale): La meilleure réponse que je puisse donner au député, qui n'était pas ici lors des étapes précédentes du débat, est que nous poursuivons notre réduction des tarifs sur bien des produits de consommation importés au Canada, surtout les produits alimentaires, dans le cadre de la campagne générale de lutte contre l'inflation.

Au sujet des négociations qui ont lieu à Genève, j'ai dit au député d'Edmonton-Ouest il y a un instant que c'est un sujet qu'il ne convenait peut-être pas de discuter parce qu'il ne se rapporte pas au bill à l'étude. Toutefois, je serai heureux d'en discuter avec le député à la Chambre à une date ultérieure.

M. Friesen: Monsieur le président, il y a un autre question qui ne cesse d'ennuyer les sportifs canadiens et dont ils se plaignent, et c'est d'avoir à importer les cartouches, les amorces et les charges pour le tir sportif. Surtout pour le tir au pigeon d'argile, il faut beaucoup de munitions. Une grande partie de ces munitions ne sont plus fabriquées au Canada. CIL n'en fabrique plus, et ces sportifs doivent donc aller chercher leurs amorces aux États-Unis, et je suppose aussi les charges et les cartouches. La première question qui leur vient à l'esprit est pourquoi il y a un droit sur ces produits puisqu'ils ne sont pas fabriqués au Canada. Il ne peut certes pas s'agir d'un tarif de protection, et j'imagine que nous devons supposer—et peut-être le ministre peut-il me corriger ici—qu'il s'agit d'un tarif rapportant des revenus et que c'est là sa seule justification. De toute façon, bien des sportifs se demandent pourquoi ce tarif existe puisque ces produits ne sont pas fabriqués au Canada.

Ma deuxième question connexe est celle-ci: puisqu'il existe un tarif, pourquoi y a-t-il trois ou quatre barèmes tarifaires sur ces articles? Pourquoi pour un article, le tarif est d'à peu près 7.5 p. 100 et que pour un autre il est de 15 p. 100? Sauf erreur, il atteint même 32 p. 100 pour certains de ces articles. S'il faut tarifer les cartouches et les amorces, pourquoi n'existe-t-il pas un tarif général de sorte que les intéressés n'auraient qu'à payer un seul tarif pour tout ce matériel de sport. Pourquoi certains de ces articles sont-ils affectés d'un tarif de 30 ou 40 p. 100 alors qu'on en fabrique même pas au Canada? Il me semble que l'on pénalise les gens parce qu'une telle industrie n'existe pas au Canada.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, on me dit que le tarif le plus élevé au Canada est à peu près 20 p. 100. Il existe une série de numéros tarifaires qui s'appliquent aux munitions en général. Il arrive parfois que la concurrence commerciale élimine certains produits. Je suppose que le député voudrait qu'il y ait des tarifs différents pour les amorces, pièces—et le député a raison—qui ne sont pas fabriquées au Canada, mais naturellement on fabrique ici d'autres types de munition et l'imposition d'un tarif est une protection à la fois réelle et préventive en faveur de l'industrie canadienne.

M. Friesen: N'est-il pas possible de supprimer ce tarif pour les pièces qui ne sont pas fabriquées au Canada?

M. Macdonald (Rosedale): Je n'ai pas examiné chacun des articles, mais ce que le député suggère, je pense—c'est-à-dire que les articles pris globalement devraient être séparés et nous établirions ainsi un nouveau numéro tarifaire—pourrait être abordé dans la préparation du budget qui est déjà commencée et peut-être que je pourrais examiner cette question. Si le député voulait me donner une description plus précise de ces divers articles et m'indiquer ceux qu'il croit être fabriqués au Canada et ceux qui ne le sont pas, j'examinerais volontiers leur situation.

M. Friesen: D'accord.

M. Stevens: Il semble que le ministre ne soit pas disposé à nous donner ce soir un compte rendu des négociations qui se déroulent à Genève. Peut-être que le ministre pourrait nous promettre qu'il discutera avec le leader du gouvernement de la possibilité de rendre compte à notre comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, de l'état actuel de nos négociations commerciales, surtout de ce qui se passe à Genève, afin que nous ayons un meilleur aperçu de ce que le gouvernement réalise à Genève au nom du Canada.

M. Macdonald (Rosedale): Je suis bien prêt à en discuter avec le leader du gouvernement à la Chambre. L'année 1977 sera importante puisque les négociations tarifaires reprendront à Genève. Peut-être les députés seront-ils intéressés d'apprendre que le nouveau secrétaire du Trésor américain était le principal négociateur des États-Unis, lors des négociations Kennedy; en ce sens, je suis impatient de le rencontrer prochainement afin de connaître son attitude à l'égard des négociations de Genève.

● (2050)

M. Stevens: Monsieur le président, le ministre pourrait-il nous confirmer qu'il est chargé des négociations du GATT et que M. Gray reçoit de lui ses instructions sur les mesures à prendre à Genève?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, M. Gray était bien entendu un fonctionnaire de mon ministère. La responsabilité de ces négociations se répartit entre trois ministères. Mon ministère est plus particulièrement responsable de la question des tarifs douaniers; le ministère de l'Industrie et du Commerce s'occupe de façon générale de la possition commerciale du Canada et de l'industrie canadienne; le ministère des Affaires extérieures est chargé de maintenir les relations du Canada à l'étranger. Ces négociations ne relèvent donc pas de la décision d'un seul ministère mais le gouvernement a la tâche d'assurer la coordination entre ces trois ministères. J'ajouterai que le ministère du Revenu national est chargé de faire respecter la mise en vigueur des tarifs douaniers que décide le Parlement; bien entendu, il a également d'autres responsabilités. Le tribunal anti-dumping doit faire rapport au Parlement, par mon intermédiaire, tout comme la commission du tarif. Enfin, divers autres ministères interviennent également au nom du gouvernement du Caanda à d'autres titres et partagent aussi une certaine responsabilité dans ce domaine.

M. Kempling: Monsieur le président, ces articles énumérés dans le Bill C-15 sont-ils compris dans le système de codage des produits qu'utilise le ministère du Revenu national?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, je ne peux répondre à cette question mais je compte l'examiner et y répondre dans les quelques minutes qui suivent.

M. Stevens: Monsieur le président, je me rends compte que divers ministères interviennent pour fournir des données qui servent d'intrants aux négociateurs du GATT, mais je me demande si le ministre pourrait nous dire si oui ou non son ministère est chargé de coordonner les activités des autres ministères et a la responsabilité de remettre les instructions et les communications à nos délégués de Genève.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, notre ministère n'est pas le seul à agir et pour les raisons que j'ai déjà soulignées, il partage les responsabilités avec plusieurs autres ministères dans cette question. Je ne pense pas que l'on puisse dire, en ce qui concerne les négociations actuelles qui se déroulent à Genève qu'elles relèvent d'un ministère en particulier; cependant, en tant que ministre des Finances et pour les raisons que j'ai indiquées , je suis chargé de la question des tarifs douaniers et, bien entendu, le but essentiel des négociations de Genève est de négocier des réductions de tarifs.

M. Stevens: Monsieur le président, je voudrais signaler au ministre les numéros tarifaires 8717-1 et 8728-1 mentionnés dans l'article 1 et l'annexe 1. Le premier a trait aux oignons qui seront admis en franchise en vertu du tarif de préférence britannique; un taux de 1.5c. la livre est prélevé en vertu du tarif de la nation la plus favorisée et un taux de 1.5c. la livre en vertu du tarif général. Le deuxième numéro tarifaire que j'ai mentionné a trait aux oignons verts dont les taux sont exactement les mêmes pour les trois tarifs. Le ministre connaît-il le taux prélevé par les États-Unis sur des produits de ce genre. Bref, nous savons d'après l'annexe quel est le taux prélevé sur les produits américains importés au Canada. Le ministre peut-il dire quels sont les taux prélevés par les États-Unis sur des produits semblables importés dans ce pays?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, nous n'avons pas le tarif des douanes des États-Unis sous la main. Bien entendu, nous examinons notre tarif des douanes, mais je suis disposé à obtenir ce renseignement pour le transmettre au député.

M. Stevens: J'aime toujours à me rendre utile. J'ai devant moi le tarif des douanes des États-Unis; il se trouve que le droit est de 1,75c. la livre. Donc, sauf erreur, nos sacs d'oignons qui entrent aux États-Unis sont grevés d'un droit de 87.5c., tandis que d'après le bill à l'étude, le produit américain entrant dans notre pays est grevé d'un droit de 75c. le sac. Donc, le producteur canadien d'oignons subit une différence de prix de 12,5c. Je me demande si le ministre voudrait nous éclairer sur les raisons d'un tel écart?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, je ne puis réellement donner au député une explication quant à cet écart d'un tarif à l'autre. Je remarque que nous avons fait des ventes sur le marché américain en ces dernières années bien que, pour des raisons évidentes, la nature de notre climat et notre courte saison de production, la quantité de produits canadiens vendus sur le marché des États-Unis soit bien inférieure à celle des produits américains vendus au Canada.

M. Stevens: Monsieur le président, le ministre a-t-il en des discussions ou des contacts avec les producteurs d'oignons du Canada, surtout ceux de l'Ontario, qui m'ont signalé qu'ils estiment discriminatoires les niveaux existants de droits de douanes dont ils font les frais? Ils voudraient voir la parité de droits entre le Canada et les États-Unis, ce qui leur permettrait de mieux soutenir la concurrence sur le marché américain.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, c'est l'une des denrées de la liste de fruits et légumes que la Commission du tarif est en train d'examiner. En ce qui concerne les changements précis qui ont été proposés, le Canadian Horticultural Council ne s'est pas opposé à la première réduction entrée en vigueur après le budget du 19 février 1973, bien qu'il se soit opposé à celle qui était proposée dans le budget du 18 novembre 1974, et qu'il ait offert de nous fournir d'autres renseignements à ce sujet. Nous n'avons reçu aucune autre doléance depuis ce temps.

M. Stevens: Monsieur le président, il s'agit d'une affaire très importante pour les trois cents producteurs d'oignons de l'Ontario qui produiront, cette année seulement, près de trois millions de sacs d'oignons. Le ministre peut-il nous dire si les droits tarifaires à l'étude pourraient être modifiés, si on en montrait la nécessité, même s'ils étaient adoptés sous leur forme actuelle, mettons ce soir? Sauf erreur, les producteurs souhaiteraient de deux choses l'une: soit que les Américains ramènent leur droit au niveau du tarif canadien, soit que nous portions le nôtre au niveau américain. Ou encore, ils voudraient que les deux droits soient abolis entièrement. Bref, il semble que nos producteurs soient convaincus qu'ils peuvent faire face à la concurrence et que, si la barrière tarifaire était levée, ils pourraient lutter contre les Américains et même profiter du marché américain, et espérer relever ainsi les chiffres commerciaux dont on a parlé.

[M. Stevens.]

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, il faudra passer par de nombreuses étapes. Bien entendu, l'objet de cette étude des fruits et légumes est de déterminer avec plus de précision l'effet des droits tarifaires en question sur le marché canadien; non seulement les consommateurs, mais aussi les producteurs canadiens, s'en ressentiront. Deuxièmement, les résultats de l'examen fait par la Commission du tarif pourraient nous amener à inclure cette question dans les négociations du Kennedy Round. Cependant, je dirai que l'agriculture n'a pas encore été abordée au Kennedy Round. On pourrait presque dire que cette question a été tellement importante et tellement épineuse pour les principaux associés commerciaux qu'elle n'a pas été abordée aux négociations Kennedy, mais il faudra de toute évidence passer par Genève pour parvenir à s'entendre.

• (2100)

M. Ritchie: Monsieur le président, j'aimerais poser au ministre une question portant sur un problème analogue. La culture du lin se pratique dans une partie relativement restreinte du Manitoba, de la Saskatchewan et des deux Dakotas. Un droit de douane de 50c. le boisseau est perçu sur le lin exporté aux États-Unis. Par contre, il n'existe aucun droit, si je ne m'abuse, sur le lin importé chez nous des États-Unis. On peut considérer que c'est une culture de peu d'importance: quelques millions de boisseaux. D'une manière générale, le prix est le même dans les deux pays; par contre, il existe une différence au niveau de l'expédition et ainsi de suite. Je pense que les producteurs de lin ont demandé que l'on supprime le droit de douane de 50c. le boisseau imposé sur le lin qu'ils exportent vers les États-Unis ou du moins que l'on établisse une certaine péréquation. Il serait préférable de le supprimer si possible. Le ministre a peut-être quelque chose à dire à ce sujet.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, ce serait un sujet à négocier lorsqu'on traitera des questions agricoles aux négociations de Genève. Si je comprends bien la question posée par le député d'Halton-Wentworth, il s'agit des codes de produits de Statistique Canada prévus à cet effet. Les codes de produits comprendront les postes en question. Ces postes répondent généralement à une définition plus limitative que les grands codes de produits mais ils seront apparemment visés par ces derniers.

M. Kempling: Monsieur le président, je ne les connais pas comme codes de produits de Statistique Canada, mais seulement comme codes du ministère du Revenu national étant donné que ce dernier établit un catalogue. Leurs codes de produits sont un peu plus détaillés que ceux de Statistique Canada.

M. Friesen: Monsieur le président, je me demande si le ministre pourrait nous dire si l'association des horticulteurs a présenté des instances à propos des importations de champignons, de haricots jaunes et de haricots verts en provenance de Taiwan et de Corée. Ces produits entrent au Canada à un prix qui sabote notre économie agricole. Il est certain que les producteurs de la côte ouest en souffrent. Le ministre peut-il nous dire si le Canadian Horticultural Council a présenté des instances à propos de ce poste tarifaire.

Ma deuxième question porte sur une entente conclue entre le Canada et les États-Unis sur la pomme de terre. Que le ministre m'arrête si je me trompe. En vertu du GATT, il existe une sorte d'accord réciproque sur les tarifs entre le Canada et les États-Unis sur la pomme de terre. Le contingent des pommes de terre du Canada expédiées vers les États-Unis est très faible, alors que c'est l'inverse pour les pommes de terre en provenance des États-Unis. Indépendamment du tarif procentuel, il s'agit réellement d'un tarif restrictif dans le cas des pommes de terre canadiennes expédiées aux États-Unis. Par contre, les Américains peuvent expédier de grandes quantités de pommes de terre de l'Idaho et de l'État de Washington. Avec leur production de masse et leurs grandes entreprises agricoles, ils peuvent—et c'est en fait ce qu'ils font—inonder le marché canadien avec leurs pommes de terre de qualité inférieure. Ils réservent leurs bonnes pommes de terre pour le marché intérieur et inondent littéralement le marché canadien de leurs pommes de terre de qualité inférieure, causant ainsi la ruine de l'industrie de la pomme de terre en Colombie-Britannique. Le ministre pourrait-il nous expliquer cela?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, le député a tout à fait raison. Le marché canadien est plus ouvert que le marché américain, en ce sens que notre contingent est beaucoup moins sévère. Je le répète, il y a au moins un point actuellement à l'étude, je veux parler des fruits et des légumes. Quant aux champignons, je sais que les instances abondent. Il faudra que je vérifie dans le hansard pour voir si elles émanaient en fait du Canadian Horticultural Council. Je sais que d'autres associations en ont présentées. Je pourrais également me renseigner au sujet des haricots jaunes.

M. Friesen: Existe-t-il des plans précis en vue de modifier l'accord canado-américain concernant l'importation et l'exportation de pommes de terre, de sorte que l'industrie canadienne de la pomme de terre soit mieux protégée contre l'important volume qui nous vient des États-Unis?

M. Macdonald (Rosedale): Pas tant que nous n'aurons pas reçu l'évaluation de la commission tarifaire. Bien sûr, il conviendrait de le faire dans le cadre des négociations de Genève.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, j'aimerais en revenir à mes questions concernant les oignons. Le ministre pourrait-il nous dire exactement ce que nous pouvons faire ici ce soir? Sauf erreur, les producteurs d'oignons disent qu'il y a trois possibilités: soit que les deux pays suppriment leur droit de douane, soit que les Américains diminuent le leur de façon à le rendre égal au nôtre ou, au contraire, que nous augmentions le nôtre de un cent et demi pour le ramener au niveau américain. Pouvons-nous ce soir effectivement modifier ce droit de douane afin de le ramener au niveau américain ou ce produit relève-t-il des négociations du GATT?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, il s'agit d'un droit fixe qui relève du GATT.

M. Friesen: Monsieur le président, j'aimerais poser une question au ministre au sujet de deux autres articles. Il s'agit d'une part de la laitue fraîche. Il existe une entente douanière entre le Canada et les États-Unis à ce sujet. Cependant, le droit de douane est trop souvent imposé lorsqu'il est déjà trop tard pour sauver le marché canadien. Les faibles droits de douane imposés aux produits américains ou mexicains importés au Canada restent en vigueur jusqu'à ce que le produit canadien arrive sur le marché. A ce moment-là, il est trop tard pour sauver le marché canadien. La protection intervient trop tard. Étant donné que les conditions de mise en marché et les conditions atmosphériques sont différentes, par exemple, entre l'industrie de la côte ouest et l'Ontario, serait-il possible d'imposer les droits de douane régionaux à des époques différentes de l'année et de laisser les commissions tarifaires locales s'ajuster à ces droits de sorte qu'ils reflètent les conditions de mise en marché de ces régions et protègent ainsi les agriculteurs de diverses localités?

Ma deuxième question concerne les légumes congelés. Les conserveries de la côte ouest en particulier ont un stock important de légumes congelés. Il leur sera pour ainsi dire impossible de les mettre en marché d'ici la prochaine récolte à cause de la concurrence des produits américains. Va-t-on faire quelque chose à l'égard des droits de douane touchant les légumes conditionnés, et en particulier ceux qui sont congelés, afin de protéger les emplois des Canadiens, non seulement dans l'agriculture mais également dans l'industrie de la conserve alimentaire.

• (2110)

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, il y a un écart régional en vertu des arrangements tarifaires concernant les fruits et légumes frais. Par exemple, le député de York-Simcoe a parlé des oignons mentionnés au numéro tarifaire 8717-1. La laitue n'est pas mentionnée dans le projet de loi, mais il y a des écarts entre les provinces Maritimes, l'Est de l'Ontario, le Québec, la tête des Grands lacs et l'Ouest. Les écarts régionaux peuvent donc être appréciables. Le député notera que certains numéros tarifaires se rapportent à divers légumes congelés et accusent une réduction. Comme je le signalais tantôt, elle est en vigueur de façon provisoire depuis un certain nombre d'années.

M. Frisen: La laitue est-elle assujettie à cet écart régional?

M. Macdonald (Rosedale): Oui.

M. O'Connell: Monsieur le président, le ministre pourrait-il évaluer la répercussion de ces modifications tarifaires, notamment en ce qui concerne le tarif de préférence britannique et celui de la nation la plus favorisée, sur le régime général des préférences, puisque les deux sont connexes? Je pense particulièrement à certains articles énumérés à la page 13, soit les dactylotypes et pièces, les lunettes, les monocles, les balayeuses mécaniques, les aspirateurs électriques et leurs accessoires et ainsi de suite. La liste comprend les tondeuses de gazon à moteur, les fers électriques, les lampes électriques, les appareils fixes pour lampes électriques et ainsi de suite. Autrement dit, il y a une gamme de produits fabriqués non seulement dans le domaine électrique mais aussi dans l'industrie secondaire. Je pose la question parce que le régime général de préférence accordé aux pays en voie de développement—non membres du Commonwealth—le tarif de préférence britannique ou le tarif de la nation la plus favorisée moins un tiers, de sorte que si nous modifions ces tarifs, nous modifions également le niveau du régime général des préférences.

Il est bien difficile de suivre d'après les tableaux que nous avons sous la main quelle modification est apportée, mettons, au tarif de préférence britannique et, par voie de conséquence, au tarif des pays en voie de développement. Si je pose cette question, c'est surtout à cause de la réduction du nombre

d'emplois dans certaines de nos industries, surtout dans l'industrie de fabrication d'appareils électriques.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, je ne suis pas certain d'avoir bien saisi la question du député, mais je peux dire que le régime général de préférences n'est pas touché par le bill à l'étude. Les préférences accordées selon le régime général sont une réduction d'un tiers—du tarif de la nation la plus favorisée—ou du tarif de préférence britannique, ou le moindre des deux. Sans ces réductions, le régime de la nation la plus favorisée ou le tarif préférentiel britannique s'appliqueraient; le système général des préférences sera donc en général plus favorable aux pays en voie de développement, qui y sont admissibles, que ne le serait le tarif préférentiel britannique appliqué à la même denrée.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Le ministre pourrait-il expliquer l'effet qu'aura l'article 5(3) du bill sur l'article 1 de la loi? Si je demande cela, c'est parce que l'article 1 aura pour conséquence de prolonger l'effet des changements au tarif énumérés au paragraphe 1 jusqu'au 30 juin 1977. Autrement dit, ils expireront dans environ cinq mois. Les taux seront ensuite ramenés au niveau qui était en vigueur le 20 février 1973 et à compter du 1er juillet, à moins d'une intervention dans le prochain budget, les taux en vigueur le 20 février 1973 seront rétablis. Peut-être l'administrateur des tarifs du ministre pourra-t-il nous dire, en ce qui concerne les numéros tarifaires figurant aux annexes I, II et III, si les taux étaient supérieurs ou inférieurs. Ou y a-t-il égalisation?

M. Macdonald (Rosedale): On m'informe qu'ils ne s'appliquent qu'à l'annexe I et que les taux étaient plus élevés.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Donc, à partir du 1er juillet 1977, les taux en vigueur seront plus élevés.

M. Macdonald (Rosedale): A moins qu'on ne prenne des mesures d'ici là, ils seront plus élevés.

M. Stevens: Monsieur le président, pour en revenir au numéro 8717-1, il semble qu'il sera impossible d'amender le bill ce soir et que s'il faut le modifier, il faudra le faire dans le cadre des négociations en cours en Suisse. Le ministre pourrait-il indiquer la nature des discussions en cours concernant de genre d'article, soit les fruits et les légumes en général, afin de s'assurer que nos négociateurs et les producteurs de ces marchandises au Canada se comprennent bien, alors que se poursuivent les négociations à Genève?

M. Macdonald (Rosedale): En plus des instances présentées par des organismes tels que le Canadian Horticultural Council dont j'ai déjà parlé, il faut signaler, bien sûr, le travail du Comité canadien sur le commerce et les tarifs douaniers qui fait des consultations dans tout le pays au sujet de la réduction des articles qui font l'objet des négociations à Genève.

M. Stevens: Le ministre promettrait-il à la Chambre de demander à ces deux organismes ce qu'ils pensent du droit sur les oignons, car, sauf erreur, les producteurs d'oignons, surtout ceux de l'Ontario, ont de graves problèmes à l'heure actuelle. A mon avis, les négociateurs à Genève devraient pouvoir bénéficier de leurs vues sur la question.

M. Macdonald (Rosedale): Oui, monsieur le président.

M. Stevens: Peut-être puis-je passer à un autre numéro tarifaire de l'article 1—le numéro 9800-1, bananes. Le ministre peut-il nous dire d'où nous parvient le gros de nos importations de bananes? Je remarque que le tarif de préférence britannique et celui de la nation la plus favorisée indiquent qu'elles entrent en franchise, alors que le tarif général est de un dollar les 100 livres.

M. Macdonald (Rosedale): Presque toutes nos bananes sont importées de nations les plus favorisées, et surtout de Costa Rica, de l'Équateur et du Honduras.

M. Stevens: Monsieur le président, j'aimerais mentionner un autre numéro tarifaire: le 92942-4: caféine et ses sels. Ce produit est admis en franchise en vertu du tarif de préférence britannique; le tarif de la nation la plus favorisée est de 10 cents et le tarif général est de 25 cents. Le ministre pourrait-il dire de quels pays proviennent la caféine et ses sels? Il s'agit du numéro 92942-4, à la page 18.

M. Macdonald (Rosedale): Ils sont surtout importés des pays du Marché commun; le nom des pays n'est pas précisé.

(L'article est adopté.)

(L'article 2 est adopté.)

Sur l'article 3—*Modification de la liste A*

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Le ministre a reçu beaucoup de lettres à propos de cet article, monsieur le président. Je sais que bien des collègues, et notamment le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie)—en fait, tous les députés des circonscriptions situées dans une ville universitaire—

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Bravo!

M. Lambert (Edmonton-Ouest): . . . ont reçu une foule de lettres à propos du numéro 69605-1, à cause de l'interprétation très étroite qu'en donne le bulletin du ministère du Revenu national. Je ne sais pas si ce bulletin a été retiré provisoirement à la suite des protestations. Si le ministre veut bien regarder le numéro tarifaire à la page 22, il verra, au milieu de la page, que l'on fait allusion à des «Préparations»; il est précisé par la suite: «y compris les contenants dans lesquels elles sont importées, devant servir directement à la recherche». Le mot «enseignement» a été supprimé.

● (2120)

J'ai sous les yeux une lettre que m'a envoyée un professeur de chirurgie de l'Université de l'Alberta. J'ai d'autres lettres que l'on m'a envoyées du département de chimie de l'Université de l'Alberta, de Calgary et d'autres endroits. Voici un extrait de la première lettre:

> De nombreux départements de notre université constituent des réserves de matériel scientifique, ce qui est nécessaire, étant donné que les distributeurs nous imposent parfois de longs délais de livraison. La plus grande partie du matériel que nous gardons dans nos réserves est utilisée pour la recherche, mais une petite partie sert également à l'enseignement. Étant donné que, dans une université, il est en fait particulièrement difficile de séparer l'enseignement de la recherche, il ne nous sera pas possible de préparer les déclarations requises aux fins d'exemptions douanières.

Par exemple, le Health Sciences Animal Centre de ma faculté utilise chaque année des produits alimentaires spéciaux d'une valeur de $60,000 destinés aux animaux. La plus grande partie des animaux sont utilisés pour la recherche, mais certains sont également utilisés pour l'enseignement. Étant donné que quelque 100 chercheurs utilisent les installations du centre et que le nombre des projets que l'on y réalise est toujours plus important, il sera tout simplement impossible de fournir une description détaillée des travaux de recherche et de l'utilisation faite de ces préparations. Par conséquent, le coût des aliments destinés aux animaux augmentera de quelque 30 p. 100, soit $20,000 par année, et, de ce fait, ceux qui utilisent des animaux pour leur travail devront faire face à une augmentation des coûts de l'ordre de 20 p. 100.

J'ai ici une autre lettre qui me vient du département de chimie de l'Université de l'Alberta dans laquelle on me précise que cette modification entraînera une dépense supplémentaire de $64,000 par année. Dans les lettres que j'ai reçues de Calgary et du Manitoba, on me signale des chiffres du même ordre.

J'ai également une lettre du ministre dont je vous citerai l'extrait suivant:

Je sais que ce changement entraîne des difficultés pour les universités, les hôpitaux et leurs fournisseurs de préparations. Mes services consultent à ce sujet le ministère du Revenu national, qui est chargé de l'application de cette disposition.

Il y a également eu une rencontre récemment entre les représentants de mon ministère, du Revenu national et des universités. Il a été convenu que les modalités d'application de la nouvelle disposition seraient réexaminées. Mes services me présenteront un rapport sous peu, et alors je serai mieux en mesure de dire si le numéro doit être modifié de nouveau.

J'attends la réponse, monsieur le président.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, pour tout dire sur ce sujet, l'article en question a fait l'objet d'une décision de la Commission du tarif en juillet 1976, et la nouvelle disposition est beaucoup plus restrictive que le gouvernement ne le voulait. Je proposerais donc de faire le nécessaire pour lui donner le sens moins restrictif qui était initialement prévu, en demandant à cette fin une ordonnance de remise au titre de l'article 17 de la loi sur l'administration financière.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Puis-je demander au ministre comment il entend procéder exactement? Le text est là, mais il n'est plus question d'enseignement. Je suppose que la décision de la Commission du tarif a eu pour effet de restreindre le bénéfice de l'exemption aux fournitures destinées à la recherche. Bien sûr, le ministre peut y porter remède, mais pour cela il doit faire deux choses. En premier lieu, il faut modifier l'article, afin de priver d'effet dirons-nous, la décision de la Commission du tarif. Sinon le ministère du Revenu national devra l'appliquer. Ensuite, pour cette année ou celles où la modification viendra, le ministre va recourir à la remise.

S'il opte pour la remise, il va créer un véritable casse-tête à tous les intéressés. La quantité d'écritures à passer est inimaginable. Les universités et les hôpitaux se plaignent que pour tenir registre de ces préparations, de ces aliments et autres produits destinés aux animaux de recherche ou d'enseignement, il faut toute une comptabilité, et cela coûte cher. Il y a en plus évidemment la douane qu'il va falloir payer. Et pour profiter de la remise, ils devront demander au ministère du Revenu national le remboursement des droits qu'ils auront eu à verser.

Il se peut que le ministère du Revenu national ait cessé de percevoir les droits, mais j'ignore quelle solution trouveront ces gens qui devront malheureusement passer par ce moulin bureaucratique par suite de l'interprétation de la Commission du tarif.

M. Macdonald (Rosedale): Comme je l'ai dit, monsieur le président, cela peut se faire pour le moment par une remise. Au cours des discussions en vue de la présentation de notre prochain budget dans plusieurs mois, nous comptons proposer un libellé propre à satisfaire tous les intéressés et qui donnerait l'assurance qu'une interprétation moins restrictive en sera donnée plus tard. C'est pourquoi je me propose de recommander au gouverneur en conseil que des remises soient accordées jusqu'à ce que l'on puisse s'entendre sur le libellé qui nous permettra le mieux d'atteindre l'objectif que nous visons.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): En d'autres termes, il faudra d'ici là porter le cilice?

M. Macdonald (Rosedale): Il faudra d'ici là porter le cilice, avec l'espoir d'obtenir un dédommagement par la suite.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4—*Modification de la liste C*

M. Stevens: Monsieur le président, en raison du libellé singulier de l'Annexe IV, dont il est question à l'article 4, le ministre pourrait peut-être nous apporter certains éclaircissements. Le numéro tarifaire 99206-1 se lit ainsi:

Articles fabriqués ou produits, en tout ou en partie, par des prisonniers, à moins que dans un cas particulier ou une catégorie particulière de cas ils ne soient exemptés des dispositions de ce numéro par un règlement du gouverneur en conseil.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, l'article interdit dorénavant l'importation de tous les produits fabriqués par des prisonniers à moins que le gouverneur en conseil ne soustraie à l'application de ces dispositions toute marchandise devant être ouvrée davantage au Canada. L'article est modifié afin de permettre au gouverneur en conseil de soutraire des marchandises à cette interdiction dans d'autres circonstances et nous essayons en même temps d'en simplifer le libellé.

Il serait peut-être souhaitable de lever l'interdiction dans deux cas: lorsque les marchandises sont importées en vue d'expositions publiques ou lorsque des Canadiens achètent ces objets dans d'autres pays sans être au courant de l'interdiction ou sans savoir qu'ils ont été fabriqués par des prisonniers.

En guise d'explication, je devrais dire que cet article a été adopté vers la fin du XIX^{e} siècle, et il semble qu'il visait à l'époque à protéger les fabricants contre l'importation d'objets fabriqués à bon marché par des prisonniers. Il a été modifié en 1953 afin de permettre au gouverneur en conseil d'importer des objets soustraits aux dispositions lorsque ces derniers devraient être ouvrés davantage. Toutefois, aucune exemption du genre n'a en fait jamais été appliquée.

C'est là le fond de l'affaire. Il se peut que certaines personnes importent par mégarde au Canada ce genre de marchandises—par mégarde, dans la mesure où elles ne savent pas que ces objets sont fabriqués par des prisonniers ou en vue d'expositions—et c'est pour cette raison que le gouverneur en conseil a pu permettre ces exceptions à la règle générale d'interdiction.

M. Stevens: Le ministre a dit «en vue d'expositions». Je ne saisis pas pour quel motif nous chercherions à faire venir chez nous des objets fabriqués par des prisonniers. De quel genre d'expositions le ministre veut-il parler?

M. Macdonald (Rosedale): D'expositions d'artisanat, de peinture ou d'œuvres d'art du même genre qui pourraient avoir été créées par des prisonniers à l'étranger et à l'origines importée au Canada. On peut trouver qu'il s'agit là de goûts plutôt bizarres, mais on ne sait jamais; un génie artistique attend peut-être aujourd'hui derrière les barreaux.

M. Stevens: D'un point de vue plus pratique, monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il nous dire à combien se chiffre le volume de ces marchandises, importées par mégarde, comme dit le ministre, par ces pauvres âmes innocentes?

M. Macdonald (Rosedale): Je sais qu'il y a eu plusieurs cas, mais malheureusement je ne possède pas les chiffres exacts.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5—*Entrée en vigueur*

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je voudrais simplement signaler aux députés que lorsque le bill a été présenté en première lecture, il comportait un certain nombre de blancs, dans l'article 5(2) et dans l'annexe I. A mon avis, il conviendrait peut-être de remplir ces blancs. Si je comprends bien, la présidence propose qu'on agisse comme pour les erreurs typographiques, mais peut-être sauriez-vous m'éclairer à ce sujet, monsieur le président.

● (2130)

Le président: Je n'y vois pas d'objection si le comité est d'accord; autrement, nous devrons procéder par voie d'amendement. Quelle date le ministre propose-t-il? La date de la première lecture?

M. Macdonald (Rosedale): Le 14 octobre 1976.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Vu les circonstances, monsieur le président, nous pourrions accepter, à condition toutefois que ce ne soit pas un précédent. Ç'aurait pu être le 14e jour d'octobre 19 . . . , suivi d'un blanc. Puis, bien sûr, nous pourrions insérer les années, mais alors cela ne serait vraiment pas une correction mineure. Je comprends facilement pourquoi on inclut le 14 octobre, mais je n'aimerais pas que cela constitue un précédent, surtout si le blanc doit servir à préciser le mois ou l'année.

Le président: Le comité autorise-t-il la présidence à apporter cette correction à l'article 5(2), en mentionnant la date du «14»?

Des voix: D'accord.

Le président: L'article 5 est-il adopté?

Des voix: Oui.

[M. Macdonald (Rosedale).]

(L'article 5 est adopté.)

Le président: Le comité permet-il que l'on reporte cette correction à l'annexe I, page 8?

Des voix: D'accord.

Sur l'annexe I.

M. Stevens: Monsieur le président, comme l'a signalé le ministre, on ne peut en réalité apporter aucune modification aux tarifs dont j'ai parlé, c'est-à-dire aux nos 8717-1 et 8728-1, car ils sont soumis à des accords internationaux. Le ministre aurait-il l'obligeance de dire si certains tarifs de cette annexe peuvent être modifiés ou s'ils sont tous soumis aux accords de Genève?

M. Macdonald (Rosedale): De fait, vous pourriez constater que ces tarifs sont non modifiables depuis le 14 février 1973. La question du député concernait un amendement fondamental qui était en vigueur. La disposition tarifaire de base en vigueur à ce moment-là était un tarif fixe établi en vertu des accords du GATT. Le bill en question ramenait ce niveau fixe à un niveau sensiblement inférieur. Évidemment, nous pourrions, en modifiant la résolution des voies et des moyens en ce sens, accroître notre protection tarifaire en la portant de nouveau au niveau du 14 février 1973.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): La réponse du ministre à mon collègue, le député de York-Simcoe, me laisse perplexe. Certes, n'importe quel député pourrait modifier une loi fiscale pourvu qu'il abaisse le montant imposé. Nous l'avons fait plusieurs fois. Il me semble également qu'il pourrait y avoir d'autres amendements, sous réserve d'une sorte d'entente. Le gouvernement n'a pas semblé se formaliser des réductions tarifaires négociées au chapitre des produits chimiques lors des négociations Kennedy il y a quelques années. L'ancien ministre, M. Benson, a condensé trois ou quatre années en une seule pendant la deuxième année des réductions progressives des droits sur les produits chimiques comme mesure anti-inflationniste, abaissant ainsi leur prix sur le marché intérieur. L'étape a été abandonnée très rapidement pendant ces années.

Le gouvernement a pris cette mesure même s'il s'agissait d'un accord quinquennal. Comment peut-il dire alors qu'il a le pouvoir de modifier unilatéralement l'entente alors qu'un député ne le peut-pas? Si tel est le cas et que le gouvernement est fondé à le faire, n'importe quel député a alors le loisir de faire une proposition qui, si la Chambre y consent, prévoirait une modification unilatérale. J'aimerais bien avoir une explication. Mon raisonnement est peut-être boiteux, mais si le gouvernement a le pouvoir de modifier unilatéralement un accord international, la Chambre pourrait faire de même si un député le proposait.

M. Macdonald (Rosedale): Je ne suis pas sûr que nous parlions de la même chose. L'honorable représentant a suggéré d'accroître le tarif sur les oignons en guise de solution. C'est dans ce cas particulier que j'ai dit que c'était l'un des tarifs qui avait été réduit en février 1973 mais que nous pourrions rétablir par le biais d'une ordonnance.

M. Friesen: Monsieur le président, c'est une des choses que je n'ai pas pu vérifier. Je n'ai pas examiné la liste attentivement, mais je n'ai pas vu de numéro concernant, par exemple, les fauteuils roulants ou d'autre matériel pour paraplégiques dans aucune des annexes. Le ministre peut-il indiquer si ces objets sont assujettis aux droits de douane ou non et, dans l'affirmative, s'il ne serait pas juste, équitable et honorable de supprimer les droits de douane sur ces articles.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, on m'informe que bon nombre des articles d'une espèce particulière, comme les fauteuils roulants mentionnés par le député, sont maintenant exempts de droits de douane. Certains d'entre eux sont assujettis à un tarif d'un maximum de 10 p. 100, ce qui veut donc dire que certains de ces objets font encore partie de la catégorie en cause. C'est évidemment parce qu'il y a quelques fabricants canadiens dans ce domaine et, dans de tels cas, il s'agit de décider s'il faut supprimer cette protection dans l'intérêt des handicapés.

Le président: L'annexe I est-elle adoptée?

Des voix: D'accord.

(L'annexe I est adoptée.)

Sur l'annexe II.

M. Goodale: Monsieur le président, j'aimerais attirer l'attention du comité sur le nº 40964-1, qui figure au bas de la page 19 à l'annexe II, et qui concerne les appareils électriques ou appareils radio conçus pour identifier le bétail et enregistrer sa consommation de nourriture sur une base individuelle, et les pièces de rechange de ces appareils. Il y a environ un an, certains de mes électeurs qui font l'élevage m'ont fait part de leur préoccupation au sujet du fait que le matériel de ce genre est assujetti aux droits de douane. Ils m'ont signalé qu'il s'agissait de matériel nouveau genre qui comporte certaines innovations techniques très importantes. Ce genre de matériel pourrait certainement avoir une grande valeur pour l'industrie du bétail, et il n'est pas fabriqué au Canada. Ils m'ont donc présenté des instances pour que je les transmette au ministre relativement au droit de douane en cause. En leur nom, j'aimerais profiter de l'occasion ce soir pour remercier le ministre d'avoir eu l'obligeance de supprimer le droit qui, autrement, aurait dû être payé sur ces articles.

● (2140)

(L'annexe II est adoptée.)

(Les annexes III et IV sont adoptées.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du bill.)

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Maintenant, avec l'autorisation de la Chambre.

M. Macdonald (Rosedale) propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances) propose: Que le bill C-21, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

—Monsieur l'Orateur, en présentant ce bill, j'aimerais rappeler aux députés que mon collègue le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) a déposé un document intitulé «Une stratégie de l'énergie pour le Canada—Politique d'autonomie» en avril dernier. Dans ce document, le gouvernement exposait ses objectifs d'autonomie énergétique, mentionnait une série d'objectifs précis en matière d'énergie et énumérait les neuf éléments de politiques ou priorités. Ces priorités comprenaient la fixation appropriée des prix de l'énergie, l'accroissement de l'exploration et de la mise en valeur, l'augmentation de la recherche et du développement, et les économies d'énergie. L'un de nos objectifs est de réduire le taux moyen de croissance de la consommation d'énergie au Canada au cours des dix prochaines années. Les initiatives concernant les économies d'énergie, comprenant à la fois des stimulants fiscaux et des sanctions fiscales, constituent une partie importante de la politique d'économie en matière d'énergie du gouvernement.

Le bill prévoit la suppression de la taxe de vente fédérale sur un certain nombre d'articles qui aideront à la conservation de l'énergie ou à l'exploitation de nouvelles sources d'énergie. Ceux-ci comprennent notamment des articles tels que les fours solaires, les panneaux solaires, les thermopompes, les génératrices éoliennes. On étend également les exonérations déjà appliquées aux matériaux d'isolation thermique ou d'isolation pour les bâtiments aux matériaux d'isolation thermique destinés à la protection des conduits et tuyaux utilisés dans les immeubles et les dispositifs mécaniques.

L'exonération des taxes de vente fédérale des articles dont il est fait mention ci-dessus, est destinée à promouvoir la conservation de l'énergie en encourageant l'utilisation de modes de chauffage plus efficaces, en faisant davantage appel à l'isolation thermique qui permettra de réduire les pertes de chaleur et à l'exploitation et à l'application de nouveau matériel destiné à tirer de l'énergie de sources jusque-là non utilisées. Le bill prévoit également que le gouverneur en Conseil pourra prescrire par règlement l'exonération de la taxe de vente fédérale de tout autre matériel, article et matière dans le cadre de cette campagne de conservation de l'énergie. Cette disposition permettra d'appliquer rapidement l'exonération de la taxe de vente sur de nouveaux articles qui pourront contribuer au programme d'ensemble de conservation de l'énergie du Canada, au fur et à mesure où ils entreraient sur le marché canadien.

Le bill contient également des mesures destinées à décourager la consommation inutile d'énergie en accroissant les taxes d'accise sur les véhicules à consommation élevée et en imposant une nouvelle taxe d'accise sur les climatisateurs pour automobiles. On impose en outre une taxe supplémentaire pour les voitures de plus de 4,425 livres et pour les fourgonnettes et les familiales de plus de 5,000 livres. En outre, les taxes

d'accise applicables aux véhicules qui dépassent leur poids repère respectif subissent une augmentation par tranches de $30 pour les 100 premières livres supplémentaires, de $40 pour les 100 livres qui suivent, de $50 au-dessus des 200 livres supplémentaires et de $60 par tranche de 100 livres en sus du total de 300 livres et du poids repère. L'objet de cette taxe n'est pas d'augmenter les recettes de l'État, mais plutôt d'encourager les Canadiens à exiger que l'industrie automobile produise des voitures plus légères et plus économiques.

A cet égard, la motion des voies et moyens déposée à l'occasion du budget, le 25 mai 1976, prévoyait des réductions progressives des tonnages aux termes desquels on imposerait des taxes pouvant atteindre $1,000 sur les plus grosses voitures pesant environ 5,300 livres. Depuis le budget, j'ai rencontré les représentants de l'industrie automobile et les fonctionnaires de mon ministère ont eu des discussions approfondies avec ces derniers. En effet, de nombreux entretiens ont eu lieu avec mes collègues du ministère de l'Industrie et du Commerce (M. Chrétien) et le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, et leurs représentants, au sujet de cette taxe d'incitation à la conservation de l'énergie. A la suite de ces discussions, les représentants de l'industrie automobile et les représentants gouvernementaux chargés de la conservation de l'énergie ont persuadé le gouvernement qu'il faudrait trouver une autre forme de taxe basée sur la consommation de carburant du véhicule plutôt que sur le poids.

Pour donner le temps aux experts d'étudier cette possibilité de façon approfondie, on a décidé de réduire la portée des modifications fiscales prévues. Le bill prévoit donc une réduction de 75 livres du poids repère-automobile et une réduction de 100 livres du poids repère-familiale/fourgonnette, plutôt que les réductions de 250 et 350 livres respectivement proposées dans le discours du budget du 25 mai. Les réductions du poids repère et les augmentations du taux de la taxe applicable aux véhicules dont le poids excède les poids repères entreront en vigueur le 1er septembre 1976.

Les autres réductions du poids repère proposées dans l'exposé budgétaire de mai, qui devaient entrer en vigueur en 1977 et s'appliquer jusqu'en 1979, ne seront pas appliquées pour l'instant. J'insiste sur les mots «pour l'instant» parce que la nouvelle règle a été adoptée pour un an étant bien entendu qu'on s'efforcerait de trouver d'autres moyens d'évaluer et d'économiser la consommation d'énergie. J'ai fait en sorte que si l'on n'accomplit pas de progrès à cet égard, il sera possible pendant l'année en cours de revenir à des mesures comme celles que proposait l'exposé budgétaire ou encore d'adopter la mesure qui semblerait la plus efficace pour ce qui est d'atteindre le même but.

Même si les changements proposés à l'origine ne sont pas apportés pendant l'année en cours, nous avons décidé d'agir ainsi pour donner le temps à ceux qui s'occupent de la question de proposer une autre méthode d'évaluer l'économie d'énergie. L'important moyen de dissuasion à l'achat et donc à la production d'automobiles gourmandes en carburant que nous voulons mettre au point sera mis en vigueur une fois que l'étude menée conjointement par le gouvernement et l'industrie en vue de trouver une façon plus efficace de mettre la politique en œuvre sera terminée. Ces mesures complètent les exigences relatives au millage pondéré des véhicules annoncées plus tôt cette année par mon collègue, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

[M. Macdonald (Rosedale).]

• (2150)

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, la modification touchant la taxe d'accise spéciale de 100 dollars sur les climatisateurs pour automobiles, familiales, fourgons et camionnettes est une autre mesure visant à promouvoir la conservation de l'énergie. Les climatisateurs pour véhicules-automobiles influent sensiblement sur la consommation d'essence, soit directement, en utilisant la puissance du moteur pour fonctionner, soit indirectement, en alourdissant le véhicule. Des études ont démontré que, dans le cas des voitures lourdes fabriquées au pays et munies de climatisateurs, la consommation d'essence dépasse de 4 à 6 p. 100 en moyenne annuellement celle des véhicules semblables non munis de climatisateurs et que la consommation d'essence peut s'accroître jusqu'à 20 p. 100 de plus dans le cas des véhicules plus petits, s'ils sont munis de climatisateurs.

Du point de vue technique, le projet de loi prévoit l'imposition d'une taxe au stade du gros, afin de permettre aux contribuables détenteurs d'une licence de grossiste, qui achètent des marchandises assujetties à la taxe d'accise, de le faire sans payer cette taxe au moment de l'achat. Ils sont alors tenus de l'acquitter lors de la vente, de la même façon que les grossistes détenteurs de licences acquittent, à l'heure actuelle, la taxe sur les marchandises vendues qui sont assujetties à la taxe fédérale de vente. Cette disposition réduira les frais d'administration des contribuables qui, étant donné qu'ils achètent des marchandises assujetties à la taxe d'accise et pouvant être vendues exonérées de taxe, étaient, auparavant, tenus de remplir des demandes de remboursement.

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, après ces quelques propos, j'aimerais conclure en disant que le bill prévoit de nouvelles mesures importantes qui complèteront celles déjà en place pour favoriser une plus grande conservation de l'énergie chez les Canadiens, en pénalisant ceux qui gaspillent ou utilisent inutilement nos ressources énergétiques, et en stimulant la découverte et l'utilisation de sources d'énergie autres que les combustibles fossiles dont la quantité est limitée. C'est pourquoi je vous recommande d'adopter le bill.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, il me reste peu de temps avant l'ajournement de ce soir et je sais que mes collègues aborderont demain divers sujets au fur et à mesure qu'ils se présenteront. Tout d'abord, j'ai l'impression que certains d'entre eux soulèveront la question des exigences imposées à ce qu'il est convenu d'appeler les petites entreprises. Il y a de nombreuses années, des siècles devrais-je dire, on a imposé aux fabricants un plafond de $3,000 qui exemptait les entreprises produisant des biens pour une valeur de moins de $3,000 en un an de percevoir, d'exiger et de remettre la taxe de vente. L'inflation a rendu cette limite ridicule, mais elle n'a pas été modifiée.

Il me semble qu'une valeur équitable se situerait maintenant entre $10,000 et $15,000. On ne peut difficilement éternuer sans que cela coûte maintenant $10,000. Je sais que le député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman) va mentionner d'autres établissements de même catégorie, comme par exemple les ateliers de réadaptation, les ateliers d'artisanat, et le reste, qui sont de très petites entreprises. Je suis persuadé que le ministre

d'État chargé des petites entreprises (M. Marchand) appuierait ma proposition en l'occurrence, mais je vais laisser à mes collègues le soin d'élaborer davantage le sujet.

Il est un point particulier que je tiens à soulever et qui se retrouve dans la dernière partie du bill sous la rubrique du matériel susceptible d'économiser l'énergie, où l'on apporte une modification. Une disposition d'un budget antérieur, l'article 17 de la Partie II de l'annexe III, a trait aux matériaux d'isolation thermique. Cette disposition s'attachait uniquement à l'époque à l'isolation des immeubles. Cette fois-ci, le ministre en a étendu la portée de manière à inclure les canalisations et tuyaux utilisés dans les immeubles, les dispositifs mécaniques, et le reste. Le ministre et moi avons échangé une correspondance à ce sujet, comme je l'ai fait également avec le ministre du Revenu national (M^lle^ Bégin) au sujet de l'interprétation à donner au texte. J'ai des lettres remontant au début de 1976 avant la présentation du budget et dans lesquelles le ministre laissait entendre qu'il serait tenu compte des recommandations que j'avais faites à propos de certains produits. Malgré cela, aucun mot n'a été changé; on a continué à commettre la même erreur grossière.

Il y a certains types de matériaux isolants qui doivent être assujettis, ils ne tiennent pas tout seuls; c'est pourquoi quelqu'un a dit qu'ils pouvaient servir à autre chose qu'à l'isolation thermique. Ils peuvent servir de panneaux et, comme ils sont assujettis au solivage et que, utilisés pour un toit, ils renforcent celui-ci, on prétend qu'ils ne servent pas seulement à isoler. A mon avis, ce sont des stupidités. Je ne vois pas comment, par exemple, on pourrait prendre du chaume, le traiter à la chaleur et à la pression de vapeur, pour ensuite le presser et en faire une planche de 2 pouces d'épaisseur, pour qu'elle soit rigide, et vouloir que cette planche ne serve à rien d'autre qu'à isoler. On a joué autant qu'on a pu avec le sens des mots et avec la langue, pour arriver à faire dire absolument n'importe quoi au texte. Ce matériau a été conçu exclusivement pour l'isolation.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Puis-je disposer d'une minute de plus, monsieur l'Orateur, vu que je ne serai pas ici demain?

Je demande au ministre de réexaminer ce point, car cela a été un véritable cauchemar jusqu'à maintenant. Et ce qui est dommage c'est que ces interprétations vont à l'encontre des intentions du dernier budget qui cherchait à encourager la baisse du coût des matériaux de construction.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES PÊCHES—LE PLAN D'INDEMNISATION DES PÊCHEURS DE SÉBASTE—DEMANDE DE PRÉCISIONS

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour protester contre la cruauté et l'insensibilité dont le gouvernement a fait preuve en ne prenant aucune mesure à propos d'un problème qui touche gravement la province de Terre-Neuve. Il y a 48 jours, le 10 décembre,

j'ai posé une question à propos des usines de conditionnement du poisson installées sur la côte sud de Terre-Neuve, dans le district de Burin-Burgeo. En effet, les propriétaires de ces usines éprouvent de graves difficultés, car, du fait des quotas imposés l'année dernière, ils ont dû cesser d'utiliser leurs chalutiers à palans latéraux.

J'ai posé une question à ce sujet au ministre des Pêches (M. LeBlanc) et je lui ai demandé s'il envisageait de mettre au point un système d'indemnisation des pêcheurs car ceux-ci ne sont pas responsables de la pénurie de cette variété de poisson. C'est plutôt le gouvernement du Canada qui est responsable parce que, pendant des années, il n'a pas pris les mesures de conservation nécessaires. Il ne m'a pas donné de réponse satisfaisante. Il a déclaré qu'il n'avait pas envisagé de programme d'aide particulier. Il semble qu'il ne prendra aucune mesure. Toutefois, 48 jours après que j'avais eu posé cette question, le lundi 31 janvier, l'usine de conditionnement de poisson de Gaultois, dans le district de Burin-Burgeo, le district du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson) devra fermer ses portes. De ce fait, 220 travailleurs perdront leur emploi car le gouvernement n'aura pas été capable, au cours de ces 48 jours, de prendre des mesures modifiant le nouveau programme de gestion des pêches qu'a annoncé le ministre des Pêches en décembre, mesures qui auraient permis aux pêcheurs d'utiliser leurs chalutiers à palans latéraux qui auraient évité la fermeture des usines ou en vertu desquelles on aurait pu attribuer une aide financière spéciale allant dans ce même but.

● (2200)

L'usine de traitement de Gaultois a perdu plus de $400,000 au cours du dernier trimestre de 1976. On a avisé le ministre des Pêches que cette usine devrait fermer ses portes à la fin du mois si l'on ne mettait pas en œuvre un programme d'aide spéciale. Il a été avisé de la situation par un télégramme en date du 13 janvier et par un autre télégramme que lui envoyait le 24 décembre la propriétaire d'une usine de traitement de poissons de Ramea, M^me^ Margaret Penney, où elle lui décrivait la situation de l'usine de Ramea et les pertes encourues à l'automne de 1976 du fait du manque de quotas et des difficultés des chalutiers à palans latéraux. Elle informait le ministre qu'elle devrait fermer les portes de son usine et que 350 autres emplois seraient perdus à Ramea si le gouvernement fédéral ne prenait pas de mesures propices. L'usine de Gaultois n'a traité que 55,000 livres de filets en décembre et les deux mois précédents, soit octobre et novembre, on n'y a traité que 150,000 livres alors que la production normale est de 400,000. Ils perdent une fortune parce qu'ils ne peuvent attraper du poisson. Ils ne peuvent contrer ces pertes et pourtant le plan de gestion des pêches qu'a annoncé le ministre en décembre ne prévoyait aucune disposition spéciale pour ces chalutiers ou les usines de la côte sud.

Et que fait le secrétaire d'État aux Affaires extérieures représentant de cette région? Il a passé deux semaines à Terre-Neuve pendant les vacances de Noël et pourtant il n'y a eu aucun secours spécial d'Ottawa. Toutes ces usines sont dans sa circonscription. Pourtant, il n'a pas tenu une seule réunion à ce sujet. Nous savons qu'il était en mission spéciale en Amérique du Sud depuis deux semaines et qu'il n'est revenu qu'hier mais qu'a fait le ministre des Pêches en son absence? Allons-nous abandonner à son sort l'industrie des pêches de la côte

sud de Terre-Neuve parce que le ministre qui en est responsable est incapable pour une raison quelconque de modifier son plan de gestion des pêches ou d'offrir une aide supplémentaire aux chalutiers de Terre-Neuve?

Il y a à Raméa une poissonnerie équipée de bateaux à chalut latéral, il y a une autre usine à Gaultois qui en est également équipée, une autre à Harbour Breton, et à Fortune, la moitié des bateaux sont des chalutiers de ce genre. Toutes ces usines ont les mêmes difficultés et, en Nouvelle-Écosse, ces problèmes se posent à Louisbourg et à Petit de Grat. Que va-t-il arriver?

L'usine de Gaultois doit fermer dans quatre jours comme le ministre l'a appris le 13 janvier. Quand va-t-il présenter le programme qu'il a promis l'année dernière pour accorder une aide spéciale ou quand va-t-on changer le plan de gestion des pêches? A quoi sert d'avoir une zone de 200 milles si nous l'administrons si timidement, si nous craignons de piétiner les plate-bandes et si nous ne veillons pas à protéger nos poissonneries ou à faire en sorte que nos chalutiers et nos pêcheurs puissent attraper du poisson? A quoi donc sert cette zone de 200 milles? Cessons d'être timides.

A Terre-Neuve, des centaines de pêcheurs et de travailleurs de poissonneries risquent de grossir le rang des chômeurs qui a déjà pris des proportions alarmantes si le ministre des Pêches n'intervient pas avant lundi, et si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ne le pousse pas à agir.

Deux des chalutiers de Lake se sont rendus au Labrador l'automne dernier, avec l'aide du gouvernement fédéral, pour essayer de pêcher dans les eaux au large du Labrador. Leur voyage a été désastreux. En dix jours, ils ont pris 20,000 livres de poisson. Ils ont perdu presque tous leurs engins de pêche dans ces eaux qu'ils ne connaissaient pas et il ont subi une lourde perte financière. Il a fallu garantir le salaire de l'équipage. Malgré la subvention de $48,000 du gouvernement fédéral, ils ont perdu beaucoup. Ils ne peuvent pêcher dans ces eaux étrangères. On doit leur permettre de pêcher au large de la côte sud, au large de la côte de Nouvelle-Écosse et dans le Golfe si l'on veut que ces usines marchent cet été. Que fait le ministre des Pêches? Que fait le secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Il devrait s'inquiéter des gens de sa circonscription autant qu'il s'inquiète des gens d'Amérique du Sud.

J'espère que le ministre qui n'est pas ici ce soir répondra. J'espère que son secrétaire parlementaire nous apprendra que les poissonneries de la côte sud de Terre-Neuve recevront une aide spéciale pour maintenir leurs chalutiers et leurs usines en exploitation. Cette industrie fournit au moins 1,000 ou 1,500 emplois dans la région et nous ne pouvons nous permettre d'aggraver un taux de chômage déjà catastrophique.

M. Jim Fleming (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, un certain nombre de plans d'urgence ont été mis au point en 1976 pour venir en aide aux pêcheurs et aux usines si des mesures de contingentement ou d'autres facteurs justifiaient une aide plus importante que celle qui est déjà assurée dans le cadre du programme d'assistance temporaire. Ce dernier a accordé, à partir du 1er avril 1976, une indemnité de 2c. la livre aux bateaux à chalut latéral, et de 6c. par livre de filet aux usines pour compenser le manque de prise ou de production.

Nous avons suivi de très près pendant l'année, les données que les entreprises de pêche et les usines de transformation nous ont fournies dans le cadre de programme d'assistance: importance de la prise, production, coûts et bénéfices. Au moment où l'on a cherché à déterminer s'il fallait une assistance spéciale aux chalutiers à pêche latérale approvisonnant les usines de la côte sud de Terre-Neuve, la production de ses usines marquait une hausse de 9 p. 100 par rapport à celle de 1975, pour la campagne de janvier à octobre. Lorsque, à la fin d'avril, l'assistance temporaire était instituée, les bateaux à chalut latéral de Terre-Neuve avaient une prise moyenne de 126,000 livres par sortie. C'est ce volume qui a servi d'indice pour la comparaison avec les mois suivants, qui aurait le cas échéant fait apparaître la nécessité de modifier l'importance de l'aide. La prise moyenne s'est échelonnée entre 180,000 livres par sortie en août et 72,000 livres en octobre et en novembre, la moyenne générale s'établissant à 125,000 livres.

Au vu des données complètes de la période du 1er avril à la fin d'octobre, nous avons conclu que l'aide totale fournie au titre du programme d'assistance temporaire compenserait suffisamment le manque à gagner qui a pu survenir dans les trois derniers mois de 1976, pendant lesquelles la prise est normalement faible. Compte tenu des renseignements disponibles sur la prise des chalutiers et la production des usines, nous avons conclu qu'un supplément d'assistance n'était pas justifié.

Nous savons maintenant que dans la dernière partie de l'année 1976, les usines sont restées ouvertes et que les pêcheurs ont continué de pêcher. Si la production et les prises ont été faibles pendant cette période, les données globales relatives au coût et aux recettes des usines de la côte sud de Terre-Neuve approvisionnées par les chalutiers à pêche latérale font voir que d'avril à novembre inclus le programme d'assistance temporaire a compensé le manque à gagner de l'industrie. En outre, des primes spéciales étaient offertes aux bateaux contraints par le contingentement à pêcher en dehors de leur zone normale d'activité et plusieurs chalutiers terreneuviens à pêche latérale ont profité de ces primes.

J'ai l'honneur de vous informer que le montant de l'aide offerte au titre de l'assistance temporaire va être maintenu pendant les premiers mois de 1977 au niveau de la fin 1976. Il y a également des primes d'encouragement à la pêche dans les zones septentrionales non coutumières, où nous disposons d'importants contingents. Nous suivons de près la situation de l'industrie, et si les conditions changent dans le secteur de la pêche et dans celui de la transformation, nous prendrons les mesures nécessaires.

RADIO-CANADA—PROTESTATION CONTRE LE DOCUMENTAIRE SUR LA CULTURE FRANÇAISE DANS LE VILLAGE DE PAINCOURT

M. J. R. Holmes (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, le 4 novembre dernier, j'ai saisi le secrétaire d'État (M. Roberts) d'une question extrêmement importante. Ma question avait trait à un documentaire télédiffusé par la station CBET, canal 9, le lundi 25 octobre 1976, de 19 heures à 19 h 30. Le documentaire était consacré à la culture française dans le village de Paincourt. Comme je l'ai dit à ce moment-là, une bonne partie du documentaire présentait des images d'un hôtel où se produisait une strip-teaseuse. Quand j'ai demandé au ministre d'enquêter sur cette affaire et de présenter des excuses aux résidents du village et de la région, à mon grand étonnement, le Ministre a répondu d'une façon suffisante et cavalière.

Ce n'est ni la liberté de la presse ni la censure qui est en jeu. Cependant, quand un documentaire déforme complètement la réalité et fait injure aux résidents d'un village et d'une région, j'aurais cru que le ministre se serait montré plus empressé et aurait répondu d'une façon plus sérieuse.

L'histoire du village est résumée par son nom, et si le ministre y avait réfléchi un instant, il aurait mieux compris la tradition et la culture de cette région.

Paincourt est la formule abrégée pour «le pain est court», ou «le pain est rare», expression qui était devenue une sorte de mot de passe chez les pionniers du village dont la fondation remonte à 1815. Au cours des ans, le pittoresque nom de Paincourt, symbole des débuts difficiles du village, a été religieusement conservé par les habitants.

Le labeur des habitants a eu raison des difficultés du début et l'on reconnaît à cette localité un apport important et unique en son genre au comté de Kent. Toute la région s'enorgueillit de la force du lien familial, de l'importance que l'on attache à la moralité et à l'éthique, ainsi qu'aux principes religieux. C'est une des plus belles localités agricoles du Canada et l'importance que ses habitants ont toujours attachée à l'éducation a permis à beaucoup d'hommes et de femmes de briller dans le monde des affaires, les professions libérales et l'administration municipale. Je me souviens avoir passé en revue le corps des cadets, formé de garçons et de filles de l'école secondaire de Paincourt. C'est un des corps les mieux organisés au Canada; là encore, voilà un exemple d'un autre aspect de la culture qui fait honneur à cette localité.

Monsieur l'Orateur, le temps ne me permet pas de décrire les nombreuses réalisations qui reflètent la culture de Paincourt et de la région avoisinante. Le ministre et les députés comprendront facilement que ce documentaire est une insulte à la population de l'endroit et ne réflétait ni sa culture ni ses traditions.

● (2210)

Comme le ministre le sait en outre, j'ai déposé à la Chambre le 17 novembre dernier une pétition portant plus de 400 noms et que j'ai signée moi-même sans hésiter. Je n'ai pas eu de réponse non plus au sujet de cette pétition.

L'attitude des gens de l'endroit a été fort bien décrite dans la première de nombreuses lettres que j'ai reçues de cette région. J'aimerais vous citer un extrait de cette lettre datée du 27 octobre 1976:

> Pourriez-vous faire faire une enquête poussée au sujet d'une émission diffusée par le canal 9, CBET, Windsor, le lundi 25 octobre vers 7 heures du soir.
>
> La station annonçait un «documentaire» sur Paincourt. En vérité, il s'agissait plutôt d'une réclame gratuite pour un boui-boui de strip-tease appelé le Dover Hotel, malheureusement situé à l'extrémité nord de notre beau petit village. Notre village comprend des sites pittoresques et une foule de gens intéressants à interviewer. Pourquoi consacrer la plus grande partie de l'émission au propriétaire d'un établissement de troisième ordre et montrer une effeuilleuse à poil . . .
>
> Lorsqu'ils ont appris qu'il y aurait un documentaire sur la culture française à Paincourt, les gens se sont précipités vers leurs téléviseurs; leurs enfants aussi ont regardé l'émission parce que 7 heures est bien une heure de grande écoute, n'est-ce-pas?
>
> On ne pourrait rien trouver à redire au sujet de Paincourt. C'est un petit village endormi tellement paisible, tellement pittoresque. Les gens attendaient ce qui était annoncé, c'est-à-dire la culture française au village de Paincourt. Comment prévoir que leurs enfants verraient une effeuilleuse à l'œuvre. Une telle publicité ne fait qu'attirer la racaille des environs. Ces indésirables gâtent l'atmosphère de Paincourt.

Je reconnais que c'est le premier mandat du ministre. Je suis assez généreux pour imputer à son manque d'expérience sa réponse des plus désinvolte à ma question à la Chambre. Je suis certain que le ministre, après avoir réfléchi à sa réponse initiale, acceptera non seulement de s'excuser auprès des résidents de Paincourt, municipalité de Dover, mais qu'il sera en mesure de donner suite à ma demande d'enquête et de réparation publique aux résidents de ce village.

M. Jacques Guilbault (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, vu l'intérêt que le député porte à la chose, nous avons obtenu une réponse de Radio-Canada.

J'aimerais d'abord dire quelques mots au sujet des derniers commentaires du député. Je ne crois pas juste de mettre en doute la compétence du Secrétaire d'État (M. Roberts) à cause d'une émission de Radio-Canada. Nous savons tous quelle distance sépare Radio-Canada du Secrétariat d'État. Si Radio-Canada manifeste autant d'indépendance envers le gouvernement, c'est à cause de la loi sur la radiodiffusion. Tous ceux qui connaissent le système de radiodiffusion au Canada savent que le ministre n'avait rien à voir avec cette réalisation.

Pour la gouverne du député et de la Chambre, je citerai la réponse que j'ai reçue de Radio-Canada.

Le programme en question, d'une durée de sept minutes, inséré dans le programme de nouvelles locales et d'affaires publiques du poste CBET à Windsor, faisait partie d'une série de brèves émissions sur les localités rurales du sud-ouest de l'Ontario.

Le but de ces émissions était de refléter les caractéristiques particulières de la région et de souligner les questions intéressant la population. Il ne s'agissait pas de mener une étude sociologique. L'équipe de télévision arrive en ville, parle aux résidents, tourne un film montrant à quoi ressemble la localité et essaie de rendre l'émission intéressante et divertissante.

Dans l'émission sur Paincourt, on décrivait le cadre pastoral de la ville on faisait des interviews avec les commerçants et le propriétaire de l'hôtel; on montrait de brèves scènes de strip-tease et on parlait du bilinguisme confortable auquel étaient parvenus les gens de la ville en mentionnant également l'école secondaire française. On faisait remarquer que le spectacle de strip-tease de l'hôtel attirait les gens de tous les alentours.

Si l'on avait fait une émission sur Paincourt sans mentionner le spectacle de strip-tease et l'intérêt qu'il suscitait, on n'aurait certainement pas rendu une image fidèle de la localité.

Pour la gouverne de la Chambre et du député, j'aimerais citer un autre passage d'un éditorial paru dans le *Star* de Windsor le 9 novembre 1976, simplement pour prouver que les opinions varient selon les gens. Voici ce que dit l'article:

Le député conservateur, docteur J. R. Holmes de Lambton-Kent se met le doigt dans l'œil lorsqu'il exige des excuses publiques suite à un documentaire télévisé récemment par Radio-Canada dans lequel on pouvait voir une strip-teaseuse dans un hôtel de Paincourt.

Selon le docteur Holmes, cette émission a fait injure à tous les résidents de la région du sud de l'Ontario, et il a donc demandé au secrétaire d'État John Roberts de faire des recherches. Selon lui, l'émission était «manifestement déséquilibrée» parce qu'elle portait en grande partie sur «un hôtel et une strip-teaseuse».

Ce n'est pas tout à fait vrai, docteur Holmes.

Il y a un hôtel à Paincourt. On peut effectivement y voir du strip-tease. Ce spectacle est très populaire et c'est là-dessus que repose la renommée de Paincourt. Il existe d'autres distractions à Paincourt . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le secrétaire parlementaire, mais le temps qui lui était alloué est écoulé.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—LE MOTIF DE LA PRÉSUMÉE EXPULSION SECRÈTE DU CANADA DE M. PERDOMO, REPRÉSENTANT DE CUBA

M. Otto Jelinek (High-Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, je serai très bref car le renseignement que je désire obtenir est très simple et précis. Mon intervention fait suite aux questions que j'ai posées mardi dernier au sujet de renseignements que j'ai pu obtenir concernant l'expulsion du Canada de certains diplomates cubains. Afin de ne pas semer la confusion, j'aimerais préciser tout de suite que je ne veux pas parler de l'expulsion récente de cinq Cubains parmi lesquels trois diplomates qui tenaient une école d'espionnage à Montréal.

Je veux parler en particulier de l'expulsion d'un dénommé Alfonso Herrera Perdomo, deuxième secrétaire de l'ambassade de Cuba à Ottawa et de Rafael Reyes, agent d'administration au consulat cubain à Toronto, qui ont tous deux été expulsés du Canada en juin dernier sans que le ministère des Affaires extérieures ne rendent ces expulsions publiques. Monsieur l'Orateur, il faut en déduire soit que le gouvernement cherchait à dissimuler cette expulsion soit que le gouvernement Trudeau a pour politique de ne pas annoncer officiellement l'expulsion du Canada de diplomates étrangers. La dernière explication est sans doute la bonne, je suppose, étant donné que j'ai l'impression qu'entre les Soviétiques et les Cubains, l'expulsion de diplomates est devenue chose courante.

Il est difficile de comprendre pourquoi notre gouvernement continue à tolérer et à négocier de bonne foi, comme il le fait, avec une nation qui continue de manquer d'égards envers le Canada et les relations canadiennes. Non seulement nous avons laissé des Cubains organiser l'entraînement d'espions en sol canadien, très probablement sous la surveillance du KGB soviétique, non seulement le gouvernement a fermé les yeux lorsque Rafael Reyes organisait et soutenait les mouvements révolutionnaires gauchistes chiliens, ici, au Canada dans l'espoir de renverser le gouvernement chilien; non seulement le gouvernement actuel tolère les activités d'espionnage communistes que mènent les Soviétiques et les Cubains à son nez et à sa barbe; non seulement le ministère des Affaires extérieures permet à M. Perdomo de négocier avec des fonctionnaires de l'ACDI dans l'espoir de recruter des agents au service de Cuba alors qu'en même temps, il tente de masquer des subventions et des prêts possibles de 23 millions de dollars pour les faire accepter comme un prêt de 10 millions, comme le confirme le mémoire de l'Agence elle-même, mais il continue de traiter avec Cuba comme s'il ne s'était rien passé.

Le programme d'aide comprend déjà un prêt de 10 millions de dollars à un taux d'intérêt nominal de 3 p. 100 pour une durée de 30 ans dont le remboursement ne commencera pas avant 1982, ainsi qu'une subvention de 3.9 millions de dollars. Et tout ceci se passe alors que les petites et les moyennes entreprises canadiennes, exploitées et possédées par des Canadiens sont pratiquement ignorées et laissées à elles-mêmes comme en témoigne le nombre inégalé de faillites survenues au pays.

Je demande donc au ministère des Affaires extérieures de tenir compte des points suivants. Premièrement, confirmer ce qui saute aux yeux de tout le monde, que M. Perdomo ainsi que M. Reyes ont été expulsés du Canada alors qu'ils étaient au Canada l'été dernier. Deuxièmement, dire aux Canadiens si, oui ou non, le gouvernement a pour politique de ne pas divulguer publiquement les expulsions de diplomates étrangers. Troisièmement, à cause du peu de respect dont les Cubains continuent de faire preuve pour les relations avec le Canada, que toute la question du programme d'aide à Cuba soit renvoyée au sous-comité des affaires extérieures chargé d'étudier les activités de l'ACDI, et que tous les programmes d'aide et les négociations actuelles avec ce pays cessent jusqu'à ce que le comité ait eu l'occasion de résoudre ces problèmes.

● (2220)

Je me rends compte, monsieur l'Orateur, que le secrétaire parlementaire n'est pas autorisé à répondre positivement à mes demandes raisonnables, mais peut-être pourrait-il les transmettre à son ministre pour qu'il les étudie. En parlant de transmettre des messages, peut-être pourrait-il dire au premier ministre (M. Trudeau) que le moment est certes venu pour lui d'arrêter de crier à s'époumonner: «Viva Cuba!» et «Viva Castro!» et de faire quelque chose de positif pour que nous puissions tous continuer à crier «Viva Canada!».

M. Jim Fleming (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, je laisserai les commentaires ronflants de côté pour l'instant et je répondrai simplement à la question. Comme le secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures l'a dit en répondant aux questions que le député avait posées le 25 janvier, les mesures que le gouvernement a prises récemment à l'égard des représentants cubains montrent le sérieux avec lequel il surveille les activités des représentants de gouvernements étrangers qui contreviennent à leur statut au Canada. Le gouvernement a toujours appliqué les mêmes principes au fil des années.

En juin dernier, le gouvernement canadien a demandé au gouvernement cubain de rappeler Alfonso Herrera Perdomo pour activités incompatibles avec son statut diplomatique au Canada. Aucun autre représentant cubain n'était visé par cette affaire. La presse a aussi mentionné le nom de Rafael Reyes. En fait, Reyes a quitté le Canada au début de 1976 à la fin de son service ici.

Je puis assurer à la Chambre que la décision de fournir de l'aide à Cuba était fondée uniquement sur les critères habituels et n'a été en aucune façon influencée par ce que le député a qualifié de «pratiques fourbes» de la part d'un représentant d'un quelconque gouvernement étranger.

De façon plus générale, les députés des deux côtés de la Chambre savent très bien que les relations entre les pays peuvent comporter à la fois de bons éléments et, à l'occasion, d'autres qui sont insatisfaisants. Quand des incidents de ce genre se produisent, il n'est pas toujours opportun ni dans les meilleurs intérêts du maintien des relations générales de discuter publiquement et en détail les problèmes regrettables, mais plutôt de les régler rapidement. L'important est que le gouvernement prenne immédiatement les mesures qui conviennent pour régler le problème, et c'est ce qu'il a fait dans tous les cas semblables. Ces situations rendent naturellement plus difficile le progès que nous aurions souhaité réaliser dans nos relations avec Cuba. Néanmoins, nous n'avons pas l'intention de les laisser détériorer nos relations générales.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 25.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 28 janvier 1977

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA FONCTION PUBLIQUE

PROPOSITION D'ENQUÊTE SUR LES CONSÉQUENCES POUR LA CARRIÈRE DE CERTAINS FONCTIONNAIRES DE LEUR INSCRIPTION SUR LA LISTE NOIRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Il est bien établi maintenant que les précautions prises au cabinet du premier ministre et à celui du solliciteur général pour assurer la bonne garde de documents confidentiels et de la liste de l'opposition extra-parlementaire ont été moins que suffisantes. Je propose donc, appuyé par le député de Prince George-Peace River (M. Oberle):

Que le ministre de la Justice mène une enquête en vue de déterminer les conséquences réelles qu'ont dû subir, dans leur vie et leur carrière les personnes dont les noms figurent sur toute liste de ce genre, en ce qui concerne les congédiements, les blocages de traitement, les refus de promotion ou tout autre obstable à l'avancement, attribuables à l'initiative prise par le solliciteur général de l'époque.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

DEMANDE DE TRAITEMENT CONFORME AUX DIRECTIVES DE 1963 EN FAVEUR DES EMPLOYÉS INSCRITS SUR LA LISTE NOIRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, étant donné l'intérêt constant que présente le sujet dont on vient de faire mention, je désire moi aussi présenter une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. Elle a l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et est ainsi libellée:

Que le gouvernement suive, à l'égard des fonctionnaires mentionnés dans la lettre du solliciteur général datée du 15 juin 1971, les lignes directrices impératives établies à l'origine par le très honorable Lester B. Pearson en 1963, prescrivant notamment: *a*) que ces personnes soient informées par le ministère ou l'organisme qui les emploie «quand il doute qu'ils soient des employés sûrs et dignes de confiance», et *b*) qu'avant de congédier un employé pour des motifs de sécurité, on demande une enquête séparée de l'organisme consultatif du gouvernement sur la sécurité.

M. l'Orateur: Une telle motion ne peut être présentée à la Chambre qu'avec son consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

M. Baker (Grenville-Carleton): Combien de temps allez-vous continuer de dire non?

• (1110)

L'ÉNERGIE

DEMANDE DE MESURES GOUVERNEMENTALES CONTRE LA HAUSSE EXCESSIVE DU PRIX DE L'ESSENCE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente. Selon des informations récentes publiées dans les journaux, les principales sociétés pétrolières ont avisé la Commission de lutte contre l'inflation de leur intention de hausser le prix de l'essence au détail à compter du 1er mars d'environ 3.5c. le gallon, même si les augmentations de prix du pétrole brut à la tête de puits ne justifieraient qu'une hausse d'environ 2.3c. Étant donné que cette majoration supplémentaire des prix rapporterait aux compagnies pétrolières des recettes supplémentaires de 78 millions de dollars, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que le gouvernement prenne les mesures nécessaires pour interdire une hausse des prix de l'essence au détail supérieure à celle que justifierait la récente majoration des prix du pétrole brut à la tête de puits.

M. l'Orateur: La présentation d'une motion de ce genre aux termes de l'article 43 du Règlement nécessite le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

DEMANDE DE DIVULGATION DE L'AFFILIATION POLITIQUE DES FONCTIONNAIRES INSCRITS SUR LA LISTE NOIRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente et pressante, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement. Il s'agit de la liste de l'opposition extra-parlementaire, dont il a été question pour la première fois le 24 janvier à la Chambre des communes. Étant donné que le solliciteur général ne s'est pas engagé fermement à ce que les personnes dont les noms apparaissent sur cette liste en soient averties et aient ainsi la possibilité de se défendre, comme le veulent les principes les plus élémentaires de justice, je propose, appuyé par le député de Central Nova (M. MacKay):

Que le ministre fasse une déclaration en Chambre, pour nous dire si ces personnes constituent ou non un danger pour l'État, ou, tout simplement, pour le parti libéral, et si, selon lui, il faut faire une distinction.

M. l'Orateur: Une motion ne peut être présentée en vertu de l'article 43 du Règlement sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non!

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'INSTITUTION POSSIBLE D'UN NOYAU DE DISCUSSION TRIPARTITE DE LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE—LES PROPOSITIONS GOUVERNEMENTALES

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, comme presque tout le cabinet est absent . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Goodale: Regardez derrière vous, Joe.

M. Clark: Contrairement au chef du parti libéral, celui du parti conservateur ne doit pas toujours regarder derrière lui. Ma question s'adresse au ministre des Finances. J'ai entendu dire que le premier ministre répondra luidi à la requête du président du Congrès du travail du Canada portant sur la participation de représentants de l'industrie aux entretiens ultérieurs entre les travailleurs et le gouvernement—c'est-à-dire aux réunions qui suivront celle de lundi. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si le gouvernement a maintenant décidé d'acquiescer à cette demande qui revient à établir un noyau tripartite pour discuter des politiques économique et sociale du Canada?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le gouvernement a étudié cette possibilité avec les travailleurs et l'industrie. Il est sans conteste souhaitable que les travailleurs syndiqués rejouent un rôle actif et constructif dans les débats sur les grandes questions d'intérêt public. Pour ma part, je pense qu'il serait vivement souhaitable que ces consultations se fassent sur une base multipartite, si possible. Ce n'est qu'à l'issue de la réunion de lundi que l'on saura si cela se réalisera bientôt et si les travailleurs participeront aux entretiens. Pour ma part, je me réjouis de pouvoir défendre le principe du retour des travailleurs à la table de discussion à cette occasion.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances a délibérément employé le terme «multipartite». Pourrait-il dire à la Chambre si le gouvernement du Canada fera des propositions concrètes au Congrès du travail du Canada au sujet du caractère multipartite ou tripartite des réunions? Deuxièmement, s'il a l'intention de faire une proposition du genre, quelles autres parties le gouvernement a-t-il l'intention d'inviter? Enfin, quelle sera la nature de cette nouvelle institution dont le ministre des Finances et ses collègues discuteront lundi avec les membres du CTC?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, il n'est pas question d'une nouvelle institution à cet égard, à moins que l'on considère qu'on ne prête un caractère institutionnel à une réunion entre deux ou plusieurs parties. Aucune proposition définitive n'a été faite à cet égard. Nous aimerions discuter des conditions du retour des syndicats ouvriers pour discuter d'autres décisions importantes sur le plan économique; c'est pourquoi le terme «multipartite» inclurait non seulement les syndicats ouvriers et la partie patronale, mais également, en raison de la nature du fédéralisme, les gouvernements provinciaux. Une discussion de cet ordre se déroulera, bien sûr, avec les provinces d'ici quelques jours, lors de la réunion des ministres des Finances.

M. Clark: De fait, monsieur l'Orateur, le ministre des Finances admet l'échec des consultations individuelles avec des groupes distincts, formule qu'avait adoptée son prédécesseur. Il nous donne à entendre qu'il s'entretiendra de nouvelles formules avec le CTC, l'Association des manufacturiers canadiens et les provinces. Je me demande si le ministre compte faire connaître à la Chambre des communes les modèles auxquels songe le gouvernement en vue de la discussion ultérieure des objectifs sociaux et économiques du pays sur lesquels notre institution a le dernier mot.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, en effet, il conviendrait tout à fait que la Chambre discute sérieusement de cette question. Il me semble, cependant, vu que nous n'en sommes qu'à l'étape d'exploration du problème, il conviendrait d'abord de connaître l'état d'esprit des divers participants, de voir comment ils conçoivent les consultations, justement au cours d'entretiens et de consultations, au lieu de procéder comme semble le proposer le chef de l'opposition, en leur soumettant une proposition définitive et irrévocable. Nous abordons la chose convaincus qu'il serait souhaitable d'établir des communications permanentes entre les principaux centres de décisions de notre économie, et nous aimerions savoir, dans ces circonstances, comment chacun pour l'avenir conçoit la participation du secteur privé, qu'il s'agisse du salariat ou du patronat, au genre de décisions que les gouvernements, et j'emploie le mot au pluriel, devront prendre concernant l'économie canadienne.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances est-il en train de nous dire que le gouvernement canadien s'engage dans ces discussions avec les autres partenaires de l'économie canadienne sans préparation aucune et sans modèle personnel à proposer, et qu'il compte simplement sur les propositions que les autres partenaires estiment souhaitables, comme il l'a fait lorsqu'il s'en est remis à l'Ontario et au Québec par exemple pour entamer les pourparlers sur la politique postérieure aux contrôles tout comme il s'en remet à l'Association canadienne des manufacturiers et au CTC pour proposer un modèle qui se révélera plus efficace que la formule de consultation séparée que l'on a suivie jusqu'ici? Quelle est l'intention du gouvernement? Que va-t-il proposer au CTC et à d'autres organismes qu'il ne veut pas révéler à la Chambre des communes?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, nous avons eu de longs entretiens avec la population sur les propositions que nous estimons efficaces. Ainsi, hier j'ai échangé avec le député certains points de vue sur la possibilité de créer un bureau de surveillance pour la période suivant les contrôles. Le chef de l'opposition aurait tort de conclure que nous abordons les pourparlers sans avoir de propositions à faire: au contraire, en temps opportun, après avoir sondé les diverses parties, nos propositions s'en trouveront raffermies. Ce qui serait intelligent contrairement à la méthode du fait accompli que prône le chef de l'opposition, ce serait de discuter du problème, de certaines autres solutions possibles, en fait de dialoguer véritablement avec les intéressés.

L'ATTITUDE DU MONDE OUVRIER À L'ÉGARD DES CONSEILS DE TRAVAIL COMME MOYEN DE RÉALISER LA PAIX INDUSTRIELLE

M. Jim Balfour (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Finances. Le ministre admet-il donc maintenant que ni l'idée des conseils de travail et du partage du travail, dont parle la lettre, n'a été bien accueillie tant par les travailleurs que par le patronat, et qu'en conséquence, les déclarations du ministre du Travail et des hauts fonctionnaires de son ministère, comme quoi des progrès avaient été réalisés dans ce domaine sont tout simplement fausses?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas ce que j'ai voulu dire et je ne suis pas prêt à admettre cela. Il importe, à mon avis, de discuter utilement pour améliorer le système de négociation collective au Canada. Le ministre du Travail s'est dûment efforcé de trouver des moyens d'améliorer le triste bilan des relations de travail au Canada ces dernières années, autant que possible par des solutions d'ordre institutionnel.

* * *

● (1120)

L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'OPPORTUNITÉ DE LA DÉDUCTION PERMISSIBLE DES REVENUS DU COÛT DE LA CONVERSION DES OUTILS AU SYSTÈME MÉTRIQUE

M. Jim Balfour (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, le ministre peut-il promettre sans équivoque qu'il considérera d'un œil favorable la proposition faite dans la lettre, à savoir la possibilité pour les travailleurs de déduire le prix des outils métriques de leur revenu ou de leur impôt?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, nous tiendrons compte de toutes les propositions réalistes dans l'élaboration du budget.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LA POLITIQUE QUANT À L'INFORMATION DES EMPLOYÉS DE LEUR INSCRIPTION SUR LA LISTE NOIRE—L'APPLICATION DES DIRECTIVES

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre suppléant ou au solliciteur général.

M. Clark: Ou à n'importe qui.

M. Broadbent: Le ministre peut-il dire si le gouvernement actuel applique toujours les principes établis par le premier ministre Lester B. Pearson dans son allocution du 25 octobre 1963, comme en témoigne la page 4254 du hansard:

> ... à informer la personne en cause quand ses garanties de sécurité ou son intégrité sont mises en doute ... A l'avenir, les ministères et organismes seront tenus d'exposer autant que possible à l'employé les motifs de leur doute, si doute il y a, et de lui fournir l'occasion de le dissiper.

Ce que je demande au premier ministre ou au solliciteur général, c'est si les exigences en la matière sont toujours les mêmes et si elles ont été appliquées aux fonctionnaires mentionnés dans la lettre envoyée le 15 juin 1971 par le solliciteur général?

L'hon. Jean Chrétien (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas si cette politique a été mise en application. Je vais m'informer et s'il y a quelque chose à signaler, ce sera le premier ministre ou le solliciteur général qui se chargera de donner la réponse lundi.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au solliciteur général? A-t-il découvert, en comparant le dossier et la lettre originale dont j'ai parlé, si cette politique était en force à l'époque; sinon, a-t-il pris des mesures pour qu'elle le soit?

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, l'application d'une politique comme celle dont parle le député relève de chaque ministère qui a reçu une recommandation à cette effet comme celle qui a été faite dans le cas mentionné.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une dernière question supplémentaire au premier ministre suppléant? Le premier ministre suppléant peut-il nous donner l'assurance que la politique précédemment établie par M. Pearson demeure en vigueur; j'estime qu'elle le devrait étant donné qu'elle s'inscrit dans le bill sur les droits de la personne qui a reçu la première lecture bien qu'il n'ait pas encore été adopté. Si le gouvernement a toujours l'intention d'appliquer cette politique, pourra-t-il s'assurer qu'elle soit suivie à la lettre dans le cas des personnes citées dans la lettre de l'ancien solliciteur général? Deuxièmement, s'engagerait-il à ce propos à chercher pourquoi cette politique n'a pas été appliquée dans le cas de M. Rudnicki, qui a été congédié?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, je ne pense pas avoir rien à ajouter à ce que le solliciteur général vient de dire à la Chambre. De toute façon, j'examinerai la question et, s'il y avait quelque chose à ajouter, on le fera lundi.

M. Baker (Grenville-Carleton): Vous ne voulez rien dire.

M. Paproski: Il est clair qu'on n'aura aucune réponse aujourd'hui.

Questions orales

[*Français*]

LES TRANSPORTS

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT—LES RECOMMANDATIONS VISANT À RALENTIR L'ESCALADE DE LA DETTE

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable ministre des Transports. Je voudrais lui demander si le conseil d'administration de la Voie maritime du Saint-Laurent lui a transmis des recommandations en vue de mettre fin à l'escalade de la dette de cette société, et le ministre dira-t-il bientôt à la Chambre s'il a des projets à ce sujet?

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la question a été à l'étude, et nous en sommes arrivés à des conclusions sur la façon dont il faudrait s'y prendre pour le financement global et l'exploitation de la Voie maritime. D'autres négociations sont en cours, et j'aurai avant bien longtemps autre chose à annoncer.

[*Français*]

M. Laprise: Monsieur l'Orateur, le ministre vient de dire qu'il y a des négociations présentement. Est-ce qu'il peut dire si ces négociations se poursuivent avec le gouvernement américain, ou uniquement du côté canadien?

[*Traduction*]

M. Lang: Oui, monsieur l'Orateur, ces négociations sont en cours avec les États-Unis.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

L'EXISTENCE POSSIBLE DE NOMBREUSES LISTES NOIRES DE FONCTIONNAIRES—LA DATE DE LA PLUS RÉCENTE LISTE

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Comme le ministre a maintenant eu l'occasion d'étudier de façon plus approfondie les dossiers de son bureau et qu'il a maintenant confirmé, après mûre réflexion, l'existence d'une liste d'opposition extra-parlementaire, pourrait-il dire à la Chambre aujourd'hui quelles autres listes ont été découvertes dans ses dossiers et, comme il a déclaré que durant son mandat aucune liste de ce genre n'a été dressée, pourrait-il nous dire quelle date porte la plus récente liste?

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je ne suis nullement au courant de l'existence d'une liste précédant ou suivant celle dont a parlé le député.

LA SOURCE DES DONNÉES SERVANT DE FONDEMENT À LA LISTE NOIRE

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Je n'ai pas demandé s'il y avait des listes précédant celle que j'ai présentée à la Chambre. Je voudrais demander au ministre s'il y avait des listes après le 15 juin 1971. En outre, je voudrais lui demander s'il pourrait aujourd'hui, comme la question est quelque peu obscure, fournir à la Chambre certains renseignements au sujet de l'origine des renseignements que renfermait la liste. Le service de sécurité de la Gendarmerie royale a-t-il fourni les renseignements ou ont-ils été recueillis par le service de sécurité fonctionnant dans son propre ministère?

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, il n'y a pas de service de sécurité au Canada autre que celui qui fait partie de la Gendarmerie royale?

Une voix: Ce n'est pas ce que Drury nous a dit.

Une voix: Que dire du flic Goyer?

Des voix: Oh, oh!

M. Fox: Comme je l'ai signalé en réponse à la deuxième partie de la question, les renseignements que le solliciteur général à l'époque avait fournis à certains de ses collègues étaient tirés d'un rapport de la Gendarmerie royale.

M. Oberle: Monsieur l'Orateur, le solliciteur général n'a pas répondu à la question que je lui ai posée. Je lui ai demandé si d'autres listes avaient été dressées après le 15 juin 1971. Étant donné qu'il ne se souvient pas de la date la plus récente . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Sauf votre respect, le ministre a, en effet, répondu à cette question.

LES MOTIFS À L'APPUI DE LA NÉGATION DE L'EXISTENCE D'UNE LISTE NOIRE DE FONCTIONNAIRES

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Je voudrais poser une question supplémentaire au solliciteur général. De très hauts fonctionnaires ont, paraît-il, nié par écrit l'existence même de la liste maintenant reconnue, dite de l'opposition extra-parlementaire. Le solliciteur général peut-il nous dire si ces personnes ont agi ainsi sur instruction du cabinet ou si elles connaissaient elles-mêmes la vérité?

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Je ne vois pas réellement où veut en venir le député par cette question. Si je pouvais comprendre ce à quoi il veut en venir, je pourrais peut-être lui donner une réponse quelconque.

M. MacKay: Monsieur l'Orateur, je vais donner au ministre la chance de la lire au hansard et de la méditer, il pourra peut-être y répondre demain.

LES CONSÉQUENCES POUR LA CARRIÈRE DE CERTAINS FONCTIONNAIRES DE LEUR INSCRIPTION SUR LA LISTE NOIRE—LES PERSPECTIVES DE DÉDOMMAGEMENT EN FAVEUR DE WALTER RUDNICKI

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de la Justice. Pourrait-il, pendant la fin de semaine, ordonner une enquête pour savoir dans quelle mesure les personnes dont le nom apparaît sur cette liste de l'opposition extra-parlementaire ont subi un tort de ce fait? Le ministre ou le premier ministre suppléant pourrait-il nous dire également si on a envisagé d'accorder une compensation ou un dédommagement quelconque à Walter Rudnicki?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, à la première partie de la question je répondrai non, car cela regarde le solliciteur général. Quant au second point, le congédiement de Walter Rudnicki n'a rien à voir avec les questions soulevées ces jours derniers à la Chambre. En vertu d'une ordonnance d'un tribunal de l'Ontario, cependant, il a été dédommagé.

L'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE

LES PRESSIONS EN VUE DE L'OBTENTION DU NOM DE L'AGENT D'ITALIMPIANTI

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Il s'agit de Lucien Secouri, président de Italimpianti, qui persiste à refuser de donner à la Commission de l'énergie atomique les renseignements qu'elle demande sur l'agent qui a négocié la vente du réacteur atomique à l'Argentine, si, bien sûr, on a fait appel à un agent. Ma question es la suivante: le ministre compte-t-il, par l'intermédiaire du gouvernement, exercer des pressions sur la société Italimpianti pour obtenir les renseignements voulus, afin que les Canadiens puissent savoir si un agent est intervenu dans cette affaire?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Le député n'est pas sans savoir que, sur mon ordre, on a déjà adressé une demande à M. Secouri.

M. Gillies: Le ministre sait très bien que M. Secouri a refusé de donner suite à cette demande et l'a ignorée. Ce que je voulais savoir, c'est si le gouvernement avait l'intention de prendre d'autres mesures, par exemple de procéder à l'examen des permis, etc.

* * *

● (1130)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA POSSIBILITÉ D'EFFORTS DE LA PART DU GOUVERNEMENT DE L'ITALIE POUR L'OBTENTION DU NOM DE L'AGENT D'ITALIMPIANTI

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné que la juridiction de la Gendarmerie royale est limitée au Canada, le ministre demandera-t-il, par l'entremise du ministère des Affaires extérieures, au gouvernement italien de sommer Italimpianti, qui lui appartient en partie, de dévoiler au gouvernement canadien, par l'entremise de l'EACL, le nom de l'agent, s'il y en a vraiment eu un, mêlé à cette transaction manifestement difficle avec l'Argentine?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, il est évident que nous, c'est-à-dire le ministère des Affaires extérieures, ne prendrions pas une pareille initiative, pendant que le comité siège. Si, dans ses conclusions ou au cours de ses délibérations, le comité jugeait opportun que le ministère obtienne ces renseignements, alors j'y songerais bien volontiers. Toutefois, il ne conviendrait pas, il me semble, d'anticiper en un sens sur les décisions du comité ou d'agir parallèlement au comité. Si le comité permanent des comptes publics juge bon de charger mes hauts fonctionnaires ou d'autres fonctionnaires de mon ministère d'obtenir des renseignements, je peux certes assurer au député et à la Chambre que je n'hésiterai pas à m'en occuper.

Questions orales

L'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE

L'ABSENCE APPARENTE DE COMPTES RENDUS SATISFAISANTS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, comme ma question supplémentaire concerne plusieurs ministères, par exemple, le ministère de la Consommation et des Corporations et celui de la Justice, j'aimerais la poser au premier ministre suppléant. Comme toute l'affaire de l'EACL résulte de l'absence de comptes rendus complets des délibérations de cette compagnie, j'aimerais demander au premier ministre suppléant si le gouvernement envisage de porter des accusations contre l'un ou l'autre des dirigeants de cette compagnie en vertu de la loi canadienne sur les sociétés, qui stipule que toutes les délibérations du conseil d'administration des sociétés canadiennes soient dûment versées au procès-verbal.

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (premier ministre suppléant): Monsieur le président, ce domaine ne relève pas de moi. Je ne sais pas si le ministre de la Justice peut donner quelque renseignement à ce sujet, mais nous allons nous renseigner, et nous informerons l'honorable député.

* * *

[*Traduction*]

LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

L'INSTALLATION OBLIGATOIRE DE SACS GONFLABLES DANS LES VÉHICULES AUTOMOBILES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Selon un dirigeant récemment retraité de General Motors aux États-Unis, en exigeant l'installation de sacs gonflables dans les automobiles, on pourrait réduire annuellement par milliers le nombre de morts sur les routes. En outre, la compagnie Allstate Insurance, qui a fait des recherches poussées sur les morts et blessures causées par l'automobile, croit également que cette mesure réduirait le nombre de morts si elle était appliquée à toutes les voitures tant construites qu'importées au Canada. Par conséquent, le ministre est-il prêt maintenant à revenir sur sa décision à examiner cette suggestion afin de rendre cette norme de sécurité obligatoire?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas à revenir sur ma décision, étant donné que nous étudions actuellement la question et que nous prendrons connaissance avec le plus grand intérêt des statistiques qui seront établies à la suite de l'inclusion de sacs gonflables dans les véhicules dans le cadre des programmes actuels. Ce sera certainement un premier élément de preuve très révélateur.

Questions orales

L'ÉNERGIE

ESSENCE—DEMANDE DE MESURES CONTRE LA HAUSSE EXCESSIVE DU PRIX

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Il s'agit de la demande de majoration du prix de l'essence au détail de 3½c. le gallon déposée devant la Commission de lutte contre l'inflation par les sociétés pétrolières. Étant donné que la hausse de 70c. le baril de pétrole brut en vigueur depuis le 1er janvier se traduit par une augmentation de 2.3c. le gallon d'essence au détail, à laquelle nous pouvons ajouter une majoration de taxe de 0.2c. provenant de la hausse du prix du pétrole brut, une augmentation de 2½c. le gallon est la seule majoration qui puisse se justifier. Une hausse additionnelle de 1c. le gallon peut paraître négligeable, mais elle n'en représente pas moins des recettes supplémentaires de l'ordre de 78 millions de dollars pour les sociétés pétrolières canadiennes. Le ministre peut-il promettre à la Chambre et aux automobilistes canadiens que le gouvernement prendra des mesures pour que la hausse du prix de détail de l'essence qui a été accordée aux sociétés pétrolières ne dépasse pas celle qui est justifiée par l'augmentation du prix du pétrole brut à la tête du puits?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, comme l'a fait remarquer le député dans sa question, les coûts se divisent en deux. Il y a d'une part le prix à la production qui, lui, est automatique. Quand à la question d'une hausse de ce prix, il faudra obtenir sur ce point l'accord de la Commission de lutte contre l'inflation.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, étant donné que c'est le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui a autorisé l'augmentation du prix du pétrole brut à la sortie du puits, ne pense-t-il pas que c'est à lui de fournir à la Commission de lutte contre l'inflation tous les renseignements voulus, afin que les sociétés pétrolières ne viennent pas soutirer du consommateur canadien des sommes de l'ordre de 78 millions de dollars, quand on sait, par exemple, qu'une société comme Imperial Oil a augmenté ses bénéfices d'environ 264 millions de dollars en 1976?

M. Gillespie: Le député fait allusion au prix du pétrole raffiné, qui pourrait connaître une hausse supplémentaire.

M. Rodriguez: C'est toujours la même ritournelle.

M. Gillespie: Si la Commission de lutte contre l'inflation voulait bien avoir mon avis sur ces hausses du prix du pétrole raffiné, je lui en ferais part volontiers, mais je pense qu'elle est parfaitement en mesure de juger elle-même si les augmentations de salaires et d'autres frais, depuis la dernière hausse concédée aux sociétés pétrolières, sont ou non justifiées.

* * *

[*Français*]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA POSSIBILITÉ DE VENIR EN AIDE À LA RÉGION DE LA CÔTE SUD DU SAINT-LAURENT—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire adresser ma question à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

[M. Lang.]

Au mois de décembre, dans cette même enceinte, j'avais posé une question sur les projets qui avaient été présentés par la province de Québec, dans le cadre du programme des accords entre Québec et Ottawa. Le ministre, à ce moment-là, avait répondu qu'il devait avoir des entretiens avec les nouveaux ministres du Québec, à ce sujet-là. Est-ce que le ministre en a eu effectivement, et est-ce que le nouveau gouvernement a présenté des projets, ou s'il a dit au ministre qu'il devait présenter des projets bien précis, relativement à la région de la Côte Sud?

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, je dois dire à l'honorable député que je regrette un peu, bien sûr, les retards encourus avec le changement de gouvernement. Malheureusement, je n'ai pas encore été capable de rencontrer mon homologue québécois sur le plan des échanges, au niveau des ministères; mais je peux informer l'honorable député que les récents — tout, tout récents—contacts m'indiquent que ces rencontres auront lieu au cours des prochains jours. Je compte bien, d'ici une dizaine de jours environ, rencontrer mon homologue du Québec, et effectivement, à ce moment-là, je pourrai discuter avec lui de certaines des préoccupations que m'ont communiqué l'honorable député et d'autres députés de la région de la rive Sud du Québec.

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, à la suite de la réponse que vient de donner le ministre, est-ce qu'il est dans l'ordre des choses que le ministre fédéral de l'Expansion économique régionale fasse des suggestions à un autre ministre d'un autre gouvernement, au sujet de certaines priorités contenues dans le programme visant à réaliser l'objectif du ministère?

M. Lessard: Monsieur le président, effectivement ceci est dans l'ordre et c'est ce que nous faisons assez régulièrement. Je compte bien cependant avoir de nouveau l'occasion de participer au choix de certaines des priorités relatives au développement régional que nous avons décelées dans la province de Québec.

* * *

LES AÉROPORTS

LA POSSIBILITÉ D'AMÉLIORER LES INSTALLATIONS AÉROPORTUAIRES AUX ÎLES-DE-LA-MADELEINE

M. Albert Béchard (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine): Monsieur le président, je désire impatiemment poser une question au ministre des Transports.

Face à l'obligation où se trouvent les compagnies de transport aérien desservant les Îles-de-la-Madeleine d'annuler trop fréquemment des vols vers les Îles, à la moindre perturbation atmosphérique, faute d'installations adéquates à cet aéroport, il y a eu par exemple 56 annulations de vols par Québecair en 1976, le ministre pourrait-il dire s'il faudra attendre le soulèvement en masse de la population avant de procéder à l'installation d'instruments de vol adéquats, et aussi à l'amélioration des pistes d'atterrissage demandée à répétition depuis déjà dix ans.

● (1140)

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je prends très sérieusement note des instances du député et le remercie d'avoir porté ces faits à mon attention. Je tiens à l'assurer que je vais sûrement m'occuper du problème et voir si l'on peut trouver au plus tôt de l'argent compte tenu des priorités concurrentielles auxquelles consacrer des fonds.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

L'APPLICATION DES DIRECTIVES RELATIVES À LA SÉCURITÉ DANS LE CAS RUDNICKI ET D'AUTRES—DEMANDE DE RAPPORT

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor et fait suite à une série précédente de questions. C'est au sujet en particulier de l'affaire de la liste noire qui, dit-on, est survenue avant qu'il ne soit ministre et mettant en cause un fonctionnaire qui, n'eût été un congédiement judiciairement avéré injustifié, ferait encore partie de la Fonction publique; ma question a donc trait à toute cette question de l'application des lignes directrices aux fonctionnaires qui devraient être encore dans la Fonction publique et à ceux qui en font actuellement partie. A propos de cette affaire en particulier, le président du Conseil du Trésor a-t-il fait enquête sur les circonstances entourant la lettre dont il a été fait état à la Chambre l'autre jour et portant la date du 15 juin 1971, afin de s'assurer si les lignes directrices avaient été appliquées comme il le fallait dans le cas de M. Rudnicki? Sinon, qu'a fait le ministre à cet égard? Quelle recommandation a-t-il faite? Poursuit-il l'enquête pour voir si le genre de choses qui sont arrivées à M. Rudnicki n'arrivent pas actuellement à d'autres fonctionnaires?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, le solliciteur général l'a signifié à maintes reprises, les mesures prises à la suite de cette lettre relevaient de la responsabilité du ministère en cause à l'époque. Si je me rappelle bien, le départ de M. Rudnicki de la Fonction publique s'est produit un ou deux ans peut-être après la date inscrite sur la lettre. Je n'ai rien à ajouter à ce qu'a dit mon collègue le ministre de la Justice à cet égard. Quant à la poursuite des enquêtes, je n'en vois pas la nécessité pour le moment.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai essayé de faire voir clairement au ministre que nous parlions ici d'un fonctionnaire qui a été congédié à tort. S'il n'avait pas été congédié, il relèverait probablement aujourd'hui du président du Conseil du Trésor, ce qui donne à ce dernier une responsabilité particulière, qu'il assume généralement d'ailleurs. J'aimerais demander au ministre s'il a consulté le ministre de la Justice pour voir si les lignes directrices mentionnées à la Chambre ce matin ont été transgressées dans le cas de M. Rudnicki et si elles le sont en général. Sinon, j'aimerais qu'il le fasse et qu'il présente un rapport à la Chambre car cela est important pour le moral dans la Fonction publique. Cette affaire dépasse de loin les seuls intérêts de M. Walter Rudnicki.

M. Andras: Monsieur l'Orateur, je prends note des instances du député et les étudierai soigneusement. Je suppose qu'il fait allusion aux directives de M. Pearson que je réexaminerai.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

DEMANDE DE PUBLICATION DE LA LETTRE AU SUJET DES PERQUISITIONS AUX TERMES DE LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Nous communiquerait-il la lettre qu'il nous dit avoir écrite à la Commission de réforme du droit du Canada sur l'efficacité des enquêtes menées aux termes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et surtout sur les perquisitions extraordinaires ou tout au moins inhabituelles faites dans les bureaux du *Sun* de Vancouver et de Radio-Canada?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Oui, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas la lettre à portée de la main mais je m'occuperai de cette affaire lundi.

* * *

LES CÉRÉALES

DEMANDE D'AJOURNEMENT DU RÉFÉRENDUM SUR LE RÉGIME DE COMMERCIALISATION DES GRAINS FOURRAGERS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. La tenue d'un référendum sur les grains fourragers créerait un climat d'incertitude et de dissension parmi les agriculteurs; par ailleurs, la Fédération canadienne de l'agriculture a étudié le problème d'assez près sans pouvoir décider du genre de question qu'il conviendrait de poser aux agriculteurs. Par conséquent, le ministre envisagerait-il d'ajourner le référendum jusqu'à ce que l'on se soit fait une meilleure idée des aspirations des cultivateurs pour la commercialisation des grains fourragers.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne pense pas avoir reçu de réponse officielle de la part de la Fédération canadienne de l'agriculture, mais certains groupements affiliés à la fédération ont fait des déclarations dans le sens exprimé par le député. La collaboration et les conseils de la Fédération sont indispensables pour fixer la date du référendum et en établir les questions. Si la Fédération nous recommandait de remettre le référendum à plus tard, nous envisagerions très sérieusement de le faire.

Questions orales

LES TRANSPORTS

LE SERVICE DE TRAVERSIERS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT AU SUJET DU PARTAGE DES COÛTS

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Le 21 décembre 1976, le premier ministre de la Colombie-Britannique a fait parvenir au premier ministre un télégramme pour signaler la différence, dans le programme fédéral de subventions au transport maritime, entre l'aide à la côte ouest et celle à la côte est. Les représentants du ministre ont rencontré, il y a deux semaines, des représentants de la Colombie-Britannique pour discuter de cet écart. Le premier ministre a-t-il répondu au télégramme et le ministre des Transports est-il disposé à payer à la Colombie-Britannique la moitié des frais du transport par traversier?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, discuter de l'écart sans tenir compte de la situation spéciale des services de traversiers qui étaient une des conditions d'union avec Terre-Neuve, c'est écarter un aspect important. Nous discutons et continuerons de discuter avec la Colombie-Britannique des nombreuses questions reliées aux transports et aux traversiers en particulier. Ces discussions n'ont pas encore abouti toutefois.

LES SERVICES DE TRAVERSIERS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE—DEMANDE D'APERÇU DES AMÉLIORATIONS DU SERVICE LE LONG DE LA CÔTE

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le nouveau service amélioré de transport maritime est en place depuis environ trois mois, je me demande si le ministre pourrait nous donner un aperçu de la situation présente pour que les villages côtiers n'aient pas à dépendre du service de halage Rivtow pour leur subsistance et leurs produits?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je pense que ce que le député me demande de faire prendrait plus de temps qu'il ne m'est permis en ce moment, puisqu'il me faudrait donner un aperçu de la situation du transport des passagers et des marchandises le long de la côte. S'il a une question plus précise à poser, je me ferai un plaisir d'y répondre.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME CANADA AU TRAVAIL—LES MOTIFS DE L'EXCLUSION DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE DES BÉNÉFICES DE L'ALLOCATION POUR LE COÛT DES MATÉRIAUX

M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Le ministre peut-il expliquer pourquoi on n'a pas accordé à une seule circonscription de la Colombie-Britannique l'allocation hebdomadaire de $30 par heure-homme pour les matériaux de construction dans le cadre du programme Canada au travail? Est-ce que la formule qui a produit ce résultat étonnant a été appliquée avec plus de précision que celle qui est à l'origine des premiers crédits affectés aux initiatives locales l'an dernier, en Colombie-Britannique?

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je pense que le député devrait se réjouir qu'aucune d'entre elles n'ait besoin de cette aide selon les critères qui sont appliqués. En Ontario, seulement deux circonscriptions sont admissibles à cette aide particulière. Selon ces critères, il fallait que le taux de chômage ait dépassé 7 p. 100 au premier trimestre de 1976. En outre, et je l'ai écrit dans une lettre adressée à chaque député de sorte que le député est déjà au courant, en nous fondant sur les données de Statistique Canada, il fallait que la circonscription fasse partie de ce 20 p. 100 de toutes les circonscriptions qui occupaient le bas de l'échelle quant au revenu familial moyen ou quant à la valeur médiane des logements uni-familiaux non agricoles occupés par le propriétaire. Ce sont les critères que nous avions convenu d'appliquer. Si le député examine la situation des circonscriptions concernées, à l'exception d'une ou deux, je pense qu'il constatera qu'elles étaient toutes admissibles à ces crédits.

LE PROGRAMME CANADA AU TRAVAIL—LES MOTIFS DE L'EXCLUSION D'OKANAGAN BOUNDARY DES BÉNÉFICES DE L'ALLOCATION POUR LE COÛT DES MATÉRIAUX

M. G. H. Whittaker (Okanagan-Boundary): Monsieur l'Orateur, ma question fait suite à celle que le député d'Okanagan-Kootenay a posée au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Compte tenu de la réponse du ministre et puisque le taux de chômage dans ma circonscription varie de 13 à 15 p. 100 et que le revenu par habitant est inférieur à la moyenne nationale, pourquoi le ministre a-t-il dit que la circonscription n'était pas admissible alors que le taux de chômage conditionnel est de 7 p. 100?

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'ai dit qu'il existait une série de critères à appliquer. Si les chiffres qu'avancent le député sont exacts, je verrai si nous n'avons pas commis d'erreur à l'égard de cette circonscription.

* * *

LES RESSOURCES

LA CRÉATION D'UNE DIVISION DES RESSOURCES RENOUVABLES AU SEIN DU MINISTÈRE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le ministre a-t-il décidé de créer ou non une direction au sein de son ministère pour s'occuper des richesses renouvelables?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): J'ai pris une décision, monsieur l'Orateur, et j'espère pouvoir l'annoncer sous peu.

● (1150)

[*Français*]

LES RELATIONS OUVRIÈRES

ON DEMANDE LA SÉCURITÉ D'EMPLOI POUR LES DÉBARDEURS DE MONTRÉAL

M. Jacques Lavoie (Hochelaga): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre du Travail, mais étant donné son absence je la poserai au premier ministre suppléant.

En décembre, j'avais posé une question au ministre du Travail relativement aux problèmes auxquels se heurtaient les débardeurs, en particulier ceux de Montréal, et depuis que le ministre m'a remis le rapport Tremblay, et qu'il l'a remis aux débardeurs et à l'Association, rien n'a été réglé. Est-ce que le premier ministre suppléant peut dire à la Chambre si le gouvernement a l'intention de poser un geste quelconque, afin que cessent le prêt usuraire et l'abus des employeurs à l'égard de la sécurité d'emploi et du code de discipline qui se fait au détriment des débardeurs?

L'hon. Jean Chrétien (premier ministre suppléant): Monsieur le président, il me fera plaisir de faire part de la question de l'honorable député au ministre du Travail, et j'espère qu'il sera en mesure de lui donner une réponse au début de la semaine prochaine.

* * *

[*Traduction*]

LES POSTES

L'AUTORISATION DES MAÎTRES DE POSTE POUR L'AUGMENTATION DU NOMBRE DE BOÎTES ET DE BUREAUX AUXILIAIRES DANS LES RÉGIONS EN CROISSANCE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. Devant les difficultés croissantes que fait éprouver au grand public et aux entreprises la politique bureaucratique du ministère des Postes, est-ce qu'on ne pourrait pas donner aux maîtres de poste des pouvoirs suffisants pour leur permettre de mieux gérer leur bureau, car les économies ainsi réalisées permettraient de créer plus de boîtes et de bureaux auxiliaires dans les zones en voie d'urbanisation sans pour autant aggraver les charges du Trésor, donc en respectant les directives de compressions budgétaires du gouvernement?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Postes): Comme je l'ai dit au député de Red Deer lorsqu'il m'a donné avis de sa question, je n'ignore pas qu'il existe certaines anomalies dans le service, en particulier dans les zones à croissance rapide. Je comprends le mécontentement de ceux qui doivent faire la queue au guichet de la poste restante dans les bureaux dépourvus d'endroit pour le stationnement. Cela dit, je rappellerai au député que le gouvernement a restreint le recrutement du personnel pour l'année financière. Malheureusement, la poste doit se plier à la règle générale.

M. Towers: Le courrier qui doit passer par les grands bureaux met parfois huit jours pour parcourir 200 milles. Qu'est-ce que le gouvernement va faire pour assurer aux usagers un meilleur service?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question semble avoir une portée un peu trop générale pour la période des questions.

Questions orales

LES TRANSPORTS

LES DISPOSITIONS GOUVERNEMENTALES POUR L'AMÉLIORATION DES PENSIONS DES CHEMINOTS RECOMMANDÉE PAR LE RAPPORT HALL

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Après le rapport de M. Noel Hall sur les pensions des cheminots, lequel a été finalement publié la semaine dernière par son collègue le ministre du Travail, où l'on conclut que le soin d'améliorer les retraites des employés de chemin de fer devrait revenir aux compagnies et au gouvernement, le ministre peut-il dire à la Chambre les dispositions que le gouvernement compte prendre pour améliorer les pensions des cheminots?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, nous allons examiner de très près le rapport et cette question de responsabilités, et je compte en discuter avec certains de mes collègues, comme il le fait lui-même, je crois.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, une des séries de recommandations qu'a faites M. Noel Hall était que le CPR relève le taux des pensions tout au moins au niveau de celles du CN, le ministre pourrait-il faire en sorte que son ami le CP applique les recommandations données?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

* * *

L'IMMIGRATION

LA FORMATION LINGUISTIQUE ANGLAISE DES IMMIGRANTS AU QUÉBEC—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Vu la politique déclarée du gouvernement qui assure que l'établissement des immigrants est un facteur nécessaire faisant partie inhérente d'une bonne politique d'immigration, et compte tenu du fait que dans ce facteur d'adaptation, il faut inclure l'usage courant d'une ou de deux des langues officielles du Canada, le gouvernement pense-t-il organiser des cours de formation linguistique en anglais pour les immigrants du Québec, sous les seules auspices du gouvernement fédéral, afin de garantir les droits linguistiques énoncés dans la loi sur les langues officielles?

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, tout d'abord, il faut se rendre compte que l'enseignement de l'anglais est donné dans une grande mesure au Québec dans le cadre du programme d'éducation qui relève de la compétence provinciale. J'ai eu un entretien ce matin avec M. Couture et je lui ai remis une lettre en réponse à ses propos visant à mettre un terme aux cours d'anglais donnés aux immigrants. A la suite d'un autre entretien, il semble qu'il voie cette suggestion sous un nouvel angle et qu'il critique surtout les normes de sélection, c'est-à-dire qui, en fait, prend les décisions. Je pense que nous pouvons essayer de trouver une solution à cette question. Il faut aussi comprendre que les travailleurs de l'Ontario reçoivent une formation en français, mais donnée dans la province du Québec. Par conséquent, nous travaillons dans un milieu bilingue, et au lieu de nous batailler à ce sujet, j'espère que nous pourrons parvenir à un arrangement.

M. Epp: Le ministre peut-il nous donner l'assurance que la proposition de supprimer les cours d'anglais aux immigrants n'aura pas de suite et que les deux parties sont d'accord sur ce point?

M. Cullen: Non, monsieur l'Orateur, je ne puis dire cela. La seule indication formelle que j'aie du ministre est qu'il met fin à ces classes. Je lui ai indiqué dans une lettre et en personne ce matin que j'estimais que c'était une erreur, vu les conditions auxquelles il faut répondre pour pouvoir en fait prendre les leçons en anglais. Nous pourrions en arriver à une entente pour que ces classes continuent d'être offertes, mais je ne puis en donner l'assurance avant que l'honorable ministre ait eu l'occasion d'en discuter avec ses collègues. A défaut, comme l'a dit le premier ministre, nous étudierons d'autres façons d'offrir ce genre de formation en anglais, même si elles devaient se comparer à la formation en français disponible au Québec. Nous pourrions offrir la formation en anglais en Ontario.

L'INFORMATION AU SUJET DE LA LANGUE OFFERTE AUX CANDIDATS À L'IMMIGRATION AU QUÉBEC

L'hon. Robert Stanbury (York-Scarborough): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Est-ce la pratique de son ministère, comme l'a déclaré hier le ministre de l'Immigration du Québec, d'informer les immigrants éventuels que s'ils s'établissent dans la province de Québec, ils n'ont pas à apprendre d'autre langue que l'anglais parce que c'est la langue de la majorité au Canada.

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, si les rapports que j'ai reçus sur le discours que M. Couture a prononcé hier soir sont justes, sa déclaration n'est pas exacte. Nous ne leur donnons pas ce genre de conseil. Deuxièmement, il faudrait se souvenir que Québec met à la disposition de ces immigrants des conseillers qui leur décrivent la situation exacte au Québec. Troisièmement, jusqu'ici nous avons fourni seulement à la province de Québec, par entente, environ $175,000 par année. Elle décide du calibre et de la qualité de la publicité faite avec l'argent dépensé à même ce budget. J'ai été un peu surpris qu'on dise que nous donnions de mauvais renseignements, car la plupart sont donnés par les conseillers de la province de Québec avec qui nous travaillons en très étroite collaboration.

* * *

LES TRANSPORTS

LES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT HALL SUR L'ADMINISTRATION DES RÉGIMES DE PENSION DES CHEMINOTS

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Transports au sujet des pensions des cheminots. M. Hall recommandait notamment de confier l'administration des régimes de pension du CN et du CP aux mains d'une société de fiducie indépendante. Le gouvernement a-t-il donné suite à cette recommandation?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai signalé dans ma réponse, nous allons examiner la question. Nous n'avons pas encore pris de décision à ce sujet.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'EXPULSION DU CUBAIN HERRERA PERDOMO—DEMANDE D'EXPLICATION DE L'EXPRESSION «ACTIVITÉS INCOMPATIBLES AVEC SON STATUT DIPLOMATIQUE»

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Après avoir été harcelé de questions, le secrétaire parlementaire qui a répondu au nom du ministère des Affaires extérieures hier soir, au cours du débat sur la motion d'ajournement, a reconnu que Herrera Perdomo, l'ancien deuxième secrétaire de l'ambassade de Cuba à Ottawa, avait été expulsé en juin dernier pour «activités incompatibles avec son statut diplomatique». Le ministre peut-il préciser ce qu'il entend par là et en même temps dire à la Chambre pourquoi l'expulsion de cette personne n'a pas été rendue publique à l'époque, ou bien est-ce là la nouvelle politique de notre gouvernement soi-disant franc?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, il est difficile de faire un tri dans les différents éléments que comporte cette question.

M. Alexander: Vous en êtes capable.

M. Jamieson: Merci de cette confiance. Je vais donc essayer avec le plus grand plaisir. Tout d'abord, personnellement, en revenant au pays hier, j'ai répondu dès qu'on me l'a demandé et j'ai donné le nom de l'individu en cause. Si le député me l'avait demandé, je le lui aurais donné également.

● (1200)

Quant au bruit qu'a fait cette affaire, j'ai demandé à m'entretenir avec les hauts fonctionnaires et certains membres du personnel de sécurité concernés parce que j'estime personnellement que cela crée des problèmes, mais je suis également très conscient des difficultés qui surgissent quand on fait trop de tapage à propos d'incidents de ce genre. J'examine présentement la situation pour voir comment y remédier. D'ailleurs, il ne s'agit pas là d'une pratique nouvelle mais qui, autant que je sache, a été suivie par bien des gouvernements de notre pays depuis bon nombre d'années. Quant à la définition, elle s'applique à tous les cas semblables—savoir que le ou les intéressés se sont comportés d'une manière incompatible avec leur statut de diplomates. Telle est la formule utilisée par le personnel de la sécurité et, je crois, par la GRC et par le ministère des Affaires extérieures.

PROPOSITION D'ÉTUDE EN COMITÉ DU PROGRAMME D'AIDE À CUBA

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Je remercie le ministre de sa réponse. Voici ma question supplémentaire. J'ai raison de croire, à la suite de renseignements obtenus auprès du ministère même, que l'on songe à procéder à d'autres expulsions sur une plus grande échelle encore. A la lumière de ces allégations et étant donné la désinvolture que continuent à manifester les Cubains dans leurs relations avec le Canada, le ministre ne trouverait-il pas opportun de saisir de toute la question du programme d'aide consentie à Cuba le comité parlementaire chargé des activités de l'ACDI?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): De peur que mon silence ne soit pris pour une confirmation, je nie catégoriquement avoir quelque indication permettant de prévoir cette autre intervention plus considérable dont le député vient de parler. Je ne possède aucun renseignement du genre. Quant à la deuxième partie de la question, je supposerais que rien n'empêche le comité de discuter de cette question lorsqu'il sera saisi des prévisions ou de la question de l'ACDI.

* * *

L'ÉNERGIE

LE GAZ NATUREL—LA POSSIBILITÉ D'UN ÉCHANGE AVEC LES ÉTATS-UNIS

M. Harvie Andre (Calgary Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et porte sur l'excédent considérable de gaz naturel disponible en Alberta et qui ne sera vraisemblablement pas mis sur le marché avant quelque temps, ce qui freine le développement. Comme les accords de crédit réciproque relatifs au gaz n'entraînent aucune perte nette de ressources, le ministre a-t-il l'intention de discuter de la possibilité de tels accords avec les États-Unis qui ont actuellement besoin de ces ressources?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): J'espère que nous aurons très bientôt l'occasion de discuter de cette question avec le nouveau secrétaire nommé par le président Carter. Il est évident que la situation a évolué au Canada et je crois que les politiques de prix du gouvernement sont, dans une grande mesure, responsables de l'augmentation de l'intérêt et de l'investissement en ce qui a trait aux nouveaux travaux d'exploitation de gaz en Alberta.

M. Paproski: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Cela fait trois ou quatre jours que j'attends patiemment l'occasion de poser une question au ministre de la Défense nationale sur un événement très important qui se passe dans ma circonscription. Selon un rapport militaire secret, le déménagement du régiment canadien aéroporté d'Edmonton à Petawawa coûtera 125 millions de dollars. D'autres rapports indiquent que selon les militaires, ce déménagement est inutile et que des militaires haut placés s'y opposent. Le ministre n'est pas venu et j'espérais que le leader à la Chambre pourrait peut-être nous l'amener, disons la semaine prochaine, pour qu'il puisse nous parler de ces importantes questions.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): A ce propos, monsieur l'Orateur, je signale que, depuis que la Chambre a repris ses séances, le ministre de la Défense nationale a été présent à la Chambre tous les jours, sauf hier et aujourd'hui. L'accusation du député est donc gratuite. Le ministre a répondu à toutes les questions sur le déménagement d'Edmonton du régiment canadien aéroporté. Les réponses qu'il a données sont fondées sur des faits et il n'y a rien d'autre à ajouter.

M. MacKay: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement à propos des questions au *Feuilleton*. J'aimerais rappeler respectueusement au secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre que j'ai plusieurs questions au *Feuilleton* concernant Statistique Canada qui sont demeurées sans réponse et je voudrais qu'on leur réponde le plus tôt possible pour que nous puissions obtenir d'autres renseignements.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT LA CRÉATION DE PLANS DE COMMERCIALISATION

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports) demande à présenter le bill C-34, tendant à modifier la loi sur la Commission canadienne du blé par la création de plans de commercialisation et à modifier, en conséquence, la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

BILL C-22—AVIS DE MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 75C DU RÈGLEMENT

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'aimerais informer la Chambre que nous n'avons pu nous entendre aux termes des dispositions de l'article 75A ou 75B du Règlement sur les délibérations à l'étape du comité plénier du bill C-22 qui, comme la Chambre le sait, est la loi modifiant le droit fiscal. J'aimerais par conséquent aviser la Chambre que lundi je proposerai une motion en vertu de l'article 75C du Règlement pour consentir huit heures supplémentaires à cette étape du bill.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est la guillotine!

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 46, 203, 677, 737, 800, 896, 898, 913, 1013, 1067, 1288, 1292 et 1329.

Pendant que j'ai la parole je signale à la Chambre, pour répondre au point qu'a soulevé il y a quelques instants le député de Central Nova, que le taux de réponse sur toutes les questions au cours de cette session-ci a été le plus élevé que la Chambre des communes ait vu depuis longtemps.

[*Texte*]

LA CAMPAGNE POUR L'UNIVERSITÉ-CARLETON—LA DIVISION DE LA FONCTION PUBLIQUE

Question no 46—M. Cossitt:

1. Le sous-ministre des Affaires des anciens combattants, M. W. B. Britain a-t-il fait parvenir à divers fonctionnaires une lettre de sollicitation de fonds pour l'Université Carleton portant l'en-tête du Ministère et, dans l'affirmative, *a*) quel est le nom de la personne la plus haut placée qui a autorisé l'utilisation du matériel du gouvernement, *b*) où M. Britain a-t-il obtenu cette liste d'adresses et avec l'autorisation de qui, *c*) combien de personnes ont reçu cette lettre accompagnée de documents sollicitant une aide et de quelle façon a-t-on choisi ces personnes, *d*) qui a payé le coût du matériel gouvernemental utilisé, *e*) ces documents ont-ils été expédiés en franchise et (i) dans l'affirmative, pourquoi (ii) dans la négative, quel affranchissement a été utilisé et s'est-on servi d'une machine à affranchir du gouvernement?

2. Le gouvernement a-t-il adopté comme politique d'autoriser l'utilisation de ses installations et de son matériel pour solliciter de l'aide au nom d'institutions privées et, *a*) dans l'affirmative, quelles raisons justifient cette politique, *b*) dans la négative, pourquoi cette pratique a-t-elle été autorisée dans ce cas?

3. Quelle a été la carrière de M. Britain au sein de la Fonction publique?

4. Le gouvernement a-t-il l'intention de demander à M. Britain et à d'autres sous-ministres de solliciter des fonds au nom d'autres institutions privées pour assurer à ces dernières un traitement équitable?

5. Combien a coûté aux contribuables cette campagne de souscription, notamment, *a*) le papier, *b*) l'impression, *c*) les enveloppes, *d*) les frais postaux, *e*) la main-d'œuvre?

6. Cette affaire a-t-elle été discutée ou étudiée par le Conseil du Trésor, en a-t-il eu connaissance et a-t-il donné son approbation de quelque manière que ce soit et, dans l'affirmative, quand et quel en est le détail?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère des Affaires des anciens combattants et le Conseil du Trésor m'informent comme suit: 1. Non. Après que l'Université Carleton ait obtenu la permission de mener une campagne, tel que mentionné à la rubrique 2 ci-après, M. Brittain a accepté la responsabilité de prendre les mesures nécessaires à la bonne marche de la campagne à l'intérieur de la Fonction publique. Par conséquent, chaque sous-chef a reçu une lettre mentionnant que la campagne avait été approuvée et leur communiquant aussi des détails administratifs. De plus, M. Brittain a fourni une lettre destinée aux donateurs éventuels qu'il avait signée de sa main. L'Université Carleton se chargea d'en tirer plusieurs exemplaires qui devaient être distribués dans les ministères, en plus du matériel d'information, d'une carte d'engagement, d'une enveloppe affranchie et adressée, le tout étant produit et défrayé par l'Université. Ce matériel a été envoyé en lot aux ministères pour être distribué, de la façon mentionnée à la rubrique 2 ci-après. Il n'y a pas eu de sollicitation active. Les dons étaient envoyés directement à l'Université.

2. Le gouvernement n'a pas pour politique d'autoriser l'utilisation de ses installations et de son matériel pour solliciter de l'aide au nom d'institutions privées. Dans certaines circonstances, il est permis d'utiliser des installations du gouvernement. Les œuvres de charité à caractère non confessionnel et enregistrées aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu peuvent normalement distribuer leur documentation avec les chèques de paie et annoncer leurs campagnes sur les tableaux d'affichage des bureaux. De plus, il est permis à Centraide de recueillir les dons des employés par voie de déduction à la source. Étant donné que les universités s'adressent habituellement, pour leurs campagnes, à une seule région et uniquement à certains employés de cette région, elles ne sont pas autorisées à distribuer leur documentation avec les chèques de paye. Elles ont cependant reçu la permission d'utiliser le service de distribution postale de l'immeuble pour envoyer et distribuer la documentation aux employés qui travaillent dans les immeubles gouvernementaux situés dans la région présente desservie par l'université; de même, à la demande d'un employé, elles peuvent s'entretenir avec lui au sujet de la campagne et le charger de recueillir les cotisations.

3. Ministère de l'Agriculture: 1949-1954, Stagiaire en administration, Chef adjoint, Organisation et personnel, Chef, Division de l'administration, Services scientifiques. Ministère de la Santé Nationale et du Bien-être social: 1954-1968, Directeur adjoint (Administration) Services d'hygiène des Indiens et du Nord Canadien, Directeur adjoint (Administration), Services médicaux, Directeur général, Administration. Conseil du Trésor: 1968-1969, Secrétaire adjoint suppléant, Direction des réformes administratives. Ministère des Affaires des anciens combattants: 1969-présent, Sous-ministre adjoint, Sous-ministre.

4. Le gouvernement n'a pas demandé aux sous-ministres de solliciter des fonds au nom des institutions privées et il n'a pas l'intention de le faire. Toutefois, il entend continuer d'autoriser les campagnes de charité à caractère limité dont il est question dans la réponse relative à la partie 2 de cette question.

5. $75.86. Il n'y a pas eu de demande ou de sollicitation directe; les contribuables n'ont eu qu'à défrayer ce qu'il en a coûté au ministère des Affaires des anciens combattants pour écrire aux sous-chefs, pour imprimer un document d'information à l'usage des ministères et pour livrer ce matériel. *a*) $1.91; *b*) $31.20; *c*) $2.31; *d*) $15.44; *e*) $25.00.

6. Le 11 décembre 1975, le Conseil du Trésor a approuvé une soumission permettant à l'Université Carleton de solliciter la participation des hauts fonctionnaires de la Fonction publique à sa campagne de souscription visant à recueillir des fonds supplémentaires. L'Université Carleton a été autorisée à mener une campagne de sollicitation selon les critères établis pour ce genre de campagnes. Ces critères permettent aux fonctionnaires volontaires dans les ministères d'annoncer la campagne sur les tableaux d'affichage des bureaux, le fournir des renseignements sur demande, et de recevoir des dons. Cependant, la sollicitation directe auprès des employés individuels dans un endroit gouvernemental n'est pas permise. Le représentant de la campagne a également reçu la permission d'utiliser le service de distribution postale de l'immeuble pour

envoyer et distribuer la documentation; de plus, à la demande d'un employé, il peut s'entretenir avec lui au sujet de la campagne et le charger de recueillir les cotisations.

CAC—LES EMPLOYÉS ENVOYÉS À BATHURST

Question nº 203—M. Cossitt:

1. Combien d'employés la Commission d'assurance-chômage a-t-elle envoyés en mission à Bathurst (N.-B.) pour enquêter et faire rapport sur le déménagement prévu dans cette ville de certaines installations de la C.A.-C. et *a*) quand sont-elles parties d'Ottawa et y sont-elles retournées, *b*) comment ont-elles voyagé et à quel coût, *c*) où ont-elles demeuré à Bathurst et à combien s'élevait la note totale d'hôtel, y compris les repas, *d*) combien ce voyage a-t-il coûté en tout, *e*) certains de ces fonctionnaires sont-ils allés à la pêche à cette occasion et, dans l'affirmative, quel rapport cette occupation avait-elle avec leurs fonctions comme employés de la C.A.-C.?

2. Ces employés sont-ils organisé des dîners, soirées ou rencontres quelconques aux frais des contribuables et, dans l'affirmative, a-t-on ajouté une somme à chaque note d'hôtel pour couvrir ces frais?

3. *a*) Quel était le prix des chambres (i) avant (ii) après l'addition de cette somme, *b*) combien a été ajouté en tout?

4. Quels sont les noms et postes des fonctionnaires de la C.A.-C. qui sont allés en mission à Bathurst?

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Pour ce qui concerne la Commission d'assurance-chômage: 1. Vingt-trois. *a*) Ils sont partis le 18 août 1976 et sont revenus le 21 du même mois. *b*) Ils ont voyagé en train, au coût de $2,907. *c*) Au Danny's Motel, la note totale s'élevait à $2,063. *d*) $5,021. *e*) Oui. L'après-midi du vendredi 20 août, les membres du groupe ont reçu l'autorisation de se livrer à l'activité de leur choix. Certains sont allés se renseigner sur les propriétés immobilières, d'autres sont allés dans les magasins et six ou huit employés sont allés à la pêche, à leurs propres frais. Comme le but du voyage était de permettre à ces employés de se faire une idée de Bathurst, étant donné qu'ils pourraient être appelés à y vivre avec leur famille, les responsables du groupe ont encouragé ce genre d'activités.

2. Le jeudi 19 août, le groupe a reçu un haut fonctionnaire municipal et son épouse. Après la réception, la somme de $9.25 a été ajoutée à la note d'hôtel de chacun pour le repas et tous ont reçu en remboursement l'indemnité prévue pour le repas du soir, soit $8.05, de sorte qu'ils ont dû fournir $1.20 de leur poche. Le reste du coût de la réception ($51) a été considéré comme une indemnité de représentation.

3. *a*)(i) $19.98. (ii) $19.98. *b*) Aucun montant n'a été ajouté au prix des chambres.

4. Directeur des Services nationaux, directeur des Rentes, directeur des Projets spéciaux.

Questions au Feuilleton

LES EFFECTIFS DE PÉTRO-CANADA

Question nº 677—M. Lachance:

Entre la date de présentation du dernier budget, le 25 mai 1976 et le 12 octobre 1976, des employés de Pétro-Canada ont-ils été embauchés, remerciés ou mutés vers d'autres ministères et, dans l'affirmative, combien?

M. Maurice Dupras (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Pétro-Canada déclare ce qui suit: embauchés—3; remerciés—aucun; mutés—1.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—LES SERVICES D'AVOCATS RETENUS DANS L'ÎLE DU CAP-BRETON

Question nº 737—M. Muir:

1. Quel est le nom des avocats ou des cabinets d'avocats à l'emploi du ministère des Affaires des anciens combattants, dans l'île du Cap-Breton, et comment ont-ils été choisis?

2. Combien chaque avocat ou cabinet d'avocat a-t-il reçu en honoraires et frais, de l'année financière 1972-1973 jusqu'à aujourd'hui?

3. Un particulier obtenant une subvention du Ministère peut-il choisir un avocat autre que ceux que lui recommande le Ministère, et sinon, pourquoi?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères de la Justice et des Affaires des anciens combattants m'informent comme suit. 1. Voir la liste ci-après. Lorsqu'il s'agit de nommer un avocat représentant du ministre de la Justice, on tient compte du type d'affaire en cause ainsi que des antécédents professionnels et de l'expérience en la matière du candidat.

2. Voir la liste ci-après.

3. Un ancien combattant désireux de s'établir aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants avait jusqu'au 31 mars 1975 pour présenter une demande d'emprunt. Immédiatement après l'approbation de la demande, le ministère de la Justice était prié d'obtenir un titre, valide et négociable, à la propriété enregistrée au nom du directeur, loi sur les terres destinées aux anciens combattans, lequel est, aux fins de l'achat, de la possession, du transfert et de la cession d'une propriété, une société unique, et, à ce titre, le représentant de Sa Majesté la Reine du chef du Canada. La nomination d'un agent juridique afin de retrouver et de certifier un titre était faite par le ministère de la Justice et prouvait que le titre était obtenu au nom du directeur et non à celui de l'ancien combattant. Première partie des questions 1 et 2.

Avocats et cabinets d'avocats dans l'île du Cap-Breton
A l'emploi de l'Office de l'établissement agricole des anciens combattants

Nom	1972/73	1973/74	1974/75	1975/76	1er avril au 20 oct. 1976
Evans, Larry	—	621.40	3130.46	2038.85	—
Gillis, T. J. K.	6390.00	5644.55	11629.50	8001.60	—
Hinchey & Hinchey	1982.50	1195.50	4077.60	4224.00	—
Le Blanc, Arthur J.	3157.85	2965.30	5393.32	4679.41	492.50
LeVatte, Geo. R.	647.50	—	—	—	—
MacDonald, Simon J.	—	230.00	—	—	—
MacLennan, J. Daniel	216.80	—	—	—	—
Ross, J. Allister	1753.60	2824.50	578.50	—	296.00
Ryan, Murray J.	—	—	—	1248.30	508.10
Smith, G. Allistaire	1244.20	—	—	12821.56	39.35

Questions au Feuilleton

LE FINANCEMENT PAR LE GOUVERNEMENT DES ORGANISATIONS EN FAVEUR DE L'AVORTEMENT LÉGAL

Question nº 800—M. Epp:

Existe-t-il au Canada des organisations qui sont partisanes de l'avortement légal et qui ont reçu du gouvernement des fonds destinés à financer la cause qu'elles défendent en *a*) 1973, *b*) 1974, *c*) 1975, *d*) 1976 et, dans l'affirmative, quelles sont-elles et combien chacune a-t-elle reçu?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, de la Santé et du Bien-être social ainsi que le secrétariat d'État m'informent comme suit. Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration accorde des subventions et des contributions à de nombreuses organisations qui visent à faciliter l'emploi ou l'établissement des immigrants, et qui servent ainsi de complément aux services du ministère. Parmi les projets, certains offrent des services de counselling aux familles, et ce counselling peut englober diverses facettes du planning familial de même que du counselling sur la grossesse. Toutefois, il ne s'agit là que d'aspects secondaires des projets. Aucune organisation dont l'objectif principal consiste à préconiser l'avortement légal n'a reçu de fonds du gouvernement.

L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE—LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE

Question nº 896—M. Howie:

Des ententes sont-elles intervenues avec les provinces de l'Atlantique en vue d'une étude sur la mise en commun des ressources électriques et, dans l'affirmative, avec quelles provinces et quand?

M. Maurice Dupras (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Voici la réponse du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. On poursuit les négociations afin de délimiter les objets d'études éventuelles. Aucune entente n'est intervenue.

L'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE—LE PROJET DE GULL ISLAND

Question nº 898—M. Howie:

Le gouvernement s'est-il efforcé de faciliter la transmission, à un coût réduit, de l'énergie électrique du site projeté de la centrale électrique de Gull Island (T.-N.) à travers le Québec, vers d'autres parties du pays et, dans l'affirmative, comment et quand?

M. Maurice Dupras (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Voici la réponse du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Non. Cependant, des délibérations préliminaires ont eu lieu entre le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec à l'échelle ministérielle. Nous attendons, avant d'entreprendre quoi que ce soit, que le gouvernement de Terre-Neuve rende une décision quant à la réalisation du projet de Gull Island.

[M. Goodale.]

CAC—R. E. MacKAY

Question nº 913—M. Cossitt:

1. Quelle a été la carrière de M. R. E. MacKay à la Commission de l'assurance-chômage, notamment les postes qu'il a occupés ainsi que leur date?

2. M. MacKay a-t-il été nommé à un poste précis, comme coordonnateur ou autre du déménagement prochain de la Division des rentes de la Commission d'assurance-chômage et du Fichier central, à Bathurst (N.-B.) et, dans l'affirmative, *a*) quand et par qui, *b*) a-t-il été démis de ses fonctions et, dans l'affirmative (i) quand (ii) pourquoi (iii) par qui, *c*) a-t-il été un des employés de la C.A.-C. à visiter dernièrement Bathurst pour examiner les lieux et les possibilités et sa révocation a-t-elle été faite après cette visite?

3. M. MacKay a-t-il quelque chose à voir avec le sujet mentionné dans les parties 2 et 3 de la question nº 203?

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Pour ce qui concerne la Commission d'assurance-chômage: 1. 22 juillet 1946, commis au courrier; 1er octobre 1949, commis aux dossiers du personnel; 1er avril 1951, commis au calcul des prestations; 3 novembre 1952, superviseur de la préparation des demandes; 25 mai 1953, agent du règlement, pouvoir restreint; 1er février 1956, agent du règlement, plein pouvoir; 2 mai 1960, superviseur au règlement; 7 novembre 1960, agent du contrôle des prestations; 1er avril 1962, agent supérieur du contrôle des prestations; 1er juillet 1964, agent des méthodes et des normes; 1er décembre 1965, agent supérieur des méthodes et des normes; 1er avril 1967, conseiller à la formation et au perfectionnement; 1er juillet 1968, conseiller à l'évaluation et à la planification de la main-d'œuvre; 1er janvier 1969, conseiller supérieur de la formation et du perfectionnement; 17 novembre 1969, agent de projet, mise en œuvre des programmes; 8 septembre 1970, chargé de projet du personnel, groupe d'étude de la nouvelle législation; 1er septembre 1971, directeur intérimaire de projet, programme d'inscription; 9 mai 1972, directeur de projet, programme d'inscription; 15 décembre 1973, conseiller spécial, évaluation de l'efficacité; 15 mai 1974, chargé de projet, programmes de formation; 20 février 1975, directeur, liaison avec les services extérieurs; 4 juin 1976, directeur des projets spéciaux; 25 août 1976, coordonnateur des projets spéciaux; 9 novembre 1976, chargé de projet—liaison R.C.I./C.A.-C.

2. Nomination au poste de conseiller spécial en matière de rémunération des tâches spéciales, auprès du directeur exécutif des Services, pour toutes les affaires ministérielles relatives au programme gouvernemental de décentralisation des opérations. *a*) Le 4 juin 1976. Le directeur exécutif des Services. *b*) Oui. (i) Le 25 août 1976. (ii) M. MacKay a été invité à se charger de la coordination des besoins en systèmes de plusieurs projets spéciaux. (iii) Directeur général des Systèmes et des Services nationaux. *c*) M. MacKay faisait partie du groupe qui a visité Bathurst, les 19 et 20 août 1976, et sa réaffectation au poste susmentionné a eu lieu le 25 août 1976.

3. Oui, en tant que coordonnateur, M. MacKay était chargé des dispositions administratives nécessaires en vue du voyage à Bathurst.

LES FONCTIONNAIRES FÉDÉRAUX À FREDERICTON (N.-B.)

Question nº 1013—**M. Howie:**

Le 1er novembre 1976, combien de personnes de Fredericton (N.-B.) étaient à l'emploi *a*) de la S.C.H.L., *b*) du M.E.E.R., *c*) du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, *d*) de la Commission d'assurance-chômage, *e*) du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, *f*) du ministère des Travaux publics, *g*) du ministère du Revenu national, *h*) du ministère de l'Agriculture?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): *a*) 44; *b*) 51; *c*) 57 employés à plein temps, 20 employés à terme, 21 employés occasionnels; *d*) 43; *e*) Aucun; *f*) 31; *g*) 11; *h*) 151.

L'AIDE FINANCIÈRE À LA CONSTRUCTION DE L'HÔPITAL CHALMERS

Question nº 1067—**M. Howie:**

1. Quelle aide financière a été apportée à la construction de l'Hôpital Chalmers à Fredericton (N.-B.) et dans le cadre de quels programmes?

2. Quelle aide est offerte pour l'acquisition d'outillage médical additionnel par cet hôpital et dans le cadre de quels programmes?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En ce qui concerne le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social: 1. Un montant de $261,448 a été approuvé pour cette construction, conformément à la loi sur la Caisse d'aide à la santé, y compris le montant de $15,000 pour le matériel mobile. La contribution de la Caisse d'aide à la santé ne porte que sur la construction de la surface en pieds carrés nécessaire à la formation du personnel sanitaire, (c'est-à-dire les infirmières qui suivent des cours universitaires, les techniciens en radiologie, les techniciens de laboratoire, les techniciens en électrocardiographie, les techniciens en électroencéphalographie, les infirmières auxiliaires autorisées et les physiothérapeutes, et les programmes permanents de formation sur place).

2. Voir nº 1 ci-dessus.

En ce qui concerne le ministère des Affaires des anciens combattants: 1. Aux termes d'une entente intervenue le 7 septembre 1972 entre le ministère des Affaires des anciens combattants et les autorités de la province du Nouveau-Brunswick au sujet de la cession de l'hôpital Lancaster, $1,344,568 de la subvention d'immobilisation, ont été consacrés à la construction de l'hôpital Everett Chalmers de Fredericton (N.-B.) pour 24 lits prioritaires en vue du traitement des maladies aiguës d'anciens combattants touchant une pension.

2. Aucun.

LA CONSTRUCTION DE L'IMMEUBLE POS DE LA PILOT PLANT CORPORATION À SASKATOON

Question nº 1288—**M. McKinley:**

Quel a été le coût et la date d'exécution du contrat adjugé en 1974 à la Shoquist Construction Co. Ltd. pour la construction de l'immeuble POS de la Pilot Plant Corporation à Saskatoon?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Travaux publics): Coût final du marché: $2,391,391 (coût estimatif). Date d'achèvement: le 28 février 1977 (date prévue). La date effective de l'adjudication du marché était le 18 décembre 1975.

LA CONSTRUCTION DE L'IMMEUBLE DES DOUANES À CENTREVILLE (N.-B.)

Question nº 1292—**M. McKinley:**

Quel a été le coût et la date d'exécution du contrat adjugé le 11 juillet 1975 à la United Contractors Ltd. pour la construction de l'immeuble des douanes à Centreville (N.-B.)?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Travaux publics): Coût final du marché: $273,266.42. Date d'achèvement: le 14 décembre 1976. La date de l'adjudication du marché était le 2 juin 1975.

L'AÉROPORT DE CHARLOTTETOWN

Question nº 1329—**M. Jones:**

Pour 1978, a-t-on alloué un million de dollars pour les voies de service à Charlottetown et, dans l'affirmative, pourquoi cet argent ne peut-il être accordé plus tôt?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): On ne prévoit ajouter aucune piste à l'aéroport de Charlottetown avant 1979-1980. La construction des nouvelles voies de circulation et d'une nouvelle aire de trafic des aéronefs, prévue pour 1978-1979 fait partie intégrante du calendrier des priorités relatives à la nouvelle aérogare de voyageurs et aux installations qui lui sont connexes.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Les autres questions resteront-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 27 janvier, de la motion de M. Macdonald (Rosedale): Que le bill C-21, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge): Monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler un certain nombre de questions au ministre. Si je le fais à ce moment-ci, c'est pour qu'il puisse y réfléchir et me fournir des réponses, le moment venu, au cours de l'étude du bill. Une de ces questions est la suivante. Comme nous le savons, le ministre a dû revenir sur la position qu'il avait prise d'encourager l'économie d'énergie par une mesure basée sur le poids des autos; il étudie maintenant la possibilité d'imposer des droits en fonction de la consommation.

Je me demande si le ministre a fait quelque recherche du même ordre pour voir si la pénalité sur les climatiseurs ne pourrait pas être nuisible. On nous avait expliqué, pour justifier l'imposition d'une taxe sur les climatiseurs, qu'ils consommaient beaucoup d'énergie. Cette position semblait raisonnable et nous étions prêts de ce côté-ci à l'appuyer si elle allait effectivement permettre des économies. Toutefois, des instances m'ont été présentées selon lesquelles les climatiseurs pouvaient en fait ne pas consommer tellement d'énergie.

Taxe d'accise

J'aimerais lire la lettre suivante à la Chambre et demander au ministre d'y répondre au moment voulu. Cette lettre reçue de Dave's Auto Radio, de Kitchener, traite du bill C-21 et de la taxe sur les climatiseurs d'automobiles et se lit comme suit:

● (1210)

Le but de la taxe sur les climatiseurs d'automobiles est d'inciter les gens à économiser l'énergie. Elle se fonde sur l'hypothèse que les climatiseurs d'automobiles consomment beaucoup de carburant.

A mon avis c'est seulement le cas pour les climatiseurs qui fonctionnent sans interruption comme le Comfortron de GM. Tous les climatiseurs manuels ne fonctionnent que par intermittence, quand on en a besoin. Ces appareils sont contrôlés par thermostat et, dès que l'intérieur de l'automobile atteint la température désirée, le compresseur s'arrête.

Pour être plus précis quant à la consommation d'essence, tout le monde sait qu'une voiture dont les glaces sont baissées par une journée très chaude consommera autant sinon plus d'essence qu'une voiture avec l'air climatisé et les fenêtres fermées. En effet, quand les fenêtres sont baissées, la voiture offre une certaine résistance au vent. Si les fenêtres sont fermées, la résistance de l'air se trouve réduite.

Je crois que vous-même et les autres députés avez été mal renseignés à ce sujet.

La lettre est signée par M. Johnson. Je n'ai pas à ma disposition les services de recherche voulus pour établir si les arguments invoqués dans cette lettre sont bien fondés, mais je crois que c'est là une question très importante. Comme le point a été soulevé et que le ministre a dû déjà revenir sur certaines autres conceptions à l'égard de la consommation d'essence telles que le poids des voitures, quel genre de recherches ont été effectuées sur les climatiseurs d'automobiles et leur rapport avec la consommation d'essence? A-t-on examiné les faits exposés dans cette lettre et quelle conclusion le ministère en a-t-il tirée?

J'aimerais poser une autre question touchant une lettre envoyée au député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) par le Canadian Council of Rehabilitation Workshops. Le président, M. Les Gray, demande au député de Regina-Lake Centre de soulever la question à la Chambre lors de l'étude de la loi sur la taxe d'accise et le moment me semble donc venu de le faire. A mon avis je ne pourrais mieux soulever la question qu'en citant directement un passage de la lettre et je demanderai au ministre ce que le gouvernement fait à cet égard. Vers la fin, la lettre indique en quelque sorte que la question fait l'objet d'études et je demande encore une fois au ministre de nous dire au moment voulu ce que les études ont révélé et quelles conclusions le gouvernement en a tirées pour ce qui est de prendre une décision de principe. La lettre est destinée au ministre du Revenu national (M^lle^ Bégin) et dit en partie:

La présente vise à attirer votre attention sur certaines exclusions dans les lignes directrices établies en vertu de la loi fédérale sur la taxe d'accise relativement aux exemptions de taxe de vente fédérale dans le cas des établissements et des installations dont le but primordial est la réadaptation des personnes handicapées ou défavorisées.

Un certain nombre d'ateliers ou de centres de réadaptation du Canada ne participent pas à des activités de production d'articles visés par la loi. Je veux parler d'ateliers de rénovation ou de réparation d'articles pour la vente, comme des vêtements, des appareils électriques, des meubles, et ainsi de suite. Pour ces travaux, les établissements en cause doivent utiliser diverses fournitures et divers accessoires comme par exemple du liquide de dégraissage, des savons, des boutons, de la peinture, des clous, du fil électrique, divers outils et diverses machines comme des lessiveuses, des scies, des foreuses sur colonne, et ainsi de suite, qu'ils doivent acheter et à l'égard desquels ils doivent payer la taxe de vente fédérale.

Le marché pour ces produits est extrêmement sélectif et pas très payant, ce qui veut dire que les établissements en cause ont une marge de profit très faible et celle-ci se répercute sur la rémunération versée aux travailleurs; cela diminue d'autant l'encouragement qu'ils pourraient recevoir et fait en grande partie obstacle aux objectifs de réadaptation de l'établissement. Une exemption de la taxe de vente fédérale aiderait énormément ces établissements à atteindre leurs objectifs.

Il y aurait lieu aussi de parler de la taxe de vente fédérale imposée à l'achat des matériaux de construction requis pour construire ou rénover les établissements susmentionnés. A cause du coût actuel de la construction, l'expansion dans ce domaine a été extrêmement limitée et j'aimerais que le gouvernement songe à exempter les établissements de ce genre de la taxe relative à ces achats ou à exempter l'entrepreneur d'une façon quelconque.

En troisième lieu, il importerait d'envisager une modification des directives relatives à l'accréditation des établissements, ce qui permettrait d'englober l'ensemble des personnes que nous nous efforçons de réadapter. A l'heure actuelle, selon une interprétation stricte des textes, les défavorisés sociaux et les personnes qui se trouvent dans une phase transitoire à la suite d'une période de détention dans un établissement pénitentiaire ou d'un séjour dans un centre de réadaptation pour alcooliques ou toxicomanes, et qui constituent la majorité des gens qu'on retrouve dans ces établissements, ne sont pas couvertes par le certificat d'accréditation qui exonère l'établissement de la taxe de vente imposée d'ordinaire au titre de la fabrication ou de l'achat de fournitures et d'équipements.

Il serait difficile de déterminer le chiffre exact des pertes de recettes qu'entraînerait l'application de ces propositions mais je pense qu'il serait très faible par rapport aux rentrées totales de taxe de vente fédérale.

Nous avons appris que les directives actuelles faisaient l'objet d'un examen et nous vous demandons d'étudier avec le plus grand sérieux les points susmentionnés.

[M. Saltsman.]

Monsieur l'Orateur, il me semble qu'il s'agit là également d'une question importante et c'est la raison pour laquelle je l'ai signalée. Étant donné que tout cela est à l'étude et que nous envisageons, en vertu de la loi sur la taxe d'accise, d'accorder des exemptions dans le cas de postes qui présentent une certaine importance du point de vue social, il importe tout particulièrement de savoir si le ministère est parvenu à une conclusion ou si le ministre est prêt à accorder ces exemptions aux centres de réadaptation. Si des difficultés se posent du fait que ces centres achètent un si grand nombre d'articles, il serait possible, je pense, du point de vue administratif, d'instituer, à la fin de la période d'achat, un système de ristourne ou de remboursement en vertu duquel ces centres pourraient recouvrer la totalité ou une partie de la taxe de vente.

Je laisserai maintenant le ministre étudier ce problème et lui donnerai l'occasion de se rafraîchir la mémoire auprès de ses collaborateurs, ou d'obtenir d'eux des renseignements supplémentaires. Je lui demanderai en outre de répondre aux deux questions que j'ai soulevées quand le bill sera à l'étape du comité.

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il convienne de discuter du bill C-21 modifiant la loi sur la taxe d'accise sans rappeler brièvement l'historique de la taxe d'accise au Canada. Je considère qu'il s'agit là d'une des formes d'impôt les plus pernicieuses que les gouvernements aient adoptées au fil des années et que le gouvernement actuel conserve, modifie et amplifie. J'ai dit pernicieuse parce que c'est une taxe masquée, une taxe que l'on paie sans le savoir à moins d'avoir de bonnes connaissances de la loi ou des affaires. De plus, c'est une taxe sur laquelle une autre vient ensuite se greffer. En d'autres termes, neuf des dix provinces ont ajouté une taxe de vente au détail qui se trouve augmentée automatiquement par cette taxe masquée qu'on appelle taxe d'accise. Un autre aspect négatif de cette taxe est le volume de paperasse, de comptabilité et autres ennuis imposé aux petits hommes d'affaires. En fait, elle est imposée à tous les hommes d'affaires mais elle est un fardeau plus lourd pour les petits hommes d'affaires.

La politique la plus honnête que pourrait adopter le gouvernement, bien que je doute que le gouvernement actuel ait l'intention ou même la capacité ou le désir d'entreprendre une telle démarche, serait de remplacer cette taxe par une autre dont les particuliers auraient connaissance au moment de la payer. Je ne sais pas le genre de taxe que nous pourrions y substituer, mais j'aurais quelques idées à énoncer à ce sujet. D'aucuns prétendent qu'une taxe de vente, particulièrement ce genre de taxe de vente, est une forme d'imposition régressive du fait qu'elle s'applique également aux riches et aux pauvres sans qu'il soit tenu compte de leur situation financière.

● (1220)

Il y a environ quatre ans, j'ai préconisé à la Chambre la modification de l'impôt sur le revenu qui, à mon avis, était injuste. Je pensais à l'époque, et je l'ai en fait proposé au gouvernement, qu'on pouvait facilement remplacer l'impôt sur le revenu par une sorte de taxe à la consommation qui serait comparable à une taxe de vente, mais qui n'aurait pas besoin d'être dissimulée, et les gens sauraient ainsi ce qu'ils paient. Cela m'a valu de vives critiques de la part du parti au pouvoir qui a prétendu que ma proposition était rétrograde et qu'elle nuirait aux personnes mêmes que le gouvernement cherchait à aider. Il y a là une contradiction flagrante: le gouvernement ne peut pas prétendre d'une part que supprimer l'impôt sur le revenu serait une mesure rétrograde en approuvant et en appuyant d'autre part cette taxe d'accise.

J'ai prétendu à l'époque que l'on pourrait accorder des exemptions aux économiquement faibles, afin que les biens essentiels que tout le monde doit acheter soient exempts de ce genre de taxe. Par exemple, l'alimentation en est exempte de façon générale, je crois, et ce genre de taxe de vente ou d'impôt à la consommation ne s'y appliquerait pas. D'autres biens essentiels comme les vêtements et le logement, et la liste en est peut-être un peu plus longue mais ce sont là les principaux, pourraient en être exemptés.

Ceux qui ont critiqué ma proposition à l'époque ont dit également que le Canada ne pourrait pas se passer d'un impôt sur le revenu. C'est simplement parce que les gouvernements qui nous ont dirigés au fil des ans ont tellement dépensé qu'ils ont été obligés de prélever ce genre d'impôt pour rassembler les énormes recettes dont ils ont besoin. Je rappellerais au gouvernement d'en face que le Canada s'est passé d'impôt sur le revenu pendant 50 ans, soit de 1867 à 1917. Je lui rappellerais également que cette année-là, l'impôt sur le revenu a été prélevé à titre provisoire, afin de réunir des fonds pour l'effort de guerre. Il en a été ainsi, comme nous le savons, jusqu'au lendemain de la Seconde Guerre mondiale—et on l'appelait alors loi de l'impôt sur le revenu de guerre—et en 1949, le nom de la loi fut modifié afin de refléter son but réel: elle s'appelle aujourd'hui loi de l'impôt sur le revenu. Il est inadmissible que le gouvernement prétende ne pouvoir s'en passer parce qu'il a besoin des recettes qu'il procure.

Le gouvernement examine de a à z toutes sortes de méthodes, et il n'y a aucune raison pour qu'il ne puisse envisager d'autres moyens de se procurer les recettes dont il a besoin. Je sais que le débat ne porte pas sur la loi de l'impôt sur le revenu, monsieur l'Orateur, mais je pense qu'il importe d'établir un parallèle qui inciterait le gouvernement à considérer d'autres sources de revenu possible ou d'autres façons de prélever ce genre de taxe.

Le gouvernement a souvent parlé de justice et de simplicité, par exemple dans le Livre blanc sur l'impôt sur le revenu. Je doute qu'un seul député à la Chambre trouve notre régime fiscal simple ou équitable. Le mode de prélèvement de la taxe d'accise n'est qu'un autre exemple d'une façon malhonnête de soutirer l'argent des contribuables, puisqu'il s'agit d'un impôt déguisé. De tels impôts ne pourront jamais passer pour des taxes honnêtes. C'est pourquoi j'exhorte le gouvernement à recourir aux moyens dont il dispose pour entreprendre des études sérieuses afin de tâcher de résoudre ces divers problèmes.

Pour ce qui est du bill lui-même, le fait qu'il comporte certaines faiblesses ne signifie pas qu'il est entièrement mauvais. Par exemple, dans son exposé d'hier soir, le ministre a parlé de supprimer la taxe de vente sur un certain nombre d'articles qui contribuent à économiser l'énergie. Je ne pense pas que nous ayons quoi que ce soit à redire à ce sujet. Il s'agirait de supprimer la taxe sur les fours solaires par exemple, les panneaux solaires, les pompes à chaleur et les génératrices éoliennes. En outre, on propose d'étendre l'exemption actuelle aux isolants thermiques conçus pour les conduits et tuyaux utilisés dans les immeubles et les dispositifs mécaniques.

Le ministre a également mentionné le document déposé par son collègue, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie), et intitulé «Une stratégie de l'énergie pour le Canada—Politique d'autonomie.» Je pense que c'est ce document qui a incité le gouvernement à favoriser l'économie de l'énergie dans ce bill, et beaucoup de ces dispositions figurent à l'article 5.

Parmi ces mesures, il y en une qui me paraît un peu injuste, c'est l'imposition de la taxe de $100 sur les climatiseurs de voiture. Cela est injuste pour le contribuable: cette taxe a été appliquée rétroactivement. C'est-à-dire que la taxe a frappé toutes les voitures livrées à partir de la date de l'exposé budgétaire, lors même qu'elles avaient été achetées ou commandées antérieurement. C'est faire fi de l'antériorité des contrats. Sans avoir pu le prévoir en quoi que ce soit, l'acheteur s'est trouvé débiteur de $100 de plus au titre de cette nouvelle taxe d'accise.

Ce n'est peut-être pas la fin du monde pour celui qui consacre une somme importante à l'achat d'une voiture neuve, mais c'est quand même une nouvelle preuve du mépris à l'endroit des contrats. Le gouvernement pénalise des gens auxquels il ne songeait même pas. Quoi qu'il en soit, la question a déjà été étudiée, et il ne fait pas de doute que la taxe sur les climatiseurs de voiture est due à partir du 25 mai, même si le marché a été conclu un mois ou deux auparavant.

Taxe d'accise

L'article 5 du bill institue également une taxe sur le poids des voitures. L'idée que cherche à faire admettre le ministre est sûrement qu'une voiture lourde consomme plus d'essence qu'une voiture légère, et qu'il faut donc dissuader la clientèle de l'acheter pour économiser le pétrole. Mais le ministre ne nous a pas présenté de chiffres montrant que cela est souhaitable. Je n'oserais pas soutenir qu'un véhicule lourd ne consomme pas plus d'essence qu'un véhicule léger, mais la quantité d'essence consommée n'est pas la seule mesure de la dépense d'énergie. La construction d'un véhicule consomme beaucoup d'énergie, et le gouvernement devrait songer qu'en fin de compte un véhicule lourd peut durer deux ou trois fois plus longtemps qu'un véhicule léger moins résistant, et parcourir ainsi deux ou trois fois plus de distance.

● (1230)

Les véhicules plus légers consomment parfois moins de carburant au mille et à cet égard, font économiser de l'énergie mais si un véhicule plus lourd dure deux ou trois fois plus longtemps, il fera réaliser de réelles économies et non pas seulement d'énergie mais de ressources, car il faut produire deux ou trois automobiles plus légères pour remplacer un véhicule plus lourd hors d'usage. Je n'ai pas les moyens de faire des tests à l'appui de cet argument, mais le gouvernement lui, peut le faire. Je pense que le gouvernement se doit, vis-à-vis des Canadiens, d'exploiter ses énormes ressources pour orienter ses recherches dans ce sens. Il devrait le faire avant d'imposer une taxe basée sur des conclusions qui peuvent ne pas être exactes.

Avant de terminer, j'aimerais parler des artisans. La taxe d'accise a établi certaines limites qui, à l'époque où elles ont été fixées, correspondaient à une réalité, mais qui ne le font plus aujourd'hui. Aujourd'hui, de nombreuses petites affaires luttent durement pour survivre et dans la plupart des cas, il ne s'agit pas de sociétés, mais d'entreprises dirigées par un propriétaire qui essaie de gagner sa vie à lui seul. L'artisan qui produit des quantités relativement faibles de marchandises pour la vente au consommateur, est pris au piège par les limites de la taxe d'accise qui lui sont imposées. S'il se trouve dans la tranche des producteurs dont le chiffre d'affaire est de $10,000, une grande proportion de son revenu net revient au gouvernement sous forme de taxe d'accise.

Je ne dis pas que le principe n'est pas juste car après tout, dans de nombreux cas, il s'agit en effet de fabricants. Mais cette situation nous montre encore une fois que le gouvernement a perdu contact avec la réalité quotidienne et avec la situation actuelle. J'en appelle au gouvernement et lui demande de cesser de prendre ces mesures palliatives et surtout, de nous dispenser de ces changements inconsidérés, car certains Canadiens se trouvent victimes de circonstances indépendantes de leur volonté. Nous espérons donc que le gouvernement apportera certaines améliorations permanentes au régime fiscal canadien.

M. G. H. Whittaker (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur, je ne peux laisser passer ce bill sur la taxe d'accise sans dire quelques mots ni exprimer certaines préoccupations à propos de cette taxe qui est, à mon avis, la plus injuste qui soit. Elle ne sert à rien; et surtout elle n'a pas les effets que lui prêtent nos dirigeants. J'ai dit qu'elle ne servait à rien, c'est faux: elle fait gagner beaucoup d'argent au gouvernement. Et bien des gens qui paient cette taxe ignorent quand et comment ils la paient.

Le document d'étude sur la fiscalité indirecte publié le 23 juin 1975 énumère certains critères qui doivent être respectés pour qu'une taxe de vente soit efficace; selon le document, la taxe doit être un heureux mélange de neutralité, de souplesse et d'efficacité. Le document prétend enfin que la taxe n'est pas exclusivement une source de revenus, mais qu'elle est aussi un moyen efficace d'influer sur la consommation et l'utilisation des ressources conformément aux objectifs que l'on s'est assignés. Je ne suis pas tout à fait d'accord avec ces hypothèses. Comment une taxe cachée peut-elle influer sur la consommation et l'utilisation des ressources? Elle est imposée au niveau du fabricant et les gens ne se rendent pas compte qu'ils la payent. Elle n'est pas imposée sous leurs yeux; elle est cachée. Si la taxe était imposée au niveau du détaillant, je suis certain que les commerçants veilleraient à ce que les consommateurs sachent quelle taxe ils payent et cela rendrait le gouvernement très impopulaire.

Les consommateurs ne seraient pas contents s'ils savaient exactement combien de taxe d'accise ou de taxe de vente ils payent chaque fois qu'ils achètent quelque chose, surtout vu le pourcentage de taxe actuellement imposé. Je ne suis donc pas d'accord avec ce qu'on dit dans le document d'étude au sujet de l'utilisation des ressources. A mon avis, ce genre de taxe n'a pas grand effet sur l'utilisation des ressources, surtout lorsque les consommateurs ne savent pas quelle taxe ils payent et pourquoi. Je le répète, cela va renflouer le trésor public. Après avoir étudié des annexes de la loi sur la taxe d'accise, il me semble que le gouvernement impose la taxe sur les articles qu'il considère comme des proies faciles et pour lesquels les Canadiens ne feront pas trop de cas. Les gens ne se rendent compte qu'ils doivent payer cette taxe qu'à des moments comme celui-ci où nous leur disons exactement ce qui se passe. C'est seulement à ces moments-là qu'ils en prennent conscience.

Le ministre des Finances (M. Macdonald) a reçu bon nombre d'exposés cette année dans lesquels ou lui recommandait, avec des arguments logiques de modifier la taxe d'accise et la taxe de vente. Par exemple, le Canadian Handicrafts Council lui signale les nombreuses injustices dont sont victimes les artisans canadiens. C'était un excellent exposé, mais il est tombé dans l'oreille d'un sourd. Certains artisans doivent payer la taxe et d'autres pas. Les peintres et les scuplteurs ne la payent pas, mais les orfèvres, ceux qui travaillent le cuir et d'autres artisans doivent l'acquitter. En réalité, ces gens sont de modestes hommes d'affaires. Ils exercent leur métier et la vente de leurs œuvres leur sert de gagne-pain ou de revenu d'appoint. De fait, c'est le petit fabricant qui en est la victime, qui ne sait plus à quoi s'en tenir et ne comprend pas ce qui lui arrive.

Les petits hommes d'affaires doivent payer la taxe d'accise et certains entrent dans la catégorie des petits fabricants. Monsieur l'Orateur, la limite de $3,000 en vigueur actuellement a été fixée il y a plus de 25 ans. Cette somme de $3,000 était peut-être suffisante d'après les normes d'antan, mais elle ne l'est plus. Nous voulons certes inciter le plus grand nombre possible de gens à travailler à leur propre compte et à établir leur propre commerce. Ce devrait être notre objectif. Les artisans ont certes un rôle à jouer. Ils pourraient facilement

devenir des hommes d'affaires importants, mais ils sont découragés par une taxe qui semble anodine, mais qui les empêche de s'établir.

● (1240)

Je crois que la limite de $3,000 n'est pas assez élevée; il faudrait la porter au moins à $15,000, ce qui donnerait à ces personnes la possibilité de lancer leur entreprise et d'acheter le matériel dont elles ont besoin pour devenir des fabricants et gagner leur vie. Voilà le genre de choses que nous devrions encourager au Canada. Ces dernières années, on a tout fait pour chasser du Canada les hommes d'affaires et les fabricants. On ne leur a pas procuré des occasions suffisantes de se lancer en affaires chez nous.

Je pense notamment à un fabricant de pipes de ma circonscription qui gagne assez d'argent pour vivre mais voilà que cette taxe d'accise lui enlève 12 p. 100, ce qui est beaucoup pour une si petite entreprise. Il pourrait lancer la même affaire aux États-Unis où il n'y a pas de taxe d'accise et approvisionner le marché canadien, à partir de là-bas. Le Canada n'y gagnerait guère car nous perdrions à la fois un citoyen et un fabricant.

Un autre homme d'affaires de ma circonscription a une petite entreprise et fabrique d'excellents jouets. Il lutte pour progresser et maintenant non seulement il doit payer la taxe d'accise, mais il a toute cette paperasserie en plus. C'est décourageant pour ces personnes et un bon nombre d'entre elles abandonnent et se disent que si elles ne peuvent y arriver au Canada, si on les attend à chaque tournant, il leur sera plus facile de vivre de l'assistance sociale. Nous ne devrions pas pousser les gens à parler ainsi. Nous devrions encourager les Canadiens à lancer leur propre entreprise. Je suis sûr que le petit homme d'affaires ou le petit fabricant d'aujourd'hui peut avoir une grosse entreprise demain. Mais nous devons l'encourager.

Le fait que les éléments d'appareils de chauffage solaire seront exemptés de la taxe va encourager le développement de cette source d'énergie au Canada. C'est une bonne chose qui vient à point, mais le ministre se souviendra que je lui ai envoyé des lettres concernant la taxe sur les poêles à bois qui sont frappés d'une taxe de 12 p. 100. Les poêles à gaz ou à mazout, des ressources non-renouvelables, ne sont pas taxés. Nous avons une bonne réserve de bois dans bien des régions du Canada. C'est une ressource renouvelable. Nous n'utilisons pas les poêles à bois sur une grande échelle pour le moment, mais bientôt nous le ferons. Je ne sais pourquoi on a même décidé d'imposer cette taxe. Peut-être a-t-on voulu, à une certaine époque, inciter les gens à ne pas utiliser le bois mais plutôt le pétrole et l'électricité. C'est une décision dont on se repent aujourd'hui. Le ministère devrait je pense étudier sérieusement la question de l'imposition de la taxe dans ce cas car elle a détourné les gens de l'utilisation judicieuse de certaines matières premières.

Il n'y a pas très longtemps, l'ancien ministre des Finances a imposé une taxe de 10 p. 100 sur les avions à cause, paraît-il, de leur forte consommation de carburant. Les petits avions n'utilisent cependant pas autant de carburant qu'une automobile. J'ai sous les yeux une lettre où l'on me signale le cas d'un homme d'affaires de Calgary qui doit utiliser son avion pour se rendre à Drumheller. Il s'agit d'un Skyhawk C-172 qui consomme 2.93 dollars de combustible. Si cet homme d'affaires utilisait son automobile, une Cougar XL, il dépenserait $16 d'essence, ce qui fait une différence extraordinaire. Un médecin de Kelowna, ville de ma circonscription, utilise son avion pour se rendre à Vancouver. Il économise ainsi du temps et du carburant; en outre, ce mode de transport est bien meilleur que l'automobile. Peut-être devrait-il utiliser les lignes aériennes régulières mais leurs horaires ne s'accordent pas avec son emploi du temps. S'il prenait un vol régulier, il devrait passer la nuit à Vancouver. Quand il utilise son propre avion, il peut faire l'aller et retour dans la journée et, en outre, son avion consomme beaucoup moins de carburant que son automobile.

Il est un autre point que je voudrais signaler. De nombreuses taxes sont imposées sur les petits avions, comme la taxe de vente, la taxe d'utilisation et la taxe de paiement par l'usager aux aéroports, ce qui n'incite pas à recourir à ce moyen de transport. Certains avions ne coûtent pas plus cher qu'une automobile; on devrait donc inciter les gens à utiliser des avions. Si le gouvernement impose une taxe sur les avions, c'est qu'ils jouissent d'une grande faveur auprès du public, bien que peu de personnes les utilisent. Ce n'est pas là le genre de raisonnement qui devrait présider à l'imposition de la taxe d'accise.

Avant de conclure, j'aimerais faire quelques remarques à propos de la taxe de 10 p. 100 sur l'essence qu'a imposé le gouvernement. J'y ai fait allusion il y a quelques instants. Voici un an et demi environ qu'elle est en vigueur. Il s'agit d'une taxe cachée car les gens ne s'en rendent pas compte. Je parie qu'elle ne les a même pas empêché d'acheter un demi-gallon d'essence de plus. Ils en utilisent tout autant. Les gens ne sont pas conscients de son existence quand ils se rendent à une station service et, en outre, il en coûte fort cher au gouvernement pour la percevoir. Dans certains cas on accorde des remises, ce qui entraîne des frais élevés d'ordre bureaucratique. La taxe que l'on propose ne résoudra pas le problème, ce que le gouvernement voudrait faire croire. Il devrait envisager d'autres méthodes pour résoudre le problème de façon à ce que les gens sachent et comprennent ce qu'il cherche à faire, mais pas au moyen d'une taxe sur l'essence qui sert à procurer des fonds au gouvernement. Le gouvernement a été le seul à en profiter.

● (1250)

Certes les agriculteurs, pêcheurs et éleveurs ont droit à un dégrèvement, mais seulement s'ils prennent le temps de remplir les formules requises et de les envoyer. Bon nombre d'agriculteurs et d'éleveurs ne le font pas et le gouvernement en profite pleinement, à leurs frais bien entendu. Si le gouvernement voulait sérieusement faire quelque chose pour ces derniers, il lèverait la taxe sur l'essence violette. On n'aurait jamais dû l'imposer d'ailleurs. Si le gouvernement voulait vraiment faire quelque chose pour eux, il éliminerait toute la paperasse. Tout le monde en profiterait sans devoir réclamer de dégrèvement. Toutefois, là n'est pas la question principale. Cette taxe ne devrait pas exister du tout. Je la considère injuste. Si les provinces veulent imposer une taxe, elles peuvent se justifier en en utilisant le revenu pour construire des routes et ainsi de suite. C'est tout autre chose. Mais le gouvernement fédéral ne devrait pas imposer cette taxe.

J'espère que le ministre tiendra compte de ce que nous lui avons dit et écrit au cours de la dernière année et qu'il jugera à propos de faire quelque chose pour les petits hommes d'affaires, les petites entreprises et ceux qui veulent se lancer dans les affaires. Trois mille dollars ne suffisent pas aujourd'hui; il faut plus. Je suggère $15,000.

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, étant donné qu'il est presque 1 heure, je me demande si nous ne pourrions pas annoncer 1 heure et reprendre après le déjeuner.

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Comme il est 1 heure, je quitte le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 12 h 54).

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

● (1410)

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, je commencerai mes observations en deuxième lecture du bill C-21 en posant une question à la Chambre et au ministre sur les changements que celui-ci semble avoir apportés, dans le projet de loi et dont il nous a parlé hier, et cela comparativement à la motion des voies et moyens présentée le 25 mai lors de l'exposé budgétaire. A cet égard, je signalerais qu'hier, comme en fait foi la page 2478 du hansard, le ministre a déclaré que le gouvernement se demandait vraiment s'il avait la bonne formule pour conserver l'énergie, c'est-à-dire s'il avait raison de supposer que le poids d'une automobile est le seul critère pour juger si de fait elle emploie beaucoup d'énergie. A cet fin, le ministère semble s'être laissé convaincre que la première proposition, celle du 25 mai, n'est pas satisfaisante. Le ministre a déclaré:

A la suite de ces discussions, les représentants de l'industrie automobile et les représentants gouvernementaux chargés de la conservation de l'énergie ont persuadé le gouvernement qu'il faudrait trouver une autre forme de taxe basée sur la consommation de carburant du véhicule plutôt que sur le poids.

Pour donner le temps aux experts d'étudier cette possibilité de façon approfondie, on a décidé de réduire la portée des modifications fiscales prévues. Le bill prévoit donc une réduction de 75 livres du poids repère-automobile et une réduction de 100 livres du poids repère-familiale/fourgonnette, plutôt que . . .

Et je souligne ceci:

. . . les réductions de 250 et 350 livres respectivement proposées dans le discours du budget du 25 mai. Les réductions du poids repère et les augmentations du taux de la taxe applicable aux véhicules dont le poids excède les poids repères entreront en vigueur le 1er septembre 1976. Les autres réductions du poids repère proposées dans l'exposé budgétaire de mai, qui devaient entrer en vigueur en 1977 et s'appliquer jusqu'en 1979, ne seront pas appliquées pour l'instant.

Je signale aux députés ces propos du ministre. Si l'on compare la motion originale des voies et moyens aux dispositions du bill à l'étude, on verra très nettement ce à quoi le ministre fait allusion. Par exemple, dans la motion dont nous avons été saisis le soir du budget, une automobile devait avoir un poids normal ou un poids repère de 4,500 livres. On a ensuite proposé de réduire ce poids repère à 4,250 livres à compter de 1976 et de le réduire graduellement d'année en année jusqu'à 3,500 livres en 1979. De même, les familiales qui pèsent normalement 5,100 livres devaient subir une réduction de poids à 4,750 livres en 1976 et éventuellement à 3,700 livres en 1979.

[M. Whittaker.]

D'après le bill à l'étude, le gouvernement propose que le poids ne soit pas réduit à 4,250 livres, comme prévu pour 1976, mais seulement à 4,425 livres, soit les 75 livres dont le ministre a parlé et toutes les autres réductions annuelles subséquentes envisagées de 1977 à 1979 ne seront pas appliquées tout simplement. Je veux tout simplement dire ceci, et je suppose que je fais ainsi un rappel au Règlement: la Chambre peut-elle admettre ce genre d'écart entre la motion des voies et moyens et le bill, sans modifier la motion pour la faire concorder avec le bill que le ministre nous présente maintenant?

M. l'Orateur adjoint: J'imagine qu'il s'agit là d'un rappel au Règlement et non pas d'une intervention dans le débat. Par conséquent, je donnerai la parole au député à propos d'un rappel au Règlement.

M. Stevens: Je considère cela comme un rappel au Règlement, monsieur l'Orateur.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, il est parfaitement vrai qu'en ce qui concerne la taxe le bill à l'étude aujourd'hui n'est pas formulé dans les termes que proposait la motion des voies et des moyens déposée le 25 mai. En effet, cette motion des voies et des moyens est restée en plan à la fin de la dernière session du Parlement. Ce qui fait autorité à cet égard, c'est par conséquent la nouvelle motion des voies et des moyens, qui a dû être déposée et adoptée à la Chambre avant qu'on ne puisse présenter le bill à l'étude. Les rédacteurs du bill et le légiste parlementaire m'ont assuré, et je le crois, que les termes du bill sont conformes à la nouvelle motion des voies et des moyens, autorisée par le gouverneur en conseil.

M. l'Orateur adjoint: La présidence est disposée à entendre tout autre argument que pourraient vouloir faire valoir les députés. Si aucun autre n'intervient, la question sera prise en délibéré et une décision sera rendue plus tard, si la Chambre y consent.

M. Baker (Grenville-Carleton): D'accord.

M. Stevens: Je poursuivrai donc mes remarques d'ordre général sur le bill C-21. Il me semble juste de dire que bon nombre de dispositions et mesures annoncées dans le budget de mai au sujet de l'économie d'énergie et reprises, partiellement du moins, dans ce bill, sont valables. Mais elles ne sont pas une solution suffisante aux énormes problèmes énergétiques qui se posent aux Canadiens. Il faut des mesures beaucoup plus vastes, en plus de l'élimination de la taxe d'accise sur le matériel permettant d'exploiter d'autres formes d'énergie, si nous voulons suffire à nos besoins et à ceux des générations à venir.

Dans une étude sur la politique énergétique effectuée en 1976, la Chambre de commerce du Manitoba a indiqué que le Canada avait consommé plus que les États-Unis en 1974 et qu'il avait enregistré le taux de consommation d'énergie par habitant le plus élevé de tous les pays du monde. L'étude prévoyait que nous importerions en 1985, presque un million de barils de pétrole par jour pour répondre à nos besoins. L'étude recommandait, entre autres, d'encourager davantage, par voie fiscale, la recherche et le développement d'autres sources d'énergie et d'encourager également les propriétaires à économiser l'énergie de sources traditionnelles. L'étude a révélé qu'en accroissant la résistance thermique de l'isolation et l'efficacité des chaudières, il serait possible de réduire de 15 jusqu'à 25 p. 100 la consommation d'énergie à la maison.

Pour encourager l'application de ces mesures à grande échelle, l'étude recommande instamment non seulement la suppression de la taxe fédérale d'accise sur ces articles, mais un allégement fiscal pour toute dépense visant à réduire la consommation d'énergie à la maison. Les contre-portes et les contre-fenêtres, ainsi que les matériaux d'isolation et de calfeutrage devraient faire partie des articles exemptés de la taxe. Quand on pense que le chauffage domestique représente 60 p. 100 de la dépense totale d'énergie dommestique, cela nous montre qu'on pourrait réaliser d'importantes économies en améliorant les logements insalubres, ce qui nous permettrait de faire durer nos réserves d'énergie au-delà de la date prévue. On prévoit qu'en 1985, nous serons obligés d'importer un million de barils de pétrole par jour. Aux prix actuels, cela nous coûtera environ 5 milliards de dollars par an. La perte de recettes fiscales résultant de dégrèvements pour ces produits serait largement compensée par les économies énormes que nous pourrions réaliser au titre des subventions régionales aux importations de pétrole et la réduction de la fuite énorme de devises, dont j'ai parlé plus haut.

● (1420)

J'estime que les questions soulevées par la Chambre de commerce du Manitoba méritent examen de la part des députés à la Chambre. Nous savons tous que le gouvernement vient de lancer un modeste programme pour encourager l'isolation des maisons dans l'Île-du-Prince-Édouard et la Nouvelle-Écosse. Nous savons également que plusieurs autres provinces estiment injuste de traiter deux provinces différemment des autres dans l'Est. A mon avis, le gouvernement devrait retenir l'idée intéressante d'accorder un crédit fiscal à ceux qui voudraient mieux isoler leur maison. Après tout, l'énergie est un bien collectif et le gouvernement pourrait fort bien adopter une politique d'encouragement comme celle dont j'ai parlé. J'imagine que beaucoup de députés ont reçu des lettres des commettants leur signalant qu'ils avaient amélioré l'isolation de leur maison et demandant pourquoi ils ne pourraient pas bénéficier de crédits fiscaux pour en faire encore davantage. Par exemple, j'ai reçu une lettre dans laquelle l'un de mes commettants déclare ce qui suit:

> La crise de l'énergie s'aggravant de jour en jour, il nous appartient à tous de faire ce que nous pouvons pour économiser ce que nous avons. Pour cette raison, j'ai isolé ma maison tout entière et posé des fenêtres thermiques. Vous imaginez facilement que cela coûte cher, et je me suis dit que notre gouvernement devrait tenir compte des dépenses comme celles-là en consentant une déduction fiscale.
>
> J'ai écrit au ministre des Finances, M. Macdonald, et dans sa réponse il me donne deux raisons à l'encontre qui me paraissent spécieuses et hors de propos. Selon lui, les taxes sur tous les matériaux isolants ont été supprimées et toute déduction profiterait surtout aux riches.

L'auteur ajoute:

> J'ai envoyé une lettre semblable à M. Alastair Gillespie, qui n'a pas encore eu l'obligeance de me répondre, ce qui n'a rien d'étonnant, vu les récentes révélations.

Je ne sais pas ce qu'il entend par là, mais il serait judicieux de tâcher par tous les moyens, déductions fiscales ou autres stimulants, de faire baisser la consommation d'énergie au Canada. Si nous y parvenons, les problèmes qui surgiront dans l'avenir seront moins graves qu'ils ne l'auraient été autrement. Mais allons au-delà du bill proprement dit.

Il est regrettable, selon moi, que le ministre soit contraint d'avouer, comme il l'a fait hier, que bien que le gouvernement ait eu tout le temps voulu pour étudier la question—il y a d'ailleurs bien des années qu'il connaît ce problème—son ministère n'a pas en quelque sorte tenu suffisamment compte du fait que le test du poids n'est pas du tout déterminant lorsqu'il s'agit d'inciter les gens à utiliser des automobiles qui consomment peu de carburant.

Toutefois, je suis heureux de constater que le ministre et le ministère ne sont pas inflexibles et que les critères pourront être modifiés afin de tenir compte d'éléments plus significatifs, comme le nombre de milles parcourus au gallon par une automobile dans nos conditions météorologiques. Comme je l'ai indiqué, ce n'est pas en imposant une taxe sur l'excédent de poids que l'on incitera nécessairement les gens à économiser l'énergie. Mon ami de Vancouver Quadra (M. Clarke) a signalé qu'en tenant compte essentiellement du poids des véhicules, on risque de perturber le système de production, ce qui pourrait entraîner une perte globale d'énergie, étant donné qu'il en faudrait davantage pour fabriquer plus d'automobiles légères. Tel est, si j'ai bien compris, l'argument invoqué par mon honorable ami et d'autres collègues. Si on met l'accent sur la production de voitures légères qui risquent de s'user plus rapidement que les véhicules lourds, en dernier ressort, le constructeur devra peut-être produire deux ou trois automobiles légères au lieu d'un véhicule plus lourd ou plus fiable.

C'est là un argument; j'aimerais en avancer un second. Je le répète, le poids n'est pas nécessairement le meilleur critère pour déterminer quels véhicules consomment moins d'énergie. D'ailleurs, bien souvent, les automobiles lourdes sont plus économiques que les autres. Quoi qu'il en soit, le terme «poids» peut être ambigu, car il existe quatre façons différentes de mesurer le poids d'une automobile. Il est préférable, et plus équitable d'ailleurs, de tenir compte du rapport entre la distance parcourue et le volume de carburant utilisé. A l'origine, le ministère des Finances avait proposé d'étendre la taxe d'accise actuelle sur les automobiles lourdes à celles de poids inférieur. Les documents budgétaires donnaient d'ailleurs des détails à ce sujet. D'une façon générale, toute automobile pesant plus de 4,250 livres en 1976 ou plus de 3,500 livres en 1980 serait frappée d'une taxe proportionnelle à l'excédent de poids. La taxe proposée dans les documents budgétaires en vue d'encourager l'économie de l'énergie avait trait au poids des véhicules.

Cette mesure incitera probablement les constructeurs à fabriquer des automobiles plus légères mais qui ne consommeront pas nécessairement moins d'énergie. Toutefois, comme un fonctionnaire du ministère des Finances me l'a signalé l'autre jour, non seulement il nous faudra construire des voitures plus légères mais aussi des voitures plus économiques. Le ministre a d'ailleurs fait la même remarque hier. Je cite ses propos consignés à la page 2478 du hansard:

Taxe d'accise

L'objet de cette taxe n'est pas d'augmenter les recettes de l'État, mais plutôt d'encourager les Canadiens à exiger que l'industrie automobile produise des voitures plus légères et plus économiques.

Ce que je veux dire, c'est qu'il importe de construire des voitures économiques plutôt que des voitures légères, car celles-ci ne consomment pas nécessairement moins de carburant que les autres. J'aimerais consigner quelques chiffres au compte rendu à l'appui de mes propos. Il existe, par exemple, quatre catégories d'automobiles. Selon les tests qu'a effectués en 1976 l'organisme américain pour la protection de l'environnement, l'Environment Protection Agency—et je convertis les chiffres de l'EPA en gallons impériaux—il existe quatre catégories d'automobiles qui peuvent parcourir 24 milles au gallon. Il s'agit de l'Oldsmobile Cutlass, de l'Oldsmobile Omega, de la Pontiac LeMans et de la Pontiac Ventura. Le poids à vide de ces véhicules est le suivant: pour l'Oldsmobile Cutlass, 4,020 livres, pour l'Oldsmobile Omega, 3,445 livres, pour la Pontiac LeMans, 4,010 livres, pour la Pontiac Ventura, 3,440 livres à vide. Ces quatre automobiles ont toutes six cylindres, mais selon la proposition originale contenue dans l'exposé du 25 mai, la taxe d'accise sur l'Oldsmobile Cutlass aurait été de $500, il n'y aurait pas eu de taxe d'accise sur l'Oldsmobile Omega, la taxe d'accise aurait été de $300 sur la Pontiac LeMans et il n'y aurait pas eu de taxe sur la Pontiac Ventura.

● (1430)

Je pourrais donner le niveau de consommation d'essence d'autres automobiles, y compris de voitures relativement petites et de voitures que la plupart d'entre nous considérons comme relativement lourdes. Par exemple, dans la catégorie de 21 milles au gallon, la Matador d'American Motors pèse 3,785 livres; c'est une voiture à six cylindres et la taxe d'accise sur cette voiture serait de $70. La Cadillac Seville, qui tombe aussi dans la catégorie de 21 milles au gallon, pèse 4,340 livres, a huit cylindres et est frappée d'une taxe d'accise de $480. La Ford Granada, aussi dans la catégorie de 21 milles au gallon, pèse 3,540 livres, a huit cylindres, mais la taxe d'accise n'est que de $30 dans ce cas.

Il est inutile de continuer à citer des chiffres, monsieur l'Orateur. Je possède les chiffres pour la plupart des modèles courants vendus actuellement au Canada. Ce que je veux dire, c'est que le ministère a eu tort à l'origine d'établir la taxe en fonction du poids plutôt qu'en fonction du test de consommation d'essence que j'ai déjà mentionné et qui est plus révélateur. Bref, les dispositions d'origine ne sont pas équitables. Dans le dernier cas que j'ai mentionné, les automobiles ont toutes le même rendement du point de vue de la consommation d'essence, mais la taxe imposée ou imposable si les propositions originales étaient mises en exécution, serait différente dans chaque cas à cause des différences de poids.

Je souligne que la taxe est calculée en fonction des normes de 1980, quand le poids repère sera de 3,500 livres. Comme les chiffres l'indiquent, certaines automobiles qui parcourent en moyenne 18 milles au gallon seront soumises à une taxe de $50, alors qu'une automobile qui parcourt 23 milles au gallon sera frappée d'une taxe pouvant aller jusqu'à $400. Sur la base moyenne d'un millage de 12,000 milles par année, l'automobile la plus taxée consommera 145 gallons de moins qu'une automobile qui consomme plus d'essence. J'aimerais citer d'autres chiffres qui démontrent pourquoi l'application de la taxe en fonction du poids n'est pas équitable. Prenons l'exemple du groupe Lincoln-Mercury, dont les voitures, après évaluation faite par l'EPA, consomment un gallon pour 16 milles. Elles pèsent 4,928 livres et coûtaient en moyenne en 1976 $13,014. D'ici 1979, d'après les prévisions de l'industrie automobile, leur prix moyen sera de $19,053. Or en 1979, la taxe sera de $840, soit une augmentation de 4.4 p. 100, alors que la baisse des ventes pourrait être de l'ordre de 9 à 22 p. 100.

Je pourrais citer les mêmes chiffres pour la Chevrolet Chevelle, la Cadillac Seville et la Buick Century, mais ce qu'il faut retenir, c'est que l'augmentation du prix d'une voiture après application de la taxe, telle qu'elle serait fixée en 1979 si le ministre poursuivait dans la voie qu'il semble vouloir prendre, ne produirait pas une économie de carburant comparable. La Cadillac Seville, qui consomme un gallon pour 21 milles, subirait une augmentation de 1.9 p. 100, la Delta 88, avec un gallon pour 18 milles augmenterait de 6 p. 100 et la Thunderbird, avec un gallon pour 16 milles, de 3.9 p. 100. C'est ce dernier modèle, la Thunderbird, que j'ai mis comme exemple dans les chiffres que j'ai cités pour qu'ils figurent au compte rendu.

Un exemple frappant qui démontre bien que le poids d'un véhicule n'a pas toujours un rapport direct avec sa consommation de carburant, nous est donné si l'on compare la Renault 5 et la Peugeot 504 qui fonctionne au diesel. Dans le cadre de ce projet de loi ni l'une ni l'autre ne serait soumise à la taxe, mais l'exemple est tout de même assez représentatif. Ces deux voitures se classent parmi les dix premières, en matière d'efficacité, la Renault consommant un gallon pour 39 milles et la Peugeot un gallon pour 36 milles. Or, la Renault pèse 1,835 livres, la Peugeot 3,045 livres. Il est donc faux de se baser sur le poids pour rendre compte de l'efficacité d'un véhicule. Comme on le voit d'après les premiers chiffres que j'ai cités, le nombre de cylindres joue un rôle important, tout comme la taille du moteur et son type de transmission, manuelle ou automatique. Si le poids joue effectivement sur l'efficacité d'un véhicule plus que tout autre facteur, ce n'est cependant pas le meilleur facteur à considérer, du point de vue de l'économie de carburant. Je le répète, les meilleurs indicateurs nous sont donnés par les chiffres au mille qu'a établis l'agence américaine de protection de l'environnement.

Si j'ai cité ces chiffres, monsieur l'Orateur, c'est qu'il me paraît déplorable que le ministre ne soit pas en mesure aujourd'hui de nous exposer sa nouvelle position. Il s'est contenté de dire qu'il attendait, que le gouvernement allait modifier ultérieurement son attitude. Si nous croyons sincèrement que cette mesure était bien inspirée, en matière d'économie de l'énergie au Canada, il reste que nous piétinons. De nouveau le gouvernement ne sait plus où donner de la tête. Il ne sait plus à quel saint se vouer et à nous, les Canadiens, on demande d'attendre et de ne pas, j'insiste sur la négation, réclamer des modifications fiscales pour diminuer la consommation automobile de l'énergie.

Cela dit, monsieur l'Orateur, j'espère que, outre les réflexions qu'il nous livrera sur le genre de mesures qu'il compte proposer ultérieurement, le ministre nous dira également pourquoi le gouvernement ne change pas de tactique. Pourquoi est-il valable d'accroître la taxe d'accise sur certains véhicules et de ne pas la supprimer sur d'autres que l'administration publique juge les plus économiques? Ne vaudrait-il pas mieux indiquer les voitures qui consomment le moins d'énergie et d'abaisser la taxe sur ces voitures afin de permettre aux

consommateurs, surtout à ceux dont le revenu est faible, d'acheter ce type de voiture à meilleur compte qu'aujourd'hui?

Bien que le gouvernement affirme qu'il ne recherche pas des revenus additionnels, il refuse de réduire la taxe d'accise pour permettre aux gens, surtout aux gagne-petit, d'acheter des véhicules économiques. Le gouvernement propose d'augmenter la taxe sur d'autres véhicules. En toute déférence, je crois que cette mesure n'aura pas l'effet souhaité. Les acheteurs de grosses voitures, quelques soient leurs motifs, continueront sans doute d'en acheter en dépit de la nouvelle taxe, alors que le gouvernement se garde d'encourager les personnes à faible revenu à acheter des voitures relativement économiques, encouragement qui pourrait se traduire par une réduction de la taxe d'accise sur ces véhicules.

Je voudrais également souligner que les répercussions de la taxe sur le poids pourraient être graves. General Motors a annoncé qu'à compter de 1977, elle éliminera toutes ses grosses voitures. Ford poursuit un programme à long terme dont l'objectif est d'améliorer la consommation. Si on prélève une taxe en fonction du poids des voitures de 1977, Ford sera désavantagé. Ford attend à l'automne 1977 pour présenter ses petites voitures de modèle 1978. L'industrie automobile se prépare pour les mesures d'économie d'essence de 1980. Faire intervenir le facteur du poids peut nuire aux recherches entreprises par l'industrie. J'en parle parce que le ministre a dit qu'ils y avaient renoncé, mais il a également déclaré qu'ils attendaient de trouver une autre solution en discutant avec les industriels et les autres délégués de la meilleure voie à suivre.

● (1440)

La taxe sur le poids doit rapporter au trésor des recettes nettes d'environ 35 millions de dollars comme on l'avait prévu au départ. Ce chiffre porte à croire que le gouvernement a évalué exactement les effets de la taxe. En fait, il n'en est rien. Il s'agit seulement d'un chiffre approximatif, d'une moyenne établie selon que la taxe sera sans effet sur le marché ou qu'elle aura des conséquences considérables. Également, les recettes de la taxe d'accise sur les climatiseurs d'automobiles évaluées à 7 millions de dollars ne représentent que la moyenne d'une évaluation qui va de 10 millions à 5 millions de dollars. Les statisticiens ne savent donc pas si à cause de la taxe, on va vendre 100,000 climatiseurs ou seulement la moitié. On peut se demander étant donné qu'on n'a pas su évaluer ces conséquences de façon précise, si nos dirigeants se contentent d'imposer une mesure pour recueillir de l'argent ou s'ils cherchent sérieusement à économiser l'énergie. Au cours de notre examen du bill en comité plénier, le ministre sera, je l'espère, en mesure de nous dire à combien il évalue les recettes provenant des diverses taxes prévues dans le bill C-21.

Le meilleur indice pour connaître les effets de la taxe c'est sans doute la marge d'élasticité des prix dans le secteur en question. Dans l'automobile une hausse de 1 p. 100 sur le prix des voitures peut faire baisser les ventes de 2 à 5 p. 100. On ne sait pas exactement si le même rapport s'applique à toutes les automobiles. Par exemple, au lieu de voir la vente de toutes les automobiles taxées baisser d'un certain pourcentage nous pourrions constater que tous ceux qui sont touchés par la taxe se contenteront d'acheter la voiture la moins chère. Donc, seule la vente des automobiles les plus chères diminuerait. J'insiste de nouveau sur le fait que certaines voitures peuvent être coûteuses, mais être relativement économiques sur le plan de la consommation d'énergie. En outre, la vente des voitures de luxe plus dispendieuses semble être moins sensible aux fluctuations des prix.

En terminant au sujet des poids, j'aimerais simplement signaler les quatre façons de déterminer le poids. Revenu Canada utilise le poids individuel de la voiture, avec l'équipement installé en permanence par le fabricant, auquel on ajoute 25 livres, sauf erreur, pour l'essence. Deuxièmement, il y a le poids à l'expédition, c'est-à-dire le poids moyen de ce modèle particulier. En troisième lieu, il y a le poids à la vente, c'est-à-dire le poids moyen d'un modèle donné, avec la radio, la transmission automatique, la servo-direction et autre équipement de ce genre. Le climatiseur est compris dans le poids de voiture de luxe grosse et moyenne. Enfin, il y a le poids inerte du véhicule, c'est-à-dire le poids moyen d'un modèle donné, auquel on ajoute 300 livres correspondant à une voiture partiellement chargée de deux personnes avec bagages. C'est ce dernier qu'utilise l'EPA dans le calcul des normes d'économie de carburant et de contrôle des émissions, normes acceptées de façon générale dans l'industrie. Si une taxe d'accise doit porter sur un poids donné, il semble propice d'utiliser le poids inerte, qui est de calcul plus simple et reflète vraiment une condition réelle.

J'ai résumé brièvement notre position au sujet des dispositions du bill que nous étudierons sous peu en comité plénier. J'espère que dans ses propos d'ouverture, le ministre reprendra plus en détail ce qu'il a dit hier. Je crois que nous avons soulevé un point intéressant en cherchant à assurer une plus grande économie de l'énergie dans le domaine de l'automobile. Malheureusement, le gouvernement n'a pas répondu à l'attente générale; il a choisi une approche erronée en mettant trop l'accent sur le poids des véhicules et au lieu d'encourager les gens à acheter des voitures qui consomment moins d'énergie en abaissant la taxe de vente, il se contente de hausser la taxe d'accise sur certaines autres voitures.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Avec l'assentiment de la Chambre, je demanderais au député de York-Simcoe (M. Stevens) de préciser une objection qu'il a soulevée plus tôt relativement au Règlement 60 (11) qui dit:

L'adoption de toute motion des voies et moyens constitue un ordre en vue du dépôt d'un ou de plusieurs projets de loi fondés sur les dispositions que renferme ladite motion.

Dans son rappel au Règlement, le député a parlé d'une divergence entre la motion de voies et moyens adoptée par la Chambre et le bill C-21 actuellement à l'étude. Pendant son intervention j'ai demandé le texte de la motion de voies et moyens qui a été à l'origine de ce bill. J'examine la motion de voies et moyens qui a été présentée donc à la Chambre le 28 octobre et adoptée le 3 novembre—et non pas celle de la dernière session—mais je ne vois pas de différence entre son texte et la page 2 du bill à l'étude.

Peut-être le député voudrait-il éclairer la présidence en citant exactement la page où il voit cette différence. A moins justement qu'il ne se soit reporté à la motion de voies et moyens qui avait été adoptée pendant la session précédente, le 25 mai 1976 si j'ai bonne mémoire.

M. Stevens: Je pense qu'il y a effectivement confusion sur les motions de voies et moyens que vous avez mentionnées, la première en date du 25 mai et la suivante qui a été déposée à la Chambre. En parlant de ce qu'il appelle sa réduction, le ministre a mentionné l'exposé budgétaire du 25 mai et des réductions qui y étaient proposées. En comparant les motions de voies et moyens, celle initialement présentée le 25 mai et la nouvelle, peut-être avons-nous mal interprété la seconde en pensant qu'elles concordaient toutes deux, et nous avons cru qu'il subsistait une divergence lorsque vous avez comparé le bill à cette dernière motion. Le ministre a tiré cela au clair, il estime qu'il n'y a pas de contradiction entre la motion de voies et moyens présentée pendant la session actuelle et le bill à l'étude. S'il peut nous en donner l'assurance, je n'insisterai pas.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, cela n'est vraiment pas nécessaire néanmoins je donnerai cette assurance avec plaisir. Si le député veut bien se reporter à l'article 5 des motions des voies et moyens il constatera que les textes sont identiques, et dans ces conditions je vois mal qu'il puisse y avoir divergence.

M. l'Orateur adjoint: Dans ces conditions, le rappel au Règlement n'est pas fondé.

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, j'ai du mal à comprendre que nous en soyons encore à discuter du budget du 25 mai dernier. Il a coulé beaucoup d'eau sous les ponts, et la plupart de ces mesures actuellement à l'étude sont des simples mises en ordre qui auraient dû être réglées il y a longtemps.

● (1450)

Je ne comprends pas pourquoi le gouvernement a attendu si longtemps pour proposer ces mesures. En fait, certaines mesures prévues dans le budget me semblent dignes d'intérêt, par exemple, celles qui visent à nous inciter à trouver des moyens d'économiser nos ressources énergétiques sont louables. Je remarque également avec plaisir qu'une disposition budgétaire permet aux handicapés, ou du moins aux parents d'enfants handicapés, de déduire certaines dépenses de leur revenu imposable. J'ai parlé avec le secrétaire parlementaire du ministre de cette mesure qui a fait l'objet d'une motion d'initiative parlementaire, je crois. J'ai été heureux de constater que le ministre était d'accord avec moi sur cette question et qu'il est prévu d'en étendre les dispositions, de façon à défrayer les contribuables ayant à payer le traitement d'enfants handicapés. Je félicite le ministre d'avoir élargi la portée de ces dispositions.

Je remarque que les dispositions du bill à l'étude sont, pour la plupart, conçues pour faire rentrer des recettes et décourager les achats, qui feraient augmenter notre consommation d'énergie. D'autre part, certains handicapés au Canada doivent malheureusement continuer à payer la taxe d'accise sur les appareils qu'ils utilisent. Il y a quelque temps, une de mes électrices m'a appelé, en disant qu'elle était obligée de se déplacer en chaise roulante et que le gouvernement imposait une taxe d'accise sur cet article. Étant donné qu'elle a besoin de cette chaise roulante en permanence, elle a dû en acheter une bonne qui ne s'usera pas trop vite; une chaise roulante de bonne qualité coûte plus cher et, bien sûr, la taxe d'accise est donc plus élevée. Elle a l'impression d'être pénalisée parce qu'elle est invalide.

Nous sommes vraiment tombés très bas, au Canada, s'il nous faut compter sur les handicapés pour remplir les coffres du gouvernement. En fait, cette taxe d'accise équivaut à taxer le malheur des gens. Il y a certainement d'autres façons de se procurer des recettes gouvernementales qu'en imposant une taxe aux handicapés. Nous ne devrions pas compter sur eux pour obtenir cet argent. Je sais que le ministre ne cherche pas volontairement à percevoir une taxe sur ces personnes; mais cette pratique s'est répandue au fil des ans, probablement par suite d'une étourderie. Je préviens le ministre que je l'interrogerai à ce sujet lorsque nous examinerons le bill en comité plénier.

Il est anormal que les médecins qui ont soigné ces patients en automobile bénéficient à ce titre d'une réduction sur la taxe d'accise de 10c. le gallon imposée sur l'essence. Les médecins ne contribuent pas aux recettes gouvernementales puisqu'ils ne paient pas de taxe d'accise alors que, malheureusement, leurs patients, eux, doivent la payer. Il me semble y avoir là une injustice que le ministre voudra corriger.

En outre, il faut se demander comment on décide du bien-fondé de ces déductions. Beaucoup de ces décisions relèvent des fonctionnaires du fisc qui doivent étudier chaque déduction. Si le fonctionnaire est expérimenté, ou s'il comprend le problème, il traitera la demande de déduction avec bienveillance. Mais le guide pratique publié par le fisc parle d'allocations pour les aveugles et les gens en fauteuil roulant. C'est à mon avis, une vue étroite. Un procédurier rigoureux interpréterait cette expression comme s'appliquant strictement aux aveugles et aux personnes en fauteuil roulant.

Mais il y a bien d'autres handicapés qui ont des dépenses additionnelles et qui devraient avoir droit à une déduction pour les appareils dont ils doivent se servir. Malheureusement, à l'heure actuelle, ils sont imposables. Il me semble que nous demandions aux infirmes de justifier ces déductions. Dans quelle mesure demandons nous à l'infirme de donner des preuves de son état? Tout dossier compilé sur lui pourrait lui nuire par la suite.

Rappelez-vous de ce que le sénateur Eagleson, aux États-Unis, a dû subi parce qu'il avait déjà suivi un traitement psychiatrique. Il faut faire preuve de plus de compassion; nous devons donner des instructions précises aux fonctionnaires en ce sens. Il est temps de faire preuve d'un peu plus d' humanité dans nos mesures fiscales, dans l'application de la loi de l'impôt sur le revenu et de toute autre mesure, pour améliorer le sort de ceux qui souffrent d'un handicap. Les médecins savent qui sont ces gens. Nous ne devrions pas, à mon avis, percevoir ainsi des revenus de ceux qui souffrent; nous ne devrions pas imposer de taxe sur le malheur.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. Si le ministre prend la parole à ce moment-ci, ne serait-ce que pour répondre à une question, il mettra fin au débat. Nous ne sommes pas en comité plénier.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle d'accord pour que je laisse maintenant la parole au ministre?

Des voix: D'accord.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je remercie les députés de leur apport à l'étude de cette question difficile qu'est la loi sur la taxe d'accise et je saisis l'occasion de répondre aux arguments invoqués hier soir par le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) et à quelques autres formulés aujourd'hui.

Pour ce qui est du député d'Edmonton-Ouest, il a fait une observation au sujet des limites fédérales minimales pour la perception de la taxe d'accise. Le même argument a été formulé ce matin par le député d'Okanagan Boundary (M. Whittaker) au sujet du montant limite de $3,000. On a proposé qu'en raison de l'inflation et avec le temps, ce niveau devrait être relevé. Il convient de signaler, je crois que l'objectif de cette limite était en premier lieu de fournir une aide aux petites entreprises. Elle était fondée sur le calcul effectué par le ministère du Revenu national pour déterminer le montant minimum qu'il convenait de percevoir pour obtenir un revenu. Cela dit, je reconnais en même temps que s'il n'est guère profitable pour le ministère du Revenu national de percevoir de petites sommes, c'est également abuser de la bonne volonté des petites entreprises, et sous ce rapport, la remarque du député est valable. Il s'agit d'une question qui relève de mon collègue le ministre du Revenu national (M^lle^ Bégin). Je puis dire à la Chambre que le ministre a étudié la convenance ou l'opportunité de cette limitation, que la question est à l'étude et que la ministre, lorsqu'elle sera en mesure de le faire, voudra, j'en suis certain, faire ses commentaires.

Le député d'Edmonton-Ouest a fait allusion à la correspondance volumineuse qu'il a échangée avec moi et avec d'autres au sujet d'un certain panneau d'isolation. Dans un cas, sauf erreur, le panneau était fait de paille pressée. L'honorable député a signalé que, puisque le panneau possédait des qualités d'isolation, il faudrait le traiter, en vertu de la loi sur la taxe d'accise, comme matériau d'isolation et, en conséquence, l'exonérer de droit de douane. Dans une certaine mesure, le député de York-Simcoe (M. Stevens) a soulevé le même point lorsqu'il a parlé, je pense, de plaques de verre pour l'isolation thermique. Tous les deux ont mis le doigt sur la ligne difficile à tirer entre ce qui est essentiellement un matériau de construction et un matériau utilisé uniquement à des fins d'isolation. La loi prévoit uniquement les matériaux d'isolation tels que ceux qu'on ajuste aux murs ou au plafond d'une maison. Ces derniers sont évidemment exonérés de droit de douane.

● (1500)

Quand aux autres matériaux qui servent d'abord de matériaux de construction, ou du moins qui, outre leurs propriétés isolantes—ce que bien entendu tout matériau possède jusqu'à un certain point—constituent également un élément de structure, seraient considérés comme des matériaux de construction et par conséquent assujettis à la taxe. Chaque cas devra faire l'objet d'une étude pour déterminer s'il s'agit d'abord d'un matériau d'isolation ou de construction. C'est l'un des domaines d'application de la loi sur la taxe d'accise qui a été le plus difficile à définir.

Le député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman) a posé un certain nombre de questions, notamment l'une sur ce bill et une autre, plus générale, relative à la correspondance reçue par le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin). La première question du député de Waterloo-Cambridge portait sur les climatiseurs d'automobiles. Si, par les jours chauds d'été une voiture est davantage freinée lorsque les fenêtres sont ouvertes que lorsqu'elles sont fermées et que, par conséquent, le système de climatisation fonctionne, n'est-ce pas là un gaspillage d'énergie? Selon moi, la direction de la conservation d'énergie du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources répondrait à cela que cet argument serait valable dans le cas de grandes vitesses sur les autoroutes, bien que même dans ces circonstances le système ordinaire de ventilation rafraîchisse la voiture. A des vitesses inférieures, on ne connaît pas le même problème de ralentissement et, en ce sens, les spécialistes de la conservation de l'énergie estiment évidemment que le climatiseur ne présente pas tellement d'avantage pour la conservation de l'énergie.

Quant à la correspondance échangée entre le Conseil canadien des ateliers de réadaptation et le ministre du Revenu national, plusieurs questions fondamentales se posent. Tout d'abord, l'un des principes régissant la loi sur la taxe d'accise voulait qu'un fabricant, par exemple un fabricant de la catégorie des ateliers de réadaptation, puisse devenir un fabricant autorisé aux termes de la loi sur la taxe d'accise et soit, de ce fait, exonéré de payer la taxe de vente sur les matériaux dont il se sert pour son travail, mais ait en revanche à percevoir la taxe de vente quand il vend son produit à l'acheteur suivant. Le problème, si je comprends bien, qui était soulevé dans la correspondance surgissait dans le cas des ateliers de réadaptation réparant des articles d'ameublement, d'équipement, ou autres articles. La position adoptée par le gouvernement à l'égard des artisans qui font de la réparation, c'est qu'en fournissant un service de ce genre ils ne sont en général pas exonérés de la taxe d'accise aux termes de la loi et sont traités sur le même pied que les autres en ce sens qu'ils doivent payer la taxe de vente.

Quant à la certification de certaines institutions, le problème est manifestement de faire appliquer pratiquement certains critères. Je signale à la Chambre qu'ici la décision est prise par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social; c'est lui qui certifie qu'une institution donnée peut bénéficier de ces exemptions. On a demandé si la disposition, permettant à certaines institutions qui s'occupent des infirmes d'être exemptées de cette taxe, ne devrait pas s'appliquer aussi à celles qui offrent une aide aux désavantagés sociaux, ou qui s'occupent d'eux: par exemple les prisonniers à leur sortie de prison, les narcomanes et les alcooliques en voie de guérison. La décision est certes difficile à prendre, mais c'est au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) qu'il incombe de décider, d'après des critères, ce qu'il convient de faire. Je serais très heureux que l'organisation adresse à mon collègue ses observations sur ces critères, et bien sûr je me rendrai à la décision du ministre sur ce point.

Taxe d'accise

Le député de Vancouver-Quadra (M. Clarke) a fait un exposé intéressant sur notre régime fiscal. Il s'est dit depuis longtemps opposé au régime d'impôt sur le revenu. Il semble également s'opposer à la taxe d'accise. A son avis, le gouvernement devrait revenir à l'époque qui a précédé la guerre de 1914-1918. Je crois que bon nombre d'entre nous seraient ravis, à certains égards, de voir l'ensemble de la collectivité revenir à cette époque lointaine.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je dirais idyllique.

M. Macdonald (Rosedale): Je constate que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) est ici et je me rappelle que je viens moi aussi de Winnipeg. Certes, dans certains cas, la période antérieure à 1914 aurait pu être idyllique. D'autre part, les conditions de vie de certaines personnes à l'époque étaient loin de l'être.

M. Baker (Grenville-Carleton): Vous allez inciter Stanley à prendre la parole.

M. Macdonald (Rosedale): Heureusement, c'est moi qui clos le débat.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il reste le comité plénier.

M. Macdonald (Rosedale): L'idée du député de Vancouver-Quadra de faire un long retour en arrière pour revenir à une époque où la vie était dans un certain sens plus simple peut sembler très attrayante, mais en général, l'action du gouvernement a eu pour but d'améliorer le sort des Canadiens; je suppose donc que je me dois de ne pas être d'accord avec lui sur cette question fondamentale.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): La vie était plus simple au Paradis terrestre.

M. Macdonald (Rosedale): Croyez-en l'expérience du député!

M. Fairweather: La mayonnaise n'existait pas.

M. Macdonald (Rosedale): Pour ce qui est du principe d'abolir totalement les taxes de vente et de les remplacer par d'autres formes de taxation, il ressort des travaux de la commission Carter et d'entretiens ultérieurs qu'il faudrait hausser l'impôt sur le revenu des particuliers de 25 p. 100 ou alors l'impôt sur le revenu des sociétés de 65 p. 100 pour compenser la perte des recettes que produisait la taxe de vente. Il faudrait donc voir si ce serait souhaitable. On aurait là une taxe plus directe et plus évidente mais qui pourrait se révéler un très lourd fardeau à porter pour les particuliers, surtout ceux qui se trouvent dans certaines catégories de revenu.

L'un des avantages de la taxe de vente, c'est que la personne qui utilise un objet et en assume la taxe, est parfois en mesure de la faire payer par d'autres, et alors il s'agit d'un article étranger plutôt que d'en faire subir le coût à toute la collectivité.

Le député d'Okanagan Boundary a soulevé la question de la chaleur solaire et a demandé quelle était la taxe sur les poêles à bois. Je crois qu'on peut être justifié de demander l'abolition de la taxe non seulement sur les poêles à bois, mais également sur d'autres types de systèmes de chauffage qui pourraient consommer des matières végétables. Je crois qu'il a voulu que l'on considère ses remarques comme une instance que je suis prêt à discuter avec mes collègues eu égard à l'à-propos d'encourager l'utilisation de ces matériaux énergétiques en plus de la chaleur solaire et de l'énergie éolienne.

Pour terminer, avant d'en venir au long exposé du député de York-Simcoe concernant les automobiles, je voudrais aborder la question soulevée par le député de Surrey-White Rock (M. Friesen), au sujet des fauteuils roulants. Je sais que les fauteuils roulants proprement dits sont exemptés de la taxe, mais il pourrait y avoir ici un manque de précision. Je pourrais peut-être en parler personnellement avec le député car il se peut fort bien que l'article en question n'apparaisse pas sous cette rubrique, auquel cas j'aimerais avoir de plus amples renseignements avant de réexaminer cette question. Au sujet des fauteuils roulants eux-mêmes, je reconnais la portée de l'argument du député, qui trouve que cet article si utile aux personnes handicapées ne devrait pas être plus lourdement taxé qu'il ne l'est actuellement.

● (1510)

Pour ce qui est des propos du député sur les modifications à apporter aux mesures de conservation de l'énergie, j'ai remarqué en effet un parallèle entre la pensée du député de York-Simcoe et celle du gouvernement relativement à l'utilisation de l'essence, et aux modifications à apporter au régime fiscal pour tenter de favoriser une utilisation plus rationnelle. Je dois revenir une fois de plus sur les raisons du changement intervenu au milieu de l'été par suite du budget du 25 mai. Les propositions contenues dans le budget ont effectivement obligé deux des grand fabricants du Canada à venir nous dire qu'ils ne figuraient pas sur le tableau de la taxe à percevoir en fonction du poids de leur véhicules, qu'ils n'essayaient pas de résoudre le problème de la conservation de l'énergie en réduisant la masse, mais qu'ils avaient une façon plus efficace d'y arriver; ils pensaient donc qu'on devrait leur laisser un peu de temps l'an prochain pour tenter de trouver d'autres moyens. L'un des principaux fabricants canadiens a en effet opté pour les poids moindres et il bénéficiera de la taxe applicable dans ces cas-là.

D'autres du groupe ne l'ont pas fait, mais ils cherchent à atteindre la même fin en utilisant des moyens différents. C'est pourquoi on peut dire que le budget du 25 mai a incité l'industrie automobile à proposer d'autres moyens d'épargner de l'énergie dans ce domaine que le gouvernement pourrait accepter. Nous avons donc ainsi réussi à pousser l'industrie à accélérer la marche de ses affaires plus qu'elle ne l'aurait fait si nous avions adopté une autre proposition. Je voudrais signaler à nouveau le caractère provisoire de ces changements et comme je l'ai fait remarquer à l'industrie, nous sommes disposés à en retarder l'application d'un an. A moin d'obtenir la preuve probante que nous nous acheminons effectivement vers une formule satisfaisante, la taxe sur le poids sera présentée à nouveau sous sa forme initiale.

Ce n'est pas parce que le gouvernement ne peut pas se faire une idée. Le gouvernement a tranché la question du droit de douane relatif au poids. Cette décision a réellement forcé les deux autres fabricants de se conformer aux mesures proposées en vue d'économiser l'énergie.

Voilà qui répond, en principe, aux nombreuses questions qui ont été soulevées, mais il y en a peut-être d'autres auxquelles je pourrai répondre lorsque les hauts fonctionnaires prendront place sur le parquet. Je termine donc en remerciant les députés de la contribution qu'ils ont apportée et en les assurant que je suis disposé à répondre aux autres questions qu'ils voudront me poser lors de l'étude du bill article par article.

Des voix: Bravo!

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité plénier, sous la présidence de M. Ethier.)

(Les articles 1 à 5 inclusivement sont adoptés.)

Le vice-président adjoint: L'article 6 est-il adopté?

M. Stevens: Monsieur le président, vous procédez en toute hâte.

Des voix: Bravo!

Sur l'article 6.

M. Stevens: Monsieur le président, au cours de l'étude article par article, j'aimerais que le ministre nous fournisse quelques réponses directes aux questions posées non seulement par moi mais aussi par certains de mes collègues. Je voudrais savoir quelles recettes nettes le gouvernement croit qu'il aurait pu tirer de la taxe sur le poids des automobiles en vertu de sa première formule, et quelles recettes il prévoit tirer en vertu de la formule à l'étude?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, j'espère pouvoir fournir ces renseignements dans un instant.

M. Stevens: Pendant que les fonctionnaires du ministre font ces calculs, peut-être pourraient-ils aussi nous dire quelles recettes ils escomptent de la taxe d'accise sur les climatiseurs d'automobiles, l'autre chiffre que j'ai mentionné, et s'ils ne sont pas encore prêts à nous fournir ces chiffres, je pourrais peut-être poser une troisième question au ministre.

Le ministre aurait-il l'obligeance de revenir à ce qu'il nous disait hier sur les moyens qu'envisageait de prendre le gouvernement pour inciter au moyen de la taxe d'accise les fabricants d'automobiles à produire des véhicules plus sobres, compte tenu des divers aspects de la question tels que le test de pesanteur, les tests de rendement et les tests du genre établissant la consommation d'essence au mille?

M. Macdonald (Rosedale): A propos de la dernière partie de la question, je ferai remarquer que les automobiles légères ne sont pratiquement frappées d'aucune taxe, aussi est-il difficile de rogner davantage sur la taxe d'accise en l'occurrence.

Quant à la taxe frappant les climatiseurs d'automobile, on en estime les recettes à 7 millions de dollars.

M. Stevens: Le ministre soutient que les automobiles lègères ne sont pratiquement frappées d'aucune taxe; pourrait-il s'étendre davantage sur ce point? Veut-il dire qu'elles ne sont frappées d'aucune taxe d'accise? Dans quelle mesure impose-t-on une taxe fédérale sur ce que l'on peut considérer comme une automobile comparativement peu chère, légère ou petite?

M. Macdonald (Rosedale): Je parlais évidemment de la taxe sur le poids. Une taxe d'accise générale de 12 p. 100 s'applique. Je devrais répondre, je crois, qu'au lieu de supprimer la taxe d'accise sur les automobiles, s'il faut en imposer une, il n'est pas plus inconcevable de l'imposer sur les automobiles que sur les produits fondamentaux comme les vêtements et la nourriture. Il s'agit d'une source raisonnable d'impôts. Le taux est de 12 p. 100. Je crois qu'on a vendu 850,000 unités l'an dernier au Canada, et il s'agit là d'une source de revenu importante. Nous avons choisi d'imposer une taxe supplémentaire sur le poids plutôt que de la supprimer.

M. Stevens: J'aimerais discuter avec le ministre de la raison qui a donné lieu à cette décision. Comme je l'ai dit dans mes remarques lors de la deuxième lecture, il me semble qu'il serait beaucoup plus positif de réduire ou de supprimer la taxe de 12 p. 100 sur certains genres de véhicules qui sont considérés comme véritablement efficaces du point de vue énergétique au lieu d'ajouter une taxe sur les automobiles qui, de l'avis du gouvernement, sont ou trop lourdes, ou trop coûteuses ou trop inefficades du point de vue de la consommation énergétique. Je ne vois pas pourquoi on ne prévoirait pas des encouragements pour réduire la taxe de 12 p. 100 plutôt que d'ajouter une taxe, comme songe à le faire le gouvernement.

● (1520)

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, c'est précisément ce que je viens d'expliquer. Cela nous coûterait quelque chose en recettes perdues. Il semble raisonnable de vouloir récupérer ces recettes.

M. Stevens: Monsieur le président, j'aimerais demander au ministre pourquoi il a dit hier qu'essentiellement le gouvernement ne cherchait pas à se procurer des revenus mais à économiser l'énergie. Les deux ne vont-ils pas de pair? S'ils cherchent à économiser l'énergie, il est sûr qu'en réduisant la taxe d'accise de 12 p. 100 sur les petites voitures, le but visé est bel et bien atteint, une économie d'énergie. Si le gouvernement ne cherche pas à accroître ses recettes, alors pourquoi ne pas procéder d'une façon sensée?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, l'honorable représentant confond deux choses. Mon observation s'appliquait à la taxe supplémentaire que représenterait la taxe d'après le poids. Essentiellement, je viens de parler des pertes de revenu pour l'ensemble de la taxe d'accise. Si nous réalisons nos objectifs, si les Canadiens se déplacent dans des voitures plus légères, nous disposerons encore d'un montant considérable provenant de la taxe d'accise de 12 p. 100 sur les automobiles. Somme toute, en supprimant celle-ci, en tout ou en partie, nous perdrions un revenu considérable qui devrait être comblé autrement. J'ai parlé du revenu supplémentaire que représenterait la taxe d'après le poids. Si nous parvenons à amener tout le monde à acheter des voitures plus économiques, nous en serons enchantés. La perte de revenu qui résulterait de la suggestion du député pourrait être considérable, et nous estimons que les contribuables risquent de devoir la combler autrement.

M. Stevens: Pour revenir aux propos du ministre, au lieu de nous dire que quelque 850,000 automobiles ont été achetées au Canada, pourrait-il plutôt nous donner une idée des recettes fiscales que le gouvernement a réalisées grâce à la taxe de 12 p. 100 sur les automobiles? Pourrait-il nous donner une idée des recettes réelles au titre de la taxe sur les automobiles considérées jusqu'ici comme légères d'après leur poids?

M. Macdonald (Rosedale): Je ne possède aucun chiffre précis à ce sujet. On pourrait toujours donner un chiffre approximatif mais nous ne savons pas exactement comment les recettes fiscales se répartissent entre les véhicules légers ou les véhicules lourds. Quant à la taxe sur le poids, je crois que les recettes estimatives se situeront entre 5 et 10 millions de dollars. Les recettes globales sur toutes les automobiles demanderaient peut-être un peu de recherches.

M. Stevens: Monsieur le président, lorsque le ministre présume que les recettes provenant de la taxe d'après le poids se situeraient entre 5 et 10 millions de dollars, parle-t-il de la proposition originale contenue dans le budget du 25 mai ou des dispositions du bill C-21?

M. MacDonald (Rosedale): Il s'agit de la hausse. Les recettes réelles actuellement à 15 millions de dollars.

M. Kempling: Monsieur le président, j'aimerais que le ministre me donne des éclaircissements sur les climatiseurs. L'un de mes commettants est importateur de climatiseurs pour automobiles, camions véhicules industriels. Il a eu beaucoup d'ennuis avec le ministère à propos de la taxe d'accise. J'avais cru comprendre que la taxe sur les climatiseurs ne s'appliquait pas aux automobiles de plus de 16,000 livres brutes, aux corbillards, aux ambulances et aux automobiles conçues pour transporter au moins 12 passagers ainsi qu'aux véhicules non routiers et au matériel agricole. Le ministre pourrait-il me dire si les climatiseurs installés dans ce genre de véhicules sont exempts de la taxe d'accise de $100?

M. Macdonald (Rosedale): Oui, monsieur le président.

M. Kempling: Monsieur le président, cette même personne me dit que, d'après les fonctionnaires du ministère, elle doit payer cette taxe à l'importation parce qu'elle n'a pas de permis de perception de la taxe de vente. Les sociétés Mack Truck, International Harvester et Ford importent les mêmes articles fabriqués par la même société sans avoir à payer de taxe. Autrement dit, on le considère au ministère comme l'utilisateur et, partant, on lui fait payer la taxe. Le ministre pourrait-il nous expliquer cela?

M. Macdonald (Rosedale): A ce que je vois, monsieur le président, l'intéressé serait exempté de la taxe s'il avait un permis. Un commerçant non titulaire d'un permis ou un fabricant titulaire d'un permis n'ayant pas de permis de perception de la taxe d'accise doit faire une demande de remboursement de la taxe d'accise qu'il verse lorsqu'il vend un véhicule non muni d'un climatiseur à un client exonéré de la taxe.

M. Kempling: C'est assez compliqué. Cet homme est distributeur de ces appareils de climatisation pour tout le Canada et il en vend à des concessionnaires de tous les coins du pays. Il importe de pleines charges de remorque de ces climatiseurs destinés aux poids lourds ainsi qu'aux véhicules de ferme, de chantier ou d'usine. Je pense qu'on ne pourrait pas poser ce genre de climatiseur dans une automobile sans devoir installer un gros évaporateur sur le toit. Cet homme doit ainsi immobiliser d'énormes sommes d'argent. Il est distributeur pour tout le Canada; il doit faire payer la taxe au concessionnaire qui doit lui-même réclamer un certificat à l'utilisateur pour le remettre ensuite au distributeur. Cela peut prendre des mois. Il serait impossible d'installer des climatiseurs de cette taille dans une voiture, cela saute aux yeux. Le mécanisme de commande ne pourrait même pas se brancher sur le moteur d'une automobile. C'est là une façon peu rationnelle de procéder qui oblige les intéressés à immobiliser des fonds inutilement. Le ministre aurait-il une solution à proposer?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, je me demande pourquoi cet homme n'a pas demandé une licence pour devenir concessionnaire. S'il brasse de si grosses affaires, ce serait la démarche logique, selon moi. Bien entendu, je n'ai pas de conseil à donner, mais ce serait, il me semble, la façon évidente de procéder.

M. Kempling: Le problème, c'est qu'il n'a pu obtenir d'éclaircissements à ce sujet des fonctionnaires du ministère du Revenu à Hamilton. A l'heure actuelle, plusieurs milliers de dollars sont immobilisés. Il m'a dit qu'on le menaçait même par téléphone de revenir sur les chargements qu'il a déjà reçus et de prélever des arriérés de taxes. Doit-il faire une certaine proportion de ses affaires au niveau du gros pour obtenir une licence?

M. Macdonald (Rosedale): Cinquante pour cent.

M. Kempling: Si c'est moins de 50 p. 100, que fait-il?

M. Macdonald (Rosedale): Il n'a pas alors droit à la licence de grossiste.

M. Kempling: Sapristi! Si son chiffre d'affaires est de 10 millions de dollars, mais que son commerce de gros n'atteint pas 5 millions, devra-t-il toujours procéder ainsi? C'est à peu près le volume de ses affaires actuellement. Il devra acquitter entièrement la taxe d'accise et se faire rembourser probablement sept, huit ou dix mois plus tard. Assurément il doit y avoir un autre moyen de s'en assurer.

● (1530)

M. Macdonald (Rosedale): Je prie le député de m'excuser, monsieur le président, mais le remboursement se fait en général dans les 30 jours.

M. Kempling: Je prie le ministre de m'excuser, mais je suis prêt à parier avec lui ce que j'ai dans ma poche que ce n'est pas 30 jours. Je peux amener ici un grand nombre de personnes que je connais personnellement qui prouveront que ce n'est pas 30 jours.

M. Macdonald (Rosedale): Le député est très sûr de lui, monsieur le président, mais moi je me fie sur le ministère du Revenu national.

M. Kempling: Combien avez-vous en poche?

M. Clarke: Monsieur l'Orateur, je veux poser au ministre des questions dans le sens de celles que lui a adressées mon collègue, le député de York-Simcoe, au sujet de la taxe sur les automobiles d'un poids supérieur à la normale, qu'on peut considérer sous l'angle de l'économie d'énergie ou d'apport de revenu. Je voudrais, pour commencer, demander au ministre si le gouvernement a pensé au fait que les petites voitures risquent de durer moins longtemps. Dans ce cas, même si elles consomment moins, elles pourraient, tout compte fait, être plus grandes consommatrices d'énergie, à cause de l'énergie et des autres ressources que cela prendrait pour produire davantage de petites voitures, étant donné qu'il en faudra certainement davantage.

M. Macdonald (Rosedale): Veuillez m'excuser, monsieur l'Orateur, je parlais avec mon fonctionnaire. Le député pourrait-il répéter la dernière phrase?

M. Clarke: Je ne suis pas sûr de m'en souvenir mot à mot, monsieur l'Orateur. Je pense qu'il s'agissait du supplément d'énergie et de ressources que demanderait la production, en plus grand nombre, de petites voitures, du fait que les grosses voitures durent plus longtemps, même si elles consomment plus d'essence.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, 1,000 livres par exemple, permettraient d'économiser environ 15 p. 100 de l'énergie requise pour fabriquer une voiture et ses composantes. Il me semble que l'objection du député n'indique pas une différence marquée. Peut-être que je ne suis pas très bien son raisonnement.

M. Clarke: Je m'arrêterai alors à l'aspect recettes en premier lieu, monsieur le président. Si le but de cette taxe est de recueillir davantage de recettes plutôt que d'économiser l'énergie, cela sera probablement le cas, dans ce sens qu'il faudra produire et vendre un plus grand nombre de voitures plus légères, ce qui rapporterait plus de taxes que si on produisait des voitures plus lourdes qui dureraient plus longtemps. Cela serait souhaitable si l'accroissement des recettes est le but visé.

Si nous voulons économiser l'énergie, le ministre prétend qu'une voiture plus lourde brûlerait plus d'essence. Je l'ai reconnu dans mes remarques en deuxième lecture. Toutefois, je demande si le gouvernement a fait des études comparant l'énergie additionnelle utilisée par une voiture plus lourde et l'énergie et les ressources additionnelles qui seraient requises pour produire le plus grand nombre de voitures plus légères qui, présumément, ne durent pas aussi longtemps que les voitures plus lourdes?

M. Macdonald (Rosedale): Est-ce vrai?

M. Clarke: La comparaison serait intéressante. Comme le gouvernement en a les moyens, je me demande s'il a fait faire une telle étude.

Taxe d'accise

M. Macdonald (Rosedale): Simplement pour clarifier les choses, monsieur le président, quand nous disons que les recettes ne sont pas le but que nous poursuivons, nous parlons de la taxe sur le poids. Le but évident est de réduire le poids des automobiles. Pour être clair, nous ne cherchons nullement à augmenter les recettes. Bien sûr, il y a déjà une taxe de vente générale sur toutes les automobiles. Il faudrait me convaincre que la proposition de base du député est juste. Je ne suis pas certain que les voitures plus lourdes durent plus longtemps, surtout dans l'Est du Canada où, entre autres choses, le sel réduit de beaucoup la vie d'une auto.

M. Clarke: Je n'en suis pas certain non plus. C'est pourquoi j'ai demandé si le gouvernement avait fait quelque recherche à ce sujet. Je présume qu'il n'en a pas fait.

J'aimerais maintenant poser une question à propos d'un sujet quelque peu différent, soit la taxe sur les climatiseurs. Le 25 mai, quand le ministre a annoncé la taxe de $100 sur les climatiseurs pour automobiles, pourquoi le gouvernement a-t-il jugé nécessaire de rendre cette taxe rétroactive? Autrement dit, pourquoi les contrats qui avaient été signés un mois ou plus avant le 25 mai n'ont-il pas été respectés et pourquoi n'a-t-on pas permis à ceux qui avaient conclu de tels contrats de clore la transaction sans intervention de la part du gouvernement?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, généralement quand on apporte un changement de cet ordre, il entre en vigueur à compter du soir du budget. On pourrait penser à bien d'autres possibilités pour choisir une date avant ou après le soir du budget, mais nous savons d'expérience que c'est la façon la plus raisonnable de procéder du point de vue de l'administration et probablement aussi du point de vue de la justice. Bien entendu, l'une des difficultés provient du fait que cette façon de procéder est nettement à l'avantage des fabricants qui ont beaucoup de matériel en stock le soir du budget par exemple.

M. Clarke: Cette explication est peut-être valable dans le cas des ceux qui songeaient à faire un achat, mais dans le cas de ceux qui avaient acheté de bonne foi, rien dans l'histoire du budget ne laisse entendre qu'il ne faut pas respecter les contrats existants. Le ministre m'a cependant fourni une réponse et je l'en remercie.

Si j'ai bien compris, en terminant son discours à l'étape de la deuxième lecture, le ministre s'est reporté à certaines observations que j'avais faites plus tôt et qu'il ne semblait pas avoir comprises. Ces observations concernaient l'imposition d'une taxe de vente et l'impôt sur le revenu des particuliers.

Je ne sais pas au juste dans quel contexte j'ai vu l'expression, mais à propos du budget, le ministre a parlé de la taxe de vente ou de consommation. Je ne trouve pas la mention pour l'instant. S'il le faut, je suis certain que je pourrais la retrouver. De toute façon, le ministre avait parlé d'une taxe de consommation et de vente et avait laissé entendre que pour le gouvernement il s'agissait de la même chose.

Je ne cherche pas à dire que tous les genres de taxes sont mauvais. Je signale simplement que le gouvernement semble manquer de logique puisqu'il se sert de cette taxe cachée, de l'impôt sur le revenu des particuliers et de bien d'autres genres de taxes. Cependant, toutes ces taxes sont puisées dans la poche des mêmes contribuables. Il faut une bureaucratie importante à Ottawa pour appliquer et percevoir chaque sorte de taxe. Chaque taxe exige une bureaucratie semblable dans le

secteur privé. De fait, chaque entreprise doit effectuer ses propres calculs, que ce soit pour l'impôt sur le revenu des sociétés, l'impôt sur le revenu des particuliers de chaque propriétaire ou les déclarations de taxe de vente pour la taxe d'accise. Ces taxes n'en finissent pas.

Ce que je voulais dire, c'est que le gouvernement devrait passer plus de temps à chercher des moyens d'alléger le fardeau du contribuable afin qu'il soit plus en mesure de juger dans quel domaine il doit payer des taxes et quelles sont les taxes qu'il doit payer dans sa vie quotidienne et afin de simplifier le travail administratif en réduisant la bureaucratie requise à l'échelle gouvernementale, ce qui réduirait du même coup l'importance de la bureaucratie requise dans le monde des affaires.

● (1540)

Dans toutes ses manipulations fiscales, le gouvernement semble oublier qu'il n'existe qu'une seule source ultime de revenu fiscal, le contribuable. Le contribuable mériterait une meilleure attention de la part du gouvernement. Je songe à la prolifération des obligations qui pèsent sur lui et du mépris qu'on affiche pour le particulier, qu'il s'agisse d'un ouvrier, d'un salarié ou d'un commerçant. Telle était l'essence de ma critique des régimes fiscaux. Je ne les rejette pas en bloc. Naturellement, le gouvernement a besoin de ressources. Mais selon moi, le gouvernement devrait donner plus de considération à la source de ses revenus, à la nature de cette source.

M. Stevens: Peut-être pourrais-je revenir aux questions que j'ai posées au ministre. Je voulais m'enquérir de la somme des recettes fiscales que le gouvernement espère obtenir des nouvelles taxes qu'il nous propose. Si je me souviens bien, le ministre nous a dit que la taxe sur les climatiseurs rapporterait 7 millions et que celle sur le poids des automobiles rapporterait entre 5 à 10 millions. En somme cela représente de 12 à 17 millions de dollars qui iront garnir les coffres du Trésor.

Puisque le ministre a déclaré sans ambages que l'objectif de la nouvelle taxe n'était pas de hausser les revenus mais plutôt d'inciter les Canadiens à exiger, et l'industrie automobile à produire, des voitures plus légères et plus économiques, ma question est celle-ci: pourquoi le ministre, en plus d'imposer cette nouvelle taxe, n'a-t-il pas songé à réduire dans une même proportion la taxe sur les petites voitures? D'après lui, ces taxes rapporteront de 5 à 10 millions de dollars. Ne croit-il pas qu'il conviendrait maintenant d'alléger d'autant les taxes sur les voitures légères, sans doute les voitures économiques dont il a parlé?

M. Macdonald (Rosedale): Comme je l'ai dit tantôt, les taxes sur les automobiles rapportent déjà une certaine somme. Je suppose que l'on pourrait modifier légèrement cette taxe, mais je ne suis pas certain que ce serait pratique du point de vue administratif. Toutefois, en ce qui concerne la taxe d'accise en général, il faut admettre que les automobiles représentent une source de revenu et nous espérons que cette source continuera à rapporter.

M. Stevens: Le ministre envisagerait-il au moins la solution suivante: d'ici le prochain budget, compte tenu des revenus qu'il a mentionnés, voudrait-il songer à abaisser la taxe sur les voitures économiques?

M. Macdonald (Rosedale): Certains spécialistes de la conservation pourraient trouver mauvais que nous appliquions une exonération fiscale supplémentaire et m'accuser de pousser à l'achat de voitures. Néanmoins, j'examinerai plus à fond cette suggestion.

M. Stevens: Je suis heureux que le ministre m'en donne l'assurance. Si les écologistes et autres lui mènent la vie dure, j'espère qu'il saura leur rappeler que pour se déplacer, se rendre à leur travail et pour leurs autres déplacements la plupart des Canadiens ont besoin de véhicules légers qui consomment peu de carburant comme ceux auquels j'ai fait allusion. Bref, malgré tout ce que certains pourront dire au ministre, c'est une mesure essentielle.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 7.

M. Stevens: L'article 7 comprend une liste de matériel pour économiser l'énergie. Le ministre pourrait-il nous dire si l'on a fait des études démontrant les caractéristiques pratiques de certains des dispositifs de conservation de l'énergie qui y figurent? Nous connaissons par exemple, les possibilités pratiques des fours et panneaux solaires, des éoliennes, etc. Le ministère ou un organisme connexe compétent ont bien dû faire des études pour évaluer dans quelle mesure il serait intéressant d'encourager l'adoption de ces nouvelles sources d'énergie, sur le plan pratique. Dans l'affirmative, quels ont été les résultats de ces études?

M. Macdonald (Rosedale): Bien entendu, les progrès dans ces domaines sont nombreux. Les matériaux d'isolation thermique sont déjà utilisés depuis longtemps, et l'efficacité de ces matériaux a été largement démontrée. Les thermopompes, par exemple, ne représentent aucun mystère du point de vue technique. Par ailleurs, les techniques liées à l'exploitation de l'énergie solaire font des progrès rapides. Quant à l'éolienne, elle est, bien entendu, connue depuis longtemps, bien qu'on n'ait pas encore découvert de moyen d'exploitation réellement efficace. Mais qu'il s'agisse de découvrir de nouvelles techniques ou d'améliorer les techniques existantes, ce que nous voulons, c'est encourager l'exploitation des sources d'énergie existantes et en trouver d'autres plus efficaces, car nous pensons que cette recherche en vaut la peine.

Bien entendu, le député soulève une question fondamentale. La technique a encore beaucoup de progrès à faire dans ce domaine, et c'est la raison pour laquelle, nous sommes tenus d'agir avec prudence face aux écologistes qui nous demandent de ne pas utiliser d'énergie nucléaire ou de carburant fossile. Nous pensons donc que des incitations fiscales encourageront le développement énergétique dont nous avons besoin.

M. Stevens: Nous partageons tous l'avis du ministre lorsqu'il déclare qu'il faut encourager les personnes qui optent pour ces sources énergétiques moins traditionnelles. Je me demande toutefois s'il envisage de s'occuper de l'un des problèmes fondamentaux, c'est-à-dire, le stockage de l'énergie. Par exemple, s'est-il mis en rapport avec les fournisseurs d'énergie des différentes provinces pour voir s'ils accepteraient d'acheter de l'énergie produite par des éoliennes ou par le soleil? A mon sens, on pourrait le faire directement en s'arrangeant pour fournir de l'énergie produite par des éoliennes au système d'une centrale d'énergie quitte à l'en retirer au besoin ultérieurement. Cette méthode serait très pratique si on pouvait l'appliquer. A l'heure actuelle, il faut des accumulateurs dispendieux pour stocker en vue d'une consommation future l'énergie produite d'une source privée.

M. Macdonald (Rosedale): Je me ferai un plaisir de faire part de la proposition du député à mon collègue, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le ministère n'a pas envisagé ce genre de conservation de l'énergie lorsqu'il a rédigé ce bill. C'est une idée à retenir.

M. Douglas (Bruce-Grey): J'ai une question pour le ministre. Elle a trait à l'article 7. On mentionne à la page 8 les matériaux d'isolation thermique conçus exclusivement pour l'isolation des bâtiments, les contre-fenêtres et les contre-portes destinées aux immeubles. Cette catégorie comprend-elle aussi le vitrage isolant utilisé dans la construction ou la restauration, ou pourriez-vous l'insérer dans cette catégorie?

M. Macdonald (Rosedale): On m'apprend qu'il entre en effet dans cette catégorie.

(L'article est adopté.)

(L'article 8 est adopté.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du bill.)

● (1550)

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

M. Macdonald (Rosedale): Maintenant, avec le consentement de la Chambre.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. Macdonald (Rosedale) propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Article nº 12, au nom du député de Simcoe-Nord (M. Rynard). L'article va-t-il être reporté à la demande du gouvernement?

Des voix: Reporté.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Article nº 13, au nom du député de Kingston et les Îles (Mlle MacDonald). L'article va-t-il être reporté à la demande du gouvernement?

Des voix: Reporté.

Travail dans les coulisses

LA LOI SUR L'ENREGISTREMENT DES DÉMARCHEURS PARLEMENTAIRES

MESURE PRÉVOYANT LA RÉGLEMENTATION DES DÉMARCHES PARLEMENTAIRES

M. Walter Baker (Grenville-Carleton) propose: Que le bill C-214, tendant à prévoir l'enregistrement des démarcheurs parlementaires, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des privilèges et élections.

—Monsieur l'Orateur, les intrigues de couloir n'ont jamais inquiété beaucoup les Canadiens contrairement à toute l'attention que leur accordent les parlementaires, les journalistes et les politicologues aux États-Unis. En raison des différences profondes entre nos deux régimes, je doute que les démarcheurs parlementaires canadiens obtiennent jamais le statut important et parfois controversé dont ils jouissent là-bas. Néanmoins, étant donné la voie dans laquelle notre système parlementaire devrait s'orienter—vers un gouvernement plus ouvert et une Chambre des Communes plus influente—je crois que nous devrions commencer dès maintenant à établir une structure à l'intention des démarcheurs parlementaires avant que de graves problèmes ne surgissent.

Tout d'abord, Monsieur l'Orateur, qu'est-ce qu'un agent parlementaire? Je pense qu'un agent parlementaire est une personne qui cherche à entrer en contact avec des individus jouissant d'un certain pouvoir ou d'une certaine emprise afin d'influencer l'exécutif ou le législatif. Les agents parlementaires peuvent agir pour leur compte ou celui des organismes qui les engagent pour faire valoir leurs arguments. En bref, les agents parlementaires sont les représentants ou les agents de relations publiques de groupes de pressions ou de groupes ayant des intérêts particuliers.

L'expression agent parlementaire a, aux États-Unis en particulier, une connotation péjorative—ce qui, je pense est regrettable—car ils constituent un élément à la fois important et absolument nécessaire d'un gouvernement démocratique. Les agents parlementaires peuvent faire connaître aux législateurs les réactions que suscite l'application des programmes gouvernementaux. Comme nous le savons tous, il y a une grande différence entre d'une part la théorie bureaucratique et d'autre part la pratique. Si les gouvernements et nous tous prenons rapidement conscience de ce fait, nos programmes ne pourront en être que mieux compris.

Les agents parlementaires fournissent également des renseignements d'ordre général sur les mesures à l'étude. Nous sommes tous accoutumés à faire l'objet de «pressions» de la part des associations qui seront touchées par une mesure législative particulière mais, en fait, la plupart de ces pressions s'expriment sous la forme d'arguments solides et parfois irréfutables. En outre, il est souvent préférable d'avoir affaire au porte-parole d'un groupe d'intéressés, réunissant des personnes d'horizons divers et qui a soigneusement préparé ses arguments plutôt que de se trouver confronté avec un ensemble d'idées désorganisées et incomplètes provenant d'un grand nombre d'individus. Enfin, monsieur l'Orateur, permettez-moi de vous dire que les agents parlementaires sont d'un grand recours car ils peuvent rapidement nous signaler le bien-fondé ou le manque d'à-propos des idées que nous voulons expérimenter. Les fonctions qu'accomplissent les agents parlementaires sont indispensables à l'homme politique réfléchi et sensible.

Travail dans les coulisses

Naturellement, ces pressions peuvent s'exercer de façon malhonnête et illicite et entraîner des conséquences déplorables. C'est ce qui m'incite à demander l'enregistrement des représentants des démarcheurs. Il y a la possibilité de corruption, de chantage et d'autres manœuvres répugnantes. On peut espérer que les prises de contact risqueraient moins de prendre une tournure malsaine, si elles se faisaient au vu et au su de quiconque veut se donner la peine de consulter le registre. Ce qu'il faut craindre surtout, c'est que lorsque les interventions sont secrètes ou détournées, tous les intéressés n'aient pas la possibilité de s'exprimer, et que des points de vue honnêtes ou d'utiles éléments d'information ne puissent être connus que trop tard, une fois les décisions prises de façon irrévocable. Car actuellement, il semble bien qu'il soit trop tard lorsqu'un bill est présenté à la Chambre des communes.

D'un autre côté, il y a ce perpétuel soupçon que les pressions en coulisse sont nécessairement malhonnêtes. Cela fait que d'utiles décisions risquent d'être mal accueillies du seul fait qu'on pense que certains groupes ou courants de pensée n'y ont eu une part. Quand on sait que tous les points de vue ont été entendus, on est plus porté à reconnaître qu'on a tenté de concilier les divers intérêts en jeu.

Bref, le bill a pour but d'assurer que les interventions se fassent à découvert dans toute la mesure du possible, pour qu'on puisse voir quels sont ceux qui cherchent à influer sur telle ou telle décision, et qu'on puisse donner la réplique au besoin. Lorsque ces démarches se font au vu et au su de tout le monde, les manœuvres détournées et les procédés irréguliers ont moins de chance d'aboutir et de se perpétuer. Ainsi les décisions seraient prises de façon plus éclairée, et connaîtraient un meilleur accueil.

Mon bill constituerait un premier pas en vue de rendre publiques les activités de démarcheurs parlementaires au Canada, bien que je doive préciser tout de suite, monsieur l'Orateur, que ce n'est qu'un tout petit pas. Pour paraphraser le bill, on appelle intrigues de couloir les activités de toute personne ou de tout groupe qui cherche à influencer l'exécutif ou le corps législatif dans ses actions. Il crée un registre des démarcheurs parlementaires, registre que doivent tenir conjointement les greffiers des deux Chambres. Les démarcheurs parlementaires doivent indiquer leur nom, le nom de la personne ou du groupe pour lequel ils agissent et la durée de leur contrat. On doit consigner ces faits dans le registre avant d'établir des contacts et, au début de chaque année, il faut y ajouter toute nouvelle donnée appropriée. Pour bien prouver que le registre prévu dans le bill sera vraiment pris au sérieux j'ai prévu dans le bill des peines contre ceux qui enfreignent la loi, soit une amende pouvant aller jusqu'à $5,000 par mois et l'interdiction de mener des activités de démarcheur parlementaire pendant deux ans.

Je conviens que ce bill n'est qu'un petit début et qu'un grand nombre de questions restent sans réponse, et nombre de ces questions m'ont été posées par des électeurs de toutes les régions du pays qui m'ont écrit au sujet du bill. Aux États-Unis, la Chambre des représentants a débattu l'an dernier un bill de 39 pages à ce sujet, et cette question fait déjà l'objet d'une législation importante.

J'aimerais vous donner des exemples de certaines questions qui sont sans réponse, et il y en a sans doute bien d'autres. Avons-nous l'intention de contrôler les intrigues de couloir ainsi que l'existence même de ces activités? Comment classons-nous les représentants de sociétés ou d'organisations qui viennent à Ottawa pour un délai très court en vue d'y rencontrer des fonctionnaires ou des législateurs? Importe-t-il de savoir qui organise les rencontres entre les démarcheurs parlementaires et les fonctionnaires? Devrions-nous considérer les contacts avec le personnel d'un ministre ou d'un député comme étant des démarches parlementaires? Quelle aide accordée à nos commettants devient une activité en faveur d'un démarcheur parlementaire?

L'objet de cette mesure est de réglementer ceux dont la principale fonction est de faire du travail dans les coulisses mais non ceux dont l'occupation est de nature administrative ou autre mais qui peuvent à l'occasion défendre leur intérêt en communiquant avec les hommes politiques ou les fonctionnaires. Ce n'est pas une distinction facile à faire et j'accueillerais volontiers l'opinion des députés sur les restrictions à imposer. Je voudrais aussi qu'un comité de la Chambre étudie à fond toute la question.

● (1600)

De nombreux députés se demanderont pourquoi il est nécessaire de prendre certaines mesures quand nous avons pu nous en passer pendant plus d'un siècle. Comme je le signalais déjà, je crois que, de bien des façons, nous nous acheminons, ou du moins nous devrions le faire, vers un gouvernement dont l'activité est mieux connue qui offrira certaines possibilités et comportera certains dangers. Jusqu'ici les démarcheurs ont œuvré surtout par la voie de la Fonction publique et, en théorie du moins, ces contracts comportent un minimum de dangers, car les intérêts et motifs des intéressés sont nettement définis dans un cadre administratif. Si les législateurs acquièrent un plus grand rôle dans l'élaboration des politiques, à mon avis, l'activité des démarcheurs prendra de l'ampleur et devra se faire au grand jour, car les motifs et intérêts, dans le monde politique, sont moins faciles à définir ou à identifier.

D'après moi, le rôle des législateurs changera et ce, pour divers motifs. D'abord, il me semble que la population exigera de plus en plus de ses représentants du Parlement, et peut-être encore plus après les avoir observés à la télévision. Je prévois qu'elle attendra de nous plus d'esprit critique et de créativité. D'autre part, j'estime que les députés sont de mieux en mieux préparés à relever ce défi, qu'ils sont même résolus à le faire.

Deuxièmement, je crois et j'espère que, d'ici quelques années, nous aurons un bill sur la liberté de l'information, qui permettra aux députés de participer à la discussion des options politiques préparées par les fonctionnaires. Il faudra peut-être changer de gouvernement avant d'obtenir que le débat sur les politiques soit aussi ouvert, mais cela s'en vient. En outre, devant cette participation renouvelée, ces possibilités toutes neuves, les prises de contact de ceux qui, jusqu'à maintenant, s'en tiennent uniquement aux fonctionnaires permanents se multiplieront.

Des voix: Oh, oh!

M. Baker (Grenville-Carleton): Je suggère aux députés de ne pas être trop subjectifs.

Troisièmement, et surtout si mon parti passe de l'autre côté de la Chambre, ce qui paraît assez vraisemblable, nos comités auront l'autorité voulue et le personnel nécessaire pour mener des enquêtes au nom de la Chambre et prendre des initiatives. Je le répète, au fur et à mesure que s'accroîtra le nombre de

participants dans le débat sur les priorités nationales, plus la présence des démarcheurs se fera sentir. J'espère aussi que nous pourrons rendre les initiatives parlementaires plus efficaces et, si nous réussissons cela, les démarcheurs tenteront de nous influencer pour que nous défendions leurs vues ou que nous nous opposions aux vues des autres.

Quatrièmement, il faut être réaliste: en cas de changement de gouvernement, les groupes de pression redoubleraient leurs efforts, surtout parce que bien des programmes incontestés pour le moment du fait qu'ils émanent du parti au pouvoir seraient remis en cause, ce qui ne manque jamais d'attirer les démarcheurs parlementaires.

Enfin, j'espère qu'à l'avenir, les démarcheurs parlementaires agiront plus ouvertement parce que les groupes de pression ont pris de l'importance dans notre société. Certains députés ont peut-être lu le discours que le député de Halifax (M. Stanfield), ancien chef de notre parti, a fait le 6 juin. En voici un extrait:

> Notre société se divise de plus en plus en groupes bien organisés qui représentent des intérêts ou des points de vue particuliers. Leur nombre de groupes de pression s'est accru énormément. Par suite, les tensions et la méfiance s'aggravent dans notre société et il devient de plus en plus difficile de trouver un accord général qui permette de gouverner un pays où il a d'ailleurs toujours été difficile de trouver cet accord. Non seulement les gens sont conscients de leurs propres intérêts, mais ils sont organisés pour les défendre. Ce phénomène est déjà à l'origine de beaucoup de confusion pour les gouvernements et pourrait leur rendre très difficile toute initiative, ce qui irriterait encore davantage les citoyens.
>
> Ces organismes représentant des intérêts particuliers offrent plus d'attrait aux membres et partisans éventuels que les partis politiques, parce que ceux-ci ne sont pas conçus pour défendre des intérêts particuliers (bien qu'ils le fassent parfois). Pour être élus, ils doivent au moins sembler défendre les intérêts de l'ensemble du pays, plutôt que ceux d'un groupe parmi d'autres. Par conséquent, pour un nombre croissant de Canadiens, les partis politiques semblent moins aptes à servir leur cause que ce genre d'organismes.

Voici sa conclusion:

> Cela tend à durcir les attitudes, à rendre les revendications plus intransigeantes, ce qui accentue la division et les conflits, et à affaiblir les seules institutions qui ont veillé à l'intérêt commun et qui ont reconnu les points de vue des autres, soit particulièrement les partis politiques nationaux.

Voilà une description plutôt sage de ce qui se passe dans la société actuelle.

En conclusion, j'ajouterais que j'espère que l'enregistrement des groupes de démarcheurs parlementaires ou des particuliers montrera aux Canadiens la difficulté de satisfaire les groupes et le besoin d'en arriver à un accord qui ne satisfera vraisemblablement pas toutes les aspirations d'un groupe particulier. J'espère que cette ouverture d'esprit incitera nos électeurs à être réalistes et encouragera la poursuite de discussions loyales entre les groupes de pression, les administrateurs et les hommes politiques.

Les démarches parlementaires fournissent également les renseignements fondamentaux de nature plus générale sur les mesure à l'étude. Nous avons l'habitude que les associations visées par un projet de loi exercent des pressions sur nous. Quand à savoir comment envisager ces pressions dont a parlé le député d'Halifax, je crois que nous sommes tous d'accord que notre rôle de député est de leur prêter une oreille attentive étant donné que leur nombre augmente sans cesse au sein de notre société. Lorsque le démarchage, que nous considérons comme légitime dans le cadre des rapports que doivent entretenir les secteurs privé et public, atteint pareille ampleur, je crois qu'il n'y a rien de mal ni de répréhensible de demander aux représentants légitimes de ces secteurs de dûment s'enregistrer auprès des commis des deux Chambres qui veilleront à tenir cet enregistrement à jour.

C'est dans cette optique qui. vous en conviendrez avec moi, correspond à une louable politique d'ouverture de la part du gouvernement, que je demande à la Chambre d'étudier ce bill, ou du moins de la renvoyer au comité chargé de l'étudier. J'ai dit dans le cours de mon intervention que je ne considérais pas la mesure à l'étude comme un point final, loin de là, mais comme un premier pas à faire pour régler un problème et un sujet de préoccupation pour bien des gens.

Un juriste a dit un jour que non seulement il fallait que les choses soient correctes et justes, mais qu'elles paraissent l'être. Le bill à l'étude fera à mon avis beaucoup pour assurer que cette activité publique légitime soit non seulement correcte et juste, mais paraisse également l'être.

M. W. Kenneth Robinson (Toronto-Lakeshore): Je me réjouis, monsieur l'Orateur, de cette occasion qui m'est donnée de parler du bill présenté par le député de Grenville-Carleton (M. Baker). Le sujet de l'enregistrement des démarcheurs parlementaires en est un qui m'intéresse depuis longtemps. Je suis persuadé que le député notera avec satisfaction que j'ai moi aussi inscrit au *Feuilleton* un bill sur les démarcheurs parlementaires, le bill C-268, mais il semble que le système déterminant l'ordre de présentation des bills à la Chambre ait davantage favorisé le député.

● (1610)

La note explicative de mon bill se lit comme suit:

> D'après ce bill, les démarcheurs parlementaires, c'est-à-dire les personnes qui sont payées pour influencer les sénateurs ou les députés dans l'exercice de leur droit de vote ou l'usage de leur influence pour ou contre des questions dont le Parlement peut être saisi, devront être munis d'une carte d'identité. Une législation semblable en vigueur aux États-Unis astreint les démarcheurs parlementaires à s'inscrire auprès du greffier de la Législature et à obtenir de celui-ci une carte d'identité. Sous réserve de cette exigence, le bill n'empêche aucun particulier, ni aucun démarcheur parlementaire rémunéré, d'exposer ses vues aux parlementaires.

Voici par contre ce que dit la note explicative du bill du député:

> Ce bill prévoit l'enregistrement des démarcheurs parlementaires et l'indication par eux de ceux pour qui ils travaillent. Il impose une amende et interdit d'agir comme démarcheur parlementaire à ceux qui sont reconnus coupables d'infraction à ses dispositions.

Les deux bills ont beaucoup en commun. Je suis sûr que les députés savent que les bills sur les démarcheurs parlementaires ont fait l'objet d'une étude par d'autres gouvernements, mais celle-ci n'a pas été suffisamment approfondie.

J'imagine que le bill a pour but de sensibiliser le public et de soumettre à un examen public les personnes et les organismes qui espèrent influencer la politique et la législation du gouvernement. Il permettrait également à la Fonction publique auprès de laquelle travaillent bien des démarcheurs parlementaires de savoir à qui elle a réellement eu affaire et pourquoi.

Travail dans les coulisses

Ce projet de loi a sa valeur. On peut définir les démarcheurs parlementaires comme des personnes qui tentent expressément d'influencer la politique gouvernementale, généralement dans l'intérêt d'une personne ou d'un groupe en particulier. En conséquence, si le bill entrait en vigueur, on pourrait connaître le nom de toute personne qui tente de faire modifier une mesure législative, de tirer des avantages personnels ou d'influencer une politique. Il permettrait en outre au public de mesurer le succès des démarcheurs parlementaires en voyant si leurs propositions ont finalement été rejetées ou acceptées par le gouvernement.

Mais ce bill semble tenir pour acquis que les groupes d'intérêts, le gouvernement et les fonctionnaires se comportent en adversaires. Je ne suis pas du tout convaincu que ce soit le cas. Dans une étude récente sur les relations entre les groupes de pression et le gouvernement, David Kwavnick a découvert qu'on peut retirer beaucoup d'avantages de la collaboration entre les groupes d'intérêts et les fonctionnaires de l'État. Il est clair que les membres du cabinet se renseignent souvent auprès d'organismes qui relèvent de leur compétence. Les entretiens qu'ont le ministre du Travail et le président du Congrès du Travail du Canada en sont un exemple. Il est difficile de nier que les hommes politiques canadiens cherchent à consulter certains groupes d'intérêts. Je dirais même que ceci s'applique également aux fonctionnaires. Comme le fait remarquer Kwavnick: «la légende selon laquelle les gens du gouvernement sont constamment obligés de fuir une meute de démarcheurs parlementaires qui ne cessent de les relancer et de les soudoyer, est loin d'être vraie.»

Robert Presthus a déclaré, à propos des démarcheurs parlementaires, qu'avec la nouvelle importance qu'avaient prises les comités permanents, «les directeurs des groupes d'intérêts s'occupaient davantage des députés». Mais M. Presthus prétend, et il a raison dans une certaine mesure, que cet intérêt est négligeable comparé à l'intérêt qu'ils portent aux membres du cabinet et aux hauts fonctionnaires. Une étude statistique montre que seulement 15 p. 100 des démarcheurs parlementaires ont fait porter leur attention sur les députés alors que 40 p. 100 se sont concentrés sur les ministres du cabinet et 26 p. 100 sur les fonctionnaires. Il est clair que les députés d'arrière-ban ne sont pas en grande faveur. D'un autre côté, des députés fédéraux et provinciaux interrogés, seulement 18 p. 100 considéraient que les démarcheurs parlementaires représentaient l'intérêt de la collectivité.

C'est de cela, l'interaction entre la Fonction publique et les démarcheurs parlementaires, que j'aimerais parler dans mes commentaires. D'après Walter Lee, qu'on pourrait décrire comme le démarcheur des démarcheurs, «les politiques sont presque toujours établies par les fonctionnaires». M. Lee ajoute que la seule façon efficace d'influencer les propositions législatives est de «les prévoir de très loin». Il soutient aussi qu'un démarcheur parlementaire travaillant par l'entremise de contacts dans la Fonction publique minutieusement choisis peut faire valoir son point.

Le *Star* de Toronto du 21 juin 1975 rapportait que le monde des affaires et l'industrie sont presque impatients d'aider à la planification et aux politiques de la Fonction publique et peut-être de les influencer. Le *Star* ajoute que c'est au niveau des hauts fonctionnaires que les démarcheurs exercent leur plus grande influence. Un pourcentage important de démarcheurs en conviennent certes, d'après Robert Presthus. Monsieur l'Orateur, je pourrais aussi signaler que diverses organisations aiment avoir à la présidence ou à la direction du conseil d'administration quelqu'un qui connaît la routine du gouvernement et qui est connu dans les milieux gouvernementaux—comme c'est le cas de M. Simon Reisman, l'ancien sous-ministre des Finances devenu «consultant».

Comme nous le savons tous, bon nombre de grandes associations ont établi des bureaux à Ottawa à leurs fins expresses de démarche. Les plus importantes d'entre elles, l'Association des manufacturiers canadiens, le Congrès du Travail du Canada et la Fédération canadienne de l'agriculture présentent des mémoires et publient leurs vues avant chaque budget fédéral. Elles maintiennent aussi à l'année longue des contacts avec les fonctionnaires qui peuvent travailler aux mesures législatives qui les touchent.

La survie de toute organisation qui prétend représenter efficacement ses membres dépend de cette capacité de persuader ceux qui détiennent le pouvoir de les reconnaître à titre d'agent négociateur légitime. Les groupes d'intérêts se sont branchés sur la structure politique et sociale actuelle pour assurer la protection de leurs intérêts et aussi garder ouvertes les lignes directes avec le gouvernement.

Je prétends que ce serait une bonne chose d'exiger l'enregistrement des démarcheurs parlementaires. Cela servirait à préciser les choses. Cependant, comment cela affectera-t-il la Fonction publique?

Un important courant d'opinions suggère qu'une bonne partie des démarches s'effectue auprès des hauts fonctionnaires. Est-ce qu'un membre d'un groupe de pression devrait s'enregistrer s'il doit s'entretenir avec un fonctionnaire du gouvernement? Qu'en est-il de la collaboration officielle qui existe entre, par exemple, le ministère des Approvisionnements et Services et l'entreprise privée? Quand un fabriquant de crayons soumissionne auprès des approvisionnements et services, devra-t-il s'enregistrer comme un démarcheur? Somme toute, toute initiative qu'il pourrait prendre pour inciter le ministère à lui octroyer le contrat pourrait être interprétée comme des manœuvres de coulisse.

J'ai justement reçu une lettre à ce propos de la part du secrétaire administratif de l'Association canadienne du camionnage. La lettre, datée du 7 novembre 1974, est signée par le directeur administratif, M. A. K. Maclaren, et provenait, semble-t-il, d'après l'en-tête de la lettre, du 130, rue Albert, suite 300, Ottawa. Il concède que pour calmer certaines inquiétudes et pour satisfaire la curiosité ce ne serait peut-être pas une mauvaise idée d'obliger à s'enregistrer les gens qui désirent entreprendre des démarches auprès du gouvernement. Cependant, il suggère également que 85 p. 100 de toutes ces démarches ont lieu loin de la colline du Parlement. Il doute que ce soit vraiment efficace de contrôler le travail de coulisse uniquement sur la colline du Parlement et se demande si une conversation entre un électeur et son député au sujet de certaines mesures législatives en voie d'adoption pourrait être considérée comme une manœuvre de coulisse.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, je crois que mon collègue a proposé une importante mesure à notre attention. Assurément, le public a le droit de savoir quels sont ceux qui œuvrent dans les coulisses, pour qui le démarcheur travaille, pourquoi il agit ainsi et, chose peut-être plus importante, pour

quelle somme. Il arriverait bien souvent que les députés bénéficieraient autant de ces renseignements que l'ensemble des Canadiens. La divulgation intégrale de ce genre d'information signifierait également que toute activité douteuse serait rapidement mise en lumière et qu'elle cesserait par le fait même.

En dépit des honnêtes efforts entrepris par le député pour contrôler et faire connaître cette pratique, je dois dire qu'un grand nombre de questions reste en suspens. Comment cet enregistrement affecterait-il les rapports entre fonctionnaires et démarcheurs? Et comment ces rapports pourraient-ils être surveillés, s'ils devaient l'être en théorie? Je pourrais ajouter monsieur l'Orateur, que si je ne me suis pas privé d'utiliser le mot «fonctionnaire» aujourd'hui, je sais que ce ne sont pas tous les fonctionnaires qui font l'objet d'intrigues et de couloirs et je n'ai nullement l'intention de faire injure d'une façon ou d'une autre à notre Fonction publique.

Je félicite le député de Grenville-Carleton mais je réclame également une étude plus approfondie de cette question si importante et si complexe.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, à l'instar du député qui vient de se rasseoir, j'aimerais que ce bill ou son objet soit renvoyé à un comité afin que toute cette question soit examinée en détail. Pour présenter mon idée à la Chambre, je crois qu'il conviendrait de raconter un fait qui s'est déroulé ici il y a longtemps et dont se souvient un seul autre député de la Chambre, mais il est en train de se faire dorer aux Antilles. Je ne parle donc pas de quelqu'un qui est ici aujourd'hui.

● (1620)

Le gouvernement a présenté un certain bill sur lequel j'étais d'accord, mais auquel les compagnies d'assurance-vie du Canada s'étaient opposées. Le bill a reçu la deuxième lecture—après tout, le gouvernement possédait une bonne majorité et il a veillé à ce qu'il franchisse la deuxième lecture—et a été renvoyé à un comité permanent. Au moment où le bill a été renvoyé à ce comité, nous avons été soumis à d'énormes pressions de la part des compagnies d'assurances du Canada. Les représentants des compagnies d'assurances ont approché tous ceux d'entre nous qui faisions partie du comité et ils ont présenté des instances au comité.

J'ai rarement vu une campagne de propagande aussi énergique. Le comité a eu de la difficulté à faire son travail après avoir subi toutes ces pressions et, pendant quelque temps, on a pensé que le bill du gouvernement pourrait vraiment être rejeté au comité permanent. Deux ou trois bons ministériels qui n'avaient pas assisté aux séances du comité ont été convertis par un libéral qui avait certaines idées progressistes et, au moment du vote, nous avons eu gain de cause, le bill a été adopté au comité et nous avons eu raison des intrigues de couloir.

La session s'est poursuivie, mais le bill n'a jamais été présenté en troisième lecture. J'ai alors demandé à un de mes amis dans le cabinet libéral à l'époque: «Que s'est-il passé? Nous avons eu raison des intrigues de couloir, nous avons adopté le bill. Pourquoi n'a-t-il pas été présenté en troisième lecture?» Il m'a répondu: «Stanley, vous devez comprendre qu'un des hommes importants des compagnies d'assurances a su convaincre le bon ministre du cabinet.» Il ne s'agissait même pas du ministre au nom de qui le bill était inscrit, mais du «bon ministre du cabinet», et cela a mis fin à l'affaire.

Travail dans les coulisses

Si la morale de tout cela n'est pas évidente, j'imagine que je fais mieux de l'expliquer. Les intrigues de couloir qui sont efficaces ou qui réussissent au Parlement ne sont pas les démarches tentées auprès de chaque député, mais les démarches faites auprès du gouvernement lui-même, auprès des membres du cabinet.

Je conviens avec le député de Toronto-Lakeshore (M. Robinson) que cette question devrait être étudiée. Comme lui, je félicite le député de Grenville-Carleton (M. Baker) de l'avoir signalée à notre attention.

Au début de ses observations, le parrain a dit une chose à laquelle j'avais déjà pensé, soit que notre situation est bien différente de celle qui existe à Washington. Les démarches faites auprès de membres individuels du Congrès peuvent avoir des résultats beaucoup plus importants que les pressions faites sur les députés à la Chambre, parce que les membres du Congrès exercent un plus grand contrôle que nous sur le Trésor public. Donc, cette question de l'enregistrement des démarcheurs parlementaires n'a pas autant d'importance ici qu'à Washington. Ce n'est peut-être pas l'élément clé du régime que mon ami aimerait voir instaurer.

Pour moi, il s'agit d'un texte qui s'insère dans le cadre des dispositions relatives à la liberté d'information et aux conflits d'intérêts et ces deux derniers volets ont plus d'importance que l'enregistrement des démarcheurs parlementaires, et mon ami sera peut-être d'accord là-dessus.

On vient de parler, entre autres, du Congrès du travail du Canada, de l'Association canadienne des manufacturiers, de l'Alliance de la Fonction publique du Canada et de la Fédération canadienne de l'agriculture. Tous ces organismes ont ici des bureaux permanents, et les membres de leurs bureaux ou leurs agents exercent des pressions. Est-ce qu'ils devraient se faire enregistrer eux aussi? Ils s'en défendraient bien, en assurant qu'ils ne sont pas payés pour faire des démarches mais pour exécuter des travaux confiés par leurs organismes. Comme mon ami qui m'a précédé dans ce débat, je ne vois rien de mal dans ces organismes, surtout ceux que je viens de nommer, car ils défendent leurs intérêts au grand jour.

Ce qui ne me convient pas, ce sont les pressions exercées dans les bureaux des ministres, toutes portes closes. Pour importante que soit cette question des groupes de pression, ce qu'il faut, c'est un gouvernement complètement ouvert, pour employer l'expression de mon ami. Et pour cela, il faut que la liberté d'information soit pleine et entière—nous en sommes encore loin—il faut que la situation soit plus nette en ce qui concerne les conflits d'intérêts. Il faut que nous connaissions les intérêts financiers des ministres, des sénateurs, des députés, des hauts fonctionnaires, et si la législation était plus au point sur ces questions, nous nous rapprocherions d'un gouvernement ouvert et de l'honnêteté des décisions réclamés par mon ami.

J'espère que le député de Grenville-Carleton ne pense pas que je cherche à étouffer le bill en l'embrassant. Il y a là une question importante qu'il faudrait étudier à fond. Je suis quand même heureux d'avoir pu rappeler l'importance de ces deux grands objectifs, la liberté d'information et un texte clair sur les conflits d'intérêts. Ayant ainsi remis les choses dans leur contexte j'aimerais que le bill ou son sujet soit renvoyé à un comité, pour que cette question importante soit étudiée à fond.

Travail dans les coulisses

Mme Simma Holt (Vancouver Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'aimerais féliciter le député de Grenville-Carleton (M. Baker) pour l'excellence de son exposé et la validité de son argumentation. Personnellement, je considère ce bill comme des plus intéressants, mais je me demande si nous pourrons jamais nous mettre d'accord sur la définition de démarcheur parlementaire. Comme l'a demandé le député de Toronto-Lakeshore (M. Robinson), considère-t-on comme démarcheurs parlementaires les diverses organisations de travailleurs et associations de fabricants et le million de personnes qui défendent le droit de vivre, et doit-on tous les enregistrer? Mon opinion est très partagée au sujet des démarcheurs parlementaires, car je suis convaincue que certains d'entre eux sont sincères et réellement concernés, et ceux-là n'ont nul besoin de s'enregistrer, tandis que ceux qui sont payés pour faire ce travail sont souvent hypocrites et veulent simplement toucher leur dû et trouver en vitesse un autre contrat.

J'ai de nombreuses questions à poser si ce bill est renvoyé au comité. Je suis d'avis que l'on ne devrait pas faire traîner en longueur la discussion d'un projet de loi d'initiative parlementaire, et pourtant j'ai pris la parole cet après-midi, car j'ai certaines choses importantes à dire sur l'allusion qu'a faite le député de Toronto-Lakeshore à la Fonction publique. Je suis sûre que grâce à sa longue expérience, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) sait les bienfaits et les dangers que représentent les démarcheurs parlementaires au sein de notre société. On dit que les groupes de pression sont indispensables à un bon gouvernement, mais je crains que les éléments de pression qu'on utilise le plus souvent, sont les hauts fonctionnaires, comme l'a signalé le député de Toronto-Lakeshore, lorsqu'il a dit que dans 26 p. 100 des cas, c'est à la fonction publique que cela se passe. Je crois que ce chiffre est beaucoup plus élevé, et c'est pourquoi j'ai tenu à prendre la parole à ce sujet aujourd'hui. A mon avis, c'est peut-être auprès des hauts fonctionnaires qui veulent eux-mêmes diriger notre pays que s'exercent les pressions les plus dangereuses de la part de groupes d'intérêts spéciaux, et nous en avons toutes sortes de preuves, dans ma région du moins.

Je suis atterrée par ce qui se passe dans notre pays. Il y a des hauts fonctionnaires qui sont froissés lorsque les représentants élus interviennent. Parfois, j'ai l'impression que certains hauts fonctionnaires qui occupent des postes clés sont de mèche avec les démarcheurs parlementaires. Il est incontestable qu'ils cherchent à contrôler le pays par l'entremise de leurs propres bureaux. Ils veulent en rejeter la responsabilité sur les représentants élus. Ils se dissocient de toute mesure prise sur la scène publique. C'est ainsi que nous nous trouvons à assumer la responsabilité de bien des situations créées par certains hauts fonctionnaires qui, j'en suis certaine, ont été influencés par des intrigues de couloir. Nous ne pourrons peut-être même pas inciter ces gens à s'enregistrer.

● (1630)

Je pense au bill C-58. Le *Reader's Digest* s'est montré ouvert et franc, mais pas cette grande compagnie multinationale qui publie maintenant une édition américaine de *Maclean's*. Toutefois, nous savons qu'elle exerçait son influence dans les couloirs des hauts fonctionnaires, et c'est ainsi que ce bill terrible fut imposé aux Canadiens. Certains de mes collègues ne sont pas d'accord, mais ce bill a fait exactement ce que souhaitait Maclean-Hunter. *Time* a été chassé du Canada et retire maintenant à l'étranger de plus gros revenus provenant de Canadiens, trois fois plus, m'a-t-on dit, que les plus grosses recettes qu'il avait jamais faites depuis 30 ans au Canada. Voilà le genre d'intrigants que nous ne pourrons jamais enregistrer. Il se tiennent en coulisse.

Oui, c'est sur le gouvernement au pouvoir que retombera le blâme pour ce que les démarcheurs comme Maclean-Hunter font dans les coulisses. Il en est toujours ainsi, quel qu'ils soient. Les personnes clés de la Fonction publique, les mécontents, les affamés de pouvoir, les chercheurs de prébende manipuleront les ministres de n'importe quel parti, car ils savent ce qu'ils font et ils n'ont aucun compte à rendre au public. Ils agissent incognito; ils agissent anonymement, et le ministre devient leur porte-parole. Cela m'ennuie beaucoup personnellement. A mon avis, les ministres sont les personnes les plus exposées à l'influence des démarcheurs parlementaires qui gagnent l'appui de leurs adjoints; et ce sont les représentants élus qui sont ensuite blâmés pour ce qui arrive. A mes yeux, ces groupes constituent une menace et leurs actes entraînent la perte de tout gouvernement démocratique, quel que soit le parti au pouvoir. Même maintenant, certains disent ouvertement que nous ne serons pas ici dans quatre ou huit ans, mais qu'eux sont là pour toujours.

Je ne veux pas offenser tous les fonctionnaires, j'insiste là-dessus. J'ai beaucoup de respect pour la plupart des fonctionnaires. Je crois qu'ils sont loyaux et respectent leur serment, mais je parle des mécontents, des ambitieux et de ceux qui se laissent facilement tenter. Je ne comprends pas comment certaines de ces choses arrivent. Je ne peux blâmer mes propres ministres de n'être pas d'accord avec moi sur ces questions. Je pense au fiasco de la Northland Navigation sur la côte ouest—la tragédie survenue comme si elle avait été préparée malicieusement. Je pense à ce qui se passe avec le CRTC et les compagnies de câblodistribution qui estiment ne pas gagner assez d'argent.

Les entreprises de câblodistribution veulent la télévision payante afin de gagner le milliard et demi de dollars de plus par an. Elles intriguent auprès du CRTC afin d'installer des convertisseurs dans chaque foyer du pays. La situation à Vancouver en est vraiment un bon exemple. Le député de Surrey-White Rock (M. Friesen), le député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds) et moi-même avons comparu devant le CRTC pour protester. Les compagnies de câblodistribution nous ont délibérément traités de racistes, ce qui est absolument ridicule. Nous nous sommes opposés au projet de supprimer toutes les stations du réseau américain.

Il est maintenant évident que la CRTC et les câblodiffuseurs veulent les retirer afin d'obliger les gens à acheter des convertisseurs. De cette façon, ils imposeront la télévision payante dans tous les foyers et nous devrons payer des émissions que nous avons gratuitement à l'heure actuelle. C'est ce qui se produit maintenant. Nous avons lutté contre la CRTC et les câblodiffuseurs. Ils ont travaillé dans les coulisses en janvier de l'année dernière lorsqu'ils ont cherché pour la première fois à retirer les stations des chaînes américaines. Nous les avons combattus aux côtés des représentants de la population régionale lorsqu'ils ont retiré la diffusion MF sans consultation; elle a été rétablie d'office lorsque le caucus libéral de la Colombie-Britannique a protesté auprès du cabinet, en même temps que notre groupe de pression le plus important, nos commettants.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Nous avons protesté avec une telle véhémence que nous avons fait annuler la décision relative à la diffusion MF.

Je ne parle pas des stations de notre chaîne française de façon raciste. Je fais partie d'un groupe minoritaire qui connaît bien le racisme et ses réalités. Je parle d'économie et de réalités. Le dernier rapport du bureau des mesures a indiqué que la cote d'écoute de la chaîne française à Vancouver serait de 400 aux heures de pointe et de 100 le reste du temps; la cote est peut-être plus basse, mais c'est le minimum qu'on puisse mesurer.

La chaîne française n'aurait un auditoire important—1300—que tard le soir, vers 11 heures, lorsqu'elle diffuse des films pornographiques. Les câblodiffuseurs et la CRTC envisagent maintenant de retirer le canal 4. C'est la station la plus populaire diffusant de Seattle. Ils veulent la remplacer par une station du réseau français uniquement pour 400 téléspectateurs. Ces 400 auditeurs pourraient acheter des convertisseurs mais il ne serait pas rentable d'en vendre seulement 400. Ils veulent que la population entière de Vancouver, c'est-à-dire un demi-million d'habitants, achète des convertisseurs afin de leur imposer la télévision payante. C'est le genre de démarche parlementaire et de manipulation au sein de la Fonction publique qui m'épouvante.

Il y a eu un incident hier, à Burnaby, (Colombie-Britannique). Cette ville est en bordure de ma circonscription. Les députés des deux côtés de la Chambre pourraient peut-être en tirer profit. On a désigné le chef des services d'incendie à la suite d'un concours en bonne et due forme. Les adjoints pouvaient se présenter au concours et je suppose qu'ils ont soumis leur candidature. Le conseil municipal était d'avis qu'un candidat de l'extérieur était le plus compétent pour ce poste.

Les adjoints du service d'incendie ont immédiatement fait le vide autour de lui. Ils lui ont refusé leur collaboration; leurs coéquipiers se sont rangés à leur côté pour s'opposer au nouveau chef. Finalement, le maire, Tom Constable, un représentant syndical qui, comme moi, veille à ce que l'on fasse preuve de justice à l'égard de la base—c'est une personne très sérieuse qui, je pense, est membre du Nouveau parti démocratique—a licencié hier deux adjoints après un conflit long et pénible. Deux autres vont être aussi licenciés. Cette mesure a donc été prise à la suite d'un conflit long et pénible, après que le chef de la brigade eut été engagé par les représentants élus et que le personnel eut refusé d'assurer le service. Il est temps je pense que ces groupes de pression internes et ceux qui manipulent les députés des deux côtés de la Chambre suivent notre exemple quand certains d'entre nous semblent manquer de loyauté. S'ils ne travaillent pas dans les meilleurs intérêts du Canada mais pour des groupes de pressions qui ont des intérêts de longue date, nous devrions les limoger.

On a parlé de listes noires. Peu m'importe les listes noires. Je voudrais parler de certaines personnes qui viennent de l'Université Simon Fraser. Je les connaissais quand j'étais journaliste et je sais qu'elles constituaient une menace pour l'université. Elles ne permettaient pas aux étudiants d'obtenir librement des emplois ou de venir suivre des cours. Certains étudiants ont perdu en partie ou au complet une année d'études et, pourtant, ces personnes ont été engagées dans la Fonction publique fédérale. Je me demande pourquoi. Bien peu de ceux que j'ai connus n'étaient capables de loyauté à l'égard des Canadiens. Elles n'ont pas été loyales envers leurs collègues. J'espère que l'on sait qu'ils font partie de la Fonction publique, et j'espère qu'on les a limogés si on s'est aperçu qu'ils nourrissaient toujours leurs idées subversives.

Comme le député de Grenville-Carleton (M. Baker), je pense qu'il conviendrait de présenter un bill sur la liberté d'information. Cet état de chose devrait à mon avis être une réalité mais, tant que certains fonctionnaires ne voudront pas que nous sachions ce qui se passe dans les antichambres, ce ne pourra être le cas.

Les fonctionnaires avaient déjà décidé de supprimer la subvention accordée à Northland Navigation quand ils ont convoqué une réunion. Ce sont des fonctionnaires et non pas des membres du gouvernement du Canada. Ils avaient déjà pris la décision de supprimer la subvention, mais il leur fallait tenir une réunion afin de mettre fin au harcèlement de certains députés.

Le député de Peace River (M. Baldwin) m'a signalé des incidents, et j'ai lu quelque part que des hauts fonctionnaires auraient dit qu'ils ne voulaient pas que les députés se mêlent de leurs affaires; en d'autres termes, le pays leur appartient, ils le gouvernent, et les députés ne devraient pas intervenir. Je pense qu'il est temps de les remettre à leur place.

Je tiens à dire aux députés d'en face que je suis bien au courant des petites enveloppes brunes bourrées d'information qui leur sont adressées. Je sais parfaitement bien que des fonctionnaires fournissent des renseignements aux députés d'en face qui pourraient s'en servir pour essayer de faire tomber notre gouvernement. Je sais qu'un bon nombre de députés d'en face commencent à s'en trouver embarrassés en raison du danger que cela représente. Si ces fonctionnaires divulguent ainsi de l'information présentement, ils feraient de même pour nous si nous siégions sur les banquettes de l'opposition, si jamais cela se produisait. J'ignore si cela va se produire un jour. Je suppose que cela pourra arriver parce que la société aime toujours le changement, mais je ne pense pas que ce soit pour bientôt, probablement pas d'ici une vingtaine d'années.

● (1640)

Pour en revenir aux choses sérieuses, ces quelques fonctionnaires ne veulent pas d'un gouvernement démocratique; ils veulent un gouvernement de mandarins. Ce serait la fin de la démocratie et le début d'un mandarinat non mandaté n'ayant pas de comptes à rendre au public.

Le 30 novembre, lors d'une séance du comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts, j'ai compris pour la première fois combien nous faisons les bénioui-oui auprès des gens qui semblent diriger notre pays. C'est, semble-t-il, une façon bien négative de traiter de la question des démarcheurs mais j'étais bien découragée, parce que je dois répondre à mes commettants, comme nous le devons tous, de certaines choses qui ne sont pas le fait de députés d'un ou de l'autre côté de la Chambre. Le comité étudiait des crédits d'un montant d'environ $59,000. Un certain Bruce Donaldson de l'agence du téléphone du gouvernement comparaissait comme témoin. L'agence voulait verser environ $38,000 pour le paiement de meubles. Sans en avertir le comité, elle avait en période d'austérité augmenté le personnel de 40 membres. Ils ont simplement acheté les meubles—fait accompli—et sont venus présenter les prévisions budgétaires pour qu'elles soient approuvées.

Travail dans les coulisses

Quand le député de Fundy-Royal (M. Fairweather) s'est plaint de la mauvaise qualité du service téléphonique, on lui a répondu que le matériel était très ancien et qu'on ne pouvait le remplacer. J'ai répliqué en plaisantant qu'ils auraient pu faire ce qu'ils avaient fait pour les meubles, simplement acheter le matériel et nous apporter la facture pour que nous l'approuvions et que le premier ministre (M. Trudeau) essuie les reproches! Ce sont les règles du jeu, monsieur l'Orateur. Les fonctionnaires dépensent, nous approuvons passivement et le premier ministre essuie les reproches.

Peu importe comment on les appelle, groupes de pression, groupes d'intérêts particuliers, démarcheurs parlementaires, les noms sont interchangeables. Les groupes d'intérêts particuliers diront qu'ils ne veulent pas être appelés démarcheurs parlementaires, mais le mot ne change rien à l'affaire. Les porte-parole des syndicats, de l'industrie et des grands organismes aiment faire croire qu'ils parlent au nom de groupes considérables, quand trop souvent ils n'ont eu qu'une réunion de la direction. Ils ont une petite conversation puis ils viennent dire qu'ils parlent au nom de 20,000, de deux millions et demi ou de vingt millions de personnes.

Par exemple, monsieur l'Orateur, j'ai reçu des lettres d'agents de la Fédération des enseignants de la Colombie-Britannique protestant contre le traitement réservé à M. Morgentaler. Il y avait entre autres copie d'une lettre horrible, chargée d'insultes, portant l'entête de la BCTF et adressée au premier ministre du Canada. Mais je n'ai pas encore trouvé un enseignant en Colombie-Britannique—et j'ai montré cette lettre à beaucoup d'entre eux—qui fut au courant de cette affaire. Ils avaient nettement l'impression que leur association ne s'occupait que du problème de l'enseignement.

C'est ce qui m'inquiète, monsieur l'Orateur. Les démarcheurs parlementaires parlent-ils au nom du grand public? Leur enregistrement fera-t-il quelque différence? Dans le cas de la compagnie de câblodistribution, je sais que quand viendra le moment de nous battre au sujet du canal 4, nous devrons les combattre continuellement sur de nouveaux terrains. Ils n'arrêteront pas tant qu'ils n'auront pas gagné. Les démarcheurs n'ont qu'un but. Ils sont payés et ils ne travaillent qu'à une seule chose à la fois. Nous devons travailler à bien des choses et quand nous devons passer au problème suivant, ils travaillent toujours au même. Nous ne pouvons changer le fait qu'ils travaillent à l'intérieur de la Fonction publique.

L'opposition ne devrait pas se féliciter de ce que les interventions de certains profitent de la collaboration de la Fonction publique, et je ne dis pas que toute la Fonction publique s'y prête, au nom du nationalisme, comme dans le cas de la télévision et des périodiques. Le nationalisme a servi de prétexte à certains cupides pour se construire des empires. Si ces démarches des câblodistributeurs réussissent, elles pourraient le faire contre tout gouvernement, et les représentants élus n'auront plus aucun contrôle. L'un des dirigeants de la compagnie de câblodistribution a déclaré qu'il espérait pouvoir retarder le remplacement de KOMO, le poste 4 de Seattle, sur le cadran VHF par le réseau français juste quelques mois avant les élections afin de pouvoir causer la chute du gouvernement. S'il peut faire cela au gouvernement actuel, il pourrait le faire à l'opposition.

J'aimerais parler des démarches faites au sujet du projet de loi sur les armes à feu, monsieur l'Orateur. A Vancouver, il y a un homme très dangereux qui, d'après la police de Calgary et de Vancouver, a déjà violé des personnes âgées et ne reculerait pas devant un meurtre. Le bill C-83 concernant l'ordre et la sécurité publique a été présenté à la Chambre l'année dernière. L'auteur de ces viols court maintenant les rues de Vancouver, ayant bénéficié d'une libération conditionnelle obligatoire. Il fallait donc le libérer, aux yeux de la loi, c'était permis. Il avait le droit d'être libéré après avoir servi sa peine aux termes de la loi existante. Il court maintenant les rues en liberté et le public est irrité à notre égard parce que nous n'avons aucun moyen de le reprendre, ni lui ni les autres individus dangereux qui sont en liberté.

Un certain nombre d'entre nous avons visité récemment une institution pénitentiaire dans les Prairies et j'ai parlé à deux prisonniers enfermés dans des cellules isolées; l'un était âgé de 16 ans, l'autre de 18 ans. Ils seront libérés d'ici quatre ou cinq mois. Aucun d'eux ne craint la mort.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député mais son temps de parole est expiré. Elle ne peut poursuivre qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Mme Holt: Merci, monsieur l'Orateur. Je vais donc terminer. Ces deux garnements ont déclaré que cela ne leur faisait rien de tuer et c'est ce qu'ils feront probablement. Ils ne savent pas pourquoi. Ils ne connaissent pas autre chose et ils vont sortir dans quatre ou cinq mois. Si l'on s'était entendu pour adopter le bill C-83 comportant des dispositions permettant de contrôler les criminels dangereux par l'imposition de peines indéterminées, nous aurions pu assurer la protection de la société contre le satyre de Vancouver et ces deux jeunes voyous pour qui la vie ou la mort ne compte pas. Nous aurions peut-être pu empêcher que ce criminel bénéficie d'une mise en liberté obligatoire comme il est maintenant prévu par la loi.

Je considère que c'est là une question importante, monsieur l'Orateur, que nous devrions régler. Je ne vois pas comment nous pourrions répondre à toutes les questions de ceux qui font la cabale en faveur des armes à feu, de la sauvegarde de la vie, ou du syndicalisme, car ils ne représentent pas vraiment les citoyens. Mais je m'inquiète surtout, monsieur l'Orateur, des intrigues parlementaires, de ce groupe qui mine de l'intérieur notre gouvernement démocratique.

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'aimerais féliciter le député de Grenville-Carleton (M. Baker) et, si je puis faire d'une pierre deux coups, le député de Toronto-Lakeshore (M. Robinson), qui l'un et l'autre ont fait inscire au *Feuilleton* sur cette question générale des démarcheurs parlementaires, des bills dont ils ont fait aujourd'hui, à la Chambre une présentation extrêmement adroite.

J'apprécie beaucoup la pensée et les exemples qu'ont exposés le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) à ce sujet, ainsi que les idées extrêmement intéressantes et mûrement pensées que nous venons d'entendre de la bouche du député de Vancouver Kingsway (Mme Holt). Le débat sur la question des démarcheurs parlementaires, a été mené par des gens qui, de toute évidence, s'intéressent au sujet et sont bien versés dans la question, aussi a-t-il été très utile. En outre, la Chambre a consacré ces dernières années beaucoup de temps à analyser le

bien-fondé des pressions exercées par ces groupes et l'attitude des démarcheurs parlementaires.

Si l'on se reporte aux débats de la Chambre sur ce sujet, comme je l'ai fait en examinant le bill présenté par le député de Grenville-Carleton, on constate que le sujet est fréquemment repris. De nombreuses discussions ont été inspirées ou encouragées par des bills d'initiatives parlementaires présentés par l'ancien député de Surrey, en Colombie-Britannique. A ces multiples occasions, on a longuement discuté de la question des agents parlementaires et je crois que ces discussion n'ont pas été sans profiter à la Chambre. J'aimerais qu'on se reporte notamment à un débat particulier sur cette question, celui du 14 avril 1970. Il en est question à la page 5854 du hansard. Il s'agissait en fait d'un débat portant sur un bill proposé par l'ancien député de Surrey.

● (1650)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Barry Mather.

M. Goodale: Il s'agit en effet de M. Mather, mais ce n'est pas la seule fois qu'il a soulevé la question, paraît-il.

Si je le pouvais, je citerais un extrait des débats de ce jour-là, mais comme je ne veux pas faire perdre de temps à la Chambre, je renverrai les députés qui s'intéressent à la question à la page 5854 du hansard, où ils pourront lire ce qu'a dit le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) sur cette question. Il a fait à cette occasion, des remarques très intéressantes et je retiendrai une partie tout au moins de ce qu'il a dit au sujet de l'iniquité d'une mesure législative de ce genre.

Le député a fait remarquer qu'il s'établirait forcément des distinctions dans ce groupe assez large que constituent les démarcheurs parlementaires. Il y a là une grave injustice. Certains devraient se faire inscrire et peut-être même payer une cotisation et se soumettre à d'autres restrictions. D'autres ne seraient pas sujets à de telles restrictions, bien que leurs agissements puissent être beaucoup moins recommandables. J'ai de graves réserves au sujet de l'efficacité de ce genre de proposition.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. La Chambre ayant décidé à l'unanimité de dire à 3 h 54 qu'il était 4 heures, et comme il est à présent 4 h 54, la présidence est tenue de dire qu'il est 5 heures. L'heure consacrée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire étant écoulée et comme il est 5 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures lundi, en conformité du Règlement.

(A 4 h 54, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 31 janvier 1977

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1410)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Le chef de l'opposition a la parole.

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adressait au premier ministre et je crois que j'attendrai son retour à la Chambre. On me dit qu'il sera absent aujourd'hui, aussi, vais-je céder la parole à un autre.

* * *

L'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE

LES DÉMARCHES GOUVERNEMENTALES EN VUE DE L'OBTENTION DU NOM DE L'AGENT RETENU POUR LA VENTE D'UN RÉACTEUR NUCLÉAIRE À L'ARGENTINE

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, puisque le très honorable premier ministre est absent, j'aimerais poser ma question à l'intention de son suppléant. Elle concerne les activités de l'Énergie atomique du Canada en Argentine et découle du témoignage de M. Lorne Gray devant le comité des comptes publics. M. Gray a dit que ni lui ni l'Énergie atomique ne tenaient à savoir qui étaient les agents qui négociaient au nom du Canada et de la société d'État dans cette transaction. M. Gray a également confirmé au cours de ces audiences qu'il avait discuté avec le cabinet de l'emploi d'agents. Le premier ministre suppléant peut-il dire si le cabinet et le gouvernement du Canada ne tenaient pas eux non plus à savoir qui étaient les agents, et s'ils ont laissé carte blanche à M. Gray, ou s'ils ont tout simplement cessé de s'intéresser à cette importante question?

L'hon. Allan J. MacEachen (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, j'ignore si le cabinet a déjà traité de cette affaire ou s'il a jamais pensé que l'obtention de renseignements à ce sujet devait constituter pour lui une question d'intérêt.

Quant à moi, monsieur l'Orateur, il me semble inopportun de poser des questions au sujet d'affaires qui sont renvoyées aux comités permanents. Nous examinons habituellement les preuves et les témoignages donnés devant un comité permanent quand ce dernier fait rapport à la Chambre.

M. Gillies: Monsieur l'Orateur, ma question fait suite à une réponse donnée par le premier ministre à la Chambre au sujet d'une réunion à laquelle assistaient M. Gray et les membres d'un comité du cabinet. Le premier ministre est censé avoir déclaré que M. Gray aurait signalé au comité du cabinet qu'on traitait avec des agents. Il importe que les députés et les Canadiens sachent si le gouvernement fédéral s'est désintéressé de son plein gré de la question de savoir avec quel agent l'EACL traitait. Voici simplement la question que je pose au premier ministre suppléant. Le gouvernement préférait-il ne pas savoir qui était l'agent? Deuxièmement si tel est le cas, est-ce parce qu'il a négligé d'étudier l'affaire, qu'il a commis l'étourderie de n'y pas donner suite, l'a-t-il simplement oubliée ou ne voulait-il pas se renseigner?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà répondu de façon très nette, je crois, que le gouvernement du Canada n'a jamais été saisi de l'affaire en tant que telle et n'a jamais eu à affirmer qu'il désirait être informé ou non. L'affaire ne nous a jamais été soumise sous cette forme.

M. Gillies: Le premier ministre suppléant nous informe donc que le gouvernement a complètement négligé de se mettre au courant. Voici ma question supplémentaire. Quelle priorité le gouvernement du Canada accorde-t-il maintenant à la recherche de l'agent? Je pose cette question parce que le gouvernement du Canada est peut-être responsable en partie des actes répréhensibles commis par les fonctionnaires étrangers. Quelle priorité accorde-t-il réellement à la découverte de l'agent; et dans quelle mesure est-il disposé à user de ses pouvoirs diplomatiques auprès du gouvernement de l'Italie pour l'inciter à divulguer les faits qui permettront aux Canadiens de juger les tenants et les aboutissants de cette vilaine affaire?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà répondu à la question du député qui a demandé si le gouvernement avait déjà décidé de fermer les yeux et, je le répète, le gouvernement n'a jamais à ma connaissance eu vent de cette affaire sous une forme qui l'oblige à prendre une décision. En réponse à la seconde question, je le répète, le comité permanent des comptes publics a été autorisé par la Chambre des communes à examiner à fond toutes les circonstances qui entourent cette affaire. Les ministres, qui comparaîtront, collaboreront pleinement avec le comité pour obtenir toutes les données dont il a besoin afin de faire son rapport à la Chambre.

Questions orales

LE NOM DES MINISTRES PRÉSENTS À LA RÉUNION DU CABINET AYANT PORTÉ SUR LE RECOURS À DES AGENTS POUR LA VENTE DE RÉACTEURS

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au premier ministre suppléant. Jeudi dernier devant le comité, l'ancien président de l'Énergie atomique du Canada a déclaré qu'un comité ministériel avait discuté de tout ce dont il est question aujourd'hui. Il s'est cependant dit incapable de se souvenir du nom des ministres du cabinet présents à cette rencontre. Il n'a en réalité même pas pu citer un seul nom. Le premier ministre suppléant voudrait-il examiner le compte rendu des délibérations de ce comité pour voir quels ministres assistaient à cette réunion et en informer le comité?

L'hon. Allan J. MacEachen (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, j'étudierai la question. Pour l'instant, je ne suis pas disposé à m'engager à donner le nom des membres des comités ministériels ni le nom des ministres qui ont assisté à telle ou telle réunion du cabinet, mais je vais étudier la question.

Une voix: La télévision au cabinet.

Des voix: Bravo!

* * *

LA CONFÉDÉRATION

LES EFFORTS DE DISSUASION DU GOUVERNEMENT CONTRE LE SÉPARATISME AU QUÉBEC

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, étant donné que le premier ministre est absent, je poserai ma question à son suppléant. Je présume en effet qu'il est au courant des projets du gouvernement puisqu'il occupe un portefeuille important. Le gouvernement a-t-il l'intention de gagner la bataille de la Confédération grâce à une série de défis personnels que le premier ministre du Canada lancerait à celui du Québec, ou a-t-il de nouvelles politiques précises à annoncer qui, aux yeux du Québec, paraîtraient positives?

L'hon. Allan J. MacEachen (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, en réponse à de nombreuses questions la semaine dernière, le premier ministre a dit que le gouvernement allait élaborer ses politiques favorisant l'unité nationale; avec le temps, le premier ministre fera d'autres déclarations comme il l'a fait en fin de semaine. Je crois comprendre que l'analyse que le premier ministre a faite vendredi et samedi a reçu un accueil enthousiaste et un solide appui au Québec.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: N'importe quel libéral qui s'adresse à la Chambre de commerce obtient ce genre d'accueil.

Des voix: Oh, oh!

[M. MacEachen.]

M. Broadbent: Si la bande de pies pouvait cesser de chahuter, on pourrait peut-être se faire entendre.

La semaine dernière, le premier ministre a répondu tout au plus à dix questions sur cet important sujet et n'a parlé que d'un seul programme, la loi des langues officielles, appuyé par tous les partis à la Chambre. Je demande au premier ministre suppléant si le gouvernement entend proposer d'autres projets qui trouvent un écho favorable dans le cœur et l'esprit des Québécois?

M. MacEachen: Non, monsieur l'Orateur. Le député devrait savoir que si de nouveaux programmes sont mis sur pied, ils seront annoncés à la Chambre. Le député dit qu'il faut s'adresser au cœur et à l'esprit des Canadiens. Il est sûrement heureux de savoir que l'appel lancé à la raison et au cœur des Québécois et de tous les Canadiens au cours du week-end a fait vibrer une corde très sensible.

Des voix: Bravo!

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE—L'ANNONCE POSSIBLE D'UN PROGRAMME PRÉCIS LORS DE LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE DES MINISTRES DES FINANCES

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Si on pouvait gagner toutes les batailles par la rhétorique, les libéraux seraient au pouvoir pendant mille ans.

Une voix: On dirait bien que cela fait mille ans.

M. Broadbent: J'ai une dernière question supplémentaire à poser au ministre des Finances. Comme il importe de convaincre les Québécois par des arguments concrets, et non pas seulement en essayant de remporter la victoire grâce à des gains sur le plan constitutionnel . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: . . . j'aimerais savoir si le gouvernement, et en particulier le ministre des Finances, qui rencontrera ses collègues des provinces demain, compte présenter aux provinces un programme précis de lutte contre le problème national du chômage, qui est particulièrement aigu au Québec, où l'on prévoit un taux moyen supérieur à 10 p. 100 l'an prochain.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne me propose pas de présenter demain de programme autre que celui que dirige dans tout le pays mon collègue le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

M. Broadbent: Nous sommes prêts.

M. Macdonald (Rosedale): Le député devrait savoir que tout changement d'ordre budgétaire serait d'abord annoncé à la Chambre des communes et non lors d'une conférence fédérale-provinciale.

● (1420)

[*Français*]

L'AGRICULTURE

L'INDUSTRIE LAITIÈRE—ON DEMANDE SI DES SUBVENTIONS FÉDÉRALES S'AJOUTERONT AUX SUBVENTIONS DES PROVINCES

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

A la suite des déclarations faites par les représentants des syndicats des producteurs de lait du Québec, lesquels déclarent qu'ils seront punis parce que le gouvernement du Québec verra à apporter de l'aide à l'industrie laitière, le ministre peut-il dire si ces déclarations ont leur raison d'être, ou si le gouvernement fédéral, lorsqu'il redistribuera les remboursements, ne tiendra pas compte de l'aide apportée au Québec, pour être équitable dans toutes les provinces?

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas tout à fait sûr de quoi parle le député, mais je suis responsable de notre programme national du lait. Cela veut dire que les producteurs de lait, aux termes de ce programme national, devraient être traités de façon aussi juste, aussi équitable que possible.

[*Français*]

M. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire au ministre.

Est-ce que le ministre peut dire s'il a eu des rencontres avec les responsables de l'UPA au Québec à ce sujet?

[*Traduction*]

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, il y a déjà pas mal longtemps que j'ai rencontré l'UPA.

* * *

L'INDUSTRIE

LES STIMULANTS À LA RECHERCHE ET AU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIELS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de l'Industrie et du Commerce. Comme le premier ministre l'a déclaré à juste titre l'automne dernier à Tokyo, nous devons tâcher par tous les moyens d'améliorer notre productivité et notre technologie si nous voulons exporter davantage, et comme notre déficit annuel au titre des produits manufacturés atteint environ 10 milliards de dollars par année, le gouvernement songe-t-il à accorder des stimulants financiers pour encourager la recherche et le développement industriels dans notre pays, stimulants dont bénéficierait l'industrie dans la mesure même où elle fait des efforts accrus pour améliorer notre technologie et augmenter nos ventes de produits ouvrés? Ce sont ces produits-là qui assurent des emplois.

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, je ne suis pas d'accord sur les statistiques proposées par mon honorable ami. Je voudrais lui dire tout simplement qu'au cours de l'année 1976, la situation s'est corrigée. Pour ce qui est des échanges commerciaux entre le Canada et les pays étrangers, l'an dernier, nous étions dans une situation déficitaire, et pour l'année 1976 nous avons réussi à reprendre notre rang habituel et à être dans une situation de balance de paiements favorable en ce qui a trait aux exportés du Canada vers l'étranger.

[*Traduction*]

M. Hees: Étant donné que ce sont nos exportations de matières premières qui ont augmenté, ce qui permet à d'autres pays de fabriquer des produits que nous devrions fabriquer nous-mêmes, et non pas nos exportations de produits manufacturés, créateurs d'emploi, le ministre ne se rend-il pas compte que des réponses comme les siennes, qui sont vagues et ne sont pas en fait des réponses, laissent froids nos hommes d'affaires et ne stimulent pas la recherche et le développement industriels?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La parole est au député de Peace River.

* * *

LA CONFÉDÉRATION

LA VALEUR D'UNE BONNE ADMINISTRATION GOUVERNEMENTALE POUR RETENIR LE QUÉBEC DANS LE GIRON FÉDÉRAL

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai à l'intention du président du Conseil privé une question qui fait suite à celle qu'a posée le député d'Oshawa-Whitby. Comme il est généralement admis partout que le gouvernement libéral du Québec a surtout été défait à cause de sa malhonnêteté et de sa fourberie politiques, de sa dissimulation excessive et de sa répugnance à rendre des comptes . . .

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: . . . tous défauts bien manifestes chez l'actuel gouvernement libéral fédéral . . .

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: . . . l'honorable représentant peut-il nous dire si son gouvernement, par l'intermédiaire du premier ministre ou autrement, a l'intention de faire son possible pour se corriger de ces défauts afin de montrer aux Québecois qui, comme tous les Canadiens, souhaitent un gouvernement honnête et franc, que cela peut se faire et apporter ainsi une contribution importante à l'unité nationale?

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député de Saskatoon-Biggar.

Questions orales

LES AFFAIRES INDIENNES

LA SOUSTRACTION, D'AUTORITÉ, PAR LE MINISTÈRE D'ENFANTS DE LA GARDE DES PARENTS—L'OPPORTUNITÉ D'OBSERVER LA LOI PROVINCIALE

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le directeur général qui représente à Saskatoon le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a déclaré que son ministère avait retiré illégalement des enfants à leurs parents, en Saskatchewan. Il y a environ 700 enfants sous la garde du ministère en Saskatchewan, et il est plus que probable que les parents de ces enfants n'ont jamais su pourquoi on leur avait enlevé leurs enfants. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il pense, comme son directeur général en Saskatchewan, que le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien n'est pas autorisé par la loi à soustraire des petits Indiens à la garde de leurs parents.

L'hon. Warren Allmand (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, on me signale que bien qu'il n'y ait aucune loi spéciale qui permettrait au ministère de se charger des enfants, le ministère agit en vertu de l'article 88 de la loi sur les Indiens dont certaines dispositions générales portent sur le bien-être des jeunes Indiens. Dans les cas en question, ces enfants ont été pris en charge, parce qu'ils avaient subi de mauvais traitements ou avaient été abandonnés. Nous nous en occupons pour des raisons humanitaires et les plaçons dans des foyers nourriciers ou des institutions dont environ 60 p. 100 sont des familles ou des institutions indiennes.

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, la réponse du ministre permet de se rendre compte qu'on adopte encore une attitude paternaliste envers nos Indiens. Je voudrais demander au ministre s'il peut assurer à la Chambre que désormais le ministère publiera des principes directeurs concernant l'observance de la loi provinciale, l'obtention d'ordonnances d'un tribunal au besoin et plus particulièrement les conseils à donner aux parents au sujet de leurs droits en vertu des principes fondamentaux de la justice canadienne. Finalement, quand il y a prise en charge injuste, le ministre songe-t-il à indemniser les parents auxquels des enfants ont été enlevés injustement?

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, contrairement à l'allégation du député au sujet du paternalisme, les Indiens veulent que le gouvernement fédéral et non le gouvernement provincial agisse ainsi. En général, toutefois, cette tâche incombe au gouvernement provincial. Malheureusement, nous n'avons pas pu convaincre le gouvernement provincial de la Saskatchewan de le faire. Pour ce qui est de l'indemnisation et des conseils à donner aux parents, les enfants ont été enlevés à leurs parents parce que ces derniers leur administraient de rudes corrections ou les abandonnaient entièrement. Dans de nombreux cas, nous ne pouvons pas trouver les parents.

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, je crois que le ministre n'a pas compris ma question. Il s'agit d'un principe fondamental de justice, qui doit s'appliquer que les intéressés soient des Indiens ou d'autres citoyens de notre pays. Je redemande au ministre s'il fera savoir aux parents, si ce n'est déjà fait, qu'ils ont des droits dans cette affaire ou s'il en saisira au moins les tribunaux pour qu'ils puissent statuer, en toute objectivité sur la question de savoir si on a raison d'enlever ces enfants à leurs parents?

M. Allmand: Je vais examiner volontiers cette question, monsieur l'Orateur. Je voudrais régulariser cette situation le plus tôt possible. Si nous avons agi sans l'appui total de la loi, c'est tout simplement parce qu'il n'y avait pas d'autres moyens de régler ce triste problème.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LES FAITS CONCRETS JUSTIFIANT L'INSCRIPTION DU NOM DE CERTAINS FONCTIONNAIRES SUR LA LISTE NOIRE—L'ABSENCE DE RECOURS AUX DISPOSITIONS DE LA LOI SUR LES SECRETS OFFICIELS

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au solliciteur général. Maintenant qu'il a eu l'occasion d'examiner les circonstances entourant la compilation et la distribution de la liste d'opposition extra-parlementaire dressée par un de ses prédécesseurs, peut-il dire à la Chambre et au pays s'il existe des faits concrets prouvant que les personnes figurant à la liste ont mal agi en distribuant des documents ou en se livrant à d'autres activités, ce qui expliquerait qu'elles aient été groupées ensemble et qu'elles aient reçu un traitement spécial comme ce fut le cas.

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je l'ai déjà dit la semaine dernière pendant diverses périodes de questions, les renseignements ont été transmis en bloc aux ministres responsables des services où les intéressés travaillaient. Dès lors, il appartenait à chaque ministère concerné d'évaluer les renseignements fournis.

M. MacKay: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. J'aimerais rappeler une chose au solliciteur général: je trouve bizarre qu'il puisse se décharger ainsi sur d'autres de toutes les responsabilités qui incombent à son ministère. Maintient-il qu'il n'a nullement l'intention de se mettre en rapport avec les fonctionnaires en cause pour leur offrir la possibilité de faire des démarches en vue de leur réhabilitation ou d'entamer des poursuites contre le gouvernement? A-t-on des preuves qu'ils ont dévoilé le contenu de documents secrets ou commis d'autres fautes et dans l'affirmative, pourquoi n'a-t-on pas agi aux termes de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique ou la loi sur les secrets officiels? Pourquoi avoir ainsi laissé les choses se gâter avec le temps?

M. Fox: Monsieur l'Orateur, le député devrait peut-être lire le rapport de la Commission royale d'enquête sur la sécurité paru en 1969 qui traite à fond de ce genre de situation. On y dit sans ambages que dans ces cas-là, la responsabilité appartient tout d'abord au ministère.

DEMANDE DE CONFIRMATION DE L'ABSENCE D'AUTRES LISTES NOIRES

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre suppléant puisque le solliciteur général a affirmé que son ministère ne possède actuellement aucune liste. Le premier ministre suppléant peut-il prouver à la Chambre qu'il n'existe pas de listes semblables dans aucun des ministères et organismes relevant du Gouvernement du Canada, listes susceptibles de nuire aux rapports de bonne intelligence existant entre les fonctionnaires ainsi nommés et leurs supérieurs hiérarchiques?

Peut-il également nous décrire ce qui se passe actuellement dans les autres ministères et organismes du gouvernement, et notamment dans ceux auxquel cette liste a été transmise?

● (1430)

L'hon. Allan J. MacEachen (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je ne puis vérifier personnellement le contenu des dossiers gouvernementaux. Je n'y ai pas fait de recherches.

M. Stanfield: Pourquoi pas?

M. MacEachen: Autant que je sache, et en me fondant sur la connaissance que j'ai de cette question, je puis affirmer que ces prétendues listes n'existent pas.

Une voix: Vous avez déjà dit cela.

LA POSSIBILITÉ DE VIOLATION DES DIRECTIVES PEARSON EN RAISON DE LA MISE EN CIRCULATION DE LA LISTE NOIRE— DEMANDE DE RAPPORT

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, vu les questions posées la semaine dernière, je ne comprends pas que le premier ministre suppléant puisse prendre la parole et nous dire qu'il n'a pas fait enquête ou n'en a pas fait faire. Puis-je adresser ma question supplémentaire au président du Conseil du Trésor? La semaine dernière, je lui ai demandé s'il faisait faire une enquête sur cette affaire, ou s'il en avait fait faire une par l'entremise du ministère de la Justice sur des fonctionnaires, surtout celui dont on sait que son nom figure sur la liste, car il l'a admis lui-même, en vue de déterminer s'il y a eu violation des principes directeurs Pearson? L'a-t-il fait? Et si oui, quels en sont les résultats; sinon, quand compte-t-il le faire?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, suite à la question du député, je ne suis pas sûr si c'était jeudi ou vendredi, j'ai commencé un examen de cette affaire, comme je l'ai dit au député, mais je n'ai rien de neuf à dire pour l'instant.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES URBAINES

LA POSSIBILITÉ D'UNE NOUVELLE DEMANDE DE SOUMISSIONS POUR L'USINE D'ÉPURATION DES EAUX DE LA RÉGION AYLMER-HULL-GATINEAU

M. Gaston Clermont (Gatineau): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable ministre d'État chargé des Affaires urbaines.

Quelle position la Commission de la Capitale nationale va-t-elle prendre à la suite des directives du gouvernement de la province de Québec à la Communauté régionale de l'Outaouais de ne pas accepter le plus bas soumissionnaire dans la construction de l'usine d'épuration dans la région Aylmer-Hull-Gatineau, mais d'essayer plutôt d'obtenir de nouvelles soumissions?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur le président, le président de la Commission de la Capitale nationale a écrit aujourd'hui même au ministre Claude Morin, lui demandant que son gouvernement accepte d'accorder le contrat au plus bas soumissionnaire. En fait, ce que le gouvernement du Canada veut que le gouvernement du Québec fasse, c'est qu'il s'en remette à l'assurance qu'avait d'abord donnée le ministre Léger dans sa lettre au président de la CRO, le 2 décembre dernier. Nous croyons qu'il serait malheureux de retarder indûment ce projet. Ce retard pourrait non seulement entraîner des conséquences sérieuses pour la réalisation du projet, mais surtout des coûts beaucoup plus élevés, ce qui est inacceptable à tous les citoyens du Canada et particulièrement du Québec.

* * *

[*Traduction*]

LA FONCTION PUBLIQUE

L'INFORMATION DES INTÉRESSÉS AU SUJET DE L'INSCRIPTION DE LEUR NOM SUR LA LISTE NOIRE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, en l'absence du premier ministre j'aimerais poser ma question au premier ministre suppléant à propos des directives obligatoires établies par le premier ministre Pearson et poursuivies par l'actuel premier ministre en 1969, dont a parlé mon chef vendredi dernier. Je pense en particulier à la disposition qui veut que lorsque la sécurité ou l'intégrité d'un fonctionnaire sont mises en doute, les ministères et organismes employeurs soient tenus d'exposer à ce dernier les motifs de leur doute, afin qu'il puisse le dissiper. J'aimerais savoir si ces directives obligatoires qui font partie de la politique du gouvernement ont été suivies par le solliciteur général d'alors dans le cas des personnes figurant sur la liste jointe à la lettre du 15 juin 1971?

L'hon. Allan J. MacEachen (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, les directives auxquelles le député fait allusion existent toujours. Sauf erreur, elles ne se sont pas appliquées aux personnes dont parle le député parce qu'il n'était pas question de licenciement et que les directives n'étaient pas applicables dans leur cas.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Relisez-les.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, c'est comme cela que je comprends la situation. Voilà pour l'instant, tout ce que je peux répondre à la question du député, mais je me ferai un plaisir de m'y attarder et d'y répondre encore demain.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'espère que cette promesse de donner une réponse demain sera mieux respectée que celles qui ont été faites la semaine dernière. Étant donné que les directives en question ne portent pas que sur les cas de démission mais également sur le degré de fiabilité d'un employé, le ministre ne pense-t-il pas que cela doive s'appliquer à ces employés? Ceci étant, le ministre va-t-il faire réexaminer toute l'affaire et faire en sorte que toute allusion à ce propos soit retranchée du dossier des employés en question?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je suppose qu'on peut interpréter ou appliquer de différentes façons les directives qui concernent la fiabilité des employés. La lettre proposait, si je ne m'abuse, aux ministres de rappeler à ces employés qu'ils avaient des obligations eu égard aux responsabilités du gouvernement.

M. Hees: Voyons Allan! Vous pouvez faire mieux que cela.

M. MacEachen: Je doute fort que cette affaire remette maintenant en question la fiabilité de ces gens étant donné que depuis lors, certains d'entre eux, sauf erreur, ont continué à exercer leurs fonctions, et que quelques-uns en assument même qui sont encore plus exigeantes. Dès lors, ce qui s'est passé depuis ne justifie vraiment pas l'interprétation rétrospective du député.

M. Baker (Grenville-Carleton): Vous vous bercez d'illusions!

M. Knowles (Winnipeg Nord Centre): Monsieur l'Orateur, sérieusement, puis-je demander au premier ministre suppléant s'il n'y a pas de ministériel assez raisonnable pour admettre que toute cette farce est une gaffe de Goyer?

M. Hees: Des fureteurs à Goyer.

M. Goyer: Et votre fureteur à vous, MacKay?

M. Baker (Grenville-Carleton): Au moins, il ne fait pas trop de zèle.

Une voix: Revenons aux raffineries pétrolières.

* * *

LA CONSOMMATION

L'ÉLABORATION D'UNE POLITIQUE ALIMENTAIRE NATIONALE—LA PARTICIPATION DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre de la Consommation et des Corporations une question sur un sujet dont le ministre a souvent parlé et sur lequel il a fait connaître son opinion à la radio, à la télévision et dans les journaux. Je fais allusion aux déclarations du ministre selon lesquelles le Canada doit formuler une politique alimentaire nationale intégrée. Son ministère travaille-t-il à cette politique? Dans l'affirmative, comment le ministère de l'Agriculture aide-t-il à formuler cette politique que le ministre considère tellement urgente pour le Canada?

L'hon. A. C. Abbott (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, pour répondre à cette question, j'espère en effet que nous aurons bientôt une politique alimentaire nationale. Je puis assurer au député que cette politique ne serait pas possible sans une collaboration et une participation étroites du ministère de l'Agriculture, et il y a eu des discussions en ce sens entre les deux ministères.

M. Murta: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire. Comme le ministre de l'Agriculture semble considérer cette question d'un autre œil que le ministre de la Consommation et des Corporations, puis-je demander à ce dernier qui a dit que le Canada avait besoin maintenant d'une telle politique, quelles faiblesses il décèle dans la politique agricole du ministre actuel de l'Agriculture?

M. Abbott: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas prêt pour le moment à discuter de cette politique alimentaire. Bon nombre d'entre nous, y compris le ministre de l'Agriculture, reconnaissent que, tout comme les politiques en matière d'énergie et de transport, la politique alimentaire revêt une importance vitale et que le traitement, la distribution, la vente au détail et la consommation font partie de cette politique alimentaire. Nous espérons avoir bientôt une stratégie nationale intégrée qui donnera aux consommateurs comme aux producteurs une meilleure idée d'où nous allons.

M. Fraser: Ne vous inquiétez pas, ils le savent déjà.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

L'INCIDENT RELATIF AU VOL 266 D'AIR CANADA—LA NÉCESSITÉ DE L'INSTALLATION DE RADAR À L'AÉROPORT DE VICTORIA

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le ministre a-t-il reçu un rapport sur un incident aérien qui s'est produit le 21 janvier au-dessus de l'aéroport international de Victoria et où une collision aurait été évitée de justesse. Cela s'est produit le 21 janvier, au-dessus de l'aéroport international de Victoria. Il s'agissait d'un avion d'Air Canada effectuant un vol régulier à destination de Vancouver. Entre autre choses, il s'en est fallu de peu, de 200 verges, pour qu'il y ait des élections complémentaires dans le comté d'Esquimalt-Saanich.

● (1440)

Des voix: Oh, oh!

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Cet incident aurait pu être évité si l'aéroport international de Victoria avait été équipé d'un radar; mais heureusement le pire a pu être évité grâce au sang-froid et à la promptitude du pilote aux commandes de l'avion assurant le vol 266 d'Air Canada.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Je me réjouis avec le député des bons réflexes du pilote en question. Je n'ai pas encore pris connaissance de ce rapport mais il me tarde de pouvoir le faire.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): J'espère que le ministre lira ce rapport. S'engage-t-il à le faire en considérant la nécessité d'installer immédiatement un radar à l'aéroport international de Victoria? S'il est vrai qu'on est en train de démonter un radar à Vancouver, s'engage-t-il à ce que celui-ci soit installé, ne serait-ce que temporairement, à l'aéroport international de Victoria?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je préfère ne pas tirer de conclusions avant d'avoir lu le rapport en question.

* * *

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LA VIOLATION DES ACCORDS REPROCHÉE AU QUÉBEC—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT AUX FUTURES ENTENTES

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur en l'absence du premier ministre, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le 27 janvier dernier, on signalait que le premier ministre avait critiqué le Parti québécois d'avoir mis fin unilatéralement à ses accords envers Ottawa. Il faisait alors allusion à la participation au programme de lutte contre l'inflation et aux cours d'anglais à l'intention des immigrants qui ont recours aux services du centre fédéral de la Main-d'œuvre à Québec. Il a déclaré qu'Ottawa serait plus prudent désormais dans ses relations avec une province qui manque à ses engagements. Le ministre peut-il maintenant fournir des précisions sur les présumés propos du premier ministre qui aurait déclaré qu'Ottawa serait plus prudent désormais? Le gouvernement compte-t-il faire certaines propositions à cet égard?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Pas précisément, monsieur l'Orateur. Au sujet du programme anti-inflation, je peux signaler qu'à la réunion des premiers ministres, à la mi-décembre, le Québec était représenté. Il fut alors convenu qu'aucune nouvelle initiative ne serait prise quant à l'annulation du programme anti-inflation tant que les ministres des finances n'auraient pas tenu la réunion prévue pour demain et après-demain. L'accord général s'était fait autour de la table et le représentant du Québec n'avait soulevé aucune objection. De toute évidence, dans une situation de ce genre, il incombera, à l'avenir, au gouvernement fédéral et aux représentants des autres provinces, de s'assurer que le Québec est bien disposé à s'en tenir au consensus général obtenu à la suite des pourparlers qui se sont déroulés autour de la table.

M. Alexander: Compte tenu de l'importance de cette question comportant la rupture unilatérale d'engagements pris envers le gouvernement fédéral et du fait que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a signalé qu'il compte aborder cette question avec son homologue provincial du Québec, le ministre peut-il nous assurer que ce sujet sera inscrit à l'ordre du jour de la conférence fédérale-provinciale qui sera tenue demain et mercredi afin de résoudre convenablement ce problème?

M. Macdonald (Rosedale): La question ne sera pas à l'ordre du jour, mais il se peut qu'on fasse mention du changement d'attitude du gouvernement du Québec entre les deux réunions. Je dois signaler que bien que le programme anti-inflation relève globalement du gouvernement fédéral, comme ce genre de mesure unilatérale touche le secteur public de la province qui l'a prise, elle pourrait avoir des conséquences aussi désastreuses sur les autres gouvernements provinciaux que sur l'ensemble du programme.

M. Alexander: Je comprends la réponse du ministre, mais étant donné que la rupture unilatérale des engagements pris envers le gouvernement fédéral pourrait peut-être détruire la confédération, le ministre est-il prêt à réviser ses positions et à inscrire cette question à l'ordre du jour, pour qu'elle puisse être discutée à fond et ouvertement? Je considère cette question comme si importante qu'en toute déférence, il semblerait irréfléchi de ne pas la mettre à l'ordre du jour.

M. Macdonald (Rosedale): Je n'ai l'intention d'accuser aucun des ministres des Finances présents à cette réunion, y compris moi-même. Je crois qu'il est regrettable que le Québec ait adopté cette attitude. J'espère que les réactions du député et celles de bien d'autres députés du pays seront transmises au gouvernement et j'espère également que nous pourrons avoir de meilleures garanties pour que, lorsque les provinces et le gouvernement fédéral s'entendent unanimement sur une ligne de conduite, ces engagements soient respectés. Il est très important qu'un gouvernement ou un particulier jouisse d'une réputation d'honnêteté et je suis certain que nous ne la perdrons pas à cause du gouvernement du Québec.

* * *

LES COMMUNICATIONS

LA DATE DE PRÉSENTATION DE LA 2e PHASE DU PROJET DE LOI—LES MOTIFS DU RETARD

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Communications. Il y a quelque temps, au cours de la première session du Parlement, le ministre a dit que la deuxième phase du projet de loi sur les télécommunications serait bientôt présentée. A quel moment de la deuxième session du Parlement en entendrons-nous parler?

L'hon. Jeanne Sauvé (ministre des Communications): Bientôt, monsieur l'Orateur.

M. Nowlan: Le retard à présenter la deuxième phase est-il dû à l'actuelle bataille juridique d'ordre constitutionnel dont est saisie la Cour suprême et au sujet de laquelle le jugement a été reporté ou le ministre a-t-il l'intention, avant de déposer le projet de loi, de discuter de cette affaire avec les ministres provinciaux des Communications?

[*Français*]

Mme Sauvé: Non, monsieur le président, il n'y a pas de rapport entre la cause qui est devant les tribunaux et les retards qui ont été encourus dans la préparation de cette loi. Pour la gouverne de l'honorable député, je puis dire que la loi est maintenant prête, que je suis en train d'y mettre la dernière main, et que j'espère justement pouvoir la déposer avant d'entreprendre les discussions avec mes homologues provinciaux.

Questions orales

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LE COÛT DE L'ÉLECTRICITÉ DANS LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE—DEMANDE D'EXPOSÉ DU PROGRÈS DES NÉGOCIATIONS EN VUE DE LA SOLUTION DU PROBLÈME

L'hon. Robert L. Stanfield (Halifax): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Pourrait-il dire à la Chambre où il en est dans la recherche d'une solution aux problèmes énergétiques des provinces de l'Atlantique? Tout d'abord, est-il parvenu à se mettre d'accord avec le gouvernement de la Nouvelle-Écosse qui avait accueilli froidement son programme d'aide immédiate à la province?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Nous ne sommes pas encore tombés d'accord, mais d'énormes progrès ont été réalisés dans ce sens. J'espère pouvoir faire une déclaration à ce sujet d'ici environ une semaine.

M. Stanfield: Le ministre est-il parvenu à obtenir l'accord des provinces concernées pour l'étude d'une solution à long terme, notamment à propos de la création d'un réseau de distribution d'électricité plus élaboré pour les Maritimes, car il y a maintenant près d'un an qu'il essaie d'obtenir leur accord à cet égard? S'occupe-t-il personnellement des pourparlers ou a-t-il recours aux services d'un agent?

Des voix: Oh, oh!

LE GAZ NATUREL LIQUIDE—L'AUGMENTATION À TITRE D'URGENCE DES EXPORTATIONS AUX ÉTATS-UNIS

M. F. A. Philbrook (Halton): Monsieur l'Orateur, ma question aussi s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Comme il sait, les États-Unis souffrent actuellement d'une pénurie aiguë d'approvisionnements énergétiques à la suite d'une vague de froid qui paralyse la côte est, le Midwest et le Sud. Compte tenu de considérations d'ordre humanitaire et des répercussions que pourraient avoir sur l'économie canadienne les importations d'aliments et de produits ouvrés d'outre-frontière, je demande au ministre dans quelle mesure la vente de gaz naturel liquide aux États-Unis a été augmentée à titre d'urgence. Puis-je l'exhorter à prendre les mesures voulues pour signer sous peu des contrats à court terme en ce sens avec les États-Unis?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de pouvoir dire au député et à la Chambre que l'Office national de l'énergie a réagi si rapidement que le gouvernement de Washington a déjà déclaré publiquement à quel point il appréciait l'aide offerte par le Canada. Quinze milliards de pieds cubes de gaz naturel ont été alloués, et la livraison se fait actuellement au rhythme d'environ 400 millions de pieds cubes par jour. Au cas où cette quantité ne suffirait pas pour répondre aux besoins des régions des États-Unis si durement éprouvées, je sais que l'Office est prêt à en allouer de nouvelles quantités. J'aimerais profiter de l'occasion pour dire à la Chambre qu'un certain nombre d'autres autorisations ont été données par l'Office dans le cas du fuel domestique pour la côte est et l'État de New-York, et qu'on fait actuellement l'inventaire des réserves de gaz propane qui pourraient être mises à la disposition des États-Unis à titre d'urgence.

• (1450)

L'OLÉODUC DE KITIMAT—L'EXISTENCE D'UNE ÉQUIPE D'ÉTUDE DES CONSÉQUENCES ÉCOLOGIQUES—LA PUBLICATION DU RAPPORT

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse également au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Elle a trait à la demande, dont l'Office national de l'énergie sera bientôt saisi, relative à la construction d'un oléoduc qui servirait à charger à Kitimat les pétroliers à destination des États-Unis. Est-il exact qu'un groupe de travail ou qu'un comité interministériel a été créé pour étudier les conséquences écologiques de cet oléoduc, notamment sur la côte de la Colombie-Britannique et pour les habitants de cette région; le ministre peut-il dire à la Chambre si le rapport du groupe de travail sera rendu public avant que l'Office national de l'énergie ne prenne une décision, de sorte que ceux qui voudront présenter leur point de vue à l'Office puissent disposer de tous les renseignements réunis par le groupe de travail?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, il me faudra prendre note de la question mais, pour l'instant, je puis répondre ceci: un groupe de travail, ou un groupe d'étude, interministériel étudie actuellement les risques de déversement accidentel de pétrole dans la mer que présente ce plan d'acheminement. Il est certain que d'autres ministres chargés de ce domaine particulier voudront faire des commentaires une fois que le rapport sur la publication de cette étude et la publicité dont elle peut s'entourer ou que les résultats de son travail auront été rendus publics.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser une question supplémentaire. Le ministre pourrait-il me dire quels ministères seront représentés au sein de ce comité interministériel? Tous les renseignements que le gouvernement a réunis à propos des dangers qui pourront menacer les habitants de la côte de la Colombie-Britannique seront rendus publics de façon à ce que ceux-ci puissent analyser l'incidence de la construction de l'oléoduc et faire les démarches voulues lors des audiences?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de faire tout mon possible pour aider les personnes touchées par ce problème à exposer leur point de vue, pour leur assurer qu'il sera entendu et qu'on en tiendra compte lorsqu'on prendra une décision de principe. Pour ce qui est de la composition du comité, je pense ne pas me tromper en disant que des fonctionnaires du ministère de l'Environnement, du ministère des Transports et de mon propre ministère y figureront. Je ne puis dire à la Chambre combien d'autres ministères y seront représentés, mais il est clair que les trois que j'ai cités sont les trois principaux.

[*Français*]

LA COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT ENTEND PRENDRE DES MESURES EN VUE D'ÉPARGNER DES PRIVATIONS INDUES AUX CHÔMEURS

M. Charles-Eugène Dionne (Kamouraska): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Étant donné le fait qu'un très fort pourcentage de personnes en chômage sont victimes des décisions des fonctionnaires de la Commission d'assurance-chômage relativement aux recherches d'emploi, introuvable dans une région où le taux de chômage est au-delà de 20 p. 100, le ministre prévoit-il donner des directives appropriées aux responsables de cette situation, afin d'éviter des privations indues aux personnes en chômage et sans revenu?

[*Traduction*]

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Eh bien, monsieur l'Orateur, je m'inscris en faux contre la prémisse de la question du député, mais si une telle situation existe vraiment, je signale que c'est en songeant à une telle possibilité que nous avons établi une procédure d'appel tout à fait officieuse qui permet aux prestataires de s'adresser directement au tribunal arbitral, ce qui permet à toute personne qui se sent lésée de faire appel. Si le député estime qu'un certain secteur important doive faire l'objet d'un examen, il n'a qu'à me le dire et nous nous pencherons sur la question.

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LE MOTIF DE LA DIMINUTION DES VISITES DES AGENTS DE BIEN-ÊTRE

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Affaires des anciens combattants, ma question s'adresse à son secrétaire parlementaire. Étant donné que le ministère des Affaires des anciens combattants a fait preuve d'une grande largesse financière lorsqu'il a décidé de quitter Ottawa pour les provinces Maritimes, un déménagement qui coûtera une vingtaine de millions de dollars, j'aimerais savoir pourquoi il ne fait pas preuve d'une certaine responsabilité financière, ou du moins de générosité, à l'égard des agents de bien-être des anciens combattants dont on a réduit les visites d'au moins la moitié dans ma circonscription et dans des circonscriptions partout au Canada et aussi pourquoi on a permis que la situation devienne tellement grave qu'un employé du ministère des Affaires des anciens combattants a dû faire un appel téléphonique à frais virés à mon bureau de circonscription parce que le ministère ne permettait pas d'autres appels interurbains à partir des bureaux du ministère des Affaires des anciens combattants? A mon avis, la situation appelle une explication.

M. S. Victor Railton (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, il s'agit là d'un cas particulier que nous devrons sûrement examiner. Je pense que nous devrons considérer la question comme préavis jusqu'au retour du ministre.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'IMPORTATION ET LA DIFFUSION DE MATÉRIEL PORNOGRAPHIQUE—LES MESURES ENVISAGÉES

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice et procureur général du Canada. Peut-il dire à la Chambre quelles mesures il compte prendre maintenant qu'il a rencontré des représentants des confessions religieuses de Toronto qui lui ont signalé leurs préoccupations au sujet de l'importation et de la diffusion au Canada d'imprimés et d'objets qui violent nettement l'article 159 du Code criminel du Canada? Quelles mesures le ministre compte-t-il prendre à titre de procureur général?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai eu une discussion très utile ce matin avec les chefs religieux en question. J'ai examiné avec eux le problème de l'importation et de la diffusion au Canada de pornographie flagrante. Ils feront sous peu une annonce au sujet, je pense, d'un arrangement très utile qu'ils ont conclu avec certains distributeurs. En ce qui concerne les autres distributeurs, j'ai insisté, comme par le passé, sur le fait que les procureurs généraux des provinces devraient prendre des mesures contre les distributeurs qui vendent et distribuent des imprimés ou des objets qui sont jugés obscènes aux termes du Code criminel.

J'ai signalé aux chefs religieux que le ministre du Revenu national et moi-même avions examiné les dispositions de la loi sur le tarif des douanes concernant l'examen des imprimés et objets qui passent la frontière et la coordination entre le ministère du Revenu national et les corps policiers des paliers fédéral, provincial et municipal. Les chefs religieux rencontreront le ministre du Revenu national en temps voulu mais j'ai obtenu leur aide et leur collaboration: ils m'ont promis de signaler au ministère toute revue qu'ils ont ou auront en leur possession et qui devrait être interdite en vertu du tarif douanier.

M. McGrath: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que l'application des dispositions du Code criminel relève du gouvernement provincial, je demanderais au ministre s'il envisage de proposer des modifications au Code criminel en vue de renforcer les sanctions qu'il prévoit relativement à l'article 159?

M. Basford: Monsieur l'Orateur, nous avons discuté de la loi et de toute autre disposition qu'on pourrait ajouter aux dispositions du Code criminel sans pouvoir nous décider à employer un autre terme que le mot «obscène». Nous avons discuté de certaines propositions, dont l'une prévoyant des sanctions supplémentaires. Les procureurs généraux doivent se rencontrer pour en discuter. Lorsque je les ai rencontrés à Vancouver, en juin dernier, je leur ai demandé de me faire part de toute modification qu'ils aimeraient voir apporter au Code criminel. Je suppose qu'ils feront des propositions dans ce sens lors de la réunion qui doit se tenir prochainement.

Sécurité de la vieillesse—Loi

LES AÉROPORTS

CHARLOTTETOWN—DEMANDE D'UN RAPPORT SUR L'ÉVOLUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Transports une question dont je lui ai donné préavis. Elle porte sur un échange que nous avons eu avant les Fêtes. Peut-il nous dire quelle a été l'issue des entretiens qui ont eu lieu entre des représentants du gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard et ceux de son ministère, au sujet d'une question qui préoccupe tous les habitants de cette province, l'évolution des travaux de construction du nouvel aéroport de Charlottetown?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je n'en sais pas plus que la dernière fois que le député m'a interrogé à ce sujet. Je vais me renseigner pour voir si de nouvelles dates ont été fixées.

● (1500)

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LES AFFAIRES URBAINES

DÉPÔT D'UNE LETTRE DU PRÉSIDENT DE LA CCN RELATIVE À L'USINE D'ÉPURATION DES EAUX POUR LA RÉGION HULL-AYLMER-GATINEAU

M. Jean-Robert Gauthier (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur le président, au nom du ministre d'État chargé des Affaires urbaines, conformément aux dispositions du paragraphe (2) de l'article 41 du Règlement, j'aimerais déposer copie d'une lettre, avec traduction, envoyée par le président de la CCN au ministre des Affaires intergouvernementales du Québec, et traitant du contrat de l'usine d'épuration pour la région Hull-Aylmer-Gatineau.

* * *

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

MESURE DESTINÉE À MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DE LA LOI

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) demande à présenter le bill C-35, intitulé: «Loi modifiant la loi sur la sécurité de la vieillesse».

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

[M. Basford.]

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER

MESURE MODIFICATIVE RELATIVE À LA PROPRIÉTÉ DES EMPRISES DES LIGNES DE CHEMIN DE FER ABANDONNÉES

M. G. H. Whittaker (Okanagan-Boundary) demande à présenter le bill C-390, tendant à modifier la loi sur les chemins de fer (propriété du terrain en cas d'abandon d'une ligne de chemin de *fer).*

Des voix: Expliquez-vous.

M. Whittaker: Monsieur l'Orateur, ce bill vise à modifier la loi sur les chemins de fer, afin que, si jamais les chemins de fer réussissent à abandonner leurs lignes, alors les emprises reviennent à la Couronne et, ainsi, au peuple canadien.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

BILL C-22—MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 75C DU RÈGLEMENT

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, j'ai annoncé mon intention d'invoquer aujourd'hui l'article 75C du Règlement au sujet du bill C-22, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, que la Chambre étudie actuellement. J'ai eu l'occasion de dire à plus d'une reprise par le passé qu'à mon avis les partis devaient s'entendre sur l'organisation des travaux de la Chambre. Toutefois, j'ai aussi eu l'occasion de dire par le passé . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'en déduis que le ministre signifie à la présidence son intention de proposer la motion dont il a donné avis vendredi.. M. Macdonald (Rosedale), appuyé par M. MacEachen, propose:

Que, relativement au bill C-22, tendant à modifier le droit fiscal, huit heures soient allouées pour plus ample étude à l'étape du comité plénier de ce bill; et

Qu'à l'expiration de la huitième heure, toute délibération dont le comité est saisi soit interrompue, s'il y a lieu, aux fins de cet ordre et, ensuite, que toutes les questions alors nécessaires pour disposer de l'étape du comité plénier de ce bill soient mises aux voix sur-le-champ et successivement, sans autre débat ni amendement.

Puis-je signaler à la Chambre qu'il ne reste qu'un article sous la rubrique des Affaires courantes, soit l'appel des questions inscrites au *Feuilleton.* Cette motion a été dûment présentée à l'appel des motions, mais je me demande si la Chambre serait d'accord pour qu'on dispose des affaires courantes en appelant les questions inscrites au *Feuilleton* pour revenir ensuite aux motions.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, cette suggestion nous semble des plus sensées.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 131, 296, 648, 816, 831, 832, 833, 843, 890, 891, 931, 943, 965, 994, 1097, 1146, 1172, 1274, 1314, 1325, 1339, 1400, 1417 et 1423.

[*Texte*]

SCIENCES ET TECHNOLOGIE—LES CONTRATS

Question nº 131—**M. Orlikow:**

1. Durant l'année financière 1975-1976, quels contrats de services professionnels ont été accordés pour l'étude, l'examen et l'analyse *a*) des politiques, des programmes ou des analyses d'information présents ou futurs, et notamment de leur efficacité, *b*) de l'administration ou des activités internes du département d'État chargé de la Science et de la Technologie?

2. Quels étaient le montant et le nom du bénéficiaire de chacun des contrats?

3. Quels étaient les chiffres correspondants pour l'année financière 1973-1974?

L'hon. James Hugh Faulkner (ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Pour ce qui est du ministère d'État chargé des Sciences et de la Technologie:

1. Nom du contrat a)	2. Montant en cause
Biomass Ltd.	$ 25,800
Dr A. Chambers	1,500
Charsley & McHale Ltd.	3,000
Decision Systems Inc.	12,000
O. Dubas	3,043
J. Farrell	7,000
G. Legare	5,000
B. Paqurek and C. M. Woodside	5,300
H. L. Smith Ltd.	15,867
S. Tanny	4,800
Undersea Research Ltd.	9,500
D. Watson	34,800
R. Goblot	5,000
D. G. McFetridge	875
Statistics Canada	890
J. T. Wilson	3,175
(b) Bureau des conseillers en gestion	25,650
Bureau des services de vérification	4,712
Halliwell et Laliberté	5,000
Total	172,912

3. 1975-1976, $172,912; 1973-1974, $522,512.

Questions au Feuilleton

SOCIÉTÉ DE CRÉDIT AGRICOLE—LE PRÊT À M. DON PHILLIPS

Question nº 296—**M. Cossitt:**

1. La Société du crédit agricole a-t-elle consenti un prêt à M. Don Phillips, R.R. nº 1, Toledo (Ont.), le ou vers le 1er septembre 1975 et, dans l'affirmative, la Société était-elle au courant *a*) qu'il avait 12 têtes de bétail au moment de sa demande, *b*) qu'il avait l'intention d'augmenter son troupeau à 20 têtes, *c*) que la Société, comme condition de prêt, avait insisté pour qu'il augmente son troupeau à 30 têtes, et que M. Phillips a effectivement augmenté son troupeau à 30 têtes?

2. La Société ou le ministère de l'Agriculture était-il au courant que l'Office de commercialisation du lait de l'Ontario n'augmenterait pas le contingentement laitier de M. Phillips en deçà de ce qu'il était déjà pour 12 vaches et, dans l'affirmative, pourquoi la Société a-t-elle insisté pour qu'il porte son troupeau à 30?

3. Y a-t-il habituellement consultation ou échange de renseignements entre la Société et l'Office de commercialisation du lait de l'Ontario et, *a*) dans l'affirmative, y en a-t-il eu dans ce cas-ci, *b*) dans la négative, pourquoi?

4. La Société et le ministère de l'Agriculture sont-ils conscients des sanctions sévères, imposées à M. Phillips pour une prétendue surproduction et fondées sur l'ancien contingentement laitier pour 12 vaches et que ces sanctions sont appliquées de telle façon qu'il ne touche aucun revenu mensuel et, dans l'affirmative, des mesures seront-elles prises immédiatement pour remédier à cette situation?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): La Société du crédit agricole fait savoir ce qui suit: 1. Oui. *a*) Oui; 9 vaches à bœuf, 12 vaches laitières, 20 veaux, pour un total de 41 têtes de bétail. *b*) Voir la réponse à la question 1*a*) ci-dessus. *c*) Non. A la suite des discussions normales concernant la rentabilité d'une exploitation, le requérant a proposé une exploitation basée sur 35 vaches.

2. Non. Le requérant a déclaré à la Société que l'Office de commercialisation du lait de l'Ontario augmenterait son contingentement.

3. Le contingent est négocié entre le producteur et l'Office de commercialisation du lait de l'Ontario. Les représentants de la Société maintiennent des contacts avec les représentants de l'Office afin de se tenir au courant de la politique globale.

4. L'emprunteur et le conseiller en crédit de la Société du crédit agricole sont constamment en contact. Des nouvelles dispositions de paiement ont été établies, et le problème semble maintenant se résorber.

TRAVAUX PUBLICS—LE PERSONNEL

Question nº 648—**M. Lachance:**

Entre la date de présentation du dernier budget, le 25 mai 1976 et le 12 octobre 1976, des employés du ministère des Travaux publics ont-ils été embauchés, remerciés ou mutés vers d'autres ministères et, dans l'affirmative, combien?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Travaux publics): Oui. 582 employés ont été embauchés; (y compris surnuméraires et temporaires—6 mois ou plus); 1024 employés ont été remerciés (rayés de l'effectif). Le mot «remerciés» peut prêter à confusion car il contient l'idée de congédiement. On n'a réellement congédié qu'un seul de ces employés. Les autres ont quitté leur emploi de leur plein gré ou à la fin d'une période déterminée à l'avance. Il est également à noter que le roulement de la main-d'œuvre dans le Nord est important et qu'un poste temporaire a pu être occupé par plusieurs titulaires au cours de la période allant du 25 mai au 12 octobre, augmentant ainsi artificiellement le roulement par rapport au nombre réel de postes en cause. 62 employés ont été mutés.

Questions au Feuilleton

LE PROGRAMME «ÉCONOMISONS 10%»

Question nº 816—**M. Epp:**

1. Quelle société a obtenu le contrat de publicité pour le programme «Save 10»?

2. Quel était le budget de publicité?

3. Y a-t-il eu appel d'offres et, dans l'affirmative, quelles sociétés y ont répondu?

M. Maurice Dupras (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources répond comme suit: 1. Vickers & Benson Ltd.

2. $39,150.

3. Il n'y a pas eu appel d'offres pour le programme de publicité, car ce programme faisait partie du contrat global de publicité visant l'économie de l'énergie.

LE COÛT DES SOINS MÉDICAUX DISPENSÉS AUX INDIENS VISÉS PAR LES TRAITÉS

Question nº 831—**M. Yewchuk:**

A combien se sont élevés les soins médicaux dispensés aux Indiens visés par les traités, en Alberta, en *a*) 1965, *b*) 1970 et *c*) 1975?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):

	a) 1965-66	b) 1970-71	c) 1975-76
Frais directs[1]		$2,885,000	$10,815,000
Frais indirects[2]			
Gouvernement fédéral	Données non accessibles	1,326,000	2,651,000
Province de l'Alberta		1,326,000	2,651,000
Total		5,537,000	16,117,000

[1] Ces frais représentent le coût des services fournis directement par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, tels que le paiement des drogues, le transport à l'hôpital et les primes du Régime de l'assurance de soins médicaux de l'Alberta pour les Indiens assujettis à un traité; les services de santé dispensés à contrat aux bandes indiennes; et les frais d'exploitation des hôpitaux ministériels.

[2] Ces frais représentent la part du gouvernement fédéral (évaluée à 50 p. 100) des frais de la province de l'Alberta pour les services hospitaliers et médicaux offerts aux Indiens assujettis à un traité dans les installations des hôpitaux ministériels. Ce montant ne comprend pas la part du gouvernement fédéral d'autres frais provinciaux pour les services de santé aux Indiens assujettis à un traité, comme ceux dispensés directement par les médecins ou par l'entremise des hôpitaux autres que les hôpitaux ministériels. La nature des formules en vertu desquelles le gouvernement fédéral partage ces frais ne permet pas de déterminer la partie des contributions fédérales totales ou de la consommation des services pour tout groupe ethnique ou district particulier, puisque ces programmes de soins médicaux provinciaux sont d'application universelle et englobent tous les résidents assurés.

LES FRAIS POUR SOINS MÉDICAUX DISPENSÉS AUX INDIENS VISÉS PAR LES TRAITÉS EN ALBERTA

Question nº 832—**M. Yewchuk:**

Grosso modo, comment se répartissaient les frais pour les soins médicaux dispensés aux Indiens visés par les traités en Alberta, en *a*) 1965, *b*) 1970 et *c*) 1975?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):

FRAIS DIRECTS	a) 1965-1966	b) 1970-1971	c) 1975-1976
Traitement—distribution des soins		$4,895,000	$14,262,000
Hygiène publique—éducation et surveillance sanitaires par des infirmières hygiénistes expertes	Données non accessibles	354,000	1,028,000
Participation des Indiens—représentants sanitaires pour l'éducation sanitaire, les visites à domicile, l'hygiène, les programmes de salubrité et de liaison de santé		100,000	287,000
Services auxiliaires—épreuves de laboratoire, rayons-X, lunettes, etc.		188,000	540,000
		$5,537,000	$16,117,000
Moins: recouvrement de la province		2,652,000	5,302,000
Dépenses directes nettes		$2,885,000	$10,815,000
FRAIS INDIRECTS			
Part du gouvernement fédéral du coût des services hospitaliers et médicaux de l'Alberta		1,326,000	2,651,000
TOTAL		$4,211,000	$13,466,000

NOTA: 1. A des fins de comparaison, la ventilation pour 1970-1971 a été ajustée afin de démontrer la structure actuelle d'activités des services de santé aux Indiens.

2. Les frais directs représentent le coût des services fournis directement par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, tels que le paiement des drogues, le transport à l'hôpital et les primes du Régime de l'assurance de soins médicaux de l'Alberta pour les Indiens assujettis à un traité; les services de santé dispensés à contrat aux bandes indiennes; et les frais d'exploitation des hôpitaux ministériels.

3. Les frais indirects représentent la part du gouvernement fédéral (évalués à 50 p. 100) des frais de l'Alberta pour les services hospitaliers et médicaux offerts aux Indiens assujettis à un traité dans les installations des hôpitaux ministériels. Ce montant ne comprend pas la part du gouvernement fédéral d'autres frais provinciaux pour les services de santé aux Indiens assujettis à un traité, comme ceux dispensés directement par les médecins ou par l'entremise des hôpitaux autres que les hôpitaux ministériels. La nature des formules en vertu desquelles le gouvernement fédéral partage ces frais, ne permet pas de déterminer des services pour tout groupe ethnique ou district particulier, puisque ces programmes de soins médicaux provinciaux sont d'application universelle et englobent tous les résidents assurés.

LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DU GOUVERNEMENT AUX SOINS MÉDICAUX DISPENSÉS AUX INDIENS VISÉS PAR LES TRAITÉS EN ALBERTA

Question nº 833—**M. Yewchuk:**

Quelle a été la participation financière du gouvernement aux soins médicaux dispensés aux Indiens visés par les traités en Alberta, en *a*) 1965, *b*) 1970 et *c*) 1975?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):

	1965-1966	1970-1971	1975-1976
Frais directs[1]	Données	$2,885,000	$10,815,000
Frais indirects[2]	non	1,326,000	2,651,000
Total	accessibles	$4,211,000	$13,466,000

[1] Ces frais représentent le coût des services fournis directement par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, tels que le paiement des drogues, le transport à l'hôpital et les primes du Régime de l'assurance de soins médicaux de l'Alberta pour les Indiens assujettis à un traité; les services de santé dispensés à contrat aux bandes indiennes; et les frais d'exploitation des hôpitaux ministériels.

[2] Ces frais représentent la part du gouvernement fédéral (évaluée à 50 p. 100) des frais de la province de l'Alberta pour les services hospitaliers et médicaux offerts aux Indiens assujettis à un traité dans les installations des hôpitaux ministériels. Ce montant ne comprend pas la part du gouvernement fédéral d'autres frais provinciaux pour les services de santé aux Indiens assujettis à un traité, comme ceux dispensés directement par les médecins ou par l'entremise des hôpitaux autres que les hôpitaux ministériels. La nature des formules en vertu desquelles le gouvernement fédéral partage ces frais ne permet pas de déterminer la partie des contributions fédérales totales ou de la consommation des services pour tout groupe ethnique ou district particulier, puisque ces programmes de soins médicaux provinciaux sont d'application universelle et englobent tous les résidents assurés.

LE MANUEL D'OPÉRATIONS AÉRIENNES Nº 500

Question nº 843—**M. Horner:**

1. Quel serait le coût effectif ou approximatif encouru par Air Canada pour faire rayer ou bien modifier l'article 14A du Manuel d'opérations aériennes nº 500?

2. Combien d'exemplaires du manuel possède Air Canada?

3. Le coût aurait-il pu être réduit si l'action d'Air Canada avait été évitée par l'adoption de la directive de son président au moment où il a émis une note de service disant à tout le personnel de la société de ne pas tenir compte de cet article et, dans l'affirmative, pourquoi Air Canada a-t-il choisi d'agir comme il l'a fait?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Voici la réponse d'Air Canada. 1. $82.96.

2. 2,132.

3. Le manuel nº 500, comme tous les autres manuels de ce genre, est constamment révisé en fonction des politiques courantes de la société. L'émission d'une directive par le président n'a pas réduit les coûts des modifications apportées au manuel.

Questions au Feuilleton

CAC—LA NOTE DE SERVICE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Question nº 890—**M. Cossitt:**

1. Le directeur général de la Commission d'assurance-chômage pour l'Ontario, M. D. R. Brown, a-t-il envoyé une note de service datée du 9 mars 1976 et portant la mention: «Confidentiel 20C-5», à tous les directeurs de district et aux chefs des bureaux régionaux et, dans l'affirmative, la note de service annonce-t-elle *a*) un programme de contrôle sécuritaire du personnel que doit instituer la C.A.-C. et y déclare-t-on que cette décision a été prise par le Comité exécutif national de la C.A.-C., *b*) y déclare-t-on, notamment: «Veillez à ce que tous les employés visés remplissent la formule de renseignements personnels et faites relever leurs empreintes digitales»?

2. Quelle est la description et la liste des postes assujettis au contrôle sécuritaire, y compris les agents de contrôle des prestations, les directeurs de bureau et le personnel afférent et autres?

3. Combien de personnes, dans chaque région relevant de la C.A.-C., sont touchées par cet ordre et quel nombre représentent-elles dans tout le Canada?

4. De combien de fonctionnaires a-t-on a relevé les empreintes digitales, à une date quelconque, depuis leur entrée en fonctions à la C.A.-C. et de combien d'employés doit-on prendre les empreintes digitales à la date où on prépare la réponse à la présente question?

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Oui. Cependant, elle portait la mention «200-5». *a*) Oui. *b*) Oui.

2. Côté sécuritaire «Secret»: Directeurs généraux; directeur, Services d'information; tous les supérieurs; directeurs généraux adjoints; agents régionaux de sécurité; directeurs régionaux, Opérations; agents régionaux de télécommunications et de l'administration; gestionnaires régionaux des biens-fonds et des communications; agents régionaux des télécommunications. Côté sécuritaire «Confidentiel»: Tous les agents des Services d'information (IS); tous les administrateurs financiers (FI), tous les administrateurs du personnel (PE); tous les agents régionaux de l'organisation et des méthodes (OM); chefs, bureaux régionaux auxiliaires; directeurs de district; agents de contrôle des prestations (ACP); chefs, Services administratifs; surintendants des Services généraux (S.S.G.); commis aux télécommunications; communicateurs et AT et CR employés réguliers dont les fonctions habituelles consistent à faire fonctionner un téléimprimeur d'équipement FAX. Les secrétaires personnelles et le personnel administratif affectés directement à un des postes précités obtiennent la même cote sécuritaire.

3. Région de l'Ontario, 587; Région du Pacifique, 138; Région du Québec, 549; Région des Prairies, 130; Région de l'Atlantique, 300; Tout le Canada 1704.

4. Les empreintes digitales de 961 fonctionnaires ont été prises. Il reste à relever celles de 668 fonctionnaires. 75 postes sont vacants.

CAC—M. ROBERT VANTANGERLOO

Question nº 891—**M. Cossitt:**

1. M. Robert Vantangerloo, qui se trouvait alors directeur du personnel de la Commission d'assurance-chômage d'Ontario, a-t-il rédigé une note de service en mars 1976, au sujet du contrôle sécuritaire du personnel et, dans l'affirmative, quels sont les niveaux de poste des employés de la C.A.-C. à qui cette note de service a été adressée?

2. La note de service stipule-t-elle entre autres: «. . . nous entendons empêcher la transmission de renseignements confidentiels à des groupes qui pourraient vouloir nuire ou porter atteinte d'une façon quelconque, au gouvernement canadien . . .» et, dans l'affirmative, en est-on venu à créer un programme de vérification du curriculum vitae des employés de la C.A.-C. dont on prélèvera également les empreintes digitales, dans le but avoué de ne pas nuire au gouvernement?

Questions au Feuilleton

3. Si un tel programme a été créé, *a*) quelles raisons ont motivé cette décision, *b*) dans quels buts prend-on les empreintes digitales des employés?

4. Le gouvernement impose-t-il de plus grandes restrictions qu'auparavant aux droits des fonctionnaires et, dans l'affirmative, ces restrictions constituent-elles un manque de confiance ou une tentative d'espionnage des fonctionnaires?

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. Oui. Voir la réponse à la question nº 890, déposée aujourd'hui.

2. Oui. Non, le but avoué énoncé dans la note de service du 9 mars 1976 de M. D. Brown consiste à: «empêcher la transmission illégale de ces renseignements aux personnes ou aux établissements non autorisés à les posséder.»

3. *a*) Voir 2. *b*) Voir 2.

4. Non.

DÉFENSE NATIONALE—LA RECHERCHE ET LE SAUVETAGE

Question nº 931—M. McGrath:

1. En 1976, combien de personnes ont été envoyées par avion au camp retiré appelé RES 1 d'Eagle River, au Labrador?

2. Combien ont participé aux exercices d'entraînement en recherches et sauvetage?

3. Quels sont les nom, grade ou poste des personnes envoyées pour des raisons autres que pour les exercices de recherches et de sauvetage?

4. Combien en a-t-il coûté pour envoyer et loger à RES 1 le personnel qui ne participait pas aux exercices de recherches et de sauvetage?

5. Quel est le nom des personnes qui n'ont pas participé aux exercices de recherches et de sauvetage, en provenance *a*) de la BFC de Goose Bay, *b*) de la BFC de Summerside, *c*) de la BFC de Camp Gagetown, *d*) de la BFC de Greenwood, *e*) du commandement maritime, à Halifax, *f*) du quartier général de la défense nationale, à Ottawa?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): 1. 74.

2. 41 personnes ont participé aux exercices de recherche et de sauvetage.

3. Il ne serait pas approprié de répondre à cette question car certaines de ces personnes occupent des postes élevés dans les pays alliés. La diffusion de ces renseignements nécessiterait l'autorisation de leurs gouvernements respectifs.

4. Le coût du voyage et du logement s'élevait à environ $11,070. De ce montant, une somme de $10,720, couvrant le coût des opérations de vol, a été comptée à même les coûts mensuels d'entraînement prévus au chapitre des vols. Les frais de logement excédant le montant de base calculé ci-dessus furent remboursés par les officiers hôtes des Forces canadiennes.

5. Voir le numéro 3 ci-dessus.

DÉFENSE NATIONALE—L'APPROVISIONNEMENT EN BIENS ET SERVICES DE LA BFC DE GAGETOWN

Question nº 943—M. Howie:

1. A l'exception des ouvriers, quelles personnes ou entreprises ont fourni des marchandises, rendu des services ou se sont engagées par contrat à approvisionner ou à exécuter des travaux à la BFC de Gagetown du 1er janvier 1975 jusqu'à aujourd'hui?

2. Dans chaque cas, *a*) quel était leur nom, *b*) quel montant a été versé ou s'est-on engagé par contrat à verser dans chaque cas, *c*) pour quelles transactions y a-t-il eu des appels d'offres?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): 1 et 2. Ces renseignements ne sont pas facilement accessibles pour l'instant. Seul un examen exhaustif et coûteux de quelque centaines de comptes nous permettrait de répondre à ces questions. Pareil examen exigerait l'engagement d'un personnel supplémentaire et le ministère ne dispose pas des ressources nécessaires pour engager de pareilles dépenses.

L'AMÉNAGEMENT DU SITE HYDROÉLECTRIQUE DE GULL ISLAND

Question nº 965—M. Marshall:

1. Le gouvernement a-t-il reçu de la province de Terre-Neuve une demande de fonds qui s'ajoutent à ceux qu'il accorde sous forme de prêts, pour l'aménagement du site de Gull Island dans la région de Lower Churchill au Labrador?

2. Le gouvernement a-t-il offert de contribuer, par des prêts ou des subventions, à l'aménagement de ce site?

3. A-t-on demandé des fonds pour agrandir le tunnel qui doit relier le Labrador et Terre-Neuve par un câble, pour que les véhicules puissent l'emprunter et, dans l'affirmative, quelle a été la décision du gouvernement?

4. Quelles mesures le gouvernement a-t-il prises pour régler les divergences d'opinion entre les gouvernements du Québec et de Terre-Neuve relativement à la demande de Terre-Neuve voulant que leur soient rendus les megawatts nécessaires à l'aménagement du site de Gull Island au profit de Terre-Neuve?

M. Maurice Dupras (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources déclare ce qui suit. 1. Oui.

2. Non.

3. Non.

4. Aucune.

LA TORDEUSE DES BOURGEONS DE L'ÉPINETTE—L'ARROSAGE

Question nº 994—M. Howie:

1. Du 1er janvier 1976 jusqu'à maintenant, a-t-on arrosé des forêts du Nouveau-Brunswick afin de combattre la tordeuse de bourgeon de l'épinette et, dans l'affirmative, *a*) combien d'acres ont été arrosés, *b*) avec quel produit chimique, *c*) quel a été (i) le coût total de l'opération, (ii) le montant payé par le Canada, *d*) quel succès a été obtenu?

2. *a*) Certains indices laissent-ils croire que le produit employé peut être nocif pour les êtres humains, *b*) a-t-on effectué des recherches sur les effets de ce produit et, dans l'affirmative, quels sont ces effets?

M. Jim Fleming (secrétaire parlementaire du ministre des Pêcheries et de l'Environnement): 1. *a*) 9.6 millions d'acres. *b*) Surtout le fenitrothion. *c*)(i) Approximativement 18 millions de dollars. (ii) En ce qui concerne le gouvernement fédéral, 5.6 millions de dollars. Ce montant représente des fonds qui furent portés d'un projet à l'autre selon une entente approuvée au préalable comme étant une subvention aux forêts, entre le ministère de l'Expansion Économique Régionale et la province du Nouveau-Brunswick. *d*) On a obtenu d'excellents résultats en ce qui a trait à la protection du feuillage et à la réduction du nombre de tordeuses des bourgeons de l'épinette.

2. *a*) On n'a décelé aucune preuve que des humains aient été incommodés par l'usage de ce produit chimique au Nouveau-Brunswick. *b*) En ce qui concerne le Nouveau-Brunswick, on a enquêté sur les effets du produit chimique sur la tordeuse des bourgeons de l'épinette, les oiseaux chanteurs, les petits mammifères, le bétail, la faune aquatique, les pollinisateurs et autres insectes non-cibles. Plusieurs organismes ont participé aux recherches, tels le ministère des Pêcheries et de l'Environnement, le ministère des Ressources Naturelles du Nouveau-Brunswick, le ministère de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick, et Agriculture Canada; quant aux recherches sur les humains, elles furent effectuées par l'hôpital pour enfants Izaak Walton Killam de Halifax, à l'aide de fonds provenant du ministère des Ressources Naturelles du Nouveau-Brunswick, via le ministère de la Santé du Nouveau-Brunswick.

LES BOURSES DU CONSEIL DES ARTS AUX RÉSIDENTS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Question nº 1097—**M. Howie:**

Depuis le 1er janvier 1974, le Conseil des Arts du Canada a-t-il accordé des bourses à des résidents du Nouveau-Brunswick et, dans l'affirmative, *a*) combien, *b*) à qui, *c*) à quelle fin, *d*) dans chaque cas, de quel montant?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Le Conseil des Arts du Canada me transmet les renseignements suivants. Le mode de classement des dossiers au Conseil des Arts ne permet pas de fournir, sans une longue consultation des dossiers particuliers, toutes les précisions demandées. Toutefois le Conseil conserve sur ordinateur les données relatives à cinq programmes d'aide aux particuliers, dans le cadre d'une automatisation qui s'étendra à tous ses programmes. Le tableau 1 donne des précisions sur ces programmes automatisés. On trouvera au tableau 2 le nombre et la valeur totale de l'aide attribuée, aux termes de tous les programmes du Conseil, à des particuliers et organismes du Nouveau-Brunswick.

Tableau 1

Bourses attribuées aux résidents du Nouveau-Brunswick
au titre de certains programmes
Années financières 1974-1975 et 1975-1976

Programme	Nom	Résidence		Nombre de bourses
Bourses de perfectionnement (Artistes) (Maximum $8,000*)				
	Chiasson, H.	Moncton		1
	Goupil, J. L.	Shippegan		1
	Richards, D. A.	Fredericton		1
			Total	3
Bourses de travail libre (Artistes) (Maximum $16,000*)				
	Thompson, K. E.	Fredericton		1
			Total	1
Bourses de travail libre (Universitaires) (De $7,000* à $10,000*)				
	Bogaard, P. A.	Sackville		1
	Cameron, C.	Fredericton		1
	Christian, W. E.	Sackville		1
	Gallant, M. J.	Moncton		1
	Gibbs, R. J.	Fredericton		1
	Lepage, Y. G.	Moncton		1
	Morin, S. J.	Moncton		1
	Pugh, A. R.	Fredericton		1
	Robichaud, O. D.	Moncton		1
	Scobie, C. H. H.	Sackville		1
	Szabo, L.	Fredericton		1
	Woodward, C. A.	Fredericton		1
			Total	12
Bourses de doctorat (De $5,500* à $6,500*)				
	Austin, D. L.	Minto		2
	Barrett, L. G.	Fredericton		1
	Bell, D. G.	Woodstock		1
	Blackstone, M. A.	Fredericton		1
	Brym, R. J.	Fredericton		1
	Davies, G.	Moncton		1
	De Camprieu, R. M.	Dieppe		1
	Drain, S. C. M.	Harvey Stn.		1
	Drost, D. R.	Sackville		1
	Gallant, C. M. M.	Moncton		2
	Hebert, L.	Edmundston		1
	Janssen, C. A.	Fredericton		1
	Kent, P. C.	Fredericton		1
	Leblanc, J. R. S.	Moncton		1
	MacCulloch, C.	Fredericton		1
	Malenfant, J. E. L.	Dieppe		1
	Martinez, J. P.	Moncton		1
	Massey, I. A.	Rothesay		1
	McGillvary, M. B.	Saint-Jean		2
	Ouellette, J. G.	Moncton		1
	Riegger, R.	Saint-Jean		2
	Robertson, P. J. M.	Fredericton		1
	Robichaud, A. M. C.	Moncton		1
	Robichaud, M. A. R.	Moncton		2
	Ross, J. M.	Fredericton		1
	Scott, R. J.	Fredericton		1
	Smith, M. E.	Fredericton		2
	Snowdon, J. D.	Sackville		1
	Stairs, A. E.	Woodstock		2
	Stanley, D. M. M.	Sackville		1
	Vaiciulenas, A. T.	Saint-Jean		2
	Walker, L. J.	Riverview		1
	Weldon, J. F. G.	Newcastle		1
	Young, R. A.	Fredericton		1
			Total	42
Bourses spéciales de maîtrise ($5,500*)				
	Bartlett, L. B.	Fredericton		1
	Collier, C. A.	Fredericton		1
	Connor, H. W.	Riverview		1
	Ferguson, B. S.	Fredericton		1
	Leblanc, P. E.	Moncton		1
	McAllister, A. L.	Saint-Jean		1
	McConnell, R. L.	Saint-Jean		1
	Roy, M. P.	Moncton		1
	White, G. M.	Dalhousie		1
	Willis, K. L.	Saint-Jean Est		1
			Total	10

* Ce montant est celui de la bourse proprement dite. Il ne comprend pas les indemnités de déplacement et le remboursement des frais de recherche, de production et de dactylo (thèse) que le boursier peut toucher au titre de ces programmes.

Tableau 2

Conseil des arts du Canada
Aide aux Résidents et aux Organismes du Nouveau-Brunswick
Années financières 1974-1975 et 1975-1976
(nombre et $'000)

Programme	Bourses et subventions 1974-1975		1975-1976	
	Nombre	Milliers de dollars	Nombre	Milliers de dollars
Bourses de maîtrise[1]	5	29	5	32
Bourses de doctorat[1]	19	108	23	146
Bourses de travail libre[1]	4	36	8	87
Subventions de recherche	18	134	18	106
Programme Killam	1	12	1	14
Subventions générales de recherche	4	12	4	39
Voyages et rencontres	5	12	3	9
Explorations	15	35	13	35
Bourses de perfectionnement pour artistes[1]	2	10	1	7
Bourses de travail libre pour artistes[1]	—	—	1	12
Bourses de courte durée	3	5	3	4
Bourses de voyage	1	1	—	—
Bourses de frais	—	—	1	2
Office des tournées	1	1	2	16

Questions au Feuilleton

Programme	Bourses et subventions 1974-1975 Nombre	1974-1975 Milliers de dollars	1975-1976 Nombre	1975-1976 Milliers de dollars
Théâtre	2	106	2	148
Cinéma et vidéo	1	5	3	16
Arts plastiques	3	28	8	58
Musique et opéra	4	35	4	35
Achats de la Banque d'œuvres d'art	1	1	12	15
Création littéraire	15	67	8	38

[1] Les montants sont fondés sur la valeur moyenne des bourses.

DÉFENSE NATIONALE—LES EXPÉDITIONS D'AUTOMOBILES EN DIRECTION OU EN PROVENANCE DE L'EUROPE

Question nº 1146—**M. Forrestall:**

1. Au sujet de la réponse à la question nº 161 pour les mêmes années indiquées dans la réponse, à combien le gouvernement estime-t-il le nombre d'automobiles du personnel des Forces armées canadiennes qui ont comme destinations finales ou provenances *a*) le Québec, *b*) l'Ontario, *c*) les provinces à l'ouest de l'Ontario, et qui se déplacent entre le Canada, l'Europe et le Royaume-Uni?

2. Combien d'automobiles du personnel des Forces armées canadiennes expédiées par le gouvernement en direction ou en provenance de l'Europe continentale et du Royaume-Uni pendant les années *a*) 1973-1974, *b*) 1974-1975, *c*) 1975-1976, ont été reçues (livrées) par le personnel militaire (i) à Trenton, Kingston, (Ont.) (ii) au port de Montréal?

3. *a*) Pour les années (i) 1973-1974 (ii) 1974-1975 (iii) 1975-1976, quel a été le tarif moyen par automobile payé par le gouvernement au transporteur océanique ou à l'agent d'expédition, *b*) quels transporteurs océaniques sont utilisés à l'heure actuelle et quels ports (i) d'Europe continentale (ii) du Royaume-Uni (iii) du Canada sont utilisés, *c*) quel est le tarif du fret maritime par tonne ou par automobile facturé pour les messageries maritimes qui transportent à l'heure actuelle la majeure partie des automobiles, *d*) quel employé au sein d'un ministère est chargé de ce genre d'expédition?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): 1.

	1973/74	1974/75	1975/76
a)	214	203	217
b)	670	582	604
c)	436	491	460

2. a), b) et c)

	1973/74	1974/75	1975/76
(i)	901	815	844
(ii)	744	590	552

3. a) (i), (ii) et (iii)

1973/74	1974/75	1975/76
$250	$300	$300

b) Care Line, Cast North American Ltd, Federal Commerce And Navigation Co. Ltd. (i) et (ii) Norwich (expéditeur de fret à destination de l'Europe continentale) et Felixtowe (Royaume-Uni). (iii) Montréal, ainsi que Vancouver et Halifax pour le transport occasionnel de fret à destination et en provenance de ces deux ports. *c*) Le tarif du fret maritime normal pour une voiture nord-américaine de modèle standard, soit $300. *d*) L'adjudication du marché annuel relève du Directeur de l'exploitation des transports, au Quartier général de la Défense nationale, à Ottawa. Le marché courant a été accordé à la société expéditrice de fret Transcar Co., de Frankfurt (Allemagne), qui est chargée, avec l'aide de ses agents en Europe et à Montréal ou ailleurs au Canada, d'assurer ce genre d'expédition.

LES ACTIVITÉS SPORTIVES DE PLEIN AIR DE GROUPE

Question nº 1172—**M. Yewchuk:**

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social s'efforce-t-il d'encourager et de faciliter la pratique de saines activités sportives de plein air ou de groupe comme *a*) la pêche, *b*) la chasse, *c*) la marche, *d*) l'alpinisme, *e*) l'escalade, *f*) le canotage, *g*) le ski de fond, *h*) le ski alpin et, dans l'affirmative, quelles mesures a-t-il prises en ce sens?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): La Direction générale de la santé et du sport amateur du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social est d'envergure nationale et s'adresse principalement aux fédérations sportives et aux associations de loisirs nationales. Dans le cadre de son double objectif, la Direction générale s'efforce d'aider les meilleurs sportifs canadiens dans leur recherche de l'excellence et d'améliorer les possibilités générales de conditionnement physique et de loisirs des Canadiens. Les associations suivantes ont reçu des contributions en vue de programmes ayant une incidence importante sur le développement de programmes de sports en plein air et de loisirs sains pour les Canadiens:

Associations bénéficiaires 1975-1976 et 1976-1977: 1. L'Association canadienne du canotage récréatif. L'Association canadienne du canotage récréatif présente chaque été six cours destinés aux moniteurs de canotage dans tout le Canada afin de donner à des canoteurs experts une formation dans les domaines de l'enseignement, de l'organisation et de la promotion du canotage et des voyages de canotage. Les participants s'occupent d'animation de jeunes en utilisant le canotage et le plein air comme moyens éducatifs. La formation reçue est ensuite transmise par l'entremise d'agences telles que les programmes pour les jeunes, de programmes de formation en plein air offerts par les écoles et les établissements post-secondaires, ou des clubs locaux de canotage. L'Association a établi un Groupe d'experts sur les normes. On prévoit que, d'ici 1977, une liste nationale de normes sera approuvée par toutes les provinces et les provinces et les associations nationales qui s'occupent du canotage. $19,080; $65,535.

2.Outward Bound Canada. Outward Bound vise à aider ses adeptes à affirmer leur personnalité et affermir leur caractère au moyen d'un défi contrôlé et d'un stress compréhensible. Les cours comprennent des expéditions prolongées en pleine nature et des activités rigoureuses comme le canotage en eau blanche, l'alpinisme et le ski de fond. $32,000; $30,000.

3. Club alpin du Canada. Le Club alpin du Canada encourage la pratique de l'alpinisme et les activités en montagne; l'exploration des montagnes et des glaciers et la promotion de l'étude scientifique des montagnes et de l'éducation des Canadiens au sujet de leur patrimoine naturel. Le Club organise des cours de formation des moniteurs pour l'alpinisme en ski, la varappe et l'alpinisme en régions neigeuses; publie des guides traitant de nombreuses montagnes canadiennes; œuvre en relation étroite avec Parcs Canada et l'Office du tourisme du gouvernement canadien en fournissant des renseignements aux touristes sur l'alpinisme et l'excursion sac au dos, tels que les données sur les chemins d'accès et les routes, les cartes géographiques, les guides (livres), les conditions, etc. $7,526; $11,602.

4. Marathon de ski canadien. Le Marathon de ski canadien consiste en une épreuve de ski de randonnée de deux jours sur 160 km de lieux sauvages, manifestation qui attire plus de 3,000 personnes de tous les âges. Au cours de l'hiver, la piste du marathon est utilisée pour des excursions et des courses de ski de groupe. $26,860; $27,500.

Les organismes nationaux suivants se consacrent à des activités et des programmes de loisirs en plein air depuis nombre d'années. De fait, ils ont été les instigateurs de nombreux programmes de loisirs en plein air. Ces organismes ont reçu une aide financière afin de leur permettre d'offrir des programmes de perfectionnement du monitariat et de fournir plus de services aux membres et aux non membres qui participent à des activités de loisirs en plein air.

5. L'Association canadienne de camping, $54,941; $78,526.

6. The Boy Scouts of Canada, $50,474; $42,515.

7. Girl Guides of Canada, $10,336; $26,784.

8. Boys' and Girls' Clubs of Canada, $79,400; $55,492.

9. The National Council of Young Men's Christian Association of Canada, $57,974; $67,822.

10. Young Women's Christian Association of Canada, $30,179; $19,718.

11. Guides Catholiques du Canada, $32,408; $35,000.

12. L'Association des scouts du Canada, $72,516; $89,489.

Les trois associations suivantes s'efforcent d'améliorer la qualité de la participation canadienne et d'aider le sportif d'élite en renforçant les organismes provinciaux, régionaux et locaux. Cette tâche est accomplie par la tenue de conférences, de cours pour les entraîneurs et les officiels et la prestation d'aide technique.

13. L'Association canadienne de ski, $438,013; $400,176.

14. L'Association cycliste canadienne, $160,075; $72,839.

15. L'Association des moniteurs de ski du Canada, (1976-1977) $48,204.

16. L'Organisation de patrouille canadienne de ski. L'Organisation de patrouille canadienne de ski, organisme sans but lucratif, est composée d'un personnel de secourisme et de sauvetage bénévole et professionnel ayant une formation poussée. L'Organisation a été établie en 1941 en vue de promouvoir le sport du ski par l'incitation de la sécurité en ski et la prestation d'aide aux skieurs blessés. $38,862; $62,500.

17. L'Association canadienne des auberges de jeunesse. L'Association canadienne des auberges de jeunesse a été établie au Canada en 1933 et offre depuis des commodités d'hébergement peu coûteuses, des activités éducatives et de loisirs et des occasions de voyage pour les jeunes, les familles et les personnes âgées. L'Association offre des programmes de groupe comme le ski de randonnée, la raquette, le canotage (y compris le canotage en eau blanche), le cyclisme, la voile, les excursions; la varappe et l'alpinisme en régions neigeuses, etc. $62,922; $55,516.

18. Parcours de santé. Au cours des quelques dernières années, de nombreux services de loisirs municipaux, camps d'été, organismes communautaires, etc. ont manifesté un intérêt grandissant à l'égard des parcours de santé et ont besoin de lignes directrices particulières concernant la conception et la construction des parcours. Dû au grand nombre de demandes reçues de tout le Canada, une brochure intitulée «Parcours de conditionnement» a été mise au point dans l'espoir de favoriser chez les particuliers et les associations, etc. la conception et la construction des parcours de santé.

LES INONDATIONS—RÉGION DE MONTRÉAL

Question nº 1274—**M. Herbert:**

1. Le président du Conseil privé a-t-il déclaré à la page 2150 des *Débats* du 11 décembre 1974 que «Les gouvernements fédéral et provincial ont entrepris une étude intensive, répartie sur une période de deux ans, des méthodes pouvant diminuer l'ampleur des inondations dans la région de Montréal.»?

2. Le secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement a-t-il déclaré à la page 2489 des *Débats* du 22 janvier 1975 que «les entretiens ont commencé en mai 1974 . . .»?

3. Le ministre de l'Environnement a-t-il déclaré, à la page 12581 des *Débats* du 7 avril 1976 que «D'ici une couple de semaines, je devrais recevoir un rapport temporaire, et au mois de juin nous recevrons le rapport officiel sur l'étude qui a été faite sur les inondations dans la région de Montréal et des rivières adjacentes.»?

4. Le secrétaire parlementaire du ministre des Pêches a-t-il déclaré à la page 12655 des *Débats* du 8 avril 1976 que «Dans le rapport provisoire, que j'ai ici, le ministre l'a reçu hier et je l'ai reçu aujourd'hui . . .» et, à la page 12656, «Le rapport technique final et les recommandations ne seront pas présentés avant le 30 juin . . .»?

5. Le rapport technique final et les recommandations ont-ils été présentés et, *a*) dans l'affirmative, quand, *b*) dans la négative, pourquoi?

6. Le gouvernement de la province de Québec a-t-il formulé des objections après réception du rapport provisoire?

7. Le rapport provisoire contenait-il des recommandations inacceptables aux yeux du gouvernement et, dans l'affirmative, lesquelles?

8. Combien a coûté la préparation du rapport et quand et à qui cette somme a-t-elle été versée?

M. Jim Fleming (secrétaire parlementaire du ministre des Pêcheries et de l'Environnement): 1. à 4. Oui.

5. Oui. *a*) Le 30 novembre 1976.

6. Non.

7. Les recommandations du rapport provisoire et du rapport final sont essentiellement les mêmes; seules, des modifications mineures ont été apportées à quelques-unes des recommandations.

8. Le coût de l'étude incluant l'impression du rapport final, s'élève à environ $700,000. Tel que prévu dans l'entente, 50 p. 100 de cette somme ont été versés par le gouvernement fédéral au gouvernement du Québec.

REVENU NATIONAL—LES EXEMPTIONS—LES ATELIERS DU CONSEIL CANADIEN DE RÉADAPTATION

Question nº 1314—**M. Neil:**

Le Conseil canadien de réadaptation a-t-il demandé au ministre du Revenu national, à la suite de ses ateliers de travail, que les institutions et organismes voués à la réadaptation des personnes handicapées ou défavorisées soient exemptés de la taxe de vente fédérale et, dans l'affirmative, *a*) a-t-on pris ces demandes en considération, *b*) le ministre entend-il accorder cette exemption dans un avenir rapproché?

L'hon. Monique Bégin (ministre du Revenu national): Oui, une demande a été reçue le 29 octobre 1976. *a*) Oui, *b*) Non. La loi sur la taxe d'accise n'autorise aucune autre exemption que celles dont jouissent actuellement les ateliers de travail du Conseil.

Questions au Feuilleton

PIL—LES ALLOCATIONS (SASKATCHEWAN)

Question nº 1325—**M. Neil:**

Dans le cadre du Programme des initiatives locales, quel a été, pour chaque circonscription de la Saskatchewan, *a*) le taux de chômage servant à déterminer l'allocation, *b*) le montant initial alloué, *c*) le montant de chaque allocation secondaire?

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):

Circonscription	a) Taux de chômage	b) Montant initial alloué	c) Allocation secondaire
Assiniboia	2.91	$ 75,000	—
Battleford-Kindersley	6.66	75,000	$ 27,000
Mackenzie	13.94	342,000	358,000
Meadow Lake	14.64	369,000	411,000
Moosejaw	4.67	75,000	12,000
Prince Albert	8.22	149,000	103,000
Qu'Appelle-Moose Mountain	4.13	75,000	43,000
Regina East	6.00	75,000	183,000
Regina-Lake Centre	3.80	75,000	—
Saskatoon-Biggar	8.81	214,000	68,000
Saskatoon-Humboldt	6.83	75,000	—
Swift Current-Maple Creek	4.48	75,000	9,000
Yorkton-Melville	7.60	110,000	49,000

MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION—LE NOMBRE D'EMPLOYÉS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA CRÉATION D'EMPLOIS

Question nº 1339—**M. Howie:**

Dans chaque province, combien de fonctionnaires étaient à l'emploi de la Direction générale de la création d'emploi du ministère de la Main-d'œuvre le 1er novembre 1976 et de ce nombre, combien n'étaient pas des employés permanents?

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):

	Permanents	Non-permanents	Total
Administration centrale, Ottawa	27	71	98
Terre-Neuve	4	31	35
Nouvelle-Écosse	6	33	39
Nouveau-Brunswick	6	33	39
Île-du-Prince-Édouard	3	8	11
Québec	24	131	155
Ontario	12	108	120
Manitoba	5	28	33
Saskatchewan	5	21	26
Alberta	7	23	30
Territoires du Nord-Ouest	2	6	8
Colombie-Britannique	10	56	66
Total	111	549	660

L'IMMIGRATION

Question nº 1400—**M. Friesen:**

Au sujet de la réponse donnée à la question nº 790, combien le Canada a-t-il reçu d'immigrants en *a*) 1973, *b*) 1974, *c*) 1975, en provenance de (i) l'Angleterre (ii) de la France (iii) de l'Allemagne (iv) du Portugal (v) de l'Espagne (vi) de l'Italie (vii) de l'Inde (viii) de Hong Kong (ix) de Taiwan (x) du Japon (xi) des Antilles (xii) des États-Unis (xiii) du Mexique (xiv) des pays d'Amérique latine?

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):

	a) 1973	b) 1974	c) 1975
(i)	19,979	28,828	27,761
(ii)	3,586	4,232	3,891
(iii)	2,564	3,636	3,481
(iv)	13,483	16,333	8,547
(v)	688	727	697
(vi)	5,468	5,226	5,078
(vii)	9,203	12,868	10,144
(viii)	14,662	12,704	11,132
(ix)	1,372	1,382	1,131
(x)	1,105	859	635
(xi)	19,281	23,885	17,973
(xii)	25,242	26,541	20,155
(xiii)	662	676	845
(xiv)	11,057	12,528	13,270

TRANSPORT—LA LÉGISLATION RELATIVE AUX PORTS CANADIENS

Question nº 1417—**M. Wenman:**

Le gouvernement a-t-il l'intention de présenter une mesure législative visant à corriger le plus tôt possible la situation en vertu de laquelle certains ports de la Commission ne versent pas de subventions à titre de taxes aux municipalités et, dans l'affirmative, à quelle date?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Le gouvernement a l'intention de présenter une loi concernant les ports canadiens le plus tôt possible. A ce moment le gouvernement aura pris les décisions nécessaires et annoncera ce qu'il propose en ce qui concerne des questions comme les subventions à verser à titre de taxes.

LE POURCENTAGE DES IMMIGRANTS FRANÇAIS DANS CHAQUE PROVINCE

Question nº 1423—**M. Friesen:**

En *a*) 1973, *b*) 1974, *c*) 1975, quel pourcentage des immigrants français se sont établis dans chaque province?

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):

	Terre-Neuve	Île-du-Prince-Édouard	Nouvelle-Écosse	Nouveau-Brunswick	Québec	Ontario p. 100	Manitoba	Saskatchewan	Alberta	Colombie-Britannique	Territoires du Nord-Ouest et Yukon
1973	.45	.06	.42	.47	61.79	26.24	1.25	.36	4.02	4.74	.20
1974	.21	—	.50	.33	66.99	21.93	1.68	.28	2.93	4.98	.17
1975	.21	—	.08	.33	75.10	15.85	1.54	.77	2.75	3.32	.05

[*Traduction*]

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si la question nº 153 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, le document serait déposé immédiatement. Cela, en raison de la longueur de la réponse.

[*Texte*]

AGRICULTURE—L'ADJUDICATION DE CONTRATS

Question nº 153—**M. Orlikow:**

1. Durant l'année financière 1975-1976, quels contrats de services professionnels ont été accordés pour l'étude, l'examen et l'analyse *a*) des politiques, des programmes ou des analyses d'information présents ou futurs, et notamment de leur efficacité, *b*) de l'administration ou des activités internes du ministère de l'Agriculture?

2. Quels étaient le montant et le nom du bénéficiaire de chacun des contrats?

3. Quels étaient les chiffres correspondants pour l'année financière 1973-1974?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. Goodale: Je demande que les autres questions restent au *Feuilleton.*

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

BILL C-22—MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 75C DU RÈGLEMENT

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je le répète, j'ai toujours prétendu que l'emploi du temps de la Chambre devait être déterminé d'accord avec tous les partis. Pourtant, en maintes occasions, j'ai constaté que pour des raisons d'idéologie ou simplement pour des motifs politiques, un groupe, ou même plusieurs préfèrent s'abstenir de participer à ces entretiens de sorte que la Chambre ne peut se mettre d'accord ni prendre de décisions à propos de mesures dont elle est saisie. C'est justement pour trouver une solution à ce genre d'intransigeance que nous avons résolu de procéder ainsi et de présenter cette motion.

Il est particulièrement déplorable dans le cas présent qu'il ne soit pas possible de s'entendre. Le bill 22 compte de nombreuses dispositions modifiant la loi de l'impôt sur le revenu. Ces dispositions sont importantes car elles touchent l'ensemble du Canada, et plus directement, des milliers de contribuables. Les contribuables nous disent maintenant de régler nos affaires afin qu'ils puissent régler les leurs. Je considère peu judicieuse l'opposition faite par certains députés à des mesures précises proposées dans ce bill. Elle a gêné la bonne marche des affaires parlementaires et ne sert pas les intérêts du pays.

On a soutenu que ce bill, tout particulièrement les dispositions qui prévoient de hausser le niveau des cotisations déductibles aux régimes de pension, ne profitera qu'aux personnes aisées. Les faits ne corroborent pas cette assertion. En 1975, le revenu annuel moyen d'une famille canadienne était de $16,263. Ce chiffre serait certes plus élevé pour 1976. Et pourtant, il suffit de calculer les nouvelles cotisations maximales aux régimes enregistrés de pensions et aux régimes enregistrés d'épargne-retraite pour voir que les modifications prévues par le bill seront avantageuses pour les contribuables dont les revenus sont supérieurs à $12,500. Plusieurs centaines de milliers de contribuables dont les revenus sont considérés comme moyens d'après ce modeste barème, peuvent profiter de ces changements. Loin d'être un cadeau pour les privilégiés, les augmentations prévues ne font que rétablir la valeur réelle des limites imposées aux cotisations lors de l'introduction de la réforme fiscale il y a cinq ans.

Elles ne font que neutraliser l'érosion entraînée par l'inflation. En outre, plusieurs contrats de pension exigent des employés des cotisations procentuelles qui dépassent maintenant les anciennes limites prévues en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu. Sans les modifications proposées dans ce bill, ces employés cotiseraient en vue de leur retraite des sommes qui ne seraient pas acceptées comme déduction. En d'autres termes, ces cotisations devraient être faites à partir des revenus libérés de l'impôt.

Le bill prévoit aussi de doubler les frais déductibles de garde d'enfants. J'aimerais me reporter à ce sujet à un article publié dans le *Globe and Mail* de samedi dernier où un groupe d'Ottawa soutient que l'on applique ces mesures particulières de façon discriminatoire en autorisant un père seul à déduire jusqu'à $1,560 par année et par enfant tandis qu'une femme dans la même situation ne pourrait déduire que $1,000. J'aimerais signaler que c'est tout à fait faux. La loi s'applique de la même façon dans les deux cas.

Presque tous les 250,000 Canadiens qui réclament la déduction de frais de garde d'enfants pourront profiter de l'augmentation de limite annuelle à $1,000 par enfant et $4,000 par famille. Revenu Canada ne pourra traiter les déclarations d'impôt où l'on a utilisé ces augmentations tant que le bill n'aura pas été adopté. Les dispositions du bill sont fondées sur un budget déposé il y a huit mois. Il a pû être examiné attentivement à la Chambre et au pays. En retardant l'adoption du bill, nous ne ferions que prolonger une situation incertaine chez les contribuables et empêcher des milliers de particuliers de planifier dès maintenant leurs placements et leurs projets de retraite.

● (1510)

D'autres modifications visent également à améliorer notre régime fiscal. La mesure vient en aide aux petits commerçants en portant de $100,000 à $150,000 le revenu annuel de l'entreprise soumis au taux inférieur de l'impôt sur le revenu des sociétés, et en portant de $500,000 à $750,000 le revenu cumulatif admissible au faible taux d'imposition. Le bill introduit un nouveau régime fiscal plus juste à l'égard des dons de charité. Les modifications feront en sorte que, dans la mesure du possible, les dons de charité exempts d'impôt soient utilisés le plus efficacement possible et profitent seulement aux bonnes œuvres.

Le bill simplifie le calcul de l'impôt pour plus de 5 millions de Canadiens dont beaucoup sont des personnes âgées, à la retraite, dont les revenus sont limités, qui peuvent se prévaloir de la réduction applicable aux intérêts et dividendes, des déductions applicables aux pensionnés et aux invalides de même que de l'exemption spéciale accordée aux personnes âgées de plus de 65 ans. Le bill impose une surtaxe de 10 p. 100 pour 1976 aux particuliers dont les impôts dépassent $8,000, disposition fondée de toute évidence sur la capacité contributive et qui vise tous les contribuables dont le revenu est supérieur à $30,000. Au cours de la fin de semaine, la Presse canadienne a diffusé une dépêche erronée selon laquelle la mesure abroge la surtaxe. C'est tout le contraire. A moins que le bill ne soit adopté, la surtaxe, qui recueille l'appui d'un certain nombre de députés, ne sera pas imposée du tout.

Des voix: Bravo!

M. Macdonald (Rosedale): En réalité, cette surtaxe vient compléter les mesures prises dans le cadre du programme de lutte contre l'inflation institué il y a plus d'un an.

Je n'ai mentionné que les raisons les plus évidentes pour lesquelles le Parlement se doit d'approuver cette mesure. Nous approchons du 28 février, date limite où les contribuables peuvent souscrire à un régime de pension ou mettre la dernière main aux dispositions prises avec les fiduciaires. Un nombre croissant de contribuables pourraient présenter leur déclaration d'impôt et réclamer un remboursement, mais ils hésitent à le faire, par suite d'autres dispositions du bill qui les concernent. Les contribuables et les sociétés sont déjà plus préoccupés que d'habitude par la conduite de leurs affaires. Par conséquent, en tant que députés, il nous incombe d'adopter cette mesure le plus rapidement possible.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le ministre des Finances (M. Macdonald) dire que l'organisation des travaux de la Chambre devrait faire l'objet d'un accord. Heureusement, cela a presque toujours été le cas jusqu'ici, je pense, et connaissant ce monsieur comme un homme raisonnable, d'abord facile et d'une grande souplesse, je ne vois vraiment pas pourquoi il joue les madame Defarge du Parlement en proposant cette motion.

J'ai été assez ennuyé, quand il a employé l'expression «dans certains coins de la Chambre» à l'égard du bill C-22, qu'il n'ait pas précisé dans quels coins de la Chambre on faisait preuve d'intransigeance, comme il l'a dit, car je crois qu'on doit admettre—et même les ministériels seront sans doute d'accord—qu'à l'égard du bill C-22, l'opposition officielle, le parti progressiste-conservateur, n'a fait preuve d'intransigeance dans aucun sens du terme, car il reconnaît que même si ce bill est long et complexe, il est important pour les Canadiens.

Je ne voudrais pas dire qu'il ne sera jamais nécessaire d'employer la guillotine au Parlement. C'est parfois indispensable, et c'est au gouvernement de l'heure de prendre une décision lorsqu'il le juge nécessaire et d'en subir les conséquences.

Mais chaque fois qu'on présente une motion de ce genre, le Parlement doit se demander si le gouvernement a de bonnes raisons d'invoquer quelque chose d'inhabituel selon les règles et les traditions de notre histoire parlementaire. Le fait est qu'on n'a pas eu recours très souvent à cette motion de clôture en vertu de nos règlements et traditions. Si cette situation pose des problèmes au gouvernement, ce n'est pas, me semble-t-il, parce que l'opposition a fait preuve d'intransigeance, mais peut-être à cause de la façon dont la session a commencé. Les parlementaires qui sont ici depuis plus longtemps que moi vous diront que c'est la première session où le Parlement n'a pas reçu, au cours du débat sur l'Adresse, la liste des mesures législatives prioritaires du gouvernement.

Nous sommes donc partis du mauvais pied. Rien ne nous laissait supposer que le gouvernement avait planifié la session et nous n'avions pas la moindre idée de ses priorités. Cela nous inquiétait vivement car, ayant repris la session à un moment où les problèmes économiques du pays, loin de s'améliorer, ne faisaient que s'aggraver, nous nous trouvions face à un gouvernement dont rien ne laissait croire qu'il y avait seulement réfléchi durant ce long congé parlementaire.

Je le répète, le gouvernement semblait ne pas avoir établi de programme législatif concernant des problèmes comme le chômage, l'inflation, ou le manque de productivité. En fait, la situation ne pouvait guère être décrite que comme un véritable néant législatif. Lorsque l'on relit les compte rendus officiels des débats durant l'automne de la présente session, on constate que nous sommes passés d'un bill à l'autre, consacrant un jour à l'étude de tel bill et un jour à tel autre. Le gouvernement ne sachant pas lui-même où il allait, cela s'est traduit par un manque total de leadership sur le plan des travaux de la Chambre. Il est un fait que ce n'est que le 24 janvier dernier, au retour du congé de Noël, presque trois mois après le début de la session, que nous avons appris que le gouvernement avait établi un programme de travaux. C'est pourquoi il y a eu tant de problèmes pendant la session, et c'est ce problème que nous devons résoudre.

Le ministre des Finances n'a pas parlé du bill C-19, dont le débat s'est poursuivi pendant 15½ journées parlementaires, soit presque toute la période consacrée aux mesures d'initiative gouvernementale pendant le mois de novembre. Je veux parler du bill sur la politique d'austérité. Je ne comprends vraiment pas comment c'est arrivé. Un premier bill à cet effet avait été proposé au cours de la première session. Nous avions prévenu le gouvernement que s'il retirait l'article concernant la modification de la loi sur les chemins de fer, le bill serait adopté rapidement. Nous le lui avons redit bien clairement, tant durant le débat que lors d'entretiens en privé. En fait, lorsqu'il s'est décidé à le supprimer, presque à la fin de cette période de débat, le bill a été adopté rapidement, mais nous avions perdu un nombre incroyable de journées parlementaires.

C'est là, à mon avis, un parfait exemple d'obstination stupide. Je ne pense pas que le leader du gouvernement à la Chambre en soit responsable. Il avait affaire à un ministre des Transports (M. Lang) très têtu, que l'on a fini par convaincre que même si ses nounous peuvent voyager à l'œil dans les avions du gouvernement, il n'était pas question que nous, à la Chambre, nous laissions rouler sans réagir. Lorsque nous eûmes réussi à le convaincre de retirer cet article, notre parti a cessé de faire opposition au bill.

J'aimerais, pendant les quelques minutes qui me restent, parler du bill C-22, le bill de l'impôt sur le revenu. Nous reconnaissons évidemment l'importance de cette mesure législative, mais le fait est qu'on a attendu la fin de la première partie de la deuxième session pour l'étudier. Cette mesure législative importante, qui concerne tant de Canadiens et qui, si elle n'est pas adoptée, leur fera beaucoup de tort sur le plan économique, a été mise en délibération pour la première fois le 19 novembre. Ensuite, on l'a mise de côté et ce n'est que le 2 décembre qu'elle a été reprise et débattue pendant trois journées parlementaires.

● (1520)

Si le bill était tellement important, pourquoi le gouvernement a-t-il établi l'ordre de ses priorités comme il l'a fait? En fait, jusqu'à l'étape de l'étude en comité plénier où l'on en est actuellement, la Chambre n'a consacré au total que quatre jours et demi à cette importante mesure fiscale. La question qui se pose à nous est donc de savoir si, dans les circonstances présentes, nous devrions, pour parler en termes parlementaires, accepter la clôture des débats. Les motions comme celles-ci et comme sans doute les autres qui suivront et qui seront présentées au cours du débat, assurent de toute façon les résultats escomptés au public. De toute façon, celui-ci est assuré de profiter des avantages contenus dans le bill; mais on se demande tout de même s'il est bien conforme aux traditions de la Chambre que l'opposition officielle approuve ce genre de procédure.

Étant donné l'ordre des priorités et le peu de direction qui est donné aux affaires de la Chambre, il me semble, monsieur l'Orateur, avec tout le respect que je vous dois, que l'opposition devrait refuser de se faire l'instrument de la stupidité du gouvernement.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): Par conséquent, nous ne sommes pas disposés à appuyer cette motion de clôture. Il pourrait en être autrement, dans d'autres conditions, mais il est important de comprendre que le gouvernement détient certaines responsabilités dans l'agencement des travaux de la Chambre, et que ces responsabilités malheureusement—et c'est à dessein que je dis «malheureusement», car je ne considère le leader du gouvernement à la Chambre comme un adversaire que du point de vue professionnel et nullement sur le plan personnel—n'ont pas été exercées. Ce qui s'est produit est regrettable et il est également regrettable que le gouvernement ait décidé de mettre fin à l'examen de cette mesure après quatre jours et demi seulement de débat, en arguant de la nécessité, puisque le gouvernement aurait dû le prévoir il y a déjà longtemps; n'est-ce pas lui qui, d'une part, est responsable de la rédaction du projet de loi et, d'autre part, de l'agencement des affaires de la Chambre des communes?

En ce qui concerne le rôle de l'opposition, j'ai toujours été d'avis que celle-ci n'avait aucun droit—aucun droit parlementaire tout au moins—de prolonger les débats, bon gré mal gré, sur des questions importantes, s'il n'y a pas désaccord sur le principe. Cependant, lorsqu'il existe un désaccord sur le principe, c'est le devoir de l'opposition de poursuivre le débat et de dénoncer l'attitude du gouvernement et c'est ce que nous avons fait.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Le temps de parole du député est écoulé.

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord faire remarquer que le ministre des Finances (M. Macdonald) n'a même pas pris trente secondes pour tenter de justifier cette procédure inhabituelle de couper court au débat. Je comprends son comportement car sa décision est absolument injustifiable.

Comme vient tout juste de le faire remarquer le leader du parti conservateur à la Chambre, le gouvernement se comporte de cette façon parce qu'il a un sens des priorités complètement faussé, non seulement en ce qui concerne ce bill mais également pour ce qui est d'autres questions d'importance nationale. Le gouvernement a appelé ce bill en vue d'un premier débat sérieux juste avant le congé de Noël. C'est à ce moment-là que le débat a vraiment commencé. Le leader du parti conservateur à la Chambre vient de signaler que nous n'avions consacré que quatre jours et demi à ce bill. C'est une mesure très importante au dire du gouvernement. Si elle est à ce point importante, pourquoi avons-nous attendu depuis mai dernier, au moment où l'on a présenté le budget, jusqu'à la veille de Noël pour entamer un débat sérieux? J'ai l'impression que le gouvernement espérait pouvoir le faire adopter en douce avant le congé de Noël.

Nous n'appuyons pas la motion de clôture dans ce cas-ci. Comme on vient de le dire, à certains moments le gouvernement doit avoir le droit d'agir et d'exercer son jugement lorsque l'opposition fait de l'obstruction inutilement. En principe, nous sommes d'accord là-dessus. Parfois, le gouvernement doit agir et répondre de ses actes. Dans le cas qui nous occupe toutefois, nous trouvons cette initiative absolument injustifiée.

Nous revenons d'un congé d'un mois. Pendant ce temps, les Canadiens ont discuté de toutes sortes de graves problèmes, notamment du chômage. Quelles sont cependant les deux premières mesures présentées par le gouvernement? Un débat sur la télédiffusion des délibérations de la Chambre, suivi d'un débat sur la conversion au système métrique dans certains secteurs de l'agriculture. Et maintenant, le gouvernement applique la clôture au débat sur ce bill de finance.

Le ministre des Finances a passé tout son temps à parler du fond du bill et à défendre de son mieux un bill lamentable qui n'a pas sa raison d'être. Pour expliquer pourquoi nous nous opposons à la motion de clôture et pourquoi nous nous opposons à ce bill, je traiterais de quatre articles principaux sur les quels nous ne sommes pas d'accord. Nous rejetons ces articles parce que nous les jugeons injustes pour les Canadiens. Je veux parler des articles qui modifient le régime de pension et, en particulier, le régime d'épargne-retraite; des articles de la loi de l'impôt sur le revenu qui traitent des frais de garde d'enfants; de la suppression de la surtaxe spéciale pour les Canadiens aux revenus élevés; et, enfin, des effets de l'indexation.

A propos de ces quatre articles, je tiens à dire que les données que je vais utiliser sont fondées sur les taux d'imposition de 1977, et présume que les contribuables pris en exemple bénéficient du montant moyen de déductions facultatives auxquelles ils sont admissibles et qu'ils ont deux enfants de moins de seize ans. Quelles sont les dispositions de ce bill? Voilà ce qu'on leur propose, dans un pays où l'inégalité est de plus en plus marquée, dans un pays où les défavorisés se partagent une tranche plus faible du revenu global qu'il y a vingt ans et où les plus fortunés accaparent un pourcentage du revenu national plus élevé qu'il y a vingt ans.

C'est certes là une honte pour un gouvernement qui se plaît à se dire progressiste. Quels effets auront les modifications aux régimes enregistrés de pension et d'épargne-retraite, comment se traduiront-ils pour la famille au revenu annuel de $10,000? Cette famille réalisera une économie moyenne de $200. La famille au revenu annuel de $20,000 économisera $500. Le contribuable au revenu annuel de $50,000 économisera $780. Et enfin, le pauvre petit ami du parti libéral qui touche un revenu de $100,000 fera une économie de $940. Les avantages que retireront ces quatre catégories sont inversement proportionnels à ce qu'ils devraient être dans une société qui se soucie de justice économique.

Qu'en est-il des dispositions relatives à la garde des enfants? Au lieu d'une subvention directe à tous les gens qui ont besoin d'aide pour la garde des enfants—et Dieu sait comme on en a besoin dans notre pays—et au lieu de dispositions répondant au besoin de financer la garde des enfants de cette façon, nous nous butons à une profonde inégalité quant aux effets de ces dispositions fiscales. Quels avantages retirera à cet égard le contribuable au revenu de $10,000 qui a deux enfants à sa charge? Il réalisera une économie de $200. Le contribuable dans la même situation au revenu annuel de $20,000 économisera $250. Le contribuable au revenu de $50,000 économisera $390. Et, encore une fois, l'ami privilégié du parti libéral, au revenu annuel de $100,000 et plus, fera une économie de $470. Voilà exactement l'inverse des économies que permettrait quiconque se soucie de compassion et de justice.

● (1530)

Il y a ensuite la question de l'impôt supplémentaire, que le ministre des Finances vient d'évoquer en termes touchants. Il a pris la peine de faire remarquer que les revenus de $30,000 et plus n'y seront pas soumis en 1977. Il aurait dû s'en excuser plutôt que s'en vanter. Tandis que les travailleurs ordinaires restent soumis au contrôle des revenus, ceux qui gagnent $30,000 et plus échappent dorénavant à l'impôt supplémentaire qui devait les faire participer à la lutte contre l'inflation, disait-on il y a un an, à l'époque de Noël. Le contrôle des revenus va continuer de s'appliquer aux petites gens et spécialement aux ouvriers non syndiqués, mais les riches sont libérés de l'impôt supplémentaire.

Monsieur l'Orateur, permettez-moi de faire voir les effets de ce bel exemple de justice libérale. Le contribuable gagnant $50,000 va économiser $420 l'an prochain. C'est à partir de ce niveau-là seulement que cette mesure allège la facture fiscale. Celui qui gagne $80,000 va économiser $1,654, et à $100,000 l'économie est de $2,491. Je le répète, monsieur l'Orateur, l'impôt supplémentaire dont les riches étaient frappés dans le cadre des mesures de contrôle est supprimé, mais le contrôle des salaires demeure. Le ministre des Finances me dit que ce sont là des poussières.

M. Macdonald (Rosedale): C'est vous qui le disiez l'an dernier.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, $2,491 d'économisés sur un revenu de $100,000 c'est peut-être des poussières, mais pour les pauvres c'est autre chose.

M. Macdonald (Rosedale): Vous vous contredisez. Soyez honnête.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances a eu son tour de parole. Le bénéfice de l'indexation, qui est repris par cette loi, sera réparti différemment suivant les catégories que je viens de mentionner. Le pauvre qui touche $10,000 par année—et pour la plupart des Canadiens un revenu de cet ordre signifie la pauvreté—va économiser $98. Celui qui gagne $20,000 en économisera $164, celui qui en gagne $50,000 en économisera $450, celui qui en gagne $100,000 économisera $1,055.

Je viens de récapituler brièvement les quatre principaux avantages fiscaux offerts par ce projet de loi, en faisant voir qu'ils favorisent tous les quatre les fortunés. Cela va accuser encore les inégalités au lieu de les réduire. Nous nous prononçons donc contre la clôture du débat et contre le bill lui-même.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'informer le député que son temps de parole est écoulé. Le député de Roberval (M. Gauthier).

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, je tiens à dire quelques mots sur la motion que vient de présenter à la Chambre le ministre des Finances (M. Macdonald).

Je voudrais d'abord dire mon étonnement lorsque avant mon entrée à la Chambre on m'a appris qu'une telle motion serait présentée à la Chambre. Monsieur le président, il me semble que s'il s'était agi aujourd'hui de sujets sans la moindre importance, on aurait permis à la Chambre, comme on l'a toujours fait, de discuter pendant des jours et des jours, parce que je pense que le principe du gouvernement actuel c'est de perdre du temps à des sujets qui ne l'engagent pas. Mais aussitôt qu'un sujet devient sérieux, comme c'est toujours la situation dans le domaine de la finance, il arrive avec sa matraque, avec le règlement de clôture. Je crois que c'est la 21e ou 22e fois que cette procédure est utilisée à la Chambre, et on peut croire, monsieur le président, que ce n'est pas de gaieté de cœur que nous l'abordons et ripostons à de tels agissements. C'est alors qu'on constate le caractère spécial du gouvernement actuel, qui persiste toujours dans son esprit dictatorial pour s'imposer, et c'est cela, à mon avis, qui nuit actuellement, et qui fait baisser la cote d'amour du parti libéral à travers le Canada, et principalement au Québec. C'est cet esprit de dictature qu'on veut toujours imposer, même à l'opposition, alors qu'avec un sujet comme celui dont traite le bill C-22, un sujet aussi sérieux, on a permis à peine quatre jours de discussions, après lesquels on propose une motion de clôture.

M. Béchard: Après cela, on vient nous dire qu'on n'adopte rien!

M. Gauthier (Roberval): On est en train de me dire qu'après cela on reproche au parti libéral de ne rien adopter. Justement on passe 50 p. 100 de notre temps à discuter inutilement.

M. Béchard: C'est cela!

M. Gauthier (Roberval): Quand on en vient à un sujet sérieux, et qui mérite d'être discuté, on impose la clôture parce qu'alors le gouvernement semble pressé. Tout presse actuellement. Cela est drôle! Depuis les derniers événements survenus au Québec, tout presse. Il faut même réécrire la Constitution. Tout presse, vite! Pourtant, pendant 100 ans on a fait la sourde oreille.

Monsieur le président, je n'aime pas être «clôturé», mais j'aime à discuter librement des questions sérieuses si on est encore en démocratie, malgré qu'avec le parti libéral je n'aie jamais cru à la démocratie dans cette enceinte. C'est la pire dictature bureaucratique qu'ait connue le Canada! Il nous en donne la preuve aujourd'hui par sa motion de clôture, se servant de l'article 75C du Règlement. Eh bien, monsieur le président, soyez assuré . . .

Une voix: Comment se fait-il . . .

M. Gauthier (Roberval): C'est drôle, quelqu'un crie de l'autre côté et on ne sait jamais qui. C'est comme une volée d'outardes, et on ne sait jamais qui a crié. Je dis tout simplement que je m'oppose fermement à cette question, afin de protéger la démocratie au Canada. Ce n'est pas que je sois totalement opposé à l'adoption du bill, mais parce qu'il contient des articles, comme par exemple celui qui vise à doubler l'aide accordée aux garderies d'enfants, et ainsi de suite. Je suis en faveur de cela, je désire même qu'on augmente cette aide, mais quand, par exemple, on veut augmenter les contributions au régime de retraite enregistrée, je dis tout simplement que c'est encore pour protéger les riches, pour protéger les amis du parti. Et quand le ministre vient dire cet après-midi à la Chambre que le salaire moyen annuel est de 16,000 dollars au Canada, cela n'est pas vrai.

Je ne sais pas où il a pris ses renseignements, mais ce n'est pas vrai que le revenu moyen du Canada est de 16,000 dollars par année, monsieur le président. Il faut dire les choses telles qu'elles sont et cesser d'inventer des statistiques. On invente toutes sortes de statistiques pour essayer de tromper le peuple canadien. Et c'est justement pour cela que certaines provinces sont dégoûtées de toutes ces déclarations.

Monsieur le président, je dis encore une fois, au sujet de l'augmentation des régimes de pension, que si on veut aider les Canadiens—et je l'ai déjà dit à la Chambre—augmentons l'exemption de base de l'impôt sur le revenu. On aidera ainsi tous les travailleurs, tous les Canadiens. Mais pourquoi ne touche-t-on pas à cela? On n'y touche pas.

On discute du salaire moyen, mais jamais on n'augmentera l'exemption de base de l'impôt sur le revenu pour donner une chance à ceux qui ne gagnent encore que 8,000, 9,000 ou 10,000 dollars par année, pour leur donner une chance au moins de retourner un peu moins d'argent dans le Trésor fédéral. Qu'on fasse payer ceux qui gagnent de gros salaires. Il y en a au Canada parce que je pense bien que, pour en arriver à une moyenne comme celle-là, il faut compter les milliers d'employés gagnant 35,000, 40,000, 50,000 dollars par année. Et il y a des amis du parti qui gagnent 45,000, 50,000, 55,000 ou 60,000 dollars au Canada!

Monsieur le président, encore une fois, je dis que je ne puis accepter cette motion, je voterai contre, et non parce que je suis contre le bill—on en discutera plus tard du bill—on va avoir encore huit heures au moins pour en discuter. Mais actuellement je veux m'opposer à cette motion, à cette manière de procéder du gouvernement libéral, et je suis sûr que la grande majorité de l'opposition sera de mon avis.

● (1540)

[*Traduction*]

M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, en tant que députés, nous avons un certain nombre de tâches à remplir à la Chambre. Nous sommes ici pour mettre en question l'administration du gouvernement et interroger les ministres sur leur façon de s'acquitter de leurs fonctions. La Chambre est une place publique où nous pouvons, en tant que députés, exprimer les préoccupations du pays tout comme les préoccupations de nos régions et de nos commettants. Jusqu'à un certain point, notre Chambre est une société de débat où de nouvelles idées peuvent être présentées. Nous les mettons en question, nous les améliorons et, au nom de la population canadienne, nous disons ce qui à notre avis devrait être fait et ce que nous cherchons à accomplir. Mais nous ne devrions pas oublier—ce que nous faisons parfois—que nous sommes aussi un corps législatif. Nous devons adopter des lois. Nous avons la responsabilité non seulement de parler de ce qu'il y a à changer, et de ce que nous voulons faire, mais aussi de donner à ces changements la forme de mesures législatives et de les incorporer aux lois qui donneront au pays l'orientation que la Chambre voudra.

En tant que député d'un parti qui veut apporter des changements, qui veut accomplir quelque chose, il est particulièrement important pour moi que la Chambre adopte des lois, que nous allions de l'avant et que nous adoptions des idées, mais nous ne pouvons le faire que si nous adoptons des lois qui seront ensuite appliquées au pays. Nous ne pouvons pas apporter des changements simplement en en parlant. Nous devons les apporter en adoptant des lois. Nous proposons des lois, nous nous prononçons sur elles et nous les adoptons, si la chose est possible. Au cours de la présente session, nous avons parlé des droits de l'homme, d'améliorations aux lois de l'immigration et de toutes sortes de questions économiques qui doivent être résolues par des lois. Nous devons aller de l'avant; nous ne pouvons pas permettre que la Chambre soit ralentie par des propositions de lois qui ne seront pas étudiées. Autrement dit, la Chambre doit assumer ses responsabilités.

Le porte-parole du parti du Crédit social a dit que le processus de répartition du temps menace la démocratie. Je dis, à l'inverse, que la démocratie est protégée par la répartition du temps, qu'elle est protégée quand nous obligeons la Chambre à faire face à ses responsabilités et que nous lui demandons de se prononcer sur des mesures dont elle est saisie.

Tout le monde au pays réclame un nouveau budget. L'économie piétine. Le monde évolue, nos partenaires commerciaux appliquent une politique nouvelle qui va influer sur nous. Le ministre des Finances (M. Macdonald) a annoncé qu'il préparait un nouveau budget. Personne ne réclame un nouveau budget aussi instamment ni aussi énergiquement que le chef du NPD (M. Broadbent) et les autres députés d'en face. Pourtant nous n'avons pas encore adopté toutes les parties de l'ancien budget, qui étaient extrêmement importantes.

M. Broadbent: Le ministre n'en a pas eu le temps depuis le mois de mai.

M. Kaplan: Ce budget prévoit d'importants allègements fiscaux sur toute l'échelle des revenus, comme le faisait remarquer le porte-parole du Crédit social, je pense. Le ministre nous a informés que le revenu familial moyen est de $16,000 par année. Il ne s'agit pas là de revenu individuel mais de revenu familial moyen: le ministre l'a bien indiqué. Malgré qu'il s'agisse de revenu familial de cet ordre, beaucoup de mesures importantes prévues au budget, et dont bénéficieraient les familles moyennes, n'ont pas encore été votées.

En année normale, 5 millions de Canadiens peut-être reçoivent un remboursement d'impôt. Mais aucun de ces remboursements ne pourra être effectué tant que le bill à l'étude n'aura pas été voté. Le ministre du Revenu national (M^lle^ Bégin) ne pourra pas donner l'ordre d'expédier aux contribuables les chèques de remboursement tant qu'elle n'y aura pas été autorisée par une loi. Cette loi, il faut qu'elle soit votée par la Chambre. Il faut donc mettre un terme aux discussions et procéder au vote. Nous pourrons ensuite passer à un nouveau budget et toutes les autres améliorations que les députés veulent apporter par la voie législative.

Les chefs de l'opposition ont affirmé que s'ils étaient parfois en faveur de limiter la durée des débats, ce n'était pas le cas actuellement parce que, ont-ils dit, le gouvernement a manqué d'esprit d'initiative pour faire adopter les projets de loi déjà présentés. Et comment en faire preuve en la circonstance sans limiter la durée des débats? Le bill à l'étude ne devrait pas prendre une éternité. Mais l'opposition a fait voir qu'elle entendait bien prolonger le débat aussi longtemps que possible pour forcer le gouvernement comme ce fut le cas aujourd'hui à en limiter la durée. Quant à moi, il me semble qu'il faudrait procéder de la sorte beaucoup plus souvent et de façon beaucoup plus régulière.

Des voix: Bravo!

M. Kaplan: La majorité des Canadiens serait surprise d'apprendre qu'il n'y a pas de mécanisme qui nous force à respecter un échéancier lorsque nous étudions des bills. Il n'y a absolument rien qui permette aux députés et au pays de savoir combien de temps va durer la discussion d'un texte de loi, combien de temps son étude devrait prendre, et quand il finira par être voté. J'espère qu'un jour nos règles de procédure prévoiront la répartition du temps de séance entre chaque mesure inscrite à notre programme de travail.

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, les remarques du secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Kaplan) m'intéressent toujours beaucoup. Il a, par exemple, fait entendre que la Chambre des communes participait, d'une certaine façon, au processus gouvernemental. C'est là le genre d'argument facile que les porte-parole du gouvernement invoquent quand il s'agit de justifier le besoin de restreindre les débats à la Chambre des communes. Envisageons la question sous l'angle qui convient. Nous débattons une motion qui refusera aux représentants du peuple canadien la possibilité de débattre à fond et sans aucune restriction certaines mesures que présente le gouvernement. Dans sa gestion des affaires publiques, le gouvernement doit tenir compte des avis de ceux qui contestent ses méthodes de gestion.

Nous parlons de notre habilité à débattre pleinement et librement les mesures que le gouvernement soumet au Parlement. Il s'agit là des mesures que, dans sa sagesse, le leader du gouvernement à la Chambre juge bon de nous présenter. Il me semble qu'actuellement le leader du gouvernement à la Chambre cherche à limiter les débats sur toutes les mesures législatives, à toutes les étapes.

Des voix: Bravo!

M. Hnatyshyn: Je crois savoir que le président du Conseil privé (M. MacEachen) a déclaré à la télévision qu'il envisagerait de fixer la durée de divers débats. Bien que ce soit le ministre des Finances (M. Macdonald) qui ait présenté la motion à l'étude, celle-ci reflète clairement la politique du gouvernement. La situation actuelle s'explique par le fait qu'au cours des deux sessions de la présente législature le gouvernement n'a pas su faire preuve d'initiative à la Chambre.

Monsieur l'Orateur, je suis prêt à fournir des documents à propos de la mesure législative qui a été adoptée récemment. Nous, membres de l'opposition, avons étudié de façon fort sensée un grand nombre de mesures présentées par le gouvernement. Si un problème se pose ce n'est pas parce que l'opposition a retardé l'adoption de certaines mesures mais plutôt parce que le gouvernement n'a rien présenté qui vaille la peine. Il a présenté certaines mesures qu'il voulait faire adopter et en a laissé d'autres en souffrance, notamment des mesures relatives à la fiscalité présentées lors de la précédente session de la présente législature. A l'automne dernier, il a présenté le bill C-19, lequel a été longuement débattu. L'étude en a été retardée jusqu'à ce que le gouvernement accepte finalement, à la demande de l'opposition, de retirer un article inacceptable, à la suite de quoi les travaux ont rapidement progressé. Une fois que le gouvernement eut tenu compte des arguments fort sensés des députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, le bill C-19, qui avait trait aux dépenses gouvernementales, a rapidement franchi toutes les étapes.

● (1550)

Il s'agit maintenant de la loi de l'impôt sur le revenu. Nous avons passé quatre jours et demi à l'étudier. Le bill a été adopté en deuxième lecture et nous en sommes maintenant à l'étape du comité plénier. Nous avons débattu le bill C-16 sur les emprunteurs et les déposants pendant trois jours et demi. Nous avons étudié l'important bill sur les conventions de la baie James, pendant deux jours et demi. Il a été adopté en deuxième lecture.

Après deux jours de débat à la Chambre, nous avons terminé le bill C-2 sur le paiement par ancitipation des récoltes. Il a été adopté en deuxième lecture. Nous avons étudié pendant un jour et demi le bill C-14 sur le conflit des débardeurs de Halifax. Nous avons étudié le bill C-5 sur la monnaie et les changes, pendant une demi-journée. Nous avons débattu le bill C-8 sur les garanties pendant 20 minutes. Nous avons étudié le bill C-12 sur les accords fiscaux avec certains pays pendant 20 minutes. Nous avons étudié le bill C-3, modifiant la loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada pendant 30 minutes. Nous avons étudié un bill portant sur les lieux et monuments historiques, le bill C-13, pendant une demi-journée. Tout cela a été fait avant Noël. Où voyez-vous de l'obstruction?

Depuis le congé des Fêtes, nous avons étudié le bill C-15, portant sur le tarif des douanes que nous avons terminé la semaine dernière. Le bill C-7, concernant les ports pour petites embarcations a été expédié en une journée avant Noël. Toujours avant Noël, nous avons consacré une journée au bill C-26 qui concerne les activités scientifiques, et je suppose que son adoption est assurée si le leader de la Chambre décide de nous le soumettre.

Nous avons également passé une journée à discuter de la conversion au système métrique et des grains. Nous avons de nouveau abordé cette question mercredi et jeudi, et la mesure a franchi l'étape de la deuxième lecture. Si l'on considère que 35 jours ont été consacrés à l'étude des mesures gouvernementales avant Noël, soit 40 jours jusqu'à présent, il faut se demander quelle stratégie suit le gouvernement. Pourquoi invoque-t-il l'article 75 du Règlement pour clore un débat avant même que le bill C-22 soit mis en délibération? Je peux assurer les ministériels ici présents que l'opposition officielle compte étudier suffisamment à fond toutes les dispositions de cette mesure. Nous n'avons pas l'intention d'en retarder l'adoption, mais tout simplement de l'étudier avec sérieux. Si un autre parti, le NPD par exemple, voit un avantage politique à faire de l'obstruction systématique, il en subira les conséquences. Je ne suis pas ici pour défendre le NPD.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Très bien!

M. Hnatyshyn: S'ils estiment que cela en vaut la peine, qu'ils le fassent et qu'ils en subissent les conséquences. J'imagine facilement la réaction que peuvent avoir devant l'attitude du chef du NPD ceux qui veulent savoir ce qu'il en est des remboursements sur leurs chèques et des régimes enregistrés d'épargne-retraite. Je pense que le chef du NPD et ses collègues devraient envisager de débattre raisonnablement la mesure mais non pas d'en prolonger le débat.

Si le gouvernement, c'est ce que je veux souligner, persiste dans son attitude actuelle à l'égard des travaux législatifs, il subira encore plus de tort qu'il n'en a subi jusqu'à maintenant à cause de sa maladresse et de son ineptie. Son attitude révèle son peu de respect pour la Chambre des communes qui est formée des représentants de toutes les parties du pays.

On ne devrait pas chercher, monsieur l'Orateur, à attribuer une période de temps à la discussion de ce projet de loi. Je signale au leader à la Chambre qu'il serait préférable que le ministre des Finances nous explique pourquoi nous avons attendu si longtemps la présentation des mesures budgétaires, la législation découlant du budget de mai dernier. Pourquoi n'étudions-nous ces questions que maintenant? Pourquoi le gouvernement s'est-il empressé à la reprise de la session de faire un geste symbolique en présentant une motion concernant la télédiffusion de nos délibérations? Il s'ensuit qu'il a été partout critiqué pour le manque de jugement dont il a fait preuve dans l'établissement de ses priorités.

Nous méritons des explications complètes sur cette tentative manifeste en vue de restreindre le débat. Si le gouvernement veut au moyen de cette tactique restreindre les discours des représentants des Canadiens, le honorables vis-à-vis peuvent être assurés que de concert avec mes amis de ce côté-ci nous combattrons énergiquement toute tentative de ce genre.

[*Français*]

L'hon. Monique Bégin (ministre du Revenu national): Monsieur le président, c'est la première fois que je participe à un débat à la Chambre à titre de ministre du Revenu national et membre du Cabinet. Les circonstances de ce débat parlementaire sont caractéristiques, il me semble, ce qu'il peut arriver de pire à l'institution parlementaire quand elle se met à exagérer l'importance de la procédure, au lieu de garder à l'esprit le but pour lequel elle existe, c'est-à-dire le bien-être des Canadiens.

Je trouve que les grands prêtres de la procédure ont été particulièrement bien représentés cet après-midi par le discours du député de Grenville-Carleton (M. Baker), lequel nous a dit que presque tous les Canadiens étaient d'accord sur les points présentés en vue d'alléger le fardeau fiscal des contribuables, au moyen du bill C-22, mais que l'institution parlementaire, c'est-à-dire lui-même et l'opposition, avaient un rôle à jouer. Le député a essayé d'expliquer ce rôle, alors que les Canadiens veulent l'adoption de ce bill, et nous n'en avons jamais su davantage, sinon qu'une institution démocratique devient soudainement un haut lieu détaché de la masse des Canadiens.

La liste que vient de nous lire par ailleurs le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn) est exactement la prolongation de cette mentalité d'opposition qui, étant à court d'idées, se rattache désespérément aux procédures. Il nous a lu les travaux parlementaires que nous avons réussi à terminer depuis le début de cette session, en nous précisant que la Chambre avait pris une demi-journée, une journée ou une journée et demie, selon la nature du projet, et il ne nous a jamais expliqué pourquoi l'opposition tenait à «filibuster» le bill C-22.

Le point de vue que je voudrais exposer cet après-midi, c'est celui du moins populaire des ministres durant les premiers mois de l'année, le ministre chargé du fisc. Mais je le fais dans un esprit positif, parce que je sais que le bill C-22 que nous présentons est une mesure bénéfique pour la plupart des Canadiens, non pas seulement pour une élite. La chose qui me préoccupe le plus et qui est le mandat ministériel dont j'ai hérité, est le service que nous devons aux contribuables canadiens. C'est là ma première responsabilité, et je ne parle pas de service simplement pour en dire le mot, je parle d'un service de qualité, d'un service rapide et d'un service où le moins d'erreurs se glisseront quand nos 15,000 fonctionnaires étudieront les nombreuses déclarations d'impôt qui ont déjà commencé à rentrer pour l'année fiscale 1976.

Il est très important que la Chambre étudie le bill C-22 et se prononce sur cette mesure. L'incertitude et la confusion qui règnent en ce moment dans les esprits des individus qui font leurs déclarations d'impôt sont très grandes. Les appels téléphoniques que nous recevons sont de plus en plus nombreux. Je pense que les gens lisent les journaux, regardent la télévision, écoutent la radio et voient que les formules qu'ils ont reçues plus tôt que d'habitude cette année, dès le début de décembre, présument plus exactement de la volonté du Parlement d'adopter le bill C-22, mais ils savent par ailleurs que nous ne l'avons pas encore fait. Ils se posent donc à juste titre des questions.

Dans ma responsabilité ministérielle, il m'a fallu décider de procéder à l'impression des formules d'impôt modifiées, c'est-à-dire compte tenu des dispositions du bill, présumant donc du vote de la Chambre. Mais il est bien entendu que nous serons obligés de modifier les formules et de corriger les déclarations faites par les contribuables, si la Chambre ne votait pas ou amendait le bill C-22.

● (1600)

[*Traduction*]

Les dégrèvements d'impôt devront être différés tant que la question du bill C-22 ne sera pas réglée. J'annonce à la Chambre qu'à partir d'aujourd'hui, date où mon ministère commence à recevoir les déclarations d'impôt, nous avons dû mettre de côté 41 déclarations d'impôt parce qu'elles comportaient des déductions se rapportant à une ou plusieurs des dispositions touchées par les modifications du bill C-22. C'est très injuste au départ. Nous espérons être en mesure de traiter ces déclarations et leur accorder la priorité dès que le bill sera adopté. Je ne crois pas que l'opposition officielle ou autre à la Chambre veuillent pénaliser les contribuables pour notre procédure léthargique ou notre manque d'idée.

Les modifications principales différées qui seraient à l'avantage des contribuables portent entre autre sur trois points dont j'aimerais discuter brièvement. Il y a premièrement, l'augmentation des cotisations aux régimes de pensions, tant des régimes de pensions enregistrés que des régimes enregistrés d'épargne-retraite. Je ne citerai pas de statistiques trompeuses, comme l'a fait plus tôt le chef du Nouveau parti démocratique, pour semer encore plus de confusion. Je sais toutefois fort bien—et ceci a été illustré de façon précise par des faits donnés en décembre au cours des débats ou au début de cet après-midi par le ministre des Finances (M. Macdonald)—que cela serait à l'avantage . . .

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le député d'Oshawa-Whitby M. Broadbent demande un rappel au Règlement.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, en règle générale, je tiens le ministre du Revenu national (M^lle^ Bégin) en haute estime mais elle a laissé entendre que ce que j'ai dit était trompeur. J'aimerais donc lui demander sérieusement d'avoir l'amabilité de préciser quels étaient les chiffres trompeurs que j'ai cités.

Mlle Bégin: Monsieur l'Orateur, comme tout le monde, non seulement à la Chambre et à la tribune de la presse mais partout au Canada, j'aimerais connaître la source de ces chiffres. Si le député voulait . . .

M. Broadbent: Ils ont été tirés des chiffres de votre ministère.

Mlle Bégin: Quiconque a déjà travaillé avec des statistiques sait que rien n'est plus facile que de les tourner dans tous les sens et de leur faire dire ce que l'on veut. Le député a lu—je croyais qu'il serait beaucoup plus honnête à ce sujet—les catégories de salaires et les revenus annuels sans en indiquer le moins du monde l'année, puis a cité hors de contexte . . .

M. Broadbent: Ce n'est pas le cas. Les chiffres étaient pour 1977.

Mlle Bégin: Il a cité hors contexte ce que serait le remboursement et a poursuivi son discours, bien entendu. Je suis heureuse d'apprendre que le député a la chance de savoir ce qui se passera en 1977 alors que nous ne sommes qu'au 31 janvier.

M. Broadbent: Je les ai tirés des chiffres de votre ministère.

Mlle Bégin: Ainsi, nous savons déjà qu'il ne s'agit que de prévisions. C'est une précision fort utile. Le député s'inquiétait tellement de son ami qui avait gagné $100,000 qu'il ne pouvait pas s'intéresser à tous les autres Canadiens. Je suis très heureux que nous ayons pu lui soutirer quelques renseignements supplémentaires parce qu'ils sont fort utiles. Ainsi, nous ne parlons pas de faits; comme il l'a dit, nous parlons simplement de prévisions.

M. Peters: Ce sont vos propres prévisions et non les nôtres.

Mlle Bégin: Justement, comme nous savons que ces prévisions sont des outils de travail, nous ne les citons pas sans dire ce qu'elles sont. Cela prouve ce que je voulais dire.

M. Peters: Vous êtes ministre. Pourquoi ne vous comportez-vous comme tel?

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. La parole est au ministre du Revenu national (M^lle^ Bégin).

Mlle Bégin: Outre les avantages procurés par les cotisations au régime de pensions, j'aimerais parler de l'augmentation des dépenses pour le soin des enfants et répéter que le chef du NPD a une conception très étrange de ce qui constitue l'ensemble des Canadiens. S'il pense que le quart de million de Canadiens qui se servent des dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu concernant les dépenses pour le soin des enfants ont des besoins très restreints, tant mieux pour le Canada, parce que cela veut dire que nous avons la chance de vivre dans un pays où bien des gens ont les moyens de dépenser de l'argent pour le soin des enfants. Mais bien entendu, rien ne sera jamais parfait pour le NPD. Le troisième et dernier point . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le ministre, mais son temps est écoulé.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, quelle douce musique que d'entendre ces amis de longue date se quereller à présent. Quand je pense à la manière dont les néo-démocrates s'y sont pris pour maintenir le gouvernement et le premier ministre actuel (M. Trudeau) au pouvoir de 1972 à 1974 et comment, depuis le début de cette session, ils ont passé leur temps à attaquer les conservateurs, il est agréable de voir maintenant ces amoureux d'un jour se prendre du bec de part et d'autre de la Chambre.

M. Broadbent: Pas de personnalités.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Il se trouve que je suis opposé à cette motion de clôture, bien que, comme le sait le gouvernement, j'appuie ce bill, comme je l'ai d'ailleurs dit à la Chambre. Néanmoins, les néo-démocrates ont le droit de dire ce qu'ils pensent.

M. Benjamin: Merci de votre aide.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Nous avons consacré quatre jours et demi à ce bill.

M. Baker (Grenville-Carleton): Et c'est tout.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Oui, c'est tout. Si les néo-démocrates pensent en toute honnêteté que celui qui peut économiser est forcément riche et qu'il faut le supprimer, ils ont droit de le dire.

Je dirai tout simplement ceci au gouvernement. Avec des milliers de Canadiens, j'ai ressenti l'affront que représentait le programme des travaux, lorsque, de retour à la Chambre après le congé, j'ai pris connaissance de l'ordre des travaux de la Chambre. Alors que le pays tout entier s'inquiète d'une récession qui dure depuis plus de deux ans, sans que l'on fasse rien pour lutter contre les causes fondamentales de l'inflation ou du chômage, le gouvernement nous présente, au retour de vacances, une motion sur la diffusion des débats de la Chambre. Certes, personne ne s'y oppose, mais il existe tout de même des questions plus graves dont il faudrait discuter d'abord.

M. Broadbent: Demandez à Walter Baker.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): La question suivante à l'ordre du jour était la conversion au système métrique. Je me permets de rappeler à la Chambre que le Canada a signé il y a soixante-dix ans, en 1907, un traité stipulant que nous adopterions un jour le système métrique. En 1971, le gouvernement a pris un décret du conseil où il s'engageait à remplir cette promesse. Il a fallu seulement soixante-dix ans pour y arriver.

● (1610)

La veille du congé de Noël ou à peu près, le gouvernement a présenté à la sauvette le bill sur la conversion au système métrique, qui a des effets sur la culture, le mode de vie et le portefeuille de tous les agriculteurs de l'Ouest du Canada. Il n'a pas songé à donner dans cette importante mesure législative une chance au simple travailleur des usines et des bureaux, au petit homme d'affaires ou à l'agriculteur de faire un peu plus d'argent pour assurer leur propre avenir, parce que ces régimes universels que nous avons ne répondent pas à tous les besoins. La mesure que le ministre veut faire adopter est utile, je ne le conteste pas. Seulement, pourquoi ne l'a-t-il pas présentée le premier jour de la session?

Le Parlement est important. Je suis fort confus quand j'entends des ministériels se réjouir du fait que ce gouvernement a constamment besoin de recourir à la clôture. Ils appellent cela la répartition du temps. On ne peut contraindre les Canadiens, il faut leur montrer la voie. Si on veut savoir quand l'erreur a été commise, il suffit de remonter à 1968 quand les pires crétins de tous les partis se sont concertés pour modifier le Règlement. C'est à cette époque qu'il faut remonter si l'on veut critiquer les modifications au Règlement.

Si on veut que la Chambre exécute ses travaux, il faut permettre aux députés de parler au nom de leurs commettants et d'exprimer leurs propres opinions. Il y a deux ans l'Assemblée législative du Manitoba s'est debarrassée de cette restriction absurde imposée aux représentants élus du peuple. Le gouvernement a convenu avec l'opposition que le gouvernement avait le droit de gouverner et l'opposition le droit de s'opposer. Quand le gouvernement a eu accordé à l'opposition toute latitude de s'opposer, les discours se sont abrégés. Il n'y est pas parvenu en recourant à la répartition du temps. La Chambre siège simplement toute la nuit tant que les députés n'ont pas fini de parler. Une fois passé minuit, les discours s'abrègent.

M. MacEachen: Approuveriez-vous cela? Appuieriez-vous ce changement?

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Si vous voulez modifier le Règlement, le comité qui siège en ce moment a tout loisir de le faire. Nous ne sommes pas déraisonnables. En matière de crédit redonnez-nous le pouvoir de contrôler les dépenses, tâche qui incombe au Parlement, vous serez étonné de la rapidité avec laquelle les députés pourront surmonter leurs difficultés. Par contre, tant que vous enlèverez au Parlement le droit de parler et de se prononcer sur les questions de subsides, vous ne pouvez vous attendre à rien d'autre. Le Parlement, toutefois peut faire de son mieux pour se prononcer contre ces restrictions et contrôles.

Je crois en avoir assez dit, monsieur l'Orateur. A mon avis, la technique de clôture n'est pas acceptable pour un Parlement moderne. Il y aurait lieu, je crois, d'adopter une attitude positive: les leaders et les porte-parole des divers partis qui s'occupent de ces règles devraient reconnaître qu'ils ont commis une erreur monumentale en 1968, et céder maintenant. J'ai dit tous les partis parce qu'il y a des imbéciles dans le nôtre tout comme dans les autres partis. Ils devraient adopter le genre de règles parlementaires qu'il nous faut à la Chambre.

Quant au problème qui nous intéresse, je sais combien il est important pour les fonctionnaires de faire publier à temps tous leurs documents, mais je me permettrai de raconter à la Chambre une autre anecdote. Même si la conversion au système métrique a été décidée par un arrêté en conseil en 1971, les fonctionnaires qui ont travaillé de façon si efficace et si minutieuse à ce programme depuis sept ans ont oublié de prévenir le gouvernement qu'il leur fallait une loi pour le faire appliquer. Ils ont donc pris le gouvernement d'assaut en réclamant une loi. Ce ne fut qu'à la dernière minute, juste avant Noël, que le projet de loi a pris forme. Et voilà que cette loi doit entrer en vigueur demain. Le gouvernement ne pense pas avoir de difficulté pour l'imposer aux agriculteurs. Les sociétés ferroviaires par contre ne l'acceptent pas et ne l'accepteront pas. Le Parlement s'est prononcé la semaine dernière. Le bill,

qui a été accepté en principe par tous les partis, fait l'objet d'une étude en comité. Je suis persuadé que le gouvernement est maintenant assez avisé pour accepter l'amendement que nous avons proposé la semaine dernière, le faire adopter, et accepter ce revers, comme nous devrions tous le faire.

En terminant, je dirai que la proposition d'aujourd'hui démontre non seulement l'arrogance d'un gouvernement au pouvoir depuis trop longtemps, mais révèle de plus une manière de voir qui ne convient pas à notre pays. Je n'aime pas être mené par les dictateurs, de gauche ou de droite. Et je n'aime certes pas être mené par des dictateurs qui ne siègent même pas au Parlement. Je soutiens que ce bill servant de prétexte pour clôturer le débat à la Chambre devrait être rejeté par quiconque se dit libéral et croit en la liberté de l'individu et au droit qu'ont les députés de dire ce qu'ils pensent.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, voilà un de ces débats éternels auxquels tous ceux qui croient en la démocratie et en notre système de gouvernement sont prêts à s'opposer, qu'ils soient du côté du gouvernement ou de l'opposition. Les députés ministériels devraient s'y opposer parce qu'ils seront vraisemblablement dans l'opposition d'ici peu. Ils devraient se préparer à cette éventualité et approuver l'idée de conclure des ententes entre les parties plutôt que de recourir à la force. Il est vrai que le gouvernement a le droit, en raison de sa majorité, de prendre la décision finale.

En examinant les lois adoptées au cours des derniers mois, des dernières années, en fait, on constate que les députés ministériels ou ceux de l'opposition ont rarement saisi l'occasion de persuader les fonctionnaires qu'il y aurait lieu de modifier une loi. Aussi, il est pratiquement certain qu'avec la majorité actuelle du gouvernement, ce bill sera adopté précisément de cette façon. Le gouvernement n'a rien fait pour améliorer ce bill, ni au début ni à aucune autre étape de son étude à la Chambre. Il n'est pas non plus disposé à laisser l'opposition y apporter quelques modifications. Le débat serait certainement moins long si le gouvernement s'arrêtait aux arguments de l'opposition.

J'ai écouté avec intérêt le ministre du Revenu national (M^lle^ Bégin). Elle nous a appris que le ministère avait dépouillé jusqu'à présent 41 déclarations d'impôt comportant un remboursement. La belle affaire! Ce n'est pas grand-chose, je l'avoue. Aucun remboursement ne peut toutefois être fait avant le 31 mars. C'est pourquoi cela n'a pas beaucoup d'importance. Le ministère ne reçoit en réalité que 3 p. 100 de l'ensemble des déclarations avant la fin de février, et la plupart de ces déclarations impliquent un remboursement. Le député d'en face fait beaucoup de bruit. Il devrait trouver moyen de penser à certains de nos problèmes avec l'augmentation de $4,000 qu'il a reçue. C'est au caucus qu'il devrait manifester bruyamment sa présence.

Une voix: Qui vous a autorisé à jouer les prophètes?

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. C'est le député de Timiskaming (M. Peters) qui a la parole.

M. Peters: Je n'ai peut-être pas de dons pour jouer au prophète mais permettez-moi de dire à ce bavard de député que nous adopterions des lois autrement plus rapidement si on ne nous servait pas tant de ces bills d'ombudsman.

Une voix: «Omnibus.»

[M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain).]

M. Peters: Appelez-les comme vous voudrez! Il n'y a rien de si pressant à propos de ces bills budgétaires. Le gouvernement savait ce qu'il voulait lorsqu'il a présenté le budget en mai dernier. Plutôt que de nous lancer ce paquet de bills à la figure, il aurait été plus facile de les étudier s'ils avaient été des bills distincts sur les régimes d'épargne-retraite, les régimes de pension et les projets de garderie. Le gouvernement devrait maintenant savoir que les choses auraient marché beaucoup plus rondement s'il n'avait pas mis tous ses œufs dans le même panier. Il serait plus logique de séparer ces bills. Nous pourrions faire ainsi quelque progrès.

● (1620)

A mon avis, le programme d'épargne-retraite, concept relativement nouveau dans le pays, pourrait faire l'objet d'un bill distinct et ceux qui s'y intéressent pourraient l'adopter en quelques jours. N'oubliez pas qu'il y a de l'injustice: ce projet rapporte davantage à ceux qui gagnent $20,000 et plus par an qu'à ceux qui gagnent $6,000 ou $7,000, et il ne faut pas oublier non plus que ce sont ces derniers qui payent les gains que réalisent ceux qui gagnent plus de $20,000. D'une façon ou d'une autre, ils le payent. On parle de moyens pour assurer les recettes fiscales du pays. Si l'on donne plus d'argent à ceux dont le revenu est plus élevé, ce sont ceux dont le revenu est moins élevé qui payent pour les avantages dont jouissent les premiers.

Il serait sage de consacrer deux ou trois jours de débat au régime d'épargne-retraite. Il existe un régime de pension depuis longtemps dans le pays et tout le monde le comprend, et comme aucune modification n'est apportée à la structure des pensions, le bill pourrait peut-être être adopté en un jour et demi. Quant aux dispositions concernant la garde d'enfants, elles suscitent une vive controverse relativement aux avantages qu'elles sont censées procurer aux Canadiens. Je pense que le ministre du Revenu national reconnaîtra sans doute, étant elle-même une femme, que les femmes qui sont en bas de l'échelle des revenus ont beaucoup plus besoin de travailler que celles qui sont en haut de l'échelle; c'est pourquoi les familles à faible revenu ont sans doute plus besoin de faire garder leurs enfants que celles dont le revenu est plus élevé, et l'aide viendra en grande partie des services de garderie d'enfants mis sur pied par le secteur public.

Mlle Bégin: C'est une question qui relève de la compétence provinciale. Les 108 millions de dollars représentent la somme que les gens attendent en déductions.

M. Peters: Cette somme est celle que l'ensemble des contribuables payent aux quelques-uns qui peuvent en profiter. Si cette disposition était prévue dans un bill distinct, celui-ci pourrait être adopté en deux ou trois jours. Mais le bill de l'impôt sur le revenu est trop vaste, il comporte toutes sortes de bêtises. Ses dispositions sont très nombreuses et nous y avons déjà consacré cinq jours de débat. Le ministre dit qu'il y aura encore huit heures de discussion. C'est genre de bill fourre-tout qui est exagéré, à mon avis, et s'il ne l'est pas, c'est l'opposition officielle de la Chambre qu'il faut blâmer, car elle a donné son accord aux termes de l'article 75C du Règlement. Si les autres partis d'opposition étaient d'accord, le gouvernement aurait pu proposer ce bill aux termes de l'article 75A. Certains d'entre nous s'opposent à ce que l'on présente cet ensemble de mesures sans nous laisser l'occasion de parler de diverses questions qui ne sont pas reliées à l'impôt sur le revenu si ce n'est d'une façon générale et dont on peut seulement discuter au cours du

débat sur le budget. C'est le seul lien qui unisse cet ensemble disparate de mesures.

J'aimerais poser une question au président du Conseil privé (M. MacEachen) qui possède une grande expérience dans ce domaine. J'ai été frappé par l'argument du député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) qui nous a dit que nous avions renoncé à beaucoup de choses pour essayer de faire fonctionner la Chambre comme il faut. Nous avons abandonné presque tout notre contrôle sur les questions économiques. Mais ne servirions-nous pas beaucoup mieux les députés et la loi en ne présentant pas à la Chambre des bills contenant des dispositions acceptées par certains députés et contestées par d'autres au point que personne ne sait ce qui est acceptable ou non?

J'ai écouté le discours de l'un des orateurs de l'opposition officielle et je ne sais pas si ce parti est pour ou contre le bill—et je ne suis pas sûr qu'eux-mêmes le savent. Ils se prononcent contre l'article 75C du Règlement parce qu'ils s'y opposent, mais je ne sais pas s'ils appuieront le bill, qu'ils soient prêts ou non à en débattre pendant le reste de l'après-midi ou même pendant plusieurs jours. Vraiment, je pense que certains de mes collègues pourront avoir quelques difficultés vu le peu de temps alloué à ce bill alors qu'il contient des dispositions d'importance variable. A mon avis, le gouvernement devrait se montrer plus juste envers l'opposition. Nous avons eu plusieurs bills de ce genre, comme le bill sur la justice, le bill de l'impôt sur le revenu . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Le temps de parole du député est écoulé.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, j'aimerais prendre quelques instants pour protester contre la clôture que le gouvernement veut imposer pour le bill de l'impôt sur le revenu qu'étudie la Chambre aujourd'hui. Je n'aurais pas parlé si l'autre côté n'avait pas invoqué certains arguments insensés. Par exemple, le ministre du Revenu national (M^lle^ Bégin) a dit que le député de Timiskaming (M. Peters) devrait se taire parce qu'en parlant il retardait le remboursement d'environ 108 millions de dollars aux contribuables canadiens. C'est de la foutaise.

Le même ministre a déclaré que l'on n'avait reçu que 41 déclarations d'impôt jusqu'ici sur les millions de déclarations que font les Canadiens. Puis-je vous rappeler que le dernier délai pour envoyer sa déclaration d'impôt est le 30 avril si bien qu'il nous reste beaucoup de temps, nous avons encore trois mois devant nous. Je connais bien des contribuables canadiens qui n'obtiendront pas leur remboursement avant mars, avril et même mai ou juin. C'est ridicule de dire que nous devons imposer la clôture pour ne pas retarder le remboursement de milliers de contribuables. Si le gouvernement veut se justifier, il doit employer de meilleurs arguments. S'il tenait vraiment à ce bill et avait conscience du facteur temps, il l'aurait présenté à la Chambre plus tôt.

Le bill à l'étude découle du budget du 25 mai dernier. Le gouvernement a laissé passer plusieurs semaines avant de le présenter à la Chambre; puis lors de la rentrée à l'automne, il a encore laissé passer plusieurs semaines avant d'en saisir le Parlement. Depuis la reprise, il y a quelques jours, le gouvernement voulait disposer de certains autres bills peu importants qu'il avait inscrits au *Feuilleton.*

Or, le bill dont nous sommes saisis aujourd'hui en est un qui doit être discuté, étudié et examiné très soigneusement. Il s'agit d'un bill qui touche au régime fiscal. Or, notre régime fiscal est un des régimes les plus injustes de tous les pays industrialisés. Carter nous l'a dit il y a de nombreuses années et bien des gens nous l'ont confirmé à coups de documents. Nous venons tout juste de recevoir un rapport du Conseil national du bien-être; on l'appelle le rapport sur le bien-être dissimulé et il y est dit que des millions et des millions de dollars sont versés chaque année à certaines personnes sous forme d'amortissements et autres dégrèvements fiscaux. Le bill ne fera qu'aggraver cette situation. Nous savons qu'il haussera le plafond des régimes privés de pension. Ce bill ne ferait qu'aggraver la situation. Nous le savons tous. Il hausserait les limites prévues pour les régimes privés de pension. Il mettrait fin à la surtaxe imposée aux personnes de revenus élevés pour essayer de les faire lutter contre l'inflation sur le même pied que Monsieur Tout-le-Monde.

● (1630)

En tant que parlementaires, nous devons nous préoccuper de ces choses si nous voulons créer une société juste et un peu plus égalitaire. Au lieu de cela, le gouvernement actuel coupe court au débat sur ce bill. Cela n'aurait pas été nécessaire s'il avait été déposé plus tôt. Nous aurions pu en discuter sérieusement. Sans acrimonie. Le gouvernement aurait pu écouter les arguments logiques de l'opposition et de l'aile progressiste du parti libéral. On aurait pu prévoir des changements plus équitables. C'est pourquoi je ne puis m'empêcher de prendre la parole et de protester lorsque le gouvernement présente une motion pour couper court au débat.

Dans un système parlementaire démocratique—et ceci devrait intéresser le leader du gouvernement—la clôture ne peut s'imposer à la légère. Il ne faudrait l'utiliser que dans le cas d'un texte de loi vraiment sérieux que l'on considère absolument essentiel et qui doit être adopté. Il faut que ce soit un cas désespéré; le bill n'entre sûrement pas dans cette catégorie. Si le gouvernement se met à demander la clôture en vertu de l'article 75C du Règlement pour des bills mineurs comme celui-ci, cela ne pourra que ralentir les travaux parlementaires et cet endroit deviendra une institution encore plus lente, plus monotone et plus dépassée qu'elle ne l'est à l'heure actuelle.

Une façon d'accélérer l'étude des projets de loi à la Chambre serait de travailler de concert avec les partis de l'opposition et de leur offrir une chance d'exposer leurs points de vue sur les choses qu'ils considèrent importantes. Je suis certain qu'une telle collaboration accélérerait l'adoption des mesures par la Chambre. Toutefois, quand le gouvernement a recours à la clôture, il empoisonne l'air de la Chambre. Un certain nombre de députés se sont fâchés, et des députés fâchés peuvent retarder beaucoup de mesures législatives pendant longtemps. Je sais que les députés d'arrière-ban en conviendront avec moi. Il est dans l'intérêt du gouvernement de ne pas agir ainsi et de ne pas s'aliéner les députés sur une mesure qui est relativement limitée, quoique très importante pour bien des Canadiens.

Le gouvernement a essayé de faire adopter ce bill tout juste avant Noël pour faire un gros cadeau de Noël aux riches en augmentant les limites des régimes de pension privés, en augmentant les limites des régimes d'épargne-retraite enregistrés et en mettant fin à la surtaxe spéciale sur les revenus élevés. C'est ce que le parti libéral a essayé de faire. Il a essayé de faire adopter cette mesure à la hâte à l'insu de la population. Il voulait jouer le rôle du père Noël pour les riches.

Une voix: Ne faites pas l'enfant.

M. Nystrom: Les députés de notre parti ont décidé de ne pas accepter cela, et avant Noël nous avons arrêté le bill. Le gouvernement veut maintenant invoquer la clôture et imposer la guillotine pour protéger ses amis riches. Le ministre du Revenu national a l'audace de dire qu'en prolongeant le débat nous retarderons l'envoi de remboursements à des centaines de milliers de contribuables. Je n'accepte pas du tout cet argument. La très grande majorité des déclarations d'impôt sur le revenu n'ont même pas été vérifiées.

M. Benjamin: Elles n'ont même pas encore été envoyées.

M. Macdonald (Rosedale): Elles ont été envoyées, mais elle ne peuvent être vérifiées parce que vous faites de l'obstruction.

M. Nystrom: J'imagine que bien des gens n'ont même pas encore reçu leurs feuillets T-4, connaissant la vitesse avec laquelle le gouvernement d'en face procède et connaissant le ministère canadien des Postes, et si les choses sont si en retard, pourquoi le gouvernement veut-il que nous adoptions ce bill à la hâte?

M. Benjamin: Les contribuables sont en retard.

M. Nystrom: Les contribuables sont en retard, en partie à cause de l'injustice du gouvernement. Il ne faut pas s'étonner que les sondages d'opinion publique indiquent une baisse de popularité du gouvernement si celui-ci traite le Parlement et les députés de l'opposition, qui font leur travail aussi bien et aussi consciencieusement que possible, de façon aussi arrogante et s'il étouffe toutes les bonne idées proposées par les députés de ce côté-ci de la Chambre. Je suis vraiment heureux de ne pas être un député de l'arrière-ban libéral parce que je sais que ces députés font part des mêmes idées à leurs ministres et que leurs idées sont, elles aussi, étouffées. C'est pour cela que tellement d'entre eux songent à ne pas se présenter aux prochaines élections. Le gouvernement les déçoit.

Je suis heureux que le gouvernement ait présenté la motion de clôture aujourd'hui parce que cela fait ressortir au grand jour sa façon de procéder, de voir les gens et de les traiter. La motion de clôture met tout cela au grand jour et montre au peuple canadien que le gouvernement est arrogant et autoritaire. En présentant cette motion, le gouvernement montre qu'il veut forcer les choses et violer les droits des gens simplement parce qu'il veut avoir gain de cause. Je vois que mon temps est presque écoulé.

Des voix: Bravo!

[M. Nystrom.]

M. Nystrom: Je devais cependant dire tout cela, non seulement pour moi-même, mais aussi au nom de bon nombre de députés de l'arrière-ban du parti libéral, qui restent assis comme des marionnettes au bout d'un fil et qui se sentent frustrés à cause de la façon d'agir des ministres puissants assis sur les premières banquettes. Les ministériels de l'arrière-ban savent très bien qu'ils ne peuvent pas dire ce qu'ils pensent parce que cela les empêcherait d'accéder à un poste de secrétaire parlementaire ou éventuellement à un poste de ministre ou de sénateur. Je sais que la plupart d'entre eux veulent suivre l'exemple de l'honorable Jean Marchand et terminer leur carrière au Sénat parce que c'est ce que veulent tous les bons libéraux. En réalité, c'est au nom de tous mes bons amis libéraux que j'ai fait ces quelques observations très pertinentes cet après-midi.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, je tiens aussi à dire quelques mots de ce recours à l'article 75C. Je parlerai au nom également des pauvres libéraux des trois provinces des Prairies.

M. Broadbent: Il n'y en a que trois.

M. Benjamin: Les députés libéraux siégeant à l'arrière n'arrivent pas à se faire entendre de ceux qui siègent aux deux premiers rangs et au milieu. On dirait qu'ils n'ont pas de courage, qu'ils n'ont pas de cœur au ventre. Ou alors ils n'ont pas la voix assez forte. Ces députés n'arrivent pas à faire comprendre les doléances de leurs électeurs au ministre des Finances (M. Macdonald), au leader du gouvernement et au ministre du Revenu national (M^lle^ Bégin), je me ferai un plaisir de venir à leur rescousse. Car ce n'est pas avec ce bill que le gouvernement va aider la grande masse des Canadiens.

Le gouvernement invoque l'article 75C, comme il en a le droit. Mais c'est pour dépanner un bill qui n'aide que 30 p. 100 environ des contribuables. Un bill qui n'apporte rien ou à peu près à la grande majorité des autres, aux 70 p. 100 qui restent. Ce sont les moins favorisés de tous qui profiteront le moins de cette mesure.

Il a été souvent question de l'aliénation des citoyens—et pas seulement au Québec—et beaucoup en ont cherché la raison. Comment ne pas être découragé lorsqu'on découvre, des semaines, des mois et même des années plus tard, qu'avec un revenu de $10,000 seulement par année, quand on a une femme, deux ou trois enfants et des hypothèques qui vous grugent jusqu'à la moelle des os, un bill d'allégement fiscal vous apporte en tout et pour tout $500 en 1977, tandis que vos concitoyens gagnant dans les $25,000 se verront détaxés—que la vie est belle—de quelque $1,156.

A ceux qui gagnent dans les $50,000, les hauts fonctionnaires, les ministres, des chefs syndicaux, les dirigeants d'entreprises et des tas d'autres, ce bill va apporter un peu plus de $2,000. Dans le cadre de la lutte contre l'inflation, le gouvernement aurait dû avoir au moins la décence de proportionner les charges aux revenus. Pensez-vous: il soulage les riches. Mais de la sorte, il court à sa perte.

● (1640)

Monsieur l'Orateur, ce n'est pas étonnant ensuite qu'il existe une certaine désaffection. C'est pourtant là une des raisons, un régime fiscal injuste qui demande à la section de la population la moins favorisée d'assumer la plus grosse des dépenses nationales. Bien entendu, il n'y a là rien de bien nouveau; il en a toujours été de même depuis les premiers jours, avec les gouvernements de vieux partis.

Cette désaffection s'aggrave de semaine en semaine. Le ministre des Transports (M. Lang) est fort capable de présenter une motion en vertu de l'article 75C, avant bien longtemps. Il s'est fait remettre durement à sa place pour avoir cherché à nuire à des ports comme à ceux de Halifax, Saint-Jean, Baie Comeau, Québec et les ports de la baie Georgienne ainsi qu'aux céréaliers de l'Ouest et aux minotiers canadiens. Pendant tout l'automne dernier, les coups sont tombés dru et je suis convaincu que ses collègues ont fini par persuader le gouvernement de supprimer cet article d'un bill antérieur qui proposait des compressions de dépenses. Mais voilà que le même ministre a tout de même eu le toupet de saisir la Chambre d'un autre bill proposant la même disposition.

Il n'y a pas que le Québec qui se trouve laissé pour compte, monsieur l'Orateur. Je ne sais combien de fois le ministre des Transports devra se faire rebattre les oreilles, combien de fois il faudra lui tenir tête. Pendant ce temps nos bons moutons de Panurge, nos gentils toutous sont assis sagement et se tiennent cois mais j'espère qu'à leur caucus ils se feront un peu plus entendre. Ici ce n'est certainement pas le cas. Ils poussent la population à souhaiter la séparation. Dans diverses régions du pays il y en a qui en sont arrivés là, et le gouvernement fixe ses priorités n'importe comment et continue à proposer des lois qui favorisent les nantis et ne font rien pour enrayer le chômage. Nos gouvernants eux-mêmes n'ont même pas vraiment appliqué leur propre programme de lutte contre l'inflation. L'augmentation minimale du revenu devait être de $600 par an, mais je ne crois pas que les retraités touchent cela. Ce n'était pas une priorité. Il fallait plutôt bousculer la Chambre pour faire adopter diverses mesures. Cela me rappelle un ancien premier ministre de la Saskatchewan qu'on n'a guère regretté, monsieur l'Orateur, et qui proposait une mesure sur les fers rouges, les mangeoires pour poulets et les anneaux pour dindons au moment où la province souffrait du chômage le plus élevé qu'elle ait connu depuis des années. C'est exactement ce qui se reproduit ici.

L'opposition officielle peut, certes, voter avec notre parti et s'opposer à la motion, mais j'aurais pensé qu'elle se serait violemment opposée à la mesure elle-même. Or, un étrange silence règne de ce côté-là. Pas un seul député de l'opposition officielle qui n'ait soulevé d'objection à ce qu'un contribuable touchant un revenu annuel de $50,000 épargne $2,000 en vertu de ce bill alors qu'un autre dont le revenu n'est que de $5,000 ne peut économiser que $500 ou même moins. J'aurais pensé que l'opposition officielle aurait cherché à ce que ce soit l'inverse. Quoi qu'il en soit, nous, les néo-démocrates, aurions voulu renverser les dispositions concernant la garde des enfants. Une famille disposant d'un revenu de $10,000 ou moins pourra économiser jusqu'à $200, mais celle disposant d'un revenu d'environ $50,000 pourra économiser jusqu'à $400. Ce sont tout de même les familles économiquement faibles qui devraient pouvoir bénéficier d'une économie deux fois plus importante que les autres. Cependant, l'opposition officielle reste silencieuse à ce propos. Je sens intuitivement chez elle une réticence curieuse à frapper les revenus des gros salariés d'un impôt proportionnel à celui qui frappe ceux des gagne-petits.

Monsieur l'Orateur, la désaffection se poursuit. Ce n'est pas à cause du bill auquel j'ai fait allusion précédemment et que le ministre des Transports a présenté, sans rime ni raison, avec le consentement du leader du gouvernement à la Chambre. Je puis dire au leader du gouvernement à la Chambre que le bill ne sera pas adopté, quand bien même nous devrions siéger en juillet et en août. Les députés de l'arrière-ban du gouvernement qui représentent des circonscriptions des provinces maritimes, des ports du Saint-Laurent et de la baie Géorgienne et même de l'Ouest du Canada abonderont dans le même sens. Il faut mettre un terme, je pense, à ce genre de désaffection.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je dois signaler au député que son temps de parole est expiré. Je donne la parole au député de Cape Breton-East Richmond (M. Hogan).

M. Andy Hogan (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour parler de la motion relative au bill que nous avons étudié à un autre moment, non pas pour dire quoi que ce soit de nouveau mais pour signaler au gouvernement que mes commentants et beaucoup de personnes de la région atlantique ne s'en soucient absolument pas. Ce qui les inquiète par contre, c'est l'acuité du chômage qui sévit dans leur région.

Au cours de la fin de semaine qui vient de s'écouler, j'ai fait une allocution dans la circonscription d'un député libéral. Des journalistes et d'autres personnes m'ont signalé qu'il y avait actuellement 35 p. 100 de chômeurs dans la région de Chatham-Newcastle, dans le nord du Nouveau-Brunswick. Je sais quelle est la situation dans les hautes terres du Cap-Breton et dans la région de Canso. Le taux de chômage y est absolument renversant; il n'a jamais été aussi élevé depuis 20 ans. En fait, dans certains cas, il atteint presque les records de la crise économique. Trois députés et moi-même nous sommes rendus à Terre-Neuve et nous avons pu y voir quelle était la situation. Je n'ai pas besoin de donner des précisions à ce sujet aux députés de Terre-Neuve mais, peut-être certains députés libéraux de l'arrière-ban ne se sont pas rendus dans cette province pour voir quelles étaient les conditions dans les ports de mer. S'ils savaient quelle est la situation de l'emploi dans ces régions, peut-être auraient-il une attitude différente à propos de la répartition des revenus.

Ce qui me préoccupe c'est que le bill propose de supprimer l'impôt supplémentaire qui frappe les revenus de $30,000 et plus alors que les contrôles des prix et des salaires resteront en vigueur. On ne peut dire qu'un gouvernement fonctionne comme il le faut quand il considère que la suppression d'un impôt sur les riches est une mesure progressiste alors que non seulement les gagne-petit n'arrivent pas à conserver leur emploi mais qu'en fait certains se retrouvent au chômage. On ne parle pas du sous-emploi dans le pays—on ne parle pas des gens qui sont découragés au point de ne même pas chercher un travail. Tout cela parce que dans certaines régions de Terre-Neuve du nord du Nouveau-Brunswick, de la Gaspésie, du nord de l'Ontario et du Cap-Breton, il n'y a tout simplement pas d'emplois.

Quand je réclame une pension d'invalidité au nom d'un commettant, je suis étonné de recevoir une lettre signalant que l'allocation ne peut être accordée, parce que le requérant peut accomplir des travaux légers. Où cela se trouve-t-il, au Cap-Breton, dans le Nord du Nouveau-Brunswick, à Terre-Neuve ou en Gaspésie, monsieur l'Orateur? Non seulement le commettant n'obtient pas sa pension d'invalidité, mais il ne touche pas sa juste part d'assurance-chômage à cause de la définition de «région». Le président du Conseil du Trésor (M. Andras) m'avait promis, quand il était ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, que la définition du mot région serait modifiée, afin qu'une petite sous-région comme la mienne et d'autres parties du Cap-Breton ne soient pas comprises dans la moyenne provinciale. Le taux d'emploi plus élevé dans la région de Halifax-Dartmouth réduit le montant à la disposition des régions qui en ont besoin.

● (1650)

Si je m'indigne, dites-vous que c'est à cause de ce qui se passe dans les provinces de l'Atlantique. Tous les députés de cette région devraient être en colère. Je suis contre le séparatisme, comme tous mes collègues ici présents, mais je comprends le sentiment des Québécois. Sous le gouvernement actuel, ils ont connu un taux de chômage particulièrement élevé dans certaines régions de cette province. Le chômage sévit dans presque toute la région atlantique.

Mon parti prône une répartition plus équitable des revenus en faveur des gagne-petit et il n'a pas à s'en justifier. Rien n'indique que les ministres du Revenu national (M^lle^ Bégin) et des Finances (M. Macdonald) ont raison lorsqu'ils disent que la mesure proposée est nécessaire pour inciter les Canadiens à économiser. Comme l'épargne personnelle s'est accrue depuis trois ans, point n'est besoin de stimulants à cet effet. Ce sont de faux arguments. Rien ne prouve que si l'on adoptait pas cette mesure, on découragerait l'investissement dans le secteur privé. Je soutiens, monsieur l'Orateur, que si on accorde aux riches un allègement fiscal, ceux-ci investiront une partie de leurs richesses à New York, aux États-Unis, où ils obtiendront de meilleurs bénéfices. Selon leur logique, c'est très bien. Mais nous, les députés, nous ne devrions pas encourager cela. Nous avons le droit et même l'obligation sérieuse de nous opposer à cette mesure.

Mon vieil ami, le premier ministre suppléant, a prononcé récemment un discours, après avoir reçu une distinction honorifique pour ses travaux portant sur la réforme parlementaire. Ce discours m'a beaucoup impressionné. Je ne m'y connais pas beaucoup en procédure, monsieur l'Orateur, mais je me souviens qu'il a dit que les débats ont bien changé depuis le bon vieux temps des années 1950. Il a dit qu'on mettait trop longtemps à adopter certains bill d'importance mineure, qu'on leur accordait trop d'importance, alors que d'autres bills importants, qui mériteraient d'être étudiés à fond, n'étaient pas examinés assez longuement.

Le bill à l'étude fait partie de ceux-ci. Quatre jours et demi de débats, ce n'est pas suffisant. Je puis assurer aux députés libéraux, parmi lesquels je compte des amis personnels, que les gens de la région de l'Atlantique leur en veulent déjà à mort pour avoir entamé la nouvelle session par le débat sur la diffusion des travaux de la Chambre. Qu'ils se préoccupent donc davantage du partage équitable des revenus dans le pays et moins de cette loi qui n'avantagera que les riches. Je suis sûr que les députés libéraux de l'arrière-ban et les éléments progressistes du parti libéral sont contre la relation incestueuse qui s'est tissée entre la droite et leur parti, relation qui transparaît clairement dans ce bill. Quand les libéraux progressistes vont-ils se décider à faire de leur parti un parti vraiment libéral, au lieu de se contenter d'écouter l'aile droite du parti?

M. Benjamin: Les conservateurs.

M. Hogan: Votre politique actuelle de répartition du revenu nuit aux Canadiens; et vous devriez vous rendre compte qu'elle vous nuit, à vous aussi. Vous risquez fort d'être battus aux prochaines élections avec des bills comme celui-là.

M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge): Monsieur l'Orateur, il est difficile de comprendre pourquoi le gouvernement veut imposer la clôture au débat sur la mesure à l'étude. Pour ma part, j'ai déjà appuyé la clôture lorsque j'étais convaincu de l'urgence de la situation.

Maintenant je vais mentionner quelques chiffres significatifs auxquels j'espère revenir plus tard. Selon le ministre du Revenu national(M^lle^ Bégin), la mesure pourrait porter préjudice à 41 des huit ou neuf millions de contribuables. Par rapport au nombre de personnes qui attendent les modifications à la loi sur la sécurité de la vieillesse, à la loi sur les accidents du travail et à d'autres lois de ce genre qui relèvent d'autres compétences, le chiffre n'est pas tellement gros. Mais il faut regarder les choses dans leur propre perspective. A la fin mars d'une année normale, au maximum 3 p. 100 de toutes les déclarations d'impôt sont déposées. A la fin d'avril d'une année moyenne, au plus 20 p. 100 de toutes les formules d'impôt ont été dépouillées.

A mon avis, le présent débat pourrait se terminer bien avant la fin avril et c'est pourquoi je ne comprends pas pourquoi le gouvernement juge nécessaire d'imposer la clôture. Le gouvernement prétend que les contribuables attendent des remboursements d'impôt et qu'il faut, en conséquence, procéder au dépouillement des formules. Même si cette mesure devait toucher quelques pauvres personnes qui se trouveraient en quelque sorte perdues dans la mêlée—je donne au gouvernement le bénéfice du doute—je ne vois pas l'urgence de l'adopter, car les contribuables ne seront pas remboursés plus tôt que les années précédentes.

Malheureusement, les membres de mon parti à la Chambre ne sont pas assez nombreux pour prolonger indéfiniment le débat; autrement, nous combattrions cette mesure jusqu'à la fin.

Quiconque étudie le bill ne peut en tirer qu'une conclusion: rien autant que ce genre de débat n'attire plus d'attention sur les inégalités qui règnent au pays et le régime de bien-être qui favorise les riches. Autrement dit, le gouvernement ne veut pas que le bill soit débattu.

Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est 5 heures?

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. En conformité des dispositions de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: l'honorable député de Yorkton-Melville (M. Nystron)—L'agriculture—le programme relatif aux naisseurs—le motif de la réduction des versements aux provinces dotées de programmes; l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Fraser)—Questions ouvrières—la composition du groupe projeté pour l'étude des questions économiques—la position du Congrès du travail du Canada; l'honorable député de Halifax-East Hants (M. McCleave)—La Société centrale d'hypothèques et de logement—demande de mesures de protection du public contre les dangers créés par les excavations dans la région de Quaker Crescent, de Lower Sackville.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, . . .

[*Traduction*]

M. Goodale: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, au sujet de la mesure d'initiative parlementaire qu'on avait l'intention de mettre à l'étude aujourd'hui. On avait procédé aux consultations habituelles à propos de la mesure que la Chambre était censée étudier durant la période réservée aux députés, et on avait convenu d'étudier la mesure inscrite au nom du député de Bellechasse (M. Lambert). Malheureusement, les conditions météorologiques sévissant dans la province du député l'empêchent de venir à la Chambre aujourd'hui. Nous en avons reçu la nouvelle tard ce matin, et avons parcouru la liste ordinaire des articles inscrits à l'ordre du jour au nom des députés sans trouver un article à mettre à l'étude durant cette période.

J'ai donc le regret d'informer la Chambre qu'en dépit de tous nos efforts, nous n'avons malheureusement pas pu proposer une mesure à étudier durant la période réservée aujourd'hui aux députés. Cela étant, et puisque nous avons fait tous les efforts possibles pour trouver une mesure à étudier, je pense que la Chambre pourrait songer à poursuivre et à terminer l'étude de la motion proposée par le ministre des Finances (M. Macdonald).

M. Benjamin: Pas question. Dites qu'il est 6 heures.

M. Goodale: Il ne reste que dix minutes de débat avant d'y mettre fin. Étant donné l'impossibilité matérielle de passer à l'étude des mesures d'initiative parlementaire, ce serait à mon avis, utiliser plus efficacement notre temps de poursuivre et de terminer l'étude de la motion.

● (1700)

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La Chambre a été avisée que nous ne pouvions passer à l'étude des mesures d'initiative parlementaire. La Chambre accepte-t-elle la demande du secrétaire parlementaire?

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La Chambre consent-elle à ce qu'on dise qu'il est 6 heures?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. Lachance: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur adjoint: L'honorable député de Lafontaine-Rosemont invoque le Règlement.

M. Lachance: Monsieur le président, je serais à la rigueur prêt à procéder à l'étude de la motion nº 28, si vous pouvez la soumettre à la Chambre.

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est ce que nous avons compris.

M. MacFarlane: Non, ce n'est pas ce que vous avez compris. On n'a rien pour rien.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Comme la Chambre ne consent pas unaninement à ce que nous ne passions pas à l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire, nous devons faire l'appel des motions dans l'ordre voulu, en commençant par celle qui est inscrite au nom du député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier).

M. Blais: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, le député de Lafontaine-Rosemont (M. Lachance) a laissé entendre qu'il était prêt à passer à la motion nº 28. Bien que la Chambre n'ait pas consenti à déclarer qu'il était 6 heures, elle n'a sûrement pas refusé la permission de passer à la motion nº 28.

M. Baker (Grenville-Carleton): Peut-être puis-je aider la présidence. Comme le député a dit qu'il était prêt à passer à cette étude, je ne crois pas que nous devions faire obstacle à la présentation de sa motion. Je suggère que nous ne perdions pas davantage le temps de la Chambre et que nous procédions comme nous l'avons proposé.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): A vrai dire, c'est ce que je pensais qui allait arriver. Je trouve étonnant que le secrétaire parlementaire ait dit que personne n'était prêt, car on nous a dit que le député de Lafontaine-Rosemont (M. Lachance) l'était. Nous serons heureux de passer à l'étude de la motion nº 28.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Plaît-il à la Chambre de passer à l'étude de la motion nº 28?

M. Goodale: Oui, monsieur l'Orateur; mais étant donné les observations que l'on vient de faire, je tiens à bien préciser que l'information qui a été communiquée à la Chambre ces deux ou trois dernières minutes par les deux ou trois derniers orateurs est tout à fait contraire à celle qu'on m'avait donnée plus tôt. Si le député est prêt à procéder dès maintenant, je suis tout à fait d'accord, mais cela ne correspond pas à l'information qu'on m'avait donnée plus tôt.

M. Hnatyshyn: J'avais bien compris que le député était prêt à passer à l'étude de la motion nº 28, mais j'ai été subséquemment informé par le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Goodale) que cela n'était pas le cas. J'avais approché des porte-parole du parti en les priant d'intervenir dans le débat. Je m'étais donné la peine de le faire. Mais après avoir été ainsi informé par le secrétaire parlementaire, je leur ai dit que leur présence à la Chambre ne serait pas requise pour le moment. J'aimerais que ces circonstances soient consignées au hansard.

M. Reid: Comme on ne semble pas s'entendre sur la façon dont la Chambre est disposée à procéder, peut-être les députés seraient-ils prêts à étudier ma proposition de loi d'initiative privée, soit le bill C-1001. A mon avis, ce serait le bill idéal à débattre puisque, semble-t-il, tous les députés désireux d'en parler sont à la Chambre en ce moment.

M. Baker (Grenville-Carleton): Allez-y Lachance!

M. Peters: Monsieur l'Orateur, si la Chambre ne peut s'entendre pour procéder à l'étude de l'article 28, je vous proposerais de suivre la formule habituelle et de faire l'appel des articles, du premier au 28e.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La Chambre est-elle d'accord pour reporter toutes les motions qui précèdent la 28e?

Des voix: D'accord.

M. Baker (Grenville-Carleton): Merveilleux!

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Français*]

LES TRANSPORTS

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT—MOTION VISANT À LA RÉVISION DE LA STRUCTURE FINANCIÈRE

M. Claude-André Lachance (Lafontaine-Rosemont) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager une révision de la structure financière de la Voie maritime du Saint-Laurent, en effectuant une remise de l'intérêt reporté jusqu'à ce jour, en convertissant les emprunts contractés en avoir, propriété du Canada, et dans le même temps, prévoir une augmentation des taux de péage imposés par la voie maritime suffisante pour payer les frais d'exploitation annuels et les dépenses d'immobilisations normales en plus d'assurer au gouvernement une ristoune sur son investissement.

—Monsieur le président, je dois avouer qu'après tout ce méli-mélo, c'est un peu difficile de ramasser ses idées et de commencer une argumentation sur le sujet. Étant donné que je pensais que la motion de l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert) devait être abordée, j'ai eu assez peu de temps pour ramasser mes idées. Mais c'est quand même un sujet qui me préoccupe depuis un certain temps. Je me souviens, en particulier, que l'an dernier, les hauts fonctionnaires de l'administration de la Voie maritime du Saint-Laurent avaient comparu devant le comité des comptes publics, et ils avaient un peu expliqué les difficultés financières auxquelles ils devaient se heurter, particulièrement à la lumière de la structure financière assez curieuse de l'administration de la Voie maritime du Saint-Laurent, et à la lumière surtout de la décision qu'avait prise en 1970 le pendant américain de notre administration, savoir l'administration de la Voie maritime du Saint-Laurent, section américaine, de remettre les intérêts échus jusqu'à ce jour, en 1970, et aussi de capitaliser en actifs les immobilisations faites du côté américain.

En fait, je pense qu'il y a peut-être lieu ici de faire un historique de la Voie maritime du Saint-Laurent, et des raisons qui ont amené les deux paliers de gouvernement à signer une entente au cours des années 1954-1955, en vue de réaliser cette voie fluviale qui rejoint, comme tout le monde le sait, l'Océan Atlantique et les Grands lacs, en passant par le Saint-Laurent lui-même. En fait, avant que la voie maritime n'existe, il était extrêmement difficile de faire transporter la marchandise par voie d'eau, étant donné que le Saint-Laurent ne s'y prêtait pas. De toute façon, le canal Welland existait depuis de nombreuses années déjà, ce qui permettait aux petits bateaux, et aux petits cargos à tirant d'eau plutôt faible, de naviguer sur la rivière Niagara.

• (1710)

Mais on a décidé, à un certain moment, qu'il valait peut-être mieux creuser un canal et permettre aux cargos à plus fort tonnage de se rendre directement de l'océan Atlantique jusque dans les Grands lacs, et en particulier dans les lacs Michigan et Supérieur, afin d'éviter le transbordement des marchandises qui se faisait, soit dans le port de Montréal, soit dans celui de Québec, dans des plus petits bateaux qui, eux, pouvaient naviguer dans les zones du Saint-Laurent en amont de Montréal, où il y a assez peu d'eau.

Cette entente a eu lieu aux deux paliers de gouvernement, à savoir le palier américain et le palier canadien, et on a décidé à ce moment-là de prêter une somme de 350 millions de dollars—c'était le premier montant—à l'administration canadienne de la Voie maritime du Saint-Laurent, afin de lancer les travaux. Ensuite le premier prêt de 350 millions de dollars a servi entre 1954 et 1959 à creuser, à bâtir des écluses, et à construire toutes les installations nécessaires.

Or, les intérêts ont évidemment été ensuite capitalisés, lorsque la Voie maritime est entrée en service, et ces intérêts, qui se chiffraient à ce moment-là aux environs de 65 millions de dollars, devaient commencer à être payés par l'administration de la Voie maritime du Saint-Laurent.

Il faut se souvenir aussi que lorsqu'ont été établies les évaluations du trafic et les cédules de péage, à l'origine la Voie maritime du Saint-Laurent devait en principe être au-dessus de ses moyens, et il était prévu qu'elle devait rembourser à la fois évidemment les intérêts échus sur les prêts originaux et éventuellement le capital investi. De toute façon, le gouvernement canadien a toujours, par la suite, considéré que ce capital investi, qui s'est traduit depuis sept ans en des immobilisations ou des immeubles, que ce capital en question était un passif, donc un compte à recevoir, qui est toujours demeuré depuis, malgré les recommandations diverses et de divers comités et de divers administrateurs de la Voie maritime, est demeuré dans le passif de la Voie maritime, et donc comme étant un compte à recevoir pour le gouvernement canadien.

Malheureusement, et il faut se rappeler que les prévisions originales en ce qui concerne l'augmentation du tonnage dans la Voie maritime du Saint-Laurent, l'inflation, la poussée inflationniste qui a, évidemment, touché les activités de la Voie maritime, les salaires, et tout le reste, a empêché les prévisions originales de se réaliser. Par la suite, on s'est rendu compte que la Voie maritime, malgré des surplus réalisés dans ses opérations de tous les jours, et malgré le fait qu'elle remboursait tranquillement les intérêts, ne serait jamais à même de rembourser le prêt original qui, à l'origine, était de 350 millions, comme je le disais.

Il faut aussi se rappeler que, pour accommoder les cargos de plus fort tonnage, on a dû investir dans l'ancien canal Welland des sommes de l'ordre de 185 millions, pour rénover, creuser et réaménager les installations qui existaient déjà, de sorte que sur la dette totale à ce jour de la Voie maritime du Saint-Laurent, soit 817 millions de dollars, il faut considérer qu'environ

500 millions de dollars représentent des investissements, des avoirs, des immeubles, des écluses, des quais, des bâtisses, soit tout le matériel nécessaire au bon fonctionnement de tous les jours de la Voie maritime, et le reste, environ 318 millions de dollars, représente les intérêts courus jusqu'à ce jour.

Il faut aussi se rappeler qu'étant donné que c'est une commission mixte, américaine-canadienne, qui doit veiller à l'application des péages, ces péages ne peuvent être augmentés à moins d'un consensus entre les deux paliers de gouvernement. Or, deux fois entre 1960 et 1970, soit en 1964 et 1967, des études ont démontré qu'à la suite de l'inflation, il fallait réévaluer ces péages et éventuellement considérer une augmentation des taux prescrits.

Les deux fois, malheureusement, aucune entente n'a pu être conclue entre les deux paliers de gouvernement, et les taux sont restés ce qu'ils étaient. D'autre part, en 1971, le rapport Carr, qui proposait deux recommandations principales, prévoyait d'une part une augmentation de 10 p. 100 des taux de péages et des taux prescrits, et, d'autre part, il recommandait une restructuration du système financier et du système comptable selon lequel la Voie maritime du Saint-Laurent fonctionnait.

Il faut aussi se souvenir qu'en 1970, étant donné les problèmes semblables auxquels devait faire face l'administration américaine de la Voie maritime du Saint-Laurent, le gouvernement américain avait pris une décision très importante au sujet de la structure financière de sa voie maritime, enfin de son administration. En particulier, il a décidé de capitaliser les dépenses d'immobilisations déjà faites. Ces dépenses étaient évidemment moins importantes du côté américain, étant donné qu'il n'y a que deux écluses qui dépendent du côté américain, et que de ce fait, les immobilisations étaient moins considérables. Tout de même, ils ont pris la décision de replacer ce qui était considéré comme des comptes à recevoir dans l'actif immobilisé du gouvernement américain.

Ils ont d'une part décidé, étant donné l'intérêt qui s'accumulait d'une façon régulière, de remettre la dette jusqu'à ce jour, et d'autre part, de prévoir que l'administration de la Voie maritime du Saint-Laurent, mais du côté américain, devrait payer chaque année un montant fixé pour rembourser la dette non consolidée. De cette manière, le pendant américain est maintenant dans une situation financière extrêmement saine, et chaque année, avec ses surplus d'exploitation, il rembourse les intérêts en question. D'un autre côté, sa décision n'a pas été prise, malgré les demandes urgentes et pressantes faites par les divers administrateurs. Je pense, en particulier à MM. Camu et Laurendeau. Je ne pourrais pas dire pour ce qu'il en a été au sujet de M. Chevrier, mais le fait est que déjà dans le rapport annuel de la Voie maritime du Saint-Laurent de 1975, il était clairement indiqué, noir sur blanc, qu'il suggérait exactement ce qui est prévu dans ma motion, savoir, et je cite de mémoire: «... la remise de l'intérêt reporté et le convertissement des emprunts contractés en avoirs ou propriétés du Canada, et en même temps, une augmentation des taux de péages exigés par la Voie maritime, suffisante pour permettre de payer les frais d'exploitation annuels et les dépenses d'immoblisations normales, en plus d'assurer au gouvernement une ristourne sur son investissement.»

En fait, le gouvernement canadien n'a pas agi sur cette question pour une raison bien simple: c'est qu'il est dans un processus de restructuration des principales sociétés d'État dans le domaine du transport. Je pense, en particulier, à un bill, qui est présentement à l'étude à la Chambre des communes, lequel concerne la société Air Canada et les Chemins de fer nationaux. Justement, il s'agit de quelque chose de semblable, c'est que les immobilisations de ces deux sociétés seront éventuellement converties en avoirs, en propriétés d'État, et non plus en comptes à percevoir. En fait, c'est une fiction purement comptable; il est maintenant évident que la Voie maritime du Saint-Laurent ne pourra rencontrer ses obligations originales, ne pourra rencontrer la dette échue qui se chiffre maintenant à la somme astronomique de 819 millions de dollars, elle ne pourra même pas rembourser les intérêts parce que, depuis trois ans, elle n'est même plus en mesure de rencontrer ses frais d'exploitation.

En fait, j'ai en main les prévisions de 1976-1977, et les revenus estimés se chiffrent alors à 26 millions et demi de dollars; les dépenses évaluées à environ 36 millions et demi, ce qui donne un déficit de 10 millions de dollars. On arrive à cette somme sans compter l'intérêt dû pour l'année 1976-1977 qui, lui, se chiffre à 45 millions de dollars. Il n'est même pas question de rembourser un cent de ces intérêts échus, ce qui veut dire que le gouvernement canadien devra continuer à financer, fictivement, en fait, parce que c'est à lui que l'argent est dû, mais devra continuer à financer fictivement ces prêts et ces intérêts échus, et non percevables par la Voie maritime du Saint-Laurent.

En fait, monsieur le président, à la lumière de mes explications, il pourrait sembler que la Voie maritime du Saint-Laurent soit dans une très mauvaise situation financière, et qu'elle ne soit pas viable. Je pense que c'est là une conception erronée des choses. En effet, on ne peut pas simplement évaluer la Voie maritime du Saint-Laurent en fonction strictement des coûts d'exploitation et des coûts d'immobilisations, parce que la Voie maritime du Saint-Laurent représente un actif, un atout économique immense pour le Canada, permettant aux marchandises d'être transitées très facilement entre l'océan Atlantique et les Grands lacs.

De toute façon, le tonnage a augmenté régulièrement depuis 1959, savoir depuis l'ouverture de la Voie maritime et il est prévu au sujet de cette augmentation du tonnage qu'elle va se poursuivre pendant les 15 prochaines années, au taux moyen d'environ 2½ p. 100. En fait, le tonnage en question, monsieur le président, est passé de 12 millions de tonnes en moyenne dans les années précédant immédiatement l'ouverture de la Voie maritime en 1959, à 57.6 millions de tonnes en 1973, année-record à ce jour. En fait, dans le canal Welland lui-même l'augmentation est encore plus apparente, puisque les augmentations semblables ont porté à 67.2 millions de tonnes en 1973 le trafic dudit canal.

Depuis ce temps, il y a eu toutes sortes de problèmes pour la Voie maritime, hors de sa volonté: des grèves, des conditions climatiques difficiles, des problèmes de transport des grains qui se faisait avec difficulté, bref, cela a diminué un peu par la suite, mais la situation semble s'être replacée et les administrateurs sont extrêmement confiants que la progression continuera au cours des 15 prochaines années.

En terminant, monsieur le président, il est bon de signaler la valeur économique énorme de la Voie maritime du Saint-Laurent. Disons tout simplement que la valeur totale des denrées

transportées dans l'ensemble de la Voie maritime était évaluée aux environs de 6 milliards de dollars. Et nous arrivons à ce montant sans compter évidemment les bénéfices indirects pour les transporteurs, pour les coûts des marchandises aux consommateurs, et évidemment pour l'expansion du commerce international pour le Canada.

Monsieur le président, je vais essayer d'être bref, mais je voudrais simplement expliquer dans quelle mesure il y aurait possibilité pour le gouvernement canadien de redonner à la Voie maritime du Saint-Laurent une structure financière solide, ce qu'elle est en mesure de faire, et cela sans, en fait, débourser un seul sou supplémentaire. Il s'agit simplement d'une opération strictement comptable, semblable à celle que le gouvernement américain a faite en 1970. Comme les administrateurs de la Voie maritime du Saint-Laurent le disaient eux-mêmes, lors de leur comparution devant le comité des comptes publics, il s'agirait, et c'est là le texte de ma motion, monsieur le président, il s'agirait d'effectuer une remise de l'intérêt reporté jusqu'à ce jour, savoir environ 318 millions de dollars et de convertir les emprunts contractés originellement, environ 500 millions de dollars, soit 350 millions pour la Voie maritime elle-même, et environ 200 millions de dollars pour l'administration du canal Welland, en avoirs et propriétés du Canada, et en même temps et cela c'est pour le passé, pour mettre fin une fois pour toutes à la situation pénible dans laquelle ils se trouvent, et pour prévoir une augmentation des taux de péage imposés par la Voie maritime, suffisante pour payer les frais d'exploitation, comme je le disais tantôt, cette année, le déficit d'exploitation sera de l'ordre de 10 millions de dollars, et pour permettre au gouvernement évidemment, en même temps, si l'administration devient saine, d'obtenir une ristourne sur son investissement.

Monsieur le président, je sais que cette question a préoccupé le gouvernement depuis déjà un certain temps, et qu'elle a fait l'objet de nombreuses études. Il faut bien comprendre que, même s'il s'agit d'une opération comptable, elle s'inscrit dans un cadre plus vaste de restructuration financière des principales sociétés de transport de l'État. Et comme je le disais tantôt, le ministre des Transports (M. Lang) a déposé à la Chambre un bill qui vise justement à une réorganisation des activités financières du CN et de la société Air Canada. Je pense qu'il y aurait lieu d'intégrer à cette politique la Voie maritime du Saint-Laurent, ce qui permettrait évidemment à celle-ci d'avoir des objectifs solides pour l'avenir, et évidemment de rassurer les usagers, qui ne savent pas trop à quoi s'en tenir, et je ne les en blâme pas d'ailleurs. Au fait, c'est peut-être un des problèmes principaux de la Voie maritime. Étant donné la situation financière précaire dans laquelle elle se trouve, et encore là d'une façon fictive en fait, puisque c'est le gouvernement canadien qui en dernier ressort doit financer et couvrir les comptes, les usagers, eux, ne savent pas trop dans quelle situation ils se trouvent, et ne savent pas trop comment planifier leurs activités pour l'avenir.

Donc, je préconise strictement, dans ma motion, une réorganisation qui s'impose depuis longtemps, une réorganisation qui a fait ses preuves dans le cas du pendant américain de la Voie maritime du Saint-Laurent, à savoir la remise de l'intérêt et la capitalisation des immobilisations, pour permettre aux administrateurs de mieux planifier à l'avenir leurs activités financières, leurs investissements, leurs immobilisations afin qu'ils puissent faire réellement le travail pour lequel ils sont payés, c'est-à-dire administrer une entreprise qui est éminemment viable, qui est économiquement fondamentale pour la prospérité de l'Est du Canada, et en particulier pour l'Ontario et le Québec, et évidemment aussi pour les provinces Maritimes. Cette entreprise, dis-je, est éminemment viable aussi pour l'Ouest, puisqu'elle permet aux grains de cette région d'être transités directement sans passer par des intermédiaires coûteux vers les marchés étrangers. Bref, monsieur le président, il s'agit là d'une opération qui s'impose et je recommande fermement à la Chambre d'adopter la motion et de recommander cette restructuration.

● (1720)

[*Traduction*]

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, je désire prendre part au débat sur cette résolution très importante qui soulève un problème d'actualité. Le Canada s'étend sur une distance d'environ 4,500 milles d'un bout à l'autre du continent nord-américain. Nous livrons une concurrence acharnée aux Américains et aux autres pays industrialisés. Nous faisons également une forte concurrence aux pays du tiers monde pour le transport des matières premières et des minerais. De plus en plus de gens prétendent que, à maints égards, nous sommes incapables de tenir tête à nos principaux concurrents. Une analyse de notre économie nous permet de constater que nos frais ont augmenté, ce qui nous désavantage considérablement face à la concurrence de bien des pays industrialisés, y compris de notre principal concurrent, les États-Unis. Les transports sont un secteur clé de notre économie. Le transport des biens destinés à l'exportation et à la consommation intérieure influe sur le coût total, qu'il s'agisse de l'achat ou de la vente d'un produit, de nos tentatives pour assurer des emplois et un niveau de vie correspondant à l'attente des gens.

Le développement des transports aux États-Unis s'est fait d'une façon quelque peu différente au nôtre. C'est une poignée d'ingénieurs du gouvernement qui ont conçu et construit leurs réseaux de transport. Je pense à leurs voies navigables notamment. Le Mississipi est une voie navigable exceptionnelle qui assure le transport à bon marché de la plupart de leurs biens d'exportation et des biens destinés à la consommation intérieure. Leur noyau d'ingénieurs ont creusé, élargi et allongé la rivière Columbia pour que les remorqueurs et les chalands puissent transporter le charbon, le grain et le bois sur de longues distances à l'intérieur des terres. La question du coût ne se pose pas lorsqu'il s'agit d'aménager leurs voies naviguables. Ils ont eu l'impression qu'en aménageant le Mississipi, les rivières Columbia et Ohio ainsi que bien d'autres réseaux fluviaux, c'était leur pays qu'ils construisaient. Il n'était pas question de percevoir des droits pour en récupérer les frais. C'est l'un de nos défauts au Canada.

J'accepte volontiers la première partie de cette résolution, mais je m'oppose catégoriquement à la deuxième. Il est temps que le gouvernement fédéral participe à l'édification du pays en mettant des installations à la disposition de tous les Canadiens, qu'ils vivent dans la région centrale, l'Ouest ou l'Est du Canada. Dans d'autres pays, les cours d'eau se sont révélés un moyen concurrentiel important pour acheminer les produits vers les débouchés d'exportation et les distribuer à l'intérieur du pays. Cette résolution propose que tous les frais soient remboursés au gouvernement fédéral. Nous sommes obsédés

par l'idée de rembourser le gouvernement fédéral. Il incombe au gouvernement fédéral d'édifier notre pays de façon à permettre aux Canadiens de trouver des emplois concurrentiels dans le monde entier.

Notre vaste pays offre de nombreuses ressources. Le commerce maritime en est une. Nous parlons d'une politique industrielle depuis des années. En nous fondant sur quoi? Nous avons fondé notre politique industrielle sur l'industrie aéronautique. Nous n'avons pas un marché suffisant pour soutenir une industrie aéronautique dans laquelle le gouvernement a fait des investissements. C'est une chose terrible à dire mais vraie.

Nous sommes incapables de faire concurrence aux États-Unis dans le domaine aéronautique. La France et la Grande-Bretagne arrivent très péniblement à maintenir leur industrie aéronautique. Certains secteurs se prêtent toutefois bien à une certaine politique industrielle, et c'est notamment le cas du transport maritime. Si nous ne possédons pas le plus long littoral du monde, nous venons alors certainement au deuxième rang. Nos voies navigables intérieures offrent un potentiel immense, mais que se passe-t-il? Nous adoptons une attitude défaitiste. Nous hésitons et nous répugnons à employer nos voies navigables naturelles et côtières. Nous devrions stimuler le transport maritime dans le cadre de notre politique industrielle au lieu de la décourager. Il y a aussi le transport ferroviaire qui est utile en raison de l'étendue du pays. Il viendrait naturellement se greffer sur une politique industrielle.

● (1730)

Que propose cette résolution, en particulier dans sa dernière partie? Elle propose ce qui suit:

... en convertissant les emprunts contractés en avoir, propriété du Canada et dans le même temps, prévoir une augmentation des taux de péage imposés par la voie maritime suffisante pour payer les frais d'exploitation annuels ...

Je conviens que les taux de péage doivent être suffisants pour payer les frais d'exploitation annuels. Voici la suite:

... et les dépenses d'immobilisation normales en plus d'assurer au gouvernement une ristourne sur son investissement.

Voilà ce qui m'embête: Le gouvernement investit-il au Canada pour que son investissement lui rapporte directement en espèces sonnantes et trébuchantes, ou indirectement? C'est la question que nous législateurs devons nous poser. Serons-nous satisfaits d'un rendement indirect et non direct, comme le propose cette motion? Je dis qu'à la longue les Canadiens devraient pouvoir dire qu'ils sont satisfaits de cette ristourne indirecte et qu'ils ont confiance qu'il en sera ainsi s'ils veulent bien fournir le véhicule ou la route, selon qu'ils voudront appeler la Voie maritime du Saint-Laurent, qui acheminera les produits canadiens vers les marchés mondiaux.

Si on double les tarifs de péage de la Voie maritime du Saint-Laurent et du canal Welland, qu'adviendra-t-il de l'industrie de la navigation sur le Saint-Laurent? J'ai ici un article paru dans le *Globe and Mail* du 24 juin 1976 qui se lit comme suit:

Les propositions du gouvernement fédéral visant à hausser les tarifs de péage du canal Welland doubleraient les droits que doivent payer bon nombre de navires empruntant la Voie maritime du Saint-Laurent ...

Je m'arrête ici pour signaler que tous les députés et tous les Canadiens savent que les navires qui empruntent la Voie maritime du Saint-Laurent sont en grande partie des navires canadiens montés par des marins canadiens. En doublant les tarifs de péage nous rendrons ces navires canadiens moins concurrentiels par rapport aux autres navires qui empruntent les routes océaniques. L'article continue:

... a-t-on déclaré au 28e congrès annuel de la Canadian Water Resources Association tenue à Toronto.

John MacDonald, président de la Great Lakes Waterways Development Association, a déclaré dans un discours préparé à l'intention de la Conférence, que les propositions nuiraient à l'usage de la Voie maritime et seraient préjudiciables aux intérêts de l'Ouest du Canada.

«On nous dit qu'Ottawa compte appliquer aux cargaisons en vrac acheminées par le canal Welland les mêmes tarifs de péage que ceux qu'on exige pour les voies maritimes internationales», a-t-il déclaré.

Une équipe de travail chargée de faire une étude de la Voie maritime du Saint-Laurent voudrait qu'on l'emprunte beaucoup plus qu'on ne le fait déjà. Quels en seraient les résultats pour les navires canadiens? Cela créerait plus d'emplois. Si l'on ne hausse pas les tarifs de péage, les produits canadiens soutiendront mieux la concurrence des produits étrangers, et les produits importés au Canada coûteront moins cher aux consommateurs canadiens.

Aussi, d'après moi, il serait logique pour le gouvernement de dire à l'administration de la Voie maritime du Saint-Laurent: «A notre avis, vous devriez prévoir des tarifs de péage qui vous permettent de faire vos frais, mais non pas de faire de l'argent à partir de celui que nous, en tant que gouvernement canadien, avons mis dans la construction de la Voie maritime du Saint-Laurent.» C'est fondamental.

Le ministre des Transports (M. Lang) a dit un jour aux Communes que les navires américains pourraient alors emprunter gratuitement la Voie maritime. Je tiens à signaler que les navires américains utilisent le Mississipi et le Columbia. Les États-Unis possèdent tout un réseau de voies intérieures qui les aident à acheminer leurs produits vers les marchés intérieurs et extérieurs. C'est le moyen de transport le plus économique qui soit.

Le transport des grains de l'Ouest représente de 50 à 60 p. 100 du volume total des transports sur la Voie maritime du Saint-Laurent, le reste étant occupé principalement par le transport du minerai de fer destiné aux aciéries, et celles-ci offrent des emplois intéressants. Le commerce de l'acier fait actuellement l'objet d'une très vive concurrence. Les aciéries du centre du Canada sont en concurrence avec les aciéries japonaises et américaines. Les aciéries de la côte ouest sont en concurrence avec celles des États-Unis et du centre du Canada. Nous voilà donc en train d'étudier un bill qui aura pour effets d'accroître le coût des transactions commerciales effectuées au Canada.

Un jour viendra peut-être où nous devrons prévoir un peu d'argent pour construire une autre voie maritime et peut-être que la voie maritime actuelle rapportera un peu pour qu'on puisse la prolonger ou peut-être en approfondir ou en élargir les écluses. Peut-être que dans quelque temps, si nous occupons une position plus concurrentielle sur les marchés internationaux, nous pourrons faire quelque chose en ce sens, mais je prétends que ce n'est pas encore le moment. Nous sommes assaillis par la concurrence étrangère, notre taux de chômage augmente à un rythme affolant et les économistes prédisent que 1977 sera une année difficile. Il ne faut pas oublier aussi que les marchandises qui empruntent la Voie maritime sont uniquement transportées par des navires canadiens. Les gens qui assurent la manœuvre de ces navires sont des Canadiens.

En doublant les péages, même sur le canal Welland, on pourrait fort bien, comme le faisait remarquer la Canadian

Water Resources Association à Toronto l'année dernière, doubler les coûts de passage d'un grand nombre de navires passant par la Voie maritime du Saint-Laurent. Cela nous placerait dans une situation beaucoup plus difficile que celle que nous connaissons actuellement. Pendant la dernière partie des années 70, le Canada fera encore face à une vive concurrence de la part des autres pays; ce n'est donc pas le moment d'adopter cette résolution, surtout dans la dernière partie de cette décennie.

Il y a un dernier point dont je voudrais parler, car je pense que ce serait de la négligence de ma part de le passer sous silence. Si nous doublons unilatéralement les droits de péage sur le canal Welland, nous pouvons nous attendre à des représailles de la part des États-Unis, représailles qui peuvent prendre différentes formes. Ils peuvent par exemple doubler les droits d'écluses à Sault-Sainte-Marie. Cela ferait du tort aux bateaux canadiens et ferait monter le prix de transport du grain et des autres produits qui empruntent la Voie maritime du Saint-Laurent.

En 1976, le Canada a pris certaines mesures touchant le secteur du bœuf et lorsque les gens de notre parti ont prédit des représailles, on s'est moqué de nous. Mais il y en a eu cependant, sous une forme ou sous une autre. Il suffit de voir ce que l'ancien secrétaire à l'agriculture, M. Butz, a dit il y a un mois, à Saskatoon, pour se rendre compte qu'on pense à des représailles du côté du gouvernement américain. Il y a des représailles; quant à savoir si tous s'en rendent bien compte, c'est un autre problème. Si nous décidons unilatéralement de doubler les droits de péage, aux écluses du canal Welland, nous nous attirons des représailles. Si nous augmentons les droits de péage sur la Voie maritime du Saint-Laurent, nous ne ferons que nous faire tort à nous-mêmes, à long terme.

● (1740)

Nous rendons le Canada moins concurrentiel et nous créons plus de chômage, non seulement dans le transport maritime, comme je l'ai déjà mentionné, mais aussi dans la fabrication, qui veut expédier ses produits. Bref, nous créons moins de revenus pour les agriculteurs de l'Ouest, et tous ceux qui connaissent les agriculteurs de l'Ouest savent que, pour chaque dollar qu'ils ont, ils en dépensent deux pour acheter du matériel fabriqué dans le centre du Canada.

Nous ralentissons donc toute l'économie par ce que j'appelle cette recherche de revenus additionnels, qui est une méthode d'imposition. C'est ce que je vois dans cette résolution. C'est une recherche de revenus additionnels par un gouvernement avide qui a déjà dépensé beaucoup plus qu'il n'aurait dû en 1974, 1975 et 1976. J'aimerais que le gouvernement se contente de moins de revenus additionnels en 1977, plutôt que de chercher de nouvelles façons de s'en procurer. J'aimerais que le gouvernement réduise ses dépenses extravagantes des dernières années qui ont nui à l'économie canadienne et qui ont contribué à nous placer tous dans une situation difficile par rapport à nos concurrents. Si nous adoptons cette résolution, notre position concurrentielle ne fera qu'empirer.

M. S. Victor Railton (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, après avoir écouté le député proposer cette résolution et le dernier député à parler, j'ai quelques mots à dire sur les répercussions générales que peut avoir la résolution, mais j'aimerais surtout parler du canal Welland. Ma circonscription en englobe une bonne moitié, la partie importante du sud. Le député de Crowfoot (M. Horner) a parlé des dépenses du gouvernement. Il devrait se souvenir que nous les avons réduites dans tous les ministères. C'est ce que nous faisons depuis plus d'un an, et je pense donc qu'on peut ne tenir aucun compte de ses remarques parce qu'elles ne sont pas très justes.

Pour ce qui est du canal Welland, les remarques du député ne sont à mon avis exactes non plus. J'en parle avec mes commettants et avec les membres de l'administration de la voie maritime du Saint-Laurent depuis quatre ans. On ne peut nullement prétendre que les navires et les marins qui naviguent sur la voie maritime du Saint-Laurent passant par le canal Welland sont tous canadiens. Il y a un très grand nombre de marins qui viennent de loin. Il y a un assez grand nombre de navires américains et beaucoup de navires canadiens.

Quelles sont les cargaisons transportées par le canal Welland qui intéressent surtout le Canada? C'est principalement le charbon et le minerai de fer en provenance des ports du lac Erié, aux États-Unis, de Thunder Bay et de Pennsylvanie, mais surtout de Thunder Bay et de la rive nord et qui sont envoyés à destination de Hamilton où ils alimentent les aciéries Dofasco et Stelco. Par ailleurs, le canal sert au transport de grosses quantités de céréales qui sont expédiées par bateau plusieurs fois par an, mais une quantité importante est également expédiée par chemin de fer en direction de Toronto, Montréal et des ports maritimes. Aussi, lorsque nous parlons d'une augmentation des droits de péage et des frais de transport par le canal Welland, nous parlons de tant de cents par tonne de charbon. L'administration de la voie maritime du Saint-Laurent a décidé d'augmenter le prix du transport du charbon de quatre cents la tonne. Je crois que certains oublient que le prix du charbon a augmenté énormément et qu'il coûte environ $52 ou plus la tonne, en comparaison de quoi 4c. représente une somme bien modeste.

Il en est de même pour l'acier. Quelques sous de plus sur une tonne de minerai de fer ne vont certainement pas modifier la position de nos industriels canadiens vis-à-vis de la concurrence. Parallèlement, les quelques cents par boisseau qui viendront s'ajouter aux frais de transport du blé représentent une quantité négligeable, et nous n'avons d'ailleurs pas de mal à vendre notre blé puisque tout récemment encore, nous avons conclu un gros marché avec la Chine.

M. Kempling: Il n'empruntera certainement pas la Voie maritime.

M. Railton: Les députés doivent se rendre compte que cette augmentation des frais de péage sur le canal Welland nous permettra de couvrir les frais d'exploitation annuelle mais sans compromettre notre économie. Le député de Crowfoot a raison à mon sens: nous devons amortir les frais d'investissement et le coût de l'endettement. C'est la solution la plus raisonnable, et par ailleurs je ne pense pas que nous devrions nous plaindre de l'augmentation des frais de péage. C'est notre seul recours et bien entendu nous ne les augmenterons que pour couvrir les frais annuels d'exploitation.

Beaucoup d'autres députés voudront dire quelques mots à l'occasion de ce débat et j'aimerais continuer à parler de la Voie maritime, souligner le fait que c'est une voie navigable internationale, etc., mais je ne puis m'étendre davantage, car je tiens à laisser la parole aux autres députés.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, mon parti est d'avis depuis longtemps que la Voie maritime du Saint-Laurent est un service public qui sert l'intérêt national. Elle fait partie d'un réseau national de transport qui profite à l'ensemble du pays. En fait, elle est un instrument de politique nationale. Je tiens à dire au député qui a proposé cette résolution que l'adoption d'une partie de celle-ci créerait une nouvelle injustice contre les producteurs, les affréteurs et les exportateurs, dans différents endroits du pays, en raison de la région où ils vivent, de la géographie et du climat de notre pays.

Tout le monde reconnaît, je pense, que le gouvernement du Canada devrait reprendre à son compte la dette de l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent et l'intérêt qu'elle porte. La Voie maritime appartiendrait donc en totalité au secteur public et c'est l'ensemble du pays, et pas simplement les usagers, qui paierait cette dette. J'espère que cette idée semblera acceptable aux députés de tous les partis, et que mes bons amis du gouvernement rappelleront au ministre des Transports (M. Lang) qu'il s'agit là d'un domaine où l'on ne devrait pas permettre que son principe du paiement par l'usager s'applique.

Je tiens à rappeler au motionnaire qu'il est impensable de prévoir une augmentation des tarifs de péage suffisante pour payer les frais d'exploitation annuels et les dépenses d'immobilisation normales. C'est le gouvernement qui devrait assumer ces dépenses, actuelles et futures.

Je vois un certain illogisme dans cette résolution. C'est l'État qui devrait assumer les dépenses d'immobilisation actuelles et futures, comme le député le propose dans la première partie de sa motion, mais c'est également lui qui devrait payer les frais de premier établissement et l'intérêt sur la dette. Je ne vois pas comment le député pourrait jouer sur les deux tableaux à la fois. Il est tout à fait absurde d'accorder au gouvernement une ristourne sur son investissement. Un service public dont on a absolument besoin est un atout pour l'ensemble du pays. Je ne connais ni ville, ni village, ni localité qui chercheraient à obtenir une ristourne sur leurs investissements dans les réseaux de collecteurs d'égout, les systèmes d'adduction d'eau et la voirie. La Voie maritime du Saint-Laurent appartient à la même catégorie.

Le dernier point de la résolution à l'étude est tout à fait inacceptable pour la majorité des Canadiens. La Voie maritime du Saint-Laurent est l'une des principales artères de communication de notre pays. Elle est un avantage pour nous et l'ensemble du pays en partage les frais. L'ensemble du pays devrait assumer les frais de transport dans chaque région, qu'il s'agisse de l'entretien de traversiers et de chaussées dans les provinces de l'Atlantique, de l'aménagement de voies d'eau comme celle du Saint-Laurent ou de l'entretien de ports comme celui de Churchill et de Prince-Rupert. Si ces ouvrages devaient être exploitées comme entreprises rentables, c'est-à-dire que non seulement ils devraient rentrer dans leurs frais mais aussi amortir toutes leurs immobilisations et les intérêts, et produire une ristourne sur les investissements, seuls les riches pourraient voyager. Nos exportations seraient minimes et nous aurions de la difficulté à importer puisque les gens n'auraient pas les moyens de payer le prix des marchandises.

● (1750)

Étant donné que les navires sont des moyens de transport à faible consommation d'énergie, nous devrions en encourager l'usage chez nous. Il faut que les céréaliculteurs disposent de moyens de transport maritime peu coûteux afin que notre pays puisse concurrencer les autres pays exportateurs de céréales.

Le député de Crowfoot (M. Horner) a proposé comme solution de doubler les tarifs de péages. Selon un article paru le 4 juin dernier dans le *Chronicle Herald* de Halifax, M. Paul Normandeau, président de la Voie maritime du Saint-Laurent, aurait déclaré au comité des comptes publics, qu'il faudrait multiplier par cinq les tarifs actuels pour rentabiliser la Voie maritime du Saint-Laurent. Voilà que notre collègue nous propose maintenant une résolution qui non seulement rentabiliserait l'entreprise mais assurerait également une ristourne au gouvernement. C'est une chose impensable, monsieur l'Orateur.

J'aimerais rappeler aux députés que les cargos canadiens passent gratuitement dans les écluses américaines au Sault-Sainte-Marie. Je suis d'accord avec le député de Crowfoot que si nous décidions d'accroître nos tarifs, nous ferions sûrement l'objet de représailles. Le transport du charbon de l'Alberta vers l'Ontario s'en ressentirait sûrement. Je suggère au député de Welland (M. Railton) de demander à la Commission hydro-électrique de l'Ontario et aux consommateurs ontariens si ces perspectives les réjouiraient. Ceci signifie que les expéditions de grains, soit près de 10 millions de tonnes par année, pourraient désormais être détournées sur les ports des États-Unis.

La Voie maritime est un service public et il est normal que l'usager paie des tarifs correspondant au prix de revient. Quant aux dépenses en immobilisation et aux intérêts, il incombe à l'ensemble du pays de les assumer. A ceux qui soutiennent que ce service devrait procurer une ristourne au gouvernement, il faudrait rappeler que le gouvernement, c'est tous les Canadiens. Le service existe pour le bien des Canadiens tout comme bien d'autres services publics.

Mon vis-à-vis a parlé de mouvements internationaux. Combien de navires étrangers viendraient emprunter la Voie maritime si on imposait de tels tarifs? Ils iraient mouiller dans les ports des États-Unis.

La Fédération canadienne de l'agriculture représente les agriculteurs de l'Atlantique au Pacifique. Dans un mémoire soumis au gouvernement en septembre dernier, la Fédération s'est opposée à toute hausse de tarifs tout en étant d'accord, comme le propose le député dans sa résolution, pour que le gouvernement assume les frais d'intérêt. La Fédération nous rappelle dans son mémoire que le gouvernement des États-Unis a assumé toutes les dépenses d'immobilisation et les intérêts passés, présents et futurs pour les secteurs de la Voie maritime du Saint-Laurent qui relève de sa compétence. C'est le moins que nous puissions faire.

Le mémoire déclare également:

> La Fédération canadienne de l'agriculture est contre l'augmentation des taux de péage dans la Voie maritime du Saint-Laurent, et recommande que le gouvernement fédéral prenne en charge le montant de sa dette et de ses intérêts.

Ces intérêts représentent un peu plus de 800 millions de dollars.

Une voix: Vous êtes d'accord là-dessus?

M. Benjamin: Comme pour la dette du CN.

Une voix: Pourquoi?

M. Benjamin: Parce qu'il s'agit d'un service public. L'État devrait reprendre toutes ses obligations, indemniser les obligataires et éviter ainsi aux contribuables des intérêts exorbitants. Les députés devraient examiner les états financiers du CN et ceux de la Voie maritime du Saint-Laurent. Le mémoire de la Fédération canadienne de l'agriculture affirme que les droits de péage deviendraient inabordables s'il fallait qu'ils assurent la couverture des frais annuels d'exploitation ainsi que l'amortissement du capital et de la dette, même si cet avertissement s'effectuait sur 50 ans.

Autre chose, monsieur l'Orateur. Il faut considérer les effets que cela aurait non seulement sur la compétitivité de nos grains à exportation, mais encore sur le transport du minerai de fer. Le député de Welland aurait tort d'imaginer que ce trafic ne serait pas détourné vers d'autres modes de transport ou d'autres voies. L'augmentation des taux de péage y pousserait.

M. Railton: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Deux de mes déclarations ont été mal citées par le député. La première concernait la déclaration récente, et l'autre les coûts.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je ne pense pas que ce rappel au Règlement soit fondé. Il s'agit surtout d'un sujet de discussion et de controverse.

Comme il est 6 heures et que l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est écoulée, je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

BILL C-22—MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 75C DU RÈGLEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Macdonald (Rosedale):

Que, relativement au bill C-22, tendant à modifier le droit fiscal, huit heures soient allouées pour plus ample étude à l'étape du comité plénier de ce bill;

Qu'à l'expiration de la huitième heure, toute délibération dont le comité est saisi soit interrompue, s'il y a lieu, aux fins de cet ordre et, ensuite, que toutes les questions alors nécessaires pour disposer de l'étape du comité plénier de ce bill soient mises aux voix sur-le-champ et successivement, sans autre débat ni amendement.

M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge): Monsieur l'Orateur, il me semble que si le gouvernement propose une mesure aussi affreuse—le mot n'est pas trop fort—qu'une motion de clôture, c'est qu'il doit avoir une raison de le faire: la raison invoquée par les porte-parole du gouvernement, c'est que tant que le bill C-22 n'aura pas été adopté, il sera impossible de s'occuper des remboursements d'impôts pour 1976.

Il est important d'examiner les statistiques. Elles révèlent en effet que normalement la division de l'impôt du ministère du Revenu national a examiné 3 p. 100 de toutes les déclarations d'impôt à la fin de mars, et nous soutenons qu'en fin de compte le bill sera adopté à cette date. Ce qui est encore plus important, nous prétendons qu'il est possible d'effectuer certains remboursements en vertu des lois actuelles. Après tout, le bill C-21 sur la taxe d'accise concerne les exemptions de la taxe de vente qui découlent du même budget de mai 1976.

Comme je l'ai déjà dit au sujet des déclarations d'impôt, en moyenne seulement 3 p. 100 de toutes les déclarations sont examinées à la mi-mars, seulement 20.2 p. 100 du total à la mi-avril et 36 p. 100 à la mi-juin. Ce n'est qu'à la mi-août que disons 92.3 p. 100 de toutes les déclarations auront été examinées.

Mon parti a fait de son mieux pour s'opposer à cette mesure; malheureusement, comme nous ne sommes que seize à la Chambre, il est peu probable que malgré tous nos efforts, nous puissions en retarder l'adoption, assez longtemps pour compromettre gravement l'analyse des déclarations d'impôt. C'est pourquoi le gouvernement est à mon avis loin d'être franc en soutenant que s'il impose la clôture, c'est pour aider les contribuables, particulièrement le petit contribuable.

J'ai reçu un certain nombre de lettres de commettants furieux qui ont réussi à mettre de côté au moins $11,000. Ils m'en veulent de m'opposer à ce bill parce qu'ils veulent ajouter à leurs économies et ne pas payer d'impôt.

Je considère que le gouvernement ne peut légitimement exiger la clôture. Les deux arguments qu'il invoque en faveur de cette motion, soit qu'il est nécessaire d'adopter ce bill pour aider certaines personnes et que le gouvernement ne peut assurer les dégrèvements tant que le bill ne sera pas adopté, sont sans fondement. Par conséquent, les ministériels ne sont guère en droit de proposer la motion de clôture. Le gouvernement devrait avoir honte d'avoir présenté cette affaire au pays d'une façon aussi détournée.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous nous déclarons contre la motion. Nous croyons fermement que le recours à la clôture n'est pas la bonne façon de mener les affaires d'un parlement démocratique. Je suis de l'avis d'un ou deux députés du côté ministériel de la Chambre qui ont pris la parole cet après-midi, pour dire qu'il nous faut trouver un moyen de mieux répartir notre temps et de l'utiliser de façon logique lorsque nous étudions différentes lois. Certains textes de loi sont importants et méritent un débat assez long; d'autres sont d'importance secondaire et devraient être examinés rapidement.

Ce qui me chiffonne au sujet de notre recours à la clôture, c'est que nous nous résignons au fait qu'il nous est impossible de réorganiser logiquement notre emploi du temps. Par conséquent, chaque fois que nous utilisons la clôture, nous remettons à plus tard la recherche d'une solution meilleure. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, nous nous opposons fortement à cette motion parce que nous croyons qu'il est mauvais d'utiliser la clôture dans le cas d'un bill aussi contentieux que celui-ci et parce que nous croyons qu'en ayant recours au Règlement de clôture nous ne faisons que repousser à plus tard l'occasion de chercher ensemble un meilleur moyen de mener les affaires de la Chambre. J'ai souvent recommandé que nous répartissions plus efficacement le temps qui nous est alloué. A mon avis, il est possible de le faire. Nous pouvons commencer la session en précisant clairement ce que nous aurons à y étudier et en nous

mettant d'accord sur les mesures importantes qui méritent un débat prolongé et celles qui peuvent être étudiées rapidement. D'autre part, tant que nous aurons un gouvernement qui refuse de nous annoncer à l'avance le programme de la session et perpétue le système actuel d'improvisation et de confusion, le Parlement continuera de ne pouvoir remplir son devoir avec l'efficacité et la compétence nécessaires.

Depuis que je suis député, j'ai vu appliquer souvent la règle de clôture—l'ancienne comme la nouvelle—et je peux dire que chaque fois qu'on y a recours, on suscite des sentiments d'hostilité; pis encore, cette procédure empêche qu'on recherche une solution intelligente dans l'étude des affaires de la Chambre des communes.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Comme il est 8 h 11, les deux heures réservées à l'étude de la motion dont la Chambre est saisie en vertu des dispositions de l'article 75C du Règlement sont écoulées.Par conséquent, conformément à cet article du Règlement, il est de mon devoir d'interrompre ces délibérations et de procéder à toutes les mises aux voix nécessaires en vue de disposer de cette motion.

Les députés ont entendu les termes de la motion. Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Éthier): Que tous ceux qui sont contre le bill veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Éthier): A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Éthier): Qu'on appelle les députés.

(La motion de M. Macdonald (Rosedale), mise aux voix, est adoptée.)

(*Vote nº 17*)

POUR

Messieurs

Abbott
Allmand
Anderson
Andras
(Port Arthur)
Basford
Béchard
Bégin (Mlle)
Blais
Blouin
Breau
Buchanan
Bussières
Caccia
Cafik
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle)
(South Western Nova)
Caron
Chrétien
Clermont
Collenette
Corbin
Corriveau
Cullen
Cyr
Danson
Daudlin
De Bané
Demers
Dionne
(Northumberland-Miramichi)
Douglas
(Bruce-Grey)
Drury
Dupont
Dupras
Duquet
Ethier
Fleming
Flynn
Foster
Fox
Francis
Gauthier
(Ottawa-Vanier)
Gendron
Gillespie
Goodale
Goyer
Gray
Guay
(Saint-Boniface)
Guay
(Lévis)
Guilbault
Harquail
Herbert
Hopkins
Isabelle
Jamieson
Joyal
Kaplan
Lachance
Lalonde
Landers
Lang
Langlois
Lapointe
Leblanc
(Laurier)
LeBlanc
(Westmorland-Kent
Lefebvre
Lessard
Loiselle
(Chambly)
Loiselle
(Saint-Henri)
Macdonald
(Rosedale)
MacEachen
MacFarlane
Maine
Marceau
Marchand
Martin
McIsaac
McRae
Milne
Munro
(Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
O'Connell
Ouellet
Parent
Pearsall
Pelletier
Penner
Philbrook
Pinard
Portelance
Poulin
Prud'homme
Railton
Reid
Roberts
Rompkey
Rooney
Roy
(Timmins)
Roy
(Laval)
Sauvé (Mme)
Sharp
Smith
(Saint-Jean)
Stanbury
Stewart
(Cochrane)
Stollery
Tessier
Trudeau
Turner
Watson
Whelan
Young—110.

CONTRE

Messieurs

Alexander
Baker
(Grenville-Carleton)
Baldwin
Benjamin
Brisco
Broadbent
Caouette
Clark
(Rocky Mountain)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Coates
Darling
Dick
Dinsdale
Dionne
(Kamouraska)
Douglas
(Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Epp
Fairweather
Firth
Friesen
Gauthier
(Roberval)
Gillies
Hamilton
(Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hees
Hnatyshyn
Hogan
Holmes
Horner
Howie
Johnston
Kempling
Knowles
(Winnipeg-Nord-Centre)
Knowles
(Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Laprise
La Salle
Leggatt
MacDonald
(Egmont)
MacKay
Masniuk
Mazankowski
McCleave
McGrath
McKinley
McKinnon
Mitges
Muir
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Nystrom
Orlikow
O'Sullivan
Patterson
Peters
Pigott (Mme)
Ritchie
Saltsman
Schumacher
Stanfield
Stewart
(Marquette)
Towers
Whiteway
Whittaker—64.

● (2040)

M. l'Orateur: Je déclare donc la motion adoptée.

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. Ethier, reprend l'étude, interrompue le lundi 20 décembre 1976, du bill C-22, tendant à modifier le droit fiscal, présenté par M. Macdonald (Rosedale).

Le vice-président adjoint: A l'ordre, je vous prie. La Chambre se forme à nouveau en comité plénier pour étudier le bill C-22, tendant à modifier le droit fiscal.

[*Français*]

A l'ordre. Lorsqu'il a levé la séance le lundi 20 décembre 1976, le comité était saisi de l'article 16 du bill.

[*Traduction*]

L'article 16 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

(L'article est adopté.)

(L'article 17 est adopté.)

Sur l'article 18.

M. Saltsman: Monsieur le président, avant d'aborder cette disposition, je voudrais que le ministre nous donne une explication.

Une voix: Ses fonctionnaires ne sont pas encore arrivés.

M. Saltsman: Nous avons beaucoup de temps.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, aux termes des dispositions de la loi sur les juges, lorsque toutes les personnes qui pourraient bénéficier d'une pension au décès d'un juge de l'échelon fédéral, sont elles-mêmes décédées ou ont cessé d'être admissibles à la pension, le juge lui-même a le droit de toucher une somme globale qui représente les cotisations qu'il aura versées au fonds du revenu consolidé.

A l'heure actuelle, tout contribuable peut acheter une rente à versements invariables quand il touche une somme globale au moment de sa démission ou de sa retraite. L'amendement étend ce droit aux juges de l'échelon fédéral. Puisque le versement est fait à un autre moment que celui de la démission ou de la retraite du juge, il a fallu prévoir cet amendement.

● (2050)

L'article est adopté.

Les articles 19 et 20 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 21.

M. Saltsman: Monsieur l'Orateur, voilà un des articles auxquels nous trouvons à redire, parce qu'il accorde des avantages disproportionnées à certaines personnes par rapport à d'autres. J'ai en main un tableau que j'aimerais utiliser pour montrer comment les avantages se présentent dans le cas des frais de garde d'enfants. Quand on examine les frais de garde d'enfants, on se rend compte qu'un grand nombre de tableaux indiquent ceux qui en bénéficient et ceux qui n'en bénéficient pas. Il y a un tableau portant sur les régimes enregistrés d'épargne-retraite et sur la garde de deux enfants. Si le revenu est de $10,000, l'économie est de $210. La déduction pour invalidité, qui est l'un des aspects du bill les plus vantés, est de $275. Nous ne prétendons pas qu'il faudrait priver cette catégorie de revenus de ces économies mais si l'on considère les paliers supérieurs de revenu, $50,000 par exemple, l'économie est double. Dans le cas d'un régime enregistré de pension, l'économie est de $430. Dans le cas d'un REER, elle est de $645.

Dans cette catégorie de revenus, on économise le double pour la garde de deux enfants, soit $430. Il me semble qu'on devrait faire en sorte que les économies soient égales. Si en fait l'économie doit être de $210 dans le cas d'un revenu de $10,000 pour un régime enregistré de pension ou de $210 pour la garde des enfants, ce devrait être la même chose pour tout le monde sans exception et nous n'acceptons pas que l'économie soit plus grande pour les catégories de revenu supérieures. Voilà l'aspect que nous dénonçons dans ce bill.

M. Macdonald (Rosedale): C'est une question sur laquelle ont insisté les collègues du député. Je réponds à cela que l'impôt payable aux diverses catégories de revenu indiquées s'accroît au même rythme que le revenu. Il est vrai que la réduction d'impôt s'accroît à mesure qu'on monte dans l'échelle des revenus. Par contre, en termes absolus, l'impôt payable est bien plus élevé.

M. Saltsman: C'est le genre de choses qu'on entend dire, quand il est question d'impôt progressif. On demande d'abaisser les taux parce qu'ils sont trop élevés. Le ministre vient ensuite dire que l'impôt est progressif, mais voyez les taux. Nous disons que ce n'est qu'un exemple. Nous en aurions encore beaucoup d'autres à citer. Chaque fois qu'une nouvelle exonération, accordée au titre des régimes d'épargne-retraite, comme déduction pour la garde des enfants ou même comme exemption aux invalides, permet aux catégories de contribuables disposant de revenus plus élevés de tirer plus d'avantages, on réduit le caractère progressif de l'impôt. Avec toutes ces déductions, c'est toujours ce qui finit par se produire dans notre régime fiscal qui, en définitive, est loin d'être aussi progressif que le ministre voudrait nous le faire croire.

M. Macdonald (Rosedale): Je dois faire remarquer au député que la modification procentuelle reste la même du haut en bas de l'échelle.

M. Peters: Monsieur le président quand on parle d'exonération fiscale, voici ce que nous rétorque le gouvernement. Le ministre nous dit que la modification procentuelle reste la même tout au long de l'échelle. C'est exact, mais le montant, lui, n'est pas le même. Dans certains cas, le montant est beaucoup plus important que dans d'autres. Si nous accordions une exonération fixe au titre de la garde de l'enfant, on aurait une déduction réelle qui s'appliquerait aux riches comme aux pauvres. Il me semble que lorsque l'on calcule ce genre d'exonération en proportion du revenu, ce sont ceux qui en ont le moins besoin qui en retirent le plus d'avantages, puisqu'ils sont tout au haut de l'échelle des revenus et ceci aux dépens de tous les autres contribuables. Autrement dit, c'est une perte à gagner dans les recettes du gouvernement et par conséquent, tout le monde le paye mais ceux qui en ont le plus besoin n'en retirent pas le plus d'avantages. Si l'on calculait cette exonération sous forme d'impôt différé ou sous forme d'impôt, avec un montant fixe ou un montant déductible de l'impôt, on aurait un système plus équitable et mieux adapté aux besoins des différentes catégories de contribuables.

Prenons par exemple le montant de $300: il serait proportionnellement plus élevé pour le pauvre que pour le riche, représentant une très faible proportion du revenu imposable des contribuables réalisant un revenu de $20,000. En fait, cela pourrait leur coûter de l'argent parce que cela deviendrait un élément de revenu. D'un autre côté, ce montant aurait au bas de l'échelle des revenus de grands avantages car il serait déduit directement de l'impôt.

Je serais intéressé à savoir pourquoi le ministre des Finances n'a pas songé à cette proposition plus équitable. Elle est actuellement appliquée en Ontario relativement à la part ontarienne de l'impôt sur le revenu tant pour les personnes âgées que pour les propriétés agricoles. Ces deux dégrèvements d'impôt sont consentis sous forme d'impôt différé. Je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions au moins y songer car le ministre doit convenir que ce que nous faisons dans chacun de ces cas revient à offrir beaucoup plus d'avantages aux contribuables au sommet de l'échelle des revenus qu'à ceux qui en occupent le bas. Chaque dollar déduit au sommet de l'échelle vaut considérablement plus—quatre ou cinq fois plus selon le niveau du contribuable—qu'il n'en vaut au bas de l'échelle, et si nous tenons à favoriser la garde d'enfants là où le besoin s'en fait sentir si désespérément, nous devrions le faire pour les contribuables à faibles revenus.

[Le vice-président adjoint.]

En vertu du régime actuellement proposé, les avantages semblent aller inégalement vers les contribuables occupant le sommet de l'échelle des revenus. Les riches s'enrichissent et les pauvres s'appauvrissent, et cela va vraisemblablement continuer. Bien qu'il soit vrai que ces avantages soient égaux en termes de pourcentage, ils ne le sont pas vraiment. C'est comme si l'on disait que nous jouissons tous d'une égalité des chances, alors que certains d'entre nous sont nés dans des conditions plus favorables que d'autres.

Une voix: Oh, oh!

● (2100)

M. Peters: Le député qui parle de son siège n'est pas nécessairement l'égal des autres. Il est peut-être moins intelligent que la majorité mais nous lui accordons des chances égales dans le cadre de ce régime fiscal. A mon avis, toutefois, il n'est pas équitable et nous devrions donner le même traitement à tous.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, il est équitable en pourcentage. Il existe effectivement une injustice dans le régime de l'impôt sur le revenu, mais elle touche les catégories supérieures et non inférieures des contribuables. Sous l'angle procentuel absolu, plus on gagne et plus on paie. Nous préférons cette solution à un dégrèvement fiscal. On considère qu'il s'agit d'une déduction offerte à certains éléments de la population active—surtout aux femmes, mais également aux pères de famille non mariés. Afin de gagner leur vie, si ces personnes ont des enfants à charge, elles doivent prendre des dispositions pour les faire garder. En ce sens, on considère qu'il s'agit d'une somme dépensée à des fins familiales pour permettre au contribuable d'aller travailler.

M. Peters: Le ministre ne pense-t-il pas que dans les cas où nous finançons des garderies de jour comme le font les municipalités et les gouvernements provinciaux, centres qui sont généralement exploités par un service communautaire lorsqu'ils sont absolument indispensables pour permettre à une famille de joindre les deux bouts, ce besoin se fait sentir plus vivement chez les familles qui se trouvent en bas de l'échelle des revenus? Le ministre a raison de dire qu'il s'agit d'un régime fiscal progressif et que les riches paient plus que les pauvres en pourcentage, mais ne reconnaît-il pas qu'il reste une plus grande partie de revenu à ceux qui sont en haut de l'échelle?

Dans l'exemple qui nous est donné, supposons que la déduction pour frais de garde d'enfants soit supprimée et remplacée par une réduction d'impôt de $350 par enfant. Pour la femme qui gagne $6,000, cela représenterait un dégrèvement de $93. Au lieu des $257 qu'elle touche maintenant grâce à cette déduction, son impôt serait diminué de $350, soit $93 de plus. La femme qui gagne $20,000 par an paierait $30 d'impôt de plus étant donné que la déduction fiscale lui permet actuellement d'économiser $380, mais qu'un dégrèvement d'impôt ne lui accorderait que $350.

Il me semble que nous devrons chercher davantage à aider ceux qui sont en bas de l'échelle, en particulier ceux qui appartiennent aux catégories subventionnées, où une grande partie des gens vivent de deux revenus, bien que ce double revenu combiné ne soit pas très élevé. Le dégrèvement fiscal aiderait un plus grand nombre de personnes, en pourcentage, qu'il n'aiderait les personnes en haut de l'échelle des revenus, quelle que soit la somme réelle. Je pense que tout le monde en conviendra, si nous continuons à appliquer le système actuel, la différence de niveau de vie entre les économiquement faibles et les nantis continuera de s'accentuer. Même si, en pourcentage, le gouvernement touche plus de la part des contribuables en haut de l'échelle que des économiquement faibles, il touche beaucoup moins en somme réelle.

M. Orlikow: Monsieur le président, comme l'a indiqué mon collègue le député de Waterloo-Cambridge, le ministre semble soutenir que l'impôt sur le revenu est établi de façon progressive de sorte que ceux qui disposent d'un revenu plus élevé payent un pourcentage plus élevé d'impôt. Cela est théoriquement vrai, mais chaque disposition spéciale que nous insérons dans la loi, comme celle-ci, contribue à atténuer la progression même à laquelle le ministre est si favorable.

Considérons la disposition concernant les garderies d'enfants. Un grand nombre de femmes mariées à Ottawa travaillent et je suis certain que tous les députés en connaissent qui sont très qualifiées. D'après les tables d'impôts sur le revenu pour cette année, celles qui gagnent entre $20,000 et $25,000 par année payeront 31 p. 100 d'impôt sur leur revenu imposable. Le ministre propose maintenant une déduction d'impôt sur le revenu de $1,000 pour la garde d'enfants, ce qui représente une économie de $300 à $350 pour cette femme. Mais sa secrétaire qui gagne probablement $8,000 ou $9,000 par année payera 20 p. 100 d'impôt sur son revenu imposable et n'économisera même pas la moitié de ce qu'économisera son patron.

Cette disposition fait ce que la Commission Carter a signalé il y a des années: elle contribue à atténuer la progression dont a parlé le ministre. Je vois que le ministre secoue la tête. Je serais heureux qu'il puisse nous expliquer par où notre argument pêche.

Il me semble que nous ne devrions pas tendre vers des dispositions qui offrent aux gens une façon légale d'éviter de payer de l'impôt sur le revenu: au contraire, nous devrions tâcher de supprimer ces échappatoires et dispositions spéciales. Elles servent dans une grande mesure aux gens se situant dans les échelons supérieurs ou à leur propre emploi et aident peu ou pas le petit salarié moyen.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, j'aimerais rappeler encore une fois qu'évidemment le pourcentage relatif croît avec la progression de l'impôt jusqu'au haut de l'échelle. Cela ne change pas, sauf qu'au delà de ce point une partie du revenu plus élevé n'entraîne pas le même avantage que ce ne serait autrement le cas si la dépense dépasse $1,000 par année. Il y a une progression procentuelle. Bien sûr, cela représente un avantage plus considérable pour la catégorie supérieure, mais la proportion relative est la même.

Le député de Timiskaming dit que nous devrions renverser l'ordre et en faire moins profiter ceux qui payent plus d'impôt.

Des voix: Bravo!

M. Macdonald (Rosedale): Habituellement nous ne suivons pas cette politique et je ne suis pas certain qu'elle serait équitable et raisonnable.

M. Orlikow: Le point que j'essaie de faire valoir est celui qu'ont avancé bien d'autres, y compris le Conseil national du bien-être: nous devrions essayer de tendre vers un remaniement de l'impôt sur le revenu dans le sens des principes actuels ou une certaine forme d'impôt sur le revenu négatif. Le but serait de procurer plus d'argent à ceux qui se situent au bas de l'échelle des revenus plutôt qu'à ceux qui se situent en haut.

Nous avons dit maintes fois que tout ce que nous avons fait depuis les 25 dernières années a mené à la situation dans laquelle nous nous retrouvons aujourd'hui où le cinquième inférieur des salariés touchent un pourcentage plus faible du projet national brut qu'il y a 25 ans. Ils obtiennent moins de 4 p. 100 du produit national brut, tandis que les gens du groupe supérieur en reçoivent maintenant environ 42.5 p. 100. Ce sont des propositions comme celles que le ministre a incluses dans le bill et d'autres propositions gouvernementales qui ont donné lieu à la situation actuelle à laquelle mon parti s'oppose entièrement.

● (2110)

Des voix: Oh, oh!

M. Orlikow: J'invite le député libéral de l'arrière-ban à se lever et à exprimer son point de vue.

M. Pearsall: Que dire des employés d'usines en Colombie-Britannique? Ils reçoivent $10 l'heure.

M. Saltsman: Monsieur le président, je répète l'invitation du député de Winnipeg-Nord, surtout vu qu'un certain temps nous a été attribué pour débattre le bill. Les députés de l'arrière-ban de l'autre côté ne devraient pas hésiter à exposer leurs opinions. Normalement, leur whip les surveille et leur permet de hurler de leur place, mais ils ne doivent pas faire perdre son temps à la Chambre.

Comme le député de Winnipeg-Nord l'a signalé, il est bien évident que le gouvernement fédéral et les autres échelons gouvernementaux n'ont pas réussi à redistribuer les richesses. Même si les gouvernements donnent de l'argent aux gagne-petit grâce à des programmes comme la pension de vieillesse, le supplément de revenu garanti, les allocations familiales et les autres programmes gouvernementaux, ils accordent en même temps des avantages et des allocations aux nantis grâce à des dispositions comme celles que contient le bill actuel. Il donne d'une main et reprend de l'autre, et c'est à cela que nous nous opposons.

Permettez-moi de vous donner certains exemples. La plupart d'entre nous sommes en faveur de la libération de la femme. A notre avis, il est grand temps que les femmes soient considérées comme les égales des hommes aux yeux de la loi. Malheureusement, la plupart des avantages obtenus par le mouvement de libération de la femme ont profité aux femmes qui ont un revenu moyen ou supérieur; les femmes pauvres profitent de très peu de ces avantages, malgré tout ce qu'on entend à propos de la libération de la femme. Comment cela a-t-il trait à la mesure à l'étude? Le bill permettrait aux femmes qui ne veulent pas rester à la maison de travailler et de déduire jusqu'à deux tiers des frais de garde d'enfants de leur revenu. Je ne veux pas laisser entendre par là que la loi est injuste envers certaines femmes par rapport à d'autres. Cependant, les circonstances peuvent défavoriser certaines femmes et la loi n'en tient pas compte.

Comment les femmes qui ont un faible revenu et qui veulent travailler font-elles garder leurs enfants? Elles n'envoient pas leurs enfants à des garderies ou à des maternelles de luxe. Elles ne peuvent se permettre un tel luxe. Généralement, c'est un voisin ou un parent qui prend soin des enfants. Voilà comment les femmes à faible revenu font garder leurs enfants pendant qu'elles travaillent. Dans ces conditions, vous ne pouvez évidemment obtenir de reçus que vous puissiez présenter au gouvernement pour réclamer une déduction. C'est un fait, et tous ceux qui savent comment vivent les économiquement faibles en attesteront.

Mais les gens qui profiteront des déductions prévues dans ce bill pourront envoyer leurs enfants dans toutes sortes d'écoles chic, qu'il s'agisse d'écoles linguistiques ou de jardins d'enfants. Ce sont là les femmes qui profiteront vraiment de cette mesure. Je parle de celles qui commencent à élever leurs enfants dès l'âge de trois ou quatre ans pour qu'ils fassent partie de l'élite de la société; elles font en sorte que la distinction des classes continue. Voilà ce que fait cette mesure.

Je sais que le ministre a l'habitude de traiter avec ses électeurs. Sa circonscription n'a pas qu'une catégorie d'électeurs et il a affaire à toutes sortes de gens. Il fait que les enfants des riches ne sont pas gardés dans les mêmes conditions que ceux des pauvres. Par sa nature même, ce bill vise à aider les riches.

J'aimerais commenter certains arguments concernant le caractère progressif de notre impôt sur le revenu. Je ne veux pas contredire le ministre quand il prétend qu'il essaye de maintenir une certaine justice dans le régime fiscal. Je ne contredirais pas le ministre si le régime fiscal actuel était équitable et si les programmes qu'il prévoit comblaient le fossé entre riches et pauvres. Mais comment peut-il prétendre que l'injustice engendre la justice? En fait, c'est là ce qu'il prétend. Il dit vouloir maintenir la justice du régime actuel. Nous répondons à cela que cette prétendue justice n'est que de la foutaise. Le régime élargit le fossé entre le riche et le pauvre.

Nous ne sommes pas pour ces propositions qui ne font rien pour rendre le régime fiscal plus équitable. Nous estimons qu'il pourrait être plus équitable si le gouvernement payait un crédit d'impôt c'est-à-dire s'il versait le même montant à ceux qui sont au bas comme à ceux qui sont au haut de l'échelle des revenus. Ainsi le régime d'impôt sur le revenu serait plus juste. Voilà le genre de justice que nous souhaitons contrairement au genre de justice que propose le ministre.

M. Broadbent: Monsieur le président, je n'ai rien à ajouter à ce que vient de dire le député de Waterloo-Cambridge, mais j'aimerais simplement reprendre ses propos sous forme de question au ministre. On pourrait probablement soutenir que le système fiscal actuel est juste si l'on traite tout ce qui est dans le système des marchés de la même façon, comme si chaque chose avait la même valeur. En vertu d'un tel système, le gouvernement, par son impôt progressif sur le revenu—je ne dirai pas jusqu'à quel point notre système fiscal actuel est progressif car je ne crois pas qu'il le soit du tout—le gouvernement donc ne dirait pas aux Canadiens qu'il préfère les dépenses pour l'achat d'automobiles à, disons, l'achat de bibles ou d'autres biens de consommation. On pourrait faire valoir que le gouvernement se place dans une position neutre en vertu

d'un tel système. Mais le gouvernement fait par définition un jugement de valeur lorsqu'il fournit des incitations par l'entremise de son système fiscal en disant «nous voulons que vous dépensiez plus d'argent pour le soin de vos enfants ou dans des régimes enregistrés d'épargne-retraite» et ainsi de suite. En d'autres termes, l'État veut favoriser ce genre de dépenses. Par contre, si nous nous préoccupons de l'égalité dans notre société, ne devrions-nous pas opter pour des subventions directes, comme mes collègues l'ont proposé, afin que le système fiscal traite tous les contribuables de la même façon? Ne serait-ce pas préférable à notre structure fiscale actuelle?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, notre point de vue est peut-être quelque peu différent. Nous reconnaissons que les contribuables qui versent des sommes en vue de leur pension de retraite, dans le cadre de REER, et pour les frais de garde de leurs enfants, contributions qu'ils font à même leurs revenus, devraient en toute logique pouvoir en tenir compte dans l'impôt qu'ils ont à payer. Je ne prétends pas du tout qu'il y ait égalité entre tous les contribuables. Il y a une idée fondamentale qui n'est pas rejetée par le système fiscal, ou par le système de revenus au sein de la collectivité, notamment, que certains gagnent plus que d'autres. Nous déclarons toutefois qu'il n'y a pas égalité de traitement entre les contribuables parce que plus vous gagnez, plus vous devez payer de taxe et vous payez en impôt un pourcentage plus élevé de votre revenu. Le député a raison en un sens. Même si vous tenez compte de ces facteurs il vous reste plus d'argent. Mais l'argent qui reste ne provient pas du régime fiscal, mais de toutes sortes de circonstances où les gens se trouvent.

Sans vouloir pousser à l'extrême l'argument du député, je crois pouvoir faire la comparaison avec le régime fiscal du Royaume-Uni où moyennant un taux d'imposition relativement bas, comparé au Canada, on vous prend tous vos revenus supplémentaires. Je croirais, dans l'ensemble, que nous avons intérêt à laisser des stimulants importants à certaines personnes même, si pour le député, elles ne font pas grand chose pour la collectivité, mais aussi a bien des gens qui, il l'admettra, contribuent à la société par leur talent ou autrement et qui sont récompensés par un revenu important. Il y a donc là une justice fondamentale, je suppose que le député voudrait imposer des impôts plus lourds à ceux qui sont en haut de l'échelle de revenus, mais finalement il leur en resterait quand même plus.

● (2120)

M. Broadbent: Le ministre a répondu à un aspect de la question sur lequel je ne voulais pas vraiment m'attarder, à savoir si la structure de l'impôt sur le revenu est suffisamment progressive, si à partir d'un certain point il faudrait augmenter le montant de l'impôt. J'aimerais qu'il réponde à ma question.

Supposons qu'on ait un certain barème de progressivité pour l'impôt sur le revenu et que le gouvernement démocratique de l'heure décide que certains biens et services, par exemple les garderies sont importantes et doivent être encouragées par l'État. Si le gouvernement prend cette décision ne vaut-il beaucoup mieux fournir ces services directement plutôt que par la structure fiscale?

Prenons par exemple la mesure actuelle qui prévoit une allocation pour la garde des enfants. Pour ce qui est des avantages fiscaux, le salarié moyen qui gagne dix mille dollars par an, avec deux enfants, reçoit 200 dollars, mais celui qui gagne cent mille dollars avec deux enfants reçoit 470 dollars. Je pose au ministre la question suivante: Au lieu de prévoir une allocation de garderie dans la structure de l'impôt ne voudrait-il pas beaucoup mieux choisir un chiffre intermédiaire, disons 310 dollars et le verser directement à tous les contribuables ou, en fait, aux gens qui ne paient pas d'impôt parce que leur revenu n'est pas suffisamment élevé, mais qui ont besoin de garderies? Ne vaut-il pas mieux que l'État contribue aux mesures qu'il juge souhaitables et paye directement ces services au lieu d'employer le régime fiscal de façon que le riche y gagne inévitablement plus que le pauvre?

M. Macdonald (Rosedale): Le député semble vouloir dire qu'il serait préférable d'accorder aux particuliers un paiement de transfert puisé dans les fonds publics au lieu de déductions d'impôt. La sagesse d'une telle mesure est certes discutable. Une chose est claire toutefois. En toute probabilité, il serait plus coûteux pour le gouvernement d'administrer un système de transfert et de décider qui recevra les paiements ou non que d'appliquer le système fiscal actuel.

M. Benjamin: Monsieur le président, comme je suis un pauvre gars de la campagne, j'aurais plusieurs questions à poser au ministre. Je voudrais être certain de ce que j'avance lorsque je rentrerai chez moi, surtout lorsque j'irai dans les circonscriptions de certains collègues du ministre.

Selon le libellé actuel du bill, la déduction pour un enfant passe de $500 à $1,000, et le maximum pour une famille, de $2,000 à $4,000, ce qui signifie, sauf erreur, qu'une personne dont le revenu est de $10,000 aura droit à une déduction d'environ $210, tandis que quelqu'un dans la catégorie de $50,000 pourra réclamer $430. J'aimerais demander au ministre si quelqu'un dans la catégorie de $50,000 par année—je suppose qu'il y a peu d'épouses ou de mères au travail dans cette catégorie—a vraiment besoin de $190 de plus qu'une mère qui gagne $10,000? Où est la logique?

Pourquoi ne pourrions-nous pas renverser la situation? Je sais que le ministre cherche à offrir des avantages supplémentaires pour les frais de garde d'enfants, mais pourquoi ne pourrions-nous pas renverser l'article au complet? Si mes chiffres sont assez exacts, il semblerait préférable de renverser les termes de l'article afin qu'une personne gagnant environ $10,000 obtienne l'avantage maximal prévu dans cette catégorie et que la personne dont les revenus sont de $100,000 ait droit au dégrèvement minimal.

M. Macdonald (Rosedale): Je devrai me borner à me répéter pour la quatrième fois et à expliquer au député que la situation des deux parties ne sera pas modifiée du point de vue procentuel. En termes absolus, il est vrai que la personne qui gagne plus obtiendra plus. Par contre, la personne qui gagne plus devra payer plus d'impôt et davantage sur une base proportionnelle. Donc, il n'y a pas d'égalité dans le système fiscal mais plutôt une situation où l'impôt sur le revenu est progressif—plus vous gagnez, plus vous devrez payer, tant de façon absolue que proportionnellement. Nous appliquons une échelle qui se rapporte au revenu. Je reconnais que le montant de l'avantage fiscal augmente mais, par ailleurs, l'impôt exigible est beaucoup plus élevé vers le haut de l'échelle qu'en bas.

M. Benjamin: Je voulais parler de dollars, je suppose. La somme de $390 est bien peu de chose pour une personne qui gagne $50,000 par an par rapport à une somme de $200 pour celle qui gagne $10,000. Je voulais demander au ministre de m'expliquer autre chose—j'espère que je le cite correctement; cela m'a semblé très subtil. Il a dit, me semble-t-il, que celui qui verse la plus forte contribution au fisc devrait en retirer davantage. Le ministre veut-il laisser entendre par là que la mère qui travaille comme serveuse ou sténographe et dont le revenu est de $8,000 ou $10,000 par an n'apporte pas autant à la société que la dame cadre qui gagne $30,000 ou $50,000 par an? Veut-il laisser entendre que la mère qui travaille et dont le revenu est plus élevé fait automatiquement une plus grande contribution, ou pensait-il seulement en termes de dollars fiscaux?

M. Macdonald (Rosedale): Je n'ai rien dit de semblable. J'espère que le député ne m'attribue pas de tels propos.

M. Benjamin: Ce n'était pas mon intention. Je suis bien aise que le ministre ait tiré la chose au clair. J'ai à l'esprit une autre question concernant la femme qui travaille à l'extérieur et qui, bien qu'elle travaille, n'est pas rémunérée. Je ne parle pas de la femme qui travaille à la maison. Je parle de celle qui travaille à l'extérieur—elle n'est pas rémunérée pour son travail mais elle est tout de même une femme qui travaille et qui paie pour faire garder ses enfants. Son mari pourrait-il demander une déduction d'impôt dans sa déclaration?

M. Macdonald (Rosedale): Non, monsieur le président.

M. Benjamin: Je me demande si je dois me réjouir de cette réponse ou non. En effet, je suis heureux d'apprendre que le ministre des Transports qui a des enfants et dont l'épouse travaille ne peut pas demander une déduction à cet effet dans sa déclaration. Par contre, que se passe-t-il dans le cas d'une mère de famille qui travaille bénévolement pour une œuvre de charité et qui doit payer une gardienne? Son mari pourrait-il déduire ces frais de son revenu?

M. Macdonald (Rosedale): Non, monsieur le président. Je le répète, cette déduction ne s'applique que lorsque la femme fait un travail pour lequel elle est rémunérée.

● (2130)

M. Orlikow: Monsieur le président, en vertu de la loi actuelle, certains contribuables, à savoir les mères à métier, peuvent déduire leurs frais de garde d'enfants jusqu'à concurrence de $1,000 par an—comme mon collègue le signale, le maximum déductible par famille atteint $4,000 par an—pourvu que le montant déclaré n'excède pas les deux tiers du revenu annuel du contribuable. Selon un rapport publié par le Conseil national du bien-être social, en 1974, les déductions pour frais de garde d'enfants, dont le maximum était alors la moitié du maximum actuel, ont coûté au gouvernement du Canada plus de 29 millions de dollars. Il est donc clair que si nous portons le montant à $1,000 par personne, ce que l'on propose maintenant, le montant global atteindra quelque 60 millions de dollars.

Au cours de la dernière fin de semaine, j'ai assisté au congrès annuel du Nouveau parti démocratique du Manitoba. Nous avons pu, à cette occasion, assister à des discussions particulièrement longues et envenimées parce que beaucoup de délégués pensaient que le gouvernement provincial n'affectait pas assez de fonds aux garderies d'enfants. Le premier ministre a reconnu que les fonds publics affectés aux garderies étaient insuffisants, mais il a fait valoir qu'ils étaient passés de presque zéro il y a trois ou quatre ans à près de trois ou quatre millions de dollars pour l'année qui vient.

Ce sont les femmes à revenu moyen et élevé qui bénéficieront essentiellement des déductions fiscales qui, selon le Conseil national du bien-être social, coûteront probablement quelque 60 millions de dollars au Trésor. Par conséquent, je pense qu'il serait fort préférable d'utiliser cette somme pour accorder des crédits plus importants aux provinces qui ont déjà créé des garderies et qui désirent les agrandir, ou à celles qui envisagent d'en avoir. J'aimerais que le ministre tienne compte de ce point.

Je voudrais également profiter de ce que j'ai la parole pour faire quelques commentaires à propos d'une interpellation qu'a lancée le député de Coast-Chilcotin pendant les remarques de mon collègue, laquelle, à mon avis, ne devrait pas passer inaperçue.

M. Peters: Ne devrait pas rester sans réponse; elle devrait passer inaperçue.

M. Orlikow: C'est exact. Le député a lancé qu'il faudrait aller en Colombie-Britannique, où les ouvriers d'usine touchent $10 l'heure. J'espère qu'il interviendra dans ce débat après moi. Mais par le ton de sa voix, il donnait à entendre que $10 l'heure, c'est scandaleux comme salaire. Un calcul rapide nous apprend que cela représente $20,000 par année, à supposer que les ouvriers travaillent 40 heures par semaine toute l'année, ce qui est très rare. Ce chiffre peut paraître important. Mais si on tient compte du coût du logement, l'ouvrier qui gagnerait $20,000 ne vivrait certes pas dans le grand luxe.

Au lieu de nous casser la tête avec les ouvriers qui touchent $10 l'heure, le député devrait réfléchir à ce qui se passe en Ontario où, paraît-il, plus de 800 médecins ont gagné plus de $100,000 l'an dernier. Qu'il y songe donc un peu, et peut-être aurons-nous alors un peu plus de justice.

En ce qui concerne les avantages à retirer de cette mesure, je tiens à dire au député de Coast-Chilcotin que dans ma circonscription je n'ai pas beaucoup d'ouvriers gagnant $10. Le député de Winnipeg-Nord-Centre et moi représentons plusieurs milliers d'ouvrières, dont beaucoup sont arrivées au Canada il y a peu. Elles ont quitté le Portugal, l'Espagne et les Philippines pour venir à Winnipeg où elles travaillent dans la confection. Elles gagnent dans les $3.50 l'heure. Cela donne environ $7,000 par année, à supposer qu'elles travaillent toute l'année, ce qui est peu probable. On trouve la même chose dans le vêtement à Toronto, à Montréal, à Sherbrooke et même à Vancouver. C'est le lot de ce secteur, qui est aux prises avec la concurrence de Taiwan, de Hong Kong et autres pays, où l'ouvrier se tire bien d'affaire en gagnant $1 par jour.

Cette mesure n'a pas apporté grand-chose comme avantage fiscal aux ouvrières de la confection. Si, comme l'a dit mon collègue de Waterloo-Cambridge, elles ont la chance de trouver quelqu'un pour s'occuper de leurs enfants, ce sera probablement une voisine qui ne déclarera pas les quelques dollars que cela va lui rapporter par semaine, ou dont le revenu sera de toute façon insuffisant pour payer l'impôt. Telle est la situation, et c'est pour cela que nous sommes contre cette mesure. J'invite le ministre à réétudier la question et à nous présenter un projet grâce auquel le gouvernement fédéral contribuerait pour beaucoup plus à la création du réseau de garderies qui manque dans le pays.

M. Saltsman: Monsieur le président, j'aimerais demander au ministre si son ministère a mené une étude pour découvrir qui profite et qui ne profite pas de cette disposition. Le ministre pourrait peut-être détruire tous nos arguments en nous fournissant simplement des renseignements que son ministère pourrait obtenir facilement. Son ministère a-t-il examiné quelles familles, en fonction du niveau du revenu familial, ont profité de la disposition en cause? Sans parler des améliorations apportées à l'article, comment cet avantage est-il réparti entre les familles, en fonction du niveau du revenu familial? Il est inutile de parler du revenu des contribuables parce que bon nombre de ceux qui ont un revenu moyen ou supérieur et qui réclament la déduction ont seulement un travail partiel. Ils ont un revenu élevé, mais ils le gagnent en une période relativement courte. Il importe donc de savoir quelles familles en fonction de l'importance du revenu familial profitent de cette disposition. Le ministre peut-il nous fournir ces renseignements?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, nous ne possédons pas ces renseignements en fonction du revenu familial; nous les possédons en fonction du revenu des contribuables parce que, bien entendu, c'est ainsi que ces renseignements sont compilés. Le député peut se reporter à l'édition de 1976 du volume sur les statistiques fiscales qui, à cause du taux de compilation, a trait à l'année 1974. Le tableau 2 de ce volume indique la façon dont ces avantages sont répartis.

M. Saltsman: J'aimerais poursuivre l'argument avancé par le chef de mon parti, le député d'Oshawa-Whitby, au sujet de ce qui, à notre avis, constituerait une façon bien plus appropriée et intelligente d'envisager les services de garde d'enfant que celle que contient l'article à l'étude. D'après la réponse du ministre, je ne suis pas sûr qu'il se montrait favorable aux arguments avancés par le député d'Oshawa-Whitby. Je ne sais pas s'il s'agissait d'un simple problème administratif. En fait, je ne sais pas si pour lui c'était une bonne idée du point de vue administratif que d'accorder des déductions fiscales pour redistribuer plus équitablement cet argent.

• (2140)

C'est sûrement loin d'être aussi compliqué que le régime mis de l'avant par le gouvernement il y a un certain temps pour proportionner les allocations familiales au revenu familial. Cela ne peut certainement pas être plus compliqué que l'actuel régime de supplément du revenu garanti pour les prestataires de pensions de vieillesse. Ces choses-là se font par ordinateur. Il n'y a qu'à regarder la déclaration d'impôt du particulier et à l'analyser pour voir ce qu'il réclame. Ce ne devrait pas être si compliqué. J'aimerais bien que le ministre tire cette question au clair.

Le ministre veut-il dire qu'il ne voit pas d'un œil sympathique l'idée fondamentale d'un régime de crédits d'impôts, quel qu'il soit, ou d'un dégrèvement égal au montant versé pour la garderie d'enfants, ou du transfert de cette somme d'argent à un fonds commun destiné à l'exploitation de garderies d'enfants plutôt que d'utiliser le régime d'impôt sur le revenu? Ou veut-il dire simplement que la difficulté qui se pose est d'ordre administratif qu'il ne peut évaluer?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, le député a parlé du régime de sécurité de revenu familial. Comme je l'ai dit au député de Timiskaming, il s'agit d'une déduction des dépenses réelles. Le régime de sécurité de revenu familial n'exige pas de preuves des dépenses encourues. Le député propose que toute famille en bénéficie sans qu'il soit tenu compte des dépenses réelles ou des services de garderie. Cela simplifierait beaucoup les choses, en effet, mais je me demande si tel est réellement l'objectif. Ce que nous tâchons de faire est de reconnaître quelles dépenses sont réellement encourues. Le leader du député proposait, en effet, l'augmentation du taux d'impôt, surtout pour les bien nantis, et le transfert de paiements; cette thèse ne représente pas la position du gouvernement pour l'instant.

M. Saltsman: Monsieur le président, je comprends que le ministre éprouve certaines difficultés à saisir ma question. En fait, il y a deux façons possibles de procéder. On peut accorder une déduction selon les dépenses déclarées. Ou encore, on peut établir un système universel. Je n'y avais pas pensé, en réalité, avant que le ministre ne le suggère. De fait, si les deux parents ont un revenu et ont de jeunes enfants, on peut être sûr d'une chose: il faudra que quelqu'un s'occupe des enfants si le deuxième parent travaille. Si personne ne le fait, et si les parents doivent s'occuper des enfants tout seuls après leur journée de travail, il ne serait certes pas mauvais de verser une compensation aux parents. On peut raisonnablement croire qu'on pourrait établir un système universel en se fondant sur le critère du deuxième parent qui travaille.

Toute suggestion serait meilleure que ce qu'on a proposé jusqu'à maintenant. L'idéal serait la solution proposée par le député d'Oshawa-Whitby, qui soutient que le meilleur moyen d'utiliser cet argent serait de créer des garderies à l'intention des citoyens à faible revenu qui veulent travailler.

Si on se demande qui en profite, qui a le plus besoin d'aide, il faut vite conclure que c'est ceux qui constituent probablement le groupe le plus important d'assistés sociaux, soit les parents seuls. Très souvent, on se plaint que ces personnes reçoivent de l'aide sociale, mais c'est souvent parce qu'elles ont un enfant. Il s'agit du groupe le plus important de personnes seules recevant de l'aide sociale. Le mieux à faire pour qu'elles deviennent autonomes, trouvent du travail et s'épanouissent, c'est de leur offrir des services de garderie.

Ces personnes n'ont pas les aptitudes de celles qui gagnent beaucoup d'argent. Tout ce que nous pouvons leur donner par le biais des mesures fiscales, soit par voie de déductions ou d'avantages fiscaux, est une perte de temps. Elles risquent de ne pas gagner suffisamment d'argent pour en profiter. Même si elles gagnent une somme assez importante qui les rende imposables, la nature très régressive de ce système tend à leur être moins profitable qu'aux personnes plus compétentes et mieux placées pour se faire payer le travail qu'elles accomplissent.

Le ministre a des réactions qui sont fréquentes dans ces régimes fiscaux. Autrement dit, on commence avec un régime auquel on ajoute une petite modification par ci, par là. On subit les pressions d'un groupe ou d'un autre. On se dit qu'au prochain budget, on leur réservera un petit quelque chose pour ne pas trop les mécontenter. Le parti du ministre a une certaine préférence pour ceux qui sont dans le coup, les groupes à revenu moyen et élevé. Il lui faut faire un certain effort pour les garder de bonne humeur.

Quelques années après le grand rapport Carter, lorsque nous avons essayé de simplifier le régime fiscal, nous avons continué d'ajouter ce genre de modalités. Non seulement elles compliquaient le régime mais elles en accentuait le caractère régressif. Le régime accorde des concessions au compte-goutte. Nous nous demandons pourquoi la répartition du revenu n'a abouti à rien, pendant toutes ces années. C'est à cause de cette politique d'expédients.

Pour revenir à la question des garderies, il est évident qu'il faut agir, mais on refuse de voir le problème.

Il y a beaucoup de gens qui auraient besoin d'aide s'ils décidaient de chercher un emploi. Ils faut les dédommager pour les frais de garde d'enfants. Quelle est la meilleure manière de le faire? Plutôt que de nous arriver avec cette mesure de rien du tout qui satisfait à peu près les gens à revenus moyens et répond plus ou moins aux demandes de la femme du monde, le ministre ferait mieux de revoir l'attitude du gouvernement vis-à-vis des garderies.

Si le gouvernement est prêt à renoncer à ce genre de revenu, dans son mode d'imposition, il devrait être prêt à utiliser la somme que cela représente, ce qui serait beaucoup plus juste et plus efficace que ce qu'il nous propose aujourd'hui.

M. Benjamin: Monsieur le président, j'ai écouté attentivement la réponse du ministre. Je comprends les raisons qu'il a données. Elles reflètent la politique du gouvernement ainsi que la tournure d'esprit de ses fonctionnaires. Je trouve que le ministre est un brave homme qui se soucie des gens ordinaires. Pourquoi soutiendrait-il ce genre de programme, au lieu de se battre pour un programme qui donnerait une déduction d'impôt de $470 à celui qui se trouve au bas de l'échelle des revenus avec $10,000 par an, et une déduction d'impôt de seulement $200 à celui qui, avec un revenu de $100,000, se trouve à l'autre bout de l'échelle? Pourquoi ne le ferait-il pas, ne serait-ce que par décence?

Ne me dites pas qu'il est impossible de reformuler l'article pour le permettre. Ses fonctionnaires, dont deux sont ici présents, pourraient élaborer une échelle ou une formule qui inverserait la position pour la mère au travail gagnant $7,000 ou $8,000 par année comme serveuse ou dactylo de manière à lui permettre de réaliser une économie maximum d'impôt. Le montant total de son impôt sur le revenu lui serait probablement remboursé. La mère au travail dont le revenu s'établit entre $20,000 et $30,000 bénéficierait d'une économie moindre d'impôt. Et s'il se trouve une mère de famille qui travaille chez les contribuables dont le revenu est supérieur à $100,000, ce dont je doute, elle ne réaliserait qu'une économie de $200. Voilà ce qu'il faut faire.

J'espérais que certains de mes collègues de l'opposition officielle auraient quelque chose à dire à ce sujet ce soir, car ce parti est celui qui a le mieux défendu les causes qui se défendent d'elles-mêmes depuis février dernier. J'espérais que quelqu'un se lèverait, mais savez-vous ce qu'ils pensent des garderies d'enfants? Ils regardent Evel Knievel à la télévision.

• (2150)

M. Pearsall: Je ne savais pas qu'il était à la télévision en ce moment.

M. Benjamin: Quelle est la position de l'opposition officielle pour ce qui est des garderies d'enfants? J'avais espéré que le député de Fundy-Royal, qui a accompli des choses assez remarquables dans le domaine des garderies d'enfants, aurait eu quelque chose à dire, mais il n'a pas dit un traître mot de la soirée. Les conservateurs ne veulent même pas aider à forcer le vote pour que les libéraux aient à imposer la clôture.

M. Hnatyshyn: Pourquoi regarder la télévision quand nous vous avons ici?

M. Benjamin: Je demande non seulement au ministre mais à l'opposition officielle s'ils ne préféreraient pas voir la mère ouvrière à faible revenu réaliser la plus grande économie d'impôt et la mère ouvrière à revenu élevé obtenir l'économie d'impôt la plus faible. C'est ce que j'aimerais savoir.

M. Broadbent: Monsieur le président, j'aimerais que le ministre des Finances réponde aux questions qu'a posées mon collègue qui vient tout juste de se rasseoir. J'aimerais me joindre à mon collègue pour demander à l'opposition officielle quelle est sa position eu égard à cette mesure. Je trouve extraordinaire que le parti conservateur à la Chambre des communes n'ait pas eu un mot à dire sur une des parties les plus importantes d'un bill fiscal qui touche surtout les moyens et les petits salariés de chez nous. Quand il s'agit d'élaborer des politiques, son chef s'adresse à un homme du nom de Reuben Baetz qui dirige le Conseil canadien du développement social, mais je crois comprendre qu'il s'est fait prier pour leur donner conseil. Peut-être mesure-t-il la profondeur de leur cynisme. J'espère qu'il lira le débat d'aujourd'hui et verra que l'opposition officielle n'a pas eu un mot à dire sur cette mesure importante.

M. Peters: Monsieur le président, j'ai trouvé intéressant l'argument du Conseil national du bien-être sur les régimes d'impôt sur le revenu et j'ai trouvé particulièrement intéressant sa déclaration sur l'injustice de certains articles du droit fiscal. Je suis certain que la chose intéressera bien des Canadiens.

Il se peut que la raison pour laquelle un grand nombre de nos concitoyens ne s'intéressent ni aux garderies ni aux services connexes, vienne du fait que le gouvernement actuel ne souhaite pas qu'un plus grand nombre de femmes fassent partie de la population active.

Il y a quelques semaines, j'ai rendu visite à un centre de main-d'œuvre de ma région, car j'étais convaincu que le nombre de personnes disposées à prendre un emploi ne tiendrait pas devant les critères que j'établirais, et en réalité, il est de beaucoup inférieur. J'ai demandé si la région comptait assez de travailleuses pour occuper les 300 postes vacants dans une fabrique avoisinante. Un fonctionnaire me répondit qu'environ 300 femmes s'étaient inscrites au centre de main-d'œuvre. J'ai demandé si toutes ces femmes étaient aptes à travailler dans cette fabrique de pantalons. Il m'a répondu que non, naturellement, qu'il n'aurait pas de difficulté à trouver 300 femmes pour y travailler, mais qu'une centaine seulement figureraient dans la liste. Autrement dit, quel que soit le domaine, il existe de quatre à cinq fois plus de femmes prêtes à travailler qu'il n'y en a d'inscrites. L'une des raisons à cela c'est que la femme qui ne touche qu'une très faible rémunération doit demander à sa voisine ou à sa belle-mère de s'occuper de son enfant pendant qu'elle est au travail. Ces femmes acceptent donc de garder l'enfant moyennant un salaire raisonnable du moment qu'elles ne fournissent pas de reçu. Mais la chose ne les intéresse plus dès qu'elles doivent donner un reçu car elles ne veulent pas que leur mari ait des ennuis avec le fisc. Ce genre de revenu d'appoint ne les intéresse donc pas. Par contre, si on les dispense de fournir un reçu, elles accepteront le travail.

Pour l'édification du député de Coast Chilcotin, je veux signaler que j'ai eu l'occasion de visiter, il n'y a pas longtemps, un pays à qui le Canada fournit une aide considérable pour son développement. Ce pays consacre de fortes sommes à la mise sur pied de garderies parallèlement à ses projets industriels. Il existe même une garderie dans chaque bloc de logements. Ces gens-là estiment qu'il est essentiel que les gagne-petit bénéficient de deux revenus par famille et que, pour ce faire, il est nécessaire de mettre des garderies à leur disposition.

Assurément, le ministre des Finances qui vient d'une région où bien des travailleuses, à défaut d'une garderie, doivent confier leurs enfants à des personnes plus ou moins expertes pendant qu'elles vont au travail, doit être sensible à l'argument avancé par mon collègue selon lequel la présente mesure entraînera une perte de revenu de près de 60 millions pour le gouvernement fédéral, somme qui pourrait être consacrée à l'organisation de garderies avec la collaboration des municipalités et des provinces. Cela serait beaucoup plus utile aux familles qui ont besoin de garderies que ce genre d'exemption qui, à notre avis, profite beaucoup plus à la structure fiscale elle-même qu'aux catégories les moins favorisées. Peut-être avons-nous tort?

J'espère que le ministre songera à virer au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social le montant que cela représente, pour la mise sur pied de garderies. Cela nous éviterait de constater qu'un pays beaucoup moins avancé et dévelopé que le nôtre, et certainement beaucoup plus pauvre, est socialement beaucoup plus évolué que nous puisqu'il construit des garderies à l'intention des femmes contraintes de travailler.

Puis-je dire qu'il est 10 heures, monsieur le président?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

L'AGRICULTURE—LE PROGRAMME RELATIF AUX NAISSEURS—LE MOTIF DE LA RÉDUCTION DES VERSEMENTS AUX PROVINCES DOTÉES DE PROGRAMMES

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, le sujet que je veux aborder ce soir est celui du programme relatif aux naisseurs, et je vois que le secrétaire parlementaire est ici. Pour employer un style cher au ministre de l'Agriculture (M. Whelan) on pourrait dire que ce programme a une odeur d'étable. C'est une demi-mesure qui vient trop tard. Il défavorise les petits producteurs et il défavorise également les provinces qui avaient déjà établi des programmes permanents de stabilisation à une époque où l'État fédéral refusait de faire son travail.

Avec ses 70 millions de dollars, ce programme donne moins à l'ensemble du pays, que l'Alberta et la Saskatchewan n'en avaient prévu pour leurs programmes de 1976, car elles y avaient affecté 72 millions. On pense que les débours seront d'environ $30 de moins par tête de bétail que les $50 payés en Alberta et en Saskatchewan dans le cadre de leur programme de 1976, et que le programme portera sur un plus petit nombre de têtes.

● (2200)

Au cours d'une réunion qui a eu lieu en décembre avec le ministre de l'Agriculture et les ministres provinciaux, on aurait pu espérer que le programme du gouvernement fédéral de 1976 porterait également sur 1977, mais cet espoir ne s'est pas concrétisé. Comme avec tous les autres programmes de stabilisation du gouvernement fédéral, l'indexation qui aurait permis d'inclure tous les frais de production n'a pas été appliquée. Quatre-vingt dix pour cent du niveau moyen de stabilisation sur cinq ans est loin de couvrir les pertes des producteurs.

Ce paiement défavorise les petits producteurs qui doivent soustraire de leurs troupeaux les cinq premières vaches et ensuite payer leurs cotisations sur 70 p. 100 du troupeau restant. Bien entendu, le petit producteur est payé ainsi sur un pourcentage moindre de son troupeau qu'un producteur dont le troupeau maximum est fixé à 100 têtes de bétail. C'est toujours ça de gagné pour le gouvernement fédéral. Si le gouvernement fédéral voulait vraiment exclure du programme les naisseurs «amateurs», il aurait pu fixer un nombre minimum de bêtes par troupeau, et payer les naisseurs sur la totalité des têtes de bétail.

Si le gouvernement ne subventionne le naisseur que sur 70 p. 100 du troupeau, c'est qu'il part du principe que, pour leur élevage, il faut compter une perte de 85 p. 100. Autrement dit, le producteur ne reçoit aucun appui pour toutes les vaches qu'il élève, qu'il nourrit et sur lesquelles il peut subir des pertes. Cependant, ce qu'il y a de tout à fait absurde dans le programme, ce sont ces 15 p. 100 d'exonération supplémentaire par tête de bétail remplacée. Si le gouvernement veut vraiment arrêter la rapide décimation des troupeaux qui se poursuit et qui d'ici la mi 1977 nous reportera aux conditions de 1971, c'est-à-dire en pleine crise du bœuf, il serait préférable d'encourager les naisseurs à agrandir leurs troupeaux plutôt que de réduire des paiements qui pourraient aider certains à tenir le coup en attendant que le marché bovin reprenne, comme on le prévoit.

En Saskatchewan, par exemple, le nombre de bêtes abattues en 1976 bat les records: 202,000 vaches ont été amenées à l'abattoir, soit le double du taux habituel et la même chose se produit en ce moment pour l'abattage des veaux. On pense qu'en Saskatchewan il y aura cette année une baisse de 10 à 12 p. 100 du nombre de vaches. Dans cette province, le nombre de têtes de bétail sera ramené à ce qu'il était en 1970-1971, ce qui annihile cinq ans d'efforts vers une économie agricole plus diversifiée.

Les consommateurs verront le retour aux prix élevés du début des années 70, lorsque le cycle du marché du bœuf atteindra son paroxysme en 1978-1979, car le prétendu programme de stabilisation du gouvernement ne fait rien pour stabiliser la production de bovins au niveau de la ferme.

Payer une vingtaine de dollars de dédommagement alors que certains éleveurs ont subi des pertes allant jusqu'à $100 par tête n'est rien d'autre qu'un jeu politique. Le cynisme du gouvernement fédéral ressort également de la disposition voulant que les producteurs qui participent à des programmes provinciaux ne touchent que la moitié de ce que le fédéral doit verser pour combler les déficits. Bien que le gouvernement se soit continuellement opposé à la surenchère des programmes fédéraux de stabilisation des prix, le ministre peut difficilement prétendre que le Manitoba, la Colombie-Britannique, l'Ontario et le Québec font surenchère à son programme. Ces provinces ont mis leurs programmes en place parce que le ministre fédéral n'avait proposé aucun programme de son propre chef.

Les producteurs toucheront davantage grâce aux programmes provinciaux qu'en vertu du programme fédéral. Le Manitoba, qui expédie plus de la moitié de sa production de bœuf au Canada central, aurait perdu quatre millions de dollars en paiements fédéraux en 1976 si le programme avait été en vigueur à ce moment-là. Il est absurde de pénaliser une province qui a adopté un programme imaginatif et progressiste pour protéger son élevage en l'absence d'intervention fédérale. Si l'assurance-maladie avait été adoptée dans les mêmes conditions que ce programme de stabilisation, la Saskatchewan ne toucherait que la moitié de ce qu'elle touche actuellement.

A une époque où les relations fédérales-provinciales sont plus précaires qu'elles ne l'ont jamais été depuis la Confédération, ce n'est guère le moment d'ajouter le tort à l'inaction. Je puis assurer aux députés que tous les représentants des provinces avec lesquels nous nous sommes entretenus sont très irrités à ce sujet. Les contribuables manitobains, par exemple, continueront à subventionner les consommateurs du Canada central, comme les Albertains et les contribuables de la Saskatchewan l'ont fait en 1976, ce qui leur a coûté quelque 72 millions de dollars.

Le gouvernement fédéral a cyniquement exploité la baisse du prix du bœuf qui a fait diminuer l'indice des prix alimentaires et a donné l'impression que le programme anti-inflation était efficace. L'indice des prix du bœuf est légèrement inférieur à trois points dans l'indice des prix à la consommation.

Dans l'intervalle, à la ferme, les vrais héros du ministre dans l'offensive contre l'inflation prennent une râclée. Les agriculteurs de tout le pays ont connu une baisse de revenu mais les producteurs de bœuf sont dans une impasse particulièrement désespérée à l'heure actuelle. Les 15,000 producteurs qui ont fait une demande de paiement en vertu du programme d'urgence de la Saskatchewan ont eu un revenu imposable moyen de l'ordre de $1,600 en 1975. Voilà le genre de «groupe puissant» de la société qui a fait les frais de la justice sommaire de la politique d'austérité. C'est le gouvernement fédéral qui en est responsable. Il aurait pu contrôler les importations, mais il ne l'a pas fait. Il aurait pu rationaliser le système de commercialisation du bœuf au Canada, mais il ne l'a pas fait. Des milliers de naisseurs font maintenant les frais de cette inaction, car ils doivent hypothéquer la ferme familiale ou déposer leur bilan et, d'ici un an ou deux, des millions de Canadiens paieront la viande plus cher au supermarché. Des élections auront lieu d'ici là et peut-être le ministre de l'Agriculture pourra-t-il s'acheter quelques amis en leur jetant ces 70 millions. J'en doute.

J'aimerais également parler de l'accroissement de plus de 30 p. 100 en une année des taux des pâturages communautaires alors que le prix de la viande de bœuf est à la baisse et qu'un programme de lutte contre l'inflation est en vigueur. Les agriculteurs viennent d'être avisés que les taux des pâturages communautaires de l'ARAP, organisme géré par le ministère de l'Expansion économique régionale, passeront pour le bétail de 9c. à 12c. par tête et par jour, soit une augmentation de 33 p. 100. Les frais d'élevage passeront de $10 à $13 par jour soit une augmentation de 30 p. 100. Des délégations d'agriculteurs se sont plaintes à moi de cette augmentation de plus de 30 p. 100 en une année alors qu'on demande aux gens de se serrer la ceinture. Voilà pourtant un organisme du gouvernement fédéral qui augmente de plus de 30 p. 100 les taux que doivent payer les agriculteurs. Cela semble injuste notamment quand les agriculteurs obtiennent des prix insuffisants pour la viande de bœuf qu'ils sont obligés de vendre, et le gouvernement fédéral déclare qu'il doit rentrer dans ses frais.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

Je donne la parole au secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture (M. Pelletier).

[*Français*]

M. Irénée Pelletier (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le président, je voudrais relever une phrase que vient de mentionner l'honorable député et à laquelle je ne m'attendais absolument pas, puisque je ne suis pas le texte qui a été préparé par le ministère. Le député a soulevé la question à un moment où l'on discute au niveau des provinces ou du gouvernement fédéral des problèmes de la Confédération. L'honorable député dit que c'est la faute du gouvernement fédéral, de l'honorable premier ministre (M. Trudeau). A plusieurs reprises, le ministre de l'Agriculture (M. Whelan), a demandé aux provinces de s'entendre. Il leur a demandé de discuter du programme national. Il ne voulait pas d'un programme non satisfaisant pour l'ensemble des provinces. Il a donc demandé aux provinces de s'entendre d'abord, après quoi il serait possible d'établir un programme national. Je trouve donc que les assertions du député sont vraiment sans fondement: mettre le blâme sur le ministre c'est chose beaucoup trop facile.

[*Traduction*]

Je suis heureux de profiter de l'occasion qui m'est offerte pour répondre aux déclarations erronées qu'avait faites le député dans le cadre de la question qu'il a posée le 27 janvier 1977 à propos du programme fédéral relatif aux naisseurs. Il s'agit là d'un programme important pour la production bovine au Canada et il importe tout particulièrement de ne pas tromper ainsi les agriculteurs canadiens.

J'aimerais en premier lieu souligner que le programme que le ministre de l'Agriculture a annoncé le 4 janvier 1977 ne fait de discrimination à l'égard d'aucun agriculteur et d'aucune province. Le programme veillera à ce que les producteurs de toutes les provinces reçoivent des versements aux termes du programme de stabilisation, qu'un programme soit en vigueur dans leur province ou non. A cet égard, je suis certain que le député d'en face conviendra avec moi que l'initiative du gouvernement fédéral en ce qui concerne les naisseurs est une étape très positive en vue d'éliminer la discrimination et les disparités qui existaient entre les provinces.

Un producteur inscrit à un programme provincial relatif aux naisseurs recevra l'aide financière nette la plus élevée, soit dans le cadre du programme fédéral, soit du programme provincial. Il recevra 50 p. 100 du paiement de stabilisation du gouvernement fédéral et le gouvernement fédéral lui versera le reste.

Le programme fédéral, dont le coût est prévu à 70 millions de dollars, allégera les trésors provinciaux d'une partie importante de leur engagement envers les producteurs. Non seulement ces derniers recevront le montant total prévu dans le cadre de leurs programmes provinciaux, mais lorsque le taux de stabilisation prévu par le gouvernement fédéral sera plus élevé que celui de la province, on lui versera des sommes plus élevées que celles prévues initialement.

Il n'aurait pas été juste d'appliquer un programme fédéral qui n'aurait pas prévu de bénéfices pour les producteurs déjà inscrits à un programme provincial.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je suis désolé d'interrompre le secrétaire parlementaire, mais son temps de parole est écoulé. La parole est au député de Halifax-East Hants (M. McCleave).

LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT—DEMANDE DE MESURES DE PROTECTION DU PUBLIC CONTRE LES DANGERS CRÉÉS PAR LES EXCAVATIONS DANS LE QUARTIER QUAKER CRESCENT DE LOWER SACKVILLE

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, à la fin du mois de novembre dernier et le mois dernier, j'ai fait allusion aux regrettables et tristes circonstances qui ont entouré la construction d'habitations dans la localité de Lower Sackville située dans la circonscription de Halifax-East Hants.

J'ai signalé que, par l'intermédiaire de la Nova Scotia Housing Commission, on avait vendu à la population des lots et on lui avait promis des terrains destinés à la construction d'une église, d'un centre commercial de quinze acres, d'habitations en hauteur et de maisons unifamiliales et d'une école et l'aménagement de commodités, par exemple un parc. Par la suite, la Nova Scotia Housing Commission a conclu un marché. Ce centre commercial de 15 acres a englouti tout le terrain. Il s'est substitué à l'école et aux immeubles d'appartements, et pris la place des autres maisons individuelles et du parc. Il y a eu là un grossier abus de confiance envers ceux qui avaient acheté en toute bonne foi et qui comptaient sur les plans que devait leur présenter la Commission du logement. J'ai estimé que cela était malhonnête. J'ai également affirmé que la société incriminée était intervenue sans aucun appel d'offres. En fait, cette société a été constituée après que les premiers engagements eurent été pris. Ce sont des amis du ministre du Logement de la Nouvelle-Écosse qui l'ont constituée pour l'acquisition des terrains. J'ai dit qu'il s'agissait là de trafic d'influences.

● (2210)

La Commission du logement de la Nouvelle-Écosse a eu la bonté de me laisser consulter ses dossiers. Le premier document qui aurait dû y figurer manquait. Ce n'est certainement pas cela qui pouvait m'inciter à atténuer ou à retirer mes plaintes.

La Société centrale d'hypothèques et de logement avait consacré des millions de dollars à ce projet, d'abord sous forme de subventions qui devaient permettre à la Commission du logement de la Nouvelle-Écosse d'effectuer les opérations de remembrement, puis sous forme d'hypothèques accordées aux propriétaires lorsque les travaux ont débuté. Il y a donc là une masse importante de fonds fédéraux, et c'est pourquoi je relance l'affaire à la Chambre des communes.

Quand on a décidé de construire un centre commercial qui occuperait 21 acres au lieu de 15, les bulldozers sont arrivés; à l'arrière des lots situés sur deux rues, c'est-à-dire Quaker Crescent et Polara Drive, on a construit un mur qui atteint 30 pieds de hauteur à certains endroits. Ce mur retient une espèce de sol argileux. L'entrepreneur a essayé de consolider le mur. De fait, je pense qu'il a l'intention de faire courir une barrière de fil de fer sur le dessus du mur. Mais ceux qui ont acheté un lot sur Quaker Crescent et Polara Drive pensaient avoir une vue sur une pente douce, des bouleaux, des allées et d'autres maisons unifamiliales construites autour d'un lac. Ils pensaient vivre dans un quartier agréable. Au lieu de cela, ils pourront contempler l'un des magasins Dominion les plus gros de l'est du Canada. Le magasin arrivera juste à la limite de leurs

propriétés, tout comme les autres immeubles du centre commercial.

La Commission du logement de la Nouvelle-Écosse a dit pour se défendre que le projet qu'elle a présenté aux propriétaires n'était qu'une simple proposition. D'après elle, le projet, qui était signé par la Commission du logement de la Nouvelle-Écosse, n'était en réalité qu'une proposition. Cela a donné suite à ce que je considère comme la meilleure répartie du dialogue public qui a eu lieu depuis que j'ai soulevé la question à la mi-novembre. Le conseiller Francene Cosman, de Bedford, tout près de là, a dit que s'il s'agissait d'une proposition, elle avait pour sa part déjà reçu une proposition de mariage et qu'elle avait pris cette proposition au sérieux.

J'ai dit que la valeur des propriétés avait dû subir une baisse considérable par suite de la défiguration de ce qui était au début un bon concept d'habitation. Cela doit également nuire à l'argent investi dans la région par la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Je peux proposer trois solutions; parce que deux d'entre elles ne concernent pas de près la Chambre, je les mentionnerai brièvement. Afin de protéger le public, il faudrait que la Nouvelle-Écosse modifie la loi. La province ne peut compter sur le ministre de l'Habitation dont l'association avec les promoteurs font paraître Damon et Pythias comme des ennemis mortels. En second lieu, il faudrait modifier les lois provinciales et les règlements municipaux pour assurer la protection du public.

Enfin, j'espère que le secrétaire parlementaire en saisira la SCHL. Je ne reproche pas à la SCHL le rôle qu'elle a joué à cet égard. D'ailleurs, tous les avis que j'ai eus du ministre ou du secrétaire parlementaire sont favorables aux propriétaires de maisons, en raison de la nature des promesses qu'on leur avait faites. Je pense cependant que si des fonds fédéraux sont versés aux commissions ou aux sociétés de logement provinciales par l'intermédiaire de la SCHL, nous devrions insister pour que des accords très stricts soient signés de façon à ce que nous sachions exactement à quoi ils serviront. On ne peut tout simplement pas en laisser la gestion à un ministre provincial du logement, comme s'il s'agissait d'une entente entre copains.

Ainsi, les personnes concernées se sont trouvées particulièrement irritées. Elles se sentent en état de désaffection. Elles déclarent: «Le promoteur est trop puissant pour que nous fassions affaire avec lui». Elles disent que le ministre du logement est trop important pour qu'elles puissent traiter avec lui. J'ai été personnellement victime de leur colère. Le promoteur m'a attaqué dans un long article publié en première page dans le *Mail-Star* de Halifax. Ma réponse n'a pas encore été publiée dans ce journal qui, c'est évident, ne sera pas d'un grand recours dans cette lutte. Quoi qu'il en soit, en agissant d'un côté et de l'autre, peut-être pourrons-nous civiliser les promoteurs et obtenir de meilleurs résultats à l'intention de ceux qui investissent les économies de toute une vie dans un logement. C'est là au moins ce que je m'efforcerai de faire.

M. Jean-Robert Gauthier (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, quand, le 30 novembre, j'ai répondu à la Chambre à la question que me posait le député, j'ai expliqué en détail la position de la SCHL à propos de ce projet. Je suis certain qu'il ne veut pas que je recommence. Permettez-moi d'ajouter qu'après avoir répondu, j'ai parlé au député et je lui ai dit que, dans ce cas, l'ombudsman de la Nouvelle-Écosse pourrait étudier la question des droits des résidents. Il va sans dire que si la Nova Scotia Housing Commission a rejeté toute obligation légale à l'égard des résidents, ceux-ci devraient chercher à obtenir une injonction ou envisager de prendre les mesures légales appropriées. Comme je ne suis pas juriste, j'hésiterais à donner d'autres conseils au député.

Je prends note de ses remarques à propos du besoin de renforcer les accords ayant trait aux projets d'aménagement et j'en ferai part à mon ministre. J'aimerais dire au député que la SCHL n'est pas chargée de gérer les conseils municipaux et que nous n'avons rien à voir au zonage mais je répète que s'il existe des problèmes d'ordre juridique à ce sujet nécessitant la prise de mesures il devrait je pense en parler aux intéressés et leur signaler la possibilité de s'adresser à l'ombudsman.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 20.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 1er février 1977

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA SÉCURITÉ SOCIALE

DEMANDE D'ÉTABLISSEMENT DES DROITS À UNE PENSION EN FAVEUR DU CONJOINT AU FOYER—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, comme cette question est de nature urgente et qu'elle s'aggrave constamment, je demande à proposer, aux termes de l'article 43 du Règlement, appuyé par le député de Cape Breton-East Richmond (M. Hogan):

Que la Chambre incite le gouvernement à présenter sans délai un projet de loi établissant les droits de toutes les ménagères à une pension correspondant aux droits de ceux qui travaillent en dehors du foyer et que le gouvernement s'engage à agir ainsi durant la présente session.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut être préventée aux termes de l'article 43 du Règlement sans le consentement de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

DEMANDE D'AFFECTATION DE FONDS SUPPLÉMENTAIRES AU PROGRAMME JEUNESSE-CANADA AU TRAVAIL ET DE MODIFICATION DE LA LOI SUR LES PRÊTS AUX ÉTUDIANTS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Andy Hogan (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente. Le problème du chômage insoluble à l'échelle nationale et tellement préjudiciable au moral des jeunes adultes et de leurs parents, persiste toujours. Étant donné que les provinces de l'Atlantique et la province de Québec se voient tellement défavorisées par suite du taux élevé de chômage et des revenus modestes, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre demande au gouvernement d'augmenter les fonds affectés au programme Jeunesse-Canada au travail dans les régions où règne un taux très élevé de chômage et qu'elle prie le secrétaire d'État de réviser la loi sur les prêts aux étudiants de telle sorte que seuls les étudiants capables de rembourser les prêts soient tenus de le faire et que le nombre de semaines d'étude permettant à un étudiant d'obtenir un prêt soit abaissé du minimum actuel de 26 semaines à 12 semaines pour que les étudiants dont les familles sont économiquement faibles puissent plus facilement suivre les cours d'été et les cours semestriels.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que la motion soit présentée?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

PROPOSITION DE FÉLICITATIONS OFFICIELLES AU RÉGIMENT ROYAL CANADIEN DE LONDON (ONT.) POUR LES SECOURS OFFERTS AUX CITOYENS BLOQUÉS PAR LA NEIGE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. J. Larry Condon (Middlesex-London-Lambton): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour soulever une question urgente et de pressante nécessité, conformément aux dispositions de l'article 43 du Règlement. En reconnaissance de l'aide et des secours extraordinaires qu'il a dispensés aux citoyens bloqués par la neige dans le sud-ouest de l'Ontario et de son intervention rapide et efficace, qui a permis de sauver un nombre incalculable de vies pendant la récente tempête, je rends hommage au Régiment royal canadien stationné à la base des Forces canadiennes de London, en Ontario, base dont le ministre de la Défense nationale vient tout juste de déclarer qu'elle n'était pas désuète et de maintenir pour le plus grand bien et la protection des Canadiens à l'occasion de pareils désastres naturels, et je propose, avec l'appui du député de London-Est (M. Turner):

Que la Chambre félicite officiellement les membres du Régiment royal canadien de la base des Forces canadiennes de London, en Ontario, et presse le ministre de la Défense nationale d'adresser à ce régiment une citation pour les excellents services bénévoles qu'il a rendus à la population.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Conformément à l'article 43 du Règlement, une telle motion ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu les termes de la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

Tempêtes

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE DE DISCUSSION PAR LE PREMIER MINISTRE AVEC LES ÉTATS-UNIS DE L'INGÉRENCE AMÉRICAINE DANS LES RELATIONS COMMERCIALES CANADO-CUBAINES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, j'ai une autre motion tout à fait acceptable à présenter en vertu de l'article 43 du Règlement. Ayant appris les humiliations constantes dont la souveraineté canadienne fait l'objet, je propose, appuyé par le député de Greenwood (M. Brewin):

● (1410)

Que la Chambre demande au premier ministre de discuter de l'ingérence continue des États-Unis dans nos relations commerciales avec Cuba lors de sa prochaine visite à Washington.

M. l'Orateur: En vertu de l'article 43 du Règlement il faut le consentement unanime de la Chambre pour présenter pareille motion. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES TEMPÊTES

DEMANDE D'AIDE FÉDÉRALE EN FAVEUR DES RÉGIONS DU SUD-OUEST DE L'ONTARIO ENSEVELIES SOUS LA NEIGE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Roger Young (Niagara Falls): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour soulever une question importante et urgente aux termes des dispositions de l'article 43 du Règlement.

Vu la tempête de neige épouvantable qui a frappé le sud de l'Ontario la dernière fin de semaine, isolant des centaines de petites localités et paralysant la vie quotidienne habituelle; vu le fait qu'une bonne partie de la région a été déclarée région sinistrée et que bon nombre des municipalités sont encore sur un pied d'alerte; vue qu'une deuxième tempête s'annonce et que nombre des routes sont encore impassables; et compte tenu du fait que la plupart des budgets municipaux, et surtout ceux de la péninsule de Niagara, sont déjà et de beaucoup épuisés, que les frais sont déjà le double de ce qu'ils sont habituellement et qu'une tempête comme la dernière coûte à une seule municipalité de $6,000 à $7,000 par heure de déblayage, et tout en étant reconnaissant de l'aide excellente déjà assurée par la milice locale, je propose, appuyé par le député de Welland (M. Railton):

Que la Chambre demande instamment au gouvernement fédéral de se mettre immédiatement en rapport avec les responsables provinciaux et municipaux afin de fournir les secours d'urgence nécessaires sous forme d'aide financière ou matérielle, et d'envisager d'assumer ou d'acquitter les frais des secours fournis par la milice et le ministère de la Défense nationale.

M. l'Orateur: A l'ordre. Conformément à l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Bravo!

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT AU RAPATRIEMENT ET À LA FORMULE D'AMENDEMENT—LE PLAN FÉDÉRAL RELATIF À LA RÉPARTITION DES POUVOIRS

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puisque le premier ministre n'est toujours pas là . . .

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Où est Pierre?

M. Clark: . . . je désire adresser ma question au premier ministre suppléant; cela lui permettra de préciser la position du gouvernement sur la réforme constitutionnelle. Dans la lettre qu'il a adressée dernièrement aux premiers ministres des provinces, le premier ministre a nettement indiqué qu'il préférait que l'on s'entende d'abord sur le rapatriement et sur une formule d'amendement pour passer ensuite à la répartition des pouvoirs. Vendredi dernier, à Québec, le premier ministre a dit dans son discours que les seules conditions qu'il imposerait à la réforme constitutionnelle porteraient sur certains droits civils, régionaux et linguistiques. J'aimerais que le premier ministre suppléant nous dise si cela signifie que le gouvernement a renoncé à sa préférence, c'est-à-dire à essayer d'en arriver à une entente sur le rapatriement et sur une formule d'amendement.

L'hon. Allan J. MacEachen (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il soit raisonnable de conclure du discours de vendredi que le gouvernement a renoncé à rapatrier la constitution. L'un n'empêche pas l'autre.

M. Clark: Si le premier ministre suppléant doit continuer de répondre au nom du premier ministre, il serait peut-être bon qu'il lise la lettre envoyée aux divers premiers ministres.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Il serait très utile que la Chambre des communes, le pays et les premiers ministres provinciaux sachent s'il appartient au gouvernement canadien de donner la priorité à ce qu'on a appelé la première étape, à savoir l'entente sur une formule d'amendement et le rapatriement. Nous pouvons attendre que le premier ministre revienne à la Chambre, si jamais il revient . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: . . . pour nous le dire. Dans sa lettre à ses homologues des provinces, le premier ministre a dit que ce serait, et je cite, «une erreur grave» que d'entamer des pourparlers sur la révision de la constitution sans un plan global cohérent, et je me demande si le premier ministre suppléant peut dire à la Chambre si les hauts fonctionnaires fédéraux sont en train d'élaborer ce plan en ce qui concerne la répartition des pouvoirs constitutionnels que le gouvernement fédéral abordera dans ses pourparlers avec les provinces.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, pour replacer la lettre dans son contexte, je crois qu'il s'agissait du choix de certains domaines pouvant faire l'objet de changements constitutionnels dans le cadre du rapatriement de la constitution. Je pense que le premier ministre précisait que toute révision générale ou étude de la constitution devrait se faire dans un contexte très large. A ma connaissance, nous n'avons pas obtenu de réponse des premiers ministres provinciaux à cet égard. Le chef de l'opposition n'est pas sans savoir que le gouvernement est prêt à engager des discussions constitutionnelles depuis longtemps déjà et même bien avant la conférence de Victoria. Je crois que nous avons une abondante documentation à cet effet et les travaux préparatoires se poursuivent.

M. Clark: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Ce que nous cherchons à établir et ce qui intéresse tous les Canadiens, c'est de savoir si, d'après le discours que le premier ministre a prononcé l'autre jour à Québec où il semblait abandonner la rigueur en matière constitutionnelle qui a été la marque de son gouvernement depuis son accession au pouvoir, on peut conclure à un changement d'attitude fondamentale de sa part dans le sens d'une réforme constitutionnelle. Dans l'affirmative, le gouvernement se prépare-t-il maintenant à amorcer les discussions sur une nouvelle base en envisageant une réforme en profondeur comme le laisse entrevoir le discours de vendredi. Nous voulons savoir s'il s'agissait de vains mots ou si quelque chose de concret s'ensuivrait. Nous aimerions avoir la garantie que l'attitude plus souple du premier ministre quant à la constitution repose sur des convictions plus solides que sa précédente opposition aux contrôles.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je me demande si le député tient réellement à se renseigner ou s'il ne cherche pas simplement à marquer des points en l'absence du premier ministre.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): Les deux si vous y tenez.

M. Hnatyshyn: Nous voulons connaître votre position.

M. MacEachen: Je tiens à faire remarquer au député que le discours du premier ministre l'a probablement privé de la seule chance qui lui ait été offerte depuis qu'il est devenu chef de l'opposition.

Des voix: Bravo!

Une voix: Quelle politicaillerie!

LA PROPOSITION DE CRÉATION D'UNE ASSEMBLÉE CONSTITUANTE—LE REMPLACEMENT POSSIBLE DES CONFÉRENCES FÉDÉRALES-PROVINCIALES

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre suppléant. C'est à propos de la suggestion qu'a faite le premier ministre l'autre jour, au sujet d'une assemblée constituante qui s'occuperait des questions constitutionnelles. Le premier ministre suppléant pourrait-il nous dire si cette proposition a été discutée avec les premiers ministres des provinces et si, dans l'esprit du gouvernement, cette assemblée remplacerait les conférences fédérales-provinciales? Ce qui importe peut-être le plus c'est la valeur qu'auraient le rapport et les conclusions de cette assemblée.

L'hon. Allan J. MacEachen (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je répondrais au député que, dans l'idée émise par le premier ministre, il ne s'agissait nullement de remplacer par une assemblée constituante, le processus normal de consultation avec les provinces. A ma connaissance, il n'en a pas encore été question avec les premiers ministres des provinces.

• (1420)

Mlle MacDonald: Puisque la suggestion a été faite par le premier ministre, le premier ministre suppléant peut-il nous dire si le gouvernement a choisi la composition d'une telle assemblée constituante et si l'on a songé à un échéancier? En d'autres termes, j'essaie de faire préciser si la proposition a été faite après étude approfondie ou si elle a tout simplement jailli sous l'inspiration du moment.

M. MacEachen: Je crois que tout comme moi, l'honorable représentante aurait avantage à lire la transcription de la conférence de presse.

Mlle MacDonald: Je l'ai lue.

M. MacEachen: Je crois savoir que la question a été soulevée par un journaliste et qu'en réponse le premier ministre a fait un certain nombre d'observations sur les problèmes que pourrait soulever cette proposition. Mais je tiens à assurer l'honorable représentante, au cas où elle aurait quelque doute, que l'on n'a jusqu'à maintenant formulé aucune proposition relativement à la formation d'une assemblée constituante.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

L'INFORMATION DES FONCTIONNAIRES INSCRITS SUR LA LISTE NOIRE QUANT AUX ACCUSATIONS PESANT CONTRE EUX

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre suppléant. De fait, ma question est la même que celle que je lui posais hier, car j'avais alors obtenu son assurance qu'il me fournirait d'autres explications aujourd'hui. Étant donné les directives obligatoires établies par le premier ministre, M. Pearson, en 1963 et maintenues par le premier ministre en 1969, puis-je maintenant demander au premier ministre suppléant si les personnes qui figurent sur la liste annexée à la lettre de l'ancien solliciteur général en date du 15 juin 1971 ont été mis au courant de la teneur de cette lettre dans laquelle ils sont mentionnés, afin qu'en vertu des directives, ils puissent se disculper?

L'hon. Allan J. MacEachen (premier ministre suppléant): J'ai lu la répnse que j'ai donnée hier à l'honorable représentant et je trouve qu'elle est conforme à l'interprétation qu'il convient de donner aux directives. Le député a utilisé l'expression «afin qu'il puisse le dissiper», c'est-à-dire le doute, lorsque nulle accusation n'a été portée à l'égard d'aucune de ces personnes. Les directives auxquelles il a fait allusion sont celles que l'ancien premier ministre M. Pearson a annoncées à la Chambre des communes en 1966, je crois.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): En 1963.

M. MacEachen: En 1963. Il avait alors formulé les exigences que comportait un nouveau régime de sécurité tendant à protéger aussi bien les intérêts de l'État que les libertés civiles des fonctionnaires. A ce sujet, l'ancien premier ministre avait dit:

> La première consisterait à informer la personne en cause quand ses garanties de sécurité ou son intégrité sont mises en doute au point qu'elle pourrait être congédiée.

Hier, l'honorable représentant, a omis, pas inadvertance j'en suis certain, la phrase-clé «au point qu'elle pourrait être congédiée». Il n'a jamais été question de congédier les personnes en cause et il est donc hors de propos de vouloir agir ainsi.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je prétends que l'interprétation que vient de donner le ministre est une pétition de principe car, en effet, le mot «pourrait» est employé. J'estime que si la loyauté de ces fonctionnaires a été mise en doute, les lignes directrices doivent s'appliquer. Quoiqu'il en soit, le premier ministre suppléant sait-il que, lors d'une conférence de presse le 26 janvier dernier, le premier ministre a déclaré à ce propos que les ministres avaient probablement pris cette mesure? Cela ne confirme-t-il pas l'opinion du premier ministre selon laquelle cela aurait dû se faire? En conséquence, accepterait-il d'approfondir les droits de ces fonctionnaires pour savoir ce qu'on a dit contre eux?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas lu le compte rendu de ces observations du premier ministre, mais il importe de comprendre en l'occurrence que toute action prise l'aurait été par le ministère employeur ou la société responsable de l'emploi du fonctionnaire visé.

M. Fairweather: Des mots, des mots, des mots.

M. MacEachen: Il ne fait pas de doute que le problème de loyauté ou de sécurité qui peut donner lieu au renvoi d'un employé est l'aspect principal au centre de la question. Lorsqu'un renvoi se produit, la personne visée doit en être informée et avoir la chance d'expliquer sa conduite et de se défendre. Si le député approfondit la question, il se rendra compte que si on envisage du renvoi l'employé peut faire connaître son point de vue ou faire revoir son cas. J'estime que ces lignes directrices ne s'appliquent pas à l'affaire qui nous occupe, car jamais il n'a été question de renvoi. En fait, les événements subséquents ont démontré que certaines de ces personnes ont progressé plutôt rapidement au sein de la Fonction publique; c'est du moins ce qu'on m'a dit.

DEMANDE DE RADIATION DU DOSSIER DES FONCTIONNAIRES DE TOUTE ALLUSION AUX SUJETS AYANT ENTRAÎNÉ L'INSCRIPTION SUR LA LISTE NOIRE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur j'aimerais poser une autre question supplémentaire. Puisque dans la déclaration qu'il a faite le 26 janvier 1977 le premier ministre a dit que les fonctionnaires en cause auraient dû avoir été avertis par leur ministre afin de pouvoir se conformer aux nouvelles règles du jeu et comme il a même ajouté qu'il considérait l'incident comme clos, c'est donc qu'il y a quelque chose qui ne va pas vu que le premier ministre suppose que les fonctionnaires ont été avertis alors que le ministre nous dit que non. Le premier ministre suppléant peut-il nous dire ce qu'il en pense et si le gouvernement est disposé à payer complètement du dossier de ces fonctionnaires toute allusion à cette affaire?

L'hon. Allan J. MacEachen (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, le député devra, je pense, revoir toute l'affaire pour comprendre que cette responsabilité incombe aux ministères où ces gens travaillent.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vous l'avez fait.

M. MacEachen: Il faut voir comment cela fonctionne pour bien comprendre que c'est à chaque ministère ou organisme qu'incombe la responsabilité de contrôler le degré de fiabilité ou de sécurité de leurs employés. Comme je l'ai expliqué hier, voici comment les choses se sont passées: l'ancien solliciteur général a écrit à un certain nombre de ministres pour leur signaler que certaines personnes devraient respecter leurs engagements. La décision de pousser l'affaire plus loin relevait du ministère mais, à ma connaissance, rien n'a été fait en ce sens car il n'a jamais été établi que des mesures allaient être prise ou étaient envisagées qui pourraient entraîner le renvoi de ces personnes. C'est seulement à ce moment-là qu'on devait donner à ces personnes l'occasion de s'expliquer ou procéder à une révision de leur cas. Je n'ai pas vu dans la presse la déclaration du premier ministre à ce propos et je crois que le député devra le lui demander en personne mais il n'y a pas de contradiction entre ce que j'ai dit et le contenu de la conférence de presse du premier ministre.

Des voix: Bravo!

M. Hnatyshyn: Les applaudissements viennent d'un peu partout.

[*Français*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

ON DEMANDE QUE LES TRAVAILLEURS DE CERTAINES PETITES ENTREPRISES SOIENT ADMISSIBLES AUX PRESTATIONS

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il a songé à apporter une modification à la loi sur l'assurance-chômage, de façon que les fils de cultivateurs, qui se retrouvent sans travail durant la saison morte de l'hiver, après avoir travaillé pour leur père durant huit mois, puissent, eux aussi, devenir admissibles aux prestations d'assurance-chômage.

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Non, monsieur le président, pas encore.

* * *

● (1430)

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

LES DIRECTIVES À L'INTENTION DES FONCTIONNAIRES CONTENUES DANS LA BROCHURE «AT HOME WITH TRANSPORT»—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports concernant la brochure très spéciale que publie son ministère et qui a pour titre *At Home with Transport*. Sachant à quel point le ministre tient à améliorer l'efficacité de son personnel et à l'encourager à prendre soin du matériel et des bâtiments de l'État, j'aimerais lui demander des explications sur certaines directives contenues dans la brochure où il est dit que les employés doivent s'abstenir de se tenir ou de marcher sur les climatiseurs, qu'ils doivent laisser leurs crayons sur leurs bureaux lorsqu'ils vont aux toilettes parce que, comme le dit la plaquette, les murs des toilettes sont là pour préserver l'intimité et non pour présenter des poèmes; on y ajoute enfin que les employés doivent toujours faire face aux portes des ascenseurs pour ne pas manquer leur étage.

Des voix: Oh, oh!

M. Mazankowski: J'aimerais demander au ministre si ces directives purériles ne démoralisent pas un peu les employés du ministère des Transports. Le ministre ne trouve-t-il pas cela un peu injurieux? Il pourrait peut-être dire à la Chambre s'il est en train de préparer un autre fascicule du même genre concernant le mode d'emploi des avions du gouvernement.

Des voix: Bravo!

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, après avoir pris connaissance de cette brochure, j'ai découvert qu'il s'agissait d'un nouveau tirage d'une ancienne édition populaire destinée à mettre un terme à certaines mauvaises habitudes des employés du ministère des Transports. Je dois avouer aux députés que la plupart des gens qui l'ont lue ont trouvé que les sujets traités étaient quelque peu surprenants. En vérifiant, j'ai découvert que rares étaient les employés des Transports qui avaient pour habitude de marcher sur les climatiseurs ou de se livrer aux autres pratiques mentionnées. Il reste que cette brochure représente un effort louable pour avertir les gens de certaines choses qui peuvent causer des dommages au matériel.

M. Mazankowski: Monsieur l'Orateur, il s'agit peut-être d'un effort louable, mais on l'a fait d'une manière plutôt puérile. Le ministre peut-il nous dire si cette brochure s'applique exclusivement au ministère des Transports ou si l'on doit envisager la parution d'autres publications du même type touchant d'autres ministères?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, j'essaierai de voir si l'idée a du succès.

* * *

L'ÉNERGIE

LA POSSIBILITÉ DE SUBVENTIONS AU SECTEUR PRIVÉ POUR LA RECHERCHE DE MOYENS DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ À PARTIR DE RESSOURCES RENOUVELABLES

M. J. Robert Howie (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Étant donné que le gouvernement s'est engagé à mener une étude sur les ressources énergétiques renouvelables, le ministre a-t-il l'intention d'accorder des subventions ou d'autres stimulants appropriés au secteur privé pour l'inciter à trouver d'autres moyens de produire de l'énergie électrique à partir de ressources renouvelables?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je ferai bientôt une annonce à propos d'un nouveau budget plus important à caractère hautement prioritaire sur les ressources énergétiques renouvelables. Le député sera alors en mesure de constater qu'on a surtout cherché à encourager l'esprit d'entreprise du secteur privé.

* * *

L'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE

LE RENVERSEMENT SANS AUDIENCES PUBLIQUES DE LA DÉCISION RELATIVE AU DÉVERSEMENT DE DÉCHETS NUCLÉAIRES

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse elle aussi au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le gouvernement ou même le ministre a-t-il pour politique de permettre à un grand organisme de réglementation, en l'occurrence la Commission de contrôle de l'énergie atomique, de renverser une importante décision concernant le déversement de déchets nucléaires dans une région donnée, même après que le député de l'endroit ait fait de nombreuses instances à la Chambre et que le député provincial et les autorités municipales de l'endroit aient tenté de faire respecter cette décision? Est-ce une politique du gouvernement de permettre qu'une décision soit renversée sans qu'aucune forme d'audiences publiques ne soient tenues ou que les groupes locaux n'aient l'occasion de se faire entendre?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, si le député se donnait la peine de repenser à sa question, il se rendrait sans doute compte qu'il exagère un peu. Il constaterait qu'au lieu de faire marche arrière, la Commission de contrôle de l'énergie atomique a en fait réaffirmé son intention de procéder au genre de nettoyage qui le préoccupe, en tant que représentant de la région, et préoccupe aussi les députés du parti ministériel, à savoir l'exploitation en permanence d'une usine d'élimination des déchets et d'une usine qui contrôlera les déchets constants

provenant de l'importante raffinerie de Port Hope. La Commission de contrôle de l'énergie a prolongé de six mois l'échéance qui avait d'abord été fixée au 31 janvier.

M. Lawrence: Pourquoi une décision aussi importante que celle-là est-elle prise par un organisme relevant du ministre sans que ne soient prévues d'audiences publiques?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, si le député voulait bien relire la loi sur le contrôle de l'énergie atomique, il verrait qu'aucune disposition n'oblige la Commission de contrôle de l'énergie atomique à tenir des audiences publiques. Il soulève toutefois un point important. Je pourrais peut-être profiter de cette occasion pour lui assurer que nous sommes en train de mettre au point des modifications à la loi sur le contrôle de l'énergie atomique qui auront pour effet d'accorder à la Commission le pouvoir de tenir des audiences publiques dans l'avenir. J'espère pouvoir présenter sous peu à la Chambre cette modification à la loi ainsi que d'autres réformes.

M. Lawrence: Dans ce cas, pourquoi la Commission de contrôle de l'énergie atomique a-t-elle tenu une audience publique à laquelle elle a invité des groupes de citoyens à présenter leurs instances, alors que les décisions étaient prises depuis déjà une semaine?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, d'après ce que je sais, la Commission de contrôle de l'énergie atomique voulait expliquer aux personnes concernées, et je l'en félicite, pourquoi elle avait accepté ce délai de six mois et aussi que tout le projet de construction d'une raffinerie ne dépendait pas seulement d'une décision, mais de toute une série d'approbations de la part d'organismes provinciaux et fédéraux, y compris elle-même.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

L'INTERDICTION DE LA PÊCHE SPORTIVE DANS LE BASSIN DES RIVIÈRES DES ANGLAIS ET WABIGOON—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. John Reid (Kenora-Rainy River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement et je l'en ai prévenu. Le ministre des Pêches et de l'Environnement a-t-il l'intention de décider unilatéralement, sans que le gouvernement ontarien en ait fait officiellement la demande, d'interdire la pêche sportive dans tout le bassin des rivières des Anglais et Wabigoon, dans le nord-ouest de l'Ontario?

M. James Fleming (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir prévenu de sa question. Le ministre a rencontré la semaine dernière le ministre de l'Environnement de l'Ontario pour s'entretenir avec lui de cette affaire, ainsi que d'autres problèmes importants que nous partageons avec le gouvernement ontarien. Le ministre n'a pas encore pris de décision sur cette importante question. Il m'a cependant demandé d'assurer à la Chambre et aux députés qu'il n'agira pas unilatéralement.

* * *

L'ÉNERGIE

LE PROJET DE PINE-LINE DU MACKENZIE—LES GARANTIES FINANCIÈRES PRÉVUES EN FAVEUR DE LA CANADIAN ARCTIC GAS PIPELINE COMPANY

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Elle s'inspire des informations de ce matin voulant que la Federal Power Commission des États-Unis ait approuvé le pipe-line de la vallée du Mackenzie comme étant le meilleur moyen d'acheminer le gaz naturel entre la baie Prudhoe et les États-Unis. Comme la Canadian Arctic Gas Pipeline Company a affirmé qu'elle doit obtenir des garanties financières du gouvernement canadien avant de commencer les travaux, je demande au ministre si le gouvernement a pris une décision définitive concernant les garanties financières qu'il donnera à cette société? Si oui, en quoi consiste cette décision?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le gouvernement fédéral n'a pris aucune décision, d'ordre financier ou autre, au sujet des garanties financières à accorder aux requérants qui s'adressent à l'Office national de l'énergie. Il est évident qu'il aurait été prématuré d'agir ainsi. Il importe également de corriger l'impression que le député a créée par inadvertance, à savoir que la Federal Power Commission aurait accordé la préférence à un des requérants. Le juge Litt est le fondé de pouvoir de l'Office. Son personnel a présenté des instances et lui-même a présenté un rapport que la Federal Power Commission étudiera avant de faire une recommandation au président. Il semble évident qu'une série de décisions doivent encore être prises par les organismes américains.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Il est manifeste que les audiences actuelles de l'Office national de l'énergie sont une pure farce et une perte de temps, à moins que la société qui jusqu'à maintenant semble détenir l'avantage ne sache si oui ou non elle obtiendra les garanties financières. Je demande au ministre quand une décision sera prise, afin que l'Arctic Gas puisse retirer sa demande ou passer à l'action en sachant qu'elle n'obtiendra pas de garanties financières du gouvernement canadien.

● (1440)

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, il importe, je pense, de signaler au député qu'avant de prendre une décision quelconque sur une affaire de cette importance, le gouvernement canadien doit attendre d'avoir reçu de l'un des intéressés une demande officielle de garantie d'aide financière. A ma connaissance, aucune demande de ce genre ne nous a été envoyée, et nous n'en avons reçu aucune.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre veut-il dire qu'aucune garantie financière n'a été accordée et ne sera accordée avant que l'Office national de l'énergie n'ait déposé ses recommandations à l'égard de la demande présentée par Arctic Gas en vue de la construction d'un pipe-line à partir du delta de la rivière Mackenzie?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, j'ai dit que nous n'avions pas encore reçu de demande officielle de garantie financière de la part du consortium de la CAGPL.

* * *

LE CODE CRIMINEL

LA PUBLICATION D'UN OUVRAGE RENFERMANT LES DISPOSITIONS D'UN BILL RESTÉ EN PLAN

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Une maison d'édition d'ouvrages juridiques de Toronto a mis sur le marché une version de poche du Code criminel, qui est toujours en circulation et qui comprend les dispositions relatives à la réglementation des armes à feu de l'ancien bill C-83 ainsi que d'autres dispositions. J'ai appris que des agents de police de la région de Toronto avaient montré cet ouvrage à certains citoyens. Par conséquent, j'aimerais savoir si le ministre est au courant de ce fait inhabituel et si, dans l'affirmative, il dira sans ambages que son ministère désapprouve la publication d'un ouvrage qui semble donner force de loi aux dispositions d'un bill resté en plan au *Feuilleton* lorsque les Chambres se sont prorogées?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le député n'a cité aucun nom, mais je suppose qu'il s'agit d'une maison d'édition privée. Il doit bien comprendre que ni le gouvernement ni moi-même ne pouvons surveiller les activités des maisons d'édition privées. Si cette maison d'édition a réellement publié un ouvrage qu'elle fait passer pour le Code criminel et qui n'est pas la version adoptée par le Parlement qui a reçu la sanction royale, c'est tout à fait regrettable et je lui demanderais de le retirer du marché.

M. Woolliams: J'aimerais alors dire ceci au ministre de la Justice: en sa qualité de premier magistrat du Canada, le ministre doit comprendre que la publication d'un ouvrage sous le titre de Code criminel, renfermant des dispositions qui sont restées en plan au *Feuilleton* et qui n'ont jamais reçu la sanction royale, constitue en soi une présentation erronée des faits aux Canadiens. Nous savons évidemment que l'ignorance de la loi n'est pas une excuse.

* * *

LES DOUANES

L'IMPORTATION DE MATÉRIEL PORNOGRAPHIQUE—LES MESURES ENVISAGÉES

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. S'est-il entretenu avec les dirigeants religieux de Toronto au sujet de l'importation de publications qui, comme le ministre de la Justice l'a confirmé hier, enfreint l'article 159 du Code criminel? Par suite de cette réunion, quelle mesure prendra le ministre pour mettre fin à cette activité illicite?

[*Français*]

L'hon. Monique Bégin (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, j'ai eu en effet ce matin une rencontre de plus d'une heure avec les représentants d'un groupe inter-Églises de Toronto, lesquels m'ont exposé les préoccupations de nombreux Canadiens. L'honorable député veut savoir si nous avons pris quelque mesure à ce sujet. J'ai expliqué à mes visiteurs notre action, et nous avons visité l'unité de mon ministère où se fait cette censure en vertu de la loi sur les douanes. Nous avons alors expliqué le but dans lequel nous faisons cette censure, but qui n'est pas le même que celui du ministère de la Justice. J'ai aussi expliqué combien j'avais besoin de l'entière collaboration des solliciteurs généraux des provinces. Ces derniers me l'ont offerte, mais ils vont sûrement, si je comprends bien, prendre leur quote-part de cette responsabilité.

Par ailleurs, une suggestion fort utile m'a été faite par ce comité, à savoir que les points d'entrée au Canada des camions apportant cette littérature soient restreints à deux ou trois, soit l'Ontario, le Québec et la Colombie-Britannique, où nous pourrions, si j'ose m'exprimer ainsi, nous spécialiser en la matière.

* * *

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

LA REMISE AU MINISTÈRE DE LA LISTE NOIRE DE FONCTIONNAIRES—LES ENTRETIENS AVEC L'ANCIEN SOLLICITEUR GÉNÉRAL

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Transports une question qui fait suite à celle que posait tantôt le député de Winnipeg-Nord-Centre. Comme nous avons appris de source digne de foi que l'ancien solliciteur général maintenant ministre des Approvisionnements et Services avait remis personnellement la liste d'opposition extra-parlementaire et la lettre qui l'accompagnait à ses collègues dont les noms ont été mentionnés, l'honorable représentant s'est-il maintenant rafraîchi la mémoire et se souvient-il d'avoir reçu personnellement cette liste de l'ancien solliciteur général? Une fois le document reçu, les deux ministres se sont-ils entretenus de la teneur de cette liste?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, évidemment, je m'abstiens en général de parler des discussions entre deux membres du Conseil privé, mais je peux répéter ce que j'ai dit à la Chambre l'autre jour. Je ne me souviens nullement d'avoir pris connaissance de la lettre consignée au compte rendu par le collègue du député, si c'est bien la lettre en question.

M. Baldwin: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je demanderais au ministre de répondre à la question. S'il ne peut se souvenir exactement de ce qui s'est passé, se souvient-il que le ministre des Approvisionnements et Services, alors solliciteur général, lui a remis en mains propres une lettre traitant de cette affaire et qu'il a eu un entretien avec lui? Je ne demande pas sur quoi portait l'entretien mais s'il y a eu un entretien entre eux à ce moment-là?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, si le député examine ma réponse, il verra que la première partie traitait de cette affaire. Je ne commente pas ordinairement les entretiens qui ont lieu entre conseillers privés.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

L'INTERPRÉTATION DE LA RÈGLE RELATIVE À L'INFORMATION DES GENS COMPORTANT UN RISQUE SÉCURITAIRE

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre suppléant à son retour du Cap-Breton ou d'ailleurs.

M. MacFarlane: Il est allé faire une commission à Fundy-Royal.

M. Fairweather: Je pense qu'il est allé porter cette liste. L'affaire est assez grave.

M. MacFarlane: Alors, soyez sérieux.

M. Fairweather: Vous venez d'obtenir une hausse de traitement appréciable, j'espère que vous saurez la mériter.

Des voix: Bravo!

M. MacFarlane: Le député de Hamilton Mountain ne serait jamais aussi impoli, et le député le sait. Présentez des excuses.

M. Fairweather: Monsieur l'Orateur, je voudrais que le premier ministre suppléant me dise si le gouvernement est d'avis que le renvoi constitue une condition préalable à l'application des décisions, que nous nous accordons certes tous à qualifier de très humaines et très sages, de l'ancien premier ministre. Faut-il qu'un fonctionnaire soit d'abord congédié? Si telle est la condition, je dois dire que les libertés civiles de bien des fonctionnaires sont compromises et que cette conception étroite des lignes directrices de l'ancien premier ministre ne se justifie pas.

L'hon. Allan J. MacEachen (premier ministre suppléant): Non, monsieur l'Orateur, là n'est pas du tout la question.

M. Fairweather: Que disiez-vous plus tôt, alors?

M. MacEachen: Le député devrait encore une fois lire ce que disait l'ancien premier ministre quand il a parlé des nouvelles conditions requises. La première d'entre elles consiste à informer l'intéressé quand on s'interroge sur son honnêteté ou sur le risque sécuritaire qu'il comporte et qu'il peut être nécessaire de le congédier.

M. Fairweather: Voilà toute la question. Répondez-y.

M. MacEachen: J'ai dit: «Il peut être nécessaire de le congédier». Il est évident, dans le cas qui nous intéresse, que l'information portée à l'attention des ministres n'était pas de nature à soulever dans l'esprit de quiconque la possibilité d'un congédiement.

M. Stanfield: Seulement de ruiner leurs carrières.

M. MacEachen: Le député de Halifax dit «seulement de ruiner leurs carrières». C'est là un propos irresponsable, car la lettre qui a circulé au sein du cabinet était confidentielle et a été communiquée aux ministres sous le sceau du secret. Si des carrières en ont été ruinées, il faut l'attribuer à ceux qui ont divulgué ce document explosif.

Des voix: Bravo!

L'INFORMATION DES FONCTIONNAIRES INSCRITS SUR LA LISTE NOIRE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Robert L. Stanfield (Halifax): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. J'aimerais demander au premier ministre suppléant si remettre à un ministre de la Couronne une communication qui, en fin de compte, met en cause plusieurs ministres et diverses personnes, ne met pas en danger la carrière d'un fonctionnaire, que cela ait été le cas ou non. Et n'est-il pas conforme aux principes libertaires que notre gouvernement et d'autres prônent dans notre pays de prévenir les intéressés qu'une telle accusation a été lancée contre eux, que cela entraîne leur congédiement ou non?

L'hon. Allan J. MacEachen (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition a soulevé la question, je crois, de l'incidence que peut avoir toute information sur la carrière d'une personne. C'est là le point épineux que l'ex-premier ministre a cherché à résoudre grâce aux directives que nous avons été appelés à étudier. Mes observations sont une interprétation très fidèle de ces directives. Celles-ci ne prévoient pas—du moins, pas à mon avis—que, dans les cas où l'on obtient des renseignements défavorables au sujet d'un fonctionnaire quelconque, le ministère ou le service de sécurité concernés soient tenus de faire subir une entrevue à cet individu. Il s'agit de renseignements propres à faire croire à celui qui est chargé d'en juger que la loyauté ou la cote sécuritaire de la personne en cause sont compromises à tel point que son emploi permanent au service de l'État en est menacé. C'est dans ce contexte qu'il faut comprendre les directives de M. Pearson.

* * *

LES TRANSPORTS

LES MESURES DE PROTECTION CONTRE LES RISQUES D'ACCIDENTS DES PÉTROLIERS SILLONNANT LES EAUX CANADIENNES

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au ministre des Transports. Étant donné le grand nombre de fuites de pétrole qui se produisent dans les océans, il est devenu impératif de renforcer les mesures de contrôle des transports maritimes et du déchargement des produits pétroliers, afin de réduire considérablement le trop grand nombre d'accidents de pétroliers qui menacent à long terme la capacité reproductive du poisson et entraîne sa mort immédiate. Étant donné que la disparition d'une ou plusieurs espèces de vie marine peut se répercuter sur d'autres maillons de la chaîne alimentaire des océans, tuant des phoques, des baleines, des oies sauvages, des canards, des mouettes, etc., le ministre envisage-t-il d'exiger que l'on améliore considérablement les systèmes de pilotage des navires qui pénètrent dans nos eaux? D'autre part, a-t-il l'intention d'exiger que les nouveaux navires soient construits avec une double coque afin de protéger l'environnement, et de veiller à ce que la qualité et le nombre d'officiers de marine brevetés soient maintenus à un niveau élevé, ce qui n'est pas toujours le cas de ceux qui naviguent sur des navires battant des pavillons de complaisance? Enfin, veillera-t-il à rendre obligatoire les assurances-cautionnements globales, afin de prévenir la négligence et de protéger ceux qui subissent des dommages à la suite d'accidents?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, ces questions font l'objet d'un examen permanent. Comme je l'ai dit plus tôt à la Chambre, le Canada applique l'un des règlements les plus stricts au sujet des normes concernant le matériel, la construction des navires et l'octroi de brevets aux capitaines et à tous les officiers commandants de navires qui pénètrent dans les eaux canadiennes.

● (1450)

Nous avons également instauré le système ECAREG sur la côte est qui oblige tout navire pénétrant dans nos eaux territoriales à signaler sa présence; on peut alors utiliser l'ensemble des renseignements mis en mémoire sur ordinateur pour voir si le navire en question présente des risques. On inspecte les navires lorsqu'ils sont au mouillage dans des ports canadiens pour assurer l'application des règlements. Je puis assurer au député que nous nous préoccupons tout particulièrement de ces questions et que le Canada est l'un des pays du monde qui se soucie le plus du bon état des navires qui pénètrent dans ses eaux territoriales. Nous prendrons des mesures au niveau international pour veiller à ce que les autres pays du monde agissent de la même façon.

* * *

L'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE

L'EXISTENCE APPARENTE D'UNE LISTE D'ACQUÉREURS ÉVENTUELS DE RÉACTEURS

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Elle a trait à la déposition qu'a faite devant le comité des comptes publics l'ancien président de l'Énergie atomique du Canada. Le gouvernement a-t-il préparé une liste des pays à qui la Société pourrait vendre des réacteurs nucléaires et le cabinet a-t-il approuvé cette liste?

L'hon. Allan J. MacEachen (premier ministre suppléant): Je ne suis pas au courant mais je sais que l'on applique normalement certains critères dans la vente de réacteurs nucléaires à l'étranger. Nous avons fréquemment étudié à la Chambre des critères relatifs aux risques de prolifération des armes nucléaires. Ils font partie des exigences qui seraient appliquées dans tous les cas. Toutefois, je n'ai pas connaissance de la liste à laquelle le député a fait allusion, bien qu'il puisse en exister une.

M. Gillies: Monsieur l'Orateur, comme l'existence de cette liste a été clairement affirmée ce matin, le premier ministre suppléant voudrait-il contrôler pour nous dire ensuite si cette liste existe bien? Et la publier également pour qu'on sache avec quels pays l'E.A.C.L. est autorisée à traiter?

M. MacEachen: J'ai bien fait comprendre hier que je ne voyais pas la nécessité de poursuivre la même enquête à deux endroits. Nos comités permanents ont pour tâche entre autres d'effectuer de pareilles enquêtes en dehors de la Chambre. Si l'on doit ressasser à la Chambre ce qui se passe aux comités, autant les supprimer.

M. l'Orateur: J'ai suivi attentivement les questions qui ont été posées. Il se peut que l'on pose des questions portant sur les travaux des comités. Mais il se peut également que l'on en pose n'ayant qu'un rapport lointain avec les travaux d'un comité et qui de ce fait sont parfaitement acceptables. C'est dans cette dernière catégorie que je classe les deux questions du député.

Des voix: Bravo!

* * *

LES CORPORATIONS

L'APPLICATION DES LOIS AMÉRICAINES AUX FILIALES CANADIENNES—LES MESURES ENVISAGÉES

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Consommation et des Corporations. Un haut fonctionnaire américain ayant déclaré devant un sous-comité du Congrès des États-Unis—j'en ai le texte ici—que le gouvernement des États-Unis interdit toujours aux filiales des sociétés américaines d'exporter à Cuba sans licence du gouvernement américain, et même lorsqu'il s'agit de produits agricoles et autres d'origine purement canadienne, le ministre va-t-il intervenir sans autre délai pour que le directeur des enquêtes sur les coalitions fasse appliquer immédiatement les nouvelles dispositions de la loi sur les coalitions qui répriment une intrusion aussi inacceptable du droit étranger dans l'activité commerciale canadienne?

Des voix: Bravo!

L'hon. A. C. Abbott (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, n'ayant pas vu ce rapport, je préfère prendre note de la question.

Questions orales

[*Français*]

LA MAIN-D'ŒUVRE

PROGRAMME «CANADA AU TRAVAIL»—ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT EST DISPOSÉ À RETARDER LA DATE-LIMITE D'ADMISSION

M. Armand Caouette (Villeneuve): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Étant donné le fait que certains retards sont survenus dans la distribution des formulaires et des documents d'information relatifs au programme «Canada au travail», le ministre peut-il dire à la Chambre s'il est disposé à retarder la date-limite d'admission de ces projets, afin de permettre à un plus grand nombre de groupes de présenter des projets dans le cadre de ce programme d'emploi?

[*Traduction*]

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, suite aux instances du député d'Algoma, du député de Niagara Falls, du député de Churchill, du député de Saint-Jean-Est et maintenant du député d'en face, j'ai répondu que j'étais prêt à étudier la situation étant donné les mauvaises conditions météolorogiques actuelles. Je vous prie de m'excuser, monsieur l'Orateur, mais j'aurais dû aussi mentionner le député de Saint-Denis. Nous avons reçu jusqu'à maintenant des demandes pour plus de 30 millions de dollars mais je préfère attendre jusqu'à vendredi avant de prendre une décision finale.

* * *

L'IMMIGRATION

DEMANDE DE DÉPÔT DES ÉTUDES JUSTIFIANT LA POLITIQUE DÉMOGRAPHIQUE NATIONALE

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Le Comité mixte spécial sur la politique de l'immigration a déclaré ce qui suit:

Le comité recommande qu'à l'avenir l'on traite l'immigration comme variable centrale dans une politique démographique nationale.

Le ministre compte-t-il déposer les études démographiques menées par le gouvernement sur lesquelles se fonde sa politique démographique nationale si bien cachée afin que ces données soient mises à la disposition de la Chambre au cours de la deuxième lecture du bill C-74?

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): J'y songerai, monsieur l'Orateur.

* * *

L'AGRICULTURE

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LE COURTAGE DE VIANDE DE BOUCHERIE ET DE RENVOI AU COMITÉ DU RAPPORT DE L'ENQUÊTE DU QUÉBEC SUR LA VIANDE

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Elle découle d'un rapport voulant qu'un ancien ponte de la viande de boucherie de Montréal soit détenu par la Commission d'enquête sur le crime organisé du Québec. Le ministre compte-t-il demander au Solliciteur général de mener une enquête sur toute la question de courtage de viande de boucherie qui a donné lieu à tant d'incertitude et d'insatisfaction dans ce secteur?

● (1500)

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, d'après ce que j'ai pu lire au sujet de l'enquête sur le commerce de la viande au Québec, les tribunaux qui instruisent l'affaire s'en tirent assez bien. Le solliciteur général est sans doute au courant de l'affaire et de toute participation fédérale.

M. Towers: Dans l'intervalle, le ministre songe-t-il à saisir le comité permanent de l'agriculture du rapport de la commission d'enquête sur le commerce de la viande au Québec?

M. Whelan: J'ai dit ce que je pensais, monsieur l'Orateur. Ce rapport ne m'appartient pas.

LA CONCENTRATION DE PBB DANS LA VIANDE DE BŒUF IMPORTÉE DU MICHIGAN—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Sauf erreur, les expertises auxquelles les scientifiques se sont livrés ces derniers jours sur la viande de bœuf importée du Michigan ont révélé des traces de PBB (biphényle polybromé). Le ministre est-il en mesure de dire à la Chambre quelle était la concentration de PBB et ce que le gouvernement entend faire à ce propos?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Nous avons reçu les résultats des expertises effectuées sur les 77 bêtes abattues qui avaient été retenues, et une seule d'entre elles présentait une concentration importante de PBB. Celle-ci a été condamnée et les autres ont été mises en circulation. Nos examens de la viande de bœuf en provenance du Michigan se poursuivent. Toutes les bêtes abattues seront examinées. En outre, nous choisissons au hasard des bêtes abattues en provenance du sud-ouest de l'Ontario et de l'ouest du Canada et nous les examinons. Bien que ces expertises n'aient révélé aucune trace de PBB, nous continuerons d'examiner la viande de bœuf pour nous assurer, de concert avec les autres ministères intéressés, qu'elle est propre à la consommation humaine.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES RESSOURCES

DÉPÔT DU COMMUNIQUÉ ET DU MÉMORANDUM RELATIFS AUX RESSOURCES MINIÈRES SOUS-MARINES AU LARGE DES PROVINCES MARITIMES

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer, aux termes de l'article 41(2) du Règlement, des exemplaires, dans les deux langues officielles, d'un communiqué commun et du mémorandum d'accord fédéral-provincial sur l'administration et la gestion des ressources minières sous-marines au large des provinces Maritimes, qui a été signé aujourd'hui.

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 921, 1009, 1010, 1018, 1045, 1090, 1268 et 1389.

[*Texte*]

LES ACCORDS DE PRÊTS DU CANADA AVEC DES PAYS ÉTRANGERS

Question no 921—**M. Howie:**

Dans le cadre de la stratégie quinquennale de coopération en matière de développement international, à quels pays le Canada accorde-t-il des prêts *a*) sans intérêt, *b*) à 3 ¡ 100 d'intérêt, et quel en est le montant?

M. Fernand E. Leblanc (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): L'état ci-après révèle que, en 1975-1976, le Canada a signé avec 27 pays en voie de développement des accords de prêt dont la valeur totale s'élève à 237,7 millions de dollars; ces prêts sont consentis sans intérêt et sont assortis d'un différé d'amortissement de 10 ans et d'une échéance de 50 ans. En outre, pendant cette même période, trois pays ont bénéficié de prêts à un taux d'intérêt de 3 p. 100 assortis d'un différé d'amortissement de 7 ans et d'une échéance de 30 ans; leur valeur totale s'établit à 6,4 millions de dollars.

Augmentations de prêts et nouveaux prêts accordés au cours de l'exercice financier 1975-1976
(en millions de dollars canadiens)

	Valeur nominale des prêts aux termes des accords	
	Sans intérêt	A 3 p. 100 d'intérêt
Algérie	0.2	
Antigua	2.7	
Barbade		3.1
Belize	1.0	
Bénin	5.0	
Botswana	2.0	
Cameroun	37.0	
Colombie	5.0	
Grenade	0.9	
Guatémala	0.5	
Guyane	2.1	
Inde	12.9	
Indonésie	27.0	
Jamaïque	0.4	
Malawi	6.5	
Mali	6.7	
Mauritanie	4.2	
Questions au Feuilleton		
Niger	11.1	
Pakistan	61.2	
Pérou	5.0	3.0
Saint-Vincent	0.5	
Sénégal	3.8	
Sri Lanka	12.4	
Tanzanie	1.7	
Trinité et Tobago		0.3
Tunisie	12.5	
Haute-Volta	3.7	
Zaïre	1.7	
Zambie	10.0	
Total	237.7	6.4

SCHL—L'AIDE FINANCIÈRE AUX INDIENS ET AUX MÉTIS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Question no 1009—**M. Howie:**

1. Combien d'argent la S.C.H.L. a-t-elle consacré, sous forme de prêts ou subventions, au logement des Indiens dans les réserves *a*) de Fredericton, *b*) de Kingsclear, *c*) d'Oromocto (N.-B.)?

2. Quelle aide la S.C.H.L. offre-t-elle aux habitants de ces réserves pour leur logement et combien de demandes a-t-on reçues depuis le 1er janvier 1975?

3. Combien de prêts ou subventions la S.C.H.L. a-t-elle consentis pour la construction de logements destinés à des Métis ou à des Indiens non inscrits du Nouveau-Brunswick depuis le 1er janvier 1975, et où ces ensembles domiciliaires sont-ils situés?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): La Société centrale d'hypothèques et de logement me communique les renseignements suivants: 1. Aucun prêt ni subvention n'a été fait à l'égard de logements d'Indiens dans les réserves de *a*) Fredericton, *b*) Kingsclear, *c*) Oromocto, Nouveau-Brunswick.

2. La SCHL offre son aide aux habitants des réserves sous forme de prêts en vertu de certaines dispositions de la LNH, comme celles de l'article 15.1 et de l'article 59. Depuis le 1er janvier 1975, on a accordé trois prêts d'une valeur globale de $63,000, aux termes de l'article 59.

3. *a*) Pour les prêts accordés à des Indiens non inscrits, depuis le 1er janvier 1975, voir le tableau ci-après. *b*) Les subventions accordées aux Métis et aux Indiens non inscrits, conformément à la Partie V de la LNH, depuis le 1er janvier 1975, sont les suivantes: Skigin-Elnoog Housing Corporation: —subventions d'appoint, $258,400; Skigin-Elnoog Housing Corporation: —subvention de démarrage pour le projet du Park Southwood, Fredericton, $10,000; Skigin-Elnoog Housing Corporation: —subvention pour faire une enquête sur les besoins en logements, $1,136; *c*) Le financement ci-dessous a été accordé conformément à l'article 40 de la LNH à l'égard de logements pour Métis et Indiens non inscrits, depuis le 1er janvier 1975: Skigin-Elnoog Housing Corporation: —pour l'achat et la rénovation de 35 logements existants à divers endroits, $490,000.

Questions au Feuilleton

Financement accordé conformément à la loi nationale sur l'habitation à l'égard de logements pour métis et indiens et non inscrits, Nouveau-Brunswick, 1975—septembre 1976

Lieu	Art. 58[1] Prêts	Logements	Milliers de dollars	Art. 40[2] Prêts	Logements	Milliers de dollars
Burton (Paroisse)	1	1	20	1	3	77
Chatham	1	1	18	—	—	—
Fredericton	4	4	100	—	—	—
Gagetown (Paroisse)	—	—	—	1	5	158
Kent (Paroisse)	1	1	3	—	—	—
Kingsley Road (Comté de York)	—	—	—	1	9	285
Ludlow (Paroisse)	1	1	4	—	—	—
Minto	—	—	—	1	4	99
Saint-Jean	1	1	26	—	—	—
Westfield (Paroisse)	—	—	—	1	4	110

[1] Logement existants.
[2] Nouveaux logements.

SCHL—LE FINANCEMENT DE FOYERS POUR PERSONNES ÂGÉES DANS LES COMTÉS DE YORK ET SUNBURY (N.-B.)

Question nº 1010—**M. Howie:**

1. Depuis le 1er janvier 1975, combien d'argent la S.C.H.L. a-t-elle dépensé pour la construction de foyers pour vieillards, dans les comtés de *a*) York (y compris Fredericton), *b*) Sunbury (N.-B.)?

2. A-t-on reçu des demandes de subventions d'Oromocto (N.-B.) et, dans l'affirmative, quelle décision a été rendue?

3. Depuis le 1er janvier 1975, la S.C.H.L. a-t-elle tenu des réunions pour renseigner la population d'Oromocto sur son programme de construction de foyers pour vieillards et, dans l'affirmative, *a*) quand, *b*) où?

4. Depuis le 1er janvier 1975, la S.C.H.L. a-t-elle passé des annonces dans les organes de diffusion pour faire connaître ses programmes de construction de foyers pour vieillards et, dans l'affirmative, dans quelles publications et quand?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): La Société centrale d'hypothèques et de logement me communique les renseignements suivants. 1. Depuis le 1er janvier 1975, la SCHL a approuvé, pour la construction de foyers pour personnes âgées, les prêts suivants: *a*) dans le comté de York; deux prêts d'un montant total $1,157,000 pour la construction de 40 logements et d'un foyer de 30 lits; *b*) aucun.

2. Aucune demande de construction de foyer pour personnes âgées n'a été reçue d'Oromocto (N.-B.).

3. Depuis le 1er janvier 1975, la SCHL a tenu un certain nombre de réunions avec des représentants de la Société de logement à but non lucratif d'Oromocto afin de les renseigner sur son programme de construction de foyers pour personnes âgées; en voici la liste.

a)	*b*)
le 12 mars 1975	Fredericton
le 10 juin 1975	Fredericton
le 7 juillet 1975	Oromocto
le 8 septembre 1975	Oromocto
le 8 octobre 1975	Oromocto
le 1er décembre 1975	Fredericton
le 6 mai 1976	Fredericton
le 17 mai 1976	Fredericton
le 22 juin 1976	Fredericton
le 24 août 1976	Oromocto
le 7 septembre 1976	Oromocto

[M. Ouellet.]

4. Depuis le 1er janvier 1975, la SCHL n'a pas passé d'annonce dans les organes de diffusion pour faire connaître ses programmes de construction de foyers pour personnes âgées.

LE CONSEIL DES ARTS DU CANADA—LA SUBVENTION À M. JACQUES BROSSARD

Question nº 1018—**M. Baker (Grenville-Carleton):**

1. Le Conseil des Arts du Canada a-t-il subventionné M. Jacques Brossard, professeur à l'Université de Montréal, pour qu'il étudie les procédures devant permettre à une province de se séparer du Canada et, dans l'affirmative, *a*) pour quel montant, *b*) en vertu de quel programme ou politique, *c*) sur la recommandation de qui?

2. Des études semblables ont-elles été effectuées sous les auspices du Conseil par des universitaires qui n'étaient pas des séparatistes engagés?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Le Conseil des Arts du Canada me transmet les renseignements suivants: 1. Voir la réponse à la question 893, déposée le 29 novembre 1976.

2. Le Conseil des Arts a subventionné plusieurs recherches se rattachant au fédéralisme ou au nationalisme québécois, mais aucune ne traitait directement de la question étudiée par le professeur Brossard. Pas plus que les chercheurs subventionnés dans d'autres domaines, les auteurs de ces études n'ont été tenus de déclarer leurs affiliations politiques au Conseil.

LES PRÊTS POUR L'AMÉLIORATION DES MAISONS DANS LES COMTÉS DE YORK ET DE SUNBURY (N.-B.)

Question nº 1045—**M. Howie:**

Combien de prêts destinés à l'amélioration de maisons ont été accordés aux habitants des diverses municipalités des comtés de York et de Sunbury (N.-B.) et à combien s'établissaient-ils en tout pour l'année financière se terminant le 31 mars *a*) 1974, *b*) 1975, *c*) 1976?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): La Société centrale d'hypothèques et de logement me communique les renseignements suivants.

Prêts approuvés pour l'amélioration des maisons, article 28 de la LNH comtés de York et de Sunbury (N.-B), 1973-1975

Comté		Nombre de prêts	milliers de dollars
Sunbury	1973	13	37
	1974	11	28
	1975	10	30
York	1973	79	216
	1974	88	214
	1975	71	286

NOTA: L'année financière de la SCHL est l'année civile.

AIR CANADA—LES EMPLOYÉES

Question nº 1090—M. Howie:

1. Au cours des années financières se terminant le 31 mars *a*) 1970, *b*) 1974, *c*) 1976, combien de nouveaux employés féminins Air Canada a-t-elle engagés comme hôtesses de l'air ou stewardesses et, de ce nombre, combien étaient résidentes du Nouveau-Brunswick?

2. Combien d'habitants du Nouveau-Brunswick ont postulé un emploi dans chaque catégorie?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Voici la réponse de la direction d'Air Canada: 1. *a*) Les chiffres ne sont pas disponibles. *b*) Les registres des années antérieures à 1974 ne sont pas disponsibles. Toutefois, entre le 1er janvier et le 31 décembre 1974, 146 personnes en tout ont été employées dont cinq étaient des résidentes du Nouveau-Brunswick. En outre, 115 ont été embauchées pour l'été seulement. Air Canada embauche ce genre d'employées seulement dans les villes où il existe des bases de service en vol ce qui leur permet d'habiter chez elles. Par conséquent, aucune n'était une résidente du Nouveau-Brunswick. *c*) Entre le 1er janvier et le 1er décembre 1976, un total de 178 personnes ont été employées dont 3 du Nouveau-Brunswick. De plus, 60 personnes ont été embauchées pour l'été dont personne du Nouveau-Brunswick.

2. L'expression «agent de bord» et de «hôtesse de l'air» est synonyme de «stewardesse» mais comprend aussi les hommes puisque Air Canada n'a pour cette catégorie aucune restriction en matière d'âge, de sexe ou d'état civil. Nous ne tenons de statistiques que pour les personnes interviewées ou embauchées. D'autre part, les demandes d'emploi du personnel auxiliaire de bord expirent au bout de six mois et doivent être renouvelées. Nous ne gardons aucun registre des demandes périmées. Nombre total d'entrevues des candidats au poste de personnel auxiliaire de bord. Nouveau-Brunswick: 1970, chiffres non disponibles; 1974, 60; 1976, 58.

LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

Question nº 1268—M. Towers:

1. La Direction des enquêtes sur les coalitions a-t-elle ouvert une enquête sur l'industrie des céréales et, dans l'affirmative, qui l'a ordonnée et pourquoi?

2. A-t-on prouvé que des coopératives céréalières avaient commis des infractions et, dans l'affirmative, quels en sont les détails?

3. Une infraction a-t-elle été commise à cause de l'incapacité de contrôler les ventes de céréales en vertu de la Loi sur les grains du Canada?

4. *a*) Les salaires des dirigeants des coopératives sont-ils fixés en fonction des bénéfices, *b*) a-t-on prouvé que quelqu'un avait commis une fraude, *c*) tous les bénéfices ont-ils été versés par les producteurs?

5. Pour quelles raisons a-t-on permis la tenue de cette enquête?

6. La Commission canadienne du blé a-t-elle manqué à ses fonctions et à ses responsabilités?

L'hon. A. C. Abbott (ministre de la Consommation et des Corporations): En août 1976, le directeur général de la Manitoba Pool Elevators a publié un communiqué de presse révélant au grand public qu'une enquête avait été ouverte sur les affaires d'un certain nombre de sociétés céréalières. Dans les circonstances, le directeur des Enquêtes et Recherches (Loi relative aux enquêtes sur les coalitions) a confirmé cette nouvelle. Toutefois, les dispositions de la loi relatives au secret des enquêtes l'empêchent de commenter davantage la question, si ce n'est de dire que l'enquête a été ouverte en application de l'article 8 de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

LA DETTE NATIONALE—LES CRÉANCIERS CANADIENS ET ÉTRANGERS

Question nº 1389—M. Lambert (Bellechasse):

1. Quel était le total de la dette nationale le 31 mars 1976?

2. Parmi les créanciers canadiens, combien sont *a*) des particuliers, *b*) des banques à charte, *c*) des compagnies d'assurance-vie, *d*) d'autres organismes financiers et, dans chaque cas en ordre d'importance (i) qui sont-ils (ii) quel est le montant de la créance?

3. Parmi les créanciers étrangers et en ordre d'importance, *a*) qui sont-ils, *b*) quel est le montant de la créance dans chaque cas?

4. Dans chaque cas où il s'agit d'intérêt composé, *a*) quel en est le taux, *b*) quelle est la durée du prêt, *c*) quelles sont les conditions de remboursement?

5. Dans chaque cas où il s'agit d'intérêt simple, *a*) quel en est le taux, *b*) quelle est la durée du prêt, *c*) quelles sont les conditions de remboursement?

M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): 1. 38,299 millions de dollars.

2. Au 31 mars 1976: *a*), *b*), *c*), et *d*)—Nous ne disposons pas de statistiques sur le nombre de créanciers. Toutefois, veuillez consulter la Revue mensuelle de la Banque du Canada, Section 22, relativement à la distribution des montants en dollars.

3. Non disponible.

4. Non disponible.

5. Non disponible.

[*Traduction*]

M. Goodale: Je demande que les autres questions restent au *Feuilleton.*

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si les questions nos 148, 324 et 1086 pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, les documents seraient déposés immédiatement.

[*Texte*]

ENVIRONNEMENT—LES CONTRATS DE SERVICES PROFESSIONNELS

Question nº 148—M. Orlikow:

1. Durant l'année financière 1975-1976, quels contrats de services professionnels ont été accordés pour l'étude, l'examen et l'analyse *a*) des politiques, des programmes ou des analyses d'information présents ou futurs, et notamment de leur efficacité, *b*) de l'administration ou des activités internes du ministère de l'Environnement?

2. Quels étaient le montant et le nom du bénéficiaire de chacun des contrats?

3. Quels étaient les chiffres correspondants pour l'année financière 1973-1974?

(Le document est déposé.)

Emploi et immigration

LES DOCUMENTS SOUMIS À LA DIRECTION

Question nº 324—M. Orlikow:

Combien de fois la Commission de lutte contre l'inflation ou certains de ses membres ont-ils rencontré des représentants d'entreprises ou de syndicats relativement à ces cas présentés à la Commission et quel est, dans chaque cas, le nom des entreprises, des syndicats ou de leurs représentants?

(Le document est déposé.)

LA FORMATION DE MAIN-D'ŒUVRE À FREDERICTON, GAGETOWN ET OROMOCTO (N.-B.)

Question nº 1086—M. Howie:

1. Depuis le 1er janvier 1974, combien de personnes ont été formées en cours d'emploi dans le cadre des programmes de main-d'œuvre à *a*) Fredericton, *b*) la B.C.F. de Gagetown à Oromocto, *c*) Oromocto (N.-B.)?

2. Pour quelles entreprises les stagiaires travaillaient-ils?

3. Combien d'argent a été versé au cours de cette période à l'égard de tous les stagiaires de chacun de ces employeurs?

(Le document est déposé.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI RÉGISSANT L'EMPLOI ET L'IMMIGRATION

MESURE PRÉVOYANT LA CRÉATION DU MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE L'IMMIGRATION, ETC.

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration) propose: Que le bill C-27, tendant à créer le ministère de l'Emploi et de l'Immigration, la Commission canadienne de l'emploi et de l'immigration, le Conseil consultatif canadien de l'emploi et de l'immigration, et à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage et d'autres lois, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

—Monsieur l'Orateur, je compte centrer aujourd'hui mes observations sur les deux objectifs principaux du bill C-27, la loi régissant l'emploi et l'immigration, et donner les raisons fondamentales qui sont à l'origine des modifications proposées dans ce bill. Le premier objectif du projet de loi est d'intégrer le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et la Commission d'assurance-chômage. Le second est d'apporter certains changements au régime d'assurance-chômage.

Pour ce qui est de l'intégration, monsieur l'Orateur, voici la principale question à laquelle je me suis arrêté, en tant que nouveau ministre de ce portefeuille complexe: pourquoi intégrer maintenant alors qu'on décidait, il y a dix ans, de séparer le service d'emplois de la Commission d'assurance-chômage? Essentiellement, c'est que la situation de l'économie et du marché du travail vers la fin des années 70 est sensiblement différente de ce qu'elle était vers la fin des années 60. Depuis une décennie, nos programmes de main-d'œuvre et d'assurance-chômage ont beaucoup évolué. Les services de main-d'œuvre en général, et en particulier les programmes d'orientation, de placement, de formation et de mobilité, ainsi que les programmes plus récents de création d'emplois se sont considérablement renforcés, ont beaucoup mûri. Simultanément, le programme d'assurance-chômage s'est développé pour englober presque toute la population active si bien qu'il joue un rôle beaucoup plus important dans le fonctionnement du marché du travail canadien et de l'économie canadienne. De fait, nous avons maintenant quelques-uns des programmes d'emploi et d'assurance les plus évolués du monde.

Ces changements, monsieur l'Orateur, font que la destinée du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et celle de la Commission d'assurance-chômage sont maintenant beaucoup plus étroitement liées. Pour voir comment le travail des deux organismes se complète, il suffit de se rappeler que la moitié de ceux qui demandent des prestations d'assurance-chômage s'inscrivent maintenant aux centres de main-d'œuvre du Canada, dont ils constituent 70 p. 100 de la clientèle.

Voilà pourquoi les deux organismes ont commencé à collaborer davantage et plus étroitement et ils ont trouvé le moyen d'harmoniser leurs programmes et leurs activités. Par exemple, on s'est efforcé davantage de faire connaître les services d'orientation et de placement des centres de main-d'œuvre aux prestataires de l'assurance-chômage. Cette harmonisation et cette collaboration ont donné des résultats importants et positifs, mais il est devenu évident qu'il faut unifier l'administration pour fournir les meilleurs services possibles au public canadien.

Nous estimons plus précisément que l'intégration améliorera considérablement les services, d'abord, en rationalisant le réseau actuel des bureaux locaux de la Commission d'assurance-chômage et du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration; deuxièmement, en transformant la plupart des bureaux de service en des centres intégrés qui offriront au public toute la gamme de services des deux organismes; troisièmement, en faisant connaître les services d'emploi aux clients plus rapidement et de façon plus systématique; et, enfin, en simplifiant la documentation demandée aux clients et les démarches à faire pour profiter des services offerts en vertu du programme d'emploi et d'assurance.

En outre, monsieur l'Orateur, il importe de se rappeler que le programme d'immigration a eu par le passé et continuera d'avoir des répercussions importantes sur le marché du travail au Canada. Par conséquent, il était essentiel d'inclure l'immigration dans le mandat du nouvel organisme pour obtenir une approche intégrée à l'égard de la mise au point de programmes d'emploi. Bien entendu, je connais les importants objectifs sociaux et la portée de notre programme d'immigration.

Le nouvel organisme unifié consistera en une commission et en un petit ministère de soutien. La nouvelle Commission canadienne de l'emploi et de l'immigration s'occupera de l'administration des programmes concernant le marché du travail et des politiques à la base de ces programmes. Cela comprendra les versements de prestations en vertu du régime d'assurance-chômage, l'immigration, le recrutement, le choix, l'établissement, l'exécution et le contrôle, le placement, l'orientation et la formation, de même que l'administration d'autres programmes d'emploi, comme les programmes de création directe d'emplois. Elle s'occupera aussi du soutien administratif de la commission et du ministère. Le petit ministère de l'emploi et de l'immigration aura un rôle de soutien et sera chargé de la politique stratégique de développement, de l'évaluation des programmes, de la recherche relative au marché du travail et des services d'information. Il s'efforcera d'assurer des liens aussi étroits que possible entre les politiques et les programmes du marché du travail et les stratégies gouvernementales d'ensemble sur le plan socio-économique.

● (1510)

Pour bien remplir le mandat qui lui est confié, la Commission devra rester en collaboration étroite et agir en consultation avec le gouvernement, les syndicats et le patronat. Ainsi, cette politique tripartite de consultation et de coopération désormais bien établie se poursuivra, au sein de la nouvelle Commission, grâce à la représentation des travailleurs et des employeurs. On favorisera ainsi les possibilités d'une collaboration efficace car le pouvoir de la Commission s'étendra non seulement au programme d'assurance-chômage mais aux programmes concernant le marché du travail en général et l'immigration.

A cet égard, le bill C-27 prévoit également la création du Conseil consultatif canadien de l'emploi et de l'immigration. Personnellement, j'attache la plus grande importance au rôle que le nouveau Conseil consultatif sera appelé à jouer en matière de coopération entre le gouvernement et le secteur privé en général, et plus particulièrement avec les forces patronales et ouvrières. C'est pourquoi j'ai l'intention de recommander que l'on nomme au Conseil des personnalités éminentes du secteur syndical et patronal, qui seront dotées de pleins pouvoirs pour parler au nom de ceux qu'ils représentent. En outre, il existe de nombreux particuliers dans le pays qui ne sont pas affiliés aux forces patronales ou syndicales mais qui ont un apport important à faire au niveau des discussions touchant les questions du marché du travail canadien et qui, eux aussi, auront la possibilité de prendre part aux travaux du Conseil.

J'aimerais à présent parler du second objectif essentiel du bill C-27, qui vise à modifier certains traits du régime d'assurance-chômage. Voici les trois principaux changements proposés: premièrement, l'augmentation du nombre de semaines d'emploi requises pour percevoir des prestations d'assurance-chômage, la période d'admissibilité qui était de 8 semaines étant portée à 12; ensuite, modification du cadre qui servait à déterminer la durée des versements de prestations; troisièmement, l'autorisation d'utiliser les fonds d'assurance-chômage à des fins plus productrices ou aux fins de perfectionnement de la main-d'œuvre; ces fonds pourraient servir notamment à assurer un revenu aux prestataires qui prendraient des cours de formation approuvés ou qui partiperaient à des programmes de création d'emplois ou à des programmes de travail partagé.

La condition d'admissibilité de huit semaines exigée pour notre programme d'assurance-chômage a certes été l'un de ses aspects les plus controversés qui ont été longuement discutés. J'ai reçu par exemple, des mémoires et des lettres insistant pour que la période soit portée à vingt semaines même. J'ai aussi reçu des recommandations tout aussi pressantes en faveur du statu quo. Ceux qui ont demandé qu'on prolonge la période d'emploi ont surtout invoqué l'encouragement à travailler. Un examen des particularités et du comportement des prestataires comptant huit à onze semaines d'emploi assuré donne tout lieu de croire qu'en prolongeant la période d'admissibilité, on en encouragerait beaucoup à travailler plus longtemps. En général, ceux qui travaillent de huit à onze semaines sont plus jeunes que la moyenne, sans personnes à charge, et beaucoup sont des soutiens secondaires de la famille. Leur participation à la population active est essentiellement intermittente ou instable.

La période d'emploi actuelle, l'une des plus généreuses de tous les pays du monde, offre un encouragement financier bien trop facile à obtenir qui favorise un travail irrégulier. A la lumière de ces particularités et du comportement de ceux qui travaillent de huit à onze semaines, il n'est pas déraisonnable de s'attendre qu'un nombre important d'entre eux travaillent une à quatre semaines de plus pour pouvoir répondre à la nouvelle condition d'admissibilité de douze semaines d'emploi. Quant à ceux qui ne le feront pas, nous estimons que d'autres programmes offrent de meilleures solutions pour répondre à leurs besoins. J'entends par là les genres de programmes que j'ai annoncés dans la stratégie d'emploi, qui vont des mesures de formation de recyclage à l'embauchage dans le cadre de projets créateur d'emplois.

Une autre question qui a été posée est la suivante: pourquoi douze semaines plutôt que, mettons, quinze ou vingt?

Une voix: Ou trente.

M. Cullen: Nos enquêtes ont révélé que ceux qui ont travaillé de huit à onze semaines sont beaucoup plus largement subventionnés par le compte d'assurance-chômage et que leur participation à la population active est beaucoup plus instable que dans le cas de toute autre catégorie de travailleurs assurés. A la lumière de ces faits, nous avons jugé que la période d'admissibilité de douze semaines est, en fin de compte, celle qui convient le plus.

Le deuxième changement proposé concerne l'introduction d'un nouveau barème de prestations qui présentera plusieurs avantages. Il sera plus simple que les dispositions actuelles. Il sera basé sur trois périodes, dont deux ont trait au nombre de semaines d'emploi assuré et la troisième se rattache à la situation locale de chômage. Cela favorisera une meilleure compréhension du droit aux prestations et simplifiera l'application de la loi. Les nouvelles dispositions concernant l'admissibilité aux prestations seront aussi plus justes. Je signale tout particulièrement qu'il y aura un meilleur équilibre entre le nombre de semaines assurées d'un prestataire et le nombre de semaines pendant lesquelles il a droit à des prestations pendant la période initiale de sa réclamation. La loi continuera de prévoir des prestations supplémentaires pour ceux qui font partie de la main-d'œuvre active depuis plus longtemps. Enfin, la possibilité d'obtenir une prolongation des prestations pour

une région dépendra beaucoup plus des conditions de chômage locales parce qu'elle sera fondée directement sur les taux de chômage régionaux.

Ainsi, la nouvelle structure des prestations vise à empêcher ceux qui ont fait partie de la main-d'œuvre active relativement peu de temps et qui vivent dans des régions où il y a peu de chômage d'obtenir des prestations. Par ailleurs, elle vise à assurer une protection suffisante à ceux qui ont fait partie de la main-d'œuvre pendant plus longtemps, de même qu'aux prestataires qui habitent une région où le taux de chômage est élevé.

D'autres changements apportés à la structure des prestations viseront à inciter davantage le chômeur au travail. Par exemple, nous voulons supprimer la règle des quatre semaines, selon laquelle on met fin aux réclamations dans les cas où les prestataires reprennent le travail pendant la période de prolongation des prestations. Cette règle est loin d'encourager les prestataires à reprendre le travail, surtout lorsqu'ils ne sont pas certains de la durée de ce travail.

Les changements apportés à la période de référence et à la structure des prestations doivent être considérés dans l'ensemble de notre stratégie d'emploi. Les économies qu'entraîneront ces changements au régime d'assurance-chômage seront versées à des programmes visant à créer de nouvelles possibilités d'emploi et à aider à prévenir le chômage. Ainsi, nous obtiendrons une meilleure répartition des ressources tout en appuyant une série de programmes d'emploi conçus de façon à satisfaire aux besoins des particuliers, des groupes et des régions du Canada qui sont le plus gravement touchés par le chômage.

Nous proposons également beaucoup d'autres modifications bien précises à la loi sur l'assurance-chômage. Par exemple, le droit d'en appeler de la décision d'un conseil arbitral sera élargi de manière à permettre à tous les prestataires et employeurs d'en appeler auprès d'un arbitre de la décision unanime du conseil arbitral. A l'heure actuelle, les prestataires et employeurs doivent être représentés par leurs associations pour pouvoir en appeler de telles décisions. Ce changement fait suite aux modifications apportées au système d'appel suite aux conclusions et recommandations de la Commission de réforme du droit. Je précise également que le bill C-27 prévoit un plus grand nombre de cours de justice fédérale qui seront habilitées à entendre les appels de manière à réduire le nombre d'appels en suspens.

Enfin, le régime d'assurance-chômage est modifié par l'introduction de pouvoirs visant à utiliser les prestations d'assurance-chômage d'une façon plus productive et plus constructive. A cet égard, il est entendu que l'assurance-chômage continuera d'être essentiellement une protection pour le revenu des chômeurs pendant qu'ils recherchent l'emploi qui leur convient le mieux. C'est ainsi que le régime répond à un besoin pressant dans la société canadienne en maintenant les compétences, en préservant la dignité et en parant aux difficultés économiques.

Il arrive cependant que les aspects positifs du régime soient amoindris par des facteurs comme des qualifications dépassées ou insuffisantes ou encore l'absence ou la rareté des emplois dans une région donnée. Ces obstacles entravent évidemment l'application du régime d'assurance-chômage qui aide les travailleurs à trouver de l'emploi. C'est pourquoi il est nécessaire, je pense, de mettre au point des formules de rechange permettant de mieux utiliser le délai de carence. A cette fin, je propose trois «nouvelles manières» d'utiliser les fonds de l'assurance-chômage dont deux seront mises en œuvre à titre d'essai restreint.

[M. Cullen.]

● (1520)

D'abord, la nouvelle manière d'utiliser les fonds de l'assurance-chômage permettrait de simplifier les formalités visant à maintenir le revenu des prestataires qui suivent des cours de formation professionnelle. Nous savons que bien des gens sont en chômage parce qu'ils n'ont pas les connaissances voulues et que beaucoup pourraient bénéficier d'une formation ou d'un recyclage professionnel. Aux termes de la présente proposition, les stagiaires admissibles aux prestations d'assurance-chômage en cours de formation dans le cadre de programmes fédéraux toucheraient normalement, à titre de source principale de maintien de leur revenu, des prestations complètes d'assurance-chômage.

Ceci s'écarte beaucoup des dispositions actuelles en vertu desquelles le prestataire stagiaire touche des allocations de formation de main-d'œuvre en plus des prestations d'assurance-chômage lorsque le montant des prestations d'assurance-chômage auxquelles il a droit est plus élevé que les allocations de formation qu'il reçoit. Pour ce qui est des répercussions de cette innovation, cette façon de rationaliser les arrangements financiers devrait permettre une utilisation plus efficace des ressources et pourrait éventuellement libérer des ressources afin de les utiliser à des fins de perfectionnement.

Monsieur l'Orateur, la deuxième nouvelle approche proposée consiste à utiliser les fonds de l'assurance-chômage comme revenu garanti pour les prestataires engagés dans des projets spéciaux de création d'emplois. Un très grand nombre de travailleurs en chômage touchent des prestations d'assurance-chômage parce qu'ils ne peuvent trouver d'emploi tandis que de nombreux projets communautaires ne peuvent être mis à exécution faute de fonds. En vertu des arrangements proposés, les prestataires d'assurance-chômage auraient l'occasion de participer à des projets tendant à la création d'emplois, mais à titre volontaire, tout en continuant de toucher des prestations d'assurance-chômage.

Cette façon de procéder accroîtrait la portée des projets de création d'emplois et augmenterait le nombre de personnes qui pourraient y participer. Je suis très conscient qu'il s'agit là d'un nouveau domaine d'intervention qui exigera une prudente expérimentation et une minutieuse évaluation. Nous nous proposons donc de lancer ce programme à titre de projet pilote afin d'en évaluer les répercussions souhaitées sur le chômage et le marché du travail.

Le troisième emploi des fonds de l'assurance-chômage à des fins de développement consiterait en des «arrangements de répartition du travail». A l'heure actuelle, quand une entreprise est confrontée à des difficultés soudaines et temporaires, elle réduit habituellement sa production et met à pied une partie de ses effectifs. Bon nombre de travailleurs ainsi mis à pied cherchent un autre emploi, déménagent, tâchent de s'inscrire à un cours de recyclage, ou demeurent en chômage. Il en résulte habituellement des pertes importantes. Le travailleur en chômage peut perdre de son adresse au travail, il peut perdre les habitudes et les méthodes de travail qui sont importantes pour son bien-être personnel et économique. Et quand l'entreprise

est à nouveau en mesure de réembaucher, ce sera pour constater que certains de ses anciens employés ont perdu de leur adresse ou ne sont plus disponibles.

La répartition du travail pourrait atténuer ces problèmes. Ainsi, plutôt que de licencier le quart de l'effectif d'une entreprise donnée, les employeurs pourraient convenir avec leurs employés qu'il serait préférable pour eux tous de travailler à raison de 30 heures au lieu de 40 heures par semaine pendant un certain temps. Durant la période couverte par l'entente, des prestations d'assurance-chômage seraient versées pour le quart de la semaine à tous les employés plutôt que pour toute la semaine au quart des employés. Nous nous proposons également de lancer ce programme à titre de projet pilote afin d'en permettre une minutieuse évaluation des résultats et des répercussions éventuelles et de nous assurer l'appui des travailleurs et des employeurs.

Monsieur l'Orateur, le Canada a eu une très favorable réputation d'innovateur dans le domaine des programmes et des politiques de main-d'œuvre, et je pense que nous tenons, dans le cas de l'utilisation des fonds d'assurance-chômage à des fins de développement, une autre occasion de faire preuve de notre esprit d'innovation. C'est un esprit façonné par une attention aux difficultés pratiques qui se présentent. C'est pourquoi nous voudrions faire l'essai des programmes de création d'emploi et de travail partagé. Cet essai n'est pas nécessaire pour la formation là où nous avons acquis une bonne expérience lors de la formation des prestataires de l'assurance-chômage et là où nos propositions comportent principalement la rationalisation des dispositions financières.

C'est le gouverneur en conseil qui fixera le montant des fonds annuels accordés à tous les projets relatifs à la main-d'œuvre.

Voilà donc, monsieur l'Orateur, les principaux changements proposés dans le bill C-27 ainsi qu'une brève explication de leur raison d'être et de leurs objectifs. Bien entendu, nous aurons l'occasion d'examiner tous les secteurs plus en détail lorsque le bill sera renvoyé au comité; je présenterai, à ce moment-là, des renseignements supplémentaires concernant les changements prévus.

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, encore une fois, nous participons à ce que j'appelle un débat très significatif. C'est la troisième fois que nous sommes saisis d'un bill qui a été présenté la première fois, en 1971, et qui nous a certes causé beaucoup de problèmes. Depuis, le gouvernement n'a cessé de jongler avec l'idée dans l'espoir qu'il finirait par accoucher d'un régime d'assurance-chômage que la population accepterait.

Aujourd'hui, nous débattons des modifications à apporter à la loi sur l'assurance-chômage. J'aimerais répéter les faits saillants que le ministre a annoncés. Le bill prévoit la création d'un ministère de l'Emploi et de l'Immigration, d'une Commission canadienne de l'emploi et de l'immigration, d'un Conseil consultatif canadien de l'emploi et de l'immigration ainsi que d'un régime de prestations en trois étapes. Ce dernier est, en fait, une refonte et une simplification de la méthode qui servait à déterminer si un chômeur était admissible aux prestations—c'est là le régime de prestations proposé. Le système actuel, fondé sur cinq périodes de prestations, serait remplacé par un système comportant trois périodes de prestations. Autrement dit, le ministre a constaté que le système actuel était malcommode et peu efficace. Le nouveau système comportera une période de prestations initiales, une période de prestations complémentaires en raison de la catégorie et une période de prestations complémentaires pour une région.

La phase initiale est fondée strictement sur les principes appliqués aux assurances; le prestataire aurait droit à des prestations pendant une période correspondante à la période de travail. Il aurait donc droit à une semaine de prestations pour chaque semaine de travail pendant laquelle il a versé une cotisation, pour un minimum de 12 semaines et un maximum de 25. On attendait cela depuis longtemps. Pendant la période de prestations complémentaires en raison de la catégorie, le prestataire recevrait une semaine de prestations par tranche de deux semaines de travail avec cotisation à partir de la 26e semaine, pendant 13 semaines maximum. En prévoyant des prestations complémentaires pour une région, le gouvernement admet la nécessité d'un suppléant dans les régions où le taux de chômage est élevé. L'intéressé pourrait toucher des prestations complémentaires pendant 2 à 20 semaines, le maximum étant atteint dans les régions où le taux de chômage est supérieur à 8.5 p. 100.

Il convient de remarquer que le gouvernement admet le problème posé par les disparités régionales; celles-ci subsistent en raison de sa propre incurie et de sa mauvaise gestion économique. Il admet que la situation économique est bien plus précaire dans les provinces de l'Atlantique ou au Québec, par exemple, que dans certaines autres régions. Le ministre est allé plus loin. D'après le nouveau mode de prestations, on pourra avoir droit au maximum à 50 prestations hebdomadaires sur une période de 50 semaines. Cela ne change pas grand-chose, monsieur l'Orateur. Jusqu'ici c'était 51 semaines; ce sera 50.

M. Rodriguez: C'est trop généreux de sa part.

M. Alexander: On se propose aussi de supprimer la règle actuelle qui veut que si un prestataire n'a pas demandé de prestations durant quatre semaines consécutives, il n'est plus admissible à l'assurance-chômage. On considère que ce règlement décourage ceux qui, sans cela, chercheraient des emplois à court terme. Tous les députés ont reçu de nombreuses lettres protestant contre l'aspect discriminatoire de ce règlement. En réalité, il empêchait les gens de faire ce premier pas pour essayer de reintégrer la population active.

Un autre point sur lequel je reviendrai plus longuement plus tard, et que le ministre a tenté de justifier, est le passage de huit à douze semaines de la période de référence donnant droit aux prestations. Le gouvernement nous a volé cette politique sans nous en avertir.

• (1530)

M. Paproski: Bravo!

M. Epp: Le ministre est en train de rougir.

M. Alexander: En 1971, alors qu'il y avait peu de chômeurs et que l'économie se portait bien, je me rappelle avoir dit au ministre qui est à l'origine de cette loi monstrueuse de prévoir des encouragements au travail dans le cadre de ce programme. Je soutenais que 12 semaines de travail était la période d'admissibilité minimum mais il n'a rien voulu entendre. Monsieur l'Orateur, j'en ai parlé il y a six ans de cela.

Il est évident que les ministériels ignorent que des politiques nationales peuvent avoir des effets néfastes au niveau des

régions. Il est à peu près temps qu'on commence à tenir compte des réalités d'un nouveau fédéralisme. Si je comprends bien, le gouvernement a changé son fusil d'épaule en affectant les fonds de l'assurance-chômage à des fins de formation. Le ministre en a parlé quelque peu. Autrement dit, les personnes inscrites aux cours donnés par le gouvernement fédéral recevront en même temps les prestations d'assurance-chômage. Ces prestations, non les allocations de formation de la main-d'œuvre, constitueraient leur principale source de revenu. Le ministre a dit qu'il ne sait pas au juste comment cela fonctionnerait et que, pour cette raison, ce sera un projet-pilote. Le projet-pilote mentionné ensuite porte sur la création d'emplois; un troisième vise la répartition du travail. On est forcé de conclure qu'après six années de réflexion, le gouvernement ne met en œuvre que des projets expérimentaux, car il ne sait pas très bien quels en seront les résultats. Du fait qu'il s'agit de projets-pilotes, nous devrons les examiner à fond.

Il est un autre aspect dont je ne suis pas certain que le ministre ait fait état dans son exposé. Nous avons tous entendu dire ce qu'il a déclaré aujourd'hui, c'est-à-dire pas grand chose. Je ne pense pas qu'il ait mentionné qu'employeurs et employés pourront dorénavant se prévaloir du droit d'appel, ce droit qui est actuellement si limité, si discriminatoire et si nuisible aux travailleurs. Une initiative de ce genre me semble un pas dans la bonne direction, car les dispositions de la loi actuelle ont des conséquences désastreuses.

Sauf erreur, le Service national de placement poursuivra son activité; comme par le passé, il devra recueillir des renseignements, veiller à ce qu'aucun travailleur ne fasse l'objet de pratiques discriminatoires, ainsi que recueillir et définir les renseignements destinés à la Commission. Le ministre a omis de dire, sans le vouloir, je pense, que la disposition sur l'expérience introduite par l'ex-ministre est maintenant jugée catastrophique. Aucun règlement en vertu de cette disposition n'a jamais été adopté Je pense que le ministre fait oui de la tête en signe d'approbation. Nous avons signalé la situation à son prédécesseur, mais il ne partageait pas notre avis; la disposition sur l'expérience était ce qui avait été inventé de mieux depuis la poudre à canon. Aujourd'hui, soit sept ans plus tard, le gouvernement déclare encore une fois que l'opposition avait raison. Cela ne me gêne pas de nous en attribuer le mérite au nom de mon parti.

Des voix: Bravo!

M. Alexander: Je tiens à le dire parce que certains pensent que nous, de l'opposition, n'avons rien proposé de bon pour les Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Alexander: J'estime que les députés devraient lire les discours que les membres de mon parti ont prononcés et ce qui s'est dit au comité. Ils verraient par là que, dès 1971, nous prétendions que la disposition sur l'expérience était incommode, discriminatoire et restreinte. Je ne comprends pas comment le gouvernement d'en face a pu rester au pouvoir. Il a survécu en temporisant, en bernant le peuple au moyen de coups montés et en distribuant les dollars des contribuables. Mais comme nous l'avons démontré il y a quelque temps, il n'a pas élaboré de politique.

J'ai traité de certaines questions mentionnées dans ce bill. Mes collègues, ceux de mon parti et les autres, étudieront les différents aspects de ce bill, dont le dépôt à la Chambre nous donne l'occasion de discuter ensemble des piètres résultats qu'a obtenus ce gouvernement dans le développement du pays, la création d'emplois et l'expansion, et dont les possibilités présentes pourraient faire du Canada l'envie du monde libre.

En discutant de l'économie du pays, nous traitons d'une situation déplorable et le ministre a choisi de déposer son bill pendant cette période noire. Comme l'ont démontré clairement le Conference Board of Canada, l'Institute of Policy Analysis de l'Université de Toronto et l'Organisation de coopération et de développement économiques, nous devrons faire face, en 1977 et 1978, à un taux élevé de chômage, une croissance lente et une certaine inflation. Ces organismes honorables ont brossé un tableau de la dépression et des malheurs qui menacent notre pays, situation qui mérite une déclaration du premier ministre du Canada (M. Trudeau) sur l'état de notre économie afin que le peuple canadien sache ce qui l'attend. Malheureusement, on a fait la sourde oreille aux déclarations de ces organismes honorables et à nos demandes d'une déclaration officielle afin de montrer à la population le genre de marasme dans lequel nous nous trouvons. Ces organisations ont indiqué que nous aurons encore plus de chômeurs au pays à moins qu'Ottawa n'agisse sans délai.

Monsieur l'Orateur, on a avancé plusieurs chiffres mais je crois que l'on accepte de façon générale que près de 875,000 Canadiens seront sans emploi en 1978. Bref, nous devons stimuler la création de nouvelles entreprises et augmenter les dépenses de consommation. Certes, le tableau macabre qui vous a été dressé constitue un argument solide en faveur du dépôt d'un budget, dont la première priorité devrait être la création d'emplois. En effet, il y a à l'heure actuelle environ 780,000 chômeurs, soit 7.5 p. 100 du marché du travail au Canada.

Malheureusement, le gouvernement n'a pas vraiment cherché à résoudre la question du chômage. A l'heure actuelle, le taux de chômage à Terre-Neuve est d'environ 13.6 p. 100, de 11.1 p. 100 au Nouveau-Brunswick et de 9 p. 100 et plus à l'Île-du-Prince-Édouard et en Nouvelle-Écosse. Nous avons pris connaissance dernièrement de la situation insatisfaisante du marché du travail au Québec où il y a environ 10 p. 100 de chômeurs. Il semblerait que la situation va aller en s'aggravant.

Il est clair, pour toutes ces raisons, que le gouvernement n'a aucune idée de l'ampleur du chômage qui sévit dans notre pays ou qu'il ne sait comment y remédier. Nous devrions, par conséquent, chercher à accorder d'autres dégrèvements fiscaux aux entreprises qui investissent, à réduire l'impôt sur le revenu qui frappe les gagne-petit et les personnes de revenu moyen et à supprimer rapidement les mesures de contrôle de façon à rendre confiance aux entreprises et à encourager les investissements, qui sont nécessaires.

Le gouvernement au moment d'introduire les mesures de réglementation nous en a volé l'idée; malheureusement, il n'a pas choisi la bonne politique et c'est pourquoi nous nous trouvons actuellement dans une situation déplorable. Il n'a pas été assez intelligent pour appliquer les mesures que nous proposions. Avant d'imposer ses mesures de contrôle, le gouvernement aurait dû consulter les syndicats, le patronat, les groupes concernés et les gouvernements provinciaux. Ainsi, nous aurions tous pu savoir dans quelle voie nous diriger. Le gouvernement n'a cependant pas agi ainsi. Il a choisi, à la

place, d'appliquer sa propre version de cette politique, ce qui a entraîné les résultats que notre pays connaît actuellement.

M. Rodriguez: Mais vous le vouliez ainsi.

M. Alexander: Le gouvernement nous a volé notre idée et l'a appliquée à l'envers après avoir déclaré pendant plusieurs mois qu'il n'appliquerait aucune mesure de contrôle car, comme elles n'avaient pas donné de résultats satisfaisants en Grande-Bretagne et aux États-Unis, il en serait de même dans notre pays. Il disait, en effet, qu'en toute honnêteté, il ne pouvait donc pas les appliquer.

● (1540)

Une voix: Le ministre a changé d'avis.

M. Alexander: Oui, c'est vrai. C'est pourquoi sa crédibilité s'effrite lentement.

M. Epp: Lentement?

M. Alexander: Excusez-moi, je veux dire rapidement. A mon avis, le gouvernement croit encore que la question prioritaire est l'offensive contre l'inflation, chose sur laquelle il a eu le dessus il y a quelque temps, à en croire le premier ministre.

M. Epp: Et qu'il a jugulée.

M. Alexander: Le gouvernement continue à adopter la même attitude et à combattre l'inflation alors que 800,000 personnes le supplient de faire quelque chose. Enrayer l'inflation n'est pas un problème. Permettez-moi de citer Milton Friedman, économiste renommé.

Des voix: Oh, oh!

M. Alexander: J'entends mes amis à ma gauche. Vu leur niveau, rien d'étonnant à ce qu'ils ne réussissent pas à s'assurer plus de 15 à 16 sièges à la Chambre. Milton Friedman a déclaré:

> Nous savons comment faire. Tous les économistes le savent. Je puis décrire le procédé en termes très simples: la seule façon d'enrayer l'inflation, pour le gouvernement, c'est de dépenser moins et d'imprimer moins de monnaie. La seule façon de juguler l'inflation, c'est de restreindre la croissance de la masse monétaire. C'est la seule façon d'y réussir. Aucun dispositif, aucun système ne nous permettra de réduire l'inflation. Le problème n'est donc pas d'enrayer l'inflation, mais d'avoir la volonté politique de le faire.

Autrement dit, Milton Friedman parlait du courage qu'il fallait pour cesser d'imprimer l'argent et de le dépenser. Car il faut s'arrêter. Sinon, nous subirons le sort d'autres pays que je ne mentionne pas pour l'instant. Ce qui m'inquiète, c'est que le gouvernement actuel n'ait pas le courage de prendre les mesures qui s'imposent et de s'occuper en priorité du chômage. La seule solution à laquelle il a songé, c'est de modifier la loi sur l'assurance-chômage et nous ignorons si cette solution sera efficace ou non. Le coût humain de l'indifférence du gouvernement à l'égard de la création d'emploi est effrayant. L'assurance-chômage nous coûte à peu près 4 milliards en tout, soit les prestations payées par le Trésor public plus les cotisations versées par les employeurs et les salariés. Nous perdons des milliards à cause de la perte de productivité et nous perdons, Dieu seul sait combien, de millions en taxes simplement parce que le gouvernement actuel ne considère pas que la création d'emplois soit un problème urgent.

Voilà dans quel climat le gouvernement présente ses modifications à la loi sur l'assurance-chômage, ignorant lamentablement que ce raccommodage de la loi n'est pas une solution. La solution, c'est de créer des emplois pour réduire les sommes considérables que nous coûtent le chômage et pour réduire, sinon éliminer, les abus et les soupçons que suscitent le versement de prestations.

En ce qui concerne ce projet de loi, j'ai réussi à savoir ce qu'en pensaient certains gouvernements provinciaux. Je voudrais donner, pour les fins de compte rendu, un aperçu des préoccupations que ces gouvernements ont manifesté. D'abord, il se pourrait que les versements d'aide sociale à charge aux provinces puissent augmenter du fait du changement de période de 8 à 12 semaines. Ensuite, les provinces devraient être indemnisées pour ces pertes par le versement de fonds destinés à la formation de la main-d'œuvre et à la création d'emplois. Le gouvernement fédéral devrait véritablement consulter les provinces avant de réaliser son programme de main-d'œuvre afin d'identifier les besoins des provinces et les fonds devraient être répartis selon les priorités des provinces. Les provinces considèrent également qu'elles n'auront pas le temps nécessaire pour procéder aux réaménagements budgétaires que nécessitera la perte de revenu due aux modifications à la loi, ou à la mise en place de programmes destinés à contrecarrer leurs effets négatifs. Au nombre des préoccupations clés que les gouvernements provinciaux ont exprimées dans presque toutes les lettres, est le désir d'une coopération, d'une coordination et d'une consultation plus étroite entre eux et le gouvernement fédéral.

J'aimerais parler de la province de la Saskatchewan qui, d'après ce que je sais, cherche à satisfaire les objectifs de sa politique de main-d'œuvre en ayant recours à des programmes directs d'emploi. Étant donné qu'elle bénéficie d'une économie forte, la création d'emplois, durant toute l'année, dans les régions à taux de chômage élevé ne figure pas au nombre de ses toutes premières priorités. Elle cherche plutôt à maintenir un volume d'emploi constant, en prévision d'un affaissement éventuel de l'économie, pour ne pas perdre sa main-d'œuvre qui irait chercher ailleurs du travail. La nouvelle politique devrait coordonner les programmes conçus pour donner aux particuliers accès à des emplois permanents débouchant sur des possibilités de promotion. Ils ne veulent plus de ces espèces de programmes d'emplois fédéraux fragmentés et à court terme. Ils estiment également que les chômeurs ne devraient pas être les seuls à bénéficier de la formation financée par l'assurance-chômage. Ils veulent recevoir l'assurance que le financement fédéral assuré actuellement en vertu des programmes de formation de la main-d'œuvre ne sera pas supprimé. Je ne sais pas si le ministre est au courant de tout cela mais je lui adresserai les lettres s'il désire en prendre connaissance.

J'aimerais à présent traiter en détail de la question de travail partagé. Je ne sais si le ministre connaît les problèmes qui existent en Allemagne et en d'autres pays à cet égard. La Saskatchewan estime que c'est une bonne idée qui répond bien à sa politique provinciale de main-d'œuvre, mais qu'il faudrait consulter patrons et ouvriers pour s'assurer que cette proposition n'ira pas à l'encontre des processus de négociation collective. Étant donné le taux de chômage très faible qui existe en Saskatchewan où il n'est que de 3 p. 100, les travailleurs de cette province subventionnent les chômeurs des autres provinces par l'apport des cotisations qu'ils versent à l'assurance-chômage.

Quant à la province d'Ontario, elle est d'accord dans l'ensemble avec la conclusion tirée par les analystes fédéraux de la nouvelle mesure législative et avec les changements qu'ils ont

recommandés. Elle convient avec eux qu'il faut s'efforcer de supprimer toute mesure décourageant au travail et tout gaspillage. Cependant, les représentants de la province hésiteraient à confier à la Commission d'assurance-chômage le rôle important d'agent de redistribution des revenus, comme il a été proposé. C'est là la politique que suit le gouvernement depuis un certain temps. Il ne fait pas de l'assurance, il fait de la redistribution de revenus. La province d'Ontario n'est pas la seule à s'en inquiéter; les autres provinces s'en préoccupent autant.

Autre question qui préoccupe l'Ontario, les prestations d'assurance-chômage vont surtout aux travailleurs épisodiques, à ceux qui travaillent de huit à 11 semaines. Selon les calculs, ce n'est pas en portant de huit à 12 semaines la période de référence qu'on fera augmenter considérablement les charges du bien-être social. D'après l'étude effectuée par la Commission d'assurance-chômage, les travailleurs qui ont à leur actif de 8 à 11 semaines de travail n'éprouvent généralement pas le besoin de s'inscrire au bien-être social pour assurer leur subsistance. D'après les conclusions de cette étude, il ne sera sans doute pas nécessaire d'instituer des régimes de remplacement. Dans l'ensemble, on estime que ces modifications seront avantageuses pour l'Ontario et qu'elles libéreront des fonds qui pourront être mieux employés ailleurs.

Le Nouveau-Brunswick, pour sa part, a fait savoir que le montant des prestations d'assurance-chômage va diminuer de 30 millions en 1977, sous le double effet du bill C-69 et des nouvelles modifications, et que cela va faire augmenter ses charges sociales. Cette province estime qu'elle n'a pas été suffisamment consultée, qu'on ne lui a pas laissé assez de temps pour présenter son cas, comme elle l'aurait voulu. Pas suffisamment de temps non plus pour établir son budget en prévision des nouvelles charges sociales ou pour mettre au point des programmes de rechange qui auraient permis de pallier certains inconvénients causés par ce changement. Les autorités de cette province veulent aussi être consultées sur la stratégie de l'emploi et en discuter—autrement dit, le programme Jeunesse-Canada au travail que veut lancer le ministre pour créer de l'emploi et partager le travail. Le Nouveau-Brunswick veut participer à son élaboration parce qu'il devrait tenir compte des politiques provinciales de main-d'œuvre, économiques et sociales. Il veut être consulté sur l'élaboration du programme, s'il est de compétence provinciale. Au sujet du travail partagé, le Nouveau-Brunswick craint qu'il ne faille doubler le personnel pour appliquer le programme, et désire qu'il y ait collaboration entre les syndicats, le patronat et les deux niveaux de gouvernement. Il soutient aussi que les économies de la Commission d'assurance-chômage devraient être retournées aux provinces de façon à pouvoir produire des résultats positifs, soutenus, . . . je répète, positifs, soutenus.

● (1550)

Et Terre-Neuve, monsieur l'Orateur? Que nous avons laissé cette province de côté! Nous l'avons honteusement négligée, non seulement à ce sujet, mais aussi sous tous les rapports. Cette province a calculé que les changements apportés au programme d'assurance-chômage lui coûteront de 12 millions à 15 millions de dollars, en supposant que 50 p. 100 de ceux qui travaillent de huit à onze semaines trouvent du travail pour les semaines supplémentaires requises, comme le révèlent les diverses études. On a aussi calculé que le gouvernement fédéral dépensera au moins autant pour les programmes de création d'emploi et de formation de la main-d'œuvre. On prévoit que les assistés sociaux qui auraient autrement continué à retirer de l'assurance-chômage si les changements n'avaient pas été apportés seront inclus dans le groupe visé par les nouveaux programmes ou les programmes élargis de main-d'œuvre. La province contrôlerait la hausse des coûts d'aide sociale que provoqueront les modifications.

Quant à l'Alberta, monsieur l'Orateur, elle se propose d'appuyer les modifications proposées parce que la durée des prestations est plus étroitement liée à la catégorie antérieure du prestataire. L'Alberta signale également que les prestations s'orientent plus vers l'assurance que les prestations actuelles et il en résultera en général un resserrement léger de l'assurance-chômage en Alberta. Elle prétend aussi que les gouvernements fédéral et provinciaux doivent fournir un revenu d'appoint et par conséquent des modifications apportées à un des deux niveaux peuvent avoir une répercussion accentuée en l'absence de consultation et de concertation expresses entre les deux compétences. Remarquez, monsieur l'Orateur, qu'on parle constamment de collaboration, de consultation et de coordination. Cela semble être la chose importante pour cette province. Elle signale également que la majoration des coûts des programmes et services provinciaux par suite des modifications apportées à l'assurance-chômage devrait être indemnisée; cette consultation devrait avoir lieu immédiatement à cause des exigences distinctes des cycles budgétaires fédéraux et provinciaux.

En ce qui concerne la structure en trois phases de la prestation, l'Alberta estime que la phase 1 est celle de l'assurance avec des prestations liées à la durée de l'emploi et tirées des cotisations. La phase 2 prolongée et la phase 3 semblent servir principalement au maintien du revenu. Comme l'Alberta croit que l'assurance-chômage devrait être en somme un régime d'assurance, les phases 2 et 3 sont censées être englobées dans le programme en l'absence seulement d'un programme de soutien et d'aide supplémentaire.

Maintenant, monsieur l'Orateur, je parlerai de certaines dispositions de la loi. Ayant signalé au ministre ce qui inquiète les provinces, je voudrais aborder la fusion de la main-d'œuvre et de l'assurance-chômage. J'ai déjà déclaré, monsieur l'Orateur, que telle était la politique que nous préconisions. Nous l'avons toujours réclamée. C'est ce que nous appelons maintenant l'approche globale qu'on vient de présenter et, qu'il soit permis de le dire, que le Conseil économique du Canada a amplifiée. Elle comporte l'orientation des travailleurs, le paiement de prestations et le placement regroupés sous un seul et même toit. Par le passé, le versement des prestations se faisait mal, il fallait monter les dossiers en double, un bureaucrate qui distribuait les prestations et l'autre essayait de trouver des emplois sans jamais savoir ce que faisait l'autre. A mon avis, ce régime nous a coûté des millions de dollars.

Je me pose certaines questions au sujet de cette politique. Le ministre ne nous en a pas fait un exposé suffisamment détaillé pour que nous y trouvions des réponses. Quel sera le rôle d'un conseiller par rapport à celui de l'agent de contrôle des prestations? Seront-ils identiques? Dans ce cas, bien des difficultés pourraient surgir, car un agent serait censé conseiller le prestataire tandis que l'autre tâcherait de le rayer de la liste des

prestataires. Nous devrons chercher à savoir si ces deux rôles sont remplis par un seul et même agent.

En résultera-t-il une plus lourde bureaucratie? Je ne l'ai pas cru, mais maintenant j'ai des doutes à ce sujet. Je pensais que par suite du transfert et de l'intégration du personnel, il s'agirait d'un regroupement plutôt que de la création d'une bureaucratie entièrement nouvelle. Il faudra surveiller le ministre à cet égard également. Combien faudra-t-il de temps, monsieur l'Orateur, pour réaliser ce regroupement? Est-il pour bientôt? Je reçois du cabinet du ministre et des fonctionnaires de son ministère des communiqués de presse qui disent que telle tâche relève de quelqu'un d'autre et que les attributions du ministre sont ceci et cela, mais cela ne nous indique nullement s'il sera simple de réaliser cette intégration ou ce mariage tout en répondant aux besoins des personnes qui demandent des prestations.

J'aimerais aussi faire quelques observations, monsieur l'Orateur, au sujet du projet de nouveau ministère de l'Emploi et de l'Immigration, qui aura maintenant un sous-ministre associé. Les attributions de la Commission et du Conseil consultatif sont moins clairement définies. Par exemple, la nouvelle commission exercera des attributions relatives à toutes les questions qui relèvent du ministre. C'est vraiment là une généralisation par trop absolue et j'espère qu'elle n'est pas vraie. Auparavant, les attributions de la Commission étaient limitées précisément par la loi sur l'assurance-chômage. De même, le Conseil consultatif conseillera le ministre sur toutes les questions de la compétence de celui-ci et n'aura plus de tâches précises.

Que se passe-t-il? Le ministre ne fera-t-il donc plus rien? Va-t-il abdiquer ses fonctions? Je ne dirai pas à Votre Honneur ce qu'il a dit, selon moi; je poursuivrai simplement mon discours. Néanmoins, il faudra que nous sachions s'il gardera ses fonctions ou s'il les cèdera à quelque bureaucratie anonyme. Si tel est le cas, monsieur l'Orateur, cette idée ne nous enchante guère. Si je comprends bien, le sous-ministre et le sous-ministre associé deviendront président et vice-président de la Commission. Le président du Conseil consultatif sera nommé pour un mandat indéfini alors qu'autrefois il était nommé pour trois ans. Pourquoi ce changement?

Les membres du Conseil consultatif toucheront un traitement ainsi que les frais et allocations approuvés par le gouverneur en conseil. Anciennement, les membres, autres que le président, n'étaient pas rémunérés mais ils recevaient leurs frais de déplacement et autres, ainsi qu'une allocation de tant par jour si le ministre l'autorisait. Je rappellerais au ministre que nous sommes en période de modération; à mon avis, il devra en répondre. Mais ce qui me tracasse un peu plus, c'est qu'on n'oblige pas le Conseil consultatif à se réunir. Autrefois, il devait le faire au moins une fois l'an.

● (1600)

Le Conseil devrait préparer des rapports annuels et le ministre devrait les déposer, de façon que la population sache sur quels aspects il y a accord et désaccord des membres du Conseil. Tout cela a été gardé secret jusqu'à maintenant. Le ministre fait ce qu'il veut à ce propos et nous sommes laissés dans l'ignorance.

J'aimerais signaler certaines autres questions à la Chambre. Le nouveau bill ne dit pas si les divers bureaux consultatifs actuels qui figurent dans la loi actuelle vont continuer d'exister. Où est le bureau consultatif sur la formation des adultes? Où est le comité consultatif chargé de coordonner les services de réadaptation des infirmes? Où est le comité consultatif chargé de l'adaptation des immigrants? Où est le bureau consultatif chargé de la recherche dans les domaines de la main-d'œuvre et de l'immigration? Voilà autant de questions que je me vois contraint de poser au sujet de cette fusion.

Passons maintenant à la modification concernant la période de 12 semaines. Le rapport Gill de 1962 indiquait que le programme d'assurance-chômage devrait avant tout lutter contre le chômage fractionnel et cyclique de courte durée et non pas contre le chômage structurel ou saisonnier. A cet égard, il recommandait qu'afin d'être admissible à ce programme, il fallait avoir occupé un emploi pendant au moins 20 semaines complètes au cours de l'année précédente, sauf dans le cas des nouveaux travailleurs ou des personnes qui font partie de la population active de façon sporadique. Selon les recommandations de cette commission, la période d'admissibilité minimale devrait être suffisamment longue pour prouver que l'emploi assuré constituait un élément important, sinon primordial, du revenu du prestataire et pour établir qu'il n'a pas occuper un emploi uniquement pour devenir admissible aux prestations. Le programme d'assurance ne devrait pas être le seul moyen d'éliminer les disparités régionales.

Huit ans plus tard, on dit cependant dans le Livre blanc sur l'assurance-chômage, dont découlent les modifications de 1971 à la loi sur l'assurance-chômage, que dans le programme envisagé, les prestations seraient plutôt fonction des besoins que de la durée de la période de travail et que d'une certaine manière, on demandait aux nantis de faire preuve de bonne volonté et de maturité envers ceux qui occupaient des emplois moins sûrs faute d'instruction et de possibilités.

Les programmes introduits en 1971 furent critiqués par les gens de gauche, de droite et du centre, dans tous les coins du pays. On craignait que des prestations généreuses n'incitent certains à cesser de travailler. Ils s'inquiétaient de voir que l'aspect «assurance» cédait la place à l'aspect «aide sociale». Ils trouvaient le projet indéfendable sur le plan actuariel.

Maintenant, en 1977, le gouvernement se montre plus strict et prolonge la période de référence de 8 à 12 semaines pour essayer d'avoir un régime d'assurance-chômage qui respecte davantage les principes de l'assurance et qui corresponde mieux aux réalités du marché du travail. Cette modification ainsi que la restructuration du système de prestations en trois phases améliorent le régime en établissant un lien plus réaliste entre la période de travail et le droit à la protection qu'assure l'assurance-chômage. Mais c'est le Canada qui a encore et qui continuera d'avoir le régime de prestations d'assurance-chômage le plus généreux au monde. Je me demande si c'est bien pour nous.

Je suis parfaitement au courant des conclusions de certaines études à propos du groupe d'emplois de deuxième catégorie. Je sais que 80 p. 100 de ce groupe de personnes n'ont pas de personnes à charge, que 50 p. 100 ont moins de 25 ans, que beaucoup sont des travailleurs du secteur secondaire, des femmes et des jeunes vivant à la maison qui appartiennent à des familles à revenu moyen ou élevé. Ces gens ont fortement tendance à épuiser leurs prestations. Soixante-dix p. 100 de tous ceux qui ont travaillé entre huit et onze semaines trouvent

du travail moins de six semaines après avoir épuisé leurs prestations.

Je m'inquiète aussi beaucoup de l'attitude de certaines provinces dont le nombre d'assistés sociaux pourrait augmenter à la suite de la modification à l'étude. Je sais également que le chômage n'a pas la même signification en Ontario, en Alberta et en Saskatchewan que dans les provinces de l'Atlantique, car il est beaucoup plus facile de trouver du travail dans les premières que dans les dernières. Les régions économiquement plus développées offrent beaucoup plus de possibilités d'emploi. Dans les provinces de l'Atlantique ou dans les régions économiquement défavorisées, les offres d'emploi sont beaucoup moins nombreuses. En raison des disparités régionales sous toutes leurs formes, nous devons nous montrer souples dans notre façon d'aborder cette modification.

Bien que nous acceptions le principe des 12 semaines, il semble que nous ayons oublié qu'en cette période où nous vivons et dans la nouvelle fédération, les politiques nationales devront tôt ou tard satisfaire les besoins des diverses régions du pays. C'est la raison d'être des conférences fédérales-provinciales. Les provinces réclament un nouveau fédéralisme. Elles veulent un gouvernement qui soit à l'écoute de leurs besoins et s'y intéresse. Comme je l'ai dit tout à l'heure, en raison des disparités régionales, nous devons faire preuve de souplesse, en ce qui concerne notamment la modification à l'étude.

Nous ne savons pas dans quelle mesure les programmes Canada au travail et Jeunesse-Canada au travail seront couronnés de succès. Le ministre a dit espérer créer ainsi 60,000 emplois. Pour l'instant, il semble s'être trompé royalement. Actuellement, il semblerait que les formules n'aient pas été distribuées également d'un bout à l'autre du pays. Certains les ont reçues, d'autres pas. Les délais imposés pour remplir et expédier ces formules ne sont pas réalistes. La date limite est le 4 février. Mais le ministre vient nous dire aujourd'hui qu'il se demande toujours s'il n'y aurait pas lieu de prolonger la durée du programme. Il dit qu'environ 30 millions de dollars ont été dépensés. Est-ce qu'il a oublié qu'il s'agit d'un programme de 200 millions?

Le ministre nous a dit, il y a deux ou trois jours, qu'il continuait à étudier la question. Il attend peut-être un miracle. Il y a quelque chose qui ne va pas. Les chefs d'entreprise, entre autres, craignent de ne pas avoir le temps de tirer parti de ce programme. Cela devrait inciter le ministre à agir.

Comme nous ne savons pas si ce programme pilote de création d'emplois donnera de bons résultats, nous ne pouvons pas savoir quelles économies il permettra de réaliser du point de vue de l'assurance-chômage. Nous ignorons totalement si le gouvernement compte la création d'emplois parmi ses grandes priorités. On pose des questions au ministre des Finances (M. Macdonald). On en pose au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Cullen). Il répond qu'il n'aime pas révéler ses plans parce que l'opposition en profite pour tout embrouiller en ramenant le taux de chômage sur le tapis—ce sont à peu près les propos que tient le ministre. Monsieur l'Orateur, je me demande jusqu'à quel point tous ces gens prennent au sérieux le problème du chômage, qui est pourtant un problème angoissant du point de vue humain.

J'ai parlé il y a quelques minutes des disparités régionales. Nous n'assistons à aucune amélioration de ce côté-là. Si j'ai bien compris les propos de mon ami, le député d'Egmont (M. MacDonald), la politique du gouvernement ne donne pas les résultats escomptés en termes de création d'emplois. Et nous ne savons pas encore si le budget qui sera présenté en avril visera à stimuler l'économie. Le ministre aime les petits jeux. Il dit «before June» (avant le mois de *juin)* ou «after March» (avant le mois de *mars)* ou «bientôt»—le ministre sourit parce que j'emploie ce mot. J'exprime le souci extrême des Canadiens, surtout des quelque 700,000 chômeurs—dont le nombre s'accroîtra sans doute bientôt de 100,000. Nous ignorons ce que va devenir la Commission de lutte contre l'inflation. Nous savons seulement que le ministre des Finances estime que cette commission nuit au développement économique, que les hauts fonctionnaires du ministère de l'Industrie et du Commerce partagent cet avis, ainsi que le président de la CLI.

● (1610)

C'est pourquoi, dans les circonstances actuelles, à cause de l'insensibilité et de l'inefficacité du gouvernement d'en face, nous estimons que les différences régionales doivent s'exprimer non en paroles mais en actes. En conséquence, parce que nous sommes inquiets de la situation et parce que le gouvernement n'a pas su réagir, j'informe maintenant la Chambre que mon parti présentera un amendement à l'article 17 du bill. C'est en gros ce que nous avons l'intention de faire. Nous proposons l'amendement suivant:

Dans les régions à fort chômage, le ministre peut, avec l'approbation du gouverneur en conseil, établir des règlements

—abaissant de 12 jusqu'à un minimum de 8 le nombre de semaines mentionnées au paragraphe 16(1) et 17(2)*a*);

—définissant les régions à fort chômage, en délimitant les frontières et déterminant le domicile et le droit aux prestations dans ces régions;

—fixant une date d'expiration desdits règlements . . .

Bien que nous respections la période d'admissibilité de 12 semaines, nous trouvons qu'il est maintenant temps d'envisager une politique nationale susceptible de satisfaire les besoins régionaux. C'est là le but du fédéralisme. La politique uniforme actuelle a créé des tensions et des frustrations au sein de la Confédération.

J'aimerais maintenant passer à une autre question effleurée par le ministre, à savoir le travail partagé. Je sais qu'il est bien au courant de cette innovation, mais j'aimerais en dire quelques mots. Depuis bien des années, les programmes statutaires d'assurance-chômage ou d'assistance en France, en Allemagne, en Grande-Bretagne et en Suède renferment des dispositions prévoyant des indemnités pour chômage partiel. Dans la plupart des pays, les prestations de chômage partiel ne sont versées que pour une durée limitée.

L'ouvrier français moyen travaillant en usine reçoit maintenant à peu près la moitié de son salaire horaire normal à titre de prestation à court terme. Les paiements à court terme sont financés en partie par l'employeur et en partie par l'assistance publique. Le nombre de travailleurs touchant des prestations à court terme en France est passé de 19,000 en juillet 1974 à plus de 200,000 un an plus tard.

En Italie, les prestations à court terme pour les travailleurs ayant un emploi permanent soit dans l'industrie soit dans la construction sont payées par une caisse financée par l'employeur, établie au début par convention collective et couverte par la suite par décrets législatifs. C'est un point extrêmement important. Les prestations remplacent maintenant près de 80 p. 100 des gains bruts jusqu'à concurrence de 40 heures par semaine. Ainsi, les prestations à court terme remplacent une

plus forte proportion des gains que les prestations ordinaires de chômage dont bénéficient les salariés. Le nombre d'heures indemnisées s'est accru considérablement en Italie suite à la généralisation du travail à court terme. Au cours du premier semestre de 1975, le nombre d'heures indemnisées a quadruplé pour représenter de 3 à 4 p. 100 du nombre total d'heures de travail.

En 1975, l'Allemagne a accru de six à douze mois, et même à vingt-quatre mois dans certains cas, la durée maximale des prestations à court terme. Le programme est essentiellement financé par le régime d'assurance-chômage. Les paiements à court terme ont notamment assuré une bonne protection à de nombreux travailleurs menacés de licenciement. Le nombre de travailleurs bénéficiant de paiements à court terme est passé de 292,000 en 1974 à plus de 900,000 en mai 1975. En octobre, plus de 700,000 travailleurs étaient toujours inscrits dans les registres de l'emploi à court terme. La pratique du travail partagé établie dans ces pays a toujours garanti un faible taux de chômage. Cependant, dans les trois pays que j'ai mentionnés, le nombre de travailleurs à court terme a sensiblement augmenté après l'instauration du travail partagé, de sorte que les frais de l'assurance-chômage auraient pu être plus élevés s'il y avait eu licenciements.

Est-ce que le travail partagé est un moyen artificiel d'assurer un faible taux de chômage? Par exemple, est-ce que cette pratique cache la gravité du problème? Il faudra que le ministre demande à ses fonctionnaires de répondre à cette question afin que nous sachions à quoi nous en tenir. Je ne dis pas que le ministre nous a trompés, mais nous le prévenons que le programme du travail partagé soulève d'importants problèmes. Si les périodes de travail partagé doivent se prolonger, ne vaudrait-il pas mieux que les travailleurs concernés réapprennent un métier qui soit en demande?

La grande valeur sociale de ce programme est que les employés ne perdent pas contact avec le monde du travail et ne restent pas complètement inactifs. Ils en retirent donc un avantage considérable. Aux dires du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, le programme du travail partagé aiderait les employeurs à maintenir en place tout leur personnel tout en réduisant la semaine de travail au lieu de mettre à pied une partie de leurs employés. Les employés qui normalement seraient licenciés bénéficieront d'un supplément de salaire, ce qui maintiendra leur revenu à un niveau plus élevé que le permettraient des prestations de chômage, mais à un niveau inférieur à leur salaire normal. Cela permettra à l'employé de conserver son emploi et à l'employeur de réduire les frais qu'entraîne la rotation du personnel, comme les frais de formation ou de recrutement de nouveaux travailleurs. Dès octobre 1977, on pourrait appliquer ce projet-pilote de travail partagé ou partiel.

Mais il faut néanmoins penser que, d'après sa description, le programme de travail partiel pourrait ne pas s'appliquer au secteur des services ni aux industries à production continue. Dans ces domaines, il est plus facile de procéder à une rotation de personnel plutôt que de réduire les heures de travail car il faut assurer aux clients un service qui oblige à maintenir un horaire minimum de travail. Je soulignerai ici certains des avantages qu'offre pour l'employeur le travail partiel. Tout d'abord, il profiterait d'une baisse des frais généraux par suite de la réduction du nombre d'heures de travail, etc. Ensuite, ses frais patronaux seraient réduits car pour tous les travailleurs à travail partiel, l'employeur n'aurait pas à verser de cotisations à la CAC. Troisièmement, lorsque la production reprendrait son rythme normal, l'employeur n'aurait pas de frais de rotation de personnel.

Mais le travailleur lui y trouvera certains inconvénients et je tiens à ce que ceux-ci soient inscrits au compte rendu car c'est en fonction de ces inconvénients et des remèdes qu'on y apportera que nous pourrons déterminer si le programme à temps partagé que le ministre envisage apportera le maximum d'avantages au travailleur. D'abord, une grande partie de l'opposition des syndicats vient de ce qu'ils connaissent bien la politique interne des entreprises. En général, il y a plus de personnel âgé que de jeunes, si bien que, comme les mises à pied sont en général décidées en fonction de l'ancienneté, les plus âgés restent en place. Pourquoi, dans ces conditions, accepteraient-ils de renoncer à leur plein salaire? Ensuite, les quelques heures perdues pourraient ne pas leur donner assez de temps pour prendre un emploi complémentaire à temps partiel ou pour bien se consacrer à la recherche d'un autre emploi. Par contre, ils ont l'avantage de ne pas être totalement au chômage et de recevoir une rémunération peut-être plus élevée que celle que leur apporteraient les seules prestations d'assurance-chômage. Troisièmement, en théorie, le travail partiel est préférable aux mises à pied, quelle qu'en soit la durée. Cependant, si la réduction des heures de travail est excessive, l'assurance-chômage coûtera plus cher ou la rémunération du travailleur ne dépassera guère ce que lui rapporteraient les prestations d'assurance-chômage. Il faut donc fixer des limites au travail partiel: dans certains pays, aux termes de leurs conventions collectives, lorsque les heures de travail sont réduites de plus d'un tiers de la semaine de travail, on considère qu'il faut avoir recours à d'autres méthodes.

On voit donc qu'au-delà d'un certain niveau, le travail partiel peut ne pas être réalisable pour l'employeur ni tolérable pour le travailleur, spécialement pendant des périodes prolongées. Il pourrait aussi y avoir des abus de la part de certains employeurs qui pourraient exploiter à leur profit les avantages du travail partiel, bien que ce programme soit régi par des critères d'admission extrêmement rigoureux. Un des premiers ministres provinciaux a assuré que le programme de travail partagé coûterait très cher à administrer, probablement deux fois plus que le programme lui-même. C'est une question qu'il faudra donc examiner. Mais en outre, il faudra faire preuve de beaucoup de souplesse dans la conception et l'administration de ce programme si l'on veut qu'il réponde vraiment aux besoins et des patrons et des salariés.

Je note qu'en vertu du bill à l'étude, le gouverneur en conseil est appelé à établir des règlements. Il faudra que l'on nous en avise, lorsque le projet-pilote sera sur le point d'être lancé, car nous voulons en connaître les problèmes, en suivre les progrès et voir si le programme est acceptable. Dans la mesure où la Commission sera habilitée à imposer un accord au patronat et aux syndicats, son intervention risque d'amener des tiraillements dans le règlement des négociations collectives. Le Syndicat international des travailleurs de l'électricité a déclaré que bien qu'il n'était pas opposé au principe du travail partagé en tant que tel, il était opposé à l'application de tout programme de travail partagé imposé par le gouvernement. L'application de ce programme risque donc de poser certaines difficultés. Je

sais, pour en avoir discuté avec des représentants des syndicats et du patronat, que ceux-ci sont opposés au principe du travail partagé et qu'ils fondent leurs avis sur une étude des problèmes rencontrés dans d'autres pays.

● (1620)

Telles sont mes remarques pour le moment. D'autres députés de ce côté-ci de la Chambre participeront au débat. Nous renvoyons maintenant la balle au ministre, pour ce qui est de la création d'emplois car, si on ne tient pas compte de ce que j'ai dit à propos des programmes Canada au travail et Jeunesse-Canada au travail, du budget, de la création d'emplois, de la Commission de lutte contre l'inflation et des programmes du ministère de l'Expansion économique régionale, mes remarques auront simplement servi à signaler au ministre que l'amendement que nous proposerons indiquera qu'il nous faudra connaître en détail les problèmes que pose l'application des politiques fédérales dans notre pays et qu'il nous faudra aussi nous préoccuper sérieusement de ces problèmes.

Peut-être le ministre n'aura-t-il pas à accepter cet amendement mais, à la longue, c'est à lui qu'incombera la charge de la preuve. Par conséquent, nous appuierons le bill en deuxième lecture, compte-tenu des réserves que j'ai exprimées, afin qu'il soit renvoyé au comité où grâce aux multiples questions et réponses échangées on parviendra, espérons-le, à le perfectionner.

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Cullen) et le porte-parole de l'opposition officielle pour les questions de main-d'œuvre, d'immigration et d'assurance-chômage et je ne pense pas que le présent bill devrait être étudié à la Chambre des communes. En fait, je pense qu'il devrait être étudié dans une juridiction criminelle canadienne car il constitue une attaque du gouvernement contre les chômeurs de notre pays et, aux termes du Code criminel, le parti conservateur devrait être accusé de complicité par instigation et par assistance. C'est déformer totalement la vérité que de dire ce qu'on a dit.

Il est intéressant de noter qu'il n'y a pas un seul député conservateur de Terre-Neuve à la Chambre. Le taux de chômage est très élevé dans cette province. Je ne vois pas non plus de députés conservateurs de la Nouvelle-Écosse. Je ne vois pas davantage de députés libéraux de Terre-Neuve ou de la Nouvelle-Écosse et, dans ces deux provinces, le taux de chômage est très élevé.

Mlle Campbell: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. J'aimerais signaler au député de Nickel Belt (M. Rodriguez) que la Nouvelle-Écosse est représentée par le député de South Western Nova.

Des voix: Bravo!

M. Rodriguez: Je présente mes excuses à l'honorable représentante. Je suppose qu'elle a dû se glisser furtivement de derrière les rideaux.

Une voix: Allons donc!

Mlle Campbell: Monsieur l'Orateur, j'interviens au sujet de la même question de privilège. La plupart des députés savent, je pense, que j'ai été présente pendant presque tout l'après-midi, et notamment lorsque le ministre et le porte-parole de l'opposition officielle ont pris la parole.

Des voix: Bravo!

[M. Alexander.]

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. J'invite le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) à en revenir aux dispositions du bill C-27.

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire, au sujet de cette question de privilège, qu'il ne sied pas de désigner les députés absents de la Chambre à un moment où des comités et des sous-comités siègent. Les députés néo-démocrates devraient s'en tenir à la mesure législative à l'étude.

Des voix: Bravo!

M. Rodriguez: Monsieur l'Orateur, il y a de toute évidence une coalition montée contre nous ici cet après-midi. Évidemment, le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) peut bien parler de chômage, d'abus et de personnes sans emploi pendant une période allant de huit à douze semaines. Je suppose qu'à Hamilton, le taux de chômage est très bas. C'est une région où le taux d'emploi est élevé. Lors d'une étude en comité, où le député se trouvait également nous avons discuté de bills tendant à modifier la loi sur l'assurance-chômage, en particulier le bill C-69, et j'ai entendu le député presser le gouvernement d'apporter à la loi des modifications semblables à celles que le ministre a proposées cet après-midi. C'est bien beau pour ceux qui viennent de régions où le taux d'emploi est élevé d'être cinglants envers les prestataires de l'assurance-chômage, mais ce sont toujours là des gens qui vivent dans les régions défavorisées de notre pays. Il est facile de se montrer moralisateur à l'égard de ceux qui touchent l'assurance-chômage et dont les périodes d'emploi sont très courtes.

Cependant, pour les fins de mon intervention sur le bill C-27, j'estime qu'il est plus commode de diviser les propositions contenues dans le bill en trois grandes parties. La première concerne ce qu'on veut appeler la réorganisation des services qui s'occupent du chômage et de l'immigration. La deuxième partie comporte des changements de fond à apporter à la loi sur l'assurace-chômage, en l'occurrence les changements qui font passer la période d'emploi requise pour les prestataires de la deuxième catégorie de huit semaines à douze semaines et la période pendant laquelle des prestations sont versées aux prestataires. La troisième partie propose des modifications d'ordre administratif à apporter à la loi sur l'assurance-chômage.

En ce qui concerne le premier changement important que prévoit le bill C-27, soit la fusion du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration d'une part et de la Commission d'assurance-chômage d'autre part pour former la commission canadienne du placement et de l'immigration, de même que ce que le ministre appelle un petit ministère de soutien, les députés se rendront compte immédiatement que cela ressemble à ce qui est arrivé lorsqu'on a fait appel à tous les chevaux et tous les hommes du roi. Il y cependant une différence importante. Dans le cas actuel, ce sont ceux qui ont brisé Humpty Dumpty qui essaient maintenant de le remettre ensemble.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Et on en fera une jolie omelette.

M. Rodriguez: On en fera une jolie omelette, mais qu'avait-on dit en 1965 et 1966, quand le gouvernement et ses organismes réclamaient qu'on sépare le Service national de placement de la Commission d'assurance-chômage, comme l'avait recommandé le rapport Gill après une enquête sur l'application de la loi sur l'assurance-chômage? Par suite de ce

rapport, le Service national de placement est passé au ministère du Travail en 1965 et ensuite au ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration en 1966.

On avait décidé de séparer la Commission d'assurance-chômage du Service national de placement et de son ministère correspondant sous prétexte qu'on avait trop longtemps considéré le Service national de placement comme accessoire au régime d'assurance. Apparemment, le Service national de placement ne pouvait pas être aussi efficace dans l'élaboration d'une politique de main-d'œuvre nationale à cause de ses liens étroits avec la Commission d'assurance-chômage. Il fallait séparer les deux organismes afin que le Service national de placement puisse prendre lui-même l'initiative d'essayer de résoudre les problèmes du chômage. Si les organismes n'étaient pas séparés, disait-on, il continuerait d'y avoir chevauchement des efforts et le Service national de placement continuerait à manquer de personnel, d'installations et de services. Nous savons ce qui s'est passé depuis le moment où les deux organismes ont été séparés jusqu'à aujourd'hui. Notre parti s'était opposé à cette dislocation. Nous nous sommes opposés à la scission de la Commission d'assurance-chômage et du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

● (1630)

Nous avions déclaré à l'époque qu'aucun gouvernement ne pouvait envisager le chômage sans tenir compte de l'emploi. Ils ne pouvaient être envisagés séparément, mais le présent gouvernement a pris 11 ans à le découvrir. Le gouvernement a effectué cette division et a commencé à édifier deux empires avec deux commissions, deux conseils consultatifs, deux personnels parallèles fonctionnant dans une isolation globale à Sudbury, par exemple, et dans de nombreuses autres villes. Les centres de la main-d'œuvre à Sudbury sont dissimulés au cœur de la ville, tandis que les bureaux de la Commission d'assurance-chômage sont isolés dans la banlieue et inaccessibles par les moyens de transport publics. Il en résulte des tours de babel construites à un coût exorbitant pour le contribuable qui servent uniquement à endiguer le chômage croissant et dans certains cas n'y parviennent même pas.

Que dit le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration maintenant? Dans un document intitulé: Faits saillants et documentation sur la loi régissant l'emploi et l'immigration, il déclare:

> Cette proposition permettrait d'établir un nouvel organisme capable de fournir un service unique aux clients et faciliterait l'adoption d'un ligne de conduite unifiée à l'égard de l'organisation et de l'administration des programmes d'emploi, de chômage et d'immigration au Canada.

C'est magnifique, monsieur l'Orateur! Combien cette réorganisation coûtera-t-elle aux contribuables et que dire de ces flagorneries et de ces luttes intestines qui ont déjà commencé alors qu'on réunit ces deux divisions. Quel en sera l'effet sur le moral des employés et en définitive sur la qualité des services fournis aux chômeurs? Nous posons ces questions, car il importe d'examiner ce qui se produira quand on unifiera ces monolithes. Nous pouvons nous rendre compte de certains problèmes. Voyons le spectacle qu'ils nous offrent. Le ministre et ses bureaucrates examinent des diagrammes, de magnifiques organigrammes, une section témoin et des projets pilotes à l'exclusion du problème le plus pressant, le chômage. Ils ont leurs plans et leurs diagrammes dans leurs salles de réunion, tandis que le nombre de chômeurs s'accroît.

Le deuxième aspect du bill C-27 que j'aimerais aborder concerne les importantes modifications relatives à la deuxième catégorie de prestataires, le nouveau régime de prestations et ce qu'on appelle l'affectation des fonds de l'assurance-chômage à des fins de développement. Il y a des moments, monsieur l'Orateur, où on se demande si la Chambre n'est pas un asile de fous. En voici un exemple. Le ministre propose de porter la période de référence de la deuxième catégorie de huit à douze semaines. Depuis le budget de mai 1976, le ministre a parcouru le pays en lançant des chiffres à tort et à travers pour démontrer que ce changement ne toucherait que les enfants et les mères de famille.

Une voix: Une insulte pour les adultes du pays.

M. Rodriguez: Précisément. Son dernier argument est que ceux qui travaillent de huit à onze semaines sont des tricheurs; ils retirent les prestations auxquelles ils ont droit puis ils se trouvent un emploi pour huit autres semaines et recommencent à retirer des prestations. La position du député de Hamilton-Ouest ne m'étonne pas. Il veut ménager la chèvre et le chou: convaincre les provinces de l'Atlantique et les autres régions fortement touchées par le chômage que les Tories se préoccupent de leur problème, et faire plaisir en même temps aux autres régions du Canada où l'on croit que l'assurance-chômage est un encouragement à l'oisiveté.

Dès le 28 mai 1975, quand le député siégeait avec moi au comité qui étudiait le bill C-69, il a demandé au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration d'alors, l'actuel président du Conseil du Trésor (M. Andras), s'il serait possible de porter cette période de référence de huit à douze semaines. Voici ce que le ministre lui a répondu:

> Personnellement, je crois que c'est un faux-fuyant. Il y a d'autres dispositions de la loi qui auraient besoin d'être révisées et qui ont beaucoup plus d'importance que ce bouc émissaire favori qu'est le prestataire qui a travaillé pendant une courte période.

Il est bon je crois que l'actuel ministre le sache afin d'assurer une certaine continuité. Réagissant contre cette accusation de paresse chez les prestataires de la deuxième catégorie qu'avait portée le député de Hamilton-Ouest en comité, l'ancien ministre avait dit:

> Quand on cherche où se retrouvent géographiquement ces prestataires de la deuxième catégorie, on constate qu'ils sont surtout concentrés dans des régions du pays où sévissent les conditions les plus chroniques de chômage élevé . . . Ils se rencontrent au Québec et dans les provinces de l'Atlantique dans une plus forte mesure car les conditions de disparité régionale y sont telles que les travailleurs n'y occupent que des emplois marginaux dont la durée coïncide presque exactement avec les emplois dits de la deuxième catégorie . . . C'est pourquoi j'estime qu'il nous faudra être extrêmement attentifs à cet aspect du problème avant de toucher à cela.

Il parlait de la période de référence. Plus tard au cours de la même séance, réagissant contre l'allégation du même député et de ses collègues conservateurs qui affirmaient que les prestataires de la deuxième catégorie fraudaient la Commission, voici ce que disait l'ancien ministre:

> La fréquence de l'inadmissibilité ou de l'exclusion prononcées parce qu'on n'a pas rempli les obligations prévues par la loi, est moins élevée chez ceux qui ont appartenu moins longtemps à la population active, quand à la proportion de l'ensemble des prestataires qu'ils représentent, qu'elle ne l'est chez ceux qui ont appartenu plus longtemps à la population active.

Il nous faut nous demander, en étudiant cette modification, qui sont ces prestataires de la deuxième catégorie. S'agit-il des jeunes gens et des ménagères auxquels le ministre a fait allusion? Où se rencontrent-ils surtout? Est-ce dans Hamilton-Ouest, dans Lambton ou ailleurs? Les chiffres du ministère

pour le premier trimestre de 1976 qui sont les seuls dont nous disposions pour le moment révèlent que 62 p. 100 de tous les bénéficiaires de l'assurance-chômage ayant occupé un emploi de huit à onze semaines se rencontrent dans les provinces de l'Atlantique et au Québec. Démontrant l'importance du travail à court terme dans la région de l'Atlantique, les chiffres révèlent que de tous les prestataires des trois premiers mois de 1976, 21 p. 100 ont réussi à se trouver du travail pour huit à onze semaines seulement, comparativement à 11 p. 100 en Ontario, 10 p. 100 dans les Prairies, 14 p. 100 en Colombie-Britannique et 15.6 p. 100 au Québec.

Voici qui en dit encore plus long à cet égard: lors d'une récente visite à Terre-Neuve des députés de notre parti ont appris du United Allied Fishermen's Union de Terre-Neuve que, l'an dernier, des 1,000 membres employés dans les usines de poisson dans trois ou quatre localités sises entre St. Anthony et Twillingate, 400 ont travaillé moins de 12 semaines, 200 moins de 16 et les autres moins de 20 semaines. Les hauts fonctionnaires de la Commission d'assurance-chômage à Saint-Jean nous ont dit en outre que 48 p. 100 de tous les prestataires à Terre-Neuve comptaient entre huit et dix-neuf cotisations hebdomadaires.

Monsieur l'Orateur, nous savons où se trouvent les prestataires de la deuxième catégories et nous devrions voir qui ils sont. Le gouvernement estime qu'avec un taux de chômage de 7 p. 100, 330,000 personnes seront privées des prestations par suite de la hausse à 12 semaines de la période ouvrant droit. D'après les propres chiffres du gouvernement, ces 330,000 se répartiront ainsi: chômeurs de moins de 20 ans, 64,000; de 20 à 24 ans, 96,000; de 25 à 34 ans, 74,500; de 35 à 44 ans, 41,000; de 45 à 54 ans, 35,000; de 55 à 64 ans, 19,000; hommes, 214,000 et femmes, 116,000. Si l'on en croit le ministre et ses conseillers—ses laquais—du ministère, les prestataires de la deuxième catégorie sont des enfants et des mères de famille. Les faits sont tout différents, monsieur l'Orateur. J'aimerais que le ministre cesse de faire de telles affirmations d'un bout à l'autre du pays, parce que c'est faux.

● (1640)

Un autre point intéressant. En juin 1976, mois où de nombreux étudiants ont débouché sur le marché du travail et étaient sans emploi d'après les données du ministre, seulement 12.5 p. 100 des prestataires d'assurance-chômage étaient des jeunes de moins de 20 ans. Les femmes adultes représentaient 41.7 p. 100 de tous les prestataires et les hommes adultes 45.8 p. 100. Et que penser du mythe selon lequel les femmes qui touchent des prestations de chômage n'en ont pas réellement besoin? Ce mythe a été répandu par les députés des deux principaux partis représentés à la Chambre. Ils prétendent que la plupart de ces ménagères travaillent pour se payer du superflu.

M. Orlikow: Elles sont les épouses d'économistes ou de fonctionnaires, si l'on en croit les représentants des principaux partis.

M. Rodriguez: Je voudrais parler du mythe selon lequel les femmes prestataires d'assurance-chômage n'ont pas besoin de ces prestations. Examinons les faits établis par les fonctionnaires du ministre. En août 1976, Statistique Canada publiait une étude sur le chômage en 1973 et en 1971. On a découvert que pour ces deux années, les femmes mariées au chômage venaient surtout de familles à faibles revenus. Par exemple, en 1973, le taux de chômage chez les femmes mariées était de 13.5 p. 100; celles dont la famille avait un revenu entre $4,000 et $6,999 représentaient 21.4 p. 100 et celles dont la famille avait un revenu supérieures à $15,000 représentaient 8.6 p. 100. Comme on s'en doute, le chômage des femmes à faible revenu était un problème réel. Dans les familles dont le revenu variait entre $4,000 et $6,999, les femmes qui travaillaient apportaient 22 p. 100 du revenu, alors que dans les familles dont le revenu était de $15,000 ou plus, elles n'apportaient que 17 p. 100 du revenu. Remuant le fer dans la plaie, pour ainsi dire, le bill C-27, en ramenant le régime de prestations à trois étapes, réduira les prestations pour la plupart des prestataires. Là encore, ce changement aura des effets désastreux dans les régions les plus gravement touchées par le chômage.

J'ai écouté avec intérêt le député de Hamilton-Ouest exposer l'amendement dont son parti voudrait saisir la Chambre; malheureusement, soit qu'il ne l'ait pas lu, soit qu'il ne se soit pas renseigné sur la partie du bill que cet amendement veut modifier, la proposition de son parti est tout aussi discriminatoire. Je donnerai quelques exemples. En Nouvelle-Écosse, en vertu du système actuel, une personne qui a travaillé pendant vingt semaines recevrait cinquante-et-une semaines de prestations. C'est-à-dire que cette personne aurait cotisé pendant vingt semaines et retirerait des prestations pendant cinquante-et-une semaines. Si le bill C-27 était adopté sous sa forme actuelle, cette même personne qui a travaillé pendant vingt semaines recevrait une semaine de prestations pour chaque semaine de cotisation. Elle ne recevrait pas de prestations complémentaires parce qu'elle n'aurait pas travaillé au moins vingt-cinq semaines.

Il pourrait également toucher les prestations de chômage régional pendant 20 autres semaines tout au plus. Cette personne touchera donc 20 semaines de prestations, et non pas 50 semaines, comme l'a dit le ministre. En effet, le ministre a déclaré que cette personne perdrait tout au plus une semaine de prestations, sa période d'admissibilité étant ramenée de 51 semaines à 50 semaines. Je dis qu'il n'en est rien. Et ce ne serait pas un cas isolé, puisque dans bien des régions de notre pays, les gens ont bien du mal à occuper un emploi pendant huit semaines, ce qui est bien moins que 20 semaines.

Le gouvernement devrait certes considérer ces aspects avec sympathie. Qu'il ne vienne pas me dire qu'il va mettre tout ces gens-là au travail grâce au programme «Canada au travail». Il ne réussira certainement pas à tous les inscrire aux programmes de formation. A en juger de son attitude, le gouvernement préfère les chômeurs qui ont suivi des cours de formation et des cours de perfectionnement à ceux qui n'en ont pas suivi. Je le soupçonne d'avoir faussé le programme de recyclage de la Main-d'œuvre, de façon que les gens ne figurent pas sur les listes de chômeurs. Monsieur l'Orateur, ces programmes vont échouer, à moins que le gouvernement n'adhère à la philosophie du plein emploi. Autrement, il va préparer les gens en vue d'emplois inexistants, et lorsqu'ils seront enfin prêts, les quelques emplois qui existaient se seront volatilisés.

Si ce n'était pas si triste, je rirais en disant aux députés qu'un chômeur sur deux inscrits au programme de recyclage de la main-d'œuvre à Sudbury suit des cours pour devenir mécanicien de machines fixes. Nous en aurons tellement dans le bassin de Sudbury que nous pourrons en affecter un à tous les fourneaux et à toutes les chaudières, de l'île de Vancouver à

Terre-Neuve. Je suppose que nous avons formé trop de coiffeuses à Terre-Neuve pour les places disponibles. Aussi, on est en train de les recycler toutes, mais cette fois, on les prépare à devenir des opératrices de machinerie lourde. A la fin du recyclage, si les intéressées ne trouvent pas d'emploi, le ministère les recyclera encore une fois.

Le C.D. Howe Institute en avait long à dire sur les programmes de recyclage de la main-d'œuvre. Selon lui, ces programmes ne seront efficaces que si les personnes recyclées peuvent trouver du travail. Dans le cas contraire, le programme n'est plus guère qu'un autre programme de complément de revenu. C'est certes là une façon coûteuse et deshumanisante d'assurer un revenu aux gens.

Nous devons songer aux répercussions qu'aura le bill à l'étude sur l'économie des régions du pays. Nous ne pouvons certainement pas supprimer les prestations aux 330,000 travailleurs qualifiés «de deuxième catégorie». Il faut nous rappeler que les fonds versés à titre de prestations d'assurance-chômage sont de loin surtout acheminés vers les régions défavorisées du pays. Le ministre se rend certes compte que le bill aura pour effet de priver de revenus certaines régions du pays. Attachons-nous à cette question pendant un moment. Le ministre a fait état d'une économie de 110 millions de dollars qui auraient été versés à titre de prestations d'assurance-chômage l'an prochain. Je note de quelle façon certains députés ont parlé d'une telle économie de 110 millions. Quel beau chiffre rond! Je suppose que les gens se disent: «Voilà un ministre qui a de la poigne; il va réellement mettre de l'ordre dans l'assurance-chômage». Mais le ministre ne parle jamais de la vie de ces gens qui vont être touchés par ces mesures. Dans son esprit, hélas, les chômeurs ne sont que des statistiques, puisque tout ce qui l'intéresse c'est l'économie de 110 millions.

Le ministre oublie également qu'il ne s'agit là que de la tranche du gouvernement. Ce chiffre ne tient pas compte des cotisations versées par les employeurs et les employés, qui atteignent de 275 à 325 millions de dollars. Autant de fonds dont l'économie va être privée une fois que les modifications à l'étude entreront en vigueur. Nous avons appris vendredi dernier dans la réponse à une question inscrite au *Feuilleton* par le député de Hamilton-Ouest quelles répercussions auraient eu en 1976 les modifications proposées, sur l'économie de Terre-Neuve, par exemple. La perte, pour l'économie de Terre-Neuve, aurait atteint les 24 ou 28 millions de dollars. Le ministre prétendrait-il injecter jusqu'à 28 millions de dollars dans l'économie de Terre-Neuve grâce aux programmes de Canada au travail et de Jeunesse Canada au travail? La perte pour la Nouvelle-Écosse aurait été de 9 à 11 millions. Ce sont là les propres chiffres du gouvernement. Le Nouveau-Brunswick aurait perdu de 19 et 22 millions et le Québec de 93 et 109 millions de dollars. Monsieur l'Orateur, l'économie de ces provinces est fragile, et la suppression de cette source de revenus aura des effets désastreux. Voilà pourquoi j'ai proposé tout à l'heure qu'on accuse le gouvernement de voies de fait des plus graves. On n'a qu'à voir quels seront les effets de cette mesure sur la vie des Canadiens.

Une étude récemment publiée aux États-Unis démontre les effets du chômage sur les sans-emplois. Le taux de suicides, chez les chômeurs, est plus élevé que la moyenne nationale, comme aussi la fréquence des crimes violents. Le ministre devrait s'en préoccuper; manifestement, il ne le fait pas. Le gouvernement adopte l'attitude suivante: à défaut de politiques aptes à stimuler l'économie, réduisons le nombre des prestataires d'assurance-chômage. Le ministre se montre bien inexorable. Le bill C-69 nous a montré à quel point le gouvernement pouvait être dur envers les personnes âgées. Maintenant, le ministre s'attaque aux enfants et aux maîtresses de maison, pour employer ses propres termes. Quel brave gouvernement! Il s'en prend aux vieillards, aux enfants et aux mères de famille!

● (1650)

J'ai écouté le discours du député de Hamilton-Ouest. Dans son numéro du 13 janvier 1977, le *Star* de Montréal rapporte les propos d'un des porte-parole du parti conservateur en matière de main-d'œuvre et d'immigration, le député de Provencher (M. Epp).

M. Epp a dit qu'à la suite de questions posées par ses commettants, il avait fait publier un communiqué confirmant que son parti avait l'intention de donner son appui à la mesure stipulant qu'il faudra avoir travaillé 12 semaines au lieu de huit pour avoir droit aux allocations de chômage.

«Je trouve, pour ma part, qu'il faudrait revenir aux 20 semaines de l'ancien régime d'assurance-chômage. Ces changements sont nécessaires, c'est évident, et le gouvernement mérite des félicitations pour cette initiative qui permettra d'économiser 110 millions de dollars par an,» a-t-il dit.

Le député vient du Manitoba qui a un faible taux de chômage parce qu'il est dirigé par un gouvernement néo-démocrate. Ici, nous avons un gouvernement de coalition. Du jour au lendemain, on décide que 12 semaines, ce n'est pas suffisant, qu'on devrait porter la période d'admissibilité à 20 semaines. Voilà la position que prend la Chambre. Si l'opposition officielle devait prendre la place du gouvernement, rien n'indique qu'un changement s'opérerait. Tout ce qu'elle ferait, ce serait de durcir sa position et de porter cette période à plus de 12 semaines.

Il y a un autre mythe que le gouvernement et les conservateurs cherchent à entretenir, c'est que le gouvernement est en train de faire faillite parce qu'il doit subventionner la caisse d'assurance-chômage. Quels sont les faits? En 1975, lorsque le taux de chômage était de 7.1 p. 100, la Commission d'assurance-chômage a enregistré un excédent de 321 millions de dollars après avoir versé 3.1 milliard de dollars en prestations. Cette année, le gouvernement a ramené sa participation à la CAC de 54 à 38 p. 100 grâce au bill C-69. Cette année encore, la CAC a tellement bien fonctionné que le gouvernement surseoit à une hausse prévue des cotisations ou primes employeur-employé prévue pour le 1er janvier 1977, ce qui fera épargner 250 millions de dollars aux participants.

M. Schumacher: Pas mal.

M. Rodriguez: La raison, c'est qu'on n'a pas besoin d'argent.

M. Schumacher: Qu'y a-t-il de mal là-dedans?

M. Rodriguez: Le parti du député et les membres du gouvernement ont parcouru le pays en disant que la caisse d'assurance-chômage ruinait le gouvernement et les contribuables. Mais les cotisations des travailleurs et de leurs employeurs ont fait les frais du programme.

M. Friesen: Il fait ses frais?

M. Rodriguez: C'est exact. Mais que penser de l'utilisation de la caisse d'assurance-chômage à des fins d'expansion? Voilà des programmes réellement dynamiques. Le partage du tra-

vail, c'est une innovation. Je parie que c'est un économiste ou un sociologue grassement payé de la Main-d'œuvre qui a eu cette idée. Je me demande si la Commission a discuté de ce programme. Je suis sûr que le ministre répondra à cette question à un moment donné. J'aimerais qu'il nous dise si la Commission a discuté de cette proposition concernant le partage du travail.

M. Orlikow: Ou le comité consultatif.

M. Rodriguez: Cela m'a l'air d'une idée lancée à la va-vite qu'on a concrétisée en un texte. Or, le sous-emploi ne constitue pas une solution face à l'aggravation constante du chômage. Il est clair que l'idée du gouvernement en matière de politique de l'emploi, c'est le partage du travail. Cela ne résoudra pas tous les problèmes. Soit dit en passant, cela se rapproche beaucoup de ce qu'on avait l'habitude d'appeler la formation sur place. Nous savons tous comment ce programme a permis à des employeurs sans scrupules de voler le ministère de la main-d'œuvre et les contribuables canadiens. Le programme qu'on nous propose pourrait donner lieu lui aussi à des abus.

Ce n'est pas ça un programme de création d'emplois. C'est un programme qui permet de créer réellement des emplois. Les prestataires de l'assurance-chômage pourront travailler volontairement à des projets mis sur pied par le gouvernement fédéral. Ils ne seront pas obligés d'accepter cet emploi. Ce sera volontaire. Comment pensez-vous qu'on puisse mener un projet à bien dans de pareilles conditions? Si une personne ne veut pas travailler un jour, elle est libre de ne pas venir. Cela peut durer pendant deux ou trois jours. Cela est complètement stupide. Il faudra exercer un contrôle très serré. Si un prestataire de l'assurance-chômage va travailler, il n'a pas le temps de chercher un emploi. Aux termes de la loi sur l'assurance-chômage, il doit être disponible, capable de travailler et chercher activement du travail. Si une personne fait un travail à titre bénévole, quelqu'un devra affirmer qu'elle cherche du travail, mais est-ce vraiment le cas? Il faudra mettre en place toute une bureaucratie pour contrôler ce genre de personnes. Le ministre sait bien que cela ne marchera pas. Il a simplement fait ces propositions pour donner l'impression que les fonctionnaires des bureaux de la main-d'œuvre ont des idées créatrices.

Et la formation? De 1970-1971 à 1974-1975, le ministère de la main-d'œuvre a consacré jusqu'à 75 p. 100 de son budget annuel à la formation de la main-d'œuvre. Que peut-il dépenser de plus à cette fin, la totalité de son budget? Où cela nous a-t-il menés? Je le répète, nous offrons des cours de recyclage à des coiffeurs de Terre-Neuve pour en faire des opérateurs de machines lourdes. Si le gouvernement examine de près ce qui se passe dans certaines régions du pays, il constatera qu'il existe certains programmes que l'on peut appliquer de façon efficace.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Turner): En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Central Nova (M. MacKay)—La Fonction publique—Les motifs à l'appui de la négation de l'existence d'une liste noire de fonctionnaires; le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth)—La santé—La pollution par l'arsenic à Yellowknife—L'acceptabilité des membres du groupe de travail; le député d'Edmonton-Strathcona (M. Roche)—Les affaires extérieures—Demande de reconstitution du comité de développement international.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): L'article nº 12, au nom du député de Simcoe-Nord (M. Rynard). Est-il reporté?

Des voix: Reporté.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Reporté à la demande du gouvernement. L'article nº 13, au nom du député de Kingston et les Îles (Mlle MacDonald). Est-il reporté?

Des voix: Reporté.

L'Orateur suppléant (M. Turner): L'article nº 15. Est-il reporté?

Des voix: Reporté.

L'Orateur suppléant (M. Turner): L'article nº 16, au nom du député de Daveport (M. Caccia). Est-il reporté?

Des voix: Reporté.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Reporté à la demande du gouvernement.

* * *

LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT UNE NOUVELLE NORME D'ÉRECTION DES CLÔTURES D'EMPRISES DE CHEMIN DE FER

M. Stan Schumacher (Palliser) propose: Que le bill C-217, tendant à modifier la loi sur les chemins de fer, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des transports et des communications.

● (1700)

—Monsieur l'Orateur, je voudrais parler brièvement de ce bill qui se fait certes attendre depuis longtemps. Sauf erreur, je l'ai déposé à la Chambre il y a environ quatre ans et je suis ravi qu'il ait enfin réussi à se frayer un passage à travers le processus parlementaire jusqu'à l'étape actuelle, et j'espère qu'il continuera à progresser. J'aimerais signaler à la Chambre l'importance de ce bill qui vise à protéger la vie et l'intégrité physique le long des quelque 50,000 milles de voies ferrées qui sillonnent le pays et qui sectionnent souvent ou traversent des secteurs résidentiels. J'aimerais ajouter au départ qu'une telle mesure législative aurait dû être adoptée depuis longtemps déjà.

Premièrement, l'unique objet de ce bill est de modifier la loi sur les chemins de fer de façon à améliorer, disons à moderniser les normes pour l'érection de clôtures en bordure des voies de chemin de fer dans les secteurs résidentiels des municipalités urbaines du Canada. Présentement, la loi sur les chemins

de fer ne prévoit que des clôtures d'une hauteur minimum de quatre pieds six pouces de chaque côté de la voie. A l'heure actuelle, comme depuis les tout débuts des chemins de fer au Canada ou à peu près, c'est la seule exigence relative aux clôtures en bordure des emprises des chemins de fer. Or, cette norme relative aux clôtures était peut-être suffisante en 1891 ou même il y a cinquante ans lorsque les clôtures servaient simplement à empêcher le bétail de s'aventurer sur la voie. Mais elle est loin d'être suffisante dans les années 70 pour protéger la vie et l'intégrité physique de personnes dans les secteurs résidentiels de notre pays. Je songe surtout aux enfants. Je connais un endroit où deux enfants ont été tués par des trains ces dernières années, un en 1967 et l'autre en 1972, parce que les clôtures érigées le long de la voie ferrée se prêtaient facilement à l'escalade, ou pouvaient être coupées ou démolies.

Nous savons tous en tant que parents et, dans certains cas, grands-parents, que les enfants ne changeront jamais. Ils aiment partir à l'aventure, prendre des raccourcis, explorer. Ils escaladent des clôtures et franchissent des barrières, simplement parce qu'elles se dressent devant eux comme des obstacles entre l'explorateur et l'aventure, entre l'enfant fasciné et l'interdit. Aux yeux de l'enfant, une clôture entrave l'aventure. Mais les aventures sur les terrains des chemins de fer se transforment trop souvent en affreuses mésaventures, sinon en tragédie, pour l'enfant curieux ou avide d'émotions fortes, ou même pour l'enfant qui cherche un raccourci pour aller et venir de l'école.

Certains députés se souviendront combien il est amusant de sauter d'un wagon à l'autre, de courir sur les toits, de se suspendre aux poignées des wagons de marchandises, de jouer avec des raccords tenaces ou de rôder autour ou dans les wagons ouverts et vides. Mais ceux d'entre nous qui se souviennent de s'être amusés dans une gare de trains de marchandises peuvent aussi se rappeler de mauvais moments, d'accidents survenus à eux-mêmes ou leurs petits camarades.

Il y a déjà suffisamment de danger dans le matériel roulant immobilisé, dans ces énormes wagons d'acier au repos, qui rouillent sous la pluie et qui grillent au soleil d'été. Mais le véritable danger se trouve sur les voies mal clôturées que parcourt le matériel roulant lorsqu'il roule vraiment, et sur lesquelles les diesels et les locomotives de manœuvre démarrent brusquement et sans avertissement. Ce danger, seul le cheminot expérimenté le pressent et sait l'éviter. A proximité des maisons et des écoles, des parcs et des terrains de jeu, le train peut frapper comme l'éclair celui qui ne se méfie pas, l'enfant innocent qui s'imagine même pas être en terrain interdit, qui est à cent lieues de croire qu'il risque la mort ou l'infirmité.

A notre époque, il y a beaucoup plus d'agglomérations le long des voies qu'aux jours où a été adopté l'article de la loi sur les chemins de fer qu'il s'agit de modifier. Il y a 85 ans, on s'inquiétait beaucoup plus de la sécurité du bétail. Aujourd'hui on peut croire que c'est la sécurité des êtres humains qui prime, et par-dessus tout je l'espère celle des enfants. De nos jours, le nombre des jeunes et des moins jeunes qui risquent de s'aventurer sur l'emprise ferroviaire est infiniment plus grand. Il est si facile d'escalader ces quatre pieds et demi de clôture, lorsqu'elle existe, lorsqu'elle tient encore debout.

Dans les meilleures conditions, cette clôture ne mesure que 54 pouces. Cinquante-quatre pouces de clôture métallique, ce n'est rien pour celui que la curiosité, l'entêtement ou la bêtise poussent à se risquer sur l'emprise ferroviaire. Mais posez une clôture de six pieds en grillage à simple torsion, et là vous avez un obstacle formidable, un véritable dispositif de sécurité. Vous éviterez ainsi à plus d'un enfant d'être broyé sous les roues d'un train en marche. Il y a des trains qui roulent à belle allure, même dans les quartiers d'habitation.

Donc, monsieur l'Orateur, la modification que je propose d'apporter à la loi sur les chemins de fer est la suivante:

Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

1. L'alinéa 214(1)*a*) de la loi sur les chemins de fer est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«*a*) des clôtures d'une hauteur minimum de quatre pieds six pouces, de chaque côté de la voie, et, dans les secteurs résidentiels de municipalités constituées en corporations comptant plus de trois mille habitants, ces clôtures doivent être composées de grillage à chaînons et avoir une hauteur minimum de huit pieds six pouces; leur entretien et leur inspection trimestrielle sont la responsabilité exclusive de la compagnie.»

Permettez-moi de répéter ce que je disais au début, ce que j'ai dit à maintes reprises depuis quatre ans que je tente d'obtenir des résultats à ce sujet. Nous voulons sauver des vies, la vie de jeunes, non pas de bestiaux mais d'êtres humains. Nous nous inquiétons aussi parce que cette affaire n'obtient presque aucun soutien public appréciable depuis trop longtemps et les pertes de vie augmentent dans l'intervalle. Des personnes qui n'auraient pas dû être exposées au danger ont été tuées. Je crois que cette modification est valable, autrement je ne l'aurais pas proposée, ni accaparé le temps de la Chambre. J'estime que cette modification à la loi sur les chemins de fer est une démarche judicieuse et salutaire pour la sécurité publique.

Bien qu'il soit toujours agréable de recevoir un appui, j'espère qu'il ne nous empêchera pas avant l'expiration de l'heure de nous fixer sur ce que j'estime être une proposition raisonnable qui devrait être examinée consciencieusement par le pouvoir législatif et non pas être portée simplement au bas de la liste quand l'heure expirera aujourd'hui.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je laisserais très volontiers la Chambre se prononcer là-dessus, de sorte que je ne parlerai pas trop longtemps. Les observations que le député a faites pour présenter son projet m'ont beaucoup intéressé. J'appuie de tout cœur cette modification. Je m'inquiéte beaucoup, tout comme sans doute bon nombre de députés, au sujet des zones où il y a des passages à niveau. Je songe notamment à l'un deux qui est situé à Ottawa pas très loin d'ici, où les chemins de fer traversent une zone très populeuse et où on utilise encore une clôture à l'ancienne mode, en fait la même vieille clôture qu'autrefois. Elle fut érigée il y a bien 30 ou 40 ans, et on ne semble pas vouloir l'entretenir ni faire en sorte qu'elle corresponde aux normes actuelles.

Tout au début, la loi obligeait les chemins de fer à ériger une clôture de chaque côté des voies pour une raison bien simple: les animaux, aussi bien sauvages que domestiques, avaient l'habitude d'envahir la voie, de sorte que les sociétés ferroviaires ont dû se protéger contre les risques de poursuites. J'ajouterais qu'en plus de clôtures efficaces, il faudrait veiller immédiatement à installer, surtout dans les zones domiciliaires, des barrières, des feux et d'autres sortes de signaux, au

lieu de simples affiches à 15 ou 20 pieds de la voie, surtout là où celle-ci franchit une route importante. Cette observation s'applique à ma région où un certain nombre d'accidents mortels sont survenus à des passages à niveau qui ne sont annoncés que par des affiches plus ou moins appropriées et où la circulation est très dense. Votre Honneur ayant déjà été à même d'envisager le problème, comme qui dirait, par l'autre bout, ayant déjà conduit une locomotive, sans doute conviendrez-vous avec moi que la locomotive a beaucoup plus de mal à céder le droit de passage que la voiture.

● (1710)

L'automobile peut s'arrêter sur une courte distance, mais les trains, surtout s'ils sont lourdement chargés, ne le peuvent pas la plupart du temps. Bien des accidents mortels auraient pu être évités aux passages à niveau si les mesures nécessaires avaient été prises. Aux termes des lois que nous adoptons, les négociations avec les collectivités en vue de la construction de passages supérieurs peuvent s'éterniser pendant des années. Je ne pense pas qu'on ait jamais construit un passage supérieur ou inférieur à un endroit avant qu'il n'ait été le théâtre d'un grand nombre d'accidents mortels.

Le CN et le CP traversent ma région sur une distance de deux ou trois cents milles, mais le chemin de fer que je connais le mieux est l'Ontario Northland qui traverse ma circonscription dans toute sa longueur. Ce réseau a décidé de fermer les passages à niveau. Toutefois, il y a lieu de faire remarquer que la manière de fermer les passages à niveau consiste à planter quelques poteaux au milieu de la route—on y attache quelques planches et on laisse le chemin dans cet état. Habituellement, les jeunes ont déjà renversé l'obstacle avec leurs voitures avant de s'apercevoir que le chemin est fermé. Les clôtures installées par le chemin de fer n'empêchent jamais vraiment les jeunes de traverser la voie.

L'Ontario Northland a toujours eu l'habitude de fermer les passages à niveau lorsqu'un problème se pose. En cas d'accident, elle fermera vraisemblablement la route, ce qui obligera le canton voisin à construire beaucoup plus de routes pour assurer un passage ailleurs. Mais le chemin de fer n'installe pas de clôture comme celle dont parle le député. Si cela avait été le cas, 15 vies au moins auraient pu être sauvées dans ma région seulement depuis quatre ou cinq ans. Si la situation est la même dans les autres circonscriptions du pays, je demande instamment à la Chambre d'adopter une modification du genre de celle qu'on propose.

Il faut repenser notre loi si nous voulons que soient installées des clôtures à chaînons semblables à celles que nous trouvons dans les villes, par exemple, autour des installations hydro-électriques ou toute autre installation présentant des risques pour les jeunes adultes. Il faudrait sommer les sociétés ferroviaires d'envisager l'installation de clôtures semblables dans toutes les régions. Il ne s'agirait pas du même genre de clôtures qu'on leur demande actuellement d'installer. Il s'agirait d'un nouveau type visant à protéger les enfants, qu'il serait impossible de franchir et qui supprimerait la plupart des risques signalés par les députés.

Je pense maintenant à la sécurité des enfants qui vivent en banlieu à proximité d'une voie ferrée très fréquentée par des trains filant à grande vitesse. Le danger est peut-être plus grave dans les zones où les trains circulent moins fréquemment pendant la journée; les parents sont ainsi moins portés à surveiller leurs enfants qu'ils ne le seraient autrement.

Il est possible que la disposition prévoyant l'installation de clôtures satisfaisantes occasionne des dépenses supplémentaires aux municipalités et aux chemins de fer. Néanmoins, je crois que l'idée mérite examen. J'espère que la Chambre approuvera cette modification, afin que les sociétés ferroviaires prennent ce problème au sérieux et s'en occupent.

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, je me dois d'abord de féliciter celui qui a présenté le bill au sujet des clôtures de chemins de fer. Je crois bien que cette question des clôtures de chemins de fer n'a pas été traitée depuis très longtemps, parce qu'on voit que, dans la loi, il s'agit encore de clôtures de 4 pieds 6 pouces. Dans les régions exclusivement rurales, c'est très bien, parce que le long du parcours dans ma région, qui est une région à 90 p. 100 rurale, les clôtures sont assez bien entretenues, bien qu'il soit difficile, principalement dans nos régions, en hiver, pour le Canadien National d'entretenir parfaitement ces clôtures, et principalement de surveiller, parce que les amoncellements de neige ont souvent écrasé ces clôtures sur plusieurs milles. Le printemps, cela exige beaucoup de déboursés aux sociétés de chemins de fer pour l'entretien de ces clôtures. Mais je crois qu'il ne sert à rien d'exiger que soient érigées des clôtures de 6 ou 7 pieds de hauteur dans les campagnes.

Ce bill traite justement des clôtures dans les régions urbaines. Encore là, je suis en faveur, c'est bien entendu, d'une clôture de plus de 4 pieds, et je dirais même plus, car, dans le bill, on dit 8 pieds 6 pouces, mais tout dépend, monsieur l'Orateur, de la sorte de clôture. Si on veut parler des clôtures qui existent actuellement, de celles qui sont réglementaires, ces clôtures-là seront proposées dans les villes, et cela ne sera pas un obstacle pour les enfants. C'est dire que la sorte de clôture doit être discutée, et je crois que c'est au niveau du comité des transports et des communications que cette question devrait être discutée.

Il faudrait, à mon avis, une clôture en acier de 8 pieds de hauteur au moins, avec des barbelés dessus, car ce n'est pas une petite clôture ordinaire, à grands carreaux, qui va empêcher un enfant de passer à travers, puis d'aller jouer sur le chemin de fer. Je crois qu'il faudrait d'abord éduquer la population. La meilleure clôture, c'est l'éducation des enfants. Il faut leur démontrer que la voie ferrée c'est une voie publique comme le chemin public. On voit très rarement des enfants s'amuser ou jouer sur une route régionale. Mon préopinant, le porte-parole des progressistes conservateurs, disait tout à l'heure que des mortalités étaient causées par le manque de clôtures, mais n'oublions pas que des mortalités sont causées par des automobiles, alors que des enfants ont manqué de prudence et ont joué sur le chemin. Mais encore là, cela n'excuse pas les sociétés de chemins de fer.

Si l'on veut parler de la qualité de clôtures qu'on devrait installer dans les villes, parlons de clôtures qui ne détérioreront pas complètement l'apparence d'une ville.

Les passages à niveau, à l'extérieur, et même à l'intérieur des villes, où il n'y a pas de signalisation, constituent un autre problème. D'ailleurs, j'en ai déjà parlé à la Chambre de ces fameux passages à niveau où il n'existe aucune signalisation. Il est entendu que sur les routes interprovinciales la signalisation

est parfaite, mais dans les centres ruraux, nous empruntons souvent des routes secondaires où il n'y a pas ou à peu près pas de signalisation.

A mon avis, il s'agit d'une loi visant la protection de tout le monde. Je crois que ce serait une question à déférer au comité. Mais pour revenir au bill, au sujet des clôtures à installer dans les villes le long des voies ferrées, je crois que c'est une question très importante, parce que nous ne prenons jamais assez de précaution pour protéger la vie des enfants et si ce bill avait comme seul résultat d'attirer l'attention du ministre des Transports (M. Lang), de façon que la question soit déféré au comité permanent des transport et des communications et soit au moins étudiée, pour qu'enfin une décision soit prise en faveur d'une sorte de clôture qui conviendrait dans les villes, je crois que le député n'aurait pas perdu son temps, et nous fournirions ainsi à la population de nos régions un moyen de protection beaucoup plus efficace pour la sécurité des enfants.

● (1720)

[*Traduction*]

M. Alan Martin (Scarborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion de prendre part au débat de cet après-midi, qui porte sur un bill présenté par le député de Palliser (M. Schumacher). Dans ce projet, il soulève une question qui se rattache à la responsabilité sociale des chemins de fer. Il s'agit d'un domaine général qui m'intéresse, non pas à titre personnel, mais du fait que je représente une circonscription de l'agglomération torontoise.

Il s'agit ici d'une part de trouver des mesures de sécurité suffisantes pour empêcher le public d'avoir accès aux voies de chemin de fer, ce qui est éminemment souhaitable et, d'autre part, d'établir des passages, comme un des orateurs précédents l'a souligné, conçus de manière à empêcher les collisions entre les trains et les véhicules automobiles. D'un côté comme de l'autre, je ne suis pas du tout sûr, quant à moi, que les chemins de fer, les municipalités ou même les gouvernements provinciaux et fédéraux aient donné aux dangers qui existent suffisamment d'attention jusqu'ici.

En Angleterre, à l'occasion d'un voyage en auto qui nous a permis de faire 250 ou 300 milles depuis les comtés situés au nord de Londres jusqu'à la côte sud, j'ai été très surpris de remarquer que nous n'avions pas traversé une seule voie ferrée autrement dit, qu'il n'y avait pas un seul passage à niveau. Je l'ai souligné au cours d'un entretien avec mon compagnon qui a vécu en Angleterre toute sa vie et je lui en ai demandé la raison. Il m'a dit que c'était simplement parce qu'en Angleterre, lorsque les chemins de fer ont fait leur apparition, ils ont dû construire des voies traversant des petites villes déjà peuplées, et pour ce faire, tenir compte de leurs vœux. Autrement dit, ils ont apporté une nouveauté au pays mais ils devaient se conformer aux volontés de la population et adopter des mesures de sécurité, fermer les voies par des barrières, installer des passages à niveau, etc.

Sur notre continent, il en est tout autrement et bien souvent, ce sont les chemins de fer qui ont été le premier signe d'un début de civilisation, dans de nombreuses régions. Ils pouvaient donc agir à leur guise. Malheureusement, ce qui pouvait convenir à la fin du XIXe siècle et au début du XXe siècle n'est plus suffisant à présent et je ne crois pas que le public canadien soit désormais disposé à s'en contenter.

J'ai noté, dans les quelques minutes qu'il me restait avant de prendre la parole cet après-midi, que la municipalité du Toronto métropolitain a signalé au gouvernement fédéral la question de la sécurité des clôtures. Je crois que des résolutions ont été présentées dès 1974 demandant à ce qu'on examine la situation.

Je crois comprendre que ce que le député de Palliser a proposé coûterait un prix exorbitant. Néanmoins, il me semble que puisque le problème existe nous devrions essayer de le résoudre. Je trouve que nous devrions en profiter pour régler en même temps la question de la sécurité dans les régions urbaines. A l'heure actuelle, je travaille avec la CCT à résoudre ce problème même. Nous ne pouvons construire rapidement des passages surélevés dans Scarborough, ce qui, soit dit en passant, incombe aux municipalités, avec un appui financier fédéral important. Nous ne pouvons du jour au lendemain construire les 35 passages surélevés requis parce que 16 seulement des plus urgents coûteront 69 millions de dollars. Nous devons donc immédiatement étudier toute la question des facteurs de sécurité. A mon sens, le facteur de sécurité aux passages à niveau n'est qu'un autre prolongement, ou vice versa, des facteurs de sécurité dont parle le député, lorsqu'il s'agit d'empêcher les gens de s'approcher des voies ferrées.

Une autre responsabilité des compagnies de chemins de fer, qui, après tout, ne sont qu'une forme de service d'utilité publique, c'est de mieux répondre aux désirs de la population. Surtout quand il s'agit du réseau urbain moderne, les solutions d'il y a 20 ans ne sont plus valables aujourd'hui.

Lorsque, au cours du débat sur mon bill, C-20, j'ai soutenu qu'il fallait obliger les chemins de fer à faire approuver par la CCT des gares de triages supplémentaires, je me suis servi de l'exemple d'un particulier, habitant une région urbaine, qui doit demander l'approbation de sa municipalité pour faire construire la moindre chose dans sa cour. Je crois bien illustrer ce qu'a dit le député aujourd'hui en citant l'exemple du propriétaire d'une maison qui veut faire construire une piscine. Dans la plupart des régions urbaines aujourd'hui, les propriétaires sont tenus de bien clôturer leur piscine. En fait, dans certains centres urbains, les critères sont bien plus stricts que dans d'autres, pour la raison bien simple qu'il faut s'assurer avant tout que les enfants ou les passants qui se promènent aux alentours ne risquent pas de tomber dans la piscine.

Quant aux voies ferrées, je ne sais pas quelle doit être la hauteur de la clôture ni de quel matériau elle doit être pour empêcher les gens de traverser les rails, mais je suis d'accord pour que que nous réexaminions au moins la question de savoir si les chemins de fer assument bien leur responsabilité dans ce domaine en général.

Je reçois des mémoires de ma municipalité au sujet de l'entretien de ces emprises où on laisse pousser les mauvaises herbes et qui sont, dans de nombreux cas, dans un état lamentable. J'appuie donc la proposition du député—je présume qu'il faudrait s'adresser à la CCT—pour qu'on exige au moins une vérification de la sécurité des clôtures dans les régions urbaines. Je ne sais si cela est suffisant ou non, mais je suis porté à donner raison au député.

Un autre domaine où la sécurité devrait être envisagée est celle des ponts. Il est arrivé parfois que des enfants soient emprisonnés dans des ponceaux. Dans notre propre région l'an dernier, deux jeunes enfants surpris sur des ponts n'ont pu

s'échapper et ont été tués. Un est tombé et s'est noyé dans la rivière. Les préoccupations en ce domaine sont extrêmement importantes.

● (1730)

Je me demande si le gouvernement ne devrait pas insister auprès de la Commission canadienne des transports qui, après tout, est l'organisme qu'il a chargé du contrôle des opérations ferroviaires, pour qu'elle tienne compte très sérieusement des suggestions que lui soumettent la population et les députés, qui en sont les dignes représentants. A mon avis, la CCT devrait tenir compte de ces questions primordiales. Elle devrait veiller à ce qu'il y ait un nombre suffisant de passages à niveau et qu'ils ne soient pas dangereux vu qu'ils ne sont pas gardés, ce qui durera encore longtemps. Il faudrait aussi qu'elle examine la question de la vitesse des trains qui traversent les zones urbaines. C'est là un autre élément important. D'après le guide, un train peut rouler à 50 milles à l'heure en zone urbaine; or, cela était acceptable il y a une trentaine d'années, mais ce ne l'est peut-être pas aujourd'hui car des dizaines de milliers de personnes habitent actuellement des zones pratiquement inhabitées auparavant et la vitesse de 50m/h est peut-être excessive.

Il y aurait peut-être lieu d'installer des mécanismes de détection dans les locomotives ce qui permettrait de localiser les véhicules aux abords des passages à niveau. Une clôture convenable empêcherait peut-être aussi l'accès inopportun aux voies. Il me semble que les compagnies de chemins de fer devraient faire preuve désormais d'une responsabilité sociale. Elles doivent, j'en conviens assurer certains services, transporter les gens et les marchandises de façon efficace et rapide. Il n'y a pas à sortir de là, mais je pense que certaines responsabilités envers la société et la communauté leur incombent, au même titre qu'aux sociétés hydroélectriques pour la distribution de leur électricité, aux sociétés de gaz naturel et de pétrole pour leurs pipe-lines. Les compagnies de chemins de fer doivent alors qu'elles assurent leurs services, se préoccuper de la pollution sonore et d'autres véritables problèmes, que ce soit en zone urbaine ou non, mais surtout en zone urbaine densément peuplée où s'accumulent tant de problèmes.

Je n'ai pas eu l'occasion, dans le peu de temps dont je dispose, d'étudier la question à fond mais c'est volontiers et de tout cœur que j'appuie l'idée de demander à la Commission canadienne des transports de revoir la question des clôtures ainsi que toutes les autres mesures de sécurité prises par les chemins de fer pour protéger les citadins.

M. Maurice Dupras (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, à l'instar de mes collègues qui ont déjà pris part au présent débat, je désire féliciter mon ami le député de Palliser (M. Schumacher) pour son initiative. Je sais que le but que vise le député en présentant le bill C-217 est la protection des gens, et aussi probablement des animaux, ainsi que celle des voyageurs, cela va de soi. Le bill demande que l'on érige une clôture de huit pieds dans les municipalités . . .

M. Schumacher: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Une erreur de traduction s'est glissée dans le bill. Le texte parle d'une clôture de six pieds alors que dans la version française, il est question d'une clôture de huit pieds et six pouces. J'ignore ce qui s'est passé. Je m'excuse de ne pas l'avoir remarqué plus tôt mais c'est d'une hauteur de six pieds qu'il s'agit.

M. Dupras: Je suis heureux que mon éminent collègue le député de Palliser m'ait repris. C'est évidemment la version française que je lis et on y parle d'une clôture de huit pieds et six pouces. Je suppose que le député veut dire d'une hauteur minimale de six pieds. J'ai lu quelque part que les clôtures sont faites pour être escaladées et, si l'on se fonde sur ce principe . . .

[*Français*]

Les clôtures sont là pour être escaladées. Je me demande quel effet cela pourrait avoir sur le public, sur les jeunes qui sont tentés de passer par-dessus la clôture de 4 pieds et 6 pouces comme elle l'est actuellement, selon l'entente du ministère des Transports avec les municipalités. L'article 214, qui a déjà été cité, témoigne en fait de cet arrangement qui existe avec les municipalités, et en vertu duquel on peut établir des programmes conjoints avec les municipalités pour la construction des clôtures.

La sécurité des passagers, comme la sécurité des enfants surtout, est très importante, monsieur l'Orateur. Je pense bien que ce à quoi vise mon honorable collègue est d'assurer cette protection. Seulement, comme l'indiquait mon collègue de Scarborough-Ouest (M. Martin), j'hésite à penser à la somme requise pour remplacer une clôture de 4 pieds et 6 pouces par un système de sécurité qui imposerait une hauteur maximum de six pieds, parce qu'il existe des endroits, en fait, où il est peut être nécessaire d'augmenter la hauteur de la clôture. Par contre, à certains autres endroits, par exemple, cela est moins nécessaire si on tient compte du terrain, si c'est montagneux, si c'est un endroit très isolé, et s'il n'y a personne qui habite dans un environnement d'une dizaine de milles, peut-être qu'alors la construction de clôtures par les compagnies de chemins de fer est moins nécessaire.

Une chose qu'on a peut-être négligée dans ce domaine, c'est l'éducation des jeunes sur le respect de la propriété d'autrui, laquelle devrait être beaucoup plus intense. Le fait d'aller violer la propriété d'autrui, c'est un peu comme voler son prochain ou son voisin, et si dans les écoles ou dans les familles on imposait une discipline un peu plus sévère pour empêcher les jeunes de franchir les clôtures ou de s'aventurer sur les terrains sur lesquels il est interdit de passer, peut-être que des mesures semblables deviendraient de moins en moins nécessaires.

Dans ma région, monsieur l'Orateur, il n'existe qu'une ligne de chemin de fer active du Pacifique Canadien, laquelle relie actuellement Montréal aux Hautes Laurentides, soit à Mont-Laurier, et dans les municipalités qu'elle traverse, une entente existe déjà, comme je l'ai signalé, et je ne vois pas la nécessité de bâtir une clôture qui aurait six pieds de hauteur et qui couvrirait la propriété de la compagnie ferroviaire tout au long du parcours de la ligne de chemin de fer qui relie Montréal à Mont-Laurier.

Peut-être que lorsqu'on réétudiera tout le système de transport en commun, peut-être sera-t-il nécessaire de repenser et de retracer la ligne de chemin de fer, soit celle qui relie Montréal à Mont-Laurier, et d'utiliser un équipement beaucoup plus léger et beaucoup plus rapide, avec accélération et décélération rapide. Alors il serait assez facile d'éviter les accidents, si un animal, une personne ou un enfant se trouvait

sur la voie ferrée, parce que l'équipement serait beaucoup plus léger, avec une décélération beaucoup plus sûre, et le véhicule serait plus facile à contrôler.

Je pense aussi qu'il n'y aurait peut-être pas lieu d'investir dans une installation qui ne serait pas tellement nécessaire. On a connu, il y a quelques années, l'instauration d'un projet de loi qui visait à relocaliser les lignes de chemins de fer dans les municipalités. Ce programme de relocalisation serait peut-être l'occasion pour les sociétés ferroviaires de bâtir des nouvelles clôtures un peu plus sûres, un peu plus solides, et ainsi plus difficiles à franchir.

A l'exception de ce programme, je ne vois pas la nécessité pour les compagnies de chemins de fer de s'imposer cette dépense qui pourrait, comme on l'a signalé tantôt, représenter plusieurs millions de dollars, si on tient compte du grand nombre de lignes de chemins de fer qui existent au pays. Ce serait excessivement dispendieux, et je me demande si on ne devrait pas surtout en profiter afin de réparer ou refaire les clôtures où on effectuera la relocalisation.

Voilà donc, monsieur le président, les arguments que je voulais apporter en guise de participation à ce débat.

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le président, l'honorable député de Palliser (M. Schumacher) a soulevé un point dans le bill C-217, savoir si l'amélioration des clôtures le long des voies ferrées réduirait le nombre d'accidents enregistrés chaque année. Monsieur le président, je désire féliciter l'honorable député de son excellente initiative, et je veux également profiter de l'occasion pour remercier et féliciter tous les honorables députés qui ont participé à cet important débat concernant le bill présenté par l'honorable député.

Les intentions de tous les honorables députés sont fort louables et, encore une fois, surtout celles de l'honorable député de Palliser. Elles témoignent de leur souci marqué pour la protection, non seulement des adultes, mais aussi et surtout des enfants. D'autre part, de nombreuses municipalités mentionnées par les honorables députés qui ont pris la parole au cours de ce débat, ont érigé, en coopération avec les compagnies de chemins de fer, des clôtures sur une distance de plusieurs milles, notamment aux endroits névralgiques. Toutefois, dans certains cas, le chemin de fer a limité ses dépenses dans ce domaine aux clôtures normales de protection du public, et la différence a été absorbée par la ville en cause. Ce qui signifie, en d'autres mots, que les compagnies sont désireuses de collaborer avec les municipalités si tel est le désir de ces dernières de voir installer des clôtures.

Cependant, il est difficile pour les compagnies de chemins de fer d'absorber le coût total de telles installations, surtout lorsqu'on sait les sommes considérables d'argent qu'une telle chose requiert. D'autre part, cette situation pourrait créer un dangereux précédent si jamais elle était mise en application dans diverses régions du pays.

Il me semble que ce projet d'installation systématique de clôtures le long des voies ferrées ne soit pas réalisable à l'heure actuelle, et ce pour plusieurs raisons que je vais exposer.

● (1740)

[*Traduction*]

La grande question que pose le bill C-217, c'est de savoir si de meilleures clôtures assureraient une plus grande protection aux piétons sur les terrains des chemins de fer. Dans certaines localités un peu partout au Canada, les municipalités et les compagnies ferroviaires se sont entendues pour installer des clôtures métalliques comme celles suggérées. La pratique dans ces endroits a montré que tout en avertissant les gens de l'existence d'un danger, les clôtures à elles seules n'empêchent pas les intrus de passer. Les clôtures sont ouvertes à chaque passage à niveau, ce qui laisse aux intrus tout le loisir de passer sur le terrain du chemin de fer. Dans une certaine mesure, les hautes clôtures métalliques ont plutôt tendance à inciter les intrus une fois à l'intérieur à longer la voie ferrée contrairement à l'habitude de traverser directement que permet d'autres types de clôture moins difficiles à franchir.

Il n'est pas évident que les clôtures, quelle qu'en soit la hauteur, empêcheront les gens d'emprunter l'emprise de la voie ferrée ou réduiront sensiblement les risques d'accident pour les piétons. La plupart des piétons qui sont tués sur les voies ferrées par des trains sont des adultes qui étaient de toute évidence parfaitement au courant des risques qu'ils prenaient. Par exemple, en 1972, 66 piétons ont été tués par des trains et 56 d'entre eux avaient plus de 16 ans.

[*Français*]

Qu'on me permette de douter du principe même des clôtures le long des voies ferrées en relation avec les autres modes de transport. Personne n'a jamais eu l'idée d'installer des clôtures le long des routes. Cependant, le danger est beaucoup plus grand pour un piéton d'avoir un accident causé par une automobile plutôt que par un train. Il semble que le public soit plus conscient des dangers inhérents au trafic automobile qu'au trafic ferroviaire.

Le souci principal des groupes de citoyens prônant l'érection de clôtures élevées le long des voies ferrées vise à la protection des enfants qui ne se rendent pas toujours compte des dangers qu'ils courent à traverser les voies. L'industrie ferroviaire a déjà suggéré qu'une éducation de base soit dispensée à l'école primaire pour avertir les enfants de ce danger. Je pense que l'honorable député de Labelle (M. Dupras) l'a bien mentionné dans son discours. Cette politique serait certainement beaucoup plus efficace dans ce cas-ci.

On doit noter que les principales compagnies de chemins de fer au Canada ont déjà entrepris la réalisation de programmes dans les écoles à ce sujet. Le gouvernement fédéral est parfaitement conscient de ce problème, et la Commission canadienne des transports fait des vérifications régulières dans ce sens-là où elle juge que la situation pourrait être améliorée. A maintes reprises on a pu voir de tels exemples. Elle en a informé les compagnies de chemins de fer en leur faisant voir la protection supplémentaire qui en résulterait. D'une façon générale les compagnies se plient aux recommandations que leur a faites la Commission.

Dans les régions métropolitaines du Canada où le réseau de voies ferrées est très dense et étendu, le coût d'installation de clôtures le long des voies serait très considérable si l'on acceptait de clôturer tout le parcours de ces voies. Si l'on se réfère à des études réalisées en 1970 sur ce sujet, le coût d'installation d'une clôture métallique de 6 pieds de hauteur dans toutes les municipalités ayant une population de plus de 30,000 habitants nécessiteraient des déboursés de plus de 100 millions de dollars. De plus, l'entretien annuel de telles installations serait beaucoup plus élevé que ce qui est requis actuellement pour l'entretien normal des clôtures qui existent actuellement. En

1970, le coût d'installation de clôtures métalliques pour la ville de Toronto seulement était estimé à $1,600,000, pour une longueur de 270,000 pieds, et cela seulement dans les endroits les plus dangereux. Si l'on prenait en considération maintenant la région métropolitaine, inutile de dire que les coûts en seraient décuplés, étant donné que ces études datent de 1970.

A l'heure actuelle, le coût en serait beaucoup plus élevé. Il serait extrêmement difficile de justifier ce genre de dépenses, surtout quand on sait que la sécurité n'en serait pas beaucoup améliorée. Et encore là, au chapitre des chiffres, on me permettra de continuer à illustrer l'inefficacité d'une clôture métallique le long d'une voie ferrée.

Prenons maintenant un exemple dans la ville d'Ottawa. Le Canadien National possède environ cinq milles de clôture, commençant au passage surélevé de la promenade Riverside et s'étendant jusqu'à un passage à niveau, situé, lui aussi, sur la promenade Riverside. Cette clôture a été installée par la Commission de la capitale nationale et est entretenue actuellement par le Canadien National. On trouve, à l'heure actuelle, dans la clôture une vingtaine de trous qui sont l'œuvre non pas de planificateurs, mais de personnes désirant franchir la voie ferrée à un endroit qu'il leur est commode.

La réparation des trous dans cette clôture est confiée à des spécialistes, et elle n'est pas effectuée par les équipes d'entretien du CN. Il en coûte, seulement pour la réparation de cette clôture, plus de $100 par semaine, soit à peu près environ $5,000 par année. Le Canadien National a aussi remarqué que dès qu'une clôture était réparée, on y fait une nouvelle brèche presque automatiquement le jour suivant.

En plus des points que j'ai déjà mentionnés, des demandes sont faites de temps à autre pour l'amélioration ou l'érection de clôture le long des voies ferrées, mais il existe encore peu de preuves qu'une clôture améliorerait ou réduirait les accidents. Enfin, le public s'arrange toujours pour contourner les difficultés, et plutôt que d'emprunter les passages libres, réservés à cette fin, il préfère escalader ou enfoncer les clôtures normalement élevées pour les protéger.

Le gouvernement fédéral favorise des améliorations dans ce domaine. Il fait tout en son pouvoir pour protéger la vie des citoyens. De ce fait, il est très sympathique aux idées et à la philosophie exprimées dans le bill C-217. Malheureusement, il ne semble pas évident que ce projet de loi servirait vraiment à améliorer la sécurité ou représenterait le meilleur investissement des fonds publics en matière de sécurité du public. Le gouvernement est en train de revoir dans son ensemble cette question de la sécurité dans les exploitations ferroviaires. Il est à souhaiter que ce travail en profondeur aboutisse à des recommandations bien précises, comme l'ont mentionné les députés qui ont participé à ce débat, et fait des recommandations précises concernant l'action à entreprendre par le gouvernement en collaboration avec les municipalités et l'industrie ferroviaire, qui, comme l'ont mentionné les députés, a aussi des responsabilités à cet égard. Ces quelques remarques sur l'impraticabilité financière et l'inefficacité démontrées d'un projet aussi vaste amène à regret le gouvernement à rejeter ce projet de loi. Toutefois, comme je l'ai mentionné, le gouvernement fédéral est actuellement à revoir la question entière de la sécurité publique le long des voies ferrées, aussi bien dans les régions urbaines que dans certains autres endroits du pays. Je pense que l'honorable député de Roberval (M. Gauthier) a également touché ce point. Nous espérons alors être en mesure de proposer une loi en ce sens dans les mois qui viendront.

Les honorables députés ont souligné l'importance également pour les municipalités de travailler en collaboration avec l'industrie ferroviaire, et je pense qu'elles sont prêtes actuellement à travailler étroitement avec le gouvernement sur ce sujet.

Je voudrais mentionner cependant que . . .

● (1750)

[*Traduction*]

Dans ces cas-là, la compagnie ferroviaire a limité ses dépenses au montant qu'elle aurait consacré à l'installation d'une clôture ordinaire et la différence de coût a été assumée par la ville ou le village en question. Autrement dit, les compagnies ferroviaires collaborent volontiers avec les municipalités lorsque celles-ci veulent installer des clôtures métalliques. Elles refusent, par contre, d'en assumer seules le coût, compte tenu surtout des dépenses énormes qu'un précédent pourrait entraîner.

[*Français*]

Je pense que les honorables députés seront d'accord sur le fait que si le gouvernement fédéral appuyait un tel projet, considérant le manque d'efficacité des mesures de sécurité, nous pourrions avoir des investissements beaucoup plus rentables.

Je remercie tous ceux qui ont participé à ce débat, au nom du ministre des Transports (M. Lang), je les remercie de leurs propositions. Je rends hommage particulièrement à l'honorable député de Palliser qui a soulevé cette importante question, et qui désire modifier la loi sur les chemins de fer en ajoutant, et je cite:

«a) des clôtures d'une hauteur minimum de quatre pieds six pouces, de chaque côté de la voie, et, dans les secteurs résidentiels de municipalités constituées en corporations comptant plus de trois mille habitants, ces clôtures doivent être composées de grillage à chaînons et avoir une hauteur minimum de huit pieds six pouces; leur entretien et leur inspection trimestrielle sont la responsabilité exclusive de la compagnie.»

Je voudrais assurer l'honorable député que ce projet de loi a été hautement considéré par les autorités du ministère des Transports, particulièrement par le ministre. Nous voulons l'assurer que le gouvernement est très sympathique à ce souci de protéger de façon adéquate la vie du public, et nous suggérons à l'honorable député, ainsi qu'à tous ceux qui ont participé au débat cet après-midi, de continuer à se soucier de l'importance de sauvegarder les intérêts du grand public, en assurant la sécurité, par toutes sortes de moyens.

Monsieur le président, je pense que les opinions exprimées ici par tous les députés, par le ministère des Transports, reflètent les vœux de toute la population. Je crois, monsieur le président, qu'il est 6 heures. Devrais-je continuer mon discours?

[*Traduction*]

M. Peter Stollery (Spadina): Monsieur l'Orateur, . . .

M. Paproski: Vous n'allez quand même pas faire avorter ce bill, en prolongeant la discussion, n'est-ce pas Stollery?

M. Stollery: ... il s'agit d'un bill très important. J'ai parcouru certaines indications concernant la hauteur des clôtures de chemin de fer qu'il faudrait élever dans certaines municipalités. Je trouve qu'il s'agit d'une intéressante proposition.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ce n'est pas comme ça qu'on fait son chemin en politique.

M. Stollery: Monsieur l'Orateur, mes amis de l'autre côté pensent que je cherche à étouffer le bill.

Une voix: Ho!

M. Stollery: Ce n'est pas vrai.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député cherche à protéger ses intérêts politiques.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, s'il vous plaît. Comme l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est écoulée, je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI RÉGISSANT L'EMPLOI ET L'IMMIGRATION

MESURE PRÉVOYANT LA CRÉATION DU MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE L'IMMIGRATION, ETC.

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Cullen: Que le bill C-27, tendant à créer le ministère de l'Emploi et de l'Immigration, la Commission canadienne de l'emploi et de l'immigration, le Conseil consultatif canadien de l'emploi et de l'immigration, et à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage et d'autres lois, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, à 5 heures, lorsque le débat a été suspendu, je parlais de l'utilisation de la caisse d'assurance-chômage pour les programmes exposés dans le bill C-27.

Une des façons d'utiliser les fonds de la Commission d'assurance-chômage consiste à les affecter à des programmes de formation. Or, le Conference Board, dans un rapport récent, signale que nous avons assez de programmes de formation et pas assez de postes à remplir. Mme Barbara Goldman du C.D. Howe Research Institute fait écho à cette déclaration dans une étude récente intitulée: «New Directions for Manpower Policy». Ces programmes de formation remportent un succès réel seulement si les bénéficiaires peuvent trouver un emploi régulier: autrement la formation n'est rien d'autre qu'une façon d'assurer un revenu garanti.

Dans le même article, Mme Goldman cite les propos de Seymour Brandwein, directeur du bureau d'évaluation des programmes de main-d'œuvre, Administration du placement

et de la formation du ministère du Travail des États-Unis. Il a dit en 1976 et je cite:

> Dans la mesure où la croissance économique crée de nouveaux emplois, les programmes de formation devraient être un instrument destiné à mettre en valeur les talents et les compétences nécessaires pour soutenir la croissance et pour permettre aux travailleurs de moins de talents ou dont les antécédents sont différents, de saisir les occasions offertes par ces nouveaux emplois.

Consacrer davantage de fonds aux programmes de formation ne supprimera évidemment pas le chômage. L'économie de ces régions dont j'ai parlé plus tôt ne pourra même pas se maintenir avec tous ces travailleurs accédant au marché du travail. A notre passage à Saint-Jean de Terre-Neuve, nous avons appris du Centre de la main-d'œuvre du Canada et des fonctionnaires de la CAC que rien que pour maintenir le taux de chômage à 13 p. 100 à Terre-Neuve, l'économie de cette province devrait produire 10,000 emplois, alors que 5,200 emplois seulement y ont été créés l'année dernière.

Nous avons appris au cours de ce voyage à Terre-Neuve et au Cap-Breton qu'il existait bien des propositions précises concernant la mise en œuvre de projets économiques à long terme, mais qu'elles ne sont assorties d'aucune décision à long terme du gouvernement fédéral prise en collaboration avec les provinces intéressées. Des projets comme la création de ports secondaires, l'établissement de bases maritimes d'opérations de sauvetage par air et par mer, l'amélioration ou l'implantation d'installations de transport, la transformation des matières premières jusqu'au produit fini et le développement des chantiers navals axé surtout sur la construction de chalutiers et la création d'une marine marchande canadienne, exigent tous de la planification et la volonté d'instaurer le plein emploi, un droit fondamental pour tous les Canadiens.

Une autre modification d'ordre administratif à apporter au bill C-27 et susceptible de nous intéresser est celle qui concerne les prestations de grossesse. Comme les articles 34 et 38 traitent de cette question, il y aurait lieu d'apporter une modification donnant aux mères adoptives le même droit à l'assurance-chômage qu'aux mères qui ont eu leurs propres enfants. C'est là un article discriminatoire et il y aurait maintenant lieu de le modifier.

J'aimerais également aborder la question des appels. A l'heure actuelle, tout employé qui appartient à une association de travailleurs ou à un syndicat a le droit d'en appeler devant un juge-arbitre. Toutefois, un travailleur non syndiqué doit demander l'autorisation du président du conseil arbitral. Si on la lui refuse à l'unanimité, il peut obtenir une autorisation spéciale d'en appeler devant le juge-arbitre. Je crois que cette mesure diminue le droit des ouvriers syndiqués. Actuellement, ils doivent tous obtenir l'autorisation du juge-arbitre à certaines conditions pour qu'il soit saisi de leur appel. Il serait préférable d'accorder le droit automatique d'appel devant le juge-arbitre à tous ceux qui ont interjeté appel auprès du conseil arbitral ou dont l'autorisation leur a été unanimement refusée.

En terminant, notre parti ne peut appuyer les dispositions du bill C-27 qui comportent des distinctions si manifestement injustes contre les Canadiens sans ressources qui ne peuvent exercer aucune influence sur la prise de décisions financières d'intérêt public et privé. Nous présenterons en comité et à l'étape du rapport des amendements au bill que nous estimons équitables et qui, espérons-nous, aideront à atténuer les diffi-

cultés financières des personnes qui sont en chômage à l'heure actuelle.

● (2010)

[*Français*]

M. Charles-Eugène Dionne (Kamouraska): Monsieur le président, je suis heureux que le bill C-27 nous ait été soumis pour discussion. Il y a assez longtemps que j'ai des contacts avec les chômeurs de ma région, une moyenne de 50 à 60 cas par semaine. Toutes ces difficultés découlent d'une loi rédigée dans un style où les travailleurs en chômage ne comprennent à peu près rien parce qu'elle est trop compliquée. Malheureusement, je constate que le nouveau bill qui nous est soumis ne contient pas non plus d'éclaircissements. Il n'y a dans ce texte de loi rien qui puisse contribuer à amoindrir ou à éviter les complications et les difficultés découlant d'une situation de chômage où les travailleurs éprouvent beaucoup trop de difficultés à obtenir leurs droits. Alors, est-ce qu'on a établi en 1940 une loi sur l'assurance-chômage pour aider les chômeurs, ou bien pour les faire souffrir?

Je me souviens très bien de nos amis libéraux du temps où ils semblaient très heureux du fait que le chef du gouvernement avait trouvé une solution aux problèmes du chômage en établissant une loi. Mais depuis ce temps-là, les technocrates, les fonctionnaires, ceux qui ont assumé la responsabilité de l'administrer ont cherché à la compliquer au lieu de la simplifier, avec les résultats qu'on connaît. Et ne craignons pas, monsieur le président, je vais fournir des preuves.

Hier, je posais une question et le ministre n'en a pas accepté les prémisses, mais ce soir le ministre me fournit l'occasion de lui donner toutes les preuves qu'il désire. Et à mon bureau, n'importe quand, je peux lui montrer des centaines de dossiers qui démontrent que les fonctionnaires, et je ne veux pas dire tous les fonctionnaires, parce qu'il y en a qui sont bien disposés, à cause d'une loi aussi mal faite, sont obligés de se «forcer les méninges» pour donner aux chômeurs des réponses qui ne tiennent pas debout, des réponses qui manquent de logique. Alors nous allons discuter cette fameuse loi. Je souhaiterais que tous les députés se penchent véritablement sur ce texte de loi afin d'y apporter les modifications qui s'imposent; autrement les gens en chômage ne peuvent pas continuer de vivre dans la misère, puisqu'ils ont des droits. On a établi leurs droits, mais en même temps on va imposer des restrictions dans la loi qui les empêcheront de bénéficier de leurs droits. Nous pouvons considérer le chômage comme un problème social découlant d'un système économique et financier, trop souvent en contradiction avec les aspirations d'un nombre toujours croissant de personnes au Canada qui se découragent après plusieurs mois de recherche d'emploi sans succès. La recherche d'emploi! Des ordres ont été donnés par les hauts fonctionnaires de la Commission d'assurance-chômage obligeant les gars à rechercher de l'emploi dans un milieu où il n'y en a pas ou presque.

J'ai en main une lettre d'un chômeur de ma région qui me dit avoir reçu comme réponse d'un fonctionnaire à qui il s'adressait pour avoir des renseignements, et ce fonctionnaire lui dit: Il faut réduire de 33 p. 100 environ le nombre de chômeurs. Que ce soit vous ou un autre, moi ça m'est égal. Alors il y a quelque chose qui ne va pas dans cela. Je sais que le gouvernement réalisant que le nombre des chômeurs augmente prend tous les moyens. Alors, le nom d'un chômeur qui est rayé de la liste de ceux qui ont droit aux prestations et qui n'en reçoit pas pour toutes sortes de raisons aussi insignifiantes les unes que les autres, il devient assisté social puisqu'il n'y a pas d'emploi. Alors pourquoi ne pas essayer d'appliquer une loi et aider les gars qui sont mal pris dans un système à l'envers.

Il est vrai que le travail n'est pas le but ultime de la vie, mais c'est un moyen qu'un très fort pourcentage de la population du Canada, jeunes et moins jeunes, désirerait bien pouvoir utiliser afin d'organiser son avenir et gagner sa vie honorablement. Nous vivons dans un siècle de contrastes. Des milliers de gens cherchent à gagner de l'argent par le travail; en même temps, des milliers de travailleurs qui ont ou qui avaient un emploi se promènent dans les rues avec un bâton et une pancarte au bout, pour montrer qu'ils sont en grève. Le génie inventif de l'homme a réussi à moderniser les moyens de communications, mais il existe quand même beaucoup de divisions. Nous sommes à l'époque de la technique et de la faim dans le monde. Au bureau de la Commission d'assurance-chômage, les ordinateurs orientent les paiements, tandis que les chômeurs attendent indéfiniment. Nous utilisons l'électronique, et la population vit dans l'angoisse continuellement. Combien de fois entendons-nous cette questions: Où ce système nous conduira-t-il? Faut-il en conclure que l'homme dirige mal son évolution? Tous admettront que ce n'est pas la production qui fait défaut. Les producteurs agricoles sont pénalisés pour avoir trop produit. Des milliers de chômeurs seraient heureux de pouvoir travailler pour que la production devienne utile et puisse être multipliée. Il semble bien que les théories économiques qui pouvaient valoir quelque chose à l'époque héroïque des frontières à conquérir se révèlent dépassées dans une société urbanisée. Il faut maintenant raisonner en fonction des transformations qui se produisent.

Nos deux gouvernements, celui de la société juste et celui des 100,000 emplois n'ont pas réussi à résoudre le problème du chômage. La preuve est facile à établir puisque nous essayons à diverses étapes d'améliorer une loi sur l'assurance-chômage trop compliquée qui apporte de nombreux problèmes aux milliers de personnes qui vivent dans l'anxiété continuelle du lendemain. Une autre preuve de l'illogisme du système: on oblige les chômeurs à multiplier des recherches d'emploi pour se conformer à la loi et aux règlements, même si l'on sait ou l'on devrait savoir qu'il est impossible de trouver quelque chose qui n'existe pas. Il n'est pas besoin d'avoir fait un cours universitaire pour comprendre cela. Des centaines de fonctionnaires dans les centres de main-d'œuvre, bien payés par surcroît, cherchent à l'année des emplois. Même avec tous les moyens de communication mis à leur portée, adresses d'employeurs, téléphones, il y a un grand nombre de chômeurs inscrits dans leurs dossiers. Généralement, ces gens-là sont bien disposés, mais je ne crois pas me tromper en ajoutant que 9 fois sur 10 ils sont obligés de répondre aux chômeurs désireux de travailler: Nous regrettons de n'avoir rien à vous offrir en ce moment.

● (2020)

Quand un chômeur réussit à dénicher un emploi quelque part, souvent à plusieurs milles de chez lui, et qu'il soumet, après s'être assuré des possibilités de permanence, une demande en vue de bénéficier des avantages qui pourraient découler d'un plan de mobilité de la main-d'œuvre plus souple et mieux adapté, on lui répond qu'il n'a pas rempli toutes les

formalités. Mais oui, il aurait fallu que ce soit les fonctionnaires du centre de la main-d'œuvre qui lui trouvent son emploi. Ils ne sont pas capables de lui en trouver, mais le gars, par des contacts assez chanceux, parfois un ami qui travaille sur un chantier, un parent, réussit à trouver l'emploi, et après s'être assuré—il faut tout de même qu'il travaille quelques semaines—après s'être assuré de la permanence de son emploi, il communique avec les gens du centre de la main-d'œuvre. Mais non, cela ne marche pas, vous ne nous avez pas soumis cela au début—il ne savait même pas qu'il trouverait du travail à cet endroit.

Si un citoyen de Sainte-Hélène de Kamouraska va travailler à Port Cartier à 400 milles de chez lui sur la côte Nord, ou si un autre du même endroit dans Kamouraska désire se trouver un emploi à Montréal à 300 milles de chez lui, il ne sait pas, quand il part, s'il va réussir à en trouver un. Mais aux fonctionnaires du centre de la main-d'œuvre, il faut qu'il leur dise qu'il va là, et s'il trouve un emploi, il faudrait qu'il l'abandonne temporairement pour aller leur dire qu'il y a sans doute des chances d'avoir un emploi. Ce système ne s'applique à peu près pas. Dans le domaine de la construction, combien de travailleurs ont été victimes des règlements de l'Office de la construction qui exige des permis pour travailler? Plusieurs travailleurs de ma région ont dû payer des amendes de $200 et $225 pour la seule raison qu'ils avaient travaillé sans être munis du permis et qu'ils n'avaient pas réussi à en obtenir pour des raisons aussi bêtes les unes que les autres.

Je suis déjà intervenu afin d'abréger la période de détention d'un jeune homme, un jeune étudiant de 18 ans qui avait commis la seule faute d'avoir travaillé avec son père sur un chantier de construction durant ses vacances sans être muni d'un permis de travail. Il n'y a pas lieu d'être surpris des réactions parfois violentes qui se produisent. Les réserves de patience s'épuisent à endurer la rigidité de lois et de règlements qui contribuent trop souvent à créer beaucoup plus d'embêtements que d'encouragements pourtant nécessaire à certains moments durant ces périodes difficiles de la vie, avec résultat que les modérés d'hier deviennent des révoltés que la multiplication de promesses les mieux préparées ne réussit pas à apaiser.

Quand des chômeurs sont impatientés devant les singeries administratives d'une loi de l'assurance-chômage trop compliquée, doit-on leur faire une remontrance ou leur payer les prestations auxquelles ils ont droit? Ce n'est certainement pas le temps de leur raconter qu'il est survenu une erreur technique sur la détermination ou encore que leur dossier est dormant. Je pense qu'il y a beaucoup de fonctionnaires qui dorment, ils ne dorment pas tous, je le signale, mais il y en a beaucoup qui sont endormis. On ne rassure pas beaucoup un chômeur sans revenu en lui disant que son dossier subira une reconversion s'il ne survient pas de contretemps dans le rouage complexe des techniques d'informatique. Ce sont des réponses comme celle-là qui sortent du bureau de la Commission d'assurance-chômage.

Il est facile de voir que les technocrates bien payés, trop bien payés, qui préparent la loi, ne connaissent rien à la situation du chômeur. J'ai cherché la définition du mot technocrate dans le dictionnaire, et voici ce que j'ai trouvé: partisan de la technocratie; homme d'État ou haut fonctionnaire qui exerce son autorité en fonction d'études théoriques approfondies des mécaniques économiques, sans tenir un compte suffisant des facteurs humains. C'est cela un technocrate. Voilà pourquoi nous avons une loi d'assurance-chômage incompréhensible pour la plupart des travailleurs en chômage. Ajoutez à cela une avalanche de règlements rédigés dans un style qui permet aux fonctionnaires les plus imaginatifs—et ici je n'apprends rien à personne—en ajoutant qu'il y en a des règlements qui permettent de coincer le chômeur à toutes les étapes du processus d'étude d'une demande de prestations.

Nous réalisons sans peine que tout est orienté vers la protection de la caisse. Au lieu d'aider les travailleurs en chômage à obtenir un travail rémunérateur, qu'on leur paie sans mesquinerie des prestations dont ils ont besoin pour assurer leur subsistance et celle de leur famille. Une autre preuve qui démontre bien que la protection de la caisse est le facteur déterminant, c'est l'autorité remise aux fonctionnaires de l'impôt sur le revenu, voilà deux équipes qui ont l'air à ne pas trop mal s'adonner ensemble, dans le domaine de l'assurabilité d'un emploi.

La loi est tellement complexe qu'il faut une autre équipe de fonctionnaires pour établir si tel ou tel genre d'emploi est assurable ou non. Ce transfert de pouvoirs découle du bill C-259, adopté à la fin de l'année 1971, en imposant le Règlement de clôture, un des plus volumineux bills qui fut présenté à la Chambre des communes, contenant plus de 700 pages. C'était le résultat de 10 ans d'études d'une méthode de taxation qui était soi-disant améliorée, et il fallait que ce fameux projet de loi entre en vigueur dès les premiers jours de janvier 1972.

Les «taxeurs» avaient des ordres d'être chacun à son poste afin d'embrayer le système de «pompage», et les premiers à expérimenter le système modifié, ce furent les travailleurs en chômage. C'est inconcevable, mais c'est vrai. Des chômeurs qui attendaient le paiement de leurs prestations depuis des mois, de novembre et décembre 1971, étaient payés rétroactivement en janvier 1972, cela sur des montants de prestations dues en novembre et décembre 1971. L'ordinateur avec tous ses circuits électroniques en action déduisait aux travailleurs en chômage l'impôt fédéral et l'impôt provincial: $4, $5 et $6 par semaine. C'était un bel exemple de fédéralisme coopératif, sépariste, gauchiste et provincialiste. Tous les travailleurs en chômage étaient taxés au début de janvier 1972.

Il est évident que les fonctionnaires de la Commission d'assurance-chômage ont reçu de nombreux appels téléphoniques au sujet de cette méthode de taxation. Eux, qui avaient déjà des problèmes de transition de la nouvelle loi à résoudre, j'ai pensé qu'il était dans l'ordre de vous signaler ce bel exemple de protection de la caisse. Il y en a beaucoup d'autres. La décision d'enlever aux personnes de 65 ans le droit aux prestations, dont la plupart avaient contribué depuis l'entrée en vigueur de la loi—on admettra avec moi que la caisse était beaucoup mieux protégée que le travailleur en chômage.

Je vous donnerai un autre exemple: Sait-on ce qui se produit quand il s'agit d'établir une période de prestations? Les fonctionnaires sont obligés de tenir un compte rigoureux des allocations de séparation que le travailleur a pu toucher, lors de sa mise à pied, ainsi que des allocations spéciales de vacances, en plus du salaire régulier de vacances auquel la loi lui donne droit, de même que des bonis ou primes qui lui reviennent, ces gains marginaux étant considérés comme des

revenus. Les fonctionnaires écourtent en conséquence la période pendant laquelle le travailleur pourra toucher des prestations. On protège la caisse encore là. Il est même survenu des cas où la Commission d'assurance-chômage a réduit le taux des prestations de fermiers qui avaient reçu des subventions pour l'«hivernage» des animaux durant la période de paralysie du marché du bœuf. Le gouvernement leur donne des subventions d'une certaine façon. La Commission d'assurance-chômage dit que ce sont des revenus. Ils sont obligés de le mentionner, alors, on réduit le taux des prestations.

Je pourrais continuer à donner de nombreux exemples de choses qui ont pour but de protéger la caisse d'abord. D'après tous les articles de la loi ou des Règlements, on constate que les contrôleurs du régime ont inspiré les technocrates qui rédigent la loi afin que leur objectif soit atteint; des Règlements sont ajoutés au besoin tant que le nombre de chômeurs augmente. A un moment, ils ont décidé de convoquer les personnes en chômage au Bureau de la Commission d'assurance-chômage et, en même temps, ils ont préparé des avis d'inadmissibilité pour ceux qui ne se présentaient pas à l'heure et à la date où ils étaient convoqués. J'ai eu souvent l'occasion de constater que les avis étaient postés la même journée que la convocation. Cela est arrivé: si le gars ne s'est pas présenté cette journée-là, il n'a pas le temps d'expliquer les raisons pour lesquelles il ne pouvait pas être présent, alors les avis sont tous prêts, les formules sont préparées d'avance. Alors, si tu n'es pas là à 11 heures, tu recevras un avis de disqualification pour six semaines. Je suis intervenu au conseil arbitral nombre de fois pour essayer de dépanner des chômeurs mal pris dans les vices du système.

● (2030)

Jetons un coup d'œil, à présent, du côté de l'abandon d'emploi, et regardons un peu ce qui se produit. Les fonctionnaires tiennent compte surtout des raisons données par l'employeur, et le prestataire reçoit un avis d'exclusion de six semaines. On ne s'informe pas auprès du travailleur au sujet des raisons, mais non. On téléphone à l'employeur pour avoir des détails additionnels. On disqualifie le gars pour six semaines. Il a abandonné son emploi, on ne paie pas. On serait porté à croire qu'un grand nombre de fonctionnaires sont là pourtant parce qu'il y a du chômage, parce qu'il y a des travailleurs qui ont contribué à la caisse de l'assurance-chômage pendant des mois, des années. Ils doivent leur poste à cela.

Malheureusement, avec une loi aussi mal faite, ces gens-là en sont venus à dire: C'est à nous la caisse, et puis c'est nous qui la protégeons. Combien de fois n'ai-je pas aidé de pauvres travailleurs à clarifier ce genre de décision. Il a été établi hors de tout doute que l'employé avait des raisons valables de quitter son emploi. Je n'approuve pas l'attitude d'un travailleur qui abandonne son emploi pour des raisons insuffisantes, mais il ne faut tout de même pas pénaliser un travailleur qui a des raisons valables de changer d'emploi.

Des relevés d'emploi sont souvent remis en retard à l'employé, et les pertes de revenu qui en découlent devraient être à la charge de l'employeur. Non, il n'y a rien dans la loi qui prévoit cela. Naturellement, les employeurs remettent le relevé d'emploi au départ de l'employé, mais il y a un certain nombre d'employeurs qui prennent des semaines et des mois à le remettre. Alors la Commission dit: Vous pouvez présenter votre demande quand même, mais vous ne serez pas payés aussi longtemps que la Commission n'aura pas reçu le relevé d'emploi. Mais il n'y a rien dans la loi qui oblige l'employeur à le remettre, ou à subvenir aux besoins du chômeur qui attend à cause de sa négligence à lui fournir le relevé d'emploi.

Je résume la situation pour cette partie de mon discours par une déclaration de l'ex-gouverneur de la Banque du Canada, M. Rasminsky, publiée dans le journal de Québec, *Le Soleil,* du 20 mars 1971, et je cite:

Le chômage est un mal nécessaire—Rasminsky

Le gouverneur de la Banque du Canada a donné l'avertissement jeudi qu'il ne fallait pas se livrer à une lutte à outrance contre le chômage, au point de déclencher une autre poussée inflationniste.

Il est à l'abri, lui, il n'a rien à craindre, car il touche un gros salaire.

Une certaine marge de jeu dans le pourcentage de la main-d'œuvre sans emploi doit être maintenue, a affirmé M. Rasminsky, dans son rapport annuel soumis au gouvernement. Selon lui, un bon nombre de chômeurs sur le marché du travail est un mal nécessaire pour éviter des maux pires, une demande excessive et l'épuisement des stocks, ce qui provoquent automatiquement la hausse des prix.

Dans un livre assez récent, publié par un auteur français, ayant pour titre *L'économie du diable,* je remarque, au premier chapitre, que l'auteur expose assez brièvement le mirage sur le chômage et l'emploi, et je cite un paragraphe de ce premier chapitre:

L'extrême sensibilité de l'opinion au fléau chômage crée les conditions idéales, si l'on peut dire, d'un bourgeonnement d'illusions. Mythologie, simplismes, croyances, dogmes malins sont une seconde nature. Il n'y a aucun domaine, aucun, où une étude sérieuse des réalités éloigne autant le chercheur, à sa grande surprise, du reste des hommes. La réalité n'est pas simplement éloignée des apparences, elle est à peu près à l'opposé.

Nous constatons qu'avec une loi sur l'assurance-chômage aussi mal rédigée, et à la faveur des confusions qu'elle engendre et permet d'entretenir, certains fonctionnaires arrivent à confondre la réalité avec les probabilités. Quelques-uns semblent avoir perdu le sens des proportions. Ils savent ou devraient savoir que le chômage a atteint un pourcentage très élevé dans certaines régions, mais ils obligent les personnes victimes de chômage à faire des démarches inutiles et quelquefois dispendieuses à la recherche du travail introuvable, particulièrement à certaines époques de l'année. S'ils étaient sérieux, ils pourraient consulter les représentants des centres de main-d'œuvre. Ils obtiendraient des réponses à l'effet qu'ils ont des centaines de demandes dans leurs fiches et qu'ils n'ont pas d'emplois à offrir. Leurs règlements semblent s'inspirer d'un proverbe Birman: Il n'y a pas d'or dans toutes les pierres, mais il n'y a pas de mal à regarder.

On accuse les chômeurs de vivre aux dépens des travailleurs. Au fond, si quelqu'un vit aux dépens des travailleurs dans notre société, ne serait-ce pas plutôt ceux qui les exploitent? Les chômeurs ont droit aux prestations sociales. Ce n'est pas un cadeau de l'État. Les chômeurs ont droit à une information objective, non camouflée sur leur situation, leur dû. Les chômeurs n'ont pas droit aux punitions données pour la moindre omission. Voyons, ce n'est pas un droit cela, c'est une attitude adoptée par des fonctionnaires, je ne sais pas quel tempérament ils peuvent avoir, mais il y en a à travers qui ne sont pas aisés à tolérer. Punition si l'emploi est quitté volontairement, même si le travailleur se fait exploiter et subit des conditions de travail inhumaines; punition si les chômeurs ne font pas de recherche active, même s'il n'y a pas d'emploi disponible et

que 30 p. 100 de la population chôme; punition si le chômeur n'est pas disponible; il faudrait que le chômeur reste à la maison, près du téléphone, une oreille à la télévision, l'autre à la radio et l'œil sur le journal toujours pour surveiller les offres d'emplois. Punition si le chômeur déménage, en plus il paie ses frais de déménagement. Les chômeurs paient de leurs moyens de subsistance le bon fonctionnement de l'administration des bureaux de la Commission d'assurance-chômage. Si, malgré tout, il y a des erreurs et des lenteurs, ils n'ont qu'à payer une deuxième fois. C'est un peu des conclusions où on en arrive.

Monsieur le président, je vais donner une idée au ministre de la réaction, et je peux ajouter qu'elle est passablement généralisée, je connaissais quelqu'un, un homme assez âgé, conscient de ses responsabilités, il avait déjà été en chômage, il avait quelque peu étudié les lois et les règlements, alors je lui ai dit: Je vais te donner le bill C-27, et si tu veux, donne-moi donc tes conclusions, donne-moi donc ton impression sur le contenu du bill C-27. Alors il me dit: Je peux essayer. Je lirai cela, je crois que cela en vaut la peine. Il dit:

La personne qui vous donne ici ses impressions est un homme d'un certain âge, possédant une instruction moyenne—équivalence Secondaire IV—qui a bénéficié une fois dans sa vie de l'assurance-chômage sous forme de prestations bien sûr, à qui on a mis entre les mains le volume de la législation de l'assurance-chômage au Canada, édition 1976—de même que le document de première lecture du projet de loi C-27 concernant l'assurance-chômage.

Il ressort de ces lectures ardues de plus d'une vingtaine d'heures que ces documents sont d'une ambiguïté telle qu'on en arrive à une aberration aux premières lectures—aberration qui se poursuit au-delà de toute logique.

On a l'impression d'assembler—de tenter d'assembler un puzzle qui laisserait pantois et béats d'étonnement les plus habiles des concepteurs en ce domaine. Et il y en a de fameux!

On dirait qu'on s'est acharné à un enchevêtrement que seuls des schizophrènes ou des paranoïaques—me semble-t-il—aient le secret. J'ai déjà éprouvé la même impression en écoutant une musique faite uniquement de dissonances parfaitement rythmées. Je lève mon chapeau à ces concepteurs qui méritent la palme qu'on devrait aller chercher aux fins fonds de la jungle la plus équatoriale.

Cela donne une idée, c'est la réaction d'un type qui a lu le bill C-27 et la loi de 1976.

Et pourtant, je ne suis pas plus bête qu'un autre. Jusqu'ici, je me suis situé parmi la moyenne des intelligences moyennes. Mais là, je vous confesse que j'ai de sérieux complexes car, je vous l'avoue à ma courte honte, je n'ai pas appris grand-chose si ce n'est que certaines personnes peuvent accéder aux prestations d'assurance-chômage selon d'hypothétiques conditions noyées dans un brouillard de dédales allant de la stratosphère aux profondeurs de la Terre de Jules Verne.

Il faut pourtant que je rassemble mes idées et que je sache qui et comment peut avoir ces prestations semblant venir d'une autre planète. Et mesurées à une aune qui n'a absolument rien à voir avec les mesures anglaises et encore moins avec le système métrique.

● (2040)

Voyons, le travailleur mis à pied pourra obtenir ses prestations s'il arrive à créer des possibilités d'un emploi par ses recherches, en convaincant les employeurs qu'ils ont besoin de lui sous peu. La femme enceinte n'obtiendra des prestations que si elle en a déjà reçu; sinon, implicitement, elle devra se faire avorter, clandestinement, il va sans dire, se faire mettre à pied par son employeur, alléguer qu'elle est en chômage, et toucher ses prestations—j'ai en main une preuve de cela—et recommencer sa grossesse.

C'est le seul moyen que je sache d'avoir droit à des prestations de maternité. C'est bien cela n'est-ce pas? Implicitement, je vous le répète, j'ai bien lu entre les lignes. Si j'en voulais à quelqu'un pour une chose impardonnable, et pour être sadique au plus haut point, je le condamnerais implacablement à lire ces documents et à donner une version logique sur l'assurance-chômage au Canada. Mais en fin de compte, s'il y arrivait ou pas, il aurait quand même le mérite que seul les saints ont su se mériter. Alors imaginez, le type a tiré des conclusions sur ce qui est écrit dans la loi sur l'assurance-chômage, et également ce que contient le bill C-27. J'ai une foule d'exemples en main. Je vais en citer quelques-uns. J'ai le temps d'abord. On peut dire ce qu'on pense de cette loi-là. Il me semble qu'on a le temps aujourd'hui et il y a beaucoup de travailleurs qui veulent participer au débat, j'en suis sûr. Et j'espère qu'il y ait le plus grand nombre de participants possible, et que l'on fasse des suggestions pratiques au ministre, afin qu'il améliore cette fameuse loi-là. On me disait qu'on n'acceptait pas les prémisses de ma question hier. Alors pour vous donner une idée comment ça fonctionne là-bas, voici. Cet été il y a eu une grève des travailleurs de la construction. Alors, apparemment 15,000 travailleurs ont été touchés. Je ne suis pas un gréviste, je suis un syndicaliste, ça me plaît de le dire, mais je ne suis pas un gréviste.

Je trouve malheureux qu'une foule de travailleurs en chômage aient éprouvé des difficultés à la suite d'une grève. Cependant, ce qui est encore plus malheureux c'est que les fonctionnaires de la Commission ont pris énormément de temps à faire leur enquête. Ensuite, je ne sais pas comment ils ont fonctionné. Pour moi, il y en a qui ont fonctionné à retardement dans cette enquête-là, puisque les résultats ont pris beaucoup de temps à venir. J'en ai une preuve en main. Voici un type qui a présenté une demande de prestations et on lui dit ceci: Après avoir étudié votre demande—il avait soumis sa demande le 18 novembre, on lui répond le 14 janvier pour lui dire: Après enquête, vous n'étiez pas partie au conflit collectif, alors vous avez droit aux prestations. Mais il fallait un mois et demi pour établir cela. Pendant ce temps, le chômeur ne recevait rien et il n'avait aucun revenu. Après cela, on essaiera de me faire croire que les fonctionnaires de la Commission d'assurance-chômage remplissent bien leur tâche. Ils ne fonctionnent certainement pas rapidement. Vous en avez là une preuve très claire.

Voilà un autre travailleur aux prises avec des difficultés d'ordre technique. On croit généralement que les ordinateurs qui coûtent des milliers de dollars et qui sont installés dans les bureaux de la Commission d'assurance-chômage devraient améliorer la situation. J'ai déjà entendu dire que dans certains cas les gars pouvaient être payés au bout de deux jours. On a même dit la même journée. On a même dit aussi qu'au bout de quatre heures un type pouvait recevoir un chèque, un paiement manuel si c'était dans des circonstances particulières. Moi, je n'en ai jamais vu. Si le ministre en connaît des gars qui ont été payés au bout de quatre heures ou au bout de deux jours, je serais très heureux de connaître leurs noms, parce que cela me plairait de les rencontrer ces gens-là. Généralement, il en prend un mois à cinq semaines. Pourquoi cette durée de temps, avec des grosses machines qui coûtent des millions et des centaines de fonctionnaires qui fonctionnent ou ne fonctionnent pas? Alors est-ce que ça prend un mois, un mois et demi pour payer un chômeur qui a besoin de son argent?

Voilà un autre cas. La Commission répond au gars qui a soumis sa demande: La Commission a pris action le 16 décembre pour permettre le traitement des rapports hebdomadaires à compter du 21 novembre, mais nous rencontrons malheureusement des difficultés d'ordre technique dans le règlement de votre cas. Les transactions transmises à notre service régional

d'informatique nous ont été retournées le 13 janvier. Nous prenons donc d'autres moyens pour hâter le paiement des prestations dues pour les semaines commençant les 5 et 12 décembre. Nous suivons ce cas. C'était le 17 janvier. Ils ont eu des difficultés d'ordre technique.

Il y en a d'autres exemples. Ici c'est un type de Saint-Gabriel-de-Kamouraska. Il travaillait dans la construction, il était pris dans la fameuse enquête. Je dois faire remarquer à monsieur le ministre qu'il devrait porter suffisamment d'attention à ce que je dis ce soir, parce que ce sont des preuves des difficultés des travailleurs de ma région. Il sera peut-être moins surpris s'il porte attention tout de suite, et s'il modifie une loi pour rendre service aux gars qui ont besoin d'aide. Au fait, le ministre aura peut-être des surprises comme ses collègues de Québec en ont eu à être restés trop longtemps sans s'occuper des pauvres gens de leur province. Alors il ferait mieux de porter attention. C'est un conseil que je lui donne en passant.

Le 16 août la Commission dit: Nous avons reçu votre demande de prestations. Le relevé d'emploi reçu en septembre provenant de Dominion Bridge mentionne que l'arrêt de travail peut être dû à un conflit collectif, ce n'est pas sûr mais cela se peut. Alors dès que cette décision sera connue, nous suivons, c'est tout. Nous regrettons, et c'est la loi qui regrette cela, ils regrettent toujours, mais il reste que le gars lui n'est pas payé. Ici voilà un autre cas, un autre genre de phraséologie compliquée qui fait que la loi mal faite oblige les fonctionnaires à essayer de trouver pour répondre aux gens. Il s'agit de vérifier le troisième paragraphe dans l'avis d'inadmissibilité au prestataire. Voici, les lois et les règlements de la Commission sont tellement compliqués que les employés, fonctionnaires ou autres, sont obligés d'essayer d'utiliser un genre de phraséologie incompréhensible. Essayez de comprendre cela ceux qui m'écoutent. Ils disent au gars: Vous n'avez pas prouvé que n'eût été l'incapacité de travailler dont vous faites état, vous auriez été disponible pour travailler en effet. C'est cela qui est écrit dans leur lettre de la Commission. Qu'est-ce que vous comprenez là-dedans vous autres? Qu'est-ce que vous pensez qu'un prestataire peut comprendre là-dedans?

Vous avez ici un autre travailleur, exemple de la construction. Le chef des demandes spéciales de renseignements au bureau central de la Commission à Montréal, 1441, rue Saint-Urbain, mentionne, dans une lettre le 24 novembre, que la demande renouvelée de M. Bourgoin a été accordée à compter du 12 septembre 1976, et que les mesures sont prises le 24 novembre pour hâter le paiement des prestations. Par contre, au bureau de la Commission, à Rivière-du-Loup, le 6 décembre, on m'informe que les paiements sont arrêtés après quatre semaines complétées, quatre semaines consécutives. Dans la nouvelle loi, cela a été modifié. Heureusement! Mais cela a pris deux ans aux fonctionnaires de la Commission, aux ministres—ils en ont eu deux—pour finir par s'apercevoir qu'il y avait dans la loi un article qui empêchait les gars de travailler. Mais oui, s'ils allaient travailler quatre semaines consécutives pendant une période où ils étaient en chômage, là ils étaient complètement inadmissibles.

Au-delà de 100 travailleurs de l'usine Bombardier Transport, à Sainte-Anne-de-la-Pocatière, il y a deux ans, lors de la transformation de l'usine Moto Ski à Bombardier, la compagnie avait rappelé des gens qui étaient en chômage parce que l'usine était à demi fermée. Ils avaient rappelé au-delà de 100 travailleurs pour aller travailler à l'usine, alors tous ces gens-là qui ont travaillé quatre ou cinq semaines ont complètement perdu leurs prestations. On leur a dit que leur année de réclamation était terminée. Peut-on imaginer! Deux ministres ont mis deux ans et demi avec une foule de fonctionnaires pour réussir à comprendre cela. Là c'est modifié. Je dois bien des félicitations à ceux qui l'ont modifié, cela n'arrive pas souvent qu'on a affaire à leur en donner, vous pouvez applaudir messieurs. Je voudrais bien applaudir sur toute la ligne mais il y a tellement de choses là-dedans qui doivent être modifiées.

J'ai en main un autre cas à propos de la recherche d'emploi, à propos de difficultés d'en trouver. Il s'agit d'un type qui a la jambe amputée au genou. Je le connais bien, c'est un de mes copains. Il a réussi même à travailler durant 29 semaines à conduire un tracteur. La Commission lui cause des ennuis concernant une visite chez un médecin indépendant. Il faut qu'il aille voir un médecin indépendant pour voir s'il a bien la jambe coupée là. Peut-on s'imaginer! Des folies comme celle-là, on en voit toutes les semaines. C'est vraiment renversant et complètement ridicule!

● (2050)

Un autre avait travaillé à l'usine Desjardins jusqu'à l'âge de 67 ans. Évidemment, il n'avait pas demandé ses prestations d'assurance-chômage; il recevait sa pension de sécurité de la vieillesse depuis l'âge de 65 ans. Quand il a cessé de travailler, il a demandé ses prestations. Cela se passait avant les restrictions de la loi pour les personnes âgées de 65 ans. On les lui a versées pendant quelques semaines. A un certain moment, on l'a convoqué au Bureau de la Commission d'assurance-chômage, et on lui a offert des emplois. On lui a même suggéré d'aller travailler à Port Cartier ou à la Baie James. Il s'agissait d'une personne âgée de 67 ans qui n'avait qu'un doigt à la main gauche. Ils ont fait cela, les employés de la Commission d'assurance-chômage! Ils étaient inspirés par une loi qui n'a aucun sens, qui mérite d'être refondue de fond en comble et qui doit être modifiée absolument.

Alors, tout à coup, ils s'étaient trompés dans leurs papiers, ils se trompent assez souvent dans leurs chiffres, ils lui ont payé, prétendent-ils, $134 en trop, parce qu'ils l'avaient disqualifié, car il ne voulait pas aller travailler à la Baie James. Ils l'avaient disqualifié et ils lui avaient payé $134 en trop. Ils lui réclament cela après. Alors, j'interviens, je discute avec le directeur, pourtant, le directeur était à peu près le gars le plus compréhensif possible, mais aux prises avec une loi bête. Ainsi, le type n'avait pas encore son supplément de revenu garanti, parce qu'il avait travaillé au cours de l'année et alors on me dit: Il doit avoir des revenus quelque part, ce monsieur-là; il doit être capable de rembourser ces $134 parce qu'il n'a pas son supplément! Si vous pouvez nous prouver qu'il a droit à son supplément, nous laisserons peut-être tomber l'affaire. C'était en vertu de l'article 175(1)e)(ii). En passant, j'aimerais bien savoir de la part du ministre, à la prochaine occasion, qui pourrait bien me dire combien il y a de chômeurs qui ont reçu par erreur de la Commission d'assurance-chômage $100, $150. peu importe le montant, et combien il y en a qui ont pu se prévaloir de l'article 175(1)e)(ii). J'aimerais bien savoir cela. Donc, j'ai fait des démarches auprès de la Commission d'assurance-chômage, et il n'a pas été payé encore, et puis . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais le temps qui lui était alloué est maintenant écoulé. Il peut continuer ses remarques du consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Dionne (Kamouraska): Je remercie tous mes collègues qui sont suffisamment tolérants. Je suppose qu'ils sont intéressés à apprendre comment fonctionne cette fameuse loi. Je les en remercie beaucoup. Je vais essayer de ne pas être plus long qu'il ne faut, mais je veux vous citer ces cas-là. Il reste que le «vieux» de 67—qui a 68 ans aujourd'hui—la Commission d'assurance-chômage continue à lui réclamer $134. J'ai eu envie de le payer moi-même. Vraiment, j'avais honte de voir une telle équipe de fonctionnaires. Cela s'est su jusqu'à Montréal. Il y en a même qui m'ont dit: Ils ont eu envie d'aller saisir son compte de banque. Évidemment, j'ai insisté pour qu'il ait son supplément et il l'a eu. Je crois qu'ils ont reçu chacun—lui et son épouse—un montant de $1,000 d'arrérages, parce que cela traînait depuis longtemps. Du moment que la Commission d'assurance-chômage a su qu'ils avaient chacun $1,000, il fallait qu'il rembourse leurs $134. Ils n'ont pas tenu compte des dettes que cela avait occasionnées. Ils avaient du loyer à payer, et il fallait qu'ils remboursent cela. Alors, cela traîne encore dans le moment. Voilà donc pourquoi je voudrais savoir qui peut bénéficier de ce fameux article?

Dans un autre cas tantôt, ce que je citais de mon ami à qui j'avais soumis le bill pour avoir ses impressions, lequel traitait des pensions de maternité—je sais que plusieurs en reçoivent, je suis intervenu dans divers cas—mais il reste aussi qu'il y a des complications interminables dans certains cas. J'ai en main le cas d'une dame—comme toutes les autres dames—qui n'a pas peur d'élever des enfants celle-là, et qui avait travaillé durant 24 semaines. Or, deux mois avant l'accouchement, elle demande des prestations d'assurance-chômage. Elle m'avait téléphoné pour savoir comment s'y prendre. Je lui ai expliqué que c'était assez simple. Alors, les complications ont commencé. Ah oui, elle n'a pas bénéficié de 10 semaines de prestations. Entre la 30e et la 50e semaine de la semaine précédant son accouchement: Imaginons, quelle folie!

Je suis encore en communication avec la Commission. Dernièrement, j'ai reçu une réponse. On tente de me convaincre qu'elle n'y a pas droit, et moi je suis convaincu qu'elle a le droit, même malgré toutes les simplicités de la loi, le bon sens veut qu'elle y ait droit. Elle ne pouvait pas avoir touché des prestations entre la trentième et la cinquantième semaine précédant l'accouchement, elle n'en a jamais demandé. Elle a travaillé pendant la période voulue, soit 24 semaines, alors pourquoi la Commission ne la paie-t-elle pas? Des cas comme celui-ci, il y en a. Monsieur l'Orateur, si le ministre veut vérifier, qu'il vienne avec son équipe de fonctionnaires, et je vais lui ouvrir des dossiers dans mon bureau, et il constatera lui-même ce qui se passe.

Les fonctionnaires, d'après les ordres qu'ils ont reçus, il semble bien que c'est cela, parce que la lettre de mon gars ici me donne des raisons de le croire, doivent réduire 33 p. 100 des inscrits du nombre des chômeurs. On dit: Que ce soit vous ou un autre, moi, cela m'est égal. Alors, on a reçu des ordres de quelque part. J'ai été huit ans membre du conseil arbitral de la Commission d'assurance-chômage à Québec. J'étais représentant ouvrier. On rencontrait de temps en temps les fonctionnaires supérieurs de la Commission, puis ils nous donnaient une certaine directive. Évidemment, c'était confidentiel, mais il reste que parmi ces directives, je n'en ai jamais vues qui étaient à l'avantage du chômeur, c'était toujours à l'avantage de la caisse. Seulement j'étais représentant des ouvriers, et je n'avais pas peur de faire face à une dissidence quand je voyais qu'il y avait des raisons valables.

Depuis un certain temps, il m'arrive souvent d'aller au conseil arbitral pour défendre des chômeurs mal pris, et je n'ai jamais vu, ou très rarement, à moins de rencontrer un représentant d'un syndicat qui est plus compréhensif que la moyenne, celui qui va accepter une dissidence sur un cas douteux, mais la plupart du temps c'est toujours unanime, et quand c'est unanime, c'est écrit dans la loi, il faut demander la permission au président du tribunal pour recourir à un arbitre. Un président de tribunal qui a rendu une décision trois jours auparavant ou une semaine auparavant, et puis on lui demande la permission dans ces termes: Votre décision n'était pas bonne, est-ce qu'on peut avoir la permission d'en appeler à l'arbitre? Quel innocent a le cerveau assez déréglé pour écrire des choses semblables dans la loi de la Commission d'assurance-chômage. Il semble qu'avec la nouvelle loi, le nouveau bill, on n'aura plus besoin de demander la permission au président du tribunal. C'est une bonne chose, parce qu'il y a beaucoup d'avocats que je connais de l'assistance judiciaire qui ont des problèmes avec cela. Il arrive souvent que le conseil arbitral maintient les décisions, ils veulent rester en bons termes avec les décisions du fonctionnaire. Il n'y a rien que je trouve plus drôle, lorsque j'arrive au conseil arbitral, c'est tous des bons gars. Je ne veux pas les critiquer plus qu'il ne faut, mais il reste tout de même que c'est drôle parfois. On me dit: On va demander aux chômeurs que je représente: Est-ce que vous êtes au courant de notre responsabilité? On dit: Eh bien, non, je ne sais pas trop. Ils vont nous dire: Nous autres on n'est pas des fonctionnaires de la Commission. Puis on va étudier la cause, on va étudier votre cas en accord avec la loi, et les règlements, ou en désaccord. S'il y a moyen de vous faire payer des prestations, on va le faire. Alors, c'est cela qu'ils disent pour encourager le gars. Mais on reporte toujours les réponses à trois à quatre jours. On ne donne pas les réponses tout de suite, parce que bien des fois le bureau sursauterait si on donnait les réponses tout de suite à certains types que je connais. J'ai dit à un gars qui n'était pas trop gêné: Demande-leur donc par qui ils sont payés.

J'ai été membre du conseil arbitral, je sais que les membres sont payés par la Commission. D'ordinaire, je travaille pour celui qui me paie. On essaie de faire croire aux gens qu'ils sont complètement indépendants alors qu'ils sont payés par la Commission. Il a été demandé par les unions ouvrières, surtout par les associations ouvrières, de créer des conseils arbitraux pour essayer de dépanner les gars qui étaient victimes de décisions injustes par les fonctionnaires. Cela a rendu un certain nombre de services, mais il faut que cela aussi soit amélioré. Grâce aux modifications contenues dans le bill, il ne sera pas nécessaire d'avoir leur autorisation. Cela ira à l'arbitrage, mais cela prend du temps. Des cas d'assurabilité remontent à 1974. J'ai reçu deux appels téléphoniques encore aujourd'hui, au sujet de cas suspendus, parce que les fonctionnaires

de l'impôt sur le revenu disent que ce n'est pas de l'emploi assurable.

Voici le cas d'un ouvrier qui travaille pour construire une maison. Il est propriétaire d'un taxi de Saint-Gabriel de Kamouraska, alors il travaille à la construction cinq semaines. Son emploi est reconnu assurable. Quinze jours plus tard, il travaille pour construire une autre maison. Alors, c'est le même travail qu'il fait, mais cet emploi-là n'est pas assurable, parce que le monsieur n'est pas assez souvent là pour surveiller l'ouvrier actuel. Peut-on imaginer des décisions aussi bêtes!

A présent, parlons des recherches d'emplois. Il y a un type ici de Rivière-Bleue. Un gars assez actif qui m'avait écrit une fois pour voir s'il n'y avait pas de possibilité de lui trouver un emploi ou lui faire des suggestions. Mes premières suggestions étaient: Tu peux aller voir les gars du centre de main-d'œuvre, ça fera toujours une visite. Il est rare qu'ils trouvent du travail, mais en tous les cas, tu auras l'occasion de jaser avec eux. Alors il est allé voir ces gens-là. Puis je lui ai dit: Écris aux ministres du Travail, celui de Québec et celui d'Ottawa. Écris à tous les gens susceptibles de fournir du travail. J'ai en main cette correspondance. Il a toujours eu une belle réponse, mais on lui a suggéré de s'adresser au centre de main-d'œuvre de sa localité. On lui a répondu: Nous accusons réception de votre lettre du 4 mai. Mais c'est moi qui avais écrit la lettre. J'avais écrit au centre de main-d'œuvre pour voir qu'est-ce qu'on dirait dans le cas de M. Bouchard. On disait: Nous vous informons par la présente que nous retournons celle-ci à notre bureau de Cabano, 14 rue Commerciale, car M. Bouchard appartient à ce territoire . . . A Rivière-du-Loup ce n'est pas très loin. Il y en a des ministres du Travail, il y a toutes sortes de fonctionnaires, toutes sortes de catégories. Il n'en trouve pas de travail.

Comment cela se fait-il, pourtant? Le ministre est responsable de cela, il ne peut pas dire le contraire. Comment se fait-il que les fonctionnaires de la Commission disqualifient les gars parce qu'ils ne peuvent pas trouver d'emplois dans une période où il n'y en a pas? Arrêtez un peu, vous m'avez dit que les prémisses de ma question n'étaient pas acceptables, bien je vous dirai moi aussi la manière dont la loi s'applique, cela non plus n'est pas acceptable. Il faut nécessairement y apporter des changements.

J'ai plusieurs cas ici de gens qui recherchent un emploi. J'ai celui d'une jeune fille. Je viens de communiquer avec le centre de main-d'œuvre. Elle a fait 52 recherches d'emplois. Tous les noms sont là. Elle est sténo-dactylo diplômée de l'école au mois de juin. Elle n'a pas encore trouvé. Aujourd'hui, on me dit qu'on va la faire demander pour faire une autre demande. On continue de pénaliser les travailleurs en chômage parce qu'ils ne trouvent pas d'emplois, parce qu'ils n'ont pas assez cherché, mais c'est de la folie, ce sont des singeries administratives et cela devrait changer au plus tôt.

Dernièrement, et le ministre doit avoir reçu la même lettre, j'ai cela devant les yeux, un chef de syndicat, je pense, des employés de la Commission de la Fonction publique, me demande de me rétracter parce que j'ai dit qu'ils ne travaillaient pas bien. C'est bien drôle. Il adresse cette lettre-là au ministre, il doit en avoir eu une, au chef du Parti Crédit Social du Canada, et à moi-même, et il m'assure qu'ils ont des qualités exceptionnelles. J'admets qu'il y en a beaucoup qui ont du bon sens, il y en a quatre catégories de fonctionnaires: il y a les fonctionnaires qui fonctionnent. Ensuite, il y a ceux qui fonctionnent lentement; ceux qui ne fonctionnent pas du tout, d'autres qui fonctionnent à l'envers. Alors il faut faire attention à toutes ces catégories.

Je lui ai écrit, je n'ai pas honte de dire ce que je lui ai écrit. Voici ma lettre. Il m'a renvoyé une copie, mais j'en ai d'autres dans mes dossiers. C'est un type qui était malade, il avait été victime d'un accident, une jambe cassée, d'ailleurs il est encore malade. Il sera rétabli et en mesure de reprendre le travail peut-être le mois prochain. Il est encore sous les soins du médecin. Il était de passage à Saint-Pamphile, dans la circonscription de Kamouraska-L'Islet, chez son beau-père.

Il est retourné à Montréal où il avait déjà travaillé, et il est allé voir ses employeurs pour savoir s'il y avait des possibilités de reprendre le travail, même un travail léger. Alors, il soumet une demande à la Commission, bien sûr, pour recevoir des prestations de maladie, parce qu'il y avait droit, il avait fait le nombre suffisant de contributions. Ce cas-là est soumis à un haut fonctionnaire de la Commission d'assurance-chômage à Ottawa. Je lui ai téléphoné hier matin. Alors là il envoie un certificat médical, il envoie un chèque, il avait reçu un petit montant d'assurance, on déduit un premier chèque, il lui revient donc $12, et sur l'autre, ils lui envoient un chèque. Alors, il reçoit l'avis: Paiement final, si le travail n'est pas repris. Imaginons un type qui a une jambe cassée, cela est bien noté dans le certificat médical, Paiement final, si le travail n'est pas repris.

Alors je leur ai écrit parce que ça devient énervant d'entendre toutes sortes de réflexions comme cela. Le type va m'envoyer la fameuse carte où c'était indiqué: paiement final si travail non repris. Alors qu'est-ce que je leur ai dit qui les a tant froissés? J'ai trouvé cela bien drôle, par exemple. Ça m'a permis de savoir qui était malade. Avant cela je n'étais pas trop sûr, mais maintenant je le sais. Il me demande une rétractation. Alors, devrais-je dire, je n'aurais peut-être pas dû écrire cela, car toute vérité n'est pas bonne à dire.

Je dis au gars de la Commission, en parlant de mon homme qui a des problèmes: Il a fourni deux certificats médicaux. Le dernier était daté du 10 décembre: Il est évident que M. Bernier n'est pas en mesure de reprendre le travail, il a une jambe fracturée, il doit rencontrer de nouveau son médecin. J'ai été surpris d'apprendre que la Commission lui avait émis un chèque, le seul qui lui ait été payé depuis qu'il a soumis sa demande. Et on mentionnait sur ce chèque: paiement final si travail non repris. Je crois qu'il y a beaucoup de malades à la Commission d'assurance-chômage qui devraient suivre des traitements appropriés. Dans le cas présent, il est assez facile de comprendre que M. Bernier ne sera pas en mesure de reprendre le travail avant plusieurs semaines. Il a le nombre de contributions requis, il a droit aux prestations de maladie, pourquoi cette mesquinerie de la part des fonctionnaires de la Commission? Ce qu'on veut me faire rétracter, ce sont ces deux mots-là: malades et mesquinerie. J'ai trouvé cela bien drôle. C'est de la mesquinerie de ne pas payer les gars et de ne pas faire d'efforts pour essayer de savoir s'ils sont admissibles ou non aux prestations. C'est de la mesquinerie. Je n'ai rien à rétracter là-dessus. Qu'il soit malade, eh bien oui il y en a des malades, peut-être plus que mon malade qui avait besoin de prestations. Seulement eux ont mal dans la tête, c'est cela qui

est malheureux. Il y a toutes sortes de maladies qui sont incurables.

En terminant, je ne voudrais tout de même pas ambitionner sur le fait que mes collègues m'ont donné la permission de continuer, et je voudrais faire quelques suggestions, non pas se rapportant directement aux articles de la loi, j'aurai l'occasion d'y revenir, j'en ai fait une étude complète, et je crois pouvoir être en mesure de faire des suggestions pratiques touchant la phraséologie et le texte de loi tel qu'il nous a été soumis. Mais ce soir je vais me contenter de vous faire celles-ci. La première chose à faire, c'est de modifier d'abord la loi et les règlements, de façon à les rendre plus compréhensibles, plus sociaux, plus humains, c'est de modifier l'orientation des modalités d'application vers la protection des chômeurs au lieu de la protection de la caisse; c'est de recycler, retenons bien cela, recycler autant de fonctionnaires que possible parmi ceux qui ne fonctionnent pas ou qui fonctionnent à l'envers, et cela dans une atmosphère de compréhension pratique, par des mises à pied rotatives, afin qu'ils apprennent à l'école de la réalité les problèmes qui découlent du chômage. Mettons-les en chômage quelque temps, et nous verrons leur réaction. Après qu'ils auront attendu un mois, deux ou même trois mois avant de recevoir les premières prestations, ils seront mieux disposés quand ils retourneront à leur emploi à écouter les explications fournies par les travailleurs victimes du chômage. (Sans doute, ils seraient admissibles à des crédits de vacances, d'une prime de fin d'emploi, et ces montants seront toujours considérés comme des gains en vertu des règlements 172 et 173.)

Ils s'habitueraient à vivre pendant quelques mois dans les conditions dans lesquelles le chômeur vit, et ils pourraient dans la plupart des cas être avantageusement remplacés par des personnes en chômage, qualifiées, dont les demandes d'emploi sont soumises au Centre de la main-d'œuvre depuis des mois. Ceci aurait pour résultat de ne pas augmenter le nombre de personnes en chômage et contribuerait à former une équipe de fonctionnaires beaucoup mieux disposée à appliquer la loi et les règlements, en tenant compte des misères et de l'inquiétude qui découlent d'une période de chômage comme celle qu'on connaît présentement.

● (2100)

[*Traduction*]

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, le bill C-27 qui fait l'objet du débat de ce soir, est une des mesures qui forment ce que le gouvernement appelle sa nouvelle stratégie d'emploi, et c'est dans cette optique qu'il convient d'examiner le bill.

Pour qu'une politique d'emploi obtienne notre appui, elle doit sûrement répondre à deux critères fondamentaux. En premier lieu, elle doit fournir à chaque Canadien les possibilités, l'appui et l'aide nécessaire pour assurer sa dignité, lui garantir un revenu convenable et un emploi satisfaisant. En second lieu, elle doit faire en sorte que notre précieux capital humain ne soit ni gaspillé ni laissé inactif; elle doit assurer le bien-être de tous et faire en sorte que la capacité de tous les individus soit utilisée au mieux.

Cependant, monsieur l'Orateur, il existe une grave contradiction; car alors que le gouvernement nous propose une nouvelle stratégie d'emploi, nous constatons, comme l'a souligné mon collègue, une aggravation du chômage sans précédent. A l'heure actuelle, plus de 750,000 Canadiens sont sans emploi. Ces gens-là ne peuvent contribuer activement à notre économie.

A ce groupe de chômeurs, on peut rattacher d'autres groupes qui sont souvent oubliés et sont exclus de la population active. Je pense, par exemple, aux jeunes qui sont obligés de poursuivre des programmes de formation, ou de poursuivre leurs études, car à l'heure actuelle, il n'y a pas de place pour eux sur le marché du travail. Je songe aux handicapés et aux invalides; je songe aux personnes âgées qui sont souvent obligées de rester inactives bien qu'un grand nombre d'entre elles aient plusieurs années actives devant elles. Je pense aux mères de jeunes enfants, aux mères qui occuperaient volontiers un emploi à temps partiel, aux travailleurs dont la compétence est mal utilisée et à tous les sous-employés. Enfin, je pense au travailleur découragé qui a simplement abandonné parce qu'il ne trouve pas de débouchés. Envisagé sous cet angle, je crois que le bill C-27 est vraiment une mesure législative modeste.

Je m'étonne que le gouvernement accorde tant d'importance à cette mesure puisqu'elle n'offre que peu de moyens aux groupes ou aux régions désavantagés de jouer un rôle productif dans l'économie du Canada. Outre ses perspectives plutôt limitées, ce qui m'inquiète le plus dans cette mesure c'est son silence sur les problèmes régionaux du chômage—on pourrait même presque parler d'ignorance.

● (2110)

Je suis quelque peu déçu que le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Lessard) ne soit pas encore à ma connaissance intervenu publiquement au sujet de ce bill. Malheureusement, il est absent ce soir. J'espère qu'il dira quelque chose à la Chambre à l'étape de la deuxième lecture car une bonne partie de ce que je vais dire ce soir, spécialement en ce qui concerne les disparités économiques du pays, a une incidence réelle sur le portefeuille qu'il détient.

Je me demande vraiment si l'on peut dire à propos de ce bill qu'il constitue un élément d'une stratégie d'emploi. Je viens de le dire, je m'inquiète particulièrement des conséquences de cette mesure en ce qui concerne les disparités sociales et économiques entre les diverses régions du Canada et je compte en parler longuement ce soir. Certains aspects du bill dont je ne traiterai pas soulèvent pourtant des questions très réelles et je pense que les autres orateurs s'y arrêteront.

Vient la question de formation professionnelle. Ces dernières années, les séries de programmes élaborés par le ministère de la Main-d'œuvre cherchaient à donner aux travailleurs une formation professionnelle ou leur offraient la possibilité de développer leurs aptitudes et de relever le niveau de leur éducation afin qu'ils puissent trouver plus facilement des débouchés par la suite.

Après l'expérience acquise au cours de presque toute une décennie il est grand temps que nous sachions si tous ces programmes représentent une stratégie d'ensemble et s'il existe une coordination pratique entre les ministères de l'Expansion économique régionale, le ministère de l'Industrie et du Commerce, le ministère des Transports et certains des ministères provinciaux qui se sont intéressés à la question et qui ont fait beaucoup d'efforts dans ce domaine. On ne saurait nous annoncer de nouveaux projets-pilotes sans nous donner au moins au préalable une évaluation de l'efficacité des programmes antérieurs, sans nous dire si nous en avons tiré quelque leçon ou sans qu'on nous indique comment nous allons procé-

der pour adapter des programmes de formation professionnelle aux besoins réels d'emploi du pays.

Il plane beaucoup de doute et d'incertitude sur la question du travail partagé dont le ministre a parlé brièvement cet après-midi. Mon collègue, le député d'Hamilton-Ouest (M. Alexander), a parlé de certaines des difficultés qui se sont présentées dans d'autres pays à ce sujet.

Je suis quelque peu troublé par le fait qu'on ne semble pas avoir consulté vraiment ni les divers ministères ou organismes provinciaux qui s'occuperont de cette question ni les principaux secteurs du monde industriel et économique qui devront certainement jouer un rôle très actif à cet égard.

Je crois savoir que les syndicats, et d'ailleurs l'ensemble de l'industrie, ne sont pas vraiment en faveur de cette proposition. Cela ne donnera pas grand-chose au gouvernement de dire qu'il s'agit d'une partie d'une nouvelle stratégie d'emploi si cette proposition suscite peu d'intérêt et n'obtient pas la collaboration de ces groupes inportants.

Comme je l'ai dit au début, toute stratégie d'emploi doit avant tout tenir compte du fait que chaque membre de la société qui veut ou doit se joindre à la main-d'œuvre active a le droit à un travail utile équitablement rémunéré. Nous convenons certainement tous que c'est une chose essentielle. C'est essentiel, tant pour le bien-être des travailleurs dans la société que pour celui de l'ensemble de la société.

Quand on songe à la mesure dans laquelle les gens, individuellement et collectivement, ont besoin de l'aide de toute la collectivité tant du point de vue économique que du point de vue social, ce serait faire fi de la réalité que dire que ce n'est pas là le point central et le point de départ. Nous devons donc examiner les changements apportés à la loi sur l'assurance-chômage à la lumière de l'expérience de chacun et des programmes connexes dans le domaine de la création d'emplois. Le moins qu'on puisse dire à ce sujet, c'est que les succès ont été mitigés.

Certains de nos programmes étaient axés particulièrement sur la jeunesse. Je songe d'emblée à Perspectives-Jeunesse, première initiative créatrice d'emplois grâce à laquelle les gens étaient payés pour créer leurs propres emplois dans des projets à court terme social.

Perspectives-Jeunesse et son programme d'appoint, Initiatives locales, existent depuis quatre ans déjà et nous ont beaucoup appris quant à l'utilité, aux avantages et aux inconvénients de ce genre d'entreprise créatrice d'emplois. Le ministre a lancé au cours des deux derniers mois deux nouveaux programmes créateurs d'emplois, Canada au travail et Jeunesse-Canada au travail.

Le ministre et certains de ses hauts fonctionnaires semblent enfin avoir compris qu'il ne suffit pas de reprendre constamment la même approche originale de création d'emplois. Bien qu'ils procurent certains avantages appréciables sous forme d'améliorations communautaires et des possibilités d'emploi pour des périodes limitées, de tels programmes ne semblent pas constituer une solution globale ou même sérieuse à la création d'emplois. J'espère que le ministre sera un des premiers à le reconnaître. Je ne voudrais pas lui faire dire ce qu'il n'a pas dit, mais il ne s'empresserait sûrement pas de prétendre que ces programmes, qu'il s'agisse d'Initiatives locales ou de Canada au travail, auront un effet notable sur les quelque 750,000 chômeurs.

[M. MacDonald (Egmont).]

Ce qui m'inquiète et me préoccupe depuis longtemps déjà, c'est que ces programmes créateurs d'emplois, en mettant les choses au mieux, s'appliquent à des situations bien particulières. Leur structure même en est la preuve. Depuis quatre ou cinq ans qu'ils existent, le Parlement ou l'un de ses comités n'a jamais été saisi d'une seule mesure relative à l'efficacité des programmes ou à la nécessité de les prolonger. Au mieux, il s'agit d'une façon désinvolte de dépenser des centaines de millions de dollars. Au pire, cela montre que le gouvernement n'est pas encore prêt à déclarer de façon catégorique et formelle quels sont les avantages d'un tel programme et pourquoi il convient de l'insérer dans quelque loi que le Parlement a eu l'occasion d'étudier attentivement et de sanctionner.

Continuer d'une année sur l'autre sans procéder à un examen statutaire de ce genre de programmes qui, de toute évidence, deviennent en quelque sorte permanents, c'est en fait dilapider non seulement d'énormes sommes d'argent mais également la bonne volonté que l'on trouve dans les localités, grandes et petites, de l'ensemble du pays. Elles sont prêtes à accepter cette forme d'ingérence gouvernementale, mais seulement si elle s'accompagne d'une bonne gestion. Malheureusement, nous avons assez entendu parler des abus qui se sont produits pour comprendre que l'opinion publique dans un certain nombre de régions s'oppose à ces programmes de création d'emplois.

Je vis dans une région où les gens cherchent si désespérément du travail et se sont tant préoccupés du bon fonctionnement du programme que nous avons eu un très grand nombre de projets dignes d'intérêt tant pour les particuliers que pour les localités. Cependant, le gouvernement donne l'exemple de façon tout à fait irréfléchie en continuant ainsi à intervenir chaque année, soit que d'un mois sur l'autre, il lance un nouveau programme spécial de création d'emplois, soit qu'il injecte de nouvelles sommes d'argent dans certaines régions parce que le taux de chômage y est devenu tout à fait intolérable.

Je souhaite que le gouvernement, bien qu'il ait peut-être atteint le crépuscule de sa vie, essaye au moins de reprendre ses sens et d'administrer plus sagement ce programme. C'est tout ce que je voulais dire sur cette question car je sais que d'autres orateurs en parleront plus longuement.

Comme je l'ai dit au début, je tiens à parler d'un problème que je considère comme primordial relativement au bill C-27. Il s'agit en fait d'une sorte de paradoxe ou d'un curieux illogisme. Ce bill est intéressant car la période de référence va être portée de huit à douze semaines, comme le ministre l'a dit aujourd'hui et comme le signalait son prédécesseur, il y a déjà plusieurs mois, c'est-à-dire pendant le débat sur le budget dans lequel cette mesure avait d'abord été présentée. Il s'agit là d'une idée lancée par nous il y a déjà plusieurs années comme mon collègue le député de Hamilton-Ouest l'a rappelé encore une fois au ministre. Avec beaucoup de retard le gouvernement a fini par l'admettre. Le ministre a d'ailleurs posé un autre principe, qui consiste à traiter équitablement toutes les parties du pays. Nous l'avions assez demandé.

● (2120)

Et voici le paradoxe. En page 18 du bill, à l'article 35, il est question de prestations complémentaires pour une région. Mais ensuite en pages 33 et 34, on découvre le sens de ces prestations complémentaires qui sont prévues pour les régions

où le taux de chômage dépasse 4 p. 100. Leur durée varie en fonction du taux de chômage.

Je n'hésite pas à le dire, le gouvernement s'est enfin ouvert les yeux sur une réalité fondamentale de notre pays, ce qu'il ne fait pas très souvent. Est-ce pour cette raison que le ministre des Transports (M. Lang) vient de sortir? J'allais justement dire qu'il a beaucoup de mal à admettre lui-même cette réalité fondamentale du pays. Toutes nos régions ne sont pas coulées dans le même moule. On connaît un peu mieux aujourd'hui les tensions et l'anxiété qui règnent dans nos régions. Tous ceux qui s'arrêtent un instant à réfléchir à la diversité des problèmes, des potentiels, des préoccupations et des besoins du pays comprennent que cela entraîne des écarts importants sur le plan des conceptions, des idées et des façons de penser, sur celui tout à fait élémentaire de l'aptitude au travail et de l'égalité de rémunération à travail égal.

Monsieur l'Orateur, il est certain que le gouvernement n'est pas sans connaître ce domaine particulier parce que, de temps en temps, il a fait l'objet de débats. On a déjà critiqué le fait que le gouvernement fédéral lui-même, en tant qu'employeur au niveau national, avait offert divers taux de rémunération pour le même genre de travail dans différentes régions du pays. Il conviendrait par conséquent d'appliquer un principe en vertu duquel les prestations versées seraient fonction du nombre de semaines pendant lesquelles le prestataire a travaillé ce qui, du point de vue des mesures d'encouragement qui nous préoccupent tous beaucoup, constituerait, je pense, un principe raisonnable et efficace.

Il est un autre ensemble de critères qui sont relatifs aux prestations et qui ont trait directement aux taux de chômage dans diverses régions de notre pays. Pendant le débat sur le bill à l'étude, que ce soit aujourd'hui ou antérieurement, je n'ai entendu personne s'opposer à l'idée fondamentale de différences dans les prestations entre les régions. Ce qui me préoccupe, c'est que le gouvernement n'a accepté, énoncé et établi ce principe dans le bill dont la Chambre est saisie aujourd'hui que pour un membre de l'équation. Le gouvernement a déclaré que ce principe devrait régir les prestations et non pas la question de l'admissibilité. Je donnerai plus tard des précisions à propos de l'attitude qui, à notre avis, devrait être adoptée pour que le présent bill ne soit pas en contradiction avec lui-même.

Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déclaré, je n'apprends vraiment rien au gouvernement dont il n'ait pas déjà eu connaissance, ne serait-ce que par bribes, à propos d'autres domaines dont il est chargé. Je veux simplement dire que l'on fait preuve d'un manque de logique absolument effarant. A propos du programme d'initiatives locales auquel j'ai fait allusion il y a quelques instant, on sait fort bien que chaque année, une fois que le programme a été établi, on accomplit d'énormes efforts pour analyser la situation de l'emploi région par région de façon à ce que les crédits disponibles soient adaptés aux besoins particuliers. En fait, pour l'année en cours, les variations sont si importantes que le ministère a découvert que certaines circonscriptions ne pourraient même pas utiliser les crédits qui leur avaient été attribués à l'origine. D'autres reçoivent des montants deux à trois fois supérieurs à ceux qu'on leur avait accordés à l'origine, en septembre dernier. Comme le ministre le sait, il n'existe aucune disposition supplémentaire concernant les régions où le taux de chômage est particulièrement élevé dans le programme «Canada au travail», notamment à propos des travaux d'équipement.

Nous savons que l'un des objectifs fondamentaux de ce bill est de fusionner en quelque sorte les services de main-d'œuvre et d'assurance-chômage, ces services devant être centralisés et dans une certaine mesure rendus plus accessibles aux chômeurs qui cherchent du travail ou aux simples prestataires. Peut-être existe-t-il un autre avantage moins évident en plus de la centralisation des services locaux ou la planification à l'échelle nationale, auquel sans doute songe le ministre en présentant cette nouvelle mesure législative. Peut-être que cette mesure va permettre au ministère, au nouveau ministère, de comprendre qu'il doit faire preuve de logique aussi bien pour ce qui est de l'admissibilité que pour le droit aux prestations. Cela permettra à la main droite de savoir ce que fait la main gauche.

Dans le contexte actuel, compte tenu des diverses réalités régionales, je ne peux considérer ce projet de loi que comme une sorte de demi-mesure législative. En effet, elle ne reconnaît pas tout à fait qu'il existe un problème, un besoin ou une tâche particulière qui incombe à la Commission étant donné la gravité du chômage actuel, et que ce qu'il faut, comme il ressort des données, c'est une réaction précise à cette situation.

Je suppose que le ministre ou d'autres encore prétendront que la raison pour laquelle la période de référence demeure invariable, c'est que la situation est essentiellement la même d'un bout à l'autre du pays. Je pense que le ministre a mentionné le fait que le chômage frappe surtout les jeunes, les célibataires ou ceux qui gagnent un deuxième revenu; et il aurait pu ajouter qu'il affecte également les femmes. Il a laissé entendre dans ses observations d'aujourd'hui et dans ses propos antérieurs que les gens éprouvent à peu près tous la même difficulté à acquérir une période de prestations de 12 semaines, qu'ils vivent à Summerside, dans l'île du Prince Édouard, à Saint-Jean de Terre-Neuve, à Toronto, à Calgary ou à Vancouver. Je voudrais bien que l'on comprenne ce soir que cela est loin d'être la vérité.

Peut-être le ministre a-t-il eu le temps d'étudier les chiffres, mais il reste que les régions qui seront les plus durement touchées sont celles où le chômage est le plus élevé. Il n'est pas étonnant, monsieur l'Orateur, qu'à l'échelle du pays le pourcentage de ceux qui seront affectés atteigne 13.2 p. 100, ceux qui auront accumulé entre huit et onze semaines. Mais pour ce qui est du Nouveau-Brunswick par exemple, nous voyons que la proportion est de 18.2 p. 100, à Terre-Neuve de 17 p. 100, dans l'Île du Prince-Édouard de 15.5 p. 100, au Québec de 14 p. 100 et en Nouvelle-Écosse de 14.8 p. 100. Autrement dit, près de la moitié des travailleurs des cinq provinces de l'Est qui comptent près du tiers de la population canadienne, ces travailleurs qui auront accumulé de huit à onze semaines, seront touchés par la présente mesure.

Ce seront ces provinces où les sans-travail auront le choix le plus difficile à faire: ou bien trouver un emploi quelconque pour atteindre la période obligatoire de 12 semaines, ou bien s'en remettre à l'assistance sociale ou tout simplement se passer de revenu. Mais il faut bien comprendre que les pertes de revenus pour l'ensemble des provinces seront extrêmement lourdes, extraordinairement lourdes, sans compter que ces provinces sont le moins en mesure de se prémunir. Dans le cas du Nouveau-Brunswick, il s'agit de 13 à 16 millions de dollars.

Dans celui de la Nouvelle-Écosse, il s'agit de 6 à 8 millions. Pour Terre-Neuve, les chiffres sont de 14 à 18 millions de dollars. Pour l'Île-du-Prince-Édouard, environ de 2 à 4 millions et pour le Québec environ 80 millions. Je sais que certaines provinces se sont plaintes ouvertement, mais je suis étonné qu'elles ne l'aient pas fait davantage jusqu'ici. Je présume qu'elles sont préoccupées par d'autres choses et ne se rendent pas parfaitement compte de la pénalité qu'elles devront acquitter.

● (2130)

Je présume qu'on dira que nombre de ces personnes trouveront un autre emploi pour combler la différence. C'est ce que le ministre a dit dans sa déclaration. Considérez cependant le taux d'emplois vacants dans les provinces atlantiques. Il ne dépasse pas 3,300, néanmoins les statistiques révèlent qu'environ 53,000 personnes dans les provinces atlantiques seront directement touchées par suite de la modification apportée à cette disposition. Si nous supposons que toutes seront en quête d'un emploi, cela signifiera une proportion de 16 personnes pour chaque emploi vacant.

Les répercussions que cette mesure aura d'une province à l'autre sont encore plus révélatrices. En analysant les chiffres, je vois se dessiner une tendance grave car elle accentuera les disparités économiques régionales. Le ministre sait que l'absence d'indexation entraînera certains avantages. En 1977, cela représentera une économie globale de l'ordre de 250 millions de dollars, ce qui vaudra à Terre-Neuve environ 4 millions de dollars. Mais la perte de revenu subie par les prestataires dans cette province, ceux qui touchent actuellement des prestations d'assurance-chômage, s'élèvera à 24 ou 28 millions de dollars, entraînant un déficit de plus de 20 millions de dollars. Pour ce qui est de l'Île-du-Prince-Édouard, celle-ci réalisera une économie de 1 million de dollars mais subira une perte de 4 à 5 millions de dollars; la Nouvelle-Écosse, une économie de $7,750,000 contre une perte de 9 millions de dollars. La province perdra seulement environ $1,250,000. Le Nouveau-Brunswick réalisera une économie de 6 millions de dollars et subira une perte de 19 à 22 millions de dollars; le Québec, une économie de $66,750,000 contre une perte de 93 millions à 109 millions de dollars; l'Ontario, une économie de 97 millions contre une perte de 85 à 101 millions de dollars. En d'autres termes, en Ontario cela s'équilibrera à peu près. En fait, selon l'évolution de la situation, l'Ontario pourrait y trouver un avantage économique réel. La province du Manitoba économisera quelque $10,500,000 et perdra entre 7 et 8 millions de dollars. La Saskatchewan économisera 7 millions de dollars et perdra de 8 à 10 millions de dollars.

Regardons un peu les provinces de l'Ouest. En Alberta, l'économie sera de quelque $19,700,000 et la perte de seulement 7 à 8 millions de dollars. En Colombie-Britannique, on économisera $29,500,000 et on perdra entre 18 et 21 millions de dollars en versements d'assurance-chômage. Le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest économiseront 1 million de dollars et en perdront de 1 à 2 millions.

Si on fait une simple comparaison, la signification de ces chiffres est dramatique. Les provinces de l'Atlantique feront une économie de $18,750,000 mais elles perdront entre 56 et 66 millions de dollars, comparativement à une économie de quelque $66,500,000 et à une perte de 40 à 47 millions de dollars pour les provinces de l'Ouest. Il est donc évident que ce bill a une portée régionale très grande.

Le ministre ne nous a rien dit de tout cela. Les données nous ont été fournies sous forme de pourcentages qui correspondent toujours à une moyenne nationale, avec la mention que cette proposition ne visait que certaines personnes qui ne sont pas vraiment engagées sur le marché du travail, de petites gens qui ne travaillent en somme que pendant quelques semaines et accumulent tout juste le nombre de timbres dont elles ont besoin pour toucher des prestations le plus longtemps possible, et que, partant, il n'y avait pas lieu de se préoccuper à leur sujet. Ce que je trouve insidieux, c'est que le gouvernement cherche à jeter le discrédit sur ceux qui sont jeunes, qui sont célibataires, ou encore ceux qui ne touchent qu'un revenu d'appoint, comme s'il s'agissait d'êtres humains de seconde zone.

Une voix: C'est vous qui l'entendez ainsi.

M. MacDonald (Egmont): C'est une interprétation, en effet. Je la formule avec la plus grande assurance. Ayant examiné ces chiffres, je suis en mesure de dire que la très grande majorité de ces gens-là sont des gagne-petit, ce que le ministre lui-même reconnaît. Il nous a dit qu'ils sont moins reliés à la population active. Ce qui m'amène notamment à conclure que ce sont ces gens-là, sans attache permanente avec le milieu du travail, qui auront à souffrir en premier lieu de tout changement au programme. Ce n'est pas parce qu'ils essaient consciemment d'exploiter le régime d'assurance-chômage, mais parce que ce sont les gens qui se trouvent au bas de toutes les échelles, qu'il s'agisse d'aptitude au travail, de chances, de formation et de genre d'emplois qui leur sont offerts. Cette attitude de la part du gouvernement, qui s'en prend à ceux qui sont le moins en mesure de se protéger eux-mêmes, n'est pas nouvelle.

Nous avons peut-être un nouveau ministre, mais le projet de loi qu'on a élaboré ici ne rompt pas avec ce que le gouvernement fait depuis très longtemps. Je tiens à rappeler aux députés que c'est le gouvernement actuel qui a décidé il y a quelque temps à peine de retirer le bénéfice des prestations aux travailleurs âgés de 65 ans et plus, et de réduire les prestations aux travailleurs dont la famille est plus nombreuse que la moyenne. On constate encore une fois qu'une forte proportion des travailleurs de ces catégories vivent dans les régions mêmes qui connaissent des taux élevés de chômage. Des provinces comme l'Île-du-Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick présentent une proportion beaucoup plus élevée par habitant de personnes âgées de 65 ans et plus que la moyenne nationale. On trouve également dans ces provinces des familles proportionnellement plus nombreuses par habitant que dans les autres régions du pays. Or, c'est à ces mêmes gens que l'on va imposer de supporter les répercussions de ces modifications en matière de prestations.

On dénote dans tout cela une tendance. Je suppose qu'en tant que député d'une province désavantagée, je devrais me réjouir que le bill prévoie au moins des prestations pour des régions. Le gouvernement commence peut-être à reconnaître timidement que ce pays est constitué de régions et qu'il se doit de satisfaire les besoins de ces régions de façon sensible et raisonnable. Toutefois, jusqu'à présent, on nous a présenté une politique de développement anti-régionale, exception faite uniquement des dispositions relatives aux prestations. Si le gou-

vernement veut réellement que son programme supprime les disparités régionales—et comme le premier ministre (M. Trudeau) a souvent répété que c'était là l'une des pierres angulaires de son gouvernement—il devra se montrer plus cohérent dans ses mesures législatives qu'il ne le fait dans le bill à l'étude.

● (2140)

A l'intention de ceux, s'il en est, qui pensent que les possibilités d'emploi sont les mêmes d'un océan à l'autre, qui n'ont même pas commencé à se rendre compte qu'elles varient énormément d'un endroit à l'autre, j'ajouterais un fait de plus concernant l'aspect saisonnier de l'emploi. Je tiens à ce qu'il soit très clair que l'un des problèmes sous-jacents auxquels nous devons faire face si nous voulons résoudre le chômage anormalement élevé dans plusieurs régions du pays, c'est qu'un bien trop grand nombre de leurs industries ont un caractère saisonnier. Il suffit de songer à l'agriculture, aux pêches et au tourisme pour se rendre compte que ces industries offrent du travail pendant une période bien trop restreinte.

Pour montrer à quel point le taux de chômage peut varier entre les meilleur et pire mois en 1976, je signale que la variation était de deux fois et demi plus marquée à Terre-Neuve qu'en Ontario, et cela, uniquement parce qu'à Terre-Neuve, peut-être plus que dans toute autre province au pays, l'emploi industriel dépend d'industries saisonnières. D'ici que le gouvernement le reconnaisse, non pas seulement en fonction des bénéfices mais aussi en fonction de l'admissibilité, la présente mesure ne représentera, au mieux, qu'une tentativ illogique dans ses efforts visant à mettre sur pied un programme d'assurance emploi au Canada.

J'ai dit il y a quelques minutes que le ministre avait parlé aujourd'hui des célibataires, des jeunes et des personnes touchant un deuxième revenu; leur cas avait d'ailleurs déjà été mentionné. Je le répète, cela est surtout valable pour les gagne-petit parce qu'ils occupent un emploi très mal rémunéré et par trop souvent temporaire. Si je connais très bien la situation, c'est qu'une des industries principales de ma région, la cueillette de la mousse d'Irlande, a été particulièrement touchée. La cueillette de la Mousse d'Irlande peut procurer des emplois pendant 10 à 11 ou même 12 semaines, lorsque la saison est bonne. Lorsqu'elle est mauvaise, on peut s'estimer heureux si elle dure huit semaines. C'est certainement ce qui s'est passé cette année. Je n'apprends peut-être rien au gouvernement puisqu'il y a à peine quelques jours, le ministre des Pêcheries (M. LeBlanc) à annoncé l'octroi de subventions aux pêcheurs de l'Île-du-Prince-Édouard et des autres provinces en raison de leur situation précaire.

Je tiens à en arriver aux modifications essentielles à apporter à ce bill pour le rendre juste et logique, et j'attire l'attention du ministre et de tous les députés sur l'amendement que mon collègue le député de Hamilton-Ouest compte présenter au comité, à ce qu'il a dit aujourd'hui. Je crois que le député a touché à l'essentiel et que tout en affirmant notre désir de voir la Commission d'assurance-chômage se rapprocher de ses principes d'origine, il a admis qu'il ne fallait pas le faire au détriment des pauvres et que toute solution devait tenir compte des différences dans la composition de notre main-d'œuvre régionale.

La motion accepterait le principe des 12 semaines de base pour l'admissibilité à l'assurance-chômage mais permettrait de ramener cette période à huit semaines dans les régions où le chômage est chronique ou saisonnier, afin d'éviter des épreuves inutiles à ceux qui se trouvent en pareilles situations. J'estime que c'est une motion juste. Sans entrer dans les détails, elle correspond certainement aux autres parties du bill, notamment où il est dit que les taux de chômage régionaux sont utilisés comme partie trois des barèmes de prestations. J'espère donc que le ministre en tiendra sérieusement compte lorsque le bill en sera à l'étape du comité. Certes, cette motion correspond parfaitement au rapport du Conseil économique du Canada de 1976, où il est dit à propos du thème général du document intitulé «Des travailleurs et des emplois», à la page 39:

> On pourrait bien sûr essayer d'enrayer les abus en supprimant certaines catégories de prestataires, en limitant la durée des prestations, ou encore en prolongeant la période de travail donnant droit aux prestations. De telles recommandations pourraient cependant nuire aux personnes les plus exposées au chômage périodique, involontaire et réel. Il serait préférable, semble-t-il, de s'en prendre directement aux «simulateurs». C'est pourquoi nous croyons qu'on pourrait résoudre une bonne partie du problème des abus de deux façons: en doublant les efforts administratifs pour inciter les gens à reprendre le travail et en créant des emplois pour les absorber.

Je considère que mon collègue, le député de Hamilton-Ouest, a situé le problème dans son context véritable. Il a parlé cet après-midi d'un nouveau fédéralisme, un fédéralisme qui serait réaliste et souple, mais qui reconnaîtrait pleinement les besoins essentiels en matière d'emploi et d'assurance dans les diverses régions du Canada. J'espère que les députés de tous les partis de la Chambre, d'autres collègues à moi appartenant à d'autres partis et représentant les provinces de l'Atlantique et ceux qui souhaitent un programme national qui tienne compte fidèlement de la situation au Canada, que tous ces gens là, dis-je, étudieront sérieusement cette proposition lorsqu'elle parviendra au comité et qu'ils amélioreront au moins le bill de manière responsable dans l'intérêt de tous les Canadiens.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, à mon avis, le principal but de ce bill est de camoufler un autre revirement de politique de la part du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, revirement qui, pas plus que toutes les autres réorganisations auxquelles nous avons assisté ces douze dernières années, ne parviendra sans doute pas à résoudre les problèmes des Canadiens.

Je voudrais rappeler au ministre que, jusqu'en 1966, nous avions un service national de placement dont la tâche était de trouver du travail à ceux qui n'en avaient pas, et une Commission d'assurance-chômage, dont la tâche était de verser des prestations aux travailleurs qui étaient provisoirement en chômage. Puis, les prétendus experts du ministère et les multiples experts indépendants engagés à prix fort décrétèrent que tous les problèmes venaient du fait que notre main-d'œuvre manquait de formation. Ils n'ont pas tenu compte du fait que depuis vingt ans, des dizaines de milliers de jeunes ont poursuivi leurs études, des jeunes qui, dans le temps, auraient quitté l'école au bout de la sixième, la septième ou la huitième année. Mais, selon eux, le remède au chômage était de donner aux gens une formation qui leur permettrait d'occuper les emplois qu'on disait disponibles. Nous avons donc fait porter nos efforts sur la formation professionnelle.

Nous avons construit des cegeps et des écoles techniques, nous avons dépensé des dizaines de millions de dollars, nous avons engagé des professeurs et offert des cours. D'après le budget des dépenses pour la dernière année financière, nous avons dépensé l'an dernier en frais de formation professionnelle et en allocations versées aux gens qui suivent ces cours, 771 millions de dollars, et dans les budgets supplémentaires, que voyons-nous? Une autre centaine de millions. Nous avons donc dépensé 880 millions de dollars pour la formation professionnelle l'année dernière, et quels résultats cela a-t-il donnés? Je voudrais vous citer à ce propos un passage d'une étude de Barbara Goldman, qui a travaillé pour l'Institut de recherches C.D. Howe. Elle dit ceci:

> Le Canada profite vraiment de la formation professionnelle uniquement lorsque le stagiaire trouve un emploi stable. Si ce n'est pas le cas, la formation n'est rien d'autre qu'une autre forme de soutien du revenu, et il y a souvent des moyens plus efficaces de soutenir le revenu.

● (2150)

Elle signalait dans la même étude que les programmes de main-d'œuvre actuels mettent largement l'accent sur la formation professionnelle, bien que la formation donnée ne corresponde pas souvent aux besoins du marché du travail. Elle signalait également que souvent le montant des crédits affectés à la formation professionnelle n'était pas établi en fonction des besoins des personnes censées recevoir cette formation, mais en fonction des considérations politiques du gouvernement. Elle a donné des exemples. En juin 1975, selon elle, le ministre d'alors avait annoncé un programme d'emplois directs d'un coût de 450 millions de dollars applicable sur deux ans. A l'époque, le taux de chômage était de 7.1 p. 100. Cependant, en décembre de la même année, quand le taux de chômage avait atteint 7.3 p. 100, celui qui était alors président du Conseil du Trésor annonçait des réductions de plus de 100 millions de dollars dans les crédits affectés aux programmes de main-d'œuvre, non pas parce que nous n'avions pas besoin de cet argent, non pas parce qu'il n'y avait pas de personnes qui avaient besoin de ces cours de formation professionnelle, mais simplement parce que cette mesure s'accordait à l'époque aux objectifs politiques du gouvernement.

En dépit des 880 millions de dollars que nous avons dépensés l'année dernière au titre des programmes de formation professionnelle, le taux de chômage actuel est le plus élevé que notre pays a connu depuis la période qui a précédé la seconde guerre mondiale. Les spécialistes vont maintenant démanteler le réseau actuel des Centres de main-d'œuvre Canada et du ministère, d'une part, et, d'autre part, de la Commission d'assurance-chômage, et vont réunir les deux organismes en une commission dirigée par un sous-ministre et un sous-ministre adjoint. J'ai beaucoup de respect pour les compétences de ces deux personnes, mais leurs responsabilités seront deux fois plus importantes que celles qui leur incombaient jusqu'à présent. Je pense que nous aurons ainsi un appareil bureaucratique qui s'effondrera sous l'effet de son propre poids. Il existe cependant une autre raison pour expliquer l'échec futur de ce programme, c'est que le gouvernement ne s'est pas engagé à assurer le plein emploi ou qu'il ne croit pas au principe du plein emploi.

Nous avons entendu deux députés de l'opposition officielle aujourd'hui qui semblent penser sincèrement que beaucoup de prestataires d'assurance-chômage pourraient en fait travailler si seulement ils le voulaient. On comprend facilement que l'opposition officielle soit de cet avis puisque c'est elle qui a proposé à l'origine que la période d'emploi nécessaire pour avoir droit aux prestations devrait être portée de 8 à 12 semaines. Ils pensent que beaucoup prennent un emploi et travaillent pendant huit semaines, juste assez pour avoir droit aux prestations. Ils peuvent ensuite quitter leur emploi et vivre heureux, tranquilles et à l'aise grâce à l'assurance-chômage. Il n'y a absolument rien de vrai là-dedans.

M. Epp: Oh si, il y a du vrai.

M. Orlikow: Le député de Provencher (M. Epp) dit qu'il y a du vrai là-dedans. Aucun député et aucune personne qui a étudié sérieusement la question de l'emploi et du chômage ne diraient un seul instant qu'on profite du système de l'assurance-chômage, pas plus que personne ne dirait qu'on essaie de profiter du régime fiscal ou du système d'assurance-maladie ou quoi que ce soit d'autre.

M. Epp: Ce n'est pas un critère.

M. Orlikow: Non bien sûr, pas plus qu'un médecin de n'importe quelle région canadienne n'a raison d'augmenter les factures qu'il envoie à la commission d'assurance-maladie de sa région. Ce qu'il faut se demander, c'est si une grande partie des gens qui touchent des prestations d'assurance-chômage pourraient en fait travailler, et je prétends que les données dont nous disposons et qui sont compilées par Statistique Canada prouvent d'une manière concluante que ce n'est pas le cas. J'aimerais faire consigner au compte rendu les données concernant le chômage et celles concernant les emplois vacants, et si le député de Provencher veut bien comparer ces données, il constatera que même si l'on pourvoyait à tous les emplois vacants au Canada, il resterait encore 700,000 chômeurs. C'est un fait, et les idées toutes faites que peuvent avoir les députés ou les gens de l'extérieur n'y pourront rien changer.

Quelle est donc la situation, d'après les données de Statistique Canada? Un article du *Globe and Mail* du 12 janvier 1977 faisait état des taux de chômage pour le mois de décembre 1976 que voici:

> Le chômage est passé à 7.5 p. 100 par rapport à l'ensemble des travailleurs au cours du mois de décembre, contre 7.3 p. 100 le mois précédent, selon Statistique Canada.
>
> Le nombre de chômeurs a connu une brusque augmentation, passant de 708,000 en novembre à 754,000.

En décembre 1975, il n'y avait que 693,000 chômeurs, soit une augmentation de plus de 60,000 en un an. Voici ce que rapportait également l'article du *Globe and Mail*;

> Le taux de chômage élevé du mois de décembre a porté le taux moyen pour toute l'année 1976 à 7.3 p. 100. Il y a eu en moyenne 736,000 chômeurs pendant chaque mois de l'année.

Si nous examinons le détail des chiffres par province, nous tombons dans le plus vif désespoir. En Nouvelle-Écosse, le nombre de chômeurs en décembre 1976 était de 32,000 contre 26,000 l'année précédente. Au Nouveau-Brunswick, il était de 30,000 contre 27,000 en décembre 1975. Au Québec, il y avait en décembre 1976, 253,000 chômeurs contre 216,000 en décembre 1975. Je l'ai déjà dit et je le répète: je ne suis pas surpris que les Québécois n'aient pas réélu un gouvernement libéral. Avec un tel taux de chômage, les gens n'avaient pas le

choix. Au Manitoba, les données concernant le chômage sont restées stationnaires. En Colombie-Britannique . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LA FONCTION PUBLIQUE—LES MOTIFS À L'APPUI DE LA NÉGATION DE L'EXISTENCE D'UNE LISTE NOIRE DE FONCTIONNAIRES

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, je veux en revenir à ce qui, à mon avis, était une question assez directe, telle que je l'ai posée vendredi dernier au solliciteur général (M. Fox). Il s'agit de l'existence d'une liste noire qui est à présent célèbre et tout aussi discréditée, dont un haut fonctionnaire a nié l'existence.

Le 30 septembre dernier, Michael Pitfield, greffier du Conseil privé, a déclaré dans une lettre adressée à Walter Rudnicki, dont le nom figurait sur la liste. «Je n'ai encore jamais entendu parler d'une opposition extra-parlementaire, surtout pas d'une qui serait aussi officiellement qualifiée.» Il a ensuite développé le sujet.

Je voudrais donc savoir comment un fonctionnaire aussi haut placé n'ait pas eu connaissance de cette liste odieuse et de la lettre stupide qui l'accompagnait, d'autant plus que depuis octobre dernier deux députés de la Chambre ont déjà fait des enquêtes à ce sujet et bien que personne n'ait su alors exactement ce qui se passait, on en avait tout au moins déjà parlé.

Ce n'est que des mois plus tard, que confrontés avec un exemplaire de la liste et de la fameuse lettre, nos représentants officiels ont changé d'avis et d'attitude. Toute cette question est vraiment stupéfiante et elle met en cause beaucoup plus que la seule crédibilité du gouvernement et d'un haut fonctionnaire. Ceci nous reporte à la prétendue crise d'octobre qui a été grossie par le gouvernement hors de toute mesure et qui a constitué l'une des pires atteintes aux libertés civiques des Canadiens qu'on ait connue. Ceci nous rappelle également une des célèbres caricatures d'Aislin qui montrait un ministre du cabinet éminent de l'époque portant un annuaire de la société Bell Canada sous le bras avec la légende: «Maintenant nous avons la liste des suspects». Voilà qu'à nouveau on reparle de listes, non pas de séparatisme cette fois-ci, mais de sympatisants de l'opposition extra-parlementaire.

Les techniques d'obstruction et les réponses évasives et irréfléchies qu'on nous sert sont tout aussi disgracieuses en un sens que l'existence de cette liste elle-même. Notre démocratie est-elle si faible que nous devions avoir la liste de jeunes et d'étudiants radicaux, qu'ils soient de la droite ou de la gauche? Va-t-on nous mettre dans le même sac que les pays du rideau de fer et les anciens régimes nazis qui ont réalisé l'État policier modèle, grâce à des listes de toutes sortes et qui ne tolèrent nulle dissidence?

● (2200)

Lorsque le leader du gouvernement a essayé aujourd'hui d'éluder les questions du député de Winnipeg-Nord-Centre

(M. Knowles) en disant que la règle Pearson—qui permet au fonctionnaire inscrit sur une liste noire d'en être informé et de se justifier—ne s'appliquait pas dans le cas présent, est-ce qu'il s'est félicité de l'astuce qu'il avait eue étant ministre de l'Immigration de faire renvoyer M. Loney, qui exerçait un emploi d'été, avant même qu'il en fût mention dans la lettre? Avant même que la liste eût été dressée, n'est-ce pas, en 1971, dans cette démocratie si fragile qu'on se permet d'inscrire des jeunes sur des listes noires—souvent les meilleurs et les plus intelligents de nos jeunes—sur le simple reproche d'avoir des idées avancées, de contester ou de faire de l'activisme?

Dans la mesure où j'ai pu m'en rendre compte, la radicalisation des classes que le solliciteur général de l'époque reprochait notamment à certains des fonctionnaires inscrits sur cette liste, c'était de chercher à améliorer le sort des Indiens non inscrits et des métis, en les encourageant à s'organiser.

J'espère que le solliciteur général actuel va s'opposer énergiquement à ce genre de procédé, et qu'il va condamner carrément avec nous toutes ces manigances. Cela me rappelle une comptine qui dit ceci du Père Noël:

He's making a list
He's checking it twice
He's going to find out
Who's naughty or nice

C'est l'ancien solliciteur général qui dans ce cas a fait le Père Noël. Il a remis lui-même la liste en mains propres, et tous ceux qui l'ont reçue en ont perdu semble-t-il le souvenir. J'ai l'impression que Walter Rudnicki et certains de ses colistiers vont exiger une justification un peu plus sérieuse.

Nous n'avons pas fait disparaître toute trace d'injustice, monsieur l'Orateur. Le premier ministre (M. Trudeau) faisait quelques remarques récemment sur la façon dont nous avons traité les Japonais pendant la guerre. Peut-être faudrait-il indemniser l'ex-fonctionnaire Walter Rudnicki, Don McCleery, et Gilles Brunet et Joe Primeau et d'autres ex-agents de la GRC; peut-être faudrait-il nous excuser auprès d'eux avant que leur histoire ne soit oubliée.

Et entre temps, un peu plus de franchise et d'information ne feraient pas de tort. Nous comptons à cet égard sur la collaboration du solliciteur général.

[*Français*]

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Monsieur le président, en participant au débat ce soir, je suis conscient évidemment que seulement quelques minutes me sont allouées pour répondre à la question posée par l'honorable député de Central Nova (M. MacKay). L'honorable député, le 28 janvier dernier, me demandait en fin de matinée si je savais que certains hauts fonctionnaires qui ne relèvent pas de moi auraient nié à un certain moment l'existence de la lettre qui avait été lue à la Chambre par l'un des collègues de l'honorable député, le député de Prince George-Peace River (M. Oberle).

Monsieur le président, il ne faut pas être étonné de ce que je n'étais pas au courant de la lettre qui avait été supposément écrite par le greffier du Conseil privé, étant donné que je n'ai pas l'habitude, et je pense que de ce côté-ci de la Chambre nous n'avons pas cette habitude, de lire le courrier personnel des autres personnes. Quoi qu'il en soit, je pense que la réponse qui a été donnée à ce moment-là dans la lettre à laquelle vient de se référer l'honorable député de Central Nova indique clairement que tant au niveau des hommes politiques à la

Chambre que du côté des hauts fonctionnaires, il n'y a jamais eu dans leur opinion de liste noire comme l'honorable député a tenté de le laisser croire dans cette Chambre.

Je pense, monsieur le président, que c'est justement à cause du fait qu'on s'est constamment référé à ce document comme étant une liste noire, qu'on s'en est tenu à des termes généraux sans apporter de précision quant à la date, alléguant qu'il y a peut-être eu malentendu sur le sujet que soulevait, dans les faits, l'honorable député de Central Nova. Il n'est donc pas étonnant que personne de quelque côté de la Chambre que ce soit n'ait entendu parler de liste noire, parce que dans le fond, de liste noire, il n'y en avait pas.

Nous savons tous que la seule responsabilité qui incombe en matière de sécurité à la Gendarmerie royale du Canada c'est d'accumuler des informations qui sont par la suite transmises à des ministères, et qu'il revient aux ministères par la suite d'appliquer, s'ils croient les informations fondées, après leur propre évaluation des informations, d'appliquer les codes du ministère. Évidemment, comme le leader du Parlement à la Chambre et premier ministre suppléant l'a expliqué cet après-midi, si jamais des doutes étaient soulevés sur la loyauté de l'individu, doutes qui pouvaient amener à une nouvelle classification ou à peut-être une question de démotion de changement de poste ou de renvoi tout simplement, il reviendrait à ce moment-là au ministère en question d'approcher l'individu, de le mettre au courant des doutes qui avaient été soulevés, et de résoudre toute l'affaire de cette façon-là.

Je pense, monsieur le président, que l'une des questions assez fondamentales que soulève l'honorable député c'est l'existence d'un service de sécurité existant lui-même dans un État. Je pense quand même que lorsque le rapport de la Commission royale d'enquête sur la sécurité a été déposé à la Chambre en 1969, il a été clairement accepté de part et d'autre par tous les partis dans cette Chambre qu'un service de sécurité était bel et bien nécessaire dans tout État démocratique, s'il ne voulait pas se mettre la tête dans le sable devant l'existence de groupements subversifs possibles.

[*Traduction*]

LA SANTÉ—LA POLLUTION PAR L'ARSENIC À YELLOWKNIFE—L'ACCEPTABILITÉ DES MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais parler ce soir de l'établissement par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social d'un groupe de travail chargé d'étudier la pollution par l'arsenic à Yellowknife, dans les Territoires du Nord-Ouest.

La question de la pollution par l'arsenic en cet endroit n'est pas chose nouvelle, loin de là, car les résidents sont au courant depuis des années. Le 18 janvier dernier, la nouvelle de la pollution par l'arsenic a été lancée par les journaux. Un des premiers pionniers de Yellowknife, un certain Charles H. Schwerdt, m'a adressé une longue lettre dans laquelle il décrit la ville de Yellowknife des années 30 et 40. Mr. Schwerdt, maintenant à la retraite, vit à Surrey (Colombie-Britannique). Il affirme que les résidents de Yellowknife étaient au courant, même à cette époque, de la pollution par l'arsenic. Je cite quelques passages de sa lettre. Il dit:

> Déjà au printemps de 1947, il y a donc juste 30 ans, la pollution par l'arsenic de la neige, de l'eau et de la végétation était répandue dans toute la région—il y a 30 ans exactement.
>
> J'ignore si on tenait des dossiers à cette époque pour établir certains faits . . .
>
> [M. Fox.]
>
> Je sais une chose. Un certain M. Callaghan connu comme le fermier de Peace River, avait acheté des vaches laitières et autres bestiaux à Yellowknife, avec l'espoir d'y établir une exploitation laitière. Sans pouvoir l'affirmer, je dirais que c'était à l'été de 1944 ou 1945. Je sais cependant une chose. Il a perdu tout son bétail moins d'une année après l'avoir fait venir. Le Dr Stanton, médecin en résidence à la mine 'Con' qui posa le diagnostic, déclara que le bétail était mort parce qu'il avait brouté de l'herbe et bu de l'eau empoisonnés à l'arsenic. J'ignore s'il a jamais été indemnisé.

Telle était la situation vers 1947, monsieur l'Orateur. Au cours des années, de nombreuses études furent consacrées à l'arsenic, et les gens ne croient plus que le gouvernement soit capable de résoudre ce problème; voilà pourtant que le ministre nous annonce encore une autre étude, étude que j'appuie, mais non sans réserves. L'une de ces réserves tient notamment au grand nombre d'études analogues qui furent entreprises au cours des années.

Le rapport Grainge, qui fait partie de l'enquête sur l'environnement de Yellowknife, fait état de 24 études écologiques distinctes entreprises à Yellowknife au cours des dix dernières années seulement. La plupart portaient sur la pollution par l'arsenic. L'une d'elle, effectuée en 1969, a négligé d'informer la population des risques qu'elle courait en buvant l'eau de la baie de Yellowknife. L'étude YES signale une forte teneur en arsenic dans la neige. Ces exemples et d'autres au cours des années indiquent que les habitants de Yellowknife ont bien raison de se méfier du ministère fédéral de la santé.

J'ai également des réserves à propos du mandat de ce groupe d'étude, tel que formulé dans le communiqué de presse publié par le ministre le 18 janvier 1977. Rien n'y laisse voir que ce groupe entend trouver du nouveau. Il a pour mission d'examiner toutes les données disponibles relatives à la présence d'arsenic dans la région de Yellowknife; or, comme 24 études officielles ont déjà été effectuées au cours des seules dix dernières années, je leur souhaite bien de la chance. Mais le ministre n'a pas donné pour directive de faire des tests auprès de groupes particuliers, et notamment les mineurs et les habitants des villages indiens dans le voisinage de Yellowknife.

Le 15 janvier, lors d'une conférence de presse à laquelle j'assistais à Toronto, la Fraternité nationale des Indiens et les Métallurgistes unis ont publié une déclaration dénonçant un très grave problème lié à la présence d'arsenic dans la région de Yellowknife. A la suite de ces accusations et de l'écho considérable qu'elles ont trouvé dans les media, le ministre a annoncé la constitution d'un groupe d'étude.

Un fait qui ressortait clairement dans le communiqué de presse de la FNI et des Métallurgistes, c'est que certains groupes particuliers de la région de Yellowknife, et notamment les mineurs et certains Indiens avaient été contaminés par des taux élevés d'arsenic. Le mandat du groupe d'étude ne comporte cependant que bien peu de dispositions lui enjoignant d'examiner attentivement ces groupes particuliers. Peut-être, en général, la santé des habitants de Yellowknife est-elle bonne, et peut-être sont-ils peu exposés à l'arsenic; mais si par contre certains groupes sont exposés à des niveaux d'arsenic inadmissibles, même dangereux, alors le gouvernement fédéral de la Santé devrait agir et rapidement.

Je demande qu'il agisse immédiatement dans le cas des jeunes Indiens examinés par la Fraternité nationale des Indiens. Je demande aussi que le groupe de travail examine soigneusement les conditions de travail dans les usines et dans les mines. Je sais que l'arsenic dans la région provient des travaux miniers qui s'y poursuivent. Monsieur l'Orateur, les

habitants de la région doivent courir le risque de s'exposer à l'arsenic dans le quotidien s'ils veulent pourvoir aux besoins de leurs familles. Comme le groupe de travail doit traiter de l'arsenic et des dangers qu'il comporte pour la santé, il doit sûrement avoir comme première priorité l'examen des travailleurs qui entrent en contact quotidien avec ce poison.

● (2210)

Je ferai remarquer au ministre que j'ai découvert, en début de journée, que la Fraternité nationale des Indiens du Canada et les Métallurgistes unis d'Amérique désapprouvaient tous deux la nomination de deux des trois membres du groupe d'étude, soit MM. Mackenzie et Tupper.

Ces deux organismes ont demandé au ministre, aussitôt qu'il a annoncé la création de ce groupe d'étude, que ses membres soient acceptés par toutes les parties intéressées, c'est-à-dire les sociétés minières, les syndicats, les bandes d'Indiens et le ministère de la Santé nationale. C'est à ce propos que j'ai questionné le ministre le 24 janvier de cette année. Suite à ces nominations, plusieurs groupes intéressés adoptent d'ores et déjà une attitude cynique vis-à-vis des découvertes possibles de ce groupe de travail, avant même qu'il ait tenu sa première réunion.

Les résidents de Yellowknife sont fiers de leur localité. Ils ne craignent pas le travail dur et ils sont habitués au froid, à ce milieu souvent hostile du Nord de notre pays. Étant donné qu'ils font un travail très dur, je répète, monsieur l'Orateur, qu'ils ont le droit d'attendre du gouvernement des mesures sérieuses pour protéger leur santé et leur environnement.

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth) a soulevé une grave question ce soir au sujet de la pollution par l'arsenic. Je veux lui signaler, au nom du ministre de la Santé nationale et du Bien-être (M. Lalonde) et de son secrétaire parlementaire, qui ne peut malheureusement pas être présent ce soir, qu'ils prennent au sérieux son problème et celui de ses commettants. La preuve, c'est que le ministre a pris l'initiative de nommer un groupe de travail pour enquêter sur cette affaire.

Je suis reconnaissant au député des Territoires du Nord-Ouest d'avoir abordé cette question sérieusement et consciencieusement ce soir. Il a fait des commentaires très utiles.

J'ai été heureux d'entendre qu'il accepte volontiers l'étude que mène le groupe de travail récemment créé sur les problèmes qui peuvent se poser en ce moment. Nous savons qu'il fera un travail constructif en identifiant la nature et la gravité des problèmes et qu'il recommandera la ligne de conduite qui s'impose.

Quant aux instances et aux suggestions précises du député au sujet du rôle du groupe et de la meilleure façon d'accomplir le travail, je tiens à l'assurer que les idées qu'il a énoncées ce soir à propos du groupe de travail seront portées à l'attention du ministre de la Santé nationale et du Bien-être pour qu'il puisse en tenir compte.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—DEMANDE DE RECONSTITUTION DU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, j'ai terminé la semaine dernière une série de conférences dans 16 villes du Canada où j'ai parlé du rôle du Canada dans l'avenir du Tiers Monde à des Canadiens de tous les coins du pays. Cette tournée est venu couronner un séjour d'étude de six semaines en Asie; j'ai visité la Chine et j'ai également étudié les activités de l'Agence canadienne de développement international (ACDI) en Indonésie et au Bangladesh.

J'ai donc pu étudier sur place les programmes d'aide extérieure du Canada et observer la réaction de Canadiens de tous les coins du pays envers les activités de l'ACDI qui a un budget d'un milliard de dollars. J'ai fait une tournée analogue au Canada et il y a un an pour constater que bien des gens doutaient de l'efficacité de l'aide canadienne.

Je dois malheureusement dire que ce scepticisme s'est accru l'année dernière. En réalité, l'ACDI traverse maintenant une crise de confiance. Cet organisme a été accusé de commettre de graves erreurs, l'Auditeur général a parlé d'une grave carence dans la gestion interne et le premier ministre (M. Trudeau) l'a laissée aller à la dérive, sans en confier la direction à un ministre à plein temps. Les Canadiens se demandent maintenant où va l'ACDI. Jusqu'à ce que le gouvernement apporte une réponse satisfaisante à cette question, l'ACDI continuera à avoir une réputation désastreuse dans tout le Canada.

Je pense que, dans l'ensemble, les Canadiens sont d'accord pour aider les pays en voie de développement, je tiens à le souligner. Les Canadiens sont toujours prêts à voir leur pays aider les pays en voie de développement, mais la baisse de crédibilité de l'ACDI est en train de remettre en question cette aide aux pays étrangers. C'est ce que je tenais à dire au gouvernement ce soir, en réclamant une réforme de l'ACDI. Cette réforme s'impose, si l'on veut que cet organisme regagne la confiance du Parlement et de la population et que les relations entre le Canada et les pays en voie de développement soient renforcées.

Le sous-comité du développement international, qui a été saisi de la question juste avant Noël, commencera ses audiences ce mois-ci. A mon sens, il faudrait que celles-ci dépassent le stade des critiques superficielles comme celles adressées à l'ACDI par M. Morton Shulman notamment, lequel a porté des accusations qui, fussent-elles justifiées, n'en demeurent pas moins secondaires et très éloignées du cœur du sujet. La véritable question est la suivante: L'aide canadienne sert-elle réellement ceux à qui elle est destinée et parvient-elle jusqu'à eux?

J'ai constaté, lors de mon voyage en Asie, particulièrement en Indonésie et au Bangladesh qui figurent parmi les dix plus grands bénéficiaires de l'aide du gouvernement canadien, que les villages n'obtenaient pas suffisamment de notre aide et qu'on devrait insister davantage sur l'aide aux petites localités. Je pense qu'on devrait s'attarder davantage sur les projets concrets qui permettent aux gens de profiter du progrès dans leur vie quotidienne. Cela permettrait à tout le moins d'accroître les crédits pour les organismes privés à l'intérieur du budget actuel de l'ACDI: ils pourraient ainsi participer plus activement au développement des villages en Asie.

Ainsi, monsieur l'Orateur, il faut améliorer la qualité de l'aide fournie par l'ACDI plutôt qu'en accroître la quantité, non que celle-ci soit secondaire, mais c'est la qualité qui importe le plus. Certaines étapes seront nécessaires pour en arriver là. Il est évident que le ministre des Affaires extérieures n'a ni le temps ni le désir de contrôler l'ACDI comme elle doit l'être. On lui consacre un milliard de dollars, et pourtant le ministre n'a pas le temps de la surveiller. Il faut que cet organisme ait un ministre pour surveiller ses vastes opérations et pour en faire rapport au Parlement. Les sommes en cause sont trop importantes pour se contenter d'une surveillance occasionnelle.

Cette question est dans l'air à Ottawa depuis plusieurs mois. Il est temps que le premier ministre prenne des mesures précises pour modifier la direction de l'ACDI. Je pense que le temps est venu de repenser notre aide à Cuba et de songer à la réduire. Quelle que soit la valeur des projets agricoles de l'ACDI à Cuba, il n'est pas possible de les financer alors que Cuba trouve les moyens d'envoyer des troupes en Angola et ainsi d'entraîner des guerilleros à la guerre contre la minorité blanche en Rhodésie. L'expulsion de diplomates cubains, qui avaient mené des opérations d'espionnage à partir de Montréal, remet en cause le rôle de l'ACDI.

Autrement dit, j'estime que l'ACDI doit de temps à autre réévaluer les initiatives des pays bénéficiaires de notre aide, et s'ils ont les moyens d'entreprendre des activités subversives, je pense que c'est une excellente raison de repenser notre aide. Le sous-comité parlementaire chargé d'étudier le développement international doit se pencher sur cette question fondamentale, à savoir si l'aide parvient aux destinataires et si elle répond aux priorités.

Enfin, l'ACDI doit entreprendre une campagne d'information au Canada afin que les Canadiens comprennent mieux l'importance de l'aide actuelle de même que ses limites. L'ACDI accomplit d'excellentes choses. Elle ne commet pas seulement des erreurs. Les Canadiens tout comme les députés doivent pouvoir compter sur une évaluation équilibrée afin de pouvoir juger comme il convient de la valeur de cet important organisme. La stratégie quinquennale de l'ACDI pour favoriser le développement international existe maintenant depuis 18 mois et s'articule sur les changements commerciaux et monétaires que réclament les Nations Unies. Je regrette de devoir dire à la Chambre que les Canadiens connaissent à peine l'existence de cette stratégie et je reproche au gouvernement d'avoir mis de côté sa propre stratégie.

Je pense que le moment est venu où ceux qui sont les plus bienveillants devant les aspirations du Tiers-Monde doivent évaluer les erreurs et les échecs des politiques des pays développés et des pays en voie de développement. Une telle enquête que le comité serait en mesure de mener s'il avait accès à tous les renseignements sur l'ACDI, y compris les rapports nationaux, permettraient aux Canadiens de mieux comprendre l'évolution de notre rôle à l'endroit des pays en voie de développement. Ce n'est que ce genre d'étude qui nous permettra d'aller au-delà de l'aide concrète afin de participer vraiment au changement de structure demandé par les Nations unies et d'entraîner avec nous le public canadien.

● (2220)

[*Français*]

M. Fernand E. Leblanc (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le président, il semble que le chef de la loyale opposition de Sa Majesté ait confié à l'honorable député d'Edmonton-Strathcona (M. Roche) des fonctions bien précises relativement au ministère des Affaires extérieures, et je tiens à l'en féliciter. J'avais l'impression, apparemment erronée, que le critique officiel de notre ministère était l'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. Wagner). Il semblerait cependant que ce dernier est maintenant en discrédit auprès de son chef, et que l'honorable député d'Edmonton-Strathcona va prendre la relève.

Dans les *Débats* du 21 octobre 1976, l'honorable député posait des questions qui, ce soir, n'ont pas été reposées de nouveau. Il a porté des coups, je pense, en bas de la ceinture, contre l'ACDI, mais ces attaques n'étaient sûrement pas comprises dans les questions qu'il avait déjà posées le 21 octobre 1976, et que son chef avait également posées le 1er novembre 1976, à l'effet de savoir qui était le ministre comptable de l'ACDI. Mais, ce soir, ce n'est pas cela, on a fait une attaque, à mon sens, qui n'est pas appréciée du tout contre l'ACDI, et dans le peu de temps que j'ai pour répondre, il est évident que je ne pourrai pas parler de tous les bienfaits de l'ACDI et dire exactement sous quel contrôle l'ACDI est actuellement placée par le gouvernement fédéral. Je pense qu'encore une fois les députés de l'opposition, lorsqu'ils veulent débattre une question, devraient essayer de s'en tenir à cette question, et ne pas poser des gestes comme celui que l'honorable député d'Edmonton-Strathcona vient de poser, et faire des attaques, alors qu'il sait pertinemment qu'il m'est impossible de répondre dans les trois minutes qui me sont allouées.

Le 1er novembre 1976, son chef posait évidemment d'autres questions au sujet du ministre responsable de l'ACDI, et le premier ministre répondait:

> Voilà plusieurs mois que nous examinons cette proposition. Le remaniement du cabinet ayant eu lieu avant que nous en décidions, j'ai discuté avec les deux ministres de la possibilité de ne pas nommer un ministre subalterne à l'ACDI mais de demander à l'actuel leader du gouvernement à la Chambre de continuer à diriger l'ACDI avec la grande compétence dont il a fait preuve jusqu'ici; or le leader à la Chambre et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures étudient toujours la question.

Cette question est encore à l'étude. Je pense qu'il s'agit là d'une réponse nette, claire et précise. Cependant, je pense qu'il serait également approprié que j'ajoute d'autres remarques en anglais.

[*Traduction*]

Le leader du gouvernement (M. MacEachen) continuera de faire fonction de co-président de la Conférence sur la coopération économique internationale à Paris jusqu'à la fin. C'est maintenant du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson) que relèvent les activités de l'ACDI. Non seulement le ministre rencontre-t-il régulièrement le président de l'ACDI mais au cours des derniers mois, il s'est familiarisé avec les activités de cet organisme dans différents pays d'Amérique Latine où il a conclu des accords bilatéraux sur l'aide au développement et l'assistance technique.

Pour ce qui est de la reconstitution du sous-comité de développement international, le député sait pertinemment qu'au dernier article à l'ordre du jour avant que le Parlement ne s'ajourne pour les vacances de Noël, le 22 décembre 1976, le président du Conseil privé a proposé une motion dont le député a personnellement eu l'occasion de discuter.

[*Français*]

Je pense, monsieur le président, que lorsqu'on veut discuter d'une question à l'ajournement, il faudrait peut-être s'en tenir à la substance précise de la question originale, ce qui rendrait beaucoup plus facile pour nous la tâche de répondre adéquatement.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. La motion étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 28.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 2 février 1977

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'IMMIGRATION

DEMANDE D'ADMISSION DE M. ANDRÉ GUNDER-FRANK POUR DONNER UNE CONFÉRENCE À L'UNIVERSITÉ QUEEN'S—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Andrew Hogan (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, je soulève une question de nature urgente. Comme le Canada a signé les accords d'Helsinki qui déclarent entre autres que les pays signataires chercheront, et je cite, à «faciliter la diffusion de l'information parlée en encourageant les conférences et les tournées de conférences de spécialistes d'autres États participants» et comme le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a refusé l'admission d'un sociologue-économiste de réputation internationale, M. André Gunder-Frank, qui devait parler à l'Université Queen's du Canada et du tiers monde, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow):

Que la Chambre exprime le désir que le Canada observe toutes les dispositions des accords d'Helsinki et permette à M. Gunder-Frank de venir au Canada pour donner sa conférence.

M. l'Orateur: A l'ordre. Aux termes de l'article 43 du Règlement, la présentation d'une motion de ce genre nécessite le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LES JEUX OLYMPIQUES

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'AIDER À COMBLER LE DÉFICIT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion importante et urgente.

Étant donné que les Jeux olympiques tenus à Montréal l'été dernier étaient le fait de tous les Canadiens; étant donné les demandes répétées faites par le Québec au gouvernement fédéral de participer financièrement au déficit de ces Jeux; étant donné que les raisons de non-participation exprimées par le très honorable premier ministre (M. Trudeau) ne sont plus de mise, et compte tenu du fait que les revenus de Loto Canada sont loin de concorder avec les prévisions, je propose, appuyé par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert):

Que la Chambre recommande au gouvernement de participer substantiellement à combler le déficit des Jeux olympiques de 1976.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

[*Traduction*]

LA SÉCURITÉ SOCIALE

PROPOSITION DE MODIFICATION DES DISPOSITIONS À L'ÉGARD DES ALLOCATIONS AU CONJOINT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente. Je propose, appuyé par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas):

Que la Chambre invite le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social à reconsidérer l'allocation du conjoint telle qu'elle figure au bill C-35, qui reste injuste pour les veuves, les femmes célibataires, les veufs et les hommes célibataires de 60 à 65 ans, et de remplacer l'allocation du conjoint par le paiement de la pension de sécurité de la vieillesse à toutes les personnes âgées de 60 à 65 ans qui ne sont plus sur le marché du travail, peu importe leur situation matrimoniale.

M. l'Orateur: A l'ordre. Une motion de ce genre requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

● (1410)

[*Français*]

LE TRANSPORT

ON DEMANDE L'ÉTABLISSEMENT D'UNE POLITIQUE ADÉQUATE POUR L'EST DU QUÉBEC—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Albert Béchard (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question très importante et dont l'urgence n'est plus à démontrer.

Étant donné l'état lamentable dans lequel se trouve tout le domaine du transport sous toutes ses formes en Gaspésie, dans l'Est du Québec et dans la circonscription Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine en particulier, qu'il s'agisse du transport de passagers, de marchandises, du courrier et du transport par avion, situation qui entrave considérablement et honteusement le développement économique de notre région, je propose, appuyé par l'honorable député de Gaspé (M. Cyr):

Que le gouvernement, spécialement le ministre des Transports, établisse dans les plus brefs délais acceptables une politique moderne, cohérente et efficace qui réponde aux besoins présents et futurs de notre région et qui satisfasse la population fatiguée de «quémander» et de crier dans le désert, et que cette politique soit mise en application dès qu'elle aura été formulée.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

ON DEMANDE QUE L'ÂGE D'ADMISSIBILITÉ À LA PENSION DE SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE SOIT RÉDUIT DE FAÇON À CRÉER DE NOUVEAUX EMPLOIS POUR LES JEUNES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime et le silence de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question d'une extrême urgence.

Étant donné l'augmentation inquiétante du nombre de jeunes en chômage, ce qui prive notre pays d'un potentiel d'énergie humaine indispensable à son développement et à sa prospérité, je propose, appuyé par l'honorable député de Roberval (M. Gauthier):

Que la Chambre recommande avec insistance au gouvernement de présenter sans délai un projet de loi, abaissant l'âge de la retraite volontaire à 60 ans, afin de permettre aux plus jeunes de trouver des emplois sur le marché du travail.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE PROGRAMME DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

LA DATE PROBABLE D'ABANDON—L'OBJECTIF QUANT AU TAUX D'INFLATION

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Peut-il dire à la Chambre quand il annoncera la date où le gouvernement mettra fin au programme de réglementation?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, cette date ne sera annoncée qu'après des consultations beaucoup plus poussées avec les gouvernements provinciaux, le monde des affaires . . .

M. Fairweather: . . . et Keith Davey.

M. Macdonald (Rosedale): . . . et les associations syndicales. Ce qui importe surtout c'est de savoir si la collectivité en général a l'intention d'atténuer ses exigences après l'abolition des contrôles.

M. Clark: Il importe—sans doute le ministre le reconnaîtra-t-il—au moment où on s'efforce de faire disparaître le sentiment d'incertitude qui règne dans l'ensemble de la population quant au caractère de la politique économique, de préciser autant que possible la date à laquelle le programme de lutte contre l'inflation prendra fin, ainsi que le caractère de la politique qui sera appliquée par la suite. Je me demande s'il pourrait dire à la Chambre quand il compte pouvoir aviser le Parlement et rassurer la population quant à la date à laquelle le programme prendra fin et au caractère de la politique qui sera appliquée par la suite.

M. Macdonald (Rosedale): J'estime qu'il importe aussi bien dans une collectivité comme la nôtre où la responsabilité des décisions est largement assumée tant par le secteur privé et les provinces que par le gouvernement fédéral, que l'on tienne compte autant que possible du point de vue d'autrui avant d'appliquer des mesures importantes. En ce sens, ce procédé de discussions et de consultations sera maintenu. J'espère d'ici à peu près un mois pouvoir découvrir si les provinces s'entendent sur une date opportune, faute de quoi, nous déciderions nous-mêmes de la durée du programme de lutte contre l'inflation.

M. Clark: Qu'il me soit permis de féliciter le ministre de sa conversion radicale et de lui demander si le gouvernement s'engage toujours à restreindre le taux d'inflation à 6 p. 100 d'ici la fin de l'année, et à 4 p. 100 d'ici la fin de 1978.

M. Macdonald (Rosedale): J'espère que nous pourrons faire mieux que cela, mais je dois tempérer mon enthousiasme en raison de la situation économique.

L'ENVERGURE DE L'ORGANISME DE SURVEILLANCE PROJETÉ POUR LA PÉRIODE POSTÉRIEURE À LA RÉGLEMENTATION

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a parlé d'une commission de surveillance, créant ainsi l'impression qu'il voulait confier ce rôle de surveillance à la Commission de lutte contre l'inflation qui prend maintenant des proportions excessives. Est-ce là réellement son intention ou envisage-t-il de donner suite à la recommandation du comité Everett du Sénat qui opte plutôt pour un organisme de surveillance de proportions beaucoup plus modestes que la Commission de lutte contre l'inflation? S'agira-t-il d'un organisme de grande envergure ou de proportions raisonnables?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai bien précisé à la Chambre et ailleurs que les contrôles obligatoires seront sûrement abandonnés d'ici à décembre 1978 ou même avant, si nous réussissons, comme je l'ai dit dans mes réponses précédentes, à obtenir l'accord général de la collectivité sur la restriction des anticipations. Si jamais un organisme du genre était créé pour étudier des situations précises qui risqueraient d'attiser l'inflation, organisme qui ne donnerait pas d'ordres mais qui commenterait publiquement ces situations, il pourrait évidemment être de proportions beaucoup plus modestes que celui qui est chargé d'appliquer des contrôles obligatoires, comme la Commission de lutte contre l'inflation.

LA POSSIBILITÉ D'UNE ÉTUDE AU COMITÉ DES PROPOSITIONS RELATIVES À LA PÉRIODE POSTÉRIEURE À LA RÉGLEMENTATION

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse aussi au ministre des Finances. Il a parlé d'un dialogue qui doit avoir lieu entre le secteur des affaires et les syndicats sur la question de savoir quand les contrôles devraient prendre fin et ce qu'il faudrait prévoir pour la période de transition, mais on semble faire fi de la Chambre à cet égard. Comme nous espérons que le cabinet permettra à un comité de la Chambre d'étudier les diverses politiques qui pourraient s'appliquer pendant cette période, options que pourrait proposer le ministre, celui-ci nous dirait-il quand la question pourrait être renvoyée à un comité de la Chambre, qui serait chargé non seulement d'étudier les politiques envisagées par le gouvernement pour la période en question, mais aussi de nous donner une idée de l'état de l'économie en prévision du budget, compte tenu du fait qu'on pourrait abandonner les contrôles et présenter un nouveau budget d'ici au mois d'avril?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est du dernier point, je compe soumettre au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques certaines propositions visant à modifier le mode de présentation de l'exposé budgétaire annuel. Cela étant, je ne songerais pas à confier au même comité l'examen de l'abandon progressif des contrôles et de la période qui suivra leur suppression. Si le député et ses collègues étaient d'accord, je serais disposé à discuter avec le leader à la Chambre du mandat d'un comité mixte de la Chambre et de l'autre endroit, qui serait créé expressément pour étudier les questions à long terme qui entreraient en jeu. Si je fais cette proposition, c'est surtout à cause du programme législatif très chargé qui attend le comité des finances.

M. Stevens: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puisqu'il existe diverses méthodes pour mettre fin aux contrôles économiques en ce qui concerne notamment l'application du contrôle des traitements des fonctionnaires, et des méthodes à suivre pour éviter une flambée rétroactive des prix et des salaires, le ministre pourrait-il donner plus de détails et dire à la Chambre s'il compte amorcer un débat parlementaire sur les propositions précises du gouvernement en ce qui regarde la période postérieure à la réglementation ou si le gouvernement se propose de prendre des mesures unilatérales sans tenir de débat à la Chambre sur la position du gouvernement?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, nous avons établi clairement notre position au sujet de la tenue de discussions supplémentaires. Dans une large mesure, la position que nous prendrions découlerait de pourparlers que nous aurions eus avec d'autres groupes de la collectivité: à mon avis, il serait fort judicieux à ce moment-là d'avoir des discussions de ce genre au comité mixte que j'ai mentionné, ou à la Chambre, si les leaders des partis à la Chambre sont d'accord.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LA LISTE NOIRE DE FONCTIONNAIRES—L'INFORMATION DES MIS EN CAUSE ET LA RADIATION DU DOSSIER DES ALLUSIONS INCRIMINANTES

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Dans la conférence de presse qu'il a donnée la semaine dernière, il a dit que les personnes dont le nom apparaît sur ce qu'il convient maintenant d'appeler la liste secrète de l'ex-solliciteur général avaient été informées que leur intégrité avait été remise en question dans un certain sens. Comme il a été confirmé depuis lors que ces personnes-là n'ont eu vent de rien à ce sujet, je lui demande de veiller à ce que les titulaires actuels de ces portefeuilles avisent ces gens-là que leur nom figure sur cette liste. Deuxièmement, prendra-t-il les dispositions nécessaires pour que les ministres suppriment des dossiers toute allusion à ces personnes; de cette façon, rien n'indiquerait plus dans leur dossier personnel que leur nom a déjà figuré sur cette liste?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, que je sache, il n'est fait aucune mention au dossier personnel de ces personnes qu'elles aient été fichées par la GRC ni que leur nom ait été transmis au solliciteur général pour des raisons qu'il jugeait nécessaires. Je ne peux par conséquent pas promettre de faire rayer ces renseignements de leur dossier. Je le répète, sauf erreur, le dossier de ces personnes ne renferme aucune mention du fait qu'elles devaient être surveillées, limogées, rétrogradées ou que leur carrière devait être bloquée, et je crois que cela a été vérifié. Aussi, je ne peux vraiment pas accéder à la demande du député.

● (1420)

M. Broadbent: Le premier ministre a totalement omis de répondre à la première partie de la question. Ces personnes ont en effet le droit de savoir que leur intégrité est mise en doute, en vertu des directives établies en 1963 par le premier ministre Pearson qui ont été ensuite sanctionnées par le premier ministre actuel en 1969. Le premier ministre suppléant a dit hier que les intéressés n'avaient pas été avertis, estimant que les directives ne s'appliquaient pas à eux. Il est indiqué expressément dans ces directives que le fait de figurer sur une liste noire peut entraîner un renvoi; par conséquent, le premier ministre admettra-t-il que les directives s'appliquent bel et bien en l'occurrence et que les intéressés devraient être avertis que leur intégrité a été mise en doute.

M. Trudeau: Non, monsieur l'Orateur. J'ai déjà dit que les renseignements recueillis par la police n'ont absolument pas compromis la carrière de ces personnes. Les directives de M. Pearson, les miennes et celles du gouvernement stipulent que lorsque les renseignements recueillis par la police pour des raisons de sécurité risquent de nuire à la carrière d'un fonctionnaire, il faut lui donner l'occasion de se défendre. Ce n'est pas le cas ici, je le répète. C'est d'ailleurs ce que le premier ministre suppléant a répondu hier, je pense.

Ce qui s'est passé est en réalité fort simple. La police recueille tous les renseignements qui pourraient avoir un rapport avec la sécurité du pays. Son rôle, c'est de rassembler ces renseignements, de les recueillir et, je suppose, de les passer au crible et de les vérifier. Elle n'a pas à prendre de décisions à cet égard. Une fois qu'elle a les renseignements en main, elle les transmet au solliciteur général. Je suppose que si celui-ci n'avait donné aucune suite à cette affaire, on l'accuserait aujourd'hui de ne pas avoir tenu compte des renseignements communiqués par la police sur d'éventuelles listes de risques.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Il a pris ses responsabilités en transmettant aux ministres des ministères et organismes concernés les renseignements qui lui avaient été communiqués. Je suis persuadé qu'il ne connaissait aucune des personnes figurant sur les listes. Il ne faisait que transmettre les renseignements que la police lui avait communiqués. Il en a saisi les ministères par l'entremise de leur ministre. Si ces derniers avaient décidé que des mesures s'imposaient, le cas de ces personnes aurait été renvoyé à l'agent de sécurité du ministère qui aurait amorcé le processus d'examen de sécurité.

Je m'en tiens à ma première réponse. Que je sache, il ne s'est rien passé de semblable. Les ministres ont reçu cette liste et, après réflexion, ils ont résolu d'en parler aux personnes dont le nom figurait sur la liste et de se montrer prudents en leur présence, mais aucune mesure ne fut prise concernant les dossiers, les certificats de sécurité et encore moins le congédiement de ces personnes. En ce qui nous concerne, l'affaire est donc close, comme je l'ai déjà dit la semaine dernière. La seule raison qui fait qu'on en parle encore aujourd'hui c'est que quelqu'un, dans un ministère ou un organisme quelconque, a divulgué cette liste et l'opposition et les medias sont en train de s'en servir pour faire ce qu'ils ne voulaient pas que nous fassions, c'est-à-dire nuire à la carrière des gens dont les noms figurent sur cette liste.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh!

L'ABSENCE D'INFORMATION DE M. RUDNICKI AU SUJET DE L'INSCRIPTION DE SON NOM SUR LA LISTE NOIRE—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, dans les directives on trouve les mots «qui pourrait entraîner leur congédiement». Leur intégrité ou leur honnêteté ayant déjà été mise en doute, on pourrait en arriver là. Étant donné que la GRC a réuni des renseignements sur ces personnes, les a communiqués au solliciteur général qui, à son tour, les a transmis aux ministres, on peut supposer que quelqu'un, y compris le solliciteur général du Canada, a mis leur intégrité en doute. Par conséquent, si ces lignes directrices ont le moindre sens, ne signifient-elles pas qu'il faudrait informer de telles personnes que leur honnêteté est mise en doute? A ce propos, je tiens à interroger le premier ministre à propos de l'affaire de M. Rudnicki qui a été congédié il y a quelques années et qui prétend que cette clause protégeant ses droits n'a pas été appliquée. Le gouvernement n'a-t-il pas manqué à ses responsabilités dans ce cas là? Le très honorable représentant ne redressera-t-il pas la situation en instituant une commission d'appel, comme le demande encore M. Rudnicki?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Le renvoi de M. Rudnicki n'avait rien à voir avec la lettre que le solliciteur général avait à l'époque fait circuler.

Une voix: Comment le savez-vous?

M. Trudeau: Parce que je le sais. On savait pourquoi il avait été congédié à l'époque. Il l'avait été à cause d'un incident relatif à un document du cabinet. Voilà pourquoi il avait été congédié.

M. Baker (Grenville-Carleton): Lisez le jugement!

Une voix: Téléphonez au juge!

* * *

[*Français*]

LA SÉCURITÉ SOCIALE

ON DEMANDE QUE L'ÂGE D'ADMISSIBILITÉ À LA PENSION DE VIEILLESSE SOIT RÉDUIT, DE FAÇON À CRÉER DE NOUVEAUX EMPLOIS POUR LES JEUNES

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Étant donné que le nombre des sans-travail est très élevé chez les jeunes, et que la situation ne semble pas vouloir s'améliorer prochainement, le ministre peut-il dire à la Chambre si, en sa qualité de ministre responsable, il a suggéré ou suggérera à ses collègues du Cabinet d'abaisser l'âge de la retraite volontaire à 60 ans, afin de permettre à ceux qui le désirent d'abandonner le marché du travail, ce qui donnerait des ouvertures à un certain nombre de jeunes?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, je dois répondre à l'honorable député que malheureusement les études faites à ce jour ne semblent pas indiquer qu'une telle mesure mènerait à des ouvertures d'emplois en nombre considérable pour les jeunes.

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, on n'a probablement pas les mêmes renseignements, mais à tout événement ma question supplémentaire est la suivante: Étant donné qu'au cours de la dernière campagne électorale, en 1974, tous les partis politiques, y compris le parti libéral, avaient convenu unanimement de réduire l'âge de la retraite à 60 ans, est-ce que le ministre peut dire à la Chambre quand un projet de loi à ce sujet sera déposé à la Chambre, afin qu'il soit adopté le plus tôt possible?

M. Lalonde: Monsieur le président, l'honorable député est encore mal informé quant aux programmes des divers partis politiques lors de la dernière campagne de 1974.

* * *

[*Traduction*]

LA FONCTION PUBLIQUE

LA SOURCE DES RENSEIGNEMENTS AYANT SERVI DE FONDEMENT À L'INSCRIPTION DE FONCTIONNAIRES SUR LA LISTE NOIRE

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse également au premier ministre. Selon lui, la liste de l'opposition extra-parlementaire est maintenant chose du passé et n'était qu'un incident inoffensif. Étant donné que le solliciteur général s'est lui-même chargé de nous éclairer sur tous les aspects de cette situation embarrassante, le premier ministre peut-il nous dire s'il a eu des entretiens au sujet des origines de la liste avec le nouveau solliciteur général? Qui a fourni les renseignements: La GRC, les services secrets ou de sécurité de la GRC ou le groupe chargé de la sécurité interne du ministère du solliciteur général?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je ne saurais dire si j'en ai discuté avec le nouveau solliciteur général. J'ai pu le faire parce que je me suis entretenu avec lui de l'affaire de façon générale. Mais je pense que je peux répondre à cette question. Je sais que les noms des personnes qui figurent sur cette liste ont été divulgués par l'intermédiaire des services de sécurité de la GRC dans le cours normal de leurs activités; les renseignements ont été transmis au ministre qui y a donné suite, comme je l'ai déjà signalé.

M. Oberle: Voici ma question supplémentaire: le premier ministre considère-t-il comme le cours normal de l'activité des services de sécurité de la GRC d'entrer illégalement pendant un incendie dans les bureaux d'une société constituée légalement et des les cambrioler systématiquement?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le représentant de Peace River a la parole.

● (1430)

DEMANDE DE CONFIRMATION QUANT À LA LÉGITIMITÉ DES MOYENS D'OBTENTION DES PREUVES AYANT JUSTIFIÉ L'INSCRIPTION SUR LA LISTE NOIRE

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, puis-je aborder la question d'un autre angle? Puis-je demander au premier ministre s'il pourrait déclarer catégoriquement à la Chambre, d'après ce qu'il sait de l'affaire, que certaines preuves qui ont servi à la préparation de la liste n'ont pas été obtenues de façon irrégulière?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne sais plus très bien où j'en suis. La question précédente portait apparemment sur une effraction illégale. Comme je n'avais pas saisi le début de cette question à cause du tintamarre à la Chambre, j'ai peut-être donné une réponse inexacte. J'ai présumé que la question précédente avait trait à la liste dont nous avons parlé.

M. Baldwin: C'est exact.

M. Trudeau: Le député dit oui. Je ne vois pas alors quel rapport la question d'une effraction illégale peut avoir avec cette affaire. Permettez-moi de revenir à la dernière question.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, je serai ravi de permettre au très honorable représentant de revenir à ma question. Je lui demandais simplement s'il était prêt à déclarer catégoriquement à la Chambre que les preuves et les faits à partir desquels la liste a été établie n'ont pas été obtenus par des moyens irréguliers.

M. Trudeau: Non, monsieur l'Orateur, je ne suis pas prêt à faire une telle déclaration. Je suppose que la GRC obtient ses renseignements de façon légale et que les personnes dont les noms figurent sur cette liste lui ont été signalées par la voie normale des services de sécurité. Je ne leur demande pas où ils ont pris leurs renseignements en matière de sécurité. Je crois que l'opposition serait courroucée si je m'ingérais dans les affaires de la GRC et si j'essayais de savoir d'où provient son information en matière de sécurité.

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR L'INSCRIPTION DE FONCTIONNAIRES SUR LA LISTE NOIRE

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. J'aimerais demander encore une fois au premier ministre, et le prier instamment comme j'en ai prié le solliciteur général avant que la Chambre soit saisie de l'affaire, de mener une enquête et de fournir à la Chambre et aux Canadiens, qui se préoccupent tout autant de la sécurité du pays que le premier ministre, l'occasion d'apprendre tout ce que je sais et ce que les personnes reliées à cette affaire savent. Est-il prêt à créer un tel tribunal pour que les personnes impliquées dans cette affaire puissent être poursuivies?

M. l'Orateur: Il s'agit manifestement d'instances, et non d'une question.

Questions orales

LES RESSOURCES

L'ACCORD AVEC LES PROVINCES MARITIMES EN VUE DE L'EXPLOITATION DES RESSOURCES MINIÈRES SOUS-MARINES— L'IMPOSITION DES DÉTENTEURS DE PERMIS

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le Canada et les trois provinces Maritimes ont conclu hier un accord en vue de l'exploitation des ressources minières sous-marines. Aux termes de cet accord, c'est le gouvernement du Canada qui sera chargé de la gestion de ces ressources. Le ministre me dirait-il s'il est vrai que les trois provinces Maritimes signataires ne seront pas autorisées à percevoir un impôt sur le revenu ou un impôt quelconque sur les recettes et qu'elles ne toucheront que leur part des redevances? Par ailleurs, elles ne sont pas autorisées à percevoir un impôt provincial sur les corporations ni à réclamer d'impôt sur le revenu aux détenteurs de permis dans les régions en question. D'autre part, est-il vrai que tous les revenus qu'elles pourront toucher figureront dans la formule?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, nous abordons un domaine très compliqué lorsque nous commençons à parler de formules de péréquation et du partage des revenus résultant de l'exploitation des gisements sous-marins. Sans doute le député sait-il qu'après des négociations très poussées, nous avons réussi à nous entendre avec les provinces sur le partage des redevances découlant de cette exploitation, 75 p. 100 des revenus allant aux provinces et 25 p. 100 au gouvernement fédéral.

M. Crosbie: Monsieur l'Orateur, dans ma question je parlais de revenu et je cherchais à savoir si, oui ou non, on interdit aux provinces d'exiger un impôt provincial des sociétés ou un impôt sur le revenu des titulaires de permis dans leurs zones au large des côtes. Autrement dit, leur unique revenu leur viendrait du partage des redevances et des droits; on leur interdit d'exiger des impôts des titulaires de permis. C'est là une question très simple et j'aimerais que le ministre y réponde.

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, encore une fois, nous touchons à toute la question de l'imposition relativement à l'impôt sur le revenu des sociétés et aux formules de péréquation. Je ne suis pas prêt à prendre les engagements que le député veut que je prenne mais je serais très heureux de soumettre cette question à mon collègue le ministre des Finances.

* * *

L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

LA POSSIBILITÉ DE L'OCTROI D'UN DROIT DE REGARD SUR L'EXPORTATION DE CHARBON

M. Alan Martin (Scarborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Comme il importe de protéger les ressources naturelles du Canada en prévision des besoins futurs des Canadiens, le ministre a-t-il songé à assujettir les exportations de charbon canadien à l'Office national de l'énergie?

[M. l'Orateur.]

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, j'y songe de temps en temps. Pour l'instant, comme le sait le député, l'Office national de l'énergie n'a pas compétence sur nos ressources houillères, et pour qu'il l'ait, il faudrait modifier la loi sur l'Office national de l'énergie. A mon avis, pour les cas d'urgence, nous sommes suffisamment protégés pour l'instant par la loi sur les licences d'exportation et d'importation.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA MAJORATION DES TARIFS DE LOCATION DES PÂTURAGES— LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Craig Stewart (Marquette): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Expansion économique régionale qui est responsable du Service du rétablissement agricole des Prairies. Ce service a annoncé dernièrement une augmentation de 50 p. 100 des tarifs de location des pâturages collectifs de l'Ouest du Canada en 1977. Le marché étant défavorable aux éleveurs de bœufs de boucherie et les coûts de production ayant augmenté, le ministre pourrait-il revenir sur sa décision et maintenir les barèmes de 1976?

[*Français*]

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, malheureusement il nous a fallu nous rendre à l'évidence qu'il faudrait accroître les taux exigés pour les frais de pâturage dans l'organisation dont nous sommes responsables dans les Prairies. Mais cette augmentation ne couvrira même pas les coûts accrus d'exploitation pour lesquels nous sommes comptables. Nous devons, en vertu de l'entente que nous avons signée avec les provinces il y a plusieurs années, lorsque nous exploitons ces pâturages communautaires, récupérer les coûts d'exploitation et d'entretien, et non la capitalisation. Au cours des deux dernières années, nous avions accumulé un déficit, et même pour l'année qui va débuter nous serons encore déficitaires. Et c'est pourquoi il nous fallait absolument hausser les taux imposés aux agriculteurs qui utilisent ces pâturages, mais l'augmentation n'est pas de l'ordre de 50 p. 100.

* * *

[*Traduction*]

LA CONSOMMATION

L'INCIDENCE SUR LE PRIX DES PRODUITS AGRICOLES DE LA MAJORATION DES TARIFS DE LOCATION DES PÂTURAGES— DEMANDE D'ENQUÊTE

M. Craig Stewart (Marquette): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. La réponse du ministre me surprend. J'adresserai cependant ma question supplémentaire au ministre de la Consommation et des Corporations. Étant donné que ce ministère fédéral ne veut pas respecter les directives de la Commission de lutte contre l'inflation et que cette hausse de 50 p. 100 ne pourra que faire monter les prix le ministre peut-il demander aux fonctionnaires de son ministère d'étudier la question et de défendre le producteur et le consommateur contre l'avidité du ministère de l'Expansion écomomique régionale?

L'hon. A. C. Abbott (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je promets d'étudier la question.

* * *

LE MULTICULTURALISME

LA NATURE INJURIEUSE D'UN ARTICLE DU «CANADIAN MAGAZINE»—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre chargé du multiculturalisme. Le 1er janvier 1977, le *Canadian Magazine* qui est considéré comme l'une des revues les plus populaires au Canada a publié un article intitulé «Saskatoon Crude» faisant étalage de vieux préjugés contre les Canadiens d'origine ukrainienne sous le couvert de l'humour. Étant donné que la Commission des droits de la personne de la Saskatchewan a jugé bon de critiquer vertement cet article, le ministre pourrait-il nous dire si un service de son ministère, le Conseil consultatif canadien est habilité aux termes de la loi actuelle et en regard de sa propre déclaration voulant que ce service soit chargé de favoriser la compréhension entre les groupes, à réparer la mauvaise impression que cet article d'un goût douteux et préjudiciable à tant de gens au Canada a laissé auprès de notre collectivité?

● (1440)

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur. Le Conseil canadien sur le multiculturalisme pour les trois provinces des Prairies et la Colombie-Britannique s'est réuni à la fin de la semaine dernière à Edmonton, et cette question a été soulevée en effet. Je signale à la Chambre que le Conseil était d'avis que même si, parmi les groupes etchniques représentés, nombreux sont ceux qui étaient prêts à accepter les plaisanteries humoristiques sur leurs traditions, entre autres choses, et à ne pas s'en offusquer, tout le monde, moi y compris, a trouvé que cela dépassait les limites de l'humour. C'était loin d'être humoristique, c'était grossier et stupide. Nous avons conclu qu'il faudrait le faire remarquer aux responsables de la publication en question pour voir s'ils seraient disposés à réparer le tort qu'ils ont causé en publiant des mots insultants susceptibles de nuire aux groupes etchniques canadiens, en l'occurrence aux Ukrainiens.

Des voix: Bravo!

* * *

LES AÉROPORTS

GANDER—LES INSTALLATIONS À L'INTENTION DES VOYAGEURS EN TRANSIT DES VOLS INTERNATIONAUX—LES PROGRÈS ACCOMPLIS

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question intéresse le ministre du Revenu national et celui de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, mais surtout le ministre des Transports. Le 8 novembre, je lui ai demandé des détails sur les restrictions qu'imposent les règlements sur les douanes et l'immigration aux voyageurs en transit à l'aéroport de Gander. Il m'avait alors répondu qu'il prendrait des mesures immédiates. Aujourd'hui, par suite de ces mesures, l'aéroport ressemble à un centre de détention, à une baraque d'esclaves ou presque, qui ne répond pas aux besoins des voyageurs, n'étant doté ni de restaurant ni de toilettes. Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il fera construire des installations permanentes et acceptables à l'aéroport de Gander à l'intention des voyageurs en transit, sur les vols internationaux?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le député de Gander-Twillingate m'a fait part ce matin de l'inquiétude des gens de sa région à propos de cette affaire. Cela m'a permis de vérifier où en étaient les choses et j'ai appris que la construction d'installations provisoires avance et que le projet d'installations permanentes est en bonne voie. Tout le monde sait que, par définition, des installations provisoires ne peuvent pas donner entière satisfaction. Je crois savoir que les gens de la région ont mis au point un projet, qui devrait permettre de régler le problème, et je demanderai que celui-ci nous soit soumis le plus rapidement possible, pour que nous puissions y donner suite.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Le ministre pourrait-il nous donner une date? Car il importe que l'aéroport de Gander soit doté sans tarder d'autres installations que les installations actuelles, qui, à cause de leur caractère rudimentaire, risquent de faire diminuer le nombre de passagers en transit dans cet aéroport.

M. Lang: La seule date que je puisse donner, monsieur l'Orateur, c'est que ce sera fait le plus tôt possible. Il y a eu des consultations entre les fonctionnaires de mon ministère sur place et les personnes intéressées, pour se mettre d'accord sur le type d'installations nécessaires. Je vais pouvoir étudier immédiatement ces propositions et je leur donnerai suite aussi vite que possible. Il reste que, tant que je n'en ai pas pris connaissance, il m'est difficile de dire combien de temps cela prendra.

* * *

L'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE

LES EFFORTS EN VUE DE L'OBTENTION DU NOM DE L'AGENT RETENU PAR ITALIMPIANTI POUR LA VENTE D'UN RÉACTEUR À L'ARGENTINE

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources? Hier soir, M. Gray, ancien président de l'Énergie atomique du Canada, a dit à la population canadienne à la télévision qu'il ne savait pas qui avait reçu les 2.5 millions de dollars payés à un agent à l'occasion de la vente d'un réacteur à l'Argentine. Comme seulement deux personnes peuvent divulguer ce renseignement, à savoir, M. Secouri, président d'Italimpianti, et le directeur de la banque suisse qui s'est occupée de la transaction, le ministre est-il prêt au nom du gouvernement à communiquer avec ces deux messieurs? Le banquier suisse, soit dit en passant, aurait dit qu'il était prêt à divulguer le renseignement si les autorités canadiennes le lui demandaient. Le ministre verra-t-il à communiquer avec ces personnes et à leur demander le nom de ce personnage qui a reçu les 2.5 millions de dollars versés par l'Énergie atomique du Canada Limitée?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, j'ai indiqué très clairement que nous nous étions adressés directement à l'associé de l'Énergie atomique du Canada, c'est-à-dire à l'associé avec qui l'Énergie atomique a pris des arrangements en vue du versement d'une commission à un agent. Je crois que son banquier ou fondé de pouvoir a fourni des renseignements supplémentaires au comité. Je regrette beaucoup qu'il n'ait pas été possible d'obtenir ce renseignement d'Italimpianti. Ni la GRC ni mon collègue de qui relève la GRC ne m'ont fait savoir qu'un Canadien aurait mal agi. Je crois avoir fait tout ce que je peux pour aller au fond de l'affaire.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

L'OPPORTUNITÉ DU RETRAIT DU CANADA DE LA VENTE D'UN RÉACTEUR À L'ARGENTINE EN CAS DE REFUS DE LA DIVULGATION PAR ITALIMPIANTI DU NOM DE L'AGENT

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, apparemment, le ministre a tout fait, sauf demander au directeur de la banque suisse de lui fournir le nom comme il s'était engagé à le faire si les autorités canadiennes le lui demandaient. Le ministre ne l'a apparemment pas demandé. Comme M. Secouri laissait entendre dans sa lettre du 17 décembre 1976 que toutes nouvelles pressions en vue d'obtenir le nom du bénéficiaire pourraient compromettre l'entente visant la construction du réacteur nucléaire en Argentine, puis-je demander au ministre, si cet accord n'a pas été signé, si le gouvernement est prêt à imposer comme condition que son associé, Italimpianti, divulgue le nom, sans quoi le Canada se retirera de l'affaire? Ce faisant, nous ferions économiser au pays un autre 25 millions de dollars.

Des voix: Bravo!

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): J'aimerais faire valoir deux points, monsieur l'Orateur. Il a été porté à mon attention que le président du comité des comptes publics, qui s'occupe comme il convient de cette affaire, a écrit à la banque qu'a mentionnée le député pour lui demander ce renseignement. Je crois que le comité des comptes publics, ayant pris cette décision, dans sa sagesse, mérite d'être appuyé.

Une voix: Appuyez-le.

M. Gillespie: Cela relève manifestement de la responsabilité et de la décision du comité des comptes publics lui-même. Voyons la deuxième partie de la question du député. Il demande si je ne pourrais pas imposer une sorte de condition à ce contrat avec les Argentins. Je me demande s'il se rend compte qu'à ce stade-ci, après de longues négociations—en fait, toute une série de renégociations—nous risquerions en termes de responsabilité générale conjointe et individuelle quelque chose de l'ordre de 400 millions de dollars. Le client en Argentine pourrait nous poursuivre pour quelque 400 millions de dollars pour ne pas avoir tenu notre partie de l'engagement. Nous mettrions aussi en jeu des milliers d'emplois canadiens. Est-ce ce que veut le député?

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Le ministre n'a pas répondu à la question, monsieur l'Orateur.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): L'entente avec le gouvernement argentin a-t-elle été ratifiée? Si elle ne l'a pas été, il n'y a aucun risque à courir. Si le ministre trouve que pour créer des emplois et fabriquer des réacteurs CANDU nous devons perdre 25 millions de dollars, il me semble que nous devrions dépenser cet argent à fabriquer au Canada des choses qui ne risquent pas de nous faire subir des pertes financières. Est-ce qu'une entente a été ratifiée et, dans la négative, le ministre est-il disposé à faire savoir à la société Italimpianti que nous ne ferons affaire avec elle que si elle divulgue le nom qui aurait dû nous être divulgué pour commencer comme le ministre aurait dû l'exiger il y a deux mois?

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, on m'a appris que notre partenaire italien avait ratifié l'entente et que nous l'avions fait nous aussi. On m'a également appris que l'organisme argentin avait donné son approbation qui ne nous a pas encore été officiellement transmise. Je crois qu'il reste encore un ou deux détails techniques à régler à propos de certaines questions financières, mais je crois que cela pourra se régler bientôt et que la transaction sera menée à terme avec les Argentins.

DEMANDE D'APPUI À LA REQUÊTE RELATIVE À LA DIVULGATION PAR LA BANQUE SUISSE DU NOM DE L'AGENT D'ITALIMPIANTI—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à l'intention du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Il avait laissé entendre dans une réponse antérieure qu'il pensait que nous serions d'accord, et nous le sommes, pour que la requête que le comité des comptes publics avait présentée à la banque suisse soit appuyée par le gouvernement. Si tel est bien le cas, et je crois que ça l'est, le ministre pourrait-il se mettre en rapport avec les directeurs de cette institution en leur disant qu'il donnait son appui à la demande d'information que leur a adressée le président du comité des comptes publics? Pourrait-il également leur faire savoir qu'il serait à son avis dans les meilleurs intérêts du Canada que la banque suisse respecte son engagement, ce qui permettrait de mener à bien cette affaire et recevrait l'entier appui du gouvernement canadien?

● (1450)

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Je suis certain que le président du comité des comptes publics a parfaitement compris la réponse que j'ai donnée tantôt. Étant ce qu'il est, j'espère . . .

Des voix: Ah, allons donc!

M. Gillespie: . . . qu'il enverra tout de suite un exemplaire du hansard d'aujourd'hui comme suite à la lettre qu'il a déjà écrite.

[*Plus tard*]

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Je demanderais au ministre de cesser de faire le pitre à propos de cette question . . .

Des voix: Bravo!

M. Clark: . . . et de dire à la Chambre s'il va assumer ses responsabilités et communiquer directement, comme un ministre sérieux du gouvernement du Canada, avec la direction de la banque suisse concernée pour lui signifier qu'il s'agit d'une demande officielle de la part du gouvernement du Canada, parce que le comité des comptes publics de la Chambre désire obtenir ce renseignement que la Chambre réclame et que le gouvernement, s'il a le moindre respect de lui-même, réclame également.

Des voix: Bravo!

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je ne peux que m'interroger sur la sagacité du chef de l'opposition quand je l'entends me poser une question de la sorte. S'il voulait vraiment que j'appuie, comme j'ai essayé de faire à la Chambre . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Gillespie: . . . le comité des comptes publics, il ne me poserait pas une question semblable parce qu'il doit se rendre compte que le gouvernement canadien ne verrait pas cela d'un très bon œil et refuserait de placer un Canadien dans une telle position à l'égard d'un gouvernement étranger, et c'est ce qu'il me demande de faire maintenant.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Vous ne pouvez pas jouer sur les deux tableaux en même temps.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LA RECHERCHE ET LE SAUVETAGE

L'AFFECTATION APPARENTE D'UNE PARTIE DES CRÉDITS À L'AMÉLIORATION DES BUREAUX D'OTTAWA—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Hugh A. Anderson (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. Dernièrement le gouvernement du Canada a annoncé qu'il débloquerait quelques 40 millions de dollars pour améliorer les services de recherche et de sauvetage au Canada en 1977-1978. Le Dr Robert Sommerville, de Campbell River, en Colombie-Britannique, membre bénévole de l'équipe de sauvetage de la garde-côtière, déclarait, le 1er janvier 1977, dans un communiqué:

> Le premier de ces 40 millions affectés au service de recherche et de sauvetage, a servi à l'établissement d'un nouveau bureau, d'un sauna et d'un gymnase à Ottawa.

Le ministre peut-il nous dire si ces allégations sont exactes, si c'est vrai que ces fonds ont été utilisés à des fins récréatives à Ottawa?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, ces allégations sont tout à fait inexactes. Aucune partie de ces nouveaux crédits n'a servi à aménager des locaux pour les services de recherche et de sauvetage et il n'a jamais été question de sauna ni de gymnase. J'espère qu'à l'avenir on se renseignera sur les faits exacts avant de porter des accusations.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA POSSIBILITÉ D'ACCUSATIONS CONTRE L'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA POUR NÉGLIGENCE DE GARDER UN PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Vendredi dernier, en répondant à ma question, le premier ministre suppléant a dit que le ministre de la Justice possédait peut-être certains renseignements au sujet des accusations qui pourraient être portées en vertu de la loi sur les corporations canadiennes contre certains hauts fonctionnaires de l'EACL pour n'avoir pas gardé un procès-verbal complet des séances du conseil d'administration et que le gouvernement se renseignerait et m'informerait du résultat. Vu que d'après les témoignages reçus au comité des comptes publics l'ancien président, J. Lorne Gray, a agi de façon autocratique en engageant la compagnie à remplir certains contrats plusieurs mois avant d'avoir obtenu l'autorisation du conseil et que dans les procès-verbaux des séances on ne trouve aucune mention de contrats importants comme par exemple celui que la société avait conclu avec Italimpianti pas plus d'ailleurs que des décisions du conseil, le ministre de la Justice peut-il dire quelles accusations le gouvernement a décidé de porter à cet égard?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, par suite de la question posée par le député, j'ai examiné l'affaire avec mon collègue, le ministre de la Consommation et des Corporations, qui est prêt à répondre à la question.

L'hon. A. C. Abbott (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, la loi sur les corporations impose certaines conditions et, jusqu'ici, dans les questions soulevées à la Chambre il n'a pas été allégué directement que la société n'avait pas tenu de procès-verbal. Cependant, si l'on décide d'intenter des poursuites, il faudra le faire de la façon appropriée parce qu'à cet égard la mise en exécution de la loi sur les corporations ne relève pas du ministère.

Questions orales

L'ÉNERGIE

L'OLÉODUC DE KITIMAT—L'ÉTUDE PAR L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE DES FRAIS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Lundi dernier, mon collègue le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles a posé quelques questions au sujet de l'oléoduc de Kitimat. Le ministre peut-il dire à la Chambre si l'Office national de l'énergie, avant de se prononcer sur la demande, disposera d'un relevé des frais qu'entraînerait la protection de l'environnement marin, afin d'en tenir compte lorsqu'il s'agira de décider si cet oléoduc est avantageux pour le Canada et dans l'intérêt public?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je ne puis répondre de façon précise à une question touchant l'environnement, mais peut-être le ministre de l'Environnement serait-il en mesure de fournir les renseignements voulus si on lui posait la question. Pour ce qui est de l'Office national de l'énergie, les responsables de cet office aimeraient recevoir le plus de renseignements possible touchant l'environnement mais, comme le député doit le savoir, il se préoccupe de l'aspect terrestre plutôt que marin de la question. C'est pourquoi on a créé ce groupe de travail interministériel pour étudier les risques de pollution, etc., que présenterait cet oléoduc.

M. Fraser: Le ministre peut-il donc expliquer à la Chambre comment l'Office national de l'énergie pourra prendre la décision qu'il lui faut prendre aux termes de la loi s'il ne dispose pas de renseignements non seulement sur les conséquences écologiques mais encore sur les frais qu'entraînerait pour les contribuables canadiens la protection de la côte de la Colombie-Britannique contre ces risques de pollution?

M. Gillespie: Ces renseignements seront sans doute mis à la disposition de l'ONE, mais je ne pourrais dire si l'Office voudra en tenir compte. Je puis toutefois assurer au député que le gouvernement s'y intéressera de près. Nous disposerons des rapports de l'ONE et de ce groupe de travail. Donc, d'une façon ou d'une autre, on tiendra compte de ces renseignements.

* * *

LES CÉRÉALES

BLÉ—LA JUSTIFICATION DU PRIX DE VENTE INFÉRIEUR À LA CHINE

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. La presse nous a appris récemment que la Commission canadienne du blé avait vendu quelque 56 millions de boisseaux de blé à la Chine pour environ 170 millions de dollars. Un calcul rapide nous montre que ce blé a été vendu $3.04 le boisseau environ alors que les cotes de la Commission canadienne du blé sur le marché de Vancouver varient entre $3.57 pour le blé de la catégorie nº 1 et $2.99 pour le blé de la catégorie nº 3. Le ministre peut-il nous dire pourquoi le blé a été vendu à un prix bien inférieur au prix demandé par la Commission sur le marché de Vancouver et peut-il assurer aux producteurs qu'il ne recevront pas moins que le prix initial?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, c'est la Commission canadienne du blé qui est chargée de déterminer le prix du blé vendu dans le cadre d'un tel contrat. Les chiffres sont arrondis et ils sont souvent utilisés par la presse mais ils ne décrivent cependant pas le prix de façon précise. D'ordinaire, la Commission canadienne du blé préfère ne pas donner ce genre de renseignements en raison de son rôle sur le plan commercial et de sa position à l'égard des autres acheteurs et de ses concurrents mondiaux. Pour donner satisfaction au député, je pourrais chercher à savoir si la Commission canadienne du blé restera sur cette position mais je suis tout à fait certain que ce sera le cas.

M. Neil: Le ministre pourrait-il nous dire si c'est la Commission du blé qui a avancé ce chiffre de 170 millions de dollars ou s'il s'agit là d'une évaluation au pifomètre des media?

M. Lang: Si l'on tient compte des pratiques courantes, il s'agit de la deuxième possibilité, mais je m'informerai à ce sujet.

* * *

● (1500)

LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

PROPOSITION AU PREMIER MINISTRE QUANT AUX DIRECTIVES CONCERNANT LA DIVULGATION DES AVOIRS À L'EXEMPLE DU PRÉSIDENT CARTER

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre et concerne les conflits d'intérêts en général. Le gouvernement Davis en Ontario et le gouvernement Lévesque au Québec viennent d'établir des règles strictes concernant les conflits d'intérêts à l'intention des premiers ministres et des ministres. Par ailleurs, le président Carter a donné l'exemple aux Américains en étalant au grand jour ses affaires personnelles et en insistant pour que ses ministres en fassent autant. Le premier ministre va-t-il donner aux Canadiens le même exemple que le président Carter a donné aux Américains en divulguant complètement ses affaires personnelles et en insistant pour que ses ministres fassent les mêmes divulgations que celles qui sont exigées des membres du cabinet américain?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, en tant que gouvernement, nous devons effectivement présenter le bill sur toute cette question. La mesure découlera des directives sur les conflits d'intérêts que le gouvernement a communiquées, il y a quelques années, aux deux Chambres du Parlement, qui en ont discuté, et que nous nous occupons présentement d'incorporer dans un projet de loi. Je me borne à rappeler au député que le Sénat et la Chambre des communes eux-mêmes ne pressaient pas le gouvernement de suivre la voie que, selon lui, le président Carter et d'autres ont empruntée.

M. Grafftey: Le premier ministre estime-t-il nécessaire de présenter un bill uniquement pour faire une déclaration dans le même sens que celle de M. Carter et pour obliger son cabinet à en faire autant? En raison de l'exemple donné par les gouvernements Lévesque et Davis et par M. Carter, sans l'aide de bills, considère-t-il les fiducies à gestion indépendante et les avoirs gelés comme mesures suffisantes à cet égard?

M. Trudeau: Ce raisonnement me paraît fort étrange, car lorsque nous avons fait nos déclarations sur les conflits d'intérêts il y a quelques années, la même opposition les a ridiculisées en disant qu'elles n'étaient que des directives gouvernementales et en s'étonnant que le gouvernement ne présente pas de bill. C'est précisément ce que nous tâchons de faire en ce moment.

Des voix: Bravo!

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

DÉPÔT DE DOCUMENTS DU MINISTRE DES FINANCES RELATIFS AUX PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer des documents relatifs à ma déclaration, lors de la réunion fédérale-provinciale, sur le décontrôle et l'après-contrôle, ainsi qu'un résumé des perspectives économiques et financières.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 858, 860, 861, 864, 868, 869, 870, 889, 970, 1160, 1196, 1235, 1236, 1237 et 1296.

[*Texte*]

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—L'UTILISATION DES BUREAUX APRÈS LE DÉMÉNAGEMENT

Question no 858—M. Herbert:

Comment le ministère des Affaires des anciens combattants prévoit-il utiliser les bureaux laissés vacants par la Commission canadienne des pensions, le Conseil de révision des pensions, la Commission des allocations aux anciens combattants et le Bureau des services juridiques des pensions, ainsi que par les services de traitement, les services administratifs et les services aux anciens combattants du ministère des Affaires des anciens combattants une fois déménagés à Charlottetown (I. du P.-É.)?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Après le déménagement du ministère des Affaires des anciens combattants à Charlottetown (Î.-P.-É.), le ministère des Travaux publics sera chargé de l'utilisation des locaux vacants, et cela fera partie de son programme d'affectation des locaux pour 1980-1981. Le ministère des Affaires des anciens combattants aura encore besoin de certains locaux à Ottawa pour le bureau du sous-ministre, quelques employés, et pour le programme de l'Office de l'établissement agricole des anciens combattants qui ne fait pas partie des services qui seront déménagés.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—LES POSTES DÉSIGNÉS BILINGUES

Question no 860—M. Herbert:

Combien de postes sont désignés bilingues à la Commission canadienne des pensions, au Conseil de révision des pensions, à la Commission des allocations aux anciens combattants, au Bureau des services juridiques des pensions, ainsi que dans les services aux anciens combattants, les services de traitement et les services administratifs du ministère des Affaires des anciens combattants?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Commission canadienne des pensions, 128; Conseil de revision des pensions, 11; Commission des allocations aux anciens combattants, 29; Bureau de services juridiques des pensions, 26; Services aux anciens combattants, 181; Services de traitement, 777; Services administratifs, 178.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—LA CONSULTATION AVEC LES EMPLOYÉS CONCERNANT LE DÉMÉNAGEMENT

Question no 861—M. Herbert:

Le ministère des Affaires des anciens combattants a-t-il consulté les membres du personnel appelés à être mutés à Charlottetown (I. du P.-É.), en raison du déménagement du Ministère, pour savoir si cela leur convenait et, dans l'affirmative, quel a été le résultat de ce sondage?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Non. Nous demanderons aux employés du ministère des Affaires des anciens combattants s'ils consentent à déménager à Charlottetown (Î.-P.-É.) quand ils auront reçu toutes les informations sur les directives concernant le déménagement qui seront peut-être révisées à la suite de l'étude actuelle du Conseil national mixte.

LES RENSEIGNEMENTS SUR L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD ET CHARLOTTETOWN

Question no 864—M. Herbert:

1. Quelle est la population actuelle de *a*) l'Île-du-Prince-Édouard, *b*) de Charlottetown (Î. du P.-É.)?

2. Combien de personnnes, dans chaque cas, donnent le français comme *a*) langue maternelle, *b*) langue utilisée au foyer?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada communique les renseignements suivants: 1. Selon les données provisoires[1] du recensement de 1976: *a*) la population de l'Île-du-Prince-Édouard est de 116,251 habitants; *b*) la population de Charlottetown est de 16,908 habitants[2].

2. (I) En 1976, on n'a demandé que la question sur la langue maternelle, mais, les renseignements ne seront pas disponibles avant le dernier trimestre de 1977. (II) Toutefois, selon le recensement de 1971: *a*) dans l'Île-du-Prince-Édouard: (i) 7,365 personnes ont donné le français comme langue maternelle. (ii) 4,405 ont donné le français comme langue d'usage à la maison. *b*) Charlottetown: (i) 370 personnes ont donné le français comme langue maternelle. (ii) 60 personnes ont donné le français comme langue d'usage à la maison.

---

[1] Les chiffres provisoires de la population sont sujets à rectification. Par exemple, ces chiffres ne comprennent pas les personnes dénombrées à une adresse temporaire (hôtels, hôpitaux généraux, camps d'ouvriers de construction) et les personnes résident temporairement à l'extérieur du Canada. Ces personnes seront ajoutées plus tard aux chiffres de population de leur lieu de résidence habituelle. Toutefois, dans la plupart

des cas, les chiffres donnés ici se rapprochent sensiblement des chiffres de population définitifs.

[2] Chiffre de population provisoire rectifié.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—LES NOUVEAUX EMPLOYÉS—LA PRIORITÉ AUX ANCIENS COMBATTANTS

Question nº 868—**M. Herbert:**

1. S'il y a embauche d'employés à l'occasion du déménagement du ministère des Affaires des anciens combattants à Charlottetown (Î. du P.-É.) accordera-t-on la priorité aux anciens combattants?

2. Ces anciens combattants devront-ils être résidents de l'Île du Prince-Édouard?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): 1. Oui. De nouveaux fonctionnaires seront engagés. La préférence accordée aux anciens combattants s'appliquera conformément à la loi sur l'emploi dans la Fonction publique.

2. Le Règlement sur l'emploi dans la Fonction publique accorde la préférence aux résidents de la localité lorsque les postes à pourvoir sont dans la catégorie de l'exploitation ou du soutien administratif. Quant aux autres groupes d'occupations, le ministère délimitera la zone géographique qui s'appliquera aux fins du recrutement, tout en tenant compte des exigences de la loi et du Règlement sur l'emploi dans la Fonction publique et de la situation du marché du travail. La préférence aux anciens combattants s'appliquera à tous les candidats admissibles, quel que soit le lieu de résidence.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—L'AIDE FINANCIÈRE AUX EMPLOYÉS PROPRIÉTAIRES DE MAISONS

Question nº 869—**M. Herbert:**

Quelle aide financière le ministère des Affaires des anciens combattants compte-t-il offrir aux fonctionnaires *a*) dont les baux n'ont pas expiré, *b*) qui sont propriétaires de maisons dans la région de la Capitale nationale et qui doivent être mutés à Charlottetown (Î. du P.-É.)?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): La directive du Conseil du Trésor sur le déménagement, partie 4, décrit l'aide financière relative à la cession et à l'acquisition de logements par les employés fédéraux qui déménagent. Elle traite aussi de la cession des logements qui appartiennent à ces employés ou qu'ils ont loués à bail. Le déménagement du personnel aura lieu dans quelques années, et la directive actuelle aura pu être modifiée d'ici ce temps-là.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—L'AIDE AUX EMPLOYÉS UNILINGUES FRANCOPHONES APRÈS LE DÉMÉNAGEMENT

Question nº 870—**M. Herbert:**

Quelles mesures le ministère des Affaires des anciens combattants entend-il adopter pour aider les employés unilingues francophones de la Commission canadienne des pensions, du Conseil de révision des pensions, de la Commission des allocations aux anciens combattants, du Bureau de services juridiques des pensions, des services aux anciens combattants, des services de traitement ainsi que des services administratifs du Ministère, qui seront mutés à Charlottetown (Î. du P.-É.)?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Étant donné que les analyses des implications du déménagement sur l'ensemble du personnel du MAAC ne sont pas terminées et que de plus aucune mesure d'aide aux employés n'a été adoptée, nous ne sommes pas en mesure de répondre à cette question pour l'instant.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—LES ÉCOLES DE LANGUE FRANÇAISE À L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Question nº 889—**M. Herbert:**

1. Le gouvernement s'est-il assuré qu'il y aura suffisamment de places dans les écoles publiques de Charlottetown (Î. du P.-É.), pour les enfants des fonctionnaires à l'emploi de la Commission canadienne des pensions, du Conseil de révision des pensions, de la Commission des allocations aux anciens combattants, du Bureau de services juridiques des pensions ainsi que des services aux anciens combattants, des services de traitement et des services administratifs du ministère des Affaires des anciens combattants, qui doivent être déménagés et désirent poursuivre leurs études en français?

2. Ces écoles de langue française existent-elles à tous les niveaux du secondaire?

3. Quelle distance les élèves devront-ils parcourir pour suivre des cours dans une université de langue française?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): 1, 2 et 3. Le besoin d'établissements d'enseignement du français à l'intention des employés du ministère des Affaires des anciens combattants (Î.-P.-É.) en 1981 ne peut être déjà établi. Il ne pourra être déterminé avant que les employés soient en mesure de préciser leur volonté au sujet du déménagement. Leurs désirs ne seront exprimés que lorsqu'ils auront été informés des dispositions des directives révisées sur le déménagement, lesquelles font actuellement l'objet d'une étude du Conseil national mixte.

AFFAIRES INDIENNES ET NORD CANADIEN—LES FONCTIONNAIRES EMBAUCHÉS DE LA DIRECTION DE LA CRÉATION D'EMPLOI

Question nº 970—**M. Smith:**

1. Depuis janvier 1976, combien de fonctionnaires, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a-t-il embauchés de la Direction générale de la création d'emploi du ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration, et quels sont, dans chaque cas, *a*) les postes occupés et les qualités requises, *b*) les traitements?

2. Le Ministère est-il venu en aide à des personnes ou groupes réputés affiliés à l'American Indian Movement (Mouvement des Indiens d'Amérique) et, dans l'affirmative, a-t-on agi en collaboration avec des organismes indiens provinciaux ou territoriaux ou des chefs indiens, ou encore, suivant des directives précises émanant d'organismes ou de chefs indiens?

M. B. Keith Penner (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):

a)		*b*)
1 sous-ministre adjoint	SX-3	$35,500—$47,500
1 directeur, groupe d'examen et d'établissement des méthodes de gestion	PM-7	$26,400—$33,000
1 directeur, Division de l'évaluation des programmes	ES-4	$31,299—$34,691
1 analyste des orientations	AS-5 (temps partiel, période déterminée)	$19,542—$22,168
2 associés à la recherche	PM-3 (période déterminée)	$15,459—$17,523
1 agent de projet	PM-3 (période déterminée)	$15,459—$17,523

L'embauchage de ces fonctionnaires s'est fait selon les normes de sélection de la Commission de la Fonction publique.

2. Le ministère n'a pas appuyé de personne ni de groupe ayant une affiliation reconnue avec le Mouvement des Indiens d'Amérique.

LA CONCESSION DE LA LIBRAIRIE À L'AÉROPORT DE MIRABEL

Question nº 1160—**M. MacKay:**

1. A-t-on fait des appels d'offre pour la librairie de l'aéroport de Mirabel et, dans l'affirmative, *a*) quelles sociétés ont présenté des soumissions, et quelles étaient-elles dans chaque cas, *b*) quelle soumission le ministère des Transports a-t-il acceptée?

2. Y avait-il des clauses conditionnelles dans la soumission acceptée et, dans l'affirmative, que prévoyaient-elles?

3. A-t-on modifié les accords de location entre la société dont la soumission a été acceptée et le ministère et, dans l'affirmative, quels en sont les détails?

4. Quel a été le revenu mensuel brut de la librairie, depuis son ouverture jusqu'en octobre 1976?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): 1. Des appels d'offre ont été faits pour la librairie de l'aéroport de Mirabel.

a) Nom du soumissionnaire	Montant de l'offre
Coles Book Stores Limited	10 p. 100 des ventes annuelles brutes ou un minimum annuel garanti de: $50 000 la première année $55 000 la deuxième année $60 000 la troisième année $66 000 la quatrième année $73 000 la cinquième année
Les Entreprises Cara (Québec) Ltée	13.1 p. 100 des recettes annuelles brutes jusqu'à $350 000 14.1 p. 100 des $100 000 suivants 15.1 p. 100 des $100 000 suivants 16.1 p. 100 des $50 000 suivants 17.1 p. 100 des recettes brutes au-delà de $600,000 ou minimum annuel garanti de: $37 000 la première année $48 000 la deuxième année $59 000 la troisième année $72 000 la quatrième année $87 000 la cinquième année
W. H. Smith & Son (Canada) Limited	14.2 p. 100 des recettes annuelles brutes jusqu'à $500 000 18.0 p. 100 des recettes annuelles brutes au-delà de $500 000 ou un minimum annuel garanti de: $40 000 la première année $40 000 la deuxième année $45 000 la troisième année $50 000 la quatrième année $60 000 la cinquième année
Librairie Garneau Limitée	7 p. 100 des recettes annuelles brutes pourvu que celles-ci dépassent $528,000 ou un minimum annuel garanti de: $36 960 la première année $36 960 la deuxième année $36 960 la troisième année $36 960 la quatrième année $36 960 la cinquième année
Librairie du Scorpion Incorporée	7 p. 100 des recettes annuelles brutes provenant de la vente de livres et 3.5 p. 100 des recettes annuelles brutes provenant de la vente de revues ou de périodiques ou un minimum annuel garanti de: $28 800 la première année $32 400 la deuxième année $32 400 la troisième année $36 000 la quatrième année $36 000 la cinquième année
ibrairie Classic Book Shops	13 p. 100 des recettes annuelles brutes jusqu'à 1 million de dollars 14.5 p. 100 des recettes sur les prochains $400 000 16.125 p. 100 des recettes au-delà de $1 400 000 ou un minimum annuel garanti de: $20 000 la première année $25 000 la deuxième année $30 000 la troisième année $36 000 la quatrième année $50 000 la cinquième année

b) La soumission de Coles Book Stores Limited a été acceptée; l'exploitation débutant le 1er décembre 1975.

2. Il n'y avait pas de clause conditionnelle dans la soumission acceptée.

3. D'un commun accord entre Transports Canada et le soumissionnaire retenu, l'espace d'entreposage a été réduit de 270 pieds carrés à 100 pieds carrés. Cette mesure n'influe aucunement sur les recettes de Transports Canada. Il n'y a pas eu d'autre modification du bail.

4. Les recettes mensuelles brutes du 1er décembre 1975 au 31 octobre 1976 sont les suivantes: Décembre 1975, $26 300; Janvier 1976, $22 500; Février 1976, $21 000; Mars 1976, $23 500; Avril 1976, $22 000; Mai 1976, $24 700; Juin 1976, $23 500; Juillet 1976, $29 900; Août 1976, $33 200; Septembre 1976, $26 300; Octobre 1976, $22 100.

Questions au Feuilleton

LES SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS VERSÉES PAR LA DIRECTION DE L'USAGE NON MÉDICAL DES DROGUES

Question nº 1196—**M. Stanfield:**

Quel est, par province, le montant global de subventions ou de contributions versées à des groupes, à des projets, à des organismes ou à des particuliers par la Direction de l'usage non médical des drogues du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, en *a*) 1971, *b*) 1972, *c*) 1973, *d*) 1974, pour apporter un appui financier (i) à des projets d'information et d'éducation (ii) à des projets d'innovation (iii) à la recherche sociologique et à des études biomédicales relatives à l'usage non médical des drogues?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du bien-être social): *a*), *b*), *c*), *d*), (i), (ii) et (iii): Voir les états suivants:

(i) & (ii) Caisse d'aide à la lutte contre l'alcool, le tabac et la drogue*

	a) 1971-1972	b) 1972-1973	c) 1973-1974	d) 1974-1975
Terre-Neuve	0	46,365.00	76,024.00	49,465.00
Île-du-Prince-Édouard	32,410.00	53,445.00	50,398.00	39,765.00
Nouvelle-Écosse	66,253.17	272,095.00	266,255.00	311,730.00
Nouveau-Brunswick	75,205.46	181,917.00	137,114.00	545,737.97
Québec	558,577.43	1,240,374.00	1,062,879.00	1,165,022.00
Ontario	215,121.62	611,760.00	764,469.00	504,170.00
Manitoba	42,296.54	215,630.00	231,499.00	292,008.00
Saskatchewan	68,862.30	267,121.00	242,092.00	249,173.00
Alberta	11,404.60	151,367.00	457,045.00	320,971.00
Colombie-Britannique	213,306.15	624,482.00	403,553.00	334,183.00
Territoires du Nord-Ouest	0	0	12,375.00	58,500.00
Organisation nationale Administration centrale en Ontario	0	0	0	267,885.00
Total	$1,283,437.27	$3,664,556.00	$3,703,703.00	$4,138,609.97

* Faisait partie, autrefois, du Programme des services nouveaux—et comprend également des projets d'éducation et d'information; pas de contributions distinctes.

(iii) Études et recherches

	a) 1971-1972	b) 1972-1973	c) 1973-1974	d) 1974-1975
Terre-Neuve	0	0	11,350.00	0
Île-du-Prince-Édouard	0	2,950.00	0	0
Nouvelle-Écosse	0	3,648.00	0	5,531.00
Nouveau-Brunswick	1,500.00	0	17,306.00	0
Québec	96,800.00	104,769.00	178,722.00	291,801.00
Ontario	39,982.00	96,621.00	360,020.00	656,740.00
Manitoba	800.00	8,770.00	5,900.00	51,043.00
Saskatchewan	0	28,288.00	26,364.00	66,502.00
Alberta	57,150.00	59,212.00	30,885.00	70,928.00
Colombie-Britannique	33,500.00	47,360.00	77,800.00	237,871.00
Total	$229,732.00	$351,618.00	$708,347.00	$1,380,416.00

LES PAIEMENTS AU QUÉBEC EN VERTU DE LA LOI SUR LES PROGRAMMES ÉTABLIS (ARRANGEMENTS PROVISOIRES)

Question nº 1235—**M. Herbert:**

A-t-on payé au Québec l'ensemble ou une partie de la somme de $250,212,000 qui figure dans le Budget supplémentaire de dépenses (B), conformément à la Loi sur les programmes établis (Arrangements provisoires) et à la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces de 1964 et, dans l'affirmative, quand?

[M. Lang.]

M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Le montant de $250,212,000 inscrit au budget en vertu de la loi sur les programmes établis (arrangements provisoires) et de la loi de 1964 sur la révision des arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces comprend $213,407,000 portés au budget général des dépenses et $36,805,000 correspondant à la plus récente estimation du

montant supplémentaire requis aux termes de ces lois. Les paiements au Québec en vertu de ce programme sont effectués en douze versements mensuels à peu près égaux, dont chacun a lieu le dernier jour ouvrable du mois. A ce jour, en 1976-1977, le gouvernement a effectué neuf de ces paiements mensuels.

LES PAIEMENTS EN VERTU DE LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES

Question nº 1236—**M. Herbert:**

A-t-on effectué des paiements l'an dernier en vertu de la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et, dans l'affirmative, quand pour chaque province?

M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): En vertu de la loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, des paiements ont été versés à l'égard de plusieurs sphères d'activité. Au cours de l'année financière 1976-1977, des paiements ont été versés aux provinces à l'égard de ces sphères d'activité aux dates indiquées ci-dessous:
(insert table 1236)

Activité	Date du paiement	Province
Paiements de péréquation des recettes.	Deux paiements mensuels: les 1er et 3e jours ouvrables après le 15e jour civil du mois.	Toutes les provinces à l'exception de l'Ontario, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique.
Paiements de perception fiscale.	Quatre paiements mensuels: le 6e jour ouvrable du mois et les 1er 2e et 4e jours ouvrables après le 15e jour du mois.	Toutes les provinces à l'exception du Québec.
Paiements de garantie des recettes.	Variable: au cours de l'année financière 1976-77, les 12 mai et 29 décembre 1976.	Toutes les provinces
Paiements relatifs à la part provinciale de l'impôt fédéral sur le revenu non réparti de 1971.	Un paiement par année à un mois variable: en 1976-77, il a été fait en août 1976.	Toutes les provinces.
Paiements de rajustement à l'égard de l'enseignement postsecondaire.	Douze paiements par année faits le 3e jeudi de chaque mois.	Toutes les provinces.

LA PRISE EN CONSIDÉRATION DES VERSEMENTS AUX GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX DANS L'ÉTABLISSEMENT DES PRÉVISIONS DU BUDGET GÉNÉRAL

Question nº 1237—**M. Herbert:**

Les paiements effectués aux gouvernements provinciaux, qui figurent à la page 36 du Budget supplémentaire (B) pour un montant de $72,329,000, ont-ils été pris en considération dans l'établissement et la présentation des postes du budget principal et, dans la négative, quelles en sont les raisons, pour chaque province?

M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Le montant supplémentaire de $72,329,000 doit servir à faire les paiements prévus par la loi au titre des diverses activités énumérées à la page 36 du budget supplémentaire (B). Les lois et règlements pertinents indiquent avec beaucoup de détails les renseignements à utiliser et la méthode à suivre pour le calcul des paiements. Les prévisions du budget général des dépenses ont été établies conformément aux dispositions législatives, à partir des données les plus à jour qui étaient alors accessibles. Depuis, certaines données ont été révisées, en particulier les recettes des gouvernements fédéral et provinciaux, d'où la nécessité de réviser le montant des paiements prévus par la loi.

LES CALENDRIERS DES POSTES

Question nº 1296—**M. Crouse:**

1. Le ministre des Postes a-t-il fait imprimer et distribuer à titre gracieux des calendriers pour l'année 1977, au nom du ministère des Postes et, dans l'affirmative, combien?

2. Combien ces calendriers ont-ils coûté?

3. Les destinataires ont-ils fait l'objet d'une classification spéciale, préalablement à l'envoi des calendriers?

4. Quel est le nombre approximatif de destinataires?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Postes): 1. 800,000 exemplaires. Il est prouvé que le calendrier annuel des Postes canadiennes constitue le moyen le plus économique de fournir au public en général des renseignements essentiels sur la poste.

2. Près de $117,000.

3. Les calendriers sont à la disposition du grand public aux comptoirs de bureaux de poste où des affiches de comptoir encouragent les gens à demander leur exemplaire. Un petit nombre de gens—les députés, les sénateurs et les gros expéditeurs—recevront leur exemplaire par la poste.

4. On prévoit que les 800,000 calendriers seront tous distribués.

[*Traduction*]

M. Goodale: Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton.*

* * *

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si la question nº 856 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, ce document serait déposé immédiatement.

[*Texte*]

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—LES FONCTIONNAIRES BILINGUES ET LES UNILINGUES

Question nº 856—**M. Herbert:**

Pour chacune des dix dernières années et chaque niveau ou catégorie pour lesquels nous disposons de statistiques, combien de fonctionnaires du ministère des Affaires des anciens combattants étaient *a*) unilingues anglais, *b*) bilingues de langue maternelle (i) anglaise (ii) française (iii) autre, *c*) unilingues français?

(Le document est déposé.)

* * *

[*Traduction*]

DEMANDE DE DOCUMENTS

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le gouvernement juge acceptable l'avis de motion nº 37 portant production de documents.

Emploi et immigration

[*Texte*]

COPIE DES MÉMOIRES ÉMIS PAR LE STATISTICIEN EN CHEF DU CANADA AU SUJET DE L'APPLICATION DES LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE DE CONFLITS D'INTÉRÊTS TOUCHANT LES FONCTIONNAIRES

Motion nº 37—M. MacKay:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les mémoires émis par le statisticien en chef du Canada ou par d'autres hauts fonctionnaires de Statistique Canada au sujet de l'application des Lignes directrices au sujet des conflits d'intérêts touchant les fonctionnaires (Gazette du Canada, 9 janvier 1974).

M. l'Orateur: La motion est-elle reportée?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: La motion est reportée.

[*Traduction*]

M. Goodale: Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres avis de motion portant production de documents restent au *Feuilleton*.

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI RÉGISSANT L'EMPLOI ET L'IMMIGRATION

MESURE PRÉVOYANT LA CRÉATION DU MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE L'IMMIGRATION, ETC.

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 1er février 1977, de la motion de M. Cullen: Que le bill C-27, tendant à créer le ministère de l'Emploi et de l'Immigration, la Commission canadienne de l'emploi et de l'immigration, le Conseil consultatif canadien de l'emploi et de l'immigration, et à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage et d'autres lois, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, au début de mon discours, hier, j'ai signalé que le taux de chômage avait grimpé de 7.5 p. 100 en décembre 1976. Le nombre de chômeurs est passé de 693,000 qu'il était l'année précédente à 754,000 en 1976. J'ai signalé également certains chiffres provinciaux du chômage pour décembre 1976. Je ne tiens pas à répéter ces chiffres, mais je terminerai ma phrase. J'étais sur le point de dire qu'en Colombie-Britannique, il y avait 92,000 chômeurs en décembre 1976, contre 82,000 en décembre 1975.

[M. Goodale.]

Le taux de chômage parmi les jeunes travailleurs de 15 à 24 ans a considérablement progressé. En décembre, 14 p. 100 des jeunes de cette catégorie d'âge se trouvant sur le marché du travail était en chômage et comme l'a dit mon collègue le député de Nickel Belt (M. Rodriguez), c'est la couche de la société la plus touchée par la disposition de ce bill qui propose de faire passer de huit à douze semaines de travail la période de référence donnant droit aux prestations de chômage.

Selon le ministre et certains députés de l'opposition officielle, il y a des emplois vacants pour une bonne partie des chômeurs, tant pour ceux qui ont été dénombrés que pour les milliers d'autres. D'après les questions posées par des députés néo-démocrates ainsi que par des députés conservateurs des Maritimes il y a environ une semaine, nous savons que les statistiques de chômage que j'ai citées ne sont pas exactes. Ces chiffres ne tiennent pas compte des milliers de gens qui vivent dans les régions à croissance lente comme les provinces de l'Atlantique et la région d'Interlake, au Manitoba, où le taux de chômage est probablement deux fois plus élevé que le taux officiel, car nombreux sont ceux qui ont abandonné tout espoir de trouver un emploi même s'ils en cherchent un. Je pense que c'est le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) qui a évalué à 30 p. 100, et non pas à 14.5 p. 100 comme le révèle Statistique Canada, le taux de chômage réel à Terre-Neuve.

Si l'on adopte des mesures plus rigoureuses, comme l'ont suggéré hier un bon nombre de députés conservateurs, si l'on décide d'être plus sévère envers les chômeurs, d'empêcher certains d'entre eux de toucher l'assurance et d'éliminer les prestataires qui ne répondent pas à certaines normes, tout porte à croire que lorsque nous agissons ainsi, c'est parce que nous croyons qu'il serait possible à un bon nombre de chômeurs, de bénéficiaires de l'assurance-chômage et d'assistés sociaux de trouver du travail s'ils se donnaient la peine d'en chercher.

Statistique Canada nous donne non seulement le nombre de chômeurs mais aussi le nombre d'emplois disponibles au Canada, et, selon les chiffres communiqués par Statistique Canada il y a quelques jours, au cours du dernier trimestre de 1976, le nombre d'emplois disponibles, qu'il s'agisse d'emplois à plein temps, à temps partiel ou occasionnels, est tombé de 62,300, pour la même période de l'année 1975, à 41,700, en 1976. En d'autres termes, cela signifie que si tous ces emplois disponibles étaient occupés, il resterait encore plus de 710,000 chômeurs.

Si l'on regarde la répartition des emplois disponibles par province, on comprend mieux ce qui se passe au niveau national. En Alberta, où l'on connaît presque le plein emploi, avec fort peu de chômage, où on peut se permettre de quitter son emploi pour en chercher un autre, il y a treize postes vacants pour 1,000 personnes. Mais en Nouvelle-Écosse, il n'y en a que deux pour 1,000 personnes. Il n'est guère étonnant que les Néo-Écossais s'accrochent à leur emploi, à moins d'en avoir un autre d'assuré.

● (1510)

Bien des Canadiens croient à tort que des milliers de chômeurs pourraient trouver du travail s'ils le voulaient vraiment. Cela ne m'étonne pas, pas plus que d'entendre certains députés de l'opposition officielle défendre le même point de vue. En tout cas, ceux de la région de l'Atlantique, gravement éprouvée par le chômage, devraient savoir à quoi s'en tenir. Mais il est très troublant que des cadres du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration rejettent les données de Statistique Canada sur le chômage et les postes vacants.

Je tiens à mentionner l'opinion du sous-ministre adjoint de la Main-d'œuvre, M. Harry Hodder, dont a fait état le *Star* de Toronto dans sa livraison du 10 décembre 1976. Il ne m'arrive pas souvent de rappeler à la Chambre l'opinion de hauts fonctionnaires; cependant, lorsqu'un d'eux accorde une entrevue ou énonce des propos que reprend ensuite un journal, j'estime fort convenable d'en parler et de verser pour les fins du compte rendu l'opinion énoncée dans le journal. J'espère que le ministre m'écoute car ce que je dis est important. L'opinion de M. Hodder que rapporte l'article du journal et dont je vais citer un extrait dans un moment traduit un mépris inexcusable des gens. On ne peut pas excuser un fonctionnaire d'exprimer une telle opinion et je ne suis pas sûr qu'il devrait continuer d'occuper un poste dans la Fonction publique.

La manchette coiffant l'article du *Star* de Toronto se lit comme suit: «50,000 «errants» seront privés d'assurance-chômage». L'article cite M. Hodder qui parle des 50,000 personnes qui seront privées des prestations d'assurance-chômage en vertu du nouveau règlement qui obligera une personne à travailler pendant douze semaines au lieu de huit avant de pouvoir toucher de l'assurance-chômage. La première partie de l'article est entre guillemets. M. Hodder aurait tenu les propos suivants:

«Ce sont pour la plupart des jeunes qui font des incursions sur le marché du travail et qui utilisent les prestations d'assurance-chômage pour arrondir leur revenu». . .

Le passage de l'article que je vais citer résume les opinions de M. Hodder. Voici:

D'après les études menées par le gouvernement, les 50,000 prestataires qui vont se trouver éliminés en vertu du bill, peuvent facilement trouver du travail s'ils le veulent.

Toujours d'après les mêmes études, il est peu probable que plus de 2 ou 3 p. 100 d'entre eux soient obligés de demander de l'assistance sociale.

Une partie du paragraphe suivant est entre parenthèses. La voici:

«Le fait est qu'une très faible proportion d'entre eux ont vraiment besoin des prestations d'assurance-chômage. C'était pour eux du beurre sur les épinards». . .

On lit plus loin dans l'article:

De l'avis de M. Hodder qui estime que l'expérience va peut-être coûter 5 millions de dollars la première année: «Cela vaut mieux que de les voir couchés à boire de la bière».

Je dirai qu'un sous-ministre qui gagne probablement plus de $40,000 par an . . .

M. Cullen: Monsieur l'orateur, j'invoque le Règlement.

M. Hnatyshyn: Pourquoi faire? C'est un sujet de discussion.

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, le député a cité une version paraphrasée des opinions de M. Hodder et il a également cité le titre de l'article où figure le mot «errants» que ce haut fonctionnaire n'a pas employé à mon avis. Or, comme les hauts fonctionnaires ne peuvent pas se défendre à la Chambre, il conviendrait, j'estime, que le député lui écrive, l'accusant d'avoir les opinions qu'on lui prête et lui donnant ainsi la possibilité de répondre avant de soulever l'affaire à la Chambre où il lui est impossible de se défendre.

Des voix: Bravo!

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, j'ai lu je crois cinq ou six paragraphes de cet article en précisant bien que deux d'entre eux n'étaient qu'une paraphrase des propos attribués au sous-ministre adjoint. Les quatre autres paragraphes étaient entre guillemets.

M. Cullen: Prétendument.

M. Orlikow: Non pas prétendument; ils sont cités entre guillemets. Je suis certain que le sous-ministre adjoint a vu cet article et, s'il avait été cité incorrectement, il se serait plaint au journal. J'ai cité des extraits d'un article publié il y a plus de six semaines. Je m'estime tout à fait en droit de le faire. Si le sous-ministre adjoint a été cité incorrectement, ce qu'insinue ou prétend le ministre, c'était à lui, et non pas à moi, qu'il incombait de le signaler au journal. Je me borne à dire que ces citations vont dans le sens de la pensée du ministre, telle qu'il l'a exprimée hier. Le ministre a beau secouer la tête, je pense avoir raison.

Nous risquons de connaître un chômage comme nous n'en avons jamais eu depuis la seconde guerre mondiale. Les prévisions des organismes gouvernementaux, des universitaires, des banques et des compagnies d'assurances montrent que le chômage sera pire en 1977 qu'il ne l'a été en 1976. Je pourrais passer plusieurs heures à consigner au compte rendu des articles aussi sinistres que celui-ci.

Je citerai un autre article publié le 11 janvier 1977 par le *Globe and Mail*, sous la plume de Wayne Cheveldayoff. Il déclare, à propos de statistiques publiées par divers organismes économiques:

Les spécialistes de la prospective économique pensent que l'accroissement réel du produit national brut (abstraction faite de l'inflation) atteindra environ 3.5 p. 100 cette année—taux de croissance bien inférieur au taux potentiel à long terme et inférieur également au gain de 5 p. 100 enregistré l'année dernière . . .

En dépit de l'impulsion escomptée, les éléments du PNB (à l'exclusion de la construction domiciliaire et des capitaux engagés par les entreprises) connaîtront en 1977, la seconde année de la relance qui a fait suite à la récession de 1974-1975, une croissance inférieure, à la croissance moyenne enregistrée au cours des cinq dernières périodes de relance économique . . . Il y aura plus de 850,000 chômeurs, alors que le nombre des emplois disponibles restera inférieur à 100,000.

C'est précisément ce que j'ai déclaré auparavant. Dans son article, M. Cheveldayoff estime que le taux de chômage pour l'année 1977 variera entre 7.5 p. 100 et 8 p. 100. Nous pensons qu'un chômage pareil n'est pas nécessaire. Nous ne pensons pas que le pays puisse se permettre une telle situation. Nous ne pensons pas qu'il soit nécessaire de verser, au titre de l'assurance-chômage et de l'assistance sociale, des montants aussi élevés que ceux que nous avons versés ces dernières années. Mon parti n'est pas le seul à être de cet avis. C'est également ce que pense l'ancien président du Conseil économique, M. Arthur Smith.

Emploi et immigration

Un certain nombre d'économistes dans les gouvernements, les universités et les entreprises ont demandé instamment au gouvernement de stimuler l'économie et de suivre l'exemple qu'a donné le président Carter. Celui-ci a proposé un programme applicable sur deux ans, que le Congrès acceptera sans aucun doute, prévoyant des dépenses de l'ordre de 31 milliards de dollars. La moitié de cette somme sera utilisée pour créer des emplois; l'autre moitié se traduira par des allégements fiscaux destinés à stimuler l'économie. Le gouvernement actuel n'a rien proposé de semblable pour notre pays.

● (1520)

Voici un exemple des conséquences du chômage au Canada. La *Gazette* de Montréal du 12 janvier a publié un article de Don McGillivary. Il y décrit les conséquences du chômage chez nous. Il déclare que l'année dernière les 9,572,000 Canadiens au travail ont produit des biens et des services d'une valeur globale d'environ 180 milliards de dollars, le produit national brut. Cela revient à $18,800 par travailleur canadien moyen. Toutefois, il y avait 736,000 Canadiens en chômage. C'est la moyenne échelonnée sur toute l'année du nombre de personnes officiellement en chômage et à la recherche d'un emploi.

Il a signalé que jusqu'à il y a quelques années, le Conseil économique estimait qu'il y aurait plein emploi lorsque le taux de chômage ne serait que de 3 p. 100. Ce n'est pas l'avis de l'auteur. Il ajoute que ces dernières années, le Conseil économique a fait passer à 4½ p. 100 le taux de chômage qui représenterait à son avis le plein emploi. Il a ajouté que même avec ce chiffre, il y avait en 1976 environ 286,000 Canadiens qui auraient dû être sur le marché du travail mais qui de fait étaient en chômage.

M. McGillivray fait remarquer que si l'on présume que ces personnes sont les moins productives et que l'on coupe en deux la moyenne de $18,000 représentant la production de chaque Canadien sur le marché du travail, ce qui nous donnerait environ $9,000, nous obtenons un chiffre de 2.5 milliards de dollars en emplois perdus à cause du chômage actuel.

Le gouvernement au pouvoir n'a pas pris au sérieux le problème du chômage. Il ne cherche pas vraiment à atteindre le plein emploi. Les programmes d'initiatives locales, les programmes locaux d'aide à la création d'emplois et Perspectives-Jeunesse ne constituent pas des méthodes vraiment efficaces dans une lutte globale et cohérente contre le chômage.

Aucune loi intransigeante ne nous empêche de réduire le taux de chômage à 3 p. 100. D'autres pays l'ont déjà fait. La France, le Japon, la Suède et l'Allemagne ont accusé des taux de chômage de moins de 2 p. 100 au cours de la période de dix ans de 1962 à 1973 alors que chez nous, la moyenne était à cette époque de plus de 5 p. 100. Ce niveau de chômage n'est ni naturel ni acceptable.

Nous devons prendre toutes les mesures nécessaires pour en arriver au plein emploi. Ce n'est pas ce que fait le gouvernement. Comme je l'ai dit hier soir, au lieu de viser le plein emploi, il a dépensé énormément d'argent pour des programmes de formation de la main-d'œuvre à l'égard d'emplois qui n'existent pas. Ils n'existent pas depuis que nous avons des programmes de formation de la main-d'œuvre et ils n'existeront probablement jamais à moins que le gouvernement ne décide de jouer un rôle beaucoup plus actif pour créer des emplois qu'il ne l'a fait ces dernières années.

[M. Orlikow.]

Comme je l'ai dit hier soir, jusqu'ici, les programmes de main-d'œuvre ont été mal orientés. J'ai cité quelques phrases tirées de l'étude des programmes de formation de la main-d'œuvre menée par Barbara Goldman pour l'Institut C. D. Howe. M^me^ Goldman a constaté que les programmes de main-d'œuvre actuels étaient fortement axés sur la formation, mais que cette formation n'était pas conforme aux besoins du marché du travail. Elle a constaté que le programme commençait et s'arrêtait non pas en fonction des besoins de main-d'œuvre ou d'emplois, mais en fonction de décisions politiques prises par le gouvernement. Le ministère a régulièrement fourni de mauvais conseils au gouvernement et offert au public des programmes peu appropriés.

J'aimerais parler quelques instants des propositions contenues dans le bill, d'abord en ce qui concerne la création d'emplois. Le gouvernement veut que les prestataires de l'assurance-chômage qui acceptent de travailler à des projets de travail du gouvernement fédéral soient payés à même les fonds de la Commission de l'assurance-chômage et soient rémunérés au taux de la Commission ou au taux courant pour le travail en question dans la région, soit le montant le plus élevé. Le prestataire qui refuse de travailler à un tel projet ou qui laisse son travail une fois qu'il l'a accepté ne perdra pas le droit à ses prestations. Cependant, ce travail ne sera pas considéré comme un «emploi» et ne permettra pas de devenir admissible aux prestations de l'assurance-chômage. Cela semble être une façon bon marché de faire faire du travail. Les salaires seront versés à même les fonds de la Commission de l'assurance-chômage au lieu d'être imputables aux budgets des ministères et le travailleur n'obtiendra pas de crédits à l'égard de prestations futures d'assurance-chômage. Cela pourrait créer une situation très grave pour ceux qui participent à de tels programmes.

Il est intéressant de comparer le projet présenté en 1977 avec ce qu'a déjà dit un ancien ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Ce député a essayé, lors des dernières élections, de se faire élire à l'Assemblée nationale du Québec. C'était en 1966, année où la Chambre étudiait le budget de son nouveau ministère. Répondant à une suggestion proposée par un député de l'opposition à propos des programmes de création d'emploi, voici ce qu'il avait déclaré:

Cet honorable député a fait une suggestion avec laquelle je suis fondamentalement en désaccord, quand il a suggéré que nous essayions de trouver du travail à temps partiel à ceux qui bénéficient de l'assurance-chômage. L'assurance-chômage est une assurance. Les gens qui bénéficient de l'assurance-chômage ne sont pas aux crochets de la charité publique, et si nous commençons à faire de la concurrence entre les travailleurs et ceux qui touchent des prestations d'assurance-chômage, je crois que nous allons créer une situation tout à fait intenable. Ces gens-là commencent à travailler à des salaires inférieurs et finiront par concurrencer les travailleurs réguliers. A mon avis, il faut plutôt trouver un emploi régulier à ceux qui reçoivent des prestations d'assurance-chômage, des emplois à plein temps, qui leur permettent de vivre, et non pas utiliser ces gens pour concurrencer l'ensemble de la classe ouvrière.

Ces dernières années, je n'ai pas souvent été d'accord avec ce ministre, mais je dois dire qu'en 1970, il défendait un point de vue très sain, humanitaire et réaliste, un point de vue que j'appuyais sans restriction.

Afin de libérer des crédits pour la formation, on versera une allocation de formation aux personnes admissibles à l'assurance-chômage, soit le plus élevé des deux montants, celui des prestations ou celui des allocations, à même la caisse de l'assurance-chômage, ce qui laissera plus d'argent pour ceux qui ne sont pas admissibles à l'assurance-chômage. Si on jette un coup d'œil sur les budgets de la Main-d'œuvre de 1970-

1971 à 1974-1975, on constate que le ministère a dépensé près de 75 p. 100 de son budget annuel pour la formation de la main-d'œuvre. Dans quel but? Pour recycler sans cesse les mêmes personnes en fonction d'emplois qui n'existent pas. On consacre très peu à la création d'emplois. Ce programme donne un autre exemple des écueils à éviter.

Je voudrais maintenant faire état d'une critique d'un fonctionnaire provincial, laquelle me paraît fort opportune. C'est un homme actif et expérimenté dans le domaine de la formation et de l'enseignement de la main-d'œuvre. Voici ce qu'il a dit:

Le régime de formation de la main-d'œuvre au Canada a beaucoup évolué depuis 20 ans. Le changement a été surtout d'ordre quantitatif, et on n'a pas beaucoup tenu compte des intérêts et des besoins des candidats à la formation. Les responsables ont insisté sur la mise à jour de connaissance, le recyclage et le perfectionnement des intéressés sans accorder beaucoup d'attention aux nouveaux besoins du marché du travail.

● (1530)

Mon ami, le député de Nickel Belt, a parlé du nombre considérable de femmes inscrites aux cours de coiffeuse, sans doute assez pour répondre aux besoins de tout le pays. Je n'ai rien contre les coiffeuses mais nous ne pouvons en occuper qu'un certain nombre au Canada.

A cause de la prolifération des nombreux programmes destinés à la main-d'œuvre, on oublie trop souvent leur mauvaise orientation. Le plein emploi n'existant pas, la tendance est à la formation de chômeurs plus spécialisés. L'écart qui existe entre les niveaux des allocations de formation et de participation, ainsi que la variété des systèmes de recrutement des stagiaires confirment la règle générale qui veut que les universités soient essentiellement réservées aux enfants des classes moyenne et supérieure, les collèges communautaires aux cols bleus et l'éducation de base des adultes aux laissés pour compte de la société. C'est là une évaluation valable, je crois, de la teneur de notre programme de formation de la main-d'œuvre.

Je veux maintenant parler d'une autre proposition à l'étude, soit de l'utilisation à des fins de développement de la caisse d'assurance-chômage. Ce bill propose notamment, comme mesure d'allégement, d'utiliser la caisse d'assurance-chômage pour créer des emplois. Ces mesures sont censées entrer en vigueur à l'automne 1977 dans le cadre de la lutte du gouvernement contre le chômage.

On nous présente une proposition de travail partagé, un programme selon lequel un employeur forcé de licencier une partie de son personnel, pourrait, après s'être entendu avec le gouvernement, réduire le nombre d'heures de travail de tous ses employés; en retour, le gouvernement verserait des prestations d'assurance-chômage pour compenser la baisse de revenu. Les employés qui participent au programme de travail partagé seraient toujours admissibles aux prestations plus tard. Bien qu'il serait bon de réduire les licenciements, ce programme ne servira-t-il pas, par contre, à subventionner les employeurs qui se disent forcés de licencier du personnel? On se souvient du programme de formation dans l'industrie qui a dû être abandonné lorsque le ministère s'est aperçu qu'il ne faisait que subventionner les employeurs qui versaient de faibles salaires. Les accords de travail partagé ne prévoient pas d'appel. Les cotisations des employeurs et des employés en paieront le coût.

En voyant cette proposition, monsieur l'Orateur, il m'a semblé inconcevable qu'elle ait pu être approuvée par les représentants du patronat et du salariat qui conseillent habituellement le ministère de la Main-d'œuvre et la Commission d'assurance-chômage. J'ai pris la peine de me renseigner pour voir si la question avait été discutée avec eux et, d'après une source habituellement fiable, cette proposition et d'autres n'ont même pas été abordées avec le comité consultatif pour l'assurance-chômage.

Je ne suis pas toujours d'accord avec les vues de mes amis du mouvement ouvrier. Je n'ai pas été enchanté, et c'est bien peu dire, de leur réaction au programme de lutte contre l'inflation du gouvernement, de leur manifeste et de leur appel au tripartisme. Mais comment le gouvernement peut-il espérer la collaboration du salariat et de l'industrie sur des questions aussi fondamentales que celle-ci, vu la situation économique actuelle et le nombre élevé de chômeurs, s'il n'approfondit pas les choses, en toute honnêteté et toute franchise, avec ceux dont l'intérêt vital est en jeu?

Pas que je prétende qu'ils seront forcément d'accord sur cette proposition, ou n'importe quelle autre, quant à cela. Je ne dis pas qu'un gouvernement ne devrait jamais rien faire sans le consentement unanime de la population. Les gouvernements peuvent se sentir obligés de prendre certaines mesures, même si un groupe de citoyens ou des intérêts de longue date s'opposent à un programme envisagé. Mais comment un gouvernement peut-il espérer avoir la collaboration de la population et mettre sur pied un programme valable, quand, dans un domaine où, depuis plus de 25 ans, on fait appel à des comités consultatifs, on ne se préoccupe même pas de ce genre de questions?

Mais le gouvernement ne tient pas à savoir ce que veulent les travailleurs. Il ne tient pas à savoir ce que veulent les employeurs. Il juge qu'après tout il possède ses propres experts et ses propres technocrates.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Le temps de parole du député est terminé. Il pourra continuer avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Une voix: Non.

M. J. Larry Condon (Middlesex-London-Lambton): Monsieur l'Orateur, c'est là un des problèmes les plus complexes qui puissent se poser à un gouvernement. Il ne s'agit pas simplement de chômage, même si cette question est importante, et le problème ne peut pas être résolu tout simplement par le régime d'assurance-chômage, même si son importance est incontestable. Nous abordons ici tous les problèmes que pose la création d'un marché du travail dynamique, complexe et mouvant, auquel vient se joindre chaque année une foule de nouveaux travailleurs, et qui change selon les fluctuations du commerce international.

Dans une telle situation, aucun gouvernement n'a le choix: il doit accorder la priorité absolue à la lutte contre le chômage. Il est préférable de toucher un revenu gagné dans la dignité, à la sueur de son front, que de recevoir des prestations de chômage. Nous devons donc promouvoir une stratégie de l'emploi axée sur la satisfaction d'un besoin essentiel des chômeurs, soit la création d'emplois intéressants qui procurent une certaine dignité et une certaine satisfaction personnelle, sans compter

que le revenu d'un emploi est plus élevé que des prestations d'assurance chômage.

Bien qu'on s'attende à ce que l'emploi dans le secteur privé continue sa progression, on ne peut pas s'attendre, si on est réaliste, à ce que le nombre d'emplois dépasse la demande à court terme, soit d'ici un an ou deux. De plus, il se peut qu'au début des années 1980, lorsque le nombre de jeunes en quête d'un travail s'amenuisera, nous ayons affaire à une pénurie de main-d'œuvre et non plus à une pénurie d'emplois. C'est pourquoi il nous faut adopter une stratégie qui fournisse des emplois dans l'immédiat mais tienne compte des besoins de l'avenir.

Il faudrait qu'elle évite les déficits considérables, aux effets inflationnistes. Cette stratégie ne doit pas prévoir des mesures d'encouragement en matière monétaire ou fiscale, de vastes programmes de construction publique ou d'expansion de la Fonction publique, ou des réductions d'impôt importantes. Ces mesures ne contribueraient pas à ébranler les forces inflationnistes. Ce qu'il faut et ce que la stratégie d'emploi du gouvernement essaie de faire, c'est réduire progressivement le chômage d'ici cinq ans sans créer d'autres problèmes majeurs.

Je crois que l'immense majorité des Canadiens veut travailler, et le travail ne manque pas. Mais comme il n'y a pas qu'une cause au chômage, il n'y a pas qu'une solution non plus. Il nous faut par conséquent une stratégie unifiée qui serve non pas à faire disparaître le chômage mais à le réduire progressivement d'ici quelques années d'une façon qui soit en accord avec la suppression des contrôles des prix et des salaires.

● (1540)

Notre marché du travail est trop vigoureux et les problèmes trop complexes et changeants pour que nous soyons en mesure d'adopter une politique fragmentaire et inefficace à l'égard de l'emploi et de l'organisation du marché du travail. Voilà pourquoi nous fusionnons la Commission d'assurance-chômage et le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration pour former une nouvelle commission et un ministère de l'Emploi et de l'Immigration. Voilà pourquoi le nouvel organisme doit maintenir et renforcer la participation du patronat et du salariat dans son travail.

L'activité de tous les niveaux de gouvernement doit être mieux coordonnée sur le marché du travail, comme le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) l'a signalé avec raison hier dans les propos qu'il nous a ressassés. Toutefois, je voudrais simplement signaler à ce sujet que les chiffres du bureau de district de la commission d'assurance-chômage dans ma propre circonscription révèlent qu'au plus deux personnes seront inscrites chaque semaine à l'assistance sociale par suite des exigences d'admissibilité accrues. Et le bureau de district de London dessert non pas une mais trois circonscriptions. Le député ne proposait pas, j'espère, qu'il y ait de longues consultations avant que le gouvernement fédéral puisse proposer des modifications dont le seul effet négatif sera de faire prendre en charge deux personnes de plus par semaine par l'assistance sociale dans une région de la taille de London, surtout si l'on tient compte que le gouvernement défraie les provinces de la moitié des coûts d'aide sociale.

Donc, avec une base institutionnelle plus forte et la collaboration du secteur privé et de tous les niveaux d'administration , les problèmes d'emploi au Canada pourraient être atténués grâce à une stratégie efficace et souple. Le gouvernement a mis au point une stratégie de ce genre, monsieur l'Orateur, une stratégie composée de trois éléments. Le premier est un programme global de création d'emplois fondé carrément sur les priorités des collectivités; le second est une série de mesures pour favoriser l'embauche des jeunes et préparer ceux-ci au marché du travail afin de faciliter la transition entre l'école et le travail pour les jeunes qui forment la moitié des chômeurs; le troisième consiste en un groupe de mesures préventives sélectives tendant à réduire les congédiements et à hâter le retour au travail.

Ce que les Canadiens désirent le plus—nous le reconnaissons tous—c'est se trouver un emploi permanent dans le secteur privé, et nous devons les aider à le trouver. Cependant, nous devons reconnaître aussi que, lorsqu'il n'existe pas d'emplois en nombre suffisant dans le secteur privé, nous avons l'obligation, tant envers les chômeurs qu'envers l'ensemble des Canadiens, de faire en sorte que les gens puissent trouver du travail et toucher le salaire qui accompagne ce travail.

Tant du point de vue de la société que des intéressés, le travail représente bien autre chose que la remise d'un chèque. Le coût du chômage n'est pas simplement la perte d'un plus ou moins grand nombre de dollars ou un arrêt de la productivité. Il doit surtout s'évaluer en perspectives d'avenir déçues, en chances manquées et en talents gâchés, en tensions au sein de la famille, et en dépendance sans cesse croissante vis-à-vis des travailleurs actifs de la collectivité.

Par conséquent, le chômage pèse non seulement sur notre économie et notre société, mais surtout sur l'employé qui perd son emploi. L'oisiveté entraîne le gaspillage des talents, la perte de la confiance, et abolit chez le travailleur le sentiment qu'il participe à la vie communautaire. Bien qu'il ait besoin et ait droit à un revenu assuré, nous devons pouvoir lui offrir davantage. Le gouvernement met au point actuellement des mécanismes propres à créer des emplois, de telle sorte que les travailleurs qui risquent de devenir chômeurs et ceux qui touchent des prestations d'assurance-chômage depuis quelques mois seraient invités à participer à des activités susceptibles d'enrichir la vie sociale de la collectivité.

Nous songeons à des projets qui intégreraient une grande partie des avantages des anciens programmes d'initiatives locales, mais qui seraient mieux adaptés aux besoins des citoyens, à qui il faut un certain temps pour chercher un emploi, et des conseils dans cette recherche. En vertu de ce projet, les participants pourraient continuer de recevoir des prestations d'assurance-chômage et pourraient tirer une aide complémentaire, par exemple, sous forme d'allocations de frais de travail et de compensation des frais généraux de leurs projets. Il faudrait que des montants soient votés à cette fin.

En 1977-1978, première année complète du programme quinquennal d'emploi du gouvernement, le gouvernement affectera près de 350 millions de dollars de plus aux programmes destinés à la main-d'œuvre, en sus des dépenses habituelles. Pendant cette période de 5 ans, une grande partie de ces crédits supplémentaires destinés au programme d'emploi sera obtenue grâce à des modifications de la loi sur l'assurance-chômage.

Pour la première année complète, par exemple, les économies que ces modifications permettront au gouvernement de réaliser seront de l'ordre de 100 millions de dollars. Ces économies s'accroîtront dans l'avenir. Comme les économies

réalisées au poste de l'assurance-chômage croîtront à mesure que le chômage se résorbera, nous pouvons analyser le coût et les ressources d'après une moyenne de cinq ans. On peut donc s'attendre que si le Parlement approuve les modifications proposées à la loi sur l'assurance-chômage, la baisse des contributions que le gouvernement devra faire à la caisse d'assurance-chômage compensera la hausse du coût de cette politique d'emploi.

Certaines personnes ont sans cesse recours à l'assurance-chômage parce qu'elles n'ont pas les connaissances de base et tireraient profit d'une formation ou d'un recyclage professionnel. Bien qu'il y ait déjà une certaine intégration de l'assurance-chômage et des allocations de formation, le système est complexe, et le programme de formation qui est entièrement volontaire ne peut accommoder tous ceux qui ont besoin de formation.

Une autre amélioration qu'on pourrait apporter à l'assurance-chômage est la semaine de travail écourtée. En Europe, certaines entreprises—qui seraient autrement obligées de licencier une partie de leurs effectifs—gardent tous leurs employés au travail en leur faisant travailler un nombre moindre d'heures. Des allocations leur sont payées pour combler la différence entre les heures de travail effectif et la semaine normale de travail. Ce genre de programme exige la collaboration de l'employeur et du syndicat, mais il présente le grand avantage de garder les gens au travail et de maintenir les spécialisations de ces travailleurs durant les ralentissements temporaires des affaires.

Le Canada a un des régimes d'assurance-chômage les plus efficaces et les plus complets au monde, mais il doit être sans cesse adapté pour tenir compte des changements que subissent la société et le marché du travail. Les modifications proposées à la loi sur l'assurance-chômage en même temps visent à rendre ce régime plus efficace en protégeant les travailleurs canadiens contre les difficultés financières qu'entraîne le chômage, sans dépenser de l'argent qui pourrait être mieux affecté à des programmes de placement.

Les propositions du ministre visent à accroître la motivation au travail, à simplifier le système et à rendre justice. Il y aura un rapport plus équitable entre le nombre de semaines assurées et le droit aux prestations au cours de la période initiale de prestations. Le système assurera aussi une plus grande équité en éliminant le taux de chômage national comme critère pour le paiement de prestations complémentaires et en basant le paiement des prestations complémentaires régionales en fonction uniquement des taux de chômage régionaux. Les taux régionaux sont plus révélateurs de la difficulté à trouver et à garder un emploi. Alors que le droit aux prestations de ceux qui travaillent depuis moins longtemps sera normalement réduit, le régime assurera une protection suffisante des revenus en payant des prestations à ceux qui auront travaillé pendant plus longtemps et à ceux qui résident dans une région où le taux de chômage est élevé.

● (1550)

Mais la meilleure façon de lutter contre le chômage, c'est de le prévenir. Le gouvernement fédéral investit à l'heure actuelle plus de 500 millions de dollars dans la formation et le recyclage des Canadiens, afin d'accroître leurs compétences professionnelles et leur revenu. Ce sont la plupart du temps des établissements provinciaux qui assurent ces cours de formation très productifs. Je dois avouer que le mérite en revient très rarement au gouvernement fédéral.

Depuis cinq ans, la participation fédérale à la formation dans l'industrie a augmenté de 500 p. 100, passant de 10 millions de dollars à plus de 51 millions de dollars, somme prévue au départ pour l'an prochain. Il accordera en fait 19 millions de dollars de plus, soit au total 70 millions, pour l'année 1977-1978.

Ces possibilités de formation profiteront en particulier aux jeunes travailleurs, aux femmes qui retournent au travail et commencent une nouvelle carrière, aux autochtones, et aux nombreux Canadiens qui, chaque année, se trouvent obligés de trouver un nouvel emploi pour gagner leur vie.

Dans le cadre de cette stratégie d'emploi globale pour le Canada, il est indispensable d'offrir de nouvelles chances aux Canadiens qui, d'une façon ou d'une autre, sont sérieusement défavorisés lorsqu'il s'agit de trouver et de garder un emploi. Le Programme d'extension des services de Main-d'œuvre Canada, des programmes intensifs d'orientation professionnelle, le Programme d'aide à la création locale d'emplois et la stratégie d'emploi communautaire, ce sont autant de programmes que nous pouvons et devrions améliorer afin d'aider encore davantage les Canadiens qui sont le plus durement touchés par le chômage, quelle que soit la situation économique.

A mesure que ces programmes innovateurs se développeront et seront couronnés de succès, nous les étendrons le plus rapidement possible. Ainsi, nous permettrons à un plus grand nombre de chômeurs de profiter des programmes de formation professionnelle et de la création d'emplois. Cela nous permettra d'accroître la productivité et le plein emploi.

Les Candiens sont vigoureux et actifs—bien que les députés d'en face n'en donnent pas toujours l'impression. Ils veulent du travail et ont souvent besoin de formation. On doit leur donner une juste chance d'obtenir les deux. Une stratégie d'emploi a pour objet de leur faciliter l'accès le plus possible aux emplois vacants. Et le rôle du gouvernement est de veiller à ce que l'on élabore et mette en application une telle stratégie.

Pour qu'une stratégie d'emploi globale soit efficace, elle doit être appliquée par un organisme sérieux et appuyée par une législation solide. J'exhorte les députés à appuyer cette mesure qui contribuera grandement à atteindre ces deux objectifs. Je suis sûr que le gouvernement peut réussir.

Des voix: Bravo!

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, je me fais un plaisir de parler après un député ministériel qui s'est contenté de lire son discours. Pour épargner du temps, il aurait pu, je crois, le faire paraître en appendice aux délibérations d'aujourd'hui. Il est bon cependant de le voir participer au débat.

Je voudrais plus particulièrement parler de deux questions; tout d'abord, la réorganisation du ministère et son incidence sur les procédures utilisées pour l'immigration, question qui m'intéresse particulièrement; deuxièmement, l'assurance-chômage en ce qui concerne l'organisation locale et la prolongation de la période de participation sur le marché du travail, portée de huit à douze semaines.

Nous avons reçu du sous-ministre en date du 20 janvier 1977 un organigramme de la Commission fédérale de l'emploi et de l'immigration. L'impression initiale est celle d'un ministère bien défini. Les graphiques sont justes. Toutefois, après

une analyse plus approfondie, on constate que les problèmes si souvent soulevés au comité spécial mixte de l'immigration et les cauchemars bureaucratiques se multiplieront.

Les noms du sous-ministre et du sous-ministre adjoint figurent dans les petites cases au haut de l'organigramme. Mais on constate alors qu'il y a une nouvelle catégorie de fonctionnaires désignés sous le titre de directeur exécutif—il y a un directeur exécutif chargé de l'immigration et de la politique démographique et qui a des responsabilités spéciales liées à la loi sur l'immigration, au choix des immigrants, à l'établissement des immigrants et à la politique démographique du Canada. Hier, j'ai demandé au ministre s'il présenterait à la Chambre une politique démographique à l'étape de la deuxième lecture du bill C-24. Le ministre a répondu que si c'était possible, on le ferait. Je recommande instamment au ministre de présenter alors à la Chambre cette politique et les règlements.

Le directeur exécutif suivant est celui qui est chargé de la politique du marché du travail. Sauf erreur, il s'occupera des programmes de formation, du développement, de l'orientation, des services de placement, des programmes de développement de l'emploi et le reste. Cela ressemble beaucoup aux services qui existent déjà au sein du ministère. Et non seulement nous aurons un directeur exécutif de la politique du marché du travail, mais aussi un directeur exécutif adjoint qui sera chargé des programmes de formation.

Le directeur exécutif des programmes de prestations, lui, s'occupera principalement de l'application de la loi sur l'assurance-chômage. Si on lit les passages en petit caractère, on voit que cette personne sera chargée des programmes d'évaluation de l'adaptation ou l'établissement des immigrants. L'un des reproches que le comité a entendus le plus souvent de la part des Canadiens était que les programmes d'établissement ne rendent pas les services que les immigrants arrivés au pays en attendaient. On a soutenu que les meilleurs programmes d'établissement étaient ceux qui étaient mis sur pied par les organismes locaux qui s'intéressent aux immigrants. Ils semblent plus réalistes que les vastes programmes bureaucratiques mis au point et dirigés par le ministère.

Il y a encore des directeurs exécutifs des systèmes et des services nationaux, du personnel, des services financiers et administratifs; de plus, il y a un directeur général exécutif dans chaque province et un directeur exécutif du service étranger.

Si on regarde le ministère envisagé par le ministre, non seulement il sera déséquilibré par le trop grand nombre de cadres, mais il sera un labyrinthe, surtout pour les immigrants. Ils se trouveront simplement amalgamés à l'intérieur des programmes destinés principalement à la main-d'œuvre. Je ne suis pas convaincu qu'aussi bons qu'ils soient, les objectifs hautement prioritaires de la main-d'œuvre servent au mieux les intérêts des immigrants. Personne d'entre nous ne nie que pour s'établir avec succès au Canada et pour pouvoir se développer complètement, et acquérir un certain pouvoir, les immigrants doivent travailler. Il est absurde de permettre à ces gens de venir au Canada pour grossir les rangs des chômeurs. Or, là n'est pas la question. La question c'est que les préposés à la main-d'œuvre du ministère en arriveront à choisir les immigrants en fonction avant tout du critère de main-d'œuvre au point de faire naître une situation que le ministre aura peut-être de la difficulté à contrôler par la suite.

[M. Epp.]

● (1600)

Ce projet de réorganisation a donné lieu à diverses suggestions et je veux en proposer quelques-unes aujourd'hui. Je ne dis pas, je le répète, que tous ces directeurs administratifs sont nécessaires. Je conseille simplement qu'on n'insiste pas trop sur le critère de main-d'œuvre dans le choix des immigrants. Le comité spécial mixte de l'immigration a étudié la réorganisation du ministère et a présenté des recommandations au ministre à cet égard. Ces recommandations figurent dans le rapport que le comité a présenté au Parlement qui est consigné au procès-verbal des séances du comité. Le comité a constaté que l'ancien ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration était débordé par les innombrables programmes qui s'étaient greffés sur son ministère, non seulement dans le domaine de la main-d'œuvre mais aussi de l'assurance-chômage—service distinct à l'époque mais relevant du ministre, et qui va être maintenant fusionné—de même que les programmes d'immigration, de relocalisation et de formation.

Ainsi, quel que soit le ministre en place, le comité a constaté qu'il était débordé et a présenté des recommandations en conséquence. C'était un énorme portefeuille et plusieurs membres du comité ont estimé qu'en groupant les services d'immigration et de main-d'œuvre on se trouvait à donner une importance excessive aux considérations touchant l'emploi. La majeure partie de la discussion a porté sur cette opinion. Par exemple, M. André Raynauld, président du Conseil économique du Canada, était du même avis quand nous l'avons interrogé, de même que M. Harvey Lithwick qui faisait alors partie du Conseil scolaire de Toronto. Tous semblaient être d'avis que si l'emploi ne peut être distinct de la sélection des immigrants, il ne devrait pas être le critère dominant.

Le comité spécial mixte a formulé sur la réorganisation du ministère la recommandation suivante qui avait recueilli l'appui général. Je cite un extrait du compte rendu du comité spécial mixte qui figure à la page 43, fascicule 53, du jeudi 6 novembre 1975:

> Des différentes propositions soumises au Comité celle qui s'est acquise le plus fort appui est celle demandant qu'on sépare l'Immigration de la Main-d'œuvre et de la Commission d'assurance-chômage et qu'on la rattache à la citoyenneté, au multiculturalisme et à la population pour former un nouveau portefeuille—
>
> On estime que ce serait regrouper rationnellement les responsabilités fédérales et qu'un ministre investi de ce portefeuille aurait une influence considérable sur le Cabinet. De même, on considère généralement nécessaire de consacrer des efforts sérieux en vue de renforcer les services d'établissement de la Direction de l'immigration.

Ayant lancé un cri d'alarme et déclaré que, bien sûr, la main-d'œuvre et l'emploi devaient faire partie intégrante du processus de sélection, je pense personnellement qu'il serait bon de relier les questions d'immigration à celles de la citoyenneté, du multiculturalisme et de la politique démographique. Non seulement cette politique démographique aura une incidence sur la croissance de la population au Canada, sa répartition dans le pays et les exigences régionales mais elle posera également une question importante au Canada aujourd'hui, à savoir la question de l'utilisation des terres et des richesses, renouvelables ou non. A mon avis, nous, les Canadiens, ne nous sommes pas préoccupés suffisamment de ce problème car nous avons toujours pensé que le Canada demeurerait à jamais un pays vaste aux richesses illimitées et à la population peu dense. Si nous n'entreprenons pas d'études sérieuses sur l'utilisation des terres, sur la répartition de la population et sur la manière dont notre politique économique incite les gens à

s'installer dans des endroits comme Toronto et le triangle d'or, il incombe à un ministère du gouvernement de recenser ces ressources humaines et de les répartir selon les richesses naturelles du Canada. Je pense qu'il s'agit tout simplement là d'une tâche trop importante pour un seul ministère. Je trouve qu'il faudrait créer pour l'Immigration et la Citoyenneté, un ministère autonome qui serait chargé des questions du multiculturalisme et de la politique démographique, y compris du problème de l'utilisation des terres et des richesses naturelles.

Il est une autre raison que l'on pourrait invoquer à l'appui de cette proposition, c'est la question de la citoyenneté. Chaque député a, je n'en doute pas, entendu des immigrants de sa circonscription, ayant obtenu un visa d'immigrant reçu dire qu'une demande de naturalisation est, à leurs yeux, la conséquence logique de leur état d'immigrant reçu. Ils s'adressent donc au ministère de l'Immigration et constatent brusquement qu'ils doivent s'adresser à un autre ministère, en l'occurrence le secrétariat d'État. Il serait plus pratique, je pense, que les questions d'immigration et de citoyenneté soient reliées, dans l'intérêt des personnes qui ont obtenu le visa d'immigrant reçu et qui désirent finalement devenir des citoyens canadiens. Je crains qu'en séparant le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration du Secrétariat d'État on risque de causer une certaine confusion. C'est là, à mon avis, une raison supplémentaire pour fusionner les deux ministères.

Une autre raison qui milite en faveur de cette solution, c'est le multiculturalisme. Franchement, il a servi à toutes les sauces. Le gouvernement s'en est servi à des fins politiques au cours des élections. Le multiculturalisme et le désir des nouvelles collectivités d'immigrants de garder leur propre culture seraient assurément mieux servis par le Secrétariat d'État, si l'immigration y était reliée, que par le ministère du Travail, comme c'est le cas à l'heure actuelle. Je ne vois aucun lien entre le multiculturalisme et le travail. Pourquoi ne pas le faire relever du ministère des Finances ou de tout autre ministère? Je tiens à souligner au ministre que la réorganisation du ministère n'a pas été bien faite, à mon avis. Certes, on a tracé un magnifique organigramme, mais servira-t-il aux Canadiens? C'est la question qu'il faut se poser. Je parlerai plus longuement de la question d'une étude démographique lorsque nous serons saisis du bill C-24.

Un autre aspect de la réorganisation du ministère est la notion d'un service global pour les demandes de prestation d'assurance-chômage et les demandes d'inscription aux Centres de la Main-d'œuvre pour obtenir un emploi ou une mutation d'ordre administratif. Il importe, je pense, d'examiner la méthode utilisée en ce moment et je ne puis que relater ma propre expérience.

● (1610)

Les expériences peuvent varier légèrement d'une région à l'autre, mais dans la mienne les députés ne viennent en contact avec les chômeurs que lorsque ces derniers ont des difficultés avec leurs demandes d'assurance-chômage. Tant que les prestations leur sont versées par la Commission d'assurance-chômage, nous n'en entendons guère parler, à moins qu'il y ait une difficulté dès le départ.

M. Hogan: Dans les Maritimes, ce n'est pas comme ça.

M. Epp: J'ai dit que je parlais de mon expérience personnelle et vous pourrez prendre la parole ensuite pour nous parlez de la vôtre. Vous avez un siège comme moi.

Ces gens font appel à leur député, viennent le trouver au bureau de sa circonscription pour lui demander son aide. Je crois qu'à présent la plupart des députés s'arrangent avec le bureau provincial où ils connaissent un fonctionnaire du bureau d'assurance-chômage à qui ils demandent de régler aussi rapidement que possible le litige qui leur a été soumis.

J'avoue que la personne qui se trouve au bureau de Winnipeg et qui est chargée d'aider les députés sur ces questions difficiles fait beaucoup plus que son devoir; elle fait de longues heures supplémentaires et montre une extrême diligence et il me semble qu'elle mérite vraiment nos félicitations. Cependant, la réorganisation a déjà commencé, dans les bureaux locaux. Dans ma circonscription par exemple, c'est ce qui s'est produit.

A présent, lorsque les gens ont des difficultés, ils s'adressent au bureau de la Main-d'œuvre de la région pour leur demander comment régler telle ou telle question. Nous avons vu ce qui se produisait dans ces bureaux. Tout ce qu'on leur donne, c'est un numéro de téléphone de Winnipeg. Ces chômeurs en ont déjà plus qu'assez de toutes ces complications bureaucratiques; ils se perdent dans ce labyrinthe et veulent en sortir, mais on les y plonge un peu plus avant. Ils sont au chômage; on leur demande de téléphoner à Winnipeg mais leur dit-on qu'ils peuvent le faire à frais virés? Non. On leur demande de téléphoner à leurs frais à Winnipeg sans qu'ils aient aucune assurance ni de réussir à rejoindre la personne qui saura leur répondre ni que leurs dossiers seront examinés plus rapidement. Que peuvent-ils faire? Ils se rendent à nouveau au bureau de circonscription de leur député, encore un peu plus exaspérés.

Si le ministre veut procéder à une réorganisation locale, parfait, mais qu'il dote les bureaux locaux de fonctionnaires qui peuvent prendre des décisions sur l'admissibilité. Ces fonctionnaires devraient pouvoir dire aux requérants quand leurs demandes seront valables, quelles seront les prestations hebdomadaires et quand ils peuvent s'attendre à recevoir l'argent. A défaut de quoi, si les réclamants doivent retourner à Winnipeg, nous n'aurons fait qu'ajouter une autre couche de bureaucratie. Il est vital d'avoir non seulement des gens de la Main-d'œuvre sur place mais aussi des fonctionnaires de l'assurance-chômage sur place dans les bureaux locaux et que ces fonctionnaires puissent prendre des décisions pour que les demandes puissent être étudiées très rapidement.

Nous savons tous que le chômage crée des difficultés aux gens, et il n'y a rien de plus frustrant pour les requérants que de ne pas savoir ce qui arrive à leurs demandes. Si la réorganisation au niveau local aide de quelque façon à fournir aux gens les renseignements qu'ils méritent et auxquels ils ont droit, et si les décisions concernant leur admissibilité aux prestations ou le montant des prestations peuvent être prises rapidement, la réorganisation aura été valable.

On a déjà commencé à parler du changement de huit à douze semaines, et j'imagine que ce n'est pas fini. Un point qu'on ne tarde pas à faire remarquer est qu'il est beaucoup plus facile de mettre quelque chose en place que de le supprimer. Nous avons tous le devoir, avant de légiférer et d'instaurer un programme, de nous assurer que ce programme ne créera pas de dépendance et que sa suppression n'entraînera pas de difficultés. Je pense qu'on commence à se rendre compte que des programmes gouvernementaux qui avaient

l'air avantageux à long terme au début déjouent très souvent leurs propres objectifs.

Je m'empresse de dire que je me réjouis de la décision de porter de huit à douze semaines la période de travail requise. J'appuie cet amendement. Pourquoi? Les prestataires d'assurance-chômage qui viennent à mon bureau—et on pourrait dire qu'il m'est assez facile d'en parler parce qu'il y a relativement peu de chômage dans la région que je représente—se subdivisent en trois grandes catégories.

Le première comprend les gens qui ont fait partie du marché du travail pendant un certain temps, dans certains cas de nombreuses années. Ils ont versé une somme importante à la caisse d'assurance-chômage. Ils voient généralement l'assurance-chômage comme une assurance pendant une période où ils sont entre deux emplois ou, si l'économie connaît un ralentissement, quand ils sont mis à pied. Toutefois, dans leur esprit, c'est une assurance, ils ont souscrit à cette police d'assurance-chômage, ont négocié avec leurs employeurs et les employeurs ont aussi contribué à cette police d'assurance. Ces gens qui ont travaillé pendant longtemps sont parmi ceux qui critiquent le plus sévèrement la loi actuelle sur l'assurance-chômage parce qu'ils voient la politique d'assurance à laquelle ils ont souscrit sérieusement compromise par ceux qui ne travaillent pas depuis aussi longtemps qu'eux. Je veux protéger ces gens et l'assurance qu'ils ont à juste titre gagnée.

Le second groupe se compose de ceux qui sont victimes d'un chômage chronique en raison d'un manque de formation ou de compétences; mais leur rendons-nous service en les rattachant temporairement à la population active de sorte qu'ils puissent toucher des prestations d'assurance-chômage pour ensuite, une fois expirée leur période de prestations, les rattacher encore une fois de façon marginale à la population active afin que le cycle se répète? Est-ce leur rendre service? Non. Ceux dont je parle ont droit à la formation et à l'acquisition de compétences. Il s'agit d'un objectif social valable que de développer au maximum nos ressources humaines. La loi de l'assurance-chômage est-elle cependant le meilleur instrument pour atteindre cet objectif? Je dirais que non. Je crois que le ministre a raison d'essayer de catégoriser ces gens qui sont victimes de chômage chronique et de leur donner une formation qui leur permettra de mieux s'insérer dans la population active au lieu de se contenter de les y rattacher pour de brèves périodes leur donnant droit à une autre période de prestations aux termes de la loi de l'assurance-chômage.

Il y a ensuite un troisième groupe, et je trouve intéressant que les députés puissent s'élever si fréquemment contre les abus de l'assurance-chômage quand ils se trouvent dans leur circonscription. J'imagine que tous les députés ont reçu la visite d'électeurs qui dénonçaient les abus de l'assurance-chômage. Je ne veux pas dire que tous les chômeurs abusent de l'assurance-chômage, mais certains le font. Certains essaient de réclamer des prestations d'assurance-chômage après avoir fait partie de la main-d'œuvre pendant la période minimale. En réalité, ils considèrent les prestations d'assurance-chômage comme un revenu supplémentaire auquel ils ont droit lorsqu'ils ont fait partie de la main-d'œuvre très peu de temps.

● (1620)

J'ai reçu la visite à mon bureau de circonscription de gens qui voulaient me demander combien de semaines ils devaient travailler pour être admissibles à l'assurance-chômage. Je suis certain que la plupart des autres députés pourraient dire la même chose. Je dois dire ouvertement aux députés néo-démocrates du Manitoba que le gouvernement de leur province a adopté un programme visant à faire travailler les gens pendant huit semaines pour qu'ils cessent d'être des assistés sociaux. En effet, c'est ce qui s'est produit au Manitoba. J'affirme que cela constitue un abus de l'assurance-chômage et que ceux qui font une telle chose nuisent à ceux qui ont acheté de l'assurance. A mon avis, la caisse de l'assurance-chômage ne devrait pas être utilisée de cette façon. Permettez-moi de donner un autre exemple.

Un jour, une personne se présente à mon bureau avec une formule de cessation d'emploi signée par un fonctionnaire quelconque à l'emploi d'un ministère du gouvernement manitobain et indiquant que le détenteur de la formule avait travaillé huit semaines. La période d'emploi était indiquée sur la formule. En regardant le calendrier, je me suis aperçu que l'homme en question avait travaillé moins de huit semaines et que sa période d'emploi était d'environ sept semaines. Quand je lui ai dit qu'il n'était pas admissible à l'assurance-chômage, il m'a répondu: «Dans ce cas, je demanderai à mon travailleur social de me faire travailler encore une semaine et s'il ne le fait pas, je recommencerai à recevoir de l'aide sociale.»

Par le passé, la période de travail minimale pour être admissible aux prestations encourageait les chômeurs à ne pas travailler. Je félicite le ministre d'avoir fait passer la période de référence à 12 semaines. Bon nombre de nos programmes qui procurent des avantages sociaux aux défavorisés sont excellents. D'autre part, un certain pourcentage de Canadiens considèrent le gouvernement ou les organismes gouvernementaux comme une façon d'obtenir quelque chose pour rien. Certaines personnes qui ont été des travailleurs marginaux ont considéré par le passé la caisse d'assurance-chômage comme une source de revenu, comme un moyen de continuer à gagner de l'argent après une très courte période de travail.

Parlons d'abord des prestations initiales dont il est question au bill. Les cinq étapes du programme actuel seraient réduites à trois. La période des prestations initiales peut durer jusqu'à 25 semaines. Certains trouveront que ce n'est pas assez. Mais 25 semaines, c'est six mois. Dans ma région, des employeurs sont venus se plaindre à mon bureau qu'ils ne trouvaient pas de personnel; il y a des emplois qui ne sont pas pourvus. Je ne dis pas que ce soit le cas de toutes les régions, mais chez moi c'est ainsi.

Permettez-moi de parler d'une autre expérience effectuée au Manitoba par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et par le gouvernement manitobain. Il s'agit d'un programme appelé Mini-revenu. Ce programme a été lancé à titre expérimental à Dauphin, au Manitoba, dans la ville même et dans les environs. Il permet de constater qu'à Dauphin un certain pourcentage de ceux qui ont déjà occupé un emploi se contentent volontiers d'un mini-revenu. On peut se demander si le programme actuel sert vraiment ceux à qui il était destiné. Est-ce que nous améliorons leur sort en les inscrivant au bien-être social? L'expérience coûte 17 millions de dollars aux contribuables canadiens. Mais essayez d'interroger les personnes à mini-revenu. Vous en tirerez peu de renseignements utiles. Suivant tout ce qu'on peut constater à l'échelon local, ces 17 millions ne procurent qu'un minimum d'avantages.

Le NPD en particulier n'est pas heureux de voir la période de travail minimale portée de 8 à 12 semaines. Selon le député de Nickel Belt (M. Rodriguez), le gouvernement mériterait de passer en jugement pour l'avoir proposée. Son parti considère que l'État est le seul créateur d'emplois. Monsieur l'Orateur, il faut cesser de trop compter sur l'État. Nous avons déjà le programme PIL, Travaux Canada, Travaux Jeunesse Canada, FLIP, les programmes locaux d'aide à la creation d'emplois et nombre d'autres programmes. Est-ce que cela aide les Canadiens à trouver des emplois à long terme?

Il est certain que les projets mis en chantier à l'échelle locale avec l'aide des comités consultatifs de citoyens ont eu d'heureux effets au départ. Après tout, mieux vaut faire travailler les gens que de les inscrire à l'assurance-chômage. Mais ce qu'il faut absolument d'abord, c'est un changement de climat au Canada, et seul le secteur privé est en mesure d'instaurer ce climat nouveau. Je sais que nous aurons besoin d'entreprises d'économie mixte, auxquelles participeront les pouvoirs publics et le secteur privé. Mais le fait à retenir, c'est que selon toutes les statistiques, les investissements privés sont à la baisse.

Nous savons que les investissements sont en recul. Les gens attendent. Rien ne diminue l'emploi, rien ne ralentit l'économie aussi rapidement que la perte de confiance. Le ministre aura beau présenter toutes sortes de mesures créatrices d'emplois, il n'obtiendra qu'un effet temporaire. Ce n'est pas là que se trouve la solution à long terme.

● (1630)

Nous entendons souvent parler à l'heure actuelle des gens qui sont exploités. Celui qui est exploité est le travailleur, la personne qui se rend à son travail tous les jours. Quand les emplois sont menacés à cause d'un manque d'investissements, c'est le travailleur qui en souffre le premier. La chose est incontestable.

Nous devons revenir là où l'emploi est créé, soit dans le secteur privé. Cela signifiera une diminution des revendications des gouvernements à tous les niveaux sur la production de tous les Canadiens. Nous sommes maintenant rendus au point où tous les niveaux de gouvernement réclament 42 p. 100 du produit national brut. Je recommande au gouvernement de les bloquer.

L'expansion de l'économie accroîterait non seulement les revenus des gouvernements à tous les niveaux, mais permettrait à chaque particulier et à chaque société de commencer à prendre ses propres décisions. Ils ne peuvent le faire, quand une proportion de 42 p. 100 est supprimée. Ce sont les autres 58 p. 100 dont ils ont besoin simplement pour survivre. Toutefois, cela n'incite nullement à faire des investissements.

Le ministre a parlé assez longuement d'une nouvelle stratégie de l'emploi, notamment du partage du travail. A mon avis, le partage du travail constitue une défaite partielle, en ce sens que la mise en commun de nombreuses activités de travail réduira la productivité de chacun. On devrait plutôt procéder à l'inverse.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est écoulé. Néanmoins, il peut poursuivre avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Epp: Je vous remercie, monsieur l'Orateur, j'en ai tout juste pour une minute ou deux.

Il faut améliorer la productivité des travailleurs et donner confiance aux investisseurs. Un grand nombre d'observations ont été adressées au ministre à cet égard. Dans la plupart des cas, on lui a signalé que l'assurance-chômage telle qu'elle se présente est non seulement devenue un très lourd fardeau financier pour les entreprises mais a aussi ébranlé la confiance des investisseurs.

Notre taux de chômage est probablement à son pire lorsque l'industrie de la construction du Canada connaît des ralentissements. Rien ne révèle mieux les difficultés du chômage que les ralentissements dans l'industrie de la construction. L'Association canadienne de la construction a clairement indiqué qu'elle était en faveur d'un prolongement de la période de 8 à 12 semaines et de la création d'un climat de confiance dont j'ai déjà parlé. La Fédération canadienne des entreprises indépendantes, un vaste organisme regroupant des petites entreprises au Canada et créant des milliers d'emplois, est en faveur de la modification de 8 à 12 semaines. Je pourrais en citer d'autres. Il y a également l'Association des manufacturiers canadiens. Ce sont toutes là des industries privées.

Et que dire du Congrès du travail du Canada? Celui-ci a également fait son étude. La personne envers laquelle il est d'abord responsable est celle qui lui verse ses cotisations pendant des années. Aujourd'hui, cette personne se demande sérieusement pourquoi elle doit travailler sans interruption. Certains de ses compagnons de travail ont réussi à laisser le marché du travail et se moquent d'elle en lui disant que cela ne vaut pas la peine de travailler parce qu'on vit aussi bien avec les prestations d'assurance-chômage. Revenons-en à une politique intelligente pour ceux qui le méritent. J'espère que ces modifications iront dans ce sens.

M. Andrew Hogan (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, il est évident que ce bill vise premièrement à réorganiser la CAC et les bureaux de la Main-d'œuvre et à les intégrer en un même service; deuxièmement, à porter de 8 à 12 semaines la période de référence, c'est-à-dire celle ouvrant droit aux prestations d'assurance-chômage; troisièmement, à diminuer la période de prestations tout en simplifiant le système des prestations et, quatrièmement, à prévoir le paiement de prestations d'assurance-chômage à ceux qui suivent des cours de formation, qui sont visés par des accords de travail partagé ou qui participent à des programmes de formation en cours d'emploi.

J'aimerais dire tout d'abord que ce bill est en soi un exemple flagrant du manque d'uniformité, de la tendance excessive aux expédients et des revirements qui ont toujours caractérisé les politiques économiques et sociales du gouvernement libéral sous la direction du premier ministre (M. Trudeau). En voici quelques exemples.

Tout d'abord, la réglementation des prix et des salaires qui, après avoir été jugée mauvaise pour le pays, a été mise en application.

Deuxièmement, on nous a dit en 1973 que le Canada disposait de réserves de pétrole suffisantes pour subvenir à nos besoins pendant de nombreuses années. En 1975, le Canada était devenu un importateur net de pétrole.

Troisièmement, on a réformé la législation fiscale en vue de remédier aux échappatoires dont profitaient les riches, puis les effets de ces réformes ont été réduit à néant par les derniers budgets, qui proposaient de nouveaux programmes comme le

régime enregistré d'épargne-logement et le Régime enregistré d'épargne-retraite, tout en supprimant l'impôt de 10 p. 100 à ceux qui gagnent plus de $30,000 dans le bill C-22.

Quatrièmement, des programmes de création d'emplois, pour les adultes et les étudiants, ont été mis sur pied, puis restreints et abolis, pour être enfin rétablis.

Cinquièmement, le gouvernement cherche à réunir les activités de la CAC et des bureaux de la Main-d'œuvre dans ce bill. C'est un nouveau revirement de la part du gouvernement, qui reconnaît avoir fait une erreur qui nous coûte cher en séparant ces deux services en 1966. Bien entendu, c'est le public qui doit payer la réunion de ces services.

Sixièmement, l'assurance-chômage a été étendue considérablement en 1971, puis elle a été fortement réduite à nouveau l'année suivante et elle l'est encore davantage dans le bill à l'étude aujourd'hui.

Ce n'est pas la réorganisation en question, ni même la proposition visant à verser des prestations d'assurance-chômage à ceux qui suivent des cours de formation, ou qui participent à des accords de travail partagé et à des projets de création d'emplois, qui me préoccupe le plus dans ce bill. Mon collègue, le député de Nickel Belt (M. Rodriguez), a parlé de ces différentes questions en ouvrant le débat au nom de notre parti, hier. Au contraire, j'aimerais insister sur la modification des conditions d'admissibilité—la période de référence ne sera plus de huit mais de 12 semaines—et la réduction de la période durant laquelle les prestations sont versées dans le cadre du nouveau système de prestations simplifié. Plus tard, s'il me reste du temps, je ferai quelques observations au sujet des premiers points que j'ai mentionnés.

N'importe quel député des provinces de la région atlantique, à l'exception peut-être de ceux qui représentent les quelques circonscriptions urbaines de ces provinces, sait que de telles modifications peuvent engendrer de graves menaces pour les travailleurs saisonniers de la région. Cela vaudra également pour certaines régions du Québec et pour d'autres peut-être du nord de l'Ontario et de certaines provinces de l'Ouest.

Après que, le jeudi 9 décembre, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Cullen) eut pour la première fois donné avis de ces modifications, le ministre du Travail de la Nouvelle-Écosse a déclaré en première page du *Herald* de Halifax qu'une telle mesure prise à ce moment-ci pourrait entraîner de graves difficultés économiques pour la Nouvelle-Écosse et, je cite:

> Cette mesure ne vient pas à point nommé, beaucoup de personnes qui cherchent à travailler ne peuvent obtenir des emplois—le taux réel du chômage grimpe de façon vertigineuse . . . ce n'est pas que les gens ne veulent pas travailler.

M. Fitzgerald a également déclaré, je cite:

> Les ministères provinciaux chargés des services sociaux devront maintenant venir en aide aux nombreux chômeurs qui, en vertu des modifications proposées, ne bénéficieront plus des prestations de l'assurance-chômage.

Je pense que si le ministre du Travail de la Nouvelle-Écosse, un libéral, a raison, nous pouvons nous attendre à ce que des problèmes encore plus graves se posent au Nouveau-Brunswick, notamment dans les régions septentrionales de cette province, qui sont représentées par des députés libéraux. J'étais dans la région de Chatham-Newcastle pendant la fin de semaine dernière et j'ai appris que le taux de chômage dans les collectivités situées sur la baie Miramichi atteignait 30 à 35 p. 100, un chiffre effarant.

[M. Hogan.]

● (1640)

Un groupe de députés néo-démocrates s'est penché récemment sur la situation à Terre-Neuve. Le fait que la période de référence passe de huit semaines à 12 aura des effets défavorables sur bon nombre de localités de Terre-Neuve qui comptent sur la pêche et le traitement du poisson pour vivre. Ce sera un véritable désastre pour les ports de mer comme St. Anthony et Twillingate, de même que pour toute la côte nord et nord-est de Terre-Neuve si les amendements prévus sont adoptés. Cette côte est parfois bloquée par les glaces jusqu'en juin, ce qui force les conserveries de poisson à ne travailler que dix semaines ou même moins. La même situation se présentera certainement encore et, bien qu'ils n'y soient pour rien, les travailleurs des conserveries ne pourront avoir droit aux prestations d'assurance-chômage qui pourraient les aider à subsister pendant le long et pénible hiver.

Je ne comprends pas du tout comment des députés libéraux ou conservateurs de Terre-Neuve peuvent appuyer cette mesure qui touchera leur province plus que toute autre région du Canada. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson) est certainement bien au courant du problème. Dans sa circonscription de Burin-Burgeo, il y a une conserverie de poisson à Isle-aux-Morts et le personnel de cette conserverie peut se considérer comme chanceux s'il travaille de huit à dix semaines, parce que le gouvernement fédéral a laissé les stocks de hareng baisser énormément. Qu'est-ce que l'honorable représentant dira à ces travailleurs s'ils ne peuvent toucher l'assurance-chômage l'année prochaine? Ce sera véritablement une Isle-aux-Morts, à tout point de vue.

L'un des rares mérites du bill, qui, en général, a surtout des mauvais points, c'est qu'il permettra de réaliser une économie grâce à la réduction des cotisations des patrons et des salariés. Cette économie serait de quatre millions de dollars à Terre-Neuve et de 7.7 millions de dollars en Nouvelle-Écosse. Cependant, à cause de l'amendement, les versements d'assurance-chômage dans ces provinces baisseront d'environ 24 à 28 millions de dollars à Terre-Neuve et d'environ 9 à 11 millions de dollars en Nouvelle-Écosse. Les chiffres du ministère de la Main-d'œuvre pour les cinq premiers mois de 1976 indiquent que 63.8 p. 100 des chômeurs qui n'avaient travaillé que de huit à 11 semaines habitaient le Québec et les provinces de l'Atlantique, c'est-à-dire des régions où il y a peu d'emplois vacants et où le chômage saisonnier est chose courante.

Les réductions des cotisations des employeurs et des salariés dans la région de l'Atlantique et au Québec entraîneront une économie de 85.8 millions de dollars, mais les amendements contenus dans le bill feront perdre 175 millions de dollars à ces régions. Cela veut dire que si l'ont tient compte uniquement des effets du bill, il y aura 89.5 millions de dollars de moins en circulation dans l'économie de ces provinces à cause des changements apportés à la loi.

Ces chiffres globaux pour les provinces de l'Atlantique et le Québec reflètent non seulement les modifications apportées à la période de référence mais aussi la diminution des prestations envisagée dans ce bill. Personne ne pourrait s'opposer à la simplification de la structure des prestations d'assurance-chômage. Toutefois, en simplifiant cette structure par l'élimination de la période des prestations complémentaires, le gouvernement se trouve à diminuer les prestations pour plus de prestataires.

Le ministre et ses fonctionnaires soutiennent qu'en reliant les prestations complémentaires spéciales aux taux régionaux de chômage plutôt qu'au taux national, il en résulte automatiquement des périodes prolongées de prestations dans des régions où le taux de chômage est élevé, comme les provinces de l'Atlantique et une partie du Québec. En ce qui me concerne toutefois, ils ne font que jouer sur les mots. Il est vrai que les périodes de prestations seront plus courtes dans les régions où le taux de chômage est relativement faible, comme les Prairies, mais, par contre, les secteurs des régions de l'Atlantique où le taux de chômage est très élevé seraient toujours liés à une définition d'une région qui la mettrait sur le même pied que la province.

Par exemple, l'enquête sur la population active menée par Statistique Canada en Nouvelle-Écosse divise cette province en quatre secteurs géographiques, plus la région de Halifax-Dartmouth. Le taux moyen de chômage pour la province est plus faible que le taux actuel dans plusieurs de ces régions. Cela s'explique du fait du faible taux de chômage assez constant dans la région métropolitaine de Halifax-Dartmouth. En fait, les circonscriptions à chômage élevé, comme Cape Breton-East Richmond, Cape Breton Highlands-Canso et Cape Breton-The Sydneys ne touchent pas leur pleine part des fonds, selon le critère du chômage régional. Par exemple, en 1976, le taux de chômage régional était en moyenne de 9.6 p. 100 pour l'ensemble de la Nouvelle-Écosse. Toutefois, il était de 12.7 p. 100 à l'île du Cap-Breton contre seulement 7.2 p. 100 dans la région métropolitaine de Halifax-Dartmouth. Bien sûr, ces chiffres sont officiels et je ne voudrais pas laisser entendre qu'ils ne reflètent pas la situation réelle du chômage dans cette région. Mon argument est raisonnable et important pour tous les prestataires d'assurance-chômage de cette région.

Puisqu'on ne modifie pas dans le bill la définition de la région et qu'on suit la méthode utilisée lors du relevé de la main-d'œuvre pour déterminer le chômage sous-régional, le prestataire touche moins du fait que, je le répète, le chômage de la région métropolitaine de Halifax-Dartmouth étant relativement faible, il s'ensuit que le niveau de chômage dans la province semble plus bas qu'il ne l'est en réalité. Puisque les prestations d'assurance-chômage sont en partie calculées à partir de ces moyennes, et non pas à partir des données obtenues lors du relevé de la main-d'œuvre pour l'ensemble du Cap-Breton, les gens de la région en souffrent. Et ils en souffrent de deux façons. Ils n'obtiennent pas les emplois qu'il faudrait et ils ne touchent pas le montant de prestations auquel ils auraient droit. Voilà pourquoi l'assurance-chômage ne joue pas comme elle le devrait son rôle de stabilisateur local de l'économie.

Je ne comprends vraiment pas pourquoi le ministre ne fixe pas les prestations régionales en tenant compte des zones établies lors du relevé de la main-d'œuvre, lesquelles donnent une idée plus exacte du chômage sous-régional à l'intérieur des provinces. Étant donné qu'à compter de mars, le relevé de Statistique Canada va concerner 55,000 foyers et non plus 40,000, c'est le moment idéal pour rendre les prestations d'assurance-chômage dans ces régions dûrement frappées, plus conformes à la réalité et à la fiscalité.

Cet échec étant admis, le ministre et ses collaborateurs ne peuvent espérer faire croire à la population qu'en répartissant différemment les prestations ils vont améliorer la situation dans les régions comme celles de l'Atlantique.

Telle est la réalité, et les hauts fonctionnaires richement payés auront beau dire et beau faire, ils n'y changeront rien. En vertu du régime actuel, j'entends par là celui qui est maintenant appliqué, un habitant du Cap-Breton qui a travaillé 20 semaines peut toucher 51 semaines de prestations. Par contre, aux termes du bill dont nous sommes saisis, soit le bill C-27, le même travailleur qui aura travaillé 20 semaines n'aura plus droit qu'à 38 ou 40 semaines de prestations. De même, celui qui a travaillé pendant 12 semaines peut toucher 44 semaines de prestations en vertu du régime actuel, alors qu'aux termes du bill C-27, il n'aura plus droit qu'à 30 ou 32 semaines de prestations.

● (1650)

Comme si ce n'était pas assez, monsieur l'Orateur, je dois dire que je suis furieux contre le ministre actuel, qui, tout compte fait, est en général plus affable que la majorité des ministres libéraux. Je suis furieux contre lui parce qu'il ne cesse de défendre ces changements en prétendant que seuls «les enfants et les maîtresses de maison» seront touchés par cette baisse des prestations. Non seulement le ministre se trompe mais il fait là de la discrimination. Le gouvernement ne considère pas qu'un jeune de 17 ou 18 ans est un enfant, lorsqu'il va se battre pour son pays. Les maîtresses de maison qui composent la majeure partie de la main-d'œuvre féminine, surtout dans les régions durement frappées par le chômage comme les provinces de l'Atlantique, procurent un revenu d'appoint à la famille. C'est plus que du chauvinisme; les conseillers du ministre se trompent quand ils supposent que les maîtresses de maison ne tiendraient pas à aller travailler pour arrondir le revenu familial à une époque où le coût de la vie est élevé, où les frais scolaires sont élevés et le prix de tout dans notre économie est élevé.

Il est possible à un député ou à un haut fonctionnaire dont la femme n'a pas à aller travailler et dont le revenu familial est suffisant puisque le revenu du gagne-pain est élevé, d'utiliser comme critère ou comme référence le revenu du gagne-pain pour déterminer la situation économique de la famille. Mais je tiens à dire au ministre et à ses collaborateurs et cela avec le plus de conviction possible, qu'ils se trompent. Ils utilisent une double norme de bien-être économique injuste à l'endroit des maîtresses de maison qui veulent travailler et des enfants, comme ils les appellent, qui ont entre 17 et 22 ans.

Dernièrement, quand nous avons visité Terre-Neuve, un groupe féministe rattaché au ministère de la Main-d'œuvre à Saint-Jean nous a présenté un excellent mémoire. On nous a affirmé sans équivoque que les enquêtes menées auprès des maîtresses de maison de Terre-Neuve révèlent que les femmes interviewées voudraient ou bien commencer ou continuer à travailler. Comme l'a mentionné hier la député de Nickel Belt, Statistique Canada a publié en août dernier une étude sur l'emploi, comparant les années 1973 et 1971, et conclut notamment que pour ces deux années-là, en général, la main-d'œuvre féminine provenait de familles à faible revenu.

A la discrimination, qui s'exerce dans ce bill contre les jeunes adultes et les maîtresses de maison, s'ajoute l'inexactitude de la déclaration du ministre sur l'identité des chômeurs qui perdront leur admissibiiité. En juin 1976, mois pendant lequel il y a eu de nombreux étudiants sur le marché du

travail, dont beaucoup étaient sans emploi, on ne comptait que 12.5 p. 100 des prestataires de cette catégorie ayant moins de 20 ans. Les adultes de sexe masculin constituaient 45.8 p. 100 de la totalité des prestataires et les femmes adultes 41.7 p. 100.

Lorsque ces modifications sont examinées sous l'angle de la région ou de la sous-région, elles sont encore plus significatives. Le gouvernement essaie de se livrer à toutes sortes de passe-passe avec la statistique en donnant un profil sélectif des demandeurs ayant des périodes de référence de huit à douze semaines. D'après ces profils, 64 p. 100 de tous les chômeurs ayant adressé leurs demandes en 1974 avaient quitté la population active en mars 1975. A mon avis, ce n'est que parce que l'économie nationale est en si mauvaise posture, grâce au gouvernement actuel, qu'il y a un tel accroissement de travailleurs découragés qui quittent la population active. Le ministère du Travail de la Nouvelle-Écosse publie régulièrement tous les mois les chiffres de la population active de la province et en novembre il a inclus la notre suivante, expliquant pourquoi il semblait y avoir une baisse du taux de chômage au Cap-Breton:

> Cependant, à moins de comparer le taux d'activité aux taux de chômage, le chiffre pour le Cap-Breton pourrait être trompeur. Au Cap-Breton, le taux d'activité est descendu de 4.3 points de pourcentage, ce qui explique la baisse du taux de chômage. Cette baisse du taux d'activité peut s'expliquer du fait que la population du Cap-Breton estime qu'il est inutile de chercher du travail car il n'existe pas d'emplois possibles dans la région et, pour cette raison, elle quitte la population active. On peut encore constater ici les effets du ralentissement économique puisque de nombreux travailleurs découragés abandonnent la population active. A la baisse de la population active de chômeurs en puissance (qui seraient considérés comme chômeurs s'ils restaient dans la population active) correspond à une baisse proportionnelle du taux de chômage.

Le ministère fédéral de la Main-d'œuvre refuse de reconnaître que la récession force des milliers de travailleurs non seulement à s'inscrire au chômage mais à quitter tout à fait la population active. Le gouvernement prétend qu'il essaie, en réduisant la période de référence donnant droit au versement des prestations de 8 à 12 semaines, d'améliorer le nombre de semaines d'activité des travailleurs de ce groupe. En fait, on pourrait tout aussi bien dire que ce prolongement de la période d'admissibilité est une tentative pour forcer les travailleurs à se retirer de la population active plus rapidement, ce qui permettrait au gouvernement qui ne sait trop comment trouver du travail aux Canadiens de sortir de son embarras. Dans le cours de l'année, cette mesure va toucher plus de 330,000 Canadiens et non pas 50,000 comme le ministre nous le répète constamment.

Voici ce que disait hier un article de la Presse canadienne à ce sujet:

> On estime que le nombre de prestataires qui deviendraient inadmissibles aux prestations d'assurance-chômage par suite de la modification varierait entre 50,000 et 330,000.

Il pourrait donc s'agir de 330,000 prestataires, bien que le ministre à un moment donné ait mentionné 50,000. Ne nous laissons pas berner par la façon dont le ministre et ses conseillers utilisent ces statistiques; environ 330,000 seront touchés par cette mesure, tandis qu'il n'y en aurait que 50,000 à un moment donné.

Le ministère de la Main-d'œuvre prétend que près de la moitié de ces gens ont moins de 25 ans, que nombre d'entre eux sont des femmes à métier et des jeunes qui travaillent à la maison, comme je l'ai fait remarquer. Ce qu'on ne dit pas, toutefois, c'est que plus de la moitié ont plus de 25 ans, que 75,000 sont âgés de 25 à 34 ans, 41,000 de 35 à 44 ans, 35,000 de 45 à 54 ans et 19,000 de 55 à 64 ans. Quant à l'affirmation selon laquelle certains d'entre eux ne rapportent qu'un deuxième revenu à la famille et qu'ils sont des travailleurs secondaires, d'après le recensement de 1971, 6,200 chefs de famille de ma circonscription—et je suis certain qu'il en est de même dans la circonscription du député de Cape Breton Highlands-Canso (M. MacEachen)—touchent moins de $5,800. Certes, ces familles ne devraient pas être privées d'une seconde source de revenu par une décision du ministre des Finances (M. Macdonald), ou du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Cullen) ou encore du cabinet libéral.

[M. Hogan.]

De plus, le ministre prétend que seulement 30 p. 100 de ceux qui ont travaillé de huit à douze semaines ont établi un profil de travail saisonnier. Si la mesure est adoptée, cela voudra dire que 110,000 Canadiens au cours d'une année ne pourront probablement pas demeurer où ils sont pour accomplir ces huit ou douze semaines. Le ministre a-t-il songé aux préjudices que subiront les entreprises saisonnières si les employés ne peuvent passer les deux mois requis à leur travail parce qu'ils n'auraient pas obtenu le nombre de timbres nécessaires pour leur permettre de passer l'hiver?

En outre, selon certains fonctionnaires du ministère, ces modifications coûteraient à l'assistance sociale 2 ou 3 p. 100 de plus. Le gouvernement fédéral passe arbitrairement le fardeau financier aux provinces et aux municipalités et il s'étonne ensuite qu'un secteur important du Québec perçoive le fédéralisme comme étant un cul-de-sac. Une telle étroitesse d'esprit de la part du gouvernement revient à semer le vent pour récolter la tempête. Les municipalités de ma circonscription n'ont guère les moyens de faire face à cette hausse, même sans la dette olympique. Leur assiette industrielle se rétrécit, et à partir d'un certain point, on diminue les recettes fiscales si l'on relève le taux d'imposition.

● (1700)

Nous avons un grand pays, mais nos économies régionales ne sont pas toujours en synchronisme. L'ex-ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, actuellement président du Conseil du Trésor (M. Andras), avait promis dans le discours du budget que la règle des quatre semaines serait abrogée. D'après cette règle, celui qui ne reçoit pas de prestations complémentaires pendant au moins quatre semaines n'a plus du tout droit aux prestations. L'expérience a montré que cette règle décourage les prestataires de chercher un emploi de courte durée, de travailler plus de quatre semaines mais moins de 12. C'est cette règle qui a fait perdre les prestations d'assurance-chômage aux métallurgistes de l'île du Cap-Breton selon le Cape Breton *Post*, numéro du 19 août 1976, car ayant été rappelés à l'usine, ils n'y ont travaillé que peu de temps. Nous sommes donc heureux de cette modification et de celle qui concerne l'indemnité de cessation d'emploi.

Le système du travail partagé qui permet aux patrons du secteur privé de soustraire au compte d'assurance-chômage une partie de leurs charges salariales est plein d'embûches et ouvre la porte aux abus. Cela va donner quelque chose dans le genre des programmes de recyclage en cours d'emploi ou de notation en fonction de l'expérience, le principe étant que les entreprises où la rotation du personnel est la moins élevée doivent payer moins de primes. Dieu merci, on a renoncé à ces pieuses manipulations du marché local du travail.

Le ministre répondra, bien sûr, que le nouveau programme Canada au travail, qui s'inscrit dans le prolongement des projets PIL, et Jeunesse-Canada au travail vont atténuer partiellement les conséquences désastreuses que cela va entraîner dans la région Atlantique. Sans vouloir critiquer le ministre actuel, je dirai que son ministère a fait preuve d'une maladresse inqualifiable en précipitant la mise en route du programme Jeunesse-Canada au travail. Faute de temps pour s'organiser ou pour consulter la main-d'œuvre et les autres services, les travailleurs d'âge scolaire ne peuvent présenter de projets susceptibles d'améliorer leurs qualifications et d'apporter le maximum d'assistance à leurs localités.

La semaine dernière, j'ai essayé de pousser les écoles secondaires du Cap-Breton à agir, car la date limite tombe le 4 février. Des tas de gens se sont précipités sur moi pour me demander ce qu'il était possible de faire. Je ne critique pas le nouveau ministre, mais depuis cinq mois, on aurait pu s'organiser de telle sorte que des projets qualitatifs autant que quantitatifs profitant à toute la collectivité puissent voir le jour. Tout le programme Jeunesse-Canada au travail constitue maintenant un énorme goulot d'étranglement.

En terminant, je citerai un article qui paraissait récemment sous le titre «Encore de la pommade pour les chômeurs» dans le *Citizen* d'Ottawa, journal habituellement favorable au gouvernement libéral. Voici ce qu'on y lisait:

> Comme beaucoup d'autres avant lui, le ministre de la Main-d'œuvre, M. Bud Cullen, s'imagine que c'est avec des trucs d'emplois temporaires qu'on va régler le chômage chronique.
>
> Le chef du NDP Ed Broadbent a raison de dire qu'il s'agit là d'aumônes. Le gouvernement devrait trouver des politiques qui procurent le travail demandé par les Canadiens, affirme-t-il.
>
> La nouvelle série de mesures prévoit l'affectation de 350 millions de dollars à des programmes tels que Canada au travail, Jeunesse-Canada au travail, et pour des programmes d'emplois d'été. C'est un peu tiré par les cheveux de la part d'un gouvernement qui, il y a un an à peine, faisait disparaître la Compagnie des jeunes Canadiens par mesure d'austérité, pour économiser 130 millions de dollars.
>
> M. Cullen déclare que le nouveau programme diffère des anciens, car «il a un caractère permanent que les autres n'avaient pas». En fait de permanence, le gouvernement s'engage à établir un programme de création d'emplois provisoires pour cinq ans.
>
> En fin de compte, l'attitude du gouvernement est à l'origine de l'effondrement du système. La Compagnie des jeunes Canadiens en est un exemple classique: ce sont les programmes que l'on supprime en premier, à l'occasion de remaniements de budgets ou de portefeuilles.
>
> Les libéraux devraient apprendre à la lumière de l'expérience que l'incohérence de la distribution des fonds et les possibilités inhérentes de favoritisme ne peuvent remplacer des emplois réels qui offriraient aux travailleurs les avantages et la sécurité dont jouissent ceux qui appartiennent à la population active.

Je n'étais pas surpris mais tout de même quelque peu amusé par les remarques du critique conservateur de la main-d'œuvre hier à la Chambre. Comme la presse canadienne l'a publié aujourd'hui dans le *Citizen*, le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) prétend que le mérite de la proposition visant à resserrer les conditions d'admissibilité aux prestations de chômage devrait revenir à son parti qui réclame depuis 1971 que l'on applique ce genre de mesures.

Le député de Provencher (M. Epp) approuve la disposition portant la période de référence de 8 à 12 semaines; ce qu'il n'a pas osé dire à la Chambre, mais qu'il a déclaré cependant à la presse, c'est qu'il voudrait qu'on les porte à 20 semaines. Selon lui, ce n'est pas parce qu'il représente une circonscription qui jouit d'un taux d'emploi relativement élevé. Je me demande cependant si les députés de son parti, qui représentent Terre-Neuve ou les provinces de l'Atlantique, seraient de cet avis.

Le bill dont nous sommes saisis nous donne surtout un exemple supplémentaire du manque d'idées, du mic mac, des palliatifs et arrangements de dernière seconde dont est si friand le gouvernement, faute de savoir trouver les politiques de plein emploi et les mesures qui assureraient la stabilité économique aux Canadiens. Quelles que soient les vertus politiques ou autres, que son cabinet, les députés de l'arrière-ban et ses adeptes attribuent au premier ministre, (M. Trudeau), il a certainement réussi à mettre la politique économique du pays dans un beau pétrin. Lorsqu'il est arrivé au pouvoir, nous nous classions au deuxième rang parmi les pays de niveau de vie le plus élevé du monde industrialisé—calculé par revenu per capita, alors qu'aujourd'hui nous avons reculé au huitième rang.

Le dernier bulletin de statistiques publié par les Nations Unies remonte à 1975. D'après ces chiffres, on peut constater qu'il y avait alors 13 pays du monde ayant un taux de chômage inférieur à celui du Canada.

L'an dernier, le Conseil économique du Canada a publié un document intitulé «Des travailleurs et des emplois—Une étude du marché du travail au Canada». Voici ce qu'on dit à la page 39, et le ministre de la Main-d'œuvre ne s'est pas rangé à cet avis:

> On pourrait bien sûr essayer d'enrayer les abus en supprimant certaines catégories de prestataires, en limitant la durée des prestations, ou encore en prolongeant la période de travail donnant droit aux prestations. De telles recommandations pourraient cependant nuire aux personnes les plus exposées au chômage périodique, involontaire et réel. Il serait préférable, semble-t-il, de s'en prendre directement aux «simulateurs». C'est pourquoi nous croyons qu'on pourrait résoudre une bonne partie du problème des abus de deux façons: en doublant les efforts administratifs pour inciter les gens à reprendre le travail et en créant des emplois pour les absorber.

J'approuve sans réserve, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, j'ai lu attentivement le meilleur discours de mon collègue de Kamouraska (M. Dionne), je l'ai trouvé si complet que je ne veux pas revenir sur les sujets qu'il a traités. Il a dénoncé le manque de clarté de la loi sur l'assurance-chômage et a fustigé les règlements écrits par les technocrates qui sont trois fois plus «volumineux» que la loi elle-même. Et dire que tout cela est fait pour tenter de ne pas payer les prestations dues aux chômeurs. Le député de Kamouraska est un ancien président syndical, et en plus il a siégé à la Commission arbitrale durant plusieurs années. C'est donc dire, monsieur le président, qu'il connaît son affaire. Je me limiterai donc cet après-midi à l'objet du bill, l'assurance-chômage par rapport à l'emploi.

Le ministre intitule son bill:

> Loi créant le ministère de l'Emploi et de l'Immigration . . .

Le ministre croit changer l'esprit de la loi sur l'assurance-chômage. Je dis que l'expression «ministère de l'Emploi» est encore plus fausse que «l'assurance-chômage», parce que le chômage existe réellement, tandis que l'emploi n'existe pas la plupart du temps. J'entendais tout à l'heure mon préopinant prêcher le plein emploi. Je trouve toujours cela un peu drôle dans la situation actuelle. Penser, songer, croire même au plein emploi, pourquoi au plein emploi? Il faudrait éliminer complètement le modernisme. Il faudrait arrêter l'envahissement du marché du travail par la machine qui supprime complètement des employés et il faudrait absolument annuler tous les procédés scientifiques si on veut en venir à créer le plein emploi et revenir à 50 ou 75 ans en arrière, à une époque où, par

exemple, on charroyait encore le sable à la petite pelle ronde, ce qui est humainement et économiquement impossible. Donc rien ne sert de parler et d'essayer d'argumenter en faveur du plein emploi.

● (1710)

Tous savent fort bien d'ailleurs que le chômage, tout comme le bien-être social, qui en est le corollaire, est la conséquence de notre siècle d'automation créatrice d'abondance et de loisirs. Le chômage actuel est donc la preuve irréfutable de notre retard de cinquante années à adapter notre économie à nos réformes sociales, et nos réformes sociales à l'évolution scientifique que l'on a connue depuis les cinquante dernières années. Tout cela parce qu'on n'a pas su ou qu'on n'a pas voulu se libérer des vieux principes de cette société de production pour le profit que nous avons connue. Nous sommes donc forcés d'imaginer des procédés aussi ridicules et temporaires que celui de l'assurance-chômage, qui a l'effet d'un palliatif dans une société non évoluée.

N'essayons surtout pas de faire croire à la population que le gouvernement pourra remplacer le chômage par le plein emploi. Parmi les critères de notre société de production pour le profit, il est impossible de parler de plein emploi. Parlons donc de plein revenu ou du revenu minimum garanti pour tous, mais non de plein emploi pour tous.

Malgré tous les efforts des gouvernements capitalistes qui ont toujours sacrifié le capital-humain au capital-argent, ces messieurs seront forcés par les événements et par la logique universelle d'accepter les propositions du Crédit social, à savoir, un dividende pour tous. Ce dividende devra être distribué selon le revenu du Canada plutôt que basé sur les primes déterminées comme dans l'assurance-chômage d'aujourd'hui. En fait, lorsque l'assurance-chômage cesse, c'est-à-dire qu'elle est arrivée à son terme, et que le prestataire ne peut plus recevoir de prestations, ce même chômeur devient nécessairement assisté social. Par conséquent, il commence à recevoir un petit dividende national. Enfin, ce qu'on donne à l'assisté social c'est un petit dividende national qui vient du produit national, qui est le précurseur du dividende pour tous.

Je dis que l'assurance-chômage est un palliatif parce qu'on n'a pas trouvé le vrai remède, ou ce qui est pire encore, à cause d'intérêts financiers supérieurs, on n'a pas voulu appliquer le vrai et seul remède. Je dis que ces gouvernements sont des criminels envers la société.

Peut-être nous diront-ils qu'ils n'étaient pas au courant de ces données qui auraient permis à notre société d'évoluer au même rythme que notre émancipation scientifique en électronique et automation de tous genres. Il était pourtant bien prévisible que plus la machine remplaçait l'énergie humaine, moins les travailleurs seraient obligés de donner leur vie pour nourrir le reste de l'humanité. Aujourd'hui, je me rends bien compte que plusieurs responsables des gouvernements auraient eu avantage à apprendre par cœur les écrits du Major C. H. Douglas, parce qu'ils auraient compris il y a cinquante ans ce qu'ils commencent à entrevoir aujourd'hui même.

● (1720)

On s'est toujours imaginé que le fondateur du Crédit social n'a traité que du système monétaire, ce qui est faux, alors que cette question n'occupe qu'à peine dix pages de son traité. Il a parlé surtout de réformes économiques et fiscales, de réformes sociales pour suivre l'évolution scientifique et vivre avec l'automation qui débutait dans ce temps-là, et on peut en conclure que le dividende national est le seul remède à tous les emplois perdus à cause de l'automation.

[M. Gauthier (Roberval).]

Il va même jusqu'à parler du chômage et des loisirs. C'est pourquoi j'ai été émerveillé lorsque le ministre a parlé lors de la présentation de son nouveau bill C-27 des trois programmes sur lesquels il voulait mettre l'accent soit, le recyclage ou formation des adultes, le fonds de récréation et le partage des charges. Je félicite donc le ministre, et je lui dis de continuer dans ce sens. D'ailleurs, je serais bien curieux de lui demander s'il a lu le chapitre du livre de M. Douglas traitant des loisirs et de la libération intellectuelle. A la lumière de ce chapitre il n'est pas exagéré de dire que 75 p. 100 des idées nouvelles et des inventions même auxquelles l'humanité est redevable pour les progrès qu'elle a réalisés peuvent être attribuées à des personnes qui se trouvaient en chômage. C'est d'ailleurs ce qui nous a permis de sortir de l'ère des muscles au profit de quelques-uns, pour entrer dans l'ère de l'automation et de la science qui devrait être au bénéfice de tous. Suggérer qu'il faut conserver, à cause du risque que cela comporte, un système d'organisation désuet et dépassé équivaut à refuser de construire un chemin de fer à cause des effets nuisibles sur le transport par diligence. J'ai confiance que le ministre, qui est jeune et plein d'ardeur, continuera d'ouvrir des sentiers nouveaux et de s'inspirer du livre de C. H. Douglas. S'il ne l'a pas, je pourrai le lui faire parvenir. Ce livre a été écrit il y a 50 ans, mais il est plus que jamais de notre époque.

En attendant, je comprends qu'on est obligé de fonctionner tant bien que mal avec les vieux outils imaginés par les contrôleurs financiers, qui mènent les gouvernements au gré de leur volonté et aux caprices de leurs capitaux. Pour eux, l'homme n'a toujours été qu'un outil de production leur permettant d'accroître leurs capitaux, cependant que dans la nouvelle société née de l'automation, l'homme accordera beaucoup plus à l'intelligence et au sport. Je pense que cela le ministre vient de le comprendre, parce que libérés du travail à 100 p. 100 où ils devaient peiner pour se procurer le gîte, le vêtement, les vivres et tout ce qui était d'une nécessité élémentaire, les hommes et les femmes de demain devront avoir la chance de se donner davantage aux choses de l'esprit créateur.

Il appartient au gouvernement d'orienter davantage son travail vers la sécurité sociale de tous les citoyens, plutôt que de se faire le protecteur du capital-argent. J'aimerais aussi dire un mot des nouveaux programmes tels que «action-travail» et «action-jeunesse». Je crois que ces programmes sont des stimulants transitoires mais nécessaires qui rapporteront à la population, à condition seulement qu'ils soient bien administrés. Cela permettra de réduire le chômage, ce sera à peu près le même argent, mais au moins on permettra aux chômeurs de se délasser un peu et de travailler tout en produisant des biens utiles. Toutefois, j'ai bien hâte de voir l'orientation qu'on donnera à ces projets. Je crois que ce sont les gens de la région qui sont les mieux habilités à conseiller le ministre à ce sujet.

Je crois qu'«action-travail», d'ailleurs, ne devrait faire qu'un durant les mois d'été, pour qu'on puisse ainsi orienter le travail des deux groupes vers un seul objectif. Il serait malheureux que les projets des étudiants par exemple ne puissent pas s'accommoder et même s'incorporer si les circonstances s'y prêtent à ceux d'«action-travail». Nous suggérons donc au ministre d'encourager les étudiants à œuvrer dans leur munici-

palité, même si les travaux ne concordent pas avec les études qu'ils poursuivent. J'ai cru entendre que les projets des étudiants ne peuvent s'accommoder aux autres projets d'«action-Canada», parce que les étudiants doivent travailler dans leur domaine, pour que cela fasse suite à leurs études. Je ne vois pas pourquoi, monsieur l'Orateur, un étudiant en médecine, par exemple, ne s'adonnerait pas à la plantation d'arbres, à la réfection des espaces verts ou à tous les autres travaux qui deviennent un acquis pour sa ville ou pour sa paroisse.

Monsieur l'Orateur, je crois que faire travailler ces groupes d'étudiants à l'intérieur de leur municipalité va d'abord procurer chez eux une certaine fierté de voir qu'ils auront bâti quelque chose, et quand ces étudiants seront devenus adultes, ils reviendront dans cette municipalité, ils pourront dire: Nous avons fait cela pour notre municipalité. Et je crois que c'est très bien, c'est très bon même pour les étudiants, même s'ils n'utilisent pas les études qu'ils ont faites au cours de l'année. Et je suis sûr que le ministre tiendra compte de ces remarques. Je crois qu'il a à cœur comme nous tous, à l'intérieur de ces projets, de ne pas les lancer dans le but de créer simplement du travail, mais pour qu'ils laissent quelque chose à la localité.

Et nous en avons un grand besoin de ces projets. J'en connais déjà dans ma région des projets qui intéresseront peut-être deux ou trois ministères, soit l'industrie forestière, soit l'environnement, soit les espaces verts, je sais qu'il y a de nombreux projets très sérieux qui intéresseront certainement le ministère, mais pour tout cela, il ne faudra pas que les deux groupes soient deux adversaires ou deux concurrents. Il faudra que les projets puissent se marier facilement, pour en arriver à faire le travail sérieux au niveau municipal. Je veux bien croire que les fonctionnaires de nos régions font tout leur possible pour donner satisfaction aux prestataires, bien que quelques-uns de ces fonctionnaires—et c'est l'exception, Dieu merci!—répondent à nos commettants que le député n'a pas d'affaires là-dedans. Au niveau des projets comme celui qui se rapporte à l'assurance-chômage, je crois bien—et le ministre d'ailleurs le conçoit très bien aussi parce qu'il fait appel à nos services très souvent, et je l'en félicite—qu'il y a là une certaine propagande qui se fait à l'intérieur de nos régions et je sais d'avance que le ministre n'en tient pas compte du tout. D'ailleurs, au niveau de l'assurance-chômage, comme je le disais tout à l'heure, il faut absolument agir.

● (1730)

Tous ces fonctionnaires, et ils font leur possible, c'est visible, et je veux bien donner aussi à ceux qui sont portés à ne pas permettre au député de s'immiscer dans leur travail, le bénéfice du doute en les excusant de leur ignorance, mais ils devraient apprendre que le député, après avoir voté pour l'adoption d'une loi, c'est son devoir de vérifier si cette loi est équitablement appliquée d'abord, et il doit vérifier ensuite si des modifications ne devraient pas être apportées pour la rendre plus claire aux fonctionnaires et plus souple pour les prestataires.

Voilà, à mon avis, notre rôle même si certains ne le remplissent pas en alléguant que les fonctionnaires sont assez nombreux pour faire ce travail; c'est bien libre pour eux. Mais je ne puis me soustraire à mes obligations. Dans ce domaine d'ailleurs, je parle en toute liberté, parce qu'en général je suis satisfait de la direction et de la grande majorité des fonctionnaires de ma région. Je veux dire également au ministre que nous sommes satisfaits du retrait du Règlement concernant les quatre semaines travaillées. Au sujet de ces fameuses semaines, il y a assez longtemps que nous demandons la suppression de ce Règlement, lequel était la cause de tant d'injustices chez certains prestataires.

Enfin, concernant le droit d'appel, nous sommes satisfaits de voir que nous pourrons enfin en appeler à la Cour fédérale, même si la décision du Conseil arbitral est unanime. Quelle chinoiserie que cette loi, alors qu'après avoir débattu une cause devant le Conseil arbitral, et que même quand ce dernier était unanime, il fallait absolument obtenir la permission du président de ce même conseil—il venait de se déclarer unanime à l'opposition—pour aller dans une autre cour! Actuellement, le ministre se propose de modifier ce Règlement, alors que nous proposions même lors du dernier caucus—nous en avions discuté—de présenter une motion à la Chambre dans ce sens. C'est pour cela que je dis qu'à cette étape, nous sommes bien satisfaits de cette modification.

Pour ce qui est des 12 semaines, pour l'admission aux prestations, cela sera certainement un handicap pour un groupe très important de travailleurs de ma région.

Je veux parler des centaines de travailleurs qui vont en Ontario pour la cueillette des fruits et des légumes. Comme la période d'emploi ne dure que deux mois, au plus deux mois et demi, il sera très difficile à ces travailleurs d'atteindre le nombre de 12 semaines travaillées requises pour leur assurance-chômage, ce qui pourra avoir d'ailleurs un résultat aussi néfaste pour les producteurs que pour les travailleurs de l'Ontario qui ne pourront obtenir de main-d'œuvre compétente, nécessaire pour entrer leur récolte.

En plus donc de diriger ces centaines de travailleurs au bien-être social, cela obligera l'Ontario, soit de faire appel à la main-d'œuvre outre-mer, soit de laisser sa production sur le champ. Je crois que le comité devrait étudier cette question très sérieusement, et je demande au ministre d'essayer d'attirer l'attention sur cette question. Encore une fois, c'est là un problème très grave pour notre région. Il est grave pour l'Ontario et il est très important pour notre secteur.

Je veux encore parler un peu au sujet des cessations d'emplois. Je ne sais si c'est le ministre qui a donné des ordres en vue de convaincre les travailleurs, qu'ils doivent obtenir de leur employeur leur formule de cessation d'emploi à tout prix, mais les bureaux exigent des chômeurs qu'ils fassent toutes les démarches nécessaires et impossibles afin d'obtenir ces cessations d'emplois. D'ailleurs, j'ai lu des articles de publicité du gouvernement qui faussaient l'opinion publique, il me semble, à ce sujet. On avait distribué des pancartes incitant les travailleurs à obtenir la cessation d'emploi de leur employeur, lorsqu'ils deviennent chômeurs.

Si la loi n'est pas changée, monsieur le président, c'est bien l'employeur, à mon sens, qui est obligé de faire parvenir une telle cessation d'emploi au bureau régional d'assurance-chômage. Bien sûr, le travailleur doit demander sa cessation d'emploi avant de partir, mais la plupart du temps son employeur n'est pas prêt à lui donner. Nécessairement si c'est un travailleur forestier, il s'en va chez lui, le camp ferme, et le travailleur attend. Au bout de 15 jours, il s'aperçoit que le bureau n'a pas sa cessation d'emploi, et le bureau lui dit: Retourne chez ton employeur et demande-lui ta cessation. Il me semble, monsieur le président, que ce n'est pas au presta-

taire de faire cela, on lui demande la première fois, et la seconde fois, l'employeur a ses responsabilités lui aussi et il est obligé d'envoyer la cessation d'emploi au bureau régional. S'il ne l'a pas fait, qu'il le mette à l'amende. Si l'employeur est en défaut, c'est du devoir du bureau régional de faire respecter la loi par les employeurs.

Il y a tellement d'abus dans ce domaine actuellement qu'on se demande pourquoi les responsables des bureaux ont tellement peur de mettre à l'amende certains employeurs non consciencieux. Et j'en ai même vu qui payaient l'employé en monnaie courante, non pas par chèque, et ce sont des cas typiques dans ma région. Par conséquent, le type n'a aucune preuve d'emploi et au bout de huit ou dix semaines, on le renvoie. Le type ne peut jamais retirer des prestations d'assurance-chômage. Et j'ai demandé au bureau: Faites enquête, c'est le temps d'envoyer la police fédérale là, mais jamais l'enquête n'est faite. Ces types-là «roulent» le travailleur aussi souvent qu'ils le veulent, et il est obligé de s'en remettre au bien-être social après avoir travaillé huit, dix, quinze ou vingt semaines.

Pourtant on multiplie les occasions de pénaliser, cela on le sait, d'imposer des amendes aux prestataires, on ne se gêne pas. Mais je n'ai jamais vu pénaliser un employeur. Je ne sais pas si quelquefois quelques-uns sont pénalisés à cause des retards. Il faudrait probablement qu'on commence par pénaliser le gouvernement du Québec, il est le premier à prendre un mois et demi à faire parvenir les cessations d'emploi à ses employés. Mais quand on pense, monsieur l'Orateur, que ces employés-là ne peuvent pas retirer un sou tant et aussi longtemps que leur cessation d'emploi n'est pas rendue au bureau bien qu'ils se soient rapportés immédiatement après avoir quitté leur emploi. Je souhaite bien que cette question soit aussi étudiée au comité permanent, afin qu'on propose un amendement s'il le faut pour protéger davantage le prestataire.

J'aimerais dire un dernier mot sur les allocations de vacances. Voilà encore une autre injustice pour le prestataire. Tout le monde sait que la loi permet actuellement de supprimer les semaines proportionnellement au montant d'allocations de vacances que le travailleur a reçues. Je conseille actuellement ceci aux employeurs: Payez donc l'allocation de vacances à chaque mois. L'allocation de vacances, c'est de l'argent gagné. Il y a quatre, cinq ou six mois d'allocations de vacances. Cette allocation de vacances fait perdre quoi? Cela fait perdre une semaine, deux semaines, trois semaines ou quatre semaines d'assurance-chômage au travailleur. Mais cette allocation de vacances-là qu'il la retire donc immédiatement, de sorte que lorsqu'il sera en chômage, il n'y aura plus d'allocation de vacances. C'est une farce monumentale. C'est un vol, j'appelle cela un vol. Je pensais que l'allocation des vacances remédiait aux deux semaines d'attente. Mais non, il peut avoir quatre semaines de pénalité pour allocation de vacances, deux semaines d'attente, ce qui fait six semaines à attendre son assurance-chômage. Je trouve cela complètement illogique. Encore une fois, je demande au ministre et au comité d'étudier cette question-là bien sérieusement.

Enfin, pour terminer, je veux dire au ministre que nous sommes satisfaits de la réunion ainsi que de la décision de réunir les deux bureaux, savoir le Centre de main-d'œuvre et le bureau d'assurance-chômage. Au début c'était comme cela. C'est drôle comment fonctionne l'administration. Au début c'était comme cela, comme au début dans toute ma région nous n'avions qu'un bureau d'assurance-chômage. A force de crier et de supplier, on l'a enfin subdivisé en deux. On devait le subdiviser en trois, mais non, les choses en sont restées là. On attend encore. Mais là on a décidé de réunir les deux bureaux. Je pense que c'est indispensable. On travaille dans le même domaine, le chômage, l'emploi, c'est le même secteur. Je n'ai jamais su pourquoi les ministères avaient mis une cloison entre les deux, une cloison infranchissable, à tel point que certains fonctionnaires nous disaient: Moi je ne suis pas capable d'obtenir les renseignements. Téléphonez donc au Centre de main-d'œuvre pour obtenir tel ou tel renseignement. Si le ministre a décidé de réunir ces deux bureaux, je crois qu'il va y avoir un gros problème de réglé, et les gens vont donner un meilleur rendement. D'abord il me semble que ça exigera un peu moins de personnel parce que chez moi pour avoir un bureau d'assurance-chômage rentable il aurait fallu ajouter à peu près trois ou quatre personnes, tandis qu'avec la réunification, je pense qu'on va même économiser de l'argent.

Je tiens encore cette fois à remercier le ministre d'avoir pensé à cela et j'espère que lorsque le comité aura fini de siéger nous aurons les amendements que nous espérons dans ce bill.

• (1740)

[*Traduction*]

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je suppose qu'on peut dire que plus on avance vers l'Ouest, plus l'enthousiasme pour le bill grandit. C'est compréhensible étant donné que le taux de chômage diminue au fur et à mesure qu'on avance vers l'Ouest. Le bill reflète donc le phénomène très réel des disparités régionales.

Cela ne veut pas dire que nous nous dissocions des autres députés qui souhaitent une réforme de la loi sur l'assurance-chômage. Cette réforme s'impose pour renforcer la loi. J'aimerais citer quelques mots du rapport du Conseil économique du Canada intitulé «Des travailleurs et des emplois», publié au début de 1976. On lit à la page 39:

> On pourrait bien sûr essayer d'enrayer les abus en supprimant certaines catégories de prestataires, en limitant la durée des prestations, ou encore en prolongeant la période de travail donnant droit aux prestations. De telles recommandations pourraient cependant nuire aux personnes les plus exposées au chômage périodique, involontaire et réel. Il serait préférable, semble-t-il, de s'en prendre directement aux «simulateurs». C'est pourquoi nous croyons qu'on pourrait résoudre une bonne partie du problème des abus de deux façons: en doublant les efforts administratifs pour inciter les gens à reprendre le travail et en créant des emplois pour les absorber.

Cela dit tout. A mon avis, il va falloir faire observer plus rigoureusement la loi sur l'assurance-chômage. Manifestement les mécanismes administratifs ont besoin d'être renforcés. C'est un fait qu'il y a des abus, mais ce n'est pas le moment de se mettre à jongler avec les articles du bill, qui portent de huit à douze semaines la période de référence donnant droit aux prestations d'assurance-chômage.

Il est certain que cette réforme s'impose, mais ce n'est pas le moment de la faire lorsque le chômage sévit avec acuité dans le pays où il dépasse 8 p. 100, et que dans ma province, il est au moins deux fois plus élevé que la moyenne nationale, selon les barèmes actuels de Statistique Canada.

En fait, le taux réel du chômage à Terre-Neuve se rapprocherait plutôt de 35 p. 100, si l'on considère qu'actuellement sur une main-d'œuvre totale de 183,000 personnes, 55,000 retirent des prestations d'assurance-chômage. Il faut ajouter à

ce nombre, les 10,000 autres personnes qui touchent une aide temporaire.

Durant les quelques minutes qui me restent aujourd'hui, je voudrais appuyer et recommander à la Chambre l'amendement très raisonnable et compatissant proposé par mon collègue le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander). Cet amendement fournirait un levier grâce auquel le ministre, avec l'approbation du gouverneur en conseil et du cabinet, pourrait appliquer cette disposition particulière du projet de loi, la période d'admissibilité de huit semaines, seulement dans les régions où le chômage a atteint des proportions critiques. Le ministre aurait la latitude d'appliquer cette période de huit semaines dans les régions qu'il désignerait. Les régions déjà définies aux fins de l'assurance-chômage pourraient servir d'instrument de mesure. De la sorte, le ministre pourrait, à sa discrétion continuer à utiliser la période de huit semaines.

J'espère que cet amendement obtiendra l'approbation de la Chambre. C'est un compromis raisonnable pour ceux qui sont enthousiastes au sujet de la réforme et ceux qui la trouvent inopportune. J'espère que l'amendement présenté par mon collègue, au nom de mon parti, obtiendra l'approbation des députés.

J'espère qu'elle trouvera faveur auprès des députés d'en face qui viennent des provinces de l'Atlantique où le chômage est catastrophique et les possibilités d'emploi plutôt minces. J'espère aussi que les députés de la province de Québec, où la situation est également critique, lui trouveront qu'elle mérite leur appui. Selon les prévisions du C. D. Howe Institute, le taux de chômage atteindra 11 p. 100 au Québec et dépassera 14 p. 100 à Terre-Neuve sur une base annuelle.

Je sais qu'un certain nombre de députés d'en face partagent mes préoccupations. Un grand nombre d'entre eux sont réellement inquiets. Ils doivent faire face à leurs commettants. Le même problème du chômage se pose dans leur circonscription et dans la mienne. Si ces députés inclinent en faveur de l'amendement, le ministre sera peut-être disposé à l'accepter. Il pourrait même stimuler les députés et les inciter à se dissocier du parti et, de la sorte, en assurer l'adoption par la Chambre.

J'ai parlé du taux de chômage dans ma province. C'est seulement d'après mon expérience des programmes déjà dirigés par le ministre. Par exemple, le programme d'initiatives locales est actuellement en vigueur dans les provinces ayant un taux élevé de chômage, soit de 7 ou 7.5 p. 100, ce qui est, en fait, la moyenne nationale. Ces circonscriptions recevront des fonds supplémentaires. Même en appliquant cette méthode, ma circonscription, gravement touchée, peut recevoir presque 4 millions de dollars dans le cadre du programme d'initiatives locales. Cela montre à quel point le gouvernement tient compte des problèmes de chômage de ma province.

● (1750)

Chose curieuse, la première fois que la Chambre a été saisie d'un bill du gouvernement visant à modifier la loi sur l'assurance-chômage, les personnes les plus durement touchées étaient celles qui affichaient le plus haut taux de chômage. Je veux parler de la modification présentée à l'automne de 1975. On avait alors présenté à la Chambre des modifications visant à rayer deux groupes de la liste d'admissibilité, premièrement les prestataires de pensions de vieillesse et, deuxièmement, les personnes dans cette catégorie spéciale qui avaient droit à des subventions d'assurance-chômage supplémentaires parce qu'elles avaient cinq personnes à charge ou plus.

La région la plus durement touchée par ces modifications a, encore une fois, été celle des provinces Atlantiques. Par exemple, la suppression des prestations pour les personnes de plus de 65 ans a coûté aux quatre provinces Atlantiques $7,270,000 répartis comme suit: Terre-Neuve, $1,600,000; Île-du-Prince-Édouard, $600,000; Nouvelllle-Écosse, 3 millions de dollars et le Nouveau-Brunswick, 3 millions de dollars. La suppression de la catégorie des 75 p. 100, c'est-à-dire ceux qui pouvaient retirer 75 p. 100 de leur revenu assurable parce qu'ils comptaient cinq enfants ou plus, nous a coûté encore plus cher.

Si l'on tient compte du fait que notre région se distingue à deux titres: son revenu par habitant est le plus bas du pays, et le coût de la vie y est le plus élevé du pays, on peut comprendre les difficultés que rencontrent les membres de ces deux groupes. Ce sont pourtant eux qui ont le plus besoin de protection—les retraités et les chefs de familles nombreuses, avec au moins cinq enfants à charge.

Je suis certain que le député aimerait que je consigne au compte rendu les chiffres concernant le revenu moyen par habitant dans ces quatre provinces et que j'indique également quel est le revenu moyen dans l'ensemble du pays. Dans ma propre province, Terre-Neuve, le revenu par habitant est inférieur de 31 p. 100 à la moyenne nationale, dans l'Île-du-Prince-Édouard, il en est inférieur de 31.4 p. 100, en Nouvelle-Écosse de 21 p. 100 et au Nouveau-Brunswick de 23 p. 100. Les pertes qu'engendreront le présent bill sont incalculables.

Je rappelerai aux députés que dans un bulletin publié par le Conseil économique des provinces atlantiques en novembre dernier ayant trait aux pertes qu'engendreront dans la région l'application de ces mesures, on pouvait lire ceci:

> Compte tenu des versements hebdomadaires moyens pour le mois de décembre 1975, le total des pertes de revenu des particuliers, de la région atteindront près de 49 millions de dollars. C'est une perte énorme pour les quatre provinces car elle représente 1 p. 100 environ du total des revenus des particuliers dans ces provinces.

On a beaucoup parlé de la modification qui prolonge de huit à douze semaines la période de référence. Cela imposerait, bien entendu, une plus lourde charge à chacune des quatre provinces, à un moment où elles sont le moins en mesure d'y faire face. Cette disposition exclut des prestations les personnes qui y ont droit actuellement aux termes de la disposition des huit semaines. Cela vise plus de 7,000 personnes à Terre-Neuve. Cela aura pour effet d'aggraver sérieusement la situation du chômage dans la région en raison de la perte de revenu qui circule dans ces provinces. D'autre part, il y aura de nouvelles mises à pied, dues à cette perte de revenu.

J'espère que le ministre, qui est resté toute la journée à sa place et a écouté attentivement le débat avec son calme habituel, tiendra compte de tous ces facteurs, lorsque le bill sera étudié en comité. J'espère qu'il tiendra compte de la gravité du chômage dans ma province, où le taux est, je le répète, d'environ 35 p. 100. L'honorable représentant peut bien dire ce qu'il veut des programmes Canada au Travail et Jeunesse-Canada au Travail, et au sujet de sa nouvelle stratégie d'emploi. Il n'en demeure pas moins, comme on l'a déjà signalé, que ces programmes s'appuieront sur des données fournies par Statistique Canada, et cela signifie que les subventions seront accordées dans ma province en fonction des plus récentes données concernant le chômage, qui indiquent un

taux d'environ 14 p. 100 alors que le taux réel est de l'ordre de 35 p. 100.

Je ne cherche pas à critiquer ni à porter atteinte de quelque façon que ce soit aux initiatives prises jusqu'à maintenant. Dieu sait que la situation aurait été encore pire n'eut été le programme PIL des trois dernières années. Je tiens à dire au ministre que je suis sensible à la collaboration qu'il a manifestée à mon égard, lui-même, ses fonctionnaires et les responsables des programmes de création d'emplois de son ministère, en poste dans ma circonscription. En vertu de ce programme, nous pouvons travailler de concert afin d'utiliser au mieux les sommes consacrées à créer des emplois. Je lui sais gré de sa collaboration et je tiens à lui dire qu'il vaut mieux ne pas trop vanter le programme Canada au travail parce que, comme l'a fait remarquer le député de Cap-Breton, il n'est en fin de compte qu'une version prolongée du PIL appliqué sur une base annuelle. En d'autres termes, au lieu de concentrer des millions de dollars sur la brève période des mois critiques de chômage, on étire maintenant cette même somme sur une période d'un an. Quoi qu'il en soit, sans initiative de ce genre, la situation serait bien pire. J'en dirai plus long à ce sujet une autre fois. J'espère que nous pourrons renvoyer ce bill en comité avant longtemps afin d'entamer une étude sérieuse de ses effets sur les régions les plus durement frappées du pays. Monsieur l'Orateur, puis-je signaler qu'il est 6 heures?

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 3 février 1977

La séance est ouverte à 2 heures.

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'EMPLOI DE LA MASSE FABRIQUÉE APRÈS L'INCENDIE DE 1916

M. l'Orateur: Avec toutes les garanties appropriées concernant le temps réservé aux délibérations, en vertu de l'article 43 du Règlement, et ensuite à la période des questions, je voudrais signaler deux choses à la Chambre.

Les députés constateront immédiatement que la masse qui se trouve sur la table n'est pas celle qui s'y trouve d'habitude. C'est que j'ai décidé aujourd'hui de reprendre une tradition observée, sinon établie, par mon distingué prédécesseur, l'Orateur Michener. La masse actuellement sur la table avait été fabriquée très rapidement après l'incendie de 1916 afin que le Parlement puisse continuer à siéger, la masse et la Chambre ayant été détruites durant l'incendie il y a 61 ans aujourd'hui.

Cette masse avait été fabriquée afin de permettre au Parlement de siéger ailleurs durant la restauration de la Chambre. Les travaux avaient pris environ quatre ans. Au cours du mandat de l'Orateur Michener, on s'est servi de cette masse le jour anniversaire de l'incendie. J'ai jugé bon de rétablir cette coutume et donc une fois par an, il faut espérer que l'on se servira de la masse fabriquée à cette fin et que tous les députés en ce jour anniversaire de l'incendie l'accepteront comme symbole d'autorité, comme c'était le cas à l'époque où le Parlement a dû siéger en dehors de cette enceinte.

* * *

SA MAJESTÉ LA REINE

EXPRESSION DE LOYAUTÉ ET D'ATTACHEMENT À L'OCCASION DU 25e ANNIVERSAIRE DE SON ACCESSION AU TRÔNE

M. l'Orateur: Je crois savoir que la Chambre est d'accord, en raison de la grande importance que revêt le sixième jour de ce mois, vingt-cinquième anniversaire de l'accession de Sa Majesté au trône, pour que nous passions immédiatement à la motion inscrite sous les avis de motion du gouvernement, au nom du très honorable premier ministre (M. Trudeau), et qui se lit comme il suit:

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre), appuyé par le chef de l'opposition (M. Clark), propose:

Qu'une humble Adresse soit présentée à Sa Majesté la Reine dans les termes suivants:

A Sa Très Excellente Majesté la Reine,

Très Gracieuse Souveraine,

Nous, sujets loyaux et soumis de Votre Majesté, la Chambre des communes du Canada assemblés en Parlement, avons l'honneur de Vous offrir nos sincères félicitations à l'heureuse occasion de la vingt-cinquième année de Votre règne.

Depuis Votre accession au Trône, le peuple canadien a souvent eu l'honneur d'accueillir Votre Majesté et d'autres membres de la Famille Royale; Votre abnégation et les efforts inlassables que Vous déployez pour le bien-être du peuple canadien et des autres peuples du Commonwealth sont pour nous tous un modèle et une source d'inspiration.

Nous espérons que Votre règne gracieux et pacifique se poursuivra pendant de nombreuses années et que la Divine Providence continuera d'assurer à Votre Majesté la santé, le bonheur et l'affection loyale de Son peuple.

Que cette Adresse soit grossoyée; et

Qu'un message soit transmis au Sénat informant Leurs Honneurs que la Chambre des communes a adopté cette Adresse et priant Leurs Honneurs de se joindre à cette Chambre dans cette Adresse en insérant les mots «le Sénat et».

● (1410)

Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

[*Note de l'éditeur: Sur ce, les députés se lèvent et chantent «God Save the Queen» et «Ô Canada».*]

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

DEMANDE D'AIDE EN FAVEUR DE L'USINE DE CARTON DOUBLURE DE STEPHENVILLE (T.-N.)—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): En conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, monsieur l'Orateur, je désire présenter une motion au sujet d'une affaire pressante et urgente. Le chômage aigu qui sévit à Terre-Neuve risque encore de s'aggraver par suite des difficultés d'exploitation que rencontre la Labrador-Linerboard Mill, à Stephenville, Terre-Neuve, difficultés qui mettent directement ou indirectement en péril le gagne-pain de quelque 2,000 travailleurs. Vu l'urgence du problème, le gouvernement fédéral doit intervenir pour favoriser la commercialisation et collaborer à la remise sur pied de cette entreprise.

Je propose donc, avec l'appui du député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie):

Que la Chambre ordonne que ce grave problème soit envisagé de toute urgence et que des consultations aient lieu entre les ministères fédéraux et provinciaux intéressés de façon à éviter que les difficultés actuelles qui se traduisent déjà par une réduction graduelle des heures de travail ne se compliquent encore davantage.

M. l'Orateur: A l'ordre. En conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES JOURS DE FÊTE NATIONALE

DEMANDE DE MISE EN DÉLIBÉRATION DU BILL PRÉVOYANT L'ÉTABLISSEMENT DU JOUR DU PATRIMOINE CANADIEN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 43 du Règlement, je propose, avec l'appui du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas):

Qu'à l'appel de l'ordre du jour demain, la Chambre passe à la 2e lecture du bill C-30 afin que ledit bill soit adopté à temps pour nous permettre de célébrer le Jour du Patrimoine canadien, le lundi 21 du mois en cours.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

L'OPPORTUNITÉ DE FOURNIR AUX FONCTIONNAIRES INSCRITS SUR LA LISTE NOIRE L'OCCASION DE SE DÉFENDRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je soulève une question de nature urgente. Étant donné que selon les rumeurs, la carrière d'au moins trois des personnes dont le nom figure sur la liste des prétendus ennemis du gouvernement, est sérieusement menacée, et que, en dépit des directives Pearson, ces personnes n'ont jamais eu l'occasion de se défendre, je propose, avec l'appui du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que la Chambre rappelle au premier ministre qu'il est responsable de protéger les libertés civiles fondamentales et qu'elle le prie de se mettre en rapport avec les personnes dont le nom figure à la liste afin de leur fournir les raisons pour lesquelles elles y sont inscrites et de leur donner l'occasion de se défendre.

M. l'Orateur: Pour présenter cette motion, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

[M. Marshall.]

DEMANDE DE DÉPÔT DES DOCUMENTS AYANT SERVI DE FONDEMENT À L'INSCRIPTION DE FONCTIONNAIRES SUR LA LISTE NOIRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Conformément à l'article 43 du Règlement, je soulève une question de nature urgente, car il se peut que les forces de sécurité du gouvernement aient obtenu illégalement certaines données concernant la liste des prétendus ennemis du gouvernement. Or la liste a été distribuée à de nombreux ministres et à un nombre indéterminé de hauts fonctionnaires et le fait qu'on l'ait dressée et distribuée constitue une forme de chasse aux sorcières contraire à la démocratie canadienne. Par conséquent, je propose, appuyé par le député de Central Nova (M. MacKay):

Que le solliciteur général dépose à la Chambre ou devant un de ses comités tous les renseignements ou documents sur lesquels se fondent les accusations de subversion portées contre 24 Canadiens ainsi que les motifs de la compilation arbitraire de cette liste de membres d'une opposition extra-parlementaire.

M. l'Orateur: A l'ordre. En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

* * *

LES COALITIONS

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LE LIEN ENTRE BELL CANADA ET NORTHERN TELECOM—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement. Il est probable que des tarifs téléphoniques trop élevés ont été imposés à certains abonnés en raison des tractations financières entre Bell Canada et Northern Telecom qui ont rapporté à cette dernière en 1975 un intérêt sur les investissements de 59 p. 100, déduction faite des impôts. Par ailleurs, on a omis de tenir compte de ces bénéfices lorsque la société Bell a présenté une demande de hausse de ses tarifs. De plus, la Commission sur les pratiques restrictives du commerce a annoncé aujourd'hui qu'elle avait des doutes quant aux liens qui existent entre Bell Canada et Northern Telecom. Aussi, je propose, appuyé par le député de Cape Breton-East Richmond (M. Hogan):

Que la Commission tienne des audiences publiques sur cette question et que l'application de la hausse des tarifs téléphoniques soit différée jusqu'à la fin des audiences.

M. l'Orateur: A l'ordre. Aux termes de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

LE CANADIEN PACIFIQUE

DEMANDE DE REPORT DE LA MISE EN ŒUVRE DES RÉDUCTIONS DU SERVICE DE TRAINS DE BANLIEUE DANS LA RÉGION DE MONTRÉAL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Hal Herbert (Vaudreuil): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour présenter une motion d'une urgence évidente conformément à l'article 43 du Règlement. Le CP entend réduire sensiblement la fréquence de son service de trains de banlieue dans la région de Montréal, service dont les habitants de Vaudreuil-Rigaud ont vraiment besoin. D'autre part, le gouvernement du Québec étudie la possibilité de participer au transport urbain, et le CN a décidé de reporter jusqu'au 1er juillet avant la réduction de ses services, en attendant la conclusion de cette étude. Étant donné que de l'aveu même du gouvernement, il faut améliorer les transports urbains au Canada, je propose, appuyé par le député de Lachine-Lakeshore (M. Blaker):

Que le ministre des Transports intervienne personnellement, au nom des usagers de la région de Montréal, auprès du CP pour lui demander d'attendre, pour réduire la fréquence de ses services dans cette région, jusqu'à ce que la province de Québec fasse connaître sa politique, ce qu'il fera d'ici le 1er juillet.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Une motion présentée aux termes de l'article 43 du Règlement exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Une voix: Les conservateurs ont dit non.

M. Baker (Grenville-Carleton): On a dit non du côté des Libéraux.

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je ne crois pas que personne ait dit non.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. J'ai entendu distinctement un «non» provenant du côté gauche.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

L'OPPORTUNITÉ DE LA RÉVISION DE LA FORMULE D'AFFECTATION DE FONDS AUX TERMES DU PROGRAMME «CANADA AU TRAVAIL»—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes des dispositions de l'article 43 du Règlement pour soulever une question urgente concernant l'octroi de crédits en vertu du nouveau programme «Canada au travail» en Colombie-Britannique. Sur les neuf montants de plus de $300,000 qui ont été consentis, sept sont destinés à des circonscriptions actuellement représentées par des députés ministériels. Comme je sais que le ministre responsable de ce programme ne voudrait pas qu'on pense que l'élection des libéraux a affaibli la position de leurs circonscriptions, je propose, appuyé par le député de Vancouver-Quadra (M. Clarke):

Que la Chambre enjoigne le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration de revoir la formule qui a donné lieu à ces résultats étonnants.

M. l'Orateur: A l'ordre. Conformément à l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut faire l'objet d'un débat sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES RESSOURCES

DEMANDE D'ABANDON DE L'INTERVENTION GOUVERNEMENTALE DANS L'EXPLOITATION DES RESSOURCES SOUS-MARINES AU LARGE DES CÔTES DE TERRE-NEUVE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion à propos d'une affaire urgente et pressante.

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie), ayant déclaré que la société EastCan Exploration Limited, de Calgary, n'était pas disposée à entreprendre les travaux de prospection marine au large des côtes du Labrador, parce que le Canada et Terre-Neuve, étaient actuellement en désaccord à propos du droit de propriété et de juridiction sur les ressources minières découvertes en mer, et cela, en dépit du fait que cet endroit est actuellement l'un des plus prometteurs en matière de prospection marine au large de la côte est, et vu que le ministre a déclaré qu'EastCan s'étant opposé aux règlements que le gouvernement de Terre-Neuve envisageait de faire appliquer au large des côtes, il comptait intervenir pour tenter de régler ce conflit, je propose, appuyé par le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall):

● (1420)

Que la Chambre prie le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources de cesser d'intervenir dans les affaires internes du gouvernement de la province de Terre-Neuve, de cesser de violer le secret des informations qui lui sont fournies par les sociétés pétrolières et gazières et de permettre la poursuite des travaux d'exploration sur le plateau continental du Labrador, en abandonnant toute prétention du gouvernement du Canada à la propriété et au contrôle des ressources minières du plateau continental de Terre-Neuve et du Labrador, confirmant ainsi la propriété de la province et enlevant ainsi tous les obstacles à la prospection dans cette région durant l'année 1977.

M. l'Orateur: Une telle motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A l'ordre. La période des questions prendra fin à 3 h 8.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

L'OBTENTION ILLÉGITIME ATTRIBUÉE AU CORPS POLICIER DE PREUVES MOTIVANT L'INSCRIPTION DE FONCTIONNAIRES SUR LA LISTE NOIRE—L'INSTIGATEUR DE L'ENQUÊTE

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Peut-il dire à la Chambre si l'idée qu'il se fait de l'affaire de la liste de l'opposition extra-parlementaire est conforme à celle que se fait le premier ministre qui disait hier à la Chambre que la preuve dont disposait à l'époque le solliciteur général avait été établie grâce aux activités normales des services de sécurité de la GRC et, de plus, le solliciteur général peut-il faire enquête sur les allégations voulant qu'une telle preuve puisse avoir été constituée par des moyens illégaux?

[*Français*]

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Monsieur le président, en réponse à la première partie de la question, je pense qu'hier le très honorable premier ministre a répondu à la Chambre aux questions qui avaient été posées à ce moment-là. Quant à la deuxième partie de la question, monsieur le président, si l'honorable député a des preuves qu'un acte illégal aurait été commis au Canada, il va de soi qu'il est de son devoir de le porter à l'attention des autorités. Il va de soi également qu'il n'est pas de son devoir de porter des accusations farfelues à l'égard de la Gendarmerie royale du Canada, corps policier qui a bien servi la population du Canada au cours des années. Je ne pense pas que cette campagne de dénigrement qu'il mène contre de la GRC soit vraiment dans l'intérêt du pays.

[*Traduction*]

M. Oberle: Monsieur l'Orateur, la Chambre comprendra, il me semble, que je ne porte pas d'accusation . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Oberle: . . . mais que je cherche tout simplement à obtenir des renseignements . . .

Des voix: Bravo!

M. Oberle: . . . que jusqu'ici personne de l'autre côté de la Chambre ne m'a donnés. Le ministre peut-il dire à la Chambre, en supposant que la GRC ait recueilli les faits utilisés par le solliciteur général de l'époque . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Oberle: . . . si la GRC a agi de sa propre initiative ou sur les ordres d'un ministère nommément celui du solliciteur général?

[*Français*]

M. Fox: Monsieur le président, l'honorable député dit justement qu'il ne lance pas d'accusations, mais il est prêt à recourir à des allusions malveillantes comme il l'a fait au sujet de la Gendarmerie royale du Canada. La GRC n'a participé en aucune façon à une entrée illégale, comme l'a laissé entendre l'honorable député dans la région de Toronto à ce moment-là. Le rapport en question a été préparé par la GRC. De plus, ce n'est pas la politique du gouvernement d'intervenir et de donner des directives à la GRC dans la compilation de ce genre de rapports.

[*Traduction*]

DEMANDE DE DÉPÔT DES DOCUMENTS AYANT SERVI DE FONDEMENT À L'INSCRIPTION DE FONCTIONNAIRES SUR LA LISTE NOIRE

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai pu bien sûr, me tromper en croyant que le solliciteur général avait le pouvoir . . .

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Si le député a une question supplémentaire, qu'il la pose sans tarder.

M. Oberle: Le solliciteur général s'engagerait-il à déposer à la Chambre ou à remettre à un comité de la Chambre les preuves ou les documents sur lesquels on s'est fondé pour dresser une liste des membres d'une opposition extra-parlementaire et la distribuer? S'engage-t-il en outre à s'expliquer devant la Chambre, à propos de bruits qui courent selon lesquels ou aurait employé des moyens illégaux pour réunir les renseignements qui ont permis de dresser cette liste de l'opposition extra-parlementaire?

[*Français*]

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Monsieur le président, la saison de la pêche n'est pas encore ouverte, que je sache. Encore une fois, l'honorable député me permettra peut-être de répondre à la question. D'ailleurs, si je comprends bien, on n'est pas particulièrement intéressés aux réponses que je peux donner. Je devrais peut-être faire photocopier mes réponses, les mettre dans une enveloppe brune et les lui faire parvenir. Peut-être qu'ainsi il les lirait. Monsieur le président, je n'ai rien d'autre à ajouter à la réponse que j'ai donnée tout à l'heure à l'honorable député.

* * *

[*Traduction*]

LA FONCTION PUBLIQUE

L'ANALYSE DES EFFETS SUR LES FONCTIONNAIRES DE L'INSCRIPTION SUR LA LISTE NOIRE—DEMANDE DE RAPPORT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Je voudrais poser une question supplémentaire au solliciteur général. Est-il d'accord avec son collègue, le ministre de la Justice, qui a déclaré que c'était à lui, c'est-à-dire au solliciteur général, qu'incombait la responsabilité de mener une enquête sur les circonstances qui ont entouré l'établissement de cette liste de l'opposition extra-parlementaire et, si oui, a-t-il commencé à se renseigner pour savoir si, comme l'affirme le gouvernement, cette liste n'a pas nui à la réputation ou à la carrière des personnes dont les noms y figurent?

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Il a été établi clairement, en plusieurs occasions, que c'était aux ministères concernés de donner suite, s'ils le voulaient, aux renseignements fournis par le solliciteur général d'alors.

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

DEMANDE DE CONFIRMATION QUANT À LA LÉGITIMITÉ DES MOYENS D'OBTENTION DES PREUVES AYANT JUSTIFIÉ L'INSCRIPTION SUR LA LISTE NOIRE

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Je remercie le ministre de sa réponse. Je voudrais poser une autre question supplémentaire. A-t-il eu, jusqu'ici, la moindre preuve justifiant l'établissement de cette liste? Je voudrais également lui demander si, compte tenu des incidents regrettables qui se sont produits en Nouvelle-Écosse et qui ont suscité la tenue d'une enquête publique sur les méthodes de renseignements de la GRC, et de l'exemple malheureux de l'Agence de Presse libre, au Québec, peut-il affirmer que la GRC a utilisé des méthodes irréprochables dans le cas présent?

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): On m'a affirmé que, dans le cas présent, on n'avait eu recours à aucune des méthodes auxquelles le député fait allusion. Les cas qu'il vient de citer démontrent clairement que le mandat des services de sécurité est d'agir dans le cadre de la loi. Si le gouvernement était mis au courant de cas où il y aurait eu infraction à la loi, il prendrait immédiatement les mesures qui s'imposent.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE CHÔMAGE—LA CRÉATION D'EMPLOI DANS LES DOMAINES DU LOGEMENT ET DES TRAVAUX D'ÉQUIPEMENT DES MUNICIPALITÉS—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Finances. Compte tenu du chômage persistant—les chiffres se situent actuellement aux environs de 800,000—le ministre donnerait-il aux députés l'assurance que, dans les domaines du logement et des travaux d'équipement des municipalités, le gouvernement fédéral annoncera sous peu de nouveaux programmes de dépenses destinés à stimuler la création d'emplois partout au Canada?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Nous nous sommes engagés à limiter rigoureusement les nouvelles dépenses fédérales. Je regrette donc de ne pouvoir donner au député l'assurance qu'il demande.

M. Broadbent: J'ai une question supplémentaire pour le premier ministre. Le ministre des Finances, dont l'attitude révèle, au mieux, une indifférence tranquille à l'égard des chômeurs, a déclaré l'autre jour que nous n'aurons peut-être pas de budget avant le mois de juin. Par ailleurs, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration semble indiquer que son ministère ne prévoit pas de nouveaux programmes pour assurer le plein emploi. Le gouvernement est-il dont déterminé à ne rien faire de plus contre le chômage avant le prochain budget?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Le député y va fort quand il accuse le ministre d'indifférence tranquille à l'égard des chômeurs. Le gouvernement fait tout ce qu'il peut pour réduire le chômage. Je ne pense pas exagérer cependant lorsque je dis que le député et son parti opposent une franche hostilité à la lutte que le gouvernement livre à l'inflation.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Le premier ministre ne nous ayant annoncé aucun nouveau programme, j'en conclus que nous ne devons rien espérer avant juin. Croit-il que confrontés avec un taux de chômage réel qui atteint 25 p. 100 à Terre-Neuve et 30 p. 100 dans la région du Cap-Breton, et qui risque de dépasser 10 p. 100 au Québec, ces gens-là vont demeurer les bras croisés, alors que le gouvernement ne fait rien, au cours du premier trimestre de cette année, pour régler ce grave problème?

• (1430)

M. l'Orateur: A l'ordre. La question, il va sans dire, tire beaucoup sur l'argumentation.

* * *

[*Français*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LE PRÉTENDU CONFLIT ENTRE LES RÈGLEMENTS ET LA CONVENTION COLLECTIVE AVEC L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre responsable de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Le 24 novembre 1976, je lui écrivais. Le 10 décembre suivant je lui écrivais de nouveau. Le 24 janvier 1977, je lui posais une question à ce propos, et aujourd'hui, j'aimerais savoir si le ministre est en mesure de statuer sur les 50,000 cas de travailleurs qui sont jusqu'à aujourd'hui victimes de l'application de la loi sur l'assurance-chômage, particulièrement au Québec, puisque la Commission d'assurance-chômage prétend que ces gens étaient reliés au conflit collectif dans le domaine de la construction. Est-ce que le ministre est aujourd'hui en mesure d'informer la Chambre des décisions prises par la Commission d'assurance-chômage à cet égard?

[*Traduction*]

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, ceux qui n'acceptent pas la décision peuvent toujours recourir aux procédures d'appel. J'ose espérer que s'ils sont aussi convaincus que semble le laisser entendre le député, ils entameront ces procédures d'appel qui sont à mon avis tout à fait dénuées de formalités, absolument impartiales et facile à entamer.

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Je suis heureux de savoir que le ministre prétend que la situation de ces travailleurs est très confortable, mais il ne répond pas à ma question. Ce que je veux savoir, c'est ceci: Est-ce qu'il y a encore des cas en litige? Si je me réfère au compte tendu officiel des *Débats* de la Chambre des communes, à la page 2269, le ministre lui-même à ce moment reconnaissait que plusieurs autres cas n'avaient pas encore été réglés par la Commission d'assurance-chômage. Est-ce que le ministre responsable de cette Commission est en mesure de dire à la Chambre qu'une décision a été prise relativement à ces 325 cas?

[*Traduction*]

M. Cullen: D'après l'information la plus récente que je possède, monsieur l'Orateur, on en a terminé le 28 janvier 1977 avec l'arriéré des enquêtes concernant le conflit, et sur les milliers de cas que nous avons eu à examiner, 325 appels ont été logés auprès de la commission d'arbitrage, et l'on est actuellement en train de les étudier avant de les présenter.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

L'EXAMEN DES EFFETS SUR LA CARRIÈRE DE CERTAINS FONCTIONNAIRES DE LEUR INSCRIPTION SUR LA LISTE NOIRE—DEMANDE DE RAPPORT

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Le premier ministre a fait la déclaration suivante, comme en fait foi le hansard, à la page 2634:

> Les directives de M. Pearson, les miennes et celles du gouvernement stipulent que lorsque les renseignements recueillis par la police pour des raisons de sécurité risquent de nuire à la carrière d'un fonctionnaire, il faut lui donner l'occasion de se défendre. Ce n'est pas le cas ici, je le répète.

L'opinion du premier ministre que ce n'était pas le cas en l'occurrence n'est pas partagée par un certain nombre de personnes figurant sur la prétendue liste dont nous avons parlé à la Chambre. J'aimerais donc que le ministre me dise si on a procédé à un examen individuel de la carrière des gens dont le nom figure sur cette liste pour déterminer si le fait d'avoir fait circuler cette liste leur avait nui en quelque façon.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si le député veut se donner la peine de relire ma réponse en entier, il constatera que j'ai été informé que la carrière des personnes dont les noms figurent sur cette liste n'a pas été compromise. Par cela, je veux dire que l'examen des dossiers n'a révélé aucune mention pouvant porter préjudice à ces personnes, ou nuire à leur avancement ou encore les faire congédier. Donc, dans ce sens, mon affirmation tient; mais à cause de la question du député, je vais me renseigner de nouveau pour m'assurer que chaque dossier a été vérifié. Voilà les renseignements que j'ai reçus.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je remercie le premier ministre de l'engagement qu'il vient de prendre, mais pourrait-il aller un peu plus loin, ce qui semble nécessaire dans les circonstances? Je lui dis que les gens dont les noms figurent sur cette liste ne devraient pas avoir à compter sur les observations faites à la Chambre et devraient avoir le droit d'examiner la liste eux-mêmes afin de s'assurer dans les circonstances que leur carrière n'a pas été compromise. Le premier ministre leur refuse-t-il ce droit, qu'il croie ou non que leur carrière a été compromise?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je ne puis accepter l'argument du député. J'ai dit hier, et je le répète, que la GRC doit avoir des dossiers sur des milliers, pour ne pas dire des millions, de personnes au Canada et à l'étranger. Tant que ces dossiers ne sont pas utilisés et que leur existence ne nuit pas d'une façon quelconque à la carrière d'une personne, je trouve insensé ou inacceptable qu'on demande à chacun de s'enquérir auprès de la GRC pour voir si elle détient un dossier sur leur compte et en connaître le contenu.

LA POSSIBILITÉ DE VIOLATION DES DIRECTIVES PEARSON DANS L'AFFAIRE DES FONCTIONNAIRES INSCRITS SUR LA LISTE NOIRE—DEMANDE DE RAPPORT

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je tiens à faire remarquer tout d'abord que cela semble trahir l'esprit de la loi sur les droits de l'homme du gouvernement. Quoi qu'il en soit, j'aimerais poser ma dernière question au président du Conseil du Trésor. Comme en fait foi le hansard à la page 2529, le ministre a promis de dire à la Chambre s'il s'était enquis auprès du ministère de la Justice pour savoir si l'on avait enfreint les directives Pearson dans le cas des fonctionnaires dont le nom figurait sur cette liste. Peut-il dire à la Chambre s'il s'est renseigné.

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit personnellement au député l'autre jour, j'ai jeté un coup d'œil rapide à la situation. Les directives furent publiées comme il se doit, par le bureau du Conseil privé en 1963. Or, le Conseil du Trésor n'est pas mandaté pour donner suite à l'affaire, même s'il est bien évident qu'il a certaines responsabilités générales en matière de politique d'administration du personnel, mais les questions de sécurité ne sont pas compromises dans son mandat. Cela dit, j'ai déjà signalé au député que des entretiens se déroulent.

L'INSCRIPTION DE FONCTIONNAIRES SUR LA LISTE NOIRE—DEMANDE DE PRÉCISIONS SUR L'EXPRESSION «SERVIR DEUX MAÎTRES À LA FOIS»

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au solliciteur général. Comme en témoigne la page 2435 du hansard, il a dit que le solliciteur général «voulait qu'on fasse bien comprendre à ces fonctionnaires qu'ils ne pouvaient servir deux maîtres à la fois». Par ailleurs, répondant à la question d'un député, il a dit que cette liste n'avait pas été établie à cause de divergences d'idéologie ni de classement des valeurs. Le solliciteur général pourrait-il expliquer à la Chambre ce qu'il entend par «servir deux maîtres à la fois»?

[*Français*]

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Encore une fois, monsieur le président, ce que j'ai voulu dire en employant ces paroles, c'est que lorsqu'un serviteur, ou quelqu'un qui fait partie de la Fonction publique du Canada, prête un serment d'allégeance, il ne divulguera pas le contenu de documents. Il faut évidemment qu'il comprenne que son serment d'allégeance veut dire exactement ce à quoi il s'est engagé en prêtant le serment. C'est aussi simple que cela, monsieur le président.

[*Traduction*]

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LES MOTIFS DE L'ÉTABLISSEMENT PAR LE CORPS POLICIER D'UNE LISTE NOIRE DE FONCTIONNAIRES DE PRÉFÉRENCE AU RECOURS À LA LOI SUR LES SECRETS OFFICIELS

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le solliciteur général a laissé entendre à la Chambre que la Gendarmerie royale avait dressé cette liste parce que ces fonctionnaires étaient soupçonnés d'avoir dévoilé le contenu de certains documents sans l'autorisation du gouvernement. Le solliciteur pourrait-il expliquer à la Chambre pourquoi la Gendarmerie royale a eu recours à ces méthodes à la McCarthy au lieu d'agir aux termes de la loi sur les secrets officiels?

[*Français*]

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Évidemment, monsieur le président, il faudrait peut-être que les honorables députés relisent la lettre qui a été divulguée et rendue publique par leur propre collègue. La lettre ne portait pas d'accusations contre qui que ce soit. Et encore une fois, si on la lit, on constate qu'en ce qui concerne les personnes à l'emploi du gouvernement, la seule et unique recommandation essentielle dans cette lettre-là, c'est de rencontrer ces personnes, s'il y avait un doute sur leur façon de procéder, et de leur rappeler leur serment d'office. Il va de soi que les gens qui prêtent des serments d'office devraient respecter leur serment d'office, même si certains semblent envoyer ces documents-là aux députés de l'opposition qui, eux, ne semblent pas avoir beaucoup de difficulté à s'en servir, et pour qui le fait de recevoir des documents de la part de ces gens-là ne semble pas poser de problèmes.

[*Traduction*]

M. McGrath: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme en témoigne le hansard à la page 2396, le solliciteur général a dit que les ministères et organismes intéressés avaient été avertis que certains fonctionnaires étaient soupçonnés de divulguer le contenu de documents confidentiels. Dès lors, j'aimerais savoir s'il serait disposé à agir de sa propre autorité en vertu de la loi sur les secrets officiels et à prévenir les intéressés pour leur donner au moins la possibilité de se défendre?

● (1440)

[*Français*]

M. Fox: Monsieur le président, il va de soi, encore une fois, que le seul recours qui ait été recommandé par le solliciteur général d'alors, qui avait accompli son devoir, celui de porter à l'attention de ses collègues certains doutes, afin que les mesures nécessaires puissent être prises s'il y avait lieu, était le seul et unique recours qui avait été prévu dans ce cas-là. Et de fait, si l'honorable député se réfère à la GRC, je dois ajouter, comme on l'a déjà dit à la Chambre, que le solliciteur général d'alors avait agi en se fondant sur un rapport qui lui avait été préparé par la GRC et qui avait été soumis à son attention pour qu'il puisse prendre les mesures nécessaires.

* * *

[*Traduction*]

LA FONCTION PUBLIQUE

LES MESURES PRISES PAR LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT DANS L'AFFAIRE DE LA LISTE NOIRE DE FONCTIONNAIRES

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Je pense qu'il est derrière le rideau donc, en son absence, j'adresserai ma question au secrétaire d'État, dont le ministère est également concerné. Le 26 janvier de cette année, et aujourd'hui encore, le solliciteur général a déclaré que chaque ministère du gouvernement devait utiliser la liste des ennemis du gouvernement selon son propre jugement. Comme le secrétaire d'État est chargé de l'un de ces ministères, j'aimerais qu'il dise à la Chambre s'il s'est informé auprès du solliciteur général d'alors pour savoir si on avait signalé aux fonctionnaires de son département qu'ils pourraient être considérés comme présentant des risques du point de vue de la sécurité. Le ministre s'est-il informé pour savoir quelle mesure a été prise à l'époque et pourrait-il nous préciser exactement quelle procédure à été adoptée à l'égard de ceux qui figurent sur cette liste?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant de cela, pas plus d'ailleurs que de toute liste qu'une personne sensée pourrait décrire comme une liste des personnes ennemies du gouvernement. Nous avons fait une enquête au sein du secrétariat d'État mais nous n'avons pu trouver aucun renseignement à propos de ce que le député prétend être une liste des personnes ennemies du gouvernement.

M. Hnatyshyn: Dans ses réponses, le premier ministre suppléant a admis l'existence d'une telle liste, c'est pourquoi je pense qu'il ne convient pas au ministre de dire le contraire.

Des voix: Oh, oh!

LES MESURES PRISES PAR LE MINISTRE DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET DE L'IMMIGRATION DANS L'AFFAIRE DE LA LISTE NOIRE DE FONCTIONNAIRES

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): J'aimerais adresser ma question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. S'est-il informé à propos de l'existence de cette liste et pourrait-il dire à la Chambre et aux canadiens quelles méthodes ont été utilisées envers les fonctionnaires des ministères, si on leur a appris quels étaient les noms qui figuraient sur cette liste ou encore si on a dit aux personnes concernées que leurs noms figuraient sur la liste sécuritaire.

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, étant donné l'importance de cette question, je me suis informé auprès de mes collaborateurs pour savoir si le ministère avait reçu une lettre ou des précisions. Je leur ai demandé de vérifier tous les dossiers et, jusqu'à présent, je n'ai pas été mis au courant de l'existence d'une telle liste.

Questions orales

L'INFORMATION DU MINISTRE DU TRAVAIL AU SUJET DE LA LISTE NOIRE DE FONCTIONNAIRES—L'ÉCHANGE POSSIBLE DE PROPOS AVEC L'ANCIEN SOLLICITEUR GÉNÉRAL

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Travail. Interrogé à la Chambre, le ministre des Transports affirme qu'il ne se souvient pas avoir reçu la lettre et la liste que l'ex-solliciteur général aurait livrée en mains propres. Comme le ministre du Travail ne s'est pas encore signalé par cette sélectivité de mémoire dont fait preuve le ministre des Transports, j'aimerais lui demander s'il se souvient avoir reçu cette lettre et la liste livrée en mains propres par l'ancien solliciteur général, et s'il en a parlé à ce dernier à l'époque, indépendamment de savoir ce qu'il a pu lui dire.

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): En toute franchise, monsieur l'Orateur, j'ai bien réfléchi à la question et je ne m'en souviens absolument pas. Cela ne veut pas dire que la chose ne se soit pas produite . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Munro (Hamilton-Est): Je ne me souviens pas avoir reçu cette lettre et je ne me souviens pas non plus en avoir parlé. Cela ne date pas d'hier, le député le sait.

M. Baldwin: J'allais poser la même question au président du Conseil du Trésor mais il n'est pas ici. La question va attendre.

* * *

RADIO-CANADA

LES PLAINTES AU SUJET DES RÉAMÉNAGEMENTS DE PROGRAMMES DE RADIO—LES MESURES ENVISAGÉES

L'hon. Mitchell Sharp (Eglinton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État au sujet de Radio-Canada.

Des voix: Oh, oh!

M. Sharp: Les Canadiens sont . . .

Des voix: Posez-la en caucus.

M. l'Orateur: A l'ordre. Peut-être pourrait-on me permettre d'entendre la question.

M. Sharp: Les Canadiens sont fiers à juste titre des émissions radio de Radio-Canada, en modulation d'amplitude aussi bien qu'en modulation de fréquence, mais de récents réaménagements de programmes ont causé beaucoup de tort à une réputation que j'aimerais bien voir rétablir . . .

Des voix: Question.

M. Sharp: Je demanderai donc au secrétaire d'État s'il ne voudrait pas transmettre ces plaintes à Radio-Canada et nous faire connaître ensuite sa réponse.

Des voix: Bravo!

[M. Cullen.]

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Oui, monsieur l'Orateur. J'ai reçu de nombreuses plaintes de tous les coins du pays. Comme le député le sait, je ne conseille pas Radio-Canada en matière de programmation mais le nombre et l'importance manifeste des diverses plaintes me préoccupent. Fort des instances du député, j'ajouterai ma voix à la sienne et veillerai à ce que cette question soit portée à l'attention de Radio-Canada; j'en rendrai compte directement au député.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LA JUSTIFICATION DE LA DÉLIVRANCE À DES OUVRIERS DE LA CONSTRUCTION DES ÉTATS-UNIS DE PERMIS DE TRAVAIL DANS LE DISTRICT DE SARNIA

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, étant donné que le chômage constitue le problème le plus grave pour les Canadiens, qu'il y a actuellement plus de 750,000 chômeurs, . . .

Des voix: Question.

M. Rodriguez: . . .et qu'on a délivré il y a peu de temps quelque 600 à 900 permis de travail à des Américains embauchés comme tuyauteurs, soudeurs, électriciens et charpentiers pour des projets de construction dans le district de Sarnia, le ministre peut-il dire à la Chambre pourquoi on a délivré ces permis de travail quand tant de travailleurs spécialisés canadiens sont sans travail?

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, il me semble que je devrais parler au député en tant que guru et lui dire qu'il a raté son cours de méditation transcendentale. Il est un peu bruyant aujourd'hui. Ce que nous avons fait dans cette région précise, c'est créer ces emplois. Nous avons fait de la réclame dans tout le pays pour obtenir des travailleurs spécialisés. Ils ne voulaient pas se déplacer de régions pourtant guère plus éloignées que Toronto et comme ce chantier allait créer des emplois pour des milliers d'autres Canadiens, il nous a semblé bon de poursuivre la construction.

M. Rodriguez: Pourquoi le ministère n'a-t-il pas eu recours aux allocations de déplacement et de mobilité en offrant ces emplois aux travailleurs canadiens, afin de les inviter à se réinstaller dans ce district pour remplir ces emplois?

M. Cullen: Une fois encore, monsieur l'Orateur, le député devra vérifier les faits. Il y a certes des allocations de mobilité, mais les travailleurs ont fait savoir qu'ils ne voulaient pas se déplacer, car les frais de logement et de pension dans cette région étaient trop élevés. Ils estimaient qu'il valait mieux attendre d'obtenir un autre emploi, peut-être plus éloigné mais qui pourrait leur assurer un travail plus durable.

L'ABSENCE D'ANNONCES DANS LA RÉGION DE SUDBURY DES EMPLOIS VACANTS AU CHANTIER DE SARNIA

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Comme j'ai vérifié avec le bureau local de la Main-d'œuvre du district de Sudbury et que l'on m'a dit que ces emplois n'avaient pas été communiqués par télex au bureau de la Main-d'œuvre, alors qu'il existe pourtant de nombreux menuisiers dans cette région, j'aimerais demander au ministre s'il est disposé à vérifier pourquoi on n'a pas signalé par télex ces emplois dans tout le pays et on ne les a pas proposés aux chômeurs canadiens?

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Lorsque l'on cherche des monteurs-tuyauteurs, on ne passe pas des annonces pour des menuisiers.

Des voix: Bravo!

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PRÊT DE DC-8 À CUBA—DEMANDE DE PRÉCISIONS SUR LES ARRANGEMENTS

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Le premier ministre a promis de nous donner les renseignements et les précisions concernant les DC-8 que le Canada a prêtés à Cuba. Est-il maintenant disposé à le faire?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): J'ai déjà répondu à cette question à plusieurs reprises, monsieur l'Orateur.

M. Paproski: Le premier ministre est-il disposé à donner des précisions sur les arrangements pris à cet égard et peut-il assurer la Chambre que ces DC-8 n'ont pas servi au transport de troupes ou d'équipement militaire à l'Angola?

M. Trudeau: Lorsque l'on m'a posé cette question pour la première fois il y a plusieurs mois, j'ai dit tout ce que je savais à l'époque. Si le député s'intéresse vraiment à la question, il devra faire inscrire sa question au *Feuilleton.* Nous pourrons la transmettre alors à la société de la Couronne qui nous donnera une réponse sans difficulté.

M. Paproski: Je reposerai ma question à 10 heures, monsieur l'Orateur.

* * *

● (1450)

LA MAIN-D'ŒUVRE

L'AFFECTATION DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES À LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN NOUVELLE-ÉCOSSE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. D'après les renseignements qui m'ont été fournis dans une lettre du 11 janvier, en réponse à des questions que j'avais posées au ministre au cour d'une séance d'un comité permanent de la Chambre—et je remercie le ministre d'avoir eu l'amabilité de me faire tenir ces renseignements—une somme de $340,000 avait été affectée à la formation professionnelle à la demande de la Nouvelle-Écosse, et un autre montant de $200,000 accordé aux stagiaires au titre des indemnités de séjour, et selon la déclaration du ministre néo-écossais du Travail voulant que cela ne soit qu'une partie des crédits demandés, le ministre peut-il nous dire quand cette province recevra d'autres crédits pour qu'un plus grand nombre de gens puissent profiter de cette formation professionnelle?

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, il faudrait que je vérifie les données à ce sujet; si le député voulait bien m'écrire une lettre, j'essaierais d'être aussi aimable qu'il le dit et de lui donner une réponse qui sera aussi satisfaisante que la première.

M. Muir: Comme le ministre du Travail de la Nouvelle-Écosse a dit, en annonçant ce programme, que ce dernier toucherait quelque 2,000 personnes et comporterait des dépenses de deux millions de dollars, et comme la dernière fois que le ministre et moi avons discuté de cette question à la Chambre avant les vacances de Noël, le ministre du Travail de cette province a dit que ni Cullen ni Muir ne savaient de quoi ils parlaient, le ministre serait-il assez bon de répondre au ministre du Travail, qui me demandait d'user de mes bons offices pour accélérer l'affectation de crédits supplémentaires à ce projet?

M. Cullen: Il est agréable de voir un bon libéral pousser dans le dos d'un conservateur.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LA POLITIQUE DU MINISTÈRE CONCERNANT L'UNIFORME DES CADETS

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. J'aimerais lui demander s'il compte révéler à la Chambre la politique de son ministère concernant l'uniforme des cadets, en particulier des cadets de l'air et de la marine.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le Règlement exige que la question soit posée sous une autre forme.

* * *

LE TRANSPORT AÉRIEN

LES MESURES ENVISAGÉES EN VUE DE LA DESSERTE DE LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE

M. Maurice Harquail (Restigouche): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. A la suite de la décision qu'a rendue récemment le président du comité du transport aérien de la Commission canadienne des transports, refusant les permis de catégorie II pour le transport aérien de voyageur dans la région de l'Atlantique, le ministre peut-il dire à la Chambre quelle politique il entend adopter pour que la région de l'Atlantique soit dotée de services de transport aérien, et peut-il nous dire également s'il compte aborder cette question importante avec les premiers ministres des provinces Maritimes, au cours des prochains entretiens qu'il aura avec eux?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la question des liaisons aériennes relève, bien sûr, en priorité, de la Commission canadienne des transports, qui évalue les besoins et les désirs de la population, et je pense que c'est là une bonne façon de procéder. J'accorderai une place particulière à la question des transports régionaux et des services de troisième catégorie, lors des entretiens que j'aurai prochainement avec différents transporteurs, et j'essaierai de voir s'il est possible d'étendre les services aériens à des villes qui actuellement ne sont pas desservies.

Les entretiens que je vais avoir avec les premiers ministres des provinces de l'Atlantique porteront sur toute une gamme de questions relatives au transport, bien que nos préoccupations principales seront les routes et les chemins de fer, plutôt que le transport aérien.

LA DATE DE L'ANNONCE DE LA DESSERTE DE WINNIPEG, BRANDON, YORKTON ET SASKATOON—LA DURÉE DE L'AIDE FINANCIÈRE AU TRANSPORTEUR

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur j'ai aussi une question à l'intention du ministre des Transports relativement au service de transport entre Winnipeg, Brandon, Yorkton et Saskatoon. Étant donné que bien des gens s'attendaient à ce que le gouvernement fasse connaître le choix du transporteur qui desservirait cette région et comme il semblerait que le ministre accepte encore des demandes à cet égard, quand compte-t-il annoncer la date d'entrée en activité du service de transport dans cette région?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, après avoir reçu les offres de divers transporteurs et les avoir soumises à l'examen de la Commission canadienne des transports, j'ai pu me faire une idée de l'aide financière qui serait requise sur une période de deux ans afin d'assurer un service de cinq ans sur différents parcours et diverses combinaisons de services. J'en ai avisé les transporteurs les plus susceptibles d'offrir ces services et en ai aussi informé tous les autres intéressés par avis au public. Je leur ai demandé de présenter leurs demandes de permis au cours du mois de février, ce qui est, bien sûr, une démarche nécessaire qui n'était pas mentionnée dans les renseignements initiaux. Je prévois que les transporteurs déposeront leurs demandes à temps. Je prévois aussi que la Commission canadienne des transports pourra les examiner rapidement étant donné le travail qui a déjà été accompli jusqu'à maintenant et qu'ainsi, nous pourrons avoir une décision d'ici peut-être cet été.

M. Korchinski: A la suite de cette décision, est-ce que la subvention s'étendra sur une période de cinq ans au lieu de deux ans comme les transporteurs l'avaient d'abord cru?

M. Lang: Non, monsieur l'Orateur, cela n'est pas le cas. Il se peut qu'un communiqué l'ait laissé entendre mais, de fait, la subvention sera versée sur une période de deux ans. Toutefois, nous comptons demander aux transporteurs de s'engager à assurer le service pendant cinq ans s'ils veulent y avoir droit.

LES PÊCHES

L'ÉVALUATION DES STOCKS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêches. Comme on a fermé une usine de traitement du poisson à Terre-Neuve et restreint en janvier la pêche à Canso pendant une période donnée du fait de l'incertitude du total des prises permises établi par le ministre et ses fonctionnaires, qu'a-t-on fait jusqu'ici pour déterminer ces facteurs qui influent sur l'abondance des stocks et a-t-on réussi à obtenir une évaluation précise des stocks de poissons dans notre zone déclarée de 200 milles? De toute évidence, il nous faut connaître ces faits avant de déclarer s'il y a ou non un surplus de poisson par rapport aux besoins de notre pays.

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, je ne pense pas, comme semble le sous-entendre le député que l'on puisse mettre en doute la compétence des scientifiques. C'est parce que nous savons que certains de ces stocks sont très bas que nous essayons d'appliquer des mesures de préservation. Nous n'avons autorisé que des prises relativement faibles, ce qui a certainement des répercussions, et des répercussions négatives.

En ce qui concerne la pêche au Cap-Breton, nous avons apporté de légères modifications afin de permettre à certains navires qui n'ont pas d'alternative, de pêcher et d'attraper du poisson. En fait, ils ont déjà repris la mer.

Dans le cas de la conserverie mentionnée par le député, elle ne s'est pas prévalue de ses droits, c'est-à-dire d'un quota d'un voyage par mois. Nous espérons qu'elle le fera bientôt et nous songeons à apporter certaines modifications. En fait, j'espère m'entretenir avec des fonctionnaires qui reviennent de Terre-Neuve plus tard cet après-midi.

* * *

L'IMMIGRATION

LE MOTIF DE LA RÉCLAME FAITE AU ROYAUME-UNI EN VUE DE L'EMBAUCHE DE TRAVAILLEURS POUR LA NOUVELLE-ÉCOSSE

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et elle découle des questions posées par le député de Nickel Belt et le député de Cape-Breton-The Sydneys. J'ai reçu un exemplaire d'une annonce publiée dans le *Daily Mirror* de Londres dans laquelle on demande des préposés à l'entretien, des assembleurs et un ingénieur de projet pour la Nouvelle-Écosse. J'aimerais demander au ministre si son ministère a pour politique d'accorder des permis de travail à des travailleurs européens pour que ceux-ci puissent venir travailler dans des régions où le taux de chômage est de 15 p. 100.

M. Muir: Nous avons un taux de chômage de plus de 30 p. 100.

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Non, monsieur l'Orateur.

M. Hees: Pourquoi l'avez-vous fait dans ce cas, mon vieux?

M. Friesen: Le ministre pourrait-il garantir que tous les travailleurs du Canada sont au courant de cette offre d'emploi et fournirait-il les mêmes avantages que cet employeur, c'est-à-dire un emploi permanent et une allocation de déménagement?

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député de Pembina.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME «CANADA AU TRAVAIL»—L'AFFECTATION APPARENTE DE CRÉDITS PLUS SUBSTANTIELS AUX CIRCONSCRIPTIONS LIBÉRALES

M. Peter Elzinga (Pembina): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse également au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Étant donné que d'un bout du Canada à l'autre, les circonscriptions libérales reçoivent, dans le cadre du programme Canada au travail, au-delà de $50,000 de plus que les circonscriptions conservatrices . . .

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Toujours l'assiette au beurre.

M. Hees: Viles politiques!

M. Elzinga: Suite à ces constatations, le ministre peut-il assurer à la Chambre qu'aucune sorte de favoritisme n'a influencé la décision qui a donné lieu à la formule . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Vancouver-Sud.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LE MOTIF DE L'ABSENCE, DANS LE CAS DU PIPE-LINE DE KITIMAT, DE LA PROCÉDURE D'ANALYSE DES ÉVALUATIONS ÉCOLOGIQUES

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. Elle concerne une demande de construction d'un terminus de pipeline à Kitimat, sur la côte ouest de la Colombie-Britannique. Le ministre peut-il dire à la Chambre pourquoi cette demande et les projets de voies d'accès maritimes ne sont pas examinés conformément aux procédures d'évaluation écologique établies par le gouvernement?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêcheries et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, je ne vois pas très bien la position du député. L'Office national de l'énergie devra statuer sur le projet de pipe-line terrestre. Nous avons déjà clairement indiqué que nous allions fournir, et nous avons effectivement offert par écrit à l'Office, toutes les données écologiques dont nous disposions.

Pour ce qui est de l'autre solution concernant les pétroliers, j'en ai discuté avec mon collègue, le ministre des Transports. Nous sommes disposés à tenir des audiences publiques et à vider cette question. Je me demande bien ce que nous reproche le député.

• (1500)

M. Fraser: Puis-je poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Si j'ai bien compris, son ministère a établi une méthode d'analyse des évaluations écologiques, mais cette méthode ne s'applique pas au pipe-line dont nous parlons. Le ministre pourrait-il expliquer à la Chambre pourquoi pour le cas qui nous intéresse on procède différemment que pour ceux où on applique cette méthode d'analyse?

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Monsieur l'Orateur, je pourrais me renseigner sur les détails techniques qui font que ce cas n'entre pas dans le cadre de ce qu'on appelle la méthode d'analyse des évaluations écologiques (EARP), mais néanmoins je dirais qu'il ne correspond pas aux critères fixés pour la méthode EARP que nous étudions actuellement et que nous allons continuer à mettre au point, en nous proposant de tenir des audiences publiques.

* * *

L'INDUSTRIE

LA CONSTRUCTION NAVALE—DEMANDE D'AIDE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT AUX PROPOSITIONS DE L'ASSOCIATION

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Bien que la subvention de 13 p. 100 accordée à la construction navale, en vertu du programme d'aide à la construction navale, puisse maintenant s'appliquer aussi à la réfection des navires, et non plus uniquement à la construction de nouveaux bâtiments, cette aide, bien que précieuse, ne suffira pas à renflouer le secteur des chantiers navals. Quelle autre forme d'aide le ministre envisage-t-il de lui accorder, pour conserver les 13,000 emplois qu'il représente et qui risquent d'être réduits de moitié, à cause du manque de commandes?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, je suis au courant de ce problème. Évidemment, je remercie l'honorable député de reconnaître que nous avons posé un geste de nature à essayer d'améliorer la situation, mais ce n'est pas nécessairement tout ce qu'il faut. Nous faisons présentement la révision de ce problème. Je dois dire à l'honorable député que c'est un problème extrêmement difficile, à cause de la situation mondiale dans le domaine de la construction de navires, que les demandes sont très faibles et qu'à ce moment-ci je ne suis pas certain qu'un changement dans les règlements pourrait changer la situation internationale.

[*Traduction*]

M. Mitges: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre accordera-t-il plus de poids aux nombreuses suggestions intéressantes présentées par l'Association des chantiers maritimes canadiens, suggestions qui, si elles étaient suivies, aideraient beaucoup ce secteur à survivre et à soutenir la concurrence des chantiers maritimes étrangers, largement subventionnés par leurs gouvernements?

Questions orales

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, j'ai eu l'occasion de rencontrer des représentants de l'Association des constructeurs de navires du Canada à une ou deux reprises, et certains membres de cette association-là en particulier. Nous faisons maintenant la révision de leurs suggestions, et si cela peut mener à l'énoncé d'une nouvelle politique, je l'annoncerai ici même à la Chambre dans les plus brefs délais.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LA SUPPOSÉE EXISTENCE D'UNE PUBLICATION MENSONGÈRE AU SUJET DES PRESTATAIRES

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Le ministre sait-il qu'on vient de publier à son ministère une publication mensongère et outrageante pour les chômeurs, et que je lui ai fait parvenir d'ailleurs, laquelle représente un chômeur se bronzant au soleil avec sa «liqueur» et ses «chips», un autre qui part en voyage de noces, à l'âge de 65 ans, avec sa pitance de trois semaines? Le ministre prendra-t-il des mesures immédiatement pour faire disparaître ces horreurs?

* * *

[*Traduction*]

L'IMMIGRATION

LE MOTIF DU REFUS D'ADMISSION AU CANADA DU PROFESSEUR GUNDER-FRANK

M. Andrew Hogan (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et mon bureau lui en a donné préavis il y a quelques jours. Le ministre peut-il nous expliquer ce qui a motivé le refus de son ministère concernant l'admission au Canada du professeur Gunder-Frank, qui était censé prononcer le principal discours de la conférence sur «Le Canada et le tiers monde» qui doit avoir lieu à l'Université Queen's?

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir prévenu de sa question. Les renseignements que l'on m'a transmis sont malheureusement confidentiels, et il m'est donc impossible d'en révéler les détails. Cependant, j'ai communiqué avec les fonctionnaires en cause et j'ai vérifié attentivement tous les dossiers. En dernier ressort, j'ai dû dire non, à mon grand regret.

M. Hogan: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au solliciteur général. Le Canada a ratifié l'accord de Helsinki, qui prévoit notamment un plus grand nombre de conférences dans les différents pays signataires. Or, le Canada et l'Allemagne de l'Ouest en font partie, et le professeur Gunder-Frank vient justement de l'Allemagne de l'Ouest. Comme, selon M. Sinclair, de l'Université Queen's, le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration viole par sa décision la liberté académique des universités canadiennes, le ministre peut-il nous donner des explications à ce sujet?

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, j'ai du mal à comprendre pourquoi cette question m'est adressée. L'admission d'étrangers dans le pays, pour quelque raison que ce soit, relève entièrement de la compétence du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, auquel la Chambre et le Parlement ont confié ses responsabilités.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

L'AUGMENTATION DE L'EFFECTIF DES FORCES ARMÉES—LA POSSIBILITÉ DE CRÉATION D'UN GROUPE NATIONAL DE JEUNES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de la Défense nationale. Lors de la Conférence des associations pour la défense, le ministre a promis d'essayer d'obtenir l'autorisation du cabinet pour augmenter de 4,000 ou 5,000 membres l'effectif des Forces armées. Peut-il nous dire s'il a déjà fait une demande en ce sens au cabinet et, dans l'affirmative, quel en a été le résultat? S'il ne l'a pas fait, peut-il nous dire quand il envisage de tenir la promesse faite à cette conférence?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, les membres du cabinet n'ont pas pour politique de dire si un sujet donné a été soumis au cabinet et à quel moment. Je fais mon travail du mieux possible et j'ai l'intention de poursuivre dans cette voie.

M. McKinnon: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le bruit court que le ministre cherche à obtenir l'autorisation de constituer un groupe national de jeunes que l'on appelle parfois «les Brownies de Barney», sorte de version expurgée et militarisée de la Compagnie des jeunes Canadiens. Le ministre peut-il nous dire si ces rumeurs sont vraies et, le cas échéant, ce que cet organisme doit coûter, selon les prévisions, et, enfin, de quel ministre relèvera ce programme?

M. Danson: Monsieur l'Orateur, lorsque je serai en mesure de faire une déclaration, je la ferai.

* * *

LE CODE DU TRAVAIL DU CANADA

LA POSSIBILITÉ DE MODIFICATION VISANT À INTERDIRE LA DISCRIMINATION À L'ENDROIT DES TRAVAILLEURS SOUFFRANT DE MALADIE ENRAYÉE

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Travail? Étant donné que le Code du travail ne s'étend pas aux diverses manifestations de discrimination et comme au cours du mois dernier, il y a eu des preuves de discrimination dans les industries de ressort fédérale, le ministre présentera-t-il des modifications au Code du travail pour éviter toute distinction injuste contre les gens souffrant d'une maladie enrayée?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je suis au courant de cette affaire. Nous examinons la chose en fonction de diverses modifications que nous devons présenter pour déterminer si nous devrions interdire la discrimination dans le cas de certaines maladies et j'espère le faire sous peu. Je crois que le député fait allusion au diabète.

M. Dick: Oui.

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais également signaler que j'ai pris connaissance d'un communiqué dans lequel le député prétendait que nous étions insensibles à cette question et que nous ne faisions pas grand-chose. Nous nous en préoccupons vivement et espérons y apporter une solution.

* * *

LES DROITS DE L'HOMME

L'OPPORTUNITÉ DE MODIFIER LA DÉFINITION D'INFIRMITÉ PHYSIQUE FIGURANT DANS LE PROJET DE LOI

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre de la Justice qui m'a signalé que la question serait abordée dans le projet de loi sur les droits de l'homme. Toutefois, en vertu de l'article 20, la définition d'infirmité physique ne comprendrait pas les maladies maîtrisées. Le ministre a-t-il l'intention de présenter un amendement lorsque nous serons saisis du bill?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je n'ai vraiment pas entendu la première question du député mais l'article relatif aux infirmités donne la définition la plus vaste qu'il nous ait législativement été possible de donner. Je ne manquerai pas d'écouter les remarques du député lors du débat de deuxième lecture et de l'étude en comité.

LA DATE DE LA MISE EN DÉLIBÉRATION DU PROJET DE LOI

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au président du Conseil privé? Comme ce projet de loi sur les droits de l'homme traîne au *Feuilleton* depuis juillet 1975, le ministre pourrait-il dire à quel moment il sera mis en discussion?

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'espère pouvoir le mettre en discussion la semaine prochaine.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au leader du gouvernement à la Chambre de confirmer que nous poursuivrons aujourd'hui l'étude en comité plénier du bill C-22? Puis-je lui demander également quels travaux il a prévus pour demain et la semaine prochaine et s'il est disposé à désigner des jours réservés à l'opposition?

Travaux de la Chambre

● (1510)

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, la Chambre continuera l'étude en comité plénier de la loi de l'impôt sur le revenu, quitte à poursuivre demain si nécessaire. Une fois cette étude terminée, la Chambre procédera à l'examen des modifications à la loi sur la sécurité de la vieillesse, puis des bills sur les droits de l'homme, l'immigration et l'Auditeur général. Le jeudi 10 février prochain est désigné comme réservé à l'opposition. Le député a formulé un certain nombre de propositions quant aux jours prévus; ainsi, il a proposé que le mardi 15 février, le mercredi 23 février, et d'autres dates en mars soient des jours prévus. Pour le moment, je désigne seulement jeudi prochain comme jour prévu. Je désignerai les autres en temps opportun.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je prends la parole à propos du même rappel au Règlement. Le leader du gouvernement à la Chambre ne s'étonnera pas que je lui demande encore une fois quand il entend mettre en discussion le bill C-30, qui prévoit notamment la célébration du jour du Patrimoine national. Il se plaît à répéter que, selon lui, le bill ne sera pas adopté, mais à moins qu'il ne se décide à le mettre en discussion pour voir s'il rencontre de l'opposition, nous serons forcés de conclure que le gouvernement ne s'en soucie pas. Vu qu'il s'agit d'une mesure ministérielle, va-t-il la mettre en discussion bientôt?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, si je pouvais avoir l'assurance que le bill que le député me demande de mettre en discussion serait adopté dans un jour ou deux, je le ferais volontiers.

M. Basford: Étudions des mesures sur les droits de l'homme.

M. MacEachen: Mais tout indique qu'il ne serait pas adopté dans ce délai et je ne lui accorde pas la même priorité qu'aux autres bills que j'ai déjà mentionnés.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mais, monsieur l'Orateur, puisque nous assurons au leader du gouvernement à la Chambre que nous laisserions adopter rapidement le bill C-30, d'où tient-il qu'il ne le serait pas?

[*Français*]

M. Gauthier (Roberval): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Au sujet de la question que j'ai posée tout à l'heure, il me semblerait que l'interprétation ne soit pas parvenue au ministre . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe a la parole.

[*Traduction*]

M. Marshall: Monsieur l'Orateur, je me demande si le président du Conseil privé pourrait nous dire si l'on a songé récemment—cette question ayant été à l'étude toutes ces dernières années—à présenter des modifications au Régime de pensions afin de venir en aide aux veuves d'anciens combattants qui touchent une pension de moins de 48 p. 100.

M. Basford: Qu'on adopte le projet de loi sur les droits de l'homme.

M. MacEachen: Non, monsieur l'Orateur, aucun projet de loi n'est prévu en matière de pensions sauf, si je comprends bien, le projet de modification du Régime de pensions qui figure déjà au *Feuilleton*.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député parlait de pensions militaires.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'interviens au sujet de ce même rappel au Règlement. On semblait disposé au sein du comité permanent des ressources nationales et des travaux publics à ce qu'on ait un ordre de renvoi afin d'examiner la situation générale au chapitre de l'énergie. Je crois que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources était d'accord avec cette proposition. Le président du Conseil privé peut-il nous dire si ce renvoi sera fait dans un avenir rapproché?

M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur, ce renvoi sera fait. Le député se joint aux instances pressantes faites auprès du président du comité et j'ai l'intention de présenter l'ordre de renvoi prochainement.

M. Oberle: Monsieur l'Orateur, avec votre permission, je voudrais invoquer le Règlement pour apporter une correction au hansard.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je signale aux députés que le rappel au Règlement invoqué par le député de Grenville-Carleton est de ceux qui reviennent sur le tapis chaque jeudi à la fin de la période des questions et qui traitent des travaux de la Chambre pour la semaine suivante. Je préférerais que nous en finissions avec ce rappel avant de passer à d'autres. Le député de Prince George-Peace River aura la parole à l'appel des motions.

[*Français*]

M. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire remarquer que lors de ma question, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Cullen) n'a pas a eu le temps de prendre connaissance de l'interprétation. Je ne veux pas vous blâmer, mais je pense que le ministre a entendu l'interprétation en retard et il se préparait à répondre, alors que vous avez donné la parole à un autre. J'aimerais bien que le ministre me donne une réponse aujourd'hui au sujet de ce dépliant publicitaire.

[*Traduction*]

M. Cullen: Non, monsieur l'Orateur. J'ai bien compris le député, comme toujours. Je le comprends avec ou sans interprétation, mais je n'avais pas la réponse à ce moment-là et j'ai décidé de laisser tomber.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

M. R. McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de déposer, au nom du président du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires.

* * *

LA LOI ANTI-INFLATION

DÉPÔT DES RENVOIS AU DIRECTEUR CONCERNANT LA VILLE DE MEDICINE HAT, LA COMMISSION DES SERVICES PUBLICS DE PERTH ET LA SOCIÉTÉ DIRECT FILM

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer des rapports, en vertu de la loi anti-inflation, envoyés au Directeur concernant la ville de Medicine Hat, la Commission des Services publics de Perth et la société Direct Film.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

DÉPÔT DU RAPPORT DE L'ÉTUDE GLOBALE DU PROGRAMME

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 41(2) du Règlement, je voudrais déposer aujourd'hui, dans les deux langues officielles, un rapport de l'étude globale du programme d'assurance-chômage au Canada.

* * *

[*Français*]

LE CODE CRIMINEL

MESURE RELATIVE AUX PARIS À L'EXTÉRIEUR DES HIPPODROMES

M. Fernand E. Leblanc (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures) demande à présenter le bill C-391 intitulé: «Loi modifiant le Code criminel (paris à l'extérieur des hippodromes)».

Monsieur l'Orateur, je dois d'abord corriger quelque chose, c'est que celui qui appuie la motion est M. Serge Joyal, député de Maisonneuve-Rosemont.

Monsieur l'Orateur, en 1967, j'avais l'honneur de présenter pour la première fois un bill pour légaliser les paris hors piste. Par conséquent, l'année 1977 marque le 10e anniversaire de ce bill, et au fil des ans j'ai introduit une série de bills identiques et un avis de motion dans le même sens.

Les objectifs principaux de ce bill à court et à long termes sont les suivants:

Premièrement, fournir à la province de Québec une source additionnelle de revenus pour combler le déficit des Jeux olympiques parallèlement au revenu recueilli par l'organisme fédéral Loto Canada. Deuxièmement, créer une nouvelle source de revenus pour toutes les provinces. Troisièmement, augmenter la part fédérale à l'amélioration de la race cheva-

M. l'Orateur: C'est simplement une occasion d'expliquer l'objet du bill, et non pas d'amorcer le débat.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DES VÉHICULES AUTOMOBILES

MODIFICATIONS ET DÉFINITIONS

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports) demande à présenter le bill C-36, tendant à modifier la loi sur la sécurité des véhicules automobiles.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

MESSAGE DU SÉNAT

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a agréé l'Adresse à Sa Très Excellente Majesté la Reine, offrant des félicitations à l'heureuse occasion de la vingt-cinquième année de Son règne, et a inséré dans les espaces en blanc les mots «le Sénat et». Voici le texte du message:

● (1520)

Il est résolu: que l'Adresse suivante soit grossoyée et présentée à Son Excellence le Gouverneur général, savoir:

A Son Excellence le très honorable Jules Léger, Chancelier et Compagnon principal de l'Ordre du Canada, Chancelier et Commandeur de l'Ordre du Mérite militaire, à qui a été décerné la Décoration des Forces canadiennes, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE:

Le Sénat du Canada, assemblé en Parlement, a agréé une Adresse à Sa Très Excellente Majesté la Reine, offrant à Sa Majesté ses sincères félicitations à l'heureuse occasion de la vingt-cinquième année de Son règne, dans les termes exposés dans la commune Adresse ci-jointe, et prie respectueusement Votre Excellence de bien vouloir transmettre ladite Adresse à Sa Majesté la Reine.

Il est ordonné: Que le Greffier se rende à la Chambre des communes et l'informe que le Sénat a adopté une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général demandant respectueusement à Son Excellence de daigner transmettre notre Adresse à Sa Très Excellente Majesté la Reine, offrant à Sa Majesté nos sincères félicitations à l'heureuse occasion de la vingt-cinquième année de Son règne, plus particulièrement énoncés dans ladite commune Adresse, et demande à la Chambre des communes de se joindre à cette Chambre dans l'Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en y insérant les mots «et les Communes».

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances), avec l'appui du chef de l'opposition (M. Clark), propose:

Que la Chambre agrée l'Adresse du Sénat à Son Excellence le Gouverneur général.

(La motion est adoptée.)

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'aimerais qu'aujourd'hui toutes les questions restent au *Feuilleton.*

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

Impôt sur le revenu

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. Laniel, reprend l'étude, interrompue le lundi 31 janvier 1977, du bill C-22, tendant à modifier le droit fiscal, présenté par M. Macdonald (Rosedale).

Le président: A l'ordre. La Chambre, formée de nouveau en comité plénier, passe à l'étude du bill C-22, tendant à modifier le droit fiscal. Lorsque le comité s'est ajourné à la dernière séance, l'article 21 était à l'étude.

Sur l'article 21.

M. Saltsman: Monsieur le président, pendant la dernière séance j'ai posé au ministre une question qui figure à la page 2571 du hansard du 31 janvier. Je lui ai demandé s'il avait certains renseignements. Voici dans quels termes exactement je l'interrogeais:

Il importe donc de savoir quelles familles en fonction de l'importance du revenu familial profitent de cette disposition. Le ministre peut-il nous fournir ces renseignements?

J'ai aussi fait une réserve. J'ai signalé au ministre une chose que nous savons tous, c'est-à-dire qu'une bonne partie du deuxième revenu, surtout dans les catégories à revenu moyen et élevé, provient d'un travail à temps partiel. C'est pourquoi il est important de tenir compte du nombre d'heures de travail consacrées à gagner ce revenu afin de le comparer au revenu général de la famille ou de le considérer comme un revenu familial plutôt qu'individuel. Le ministre m'a invité à consulter le rapport sur la statistique de l'impôt, édition 1976, tableau 2, laquelle renferme les données de 1974. Comme toujours, j'ai accepté l'invitation du ministre. J'accepte volontiers ses conseils pour des questions de ce genre. Comme je m'y attendais, il n'est pas possible de savoir ce qu'il en est au sujet des frais de garderie parce qu'ils ne sont pas distincts du revenu familial. En outre, il y a tellement de revenus gagnés à temps partiel que les statistiques ne nous sont à peu près d'aucun secours.

En faisant certaines comparaisons à partir du tableau, il est intéressant de noter comme il prouve les arguments que nous avons essayé de faire valoir sur les différentes espèces d'avantages fiscaux et sur ceux qui en bénéficient. Il y a le cas des frais de garde d'enfants qui ne permettent pas de conclure quoi que ce soit à partir des données, à cause de la façon dont elles sont recueillies et compilées. Dans d'autres domaines, il est possible de tirer certaines conclusions. Il apparaît évident dans certains cas que le régime fiscal est passablement équitable. Mais ce n'est pas le cas des mesures que nous étudions actuellement.

Je veux montrer comme ces mesures sont carrément injustes en comparaison d'autres déductions fiscales qui ajoutent à l'équité du système et affectent les revenus et pourcentages réels des contribuables des diverses tranches de revenus. Celui-là même qui attire l'attention n'est pas vraiment une déduction, bien qu'on l'appelle ainsi. C'est une sorte de dégrèvement puisque tout le monde en bénéficie. C'est une déduction générale. Si l'on consulte le tableau de la déduction générale, nous constatons que 38.4 p. 100 des contribuables font partie de la catégorie de ceux dont le revenu peut atteindre $5,000 et qui ont déclaré des pertes. Ce groupe obtient une juste proportion, 40.8 p. 100, des avantages que procure la déduction uniforme.

La catégorie de revenus allant de $5,000 à $10,000, qui comprend 31.5 des contribuables, reçoit 32 p. 100 des avantages procurés par les déductions uniformes. Encore une fois, ce groupe de contribuables reçoit sa juste part des avantages. La catégorie de revenus allant de $10,000 à $15,000, qui compte 18.7 p. 100 des contribuables, obtient 18 p. 100 des avantages. Autrement dit, ces trois premiers groupes reçoivent presque exactement la part qui leur revient. Le groupe dont le revenu se situe entre $15,000 et $20,000, qui compte 6.8 p. 100 des contribuables, reçoit 6 p. 100 des avantages, ce qui représente encore une fois un assez bon équilibre entre l'importance du groupe et les avantages qu'il reçoit. Le groupe dont le revenu se situe entre $20,000 et $25,000 et qui comprend 2.2 p. 100 des contribuables reçoit 1.7 p. 100 des avantages, soit un peu moins que sa part. Les 1.9 p. 100 des contribuables qui ont un revenu se situant entre $25,000 et $50,000 reçoivent 1.25 p. 100 des avantages, soit un peu moins que leur part. Le groupe dont le revenu est de $50,000 ou plus, qui compte .4 p. 100 des contribuables du Canada, obtient .2 p. 100 des avantages procurés par les déductions uniformes.

Voilà donc un exemple d'un avantage fiscal qui est à peu près proportionné à l'importance relative de tous les groupes. En réalité, c'est une espèce de crédit fiscal. J'aimerais comparer cet avantage à quelque chose qui est extrêmement injuste. Je veux parler des cotisations au Régime d'épargne-retraite. Avec votre permission, monsieur le président, j'aimerais remettre une de ces feuilles au ministre, qui sera ici tout l'après-midi. Il voudra peut-être examiner rapidement ces chiffres pour vérifier leur exactitude et dire quelques mots à ce sujet. J'ai parlé de la déduction uniforme et j'ai dit qu'elle était juste sur toute l'échelle en ce qui concerne le pourcentage d'avantages que reçoit un groupe donné et le pourcentage des contribuables que ce groupe représente. Examinons maintenant les cotisations au Régime d'épargne-retraite. Prenons la colonne des contribuables ayant subi des pertes allant jusqu'à $5,000, qui représente 38.4 p. 100 des contribuables du Canada. La proportion d'avantages qu'obtient ce groupe est de moins de 1 p. 100. Le chiffre exact est de .92 p. 100.

● (1530)

C'est exactement ce que nous avons essayé de faire comprendre tout au long de ce débat. Ce genre d'avantage n'aide pas les personnes à faible revenu, car celles-ci n'ont pas de revenu à placer dans les régimes enregistrés d'épargne-retraite ou leurs revenus sont si bas que l'économie réalisée est minime. Cette catégorie représente 38.4 p. 100 des contribuables et ils ne retirent que 0.92 p. 100 de ces avantages fiscaux. Dans la tranche de revenus de $5,000 à $10,000, soit 31.5 p. 100 des contribuables, ces avantages se montent à 10.18 p. 100. Dans la tranche de revenus de $10,000 à $15,000, soit 18.7 p. 100 des contribuables, l'économie fiscale réalisée est de 20 p. 100 soit en gros l'équivalent de la taille de ce groupe.

Il est intéressant de constater, grâce à ces exemples, que ce dernier groupe est le seul qui retire des avantages proportionnels à sa taille. En ce qui concerne, la déduction uniforme, tout le monde est sur le même pied, mais pour presque tous les programmes, ce groupe retire des avantages proportionnels à sa taille. Par contre, le groupe immédiatement inférieur obtient moins qu'il ne devrait et le groupe supérieur obtient bien plus. Prenons l'exemple de la tranche de revenus allant de $15,000 à $20,000, soit 6.8 p. 100 des contribuables; nous constatons qu'ils obtiennent 20.6 p. 100 des avantages, soit trois fois plus que ceux de la tranche de revenus allant de $10,000 à $15,000 et un pourcentage vraiment incalculable si on le compare à ceux que retire le groupe de revenus disposant de moins de $5,000. Pour en revenir à la tranche de revenus allant de $25,000 à $50,000, soit 1.9 p. 100 des contribuables, nous constatons ici que ce modeste 1.9 p. 100 retire pourtant 24.5 p. 100 de la totalité des avantages fiscaux. Enfin, lorsque nous en arrivons à la classe de revenus de $50,000 et plus, soit 0.4 p. 100 des contribuables, nous constatons que ce groupe retire 8.6 p. 100 des avantages, soit 16 fois plus que sa juste part.

Jusqu'à présent, nous avons cherché à prouver notre point de vue en nous servant de tableaux montrant que le groupe des contribuables d'une certaine classe de revenus retirent $200 d'avantages fiscaux, alors que ceux de la catégorie de revenus plus élevés obtiennent le double etc. Mais mieux que tout discours, ces tableaux montrent bien les iniquités du système. Certains programmes fiscaux, sont assez justes mais d'autres sont vraiment révoltants. Une chose est assez remarquable: les programmes les moins équitables sont ceux pour lesquels le ministre met le plus de zèle à faire adopter. En fait, il a cru bon de recourir aux dispositions de clôture pour être sûr qu'ils seront appliqués.

A présent, j'aimerais citer au comité d'autres exemples. La disposition portant sur la déduction des intérêts du revenu semble être assez juste et progressive. Les contribuables disposant d'un revenu de moins de $5,000 soit 38.4 p. 100 de l'ensemble, en retireront 27.67 p. 100 des avantages. Il peut être un peu hors de proportion par rapport à la taille de leur groupe, mais c'est certainement mieux que les 0.9 p. 100 qu'ils retirent au titre des régimes enregistrés d'épargne-retraite. Examinons à présent le cas des contribuables situés dans la tranche de revenus allant de $5,000 à $10,000. L'ensemble des déductions dont ils bénéficient sur leurs revenus sous forme d'intérêts équivaut à 29.3 p. 100, ce qui correspond à peu près à l'importance de leur groupe. Les déductions de ceux qui gagnent de $10,000 à $15,000 correspondent à 30 p. 100 environ de s'ensemble des déductions, ce qui correspond encore en gros à la taille du groupe. Toutefois, bien que nous parlions d'un programme suffisamment progressiste, nous constatons que des écarts commencent à se creuser à partir de la tranche de revenus de $15,000 à $20,000. Ce groupe, qui représente 6.8 p. 100 des contribuables, reçoit 10.4 p. 100 de l'ensemble des déductions. Les 2.2 p. 100 de contribuables de la tranche de revenus de $20,000 à $25,000 bénéficient de déductions de l'ordre de 4.7 p. 100 et ceux de la tranche de revenus de

$25,000 à 50,000, qui représentent 1.9 p. 100 des contribuables, reçoivent 5.5 p. 100 de l'ensemble des déductions, soit le double de leur juste part.

Toujours en ce qui concerne les déductions au titre des revenus sous forme d'intérêts, et de dividendes, qui visent essentiellement les primes versées dans le cadre des programmes enregistrés d'épargne retraite, les dividendes et ainsi de suite, ce que les gagne-petit ne sont pas supposés recevoir, les 0.4 p. 100 de contribuables qui gagnent $50,000 et plus reçoivent 1.6 p. 100 de l'ensemble des déductions soit quatre fois plus que ce à quoi ils auraient normalement droit compte tenu de l'importance numérique de leur groupe. Par conséquent, en ce qui concerne les dispositions qui sont censées rétablir l'équilibre et compenser les avantages que les riches obtiennent d'autres façons, nous pouvons dire que ceux-ci ne s'en tirent pas mal.

Envisageons maintenant le poste «Autres frais professionnels». C'est un exemple intéressant, car j'ai déjà donné les chiffres concernant la déduction uniforme pour frais généraux, qui est de $150. Si on regarde les autres postes, on constate le même genre «d'écart» entre l'importance de certains groupes de contribuables et les avantages dont ils bénéficient. Ceux qui gagnent moins de $5,000 et qui représentent 38.4 p. 100 de l'ensemble des contribuables reçoivent 1.93 p. 100 du total des déductions au titre des «Autres frais professionnels».

Je puis assurer aux députés que s'ils étudient ces chiffres, ils constateront que la situation est la même dans tous les domaines. Ces personnes bénéficient toujours des avantages les plus faibles par rapport à leur nombre. La situation s'inverse en ce qui concerne les tranches de revenus élevés. Ceux qui gagnent de $20,000 à $25,000, soit 2.2 p. 100 de l'ensemble des contribuables, obtiennent 12 p. 100 de l'ensemble de ces déductions. Ils bénéficient d'avantages supplémentaires, car ils sont à même de faire des déductions que le simple travailleur ne peut pas demander.

Si nous regardons ceux dont le revenu se situe entre $25,000 et $50,000, qui représentent 1.9 p. 100 des contribuables, nous découvrons qu'ils bénéficient de 19 p. 100 du montant total des déductions pour frais professionnels, alors que ceux qui ont un revenu annuel de $50,000 et plus, et qui représentent 0.4 p. 100 des contribuables, bénéficient de 6 p. 100 du total des déductions, soit environ 15 fois plus que ne le justifie leur nombre, en terme de pourcentage.

Même en ce qui concerne les déductions pour frais médicaux, ce sont les riches qui en profitent le plus. On peut se demander pourquoi. Est-ce que les riches sont plus souvent malades que les pauvres? On aurait plutôt cru le contraire. Les riches souffriraient-ils de maladies rares et très particulières, qui ne touchent pas les pauvres et qui font qu'ils dépensent plus d'argent en soins médicaux? Cela me semble fort improbable et je ne pense pas qu'on pourrait le prouver. Alors comment se fait-il que le groupe de contribuables ayant un revenu inférieur à $5,000, qui représente 38.4 p. 100 des contribuables, bénéficie seulement de 17.25 p. 100 du montant total de ces déductions. De $5,000 à $10,000 c'est à peu près égal. La situation est la même dans la tranche des $10,000 à $15,000, mais dans celle de $15,000 à $20,000 le même phénomène se manifeste. Cette classe qui ne compte que 6.8 p. 100 des contribuables reçoit 10.7 p. 100 des avantages. Et dans la tranche des $20,000 à $25,000 de revenu, qui compte 2.2 p. 100 des contribuables, s'attribue 5.9 p. 100 des avantages. C'est deux fois ce que devrait lui valoir son importance dans la structure fiscale. Quant aux contribuables touchant de $25,000 à $50,000, qui constituent 1.9 p. 100 de l'ensemble, ils reçoivent 8.1 p. 100 des avantages apportés par la déduction des frais médicaux. Enfin la tranche des $50,000 et au-delà, où se situent 0.4 p. 100 des contribuables, se voit accorder 4.5 p. 100 des avantages, donc 20 fois plus que la tranche la moins élevée. Voilà l'effet de ce genre de déduction.

• (1540)

Le ministre dira peut-être—et j'espère qu'il prendra la parole pour répondre—que c'est propre à notre régime progressif, impôt sur le revenu, et que plus on gagne d'argent plus on doit recevoir d'avantages. Si telle était la règle, il faudrait que le pourcentage reste constant. Il est tout à fait injuste que notre système fiscal procure à une catégorie de contribuables indéfiniment plus d'avantages qu'aux autres. En fait, ce genre de déduction renverse le principe même de la progressivité des impôts.

Avec toutes ces déductions, la progressivité du système fiscal ne parraît plus du tout brutale. Je pense avoir montré que le gouvernement procède en dépit du bon sens. Il existe des façons justes de procéder. J'ai déjà fait voir que les abattements, et par exemple les abattements pour frais divers, mettent tous les contribuables sur le même pied, comme la justice l'exige.

Une voix: Pourquoi dites-vous cela?

M. Saltsman: Parce que si on peut voir ce genre de justice dans le régime fiscal, la société ne s'en porte que mieux, à mon avis.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): C'est de l'égalitarisme. Cela ne vaut pas un clou.

M. Saltsman: C'est exact, c'est de l'égalitarisme. Je sais que mon honorable ami d'Edmonton-Ouest ne partage pas ma théorie, mais ce que je ne comprends pas, c'est comment il peut rester assis à m'écouter parler sans s'élever publiquement contre mes propos en demandant la parole pour faire un discours.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): C'est bien mon intention. J'attends simplement que vous ayez terminé.

M. Saltsman: J'en suis heureux. C'est là le but de nos délibérations.

Le président: A l'ordre.

M. Saltsman: J'aime toujours les interventions de mon honorable ami.

Le président: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais le temps qui lui était imparti est écoulé.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, je remercie le député de Waterloo-Cambridge de nous avoir remis son tableau de données. Ce qui est intéressant, c'est que ce tableau, loin d'étayer sa thèse ou de nous expliquer ce qui les a poussés, lui et ses collègues, à soutenir cet argument depuis quatre ou

cinq heures, ce tableau donc, prouve tout à fait le contraire. Je ne veux pas dénaturer les propos du député, mais tel est mon avis et je suis sûr que s'il estime devoir me répondre, il pourra trouver le temps de le faire.

La première chose assez intéressante au sujet de ce tableau, c'est qu'en établissant sa liste de données comparatives, il a oublié une série de chiffres très importante, concernant les revenus de retraite. En effet, son tableau fait état des primes de régimes d'épargne-retraite, mais non des primes de régimes enregistrés de pensions. Qui touche des primes de régimes enregistrés de pensions? Le travailleur syndiqué, l'ouvrier ou l'employé de bureau, l'ouvrier qui travaille à la chaîne de montage, le commis du conseil municipal ou de la Fonction publique fédérale, l'enseignant, et ainsi de suite.

Ce qui est intéressant—et ces chiffres sont déjà consignés au compte rendu—c'est qu'en ce qui concerne les revenus de retraite, la balance penche fortement en faveur de ceux qui ont un revenu inférieur à $15,000. Pour faire une estimation rapide, je dirais que le groupe de ceux qui ont un revenu inférieur à $15,000 représente un peu plus de 60 p. 100. Ces données ne figurent absolument pas dans le tableau, et lorsqu'on parle de régime enregistré d'épargne-retraite, on devrait également tenir compte des régimes enregistrés de pensions, à mon avis.

Voyons sur quoi s'appuyait sa thèse, monsieur le président. Le député affirme n'avoir rien à redire au système des déductions normalisées, qu'il trouve juste et équitable. Comparons-le aux frais de garderie d'enfants, qu'il trouve abusifs par contre.

M. Saltsman: C'est dû en grande partie à l'emploi à temps partiel.

M. Macdonald (Rosedale): Je suppose que si les emplois à temps partiel sont si importants, l'argument vaut pour les deux extrêmes au bas et au haut de l'échelle de revenus. Cependant, parmi les contribuables qui en font état, 25.7 p. 100 du groupe de revenus allant jusqu'à $5,000 déclarent des frais de garde d'enfants; et la déduction uniforme est demandée par 40.8 p. 100 de ce groupe de contribuables. Donc pour la première catégorie de contribuables, on compte un plus grand nombre de personnes qui profitent de la déduction uniforme dans la catégorie de revenus la plus basse, que des déductions pour frais de garde d'enfants.

Cependant, la situation est plus frappante si l'on inclut les contribuables appartenant au groupe de revenus allant jusqu'à $10,000, ce qui comprend des personnes à revenus extrêmement faibles ainsi que jusqu'à celles qui ne sont pas très bien payées, fonctionnaires ou employés du secteur privé, spécialement des petites entreprises. Pour ce groupe, soit 31.5 p. 100 des contribuables, 51 p. 100 profitent de la déduction au titre de la garde des enfants.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, lorsque l'on additionne les deux groupes ayant droit aux déductions pour frais de gardes d'enfants, on voit immédiatement que 77 p. 100 d'un groupe représentant environ 70 p. 100 des contribuables profitent de cette déduction. Cependant, en ce qui concerne les déductions uniformes que le député admire beaucoup, il n'y a que 72 p. 100 de ce groupe qui en bénéficient. Donc, d'après les chiffres présentés par le député, si les déductions uniformes semblent être un moyen juste et raisonnable d'imposition, tout au moins pour les deux groupes les plus bas, les déductions accordées au titre de la garde des enfants semblent fixées d'une manière encore plus juste.

L'honorable représentant et ses collègues soutiennent qu'à l'autre extrémité de l'échelle, les contribuables obtiennent de plus grands avantages que ceux qui sont situés à l'extrémité opposée. En ce qui concerne les dépenses de garde d'enfants par exemple, les personnes gagnant de $20,000 à $25,000 par an, soit 2.2 p. 100 des contribuables, retirent 0.9 p. 100 de ces avantages et pour la tranche allant de $25,000 à $50,000, soit 1.9 p. 100 des contribuables, le chiffre est le même, soit 0.9 p. 100. Pour la tranche des contribuables gagnant $50,000 et plus, soit 0.4 p. 100 des contribuables, la totalité des déductions faites au titre de frais de garde d'enfants représente 0.17 p. 100 du montant total.

Je suis obligé au représentant des chiffres qu'il a cités, mais il me semble qu'ils montrent que le régime fiscal tout au moins en ce qui concerne les frais de garde d'enfants, ne favorise pas, comme il l'a dit, la catégorie des revenus les plus élevés, mais ceux de l'extrémité la plus basse de l'échelle, et que ce système d'imposition penche davantage en leur faveur que les déductions uniformes qui, de l'avis du député, semblent raisonnables.

Le député pense de toute évidence que c'est par le régime fiscal que l'on peut le mieux assurer le soutien du revenu. A cet égard, bien entendu, le gouvernement s'est efforcé d'avoir recours à d'autres moyens, tels que les transferts de paiements versés dans le cadre du programme d'allocations familiales. En outre, il faut mentionner les paiements de revenus garantis et de sécurité de vieillesse ainsi que les paiements de transfert qui se font pour l'ensemble du Canada en vertu du Régime d'assistance publique du Canada, en conjonction avec les provinces. Nous avons ainsi appliqué des programmes qui permettent aux économiquement faibles de recevoir des paiements de transfert sous forme d'argent liquide.

● (1550)

Pour ce qui est des allocations familiales, il me semble que les arguments invoqués au cours du débat contredisent ceux que nous avions entendus durant le débat en 1972 et 1973, alors que le gouvernement présentait une mesure en vertu de laquelle ce paiement de transfert favorisait ceux qui se trouvent à l'extrémité inférieure de l'échelle des revenus. Sauf erreur, le député et ses collègues avaient prétendu que ce paiement devrait être général. Que le revenu soit de $5,000 ou $50,000, on devrait avoir droit au même montant brut d'allocation familiale, bien que ce paiement serait déductible aux fins de l'impôt sur le revenu. A l'époque du gouvernement minoritaire, cette mesure qui favorisait les petits salariés n'avait pas été adoptée telle qu'elle, mais le gouvernment aurait voulu accorder les paiements de transfert aux gagne-petit. Un autre exemple pertinent est le PAAP, l'assistance accordée pour le paiement des intérêts hypothécaires et les autres mesures dans le domaine de l'habitation où littéralement des centaines de millions de dollars ont été affectés aux logements sociaux.

Je ferai une autre observation. Le député croit que nous devrions agir au moyen du régime fiscal. Je ne conviendrais de recourir au régime fiscal comme organe administratif que pour verser les paiements de transfert de base en question que les Canadiens reçoivent déjà et qui figurent dans nos recueils de lois. Si nous étudions cette question, de concert avec le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ainsi que d'autres, c'est réellement pour déterminer s'il est possible de se servir du régime fiscal comme organe de transfert ou instrument administratif pour effectuer ces paiements.

Pour en revenir à ma première observation, la gamme de chiffres qu'a cités le député est intéressante. Elle semble fortement appuyer la thèse selon laquelle les réductions permises au chapitre des dépenses pour la garde des enfants, dont il est question ici, favorise davantage les économiquement faibles que les nantis.

M. Saltsman: Monsieur le Président, je me réjouis fort de ce qui arrive ici aujourd'hui, car cela pourrait fort bien dégénérer en débat. Je voudrais traiter de certaines questions que le ministre a soulevées et je suis bien aise qu'il l'ait fait. La raison pour laquelle je lui ai fait parvenir cette feuille, c'est pour qu'il sache que je n'inventais pas ces chiffres et je me réjouis qu'il fasse quelques extrapolations s'il estime qu'elles peuvent le servir. Toutefois, il est dommage qu'il ne tienne pas compte du facteur très important dont j'ai parlé au sujet des allocations pour la garde des enfants et qu'il néglige l'autre argument qui prouve davantage le bien-fondé de ma thèse. Je disais que ces chiffres relatifs à la garde des enfants ne prouvent vraiment rien, mais on peut certes prouver et le ministre ne le conteste pas, bien que je m'étonne un peu de son raisonnement en l'occurrence—qu'en raison du caractère même de la fiscalité, la déduction a beaucoup plus d'importance pour les riches que pour les pauvres.

J'ajouterais quelque chose à propos des allocations familiales. Nous avons demandé une déduction uniforme. Pendant toutes les années où il a rehaussé le prestige de la Chambre de sa présence, le député de Winnipeg-Nord-Centre a réclamé qu'elles soient universelles. Je me souviens combien j'avais été frappé à une époque où j'étais plus jeune que maintenant, de l'entendre parler des pensions de vieillesse. A quelqu'un qui lui avait demandé si, lorsque la pension de vieillesse serait établie, il la verserait aussi à E. P. Taylor, il avait répondu: «Oui, même à lui; tout le monde y a droit, le riche comme le pauvre, et même E. P. Taylor. C'est une question de droit et non pas de la charité.»

Nous avons soutenu la même chose en matière d'allocations familiales. Nous n'avons pas demandé qu'on les supprime au riche. Le riche a des enfants lui aussi, et il a droit à une certaine considération, mais pas plus que le pauvre. Nous estimons que E. P. Taylor a droit à sa pension de vieillesse aussi longtemps qu'il demeurera Canadien, et s'il a des enfants ayant l'âge requis, il a droit aux allocations familiales. Mais à notre avis les gens fortunés n'ont pas le droit de recevoir davantage que les pauvres, ce serait de la perversité de prétendre le contraire mais notre régime fiscal ne manque pas de perversité.

J'espère que le ministre des Finances comprend bien notre point de vue. Nous n'étions pas «vieux jeu» en votant contre cette mesure et en insistant pour que les allocations familiales soient égales pour tous. Nous étions logiques avec la politique que défend notre parti depuis des années, savoir que tous devraient être traités sur le même pied, surtout dans le cadre de programmes universels. On peut parler de progressivité quant au moyen de l'impôt sur le revenu, l'État récupère la pension de vieillesse ou les allocations familiales selon le cas. Voilà ce que nous soutenons.

Je me permettrai de soulever une autre question, puisque cette discussion tourne au débat en quelque sorte. Le ministre des Finances a dit que le régime fiscal n'était pas le seul moyen de redistribuer les revenus, et j'en conviens avec lui. On s'occupe des problèmes au fur et à mesure qu'ils se présentent à la Chambre et personne ne prétend que l'impôt sur le revenu soit le seul moyen d'action. Les reproches qu'on pourrait adresser au parti du ministre et à son gouvernement dépassent largement ce qui saute aux yeux dans le régime fiscal, mais c'est de fiscalité qu'il s'agit aujourd'hui et il faut laisser le reste de côté.

Le régime fiscal est un moyen très commode de redresser les déséquilibres qui existent ailleurs dans le système; je peux vous en donner un exemple. Lorsque le ministre des Finances a présenté, un peu à contre-cœur, sa politique de contrôle des salaires et des prix, il n'a pas employé l'expression «justice approximative». C'est le député d'Halifax qui l'a utilisée. Mais lorsque j'ai écouté le ministre des Finances à la radio et à la télévision, je me suis aperçu qu'il avait emprunté l'expression pour l'appliquer à ce programme qui, effectivement, assure tout au plus une justice approximative.

Aucune politique fiscale ne peut aller plus loin que le contrôle des salaires, et le ministre commence à s'en rendre compte. Même avec de la bonne volonté, il y a des difficultés inhérentes à notre système qui rend difficile le contrôle des bénéfices. Vous ne pouvez contrôler efficacement les dividendes ou les prix, mais il est une chose que le ministre a été en mesure de contrôler—et c'est pour cette raison que pareille politique est grossièrement injuste—ce sont les salaires.

Comment voulez-vous qu'on s'accommode d'une justice approximative? La seule façon, c'est d'admettre que nous n'avons réussi à contrôler que les salaires, mais que nous allons rétablir l'équité grâce au régime fiscal. Nous verrons à ce que ce dernier absorbe au moins le surplus de revenu. Mais lorsqu'il est impossible d'avoir un régime d'impôt sur le revenu parfait, comme le dit le ministre, il devient régressif, et cette injustice s'ajoute à celle du contrôle des profits et des salaires, ce qui devient odieux. C'est pourquoi nous avons insisté pour rétablir l'équilibre du régime d'impôt sur le revenu et pour le rendre au moins progressif.

A l'avenir, il nous faudra appliquer une sorte de politique du revenu, différente de celle que le gouvernement applique actuellement. Le gouvernement ne réussira pas à la rendre efficace au moyen des contrôles directs parce que ces derniers ne donneront que des résultats imparfaits et, dans certains cas, ils risquent de causer bien des problèmes. Aussi, il faudra se servir du régime d'impôt sur le revenu pour compenser la justice approximative des contrôles directs. Pour cette raison, le ministre devrait reconnaître que même si le régime d'impôt sur le revenu est imparfait, il ne devrait pas aggraver la situation, ce que font les propositions contenues dans le bill C-22.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, je suis heureux de prendre de nouveau part au débat sur la question soulevée par le député, et surtout à la question des paiements de transferts aux particuliers. Selon lui, le dogme de son parti, tel qu'énoncé par leur grand prêtre, le député de Winnipeg-Nord-Centre, préconise l'établissement de programmes universels. J'allais dire en l'absence du député, mais je le vois apparaître comme un spectre de derrière les rideaux. Je suis en complet désaccord avec la doctrine du parti du député concernant les versements d'allocations familiales.

● (1600)

J'étais en faveur du programme de sécurité du revenu familial, car lorsque des fonds publics de cette ampleur sont disponibles, tout comme dans le cas du programme de logement, la majeure partie de ces fonds devrait servir à aider les moins favorisés de la collectivité; voilà pourquoi ces versements ne devraient pas être universels. A vrai dire, telle a été la politique suivie dans le cas du supplément de revenu garanti destiné aux retraités. Je ne voudrais pas qu'on verse ce supplément à E. P. Taylor s'il se trouvait au Canada, non plus qu'à son copain McDougald. J'ignore s'il est ici à l'heure actuelle.

Une voix: Versez la pension de vieillesse.

M. Macdonald (Rosedale): Versez la pension de vieillesse, c'est exact et c'est ce que nous faisons. Pour ma part, je crois que le régime de pensions et le régime des allocations familiales devraient favoriser les plus démunis dans l'économie. Avec les deniers publics disponibles, c'est le groupe que je serais disposé à favoriser comme bien d'autres députés de mon parti en cherchant à résoudre ces problèmes particuliers.

Nous ne parlons pas en réalité du programme de contrôle, mais je dirai quelques mots au sujet de l'argument invoqué par le député. Les dividendes et les profits ont été contrôlés. Les profits ont été réduits dans certains cas où ils constituaient un excédent de revenu. Un autre facteur—qu'on peut observer dans l'ensemble de l'économie—est que le niveau des profits des entreprises canadiennes est inférieur au niveau de l'économie et assurément inférieur au niveau sur lequel on devrait pouvoir compter actuellement. Il me semble que nous sommes presque devenus un état néo-démocrate où personne ne fait de profit. Les niveaux des profits ont diminué. Il est vrai que les contrôles sur les profits n'ont pas été aussi nombreux que ceux qui ont été imposés sur les autres revenus, notamment parce que les niveaux des profits en général ont diminué.

L'honorable représentant a parlé de l'injustice subie cette année par le salarié. Il a parlé des difficultés éprouvées par les salariés en 1976 à cause des contrôles, mais chose étrange, le travailleur a connu une hausse réelle de revenu de 4 p. 100 durant cette période, notamment à cause de la réduction des prix attribuable au programme de contrôle. Les contrôles ont permis en réalité d'accroître le revenu des salariés au Canada et ont eu l'effet contraire que celui dont a parlé le député.

Le président: Nous pourrions peut-être revenir à l'article 21 et donner la parole au député d'Edmonton-Ouest.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, le député de Waterloo-Cambridge a parlé de justice sommaire. J'aimerais que ses observations se rapportent au moins vaguement à l'article 21. On se permet, semble-t-il, de parler sur n'importe quel article de n'importe quoi visant de près ou de loin la loi de l'impôt sur le revenu, mais ceux qui veulent apporter une contribution valable—et ils sont nombreux—s'aperçoivent qu'ils n'ont pas assez de temps pour exposer leur thèse en raison de la limite imposée à la durée du débat. Tout ce que je peux dire au sujet des commentaires visant l'augmentation de l'exemption pour frais de garde d'enfants et des données statistiques dont on nous a accablés, c'est que le député a vraiment sursimplifié les choses. Il n'a pas parlé du nombre de conjoints qui sont aussi des contribuables et, en conséquence, déposent des déclarations d'impôt distinctes. Je suis persuadé que les observations du député auraient été bien différentes s'il avait songé au revenu familial.

C'est bien beau de parler d'un homme qui gagne $25,000 par année, mais qu'en est-il si sa femme ne travaille pas? Le député a parlé des avantages extraordinaires, excessifs et disproportionnés dont jouit un homme gagnant $25,000 ou $30,000 par année. Mais si sa femme ne travaille pas, c'est lui le seul gagne-pain de la famille. Voyons le cas de l'homme qui gagne $15,000 et dont la femme travaille et gagne de son côté $10,000. Ce sont deux contribuables distincts, bien qu'à des niveaux inférieurs. Dans le cas d'une famille qui a un revenu de $25,000 et où la femme ne travaille pas, il n'y a pas d'allocation pour frais de garde d'enfants. Mais lorsque le mari gagne $15,000 et la femme $10,000, il est prévu une allocation de frais de garde d'enfants.

A mon avis, le tableau présenté par le député passe sous silence un élément essentiel. En fait, même le ministre dans ses observations sur la question ne reconnaît pas qu'il existe aujourd'hui des centaines de milliers de contribuables qui sont des femmes mariées et qui doivent être rangées dans la catégorie des contribuables célibataires. Elles peuvent réclamer l'allocation pour certains des enfants de la famille. Cela varie. Chaque conjoint choisit le meilleur avantage dont il peut se prévaloir aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu. Il s'agit de se répartir les enfants et de décider qui se prévaudra des allocations.

Le député met tout le monde dans le même sac comme si chaque contribuable était le seul à gagner un revenu dans la famille. C'est la famille qui nous intéresse. Ne me dites pas que c'est injuste envers quelqu'un qui gagne entre $16,000 et $18,000, comme un professeur par exemple, dont la femme travaille dans une commission scolaire, un bureau de l'école ou au supermarché à $6,000 par année. Le député a oublié de mentionner qu'il y avait deux contribuables dans cette famille. J'ai un fils qui va à l'université. Il travaille à mi-temps durant l'été. Il est considéré comme un contribuable même s'il ne gagne qu'entre $4,000 et $5,000 par année. Je trouve donc que les suggestions à propos de l'avantage de la garderie pour les contribuables de cette catégorie de revenu sont fallacieuses et simplistes. Je trouve étrange que le député se soit laissé prendre à ce piège. Franchement, je trouve qu'insconsciemment—je ne crois pas qu'il l'ait fait exprès—il trompe la Chambre en citant des statistiques comme celles-là.

Si le député avait parlé de la situation il y a 20 ou 25 ans, à l'époque où relativement peu de femmes mariées travaillaient, ses conclusions auraient peut-être été plus justes, mais tel n'est pas le cas aujourd'hui; j'espère qu'à l'issue du débat sur l'impôt sur le revenu, la cellule familiale, soit le mari et la femme, pourra remplir une seule déclaration commune d'impôt sur le revenu. Ce serait tellement plus équitable.

Des voix: Bravo!

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Le député pourrait alors commencer à se plaindre de l'à-propos de hausser l'allocation de garde d'enfants de $2,000 à $4,000 au maximum. Franchement, cela m'a étonné. Je pense que pour tirer une telle conclusion il a dû être induit en erreur par un de ses recherchistes. Il devrait consulter le tableau 17 à la page 160 du document sur les données fiscales de 1975 qui porte sur le remboursement des frais de garde d'enfants. Il constaterait que le plus grand nombre de réclamants pour l'année d'imposition 1974 font partie de la catégorie imposable allant de $5,000 à $6,000. Je vais les énumérer pour les besoins du hansard. Dans le cas des mères à métier, voici le nombre de réclamantes par tranche de revenu; moins de $2,800, 9,606; de $2,800 à $3,000, 4,107; de $3,000 à $4,000, 21,130; de $4,000 à $5,000, 26,461; de $5,000 à $6,000, 29,683; de $6,000 à $7,000, 22,589; de $7,000 à $8,000, 16,953; de $8,000 à $9,000, 12,688; de $9,000 à $10,000, 6,908; de $10,000 à $11,000, 3,373; de $11,000 à $12,000, 2,625; de $12,000 à $15,000, 3,592; de $15,000 à $20,000, 1,564; de $20,000 à $25,000, 427; au-delà de $25,000, 412.

● (1610)

Si le député consulte encore le tableau 17, il y trouvera le nombre de réclamations par des mères à métier et le nombre de réclamations venant de pères. En étudiant les statistiques, on constate que les calculs qu'il a effectués pour déterminer quel groupe de contribuables bénéficiait le plus des déductions au titre des frais de garde d'enfants et des primes versées dans le cadre des régimes enregistrés d'épargne-retraite étaient totalement faux. Il a omis d'étudier le cas des familles où les deux époux travaillent, et c'est dans ce cas que les avantages réels se font le mieux sentir. Dans les familles où le mari gagne $25,000 et où, par conséquent, le revenu imposable est de $20,000 environ, compte tenu des déductions normales, il y a de grandes chances que la femme ne travaille pas. D'ordinaire, quand le revenu de l'époux dépasse $25,000, la femme ne travaille pas. A l'heure actuelle, si une femme prend un emploi, c'est moins en raison d'une nécessité économique que d'un phénomène social.

M. Rodriguez: Oh, oh!

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Dans certains cas, la femme doit travailler pour subvenir elle aussi aux besoins du foyer, mais il y a beaucoup plus de cas de couples qui achètent des maisons coûtant $18,000 ou $20,000 de plus que celles qu'ils achèteraient si la femme ne travaillait pas, de couples qui peuvent s'acheter une seconde voiture ou se payer des extra parce que la femme travaille. Dans ces cas, la femme travaille non pas en raison de nécessités économiques, mais pour relever le niveau de vie du couple. Il n'y a pas à redire à cela, il s'agit d'un phénomène social actuel. Les femmes décident de prendre un emploi en partie pour relever le niveau de vie du couple, non pas pour aider à satisfaire les besoins immédiats.

M. Rodriguez: Allez donc voir à Terre-Neuve. Allez dire cela à vos collègues de Terre-Neuve.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): A Ottawa, ici même, dans cet édifice, à Sudbury, à Sault-Sainte-Marie, dans les aciéries et les usines de traitement du nickel, il y a beaucoup d'hommes qui gagnent des salaires très élevés.

M. Rodriguez: Allez, ça suffit.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Il y a des femmes qui travaillent également pour relever leur niveau de vie.

M. Rodriguez: Ce sont toutes des avocates.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Le député devrait se débarrasser de ces préjugés doctrinaires qui s'expliquent, sur le parti dont il est membre.

Des voix: Bravo!

M. Rodriguez: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Le député d'Edmonton-Ouest veut-il dire qu'il est contre les familles du bassin de Sudbury qui s'efforcent d'exister et de subsister dans le cadre d'un régime fiscal rétrograde et dont les mères doivent prendre un emploi? J'aimerais le savoir.

Le président: A l'ordre. Il ne s'agit pas là d'un rappel au Règlement. Le député engage un débat. S'il veut poser une question, il devrait en demander l'autorisation au député.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Le député se fourre le doigt dans l'œil s'il veut nous faire croire que la plupart des gens de Sudbury sont dans cette catégorie.

M. Rodriguez: Sauf les avocats.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Je reviendrai sur le revenu moyen déclaré par les contribuables, par district, et je verrai bien où se situe Sudbury. Certainement aux échelons inférieurs de l'échelle.

Monsieur le président, j'ai en main une lettre d'un enseignant dont l'épouse est au foyer. Il s'interroge au sujet de l'augmentation à $4,000 par année de la déduction des frais de garde d'enfants. Je ne suis pas prêt à affirmer que ce soit un argument valable, mais c'est un point de vue que partagent un certain nombre de gens. Les députés trouveront peut-être à redire là-dessus, mais au moins nous en discuterons. Voici ce qu'il dit:

> Bien des gens utilisent les déductions de frais de garde d'enfants (garde de jour), afin que les deux parents puissent travailler, non pas pour survivre mais plutôt pour relever leur niveau de vie. Convient-il qu'un couple dont les revenus combinés sont de $15,000, et parfois même de $30,000 et plus, puissent profiter des déductions d'impôt qui étaient en réalité destinées aux contribuables à revenus plus faibles?

Je suis certain que le député de Nickel Belt dirait qu'au-delà d'un certain niveau de revenus, il ne devrait y avoir aucune déduction des frais de garde d'enfants. Et je continue:

Impôt sur le revenu

La déduction des frais de garde d'enfants ne devrait s'appliquer que dans deux cas: *a*) parents seuls avec enfants d'âge préscolaire ou *b*) couple dont les revenus combinés sont au-dessous d'un certain niveau.

L'auteur de cette lettre estime que plus de femmes devraient rester à la maison et s'occuper de leurs enfants car, étant enseignant lui-même, il a l'occasion de voir des enfants élevés dans des garderies, bien souvent non par nécessité, comme dans le cas de parents seuls, si nombreux à l'heure actuelle. Selon lui, un plus grand nombre d'enfants devraient être confiés aux soins de leur mère à la maison, car en tant qu'enseignant, il constate que, faute de soins parentaux, certains enfants deviennent presque ce qu'il appelle des monstres sociaux. On les met dehors le matin ou on va les conduire à l'école ou c'est l'autobus qui les y amènent, ils mangent à l'école, vont chez un petit camarade après la classe et rentrent à la maison presque en même temps que les parents. Voilà à quoi se résume leur éducation.

● (1620)

Je veux signaler, aux fins du compte rendu, que tout le monde n'est pas en faveur de cette subvention illimitée aux garderies, puisqu'il s'agit de cela. Personnellement, je crois qu'il existe un besoin de garderies, surtout pour venir en aide aux parents seuls. En fait, j'aimerais beaucoup mieux que l'État offre ce service à ces derniers. Les gouvernements provinciaux et les conseils municipaux pourraient offrir ce service gratuitement aux personnes dont le revenu n'atteint pas un certain niveau. Mais dans les autres cas, il y aurait lieu d'exiger des droits, et de considérer ces garderies comme des écoles privées; les familles à double revenu devraient en acquitter le coût. Elles ne devraient pas être admissibles aux allocations.

Comme le gouvernement a laissé le champ libre à l'inflation pendant un certain nombre d'années, certainement depuis l'entrée en vigueur il y a quelques années des allocations pour les frais de garde des enfants, il y aurait certes lieu de hausser le plafond au point où le préconise le bill.

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, c'est la première fois que j'ai le plaisir de prendre la parole à ce sujet, j'aimerais bien que le ministre reprenne son siège, car je n'aurais qu'une seule question à lui poser. Après tout ce qui a été dit depuis le début du débat, je n'ai presque rien manqué de la discussion et, pourtant, plus nous avançons dans la discussion de l'article 21, moins nous comprenons. Tous les porte-parole du Nouveau parti démocratique ont tenté de prouver que l'article 21 s'appliquait à ceux qui gagnaient beaucoup, et cela au détriment des petits salariés, tandis que le ministre tente de leur expliquer que ce n'est pas vrai.

Pourtant, tout à l'heure, en entendant l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) lire sa lettre, je pensais qu'elle en disait long. On se demande ce que cela peut rapporter à un petit salarié, par comparaison aux gros salariés. Je pense que la clarté vient toujours des gens du peuple, c'est maintenant clair.

Je voudrais demander au ministre qui reçoit les conseils des experts s'il peut dire à la Chambre ce que cela va donner à un couple, dont les deux conjoints travaillent à l'extérieur ou pas, selon le salaire familial d'après ce que le député d'Edmonton-Centre nous disait tantôt, il est malheureux qu'un conjoint qui travaille pour faire vivre la famille et gagne $25,000 par année, et dont son enfant est placé dans une garderie soit moins bien traité alors qu'un autre couple dans les mêmes conditions qui gagne $50,000 par année. J'aimerais bien savoir ce que chacun de ces couples peut recevoir? Si le ministre voulait bien me répondre immédiatement je n'aurais qu'un autre point à traiter.

[M. Lambert (Edmonton-Ouest).]

M. Macdonald (Rosedale): Il est un peu difficile de donner un tel résultat sans connaître le taux d'imposition et les déductions auxquelles un individu a droit. Mais peut-être tenterons-nous de faire des calculs rapides.

M. Gauthier (Roberval): Tous les deux sont dans les mêmes conditions économiques.

M. Macdonald (Rosedale): Vous avez parlé d'un couple ayant un revenu de $25,000 et d'un autre qui touche $50,000.

M. Gauthier (Roberval): Oui, ces gens sont dans les mêmes conditions économiques, bénéficiant des mêmes exemptions, du même taux d'impôt.

M. Macdonald (Rosedale): Ils ne sont pas dans les mêmes conditions économiques. L'un reçoit deux fois plus que l'autre. Ils sont soumis au même maximum de déductions selon le projet de loi, mais l'effet sur l'impôt serait différent, à vrai dire. Il y aurait peut-être le même pourcentage, mais une somme absolue plus grande pour un revenu plus grand.

M. Gauthier (Roberval): Merci, monsieur le président, c'est justement ce que je voulais faire dire au ministre. C'est parce que l'erreur porte justement sur le pourcentage. On déduit à cause du pourcentage d'impôt payé. Je comprends alors les députés du Nouveau parti démocratique qui défendent cette thèse, parce que je considère que si l'on veut donner justice à celui qui est obligé de faire garder son enfant, qu'on prenne un montant. On dit qu'on va lui accorder, par exemple, $40 ou $45 par semaine, montant qui va diminuer à mesure que le salaire va augmenter, de sorte que celui qui gagnera seulement $25,000 a beaucoup moins le moyen de payer que celui qui gagne $50,000. Par conséquent, il me semble que celui qui gagne $50,000, avec le système que je propose, n'aura plus droit à une déduction pour la garde des enfants, tandis que celui qui gagne $25,000, ou celui qui gagne $15,000, aura beaucoup plus de déductions. Il le faut, si l'on agit à l'égard du couple qui gagne moins, parce qu'alors le ministre laisse vaguement entendre qu'il veut favoriser davantage le couple qui gagne le plus. Je donne raison ici au Nouveau parti démocratique.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Non.

M. Gauthier (Roberval): Le député d'Edmonton-Ouest dit non. C'est entendu, parce que le ministre l'a déjà dit, celui qui paie le plus d'impôt doit avoir le plus de déductions. C'est bien entendu. Si on s'en tient à la déduction au pourcentage, il est bien entendu qu'il va avoir plus. Mais il ne faut pas oublier qu'il n'en coûtera pas plus cher à celui qui gagne $50,000 et qui place son enfant dans une garderie qu'à celui qui gagne $15,000 et qui place lui aussi son enfant dans la garderie. Il faut être juste. Est-ce que la garderie va exiger $150 par semaine parce que l'un gagne $50,000, et $25 de l'autre parce qu'il gagne $25,000? Voyons, cela ne se fait que dans les foyers des personnes âgées dans la province de Québec. Dans les foyers des personnes âgées, on exige plus d'une personne âgée qui a un peu plus d'argent, mais il ne faut pas tomber dans le même pétrin. Je peux être dans l'erreur, mais si l'on veut venir en aide directement aux couples à revenu minimum,

je crois qu'il faudrait oublier le pourcentage. J'aimerais que le ministre dise ce qu'il pense à ce sujet.

● (1630)

M. Macdonald (Rosedale): A vrai dire, pour répondre à la question antérieure de l'honorable député, pour le contribuable qui gagne $25,000, le taux d'impôt marginal sera 39 p. 100, et s'il déduit le maximum de $4,000 indiqué sur le projet de loi, il bénéficiera alors de $1,560. Cependant, pour un revenu imposable de $50,000, le taux marginal sera de 43 p. 100, et l'épargne fiscale sera de $1,720. Mais je dois dire que l'impôt fédéral total pour le contribuable sera de $7,250 s'il gagne $25,000 tandis qu'il sera de $17,440 pour celui qui gagne $50,000 et, dans ce sens, l'impôt que le deuxième doit payer est beaucoup plus considérable que celui du premier contribuable.

M. Gauthier (Roberval): Je me rends compte encore une fois que c'est bien beau. On me dit que celui qui gagne $25,000 bénéficiera d'une réduction de $1,560 comparativement à $1,720, mais rien n'empêche que celui qui gagne plus a encore un cadeau de $160, comparativevement à celui qui gagne moins!

Une voix: Il paie plus!

M. Gauthier (Roberval): Oui, il a payé plus, parce qu'il avait plus d'argent, mais si on considère le besoin du couple, il faut changer complètement d'optique. Considérons celui qui a payé et non celui qui a besoin. Quand on considère celui qui a payé, c'est un peu comme pour les régimes de retraite, on s'accorde là-dessus. On dit que pour investir il faut avoir un salaire adéquat. On doit récompenser celui qui doit placer l'argent parce qu'on a besoin d'investissement, on raisonne ainsi.

Mais ce qui touche aux garderies d'enfants, c'est difficile à avaler. Le député de Winnipeg a beau dire non, c'est très difficile à avaler si l'on veut plaider en faveur du foyer . . .

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Le vice-président adjoint: L'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) invoque le Règlement.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): J'espère bien que l'honorable député de Roberval (M. Gauthier) va reconnaître que Winnipeg, ce n'est pas Edmonton. Moi, je viens d'Edmonton! J'apporte une légère correction. Edmonton n'est pas dans les environs de Winnipeg, c'est plus loin. Edmonton est encore plus important que Winnipeg!

[*Traduction*]

Le vice-président: La mise au point du député était indiquée.

[*Français*]

M. Macdonald (Rosedale): Quelques chiffres encore. Les calculs continuent. Je vous ai donné les chiffres pour l'impôt sur un revenu de $25,000, savoir $7,250, ce qui représente 21 p. 100 de son impôt. Mais pour le couple qui a un revenu de $50,000, ce sera un montant de $17,440, et cette déduction représente un pourcentage de 9.8 p. 100 de son impôt.

M. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, je comprends très bien ce que vous venez de dire à la Chambre, mais je garde la même position, parce qu'on se trouve à accorder la déduction d'impôt sur le montant d'impôt payé; c'est très bien, mais j'admets que cela serait mieux autrement, si l'on voulait toucher directement la famille qui est dans le besoin.

[*Traduction*]

M. Symes: Monsieur le président, le débat de cet après-midi, dans lequel le ministre et mon ami d'Edmonton-Ouest sont intervenus, s'est révélé intéressant. Nous avons parlé de l'article 21 du bill C-22 qui a trait aux allocations de frais de garde d'enfants. Tout au long de la discussion, nous sommes revenus sur la question de savoir si cette déduction est plus avantageuse pour les Canadiens à revenu élevé que pour ceux à revenu plus modeste.

Le ministre des Finances a fait grand état du fait que le taux d'impôt augmente à mesure que le revenu monte. Il prétend que, de fait, nous avons un régime fiscal progressif, que les Canadiens à revenu plus élevé paient plus d'impôt, et que, par conséquent, le NPD a tort de se plaindre de ce genre de déductions. Il affirme que les Canadiens à revenu élevé paient davantage d'impôt, qu'ils devraient donc avoir droit aux avantages de ces déductions. J'aimerais traiter de ce point-là et de tout ce qui fait qu'un régime fiscal est équitable. Pour qu'un régime fiscal soit juste, il faut qu'il soit axé sur le principe de la capacité de payer; autrement dit, plus on gagne, plus on a les moyens de payer des impôts plus élevés. Le fait que les gagne-petit payent proportionnellement moins d'impôt sur le revenu que les nantis prouve bien que le gouvernement croit dans un système d'impôt progressif, basé sur la capacité contributive.

Ce que nous avons à reprocher au bill C-22, c'est que les déductions qu'il propose vont à l'encontre de ce principe. Ces diverses déductions font baisser le montant du revenu imposable du contribuable, donc le taux d'imposition. J'aimerais prendre l'article à l'étude comme exemple; il porte sur la déduction des frais de garde d'enfants. Cette mesure fait passer le montant de la déduction par enfant de $500 à $1,000, et le maximum pour une famille de $2,000 à $4,000. En 1974, dernière année pour laquelle nous possédons des statistiques valables, cette déduction a coûté plus de 29 millions de dollars au gouvernement en impôts non perçus. Fait intéressant, ce montant n'est que de 3 millions de dollars inférieur au total des subventions octroyées directement aux garderies par tous les niveaux de gouvernement.

J'espère que ma conclusion démontrera qu'il y a de meilleurs manières de dépenser cet argent que de recourir au système actuel de déductions. Les néo-démocrates ne s'opposent pas au principe d'une déduction pour frais de garde des enfants. Nous savons que cela coûte de plus en plus cher d'élever une famille, à une époque où les prix ne cessent de monter et c'est encore plus difficile pour les gens à faible revenu. Nous sommes d'accord pour que notre régime fiscal prévoie une forme de compensation pour le soin des enfants. Mais, nous voulons que le gouvernement et la population se rendent compte de la manière dont fonctionne le système actuel de déductions et qu'ils se demandent s'il aide équitablement les familles qui élèvent des enfants. En d'autres termes, qui le système actuel aide-t-il le plus: les familles à faible revenu, qui ont vraiment besoin d'être aidées, ou les Canadiens à revenu élevé qui ont moins de mal à faire face à la montée des prix?

● (1640)

Nous soutenons que ce sont les nantis qui profitent le plus de ces déductions. Le ministre des Finances et les porte-parole du parti conservateur déclarent que cela se pourrait bien, mais qu'en raison de notre fiscalité progressive, les nantis paient de toute façon plus d'impôts, de sorte que ce programme n'est pas injuste. En réponse à cette observation, j'aimerais citer un extrait d'une étude récente effectuée par le Conseil national du bien-être social, un organisme financé par le gouvernement. L'extrait en question se trouve à la page 20 de son rapport qui s'intitule *The Hidden Welfare System*. Au sujet des déductions pour garderies d'enfants, les auteurs déclarent ce qui suit:

> Quand on examine les déductions pour frais de garderies d'enfants, voire toute déduction ou toute exemption, en regard des principes de la fiscalité progressive, on se rend compte qu'il va à l'encontre du principe de la capacité de payer. Une déduction accorde toujours davantage à la personne qui touche un revenu plus élevé et moins à celle qui touche un revenu modeste. C'est que ces déductions se soustraient toujours de la tranche de revenu imposable la plus élevée d'une personne—la tranche de revenu pour laquelle le taux de l'impôt est le plus élevé.

Nous ne nous opposons certainement pas à ces allocations. Mais la fiscalité devrait être modifiée de façon que les déductions pertinentes n'aillent pas à l'encontre du principe de la progressivité et de la capacité de payer. Voyons comment fonctionne le système actuel et ce qui se passera quand le bill dont nous sommes saisis sera adopté. Comparons les cas de deux femmes. D'abord celui d'une travailleuse au salaire minimum gagnant $6,000 par année. En consultant les tables de l'impôt pour 1976, on constate que si elle n'avait droit à aucune allocation de frais de garde d'enfants, l'impôt fédéral et provincial appliqué à ce revenu de $6,000 s'élèverait à $518. Mais si elle a droit à une déduction au titre de la garde d'un enfant, son revenu imposable se verrait réduit de $1,000. L'impôt fédéral et provincial s'en verrait donc réduit à $261, et la déduction au titre de la garde d'enfants lui vaudrait une économie d'impôt de $257.

Voyons maintenant le cas d'une femme gagnant $20,000. L'impôt à payer sur ce revenu avant déduction au titre de garde d'enfants s'élève à $4,972. Si elle profite de la déduction au titre de la garde d'enfants, son revenu imposable sera réduit de $1,000, ce qui fera ainsi baisser son impôt à $4,592. Son économie d'impôt atteint donc $380. En d'autres termes, chaque femme a droit à la même déduction de base, mais l'économie d'impôt en dollars est bien différente. La personne à faible revenu économise $257 tandis que celle à revenu plus élevé en économise $380. Aussi devons-nous considérer le résultat en termes de dollars des déductions prévues par le régime fiscal.

Le régime d'impôt sur le revenu devrait réduire l'écart entre les riches et les pauvres, afin de venir en aide aux personnes vivant en deça du seuil de la pauvreté. Il est révoltant de constater que dans un pays aussi riche, 5 millions de Canadiens vivent en deça du seuil de la pauvreté. Le premier ministre a dit lui-même que son gouvernement s'était fixé comme but de réduire l'écart entre les riches et les pauvres. Je remarque que le premier ministre a dit en 1971:

> L'idée de redistribuer la richesse de façon à offrir de meilleures chances à tous constitue un objectif national de ce gouvernement.

C'était en 1971. Mais depuis, les budgets successifs des divers ministres des Finances n'ont pas atteint ce but. La richesse n'a pas été redistribuée et l'écart entre les riches et les pauvres n'a pas été réduit. J'aimerais citer quelques chiffres pour montrer à quel point le régime fiscal est mauvais. En 1951, les 20 p. 100 au bas de l'échelle des revenus obtenaient 4.4 p. 100 du revenu national global. Vingt ans plus tard, ces mêmes 20 p. 100 du bas de l'échelle reçoivent une part encore moindre du revenu national, 3.6 p. 100, et en 1975: amélioration minime, 3.9 p. 100.

Que l'on considère ce qui s'est passé pour les 20 p. 100 les mieux rémunérés. Leur part du gâteau a augmenté. En 1951, ils gagnaient 42.8 p. 100 de tout le revenu national. En 1971, année où le premier ministre a parlé de son objectif de réduire l'écart entre riches et pauvres, ces mêmes 20 p. 100 ont vu leur part du revenu national passer à 43.3 p. 100, pourcentage ramené 42.4 en 1975, diminution à peine perceptible. Donc, après deux décennies, chaque groupe se retrouve à peu près au même point. Il y a eu de légères oscillations mais l'écart est demeuré le même. C'est pour cette raison que nous nous opposons avec tant de vigueur au bill actuellement à l'étude. Les déductions prévues ne feront que perpétuer les injustices de notre système économique envers les gagne-petit. En outre, le gouvernement perd des milliards de dollars en recettes fiscales qui pourraient servir à lancer des programmes de complément de revenu pour les gagne-petit.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Ce qui ne manquerait pas par ailleurs de créer un tas d'emplois.

M. Symes: D'après le Conseil national du bien-être social, ces diverses mesures ont coûté au Trésor 4.6 milliards de dollars en impôts non perçus en 1974; toujours selon lui, les impôts perçus grâce à l'élimination ou la modification de ne fût-ce que la moitié de ces dispositions pourraient servir à sortir de leur misère les cinq millions de Canadiens dont le revenu est inférieur au seuil de la pauvreté.

Nous réclamons, au lieu de la déduction de $1,000 s'appliquant uniformément aux gagne-petit et aux nantis qui est prévue à l'article 21, un nouveau système de déductions qui aide les familles avec des enfants et qui ne creuse pas davantage le fossé qui existe entre les nantis et les gagne-petit. Voici un autre extrait du rapport du Conseil national du bien-être social, tiré des pages 22 et 23.

● (1650)

On pourrait abolir cette injustice en remplaçant la déduction pour frais de garde d'enfants par un crédit pour frais de garde. (Un crédit d'impôt est tout simplement un montant fixe que chaque contribuable pourrait soustraire de son impôt à payer ou, en d'autres mots, un montant donné d'impôt qu'il n'a pas à payer.)

Reprenons notre exemple et supposons qu'on abolisse la déduction pour frais de garde d'enfants et qu'on la remplace par un crédit d'impôt de $350 par enfant. Les deux femmes . . .

Ce sont les deux femmes dont j'ai parlé au début de mon discours.

. . . auraient alors droit au même crédit d'impôt de $350. La femme qui gagnait $6,000 bénéficierait d'une réduction d'impôt de $93. (Au lieu d'économiser $257 d'impôts comme elle le fait présentement grâce à la déduction, ses impôts diminueraient de $350, soit une différence de $93.) Celle qui gagnait $20,000 par année devrait payer $30 de plus en impôts (puisque la déduction d'impôt actuelle lui fait économiser $380, et que le crédit d'impôt lui permettrait une économie de $350 seulement).

Je pense donc que le régime fiscal doit pouvoir favoriser les familles qui élèvent des enfants. Mais ce n'est pas, comme le propose ce bill, en accordant une déduction uniforme, mais plutôt en accordant un crédit d'impôts. Ainsi ceux qui ont le plus besoin d'aide—c'est-à-dire ceux qui se trouvent au bas de l'échelle des revenus—bénéficieraient du maximum de déduction, alors que, avec le système actuel, ceux qui ont des revenus élevés et qui n'ont pas besoin de ce genre de déduction, autant que les gens à faible revenu, tirent injustement parti de cette disposition du bill.

En tant que Canadien, monsieur l'Orateur, je veux que le régime fiscal soit le plus juste possible et plus j'examine celui que nous propose le gouvernement libéral, appuyé par ses amis conservateurs, plus je constate qu'il est injuste pour ceux qui, à cause de leurs revenus et de leur pouvoir politique, sont le moins en mesure de le combattre. C'est pourquoi nous disons que ce bill est injuste, qu'il y a de meilleurs moyens d'aider les familles, entre autres les crédits d'impôts et non pas le genre de déduction régressive que le gouvernement propose dans ce bill.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je voudrais apporter une petite précision. D'après les chiffres donnés par le député de Waterloo-Cambridge, 77 p. 100 des déductions accordées pour frais de garde d'enfant vont à des familles dont le revenu est inférieur à $10,000.

M. Symes: Monsieur le président, le ministre des Finances aime bien indiquer, en pourcentages, qui en profite. Je ne m'oppose pas au principe que des Canadiens pauvres ou peu fortunés profitent du système de déduction des frais de garde d'enfants. Mais je m'oppose à ce que les Canadiens aisés qui n'ont vraiment pas besoin de ce genre de déduction, en profitent proportionnellement plus que ceux qui tirent le diable par la queue. C'est pourquoi, si le ministre veut vraiment être juste et ne pas se borner à citer des pourcentages indiquant «qui aura quoi», il enlèvera cette disposition du bill et la remplacera par un système de crédits d'impôt.

M. Macdonald (Rosedale): J'aimerais répondre brièvement à ce que vient de dire le député. Il prétend que c'est par opportunisme politique, que nous avons inséré une disposition favorisant les riches. En fait, ce bill favorise les gagne-petit et donc il me semble que l'argument du député est sans fondement.

M. Symes: Monsieur le président, lorsque l'on considère l'ensemble des dispositions de notre régime fiscal, dont le ministre est si fier, et si l'on additionne puisque le ministre aime tant parler de moyennes toutes les exemptions et les déductions permises dans ce régime, nous constatons que les contribuables qui gagnent $5,000 bénéficient en moyenne d'une épargne fiscale de $244 tandis que ceux qui gagnent plus de $50,000 épargnent environ $4,000. J'aimerais demander au ministre comment on peut parler de la justice d'une fiscalité qui accorde 27 p. 100 de toutes les épargnes fiscales aux 5 p. 100 des contribuables qui gagnent le plus alors qu'environ 77 p. 100 ou plus des contribuables à revenus faibles ou moyens doivent se partager seulement 33 p. 100 des épargnes. Je dis que ce n'est pas juste.

M. Macdonald (Rosedale): Avec un système d'impôt progressif, monsieur le président, les personnes au haut de l'échelle des revenus paient, en dollars, une proportion beaucoup plus élevée, si le député veut parler en fonction de dollars. Ce que je veux signaler, c'est que d'après les chiffres que son collègue a présentés à la Chambre, il semblerait que la grande majorité des contribuables qui profitent de la déduction des frais de garde d'enfants, article que nous étudions à l'heure actuelle, gagnent moins de $10,000. Donc, on ne peut guère dire qu'il s'agit d'une mesure qui favorise injustement les contribuables les mieux nantis.

M. Rodriguez: Monsieur le président, je m'étonne toujours de constater à quel point les libéraux et les conservateurs se trouvent d'accord lorsqu'il est question de fiscalité. Ils s'entendent comme larrons en foire quand il s'agit de répartir de travers la charge fiscale. Mon collègue de Sault-Sainte-Marie avait bien raison.

M. Woolliams: Des raisons, il en a cherché, mais il n'en a pas trouvé.

M. Rodriguez: Nous ne sommes pas contre l'augmentation des déductions pour les frais de garde des enfants. Ce que nous disons, c'est qu'on introduit une nouvelle distorsion dans un régime progessif. En parcourant le bill, on ne voit que ce genre de cadeaux et d'exemptions, qui profitent exclusivement à ceux qui gagnent beaucoup d'argent. Et ces distorsions viennent s'ajouter à . . .

M. Woolliams: Combien gagnez-vous?

M. Rodriguez: Ça alors, vous faites le même travail que moi, vous devez savoir combien je gagne.

M. Woolliams: Si je faisais le même travail que vous, je ne voudrais pas de mon salaire.

Le vice-président: A l'ordre. Comme il est 5 heures, je dois quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau au cours de la journée.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

Avis de motions (documents)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Turner): En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn)—L'administration fédérale—L'existence possible de directives concernant l'acceptation de publicité gratuite par les ministères; le député de Moose Jaw (M. Neil)—Les grains—L'utilisation de l'espace d'entreposage pour le blé durum et le blé rouge de printemps; le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall)—L'expansion économique régionale—Terre-Neuve—La fermeture de l'usine de carton doublure—Les mesures envisagées.

Comme il est 5 heures, la Chambre va passer aux initiatives parlementaires figurant au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les avis de motions (documents), les bills privés et les bills publics.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS (DOCUMENTS)

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): L'avis de motion (documents) nº 1, inscrit au nom du député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall): la motion est-elle reportée?

Des voix: Reportée.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Reportée à la demande du gouvernement. L'avis de motion (documents) nº 11, inscrit au nom du député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall): la motion est-elle reportée?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Reportée à la demande du gouvernement. L'avis de motion (documents) nº 14, inscrit au nom du député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall): la motion est-elle reportée?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Reportée à la demande du gouvernement. L'avis de motion (documents) nº 15, inscrit au nom du député de Yorkton-Melville (M. Nystrom): la motion est-elle reportée?

Des voix: Reportée.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Reportée à la demande du gouvernement. L'avis de motion (documents) nº 35 inscrit au nom du député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall): la motion est-elle reportée?

[Le vice-président.]

Des voix: Reportée.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Reportée à la demande du gouvernement. L'avis de motion (documents) nº 8, reprise du débat sur la motion du député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall): la motion est-elle reportée?

Des voix: Reportée.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Reportée à la demande du gouvernement. L'avis de motion (documents) nº 23 inscrit au nom du député de Selkirk (M. Whiteway): la motion est-elle reportée?

Des voix: Reportée.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Reportée à la demande du gouvernement.

BILLS PRIVÉS

[*Traduction*]

LA BANQUE CONTINENTALE DU CANADA

MESURE PRÉVOYANT LA TRANSFORMATION DE IAC EN BANQUE À CHARTE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 25 novembre, de la motion de M. Reid: Que le bill C-1001, tendant à constituer en corporation la Banque Continentale du Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

● (1700)

[*Français*]

M. Charles-Eugène Dionne (Kamouraska): Monsieur le président, lors du débat sur le bill C-1001, Loi constituant en corporation la Banque Continentale du Canada, le 25 novembre 1976, je citais un article publié dans le journal *Le Soleil,* de Québec, du 25 mars 1976, article écrit par un citoyen de la région de Sherbrooke, M. Gaston Bégin, qui décrivait les désavantages des variations du coût de l'intérêt qu'il qualifie de parasite. Cet article étant tellement bien écrit, je crois bon de le citer:

«Ces financiers que représentent les banques à charte, habilement camouflés par la Banque du Canada qui, elle, ne fait que l'argent de poche qu'à raison de 8 p. 100 de la masse monétaire du pays, tandis qu'eux font le reste, soit 92 p. 100. Et avec leurs multiplicateurs, d'un trait de plume ils monnaient la richesse du pays et ils en retirent injustement les intérêts. Ils s'accaparent nos richesses et deviennent les maîtres. Des tyrans, à qui nous devons demander la permission de respirer.

Un pays ne doit pas acheter l'argent, il doit le créer lui-même, et sans le devoir. C'est un droit strictement souverain qui appartient à l'État: autrement, un pays n'est pas administrable. L'économie est faussée, chambardée, avariée, charognée, tel que nous la vivons.

Rien ne changera si nous n'avons pas le courage de forcer la main de nos gouvernements pour qu'ils fassent la correction de ce système monétaire imposteur, qui est la cause directe de nos misères, de notre endettement perpétuel, de l'inflation, de la vie chère et de son relâchement.»

Je crois qu'il est tout à fait dans l'ordre d'aborder l'ensemble des défectuosités du système bancaire actuel, puisque le bill C-1001 a pour but la création d'une banque. Cela est bien écrit ici à l'article 1, et je cite:

1. Est par les présentes constituée une corporation portant le nom de Continental Bank of Canada en anglais, et de Banque Continentale du Canada en français, ci-après appelée la «banque» et formée des personnes qui en sont actionnaires.

C'est une autre banque, quoi!

A tous ceux qui paraissent sceptiques quand nous parlons du rôle des banques dans la création de la monnaie, voici un extrait du livre de Paul Samuelson, gagnant du prix Sciences économiques de la Banque royale de Suède. J'ai ce livre en main, si quelqu'un en doute, ce livre fut publié à la mémoire d'Alfred Nobel.

Cette nouvelle édition de la traduction a été établie d'après la 5e édition de l'ouvrage revu et augmenté par l'auteur, 3e tirage 1966. Aux pages 277 et 278, sous le titre: «Les banques peuvent-elles créer de la monnaie?», et en expliquant les bases du système bancaire, l'auteur dit ceci, et je cite:

Le système bancaire dans son ensemble peut accomplir ce qu'aucune banque isolée ne peut réaliser: il peut développer ses investissements et ses prêts jusqu'au point où ils atteignent un multiple du volume de ressources, dont ledit système a initialement disposé. Cependant, chacune des petites banques ne prête chemin faisant qu'une fraction de ses dépôts.

Nous répondons donc par l'affirmative à la question posée en tête de la présente section. Oui, le système bancaire et le public américains créent conjointement environ $5 de dépôts bancaires pour chaque dollar retiré de la circulation et remis aux banques.

Est-ce que c'est assez clair? Pourtant ce livre-là est dans presque toutes les universités, toutes les collections de Samuelson. J'ai eu l'occasion de rencontrer des étudiants au CEGEP de la Pocatière qui m'ont bien dit qu'ils avaient ces livres-là, mais ils n'avaient pas remarqué les points importants qu'on peut découvrir en en faisant la lecture.

Dans la suite, le même Samuelson explique dans trois tableaux comment sont créés les dépôts.

Tableau 26 A: Situation initiale de la banque-mère;

Tableau 26 B: Situation intenable pour une petite banque isolée;

Tableau 26 C: Situation finale de la banque-mère.

A la page 284, le même auteur mentionne ceci:

Au long de ces processus en chaîne, le système bancaire finit par créer des dépôts pour un montant total égal à cinq fois celui de la couverture initiale supplémentaire.

C'est de cela qu'on parle régulièrement nous autres, les créditistes, et qu'on essaie de faire admettre aux représentants du gouvernement, savoir que l'on ne peut pas continuer de vivre dans un système d'endettement perpétuel, à l'époque des conférences fédérales-provinciales établies pour essayer de découvrir qui va avoir le droit de taxer le plus le contribuable. Il faut qu'il y ait une fin. C'est une cause de chicane.

Samuelson explique encore, au Tableau 26 H: L'expansion multiple des dépôts à travers le système bancaire. Il ajoute au bas du tableau:

. . . à chaque génération, chaque petite banque a «créé» de la nouvelle monnaie en sorte que les dépôts bancaires terminaux sont cinq fois plus élevés que la couverture finalement prélevée sur le reste de l'économie.

Le même auteur signale aussi, et j'ai pris des notes pour être bien sûr que ce que je cite là peut être vérifié n'importe quand par n'importe qui:

Nous pouvons obtenir la même réponse de deux autres façons—en faisant appel au sens commun ou à l'algèbre élémentaire.

A la page suivante, à la page 285, il ajoute:

Nous pouvons constater maintenant que l'ensemble des banques peut réaliser une expansion de crédit irréalisable par une banque isolée.

Dans le Tableau 26 I, il démontre un bilan synthétique exprimant la position finale de toutes les banques réunies. Dans le domaine de la législation bancaire, nous avons une quantité de novices qui semblent assez bien disposés, mais ils continuent d'utiliser, même à l'âge de l'électronique et de l'automation, des instruments avec un engrenage défectueux. Voilà pourquoi la machine financière grince de toutes parts. Les responsables de son fonctionnement ne semblent même pas penser d'ajouter de l'huile aux endroits appropriés, afin de prévenir la faillite que tous les observateurs impartiaux entrevoient à plus ou moins brève échéance.

On regarde d'un œil inquiet la nomenclature des faillites frauduleuses, et on n'ose pas prendre les moyens de faire cesser cet état de choses, de peur d'incommoder certains gros bonnets qui continuent de s'engraisser des fruits du régime.

En temps normal, au moins, le produit essentiel vient toujours quand on a le moyen de payer. Prenons le cas du logement, diverses organisations ont fait l'étude de ce problème, et quels en ont été les résultats? On demande au gouvernement un crédit ouvrier, c'est-à-dire des avances aux familles qui se cherchent un logis. Qu'est-ce que cela signifie? On ne manque ni de place, ni de bois, ni de pierre, ni de bras, ni de techniciens pour bâtir. On manque d'argent. Avançons seulement l'argent et nous allons voir bâtir les maisons. Faisons de même pour les autres choses. Mettons de l'argent dans les mains du père de famille et nous verrons s'il ne trouvera pas autre chose que des guenilles ou des vêtements usés par d'autres pour habiller ses enfants.

Il ne peut être question, évidemment, d'empiler de l'argent devant des produits qui n'existent pas, mais seulement d'assurer assez d'argent du côté des besoins pour permettre au citoyen de se procurer les biens offerts pour satisfaire à ses besoins.

On entend bien, à l'heure actuelle, des hommes de la finance ou de la politique déclarer qu'il y a trop d'argent en circulation. Mais quand on entre dans les maisons, on ne trouve guère de gens qui admettent avoir plus d'argent qu'il n'en faut pour satisfaire à leurs besoins. Ce sont les constatations que l'on fait partout.

Ainsi, comprend-on mal des gouvernements qui prennent une partie de chaque paye de l'ouvrier, quand les familles ouvrières ont tant besoin de toute la paye du père pour satisfaire à des besoins très ordinaires. S'il y a réellement trop d'argent en circulation, c'est aux endroits où il y en a trop que le gouvernement devrait aller en chercher, jamais là où l'on en manque. L'argent, c'est une institution des hommes! Mais dès que le problème se ramène à une question d'argent, on reste figé, on s'incline comme devant l'inévitable, tout comme s'il s'agissait d'une question de température. On ne peut rien contre le soleil, ni contre la pluie. Pourtant des esprits qui se pensent cultivés tiennent pour acquis qu'on ne peut rien non plus contre l'absence d'argent et contre l'insuffisance des moyens de paiement.

Banque Continentale du Canada

Pourtant, l'argent n'est pas une création de Dieu, mais une institution des hommes. L'argent n'a pas été mis sur la terre au commencement du monde en quantité définie et immuable, par décret divin ou par les forces de la nature. Rien de tel. Que l'argent soit de métal, de papier, ou qu'il consiste en simples transferts de crédit dans des livres de banque, il n'existe que parce qu'il a été fabriqué quelque part, par l'homme.

● (1710)

[*Traduction*]

M. Reid: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. La dernière fois que le bill a été débattu, le député qui a la parole a demandé qu'on lui accorde quelques instants pour conclure son discours. Depuis lors, le député a parlé pendant 12 minutes et demie. J'admets qu'il a d'importantes choses à nous dire à propos de ce bill, mais la tradition veut que l'on n'accorde que quelques instants à un député pour clore son discours, j'invite le député à terminer le sien dans un délai raisonnable afin que d'autres députés puissent avoir l'occasion de participer.

M. Saltsman: Monsieur l'Orateur, à propos du même rappel au Règlement, notre parti est tout disposé à renoncer au temps alloué à notre quatrième orateur qui est présent cet après-midi, afin de laisser poursuivre le député.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, je vous prie. A la page 1392 du hansard du 25 novembre, on peut lire ce qui suit:

M. L'ORATEUR ADJOINT: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député mais son temps de parole est maintenant écoulé.

M. DIONNE (KAMOURASKA): Monsieur l'Orateur, je n'aurais que quelques mots à ajouter . . .

M. L'ORATEUR ADJOINT: La Chambre est-elle prête à donner son consentement unanime, afin que l'honorable député puisse continuer ses remarques?

DES VOIX: Oui.

Si le député peut nous dire qu'il songe à terminer bientôt, nous le laisserons poursuivre.

[*Français*]

M. Dionne (Kamouraska): Je vous remercie, monsieur le président et je remercie mes collègues. Je vous ferai remarquer cependant, de même qu'à l'honorable député qui a invoqué le Règlement, que je suis maintenant bien reposé, bien dispos, alors qu'à ce moment-là j'étais sur le point de terminer mon discours, mais aujourd'hui je recommence. Monsieur le président, j'espère bien que vous me laisserez encore quelques minutes, mais je n'abuserai pas, afin que je puisse terminer mes observations.

D'ailleurs, celui qui a invoqué le Règlement a même signalé que c'était quelque chose d'intéressant. Alors je continue. Lorsque le total de l'argent d'un pays augmente ou diminue, c'est parce que quelqu'un en fabrique ou en supprime. L'argent vient d'hommes qui détiennent le pouvoir d'en fabriquer. Voilà bien la première chose qu'il faut se mettre en tête si l'on veut pouvoir supprimer les obstacles financiers qui s'interposent entre les biens et les besoins, entre le blé qui sort des champs et la table autour de laquelle s'assoient des gens qui ont faim.

La deuxième chose que l'on doit apprendre c'est que l'argent est la chose au monde la plus facile à faire en quantité voulue. Lorsque le Canada déclara la guerre en septembre 1939, il avait dit que tout le pays manquait d'argent. Mais, du jour au lendemain, l'argent cessa de manquer et ne manqua pas une seule minute tout au long de la guerre. L'argent vint par millions, par milliards, autant qu'il en fallut. Et cela, dans tous les pays en guerre. Comment vint cet argent? Sûrement pas en ouvrant de nouvelles mines d'or, puisqu'on dirigeait les travailleurs non pas vers les mines d'or, mais vers les armées, et vers les usines de munitions. L'argent vint d'un trait de plume, par simple décision de le faire apparaître.

La nourriture, les vêtements et le logement exigent du travail. Les produits sont le fruit du travail. Mais l'argent n'est pas le fruit du travail. L'argent est le résultat d'une simple décision de la part de ceux qui ont le droit ou le privilège de prendre cette décision. C'est cela à quoi j'aimerais bien que plusieurs personnes s'attardent, pour essayer de comprendre toutes les difficultés qui découlent de ce système-là. Il y aurait moyen de le modifier d'ailleurs. Dès qu'on a compris cela, on ne peut plus admettre que l'argent fait défaut quand les produits en vente n'attendent que l'argent pour pouvoir être achetés. Le manque d'argent alors constitue une culpabilité criminelle lourde de conséquences. Pas un gouvernement en guerre n'eut accepté de licencier ses soldats ou de fermer ses usines de munitions par simple manque d'argent. Ce n'est pas arrivé à ce moment-là. Comment donc ces mêmes gouvernements ont-ils pu accepter de laisser des individus et des familles, par centaines de mille, souffrir de la faim, de la maladie, perdre leurs maisons et leurs fermes par simple manque d'argent? Et j'ajoute que je suis une victime de la crise. A l'âge où tous les gens commencent à regarder l'avenir avec assez de confiance, on vivait dans un système de fous où on gagnait 50c. par jour. Je n'ai jamais pardonné au régime qui m'a fait souffrir comme cela. C'est pour cela que j'éprouve beaucoup de satisfaction à exprimer ce que je pense de la situation actuelle.

Un pays ne doit pas acheter de l'argent, il doit le créer lui-même. C'est un droit strictement souverain qui appartient à l'État, autrement un pays n'est pas administrable. L'économie est faussée, chambardée, avariée telle que nous la vivons aujourd'hui. Voilà pourquoi nous demandons au gouvernement de reprendre ses droits de créer toute la monnaie nécessaire aux échanges d'un pays actif et prospère, ou de créer le crédit qui remplace la monnaie, mais que cela se fasse au bénéfice de la société, ce qui deviendrait le crédit social qui remplacerait le crédit bancaire à intérêt personnel professionnel au lieu de social. Pas plus malin que cela, mais c'est tout cela.

[*Traduction*]

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, l'allure du débat à cette étape-ci du bill peut avoir une triste ressemblance avec celle qu'avait, à la même étape un ancien bill, le bill S-30. Il est vrai que le bill S-30 adopté par l'autre endroit à la dernière session, a été considérablement modifié en comité pour satisfaire les objections de la majorité des députés, et ce n'est que par une intervention tardive à l'étape du rapport que certains adjoints de recherche assidus mais peu judicieux, ont préparé un certain nombre d'amendements dans le seul but de faire échec à un bill que les députés de la Chambre avaient approuvé après une étude approfondie en comité. Aucune des objections soulevées à l'étape du rapport, ne l'avait été en comité. En fait, on aurait dit qu'on avait presque renoncé à examiner le bill sur la base qu'on avait proposée. Évidemment, ce n'est qu'une simple tactique d'obstruction, et la Chambre devrait être bien au courant des conséquences d'une telle obstruction. L'obstruction peut

amuser certaines gens, en édifier d'autres et satisfaire quelques pseudo-doctrinaires, mais le fait est qu'il y a quelque 12,000 personnes qui possèdent des actions d'IAC, dont beaucoup . . .

M. Rodriguez: De pauvres Canadiens.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): C'est vrai de la très grande majorité d'entre eux. Il se peut qu'il y ait quelques personnes riches parmi elles, mais il est étrange de s'enquérir des portefeuilles de 12,000 actionnaires d'une société comme IAC, qui est une importante société entièrement canadienne. Certaines gens qui s'en moquent pas mal affichent une totale insouciance pour la façon dont ils empiètent sur la propriété d'autrui, dont ils les agonisent de coups et dont ils peuvent leur causer des pertes sans droit de dédommagement. Ils sont bien prêts à agir tant qu'ils le jugent opportun, mais dès qu'ils se sentent lésés eux-mêmes, on les entend gémir. Si ceux qui ont quelque chose à redire mentionnent, comme on l'a fait cet après-midi au cours du débat, le nom d'une ou deux personnes qui ont travaillé et risqué beaucoup, c'est surtout parce qu'ils sont jaloux de ces personnes qui sont plus intelligentes ou un peu plus astucieuses qu'eux.

● (1720)

L'honorable représentant a laissé entrevoir la possibilité d'infractions ou de pratiques frauduleuses. A mon avis, s'il n'est pas capable de prouver ce qu'il avance, il ne devrait pas répandre de calomnies. J'aimerais bien que les débats de la Chambre soient télévisés quand j'entends de telles déclarations. Nous verrions alors avec quelle rapidité on peut intenter des poursuites en diffamation. Il est facile de faire des déclarations à l'intérieur de la Chambre où les députés jouissent du privilège absolu, mais ils n'oseraient pas faire les mêmes déclarations ailleurs. J'éprouve bien de la difficulté à accepter de telles observations.

La Chambre doit agir de façon réfléchie. Lorsque des députés ont vraiment quelque chose à reprocher à un bill, le bill peut être renvoyé au comité et l'on peut alors juger s'il y a eu infraction, mais on ne devrait pas faire des accusations qui ne sont pas fondées sur des faits. Nous ne devrions pas pouvoir faire du tort ou faire subir des pertes financières à des gens qui ne peuvent pas se défendre. Certains nient qu'ils peuvent causer des pertes financières à d'autres en jouant ce genre de jeu, mais si quelqu'un osait s'attaquer à eux, ils crieraient au meurtre.

A mon avis, le gouvernement est en grande partie à blâmer pour le fait que des objections sont soulevées à l'égard du bill à ce moment-ci. Un livre blanc sur des révisions à apporter au système bancaire aurait dû être rédigé et présenté au comité permanent des finances immédiatement après la fin du débat sur le discours du trône. Mais nous n'aurons pas de livre blanc, nous aurons un bill et le débat de deuxième lecture sera long parce que le gouvernement a déjà décidé ce qu'il doit faire. Ensuite, le bill sera renvoyé au comité et on tiendra des audiences publiques. A mon avis, la seule modification qu'on apportera à la loi sur les banques en 1977 sera un bill modificatif d'une ligne qui sera présenté en mai ou en juin pour prolonger d'encore un an la durée d'application de la loi.

Et que dire du bill à l'étude qui vise à constituer en corporation la Banque Continentale du Canada? Est-il condamné à une autre année d'opposition totale et cette opposition se justifie-t-elle simplement par l'hypothèse doctrinaire qu'il faudrait nationaliser les banques? Il n'y a aucune autre raison de s'opposer au bill.

Il concerne une institution canadienne et elle a déjà de l'argent. J'imagine que les membres du Nouveau parti démocratique considèrent que l'institution est à combattre parce qu'elle fait de l'argent. A leurs yeux, les seules entreprises valables sont celles qui perdent de l'argent et qui sont administrées par l'État. Elles perdent toutes de l'argent éventuellement à moins qu'elles n'aient le monopole absolu. A mon avis, les députés de ce parti devraient revoir leur position et songer aux intérêts légitimes des autres. On aurait tout à fait tort de bloquer le bill pendant toute la session. Si cela continue, il faudra certainement attendre encore un an pour que le bill soit adopté. Il n'y aura pas de bill visant à modifier la loi sur les banques et rien ne permettra de constituer une banque en corporation par des lettres patentes qui élimineraient le bill privé.

La Chambre doit servir les intérêts publics, monsieur l'Orateur. Au fil des ans, j'ai vu des exemples révoltants d'abus de privilèges et de pratiques parlementaires. Des personnes qui ne jouissaient d'aucun droit de recours on subi de lourdes pertes. A mon avis, ces pertes devraient peser sur la conscience de ceux qui ont causé des retards excessifs. Il est possible de débattre la question, mais il nous incombe alors de constituer l'organisme en corporation. Nous ne garantissons pas qu'il sera exploité à profit.

J'ose dire que les députés néo-démocrates ont été heureux de voir la Banque Unité réussir. Elle a eu certains problèmes d'exploitation, mais d'autres banques ont réussi récemment et semblent fonctionner très bien; elles réussiront vraisemblablement. Ce sont des entreprises comme les autres, sauf que l'enjeu est plus élevé. A l'heure actuelle, rien n'entrave les activités au Canada des intérêts financiers étrangers, ceux qu'on appelle les banquiers clandestins. Les intérêts bancaires étrangers peuvent constituer en corporation des filiales qui ne sont pas désignées comme banques mais qui remplissent un grand nombre de fonctions bancaires, sans surveillance. C'est parce que d'aucuns croient que certaines entreprises canadiennes sont trop importantes. En essayant de tuer un écureuil avec une arme pour gros gibier, on rate l'écureuil mais on attrape le gros gibier. Je demande instamment aux députés de laisser ce bill passer à la prochaine étape. Sans aucun doute, ceux qui proposent cette mesure méritent que la Chambre les traite avec justice et selon les règles du jeu. C'est tout ce que je demande.

● (1730)

Je demande instamment aux députés de ne pas tarder indûment à adopter ce bill. Certains pourront avoir des remarques légitimes à faire à son sujet et j'ai moi-même présenté de nombreuses suggestions l'année dernière et pu obtenir bien des modifications, que mon parti et moi-même jugions utiles, et que le comité a acceptées. Les membres du Nouveau parti démocratique ne se sont alors opposés à aucun de ces amendements et les ont trouvés satisfaisants.

Il s'agit ici d'une grosse compagnie canadienne. Soit dit en passant l'IAC est la plus grosse société canadienne, de location de voitures, mais sa part du marché canadien est beaucoup plus restreinte que celle d'une filiale d'une société de New York qui a plus de latitude pour agir qu'elle. Si la Chambre adopte la loi sur la Banque continentale du Canada, la société

canadienne renforcera sa position et pourra obtenir une plus grosse part du marché canadien.

La position qu'ont adoptée les néo-démocrates sur cette question est étrange. Pourtant, ils ne peuvent pas miser à la fois sur les deux tableaux. En matière d'économie, ce sont des nationalistes invétérés, sauf, apparemment, en ce qui concerne les banques, car ils voudraient que tout le système bancaire soit englobé par une seule grosse banque nationale. Si on les écoutait, des sociétés étrangères viendraient au Canada et absorberaient une part encore plus grande de notre marché. Vraiment, ces deux points de vue me semblent, à moi, absolument imcompatibles.

J'espère que ce bill sera adopté avant l'adoption de la nouvelle loi sur les banques qui n'entrera en vigueur qu'en 1978. Je crois que les promoteurs bancaires et les actionnaires de l'IAC méritent que la Chambre les traite avec plus d'honnêteté et de justice.

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, j'apprécie à leur juste valeur les propos du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). Il siège à la Chambre depuis longtemps et je me souviens que lorsque j'ai été élu à la Chambre en 1965, c'était lui le premier critique financier du parti conservateur. En 1967, il siégeait au comité des finances et joua un rôle actif lorsqu'on a discuté des modifications à apporter à la loi sur les banques. J'ai suivi avec beaucoup d'attention son discours de cet après-midi. Il faut ajouter, pour être juste, qu'en 1967, lorsque nous siégions au comité, il était l'apologiste des grosses sociétés. Deux membres de mon parti, le regretté Colin Cameron et moi-même, cherchions de notre mieux à nous faire le porte-drapeau des Canadiens, lorsque ces amendements ont été discutés.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Ha!

M. Gilbert: Si vous vous souvenez, monsieur l'Orateur, on proposait en 1967 de modifier la loi sur les banques, et de relever le plafond de l'intérêt qui était alors de 6 p. 100. Je me souviens, car j'assistais à la séance, qu'un membre du parti conservateur, avec l'appui d'un libéral, avait présenté une motion dans le but de relever ce plafond. La motion fut acceptée malgré l'opposition d'un fort contingent de jeunes libéraux, conduits par Walter Gordon. Les défenseurs des grosses sociétés remportèrent la victoire et le plafond d'intérêt qui était de 6 p. 100 fut relevé. Le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) nous a parlé des effets qu'avait eus l'adoption de la motion proposée en 1967.

Nous autres, du Nouveau parti démocratique, estimons qu'il est de notre devoir d'analyser le bill C-1001, tendant à constituer en corporation la Banque Continentale du Canada. Nous voulons étudier comment une telle banque s'insérerait dans l'ensemble du système bancaire canadien. J'ai apprécié les remarques du député d'Edmonton-Ouest. Il a en partie accusé le gouvernement de ne pas avoir publié un livre blanc que nous aurions étudié à la Chambre et en comité et qui nous aurait permis d'envisager des amendements à la loi sur les banques. D'ailleurs, l'un de ses arguments était semblable à un argument que le NPD a invoqué à propos de la constitution en corporation de IAC sous le nom de Banque Continentale du Canada. Nous déclarons que IAC ne devrait pas être constituée en corporation sous le nom de Banque Continentale du Canada tant que la loi sur les banques n'aura pas été modifiée. Ce principe est important et les milieux financiers l'appuient largement.

[M. Lambert (Edmonton-Ouest).]

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Parlez-nous-en.

M. Gilbert: Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'attirer l'attention du député d'Edmonton-Ouest sur un article publié le 3 avril 1976 par le *Financial Post*.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Qui en est l'auteur?

M. Gilbert: Les auteurs en sont Béatrice Riddell et Stephen Duncan. Le titre en est: «L'échec des efforts pour transformer IAC en une banque pose des problèmes plus importants.» En voici un extrait:

> A moins d'un revirement inopiné de la part des 16 membres du NPD, les efforts pour transformer IAC en une banque à charte semblent, pour l'heure du moins, avoir abouti à une impasse.

Je citerai ce que j'estime être les paragraphes les plus importants de l'article. J'espère que le député d'Edmonton-Ouest m'écoute. Le paragraphe que je vais citer est intitulé «Transformation ou création». Il déclare:

> Il est clair que l'obstruction pratiquée pour empêcher que IAC ne devienne la Banque Continentale du Canada soulève de graves questions pour l'ensemble du système financier—questions qui tiendront certainement la vedette au cours du prochain débat sur la loi sur les banques.

Comme ce paragraphe l'indique, il s'agit d'une transformation et non pas de la création d'une nouvelle banque. Dans le paragraphe suivant, les auteurs déclarent:

> Le problème est le suivant: Est-il dans l'intérêt du public de transformer en une banque à charte un organisme financier efficace? Dans ce cas, quels arrangements spéciaux devrait-on envisager pour permettre une transformation sans heurts et quels délais devrait-on fixer?

Encore une fois, il s'agit d'une transformation et non de la création d'une nouvelle banque. Les députés et les membres du comité des finances ne pourront discuter de cette question en pleine connaissance de cause que lorsqu'ils connaîtront les amendements que l'on se propose d'apporter à la loi sur les banques. C'est, à mon avis, ce que veulent dire les deux brillants auteurs de cet article.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Qui sont-ils et quels sont leurs intérêts?

M. Gilbert: Il s'agit de Béatrice Riddell et de Stephen Duncan, rédacteurs au *Financial Post*. Je ne les connais pas, mais j'ai lu leurs articles. Tous deux connaissent fort bien cette question, j'en suis certain.

L'article poursuit en ces termes:

> Depuis que la Commission royale d'enquête Porter sur le système bancaire et financier a présenté son rapport, en 1964, on estime généralement normal, et même souhaitable, de voir des institutions bancaires déjà existantes se constituer en banques si elles le désirent. Mais c'est en fait la première demande en tant que telle à être présentée.

Le député d'Edmonton-Ouest se souvient certainement du rapport de la commission Porter en 1964, et des questions qui ont été soulevées à ce moment-là au sujet de la constitution en banques à charte d'institutions bancaires. Eh bien, il s'agit ici d'une importante institution qui désire se constituer en banque. Nous disons, et ce, à juste titre, qu'avant que cette transformation n'ait lieu, la nouvelle loi sur les banques et les normes qui s'appliqueront aux termes de cette loi devraient entrer en vigueur.

Les auteurs de l'article ajoutent ceci:

> De toute évidence, une banque parrainée par un organisme aussi important, aussi réputé et comptant autant d'experts financiers que IAC, représente en puissance une concurrence beaucoup plus dangereuse pour les grosses banques actuelles qu'une banque entièrement nouvelle.

● (1740)

S'il est une nouvelle banque qui a le droit d'obtenir une charte, IAC, avec sa solide administration et ses avoirs en grande partie canadiens (96 p. 100 des actions appartiennent à 13,000 actionnaires canadiens) est assurément toute désignée», selon un banquier canadien chevronné.

Lors de l'étude du bill S-30 au comité des finances, l'Inspecteur général des banques, M. C. L. Read, a comparu. Il a énoncé un principe que nous devrions étudier très attentivement. Il a dit que pour voir les banques sous leur vrai jour, il faudrait plus de concurrence. C'est l'essentiel de sa déclaration. C'est ce que M. C. L. Read, Inspecteur général des banques, a déclaré au comité des banques du Sénat en novembre, lorsque ce dernier a entendu la demande de IAC de Toronto en vue de créer la Banque Continentale du Canada. Il a dit que la politique du gouvernement favorise l'octroi de charte à de nouvelles banques afin de susciter la concurrence entre les 11 banques existantes. S'il y avait concurrence entre les 11 banques existantes quant aux taux d'intérêt, j'accueillerais avec joie l'intrusion de IAC dans le domaine bancaire. Toutefois, il suffit de considérer les taux d'intérêt sur les prêts personnels, les prêts hypothécaires et les taux consentis aux sociétés pour se rendre compte que la concurrence est inexistante. Peut-être l'acquisition des entreprises et des services fait-elle l'objet d'un peu de concurrence, mais on ne saurait soutenir un seul instant que les taux d'intérêt sont soumis au jeu de la concurrence.

Dans le numéro de décembre de Maclean's, un article était intitulé «Que les banques soient—un petit quelque chose pour les riches». Après avoir énoncé le principe dont l'inspecteur général C. L. Read est l'auteur, Terrence Belford décrit les antécédents de ceux qui président aux destinées de l'IAC. Voici ce qu'il dit:

Prenons l'exemple de la Banque continentale de l'IAC. Treize de ses 16 administrateurs sont membres de conseils d'administration d'autres banques et sociétés de fiducie: J. S. Land, Royal Trust Co.; Ronald Cliff, National Trust Co.; Frank Covert, Banque Royale; John Dewar, Banque Toronto-Dominion; Conrad Harrington, Royal Trust Co.; David Kinnear, Banque de Montréal; Louis Lapointe, banque Toronto-Dominion; Keith MacDonald, Canada Permanent Trust Co.; Paul Paré, Banque royale; Charles Rathgeb, Banque royale; Renault St-Laurent, Banque canadienne nationale; James Thackray, Banque de Montréal; et Dennis Yorath, Montreal Trust Co.

Avec des administrateurs comme ceux-là, qui siègent à la fois au conseil de l'IAC et d'autres banques, on se rend compte immédiatement que la concurrence ne s'avivera pas entre 11 autres banques à charte. J'aurais cru que le député de Parkdale (M. Haidasz) verrait là une conclusion logique à tirer des faits présentés par l'auteur et moi-même. Si les 13 administrateurs de IAC cumulent des postes d'administrateurs dans d'autres banques, on ne peut raisonnablement s'attendre à ce qu'il y ait concurrence dans le secteur bancaire.

Terrence Belford déclare plus loin dans son article paru dans *Macleans*:

Le principal actionnaire de IAC, avec une participation de 19 p. 100, est Carena-Bancorp Inc., contrôlée par Peter and Edward Bronfman, qui, incidemment, sont également les principaux actionnaires de la société qui parraine la Banque Industrielle et Commerciale. Leur associé de Carena-Bancorp, propriétaire du Forum de Montréal et l'équipe de hockey Canadiens, est Jacques Courtois, vice-président de la Banque de la Nouvelle-Écosse. Cette dernière a également une participation dans Carena par l'entremise d'actions dans les Placements Rondelles Inc. Un autre actionnaire de IAC est la Royal Trust. Les Bronfman et la société de fiducie transféreront leur capital social à la nouvelle banque.

Les faits présentés par Terrence Belford nous ramènent à la thèse initiale de l'Inspecteur général, à savoir que la création de nouvelles banques favorisera une plus grande concurrence.

Banque Continentale du Canada

Les administrateurs de IAC sont également administrateurs d'autres banques. Nous constatons également que le principal actionnaire de IAC possède bien d'autres sociétés dont les intérêts sont directement liés au milieu bancaire. Il est donc raisonnable d'en déduire que la concurrence sera faible ou même nulle.

M. Belford ajoute ceci:

Cette pléiade de grands administrateurs est parvenue à convaincre le comité des banques du Sénat de soustraire IAC à une bonne part des règlements qui régissent ce genre d'entreprises. Ainsi, pour le Sénat, les Bronfman peuvent conserver pendant deux ans 19 p. 100 des actions de la société, bien que tous les autres détenteurs d'actions bancaires ne peuvent pas avoir plus de 10 p. 100 des actions d'une même banque.

C'est là une concession qui mérite examen. Pour le député de Parkdale, c'est de la discrimination. Je l'approuve.

M. Belford dit encore ceci dans son article:

Le bill relatif à IAC autorisera la société à conserver pendant deux ans au moins ses deux compagnies d'assurances: . . .

On peut encore voir là de la discrimination en faveur de IAC et au détriment des autres banques.

. . . les autres banques sont catégoriquement écartées du domaine de l'assurance. La banque sera également autorisée à garder son conseil d'administration actuel pendant dix ans, même si la loi sur les banques stipule que les administrateurs ne peuvent cumuler deux sièges dans une banque et une société de fiducie. Au conseil de IAC, cinq administrateurs sont dans cette situation, y compris son président, M. J. S. Land.

Sur la foi des preuves fournies par Terrence Belford, nous devrions examiner minutieusement et de manière exhaustive les raisons pour lesquelles IAC veut se constituer en banque en vertu du bill C-1001. Pour moi, elles sont très évidentes. Elle veut poursuivre ses activités tout en jouissant d'exemptions et de privilèges interdits aux autres banques.

Le député d'Edmonton-Ouest dit que 12,000 ou 13,000 actionnaires risquent de subir des pertes si le bill n'est pas adopté. Le Canada compte 23 millions d'habitants. Leurs intérêts dépassent de loin ceux des 13,000 actionnaires que compte IAC. C'est en raison des faveurs qu'elle obtiendrait en passant du statut de société de financement à celui de banque que IAC demande à être constituée en corporation.

C'est la première fois qu'une société de financement ou une quasi-banque cherche à se transformer en banque. Toutes les autres demandes partaient à zéro. Nous avons donc le devoir, par conséquent, d'examiner attentivement le problème que pose une transformation par opposition à la création d'une banque.

● (1750)

Lorsque je pense à tous les administrateurs, lorsque je pense à la classe des actionnaires et que je vois toutes les exceptions qu'il faudrait faire à la loi sur les banques, je me dis que, par honnêteté envers tous les Canadiens, et non pas seulement envers les 13,000 actionnaires, les députés ont tous le devoir de remettre à plus tard l'adoption de ce bill, jusqu'à ce qu'une nouvelle loi sur les banques nous ait été présentée. Lorsque nous connaîtrons les modifications à cette loi et lorsque nous les aurons étudiées à fond à la Chambre et au comité des finances, alors seulement nous serons en mesure d'étudier en toute honnêteté les demandes des compagnies d'assurances et des institutions parabancaires, car nous connaîtrons alors le contenu de la nouvelle loi.

C'est, en résumé, la raison pour laquelle le NPD est opposé au bill C-1001. Nous n'en voulons pas au député de Rainy River (M. Reid) qui a proposé cette mesure, sous forme d'un

bill privé. Je suis sûr que, contrairement à certains membres de l'autre endroit, il ne possède pas de société de portefeuille et de gros intérêts financiers dans certaines des plus grosses compagnies du pays. A mon avis, c'est un bon type de la campagne, qui se contente de représenter la population de Rainy River. Il la représente d'ailleurs sous plusieurs bannières. Je me demande parfois s'il la représente en tant que libéral, en tant que travailliste ou en tant que libéral-travailliste. Je ne sais vraiment plus que penser. Il nous dit qu'il la représente en tant que libéral-travailliste. Si c'est le cas, il devra reconnaître la justesse de l'argument présenté par les députés du Nouveau parti démocratique, particulièrement le député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman) et le député de Nickel Belt (M. Rodriguez), qui ont étudié attentivement cette question et ont conclu que le bill ne devrait être adopté en aucun cas, tant que la nouvelle loi sur les banques n'aura pas été adoptée.

Il se trouve que je suis un pauvre petit gars de la ville, avec à peu près les mêmes antécédents que le député de Rainy River. J'ai bien une certaine formation universitaire, mais je ne suis qu'un pauvre avocat qui s'efforce de répondre aux besoins de ses commettants. Bon nombre d'entre eux viennent me voir et se plaignent des taux d'intérêt exorbitants qu'ils doivent payer sur leurs hypothèques et leurs prêts personnels. Cela me . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): Je regrette de devoir informer le député que son temps de parole est écoulé. Il peut continuer toutefois s'il y a consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, on me permettra pour la première fois de faire quelques remarques sur ce bill privé qui, d'ailleurs comme tous les autres bills privés, revient sans cesse à la Chambre jusqu'à ce que celle-ci soit assez exténuée pour l'adopter.

Ce bill prévoit la mise sur pied de la Banque Continentale du Canada à titre de corporation filiale dont IAC Ltée est entièrement le propriétaire. Le Banque IAC Ltée serait fusionnée dans un délai de 10 ans, les actions de IAC Ltée devenant des actions de la banque. Le bill contient un certain nombre de dispositions afin d'assurer que les opérations et la structure financière d'IAC Ltée seront adjugées de façon à être conformes à la loi sur les banques durant la période pendant la fusion.

C'est justement pourquoi nous ne pouvons actuellement adopter ce bill. D'abord, pour créer cette banque, on fait complètement exception de la loi sur les banques, on s'en vient en contravention complète de la loi sur les banques, et on fait tout simplement du favoritisme. Tout à l'heure, je regardais le député qui a proposé ce bill. Je comprends qu'il l'a proposé parce qu'il était obligé de le faire et je me demande—on se pose toujours des questions—je me demande combien les financiers ont versé au parti libéral pour faire accepter cela. On a toujours le droit de se poser des questions, et la population s'en pose.

Tout ce que nous demandons actuellement, c'est d'attendre que la nouvelle étude des lois sur les banques soit faite. Ensuite on traitera de cette question-là. Mais le parti libéral paraît tellement pressé, on dirait qu'il est poussé dans le dos par une force extérieure pour faire adopter au plus tôt ce bill qui revient toutes les semaines. On semble dire que c'est urgent, mais IAC ne fera certainement pas faillite, monsieur le président, parce que nous n'adopterons pas immédiatement ce bill. Cela est impossible. Je connais IAC depuis mon enfance. Ils font tellement d'affaires, et ils prêtent avec des intérêts tellement exorbitants qu'ils ne sont pas à plaindre du tout. Bien entendu, quand on fait de l'argent, on veut toujours en faire davantage.

Et la compagnie de finance actuelle, malgré ses intérêts fabuleux, veut encore en faire davantage. Voilà pourquoi elle veut devenir enfin une banque pour avoir elle aussi le droit de prêter $100 lorsqu'elle a un avoir de $6 seulement, et toucher l'intérêt de 10½ p. 100. C'est bien entendu, je ne leur donne pas d'ordre, à leur place, je ferais la même chose, mais c'est ici, aux députés . . .

[*Traduction*]

Une voix: Il est 6 heures!

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. La Chambre accepterait-elle de se former à nouveau en comité plénier avant que je dise qu'il est 6 heures?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. Turner, reprend l'étude du bill C-22, tendant à modifier le droit fiscal, présenté par M. Macdonald (Rosedale).

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

[*Traduction*]

Le président: Quand le comité a ajourné ses travaux à 6 heures, nous en étions à l'article 21 et c'était le député de Nickel Belt qui avait la parole.

Sur l'article 21.

M. Rodriguez: Monsieur le président, quand nous avons interrompu l'étude du bill à 5 heures pour passer aux mesures d'initiative parlementaire, je parlais de la grande coalition que les deux vieux partis donnent l'impression de former à la Chambre quand il est question de modifier la loi de l'impôt sur le revenu. Je suis toujours étonné de la façon dont l'opposition officielle cesse de s'opposer et devient soudainement l'alliée du gouvernement quand il s'agit de modifier les règles de l'impôt sur le revenu, je veux parler de l'impôt de ceux qui jouissent d'un revenu confortable.

Comme mon collègue le député du Sault-Sainte-Marie l'a souligné à juste titre, nous ne nous opposons pas en principe à cette disposition dont l'objectif est d'augmenter les déductions pour la garde des enfants.

M. Saltsman: Nous avons tous des familles.

M. Rodriguez: Oui, nous avons tous des familles et nous savons ce qu'il en coûte aujourd'hui au Canada pour élever des enfants. Moi-même j'en ai cinq et je peux attester qu'il en coûte des sommes considérables. Nous ne sommes donc pas en désaccord avec le principe de cet article. Mais nous croyons que le gouvernement devrait être prêt à proposer des changements majeurs dans la structure du régime fiscal afin d'en faire un moyen de redistribuer la richesse. Le gouvernement vient greffer la modification prévue dans cet article à une structure déjà complètement faussée, de sorte que les plus fortunés peuvent profiter des changements pour s'enrichir davantage, alors que l'écart entre les revenus extrêmes ne cesse de s'élargir.

Le ministre a fait toutes sortes de considérations sur le nombre de ceux qui ont profité des déductions pour la garde d'enfants, et le reste. Mais tel n'est pas le raisonnement que nous essayons de faire valoir, monsieur le président. La question est de savoir quel est le bénéfice réel qu'en retire une famille. Le Conseil national du bien-être—et l'on peut présumer qu'il sait quelque chose au sujet des familles de petits salariés et de la répartition du revenu; on peut aussi supposer qu'il possède des connaissances approfondies dans ce domaine, ce pourquoi les députés seront prêts à lui accorder le bénéfice du doute, je pense. Or, le Conseil a démontré comment l'épargne réalisée grâce à la déduction profite davantage aux bien nantis qu'aux groupes à revenu modeste. Le Conseil national du bien-être a signalé qu'au niveau de revenu de $10,000, une déduction de $1,000 vaudrait $210 tandis qu'à celui de $50,000 ou plus, la déduction vaudrait $410. Voilà le genre d'aberration dont nous parlons: l'augmentation des frais déductibles de garde d'enfants pour les bien nantis leur vaudrait $10 ou deux fois plus qu'à une famille dont le revenu serait de $10,000.

● (2010)

Lundi dernier, le ministre des Finances a prétendu qu'un quart de million de Canadiens qui réclament l'allocation pour frais de garde d'enfants profiteront de l'augmentation, mais il a négligé de dire que certains en profiteront plus que d'autres et que ceux qui en profiteront le plus sont ceux qui déjà reçoivent davantage de la société sous forme de salaires. Le ministre n'a pas compris l'argument que nous avançons selon lequel ce genre de modification tend à consacrer l'inégalité, à maintenir, sinon accroître, l'écart entre les groupes à revenus élevés et ceux à faibles revenus.

Non seulement ce bill améliore délibérément la situation fiscale des gens qui touchent des revenus moyens ou élevés, il ne fait rien pour éliminer les échappatoires qui faussent entièrement le principe de l'imposition en fonction de la capacité de payer. A l'heure actuelle, même les sociétés comme la nôtre se soucient d'éliminer les échappatoires ou tout au moins à réduire l'écart entre les niveaux extrêmes de l'échelle des revenus.

A quoi servent toutes ces modifications? Elles ne changent rien au fait que le Canada, ne pouvant plus percevoir les $850,000 d'impôts sur le revenu que 161 contribuables lui doivent encore pour l'année 1974 sous prétexte qu'ils résident maintenant à l'étranger, a dû radier ces dettes. Quels efforts le gouvernement a-t-il faits pour percevoir ces impôts? En l'occurrence, le gouvernement n'a pas pris soin de la bourse publique et c'est nous autres Canadiens qui devront écoper.

En 1974, 252 personnes ayant un revenu supérieur à $50,000 n'ont pas payé d'impôt du tout et 17 d'entre elles avaient même un revenu supérieur à $200,000. Le bill essaie-t-il de remédier à cette situation. Préconise-t-il un moyen de percevoir ces impôts? Je tiens à le savoir parce que c'est assez important.

Autre chose. Ce bill essaie-t-il d'empêcher les indépendants exerçant une profession libérale d'éviter l'impôt en créant de fausses sociétés, le taux d'imposition des petites entreprises étant inférieur à celui des particuliers qui ont atteint le plafond? Que faisons-nous pour supprimer cette échappatoire et veiller à ce que cette couche de la société porte sa juste part du fardeau fiscal? Voilà le genre de questions qui nous viennent à l'esprit. Outre la hausse de la déduction pour frais de garde d'enfants, ce bill ne renferme-t-il pas des mesures visant à résoudre ces problèmes? Renferme-t-il une mesure visant à empêcher les investisseurs de déduire les intérêts versés sur des emprunts réinvestis qui peuvent finalement s'avérer lucratifs, du revenu de l'année où ils paient ces intérêts? Le bill essaie-t-il d'éliminer cette échappatoire?

Nous croyons que si on bloque ces échappatoires au moyen de modifications, ce que vous préconisez au chapitre des frais de garderie se justifie. Le député de Sault-Sainte-Marie nous a rappelé les propos que le premier ministre a tenus en 1971 au sujet de l'écart à combler entre riches et pauvres. Il semble avoir changé son fusil d'épaule puisque pas plus tard que le 26 janvier, il tenait les propos suivants à une conférence de presse:

> Le parti libéral n'a pas pour principe de ramener tout le monde à une même moyenne; il ne cherche à égaliser les quintils supérieurs et inférieurs de revenus ni même à les rapprocher le plus possible. Le parti libéral part du principe qu'il faut faire en sorte que les pauvres améliorent leur sort dans notre société. Nous n'avons vraiment aucune raison de nous formaliser si les riches s'enrichissent.

Je n'ai rien moi non plus contre le fait que les riches s'enrichissent davantage mais je ne veux pas qu'ils le fassent grâce à un régime fiscal plein d'échappatoires. C'est, à n'en point douter, une injustice. Quiconque a le moindre sens de la justice, ne voudrait jamais cela. Mais nous voici soudain en 1977 et le premier ministre change de ton.

Certaines des inepties intéressantes de notre fiscalité sont assez troublantes. Les ministériels devraient trouver extrêmement troublant que cette société dite juste ait pu exister depuis huit ans. Nous ne voyons certes nulle trace de justice dans les divers changements apportés à la Chambre à la loi de l'impôt sur le revenu, pendant tout ce temps.

Je ferai remarquer que les membres de mon parti ne s'opposent pas en principe à l'augmentation des frais déductibles au titre de la garde des enfants. Cependant, dans le présent débat, nous tenons à attirer l'attention sur les aberrations de notre fiscalité. Il me semble, quant à moi, que la loi de l'impôt sur le revenu offre des échappatoires qui bénéficieront non seulement aux riches mais qui constituent une manœuvre délibérée de la part du gouvernement libéral. Ceci explique pourquoi en 1971 les contribuables disposant de revenus de $25,000 et plus, c'est-à-dire qui constituent le groupe disposent de la majorité des valeurs, obligations, intérêts hypothécaires et intérêts commerciaux, n'ont payé au gouvernement fédéral que 13 p. 100 d'impôt sur le revenu personnel, alors que les contribuables gagnant moins de $10,000 en ont payé 51 p. 100. Qu'il s'agisse de la part du gouvernement d'une tentative préméditée et délibérée pour aider les riches à s'enrichir, il suffit d'examiner pour s'en convaincre les remarques que j'ai citées tout à l'heure

et que le premier ministre a faites à l'occasion de sa conférence de presse du 26 janvier.

Mais nous avons été saisis à la Chambre d'autres modifications. Nous avons vu des changements apportés à la surtaxe, au moment même où l'on introduisait le programme de lutte contre l'inflation. Ces deux mesures devaient être complémentaires. Mais l'une est supprimée alors que l'autre est maintenue. Je crois que c'est ce que le ministre appelle aller de l'avant.

Sans aucun doute, lorsque nous examinons le bill et que nous voyons qu'on se propose de supprimer la surtaxe, que nous voyons des modifications apportées aux dispositions du régime enregistré d'épargne-retraite, et lorsque enfin nous voyons le gouvernement chercher à autoriser le contribuable à déduire de son revenu personnel des sommes d'argent consacrées aux travaux de prospection, nous soupçonnons fort la validité de propositions comme celle des déductions au titre de la garde d'enfants, car en fait elles ne vont pas mettre un sou de plus dans la poche des économiquement faibles. Nous affirmons donc sans hésitation que cette disposition, tout comme d'autres changements envisagés dans le projet de loi, sera injuste,

● (2020)

M. Orlikow: Monsieur le président, je participe à ce débat parce que plus tôt cette semaine quand nous avons cité certains chiffres pour démontrer que la majeure partie des épargnes réalisées grâce aux diverses dispositions fiscales que le ministre a proposées reviendrait aux contribuables qui ont les revenus les plus élevés, le ministre a réfuté les arguments invoqués par le député de Waterloo-Cambridge, par moi-même et d'autres en citant des chiffres au sujet des régimes enregistrées d'épargne-retraite. Il a reçu l'appui du député d'Edmonton-Ouest. Ils ont prétendu que la plupart des gens qui profitaient de ces régimes étaient des petits salariés gagnant jusqu'à concurrence de $15,000 par an.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Dix mille.

M. Orlikow: Le député d'Edmonton-Ouest intervient pour dire qu'il s'agit de personnes gagnant moins de $10,000.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Revenu imposable.

M. Orlikow: Revenu imposable, et techniquement il a raison. Mais nous avons fait faire des calculs à partir de données provenant du ministère du Revenu national et de Statistique Canada. Or, même si le député a raison techniquement, si nous considérons où vont réellement les épargnes, il nous paraît de façon bien évidente que les épargnes réelles vont aux gens qui gagnent plus de $10,000 et surtout à ceux qui gagnent plus de $15,000.

Il serait utile, je pense, de consigner les faits précis au compte rendu. L'argument du ministre et du député d'Edmonton-Ouest est l'argument favori non pas seulement des hommes politiques des partis libéral et conservateur mais aussi des chroniqueurs financiers, des rédacteurs en chef de journaux financiers et sainsi de suite. Prenons en pour exemple un article de Ronald Anderson paru dans le *Globe and Mail* du 20 avril 1976. En voici un extrait:

> . . . les régimes d'épargne-retraite encouragent les Canadiens à mettre de l'argent de côté en vue de leur retraite, le programme d'aide pour l'accession à la propriété les aide et les encourage à devenir propriétaires de leur logis, et les exemptions en ce qui concerne les intérêts et les dividendes les encouragent à se composer un modeste portefeuille d'investissements.

[M. Rodriguez.]

Je le répète, cette attitude est typique des gens riches ou aisés, car ils se considèrent comme le Canadien moyen, ce qui ne saurait évidemment être plus éloigné de la vérité. Ces programmes sont censés encourager l'économie chez ceux qui ont les moyens d'épargner, soit bien peu de gens à l'heure actuelle. Ces trucs sont censés inciter les gens à mettre de l'argent de côté, mais ils n'encouragent l'épargne que chez les gens qui ont les moyens d'épargner. En 1974, les Canadiens ont réussi à économiser 513 millions de dollars aux termes du régime d'épargne-retraite; or, selon les statistiques, ces Canadiens se recrutent en majorité chez les nantis. La semaine dernière, le ministre a soutenu que les régimes enregistrés d'épargne-retraite ne profitaient pas aux riches au détriment de qui que ce soit, étant donné qu'en 1974, dernière année pour laquelle on dispose de données, 940,000 Canadiens environ ont eu droit à des déductions à cet égard. Le ministre ne nous a cependant pas dit à qui avaient profité ces déductions.

Nous avons eu l'occasion d'étudier des statistiques qui révèlent qu'un peu moins de 5 p. 100 des contribuables, appartenant à la catégorie de revenus de $20,000 et plus, ont bénéficié de plus de 57 p. 100 des économies d'impôt que leur ont values en 1974 les déductions au titre des régimes enregistrés d'épargne-retraite. Je vais faire inscrire ces chiffres au compte rendu, et je serais heureux que le ministre nous le dise si nous faisons erreur. Les contribuables dont le revenu imposable était inférieur à $5,000, et qui constituaient 38.4 p. 100 de tous ceux qui se sont prévalus de cette disposition de la loi de l'impôt sur le revenu, ont réalisé en moyenne une économie d'impôt de $1.02 pour cette année-là. Ceux dont le revenu imposable s'échelonnait entre $5,000 et $10,000 par année—et ils constituaient 31.5 p. 100 de tous ceux qui se sont prévalus de cette disposition—ont réalisé une économie moyenne d'impôt de $9.81. Ceux dont le revenu imposable s'échelonnait entre $10,000 et $15,000—ils constituaient 18.7 p. 100 de ceux qui se sont prévalus de cette disposition—ont économisé en moyenne $38.43.

Nous en arrivons maintenant aux grands gagnants; d'abord, les contribuables dont le revenu imposable s'échelonnait entre $15,000 et $20,000 par année. Ils ne constituaient que 6.8 p. 100 de tous ceux qui se sont prévalus de cette disposition, mais ils ont économisé une moyenne de $125.01. Les contribuables dont le revenu imposable était supérieur à $20,000, soit 4.6 p. 100 de ceux qui se sont inscrits à ce régime, ont économisé $551.88 en moyenne. Voilà donc le genre de justice élémentaire en laquelle croit le ministre des Finances: une économie de $1.02 pour les contribuables au revenu imposable inférieur à $5,000, et de $551.88 pour les contribuables au revenu imposable supérieur à $20,000. Voilà la société juste du gouvernement libéral Trudeau.

Voyons maintenant la disposition concernant les régimes enregistrés de pensions qui, selon le ministre, représente un meilleur exemple d'équité que toute autre. Les régimes enregistrés de pensions étaient censés bénéficier au travailleur ordinaire par opposition au citoyen financièrement plus à l'aise. Les économies sont réparties de la même façon, bien que les résultats n'atteignent pas de telles extrémités.

Parmi ceux qui ont bénéficié de ce régime, 38.4 p. 100 avaient des revenus imposables de moins de $5,000 par an. Leur économie moyenne s'élevait à $1.85. Parmi les bénéficiaires de régimes enregistrés de pension, 31.5 p. 100 touchaient

des revenus allant de $5,000 à $10,000, leur économie moyenne s'élevant à $21.29 et 18.7 p. 100 gagnaient entre $10,000 et $15,000 et économisaient $73.26. Lorsqu'on arrive toutefois aux catégories de personnes au revenu imposable allant de $15,000 à $20,000, on se rend compte qu'ils constituaient seulement 6.8 p. 100 des bénéficiaires du régime enregistré de pension et qu'ils réalisaient une économie de $135.76. Ceux qui gagnaient un revenu imposable de $20,000 et qui étaient inscrits au régime réalisaient une économie de $225.50, constituant 4.6 p. 100 de tous les inscrits. Autrement dit, ceux qui ont pu bénéficier du régime et qui gagnaient moins de $5,000 ont économisé $1.85, alors que ceux qui gagnaient $20,000 ont pu économiser $225.50. Voilà un autre exemple de ce que le ministre estime juste.

● (2030)

Si vous combinez ces deux séries de chiffres et que vous considérez l'ensemble de la situation relative à la retraite, vous constatez que les personnes à faible revenu et sans aucune autre ressource n'obtiennent pratiquement pas d'aide. En principe, l'impôt sur le revenu est censé prendre une partie du revenu des riches—sauf que le ministre leur accorde toutes sortes d'exemptions.

Les personnes nanties et puissantes qui possèdent d'autres sources de revenu et qui n'ont pas besoin de se préoccuper de leur retraite bénéficient, elles, de généreux avantages de la part du gouvernement. Voici comment nous en avons fait le calcul. Le groupe ayant un revenu imposable annuel inférieur à $5,000 économise en moyenne $2.88; celui dont le revenu se situe entre $5,000 et $10,000, $31.10; entre $10,000 et $15,000, $11.68; entre $15,000 et $20,000, $260.77; et au-delà de $20,000, $777.38. Ce même calcul vaut pour le régime enregistré d'épargne-logement dont le ministre a si fièrement parlé cet après-midi.

M. Macdonald (Rosedale): Je n'en ai pas parlé cet après-midi.

M. Orlikow: Si le ministre ne l'a pas mentionné cet après-midi, alors je n'en parlerai pas. Il y a autre chose qui fausse toute la structure fiscale et qui, encore une fois, constitue une mine d'or pour les personnes à revenu supérieur, et c'est l'indexation de l'impôt sur le revenu. C'est, à notre avis, la pire des futilités. C'est une idée que le gouvernement libéral a volée à l'opposition officielle il y a quelques années. Elle a été préconisée comme programme bénéficiant à tous parce que tout le monde en retire la même chose en raison de l'inflation et en conséquence, si l'impôt sur le revenu est indexé, tout le monde en retire les mêmes avantages. Si vous examinez les chiffres réels, cependant, vous constatez que, comme toujours avec un gouvernement libéral, les personnes à revenu supérieur retirent beaucoup plus d'avantages que celles à revenu modeste.

Le taux d'imposition de la personne à faible revenu est beaucoup plus élevé qu'il ne devrait l'être. Si vous donnez de l'argent à tout le monde, surtout aux riches, il faut alors en trouver pour parer à la dépense. Pour payer les services, tout le monde doit payer, et les personnes à revenu modeste davantage.

En nous basant sur les chiffres fournis par le ministère des Finances, nous avons considéré l'impôt épargné en 1976 et 1977 par un contribuable ayant deux enfants de moins de 16 ans. Le groupe ayant un revenu imposable de $5,000 par année paiera $46 en moins; ceux de $10,000, $284 en moins; $15,000, $413 en moins; $20,000, $621 en moins; $30,000, $884 en moins et $50,000, $1,259 en moins.

Ces sommes s'appliquent à ce que le ministère des Finances appelle un contribuable type à différents niveaux de revenus. De fait, même ces chiffres ne racontent pas toute l'histoire parce que les personnes qui se trouvent à l'échelon supérieur ne tirent pas tous leurs revenus de salaires et de traitements. Bien souvent leur revenu provient de plus-values qui échappent à l'imposition et n'entrent pas dans le calcul du revenu. On ne tient pas compte non plus d'autres déductions possibles que j'ai mentionnées plus tôt, comme les frais de garde d'enfants, REER, REEL, déductions de revenu provenant d'intérêts, et ainsi de suite.

Je crois que nous avons démontré d'une manière concluante au moyen des chiffres publiés par le gouvernement que notre système fiscal avantage le plus ceux qui sont bien nantis au départ. C'est pourquoi nous avons la situation que certains d'entre nous ont décrite depuis plusieurs années où, malgré tous les régimes de sécurité sociale, en dépit du fait que nous avons maintenant un régime d'assurance-hospitalisation, l'assurance-maladie, les allocations familiales, tous ces programmes fédéraux et provinciaux, nous constatons que l'écart entre les riches et les pauvres, loin de diminuer, a plutôt empiré depuis 25 ans.

Un de mes collègues a cité des chiffres à ce sujet aujourd'hui et j'aimerais moi-même les reprendre en terminant. En 1951, les 20 p. 100 des contribuables qui gagnaient le moins par rapport au revenu total ont reçu 4.4 p. 100 du produit national brut. Les chiffres que nous avons indiquent qu'en 1975, cette proportion est tombée à 3.9 p. 100. Par ailleurs, le cinquième de la population qui gagnait le plus par rapport au revenu total en 1951 a reçu 42.8 p. 100 du PNB; en 1975, ce chiffre est passé à 42.4 p. 100. Nous croyons qu'il incombe à un pays moderne et industrialisé de veiller à ce que personne ne soit réellement dans le besoin. Il faut combler l'écart entre ceux qui sont aux deux extrémités de l'échelle des revenus. Le gouvernement actuel ne l'a pas fait et ce n'est pas grâce à ce qu'il pourra le faire. C'est pourquoi nous nous y opposons, monsieur le président.

M. Woolliams: Monsieur le président, nous avons entendu cet après-midi des arguments qui étaient censés se rapporter à l'article 21 du bill traitant des déductions des frais de garde d'enfants mais bien que j'aie prêté l'oreille attentivement, il m'a semblé que l'on traitait d'autre chose. Je suppose qu'il n'y a pas un seul article dans ce bill qui ne se rapporte pas à la loi de l'impôt sur le revenu et je crois que le Nouveau parti démocratique en a pleinement conscience. J'aimerais répondre à certains de leurs arguments.

● (2040)

La nouvelle loi adoptée en 1971 avait été parrainée à la Chambre par quelqu'un qui siège maintenant à la Cour fédérale. Les lois fiscales sont compliquées et ce ne sont certainement pas tous les comptables ou tous les avocats qui les comprennent. Monsieur le président, je reviens tout juste de la réunion de la mi-hiver de l'Association du barreau canadien et l'Association estime qu'aucune loi n'est aussi difficile à comprendre que celle que je viens de mentionner. Je ne veux pas pour autant critiquer le gouvernement parce que quel que soit le parti au pouvoir, qu'il soit libéral, conservateur ou même

néo-démocrate, la rédaction des lois fiscales est un travail d'expert. Cependant, monsieur le président, les députés ont écouté cet après-midi et pendant trois-quarts d'heure ce soir les pires sottises que j'aie jamais entendues. Je vous le demande, monsieur le président, feriez-vous confiance à un seul des députés assis à ma gauche, et je demande la même chose à la presse, même s'il y a seulement un journaliste sur 70 à la tribune, feriez-vous confiance, dis-je à un seul d'entre eux pour remplir votre déclaration d'impôt sur le revenu? Ils ignorent tout des questions fiscales.

M. Rodriguez: J'imagine que vous êtes un expert?

M. Saltsman: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

M. Woolliams: Voilà l'ignorance personnifiée.

Des voix: Oh, oh!

M. Saltsman: Monsieur le président, sachant qui a fait cette observation, je ne demanderai même pas qu'elle soit retirée. En posant sa question hypothétique, le député a demandé s'il y avait quelqu'un qui nous ferait confiance pour remplir sa déclaration d'impôt. Bien entendu, cela dépend de la situation financière de l'intéressé.

Le président: A l'ordre. Le député intervient dans le débat. Lui et les autres membres de son parti ont pu parler sans qu'on les interrompe; à mon avis, ils devraient laisser le député de Calgary-Nord poursuivre.

M. Woolliams: Monsieur le président, je suis heureux de cette interruption. Dans leurs interventions au sujet des déductions pour la garde d'enfants, les députés à ma gauche ont parlé de toute la structure de la fiscalité. Monsieur le président, je prends place tous les jours près du chef du NPD, bien que je ne sois pas à ma place maintenant vu que la Chambre est formée en comité plénier. Monsieur le président, le chef du NPD prend tous les jours la parole pour reprocher le taux de chômage au gouvernement. En réalité, et j'aimerais que les libéraux écoutent ce que je vais dire. Le parti du député dit tout simplement que si quelqu'un réalise des bénéfices ou gagne un salaire élevé, si le pourcentage de ses impôts n'est pas suffisant pour le réduire à la pauvreté, il y a quelque chose qui ne va pas chez nous.

Je dis que l'on devrait avoir le droit de réaliser des bénéfices puisque les bénéfices sont ensuite investis. On devrait avoir le droit de gagner un peu d'argent parce qu'ensuite, on peut, en investissant, aider au développement industriel du pays. Cependant, le NPD veut tous nous rabaisser au même niveau. En fait, quand les députés NPD déclarent qu'il y a 30 p. 100 de chômeurs par ici, 20 p. 100 par là et 10 p. 100 au Québec, ils veulent dire: Imposez les gens à mort; donnez l'argent à divers organismes ou dépensez-le au titre de programmes factices et, ensuite, tenez le gouvernement responsable du chômage.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: C'est de cela que nous parlons. Monsieur le président, voilà longtemps que je suis ici. Le NPD fait de l'obstruction systématique. En fait, ses membres essaient simplement de garder leurs électeurs, électeurs qui jouissent d'un certain revenu. Ils essaient de montrer qu'ils les ont dignement représentés.

Des voix: Oh, oh!

[M. Woolliams.]

M. Woolliams: Je suis heureux de vous entendre crier et vociférer. Le NPD essaie de retenir ses électeurs, il essaie de montrer qu'il a bien fait son travail. Permettez-moi de faire quelques remarques à propos de ce que les membres de ce parti on déclaré auparavant.

M. Rodriguez: Comment pouvez-vous savoir ce que nous avons déclaré? Vous n'étiez pas ici cet après-midi.

M. Epp: Nous lui avons dit.

M. Woolliams: Ces honorables députés ont parlé des frais de garde d'enfants et, ce faisant, ils ont parlé de tout le régime fiscal. J'en arrive ainsi à ce que je voulais dire à propos de la Commission d'appel de l'impôt sur le revenu. Si un contribuable interjette appel devant la Commission à propos d'un point de l'article 21 ou de n'importe quel autre article et qu'il le gagne, la Couronne ne divulguera pas ce qu'elle avait l'intention de faire. Quand je parle de la Couronne, je ne parle pas du ministre, je n'ai pas l'intention de critiquer le gouvernement en faisant de telles remarques.

Des voix: Bravo!

M. Rodriguez: Toujours les mêmes acolytes.

M. Woolliams: Les députés à ma gauche devraient songer à ce qui se passe au Manitoba et en Saskatchewan. Ils peuvent bien rire s'ils le veulent. Je ne parle pas des gouvernements, je parle de la loi de l'impôt sur le revenu. Si le contribuable gagne devant la commission d'appel, la Couronne ne mettra pas cartes sur table. Et si la décision de la commission ne lui plaît pas, elle s'adressera à la cour fédérale. Mais voilà, monsieur le président, la décision favorable obtenue à la commission d'appel de l'impôt sur le revenu ne compte pas en cour fédérale. Il faut repartir à zéro. Alors autant saquer cette commission, parce qu'elle ne profite pas au contribuable, même lorsqu'il invoque les articles 21, 22 ou 23. J'espère que le ministre et ses services tiendront compte de mes propos. Tant qu'à avoir une commission d'appel de l'impôt, autant lui donner des pouvoirs.

Cet après-midi le NPD s'est efforcé de parler au nom du petit contribuable.

M. Rodriguez: Comme vous, je suppose.

M. Woolliams: Les députés à ma gauche peuvent toujours rire et vociférer, ce n'est pas du riche ou du pauvre qu'ils s'occupent. Ce dont ils s'occupent c'est de conserver leur place ici, car ils n'en auront jamais d'aussi bonne.

Des voix: Oh, oh!

M. Woolliams: Si je parle de la commission d'appel de l'impôt, c'est que je suis un peu au courant de la question. Je sais que si on gagne devant cette commission, c'est comme si on avait rien fait, et je vais vous dire pourquoi. Peu importe à la Couronne qu'on soit riche ou pauvre, ce qui lui fait peur c'est que la commission crée un précédent dont pourrait se prévaloir beaucoup de monde, un million de personnes, 100,000, 10,000 ou tout ce que vous voudrez. En cour fédérale la décision favorable qu'on a obtenue à la commission d'appel n'est d'aucun poids. Donc je dis à l'intention du ministre que si l'on donne à une commission d'appel de l'impôt le pouvoir de rendre des décisions, il faut que ces décisions soient susceptibles d'appel devant la cour fédérale, au même titre que dans les juridictions provinciales on attaque devant la cour d'appel la décision d'une cour supérieure.

Je ne croyais pas la situation aussi grave avant d'avoir assisté à une conférence donnée la semaine dernière à l'Association du barreau canadien. Actuellement c'est comme si la commission d'appel n'existait pas en droit, car sa décision n'a aucune conséquence. Si la couronne estime que l'argumentation est solide, elle ne dévoilera pas ses moyens devant la commission d'appel. Elle attendra que l'affaire passe à nouveau devant la cour fédérale. Je prie le ministre de s'occuper de cette question. Peut-être que les problèmes signalés par les députés NPD eux-mêmes au comité pourraient se régler à meilleur compte à l'échelon inférieur car pour plaider en cour fédérale il faut se faire représenter par des avocats, et la procédure est beaucoup plus coûteuse en elle-même. Qui peut se le permettre? Ce sont là des considérations importantes.

● (2050)

Je tiens maintenant à changer de sujet. Nous avons parlé de tous les aspects de l'impôt sur le revenu. C'est important pour bien des gens, mais il y a un autre problème plus important encore. Les Canadiens de tous les coins du pays essaient de s'acheter une maison. Certains ont peut-être mis un peu d'argent de côté en vue de s'acheter une deuxième maison, une petite ferme dans les Prairies ou un petit terrain en Ontario ou au Québec. L'impôt qui a le plus freiné les investissements, c'est l'impôt sur les gains en capital. Je vais justifier mon affirmation.

Prenons le cas du citoyen qui a investi ses économies dans l'achat d'une petite propriété et qui désire la vendre à l'âge de 65 ans, au moment où il prend sa retraite. Le jour de l'évaluation est le 1er janvier 1972. Je ne parle pas des riches. Je parle des députés assis à ma gauche qui radotent à leur sujet. Ce sont eux qui préconisaient l'impôt sur les gains en capital pour tous les cultivateurs de la Saskatchewan, du Manitoba et de l'Alberta.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Je parierais que lorsque mes amis à ma gauche vont en Saskatchewan, ils évitent de dire aux gens que c'étaient eux qui étaient en faveur.

Des voix: Bravo!

M. Saltsman: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Vous devez avoir peine à m'entendre avec tout ce bruit. Néanmoins, je crois avoir raison d'invoquer le Règlement. Étant donné l'admiration et le respect que j'ai pour le député de Calgary-Nord, je suis sûr qu'il ne voudrait pas créer une fausse impression à la Chambre. Je crains fort qu'il n'ait mal interprété les débats sur les gains en capital, mais je suis sûr que ce n'était pas intentionnel de sa part. S'il se donne la peine de vérifier, il verra que tout en étant en faveur d'une taxe intégrale sur les gains en capital, nous avons bien précisé que les exploitations familiales agricoles devaient en être exemptées. Nous sommes tout aussi préoccupés du bien général qu'il peut l'être.

Le président: Disons que c'était une mise au point.

M. Woolliams: Il est temps que nous ayons un débat de ce genre. Ils n'interviennent que lorsque je leur dis la vérité. Ils ne peuvent pas supporter d'entendre la vérité.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: N'empêche que si l'on consulte le compte rendu des délibérations du comité et le hansard, on constate que le NPD était en faveur des taxes sur les gains en capital. Sans notre parti, nous n'aurions pas eu les modifications visant à protéger le citoyen moyen et l'exploitation familiale.

Mais revenons à notre sujet, les petites gens. Chaque fois que j'en parle, les néo-démocrates sont mécontents. Ils voudraient donner l'impression qu'avec Dieu et ses anges ils sont les seuls à se préoccuper du sort des petites gens.

Celui qui a un revenu moyen peut réussir à s'acheter une petite maison ou un petit terrain. Dès qu'il vend, il doit fournir une preuve de l'évaluation au ministère. Les élus du NDP aiment la paperasserie. Il est donc obligé de faire appel à un évaluateur et à un comptable, puis de demander une autre expertise pour prouver l'évaluation qui a été faite de sa propriété, s'il ne veut pas que le fisc lui coure après. C'est à ça que les néo-démocrates devraient s'intéresser, au lieu de débiter des sottises comme ils l'ont fait toute la soirée. Le socialisme a apporté le chômage et la faillite à la Grande-Bretagne. Il risque de conduire le Canada à sa perte si le gouvernement suit son exemple.

Des voix: Bravo!

M. Rodriguez: Le conservatisme l'a détruit.

M. Woolliams: Je peux répondre à cela très facilement. Le député dit que le conservatisme a détruit le Canada. Depuis l'époque de John A. Macdonald, nous n'avons pas été assez souvent au pouvoir pour détruire quoi que ce soit.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Pourtant, ce parti était au pouvoir au Manitoba, en Saskatchewan et en Colombie-Britannique, et nous savons ce qui s'est passé là-bas. Il est très difficile dans un débat, alors que c'est moi qui mène la discussion, j'espère . . .

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: C'est peut-être le seul soir où je mènerai les conservateurs. Au moins je mets un peu de vie à la Chambre. Elle a été assez morne aujourd'hui. Les néo-démocrates se sont opposés tout l'après-midi à l'article 21.

Une voix: Et que faites-vous?

M. Woolliams: C'est la première fois que je parle du bill, mais ce n'est pas la dernière.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Aux termes de l'application générale de la loi de l'impôt sur le revenu, vous pouvez avoir une cotisation pour 1972, une pour 1974, une autre pour 1975 et enfin une pour 1976, qui toutes ont été approuvées par le ministère. Puis, soudain, un particulier songe à vendre et se présente à mon bureau de député pour me dire que les bureaucrates réclament une nouvelle cotisation parce qu'ils ne sont pas d'accord sur les dispositions de l'article 21, et cela, même si le particulier en question a déjà fait approuver quatre cotisations. Je veux faire une suggestions très sérieuse au sujet de cet article ou du suivant. Nous avons besoin, au ministère, d'un groupe d'hommes et de femmes qui rencontreront le contribuable moyen et pourront lui dire: «Si vous avez fait telle ou telle chose, l'affaire est réglée et ça ne changera pas dans trois ou quatre ans».

Le citoyen moyen n'a pas les comptables du CP, de la Canada Permanent ou de la Banque Royale. Il doit compter sur lui-même ou peut-être se fier à un comptable. Ce dont nous avons besoin dans ce ministère, c'est d'un petit groupe qui puisse s'asseoir avec les contribuables et leur dire: «Si vous faites ceci, votre situation fiscale sera la suivante; vous devrez verser tant d'impôts et la situation ne changera pas dans trois ou quatre ans parce que quelqu'un a interprété la loi autrement.»

J'ai une longue expérience du ministère à Calgary. J'ai travaillé avec des comptables spécialisés dans ces questions. C'est le meilleur groupe d'hommes et de femmes de la Fonction publique. Malheureusement, bien souvent un problème donné touche bien des contribuables. Aussi, il ne peut être résolu à Calgary, ni même à Regina, ni à Winnipeg. Il doit l'être dans l'Est. Les directives viennent de l'Est, car en créant un précédent dans le cas d'un contribuable, on risque de modifier tout le système fiscal et, bien sûr, les rentrées d'impôts.

Je vais être franc avec le ministre parce qu'à mon avis il voit les choses d'un œil plus rigoureux et plus lucide que son prédécesseur. Étant donné les problèmes d'inflation et de chômage, il a montré qu'il était un ministre des Finances à la hauteur de la situation.

● (2100)

Des voix: Bravo!

M. Gilbert: Pour quelle paroisse prêchez-vous? La semaine prochaine vous allez faire l'éloge de John Turner.

M. Woolliams: C'est très bien. Criez tant que vous voudrez. Faites tous les bruits imaginables mais pas avec votre bouche si vous avez une cervelle. Je voudrais dire ceci: qu'on forme un groupe de gens du ministère du Revenu national que ce soit à Calgary, à Vancouver ou de n'importe quelle autre ville, un groupe à qui le contribuable pourrait dire: Si je prends telle initiative, sera-t-elle acceptée aujourd'hui ou dans quatre ans? Le NPD pourrait récupérer quelques-uns des votes qu'il n'a cessé de perdre depuis que je suis ici. Voilà la recommandation que je veux faire ce soir—et j'en connais un peu sur la fiscalité; j'ai écouté les représentants du NPD . . .

M. Rodriguez: Vous n'étiez pas ici!

M. Woolliams: Oui, j'étais ici. J'ai pris la peine de vous écouter. Je passe autant de temps que vous ici, espèce de—vous savez ce que je veux dire. Mais retenez bien les trois recommandations que j'ai faites. Les éléments intégrés à la loi importent peu, car si le ministère les interprète d'une certaine façon, le contribuable n'a aucune chance.

Je demande au ministre d'examiner comment l'impôt sur les gains de capital frappe les petites gens. Il faudrait le faire sans avoir recours à un avocat, à un comptable ou à un évaluateur. Il faudrait faire en sorte qu'en cas de difficulté, un contribuable puisse faire appel au ministère pour qu'une décision soit prise, décision qui ne sera pas cassée quatre ans plus tard et qui ne déjouera pas tous ses plans. Voilà ce que je demande: ce sont des problèmes qui préoccupent le contribuable, bien plus que les propos insensés qu'il m'a été donné d'entendre aujourd'hui. Ces gens-là—et je pense surtout aux néo-démocrates—veulent soutirer tout l'argent de ceux qui gagnent plus de $10,000, à l'exception d'eux-mêmes.

Une voix: Ce n'est pas vrai.

M. Woolliams: Oui, c'est le cas des parlementaires. C'est le meilleur emploi que vous n'aurez jamais eu, jeune homme.

M. Rodriguez: Mauvaise langue!

M. Woolliams: Je suis une mauvaise langue parce que je vous dis la vérité. Elle s'impose parfois.

M. Rodriguez: J'ai été élu.

M. Woolliams: Je sais. Il s'agit d'un accident et cela ne se reproduira plus. Ces gens que vous voyez là-bas défendent ce genre de choses. Ils veulent prendre tout l'argent des petites gens, des hommes d'affaires, et des sociétés et quand, faute d'investissements, les gens se retrouvent sans travail, ils disent aux contribuables dont je viens de parler: «C'est une honte. C'est votre faute s'il y a du chômage.» Mais, il est certain que les théories économiques de ce parti sont de nature à créer un chômage chronique.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Monsieur l'Orateur, je tiens d'abord à féliciter le député qui vient de reprendre son siège. Il a prononcé sans aucun doute le discours le plus intelligent que nous ayons entendu ce soir. Cela fait du bien d'entendre un homme qui n'a pas peur de dire ce qu'il pense.

Je n'ai pas grand-chose à ajouter à ce débat, car je dois dire qu'avant d'entendre le discours de mon collègue, le député de Calgary-Nord, j'ignorais ce dont il était question. Mais vu qu'il semble s'agir d'un débat assez général, où il semble qu'on puisse mettre à peu près n'importe quoi, je voudrais poser une ou deux questions au ministre.

Mon honorable ami s'est montré particulièrement éloquent quand il a dit qu'il incombait aux bureaucrates et aux autres de s'intéresser au petit contribuable. J'aurais une question à poser au sujet d'un gros contribuable. J'estime que la façon dont sa cause a été traitée est une infamie notoire et je voudrais savoir quand on poursuivra l'affaire et que justice sera faite. Je veux parler de l'affaire de John C. Doyle, propriétaire de la Canadian Javelin Limited, celui qui détient ou possède 18.2 p. 100 de ses actions.

Des voix: Règlement!

M. Crosbie: Monsieur le président, si nos débats étaient télévisés ce soir, il n'y aurait guère de chance que le NPD n'arrive jamais au pouvoir.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Leur principal argument est de prétendre qu'ils sont les seuls à manifester de bons sentiments—qu'ils sont les seuls Canadiens honnêtes et compatissants. Nous sommes las de leur hypocrisie. Le NPD qui a depuis peu acquis de bons sentiments, croit être le seul à avoir le bien-être public à cœur. C'est la rengaine qu'il répète partout au Canada. Eh bien, je ne me laisse pas duper. Il n'y a pas un député néo-démocrate qui ait l'intérêt public plus à cœur que moi-même et leurs remarques stupides au sujet de la sympathie qu'ils éprouvent envers le menu peuple suffisent à donner la nausée.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Nous avons dû rester assis ici heure après heure et écouter leurs galéjades; maintenant, c'est à leur tour d'écouter les nôtres.

Le point que je veux faire ressortir n'a rien à voir avec le petit contribuable. Je veux parler d'un gros contribuable, de quelqu'un qui a échappé à la justice, d'un homme qui, depuis 20 ans, contrôle la Canadian Javelin Limited et en a tiré de l'argent de toutes les manières et sous toutes les formes, qui a dupé les actionnaires année après année et, apparemment, la loi n'y peut rien.

La Canadian Javelin Limited compte 18,000 actions au porteur et environ 12,000 actions nominatives. Les actions de la société ne figurent plus sur les listes de la plupart des bureaux d'enregistrement et elles ne font plus l'objet de transactions. Le monsieur dont il est question réside maintenant à Costa Rica et à Panama, car s'il venait au Canada il devrait répondre à 406 accusations portées en vertu de certains articles du Code criminel et à 2 accusations pour fraude criminelle à Terre-Neuve. Mais il a encore le contrôle de la société et il doit encore au gouvernement canadien plus de quatre millions de dollars, en vertu d'un jugement rendu à la Cour de l'Échiquier il y a cinq ans par M. le juge Hugh Gibson. M. Doyle en a appelé de ce jugement et cinq ans plus tard, monsieur le président, l'appel n'a pas encore été entendu et le montant est toujours en souffrance.

J'aimerais bien que le ministre des Finances ou le ministre du Revenu national me disent ce qu'on fait à propos de ce gros contribuable . . .

Des voix: Règlement!

M. Crosbie: . . . et pourquoi cette affaire n'a pas été portée depuis longtemps devant les tribunaux d'appel. Le sera-t-elle, oui ou non portée, devant les tribunaux?

Une voix: Règlement!

M. Crosbie: Qu'entendez-vous par «Règlement»? Ces questions n'ont fait l'objet d'aucun règlement. J'aimerais que le ministre nous dise ce qui s'est produit en l'occurrence.

Une voix: Règlement!

M. Crosbie: Si quelqu'un désire invoquer le Règlement, je me tairai volontiers. Ce n'est pas de l'ordre, c'est du désordre, lorsqu'une situation pareille se présente devant les tribunaux et qu'on ne fait rien pour la régler. Je tiens à ce qu'on s'en occupe et je vais continuer à poser des questions à ce sujet.

L'impôt sur le revenu—Loi

A propos de la loi de l'impôt sur le revenu, j'aimerais que le ministre me renseigne à propos des répercussions sur les recettes provinciales de la décision arbitraire et unilatérale qu'il a prise il y a plusieurs années d'indexer l'impôt sur le revenu.

● (2110)

Le ministre qui fait partie du gouvernement d'en face ne perçoit pas seulement l'impôt sur le revenu pour le compte du gouvernement du Canada. Il prélève également l'impôt fédéral sur les sociétés pour au moins huit des provinces, et peut-être même neuf. Il perçoit également l'impôt provincial sur les sociétés. Dans son budget d'il y a deux ans, du moins je crois—je n'ai pas toutes mes notes avec moi ce soir, aussi les députés me pardonneront-ils, j'espère, si je fais quelques erreurs—il a indexé l'impôt sur le revenu sans consulter les provinces, sans leur demander ce qu'elles en pensaient. Il a présenté son budget, dans lequel il indexait l'impôt sur le revenu des particuliers.

Eh bien, monsieur le président, c'est très bien. Si le gouvernement fédéral peut se permettre d'indexer l'impôt sur le revenu des particuliers—et Dieu sait qu'il peut le faire puisqu'il possède toutes les sources d'imposition au Canada, directes et indirectes—c'est très bien. Mais certaines provinces ne peuvent pas se permettre de perdre des recettes. Sous prétexte que ce système est plus efficace et que le gouvernement du Canada préfère percevoir lui-même certains impôts provinciaux, le fédéral perçoit l'impôt sur le revenu des particuliers et l'impôt sur les sociétés au nom de sept ou huit provinces. Pour ce faire, ces impôts doivent être appliqués de façon uniforme, sinon le ministre ne pourrait pas les prélever au nom des provinces.

L'honorable représentant a donc apporté une modification qui s'appliquait non seulement à l'impôt fédéral sur le revenu des particuliers mais également à l'impôt provincial. J'aimerais savoir, à la suite de cette mesure arbitraire prise sans consultation, ce qu'il en coûte aux diverses provinces canadiennes pour faire prélever l'impôt sur le revenu par le gouvernement fédéral. Sauf erreur, cela coûte cette année au gouvernement de Terre-Neuve une trentaine de millions de dollars si l'on tient compte non seulement de l'impôt prélevé directement mais également des répercussions sur la péréquation de l'impôt. La province de Terre-Neuve à elle seule a perdu trente millions de dollars en recettes. Le ministre des finances s'est accaparé cette somme qui revenait à la province sans même lui en demander l'autorisation et sans proposer aux provinces dont il a perçu l'impôt sur le revenu de les indemniser pour les recettes perdues.

C'est l'une des raisons, et ce n'est pas la seule, pour lesquelles les relations fédérales-provinciales sont aussi précaires au Canada à l'heure actuelle. C'est pourquoi les provinces réclament une plus grande décentralisation et un changement dans la répartition des pouvoirs. Ce n'est pas à la constitution qu'il faut s'en prendre mais à la façon dont elle est appliquée. Il n'y a rien de plus irritant et de plus exaspérant pour les provinces que de voir le gouvernement fédéral apporter une telle modification sans même les consulter et sans convenir et les dédommager. C'est pourquoi j'aimerais bien consulter ces données, si l'honorable représentant peut se les procurer. Il ne pourra peut-être pas obtenir les données qui indiquent à combien se chiffre la perte sur le plan des paiements de péréquation, mais

je lui saurais gré de me dire quel sera le manque à gagner des diverses provinces, y compris Terre-Neuve, par suite de la modification qu'il a apportée au régime fiscal.

Ce sont là les deux points que me contenterai de soulever ce soir à moins que certains députés, là-bas dans le coin, ne me disent encore quelque chose qui m'irrite, auquel cas on m'entendra encore. Nous ici ne nous inquiétons pas tellement des néo-démocrates, car nous savons qu'ils ne sont guère dangereux. Ils constituent une source d'irritation nécessaire, un peu comme un chardon sous la selle. Cela ne nous fait pas de mal de les avoir parmi nous, car déjà avec quelques-uns d'entre eux seulement, on se rend compte de ce qu'il faudrait souffrir s'ils devaient jamais former le gouvernement. Je le répète, un gouvernement néo-démocrate serait constitué d'un cabinet d'une trentaine d'Otto Lang en herbe; tout au moins, c'est ainsi que je vois les choses. Ils savent ce qu'il nous faut mieux que nous, et nous aurions intérêt à nous mettre au pas, autrement, ils nous en cuiraient. Si jamais ces messieurs étaient au pouvoir, le pauvre usager devrait payer au centuple ce qu'on lui donne.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, je crois que les députés aimeraient me voir agacer un peu le député de Saint-Jean-Ouest simplement pour le plaisir de le voir poursuivre son intervention. Depuis des années, je le vois dans divers rôles et je le trouve toujours aussi distrayant dans ses propos.

En ce qui concerne ses deux points au sujet de M. Doyle, le ministre des Finances heureusement n'est pas chargé de l'administration de l'Impôt. Cette tâche est dévolue au ministre du Revenu national. En fait, si la question en est au litige et que la Cour d'appel fédéral en a été saisie, je crois que cette responsabilité sera partagée par mon collègue, le ministre de la Justice. Par conséquent, je ne puis répondre ce soir ni prendre position sur cette affaire particulière, mais je serais disposé à faire les recherches nécessaires et si ce n'est pas manquer à la discrétion à l'égard du contribuable—comme ce n'est sans doute pas le cas si l'affaire est en instance—je serai heureux dans ce cas de lui faire connaître les résultats de mon enquête.

En ce qui concerne la question de l'indexation, il est vrai que les recettes fédérales et provinciales ont été touchées il y a plusieurs années lorsque le gouvernement a décidé d'indexer l'impôt sur le revenu personnel. Nous avons calculé le 1er janvier 1977 qu'avec le système d'indexation qui a été adopté, pour l'ensemble de l'année fiscale de 1977 environ 1,250 millions de dollars d'impôt sur le revenu, fédéral et provincial, resteront aux mains des contribuables qui, s'il n'y avait pas d'indexation, auraient dû les verser au fisc.

M. Woolliams: C'était la politique de M. Stanfield.

M. Macdonald (Rosedale): Comme le député de Calgary l'a fait remarquer, c'était en effet la politique du député de Halifax. En fait, les collègues de l'honorable représentant n'ont pas manqué de nous fustiger ces dernières années, pour avoir adopté cette politique. Eh, oui, monsieur le président, c'est un orateur divertissant, mais il l'est encore plus lorsqu'il se met, comme dirait Frank Sinatra à faire les choses à sa manière au lieu de les faire comme son parti aimerait les faire.

Il est vrai que les revenus sortent des mains du gouvernement pour revenir aux contribuables. Parlant de décentralisation, c'est pratiquement le meilleur type de décentralisation qu'il puisse exister—laisser l'argent au peuple et non pas le lui enlever par les impôts.

Si les gouvernements des provinces, comme le gouvernement fédéral, ont besoin de revenus supplémentaires, ils ne sont pas dépourvus de moyens à cet égard; ils auraient pu modifier le taux et récupérer l'argent. Mais il reste qu'en dépit de toutes les protestations entendues aux rencontres fédérales-provinciales, cette situation a été généralement acceptée de même que la décision qui a été prise.

M. Saltsman: Monsieur le président, devant les commentaires que nous ont livrés le député de Calgary-Nord et le député de Saint-Jean-Ouest, j'ai cru un moment que je devrais invoquer le Règlement bien des fois, mais je me suis retenu, sachant que j'aurais la parole à un moment donné. Je pense qu'il est important, je veux parler surtout du député de Saint-Jean-Ouest qui paraît s'inquiéter de sa réputation auprès du NPD, que le député sache que j'ai consulté chacun de mes collègues et que nous avons tous convenu qu'il était un chic type. Nous pensons que tous les conservateurs sont de chics types. En fait, nous n'écoutons jamais ce que les libéraux nous disent à propos des conservateurs. Qu'il se rassure donc, pour nous, c'est un chic type. Nous pensons que vous êtes de braves gens.

L'étude de cette disposition se prolonge, monsieur le président, et je dois vous dire en toute franchise que nous étions sur le point d'éprouver une petite difficulté. Après tout, nos voix s'enrouaient et nous apprécions donc l'appui que nous avons reçu. Nous n'avons cessé de commenter cette mesure, essayant d'obtenir le point de vue des conservateurs. Bien que je n'aime pas la clôture et que nous nous y sommes tous opposés, le fait qu'elle nous ait été imposée a paru inciter certains députés à prendre la parole.

J'aurais quelques autres choses à dire surtout au député de Calgary-Nord. Je voudrais lui dire que nous ne nous opposons pas aux riches—certains de mes meilleurs amis sont riches. Nous sommes bien disposés envers tout le monde. Je ne le dis pas souvent ouvertement, mais je dois avouer que nous n'avons rien contre les riches; la seule chose qui nous intéresse est de ne pas laisser les riches s'enrichir, c'est tout. Je voudrais également signaler que le député n'a pas été très aimable quand il a fait remarquer que l'élection de mon collègue, le député de Nickel Belt, avait été accidentelle.

● (2120)

M. Woolliams: Il a dit lui-même qu'il avait été chanceux.

M. Saltsman: La première fois c'était peut-être accidentel—cela arrive à n'importe qui—mais la deuxième fois, c'était une espièglerie délibérée des commettants de Nickel Belt. Ils l'ont élu et envoyé ici, de propos délibéré afin que vous puissiez l'apprécier. Vous devez avouer que vous êtes conscient de sa présence. Vous pouvez aimer ou non certaines remarques que mon ami fait parfois à la Chambre, mais je suis certain que personne ne prétendra qu'il met sa lampe sous le boisseau. Il veille à ce que la brillante clarté qui émane de lui se répande partout autour de lui.

Il faudrait encore, me semble-t-il, ajouter quelque chose, malgré les efforts que nous avons déployés au nom des Canadiens qui ne sont pas tout à fait aussi riches que d'autres, nous n'avons peut-être pas réussi comme nous l'avions espéré à toucher le dur coeur du ministre des Finances. Après tout, une des qualités que doit posséder un ministre des Finances, même s'il était tendre et doux avant de devenir ministre des Finances, c'est la dureté de coeur car, une fois qu'on devient ministre des Finances, on nous fait dans ce ministère une piqûre qui produit le durcissement des artères, du coeur et, occasionnellement, du cerveau. Mais je suis reconnaissant d'une chose.

Nous n'avons peut-être pas ému le ministre des Finances, mais puisque nous préférons l'amour à la guerre, nous sommes ravis de voir que les libéraux et les conservateurs sont encore une fois tombés amoureux. Cette démonstration d'affection est réellement fort touchante. Le jour, nous les entendons s'appeler de tous les noms possibles et imaginables, mais ce n'est qu'une querelle d'amoureux, ce n'est pas grave. Les conservateurs disent que les libéraux sont coupables de toutes sortes de scandales et qu'ils privent les gens de leurs libertés civiles, mais nous savons qu'il s'agit tout simplement d'une querelle de famille. Mais au fond, vous savez bien que lorsqu'il s'agit de quelque chose d'important comme l'impôt, qui est susceptible d'atteindre l'homme riche dans son portefeuille, ils redeviennent amis.

Des voix: Bravo!

M. Saltsman: Ce sont des querelles d'amoureux, pour épater les badauds.

M. Paproski: Maxi, lui y connaît ça.

M. Saltsman: Le député de Calgary-Nord déclare que nous n'aurons jamais de meilleure place que celle que nous avons ici. Peut-être a-t-il raison. Je parie que certains d'entre nous ont certes dû trimer dur au cours de leur existence. J'ignore quels emplois il a occupés dans sa vie, mais la plupart de nos gars en ont vu des vertes et des pas mûres, comme c'est le cas de la majorité des Canadiens. Nous ne sommes pas nés coiffés. Des emplois, il y en a sans doute de meilleurs que celui-là mais de pires aussi sans doute. Je ne m'en plains pas. La table est bonne et le salaire acceptable, mais comme dit ma belle-mère, ce n'est pas un emploi très stable.

M. Woolliams: Vous avez voté vous-même contre une hausse de traitement. Cela m'a toujours étonné.

M. Saltsman: Un rien vous étonne.

Mon ami, le député de Calgary-Nord, a parlé du caractère accidentel de l'élection du député de Nickel Belt. Je puis lui assurer qu'il n'est pas aussi facile, même pour les néo-démocrates, de se faire élire en Ontario que pour un conservateur de se faire élire en Alberta. Même absents, vous vous faites élire en Alberta.

M. Paproski: Essayez donc, Maxi.

M. Saltsman: Si j'étais conservateur, je serais un gagnant assuré en Alberta, mais comme je n'en suis pas un . . .

M. Woolliams: Je ne voudrais pas que le député fasse erreur sur le plan historique. La première fois où j'ai été candidat à des élections, un seul député de l'Alberta était conservateur; les autres étaient tous des sages—c'étaient des créditistes. Je dois vous dire que j'ai été le premier député de Bow River à être élu. Je tiens également à rappeler au député—et l'ancien premier ministre de la Saskatchewan devrait le savoir—que j'ai quitté la maison après mes études primaires et que j'ai fait toutes mes études secondaires par correspondance. Si c'est ça être fortuné, j'avoue ne pas m'y connaître en argent mais j'ai pourtant constaté une chose: lorsque les citoyens de la Saskatchewan avaient à leur tête un gouvernement CCF, ils ont compris ce que c'était que l'argent.

Le vice-président adjoint: A l'ordre, je vous prie. Je conseillerais au député de revenir au débat sur l'article 21 du projet de loi.

M. Saltsman: Merci, monsieur le président; nous pouvons reprendre maintenant le débat plus sérieusement.

Une voix: Que pensez-vous de cette annonce publicitaire?

Une voix: Dommage que nous n'ayons pas la télévision à la Chambre.

M. Saltsman: Je suis heureux d'apprendre que le député de Calgary-Nord n'est pas né de parents riches; ils étaient peut-être à l'aise, mais ils n'étaient pas riches. Néanmoins, je tiens à lui dire une chose. Nos observations n'ont rien de personnel. Nous savons que c'est un excellent conservateur, très honnête. Quant à savoir comment les conservateurs ont remplacé le parti crédit social, cela s'est produit pour ainsi dire sans qu'on s'en rende compte. Ils sont sortis, ont changé de chapeau, puis sont revenus en disant: Hier, j'étais membre du parti crédit social; aujourd'hui je suis conservateur.

Le vice-président adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence rappelle une fois de plus au député que l'article 21 du projet de loi est à l'étude. Je lui serais reconnaissant d'y revenir.

M. Saltsman: Vous devrez m'excuser, monsieur le président. Je sais que vous êtes très tolérant et distingué, et en outre, un de mes collègues à la Chambre, mais permettez-moi de signaler que notre parti a essayé de respecter la règle relative à la pertinence jusqu'à ce que mon ami, le député de Calgary-Nord, nous fasse un discours sur la pertinence. Si mes souvenirs sont exacts, il nous a accusés d'aborder toute la question de l'impôt sur le revenu alors que nous discutions de l'article se rapportant à la garde des enfants et, après nous avoir adressé un discours, à nous les néo-démocrates, sur la règle relative à la pertinence, il s'est mis à parler de la cour d'appel, des gains en capital, des fermes familiales, de l'administration générale de la loi de l'impôt sur le revenu et des cours fédérales. Je crains donc que la règle relative à la pertinence n'ait reçu une vaste interprétation ce soir et c'est dommage parce que je crois qu'il importe de s'en tenir au fait.

Il importe de voir l'évolution de ce débat. C'est très amusant de s'accuser l'un l'autre, quoique d'une certaine façon c'est honteux, mais à mon avis, une chose est évidente, soit la position des conservateurs et des libéraux. Nous n'accusons pas les membres des autres partis de ne pas être décents, de ne pas être honorables ou de se désintéresser, mais ils voient les choses différemment. Nous concevons les propos des économiquement faibles ou le Canadien moyen de deux manières très différentes.

M. Woolliams: Et les gagne-petit le savent.

M. Saltsman: Lorsque les conservateurs essaient de nous apitoyer sur le sort des gagne-petit en nous parlant de John Doyle, ils ratent leur coup car si John Doyle est un sujet qui en vaut la peine, ce n'est certainement pas un pauvre. Nous constatons toujours ce genre de confusion dans les débats.

Je suis heureux que l'on ait parlé de cet homme, même si ce n'est pas d'une manière très intelligente, parce que cela a animé le débat; cela a suscité un mouvement de colère. Que craignent les conservateurs? Nous sommes 16. On dirait que nous représentons le gouvernement du Canada. C'est vrai à certains égards, notamment lorsqu'il s'agit de défendre des idées et des gens que personne d'autre ne veut défendre; on peut donc dire que nous représentons ces gens. Je suis fier de constater que nous sommes attaqués par les conservateurs et par les libéraux, car il est parfois difficile d'être jugé objectivement par ses amis, tandis que l'on peut porter un jugement sûr sur soi-même en écoutant ses ennemis politiques.

● (2130)

M. Brisco: Monsieur le président, j'espérais quand même depuis quelques jours que les députés du NPD aient le bon sens de se rendre compte qu'ils ont épuisé depuis longtemps leurs arguments contre l'article 21 et qu'ils ont fait perdre le temps de la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Brisco: Ils déclarent ouvertement qu'ils sont les enfants chéris de «M. tout-le-monde» et qu'ils défendent la liberté, le droit et la justice. Ils se disent les défenseurs de l'homme moyen et des masses défavorisées et bafouées. Ils se font fort de reconnaître un libéral ou un conservateur simplement en le regardant. Eh bien, je veux que la Chambre sache que je suis en mesure de reconnaître les membres du NPD simplement en les regardant parce qu'ils affichent les trois particularités suivantes: la plupart ont les cheveux gris, ce qui leur donne cet air de distinction; la plupart ont une voix geignarde et tous ont les hémorroïdes, ce qui leur donne cet air de préoccupation.

Des voix: Bravo!

M. Symes: Et le député a la diarrhée verbale.

M. Brisco: Je mets en doute la sincérité et l'intégrité d'un groupe qui cherche à retarder l'adoption de ce bill et qui se déclare le champion de «M. tout-le-monde» et des masses bafouées alors que ses membres ne sont pas prêts à s'attaquer aux problèmes touchés par ce bill qui traite des aveugles, des malades chroniques ou des difficultés relatives au transfert de biens agricoles de père en fils. Les membres du NPD n'ont fait mention d'aucune de ces question qui touchent de près «M. tout-le-monde». Ils s'acharnent à l'article 21 et ne se préoccupent aucunement des invalides cloués dans des fauteuils roulants jusqu'à la fin de leurs jours, ni des aveugles chroniques. S'ils s'intéressaient vraiment à leur sort, ils chercheraient les article pertinents du bill et en discuteraient. Je trouve leur conduite répréhensible.

Des voix: Bravo!

M. Epp: Voilà ce que c'est le Parlement!

M. Rodriguez: Monsieur le président, nous nous intéressons à la façon dont la fiscalité est conçue justement parce que nous nous préoccupons de la situation des petits salariés de notre pays. Le régime actuel n'assure pas une redistribution de la richesse nationale.

Nous ne nous opposons sûrement pas à la proposition que renferme l'article 21. Nous disons simplement qu'il convient d'examiner la fiscalité de notre pays.

M. Woolliams: Vous élargissez votre répertoire.

M. Rodriguez: Nous connaissons la position du député de Calgary-Nord. Il sert les coudes avec ses petits copins d'en face. Je n'ai jamais été aussi conscient de l'atmosphère de club qui existe à la Chambre . . .

M. Woolliams: Que dire du concubinage Lewis-Trudeau? Y avez-vous déjà songé?

M. Rodriguez: . . . que lorsque nous parlons de modifier la structure de l'impôt sur le revenu. Notre parti veut forcer le gouvernement à tenir parole puisqu'il a promis de modifier le régime d'impôt sur le revenu, de le rendre plus équitable pour assurer une meilleure répartition des richesses. Le ministre peut-il me dire pourquoi un contribuable peut gagner $375,000 parce qu'il est président d'une société et qu'un autre qui est employé dans une station de lavage . . .

M. Epp: Et vos chefs syndicaux?

M. Rodriguez: . . . à Toronto ne gagne que $8,600 par année? Comment ce système peut-il permettre qu'un seul homme gagne un tel salaire?

M. Neil: Devraient-ils recevoir les mêmes salaires?

M. Woolliams: Monsieur le président, je voudrais poser une question que le député comprendra sûrement. Comment se fait-il que des membres d'un syndicat gagnent $100,000, d'autres $50,000 et d'autres $8,000? A quoi tient cette distinction?

Des voix: Bravo!

M. Rodriguez: Au moins, nous savons que les membres d'un syndicat négocient leur salaire.

Des voix: Oh, oh!

M. Peters: C'est la libre entreprise.

M. Rodriguez: Oui, c'est la libre entreprise. C'est ce système qui permet de telles injustices. Je voudrais en connaître les critères. S'il existe de tels écarts de revenu, assurément il incombe au gouvernement, par le truchement du régime fiscal, d'en enlever à celui qui a un trop grand revenu et de redistribuer l'argent à ceux qui en ont le moins. Vraiment, notre système fiscal ne devrait pas autoriser des régimes enregistrés d'épargne-retraite qui permettent à une personne d'emprunter et de déduire l'intérêt de son impôt et ensuite de déduire également les sommes qu'elle a versées à son régime d'épargne-retraite. Assurément, ce n'est pas à l'avantage du régime fiscal ni de la redistribution des richesses que de permettre à un contribuable de réclamer $1,000 de plus pour son épouse et $1,000 pour lui-même et de les autoriser à diviser cette somme quand ils atteignent 71 ans.

Est-ce que le ministre essaie de nous dire que le régime enregistré d'épargne-retraite par exemple a pour but de permettre au contribuable de filouter le fisc? Je pensais qu'il était censé l'inciter à économiser en vue de sa retraite. Dans toutes leurs publicités les banques, les sociétés financières et les sociétés d'assurances nous disent: «Venez nous voir, nous vous dirons comment vous arranger avec le fisc». Est-ce comme cela qu'on fait marcher le système?

M. Woolliams: C'est comme cela qu'on fait marcher le Canada.

M. Rodriguez: Ce n'est pas comme cela. Ce n'est pas en enrichissant encore les riches.

Des voix: Oh, oh!

Le vice-président adjoint: A l'ordre. La présidence a du mal à suivre le député de Nickel Belt. La parole lui a déjà été accordée il y a un bon moment. Les députés pourraient-ils de grâce . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Rodriguez: Le député de Calgary-Nord reconnaîtra sûrement que le Canada n'est pas une vache qu'on donne à traire à certains privilégiés.

M. Woolliams: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. J'ai déjà trait des vaches. Oui j'ai souvent trait des vaches, mais je n'avais encore jamais écouté un exhibitionniste.

Des voix: Bravo!

M. Rodriguez: Le député de Calgary-Nord a peut-être trait des vaches, mais maintenant c'est la masse des contribuables qu'il cherche à traire. Le Canada n'est pas une vache dont quelques privilégiés peuvent se réserver la crème en ne laissant aux autres que le petit lait.

M. Neil: On voit bien que vous n'avez jamais vécu à la campagne.

Des voix: Oh, oh!

M. Rodriguez: Ce n'est sûrement pas là ce que le Canada désire.

M. Woolliams: Et l'article 21?

M. Rodriguez: Eh bien quand on l'examine, l'article 21, on voit qu'il se superpose à une structure qui a toutes les déficiences que nous avons signalées. Il est très touchant de constater que les conservateurs étaient prêts à accepter cette disposition il y a longtemps et à se prostituer avec leurs amis de l'autre côté pour l'obtenir. Il me semble que nous avons bien profité du temps qui nous a été accordé pour soulever des questions pertinentes au sujet de la façon dont la structure de l'impôt sur le revenu a été élaborée au Canada.

● (2140)

Le président: L'article 21 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

(L'article est adopté.)

(L'article 22 est adopté sur division.)

(L'article 23 est adopté.)

Sur l'article 24.

M. Symes: Monsieur le président, si j'ai bien compris, cet article vise à supprimer la mention d'entreprise principale selon laquelle on pouvait amortir la totalité des frais d'exploration engagés au Canada aux fins de l'impôt sur le revenu. Si je ne m'abuse, auparavant, quelqu'un dont l'entreprise était reliée au domaine des ressources naturelles pouvait amortir 100 p. 100 de ses frais, tandis que les hommes d'affaires dont l'entreprise principale n'était pas reliée à ce domaine ne pouvait amortir qu'environ 30 p. 100 de leurs frais. En outre, les stimulants gouvernementaux, comme les encouragements pour les travaux de forage ou l'aide provinciale visant à favoriser une exploration accrue ne seront pas comptés en même temps que les frais d'exploration avant le calcul des déductions des frais d'exploration et d'exploitation.

J'ai voulu faire un rapprochement entre cet article et ce qui s'est passé récemment dans l'industrie extractive, afin d'essayer d'établir si l'amendement à l'étude réussira à encourager les travaux de prospection pétrolière et énergétique, comme le gouvernement l'espère. J'ai donc examiné ce qu'a fait la plus importante compagnie pétrolière du Canada dans le domaine de la prospection, et cela m'a fait douter des conséquences qu'aura l'article.

La publicité à la télévision nous dit que la plus importante compagnie pétrolière du Canada, Imperial Oil, a besoin de plus d'argent afin de trouver de nouvelles sources de pétrole. D'après l'industrie pétrolière, cette précieuse ressource s'épuise rapidement. Mais cela est-il bien vrai? L'industrie pétrolière a-t-elle besoin de plus d'encouragements fiscaux pour l'inciter à faire de la prospection? En m'appuyant sur l'histoire d'Imperial, j'essaierai de prouver le contraire.

Les niveaux de production de la compagnie en 1972, c'est-à-dire la dernière année avant l'augmentation du prix du pétrole sur le marché international, et en 1975 étaient presque identiques. Les gains réalisés par la compagnie ont changé radicalement entre 1972 et 1975 et nous devrions essayer de voir comment cela a influé sur la prospection. En 1975, ses gains étaient de 4.047 milliards de dollars, ce qui représente une augmentation de 98 p. 100 par rapport à ses gains de 1972, qui étaient de 2.104 milliards de dollars. En 1975, ses gains après impôts étaient de 250 millions de dollars, ce qui représente une augmentation de 65.6 p. 100 par rapport à 1972. Quand on parle des budgets de prospection, une catégorie très importante dont il faut tenir compte est le flux de l'encaisse, qui était de

464 millions de dollars en 1975, soit 53.6 p. 100 de plus qu'en 1972.

Qu'est-il advenu du budget de prospection pétrolière de la société quand, en 1975, elle a réalisé ce revenu record. N'oubliez-pas la réclame de la société Imperial à propos de la prospection pétrolière, travail dur et coûteux; elle y déclare que, pour pouvoir trouver de nouvelles sources énergétiques, ses revenus doivent être plus importants et ses impôts moins lourds. En 1975, quelles ont été les dépenses au titre de la prospection après ces gains records? Elles se sont élevées à 74 millions de dollars, le même montant qu'en 1972. Cette société a fait valoir à la télévision et par d'autres media qu'elle avait besoin de sommes d'argent plus importantes et que, par conséquent, il fallait augmenter le prix à la consommation du pétrole et du gaz. Voilà un raisonnement qui ne retient pas l'huile—peut-être devrais-je dire le pétrole.

M. Gilbert: Non, le gaz.

M. Symes: Si on compare les revenus records de cette société avec son budget de prospection, on peut se demander ce qu'elle a fait des bénéfices réalisés. Elle ne les a certainement pas investis dans la prospection de nouvelles nappes de pétrole. Elle a investi dans le projet Syncrude, en Alberta, en raison des allégements fiscaux que prévoyait une mesure législative spéciale que la Chambre a adoptée il y a quelques années. Cette mesure exonère la société Imperial de l'impôt fédéral sur les sociétés qu'elle devrait payer sur les sommes qu'elle verse au titre des redevances provinciales et, en outre, elle lui permet de défalquer $4 pour chaque tranche de $3 qu'elle investit dans le projet Syncrude.

Étant donné ce genre de chiffres records dans le domaine du financement de la prospection et compte tenu des autres allégements fiscaux prévus dans les lois actuellement en vigueur, lesquels incitent la société Imperial à investir dans des entreprises comme le projet Syncrude et non pas dans la prospection pétrolière, je me demande dans quelle mesure cet amendement encouragera la prospection dans notre pays. Il vise à inciter d'autres investisseurs à se lancer dans le domaine de la prospection des ressources énergétiques mais, étant donné que les sociétés ont d'autres priorités, compte tenu, semble-t-il du régime fiscal, je ne pense pas qu'il aura l'effet escompté.

Compte tenu de l'expérience passée, comment pouvons-nous être sûrs que cette modification du régime fiscal permettra de stimuler la prospection de ressources énergétiques? Je pense que les Canadiens pourront se poser cette question. En dépit des récentes augmentations du prix du baril de pétrole à la production, les sociétés déclarent ne pas être suffisamment encouragées à prospecter; et pourtant, elles ont réalisé des bénéfices records en 1976. Au 1er janvier 1977, le baril de pétrole brut coûtait $9.75 à la production. Comment arrive-t-on à ce chiffre? Il en coûte 68 c. pour produire un baril de pétrole brut; en Alberta, par exemple, les redevances provinciales s'élèvent à $3.90; l'impôt fédéral s'élève à $1.54; le bénéfice réalisé par baril de pétrole s'élève donc à $3.63 soit 40 p. 100 du prix total. J'estime que les sociétés ont des revenus suffisants pour développer la prospection pétrolière dans l'intérêt de tous les consommateurs canadiens.

● (2150)

Les compagnies pétrolières multinationales qui contrôlent 90 p. 100 de l'industrie pétrolière canadienne, à l'heure actuelle, ne cherchent pas vraiment à exploiter de nouvelles réserves d'énergie. Elles préfèrent miser sur la rareté et prédire des pénuries, afin que les consommateurs et le gouvernement soient pris de panique et acceptent des augmentations de prix encore plus fortes. Il suffit d'examiner la situation actuelle aux États-Unis. Il y a pénurie de gaz naturel, principalement à cause de la médiocrité du système de distribution, mais aussi, d'après certains, parce que les sociétés pétrolières se sont donné le mot pour ne libérer les réserves qu'au compte-gouttes. La raison en est que les sociétés veulent ainsi obliger le gouvernement à modifier la loi sur le gaz et le pétrole dont le Congrès des États-Unis est saisi actuellement.

Étant donné les derniers événements qui se sont déroulés au Canada, on peut se demander s'il faut faire confiance aux sociétés pétrolières et gazières. Il y a quelques années, on nous prédisait que nos réserves de pétrole dureraient pendant plusieurs décennies. Bien entendu, c'était dans l'intérêt du gouvernement qui voulait exporter 50 p. 100 de la production pétrolière du Canada. Mais à présent que les prix du pétrole ont augmenté sur le marché mondial alors que les prix canadiens sont restés relativement bas, les sociétés pétrolières changent de ton et modifient leurs prédictions. Tout à coup on apprend que, d'après les évaluations, nos réserves sont plus faibles que nous ne le pensions. Soudain voici qu'ont disparu les multiples milliards de barils de pétrole que nous possédions jusque-là, et les compagnies pétrolières nous apprennent qu'à moins que nous n'appliquions aux prix canadiens les cours mondiaux, elles ne pourraient faire la prospection pour trouver de nouvelles réserves.

J'ai essayé de montrer ce qui s'est produit dans le cas de la principale société pétrolière canadienne, Imperial Oil. Bien que cette société ait enregistré des bénéfices record et une augmentation fantastique de liquidités, elle n'a fait aucune prospection, alors que ce serait le meilleur moyen de rassurer les Canadiens sur les ressources dont le pays dispose. Par conséquent, à mon avis, l'article 24 du bill C-22 restera probablement sans effet à long terme et le gouvernement s'est encore fait avoir par les magnats du pétrole. Après examen de l'article 24, il me semble que le gouvernement encore une fois plie l'échine devant les exigences de l'industrie pétrolière et a institué cette loi fiscale de telle manière qu'elle profitera indûment à l'industrie pétrolière.

C'est pourquoi, je pense, nous devrions examiner attentivement l'article 24 et demander au ministre et à ses fonctionnaires de nous dire quelles seront les répercussions de cet article. Si le ministre peut nous garantir que si nous adoptons le bill, avec l'article 24, l'exploration du pétrole augmentera, un organisme de contrôle permanent sera créé et chargé de veiller à ce que cette exploration se fasse, je pourrais croire à la valeur de l'article 24. Mais, monsieur le président, quand j'examine les antécédents de l'industrie pétrolière, je ne puis m'empêcher d'avoir certaines réserves. Je pense à l'affaire Syncrude, que le ministre a été obligé de conclure à la suite d'un affreux chantage, ce triste jour, à Winnipeg, où l'accompagnait le président du Conseil du Trésor et le ministre des Approvisionnements et Services de l'époque. Je frémis à la pensée que l'actuel ministre des Finances, alors ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, a proposé ce genre de mesure législative.

Les Canadiens ont accordé beaucoup trop de concessions fiscales aux compagnies pétrolières multinationales. Le gou-

vernement prévoit de nouveaux stimulants fiscaux qui ne s'adressent pas uniquement au secteur de l'énergie qui a bénéficié d'une déduction intégrale. Toute entreprise, que ses activités soient liées ou non à la production d'énergie, aura droit dorénavant à cette déduction de 100 p. 100.

M. Rodriguez: Rien d'étonnant à ce que les conservateurs aiment les libéraux.

M. Symes: Monsieur le président, on est porté à s'interroger sur les priorités du gouvernement. Les membres de mon parti ont examiné divers autres articles du bill qui visent à accorder un plus gros avantage financier, sur le plan de l'impôt sur le revenu, aux catégories supérieures de contribuables. Il est évident que l'article 24 vise également à atteindre ce but.

Notre régime d'impôt sur le revenu est censé être progressif. Le pourcentage de revenu payable en impôt varie: le taux est faible pour les gagne-petit et il est sensiblement plus élevé pour les catégories supérieures de contribuables. Cependant, comme je l'ai dit cet après-midi et comme certains de mes collègues l'ont dit ce soir, la notion d'impôt progressif en fonction de capacité contributive est tout à fait faussée par le genre de déductions que prévoit le bill, car le pourcentage de revenu payable en impôt par les catégories supérieures de contribuables diminue.

Je crains que la disposition concernant la déduction des frais d'exploration prévue à l'article 24 du bill n'ait pas l'effet souhaité. Je dis cela en pensant aux antécédents de l'industrie pétrolière et parce que cette loi fiscale a été conçue dans le contexte de l'injustice et de l'inégalité.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE—L'EXISTENCE POSSIBLE DE DIRECTIVES CONCERNANT L'ACCEPTATION DE PUBLICITÉ GRATUITE PAR LES MINISTÈRES

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, mon intervention de ce soir fait suite à la question que j'ai posée le 15 décembre 1976 à propos d'une question qu'avait d'abord posée le député de Hamilton Mountain (M. MacFarlane) au ministre des Postes (M. Blais). Le député, je me permets de l'ajouter, a par la suite été élevé aux hautes fonctions de whip du parti ministériel.

Le député de Hamilton Mountain avait demandé au ministre des Postes si son ministère avait accepté un «freebee» du magazine *Time*, un «freebee» relatif à une annonce publicitaire du ministère des Postes dans cette publication. En réponse à ma question, le premier ministre (M. Trudeau) avait dit ne pas comprendre ma question, car il ne savait pas ce que signifiait le terme «freebee». J'ai du mal à le croire, car ce terme été utilisé à un certain nombre de reprises ces dernières années dans les délibérations de la Chambre des communes. A mon grand étonnement, le premier ministre n'a pas réussi à comprendre une question toute simple qui lui a été posée pendant la période des questions, à savoir ce qu'était un «freebee» en termes d'activité politique. Le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Goodale) semble s'énerver lorsque je mentionne ces choses. Je veux tout simplement dire que ce terme ne figure pas dans le Oxford, mais il fait parti du jargon dont nous nous servons ici, à la Chambre des communes.

• (2200)

Je signale au secrétaire parlementaire, qui est présent ce soir, sans doute pour répondre à cette question, qu'un «freebee» peut parfois désigner les activités des membres du cabinet. C'est facile à comprendre. En toute franchise, il désigne une situation où le gouvernement et les députés ministériels acceptent gratuitement une récompense qui risque en fait d'influencer les activités ou les décisions du gouvernement. Je ne sous-entends pas que ce fut le cas. Toutefois, nous qui nous occupons du gouvernement de notre pays devrions prendre garde de ne poser aucun geste qui risque d'être interprété par la population comme pouvant influencer les décisions gouvernementales.

Parlant de «freebees», on peut se demander ce que les citoyens pensent de la manière dont le gouvernement agit ou pourrait être enclin à agir lorsqu'il a toute discrétion pour prendre une décision.

J'ai tout simplement demandé au premier ministre s'il existait des directives gouvernementales stipulant non seulement s'il convient mais aussi s'il est normal qu'un ministère accepte des offres de publicité gratuite dans les organes de communications ou dans les publications. J'ai posé cette question très peu de temps après que le ministre des Postes (M. Blais) ait répondu au député de Hamilton Mountain qu'il avait accepté un «freebee» ou un cadeau de la revue *Time* pour tâcher d'améliorer les services postaux en mettant une annonce dans cette revue.

Il est peut-être impossible de prouver hors de tout doute qu'il y a eu trafic d'influences dans ce cas-ci, mais le fait même d'accepter une offre de publicité gratuite émanant de sociétés dont les activités tombent directement sous le coup d'une loi fédérale, ce qui est le cas de la revue *Time*, est discutable. C'est une grave erreur de jugement de la part du ministère ou du gouvernement. On peut également établir un lien direct entre ces publicités gratuites et l'utilisation par certains ministres ou députés d'avions appartenant à des sociétés privées ou à des gouvernements étrangers.

Au premier ministre, que le terme «freebee» a surpris, j'ai cité quelques exemples auxquels réfléchir, comme les voyages à bord d'avions particuliers appartenant à des distilleries, ou à un groupe de pression en particulier, l'Association canadienne des banquiers, par le ministre des Affaires de la Consommation de l'époque, à un moment où la Chambre était saisie d'une mesure législative sur la consommation. Cet organisme fait des démarches auprès du gouvernement qui concernaient les modifications à apporter à la loi sur les banques et d'autres mesures importantes.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

L'ajournement

M. Hnatyshyn: Je veux terminer en demandant tout simplement au secrétaire parlementaire de me dire s'il existe des prinicipes directeurs, et d'expliquer à la Chambre si le premier ministre a maintenant découvert ce que sont les «freebees».

M. Jacques-L. Trudel (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Merci, monsieur l'Orateur. Je crois que le député a dépassé son temps de parole en se lançant dans une explication des «freebees». Je ne vais pas m'engager sur ce terrain-là en tentant de poursuivre la description qu'il en a faite. Mais il a parfaitement raison de dire que c'est le député de Hamilton Mountain (M. MacFarlane) qui a été le premier à parler de cette question à la Chambre. J'aimerais attirer son attention sur la réponse consignée à la page 1868 du hansard du 10 décembre 1976. Le député en a effectivement parlé, mais j'aimerais qu'il compare cette question avec la réponse du ministre des Postes (M. Blais).

Je ne peux accepter l'allégation du député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn) selon laquelle le ministre aurait traité cette question à la légère. En fait, il a dit que le ministère des Postes n'avait pas demandé à *Time* de faire paraître cette annonce et qu'il n'avait pas été facturé à ce propos. L'annonce était une gracieuseté du magazine et le ministre des Postes considérait qu'un geste de cette nature était acceptable et cadrait bien avec les efforts tentés pour améliorer le service des Postes.

Je sais—et cela répondra à la question du député—que le gouvernement n'a pas émis de directives pour réglementer l'acceptation de publicité gratuite, et qu'il ne semble pas que pareille politique s'impose. Cependant, s'il en était autrement, la question ferait l'objet d'une étude plus poussée et je suis sûr que toutes les remarques du député à cet effet recevraient un accueil des plus favorables.

LES GRAINS—L'UTILISATION DE L'ESPACE D'ENTREPOSAGE POUR LE BLÉ DURUM ET LE BLÉ ROUGE DU PRINTEMPS

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, le 13 décembre 1976, comme en fait foi le hansard à la page 1919, j'ai posé la question suivante au ministre responsable de la Commission du blé:

Comme il y a de l'espace d'entreposage disponible dans les élévateurs de l'Ouest appartenant au gouvernement canadien, environ quatre à cinq millions de boisseaux à Moose Jaw, par exemple, et comme en utilisant cet espace pour le blé durum et le blé rouge de printemps on injecterait dans l'économie de l'Ouest des fonds dont elle a besoin, le ministre s'engagerait-il à enjoindre la Commission canadienne du blé de prendre des mesures immédiates pour utiliser cet espace au profit des producteurs et des hommes d'affaires des localités en cause?

A cela, le ministre à répondu:

Non, monsieur l'Orateur, je ne donnerai pas d'instruction dans ce sens à la Commission du blé. Cette dernière est bien au courant de cet état de faits et aussi des coûts additionnels que l'utilisation de cet espace entraînerait et des avantages qu'on pourrait en retirer. Je suis certain qu'elle pèse ces facteurs et en arrive aux conclusions qui sont dans les meilleurs intérêts des agriculteurs.

A une question supplémentaire que je lui posais le ministre de l'agriculture (M. Whelan) a répondu ceci:

Monsieur l'Orateur, je n'en suis pas certain, mais je sais que nous avons essayé de les utiliser. Il m'est arrivé à plusieurs reprises de donner l'ordre de les utiliser au maximum mais le député sait, j'en suis certain, que ces élévateurs ne peuvent pas être utilisés à pleine capacité comme nous le voudrions tant que la Commission canadienne du blé ne donnera pas l'ordre d'y livrer le blé. Une utilisation optimale doit se faire avec l'entière collaboration de la Commission canadienne du blé et de l'ensemble du secteur des grains.

Dans l'Ouest du Canada, on compte cinq élévateurs qui appartiennent au gouvernement. Ils sont situés à Moose Jaw, Saskatoon, Calgary, Edmonton et Lethbridge. Ces élévateurs ont une capacité totale de quelque 17,100,000 boisseaux. Selon le *Grain Statistics Weekly* que la Commission canadienne des grains publie chaque semaine, il y avait, pour la semaine se terminant le 19 janvier 1977, quelque 6,634,000 boisseaux de grain entreposés dans ces élévateurs de l'État. Si on soustrait ce chiffre du chiffre de 17,100,000 boisseaux cités précédemment, on constate que l'on peut encore entreposer 10,500,000 boisseaux environ dans ces cinq élévateurs. L'élévateur en tête de ligne de Moose Jaw pourrait recevoir la moitié environ de ce volume de 10,500,000 boisseaux, soit 5,300,000 boisseaux.

• (2210)

Monsieur l'Orateur, il n'existe pas de contingent, sur le blé durum par exemple, sauf pour les quelques heureux élus qui ont eu la chance de bénéficier d'un contingent spécial pour les deux catégories de blé durum, Macoum et Wakooma. Je me demande pourquoi la Commission du blé ne peut établir un permis spécial de façon que les autres céréaliculteurs qui ont des stocks de blé durum puissent utiliser ce volume disponible pour 10,500,000 boisseaux dans les élévateurs ou bien pour qu'ils y entreposent le blé roux de printemps, ce qui permettrait d'accroître leurs revenus et profiterait à l'économie de l'Ouest du Canada.

On a dit que l'utilisation de ces élévateurs de l'État était trop coûteuse mais, à mon avis, il nous en coûte également beaucoup de ne pas les utiliser à pleine capacité ou de ne pas les utiliser du tout. Il en coûte aussi beaucoup quand les navires restent à quai pendant plusieurs semaines au port de Vancouver attendant que le grain soit chargé. Je crois savoir qu'à la fin de l'année dernière il y avait sept ou huit navires qui attendaient au port de Vancouver. Je n'ai pas pu obtenir les chiffres concernant les surestaries mais, selon un article de la Presse canadienne, un navire chinois ancré dans le port coûtait aux agriculteurs de l'Ouest quelque $10,000 par jour en surestaries. Si mes calculs sont exacts, ces $10,000 suffiraient à payer les frais d'entreposage d'un million de boisseaux de grain pendant un mois dans l'un de ces élévateurs de l'État.

L'élévateur en tête de ligne de Moose Jaw a une capacité de 5,500,000 boisseaux. Chaque année, quelque 25 millions à 30 millions de boisseaux transitent par cet élévateur. Selon le rapport annuel 1974-1975 de la Commission canadienne des grains, 34 millions de boisseaux seulement ont transité par les cinq élévateurs de l'État dans l'Ouest du Canada et la moyenne annuelle du volume qui transite par ces élévateurs depuis leur construction n'est que de 20 millions de boisseaux.

L'élévateur de Moose Jaw peut sécher, nettoyer et placer le grain selon les normes d'exportation et peut charger un train de 100 wagons-trémies par jour. Ces 100 wagons transporteront 330,000 boisseaux de grain—environ un tiers d'un million de boisseaux et un navire moyen peut contenir un million de boisseaux. Donc en trois jours, l'élévateur de Moose Jaw—je veux dire, un sur cinq—pourrait envoyer du grain en assez grande quantité pour remplir un navire et on pourrait l'acheminer par chemin de fer d'Edmonton, Moose Jaw ou Calgary jusqu'à la côte ouest en deux jours; donc il ne serait pas nécessaire de faire attendre ces navires dans le port de Vancouver où nous payons des frais de surestarie. Ceux qui se reporteront au hansard du 24 janvier, page 2284, trouveront la réponse à la question écrite nº 687 du député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn), soit que pour la période allant d'octobre 1975 à octobre 1976, le fermier de l'Ouest a payé plus de 4

[L'Orateur suppléant (M. Ethier).]

millions de boisseaux en frais de surestarie sur la côte ouest à Vancouver et environ un million aux ports de la côte est.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Je regrette d'interrompre le député, mais le temps qui lui est alloué est expiré.

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, les élévateurs du gouvernement, que mon ami le député de Moose Jaw (M. Neil) a mentionnés dans sa question ce soir, suivent une politique bien établie selon laquelle ils travaillent en étroite collaboration avec les producteurs, l'industrie céréalière et, bien sûr, la Commission canadienne du blé afin d'utiliser ces installations très importantes dans l'Ouest canadien de la façon qui facilite le plus le transport du grain canadien tant pour l'exportation que pour l'usage intérieur.

Dans les opérations journalières, on réserve de l'espace d'entreposage dans chacun des élévateurs afin de répondre aux besoins de la Commission canadienne du blé au fur et à mesure qu'ils se présentent. Cela s'applique surtout au grain ayant un taux d'humidité élevé. Cela s'applique aussi à des accumulations spéciales et l'entreposage de catégorie précise de grain, tout particulièrement lors de périodes de demande exceptionnelle, lorsqu'il y a beaucoup de navires en rade à Vancouver.

En outre, environ la moitié de l'espace actuellement disponible à Lethbridge est louée à des producteurs de bétail et des conditionneurs, ce qui sert un but très utile dans cette région d'engraissement intensif.

Comme mon ami l'a signalé ce soir, l'élévateur du gouvernement canadien n'achète pas le grain, c'est la responsabilité de la Commission canadienne du blé et des marchands de grain.

Avant de décider d'utiliser les élévateurs du gouvernement canadien, la Commission canadienne du blé doit constamment tenir compte d'un certain nombre de facteurs, notamment des frais que représente l'accumulation aux terminus de grain livré par les producteurs qui utilisent leur propres camions, par camions loués ou par chemin de fer ainsi que de l'espace disponible dans le système d'élévateurs de même que des avantages que représente le transport par chemin de fer selon un programme que la Commission du blé a établi.

Jusqu'à cette semaine, la Commission canadienne du blé n'avait pas contingenté le blé durum pour la campagne agricole actuelle. Toutefois, depuis décembre, on a transporté de grandes quantités de blé durum jusqu'à Vancouver et ce mouvement se poursuivra fort probablement au moins jusqu'à la fin mars. La Commission canadienne du blé a donc pu établir, à compter du 1er février, un quota de blé durum de 4.46 boisseaux à l'acre ou pour la gouverne de certains, 300 kilogrammes à l'hectare. Les producteurs pourront ainsi livrer leur blé aux élévateurs détenteurs d'une licence et de cette façon injecter des fonds dans l'économie de l'Ouest.

Un programme important visant le transport du blé rouge du printemps jusqu'à la côte ouest est mis en marche et il se poursuivra au moins jusqu'à la fin mai. Ce programme sera augmenté par un mouvement vers l'Est par Thunder Bay dès l'ouverture de la navigation sur le Saint-Laurent.

Dans l'état actuel des choses, monsieur l'Orateur, la Commission du blé ne voit pas la nécessité d'utiliser les élévateurs terminus de l'intérieur que possède le gouvernement. Bien entendu, avec un changement ultérieur des conditions, il y aurait lieu de revoir la situation.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est écoulé.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE—TERRE-NEUVE—LA FERMETURE DE L'USINE DE CARTON DOUBLURE—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Le 17 novembre dernier, monsieur l'Orateur, j'ai demandé au ministre de l'Expansion économique régionale (M. Lessard) si le gouvernement de Terre-Neuve lui avait demandé de l'aide pour l'usine Labrador Linerboard Mill, dans ma circonscription de Stephenville, où la situation ne cesse de se détériorer. Si elle se détériore, c'est que l'usine doit faire venir les matériaux du Labrador, situé à 600 milles. Ainsi, on se rend facilement compte que les frais de transport augmentent considérablement le coût de production de la tonne de carton doublure. En outre, la distance de l'usine au marché extérieur ajoute encore à la difficulté, puisque l'entreprise doit faire la lutte à des concurrents qui sont installés plus près du marché. Le problème en devient particulièrement difficile à résoudre.

Qui plus est, cette usine a commencé son exploitation à un mauvais moment, puisque la demande de carton doublure est au plus bas. Les services commerciaux s'y sont bien mal pris pour s'implanter sur le marché. Et troisièmement, ce qui est un comble, l'usine ne trouve pas sur place assez de bois pour abaisser le pris de revient de la tonne de carton doublure.

• (2220)

Comme la situation ne s'améliore pas le gouvernement de Terre-Neuve, propriétaire de l'usine, est obligé de combler un déficit annuel de 25 millions de dollars environ, pour ne pas tout perdre et pour conserver les centaines d'emplois directement ou indirectement reliés à l'usine.

On a changé la direction, et pour étudier les divers moyens de rendre l'entreprise rentable on a constitué un comité consultatif où siègent des économistes. Avec l'aide fédérale on pourrait réaménager l'usine et en rationaliser l'exploitation, ce qui profiterait grandement à une collectivité économiquement mal en point qui souffre de l'aggravation constante de sa situation.

Ayant fait le tour du problème avec les services fédéraux concernés, et après avoir étudié le dossier moi-même, j'ai fait connaître par lettre mes conclusions au secrétaire d'État au Affaires extérieures (M. Jamieson). Il s'était déjà intéressé à la question, du fait de ses fonctions, lorsqu'il était ministre de l'Industrie et du Commerce. Dans ma lettre du 8 novembre 1976, après avoir exposé les problèmes de l'usine et les divers facteurs en jeu, j'ai fait les recommandations suivantes:

L'ajournement

(1) Que le gouvernement fédéral conjugue ses efforts avec ceux du gouvernement provincial, sous les auspices du ministère de l'Industrie et du Commerce, du ministère de l'Expansion économique régionale, du ministère de la Main-d'œuvre et aussi probablement de l'ACDI et de la Société pour l'expansion des exportations, en vue d'atteindre les objectifs suivants:

a) examiner les études faites sur l'exploitation de l'usine;

b) étudier des moyens de rationaliser le coût des matières premières en fonction de la disponibilité;

c) examiner la possibilité et le besoin de financement de soutien pour simplifier les activités de l'usine afin que celle-ci puisse concurrencer les sociétés étrangères;

d) identifier le besoin d'aide pour assumer les frais de transport de la matière première vers l'usine et du produit fini vers les marchés étrangers;

e) quand on étudie l'aide à accorder aux pays sous-développés auxquels le Canada consent des prêts gratuits en vue de la construction d'usines, songer à la possibilité de favoriser l'achat de carton doublure en vertu du même programme; (ACDI)

f) considérer comme prioritaire la vente de carton doublure dans le cadre des efforts accomplis en vue d'établir des échanges avec d'autres pays;

g) examiner la possibilité de trouver des sociétés qui utilisent beaucoup de carton doublure et qui pourraient investir dans la Labrador Linerboard afin de garantir le rendement de l'usine dans le cas où ces compagnies assureraient un marché constant, ou bien, par l'entremise de la Société pour l'expansion des exportations, songer à la possibilité d'investir dans des sociétés qui utilisent beaucoup de carton doublure afin de garantir les ventes ou encore à la possibilité d'investir dans l'usine elle-même;

h) communiquer avec toutes les sociétés qui fabriquent du carton doublure et qui pourraient avoir des projets d'expansion à cause d'un accroissement des marchés afin de voir si elles voudraient investir dans la Labrador Linerboard Mill ou encore l'acheter;

i) faire en sorte que la Main-d'œuvre s'efforce davantage d'examiner les résultats du taux élevé du chômage et d'examiner et de mettre en œuvre des programmes de recyclage et autres au cas où il faudrait assurer le déménagement de travailleurs et fournir de nouvelles possibilités d'emploi;

j) étudier la possibilité d'utiliser les installations de la base de Harmon dans le cadre des objectifs de décentralisation du gouvernement, par exemple pour le Centre des données fiscales, la Garde côtière du Canada (Recherche et Sauvetage), les pêches, etc.;

k) évaluer les installations et le matériel précieux laissés par suite de l'abandon de la base américaine SEAC et étudier la possibilité de les utiliser dans le cadre des projets de décentralisation.

Dernièrement j'ai parlé de la situation actuelle de l'usine avec la direction, et nous en avons conclu qu'une action concertée était indispensable dans l'immédiat de la part de tous les intéressés. Avec la reprise qui se manifeste dans le secteur des pâtes et du papier, je suis persuadé que l'entreprise peut tenir le coup. Je suis persuadé que la direction actuelle est capable de relancer l'usine. Ce sont des hommes décidés et animés par le désir non seulement de sauver l'usine elle-même, mais de renflouer l'économie d'une partie importante de la province.

Je ne puis que prier le ministre de l'Expansion économique régionale de faire un sérieux effort pour coordonner l'aide fédérale et d'entrer, avec ceux de ses collègues qui sont concernés, en pourparlers avec la direction de l'entreprise et les représentants de la province de Terre-Neuve. Ils devront adopter une attitude réaliste et positive, afin d'assurer le succès de l'opération et faire preuve d'une certaine souplesse pour arriver à doter ce secteur d'une structure économique solide.

M. Ed. Lumley (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, j'aimerais revenir sur ce qu'a répondu le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Lessard) à la question que lui a posée le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall), le 17 novembre 1976, au sujet de la société Labrador Linerboard Limited.

Le MEER est conscient des difficultés que le gouvernement provincial a avec cette société de la Couronne, relevant de la province. Mais, le gouvernement provincial n'a pas demandé au ministre d'intervenir dans l'affaire de la fermeture récente de la scierie de Stephenville.

Le gouvernement provincial a annoncé récemment qu'une commission d'étude avait été formée et l'administration de la société, réorganisée dans le but de trouver une solution plus satisfaisante.

Le député doit sûrement le savoir, notre ministère s'occupe essentiellement d'améliorer l'infrastructure économique de régions comme la région atlantique, de reconnaître les possibilités de développement à long terme et d'y donner suite. Il existe d'autres mécanismes conçus pour atténuer les difficultés socio-économiques dues au chômage saisonnier qui touche telle entreprise. On me dit que l'usine de carton doublure Labrador, à Stephenville, a été fermée dernièrement pour une période indéterminée, en raison des frais élevés de production et de la matière première, et aussi de la faible demande de carton doublure. J'ai également appris que des usines de carton doublure dans l'ouest du Canada avaient été fermées pour la même raison.

Le ministère de l'Expansion économique régionale a contribué activement, de concert avec le gouvernement provincial de Terre-Neuve, à développer l'industrie forestière de la province. En avril 1974, nous avons ratifié l'accord complémentaire sur l'exploitation forestière dans le but de développer et de diversifier l'industrie forestière de Terre-Neuve et du Labrador par le biais d'une série de programmes de gestion des forêts, de construction de routes d'accès, de récolte et d'utilisation, et d'autres améliorations des forêts. Cet accord prévoyait initialement une dépense de 34 millions de dollars pour ces activités. Il a été modifié en janvier 1975 afin de prévoir 17.7 millions de dollars supplémentaires, de sorte que la participation financière du gouvernement fédéral à cet accord s'élève à près de 48 millions de dollars. Soit dit en passant, la modification visait à relever encore le niveau acceptable d'utilisation des ressources forestières dans l'île de Terre-Neuve, grâce à l'emploi de matériel spécialisé, à l'ouverture de chantiers d'abattage et à la construction de 400 milles supplémentaires de routes d'accès aux forêts.

L'amendement à cet accord prévoyait également que le ministère provincial de la Forêt et de l'Agriculture coopérerait en vue d'améliorer l'efficacité des récoltes de bois de la Labrador Linerboard Limited.

Il est inutile de le dire, le gouvernement de Terre-Neuve, qui se trouve constamment aux prises avec les déficits de cette usine de carton, a toute notre sympathie. Cependant, et j'insiste là-dessus, l'exploitation de cette société de la Couronne relève de la compétence du gouvernement provincial et non pas de notre ministère.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. La motion étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain matin.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 30.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 4 février 1977

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

PROPOSITION D'INTERDICTION DE LA CIRCULATION DES PÉTROLIERS DURANT L'HIVER DANS LA BAIE GEORGIENNE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, je soulève une question de nature urgente, aux termes de l'article 43 du Règlement. Je suis député depuis quatre ans et je n'ai jamais jusqu'ici invoqué l'article 43 du Règlement, car dans la plupart des cas, j'estime que les motions ne sont pas très valables. Toutefois, je crois qu'en l'occurrence, l'affaire est très importante.

Le 23 décembre dernier un pétrolier déversait une marée noire sur plus de 50,000 milles le long des rives de la baie Georgienne où il y a de nombreuses îles. Étant donné les instances déjà adressées au ministère des Transports et une récente pétition signée par 2,000 personnes adressée au premier ministre et qu'il a personnellement reçue je propose, appuyé par le député de Perth-Wilmot (M. Jarvis):

Que la Chambre ordonne au gouvernement fédéral d'interdire aux pétroliers et aux navires-citernes transportant du gaz de circuler l'hiver dans la baie Georgienne, afin d'éviter une catastrophe écologique et économique que pourrait provoquer un déversement plus important.

M. l'Orateur: A l'ordre. Une motion de ce genre ne peut être présentée à la Chambre qu'avec le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LOTO CANADA

DEMANDE D'EXPOSÉ DES DIFFICULTÉS D'ADMINISTRATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Il y a presque deux mois déjà que j'ai signalé au gouvernement certaines difficultés concernant Loto Canada. Étant donné que les enquêtes menées par la police dans les affaires de Loto Canada aussi bien que celles de son prédécesseur n'ont pas encore suscité de réaction officielle de la part du gouvernement, je propose, appuyé par le député de Provencher (M. Epp):

Que le ministre responsable des opérations de Loto Canada fasse aussitôt que possible, à l'appel des motions, une déclaration officielle pour exposer les difficultés qu'il sait exister, ou devrait le savoir, dans l'administration de Loto Canada, et les mesures pour y remédier afin de garder la confiance du public et d'assurer le fonctionnement de cette organisation tel qu'on l'avait escompté; autrement dit, que le gouvernement agisse sous peu avant d'être obligé de réagir.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut-être présentée que si la Chambre y consent à l'unanimité. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE NORD CANADIEN

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR L'ACCIDENT APPAREMMENT DÛ AU CHANGEMENT DES MÉTHODES DE FORAGE DANS LA MER DE BEAUFORT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, je soulève également une question de nature urgente à la suite de la nouvelle annoncée ce matin à Radio-Canada selon laquelle l'éruption survenue l'été dernier à la plateforme de forage dans la mer de Beaufort a eu lieu après que Dome Petroleum eut reçu l'autorisation de prendre moins de précautions dans ses opérations de forage.

Étant donné les risques que présente le projet tel que proposé, étant donné également que les méthodes de forage ont été modifiées à l'insu du ministre responsable et que, lors de cet accident, un homme a été tué et un autre sérieusement blessé, étant donné, enfin, que ces renseignements n'ont pas été divulgués lors de l'enquête sur l'accident, je propose, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que le comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien soit saisi de cette affaire et qu'il enquête sur ce grave accident.

● (1110)

M. l'Orateur: En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

Transport

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE REPORT DE LA DATE LIMITE DE PRÉSENTATION DES DEMANDES AUX TERMES DU PROGRAMME «CANADA AU TRAVAIL»—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Cecil Smith (Churchill): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement. Les demandes d'inscription à la phase I du programme «Canada au travail» doivent être envoyées le 4 février au plus tard, c'est-à-dire aujourd'hui, la date de la poste faisant foi. Par ailleurs, ce programme s'adresse aux habitants de régions à chômage est élevé; une grande partie des personnes concernées vivent au loin et elles n'ont pu encore être mises au courant du programme ni envoyer leur demande. Par conséquent, je propose, appuyé par le député de Provencher (M. Epp):

Que la Chambre consente à l'unanimité à reporter la date limite pour les demandes d'inscription au 18 février 1977, afin de permettre aux habitants des régions éloignées de participer au programme autant que les autres.

M. l'Orateur: La motion ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LE TRANSPORT

ON DEMANDE DE TRANSFÉRER AU QUÉBEC LA JURIDICTION DE CERTAINS QUAIS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question importante et urgente.

Étant donné que les négociations entre le gouvernement du Québec et celui d'Ottawa relativement au transfert de certains quais à la juridiction du gouvernement du Québec ne semblent pas faire de progrès, je propose, appuyé par l'honorable député de Roberval (M. Gauthier):

Que la Chambre recommande au gouvernement d'activer les négociations afin d'en arriver à une entente avant que ces quais ne soient complètement détériorés.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

[M. l'Orateur.]

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES PENSIONS

L'OPPORTUNITÉ D'UNE MODIFICATION PRÉVOYANT L'OCTROI DE PENSIONS AUX VEUVES D'ANCIENS COMBATTANTS BÉNÉFICIAIRES DE PENSIONS D'INVALIDITÉ DE MOINS DE 48 P. 100—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je propose, appuyé par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas):

Que la Chambre prie le gouvernement de présenter une modification à la loi sur les pensions autorisant de droit le versement de pensions proportionnelles aux veuves d'anciens combattants dont la pension d'invalidité était inférieure à 48 p. 100, comme le recommandaient les rapport Woods, Hermann et plusieurs rapports du comité permanent des affaires des anciens combattants, et comme le réclament très énergiquement la Légion royale du Canada, les anciens combattants des armées canadiennes de terre, de mer et de l'air et d'autres organismes représentant les anciens combattants de notre pays.

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, une telle motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES COMMUNICATIONS

DEMANDE DE REFUS DU PERMIS D'EXPLOITATION D'UNE STATION DE RADIO À SAINT-JEAN (T.-N.) DEMANDÉ PAR M. COLIN JAMIESON—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, je sollicite, aux termes de l'article 43 du Règlement, le consentement unanime de la Chambre afin de proposer une motion au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Elle porte sur la demande adressée au CRTC par M. Colin Jamieson, de Saint-Jean, au nom de la société Beothic Broadcasting, pour l'octroi d'un permis d'exploitation d'une station radio AM d'une puissance de 25,000 watts et émettant sur la longueur d'onde 850 à Saint-Jean, et au sujet de la rapidité inaccoutumée avec laquelle on examinera la demande puisque une audience à ce sujet a été fixée au 1er mars.

Étant donné que Colin Jamieson est le frère du secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le gérant depuis plusieurs années des stations de radio et télévision CJON à Terre-Neuve, et étant donné que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures possède 49 p. 100 des actions de l'empire que s'est taillé à Terre-Neuve le réseau CJON qui compte au total 25 transmetteurs de télévision, six stations radio AM et des permis qui lui ont été récemment octroyés pour l'exploitation de neuf station de radio FM, je propose, appuyé par le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro):

Que la Chambre ordonne au CRTC de rejeter la demande de M. Colin Jamieson à cause du danger que constituerait une concentration aussi forte de propriété et de contrôle des media de télécommunications à Terre-Neuve dans une même famille et un même parti politique, et à cause du risque manifeste de conflit d'intérêts dans le cas de cette demande.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Pareille motion exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Le député de Perth-Wilmot (M. Jarvis).

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, mes questions s'adressent au ministre des Pêches et de l'Environnement. Sauf erreur, il est en route pour la Chambre; aussi, je me demande si Votre Honneur pourrait me donner la parole plus tard dans la période des questions.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME «CANADA AU TRAVAIL»—LA POSSIBILITÉ DU REPORT DE LA DATE LIMITE DE PRÉSENTATION DES DEMANDES

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Le ministre peut-il dire à la Chambre si l'on a décidé de reporter la date limite prévue pour les programmes Canada au travail et Jeunesse-Canada au travail dans le cas des régions à chômage élevé où l'on a mis plus de temps que d'habitude à présenter des demandes, les formules à cette fin leur étant parvenues moins de trois semaines avant la date limite? A mon avis, les relations publiques ont laissé à désirer.

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, les demandes me parviennent rapidement de tous les coins du pays et je me tiens au courant de la situation par téléphone chaque jour. Je prévois qu'un grand nombre de demandes nous parviendront d'ici le lundi 7 février, ou ce jour-là même. Je préférerais attendre à lundi pour décider quoi que ce soit. Je crois qu'un problème se pose dans les régions éloignées du pays. Les chargés de programme ont reçu instruction d'accepter les demandes tardives, en raison des circonstances. Cependant, il me sera plus facile de faire une annonce lundi, lorsque je saurai combien de demandes nous avons reçues.

* * *

LE NORD CANADIEN

L'ACCIDENT APPAREMMENT DÛ AU CHANGEMENT DES MÉTHODES DE FORAGE DANS LA MER DE BEAUFORT—DEMANDE DE RENVOI AU COMITÉ

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser quelques questions au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien à propos d'une nouvelle diffusée à Radio-Canada ce matin au sujet de l'accident qui s'est produit sur l'emplacement de forage de Dome Petroleum dans la mer de Beaufort. Apparemment, on aurait changé ou modifié certaines méthodes de forage, ce qui aurait entraîné une explosion. J'aimerais que le ministre me confirme si son ministère à cédé aux instances de Dome Petroleum, l'une des plus grandes entreprises d'exploration dans le Nord, ce qui expliquerait l'éruption qui a tué un homme et en a blessé un autre.

L'hon. Warren Allmand (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, j'ai eu vent des allégations faites à la radio de Radio-Canada juste avant la périodes des questions. Il faudra que je me renseigne pour en vérifier le bien-fondé; je ferai rapport en temps opportun.

M. Firth: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Cette affaire soulève de graves questions au sujet de la filière de commandement et de responsabilité au sein du ministère ainsi que de la compétence de la société Dome Petrolum et des dangers que présente en général le forage des puits de pétrole dans la mer de Beaufort. Le ministre compte-t-il renvoyer l'affaire au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien et cesser d'accorder des permis de forage dans la mer de Beaufort tant que tout cela n'aura pas été réglé?

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, nous devons au cours de l'hiver, entreprendre une étude complète des activités de forage de la société Dome Petroleum dans la mer de Beaufort; cette étude comportera des consultations avec les localités de la région de la mer de Beaufort. Une fois l'étude achevée, nous déciderons de l'opportunité de rendre les mesures de contrôle plus rigoureuses que l'an dernier pour ce qui est du forage. Le député me demande si je compte renvoyer la question au comité. Je ne serais pas prêt actuellement à envisager une telle démarche car j'aimerais connaître les résultats de l'étude qui a été amorcée et qui est publique.

M. Firth: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Après qu'on aura réévalué les risques que présente le mode d'octroi des permis, les conclusions seront-elles rendues publiques, et si elles ne le sont pas, pourquoi?

M. Allmand: Je pense qu'elles seront rendues publiques. C'est du moins notre intention.

L'ASSOUPLISSEMENT POSSIBLE DES RÈGLEMENTS RELATIFS AU FORAGE DANS LA MER DE BEAUFORT—L'AUTEUR DE LA DÉCISION

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien? Ai-je raison de conclure que s'il y a eu assouplissement des règlements, celui-ci n'a été autorisé ni par le ministre ni par son prédécesseur?

L'hon. Warren Allmand (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je ne saurais répondre pour ce qui est de mon prédécesseur avant d'avoir examiné cette affaire, mais je puis dire que ce n'est pas moi qui ai autorisé l'assouplissement des règlements.

Questions orales

[*Français*]

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME «CANADA AU TRAVAIL»—LA POSSIBILITÉ DE PROLONGER LES DÉLAIS RELATIFS À LA PRÉSENTATION DES PROJETS

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Étant donné que c'est aujourd'hui le 4 février, date limite pour la présentation des projets en vertu du programme «Canada au travail», et étant donné que plusieurs promoteurs n'ont pas complètement terminé la préparation de leurs projets, et considérant le fait que les travaux ne devront commencer qu'au mois d'avril, d'après les renseignements que nous avons reçus hier, est-ce que le ministre serait prêt à considérer la possibilité de prolonger les délais de quelques jours, afin de permettre à ceux qui ont préparé des projets de les présenter dans les délais requis?

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, il faut que j'examine les chiffres lundi.

* * *

[*Traduction*]

L'AVORTEMENT

LES MOTIFS DE L'OCTROI D'UN MANDAT AU Dr BADGLEY—LE COÛT APPROXIMATIF DU RAPPORT

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je désire interroger le ministre de la Justice, ainsi que je l'ai fait plus tôt cette semaine, au sujet du rapport Badgley sur l'avortement. Je tiens à signaler que nous avons dix personnes à Statistique Canada qui étudient uniquement les données relatives à l'avortement, les lois sur l'avortement, et la façon dont elles sont appliquées tant au Canada qu'à l'étranger. Le ministre peut-il maintenant dire à la Chambre pourquoi il était nécessaire de demander un rapport sur l'avortement au docteur Badgley en particulier, quand il existe d'autres études de ce genre, notamment celle du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social? Combien a coûté ce rapport et quand sera-t-il remis?

● (1120)

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le mandat du comité Badgley indiquera clairement que son étude dépassera de beaucoup la portée des études publiées par Statistique Canada. Le comité Badgley a un budget spécial. Il faudra que je prenne note de cette partie de la question pour vérifier combien les travaux du comité ont coûté jusqu'à maintenant. Je n'ai pas encore reçu le rapport du comité, mais sauf erreur je pense pouvoir obtenir qu'il soit publié et déposé d'ici deux semaines.

M. Woolliams: Le ministre est-il au courant des recherches que Statistique Canada effectue dans ce sens et qui sont les mêmes que celles définies par le mandat du comité Badgley? Est-il au courant des études du ministère de la Santé, dont j'ai entretenu la Chambre avant même qu'on ait demandé au docteur Badgley d'étudier cette question? Au moment même où le ministre des Finances nous parle de compression des dépenses, les contribuables vont-ils devoir payer près de 2 millions de dollars pour quelque chose que plusieurs ministères ont déjà dans leurs dossiers?

M. Basford: Monsieur l'Orateur, le mandat du comité a été défini par un groupe de fonctionnaires qui ne représentaient pas seulement mon ministère mais également le ministère de la Santé nationale et Statistique Canada. Ils étaient au courant des études déjà existantes ou en cours dans ce domaine, ce qui devrait permettre d'éviter tout chevauchement des recherches. Il est d'autre part très exagéré de parler d'un coût de 2 millions de dollars. J'ignore où le député a pris ce chiffre. A propos du coût et du mandat du comité Badgley, j'ai déjà dit à plusieurs reprises que nous espérions en retirer des principes d'analyse qui nous permettront de discuter rationnellement de la loi sur l'avortement. Le député a posé de nombreuses questions sur l'avortement et fait plusieurs déclarations à ce sujet; cette étude devrait permettre d'aborder enfin cette question de façon rationnelle.

M. Woolliams: Puisque le ministre a dit que le chiffre de 2 millions de dollars était exagéré, il doit savoir le chiffre exact. Peut-être ce chiffre comprend-il le coût des travaux préparés par Statistique Canada, les frais assumés par le ministère de la Santé nationale en plus du rapport Badgley lui-même. Si le ministre dit que ce chiffre est faux, il doit savoir quel est le bon.

M. Basford: Si je me souviens correctement, monsieur l'Orateur, on avait prévu à l'origine une somme de $500,000 pour le comité Badgley. Il me faudra vérifier quelles sommes exactes ont été dépensées et je communiquerai ce renseignement à la Chambre.

* * *

LA CONSOMMATION

L'ÉLABORATION D'UNE POLITIQUE ALIMENTAIRE NATIONALE—L'OPPOSITION APPARENTE DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Le ministre de l'Agriculture a dit que nous avons déjà une politique alimentaire nationale et que nous n'en avons pas besoin d'une nouvelle. Le ministre de la Consommation et des Corporations a publiquement déclaré que nous n'en avons pas et qu'il fallait en élaborer une. Ma question au ministre de la Consommation et des Corporations est la suivante: a-t-il réussi à convaincre le ministre de l'Agriculture que nous pourrions élaborer une politique alimentaire nationale qui prévoirait la commercialisation ordonnée des produits agricoles par l'entremise des offices de commercialisation et en même temps protégerait les consommateurs canadiens? En d'autres termes, malgré l'opposition du ministre de l'Agriculture, le ministre de la Consommation et des Corporations s'occupe-t-il d'élaborer une politique alimentaire nationale pour les Canadiens?

L'hon. A. C. Abbott (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas lu la déclaration attribuée au ministre de l'Agriculture. Nous avons eu plusieurs discussions et nous reconnaissons tous les deux le besoin d'élaborer une politique alimentaire nationale. Il est probable que le ministre de l'Agriculture croit, avec raison, que les politiques judicieuses et sensées de son ministère

constituent la base de toute nouvelle politique alimentaire nationale.

* * *

L'AGRICULTURE

DEMANDE D'ABANDON DE LA PROMOTION PAR LE MINISTRE DU PROGRAMME DE GESTION DES APPROVISIONNEMENTS DE BÉTAIL

M. Ken Hurlburt (Lethbridge): Je vais adresser ma question supplémentaire au premier ministre. Comme la gestion des approvisionnements de la commission de commercialisation, telle que la conçoit le ministre de l'Agriculture, a été rejetée par les éleveurs de l'Ouest, et une fois de plus par mes propres villes de Milk River et de Lethbridge en Alberta mercredi dernier, le premier ministre donnerait-il à la Chambre l'assurance qu'il demandera au ministre de l'Agriculture, à son retour de Lethbridge, de cesser sur-le-champ de promouvoir cette formule avant de nuire davantage à cette importante industrie?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je me ferai un plaisir de communiquer au ministre de l'Agriculture les instances du député.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'APPLICATION AUX SOCIÉTÉS DE LA COURONNE DES LIGNES DIRECTRICES RELATIVES AUX TRANSACTIONS INTERNATIONALES

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Elle a trait aux lignes directrices émises le 16 décembre et régissant l'activité des sociétés de la Couronne dans leurs transactions à l'étranger. Ces directives s'appliquent-elles à toutes les sociétés de la Couronne?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je devrai me rafraîchir la mémoire. Sauf erreur, on faisait dans la déclaration une distinction entre les diverses sociétés de la Couronne qui relèvent de la loi sur l'administration financière. Quelques-unes, dont Radio Canada, par exemple, n'auraient pas l'occasion, je suppose, d'être visées par ces directives. Certes, la déclaration se voulait d'application générale, mais il se peut qu'il y ait quelques exceptions à l'application de certaines directives.

M. Gillies: Je pose cette question en particulier parce que le ministre des Finances a dit devant un comité qu'elles ne s'appliquaient pas dans un certain domaine. Le premier ministre pourrait-il clarifier cette situation et peut-être s'assurer que toutes les sociétés de la Couronne qui font affaire sur le plan international et concluent des transactions semblables à celles auxquelles participe l'EACL, sont assujetties aux lignes directrices?

M. Trudeau: Oui, monsieur l'Orateur, mais le député a laissé entendre, je crois, que les lignes directrices émises en décembre pourraient avoir un effet rétroactif, ce qui est impossible. Cependant, ces lignes directrices ont été conçues pour les sociétés comme l'EACL et le ministre des Finances me dit que la question ainsi formulée déforme complètement ses paroles.

M. Gillies: Une autre question au premier ministre. Le ministre des Finances a dit très précisément que le premier ministre ne voulait pas parler de toutes les sociétés de la Couronne et qu'il s'agissait exclusivement des problèmes que présentent les transactions internationales de l'EACL.

M. Macdonald (Rosedale): C'était avant les lignes directrices.

M. Gillies: Je voudrais savoir si selon la politique du gouvernement, les sociétés de la Couronne engagées dans des marchés internationaux sont assujetties aux principes directeurs qui entraient en vigueur le 16 décembre?

M. Trudeau: Je ne peux guère parler des délibérations d'un comité quand je n'ai pas assisté à la séance ou lu le procès-verbal. Je ne sais s'il est conforme au Règlement de discuter de ces délibérations à la Chambre. Le ministre des Finances prétend que le député altère la portée de son témoignage.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA POSSIBILITÉ D'UN APPEL DE LA DÉCISION DANS L'AFFAIRE BRIAN DAVIES

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice et a trait au procès intenté contre Brian Davies, le grand prétendant au royaume des phoques . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Marshall: . . . devant un tribunal provincial mais le juge a déclaré que l'affaire ne relevait pas de sa juridiction. Le ministre a-t-il eu l'occasion d'examiner les conclusions du tribunal et peut-il nous dire quelle mesure on prendra pour en appeler du jugement ou saisir de l'affaire une instance supérieure, pour en juger comme il convient, étant donné que M. Davies a délibérément enfreint la Loi sur la protection des phoques.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Mon ministère et les fonctionnaires du ministère de l'Environnement ont pris la décision d'en appeler de ce jugement. Je dois avouer que je ne sais pas si l'on a déjà signifié une intimation d'appel.

* * *

LES PÊCHES

LES PHOQUES—LA RÉPONSE À L'AUTEUR DE L'OFFRE DE RÉCOMPENSE POUR L'ABANDON DE LA CHASSE

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Une question supplémentaire à l'intention du ministre de l'Environnement. Le ministre pourrait-il nous dire ce qu'il a répondu à cet autre humanitaire qui, de Suède, a offert $400,000 de récompense si la vie des phoques était épargnée? Pourrait-il dire à la Chambre s'il lui a conseillé de consacrer ces $400,000 à nourrir les petits affamés du monde?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Un monsieur a communiqué avec moi par le truchement des media. Je lui ai répondu de la même manière. Je lui ai dit que c'était aux pêcheurs d'accepter ou de refuser son offre, mais qu'à mon avis, $400,000 c'était bien peu de chose par rapport à un revenu de plus de 2.5 millions de dollars. En fait, cet homme a accepté de se rendre à mon invitation lundi prochain. Je vais le recevoir comme je recevrais n'importe quel autre interlocuteur que je crois sincère. Le problème, c'est que bien souvent ils sont mal renseignés. Le phoque n'est pas un animal en voie de disparition.

● (1130)

Une voix: Vous ne diriez pas cela si vous étiez un phoque!

* * *

L'INFORMATION

LA NÉCESSITÉ DU DROIT D'ACCÈS DU PUBLIC À L'INFORMATION GOUVERNEMENTALE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au très honorable premier ministre. Selon un journal, il a dit que les Canadiens pouvaient se passer des droits dont jouissent les citoyens américains en matière d'accès aux informations gouvernementales. Est-ce exact?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le *Globe and Mail* a dit cela dans un article ou dans un titre, si je ne m'abuse. Je suis à peu près certain qu'il s'agit d'une erreur. J'ai abordé ce sujet, c'est un fait, mais je ferai le nécessaire pour que l'on envoie le texte exact de mes propos au député.

M. Brewin: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre sait-il qu'un comité parlementaire étudie la question de la liberté d'information depuis un certain temps, que ce comité s'est rendu dans divers pays européens, qu'il a consulté des représentants du gouvernement américain, mais qu'il n'a pas encore pu faire de rapport? Sait-il également qu'un nombre croissant de Canadiens se demandent pourquoi le gouvernement refuse si souvent de dévoiler des renseignements recueillis grâce à l'argent des contribuables?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je suis au courant des travaux de ce comité et j'espère qu'il fera rapport à la Chambre pour que nous puissions creuser cette question. Le gouvernement a déclaré qu'il entendait, le moment venu, lui présenter son point de vue.

[M. Marshall.]

L'ENVIRONNEMENT

LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DE PÉTROLIERS DANS LES EAUX CANADIENNES—LA COLLABORATION AVEC LES ÉTATS-UNIS—LE RESPECT DES RÈGLEMENTS

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Pêches et de l'Environnement sur les risques que présentent les pétroliers en mauvais état. Le secrétaire américain aux transports, M. Adams, ayant annoncé mardi l'adoption d'une réglementation plus stricte des activités des pétroliers dans les eaux américaines, le ministre prévoit-il annoncer des mesures analogues visant les pétroliers qui croisent dans les eaux canadiennes et prendra-t-il d'autres mesures que celles annoncées à la Chambre mardi dernier par le ministre des Transports?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, la loi sur la marine marchande fait relever cette question de mon collègue, le ministre des Transports. Cependant, nous en avons discuté avec nos fonctionnaires, surtout ceux qui s'occupent des problèmes de pollution à la conférence sur les droits de la mer, afin de voir si la coopération internationale à ce chapitre ne pourrait pas avancer plus rapidement. Personnellement, je me réjouis de voir que le nouveau secrétaire américain aux transports a adopté une attitude plus ferme à cet égard.

M. Jarvis: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que si nos normes étaient moins rigoureuses que celles des États-Unis, les pétroliers mal équipés se retrouveraient inévitablement détournés des ports américains vers ceux du Canada, le ministre de l'Environnement ou son collègue le ministre des Transports a-t-il l'intention d'engager des pourparlers avec son homologue américain pour que le Canada et les États-Unis puissent collaborer étroitement à l'élaboration d'un programme commun complet sur la réglementation des pétroliers? De préférence, le ministre pourrait-il, personnellement ou par l'intermédiaire de son collègue le ministre des Transports, demander à M. Adams qu'il consente à ce que le Canada participe à la nouvelle équipe de travail mise sur pied pour étudier les conditions de sécurité dans la marine aux États-Unis afin de protéger nos intérêts communs?

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Il est évident, monsieur l'Orateur, qu'en matière de protection de l'environnement nos deux pays travaillent en étroite collaboration. En fait, comme le souligne le député, même au sein du précédent gouvernement il y avait des divergences de vues entre les tenants du transport et ceux de l'environnement. Je le répète, je me réjouis que le nouveau secrétaire aux Transports prenne à ce sujet une attitude plus ferme.

Je pense qu'au bout du compte, la seule solution sera que les pays s'unissent et se mettent d'accord sur des normes très strictes, comme ils ont dû le faire pour réglementer les transports aériens. Pour une raison ou pour une autre, cette liberté légendaire des mers, qui en fait était une liberté de mouvement, s'est transformée en liberté de polluer, et je pense que tous les pays doivent s'unir pour lutter contre cela.

Des voix: Bravo!

M. Jarvis: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. J'apprécie les propos du ministre, mais ce que je voudrais savoir, c'est quand le ministre a l'intention d'adopter la manière forte et également si le ministre des Transports envisage de faire quelque chose à ce sujet. Cette réponse qui n'en était pas une, puis-je demander au ministre si, à propos de la question des eaux territoriales, il peut nous dire ce qu'il envisage de faire pour faire respecter les règlements présents et futurs dans les eaux territoriales canadiennes, dont la limite vient d'être fixée à 200 milles, afin d'éviter dans la mesure du possible le genre d'accidents qui se sont produits récemment à proximité de notre littoral?

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Monsieur l'Orateur, l'extension à 200 milles de la limite des eaux territoriales vaut pour la pêche. Maintenant, il demeure possible qu'à la suite de la Conférence sur le droit de la mer, les pays décident d'appliquer également cette décision à la protection de leurs côtes.

LA DATE D'INSTAURATION DU CONTRÔLE PAR RADAR DE LA CIRCULATION DES PÉTROLIERS DANS LE DÉTROIT DE JUAN DE FUCA—LA COORDINATION AVEC LES ÉTATS-UNIS

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêches et de l'Environnement. Il est possible que dès l'automne prochain des superpétroliers acheminent du pétrole de l'Alaska en passant par le détroit de Juan de Fuca. Le ministre peut-il assurer à la Chambre que le passage par le détroit sera surveillé par radar à ce moment-là? Si le système n'est pas en place dès l'automne prochain, quand le sera-t-il?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, il faudra que je consulte mon collègue, le ministre des Transports puisqu'il est question de l'installation d'appareils de guidage. Je pense qu'il faudra établir un système assez complexe pour guider les pétroliers s'ils naviguent dans ces eaux.

M. McKinnon: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puisqu'il existe un traité entre les États-Unis et le Canada qui régit la navigation dans le détroit de Juan de Fuca et qui permet aux navires de traverser librement la frontière, le ministre entend-il coordonner nos règlements avec ceux des États-Unis étant donné que ces derniers ont adopté une nouvelle réglementation plus sévère?

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Monsieur l'Orateur, il faudra que j'examine s'il y a eu coordination, mais je suis convaincu que nous collaborons étroitement avec les autorités américaines. Nous nous rendons compte, tout comme elles, qu'une nappe de pétrole ne choisirait pas ses frontières; elle polluerait à la fois nos eaux et les leurs.

L'INTERDICTION POSSIBLE DE L'ENTRÉE DE PÉTROLIERS DANS LE PORT DE PARRY SOUND—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Pêches et de l'Environnement. En l'absence du ministre des Transports, peut-être pourrait-il nous dire si le gouvernement a décidé d'interdire le transport de pétrole par bateau vers le port de Parry Sound et dans la baie Georgienne, étant donné les milliers de milles de rivage que comptent les 30,000 îles qui seraient pollués dans le cas d'un déversement d'importance.

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, je prends note de cette question. J'ignore si le ministère des Transports a pris une telle décision.

M. Darling: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Comme le ministre le sait, une pétition a été présentée au premier ministre le 25 janvier et ce dernier a exprimé sa vive inquiétude au sujet de ce déversement accidentel de pétrole et des risques d'accidents. L'Imperial Oil a fait réparer ce pétrolier qu'on est actuellement en train de charger dans le port de Sarnia et qui, sauf erreur, se dirigera vers le Nord par les Grands lacs aujourd'hui ou demain. Espérons qu'on ne le laisse pas emprunter la baie Georgienne.

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Monsieur l'Orateur, on m'a appris qu'il y avait eu une réunion à laquelle ont assisté, sauf erreur, le député, le ministre des Postes et mon secrétaire parlementaire. J'ai eu l'occasion aussi de lire le document qu'il avait envoyé. S'il me demande si je suis en mesure de répondre maintenant, la réponse est non.

LES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ARRAISONNEMENT DE PÉTROLIERS DANS LES LIMITES DE LA ZONE DE 200 MILLES—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre des Pêches et de l'Environnement. Compte tenu des risques que courent les pêches, le ministre compte-t-il inciter ses collègues à modifier la loi sur la marine marchande du Canada afin de permettre l'arraisonnement de pétroliers dans les limites de notre zone de 200 milles de la même façon qu'elle a été modifiée afin de nous permettre d'arraisonner les pétroliers qui se trouvent dans notre limite de 12 milles?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas spécialiste en droit international. Je crois comprendre toutefois que nous y sommes autorisés dans la limite de 12 milles. Comme je l'ai expliqué plus tôt à un député, les dispositions prévoyant l'extension de la zone économique ne valent pour le moment que pour la pêche. La réglementation de cette zone dépendra, en grande partie, des résultats de la Conférence sur le droit de la mer en matière de pollution.

• (1140)

LE DOMMAGE AUX PÊCHERIES RÉSULTANT DE LA POLLUTION—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse également au ministre de l'Environnement. Elle a trait au fait, déjà signalé à deux reprises, qu'il est question là de zones de pêche. Le ministre nie-t-il alors qu'il n'y ait aucun rapport entre la pollution et la survie des espèces halieutiques et qu'en conséquence dans l'intérêt des pêcheries canadiennes, nous devrions nous occuper des problèmes de la pollution dans la mesure où ils touchent les pêcheries.

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, je ne nie certes pas le fait que la pollution est fort préjudiciable aux pêcheries mais je veux dire au député que nous devrions d'abord résoudre ce problème en collaboration avec les autres pays. Peu importe le fait d'étendre sa compétence sur une zone économique allant jusqu'à 200 milles, si, à un point situé à 212 milles, par exemple, au large de nos côtes, un pétrolier fait naufrage et déverse six millions de gallons de fuels lourds dans la mer. Pour trouver une solution à ce problème, il est évident qu'il faudra établir des normes internationales pour les pétroliers, normes concernant, par exemple, l'accès aux ports et ainsi de suite. Si on n'y parvient pas, nous devrons prendre d'autres mesures, comme nous l'avons fait dans le cas des pêcheries.

* * *

L'AGRICULTURE

DEMANDE DE RENVOI AU COMITÉ DES EXPOSÉS DE PRINCIPE RELATIFS À LA PRODUCTION BOVINE—LE POINT DE VUE DU GOUVERNEMENT

M. Bert Hargrave (Medicine Hat): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser une question au ministre de l'Agriculture mais, tout d'abord, j'aimerais l'accueillir parmi nous après son séjour dans cette belle région ensoleillée du sud de l'Alberta, en particulier dans les fermes de Milk River. Ma question a trait à trois déclarations de principe relatives à la production bovine canadienne que le ministre a faites pendant le congé de Noël, la première le 23 décembre à propos des quotas d'importation de bœuf étanger, la deuxième, le 4 janvier à propos de la politique relative aux naisseurs pour 1977 et la troisième bien sûr à propos du programme fédéral de soutien des prix de la viande pour 1976. Le ministre usera- t-il de ses bons offices et de son pouvoir de persuasion pour obtenir que ces questions importantes soient renvoyées au comité permanent de l'agriculture où elles pourront être débattues à fond?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je serais tout à fait heureux que l'on débatte ces questions. Le député aurait dû venir avec moi à Milk River et à Lethbridge (Alb.) où il aurait pu, comme nous, assister au débat public qui s'est engagé à ce propos. Monsieur l'Orateur, je voudrais dire au député, par votre intermédiaire, que les agriculteurs de cette région sont très réceptifs . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Whelan: . . . et bien disposés, et les gens de Medicine Hat ne riaient pas de moi, mais, de quelqu'un d'autre qui était passé par là la semaine précédente. Je tiens à dire qu'à mon avis tous les programmes sont bien reçus. Les fonctionnaires de mes services rencontraient aujourd'hui ceux qui au ministère provincial de l'Agriculture s'occupent du programme des naisseurs. L'autre programme de stabilisation des prix du bœuf par versements trimestriels à été très bien reçu et facilement compris. J'ai constaté qu'on comprenait sans difficulté le système des quotas. Il a été bien expliqué par les communiqués, et nous avons pensé qu'il fallait informer de toute urgence les producteurs de bœuf.

[M. Munro (Esquimalt-Saanich).]

M. Hargrave: Monsieur l'Orateur, si le programme est si bon, le ministre n'aura pas d'hésitation à renvoyer les trois points en question au comité permanent de l'agriculture.

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, j'en parlerai au leader du gouvernement à la Chambre, mais je crois savoir que les comités de la Chambre sont surchargés en ce moment.

Des voix: Oh, oh!

M. Whelan: Mais je serais ravi de voir consigner cela dans le compte rendu de la Chambre, car je suis tellement fier de ce que nous faisons.

Des voix: Oh, oh!

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser. Comme le comité permanent de l'agriculture ne siège même pas en ce moment, le ministre de l'Agriculture ne voudrait-il pas cesser de tourner autour du pot, ici comme à Milk River, et s'engager sans détour à prier ses collègues de renvoyer au comité permanent de l'agriculture les trois questions dont parlait mon collègue, pour qu'elles puissent faire l'objet d'un examen ouvert et détaillé, et à l'abri de ces saillies dont le ministre de l'Agriculture a la spécialité?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, je ne reprendrai pas les termes dont on s'est servi là-bas pour qualifier ce que le chef de l'opposition officielle est allé faire dans l'Ouest avant ma venue.

Des voix: Bravo!

M. Whelan: Je tiens à préciser que les membres du comité permanent de l'agriculture siègent à plusieurs autres comités de la Chambre des communes.

Des voix: Oh, oh!

M. Whelan: Comme je l'ai dit, je n'aimerais rien de mieux que de faire étudier toute l'affaire par le comité parce que les délibérations des comités de la Chambre des communes sont envoyés partout au Canada et je ne puis penser à un meilleur moyen de propagande dont je pourrais me servir.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, j'ai une dernière question supplémentaire à laquelle un oui ou un non suffira. Le ministre demandera-t-il à ses collègues de renvoyer l'affaire au comité permanent, oui ou non?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition officielle me surprend. J'espère qu'il n'agit pas de la même façon avec ses propres députés. J'espère qu'il ne leur soufflera pas ce qu'ils devront dire.

Des voix: Oh, oh!

M. Whelan: Il essaie de me souffler quoi dire. Même s'il le demandait au premier ministre, il découvrirait qu'il est assez difficile de me dire quoi dire ou quoi faire. J'ai déjà indiqué que j'en discuterais avec mes collègues.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT QUANT AUX OFFICES DE COMMERCIALISATION DU BŒUF MUNIS DE POUVOIRS DE GESTION DE L'OFFRE

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, comme les producteurs de bœuf sont furieux au Manitoba après s'être opposés à ce qu'on les force à accorder les pleins pouvoirs d'un office de commercialisation à l'office du bœuf que le gouvernement du Manitoba pourrait établir au lieu d'un office du bœuf sans pouvoirs de commercialisation ou de gestion des approvisionnements, et comme au Manitoba le ministre de l'Agriculture a indiqué que le gouvernement fédéral était aussi intéressé à gérer les approvisionnements de bœuf, le ministre peut-il nous dire clairement si le gouvernement fédéral favorise un office de commercialisation du bœuf sans pouvoirs de gestion des approvisionnements à l'échelle nationale?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'ai dit qu'il doit y avoir un meilleur système de commercialisation du bœuf, mais j'ai aussi dit que je n'imposerais pas un système de commercialisation aux producteurs de bœuf du Canada comme R. B. Bennett a imposé la Commission canadienne du blé aux producteurs de blé sans qu'il y ait eu vote.

Des voix: Oh, oh!

M. Whelan: Il appartiendra aux producteurs de décider. Autant que je sache, ce qui se passe maintenant au Manitoba est très démocratique. Les producteurs pourront se prononcer sur un programme s'ils le veulent. Je ne dis pas au Manitoba quoi faire et je ne dirais même pas à l'Ontario quoi faire, même si le ministre de l'Agriculture de l'Ontario est assis à la tribune.

Des voix: Oh, oh!

M. Epp: Je signale au ministre de l'Agriculture que ce n'est pas un procédé démocratique et que c'est pour cela que les producteurs du Manitoba protestent tellement. J'aimerais demander au ministre si oui ou non l'Office national de commercialisation des produits agricoles favorise l'établissement d'un office national de commercialisation du bœuf par l'entremise des organismes du ministère de l'Agriculture?

M. Whelan: Je n'ai jamais hésité à dire ce que je pensais de ceux qui dirigent les offices de commercialisation. Les offices de commercialisation qui font bien leur travail au Canada ne reçoivent pas de fonds du gouvernement fédéral et ne coûtent rien aux contribuables. Certaines personnes semblent encore penser que j'ai une bourse inépuisable d'où je puis tirer des subventions pour d'autres groupements efficaces ou inefficaces du Canada. Je n'ai pas l'intention de continuer à le faire et je favoriserai les offices de commercialisation qui sont bien administrés. Même le chef du parti du député a dit—je l'ai lu quelque part—qu'il était étonné de voir combien d'Ontariens étaient en faveur du système de gestion de l'offre pour le bœuf.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES MESURES DE PRÉVENTION CONTRE L'APPUI DES SOCIÉTÉS ET DES BANQUES CANADIENNES AU BOYCOTTAGE D'ISRAËL PAR LES ARABES

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Étant donné que certaines compagnies et certaines maisons canadiennes continuent à se plier au boycottage arabe et que certaines banques canadiennes continuent à aider ce boycottage, le premier ministre peut-il indiquer à la Chambre si son gouvernement présentera une mesure pour interdire aux maisons et aux banques canadiennes de souscrire au boycottage arabe?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Nous avons fait une déclaration à ce sujet il y quelques mois. Le député devrait s'y reporter.

* * *

LA LOI SUR LES BANQUES

L'INSERTION POSSIBLE D'UNE DISPOSITION INTERDISANT L'APPUI DES BANQUES CANADIENNES AU BOYCOTTAGE D'ISRAËL PAR LES ARABES

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Finances. Comme la déclaration ne prévoyait aucune sanction, le ministre peut-il dire s'il songe sérieusement à inclure dans la loi sur les banques une disposition interdisant aux banques canadiennes de favoriser le boycottage arabe comme elles le font actuellement, en observant les clauses de boycottage que renferment les lettres de crédit?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je suis prêt à y songer.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES PERSPECTIVES DE CROISSANCE AU QUÉBEC—L'EXODE POSSIBLE DES SIÈGES SOCIAUX D'ENTREPRISES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Comme le président de la Bourse de Montréal l'a signalé, le Québec connaîtra une récession cette année et le Conference Board a annoncé que la croissance réelle dans cette province ne sera que de 2.3 p. 100, la plus faible proportion de toute province canadienne. Le ministre peut-il nous dire si les chiffres de son ministère confirment ces sombres perspectives pour le Québec en 1977?

• (1150)

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur.

M. Stevens: Comme le président de la Bourse de Montréal prévoit un exode accéléré de sièges sociaux d'entreprises du Québec ou la création d'autres sièges dans d'autres villes, ce qui aurait pour effet d'accroître le chômage dans cette province, le ministre peut-il confirmer si, à la connaissance de son ministère, cet exode de sièges sociaux du Québec est réel? Son ministère examine-t-il la situation de près? Dans l'affirmative, le ministre estime-t-il que cette tendance va s'accentuer?

M. Macdonald (Rosedale): Nous avons examiné la situation dans la mesure du possible, mais comme les sociétés ne sont pas tenues de faire connaître une décision de cette nature, il faut s'en tenir aux déclarations publiques. J'estime pour ma part que la déclaration de M. Dlouhy est pas trop pessimiste.

LES PROPOS DU MINISTRE CONCERNANT LE CLIMAT D'INCERTITUDE POUR LES INVESTISSEMENTS AU QUÉBEC

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Vu que le taux de croissance laisse à désirer au Québec, le ministre voudrait-il confirmer ou infirmer les propos qu'il aurait tenus cette semaine, selon lesquels il doit informer les investisseurs étrangers du climat d'incertitude qui règne dans cette province? Si ses propos sont exacts, peut-il dire si c'est ainsi qu'on va rétablir la confiance et encourager les investissements nécessaires dans cette province?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): J'ai signalé ce qui, à mon sens, saute aux yeux de la plupart des députés, que le climat d'incertitude au Québec est attribuable à la situation politique.

* * *

LE MULTICULTURALISME

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE EN FAVEUR DU CHŒUR UKRAINIEN D'EDMONTON

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre responsable du multiculturalisme. Vu la tâche énorme que représente l'organisation d'un festival multiculturel de chorales, qui, je dois dire, a remporté un vif succès, et vu les malentendus et l'irritation causés par le manque de fonds pour rembourser l'emprunt contracté par l'estimable ensemble Dnipro, chœur ukrainien de la grande métropole d'Edmonton, pour lui permettre de venir à Ottawa participer au festival, le ministre est-il prêt à annoncer que son ministère va accorder l'aide qu'il avait promise?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur. Le chœur ukrainien, dont se préoccupe tant le député, inspire en effet le plus grand respect chez tous ceux qui le connaissent et qui sont au courant du magnifique spectacle qu'il a donné ici. Ce chœur a beaucoup favorisé l'unité et l'entente nationales, en se produisant à Hull, par exemple.

M. Paproski: Notre ville sœur.

[M. Stevens.]

M. Munro (Hamilton-Est): Dans les circonstances, nous sommes disposés à assumer le déficit.

Des voix: Bravo!

* * *

L'AGRICULTURE

LE LAIT ÉCRÉMÉ EN POUDRE—LA RÉDUCTION POSSIBLE DE LA RETENUE SUR LES EXPORTATIONS

M. John Wise (Elgin): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Les cours internationaux du lait écrémé en poudre destiné à la consommation animale et humaine sont tombés respectivement à 10 et à 16c. la livre. Étant donné que la retenue actuelle sur les exportations de $1.35 les cent livres a considérablement réduit les recettes des producteurs et a entraîné également une dette de plus de 100 millions de dollars pour cette industrie, et qu'à moins d'un changement de politique, cette retenue pourrait passer facilement à $2 les cent livres, le ministre envisage-t-il de modifier cette politique en vue de réduire de façon appréciable la retenue actuelle sur les exportations?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, les producteurs laitiers canadiens nous ont présenté leurs doléances, tout comme certains gouvernements provinciaux qui ont fait intervenir leurs offices de commercialisation. Ce problème les préoccupe. Nous étudions la question. Nous pourrons peut-être réduire les droits de sortie grâce à la collaboration des provinces et du secteur laitier en général. On utilise de plus en plus de lait écrémé en poudre dans la fabrication de spécialités alimentaires dont la consommation augmente sans cesse. Nous étudions la question mais nous ne pensons pas avoir d'excédents aussi importants que l'année dernière. Nous en sommes même certains. Ainsi, à la fin l'année dernière, il nous est resté plus de 330 millions de livres de poudre de lait écrémé; nous n'en aurons qu'approximativement 110 millions à la fin de la présente année. C'est encore trop, mais cela nous permet de maintenir nos programmes d'aide alimentaire, etc. Ce lait ne traîne pas depuis très longtemps; nous comptons donc sur une meilleure année à cet égard. Nous tiendrons compte de tous ces éléments dans la préparation du programme de cette année.

M. Wise: Étant donné que la dette de 150 millions de dollars est en grande partie attribuable à la surproduction voulue par le gouvernement et qui découle de ces erreurs de planification, de sa réaction exagérée et de ses erreurs de calcul, le ministre a-t-il l'intention de faire des recommandations au gouvernement pour qu'il assume une partie, sinon toute cette dette?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Cette question frise la discussion. Le député de Lambton-Kent a la parole.

L'ÉNERGIE

DEMANDE D'EXAMEN SÉRIEUX DU RAPPORT BERGER

M. J. R. Holmes (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. C'est au sujet de l'interview qu'il a accordée à Radio Canada, et que nous avons pu entendre aux informations de ce matin. Je tiens à lui dire qu'à mon avis, le terme «chantage», qu'il a employé à ce moment-là, était très mal choisi et décrivait mal un problème fort complexe.

Je voudrais aussi demander au ministre s'il est d'accord avec son collègue, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, qui a déclaré, le 22 janvier, en s'adressant au Conseil territorial, que le rapport Berger serait sérieusement examiné non seulement par le gouvernement territorial, mais aussi par le gouvernement fédéral, lorsqu'il serait présenté à la Chambre, dans le courant de cette année.

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Oui, monsieur l'Orateur, je l'ai dit clairement au cours de l'interview en question, et, si le député se donne la peine de l'écouter en entier, ce qu'il pourra faire dimanche prochain, il y trouvera peut-être un certain nombre de réponses à ses questions.

M. Stanfield: Il aura mieux à faire pour occuper son dimanche.

* * *

LE NORD CANADIEN

PROPOSITION DE RENVOI AU COMITÉ DU RAPPORT BERGER— LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. J. R. Holmes (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le ministre ayant déjà exprimé l'importance qu'il accordait à l'évaluation qu'effectueront le gouvernement du Territoire et différents ministères fédéraux, peut-il nous dire s'il considère sérieusement renvoyer ce rapport des plus importants à un comité spécial ou permanant de la Chambre dès qu'il sera disponible?

L'hon. Warren Allmand (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, c'est la première fois que l'on me pose cette question. Comme le député le sait, le rapport Berger sera rendu public dès sa soumission par le juge Berger et sera mis à la disposition de tous les députés. Toutefois, nous n'avons pas envisagé cette proposition.

Questions orales

LES POSTES

L'ÉMISSION D'UN TIMBRE EN COMMÉMORATION DU 25e ANNIVERSAIRE DE L'ACCESSION AU TRÔNE DE LA REINE ELIZABETH

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. Je tiens tout d'abord à le féliciter d'avoir émis un timbre commémoratif en l'honneur de la reine . . .

Des voix: Bravo!

M. Dinsdale: . . . ainsi que pour la cérémonie de ce matin où le ministre est resté fidèle à la réputation du ministère des Postes en arrivant légèrement en retard.

Des voix: Oh, oh!

M. Dinsdale: Étant donné la valeur nominale élevée de ce timbre et la popularité de la reine, le ministre des Postes prévoit-il utiliser ce timbre pour combler le déficit de son ministère?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Postes): Eh bien, monsieur l'Orateur, cela serait souhaitable et je remercie le député de ses propos. J'aimerais ajouter que si j'étais un peu en retard, la faute n'en était pas imputable au ministère des Postes: je comptais sur le ministère des Transports pour m'y amener.

Des voix: Oh, oh!

M. Blais: Toutefois, pour ce qui est de la valeur élevée de ce timbre, nous trouvions qu'il était approprié de faire coïncider une émission de timbres de 25c avec le 25e anniversaire de Sa Majesté. J'aimerais aussi ajouter, au cas où cela pourrait intéresser le député, que la pellicule d'argent utilisée pour ce timbre ne provient pas d'argent fondu pour le programme de monnaie.

M. Jarvis: Cela sera-t-il le tarif postal de l'année prochaine?

LA NOMINATION DE M. JAMES CORKERY AU POSTE DE SOUS-MINISTRE

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, comme le ministre a mentionné des retards, pourrait-il dire à la Chambre quand il compte désigner un nouveau sous-ministre des Postes afin que les discussions visant à améliorer les relations entre les travailleurs et la direction du ministère, entamées au cours des derniers mois, ne soient pas interrompues?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, il s'agit peut-être d'une coïncidence insolite mais j'aimerais annoncer au député que le gouverneur en conseil vient de désigner M. James Corkery, présentement directeur général de la région de l'Ontario, en tant que nouveau sous-ministre des Postes. Je suis persuadé que le nouveau sous-ministre des Postes et moi serons en relation fort longtemps.

Loi anti-inflation

● (1200)

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

L'OCTROI DE PENSIONS AUX VEUVES D'ANCIENS COMBATTANTS BÉNÉFICIAIRES DE PENSIONS D'INVALIDITÉ INFÉRIEURES À 48 P. 100

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le ministre des Affaires des anciens combattants étant absent pour cause de maladie, puis-je poser une question à son secrétaire parlementaire. Ce dernier aurait-il l'amabilité de transmettre au ministre tous nos regrets de le savoir malade et notre vif plaisir d'apprendre qu'il reviendra bientôt parmi nous?

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Par la même occasion, le secrétaire parlementaire voudrait-il également informer le ministre qu'un grand nombre d'entre nous à la Chambre espèrent que lorsqu'il sera de retour à son bureau il ravivera la préparation de modifications à la loi sur les pensions, surtout en ce qui a trait à l'octroi de pensions aux veuves d'anciens combattants dont la pension était inférieure à 48 p. 100?

M. S. Victor Railton (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, c'est avec un très vif plaisir que je réponds au député en lui disant que je verrai le ministre des Affaires des anciens combattants à midi et demi aujourd'hui et que je lui transmettrai son message et les bons vœux de la Chambre. Il se remet très bien et sortira de l'hôpital cette fin de semaine; nous espérons qu'il reprendra sa place habituelle dans une dizaine de jours. Je transmettrai également au ministre la requête du député dont j'ai pris bonne note pour qu'il s'occupe des veuves d'anciens combattants dont les pensions étaient inférieures à 48 p. 100.

M. Basford: Monsieur l'Orateur, pendant la période des questions, le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe m'a demandé si on avait interjeté l'appel et je lui ai répondu qu'il avait été décidé de le faire. Je peux maintenant lui dire que l'appel a été interjeté.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA LOI ANTI-INFLATION

RAPPORT SOUMIS AU DIRECTEUR CONCERNANT L'INDUSTRIE DU GAZ PROPANE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer un rapport soumis au Directeur par la Commission de lutte contre l'inflation au sujet de l'industrie du gaz propane en Colombie-Britannique, en vertu de la loi anti-inflation.

* * *

[*Français*]

LA SANTÉ

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LES AGENTS IMMUNISANTS

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, j'aimerais déposer, dans les deux langues officielles, le dernier rapport du comité consultatif national sur les agents immunisants.

* * *

[*Traduction*]

LA FONCTION PUBLIQUE

DÉCLARATION RELATIVE AUX PRATIQUES DE NOMINATION ET D'EMBAUCHE

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire part à la Chambre des derniers événements concernant deux questions touchant les pratiques de nomination et d'embauche dans la Fonction publique. Vous vous rappellerez notre discussion des 9 et 10 décembre, dans cette même enceinte, concernant les supposées mesures de dotation irrégulières. J'ai été avisé que la Commission de la Fonction publique s'occupe de la question et que son président a fait une déclaration publique à cet égard. J'aimerais déposer sa réponse et signaler que le premier ministre l'appuie. Je crois fermement que notre Fonction publique occupe une place enviable parmi les administrations publiques professionnelles des démocraties occidentales.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: En effet, nous avons eu l'heur d'attirer dans ses rangs un nombre imposant de fonctionnaires compétents dont nous nous devons de louer le dévouement et la loyauté.

Voilà près de 10 ans, point n'est besoin de le rappeler, que nous avons adopté la loi sur l'emploi de la Fonction publique, la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique et la loi révisée sur l'administration financière. Devant la nécessité de réexaminer la situation, le gouvernement a demandé à M. Finkelman d'entreprendre l'étude de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique et de son mode d'application, et de faire des recommandations, à la lumière de l'expérience acquise depuis son entrée en vigueur, sur les modifications à y apporter si l'on veut satisfaire les besoins de l'employeur et de l'employé dans la Fonction publique, ainsi que ceux des organismes qui les représentent, et si l'on aspire à mieux servir les intérêts du public. Le rapport a été étudié par un comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur les relations entre employeur et employés.

Le gouvernement a l'intention de présenter des modifications à la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, fondées sur les recommandations des rapports Finkelman et du Parlement. Dans le même ordre d'idées, il proposera en outre les modifications voulues à la loi sur l'emploi dans la Fonction publique et à la loi sur l'administration financière.

Par ailleurs, le gouvernement établira un organisme chargé d'examiner les pratiques de dotation, de nomination et de formation dans la Fonction publique, comme l'annonçait mon prédécesseur au mois de mai 1976. Je suis heureux d'annoncer qu'après consultation des parties en cause, on a défini le mandat d'un comité spécial de l'examen de la gestion du personnel et du principe du mérite.

Ce comité étudiera toutes les questions relatives à la loi sur l'emploi dans la Fonction publique, et tout particulièrement: *a*) le principe du mérite et son application en ce qui touche: la nomination initiale, les nominations et les promotions internes, et l'admissibilité des fonctionnaires à participer aux concours; *b*) l'accès des employés à la formation; *c*) la procédure d'appel et de redressement de griefs relativement aux nominations, promotions et rétrogradations; *d*) la portée de la négociation collective dans son application aux alinéas *a*), *b*) et *c*) ci-dessus; *e*) le fonctionnement et l'aide au fonctionnement des programmes de formation et de perfectionnement; *f*) l'incitation à de meilleures relations employeur-employés; *g*) l'amélioration du système de gestion du personnel afin de le rendre plus efficace, mieux adapté aux besoins opérationnels des ministères et plus en mesure de fournir au public un service efficace.

A la demande des syndicats et avec le consentement réciproque de toutes les parties intéressées, on amorcera la première phase de l'examen; il s'agit d'une étude, menée séparément par chaque partie, sur les questions susmentionnées. Une fois écoulée la période nécessaire à ce travail, le comité spécial se réunira en vue de rédiger un rapport public.

Cette équipe sera composée d'un président, d'un représentant du gouvernement et d'un autre, choisi par les syndicats. Les membres seront nommés à une date ultérieure. Les questions sur lesquelles les membres du comité pourront s'entendre feront l'objet de recommandations au gouvernement; pour les autres questions, le président prendra connaissance des différents points de vue et, à sa discrétion, fera connaître les choix qu'il juge dignes d'attention. Pendant les délibérations du comité, il y aura des consultations entre le gouvernement et les syndicats ainsi qu'entre d'autres particuliers et organismes intéressés, tout spécialement la Commission de la Fonction publique. Pendant la période d'étude des rôles et des rapports de chaque partie, le comité n'aura pas à faire de recommandations touchant les structures organisationnelles.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Comme c'est l'usage, monsieur l'Orateur, je tiens à remercier le président du Conseil privé (M. MacEachen) de m'avoir adressé à l'avance une copie de sa déclaration. Je tiens également, de concert avec le ministre, à rendre hommage à la Fonction publique du Canada que, d'après l'expérience que j'en ai et pour d'autres raisons aussi, je tiens pour l'une des premières de l'hémisphère occidental. Pourtant, elle a beau être excellente, le gouvernement en annonçant aujourd'hui qu'il comptait créer un comité spécial chargé d'examiner certaines questions importantes nous permet de soupçonner qu'il n'est pas entièrement convaincu de ses mérites, quelque apparents qu'ils soient.

Le ministre a notamment déclaré son intention de modifier la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique. L'ancien président du Conseil du Trésor en ayant déjà parlé, c'est donc la deuxième fois qu'il en est question. C'est un peu comme la publication des bans avant un mariage. Ces amendements seront-ils annoncés une troisième fois, ou le gouvernement les présentera-t-il sous peu?

• (1210)

Ayant siégé au comité qui a étudié le rapport Finkelman et qui s'est penché sur les relations employeur-employés dans la Fonction publique, j'estime qu'il est grand temps de présenter ce texte à la Chambre. J'espère qu'il ne s'agit pas d'une nouvelle tactique dilatoire de la part du gouvernement. La déclaration nous plaît dans l'ensemble, sous certaines réserves.

Malheureusement, elle ne parle pas d'un autre sujet signalé par le comité mixte des relations employeur-employés dans la Fonction publique. Il s'agit de la Commission de la fonction publique et du rôle qu'elle joue dans l'exécution de la loi sur les relations dans la Fonction publique, question qui demanderait à être examinée. Il serait peut-être utile d'étudier cela d'un peu plus près et de légiférer à ce sujet, en tout cas cela reste à voir. Malheureusement, la déclaration n'en fait pas mention.

La liste figurant en page 2 des sujets que le comité est prié d'examiner revêt une importance extrême pour la Fonction publique, et montre bien son désarroi. On a dit plus d'une fois que les fonctionnaires sont incertains de l'avenir. Malheureusement leur moral est mauvais. En créant un comité spécial chargé d'étudier certaines questions vitales pour les fonctionnaires, le gouvernement admet implicitement qu'elle est démoralisée. Je pense spécialement au principe de la reconnaissance des mérites acquis et des promotions.

En matière de promotion il existe des procédures d'appel; et le recours est ouvert jusqu'en cour fédérale. Le président de la Commission de la Fonction publique m'écrit que peu d'appels ont été portés devant ce tribunal. Mais il ne faut pas en conclure que les fonctionnaires sont mécontents ni que la procédure d'appel laisse à désirer. J'espère que le comité restant s'occupera sérieusement de ces questions.

Je remarque qu'à l'alinéa *f*) de la page 2 de la déclaration, on parle de «l'incitation à de meilleures relations employeur-employés. A mon sens, le gouvernement reconnaît par là que quelque chose ne va pas. Je me demande si cet «aveu» n'est pas renforcé par le dernier paragraphe de la page 2 qui dit notamment: «. . . la première phase de l'examen; il s'agit d'une étude menée séparément par chaque partie». De quelles parties s'agit-il? Ne sommes-nous pas tous du même côté? Quand la Fonction publique était connue sous le nom de Service civil, nous étions tous du même côté.

Des voix: Bravo!

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Elle ne faisait qu'un avec le gouvernement. On ne parlait pas alors de deux parties. Il est fort regrettable d'en être arrivé là. Il est grand temps d'étudier les points dont cette déclaration fait état.

Il importe également de tenir compte d'autres questions. Par exemple, les fonctionnaires déplorent notamment le fait que les conditions de travail ne soient pas uniformes dans tous les secteurs de la Fonction publique. Dans un ministère, les employés ont droit, par exemple, à trois semaines de congés annuels alors que dans d'autres, ils ont droit à plus. Les dispositions concernant les congés de maladie ne sont pas non plus uniformes. Je pense que toutes ces questions devraient être étudiées de la même façon de sorte que chaque ministère sache qu'il est traité comme les autres.

Enfin, permettez-moi de faire quelques remarques à propos d'une phrase de la page 3 de la déclaration, où il est dit que «les questions sur lesquelles les membres du comité pourront s'entendre feront l'objet de recommandations au gouvernement . . .» Étant donné que la déclaration parle de deux parties à ce propos, je pense que si une partie s'estimait défavorisée, elle devrait pouvoir formuler et faire étudier des recommandations. Toute décision devrait être justifiée, même dans le cas où il serait par exemple nécessaire de rejeter une demande. Nous exprimerons quelques réserves à propos de cette déclaration, bien que nous en soyons en général satisfaits, car elle indique que le gouvernement envisage d'améliorer les conditions de travail des fonctionnaires.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je me suis particulièrement réjoui d'entendre le président du Conseil privé déclarer au début de ses propos: «Nous avons eu l'heur d'attirer dans ses rangs un nombre imposant de fonctionnaires compétents dont nous nous devons de louer le dévouement et la loyauté.»

J'ai été aussi heureux de voir que la Chambre applaudissait cette observation. C'était réjouissant d'entendre un tel commentaire à la suite d'autres qui avaient été faits à la Chambre ces dernières semaines, sur la loyauté et l'honnêteté de certains de nos fonctionnaires. Nous avons aussi entendu des députés, même des ministériels, attaquer les fonctionnaires et leur imputer les fautes du gouvernement. Je pense que c'est une bonne chose que l'on entende à la Chambre des paroles de ce genre et que la Chambre les applaudisse.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Notre Fonction publique est excellente.

M. Baker (Grenville-Carleton): Bien dit, Stanley.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il est inévitable, étant donné le grand nombre de personnes en cause, qu'il se commette certaines erreurs. Cependant, dans l'ensemble, nous sommes bien servis. Autre chose intéressante, l'exposé de M. Gallant, que le ministre a déposé en même temps, souligne l'importance de sauvegarder le principe du mérite. M. Gallant reconnaît dans sa déclaration que la délégation des pouvoirs d'embauche aux ministères avait créé des problèmes, mais il affirme que la Commission de la fonction publique considère qu'il lui incombe d'assurer l'avancement d'après le mérite. Cette analyse est importante, étant donné que cette question avait soulevé une certaine controverse.

Dans sa déclaration d'aujourd'hui, le ministre a dit que deux choses s'imposaient. D'abord, comme il l'a annoncé, le gouvernement compte proposer des modifications à la loi des relations de travail dans la Fonction publique, à la loi sur l'emploi dans la Fonction publique et à la loi sur l'administration financière. Toutes ces lois touchent la Fonction publique. A l'instar du député d'Esquimalt-Saanich, j'espère que ces modifications ne sauront trop tarder.

La deuxième proposition porte sur l'établissement d'un comité spécial composé de trois personnes et chargé d'étudier les questions que le ministre a énumérées ce matin. Je ne suis pas horrifié, comme mon ami d'Esquimalt-Saanich, à l'idée que les représentants des parties en cause dans ces discussions auront la chance, avant de se rencontrer, de se documenter sur toutes les questions qu'ils auront à traiter. Somme toute, il s'agit d'une relation entre la direction et les employés.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Mais il ne devrait pas en être ainsi; ce devrait être une relation de services.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Dans les arrangements de ce genre, il faut être réaliste. Si l'on veut améliorer le travail dans la Fonction publique, il faudrait apporter une attention spéciale à trois chapitres principaux. D'abord, le principe du mérite qu'il s'agit de protéger et d'affirmer autant que possible. Il faut aussi veiller à éviter son effritement. Deuxièmement, il faut insister sur les négociations collectives, les confirmer, leur donner plus d'ampleur notamment à l'égard des classifications, des promotions et ainsi de suite. C'est là, à mon avis, un secteur qu'il faudrait étudier.

Troisièmement, il faudrait s'occuper davantage des pensions des fonctionnaires, me semble-t-il. On sait parfaitement que je crois que ces pensions devraient être améliorées et que le gouvernement devrait prendre une attitude plus positive pour défendre les intérêts de la Fonction publique et améliorer les pensions des fonctionnaires. Je déplore profondément les attaques répétées qui se produisent, et qui s'appuient en grande partie sur des situations hypothétiques et quelques cas particuliers. Nombre de fonctionnaires, actifs et retraités, souhaitent que le gouvernement intervienne publiquement à ce sujet. Si le gouvernement intervenait ouvertement pour défendre les fonctionnaires, qu'ils soient toujours au travail ou à la retraite, cela contribuerait à améliorer le moral des employés.

● (1220)

Je suis un peu surpris d'entendre que ce comité ne fera pas de recommandations. Je suppose que s'il a le droit d'exprimer ses opinions, cela revient à peu à près au même. Quoi qu'il en soit, nous sommes heureux de l'intérêt manifesté pour le bon travail réalisé par la Fonction publique et pour son amélioration éventuelle. Nous souhaitons au comité de réussir dans son entreprise. Nous attendons avant longtemps la mesure législative que l'on nous a promise à plusieurs reprises.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire d'abord remercier le président du Conseil privé (M. MacEachen) d'avoir eu la délicatesse de me faire parvenir sa déclaration en français. On dira peut-être, monsieur l'Orateur, que cela est conforme à la procédure, j'en conviens, mais il faut tout de même accepter de faire son devoir. C'est pour cela que je le félicite.

La déclaration du président concerne en premier lieu les pratiques de nomination et d'embauche dans la Fonction publique. Les pratiques de nomination et d'embauche ne sont pas tellement connues, mais j'imagine qu'en général tous les candidats qui aspirent à un poste à la Fonction publique sont traités équitablement. Si tel n'est pas la situation, le président du Conseil privé a bien raison de penser à la présentation de modifications à la loi sur la Fonction publique du Canada. Le président du Conseil privé nous informe qu'il établira un organisme chargé d'examiner les pratiques de dotation, de nomination et de formation dans la Fonction publique. Dans l'alinéa (g), à la page 2 de sa déclaration, le ministre dit: que ce comité sera chargé de vérifier, et je cite:

(g) l'amélioration du système de gestion du personnel afin de le rendre plus efficace, mieux adapté aux besoins opérationnels des ministères et plus en mesure de fournir au public un service efficace.

Sans vouloir, monsieur l'Orateur, faire la même critique à l'égard des fonctionnaires en général, dans l'ensemble je suis de l'avis du président du Conseil privé, que nous avons une assez bonne qualité de fonctionnaires. Il n'en reste pas moins qu'il y en a parmi eux qui méritent d'être rappelés à leur devoir dans l'accomplissement de leur travail, afin qu'ils cessent de se prendre pour d'autres et de se comporter tout comme si le pays était leur propriété absolue.

Je voudrais attirer l'attention du président du Conseil privé sur les lenteurs de certaines négociations entre les différents paliers de gouvernement, et sur le fait que dans plusieurs cas ces lenteurs sont attribuables aux hauts fonctionnaires à qui on a confié ces négociations. Le public se rend compte de plus en plus que les grandes politiques et les grandes décisions sont le lot de hauts fonctionnaires, et que certains d'entre eux se fichent éperdument de l'autorité de leur ministre. Un tel comportement est un accroc au principe de la hiérarchie administrative.

Je souhaite donc que les mesures mentionnées dans la déclaration du président du Conseil privé soient de nature à améliorer les relations entre employeurs et employés, et que chacun des fonctionnaires sera traité selon son mérite, sans aucune considération partisane. Je sais par ailleurs que ce n'est pas toujours facile de servir le public. Cependant, ceux qui ont choisi cette vocation, fonctionnaire ou homme politique, doivent s'attendre à être la cible de certaines critiques. Toutefois, si en l'espace de deux mois, le gouvernement a cru bon d'attirer l'attention de la Chambre sur cette question, c'est un signe évident qu'il y a là un malaise, et si la formation de ce comité, et les modifications que peut apporter le gouvernement à la loi de la Fonction publique sont de nature à améliorer la situation, je pense bien que c'est ce que chacun de nous souhaite.

Alors, étant donné les circonstances, je pense que le gouvernement fait un effort en vue de faire quelque chose, mais si on se plaint de la lenteur administrative de certains hauts fonctionnaires, il faudra que le gouvernement donne l'exemple en procédant le plus rapidement possible, puisque c'est lui qui présente ces mesures.

[*Traduction*]

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au président du Conseil privé. Précisons tout d'abord que je me joins aux députés qui ont fait un accueil favorable à cette déclaration. Un point n'était pas clair dans la déclaration: lorsque les examinateurs seront au travail, l'étude des diverses questions énumérées dans la déclaration du ministre portera-t-elle sur les répercussions de l'application du programme des langues officielles au sein de la Fonction publique, dans le cadre des discussions portant sur la question générale des relations employeur-employés? Si je pose cette question, c'est que ce point n'a pas été abordé lors des délibérations du comité Finkelman. On a dit à l'époque qu'on l'étudierait à une date ultérieure. Cet examen est-il prévu cette fois-ci, et est-il du ressort du comité?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, tout d'abord puis-je remercier les députés d'en face pour le bon acceuil qu'ils ont réservé en général, à cette mesure prise à la suite d'une recommandation émanant d'une commision parlementaire mixte. Notre intention n'est pas de demander au comité de faire enquête sur le déroulement du programme de bilinguisme. En examinent le mandat sur lequel nous nous sommes mis d'accord, il me semble que cela pourrait être introduit indirectement, mais, d'après ce que je comprends, ce n'est pas là la principale approche ni l'objectif essentiel de cette étude.

M. Baker (Grenville-Carleton): C'est bien ce que je soupçonnais, monsieur l'Orateur. Le ministre a répondu à ma question à ce sujet. J'aimerais d'autre part revenir sur une partie de la déclaration du ministre où il a fait savoir qu'il n'y aurait pas d'examen des structures. Doit-on entendre par là que le comité ne devra pas, par exemple, examiner les activités du bureau de recherches sur les traitements, par exemple, et le rôle qu'il joue au niveau des négociations ou de l'information qu'il est chargé de donner au public sur les considérations qui entrent en jeu dans les traitements des fonctionnaires: mode d'établissement, questions de retraite et plus particulièrement indexation. Le comité ne sera-t-il pas habilité à traiter de ces nombreuses questions et peut-être à répondre à celles que l'on pose, de façon à apaiser les multiples craintes qui sont exprimées? Si on limite le mandat du comité à l'étude des structures, ce genre d'étude sera-t-il exclu des travaux du comité qu'a proposés le ministre dans sa déclaration?

• (1230)

M. MacEachen: C'est une nouvelle question pour moi et j'y répondrai, d'après ce que je pense que la situation devrait être, qu'il ne serait en aucune façon imposé ou confié au comité d'étudier la réorganisation de ministères du gouvernement ou la création de nouveaux ministères ou des questions du genre, mais il me semblerait que sous *f*), par exemple, l'amélioration des relations ouvrières-patronales pourrait inclure l'examen du fonctionnement d'un organisme comme le Bureau de recherche sur les traitements dans la mesure où il aide et pourrait aider davantage à promouvoir de meilleures relations ouvrières-patronales. C'est ainsi que je vois la situation.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Deux brèves questions. Premièrement, le rapport de ce nouveau comité tripartite sera-t-il rendu public? Deuxièmement, le gouvernement a-t-il l'intention d'apporter des modifications à la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, à la loi sur l'emploi dans la Fonction publique et à la loi sur l'administration financière avant ou après avoir reçu le rapport de ce nouveau comité?

M. MacEachen: Pour répondre à la première question, les délibérations du comité devraient aboutir à un rapport public. Comme je l'ai indiqué dans ma déclaration, là où la chose est possible, le comité fera des recommandations relativement aux points sur lesquels il est d'accord, mais s'il ne peut s'entendre, le président, s'acquittant de ses fonctions, départagera les divergences d'opinion et exposera les solutions possibles sur les points de désaccord. Nous n'avons pas l'intention de retarder les amendements à la mesure qu'a mentionnée le député en attendant de recevoir ce rapport parce que je ne sais pas combien de temps le comité spécial prendra. J'aimerais pouvoir saisir la Chambre des modifications à ces lois avant la présentation du rapport.

* * *

LA LOI SUR LA REVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

MODIFICATION RELATIVE À LA CIRCONSCRIPTION BRAMPTON-GEORGETOWN

M. Ross Milne (Peel-Dufferin-Simcoe) demande à présenter le bill C-392, concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Brampton-Georgetown).

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Expliquez-vous!

M. Milne: J'aimerais expliquer brièvement la raison pour laquelle je présente ce bill. Les commissaires ont recommandé que la circonscription redécoupée soit appelée Brampton-Halton Hills. Je veux, au moyen de ce bill changer cette appellation et nommer la nouvelle circonscription Brampton-Georgetown. Cela rendrait le nom plus conforme aux désirs de la population de Georgetown et empêcherait toute la confusion qui existerait si Halton Hills était maintenu dans le nom parce que le gros de la région de Halton Hills restera dans la circonscription de Halton.

Je crois que les liens traditionnels qui existent entre Halton Hills et la circonscription de Halton, que mon bon ami et collègue le député de Halton (M. Philbrook) représente, devraient être maintenus. Le nom de Brampton-Georgetown ferait disparaître cette confusion.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

MODIFICATION RELATIVE À LA CIRCONSCRIPTION WELLINGTON-DUFFERIN-SIMCOE

M. Ross Milne (Peel-Dufferin-Simcoe) demande à présenter le bill C-393, concernant la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales (Wellington-Dufferin-Simcoe).

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Expliquez-vous.

M. Milne: Là encore, monsieur l'Orateur, très brièvement, les commissaires proposent d'appeler cette nouvelle circonscription Dufferin-Wellington. Aux termes de ce bill, je propose de faire changer ce nom pour Wellington-Dufferin-Simcoe. C'est essentiellement pour tenir compte du fait qu'un certain nombre d'habitants de Simcoe, environ 11,000, feront partie de cette nouvelle circonscription. Il s'agit de deux townships et de la municipalité d'Alliston, ville importante de Simcoe qui sera l'un des principaux centres de cette nouvelle circonscription. C'est pourquoi je pense qu'il faut tenir compte de la partie de la circonscription qui se trouve à Simcoe en ajoutant ce nom à la nouvelle circonscription.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire au président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 132, 345, 356, 502, 504, 670, 796, 934, 971, 1000, 1003, 1064, 1071, 1074, 1078, 1083, 1089, 1099 à 1122 inc. 1134, 1162, 1167, 1183, 1186, 1203, 1205, 1220, 1227, 1260, 1278, 1313, 1327, 1328, 1374, 1387 et 1390.

[*Texte*]

SECRÉTARIAT D'ÉTAT—LES CONTRATS DE SERVICES PROFESSIONNELS

Question nº 132—**M. Orlikow:**

1. Durant l'année financière 1975-1976, quels contrats de services professionnels ont été accordés pour l'étude, l'examen et l'analyse *a*) des politiques, des programmes ou des analyses d'information présents ou futurs, et notamment de leur efficacité, *b*) de l'administration ou des activités internes du Secrétariat d'État?

2. Quels étaient le montant et le nom du bénéficiaire de chacun des contrats?

3. Quels étaient les chiffres correspondants pour l'année financière 1973-1974?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Secrétariat d'État: 1. *a*) Arnal, M. E. $2,500; Beaudoin, A. $10,865; Bociurkiw, B. $5,000; Burpee, N. $4,500; Canadian Human Rights Foundation $4,860; Cantryn, M. $7,500; Conistat Consulting Services $72,000; Conseillers thematiques enregistrés $2,500; Cotten, J. $4,800; Ceyes, R. $10,000; Dahlie, J. $10,000; Day, A. G. $4,800; Dixon Bailey Associates Ltd. $12,145; MacDonald, J. $11,720; Eberts, M. $2,600; Kerk, F. $4,978; Fox, R. J. $9,300; Hawrylyshyn, A. $8,000; Hudak, Dr. L. $4,800; Institut canadien d'éducation des adultes $35,000; Institute for Behavioural Studies $24,871; Memorial University of Newfoundland $24,900; Menendez, A. $4,875; McMaster University $3,769; Morrison, W. O. $4,875; Moses, K. $5,000; Myrick, T. V. $5,000; Multi-Reso Incorporated $15,000; Pass Management Consultants Ltd. $3,500; Perconsult Ltd. $5,000; Provision Ltd. $4,000; P. S. Ross and Partners $13,500; Rivet, M. $2,200; Rosenstock, J. D. $15,750; Social Science Research Council $4,891; Square One Management Ltd. $18,700; Stewart, C. $12,200; Storey, F. $16,000; Yalden, J. $4,500; Yeas, A. M. $12,625; York University $26,985; Queens University $78,974; *b*) Federal Systems of Canada $10,760; Price Waterhouse Associates $10,000; Systems Dimensions Ltd. (S.D.L.) $10,317; Thorne Riddel Associates Ltd. $11,900; $42,977; Total: $577,960.

2. Voir 1 ci-dessus.

3. *a*) $813,019. *b*) Néant.

LE POURCENTAGE DES VENTES DES PLUS GRANDES ENTREPRISES DE L'INDUSTRIE DE GROS DES MACHINES AGRICOLES

Question nº 345—M. Nystrom:

1. Quel pourcentage des ventes totales est revenu aux quatre plus grands grossistes de machinerie et de matériel agricoles en *a*) 1960, *b*) 1965, *c*) 1970, *d*) 1975 (ou selon les plus récentes statistiques annuelles à ce sujet)?

2. Quel pourcentage des ventes totales est revenu aux huit plus grandes entreprises de cette industrie en *a*) 1960, *b*) 1965, *c*) 1970, *d*) 1975 (ou selon les plus récentes statistiques annuelles à ce sujet)?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada nous communique les renseignements suivants: 1. Les ventes totales de machines agricoles effectuées par les quatre plus grandes entreprises de l'industrie de gros des machines agricoles se sont établies à 19.2 p. 100 et 22.2 p. 100 en 1971 et 1973 respectivement.

2. Les ventes totales effectuées par les huit plus grandes entreprises de l'industrie se sont chiffrées à 24.8 p. 100 et 26.5 p. 100 en 1971 et 1973 respectivement.

NOTA: On ne peut se procurer des données pour 1960 et 1965.

LES VENTES DES ENTREPRISES DE TRANSFORMATION DU POISSON

Question nº 356—M. Nystrom:

1. Quel pourcentage des ventes totales est revenu aux quatre plus grandes sociétés de l'industrie des produits de la pêche en *a*) 1960, *b*) 1965, *c*) 1970, *d*) 1975 (ou selon les plus récentes statistiques annuelles à ce sujet)?

2. Quel pourcentage des ventes totales est revenu aux huit plus grandes entreprises de cette industrie en *a*) 1960, *b*) 1965, *c*) 1970, *d*) 1975 (ou selon les plus récentes statistiques annuelles à ce sujet)?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada communique les renseignements suivants: 1. Les ventes totales effectuées par les quatre plus grandes sociétés de l'industrie des produits de la pêche se sont chiffrées à 41.2 p. 100 en 1958*, 35.6 p. 100 en 1965, 39.1 p. 100 en 1970 et 42.5 p. 100 en 1972.

2. Les ventes totales effectuées par les huit plus grandes entreprises de cette industrie se sont chiffrées à 51.9 p. 100 en 1958*, 50.6 p. 100 en 1965, 52.4 p. 100 en 1970 et 54.4 p. 100 en 1972.

---

* Les données ne sont pas disponibles pour 1960. Pour certaines industries, on dispose de données pour 1958, suite à une récente étude chronologique de ces industries.

SEE—LES RELATIONS COMMERCIALES AVEC LE TIERS MONDE

Question nº 502—M. Herbert:

Le gouvernement est-il informé qu'un représentant de la Banque pour l'expansion des exportations aurait déclaré que «le Canada doit établir des relations commerciales avec le Tiers monde et qu'il est en bonne position de le faire, étant donné qu'on ne le soupçonne pas de nourrir des desseins secrets» et, dans l'affirmative, le gouvernement est-il en faveur d'une politique d'investissements dans les pays du Tiers monde, qui ne soient pas assujettis à des conditions ou à des ententes donnant au moins en partie des avantages réciproques?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne la Société pour l'expansion des exportations: Le gouvernement est au courant qu'un représentant de la SEE aurait déclaré que «le Canada doit établir des relations commerciales avec le Tiers monde et qu'il est en bonne position de le faire, étant donné qu'on ne le soupçonne pas de nourrir des desseins secrets». Le Canada est en faveur d'une politique d'investissements dans les pays du Tiers monde conformément à l'article 34 de la loi sur l'expansion des exportations. La Société pour l'expansion des exportations a mis au point une politique qui stipule que seuls les investisseurs qui peuvent prouver que leurs placements avantageront le Canada en même temps que le pays hôte sont admissibles à l'assurance d'investissement étranger en vertu de la loi.

LES IMPORTATIONS DE PORC DE SEPTEMBRE 1975 À AOÛT 1976

Question nº 504—M. Lambert (Bellechasse):

Du 1er septembre 1975 au 31 août 1976, le Canada a-t-il importé de la viande de porc et, dans l'affirmative, *a*) en quelle quantité, *b*) à quel prix, *c*) de quels pays?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada nous communiqne les renseignements suivants: Du 1er septembre 1975 au 31 août 1976, le Canada a importé 146,149,900 livres de porc, pour une valeur de $129,868,312, soit, en moyenne, $.89 la livre. Le tableau suivant donne une ventilation de ce total selon le pays d'exportation:

Pays	Quantité (cwt)	Valeurs ($)	Prix par cwt (100 liv.)
Royaume-Uni	3,928	407,733	103.80
Irelande	1,869	277,207	148.32
Danemark	43	6,715	156.16
Pays-Bas	2,716	421,215	155.09
Pologne	21,693	2,193,339	101.11
États-Unis	1,431,250	126,562,103	88.43
Total	1,461,499	129,868,312	88.86

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—LE PERSONNEL

Question nº 670—M. Lachance:

Entre la date de présentation du dernier budget, le 25 mai 1976 et le 12 octobre 1976, des employés du ministère des Approvisionnements et Services, des Arsenaux canadiens Limitée, de la Corporation commerciale canadienne, de la Corporation de disposition des biens de la Couronne et de la Monnaie royale canadienne ont-ils été embauchés, remerciés ou mutés vers d'autres ministères et, dans l'affirmative, combien?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Approvisionnements et Services:

	Période déterminée	Période indéterminée
Embauchés	449	131
Remerciés	14	2
Mutés	19	103

Arsenaux canadiens Ltée: Embauchés: 22; Remerciés: 78; Mutés: Néant. La Corporation commerciale canadienne: Les ressources humaines nécessaires à l'opération de la Corporation sont des employés du ministère des Approvisionnements et Services. La Corporation de disposition des biens de la Couronne: Embauchés: 10; Remerciés: Néant; Mutés: 2. Monnaie royale du Canada Embauchés: 16; Remerciés: 53; Mutés: 1.

L'ÉTUDE DU SECTEUR DES PRODUITS DE SANTÉ

Question nº 796—M. Herbert:

Quel est l'objet de l'étude entreprise par le ministère de l'Industrie et du Commerce dans le secteur des produits de santé et en vertu de quel mandat cette étude a-t-elle été menée?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Le secteur des produits de santé est d'importance croissante au Canada, puisqu'il peut apporter une contribution importante à l'objectif du gouvernement visant à améliorer la qualité de la vie pour tous les Canadiens. La consommation canadienne de produits de santé, qui comprennent les fournitures médicales, les matériels et appareils, aussi bien que les produits pharmaceutiques, dépasse maintenant un milliard de dollars, dont presque la moitié est importée. La croissance de la consommaton des produits de santé a dépassé la moyenne de celle des produits fabriqués et l'on s'attend à ce que cette situation persiste. L'objectif de l'étude en cours est de déterminer comment le secteur de fabrication des produits de santé au Canada peut capitaliser ou tabler sur les perspectives nationales de croissance et porter au maximum sa contriution à l'économie canadienne grâce à un progrès industriel solide. Les grandes lignes de l'étude n'ont pas encore été arrêtées mais on s'attend que celle-ci comporte, entre autres, l'élaboration d'un profil de l'industrie canadienne, une détermination des tendances du marché par principaux groupes de produits, une analyse de la structure internationale de l'industrie et de la façon dont celle-ci exerce une influence sur le développement industriel au Canada, une évaluation des conséquences de l'environnement que la politique actuelle du gouvernement crée autour de l'industrie et de son évolution et les possibilités de recherches, de développement et de fabrication. Une étude approfondie de ce genre exigera une collaboration très étroite entre un certain nombre de ministères fédéraux, de gouvernements provinciaux et d'associations représentant le secteur privé, ainsi que de fabricants. La participation du secteur privé, en particulier, à toutes les étapes de l'étude, y compris sa définition, une analyse détaillée et la détermination des choix de politiques possibles ainsi que leurs répercussions, sera essentielle si l'on veut obtenir les résultats souhaités.

L'AÉROPORT INTERNATIONAL DE VANCOUVER—LE RAPPORT FINAL DU AIRPORT PLANNING COMMITTEE

Question nº 934—M. Reynolds:

1. A combien d'exemplaires a été tiré le rapport final du Airport Planning Committee en Colombie-Britannique?

2. Certains exemplaires ont-ils été distribués et, dans l'affirmative, *a*) de quelle façon, *b*) combien ont été offerts gracieusement et à qui, *c*) combien ont été vendus et par qui?

3. Combien d'exemplaires reste-t-il et où sont-ils conservés?

4. Le gouvernement a-t-il reçu des demandes d'exemplaires gratuits de la part d'associations communautaires ou de personnes associées à la planification des aéroports, auxquelles il n'a pu répondre?

[M. Goyer.]

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): 1. On a commandé 3000 exemplaires de ce rapport et l'imprimeur en a livré 3015.

2. On a distribué 1957 exemplaires de ce rapport et Airport Planning Committee a convenu de demander à Transports Canada de s'occuper de la distribution: 2000 exemplaires ont été offerts gracieusement et 1943 exemplaires ont été livrés par la poste et par véhicule aux:

	Nombre d'exemplaires	
Membres du comité tripartite	22	
Sénateurs et députés de la Colombie-Britannique	26	
		48
Organismes membres du Airport Planning Committee		
Les Transporteurs aériens	31	
Le Conseil aéronautique de la Colombie-Britannique	50	
La ville de Vancouver	150	
Community Forum	400	
Le ministère de l'Environnement	50	
Le ministère des Travaux publics	10	
Le gouvernement de la Colombie-Britannique	100	
Le district régional du Vancouver métropolitain	400	
Département d'État chargé des Affaires Urbaines	25	
La municipalité de Richmond	100	
Transports Canada	400	
		1,716
Les organes d'information	36	
Les bibliothèques	90	
Les associations	10	
Les universités	43	
		179
		1,943
Vendus par Transports Canada pour l'Airport Planning Committee	14	
Ont été distribués au total		1,957

3. Des 1000 exemplaires destinés à la vente, 986 sont restés dans les bureaux de planification de Transports Canada à l'aéroport international de Vancouver. Quant aux 2000 exemplaires destinés à la distribution, il en reste environ 75 qui ont été réservés aux députés, aux bibliothèques, aux universités, aux collèges, aux associations et aux organes d'information qui en feraient la demande.

4. Le Community Forum a demandé 1000 exemplaires supplémentaires gratuits, mais ils ne lui ont pas été accordés car il en avait déjà reçus 400 gratuitement, compte tenu du nombre de ses membres. Il faut noter que 90 exemplaires sont disponibles à titres d'ouvrages de référence dans les bibliothèques publiques du sud de la Colombie-Britannique et que d'autres le sont dans nos bureaux à des fins de consultation et de vente.

L'ADMINISTRATION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT—LES PÉAGES

Question nº 971—M. Forrestall:

1. Le gouvernement envisage-t-il une augmentation des droits de péage exigés par l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent et, dans la négative, *a*) pourquoi, *b*) dans l'affirmative, dans quelle mesure et quand?

2. Selon les meilleures prévisions du gouvernement, lorsque les augmentations des droits de péage seront en vigueur, seront-elles suffisantes pour *a*) permettre à l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent de fonctionner sans connaître de déficits au chapitre des coûts d'exploitation, *b*) recouvrer les frais de premier établissement et, dans la négative, toujours selon les meilleures prévisions du gouvernement, lors de la première année d'exploitation, dans quelle mesure ces augmentations proposées réussiront-elles à combler une partie des déficits?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): En ce qui concerne l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent, la réponse est la suivante: 1 et 2. On discute et on étudie présentement l'ensemble de la question concernant les droits de péage exigés par l'Administration de la Voie maritime du Saint-Laurent.

LE COÛT DES AVANTAGES SOCIAUX DANS LES LISTES DE PAIE

Question nº 1000—M. Herbert:

1. En 1975, quel a été le pourcentage des coûts de liste de paie couvrant les avantages sociaux dans *a*) les industries de fabrication, *b*) les industries primaires?

2. Comment ces avantages ont-ils été répartis entre *a*) les régimes de pensions, *b*) les prestations d'assurance-chômage, *c*) les prestations d'autres assurances, *d*) les congés payés, *e*) les jours fériés payés, *f*) les congés de maladie payés, *g*) l'indemnisation des accidents de travail, *h*) d'autres avantages?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada nous communique les renseignements suivants. 1 et 2. Statistique Canada ne dispose pas des renseignements demandés sous la forme spécifiée.

LE MONTANT ESTIMATIF DES INVESTISSEMENTS DIRECTS DE SOCIÉTÉS AMÉRICAINES DANS L'INDUSTRIE CANADIENNE

Question nº 1003—M. Herbert:

Quel est le montant estimatif des investissements directs *a*) en dollars réels, *b*) en dollars constants effectués par les sociétés américaines dans l'industrie canadienne pour les années (i) 1950, (ii) 1955, (iii) 1965, (iv) 1970, (v) pour chaque année depuis 1970?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commence): Statistique Canada nous communique les renseignements suivants. On établit les estimations des investissements directs des États-Unis au Canada d'après le coût de ces investissements au moment où ils sont faits. On estime comme suit l'apport direct représenté par les investissements américains au cours de chacune des années suivantes:

(millions de dollars)

1950	1955	1965	1970	1971	1972	1973	1974	1975
202	317	421	628	599	457	423	615	535

On obtient chaque année des rapports statistiques indiquant la valeur comptable actualisée des investissements directs telle qu'elle figure dans les registres comptables des entreprises au Canada faisant l'objet d'investissements directs. Ces rapports statistiques sont basés sur le système habituel de déclaration financière en usage dans les entreprises et sont compilés conformément aux principes comptables généralement admis. La variation d'une année à l'autre de la valeur comptable des investissements directs n'est pas seulement fonction de l'apport des investissements directs nets, mais aussi des augmentations nettes des bénéfices non distribués des entreprises et d'autres facteurs. On estime comme suit la valeur comptable des investissements directs des États-Unis au Canada à la fin des années suivantes:

(millions de dollars)

1950	1955	1965	1970	1971	1972	1973	1974
3,426	6,513	14,059	21,100	22,443	23,679	26.113	28,996

On ne dispose pas encore d'une estimation pour 1975 établie de façon analogue. On ne dispose pas des renseignements nécessaires pour estimer les investissements directs d'après les prix constants.

LA CONSTRUCTION DE L'AUTOROUTE, FREDERICTON (N.-B.)

Question nº 1064—M. Howie:

1. Depuis le 1er janvier 1975, le gouvernement provincial a-t-il présenté une demande d'aide financière pour la construction d'un pont de l'autoroute sur la rivière Saint-Jean à Fredericton (N.-B.) et, dans l'afffirmative, quelle a été la réaction?

2. Quelle somme a-t-on demandée et, s'il y a lieu, combien s'est-on engagé à accorder?

M. Ed. Lumley (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Voici la réponse du ministère de l'Expansion économique régionale: 1. La construction du pont de Fredericton faisait partie d'un plan d'ensemble qu'on a soumis au MEER, le 30 avril 1976, afin que puissent être entamées des discussions sur une entente de cinq ans ayant trait aux autoroutes. Ce projet ne correspondait pas à un des objectifs prioritaires de l'Entente-cadre de développement et c'est pourquoi on ne l'a pas inclus dans les documents de discussion subséquents.

2. *a*) Le coût du projet était évalué, dans le plan susmentionné, à $43 millions répartis sur une période de quatre ans. *b*) Aucun engagement n'a été pris.

TRAVAUX PUBLICS—L'IMPUTATION DU COÛT DES LOCAUX AUX MINISTÈRES

Question nº 1071—M. Herbert:

1. Le ministère des Travaux publics envisage-t-il la possibilité d'imputer le coût des locaux aux ministères clients et, dans l'affirmative, quand cette nouvelle mesure doit-elle entrer en vigueur?

2. *a*) Des $434,355,000 alloués aux locaux dans le Budget des dépenses pour 1974-1975, quelle somme chaque ministère peut-il réaffecter, *b*) indépendamment du coût des locaux assumé par le Ministère, pourquoi ne peut-on réaffecter de la même manière toute autre somme exédentaire?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Travaux publics): 1. Comme le point soulevé nécessite une modification de la ligne de conduite actuelle de l'Administration fédérale, le ministère des Travaux publics n'est pas en mesure de répondre à cette question. Depuis quelques années, Travaux publics Canada préconise que le coût des locaux soit imputé aux programmes des ministères clients. Toutefois, cette recommandation n'a pas encore été agréée et pour l'année financière 1976-1977, le ministère imputera, en principe, le coût des locaux occupés uniquement aux ministères et aux organismes dont les activités sont financées par un fonds renouvelable ou à ceux qui doivent payer d'une autre façon les services qui leur sont offerts. D'autre part, tous les ministères ou organismes paient actuelle-

ment et ce, pendant la durée de l'occupation des locaux, les travaux exécutés au titre des services aux clients. Durant l'année financière 1976-1977, on estime qu'environ 10 p. 100 du montant du programme de logement (exploitation) du ministère des Travaux publics, évalué à 355 millions de dollars, seront remboursés par les autres ministères ou organismes de l'Administration fédérale.

2. *a*) et *b*) Les $434,355,000 figurant au budget des dépenses pour l'exercice 1974-1975 et dont fait état la question représentent les dépenses nettes et réelles au titre du programme de logement du ministère des Travaux publics, lesquelles s'établissent comme suit:

Dépenses d'exploitation	$267,486,000
Moins les recettes	$ 41,845,000
Dépenses nettes d'exploitation	$225,641,000
Dépenses en immobilisations	$208,714,000
Total des dépenses nettes au titre du programme de logement	$434,355,000

Les dossiers du ministère ne donnent pas une ventilation de ces dépenses par organisme ou ministère. En ce qui concerne les dépenses en immobilisations, il serait inexact d'allouer à une année des dépenses engagées pour des installations qui serviront pendant 25 ans ou davantage. Toutefois, le ministère possède un registre indiquant l'aire totale allouée à chaque ministère ou organisme de l'Administration fédérale ainsi que le «coût» de cet espace, selon les calculs du ministère des Travaux publics. Par exemple, le ministère disposait de 75 millions de pieds carrés, au 1er avril 1975, et la valeur locative a été estimée à 344 millions de dollars.

LA PRODUCTION DE LAITAGES

Question nº 1074—**M. Halliday:**

De 1971 à 1976, et de 1976 jusqu'à ce jour, quelle a été la production annuelle de *a*) fromage, *b*) beurre, *c*) lait en poudre (i) en Ontario (ii) au Québec?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada nous communique les renseignements suivants: Le tableau ci-après fournit ces renseignements.

PRODUCTION DE CERTAINS PRODUITS LAITIERS—1971 à 1975
milliers de livres

	Québec					Ontario				
	1971	1972	1973	1974	1975	1971	1972	1973	1974	1975
Fromage cheddar	100,152	92,172	99,688	104,422	73,578	74,626	78,840	67,051	66,036	74,666
Autre fromage[1]	21,397	20,399	20,128	45,487	43,868	34,025	34,681	35,982	41,053	39,853
Fromage cottage	4,464	4,681	4,547	4,330	4,786	22,833	23,050	25,349	23,727	23,317
Beurre laitier	136,593	138,259	120,821	110,425	144,685	80,003	87,204	73,677	74,118	85,480
Beurre de petit-lait	3,279	3,128	2,209	2,909	4,196	3,635	4,356	4,764	5,112	4,776
Poudre de lait écrémé	203,725	230,390	217,257	210,638	281,320	78,758	92,546	69,417	70,834	95,744
Poudre de lait entier	2,142	2,966	2,522	2,167	2,218	157	84	726	424	494

[1] Toutes les variétés de fromage faites de lait entier et de crème, sauf le cheddar et le fromage fondu.

LES SERVICES AÉRIENS DANS LES PROVINCES MARITIMES

Question nº 1078—**M. Howie:**

1. Quand la dernière audience publique du Comité des transports aériens de la Commission canadienne des transports a-t-elle été tenue au Nouveau-Brunswick, au sujet des transporteurs aériens qui desservent exclusivement les provinces Maritimes, et quels requérants se sont présentés devant le Comité?

2. Une décision a-t-elle été prise à ce sujet et, *a*) dans l'affirmative, quand, *b*) dans la négative, des requérants ont-ils interrompu leurs services en attendant la décision?

3. Une aide financière temporaire est-elle offerte aux requérants qui ont interrompu leurs services en attendant la décision?

4. Quelle aide offre-t-on à ces transporteurs aériens?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Voici la réponse de la Commission canadienne des transports. 1. La dernière audience publique du Comité des transports aériens de la Commission canadienne des transports a eu lieu le 11 juin 1976, dans le but d'entendre les demandes des compagnies aériennes suivantes: Atlantic Central Airlines, Eastern Flying Service et Eastern Provincial Airways. Le Comité a ensuite transporté ses séances à Halifax où l'audience a pris fin le 10 juillet.

2. Oui. *a*) Les décisions ont été publiées le 21 décembre 1976. *b*) Aucun service aérien commercial n'a été interrompu.

[M. Buchanan.]

3. Non.

4. Sans objet.

BUDGET 1974-1975—LES RÉGIMES DE RETRAITE ET DE SOINS MÉDICAUX DES EMPLOYÉS

Question nº 1083—**M. Herbert:**

1. Combien d'argent a été alloué aux régimes de retraite des employés et de soins médicaux dans le budget de 1974-1975?

2. De cette somme, combien n'a pas été attribué au ministère utilisateur et pourquoi?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): 1. Au total $375,351,000. Ce montant comprend $256,206,000 inscrits à l'égard des ministères et organismes dont les employés sont régis par la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique et $119,145,000 figurant dans le budget du Conseil du Trésor. Les montants suivants ont en outre été alloués: *a*) $318,915,000 en contributions au Compte des pensions des Forces de la défense; et *b*) $32,698,000 en contributions au Compte des pensions des membres de la Gendarmerie royale du Canada.

2. $119,145,000 ventilés comme suit: Pensions de la Fonction publique *a*) Compte des prestations de décès de la Fonction publique, $2,350,000; *b*) Régime de pensions du Canada et Régime des rentes du Québec, $32,000,000; *c*) *Pensions du personnel engagé sur place (à l'étranger), $443,000; Assurance de la Fonction publique *d*) *Prime d'assurance chirurgicale-médicale et autres, $55,000,000; *e*) Contributions au Compte d'assurance-chômage, $36,000,000; *f*) *Régime d'assurance-hospitalisation (à l'étranger), $900,000; *g*) *Régimes d'assurance-maladie des employés engagés sur place (à l'étranger), $55,000; $126,738,000; Moins les montants recouvrés des crédits renouvelables $7,593,000; $119,145,000. En 1973-74, les montants des prestations de pension de retraite et des prestations de retraite supplémentaires ont été alloués aux ministères employeurs. En 1975-76, on a procédé à une autre répartition des dépenses afférentes au Régime de pensions du Canada, au Régime des rentes du Québec et aux prestations de décès. En 1977-78, on projette d'allouer les contributions d'assurance-chômage de l'employeur, ce qui est rendu possible par une modification apportée à la Loi sur l'assurance-chômage qui permet de considérer les dépenses comme un paiement statutaire. Après 1977-78, les seuls postes non attribués seront ceux ci-dessus marqués d'un astérisque. Ces postes resteront dans le budget du Conseil du Trésor étant donné que la législation qui les autorise ressortit au crédit 20 du Conseil du Trésor. Pour pouvoir les allouer aux ministères, il serait nécessaire de remanier profondément la désignation des crédits de chacun de ces ministères.

AIR CANADA—LE PERSONNEL

Question nº 1089—**M. Howie:**

Depuis le 1er janvier 1975, combien de nouveaux employés Air Canada a-t-elle engagés?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Voici la réponse de la direction d'Air Canada. Entre le 1er janvier 1975 et novembre 1976 le nombre total de ses employés a diminué de 281 personnes.

L'ÉVALUATION DES FRAIS SUPPLÉMENTAIRES DE LA PROCHAINE ANNÉE FINANCIÈRE POUR TOUS LES PROGRAMMES INDEXÉS

Question nº 1099—**M. Herbert:**

Pour tous les programmes indexés du département d'État chargé des Affaires urbaines, à combien évalue-t-on les frais supplémentaires de la prochaine année financière, pour *a*) une croissance normale prévue, *b*) une indexation de 8 p. 100?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Les seuls programmes dont les frais sont indexés sont les suivants: Pensions de sécurité de la vieillesse et Supplément du revenu garanti—Les paiements sont indexés chaque trimestre d'après l'augmentation indiquée par l'indice des prix à la consommation pour un trimestre précédent (ex.: de juillet à septembre pour le mois de janvier, d'octobre à décembre pour le mois d'avril, de janvier à mars pour le mois de juillet, et d'avril à juin pour le mois d'octobre). Allocations familiales—Ces paiements sont indexés chaque année d'après l'augmentation indiquée par l'indice des prix à la consommation pour la période de 12 mois se terminant au mois de septembre de l'année précédente. Allocations aux anciens combattants—Ces paiements sont indexés chaque trimestre de la même manière que les paiements des PSV et du SRG. Pensions d'invalidité aux anciens combattants—Ces paiements sont indexés en janvier de la même manière que les paiements des allocations familiales. Allocations au titre du Programme de formation professionnelle—Ces paiements sont indexés chaque année, en juillet, d'après l'augmentation de la moyenne des taux horaires pratiqués dans l'industrie concernant l'année précédente terminée en juin. Le bill C-19, ou Loi sur les restrictions des dépenses du gouvernement, supprimerait la disposition concernant l'indexation. Prestations d'assurance-chômage—Les paiements maximums sont indexés chaque année en janvier d'après l'augmentation qu'a subie l'indice des salaires moyens. L'augmentation réelle des dépenses du gouvernement dépend du taux de chômage enregistré. Les frais de chaque programme précité seront indiqués dans le budget des dépenses pour 1977-1978, qui doit être déposé en février 1977.

Question nº 1100—**M. Herbert:**

Pour tous les programmes indexés du ministère de la Consommation et des Corporations, à combien évalue-t-on les frais supplémentaires de la prochaine année financière, pour *a*) une croissance normale prévue, *b*) une indexation de 8 p. 100?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Voir la réponse d'aujourd'hui à la question 1099.

Question nº 1101—**M. Herbert:**

Pour tous les programmes indexés du ministère du Solliciteur général, à combien évalue-t-on les frais supplémentaires de la prochaine année financière, pour *a*) une croissance normale prévue, *b*) une indexation de 8 p. 100?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Voir la réponse d'aujourd'hui à la question 1099.

Question nº 1102—**M. Herbert:**

Pour tous les programmes indexés du ministère des Postes, à combien évalue-t-on les frais supplémentaires de la prochaine année financière, pour *a*) une croissance normale prévue, *b*) une indexation de 8 p. 100?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Voir la réponse d'aujourd'hui à la question 1099.

Question nº 1103—**M. Herbert:**

Pour tous les programmes indexés du Secrétariat d'État, à combien évalue-t-on les frais supplémentaires de la prochaine année financière, pour *a*) une croissance normale prévue, *b*) une indexation de 8 p. 100?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Voir la réponse d'aujourd'hui à la question 1099.

Question nº 1104—**M. Herbert:**

Pour tous les programmes indexés du ministère de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration, à combien évalue-t-on les frais supplémentaires de la prochaine année financière, pour *a*) une croissance normale prévue, *b*) une indexation de 8 p. 100?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Voir la réponse d'aujourd'hui à la question 1099.

Question nº 1105—**M. Herbert:**

Pour tous les programmes indexés du ministère de l'Expansion économique régionale, à combien évalue-t-on les frais supplémentaires de la prochaine année financière, pour *a*) une croissance normale prévue, *b*) une indexation de 8 p. 100?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Voir la réponse d'aujourd'hui à la question 1099.

Questions au Feuilleton

Question nº 1106—**M. Herbert:**

Pour tous les programmes indexés du ministère des Pêches et du ministère de l'Environnement, à combien évalue-t-on les frais supplémentaires de la prochaine année financière, pour *a*) une croissance normale prévue, *b*) une indexation de 8 p. 100?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Voir la réponse d'aujourd'hui à la question 1099.

Question nº 1107—**M. Herbert:**

Pour tous les programmes indexés du ministère des Travaux publics, à combien évalue-t-on les frais supplémentaires de la prochaine année financière, pour *a*) une croissance normale prévue, *b*) une indexation de 8 p. 100?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Voir la réponse d'aujourd'hui à la question 1099.

Question nº 1108—**M. Herbert:**

Pour tous les programmes indexés du ministère de la Défense nationale, à combien évalue-t-on les frais supplémentaires de la prochaine année financière, pour *a*) une croissance normale prévue, *b*) une indexation de 8 p. 100?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Voir la réponse d'aujourd'hui à la question 1099.

Question nº 1109—**M. Herbert:**

Pour tous les programmes indexés du ministère des Communications, à combien évalue-t-on les frais supplémentaires de la prochaine année financière, pour *a*) une croissance normale prévue, *b*) une indexation de 8 p. 100?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Voir la réponse d'aujourd'hui à la question 1099.

Question nº 1110—**M. Herbert:**

Pour tous les programmes indexés du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, à combien évalue-t-on les frais supplémentaires de la prochaine année financière, pour *a*) une croissance normale prévue, *b*) une indexation de 8 p. 100?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Voir la réponse d'aujourd'hui à la question 1099.

Question nº 1111—**M. Herbert:**

Pour tous les programmes indexés du ministère des Affaires des anciens combattants, à combien évalue-t-on les frais supplémentaires de la prochaine année financière, pour *a*) une croissance normale prévue, *b*) une indexation de 8 p. 100?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Voir la réponse d'aujourd'hui à la question 1099.

Question nº 1112—**M. Herbert:**

Pour tous les programmes indexés du département d'État chargé des Sciences et de la Technologie, à combien évalue-t-on les frais supplémentaires de la prochaine année financière, pour *a*) une croissance normale prévue, *b*) une indexation de 8 p. 100?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Voir la réponse d'aujourd'hui à la question 1099.

Question nº 1113—**M. Herbert:**

Pour tous les programmes indexés du ministère de l'Agriculture, à combien évalue-t-on les frais supplémentaires de la prochaine année financière, pour *a*) une croissance normale prévue, *b*) une indexation de 8 p. 100?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Voir la réponse d'aujourd'hui à la question 1099.

[M. Andras.]

Question nº 1114—**M. Herbert:**

Pour tous les programmes indexés du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, à combien évalue-t-on les frais supplémentaires de la prochaine année financière, pour *a*) une croissance normale prévue, *b*) une indexation de 8 p. 100?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Voir la réponse d'aujourd'hui à la question 1099.

Question nº 1115—**M. Herbert:**

Pour tous les programmes indexés du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, à combien évalue-t-on les frais supplémentaires de la prochaine année financière, pour *a*) une croissance normale prévue, *b*) une indexation de 8 p. 100?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Voir la réponse d'aujourd'hui à la question 1099.

Question nº 1116—**M. Herbert:**

Pour tous les programmes indexés du ministère des Approvisionnements et Services, à combien évalue-t-on les frais supplémentaires de la prochaine année financière, pour *a*) une croissance normale prévue, *b*) une indexation de 8 p. 100?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Voir la réponse d'aujourd'hui à la question 1099.

Question nº 1117—**M. Herbert:**

Pour tous les programmes indexés du ministère des Transports, à combien évalue-t-on les frais supplémentaires de la prochaine année financière, pour *a*) une croissance normale prévue, *b*) une indexation de 8 p. 100?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Voir la réponse d'aujourd'hui à la question 1099.

Question nº 1118—**M. Herbert:**

Pour tous les programmes indexés du ministère des Affaires extérieures, à combien évalue-t-on les frais supplémentaires de la prochaine année financière, pour *a*) une croissance normale prévue, *b*) une indexation de 8 p. 100?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Voir la réponse d'aujourd'hui à la question 1099.

Question nº 1119—**M. Herbert:**

Pour tous les programmes indexés du ministère de la Justice, à combien évalue-t-on les frais supplémentaires de la prochaine année financière, pour *a*) une croissance normale prévue, *b*) une indexation de 8 p. 100?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Voir la réponse d'aujourd'hui à la question 1099.

Question nº 1120—**M. Herbert:**

Pour tous les programmes indexés du ministère du Travail, à combien évalue-t-on les frais supplémentaires de la prochaine année financière, pour *a*) une croissance normale prévue, *b*) une indexation de 8 p. 100?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Voir la réponse d'aujourd'hui à la question 1099.

Question nº 1121—**M. Herbert:**

Pour tous les programmes indexés du ministère des Finances, à combien évalue-t-on les frais supplémentaires de la prochaine année financière, pour *a*) une croissance normale prévue, *b*) une indexation de 8 p. 100?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Voir la réponse d'aujourd'hui à la question 1099.

Question nº 1122—**M. Herbert:**

Pour tous les programmes indexés du ministère de l'Industrie et du Commerce, à combien évalue-t-on les frais supplémentaires de la prochaine année financière, pour *a*) une croissance normale prévue, *b*) une indexation de 8 p. 100?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Voir la réponse d'aujourd'hui à la question 1099.

CN—LES TARIFS DE TRANSPORT PAR CONTENEUR

Question nº 1134—**M. Forrestall:**

Le CN projette-t-il de hausser, avant le 6 mars 1977, ses tarifs de transport par conteneur entre Halifax et Montréal-Toronto et, dans l'affirmative, de combien?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): L'administration des Chemins de fer Nationaux du Canada répond: non.

TAUX DE CHÔMAGE LE 30 SEPTEMBRE 1976

Question nº 1162—**M. Lambert (Bellechasse):**

Le 30 septembre 1976, quel était le pourcentage de chômage dans la région *a*) de Montréal, *b*) de Québec, *c*) des Cantons de l'Est, *d*) de la Côte du Sud, *e*) du bas du fleuve, *f*) de la Côte Nord, *g*) du Lac Saint-Jean, *h*) du Nord-Ouest du Québec?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada nous communique les renseignements suivants: On ne dispose pas d'estimations du taux de chômage au 30 septembre 1976 pour les régions mentionnées. Pour la semaine se terminant le 18 septembre 1976, les estimations de Statistique Canada du taux de chômage dans diverses régions du Québec sont les suivantes: Bas-St-Laurent-Gaspésie, 14.3; Saguenay-Lac St-Jean, 14.6; Québec, 9.0; Trois-Rivières, 11.9; Cantons de l'est, 10.5; Montréal, 7.6; Outaouais, 9.4; Nouveau-Québec, Nord-Ouest, Côte-Nord, 10.5.

SEATRAIN LINES INC., NEW YORK—LE TRANSPORT DE MARCHANDISES PAR CONTENEUR ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

Question nº 1167—**M. Forrestall:**

1. Le gouvernement sait-il que la Seatrain Lines Inc. de New York entend soumettre à la Commission maritime fédérale des États-Unis de nouveaux tarifs particulièrement préjudiciables aux ports d'Halifax, de Saint-Jean et de Montréal en matière de manutention de marchandises transportées dans des conteneurs, à destination ou en provenance du Middle West et, sinon, pourquoi?

2. Si le gouvenement le sait, a-t-il déterminé les répercussions d'une telle mesure sur les ports canadiens, particulièrement si d'autres compagnies l'appliquent également, et a-t-il élaboré des plans en vue de compenser pour telles pertes et, dans l'affirmative, *a*) quelle est l'estimation du gouvernement, *b*) quels sont ses plans?

3. Le gouvernement a-t-il soulevé cette question aux autorités américaines?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): 1. Oui.

2. Le gouvernement contrôle la manutention de marchandises transportées dans des conteneurs entre le Canada et les États-Unis. On ne connaît pas encore toute l'étendue des répercussions de telles mesures.

3. Non.

LA POPULATION DU CANADA LE 31 MARS 1976

Question nº 1183—**M. Lambert (Bellechasse):**

Quel était au 31 mars 1976, le nombre de personnes *a*) de sexe masculin, *b*) de sexe féminin résident au Canada âgées (i) de 0 à 18 ans, (ii) de 19 à 25 ans, (iii) de 26 à 40 ans, (iv) de 41 à 50 ans, (v) de 51 à 59 ans?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada signale ce qui suit: Le nombre approximatif de personnes résident au Canada le 1er avril 1976, par sexe et pour les groupes d'âge demandés est le suivant:

		a) sexe masculin	*b*) sexe féminin
(i)	0-18	4,072,300	3,887,200
(ii)	19-25	1,512,700	1,488,100
(iii)	26-40	2,397,700	2,343,800
(iv)	41-50	1,287,300	1,259,400
(v)	51-59	957,000	1,003,900

On a obtenu ces chiffres en appliquant à la population canadienne totale au 1er avril les proportions établies lors de l'estimation par âge et par sexe au 1er juin 1975.

L'IMPORTATION DE PRODUITS DÉSHYDRATÉS

Question nº 1186—**M. Loiselle (Chambly):**

Des produits déshydratés par atomisation sont-ils importés et, dans l'affirmative, quels sont-ils?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada nous communique les renseignements suivants: La classification des produits dont se sert le Bureau pour réunir des statistiques sur le commerce extérieur ne comporte pas de catégorie distincte pour les produits déshydratés par atomisation qui sont importés. Comme les livraisons ne sont pas très nombreuses, ces produits sont compris avec d'autres semblables dans des catégories générales; par conséquent, on ne peut les identifier à partir des totaux publiés.

LES EXPÉDITIONS DE MARCHANDISES PAR LE PORT DE GROS CACOUNA DEPUIS 1972

Question nº 1203—**M. Forrestall:**

Quel a été le tonnage des marchandises expédiées chaque année depuis 1972, par le port de Gros Cacouna?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): On n'a expédié aucune marchandise par le port de Gros Cacouna car il n'y a aucune installation portuaire actuellement à cet endroit.

LES TRANSPORTS—LE RENOUVELLEMENT DU BREVET DES PILOTES

Question nº 1205—**M. Johnston:**

1. A-t-on découragé des pilotes de 40 ans et plus de renouveler leur brevet de pilote en raison de la dépense supplémentaire ainsi que de l'inconvénient de l'électrocardiogramme et des autres tests exigés et, dans l'affirmative, combien?

Questions au Feuilleton

2. Depuis l'entrée en vigueur de ces exigences, des pilotes de plus de 40 ans ont-ils été jugés inaptes à piloter et, dans l'affirmative, *a*) combien, *b*) combien ont fait appel de cette décision avec succès?

3. Des pilotes de 40 ans et plus ont-ils été jugés inaptes à piloter dans les deux années qui ont précédé l'application du nouveau règlement et, dans l'affirmative, combien?

4. Quel est le pourcentage de pilotes anglophones et francophones qui *a*) ont été jugés inaptes à piloter, *b*) reçoivent actuellement un entraînement au Canada?

5. Entre 1972 et 1974, combien d'accidents d'aéronefs *a*) sont dus à une crise cardiaque du pilote, *b*) impliquent des pilotes de plus de 40 ans, *c*) sont dus à une défaillance physique soudaine du pilote?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): 1. Nous ne sommes pas en mesure de vérifier si l'on a découragé les pilotes de plus de 40 ans de renouveler leur brevet en raison de la dépense supplémentaire ainsi que de l'inconvénient de l'électrocardiogramme et des tests exigés.

2. Oui. *a*) et *b*) Nous n'avons toutefois aucune statistique en indiquant le nombre, ni le nombre d'appels fructueux.

3. Oui, mais nous n'avons aucune statistique en indiquant le nombre.

4. Nous n'avons aucune statistique sur le pourcentage de pilotes parlant l'anglais et le français.

5. Au cours de cette période: *a*) 3 accidents ont été provoqués à la suite d'une crise cardiaque du pilote; *b*) 667 accidents ont impliqué des pilotes de plus de 40 ans; *c*) 4 accidents se sont produits en raison d'une défaillance physique du pilote.

LES BOMBES AÉROSOLS—LES ÉTUDES

Question nº 1220—**M. Howie:**

Des ministères, des organismes gouvernementaux ou des groupes d'experts ont-ils entrepris ou autorisé des études sur les effets des gaz propulsifs contenus dans les bombes aérosols sur la couche d'ozone de l'atmosphère et, dans l'affirmative, qui en a été chargé?

M. Jim Fleming (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et de l'Environnement): Oui, le Service de l'Environnement atmosphérique du ministère de l'Environnement est l'organisme dirigeant qui, au Canada, poursuit un effort de recherche d'une certaine importance dans ce domaine. Pour vérifier les modèles de pollution stratosphérique, depuis 1974 le programme STRATOPROBE utilise des nacelles de ballons pour hautes altitudes permettant d'obtenir des mesures globales des principaux constituants stratosphériques qui jouent un role dans la chimie de la couche d'ozone. Un modèle machine, fonction de la latitude, a été mis au point pour simuler les effets des fréons sur la couche d'ozone. On appuie pour le moment d'autres recherches de modèles et des recherches menées dans les universités canadiennes. La firme BOMEN Inc. de Sainte-Foy, P.Q. participe également à l'expérimentation et celle de SED Systems Ltd de Saskatoon, Sask. est chargée de l'ingénierie des charges-utiles et du support sur le terrain.

L'AÉROPORT INTERNATIONAL DE VANCOUVER—LA DEUXIÈME PISTE D'ENVOL PARALLÈLE

Question nº 1227—**M. Leggatt:**

1. Depuis le rapport sommaire du Sous-comité écologique de l'aéroport international de Vancouver de janvier 1976, le ministère des Transports a-t-il proposé la possibilité d'une deuxième piste d'envol parallèle et, dans l'affirmative, effectue-t-on présentement des études, des analyses écologiques ou d'autres recherches à ce sujet?

[M. Johnston.]

2. Le ministère de l'Environnement a-t-il été invité par le ministère des Transports à examiner de nouvelles idées d'agrandissement en vue d'une seconde piste de décollage à cet aéroport et, dans l'affirmative, de quelles idées s'agissait-il?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): 1. J'ai déclaré le 12 août 1976 qu'un délai de deux ans serait nécessaire avant qu'une décision ne puisse être prise sur cette proposition. D'ici là, la proposition sera soumise au processus d'analyses et d'études écologiques du gouvernement fédéral.

2. La proposition concernant la construction de la piste parallèle à l'intérieur des limites de la jetée de l'aéroport international de Vancouver a été soumise au ministère de l'Environnement. Des dessins de même que d'autres renseignements ayant trait à la proposition sur la piste parallèle ont été présentés au président de la Commission des évaluations environnementales.

TRANSPORTS—LES CHARTES À LA RIVTOW STRAITS LIMITED POUR LA PRESTATION DE SERVICES PASSAGERS ET DE FRET

Question nº 1260—**M. Leggatt:**

1. Le ministère des Transports a-t-il prescrit à Rivtow Straits Limited des lignes directrices et des normes de service en ce qui a trait aux chartes concernant le transport de passagers et de fret sur la côte de la Colombie-Britannique et, dans l'affirmative, lesquelles?

2. Quel engagement, s'il en est, le gouvernement a-t-il reçu de Rivtow Straits Limited quant aux tarifs pour les services de fret et de passagers ou les chartes qui lui ont été octroyées?

3. Quelle subvention, s'il y a lieu, est versée par le gouvernement *a*) fédéral, *b*) provincial à (i) Rivtow Straits Limited (ii) Coast Ferries Limited?

4. Quand le ministère des Transports a-t-il effectué la dernière inspection du navire *Malibu Princess* qui fait présentement la navette entre Prince-Rupert et Masset?

5. Quels sont les nom et adresse des directeurs et actionnaires de Rivtow Straits Limited?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): 1. La Commission canadienne des transports prépare actuellement un contrat de service concernant le service passagers entre Prince-Rupert et les îles Reine-Charlotte.

2. Aucun engagement n'a été pris autre que l'annonce faite par la Rivtow Straits Limited qu'elle offrirait un service de fret à tout port d'escale abandonné par la Northland et non desservi actuellement par la Rivtow et cela au tarif publié de la Northland jusqu'à ce que la Rivtow connaisse mieux l'importance et le genre de trafic.

3. *a*) (i) Jusqu'à maintenant, aucune subvention n'a été versée. La CCT négocie actuellement au sujet du mouvement de passagers aux îles Reine-Charlotte. (ii) Aucune. *b*) (i) Réponse inconnue. (ii) Réponse inconnue.

4. Le 25 novembre 1976.

5. Réponse inconnue.

LES DÉGAGEMENTS DE SOUFRE

Question nº 1278—**M. Leggatt:**

1. Existe-t-il des règlements actuellement en vigueur (en vertu de la loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique) destinés à contrôler les émissions de soufre dans l'atmosphère par les usines productrices d'électricité alimentées au mazout et au charbon?

2. Le gouvernement favorise-t-il, par le biais d'une aide financière quelconque, l'installation d'unités de désulfuration des gaz de combustion dans les usines productrices d'énergie thermique?

M. Jim Fleming (secrétaire parlementaire du ministre des Pêcheries et de l'Environnement): 1. Aucun règlement n'est actuellement en vigueur en vertu de la loi sur la pollution atmosphérique sur les dégagements d'oxides de soufre provenant d'usines d'énergie électrique de sources pétrolière et houillère. La loi sur la pollution atmosphérique n'octroie pas au gouvernement fédéral le pouvoir de contrôler directement les dégagements d'un polluant atmosphérique quelconque, à moins que ces dégagements ne constituent un danger considérable pour la santé. Le ministère de la Santé et du Bien-être social n'a pas encore déclaré que le bioxide de soufre est un polluant atmosphérique présentant un danger significatif pour la santé. Cependant, un projet de règlement à l'étude vise à limiter la teneur en soufre des combustibles en vertu des dispositions sur les combustibles de la loi sur la pollution atmosphérique. Ce règlement aurait pour effet de limiter les dégagements de soufre des centrales d'énergie électrique de la même manière que sont limités les dégagements directs. On est aussi en train de préparer des lignes directrices nationales sur les dégagements à l'intention de l'industrie de la production d'énergie thermique, fixant des limites aux dégagements de bioxyde de soufre.

2. Il n'existe aucun programme direct de subvention à l'acquisition de matériel de lutte contre la pollution tel que des dispositifs de désulfuration des gaz émanant des centrales thermo-électriques. Toutefois, le gouvernement administre un programme de financement de la création et de la démonstration des techniques anti-pollution. Dans le cadre de ce programme, il serait possible de conclure une entente contractuelle avec l'industrie, en partage des frais, en vue de la démonstration de nouvelles techniques de désulfuration des gaz d'émission. Les fonds consacrés à cette entreprise ne serviraient qu'à subventionner une seule installation d'un même genre. Les techniques peuvent ensuite être employées par toutes les usines semblables au Canada. La mise au point de dispositifs de désulfuration des gaz d'émission pourrait également entrer dans le cadre du Programme d'amortissement accéléré, lequel prévoit l'amortissement rapide des sommes engagées aux fins d'acquisition de matériel de lutte contre la pollution.

LES REVENUS IMPOSABLES DE PLUS DE $100,000 POUR 1975

Question nº 1313—M. Herbert:

Au cours de l'année financière 1975, combien de contribuables ont déclaré un revenu imposable de plus de $100,000, *a*) au Canada, *b*) dans chaque province?

L'hon. Monique Bégin (ministre du Revenu national): Les statistiques pour l'année d'imposition 1975 ne seront disponibles que vers le 1er juillet 1977.

LE COÛT DES PROGRAMMES DE VENTE DE LA DIVISION DE L'EUROPE POUR 1976-1977

Question nº 1327—M. McKenzie:

Combien a coûté le projet numéro *a*) 76-676 (avril 1976), *b*) 76-975 (avril 1976, *c*) 76-689 (avril 1976), *d*) 76-690 (avril 1976), *e*) 76-680 (mai 1976), *f*) 76-640 (juin 1976), *g*) 76-710 (juin 1976), *h*) 76-729 (sept. 1976), *i*) 76-976 (sept. 1976), *j*) 76-623 (sept. 1976), *k*) 76-634 (sept. 1976), *l*) 76-685 (oct. 1976), *m*) 76-667 (nov. 1976), *n*) 76-726 (nov. 1976) de la Division de l'Europe de la Direction générale des programmes et services d'exportation et, dans chaque cas, quel en était l'objectif?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Les projets ci-mentionnés se situent dans le cadre du programme annuel des foires commerciales du ministère de l'Industrie et du Commerce. Ce programme permet à des compagnies canadiennes de promouvoir leurs produits et services sur les marchés étrangers; de trouver des représentants et des distributeurs; de prendre connaissance des progrès technologiques dans leurs sphères d'activité industrielle; de chercher des entreprises conjointes à l'étranger; et d'évaluer la concurrence. Voici le but et le coût spécifiques de chacun de ces projets identifiés dans la région de l'Europe:

Projet Numéro	Description	But	Coût
76/676	Kiosque d'information—Foire internationale de la fourrure à Francfort, Allemagne de l'Ouest, 7-11 avril 1976	Assurer une présence des fournisseurs canadiens de fourrure naturelle au salon mondial de la fourrure le plus renommé	$8,141
76/975	Foire du livre d'enfants, Bologne, Italie, 8-11 avril 1976	Permettre aux éditeurs et distributeurs européens d'avoir un aperçu des livres d'enfants canadiens	$4,800
76/689	Kiosque d'information—Foire internationale de Milan, Milan, Italie 14-25 avril 1976	Assurer une présence commerciale au poste de Milan à son importante exposition régionale	$3,500
76/690	Kiosque d'information—International Treffpunkt, Hanovre, Allemagne de l'Ouest, 28 avril-6 mai 1976	Établir un point de rencontre entre les différents représentants des provinces et de l'industrie où ils peuvent discuter de développement de l'industrie et des possibilités d'investissement avec leurs homologues européens	$8,125
76/680	Salon international des appareils domestiques et électroménagers, Birgmingham, 23-27 mai 1976	Exposer des appareils électriques des fabricants canadiens au nouveau Centre national d'exposition comme moyen d'établir des marchés d'exportation pour ces marchandises	$47,500
76/640	Kiosque d'information—Exposition mondiale de l'ingénierie des chemins de fer, Bâle, Suisse, 1er-5 juin 1976	Assurer la représentation des institutions canadiennes d'équipement de chemin de fer et de planification auprès des autorités premières du chemin de fer partout dans le monde	$7,345

Questions au Feuilleton

Projet Numéro	Description	But	Coût
76/710	Foire internationale de Poznan sur le commerce, Poznan, Pologne, 6-17 juin 1976	Aider les fabricants canadiens à exposer leurs produits sur le marché de l'Europe de l'Est	$82,494
76/729	Kiosque d'information—Foire internationale de commerce, Plovdiv, Bulgarie, 3-10 septembre 1976	Assurer une présence commerciale du Canada à l'événement commercial le plus important de cette région	$9,200*
76/976	Foire du livre de Francfort, Francfort, Allemagne de l'Ouest, 16-21 septembre 1976	Exposer les livres canadiens de 60 fournisseurs à la plus importante foire du livre au monde en vue de faire des ventes directes et d'établir des droits de co-édition	$28,200
76/623	Technologie offshore, North Sea Stavanger, Norvège, 21-24 septembre 1976	Aider les fournisseurs canadiens à exposer leurs produits à la Communauté pétrolière de la mer du Nord	$75,826*
76/634	Exposition de pièces de rechange et accessoires automobiles (AUTOMECHANIKA), Francfort, Allemagne de l'Ouest, 25-29 septembre 1976	Permettre d'exposer des pièces et accessoires automobiles canadiennes comme moyen de faire une percée sur le marché de l'Europe de l'Ouest	$87,051*
76/685	Promotion en magasin—Magasin de la compagnie C & A Brenninkmeyer, Royaume-Uni & Europe, Octobre 1976	Promouvoir la vente de vêtements d'hiver canadiens de 122 fournisseurs canadiens dans des magasins du R.-U., de la Belgique, de la Hollande et de l'Allemagne de l'Ouest.	$400,000
76/667	Exposition internationale des composants électriques et des services de production (ELECTRONICA), Munich, Allemagne de l'Ouest, 25 nov.-1 er déc. 1976	Aider les fournisseurs canadiens de composants électroniques à touver des agents et à promouvoir leurs produits en Europe	$89,434*
76/726	Expositions mini-solo sur les produits de la pêche, à Stockholm, Copenhague, Paris et Londres, Mars 1977	Fournir des échantillons de produits canadiens de la pêche à un groupe spécial d'acheteurs invités de ces 4 villes de l'Europe de l'Ouest	$10,000*

A NOTER que les montants accompagnés d'un astérisque (*) sont estimatifs, les factures n'ayant pas toutes été reçues.

LE COÛT DES PROGRAMMES DE VENTE DE LA DIVISION DU PACIFIQUE, DE L'ASIE ET DE L'AFRIQUE POUR 1976-1977

Question n° 1328—M. McKenzie:

Combien a coûté le projet numéro *a*) 76-633 (mai 1976), *b*) 76-627 (mai 1976), *c*) 76-716 (août 1976), *d*) 76-697 (sept. 1976), *e*) 76-699 (sept. 1976), *f*) 76-714 (sept. 1976), *g*) 76-981 (sept. 1976), *h*) 76-696 (oct. 1976), *i*) 76-694 (oct. 1976), *j*) 76-695 (oct. 1976), *k*) 76-732 (nov. 1976) de la Division du Pacifique, de l'Asie et de l'Afrique de la Direction générale des programmes et services d'exportation et, dans chaque cas, quel en était l'objectif?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce: Les projets mentionnés font partie du programme annuel de foires commerciales du ministère de l'Industrie et du Commerce. Ce programme permet aux sociétés canadiennes de promouvoir leurs produits et leurs services sur les marchés étrangers; de nommer des représentants et des distributeurs; de connaître les progrès technologiques réalisés dans leurs secteurs d'activité industrielle; de chercher à montrer des entreprises à participation à l'étranger et d'évaluer la concurrence. Voici les buts et les coûts détaillés de ces projets de la Division du Pacifique, de l'Asie et de l'Afrique:

Numéro	Description	But	Coût
76/633	Exposition sur les services rattachés à l'automobile, Tokyo, Japon 4-7 mai 1976	Accroître les ventes de pièces d'automobiles et de services canadiens au Japon.	$72,253
76/716	Foire commerciale internationale d'Ismir, Turquie, 20 août-20 sept. 1976	Obtenir des quotas d'importation pour les exportateurs canadiens dont les distributeurs exposent à la Foire. Le gouvernement turc a pour politique d'accorder un quota spécial aux fournisseur étrangers qui exposent à la Foire.	$14,659
76/697	Salons d'échantillons de produits, Sydney et Australie 14-16 et 28-30 septembre 1976	Introduire une variété de biens de consommation manufacturés au Canada sur le marché australien en organisant dans les consulats des foires aux coûts peu élevés s'adressant (sur invitation) aux agents et distributeurs.	5,470*

Numéro	Description	But	Coût
76/696	Foire commerciale internationale d'Alger, Algérie, 1-17 octobre 1976	Introduire de nouveaux fournisseurs canadiens sur ce marché et renforcer les résultats des expositions antérieures à cette Foire.	$106,893*
76/694	Foire commerciale internationale de Bahgdad, Iraq	Permettre aux sociétés commerciales de l'Iraq d'examiner les produits canadiens et introduire les sociétés canadiennes sur ce nouveau marché.	$122,892*
76/695	Foire commerciale internationale de Téhéran, Iran, 19 octobre-1er novembre 1976	Promouvoir une grande variété de produits manufacturés et de services d'ingénierie canadiens de différentes sociétés. Il s'agit de la seconde participation consécutive du Canada à une exposition sur cet important marché du Moyen-Orient.	$147,698*

Les projets suivants ont été reportés à une date ultérieure et les programmes ne sont pas encore définitifs. 76/699 Exposition par catalogue—Équipement électronique, Manille, Philippines. 76/714 Exposition par catalogue—Équipement et outillage d'exploitation forestière, Indonésie. 76/732 Salon du catalogue—Équipement électrique, Manille, Philippines. Les projets suivants ont été annulés: 76/627 Exposition internationale des aliments et des fibres, Pretoria, Afrique du Sud. 76/981 Exposition par catalogue—Pièces de rechange d'automobiles, Philippines, Malaisie, et Singapour.

Les coûts accompagnés d'un astérique (*) sont les chiffres estimatifs actuels de factures qui n'ont pas encore été reçues.

76/980 A & B	Exposition du meuble du Sud, High Point, Caroline du Sud 22-30 avril 1976, 14-22 octobre 1976	Exposer le meuble manufacturé canadien sur le marché principal des États-Unis des acheteurs de meubles domestiques.	$47,814
76/628	Exposition 3 dans 1,/outillage de ferme, Kansas 22-25 avril 1976	Augmenter les ventes canadiennes de machinerie agricole de petite série en faisant connaître aux agents et acheteurs des É.-U. les possibilités canadiennes.	$61,511
76/641	Society Petroleum Engineering (AIME) Conférence sur les techniques de travaux au large des côtes, Houston, Texas 3-6 mai 1976	Accroître la percée canadienne sur les marchés au large des côtes dans le monde en exposant les produits canadiens à la communauté internationale du pétrole et aux exploitants américains de champs de pétrole.	$115,150
76/629	Exposition internationale du pétrole, Tulsa, Oklahoma, 17-21 mai 1976	Aider les fournisseurs canadiens d'équipement et de services pétroliers en montrant leurs possibilités aux exploitants pétroliers internationaux.	$94,173
76/674	Salon national de la confiserie et des aliments de luxe, New York, 23-27 juin 1976	Exposer les produits des fournisseurs canadiens en montrant la part accrue du Canada sur le marché américain des produits alimentaires spécialisés.	$43,417
76/974	Exposition de l'Association des libraires américains, Chicago, Illinois, 18-21 juillet 1976	Donner aux auteurs, éditeurs et libraires canadiens la chance de faire des contacts et promouvoir le livre canadien aux É.-U.	$23,000
76/655	Foire internationale du bétail, Porto Alegre, Brésil, 22-30 août 1976	Promouvoir le bœuf et la vache laitière au Brésil et dans les autres pays de l'Amérique du Sud.	$62,000*
76/673	Réunion de vente en alimentation, Philadelphie, 15 septembre 1976	Permettre à un groupe invité spécial d'acheteurs des É.-U. de voir les échantillons des produits alimentaires canadiens et donner aux fournisseurs canadiens une chance d'établir des relations d'affaires aux É.-U.	$5,000*

LE COÛT DES PROGRAMMES DE VENTE DE LA DIVISION DE L'HÉMISPHÈRE OCCIDENTAL POUR 1976-1977

Question nº 1374—M. McKenzie:

Combien a coûté le projet numéro *a*) 76-980 A (avril 1976), *b*) 76-628 (avril 1976), *c*) 76-641 (mai 1976), *d*) 76-629 (mai 1976), *e*) 76-674 (mai 1976), *f*) 76-974 (juillet 1976), *g*) 76-655 (août 1976), *h*) 76-673 (sept. 1976), *i*) 76-929 (sept. 1976), *j*) 76-630 (sept. 1976), *k*) 76-722 (sept. 1976), *l*) 76-730 (oct. 1976), *m*) 76-701 (oct. 1976), *n*) 76-645 (oct. 1976), *o*) 76-980 B (oct. 1976), *p*) 76-978 (oct. 1976), *q*) 76-892 (oct. 1976), *r*) 76-652 (déc. 1976) de la Division de l'hémisphère occidental de la Direction générale des programmes et services d'exportation et, dans chaque cas, quel en était l'objectif?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce:

Questions au Feuilleton

Numéro	Description	But	Coût
76/929	Foire internationale de l'outillage de menuiserie et de l'ameublement, Louisville, Kentucky, 18-22 septembre 1976	Exposer les produits des fabricants canadiens afin d'accroître aux É.-U. les ventes d'outillage de menuiserie et d'ameublement.	$99,033*
76/630	Étalage des métiers de la marine, Chicago, Illinois, 30 sept.-3 oct. 1976	Présenter un éventail global des voiliers, yachts à cabine, bateaux-maisons, canots, pédalos et équipement connexe fabriqués au Canada aux vendeurs, distributeurs et importateurs de produits marins.	$110,492*
76/722	Expositions solos du meuble à contrat, Minneapolis et St-Louis, septembre 1976	Montrer le meuble institutionnel du Canada à un groupe choisi d'architectes et de rédacteurs de devis des É.-U.	$13,800
76/701	Réunion de vente en alimentation, Chicago, 15 octobre 1976	Présenter des échantillons des fournisseurs canadiens à un groupe choisi d'acheteurs et de distributeurs américains de la région de Chicago.	$6,572
76/645	Salon de l'Automotive Parts & Accessories Association, Las Vegas, Nevada, 19-21 octobre 1976	Présenter aux acheteurs des É.-U. les possibilités canadiennes dans la fourniture des pièces et accessoires automobiles en exposant les produits des fabricants canadiens.	$87,862*
76/892	Kiosque d'information—Foire internationale de Santiago—Chili	Assurer une présence commerciale du Canada à la plus importante foire du Chili.	$1,500
76/652	Exposition de l'American Vocational Association, Houston, 3-8 décembre 1976	Montrer le matériel didactique des fournisseurs canadiens aux acheteurs, distributeurs et usagers des É.-U.	$59,519*
76/730	Exposition mini-solo des produits de la pêche, Atlanta, 12 octobre 1976	Montrer des échantillons des produits canadiens de la pêche à un groupe invité spécial d'acheteurs et de distributeurs des É.-U.	$2,174
Annulé 76/978	Expositions mini-solo du vêtement, Los Angeles et San Francisco		

A NOTER que les montants accompagnés d'un astérisque (*) sont estimatifs, les factures n'ayant pas toutes été reçues.

LA LOI STIMULANT LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT SCIENTIFIQUES

Question nº 1387—**M. Clarke (Vancouver Quadra):**

1. Depuis l'entrée en vigueur de la Loi stimulant la recherche et le développement scientifiques, combien de subventions ont été accordées par le ministère de l'Industrie et du Commerce *a*) en Ontario, *b*) au Québec, *c*) dans les provinces Maritimes, *d*) dans les provinces de l'Ouest?

2. Dans chaque région, à combien s'élèvent les subventions?

3. Dans chaque région, combien de subventions se trouvaient *a*) inférieures à $10,000, *b*) entre $10,000 et $50,000, *c*) entre $100,000 et $1,000,000, *d*) supérieures à $1,000,000?

4. Quel pourcentage de candidatures a été refusé *a*) en Ontario, *b*) au Québec, *c*) dans les provinces Maritimes, *d*) dans les provinces de l'Ouest?

5. Quels efforts le gouvernement a-t-il fournis pour informer les secteurs des affaires et de l'industrie de l'Ouest du Canada relativement aux prêts consentis en vertu de cette loi?

6. De toutes les subventions accordées par le Ministère depuis le début du programme, combien consistaient en paiements anticipés *a*) dans les provinces de l'Ouest, *b*) en Ontario, *c*) au Québec?

7. Quel est le montant total d'avances anticipées versé dans chacune des régions?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce: 1. Depuis l'entrée en vigueur de la loi stimulant la recherche et le développement scientifiques, les subventions suivantes ont été accordées par le ministère de l'Industrie et du Commerce au 30 septembre 1976. *a*) Ontario, 3,731; *Voir remarque ci-dessous. *b*) Québec, 1,828; *c*) Les provinces maritimes; 164; *d*) Les provinces de l'Ouest; 1,446.

2. Les montants des subventions: *a*) Ontario, $120,323,000; *b*) Québec, 82,065,000; *c*) Les provinces maritimes, 2,219,000; *d*) Les provinces de l'Ouest, 28,507,000.

3. Les prêts ne sont pas répartis selon leur importance, par région et par province.

4. Les pourcentages de candidatures refusées par région: *a*) Ontario, 6.67 p. 100; *b*) Québec, 6.80 p. 100; *c*) Les provinces maritimes, 12.19 p. 100; *d*) Les provinces de l'Ouest, 6.64 p. 100.

5. Le gouvernement a déployé des efforts considérables pour renseigner le monde des affaires et l'industrie de l'Ouest canadien et de toutes les autres régions du Canada sur la possibilité d'obtenir des subventions en vertu de la loi stimulant la recherche et le développement scientifiques, à savoir: *a*) Envoi de communiqués à la mise sur pied du programme. *b*) Envoi, par l'intermédiaire de Statistique Canada (autrefois B.F.S.), de documentation sur le programme à toutes les sociétés ayant signalé des travaux de recherche et de développement. *c*) Publication d'articles dans les journaux et les magazines le plus souvent possible. *d*) Diffusion de renseignements sur le programme aux: Associations professionnelles et fabricants, Entreprises de comptables agréés, Cabinets-conseils. *e*) Séminaires organisés en collaboration avec des agences des gouvernements fédéral et provinciaux et d'autres groupes indépendants. *f*) Communications de renseignements par l'en-

tremise des représentants et des bureaux régionaux de I et C. *g*) Discussions avec des représentants de sociétés lors des vérifications sur les autres programmes d'encouragement de I et C.

6. Le nombre de paiements anticipés versés depuis le début du programme: *a*) Les provinces de l'Ouest, 83; *b*) Ontario, 372; *c*) Québec, 203.

7. Les montants de paiements anticipés versés dans chacune des régions: *a*) Les provinces de l'Ouest, $4,915,850; *b*) Ontario, $39,008,352; *c*) Québec, $30,331,075.

---

*REMARQUE: Les données réparties selon les provinces se basent sur les adresses des sièges sociaux des sociétés ayant fait des demandes et ne représentent peut-être pas nécessairement la région où les travaux de recherche et de développement et la production subséquente ont eu lieu.

LA DEMANDE D'ACHAT DE LA SOCIÉTÉ GRISSOL PAR LA BRITISH AMERICAN TOBACCO COMPANY

Question nº 1390—**M. Lambert (Bellechasse):**

Le ministre de l'Industrie et du Commerce a-t-il été saisi d'une demande en vertu de la Loi sur les investissements étrangers, faite par la compagnie British American Tobacco, relative à l'achat par cette compagnie de la compagnie Grissol, manufacturière des biscuits et bonbons Viau et, dans l'affirmative, *a*) les provisions de cette loi ont-elles ou seront-elles appliquées, *b*) si cette demande a été acceptée, quand le ministre a-t-il donné son approbation à cette transaction?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne l'Agence d'examen de l'investissement étranger: Imasco Limitée, qui est une filiale de British American Tobacco Company, est devenue propriétaire de Grissol Foods Limited, en mai 1972. Étant donné que les dispositions de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger se rapportant à l'acquisition du contrôle des entreprises canadiennes par des non-résidents ne sont entrées en vigueur que le 9 avril 1974, et, étant donné que ces dispositions n'avaient pas d'effet rétroactif, l'acquisition susmentionnée n'était pas assujettie à la Loi sur l'examen de l'investissement étranger.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. Turner, reprend l'étude, interrompue jeudi 3 février, du bill C-22, tentant à modifier le droit fiscal, présenté par M. Macdonald (Rosedale).

Le vice-président: A l'ordre. Lorsque le comité a levé la séance, hier soir, l'article 24 du bill était à l'étude. L'article est-il adopté?

M. Macdonald (Rosedale): Il y a eu des consultations au sujet de cinq amendements que le gouvernement aimerait

proposer, pour donner suite à des instances qui lui ont été présentées au sujet du bill. Il a été convenu, je pense, de reporter momentanément l'article 24 et les suivants de façon à ce que je puisse proposer ces amendements. Après quoi, nous en reviendrons à l'article 24 et poursuivrons le débat.

Le vice-président: Êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Macdonald (Rosedale): Le premier de ces amendements a trait à l'article 31(1). Mon collègue le ministre de l'Expansion économique régionale a bien voulu le proposer en mon nom.

[*Français*]

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président,

je propose donc que le bill C-22 soit modifié par l'insertion, après la ligne 12 de la page 33, de l'article suivant:

31.1 (1) L'alinéa 82(1)b) de ladite loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«b) lorsque le contribuable est un particulier, autre qu'une fiducie qui est un organisme de charité enregistré ½ du total de toutes les sommes visées à l'alinéa *a*) qu'il a reçues, dans l'année, de corporations canadiennes imposables.»

(2) Le présent article s'applique aux années d'imposition 1977 et suivantes.

Monsieur le président, il est déposé dans les deux langues officielles.

[*Traduction*]

M. Macdonald (Rosedale): Nous pourrions peut-être continuer, conformément à l'entente spéciale et passer à l'article 71. Le ministre de l'Expansion économique régionale a manifesté autant d'enthousiasme à l'égard de cet amendement et il voudrait aussi la proposer.

M. Lessard: Mon honorable ami sait que je suis toujours heureux de l'appuyer quand il présente des propositions dans l'intérêt du pays.

[*Français*]

Monsieur le président, je propose que le bill C-22 soit modifié par ce qui suit:

a) par l'insertion, après la ligne 13 de la page 94, du paragraphe suivant:

«(7.1) L'alinéa 212(14)c) de ladite loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«c) qu'elle est

(i) une personne qui est ou qui serait, en vertu de l'article 149, exonérée d'impôt si elle résidait au Canada,

(ii) une fiducie ou une corporation établie ou constituée essentiellement dans le cadre de caisses ou de régimes destinés à consentir des prestations à des employés, notamment des caisses ou des régimes de retraite ou de pension, ou dont l'objet principal est d'administrer de tels caisses ou régimes ou d'accorder des prestations en vertu de ceux-ci, ou

(iii) une fiducie, une corporation ou une autre œuvre constituée et administrée exclusivement à des fins charitables, dont aucun revenu n'est payable à un propriétaire, membre, actionnaire, fiduciaire ou auteur de la fiducie, de la corporation ou de l'œuvre ou ne peut par ailleurs être disponible pour servir au profit personnel de ceux-ci.»;

et

b) par l'insertion, après la ligne 26 de la page 94, du paragraphe suivant:

«(13) Le paragraphe (7.1) s'applique aux années d'imposition 1977 et suivantes».

Monsieur le président, le bill C-22 est modifié en remplaçant les lignes 49 et 50, à la page 97, et les lignes 1 à 16, à la page 98, par ce qui suit:

«(4) Les dispositions 219(7)*e*)(iii)(A) et (B) de ladite loi sont abrogées et remplacées par ce qui suit:

«(A) lorsque le propriétaire est un assureur sur la vie résident au Canada, la valeur maximale de ces biens déterminée pour les besoins de l'autorité compétente, et

(B) dans tous les autres cas, la valeur maximale de ces biens qui aurait été déterminée pour les besoins de l'autorité compétente si le propriétaire avait été un assureur sur la vie résident au Canada et enregistré en vertu de la *Loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques* pour exploiter un commerce d'assurance au Canada.

a) la ligne 1 de la page 101 est remplacée par ce qui suit:

«80. (1) L'article 26 desdites règles est modifié par l'insertion, après le paragraphe (8.2), du paragraphe suivant:

«(8.3) Lorsqu'une corporation résident au Canada a reçu, après 1971, un dividende en actions à l'égard d'une action du capital-actions d'une corporation étrangère affiliée de cette corporation, dont elle était propriétaire au 31 décembre 1971, et que l'action ou les actions reçues à titre de ce dividende sont identiques à celle pour laquelle ce dividende est versé, l'action ou les actions reçues peuvent, au choix de la corporation, être considérées, pour l'application de l'alinéa (3) *c*) et du paragraphe (8), comme des biens en immobilisations qui lui appartenaient le 31 décembre 1971 et non comme des biens acquis par la corporation après 1971 pour l'application de l'alinéa (8) *e*).

(1.1) L'alinéa 26(12)*d*) de la version» ; et

b) les lignes 35 et 36 de la page 101 sont remplacées par ce qui suit:

«(4) Les paragraphes (1) et (3) s'appliquent aux années d'imposition 1972 et suivantes.»

● (1240)

[*Traduction*]

Le vice-président: Je propose aux membres du comité que nous adoptions ces amendements au fur et à mesure. Êtes-vous d'accord?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Non, consignez-les au compte rendu.

[*Français*]

M. Lessard: Monsieur le président, le bill C-22 est modifié en remplaçant l'item 2, à la page 111 par ce qui suit:

L' expression «organisme de charité registré» est substituée à celle de «œuvre de charité canadienne enregistrée» partout où cette dernière apparaît à la sous-dispositon 56(1) *a*) (i) (C) (I), au sous-alinéa 81(1) *j*) (i), aux alinéas 104(15)*b*) et *c*), à l'alinéa 110(1)*a*)*i*), aux paragraphes 110(3), 168(1) et (2), aux alinéas 172(3)*a*), 172(4)*a*) et 180(1)*b*) et au paragraphe 230(2).»

[*Traduction*]

Cela rendra les choses plus claires et plus précises.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Le ministre pourrait-il nous dire s'il a retiré ou non l'amendement qu'on a proposé d'apporter à l'article 40, et qui m'avait été donné fin novembre dans un groupe d'amendements.

M. Macdonald (Rosedale): Oui, monsieur le président. Je crois comprendre que d'après la nature de l'amendement apporté à l'article 40 on pourrait amender celui-ci au service du greffier avant la réimpression du bill. Fort de cet avis, j'ai retiré l'amendement.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Ensuite, monsieur le président, on me corrigera peut-être ici, mais je crois que le ministre a omis une ligne entière par inadvertance lorsqu'il a lu la version française de l'amendement à l'article 80, page 101. Aussi comme l'amendement a été noté ainsi, il pourrait bien y avoir divergence entre le manuscrit de l'amendement et la version qui sera publiée au hansard. Il s'agit de l'article 1.1, alinéa 26(12)d), soit la dernière ligne de l'amendement qui, je crois, a été sautée.

M. Lessard: Monsieur le président, j'aurais lu l'amendement si je l'avais vu. Je pense d'ailleurs l'avoir lu.

[M. Lessard.]

M. Saltsman: Monsieur le président, étant donné que la Chambre a accepté d'examiner ces amendements que vous n'auriez peut-être pas vus autrement puisque la clôture a été imposée, j'aimerais parler au ministre de quelque chose qui pourrait donner lieu à un amendement. Nous ne nous rendrons peut-être pas jusqu'à l'article en question à cause de la clôture, mais j'estime que la question est importante. Le ministre a peut-être songé à présenter un amendement à ce propos et, dans ce cas, j'aimerais lui en parler dès maintenant pour voir ce qu'il se propose de faire.

Je veux parler de certaines combines qui permettent aux contribuables de frauder en se servant des régimes d'épargne-retraite enregistrés. Un conjoint s'adresse à une institution financière pour déposer un certain montant, qui peut être de $1,000 ou de $2,000, ou même plus, une fois que le bill sera adopté. Le conjoint au nom de qui l'argent est déposé n'a pas de revenu imposable. Puis, le lendemain, le conjoint qui a un revenu imposable retire l'argent de l'institution financière, paie des frais d'administration minimes pour s'être inscrit à un régime d'épargne-retraite enregistré, soit avec une compagnie de fiducie ou un autre établissement financier, et peut ensuite s'en servir pour faire baisser le montant de leurs impôts sur le revenu.

Je crois savoir que la question a été signalée au ministère des Finances et qu'on est en train de l'examiner. Je demande donc au ministre si on lui a fait part de la question et s'il est possible d'agir de cette façon en vertu de la loi. Dans l'affirmative, a-t-il l'intention de présenter un amendement pour supprimer cette échappatoire et empêcher ce genre de fraude? Si mes explications n'étaient pas assez claires, je serais très heureux de répéter ce qu'on m'a signalé à propos de cette combine.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, je puis affirmer au député que nous sommes en train d'examiner la question. Je ne suis pas certain que l'étude soit suffisamment avancée pour que nous puissions proposer un amendement immédiatement, mais nous songerons à le faire lorsque nous présenterons le prochain budget dans quelques mois.

Le vice-président: A l'ordre. On nous a donné à entendre à la table que les articles 24 à 30 étaient réservés. Est-ce exact?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Seulement aux fins de la présentation d'amendements.

M. Macdonald (Rosedale): Si j'ai bien compris, monsieur le président, les articles en question ont été réservés pour que je puisse présenter les amendements. Nous sommes maintenant revenus à l'article 24.

● (1250)

Sur l'article 24.

M. Saltsman: Monsieur le président, permettez-moi de poursuivre sur ce sujet. Je demande votre indulgence et celle du comité à cet égard pour la même raison que nous avons eu la courtoisie de permettre au ministre de présenter ses amendements. A mon avis, cette affaire est d'une extrême importance et doit être tirée au clair immédiatement, et comme l'affaire porte sur les amendements en général, le comité s'est montré disposé à reporter certains travaux pour étudier les amendements dont il serait saisi. J'aimerais reprendre cette question jusqu'à ce que le ministre nous donne une réponse, parce qu'il me semble s'agir d'une échappatoire incroyable dont les gens

pourront profiter à des fins frauduleuses, s'il en est réellement ainsi.

D'après ses déclarations, il semble que le ministre admette que certains puissent effectivement se livrer à de telles activités frauduleuses en profitant des échappatoires actuellement laissées dans la loi de l'impôt sur le revenu. C'est ce que je veux savoir du ministre. Ces fraudes existent-elles? Si oui, la Chambre doit savoir que cela sera corrigé immédiatement, et non pas dans le prochain budget. Je soulève cette question aujourd'hui parce qu'il nous reste encore à peu près une heure pour poursuivre ce débat lundi. Pendant la fin de semaine, le ministre et ses fonctionnaires pourraient jeter un coup d'œil sur les articles en cause et rédiger un amendement.

Peut-être pourrions-nous interrompre le débat au cours de la journée de lundi, pour que cet amendement puisse être présenté. Puisque la Chambre s'est montrée disposée à accepter cette façon de procéder, nous pourrions éliminer cette échappatoire. A part les objections d'ordre général que nous avons formulées à l'égard des avantages disproportionnés que ce bill accorde aux riches, ce serait encore ajouter à l'injustice que de leur offrir cette échappatoire et leur permettre d'utiliser un truc comme celui-ci. J'estime qu'il est du devoir du ministre de nous répondre.

M. Macdonald (Rosedale): De l'avis de ceux qui ont étudié la situation, monsieur le président, si le procédé est possible—et les entretiens que j'ai eus avec les gens de Revenu Canada me portent à croire qu'ils ne sont pas tout à fait certains qu'il le soit du point de vue légal—les risques que courent le fisc sont fort limités. Ainsi, deux aspects sont vraiment à considérer: le premier, c'est qu'on s'est demandé si la chose était possible du point de vue légal, et le second, qui est beaucoup plus pratique pour autant qu'elle soit possible, qu'est-ce que cela représente au point de vue de la fiscalité. D'autre part, il faut résoudre la difficulté que le député a signalée en trouvant le moyen de supprimer l'échappatoire s'il en existe une. Notre jugement sur la question n'est pas encore mûr, mais nous avons l'impression que le risque n'est pas considérable.

M. Saltsman: Monsieur le président, la réponse du ministre est certes inacceptable. Il nous dit qu'il n'est pas entièrement persuadé que cela soit légal ou non. En fait, des gens le font en croyant que c'est légal. On leur conseille de le faire, et les sociétés de fiducie s'y prêtent. Il est évident que ces dernières en ont examiné les conséquences juridiques. Prétendre que relativement peu de gens s'y adonnent et que cette pratique, qui ne représente pas une grande perte pour le Trésor, ne mérite pas qu'on s'y arrête, me semble un raisonnement bien peu solide de la part du ministre des Finances.

Quant au remède à y apporter, je ne me considère pas comme un expert en rédaction des lois. Une des choses à faire pour supprimer cette échappatoire consisterait certes à stipuler que les contributions à ces régimes enregistrés d'épargne-retraite devraient être souscrites pour une certaine période de temps, afin d'éviter la pratique qui consiste à déposer un jour et à retirer le lendemain pour se prévaloir de cet avantage. Qui va s'en prévaloir? Sûrement pas mon voisin le métallurgiste, mais plutôt le type qui peut recourir aux services de bons experts en fiscalité et de bons comptables qui le conseilleront sur la façon de s'y prendre. Ce sont les contribuables au sommet de l'échelle des revenus qui profiteront de la situation.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Ne vous leurrez pas, d'autres le font également.

M. Saltsman: Je suis heureux d'entendre le député d'Edmonton-Ouest le confirmer. Je ne prête vraiment pas beaucoup d'attention à ce que me disent les conseillers du ministre, si compétents qu'ils soient, mais lorsque le député d'Edmonton-Ouest me dit qu'il en est ainsi, je le crois.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Les échappatoires ne profitent pas seulement aux contribuables les plus riches. Lorsque l'occasion se présente, d'autres en profitent.

M. Saltsman: Si un pauvre homme se servait d'une échappatoire pour grossir ses économies de $11,000, je serais d'accord. Mais peu importe que ce soit le pauvre ou le riche qui en profite, ces échappatoires sont une mauvaise chose et il est mal de dire que cela ne coûte pas grand-chose au Trésor. C'est une escroquerie et nous avons le devoir de supprimer toutes les échappatoires avant l'adoption du bill. A mon avis, le ministre devrait promettre de s'en occuper.

M. Macdonald (Rosedale): Je viens de dire qu'à mon avis, le député exagère le problème. Il dit connaître beaucoup de gens qui le font. Il se peut que beaucoup de gens cherchent à tourner la loi de l'impôt, mais ils finissent par recevoir une nouvelle cotisation. Une erreur de jugement à l'égard de la loi de l'impôt sur le revenu peut entraîner en fin de compte le paiement de plus d'impôts. Je le répète, on a pris conscience de ce problème. On s'est demandé si les avis donnés aux particuliers étaient judicieux. Le député laisse entendre que, sous ce rapport, Revenu Canada serait la source de fuites considérables. Ce n'est certes pas le sentiment de mes conseillers.

M. Saltsman: J'invoque le Règlement sur un autre point, monsieur le président. Je n'ai pas voulu dire qu'il s'agissait d'une attaque massive contre la trésorerie. J'ai cru le ministre quand il a dit qu'il ne s'agissait pas d'une très grande perte pour la trésorerie, mais ce n'est pas ce que je voulais dire. A mon sens, il y a quelque chose de malhonnête là-dedans, c'est une échappatoire. Même si le ministre nous assure que la trésorerie n'en souffre pas beaucoup, c'est mal ce que le gouvernement permet. C'est cela que je voulais faire ressortir. Je voudrais que le ministre commente au moins cet aspect du problème. Il dit que les fraudeurs s'attireront des ennuis s'ils suivent cet avis. Y a-t-il une disposition de la loi qui rende illégale la pratique que j'ai signalée au ministre?

M. Macdonald (Rosedale): C'est la question que j'ai posée à Revenu Canada et ils sont apparemment d'avis que cette pratique est illégale.

M. Roy (Timmins): Monsieur le président, comme il reste peu de temps, puis-je déclarer qu'il est 1 heure?

Le vice-président: Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

Le président: A l'ordre. Au moment où le comité a suspendu la séance, à 1 heure, nous étions en train d'étudier l'article 24 et c'était le député de Timmins qui avait la parole.

Sur l'article 24.

M. Roy (Timmins): Monsieur le président, après avoir lu l'article 24 du bill C-22, j'ai demandé aux collaborateurs du ministre de m'expliquer cet article et ses incidences. Je me demande si le ministre pourrait me donner une réponse plus détaillée aujourd'hui pour que je sois sûr de bien comprendre. D'après les fonctionnaires de son ministère, le but de cet article est de permettre à tous contribuables de déduire dans le calcul de leur revenu la totalité de leurs frais d'exploration l'année où ils les ont engagés.

La seule chose mentionnée dans le paragraphe suivant de la lettre que j'ai reçue du ministère, à propos du compte de frais d'aménagement au Canada, c'est l'acquisition d'avoirs miniers au Canada. J'aimerais que le ministre confirme que l'acquisition d'un bien et les frais d'aménagement supplémentaires qu'entraîne cette acquisition sont portés au compte de frais d'aménagement au Canada pour l'évaluation de cet avoir ou pour le calcul de son prix de revient pour l'investisseur.

J'aimerais que le ministre confirme également que la déduction pour frais d'exploration est considérée comme une déduction du revenu et non pas des recettes et, partant, que le fisc ne peut pas récupérer cette déduction lors de la disposition des biens en question en la considérant comme une déduction de dépréciation ou d'amortissement. En d'autres termes, le gouvernement ou le fisc peut normalement récupérer l'impôt déduit pour amortissement à la vente de matériel ou d'un bien et j'aimerais que le ministre confirme que ce n'est pas le cas pour les frais d'exploration supplémentaires qui viennent s'ajouter à l'acquisition d'un bien.

Enfin, j'aimerais savoir si au moment de la disposition d'une concession, la différence entre les recettes réalisées et le coût qui est inscrit au compte des frais d'aménagement au Canada tient lieu de bénéfice, et je voudrais que le ministre me confirme si ce bénéfice est considéré comme un gain normal en capital ou un revenu ordinaire. J'espère qu'on le considère comme un gain en capital, car j'estime qu'on serait justifié à le faire. Dans le cas contraire, je me demande s'il n'y aurait pas moyen de faire une exception pour cette source de revenu, qu'elle provienne d'une société de développment ordinaire, que la principale activité de la société en question soit l'exploration et l'aménagement ou quoi que ce soit. Je crois qu'on devrait faire une distinction, lorsqu'il s'agit d'un simple investissement fortuit fait par un particulier ou, une petite entreprise qui a utilisé son argent pour acquérir ou aménager la concession en question, que ce n'est pas sa principale activité et que le seul objet du placement est l'aménagement de ressources canadiennes.

La loi actuelle considère comme gain en capital les paiements faits sous forme d'actions, par exemple pour une concession minière, mais lorsque ces paiements sont versés en espèces, on les traite comme un revenu ordinaire, ce qui, à mon avis, porte à confusion. J'ai saisi le ministre de cet aspect de la question. Je suis d'avis qu'on ne devrait pas décider si ces recettes constituent des plus-values de capitaux ou un revenu normal en se référant au mode ou au type de paiement qu'il s'agisse d'actions ou d'espèces—mais plutôt au type de transactions; j'en ai parlé à l'ex-ministre. Je le signale maintenant au ministre actuel et je l'exhorte à tenir compte de ma suggestion, à savoir que les recettes provenant de la vente d'un bien se soient pas jugées en fonction de leur mode de paiement—actions ou espèces, mais du type de transaction.

● (1410)

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le Président, au sujet de la première question qu'a soulevée le député, je puis affirmer que, selon nous, les frais d'achat de matériel supplémentaire d'exploration et d'aménagement pourront être déduits aux fins de cette exemption. Quant à la troisième question je crois comprendre d'après l'application de la loi qui fait exception dans le cas des corporations exploitant une entreprise principale que normalement ces recettes seront considérées comme un revenu normal et non comme des plus-values de capitaux. Quant à la seconde question, je ne saurais dire, de mémoire, s'il y a ou non une quelconque récupération au moment de la disposition des biens. Je crois que le mieux que j'ai à faire, c'est de me renseigner et de remettre ma réponse à plus tard. Je ne puis donner un avis d'ordre fiscal cet après-midi, mais si le député désire adresser une instance à ce sujet, il me fera plaisir de l'entendre.

M. Roy (Timmins): Monsieur l'Orateur, puis-je me permettre de demander au ministre une petite mise au point au sujet des gains en capital. D'après les dispositions de la loi, si un bien, acquis à titre d'aménagement au Canada, est vendu, le revenu tiré de la disposition de ce bien, s'il est versé en actions, sera considéré comme un gain en capital; il y a là une différence qui peut prêter à une certaine confusion. Le ministre pourrait peut-être vérifier ce point en même temps que le précédent et voir s'il n'est pas possible de mettre fin à cette confusion.

M. Macdonald (Rosedale): Je le ferai volontiers, monsieur l'Orateur.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire que c'est avec plaisir que j'ai pris connaissance des articles 24, 25 et 26, qui visent à supprimer les dispositions concernant l'entreprise principale. C'était intéressant d'entendre hier soir le député de Sault-Sainte-Marie se livrer à une attaque en règle contre la société Imperial Oil. Mais, comme il s'agit d'une corporation exploitant une entreprise principale, je pense que tout son discours tombait tout à fait à côté de la question et n'avait rien à voir avec ce bill visant à modifier le droit fiscal.

Il est assez intéressant de noter que nous célébrons ce mois-ci le trentième anniversaire de la découverte du gisement LeDuc nº 1, qui a marqué le point de départ de l'industrie pétrolière en Alberta. Il est dommage qu'à cette époque et jusqu'à aujourd'hui, la loi de l'impôt sur le revenu ait contenu ces dispositions concernant l'entreprise principale. Je me souviens d'une période, qui a duré une dizaine d'années, où il y avait encore de la place pour les petits spéculateurs et où les gens qui s'intéressaient à la prospection pétrolière pouvaient obtenir des concessions à perpétuité ou des franchises de redevances, et où, dans 80 p. 100 des cas, on pouvait être certain au départ que les Canadiens allaient être surpassés par les Américains. Les chasseurs de baux et les agents des investisseurs américains s'acharnaient sur les gisements de pétrole comme des mouches autour d'un pot de miel. Il fallait s'y attendre, car, à cette époque, il n'y avait pas, au Canada, d'experts en exploitation pétrolière. Les foreurs, les marchands de matériel de forage et tous ceux qui avaient quelque connaissance de l'exploitation pétrolière venaient des États-Unis, de la même manière qu'ils ont quitté le Canada pour aller ailleurs lorsque la partie est devenue moins belle dans les Prairies.

Une des difficultés qui se posaient, mettons, à un groupe canadien qui voulait forer un puits D-2 était le financement de l'entreprise qui exigeait de $70,000 à $85,000. Le groupe pouvait se composer de quelques agriculteurs, d'un garagiste, d'un pharmacien, d'un médecin ou de quiconque voulait en faire partie en souscrivant $10,000 ou $15,000. Malheureusement, le forage de puits de pétrole est une entreprise hasardeuse. Trois puits sur quatre pouvaient être improductifs. Jusqu'à ces dernières années, la loi prévoyait que les dépenses de forage de puits de pétrole ne pouvaient être recouvrées que sur le revenu tiré des puits producteurs. Si les puits étaient improductifs, l'argent était perdu.

Bien entendu, les puits ont été aussi coûteux que les puits productifs. Nos amis américains pouvaient, en vertu de la loi américaine, défalquer leurs dépenses de forage perdues de leur revenu ordinaire et récupérer ainsi ou recycler dans le capital engagé dans les travaux d'exploration les allocations qui peuvent être déduites du revenu ordinaire. Nombre de gens, y compris moi-même, avaient tenté de convaincre le gouvernement canadien, par l'intermédiaire des ministres des Finances et leurs conseillers qui avaient malheureusement la mentalité des citoyens de nos régions centrales, mais comme ils ne comprenaient rien à la question du pétrole ils ont rejeté ces propositions d'année en année.

Il y a quelques années le ministre proposait une allocation en deux temps jusqu'à concurrence de 30 p. 100 et il propose maintenant de la porter à 100 p. 100. Je veux féliciter le ministre et ses fonctionnaires à ce sujet. Le fait qu'il y ait actuellement un sous-ministre qui a longuement travaillé en Saskatchewan y est peut-être pour quelque chose. De toute façon, je félicite le gouvernement même s'il se contente simplement de verrouiller la porte de la cage une fois que le dernier oiseau s'est envolé.

Je voudrais maintenant demander au ministre si aux termes des articles 24 et 25, un particulier ou une société qui ne fait pas affaire dans l'industrie pétrolière pourra amortir 100 p. 100 de sa quote-part aux travaux d'exploration et d'exploitation de son revenu qui ne provient pas de la production du pétrole et du gaz. Ou peut-être y a-t-il une formule de calcul résiduel qui permette de l'éliminer progressivement sur un certain nombre d'années?

● (1420)

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, l'amendement ne s'appliquera qu'à titre d'essai. C'est-à-dire qu'il s'appliquera aux placements effectués au cours de la période d'essai. Autrement, un contribuable dans cette situation sera jugé de la même façon qu'un contribuable exploitant une entreprise principale, c'est-à-dire qu'il pourra déduire entièrement cette dépense de son revenu.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, ai-je bien compris que la période d'essai serait de trois ans?

M. Macdonald (Rosedale): Oui, monsieur le président, jusqu'en juillet 1979. Elle est entrée en vigueur en mai dernier.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): J'aimerais poser une autre question au sujet de la période d'essai, monsieur le président. Le ministre prévoit-il une révision continue car, au cours de la dernière année de la période d'essai, il se peut que l'on hésite beaucoup à poursuivre ou non cette méthode et cette incertitude va bien sûr entraver les projets futurs de développement.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, je le reconnais. Nous avons en fait prévu cette période d'essai afin de voir jusqu'à quel point nous pourrons encourager la prospection. Nous avons déjà quelques résultats et il semblerait que les fonds sont effectivement utilisés à cet effet. Nous chercherons à éviter le hiatus qui pourrait se produire au fur et à mesure que nous nous approcherons de la date limite.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Je vous remercie.

M. Ritchie: Monsieur le président, la mesure à l'étude est un revirement total de la part du gouvernement. Jusqu'ici, du moins depuis que je suis député à la Chambre, le gouvernement n'a pas voulu faire profiter les industries du pétrole, du gaz et des mines, des dispositions de l'article relatif au revenu principal. Je me souviens qu'on m'a demandé il y a de nombreuses années d'investir dans un puits de pétrole. Je n'avais pas d'argent à cette époque mais deux ou trois ans plus tard, j'ai demandé s'il me serait toujours possible d'y investir de l'argent parce que j'étais intéressé à faire un placement que je considérais aussi sûr qu'une course de chevaux. La personne qui m'avait demandé d'investir avait elle-même foré quelques puits; elle m'a dit qu'il n'y avait pas d'argent à gagner dans le pétrole, que le gouvernement avait promulgué une certaine loi se rapportant au revenu principal et que cela ne valait pas la peine d'investir dans un puits de pétrole en Alberta. De fait, je songeais à un puits du champ pétrolifère de Lloydminster. Il y a quelques années, le ministre des Finances de l'époque, M. Benson, sauf erreur, a modifié la loi de l'impôt sur le revenu pour autoriser des déductions allant jusqu'à 30 p. 100. C'était un bon début. Mais ceux qui investissaient dans certaines industries extractives devaient attendre quatre ou cinq ans avant de rentrer dans leur argent.

Assurément, l'existence même de cette disposition que nous discutons actuellement tient essentiellement à la suprématie américaine dans l'industrie pétrolière de l'Ouest du Canada. A moins que la loi ne soit modifiée, l'avenir de l'extraction du pétrole et du gaz au Canada est loin d'être brillant. Tout au moins, les simples particuliers auront des difficultés à acquérir des titres pétroliers. Malheureusement, les industries pétrolières, gazières et minières du Canada ne réussissent pas aussi

bien qu'on l'avait espéré. Pour la première fois depuis de nombreuses années, aucune nouvelle mine n'a été ouverte cette année en Ontario. Dans le Nord du Manitoba, bon nombre de mines ont fermé ou sont en train de fermer et l'activité est à son plus faible niveau. Je crois qu'il n'y a qu'une seule entreprise de forage en activité dans le Nord du Manitoba, alors que normalement il devrait y en avoir 30 à 40. Il semble que les sociétés aient transporté leurs activités de l'autre côté de la frontière. Le gouvernement fédéral n'est pas le seul à blâmer bien que dans une certaine mesure la controverse entre les provinces et le gouvernement fédéral ait freiné l'investissement dans nos industries extractives.

On nous a souvent répété qu'il nous fallait dépenser de grosses sommes pour assurer notre autonomie énergétique. Il semblerait que celle-ci sera assurée vers 1985 ou à une date ultérieure. J'aurais deux ou trois choses à préciser avant de finir. J'ai été très frappé par les propos tenus récemment par un représentant de la Canada West Foundation, à Calgary. Cet organisme tenait à commenter l'application de directives à établir dans le domaine des richesses naturelles pour protéger l'intérêt de notre pays à long terme. Par exemple, on a proposé que le gouvernement fédéral et les provinces réévaluent de concert la structure générale et le niveau de base des impôts auxquels est assujetti l'exploitation de ressources non renouvelables. On a également proposé qu'une seule définition du revenu provenant de l'exploitation des ressources, directement reliée à la capacité de payer et acceptable à la fois par les provinces et le gouvernement fédéral, serve de base à tous les impôts prélevés sur le revenu.

Monsieur le président, les représentants du gouvernement fédéral et des provinces n'ont pas encore réussi à définir une politique précise. Ils continuent de s'affronter et cet affrontement nuit à l'intérêt national. Bien que certaines modifications de la loi de l'impôt soient nécessaires, tant que le gouvernement fédéral et les provinces ne se mettront pas d'accord sur une politique fiscale uniforme et raisonnable à l'égard des richesses naturelles, tout progrès est impossible.

M. Saltsman: Monsieur le président, j'ai suivi le discours du député d'Edmonton-Ouest et ce qui me frappe, c'est de voir comment en examinant la même série de faits nous pouvons en arriver à des conclusions aussi divergentes. La loi à l'étude aujourd'hui existe depuis longtemps. Je crois même qu'elle ne serait pas exactement ce qu'elle est à présent si le député d'Edmonton-Ouest et moi-même n'avions pas siégé à la Chambre en même temps.

J'aimerais parler de l'industrie pétrolière et soulever certaines questions à ce sujet. Le gouvernement cherche à introduire des mesures semblables à celles qui ont été discréditées par le passé. En fait, les mesures du gouvernement visent à encourager, au moyen d'allocations pour épuisement et de déductions de toutes sortes, une prospection excessive et une accumulation de placements dans l'industrie pétrolière. Nous finirons bien par nous retrouver au même point qu'il y a quelques années, mais les circonstances ont quelque peu changé depuis.

Le député d'Edmonton-Ouest, fort de sa longue expérience et de ses connaissances approfondies de l'industrie pétrolière, nous dit que les États-Unis ont offert aux investisseurs de nombreux avantages que notre pays n'a pas su leur offrir. Ce n'est qu'un aspect de la question. Il fut un temps où nous avons offert aux investisseurs autant d'avantages que les États-Unis pour encourager l'investissement dans ce secteur d'activité.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Pas du tout.

M. Saltsman: En vérité, les avantages que les États-Unis ont offert à leurs investisseurs représentent un scandale national et les membres du Congrès et du Sénat américains dénoncent continuellement les innombrables concessions accordées à l'industrie pétrolière depuis des années.

Examinons à présent ce qui s'est produit dans l'industrie pétrolière au Canada. Quel a été l'effet des concessions accordées notamment par le gouvernement de l'Alberta, à l'industrie pétrolière, en vue d'encourager la prospection? D'après un examen des chiffres, nous devons en conclure que nous avons stimulé la production pétrolière à tel point que le pétrole nous sortait par les oreilles. Nous en avons fait littéralement cadeau parce que nous ne savions plus quoi en faire. Nous devions nous en débarrasser et ensuite, lorsque nous en avons eu besoin, nous nous sommes retrouvés à sec.

Voyons à présent ce que nous avons fait pour encourager la prospection au Canada. Que s'est-il passé? Nous avons encouragé à tel point la prospection et les forages, particulièrement en Alberta, que nous avons créé un pléthore de pétrole. Comme la production excédait la demande sur le marché intérieur, il a fallu ralentir le rythme d'exploitation jusqu'à 30 ou 35 p. 100 de la capacité des puits, car nous ne pouvions utiliser toute la production faute de marché. Qu'avons-nous fait ensuite? Nous avons décidé d'exporter et nous avons prié les États-Unis de nous en acheter. Notre Office national de l'énergie, dans le cadre de sa politique nationale pétrolière, nous a laissé vendre le pétrole aux États-Unis à raison de $1.50 à $2 le baril. Personne ne pensait que ces richesses n'étaient pas inépuisables, que le volume des nappes de pétrole souterraines était limité. C'est ce que nous avons cru pendant 10 ans, pour découvrir ensuite avec horreur que tous les renseignements que nous avaient donnés les sociétés pétrolières à propos des réserves connues et potentielles n'étaient que des mensonges. Ainsi nous sommes-nous retrouvés dans une situation de crise.

● (1430)

Nous avons souffert des contrecoups de l'augmentation du prix du pétrole imposée par les pays de l'OPEP, nous avons souffert des mesures qu'ils ont prises à notre égard. Telle est la conséquence des mesures d'encouragement offertes aux sociétés pétrolières par le biais d'allégements fiscaux. Nous ne pouvions plus nous défendre. Ces mesures ont encouragé l'extraction excessive d'un produit qu'il aurait mieux valu laisser dans le sol afin de répondre aux besoins futurs. Nous en avons besoin aujourd'hui et nous en aurons besoin à l'avenir.

A mon sens, il en va de même à propos de cette méthode. On ne peut ainsi garantir l'avenir. Nous ne pourrons résoudre les problèmes énergétiques qui se poseront à l'avenir en extrayant le pétrole aussi rapidement que possible. D'ailleurs, il serait beaucoup plus utile de laisser le pétrole dans le sol afin de l'utiliser, plus tard, dans l'industrie pétro-chimique au lieu de le brûler aujourd'hui dans nos chaudières et nos raffineries.

Nous sommes en train de nous jouer de mauvais tours.Pendant combien de temps aurons-nous du pétrole? Quel sera le volume des nappes que nous allons peut-être découvrir? Nous avons déjà utilisé presque la totalité des réserves. Il est très difficile d'en trouver et, d'ailleurs, nous n'en trouvons mainte-

nant que de petites quantités. Cependant, nous continuons d'utiliser les méthodes qui ont engendré des désastres par le passé et qui en engendreront également à l'avenir. Le jour où l'industrie pétrochimique de l'Alberta aura besoin de ce pétrole, il n'y en aura plus. L'Alberta se trouve aujourd'hui dans une situation très favorable, et j'en suis heureux. Cependant, les Albertains savent qu'il ne s'agit pas là d'une richesse inépuisable. Ils savent qu'il faut l'exploiter avec précaution pour que leur industrie, et en particulier leur industrie pétrochimique, puisse l'utiliser pendant longtemps.

Que faisons-nous? Nous demandons aux compagnies pétrolières de trouver du pétrole, de l'utiliser et de s'en débarrasser aussi vite que possible. Que c'est triste de ne pas voir plus loin que le bout de son nez, quelle folie d'agir ainsi. Pour qu'à l'avenir nous puissions disposer de pétrole, nous devrions dissuader, et non pas encourager, les entreprises qui œuvrent dans le domaine de la prospection et de l'exploitation. Les générations futures considéreront que nous avons agi le plus stupidement du monde vis à vis de nos richesses naturelles. Il a fallu des milliards d'années pour que cette petite quantité de pétrole se fasse et se dépose en nappes dans le sol. Il ne nous a fallu qu'une seule génération, deux au grand maximum, pour épuiser cette ressource créée en quelques milliards d'années, ne laissant pour ainsi dire rien aux générations futures. C'est ce genre de mesures fiscales qui ont contribué à l'épuisement de nos richesses naturelles.

Pour en revenir à la situation en Alberta, je demande au député d'Edmonton-Ouest si, rétrospectivement, il n'aurait pas mieux valu, à son avis, moins encourager l'exploitation dès le début. Elle se serait faite de toute façon. Supposons que nous n'ayons pas exploité le pétrole aussi rapidement que nous l'ayons fait. Nous n'aurions pas eu à l'exporter. Nous n'aurions pas eu à chercher des débouchés à l'extérieur. Nos approvisionnements en pétrole pour l'avenir seraient infiniment plus grands et plus précieux à l'heure actuelle, si nous ne les avions pas sacrifiés comme nous l'avons fait. C'était une politique tout à fait absurde.

Qu'a pensé le député d'Edmonton-Ouest de ce genre d'attitude? Bien des Albertains réalisent, j'en suis sûr, l'absurdité de ce genre de politique. Je suis certain qu'ils auraient préféré que la mise en valeur se fasse progressivement, en fonction des besoins du Canada, et non sous les pressions d'investisseurs qui ont tiré sur la corde autant qu'ils l'ont pu pour se remplir les poches. Je vois le député d'Edmonton-Ouest secouer la tête. Après cette leçon, n'a-t-il rien appris sur l'utilisation des ressources? Je vois qu'il désire intervenir. Je suis tout à fait prêt à céder ma place au député d'Edmonton-Ouest s'il le désire.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, je ferai une brève observation. Le débat d'aujourd'hui ne porte pas sur la politique de mise en valeur du pétrole. Je ferai remarquer en passant que juger après coup est une solution de facilité, et que les conclusions qu'on en tire ne valent pas grand-chose.

M. Saltsman: Je reconnais qu'il très facile de profiter du recul du temps et d'en parler. Ce que j'essaie de faire comprendre au député d'Edmonton-Ouest et, je l'espère, au ministre, c'est qu'il ne faut pas répéter la même erreur. A cette époque, le même sentiment d'urgence avait inspiré les mêmes discours. Nous avons dû offrir des encouragements supplémentaires aux investisseurs pour qu'ils procèdent à la prospection et à l'extraction du pétrole, comme si le présent était tout ce qui comptait, et qu'il n'y aurait pas de lendemain. C'est ce que je voudrais faire comprendre. Ne répétons pas la même stupide erreur que nous avons commise dans ce domaine.

Cette mesure législative est mauvaise, et je ne suis personnellement pas disposé à lui donner mon appui. A quoi cela nous mènerait-il? Nous rendrions probablement des gens très riches. Nous leur permettrions d'invoquer le prétexte qu'ils ont prospecté pour éviter de payer des impôts. Je pourrais à la rigueur me résigner à cela, si c'était la seule solution. Je ne dis pas que je le ferais avec plaisir, mais si c'était un besoin impérieux, si nous avions un besoin immédiat de pétrole sous peine de subir de graves conséquences et si on avait lieu de penser que l'importance économique de cette ressource déclinerait à l'avenir, nous serions bien obligés de faire certains compromis. Et s'il nous fallait assouplir notre régime fiscal pour parvenir à cette fin, je pourrais le comprendre, mais bien à contre-cœur.

Toutefois, quand nous assouplissons notre régime pour accorder un avantage fiscal énorme aux riches sous prétexte qu'ils font de la prospection, nuisant au pays en même temps et du même coup, nous commettons une folie. J'aimerais lire au comité ce qu'on a dit de cette situation et citer un extrait du *Financial Time* du 8 novembre 1976. L'article parle de titres vendus par Midland Doherty Limited agissant comme agent pour Ranchmens. Je cite:

> La soumission minimum est de $10,000 et ne peut monter que par multiples de $5,000. L'émission et son prix ont été spécialement conçus pour intéresser les investisseurs dont les revenus sont imposables à 50 p. 100 et plus.

Voilà à qui c'est destiné. Je suis certain que le député d'Edmonton-Ouest ne maintiendra pas, comme il l'a dit dans son discours de l'autre jour, que c'est un investissement destiné aux petites bourses. Ceux qui sont le plus susceptibles de profiter de ce genre d'investissements sont évidemment ceux qui ont de lourds impôts à payer et ne peuvent trouver d'autres échappatoires. C'est pourquoi le gouvernement leur a ouvert une nouvelle brèche. Ils peuvent investir dans la prospection et déduire de leurs impôts tous les capitaux qu'ils ont investis dans la prospection et l'extraction du pétrole. Ils reviendront ensuite plus tard nous voir nous ou quiconque sera à notre place et prétendront que ce qu'ils ont obtenu pour rien du fisc fait partie des capitaux qu'ils ont investis et ils pourront en conséquence réclamer une plus grosse part de bénéfices sur la vente du pétrole. Autrement dit, les compagnies de pétrole feront ce qu'elles font d'ores et déjà. Elles diront qu'il leur faut plus d'argent parce qu'il leur en coûte plus pour produire du pétrole. Elles n'avoueront pas que ce qu'elles déduisent comme frais étaient en fait des allocations de moins value et d'épuisement des gisements, allocations qui étaient un cadeau des pouvoirs publics. Elles ne les paient pas. C'est de l'argent que le régime fiscal leur permet de garder.

● (1440)

J'aimerais bien demander au ministre si ces avantages qui sont accordés aux investisseurs du secteur pétrolier n'entreront pas un jour dans le calcul de leurs coûts d'exploitation, et si cela sera admis comme un élément de leurs coûts d'exploitation bien que cet argent provienne en fait d'une économie dont leur fait bénéficier le régime fiscal—pas tout cet argent, mais une fraction importante. Par exemple, si des contribuables dont le taux d'imposition atteint 50 p. 100 investissent $100

dans l'industrie pétrolière, ils en investissent alors réellement $50 et le gouvernement $50 également; il s'agit bien là d'un investissement de la part du gouvernement, car ce n'est pas comme si le gouvernement n'avait pas d'autre choix; le gouvernement pourrait en effet percevoir l'impôt de ces contribuables au taux d'imposition de 50 p. 100 et l'investir dans la société Pétro-Canada. Nous pouvons faire notre propre financement. Nous pouvons faire notre propre exploration. Après tout, c'est la raison pour laquelle, je présume, a été constituée la société Pétro-Canada. Elle est capable de le faire. Et si elle n'en est pas capable, elle peut certainement agir comme entrepreneur. Elle peut embaucher des foreurs tout comme le fait un entrepreneur du Texas, ou comme le fait un entrepreneur de Bay Street à Toronto.

Voilà réellement ce qu'on fait de notre argent et plus tard, on ne viendra pas nous dire que la base dont il faudrait s'inspirer, selon nous, pour fixer le prix du pétrole est de 50c. pour un dollar, mais de un dollar pour un dollar, et on réclamera un remboursement de cette somme même si la moitié des risques et des investissements ont été souscrits par les Canadiens.

Ce qu'on peut dire à propos de priver le Trésor fédéral de ressources à ce niveau, c'est qu'il est impossible de se soustraire à l'impôt sur le revenu. Quand une catégorie de personnes ne paie pas l'impôt qu'elle doit payer, c'est un autre groupe de Canadiens qui doit compenser. La richesse des investissements pétroliers devient donc un fardeau pour les petits contribuables.

Les députés conservateurs diront qu'il y a moyen de faire autrement, qu'on peut réduire les dépenses du gouvernement à la place. Bien sûr qu'on peut réduire les pensions de vieillesse et les allocations familiales et obtenir les mêmes résultats, mais je suis sûr que ce n'est pas ce que nous voulons faire et que ce n'est pas ce qui va se produire car les gens vont s'y opposer. Mais ce sont des choses qui arrivent même si elles ne sont pas manifestes, si elles ne sautent pas aux yeux. Elles sont dissimulées dans la fiscalité, ce grand réservoir de subsides à l'usage des riches, et ces subsides qui leur sont octroyés proviennent des poches des petits contribuables.

Je voudrais maintenant citer un article de Jack McArthur, paru dans le *Star* de Toronto du 16 décembre 1976. Il dit ceci:

> Lorsque vous vous faites du souci pour l'avenir du Canada et que vous aimeriez avoir moins d'argent placé au Québec . . . lorsque les dividendes de l'industrie du tabac, de l'alcool, de la bière et d'une douzaine d'autres produits ne rapportent plus rien . . . lorsque le gouvernement d'Ottawa et ses mesures de contrôle compliquées finissent par vous dégoûter de la vie . . . lorsque tous ces soucis sont en train de réveiller votre vieil ulcère, il ne vous reste plus qu'une chose à faire, partir vers l'Ouest, à la recherche d'un gisement de pétrole et de gaz naturel.

Le sujet de cet article était la modification que nous sommes en train d'étudier. L'auteur conclut en disant:

> Certains enthousiasmes s'inspirent du budget fédéral de mai dernier.
>
> Le ministre des Finances, M. Donald Macdonald, a fait un cadeau à ceux dont l'occupation principale n'est pas reliée à l'exploitation des ressources naturelles. Pendant trois ans, ils pourront déduire carrément de leur déclaration d'impôt tous les frais d'exploration. Cette déduction diminue également leurs impôts sur d'autres activités. L'intention d'Ottawa était claire. Le gouvernement voulait stimuler les investissements dans la prospection du pétrole et du gaz naturel et il était prêt, pour cela, à accorder des exemptions d'impôt.
>
> S'il est si avantageux d'investir dans la prospection et la production, il n'est pas étonnant que l'indice des prix des actions pétrolières de l'Ouest à la Bourse de Toronto ait fait un bond de près de 10 p. 100 depuis la mi-novembre.

J'ignore ce qu'il faudrait pour secouer le comité, pour lui faire voir que nous sommes en train de répéter les erreurs du passé en accordant des avantages fiscaux de ce genre pour l'exploration pétrolière. Cela se comprendrait s'il y avait moyen, grâce à cette exploration, de satisfaire les besoins énergétiques de l'avenir, pendant une période suffisamment longue, mais tout ce qu'on peut espérer, c'est un répit à court terme. La véritable solution pour l'avenir est la conservation, comme le ministre l'a signalé lui-même quand il était ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Ses positions en tant que ministre des Finances aujourd'hui sont en contradiction avec celles qu'il prenait lorsqu'il était ministre de l'Énergie.

Le président: L'article est-il adopté?

M. Saltsman: J'aimerais poser au ministre les questions auxquelles j'ai fait allusion dans mes observations. Pourrait-il nous expliquer l'article qui stipule que les divers avantages reçus des gouvernements sous forme de prêts à remboursement conditionnel, de déductions sur redevances, d'allocations de placement, et le reste, ne réduiront pas les montants que les gens pourront déduire en vertu de cet article? C'est ainsi que je l'interprète; on peut recevoir tous ces autres bénéfices sans réduction de cette allocation.

M. Macdonald (Rosedale): Oui, monsieur le président. Lorsqu'un gouvernement provincial a pris des dispositions pour offrir ce genre d'allégement, le gouvernement fédéral aurait l'air barbare s'il faisait le contraire.

M. Saltsman: Cet arrangement particulier signifie donc, dans le cas d'une société qui tombe dans la catégorie d'imposition de 50 p. 100, que la moitié de l'argent qu'elle investit provient du gouvernement fédéral et que si les gouvernements provinciaux lui offrent des avantages semblables, il lui est donc théoriquement possible, à condition d'agir prudemment et d'obtenir diverses concessions, d'utiliser presque exclusivement l'argent du gouvernement pour mettre en train son entreprise. Je vois que le ministre ne veut pas discuter de situations hypothétiques.

M. Macdonald (Rosedale): De toute façon, la société engagera des frais. Comme elle n'a pas un taux d'imposition de 100 p. 100, je ne vois pas bien comment elle pourra se faire rembourser tous ces frais. Sa charge fiscale en sera certainement réduite, mais je ne comprends pas très bien le raisonnement.

M. Saltsman: Bien, vous lui fournissez gratuitement en somme un capital de 50 p. 100 en vertu de cette disposition. Si elle se trouve dans la catégorie des 50 p. 100, pour chaque placement de $100 elle ne contribue que $50 de ses propres fonds; le montant supplémentaire de $50 représente l'argent qui échappe à ses obligations fiscales. En d'autres termes, son propre capital n'est que la moitié de ce qu'il serait autrement pour fins de placements. Quelle sera plus tard sa base de revient? Supposons que la Commission de lutte contre l'inflation ne soit pas abolie tout de suite. Est-ce que ce sera l'argent qu'elle a investi? Je ne vois pas comment cela peut se faire. Est-ce que ce sera alors le montant global placé?

M. Macdonald (Rosedale): Sa base de revient sera son décaissement, mais en définitive le montant de ses dépenses sera déduit.

M. Smith (Churchill): Monsieur le président, je voudrais signaler à l'attention du ministre la situation en ce qui concerne les travaux de prospection dans le nord du Manitoba. A l'heure actuelle, l'exploitation minière constitue notre princi-

pale industrie, mais il n'y a pour ainsi dire pas de travaux de prospection qui s'effectuent dans le nord du Manitoba. Je me souviens d'une époque où il y avait 28 installations de forage au diamant d'engagées dans des travaux de prospection dans le Nord. J'ai l'impression que tandis que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux tentent de prélever de plus en plus d'impôts de l'industrie, cette dernière est de moins en moins portée à prendre le risque d'engager des travaux de prospection. Elle se demande si ces travaux rapporteront suffisamment aux investisseurs ou actionnaires.

● (1450)

Le Manitoba a beau prendre à sa charge 50 p. 100 des frais d'exploration, il y a peu d'amateurs pour profiter de cette assistance. Car l'industrie connaît parfaitement les procédés étatiques, elle sait qu'il ne lui restera rien sur ce qu'elle pourrait découvrir. Au Manitoba, les frais d'exploration s'élèvent déjà à un million de dollars avant même que les équipes ne soient parties pour la brousse. Si nous voulons stimuler les travaux d'aménagement, il va donc falloir faire très attention de ne pas taxer l'industrie à mort avant qu'elle ait pu démarrer.

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources déclarait la semaine dernière aux États-Unis que notre avenir se trouve dans les ressources encore inexploitées du Nord. Si le gouvernement ne veut pas faire les mêmes paris que l'industrie en matière d'exploration, alors qu'il prenne en charge tous les travaux d'exploration dans cette région. C'est ce que la province cherche à faire, mais sans résultat.

L'industrie elle-même n'élargit pas son activité dans le Nord, elle se contente d'exploiter ce qu'elle a déjà découvert. Les projets d'exploration ont été mis de côté, en attendant l'époque où tout le monde aura compris qu'il faut beaucoup d'argent pour prospecter, pour faire les forages au diamant et tout le reste dans le Nord, où les coûts sont prohibitifs. Le gouvernement ne semble pas vouloir tenir compte de cela. Les frais d'exploration sont montés en flèche. International Nickel, par exemple, a retiré toutes les équipes d'exploration qu'elle avait dans le Nord, et travaille actuellement en Ontario. Hudson Bay Mining and Smelting a interrompu tous les travaux d'exploration dans le nord du Manitoba et dans le Nord en général, pour la simple raison qu'ils ne rapportent pas assez à ses actionnaires, une fois réglés les impôts fédéraux et provinciaux. Sherrit Gordon est en voie d'interrompre une partie de son exploitation; elle se trouve dans la même situation et n'effectue plus d'exploration.

Quant à ce projet de loi, nous devrions songer très sérieusement à encourager l'industrie à s'établir dans le Nord. A cette fin, nous devons offrir des stimulants en allégeant les impôts en vue d'encourager l'aménagement. Je ne préconise pas une trop grande générosité, monsieur le président, mais je persiste à croire que l'industrie est mieux placée que le gouvernement pour exécuter des travaux d'exploration.

M. Woolliams: Monsieur le président, je voudrais poser une question au ministre. La présentation du budget a eu lieu il y a un certain temps; je croyais l'avoir compris le soir de l'exposé budgétaire et j'avais fait des recherches. Pourrait-il me dire si l'article du projet de loi à l'étude concerne l'encouragement aux travaux d'exploration et d'aménagement? Est-ce l'article qui permet à des particuliers et à des sociétés de défalquer une certaine somme de leur revenu imposable, à condition que dans un certain laps de temps, ils la consacrent à l'exploration et à l'aménagement?

M. Macdonald (Rosedale): Oui, monsieur le président. Il concerne particulièrement les personnes et les sociétés dont la principale activité n'est pas l'exploration et l'aménagement des ressources. Le député se souviendra qu'auparavant, cet avantage était réservé à ceux dont c'était la principale activité; nous l'accordons maintenant à d'autres catégories de citoyens.

M. Woolliams: Vous me permettrez alors de dire quelques mots à ce sujet. Je tiens à féliciter le gouvernement pour cet article du bill. J'espère que tous les partis représentés à la Chambre, y compris les socialistes, comprennent qu'à l'heure actuelle, le problème le plus grave auquel nous ayons à faire face, non seulement sur le continent nord-américain, mais dans le monde entier, est celui du coût de l'énergie. C'est l'un des principaux facteurs d'inflation. Si l'exploration et la mise en valeur du pétrole et du gaz sont suffisantes pour assurer l'indépendance énergétique du pays, nous aurons fait de grands progrès; et le gouvernement a fait de grands progrès s'il donne de tels encouragements dans le but d'enrayer l'inflation autrement que par la réglementation des prix et des salaires.

Je l'ai déjà dit, quand on aborde ce sujet, il y a toujours une chose qu'on oublie. Je vois ici le député de Calgary-Sud, qui a beaucoup d'expérience dans ce domaine. Dans le secteur des investissements pour l'exploration et l'aménagement des ressources pétrolières et gazières, la concurrence n'est pas limitée au Canada, elle est mondiale. Si nous ne donnons pas de stimulants à l'industrie et si nous ne lui accordons pas l'avantage prévu dans cette disposition, le matériel de forage et autre sera envoyé dans la mer du Nord et ailleurs dans le monde. Nous serons perdants. Nous paierons $12, $13, $15 ou $20 le baril de pétrole brut si nous n'assurons pas notre propre approvisionnement.

J'espère que les députés s'intéresseront à la question. Je conviens avec l'orateur qui m'a précédé que, quelle que soit l'industrie et surtout lorsque des capitaux spéculatifs sont en jeu, l'entreprise privée obtient de bien meilleurs résultats que l'entreprise d'État. Même les pays communistes traitent avec l'entreprise libre et les hommes d'affaires des États-Unis et du Canada pour faire effectuer des forages gaziers et pétroliers, car ils se rendent compte, exerçant un contrôle étatique absolu, qu'ils obtiendront de bien meilleurs résultats en recourant ou en s'associant à l'entreprise privée. Voilà qui fait bien voir dans quelle voie le Canada devrait s'engager, au lieu d'emprunter celle du socialisme. Si, comme cela semble le cas, le Royaume-Uni a découvert des gisements dans la mer du Nord, peut-être arrivera-t-il à sortir du marasme économique où il se débat depuis quelques années. Je ne tiens pas à revenir sur ce que j'ai dit hier soir quant à ceux qui en sont en partie responsables.

Voilà un article du bill auquel le gouvernement et le ministère en cause ont dû beaucoup réfléchir. Je tiens à féliciter le gouvernement qui, faisant preuve de réalisme, a reconnu qu'il fallait poursuivre à un rythme accéléré les travaux d'exploration et d'aménagement des ressources gazières et pétrolières, faute de quoi nous risquerions de perdre notre autonomie à cet égard.

M. Saltsman: Monsieur le président, je me demande si le député accepterait de répondre à un certain nombre de questions que j'aimerais lui poser sur certaines des observations qu'il vient de faire?

M. Baker (Grenville-Carleton): Poursuivons donc l'étude du bill.

M. Saltsman: Mais c'est bien du bill qu'il s'agit.

M. Baker (Grenville-Carleton): Il y a toutes sortes de gens qui attendent un remboursement. Tenons-nous-en donc au bill!

M. Saltsman: Ma question porte précisément sur cet article. Le député de Calgary-Nord parlait de la libre entreprise dans l'industrie pétrolière. En fait, monsieur le président, l'industrie pétrolière peut difficilement être appelée une libre entreprise maintenant en fonction de ceux qui en tirent les bénéfices. Qu'il me soit permis de demander au député de Calgary-Nord, qui est très versé dans ce genre de choses, la question suivante: au prix actuel du baril de pétrole, combien va à l'industrie, combien va au gouvernement fédéral et combien au gouvernement de l'Alberta? La raison de cette question est assez évidente; je pense que 60 ou 70 p. 100 du prix du baril de pétrole ne va pas à l'entreprise privée du tout, mais plutôt à l'entreprise publique, le gouvernement de l'Alberta.

M. Woolliams: Ma foi, mon honorable ami a déjà répondu à la question. J'aime bien qu'on m'aide et quand un député me pose une question, j'aime bien l'aider. Or, le député a donné la réponse. Ce qu'il veut dire, monsieur le président, c'est que l'industrie relève en partie du secteur public et en partie du secteur privé. Mais il semble avoir oublié l'important, et je vais le mettre au courant tout de suite. Certes, la plus grosse part du revenu va au gouvernement à l'heure actuelle et c'est justement ce qui décourage la prospection et l'exploitation des gisements de pétrole et de gaz. C'est cette tendance que le gouvernement essaie de faire disparaître.

● (1500)

Voici à quoi je veux en venir: quand on investit des capitaux à risques, on doit le faire avec efficacité. L'entreprise privée est plus efficace que l'État pour forer et organiser les opérations techniques. Il est vrai que ces sociétés et particuliers versent des impôts élevés. C'est ce dont ils se plaignent le plus. A mon avis, mon bon ami, peut-être par inadvertance car je sais ce qu'il faisait avant de venir à la Chambre, est tombé à côté de la question.

M. Saltsman: Je souligne un autre point, monsieur l'Orateur. Le député de Calgary-Nord plaide très énergiquement la cause du gouvernement dans le cas de la mesure à l'étude. Il prétend que c'est un moyen de réduire sensiblement le prix de l'énergie au Canada.

M. Woolliams: Je n'ai pas dit cela du tout.

M. Saltsman: J'ai l'impression que la province d'où il vient estime, lorsque les pays de l'OPEC haussent le prix de l'énergie de 400 p. 100, ce qu'ils ont fait il y a quelques années, qu'elle a droit au même montant et que, si elle n'a pas suivi le mouvement jusqu'ici, c'est à cause de son différend avec le gouvernement fédéral. Elle s'est indignée et a vociféré parce qu'on ne lui avait pas permis de hausser son prix. Aussi, j'aimerais demander au député de Calgary-Nord comment il est possible de faire baisser le prix de l'énergie lorsque les provinces pétrolières veulent aligner leurs prix sur le cours mondial.

M. Woolliams: Je répondrai à cette question, monsieur le président, mais je ne suis pas encore ministre des Finances. C'est à lui de répondre à ces questions. J'aimerais tout de même dire ceci au député: il parle de l'Alberta dans son introduction; d'après lui, si l'on ne fait pas du tout de prospection ni de mise en valeur en Saskatchewan pour le moment, c'est que, peu importe ce qu'on fait en Alberta, il faut payer deux fois plus de taxes. Si vous leur posez la question, les magnats du pétrole de Calgary vous diront que l'extraction d'un baril de pétrole brut en Saskatchewan leur coûte cher; s'ils pompent aussi lentement, c'est pour éviter d'extraire du pétrole. Si c'est ainsi que se fait l'exploitation sous l'égide d'un gouvernement socialiste que mon ami admire, je ne suis plus d'accord.

Il est certain que si nous pouvons découvrir des gisements de pétrole nous pourrons avoir de l'énergie à meilleur compte. Je sais que le prix du pétrole ne diminuerait pas si notre ami était ministre des Finances, car il ferait comme les gouvernements de la Saskatchewan et du Manitoba qui font main basse sur tous les profits. Ce n'est pas en augmentant les taxes, mais en les diminuant que nous ferons baisser le prix de l'énergie; c'est là un principe de saine gestion économique. Le député a pour principe de les augmenter et de décourager l'exploration et le développement.

Je répondrai volontiers à ses questions mais je sais qu'il y a une limite de temps prévue pour ce débat. En fait, je ne gaspille pas de temps, car il faudra bien que leur obstruction prenne fin.

M. Baker (Grenville-Carleton): Revenons au bill.

Le président: A l'ordre, je vous prie. Je me demande si je devrais permettre que cet échange de vues entre les députés se poursuive. Le député de Waterloo-Cambridge a posé des questions à un autre député, et non pas au ministre, ensuite il a cédé la parole à quelqu'un d'autre, sans ce soucier de l'avis de la présidence, ni de savoir si d'autres députés seraient peut-être intéressés à prendre la parole. Pour que le comité puisse avoir suffisamment de temps pour prendre une décision et ré-examiner cette procédure, je donne la parole au député de Calgary-Sud.

M. Bawden: Monsieur le président, j'aimerais poser une question au ministre. Dois-je comprendre que l'amortissement de 30 p. 100 par année du solde régressif s'applique aux frais d'aménagement plutôt qu'aux dépenses d'exploration?

M. Macdonald (Rosedale): C'est exact, monsieur le président.

M. Bawden: J'aimerais demander au ministre comment il en est arrivé à cette conclusion, compte tenu du fait que l'exploration est un facteur clé pour trouver de nouveaux gisements. L'un des gros problèmes qui va se présenter au Canada, c'est l'exploitation des gisements et la production dans les régions éloignées où les coûts sont prohibitifs. Je me rappelle avoir lu récemment qu'une plate-forme de production complètement équipée dans la mer du Nord coûtera aux environs d'un milliard de dollars.

L'un des problèmes qui se présente au Canada, ce n'est pas seulement le fait de trouver des gisements mais de justifier l'investissement que suppose l'exploitation de ces gisements, ce qui les rentabiliserait. Le ministre a-t-il songé à rendre tous les frais d'exploitation déductibles, vu qu'il s'agit d'un facteur important pour s'assurer que les gisements marins qui ne seraient pas rentables aujourd'hui le deviennent dans l'avenir? L'île de Sable ou la région environnante illustre bien le coût de cette entreprise. Je rappelle, par exemple, que la construction d'un pipe-line y a coûté plus d'un million de dollars le mille. Je me demande par conséquent si le ministre ne serait pas disposé à rendre tous les frais d'exploitation déductibles, ce qui permettrait de rentabiliser la production des gisements marins.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, notre véritable objectif consistait à offrir un encouragement à la phase des opérations comportant le plus de risque, savoir les frais d'exploration qui risquent de s'accumuler comme il arrive quand on fore deux ou trois puits sans résultat. Naturellement, quand on passe à la phase de l'exploration, c'est après avoir jugé qu'il y avait de bonnes chances de trouver quelque chose. L'exploitation peut par la suite être plus facilement financée que l'investissement hautement spéculatif des capitaux requis pour la prospection. Je ne conteste pas le point de vue qu'exprime le député au sujet du coût de l'exploitation. Je sais qu'il est élevé et le sera particulièrement dans les régions isolées. Si nous avons proposé cette modification, c'est pour stimuler l'investissement de capitaux de spéculation dans la recherche d'autres gisements de pétrole et de gaz naturel.

M. Saltsman: Monsieur le président, j'aurais aimé adresser ma question au député de Calgary-Nord, mais je devrai l'adresser au ministre des Finances. Peut-il me dire quelle étude on a faite des répercussions que pourrait avoir cette concession relativement au genre de gisements ou de gisements potentiels que l'on pourrait découvrir grâce à l'augmentation des avantages consentis aux investisseurs dans ce domaine? Lorsque le ministère des Finances exonère certains contribuables de l'impôt fédéral, il doit assurément avoir une idée des avantages qui en découlent. Combien d'années nos réserves peuvent-elles encore durer et comment notre avenir peut-il être plus sûr par suite des concessions que le ministre offre à ceux qui investissent dans l'industrie du pétrole?

M. Macdonald (Rosedale): Sous ce rapport, on ne peut que parler des possibilités que récèle la zone pétrolifère au Canada. Il appartient aux spécialistes dans ce dommaine d'en juger, selon certains renseignements qu'ils possèdent, leur expérience en matière de forage ou, dans certains cas, selon les enregistrements de séismographes. En se fondant sur ces renseignements et sur l'expérience acquise dans des zones comparables au Canada, on ne peut que faire une estimation des possibilités de production dans une certaine zone. Ce qu'on ne peut estimer, c'est à quel moment l'exploration sera fructueuse. De nombreuses sociétés qui se sont succédé ont pu le constater, notamment Shell Canada à la fin des années 30 et pendant les années 40. Cette société qui avait acquis les droits de forage du champ Leduc ayant éprouvé de grandes difficultés pour le mettre en valeur les a finalement cédés à une autre compagnie, pour constater, à son grand chagrin, que cette dernière avait réussi grâce à un puits de recherche. Ainsi, malgré toute l'aide que la science peut nous donner, finalement, le succès du forage est très aléatoire.

● (1510)

Je suis vraiment incapable de dire précisément combien il faudra faire de forages avant de trouver des gisements par suite de ce genre d'arrangement fiscal au cours des trois prochaines années. Je pourrais demander à mon collègue les prévisions courantes du relevé géologique du Canada au sujet du potentiel d'hydrocarbures des diverses régions du Canada, mais, de façon générale, on peut dire que plus on fait de forages, plus on a de chance de trouver des gisements.

A ma connaissance personne ne saurait dire de façon précise dans quelle mesure nous réussirons dans une courte période à augmenter notre production de pétrole et de gaz naturel. Nous pouvons bien sûr nous attendre à l'augmenter, mais c'est le hasard qui déterminera de combien. Cependant, si nous ne faisons pas de forage, nous n'augmenterons certes pas nos ressources.

M. Saltsman: C'est comme si le gouvernement jouait à la roulette avec l'argent des contribuables. En réalité, j'ai posé la question pour que le ministre réponde comme il l'a fait. Le fait est qu'il l'ignore; personne ne le sait. Il se pourrait que ce soit de l'argent jeté par la fenêtre ou encore pour savoir combien de pétrole nous ne possédons pas parce que même selon les estimations les plus optimistes de notre potentiel en hydrocarbures, nos ressources sont maigres.

M. Woolliams: Comment le savez-vous?

M. Saltsman: Eh bien, c'est ce qu'on dit et, à titre de parallèle, je signale qu'au début de la prospection pétrolière à Leduc, les gens ne connaissaient pas grand-chose aux techniques de prospection. On n'avait pas encore mis au point de façons scientifiques de découvrir du pétrole, mais aujourd'hui, on s'ingénie au Canada à découvrir quel est notre potentiel. Il est toujours possible de trouver par hasard un gisement riche, mais d'après tout ce que j'ai lu, il ne semble plus rester de gisements comme celui de Leduc à découvrir.

Tout ce qu'on peut espérer, c'est de trouver de petits gisements. Il ne semble donc pas très judicieux de proposer au comité d'accorder des stimulants de cet ordre pour jouer à la roulette.

M. Macdonald (Rosedale): D'abord, je m'inscris en faux contre ce raisonnement. Examinons d'abord le potentiel des provinces riches en hydrocarbures du bassin sédimentaire de l'Ouest du Canada qui est considérée comme une source traditionnelle et ensuite nous pourrons parler des régions reculées. Nous savons que les travaux de prospection ont, dans une certaine mesure, été couronnés de succès cette année et que de nouveaux gisements, surtout de gaz naturel, peuvent être découverts grâce au forage et peuvent être exploités. Ainsi, ces forages peuvent être très utiles pour accroître nos réserves de gaz naturel.

Cependant, ce qui est encore plus significatif, c'est que les indices sismiques recueillis dans le haut Arctique et au large de l'Arctique, révèlent l'existence de gisements d'envergure dont l'exploitation pourrait amener des résultats peut-être supérieurs à ceux de Leduc, si ces formations contiennent des hydrocarbures, et cela me ramène au point que je veux faire valoir: nous ne pouvons pas contrôler l'existence de gisements de pétrole et de gaz à moins de forer des puits, et nous aurons des difficultés à trouver les sommes nécessaires si nous n'offrons pas les stimulants appropriés.

Paradoxalement, il est même souhaitable de savoir que les provinces riches en hydrocarbures, pour une raison ou une autre d'ordre géologique pourront épuiser leurs gisements. Dans une économie fondée essentiellement sur le pétrole et sur le gaz naturel, si notre potentiel va s'épuisant, nous devrions nous efforcer de découvrir d'autres sources d'énergie. Si nous avons encore du gaz et du pétrole, je pense qu'il est important pour ceux qui prennent les décisions de s'en assurer le plus rapidement possible en effectuant des travaux de prospection.

M. Saltsman: Je pense pouvoir être parfaitement d'accord sur cette dernière affirmation du ministre, et je m'explique. Nous connaissons déjà une bonne partie de notre potentiel. Pas autant cependant, que nous l'aimerions, mais je pense qu'il est assez évident que nous pouvons prévoir l'avenir en ce qui concerne les hydrocarbures, le gaz et le pétrole. Il faudra aussi rechercher d'autres sources d'énergie.

Bien que je n'aie pas sous la main les discours que le ministre a prononcés à l'époque où il était ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, je pense qu'il a dit à peu près la même chose, que si nous sommes prêts à dépenser de l'argent, nous devrions chercher à découvrir de nouvelles sources d'énergie au lieu de perdre notre temps et d'accorder des avantages fiscaux à un secteur dont l'avenir est incertain, même en se fondant sur les prévisions les plus optimistes. Même si tous les espoirs étaient dépassés à cet égard, combien de nouveaux gisements faudrait-il découvrir pour assurer notre approvisionnement futur? En aurions-nous encore pour 25 ou 50 ans?

Et puis tout recommence à nouveau. Le fait est que nous devrons rechercher de nouvelles sources d'énergie et tant que nous ne les aurons pas trouvées, toutes ces choses seront accessoires; elles nous permettront de tenir jusqu'à ce que nous y parvenions mais nous ne devrions pas trop compter sur ce genre d'énergie pour l'avenir.

M. Macdonald (Rosedale): Je me ferai un plaisir de traiter aussi de cette question. C'est de mon temps que le monde a découvert une nouvelle source énergétique sous forme de réacteurs nucléaires. Il a fallu presque 25 ans pour passer d'une technologie théorique à une exploitation commerciale concrète. Il est assez courant que des personnes intéressées à la politique énergétique parlent d'énergie solaire, de bio-masse, d'énergie marémotrice ou éolienne, en présumant qu'il suffit d'y penser pour la mettre en œuvre avec les techniques actuelles. Toutefois, ce n'est pas ce que nous avons pu constater. Notre pays continuera à dépendre—comme le reste du monde d'ailleurs—de sources de combustible fossile, probablement jusqu'à la fin de ma génération et je crois par conséquent que nous devrions chercher nous-mêmes à identifier nos ressources si nous le pouvons plutôt que de payer quelqu'un d'autre pour le faire.

Je crois que nous parviendrons en temps opportun à mettre au point de nouvelles sources énergétiques efficaces, et c'est tout à fait souhaitable, mais je ne crois pas qu'il soit juste de dire que nous gèlerons pendant une vingtaine d'années et qu'après nous pourrons compter sur une certaine technologie de l'énergie solaire.

M. Bawden: Monsieur le président, suite à la question que j'ai posée au ministre au sujet de l'amortissement dégressif à taux constant de 30 p. 100 sur les dépenses de développement, je me demande si le ministre sait que toute compagnie spécialisée qui compte mener un programme de prospection dans une zone côtière où les risques sont élevés doit envisager les facteurs économiques de l'exploitation avant même d'entreprendre l'exploration préliminaire. Se rend-il compte que ces compagnies examinent très attentivement les règlements fonciers et les règles fiscales en vigueur afin de voir s'ils leur permettraient d'exploiter une découverte d'une certaine importance?

On s'écarte à mon avis des règles jusqu'ici applicables, car les frais de développement étaient intégralement déductibles. Il s'agit là d'une mesure rétrograde qui enlève de l'intérêt aux travaux de développement. Elle va décourager les prospecteurs, car ils ont à tenir compte des probabilités. Ils savent qu'ils ont tel pourcentage de chances, mais qu'ils n'arrivent pas à trouver toutes les réserves espérées, certaines règles fiscales les empêcheront de passer à l'étape du développement. Cela va donc décourager même la prospection. Voyez ce qui s'est passé dans la Mer du Nord. Beaucoup de petites entreprises, beaucoup de sociétés canadiennes en particulier ont dû céder leur part à de grosses sociétés car elles n'arrivaient pas à recueillir tous les capitaux qu'il leur aurait fallu. Le ministre doit savoir que s'il y a un problème qui se présente actuellement dans le secteur énergétique, c'est bien le manque de capitaux de prospection et de mise en valeur.

Tout le monde manque de capitaux. Les très grandes sociétés elles-mêmes, comme on a pu le constater ces derniers temps. Elles n'arrivent pas à trouver des sources de financement.

J'aimerais demander au ministre s'il ne voudrait pas songer à modifier le pourcentage d'amortissement pour le porter à 100 p. 100. Voilà des années que le gouvernement fait preuve d'une rigidité extrême dans tout ce qu'il fait. Il frise toujours l'excès. Le ministre est parfaitement au courant des coupes sombres qui ont été opérées dans les programmes de prospection. C'est pour cela entre autres que nos perspectives énergétiques ne sont pas réjouissantes.

Je me demande si le ministre ne risque pas de tomber dans une dureté exagérée, étant donné surtout qu'il n'existe pas de règle actuellement applicable à la prospection au large des côtes. Il y a une telle abondance d'incertitudes, d'inconnues et de règles que nous pêchons par excès d'avarice et que nous avons créé une incertitude monstrueuse, notamment en ce qui concerne les régions inexploitées qui sont du ressort du gouvernement fédéral.

● (1520)

J'aimerais que le ministre étudie la question de la déduction de 30 p. 100 des frais d'aménagement en tenant compte du fait que cette mesure stimulerait la prospection et que les gisements moins rentables pourraient être exploités. A plus long terme, cela améliorerait les perspectives du Canada en matière énergétique. On saurait au moins à quoi s'en tenir contrairement au climat négatif des dernières années, alors qu'au fond cet article, qui vise à ce que les Canadiens puissent investir dans la prospection, est tout à fait positif.

M. Macdonald (Rosedale): Bien sûr, la difficulté réside dans le fait qu'il faut savoir quelle proportion des derniers publics on pourra utiliser pour ces activités. Si on ne se fixait qu'un seul but, on pourrait dire qu'il faudrait consacrer là tous les fonds possibles. Quand nous avons élaboré la politique énergétique canadienne, nous avons établi une liste des priorités. Au premier rang de cette liste venait le besion de connaître le potentiel d'une région, ce qui doit se faire essentiellement par la prospection. En raison des immobilisations élevées dans le domaine de la mise en valeur, peut-être réétudierons-nous le taux des déductions dont pourront bénéficier ceux qui, à l'heure actuelle, s'adonnent à la prospection, domaine que nous cherchons tout particulièrement à stimuler.

Le vice-président adjoint: Je donne la parole au député de Waterloo-Cambridge.

M. Saltsman: Je vois que monsieur le président commence à se familiariser avec le nom de ma circonscription.

J'aimerais poser la question suivante au ministre. La raison pour laquelle je la pose est fort claire, mais auparavant je prie le ministre de ne pas chercher à brouiller les pistes en nous décrivant la situation catastrophique dans laquelle nous nous trouverons si nous n'adoptons pas le bill à l'étude. On dispose de ressources énergétiques. On peut actuellement en acquérir d'autres. J'aimerais que le ministre compare le montant total des avantages fiscaux accordés par cette mesure et, par conséquent, le manque à gagner qu'entraînera pour le trésor son adoption avec les sommes que le Canada consacre à la mise en valeur de nouvelles formes d'énergie.

La raison pour laquelle je pose cette question est bien claire. En d'autres termes, combien cette mesure va-t-elle nous coûter? Quelles sommes consacrons-nous à la recherche et à l'étude de nouvelles formes d'énergie?

M. Macdonald (Rosedale): Pour répondre à la deuxième partie de la question, monsieur le président, je devrais vérifier auprès de mon collègue quelles sommes ont été dépensées, tant dans le secteur public que privé, pour trouver de nouvelles formes d'énergie. Quant à la première partie de la question, il y aura de toute évidence des frais, mais tout dépendra dans quelle mesure bien des gens considéreront cette entreprise comme un placement intéressant. En d'autres termes, si nous décidons d'avoir une période d'essai, c'est notamment pour restreindre la responsabilité du gouvernement dans ce domaine, en vue de déterminer si ces moyens sont efficaces pour stimuler les investissements ou si par contre, nous faisons de trop grandes concessions.

Je ne puis citer de chiffres exacts pour le moment mais je puis dire que depuis que cette question a été mise sur le tapis, on a déjà rassemblé des fonds pour entreprendre ces travaux de prospection.

M. Saltsman: Le ministre veut-il dire qu'il n'est pas en mesure de dire au comité ce qu'il en coûtera au trésor si cet article est adopté?

M. Macdonald (Rosedale): Non, je ne puis donner aucun chiffre définitif, monsieur le président, je le regrette.

Le vice-président adjoint: L'article 24 est-il adopté?

Des voix: Sur division.

(L'article est adopté sur division.)

(Les articles 25 à 30 sont adoptés.)

Le vice-président adjoint: L'article 31 modifié est-il adopté?

M. Macdonald (Rosedale): J'invoque le Règlement, monsieur le président. Il ne s'agit pas d'un amendement à l'article 31 mais de l'addition à l'article 31 du bill d'un nouveau paragraphe 31.1.

Le vice-président adjoint: L'article 31 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'article est adopté.)

M. Lessard propose:

Que le bill C-22 soit modifié par l'insertion, après la ligne 12 de la page 33, de l'article suivant:

«31.1 (1) L'alinéa 82(1)*b*) de ladite loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«*b*) lorsque le contribuable est un particulier, autre qu'une fiducie qui est un organisme de charité enregistré ⅓ du total de toutes les sommes visées à l'alinéa *a*) qu'il a reçues, dans l'année, de corporations canadiennes imposables».

(2) Le présent article s'applique aux années d'imposition 1977 et suivantes».

Le vice-président adjoint: L'amendement est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'article 31.1 est adopté.)

(Les articles 32 à 42 inclus sont adoptés.)

Sur l'article 43.

M. Saltsman: Permettez-moi de dire tout d'abord qu'en principe je suis très heureux de voir que l'on a prévu une disposition concernant l'aide aux enfants à charge ou aux autres personnes obligées de se déplacer en chaise roulante. Elle n'a que trop tardé. Chacun d'entre nous a connu des gens dont les enfants réclament une très grande attention et nous savons ce que coûte ce genre de soins. C'est donc avec plaisir que je vois cette disposition du bill. Mais ma joie est un peu gâchée . . .

M. Macdonald (Rosedale): Atténuée.

M. Saltsman: Atténuée par le fait que je vais devoir dire la même chose qu'à propos de certaines autres dispositions du bill fiscal qui sont assez bonnes, mais qui manquent leur objectif à cause des avantages disproportionnés qu'elles accordent aux riches, par rapport à ce qu'elles donnent aux petits salariés.

Il est évident que le soin d'un enfant qui doit se déplacer en fauteuil roulant pèse aussi lourdement dans le budget d'une famille pauvre que dans celui d'une famille riche peut-être même davantage. Cette allocation ne va pas couvrir totalement le coût des soins, et même si nous examinons les effets de cette disposition, nous constatons que cette déduction pour le soin d'un enfant infirme bénéficiera davantage à ceux qui n'ont déjà pas de problèmes d'argent. Un contribuable ayant un revenu annuel de $10,000 bénéficiera d'une déduction de $275; par contre, quelqu'un qui jouit d'un revenu de $50,000 se verra accorder une déduction de $563. Celui qui a le revenu le plus élevé touche plus du double de l'autre. Et, bien sûr, plus le revenu augmente, plus la déduction est élevée.

Je trouve qu'on n'a pas le droit de déformer ainsi une mesure humanitaire, et, je ne puis que m'y opposer. A mon avis, cela montre mieux que n'importe quoi ce qui se passe dans notre société, le type de déformations qui se produisent souvent et la position dans laquelle cela place souvent les députés. Le gouvernement nous propose une mesure qui, de prime abord, semble humanitaire et à laquelle personne n'oserait s'opposer, puis, délibérément, il en déforme le sens, afin de maintenir l'écart entre les riches et les pauvres, en permettant aux riches d'en profiter davantage que les pauvres. Le gouvernement dit: «Les pauvres vont en retirer quelque chose, alors pourquoi devraient-ils se plaindre si les riches obtiennent deux fois plus? Si les pauvres se plaignent et que ce bill ne soit pas adopté, ils n'obtiendront rien du tout».

● (1530)

M. Woolliams: Sortons nos mouchoirs.

M. Saltsman: Mes amis à ma droite ont beau se moquer, j'aimerais bien qu'ils me disent sur quel sens de la moralité repose une mesure comme celle-ci qui vise à aider les enfants infirmes ou handicapés, mais qui en fera profiter deux fois plus les riches que les pauvres. Ce qui est pire, celui qui n'a pas de revenu imposable n'obtiendra rien. Celui qui est très pauvre n'obtiendra rien du tout. Où est la morale dans cette mesure?

M. Woolliams: Si vous n'avez pas de revenu imposable, vous ne payez pas d'impôt.

M. Saltsman: Parce que vous ne payez d'impôt, votre enfant infirme n'obtiendra rien.

M. Woolliams: Mais il y a d'autres programmes, vous savez.

M. Saltsman: Qu'en retirez-vous si vous ne payez pas d'impôt? Monsieur le président, nous ne parlons pas d'un type de démosubvention universelle. Nous parlons d'une déduction du revenu imposable. Si vous ne gagnez pas de revenu imposable, vous n'obtenez rien. Peut-être devrions-nous passer à autre chose. Après tout, à en juger par les commentaires qu'on entend, certains députés estiment que les pauvres ne sont pas méritants et ne devraient peut-être rien obtenir.

Supposons que vous gagniez moins que d'autres. Pourquoi ne devriez-vous avoir droit qu'à la moitié d'une allocation d'aide pour votre enfant infirme?

M. Woolliams: Pourquoi payez-vous plus de deux fois plus d'impôt si vous faites deux fois plus d'argent?

M. Saltsman: Je sais que toute cette affaire est très symétrique. Les députés vons reprendre l'argument du ministre des Finances, dire que le régime fiscal est proportionnel et que, comme nous parlons de réduction d'impôt, c'est comme ça. Monsieur le président, voilà un bel exemple de symétrie. Mais quel sens de la moralité y trouve-t-on? C'est ce que je demande au comité.

[M. Saltsman.]

Cet avantage fiscal pourrait être donné non pas sous forme de déduction mais d'un avoir fiscal, car ainsi tout le monde pourrait en bénéficier également, y compris la personne qui n'a pas de revenu imposable. A mon avis, on devrait procéder ainsi plutôt que d'accorder, comme à présent, des déductions fiscales, car en vertu du régime actuel, plus le revenu du contribuable est élevé, plus la déduction accordée est importante.

C'est à cela que nous nous opposons et qu'on retrouve non seulement dans l'article à l'étude mais dans d'autre articles du bill qui offrent aux contribuables des avantages fiscaux injustement répartis. Cette remarque s'applique même à l'article dont nous avons parlé précédemment mais que nous ne pouvons mentionner à présent. Tout le bill est, en fait, conçu sur ce principe: plus on gagne, plus on obtient, et moins on gagne, moins on obtient. Nous ne sommes pas d'accord.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, dans l'ensemble, j'applaudis aux changements apportés au bill. j'aimerais cependant soulever une question sur la signification de l'expression «renseignements exigés» qui figure à la ligne 30 de la page 46 du bill. Un étudiant qui fréquente un établissement d'enseignement désigné devait le prouver en remettant au ministre un certificat de présence délivré par l'établissement. Quelle est l'intention du ministre à cet égard? Pourquoi a-t-on inclus les mots «contenant les renseignements exigés» à l'alinéa *g*)?

M. Macdonald (Rosedale): Je crois comprendre que Revenu Canada a pensé qu'un simple certificat d'inscription était insuffisant. Le ministère désirait avoir des renseignements supplémentaires sur la nature et la durée des cours, etc., afin de juger si la personne correspondait bien à cette catégorie. Voilà les renseignements que je possède.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, pourrai-je avoir des renseignements au sujet de la nouvelle définition du mot «organisme de charité» qui figure page 47, à l'alinéa (4)*c*)? Le paragraphe de l'amendement précise «. . . et créées ou établies au Canada.» Cette disposition n'existait pas dans la loi antérieure.

Il existe dans la loi de l'impôt sur le revenu une annexe où figure la liste de 268 institutions éducatives reconnues comme universités, je crois, en dehors du Canada. Elles figurent à l'Annexe I. De nombreux Canadiens qui ont eu la chance d'étudier dans une université étrangère sont priés de temps à autre de souscrire à une fondation ou à un programme de bourses. Ils sont généralement bien disposés à verser une contribution. Après tout, s'ils ont fréquenté ces institutions de haut savoir, souvent gratuitement, c'est grâce à des bourses de ce genre. A la vérité, je suis l'un de ceux-là. Ces études nous ont beaucoup apporté. De temps à autre, les universités font une collecte pour la construction d'un édifice ou un programme de bourses.

Dorénavant, comment un résident ou un citoyen canadien qui a fréquenté l'une des écoles approuvées dont il est question à l'Annexe I pourra-t-il verser une contribution, sous forme de don, une association charitable? Autrement dit, il s'agit vraiment d'un don à une association charitable. Cette disposition signifie-t-elle que nous devrons établir au Canada quelque chose comme une fondation, qui sera chargée de réunir cet argent et de l'adresser à l'institution en question, que ce soit aux États-Unis ou à l'étranger?

M. Macdonald (Rosedale): Il s'agit de savoir, je suppose, si l'honorable représentant verserait sa contribution à l'Université d'Oxford; pour ma part, je verserais la mienne à Cambridge.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Je vous permettrais même de faire cela.

M. Macdonald (Rosedale): Dans les deux cas, la contribution doit être versée directement à l'institution, par exemple, au conseil d'administration de Trinity Hall à Cambridge. L'université elle-même me remettra un reçu. La disposition actuelle ne change rien à cela, que je sache. J'ajouterais, à titre de comparaison, que les Amis de l'Université Harvard au Canada ont une fondation canadienne à laquelle on verse des fonds et pour lesquels on remet un reçu. Sauf erreur, aux termes des nouvelles dispositions, mon honorable ami et moi-même pourrons encore verser nos contributions trans-atlantiques aux institutions de haut savoir. Nous ne serons pas obligés de les verser à une fondation sise au Canada; mais la présente disposition est incorporée ici pour couvrir les cas où il se trouve une fondation au Canada.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, en parlant de contributions à Oxford, il y avait, je crois, un organisme à Toronto auquel on envoyait ces contributions. L'organisme en question émettait un reçu aux termes de l'article sur les œuvres enregistrées. A moins qu'un reçu porte un numéro d'enregistrement, le ministre du Revenu national ne l'accepte pas. J'aurais donc pu envoyer des centaines de livres, si je les avais eues, à mon vieux collège au Royaume-Uni, mais le ministre du Revenu national ne les aurait pas acceptées comme déduction.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, je pourrais parler d'une autre expérience. J'ai, pour ma part, envoyé des contributions—mais pas des milliers de livres—directement à mon institution qui m'a envoyé un reçu plus tard accepté aux fins du fisc.

● (1540)

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Puis-je vous prendre à témoin?

M. Macdonald (Rosedale): Je vous en prie. Étant donné que j'étais de ceux qui s'intéressaient à cette question, j'ai pris auparavant la précaution de vérifier auprès du ministère du Revenu national avant de solliciter tous et chacun. Je crois que c'est conforme à la loi.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Je vous prends à témoin.

(L'article est adopté.)

(Les articles 44 et 45 sont adoptés.)

Sur l'article 46.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Si je ne m'abuse, monsieur le président, il s'agit de la partie inutilisée de la déduction au titre de l'intérêt et des dividendes accordée aux contribuables. Cette disposition permet le transfert d'un conjoint à l'autre des parties de la déduction inutilisée, lorsque les époux sont tous deux des contribuables. Est-ce bien cela? Également, quelle serait l'exacte portée de la modification proposée actuellement?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, elle a pour but de simplifier la déclaration d'impôt. Le but de cette modification technique qui figure comme le nouvel article 110.3 à la loi, est d'uniformiser les règlements qui régissent le transfert de déductions entre époux. Actuellement, la déduction pour allocation de substances accordée à l'étudiant et la déduction pour invalidité sont transférées sur une base, et la déduction pour le revenu d'une pension, celle pour le revenu constitué d'intérêts et de dividendes, et la déduction pour la vieillesse sont transférées entre conjoints sur une autre base. C'est ainsi que le contribuable doit procéder à deux calculs distincts pour chaque déduction qu'il souhaite transférer. Cette modification permettra au contribuable de faire un seul calcul pour toutes ses déductions transférables.

M. Saltsman: Monsieur le président, j'ai une question à poser au ministre. Nous sommes en train de manigancer toutes sortes de procédés pour transférer certaines choses d'un conjoint à l'autre et pour déterminer ce que l'un peut faire à la place de l'autre. Pourquoi le ministre n'établit-il pas un système de déclarations conjointes? On se débarasserait ainsi de la moitié des complications du système fiscal. Au lieu d'ouvrir et de fermer des échappatoires qui sont une mine d'or pour les avocats et les comptables du pays, pourquoi ne pas simplement établir un système de déclarations conjointes plutôt que ce qu'on nous propose maintenant? S'il faut avoir recours aux services d'un avocat, aussi bien faire une déclaration conjointe.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, cette question a été étudiée à fond. D'après la tendance internationale, il semble qu'on s'éloigne des déclarations conjointes. Nous pouvons sans doute profiter de l'expérience des autres à cet égard.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 47.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Pouvez-vous nous expliquer cet article?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, le paragraphe 113(2) de la loi prévoit qu'un contribuable peut déduire la fraction imposable d'un dividende reçu d'une corporation étrangère affiliée après la fin de son année d'imposition 1975, relative aux prix de base rajusté pour lui de l'action sur laquelle le dividende lui a été versé à la fin de son année d'imposition 1975. Cette modification à la loi prévoit que le montant qu'il est possible de déduire de cette façon doit être réduit des remboursements de capital relatifs à cette action qui lui sont versés après la fin de l'année d'imposition 1975 du contribuable.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): J'espère que le ministre en comprend un peu plus que moi après avoir lu ce passage.

M. Macdonald (Rosedale): Je n'en conviendrais pas. C'était la première fois que je le lisais.

(L'article est adopté.)

(L'article 48 est adopté.)

Sur l'article 49.

M. Saltsman: Monsieur le président, cet article se présente sous le couvert de l'aide aux petites entreprises. Les avantages accordés aux petites entreprises sont très importants. La question est de savoir si ces avantages profiteront réellement aux petites entreprises plutôt qu'aux entreprises plus importantes, peut-être à une très faible proportion de petites entreprises qui, en fait, n'en sont pas du tout mais se rapprochent de ce que je qualifierais de beaucoup plus grandes entreprises, alors que ces avantages sont destinés à venir en aide aux petites entreprises.

Plutôt que de me lancer dans une argumentation à propos de ce genre de chose, je voudrais obtenir du ministre certains chiffres que nous pourrions examiner. Voici le genre de chiffres que j'aimerais obtenir du ministre: combien de petites entreprises existe-t-il actuellement dans notre pays, combien d'entre elles paient des impôts, et combien d'entreprises de cette catégorie le ministère prévoit-il qui se prévaudront de ce genre de mesure? Je voudrais également savoir combien cette disposition coûte à la trésorerie fédérale?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, je dois avouer que je ne puis répondre immédiatement à ces quatre questions. Je peux demander les renseignements voulus mais je ne les ai pas sous la main en ce moment.

M. Saltsman: Puisqu'on nous demande d'adopter une mesure de ce genre, on devrait pouvoir fournir ces renseignements au comité. Comme je le disais au début, il semble que les bénéfices ne vont pas réellement aux petites entreprises.

Je vais citer de mémoire de vieilles données statistiques qui sont approximatives; je les cite au comité, sans pouvoir m'appuyer sur quelque autorité que ce soit, simplement pour donner une idée générale du point que je veux faire ressortir. La dernière fois que j'ai examiné les données, le Canada comptait environ 400,000 petites entreprises. De ce nombre, plus de la moitié ne payait pas d'impôt. Elles n'étaient même pas imposables, donc ce genre de mesure ne pourrait certainement pas les aider. Quant à l'autre moitié, bien peu d'entre elles gagnaient assez d'argent pour bénéficier grandement des dispositions proposées. Les vrais bénéficiaires d'un article comme celui-ci ne sont pas les petits hommes d'affaires mais certaines grandes entreprises qui ont les moyens de payer l'impôt et qui n'ont pas besoin de ce genre d'aide financière.

M. Macdonald (Rosedale): En réponse aux dernières questions, monsieur le président, je peux donner une idée des chiffres. Il est prévu que les petites entreprises canadiennes, peu importe que leur définition satisfasse ou non au député, économiseront environ 30 millions de dollars en impôt au cours de la première année complète.

Quant à la question posée par le député à savoir ce qu'est une petite entreprise, à quel moment elle devient une entreprise moyenne ou même une grosse entreprise, je répondrai que les définitions contenues dans la loi de l'impôt sur le revenu en fixent les limites dans une certaine mesure. Sans être précis, d'après leur expérience le député et ses collègues peuvent déterminer les entreprises canadiennes qui font partie du groupe moyen sans pouvoir exercer leurs activités avec l'apport de partenaires ou du capital souscrit des actionnaires, et les très grosses entreprises qui sont en mesure de se financer au moyen de fortes émissions publiques d'actions.

Il existe un bon nombre de sociétés dans le centre du pays, dont beaucoup appartiennent à des intérêts canadiens, qui doivent, soit se retirer des affaires, soit vendre le commerce à une entreprise en pleine activité, principalement à une entreprise étrangère. On pourrait soutenir que bien des prises de contrôle déjà effectuées au Canada ont été difficiles du point de vue financier pour les entreprises concernées. Je ne prétends pas le moindrement qu'en modifiant ainsi le droit fiscal on résoudra entièrement ce problème, mais il me semble que nous répondrons à un désir exprimé par un grand nombre de Canadiens et, si je ne m'abuse, à celui qu'a exprimé à plusieurs reprises le député lui-même, lorsqu'il a dit qu'on devrait encourager les entreprises canadiennes à se développer. Si c'est là, comme je le pense, notre objectif, un certain allègement du fardeau fiscal des sociétés ne peut qu'aller dans ce sens.

● (1550)

M. Saltsman: Notre parti désire que les petites entreprises se développent le plus possible tout en restant canadiennes. Mais, j'ai souvent l'impression que de nombreuses mesures présentées par le gouvernement sont trompeuses et ne sont pas en accord avec les objectifs déclarés. J'ai l'impression que les années où les capitaux étrangers ont occupé la plus grande place dans l'économie canadienne sont justement celles où nous avions l'un des meilleurs systèmes fiscaux du monde occidental. Le caractère favorable du régime fiscal plutôt que les impôts eux-mêmes, voilà ce qui a incité de nombreux hommes d'affaires à vendre. Nous avons été le dernier pays à imposer un impôt sur la plus-value et encore cet impôt n'était-il calculé que sur la moitié des gains.

Quelle a été la conséquence de cette absence d'impôt sur la plus-value au Canada? La conséquence, selon moi et d'autres qui ont étudié la question, a été d'inciter les hommes d'affaires canadiens à vendre leur entreprise, généralement à des acheteurs américains plutôt qu'à des acheteurs canadiens. C'est ainsi que fonctionne le système. Le propriétaire d'une entreprise florissante devait payer les tarifs d'impôt ordinaires. Mais s'il vendait son entreprise, étant donné l'absence d'impôt sur la plus-value, il obtenait une grosse somme d'argent totalement exempte d'impôts. La tentation était très forte. L'homme d'affaire s'entendait dire: Pourquoi tant travailler? Certes vous gagnez de l'argent, mais si vous vendez vous en gagnerez deux fois plus car au lieu de payer l'impôt sur le revenu, vous allez recevoir un capital sur lequel vous n'aurez rien à payer. C'est une des raisons qui ont incité tant de chefs d'entreprise à vendre. Ce n'était pas parce que le régime fiscal était trop rigoureux. C'était parce que le régime fiscal favorisait la vente mais s'acharnait sur les bénéfices.

La situation est la même à l'heure actuelle dans une certaine mesure puisque 50 p. 100 seulement de la plus-value sont frappés d'impôt. La tentation est maintenant moins forte mais elle existe toujours. Il est toujours plus intéressant de vendre une entreprise que de l'exploiter et c'est là le problème. Je crois que notre système actuel pêche par bien des côtés et que nous devons aider les entreprises canadiennes, mais je doute que la présente disposition fasse quoi que ce soit à cet égard.

Ce qu'on constate en examinant les décisions prises par l'AEIE, c'est que cet organisme est impuissant. Il voudrait que les entreprises canadiennes soient achetées par des Canadiens mais les acheteurs canadiens se font rares.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Il n'y a rien d'étonnant. Ils n'ont pas d'argent. Ils sont écrasés d'impôts.

M. Saltsman: C'est là le problème. On n'a pas créé d'organisme dont le rôle serait d'aider financièrement la petite entreprise. L'attitude même des petits commerçants suscite des difficultés. Ils refusent de s'associer ou bien de vendre des titres sur le marché; ils veulent rester propriétaires à part entière.

Nous avons pris la parole à différentes reprises à la Chambre en faveur de la Corporation de développement du Canada. Nous espérions disposer d'un instrument qui viendrait en aide aux entreprises canadiennes. Nous prétendions qu'au lieu de tous ces programmes d'aide dans le cadre du régime fiscal, au lieu du système déguisé de bien-être social, il serait préférable de prendre cette somme et de la remettre à une entreprise de capital-risque qui viendrait en aide aux petites entreprises, s'associerait à ces dernières et les aiderait en matière de gestion, de financement, de commercialisation et autrement. Ce serait beaucoup plus profitable pour les entreprises canadiennes que ces petits cadeaux, cette contrainte fiscale.

Bien sûr, ces mesures sont bonnes jusqu'à un certain point. Elles ne sont pas tout à fait inutiles. Tout ce que je dis, c'est qu'on a tellement injecté dans le système qu'on ne sait plus au juste ce qui fait du bien et ce qui est inutile. On a utilisé l'approche globale pour la simple raison que, après tout, il faut faire quelque chose. Il ne faut pas qu'on puisse accuser le gouvernement de refuser son aide à la petite entreprise, de ne pas appuyer le petit homme d'affaires; c'est pourquoi il approuve ces mesures qui aident essentiellement les gros exploitants au détriment des petites entreprises. Ce n'est pas lorsqu'il fait de l'argent que le petit exploitant en a vraiment besoin; quand vous faites de l'argent, il est facile d'en obtenir. Votre crédit est bon alors. Vous pouvez obtenir de l'argent d'une banque ou d'investisseurs. Les petites entreprises ont des difficultés lorsqu'elles ne font pas d'argent et qu'elles ne peuvent pas profiter de mesures du genre de celles qui nous sont proposées.

Si le gouvernement veut vraiment aider les petites entreprises, il devra fournir de l'aide où cela compte vraiment. Une façon de le faire serait de créer une société de capital-risque pour aider les petites entreprises par tous les moyens possibles. L'autre façon serait de les aider lorsqu'elles ne paient pas d'impôt plutôt que lorsqu'elles en paient. La mesure à l'étude cet après-midi constitue la pire façon et la moins efficace d'aider les entreprises vraiment petites. Je suis en mesure de l'affirmer parce que j'ai constaté, d'après mon expérience, que des mesures fiscales de ce genre ne profitent pas de façon générale aux petites entreprises mais aux entreprises beaucoup plus importantes qui sont tout à fait capables de se débrouiller toutes seules.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Tout ce que je veux dire, c'est qu'il était grand temps de présenter cette disposition. Quoi qu'en ait dit le député de Waterloo-Cambridge, ainsi le gouvernement reconnaît enfin que nous sommes en période inflationniste depuis un certain nombre d'années et qu'il est absolument illogique de nous en tenir aux chiffres maximaux absolus prévus dans la loi.

(L'article est adopté.)

(Les articles 50 et 51 sont adoptés.)

Sur l'article 52.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, je vois que dans le paragraphe 127(3) proposé de l'article 52 on a substitué au terme «candidat» l'expression «candidat officiellement présenté». Quelle est la raison de cette modification? Est-ce qu'un candidat officiellement présenté est celui que le chef de son parti a désigné au directeur général des élections?

M. Macdonald (Rosedale): L'explication est la suivante. En théorie, n'importe qui pourrait se déclarer candidat et remettre des reçus à ceux qui versent des sommes aux partis. On cherche par là à faire en sorte que l'article corresponde mieux à la réalité des campagnes électorales.

Le vice-président adjoint: A l'ordre. comme il est 4 heures, je dois quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question et demander à siéger à la prochaine séance de la Chambre.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Comme il est 4 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les avis de motion.

L'avis de motion nº 4, inscrit au nom du député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier). La motion est-elle reportée?

Des voix: Reportée.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Reportée à la demande du gouvernement.

L'avis de motion nº 7, inscrit au nom du député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall). La motion est-elle reportée?

Des voix: Reportée.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Reportée à la demande du gouvernement.

Pensions

L'avis de motion nº 10, inscrit au nom du député d'Egmont (M. MacDonald). La motion est-elle reportée?

Des voix: Reportée.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Reportée à la demande du gouvernement.

L'avis de motion nº 14, inscrit au nom du député de Wetaskiwin (M. Schellenberger). La motion est-elle reportée?

Des voix: Reportée.

● (1600)

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Reportée à la demande du gouvernement.

L'avis de motion nº 15, inscrit au nom du député de High Park-Humber Valley (M. Jelinek). La motion est-elle reportée?

Des voix: Reportée.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Reportée à la demande du gouvernement.

L'avis de motion nº 16, inscrit au nom du député de Scarborough-Ouest (M. Martin). La motion est-elle reportée?

Des voix: Reportée.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Reportée à la demande du gouvernement.

L'avis de motion nº 17, inscrit au nom du député de Hamilton-Ouest (M. Alexander). La motion est-elle reportée?

Des voix: Reportée.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Reportée à la demande du gouvernement.

L'avis de motion nº 20, inscrit au nom du député de Bellechasse (M. Lambert). La motion est-elle reportée?

Des voix: Reportée.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Reportée à la demande du gouvernement.

L'avis de motion nº 22, inscrit au nom du député d'Edmonton-Strathcona (M. Roche). La motion est-elle reportée?

Des voix: Reportée.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Reportée à la demande du gouvernement.

[L'Orateur suppléant (M. Ethier).]

LES PENSIONS

L'OPPORTUNITÉ DE L'ABAISSEMENT DE L'ÂGE D'ADMISSIBILITÉ ET DE LA HAUSSE DES PRESTATIONS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de modifier la Loi sur la sécurité de la vieillesse et le Régime de pensions du Canada afin que les pensions payables en vertu de ces deux lois soient versées, dès l'âge de 60 ans, à toute personne qui, répondant aux autres exigences de ces lois, ne sont pas sur le marché du travail ou sont disposées à le quitter, afin que soit porté à $250 par mois le montant de base de la pension payable, en vertu de la Loi sur la sécurité de la vieillesse, à toute personne ayant atteint 60 ans et qui n'est pas sur le marché du travail et à toute personne ayant atteint 65 ans, pour que le montant de base en question soit majoré chaque année suffisamment pour permettre non seulement aux retraités de faire face aux augmentations du coût de la vie, mais participer également à un niveau de vie plus élevé, et enfin pour que la vérification des moyens de subsistance ou des revenus ne soit plus requise en vertu de la Loi sur la sécurité de la vieillesse, afin que le droit de toucher la pension prévue dans la loi soit établi pour tout le monde.

—Monsieur l'Orateur, c'est une coïncidence intéressante que cette motion ait été appelée cet après-midi. Il se trouve qu'hier, lorsque le leader du gouvernement à la Chambre annonçait les travaux prévus pour la semaine prochaine, il a indiqué que le bill C-35 passerait à l'étape de la deuxième lecture; ce bill est, en fait, un remaniement de la loi sur la sécurité de la vieillesse.

En disant que c'était là une coïncidence, je voulais dire que j'interviendrai en faveur du bill C-35 lorsque nous en serons saisis. J'indiquerai alors que le bill C-35 accuse deux grandes lacunes. Ma motion traite de ces deux points faibles. J'espère que les discussions que nous aurons aujourd'hui et que celles que nous aurons au sujet du bill C-35, inciteront le gouvernement, soit à l'étape de la deuxième lecture soit lors de l'étude en comité, à corriger ces deux défauts. Le premier concerne l'âge à partir duquel on peut obtenir les pensions; l'autre concerne le montant de base de la sécurité de vieillesse.

Le premier point que je veux soulever concerne l'âge d'admissibilité aux pensions. Avant même de soutenir qu'il faut abaisser l'âge d'admissibilité aux pensions, je tiens à indiquer que je préconise—et très fortement—de laisser les gens prendre leur retraite quand ils le veulent.

Je ne demande pas qu'on fixe à 60 ans l'âge de la retraite obligatoire. Je demande cependant qu'on permette la retraite à cet âge. Et si nous voulons que la chose soit vraiment possible, à mon sens nous devrons alors modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse et la loi sur le Régime de pensions du Canada.

L'âge minimum où ces deux pensions peuvent être touchées est encore fixé à 65 ans, et d'après mon expérience, bien des Canadiens, surtout dans l'industrie, trouvent la bousculade quotidienne bien pénible de nos jours; ils aimeraient bien pouvoir prendre leur retraite à 60 plutôt qu'à 65 ans.

Si nous pouvions convaincre le gouvernement de permettre le versement de la pension de sécurité de la vieillesse dès 60 ans, ce serait un bon pas en avant, un premier pas. Si nous rendions la pension de sécurité de la vieillesse et celle du Régime de pensions du Canada accessibles à 60 ans, bien des travailleurs s'en prévaudraient. D'autre part, comme ma motion le donne à entendre, cela ne suffirait pas.

On peut voir d'après le texte de ma motion que j'insiste sur la liberté de choix, car je dis que les personnes de 60 ans qui ne sont plus sur le marché du travail devraient avoir droit aux pensions prévues dans les deux lois. Je propose également que l'on cesse de recourir au critère du besoin à l'égard des personnes âgées de 60 à 65 ans. J'insiste par ailleurs pour que le versement des allocations aux conjoints ne soit plus subordonné à un contrôle de l'état civil.

La pension qui serait versée aux personnes de 60 à 65 ans qui ne travaillent plus devrait également tenir compte des conjoints des pensionnés ou des conjoints des travailleurs qui restent au foyer. Y auraient droit également les célibataires, hommes et femmes, ainsi que les veufs et les veuves qui ne peuvent pas toucher d'allocation du conjoint.

Au cours de la campagne électorale de 1974, lorsque le premier ministre (M. Trudeau) a annoncé que le gouvernement instaurerait une allocation aux conjoints, je l'ai entendu dire distinctement que cette mesure susciterait des problèmes. Il devinait juste. Le principal problème, c'est que cette allocation s'adresse à un nombre relativement restreint de citoyens. Une personne âgée de 60 à 65 ans a droit à une allocation si son conjoint a l'âge de la pension, mais si le plus âgé des deux meurt mettons un an après et que le plus jeune n'a pas encore 65 ans, celui-ci n'a plus droit à son allocation; c'est aberrant!

Les chiffres que nous avons obtenus du ministère indiquent qu'environ 200 Canadiens se trouvent dans cette situation chaque mois. Le premier ministre n'avait pas tort de dire, au cours de sa campagne électorale de 1974, que cela créerait des problèmes et en résoudrait d'autres. Je crois qu'on devrait les régler maintenant en étendant les pensions aux personnes âgées de 60 et de 65 ans qui ne sont pas sur le marché du travail. J'emploie cette expression à dessein pour inclure à la fois ceux qui sont déjà hors du marché du travail parce qu'ils restent à la maison ou pour d'autres raisons, et ceux qui le quittent de leur plein gré.

Je partage le point de vue de certains qui ont parlé des problèmes que pose un âge fixe pour la retraite. Des discours en ce sens ont été prononcés à la Chambre et peut-être même y en aura-t-il d'autres aujourd'hui. Il y a eu des études à ce propos, notamment celle qui a été parrainée par le Conseil canadien de développement social afin de déterminer s'il était opportun d'établir un âge fixe pour la retraite et je suis d'accord avec ceux qui disent qu'elle ne devrait ni être fixée à un certain âge, ni être obligatoire. Ma motion ne parle pas de retraite obligatoire. Elle laisse la possibilité de prendre sa retraite à 60 ans. Ce serait une chose possible si la pension de sécurité de la vieillesse et les prestations de retraite prévues par le Régime de pensions du Canada étaient accordées à cet âge-là.

● (1610)

Je sais ce qui advient des résolutions des simples députés pendant les heures réservées aux mesures d'initiative parlementaire. Je n'espère rien de mieux pour la mienne cet après-midi, mais j'espère que le débat de cet après-midi aura une certaine influence sur celui de la semaine prochaine et sur les délibérations du comité sur le bill C-35.

L'autre partie de la motion à l'étude propose que la pension mensuelle de base de sécurité de la vieillesse soit portée à $250 par mois. Certains organismes et citoyens canadiens soutiendront que ce n'est pas assez élevé. J'ai vu des résolutions demandant des sommes beaucoup plus élevées et je les appuie, mais, à la Chambre, il faut avancer un pas à la fois. Comme la pension de vieillesse de base est maintenant de $141.34 par mois, c'est peut-être le plus loin que je puisse me permettre d'aller, en demandant une hausse de quelque $109 pour la porter à $250. Je suis toujours opposé à la notion d'examen du revenu liée au supplément de revenu garanti. Nous n'en sommes pas à la première escarmouche là-dessus, et je ne veux pas en engager une autre cet après-midi, mais actuellement du moins les personnes et les couples mariés peuvent ajouter à la pension de base certains montants jusqu'à concurrence d'un maximum établi. Mais ces chiffres sont encore bien insuffisants, et même en cette période de compression des dépenses où d'aucuns pourraient dire que nous avons bien assez fait pour les pensionnés, considérons ce sujet à part, car, je vous le dis, nos personnes âgées ont le droit d'exiger que nous nous occupions de leurs problèmes.

J'ai sous les yeux un article du *Citizen* d'Ottawa, en date du mardi 4 janvier 1977, article reproduisant une dépêche de la Presse canadienne en provenance de Toronto et qui est intitulé: «Il faudrait jusqu'à $695 par mois aux personnes âgés.» Cette estimation se fonde sur un rapport établi par le conseil de planification sociale du grand Toronto. Les données de ce rapport donnent à entendre qu'à l'heure actuelle, à Toronto, un couple âgé qui possède sa propre maison a besoin d'au moins $654 par mois pour arriver. Par contre, s'il est à loyer, c'est de $695 qu'il aura besoin. Ayant examiné les facteurs sur lesquels ces chiffres sont basés, j'ai trouvé que les estimations sont souvent fort modérées. Les sommes indiquées, soit $654 par mois pour le couple qui est propriétaire de son logis, et $695 pour celui qui ne l'est pas, sont vraiment des sommes minimales.

A l'appui de ma proposition, selon laquelle on ajouterait $109 par mois environ à la pension mensuelle de base actuellement versée, je souligne que même si ma motion était adoptée et que chacun reçoive $250 par mois, en plus du plein montant versé en supplément, nous serions encore légèrement en-dessous du montant minimum auquel est arrivé le conseil de planification sociale du Grand Toronto.

Je demande instamment à la Chambre d'étudier sérieusement la question. Je sais fort bien qu'il y a eu des moments à la Chambre où, plus qu'à d'autres, le climat général était favorable à qui cherchait à obtenir des avantages sociaux pour les personnes âgées; il pouvait espérer certains progrès. Je sais que les prêches sur les compressions budgétaires et tout le reste crée un climat plutôt hostile à ce genre de mesure. Mais il faut aussi se rendre compte que près de deux millions de Canadiens de 65 ans ou plus ont le droit de voir leur sort s'améliorer, et je pense qu'il est encore assez modeste de demander que leur pension de base soit fixée à $250 par mois sans compter les montants prévus dans la mesure législative.

Je sais, monsieur le président, qu'il y a de nombreux aspects reliés à cette question, et qu'il faut tenir compte de l'escalade des prix, l'universalité du régime, de la fiscalité et des autres versements qui intéressent les personnes âgées.

Nous avons fait d'énormes progrès depuis le jour où j'ai parlé pour la première fois en cet endroit de la pension de vieillesse. Nous avons fait des progrès dans le domaine du logement, des soins médicaux, etc., mais la moitié au moins de la population canadienne du groupe d'âge de 65 ans et plus a beaucoup de mal à vivre et nous devons faire davantage à leur égard.

Comme l'heure consacrée à cette question est limitée, je ne veux pas utiliser les 20 minutes qui me sont allouées. Je présente simplement cette motion, qui est peut-être pour la millième fois la proposition que je fais à la Chambre à ce propos. Je demande instamment que l'on porte le montant de base de la pension à $250 par mois, en plus des autres paiements supplémentaires. Il est certain qu'il est grand temps que les citoyens de l'âge d'or reçoivent leur pension, aux termes de la loi sur la sécurité de la vieillesse et du Régime de pensions du Canada, à compter de 60 ans s'ils le souhaitent dès lors qu'ils ont quitté le marché du travail. Je présente cette motion en espérant vivement que cette fois-ci la Chambre l'examinera favorablement.

● (1620)

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je voudrais aussi brièvement que possible participer au débat sur cette motion, mais d'abord je dois féciliter l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) de la motion dont la Chambre est présentement saisie. Il faut reconnaître à ce doyen des députés de la Chambre qu'il fait preuve de beaucoup de persévérance en profitant de toutes les possibilités données par la procédure pour inciter le gouvernement à donner un meilleur traitement aux personnes âgées de 60 ans ou plus, c'est pour cette raison qu'il mérite véritablement les félicitations de la Chambre.

De son côté, le Parti Crédit Social du Canada, dont je fais partie, a toujours eu dans son programme un article qui recommande la réduction de l'âge de la retraite volontaire à 60 ans. Par conséquent, non seulement sommes-nous en faveur de la réduction de l'âge de la retraite, mais nous réclamons que la pension de sécurité de la vieillesse et celle du Régime de pensions du Canada soient suffisamment élevées pour assurer une honnête subsistance.

Est-ce que le Canada est économiquement et financièrement capable de répondre favorablement aux exigences de la motion à l'étude? La production nationale brute se maintient à un niveau raisonnable, malgré l'augmentation du nombre de Canadiens qui sont sans travail. Ils pourraient contribuer à augmenter le PNB s'il leur était possible d'utiliser leur énergie afin d'augmenter la production, ce qui nous permettrait d'atteindre assez facilement l'objectif visé par la motion.

Financièrement, on peut s'interroger également si le Canada est capable d'envisager de telles dépenses. Pour ma part, je le crois, mais il faudrait évidemment faire des coupures budgétaires surtout au chapitre des intérêts que le Canada paie sur la dette nationale. Au cours du présent exercice financier il en coûtera 4 milliards de dollars au Trésor fédéral seulement qu'en intérêts sur la dette nationale, et il est impossible de savoir du ministre des Finances (M. Macdonald) à qui l'on paie ces intérêts. Qu'on se réfère donc à la réponse qui a été publiée au compte rendu officiel des *Débats* de la Chambre, le 1er février 1977, en réponse à une question que j'avais posée, laquelle porte le nº 1389. A ce moment-là, je demandais un renseignement que tout Canadien devrait connaître, c'est-à-dire le montant total de la dette nationale: A qui cette dette est-elle due? Qui sont nos créanciers? Est-ce une dette à long terme ou à court terme? On cherchera à obtenir des réponses non disponibles. On paie des intérêts, et on ne peut savoir à qui ils sont payés? On doit quelque chose, et on ne sait pas à qui?

Je pense bien que le ministre des Finances devrait considérer la réponse qui a été donnée, et j'imagine bien qu'elle a été préparée par un fonctionnaire qui n'a pas voulu se donner la peine d'aller au fond des choses. Je ne le connais pas ce fonctionnaire qui a préparé la réponse, mais je connais bien le ministre des Finances, et c'est pour cela que je lui demande de faire l'impossible pour nous éclairer là-dessus parce qu'en somme, nous avons le droit d'être éclairés. On devrait connaître la véritable situation financière de notre pays.

En définitive, le gouvernement, par la réponse qu'il a donnée, ne semble pas disposé, comme je viens de le dire, à nous faire connaître ces choses, mais, encore une fois, je l'exige. Le gouvernement est en mesure de nous faire connaître à qui nous avons payé $2,975,787,998 pour la pension de sécurité de la vieillesse, des personnes de 65 ans ou plus. Il est en mesure de nous fournir les noms et adresses, et il est également en mesure de dire à la Chambre qu'un montant de $34,936,432 a été payé en allocations aux conjoints âgés de 60 ans ou plus, du mois d'octobre 1975 au 31 mars 1976. Il peut également dire à la Chambre qu'un montant de $923,251,220 a été payé en supplément de revenus, formant un total de $3,933,975,630. Tous ces renseignements, le gouvernement est capable de les fournir à la Chambre. Je l'en félicite parce que ce sont là des réponses claires qui ont été données au compte rendu officiel des *Débats*.

Monsieur le président, il y avait, le 1er avril 1976, 855,600 personnes du sexe masculin, et 1,101,300 personnes du sexe féminin au Canada, ce qui faisait un total de 1,956,900 personnes âgées de 65 ans ou plus, lesquelles bénéficiaient de la pension de sécurité de la vieillesse.

Si je cite tous ces chiffres, monsieur le président, c'est justement pour répondre aux personnes qui disent: Cela n'a pas de bon sens, on n'est pas capable de faire de telles dépenses. Et lorsque j'aurai terminé de citer ces chiffres, je pense qu'on va être d'accord pour dire que la motion à l'étude aujourd'hui est raisonnable, et que le Canada est capable de répondre à cette motion.

A la même date, il y avait 434,900 personnes du sexe masculin et 462,000 du sexe féminin formant un total de 896,900 personnes âgées de 60 à 64 ans. Or, de ce nombre, il faudrait savoir combien reçoivent actuellement l'allocation pour le conjoint, pour découvrir combien de personnes de cette catégorie seraient admissibles à la pension de sécurité de la vieillesse, et pour établir ce qu'il en coûterait véritablement au Trésor fédéral. On pourrait faire les calculs. Du coût total, il faudra déduire ce que le Trésor fédéral paie présentement en allocations de bien-être social en vertu des accords avec les provinces pour les personnes de ces catégories. Ce n'est qu'après tous ces calculs que nous serions en mesure de dire ce qu'il en coûterait véritablement.

Un autre facteur est à considérer. Un certain nombre de ces personnes se retireront volontairement du marché du travail et seront remplacées dans la majeure partie des cas par des personnes actuellement sans emploi et que l'État assiste actuellement en leur versant des prestations d'assurance-chômage ou des allocations de bien-être social. Il s'agit de sommes assez considérables. Si ces personnes prennent les emplois des personnes qui se retireront, inévitablement on n'aura plus à payer des prestations d'assurance-chômage et des allocations d'assistance sociale. De plus, ces personnes paieront des impôts qui viendront remplir les coffres du Trésor fédéral et serviront à payer la pension de sécurité de la vieillesse aux personnes mentionnées dans la motion.

Pour toutes les raisons que j'ai mentionnées, il me semble qu'il est temps que le gouvernement présente à la Chambre des projets de loi visant à amender les lois actuelles, afin de faire bénéficier les catégories de personnes énumérées dans la motion des avantages mentionnés dans la motion.

Je suis d'avis que notre pays se doit d'assurer aux personnes âgées une sécurité de revenu bien méritée. Si on fait une révision de tout ce qui s'est fait au Canada au point de vue progrès, au point vue développement depuis 40 ans, on le doit en partie aux personnes de 60 ans ou plus, sans pour cela oublier que les plus jeunes y ont également participé.

Il faut tenir compte également que les personnes de 60 ans ou plus ont œuvré dans des conditions très difficiles et parfois inhumaines, et que n'eussent été leur courage et leur ténacité, la génération d'aujourd'hui n'aurait pas les facilités et les possibilités qui sont mises à leur disposition. Et j'aimerais bien, monsieur le président, en passant, demander aux jeunes et aux adultes qui sont sur le marché du travail ou qui désirent être sur le marché du travail, de causer avec les personnes plus âgées afin d'établir la comparaison qui existe entre les possibilités d'aujourd'hui et de cette époque. Aujourd'hui on peut charger un camion assis sur une machine lourde et manier les manettes, les personnes de 60 ans ou plus devaient charger cela avec des petites pelles dont le manche mesurait trois pieds. C'était beaucoup plus épuisant, c'était de beaucoup moins «payant». Il faudrait absolument que les jeunes, qui ont la critique facile, considèrent tous ces avantages qui sont à leur disposition. Je suis convaincu qu'ils sont capables de raisonner, de considérer toutes ces questions. Ce serait avec enthousiasme qu'ils accepteraient de payer des impôts pour payer des pensions de sécurité de la vieillesse à un taux raisonnable pour permettre aux personnes âgées de jouir pendant quelques années des possibilités que le Canada peut leur offrir.

Je dis en terminant, monsieur le président, qu'on doit être reconnaissant au député et qu'on devrait adopter cette mesure le plus tôt possible. Nous ferions preuve de grande compréhension, et nous accomplirions par le fait même notre devoir de parlementaires et d'administrateurs.

[*Traduction*]

M. F. A. Philbrook (Halton): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de prendre la parole aujourd'hui à propos de la motion nº 23 parce que les pensions, et surtout l'indexation, sont un sujet d'actualité dans la presse. La réputation du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) n'est plus à faire, surtout en ce qui concerne les régimes de pension; c'est pourquoi, j'aimerais pouvoir lui promettre d'appuyer cette motion.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Au moins, le député à le cœur à la bonne place.

M. Philbrook: C'est toutefois impossible, parce qu'au lieu d'améliorer la situation, cette motion pourrait très bien l'aggraver dans certains cas.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre propose dans sa motion des changements qui bouleverseraient complètement le régime des pensions au Canada et entraîneraient des frais considérables pour le contribuable. Avant d'étudier cette motion en détail, il pourrait s'avérer utile de passer en revue le régime de pension actuel et les nombreux changements et améliorations qui ont été apportés à la sécurité de la vieillesse et au Régime de pensions du Canada, pour voir quels avantages les retraités en retirent. Il semble que cet examen s'impose si l'on veut juger objectivement les propositions radicales du député de Winnipeg-Nord-Centre.

● (1630)

Il y a seulement 12 ans, en 1965, le revenu garanti accordé à un retraité par le gouvernement du Canada ne dépassait pas $75 par mois, payables à partir de 70 ans, en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse. Autrement dit, un couple, dans lequel le mari et la femme avait atteint 70 ans, pouvait s'attendre à un revenu total annuel de $1,800, représentant le montant de leurs pensions. S'ils voulaient prendre leur retraite avant ou vivre un peu plus largement, il fallait qu'ils aient d'autres sources de revenu. Depuis ce temps-là il y a eu un progrès énorme d'accompli dans le domaine des pensions de vieillesse.

A partir de 1966, l'âge de la retraite a baissé régulièrement d'un an chaque année, pour atteindre l'âge actuel qui est de 65 ans, en 1970. Lorsqu'on envisage d'abaisser l'âge de la retraite à 60 ans, on ne doit pas oublier qu'il y a seulement sept ans qu'on a droit de toucher sa pension de vieilesse à partir de 65 ans.

D'autre part, le Régime de pensions du Canada est entré en vigueur en 1966. Ce régime de pensions obligatoire, qui s'applique en principe à tous les salariés canadiens, a pris une place de plus en plus importante dans les revenus des retraités. Le montant maximal de pension de retraite qu'on peut retirer en vertu de ce nouveau régime de pensions est de $173.61 par mois, en 1977; il est donc supérieur à l'assistance-vieillesse, qui est de $141.34 par mois.

Il serait peut-être bon de revenir maintenant sur deux points qui ont été à l'origine de l'établissement du Régime de pensions du Canada. Le premier est que ce régime de pension a été conçu au départ comme une caisse de retraite dont le montant des versements serait proportionnel au total des revenus que le cotisant aura gagnés au cours des ses années d'activité et dépendrait des contributions versées par le cotisant. On a tenu compte du fait que le coût de la vie pouvait varier énormément entre les villes et la campagne, ainsi qu'entre les différentes régions du Canada. Le revenu dont les Canadiens avaient besoin, lorsque la principale source de revenu disparaissait par suite de mise à la retraite, de décès ou d'invalidité du chef de famille, dépendait en grande partie du revenu auquel ils avaient été habitués. Par conséquent, ce qui est à la base même du Régime de pensions du Canada, c'est le principe selon lequel il serait irréaliste de verser des pensions suffisantes dans un pays comme le Canada en se contentant d'accroître indéfiniment le taux uniforme de la pension de

sécurité de vieillesse. Cela vaut autant aujourd'hui pour cette motion.

Le deuxième point à faire ressortir concernant le Régime de pensions du Canada, c'est qu'il n'était pas destiné à fournir tous les revenus que les retraités canadiens aimeraient avoir, même en y ajoutant la pension de sécurité de vieillesse. Le Régime de pensions du Canada et la loi sur la sécurité de vieillesse ne devaient plutôt représenter que les deux tiers d'un régime de retraite. Le premier tiers, le taux uniforme de la pension de sécurité de vieillesse, sert de base au deuxième, lequel est constitué des prestations provenant du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec. Ajoutées au supplément du revenu garanti, ces prestations garantissent un revenu minimum qui satisfait convenablement les besoins des prestataires. L'autre tiers du régime représente le revenu supplémentaire découlant de régimes de pension privés, de régimes enregistrés d'épargne-retraite, d'investissements et d'autres sources de revenus; il sert de complément aux besoins d'un pensionné.

Même si nous proposons qu'on porte à $250 les prestations de sécurité de vieillesse, il ne faudrait pas penser que les pensionnés canadiens recevraient une pension de retraite de $250 par mois. Nous proposons plutôt d'accroître d'une somme variant entre $10 et $110 l'ensemble des prestations que les pensionnés toucheraient de ces trois sources. A propos, cette variation découle de la motion qui propose d'abandonner les autres programmes de soutien du revenu incorporés au programme de sécurité de vieillesse. Ces programmes de supplément de revenu sont le supplément de revenu garanti et l'allocation aux conjoints.

Le supplément de revenu garanti a été adopté en 1967, peu après l'instauration du Régime de pensions du Canada. A l'origine, le montant maximum des prestations versées en vertu de ce programme était de $30 par mois pendant la première année d'existence du programme et de 40 p. 100 de la pension de sécurité de la vieillesse les années suivantes. Les prestations faisaient l'objet d'une évaluation des revenus et, pour les célibataires, le montant des prestations était réduit de $1 pour chaque tranche de $2 de revenu supplémentaire, exception faite des prestations de sécurité de la vieillesse. Pour un couple marié, la réduction était de $1 par tranche de $4 de revenu familial.

Le supplément de revenu garanti devait à l'origine être un programme temporaire qui pourrait être graduellement supprimé à mesure que le Régime de pensions du Canada entrerait en vigueur. Le supplément était donc réservé aux personnes nées avant le 31 décembre 1910, c'est-à-dire aux personnes qui avaient plus de 55 ans lors de la mise en vigueur du Régime de pensions du Canada et qui ne pourraient pas cotiser au régime pendant les dix années requises pour obtenir le plein montant des prestations avant d'atteindre l'âge de 65 ans.

On pensait que ceux qui pourraient obtenir le plein montant de la pension de retraite du Régime de pensions du Canada auraient moins besoin d'un tel programme de supplément du revenu. Cependant, ce n'est pas tout à fait ce qui est arrivé. Certaines personnes, comme les femmes au foyer, ne sont pas visées directement par le Régime de pensions du Canada ou ont droit seulement à une petite pension en verttu du Régime de pensions du Canada au moment de leur retraite. Le supplément de revenu garanti a été très utile pour ce qui est de fournir un revenu seulement aux Canadiens à la retraite qui en avaient le plus besoin sans imposer un trop lourd fardeau au contribuable canadien. Le supplément est donc devenu permanent en 1970 et depuis, le programme a été élargi et amélioré. La prestation maximum du supplément de revenu garanti est maintenant de $99.13 par mois, soit plus de 70 p. 100 de la pension de vieillesse actuelle.

Je tiens à souligner l'importance de ce programme parce que la motion à l'étude sous-entend que le supplément de revenu garanti devrait être supprimé et remplacé par une augmentation importante du taux de base des prestations de sécurité de la vieillesse. Cela coûterait beaucoup plus cher et profiterait surtout à ceux qui ont un revenu assez élevé à l'heure actuelle pour ne pas être admissibles à un supplément élevé. Je signale que le niveau de prestations proposé ferait augmenter de moins de $10 le revenu d'un célibataire qui reçoit maintenant le plein montant du supplément. Ces personnes reçoivent déjà $240.47 par mois depuis le 1er janvier 1977. Vu que les pensions sont indexées, ce montant pourrait bien passer à plus de $250 sous peu.

Il est bien évident que la proposition du député ne fait rien pour combler l'écart entre le revenu de ceux qui comptent sur les prestations de sécurité de la vieillesse et celui des personnes qui ont d'autres moyens de subsistance. Au contraire, les Canadiens retraités qui recevaient auparavant le supplément de revenu garanti constateraient tout à coup que leur revenu a baissé considérablement par rapport à celui des autres retraités qui reçoivent une pension élevée en vertu du Régime de pensions du Canada ou d'un régime privé. Par le supplément de revenu garanti, on se trouve en fait à reconnaître que ceux qui n'ont pas eu l'occasion de contribuer au Régime de pensions du Canada ont quand même fait leur part, peut-être d'autres façons. Nous ne devrions pas trop nous empresser d'oublier cela simplement pour accorder plus d'argent à certains pensionnés.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il de lui poser une question?

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Le député a-t-il la permission de poser une question au député de Halton (M. Philbrook)?

M. Philbrook: Monsieur l'Orateur, je préférerais terminer d'abord, si je le puis. Il ne me reste que quelques commentaires.

Ces remarques s'appliqueraient également à l'allocation du conjoint, qui est aussi une prestation fondée sur le revenu, et qui a été ajoutée au programme de sécurité de la vieillesse en 1975. L'allocation du conjoint accorde une prestation aux conjoints âgés de 60 à 65 ans et qui touchent des prestations de sécurité de la vieillesse. Le montant maximum de l'allocation du conjoint est égal à la prestation de sécurité de la vieillesse de base plus le supplément de revenu garanti maximum au taux des gens mariés.

Ce programme, comme le supplément de revenu garanti, a été institué pour reconnaître les besoins spéciaux d'un secteur particulièrement vulnérable de la population à la retraite. Les couples mariés ont souvent plusieurs années de différence d'âge. C'est pourquoi il arrive souvent que le principal ou le seul soutien de la famille atteigne l'âge de 65 ans et prenne sa retraite ou y soit forcé, mais le conjoint, plus jeune de plusieurs années, n'a pas encore droit aux prestations de sécurité de la

vieillesse ou de supplément de revenu garanti. Par suite de cette situation, bien des couples à la retraite devaient subsister pendant plusieurs années avec une seule pension de la sécurité de la vieillesse et un seul paiement de supplément de revenu garanti avant que l'autre conjoint puisse enfin avoir droit à ces prestations.

● (1640)

D'autre part, il y a bien des couples qui n'ont pas de difficultés financières dues à leur différence d'âge. On peut imaginer une famille où un seul des époux travaille et dont le conjoint qui reste au foyer a atteint 65 ans, alors que l'autre, de beaucoup plus jeune, est encore actif. On ne peut dire qu'il s'agisse en ce cas d'un couple de retraités et il ne devrait bénéficier d'aucun avantage particulier. C'est pour ces raisons que l'on évalue les revenus avant d'accorder l'allocation au conjoint.

Pour démontrer les conséquences d'une méthode inflexible et monolithique, imaginons que les suggestions du député de Winnipeg-Nord-Centre aient été adoptées sans réserve. Supposons que le principal soutien de la famille vienne d'avoir 60 ans et prenne sa retraite. Il se peut que cette retraite soit obligatoire, surtout si l'on continue d'abaisser l'âge de la retraite. A supposer que le conjoint qui reste au foyer soit de quelques années plus jeune, nous aurions posé le même problème qui se posait cinq ans auparavant. Le gouvernement pourrait choisir ou bien de ne pas tenir compte du même grave problème que le gouvernement actuel a jugé important, ou bien introduire à nouveau l'allocation du conjoint fondée sur le revenu, payable à 55 ans. On en est alors au même point.

Depuis l'introduction de l'allocation du conjoint, on peut dire que les programmes publics de pension de retraite sous leurs diverses formes actuelles ont été pratiquement tous mis en œuvre. Pourtant, certaines majorations importantes de prestations ont eu lieu ces dernières années et ces majorations s'inscrivent dans le sens de cette motion.

Je voudrais les mentionner sans entrer dans les détails. Je songe à l'indexation de la sécurité de la vieillesse et du Régime de pension du Canada introduites en 1967. Ces programmes ont été indexés chaque trimestre depuis 1973. Je pense également aux relèvements périodiques de ces prestations qui ont eu lieu en 1970, 1972 et 1973 ainsi qu'à l'élimination, en 1975, des examens de revenus donnant droit au Régime de pensions du Canada. Le ministre a annoncé qu'il projetait de présenter une nouvelle mesure prévoyant des ententes réciproques avec d'autres pays en ce qui concerne les régimes et les prestations de pension.

Par suite des améliorations apportées ces dernières années aux pensions de la vieillesse, et j'en ai décrites certaines, les personnes âgées disposent maintenant d'un revenu qui dépasse souvent les revenus garantis à d'autres personnes, comme les invalides, les retardés mentaux, certaines familles monoparentales et les gagne-petit. Pourrions-nous, en toute conscience, affecter de nouveaux crédits, comme on le propose ici, pour accroître considérablement les prestations des personnes âgées, sans nous demander d'abord, compte tenu de nos ressources limitées pour garantir le revenu, si nous ne devrions pas assurer les besoins des individus appartenant à ces autres catégories.

En terminant, permettez-moi de féliciter le député pour avoir présenté cette motion.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser ma question maintenant?

M. Philbrook: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le député ne s'est-il pas rendu compte que, dans ma motion, je ne demandais pas la suppression du supplément? J'ai demandé la suppression de la disposition concernant la vérification des moyens de subsistance. Comme c'est là le fond de ma motion, je pense que le député devra invoquer d'autres arguments.

M. Philbrook: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas certain que ce point ait été défini clairement dans la motion. Il serait bon que cela soit précisé. Je puis seulement dire que la proposition du député provoquerait une augmentation des versements effectués au titre de notre régime de pensions, ce qui entraînerait une charge fiscale très lourde. Il était bon, je pense, de donner cette précision.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le député qui vient de reprendre son siège parce que, comme il est habitué à régurgiter les discours des ministres, ce que l'on pourra constater en consultant le hansard, je voulais savoir s'il allait parler du fond de la motion qu'a présentée le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et préciser à la Chambre pourquoi, dans le domaine des pensions, on ne pouvait pas, actuellement arriver au chiffre mentionné par le député. Il ne l'a pas fait. Par conséquent, la thèse du député de Winnipeg-Nord-Centre n'a pas été rejetée. On n'a pas répondu à la question qu'il a posée à propos de ce chiffre.

D'autre part, j'ai écouté attentivement mon ami et voisin, le député de Winnipeg-Nord-Centre, car je voulais l'entendre justifier le chiffre qu'il avait choisi. En effet, nous devons tous admettre que cette mesure provoquerait un accroissement considérable de la charge fiscale. Malheureusement, je n'ai pas entendu parler de chiffres relatifs aux dépenses nationales du gouvernement en matière économique non plus que de tous les autres critères qui devraient entrer en ligne de compte et qui justifieraient le chiffre que le député a indiqué.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je voulais établir le besoin.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je ne nierai pas un seul instant les chiffres qui viennent d'être cités sur les besoins des citoyens âgés. Je ne discuterai pas de cette question, mais je suis heureux qu'il l'ait soulevée. C'est pourquoi les porte-parole du gouvernement étaient doublement responsables de dire en quoi la proposition du député ne pouvait être adoptée. Mais personne n'en a rien fait.

Il est évident que pas un seul député ne soutiendrait que, si les chiffres que nous propose le député de Winnipeg-Nord-Centre peuvent être atteints dans des limites raisonnables, on ne devrait pas les payer aux citoyens âgés du pays. Mais on tourne autour du pot. Certains députés nous ressortent des discours ministériels; d'autres lisent des réponses aux questions inscrites au *Feuilleton*. Mais pas un seul député n'irait dire que nous ne devons pas payer ce montant aux citoyens âgés s'il était prouvé que le pays peut se le permettre.

Pourtant, il nous faut soit accepter soit rejeter la proposition du député, autrement ce genre de débat risque de dégénérer en vente aux enchères.

Il faut pourtant tenir compte d'autres considérations. Je ne sais si le chiffre de $250 est exact, s'il devrait être plutôt de $300, ou plus, ou moins. Je l'ignore; mais j'ai suivi le débat attentivement et j'espérais que quelqu'un nous dirait que ce chiffre était faux. Parmi les ministériels, personne ne l'a dit. A mon avis, devant les besoins de nos citoyens âgés qui nous ont été démontrés par le député de Winnipeg-Nord-Centre, s'il nous est possible d'atteindre ce chiffre, nous devons le payer. Mais il est important de ne pas laisser ce genre de débat glisser en vente aux enchères.

Nous devons bien examiner les difficultés des citoyens âgés du pays, car elles existent. J'ai parlé hier au téléphone à un citoyen âgé qui m'a dit que la pension de base était trop faible. Nos citoyens âgés voudraient l'indexation. C'est très bien, mais les chiffres de base de l'indexation sont également trop faibles. Les citoyens âgés sont en général favorables à l'indexation et certains même pensent que ce serait merveilleux, alors que d'autres sont d'avis contraire. A mon avis, l'indexation serait déjà un grand avantage pour eux mais, je le répète, le chiffre de base est trop bas. Certains viennent me voir pour me dire: «M. Baker, je ne peux pas payer mon loyer, je ne peux pas payer ma facture de chauffage; je suis fier et je ne veux pas avoir recours à l'assistance publique.» Tous les députés de la Chambre ont entendu la même chose. Je suis sûr que les députés qui représentent des personnes âgées savent que c'est le cas pour un grand nombre d'entre eux et que je n'exagère rien.

Tout le monde à la Chambre a applaudi lorsque nous avons augmenté récemment les versements du Régime de pensions du Canada. Que s'est-il passé, lorsque nous avons augmenté ce versement? L'inflation avait rendu cette augmentation impérative et sans vouloir faire montre d'esprit de parti, il faut reconnaître que c'était de l'inflation débridée. Mais aussitôt que nous avons accordé une augmentation en vertu du Régime de pensions du Canada, les gouvernements provinciaux ont déduit de leurs contributions un montant égal à celui de l'augmentation que nous avions décidée. Les ministères provinciaux chargés des affaires sociales ont donc fait en sorte que les prestataires se retrouvent au même point qu'avant, absorbant les 10 p. 100 ou plus par an de perte de leur pouvoir d'achat, rogné par l'inflation. C'est un problème auquel le Parlement doit s'attaquer si nous voulons conserver notre prestige. Nous devrions être en mesure de dire à nos commettants que nous agirons en faveur des Canadiens démunis.

● (1650)

Pourquoi faisons-nous de la politique? Chacun d'entre nous, quelle que soit son allégeance politique, siège ici parce qu'il a à cœur l'intérêt public. Chacun d'entre nous veut que le Canada soit un endroit où un citoyen âgé ou une personne d'âge mûr éprouve un sentiment de sécurité. Il n'en est rien actuellement. La situation s'est améliorée, mais il n'y a pas de sentiment de sécurité. Quiconque se mêle aux citoyens âgés le sait.

Nous voulons que le Canada soit un pays rempli de promesses pour les citoyens âgés tout comme pour les jeunes. Nous ne voulons pas que nos jeunes gens se contentent d'un minimum. Nous ne devrions pas vouloir non plus que nos personnes âgées se contentent d'un minimum. Il y a de véritables défis à relever dans la législation sociale, non seulement au point de vue pécuniaire mais en ce qui a trait aussi à la coordination des mesures sociales. Il n'y a pas de député qui n'appuie l'esprit dans lequel cela a été proposé.

J'ai une autre remarque à faire au député. Je sais qu'il a mis l'accent au début de son discours sur l'aspect facultatif de la retraite. Nous le savons tous les deux parce que nous en avons discuté. Tout système, même ceux qui se fondent sur un choix libre, comportent essentiellement une certaine incitation pour que les travailleurs, choisissent de quitter leur emploi et profession parce qu'on leur en offre la possibilité. Je ne leur refuserai pas cette possibilité, mais je crois qu'en ce faisant nous refuserions à notre pays leur compétence, leur formation et leur sagesse. Le pays a besoin d'eux.

Mon père, décédé le 5 mars dernier, était pharmacien dans une petite ville. Ma mère, mon frère et moi l'encouragions à prendre sa retraite car il se faisait vieux. Il m'a dit: «Qu'est-ce que je ferais? Je pourrais bien jardiner un peu. Je pourrais m'occuper de ma femme, mais comment vais-je rester dans le vif de l'action? Qui oserait m'encourager à me mettre à l'écart?» C'est peut-être ce que nous faisons au moyen de cette motion. Nous avons réussi à le convaincre de vendre sa petite entreprise. La seule condition à laquelle il a accepté de la vendre, c'était que l'acheteur, son neveu, l'autorise à y travailler. Il a travaillé jusqu'à la fin, jusqu'à au jour où il fut emporté par une crise cardiaque, mais il avait fait sa part.

Sur bien des plans, nous regardons par le mauvais bout de la lorgnette. Nous devrions encourager les gens à travailler. Nous autorisons les juges à siéger jusqu'à l'âge de 75 ans et bien peu d'entre eux prennent leur retraite avant cela. Pourquoi? Parce qu'ils ont un rôle à jouer.

J'ai assisté à une réunion de personnes du troisième âge aux complexe sportif de Nepean. De bons amis du député de Winnipeg-Nord-Centre s'y trouvaient. Nous avons discuté du problème de leur participation active à la vie de la collectivité. Les bons amis du député, et il sait très bien de qui je veux parler, sont venus me dire qu'ils veulent participer.

J'ai observé ce groupe. On y voyait des retraités statisticiens, hommes d'affaires, membres de professions libérales, enseignants, infirmières qui souhaitent tous se rendre utiles. Nous en sommes venus au point où nous cherchons à faire sortir les gens de la population active au lieu de chercher à mettre au point des politiques qui permettront d'y attirer de nouveaux travailleurs. Il nous arrive d'envisager le problème à rebours.

Je ne veux pas donner au député de Winnipeg-Nord-Centre l'impression d'être contre sa motion, car ce n'est pas exact.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Êtes-vous pour?

M. Baker (Grenville-Carleton): Je serais fort disposé à en rester là et à passer aux voix. J'espère qu'elle aura lieu. Cela nous permettrait du moins de renvoyer l'affaire au comité, où elle pourrait être étudiée sérieusement, par nous plutôt que par les ronds de cuir de l'administration. Ensuite on nous présenterait un bill, un livre blanc ou livre orange. Tout pourrait s'examiner au grand jour. Les intéressés pourraient venir exposer au comité les difficultés qu'entraîne pour eux la mise à la retraite. Nous, les plus jeunes, qui essayons d'imposer des choses aux plus vieux, pourrions profiter des conseils de ceux à qui nous voudrions imposer des programmes. C'est le problème ici.

Je vais me rasseoir en espérant que la Chambre pourra et résoudra cette question aujourd'hui.

Des voix: Le vote!

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur l'Orateur, le député de Grenville-Carleton (M. Baker) a demandé quels étaient les coûts. Eh bien, j'ai certains coûts. Malheureusement, dans les deux minutes qui restent, je n'aurai pas beaucoup de temps pour en parler. Je calcule que, dans la première année, le programme proposé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) coûterait au minimum 1.5 milliard de dollars.

Il propose un programme sans évaluation des moyens. Autrement dit, rien ne garantit que ce sont ceux qui en ont le plus besoin qui profiteraient de cette hausse. Les gens dont le député a plaint le sort . . .

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est écoulée. Comme il est 5 heures, la Chambre s'ajourne maintenant à 2 heures lundi, en conformité des dispositions du paragraphe 1 de l'article 2 du Règlement.

(A 5 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 7 février 1977

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

L'OPPORTUNITÉ D'UN CONTRÔLE SÉVÈRE DU RECOURS À DES AGENTS PAR LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Andrew Hogan (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, je soulève une question d'une importance vitale pour notre pays. Compte tenu du débat qui se poursuit au sujet du mystère entourant les agents engagés par l'Énergie Atomique du Canada Limitée pour vendre des réacteurs atomiques à d'autres pays et comme le ministre responsable de cet organisme maintient, après tant de mois, qu'il ignore encore qui a obtenu quoi en fait d'honoraires pour ces ventes à l'exportation et comme il semble y avoir contradiction directe entre la déclaration de la Banca della Swizzera Italiana au sujet du rôle de sa filiale, Intercontinental General Trading Establishment, dans la vente de réacteurs atomiques à l'Argentine et celle du président de l'Énergie Atomique du Canada Limitée devant le comité permanent des comptes publics, je propose, avec l'appui du député de Brant (M. Blackburn):

Que les cadres supérieurs des sociétés de la Couronne et, en fait, de toutes les sociétés de la Couronne, chargés de vendre des produits ou des services, soient tenus de s'engager sous serment, lors de leur nomination, à n'effectuer aucun paiement pris sur les deniers publics que le ministre responsable ne pourrait justifier devant le Parlement.

M. l'Orateur: Conformément à l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

ON PROPOSE AU GOUVERNEMENT DE TENIR UNE CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE EN VUE DE FIXER DES NORMES POUR L'INSPECTION DE LA VIANDE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question très importante.

Étant donné que les règlements actuels qui régissent les abattoirs ne sont pas les mêmes s'il s'agit d'un permis «Canada approuvé» ou d'un permis «Québec approuvé», et que cela est de nature à créer des problèmes au niveau de la gestion de ces entreprises de même qu'une certaine confusion chez le consommateur, je propose, appuyé par l'honorable député de Roberval (M. Gauthier):

Que la Chambre recommande fortement au gouvernement du Canada de tenir une conférence fédérale-provinciale des ministres de l'Agriculture du gouvernement fédéral et des provinces, afin de s'entendre pour établir des normes et des règlements identiques de classification des viandes et de la gestion générale des abattoirs.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

● (1410)

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES PENSIONS

DEMANDE DE MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT À L'ÉGARD DES PRISONNIERS DE GUERRE DE LA PREMIÈRE GRANDE GUERRE LA MÊME COMPENSATION QUE POUR CEUX DE LA SECONDE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je demande à présenter, aux termes de l'article 43 du Règlement, une motion de nature urgente au sujet d'une affaire dont doit s'occuper le ministre intéressé à son retour à la Chambre, dans quelques jours espérons-nous. Je propose donc, appuyé par le député de Timiskaming (M. Peters) . . .

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Stanley, les mots vous manquent-ils?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je regrette, monsieur l'Orateur. La motion se trouvait parmi d'autres amendements qui doivent être proposés plus tard aujourd'hui.

Je propose appuyé par le député de Timiskaming:

Que la Chambre recommande instamment au ministre des Affaires des anciens combattants de présenter les modifications nécessaires à la loi sur les pensions, afin que l'indemnité accordée aux prisonniers, aux termes de cette loi, s'applique au nombre limité d'anciens combattants encore vivants qui ont été faits prisonniers durant la Première Guerre mondiale, tout comme à ceux qui l'ont été durant la Seconde Guerre mondiale.

M. l'Orateur: A l'ordre. Une motion de ce genre ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

RADIO-CANADA

PROPOSITION DE RÉDUCTION DES AFFECTATIONS DE FONDS À LA SOCIÉTÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Hal Herbert (Vaudreuil): Monsieur l'Orateur, avec la permission de la Chambre, je voudrais présenter une motion aux termes de l'article 43 du Règlement. Lorsqu'on a demandé au premier ministre (M. Trudeau), la semaine dernière, pourquoi il n'avait rien fait au sujet des séparatistes de Radio-Canada, il a répondu que cette tâche était l'une des plus difficiles qu'il avait jamais abordée et qu'il ne savait plus que faire. Je propose donc, appuyé par le député de Timmins (M. Roy):

Que le gouvernement revienne immédiatement sur sa décision d'augmenter de 50 millions de dollars le budget de la Société Radio-Canada pour l'an prochain, pour un total de 466 millions de dollars, et d'accorder au plus 7 p. 100, ou 30 millions de dollars, et qu'il affecte une partie des fonds ainsi libérés à la recherche médicale et scientifique pour compenser ce qui a été supprimé l'an dernier pour des motifs d'austérité et qu'il affecte l'autre partie à d'autres programmes souhaitables, notamment le versement de rentes aux veuves d'anciens combattants dont les pensions ont été établies à 48 p. 100 au maximum.

M. l'Orateur: A l'ordre. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, une motion de ce genre requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Paproski: Nous n'avons pas entendu de non. Gus MacFarlane, avez-vous dit non?

M. MacFarlane: Oui.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE PROGRAMME DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

LA POSSIBILITÉ DU RENOUVELLEMENT DES ACCORDS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX—LA COMPOSITION DU GROUPE DE CONSULTATION AVEC LES PROVINCES

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Comme le ministre a trouvé moyen de soutenir à la fois que la conjoncture économique était favorable à la levée de la réglementation et que ce processus ne pourrait peut-être commencer avant un an, pourrait-il s'efforcer quelque peu de clarifier sa position? Premièrement peut-il dire à la Chambre s'il demandera aux provinces de renouveler les accords de lutte contre l'inflation à leur expiration au moins d'avril et, deuxièmement, s'il demande ce renouvellement, peut-il dire à la Chambre pour quelle période il compte suggérer que les contrats soient renouvelés?

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai demandé aux provinces de poursuivre leur participation. En attendant, un groupe représentant plusieurs ministères du gouvernement du Canada prendra contact avec les gouvernements provinciaux et étudiera avec eux les dispositions que nous avons proposées à la réunion de la semaine dernière, et cherchera notamment à obtenir leur appui à un accord général qui inclurait le secteur privé et permettrait de contenir la poussée inflationniste après la levée des contrôles.

M. Stevens: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme le ministre vient de faire allusion à l'envoi d'un groupe de représentants et comme il a déclaré en fin de semaine dernière à l'émission *Question Period* du réseau CTV, que «pour ce qui est des gouvernements provinciaux, nous nous proposons d'envoyer des fonctionnaires auprès d'eux pour expliquer nos propositions plus en détail», puis-je poser la question suivante? Le ministre peut-il indiquer combien de personnes seront envoyées, leurs noms et la nature de l'exposé qu'elles auront avant d'eller rencontrer, en principe, leurs collègues provinciaux?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, chaque province sera visitée par le groupe composé de représentants de la commission de lutte contre l'inflation, de mon ministère et du ministère du Travail. Leur principal objectif sera évidement de discuter avec les gouvernements provinciaux suite à la rencontre de la semaine dernière afin de connaître leurs préférences concernant le décontrôle et l'après-contrôle, car les provinces ont demandé d'examiner les propositions que je leur ai soumises la semaine dernière.

L'ABSENCE APPARENTE DE PROJETS RELATIFS À L'APRÈS-CONTRÔLE

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Comme à la conférence qui réunissait, la semaine dernière, le gouvernement fédéral et les ministres des Finances provinciaux, ces derniers ont été déçus de constater que le gouvernement fédéral ne s'était livré à aucune planification et comme la politique économique des provinces devra se réadapter à une économie sans contrôles et tenir compte d'autres situations fiscales, de nouvelles stratégies de négociations salariales et des décisions à prendre quant aux prix des services gouvernementaux, le ministre admettra-t-il qu'il sera exceptionnellement difficile pour les provinces de faire des projets d'ordre économique avant qu'il n'ait fait certaines propositions publiqement pour combler le vide créé par son indécision et ses hésitations sur ces questions importantes?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, nous voyons là un côté d'une tactique. Si j'avais présenté des propositions définitives mettant fin à tout appui fédéral, sans doute le député et nombre de ministres provinciaux m'auraient-ils accusé de les avoir placés devant un fait accompli.

M. Stevens: C'est ce que vous avez fait en introduisant les contrôles.

M. Macdonald (Rosedale): Je me permets de signaler au député que c'est à la demande des premiers ministres des provinces que nous avons lancé ce programme et qu'ils avaient été consultés directement à ce sujet.

Des voix: Bravo!

M. Macdonald (Rosedale): Étant donné que les provinces avaient été consultées avant le lancement du programme, il est parfaitement logique de les consulter également avant de le supprimer. Nous espérons que les provinces étudieront attentivement les diverses mesures qu'elles pourront prendre pour la période de décontrôle et d'après-contrôle.

LES MOTIFS À L'APPUI DU DÉCONTRÔLE À L'HEURE ACTUELLE—LA PERSPECTIVE D'UN FORT TAUX DE CHÔMAGE ET D'UNE CROISSANCE NULLE

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, dans la conférence qu'il a donnée au Canadian Club de Toronto le 24 janvier, le ministre a dit qu'avant de renoncer au programme de lutte contre l'inflation, il fallait parvenir à réduire davantage le taux d'inflation. Pourtant, une semaine plus tard, c'est-à-dire le 1er février, il a dit que le moment était propice à l'abandon du programme. Que s'est-il passé, dans l'économie, pour qu'il change d'avis?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le député n'a malheureusement pas cité en entier le discours où j'ai dit que d'une manière générale, le climat économique semblerait propice au «décontrôle» mais que la situation était ambiguë et que l'on n'observait pas encore la modération nécessaire en matière de revendications. J'ai ajouté que si tous les principaux groupes de décision de la société canadienne s'engageaient à modérer leurs revendications après la suppression du programme, nous pourrions en fait envisager de prendre bientôt une telle initiative, sans quoi nous devrions évidemment maintenir le programme jusqu'à l'année prochaine.

M. Gillies: En plus des propos qu'il a tenus le 24 janvier et le 1er février, le ministre a encore davantage embrouillé la question en disant que les contrôles pourraient fort bien demeurer en vigueur jusqu'en 1978. Selon lui, la situation économique actuelle se prête bien à la levée des contrôles, mais en sera-t-il de même en 1978?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, personne ne peut jurer de rien, mais il semblerait que nous n'aurons pas, comme ce fut le cas aux États-Unis en 1973-1974, à faire face à la très forte demande qui a rendu la transition difficile dans ce pays. Naturellement, la conjoncture peut évoluer avec le temps. C'est une autre raison pour que non seulement les provinces mais également les entreprises et les syndicats participent avec le gouvernement au décontrôle et à l'après-contrôle si nous voulons vraiment abandonner la réglementation le plus tôt possible.

M. Gillies: Le ministre des Finances laisse-t-il entendre que les Canadiens doivent s'attendre à de forts taux de chômage et à une croissance économique nulle pour le reste de l'année et en 1978? Est-ce cela que le ministre veut dire?

M. Macdonald (Rosedale): Non, monsieur l'Orateur, et le député le sait fort bien.

● (1420)

STATISTIQUE CANADA

LA NOUVELLE MÉTHODE DE COMPILATION DES DONNÉES SUR LE CHÔMAGE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. Comme Statistique Canada exclut de son bilan mensuel sur le chômage tous ceux qui n'ont pas cherché de travail depuis qu'ils ont quitté leur dernier emploi et comme cette méthode ne donne pas une idée exacte du taux de chômage au Canada, notamment dans les régions où il sévit à l'état aigu et chronique, le ministre peut-il s'engager à examiner la situation immédiatement et à rechercher une nouvelle façon de recueillir les données sur le chômage, qui traduise plus fidèlement la réalité?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, j'ai déjà examiné cette situation, et je suis entré en communication avec Statistique Canada. Il est évident que la question des méthodes scientifiques relatives à l'évaluation du niveau de sous-emploi au Canada est extrêmement complexe, et je pense qu'on peut avoir de longues discussions à ce sujet. Peut-être que l'honorable député croit que les questions ne sont pas posées d'une façon satisfaisante, mais il y a un grand nombre de gens au Canada qui prétendent aussi que les questions sont peut-être posées de façon à refléter plus de chômage qu'il y en a exactement. C'est une question qui peut être débattue longuement. Je prends toutefois bonne note des recommandations de l'honorable député que j'ai déjà transmises à Statistique Canada, mais jusqu'à maintenant ils ne m'ont pas indiqué qu'ils avaient l'intention de changer leur méthode.

[*Traduction*]

M. Broadbent: Étant donné que les 450,000 travailleurs qui ont été congédiés ou mis à pied en 1976 sont venus grossir le nombre des chômeurs, faisant monter le taux national de chômage à 11 p. 100, alors que le chiffre officiel est de 7.1 p. 100, le ministre a-t-il l'intention de faire autre chose que ce qu'il a dit avoir fait jusqu'à présent, soit, si j'ai bien compris, de dire simplement à ses fonctionnaires que cette question le préoccupait? Consenterait-il à faire davantage et à leur donner des directives pour que les chiffres officiels tiennent compte de ces gens, enfin qu'en voyant le taux mensuel, nous sachions mieux où nous en sommes en matière de chômage?

[*Français*]

M. Chrétien: Monsieur le président, ce n'est tout de même pas une proposition très simple. Il faut regarder les deux côtés de la médaille. Il y a beaucoup de gens, par exemple, qui refusent d'accepter des emplois parce qu'ils ne satisfont pas aux critères. Je crois que c'est une question technique extrêmement diffile. L'honorable député ne peut se contenter de voir seulement un côté de la médaille, il doit regarder l'autre côté également. Même, si je ne suis pas un expert dans ce domaine, je crois que Statistique Canada a démontré dans le passé une très grande expertise dans ce domaine. Plusieurs pays viennent s'informer auprès de nos institutions pour avoir d'aussi bonnes statistiques que celles que le Canada peut avoir à l'heure actuelle.

Questions orales

[*Traduction*]

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME «CANADA AU TRAVAIL»—L'OPPORTUNITÉ DE LA RÉPARTITION DES FONDS SELON DE NOUVEAUX CRITÈRES

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Le ministre n'ayant promis quoi que ce soit à propos de cette situation, je vais adresser ma dernière question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Étant donné que l'inclusion des 450,000 hommes et femmes dont j'ai parlé porterait à un total de plus d'un million le nombre des Canadiens sans travail en 1976, et comme les régions caractérisées par un chômage chroniquement élevé sont celles mêmes qui sont les plus désavantagées par la méthode actuelle de présentation des données qui fausse le chiffre réel des chômeurs, je voudrais savoir du ministre responsable d'une grande variété de programmes créateurs d'emplois, dont l'application repose sur les statistiques officielles, s'il entreprendra une révision immédiate des critères actuellement en usage quand il s'agit d'affecter des fonds à la création d'emplois, afin d'adopter de nouveaux critères d'ici la fin de la semaine.

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Voilà encore le Bureau de la Statistique de Broadbent qui se manifeste. On note de grandes distorsions dans ses chiffres également. En fait, nous savons très bien quelles régions sont aux prises avec des taux élevés de chômage, et nous savons qu'on y affecte de plus en plus de fonds; il y a bien certaines modifications que j'ai cru nécessaire d'apporter aux critères retenus pour les programmes Canada au travail et Jeunesse-Canada au travail. Je me réjouis de l'intérêt qu'y prend le député. Mais je ne l'ai pas encore entendu, ni aucun autre député de son parti, dire comment on pourrait améliorer les choses.

Des voix: Oh!

M. Cullen: Ils n'ont pas encore répondu à l'invitation que je leur ai faite d'étudier la question avec mes fonctionnaires et d'examiner les critères en usage; mais s'ils avaient des suggestions à faire, je serais heureux de les prendre en considération.

* * *

[*Français*]

LES PÉNITENCIERS

LA CONSTRUCTION DE NOUVEAUX PÉNITENCIERS AU QUÉBEC—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable solliciteur général.

Les media d'information ont fait écho, au cours de la fin de semaine, à un projet gouvernemental visant à la construction de quatre édifices fédéraux, devant être utilisés comme pénitenciers au Québec. Est-ce que le ministre peut dire à la Chambre si la construction de ces quatre pénitenciers dépend du fait que la clientèle dans ce domaine augmente, ou du fait que les autres édifices utilisés à cette fin sont dans un état pitoyable et non utilisables?

[M. Chrétien.]

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Monsieur le président, nous avons évidemment à travers le Canada un programme de construction de pénitenciers pour tenir compte de divers facteurs. L'un de ces facteurs, c'est le désir du gouvernement fédéral de fermer finalement les portes de quelques vieilles institutions, et étant donné que l'honorable député parle de la province de Québec, une des raisons pour lesquelles nous désirons construire des installations additionnelles, c'est que cela nous permettrait de fermer ce qui est communément appelé «le vieux pen». Étant donné que «le vieux pen» contient des cellules pour plus de 400 détenus, et étant donné également que nous avons l'intention de construire des nouveaux pénitenciers en tenant compte des données les plus modernes, nous avons l'intention de construire des pénitenciers pour un maximum de 185 à 200 détenus. Or, le désir de fermer «le vieux pen» à Saint-Vincent-de-Paul, en plus de la nécessité de faire face à l'augmentation de détenus dans le système carcéral, qui augmente d'environ 3 p. 100 par année, mais qui a augmenté l'an dernier au Québec d'à peu près trois fois la norme nationale, nous forcent à construire de nouveaux pénitenciers dans cette région.

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

A la suite de la réponse affirmative de l'honorable ministre, puis-je lui demander s'il serait en mesure de dire à la Chambre les endroits où ces nouveaux édifices seront construits, et également combien de détenus seront incarcérés dans chacun de ces édifices?

M. Fox: Monsieur le président, nous prévoyons bâtir des édifices qui contiendraient, dans le cas des pénitenciers à sécurité moyenne, à peu près 185 détenus, et dans le cas de nouveaux pénitenciers à sécurité maximum, à peu près 196 détenus. Quant au choix des endroits où ces pénitenciers seront construits au Québec, nous sommes en train d'examiner toute une série de localités possibles, et j'espère être en mesure de procéder au choix définitif d'ici quatre à six semaines.

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une autre question supplémentaire au ministre.

Étant donné la réponse affirmative du ministre, et que les media d'information ont déjà informé le public des endroits qui ont été choisis pour la construction de ces édifices, est-ce que le ministre est en mesure de dire aujourd'hui à la Chambre si ces renseignements étaient exacts, ou bien s'il s'agissait seulement de spéculation?

M. Fox: C'était évidemment de la spéculation, monsieur le président, parce qu'aucun de ces sites n'a encore été définitivement terminé.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Le député du Yukon veut poser une question supplémentaire.

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: Bienvenue Erik.

LA POSSIBILITÉ DE LA REMISE DU CHOIX DES EMPLACEMENTS DES NOUVELLES PRISONS JUSQU'APRÈS LE RAPPORT DU COMITÉ

M. Erik Nielsen (Yukon): Je ne suis jamais plus à la maison ni à la Chambre. Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au soliciteur général. Dans sa réponse au député qui m'a précédé, il a dit qu'il choisirait d'ici quatre ou six semaines l'emplacement de plusieurs nouvelles institutions pénitentiaires du Canada. Dira-t-il à la Chambre s'il se propose de différer ces décisions tant qu'il n'aura pas reçu le rapport du sous-comité chargé de faire enquête sur les pénitenciers, dont la rédaction a tenu un grand nombre de députés de tous les partis à la Chambre comme moi-même très occupés depuis octobre dernier?

[*Français*]

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Monsieur le président, les pénitenciers dont l'honorable député a parlé font partie d'un programme qui avait été lancé il y a fort longtemps par mon prédécesseur, et qui devait faire face à un besoin de cellules extrêmement évident dans plusieurs des régions du Canada. Nous avons donc l'intention de procéder à la mise en œuvre de quelques-uns de ces programmes, étant donné que la décision d'aller de l'avant ne sera aucunement affectée par le rapport que doit préparer le comité, et qui porte évidemment sur une série d'autres questions.

* * *

● (1430)

[*Traduction*]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD—LA SIGNATURE DE L'ENTENTE RELATIVE AU PLAN DE DÉVELOPPEMENT—LA NATURE DES DÉPENSES

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Étant donné que le premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard a indiqué il y a deux ou trois jours qu'une entente avait été conclue relativement au plan de développement de l'Île-du-Prince-Édouard pour la prochaine ou les deux prochaines années, le ministre peut-il nous dire quand exactement aura lieu la signature de cette entente pour un montant de 30 millions et si elle sera accompagnée d'une explication détaillée touchant la nature des dépenses pour la prochaine période, compte tenu notamment des critiques qui se sont exprimées dans cette province à propos de la participation du public et des besoins économiques particuliers de cette région associés au coût élevé de l'énergie et au chômage saisonnier anticipé?

[*Français*]

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, effectivement je compte bien qu'au cours des prochaines semaines on pourra signer cette entente qui assurera le financement des trois dernières années de la phase II du programme de développement de l'Île-du-Prince-Édouard. En ce qui a trait à la série de questions, posées par l'honorable député à ce sujet, j'avouerai, monsieur le président, qu'il me faudrait alors faire une assez longue déclaration pour toucher tous les points qu'il a mentionnés. Je pourrai toutefois profiter de la prochaine occasion pour le faire. Si l'honorable député désire me rencontrer personnellement pour poursuivre la conversation, je suis toujours disponible.

[*Traduction*]

M. MacDonald (Egmont): Le ministre est sûrement au courant qu'on avait donné une explication détaillée de ce plan à la population de l'Île-du-Prince-Édouard et à l'ensemble du Canada à l'occasion de la signature de la première entente en 1969. Étant donné que bien des questions sont demeurées sans réponse après la signature de la deuxième phase de l'entente, en 1975, entente à laquelle le ministre avait participé et comme les sommes qui n'ont pas encore été dépensées par les gouvernements provincial et fédéral sont considérables, le ministre peut-il nous promettre qu'on nous donnera une ventilation détaillée des fonds qui seront dépensés dans la prochaine année ou dans les trois prochaines années, ainsi que certaines précisions, exprimées en dollars, sur l'affectation de ces fonds dans les principaux secteurs de développement de l'Île-du-Prince-Édouard?

[*Français*]

M. Lessard: Monsieur le président, je vais tenter de fournir à l'honorable député le plus de détails possible en ce qui a trait aux dépenses et aux sommes d'argent qui seront allouées à divers secteurs de l'activité économique de l'Île, conformément d'ailleurs à l'entente qui a été signée. Elle est très détaillée, et je pense qu'on pourra satisfaire l'honorable député.

* * *

[*Traduction*]

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LA QUESTION DE L'ENQUÊTE SUR L'ENTRÉE PAR EFFRACTION DANS LE BUREAU DE L'INSTITUT PRAXIS À TORONTO—LA RESTITUTION DES DOCUMENTS SAISIS

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Il est maintenant clairement établi que les services de sécurité de la GRC ont fait reposer leurs preuves, qu'ils ont transmises au solliciteur général en 1971, sur des documents volés dans le bureau de l'Institut Praxis de Toronto. Le solliciteur général peut-il dire à la Chambre aujourd'hui s'il a eu des entretiens avec les responsables de la GRC pour découvrir si une enquête a été menée à l'époque du cambriolage ou si l'enquête sera commencée dès maintenant pour établir l'identité des voleurs et les motifs qu'ils avaient pour effectuer ce cambriolage sélectif?

[*Français*]

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Monsieur le président, je pense que l'honorable député sait fort bien que s'il s'agit d'un acte criminel perpétré dans la province d'Ontario—et le député semble se référer à un acte criminel qui aurait été commis dans cette province—il va de soi que l'enquête, s'il doit y en avoir une, doit être tenue par le procureur général de la province d'Ontario, dans un fédéralisme bien compris.

[*Traduction*]

M. Oberle: Monsieur l'Orateur, étant donné que les services de sécurité de la GRC relèvent uniquement de la compétence du ministre, voudrait-il promettre aujourd'hui d'engager des discussions avec la GRC pour déterminer au moins une ou deux choses: après avoir assumé la responsabilité pour les documents volés, pourquoi la GRC n'a-t-elle pas pris l'initiative qui s'imposait, c'est-à-dire pourquoi n'a-t-elle pas incar-

céré les gens accusés d'activités subsersives à l'intérieur de notre pays ou alors informé l'Institut Praxis que ces documents avaient été trouvés et lui seraient rendus?

[*Français*]

M. Fox: Monsieur le président, il va de soi que l'honorable député présume de certains faits, et que la pratique de la GRC n'est pas de confirmer ou d'infirmer l'existence de sources, pas plus que l'honorable député n'a été porté à me fournir à la Chambre le nom des gens qui lui ont fait parvenir des documents qui ont illégalement fait l'objet d'une fuite.

* * *

[*Traduction*]

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME «CANADA AU TRAVAIL»—LES MOTIFS DE L'OCTROI DE LA MAJEURE PARTIE DES SUBVENTIONS AUX CIRCONSCRIPTIONS LIBÉRALES DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. G. H. Whittaker (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Comme 7 des 10 circonscriptions de la Colombie-Britannique qui ont reçu la majeure partie des subventions de «Canada au travail» sont représentées par des libéraux, le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il s'agit d'une coïncidence ou si c'est voulu?

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, si cela avait été voulu, j'aurais sûrement fait mieux. Mais j'invite le député à lire dans le *Journal* d'Ottawa l'un des meilleurs articles à avoir été écrits sur cette répartition des subventions. L'auteur, M. Ken Pole, l'explique si bien que le député comprendra.

M. Whittaker: Le taux de chômage est de 20 p. 100 dans la circonscription d'Okanagan Boundary, la troisième en importance numérique en Colombie-Britannique, et elle ne reçoit que $198,000 du programme «Canada au travail» alors que la circonscription beaucoup moins populeuse de Vancouver-Centre reçoit $514,000. Le ministre peut-il dire à la Chambre quel est le taux de chômage dans Vancouver-Centre?

M. Cullen: Comme je l'ai signalé au député, je fais vérifier les chiffres de sa circonscription et de celle de Cape Breton-The Sydneys parce qu'il me semble y avoir eu des erreurs et je voudrais savoir pourquoi d'autres facteurs, outre le taux de chômage, ont été pris en considération.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LES PÊCHES

PHOQUES—LES RÉSULTATS DE LA RENCONTRE AVEC UN PROMOTEUR SUISSE—LES MESURES DE PROTECTION DE LA CHASSE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Pêches. Peut-il nous parler de la rencontre qu'il a eue avec un promoteur suisse représentant un groupe de naïfs altruistes de divers pays qui essaient de faire interdire la chasse aux phoques au large de la côte est du Canada? Le ministre peut-il dire à la Chambre ce qu'il compte faire pour protéger les pêcheurs canadiens contre leurs attaques, et a-t-il fait remarquer à ces gens-là qu'ils pourraient bien se faire prendre pour des «cœurs»?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, je n'emploierai peut-être pas un langage aussi imagé que le député. J'ai bel et bien essayé d'expliquer les données scientifiques sur lesquelles se fonde cette décision à ce monsieur et à ses partisans. Ils n'ont pas beaucoup réagi. Il semble que ces gens-là aient décidé que la cruauté ne s'appliquait qu'aux seuls phoques et non pas aux autres espèces d'animaux qui sont tués pour leur chair, leur cuir ou leur fourrure.

Quant à la question de dédommager les pêcheurs qui arrêtent de chasser le phoque, j'ai déjà dit que c'était à eux de décider. Même s'ils préfèrent toucher une certaine somme et cesser la chasse au phoque—qui est un métier très dangereux, où certains y perdent la vie—j'ai donné clairement à entendre que la réglementation de la chasse ne devra, en aucune manière, aller à l'encontre des efforts tout à fait honnêtes que ces gens font pour gagner leur vie, comme c'est le cas à Terre-Neuve et aux Îles-de-la-Madeleine. J'ai voulu brosser un tableau de la situation et j'espère que le Parlement et la presse ne déformeront pas les faits.

Des voix: Bravo!

PHOQUES—LES POURSUITES INTENTÉES CONTRE M. BRIAN DAVIES AU SUJET DE LA CHASSE—DEMANDE DE PRÉCISIONS

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Je remercie le ministre de sa réponse. Ce qui me préoccupe c'est le procès entamé par le gouvernement fédéral et encore en instance concernant l'incident qui s'est produit l'année dernière lors de la chasse aux phoques et les conséquences qu'il risque d'avoir pour ces gens qui vont probablement essayer de faire la même chose cette année. Le ministre peut-il indiquer à la Chambre ce que le gouvernement a l'intention de faire pour qu'on cesse de harceler les Canadiens qui se livrent à cette activité, qui est probablement l'une des moins cruelles au monde?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Le député était peut-être absent lorsque mon collègue, le ministre de la Justice, a annoncé que nous avions décidé d'interjeter appel de la décision de la cour à Terre-Neuve. Il s'agit, bien sûr, dans ce cas, de réaffirmer la compétence canadienne en matière de pêche, à l'intérieur de la zone de 200 milles. Si la loi n'est pas suffisamment explicite sur ce point, je ne doute pas que la Chambre y apportera très rapidement les modifications nécessaires.

● (1440)

L'ENVIRONNEMENT

LE PROJET DE PIPE-LINE DE KITIMAT—LA DATE DES AUDIENCES PUBLIQUES ET LA PUBLICATION DU RAPPORT DE L'ÉTUDE DES RÉPERCUSSIONS ÉCOLOGIQUES

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question au ministre de l'Environnement concerne les dangers inhérents à l'expédition de pétrole, à Kitimat par superpétrolier, et si le pipe-line envisagé était construit, de Kitimat à Edmonton. Comme on peut le lire à la page 2640 du hansard, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a dit le 2 février que l'Office national de l'énergie ne se préoccupe que de l'aspect terrestre du projet et qu'il ne pouvait être certain que cet organisme tiendra compte des aspects touchant l'environnement, j'aimerais poser deux questions au ministre: quand des audiences publiques seront-elles tenues dans la région concernée et le ministre peut-il assurer à la Chambre que le rapport du comité interministériel sur les répercussions écologiques de cette proposition sera rendu public avant la tenue des audiences publiques?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, je crois que le député a raison de distinguer entre le pipe-line comme tel et les installations portuaires nécessaires. Le ministère des Transports et mon propre ministère étudient évidemment ces installations servant à la nagivation des pétroliers. Nous avons indiqué que nous étions favorables à la tenue d'audiences publiques pour nous assurer que tous les faits soient connus. Nous discutons actuellement entre les ministères ce que devraient être les paramètres de ces audiences publiques, et nous cherchons aussi des gens pour diriger ces audiences. J'espère qu'elles pourront avoir lieu le plus tôt possible.

* * *

L'ÉNERGIE

LE PROJET DE PIPE-LINE DE KITIMAT—DEMANDE D'ENGAGEMENT QUANT À LA PUBLICATION DU RAPPORT DE L'ÉTUDE DES RÉPERCUSSIONS ÉCOLOGIQUES AVANT LA TENUE D'AUDIENCES PUBLIQUES

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Comme cette question relève de plus d'un ministère et qu'une demande a été présentée non seulement à l'Office national de l'énergie mais, sauf erreur, aussi aux services de garde côtière canadiens, j'aimerais demander au ministre s'il est disposé à consulter ses collègues le ministre des Transports et le ministre de l'Environnement pour assurer qu'avant que l'Office national de l'énergie prenne une décision concernant le pipe-line de Kitimat à Edmonton, l'étude sur les répercussions écologiques soit rendue publique et que des audiences publiques soient tenues pour que les gens touchés par ce projet aient l'occasion de présenter leurs vues.

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je serais heureux de garantir que les trois ministres les plus directement en cause, le député les a désignés, pourront examiner l'aspect écologique. Je ne peux promettre que l'Office national de l'énergie retardera le dépôt de son rapport sous prétexte que les diverses études écologiques n'ont peut-être pas traité de tous les risques, mais je suis en mesure de donner au député le genre d'assurance qu'il cherche, je crois, c'est que le cabinet, avant d'autoriser la construction du pipe-line, attendra d'avoir à sa disposition toutes les données d'ordre écologique outre celles portant sur le milieu terrestre, déjà considérées par l'Office national de l'énergie.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, étant donné que la loi sur l'Office national de l'énergie stipule que celui-ci doit tenir compte des aspects écologiques, je veux demander au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources comment l'Office pourra prendre une décision intelligente sur la construction du pipe-line, sans examiner les risques que soulève la présence de pétroliers de 350,000 tonnes qui parcoureront 60 milles avant d'atteindre Kitimat. Assurément, il faudra étudier les risques écologiques avant que l'Office national de l'énergie prenne une décision et soumette une recommandation au cabinet.

M. Gillespie: Comme le ministre de l'Environnement l'a déjà clairement dit, deux types de compétence entrent en jeu, selon qu'il s'agit des milieux terrestre ou marin. Toutefois, il faudra examiner ces deux questions, comme l'affirme le député, et il ne faut prendre aucune décision avant que toutes les études ne soient terminées.

* * *

LES PÉNITENCIERS

LA CONSTRUCTION DE NOUVEAUX ÉTABLISSEMENTS—LA POLITIQUE QUANT À L'EMBAUCHAGE DE CONCEPTEURS ET D'ARCHITECTES

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question fait suite à la réponse du solliciteur général au député du Yukon à propos de la construction d'établissements pénitentiaires. Les concepteurs et les architectes seront-ils des fonctionnaires, ou va-t-on engager ces spécialistes à forfait?

[*Français*]

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Monsieur le président, un comité mixte de mon ministère a été mis sur pied pour étudier toute cette question-là et, évidemment, s'il y a lieu d'engager des gens de l'extérieur, le tout sera fait par l'intermédiaire de mon collègue, le ministre des Travaux publics. J'ai l'impression que, dans certains cas, il y aura lieu d'embaucher des architectes ou des professionnels qui ne font pas partie de la Fonction publique.

Questions orales

[*Traduction*]

M. Woolliams: Dans sa réponse au député du Yukon, le solliciteur général a donné à entendre qu'on s'occupe déjà de la question, et je pense qu'on a déjà engagé des gens du secteur privé. Le ministre peut-il nous dire si ces postes font l'objet d'un concours ou s'ils ont déjà été accordés à des amis du gouvernement? A-t-on songé à recruter le personnel technique sur place dans le cas de chaque établissement? Il est question, par exemple, d'en construire un près de Calgary, ou ailleurs en Alberta.

[*Français*]

M. Fox: Monsieur le président, le choix des professionnels qui doivent participer aux constructions des édifices gouvernementaux constitue évidemment une question de principes qui dépasse de beaucoup les sphères de responsabilités de mon ministère. C'est une question qui, dans tous les ouvrages gouvernementaux, relève de la compétence exclusive du ministre des Travaux publics qui seul pourrait répondre à la question qui a été posée par mon honorable collègue.

* * *

LE BILINGUISME

ON DEMANDE DE FAIRE LE BILAN DU PROGRAMME DU BILINGUISME DANS LA FONCTION PUBLIQUE

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, j'aimerais poser une question au président du Conseil du Trésor.

A la suite du dépôt du rapport Bibeau sur le programme de bilinguisme à la Fonction publique, est-ce que le ministre peut dire à la Chambre si le gouvernement a complété son étude sur ce rapport et, dans l'affirmative, quel est le programme de réévaluation relatif à la validité ou à la valeur de ce programme à la Fonction publique? Et le ministre peut-il nous dire également s'il a établi à ce moment-ci certaines lignes de conduite devant régir une nouvelle étude de certains postes à la Fonction publique? De plus, est-ce que lui ou le secrétaire d'État peuvent dire à la Chambre si à ce moment-ci on fait un rappel assez considérable de fonctionnaires de l'école des langues au milieu de l'année scolaire?

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, l'étude du rapport Bibeau et des questions qui ont surgi par la suite n'est pas encore terminée, mais elle s'effectue avec beaucoup de diligence. Je pense que dans un avenir relativement proche le gouvernement sera en mesure de faire une déclaration assez complète sur l'ensemble du sujet.

[*Français*]

LE RAPPEL DE CERTAINS FONCTIONNAIRES QUI N'ONT PAS ENCORE TERMINÉ LEUR COURS

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, je désire poser une dernière question supplémentaire.

[M. Fox.]

Est-ce que l'honorable ministre ne peut pas admettre à la Chambre qu'à ce moment-ci des instructions sont en vigueur à l'École des langues relativement à la réévaluation du programme et du progrès fait par les fonctionnaires? Actuellement, on rappelle toutes les semaines un bon nombre de fonctionnaires qui n'ont pas terminé leurs études.

[*Traduction*]

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, il n'y a pas tellement de changements majeurs. On effectue peut-être ce qu'on pourrait appeler des aménagements de détail mais, à ma connaissance, il n'y a pas de changements majeurs. Cela ne veut pas dire que la remise en question de cette politique n'amènera pas ultérieurement d'importants changements d'orientation.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Pourriez-vous faire connaître les lignes directrices le plus tôt possible?

* * *

L'AGENCE CANADIENNE DE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

LES MOTIFS DU REMPLACEMENT DE M. GÉRIN-LAJOIE AU POSTE DE PRÉSIDENT—LA CRÉATION POSSIBLE D'UN MINISTÈRE DISTINCT POUR L'ORGANISME

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Pour quelle raison a-t-on remplacé, vendredi dernier, M. Paul Gérin-Lajoie dont le mandat avait été prolongé l'an dernier au poste de président de l'Agence canadienne de développement international? Deuxièmement, est-ce qu'on songe toujours à créer un ministère distinct pour l'ACDI, pour soumettre à un contrôle ministériel et parlementaire beaucoup plus serré cet organisme doté d'un budget de plus de 1 milliard? Quand cette décision sera-t-elle annoncée?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne prévois pas de faire de déclaration à ce sujet. J'espère que les députés n'hésiteront pas à adresser au nouveau président de l'ACDI toutes les questions qu'ils jugeront nécessaire de lui poser, et je suis persuadé que le nouveau président s'empressera de les satisfaire.

M. Roche: Est-ce que ce changement de président ne s'expliquerait pas par le fait que l'Auditeur général a reproché à l'ACDI une sérieuse insuffisance de contrôle interne? Quelles directives a-t-on données au nouveau président pour qu'il resserre les cordons de l'appareil administratif de l'ACDI de façon que le grand public puisse continuer à appuyer cet important organisme?

● (1450)

M. Trudeau: La réponse à la première question est un non catégorique, monsieur l'Orateur. En ce qui concerne la deuxième question, le ministre et moi-même entretenons des rapports avec le président de l'ACDI et nous lui ferons part des moyens qu'il doit prendre selon nous pour appliquer la politique gouvernementale.

L'INSTITUT DE RECHERCHE EN RÉPRESSION CHIMIQUE

DEMANDE DE RÉVISION DE LA DÉCISION RELATIVE AU DÉMÉNAGEMENT AU SAULT-SAINTE-MARIE

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêches et de l'Environnement et découle du projet de déménagement de l'Institut de recherche en répression chimique d'Ottawa au Sault-Sainte-Marie. Étant donné que les gouvernements du Québec et du Nouveau-Brunswick de même que certaines associations reliées à l'industrie ont dit craindre que ce déménagement ait tendance à diluer le caractère national de l'Institut et à briser les étroits liens qui unissent l'institut et un bon nombre de ministères et d'organismes gouvernementaux qui sont engagés dans ce secteur très important, j'aimerais demander si l'on a songé à revenir sur cette décision et si l'on tient compte des objections exprimées par les deux gouvernements et les associations en cause?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, je me renseignerai sur les points soulevés par le député.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PROJET DE DÉRIVATION GARRISON—LA POSSIBILITÉ DE L'ÉTUDE DE LA QUESTION AU COURS DE L'ENTRETIEN TRUDEAU-CARTER

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Le premier ministre a-t-il l'intention de considérer comme sujet prioritaire de discussion le projet d'irrigation de Garrison lors des entretiens qu'il aura avec le président Carter des États-Unis plus tard ce mois-ci?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'ordre du jour des conversations n'a pas été fixé officiellement. Cependant, le député se rappellera que j'avais soulevé cette question lors de ma dernière rencontre avec le président Ford des États-Unis, en décembre il y a deux ans, je crois et que le président m'avait donné certaines garanties à ce moment-là.

LE PROJET DE DÉRIVATION GARRISON—L'OPPORTUNITÉ D'UN ARRÊT DES TRAVAUX ET D'UNE RÉVISION DU PROJET DE RÉSERVOIR LONETREE

M. Jack Murta (Lisgar): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. J'aimerais demander au premier ministre quelles garanties il avait obtenues du président Ford et s'il pense que le président Carter les respectera. J'aimerais aussi lui demander s'il exhortera le gouvernement américain à arrêter les travaux de construction du projet de Garrison qui intéresse particulièrement le Canada et s'il demandera immédiatement qu'on fasse une étude plus approfondie de ce qu'on appelle le réservoir Lonetree, qui concerne le sud du Manitoba?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ferai toute demande que je juge utile pour le Canada. Je rappelle au député que quand j'ai soulevé la question avec le président Ford, le Commission mixte internationale n'avait pas encore reçu rapport à ce sujet. Le député sait sans doute que la Commission a maintenant reçu le rapport et que celui-ci favorise le Canada. Nous pensons que la Commission entérinera la conclusion du rapport.

LE PROJET DE DÉRIVATION GARRISON—PROPOSITION DE CRÉATION D'UN FONDS DE FIDUCIE EN VUE DES MODIFICATIONS—L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE DE PORTAGE-LA-PRAIRIE

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire pour le premier ministre au sujet de la dérivation de Garrison. Étant donné que le gouvernement des États-Unis poursuit son projet de dérivation de Garrison et ne tient pas compte de l'étude de quelque $1,200,000 de la CMI et de son rapport qui recommande des modifications anti-pollution de l'ordre de 50 millions de dollars et comme le gouvernement américain poursuit ses travaux sur les tronçons de canal Lonetree et Velva de ce projet qui donnera lieu à des problèmes de pollution au Canada, j'aimerais demander au premier ministre qu'il discute avec le président des États-Unis de la création d'un fonds de fiducie de 50 millions de dollars qui permettra d'apporter les modifications nécessaires au projet et qu'il discute aussi de l'établissement d'un calendrier de travail pour les travaux à effectuer sur différents projets comme l'approvisionnement en eau potable de la ville de Portage-La-Prairie qui coûtera 6 millions de dollars?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il est évident que le député s'inspire fortement du rapport commandé par la CMI et que la Commission est en train d'étudier. Nos deux pays ont créé une Commission mixte nationale précisément pour examiner des questions de ce genre. Je suis certain qu'elle les étudiera de façon équitable qui répondra aux opinions que les honorables vis-à-vis et nous-mêmes avons sur la question.

* * *

LA CONSTITUTION

L'ALLUSION DU PREMIER MINISTRE À DES POUVOIRS PLUS ÉTENDUS POUR LES PROVINCES—DEMANDE DE PRÉCISIONS

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, comme, sauf erreur, le premier ministre a déclaré la semaine dernière dans une entrevue qu'ils se contenterait de la constitution de 1867 mais était prêt à faire preuve de souplesse et à donner au Québec et aux autres provinces des pouvoirs plus étendus, pourrait-il expliquer à la Chambre ce qu'il entend par ces pouvoirs?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Une autre fois, monsieur l'Orateur.

* * *

L'ÉNERGIE

LA CONSERVATION AU MOYEN D'UN PLUS GRAND USAGE DE PAPIER RECYCLÉ

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question pour le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Comme des centaines de milliers de nouveaux annuaires téléphoniques de Bell Canada et du gouvernement ont été distribués à Ottawa récemment, créant ainsi d'innombrables tonnes supplémentaires de papier de rebut du fait que ces annuaires ne sont pas recyclables, j'aimerais lui demander quelles mesures ont été prises afin d'encourager les

ministères fédéraux et l'industrie à faire un plus grand usage de papier recyclé, favorisant ainsi la conservation de nos ressources énergétiques et forestières?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Industrie, des Mines, et des Ressources): Monsieur l'Orateur, j'espère que d'autres ministères gouvernementaux et le secteur privé suivent l'exemple de mon propre ministère et utilisent pour leur courrier du papier recyclé et le verso des feuilles.

* * *

[*Français*]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

ON DEMANDE QUAND LA PISTE DE L'AÉROPORT DE ROUYN-NORANDA SERA PROLONGÉE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

Il est sensibilisé au dossier sur l'aéroport municipal de Rouyn-Noranda. Il a rencontré, comme moi, le maire de Rouyn à ce propos. Est-ce que le ministre est en mesure à ce moment-ci de faire le point sur l'évaluation de ce dossier, et aura-t-il bientôt de bonnes nouvelles à annoncer quant à l'allongement de la piste?

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, j'ai effectivement reçu des instances des autorités de la ville de Rouyn-Noranda, que j'ai d'ailleurs rencontrées à deux reprises, et nous avons discuté de ce projet et des besoins particuliers en ce qui touche à l'aéroport. J'espère que je serai en mesure de répondre prochainement aux autorités de cette municipalité-là pour faire rapport au sujet des instances que j'ai faites en leur nom.

* * *

[*Traduction*]

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LES MOTIFS DE L'ABSENCE DE RESTITUTION DES DOSSIERS DE L'INSTITUT PRAXIS ET D'ENQUÊTE SUR LA POSSIBILITÉ D'INCENDIE CRIMINEL

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. En réponse à une question du député de Prince George-Peace River, le ministre a demandé si on pouvait lui donner le nom d'une personne à qui s'adresser à propos de certains de ces faits. Je tiens à donner au ministre le nom de Peter Worthington, rédacteur en chef du *Sun* de Toronto. Voilà un peu moins d'une semaine que le ministre a été saisi de renseignements sur la disparition de dossiers de l'Institut Praxis. Peut-il dire à la Chambre pourquoi la GRC a conservé ces dossiers pendant six ans sans remettre ces dossiers volés à leur propriétaire?

[*Français*]

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Monsieur le président, comme je l'ai noté plus tôt dans la journée, la GRC n'a absolument rien eu à faire avec la question des dossiers qui auraient disparu de l'Institut Praxis de Toronto, et la GRC n'a jamais eu en sa possession d'indications sur des personnes qui auraient été responsables de l'incendie dont l'honorable député a parlé.

[*Traduction*]

M. Leggatt: Monsieur l'Orateur, le solliciteur général voudra sans doute examiner ces détails avec M. Peter Worthington qui a admis avoir remis ces dossiers à la GRC. Voici ma question supplémentaire: à la suite de l'incendie qui a ravagé les locaux de l'Institut Praxis, on n'a effectué aucune enquête en vertu de la loi provinciale des incendies malgré les soupçons d'incendie criminel. Le ministre peut-il dire si grâce à ses propres recherches il a réussi à savoir si la GRC s'était enquise auprès des autorités provinciales de la possibilité d'une enquête sur cet incendie?

[*Français*]

M. Fox: Monsieur le président, on me demande de répondre en Chambre à une question qui devrait normalement être portée à l'attention du procureur général de l'Ontario, savoir pourquoi il y a eu ou il n'y a pas eu d'enquête à la suite de l'incendie. Quant à moi, je suis incapable de répondre à la question que me pose l'honorable député.

* * *

[*Traduction*]

LA SANTÉ

L'INTERDICTION POSSIBLE DE L'UTILISATION DU COLORANT JAUNE N° 5—DEMANDE DE RAPPORT PROVISOIRE SUR L'UTILISATION DES COLORANTS POUR ALIMENTS

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné qu'on a interdit aux États-Unis, mais non au Canada, l'utilisation à certaines fins de trois colorants pour aliments, soit les colorants rouge n° 2, rouge n° 4 et noir de carbone, le ministre peut-il nous dire s'il se propose de prendre une décision à propos du colorant jaune n° 5 qui a été frappé de nouvelles restrictions aux États-Unis par l'office des aliments et drogues?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, un grand nombre de produits chimiques sont interdits au Canada et ne le sont pas aux États-Unis, et vice versa. Pour ce qui est du cas précis auquel l'honorable député s'est référé, je vais consulter mes fonctionnaires pour voir si nous avons l'intention de respecter les décisions qui ont été prises aux États-Unis, ou si nous allons emprunter une voie différente.

● (1500)

[*Traduction*]

M. Yewchuk: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser une question supplémentaire. Le ministre est-il en mesure de déposer sur le bureau de la Chambre un rapport provisoire relatif à l'examen exhaustif, qu'il a annoncé en octobre dernier de la politique canadienne en matières de colorants alimentaires, de médicaments et de produits de beauté?

[*Français*]

M. Lalonde: Pas encore, monsieur le président.

* * *

[*Traduction*]

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME «CANADA AU TRAVAIL»—LA DISTINCTION ENTRE INDIENS INSCRITS SELON LE LIEU DE RÉSIDENCE À L'INTÉRIEUR OU À L'EXTÉRIEUR DE LA RÉSERVE

M. Cecil Smith (Churchill): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Celui-ci précise dans un bulletin que dans le programme Canada au travail, certains crédits sont affectés séparément aux Indiens inscrits vivant dans les réserves. Le ministre peut-il nous expliquer la différence entre des Indiens inscrits et sans emploi qui vivent dans une réserve et des Indiens inscrits et sans emploi qui ne vivent pas dans une réserve?

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, en toute déférence, je pense que la réponse est évidente.

M. Smith (Churchill): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser une question supplémentaire. Je ne pense pas qu'il s'agisse là d'une réponse, étant donné que 2,137 Indiens inscrits qui vivent dans des régions éloignées ne pourront bénéficier du programme Canada au travail.

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

L'INFORMATION

LA POSSIBILITÉ D'UNE MESURE ÉTABLISSANT LE DROIT D'ACCÈS DES CITOYENS AUX DOSSIERS DU GOUVERNEMENT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser une question au premier ministre? D'une part, le premier ministre a confirmé récemment que le gouvernement disposait de dossiers à propos de millions de Canadiens et, d'autre part, il n'y a aucune mesure législative dans notre pays semblable à la loi américaine sur l'information, mesure qui permettrait aux Canadiens d'avoir accès ou droit d'accès à ces dossiers. Le gouvernement envisage-t-il donc d'apporter quelques améliorations dans ce domaine ou bien les Canadiens devront-ils se contenter de droits moins étendus que ceux des Américains?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, pour ma part, en tant que Canadien, je n'admettrai pas que l'on dise que nous jouissons de droits moins étendus que ceux des Américains. Peut-être ces derniers abusent-ils plus souvent; ce serait la raison pour laquelle il a été nécessaire d'y prendre des mesures correctives. Je ne pense pas que l'on soupçonne la Gendarmerie royale de se conduire comme le FBI.

M. MacKay: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser une question supplémentaire. Je remercie le premier ministre de sa réponse et j'aimerais lui demander s'il envisage d'introduire des mesures afin d'améliorer la situation étant donné que, dans le passé, les Canadiens ont été contraints de se renseigner sur leur propre pays aux États-Unis, en invoquant la loi américaine sur l'information?

Questions au Feuilleton

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT LE CHANGEMENT DU NOM DE LA CIRCONSCRIPTION DE HURON-MIDDLESEX EN HURON-BRUCE

M. R. E. McKinley (Huron-Middlesex) demande à présenter le bill C-394, concernant la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales (Huron-Bruce).

Une voix: Expliquez-vous.

M. McKinley: Monsieur l'Orateur, ce bill vise à modifier en Huron-Bruce le nom de ma circonscription, qui, aux termes de la loi sur la revision des limites des criconscriptions électorales, doit s'appeler Huron-Middlesex. J'espère qu'on pourra prendre des dispositions en vue d'adopter le bill à toutes les étapes en même temps que les autres pendant l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire, un jour prochain.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1er fois et l'impression en est ordonée.)

* * *

LA LOI DE 1977 SUR LES ARRANGEMENTS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES ET LE FINANCEMENT DES PROGRAMMES ÉTABLIS

MESURE PRÉVOYANT CERTAINS PAIEMENTS FISCAUX ET CERTAINES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES POUR DES PROGRAMMES ÉTABLIS AUX PROVINCES, ETC.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances) demande à présenter le bill C-37, tendant à permettre certains paiements fiscaux et certaines contributions financières pour des programmes établis aux provinces, à faire des paiements au titre des taxes et des droits provinciaux, ainsi qu'à apporter des modifications connexes.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Ross Milne (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 133, 587, 839, 840, 930, 1050, 1051, 1145, 1161, 1238, 1276, 1326, 1361 et 1398.

[*Texte*]

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—LES CONTRATS DE SERVICES PROFESSIONNELS

Question no 133—**M. Orlikow:**

1. Durant l'année financière 1975-1976, quels contrats de services professionnels ont été accordés pour l'étude, l'examen et l'analyse *a*) des politiques, des programmes ou des analyses d'information présents ou futurs, et notamment de leur efficacité, *b*) de l'administration ou des activités internes du ministère des Approvisionnements et Services?

2. Quels étaient le montant et le nom du bénéficiaire de chacun des contrats?

3. Quels étaient les chiffres correspondants pour l'année financière 1973-1974?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): En ce qui concerne l'administration des Approvisionnements et le secteur de l'administration générale: 1. *a*) Aucun; *b*) 10 marchés.

2. 1) H. G. Hunt, $14,000; 2) Pass Management Consultants Ltée., $28,500; 3) Thorne Riddell Associates Ltée., $17,000; 4) Peat Marwick et Associés, $5,000; 5) Stevenson Kellogg Ltée., $22,000; 6) E.A.C. Amy et Fils Ltée., $2,200; 7) Price Waterhouse Associates, $8,000; 8) Pass Management Consultants Ltée., $15,500; 9) Haskins & Sells Associates, $20,000; 10) E.A.C. Amy & Fils Ltée., $1,800, total: $134,000.

3. Aucun.

En ce qui concerne l'administration des Services, y compris le Receveur général du Canada: 1 à 3. Les renseignements sont fournis dans la réponse à la question nº 587, déposée aujourd'hui.

RECEVEUR GÉNÉRAL—LES CONTRATS DE SERVICES PROFESSIONNELS

Question nº 587—M. Orlikow:

1. Durant l'année financière 1975-1976, quels contrats de services professionnels ont été accordés pour l'étude, l'examen et l'analyse *a*) des politiques, des programmes ou des analyses d'information présents ou futurs, et notamment de leur efficacité, *b*) de l'administration ou des activités internes du bureau du Receveur général?

2. Quels étaient le montant et le nom du bénéficiaire de chacun des contrats?

3. Quels étaient les chiffres correspondants pour l'année financière 1973-1974?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): 1. *a*) Aucun; *b*) 3 marchés.

2. 1) Peat Marwick et Associés, $8,350.00; 2) Peat Marwick et Associés, $2,032.30; 3) Barnet Data Systems, $1,281.70; total: $11,664.00.

3. *a*) $9,860; *b*) $93,200.

LES SUBVENTIONS POUR LE TRANSPORT MARITIME DU FRET SUR LA CÔTE OUEST

Question nº 839—M. Horner:

1. De 1970 jusqu'à maintenant, combien a été effectué au service maritime de transport des marchandises, de la côte de Vancouver à Prince Rupert?

2. En vertu de quelle autorité législative, subside ou subvention ces crédits ont-ils été accordés?

3. A-t-on cessé d'octroyer ces crédits et, dans l'affirmative, pourquoi?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): 1. Vanvouver, ports du nord de la C.-B. Subventions; 1970-1971, $503,000; 1971-1972, $753,000; 1972-1973, $753,000; 1973-1974, $753,000; 1974-1975, $2,545,159; 1975-1976, $3,144,374; 1976-1977, $2,186,625 (*7 mois*).

2. Article 22*d*) de la loi national sur les transports.

3. Les subventions ont été suspendues le 31 octobre 1976 lorsqu'on a établi que des services de rechange pourraient être fournis à l'aide de subventions bien inférieures. Les nouvelles mesures prévoient un service marchandises et un service passagers distincts, ce qui devrait donner un meilleur rendement. Le service marchandises est assuré par des remorqueurs et des chalands qui ont pratiquement remplacé les navires traditionnels dans le cabotage en Colombie-Britannique. Le gouvernement provincial a accepté la responsabilité du service passagers le long de la côte, moyennant une aide financière réduite du gouvernement fédéral.

AÉROPORT DE MIRABEL—LES FRAIS D'EXPLOITATION

Question nº 840—M. Horner:

A combien s'élèvent les frais d'exploitation et d'entretien de l'aéroport de Mirabel, depuis son ouverture jusqu'à maintenant?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Les frais d'exploitation et d'entretien de l'aéroport de Mirabel, ainsi que les revenus reçus sont comme suit: 1. Frais d'exploitation et d'entretien 1er décembre 1975 au 31 mars 1976, $8,338,000; 1er avril 1976 au 30 septembre 1976, $11,091,000; Total, $19,429,000.

2. Revenus: 1er décembre 1975 au 31 mars 1976, $3,201,000; 1er avril 1976 au 30 septembre 1976, $10,970,000; Total, $14,171,000.

LES NAVIRES LOUÉS AU C.N.R.—TERRE-NEUVE

Question nº 930—M. McGrath:

1. Quelles sociétés ont loué des navires au CN à Terre-Neuve en 1976 et, dans chaque cas, a-t-on fait des appels d'offres?

2. Quels étaient *a*) le nom des navires, *b*) le prix et la date de nolisement dans chaque cas?

3. Quel était, dans chaque cas, le tarif quotidien et supplémentaire?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Voici la réponse de la direction des Chemins de fer nationaux du Canada. 1. Les sociétés suivantes ont loué des navires au Canadian National Railway à Terre-Neuve en 1976 par affrètement à terme pour transporter de la marchandise à des points côtiers: Nfld. Marine Services Ltd.; D. Frampton & Co. Ltd.; The Lake Group; Topsail Shipping Co.; Fogo Transport Ltd.; Dorman Roberts; Puddister Shipping Co.; J. B. Foote & Sons; Lake & Lake Ltd.; Stena Line AB (Sweden). On a fait des appels d'offre dans chaque cas.

2. *a*) *b*) Les noms des navires et les dates de nolisement sont énumérés ci-dessous. La société n'a pas coutume de divulguer les conditions d'entente avec d'autres parties. N.M. *Topsail Star,* 29/07/76; N.M. *Dunure,* 06/04/76; N.M. *Clyde,* 13/03/76; N.M. *Nfld. Coast,* 26/05/76; N.M. *Marine Transport,* 25/05/76; N.M. *Kloster,* 07/06/76—07/10/76; N.M. *Marine Voyager,* 25/05/76—24/11/76; N.M. *Ambrose Foote,* 01/06/76; N.M. *Prince Andrew,* 03/06/76; N. M. *Harry Lake,* 07/06/76; N.M. *Glencoe,* 29/07/76; N.M. *Marine Trader,* 29/10/76; N.M. *Sarah,* 18/11/76; N.M. *Stena Nordica,* 01/05/76.

3. Les tarifs quotidiens et de temps supplémentaire de nolisement sont considérés comme de l'information privilégiée entre le propriétaire et le Canadian National Railway, en raison de la concurrence. Afin de protéger les intérêts du propriétaire de navire, cette information est tenue confidentielle.

LES CONTRATS D'AGRANDISSEMENT DES AÉROPORTS ET DES PISTES D'ATTERRISSAGE DANS LES MARITIMES

Question nº 1050—M. Howie:

Depuis le 1er janvier 1976, quels contrats de rénovation et d'agrandissement *a*) des édifices, d'aéroports, *b*) des pistes d'atterrissage ont été exécutés dans les Maritimes et pour quel montant dans chaque cas?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports):

Endroit	Rénovation des bâtiments des aéroports	Rénovation ou agrandissement des pistes d'atterrissage
Charlo	X	
Charlo	X	
Charlottetown		X
Charlottetown	X	
Halifax	X	
Halifax	X	
Halifax	X	
Halifax	X	
Halifax	X	
Halifax	X	
Halifax	X	
Halifax	X	
Halifax	X	
Halifax		X
Halifax	X	
Halifax	X	
Moncton	X	
Moncton	X	
Saint John	X	
Saint John	X	
Saint John	X	
Sydney		X

Entrepreneur	Date	Montant (en milliers de dollars)
Atlantic Bldg. Contractors Ltd.	6/76	817.3
LeBlanc & Cormier	1/76	3.9
Flintkote Co. of Canada Ltd.	8/76	51.7
New Haven Plumbing	9/76	2.4
Blundon	4/76	38.0
Carson Construction	8/76	207.0
G & H Steel	4/76	305.8
G & H Steel	6/76	7.1
Altron	6/76	65.2
Ocean Contractors Ltd.	4/76	172.0
Furniture (various)	1/76	70.0
Halifax Furniture Clinic	7/76	2.6
Seaman-Cross Limited	4/76	3.0
Air Canada	1/76	4.2
Standard Paving Maritime Ltd.	6/76	42.5
Blundon	4/76	32.6
Donald J. MacEwen	7/76	9.4
Parsons	6/76	439.0
Edmonds Brothers	10/76	72.0
John Flood & Sons Ltd.	6/76	13.2
Edmonds Brothers	10/76	44.9
Reimburse EPA	4/76	28.5
Municipal Ready Mix Ltd.	8/76	14.5
Total		2,446.8

LE PRÊT CONSENTI À MÊME LE FONDS RENOUVELABLE DE LA PRODUCTION DE DÉFENSE

Question nº 1051—M. Bawden:

En 1972, a-t-on consenti un prêt de $6,000,000 tirés du Fonds renouvelable de la production de défense à un fabricant d'avions et, dans l'affirmative, *a*) quel était le nom de la société en question, *b*) pourquoi n'a-t-elle pas été nommée dans les Comptes publics du Canada, *c*) à quoi était destiné le prêt, *d*) quelles étaient les conditions de remboursement, *e*) quel était le taux d'intérêt?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): *a*) Canadair Limited. *b*) Selon les pratiques comptables courantes, on ne révèle pas, en général, le nom des entreprises commerciales à moins que de tels renseignements n'aient trait à la note portant sur la divulgation des noms des entreprises. Toutefois, il y a eu à chaque année référence à ce prêt sans nommer la compagnie par l'entremise du Fonds renouvelable de la production de la défense—Bilan, 31 mars 1976, Note 4, Compte publics du Canada, volume II, pages 25.12 et 25.13. *c*) Le prêt de capital d'exploitation a été consenti à Canadair en vue d'aider cette société à exécuter des contrats de défense. *d*) Au début, le prêt devrait être remboursé deux (2) ans après la date à laquelle le prêt a été accordé. La date originale du rembousement était le 8 juin 1974. La date de remboursement a été ensuite reportée au 8 juin 1975 et puis au 8 juin 1976. Une présentation conjointe du ministère des Approvisionnements et Services et du ministère de l'Industrie et Commerce au Conseil du Trésor demandant l'autorisation de prolonger la période du prêt au 8 septembre 1977 est actuellement en préparation. *e*) Le solde cumulatif impayé du prêt portera intérêt au taux courant préférentiel de prêt des banques pour toutes les périodes.

LE COÛT DES SERVICES DE BRISE-GLACE

Question nº 1145—M. Forrestall:

1. Combien ont coûté les services de brise-glace sur *a*) le Saint-Laurent, *b*) le golfe du Saint-Laurent, *c*) l'Arctique, en 1975-1976?

2. D'après les meilleures prévisions du gouvernement pour les années *a*) 1974-1975, *b*) 1975-1976, si le coût global des services de brise-glace dans le fleuve Saint-Laurent et le coût approximatif de ces services dans le golfe du Saint-Laurent pour aider à la navigation hivernale sur le fleuve Saint-Laurent, à partir de Québec en remontant le fleuve, étaient entièrement recouvrés par les droits perçus sur les marchandises, quel droit aurait-on dû percevoir sur chaque tonne de marchandises transitant dans les ports de Québec, de Trois-Rivières, de Montréal, de Contrecœur et de Sorel, en supposant que ces coûts ont été entièrement récupérés grâce aux droits perçus sur les marchandises en transit dans ces ports lorsqu'un service de brise-glace était offert?

L'hon. Otto. E. Lang (ministre des Transports): 1. Les coûts des services brise-glace pour 1975-1976 sont les suivants:

	a) Saint-Laurent	$5,751,570
	b) Golfe du Saint-Laurent	$6,914,872
	c) Opérations dans l'Arctique	$8,252,884

2. *a*)	Coûts des services de brise-glace	1974-75	1975-76
	Saint-Laurent	$5,446,648	$5,751,570
	Dans le Golfe du Saint-Laurent pour aider à la navigation hivernale sur le fleuve	4,482,430	4,036,632
	Totaux	$9,929,078	$9,788,202

b) Tonnes de marchandises transportées au cours des mois de janvier, février et mars

Port	1975	1976
Montréal	2,135,349	1,516,731
Trois-Rivières	276,255	192,445
Québec	1,563,345	2,105,099
Sorel	166,995	69,676
Tonnage total	4,141,944	3,883,951

NOTA: Contrecœur est considéré comme faisant partie du port de Montréal.

c) Redevances perçues (par tonne) en vue de recouvrer les coûts des services de brise-glace

1975 9929078 = $2.40
4141944

1976 9788202 = $2.52
3883951

NOTA: La valeur des droits perçus a été établie en supposant que les coûts des services de brise-glace pour la navigation hivernale sur le Saint-Laurent peuvent être récupérés en entier auprès des usagers des installations portuaires susmentionnées. Si des redevances étaient imposées de façon générale on compterait parmi les secteurs qui pourraient bénéficer des services de brise-glace de la Garde côtière: 1. Un grand nombre d'installations privées situées tout le long du fleuve; 2. Les ports de la Rive Nord qui sont envahis par les glaces au printemps; 3. La région de Montréal, où les services de brise-glace pourraient parer à d'éventuelles inondations des terres basses situées le long du fleuve.

TRANSPORTS—LES SUBVENTIONS À L'ÉGARD DE TRAVERSIERS

Question nº 1161—**M. Allard:**

Au cours de l'année financière 1975-1976, le ministère des Transports a-t-il versé des subventions aux sociétés *a*) Dalhousie-Miguasha Ferries Ltd.,, *b*) Northumberland Ferries Ltd. (Wood Island-Caribou), *c*) Grand Manan Ferries Ltd. et, dans l'affirmative, de combien dans chaque cas?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Voici la réponse de la Commission canadienne des Transports. Durant l'année financière 1975-1976, le ministère des Transports n'a pas accordé de subventions aux sociétés suivantes: *a*) Dalhousie-Miguasha Ferries Ltd.; *b*) Northumberland Ferries Ltd; *c*) Grand Manan Ferries Ltd. Durant l'année financière 1975-1976, la Commission canadienne des Transports a accordé des subventions d'exploitation aux trois sociétés suivantes: *a*) Dalhousie-Miguasha Ferries Ltd. $5,036; *b*) Northumberland Ferries Ltd $2,503,864; *c*) Coastal Transport Limited (Grand Manan-Mainland)$259,000.

[M. Lang.]

L'ACHAT DE MATÉRIEL FERROVIAIRE POUR LE TRANSPORT DU GRAIN CANADIEN

Question nº 1238—**M. Herbert:**

Au cours de chacune des dix dernières années, quelles sommes ont été affectées à l'achat de matériel ferroviaire destiné à faciliter le transport du grain canadien?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Achat de matériel ferroviaire (pour le grain): 1967-1968, Néant; 1968-1969; Néant; 1969-1970; Néant; 1970-1971, Néant; 1971-1972, Néant; 1972-1973, $47,305,989; 1973-1974, Néant; 1974-1975, Néant; 1975-1976, $40,639,100; 1976-1977, $100,400,000 (estimation).

LE «MALIBU PRINCESS»

Question nº 1276—**M. Friesen:**

1. Le *Malibu Princess*, utilisé pour le cabotage en Colombie-Britannique, a-t-il été enregistré, assuré ou garanti par obligation, par la société Lloyd's of London et, dans l'affirmative, *a*) quel est le montant de l'assurance ou de la garantie par obligation, *b*) quand et *c*) pour combien de temps a-t-il été enregistré, assuré ou garanti par obligation?

2. Quels sont la longueur, la largeur et le tirant d'eau du *Malibu Princess*?

3. Quel est le tirant d'eau prescrit par le règlement du ministère des Transports pour les navires de service en haute mer?

4. Depuis le 1er novembre 1976, est-il arrivé que le *Malibu Princess* ne puisse accoster à tous les ports prévus dans son parcours et, dans l'affirmative, *a*) combien de fois, *b*) pourquoi n'a-t-il pu faire tout le voyage?

5. Depuis le 1er novembre 1976, le service de transport par barge des automobiles et des marchandises a-t-il pu desservir tous les ports prévus sur son parcours et, dans la négative, *a*) combien de fois, *b*) pourquoi?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): 1. Le *Malibu Princess* est inscrit au Lloyd's Register of Shipping mais n'a pas été classé par la Lloyd's. Le Bureau d'inspection des navires à vapeur du Canada a classé ce navire dans la catégorie «cabotage, classe 3». L'estimation de la coque et de la machinerie ainsi que l'assurance de protection et d'indemnité sont des responsabilités qui relèvent du propriétaire ou de l'armateur; les risques couverts et les limites d'assurance ne sont pas connus de Transports Canada.

2. Selon l'immatriculation des navires, les caractéristiques du *Malibu Princess* sont: Longueur: 38.41 mètres; Largeur: 9.83 mètres; Tirant d'eau: 2.286 mètres.

3. Le tirant d'eau proprement dit n'est pas soumis à une réglementation mais il est directement fonction fu franc-bord qui est lui-même régi par les Règles générales sur les lignes de charge. La position de la ligne de charge d'un navire est déterminée par des critères de conception ainsi que le secteur d'exploitation pour lequel le navire est conçu. Les règles pour déterminer la ligne de charge sont hautement complexes. Outre les Règles générales sur les lignes de charge, les navires à passagers transportant plus de douze passagers doivent satisfaire aux Règles de compartimentage applicables aux navires à passagers. Ces règles traitent généralement du rapport entre le compartimentage étanche, le tirant d'eau et le franc-bord. Au Canada, les voyages se classent comme suit: au long cours, de cabotage, en eaux intérieures ou en eaux secondaires. Les îles de la Reine Charlotte sont situées aux limites de la zone de cabotage classe III et tout navire exploité dans ce secteur doit être classé comme caboteur de la classe III. Le *Malibu Princess* a été inscrit dans cette clause par le Bureau d'inspection des navires à vapeur du Canada.

4. Le *Malibu Princess* a fait toutes les escales prévues à son calendrier régulier jusqu'au 12 décembre 1976, alors qu'une enquête sur l'exploitant fut ouverte.

5. Pour autant qu'on le sache, oui, mais le gouvernement du Canada ne possède aucun intérêt direct dans le service de chalands auquel on fait allusion et, de ce fait, aucune donnée d'exploitation détaillée n'est disponible. Des renseignements de cette nature doivent être exigés directement de l'exploitant.

LE COÛT TOTAL DE LA COMMISSION SNAVELY

Question nº 1326—M. Neil:

Combien a coûté jusqu'à ce jour la Commission Snavely qui enquête sur le coût du transport du grain par chemin de fer?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Le 31 octobre 1976, dernière date de réception de factures, le coût total s'élevait à $422,094.74.

L'AÉROPORT DE MONCTON

Question nº 1361—M. Jones:

1. Prévoit-on apporter des améliorations ultérieures importantes à l'aéroport de Moncton et, dans l'affirmative, *a*) lesquelles, *b*) quel est l'échéancier?

2. L'aéroport de Moncton sert-il d'aéroport international de rechange et, dans l'affirmative, quelles dispositions ont été prises pour assurer un service douanier complet?

3. Prend-on des mesures pour désigner l'aéroport de Moncton aéroport international et, dans l'affirmative, lesquelles?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): 1. On a identifié provisoirement dans le plan directeur de l'aéroport de Moncton qui est en cours d'élaboration les besoins relatifs aux travaux sous-mentionnés et on a fixé l'échéancier souhaité à cet égard. Le plan directeur n'ayant pas encore été approuvé, la liste qui suit n'est donnée qu'à titre indicatif. Exécution de travaux de rénovation importants dans l'aérogare, 1979/80; conception et construction d'installations de traitement des eaux usées, 1979/80; asphaltage du parc de stationnement des employés et des chemins de service, 1977/78; rénovation du système de climatisation de la tour de contrôle, 1979/80; acquisition de terrains en vue de la construction d'un nouveau complexe d'aérogare, 1979/80; acquisition de terrains dans le prolongement de la piste II, 1977/78; construction de nouvelles voies de circulation, d'une nouvelle aire de manœuvre du côté de l'aérogare et rénovation de la piste 29 et acquisition d'un système de balisage lumineux, 1979/80/81; remplacement du matériel de l'ILS de la piste 29, 1979/80; construction d'un nouveau hangar et de nouveaux bureaux pour les services de vol de Transports Canada, 1979/80.

2. Bien qu'il arrive que des vols d'Air Canada soient déroutés de Halifax vers Moncton, cet aéroport ne sert néanmoins pas d'aéroport international de dégagement. Les services de douanes y sont limités et sont destinés plutôt à l'aviation générale. On effectue actuellement une étude sur la possibilité d'accueillir dans des aéroports non internationaux au Canada les vols nolisés internationaux. Les résultats de cette étude en ce qui concerne l'aéroport de Moncton ne nous sont pas encore connus.

3. A l'heure actuelle, on ne projette pas de désigner l'aéroport de Moncton en tant qu'aéroport international.

LES ASCENSEURS DES TRAVERSIERS À VAPEUR

Question nº 1398—M. Crosbie:

1. *a*) Quel organisme ou service du gouvernement est chargé d'inspecter les ascenseurs qui, à bord des traversiers, sont exploités pour le Canadien National par les services maritimes de la côte Est entre Terre-Neuve et la Nouvelle-Écosse, *b*) quelles normes de sécurité sont appliquées à leur égard?

2. Les mêmes normes de sécurité s'appliquent-elles aux traversiers possédés ou enregistrés conformément à la loi canadienne et aux traversiers nolisés enregistrés dans d'autres pays?

3. Les normes prévues par le Code de sécurité B44 de l'Association canadienne de normalisation pour les ascenseurs et les monte-charge sont-elles applicables aux navires canadiens et étrangers offrant des services de traversier?

4. Le gouvernement de Terre-Neuve ou une de ses agences ont-ils présenté des instances à l'égard de certains aspects de la sécurité des ascenseurs situés à bord des traversiers faisant la navette entre Terre-Neuve et la Nouvelle-Écosse et, dans l'affirmative, quelles en étaient la nature et la teneur?

L'hon. Otto. E. Lang (ministre des Transports): 1. *a*) Transports Canada (la sécurité des navires de la Garde côtière), étant l'organisme compétent, a pris des mesures pour que les inspections de ces ascenseurs soient effectuées par les inspecteurs provinciaux (de Terre-Neuve) qui s'occupent de manière semblable des ascenseurs des édifices. L'expert maritime des Transports est autorisé à accepter ces inspections s'il en est satisfait. *b*) Les normes de sécurité appliquées à ces inspections sont celles qui s'appliquent normalement aux ascenseurs d'édifice.

2. L'ordonnance sur la sécurité des navires immatriculés à l'étranger stipule actuellement que les traversiers à passagers nolisés et immatriculés dans d'autres pays sont considérés comme satisfaisants aux exigences de la loi sur la marine marchande du Canada s'ils détiennent un Certificat de sécurité pour navire à passagers délivré par le pays d'immatriculation en vertu des termes de la Convention de 1960 pour la sauvagarde de la vie humaine en mer. Comme le Convention ne contient aucune disposition ayant trait en particulier aux ascenseurs, Transports Canada a maintenant l'intention de proposer des modifications à l'ordonnance pour exiger de tels bâtiments qu'ils satisfassent aux mêmes exigences concernant les ascenseurs que les bâtiments canadiens. Ces exigences seront aussi détaillées dans un projet de règlement circulant actuellement aux fins d'appréciation.

3. En vertu du projet de règlement, les normes de sécurité prévues par le Code de sécurité de l'ACNOR s'appliqueraient tant aux navires canadiens qu'aux navires immatriculés à l'étranger effectuant du cabotage au Canada. Elles ne s'appliquent pas actuellement à ces derniers.

4. Transports Canada a reçu une lettre, datée du 23 août 1976, de M. E. Maynard, ministre de la Main-d'œuvre et des Relations industrielles de Terre-Neuve. M. Maynard fait remarquer que les ascenseurs des traversiers à passagers nolisés et immatriculés à l'étranger qui sont en service à Terre-Neuve n'ont pas certaines caractéristiques de sécurité exigées par le Code de l'ACNOR.

* * *

[*Traduction*]

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

M. Ross Milne (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Monsieur l'Orateur, si la question nº 810

pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, ce document serait déposé immédiatement.

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

LA RADIOACTIVITÉ DANS LES VILLES CANADIENNES

Question nº 810—**M. Leggatt:**

Dans quelles villes canadiennes la radioactivité excède-t-elle les niveaux naturels *a*) dont on connaît l'existence, *b*) dont on présume l'existence et pourquoi?

(Le document est déposé.)

M. l'Orateur: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton?*

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. Turner, reprend l'étude, interrompue le vendredi 4 février, du bill C-22, tendant à modifier le droit fiscal, présenté par M. Macdonald (Rosedale).

Le vice-président: A l'ordre. La Chambre est à nouveau formée en comité plénier pour étudier le bill C-22, tendant à modifier le droit fiscal (impôt sur le revenu). Lorsque nous avons levé la séance, le vendredi 4 février 1977, l'article 52 était à l'étude. Avant de donner la parole au député suivant, j'aimerais signaler au comité que conformément au compte rendu et aux termes de l'ordre adopté en conformité de l'article 75C du Règlement, il reste une heure et douze minutes avant la fin des huit heures de débat dont a convenu la Chambre. Par conséquent, j'interromprai au besoin les délibérations à 4 h 20 pour clore cette étape de l'étude du bill. L'article 52 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'article 52 est adopté.)

(L'article 53 est adopté.)

Sur l'article 54—*Détermination des gains en capital imposables, etc.*

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, je regarde l'article pour m'assurer que rien ne passe en douce—non que le ministre voudrait nous refiler quoi que ce soit. Monsieur le président, les articles 54 et 55 sont acceptables.

(L'article 54 est adopté.)

(Les articles 55 et 56 sont adoptés.)

Sur l'article 57—*Annulation.*

M. Symes: Monsieur le président, l'article 57 a trait au régime enregistré d'épargne-logement.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Et à d'autres choses.

M. Symes: Je tiens à faire certaines observations sur cette disposition de la loi de l'impôt sur le revenu. Il y a quelques années, dans un budget, le gouvernement présentait une disposition visant à stimuler la construction domiciliaire et à aider les jeunes ménages et les particuliers à faible revenu à faire des économies en vue de se construire une maison. C'est ce que le gouvernement espérait accomplir grâce au régime enregistré d'épargne-logement. Aux termes de ce régime, un particulier pouvait s'inscrire et verser au régime $1000 par année jusqu'à concurrence de $10,000 au plus en dix ans. Ces $1000 versés à un régime enregistré d'épargne-logement échappaient à l'impôt, comme aussi l'intérêt sur l'argent placé en vertu du régime. Autrement dit, l'argent placé dans ce régime ne serait jamais imposé. Lorsque l'on examine le programme et ses résultats, on constate que dès 1974, dernière année pour laquelle je dispose des chiffres, les contribuables ont ainsi épargné quelque 65 millions de dollars d'impôt, grâce au plan enregistré d'épargne-logement.

● (1510)

Tous les membres de la Chambre des communes approuvent le principe de ce plan: aider les Canadiens à épargner pour leur permettre de s'acheter une maison ou un appartement. Le gouvernement n'a certes pas lieu d'être fier de sa politique du logement; vu la cherté actuelle du logement qui provient des taux d'intérêt prohibitifs qu'il a autorisés, spécialement pour les taux hypothécaires imposés aux personnes disposant de revenus faibles ou moyens. A mon avis, la politique du gouvernement est déplorable, si l'on en juge par le nombre de Canadiens qui sont aujourd'hui mal logés.

Si, pour aider les Canadiens à se faire construire une maison le ministre d'État chargé des Affaires urbaines prenait la parole à la Chambre pour annoncer qu'il accorderait aux Canadiens une allocation qui serait d'autant plus élevée que le bénéficiaire de l'allocation gagnerait davantage, tous les membres de l'opposition s'indigneraient de cette injustice. Le grand public ne manquerait pas non plus de s'y opposer et aurait beaucoup de mal à comprendre pourquoi le gouvernement donnerait davantage à ceux qui gagnent davantage.

Pourtant lorsqu'on examine cet article du bill, à propos de la loi de l'impôt sur le revenu et qu'on voit son mécanisme à l'égard du plan enregistré d'épargne-logement, on constate qu'il est précisément basé sur ce principe. En d'autres termes, plus le revenu du contribuable est élevé, plus il est haut placé sur l'échelle des revenus et plus il gagnera d'argent en souscrivant au régime enregistré d'épargne-logement. C'est à cela que le Nouveau parti démocratique s'oppose énergiquement, car ce régime fiscal, ici comme dans de nombreuses autres de ses dispositions, avantage les Canadiens aisés et non pas les Canadiens à revenus faibles ou moyens auxquels le régime, à l'origine, était plus spécialement destiné.

Lorsqu'on examine les chiffres de Statistique Canada et que l'on compare les avantages qu'offre le plan enregistré d'épargne-logement aux divers groupes de contribuables, on constate que pour une personne dont le revenu est inférieur à $2,000—ce qui serait le cas pour tous ceux qui vivent de leur retraite ou de retraite d'invalidité, etc.—l'épargne moyenne en vertu de ce régime est de $105. Si l'on monte dans l'échelle de revenus et qu'on s'adresse aux contribuables gagnant de $2,000 à $5,000 par an, on constate qu'ils auront épargné environ $203. Pour la tranche de revenus située de $5,000 à $10,000, cette épargne au titre de l'impôt aura été d'environ $264. Et au fur et à mesure que l'on s'élève dans l'échelle des revenus, on constate que l'augmentation de l'économie réalisée au titre de l'impôt

augmente. Pour les personnes qui gagnent de $10,000 à $15,000 par an l'économie moyenne réalisée est d'environ $309; pour celles de la tranche de $15,000 à $20,000, elle est de $365. Enfin pour celles de la tranche de revenus de $20,000 à $50,000, elle est en moyenne de $462 et pour la tranche de plus de $50,000, de $571.

Au lieu d'aider ceux qui en ont le plus besoin pour pouvoir se loger décemment, le régime enregistré d'épargne-logement favorise les autres. Certes, les gagne-petit et les contribuables à revenu moyen peuvent réaliser une certaine économie avec ce programme mais l'économie est bien plus grande pour les riches qui sont censés avoir mieux les moyens de se payer une maison que les économiquement faibles. C'est injuste!

Ces économies proportionnelles à l'importance du revenu m'obligent à demander au ministre où il voit la justice dans un régime d'épargne-logement auquel les contribuables ayant un revenu annuel de $5,000 à $10,000 n'ont pu participer que dans la proportion de 1 sur 49, cette proportion étant de 1 sur 32 pour les citoyens dont le revenu annuel est de $10,000 à $15,000 et de 1 sur 16 pour ceux dont le revenu est supérieur à $50,000. Ceux qui en profitent le plus, ce sont les riches, non seulement parce que la déduction est plus importante pour eux, mais aussi parce que c'est chez eux que le taux de participation est le plus élevé. Ils devraient pourtant avoir les moyens de s'acheter une maison!

Ce sont eux les plus nombreux à profiter du régime et ce sont également eux qui retirent les plus grands bénéfices financiers. Ce régime, tout comme les plans reconnus d'épargne-retraite et les dispositions prévoyant des déductions pour les frais de garde d'enfants que nous avons déjà critiquées, offrent des avantages disproportionnés aux Canadiens à revenu élevé. C'est pourquoi nous nous y opposons fermement.

Si le gouvernement veut sérieusement offrir aux Canadiens des logements adéquats, il y aurait lieu d'imposer une limite de revenu déterminant l'admissibilité au régime ou, mieux encore, d'établir une formule de crédit permettant aux Canadiens à revenu faible et moyen de faire les économies qu'un régime fiscal équitable leur permettrait de réaliser.

● (1520)

Dans l'ensemble, si on considère ce truc, le régime enregistré d'épargne-logement, comme un moyen d'aider les Canadiens à se loger convenablement, on s'aperçoit qu'il est loin d'atteindre son but. Nous faisons face, malheureusement, à un terrible problème de chômage. Officiellement, le taux de chômage est de 7 p. 100 environ, mais il est fort probable qu'en raison de méthodes statistiques insuffisantes, ce chiffre ne reflète pas la réalité, qui se situe sans doute à environ 11 p. 100, soit 800,000 à 1 million de Canadiens sans travail. Si nous cherchons à redonner du travail à ces Canadiens tout en assurant un logement convenable aux centaines de milliers de Canadiens qui en ont besoin, nous ne devons pas nous en remettre à ce genre de trucs fiscaux; il faudrait investir massivement les deniers publics dans un programme national de logement en vue de stimuler la construction domiciliaire. Non seulement nous donnerions ainsi de l'emploi à de nombreux chômeurs canadiens, mais nous ferions un progrès vers la constitution d'un stock d'habitations suffisant pour répondre aux besoins des nombreuses familles canadiennes qui vivent actuellement dans des taudis ou des logements délabrés.

Le gouvernement pourrait aussi résoudre la crise du logement en réglementant les taux d'intérêt hypothécaire par l'intermédiaire de la Banque du Canada ou encore par la voie du budget. Notre parti voulait que le gouvernement demande aux banques commerciales de mettre de côté une partie de leurs capitaux pour que les familles à faible revenu qui le méritent puissent obtenir des hypothèques à 6 p. 100 d'intérêt. Si nous pouvions ramener les taux à des niveaux plus bas, nous ferions plus pour relancer la construction de maisons que tous les régimes enregistrés d'épargne-logement qui nous sont proposés.

Les Canadiens doivent être découragés de voir les montants qu'il leur faut payer aujourd'hui pour une maison. En fin de semaine, j'ai parlé à un de mes commettants qui a une hypothèque de $40,000 à 10.5 p. 100 d'intérêt. Il avait reçu son état de compte annuel de la banque indiquant que son hypothèque avait diminué de $400 au cours de l'année. Mais les paiements d'intérêt s'étaient élevés, eux, à quelque $4,000. Lorsqu'une famille doit acquitter de pareils paiements, il n'est pas étonnant de voir tant de femmes travailler.

Non seulement les régimes enregistrés d'épargne-logement avantagent les plus favorisés, ceux qui gagnent les plus gros revenus et qui ont meilleure chance de faire face aux coûts élevés de l'habitation, mais ils ne font rien pour résoudre la crise du logement. Je m'inquiète également des échappatoires que renferment ces régimes. En principe, ils devraient aider les gens à économiser pour l'achat d'une maison. Mais les dispositions sont tellement vagues qu'on peut souscrire au régime et utiliser l'argent plus tard pour acheter des meubles. On peut s'en servir pour frauder le fisc et au bout de dix ans, on n'a même pas besoin d'acheter une maison, on peut transférer l'argent, mettons $10,000, plus l'intérêt, à un compte d'épargne-retraite pour ainsi éviter l'impôt.

Même quand une personne possède déjà une maison, elle peut transférer les fonds à son conjoint, qui pourra alors bénéficier du régime. Diverses dispositions permettent de transférer ces fonds à un REER ou à un autre régime: il s'agit en somme d'une échappatoire qui saute aux yeux. A mon avis, le régime est mal conçu du point de vue du bénéficiaire et du montant de l'aide accordée. Pour moi, c'est plus un moyen de fraude fiscale pour les riches qu'un allégement fiscal pour les plus démunis. C'est pourquoi je m'élève énergiquement contre les modalités du régime. Nous, du Nouveau parti démocratique, aimerions qu'il soit remanié sous la forme d'un crédit d'impôt et que l'usage en soit limité. Nous voulons des logements pour les Canadiens à bas et à moyen revenu.

M. Macdonald (Rosedale): Je remercie le député de son intervention. Il nous a parlé d'une famille de sa circonscription qui, à mes yeux, constitue un exemple caractéristique d'une famille qui a contracté un prêt hypothécaire de $40,000 qu'elle rembourse à raison de $4,000 à $5,000 par an. Je tiens à lui faire remarquer que c'est justement ce genre de famille qui devrait pouvoir mettre de l'argent de côté pour faire une première mise de fonds en vue de l'achat d'une propriété. Cette mesure va beaucoup aider les jeunes, en particulier ceux qui commencent leur vie active, à se loger et à s'installer.

Je tiens également à rappeler au député que cette mesure est loin d'être la seule que le gouvernement a prise dans le domaine du logement. Il voudrait que le gouvernement lance un important programme de financement dans ce secteur. Je voudrais lui signaler que c'est justement ce que le gouvernement a fait en 1976 grâce à différents programmes relevant de mon collègue, le ministre d'État chargé des affaires urbaines. En chiffres ronds, le gouvernement fédéral a investi un million et demi de dollars dans des programmes destinés principalement aux personnes à faible revenu, favorisant ainsi, d'une manière ou d'une autre, la construction de 120,000 des 275,000 logements mis en chantier en 1976.

Incidemment, le chiffre de 275,000 unités pour cette année constitue non seulement un chiffre record, mais dépasse de beaucoup l'objectif fixé par mon collègue. Nous avons donc déjà observé en ce sens une injection massive de fonds dans le secteur domiciliaire. Je songe par exemple au complexe domiciliaire Dundas/Sherbourne dans ma propre circonscription. Les fonds fédéraux ont représenté près de 95 p. 100 du coût total de réalisation, et s'ajoutent au programme de loyers subventionnés à frais partagés avec le gouvernement provincial; tout cela a permis d'offrir des logements dans le centre-ville à des citoyens à faible revenu qui, n'eût été de cette aide fédérale, n'auraient absolument pas pu obtenir de tels logements. Bref, nous cherchons à offrir une grande variété de logements, et je me crois justifié de dire que les programmes dont j'ai parlé ont déjà fourni un apport efficace et important au secteur de la construction domiciliaire au Canada.

● (1530)

M. Symes: Monsieur le président, le ministre a commencé à énumérer certains des programmes et des politiques du gouvernement en matière de logement, en insistant sur les 275,000 nouvelles unités qui doivent être construites. Il serait, bien sûr, le premier à reconnaître que certains problèmes se rattachent aux chiffres qu'il a débités. Un des principaux, que mes commettants qui viennent me voir à mon bureau de Sault-Sainte-Marie n'ont pas tardé à me signaler, c'est que le prix de la plupart des nombreuses nouvelles maisons qui sont construites dépasse les moyens de ces gens. A cause des frais réels de construction et du taux des intérêts aujourd'hui, le rêve d'être propriétaire d'une maison est bien au-delà de la portée de la plupart. Il ne se construit pas assez de maisons à prix modique.

Les lotisseurs privés, bien sûr, peuvent réaliser un plus gros profit sur les maisons plus coûteuses que les Canadiens à l'aise peuvent se permettre d'acheter, et c'est le genre de construction domiciliaire qu'on retrouve partout au Canada. Il s'en construit certes un plus grand nombre que de maisons à prix modique que le Canadien moyen aimerait pouvoir s'acheter. Le gouvernement rétorquera probablement en rappelant l'existence du programme d'aide pour l'accession à la propriété, là encore un programme qui, en théorie, est excellent mais qui, en pratique, exclut les Canadiens à revenu moyen. Il y a un plafond sur le prix d'une maison donnant droit à une subvention PAAP. A Sault-Sainte-Marie, par exemple, il n'y a tout simplement pas assez de maisons à prix modique sur le marché donnant droit à une subvention PAAP pour loger ceux dont le revenu leur permettrait de se prévaloir de ce programme.

[M. Macdonald (Rosedale).]

C'est pourquoi, bien que le gouvernement puisse étaler des statistiques montrant le beau travail qu'il fait, ces gens que je vois de temps à autre et qui ont des problèmes de logement font entendre un autre son de cloche. Ils me disent que la situation du logement n'est pas aussi rose que le ministre essaie de le faire croire. C'est pourquoi je dis que si nous voulons que ceux qui en ont le plus besoin profitent vraiment de ce programme d'aide pour l'accession à la propriété, nous devons le repenser afin que, du point de vue financier et de ceux qui peuvent le plus en profiter, il soit accessible aux Canadiens à faible et à moyen revenu, et ne serve pas, comme c'est le cas à l'heure actuelle, à aider les gens à l'aise.

M. Leggatt: Monsieur le président, j'aurais quelque chose à ajouter à l'appui des propos du député de Sault-Sainte-Marie. Nous ne nous opposons pas au principe de l'intervention ou de l'aide gouvernementale à ceux qui ne peuvent amasser assez d'argent pour acquérir une maison. Nous nous opposons au fait que l'imposition soit inversée. Il s'agit en effet d'une politique qui récompense les personnes à revenu moyen et élevé et n'assure aucun avantage aux gens à faible revenu.

Le député de Sault-Sainte-Marie soutient qu'il serait ridicule d'avoir un système selon lequel plus le revenu serait élevé plus forte serait la subvention qui aiderait à acquérir une maison aux termes d'un régime d'accession à la propriété. En réalité, si l'on met en parallèle le montant de la subvention et l'importance du revenu, on constate qu'en ce qui concerne la valeur de ce genre de dégrèvement d'impôt qui permet d'économiser de l'argent pour acheter une maison, ceux qui gagnent moins de $2,000 seraient admissible à un dégrèvement de $105.21. Cependant, pour ceux dont le revenu dépasse $50,000, ils bénéficient de $571.06 en déduction. Autrement dit, la valeur du dégrèvement est cinq fois plus élevée par rapport aux tranches inférieures de revenu.

En somme, le principe est exactement le même que celui que nous avons soutenu au moment de l'étude des régimes d'épargne-retraite. A moins d'intégrer des principes d'équité dans ces régimes au lieu de les appliquer d'une façon globale, à moins de prévoir des taux progressifs quant à la valeur de ce dégrèvement selon la catégorie de revenus, c'est un système d'imposition inversée. Il récompense les tranches supérieures de revenu et pénalise les tranches inférieures. Si les membres du comité examinent ces dispositions sous cet aspect au lieu de les considérer comme un moyen de favoriser l'épargne, je pense qu'ils s'opposeront au principe qui est en cause ici.

Je le répète encore, monsieur le président, nous ne sommes pas contre l'intervention de l'État. Si nous étions au pouvoir, notre intervention serait encore plus générale pour aider les gagne-petit. Nous ne sommes pas opposés au principe de cette disposition; nous nous opposons à ce que je pourrais appeler un principe typiquement libéral, car non seulement on aide les gens à revenu moyen et élevé, mais on les récompense magnifiquement en proposant des projets de ce genre. C'est tout ce que j'ai à dire là-dessus. Je pense quand même que l'effet réel de ces diverses exonérations fiscales offertes à certains contribuables n'a pas été suffisamment étudié, ou alors on a fermé les yeux sur l'injustice flagrante qui en résulte pour les économiquement faibles.

J'espère que le ministre a lu le rapport consacré par le Conseil national du bien-être social sur le régime d'impôt sur le revenu des particuliers et intitulé «Le régime caché d'assistance sociale». Cette disposition est soigneusement analysée et fortement critiquée dans ce rapport. On y trouve l'exemple que le député de Sault-Sainte-Marie a si bien exposé devant le comité pour mettre en lumière l'injustice criante du plan. Le rapport fait voir que ces exonérations font perdre au Trésor quelque chose comme 6.4 milliards par année. Si on décidait de récupérer cette somme, on pourrait donner à chaque Canadien, homme, femme et enfant, un montant mensuel de $100 pour ses frais d'étude, d'habillement ou pour ses autres besoins fondamentaux. Qu'est-ce qui peut bien pousser le gouvernement à présenter de pareilles mesures de fiscalité à rebours?

Je pourrais également parler des effets de l'indexation sur ce système. Elle le rend encore plus inique en aggravant l'exonération dont bénéficient les tranches de revenu les plus élevées. Néanmoins, je m'en tiendrai là sur cet article, monsieur le président.

(L'article 57 est adopté.)

(Les articles 58 et 59 sont adoptés.)

Sur l'article 60—*Définitions.*

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le président, je ne parlerai pas longtemps. Je voudrais simplement avoir certains éclaircissements sur l'article 60, lequel malheureusement reprend certains sujets déjà traités à l'article 43(3), page 47 du bill. Il s'agit de la définition des expressions «fondation de charité», «œuvre de charité», etc. Je voudrais parler plus spécialement des activités autres que la poursuite des fins charitables visées, c'est-à-dire la recherche des moyens de financement qui permettront à la fondation ou à l'œuvre de charité de poursuivre ces fins charitables.

● (1540)

Je veux parler par exemple d'une entreprise comme un parc de stationnement dont l'œuvre ou la fondation de charité pourrait utiliser les bénéfices pour financer ses activités de bienfaisance. Une fondation ou une œuvre de charité peut aussi avoir un autre type d'entreprise, par exemple si elle achète un immeuble en guise de placement et se sert des bénéfices réalisés pour poursuivre son travail. Je me demande si le ministre peut nous dire maintenant si l'on utilise certains critères pour déterminer quelles activités commerciales seront admissibles à cette exemption fiscale aux termes du bill.

M. Macdonald (Rosedale): Le député soulève l'une des questions difficiles que comporte l'examen du droit fiscal en ce qui concerne les organismes de charité. Si l'on se fonde sur le droit commun, par définition, un organisme de charité ne doit pas exploiter une entreprise et doit se livrer avant tout aux activités de bienfaisance pour lesquelles elle a été fondée. Mais nous savons tous que, sur une certaine période, les organismes de charité s'occupent d'activités commerciales complémentaires pour grossir leurs fonds.

Par exemple, dans ma propre ville, le comité féminin de la Galerie d'art de l'Ontario a, comme d'autres organismes de charité, préparé et vendu des repas dans ses propres locaux pour recueillir de l'argent. C'est pour cette raison qu'on a ajouté le paragraphe *j*) afin de définir un peu plus clairement la question des activités commerciales complémentaires.

L'exemple donné par le député, soit l'exploitation d'un parc de stationnement, n'entrerait pas dans la catégorie des activités commerciales complémentaires. En réalité, il est possible que des travailleurs bénévoles s'occupent d'un parc de stationnement pour augmenter le revenu d'un organisme de charité, mais ce ne sont pas surtout les activités de ce genre qui seront considérées comme des activités commerciales complémentaires. Cependant, ce n'est pas moi qui devrai en décider. La définition d'une activité commerciale complémentaire est comprise dans la loi et c'est aux tribunaux qu'il appartient de l'interpréter. Je signale cependant que, d'après les nombreuses discussions que nous avons eues avec les organismes de charité par suite de la présentation du document d'étude et de la rédaction du bill qui a reçu la première lecture à la fin du printemps dernier et du bill maintenant à l'étude, on en est venu à la conclusion que l'introduction de cette réglementation ne toucherait à peu près pas aux activités actuelles de la plupart des œuvres de charité et des fondations publiques. Cela sera déterminé par la loi. Il se peut fort bien que certaines activités se révèlent incompatibles avec le rôle d'une œuvre de bienfaisance et aillent à l'encontre de cette disposition.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le président, je ne suis pas tout à fait satisfait. Le ministre a précisé quelques points, mais les tribunaux devront expliciter la notion d'activités commerciales complémentaires. Les tribunaux étudient actuellement le libellé du bill. Ils peuvent aussi, sans doute, s'en remettre à tout précédent établi par décision d'un tribunal mais une telle disposition obligerait les œuvres de charité à avoir recours à des poursuites en justice pour tirer au clair des situations qui existent peut-être depuis plusieurs années puisqu'elles ont toujours cru que ces activités étaient reconnues comme activités commerciales légitimes auxquelles pouvaient s'adonner des œuvres de charité sans donner lieu à des impôts supplémentaires.

Je constate que le ministre a cité l'exemple d'un terrain de stationnement exploité par des bénévoles désireux de recueillir des fonds. Supposons que ce terrain de stationnement se soit trouvé dans le même quartier que, mettons, un hôpital et qu'il ait été exploité non pas par des bénévoles mais par des employés rémunérés; on aurait donc eu là une entreprise ayant des employés préposés au stationnement et rémunérés pour leurs services. Cela compliquerait-il leur problème ou le ministre a-t-il simplement utilisé le terme «bénévole» comme une façon de désigner les personnes qui exploiteraient le terrain de stationnement?

M. Macdonald (Rosedale): Le terme «bénévole» est en réalité un synonyme de la définition de la dernière partie de l'article 60(1)*j*) du bill. Il convient de préciser toutefois qu'il a été prévu que dans le cas où une activité quelconque a été exercée par un organisme de charité dans le passé, Revenu Canada n'aurait aucune difficulté à définir ces activités comme entrant dans le cadre de la définition d'activités à des fins charitables. Toutefois, lorsqu'un organisme de charité envisage d'entreprendre des activités qui feraient concurrence à celles d'une entreprise commerciale, il pourrait y avoir un certain doute quant à l'applicabilité d'une exemption en tant qu'organisme de charité.

Si l'organisme de charité, par exemple, exploite une entreprise à perte, il risque de devoir combler son déficit à partir de sa propre caisse, et il s'agit souvent de fonds qui ont bénéficié d'une déduction fiscale. Les entreprises peuvent être séparées des organismes de charité à toutes fins pratiques, leurs recettes étant réinvesties au lieu d'être versées dans les caisses de cet organisme. Exploiter l'entreprise peut devenir l'activité principale de l'organisme de charité, qui relègue alors ses activités de bienfaisance au second plan. De toute évidence, il y a une différence difficile à définir entre exploiter une entreprise à titre d'activité secondaire comme celle dont j'ai parlé par exemple, une galerie ou un hôpital qui exploite une cafétéria ou certains groupes qui vendent des vêtements, et exploiter activement une entreprise, mais le principe fondamental est clair: cette activité doit être liée à celle de l'organisme de charité et ne pas devenir un instrument permettant de réaliser d'importantes affaires commerciales.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Une autre question, monsieur le président. Je voudrais que tout soit parfaitement clair, relativement à ce que vient de dire le ministre: si j'ai bien compris, s'il s'agit d'une nouvelle activité ou entreprise à laquelle participe l'organisme de charité, elle fera l'objet d'un examen, tandis que les entreprises qui sont essentiellement et traditionnellement associées à ces organismes de charité seront considérées par les fonctionnaires de l'impôt sur le revenu comme des entreprises légitimes qui servent la cause de cet organisme.

M. Macdonald (Rosedale): D'après mes renseignements, c'est effectivement l'intention de Revenu Canada à cet égard.

M. Clarke: Monsieur le président, je suis à peu près sûr que cela a déjà été signalé au ministre, mais aux fins du compte rendu j'aimerais réitérer une inquiétude exprimée, par les universités en particulier, à un certain nombre de députés. Je ne crois pas pouvoir mieux exposer la situation que ne l'a fait le chef du service financier de l'une des universités à l'un de mes collègues. Il faisait allusion dans sa lettre au Livre vert sur le régime fiscal et les organismes de charité, publié en 1975. J'aimerais citer quelques passages de cette lettre. Les voici:

La mesure législative proposée pour donner suite aux recommandations du Livre vert avait un autre objectif, celui d'assurer que la loi de l'impôt sur le revenu n'empêchait pas les organismes de charité de poursuivre leurs activités de la façon la plus efficace possible.

● (1550)

En outre, on cite dans la lettre l'extrait suivant du Livre vert:

«. . . dans les domaines de l'éducation, de la médecine, de la recherche scientifique, de la culture, de la religion et de l'athlétisme, pour ne citer que quelques-uns de leurs principaux domaines d'activité».

[M. Munro (Esquimalt-Saanich).]

Je cite maintenant directement la lettre:

Le livre précise ensuite que les organismes de charité ont pour fonction «de pallier l'absence de services et de soutien financier dans des domaines où les pouvoirs publics ne doivent ou ne peuvent intervenir de façon notable».

A propos des allusions faites aux établissements d'enseignement, le directeur des services financiers tire les conclusions suivantes, et je cite:

. . . le livre ne se préoccupe pas des établissements d'enseignement en tant que tels, mais des organismes de charité indépendants qui pourraient leur apporter un soutien financier.

En outre, ce directeur pense, je cite:

. . . que la mesure législative ne devrait pas, à l'origine, s'appliquer aux établissements d'enseignement financés à même les fonds publics.

J'aimerais vous citer un autre extrait de cette lettre:

Le bill exige que nous respections certaines règles précises relatives au pourcentage des paiements à effectuer. A ce sujet, on donne des définitions précises du terme revenu. Il en ressort, semble-t-il, qu'un organisme de charité enregistré devrait déclarer comme revenu aux fins des règles relatives aux paiements tous les dons reçus de donateurs qui peuvent en déduire les montants lors du calcul du revenu. Les dons que les donateurs ne peuvent pas déduire et ceux qui doivent être détenus pendant une période minimum de 10 ans seraient, par définition, exclus du calcul du revenu d'un organisme. Le bill prévoit également un certain adoucissement, car il permet de répartir les revenus et les dépenses sur plusieurs années afin de pouvoir respecter les règles relatives aux dépenses.

Je n'ai pas l'intention de vous lire toute la lettre, mais en voici un autre extrait:

Si le projet de loi est adopté dans sa forme actuelle, nous devrons préparer des états financiers sur le revenu et les dépenses tels que les définit le bill. D'aucuns n'y verront peut-être pas une exigence trop lourde, mais notre système comptable ne nous permet pas de classer les dons de charité par catégorie de donateur et, pour pouvoir le faire, nous devrons le modifier sensiblement. Ce faisant, nous serions forcés de mettre sur pied un système de classification de reçus de charité qui, je crois, n'aurait rien à voir avec nos besoins ni ceux de nos donateurs.

Je le répète, l'auteur de cette lettre est le directeur des services financiers d'une université canadienne bien connue. Il exprime en outre certaines appréhensions au sujet des problèmes que pourrait créer la disposition voulant qu'on doive demander l'approbation écrite du ministre pour accumuler des fonds à des fins particulières. Je cite encore un autre extrait de la lettre, que voici:

Une analyse plus approfondie de notre part ainsi que des renseignements supplémentaires du ministre seront nécessaires avant que nous ne soyons en mesure d'évaluer entièrement la portée de cette disposition, mais je crois qu'il est juste d'ajouter que cela entraînerait probablement un accroissement énorme de la documentation échangée entre le ministre et les institutions d'enseignement.

A titre d'institutions jouissant d'un soutien de l'État, les universités canadiennes répondent depuis des années à toutes les exigences raisonnables en matière de comptabilité pour les fonds qui leur sont confiés. Exiger que les universités mettent au point des méthodes de comptabilité et de rapport pour respecter les normes qui sont censées réprimer les abus dans des domaines non connexes ne nous aidera pas à exécuter notre travail «de la façon la plus efficace possible». Je crois fermement que l'application des contrôles proposés devrait se faire sélectivement et qu'une exemption devrait être prévue dans la loi à la discrétion du ministre ou il y aurait peut-être lieu de prévoir une exemption particulière en faveur des universités et d'autres institutions d'enseignements désignées, conformément à la définition qui figure au sous-alinéa 110(9)*a*)(1) de la loi de l'impôt sur le revenu.

A ce propos, il y a peut-être lieu de noter que les universités ne résident pas au Canada sont autorisées à émettre des reçus de dons de charité, qui sont acceptables aux fins de l'impôt sur le revenu au Canada. Elle seraient, semble-t il, exemptes de l'application des dispositions de l'article 60 puisqu'elles ne sont pas des œuvres de charité canadiennes enregistrées. L'édition de 1975-1976 des Règlements de l'impôt sur les revenu énumère 228 universités de ce genre. Je ne préconise certes pas la modification de l'article 60 pour comprendre ces universités, mais en les excluant ainsi de l'application de la mesure comme on le propose, on les traite en effet différemment des universités canadiennes et on favorise leurs activités visant à réunir des fonds tout en réduisant leurs frais.

Enfin, l'auteur évoque l'article du bill portant sur les peines et il conclut de la façon suivante:

Je n'ai pas essayé de calculer ce que coûterait cette taxe à notre université parce que je ne peux concevoir qu'on l'applique à une université canadienne.

Maintenant que cette déclaration est inscrite au compte rendu, j'aimerais demander directement au ministre quelles instances il a reçues au sujet de l'effet de l'article 60 du bill et quels changements il se propose d'apporter, le cas échéant.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, je peux confirmer que les seules instances que j'ai reçues à cet égard sont celles du collègue du député, le député de Kingston et les Îles, qui a abordé ce sujet avec moi pour la première fois vendredi après-midi, et qui m'a ensuite écrit pour me faire parvenir des extraits de la lettre que vient de lire le député et dont on peut déduire qu'elle lui a été adressée par un administrateur de l'Université Queen's.

Bien que je n'aie pas vérifié avec mes conseillers, je crois pouvoir dire sans crainte de faire erreur que cette instance ne nous a pas été faite directement par cet administrateur d'université; je ne puis donc assurer pour le moment que cette question a déjà été abordée par des représentants du ministère et de l'université en question. Je voudrais revenir sur le passage suivant de la lettre dont le député nous a fait lecture:

Une analyse plus approfondie de notre part ainsi que des renseignements supplémentaires du ministre seront nécessaires avant que nous ne soyons en mesure d'évaluer entièrement la portée de cette disposition . . .

Je viens de dire que nous serions tout à fait disposés à examiner avec les représentants de l'Université Queen's ou de toute autre université en quoi ils estiment que l'application de ces dispositions particulières sera un fardeau, et s'ils voulaient aborder la question avec moi, je serais heureux de les entendre. Je crois toutefois que c'est là une question administrative. La première réaction du ministère serait, je pense, de dire que les problèmes sont parfois exagérés, mais je répète que je serais disposé à discuter de la manière dont la loi s'applique à ce groupe particulier pour voir s'il y aurait lieu d'apporter des modifications lors de la présentation du prochain budget.

M. Clarke: Pour plus de précisions, j'aimerais redemander au ministre si d'autres universités canadiennes se sont plaintes des répercussions que cet article avait sur elles et j'aimerais également lui poser une autre question. Lorsque le ministre a fait ces propositions, souhaitait-il qu'elles aient les répercussions qu'on vient de lui signaler?

M. Macdonald (Rosedale): Pas à ma connaissance. Il me faudrait vérifier si depuis deux ans mes collaborateurs ou mon ministère ont reçu des plaintes de universités à ce sujet. Nous prévoyions devoir apporter des modifications d'ordre administratif à la suite des changements effectués dans la loi elle-même. Ce n'est pas une situation inhabituelle. Si les craintes de l'auteur de la lettre étaient pleinement justifiées—et je pense que nous ne pourrions le savoir qu'après analyse, comme il ou elle l'a dit—nous serions prêts à envisager de procéder différemment. Pour l'instant, nous estimons que cela ne serait pas trop coûteux.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, j'ai seulement quelques observations à faire là-dessus. Je comprends fort bien pourquoi le ministre a abordé la question des organismes de charité fort coûteux—coûteux sous l'angle de la perception ou sous celui de l'administration—et celle des fondations charitables, c'est-à-dire des fondations factices que créent des individus à dessein de se procurer des revenus sans avoir a payer d'impôts.

● (1600)

Par contre, les moyens qu'il emploie pour lutter contre ce genre d'escroquerie sont trop radicaux. Toutes les universités doivent éprouver le même genre de difficulté que l'université Queen's, comme en témoigne le dialogue entre le député de Vancouver Quadra et le ministre. Il est difficile d'expliquer aux organismes de charité qu'il faut faire un essai et qu'ils doivent modifier complètement leur système de comptabilité pour voir comment cela marche. Dans certains secteurs, il faut que la comptabilité donne le détail des revenus. Un organisme de charité reconnu peut recevoir des dons à certaines conditions. Même si c'est déjà admis par la loi, la provenance de chaque don doit être précisée.

Mon université, l'université de l'Alberta a repris une entreprise gérée par le syndicat étudiant, le HUB, résidence d'étudiants totalement indépendante; il s'agit donc d'une entreprise commerciale à l'usage des étudiants. Peut-on la considérer comme une activité commerciale complémentaire? Et les librairies, les services de santé ou les centres d'informatique des universités? Certaines universités ont un centre d'informatique qui n'a pas du travail à plein temps pour l'université; ces centres offrent des services de paie, etc. à d'autres organismes. Peut-on considérer cet aspect de leur activité comme une activité commerciale complémentaire aux fins de l'impôt sur le revenu?

Aux termes de l'alinéa 149.1(2)*a*) de la loi, le ministre peut annuler, à sa discrétion, la désignation d'un organisme de charité qui poursuit une activité commerciale non complémentaire. Si une université pratiquait des activités commerciales de nature ambiguë, courrait-elle le risque de voir sa désignation annulée par le ministre? C'est une mesure injuste; cela doit être stipulé clairement dans la loi et la décision ne doit pas être laissée à la discrétion des tribunaux ni du ministre. Une université ne peut pas modifier son système de comptabilité comme on change de chemise!

L'autre point qui me préoccupe se trouve à l'article 149.1(14) et (15). Pourquoi exige-t-on deux déclarations? Voici ce qu'on dit:

(14) Dans les 3 mois de la fin de chacune de leurs années d'imposition, les organismes de charité enregistrés produisent auprès du Ministre, sans avis ni mise en demeure, une déclaration renfermant des renseignements et une déclaration publique renfermant des renseignements, pour l'année, chacune en la forme prescrite et renfermant les renseignements prescrits.

(15) Nonobstant l'article 241 . . .

L'article 241 interdit à tout fonctionnaire du ministère du Revenu national de publier des faits donnés dans la déclaration d'impôt. Il ne fait aucun doute que les faits recherchés aux termes de l'article 141.1(14) et (15) concernent l'impôt sur le revenu. Par mesure d'exception on demande de ne pas respecter le caractère confidentiel de l'information en certains cas, en vertu du paragraphe (15) dont voici le texte:

Impôt sur le revenu

Nonobstant l'article 241, les renseignements contenus dans une déclaration publique renfermant des renseignements, visés au paragraphe (14), doivent être communiqués au public ou autrement mis à sa disposition par le Ministre de la façon que celui-ci juge appropriée.

Voilà qui exige une explication détaillée, non seulement dans le cas des universités mais de tous les organismes de charité. Je demande, en toute bonne foi, pourquoi on fait une exception au caractère confidentiel des déclarations d'impôt sur le revenu? Je n'en suis pas tout à fait sûr, mais je crois que dans la loi de l'impôt sur le revenu, c'est le seul cas d'exception à l'article 241 fait pour un certain type de contribuable. Comme je le disais tout à l'heure, et je peux me tromper, c'est la première fois, à ma connaissance, qu'un ministre a le droit de communiquer publiquement le contenu de la déclaration d'impôt d'un contribuable. Je prétends que c'est au ministre à justifier pareille exception.

M. Macdonald (Rosedale): Le but de cette disposition est bien sûr de permettre à la population de connaître en gros le genre d'activités de bienfaisance dont il s'agit ainsi que la nature des donations. La source de revenu, par grandes catégories—c'est-à-dire le gouvernement, des corporations, d'autres organismes de charité, des donateurs individuels, etc.—le montant affecté à une activité de bienfaisance—éducation, recherche, etc.—le montant affecté à l'administration, y compris le montant total des salaires versés et certaines données essentielles, comme le nom, l'adresse et le genre d'activités de l'organisme de charité devront paraître sur la déclaration rendue publique.

Ce que nous dit le livre vert c'est que, vu les importantes déductions d'impôt dont bénéficient les organismes de charité, la population devrait au moins avoir le droit de connaître la nature de ces œuvres de bienfaisance. La proposition qui les oblige à divulguer leur déclaration d'impôt a été très bien accueillie par la plupart des intéressés et des règlements dans ce sens seront inclus dans la loi. Autrement dit, cela revient à permettre aux activités de bienfaisance de bénéficier ouvertement d'exemptions à certaines dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu. Cela signifie que d'autres contribuables vont devoir supporter une partie de la charge fiscale, qui, autrement reviendrait à l'organisme en question. C'est pour cela que je trouve normal que le public ait le droit de savoir d'où ces organismes tirent leurs revenus et de quelles œuvres de bienfaisance il s'agit.

● (1610)

On nous a demandé de ne pas exiger, dans les rapports destinés à la publication, des précisions propres à faire naître des ennuis pour l'œuvre de charité ou ses dirigeants comme par exemple le nom ou le numéro de téléphone de son personnel, ce qui les exposerait à se faire importuner, ou encore le nom des personnes assistées. Revenu Canada va adresser une circulaire à cet effet. Mais le but premier est de faire connaître en gros à la population l'objet des organismes à but collectif, la provenance de leurs fonds, l'emploi qu'ils en font, et l'importance de leurs frais généraux. D'où l'obligation de faire connaître ces renseignements.

[M. Lambert (Edmonton-Ouest).]

En ce qui concerne les activités commerciales, il faut se souvenir que, dans sa rédaction actuelle, la loi de l'impôt sur le revenu empêche les œuvres de charité de les exercer. Nous proposons donc en fait un assouplissement à la loi.

Le député a parlé de certains services universitaires, comme par exemple la fourniture aux étudiants du logement, de la restauration, de l'accès à un ordinateur. En pareil cas, il s'agirait de prestations complémentaires pour lesquelles je ne prévois aucune difficulté. Mais s'il advenait qu'une université donne tellement d'extension, à son service informatique, qu'elle en fasse une activité commerciale tellement importante qu'il perde ce caractère de pure prestation estudiantine, Revenu Canada serait alors justifié d'en reconsidérer la situation fiscale. En général, les prestations offertes au corps étudiant ou dans l'exercice même de l'enseignement ont un net caractère de complémentarité, elles se verraient accorder le bénéfice de la loi de l'impôt sur le revenu.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, ai-je tort de penser que le seul texte invoqué aujourd'hui par le ministre est le livre vert gouvernemental? Je veux parler des intentions annoncées à ce livre vert. Est-il exact que ce document constitue l'unique critère, l'unique document justifiant les résultats concrétisés dans ce bill?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, je me demande ce que l'honorable député veut dire par «seule autorité.» Bien entendu, la question a été étudiée de façon détaillée dans le Livre vert.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): C'était le Livre vert du gouvernement.

M. Macdonald (Rosedale): Le Livre vert du gouvernement a été étudié de façon détaillée, comme je l'ai fait remarquer. La proposition a reçu un appui considérable parmi ceux qui ont fait connaître leur réaction à ce rapport. En ce qui concerne cette question et les universités en général, un débat public sur la question dure depuis près de deux ans. Il est juste de signaler, je crois, que ceux qui sont chargés d'administrer des œuvres de bienfaisance au Canada approuvent en grande partie les propositions qui ont été faites. Bien qu'il s'agisse d'un Livre vert du gouvernement, il a reçu, me semble-t-il, un appui important de ceux qui seront les plus directement touchés.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Le silence n'est pas toujours d'or.

M. Peters: Monsieur le président, puis-je poser une question au sujet des organismes de charité qui se sont lancé en affaires dont ils tirent une tranche importante de leurs fonds? Dois-je présumer que la disposition en question toucherait, mettons, Neighbourhood Services et d'autres organismes connexes qui vendent au public et dont les revenus découlant de cette entreprise sont utilisés à des fins charitables? Ai-je raison de supposer que cette entreprise sera toujours considérée comme un organisme de charité peu importe le revenu qu'elle tire de cette activité commerciale?

M. Macdonald (Rosedale): C'est exact, monsieur le président. Par exemple, le Neighbourhood Services d'Ottawa qui vend des vêtements et des meubles et dans ma propre ville, les Crippled Civilians, exerceraient exactement la sorte «d'activité commerciale complémentaire» que nous avons à l'esprit.

M. Peters: Monsieur le président, le gouvernement songe-t-il à soustraire ces organismes à l'application de la loi sur les charités ou à les inclure?

M. Macdonald (Rosedale): L'intention est bien nette: si un organisme de charité exerce une activité commerciale de ce genre, il ne cesserait pas d'appartenir à la catégorie «d'organisme de charité» ni d'être exonéré d'impôt sur le revenu.

Le vice-président: L'article 60 est-il adopté?

(L'article 60 est adopté.)

Sur l'article 61. *Cotisation.*

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur le président, comme nous étudions l'article 61, puis-je faire une déclaration au nom de ma collègue, le ministre du Revenu national? A cet égard, le ministre m'a fait part de l'avis suivant, et je cite un extrait de sa lettre:

> Dans les cas où le montant de la perte déterminé par mon ministère différera de celui qui est déclaré par le contribuable, nous communiquerons notre détermination officielle au contribuable si celui-ci en fait la demande. Il pourra donc ainsi, s'il le désire, interjeter appel de cette détermination. Mon ministère publiera à l'intention des contribuables des renseignements leur expliquant comment obtenir une détermination de perte.

C'était là l'explication donnée par mon collègue le ministre du Revenu national, sur l'application du paragraphe 61(1) du bill C-22.

Le vice-président adjoint: L'article 61 est-il adopté?

(L'article 61 est adopté.)

(Les articles 62 à 64 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 65. *Impôt supplémentaire (revenus des particuliers.)*

M. Symes: Monsieur le président, je vois qu'il ne reste plus que deux ou trois minutes avant que prenne fin l'étude de cet important article. Le débat devra en effet cesser à cause du règlement inique de clôture que nous a imposé le gouvernement. Il s'agit en l'occurrence d'un article portant sur la surtaxe que payaient les contribuables dont les revenus étaient supérieurs à $30,000 par année. Cette disposition avait été introduite pour tâcher de rendre équitable notre régime fiscal et pour soutenir l'action de la Commission de lutte contre l'inflation qui limitait à $2,400 par an le maximum des hausses de revenus des citoyens ordinaires. Le ministre des Finances avait admis dans le précédent exposé budgétaire qu'il était difficile de suivre la progression des revenus des professions libérales et des contribuables dont les revenus s'accroissent grâce à des dividendes ou des régimes de participation aux bénéfices. Il avait donc tenu à imposer une surtaxe sur les revenus imposables supérieurs à $8,000 afin de veiller à ce que les professions libérales et les contribuables à revenus élevés en général portent leur juste part du fardeau de la lutte du gouvernement contre l'inflation.

L'étude des rapports de la Commission de lutte contre l'inflation nous révèle que les hausses de revenus des professions libérales ont dépassé le maximum de $2,400, atteignant en moyenne près de $4,900 par an. Bien plus, la disposition actuellement inscrite dans le bill ne s'appliquera à la surtaxe que pour l'année 1976. Elle n'en reconduit pas l'application à l'année 1977, et c'est ce contre quoi le Nouveau parti démocratique s'élève énergiquement. Si le gouvernement voulait sérieusement rendre notre régime fiscal juste et équitable, il ne se permettrait pas d'exiger l'impôt supplémentaire pendant une année seulement.

Nous constaterons que grâce à l'adoption de ce bill et de la suppression pour 1976 de la disposition relative à l'impôt supplémentaire, un contribuable touchant un revenu de $50,000 économisera, en 1977, $402 en impôt. Quelqu'un gagnant plus de $50,000, mettons quelqu'un touchant un revenu de $80,000, économisera $1,654 grâce à cette disposition. Quelqu'un touchant un revenu de $100,000 économisera $2,491, parce que cet impôt supplémentaire ne sera pas prélevé au cours de l'année d'imposition 1977. Dans sa déclaration du 17 octobre 1975, le premier ministre a dit que personne ne serait autorisé . . .

Le vice-président: A l'ordre. Comme il est 4 h 20, j'ai le devoir d'interrompre les délibérations, conformément à l'ordre adopté le lundi 31 janvier 1977, et de passer immédiatement à toutes les mises aux voix nécessaires pour disposer du bill à l'étape de l'étude en comité plénier. L'article 65 est-il adopté?

Une voix: Sur division.

(L'article 65 est adopté.)

(Les articles 66 à 70 inclusivement sont adoptés.)

Le vice-président: L'amendement à l'article 71 est-il adopté?

Une voix: Sur division.

(L'amendement est adopté.)

Le vice-président: L'article 71, modifié, est-il adopté?

Une voix: Sur division.

(L'article 71, modifié, est adopté.)

Le vice-président: L'article 72 est-il adopté?

Une voix: Sur division.

(L'article 72 est adopté.)

Le vice-président: L'article 73 est-il adopté?

Une voix: Sur division.

(L'article 73 est adopté.)

Le vice-président: L'amendement à l'article 74 est-il adopté?

Une voix: Sur division.

(L'amendement est adopté.)

Le vice-président: L'article 74, modifié, est-il adopté?

Une voix: Sur division.

(L'article 74, modifié, est adopté.)

● (1620)

Le vice-président: L'article 75 est-il adopté?

Une voix: Sur division.

(L'article est adopté.)

Le vice-président: L'article 76 est-il adopté?

Une voix: Sur division.

(L'article est adopté.)

Le vice-président: L'article 77 est-il adopté?

Une voix: Sur division.

(L'article est adopté.)

Le vice-président: L'article 78 est-il adopté?

Une voix: Sur division.

(L'article est adopté.)

Le vice-président: L'article 79 est-il adopté?

Une voix: Sur division.

(L'article est adopté.)

Le vice-président: L'amendement à l'article 80 est-il adopté?

Une voix: Sur division.

(L'amendement est adopté.)

Le vice-président: L'article 80, modifié, est-il adopté?

Une voix: Sur division.

(L'article 80, modifié, est adopté.)

Le vice-président: L'article 81 est-il adopté?

Une voix: Sur division.

(L'article est adopté.)

Le vice-président: L'article 82 est-il adopté?

Une voix: Sur division.

(L'article est adopté.)

Le vice-président: L'article 83 est-il adopté?

Une voix: Sur division.

(L'article est adopté.)

Le vice-président: L'article 84 est-il adopté?

Une voix: Sur division.

(L'article est adopté.)

Le vice-président: L'article 85 est-il adopté?

Une voix: Sur division.

(L'article est adopté.)

Le vice-président: L'article 86 est-il adopté?

[Le vice-président.]

Une voix: Sur division.

(L'article est adopté.)

Le vice-président: L'article 87 est-il adopté?

Une voix: Sur division.

(L'article est adopté.)

Le vice-président: L'annexe I est-elle adoptée?

Une voix: Sur division.

(L'annexe est adoptée.)

Le vice-président: L'amendement à l'annexe II est-il adopté?

Une voix: Sur division.

(L'amendement est adopté.)

Le vice-président: L'annexe modifiée est-elle adoptée?

Une voix: Sur division.

(L'annexe modifiée est adoptée.)

Le vice-président: Le titre est-il adopté?

Une voix: Sur division.

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du bill modifié.)

M. Macdonald (Rosedale) propose: Que le bill, modifié, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, il est parfois très révélateur et utile d'avoir des débats comme celui que nous avons eu sur le bill C-22. Les députés ont montré ce qu'ils pensaient vraiment de certaines situations ou questions. C'est ce qui est arrivé jeudi dernier. Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), au cours de la discussion sur les déductions pour les frais de garde d'enfants, a déclaré que l'épouse à métier est plus un phénomène social qu'une nécessité économique. Il a cité une lettre disant que les femmes devraient rester au foyer et s'occuper des enfants et que les enfants qui passent par les garderies de jour sont presque des monstres sociaux. Il a semblé critiquer les familles où le mari et la femme travaillent tous les deux et profitent ainsi des déductions pour les frais de garde de leurs enfants, alors que les familles où la femme ne travaille pas ne retirent rien. Le député est allé jusqu'à réclamer qu'un groupe familial présente des déclarations communes d'impôt sur le revenu. J'ai aussi reçu une lettre d'une femme de ma circonscription. Elle faisait valoir certains points dont le député d'Edmonton-Ouest n'a pas tenu compte. Voici un extrait de sa lettre:

Cher John,

Je suis préoccupée par les opinions étroites de bien des politiciens du parti conservateur au sujet des droits des femmes.

La femme à métier n'est pas un phénomène social.

C'est ce que le député a dit jeudi dernier. Toutes les femmes du côté ministériel sont restées là sans rien dire. Ma correspondante ajoute:

Pour la plupart des femmes, avoir un emploi est une nécessité plutôt qu'un passe-temps.

Elle cite Sylvia Gelber, consultante auprès du ministère fédéral du Travail. Voici ce qu'a découvert madame Gelber:

Si on additionne le nombre estimatif de 331,434 femmes qui sont le seul soutien de famille, les 925,000 femmes célibataires qui travaillent et le nombre estimatif de 678,035 de femmes à métier dont le mari a un revenu médian de $6,454 par année, il est juste de supposer que la plupart des femmes travaillent par nécessité économique.

La lettre poursuit:

En outre, sur quoi se base-t-on pour présumer que l'homme travaille par nécessité et pas la femme? Dans le cas où mari et femme travaillent, s'est-on jamais demandé si l'homme le fait parce qu'il le veut et non parce qu'il le doit? Si ces politiciens voulaient se poser la question, ils en concluraient probablement que notre société ne met jamais en question la décision de l'homme sur ce chapitre alors qu'elle demande à la femme de remplir le rôle de femme d'intérieur et de mère, et que dès que celle-ci s'en écarte on y voit une anomalie sociale et on la considère comme un phénomène.

Voilà l'attitude typique du parti conservateur. Ils voudraient que le comportement des femmes et des autres groupes minoritaires réponde exactement à leur stéréotype de la société.

Je suis femme et je suis aussi un être humain. Je ne suis pas une annexe de mon mari, et j'ai le droit de décider si je veux travailler en dehors de chez moi. Quel que soit le salaire de mon mari, la société n'a pas le droit de m'imposer de rôle. Il appartient à chacun de décider de travailler chez soi ou de faire carrière, et ce choix doit être laissé à chacun, car c'est un droit.

Judy Wasylycia'leis

L'électrice qui s'exprime ainsi signe Mme Judy Wasylycia-'leis. A tout cela, je ne puis dire qu'amen. J'aimerais que les tories cessent de faire les faux jetons à la tribune et de se prétendre l'ami de la femme, de la jeunesse, du chômeur, des syndicats et de la classe ouvrière. Il faut aussi compter avec l'autre groupe, les gars de Bay Street. Ils n'ont pas de plus grands amis et alliés. C'est là que nous les voyons faire front commun.

Lorsque nous avons entamé le débat sur le bill C-22, nous avons essayé de montrer à quel point ce régime fiscal est régressif. Les tories sont accourus au secours de la mesure. Ils représentent un élément de la société canadienne, ceux qui ont réussi. Les tories veulent donc conserver le statu quo. On cherche à nous faire adopter le bill C-22 à un moment où les études montrent les unes après les autres que l'inégalité économique du Canada s'accentue de plus en plus. Contrairement au mythe libéral, il ne fait aucun doute que les riches s'enrichissent de plus en plus, alors que les pauvres s'appauvrissent. Au Canada, la répartition des richesses est totalement injuste; nous avons réuni des données qui viennent corroborer cette affirmation. Le rapport que le Conseil économique du Canada a publié dernièrement est peu encourageant. En 1965, le cinquième le mieux rémunéré des Canadiens qui avaient, avec une moyenne de $12,00 par an, un revenu neuf fois supérieur au revenu moyen de $1,300 du cinquième de la population se trouvant au bas de l'échelle. L'année dernière, dans la tranche supérieure, le revenu annuel moyen était de $29,000, soit à peu près 11 fois plus que dans la tranche inférieure où il était de $2,600.

● (1630)

Un professeur de l'université Carleton, M. Irwin Gillespie, a fait une étude importante sur la répartition du revenu au Canada. Il est convaincu que tous ceux qui trouvent que l'on tend vers une société de plus en plus égalitaire au Canada rêvent en couleur. La répartition du revenu n'a pas beaucoup évolué de 1951 à 1974: le cinquième de la population se trouvant au bas de l'échelle avait 4.4 p. 100 du revenu total en 1951 et 42.4 p. 100 en 1974. D'après le comité du Sénat sur la pauvreté, 27 p. 100 des ménages canadiens avaient un revenu inférieur au seuil de la pauvreté en 1973. Le Conseil canadien de développement social a publié pour sa part un chiffre plus modéré: 23 p. 100. Cela veut dire qu'une personne sur quatre à peu près, dans l'un des pays les plus riches du monde, peut être considérée comme pauvre!

Une autre étude révélatrice est celle du Pr N. H. Chi, également de l'Université Carleton. Il déclare, preuves à l'appui, que le fossé qui sépare les riches des pauvres s'élargit sans cesse, ce qui a des conséquences néfastes sur la stabilité de la société canadienne. Voici un extrait de cette étude:

Il est vrai que le progrès économique s'est traduit par une augmentation du revenu réel par habitant qui a doublé entre 1951 et 1971. Cependant, pour la même période, ce «progrès» a amené un accroissement significatif et inquiétant de l'inégalité des revenus. Sauf pour la période de 1951 à 1957, l'écart entre riches et pauvres s'est accentué, prenant la forme d'une courbe parabolique.

Le professeur définit clairement le rapport qui existe entre l'inégalité des revenus et les problèmes sociaux au Canada. Entre 1951 et 1971, l'élargissement des écarts dans la répartition des revenus s'est accompagnée d'une période d'agitation syndicale sous forme de grèves et de lock-outs. Il semble que le fait de trimer sans pouvoir améliorer son sort pour autant soit également une cause de la montée du crime. Les inégalités entraînent également des tensions psychologiques et émotives. Ce n'est pas étonnant, par conséquent, que M. Chi ait constaté que les taux de maladie mentale, d'alcoolisme et de suicide ont augmenté considérablement depuis 1951 et suivi la progression des inégalités.

Le gouvernement libéral dit qu'il a à cœur la répartition des revenus. Alors pourquoi les libéraux n'ont-ils rien fait depuis leur accession au pouvoir il y a neuf ans? Pourquoi le gouvernement a-t-il décidé de présenter le bill C-22, qui rend le régime fiscal encore plus injuste? Il n'y a qu'une raison à cela: le gouvernement libéral veut maintenir les inégalités et peut-être même les accentuer. Encore une fois, le gouvernement Trudeau soutient qu'il ne faut pas modifier le régime fiscal, l'instrument le plus normal et le plus efficace qui soit en matière de répartition des revenus. Au lieu de se servir du régime fiscal pour répartir les richesses plus équitablement, le gouvernement donne les moyens aux bien nantis de protéger leurs revenus grâce aux largesses de la loi de l'impôt sur le revenu. Comme l'a souligné Leonard Shifrin le 29 décembre dans le *Citizen* d'Ottawa:

Ce gouvernement ne cessera jamais de m'étonner. Chaque fois que je suis convaincu qu'il a épuisé tous les moyens de rendre encore plus injuste la répartition des revenus entre les Canadiens, il nous arrive avec un projet encore plus époustouflant que tous les autres.

Tout en débitant de beaux discours sur l'égalité et la redistribution des revenus, le gouvernement essaie de nous faire adopter une loi qui prévoit davantage d'exemptions fiscales pour les riches. Pas étonnant que les riches n'aient pas besoin d'assistance sociale. Les libéraux leur en fournissent gratuitement. A la lecture du bill C-22, on constate aussi que la philosophie des libéraux n'est pas «Travaillez dur, vous réussirez dans la vie», mais plutôt «Travaillez dur pour trouver les moyens d'échapper à l'impôt et vous réussirez dans la vie».

L'attitude du gouvernement en matière fiscale est essentiellement de légaliser l'évasion fiscale. Cette attitude est préjudiciable au système de l'impôt progressif sur le revenu, ce qui revient à encourager ceux qui ont les moyens de payer à trouver des moyens légaux de diminuer leurs impôts. C'est ce genre d'attitude qui est en grande partie à l'origine d'articles comme celui paru dans le *Citizen* du 20 décembre 1976 et dont l'auteur, Paul Dioguardi, est probablement un économiste: En voici un extrait:

La fin de l'année approche et il est temps encore une fois de songer à des façons de réduire ses impôts au minimum ou de les reporter. Heureusement, un bulletin sur l'impôt publié par Coopers et Lybrand, comptables agréés, rend cette tâche un peu plus facile. Ce bulletin mentionne certains des points importants dont il faut tenir compte pour la planification de ses impôts à la fin de l'année.

Monsieur l'Orateur, j'ai toujours pensé que le calcul de l'impôt sur le revenu visait à déterminer ce qu'il coûte de gouverner le Canada de façon à percevoir ensuite des impôts des citoyens en fonction de leur capacité de payer afin de couvrir les frais de ces programmes et services. Mais l'article nous montre que tous ceux qui s'occupent d'activités bancaires ou comptables reçoivent des conseils sur la meilleure façon d'éviter de payer de l'impôt sur le revenu. Si nous faisions tous la même chose, comment pourrions-nous obtenir l'argent nécessaire pour gouverner le Canada et payer tous les programmes et services que nous avons maintenant?

Il me semble qu'il n'y a qu'un seul groupe qui puisse profiter de ces moyens d'éviter l'impôt, et ce n'est pas celui des travailleurs pauvres. C'est plutôt le groupe qui retire beaucoup d'argent de l'économie. J'aimerais maintenant citer un article publié le 4 décembre dans le *Financial Post* sous la rubrique: «Il faut faire vite si vous voulez déclarer des pertes aux fins de l'impôt cette année». Cet article, rédigé par Beatrice Riddell, dit ce qui suit:

Il ne reste plus beaucoup de temps à ceux qui veulent profiter de certains mécanismes de planification d'impôt afin de réduire ou de reporter leur revenu de 1976.

Le jeu de l'évitement de l'impôt fait partie intégrante d'un système qui prévoit de nombreuses exemptions et déductions à l'intention surtout de ceux qui ont un revenu élevé. La loi de l'impôt sur le revenu contient déjà 17 subventions qui ont coûté environ 6.4 milliards de dollars aux Canadiens en 1974. Le Conseil national du Bien-être social estime que ces 6.4 milliards de dollars auraient pu servir à fournir à chaque famille du Canada $100 de plus par mois pour la nourriture et les vêtements. Au lieu de cela, cette somme a servi à améliorer la situation des biens nantis et les pauvres dont le revenu était inférieur au seuil de l'impôt n'en n'ont pas profité du tout. C'est un peu comme si le gouvernement avait un programme de dépenses selon lequel il donnait 10 fois plus à ceux dont le revenu est supérieur à $25,000 qu'à ceux qui ont un revenu inférieur à $5,000.

● (1640)

Un gouvernement qui se préoccupe le moindrement de la population aurait réparti ses dépenses de façon plus équitable entre tous les secteurs. Je sais que l'on ne peut pas s'attendre à ce que le gouvernement donne plus aux pauvres qu'aux riches, car il joue à un petit jeu avec les conservateurs, essayant de s'assurer les voix des électeurs qui appartiennent aux catégories supérieures de revenus. Il cherche à prouver qu'il est beaucoup plus l'ami des riches que les conservateurs. Voilà le genre de petit jeu politique auquel il joue, un jeu des plus cynique et hypocrite.

Il a été prouvé que les déductions bouleversent tout le principe de la capacité contributive et que les crédits d'impôt à montant fixe, s'ils sont justifiés sur le plan social, constituent une répartition plus équitable des dépenses gouvernementales. Le gouvernement n'a jamais accepté ce principe. Si vous le permettez, j'aimerais citer un passage du rapport intitulé «Le régime caché d'assistance sociale»:

Lorsque le gouvernement accorde une déduction plutôt qu'un crédit, il choisit de se cacher pour faire ce qu'il n'oserait jamais faire ouvertement, soit accorder des subventions plus considérables aux personnes à revenu élevé qu'aux personnes à faible revenu.

En pleine connaissance de cause, le gouvernement a décidé par le biais du bill C-22 d'accroître encore le nombre de déductions fiscales et de reports d'impôt ce qui rend encore plus régressif le régime fiscal régissant l'impôt sur le revenu au Canada. Chose surprenante, il a augmenté les déductions autorisées pour les régimes enregistrés de pension, les régimes enregistrés d'épargne-retraite, pour frais de garde d'enfants et les allocations pour invalidité.

M. Symes: Et qui en profite?

M. Rodriguez: Le député de Sault-Sainte-Marie demande qui en profite. Nous le savons très bien. Nous avons étudié ce bill article par article et avons essayé de rassembler les faits, en vue de brosser un tableau de la situation pour savoir qui profite réellement des dispositions du bill C-22. Contrairement à ce qu'a dit le ministre des Finances lundi dernier, les membres de notre parti, qui ont essayé d'examiner ce bill en détail, ne sont pas aussi malavisés qu'il le dit. Même si le ministre pouvait prouver que les déductions pour régimes de pensions profitent aux contribuables moyens, il ne nous a pas montré comment ces régimes profiteront aux pauvres qui n'ont pas le moindre espoir d'économiser en vue de leur retraite.

Le ministre ne nous a pas montré comment les pauvres profiteront de l'augmentation des montants exempts d'impôt que l'on place dans un régime enregistré d'épargne-retraite. Il ne sait pas non plus que, quand on place des sommes dans un régime enregistré d'épargne-retraite, ce n'est pas nécessairement en vue d'économiser de l'argent pour ses vieux jours; en fait, ce sont surtout les personnes de revenus moyens et élevés qui profitent des REER pour échapper à l'impôt. Comme le déclarait M. Dioguardi dans sa chronique parue le 31 janvier dernier dans le *Citizen*:

Il est grand temps que les contribuables envisagent de poursuivre l'objectif noble d'arracher quelques dollars aux doigts crochus du percepteur. La méthode la plus directe pour atteindre cet objectif consiste à placer de l'argent dans les régimes enregistrés d'épargne-retraite, qui ont largement fait leurs preuves.

Monsieur l'Orateur, ne s'agit-il pas là d'une injustice flagrante? Même le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) se doit de le reconnaître.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): D'après vous ces contribuables devraient être imposés.

M. Rodriguez: Un régime fiscal progressiste devrait être conçu de façon à ce que chaque individu paie sa juste part d'impôt sur son revenu. Il ne devrait pas être conçu de façon à permettre à un contribuable d'utiliser le régime pour déduire certaines sommes, parce que les pauvres ne peuvent profiter de ce genre de disposition. Voilà ce que vous n'avez pas encore compris, ayant la tête trop dure. Voilà l'ennui avec vous, les conservateurs. Il en faut du temps pour qu'une idée rentre dans

vos têtes dures. Comme disait ma mère, il faut donc que vous soyez des têtes de pioche. Monsieur l'Orateur, je ne comprends tout simplement pas. Tous les députés comprennent cette simple vérité sauf le député d'Edmonton-Ouest. Il faut leur répéter les choses mille fois pour qu'ils comprennent.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il n'est pas le seul, il y en a quelques autres dans son cas.

M. Rodriguez: Mais ils lui demandent toujours de se porter à la défense des Canadiens les mieux nantis. Ensuite, ils doivent demander à un représentant des provinces atlantiques de prendre la part des déshérités afin de jouer sur les deux tableaux en même temps, ce qu'ils ne cessent de faire à la Chambre. C'est ce qu'ils ont fait lors du débat sur le bill de l'assurance-chômage. C'est ce qu'ils ont toujours fait.

Prenons trois cas où le REER peut servir de paravent fiscal. J'aimerais demander au député d'Edmonton-Ouest d'expliquer à la Chambre comment les pauvres gens gagnant moins de $10,000 par année peuvent profiter de ces refuges fiscaux. La cotisation du conjoint à un REER serait la première façon d'utiliser ce régime comme paravent fiscal en permettant de diviser le revenu. Le mari qui se trouve dans une tranche de revenu élevée peut utiliser le REER pour faire passer une partie de ce revenu au compte de son épouse qui paiera de l'impôt à un taux inférieur lorsque cette somme sera récupérée.

Deuxièmement, il est possible d'utiliser le REER pour convertir une partie de l'intérêt que paie le contribuable sur son hypothèque en intérêt qu'il peut déduire de son impôt. Voilà bien des refuges fiscaux, monsieur l'Orateur, et ce n'est certainement pas ce à quoi le REER était destiné. Certes, ce régime a été établi afin que les contribuables puissent économiser en vue de leur retraite. Est-ce qu'il convient qu'un REER serve de refuge fiscal? Si c'est le cas, cela n'est pas juste, et aucun député conservateur ou libéral de la Chambre n'oserait me dire carrément que c'est juste. C'est dégoûtant et ils devraient avoir honte.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Mais cela s'applique même à un homme qui gagne $6,000.

M. Rodriguez: Beaucoup de gars qui gagnent $6,000 peuvent aller à la banque emprunter $2,000 et le bill C-16 vise à donner aux gagne-petit la possibilité d'avoir du crédit lorsqu'ils en ont besoin.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Il y a beaucoup plus de gens honnêtes qui gagnent $6,000 que vous ne voulez le reconnaître.

M. Rodriguez: Troisièmement, un particulier qui contribue à un REER peut différer le paiement de l'impôt sur les gains accumulés de son régime de rentes tout en déduisant l'intérêt de la somme empruntée pour investir dans cette rente. C'est un beau refuge fiscal. Je suppose que celui qui gagne moins de $10,000 peut toujours aller trouver un gérant de banque sympathique et lui emprunter $2,500. Mais par ailleurs, son épouse ne peut pas aller à la banque et faire de même parce que parfois les banques ne reconnaissent pas qu'une épouse peut aussi être salariée de son propre chef et on peut fort bien lui refuser un emprunt ou alors ne tenir compte que de 50 p. 100 de son salaire aux fins de l'emprunt. C'est de la discrimination. Je n'entends pas le grand défenseur du système bancaire parler de ces aspects discriminatoires et pourtant il a le culot de prendre la parole à la Chambre et déclarer que la femme au travail est un phénomène social. A mon avis, ce sont les Tories du travail qui constituent un phénomène social.

M. Darling: Il y a plus de Tories au travail que de néo-démocrates au travail.

M. Rodriguez: Si vous voulez faire un discours, allez à votre place.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Nous ne sommes pas aussi hypocrites que vous.

M. Rodriguez: Je le sais. Un autre exemple de la nature régressive de ce bill se trouve à l'article 21 du bill qui porte les déductions de frais de garde d'enfants de $500 à $1,000 par enfant et fait passer le montant maximal par famille de $2,000 à $4,000. Le Conseil national du bien-être social a illustré comment l'épargne fiscale résultant de cette déduction était beaucoup plus avantageuse pour les riches que pour les contribuables à revenu moindre. Au niveau de $10,000, une déduction de $1,000 représenterait $210, tandis que dans la catégorie de $50,000, elle serait de $410. Lundi dernier, le ministre des Finances a prétendu qu'un quart de millions de Canadiens qui ont réclamé l'allocation de garde des enfants, auraient droit à cette majoration. Je crains que le ministre n'ait mal compris, car une déduction de ce genre perpétue une inégalité. Plus la déduction est élevée, plus l'inégalité est appréciable. Pour les députés ministériels, nous sommes tous égaux, mais certains le sont plus que d'autres.

● (1650)

Non seulement ce projet de loi améliore de propos délibéré la situation financière des contribuables moyens et ceux des échelons supérieurs, mais il ne fait absolument rien pour supprimer les échappatoires qui altèrent le principe liant le taux d'imposition à la capacité de payer. Il ne change rien au fait qu'en 1974 des comptes d'impôt sur le revenu au montant de $850,000 ont été radiés parce que les 161 contribuables en cause ne résidaient plus au Canada. Pourquoi les noms de ces fraudeurs fiscaux n'ont-ils pas été publiés? Quels efforts le ministère du Revenu national fait-il pour percevoir l'argent que ces contribuables doivent aux Canadiens?

Cela ne change rien au fait qu'en 1974, 252 personnes ayant gagné plus de $50,000 n'ont pas payé d'impôt, et que, sur ce nombre, 17 avaient pourtant plus de $200,000 de revenus. Voilà ceux que défendent à cor et à cri les tories des premières banquettes. Nous en avons vu un se porter à la défense de John Doyle—ce grand travailleur canadien. Voilà ceux que défendent les conservateurs! Quand nous défendons la cause de Canadiens à la Chambre, je puis vous assurer que ce n'est pas celle des John Doyle ou de Bell Canada; nous défendons les vrais travailleurs canadiens.

Ce bill ne change rien au fait que les membres des professions libérales qui cherchent à échapper au fisc fondent des compagnies fictives, profitant ainsi de ce que les petites entreprises paient moins d'impôts et qu'ils bénéficient ainsi d'un taux moindre que celui qu'ils paieraient en impôts personnels. Le bill C-22 ne change rien au fait que les intérêts à verser sur l'argent emprunté pour être investi et qui, en dernier ressort, peut rapporter au contribuable, sont déductibles de l'impôt pour l'année financière où l'argent a été dépensé. Nous en avons un exemple avec le célèbre libéral du Manitoba qui répond au nom de Dizzy Asper.

M. Stevens: Ils lui donnent ainsi sept millions de dollars.

M. Rodriguez: Les libéraux l'ont probablement pris comme consultant. Ou bien ils en font des distributeurs de Loto Canada ou bien ils leur envoient des lettres leur indiquant comment réclamer des déductions fiscales 60 jours après la fin de l'année financière. Ceux qui rédigent les lois fiscales sont aussi ceux qui les interprètent. Croyez-moi, ils savent s'y prendre!

Des voix: Oh, oh!

M. Rodriguez: Si un député veut intervenir, je l'écouterai mais s'il n'a pas le courage de se lever et de prendre la parole, qu'il se retire derrière les rideaux et aille siroter son thé. Voilà un exemple des suggestions de M. Asper:

Jones gagne $100,000 par an et paie $50,000 d'impôt.

Je vais devoir demander au député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) de m'aider avec cet exemple. Il poursuit ainsi:

Il emprunte 1 million de dollars le 1er janvier à 10 p. 100 d'intérêt et garantit le prêt par un portefeuille de titres d'une valeur de 1 million, qu'il a acheté avec le prêt de la banque. Le 31 décembre de cette année-là, il a accumulé des intérêts à payer de $100,000 qu'il déduit de son revenu de $100,000 . . .

Et voilà. Le tour est joué, de dire M. Asper, pas d'impôt à payer. Au moins, nous savons que l'homme qui a emprunté 1 million de dollars d'Obront a payé pas mal d'intérêt. Il a emprunté 1 million et a payé un million et demi en intérêt. C'est le genre d'intérêt que je suis prêt à accepter.

En dernier lieu, ce bill ne fait rien pour empêcher le partage des revenus ou les prêts sans intérêt consentis par un mari à sa femme ou par un père à ses enfants. On en voit mieux les conséquences d'après un autre conseil de M. Asper publié dans le *Globe and Mail*. Cet Asper est une mine d'information sur la fraude fiscale.

M. Leggatt: Il est libéral.

M. Rodriguez: Son copain l'a écrit. Il a probablement été consulté. Voici sa suggestion:

Le père qui se situe au palier d'imposition de 60 p. 100 et a une femme et trois enfants (c'est encore plus passionnant quand il y a des petits-enfants) peut prêter à sa progéniture $400,000, sans intérêt, qu'ils investissent dans des actions priviligiées rapportant 10 p. 100. A supposer qu'ils n'ont pas d'autre revenu, les $40,000 qu'ils reçoivent collectivement en dividendes ne seront pas imposables à cause du système de crédit d'impôt sur les dividendes canadiens.

Le seul petit problème ici est d'avoir $400,000 à prêter. Vous pouvez vous adresser à une banque et obtenir un crédit de $400,000. Je suis certain que les mineurs de Nickel Belt et les travailleurs de l'acier de Sault-Sainte-Marie peuvent aller à la Banque Impériale ou à la Banque Royale du Canada et dire: «Les gars, je veux emprunter $400,000»! C'est ainsi que les experts et des libéraux considèrent le système fiscal. Ce n'est pas une façon de payer sa juste part pour financer le pays et ses programmes. Ils se servent du système fiscal pour frauder le fisc.

Puis-je déclarer qu'il est 5 heures, monsieur l'Orateur?

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Turner): En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de York-Sunbury (M. Howie)—L'énergie—La participation à la mise en commun des ressources énergétiques des Maritimes et à la construction de centrales électriques; le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie)—L'énergie—L'exploration dans les régions reculées—Les stimulants envisagés.

A l'ordre. Comme il est 5 heures, la Chambre va passer à l'étude des mesures d'initiative parlementaire figurant au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les avis de motion et les bills publics.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): L'avis de motion nº 4 inscrit au nom du député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier).

Des voix: Reporté.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La motion est reportée à la demande du gouvernement. L'avis de motion nº 7 inscrit au nom du député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall).

Des voix: Reporté.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La motion est reportée à la demande du gouvernement.

M. Douglas (Bruce-Gray): Monsieur l'Orateur, les leaders à la Chambre ont convenu, je crois, de passer à l'étude de la motion nº 20 inscrite au nom du député de Bellechasse (M. Lambert).

● (1700)

[*Français*]

LA SÉCURITÉ SOCIALE

ON PROPOSE L'ÉTABLISSEMENT DU REVENU ANNUEL GARANTI

M. Adrien Lambert (Bellechasse) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de présenter un projet de loi créant un régime de revenu annuel garanti destiné à encourager au travail les personnes aptes à travailler, en vue de corriger les injustices sociales qui découlent de lois actuelles.

—Monsieur l'Orateur, lundi dernier, à cause d'une tempête qui sévissait dans ma région, l'étude de la motion n°20, dont je suis le parrain, avait été remise à la demande du gouvernement, la même chose arrive aujourd'hui à un représentant de la Nouvelle-Écosse. Alors, c'est à la suite d'une entente entre deux parlementaires que la motion dont j'ai l'honneur d'être l'auteur est présentée en ce moment.

Je n'ai pas à relire la motion que l'honorable président vient de lire, parce qu'elle est connue de tous les députés de la Chambre. Cependant, pour le bénéfice de l'ensemble des Canadiens, je dois d'abord dire que j'aurais pu présenter moi-même un projet de loi à cet effet. Mais, en raison des procédures en vigueur à la Chambre des communes, il n'est pas permis à un député de présenter un projet de loi qui comporte des dépenses de deniers publics. Ce privilège n'est actuellement reconnu qu'à un ministre de la Couronne, quoique celui-ci doive d'abord et avant tout être député à la Chambre des communes. Voilà pourquoi un député qui n'est pas ministre, peu importe s'il est membre d'un parti majoritaire ou non, même s'il est du parti libéral actuellement au pouvoir, n'a pas le privilège de présenter un projet de loi qui comporte des dépenses d'argent. Ce règlement est de tradition britannique, et très ancien. Cependant, le Règlement devrait être modifié de façon à satisfaire aux aspirations des Canadiens en 1977.

A mon sens, la véritable démocratie devrait être différente de ce que nous avons connu jusqu'à ce jour. Étant donné que le Parlement est l'assemblée générale de tous les représentants du peuple, je ne comprends vraiment pas pourquoi cette assemblée ne constituerait pas en fait l'autorité suprême dans notre pays. Cette volonté suprême du peuple pourrait par la suite être mise à exécution par le conseil exécutif connu sous le nom du conseil ou cabinet des ministres présidé par le premier ministre et, comme tel, désigné par les représentants du parti majoritaire.

Monsieur le président, un système économique dans un pays comme le Canada, pour être efficace et profitable à l'ensemble des Canadiens, doit être conçu de façon à assurer à tous et à chacun une honnête subsistance. Pour cela, il doit être sainement constitué, et ce n'est qu'à cette condition qu'il atteindra ses fins, c'est-à-dire assurer à tous et à chacun la satisfaction de ses besoins. Pour atteindre cette fin il y a un moyen mis de l'avant par le Parti Crédit Social du Canada, lequel consiste à distribuer périodiquement un dividende mensuel à chaque Canadien, c'est-à-dire faire bénéficier chaque citoyen du pays d'une ristourne équivalant au surplus de la production nationale brute, après déduction des dépenses publiques pour les divers services publics assurés aux citoyens par l'État.

Que cette remise du surplus soit faite au public sous forme de ristourne comme dans une coopérative, ou sous forme de dividendes comme dans une compagnie à capital-actions, ou encore sous forme de revenu annuel garanti à chaque citoyen du pays, cela n'a pas d'importance, ce ne sont pas les mots ou les noms qui importent, mais bien les résultats obtenus et profitables à chaque Canadien, quel que soit son âge, son statut, son niveau social.

Lorsque M. Douglas, l'auteur de la philosophie du crédit plus social, présentait cette formule au monde, les économistes de l'époque se moquaient de lui, ils qualifiaient sa politique d'utopique, c'est-à-dire une idéologie qui a de la logique, mais qui est irréalisable dans la conjoncture financière orthodoxe dans laquelle nous vivons.

Or, depuis 1935, alors que cet homme-là suggérait de faire jouir les citoyens, dans une société comme le Canada, de bénéfices sociaux à titre d'héritage culturel, tel que la pension de sécurité de la vieillesse, les allocations familiales, le dividende national, et l'escompte compensé, nous avons parcouru beaucoup de chemin, et de plus en plus de personnes dans les Parlements et dans la société proprement dite en acceptent le principe.

Je me souviens d'avoir lu et relu les encycliques des papes comme Léon XIII et Pie XI sur les problèmes sociaux et économiques des années 1891 à 1931, et dans lesquelles on retrouvait des recommandations aux gouvernants, afin qu'ils mettent en œuvre des politiques destinées à favoriser l'ouvrier et le petit agriculteur ainsi que les gens à faible revenu, de mesures telles que les allocations familiales et la garantie d'un revenu familial.

Je me souviens de cette phrase souvent citée par nos chefs syndicaux: à travail égal, salaire égal, mais à chacun selon ses besoins. Cela étonnait beaucoup de gens, mais avec le temps cette idée a fait son chemin, si bien qu'on a fini par reconnaître que la femme a ce droit au salaire égal à celui de l'homme ainsi qu'un revenu familial décent. Voilà pourquoi la loi autorisant le versement d'allocations familiales a été enfin adoptée par le Parlement canadien.

Qu'il me soit permis, monsieur le président, de rappeler qu'au cours des années 1930 à 1945, je m'étais fait, comme beaucoup d'autres, l'apôtre de cette politique d'allocations familiales. Des adversaires égoïstes et aveugles accusaient d'utopistes, avec un sans-gêne très étonnant, les tenants de cette politique, savoir que chaque famille doit avoir des revenus proportionnés à ses besoins et que l'État devrait verser des allocations aux familles selon le nombre d'enfants et les capacités économiques du pays. On nous accusait à ce moment d'être des communistes. Pourtant, Dieu sait si nous ne sommes pas des tenants de la doctrine de Karl Marx, mais bien des partisans de l'entreprise privée. Cela ne veut pas dire que nous sommes en faveur de la philosophie capitaliste, laquelle permettrait aux puissants du régime capitaliste actuel de faire des profits abusifs par tous les moyens, même en exploitant les petits parce qu'ils sont sans défense.

Nous croyons qu'un gouvernement responsable a pour rôle de surveiller le comportement de la vie économique et d'empêcher que le puissant abuse de l'économiquement faible, comme c'est malheureusement trop souvent le cas de nos jours. Ce n'est pas la formule capitaliste qui est mauvaise en soi, mais plutôt les abus du capitalisme. Voilà pourquoi il faut ouvrir les yeux à la vérité, si dure et si amère soit-elle. Le régime

capitaliste sera réformé par des hommes d'ordre, ou il sera détruit par les autres.

● (1710)

A mon avis, il ne restera pas tel qu'il est présentement dans sa constitution, qui n'est pas totalement mauvaise, mais dans son fonctionnement. Si nous avons tous, sinon choisi, au moins accepté de vivre en société, c'est que nous avons découvert qu'il est plus avantageux de vivre selon cette formule et que nous pouvons par cette formule satisfaire plus efficacement à nos besoins. Or, cette formule de vie en société renferme en soi beaucoup d'avantages, que je n'ai pas le temps d'énumérer, mais que chacun peut découvrir en y réfléchissant un tant soit peu.

Cependant, si cette formule de vie en société apporte beaucoup d'avantages, il n'en reste pas moins qu'elle comporte aussi pour chaque citoyen des obligations qu'il doit accepter, et dont il doit également s'acquitter: A des droits correspondent des obligations. C'est cela, à mon avis, la véritable démocratie. Ceci dit, cela ne veut pas dire que l'État n'a pas de son côté des devoirs envers la collectivité. Son devoir est d'administrer les biens collectifs au bénéfice de tous et chacun, et de faire en sorte que le capital-humain reçoive sa part de cette association et que le capital-argent reçoive aussi sa part, mais que le capital-argent n'exploite pas le capital-humain et le capital-travail comme c'est malheureusement trop souvent la situation.

En deuxième lieu, en tenant compte du rendement et de l'efficacité de l'union des efforts du capital-humain ainsi que du capital-argent, l'État devra d'année en année en faire le bilan et par la suite faire en sorte que le capital-humain et le capital-argent reçoivent leur part, sans injustice envers l'autre forme de capital qu'est le capital-humain. La quote-part qui est dévolue au capital-humain peut être répartie sous forme de revenu annuel garanti et de salaires, alors que la quote-part dévolue au capital-argent le sera au cours de l'année financière sous forme de profits et de dividendes, à la fin de l'année financière de l'entreprise.

Maintenant, si nous examinons l'augmentation assez constante de la production nationale brute, on découvre que le capital-humain n'a pas régulièrement touché sa part, d'où les injustices sociales criantes qui détériorent la société. C'est pourquoi il y a lieu d'instituer sans délai un régime annuel de revenu garanti qui d'abord assurerait aux personnes de 60 ans ou plus ainsi qu'aux veuves et aux handicapés un revenu permettant à chacune de ces personnes d'assurer la satisfaction à ses besoins, et ensuite assurerait à l'ensemble de la société canadienne.

Au 1er avril 1976, le Canada dépensait près de 4 milliards de dollars pour assurer un certain revenu annuel aux personnes de 60 ans ou plus. En outre, à la même date, le Canada déboursait un milliard 957 millions de dollars en allocations familiales pour les 7,900,000 enfants âgés de 0 à 18 ans. Il reste donc toutes les personnes de 18 à 59 ans à rendre admissibles à un revenu annuel garanti, lesquelles se répartissent comme suit: 3 millions de personnes âgées de 19 à 25 ans; 4,700,000 personnes âgées de 26 à 40 ans; 2,547,000 personnes âgées de 41 à 50 ans; ainsi que 1,960,000 personnes âgées de 51 à 59 ans. Il y a 6,154,700 personnes de sexe masculin, et 6,095,200 de sexe féminin, formant un total de 12,249,900 personnes, soit un peu plus de la moitié de la population au pays.

[M. Lambert (Bellechasse).]

Il faut donc en conclure que la majeure partie des activités économiques est la responsabilité de cette catégorie de gens, et qu'il en est de même de l'impôt sur le revenu qui est la principale source de revenus de l'État. Cette catégorie de citoyens a droit à sa part, et l'État se doit de le reconnaître par l'établissement d'un régime de revenu annuel garanti, ce que nous préconisons depuis nombre d'années sous la direction honnête et prévoyante de notre regretté chef, qui fut un grand Canadien, Réal Caouette, dont je déplore avec bon nombre de Canadiens le départ prématuré. Ce chef politique, monsieur le président, a consacré une importante partie de sa vie à promouvoir une réforme économique, une réforme monétaire selon la philosophie du major Douglas, afin d'établir un régime économique plus juste à l'avantage de chaque Canadien, peu importent sa langue et sa religion. Certes, des gens intéressés à conserver le statu quo pour des motifs de profit ont ridiculisé les théories de M. Douglas épousées par beaucoup de gens sérieux comme M. Aberhart, premier ministre de l'Alberta pendant de nombreuses années, de même que par M. Bennett de la Colombie-Britannique, M. Goldsborough, député à la Chambre des Représentants des États-Unis, et M. Réal Caouette et ses collègues du Parlement canadien.

M. Réal Caouette a très souvent exposé au Parlement l'idée de mettre dans nos statuts cette formule du revenu annuel garanti comme moyen d'assurer à tous une honnête subsistance. Je suis certain que cette formule sera un jour ou l'autre dans les Statuts du Canada, cependant plus on retarde son adoption, plus on laisse s'aggraver les problèmes et se propager les injustices.

Il est temps d'agir. Faire un choix, c'est faire preuve de maturité, comme disait le très honorable premier ministre (M. Trudeau) à Québec, le 28 janvier 1977. C'est ce qu'a fait M. Réal Caouette, c'est ce qu'ont fait des milliers de Canadiens, c'est ce que mes collègues et moi-même avons fait lorsque nous avons choisi un régime de crédit réparti socialement, au lieu d'un régime de crédit-dettes que nous utilisons depuis le début de la Confédération, le 1er juillet 1867, et qui ne répond plus aux besoins d'aujourd'hui.

A cette époque, la dette du Canada était de 79 millions de dollars, alors qu'aujourd'hui elle est de 64 milliards de dollars. Ce choix du système de crédit-dettes nous appauvrit et nous oblige à payer 15 millions de dollars par jour en intérêt, alors qu'il serait possible de faire autrement sans pour cela imprimer des piastres, comme dirait le premier ministre, mais bien en tenant compte de l'efficacité et du rendement de l'ensemble des Canadiens, comme disent les créditistes, et de faire survivre le mécanisme comptable de la Banque du Canada. Nous du Parti Crédit Social du Canada, nous proposons un changement dans le système financier. Pourquoi? Parce que nous croyons sincèrement que le système actuel ne correspond plus à nos besoins.

Dans un système démocratique, il est normal que nous voulions changer l'utilisation d'outils qui ne correspondent plus aux réalités d'aujourd'hui. Nous sommes conscients de ces réalités, c'est pourquoi nous continuons à réclamer un changement dans le système financier, afin que soit instauré dans un prochain avenir un système de revenu annuel, basé sur le rendement collectif des Canadiens et non sur l'endettement des Canadiens.

Il y a quelques années, bon nombre de personnes qui occupaient ou non des postes importants se moquaient des suggestions de réformes économiques et monétaires de M. Réal Caouette et du Parti Crédit Social du Canada, mais aujourd'hui tous les hommes politiques honnêtes et sérieux se rendent compte que la formule du revenu annuel garanti est très valable, et devrait être mise de l'avant si nous voulons franchement réussir à mater la misère et régler les problèmes de l'inflation et du chômage. Des personnes très sérieuses, monsieur le président, voient dans un programme de revenu annuel garanti un premier pas vers un revenu familial, une redistribution équitable du revenu national dans notre pays.

Il importe qu'une loi qui ait comme but de combler l'écart qui sépare la partie la plus pauvre de la population canadienne de la partie la plus à l'aise, que cette loi soit adoptée le plus tôt possible. Je crois qu'il est urgent et de toute nécessité que le niveau de revenu garanti soit suffisamment élevé pour assurer une vie humaine convenable et une participation à part entière dans la société canadienne. Le partage du revenu national des richesses du Canada est présentement mal conditionné et maintient dans la misère plusieurs de nos concitoyens. Cette situation devrait inquiéter sérieusement tous ceux qui s'intéressent à l'avenir de notre pays.

Le revenu annuel garanti constitue un supplément de revenu en faveur des travailleurs pauvres, des petits cultivateurs, du petit pêcheur, de l'ouvrier non syndiqué et même de celui qui est syndiqué, des travailleurs à emplois temporaire ou saisonnier, et d'autres encore comme les veuves qui n'ont pas atteint l'âge de 60 ans. Un régime de revenu annuel garanti établi sur une base nationale est possible. Le Canada est capable de le faire économiquement et financièrement. Il est certain qu'il faudrait faire une réforme afin de redonner au gouvernement du Canada le contrôle absolu de sa monnaie et surtout du monnayage de son crédit. C'est en perspective . . .

● (1720)

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'informer le député que son temps de parole est écoulé. Toutefois, il peut poursuivre son discours avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Merci bien mes chers collègues. Soyez certains que je n'abuserai pas de votre permission. D'habitude je tiens parole.

Une voix: C'est vrai!

M. Lambert (Bellechasse): C'est en vue, comme je le disais, d'un résultat que j'ai présenté le bill C-206, lequel vise à donner plus de pouvoir à la Banque du Canada pour financer le gouvernement fédéral et les provinces, sans avoir recours aux emprunts à l'étranger.

Présentement, les Canadiens sont appelés à payer énormément d'impôt pour couvrir les intérêts dus sur la dette nationale, et comme je l'ai dit vendredi dernier, ils ne savent même pas à qui. L'époque durant laquelle le public était dans l'ignorance dans ce domaine est révolue. Maintenant il mérite d'être mieux renseigné. Unissons nos efforts pour instruire la population, car ce mystère de la finance n'est qu'un mythe profitable aux financiers, et c'est le peuple qui en paie les frais avec beaucoup de peine et de mécontentement.

En conclusion, monsieur le président, je demande à tous les députés du Parlement de poser un geste d'avant-garde et courageux en pressant le gouvernement à présenter une loi par laquelle le Parlement établirait un régime humain de revenu annuel garanti, gage de paix sociale et de prospérité pour le pays. Je suis plus convaincu que jamais que la formule d'un revenu annuel garanti, si elle était mise en vigueur, aiderait à motiver beaucoup de travailleurs à participer davantage par leur travail à accroître la productivité de notre pays. Cette formule d'incitation au travail serait bien supérieure aux formules que nous connaissons actuellement et qui détournent un trop grand nombre de personnes du travail.

Je vous remercie, monsieur le président, et encore une fois je remercie tous mes collègues de m'avoir permis de conclure l'exposé que je voulais faire sur la motion que j'avais l'honneur de présenter aujourd'hui.

[*Traduction*]

M. Ross Milne (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que je prends part au débat sur la motion du député de Bellechasse (M. Lambert), portant sur la création d'un régime de revenu annuel garanti. Je suis persuadé que tous ses collègues des deux côtés de la Chambre ont apprécié la sincérité avec laquelle il a présenté sa motion aujourd'hui. Depuis que je siège dans cette enceinte, je l'ai ai entendu plus d'une fois parler de cette question en invoquant des arguments solides et vigoureux à l'appui de son point de vue. La plupart des députés, dont je suis, sont d'accord jusqu'à un certain point avec le député lorsqu'il dit qu'il est important d'établir un régime de revenu annuel garanti, mais il faut aussi s'assurer qu'une telle mesure incitera au travail plutôt que d'avoir l'effet contraire sur les travailleurs. Cette idée trouvera, je pense, un appui général des deux côtés de la Chambre.

Comme le député l'a signalé, le gouvernement reconnaît l'importance de cette question et il s'est engagé à prendre des mesures qui vont essentiellement dans le sens indiqué par le député dans sa motion. Les députés savent qu'au début de 1973, le gouvernement a pris des initiatives en vue d'atteindre les objectifs décrits dans la motion de cet après-midi. A cette époque, le ministre de la Santé et du Bien-être social (M. Lalonde) a déposé à la Chambre un document de travail sur la sécurité sociale au Canada et a aussi dirigé un examen fédéral-provincial conjoint sur la sécurité sociale. Au cours de cet examen, de nombreuses initiatives importantes ont été prises qui ont contribué considérablement à mettre sur pied le régime de sécurité du revenu en faveur des Canadiens qui est, je pense, l'objectif principal de la motion présentée par le député de Bellechasse.

Par suite de cet examen, de nombreuses améliorations ont été apportées au régime global de sécurité du revenu dont bénéficient les Canadiens. De plus, on a inclu pour la première fois dans le régime de sécurité sociale des dispositions relatives au soutien et au supplément du revenu destinées à remplacer le régime de bien-être social actuel. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a présenté ces propositions, qui constituaient une forme de revenu annuel garanti, à ses collègues provinciaux il y a un an, en février dernier.

La réforme du régime de bien-être social du Canada, réforme qui serait accomplie par la mise en œuvre de ces propositions, est tout à fait conforme à l'objectif énoncé par le député qui a si éloquemment présenté sa motion cet après-midi. Dans cette motion, le député de Bellechasse a signalé qu'un régime de revenu garanti, quel qu'il soit, devait stimuler fortement la productivité et encourager les personnes aptes au travail à subvenir à leurs propres besoins. C'était en fait l'une des premières priorités établies pendant l'examen de la sécurité sociale. La première proposition contenue dans le document de travail sur la sécurité sociale disait précisément:

> ... Que soient éliminées du système de sécurité sociale toutes mesures pouvant décourager les assistés sociaux à profiter des mesures de recyclage et d'emploi en vue d'acquérir l'autoindépendance. De même, l'on doit éliminer les incitations qui pourraient conduire certaines personnes à quitter le marché du travail en faveur de l'assistance publique pour la raison que cette dernière leur est plus avantageuse.

Je souscris énergiquement à la recommandation que je viens de citer. Si le député se donne la peine de lire l'intervention que j'ai faite dans le cadre du débat sur l'Adresse, il verra que j'ai traité longuement de la productivité et de la nécessité de veiller à ce que notre système de sécurité sociale encourage les gens à entrer sur le marché du travail et à y rester pour être utiles à leur pays, en disant que notre système ne devrait pas les inciter à compter sur l'assistance publique ou à quitter les rangs de la population active, car toute incitation de cette nature rendrait à long terme un mauvais service à notre population.

Le député a soulevé certains des problèmes qui avaient été abordés dans le cadre de la révision de notre système de sécurité sociale. Il est vrai que notre système actuel de bien-être social encourage bel et bien certains Canadiens à ne pas travailler. A titre de député, je me suis entretenu avec bien des gens qui ont exprimé pareille préoccupation. Notre système comporte effectivement de telles incitations, mais je soutiens qu'elles ne sont pas aussi largement répandues que bien des gens semblent le croire. On aurait tort par ailleurs de dire qu'il n'en existe pas. De nombreux prestataires de l'assistance sociale provinciale ont de très bonnes raisons financières de ne pas retourner au travail. Dans certains cas, pour chaque dollar gagné, ils perdent un dollar d'aide sociale. C'est-à-dire que leur salaire risque d'être imposé à 100 p. 100.

Si d'autres Canadiens avaient le même taux d'imposition, ils rouspéteraient. Je suis persuadé qu'il est inutile d'insister sur l'efficacité de ces mesures de dissuasion. En fait, lorsqu'on tient compte des déductions obligatoires et des dépenses occasionnées par le travail, le bénéficiaire se trouve devant la perspective désagréable d'échanger un dollar d'aide sociale contre 80 ou 90 cents de sa paye. Dans certains cas, même si une personne accepte un emploi à temps partiel, elle risque de perdre tous ses bénéfices. En outre, un retour au travail peut entraîner la perte d'une foule de bénéfices, comme les soins dentaires et les subventions de logement. Du point de vue financier, au moins, on est fondé à dire que certaines personnes vivent mieux de l'aide sociale que du travail. Je suis persuadé que tous les députés conviendront que c'est mauvais.

Aux désavantages financiers s'ajoute, l'absence de mesures administratives pour aider les bénéficiaires à réaliser leur désir de retourner au travail. La question, ce n'est pas que la grande majorité des assistés sociaux éprouvent des difficultés spéciales à trouver et à garder un travail. Bon nombre d'entre eux sont souvent attachés indirectement à la population active. Très souvent, ces ouvriers ont été victimes de graves accidents de travail. Ils n'ont peut-être pas compétence voulue pour faire un métier qui demande davantage de connaissances techniques. Il arrive souvent qu'on ne mette pratiquement aucune ressource à leurs disposition pour régler ce problème. J'aimerais prendre quelques instants pour parler d'un de mes principaux sujets de préoccupation à cet égard.

● (1730)

Les provinces ont toutes, si je ne m'abuse, une sorte de caisse d'indemnisation des travailleurs. C'est un domaine qu'il faudrait examiner. Plusieurs de mes commettants qui avaient été victimes d'un accident de travail, sont venus me demander de l'aide. Ils avaient reçu des idemnités pendant un certain temps. On leur avait dispensé des soins thérapeutiques afin qu'ils puissent réintégrer leur emploi. Toutefois, il arrive souvent que les dommages les plus graves soivent d'ordre émotif. Une personne blessée à une main peut encore s'en servir mais elle peut avoir du mal à faire son travail aussi bien qu'autrefois. Elle peut donc avoir de la difficulté à se réadapter à son ancien emploi.

Bien souvent, ces gens-là perdent leur emploi et ils se mettent alors en quête d'un autre travail. Il peut s'avérer très difficile pour eux de trouver un emploi stable en raison même de leur handicap. Ils finissent donc par se tourner vers la sécurité sociale ou l'assistance sociale, si vous voulez, qui est du ressort municipal. C'est tout ce qu'ils ont comme moyen de subsistance, pour eux-mêmes et bien souvent pour leur famille. Il faudrait établir un programme transitoire qui aiderait ces personnes à retrouver un emploi.

Il arrive souvent, plus souvent que l'on ne voudrait l'admettre en général, que les personnes ayant eu un accident de travail se retrouvent sans travail parce que leur employeur manque de patience envers les ouvriers qui sont diminués physiquement à la suite d'un accident survenu dans leur propre usine. Je n'arrive pas à comprendre comment on peut se rendre coupable d'une telle monstruosité! Cela est plus fréquent qu'on ne serait généralement disposé à l'admettre.

La condition de ces gens-là me préoccupe beaucoup. Même s'ils étaient de bons ouvriers dévoués, ils finissent par être à la charge de l'État. Une fois qu'ils sont aux prises avec ce problème émotif, on a beaucoup de mal à les remettre au travail car beaucoup y perdraient en ce sens qu'ils ne peuvent ni reprendre leur ancien emploi ni en trouver un suffisamment lucratif. En étant tributaires de ces prestations, ils en deviennent prisonniers. Il serait vivement à souhaiter que, comme le proposent les auteurs de l'étude dans leur conclusion, on prépare graduellement ces ouvriers à reprendre un métier en continuant à leur verser une bonne partie des prestations d'invalidité.

Ce n'était pas mon intention de dévier ainsi du sujet, mais depuis deux ou trois semaines, je reçois un grand nombre de plaintes de la part d'électeurs victimes d'accidents du travail. Ils sont considérés en bonne santé par ceux qui essaient de les réadapter. A cause du choc émotif qu'ils ont subi toutefois, ils éprouvent maintes difficultés à reprendre leur métier et à résister au bruit, aux émotions et aux tensions que leur imposent leurs tâches, qui pourtant ne leur causaient pas de difficultés auparavant. Pour cette raison, il naît souvent entre ce travailleur et son employeur des conflits qui mettent un terme

à son emploi. Pour finir, cette personne se retrouve handicapée autant du point de vue moral que du point de vue physique, du fait qu'elle est sans emploi. C'est affreux de voir ces gens perdre leur respect de soi et leur amour-propre.

Par la motion du député et par la révision du système d'assistance sociale que nous demandons, nous voulons trouver le moyen de venir en aide aux gens qui sont aux prises avec les problèmes dont je viens de parler. Il y a des centaines de milliers de Canadiens qui tiennent à leur indépendance, même si l'assistance sociale leur permettrait d'améliorer leur sort. Je veux parler des petits salariés. Ils veulent travailler, travailler dur, mais ils sont bien piètrement récompensés pour cela.

Une grande partie des gens que j'ai mentionnés souffre d'un handicap physique ou moral à la suite d'un accident de travail. Mais rares sont ceux qui font appel à l'assistance sociale. La plupart s'y refusent. Cela montre bien la valeur morale que les Canadiens accordent à l'indépendance et au travail.

On entend souvent dire que personne ne veut plus travailler. Que cela serait dû en grande partie aux programmes d'aide sociale. Je n'accepte pas cela.

Je représente une circonscription où les revenus moyens sont probablement les plus élevés de tout le Canada. Pourtant, ma circonscription, comme celles de la plupart des députés j'en suis certain, compte des milliers de personnes qui sont loin d'appartenir aux catégories supérieures de revenus. Ces gens-là souhaitent ardemment travailler. Cependant, leurs capacités et la vie qu'ils ont eue ne leur permettent pas de gagner beaucoup. En réalité, bon nombre d'entre eux, surtout à cause des transformations techniques, se retrouvent dans une situation très difficile. Il faudrait aider ces gens-là plutôt que de les forcer à demeurer inactifs. Ces programmes doivent viser à aider les gens à gagner un revenu. Et on doit les appliquer de façon à ce que ces personnes continuent de travailler entre temps.

Un bon nombre d'entre eux ont des familles, peut-être des familles plus nombreuses que beaucoup d'autres personnes qui sont mieux pourvues financièrement. La plupart d'entre eux occupent un emploi permanent. Leur revenu est insuffisant eu égard à leurs charges familiales. D'autres membres de la famille en plus du soutien de famille doivent aller travailler simplement pour assurer la survivance de la famille. Je note que dans ce groupe une famille moyenne de quatre personnes gagne entre $4,000 et $8,000 par année.

Il importe de supprimer les inégalités entre ces gens-là et ceux qui vivent du bien-être social. Nous devons raffermir leur indépendance et les encourager dans cette voie plutôt que de les inciter à ne plus travailler.

Il ressort de la motion du député que le régime de bien-être au Canada serait aux prises avec d'autres problèmes. Il existe à l'heure actuelle une gamme étonnante de programmes fédéraux, provinciaux et municipaux qui visent essentiellement à assurer un revenu. Non seulement ils diffèrent sensiblement quant aux modalités de prestation, aux conditions d'admissibilité et autres, mais il n'existe même pas de coordination fondamentale comme la définition du revenu et celle de l'unité familiale.

Quiconque en doute n'a qu'à passer un peu de temps à essayer d'aider, dans un de nos bureaux de circonscription, ceux qui viennent y demander à leur député de l'aide ou des conseils. Ces gens-là ne savent vraiment pas de qui relève quel programme. Nombre d'entre eux ont l'impression qu'un programme municipal d'aide sociale est financé et administré par le gouvernement fédéral.

Même avec la pension de sécurité de la vieillesse, le supplément de revenu garanti et, en Ontario, le programme de revenu, on éprouve des difficultés énormes. Il faut absolument y voir. Les propositions du gouvernement fédéral sur le soutien et le supplément de revenu s'attaquaient au problème carrément. Contrairement au système actuel, elles assureraient aux travailleurs un avantage financier sur ceux qui ne travaillent pas.

• (1740)

En plus de dispositions relatives aux dépenses justifiables se rapportant au travail et aux retenues obligatoires à la source, il serait possible de réduire à 70 p. 100 les taux de réduction des assistés sociaux. C'est-à-dire que pour chaque dollar gagné, le bénéficiaire garderait 30c. tandis que le reliquat de 70c. servirait à réduire la prestation d'assistance sociale. On accorderait un supplément du revenu aux plus vulnérables des petits salariés: les familles comptant des enfants, les personnes seules et les couples âgés de plus de 54 ans. Ainsi, ils ne seraient pas obligés de se rabattre sur le système du soutien du fait de gains insuffisants. N'auraient pas droit au supplément du revenu, notamment, les jeunes personnes seules qui sont plus aptes à augmenter leur revenu du fait de leur mobilité géographique ou professionnelle.

Bien que le supplément du revenu soit assez modeste d'après la plupart des critères—un maximum de $80 par mois pour une famille de quatre personnes—il constituerait un supplément utile au revenu de personnes qui triment fort simplement pour joindre les deux bouts. Et qui plus est, le taux de réduction sur le supplément de revenu servirait d'incitation efficace au travail. Le bénéficiaire pourrait conserver 65c. de chaque dollar gagné tandis que le reliquat de 35c. servirait à diminuer la prestation de supplément. De cette façon, ces propositions offriraient des incitations financières fermes et logiques au travail et à l'autonomie.

A ces incitations financières, j'ajouterais l'obligation pour chaque bénéficiaire de régime de soutien et de supplément de subir une évaluation périodique de disponibilité à l'emploi. Afin que cet aspect essentiel du système soit appliqué de façon uniforme à l'échelle nationale, le gouvernement fédéral a élaboré une série de directives pour ces évaluations. On y prévoit l'évaluation de toutes les familles faisant une demande de prestations. En outre, l'évaluation s'appliquerait à tous les salariés possibles de chaque famille, conformément à l'objectif prévoyant de répartir le travail disponible entre les différentes familles faisant la demande, de façon à réduire au minimum le recours à l'assistance publique.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le secrétaire parlementaire mais son temps de parole est écoulé.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais féliciter le député de Bellechasse (M. Lambert) de soulever à nouveau aujourd'hui de la question du revenu annuel garanti. Je crois savoir que l'un de ses collègues espère intervenir, aussi m'efforcerai-je d'être bref.

Il va de soi que je ne suis pas d'accord avec tout ce que le député a dit dans son discours fort intéressant, cependant je suis tout à fait favorable à sa principale proposition. Je doute que le député de Peel-Dufferin-Simcoe (M. Milne) sache ce que recouvre l'idée de revenu annuel garanti, sinon il aurait difficilement pu prétendre que le gouvernement s'oriente dans cette direction. En réétudiant le système de la sécurité sociale, le gouvernement cherche à réparer certaines des injustices de nos programmes actuels de sécurité et d'aide sociale et à résoudre quelques-unes des difficultés qu'ils posent. Cependant, c'est de ce côté-ci de la Chambre que vient l'idée du revenu annuel garanti qui vise ainsi à créer une société plus juste.

Comme il l'a déclaré, le député de Bellechasse cherche à ce que les revenus des individus soient fondés sur la production de la nation. Ce qui est essentiel dans une société comme la nôtre, c'est que les richesses sont le fruit du travail de la société tout entière. Elles ne sont plus le fait d'individus elles sont le fait de l'ensemble de la société. Plus vite nous constaterons que, pour participer à la vie de la société, il faut avoir le droit de travailler et aussi celui de partager de façon assez équitable les fruits du travail commun, plus vite nous pourrons faire des progrès.

Nous avançons dans cette voie de différentes façons. Par exemple, les meilleurs services que fournit notre société sont les services à caractère universel—services d'enseignement, d'hospitalisation, de soins de santé, de voirie, de police, de protection contre l'incendie et ainsi de suite, sans oublier les pensions qui, dans une très large mesure, sont versées de manière universelle. Je suis impatient de voir le jour où nous aurons le genre de démosubvention à laquelle certains député ont fait allusion et dont nous parlons depuis des années. J'insiste sur le fait que ces démosubventions ne devraient pas être accordées après vérification des moyens de subsistance. Ce devraient être des allocations versées aux gens parce qu'ils sont des gens, parce qu'ils sont là, parce qu'ils sont là, parce qu'ils font partie de la grande famille canadienne. Si certains obtiennent trop, laissons donc le système de l'impôt sur le revenu rétablir la situation. Monsieur l'Orateur, j'apprécie par conséquent cette idée. Mettons-nous à l'œuvre sans tarder. Si nous ne pouvons pas l'appliquer immédiatement pour tout le monde, j'aimerais que l'on commence par en faire profiter les anciens combattants. Nous pourrions alors nous débarrasser des mesures de vérification des moyens de subsistance, des examens médicaux et de tout le reste. Nous pourrions dire à tous les anciens combattants au-dessus d'un certain âge: voici votre revenu garanti à vie.

Monsieur l'Orateur, quoi qu'il en soit, j'ai dit que je m'efforcerais d'être bref. Je suis très satisfait du débat qui va s'engager. Je suis heureux que cette idée soit mise à l'étude aujourd'hui. Pour d'aucuns, dont certains députés, l'idée est quelque peu futuriste, elle nous fera perdre du temps. Quant à moi je pense être ici depuis assez longtemps pour avoir vu des idées qui, à l'époque de mon premier mandat, étaient considérées comme irréalisables et auxquelles on a en fait donné suite. Je pense que les Canadiens veulent vivre dans une société meilleure. En donnant suite à cette idée d'une démosubvention universelle, d'un revenu garanti pour chacun de nos citoyens, nous progresserons vers cette société meilleure.

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, le temps passe très rapidement, je voudrais donc être bref dans mes remarques, et résumer un peu.

En février 1976, l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) distribuait des informations écrites intitulées «Les propositions fédérales concernant le soutien et le supplément du revenu». A la page 6 de ce document, au paragraphe *b*), on peut lire, et je cite:

> *b*) Que les familles touchant des prestations de soutien soient soumises à un taux de réduction d'au moins 70 p. 100 sur les gains, les pensions et les autres revenus de source privée. En d'autres termes, chaque dollar gagné amènerait une réduction de 70c. de la prestation de soutien . . .

Monsieur le président, cette formule, exposée par l'honorable ministre l'an dernier, et qui est expliquée dans le mémoire qu'il présentait alors à la Chambre des communes, a pour but de pénaliser celui qui travaille et est la continuité de la même pensée dans toutes nos lois actuelles, savoir déposséder celui qui travaille pour donner à celui qui ne travaille pas. Ceci a pour résultat d'écœurer tout le monde, car celui qui travaille est au même niveau que celui qui ne travaille pas. Il n'y a à peu près pas de différence entre les deux.

Ce système social, monsieur le président, qui aujourd'hui est accepté par tout le monde, est pourri et néfaste pour ceux qui travaillent comme pour ceux qui ne travaillent pas. Certaines personnes, par exemple, comme nous le savons, travaillent pendant un certain temps, et lorsqu'elles ont accumulé assez de timbres d'assurance-chômage, elles quittent leur emploi et touchent des prestations d'assurance-chômage. Ensuite, elles recommencent à travailler et retombent en chômage. Elles recommencent à travailler et redeviennent victimes du chômage, et c'est là un perpétuel recommencement. A la fin de l'année, elles ont travaillé six mois, paient moins d'impôt, jouissent de l'assurance-chômage ou du bien-être social, tout en se faisant bien souvent un revenu supplémentaire caché. La majorité des employeurs, comme on le sait, de nos jours, est incapable de garder des employés. Le roulement des employés est d'au moins 20 p. 100 par mois. Ils sont obligés de faire tous les mois l'apprentissage d'au moins 20 p. 100 de leur main-d'œuvre qui travaillent en attendant d'avoir assez de timbres pour aller en chômage.

De plus, combien de travailleurs voyons-nous de nos jours qui ne sont nullement intéressés à faire du travail supplémentaire, parce que le salaire net réalisé par du travail supplémentaire est presque le même que le salaire net réalisé par le travail régulier, tout cela à cause de l'impôt qui tue l'incitation au travail. Cette mentalité socialiste est à la base de nos lois actuelles et non sociales. Elle est néfaste pour la population elle-même et pour l'économie de notre pays. Si tous les chômeurs et les assistés sociaux avaient un revenu annuel garanti tel que préconisé par mon honorable collègue, le député de Bellechasse (M. Lambert) aujourd'hui, et tel que préconisé par les créditistes au Canada depuis plus de 30 ans et par une mesure sociale et non socialiste, et la différence entre le revenu

annuel garanti, comme nous le proposons, ainsi qu'une redistribution des revenus et une formule socialiste, notre production nationale pourrait augmenter de 40 p. 100 à cause de cette augmentation de notre production nouvelle, si l'on mettait au travail tous ceux qui peuvent travailler et qui vivent de l'assurance-chômage et du bien-être social aujourd'hui.

Nous n'aurions pas besoin, avec ces 40 p. 100, d'augmentation de notre production nationale et d'enlever à ceux qui travaillent pour donner à ceux qui ne travaillent pas. Cela permettrait à tout le monde de vivre mieux sans en enlever à personne. Le très honorable premier ministre (M. Trudeau), comme il l'a répété à plusieurs reprises, veut enlever à ceux qui possèdent pour donner à ceux qui ne travaillent plus et qui ne veulent plus travailler, afin de mettre tout le monde sur le même pied. Il faut rendre tout le monde également pauvre.

Monsieur le président, avant de pouvoir parler de charité au Canada nous devrions commencer par parler de justice sociale et de justice distributive, car il est impensable de vouloir appliquer une charité sociale, si un pays ne respecte pas en premier lieu la justice, car n'importe qui peut déposséder son voisin pour faire la charité aux œuvres sociales. Le pays peut déposséder ceux qui travaillent pour donner à ceux qui n'ont plus le courage de travailler, parce qu'ils ont été à leur tour étouffés dans leur incitation au travail. J'espère qu'à l'avenir, lorsque le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social déposera de nouveau des instructions à la Chambre sur sa formule éventuelle de revenu annuel garanti, il aura premièrement en tête la justice sociale avant la charité sociale, car il ne peut y avoir véritablement de charité sociale au pays si, à la base, nous n'avons pas de justice sociale qui permettrait à l'individu qui a gagné un bien de pouvoir en posséder et à en retenir le fruit de son travail.

Monsieur le président, si l'État enlève le fruit du travail à un individu pour le donner à ceux qui aujourd'hui ne veulent plus gagner parce qu'on a détruit leur incitation au travail, nous aurons avant longtemps une société où personne ne voudra travailler, où personne ne voudra participer à la production nationale et où tout le monde attendra après une assistance sociale, une pitance sociale quelconque, qu'on appelle cela des allocations de bien-être social ou des prestations d'assurance-chômage, Action Travail Canada, ce sont des formules qui mènent les gens à détruire l'incitation au travail, parce que tout ce qu'ils veulent avoir dans la conjoncture économique actuelle, c'est une pitance, pour vivre aux dépens de l'État, parce qu'on a tué l'incitation au travail.

● (1750)

[*Traduction*]

M. S. Victor Railton (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je crois déceler au Canada une ignorance assez répandue de nos lois fédérales sur la sécurité sociale. On entend souvent dire que le gouvernement cherche à endoser des responsabilités que les citoyens devraient assumer, et que le gouvernement devrait renoncer à son rôle d'État-providence. Cependant, il n'y a guère de fondement réel à cette assertion, car il est presque universellement reconnu qu'il y a des situations où les gens ne peuvent vivre sans soutien et qu'ils ont besoin d'un revenu supplémentaire en plus des services sociaux et des services de santé qui leur sont dispensés.

Revenu annuel garanti

Ces trois dernières années, le gouvernement fédéral a revu le régime canadien d'assistance sociale et discuté des améliorations possibles. C'est ainsi qu'il a modifié et amélioré les dispositions concernant les allocations familiales, la sécurité de la vieillesse et le Régime de pensions du Canada. A la suite de consultations fédérales-provinciales, on a reconnu qu'il fallait que les salaires dépassent les prestations d'assurance-chômage ou toute autre forme d'assistance sociale. En d'autres termes, si nous tenons à garantir un revenu minimum à ceux qui ne travaillent pas parce qu'ils ont de bonnes raisons de ne pas travailler, nous sommes persuadés qu'il faut fournir des incitations financières à ceux qui travaillent car nous croyons que chacun se doit de subvenir à ses propres besoins s'il le peut, et qu'il faut encourager la productivité. En fait, en vérifiant périodiquement si les bénéficiaires de ce genre d'assistance peuvent être considérés à nouveau comme «employables», nous nous assurons que tous ceux qui peuvent réintégrer la population active le feront et utiliseront leurs capacités au maximum.

Nous voulons donc offrir un programme de soutien du revenu aux personnes âgées et invalides, aux soutiens de familles monoparentales qui ne peuvent travailler ainsi qu'à ceux qui ne peuvent pas se trouver du travail. En même temps, nous nous proposons d'assurer un supplément de revenu aux personnes qui sont insuffisamment rémunérées. Cela aiderait les plus vulnérables des gagne-petit, à savoir les soutiens de familles comptant des enfants et les personnes de plus de 55 ans. Il y a peut-être un demi-million de familles au Canada dans cette catégorie. Certaines se tireraient beaucoup mieux d'affaire en acceptant une forme d'assistance sociale; mais, cependant, ces gens sont trop fiers et continuent à travailler alors qu'ils sont ainsi économiquement plus défavorisés. Les personnes disposant de revenus marginaux doivent être encouragées à rester dans la population active, comme actives, mais méritent qu'on reconnaisse leurs difficultés et qu'on leur vienne en aide.

Nous avons donc l'intention de présenter au cours de la présente session un nouveau projet de loi relatif aux services sociaux, comme il a été dit dans le discours du trône. Nous avons également l'intention de faire en sorte qu'il soit préférable de travailler que de vivre de l'assistance sociale. Nous comptons établir des services de soutien destinés à permettre aux personnes âgées, aux malades ou autres invalides de vivre chez soi plutôt que d'être confiés à des établissements. Pour ce faire, nous instituerions des services de repas, de soins infirmiers et d'aide familiale à domicile qui leur permettraient de ne pas quitter leur milieu. Les services de réadaptation peuvent souvent aider les handicapés à redevenir employables et en les aidant à trouver un emploi, on les soustrait à l'assistance sociale. De nos jours un grand nombre de chômeurs semblent condamnés au chômage simplement parce qu'ils sont invalides et n'ont pas les moyens de payer les frais de transport nécessaires.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire étant écoulée, je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

Impôt sur le revenu

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Macdonald (Rosedale): Que le bill C-22, tendant à modifier le droit fiscal, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur . . .

M. Ellis: Voilà l'ardent conservateur de Nickel Belt.

M. Rodriguez: Je ne suis pas un ardent conservateur, que je sache. C'est ce que dit le député, mais je tiens à l'assurer que le seul conservateur que l'on connaisse à Nickel Belt se trouve au musée d'anthropologie de l'université laurentienne. Il n'y a pas un seul conservateur vivant dans la circonscription de Nickel Belt. Je mets le député au défi d'en trouver un. J'ai une rectification à faire. Il y aura un conservateur dans Nickel Belt dans le courant du mois prochain, je pense. Le député d'Ottawa-Carleton (Mme Pigott) va venir s'adresser aux élèves du collège de jeunes filles de Sudbury; elle sera le seul conservateur vivant à mettre le pied dans cette circonscription.

M. Ellis: Et le maire?

M. Rodriguez: Quel maire? Le candidat conservateur a essuyé trois échecs depuis trois mois. Nous nous écartons cependant du sujet et je ne tiens pas à faire de digression car je veux concentrer toute mon attention sur . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Le député a la parole pour parler du bill dont nous sommes saisis, c'est-à-dire du bill C-22; je lui demanderai donc de s'en tenir au sujet.

M. Rodriguez: Les tactiques dilatoires dont usent les Tories m'empêchent de me concentrer sur le bill C-22. Si seulement ils voulaient y renoncer, nous pourrions poursuivre le débat.

Juste avant 5 heures, je soulevais des questions pertinentes au sujet du bill C-22, et il me semble tout simplement juste et raisonnable de les rappeler à la Chambre. Nous autres, membres du Nouveau Parti démocratique, n'avons pas été perfides dans la manière dont nous nous sommes opposés au bill ni dans la façon dont nous avons commenté nombre de ses articles. Nous avons dit et répété et nous le dirons encore au cours du débat, qu'un régime fiscal progressif doit servir à distribuer la richesse au Canada et non à fournir des échappatoires aux riches. Chaque fois que le gouvernement modifie la loi fiscale, il s'ensuit une série d'échappatoires. Nous ne sommes pas les seuls à dire que le régime fiscal n'est qu'une accumulation d'échappatoires qui avantagent les riches. Je ne fais que répéter ce qu'un personnage important, Marcel Bélanger, président de l'Institut canadien des experts-comptables, a dit dans un discours qu'il a prononcé lors de la conférence annuelle de la Canadian Tax Fondation en novembre 1975.

Je tiens à ce que ses propos paraissent au hansard pour que tous les députés puissent prendre le temps d'y réfléchir. Selon lui, les modifications avaient rendu le système fiscal canadien tellement compliqué que même les spécialistes avaient du mal à s'y retrouver. Il a alors demandé comment, dans ces conditions, on pouvait s'attendre à ce que le contribuable ordinaire y comprenne quelque chose. Il a exhorté le gouvernement fédéral à décréter un moratoire de deux ans sur toutes les modifications fiscales et à faire porter tous ses efforts sur la simplification du système actuel. Il a aussi réclamé une révision du barème d'imposition, afin d'alléger le fardeau fiscal des Canadiens à revenu modeste. C'est important, monsieur l'Orateur. Il a dit que les gouvernements successifs n'ont cessé de modifier le système fiscal, le rendant à chaque fois plus compliqué, tout en créant sans le savoir des échappatoires. Une bonne partie de ces modifications fiscales n'ont pas eu les résultats escomptés, et il a cité l'exemple du Régime enregistré d'épargne-logement. Nous avons parlé de ce régime au cours de ce débat et nous avons vu comment les riches s'en servaient pour échapper à l'impôt.

M. Bélanger a fait remarquer, comme nous l'avons fait à la Chambre, qu'au départ, le Régime enregistré d'épargne-logement devait servir à aider les jeunes à économiser pour pouvoir un jour s'acheter une maison, mais il s'est transformé en une échappatoire qui permet aux conjoints de se transmettre leurs biens respectifs et de profiter ainsi de déductions, et le pire de tout, c'est que tout cela se fait ouvertement. Est-ce cela un véritable système fiscal?

• (2010)

Mon parti a déjà dit je ne sais combien de fois que le système fiscal a pour fonction de redistribuer la richesse, au lieu de la laisser s'accumuler au sommet dans l'espoir qu'il en tombe des miettes à la base. Belle théorie que cette théorie des miettes, défendue depuis si longtemps par le gouvernement et par ses comparses conservateurs. Jetez un coup d'œil autour de vous, monsieur l'Orateur. Regardez sur les bancs des libéraux et des conservateurs ces produits de la théorie des miettes. Regardes-les. Tiens, je vois que le député d'Ottawa-Carleton est ici. M. Bélanger a affirmé ensuite qu'une réduction pure et simple des taux d'imposition aurait été beaucoup plus simple et beaucoup plus efficace.

Et pourquoi pas, au fait, réduire les taux d'imposition? Cela en ferait faire des économies. Par exemple sur les traitements de fonctionnaires qui s'occupent des régimes enregistrés d'épargne-retraite. Je subodore que ces régimes ont été mis au point pour permettre aux sociétés d'assurances de recueillir des capitaux à placer. Je subodore que c'est là la raison de ce beau programme.

Une voix: Oui, pour permettre aux sociétés d'assurance de construire des centres commerciaux.

M. Rodriguez: Oui, pour leur permettre de reprêter cet argent aux constructeurs de gratte-ciel et de centres commerciaux.

M. Bélanger a dit aussi que par suite de modifications innombrables, le guide fédéral de l'impôt sur le revenu compte maintenant 45 pages imprimées en petits caractères, celui du Québec 41, celui de l'Ontario 12. Les gouvernements ont engagé des acteurs et artistes pour faire croire à l'homme de la rue que la déclaration d'impôt est facile à remplir. Avant de sombrer dans le complexe d'infériorité, que le petit contribuable demande donc à ces artistes où ils font faire leur déclaration eux. A l'heure actuelle les impôts sur le revenu a dit M. Bélanger découragent l'effort et l'épargne; il y a trop de fourchettes, la progression est trop brutale, surtout dans les tranches inférieures, et les taux eux-mêmes sont trop élevés. Le tarif fédéral a treize échelons, dont plus de la moitié se situent au-dessous de $10,000. Cela veut dire que du fait de l'inflation, les contribuables peu ou pas fortunés peuvent facilement

[L'Orateur suppléant (M. Turner).]

remonter d'un et même deux échelons à la fois, ce qui alourdit à proportion leur charges fiscales.

Selon M. Bélanger, il faudrait modifier le tarif de la façon suivante: réduire de moitié le nombre des tranches de revenus, élargir ces tranches, et fixer à 38 p. 100 le taux marginal maximum, au lieu des 47 p.100 actuels.

C'est ce que j'ai essayé d'exprimer dans ce débat. Monsieur l'Orateur, M. Bélanger a tenu ces propos en 1975 et nous sommes en 1977. Plus les choses changent, plus elles restent les mêmes. En fait, elles se détériorent.

Comme je le disais cet après-midi, les dégrèvements fiscaux sont les meilleurs moyens de répartir la richesse au Canada. Quelques gouvernements provinciaux s'en servent même pour financer les programmes sociaux. Et le gouvernement fédéral? A-t-il déjà eu recours au système de dégrèvement fiscal? Oui. Et comment l'a-t-il utilisé? Je me défends d'être cynique, monsieur l'Orateur. L'ensemble des Canadiens, notamment les habitants de Nickel Belt, ne sont pas cyniques et je parle en leur nom. Quand je pense à la façon dont nous avons utilisé le système de dégrèvement fiscal, j'ai envie de vomir ici même. Je songe à aller le faire dans la coulisse.

Une voix: Retirez vos propos.

M. Rodriguez: Nous nous en sommes servis dans la loi sur les dépenses électorales. On ne cessait de dire que c'était impossible; mais apparemment nous pouvons le faire pour aider les partis à rester au pouvoir. La loi prévoit une défalcation, une déduction d'impôt pour les cotisations versées aux partis politiques. C'est absolument honteux. Nous ne pouvons utiliser les dégrèvements d'impôt pour assurer un revenu annuel garanti aux Canadiens à faibles revenus. Je sais que toute mention du revenu annuel garanti équivaut à agiter un drapeau rouge sous le nez des conservateurs. C'est sans doute pourquoi le ministre a peur.

Le système de dégrèvements fiscaux comporte des avantages. Puisque des gouvernements provinciaux s'en servent pour financer les programmes sociaux, le gouvernement fédéral devrait l'utiliser pour ses programmes sociaux. C'est la seule façon de procéder car il faudrait payer l'impôt sur chaque dollar gagné. Un système de dégrèvement fiscal permettrait également de rationaliser les dépenses et de réduire le nombre des bureaucrates qui administrent actuellement le système des services sociaux. En somme, le système de dégrèvements fiscaux comporte des avantages tangibles. Ce serait mieux que ce qu'on prévoit dans le bill C-22, car il faudra créer toute une nouvelle bureaucratie pour appliquer les modifications à la loi, une loi qui ne fait que créer des échappatoires.

Un autre avantage que nous assurerait un système de dégrèvements, c'est un régime de revenu annuel garanti. Assurément, c'est grâce à ce système qu'on peut le mieux espérer réaliser cette fin. Il serait particulièrement avantageux pour ceux qui sont trop pauvres pour payer des impôts. Il pourrait devenir un impôt sur le revenu négatif et à notre avis, monsieur l'Orateur, c'est ainsi que le régime fiscal au Canada devrait fonctionner.

Pourquoi le ministre est-il si ombrageux à ce sujet? Permettez-moi de citer certaines de ses paroles. Je les consignerai au compte rendu, car elle nous permettent de nous rendre compte combien il est ombrageux en ce qui concerne le revenu annuel garanti. Il a déclaré ce qui suit:

Nous ne cherchons pas à établir subrepticement un revenu garanti. Nous avons décidé tout d'abord que le gouvernement ne ferait aucune nouvelle dépense pour des programmes sociaux. Nous en avons fait la promesse.

Il a fait une promesse. La seule promesse faite par les libéraux et les tories à la Chambre au sujet de l'impôt sur le revenu est de créer dans la loi des échappatoires si évidentes qu'un éléphant pourait en profiter.

Mme Pigott: Pas de réflexions blessantes!

M. Rodriguez: L'honorable représentante d'Ottawa-Carleton prétend que je fais des réflexions blessantes. Je le regrette; je ne l'ai jamais prise pour un éléphant même si ses cheveux sont blancs.

Pourquoi le ministre est-il si chatouilleux? Je pourrais peut-être étayer ma thèse en citant un passage de l'article que M. Stephen Duncan écrivait dans le *Financial Post* du 6 novembre 1976. Voici ce qu'il disait:

Durant le débat sur la réforme fiscale au début des années 70, le gouvernement de l'Ontario a lutté pour convaincre les planificateurs fédéraux d'utiliser davantage les crédits fiscaux. Ottawa a refusé. Au début des années 70 et jusqu'à tout récemment, la politique voulait qu'on distribue des fonds. Des nouveaux programmes dotés d'une nouvelle bureaucratie étaient une façon tangible de manifester la générosité du gouvernement. Les politiques peuvent encore changer du tout au tout. Il n'est pas inconcevable que d'ici à ce que l'étude sur la fiscalité prenne fin dans un an ou plus, Ottawa ait le plaisir d'annoncer de nouveaux programmes à l'occasion éventuellement d'élections fédérales. Dans cette éventualité, toute cette étude reviendrait à rien.

● (2020)

Voilà comment les choses se passent, monsieur l'Orateur. C'était là une citation que M. Duncan incorporait à son article. Il s'agissait d'une observation faite par un fonctionnaire qui travaille à cette prétendue étude sur la fiscalité.

Dans les quelques jours du présent débat, nous avons dit et répété que le genre de régime fiscal que nous connaissons permet des échappatoires, et nous les avons montrées du doigt. En voici une signalée l'année dernière dans le *Financial Post* et qui, je pense, réchauffera le cœur de toute l'élite du monde des affaires et les défenseurs que comptent les grandes entreprises à la Chambre. L'article que je vais lire est signé par MM. D. W. Smith et G. K. Dowsley et est intitulé: «Comment il est possible de diversifier chez les entreprises financières: profiter d'une échappatoire»:

Les institutions financières trouveront particulièrement intéressante une nouvelle disposition de la loi de l'impôt qui offre aux entreprises un autre moyen de faire de la diversification sans payer d'impôt.

Grâce à la réforme générale des articles de la loi de l'impôt portant sur la réorganisation, il est maintenant possible de prendre de l'expansion «vers le haut» sans encourir la moindre obligation contributive due à la plus-value boursière.

La législation fiscale permet d'opérer une diversification «vers le bas» également. Mais comme la plupart des institutions financières n'ont pas la même facilité que d'autres de diversifier leurs activités par l'intermédiaire de filiales, cette nouvelle disposition représente une amélioration au régime fiscal pour un secteur très important de sociétés.

Chose étonnante, la possibilité d'effectuer ce genre de réorganisation n'a pas fait l'objet d'une grande publicité, et on n'a pas reconnu à Ottawa tout le mérite qu'on aurait dû pour avoir créé cette «échappatoire assurée par le gouvernement».

Il semble maintenant possible pour les institutions financières canadiennes de faire ce qu'ont fait bien des banques américaines dans les années 60—créer des filiales vers le haut afin de diversifier leurs activités tout en respectant les exigences des autorités législatives. Les institutions financières ou, en fait, toutes les sociétés seront maintenant en mesure de le faire au Canada.

Voici le procédé qu'on emploie:

La société A veut créer une filiale intégrée verticalement, X. La société X est établie sans aucun actif. Les actionnaires de A échangent leurs actions pour des actions de trésorerie dans X. Les actionnaires possèdent maintenant X, dont le seul actif est constitué des actions de A.

Impôt sur le revenu

Les acquisitions subséquentes peuvent être financées par d'autres échanges d'actions, des prêts obtenus au moyen des actions de la filiale et des dividendes provenant du revenu des entreprises contrôlées et gagnés après la réorganisation.

Par le passé, le problème était que lorsqu'un actionnaire échangeait des actions A contre des actions X, on considérait qu'il s'en était défait et que par conséquent il tombait sous le coup de l'impôt sur les gains en capital. Pour les gros détenteurs d'actions cela représentait de fortes sommes; aussi, cette pratique, devenue prohibitive, n'avait guère cours au Canada.

C'est ce qui indique qu'il faut créer une échappatoire.

Maintenant, ce genre d'échange ne sera plus imposable, car l'impôt payable sur les premières actions sera reporté dorénavant sur les nouvelles.

Cependant, le contribuable peut déclarer qu'il s'est défait de ses actions au prix du mardhé, si c'est à son avantage, si, par exemple, la transaction entraîne une perte ou si le gain qu'elle permet de réaliser est annulé par les pertes subies dans des transactions antérieures.

Il en résulterait que les gains futurs seraient déterminés d'après une base plus élevée. Pour la société X, le choix ne modifie en rien la valeur de base des actions achetées. C'est la valeur du marché qui est le point de repère constant . . .

Certes, il faut remplir certaines conditions, mais celles-ci ne sont pas indûment contraignantes ni déraisonnables. La principale est que les actionnaires de la société X doivent traiter à distance avant l'échange. C'est-à-dire, qu'il faut nommer de nouveaux administrateurs pour la nouvelle société, tout au moins temporairement. En outre, aucun actionnaire ne peut détenir plus de 50 p. 100 des actions de X après l'échange.

Ces restrictions n'affectent pas les transactions légales mais elles servent à empêcher les propriétaires des corporations fermées de droit privé d'échapper à l'impôt.

Il existe également d'autres avantages. La société X pourrait au moyen d'un versement convaincre un actionnaire hésitant de vendre ses actions à une personne disposée à faire l'échange. C'est surtout valable lorsque le marché des valeurs connaît une forte baisse. Si M. Durand a payé l'action $30 et qu'elle n'en vaut plus que 18 au moment de l'échange, la société X pourrait lui donner $12 à condition qu'il vende ses actions à une personne disposée à faire l'échange.

Les échanges d'actions sont exonérés d'impôt et la société qui les achète pourrait toujours ajouter les gains qu'elle a réalisés avant 1972 au surplus de capital en main en 1971.

L'exonération d'impôt s'applique toujours lorsque l'on vend au comptant une fraction d'action ou lorsque certains actionnaires obtiennent des suppléments; cela ne modifie pas la situation fiscale des autres actionnaires.

Ces mesures offrent des possibilités tellement alléchantes qu'il est difficile de comprendre pourquoi elles n'ont pas été explorées plus à fond.

Par le passé, le problème était que lorsqu'un actionnaire échangeait des actions A contre des actions X, on considérait qu'il s'en était défait et que par conséquent il tombait sous le coup de l'impôt sur les gains du capital. Pour les gros détenteurs d'actions, cela représentait de fortes sommes; aussi, cette pratique, devenue prohibitive, n'avait guère cours au Canada.

Maintenant, ce genre d'échange ne sera plus imposable, car l'impôt payable sur les premières actions sera reporté dorénavant sur les nouvelles.

Cependant, le contribuable peut déclarer qu'il s'est défait de ses actions au prix du marché, si c'est à son avantage, si, par exemple, la transaction entraîne une perte ou si le gain qu'elle permet de réaliser est annulé par les pertes subies dans des transactions antérieures.

Il en résulterait que les gains futurs seraient déterminés d'après une base plus élevée. Pour la société X, le choix ne modifie en rien la valeur de base des actions achetées. C'est la valeur du marché qui est le point de repère constant.

Les sociétés pourraient employer cette méthode pour acheter des actions d'un grand nombre de sociétés diverses. Des observateurs ont parlé de l'acquisition d'une seule société, mais il serait possible de eonstituer des portefeuilles très diversifiés. Pour la société X, la valeur de base de ces nouvelles actions serait la juste valeur marchande au moment de l'échange.

Toutefois, si la société se porte acquéreur de moins de 10 p. 100 des actions, l'assiette de l'impôt serait considérée comme nulle. De cette façon, on décourage-rait les offres d'échange excessives, en raison de l'impôt sur les gains en capital très élevé à payer par la suite.

Une institution financière importante, la société IAC . . .

Vous voyez, monsieur l'Orateur, comment toutes ces choses ont tendance à se recouper.

[M. Rodriguez.]

. . . a annoncé son intention de se lancer progressivement dans le secteur bancaire et d'autres sociétés semblables songent à faire de même.

Nous ne sommes pas étonnés qu'elles aient dépêché le défenseur des sociétés, le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), à la Chambre pour y combattre notre obstruction systématique ou nos discours sur le bill d'initiative privée concernant l'IAC.

La réorganisation vers le haut est un autre moyen d'y parvenir et de surmonter les difficultés.

Les sociétés de location ou d'assurances qui sont régies séparément ou qui n'y sont pas autorisées en vertu de la loi sur les banques pourraient devenir des filiales dans la hiérarchie sans nuire aux opérations de la société-mère ou sans devoir liquider des entreprises prometteuses.

Et la liste se poursuit, monsieur l'Orateur. Ce n'est qu'un exemple parmi tant d'autres. Je ne connais pas beaucoup de gens à Nickel Belt qui pourraient profiter de cette sorte de partie d'échecs entre les grands de ce monde. En fait, je ne connais personne à Nickel Belt qui pourrait profiter de cette sorte de chose.

Comment je le disais avant que nous ajournions pour le dîner, le débat du bill C-22, comme beaucoup d'autres, a permis à la Chambre de sonder les cœurs et les reins de tous les députés. Ils ont tendance, en pareilles occasions, à montrer leur vrai visage et à dévoiler le fonds de leur pensée. Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) nous a servi une perle lorsqu'il a dit que les femmes actives étaient un phénomène social, qu'elle ne travaillaient que pour payer la deuxième voiture et que les garderies étaient des foyers de délinquance. Il faut bien que les conservateurs s'en accommodent. Ils ne peuvent pas continuer à se faire passer dans tout le pays pour les amis des travailleurs, des femmes, des syndiqués et des jeunes Canadiens. Ce genre de débat fait tomber les masques. Il balaie les prétentions. On voit alors le vrai visage des libéraux ou des conservateurs.

● (2030)

M. Peters: En ce qui nous concerne, c'est du pareil au même.

M. Rodriguez: Nous le savons fort bien. Nous en avons eu l'exemple.

Un autre député à ma droite, le député de Calgary-Nord, est intervenu dans ce débat. Il est, semble-t-il, le spécialiste des politiques fiscales au sein de son parti. Qu'on me comprenne bien: je n'oserais prétendre que le parti conservateur a une politique fiscale. Que Dieu m'en préserve. Qui suis-je, sinon un petit maître d'école d'un bled du nord de l'Ontario?

M. Blais: Monsieur l'Orateur, est-ce que je l'ai bien entendu se vanter de venir d'un bled de l'Ontario?

M. Leggatt: Vous ne savez même pas ce que vous dites.

M. Peters: Il pensait à Nipissing en disant cela.

M. Rodriguez: Je vais répéter, monsieur l'Orateur: je ne suis qu'un petit instituteur des bleds du nord de l'Ontario, dont fait partie la circonscription de Nipissing, soit celle du ministre. Nous sommes nombreux ici. Nous sommes fiers de venir de ces bleds.

Une voix: Des bouseux, vous voulez dire.

M. Rodriguez: Nous voyons les choses comme elles sont. En voyant la politique fiscale nous nous demondons pourquoi on ne pourrait pas la simplifier. Nous sommes fiers de venir des bleds du nord de l'Ontario. Nous sommes en général des culs terreux.

Une voix: Culs terreux?

M. Rodriguez: Assurément. Nous voyons le régime fiscal et nous posons des questions mordantes.

M. MacKay: Posez des questions intelligentes, pas des questions incisives.

M. Rodriguez: Parfois elles sont incisives, mais elles sont toujours acerbes. J'aimerais revenir sur certaines observations faites par le député de Calgary-Nord au cours du présent débat. Il a dit que ce qu'il nous fallait c'était des hommes et des femmes dans son ministère, l'impôt s'entend, qui se mettraient en rapport avec le contribuable ordinaire. Ce que j'en déduis, c'est que le député suggère de simplifier l'actuel régime de l'impôt sur le revenu de telle sorte que le contribuable ordinaire puisse mieux comprendre les complexités d'une loi qui a dérouté jusqu'ici plus d'un juriste à la Chambre.

Le député a proposé que l'on établisse des relations de personne à personne dans cette jungle que constitue le régime fiscal. Je ne sais pas ce qu'il a en tête. Je veux que tout le monde sache que je suis favorable à un régime fiscal simple.

M. Hnatyshyn: Vous êtes un expert en simplicité.

M. Rodriguez: Ce n'est pas tout. J'aimerais que le simple contribuable puisse comprendre le régime fiscal de notre pays sans devoir payer les coûts supplémentaires et inutiles qu'entraînerait la proposition du député de Calgary-Nord. Imaginez le nombre de bureaucrates nécessaires pour donner des renseignements à chaque contribuable. Ils leur diraient: si vous faites ceci, voilà ce qui arrivera, et, si vous faites cela, voici encore ce qui se passera.

Le député a dit que nous avions des fonctionnaires de l'impôt pour servir les citoyens de tout le pays, des gens qui pourraient rencontrer le simple contribuable. A l'heure actuelle, on demande aux Canadiens de se soumettre aux mesures d'austérité. Les députés conservateurs ne cessent de morigéner le gouvernement, l'accusant de gaspillage. Je trouve cela à la fois amusant et caractéristique. Le porte-parole du parti conservateur demande maintenant au gouvernement de dépenser Dieu sait quel montant des deniers publics pour aider les contribuables à comprendre un système que nombre de ses collègues ont aidé à mettre sur pied lors des précédents gouvernements conservateurs. Comme je l'ai déjà dit, ils veulent jouer sur les deux tableaux. D'une part, ils parlent d'engager des bureaucrates qui seraient chargés de conseiller les simples contribuables et, d'autre part, ils parlent d'austérité en matière fiscale. Cela n'a pas de sens.

Il est certain que pour simplifier le régime fiscal, on peut faire mieux que d'engager des bureaucrates et bâtir des empires. Au lieu de bâtir des empires, nous devrions démembrer ceux qui existent. J'espère que je ne manque pas de respect à l'égard de la proposition du député. Loin de moi, petit instituteur des fonds de concessions du nord de l'Ontario, l'idée de dire au conseiller juridique d'une entreprise comment gérer ses affaires, surtout quand il revient d'un congrès de l'Association du barreau. Je me montrerais bien présomptueux si je lui donnais un cours sur le régime fiscal. Dieu sait combien c'est compliqué! Je n'ai pas l'intention d'aller patauger là-dedans. Je cherche simplement à poser des questions énergiques, pertinentes et directes. J'espère que je ne suis pas injuste. Je fais de mon mieux pour bien saisir la lettre et l'esprit de la recommandation. C'est assez difficile lorsqu'un si grand nombre des suggestions émanant du parti à ma droite sont frivoles et mal pensées. Toutefois, je suis convaincu que le projet du député nécessiterait une dépense considérable.

En vertu du régime proposé par le député, il nous faudrait, soit embaucher et former un personnel supplémentaire chargé d'expliquer dans tout le pays le régime fiscal injuste et régressif que nous a valu la libre entreprise, soit muter des employés actuels de nos services d'imposition. D'une façon ou d'une autre, il en résulterait des dépenses inutiles et une mauvaise répartition des ressources humaines. Et pourquoi? Je vais vous le dire.

Il était une fois, ceci pourrait vous sembler un conte de fée et ce l'est d'une certaine façon, dans les beaux jours des années 1960, le prédécesseur du premier ministre (M. Trudeau), feu l'honorable Lester B. Pearson, s'en alla voir un homme du nom de Carter. Il dit à Carter . . .

Une voix: Jimmy?

M. Rodriguez: Non pas Jimmy. Il lui demanda de déterminer ce qui n'allait pas dans notre régime fiscal. Et c'est qu'a fait ce M. Carter. Au grand désarroi de l'actuel premier ministre, il s'est mis en devoir de publier l'un des meilleurs rapports jamais vus dans le pays. Quels étaient les éléments essentiels de ce rapport sur la fiscalité? Le principe fondamental, c'était qu'un dollar est un dollar et qu'il doit être imposé.

● (2040)

M. Carter n'a même pas abordé les questions qui nous préoccupent, nous, socialistes. Il n'a pas parlé de la redistribution des richesses. Il a parlé de justice dans le régime fiscal, d'un régime équitable, Tout ce qu'il a demandé au gouvernement, c'est d'imposer tout dollar gagné de quelque façon que ce soit. Eh bien, les libéraux sont des durs à cuire. La commission Carter a présenté ses recommandations au cabinet. C'est passé à la postérité, mais lorsque le premier groupe de représentants des entreprises est venu s'opposer aux recommandations de la commission Carter, les libéraux se sont planqués. Au lieu de mettre en vigueur un régime fiscal juste, ils se sont dérobés. Car c'était à ces gars-là qu'ils demanderaient de contribuer à la caisse du parti.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mon honorable ami me permettrait-il de lui poser une question?

M. Rodriguez: Certainement.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) invoque-t-il le Règlement?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'ai demandé à mon honorable ami s'il me permettait de lui poser une question, ce qu'il a accepté.

Des voix: Oh, oh!

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Le député devrait s'adresser à la présidence et non au député de Nickel Belt. Le député accepte-t-il de répondre à la question?

M. Rodriguez: Bien entendu.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il y a quelques instants, le député a déclaré, si je ne m'abuse, que c'est M. Pearson qui avait demandé à M. Carter de rédiger ce rapport. J'aimerais lui rafraîchir la mémoire et lui demander s'il ne s'agit pas plutôt de l'actuel très honorable représentant de Prince Albert (M. Diefenbaker). En d'autres termes, c'était une commission mise sur pied par les conservateurs.

M. Rodriguez: Ah oui, je me souviens maintenant.

Des voix: Oh, oh!

M. Rodriguez: C'était en effet le très honorable représentant de Prince Albert (M. Diefenbaker). C'est l'un des risques qu'on court dans le feu de la discussion, lorsqu'on cherche à faire ressortir un point.

Nous avons entendu braire de l'autre côté de la Chambre. Je ferais remarquer que les députés d'en face ont eu l'occasion d'intervenir, à propos de ce débat, mais qu'ils l'ont laissé passer.

Une voix: Nous attendons que vous finissiez.

M. Rodriguez: Ils y ont renoncé.

Une voix: Pourquoi n'en faites-vous pas autant?

M. Rodriguez: Ils ont laissé passer l'occasion en troisième lecture. S'ils ont des remarques à faire, il faudra qu'ils attendent vendredi, quand j'aurai fini de parler. Ils pourront alors prendre la parole.

Mes souvenirs me reviennent. C'était en effet le député de Prince-Albert qui a demandé à la Commission Carter de faire ces recommandations. C'était amusant de voir comment les deux vieux partis en lice ont mis le rapport en pièces parce qu'il partait du principe qu'un sou est un sou et qu'il faut imposer le public sur cette base. Mais on remarquera comment ce document a été mis dans les oubliettes où il est sans doute encore aujourd'hui en train de prendre la poussière. Ils ont battu en retraite devant les grosses sociétés, mais ont-ils jamais pris la défense du travailleur, quand on a appliqué le programme de lutte contre l'inflation. Les gens d'en face se targuent d'être énergiques mais lorsque les délégués des grosses entreprises montrent le nez, ils partent, baissant la queue et détalent comme des lapins pour se mettre à l'abri.

Une voix: Les lapins ont-ils une queue?

M. Rodriguez: Bien sûr que les lapins ont une queue. Qu'a-t-on fait du rapport Carter sur le régime fiscal? Il a été étouffé. On a publié un Livre vert et puis un Livre blanc et ensuite on a fait semblant de faire appel à la voix de la démocratie comme c'est toujours le cas lorsque le gouvernement se trouve face à face avec la dure réalité objective. Ensuite, on n'en a plus parlé. Je ne m'étonne pas que le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) ait oublié de mentionner la Commission Carter. La seule chose charitable que l'on pourrait dire de ce triste gouvernement d'en face, c'est que tout au moins il a fait semblant. J'imagine que le parti conservateur aura trouvé ce rapport à coté de la thèse de maîtrise faite par l'honorable député de Rocky Mountain (M. Clark) sur les lacunes du gouvernement Diefenbaker.

Je ne pense pas que nous devrions pour autant oublier un seul instant les recommandations centrales de la Commission Carter car elles ont un rapport étroit avec le bill C-22 à l'étude, ainsi qu'avec tout autre bill portant sur la fiscalité. Partant du principe qu'un dollar est un dollar et qu'il doit être imposé dès l'instant qu'il est gagné, le rapport a causé une belle débandade dans la mafia libérale et conservatrice.

Le rapport disait d'autres choses. Il disait qu'il ne devrait pas y avoir de déductions, d'exemptions, qu'il ne devrait plus y avoir d'abris fiscaux pour les riches et pour les sociétés, qu'il ne fallait plus demander aux classes inférieures et moyennes de porter un fardeau fiscal injuste, perpétuant ainsi le système dans lequel les riches s'enrichissent et les pauvres s'apauvrissent. Depuis que le rapport de la Commission Carter a été classé, nous avons vu la qualité de la vie des gens se détériorer.

Je me rends compte que bien de mes amis et collègues ici m'en voudront de ternir leur image de notre pays comme un pays découlant de lait et de miel, mais je dois leur dire que j'ai eu récemment l'occasion de visiter certaines des régions les plus pauvres du Canada. Je veux parler de ma récente visite à Terre-Neuve et à l'île du Cap-Breton où le chômage a atteint des proportions effarantes. Le problème n'y était pas l'inflation. Les salaires des travailleurs ne faisaient pas grimper les prix des biens. Après tout, le revenu moyen n'y est que de 70 p. 100 du revenu moyen national. Le problème là était le chômage. Néanmoins, le prétendu programme gouvernemental de lutte contre l'inflation leur a été imposé ainsi qu'aux Canadiens des autres parties du pays. Ce sont des gens fiers, monsieur l'Orateur. Ils veulent gagner leur vie et garder à leur famille une certaine dignité. Ils paient leurs impôts.

● (2050)

Je ne peux raconter de mensonges. Ils sont fiers de leur apport au pays. Je parle évidememnt de ceux qui sont encore dans les bonnes grâces des gouvernements fédéral et provinciaux, libéraux et conservateurs, pour obtenir un emploi. Ces gens sont fiers. Ils paient leur part et aident leurs voisins dans ce grand pays. Que pouvons-nous, nous les politiciens élus, leur dire lorsqu'ils nous demandent, comme on me l'a demandé, pourquoi ils doivent verser en impôt 25 p. 100 de leur revenu lorsque les grandes sociétés qui ne luttent pas contre les pauvres petites sociétés et les petites entreprises . . .

Mme Pigott: Comme la mienne.

M. Rodriguez: Le «Cookie Monster» dit qu'elles sont comme la sienne.

Des voix: Oh, oh!

M. Rodriguez: Je parle de ces géants comme Imperial Oil et International Nickel. En passant, je remarque que le vice-président de International Nickel est devenu président du conseil consultatif conservateur sur les questions de politique. C'est comme si on demandait à Evel Knievel de stationner notre voiture. C'est ridicule. Ce sont là les sociétés géantes qui, je crois, n'appartiennent même pas à des intérêts canadiens, et qui paient moins de la moitié du taux imposé à ces personnes, soit moins de 25 p. 100 de leur revenu. C'est vraiment une farce, et qui dure depuis toujours. C'est vraiment le mot de la fin des deux mêmes vieux partis au service des classes dirigeantes. Pas étonnant qu'il y ait tant de cynisme au Canada.

M. Peters: Il est intéressant de noter que tout le personnel de l'International Nickel pait des impôts, mais pas la compagnie.

M. Rodriguez: En revenant de Terre-Neuve, je n'ai pu m'empêcher de réfléchir à mon rôle de député. Pourquoi suis-je ici? Pourquoi sommes-nous tous ici, au Parlement? A mon avis, c'est une question que tous les députés devraient se poser, surtout au moment d'examiner toute cette question des impôts. Nous en avons assumé la responsabilité en devenant membres élus du Parlement. Nos électeurs nous demandent ce que nous faisons pour eux, ce que nous allons faire pour redistribuer les richesses, ce que nous allons faire pour régler les graves problèmes qui assaillent le pays. Je trouve toujours un grand réconfort à lire les versets 1 à 16, du chapitre 5 de l'Évangile selon Saint-Mathieu, et à les méditer. Je vais les lire aux députés pour les édifier. Je leur recommande sérieusement d'y réfléchir car ce qu'on y dit reste toujours d'actualité pour nous. Je cite:

1. Et voyant la foule, Jésus monta sur la montagne;

M. Blais: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je suis tout à fait disposé à écouter les radotages du député, pourvu qu'il s'en tienne au bill sur le droit fiscal ou à la Commission Carter et à celui qui a créé cette commission, mais quand il dit que la Bible a quelque chose à voir avec le bill à l'étude, je pense que Votre Honneur devrait le rappeler à l'ordre.

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, à ce propos, j'aimerais dire une chose. Peut-être serait-il bon que vous y réfléchissiez avant de rendre votre décision. Le député de Nipissing (M. Blais), bien qu'étant ministre des Postes, n'a même pas entendu ce que le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) va dire. Il va faire une citation pertinente au débat, et je pense que le député de Nipissing devrait attendre un peu pour voir ce que mon ami a à dire, avant de se ridiculiser en disant que mon ami est en dehors du sujet. Je suggère, monsieur l'Orateur, qu'avant de rendre votre décision, vous teniez compte de cela et que vous donniez la chance au député de Nickel Belt de dire ce qu'il a à dire. Après cela, le député de Nipissing pourra peut-être prendre la parole et faire une déclaration.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, il me semble qu'à la troisième lecture, on devrait s'attacher à l'ensemble du bill et à son contenu et non pas aux détails. Je pense que de tout temps, même si mon ami athée ne veut pas qu'on cite la Bible, que depuis toujours, dis-je, il y a eu chez l'homme, du moins chez l'homme normal, un désir d'égalité devant l'impôt. Je n'ai pas beaucoup lu l'Ancien et le Nouveau Testament, mais il me semble que la Bible parle beaucoup de perception d'impôts et de la manière dont ceux-ci sont répartis.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, s'il vous plaît. Il est normal que les députés qui ont la parole limitent leurs propos au bill, et je suis donc d'avis que nous devrions entendre le député de Nickel Belt (M. Rodriguez). J'espère qu'il continuera à parler du bill C-22.

M. Rodriguez: Je poursuis:

2. Puis, ayant ouvert la bouche, il leur enseigna, et dit:

3. Heureux les pauvres en esprit, car le royaume des cieux est à eux!

4. Heureux les affligés, car ils seront consolés!

5. Heureux les débonnaires, car ils hériteront la terre!

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. La présidence permet au député de Nickel Belt de commenter le bill C-22. Elle ne voit guère de rapport entre ce qu'il lit et le bill C-22. J'espère que le député s'en tiendra au bill à l'étude.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur . . .

M. Peters: Et c'est un ministre du culte, monsieur l'Orateur.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Votre Honneur ne pense-t-il pas qu'il pourrait être utile de s'assurer ce que le député lit du Nouveau Testament et quel argument il veut en tirer pour l'appliquer au bill? Je suis certain qu'il va rattacher ce passage du Nouveau Testament au bill.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Cela pourrait être intéressant, mais je suis certain que tous les députés conviendraient avec moi que le député ferait bien de laisser l'Ancien ou le Nouveau Testament et de revenir au contenu du bill.

M. Rodriguez: Il ne me reste que quelques lignes à lire, monsieur l'Orateur.

Je poursuis:

6. Heureux ceux qui ont faim et soif de la justice, car ils seront rassasiés!

7. Heureux les miséricordieux, car ils obtiendront miséricorde!

8. Heureux ceux qui ont le cœur pur, car ils verront Dieu!

9. Heureux ceux qui procurent la paix, car ils seront appelés fils de Dieu!

10. Heureux ceux qui sont persécutés pour la justice, car le royaume des cieux est à eux!

11. Heureux serez-vous, lorsqu'on vous outragera, qu'on vous persécutera et qu'on dira faussement de vous toute sorte de mal, à cause de moi.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Cela pourrait s'éterniser. Il y a bien d'autres citations de la Bible. Je demande encore une fois aux députés de collaborer avec la présidence. Le sujet du bill C-22 est assez vaste pour qu'on s'en tienne au seul bill. Je demande au député de revenir au bill.

M. Rodriguez: Je voulais simplement dire que bien que cela donne beaucoup de réconfort à l'âme, pour certaines régions des provinces de l'Atlantique notre mission a toujours été d'offrir un réconfort spirituel. Il est réconfortant au plan spirituel de savoir que les humbles hériteront du Royaume, mais nous devons quand même mettre du pain et des pommes de terre dans leurs assiettes et le faire par l'entremise d'un système fiscal à la fois juste et équitable. Voilà ce dont il est question dans cette citation. Il est question de justice, d'équité et de droit.

Les dirigeants du pays sont ceux qui se posent en juges. Nous sommes réunis ici afin de juger le bill C-22. Nous devons prendre une décision à son égard. Il me semble que s'il restait une parcelle d'humilité, de droiture et de miséricorde dans le cœur des ministériels, ils ne chercheraient pas à imposer au peuple canadien un bill comme celui-ci.

Il y a du cynisme dans notre pays. Certains l'attribueraient à certaines choses qui se sont passées au sud de nos frontières et je suppose que ce serait une explication valable. Mais les Canadiens ont le droit d'être cyniques à propos de ce qu'ils constatent dans notre gouvernement aujourd'hui. Ils voient l'affaire de Sky Shops, les pots-de-vin versés aux hauts fonctionnaires du gouvernement argentin, les agents que l'on paie au moyen de comptes chiffrés en Suisse ainsi que les listes noires. Faut-il s'étonner que les gens soient cyniques? Nous ne pouvons pas excuser cela en disant que c'est parce que nous vivons dans l'ère de Nixon. La même chose se produit au Canada; nous ne sommes pas plus irréprochables que les Américains. Les gens sont très cyniques. Le gouvernement, sur ces entrefaites, présente un bill exhalant le cynisme, le bill C-22, dont nous avons copieusement critiqué certains aspects, et à juste titre. Nous avons montré comment le système crée des échappatoires.

● (2100)

Le député de Calgary-Nord a laissé entendre que nous avions besoin de plus de conseillers pour améliorer le système fiscal. L'essentiel du problème, c'est qu'en réalité nous traitons le symptôme plutôt que le mal. Autrement dit, nous collons un pouce de sparadrap sur une artère sectionnée. Nous n'avons pas besoin de séances d'orientation ni de toutes les dépenses et de tout le gaspillage de main-d'œuvre que cela comporte; nous avons besoin plutôt d'entreprendre une sérieuse réforme du système fiscal.

En outre, le bill ne prévoit l'impôt supplémentaire de 10 p. 100 imposé à ceux qui ont un revenu que pour l'année d'imposition 1976. La disposition de ce petit supplément d'impôt fera réaliser des économies considérables aux personnes qui ont un revenu élevé pendant l'année d'imposition 1977. Cet asservissement aux riches est dénoncé dans un article écrit par Leonard Shifton et publié dans le numéro du 29 décembre 1976 du *Citizen*. J'aimerais en citer un passage parce qu'il est très pertinent:

> Tout d'abord, le gouvernement met fin au blocage qu'il avait imposé l'année dernière relativement à l'indexation des allocations familiales au coût de la vie. Étant donné que l'allocation est imposable, les familles situées à des niveaux de revenus différents garderont des proportions différentes de l'augmentation. Ainsi, une famille de deux enfants qui touche un revenu de $10,000 conservera $32 de l'augmentation, tandis qu'une famille qui a le même nombre d'enfants, mais dont le revenu s'élève à $50,000 conservera seulement $21. Pour consoler la famille dont le revenu est de $50,000 par année d'obtenir $11 de moins de la majoration de l'allocation, le gouvernement lui accordera $593 de plus en abolissant l'impôt supplémentaire de 10 p. 100 sur les revenus de plus de $30,000. L'augmentation des allocations familiales coûtera 115 millions de dollars au gouvernement, soit 165 millions de dollars en versements supplémentaires, moins les 50 millions de dollars qu'il percevra en impôts. Le fait de supprimer l'impôt supplémentaire coûtera 135 millions de dollars. Et toute cette somme ira aux 2 ou 3 p. 100 des Canadiens dont le revenu est de $30,000 ou plus.

[L'Orateur suppléant (M. Ethier).]

L'élimination de la surtaxe pour l'année d'imposition 1977 nous détourne considérablement des prétendus efforts entrepris pour répartir équitablement les contraintes imposées par le programme anti-inflation. Chacun ne devait-il pas se sacrifier selon ses moyens? On a plutôt manqué à cette règle qu'on ne l'a respectée.

M. Peters: Cela n'a pas duré longtemps.

M. Rodriguez: Non. Nous connaissons ceux qui évitent de se sacrifier et qui riront encore plus fort quand la surtaxe sera supprimée. En fait, ils riront en allant à la banque. Ces gens-là, ce ne sont pas, par exemple, Jerry Beaulieu qui, l'an dernier, beau temps mauvais temps, a travaillé 60 heures par semaine à laver des voitures à Toronto. Savez-vous ce qu'il a gagné, monsieur l'Orateur? Il a gagné $8,268. Ce ne sera pas M^me^ Shirley Barga qui travaille de longues heures dans le bureau de ma circonscription et qui gagne $7,920 par an. Ceux qui riront, ce sont les médecins, par exemple, dont le revenu moyen est passé de $45,700 à $49,000 dans une prétendue période d'austérité.

M. Symes: C'en fait de la limite de $2,400.

M. Rodriguez: Oui, je le répète, le système est bourré d'échappatoires.

Une voix: Où avez-vous pris ces chiffres?

M. Rodriguez: Ces chiffres sont bien en deçà de la réalité; ils nous viennent de la Commission de lutte contre l'inflation. Et n'oublions pas qu'en dépit des belles paroles du gouvernement, les revenus des professionnels et des administrateurs ne sont pas contrôlés. Pour les seules fins du compte rendu, je pense qu'il convient de jeter un coup d'œil aux revenus professionnels. J'ai ici les revenus professionnels nets et moyens par catégorie. Le revenu net des architectes est passé de $43,400 à $46,100, une hausse de $2,700, soit de 6.2 p. 100. Qu'en est-il de l'augmentation maximale de $2,400 qui s'appliquait à tous les revenus?

Le revenu moyen des chiropraticiens est passé de $27,500 à $29,100, une augmentation de $1,600, soit de 5.8 p. 100. Celui des consultants est passé de $16,700 à $17,800, une augmentation de $1,100, soit de 6.6 p. 100. Celui des dentistes est passé de $34,100 à $40,800, une hausse de $6,700, soit de 19.6 p. 100. C'est pratiquement trois fois la limite permise par les directives. Je doute que l'on ait prélevé l'excédent. Le revenu des ingénieurs est passé de $38,200 à $45,900; augmentation de $7,700, soit de 20.2 p. 100. Pour ce qui est des avocats . . .

M. Leggatt: Chut!

M. Rodriguez: Le député de New Westminster (M. Leggatt) veut me faire taire.

M. Leggatt: Non, pas du tout.

M. Rodriguez: Les honoraires des avocats sont passés de $34,900 à $40,000, une augmentation de $5,100 ou 14.6 p. 100. Les honoraires des optométristes sont passés de $29,000 à $31,600, une augmentation de $2,600 ou 9 p. 100. Les traitements des comptables publics sont passés de $38,500 à $42,700, soit une augmentation de $4,200 ou 10.9 p. 100. Les

honoraires des vétérinaires sont passés de $25,100 à $26,500, soit une augmentation de $1,400 ou 5.6 p. 100. Les honoraires des médecins sont passés de $45,700 à $49,000, une augmentation de $3,300 ou 7.2 p. 100. L'augmentation moyenne, monsieur l'Orateur, est passée d'une base de $35,700 à $40,600, soit une augmentation moyenne de $4,900 et le pourcentage moyen est de 13.7 p. 100.

Quel jeu joue-t-on ici, monsieur l'Orateur? Chaque fois que le gouvernement permet une modification à la loi de l'impôt, il jongle avec des chiffres et des faits de ce genre. Cela ne peut qu'élargir les écarts qui existent à l'intérieur du régime. Cela déforme la structure des revenus et cause une grave injustice aux gens qui se retrouvent au bas de l'échelle des salaires.

● (2110)

En apportant ces modifications fiscales, à qui le gouvernement réclame-t-il un sacrifice? A qui le gouvernement demande-t-il de faire une contribution pour le plus grand bien de notre pays? Est-ce que ce sera à M. Beaulieu qui lave des voitures pour $8,000 par an ou à cette dame dans mon bureau de circonscription qui gagne $7,900 par an? A qui le demandera-t-il? Est-ce que ce sera à M. Albert Thornborough, président de Massey-Ferguson Limited, qui a gagné $353,662 l'an dernier? Quelle modération dans son cas! La semaine dernière, je voulais savoir comment un homme peut gagner $353,662 par an. Il n'y a pas de limite et nous nous contentons d'être encore plus généreux et de permettre la déduction de plus d'impôts qui devraient être versés au Canada. M. Thornborough devrait être fier de vivre au Canada, mais quand il a des serviteurs qui siègent là-bas et quand ses porte-parole l'appuient de ce côté-ci chaque fois qu'une modification fiscale est proposée, les gens qui, comme Albert Thornborough . . .

Des voix: Règlement!

M. Harquail: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. A bien y penser, je me demande si nous ne devrions pas permettre au député de revenir à la Bible. Je m'inquiète aussi de l'expiration de son temps de parole. Il a commencé à 4 h 20 cet après-midi. Je me demande combien de temps nous devrons encore supporter cela.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Pour la gouverne du député, je crois que le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) peut parler aussi longtemps qu'il le désire. Il est le premier à prendre la parole à l'étape de la troisième lecture.

M. Rodriguez: Le député de Restigouche devrait prendre ses aises, car j'arrive à l'Ancien Testament. J'aime particulièrement certains passages de la Genèse, et demain je citerai quelques extraits de l'Ancien Testament parce qu'ils sont très pertinents dans un débat sur la loi de l'impôt sur le revenu. Nous savons que Mathieu, qui s'appelait Lévi, était un publicain. Il était percepteur, et il mettait plus d'impôts dans ses poches que dans le tronc de l'église. Cela ne vous rappelle-t-il pas quelque chose? Fichtre, le bill C-22 . . .

Une voix: Si vous continuez comme ça, vous allez être frappé par la foudre.

M. Rodriguez: . . . fait énormément penser au châtiment à infliger à ces changeurs et à ces percepteurs. Il fallait les supprimer. Nous avons heureusement abandonné la peine capitale, et nous sommes en passe d'abandonner les châtiments corporels, aussi ne pouvons-nous plus leur infliger la peine du fouet. Cela serait peut-être une bonne idée, cependant.

M. Hnatyshyn: Nous n'avons pas abandonné les châtiments corporels.

M. Rodriguez: Je me réjouis toujours d'entendre des députés lancer des remarques, car le fait de s'exclamer ainsi ou de faire appel au Règlement, est pour moi l'indice que ce que je dis les touche vraiment au vif. Je puis comprendre que le député de Restigouche vole à la défense de M. Thornborough, lui qui représente une circonscription où le taux de chômage dépasse 30 p. 100. Il ne peut que défendre une personne qui gagne $353,662. Il devrait avoir honte.

M. Harquail: Combien de temps encore allez-vous immobiliser la Chambre?

M. Peters: Qu'est-ce que ça fait?

M. Rodriguez: A qui encore demande-t-on de contribuer? Est-ce au dénommé Borje Salming, joueur de hockey des Maple Leaf de Toronto, qui gagne $250,000 par année? Est-ce à H. R. Fraser, président de Hudson Bay Mining and Smelting, qui gagne $160,000 par année? Est-ce au pilote d'émission du réseau CTV, Lloyd Robertson, qui gagne $100,000 par année? Est-ce à Eric Trigg, vice-président exécutif de l'ALCAN, qui a touché, en 1974, $147,438 et en 1975, $162,178, soit une hausse de 10 p. 100?

Des voix: Oh, oh!

M. Rodriguez: Oh, mais ils protestent maintenant. On nomme tous leurs amis conservateurs. Est-ce John Armstrong, président du conseil d'administration et directeur de l'Imperial Oil, qui a gagné $234,333 en 1975, soit $36,000 de plus qu'en 1974? Est-ce à Clifford Hatch, président de Hiram-Walker-Gooderham and Worts Limited, qui a gagné $225,000 l'an dernier? Est-ce à A. E. Feldmeyer, président et directeur administratif de Canadian Superior Limited, qui a touché $311,400 l'an dernier?

Ou à John Devlin, président du conseil de Carling-O'Keefe, qui touche un traitement de $164,829? Ou à Edgar M. Bronfman, président du conseil de Seagram's, qui a fait $300,000 l'an dernier? Ou encore à Sandy Hawley, le jockey, qui lui a gagné $450,000 l'an dernier? C'est le jockey, pas le présentateur de disques. Vous avez donc ces gros bonnets à une extrémité de l'échelle.

J'aimerais bien savoir au nom de quoi un homme peut gagner $350,000 ou $450,000 et tirer parti des échappatoires en plus. Pour ces gens-là, c'est comme si les portes de Jérusalem s'ouvraient devant eux; c'est la nouvelle Jérusalem pour eux. Mais que dire des autres, de ceux qui, à l'autre bout de l'échelle, comme M. Beaulieu, travaillent 60 heures par semaine dans un lave-auto humide, froid et sale pour $8,600 par année? Sûrement, si les priorités du gouvernement ont quelque sens, si le gouvernement a vraiment une tête sur les épaules, alors les versets que je viens de citer de Matthieu ont un sens dans toute cette question de justice, des humbles, et dans l'histoire des avantages fiscaux.

M. Harquail: Vous avez déjà connu ça, l'humilité?

M. Rodriguez: Si les députés veulent faire des commentaires, ils pourront les faire lorsqu'ils auront la parole. Je ne sais pas quand ce sera, mais à ce moment-là ils pourront faire leurs discours. Le député n'a pas obtenu la parole, qu'il se taise.

Ce qui rend cette injustice encore plus criante, c'est qu'à aucun moment le bill ne reconnaît que la charge fiscale s'allège pour les sociétés, pour peser davantage sur les particuliers. De 1970 à 1975, le taux réel d'imposition sur les bénéfices des sociétés est passé de 29.6 à 26.6 p. 100, et jamais on ne les a entendues crier plus fort. Que veulent-elles maintenant? Elles veulent des allègements fiscaux. Elles veulent toutes davantage de dégrèvements. Les sociétés minières réclament plus de déductions pour leur frais d'exploration. Elles veulent davantage de tout. C'est le genre de solutions qu'elles recherchent. Et voilà que le gouvernement vient nous présenter un bill qui ne fait rien pour mettre fin à cette injustice.

Nous avons allégé la charge fiscale des sociétés et fait payer plus d'impôts aux particuliers et, pendant ce temps-là, les bénéfices des sociétés sont passés de 7.7 milliards à 17.8 milliards de dollars. Sans parler du fait que la Commission de lutte contre l'inflation, qui contrôle les salaires, a permis à un certain nombre de sociétés de dépasser de 70 millions de dollars les normes fixées par la Commission, dans les six premiers mois du programme. Les impôts sur les bénéfices des sociétés ont diminué de 1 p. 100 cette année, comme l'année dernière, comme l'année d'avant et comme l'année précédente.

● (2120)

Chaque année depuis 1972, on a réduit l'impôt sur les sociétés, qui est passé de 50 p. 100 en 1972 à 46 p. 100 aujourd'hui. Cela n'est pas, bien entendu, le taux réel auquel la plupart des sociétés ont été imposées; il se rapproche davantage de 27 p. 100, monsieur l'Orateur. Les autres concessions fiscales notoires faites par David Lewis à sa campagne électorale de 1972 profitent toujours aux mêmes industriels mendiants. En fait, ils nous saignent à blanc maintenant. C'est en effet regrettable que l'actuel gouvernement, avec la bénédiction des conservateurs, ait trompé—je ne vois pas d'autre terme—la classe moyenne canadienne en lui faisant croire que les malheurs de notre économie sont le fait d'une classe ouvrière qui est tout à la fois avide, cupide, paresseuse, malhonnête et peu consciencieuse. Voilà le genre de choses, monsieur l'Orateur, qu'ils voudraient nous faire accroire.

Je dois avouer que je deviens cynique. Je suis aussi cynique que bien des Canadiens. Je n'en suis pas fier. Mais savez-vous ce qui me rend cynique, monsieur l'Orateur? Mon expérience au Canada date de peu, n'étant pas né ici: je ne suis qu'un humble petit immigrant qui est allé enseigner dans les colonies reculées de l'Ontario. Mais lorsque je regarde le régime fiscal, je vois que seuls les députés ont une partie de leur traitement exempté de l'impôt.

M. Peters: Ne soyez pas désobligeant.

M. Rodriguez: Mon parti lutte contre cette attitude élitiste. Il faut appeler un chat un chat, monsieur l'Orateur. Une piastre, c'est une piastre, nous en avons discuté: et il faudrait que la piastre soit frappée d'impôt. Les députés gagnent maintenant $10,600 non imposables. Y a-t-il lieu de s'étonner lorsque les Canadiens se méfient des députés et deviennent cyniques comme moi? Que se disent-ils en eux-mêmes? Ils se disent combien nous sommes différents d'eux. Eux aussi ont des dépenses mais ne peuvent les amortir. Ils doivent payer de l'impôt sur tout ce qu'ils gagnent. Notre parti ne veut pas qu'il y ait une somme déduite en tant que dépenses; tout devrait être considéré comme salaire et imposé en conséquence.

Je deviens encore plus cynique lorsqu'il s'agit de prendre des dispositions au sujet de ce qui sera touché par les contrôles anti-inflationnistes. On l'avait toujours rejeté dans la partie non-imposable. Voilà le cynisme. Chaque député doit rendre compte à ses commettants et être franc avec eux mais comment pouvons-nous approuver et favoriser un système juste d'imposition? Je sais que la chasse aux libéraux est maintenant sans limite, mais c'est toute une autre histoire que j'aborderai demain.

Les gens d'aujourd'hui sont cyniques au sujet d'un gouvernement qui adopte ce genre de droit fiscal. Regardez avec quelle célérité nous avons adopté des mesures pour libérer de l'impôt une partie du revenu des députés et voyez le temps qu'il nous faut pour faire indexer les pensions de vieillesse. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) prend constamment la parole à la Chambre en faveur des veuves d'anciens combattants et des veuves qui ont atteint 60 ans.

Cela fait mal, monsieur l'Orateur. C'est pourquoi j'ai cité l'Évangile selon Saint Matthieu parce que je considère que cela se rapporte à ce que nous faisons à la Chambre. Nous disons une prière chaque jour avant le début de la période des questions mais qu'est-ce que cela veut dire au juste? Nous sommes comme les publicains mentionnés dans la bible: nous percevons l'impôt que nous nous empressons d'empocher mais nous ne versons pas assez dans le tronc des pauvres. Car, c'est de cela qu'il s'agit.

Il m'arrive parfois de broyer du noir, monsieur l'Orateur, mais je m'en sors assez rapidement. Comme je le disais, si l'on jetait un coup d'œil au pourcentage d'impôts payables au gouvernement par des particuliers et des corporations, on constaterait que le fardeau de l'imposition est passé des corporations aux particuliers en dépit de tout le tralala, des relations publiques, de la libre entreprise et tout ce genre de choses.

Je deviens cynique aussi au sujet d'autres choses que je constate. J'ai en main un document intitulé Rapport annuel 1976 du comité consultatif que nous a remis le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Cullen). Il s'agit de quatre pages sur les activités d'une société qui a dépensé l'année dernière 3½ milliards de dollars. J'ignore combien a coûté ce rapport. Nous sommes incapables de trouver de l'argent pour les personnes qui se trouvent au bas de l'échelle des revenus mais nous pouvons en trouver pour quatre pages de futilités qui constituent supposément un rapport sur une société qui a dépensé 3½ milliards de dollars. Ils devraient rougir de honte.

Qu'on ne dise pas que les libéraux ne se préoccupent pas de redistribuer les richesses de notre pays. Ils ne sont jamais pris au dépourvu mais sont plutôt capables de camoufler et de transformer une situation afin de présenter quelque chose qui enlève l'intérêt du public d'un problème particulier. Je sais qu'ils se préoccupent de redistribuer le revenu et ils ont trouvé une façon originale de le faire. Qu'on ne dise pas qu'ils manquent de génie créateur ni de panache. Ils y ont réfléchi longtemps et ont fini par créer une loterie nationale. Certains hommes à Montréal avaient des idées prétentieuses à propos des Olympiques et ont accumulé une dette d'un milliard de dollars et comme solution, on a trouvé . . . une loterie.

J'ai été impressionné par un article de Russell Mills, rédacteur en chef du *Citizen* d'Ottawa, paru le 5 février et qui s'intitulait: "Lottery's sweet temptation merely a tax on stupidity". Voici ce qu'il a écrit:

Nous devons entraver l'action de ces zélateurs avant qu'ils ne fassent disparaître nos loteries. Leur croisade bat son plein.

Cette semaine, un psychiatre a déclaré à Toronto que les espoirs exagérés de gagner pouvaient représenter un danger psychologique et que les loteries étaient en train de créer une génération de joueurs au Canada. D'autres soutiennent qu'elles nuisent à l'éthique du travail.

Et il y a toujours ceux qui prétendent que les loteries taxent les pauvres car ce sont les désespérés qui achètent le plus de billets.

Mais les loteries ne sont pas vraiment une taxe sur les pauvres, c'est une taxe sur la stupidité. Et s'il est vrai qu'un grand nombre des stupides se retrouvent au bas de l'échelle économique, on ne les rencontre pas dans les couches sociales supérieures.

Les loteries constituent un moyen très efficace d'isoler les stupides puisque compte tenu des faibles chances de gagner, personne, tant soit peu intelligent, ne songerait même à acheter un billet de loterie.

Compte tenu des chances actuelles, pour Loto Canada par exemple, il faudra dépenser $100,000 par année à acheter des billets pendant 36 ans—soit 3.6 millions sans compter l'intérêt—avant même d'avoir 50 p. 100 des chances de gagner le gros lot de un million. Qui, si ce n'est un imbécile, achèterait un billet avec de pareilles chances?

● (2130)

C'est précisément pourquoi nos loteries actuelles sont insuffisantes; on devrait les étendre et les provouvoir beaucoup plus qu'à l'heure actuelle.

Comment, sinon, allons-nous convaincre les idiots de payer leur juste part de l'administration du pays?

Regardez ce qu'ils nous coûtent. Les imbéciles sont ceux qui fument et qui boivent trop, qui ne font aucun exercice, qui ne portent pas leur ceinture de sécurité, qui fument au lit et qui conduisent en état d'ivresse, ce qui fait donc augmenter considérablement nos frais médicaux.

Ce sont eux qui abandonnent l'école et ne peuvent pas trouver d'emploi, qui se sauvent en laissant leur famille sans revenu, qui font faillite, qui quittent leur travail ou se font mettre à la porte et qui s'attendent à ce que nous les fassions vivre grâce à l'assurance-chômage ou l'assistance sociale.

Comme la plupart des imbéciles ne gagnent pas beaucoup d'argent, ils ne paient pas beaucoup d'impôt, pas assez pour compenser tous les problèmes qu'ils créent.

Hormis d'importantes compressions de personnel dans les services gouvernementaux, la seule façon d'atténuer le coût de la stupidité, c'est de la maîtriser grâce aux loteries. Car les imbéciles ont une caractéristique: ils adorent dilapider leur argent.

Mais le gouvernement n'a pas suffisamment encouragé les loteries.

Le Canadien moyen ne dépense actuellement que $40 par an en billets de loterie, contre $150 en moyenne pour les Britanniques et plus de $200 pour les Japonais.

Avec quelques efforts publicitaires ingénieux, on pourrait au moins décupler cette dépense.

La publicité devrait être essentiellement canalisée vers les imbéciles et les dénicher où qu'ils se trouvent.

Tous les chèques d'assurance-chômage et d'assistance sociale devraient être accompagnés d'un dépliant publicitaire pour les loteries.

Et au diable la publicité qui invite les gens à se la couler douce et que les zélateurs trouvent si choquante, employons la méthode directe et touchons au point sensible.

Exemple de publicité à glisser dans l'enveloppe en même temps que le chèque d'assistance sociale:

Êtes-vous désespéré parce que les membres de votre famille mangent des macaronis sept jours par semaine? Quand ont-ils mangé du steak pour la dernière fois? Les autres enfants se moquent-ils des vêtements déchirés que portent les vôtres? Donnez-leur la chance de découvrir une meilleure vie. Achetez un billet de Loto-Canada aujourd'hui!

Ou encore ce petit message pour accompagner les chèques d'assurance-chômage:

Vous avez donc perdu votre emploi. Vous rendez-vous compte que le taux de chômage est supérieur à 7 p. 100 aujourd'hui et que rien ne laisse supposer qu'il va diminuer. Vous ne retravaillerez peut-être jamais. Gagner à la loterie est peut-être la seule solution pour vous en sortir. Vous feriez mieux d'acheter un billet!

Essayez de les culpabiliser.

Toutes les tavernes et tous les bars populeux devraient être remplis de ce genre de publicité et on devrait verser des commissions aux garçons de bars et aux serveurs qui incitent les ivrognes à acheter des billets.

Vous vous sentez coupable parce que vous avez encore bu votre chèque de paye? Vous ôtez le pain de la bouche de vos enfants? Donnez-leur une chance. Achetez un billet de loterie en même temps que la prochaine tournée!

Il faudrait également installer des annonces-chocs pour la loterie dans tous les endroits que hantent les imbéciles: sur les machines à cigarettes, les bouteilles de sherry canadien, dans les stades où ont lieu les parties de hockey professionnel et dans les champs de course, ainsi que dans tous les magasins de radio-amateur.

Il faudrait finalement que la vente de ces billets rapporte assez pour payer tous les frais de l'État. Alors, on pourrait abolir les impôts et ceux qui sont trop malins pour courir après la fortune immédiate pourraient s'adonner à leurs plaisirs accoutumés sans avoir à nourrir le fisc.

Tout cela c'est affaire de promotion. A une époque où les publicitaires réussissent à faire vendre les chaussures à semelles hautes, les désodorisants génitaux et les brosses à chaussures électriques, ce n'est sûrement pas la mer à boire.

La loterie, c'est la panacée. Il y a la loterie olympique, la loterie ontarienne, Loto Canada et Loto Québec. La loterie est dans le vent.

Lorsqu'il a été question ici d'autoriser les loteries nationales pour financer entre autres choses les programmes importants comme le sport amateur et la promotion de la santé, nous avons dit qu'il fallait les faire émarger directement au budget, les faire payer par tous les contribuables. Voilà le principe que nous défendons. Un dollar est un dollar, il faut le taxer au moment où il est gagné. Ce principe, le gouvernement ne veut pas l'admettre, il tient à favoriser ses amis les administrateurs de Bay Street et de la rue Sainte-Catherine. Je pourrais même parler des concessions de billets de loterie, mais je m'en abstiendrai ce soir. Je pourrai le faire vendredi, quand je reviendrai sur cette question. Je pense qu'il s'agit là d'une autre paire de manches.

J'ai parlé des échappatoires de notre législation fiscale. On préfère les loteries à la justice fiscale. Le gouvernement taxe les pauvres avec ses loteries, mais il favorise les riches avec ses échappatoires et ses réductions d'impôt. J'en ai déjà parlé, mais je ne saurais trop insister là-dessus. On m'accusera de redite, mais je n'y peux rien.

Voyons un peu les intérêts réalisés sur des placements canadiens. Il est vrai que n'importe qui touchant des intérêts peut les déduire de son revenu imposable à concurrence de $1,000. Mais qui le fait? Qui en profite? Cette disposition a fait économiser $35 en moyenne à chacun des trois millions de Canadiens gagnant de $4,000 à $8,000. Mais $216 en moyenne à chacun des 225,000 autres qui ont de $25,000 à $50,000 de revenus. Et ces derniers ont ainsi reçu en tout 49

millions dont ils n'ont absolument pas besoin. Voilà ce qu'a coûté le cadeau fiscal fait aux contribuables les plus fortunés. Oui, 49 millions. Dans les fourchettes inférieures, il y avait 13 fois plus de contribuables, mais ils n'ont reçu que le double des autres. Oui, ils n'ont reçu en tout que le double de ce qui allait aux autres. Donc, cette disposition favorise lourdement les catégories les plus élevées, à cause précisément du revenu disponible qu'elles peuvent placer.

Chose certaine, pour le montant global de 550 millions que coûtera le programme fiscal à la trésorerie, le gouvernement aurait pu augmenter les allocations familiales de plus de 25 p. 100, il aurait pu doubler la hausse annuelle de la pension de vieillesse ou offrir un crédit fiscal appréciable aux gagne-petit. Mais les libéraux ne voulaient pas agir ainsi. Ils ont décidé d'être généreux envers les riches.

Considérons un autre truc fiscal. Tout notre régime fiscal est rempli de trucs de ce genre. J'ai signalé déjà qu'il est plein d'échappatoires. Je présume que le gouvernement peut s'en tirer, car les petits salariés ne comprennent pas les détails techniques du régime fiscal. Le truc auquel je fais allusion est le régime enregistré d'épargne-logement, mieux connu sous le nom de REEL. Il était censé permettre aux gens à revenu moyen de s'acheter une maison. Il était censé aider les jeunes à épargner pour s'acheter une maison. Et combien ont utilisé ce programme? Parmi ceux gagnant entre $5,000 et $6,000, seulement 95 en ont profité, c'est-à-dire un peu plus de 1 p. 100 de ces gens ont réussi à épargner suffisamment aux termes de ce programme en 1974. Ils n'avaient pas de revenus suffisants pour épargner. A l'autre extrémité de l'échelle des revenus, et je parle des gens qui gagnent plus de $50,000 et qui possèdent déjà leur propre maison, ce qui les rend inadmissibles, plus de 6 p. 100 ont profité de cette combine. C'est la thèse que nous cherchons à exposer au sujet de cette mesure.

● (2140)

En effet, nous avons un programme qui, à première vue, était destiné à aider les gens à épargner pour s'acheter une maison. C'était une chose louable. Puis, le gouvernement a déclaré que celui qui possède déjà sa propre maison peut en transférer la propriété à sa femme. Vous pouvez alors épargner en vertu de ce programme et avoir droit aux avantages fiscaux. Ce n'est pas juste. Je viens de faire remarquer que six fois plus de gens appartenant à la tranche de revenu de $50,000 et plus ont pu profiter de ces dispositions en 1974. Si le ministre et le gouvernement pensent que c'est un moyen efficace d'aider les économiquement faibles à s'acheter une maison, ils se moquent de nous et déforment les faits.

Je le répète, avec tout ce micmac, les avantages profitent nettement aux gros revenus. N'oublions pas non plus les dispositions du conjoint prévues au terme du régime enregistré d'épargne-logement. Le couple peut enregistrer une maison au nom de l'un des époux. L'un ou l'autre peut économiser $1,000 de revenu non-imposable destiné à un futur placement, qu'il s'agisse de l'achat de meubles ou d'une seconde maison. Marcel Bélanger, que j'ai cité précédemment ce soir, en a fait la remarque, le 22 novembre 1975 dans le *Financial Post*.

M. Stevens: C'est vieux.

[M. Rodriguez.]

M. Rodriguez: C'est peut-être vieux, mais l'échappatoire existe toujours. Et le gouvernement parle de la justice de ce régime fiscal. Si j'ai cité Saint Mathieu, c'est que nous parlons justice et franc jeu. Le député de Simcoe-Nord (M. Stevens) a le culot de parler de proposition fiscale juste. Les magnats de Bay Street sont peut-être de cet avis, mais pas les gens du Nord de l'Ontario que moi et autre députés représentons à la Chambre.

Ce que Marcel Bélanger écrivait au sujet du Régime enregistré d'épargne-logement est encore applicable aujourd'hui. Il a écrit et je cite:

> Prenons le cas du Régime enregistré d'épargne-logement. Conçu pour aider les jeunes couples à faire des économies pour s'acheter une maison il est devenu une échappatoire qui permet d'échapper à l'impôt puisque les époux peuvent se transférer leur propriété, si les circonstance l'exigent, pour profiter de la déduction.

Il y a une leçon de morale à en tirer.

Une voix: D'immoralité plutôt.

M. Rodriguez: Il n'y a rien d'illégal à cela, on profite seulement d'une échappatoire que le gouvernement autorise. Si l'impôt sur les $1,000 n'est pas payé, grâce au transfert de titres au conjoint. il faut bien que le reste de la population paie le manque à gagner. Rien ne me fera admettre qu'il y ait une quelconque justice à cela, même avec toute la logique libérale et conservatrice combinée. Pas un seul député de la Chambre, même ceux qui font leurs remarques de derrière les rideaux, ne viendra prétendre que c'est une mesure juste. C'est pourquoi nous sommes bien décidés à nous opposer à ce bill, et spécialement à cet article.

Il y a d'autres échappatoires savoureuses dans cette mesure, car il ne faudrait pas croire qu'elles se limitent au régime fiscal fédéral.

La province d'Ontario a offert une subvention de $1,500 pour l'acquisition d'une maison. Qui a été le premier à demander une subvention pour une maison de $108,000 à Carp? Le député conservateur de High Park-Humber Valley (M. Jelinek). Il a reçu une subvention de $1,500 pour une maison de $108,000. Ce n'est certes pas là le but du programme ontarien. En fait, le ministre de l'Ontario responsable de ce programme, Arthur Meen, s'est dit prêt à ne pas sévir contre tous ceux qui abusent du système. Si quelqu'un abusait effrontément de la caisse d'assurance-chômage, on sévirait contre lui. On s'acharnerait sur lui. Mais voilà qu'un député conservateur à l'aise reçoit une subvention pour une maison de $108,000. Ce ministre prospère sans portefeuille dans le cabinet fantôme arrache littéralement l'argent des mains des pauvres de l'Ontario. C'est pour cette raison que j'ai cité saint Mathieu 5: 1-16, qui parle de justice et de franc jeu. Les députés devraient consacrer plus de temps à lire et à méditer cet extrait.

Nous en venons ensuite à la demi-imposition des gains en capital. C'est la même histoire. Quand les gains en capital ont été imposés, nous avons entendu pousser de grands cris. Même s'ils n'étaient imposables qu'à 50 p. 100, les conservateurs criaient et gesticulaient. Ils ont dit que cela supprimerait toute initiative. En fait, la seule politique que ce parti a énoncée est qu'il reviendrait à l'exemption de 100 p. 100 pour les gains en capital.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je me demande si le député me permettrait une question.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) accepte-t-il de répondre à une question?

M. Rodriguez: Oui, monsieur l'Orateur, quand j'aurai fini mon discours, j'accepterai certes de répondre à une question. Toutefois, je ne puis dire quand cela sera. J'ai beaucoup d'idées et beaucoup à dire. J'ai l'impression de pouvoir continuer jusqu'à vendredi. Peut-être entre 4 h 30 et 5 heures vendredi permettrai-je qu'on me pose une question, par plus tard parce que j'ai un avion à prendre. Toutefois, j'aimerais poursuivre parce que j'ai des commentaires très précis à faire. Ils pourraient intéresser le député. En fait, ils pourraient susciter d'autres questions.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, j'invoque encore le Règlement. Je crois que le député m'a mal compris. Je crois qu'il trouverait ma question très utile s'il me donnait l'occasion de la poser. Peut-être pourrait-il fournir une réponse qui intéressait vivement les députés.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Encore une fois, la présidence doit demander la permission du député de Nickel Belt. Le député permet-il qu'on lui pose une question?

M. Rodriguez: Dans ce cas, et comme je ne suis pas méchant, je ne vois pas d'objection à ce que le député me pose sa question maintenant. Tout bien réfléchi, qu'il y aille.

M. Stevens: Après avoir écouté le député pendant deux heures et vingt minutes, je voudrais savoir, par pure curiosité, s'il est un pays dans le monde qui possède à son avis un régime fiscal idéal. Dans l'affirmative, peut-il nous dire lequel afin que nous puissions aller l'étudier sur place?

M. Rodriguez: Pour répondre à la question, monsieur l'Orateur, je dirai que telle a toujours été l'attitude des gouvernements conservateurs. Les conservateurs vont toujours chercher hors des frontières du Canada des modèles qui ne répondent pas nécessairement aux besoins des Canadiens. Notre parti a élaboré un régime fiscal juste et équitable. Il suit les recommandations du rapport de la commission Carter. Je ne sais pas si le député était à la Chambre il y a une heure et vingt minutes quand j'ai parlé du rapport de la commission Carter mais il ne peut certes pas contester la prémisse suivante: un dollar est un dollar et doit être imposé quand il est gagné.

● (2150)

Le point suivant de notre programme concerne les crédits d'impôt. En utilisant des crédits d'impôt, nous pourrions appliquer peu à peu ce que nous avons toujours appelé le programme RAG.

Une voix: RAG?

M. Rodriguez: Le programme de revenu annuel garanti. Nous ne cherchons pas de paradis fiscal à l'étranger. Nous avons les ressources et les moyens de mettre au point un régime fiscal capable de satisfaire nos besoins. Les États-Unis cherchent actuellement un moyen de remanier leur régime fiscal...

M. Stevens: Dites-nous ce qu'on fait en Russie.

M. Rodriguez: Le député de York-Simcoe cite la Russie en exemple. C'est un exemple très conservateur. C'est du capitalisme d'État. Le député ferait un excellent commissaire aux affaires financières au comité central. Et savez-vous quoi, monsieur l'Orateur? Il ne trancherait pas sur les autres membres du comité. Avec un uniforme, un képi, l'ordre de Lénine—le député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman) a rapporté plusieurs de ces décorations de son voyage—le député de York-Simcoe pourrait prendre place sur l'estrade d'honneur. Il y serait très bien. Mais nous qui croyons à la démocratie et au libre choix n'accepterions jamais un tel régime.

M. Stevens: Que pensez-vous du Royaume-Uni, dans ce cas?

M. Rodriguez: En ce qui concerne le Royaume-Uni, je répète au député que nous devons nous servir de talents canadiens et de ressources canadiennes pour mettre au point un régime fiscal capable de satisfaire à nos besoins. Et les partisans du Nouveau parti démocratique n'inventeraient pas des programmes louches comme le régime enregistré d'épargne-logement. Ils élaboreraient une politique de logement fondée sur la conception du logement comme besoin social, ce que l'opposition officielle et son nouveau chef n'ont pu faire. Le chef de ce parti se promène au Canada en parlant d'un nouveau gouvernement formé par les conservateurs, mais ceux-ci n'ont pas de nouvelle politique à nous offrir. Comment compte-t-il former un nouveau gouvernement dans ce cas?

La situation est la même en ce qui concerne la taxe sur les gains de capital, même si le taux d'imposition est de 50 p. 100. Les conservateurs se sont hâtés de s'y opposer. C'était à croire que cela priverait ceux qu'ils appuient de toutes leurs richesses. Nous avons découvert depuis qu'en 1974, ceux qui ont un revenu de $20,000 ou plus ont réalisé en moyenne des gains de capitaux de $1,056, dont la moitié n'était pas imposable, ce qui représente un coût total de 148 millions de dollars pour le trésor.

A l'autre bout de l'échelle, les 4.3 millions de personnes qui gagnent entre $4,000 et $10,000 ont réalisé en moyenne $14 de gains en capital soit un total de 13 millions de dollars. C'est ce que nous critiquons. Nous disons que notre régime fiscal, notre modèle, ne devrait pas contenir d'échappatoires. Nous avons prouvé que l'on avait perdu pas moins de 6 milliards de dollars à cause de cela. Quelqu'un doit payer ce montant. Imaginez ce qui se passerait si chacun d'entre nous profitait de ces échappatoires. Qui supporterait la charge fiscale? Quelqu'un doit payer.

Une voix: Les travailleurs.

M. Rodriguez: Chaque fois que je pense au travail, je me rappelle les chansons ouvrières que j'ai apprises quand j'étais à l'école. Nous les avions réunies dans un petit livre rouge, bien avant que l'on entende parler du petit livre rouge du président Mao. Une de ces chansons en particulier convient tout à fait dans le cas présent. Étant donné que le député de York-Simcoe s'intéresse au modèle soviétique, je pense qu'il l'appréciera. On y dit:

Why don't you work like other men do?

How in Hell can I work when there's no work to do?

Hallelujah, I'm a bum . . .

Why don't you save all the money you earn?

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Nous avons déjà chanté une chanson à la Chambre, mais c'était pour une occasion particulière. Je ne pense pas que celle-ci se rapporte au bill à l'étude et, par conséquent, je demanderai au député de limiter ses remarques à la question dont nous sommes saisis.

M. Rodriguez: En toute déférence à l'égard de la présidence, je dois dire que je ne chantais pas. Je citais les paroles des travailleurs exprimant les émotions qu'ils ressentent quand ils sont au chômage, quand ils cherchent à satisfaire dignement les besoins de leurs familles.

Même les frais d'enseignement augmentent et nous entendons dire que seuls les enfants des riches pourront aller aux universités. Je voulais consigner ces paroles au compte rendu parce que je pense qu'elles sont tout à fait de mise quand nous parlons de ceux qui gagnent de l'argent dans notre pays et de ceux qui en épargent. Ce n'est certainement pas celui qui chante ce petit couplet.

Nous parlons des échappatoires du régime fiscal. J'aimerais maintenant parler des échappatoires de la législation fiscale qui ont trait tout particulièrement aux entreprises et notamment aux sociétés multionationales.

Pourrais-je déclarer qu'il est 10 heures?

Des voix: Bravo!

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

L'ÉNERGIE—LA PARTICIPATION À LA MISE EN COMMUN DES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES DES MARITIMES ET À LA CONSTRUCTION DE CENTRALES ÉLECTRIQUES

M. J. Robert Howie (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, le 25 janvier, j'ai soulevé de nouveau à l'intention du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie), un thème que j'avais abordé ici même le 4 mai 1976, celui de la mise en commun des ressources énergétiques des Maritimes afin d'accorder la priorité à l'aménagement de centrales électriques et de réseaux de transport et de réaliser des économies d'échelle maximale, pour le plus grand bien des consommateurs d'électricité des Maritimes.

Je suis convaincu que c'est la politique à adopter et que le ministre devrait montrer la voir dans cette direction. La hausse spectaculaire du coût de l'électricité dans la région de l'Atlantique a placé cette région dans une position défavorable pour l'expansion de ses secteurs industriel et manufacturier, ce qui entraîne de grandes difficultés pour d'importantes tranches de la population. Nous sommes résignés au fait que les provinces de l'Atlantique doivent importer plus de 100 millions de barils de pétrole par année pour alimenter leurs systèmes énergétiques. Une mise en commun consciensement planifiée des systèmes de génération et de distribution permettrait de réaliser des économies beaucoup plus importantes. Une solide interconnexion avec les régions adjacentes du Canada et des États-Unis accroîtrait les bénéfices de la mise en commun de l'électricité.

Ces propositions ne sont pas nouvelles. En mai dernier, j'ai fait des proposition semblables à la Chambre. Toutefois, le gouvernement n'a pas fait grand chose pour corriger la situation et encore une fois, je demande qu'on fasse quelque chose.

Satisfaire aux besoins énergétiques futurs à un coût raisonnable est un défi que ne peuvent et ne devraient pas relever les provinces de l'Atlantique individuellement. Il est impératif d'établir une coordination et une collaboration si nous voulons atteindre ce but. Les provinces sont intéressées. Le gouvernement fédéral devrait offrir une direction éclairée et l'imagination nécessaire pour appliquer pareils programmes intergouvernementaux. Tant qu'Ottawa ne présentera pas un programme, attendu depuis longtemps, pour favoriser la mise en commun des ressources énergétiques dans les provinces de l'Atlantique, les hivers seront froids et coûteux pour les Canadiens de cette région.

Le gouvernement ne peut plus se soustraire à ses responsabilités. Il ne suffit pas de se dire intéressé et d'approuver poliment. Le programme mérite qu'on y mette de l'argent et celui-ci peut rapporter gros: une direction active et un engagement financier.

M. Maurice Dupras (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je trouve cela reposant d'entendre le distingué député de York-Sunbury (M. Howie) nous parler au nom de ses commettants après avoir écouté son préopinant qui, à mon sens, nous a fait perdre notre temps pendant deux bonnes heures.

Je puis dire au député que le ministre a fait preuve d'un esprit d'initiative peu commun dans cette situation. Je suis certain que le député sera très heureux d'apprendre qu'une décision sera probablement annoncée demain ou après demain.

● (2200)

L'ÉNERGIE—L'EXPLORATION DANS LES RÉGIONS RECULÉES—LES STIMULANTS ENVISAGÉS

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, à cette heure où l'on craint une grave pénurie d'énergie pour tout le Canada, j'aimerais manifester l'inquiétude que je ressens en songeant qu'il n'existe aucun programme fédéral bien précis en matière d'énergie. Dans le rapport qu'elle a publié dernièrement, l'OCDE exhortait les gouvernements à adopter de nouveaux programmes d'économie d'énergie et d'exploitation des ressources énergétiques afin d'éviter une pénurie, mais je me demande si le gouvernement canadien a tenu compte de ce conseil. Le gouvernement canadien est moralement obligé de répondre à la question suivante: Comment allons-nous satisfaire nos besoins en énergie et dans quelle mesures?

A titre d'information, monsieur l'Orateur, je signale que l'OCDE a exhorté ses membres, dont le Canada, à constituer de nouvelles d'énergie grâce à des programmes de stimulation des recherches sur la récupération du pétrole et à des subventions. Il faudrait surtout créer un climat plus favorable aux investissements afin d'accroître la production. Ce n'est certainement pas le cas pour le moment au Canada. A maints égards, une réglementation fédérale trop poussée dans ce secteur freine le développement. Le gouvernement a tenté de résoudre nos problèmes énergétiques en établissant des règlements. Presque toutes les activités de l'industrie pétrolière sont

maintenant régies par des règlements très stricts. Les Canadiens devraient s'inquiéter de voir ainsi une de nos principales industries soumises à des règlements qui changent souvent et sont si ambigus et illogiques qu'ils constituent une entrave.

Le gouvernement actuel doit être considéré comme le grand responsable des problèmes énergétiques du Canada. Au lieu d'aider l'industrie pétrolière en collaborant avec elle pour résoudre un problème grave pour notre pays, le gouvernement a multiplié les difficultés au lieu d'élaborer une politique énergétique positive.

Le problème de la politique énergétique actuelle et future est l'un des plus importants qui se posent au Canada en ce moment. Pour la plupart des Canadiens, la politique énergétique se résume à une question de prix—combien devons-nous payer pour chauffer nos maisons, combien coûte l'électricité, l'essence que nous achetons aux stations-service? Le gouvernement ne peut ignorer la pénurie d'énergie et les Canadiens veulent savoir ce qu'il a l'intention de faire à ce propos. C'est en 1974 que les exportations canadiennes de brut sont devenues inférieures à ses importations. En 1975, notre pays a importé en moyenne 115 millions de barils de pétrole brut par jour. Le Canada exporte encore 39 p. 100 de sa production de gaz naturel, mais on pense que ce chiffre baissera au milieu des années 1980, ce qui entraînera de graves problèmes de balance des paiements. On pense qu'en 1980 le Canada importera pour plus de trois milliards de dollars de pétrole chaque année. Les prévisions montrent que la situation s'aggravera progressivement au cours des années 80.

Non seulement le gouvernement a aggravé le problème de l'énergie en adoptant des règlements sévères, mais il s'est également approprié une grande partie des revenus de l'industrie pétrolière, revenus qui auraient fort bien pu être utilisés pour aider cette industrie à répondre aux besoins croissants en énergie. Il faut signaler que la plus grande partie des dernières hausses du prix du pétrole est due à l'augmentation des taxes gouvernementales. Par exemple, les taxes fédérale, provinciale et municipale ne représentent pas moins de 60 p. 100 du prix d'un gallon d'essence acheté à une station-service, et 38 p. 100 de ce prix seulement représentent les coûts de production, de raffinage, de commercialisation, de distribution, etc. Les bénéfices représentent 2 p. 100 environ du prix. Pour ma part, je rejette l'idée que l'industrie pétrolière réalise des bénéfices excessifs. A l'heure actuelle, elle se trouve dans une position bien plus défavorable qu'avant l'automne 1973, époque où le baril de pétrole brut coûtait $3 à la tête du puits.

Les taxes et les redevances, par exemple, absorbent actuellement $6 des $9.75 que coûte le baril de pétrole brut albertain. Une fois les taxes enlevées, monsieur l'Orateur, les sociétés pétrolières n'ont plus grand chose à consacrer à la prospection et au développement. On peut affirmer sans crainte de se tromper que l'exploration pétrolière coûte un prix astronomique, non seulement à cause de l'inflation mais parce que le forage se fait dans des endroits qui reviennent très cher étant donné que les plus faciles d'accès ont déjà été explorés. Les bénéfices retirés des capitaux investis dans la prospection pétrolière sont très faibles comparés à ceux qu'offrent d'autres secteurs. Cela aussi décourage les investissements. Qui plus est, les bénéfices des sociétés pétrolières sont très aléatoires étant donné que la production est incertaine.

Alors que les problèmes d'énergie s'aggravent de plus en plus, beaucoup de Canadiens se demandent ce que le gouvernement a l'intention de faire. Devrions-nous satisfaire nos besoins énergétiques en exploitant nos propres ressources d'une façon qui serait économiquement avantageuse pour le Canada? Je crois que la plupart des Canadiens diraient oui et pourtant le gouvernement ne semble pas vouloir prendre l'initiative de cette politique. Ce serait une façon de combler nos besoins énergétiques tout en limitant au minimum les risques que présentent les importations massives de pétrole.

Nous le savons tous: le pétrole est une ressource non renouvelable. L'ordre des priorités énergétiques du Canada devrait comprendre un effort visant à minimiser la consommation d'énergie. Produire nos propres ressources énergétiques, lorsque le coût le justifie, peut représenter des économies et des avantages économiques énormes, mais cesser de gaspiller dans l'usage que nous faisons de notre énergie offre encore une plus grande possibilité de réaliser des économies et d'autres avantages. En un mot, notre objectif sur le plan de l'énergie devrait être d'en faire un usage minimal pour répondre à nos besoins et réaliser nos aspirations économiques et sociales. La modération, cependant, ne saurait résoudre tous nos problèmes énergétiques.

Le défi de l'énergie n'est qu'un parmi bien d'autres que le Canada doit relever aujourd'hui, mais il affecte tous les autres inévitablement. Bien qu'il n'y ait pas de solution facile ou instantanée à ce défi, ce n'est pas pour autant une excuse pour que le gouvernement fasse fi du problème et se laisse aller à la dérive espérant que le problème se résoudra de lui-même.

Comme je l'ai déjà dit, le gouvernement a l'obligation morale de nous dire comment nous allons satisfaire nos besoins d'énergie. S'il a un plan d'urgence pour l'avenir, alors qu'il le rende public. Les Canadiens ne toléreront pas le secret sur une question d'importance aussi vitale. Je soupçonne par ailleurs que c'est non pas un cas de discrétion mais plutôt d'absence de politique. J'exhorterais le gouvernement à élaborer une politique énergétique explicite avant qu'il ne soit trop tard.

M. Maurice Dupras (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, pour répondre aux nombreuses questions de mon distingué collègue, le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie), je me contenterais d'ajouter ceci à ce que le ministre et moi-même avons déjà dit à propos de ces questions fort intéressantes: pour ce qui est des revenus spéciaux que le gouvernement retire de la production de gaz et de pétrole, par l'impôt indirect sur l'essence et par la taxe sur les exportations de pétrole, ces fonds sont entièrement consacrés à soutenir le fonds de compensation pour les importations de pétrole qui permet d'assurer la stabilité du prix de l'essence à travers tout le Canada, et ces revenus n'entrent pas dans les revenus généraux du gouvernement. En ce qui concerne la situation financière actuelle, le député reconnaîtra certainement le caractère stimulant du système fiscal fédéral appliqué à l'exploitation des ressources minières.

De plus, comme on l'a déjà annoncé à la Chambre, le gouvernement a l'intention de contrôler à la fois le flux monétaire des sociétés pétrolières et le pourcentage des dépenses consacré par cette industrie à la recherche de nouvelles ressources énergétiques. Ce contrôle sera exercé par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Cela permettra

au gouvernement de veiller à ce que l'industrie affecte ses recettes supplémentaire à la découverte de nouvelles réserves de pétrole et de gaz nécessaires au pays.

Dans l'énoncé de politique relatif à un projet de loi sur le pétrole et le gaz naturel et à une nouvelle réglementation des terrains pétroliers et gaziers au Canada qu'il déposait à la Chambre le 19 mai 1976, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) a affirmé que les textes régissant la prospection dans les territoires périphériques ont pour but d'encourager la prospection en instaurant un climat de stabilité qui soit propice aux investissements et qui garantisse aux entreprises effectuant des travaux de développement la conservation de la totalité de leur terrain productif, et en définissant des redevances équitables. Mais en ce qui concerne le degré d'activité pétrolière et gazière dans nos régions périphériques, il y a des éléments de décision beaucoup plus importants que la teneur des règlements relatifs aux terrains pétroliers et gaziers, actuels ou futurs. Et l'un des éléments les plus déterminants qui pèsent sur la prospection périphérique dans les territoires est justement l'incertitude qui règne quant à l'époque où pourra être construit un gazoduc.

● (2210)

On ne peut comparer le mandat et les obligations du gouvernement fédéral avec ceux de l'Alberta.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, je vous prie.

M. Dupras: Monsieur l'Orateur, c'est regrettable. Je pourrais peut-être dire au député que dernièrement en vue de réaliser l'objectif national qui est d'accroître la prospection dans les régions éloignées du Canada . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, je vous prie. Je regrette de devoir interrompre le secrétaire parlementaire mais son temps de parole est écoulé.

M. Hnatyshyn: Inscrivez-le dans votre calepin.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, je vous prie. La motion étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 12.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 8 février 1977

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

STATISTIQUE CANADA

DEMANDE D'ABANDON DE LA NOUVELLE FAÇON DE MESURER LE CHÔMAGE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement. Le communiqué publié aujourd'hui par Statistique Canada révèle le taux de chômage le plus élevé jamais vu au Canada. Étant donné que les nombreux nouveaux programmes créateurs d'emplois mis sur pied par le gouvernement, surtout par le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Cullen), reposent sur les chiffres émanant de Statistique Canada, je propose, appuyé par le député d'Egmont (M. MacDonald):

Que la nouvelle façon de mesurer le chômage adoptée par Statistique Canada en février 1976 soit abandonnée, puisque l'expérience prouve qu'elle n'est pas plus précise, car elle ne reflète pas le taux réel du chômage tant sur le plan national que sur le plan régional, abstraction faite des facteurs saisonniers.

M. Broadbent: Il est bon de vous avoir avec nous.

M. l'Orateur: A l'ordre. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, une motion de ce genre requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES MESURES CORRECTIVES CONTRE LE CHÔMAGE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je prends la parole également en vertu du même article du Règlement au sujet de la même question soulevée par le député précédent. Je vais aller directement à l'essentiel. Je propose donc, appuyé par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas):

Que la Chambre demande au gouvernement de présenter le plus tôt possible un programme destiné à remédier à la catastrophe humaine et économique attribuable au fait que, selon le chiffre officiel, 900,000 Canadiens sont en chômage.

M. l'Orateur: A l'ordre. Une motion de ce genre ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

ON PROPOSE L'ENVOI QUOTIDIEN DU HANSARD À CHAQUE CANADIEN QUI EN FERAIT LA DEMANDE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre, pour présenter une motion se rapportant à une question très importante.

Étant donné que l'information fournie au public relativement aux délibérations de la Chambre des communes est absolument essentielle pour que l'administration obtienne une plus grande collaboration de la part de la population, et que le hansard est le meilleur outil pour bien renseigner la population sur les travaux de la Chambre, et étant donné que, avant de faire des dépenses trop considérables pour organiser la télédiffusion des débats, il serait bon de connaître jusqu'à quel point le public s'intéresse aux délibérations des communes, je propose, appuyé par l'honorable député de Roberval (M. Gauthier):

Que la Chambre autorise l'envoi quotidien du hansard de la Chambre à chaque citoyen canadien qui en fera la demande.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

L'AIDE À L'USINE DE CARTON DOUBLURE DE STEPHENVILLE (T.-N.)—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Marshall (Humber-Saint-George-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 43 du Règlement, je soulève une question de nature urgente. La hausse du nombre de chômeurs indique l'urgent besoin de faire tous les efforts nécessaires pour éviter la détérioration d'industries virtuellement solides grâce à l'intervention gouvernementale et à une aide. Un exemple frappant de cette situation est la société Labrador Linerboard Mill à Stephenville, Terre-Neuve, qui emploie environ 2,000 personnes et qui doit payer le coût élevé des ressources disponibles et de la commercialisation; ce sont là des problèmes qui peuvent être réglés si le gouvernement fédéral s'en occupe. Je propose donc, avec l'appui du député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie):

Économie

Que la Chambre ordonne au gouvernement de se mettre immédiatement en rapport avec le gouvernement de Terre-Neuve dans le but d'aider à éliminer la menace de fermeture de l'usine.

M. l'Orateur: A l'ordre. Conformément à l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE REPORT DE LA PRÉSENTATION DE MESURES BUDGÉTAIRES—DEMANDE D'EXPLICATIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement pour présenter une motion sur une question urgente et d'une pressante nécessité. Étant donné que le ministre des Finances (M. Macdonald) n'a pas comparu devant le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques depuis novembre de l'année dernière et que, selon les chiffres atterrants publiés aujourd'hui, un nombre record de Canadiens sont sans travail, soit 10 p. 100 de plus qu'en janvier dernier, tandis que le ministre tarde à présenter les mesures budgétaires qui s'imposent, par exemple, une réduction d'impôt qui stimulerait l'économie et créerait plus d'emplois pour les Canadiens, je propose, appuyé par le député de Vancouver Quadra (M. Clarke):

Qu'on saisisse immédiatement le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques de l'état de notre économie et que le ministre des Finances soit tenu de comparaître devant ce comité pour expliquer son peu d'empressement à présenter un budget qui tienne davantage compte des réalités économiques actuelles.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[M. Marshall.]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

DEMANDE DE MESURES MINISTÉRIELLES IMMÉDIATES DE LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE DANS LES PROVINCES ATLANTIQUES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Comme il y avait 105,000 chômeurs dans les provinces de l'Atlantique au mois de janvier, ce qui représente une hausse de 17 p. 100 en un mois et comme la productivité et le niveau de vie ont de ce fait considérablement baissé dans ces provinces, je propose, appuyé par le député de York-Sunbury (M. Howie):

Que le ministre de l'Expansion économique régionale fasse immédiatement le nécessaire pour juguler le chômage dans les provinces de l'Atlantique; qu'il organise des rencontres dans les villes où le taux de chômage est le plus élevé afin de voir comment il pourrait s'y prendre pour faire entreprendre de travaux pouvant créer de nombreux emplois, et qu'il ordonne aux ministères des Transports, des Travaux publics, des Approvisionnements et Services, et ainsi de suite de voir à ce que cela se fasse dans le courant du mois.

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette motion ne peut pas être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

L'ÉNERGIE

LE PROJET DE PIPE-LINE DE KITIMAT—DEMANDE DE REPORT DE LA DÉCISION JUSQU'APRÈS LES AUDIENCES PUBLIQUES ET LA PUBLICATION DES ÉTUDES ÉCOLOGIQUES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je désire soulever une question de nature urgente et pressante. Je veux parler de la menace qui pèse sur l'environnement du fait qu'on permet aux pétroliers de 350,000 tonnes et moins de franchir le dangereux chenal de 60 milles qui mène à Kitimat, en Colombie-Britannique, pour livrer le pétrole brut de l'Alaska, de l'Indonésie et du Moyen-Orient destiné à approvisionner le pipe-line projeté devant relier Kitimat, Edmonton et les raffineries américaines. Je propose, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre presse le gouvernement fédéral

1. de reporter sa décision relative au projet de pipe-line de Kitimat jusqu'à ce qu'une étude sur ses conséquences écologiques ait été faite et rendue publique;

2. de tenir des audiences publiques dans la région menacée par les fuites de pétrole avant de permettre à l'Office national de l'énergie et au ministère des Transports de prendre une décision finale au sujet des deux requêtes présentées par la Kitimat Pipeline Company.

M. l'Orateur: L'article 43 du Règlement exige le consentement unanime de la Chambre pour qu'une telle motion soit présentée. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

L'EFFET NOCIF DE L'ENFOUISSEMENT DE DÉCHETS D'ARSENIC DANS LA RÉGION DE YELLOWKNIFE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, j'aimerais présenter, aux termes de l'article 43 du Règlement, une motion de nature urgente. D'après des rumeurs, des déchets d'arsenic enfouis dans le sol à Yellowknife peuvent mettre sérieusement en danger l'environnement et d'autre part il paraît que le ministère de l'Environnement, depuis un bon nombre d'années, presse en vain le ministère des Affaires du Nord canadien de corriger la situation. Je propose donc, appuyé par le député d'Athabasca (M. Yewchuk):

Que les ministres de l'Environnement, des Affaires du Nord canadien ou encore celui de la Santé nationale et du Bien-être social expliquent l'absence de collaboration entre ces deux ministères et que dans une déclaration documentée et détaillée ils disent à la Chambre si on a fait des études écologiuqes pour connaître l'effet qu'aurait ces déchets avant de les enfouir ainsi dans le sol et quelles mesures on entend prendre maintenant à cet égard.

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES MOTIFS DU REPORT DE LA PRÉSENTATION DE MESURES BUDGÉTAIRES DE CRÉATION D'EMPLOIS—LE TEMPS REQUIS ENTRE L'ADOPTION ET L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE MESURES

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Étant donné qu'il y avait 889,000 chômeurs au Canada, le mois dernier, soit un chiffre record avec une augmentation alarmante de 89,000 par rapport à janvier 1976, et que 70,000 emplois seulement ont été créés au Canada entre janvier 1976 et janvier 1977, ce qui montre que la création d'emplois a nettement ralenti, le ministre pourrait-il dire à la Chambre pourquoi il a décidé de remettre à plus tard les mesures budgétaires destinées à stimuler la création d'emplois, puisqu'on doit constater que le dernier budget n'a pas atteint ses objectifs dans ce domaine?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, nous venons juste de clore une série de consultations avec les gouvernements provinciaux, qui ont porté sur les perspectives économiques de l'année en cours. Nous tiendrons compte de ces consultations, ainsi que de certaines études que mène actuellement mon ministère en vue du budget qui devrait normalement être présenté d'ici plusieurs mois.

M. Stevens: Comme on admet, en général, qu'il faut attendre de six à neuf mois pour que les modifications budgétaires aient un effet sur l'économie nous ressentons seulement maintenant les résultats du budget présenté par le ministre le 25 mai, et certes les 889,000 chômeurs s'en ressentent, le ministre pourrait-il nous dire si son prochain budget mettra encore aussi longtemps avant de porter ses fruits avant qu'on puisse sentir les effets bénéfiques de mesures d'encouragement telles que des réductions d'impôt s'il en prévoit et, dans l'affirmative, devons-nous en conclure que le ministre se préoccupe plus de considérations politiques que des réalités économiques d'aujourd'hui?

M. Macdonald (Rosedale): Non, monsieur l'Orateur, pas du tout. Je signalerais au député qu'à compter du 1er janvier 1977 les impôts ont été réduits de 1,250 millions de dollars par suite de l'indexation. En outre, le taux des cotisations d'assurance-chômage a été réduit, ajoutant autant au revenu disponible du particulier. En réindexant les allocations familiales nous avons aussi grandement augmenté les revenus des particuliers, surtout de ceux qui se situent au bas de l'échelle salariale. Compte tenu de tous ces facteurs, depuis le 1er janvier le gouvernement fédéral au secteur privé des fonds dont le pourcentage est comparable à celui que représentent les propositions fiscales récemment annoncées par le président Carter.

LE TAUX DE CHÔMAGE ÉLEVÉ DANS LES PROVINCES ATLANTIQUES—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Le chômage est un problème national mais c'est une tragédie dans les cinq provinces de l'Est. Le ministre pourrait-il nous dire si lui, ou son gouvernement, a fait faire une étude visant à déterminer pourquoi, depuis 1968, année où le gouvernement est arrivé au pouvoir, le niveau du chômage au Québec dépasse d'un tiers la moyenne nationale, tandis que dans les provinces atlantiques il est d'environ 50 p. 100 plus élevé? S'il est vrai qu'on ait fait cette étude, le ministre peut-il nous dire pourquoi cette situation déplorable persiste?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): La première mesure à prendre consisterait certes à faire effectuer certaines études pour voir s'il y a quelque vérité dans les chiffres dont le député fait état.

* * *

[*Français*]

LES FINANCES

DEMANDE DE CRÉDITS POUR AUGMENTER LE NOMBRE D'EMPLOIS AU QUÉBEC

M. Jacques Lavoie (Hochelaga): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Étant donné que le nombre d'emplois a diminué de 9,000 au Québec depuis le mois de janvier 1976, que le taux de chômeurs a augmenté de 39,000 comparativement à janvier 1976, que présentement 17 p. 100 des personnes âgées entre 15 et 24 ans sont en chômage, et, évidemment, que 50 p. 100 des personnes qui se sont trouvées en chômage au cours de la dernière année vivent au Québec, le ministre peut-il dire à la Chambre si son budget prendra cette situation dramatique en considération?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je prends en considération le fait que le taux de chômage au Québec est descendu pendant le dernier mois.

M. Lavoie: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Puisque c'est le Québec qui a dû supporter plus de 50 p. 100 des chômeurs, à cause de la conjoncture socio-économique de la dernière année, le ministre peut-il assurer la Chambre que son programme de création d'emplois, si des emplois sont éventuellement créés, le sera à 50 p. 100 pour le Québec? Est-ce que le ministre pourra également faire en sorte que son budget soit avantageux pour les régions défavorisées au Canada, non seulement le Québec, mais aussi les provinces de l'Atlantique, qui ont eu à supporter largement la même situation?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je signale à l'honorable député, comme je l'ai signalé à l'honorable député de York-Simcoe, que nous avons eu des réductions substantielles dans notre impôt par l'indexation et par l'augmentation des allocations familiales, et pour cette raison on a eu des transferts substantiels à toutes les provinces du Canada, mais en particulier aux cinq provinces de l'Est.

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES MOTIFS DE L'ABSENCE D'ANNONCE DE NOUVEAUX PROGRAMMES DE LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE— L'OPPORTUNITÉ D'UNE CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): J'ai une question à l'intention du premier ministre, monsieur l'Orateur. Maintenant que le chiffre officiel du chômage a atteint les 900,000, bien que le chiffre réel puisse vraisemblablement être bien supérieur à un million si l'on tient compte des gens qui ont volontairement quitté les rangs de la population active parce qu'ils étaient incapables de trouver un emploi, le premier ministre ne serait-il pas d'accord pour dire que nous sommes maintenant confrontés à une crise humaine et économique dans notre pays?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Même si les chiffres étaient considérablement plus faibles, je croirais que toute personne qui est en chômage et cherche un emploi traverse une crise humaine. Je pense que le député en conviendrait.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Les sentiments du premier ministre sont vraiment touchants. S'il convient que cette situation constitue une tragédie humaine pour toutes les personnes qui sont directement concernées, comme je le crois, peut-il dire à la Chambre pourquoi le gouvernement n'a pas annoncé un seul nouveau programme depuis avant même le congé des Fêtes en vue de réduire le taux de chômage?

Des voix: Où avez-vous été?

M. Trudeau: Si le député avait écouté ce qu'on a dit il y a deux minutes au lieu de préparer sa question, il aurait appris que, depuis le mois de janvier, le gouvernement a accordé aux Canadiens des déductions d'impôt s'élevant à plus d'un milliard de dollars, sans compter d'autres prestations de l'ordre de deux cent millions de dollars.

M. Broadbent: Ce sont surtout les nantis qui peuvent profiter des déductions d'impôt prévues dans le bill; par ailleurs d'après le ministre des Finances, il se pourrait que l'on doive attendre de longs mois avant que la nouveau budget ne soit présenté. Aussi, le premier ministre ne pourrait-il pas s'engager à inviter les chefs de gouvernements provinciaux à une conférence des permiers ministres où soit le ministre des Finances soit lui-même devrait présenter des programmes de plein emploi pour les deux prochaines années?

M. Trudeau: Cette question est fondée sur une double hypothèse: que nous arrivions à réunir les premiers ministres à Ottawa et que nous puissions trouver avec eux une solution plus efficace que la présentation d'un nouveau budget. Cette hypothèse ne repose pas nécessairement sur des bases solides.

[*Français*]

L'AGRICULTURE

L'INDUSTRIE LAITIÈRE—ON DEMANDE À QUELLE DATE SERA ANNONCÉ L'ACCROISSEMENT DES IMPORTATIONS

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, ma question s'adresse en partie à l'honorable ministre de l'Agriculture et en partie à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

L'honorable ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il a l'intention de modifier bientôt et d'une façon définitive la politique d'importation qui a été adoptée l'année dernière, selon laquelle les importations de produits laitiers seraient accrues d'au moins de 10 p. 100 des besoins intérieurs, et dans l'affirmative, quand entend-il l'annoncer?

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, nous avons déjà déclaré que le gouvernement ne songe pas pour le moment à augmenter les importations au Canada de certaines spécialités de fromages.

[*Français*]

M. Allard: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire. Est-ce que l'honorable ministre peut dire à la Chambre s'il y a eu récemment des pourparlers et des rencontres avec les responsables de la Fédération canadienne des produits laitiers à ce sujet?

● (1420)

[*Traduction*]

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, nous avons plusieurs fois discuté de cette question, notamment à la réunion annuelle des producteurs laitiers du Canada. Nous ferons aussitôt que possible une déclaration sur le nouveau programme de 1977-1978 relatif à la production laitière pour l'ensemble du pays. J'espère pouvoir annoncer ce programme plusieurs semaines avant la fin de l'année laitière, qui se termine fin mars.

* * *

LA SANTÉ

LA POLLUTION PAR L'ARSENIC DE L'EAU POTABLE DANS LA RÉGION DE YELLOWKNIFE—PROPOSITION DE RÉÉVALUATION DU RAPPORT DE 1975

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social une question qui découle du rapport présenté la semaine dernière lors de la réunion du Collège royal des médecins et chirurgiens de l'Ontario. D'après ce rapport, il est très grave que la quantité d'arsenic dans les cheveux ou dans l'eau potable dépasse un millionième, contrairement à ce que suppose les normes acceptées jusqu'ici par le gouvernement fédéral. Comme il est possible que des quantités supérieure à un millionième portent atteinte au système nerveux des humains, le ministre peut-il dire s'il songe à étudier ou à réévaluer le rapport qu'il a commenté en octobre 1975, suite à un examen effectué sur 700 résidents de Yellowknife?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, on m'avise que le médecin qui a fait cette déclaration, a signalé subséquemment qu'il avait été mal cité par les journaux.

[*Traduction*]

M. Yewchuk: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire. Le ministre se dissimule derrière les faits. Je sais que les passages mal cités n'ont rien à voir avec la question que je pose au ministre. Le rapport en question conteste le rapport que le ministre déposait en octobre 1975, rapport qui révélait à cette époque que des études détaillées ont été approfondies grâce à l'examen des cheveux de ceux dont les niveaux d'arsenic étaient supérieurs à dix millionièmes. Cependant, ces études ne comportaient pas d'études électromyographes pour dépister les lésions causées au système nerveux. Le ministre convient-il qu'il y aurait lieu de faire d'autres études, notamment de faire subir des études électromyographiques à tous ceux dont les niveaux d'arsenic dans la chevelure s'échelonnaient entre un et dix millionièmes ainsi qu'à un autre groupe-témoin dont le niveau d'arsenic était inférieur à un millionième, afin de vérifier plus exactement si des gens ont souffert de la pollution par l'arsenic?

[*Français*]

M. Lalonde: Monsieur le président, premièrement, je suis heureux de constater que l'honorable député reconnaît que le médecin en question a été en effet mal cité par les journaux. Deuxièmement, au sujet des tests effectués à partir de cheveux seulement, l'honorable député sait sûrement que tous les scientifiques dans ce domaine indiquent que ces tests sont insuffisants, et qu'il faut avoir des tests d'urine pour vérifier s'il y a véritablement atteinte ou danger d'atteinte à la santé. Troisièmement, l'honorable député sait aussi qu'un comité indépendant a été mis sur pied par l'Association canadienne de santé publique, qui est en train d'étudier . . .

[*Traduction*]

M. Forrestall: S'il y a de l'arsenic dans ce que vous buvez, cela nuira à votre santé. L'eau de nos puits regorge d'arsenic; dîtes-moi donc ce qu'il faut faire!

[*Français*]

M. Lalonde: Si l'honorable député veut se donner la peine d'écouter ce qu'il entend au petit haut-parleur, il comprendra ce qui se passe, et cela lui évitera de «japper» à gauche et à droite.

Un comité indépendant a été créé par l'Association canadienne de la santé publique. Ce comité est chargé d'étudier l'état de la situation, particulièrement dans la région de Yellowknife et de recommander l'adoption de toutes mesures qui pourraient être appropriées pour améliorer la situation. Je suis sûr que le comité en question, composé de scientifiques éminents, saura recommander toute amélioration qui pourrait être nécessaire relativement aux niveaux qui sont établis à l'heure actuelle quant aux techniques d'analyse.

[*Traduction*]

M. Yewchuk: Le ministre pourrait-il promettre à la Chambre qu'il envisagera de faire effectuer des examens électromyographiques sur un échantillon pris au hasard parmi les habitants de Yellowknife, comme le recommande le rapport, afin de s'assurer que cette technique nouvelle, qui n'a pas encore été employée, fournira de nouvelles données.

Questions orales

[*Français*]

M. Lalonde: Monsieur le président, un comité indépendant composé de scientifiques éminents a été nommé et un mandat extrêmement vaste lui est accordé, y compris celui de recommander que se fassent toutes les études qui pourraient être jugées nécessaires. Je n'ai donc pas du tout l'intention de me mettre à donner des ordres à ce comité, qui est composé de scientifiques éminents, et qui a toute la compétence nécessaire pour prendre les décisions qui s'imposent.

* * *

[*Traduction*]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LES MESURES DE LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE DANS LES PROVINCES ATLANTIQUES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de l'Expansion économique régionale une question concernant ses responsabilités, surtout à l'égard des cinq provinces de l'Est, et en particulier les provinces de l'Atlantique où le nombre de chômeurs est maintenant supérieur à 100,000. Le ministre est-il convaincu ou estime-t-il que d'autres ministères de l'État font de leur mieux pour remanier leurs priorités en matière de dépenses afin de créer le plus d'emplois possible dans la région à laquelle s'adressent surtout les services de son ministère. Peut-il dire également si son propre ministère annoncera bientôt l'adoption de nouvelles mesures pour essayer de résoudre ce problème très grave?

Enfin, est-il prêt à demander aux fonctionnaires des bureaux locaux de son ministère d'inviter une délégation d'autres ministères dans ces provinces afin que tous ensemble ils puissent remanier leurs priorités et voir s'il n'y a pas moyen de créer des emplois à l'échelon local car la situation est vraiment tragique.

[*Français*]

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, effectivement il y aura des projets qui seront bientôt annoncés. J'ai l'intention de me rendre dans la province du Nouveau-Brunswick dès cette semaine, vendredi effectivement, où je rencontrerai le premier ministre de cette province. Je suis allé à Terre-Neuve il y a quelques semaines à peine, et on y a signé des ententes nouvelles. Je compte bien également aller dans l'Île-du-Prince-Édouard prochainement pour y rencontrer le premier ministre et ses collaborateurs, en vue de nous entendre sur les programmes de développement et de dépenses, lesquels vont probablement aider, en partie à tout le moins, à résoudre certains des problèmes, surtout celui du sous-emploi qui existe un peu partout dans les Maritimes.

En ce qui a trait à la suggestion visant à réunir les dirigeants économiques des quatre provinces de l'Atlantique, il y a actuellement des associations en place qui font précisément ce travail, et qui communiquent avec nous régulièrement pour nous transmettre les meilleures recommandations sur les situations qu'elles ont pu analyser elles-mêmes. Alors je compte bien continuer à collaborer avec ces organismes qui sont en place dans les Maritimes.

[M. Yewchuk.]

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA CRÉATION D'EMPLOIS DANS LES PROVINCES ATLANTIQUES—LES MESURES ENVISAGÉES

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, je suis reconnaissant au ministre de nous avoir fait le récit de son voyage. Je voudrais maintenant poser une question supplémentaire au premier ministre. En répondant tantôt à mon collègue, le député de York-Simcoe, le premier ministre a indiqué que le domaine qui pourrait favoriser le plus la création d'emplois serait peut-être celui des remboursements d'impôts qui se feront cette année. Pourrait-il nous donner plus de précisions sur la manière dont les remboursements d'impôts sur le revenu permettra la création de plus d'emplois au lieu accroître les disparités qui inquiètent le premier ministre, je le sais. En outre, peut-il nous dire si des instructions spéciales ont été données, surtout aux comités de la planification et des priorités du cabinet ou si le gouvernement fédéral tente expressément de venir à bout, d'une façon générale, du très grave problème de création d'emplois dans les cinq provinces de l'Est?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le remboursement d'impôt sur le revenu des particuliers accroît la demande de biens de consommation, et tout accroissement de la demande réelle tend à faire baisser les stocks accumulés ou la surcapcité de production à l'intérieur du système économique.

* * *

● (1430)

LA MAIN-D'ŒUVRE

LES PROGRAMMES DE CRÉATION D'EMPLOIS—L'OPPORTUNITÉ DE CONSULTATION AVEC LES PROVINCES ATLANTIQUES

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Étant donné les statistiques publiées aujourd'hui qui révèlent une nouvelle augmentation sérieuse du nombre des chômeurs, le ministre est-il maintenant prêt à accéder à la demande que je lui ai faite le 26 janvier avec l'appui de la Chambre de Commerce des provinces de l'Atlantique d'organiser des rencontres avec les gouvernements des quatre provinces aux fins de coordonner les programmes de création d'emplois existants et d'en mettre sur pied de nouveaux en collaboration avec les quatre gouvernements provinciaux pour faire échec à la crise actuelle?

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je dois me rendre à Terre-Neuve et rencontrer les représentants de la Chambre de Commerce. J'ai oublié le nom de la personne. Je dois y rencontrer aussi des représentants du monde des affaires qui pourraient avoir des idées au sujet de ce que nous pourrions faire et comment nous pourrions mieux coordonner nos efforts. Pour ce qui est de réunir des représentants des gouvernements, je n'en suis pas encore arrivé à cette décision.

LE CHÔMAGE AU NOUVEAU-BRUNSWICK—PROPOSITION D'ÉTUDE COMPARATIVE AVEC L'ÉTAT DU MAINE

M. J. Robert Howie (York-Sunbury): Ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Comme le Nouveau-Brunswick a la triste distinction d'avoir connu la hausse du taux de chômage la plus forte le mois dernier—son taux est maintenant rendu à 14.7 p. 100—alors que l'État voisin du Maine qui a une économie semblable connaît un taux de 8 p. 100, le ministre a-t-il fait des études comparatives des deux économies pour déterminer les raisons de cette différence et a-t-il de nouvelles initiatives à annoncer pour améliorer la situation?

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, c'est précisément parce que nous sommes conscients du fort taux de chômage qui existe dans cette région que nous avons fortement pondéré toutes les subventions et tous les crédits offerts par mon ministère pour aider ces régions de chômage élevé. Je pense que le député découvrirait que les gens de l'État du Maine, du reste des États-Unis et d'autres pays étudient nos projets de création d'emplois, parce que nous avons fait preuve d'une certaine initiative dans ce domaine, et qu'ils sont prêts à les adopter.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

DEMANDE DE RÉPONSE À LA QUESTION INSCRITE AU «FEUILLETON» AU SUJET D'ÉTUDES SUR LE CHÔMAGE DANS LES PROVINCES ATLANTIQUES

M. J. Robert Howie (York-Sunbury): Ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Un an s'est maintenant écoulé depuis qu'une question à laquelle on n'a pas encore répondu concernant de telles études a été inscrite au *Feuilleton*. Le ministre y répondra-t-il au plutôt pour que tous les députés puissent voir les autres façons possibles de lutter contre le problème du chômage dans la région de l'Atlantique?

* * *

L'INDUSTRIE

GULF OIL DE SHAWINIGAN ET HOLMES FOUNDRY DE SARNIA—L'IMMINENCE DE MISES À PIED—L'AIDE GOUVERNEMENTALE ENVISAGÉE

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. Comme le ministre le sait, la société Gulf Oil a annoncé qu'elle comptait fermer l'important établissement situé à Shawinigan au Québec, et la Holmes Foundry Company, de Sarnia, a annoncé qu'elle allait procéder sous peu à des licenciements massifs à cause d'un grave ralentissement de l'économie. Le ministre a-t-il examiné de concert avec ces deux sociétés quel genre d'aide le gouvernement pourrait leur offrir afin d'éviter ces mises à pied massives et si oui, quelle sera cette assistance?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, au sujet de la société Gulf, de Shawinigan, j'étais en communication et avec le président de la société Gulf Canada et avec le président de la Gulf International pour discuter des problèmes. Évidemment, c'est un problème très difficile, puisqu'il s'agit de produits chimiques qui datent de 1906 et que les coûts d'électricité augmentent à raison de 20 p. 100 par année depuis quelques années dans ce domaine. Naturellement, je ne peux rien faire vis-à-vis de l'Hydro-Québec. J'ai offert l'assistance de mon ministère à la société Gulf, et on n'a pas répondu à ce jour d'une façon positive. Quant à l'autre enquête, je vais m'informer, et je répondrai à l'honorable député quand j'aurai obtenu plus de détails.

[*Traduction*]

HAWKER SIDDELEY DE TRENTON—L'AIDE GOUVERNEMENTALE EN VUE DU RETOUR AU TRAVAIL DES EMPLOYÉS

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Puisque cette réponse nous laisse bien peu d'espoir, je vais poser au ministre une autre question en espérant qu'il pourra faire un peu mieux cette fois-ci. Le ministre peut-il dire à la Chambre quelle mesure il a prise pour permettre à la majorité des 2,000 travailleurs de l'usine de la Hawker Siddeley à Trenton, en Nouvelle-Écosse, qui sont sans travail depuis bien avant Noël, de pouvoir réintégrer leurs fonctions?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, je pense que si l'honorable député suivait un peu plus les nouvelles, il verrait que le ministre des Transports a annoncé il y a quelque temps que du travail gouvernemental serait donné à cette entreprise.

* * *

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

DEMANDE DE MESURES GOUVERNEMENTALES EN VUE DE PRÉVENIR LA PARTICIPATION PAR LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE AU BOYCOTTAGE DES ARABES CONTRE ISRAËL

Mme Ursula Appolloni (York-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Dans l'intérêt de la justice et de la paix internationales, le ministre voudrait-il user de son influence afin qu'aucune société de la Couronne, comme la Société pour l'expansion des exportations, n'accorde aucune mesure d'encouragement aux entreprises qui observent le boycottage des Arabes ou tout autre boycottage qui ne soit pas approuvé par les Nations Unies?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, à la suite de l'annonce faite par mon collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, moi-même et mon sous-ministre avons donné des directives très précises à notre ministère à l'effet de ne pas aider d'aucune façon les sociétés qui acceptaient le boycottage arabe. De plus, j'ai communiqué directement avec le président de la SEE pour lui donner les mêmes instructions.

Questions orales

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

LES DANGERS DE L'ENFOUISSEMENT DES DÉCHETS D'ARSENIC—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement, bien qu'elle concerne également le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien de même que le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, car tous ces gens-là sous prétexte que les compétences se chevauchent en profitent pour se défiler. Le ministre peut-il confirmer à la Chambre que pendant des années, des scientifiques au service du gouvernement ont soutenu qu'il pourrait être dangereux d'enfouir des déchets d'arsenic dans des puits de mines abandonnés car il y a des failles dans la roche, ce qui fait que lorsque la glace souterraine fondra autour de ces dépôts, l'eau pourrait s'infiltrer et entraîner une certaine quantité d'arsenic très toxique dans la nappe phréatique; le ministre est-il prêt à faire paraître un communiqué à ce sujet pour dire quelles mesures il compte prendre?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, je viens de parler de ce problème au directeur régional. Il m'a fait savoir que c'est un représentant du ministère de l'Environnement qui a signalé à la Commission des eaux des Territoires le danger que constituait le dépôt sousterrain de déchets dans le pergélisol, auquel on a recours de préférence aux méthodes traditionnelles pratiquées dans le sud, et il a souligné que son intervention figurait au compte rendu de la réunion de la Commission des eaux, qui constitue un document public. On me dit également que nos représentants ont insisté pour qu'on ne renouvelle le permis que si la société intéressée insistait sur ce problème. A l'heure actuelle, l'enfouissement des déchets dans les couches du pergélisol par opposition aux autres méthodes d'enfouissement a des conséquences inconnues, d'où notre préoccupation. A ma connaissance, c'est le seul rapport qui existe. S'il y en a d'autres, je serai bien entendu tout à fait disposé à les faire connaître au public ou à les rendre disponibles.

* * *

LA SANTÉ

LA POLLUTION PAR L'ARSENIC DANS LA RÉGION DE YELLOWKNIFE—DEMANDE DE PUBLICATION DE TOUS LES RAPPORTS

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le gouvernement ayant manqué à sa tâche en ne publiant pas les études sur ces faits inquiétants pas plus que les trois études précédentes qui ont été publiées seulement après que la presse a eu vent de certains faits, la population de Yelllowknife se demande si elle connaîtra jamais la vérité. Le ministre pourrait-il nous assurer que toutes les études, toute la correspondance tous les rapports se rapportant à la santé des habitants de Yellowknife seront immédaitement rendus publics, et serait-il disposé à en discuter avec ses collègues, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et le ministre de l'Environnement, et à nous faire savoir notamment s'il serait possible d'établir un comité interministériel chargé d'assurer la coordination à long terme des efforts du gouvernement dans ce domaine?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je défie bien le député de nous dire quels ont été les rapports qui n'ont été rendus publics qu'après que la presse eut publié certains faits. A ce que je sache, ceci est tout à fait faux. Tous les rapports en question sur la santé ont été publiés bien avant que la presse de l'Est canadien ne le fasse. A ma connaissance il n'existe aucun rapport confidentiel ou secret qui n'ait pas été communiqué à la presse ou au public, aussitôt que possible après avoir été terminé.

Quant à la seconde partie de la question, le député sait que l'Association canadienne de la santé publique a chargé un groupe de travail d'examiner la question de la contamination par l'arsenic à Yellowknife. Au sujet de cette dernière question, les ministères fédéraux concernés et les gouvernements territoriaux sont restés constamment en rapports étroits. Aussi je ne vois pas à quoi servirait un comité interministériel coiffant les autres, ni ce que cela permettrait de réaliser à l'heure actuelle. Mais je serais heureux de recevoir le rapport de l'ACSP et s'il recommande des mesures précises telles que celle-là, je ne manquerai pas de les étudier.

* * *

L'INDUSTRIE

L'ÉLECTRONIQUE—LES MESURES D'AIDE GOUVERNEMENTALE ENVISAGÉES

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce et a trait au marasme dans lequel se trouve actuellement l'industrie de l'électronique au Canada. Je m'inquiète surtout de l'érosion des possibilités d'emploi, et le meilleur exemple que je puisse en donner est celui de la RCA Ltd., à Prescott, où le nombre d'emplois est passé de 1,300 à 335; cette industrie est maintenant au bord de la faillite. Étant donné le problème que révèlent les chiffres publiés aujourd'hui, que fait le ministre pour venir en aide à l'industrie de l'électronique du Canada, de même qu'aux autres industries qui lui ont été signalées?

● (1440)

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, je sais qu'il existe des problèmes dans plusieurs secteurs industriels au Canada, et la politique du gouvernement concernant l'aide aux industries est toujours la même. Nous essayons d'aider autant que faire se peut, et nous espérons que les politiques anti-inflation du gouvernement vont amener les résultats que nous escomptons, et ce dans les plus brefs délais. S'il y a des annonces précises quant à des changements de certaines politiques fiscales, le tout sera fait par l'honorable ministre des Finances en temps et lieu.

[*Traduction*]

M. Baker (Grenville-Carleton): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Vu que les politiques du gouvernement ont fait monter le taux de chômage dans cette région de l'est de l'Ontario à environ 12 p. 100, le ministre songe-t-il à prendre d'autres mesures pour aider l'industrie de l'électronique, l'industrie de l'alimentation, l'industrie du textile et toutes les autres industries de cette région de l'Ontario où sévit un chômage semblable?

* * *

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LA RECHERCHE DES AVANTAGES D'UN SYSTÈME FÉDÉRAL—L'EXPOSÉ ET LA PUBLICATION DES RÉSULTATS

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question au premier ministre fait suite à une autre que j'ai posée l'autre jour pour savoir quelles études et quelles nouvelles initiatives le gouvernement fédéral entreprend pour faire connaître les avantages qui découlent d'un système fédéral. Vu la nomination de M. Paul Tellier à la tête d'une nouvelle section chargée des questions relatives à l'unité nationale au bureau des relations fédérales-provinciales, le premier ministre peut-il dire quelles études seront entreprises à titre prioritaire, quand prévoit-on que ces études seront terminées et, le plus important, ces renseignements seront-ils mis à la portée de tous les députés?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je regrette de n'avoir rien à annoncer à ce sujet aujourd'hui, mais j'accepterais volontiers de rencontrer l'honorable représentante ou son chef si elle a des idées à me communiquer qui pourraient être utiles.

Mlle MacDonald: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. J'aimerais simplement signaler au premier ministre que mon parti acceptera cette invitation n'importe quand. Je sais bien que le bien-fondé du fédéralisme . . .

Une voix: Où est Joe?

M. Fairweather: Il doit prononcer un discours sur la confédération en Alberta.

Mlle MacDonald: . . . le bien-fondé du fédéralisme ne sera pas démontré entièrement à l'aide de données concrètes ou de faits économiques, mais le premier ministre peut-il nous garantir que M. Tellier aura accès à tous les renseignements que possèdent déjà un si grand nombre de ministères fédéraux afin d'accélérer les étapes préliminaires de ses études?

M. Trudeau: Oui, monsieur l'Orateur. C'est l'une des principales raisons de la nomination de M. Tellier. Nous voulions qu'il serve de coordonnateur et qu'il obtienne des divers ministères tous les renseignements qu'ils peuvent lui fournir à lui, au reste du gouvernement et à la population.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

PROPOSITION DE MAINTIEN EN VIGUEUR DE LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE DE HUIT SEMAINES DANS LES RÉGIONS AUX PRISES AVEC UN TAUX ÉLEVÉ DE CHÔMAGE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Étant donné que l'on s'accorde généralement pour reconnaître que les statistiques sur le chômage ne reflètent pas la situation réelle des régions à chômage élevé comme le Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve et autres endroits de ce genre, le ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement compte modifier le bill C-27 pour tenir compte des différences régionales dans le chômage, afin qu'à la discrétion du cabinet, la période de référence de 8 semaines ne soit pas portée à 12 semaines dans les régions où le chômage excède la moyenne nationale? Ce même principe s'appliquera-t-il à l'article relatif aux prestations complémentaires?

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, la réponse est non à ces deux questions.

* * *

LES TRANSPORTS

L'ATTRIBUTION DE TRAVAUX AUX CHANTIERS MARITIMES DE SAINT-JEAN (T.-N.)—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire pour le ministre des Transports. Étant donné que le gouvernement ne compte pas modifier le bill C-27, le ministre peut-il dire à la Chambre quelles mesures il a prises afin d'atténuer les licenciements dans les chantiers maritimes de Saint-Jean, à Terre-Neuve? Je lui ai écrit un mot à ce sujet il y a huit ou dix jours. Sera-t-il en mesure d'y envoyer des navires du CN pour y être radoubés ou pourra-t-il prendre d'autres mesures afin d'éviter des licenciements dans cette région?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je vais demander au CN de soumettre un rapport sur ses projets.

* * *

LA CONSTITUTION

LA DIVISION DU CANADA EN CINQ RÉGIONS PROPOSÉE PAR LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Bob Wenman (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Ce dernier est-il d'accord en principe avec la déclaration de politique du gouvernement de la Colombie-Britannique, à savoir que si l'on peut reconnaître qu'il existe cinq régions différentes au Canada, qu'il faut des solutions différentes pour ces régions et que, si l'on peut établir des relations de travail efficaces entre ces différentes régions, le Canada s'en trouvera plus fort et non pas affaibli? Le premier ministre accepterait-il d'élargir le mandat d'une conférence fédérale-provinciale sur la constitution, afin qu'on puisse y discuter du principe énoncé par la Colombie-Britannique?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je conviens certes qu'une meilleure entente entre les régions, tant entre elles qu'avec le gouvernement fédéral, aboutirait à un Canada à la fois plus fort et plus uni. Toutefois, reste à savoir si cela présuppose quatre, cinq, dix ou même douze régions. Je crois que le principe, tel qu'énoncé par le député, sera interprété de façon différente par les différentes provinces.

Questions orales

L'IMMIGRATION

LES VISAS DANS LE CAS DES VISITEURS VENANT DES PAYS DU BLOC COMMUNISTE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Ron Huntington (Capilano): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Peut-il nous dire si son ministère a toujours pour politique et pour pratique d'exiger un visa des visiteurs qui viennent de pays du bloc communiste?

M. l'Orateur: A l'ordre. Ce genre de renseignements doit être demandé par une autre voie.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—LA JUSTIFICATION DU RÉAMÉNAGEMENT DES CRÉDITS AFFECTÉS AU NOUVEAU-BRUNSWICK

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, de qui relève le programme PIL. D'après les données statistiques sur le chômage, on avait jugé opportun d'affecter des crédits supplémentaires au programme PIL au Nouveau-Brunswick. La rumeur veut maintenant qu'on ait jugé opportun, depuis lors, de soustraire une partie de ces fonds affectés au Nouveau-Brunswick et de les transférer à d'autres régions. Or, les données statistiques justifiant les crédits supplémentaires démontrent maintenant que ceux-ci étaient insuffisantes. Le ministre peut-il expliquer ou justifier le réaménagement de ces crédits accordés au Nouveau-Brunswick en faveur d'autres régions?

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, il s'agit d'une affectation globale et nous nous sommes efforcés de la pondérer du mieux possible. Les crédits affectés au Nouveau-Brunswick s'élevaient à 17 millions de dollars.

Une voix: Aujourd'hui le Canada, demain le monde.

M. Cullen: Ce n'est guère une somme mesquine. Il me semble que puisque cet argent ne pouvait servir à rien, il était normal de le réaffecter là où il pouvait être utile.

M. McCain: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné qu'on a omis de consulter certains députés pour déterminer si cet argent pouvait ou non servir à quelque chose, la réponse du ministre ne correspond pas à la réalité. Puis-je lui demander si, étant donné qu'il a retiré cette somme au Nouveau-Brunswick, il compte augmenter les crédits destinés aux cours de formation, afin de permettre à la province d'accroître et non de réduire ses moyens de formation dans les divers métiers et les diverses spécialités généralement représentés dans n'importe quel groupe de travailleurs?

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, nous entretenons des relations de travail très étroites avec mon homologue de la province du Nouveau-Brunswick. Nous nous occupons des programmes de formation en cours d'emploi. Je le répète, aux termes du Programme des initiatives locales et des programmes Canada au travail et Jeunesse-Canada au travail, les fonds sont accordés en priorité aux secteurs où sévit un chômage élevé. Le député devrait vérifier les données à cet égard.

M. McCain: Lorsque le chômage a augmenté, les subventions ont diminué.

* * *

LES TRANSPORTS

LA PÉNURIE DE WAGONS FRIGORIFIQUES POUR LE TRANSPORT DES POMMES DE TERRE—L'ÉTAT DES NÉGOCIATIONS

M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Transports? Les responsables de l'expédition des pommes de terre dans l'Est ne sont pas du tout contents et sont plutôt déçus par l'inaction des gouvernements, qui n'ont pas encore décidé de faire construire des wagons réfrigérés dont le besoin se fait si durement sentir. Dans ces conditions, le ministre peut-il nous dire s'il a été en mesure de réaliser un consensus à cet égard avec ses homologues des Maritimes, lorsqu'il les a rencontrés hier à Charlottetown? Dans l'affirmative, quelle décision a-t-on prise?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, nous avons discuté de cette question, notamment avec le premier ministre, M. Campbell et M. Maloney, du gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, qui ont admis que des mesures s'imposent en vue de créer ou d'améliorer les installations nécessaires à l'expédition future des pommes de terre. Toutefois, ils n'ont pas pu se mettre d'accord jusqu'ici sur le genre de matériel ou d'installations nécessaires. Ces entretiens vont sans nul doute se poursuivre.

● (1450)

LA POSSIBILITÉ DU MAINTIEN DE L'ASSISTANCE AU TRANSPORT DE LA FARINE VIA LES PORTS DE L'ATLANTIQUE

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire au ministre des Transports a également trait à la réunion tenue hier à Charlottetown. A-t-il parlé du bill C-31, qui priverait Halifax, Saint-Jean et certains ports du Saint-Laurent du transport de la farine et du grain; et, dans l'affirmative, avec quel résultat?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, bien sûr nous avons abordé le bill, mais non pas celui qu'a décrit le député, car il n'aurait pas pour résultat de priver ces ports du transport de la farine.

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, je me réjouis du retour du ministre après sa conférence avec les premiers ministres des Maritimes, dont celui de Terre-Neuve. Le ministre nous laisse-t-il entendre maintenant que sa brève déclaration sur la politique du paiement par l'usager, une déclaration qui nous a redonné courage puisqu'il semble que cette politique en restera là pour un avenir indéterminé, ne sera pas de nature à l'obliger à reconsidérer l'article du bill C-31 qui supprimerait la prétendue restriction. Le ministre veut-il dire que la politique du paiement par l'usager ne pourrait pas s'étendre à cela?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je ne comprends pas très bien le sens de la question du député. Demande-t-il une description détaillée de notre politique des transports? Je lui demanderais de se reporter à un document de juin 1975. On y décrivait en effet notre conception globale permettant d'exploiter les moyens de transport de la façon la plus efficace possible tout en tenant compte de leur développement et d'autres questions. J'avais déjà dit à la Chambre que l'on étudiera une grande variété de mesures—notamment des mesures précises de subvention au transport de la farine—reliées au bill en question, et je dirais que les expéditions de farine à destination de ces ports continueront.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME «CANADA AU TRAVAIL»—LES SUBVENTIONS POUR LES PROJETS DES AUTOCHTONES ÉTABLIS EN VILLE

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Il s'agit des subventions spéciales accordées aux circonscriptions en vertu du programme «Canada au travail», pour des projets proposés par des Indiens, probablement ceux qui vivent dans des réserves. Étant donné qu'un nombre croissant d'Indiens inscrits s'établissent dans des villes comme Winnipeg et qu'ils sont souvent sans emploi, le ministre pourrait-il étudier la possibilité de prévoir des subventions pour les projets préparés par des autochtones établis en ville. Bon nombre vivent maintenant dans les villes.

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de constater que le député approuve l'octroi de subventions aux Indiens inscrits et qu'il considère cela comme un progrès. J'ai donné aux conseillers ministériels instruction d'accorder la priorité aux projets soumis par des Indiens inscrits y compris ceux qui, comme l'a dit le député, habitent en ville. Je préférerais ne pas créer de catégorie spéciale pour eux, car ils sont compris dans nos statistiques.

M. Orlikow: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que la circonscription de Churchill, qui compte environ 25,000 autochtones, a reçu, dans le cadre de l'aide aux autochtones, la somme de $900,000—ce dont je ne me plains pas, monsieur l'Orateur—et qu'une ville comme Winnipeg, qui compte 10,000 autochtones, dont beaucoup sont en chômage, ne reçoit rien pour ce genre de programme, et que de toute manière les subventions sont dans l'ensemble très peu élevées, le ministre envisage-t-il d'accorder des subventions à des villes comme Winnipeg, Regina, Calgary et Vancouver, où on trouve beaucoup d'autochtones en chômage?

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, nous nous efforçons de trouver la meilleure solution possible à ce problème, compte tenu des difficultés d'ordre administratif qui découlent de la situation décrite par le député. Nous avons déjà pris certaines mesures, à mon avis, valables. La position que nous avons adoptée au sujet du statut des Indiens vivant dans les réserves constitue un progrès. Il n'y a absolument aucune raison pour que ces Indiens ne puissent pas mettre sur pied un projet collectif et le faire approuver par un comité consultatif.

* * *

[*Français*]

LA SANTÉ

ON DEMANDE QUE LE GOUVERNEMENT EXPÉDIE LES MÉDICAMENTS NÉCESSAIRES À M. D. NAUD QUI EST DIABÉTIQUE

M. Armand Caouette (Villeneuve): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, à qui j'ai donné préavis de ma question.

Le 27 janvier dernier, j'ai envoyé une lettre au ministre au sujet du cas de M. Denis Naud, jeune citoyen de ma circonscription, lequel souffre d'une maladie très rare, soit le diabète insipide. Selon le médecin traitant, le médicament nécessaire est retenu actuellement dans les laboratoires d'Ottawa, et le jeune homme est donc privé des soins urgents que nécessite son état de santé. Toutefois, je sais que le ministre reçoit beaucoup de courrier et qu'il faut compter sur un certain délai pour obtenir une réponse, mais compte tenu de l'urgence de ce cas, je voudrais demander au ministre s'il est disposé à faire quelque chose afin que ces médicaments soient expédiés le plus tôt possible au médecin traitant de ce jeune homme.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, je voudrais d'abord remercier l'honorable député de m'avoir donné avis de cette question, il y a quelques minutes. Je puis lui donner l'assurance que je vais l'examiner dès aujourd'hui, et voir si mes fonctionnaires n'ont pas déjà mis en marche le processus nécessaire pour assurer que le jeune homme dont il est question reçoive les médicaments voulus dans le plus bref délai.

* * *

[*Traduction*]

LES FINANCES

LE TARIF RELATIF AUX TOMATES IMPORTÉES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. J. R. Ellis (Hastings): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. En décembre, les producteurs et les conditionneurs de tomates ont présenté au ministère de l'Agriculture un mémoire lui demandant de l'aide. Si je comprends bien, le ministre a fait une recommandation au sujet du tarif s'appliquant aux tomates importées. Le ministre peut-il nous dire quelle est cette recommandation et quand on y donnera suite?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable représentant de m'avoir prévenu de sa question. Je lui confirme que j'étudie actuellement la question des importations de tomates de Taïwan au Canada et que je songe aux mesures que pourrait prendre mon ministère pour redonner à ces tomates une position concurrentielle et une juste part du marché canadien.

M. Ellis: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une brève question supplémentaire? Le ministre peut-il nous dire quand on compte agir? Bien des emplois sont en jeu et le temps presse.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Agriculture exerce beaucoup de pressions sur moi à cet égard et j'espère être bientôt en mesure de faire une déclaration.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES DISPUTES DE FRONTIÈRES RÉSULTANT DE L'EXTENSION DES ZONES DE PÊCHE—LES PROGRÈS EN VUE D'UN RÈGLEMENT

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné que depuis le 1er janvier 1977, le Canada a étendu sa compétence sur les opérations de pêche et que les États-Unis comptent faire de même à compter du 1er mars 1977, de sorte que les pêcheurs de chaque pays exerceront leurs activités dans la zone du pays voisin, j'aimerais savoir si des progrès ont été réalisés pour régler le conflit entre le Canada et les États-Unis dans le cas du banc George et entre le Canada et la France pour ce qui est de Saint-Pierre et Miquelon ainsi que dans celui qui l'oppose au Danemark?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je commencerai d'abord par répondre à la dernière partie de la question. Une entente conclue avec le gouvernement français et prévoyant une solution provisoire pour 1977 ne devrait aucunement perturber les habitudes de pêches. Cette entente sera en vigueur pendant que les négociations se poursuivent. La même chose s'applique à la limite séparant le Canada et le Danemark.

Quant aux États-Unis, une série de réunions ont été tenues la semaine dernière à Los Angeles. On nous a appris que les choses progressaient et que les réunions reprendront avant que notre premier ministre rencontre le président Carter. Il faut espérer que d'autres discussions se poursuivent à ce moment-là. Nous voulons obtenir pour 1977 une même forme d'entente provisoire qui n'entraînera aucune interruption de la pêche pendant que se poursuivent des discussions beaucoup plus longues visant à conclure une entente définitive sur les limites des zones.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA POSSIBILITÉ D'ENTENTE SUR L'AMÉNAGEMENT DU COMTÉ DE RENFREW

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Étant donné que, depuis 1973, le ministre et son ministère sont censés avoir consulté l'Ontario au sujet d'un accord de participation, une entente générale sur l'aménagement du comté de Renfrew, et qu'ils ont promis en 1974 que ce comté serait en lice pour le prochain accord de participation, à la suite des 17 millions de dollars consentis à Cornwall, et que l'Ontario, sans la collaboration et l'accord du gouvernement fédéral, a dû faire cavalier seul, en 1976, et injecter 2 millions dans le commté de Renfrew, je demande au ministre quand le gouvernement respectera son engagement et signera une entente avec l'Ontario pour fournir une partie de l'infrastructure et des services essentiels à ce comté durement touché par le chômage?

● (1500)

[*Français*]

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, les négociations se continuent toujours entre les deux paliers de gouvernement, et j'espère que l'on pourra conclure une entente qui puisse répondre, au moins en partie, à certaines des priorités qui ont été décelées dans cette région de l'Ontario, mais on n'en est pas encore venu à une entente qu'on peut ratifier à ce moment-ci.

[*Traduction*]

M. Dick: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné, comme on l'a annoncé hier soir, l'expansion en cours dans la zone industrielle de cette région, grâce aux crédits consentis par le gouvernement provincial au titre de l'infrastructure, le ministre s'attend-il à ce que le ministère de l'Expansion économique régionale négocie pendant encore quatre ans ou compte-t-il qu'une déclaration sera faite d'ici six mois?

[*Français*]

M. Lessard: Monsieur le président, je dois informer l'honorable député et la Chambre que je reçois les instances de bien d'autres provinces du Canada, et particulièrement de l'Ontario. Il existe plusieurs secteurs de l'Ontario que les gouvernements tant fédéral que provincial, comme étant de plus fortes priorités, et j'espère que le tour de cette partie de la province viendra.

* * *

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LE SERVICE D'INSPECTION DE LA VIANDE—PROPOSITION DE MAJORATION DU NOMBRE DES VÉTÉRINAIRES

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. D'une part l'Organisation mondiale de la santé insiste sur un rapport de un vétérinaire pour trois inspecteurs de produits, dans l'intérêt des services d'inspection de la viande de bœuf et, d'autre part, à la direction de l'hygiène vétérinaire, ce rapport est de un vétérinaire pour cinq inspecteurs, ce qui pourrait avoir une incidence néfaste tant sur nos services d'inspection que sur nos exportations. J'aimerais par conséquent que le ministre nous dise si son ministère a engagé de nouveaux vétérinaires afin que le rapport atteigne les normes acceptables, en tenant compte du fait que la moyenne des traitements des vétérinaires de la Fonction publique est encore assez basse.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'aimerais déclarer, avant de répondre à la question du député, que nos services d'inspection des viandes sont les meilleurs du monde, indépendamment du nombre de vétérinaires qui y travaillent. Nos techniciens sont mieux formés que ceux de n'importe quel pays étranger. Je voudrais d'ailleurs signaler que certains vétérinaires nous disent, et je suis certain que le député le sait, que nous formons trop de vétérinaires. Tous les vétérinaires qui sont sortis de nos écoles l'année dernière ont pu trouver un emploi. Nous concurrençons le secteur privé. Nous accordons des millions de dollars de crédits aux écoles vétérinaires afin de former un plus grand nombre de diplômés. Nous espérons que notre ministère engagera d'autres vétérinaires pour que, d'ici cinq ans, ils soient au nombre de 5,000 environ.

M. Mitges: Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que le ministre ait répondu à ma question. Malgré toute l'aide qu'il est supposé accorder aux vétérinaires et aux écoles vétérinaires, comment se fait-il que les diplômés de ces écoles n'offrent pas leurs services à la direction de l'hygiène vétérinaire?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, nous devons soutenir la concurrence du secteur privé. Certains des collègues du député sont de ceux qui critiquent le plus sévèrement les dépenses du gouvernement, ce qui a une influence sur les dépenses gouvernementales, notamment en ce qui concerne la prestation de ce genre de service. Nous concurrençons le secteur privé. Nous obtenons des résultats très satisfaisants dans le cadre des discussions que nous avons engagées avec le Conseil du Trésor à propos des vétérinaires.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. BALDWIN—LE COMITÉ MIXTE DES TEXTES RÉGLEMENTAIRES—LA REMARQUE DU PREMIER MINISTRE

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège à propos d'une affaire qui concerne le premier ministre (M. Trudeau). Je regrette de le retenir, mais je pense qu'il aurait intérêt à rester. Il s'agit d'une déclaration qu'il a faite à la presse vendredi dernier, d'une réponse qu'il a donnée à la Chambre vendredi et des questions auxquelles cela a donné lieu aujourd'hui. Je veux parler de la déclaration qu'il a faite vendredi en réponse à une question du député de Greenwood (M. Brewin). Le premier ministre déclarait à cette occasion, à propos du comité mixte des textes réglementaires:

> Je suis au courant des travaux de ce comité et j'espère qu'il fera rapport à la Chambre pour que nous puissions creuser cette question.

La question était celle de l'accès du public à l'information. Je sais bien qu'il n'y a pas lieu, devant les déclarations gouvernementales inexactes, de soulever la question de privilège, sinon, on le ferait tous les jours. Je sais également qu'il n'entre pas dans nos privilèges d'exiger que le gouvernement prenne une mesure quelconque. Cependant il importe de signaler à la Chambre les déclarations de ce genre, car vendredi et hier le premier ministre a clairement donné à entendre que notre gouvernement, n'écoutant que son courage, se précipiterait pour présenter un bill reconnaissant le droit d'accès à l'information, s'il n'en était empêché par l'inaction d'un comité mixte du Parlement.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Si c'était la première fois, je pourrais être enclin à laisser passer. Mais je pense que cette dernière affirmation du très honorable parlementaire mérite d'être relevée. Et je ne saurais en saisir la présidence et la Chambre sans retracer très brièvement les circonstances de cette affaire. Il y a un an, la Chambre adoptait à l'unanimité un rapport par lequel le comité recommandait le dépôt d'un bill relatif au droit d'accès à l'information. Il y a neuf mois, l'ex-leader gouvernemental déclarait qu'un projet de loi en ce sens était en voie d'élaboration à titre prioritaire. Il y a quatre mois, le gouvernement faisait mention de ce sujet de façon très nébuleuse dans le discours du trône.

Le 15 novembre, j'ai demandé au leader à la Chambre ce que le gouvernement comptait faire à propos de cette question. L'honorable représentant m'a répondu que le gouvernement allait attendre le rapport du comité mixte avant d'agir. Trois jours plus tard, j'ai pris la parole pour signaler au ministre que le comité ne pouvait rien faire parce qu'il n'avait pas de mandat. L'honorable représentant aurait dû le savoir, tout comme le premier ministre. Le mandat du comité mixte a expiré à la fin de la dernière session. Nous attendons patiemment depuis quatre mois l'occasion de débattre cette question. Quant à la déclaration du premier ministre vendredi, ou bien elle était délibérée, ou bien elle indique clairement que le premier ministre, par une négligence grossière, ne savait pas ce qu'il aurait dû faire en l'occurrence.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Je reconnais que le gouvernement n'est pas intéressé à faire adopter une loi efficace sur la liberté de l'information. Depuis un an environ, nous avons été témoins d'une série de scandales ou tout au moins d'agissements frisant le scandale et l'incompétence, dont le gouvernement . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Jusqu'ici du moins, j'ai été très généreux en permettant au député qui jouit d'une longue expérience à la Chambre d'énoncer sa question de privilège. Je suis disposé à attendre qu'il le fasse, mais j'ai raison de croire que ses remarques devraient se rapporter uniquement à la question de privilège.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'essaie d'expliquer ainsi pourquoi le gouvernement n'a pas présenté de projet de loi. Toutefois, je ne m'attarderai pas sur cet aspect de l'affaire.

M. Lalonde: Observez le Règlement.

M. Baldwin: Le ministre qui est un des plus cachottiers à la Chambre ne devrait pas s'inquiéter du Règlement. J'ai établi que le gouvernement savait que le comité n'avait pas reçu le mandat qui lui aurait permis de s'attaquer à la question. Le président du Conseil privé (M. MacEachen) le sait. Le premier ministre devrait le savoir. Vendredi, le très hon. représentant a dit que le gouvernement ne ferait rien tant qu'il n'aurait pas reçu le rapport de ce comité. Je soutiens que cela constitue une diffamation à l'égard des membres de ce comité qui ont hâte de terminer leur travail. Il n'est pas honnête d'insinuer qu'ils ne font pas leur devoir en ne présentant pas de rapport alors qu'ils n'ont même pas reçu de mandat.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Je m'arrête là, monsieur l'Orateur. Je n'ai pas présenté de motion parce que je crois que j'aurais pu en supporter le fardeau. Il s'agit là toutefois d'une grave violation de privilège. Le premier ministre ne peut excuser son comportement qu'en présentant un bill sur la liberté de l'information. Si le gouvernement a peur de le faire ou s'il ne le veut pas, il y aurait lieu de recourir à l'article 68 du Règlement et d'ordonner à un comité de la Chambre de le faire par l'entremise du Parlement afin que nous puissions débattre cette question.

● (1510)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai remarqué que lorsque le député de Peace River (M. Baldwin) a un point faible à soutenir, il s'énerve et s'emballe. Je pense qu'ou bien il a oublié ce que j'ai dit—ce qui est consigné au compte rendu—ou bien il en déforme le sens sans s'en rendre compte. La réalité est toute simple. Le comité permanent s'en occupe d'une façon active, je dirais même constructive, depuis des mois. Il n'a présenté son rapport qu'à la fin de la semaine dernière. Autrement dit, il a terminé sa tâche ces jours-ci. Il semble maintenant qu'il ronge son frein, qu'il soit impatient d'entreprendre une nouvelle tâche. Ce que j'ai déclaré la semaine dernière, c'est que sous peu, le gouvernement ferait une déclaration à la Chambre au sujet de la liberté de l'information et que nous demanderions alors au comité d'examiner cette question. Tout ce que je demande au député, c'est de se reposer sur ses lauriers pendant un jour ou deux, de ne pas s'énerver; tout va finir par s'arranger.

M. l'Orateur: Comme l'intervention du député de Peace River (M. Baldwin) n'est pas suivie d'une motion, la présidence n'a pas à demander à la Chambre de se prononcer.

[M. Lalonde.]

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

DÉPÔT DE L'ENTENTE DE PRINCIPE RELATIVE À LA CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DES MARITIMES

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 41(2) du Règlement, je voudrais déposer un document qui contient l'entente de principe conclue entre moi-même, le premier ministre de la Nouvelle-Écosse, le premier ministre du Nouveau-Brunswick et le premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard, sur la création d'une société d'énergie des Maritimes.

MOTION DE RENVOI AU COMITÉ DE LA QUESTION DU COÛT ET DE LA CONSERVATION DE L'ÉNERGIE, AINSI QUE DU RAPPORT ANNUEL DU MINISTÈRE

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, avec la permission de la Chambre, je voudrais proposer que l'on confie un mandat au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics. Je crois que tous les partis sont d'accord sur ce mandat et qu'ils sont prêts à l'accepter sans débat. Voici la motion:

Que la question du coût et de la conservation de l'énergie de même que le rapport annuel du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources soient renvoyés au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

M. l'Orateur: A l'ordre. Puisque cette motion n'a pas été précédée d'un préavis, il faut qu'il y ait consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Une voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime.

* * *

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

BILL C-22—AVIS DE MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 75C DU RÈGLEMENT

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, on m'informe qu'il n'a pas été possible d'en arriver à un accord en vertu des dispositions des articles 75A ou 75B du Règlement relativement aux délibérations à l'étape de la troisième lecture et de l'adoption du bill C-22, tendant à modifier le droit fiscal. Je compte donc présenter, demain, une motion aux termes de l'article 75C du Règlement afin d'attribuer une journée supplémentaire de débat à cette étape des délibérations.

Des voix: C'est honteux!

Des voix: Bravo!

M. L'Orateur: Le député de Moncton (M. Jones) invoque le Règlement.

M. Jones: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je crois comprendre que la motion n'est pas déposée. Je n'ai pas consenti à ce que cette motion soit lue par le président du Conseil privé (M. MacEachen).

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 354, 691, 759, 880, 920, 987, 1002, 1059, 1262 et 1293.

[*Texte*]

INDUSTRIE LAITIÈRE—LES VENTES DES GRANDES ENTREPRISES

Question no 354—**M. Nystrom:**

1. Quel pourcentage des ventes totales est revenu aux quatre plus grandes sociétés de l'industrie laitière en *a*) 1960, *b*) 1965, *c*) 1970, *d*) 1975 (ou selon les plus récentes statistiques annuelles à ce sujet)?

2. Quel pourcentage des ventes totales est revenu aux huit plus grandes entreprises de cette industrie en *a*) 1960, *b*) 1965, *c*) 1970, *d*) 1975 (ou selon les plus récentes statistiques annuelles à ce sujet)?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada communique les renseignements suivants. 1. Les ventes des quatre plus grandes entreprises de l'industrie laitière ont totalisé 25.1 p. 100, 29.2 p. 100 et 33.0 p. 100 en 1965, 1970 et 1972 respectivement. (On ne peut se procurer de données pour 1960.)

2. Les ventes totales effectuées par les huit plus grandes entreprises de l'industrie se sont chiffrées à 34.8 p. 100, 42.3 p. 100 et 45.8 p. 100 en 1965, 1970 et 1972 respectivement. (On ne peut se procurer de données pour 1960.)

MODIFICATION À LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

Question no 691—**M. Hnatyshyn:**

Le gouvernement envisage-t-il de modifier la Loi de l'impôt sur le revenu pour faciliter le transfert d'une génération à l'autre de fermes en propriété collective et, partant, de donner à ces propriétaires indivis le même statut fiscal que celui que possèdent les propriétaires uniques?

M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Même si la Loi de l'impôt sur le revenu autorise le transfert d'un bien agricole à une deuxième génération par le report de l'impôt d'un particulier à l'autre, ce traitement n'a pas été étendu aux fermes appartenant à des corporations ou à des sociétés. Le report de l'impôt sur les gains en capital touchant les fermes à propriétaire unique est une exception très particulière au cadre général de la loi de l'impôt sur le revenu. Cette disposition, adoptée uniquement pour des raisons impérieuses, tient compte de l'importance constante que notre pays attache à la petite ferme familiale et de la désorganisation que pourrait causer cet aspect du régime fiscal lorsque la famille n'est pas en mesure d'y faire face. La plupart des fermes au Canada sont encore des entreprises individuelles, relativement petites, c'est-à-dire qu'au cours de 1971 plus de 98 p. 100 des 366,128 fermes existantes était des entreprises individuelles. Les corporations agricoles sont, en général, de grandes entreprises et elles contituent, entre autres, un instrument souple dont on peut se servir pour la planification d'une succession et le transfert ordonné d'un bien d'une génération à l'autre. En outre, il serait difficile de justifier une disposition de report particulière pour les corporations agricoles, sans englober les autres entreprises familiales ou peut-être même la gamme complète des biens en capital qui, au décès, se transmettent d'une génération à l'autre.

LES VERSEMENTS DE PÉRÉQUATION À LA NOUVELLE-ÉCOSSE

Question no 759—**M. Coates:**

A combien estime-t-on présentement les sommes qui seront versées en péréquation à la province de la Nouvelle-Écosse pour l'année financière se terminant le 31 mars 1977?

M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Dans le cas de la Nouvelle-Écosse, le montant total des paiements de péréquation à l'égard de l'année financière se terminant le 31 mars 1977 est présentement estimé à $293,044,000.

POSTES—LA LOCATION DE CAMIONS

Question no 880—**M. McKenzie:**

1. Le ministère des Postes loue-t-il des camions appartenant à l'entreprise privée pour la livraison du courrier et, dans l'affirmative, en procédant par provinces et territoires, *a*) quels sont les nom et adresse de ces compagnies, *b*) combien de camions louent-ils et à quel prix?

2. Le Ministère exige-t-il l'usage exclusif de ces camions pour le transport du courrier ou en permet-il l'emploi pour d'autres marchandises?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Postes): 1. *a*) et *b*)

Nom et adresse	Quantité et coût	Remarques
Five Wheel Truck Rental Montréal, Québec	1 tracteur $800 mensuellement et 22c. le mille	
Arrow Leasing 25 Comstock Road Scarborough, (Ontario)	Fourgons de 2 à tonnes $400 mensuellement et 15c. le mille	
Provincial Trailers Ltd. 1611 Brittania Rd. Mississauga, Ontario	Remorques de 15 à 45 pieds $250 mensuellement	
North Queen Transport Ltd. 60, rue North Queen St. Toronto, (Ontario)	1 véhicule de manœuvre $6 l'heure, s'il est utilisé $3 l'heure, s'il est disponible	

2. Durant le temps de location par le ministère des Postes, les véhicules ne sont utilisés que pour le transport du courrier ou pour former les conducteurs postaux.

Questions au Feuilleton

LA COOPÉRATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL—LES PROJETS

Question nº 920—**M. Howie:**

1. Dans le cadre du programme quinquennal de coopération en matière de développement international, a-t-on lancé des projets centrés sur les pays en voie de développement à faible revenu et, dans l'affirmative, lesquels?

2. A-t-on lieu de penser que ces programmes ont commencé à améliorer les conditions de vie et de travail dans ces pays?

3. Quels autres grands projets en cours ou en voie de planification découlent de l'encouragement donné par le gouvernement au programme de cinq ans?

M. Fernand E. Leblanc (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Au cours de l'année financière se terminant le 31 mars 1976, le Canada a déboursé 334 millions de dollars en faveur des pays en développement dont le PNB annuel par habitant n'atteint pas $200. Ce montant représentait 65 p. 100 des dépenses du Canada et le 31 octobre 1976, l'ACDI a entrepris, au profit des pays en développement les plus pauvres, 39 projets correspondant à un engagement total de 176 millions de dollars et répartis comme il suit: agriculture (10), transports (10), eau potable (6), développement de la petite industrie (2), énergie (2), forêts (2), télécommunications (2), éducation (2) et secteurs de la santé, des pêches et des levés topographiques (1 projet chacun).

2. Oui, selon toute évidence, ces projets, chacun dans la mesure de ses objectifs particuliers, contribuent directement à satisfaire les besoins fondamentaux des individus, ayant amélioré les conditions de vie et de travail en soulageant la faim, en aménageant des sources d'eau potable, en augmentant la valeur nutritive des denrées de base, en fournissant des vêtements adéquats et en assurant l'hygiène personnelle. Ces projets ont en outre aidé à répondre à des besoins sociaux tels que l'éducation, la santé publique et le développement communautaire. Certains de ces projets contribuent de façon indirecte à améliorer les conditions de vie et de travail dans les pays défavorisés en apportant l'infrastructure pour le développement économique et l'équipement qui permettent de produire les biens pouvant satisfaire les besoins individuels et collectifs.

3. Outre qu'elle centre davantage son action sur les pays les plus pauvres comme il est mentionné en 1. et 2. ci-dessus, l'Agence canadienne de développement international est actuellement engagée dans divers projets d'envergure, dont les suivants: *a*) L'Agence a entrepris un programme destiné à identifier les méthodes qui lui permettraient de coopérer davantage surtout avec les PMD à revenu moyen dans le secteur de l'industrie. On s'attend que les études préliminaires faites par des experts-conseils pour le compte de l'ACDI dans certains pays bénéficiaires choisis amènent une étude plus poussée de certaines des propositions qui en ont résulté. L'Agence est aussi à la veille de lancer un programme expérimental destiné à inventorier de nouvelles voies de coopération avec les pays latino-américains, telles que des ententes de jumelage d'institutions canadiennes et latino-américaines dans un but de coopération en matière de science et de technologie. *b*) L'Agence canadienne de développement international a fait des progrès considérables dans la mise en application de sa politique de déliement de prêts au développement consentis à des fournisseurs dans les PMD, cherchant ainsi à permettre aux PMD de mieux répondre aux besoins d'autres PMD en même temps qu'aux leurs. Nombre de consultations ont eu lieu à cet égard entre les divers ministères de même qu'avec les représentants de l'industrie. *c*) Des groupes de travail de l'ACDI sont déjà fort avancés dans l'étude de moyens qui permettront d'accroître l'efficacité du programme canadien d'aide alimentaire et de mieux secourir les populations du Tiers Monde en cas de catastrophes, dans le premier cas, de concert avec le Conseil du Trésor, dans le second, au sein même de l'ACDI. On s'attend que des recommandations en ce sens soient présentées aux autorités intéressées dans un proche avenir. Outre les grands projets susmentionnés, l'ACDI poursuit l'application des autres points de la stratégie.

[M. Blais.]

LES PRISONS À SÉCURITÉ ULTRA-MAXIMALE

Question nº 987—**M. Howie:**

Prévoit-on entreprendre avant le 31 mars *a*) 1977, *b*) 1978, *c*) 1979, la construction de petites prisons à sécurité ultra-maximale très automatisées et, dans l'affirmative, (i) combien (ii) à quel prix (iii) combien de détenus seraient incarcérés dans chacune de ces prisons (iv) quel est le coût de construction prévu pour chacune?

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Le Service canadien des pénitenciers n'envisage pas la construction de petits établissements à sécurité ultra-maximale, très automatisés. Cependant trois unités spéciales de traitement sont prévues; l'une au Centre correctionnel de formation de Laval (au Québec), à l'établissement de Millhaven, à Millhaven (Ontario) et au pénitencier de la Saskatchewan (Prince Albert, Saskatchewan), pour l'incarcération de détenus très dangereux.

LE POURCENTAGE DES ACTIFS DÉTENUS PAR DES SOCIÉTÉS AMÉRICAINES

Question nº 1002—**M. Herbert:**

Quel est le pourcentage des actifs détenus par des sociétés américaines dans les industries canadiennes suivantes: *a*) métalliques primaires, *b*) produits métalliques, *c*) produits électriques, *d*) carburants minéraux, *e*) chimiques?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Statistique Canada communique les renseignements suivants: Les renseignements suivants ont été tirés du Tableau 3 du rapport de 1973 (Partie 1) sur la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers:

	Total des actifs ($ milliers)	Actifs des sociétés américaines ($ milliers)	p. 100 de l'actif américain
Métalliques Primaires	5,199	376	7.2
Produits métalliques	3,354	1,243	37.1
Produits électriques	3,060	1,758	57.5
Carburants minéraux	7,816	4,877	62.4
Produits chimiques	3,818	2,099	55.0

SECRÉTARIAT D'ÉTAT—LA RÉPARATION D'ÉQUIPEMENT ET D'IMMEUBLES

Question nº 1059—**M. Mazankowski:**

1. Quels articles, immeubles ou autres équipements ont été réparés ou entretenus par la section de l'administration du Secrétariat d'État, au cours de l'année financière *a*) 1974-1975, *b*) 1975-1976?

2. Dans chaque cas, quelle était la nature de la panne, du mauvais fonctionnement ou l'état de l'article et à quelles réparations ou opérations d'entretien a-t-on procédé?

3. Dans chaque cas, quelle était la valeur originale de l'article?

4. Dans chaque cas, quelle était la durée de vie prévue de l'article avant les réparations ou l'entretien et quelle sera maintenant sa durée après les réparations ou l'entretien?

5. Pourquoi les réparations et l'entretien n'ont-ils pas été prévus au moment de la présentation du Budget des dépenses pour 1975-1976, entraînant ainsi une dépense de 57,200.0 p.100 de plus que les prévisions de cette année et de l'année précédente?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): 1. *a*) et *b*) Tous les articles utilisés par le ministère.

2, 3 et 4. Les dossiers sont tenus d'une façon qui interdisent le ministère d'en extraire rapidement et sans y consacrer énormément de travail, de temps et de frais l'information demandée.

5. L'écart que l'on note au budget des dépenses pour 1976-1977, entre le montant du budget des dépenses pour 1975-1976 afférant aux réparations et à l'entretien et les prévisions budgétaires pour la même année relativement à ces articles, résulte entièrement de l'inclusion, dans le budget supplémentaire A de 1975-1976, d'un poste de $1,700,000 au titre des services locatifs. Ces coûts avaient été jusque-là absorbés par le ministère des Travaux publics. Ce changement reflète la décision de principe qu'a prise le Conseil du Trésor de demander aux ministères d'inclure ces services dans leur propre budget plutôt que dans celui du ministère des Travaux publics.

DÉFENSE NATIONALE—LE DÉMÉNAGEMENT À OTTAWA DU COMMANDO DU RÉGIMENT AÉROPORTÉ

Question nº 1262—**M. Paproski:**

1. Combien y a-t-il d'installations (magasins, logements, logements familiaux) à la disposition de l'unité nº 1 de commando du régiment aéroporté de la BFC de *a*) Uplands, *b*) Rockliffe?

2. Ces installations sont-elles suffisantes et, dans la négative, *a*) qui sera muté, *b*) combien coûtera la construction des nouvelles installations et quand sera-t-elle terminée?

3. D'après le programme actuel, *a*) de combien le personnel sera-t-il réduit, *b*) y aura-t-il des économies d'argent et, dans l'affirmative, de combien et d'où proviendront-elles, *c*) dans la négative, combien le déménagement coûtera-t-il?

4. Combien dépensera-t-on pour permettre à l'aéroport de Petawawa de disposer d'une capacité (I.F.R.) de règles de vol aux instruments tout temps?

5. Le chef de l'état-major de la défense était-il présent lorsque cette mesure a été annoncée et, dans la négative, l'est-il maintenant?

6. Y a-t-il un danger nécessitant la présence d'une unité d'infanterie à Ottawa et, dans l'affirmative, quel est-il?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): 1. Il y a assez de hangars à la BFC Ottawa-Sud (Uplands) pour satisfaire aux besoins du 1er commando. Les militaires mariés poseront leur candidature conformément au règlement actuel afin d'occuper certains des quelque 800 logements familiaux de la BFC Ottawa.

2. Oui.

Question au Feuilleton

3. Les postes de soutien administratif prévus à l'effectif et antérieurement nécessaires au maintien du 1er commando à la BFC Edmonton, n'y seront plus requis, pas plus qu'à Ottawa, où ils sont déjà en place. Ils seront par conséquent transformés en postes opérationnels. On prévoit que cette relocalisation permettra de réaliser quelques économies, mais surtout d'améliorer le déploiement opérationnel de la force terrestre. On s'attend que le déménagement du personnel et la relocalisation du matériel effectués d'un seul coup coûteront $500,000.

4. Il n'en coûtera rien, vu que cette capacité ne s'impose pas actuellement.

5. Non, mais il l'est maintenant.

6. Non.

LA RECONSTRUCTION DU RIDING MOUNTAIN PARKWAY (MANITOBA)

Question nº 1293—**M. McKinley:**

Quel a été le coût et la date d'exécution du contrat de reconstruction du Riding Mountain Parkway, du mille 15.86 au mille 24.0, dans le Parc national de Riding Mountain au Manitoba?

M. Alexandre Cyr (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Le coût du marché adjugé au printemps de 1975 était de $1,062,000. On a déjà émis le certificat provisoire d'exécution du marché dont le montant était de $1,215,-965.20. Toutefois, le montant final du marché ne sera connu que lors de l'achèvement des derniers calculs de la quantité, actuellement en cours. La date d'achèvement mentionnée dans le marché était le 31 octobre 1975. Le 14 mai 1976, le Ministère a autorisé que l'on reporte le délai au 30 septembre 1976 et l'on a effectivement approuvé les travaux de l'entrepreneur le 28 septembre 1976.

* * *

[*Traduction*]

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si la question nº 56 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, le document serait déposé immédiatement.

[*Texte*]

CAC—LE PERSONNEL DE L'ADMINISTRATION CENTRALE

Question nº 56—**M. Cossitt:**

1. Combien de personnes travaillent à l'administration centrale de la Commission d'assurance-chômage du 222, rue Nepean, à Ottawa, *a*) combien y a-t-il d'employés dans chaque catégorie d'emploi et quelle est leur échelle de salaire, *b*) à combien s'élèvent chaque année les traitements versés à tous ces employés, *c*) en ce qui concerne les heures supplémentaires, quel est le montant total versé à tous ceux qui y travaillent ou y ont travaillé au cours des trois dernières années civiles pour lesquelles on possède des données?

2. Le gouvernement a-t-il déjà entrepris une étude afin de déterminer si l'administration centrale comptait trop d'employés et, *a*) dans l'affirmative, quand cette étude a-t-elle été faite et quels en sont les résultats, *b*) sinon, une étude de ce genre sera-t-elle entreprise afin de voir si des coupures ou des mutations de personnel à d'autres postes au sein de la Fonction publique s'imposent?

(Le document est déposé.)

Chômage

[*Traduction*]

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, le député de Leeds (M. Cossitt) est absent. C'est lui qui a posé la question n° 56. Je me demande pourquoi la réponse à cette question doit être transformée en ordre de dépôt de document. Y a-t-il une raison à cela?

M. Goodale: J'aurais dû mentionner que la réponse à cette question comporte huit pages de texte. C'est pourquoi on a choisi d'y répondre de cette façon.

M. l'Orateur: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE NIVEAU DE CHÔMAGE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 26 du Règlement et je demande à présenter avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) une motion d'ajournement de la Chambre en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence. Je veux parler du chômage chronique dont on apprenait ce matin qu'il avait officiellement atteint le chiffre critique de 889,000 sans-emploi, ce qui est le niveau le plus élevé jamais atteint depuis la grande dépression et jamais enregistré par Statistique Canada.

A ce chiffre déjà tragique il faut d'ailleurs ajouter les 100,000 sans-emploi qui se sont retirés complètement de la population active ces derniers mois. J'ajouterai également que le gouvernement s'abstient de toute initiative nouvelle tendant à alléger le chômage avant la présentation de son budget, ce qui ne viendra peut-être qu'en juin de cette année. A mon sens, nous sommes en situation de crise et il y a urgence.

M. l'Orateur: A l'occasion de demandes similaires déjà présentées par le député, la présidence avait tranché sur l'applicabilité de l'article 26 à des sujets comme le chômage. J'ai donc déjà exprimé clairement mon sentiment à cet égard, en citant d'ailleurs des précédents. Je n'ai pas l'intention de lire l'article 26 en son entier, vu le grand nombre de ses alinéas, mais j'appellerai toutefois l'attention sur le paragraphe *a*) de son alinéa 16, qui précise:

La question dont la mise en discussion est proposée doit se rapporter à une véritable urgence, qui requiert une mise à l'étude immédiate et urgente.

J'ai déjà dit dans le passé que la question soulevée par le député en est une d'une extrême importance. Et la détérioration qui ressort des réponses fournies aujourd'hui pendant la période des questions en accentue encore la gravité. Mais cela ne modifie pas pour autant son caractère de persistance, et ne saurait la rendre recevable selon que le prévoit l'article 26. En d'autres termes, malgré toute son importance et malgré également qu'elle puisse et doive même être étudiée de diverses façons, le caractère de persistance de cette question l'exclut du champ d'application de l'article 26.

[M. Cossitt.]

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

MESURE DESTINÉE À MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DE LA LOI

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose: Que le bill C-35, tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

—Les députés se rappelleront que, le 14 avril dernier, j'ai déposé à la Chambre des propositions pour modifier le Régime de sécurité-vieillesse. Monsieur le président, c'est avec une grande fierté que je prends la parole aujourd'hui concernant le projet de loi C-35, la réalisation de ces propositions. A cause de ces amendements, plus d'un demi-million de personnes résidant au Canada pourront éventuellement récupérer les crédits de sécurité sociale qu'elles ont acquis à l'étranger. Ces amendements apporteront plus d'équité dans le traitement des prestataires en pondérant le montant de la pension de vieillesse plus directement aux années de participation à la vie canadienne et plus de cohésion au système canadien de prestations de retraite en modifiant certaines caractéristiques du Régime de sécurité-vieillesse, donnant ainsi plus d'unité à l'ensemble du système.

● (1520)

J'aimerais souligner que les amendements proposés ne modifieront en rien les trois éléments essentiels du programme de sécurité-vieillesse: tout d'abord, la pension est universelle, elle se fonde exclusivement sur la résidence au Canada et n'est subordonnée à aucune cotisation; ensuite on ne devient admissible aux prestations de sécurité-vieillesse qu'à l'âge de 65 ans; et enfin, le RSV est la pierre d'assise du système canadien de prestations de retraite.

Le projet de loi améliore la législation actuelle de trois façons importantes: premièrement, il permet d'inclure le Régime de Sécurité-vieillesse dans des accords internationaux de réciprocité—ce qui n'est pas possible en vertu de la loi actuelle; deuxièmement, il propose un seul critère d'admissibilité au lieu des trois qui ont cours présentement; troisièmement, il crée des prestations partielles qui n'existent pas actuellement. Afin que ces nouvelles dispositions ne mettent pas en péril les projets de retraite des résidents actuels du Canada, le projet de loi C-35 prévoit une période de transition de 40 ans avant que l'unique et même critère d'admissibilité ne s'applique à tout le monde.

Je parlerai tout d'abord du RSV et des accords de réciprocité. Ces modifications autoriseraient l'inclusion du programme de sécurité-vieillesse dans des accords internationaux permettant le transfert des prestations de sécurité sociale entre le Canada et les pays avec lesquels le gouvernement canadien pourrait négocier des ententes. Des accords de cette nature profiteraient directement à bon nombre d'immigrants, particulièrement à ceux qui ont choisi de s'établir au Canada pour être auprès de leurs enfants et petits-enfants. Souvent, leur pension n'a pas augmenté depuis le moment où ils ont quitté leurs pays d'origine et se trouve rognée par l'inflation et la dévaluation. Le but des accords internationaux de réciprocité

est de protéger les personnes qui séjournent dans plus d'un pays au cours de leur vie active et, de ce fait, ne satisfont pas toujours aux conditions minimales d'admissibilité des programmes obligatoires de sécurité sociale auxquels elles ont cotisé.

Certains pays, notamment la France, l'Italie, le Royaume-Uni et les États-Unis, d'où nous sont venus ces dernières années plusieurs immigrants, se sont dits désireux de conclure avec nous des accords réciproques de sécurité sociale. Lors d'entretiens préliminaires entre fonctionnaires, ces pays ont formulé des propositions qui impliqueraient des combinaisons différentes de programmes canadiens. A ce jour, parce que le régime de sécurité-vieillesse, pivot même de notre système de revenu de retraite, ne pouvait pas faire l'objet d'accords internationaux, le Canada était incapable de donner suite à ces propositions.

La plupart des prestations de sécurité sociale des autres pays sont liées à la participation au marché du travail et, dans quelques cas, aux périodes de résidence dans le pays en question. Règle générale, le montant des pensions individuelles versées par de tels pays est fonction du nombre d'années de cotisations ou de résidence que le réquerant aura accumulé au moment où il atteint l'âge de la retraite.

En outre, la plupart des pays restreignent de façon explicite le versement de prestations de sécurité sociale au-delà de leurs frontières. Certains versent leurs prestations seulement aux bénéficiaires qui répondent à des critères minimaux relatifs à la période de cotisation ou de résidence. D'autres ne les versent jamais à l'étranger, les versent à leurs propres ressortissants seulement, ou ne révisent pas les prestations versées à l'étranger, à moins d'avoir un accord de réciprocité avec le pays vers lequel leurs prestataires ont émigré.

La législation actuelle et le projet de loi C-35 ont tous les deux une restriction du premier genre mentionné, savoir, l'exigence que le bénéficiaire ait vécu au Canada pendant un minimum de 10 années après l'âge de 18 ans pour avoir droit à la pension au Canada ou de 20 années avant d'y avoir droit à l'étranger. Tout comme le Canada aimerait protéger les bénéfices qu'un bon demi-million de ses résidents actuels ont acquis à l'étranger, les autres pays voudraient aussi, par le truchement d'accords de réciprocité, réduire la portée des restrictions que le Canada apporte à ses propres prestations—par exemple, la règle des 20 années pour l'exportation de la pension de sécurité-vieillesse.

Même si la loi actuelle autorisait les accords internationaux, le programme de sécurité-vieillesse ne serait pas utilisable en négociation à cause du principe du tout-ou-rien sur lequel il se base et de la pondération variable attachée au même nombre d'années de résidence au Canada. Par ailleurs, les programmes analogues des autres pays ouvrent droit à des prestations dont le montant est calculé en fonction des périodes de cotisation ou de résidence.

Dans les accords-type de sécurité sociale, les restrictions prescrites au versement de prestations au-delà des frontières nationales sont surmontées par l'addition des périodes de cotisation ou de résidence dans chaque pays contractant pour déterminer l'admissibilité aux prestations de l'un ou de l'autre pays, ou des deux. Une fois l'admissibilité établie, chaque pays contractant calcule le montant des prestations payables en vertu de ses propres lois et verse ensuite sa part de la prestation mixte directement au prestataire. Par de telles techniques, les pays contractants peuvent transférer les prestations de sécurité sociale au-delà de leurs frontières respectives et protéger ainsi les crédits de sécurité sociale de leurs résidents qui travaillent dans d'autres pays pendant une partie de leur vie.

Les accords internationaux préviennent aussi la double cotisation. Les députés sont au courant des difficultés qu'éprouvent les résidents du Canada travaillant aux États-Unis, et, inversement, les citoyens des États-Unis qui travaillent au Canada. A l'heure actuelle, la plupart des personnes se trouvant dans cette situation sont obligées de cotiser simultanément au Régime de Pensions du Canada et au Régime de sécurité sociale des États-Unis. Un accord de réciprocité avec les États-Unis résoudrait de telles anomalies.

J'aimerais alerter tous les députés du fait que le projet de loi C-35—même s'il autorise l'inclusion du Régime de sécurité-vieillesse dans les accords internationaux—ne donnera pas automatiquement accès aux crédits de sécurité sociale que plusieurs résidents du Canada ont acquis a l'étranger. Il faut être deux pour négocier. Les termes exacts que les autres pays seront prêts à offrir au Canada en vertu d'accords et les détails de ce qu'ils exigeront du Canada en retour ne seront évidemment connus qu'une fois les négociations commencées.

Pour sa part, le gouvernement du Canada sera prêt à entamer des négociations formelles avec les autres gouvernements interessés, aussitôt que le projet de loi C-35 deviendra loi et que nous pourrons utiliser le Régime de sécurité-vieillesse à la table des négociations. Je dois dire en passant que les accords internationaux en matière de sécurité sociale excluent tout programme basé sur l'évaluation du revenu. Le supplément de revenu garanti ne fera donc jamais partie des accords internationaux.

Je voudrais traiter, en deuxième lieu, du critère unique d'admissibilité que prévoit le bill. Après la période de transition de 40 ans, un seul et même critère régira l'admissibilité au RSV: chaque résident du Canada devra acquérir sa pension de vieillesse une année à la fois en vivant au Canada après l'âge de 18 ans. La pleine pension s'établira sur 40 années complètes de résidence au Canada. Quiconque aura vécu ici pendant moins de 40 ans pourra se prévaloir d'une pension partielle: chaque année de résidence au Canada vaudra 1/40^{ième} d'une pleine pension. Au moins dix années de résidence seront requises pour recevoir une pension au Canada et 20 années pour qu'on puisse l'exporter.

A l'heure actuelle, tout résident du Canada devient admissible à la pension à 65 ans en vertu de l'un des trois critères suivants: premièrement, en vivant ici pendant une période de 40 ans après l'âge de 18 ans. Cela ouvre droit à une pension qu'on peut demander de n'importe où au monde et qui est payable dans tous les pays du monde. Deuxièmement, en vivant au Canada sans interruption pendant les dix années qui précèdent immédiatement la retraite—normalement entre 55 et 65 ans. Ces dix années ouvrent droit à une pension payable au Canada, qu'on doit demander du Canada, et qui devient exportable quand le retraité a complété les 20 années de résidence prescrite.

● (1530)

Finalement, un requérant qui s'est absenté du pays pendant les dix années qui précèdent la retraite peut remplacer chaque année d'absence par trois années de résidence de la période 18 à 54 ans. Cela ouvre droit a une pension payable au Canada ou à l'étranger, selon que le requérant peut satisfaire ou non aux 20 années prescrites pour l'exportation. Le détail à retenir, toutefois, c'est que pour devenir admissible en vertu de cette règle de trois-pour-un, le requérant doit résider au Canada pendant une année entière avant de faire sa demande.

Malheureusement, l'application de ces trois critères d'admissibilité résulte souvent dans un traitement inéquitable des prestataires. Ainsi, une personne née au Canada, qui a vécu et travaillé ici doit—disons pour des raisons de santé—s'expatrier à 55 ans. Les 37 années de résidence au pays que pareille personne aura complétées après 18 ans ne lui donnent droit à rien du tout—à moins qu'elle ne revienne vivre au Canada pendant une année entière avant de réclamer sa pension. Par ailleurs, un non-canadien—disons pour les mêmes raisons de santé—vient s'établir au Canada à 55 ans, vit ici jusqu'à 65 ans, et devient admissible à la pleine pension.

Ces exemples me semblent probants: le principe du tout-ou-rien de la pension actuelle, ajouté aux critères d'admissibilité en vigueur, favorise les requérants ayant aussi peu que dix ans de résidence chez-nous et désavantage des résidents qui ont vécu ici pendant la plus grande partie de leur vie active. Les amendements que le gouvernement propose corrigeront cette anomalie en donnant à chaque année de résidence au pays, pour les fins du RSV, exactement la même valeur, et en créant des pensions partielles. Après la période de transition, 40 années de résidence vaudront une pleine pension de 40/40^{ièmes}. Vingt années de résidence vaudront 20/40^{ièmes} d'une pension, et dix années—n'importe lesquelles dix années après l'âge de 18 ans—vaudront 10/40^{ièmes} d'une pension.

En dressant les amendements au RSV, le gouvernement a voulu s'assurer que ceux qui reçoivent déjà une pension-vieillesse ou qui en ont une en cours d'acquisition, n'auraient aucunement à souffrir des modifications aux règlements. La clientèle du RSV se compose de résidents actuels et des ex-résidents du Canada. Dans ce groupe, les moins de 25 ans au moment de l'entrée en vigueur de cette loi, seront assujettis aux nouveaux règlements. La raison est très simple: comme ils sont à 40 ans de la retraite, ils auront la possibilité «d'acquérir» une pleine pension (40/40^{ièmes}) avant 65 ans.

Les résidents actuels et les ex-résidents qui ont 25 ans ou plus, à l'entrée en vigueur des nouveaux règlements, pourront à 65 ans choisir les règlements qui leur seront le plus avantageux. De cette façon, personne—absolument personne—qui, en vertu de sa résidence actuelle ou de sa résidence antérieure au Canada a quelque droit à une pension de sécurité-vieillesse, ne sera disqualifié de la possibilité de réclamer une pleine pension. Aux fins de la nouvelle loi, les résidents actuels incluent ceux et celles qui auront un visa d'immigrant en main à l'entrée en vigueur des nouveaux règlements. Eux aussi pourront, à l'âge de la retraite, choisir le plus avantageux des deux régimes.

Il faudrait noter aussi que les pensions partielles donneront accès au revenu de supplément garanti, tout comme la pleine pension, et que les pensions partielles seront ajustées tous les trois mois à l'indice des prix à la consommation, comme c'est le cas présentement pour la pleine pension. De même, le conjoint de 60 à 64 ans d'un prestataire du RSV continuera d'être admissible au programme d'allocation au conjoint; la portion de ces prestations, équivalente à la pension de sécurité-vieillesse, sera calculée de la même façon que la pension elle-même.

Toute personne qui n'a jamais vécu au Canada et qui n'a pas en main un visa d'immigrant, devra dorénavant acquérir sa pension une année à la fois, comme tous les autres résidents du Canada. D'autres—résidents actuels et ex-résidents—deviendront admissibles à une pension en vertu du nouveau régime alors qu'ils n'ont présentement droit à rien, ou encore, pourront recevoir une pension partielle plus tôt qu'ils n'eussent pu recevoir la pleine pension.

[*Français*]

Et finalement, monsieur le président, j'aimerais ajouter quelques remarques relativement à certaines autres modifications proposées dans ce projet de loi. Le bill C-35 comprend en outre une modification qui exemptera les allocations familiales de la vérification de revenu à laquelle sont assujettis les prestataires du supplément de revenu garanti et du Programme d'allocation au conjoint.

Quand le programme du supplément de revenu garanti a été établi en 1966, les allocations familiales n'étaient pas alors imposables. Les prestations du supplément de revenu ne se trouvaient donc pas touchées par le versement d'allocations familiales à des personnes âgées ayant garde d'enfants. Depuis 1974, toutefois, la situation a changé. Les allocations familiales étant imposables, la vérification du revenu des prestataires du supplément de revenu garanti tient compte, automatiquement, de tout montant d'allocations familiales reçu par les retraités. Dorénavant, il n'en sera plus ainsi. On ne tiendra plus compte des allocations familiales en calculant le revenu des prestataires, ni pour le Supplément de revenu garanti, ni pour le Programme d'allocation au conjoint. Quelque 10,000 retraités bénéficieront de cet allégement.

Quelques autres modifications ont été faites pour faciliter l'administration du Régime de sécurité-vieillesse et prévenir les abus de la loi. Par exemple, il ne sera plus possible, si on n'a pas les 20 années prescrites pour exporter sa pension, de la recevoir à l'étranger pendant plus de six mois. A l'heure actuelle, il est possible, techniquement, de circonvenir la règle de 20 ans en rentrant au Canada pour une journée tous les six mois. Le bill C-35 corrige cette anomalie.

On prévoit aussi la nomination de Commissaires aux serments chez les fonctionnaires du ministère, afin qu'ils puissent faciliter et accélérer l'administration du programme, en faisant sur place l'examen des pièces justificatives afférentes au mariage ou à la résidence des requérants.

Finalement, afin que le Parlement puisse contrôler l'usage des fonds publics, comme c'est son droit et son devoir, le bill C-35 décrit la procédure qui s'appliquera pour la ratification, par les deux Chambres du Parlement, des accords de réciprocité que le gouvernement du Canada pourrait conclure avec des gouvernements étrangers, sous l'autorité du gouverneur en conseil. Cette procédure de ratification est la même que celle utilisée dans le cas d'accords internationaux en matière d'impôt sur le revenu personnel, et que les honorables députés connaissent bien.

Monsieur le président, en conclusion, les Canadiens ont raison d'être fiers du système de prestations de retraite qu'ils se sont donnés graduellement: on peut le comparer aux meilleurs systèmes du monde. Quand ces modifications auront force de loi, nous pourrons en être plus fiers encore: les prestataires du régime de sécurité-vieillesse seront traités avec plus d'équité, il y aura plus de cohérence à l'intérieur du système de prestations de retraite, et le Canada aura la possibilité de négocier des accords de réciprocité pour mieux protéger les crédits de sécurité sociale des gens qui viennent s'établir chez nous, tout autant que ceux des résidents du Canada qui voudraient quitter le pays de façon définitive.

En terminant mes remarques, j'aimerais rappeler le grand soin qu'a accordé le gouvernement à l'introduction des modifications aux critères de résidence qui ouvrent droit à la pension. Aucun prestataire actuel du régime de sécurité-vieillesse ne verra sa pension réduite. Les moins de 25 ans, qui n'atteindront l'âge de la retraite que dans 40 ans, seront admissibles, en vertu des nouveaux règlements, à une pension de 40/40^{ièmes}.

Ceux de 25 ans ou plus, résidents actuels ou ex-résidents du Canada pourront, à 65 ans, demander leur pension en vertu des règlements les plus avantageux dans leur cas particulier. L'expression «résidents actuels», aux fins du projet de loi C-35, comprend tous ceux qui auront en main un visa d'immigrant quand les nouveaux règlements auront force de loi.

Les immigrants âgés qui s'établiront chez nous dans l'avenir devront acquérir leur pension de vieillesse une année à la fois, comme tous les autres résidents du Canada.

Les pensions (partielles ou pleines) seront ajustées tous les trois mois aux augmentations de l'indice des prix à la consommation. Les prestataires de pensions partielles pourront recevoir le plein supplément de revenu garanti, si la vérification de leur revenu leur en donne droit. Et dans les quelques cas où il pourrait y avoir encore un manque à gagner pour satisfaire aux besoins, les individus concernés auront accès aux programmes de soutien du revenu administrés par les gouvernements provinciaux et financés conjointement par les provinces et le gouvernement fédéral.

Nous donnons plus d'équité au programme pour les années à venir et pondérons le montant de la pension de vieillesse plus directement aux années de participation à la vie canadienne. Il faut nous rappeler aussi qu'en faisant toutes ces choses, nous rendons le régime de sécurité-vieillesse plus semblable à ceux des autres pays, et facilitons ainsi la négociation d'accords de réciprocité en matière de pensions. Cela devrait permettre à plusieurs immigrants d'améliorer leur situation financière à l'âge de la retraite.

Voilà, monsieur le président, les commentaires que je voulais faire en guise d'introduction au débat sur ce projet de loi. Je remercie les honorables députés de leur attention.

● (1540)

[*Traduction*]

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je tiens d'abord à dire que nous considérons, de ce côté-ci de la Chambre, que les mesures qu'a prises le ministre méritent d'être étudiées en profondeur. Le 14 avril 1976, le ministre a annoncé les modifications que le gouvernement se proposait d'apporter à la loi sur la sécurité de la vieillesse . . .

. . . visant à corriger les inégalités qui résultent du fait qu'un nombre croissant de personnes ne passent pas toute leur vie active, ni toute la période de leur retraite, au Canada.

En fait, comme l'a signalé le ministre, il y avait deux propositions. L'une, modifiant les règlements sur la résidence, touchera tous les Canadiens et, bien sûr, ceux qui sont récemment arrivés au Canada, et l'autre touchera les Canadiens vivant à l'étranger et les personnes âgées qui sont venues au Canada. Au sujet de cette dernière catégorie, comme l'a déclaré le ministre, il y a quelque 500,000 personnes vivant au Canada qui—je ne parlerai pas de «négligence» car je ne pense pas que ce soit juste—parce que le gouvernement d'en face a fait traîner les choses en longueur, ont été privées des prestations simplement parce que le gouvernement d'en face a été incapable, avec toute sa sagesse . . .

Une voix: Sa sagesse?

M. Alexander: . . . oui, sa sagesse et tout son personnel de soutien, de présenter les mesures qui lui auraient permis de conclure des accords réciproques avec des pays comme le Royaume-Uni, l'Italie et la France. Ces gens ont donc été privés de prestations. Je ne m'étendrai pas trop longtemps là-dessus, mais je tiens à dire que nous ne nous félicitons guère, de ce côté-ci de la Chambre, de cet état de choses. J'ai ici beaucoup de correspondance entre le Haut-Commissariat du Royaume-Uni et le gouvernement d'en face remontant jusqu'à 1970. Des propositions ont été soumises. Nous en sommes maintenant rendus au 8 février 1977. Le ministre sourit. Peut-être pense-t-il que je vais lui donner une tape d'encouragement dans le dos, mais ce n'est pas là mon rôle parce que les ministres sont assez bien payés pour présenter les mesures législatives assez rapidement pour que les Canadiens en profitent.

Dans le dernier discours du trône, nous lisions que le gouvernement avait l'intention de corriger les inégalités. Il y a plus à cela que les critères de résidence et les accords réciproques. J'aimerais en dire quelques mots sans toutefois trop m'étendre. Mon collègue, le député de Battle River (M. Malone), et moi-même avons voyagé pour évaluer la qualité de vie de nos personnes âgées, pour voir s'ils avaient des griefs, et ainsi de suite. Nos gouvernements—notez bien que j'emploie le pluriel de façon à être parfaitement objectif—prennent les mesures qui conviennent à l'égard des personnes du troisième âge. A l'heure actuelle, quelque deux millions de personnes ont droit aux pensions de vieillesse, mais grâce aux progrès de la médecine et à l'amélioration de la qualité de la vie—notamment de la mienne et de celle du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde)—nous allons vivre plus longtemps, il en sera de même pour ceux qui ont déjà atteint l'âge d'or. Il nous faut par conséquent, nous préoccuper de ces personnes notamment en raison de l'attitude de certains qui semblent penser qu'on devrait laisser les vieux de plus de 65 ans se débrouiller par eux-mêmes. J'entends fréquemment ces remarques quand je voyage de l'Atlantique au Pacifique. Au Canada, on semble penser qu'après 65 ans on ne sert plus à rien, qu'on n'a plus de projets de vie et que, par conséquent, on devrait être envoyé à l'hospice.

M. Sharp: Soyez gentil envers moi.

M. Alexander: Certes, les hospices ont un rôle à jouer, mais nous devrions chercher à améliorer la situation. Si je me pose en défenseur des immigrants et de l'immigration au Canada, c'est que les gens qui viennent s'installer dans notre pays respectent leurs aînés et reconnaissent leur valeur. On ne trouve pas beaucoup de nouveaux immigrants qui envoient leurs parents et leurs grands-parents à l'hospice. Je vois que le ministre hoche la tête en signe d'affirmation. Nous, les Canadiens, manquons quelque peu de respect à cet égard.

M. Francis: C'est le moins qu'on puisse dire.

M. Alexander: Oui, comme le député le signale, c'est le moins qu'on puisse dire. J'aimerais faire savoir au ministre que certains se préoccupent beaucoup de cette situation. Nous parlons d'inégalités et, à ce sujet, j'aimerais vous signaler que les personnes du troisième âge s'inquiètent de l'augmentation du coût de la vie. Quand nous voyageons dans le pays, nous constatons qu'elles se préoccupent du prix des aliments, des vêtements, du logement et du combustible. Cependant, comme le ministre le sait, l'indice du coût de la vie est fondé sur une multitude de facteurs dont certains ne concernent pas les personnes du troisième âge. C'est pourquoi elles veulent que nous établissions une nouvelle formule d'indexation de façon à mieux tenir compte de leurs besoins.

Les personnes du troisième âge s'indignent de ce que le ministre les contraigne à prendre leur retraite à l'âge de 65 ans. Le ministre sait de quoi je parle. Son collègue, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Cullen) a proposé des modifications à la loi sur l'assurance-chômage pour priver des prestations les plus de 65 ans. Aux termes de la loi sur l'assurance-chômage actuelle, on ne peut pas contribuer à la caisse après l'âge de 65 ans et, par conséquent, on ne peut pas toucher de prestations non plus.

● (1550)

M. Lalonde: Mais vous pouvez obtenir vos versements de pension du Canada sans être à la retraite.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, lorsque le ministre parlait, je ne l'ai pas interrompu. Il me dit que l'on peut obtenir la pension du Canada mais je ne parle pas de la pension du Canada. Je parlais de l'éthique du travail et de ceux qui, bien qu'âgés de 65 ans, ne veulent pas toucher la pension du Canada car ils se sentent encore assez énergiques pour travailler et ont la force de le faire. Lorsque je regarde à ma gauche, sans mentionner de noms . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Pourquoi pas?

M. Alexander: Je crois que le député sait où je veux en venir, monsieur l'Orateur. Si nous étions tous tenus de prendre notre retraite à 65 ans, un certain nombre de nos illustres parlementaires seraient obligés de vider les lieux.

Des voix: Bravo!

M. Alexander: Certaines personnes de plus de 65 ans veulent travailler non pas parce qu'elles en tirent de grandes joies, mais parce qu'elles ont des charges et que le coût de la vie est très élevé. Étant donné que le gouvernement est incapable de résoudre les nombreux problèmes qui détruisent actuellement notre économie, les gens se trouvent obligés de travailler pour subvenir à leurs besoins et aux besoins de ceux qu'ils ont mis au monde. Mais le gouvernement nous dit qu'à 65 ans ils ne peuvent plus bénéficier de l'assurance-chômage, car dit-on, ils veulent exploiter le système. Mais pourquoi, justement, s'en prendre à ceux qui ont tant apporté au pays? Il serait certainement facile de trouver dans cette cohorte, les quelques personnes qui, dit-on, exploitent le système, comparés aux personnes de 20 à 25 ans dont on dit la même chose.

Ce bill fait partie intégrante de la pagaille complète dans laquelle nous nageons aujourd'hui, du fait de ce gouvernement et en particulier du ministre. Les dispositions concernant les allocations aux conjoints nous préoccupent également et nous les avons combattues de toutes nos forces. Mais le ministre n'a même pas eu la décence de donner une définition précise du terme conjoint—il n'a même pas mentionné le mot «marié» dans le bill. Le conjoint pourrait être difini—comme la personne avec qui l'on vit. Mais c'est une autre question, encore qu'elle montre bien l'orientation du gouvernement.

Une voix: Laxiste

M. Alexander: A mon avis, lorsqu'un conjoint a 65 ans et que l'autre a de 60 à 64 ans, leurs frais de logement et des nécessités de la vie sont les mêmes et parfois augmentent. Si celui qui a 65 ans meurt, l'autre conjoint ne touche pas de sécurité de la vieillesse. Si ces personnes vivent dans un foyer ou dans une maison de repos, la personne qui a moins de 65 ans obtient de l'aide, tout comme celle qui a plus de 65 ans, mais lorsque le pensionné meurt son conjoint cesse de toucher la pension. Voilà certains exemples des inéquités dont je parle, monsieur l'Orateur. La disposition concernant l'allocation au conjoint exclut les veufs, les veuves, les femmes célibataires, les hommmes célibataires et les divorcés. Par contre, on favorise ceux qui vivent dans le péché.

Le programme Nouveaux Horizons nous préoccupe également. Les citoyens âgés à qui j'en ai parlé n'aiment pas les critères de ce projet. Je pense qu'il s'agit d'élucubrations d'universitaires et de «grosses têtes» qui ont la bonne fortune de travailler à Ottawa. Il s'agit de jeunes gens qui n'ont aucune idée des véritables besoins des citoyens de l'âge d'or. Ils enfoncent les portes ouvertes et c'est le genre de programmes qu'ils approuvent. S'il est le moins du monde esthétique ou intangible, ils décident qu'il ne répond pas aux critères—les critères fixés par des personnes de 25 ou 30 ans? Je ferai très respectueusement remarquer au gouvernement que certains fonctionnaires devraient sortir de leur bureau de temps à autre pour aller voir ce qui se passe dans le pays. Peut-être comprendraient-ils que certaines politiques qu'ils conçoivent et soumettent aux ministres sont irréfléchies. Je sais qu'ils y travaillent fort—presqu'aussi fort que les députés. Nous poursuivons tous un objectif commun.

Les personnes âgées regrettent également de ne pas pouvoir vivre chez elles. Elle veulent naturellement rester dans la maison qu'elles sont payée grâce à leurs économies et à bien des sacrifices, et vivre dans un milieu qu'elles connaissent parmi leurs amis et enfants. Nous pourrions peut-être offrir une sorte de stimulants afin de permettre aux personnes âgées de rester dans la maison où elles vivent actuellement et, à la longue, cela coûterait moins cher que de construire des foyers pour personnes âgées, bien que ces derniers soient également nécessaires. On pourrait peut-être également encourager les enfants pour qu'ils aident leurs parents à vivre chez eux.

Des voix: Bravo!

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, ces personnes, qui ont fait du Canada ce qu'il est aujourd'hui, se sentent exclues des courants principaux de la vie canadienne sur bien des plans.

Elles ont l'impression d'être mises au rancart, se sentent oubliées, superflues, et incapables de jouer encore un rôle utile. Ce n'est absolument pas mon avis mais il semble que ce soit la mentalité dont s'inspirent bien des décisions.

La formule que l'on propose pour satisfaire à la condition de résidence est meilleure que la formule actuelle car elle simplifie la disposition relative à l'admissibilité. Ce bill est complexe et il mérite une étude attentive; c'est pourquoi il faut poser un certain nombre de questions auxquelles, je l'espère, nous obtiendrons une réponse. Encore une fois, nous n'allons pas punir le ministre; nous allons laisser renvoyer le bill au comité afin que les députés puissent en discuter et le comprendre à fond. Quelques points préoccupent les députés de tous les partis qui représentent de grandes villes. J'espère que dans la publicité faite à cette modification à la condition de résidence on indiquera clairement à qui cela s'appliquera et j'espère que les pensionnés ne subiront aucune perte de revenus.

J'ai vu le gouvernement dépenser presqu'un million de dollars pour vanter publiquement les mérites de la Commission de lutte contre l'inflation et ses merveilleux effets, et pour nous informer des répercussions qu'a eues la réglementation des prix et des salaires sur l'économie. J'espère qu'il a envisagé de publier de la documentation au sujet de ce bill à l'intention des personnes qui seront touchées. Je n'ai aucune idée de la façon dont cela peut se faire, mais il est évident que si le gouvernement peut dépenser un million de dollars pour informer les gens sur le programme anti-inflation et sur la réglementation des prix et des salaires, il peut bien trouver quelques dollars pour expliquer aux Canadiens les modifications apportées à la loi sur la sécurité de la vieillesse.

• (1600)

A l'heure actuelle, pour avoir droit à la pension de sécurité de vieillesse, une personne doit être âgée de 65 ans et *a*) avoir habité le Canada durant 40 ans depuis l'âge de 18 ans; c'est la règle des 40 ans; ou *b*) avoir habité le Canada dix années consécutives après l'âge de 55 ans, c'est la règle des dix ans; ou *c*) si une personne a vécu moins de dix ans au Canada après l'âge de 55 ans ou si les dix années qu'elle y a passées après 55 ans n'ont pas été continues, l'écart peut être comblé à raison de trois ans passés au Canada entre les âges de 18 et 55 ans pour chaque année qui manque.

Chaque personne doit également vivre au Canada l'année qui précède immédiatement l'année initiale de prestation, aux termes de cette règle de la sécurité de vieillesse. Il faut donc tenir compte de la règle des 40 ans, de la règle des dix ans, de la règle des trois ans pour un et de la règle concernant la dernière année de domicile. Toutes ces règles sont mal conçues. La situation actuelle entraîne une foule d'injustices, car les années où l'intéressé à été domicilié au Canada n'ont pas la même répercussion en ce qui concerne la sécurité de la vieillesse. Par exemple, une personne qui a vécu 38 ans au Canada, mais qui quitte le pays avant de commencer à recevoir ses prestations n'aura pas droit à la sécurité de la vieillesse.

J'aimerais évoquer le cas d'un homme qui habite la Floride en ce moment et qui ne s'oppose pas à ce que son nom soit prononcé à la Chambre. J'ai signalé au ministre la situation de cet homme. Le ministre lit la plupart des lettres qu'il reçoit et je pense qu'il a dû lire la mienne parce qu'elle traite d'une affaire importante. Je veux parler de la situation d'un certain M. William Cranston. Ce dernier quittait le Canada en 1965 ayant résidé au Canada, après l'âge de 18 ans, pendant 37 ans et 11 mois. Je vais maintenant citer un passage de la lettre datée du 13 janvier 1977 et que le ministre a apparemment signée de sa main. En voici un passage:

> J'apprends par mes fonctionnaires que M. Cranston a quitté le Canada en décembre 1965. Après l'âge de 18 ans, il a résidé au Canada pendant 37 ans et 11 mois. En conséquence, M. Cranston n'est pas admissible à la pension en vertu d'aucune des méthodes précitées.

Le ministre faisait allusion aux conditions requises que j'ai consignées au compte rendu tantôt. N'est-il pas étrange qu'après avoir résidé au Canada pendant 37 ans et 11 mois, M. Cranston n'ait pas droit à une pension? Je continue de citer la lettre du ministre, dont une partie concerne la mesure législative à l'étude. En voici un autre extrait:

> Cette modification mettrait fin aux injustices créées par l'aspect «tout ou rien» de la loi actuelle, en vertu de laquelle les résidents canadiens peuvent avoir droit à la pension de sécurité de la vieillesse complète après avoir résidé dix ans au Canada entre 55 et 65 ans . . .

Malheureusement, même si une personne a résidé dans notre pays pendant trente-neuf ans après l'âge de 18 ans, la mesure à l'étude ne lui donnerait pas droit à une pension. N'est-ce pas étrange? C'est le genre de situations que tente de régler ce bill. Nous ne savons pas combien de personnes seraient touchées par ce bill, mais nous comptons le savoir. La formule actuelle de tout ou rien a souvent le tort de ne pas reconnaître les années de productivité et de contribution données par un citoyen au Canada pendant ses années de résidence. D'après les données ci-dessus, on propose maintenant de calculer la pension de sécurité de la veillesse en proportion directe du nombre d'années de résidence. Une année de résidence donnerait droit à un quarantième de la pension de sécurité de la vieillesse, jusqu'à concurrence de quarante ans, qui donneraient droit à la pension complète.

Il faut noter que l'on conservera l'exigence de la période minimale de résidence de dix ans, mais qu'elle s'appliquera à toute période de dix ans de résidence au Canada après l'âge de 18 ans. De même, il faudra encore répondre à l'exigence d'une période minimale de 20 ans de résidence pour toucher une pension de vieillesse à l'étranger. Là encore, toute période de 20 ans de résidence après l'âge de 18 ans y rendra admissible. Cela résoudra pour l'essentiel le gros, sinon la totalité, du problème d'inéquité exposé plus tôt. Comme chaque année de résidence aura la même valeur, la disposition proposée supprimera le caractère du «tout ou rien» de l'actuel régime de pension de vieillesse, et permettra le paiement d'une pension partielle.

Pour la gouverne des abonnés au hansard, je me permettrai d'y faire consigner les nouveaux critères qu'a proposés le ministre dans le cadre du bill à l'étude. Bien que je n'aime pas flatter nos ministres, il nous faut reconnaître au ministre le mérite de ce qu'il a accompli en l'occurrence. J'espère ne pas paraître trop flatteur.

M. Hnatyshyn: En d'autres mots, vous n'êtes pas totalement méchant.

M. Alexander: Je ne m'occupe pas de savoir si le ministre est bon ou méchant; c'est le cadet de mes soucis, car nous comptons bien siéger un jour sur les banquettes ministérielles. Je tiens cependant à montrer à nos concitoyens comment il faudrait gouverner le pays de façon responsable et intelligente pour le bien des Canadiens. J'aimerais consigner au compte

rendu quelques questions et réponses concernant le projet de loi tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse:

QUESTION: Quelles seront les nouvelles règles concernant la résidence?

RÉPONSE: En vertu des nouvelles règles, la pension de vieillesse serait «gagnée» par les résidents du Canada une année à la fois, soit au taux de un quarantième du montant total de la pension complète éventuelle pour chaque année de résidence au Canada après l'âge de 18 ans.

Pour recevoir une pension au Canada, il faudra encore y avoir résidé pendant une période minimale de 10 ans après avoir atteint l'âge de 18 ans, et pour recevoir une pension à l'étranger, pendant une période minimale de 20 ans.

Les personnes ayant résidé pendant 40 ans après avoir atteint l'âge de 18 ans pourront recevoir une pension de vieillesse complète, au Canada ou à l'étranger;

les personnes ayant résidé 20 ans (ou *plus)* après avoir atteint l'âge de 18 ans (mais moins de 40 *ans)* pourront recevoir une demi-pension, au Canada ou à l'étranger; les personnes ayant résidé 10 ans après avoir atteint l'âge de 18 ans (mais moins de 20 *ans)* pourront recevoir un quart de la pension (ou plus, jusqu'à concurrence de dix-neuf quarantièmes) au Canada seulement.

La dernière partie de la réponse pourrait présenter des problèmes qui ne sont pas insurmontables, dois-je ajouter. Il faut signaler que ce bill vise à réduire des pensions des nouveaux venus. Le ministre n'a rien dit; je suppose donc que j'ai raison.

M. Lalonde: Il n'en est rien.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, la dernière partie de la réponse dit ceci:

Dix ans de résidence après l'âge de 18 ans (mais moins de 20), le quart d'une pension (ou plus, jusqu'à dix-neuf quarantièmes) payable au Canada seulement.

M. Lalonde: Si vous résidez au Canada au moment de l'adoption du projet de loi, vous pouvez choisir la meilleure formule pour obtenir une pension.

M. Alexander: Nous devrions le faire savoir; la plupart des gens l'ignorent. Nous aimerions pouvoir dire: nous aimons ce que fait le ministre. Malheureusement, nous avons du mal à nous tenir au courant de ce que fait le gouvernement. A cet égard, je dois rendre hommage à ma stagiaire parlementaire, aux idées lumineuses, M^lle^ Lillian Wong.

Des voix: Bravo!

M. Alexander: Il faut donner à chacun son dû. Je suis en faveur du régime de stages parlementaires et j'espère qu'on y donnera plus d'ampleur. Nos stagiaires parlementaires aident beaucoup ceux d'entre nous qui, trop pris par les affaires, ont du mal à suivre tout ce que font les ministres. Les ministres, pour leur part, disposent de ressources considérables. Ils engagent des spécialistes pour rédiger leurs discours; certains reçoivent $1,500 par discours.

M. Hnatyshyn: Vous plaisantez certainement. Revenons-en aux louanges.

M. Alexander: Je pose maintenant le problème des personnes qui ont immigré au Canada à un âge assez avancé, disons à 50 ans minimum. D'après les dispositions du nouveau bill, ces personnes ne recevraient qu'une partie du montant maximum de la pension parce que, selon toute apparence, il faut gagner sa pension maintenant. Les ressortissants d'un pays où l'assistance sociale est inexistante ou d'un pays qui n'a pas conclu d'accord bilatéral avec le Canada auront-ils assez pour vivre avec leur pension partielle, s'ils n'ont aucune autre source de revenu? Si je pose cette question, c'est que ce problème me concerne également en ma qualité de député qui se préoccupe du bien-être des Canadiens. Par conséquent, ce bill doit être étudié attentivement au comité pour voir si mes craintes sont fondées ou non.

Ces immigrants d'âge mûr deviendront-ils un fardeau pour leur famille qui les a peut-être fait venir? Ne sera-t-il pas nécessaire, en raison de ces mesures, d'injecter plus d'argent dans d'autres programmes d'assistance sociale, si bien que les économies réalisées grâce au bill seront englouties ailleurs? Cette préoccupation a été exprimée spécialement dans le cadre des nouvelles mesures sur l'immigration qui permettront aux parents de citoyens Canadiens ou d'immigrants reçus d'immigrer au Canada, quel que soit leur âge.

Une voix: Vous ne savez pas de quoi vous parlez.

M. Alexander: Un député vient de dire que je ne sais pas de quoi je parle. Parce que le ministre a présenté le bill à la hâte, nous n'avons pas eu l'occasion d'examiner attentivement les dispositions de cette mesure complexe. La présentation du bill en vitesse montre bien comment le programme législatif du gouvernement laisse à désirer. Ce n'est pas ce qui se passe d'habitude quand on a quelques semaines pour se renseigner et faire des recherches. Je m'étais absenté pour veiller aux intérêts des personnes âgées. Je suis parti mercredi dernier. A ce moment-là, il n'était pas question de présenter le bill dès maintenant. Mais à mon retour, tout était sens dessus-dessous. On présente des amendements à la loi sur la sécurité de la vieillesse. J'espère que les provinces sont satisfaites. J'espère que les consultations nécessaires ont eu lieu et que les provinces estiment que nous sommes sur la bonne voie, surtout en ce qui concerne la préoccupation que j'ai exprimée à propos des immigrants.

● (1610)

Voici une autre question. Comme je l'ai dit plus tôt, dans l'ensemble, les propositions du ministre ne sont pas mauvaises. Cependant, je tiens à consigner certaines de ces questions et réponses au hansard. Les voici:

QUESTION: Le montant d'une pension partielle pourrait-il être augmenté si le prestataire habitait au Canada pendant un plus grand nombre d'années?

RÉPONSE: Une fois les versements commencés, le montant d'une pension ne pourrait pas être augmenté à cause d'un plus grand nombre d'années passées au Canada.

A mon avis, les gens aimeraient le savoir.

QUESTION: Quand la mesure prévue entrera en vigueur, ceux qui recoivent déjà le plein montant de la pension de sécurité de la vieillesse ou qui deviendront plus tard admissibles à la pension en vertu des règles actuelles pourront-ils faire transférer leur pension à l'étranger?

RÉPONSE: Oui, s'ils ont habité au Canada pendant 20 ans après l'âge de 18 ans, comme l'exigent les règles actuelles. Ce minimum de 20 ans pour le transfert de la pension à l'étranger s'appliquera encore en vertu des nouvelles règles. Autrement dit, on pourra exporter une demi-pension en vertu des nouvelles règles. Bien entendu, à l'heure actuelle, ce n'est pas possible parce qu'il n'y n'a pas de pension partielle.

QUESTION: Comment les anciens résidents du Canada sont-ils traités en vertu des présents règlements et comment les nouvelles règles les toucheront-ils?

RÉPONSE: S'ils ont demeuré pendant 40 années complètes après l'âge de 18 ans, les anciens résidents peuvent recevoir une pension intégrale à l'étranger à compter de 65 ans. S'ils ont moins de 40 ans de résidence au Canada, toutefois, ils doivent être admissibles aux termes de la règle trois pour un—mais ils doivent revenir résider au Canada durant l'année précédant le versement de la pension. En vertu des nouvelles règles, un ancien résident du Canada, ayant au moins 20 ans de résidence juridique après l'âge de 18 ans, aurait droit à une certaine proportion de la pension intégrale versée à l'étranger à 65 ans sans être tenu de revenir au Canada.

QUESTION: A qui s'appliqueront les nouvelles règles sur la résidence?

RÉPONSE: Après une période de transition de 40 ans, à tout le monde.

C'est un aspect sur lequel il me faudra revenir, car c'est l'un des plus obscurs. Cela semble évident, mais il faudra poser quelques questions au ministre à ce sujet.

Pendant la période de transition, cependant, seulement aux résidents canadiens qui seront âgés de moins de 25 ans lors de l'entrée en vigueur des nouvelles règles, et à toute personne, peu importe son âge, qui ne résidera pas au Canada à ce moment, n'aura jamais résidé au Canada après l'âge de 18 ans, ou ne détiendra pas de visa d'immigrant.

Les personnes de 25 ans et plus qui résideront au Canada, qui auront déjà résidé légalement au Canada après l'âge de 18 ans ou qui détiendront un visa d'immigrant lors de l'entrée en vigueur des nouvelles règles, pourront comme maintenant être admissibles à une pension complète selon les exigences actuelles relatives à la résidence. Si elles ne peuvent être admissibles à la pension complète en vertu des règles existantes, elles pourront recevoir en vertu des nouvelles règles, une pension partielle calculée en fonction de leurs années de résidence au Canada.

C'est la partie concernant les immigrants dont je parlais.

QUESTION: Les nouvelles règles auraient-elles un effet sur les pensions déjà accordées?

RÉPONSE: Les modifications proposées n'auraient pas d'effet sur les pensions de sécurité de la vieillesse déjà accordées et ne s'appliqueraient pas non plus aux personnes qui auront, lors de l'entrée en vigueur des nouvelles règles proposées, 25 ans ou plus et qui résideront au Canada, auront déjà résidé légalement au Canada après l'âge de 18 ans, ou détiendront un visa d'immigrant, à moins que ces personnes ne le désirent.

Le ministre devrait veiller à donner à des questions pareilles une publicité suffisante, car elles semblent extrêmement compliquées de prime abord. Passons maintenant à une autre question qui a certes une certaine importance. Elle concerne quelque 500,000 personnes dans notre pays de même que celles qui ont l'intention de venir vivre ici. On peut dire en général que tous les pays versent des pensions quand il y a lieu à tous leurs nationaux, mais il y a une différence si une personne va vivre à l'étranger. C'est là qu'entre en ligne de compte la question des accords de réciprocité qui, à mon avis, est importante. Ces accords sont nécessaires et nous devrions veiller à ce qu'ils soient mis en application aussitôt que possible. Parmi les différences auxquelles j'ai fait allusion, on constate par exemple que certains pays versent des pensions à l'étranger dans certaines conditions et que certains autres en versent à l'étranger à leurs nationaux qui y sont admissibles. Ainsi, le Canada et le Royaume-Uni versent des pensions à l'étranger à leurs nationaux et à des étrangers, tandis que les États-Unis en versent à l'étranger à des étrangers quand il s'agit de nationaux de pays qui versent des prestations de sécurité sociale complètes à l'étranger à des prestataires qui sont des nationaux américains. C'est important. On constatera qu'il subsiste quantité de points d'interrogation dans ce domaine, le montant de la pension dépendant notamment du pays d'origine et du montant des cotisations versées avant de quitter le pays.

Certains problèmes se posent en ce qui concerne les augmentations, surtout pour les personnes qui résident au Royaume-Uni, en France et en Italie. Grâce à la loi actuelle, les augmentations de pension de sécurité de la vieillesse du Canada sont versées aux personnes résidant à l'étranger. Le Royaume-Uni ne verse les augmentations qu'aux personnes résidant dans des pays qui ont conclu un accord de réciprocité ou pris d'autres arrangements en matière de sécurité sociale. Fait intéressant à noter, le Canada a conclu un accord de réciprocité avec les États-Unis et le Royaume-Uni, mais attention, l'accord entre le Canada et le Royaume-Uni n'est pas encore en vigueur. C'est de cela qu'il s'agit pour le moment.

Sécurité de la vieillesse

Depuis 1959, le Royaume-Uni, avec l'accord du Canada, verse une pension aux personnes qui sont revenues du Canada et qui ne remplissent pas les conditions de résidence. Il s'agit d'une mesure unilatérale; elle n'engage nullement le Canada et elle ne confère aucun privilège aux immigrants d'origine britannique. Si on demeure dans certaines régions du Royaume-Uni, il se peut qu'on obtienne une augmentation ou peut-être l'indexation de sa pension; mais une fois ici, il n'en est plus question. C'est ce que le bill accordera aux gens, si je ne m'abuse.

On estime actuellement au Royaume-Uni que ce sont les participants et les employeurs de ce pays qui doivent faire les frais des augmentations et qu'il serait donc déraisonnable et injuste d'accorder de pareilles hausses à ceux qui vivent hors du pays. Cependant, on pourrait modifier cette politique en établissant des accords de réciprocité concernant la sécurité sociale des gens qui se déplacent entre ces deux pays, par exemple, l'élimination de la double cotisation, le calcul des périodes de résidence et la durée de l'emploi dans les deux pays en vue d'établir les prestations et le transfert de prestations de toute sorte d'un pays à l'autre. Ce type d'accord de réciprocité prévoit que les augmentations peuvent être versées dans l'un ou l'autre des deux pays.

Pour l'instant, il existe dans une certaine mesure un accord sur la sécurité sociale entre le Royaume-Uni et le Canada pour les personnes qui retournent vivre en Grande-Bretagne après avoir demeuré assez longtemps au Canada et qui n'ont pas droit à la pension de vieillesse. Je cite le Royaume-Uni en exemple parce que j'ai réussi à obtenir plus de renseignements à son sujet qu'à l'égard d'autres pays. Dans un échange de lettres avec le gouvernement canadien en 1959, le Royaume-Uni s'est engagé à verser à ces personnes des pensions de Royaume-Uni si elle répondaient aux même conditions relatives à l'âge et à la résidence au Royaume-Uni qu'à celles contenues dans la loi canadienne. A l'heure actuelle, le Canada est incapable, en raison du manque de mesures législatives, de négocier des accords bilatéraux relatifs à la sécurité de la vieillesse afin de permettre le transfert des pensions d'un territoire à un autre.

Les nouvelles modifications demandent l'autorisation de négocier des accords prévoyant le versement des crédits provenant de divers pays. Aussi présente-t-on, sur le plan international, des propositions visant à protéger les crédits de sécurité sociale acquis par nos résidents qui émigrent à l'étranger pendant leurs années d'activité en négociant des accords réciproques avec d'autres pays. Cela faciliterait la réception des crédits de pensions accumulés par des immigrants dans leur pays d'origine, même s'ils résident maintenant au Canada.

Les accords réciproques permettent de transférer les prestations de sécurité sociale entre les pays contractants et assurent la coordination de leurs programmes de sécurité sociale. Les lacunes que présente la protection fournie par la sécurité sociale seront ainsi comblées. Par exemple, si le régime de retraite d'un pays est fondé sur l'emploi et celui d'un autre pays sur la résidence, l'émigrant aura du mal à obtenir une protection suffisante à moins que des arrangements conclus entre les pays ne tiennent compte des cotisations qu'il a versées dans les deux pays en question. Ainsi, nous nous orientons dans la bonne direction; c'est incontestable.

● (1620)

Autre chose. Grâce à un simple accord, nous allons supprimer les chevauchements entre les régimes de sécurité sociale. Certains pays exigent des non-résidents qu'ils contribuent à leurs programmes de sécurité sociale. Par exemple, les États-Unis. Un autre point. Pour déterminer l'admissibilité d'un requérant on fera le total de ses périodes de résidence et on établira le rapport entre les périodes dans un pays ou dans l'autre. En faisant le total des périodes de résidence ou de contribution, on verra s'il est admissible dans l'un ou l'autre État, les périodes de résidence et de contribution dans chacun des États contractants. Comme l'a signalé le ministre, les périodes de résidence dans le pays «A» seront considérées également comme des périodes de résidence dans le pays «B».

En comparant la durée de résidence dans les deux États, on pourra voir quelle proportion des prestations chaque État contractant aura à verser. Il incombe à chaque État contractant d'effectuer le calcul de sa part de prestations payables, en vertu de sa propre loi, et de payer sa part des prestations. Je signale que la combinaison de la nouvelle exigence quant à la résidence et des accords réciproques rendront l'ancien programme de sécurité de la vieillesse comparable au Régime de pensions du Canada et au Régime de rentes du Québec. A l'heure actuelle, ces programmes sont rattachés aux gains réels et aux périodes de cotisation. Les pensions de la sécurité de la vieillesse ne sont pas, en ce moment, calculées d'après la période de résidence au Canada. De plus, les pensions du Régime de pensions du Canada et du Régime des rentes du Québec peuvent être touchées n'importe où, alors que la pension de la sécurité de la vieillesse ne peut être obtenue qu'après un an de résidence immédiatement antérieure au paiement des prestations, à moins que le requérant n'ait vécu au Canada pendant 40 ans après l'âge de 18 ans. J'ajouterais ici qu'à l'heure actuelle le Régime de pensions du Canada et le Régime des rentes du Québec peuvent faire l'objet d'accords internationaux de sécurité sociale par voie législative.

Une fois le bill à l'étude promulgué, le gouvernement fédéral pourra amorcer la négociation d'accords avec des pays comme l'Italie, les États-Unis et le Royaume-Uni qui, bien des fois dans le passé, ont exprimé un vif intérêt dans des accords de réciprocité. Sauf erreur, d'autres pays s'y intéressent aussi comme la Belgique, les Bermudes, la Guyane, La Jamaïque, Malte, la Norvège, la France et la Turquie.

En terminant, j'aimerais verser au hansard, pour l'édification de mes collègues et des Canadiens, certaines questions posées aux fonctionnaires et les réponses qu'ils y ont données au sujet des accords de réciprocité.

Q. Ces ententes seraient-elles profitables au Canada et aux Canadiens ou bien aux autres pays et à leurs habitants?

R. On ne pourra répondre en détail à cette question que lorsque nous aurons conclu ces ententes, puisque le montant transféré entre les pays dépendent de certains facteurs, tels le nombre de bénéficiaires, leur âge, le nombre d'années passées sur le marché du travail, le nombre d'immigrants restant au Canada et les programmes compris dans chacune des ententes. Comme le nombre de personnes à rester au Canada est supérieur au nombre de personnes à le quitter, la balance des dépenses sera sans doute favorable au Canada.

Plus tard, monsieur l'Orateur, nous nous attarderons plus longuement à cette question et à cette réponse. Voici l'autre question avec sa réponse:

Q. Si les modifications à la loi sont adoptées, auront-elles pour effet d'accroître ou de réduire le coût global du programme de la sécurité de la vieillesse?
R. Elles ne modifieront pas le coût du programme de façon sensible.

[M. Alexander.]

Voilà une phrase que je ne comprends pas très bien. Cela dépend, je suppose, de ce qu'on entend par «sensible». Je sais que le ministre a abordé cet aspect, mais je tiens à consigner ces choses-là au compte rendu pour qu'on puisse comparer les réponses qu'on propose en ce moment avec celles qu'on pourrait nous donner un jour si jamais nous reposons la même question.

En fait, ces modifications peuvent amener une légère réduction du coût total du programme de sécurité de la vieillesse, au bout de disons, dix ans d'application. Mais ce qui va se produire, c'est qu'avec ces accords réciproques relatifs à la sécurité sociale, une grande partie des allocations qui actuellement ne sont pas payables au Canada vont le devenir.

Monsieur l'Orateur, j'ai essayé de démontrer aux députés l'importance de cette loi et de leur signaler les points qui méritaient d'être étudiés de plus près. J'espère au moins que les dispositions de la loi répondront aux critères de pays comme l'Italie, les États-Unis et la Grande-Bretagne, qui tiennent beaucoup à ce qu'on établisse des arrangements de ce genre. Je ne suis pas certain que cela soit garanti. J'espère que nos ambassadeurs dans ces pays les tiennent au courant ou peut-être ont-ils déjà pris connaissance de la loi. Y a-t-il des entretiens à un niveau élevé entre des hauts fonctionnaires canadiens et des représentants de ces pays?

Si je dis cela, c'est parce que j'espère qu'une fois que cette loi aura reçu la sanction royale, nous pourrons sans tarder apposer notre signature au bas de ces accords réciproques. J'espère qu'il ne nous faudra pas des mois ou des années pour faire entrer ces dispositions en vigueur. Je tiens à souligner qu'en l'absence d'accords de réciprocité, les immigrants continueront à être privés d'avantages acquis dans le pays où ils étaient domiciliés. D'autres députés de mon parti traiteront de ces questions de façon plus détaillée mais je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, que nous donnerons à ce bill la plus haute priorité afin d'accorder enfin, à ceux qui ont été privés de leurs droits pendant si longtemps, les avantages qu'ils se sont mérités.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, les modifications apportées par ce bill auront, à notre sens, d'heureuses conséquences. C'est pourquoi nous comptons non seulement l'étudier sérieusement mais lui donner notre appui. Une phrase comme celle-là laisse entendre toutefois que certains aspects de ce bill laissent à désirer et avant de terminer, je mentionnerai certains de ces points faibles en incitant le gouvernement à les prendre aussi en considération. Toutefois, je m'occuperai tout d'abord du bill à l'étude.

Nous nous réjouissons des modifications proposées. Je suis passé par deux ou trois états d'âme en écoutant parler le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) sans arriver à décider de quelle façon je lui répondrai. Parfois il m'irritait, mais je me disais: Non, ce n'est pas le moment d'être critique. Enfin, j'ai pris le parti d'en appeler à ses sentiments au lieu de chercher à lui répondre ou à l'attaquer sur ce qu'il avait dit. Si j'en suis venu à cette décision c'est qu'il faut avant tout en ce qui concerne ce bill mieux comprendre ses dispositions. J'exhorte donc le député et ses collègues du parti progressiste conservateur à se joindre à toute la Chambre pour expliquer cette mesure aux Canadiens au lieu de chercher la petite bête, comme l'a fait me semble-t-il le député cet après-midi dans son discours.

Ce bill ne nous est pas parvenu sans préparation. Je sais que la première lecture n'a eu lieu que le 31 janvier, soit il y a huit jours, et non trois, mais je sais aussi que les idées exprimées dans ce texte de loi ont été discutées auparavant au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, il y a trois ou quatre ans.

● (1630)

Je sais également que le 14 avril 1976, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) a exposé à la Chambre les projets du gouvernement et la mesure à l'étude reste fidèle à cette déclaration. On a également organisé il y a quelques jours une séance d'information à laquelle nous avons tous été conviés. Nous ne sommes donc pas pris au dépourvu aujourd'hui; nous savions ce qui se préparait. En outre, un bon nombre des dispositions de ce projet répondent aux problèmes et aux questions que nous avons soulevés à l'occasion. Ce qu'il faut maintenant, ce sont surtout des explications et j'espère que tous les députés chercheront à en obtenir.

Je signale en passant un point qui me fait sourire: il s'agit des dispositions répartissant la période de transition sur 40 ans. On sous-entend d'une certaine façon que les dispositions du bill seront encore intactes dans 40 ans. La première loi sur les pensions de vieillesse a été adoptée par les deux Chambres en 1926 et les premières pensions de vieillesse ont été versées au Canada en 1927, il y aura 50 ans ce mois-ci. Je n'ai pas pris la peine de compter le nombre de modifications qu'ont subies nos lois sur les pensions au cours de ces 50 années, mais ce doit être 25 ou 30. Je doute donc que cette nouvelle mesure reste intacte pendant 40 ans; il y aura beaucoup de changements d'ici là. Si j'en juge par le sourire du ministre, il est du même avis que moi.

Une voix: Vous serez encore ici.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Eh bien, monsieur l'Orateur, j'ai suivi les débuts des pensions de vieillesse, la bataille qu'a livrée l'ancien député de Winnipeg-Nord-Centre, feu J. S. Woodsworth. J'étais présent à la Chambre lors de l'adoption de la majorité des modifications qui ont eu lieu par la suite, et je remercie mon collègue de m'inviter à rester ici jusqu'à la fin de cette période de transition.

J'ai déjà dit que, d'une façon générale, j'approuve la mesure. Car après tout, il s'agit d'une mesure administrative; elle règle les problèmes techniques plutôt qu'elle ne modifie l'orientation. Au risque de répéter ce que le ministre a déjà dit, je voudrais souligner ce qui me paraît bon. D'abord, il règle d'une façon intelligente le problème des Canadiens qui ont vécu ici avant d'avoir 65 ans et qui estiment avoir droit d'obtenir une pension du pays où ils ont vécu, même après l'avoir quitté. A l'heure actuelle, les règlements prévoyant la résidence obligatoire pour les 10 dernières années, ou un retour pendant une année, ou la règle des trois pour un, sont plutôt compliqués, et la nouvelle loi vise à simplifier les choses. Quiconque a résidé au Canada depuis l'âge de 18 ans, peu importe quand il a quitté le pays, pourra recevoir un quarantième de la pension pour chaque année passée au pays après l'âge de 18 ans. Ce problème est donc résolu pour beaucoup de Canadiens.

Nous avons tous entendu parler de Canadiens qui sont allés s'établir à l'étranger et qui aimeraient recevoir une pension. Nous leur disons par lettre qu'il y a moyen d'en obtenir une mais que, pour cela, il leur faudrait revenir vivre au Canada pendant quelque temps. Dans certains cas, c'est impossible, dans d'autres c'est coûteux. Aussi cette méthode n'est-elle pas très avantageuse. Nous disposons maintenant d'un moyen pratique pour résoudre ce problème et, nous en sommes heureux.

En deuxième lieu, le bill présente des avantages pour un grand nombre de Canadiens, notamment les gens qui se sont établis ici après avoir émigré du Royaume-Uni. J'ai remarqué combien le député de Victoria (M. McKinnon) et le député de Esquimalt-Saanich (M. Munro) se sont intéressés au présent bill. Si le courrier que je reçois de leurs commettants est une indication du courrier qu'ils reçoivent eux-mêmes, ils savent, comme moi, qu'il y a dans cette région du Canada, comme d'ailleurs dans d'autres régions, beaucoup de personnes qui sont venues du Royaume-Uni et d'autres pays et dont les pensions auxquelles elles ont droit dans ces pays sont bloquées parce qu'elles ne font pas l'objet d'accords réciproques entre le Canada et le pays en question.

Une fois que le bill à l'étude aura été adopté et que les accords auront été conclus, ce problème sera résolu. Les pensions auxquelles ont droit dans leur pays d'origine les immigrants venus du Royaume-Uni ou d'autres pays, pensions qui sont actuellement bloquées, feront l'objet d'une majoration. Ainsi, cette mesure sera-t-elle bénéfique à ces immigrants.

Il en sera de même dans le cas de ceux qui sont venus au Canada d'un certain nombre de pays où ils avaient acquis droit à des pensions, pensions qu'ils ne reçoivent cependant pas. Certes, monsieur l'Orateur, il est déjà bien difficile de toucher une pension qui a été bloquée mais beaucoup de personnes ne reçoivent absolument pas de pension car ils viennent de pays avec lesquels le Canada n'a pas conclu d'accords de réciprocité. Comme le ministre l'a déclaré dans son discours de présentation, il y a probablement 500,000 personnes de ces deux catégories qui vivent actuellement au Canada. Une fois que le présent bill aura été adopté et que les accords de réciprocité qu'il autorise auront pris effet, le montant des pensions que ces personnes recevront sera majoré. C'est très bien, et nous devrions en faire état.

Le seul cas qui soulève des questions est celui des personnes qui ne sont pas encore ici, qui n'ont pas de visa et qui n'envisagent peut-être même pas de venir. Ce sont des gens qui viendront ici, après que cette mesure aura été adoptée, à 45, 50 55 ans et qui ne pourront pas obtenir en dix ans la pleine pension que les résidents canadiens peuvent maintenant obtenir. Ce que nous devrions leur dire, mis à part l'élément de justice dont le ministre, à mon avis, a très bien traité, c'est que les accords réciproques qui sont possibles pourraient bien leur permettre d'obtenir quand ils viendront au Canada une pension qu'ils ont gagnée dans leur pays d'origine—ou leurs pays, s'ils ont vécu dans deux ou trois—en plus d'une partie de la pension canadienne de sécurité de la vieillesse. En fin de compte, ils pourront probablement être dans une aussi bonne situation, peut-être même meilleure. Le montant total des pensions qu'ils ont gagnées dans divers pays pourrait bien dépasser la pension de sécurité de la vieillesse de base au Canada.

Il faut aussi dire au sujet de ces gens, en dépit des critiques que je formule encore contre l'évaluation des moyens qui s'applique au supplément de revenu garanti, qu'ils peuvent en toucher la totalité. Ainsi, les seuls à qui cette mesure n'accorde peut-être pas un traitement équitable sont, je le répète, les immigrants de 50 à 55 ans qui viendront au Canada après que la mesure sera entrée en vigueur. En fait, quand tout le mécanisme sera en place, ils pourront être dans une situation tout aussi bonne, même meilleure. J'insiste sur le fait que la mesure fait très clairement voir qu'il n'y aura pas de changements pour ceux qui sont au Canada à l'heure actuelle et qui ont plus de 25 ans. Il n'y a pas de changements pour ceux qui ont des visas pour venir ici maintenant ou en obtiendront un d'ici la mise en vigueur de la mesure.

On a parlé un peu plus tôt des fonctionnaires. Je commence à être fatigué de ces attaques à la Chambre contre les fonctionnaires. S'il y a un endroit où nous devrions faire cas des fonctionnaires, monsieur l'Orateur, c'est ici, car nous savons le travail qu'ils font pour nous. En tant que député ayant soulevé des questions au sujet de ce genre de chose il y a trois ou quatre ans au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, j'applaudis le travail de certains fonctionnaires qui ont manifestement travaillé dur à mettre au point ces détails. Peut-être le ministre aimerait-il que je lui en donne tout le mérite, mais je ne vais pas le faire. Il doit établir les politiques. Je crois que le travail détaillé qu'il a fallu faire pour essayer de s'assurer que tout le monde soit traité avec justice a été accompli par ces fonctionnaires.

On leur a conseillé de quitter leur bureau et de parcourir le pays pour se rendre compte de la situation. Je ne crains pas que les fonctionnaires quittent leur bureau. Je voudrais qu'un plus grand nombre de députés s'entretiennent avec les pensionnés de la vieillesse pour se rendre compte de l'urgence de leurs besoins—et j'y reviendrai un peu plus tard quand je parlerai de certains aspects qui ne sont pas compris dans ce projet de loi. De toute façon, je voudrais signaler qu'incontestablement, dans la mesure où ce bill est de nature administrative et que certaines modifications sont apportées à sa structure, je le trouve valable et il devrait obtenir notre appui.

● (1640)

Oui, il faut examiner le bill en comité. Oui, il faut poser des questions et obtenir des réponses, quoique ces questions se trouvent déjà en grande partie dans la documentation qu'on nous a présentées ces dix derniers mois. Elle ne nous est pas tombée dessus d'un seul coup, car dans la plupart des cas nous la réclamions depuis des années. Mais il importe de dire que ce bill est le fruit de l'excellent esprit de collaboration qui a régné entre les membres des divers partis représentés ici. Il témoigne, auprès de nos concitoyens et des personnes concernés, du sérieux que nous mettons à améliorer notre régime de sécurité de la vieillesse.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

J'aimerais maintenant parler de questions de détail—si je ne le fais pas déjà—et faire une ou deux observations qui me sont suggérées par ce que j'entends dire à la radio et à la télévision. C'est incroyable ce que les gens peuvent comprendre de travers! L'autre jour j'ai entendu dire aux informations qu'une nouvelle règle allait être adoptée, qu'il faudrait dix ans de résidence au Canada pour avoir droit à la pension de sécurité de la vieillesse. Cette règle n'a rien de nouveau, elle existe depuis toujours. J'ai entendu parler d'une nouvelle règle de 20 ans de résidence au Canada pour pouvoir toucher la pension à l'étranger. Il y a longtemps que cette règle existe. A l'origine, elle était de 25 ans, puis elle a été ramenée à 20 ans. En fait on ne pouvait pas toucher de pension à l'étranger; donc il n'y a pas diminution des droits actuels.

Un de ces commentateurs a même affirmé—rien d'étonnant, ils savent tout quand ils ont entendu un ou deux bulletins de nouvelles—que les nouvelles règles vont être discriminatoires, qu'il va y avoir deux ou trois classes de Canadiens. Bien, s'il est une chose qu'on peut dire, c'est que ce bill place tout le monde sur le même pied: peu importe qu'on soit né ici et qu'on y reste; qu'on soit né ici et qu'on aille ailleurs; qu'on soit né ici, qu'on parte et qu'on revienne; ou qu'on vienne ici en qualité d'immigrant. Donc, dans tous les cas, tout le monde est sur le même pied, citoyen ou pas. Le montant de la pension de sécurité de la vieillesse versé à 65 ans d'âge est établi en fonction du nombre d'années passées au Canada à partir du 18e anniversaire de naissance. Où est la discrimination? Tout le monde est traité de la même façon.

A propos des critiques qui sont formulées, comme d'autres députés, je reçois parfois des appels de certains postes de radio qui me demandent de faire quelques commentaires. J'ai reçu un appel il y a quelque temps de l'animateur d'une émission de ligne ouverte qui voulait mon opinion sur ce nouveau bill. D'après ses premières questions, je me suis rendu compte que l'animateur voulait que je formule des critiques, mais à sa grande surprise, j'ai commencé à dire quelques bonnes choses à propos du bill et, avant que je puisse arriver aux lacunes, l'animateur m'a interrompu en disant: «Eh bien, monsieur Knowles, il est évident que vous êtes en faveur du bill et j'aimerais donc vous poser une question à propos d'autre chose.» Il ne voulait pas poursuivre sur le même sujet, si je n'attaquais pas une mesure présentée par le gouvernement.

M. Lalonde: Il ne m'a pas téléphoné.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je signale que j'ai répondu: «Un instant, je maintiens ce que j'ai dit, mais j'aimerais aussi dire ce que je reproche au bill, surtout à cause de ce qu'il ne contient pas.» Cependant, j'imagine que je disais à peu près la même chôse que ce que je dis à mes amis à ma droite, soit qu'on nous a présenté un bill d'administration qui vise à rendre les règles plus justes et qu'à titre de députés, nous devons nous efforcer d'aider les Canadiens à comprendre ce bill.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): En passant, je signale que je suis très heureux de l'inclusion de l'article 7 dans le bill. De fait, le ministre m'a vu applaudir quand il en a parlé. Cela élimine la situation ridicule de certains grands-parents surtout qui doivent déduire de leur supplément de revenu garanti l'allocation familiale qu'ils reçoivent pour les petits-enfants dont ils s'occupent. Quand j'ai parlé de la question au ministre à la Chambre et à l'extérieur, j'ai reconnu qu'à mon avis, ce cas ne se présentait pas souvent, mais que la situation devait être rectifiée parce qu'elle était injuste. Cela m'a bien intéressé aujourd'hui de l'entendre dire qu'il y avait environ 10,000 cas de ce genre. De toute façon, je suis heureux que la situation soit rectifiée.

Un détail m'a préoccupé un peu quand j'ai examiné le bill ligne par ligne et virgule par virgule: la stipulation selon laquelle seules les années complètes compteront pour le calcul du nombre d'années de résidence par rapport aux 40 années prescrites et selon laquelle on ne tiendra pas compte des fractions d'année. A mon avis, cela pourrait être très injuste pour ceux qui, quand ils atteignent l'âge de 65 ans, ont habité le Canada pendant 31 ans et 11 mois, par exemple, par rapport à ceux qui ont habité le pays 32 ans et deux jours si les premiers obtiennent 31/40 de la pension complète et les autres en obtiennent 32/40, malgré le très peu de différence dans la période de résidence.

Je dois avouer que j'avais tout d'abord l'intention de dire au ministre qu'il faudrait fractionner les années d'une façon ou d'une autre, mais je crois avoir trouvé une solution au problème, et je vais en faire part à la Chambre de sorte que si je me trompe, le ministre puisse me corriger à un moment donné. Si je comprends bien, une personne qui atteint l'âge de 65 ans n'est pas obligée de demander sa pension. Autrement dit, si au moment de son 65e anniversaire, une personne a 34 ans et 11 mois de service, elle peut retarder d'un mois sa demande, de façon à avoir accompli les 35 années au complet et obtenir les 35/40. Voyons cela de plus près. Si une personne a 39 ans et 10 ou 11 mois de résidence lorsqu'elle atteint 65 ans, elle pourrait attendre 1 ou 2 mois pour toucher le plein montant.

Je n'attends pas une réponse aujourd'hui, mais c'est un point que nous pourrions aborder en comité. Si je soulève cette question, c'est surtout pour bien insister sur le fait qu'il est indispensable d'assurer une vaste publicité à cette mesure législative, pour que les Canadiens puissent bien la comprendre, et si ce que j'ai dit au sujet de la durée des années de résidence est vrai, il faut absolument informer le public afin que personne ne fasse l'erreur de présenter une demande un mois trop tôt, alors qu'en attendant un mois de plus, on pourrait avoir droit à une pension plus importante.

J'ai remarqué avec intérêt que les personnes qui ne comptent que dix à quinze années de service pourront, lorsque le programme entrera pleinement en vigueur, se prévaloir d'un supplément de revenu garanti et sans doute d'une aide en vertu d'un projet du Régime d'assistance sociale du Canada ou de programmes connexes. J'espère que cela fera l'objet d'une vaste publicité, en même temps que l'information concernant l'ensemble des pensions gagnées dans différents pays, afin que les Canadiens se rendent compte au cours des prochaines années que d'une façon générale, ils s'en tireront aussi bien avec les nouvelles dispositions qu'en vertu de l'ancien règlement et plusieurs s'en tireront beaucoup mieux.

Dans l'ensemble, donc, bien des gens vont y gagner. Tous les Canadiens qui jugent que le pays est devenu trop froid et qu'ils doivent le quitter vers l'âge de 55 ou de 60 ans vont pouvoir toucher une pension, sinon totale, du moins partielle, à l'étranger. Les pensionnés du Royaume-Uni et d'autres ressortissants de pays étrangers qui se trouvent au Canada et ne touchent pas d'augmentation de leur pension de leur pays la toucheront ici. Les étrangers qui se trouvent au Canada et auxquels on a refusé de verser une pension alors qu'ils ont cotisé au régime dans d'autres pays et qu'ils y ont droit vont pouvoir la toucher ici, si les accords réciproques entrent en vigueur. Encore une fois, l'ensemble des dispositions prévues dans la mesure législative sont bonnes et j'espère que nous serons tous prêts à l'admettre et à faire de notre mieux pour l'expliquer aux Canadiens.

J'ai dit au début de mes remarques que les mesures prévues dans ce bill sont louables et qu'il mérite donc notre appui, mais, je dois le dire, je n'en suis pas moins déçu de voir qu'il y manque certaines choses. Malgré tous les discours que les membres du gouvernement peuvent faire sur les améliorations apportées aux pensions de vieillesse depuis 50 ans—et il y en aurait long à dire en effet, puisqu'à l'origine, elles n'étaient que de $20, puis de $75 et qu'elles sont à présent de $141.34—il n'en reste pas moins que les pensions versées aux citoyens âgés sont bien en deça du seuil de la pauvreté qui a été fixé par divers organismes de bien-être social.

● (1650)

Lorsqu'on parle d'augmenter les pensions pour les indexer au coût de la vie, pour ceux qui n'avaient déjà pas assez au départ, c'est une absurdité. Je regrette qu'à l'heure où le gouvernement pense faire une refonte de la loi sur la sécurité de la vieillesse, il ne songe pas en même temps à relever la pension de base.

Vendredi dernier, j'ai présenté une motion à l'heure réservée aux initiatives parlementaires, qui a été étouffée—comme cela arrive généralement à ces bills—demandant que la pension de base soit fixée à $250, ceci en plus des autres suppléments. On se rapprocherait alors du montant minimum auquel sont arrivés les organismes d'assistance sociale de Toronto, il y a quelques semaines. Quoiqu'il en soit, il faudra, à mon avis, inclure dans le bill l'augmentation du montant de base de la pension. Je sais qu'à un moment où l'on parle tant d'austérité, le temps semble bien mal choisi pour parler d'une augmentation de ce genre.

Pour situer le débat sur un niveau plus personnel, j'aimerais raconter ce qui m'est arrivé aux environs de Noël. Je vois les fonctionnaires dont je faisais l'éloge il y a quelques instants, quelques-uns d'entre eux en tout cas, assis à la tribune. Leur opinion les regarde, mais l'un d'eux, qui assistait régulièrement aux débats sur ce sujet, m'a adressé une carte de Noël. Évidemment, je ne le nommerai pas, mais de toutes les cartes de Noël que j'ai reçues, c'est celle qui m'a fait le plus plaisir. Il me disait, en gros: «Merci, Stanley, de continuer la bataille en des temps hostiles, pour obtenir l'amélioration de la sécurité sociale.» Et c'est bien le cas, c'est un moment difficile pour chercher à faire améliorer la loi sur la pension de vieillesse et espérer y parvenir.

On entend tant de gens répéter que nous avons fait assez pour les citoyens âgés; et quant au gouvernement, il se vante de tous les changements qu'il y a fait apporter. Mais malgré les temps difficiles, les besoins de nos citoyens âgés sont bien réels, et quand nous siégerons au comité, j'appuierai le ministre sur tous les changements d'ordre administratif apportés au bill, mais je me battrai aussi dur que jamais pour obtenir un relèvement sensible du taux de base de la pension.

J'aimerais dire également combien je suis déçu de voir que le bill ne prévoit aucune modification à la formule d'indexation. On ne saurait se contenter d'une formule qui tienne compte du coût de la vie en général sans s'appliquer au cas plus spécifique des personnes âgées. On ne saurait se contenter d'une formule qui accuse toujours deux, trois, quatre ou cinq mois de retard par rapport au coût de la vie. Les pensionnés ont besoin d'une hausse de leurs prestations qui aille de pair avec la cherté de la vie et qui n'accuse pas trois, quatre ou cinq mois de retard sur la montée des coûts.

Je prétends que rien ne s'oppose aujourd'hui, avec toutes les possibilités qu'offre l'ordinateur, à l'adoption d'un régime d'indexation qui permettrait d'aligner sur une base courante le niveau des pensions sur le coût de la vie. J'irai même plus loin, comme je l'ai fait au début, en disant que les pensionnés devraient obtenir des prestations qui ne soient pas seulement fonction du coût de la vie mais aussi du niveau de vie que permet le produit national brut. Si nos aînés ont travaillé pour amener le pays à son niveau de richesse actuel et que la situation continue de s'améliorer une fois qu'ils ont pris leur retraite, ils ne devraient pas être condamnés au niveau de vie que leur impose leur pension. Ils devraient profiter de ces améliorations et je me battrai en comité pour qu'on améliore les dispositions de la loi sur la sécurité de la vieillesse concernant l'indexation de pensions.

Je surveille l'heure, monsieur l'Orateur. Mes 40 minutes de parole ne seront pas écoulées à cinq heures, mais je vais essayer de dire tout ce que j'ai à dire d'ici là, pour que celui qui doit prendre la parole à ma suite puisse le faire à huit heures.

L'autre chose que j'ai à dire—et je le dirai avec autant de force qu'il y a 35 ans, lorsque je me suis battu pour que l'âge de la retraite soit abaissé de 70 à 65 ans—c'est que le moment est venu d'abaisser à 60 ans l'âge d'admissibilité au Régime de sécurité de la vieillesse et au Régime de pensions du Canada. Mon ami, le député de Hamilton-Ouest, a beaucoup insisté sur l'éthique du travail et sur le droit des gens qui le veulent, de continuer à travailler, etc. Il est certain que des vieux de la vieille comme mon ami, le député de Norfolk-Haldimand (M. Knowles), comme moi et comme un certain nombre d'autres députés qui entrent dans la même catégorie, désirent demeurer actifs, mais je connais des gens plus âgés qui veulent demeurer actifs, mais qui ne demandent pas pour autant à revenir dans l'arène. Ils veulent un genre de sécurité qui leur permette de s'occuper de ce qui les intéresse, dans des domaines où ils peuvent se rendre utiles.

Je ne réclame pas la retraite obligatoire à 60 ans et je n'exige pas que tout le monde reçoive une pension à cet âge-là, mais que chacun puisse toucher la pension de la sécurité de la vieillesse et celle du Régime de pensions du Canada. En dépit de tous les éloges que j'ai faits au sujet du projet de loi—car les modificiations administratives sont satisfaisantes—je dois m'élever énergiquement contre une lacune du bill. Toutefois, vous ne pouvez dire, monsieur l'Orateur, que j'enfreins le Règlement parce que je parle de quelque chose qui ne se trouve pas dans le bill, car il stipule que 65 ans est l'âge minimum pour toucher la sécurité de la vieillesse. Mais il est temps de changer ces deux dispositions.

Je constate que mon temps de parole est presque expiré. Du moins, il est près de 5 heures. Permettez-moi d'ajouter cependant qu'en plus de la pension offerte à 60 ans, il serait opportun de substituer un programme de ce genre à l'allocation payable aux conjoints. Tout ce que j'ai dit et que le député de Hamilton-Ouest, l'honorable représentante de Kingston et les Îles (M[lle] MacDonald) et d'autres disaient à ce sujet quand nous avions étudié la question il y a un an et demi est encore vrai, c'est-à-dire qu'il est fort injuste de défavoriser les célibataires et les veufs, il est injuste de leur refuser des prestations complètes fondées sur des critères matrimoniaux. Les personnes touchées ne peuvent comprendre comment le Parlement a pu passer une pareille loi.

M. Alexander: Nous avons fait de notre mieux.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le moment est venu de remplacer cette mesure injuste et discriminatoire par ce qui sera une mesure juste et équitable, c'est-à-dire la sécurité de la vieillesse et le Régime de pensions du Canada pour tous ceux qui veulent jouir de la retraite à 60 ans et tous ceux qui ont quitté la vie active.

Donc, le ministre peut compter sur notre appui à l'égard du bill qui rectifie enfin les règles concernant la sécurité de la vieillesse, mais nous continuerons de le harceler chaque fois que des améliorations réelles s'imposeront. Dans l'ensemble, ces améliorations réelles consistent dans une augmentation appréciable du montant de la pension de base et l'abaissement de l'âge de la retraite à 60 ans pour tous ceux qui ne sont plus actifs.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Turner): En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Bellechasse (M. Lambert)—La sécurité sociale—On demande que l'âge d'admissibilité à la pension de vieillesse soit réduit de façon à créer de nouveaux emplois pour les jeunes; le député de Provencher (M. Epp)—L'agriculture—La position du gouvernement quant aux offices de commercialisation du bœuf munis de pouvoirs de gestion de l'offre; le député de Surrey-White Rock (M. Friesen)—Les douanes—L'achat de provisions aux États-Unis par les habitants de la C.-B.—Les mesures envisagées.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire les bills publics, les bills privés et les avis de motion.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): Tous les articles précédant l'article nº 109 sont-ils reportés?

Des voix: Reportés.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Ils sont reportés à la demande du gouvernement.

* * *

L'ÉNERGIE

MESURE CONCERNANT L'USAGE DOMESTIQUE ET INDUSTRIEL DE L'ÉNERGIE SOLAIRE

M. Chas. L. Caccia (Davenport) propose: Que le bill C-309, concernant l'usage domestique et industriel de l'énergie solaire, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.

—Monsieur l'Orateur, l'objet du bill à l'étude est d'attirer l'attention de la Chambre sur l'urgence de mettre en valeur les ressources énergétiques renouvelables et de proposer des moyens d'atteindre cet objectif. D'abord, permettez-moi de remercier, par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, les chefs des partis d'opposition pour avoir permis le débat de ce bill aujourd'hui, à la place d'un autre de mes bills. Puis-je également remercier le gouvernement d'avoir consenti, par l'entremise du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) et du ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie (M. Faulkner), au renvoi de ce bill au comité.

● (1700)

Lorsque j'ai présenté ce bill pour la première fois en juin 1976, seuls de petits groupes de Canadiens, intrigués par l'idée de mettre le soleil en valeur, connaissaient le principe de l'utilisation du soleil pour produire de l'énergie au profit immédiat de l'humanité. Mais maintenant, moins d'un an plus tard, l'énergie solaire est devenue une expression presque courante; il se passe rarement une semaine sans que les journaux du pays publient un article sur le sujet. Il est évident que les Canadiens s'intéressent à la possibilité d'utiliser l'énergie solaire et qu'ils commencent à en reconnaître les avantages comme source énergétique écologiquement sûre et propre.

Quant au potentiel de l'énergie solaire, plusieurs estimations ont été faites. D'après la page 116 du rapport «Une stratégie de l'énergie pour le Canada», publié l'an dernier par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, d'ici 1990 des ressources renouvelables pourraient satisfaire jusqu'à 6 p. 100 des besoins d'énergie primaire au Canada, à condition toutefois d'être étayées par un programme de mise en valeur dynamique. D'après le rapport Middleton, publié lui aussi l'an dernier, d'ici 2020 près de 20 p. 100 des besoins énergétiques

du Canada pourraient être assurés par des ressources renouvelables. A mon avis, des décisions que prendra le gouvernement cette année dépendra la mesure dans laquelle ce potentiel se réalisera.

A une époque où l'on prédit des pénuries d'énergie et l'épuisement des ressources non renouvelables, ces estimations et prévisions nous disent que l'attention de l'humanité doit se porter sur les sources d'énergie renouvelables, comme le soleil, le vent, les marées, la biomasse et la géothermie. Par souci des générations à venir, nous nous devons d'explorer et d'exploiter au maximum l'énergie solaire. En mettant en valeur le potentiel que représente l'énergie solaire, par exemple, nous pourrons être en mesure de réduire notre dépendance à l'égard de l'énergie nucléaire, sur laquelle se greffe le grave problème de l'élimination du combustible nucléaire utilisé. Le fait de réduire ainsi notre dépendance à l'égard de l'énergie nucléaire constituerait un progrès important, car nous savons que les centrales d'énergie nucléaire vont vraisemblablement proliférer dans le monde au cours des prochaines décennies.

L'exploitation de l'énergie solaire n'est plus une utopie. Il existe à l'heure actuelle au Canada quelque 35 maisons partiellement ou entièrement chauffées à l'énergie solaire grâce à un réservoir d'air ou d'eau. Des fonds provenant tant du secteur public que du secteur privé y ont été consacrés. Le gouvernement fédéral, sous les auspices du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et par l'entremise du Conseil national de recherches, parraine actuellement la mise à l'essai de 21 maisons chauffées à l'énergie solaire, dont 12 utilisent un réservoir d'eau. Du côté du secteur privé, on a construit 14 maisons, dont six utilisent un réservoir d'eau. Ces chiffres sont loin d'être complets, mais ils montrent que les Canadiens s'occupent déjà activement de développer et d'appliquer des techniques d'utilisation de l'énergie solaire. Il faut, bien sûr, faire avancer davantage ces recherches.

Le bill C-309 propose la création d'un institut, d'un organisme si vous préférez, qui se chargerait d'un certain nombre de tâches visant au développement le plus complet de l'option solaire. Cet organisme qui réunirait sous une même autorité toutes les responsabilités relatives au développement et à la recherche en matière de techniques d'utilisation de l'énergie solaire, comme cela s'est fait dans le domaine de l'énergie nucléaire il y a quelques décennies: *a*) entreprendrait des recherches pour mettre au point des techniques permettant l'utilisation de l'énergie solaire à des fins domestiques et industrielles;la responsabilité du programme en matière de sources d'énergie renouvelables est actuellement répartie entre le ministère des Sciences et de la Technologie par l'entremise du Conseil national de recherches, le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, le ministère des Pêcheries et de l'Environnement et le ministère de l'Agriculture. Puis, *b*) il encouragerait activement la mise sur pied au Canada d'une industrie de construction de matériel destiné à l'utilisation de l'énergie solaire par le truchement de programmes comme le programme de création de nouvelles entreprises parrainé par le ministère de l'Industrie et du Commerce. La mise au point de techniques d'utilisation de l'énergie solaire qui s'appliqueraient non seulement au climat canadien mais qui pourraient également être utilisées dans les pays en voie de développement entraînerait probablement la création de plusieurs milliers d'emplois. En outre, *c*) il informerait le public sur les possibili-

tés d'application de l'énergie solaire et l'encouragerait à participer aux programmes de conservation de l'énergie et *d*) aiderait les pays en voie de développement à mettre sur pied leurs propres techniques d'utilisation de cette source d'énergie.

La création d'un institut d'application de l'énergie solaire contribuerait à encourager l'utilisation de cette source d'énergie au Canada et à l'étranger, mais il faut également prendre d'autres initiatives afin d'accélérer ce processus au Canada. Voici les mesures fédérales que je préconise. D'abord, procéder à une nouvelle affectation des crédits pour le développement et la recherche énergétiques, afin de stimuler l'exploitation de ressources renouvelables: près de 70 p. 100 de ces fonds sont consacrés actuellement à recherche sur l'énergie nucléaire et seulement 8 p. 100 à celle sur l'énergie solaire.

Il est important de noter qu'au cours d'une seule année financière, les États-Unis dépensent quelque 280 millions en études sur l'énergie solaire. Il ne faut pas nous contenter de regarder faire les États-Unis. La technologie de l'énergie solaire qui convient au climat canadien est un domaine qui nous regarde. Le développement d'une industrie solaire créerait des milliers d'emplois au cours des prochaines années.

En second lieu, j'invite le gouvernement à favoriser notamment la mise au point de systèmes de chauffage solaires utilisant la pierre concassée plutôt que des réservoirs d'eau. Ce serait une méthode moins coûteuse et plus à la portée du propriétaire moyen. En troisième lieu, j'exhorte le gouvernement à commencer à définir sans tarder ce qui constitue les «droits» à la lumière et au vent—l'usage légalisé du soleil—et à rédiger une mesure type qui garantirait les droits des consommateurs et exploitants d'énergie solaire.

Quatrièmement, je demande au gouvernement de prévoir dans le prochain budget des crédits d'impôt pour les contribuables canadiens qui transforment ou construisent des maisons de façon qu'elles soient chauffées à l'énergie solaire ou éolienne. Cinquièmement, j'exhorte le gouvernement à établir dès l'été prochain un programme d'emploi pour les étudiants qui ont déjà acquis une formation dans le domaine de l'architecture et du génie, afin de mettre au point des utilisations nouvelles de la technologie solaire propre au climat canadien. Sixièmement, je demande instamment au gouvernement d'organiser annuellement un concours national patronné par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, afin de stimuler l'intérêt du secteur privé à l'endroit de l'énergie solaire et de reconnaître les Canadiens qui se signalent en mettant au point et en utilisant des techniques solaires au sens le plus large du mot.

Septièmement, j'exhorte le gouvernement à construire dans la région de la capitale nationale une maison, à la portée du Canadien moyen, chauffée à l'énergie solaire, afin de prouver la rentabilité de ce type de chauffage aux millions de visiteurs qui viennent à Ottawa chaque année. Huitièmement, j'exhorte le gouvernement à inciter la Société centrale d'hypothèques et de logement à accélérer la définition et la démonstration du concept du service public individualisé dans les centres urbains. Enfin, je prie le gouvernement de participer activement aux travaux de l'Agence internationale de l'énergie, à Paris, afin de mettre au point une technologie de l'énergie solaire qui profitera aux pays en voie de développement.

Étant donné la nature de notre pays, les initiatives du gouvernement fédéral—et je tiens à féliciter le ministre des Finances (M. Macdonald) pour avoir, dans le dernier budget, exempté de la taxe de vente fédérale les appareils récupérateurs de chaleur et d'énergie solaire—doivent être appuyées par les gouvernements provinciaux, par les commissions hydro-électriques, les municipalités, les architectes, les entrepreneurs et les promoteurs.

Voici les recommandations que je soumets à l'examen de ces divers responsables: les commissions hydro-électriques pourraient établir des tarifs spéciaux pour récompenser le consommateur économe. A l'heure actuelle, il existe une situation absurde, plus on consomme d'énergie, moins on paie de kilowatt-heure; en outre, elles pourraient établir des tarifs spéciaux pour les maisons chauffées à l'énergie solaire. Les gouvernements provinciaux pourraient emboîter le pas au gouvernement fédéral et supprimer les taxes provinciales de vente sur les appareils et dispositifs récupérateurs de chaleur et d'énergie solaire. Les municipalités pourraient prévoir, par exemple pendant dix ans une déduction de l'impôt foncier pour immeubles chauffés à l'énergie solaire. Les grandes municipalités, comme celles de Montréal, de Toronto et de Vancouver, pourraient adopter des arrêtés exigeant que les plans de construction soient approuvés en fonction de normes d'économie de l'énergie. Enfin, les entrepreneurs en construction et les promoteurs pourraient collaborer à cet effort commun en proposant des modèles de maison offrant l'un ou plusieurs des aspects suivants: une exposition maximale au soleil; des fenêtres orientées le plus possible au sud-ouest et le moins possible au nord; une isolation thermique d'après les normes les plus rigoureuses de conservation de la chaleur; et un chauffage central assuré par l'énergie solaire.

● (1710)

Avant de terminer mon exposé permettez-moi d'ajouter que depuis que le bill a été présenté en juin dernier, j'ai reçu de Canadiens de tous les coins du pays des lettres d'encouragement. En outre, le gouvernement est disposé à envoyer le bill au comité: je demande aux députés ici présents aujourd'hui de collaborer dans ce but.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, permettez-moi de citer ce qu'on peut lire à l'entrée de l'Arche, édifice chauffé et actionné par l'énergie solaire, que le premier ministre (M. Trudeau) a inauguré l'automne dernier. Je cite:

L'Arche—une première tentative d'alliance entre le soleil, le vent, la biologie et l'architecture, pour le compte de l'humanité.

Ce qui n'était hier qu'une tentative est aujourd'hui presque d'application courante. Dans l'Île-du-Prince-Édouard et un peu partout au pays nous voyons s'ajouter un nouvel aspect aux rapports millénaires qui de multiples façons relient l'homme à la nature, pour le progrès du genre humain et le respect total de son milieu.

M. Frank Maine (Wellington): Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'abord de dire à quel point je suis heureux que la Chambre soit saisie du bill C-309. Le député de Davenport (M. Caccia) propose que les efforts faits par le gouvernement fédéral pour mettre au point et utiliser les sources d'énergie renouvelable soient exercés et coordonnés par une agence, un institut d'application de l'énergie solaire. Celui-ci aurait pour tâche de guider la recherche et le développement dans le domaine de l'énergie solaire, d'encourager les industriels canadiens à produire davantage de matériel et d'énergie solaire et

de pièces détachées, et de renseigner le public canadien sur la manière d'utiliser cette énergie.

Dans le passé, nos délibérations auraient sans doute été considérées comme un débat unique sur l'usage et la mise au point de l'énergie solaire au Canada. Comme l'ancien secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, le député d'Algoma (M. Foster) le déclarait:

Notre époque a été victime de ses ironies. Les récents faits politiques ont soudainement compromis l'approvisionnement en pétrole du monde industrialisé, révélant à quel point le système énergétique de la plupart des pays était vulnérable. Nous avons été forcés de nous rendre compte que notre planification énergétique ne visait qu'un seul objectif.

Étant donné que la production d'énergie conventionnelle coûte de plus en plus cher, il faut que nous nous intéressions à des technologies reliées à de nouvelles sources d'énergie renouvelable. Nous devons établir une structure pour nous permettre de déterminer quelles sources, quelles technologies et quelles applications peuvent s'adapter au Canada, de même que quand et dans quelles conditions cette technologie pourrait être viable du point de vue technique et économique. Les principales sources d'énergie renouvelable, c'est-à-dire la radiation solaire, le vent et la biomasse, de même que les ondes et les gradients thermiques, doivent être étudiées afin d'établir de façon générale leur importance au Canada. Les caractéristiques techniques, l'efficacité, les coûts et les répercussions doivent être définis sous forme d'ensemble de renseignements sur lequel on pourra se fonder pour évaluer le potentiel de chaque source d'énergie.

Le Canada a innové à l'échelle mondiale dans les domaines suivants: l'entreposage thermique à long terme, la climatisation au moyen de l'énergie solaire, les générateurs éoliens à axe vertical, les collecteurs solaires hexagonaux, de même qu'une technologie appropriée aux pays en voie de développement. Cela indique que le Canada pourrait facilement créer des industries pour desservir les marchés canadiens et étrangers.

Nous sommes au courant du problème et nous devons décider de nous y attaquer. Par exemple, nous ne pouvons pas négliger le potentiel que représentent les nouvelles technologies en matière d'énergie. Si, comme certains le prévoient, l'énergie solaire constitue environ 1 p. 100 de nos réserves totales d'énergie dans 15 ans, cela pourrait représenter jusqu'à 11 milliards de dollars pour les secteurs visés. Éventuellement, il est inévitable qu'on utilise des sources d'énergie renouvelable. Certaines études du Conseil des sciences du Canada indiquent qu'en l'an 2,000, les sources d'énergie renouvelable rempliront de 5 à 10 p. 100 des besoins d'énergie du Canada. Si l'on comprend l'hydro-électricité, qui est elle-même une ressource renouvelable, ce pourcentage passe à 20 p. 100. En l'an 2,025, il aura probablement passé à environ 30 p. 100. Tout ce que nous pouvons faire, c'est choisir si ces technologies seront canadiennes ou importées. Par exemple, Peter Middleton, dans son rapport intitulé «Les ressources d'énergie renouvelable du Canada: évaluation du potentiel», calcule que sur une période de 25 ans commençant en 1979, le coût total du chauffage d'une maison dotée d'un système solaire remplissant 70 p. 100 des besoins de chauffage serait supérieur de seulement 13 p. 100 au coût de chauffage d'une maison chauffée entièrement au mazout, mais serait inférieur d'environ 30 p. 100 au coût de chauffage d'une maison entièrement chauffée à l'électricité. Son hypothèse tient compte d'un taux annuel d'inflation de 5 p. 100, des frais hypothécaires et d'une augmentation annuelle de 5 p. 100 des prix du pétrole et de l'électricité. Étant donné que le prix du pétrole a augmenté de 40 p. 100 depuis deux ans, ces hypothèses sont plutôt modérées et indiquent que l'énergie solaire pourrait bientôt être en mesure de livrer concurrence au pétrole du point de vue économique.

L'établissement d'une loi sur l'utilisation de l'énergie solaire pourrait servir de point de départ à la recherche de nouvelles techniques et de nouveaux systèmes qui répondront à un besoin national réel et qui nous permettront éventuellement de jouir d'une certaine stabilité et d'atteindre un équilibre des réserves énergétiques. Les ressources énergétiques renouvelables constitueront une composante importante du prochain cycle de développement industriel. Par le passé, le Canada a soit raté des occasions ou permis à ces marchés d'être desservis par des filiales de sociétés multinationales dont les sièges sociaux se trouvent pour la plupart aux États-Unis. Notre situation présente nous permet de déterminer la proportion d'activités industrielles devant être exercées au Canada, de conserver et de protéger la propriété et la souveraineté de notre technologie.

Nous ne devons pas oublier que la mise en valeur de nos ressources énergétiques répond à l'un de nos besoins les plus fondamentaux et qu'elle représente l'une de nos entreprises les plus importantes. Le but des politiques énergétiques actuelles dans les pays industrialisés se résume à l'expression «la puissance par l'épuisement». Nous devons cesser d'épuiser nos réserves de ressources non renouvelables et nous efforcer plutôt de trouver de nouvelles façon d'exploiter des sources énergétiques telles que le soleil, le vent, les marées et les vagues. Le Canada n'est pas seul au monde. Jusqu'ici nous n'avons pas créé de compétences techniques dans ce domaine mais nous avons l'occasion de le faire maintenant afin que ceux qui ont connu du succès au Canada ne soient pas obligés d'importer ce qui leur manque.

En effet, je suis convaincu de la nécessité d'établir un organisme central chargé de favoriser et de promouvoir des recherches intensives au Canada pour mettre au point des techniques permettant l'utilisation de l'énergie solaire à des fins domestiques et industrielles comme solution viable pour suppléer aux ressources non renouvelables. C'est pourquoi j'espère bien que ce bill sera renvoyé à un comité.

J'aimerais terminer en mentionnant que les hommes de science reconnaissent l'importance de la crise énergétique actuelle et ont décidé de voir à ce que les parlementaires soient tenus au courant des données scientifiques tant dans ce domaine important que dans d'autres. Les scientifiques communiqueront leur message par l'entremise d'un comité parlementaire scientifique dont la deuxième réunion se tiendra mardi prochain, le 15 février, et où on traitera en détail de la question des ressources énergétiques renouvelables, selon qu'elle intéresse le Canada. J'incite tous les députés à participer à cette réunion afin qu'ils puissent mettre à jour leurs connaissances au sujet de cette question des plus importantes qui aura une incidence fondamentale sur toute l'humanité.

M. J. R. Ellis (Hastings): Monsieur l'Orateur, le bill d'intérêt privé inscrit au nom du député de Davenport (M. Caccia) est louable à différents titres. J'espère qu'il ne subira pas le sort de la plupart des bills d'intérêt privé c'est-à-dire qu'on en discutera jusqu'à épuisement de l'heure consacrée à l'examen de tels projets de loi. Quelque dix minutes avant que l'on ne mette ce bill en discussion cet après-midi, j'ai décidé d'y jeter

un coup d'œil, et sans avoir pu me préparer un discours, j'ai décidé de prendre la parole à ce sujet. J'ai étudié la question de nouvelles sources énergétiques et je propose en terminant de renvoyer ce bill à un comité. J'aimerais faire quelques observations à propos du bill.

● (1720)

Le député a parlé de créer l'Institut d'application de l'énergie solaire. Le député de Wellington (M. Maine) est allé beaucoup plus loin. Je ne vois absolument pas pourquoi l'Institut, puisque c'est de cela qu'il s'agira, devrait se limiter au domaine de l'énergie solaire. Il est nécessaire de faire des recherches approfondies sur les nombreuses autres formes d'énergie auxquelles le député de Wellington a fait allusion, notamment, l'énergie marémotrice, géothermique, éolienne et peut-être d'autres formes auxquelles je n'ai pas pensé. Pendant la dernière tempête qui s'est abattue il y a une semaine sur le comté de Prince Edward, la force des vents aurait été suffisante pour faire fondre toute la neige, si on avait pu la convertir en énergie. Ces vents atteignaient la vitesse de 70 kilomètres à l'heure. Si on avait pu en tirer parti efficacement, nous n'aurions pas connu ce problème.

Il me faut demander au député de Davenport pourquoi il est nécessaire de créer un nouvel institut? Il a énuméré cinq ou six organismes—je me souviens de quelques-uns—qui effectuent actuellement des travaux de recherche sur l'énergie solaire. Je crains très fort que nous ne fassions que créer un organisme de plus comme ce fut le cas avec Information Canada. Information Canada n'a absolument pas contribué à réduire les services de relations publiques des différents organismes du gouvernement. En fait, ce ne fut qu'un organisme de plus chargé de diffuser l'information, ce qu'il n'a pas toujours fait de la façon la plus rentable.

Je me demande pourquoi il est nécessaire de créer un autre institut. Nous avons déjà le Conseil national de recherches. Au cours des années, j'ai été en relation, à divers titres, avec des fonctionnaires de cet organisme. Pour un pays aussi petit que le Canada, le Conseil est doté d'un personnel extrêmement compétent, très bien formé et capable de réaliser les travaux nécessaires pour notre pays. Ce qui lui manque souvent, c'est l'aide financière du gouvernement. Dans le dernier article du bill du député, il est dit:

Rien, dans la présente loi, ne doit être interprété comme entraînant l'affectation de deniers publics ou un débours . . .

Il s'agit là d'une question de la plus grande urgence. N'ayons pas peur de lui consacrer des fonds. Si j'en avais le temps, ce qui n'est pas le cas parce que certains députés d'en face ont hâte de participer au débat, j'énumérerais tous les cas où le gouvernement a gaspillé de l'argent en pure perte. Quand il s'agit d'une affaire de cette importance, on ne devrait certainement pas lésiner. L'argent qu'on a dépensé au *Bonaventure* permettrait de faire beaucoup de choses en matière d'énergie solaire. Je fais un effort sur moi-même pour ne pas énumérer tout ce que le gouvernement a gaspillé à diverses choses, et qui permettrait de faire beaucoup dans le cas présent. La recherche sans crédits, cela ne rime à rien. Il faudrait y affecter des fonds.

Qu'est-ce que le député de Davenport désire faire de cet institut? Il y a des tas de choses qu'il pourrait faire, et le Conseil national de recherche également. D'abord servir de tribune où on échangerait des opinions. Au cours de mes lectures j'ai relevé toutes sortes d'idées qui nous permettraient de trouver de nouvelles formes d'énergie. J'ai assisté récemment à une réunion qui a eu lieu à Belleville. Une des personnes présentes m'a dit qu'elle avait une idée géniale pour capter l'énergie solaire, et elle m'a demandé si le gouvernement ne pourrait pas lui fournir une aide pour financer son projet. J'ai dû lui répondre en toute honnêteté qu'aucun organisme de l'État ne l'aiderait à réaliser ce genre de chose. Cela vaut peut-être mieux ainsi, parce qu'en régime de libre entreprise c'est à l'inventeur qu'il incombe de mettre les choses sur le papier et de prendre un brevet.

Si l'institut dont parle le député—ou encore le Conseil national de recherches—remplissait son office, il pourrait constituer une tribune, et notre homme pourrait venir à Ottawa, à Toronto, à Montréal ou ailleurs s'entretenir avec des spécialistes en la matière. Il pourrait leur exposer son idée en toute confiance sans craindre qu'ils la lui volent. Et s'il s'agissait de quelque chose de neuf ou de prometteur ils pourraient l'encourager et même l'aider à le breveter. Dans le cas contraire, ils lui diraient que l'idée n'était pas nouvelle et que cette invention avait tourné en eau de boudin. Il est bien difficile à notre époque de trouver une idée originale et inédite. Si cet institut était doté de crédits, il pourrait aider les inventeurs et le cas échéant leur prêter son concours jusqu'à l'étape de la fabrication.

J'ai été étonné en lisant ce matin dans le *Globe and Mail* que quatre physiciens australiens revendiquent une découverte dans le domaine de l'énergie solaire. Ils prétendent pouvoir recueillir une énergie calorifique deux fois et demi plus élevée et transmettre une chaleur deux fois supérieure à la température des plaques solaires. C'est en effet une découverte remarquable. C'est ce que cherchent à réaliser tous ceux qui s'intéressent à l'énergie solaire. Dans un climat septentrional comme le nôtre et en utilisant des plaques solaires de type classique, installées dans un champ ou sur le toit d'une maison, on peut obtenir une température allant jusqu'à 75 ou 100 degrés Celsius. Cependant, produire et transmettre de l'énergie calorifique supérieure à cela et pouvoir l'utiliser à des fins pratiques n'est pas tâche facile. C'est ce que ces physiciens prétendent avoir fait. Selon eux, ils peuvent transmettre de la chaleur allant jusqu'à 250 degrés Celsius. Avec une telle température, on peut produire d'autres formes d'énergie, comme l'électricité, chauffer de gros immeubles commerciaux, industriels et même résidentiels. Grâce à ce genre d'énergie, on peut produire assez de chaleur pour en accumuler en prévision des périodes nuageuses ou sans soleil.

Les représentants de l'institut prévu dans le bill ou d'une direction du Conseil national de recherches pourraient peut-être discuter avec leurs collègues australiens de la méthode qu'ils ont mise au point. Je le répète, cela pourrait être une tribune où l'on échangerait des idées et où l'on finirait par mettre au point une formule pratique. Le bill du député dit entre autres:

. . . promouvoir et favoriser l'établissement au Canada d'une industrie produisant l'équipement et les pièces nécessaires à l'utilisation de l'énergie solaire.

Aux yeux d'un conservateur partisan de la libre entreprise, cela semble un peu trop socialiste. J'aimerais mieux que l'institut se charge de concevoir ce matériel, qu'il le fasse breveter afin que cela rapporte à ses auteurs, et qu'il s'en remette pour le reste à l'industrie privée, qui est très apte à faire ce travail, comme chacun sait. Il y a toutes sortes d'idées

novatrices. Je me suis entretenu récemment avec des représentants d'une usine de Georgie qui produit un tuyau de plastique noir, dont la surface interne est deux fois plus grande que la surface externe. De conception entièrement nouvelle, il permet d'accumuler la chaleur de l'eau qui se trouve dans le conduit beaucoup plus rapidement qu'avec les conduits de plastique ordinaires. Cette invention n'a pas encore été appliquée au Canada mais elle est utilisée pour le chauffage des piscines de la Californie à la Floride et jusque dans les États du Centre. L'institut devrait en examiner les possibilités d'exploitation.

● (1730)

Le député de Davenport a exposé les problèmes liés à l'énergie nucléaire. Je m'intéresse personnellement beaucoup à ce sujet à l'heure actuelle. En effet on a accepté d'adopter l'énergie nucléaire pour remplacer les carburants fossiles et l'énergie hydroélectrique, mais la question de l'élimination des déchets provenant des usines nucléaires soulève d'énormes difficultés. Ces dernières semaines, le centre de ma circonscription était en pleine effervescence car l'Énergie atomique du Canada a déclaré qu'elle voulait se débarrasser ou entreposer, quel que soit le terme choisi, les déchets provenant de la génératrice nucléaire de l'Ontario, près de Mount Moriah, au centre de ma circonscription. La population de la région est donc très tourmentée. Les scientifiques qui ont conseillé cette solution n'ont aucune idée de ces réactions, et du fond de leurs laboratoires, ils n'imaginent nullement l'inquiétude pourtant bien compréhensible des habitants de ces régions, ni leur crainte des effets possibles des déchets nucléaires.

En fait, ces déchets doivent être enfouis pendant 100,000 à 200,000 ans avant de perdre leur radioactivité. C'est tout de même une période assez longue si l'on réfléchit que la civilisation actuelle n'a que 1977 ans depuis la naissance de J.C. et qu'avant cela, elle ne remonte qu'à 3,000 ou 4,000 ans. Aussi lorsque l'on parle d'une période de 100,000 à 150,000 ans, c'est une notion qui dépasse largement la conception de l'homme moyen.

Il est donc grand temps que nous commencions à chercher d'autres formes d'énergie. Si nous n'avions pas commencé à exploiter l'énergie nucléaire, nous n'aurions pas les problèmes que nous connaissons aujourd'hui. Nous n'aurions pas construit une génératrice nucléaire au bord du lac Ontario, à 50 milles de Toronto, en risquant ainsi, au moindre accident, de voir une bonne partie de notre civilisation entièrement détruite. Ce sont là les craintes de nos électeurs, et je les partage. J'espère approfondir ce sujet plus à loisir avant de donner mon accord, si toutefois on me demande mon avis, sur le projet qui consiste à déverser les déchets nucléaires dans le comté de Hastings. Avant de poursuivre, j'ai l'intention d'examiner la question de très près.

De multiples autres possibilités s'offrent à nous, en matière d'énergie. Il existe de nouveaux modèles de thermopompes, dont certaines à présent fonctionnent d'air en eau et d'eau en air. Cela se rattache à l'utilisation de l'énergie solaire et peut-être même de l'énergie éolienne qui nous fourniraient non seulement la chaleur mais encore la fraîcheur dont on a besoin l'été. Cette thermopompe servirait à fournir chaleur et fraîcheur et consommerait bien moins d'énergie qu'à l'heure actuelle.

J'ai parlé des problèmes tels que je les vois. Avant de me rasseoir j'aimerais rappeler aux vis-à-vis que c'est la troisième fois cette session que je ne fais pas obstacle à un bill d'initiative parlementaire. Je tiens à le préciser car c'est rare que cela arrive. C'est un peu cocasse de penser qu'une fois, c'est le parti ministériel qui a décidé de prolonger le débat sur un bill en dépit du fait que l'opposition soit en faveur de son adoption. Bien que certaines propositions du bill me déplaisent, j'estime qu'il faudrait renvoyer la question au comité où je participerai encore une fois au débat. Il se peut que mes collègues présentent des bills d'initiative parlementaire d'ici la fin de la session et nous espérons que les députés d'en face nous rendront la politesse. Il est impérieux d'assurer dès maintenant les droits d'accès à l'énergie solaire et éolienne.

M. Maurice Dupras (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier le député de Hastings (M. Ellis) d'avoir proposé qu'on renvoie le bill au comité. Nous, ministériels, sommes du même avis: c'est pourquoi je serai bref dans mes observations sur le bill présenté par le député de Davenport (M. Caccia).

[*Français*]

Le projet de loi, monsieur le président, repose sur une prémisse qui a été trouvée bien valable par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, parce qu'il y a déjà quelque temps le ministère reconnaissait l'importance des ressources d'énergie douce, et confiait à une section du Centre national de recherches un budget assez important pour lui permettre de faire des recherches dans le domaine des ressources naturelles, que l'on appelle douces, les *soft energy sources*.

Comme l'ont indiqué mes deux préopinants, les députés de Wellington (M. Maine) et de Hastings (M. Ellis), j'ai la même réserve quant à l'idée de ne pas inclure dans ce projet de loi C-309 d'autres sources d'énergie, comme les vagues, les marées, le vent, l'énergie géothermique, et ainsi de suite. C'était peut-être l'idée du parrain de ce projet de loi d'inclure d'autres sources d'énergie, et de tenter par là d'éviter cette dépendance qui se développe de plus en plus sur une source d'énergie qui n'est pas acceptée par tous, et mon collègue le député de Hastings faisait allusion, encore une fois, à l'installation qui existe tout près de sa circonscription, dans Pickering, Ontario.

Monsieur le président, il n'est pas clair non plus, comme l'indiquait mon préopinant, si l'on peut confier à une société de la Couronne le soin de faire des recherches dans ce domaine-là, ou d'établir une société chargée de développer l'énergie nucléaire. Peut-être qu'une succursale du Centre national de recherches serait beaucoup plus appropriée pour développer cette énergie et continuer des recherches dans ce sens-là.

Un autre aspect du problème, monsieur le président, ne semble pas avoir été mentionné. J'ai écouté attentivement l'exposé de mon collègue de la circonscription de Davenport (M. Caccia). Or, c'est ce droit au soleil qui n'a pas été défini, qui n'a pas été affirmé, et qui n'est pas protégé. Ainsi, par exemple, des installations coûteuses sont réalisées pour utiliser l'énergie solaire pour produire de l'électricité, et si ce droit au soleil est compromis par la construction voisine d'un édifice qui dépasse en hauteur l'édifice qui a un aménagement pour capter l'énergie solaire, il faudra alors dans la loi définir l'énergie solaire, affirmer ce droit au soleil et aussi prendre des dispositions, pour que le propriétaire d'un édifice qui sera construit

puisse chauffer ou s'éclairer avec l'énergie solaire, et ne risque pas d'être lésé dans ses droits.

Comme mes préopinants, monsieur le président, moi aussi je suis bien d'accord pour que ce projet de loi soit déféré au comité des ressources nationales et des travaux publics, plutôt qu'à celui des prévisions budgétaires en général ou à un autre comité qui aurait pu être mentionné. Encore une fois, je félicite le député de Davenport de l'excellente initiative qu'il a eue en présentant ce bill, et j'espère, comme mon collègue de Hastings (M. Ellis), que la prochaine fois qu'un bill privé émanera d'un parti de l'opposition, il pourra aussi être déféré au comité.

● (1740)

[*Traduction*]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous croyons que le principe du bill que le député de Davenport (M. Caccia) a présenté est valable. Nous n'intervenons pas dans le débat pour ne pas faire échouer le bill que nous appuyons.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, je vous prie. Le député de Davenport (M. Caccia), appuyé par le député de Labelle (M. Dupras), propose que le bill C-309 concernant l'usage domestique et industriel de l'énergie solaire, soit maintenant lu pour la deuxième fois et renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général. Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

M. Caccia: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Comme le faisait remarquer le secrétaire parlementaire dans sa brève intervention de tout à l'heure, il serait peut-être plus approprié et plus conforme au désir général de le renvoyer au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Consent-on à l'unanimité à changer la motion pour que le bill soit renvoyé plutôt au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.)

Des voix: Il est 6 heures.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. L'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire étant écoulée, je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

[M. Dupras.]

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

MESURE DESTINÉE À MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DE LA LOI

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Lalonde: Que le bill C-35, intitulé «Loi modifiant la loi sur la sécurité de la vieillesse», soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, je voudrais tout d'abord remercier l'honorable ministre d'avoir apporté divers amendements au bill C-35. Ces amendements sont certainement de nature à faire disparaître de nombreuses lacunes dont les gens du troisième âge étaient les victimes. J'ose croire que l'honorable ministre continuera à présenter des modifications visant à faire disparaître d'autres lacunes qui existent également pour d'autres catégories de personnes âgées de moins de 65 ans.

Donc, il me fait extrêmement plaisir, monsieur le président, de prendre part au débat, comme je l'ai dit tantôt, dont le sujet à l'ordre du jour est le bill C-35, intitulé «Loi modifiant la loi sur la sécurité de la vieillesse», et afin d'y apporter ma contribution la plus sincère à cette importante question qui touche de près un très grand nombre de Canadiens.

Comme certains de mes collègues, je suis persuadé d'avance que l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde), ministre dont relève la situation de la femme, entend apporter, grâce à l'adoption de ce bill, des améliorations majeures au programme de sécurité de la vieillesse. Parmi ces améliorations, ou trouve les changements aux dispositions touchant la durée de résidence au Canada et aux versements au prorata des pensions. De plus, on peut remarquer, monsieur le président, que le projet de loi visant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse contient une disposition qui touche surtout l'inclusion du programme de sécurité de la vieillesse dans les ententes internationales qui portent sur la sécurité sociale.

● (2010)

Ainsi, cette disposition permettra à plusieurs personnes de conserver leurs crédits acquis de sécurité sociale, lorsque ces derniers décideront de déménager dans un pays plutôt que dans un autre.

Je suis d'accord en prinicpe avec l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social lorsqu'il dit ceci: et vous me permettrez, monsieur le président, je l'espère, de le citer.

L'objet de ces modifications est de rendre le Régime de sécurité de la vieillesse plus équitable, d'assurer la cohérence entre les trois volets du système canadien de revenu de retraite (soit la sécurité de la vieillesse, le Régime de pensions du Canada, le Régime de rentes du Québec, et les régimes de rentes privées), et de faciliter les ententes internationales.

Il n'y a aucun doute que les propositions visées dans ce bill procureront des avantages énormes à de nombreuses personnes, car lesdites propositions procureront tout d'abord une plus grande égalité à l'égard des prestataires. Mais, nous, du Parti Crédit Social du Canada, aurions désiré que le gouvernement introduise dans ce projet de loi, ou du moins reconsidère d'une façon sérieuse et réfléchie à la fois l'allocation du conjoint,

telle qu'elle figure dans ce bill qui a été présenté par l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social le 31 janvier dernier, afin de la remplacer par le paiement de la pension de la sécurité de la vieillesse à toutes les personnes âgées de 60 à 65 ans, qui ne sont plus sur le marché du travail, et cela peu importe leur situation matrimoniale et leur sexe. Monsieur le président, dans une étude publiée dans la Revue canadienne de sociologie et d'anthropologie d'août 1976, nous pouvions lire à la page 321, et je cite:

La baisse séculaire de la fécondité dans le monde industrialisé confronte maintenant ces pays en général, et le Canada en particulier, avec une réalité aux multiples conséquences: leur population vieillit. Au Canada, le phénomène est récent, mais va en s'accentuant, et ce aussi loin que l'on peut prévoir: de 7.6 p. 100 qu'elle était en 1961, la proportion de la population âgée de 65 ans et plus pourrait atteindre en 2001, 11.8 p. 100. Les conditions actuelles de mortalité signifient que non seulement une plus grande proportion d'individus atteignent maintenant les âges élevés, mais qu'ils y survivent plus longtemps.

En effet, les gens vivent toujours de plus en plus vieux.

. . . De plus, l'égalité des sexes devant la mort entraîne que le plus grand nombre de vieux est caractérisé par un déséquilibre en faveur du sexe féminin: ainsi le déficit de vieux hommes pourrait atteindre 700,000 individus en 2001.

Un peu plus loin, monsieur le président, on peut lire ceci:

La situation économique des personnes âgées est précaire: la pension de vieillesse gouvernementale ne représente qu'un revenu de $1,600 pour une personne seule, et $3,000 pour un couple, alors que la moitié des hommes et près des trois-quarts des femmes n'ont que ce revenu comme moyen de subsistance. Enfin le poids sur la vie économique de la société d'un vieillissement accru ne peut être négligé.

Monsieur le président, comme on peut le constater, la situation au Canada est très alarmante. De toute façon, comme le but final de l'économie se résume à la satisfaction des besoins de la population avant tout, il nous faut donc travailler et cela très fermement à essayer de trouver de nouveaux remèdes, de nouvelles idées, de nouveaux stimulants à notre économie, dans le but de réaliser le bonheur le plus complet de tous les Canadiens. Encore une fois, cela nous démontre d'une façon très claire que le temps est venu de faire une étude plus approfondie non seulement du système tout entier de sécurité sociale au niveau des citoyens défavorisés, comme les personnes âgées, mais aussi au niveau de toutes les familles qui se voient aux prises, encore de nos jours, surtout à un moment où l'on a de la difficulté à boucler son budget, avec un salaire de célibataire.

A la Chambre, il m'est arrivé à diverses reprises de proposer au gouvernement qui présente ce bill aujourd'hui d'augmenter la pension de sécurité de la vieillesse autant pour un célibataire que pour un homme marié. A l'instar de nombreux députés, j'ai reçu au cours des dernières années de la part de personnes qui se situent entre 60 et 65 ans, plusieurs lettres me demandant d'intervenir auprès du gouvernement fédéral, et cela je le fais aussi souvent que l'occasion m'en est donnée, afin de faire pression auprès de ce dernier pour réduire à 60 ans l'âge d'admissibilité à la pension de sécurité de la vieillesse.

D'ailleurs, si ma mémoire est fidèle, le gouvernement actuel avait promis à la population canadienne qu'à compter d'octobre 1975, il y a 18 mois, il verserait des allocations au conjoint du prestataire de la pension de sécurité de la vieillesse dont l'âge se situe entre 60 et 65 ans, mais malheureusement, et je le regrette très sincèrement, le gouvernement n'a pas respecté, et cela d'aucune façon, ses engagements. Il a tout simplement négligé de rendre admissibles à la pension de sécurité de la vieillesse tous ceux qui ont atteint l'âge de la retraite.

Monsieur le président, tous les jours on se rend compte que les retraitées n'ont pas suffisamment de revenus pour vivre convenablement, et parfois elles sont même obligées de se priver du strict nécessaire. A titre d'exemple, on n'a qu'à penser aux femmes mariées qui n'ont pas encore atteint l'âge de 60 ans, qui se voient frappées par le malheur, et qui par-dessus tout cela, n'ont aucune source de revenu. On peut donc s'imaginer assez facilement dans quel genre de situation elles peuvent se trouver.

Voici un autre exemple qui nous démontre à quel point la situation des personnes âgées est alarmante. Il s'agit d'une lettre signée par un certain M. Tremblay de Québec, publiée le 14 janvier dernier, dans le quotidien *Le Soleil*, et qui se lisait ainsi: «Depuis le 1er janvier 1975, toute personne âgée de 65 ans ou plus, et habitant où que ce soit au Canada, peut bénéficier de la pension fédérale et continuer de travailler, sauf au Québec.»

En effet, dans la belle province, on ne peut toucher sa pension que si l'on cesse de travailler. Si je gagne plus de $100 par mois, ma pension est réduite de 50c. par dollar de gain au-dessus de la somme susmentionnée. Donc pour avoir le privilège d'être québécois, il faut payer une taxe sur ses gains; payer une taxe sur sa pension; voir cette pension réduite de 50 p. 100. Que d'avantages! Il continuait en disant en ces termes: «Une telle discrimination, impensable de la part de l'employeur ou société privée, ne devient pas équitable parce que d'origine étatique.» Monsieur le président, la personne qui a écrit cette lettre ne demande qu'une chose: Que le gouvernement québécois modifie cette restriction dans la loi du Régime des rentes, afin qu'il procure ainsi à la population une autre raison de se trouver aussi bien au Québec que dans le reste du Canada.

Cet après-midi, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a fait allusion à la veuve d'un ancien combattant, laquelle devrait recevoir un montant proportionnel à l'indemnité que recevait son époux, dont la pension d'invalidité était inférieure à 48 p. 100, tel que le Dr Hermann l'avait suggéré dans son rapport. Je pense comme lui que les anciens prisonniers de guerre ont été très encouragés par l'adoption du bill C-92, qui avait pour but de leur assurer certaines indemnisations. Le gouvernement se doit de modifier la loi afin de permettre à ces veuves de recevoir un montant proportionnel à l'indemnité que recevaient leurs époux, dont la pension d'invalidité était inférieure à 48 p. 100. En effet, si pour 48 p. 100, on paie la pleine indemnité, et si on a 1 p. 100 de moins sur 47 p. 100, on n'a plus rien. Je pense que c'est une injustice qui devrait être corrigée dans le plus bref délai.

Monsieur le président, avant de clore cet exposé, je lirai le passage suivant extrait de la *Revue canadienne de sociologie et d'anthropologie* d'août 1976, à laquelle je me suis référé précédemment: «Au fait que font ceux qui travaillent au-delà de 65 ans? A défaut de statistiques publiées du recensement de 1971 sur ce sujet, nous avons utilisé comme pis aller les statistiques fiscales de l'année 1972 qui concernent ceux qui ont produit une déclaration d'impôt en 1970: soit près de 65 p. 100 des hommes et 43 p. 100 des femmes âgés de 65 ans ou plus. La majorité d'entre eux sont des pensionnés gouvernementaux ou autres (notons que la plupart de ceux qui n'ont d'autre revenu que la pension gouvernementale n'ont pas soumis de déclaration d'impôt, puisque celle-ci est voisine du minimum de revenu imposable); viennent ensuite les «portefeuillistes» et propriétaires d'immeubles, relativement beaucoup plus nombreux chez les femmes que chez les hommes . . .»

Il est donc clair que les personnes âgées s'appuient énormément sur l'aide gouvernementale pour subsister. Toujours dans

le même ouvrage, on peut lire un peu plus loin: «Un abaissement de l'âge de la retraite de 65 à 60 ans, si on accepte l'hypothèse raisonnable que les taux d'activité que l'on trouve présentement au-delà de 65 ans se retrouveraient décalés de cinq ans, aurait pour effet de libérer plus de 200,000 emplois présentement occupés par des hommes et 87,000 occupés par des femmes. Ces effectifs représentaient lors du recensement de 1971 près de la moitié des chômeurs de sexe masculin et près du tiers des chômeurs de sexe féminin.»

J'en conviens, monsieur le président, ces nombres doivent être nuancés puisque les emplois ainsi libérés sont certainement d'un type spécial, étant donné qu'ils étaient occupés par des personnes âgées, mais je pense tout de même qu'il serait dans notre intérêt et celui de toute la population canadienne que l'âge de la retraite soit abaissé à 60 ans.

Donc, comme nous sommes tous appelés à travailler à l'amélioration des programmes, je me permettrai de faire une dernière remarque dans le cadre de ce bref exposé qui, je l'espère, saura être prise en très sérieuse considération. Il s'agit d'un point qui suscite beaucoup de discussions, et je suis convaincu que l'honorable ministre en conviendra, c'est l'allocation au conjoint sous sa forme actuelle. D'ailleurs, depuis 1972, soit la date à laquelle je suis entré à la Chambre des communes, j'ai eu à traiter divers cas où le conjoint retraité décédait moins de douze mois avant l'âge normal de retraite du bénéficiaire de l'allocation au conjoint. Or, il arrivait que la personne en cause, en plus du malheur qui l'affligeait, se retrouvait sans revenu immédiat, puisque l'allocation est discontinuée automatiquement. J'avoue que dans certains cas les problèmes occasionnés ne sont que passagers et cela, bien sûr, dépend des biens laissés à la succession. Mais il arrive aussi que dans plusieurs cas le bénéficiaire doit avoir recours à l'aide sociale provinciale. Je pense donc très sérieusement qu'il y aurait peut-être lieu d'améliorer le programme de sécurité du revenu tout en accordant automatiquement la pension de base anticipée, ce qui serait en définitive un premier pas vers une retraite facultative à l'âge de 60 ans.

Donc, tout en admettant qu'il y a amélioration, je voudrais faire remarquer que le ministre a tout simplement oublié les Canadiens de 60 à 65 ans qui n'ont pas les moyens ou la santé d'assurer leur subsistance, et qui subissent en silence l'indifférence du présent gouvernement à leur égard. Donc, je profiterai de l'occasion qui m'est donnée ici ce soir pour faire quelques remarques en ce qui concerne certaines injustices que je considère comme flagrantes, en particulier, en ce qui concerne les veuves des pensionnés à 65 ans. Le conjoint se voit tout simplement coupé de tout revenu du jour au lendemain, et ce après avoir bénéficié pour quelque temps de la pension. Il y a pleine pension, comme je le disais tantôt, pour l'ancien combattant si son invalidité est établie à 48 p. 100, et absolument rien si cette invalidité est inférieure de 1 p. 100 seulement. Voilà une injustice qu'il faudra corriger dans les plus brefs délais. Il en est de même pour toutes les veuves du pays, pour toutes ces personnes âgées de 60 à 65 ans qui deviennent pour la plupart démunies quand survient la mort d'un des deux conjoints. Dans tous ces cas, la pension de sécurité de la vieillesse devrait leur être accessible à la suite d'enquêtes prouvant leur qualification à être admises à la pension de sécurité de la vieillesse.

Si nous du Parti Crédit Social du Canada revenons souvent à la charge et réclamons la pension à l'âge de 60 ans, c'est que nous avons souvent l'occasion de rencontrer de nombreuses personnes, qui sont constamment aux prises avec ce genre de problème propre aux gens du troisième âge, ou aux gens de 60 à 65 ans.

Alors, monsieur le président, en ce qui concerne les gens de 65 ans, il faudrait donc tenir compte que toutes ces personnes ont déjà donné à leur pays de 40 à 45 ans de labeur, qui furent souvent très pénibles. Ils ont aussi contribué à l'expansion et au développement du Canada. On pourrait donc facilement les comparer à des anciens combattants. Nos anciens combattants sont allés à l'étranger défendre nos libertés, et nos travailleurs sont restés ici au pays pour défendre nos droits, défricher la terre et lui arracher les ressources nécessaire au développement du pays.

Dans la conjoncture actuelle, avec toute l'automation que l'on connaît, il n'est pas facile pour ces personnes de se trouver un emploi qui convient à leurs capacités. Il s'ensuit que 95 p. 100 de ces personnes sont sans travail et sans ressource. Elles sont malheureusement obligées, dans les circonstances, de se traîner d'un bureau à l'autre, et de subir l'humiliation d'enquêtes et autres chinoiseries, pour se faire dire qu'elles recevront peut-être dans quelques mois une pitance.

Voilà, monsieur le président, la situation de ces Canadiens de 60 à 65 ans qui méritent certainement plus de considération de la part d'un gouvernement qui se targue de préconiser une «société juste». Si son slogan de «société juste» tient toujours, le bill C-35 aurait dû lui fournir une merveilleuse occasion de donner justice aux veuves des anciens combattants, et également à tous les Canadiens de 60 à 65 ans.

● (2020)

[*Traduction*]

M. F. A. Philbrook (Halton): Monsieur l'Orateur, je ne m'étendrai pas sur le bill C-35 parce que je trouve qu'il se recommande très bien par lui-même.

M. Baker (Grenville-Carleton): Bravo!

M. Philbrook: Je constate que le député de Grenville-Carleton (M. Baker) va se montrer un peu plus conciliant ce soir, monsieur l'Orateur.

Vendredi dernier, nous avons pu débattre la proposition que défend depuis toujours le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)—ce jeune ami à nous qui ne se laisse pas toujours convaincre aisément—à savoir la question de l'abaissement de l'âge de la retraite et l'augmentation des prestations versées en vertu des divers régimes de pensions. A cette occasion, j'ai énuméré une partie des raisons pour lesquelles les Canadiens peuvent être fiers de l'aide financière que nous avons avec les années décidé d'apporter à ceux qui ont vraiment besoin d'une pension. Il ne faut toutefois pas en rester là.

Des injustices flagrantes ont surgi et continueront de surgir au gré des circonstances. Le but de nos mesures de sécurité sociale devrait justement être d'essayer de supprimer ces injustices. Le bill C-35 par le fait même qu'il propose certaines modifications pertinentes à la loi sur la sécurité de la vieillesse, témoigne parfaitement bien du désir du gouvernement d'adopter une loi fondée sur un principe parfaitement valable aux besoins actuels.

Aux termes de la loi actuelle, les conditions d'obtention des prestations de sécurité de la vieillesse ne sont pas nuancées: ou

bien l'intéressé remplit les conditions d'âge et de résidence et il touche une pension uniforme, ou bien il ne répond pas aux conditions et il ne reçoit rien. Cette mesure est basée sur le principe suivant: pour avoir droit à une pension, il faut avoir apporté sa contribution à la société canadienne pendant la période active de sa vie.

Selon le régime actuel—que je voudrais rappeler pour annoncer ce que je vais dire plus loin—il y a trois manières d'être considéré comme résident aux termes de la loi: *a*) avoir résidé pendant quarante ans au Canada, après avoir atteint l'âge de dix-huit ans; *b*) avoir résidé au Canada pendant au moins dix ans, après avoir atteint l'âge de cinquante-cinq ans; *c*) en combinant les éléments des deux systèmes, de telle sorte que trois années consécutives passées au Canada entre dix-huit et cinquante-cinq ans peuvent compenser chaque année de résidence manquante après l'âge de cinquante-cinq ans, pourvu que l'intéressé ait résidé au Canada toute l'année qui précède celle où il commence à toucher sa pension.

En 1951, lorsque la loi sur la sécurité de la vieillesse a été adoptée, ces exigences semblaient suffisantes, mais aujourd'hui, les choses ont changé, elles ont encore plus changé que l'opposition elle-même aurait pu l'imaginer à cette époque. La mobilité et l'immigration sont devenus un phénomène tellement courant que nous devons reconsidérer les exigences de la loi relatives à la résidence.

Je le répète, le principe qui est à la base de toute notre politique en matière de pensions, c'est que tous les citoyens doivent être récompensés pour ce qu'ils ont apporté à la société durant leurs années d'activité. Il nous faut donc aujourd'hui modifier la loi en vertu de ce principe, en tenant compte de la mobilité de plus en plus grande des gens. Il n'est plus vrai, ou du moins plus aussi évident qu'en 1961, que les gens prennent automatiquement leur retraite dans le pays où ils ont travaillé durant leurs années d'activité. C'est en tenant compte de ce fait nouveau de la vie moderne que nous avons modifié la loi sur la sécurité de la vieillesse, qui fait l'objet du débat.

Pour donner un exemple, monsieur l'Orateur, le ministre a fait remarquer que de nombreux retraités, environ un demi million, ont été désavantagés par la loi actuelle. Ce chiffre en dit long, même si ce n'est qu'une donnée statistique impersonnelle. Je voudrais profiter de l'occasion qui m'est offerte pour décrire un peu mieux le côté humain de ce problème.

Je corresponds régulièrement, depuis que j'ai été élu à la Chambre il y a deux ans et demi, avec un couple de ma circonscription qui a émigré de Grande-Bretagne au Canada après avoir atteint l'âge de la retraite—il s'agit en fait du cas de plusieurs couples. Leur cas est, à mon avis, bien représentatif de la situation que l'on rencontre maintenant.

Quand ce couple a quitté la Grande-Bretagne pour se rapprocher de ses enfants, la pension des conjoints a été bloquée au montant qui leur était alors versé. Bien que ce montant, ajouté aux épargnes de toute une vie, leur ait paru bien suffisant quand ils ont quitté leur pays, la hausse du coût de la vie et la chute relative du cours de la livre en ont eu raison. Aujourd'hui, les deux conjoints touchent ensemble une pension d'un total d'environ $47 canadiens par mois. Ce montant est bien sûr loin d'être suffisant pour faire vivre un couple de personnes âgées—je me demande parfois comment ils y arrivent—encore moins de leur permettre de jouir d'une retraite confortable.

● (2030)

Alors où est la difficulté? Pourquoi faut-il que ces gens vivent dans une pauvreté aussi abjecte après avoir œuvré à la prospérité générale de leur société? Et ils viennent en plus de Grande-Bretagne. La réponse est que dans la loi actuelle il ne peut y avoir d'accord de réciprocité avec les autres pays pour le transport des droits à la pension. En ce qui concerne le Canada et la Grande-Bretagne, la politique adoptée de part et d'autre consiste à ne pas verser automatiquement les augmentations de pension aux retraités vivant à l'étranger. Et cela pour la raison que, nos régimes de sécurité sociale étant destinés essentiellement à ceux qui vivent sur le territoire national, les prestations sont établies en fonction de la politique sociale et des conditions économiques intérieures de chaque pays. L'augmentation du taux des prestations tombe principalement à la charge des cotisants du pays intéressé, travailleurs et patrons. Dans les systèmes actuels, l'augmentation des pensions versées à l'étranger accroîtrait donc les charges de ces cotisants. Seuls des accords de réciprocité par lesquels chaque pays s'engagerait à verser les relèvements de pension à ceux de ses retraités vivant sur le territoire de l'autre permettraient de remédier à la situation. C'est ce que le bill C-35 rend possible.

Permettez-moi de dire un mot des dispositions des accords de réciprocité. Le cas que je viens d'exposer est typique mais ne représente qu'un des nombreux sujets sur lesquels pourront porter les divers accords de réciprocité prévus par le bill. Sur le plan le plus général, l'abolition de la règle actuelle du tout ou rien et le transport des droits à pension d'un pays à l'autre auront l'avantage dont je viens de parler, mais aussi celui de garantir les droits des Canadiens qui émigrent au moment de commencer à toucher leurs prestations de sécurité sociale. Nous allons donc coordonner notre programme de sécurité sociale avec ceux des autres pays. Cela va faire disparaître les injustices actuelles, par exemple l'obligation actuellement imposée à la plupart des ressortissants du Canada et des États-Unis qui travaillent sur le territoire de l'autre pays de cotiser à deux régimes de sécurité sociale.

En outre, en vertu des modifications proposées, les pensionnés seraient autorisés à réclamer des prestations pour les contributions au programme de sécurité sociale d'un pays en regard des périodes de résidence ou de contribution dans l'autre. Cela se ferait dans le cadre d'accords de réciprocité conclus entre le Canada et chacun des pays contractants, selon lesquels chaque partie des prestations payables aux termes de la législation de l'un ou l'autre des pays est versée directement au bénéficiaire par le pays en question. Le mécanisme existe donc à l'heure actuelle. Une fois en place, ce qui, nous l'espérons, se fera le plus tôt possible, nous pourrons commencer à accorder tous les avantages auxquels les pensionnés canadiens et les autres, en particulier ceux de Grande-Bretagne, des États-Unis et d'Italie, ont droit.

Ce que nous ne devons jamais perdre de vue, toutefois, c'est que nous avons une double obligation envers les Canadiens et même les citoyens du monde entier. Chaque particulier devrait pouvoir recueillir les bénéfices de son travail. D'autre part, chacun ne doit pas être obligé de subvenir aux besoins des autres qui n'ont pas droit à des avantages non gagnés. Dans le contexte de la sécurité de la vieillesse, par conséquent, nous avons dû surmonter le problème qu'est celui de la mobilité personnelle qui a bouleversé l'équilibre délicat entre ces deux

responsabilités compensatrices. Grâce aux arrangements prévus dans la mesure à l'étude, les Canadiens et les immigrants auront droit à de plus importantes prestations sans que les Canadiens en fassent les frais.

Le partage des prestations entre les pays dépendra de différents facteurs, par exemple, le nombre de bénéficiaires d'un pays donné qui sont admissibles, leur âge et l'importance de leur contribution à la population active, le nombre d'immigrants au Canada et les programmes spéciaux compris dans chacun des accords.

Comme, en moyenne, il y a plus d'immigrants au Canada que de Canadiens qui émigrent à l'étranger, il y aura selon toute vraisemblance plus de dépenses effectuées au Canada qu'à partir du Canada vers les autres pays. Les deux conditions sont donc remplies et l'équilibre est rétabli. Quoi qu'il en soit, chaque pays s'occupe mieux de ses ressortissants que par le passé.

Je félicite le ministre d'avoir proposé cette mesure. C'est avec grand plaisir que j'ai travaillé avec lui, dans ce domaine où nous nous devions d'apporter des améliorations depuis longtemps, au nom des citoyens de Halton et de tous les Canadiens.

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir d'intervenir à la Chambre à propos de ce bill; je dirais même que mon plaisir se trouve multiplié par deux car à mon réveil ce matin, j'ai entendu Radio-Canada annoncer que nous passerions la journée à écouter le député de Nickel Belt (M. Rodriguez). Cela ne s'est pas produit et, en ce sens, ce serait une des plus belles journées de ma vie si ce n'était du dépôt du bill dont nous discutons présentement.

Je suis de l'avis du député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) qui a parlé de façon si éloquente au nom de l'opposition, ainsi que du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), à savoir que le Parlement devra trouver à expliquer ce bill. Sous sa forme actuelle, le bill porte à confusion et j'espère qu'il sera explicité en comité. J'espère aussi que les fonctionnaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, en poste dans tout le pays, seront en mesure d'en expliquer le jargon. J'espère que mes commettants de Victoria ne s'attendent pas à ce que le petit instituteur campagnard que je suis comprenne la signification de l'alinéa *c*) au haut de la page 13 de ce bill qui dit:

> Si le revenu familial mensuel du pensionné et de son conjoint dépasse les quatre tiers de la contre-valeur arrondie de la pension réduite, à la différence obtenue en déduisant de la contre-valeur du supplément un dollar pour quatre dollars du revenu familial résiduel du pensionné et de son conjoint.

J'espère que le ministère pourra expliquer ce que cela veut dire à ceux qui seront bientôt admissibles à la pension et qui demandent de l'aide.

Le cheminement de ce bill est assez étrange. Il a été porté à l'attention du gouvernement en avril dernier; du moins a-t-il été annoncé en avril dernier. Une des choses qui font le charme de siéger à la Chambre des communes, c'est que l'on a l'occasion d'entrevoir des choses que l'on ne comprend pas tout à fait. Donc, le 14 avril dernier, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) a pris la parole au moment de l'appel des motions pour annoncer qu'il comptait déposer ce bill dans quelques mois. Je suis resté bouchebée, me demandant pourquoi il était nécessaire de faire une telle déclaration à cette date et je me le demande toujours. Peut-être que le ministre rédigera ses mémoires après les prochaines élections et qu'alors nous saurons ce qu'il voulait vraiment annoncer le 14 avril et pourquoi, au lieu de le faire, il a annoncé qu'il déposerait ce bill dans quelques mois.

Le bill est divisé en deux parties principales. L'une traite des pensions partielles, qui constituent une innovation au Canada et même, je pense, dans le monde entier. Je n'en avais jamais entendu parler auparavant. C'est de cette partie que je traiterai. La deuxième partie du bill concerne les accords de réciprocité avec d'autres pays en matière de pensions.

Je vais donc parler de la première partie du bill, celle qui a trait aux pensions partielles. Que personne ne pense qu'il ne s'agit pas là d'une mesure législative importante pour ce qui est des pensions parce que, en réalité, elle est certainement très importante. D'après les dispositions du bill à l'étude, les immigrants qui viennent s'établir au Canada ne pourront plus espérer toucher des prestations de retraite. On sait fort bien qu'à l'heure actuelle, les personnes qui viennent s'établir au Canada peuvent, au bout de dix ans, avoir droit à une pension complète. En vertu de la nouvelle disposition, une année de résidence dans notre pays donnera droit à un quarantième de la pension complète. Laissez-moi vous donner un exemple. Si je comprends bien le bill, toute personne venant s'établir au Canada à l'âge de 26 ans et qui y travaillerait pendant les 39 années suivantes n'aurait toujours pas droit à une pension complète à l'âge de 65 ans. Comparons cela à la situation actuelle. Il est clair que le Trésor pourra ainsi réaliser des économies importantes et que l'ensemble de ceux qui auront vécu au Canada pendant 25 ou 35 ans avant d'atteindre l'âge de la retraite perdront une somme d'argent équivalente, sous forme de prestations de retraite.

J'aimerais également parler du cas de ceux qui ne peuvent toucher qu'un quart environ de la pension. Il faut vivre au Canada pendant dix ans avant d'avoir droit à dix quarantièmes de la pension complète. Ainsi, en vertu de ces dispositions, toute personne qui est arrivée au Canada à l'âge de 55 ans recevra une pension de $35 par mois une fois qu'elle aura atteint 65 ans. Je ne puis comprendre les principes qui ont présidé à la rédaction de la disposition qui stipule que, à dater de maintenant la pension d'une personne n'augmentera pas quelle que soit la durée pendant laquelle elle résidera dans notre pays. Ainsi, le montant de base de la pension n'augmentera pas même si le prestataire continue à résider au Canada.

Bien sûr, la pension sera indexée, mais au pro rata des sommes perçues. Par conséquent, cette personne ne bénéficiera pas des mêmes augmentations que celle qui reçoit une pension complète. On ne recevra qu'un quart de l'augmentation et, avec cela, il faudra éponger la hausse du coût de la vie. Ceux qui touchent des pensions partielles pourront donc très difficilement faire face à la hausse du coût de la vie. Le coût de la vie a augmenté considérablement et Dieu sait que les mesures d'indexation ou le supplément versé sont bien loin de compenser cette augmentation. Cependant, pour celui qui ne bénéficiera que du quart de l'indexation, la vieillesse deviendra une période très difficile.

● (2040)

Ce que le ministre n'a pas mentionné, c'est que ceux qui arriveront au Canada à l'âge mûr auront de la difficulté à faire un choix. Prenons le cas d'une personne venue au Canada à l'âge de 58 ans, et qui avait déjà passé trois ans au Canada précédemment. A 65 ans, elle aura droit à sept ans plus les

trois années précédentes. Elle aura droit à $35 par mois si elle opte, et elle pourra choisir, pour une pension partielle. Elle pourrait, si elle le désire attendre d'avoir 98 ans pour obtenir une pension complète. Je doute fort que beaucoup de retraités attendent encore 34 ans pour bénéficier d'une pension entière. Ils seront presque inévitablement amenés à accepter la pension partielle. Ce qui veut dire qu'ils seront dans la gêne le reste de leur vie à moins de disposer d'un revenu personnel.

On ne peut prétendre qu'il s'agisse d'une simple mesure législative conçue pour aider certains citoyens sans nuire à quiconque. Au contraire, certaines personnes âgées auront la vie très dure. Elles auront à faire un choix extrêmement difficile. J'espère que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social veillera à mettre dans ses bureaux régionaux des conseillers à la disposition des personnes de 65 ans qui se demandent si elles devraient opter pour le nouveau régime et toucher une pension partielle ou attendre quelques années de plus et avoir une meilleure pension. Il leur faudra essayer de prévoir à la lumière de leur longévité leurs besoins immédiats, perspective qui est loin d'être agréable à cet âge-là.

En ce qui concerne les pensions réciproques, il est très étonnant, et je suis certain que le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) et sans doute le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) sont d'accord avec moi sur ce point que, soit dans les lettres que nous avons reçues à ce sujet, soit dans les réponses que le ministre a faites à nos questions, on nous a toujours donné l'impression que s'il était impossible d'établir des pensions réciproques entre le Canada et le Royaume-Uni c'était parce que le Royaume-Uni n'avait pas encore adopté de mesures à cet effet. Quand nous avons écrit au Royaume-Uni pour savoir pourquoi le parlement britannique tardait tant à adopter cette mesure, on nous a dit que la faute en était au Canada. Ce bill qui permettra de conclure une entente réciproque, dément les lettres que nous avions reçues précédemment. En réalité, c'était le Canada qui retardait les accords et non pas le Royaume-Uni.

A la page 4 de l'explication du ministre sur les pensions partielles et autres questions, comme l'a fait remarquer le député de Hamilton-Ouest, un point reste obscur. Le ministre a fourni une feuille de renseignements sous forme de questions et de réponses, que j'ai beaucoup appréciée. Elle fournit certainement des réponses à certaines de nos questions, mais pas à toutes. Par exemple, j'ai essayé de découvrir sans succès si les accords de réciprocité vont se combiner avec nos pensions partielles. La question et la réponse figurant à la page 4 sont loin de m'éclairer. En voici la teneur:

QUESTION: Qu'entend-on par totaliser et calculer au prorata, et comment sont effectués ces calculs?

RÉPONSE: Pour totaliser, on combine des périodes de résidence ou de contribution dans chacun des États contractants, afin de déterminer si l'on est admissible dans l'un de ceux-ci ou dans les deux à la fois. En d'autres termes, les périodes de résidence ou de contribution dans chacun des États contractants sont considérées comme des périodes de résidence ou de contribution dans l'autre.

Passons ensuite à la question 20:

QUESTION: Aux termes d'un accord, le calcul du total et du prorata pourrait-il être appliqué à la pension de sécurité de la vieillesse calculée en vertu des nouveaux règlements?

RÉPONSE: Oui, si le retraité satisfait à la période de résidence minimale de 10 et 20 ans en vertu de l'accord, chaque pays assurant sa part de la prestation calculée selon ses propres règlements. Par exemple:

(i) Pour une année de résidence au Canada, à partir de 18 ans, plus neuf ans de résidence ou de contribution dans l'autre pays = un-quarantième d'une pension de vieillesse payable au Canada.

Je ne comprends pas très bien. Je pense que par un quarantième de la pension de la sécurité de la vieillesse payable au Canada, on entend payable par le Canada et que neuf quarantièmes de la pension seront payables par l'autre pays, mais aussi payables au Canada, bien que ceci ne soit pas précisé.

Je suis également déconcerté par cette partie de la réponse qui parle de 10 à 20 ans minimum de résidence, en vertu de l'accord. Qu'arrive-t-il aux 40 ans minimum exigés pour avoir droit à la pension complète? C'est là une omission qui saute aux yeux et que le ministre, je l'espère, corrigera bientôt. La deuxième partie de l'exemple cité dans la réponse est la suivante:

(ii) 15 années de résidence au Canada après l'âge de 18 ans, plus 5 années de résidence ou de cotisation dans l'autre pays équivalent à quinze quarantièmes d'une pension de vieillesse payable à l'étranger.

Il semblerait que dans le cas d'une personne qui aurait résidé 15 ans au Canada et 5 ans à l'étranger, on ne tiendrait pas compte de la période de 5 ans dans l'établissement du montant de la pension. J'espère que le ministre pourra indiquer si une période de résidence de 18 ans en Italie, si jamais nous concluons un accord avec ce pays, et de 2 ans au Canada équivaut à une période de 20 ans ou si une période de résidence de 36 ans en Italie et de 4 ans au Canada équivaut à 40 ans et donne droit à une pension complète.

Certaines autres questions d'ordre général me laissent un peu perplexe. La condition selon laquelle il faut avoir résidé au Canada pendant 20 ans avant de toucher une pension dans d'autres pays est quelque peu difficile à comprendre. Ce sera certes un facteur déterminant dans les régions comme ma propre circonscription qui sembleraient attirer les pensionnés. Ils passent leurs dernières années dans un climat salubre comme celui de Victoria. D'autres se rendent dans le Sud, dans des régions comme l'Arizona au début du printemps. Cela fait toute une différence, s'ils doivent avoir vécu 20 ans au Canada. Sinon, s'ils doivent compter uniquement sur leur pension, je suppose qu'ils devront passer le reste de leurs jours au Canada.

Le ministre a jugé bon d'insérer une disposition dans ce projet de loi au sujet des conjoints. J'aurais cru que si la chose était possible, il se garderait bien de jamais revenir sur la question. Il y a une disposition dans le bill qui parle des conjoints eu égard aux allocations familiales. Encore une fois, je voudrais faire remarquer que l'ancienne loi présentée par le ministre, et qui n'a pas été modifiée, comporte une disposition aberrante selon laquelle un conjoint à 65 ans qui touche une pension peut, sous réserve d'une évaluation de ses ressources, toucher une pension de conjoint de moins de 65 ans mais de plus de 60 ans. Le couple qui touche deux pensions peut se tirer d'affaire. Toutefois, si le plus âgé meurt, le ministre a décidé que la veuve ou le veuf n'avait plus du tout besoin d'un revenu. Ils devraient pouvoir vivre de rien. Quand on l'a interrogé là-dessus à la Chambre, le ministre a répondu peu charitablement, qu'ils pourraient toujours demander des prestations de bien-être social. J'ai toujours considéré cette disposition comme l'une des plus mesquines qui aient jamais été présentées à la Chambre, à l'exception peut-être de celle des Affaires des anciens combattants qui retirait les pensions de prisonnier de guerre aux prisonniers de guerre de la première Guerre mondiale alors que ceux de la seconde guerre mondiale y avaient droit. J'espère que ces deux lois seront modifiées. Elles constituent une ombre très pénible au tableau des réalisations du gouvernement.

J'aimerais bien obtenir réponse à une question. Je serais satisfait d'un signe d'acquiescement du ministre. Le supplément de revenu garanti s'appliquera-t-il pleinement aux bénéficiaires de pensions partielles? Cette personne peut-elle toucher une certaine proportion du supplément de revenu garanti ou peut-il être calculé au prorata de la pension partielle qu'elle reçoit?

● (2050)

M. Lalonde: Elle peut obtenir le supplément de revenu garanti complet.

M. McKinnon: Je remercie l'honorable représentant. Je suis heureux que la chose soit consignée au compte rendu.

M. Lalonde: Je l'ai dit dans mon discours cet après-midi.

M. McKinnon: Cela m'a échappé et je ne peux certes pas le trouver dans le bill ou les notes. Toutefois, je suis heureux que le ministre nous ait dit qu'une personne qui touche une pension partielle peut recevoir la totalité du supplément de revenu garanti.

L'article 1(2) à la page 2 du bill stipule que pour un mois donné, le montant de la pension partielle correspond à une fraction de la pension complète égale à celle que représente sur quarante ans la période globale de résidence du requérant au Canada après qu'il ait atteint l'âge de dix-huit ans et avant la date d'approbation de sa demande et arrondie conformément au paragraphe 1(3). Cela veut dire que si une personne reçoit le quart d'une pension et que l'indexation des pensions pour ce trimestre représente un montant supplémentaire de quatre dollars par mois—et n'oublions pas que ce montant doit servir à acquitter le coût de la nourriture, du logement et des choses de première nécessité—si le montant s'élève à quatre dollars par mois pour un pensionné, celui qui reçoit une pension partielle obtiendra un dollar par mois, c'est-à-dire s'il reçoit le quart d'une pension ou une pension pour une résidence de 10 ans.

Une autre disposition du bill me laisse perplexe. Je ne suis pas légiste parlementaire mais la procédure exposée à la page 16 me semble tenir de la clôture. Je veux parler du peu de temps prévu pour l'étude et la disposition des motions relatives à cette mesure. On y lit les mots suivants:

Au cas de dépôt, comme prévu au paragraphe (2), d'une motion d'étude devant l'une ou l'autre Chambre, concernant un décret visé au paragraphe (1), la Chambre saisie doit, dans les six jours de séance suivant le dépôt, étudier la motion conformément à ses règles, à moins que l'autre Chambre n'ait déjà étudié une motion visant la même fin.

Au paragraphe suivant, on fixe la période de temps permise pour liquider la motion. Toute motion . . .

. . . doit être débattue sans interruption pendant cinq heures au maximum; à l'issue du débat où à l'expiration de la cinquième heure, l'Orateur de la Chambre des communes ou le président du Sénat, selon le cas, doit immédiatement soumettre au vote toute question nécessaire pour liquider la motion.

Je me pose des questions sur la nécessité de cette disposition du bill, étant donné l'existence des procédures de clôture, dont le gouvernement fait si souvent usage. Je me demande pourquoi le ministre juge utile d'ajouter ces nouvelles mesures à l'ancienne loi sur la sécurité de la vieillesse.

Pour conclure, je tiens à dire que je suis d'accord avec les propos des autres députés de mon parti. Nous ne voulons pas retarder l'adoption de ce bill. Plus vite ce sera fait, mieux ce sera. Il a de nombreux points en sa faveur. Tout ce qui peut faciliter la signature d'accords réciproques entre le Canada et les pays qui ont été mentionnés sera bienvenu. Mais je voudrais qu'on nous explique un peu mieux les choix que les gens vont devoir faire, ainsi que le temps qu'ils auront pour choisir entre une pension complète et une pension partielle, et, s'ils ont réellement un choix, quelle est la meilleure manière de l'exercer.

M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, la mesure proposée en deuxième lecture aujourd'hui a recueilli un vaste appui. Elle jouit manifestement de l'appui d'une grande partie de la Chambre et j'espère qu'elle sera adoptée rapidement.

Je me contenterai de faire quelques observations d'ordre général sur le bill et sur les changements qu'il apportera à l'application d'un programme qui remonte à l'adoption de la loi sur la sécurité de la vieillesse en 1951. Cette année-là, les exigences relatives à la résidence étaient très simples, il fallait avoir résidé au Canada vingt ans avant la retraite. Il n'était pas question de citoyenneté. C'était une mesure législative très simple, qui faisait partie de l'ensemble de mesures que M. George Davidson, sous-ministre du Bien-être social de l'époque, qualifiait d'avantages universels. Comme le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) l'a fait remarquer la loi a été modifiée bien des fois au cours des ans. Le député a ajouté qu'il fallait s'attendre à d'autres changements d'ici 40 ans. Que l'on considère seulement les dispositions relatives à la résidence. Si je me souviens bien, l'exigence de vingt années de résidence s'accompagnait d'une clause de rattrapage des périodes d'absence, selon un rapport de deux pour un.

En 1957, le gouvernement du très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a réduit à dix ans l'exigence relative à la période de résidence, en conservant encore la règle du deux-pour-un et l'exigence que l'année précédant immédiatement l'âge de 65 ans ait été passée au Canada. La règle du deux-pour-un s'avéra excessivement généreuse, et une règle du trois-pour-un y fut par la suite substituée.

L'exigence relative à la période de résidence est restée la même pendant un certain nombre d'années—c'est-à-dire dix ans avant l'âge de 65 ans ou une année immédiatement avant l'âge de 65 ans avec rattrapage à raison d'un an pour trois ans de résidence. Un autre élément y a été ajouté. Une période de résidence de 40 ans permettrait dans tous les cas à un requérant de toucher la pension et supprimait l'exigence de passer au Canada l'année précédant immédiatement l'âge de 65 ans.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Quarante ans après l'âge de 18 ans.

M. Francis: Nous constatons maintenant, monsieur l'Orateur, que le bill propose une modification pour des raisons justes et suffisantes. Au lieu de toutes ces dispositions, nous passons maintenant à la constitution année par année de la période de résidence jusqu'à un maximum de 40 années ouvrant droit à la pension entière.

Dans une excellente déclaration fort nette à la Chambre, ainsi que dans une autre déclaration prononcée le 14 avril dernier, le ministre a énoncé les intentions du gouvernement et ces propositions ont été grandement appuyées. Voici ce qui s'est passé: notre loi a été l'objet de pressions constantes à la suite de la modification de la composition du Canada, de l'immigration et de l'emploi de Canadiens à l'étranger, où ils étaient soumis à la loi sur la sécurité sociale d'autres compétences. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a dit qu'il fallait expliquer le bill à fond pour éviter qu'il soit mal interprété.

C'est vrai. Je ne peux m'empêcher de penser que les modifications profiteront aux nouveaux arrivés venant de pays dotés de régimes sociaux avancés. Toutefois, ceux qui choisissent le Canada et qui viennent de pays n'offrant rien de semblable sur le plan social ne pourront profiter des dispositions relatives aux arrangements réciproques que prévoit le bill.

Le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) a dit que le Canada accueillera de nouveaux citoyens, des pères et des mères arrivant ici à un âge avancé et à qui il sera toujours impossible de retirer des pensions complètes. Cela signifie qu'un bon nombre d'entre eux essaieront de profiter des futurs programmes sociaux dans les années à venir.

Les modifications prévues dans le bill auront une influence d'un autre ordre sur l'administration. En effet, il faudra dorénavant tenir compte du lieu de résidence à chaque année plutôt que de le tenir pour acquis, ce qui était satisfaisant jusqu'ici. Pour toucher les pensions de vieillesse, il sera donc plus difficile de prouver son lieu de résidence pour chaque année.

● (2100)

Cet autre changement soulèvera inévitablement une autre question que le ministre devra étudier avant longtemps, j'en suis certain. Je veux parler du rapport entre le programme dont nous sommes saisis et le Régime de pensions du Canada. L'existence des deux programmes, à long terme, me semble de plus en plus difficile à justifier, car chacun exige, sur une base annuelle, la preuve de résidence et de contributions à titre individuel. En vertu du Régime de pensions du Canada, il faut tenir un dossier sur chaque prestataire et grâce aux ordinateurs modernes, c'est possible.

Il me semble que le ministre devrait songer à combiner la pension de sécurité de la vieillesse avec les prestations du Régime de pensions du Canada afin de grouper les tâches administratives au Canada: une seule série de chèques à émettre, une seule série de dossiers à tenir. Au moment de l'adoption du Régime de pensions du Canada, nombre d'entre nous avaient le sentiment que, grâce à ce Régime, le Canada serait en situation de force pour négocier avec les autorités des pays qui avaient refusé d'accorder des privilèges réciproques à ceux qui avaient quitté leur pays d'origine pour venir s'installer au Canada.

Je me rends compte que le fait de faire correspondre la pension de vieillesse aux années de cotisation, ainsi que le propose le bill à l'étude, renforce la position de négociation du gouvernement du Canada. Mais il me semble que nous nous sommes beaucoup écartés du concept initial de régime universel de prestations, soumis au test le plus simple possible d'admissibilité, un genre de régime pour lequel le Canada a fait œuvre de pionnier. Un régime de ce genre pouvait s'appliquer tout aussi bien aux allocations familiales, à la pension de vieillesse et le reste.

Nous sommes maintenant forcés de reconnaître que dans le monde d'interdépendance dans lequel nos concitoyens quittent le Canada ou viennent s'y établir, nos régimes doivent s'adapter aux régimes des autres pays, et doivent en particulier correspondre plus étroitement aux programmes de sécurité sociale en vigueur en Europe de l'Ouest. Voilà, monsieur l'Orateur, comment les choses se passent.

Tous les orateurs qui m'ont précédé ont fait remarquer que le bill apportait une solution à un certain nombre de problèmes dont avaient été saisis des députés. Le gouvernement ne cherche pas à alléger grâce au bill à l'étude le fardeau de ses versements de prestations d'aide on de sécurité sociale. Le coût total pour le Trésor va être à peu près le même, même après la période de transition; mais le bill permettra d'assurer une mesure beaucoup plus considérable de justice. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je suis heureux de l'appuyer.

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de prendre part à ce débat. Je tiens à remercier le ministre d'avoir fini par présenter le genre de bill que nous attendions depuis longtemps. Je n'aborderai que trois aspects du bill et je ne m'étendrai pas sur le premier.

Le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis) qui m'a précédé dans le débat a parlé de la période de résidence exigée qui se constitue un an à la fois. C'est une bonne idée, car cela permet de faire correspondre chaque année de résidence à une certaine tranche de pension, qu'il s'agisse de deux, trois ou quatre quarantièmes et ainsi de suite.

J'ai déjà fait partie de missions diplomatiques canadiennes à l'étranger et je sais que les employés des services diplomatiques passent une bonne partie de leur vie à l'étranger. Dans certains cas, pour l'impôt sur le revenu notamment, on considère leurs années de résidence à l'étranger comme des années de résidence au Canada. Je suis convaincu que ce bill ne vise pas à rejeter ces personnes de notre société ni à les pénaliser pour les années qu'elles ont passées à l'étranger, mais je tiens à écarter totalement toute équivoque. S'il le faut, nous contesterons ce bill devant les tribunaux si nous ne sommes pas certains que l'on tiendra compte dans le calcul de la pension des années de service à l'étranger des employés des missions diplomatiques canadiennes.

J'espère que le ministre ou ses collaborateurs en auront pris bonne note. S'il y a la moindre possibilité que ces personnes en soient exclues—ce dont je doute, mais si la chose est possible—alors, à mon avis il conviendrait de proposer des amendements assurant qu'elles soient reconnues comme résidentes du Canada pendant la durée de leur service à l'étranger. Elles y servent le Canada. Elles sont considérées comme résidentes du Canada à presque tous les égards, mais dans certains cas, elles pourraient ne pas l'être. Qu'elles soient fonctionnaires des ministères des Affaires extérieures, de la Main-d'œuvre et de l'Immigration de l'Industrie et du Commerce, de la GRC, de l'ACDI ou d'autre services, nous tenons à ce qu'elles y aient absolument plein droit le moment venu.

Comme tant d'autres députés l'ont déjà signalé, tous les députés ont à se préoccuper tôt ou tard des vieux parents qui immigrent ici pour y rejoindre leurs enfant qui, jeunes sont venus gagner leur vie au Canada. Ils viennent ici passer leurs dernières années au milieu de leurs enfants et de leurs petits-enfants. Ceux qui nous viennent de Grande-Bretagne ont occupé une position enviable. Les pensionnés britanniques vivant au Canada sont ce que j'appellerais une espèce menacée car les pensions qui leur sont versées par la Grande-Bretagne ont perdu beaucoup de valeur. Beaucoup n'avaient pas droit à une pension canadienne, je suis ravi qu'ils aient droit dorénavant grâce à cette mesure. Pour ma part, je voudrais que le bill soit adopté au plus tôt car, plus vite les intéressés pourront bénéficier des avantages auxquels leur donnent droit cette mesure et tout accord réciproque qui en découlera, mieux ce sera.

Sécurité de la vieillesse

Le député de Halton (M. Philbrook) a parlé du cas de deux couples avec qui il a correspondu pendant quelques années. J'ai correspondu avec au moins deux cents familles qui m'ont parlé de leurs malheurs. J'aimerais citer des exemples d'immigrants qui sont venus ici à différentes époques. On l'a souvent dit mais il faut le répéter, les immigrants britanniques ne retirent que la pension à laquelle ils avaient droit lorsqu'ils ont quitté leur pays. S'ils y retournent pour une visite prolongée de deux ou trois mois, ils pourront bénéficier des hausses de prestations qui se sont accumulées en leur absence mais dès qu'ils reviennent au Canada pour reprendre leur statut d'immigrants reçus ou de citoyens canadiens, ils n'ont plus droit qu'à leur première pension.

Je connais une dame qui a versé des cotisations à son régime de pension de 1918 à 1956. A l'âge de 63 ans, elle a émigré au Canada. A ce moment-là, sa pension était évaluée à trois livres, sept shillings et six pence, ce qui correspondrait, je suppose, à trois livres et quelque pence aujourd'hui. J'ai fait les calculs et cette pension s'établit à 13 livres et 50 pence soit $21.60 par mois. Ça, c'est la valeur de la pension pour laquelle ce particulier a versé des cotisations de 1918 à 1956.

● (2110)

Un couple est arrivé au Canada en 1970. La pension des deux était de huit livres et 20 pence par semaine, ou de 32 livres et 80 pence par mois, soit l'équivalent de $52.48 par mois. Cela, au moment où j'ai reçu leur lettre vers la fin de l'automne. S'ils étaient restés dans leur pays, leur pension aurait valu 22 livres. Elle serait passée de huit livres 20 pence en 1970, à 22 livres avec les augmentations accordées depuis lors. Mais ils n'ont pas obtenu les 22 livres, et ne touchent que huit livres et 20 pence, soit $52.48 par mois et cela pour deux.

Bien sûr, il ne faut pas oublier non plus que la livre a perdu beaucoup de valeur durant cette période. Ainsi, en 1970 la livre valait $2.40 en argent canadien. En 1976-1977, elle vaut à peu près $1.60. Non seulement la livre a baissé, mais le pouvoir d'achat du dollar a de beaucoup diminué, de sorte que si $52.48 n'était peut-être pas trop mal en 1970, c'est bien peu aujourd'hui. Aussi, du fait que la valeur de ces pensions a diminué par deux, trois ou quatre, ces immigrants ont de moins en moins la possibilité de vivre décemment ou de participer aux frais qu'ils occasionnent à ceux qu'ils sont venus rejoindre.

C'est à peu de chose près un an après avoir été élu député que j'ai fait mon premier discours à ce sujet à la Chambre. En réalité, je l'ai fait un an et un jour après, c'est-à-dire le 31 octobre 1973. J'avais alors envoyé de nombreuses lettres au ministre; il me répondait que l'on ne parvenait pas à conclure des accords de réciprocité avec la Grande-Bretagne. A l'instar de mon collègue le député de Victoria (M. MacKinnon), on m'a certifié que les difficultés venaient du côté de la Grande-Bretagne. J'ai écrit en Grande-Bretagne et j'ai reçu une réponse analogue: elle accusait le Canada.

Un jour, j'ai appris que la Grande-Bretagne avait soumis les modalités d'un accord au Canada. Malheureusement, je ne suis jamais parvenu à savoir si la réaction du Canada avait été positive, négative ou neutre. Un an plus tard, en 1974, je suis allé à Londres avec la délégation du comité permanent de la procédure et de l'organisation. J'ai profité de l'occasion pour solliciter l'aide de plusieurs membres des Communes britanniques. Je leur ai demandé de m'aider et de faire accélérer les choses de leur côté, et depuis je suis resté constamment en relations épistolaires avec ces députés. Je crois que ma dernière lettre remonte à cette semaine.

En avril 1976, soit deux ans et demi avant mon intervention initiale, en octobre 1973, le ministre faisait part de son intention de présenter une mesure habilitante. Pourquoi cela? D'après ce que l'on m'a dit dans la correspondance et les entretiens que j'ai eus avec le ministre, il y avait incompatibilité entre les régimes d'assistance sociale britannique et canadien, tout au moins en ce qui concerne les pensions de retraite, et il était difficile de se mettre d'accord et de concilier les deux régimes. J'espère que cette mesure qui, en termes généraux, nous est présentée comme une mesure habilitante, permettra au gouvernement de conclure promptement un accord avec les autorités britanniques.

Je me pose une question que j'aimerais faire consigner au compte rendu. En supposant que l'on parvienne à un accord de réciprocité avec la Grande-Bretagne—et j'espère que nous y arriverons bientôt—et que la formule du prorata soit appliquée, j'aimerais prendre comme exemple le cas d'un sujet britannique, résident au Canada depuis 1963. Que se produit-il? Nous savons qu'il a quitté la Grande-Bretagne en 1963. Je l'ai fait inscrire au compte rendu il y a quelques instants, sa pension était de l'ordre de trois livres par semaine, soit $21 par mois. Il a 14 ans de résidence ici. Et supposons que nous concluions cette année un accord avec la Grande-Bretagne lequel entre immédiatement en vigueur. Par conséquent, cette personne serait autorisée à toucher 14/40 de la pension, si elle a 65 ans cette année. C'est clair et il n'y a pas de difficulté. Mais cependant que fait-on de la plus-value? Qu'arrive-t-il à cette portion de sa retraite à laquelle il a droit en tant qu'ancien résident de la Grande-Bretagne? A-t-il droit à ces plus-values? Est-ce là le sens des négociations en cours? Le gouvernement sera-t-il en mesure de négocier un accord relatif aux plus-values qui sont dues à ce retraité, afin qu'on relève sa pension? C'est ce que nous ne savons pas. Tout ce qu'on nous dit, c'est qu'il s'agit d'une mesure habilitante.

Il reste encore un mystère à résoudre: pourquoi fallait-il présenter la mesure à l'étude? Comment change-t-elle quelque chose à la compatibilité ou à l'incompatibilité du Régime de pension britannique et du Régime de pension du Canada de façon à permettre la conclusion de ces accords réciproques? Je dois dire que je soupçonne une simple tactique dilatoire, mais j'espère sincèrement que les accords pourront maintenant être conclus. Je puis garantir à la Chambre que le gouvernement recevra toutes sortes d'instances réclamant la conclusion d'accords réciproques. Le gouvernement prétend que la mesure à l'étude lui permettra de le faire. Je ne vois pas ce qui l'en empêchait par le passé. De toute façon, il ne pouvait pas le faire. Maintenant, il prétend en être capable. Tant mieux, qu'il le fasse. Je ne comprends pas du tout comment la mesure réduit ou supprime les incompatibilités qui existaient supposément auparavant. Je reste donc un peu sceptique parce que le gouvernement n'a pas dit grand-chose pour me faire changer d'avis. J'espère cependant que je me trompe.

[M. Munro (Esquimalt-Saanich).]

J'ai parlé de la nécessité d'inclure dans la mesure une disposition visant les Canadiens qui font partie des services du Canada à l'étranger, si cette situation n'est pas déjà visée de façon satisfaisante, et visée par la loi de façon à être reconnue par les tribunaux. J'ai déjà dit qu'il fallait conclure les accords le plus rapidement possible. La troisième question dont je voulais parler concerne l'utilisation de l'indice des prix à la consommation pour le rajustement des pensions.

Comme le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) l'a mentionné cet après-midi dans la déclaration d'ouverture du débat, l'une des choses que nous avons constatées pendant notre tournée, et j'ai accompagné le député pendant une partie de la tournée qu'il a faite en vue d'évaluer la qualité de la vie des personnes âgées, c'est que l'utilisation de l'indice des prix à la consommation, pour rajuster les pensions de vieillesse ne rime à rien, en réalité. Il ne tient pas compte des besoins ou des habitudes d'achat des personnes âgées.

● (2120)

Sur quoi je me fonde pour dire cela? Sur deux raisons. La première, à mon avis, est les critères sur lesquels se fonde l'indice des prix à la consommation, le champ d'observation de la population, ou ce qu'on appelle plus communément le groupe cible. Il vaut la peine de consigner cela au compte rendu. Je parle de la publication sur l'indice des prix à la consommation de Statistique Canada, nº 620539 au catalogue.

Le groupe de population auquel s'adresse l'IPC, communément appelé le groupe cible, est le segment de la population dont le régime de dépenses sert à établir l'importance relative des biens et des services dans le panier à provisions. En choisissant un groupe cible, on a cherché à obtenir un échantillon aussi représentatif que possible des familles urbaines ayant des régimes de dépenses comparables parmi les différents groupes de familles et de revenus.

Par conséquent, le groupe de référence de la population visé par l'IPC pour le Canada a fait l'objet d'une mise à jour au cours des présentes révisions selon les critères suivants:

a) Ceux qui demeurent dans les centres urbains du Canada de plus de 30,000 habitants;

Nos personnes âgées répondent-elles à ce critère? Pas trop mal. Certaines d'entre elles sont peut-être à l'étranger. L'étude poursuit:

b) Les groupes de deux à six personnes, composés uniquement d'adultes ou bien d'adultes et d'enfants.

Je me demande si cela concerne réellement ceux qui nous intéressent en ce moment. Ensuite:

c) Ceux dont le revenu annuel en 1967 variait entre $4,000 et $12,000.

A ce point-ci, un grand nombre de ceux qui ont droit à une pension ne sont plus visés. Selon moi, c'est une des raisons pour lesquelles le groupe cible visé par l'indice des prix à la consommation qui sert à indexer les pensions ne s'applique pas tellement aux personnes âgées.

Mais il existe une autre raison, c'est la ventilation des habitudes d'achat. C'est un concept intéressant mis au point avec grand soin. D'ailleurs, je ne critique pas le soin qu'on y a apporté, compte tenu des objectifs en cause, mais je soutiens que l'on ne peut l'appliquer d'une façon plausible à ceux qui retiennent notre attention ce soir.

Est-ce que nos vieillards achètent autant de bœuf que de produits laitiers? Nous apprenons que 3.2 p. 100 du panier doit se composer de bœuf et 3.3 p. 100 de laitages. Je doute que ce soit un régime équilibré pour des personnes âgées. La proportion de viande rouge est de 5.9 p. 100 contre seulement .9 p. 100 de poulet et seulement .39 p. 100 de poisson. Je doute que ces proportions s'appliquent au panier des gens âgés. De toute évidence, il est conçu en fonction de personnes ayant des revenus suffisants pour satisfaire leurs goûts et bien se nourrir.

Les choix que j'ai constatés chez les personnes âgées sont en grande partie fonction du prix des produits. J'ai vu certains de mes commettants prendre une côtelette de porc puis la remettre en place parce que le prix en était trop élevé. Ils ont considéré le prix unitaire et ont constaté que deux harengs étaient moins chers qu'une côtelette de porc et ils achètent donc le hareng. On se rappellera qu'à une certaine époque, le porc était très populaire parce qu'il était bon marché et qu'à une autre époque, c'était le poulet. Je me demande quel est l'article qui convient maintenant à nos acheteurs.

Pour revenir aux habitudes d'achat en général, on prétend que .9 p. 100 des achats sont du faux-filet et seulement .8 p. 100 de la viande hachée. Certes, même les achats de ma propre famille ne correspondent à cette proportion. Nous consacrons 3.2 p. 100 à l'achat de fruits et légumes et 3.3 p. 100 aux produits laitiers. J'estime que, même si ces chiffres ne sont pas arbitraires, ils ne sont pas établis en fonction des personnes âgées.

Dans le cas de boissons comme le thé, le café et les eaux gazeuses, le thé et le café représentent 3.5 p. 100 des achats, tandis que les eaux gazeuses ne représentent que .7 p. 100. C'est risible. Ces chiffres s'appliqueraient mieux à des adolescents. Imaginez, compter autant pour les eaux gazeuses que pour le thé!

Ce que je ne comprends pas, c'est que l'on consacre 17.8 p. 100 au logement, mais seulement 8 p. 100 à la location et 9.48 p. 100 à l'achat d'une maison. De toute façon, je ne comprends pas cet aspect de l'indice des prix, car il traite à la fois d'achat de maison et de location. Il faut nécessairement que ce soit l'un ou l'autre. Si l'on veut se servir de ces chiffres, il faudra les pondérer de la même façon mais en faire une ventilation interne. Mais qui, dans cette catégorie, est à la fois propriétaire et locataire?

Les personnes âgées consacrent-elles la même proportion de leurs dépenses au service téléphonique qu'à l'achat de vêtements d'enfants? On rapporte dans ce texte qu'elles consacrent 1.49 p. 100 de leurs dépenses à des services téléphoniques par rapport à 1.45 p. 100 pour des vêtements d'enfants. Elles doivent avoir beaucoup de petits-enfants car elles semblent leur parler beaucoup au téléphone ou leur acheter beaucoup de vêtements. On leur permet un petit peu plus pour l'achat de chaussures, soit 1.58 p. 100. Tout cela est ridicule.

Il y a aussi la question des transports. On alloue 15 p. 100 pour les frais de transport, alors que dans la plupart des régions urbaines, les personnes âgées peuvent utiliser les transports en commun gratuitement, à moitié prix ou du moins à rabais, et bien que toutes les personnes âgées ne soient pas en mesure de se payer une voiture, cet indice prévoit 13 p. 100 pour l'achat, l'utilisation et l'entretien d'une voiture.

Je suis donc d'avis qu'il serait trompeur et peut-être faux d'indexer les pensions en fonction d'un indice des prix à la consommation totalement inapplicable. Les personnes âgées pourraient être trompées, privées de ce qui leur revient. On laisse entendre que les personnes profitant d'une telle indexation sont en mesure d'acheter les articles mentionnés, alors que, de façon générale, elles font leurs achats d'une façon tout à fait différente pour subvenir à leurs besoins essentiels.

Sécurité de la vieillesse

● (2130)

La sécurité de la vieillesse et toutes les pensions indexées devraient donc être alignées sur un indice qui mesure très précisément les fluctuations des dépenses des pensionnés—les dépenses des citoyens âgés convenablement pondérées pour la nourriture par rapport au logement et également entre le thé, le café et les boissons gazeuses, et tout cela par rapport aux vêtements et au transport. Alors seulement, justice sera mieux faite. En ce moment, de graves injustices sont perpétuées.

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) a la réputation d'être avare dans de nombreux domaines, mais il ne l'a jamais autant été que pour l'indexation des services et pensions versées aux Canadiens âgés.

Ce bill est censé améliorer les exigences concernant la résidence pour ce qui est de la sécurité de la vieillesse. Je doute que les nouvelles règles proposées remédieront à la situation en traitant nos citoyens âgés de façon plus équitable.

Le bill porte sur certaines questions précises. Je crois qu'un des aspects les plus importants du bill est qu'il s'abstient d'aborder certains sujets. Il y a quelques années, j'écrivais au ministre au sujet d'un problème particulier auquel font face les veuves, et je suis certain qu'il a reçu d'autres instances là-dessus. Au Canada, on accorde une allocation payable au conjoint quand une pension est versée à un conjoint qui atteint l'âge de 60 ans, tandis que l'autre a atteint 65 ans et a alors droit à une pension. C'était déjà un progrès. Dans la plupart des cas, celui qui, le premier, atteint 65 ans, c'est l'homme normalement considéré comme le soutien de famille. Dans le passé, il avait le problème de prendre sa retraite à 65 ans et avec une seule pension, assurer la subsistance à son épouse, qui ne travaille pas normalement à cet âge.

Cette allocation a été un progrès, en ce sens que l'homme ou la femme qui voulait prendre sa retraite et qui se trouvait soutien de famille s'est senti soulagé, sachant qu'il ou elle pourrait vivre avec son conjoint de la pension de vieillesse et du supplément de revenu garanti. Il y a aussi le cas de la veuve de pensionné qui se trouve maintenant sans pension. Si le mari n'était pas décédé, l'épouse aurait touché la pension à 60 ans, mais maintenant qu'elle est veuve, elle ne peut la toucher. Dans une lettre que le ministre m'a adressée, il m'a promis de présenter une mesure législative traitant de ce problème et j'avais espéré qu'il aurait profité de la mesure dont nous sommes saisis pour ce faire, mais malheureusement, tel n'est pas le cas. A mon avis, il devrait être sévèrement réprimandé pour cette omission flagrante.

Les pensions de vieillesse présentent un autre aspect: le supplément de revenu garanti. Je peux comprendre le principe qui l'inspire . . . on l'accorde uniquement à ceux qui n'ont pas d'autre source de revenu, donc aux plus nécessiteux. Je suppose qu'on peut invoquer certains arguments pour refuser d'appuyer ce projet, mais cela me paraît injuste à l'égard des citoyens âgés qui ont pris les dispositions voulues pour assurer leur vieillesse et qui ont lutté pour épargner suffisamment d'argent. Ils sont maintenant pénalisés puisqu'ils n'ont pas droit au supplément de revenu garanti. Cela décourage l'épargne en prévision de la vieillesse et incite les retraités à compter sur la générosité des gouvernements.

Je serais enclin à penser que le supplément de revenu garanti devrait être reconsidéré en vue de récompenser ceux qui ont agi sagement et pris les dispositions voulues pour assurer leur vieillesse; on devrait leur accorder une aussi grande part que possible des deniers publics, au moins autant qu'à ceux qui n'ont pas été aussi prévoyants ni aussi chanceux qu'eux. Ce qui frappe peut-être le plus, c'est que la pension de vieillesse et le supplément de revenu garanti sont trop bas.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Bravo!

M. Yewchuk: Sauf pour le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), qui vient d'intervenir et qui se trouve à toucher un autre revenu. La pension de vieillesse est donc sans doute suffisante pour lui et, bien sûr, il ne reçoit pas le supplément de revenu garanti. Toutes les personnes âgées n'occupent pas une position aussi éminente. Peut-être cela changera-t-il un jour, bien que je ne veuille pas dire que la Chambre ne devrait compter que des personnes âgées, monsieur l'Orateur.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Pourquoi pas?

M. Yewchuk: Je n'aurais pas d'objection à ce que la Chambre n'accueille que des personnes âgées, mais ce serait une représentation assez inégale de la population. La tradition veut, je pense, que cette institution soit plus ou moins représentative de l'ensemble de la population.

M. Alexander: C'est ce qui explique ma présence.

M. Yewchuk: Je pense que nous avons suffisamment de personnes du troisième âge ici pour représenter cette partie de la population, tout comme les autres catégories d'âges et tranches de la société canadienne.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Si l'on tient compte de cela, il devrait y en avoir beaucoup plus.

M. Yewchuk: Assurément, et surtout dans notre parti, et non pas dans celui qui est à ma gauche où il semble y en avoir à profusion.

J'aimerais parler de la proposition qu'a présentée le ministre. Je pense qu'il y a quelque chose qui ne va pas dans un régime lorsqu'un immigrant qui devient citoyen canadien touche un quarantième seulement de la pleine pension par année de résidence jusqu'à l'âge de 65 ans. A prime abord, cela peut sembler assez juste, mais qu'arrive-t-il à celui qui travaille à son compte et qui continue d'être productif jusqu'à l'âge de 70 ou 75 ans? S'il est arrivé au Canada à 55 ans, le maximum qu'il pourrait toucher au niveau de sa pension serait le quart de la pleine pension car il ne serait plus admissible même s'il continuait de travailler après 65 ans. Il pourrait décider de demander la pension de sécurité de la vieillesse après 65 ans s'il savait qu'il pourrait ainsi bénéficier d'une plus grosse pension au moment de cesser de travailler. Il me semble qu'il serait tout à fait logique de se montrer aussi souple.

Si quelqu'un est en bonne santé à 65 ans, on ne devrait pas l'en pénaliser, mais plutôt l'encourager à continuer de gagner quelques points de pension, si je puis m'exprimer ainsi, pour qu'en cessant de travailler il puisse bénéficier d'une plus grosse pension que s'il avait cessé de travailler à 65 ans, ainsi que la présente proposition suppose qu'il ferait. Même s'il cessait de travailler à 65 ans, il pourrait être aussi productif que l'assisté social ou le chômeur qui vit aux crochets de l'État depuis son arrivée au Canada presque. Ce ne sont là que quelques mots d'introduction au problème clé que je veux aborder. Je pense que cela est dû au fait que le gouvernement a fait preuve de négligence dans des domaines où il aurait pu faire davantage pour les vieillards dans notre société.

● (2140)

Le gouvernement, à mon avis, a été lent à mettre sur pied de nouveaux services pour les personnes âgées. Pour quelque raison étrange, nous avons cru ces deux dernières décennies qu'il suffisait de leur verser une modeste pension et de les mettre dans des établissements. Je m'inscris en faux contre cette attitude; elle est mauvaise. Cette solution au problème est d'abord trop coûteuse, et je songe en particulier au coût de ces établissements. Deuxièmement, les personnes âgées n'en veulent pas. A mon avis—et je me suis entretenu de ce sujet avec bien des personnes âgées—elles préféreraient de loin demeurer chez elles, si possible dans leurs familles, plutôt que d'être envoyées dans des établissements dès qu'elles ont atteint l'âge de la retraite.

M. Alexander: Elles n'aiment pas être menées en pâture.

M. Yewchuk: Il nous faut réviser fondamentalement notre façon d'envisager la manière de traiter nos personnes du troisième âge. Au lieu de leur verser une modeste pension et de les reléguer dans des établissements, on devrait peut-être leur accorder une pension plus confortable et leur permettre de demeurer chez elles beaucoup plus longtemps. Aussi, nous devrions leur fournir les services qui leur permettraient de rester plus longtemps à la maison.

A l'heure actuelle, 8 p. 100 de la population canadienne, ou environ deux millions de personnes, ont 65 ans ou plus. D'ici la fin du siècle, cette catégorie comptera environ 3.4 millions de Canadiens. Ce chiffre représente une hausse de 250 p. 100 de la population âgée d'ici la fin du siècle, comparativement à une hausse totale de la population de 75 p. 100, prévue pour la même période.

Il est évident que les personnes âgées sont aujourd'hui les principaux usagers des services de soins sanitaires et que leur nombre croîtra beaucoup à l'avenir. Le recours aux soins hospitaliers, calculé en journées d'hospitalisation des veillards dans les hôpitaux généraux et spécialisés, passera de 35 p. 100, en 1971, à plus de 42 p. 100 d'ici l'an 2001. Compte tenu de la tendance actuelle, on prévoit que d'ici la fin du siècle, nous aurons besoin de 166 autres hôpitaux de 300 lits chacun, à cause de la hausse prévue de la population âgée. Les hôpitaux, dont on prévoit que nous aurons besoin, nous coûteront les yeux de la tête. Comme raison, celle-là devrait nous suffire pour nous faire chercher des possibilités autres que ces établissements.

Les Canadiens ont tendance à se donner beaucoup plus d'établissements qu'ils en ont vraiment besoin. Si l'on pouvait renverser cette tendance, et épargner aux contribuables le coût de ces institutions, les gouvernements seraient mieux en mesure de hausser les pensions de la vieillesse. Nous aurions comme résultat des citoyens âgés plus aptes à se suffire à eux-mêmes, mieux capables de prendre soin d'eux-mêmes.

Notre comité sénatorial d'enquête sur la gérontologie a calculé qu'en 1962-1963, n'importe quel jour donné, 8.5 p. 100 de la population ontarienne âgée de 65 ans ou plus se trouvait dans un établissement ou un autre, comparativement à moins de 5 p. 100 au Royaume-Uni. Il est clair que la province de l'Ontario place dans des établissements un nombre proportionnellement plus élevé de ses vieux que le Royaume-Uni. Plus récemment, on estimait qu'en 1972-1973, 9 p. 100 de cette même population ontarienne vivait dans un établissement quelconque. On constate donc à examiner ces chiffres que la proportion est passée de 8.5 p. 100 en 1962-1963 à plus de 9 p. 100 en 1972-1973. A mon avis, cela s'explique, entre autres, du fait qu'il n'y a pas d'autre solution que les soins dans des établissements.

Ce n'est pas en augmentant le nombre de lits dans les maisons de repos que l'on va résoudre les problèmes de santé des vieillards. A Winnipeg, le nombre de lits dans les maisons de repos a augmenté de 91 p. 100 de 1966 à 1974 alors que le nombre de personnes âgées de 65 ans ou plus n'a progressé que de 17 p. 100. D'aucuns pourraient croire qu'il y a là de quoi féliciter le gouvernement, que l'on peut en retirer une certaine fierté. Nous devrions au contraire en avoir honte.

D'autre part, les personnes âgées ont plus souvent recours aux services de santé privés qu'on pourrait s'y attendre, étant donné la fraction de la population qu'elles représentent. En 1971, au Québec, 14.5 p. 100 des soins prodigués par des médecins concernaient des personnes de 65 ans et plus; 37 p. 100 de leurs visites à domiciles s'adressaient à cette catégorie et le nombre de prestations par personne était de 11 pour les personnes de 65 ans et plus, contre 4.8 pour les patients de moins de 65 ans. Le nombre d'examens par personne était de 6.9 pour les 65 ans et plus et de 2.9 pour les moins de 65 ans. On peut donc constater que l'un des principaux problèmes qui se poseront dans le domaine des soins de santé proviendra du vieillissement de la population et d'une utilisation plus fréquente des services de santé. Je signale par ailleurs que la plupart des personnes âgées souhaitent rester chez elles, dans leur milieu; cela est préférable pour leur santé et c'est une solution moins onéreuse.

Les personnes âgées éprouvent de nombreux problèmes de santé qui surviennent avec l'âge. Elles ont moins de ressort et leur facultés sont amoindries. Ces problèmes de santé s'accompagnent de multiples maladies dont les symptômes diffèrent selon les personnes et leur réaction à la maladie et à la médication n'est jamais la même. Les maladies sont souvent difficiles à dépister et les carences alimentaires sont choses courantes chez elles, quoiqu'on ne les retrouve pas souvent dans la population en général. C'est là une preuve que les pensions sont insuffisantes et que les personnes âgées ne peuvent pas se payer une bonne nourriture ou que nous n'avons pas les services qui nous permettraient de les suivre de près et de nous assurer qu'elles sont bien alimentées et bien soignées. Les personnes âgées mettent plus de temps à reprendre des forces lorsqu'elles sont malades et le traitement doit viser davantage à les aider à surmonter leurs infirmités et à améliorer leurs facultés qu'à obtenir une guérison complète.

La vie des personnes âgées se complique de problèmes sociaux, comme la solitude, l'isolement, les difficultés financières, les deuils, la perte de statut et le mauvais état de leur habitation, pour ne pas dire leur mauvais logement.

L'enseignement de premier cycle en gériatrie et en gérontologie est peu répandu au Canada, ce qui prouve, entre toutes, les importantes lacunes qui existent dans notre régime de soins à dispenser aux personnes âgées. A la vérité, il y a trop peu de spécialistes en gériatrie au pays et pas assez d'établissements qui permettraient de former ceux qui s'intéressent à la gériatrie et à la gérontologie. Cet état de chose ne fait certes pas honneur au ministre qui est titulaire de ce portefeuille depuis un certain nombre d'années ni au gouvernement qui est au pouvoir depuis maintenant 14 ou 15 ans. Si les Canadiens ne peuvent pas changer cette situation et remédier aux problèmes dont j'ai parlé, ils ne leur reste qu'à répudier un gouvernement qui s'est abstenu de prendre des mesures que d'autres gouvernements dans d'autres pays ont prises pour montrer leur gratitude envers les batisseurs de leurs pays.

● (2150)

L'Organisation mondiale de la santé a recommandé que l'on mette sur pied un service de gériatrie, pour résoudre les problèmes de santé des personnes âgées. Le but de ces services préventifs de gériatrie serait de permettre aux vieillards de continuer à vivre chez eux, dans leur milieu habituel, aussi longtemps qu'ils peuvent et qu'ils désirent y demeurer, et de former tous ceux qui s'occupent de personnes âgées, à reconnaître les formes particulières que prend la maladie chez les vieillards et dépister la maladie dès ses débuts.

La Grande-Bretagne a six chaires de gériatrie. Au Canada, nous avons un très bon service de gériatrie au Deer Lodge Hospital de Winnipeg, et, récemment, on a présenté un projet pilote de service communautaire de gériatrie, dont le siège serait l'hôpital de Saint-Boniface.

En Ontario, à part Sunnybrook, l'université Western Ontario a nommé un coordinateur des services de gériatrie à l'école de médecine, l'université Queen a créé une section de gériatrie et de soins continus et McMaster a un consultant en gérontologie dans son département des sciences de la santé. Cela ne représente qu'une très petite portion de la population canadienne.

Je pense qu'il serait utile de souligner les services qu'offre le centre médical de Sunnybrook de Toronto, qui pourraient servir d'exemple en d'autres endroits, comme je viens de le dire il y a quelques instants.

Il existe par exemple un service d'examen, chargé de faire le point sur l'état mental et physique du patient âgé, un service de réadaptation qui est à la disposition de ceux qui en ont besoin ainsi qu'un service psychiatrique spécialement conçu pour résoudre les problèmes de psychiatrie propres aux vieillards, lesquels sont en effet différents de ceux des Canadiens plus jeunes.

Il y a des services spéciaux pour ceux qui doivent suivre un traitement prolongé et des services domiciliaires ou autonomes qui assurent certains services à plus court terme à ceux qui ont besoin de moins de soins que les autres.

Il y a également un programme de soins collectifs, pour les patients admis pour un jour seulement. Il existe un programme qui offre les divers services dont peuvent avoir besoin les citoyens âgés à domicile et qui n'est pas administré par l'hôpital. Enfin il existe un service d'examen régulier des patients qui permet de les suivre et de leur donner chez eux les soins appropriés qu'exige leur état.

L'hôpital a un service d'évaluation gériatrique et un service de consultation, ainsi qu'un service permettant de suivre les patients. Il existe aussi un programme de formation destiné au personnel médical. Les internes généralistes de première année passent par tous les services de gérontologie pendant quelques mois, afin de se familiariser avec les problèmes propres aux personnes âgées.

Enfin on se propose de faire des recherches supplémentaires dans le domaine de la gérontologie préventive. C'est là le genre de service qui aiderait sans doute le plus à améliorer les conditions de vie des vieillards. Cela aiderait beaucoup à alléger le fardeau financier du traitement des malades qui ont été négligés. Ils peuvent arriver avec quelque maladie qui, s'ils avaient été traités plus tôt, aurait pu être prévenue.

On parle d'unités spéciales pour malades hospitalisés dans le cadre d'un programme de réadmission intermittente. En vertu de ce programme, un malade est admis pendant six semaines et rentre chez lui six semaines alternativement. Cela permet au malade de passer la moitié de son temps chez lui tout en donnant à sa famille un répit de six semaines pendant lequel on peut améliorer sa santé à l'hôpital.

Essentiellement, on se sert d'un lit pour deux malades en même temps mais successivement. Cela réduit, il est évident, le coût d'un établissement. Deux malades sont traités mais n'occupent qu'une seule place.

On parle d'une unité de soins lénitifs, ce qui n'existe pas dans bien des endroits au Canada. Il devrait y en avoir dans bien des régions. Le travail effectué dans divers établissements dans diverses parties du monde a montré la valeur de telles unités. Elles s'occupent de ceux qui sont atteints d'une maladie terminale ou souffrent de vives douleurs auxquelles il n'y a pas de remède. Ils doivent être hospitalisés pour qu'on atténue leur douleur ou qu'on leur assure un plus grand confort durant leurs tout derniers jours ou semaines. C'est une idée que tous les gouvernements devraient étudier.

Puis-je déclarer qu'il est 10 heures, monsieur l'Orateur?

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LA SÉCURITÉ SOCIALE—ON DEMANDE QUE L'ÂGE D'ADMISSIBILITÉ À LA PENSION DE VIEILLESSE SOIT RÉDUIT DE FAÇON À CRÉER DE NOUVEAUX EMPLOIS POUR LES JEUNES

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, ce n'est pas très souvent que j'ai l'occasion de profiter de l'ajournement de la Chambre pour traiter d'une question.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vous êtes le bienvenu!

M. Lambert (Bellechasse): Merci. Étant donné, qu'à mon avis, la question que j'avais posée à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde), le 2 février, est d'une extrême importance, et le fait que le ministre ne partageait pas tout à fait mon avis, j'ai cru bon de tenter d'éclaircir la situation et de demander au ministre de reconsidérer sa réponse.

A tout événement, je demandais au ministre s'il allait suggérer à ses collègues du cabinet d'abaisser l'âge de la retraite volontaire à 60 ans, afin de permettre à ceux qui le désirent d'abandonner le marché du travail, ce qui assurerait des emplois à un certain nombre de gens. Or, le ministre a répondu qu'une telle mesure n'atteindrait pas tellement cet objectif, que ce ne serait pas tellement considérable, et cela d'après les études qu'il en a faites ou qu'il a fait faire. Or, il serait préférable que le ministre fasse connaître à la Chambre quels organismes ont effectué ces études, quels en ont été les résultats. Ensuite, je pense que la Chambre profiterait des renseignements donnés par le ministre.

Il est bien évident, monsieur le président, que si dans une manufacture donnée 100 personnes travaillent, et que 20 d'entre elles quittent le travail volontaire parce qu'elles prennent avantage de la pension de la retraite volontaire à 60 ans, et que l'employeur oblige les 80 personnes qui demeurent au travail à faire plus d'efforts pour accomplir la même somme de travail, il est évident que cela ne procurerait pas plus d'emplois. Je pense qu'il s'agirait de cas exceptionnels, et que des unions ouvrières verraient à régler une telle situation, qui serait désastreuse à l'endroit des personnes qui demeurent au travail.

● (2200)

Pour ma part, monsieur le président, je connais un nombre assez considérable de personnes qui sont âgées de 60 à 65 ans, et qui aimeraient bien prendre leur retraite pour diverses raisons. Elles aimeraient pouvoir voyager un peu pendant qu'elles sont encore dans un bon état physique et elles me disent que c'est beaucoup plus agréable de voyager lorsque les deux époux sont en bonne condition physique. C'est plus agréable de faire des voyages, de profiter de quelques années de la vie.

Il existe 896,000 personnes des deux sexes âgées de 60 à 65 ans, et on considère qu'il y en a là-dessus au moins 40 p. 100 qui sont sur le marché du travail, soit environ 358,000. Supposons seulement que 50 p. 100 de ce nombre prendraient volontairement leur retraite, cela représenterait tout de même 179,000 emplois disponibles. Si ces emplois sont remplis par des jeunes de 19 à 30 ans, nous pouvons croire qu'un bon nombre d'entre eux qui espèrent fonder un foyer pourront réaliser leurs ambitions, du moins cela les aiderait, et peut-être aussi auront-ils l'ambition d'acquérir leur propre maison. Éventuellement, cela serait de nature à activer l'industrie de la construction et à procurer des emplois aux travailleurs de ce secteur économique.

Pour ma part, monsieur le président, je considère qu'il serait avantageux pour la société de favoriser l'accès des jeunes au marché du travail. Cela pourrait peut-être aider aussi à augmenter un peu le taux de natalité afin d'assurer la croissance naturelle et normale de la population canadienne. Ce sont toutes des raisons qui militent en faveur de l'abaissement de l'âge de la retraite volontaire à 60 ans. Pour le bien des personnes qui se trouvent dans la force de l'âge, qu'on leur donne l'avantage de dépenser leur énergie à accomplir quelque chose de bien, parce que si l'on ne fait pas cela, si on ne leur donne pas cette occasion-là, et on dit que l'oisiveté est la mère de tous les vices, alors ils vont faire autre chose.

Pour ma part, je sais bien que cela n'aurait pas été bon pendant que j'étais tout jeune de me laisser trop longtemps à rien faire. J'aurais trouvé les moyens de dépenser mes énergies. Lorsqu'on vieillit, qu'on devient plus mûr, on a fait beaucoup d'expériences dans sa vie, alors on peut sans grand danger demeurer à rien faire, et la société ne s'en portera pas plus mal. C'est encore un avantage qu'il faut considérer. Maintenant, je connais beaucoup de personnes âgées de 60, 62 ou 64 ans qui sont à l'aise et qui ont déjà pris leur retraite. Elles prennent mieux soin de leurs propriétés parce qu'elles ont plus de temps que lorsqu'elles étaient obligées de se rendre au travail. C'est de l'embellisement dans leur milieu, cela invite les jeunes à mieux aimer l'environnement et leur patrie. Voilà un autre facteur qu'il faut considérer. Il y en a un très grand nombre qui se font un jardin et cela démontre aux jeunes que le sol est là pour quelque chose et il faut en tirer profit.

Il y en a également qui bricolent, qui font toutes sortes de choses pour s'occuper, ils font des choses utiles pour leur entourage et leur environnement. Je connais de ces personnes qui font partie des clubs de l'âge d'or. Je félicite le ministre d'avoir lancé le programme «Nouveaux horizons». Ce sont des sommes d'argent qui sont très bien utilisées.

Pour toutes ces raisons, monsieur le président, j'invite de nouveau le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social à reconsidérer cette question et ces suggestions qui lui viennent de la part des députés, afin de présenter le plus tôt possible une loi qui permettrait la retraite volontaire à 60 ans, et je dis bien «volontaire».

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, il est très difficile, dans l'espace de trois minutes, de répondre aux arguments mis de l'avant par l'honorable député, qui parle avec tant de conviction et de sincérité.

Je pense que le problème qu'il soulève en est un qui intéresse un grand nombre de députés et de citoyens. Malheureusement, je crois que les arguments qu'il a énoncés, s'ils sont valables sous bien des aspects, comportent aussi d'autres aspects sur lesquels il n'a plus eu le temps de donner des précisions et que moi-même j'aurais de la difficulté à couvrir dans l'espace de temps qui est à ma disposition. Il parle, par exemple, de la retraite volontaire. Je voudrais simplement lui demander ce

qu'il fera dans le cas des conjoints à domicile? La femme qui a travaillé à domicile, qui a élevé une famille durant toute sa vie, serait tout autant en droit que l'époux qui a travaillé dans une usine, à la ferme ou ailleurs, de dire à 60 ans qu'elle aussi elle veut réclamer sa retraite volontaire. Et je ne vois pas comment, lorsqu'il a parlé d'environ 900,000 personnes, il a coupé par la moitié en disant: Il y en a la moitié qui sont dans la main-d'œuvre, et ensuite, il a coupé par la moitié en disant: Il y en aura peut-être la moitié de cette moité qui voudra prendre sa retraite. Je regrette, mais il a laissé de côté les 450,000 qui sont les conjoints qui n'hésiteront pas à réclamer, et je pense à bon droit, si une telle idée était mise en œuvre et qu'on réclamait la retraite prématurée en vertu du régime de sécurité de la vieillesse, dans ces termes . . .

M. Lambert (Bellechasse): Homme et femme!

M. Lalonde: L'honorable député dit que c'est homme et femme. Alors, immédiatement les chiffres dont il a parlé deviennent immédiatement au moins le double de ce qu'il avait prévu. Je suggérerais probablement plus du double. Nos calculs ont été faits à l'intérieur du ministère. Ils indiquent que si le régime était étendu à tous entre 60 et 65 ans, il en coûterait pour l'année 1977 plus de 2 milliards de dollars, en supposant que seulement la moitié de ce nombre total—et encore une fois il faudrait inclure les épouses—bénéficierait de la retraite prématurée, nous aurions déjà au-delà d'un milliard de dollars additionnels en termes de coûts.

Je voudrais finalement, monsieur le président, dans les quelques secondes qu'il me reste, soulever le problème à l'effet qu'il y a aussi maintenant beaucoup de gens qui trouvent que la retraite à 65 ans est trop hâtive et qui aimeraient continuer à travailler, à exercer une vie active. Ils protestent contre le fait que dans bien des cas, dans les usines, ils sont obligés de prendre leur retraite à 65 ans. C'est un événement nouveau qui résulte de l'extension de la longévité en bonne partie, et on voit ce phénomène dans plusieurs pays, en particulier dans les pays scandinaves et même aux États-Unis. De nouvelles pressions s'exercent pour accorder le droit au travail après 65 ans. Alors, comme on peut le constater, il s'agit d'une question qui intéresse un grand nombre de gens, et je pense que malheureusement nous ne pourrons pas la traiter en profondeur ce soir. Toutefois, je serai heureux d'en discuter avec l'honorable député en une autre occasion.

[*Traduction*]

LES DOUANES—L'ACHAT DE PROVISIONS AUX ÉTATS-UNIS PAR DES HABITANTS DE LA C.-B.—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, le 15 novembre dernier, j'ai posé une question au ministre du Revenu national (M^lle^ Bégin) sur les habitudes d'achat des Canadiens. Pourquoi les citoyens de la Colombie-Britannique, par exemple, traversent-ils la frontière pour aller faire leurs emplettes à Bellingham, dans l'État de Washington? J'aimerais tout d'abord remercier M^me^ le ministre du travail qu'elle a fait. Elle est le premier titulaire de ce ministère, parmi les trois ou quatre que nous avons déjà eus au cours des trois ou quatre dernières années, à faire quelque chose pour les agents de douanes dans cette région. Elle a notamment ajouté quatre année-hommes sous forme d'emplois occasionnel, au personnel actuel.

Je tiens à ajouter que ces emplois occasionnels devraient devenir permanents. Pourquoi? Parce que la circulation va augmenter et que le personnel douanier est déjà surchargé de travail. Je demande donc au ministre de reconsidérer la classification de ces employés et d'en faire des employés permanents.

Le ministre lui-même s'est demandé pourquoi les gens traversent la frontière pour aller faire leurs courses. Je ne vais pas faire les provisions bien souvent, mais quand je le fais, je suis choqué par la hausse du prix des aliments. Je ne vais sûrement pas faire d'achats aux États-Unis. Je ne m'y connais pas tellement en la matière, et j'ai donc consulté la meilleure autorité qui soit, la ménagère canadienne.

● (2210)

Je suis allé voir une jeune mère de trois enfants qui s'approvisionne aux États-Unis pour économiser. J'ai appris qu'elle économisait $20 par deux semaines, soit à peu près $40 par mois. Ce n'est pas à dédaigner quand on élève une jeune famille. Je voudrais énumérer à la Chambre quelques produits qu'elle achète et le montant qu'elle épargne ainsi.

Aux États-Unis, le prix des céréales préparées «Sugar Crisp» est de $1.02 et au Canada, il est de $1.51, soit 50c. de plus au Canada. Le gruau, un bon produit canadien, coûte 98c. aux États-Unis et $1.13 au Canada. Les céréales «Frosted Flakes» coûtent $1.01 aux États-Unis et $1.30 au Canada. Le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) se vante toujours de ce qu'il fait pour l'agriculteur canadien, mais voici ce qui arrive dans le cas du prix du maïs: aux États-Unis, le maïs coûte 28c. la boîte et au Canada, 51c.

Aux États-Unis, le consommateur paie $1.68 pour six boîtes de maïs alors qu'il en coûte $3.06 au Canada. Les fèves coûtent 24c. aux États-Unis et 41c. au Canada. Quatre boîtes achetées aux États-Unis coûtent 96c., et $1.64 au Canada. La saucisse fumée coûte 48c. aux États-Unis et 89c. au Canada. Et nous nous demandons pourquoi nos concitoyens vont magasiner de l'autre côté de la frontière. Nos prix sont deux fois plus élevés. Aux États-Unis, le bacon coûte 89c. et au Canada 99c. De même, le fromage coûte aux États-Unis 89c. et au Canada $1.27.

M. McKinley: Et les voitures?

M. Friesen: Les voitures coûtent beaucoup moins cher. Le jambon se vend 82c. aux États-Unis et 97c. au Canada. Les pâtés de viande—en emballage—coûtent 24c. aux États-Unis et 38c. au Canada. Voyons un autre produit, le thon. Il se vend 44c. aux États-Unis et 71c. au Canada. Quatre boîtes coûteront $1.76 là-bas et $2.84 ici.

Et pour couronner le tout, les biscuits Dare où l'on peut lire sur l'emballage: Siège social, Kitchener, Ontario. L'usine est située à Surrey-White Rock, à 20 milles de la frontière. En réalité, c'est de 40 à 50 milles de Bellingham où ces articles ont été achetés. Les biscuits Dare coûtent 88c. aux États-Unis et $1.09 au Canada, là où ils sont fabriqués. Y a-t-il quelqu'un sur les banquettes ministérielles qui pourrait me dire pourquoi une marchandise canadienne fabriquée à partir de produits agricoles canadiens coûte plus cher au Canada qu'aux États-Unis? J'ai posé cette question la semaine dernière au ministre des Finances (M. Macdonald) mais je n'ai reçu aucune réponse.

D'aucuns diront que l'on n'économise pas d'argent en allant faire ses courses de l'autre côté de la frontière parce qu'on perd du temps, on se fatigue et il faut payer l'essence, mais l'essence coûte 10 ou 12c. moins cher le gallon aux États-Unis. Les gens vont aux États-Unis le réservoir vide, ils l'y remplissent et économisent ainsi de l'argent. Il est bien difficile à une jeune famille de vivre au Canada, compte tenu de nos prix. Elle a déjà bien des problèmes mais a-t-on pensé aux personnes qui ont des revenus fixes et dont les pensions sont par exemple augmentées de $3 tous les trois mois afin de compenser la hausse du coût de la vie? Est-il donc étonnant qu'ils mettent en commun leurs richesses pour aller aux États-Unis? On pourrait penser qu'ils manquent de loyauté à l'égard du Canada mais, en fait, ils essaient simplement de ne pas mourir de faim. J'aimerais que le secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national (M. Baker (Gander-Twillingate)) m'explique pourquoi il existe de telles différences de prix.

Non sans malice le ministre m'avait répondu: «Je suis impatiente de savoir ce qu'il voudrait que nous fassions». Eh bien, ce n'est pas là mon travail. Si le ministre et le reste de ses collègues veulent bien nous céder leur mandat, nous serions heureux de le prendre et d'offrir quelques autres possibilités aux Canadiens. C'est son rôle de considérer le marasme économique dans lequel le gouvernement a plongé notre pays et d'adopter la politique économique necessaire pour empêcher la hausse des prix, qui sont déjà tellement élevés à l'heure actuelle que les Canadiens n'ont même plus les moyens de faire leurs emplettes dans les magasins et d'acheter les marchandises produites au Canada. Il est moins cher d'acheter nos produits aux États-Unis. J'attends la réponse du secrétaire parlementaire à ce sujet.

M. George Baker (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de ses propos et je partage son avis au sujet de notre excellent ministre. Je veux aussi le remercier d'avoir dressé la liste de tous les prix modiques aux États-Unis. Toutefois, je crois qu'il fait erreur en adressant cette question à mon ministère. Nous ne nous occupons pas du tout d'établir les prix aux États-Unis et nous ne sommes pas responsables des tarifs douaniers. Cette tâche incombe au ministère des Finances.

Nous avons porté la question des tarifs douaniers à son attention. Le député le sait; il en a été avisé par écrit, de même qu'à la Chambre. Nous ne cherchons ni à inciter ni à empêcher les Canadiens d'acheter des denrées alimentaires aux États-Unis car nous ne sommes pas en mesure de le faire mais, aussi en tant que ministère fédéral, nous ne voulons pas agir de façon à nuire aux hommes d'affaires, fabricants ou producteurs canadiens.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, je vous prie. La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 18.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 9 février 1977

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

DEMANDE DE SUSPENSION DU DÉPLACEMENT D'EDMONTON DU RÉGIMENT AÉROPORTÉ JUSQU'APRÈS ÉTUDE AU COMITÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement. Comme le ministère de la Défense nationale n'a pas expliqué pourquoi le régiment aéroporté canadien sera déplacé sous peu d'Edmonton et que la ville d'Edmonton a réclamé une étude impartiale des répercussions financières du transfert, je propose, appuyé par le député d'Edmonton-Centre (M. Paproski):

Que la Chambre renvoie cette affaire au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale et que le déplacement du régiment aéroporté soit suspendu tant que le comité n'aura pas présenté son rapport.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: L'article 43 du Règlement exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE

PROPOSITION DE RENÉGOCIATION DE L'ENTENTE AVEC M. EISENBERG—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement. L'Auditeur général s'est dit insatisfait des conditions de l'option accordée à M. Shaul Eisenberg comme agent exclusif pour la vente d'un second réacteur CANDU à la Corée du Sud, ainsi que des conditions contenues dans les documents relatifs aux services après-vente, qui accordaient à M. Eisenberg un paiement annuel pendant six ans; il a en outre laissé entendre qu'il serait peut-être forcé dans son prochain rapport de faire sur l'entente entre M. Eisenberg et l'EACL des critiques semblables à celles qu'il a faites sur l'entente initiale, je propose, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que le gouvernement enjoigne à l'EACL de renégocier son entente avec M. Eisenberg et lui demande de faire en sorte que sa comptabilité et les documents relatifs à cette entente et à toutes les ententes conclues par cet organisme à l'avenir, soient acceptables pour l'Auditeur général du Canada.

M. l'Orateur: La présentation d'une telle motion exige, selon l'article 43 du Règlement, le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

ON SUGGÈRE DE MODIFIER LES RÈGLEMENTS DE FAÇON QUE LES TRAVAILLEURS AGRICOLES SOIENT PLUS FACILEMENT ADMISSIBLES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question urgente et importante.

Étant donné que la politique laitière d'avril 1976 de l'honorable ministre de l'Agriculture engendrait une perte d'environ 20 p. 100 des revenus des producteurs de lait, tout en provoquant la mise à pied de nombreux travailleurs agricoles; étant donné qu'à l'heure actuelle, les producteurs agricoles et leurs employés doivent subir les assauts, les méfaits et les iniquités du ministère du Revenu national et de la Commission d'Assurance-chômage, étant donné que les fonctionnaires auraient décidé d'éliminer par la non-assurabilité de l'emploi cette classe agricole, ce qui pourrait avoir pour effet de la faire disparaître, et cela en la privant de la relève nécessaire à son épanouissement, je propose, appuyé par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert):

Que cette Chambre enjoigne au ministre du Revenu national et au responsable de la Commission d'Assurance-chômage respectivement de prendre toutes les dispositions nécessaires dans les plus brefs délais en vue de corriger les nombreuses lacunes qui existent relativement à l'assurabilité de l'emploi des travailleurs agricoles.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

● (1410)

[*Traduction*]

LES AÉROPORTS

LES PROJETS D'ABSORPTION DU DÉFICIT D'EXPLOITATION DE MIRABEL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je prends la parole au sujet d'une question urgente. On prévoit que l'aéroport de Mirabel accusera un déficit de près de 50 millions de dollars pour l'exercice financier en cours. Par ailleurs, le ministre des Transports a fait connaître son intention d'instaurer au Canada le principe du paiement par l'usager en matière de transports. Par conséquent, je propose, appuyé par le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall):

Que la Chambre ordonne au ministre des Transports de faire une déclaration à l'appel des motions, en révélant le montant exact du déficit de l'année à l'aéroport de Mirabel, en précisant de quelle manière ce déficit sera comblé, et en exposant les mesures qu'il compte prendre, s'il en est, pour remédier à cette lourde perte, et notamment tout projet de transfert de certaines activités de Dorval à Mirabel, en précisant par ailleurs qui au juste comblera ce déficit énorme.

M. l'Orateur: En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non!

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

PROPOSITION D'ÉTUDE AU COMITÉ DE LA NATURE ET DU NIVEAU DU CHÔMAGE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 43 du Règlement, je voudrais soulever une question de nature urgente. Comme, depuis l'accession au pouvoir de l'administration actuelle en 1968, le niveau de chômage au Québec est d'environ un tiers plus élevé que la moyenne nationale, alors que dans les provinces de l'Atlantique, il est de moitié plus élevé, et comme, à en juger d'après sa réponse à la question qui lui a été posée hier, le ministre des Finances ne semble pas au courant de ces faits, je propose, avec l'appui du député de Hamilton-Ouest (M. Alexander):

Que la question du niveau et de la nature du chômage au Canada, notamment au Québec et dans les provinces de l'Atlantique, soit immédiatement renvoyée au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques qui est inactif et n'a pas étudié de questions économiques depuis des mois.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

[M. l'Orateur.]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE D'INSTANCES EN FAVEUR DE L'ADHÉSION DE L'UNION SOVIÉTIQUE À L'ACCORD D'HELSINKI QUANT À LA LIBERTÉ DE MOUVEMENT DES CITOYENS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement de la Chambre pour présenter, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), la motion que voici:

Que le Parlement exprime au gouvernement de l'URSS son inquiétude au sujet de l'arrestation et de l'emprisonnement de citoyens soviétiques, notamment les deux membres du groupe Helsinki à Kiev qui vérifient l'application par l'URSS de ses engagements et qui ont travaillé à la libération de Valentin Moroz, Nicolas Roudenko et Oleska Tikhi; Alexandre Ginzbourg, qui gère un fonds d'entraide pour les détenus politiques et leurs familles, Amnur Zavurov, jugé et emprisonné pour avoir tenté de faire évader de Russie Alexadre Soljénitsyne; et qu'il engage fortement l'URSS à faire honneur aux engagements qu'elle a pris à Helsinki lorsqu'elle a signé l'accord garantissant la liberté de mouvement de tous les citoyens.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: L'article 43 du Règlement requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LES PÉNITENCIERS

ON SUGGÈRE LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES INSTITUTIONS AU QUÉBEC—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jacques Lavoie (Hochelaga): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné que la tension continue de plus en plus dans les pénitenciers du Québec, en particulier à Saint-Vincent-de-Paul et au CDC, et étant donné également que cette situation en est rendue à la limite, et que nous ne pouvons plus tolérer le fait que les détenus soient gardés en cellule 23½ heures sur 24, je propose, appuyé par l'honorable député d'Oxford (M. Halliday):

Que la Chambre recommande unanimement au solliciteur général du Canada: premièrement, que soit construit dans les plus brefs délais une institution pénitentiaire au Québec, afin de diminuer la population des pénitenciers existants; deuxièmement, que soit établi à cette nouvelle institution un programme de réhabilitation adéquat; troisièmement, que les locaux disponibles des pénitenciers existants soient utilisés pour des programmes de réhabilitation préliminaire; et finalement, que soit mis en branle un mécanisme qui permettra aux détenus de recevoir des visites.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

POLYSAR

LES ALLÉGATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT DU JUGE AYLESWORTH—LA COMMUNICATION AUX AUTRES NATIONS DES DOUTES AU SUJET DE LA LÉGITIMITÉ DES MÉTHODES SUIVIES

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. M. le juge Aylesworth a, paraît-il, présenté aujourd'hui un rapport au Conseil d'administration de Polysar dans lequel il dit que sa filiale suisse a pris certaines initiatives; notamment, elle aurait aidé des sociétés non nommées à frauder le fisc, à frauder des actionnaires minoritaires et à violer les règlements du change. Le premier ministre estime-t-il que la décision qu'il a prise en 1973, il y a presque quatre ans, lorsque cette affaire lui fut signalée pour la première fois, était tant soit peu suffisante? Le ministre peut-il nous dire si les mesures qu'il a prises à l'époque sont une indication de la façon dont le gouvernement traite aujourd'hui les allégations qui sont portées à son attention?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il faudra que je lise les allégations du député. Je regrette qu'on ne me les ait pas signalées, ces allégations, plus tôt mais j'en prendrai connaissance.

M. Gillies: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre. On prétend qu'à cause des activités d'une société appartenant au gouvernement, des sociétés d'autres pays ont été autorisées à se soustraire à l'impôt et à enfreindre le droit fiscal. Le gouvernement a-t-il pour principe de communiquer aux autres pays le nom de ces sociétés avec lesquelles une société de la Couronne du Canada a fait affaire pour que ces pays puissent prendre des sanctions contre les dîtes sociétés?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, j'ai écouté attentivement la question et je répète que je ne sais pas sur quoi elle se fonde. De la façon qu'elle a été formulée, il semble que des sociétés étrangères aient violé les lois de pays étrangers. En ce qui concerne les sociétés canadiennes, si elles n'ont pas agi de manière illégale ou malhonnête, je ne vois pas le rapport avec l'allégation concernant le comportement de sociétés étrangères en pays étrangers et une intervention canadienne.

M. Gillies: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Si des sociétés étrangères ont pu violer la loi dans leur propre pays, c'est uniquement grâce au concours d'une société canadienne, en l'occurrence une société de la Couronne qui était la propriété exclusive du gouvernement. C'est pourquoi je demande au premier ministre s'il estime que le gouvernement est tenu de divulguer à ces pays étrangers le nom des sociétés qui ont violé la loi avec le concours d'une société canadienne de la Couronne?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je veux m'associer à l'élan de pureté qui anime sur le parti d'en face, mais je préfère quand même examiner les faits avant de répondre à ce qui me semble être pour l'instant une simple question hypothétique.

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

LES RENSEIGNEMENTS DU PREMIER MINISTRE AU SUJET DE RISTOURNES OU DE MARCHÉS CONCLUS PAR LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse aussi au premier ministre. Pour que ce rapport important ait été remis ce matin à neuf heures au bureau du premier ministre qui n'est toujours au courant de rien . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Baker (Grenville-Carleton): A quoi étiez-vous occupés, vous là-haut, à la tribune?

M. Lawrence: Le premier ministre se souvient au moins des faits dont il a été mis au courant fin 1973 par une lettre de l'Auditeur général d'alors. Le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il est au courant concernant des organismes ou sociétés de la Couronne, ou une de leurs filiales, qui touchent une affaire semblable de marchés ou de transactions avec les clients, et ce qui a été amplement prouvé par le rapport qui a été remis ce matin, à neuf heures, au premier ministre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je regrette, mais je n'ai pas vu ce rapport. Il est possible qu'on l'ait livré à mon bureau à 9 heures, mais j'ai passé le gros de la matinée à la réunion du caucus. Je ne pourrai probablement pas le lire cet après-midi, car je dois me rendre chez le gouverneur général pour la remise d'une récompense pour un exploit remarquable.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Clark: La récompense va-t-elle à Polysar?

Des voix: Démissionnez!

M. Trudeau: J'aurai peut-être le temps de le lire, mais je n'en suis pas sûr, car j'ai une réunion du cabinet demain matin, de même qu'une foule de documents du cabinet à étudier et d'une plus grande priorité, portant notamment sur les besoins des provinces. Aussi quand la Chambre se réunira à nouveau demain, je n'aurai peut-être pas encore lu ce rapport, mais je vais faire mon possible.

• (1420)

LA VÉRIFICATION PAR L'AUDITEUR GÉNÉRAL DES OPÉRATIONS DES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme cette récompense ne lui est évidemment pas décernée pour la lecture rapide, je me demande si le premier ministre pourrait dire à la Chambre si le gouvernement étudie la nécessité manifeste de faire vérifier par l'Auditeur général, et non par une société de l'extérieur, les opérations de toutes les agences de la Couronne et de toutes les filiales de ces agences et sociétés? Le gouvernement y songe-t-il?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crois qu'il en est question. A propos de l'administration des sociétés de la Couronne, il y a un peu moins de deux mois nous avons publié des principes directeurs qui s'appliqueraient certainement aux cas exposés par les députés de l'opposition.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'EFFET STIMULANT DE L'INDEXATION DES IMPÔTS— L'OPPORTUNITÉ DE DÉGRÈVEMENTS DES REVENUS MOYENS ET MODESTES

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Le premier ministre a parlé hier, avec une certaine satisfaction, du milliard de dollars qui reviendrait, hors de toute proportion, aux Canadiens à gros revenus, par suite de l'indexation de notre système d'impôts. Il a ajouté que cette initiative constituerait un nouveau stimulant pour l'économie et permettrait la création d'emplois. Étant donné que ce milliard de dollars correspond précisément à la hausse du coût de la vie, comme c'était prévu, le premier ministre voudrait-il reconnaître son erreur et admettre que l'économie ne sera nullement stimulée puisque le pouvoir d'achat demeurera inchangé. S'il reconnaît son erreur, ce qui lui arrive très rarement, reconnaîtrait-il aussi la nécessité d'un pareil stimulant dès maintenant?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne conviens pas avec l'honorable représentant que la somme de 1.7 milliard dont a parlé le ministre des Finances représente des paiements aux gens à gros revenus. Une très forte proportion de cette somme représente des allocations familiales, une autre, des pensions de vieillesse et une troisième, les réductions de cotisations d'assurance-chômage. A ce compte-là, la mesure s'appliquerait aux Canadiens à gros revenus.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, même le premier ministre devrait savoir que lorsque le ministre des Finances a parlé d'un milliard de dollars, que le premier ministre a relevé, il faisait allusion aux effets de l'indexation. Je voudrais revenir là-dessus. Le premier ministre reconnaît-il que ce changement ne stimulera pas vraiment l'économie. Même en acceptant l'argument qu'il a invoqué hier selon lequel il faut stimuler l'économie, voudrait-il prendre les mesures voulues pour que le dégrèvement d'impôt applicable aux déclarations de 1976 profite aux Canadiens à revenu moyen et à revenu modeste, ce qui apporterait le stimulant nécessaire?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je parlais des quatre domaines que je viens encore d'énumérer aujourd'hui. Je crois saisir l'argument économique que le député essaie de formuler.

Tout dépendrait de la propension des bénéficiaires à économiser et à consommer. Tant qu'on ne pourra la vérifier, on ne pourra tirer les conclusions avancées par le député.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

PROPOSITION D'ENTRETIEN CULLEN-BROADBENT AU SUJET DE MESURES DE LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Lundi, le ministre a dit à la Chambre qu'il se réjouit de l'intérêt que moi-même et notre parti manifestons en matière de chômage et il a ajouté qu'il ne nous avait pas encore entendu dire comment on pourrait améliorer les choses. Nonobstant le fait que nous présentons justement des propositions détaillées depuis octobre dernier, j'aimerais demander au ministre s'il veut donner suite à sa proposition de lundi et me rencontrer demain matin ou le jour qui lui conviendra, pour discuter en détail du genre de renseignements qu'il semble vouloir?

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je recommande encore au député de lire la réponse à la question. Dans ma lettre adressée à tous les députés relativement aux critères d'affectation des fonds dans le cadre des programmes Jeunesse-Canada et Canada au travail, j'ai expliqué les méthodes que nous avions utilisées. Si le chef du Nouveau parti démocratique voulait proposer une meilleure méthode ou un critère plus équitable, je serais prêt à l'entendre et à en parler à mes fonctionnaires. Voilà ce dont je parlais. Je n'ai reçu aucune lettre du Nouveau parti démocratique à ce sujet.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ON SUGGÈRE QUE L'ACDI SOIT TRANSFORMÉE EN MINISTÈRE

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre.

Nonobstant la nomination de M. Michel Dupuy à la direction de l'ACDI en remplacement de M. Paul Gérin-Lajoie, et compte tenu de l'importance du budget de cette agence, le très honorable premier ministre peut-il dire à la Chambre s'il présentera une loi pour transformer cette agence en un ministère distinct?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur le président, telle n'est pas l'intention du gouvernement.

M. Lambert (Bellechasse): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur le président.

Étant donné que cette allusion avait été effleurée dans le discours du trône, est-ce que le gouvernement aurait changé d'option, ou est-ce tout simplement partie remise?

M. Trudeau: Monsieur le président, je demande pardon au député, mais je ne comprends pas le sens de sa question.

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, ma question est peut-être un petit peu ambiguë, mais à tout événement j'avais cru comprendre que, dans le discours du trône, on avait effleuré cette question. Est-ce que l'on a tout simplement ajourné ce projet, ou bien l'a-t-on complètement abandonné, celle de faire de l'ACDI un ministère distinct?

M. Trudeau: Monsieur le président, le député connaît mon respect pour la monarchie. Je ne veux pas dire que ce qu'il pense avoir été dans le discours du trône n'y était pas, mais, sauf erreur, on n'a jamais mentionné cette question dans le discours du trône, sauf le respect que je dois à Sa Majesté.

* * *

[*Traduction*]

POLYSAR

LES ALLÉGATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT DU JUGE AYLESWORTH—LES MESURES DISCIPLINAIRES À L'ÉGARD DES DIRIGEANTS DE LA SOCIÉTÉ

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. J'espère qu'il a eu le temps de lire le rapport Aylesworth sur Polysar. Comme le ministre a déclaré à la Chambre en novembre, lorsque cette affaire a été soulevée pour la première fois, que selon lui aucune irrégularité n'entachait les activités de Polysar, accepte-t-il maintenant de reviser sa position et de retirer ces propos, et reconnaît-il qu'on ne peut qualifier de régulières des activités qui se situent juste en deçà de la légalité?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la remarque de l'honorable représentant n'est pas tout à fait juste. Je citais la déclaration des vérificateurs et du conseiller juridique de Polysar.

M. Clarke: En tant que principal actionnaire de la CDC, qui est elle-même le principal actionnaire de Polysar, quelles mesures le gouvernement du Canada entend-il prendre pour mettre au pas les responsables des irrégularités dont on se plaint?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, c'est au conseil d'administration que revient cette tâche, et nous nommons quelques-uns de ses membres. J'ai reçu le rapport juste avant d'entrer à la Chambre. Il me faudra étudier les allégations de façon approfondie. Il se peut que le conseil d'administration doive frapper les responsables de censure ou d'autres sanctions, mais je réserve mon opinion à ce propos jusqu'à ce que j'aie pu étudier le document.

* * *

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA DATE DE L'ANNONCE DES ÉLECTIONS PARTIELLES

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, j'aimerais poser ma question au très honorable premier ministre.

Étant donné que nous sommes tous conscients de l'absence de six députés à la Chambre, car six circonscriptions n'ont pas de député, et étant donné que le premier ministre faisait récemment une visite à Québec, où il a dû obtenir certains renseignements, est-ce que dans l'intérêt de la population qui n'a pas de député à la Chambre, le premier ministre annoncera bientôt la tenue d'élections partielles, et, dans l'affirmative, est-ce qu'il annoncera ces élections dans les six circonscriptions en cause actuellement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur le président, j'ai l'intention de m'en tenir rigoureusement aux prescriptions de la loi dans ce domaine et d'annoncer la date des élections dans le délai prévu par la loi, mais si j'ai tardé un peu à le faire jusqu'à présent, c'est pour permettre au député de Joliette et à son chef de consolider leurs alliances avec le PQ.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CUBA—L'OPPORTUNITÉ D'UNE RUPTURE DES RELATIONS EN RAISON DE L'APPUI CUBAIN AUX GUÉRILLEROS DE RHODÉSIE

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser moi aussi une question au premier ministre. Les représentants du gouvernement de Cuba ont reconnu que l'on formait des guérilleros dans les bureaux du consulat de Cuba à Montréal. Par ailleurs, ces guérilleros sont entraînés pour aller combattre en Rhodésie. Étant donné que dans ce pays des missionnaires ont été massacrés par les guérilleros et que les tueries et les attaques se poursuivent dans les missions, le premier ministre peut-il dire s'il envisage de rompre les relations avec Cuba et de suspendre l'aide financière et matérielle généreuse accordée par le Canada à ce pays?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. C'est un coq-à-l'âne. Autant demander si pour aider, nous allons grossir la délégation canadienne au Vatican.

Des voix: Oh, oh!

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Quelle réponse stupide!

● (1430)

RHODÉSIE—L'EXPRESSION DE L'INDIGNATION DU CANADA AU SUJET DU MASSACRE DE MISSIONNAIRES

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Si le gouvernement n'est pas disposé à au moins reconsidérer notre programme d'aide à Cuba devant le fait que ce pays entraîne des guérilleros en Rhodésie, quelles mesures le gouvernement canadien prend-il pour faire connaître la vive indignation que ressentent les Canadiens à la suite de l'assassinat de missionnaires en Rhodésie?

Des voix: Bravo!

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Peut-être est-ce ici qu'il convient le mieux de le faire, monsieur l'Orateur, et je suis bien heureux de cette occasion qui m'est donnée pour qualifier ce massacre de révoltant, de condamnable et de tous les épithètes de réprobation que l'on pourra imaginer. Quant aux mesures que nous pourrions prendre, je vais examiner comment nous pourrions faire connaître nos réactions, mais il est difficile de dire si elles seront communiquées directement aux responsables. Notre attitude à cet égard ne fait cependant aucun doute.

Questions orales

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA POSSIBILITÉ D'UNE ÉTUDE DES PROBLÈMES ÉCONOMIQUES PAR LES REPRÉSENTANTS DU TRAVAIL, DES AFFAIRES ET DU GOUVERNEMENT

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Peut-il dire à la Chambre si le gouvernement songe toujours à créer un groupe national réunissant les représentants du travail, du patronat et du gouvernement, conformément à la proposition précise qu'a avancée le ministre du Travail le 28 octobre dernier?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, si le député se donne la peine de se reporter aux réponses que j'ai données la semaine dernière aux questions de son chef, il verra que nous nous employons activement à des consultations en vue d'une rencontre multipartite réunissant des représentants des affaires, du travail et des gouvernements provinciaux.

M. Fraser: Si j'ai posé la question, c'est qu'ayant passé les réponses du ministre en revue, j'ai constaté qu'il avait déclaré, le 28 janvier, que rien de définitif n'avait été proposé à cet égard. Peut-être pourrait-il s'expliquer.

M. Macdonald (Rosedale): Certes, monsieur l'Orateur. Nous avons engagé des discussions avec les divers groupes; nous leur avons recommandé de se tenir prêts à se réunir pour un grand rassemblement à caractère général. Comme je l'ai déclaré le 28 janvier, nous n'avons pas insisté sur une formule précise à cet égard, et nous leur avons demandé de nous dire comment ils estiment pouvoir le mieux représenter les divers points de vue en cause. Il reste, cependant, que nous avons pour objectif de réunir tous ceux qui prennent les grandes décisions sur le plan économique et de les consulter.

* * *

L'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE

LA RENÉGOCIATION DE L'ENTENTE AVEC M. EISENBERG ET AVEC LA SOCIÉTÉ MERUBENI—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Les journaux rapportent que l'Auditeur général s'est dit mécontent des méthodes comptables prévues dans la partie de l'accord entre M. Shaul Eisenberg et l'Énergie atomique du Canada relative aux versements annuels que touchera M. Eisenberg pendant la période postérieure au contrat. L'Auditeur général a aussi critiqué la comptabilité s'appliquant aux dépenses de M. Eisenberg dans l'éventualité de la vente d'un second réacteur CANDU à la Corée du Sud, alors que M. Eisenberg serait le seul agent de l'Énergie atomique du Canada Limitée.

Le ministre est-il disposé à exhorter l'EACL a renégocier ces deux aspects de l'accord avec M. Eisenberg, et a garantir que cet accord une fois renégocié renfermera des dispositions répondant aux exigences de l'Auditeur général en matière de normes de comptabilité et de pièces justificatives?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, j'en ai discuté moi-même avec les cadres supérieurs de la société tout comme ces derniers ont eu des discussions avec M. Eisenberg à cet égard. Je crois qu'il y aura également des rencontres entre les hauts fonctionnaires de l'EACL et l'Auditeur général pour les deux raisons suivantes: c'est l'Auditeur général et il a signalé ces problèmes—en fait, devant le comité, il a tenu certain propos que le député a signalés—et c'est lui qui est le vérificateur de la société.

Mlle MacDonald: A-t-on conservé les procès-verbaux?

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, il paraîtrait que l'entente conclue entre l'EACL et son agent japonais, la société Merubeni, fait actuellement l'objet d'une nouvelle négociation portant sur le rôle de ce dernier. Étant donné que le premier ministre a déclaré le 2 décembre que les directives énoncées par le président du Conseil du Trésor ne faisaient qu'officialiser certaines pratiques existantes, pourquoi est-il nécessaire de renégocier cette entente? Quelles modifications a-t-on apportées à l'entente et quelles assurances le ministre peut-il nous donner que les pratiques comptables et la documentation de l'entente renégociée avec la Merubeni seront portées à la connaissance de l'Auditeur général pour que celui-ci juge si elles sont ou non acceptables?

M. Gillespie: Quant à la dernière partie de la question, il serait prématuré de chercher à obtenir pareilles assurances de la part de l'Auditeur général. En fait, je ne suis pas sûr que l'entente prévoit ce genre de documentation détaillée. J'ai eu l'occasion au début de la semaine, de jeter un coup d'œil—quoique trop bref à mon goût—sur le compte rendu des délibérations du comité des comptes publics. Si je me souviens bien, les députés ont posé de nombreuses questions au président de l'EACL, M. Campbell, afin de mieux comprendre pourquoi le contrat de Merubeni avait été renégocié, et je pense que M. Campbell a assez bien exposé ses raisons. Mais, si le député veut avoir davantage de détails, je demanderais volontiers des précisions supplémentaires à M. Campbell.

LE MOTIF DE LA RENÉGOCIATION DES CONTRATS AVEC LES AGENTS

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Le ministre pourrait-il me renseigner sur un point? Étant donné que le premier ministre a déclaré, le 2 décembre, que les directives établies à l'intention des sociétés de la Couronne ne faisaient qu'officialiser la situation existante, pourquoi a-t-on jugé nécessaire de renégocier le contrat, et de quel point de vue a-t-il été renégocié? Le ministre peut certainement nous expliquer cela.

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Tout d'abord, le député va un peu vite en disant que les directives en question ne faisaient qu'officialiser le statu quo. De toute évidence, les directives que le premier ministre a déposées à la Chambre faisaient bien plus qu'officialiser le statu quo. Il s'agissait d'une nouvelle série de directives que les sociétés de la Couronne seront tenues d'appliquer lors de la désignation de leurs négociateurs et du choix des agents.

* * *

LE CANADIEN PACIFIQUE

LE SERVICE DE TRAINS DE BANLIEUE DANS LA RÉGION DE MONTRÉAL—DEMANDE DE RAPPORT

M. Hal Herbert (Vaudreuil): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Il se rappellera la motion présentée jeudi dernier, qui a reçu l'appui de tous les députés de ce côté-ci de la Chambre, le priant d'intervenir auprès des responsables du Canadien Pacifique, afin d'empêcher, ou du moins de retarder, la diminution du service de trains de banlieue à l'ouest de Montréal. Le ministre s'est-il mis en rapport avec la direction du CP? Dans l'affirmative, peut-il faire part à la Chambre du résultat de ses entretiens?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur. Par suite des vigoureuses instances formulées par mon parti surtout, mais également par tous les partis à la Chambre, je me suis mis en rapport avec le Canadien Pacifique, tout comme l'a fait le ministre provincial. J'ai appris que la société maintiendra trois trains en service au-delà de Vaudreuil et non pas seulement un ainsi qu'il avait été annoncé.

Des voix: Bravo!

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CUBA—L'OPPORTUNITÉ DE PROTESTATIONS CONTRE LES MENÉES SUBVERSIVES SAPANT L'AUTORITÉ DES GOUVERNEMENTS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et a trait à la conduite scandaleuse de Cuba, qui mobilise des révolutionnaires dans divers pays, dérogeant ainsi aux règles fondamentales des relations internationales. Comme ça n'a rien donné, apparemment de faire des mamours à Castro, je demande au ministre s'il entend protester auprès de Cuba, au nom de Canada, contre l'attitude de ce pays qui, en fantoche de l'URSS, sape les gouvernements un peu partout dans le monde.

Des voix: Bravo!

• (1440)

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier les députés d'en face de m'avoir applaudi aussi chaleureusement lorsque je me suis levé.

Des voix: Bravo!

M. Jamieson: C'est rare que je puisse dire au très honorable représentant que je l'ai devancé, mais je peux lui assurer qu'au moins deux fois récemment j'ai protesté aussi énergiquement que possible . . .

Une voix: En public?

M. Jamieson: Nommez-moi un endroit qui soit plus public que la Chambre des communes où je réponds au très honorable représentant? Je crois avoir répondu à la question pendant ce que je pourrais peut-être appeler l'absence inévitable du très honorable représentant. Je crois y avoir déjà répondu. J'avais nettement fait remarquer aux autorités cubaines que le Canada tenait à ce qu'on sache qu'il s'oppose à leur intervention en Angola . . .

M. Rodriguez: Que faites-vous de l'intervention de la CIA au Chili?

M. Jamieson: . . . et à ce qu'elles retirent leurs troupes de ce pays au plus tôt.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'étais absent pour une excellente raison.

M. Jamieson: J'ai dit inévitable.

M. Diefenbaker: J'ai lu attentivement le hansard et je n'y ai pas encore trouvé une réponse du ministre signalant qu'une protestation avait été adressée au gouvernement de l'URSS et de Cuba au sujet de ces machinations pour saper les gouvernements dignes de confiance dans le monde entier. Le Canada protestera-t-il ou faisons-nous encore des mamours à Castro?

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, j'ai peut-être mal compris le très honorable représentant. Je croyais qu'il m'avait demandé tout d'abord si des instances avaient été faites à Cuba. Je ne sais pas à quelle date, mais s'il le veut, je m'empresserai de vérifier le compte rendu. J'ai dit que j'avais donné la réponse à la Chambre il y a quelques semaines. Toutefois, je n'ai pas . . .

Une voix: Et plus récemment.

Une voix: Vous avez dissimulé les faits.

M. Rodriguez: Que dire de l'intervention de la CIA au Chili?

M. Jamieson: Pour témoigner au très honorable représentant le respect qu'il mérite je vais répondre complètement à sa question.

Des voix: Bravo!

M. Jamieson: Lorsque certains députés auront passé autant d'années ici que le très honorable représentant, ils comprendront qu'il m'a donné un bon conseil lorsqu'il m'a dit de ne parler que quand j'aurai quelque chose d'important à dire.

Des voix: Bravo!

Une voix: Asseyez-vous alors.

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, pour répondre à la question du très honorable représentant, je n'ai pas fait de représentations directes auprès de l'URSS, je pensais que sa question avait trait à Cuba, mais dans le cas de Cuba, j'en ai fait.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Quand?

M. Jamieson: Il y a trois ou quatre semaines et une autre fois; d'ailleurs je me ferai un plaisir de retrouver les dates. En ce qui concerne l'URSS, d'après d'autres entretiens que j'ai eus, je suis persuadé qu'ils sont parfaitement au courant de notre position et, au besoin, je ne manquerai pas de la leur rappeler.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, il y a longtemps que je siège au Parlement et que j'observe le ministre, pour qui j'ai beaucoup de respect. C'est la première fois que je le vois perdre complètement l'équilibre.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Maintenant qu'il l'a retrouvé, je lui demande quelle fut la réponse de Cuba? En bref, qu'a répondu Cuba à cette protestation du ministre?

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Le silence.

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas pouvoir répondre à cette question pendant la période des questions. A propos, si j'ai perdu l'équilibre, je peux en dire autant du très honorable représentant et il s'en rendra compte, en lisant mot à mot les derniers numéros du hansard. J'ai le même problème, parce que je lis ses livres depuis quelque temps.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Jamieson: Je reconnais que ses livres sont bien plus intéressants que le hansard. En tout état de cause, comme la longue expérience du très honorable représentant le lui a sûrement appris, ces notes sont présentées aux émissaires du pays étranger, qui ne font alors qu'accuser réception du document. Je devrai m'informer pour savoir si on a reçu une réponse écrite dernièrement.

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

L'OPPORTUNITÉ DE COMMANDES DE RAILS D'ACIER DE LA SYDNEY STEEL CORPORATION

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports, de qui relèvent les Chemins de fer Nationaux du Canada, et elle a trait à l'achat de rails d'acier de la Sydney Steel Corporation; j'ai déjà soulevé cette question et le premier ministre, une fois du moins, s'y est intéressé. Comme un nombre considérable de travailleurs ont été mis à pied à l'aciérie de Sydney, le ministre examinera-t-il le rapport voulant que le Canadien National achète des rails de la société Colorado Fuel and Iron de Pueblo, au Colorado? Si ce rapport est exact, pourrait-il, en tant que ministre compétent, demander au CN d'acheter ses rails de la SYSCO afin que les travailleurs de l'acier puissent retourner au travail?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, bien entendu j'étudierai ce rapport mais sur ce je dois dire, puisque le député a donné à entendre que ce rapport pourrait être véridique, que je suis persuadé qu'il est tout à fait faux. Après avoir consulté mon collègue, le leader du gouvernement à la Chambre, et des personnes de la région de Sydney, j'ai eu des entretiens avec M. Brandeen. La situation de la SYSCO et des employés de la région l'inquiétait vivement, et il a immédiatement entamé des discussions avec la SYSCO. Je n'ai pas encore reçu de rapport détaillé de toutes les conclusions auxquelles ces discussions ont abouti mais je compte bien en recevoir un prochainement.

M. Muir: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je remercie le ministre pour la réponse qu'il vient de me donner. Il est exact que des discussions ont eu lieu. En fait, on a commandé un peu plus de 79,000 tonnes de rails, ce qui n'est pas grand-chose. Si nous achetons des rails d'entreprises américaines alors que nos travailleurs de l'acier sont en chômage et que certains d'entre eux sont en train de perdre leur maison, le ministre et le gouvernement ne devraient-ils pas faire valoir aux Chemins de fer Nationaux que nous devrions «acheter chez nous» en pareilles circonstances quand près d'un million de Canadiens sont en chômage?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, il était clair dans ma réponse que je partageais moi aussi ce point de vue. Je trouve qu'il est inutile de se poser toutes sortes de questions à propos d'une rumeur avant d'avoir vérifié les faits. Autrement, on inquiète inutilement les gens et on pourrait les indisposer à l'égard du CN.

M. Muir: La situation pourrait difficilement être pire. Les travailleurs sont en train de perdre leur maison.

* * *

LE DÉFENSE NATIONALE

LES UNIFORMES DE CADETS—DEMANDE D'EXPOSÉ DE LA POLITIQUE

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Je me demande si, au lieu de parler à l'extérieur de la Chambre d'un programme qui va à l'encontre d'un engagement pris par son prédécesseur, le ministre serait disposé à faire une déclaration à l'appel des motions sur la politique du gouvernement à l'égard des uniformes des cadets.

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'une déclaration à l'appel des motions soit nécessaire. La décision est prise. Elle se faisait attendre depuis quelque temps. Cela a pu inquiéter certaines personnes. D'autre part, je suis convaincu qu'en général elle sera avantageuse pour tous les cadets et pour les forces armées auxquelles ils s'identifient.

Une voix: Foutaise!

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je trouve moi aussi que c'est de la foutaise. Vu le nombre de chômeurs que nous avons au Canada et la crise que traverse actuellement l'industrie textile canadienne, le ministre ne pourrait-il pas revenir sur sa décision et s'en tenir à l'engagement de son prédécesseur, de sorte que les cadets de l'air et de la marine puissent continuer à porter l'uniforme qu'ils préfèrent?

M. Danson: Non, monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de revenir là-dessus. J'en ai parlé avec des dirigeants de corps de cadets. Ils n'acceptent pas tous d'emblée cette décision. Mais je suis sûr que nos jeunes seront davantage stimulés par des programmes intelligents et captivants que par l'uniforme. A mon avis, ce qu'ils veulent c'est se sentir de leur siècle et être davantage dans la ligne de l'armée d'aujourd'hui que dans celle d'hier.

M. Hees: Vous voulez dire qu'ils vont oublier l'ancien uniforme.

* * *

LES AÉROPORTS

MIRABEL—LES PROJETS D'ABSORPTION DU DÉFICIT D'EXPLOITATION

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Des cadres de notre aéronautique auraient dit, paraît-il, qu'au cours de l'année financière qui se terminera le 31 mars 1977, l'aéroport de Mirabel accusera un déficit de près de 50 millions de dollars, parce que le nombre d'usagers a été inférieur aux prévisions du gouvernement. Par ailleurs, le ministère des Transports se demande maintenant qui doit couvrir ce déficit. Par conséquent, le ministre peut-il dire si le montant que j'ai cité est exact et qui devra payer ce déficit dû à une erreur de calcul de son propre ministère à propos de cet éléphant blanc?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le nombre de voyageurs passant par Mirabel n'a pas été aussi important que prévu pour plusieurs raisons, notamment parce que, d'une manière générale, le nombre de voyages aériens en Amérique du Nord est tombé en-deça des prévisions. Il y a eu également certains problèmes de transport au niveau local.

M. Hees: Mirabel, c'est trop loin de Montréal.

M. Lang: Je parle des communications entre Mirabel et les centres à l'ouest de Montréal. Le chiffre, retenu comme inscription comptable réelle, représente une perte totale de l'ordre de 47 millions de dollars. Je soulignerais que de cette somme, 43 millions de dollars constituent le montant des intérêts sur le coût de la construction. Ce chiffre est retenu dans l'analyse globale des principaux aéroports et des frais y afférents. Les sommes en question ont directement trait aux fonds renouvelables de l'aéroport contrairement au principe selon lequel nous devrions être bien précis au sujet des frais d'entretien de ces aéroports qui facilitent les voyages par air.

● (1450)

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, le ministre a omis de répondre à une partie de la question, à savoir qui assumera cette perte importante, y compris les intérêts reportés. Le ministre nous dira-t-il ce que lui-même ou son ministère envisagent de faire pour en arriver à une solution de rentabilité et s'il appliquera au moins le principe du paiement par l'usager? Va-t-il transférer d'autres vols de Dorval? Est-ce là ce qu'il envisage?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, nous examinons actuellement toute la question de l'utilisation de Mirabel pour savoir à quel rythme nous devrions transférer divers vols à cet aéroport afin d'offrir aux voyageurs le meilleur service possible et, en fait, d'accroître le nombre de liaisons au départ de Mirabel et promouvoir l'utilisation de cet aéroport, évitant ainsi de surcharger d'autres endroits comme Malton et Dorval. Le chiffre comptable indiquant une perte pour cette année est en fait basé sur la différence entre les coûts et les revenus, y compris l'intérêt total sur les frais de construction. Ce bilan a été établi de la même façon que celui des autres aéroports les années antérieures et il indique un chiffre net et un surplus. Compte tenu des fonds renouvelables de l'aéroport, le total de ces sommes est, bien entendu, retenu et petit à petit, il sera remboursé davantage par les usagers de l'aéroport lorsque leur nombre augmentera. Voilà ce que l'on projette de faire. A franchement parler, il est préférable de faire payer tous les frais d'exploitation des aéroports par les usagers plutôt que de mettre à contribution les gens qui empruntent l'autobus, donc peut-être bien les citoyens ordinaires.

* * *

LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

LA DATE DU DÉPÔT

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au président du Conseil du Trésor. Le ministre peut-il nous dire avec plus de précision quand il compte déposer le budget principal des dépenses. Le temps passe très vite et l'échéance du 31 mai n'est pas tellement éloignée.

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, pour le moment, je compte déposer le budget des dépenses le 16 février.

Questions orales

LES PETITES ENTREPRISES

DEMANDE D'EXEMPTION DU CONTINGENTEMENT SUR L'IMPORTATION DES TEXTILES

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des petites entreprises. Des milliers de petites boutiques spécialisées qui vendent des vêtements importés et qui, soit dit en passant, n'essaient nullement de faire concurrence à la grande industrie textile, sont sur le point de devoir fermer leurs portes à cause des récents contingents fédéraux sur l'importation des textiles. Par conséquent, le ministre d'État peut-il dire s'il a demandé au ministre de l'Industrie et du Commerce d'exempter les petites entreprises afin de leur permettre de survivre?

L'hon. Len Marchand (ministre d'État chargé des petites entreprises): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir donné préavis de sa question. Nous avons beaucoup réfléchi à l'incidence de cette mesure pour les petites entreprises. Je pense que l'attribution des contingents a été très bien faite et que les cas graves ont trouvé leur solution. Vu le peu de temps dont je dispose, je ne puis m'étendre là-dessus. Mais si le député le désire, je pourrais y revenir plus tard. S'il est au courant de certains cas particuliers ou de certains secteurs qu'il aimerait me voir étudier, je serais très heureux de lui venir en aide.

M. Jelinek: Étant chargé des petites entreprises, le ministre n'ignore certainement pas qu'il y a, au Canada, des milliers d'entreprises qui sont au bord de la faillite. Le ministre a-t-il demandé à son collègue, le ministre de l'Industrie et du Commerce, de les exempter du contingentement; lui a-t-il demandé si ces exemptions seront réellement accordées et quand les petites entreprises en danger peuvent espérer pouvoir en bénéficier? Le ministre sait bien qu'elles ne pourront pas survivre indéfiniment.

M. Marchand: Monsieur l'Orateur, je donnerais volontiers plus de détails au député, un autre jour. Mais je dois dire que je suis heureux de constater que cette nouvelle politique est la plus équitable possible pour les dirigeants des petites entreprises. Je sais que ce secteur traverse actuellement une période difficile, mais nous faisons le maximum pour les aider.

* * *

LES PÊCHES

LES INCURSIONS APPARENTES DE CHALUTIERS ÉTRANGERS DANS LA ZONE DE 12 MILLES—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. Des chalutiers étrangers continuent de revenir sur les côtes ouest et sud-ouest de Terre-Neuve. Je signale que certains pays qui ne respectent aucun accord pêchent dans la zone de 12 milles. La situation a-t-elle été signalée à l'attention du ministre et, dans l'affirmative, quelles mesures a-t-il prises?

[M. Andras.]

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, je remercie le député d'avoir eu l'amabilité de me faire tenir une note au début de la période des questions. J'ai demandé à mon secrétaire parlementaire de se renseigner à ce sujet. Il m'informe qu'un de nos navires patrouilleurs navigue dans le secteur mentionnée par le député. Un de nos avions a aussi survolé le secteur. Ils n'ont pas encore repéré de navires étrangers dans la zone mentionnée.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

DEMANDE D'EXTENSION DES SERVICES DE SURVEILLANCE À LA RÉGION DE TERRE-NEUVE

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, j'adresserai ma question supplémentaire au ministre de la Défense nationale. Rien n'a été fait relativement à la demande des pêcheurs dans laquelle il est signalé qu'en assurant des services de surveillance à Terre-Neuve, le ministre a laissé la plus grande partie de Terre-Neuve sans protection. Le ministre reviendra-t-il sur sa décision et étendra-t-il les services de surveillance de façon à englober les côtes ouest et sud-ouest, qui constituent le secteur le plus grand de la province?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, si nous avons oublié quelque chose, nous aimerions certainement le savoir. Nos patrouilles vont où le leur demande le ministère des Pêcheries. Le secteur mentionné n'est pas laissé sans protection. De fait, il est surveillé à partir de Summerside, dans l'Île-du-Prince-Édouard, ainsi que par d'autres services. Si j'ai bonne mémoire, ce secteur fait partie de la région affectée à l'avion-patrouilleur stationné à Summerside.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT SONGE À S'OPPOSER À LA NOMINATION DE M. MARIO ARNELLO COMME AMBASSADEUR DU CHILI

M. Louis Duclos (Montmorency): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Est-ce que le ministre pourrait dire à la Chambre si le gouvernement songe à s'opposer à la nomination comme ambassadeur du Chili au Canada de M. Mario Arnello, à cause de ses prétendus antécédents fascistes et de ses activités reconnues au sein de la police secrète du général Pinochet?

[*Traduction*]

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la question m'a été signalée. Jusqu'ici, cependant, rien n'a été fait de façon officielle parce que, autant que je sache, on ne nous a pas présenté de demande officielle en vue de faire accréditer cette personne. Je me renseignerai davantage et je fournirai d'autres détails au député.

● (1500)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

DÉPÔT DU RAPPORT RELATIF À LA LOI SUR L'AVORTEMENT

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 41(2) du Règlement, je voudrais déposer, dans les deux langues officielles, le rapport du comité chargé d'étudier l'application de la loi sur l'avortement, de même qu'un résumé de ce rapport. J'en profite pour remercier le Dr Robin Badgley, le Dr Marion G. Powell et M^me^ Denyse Fortin-Caron.

* * *

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

BILL C-22—MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 75C DU RÈGLEMENT

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai annoncé hier mon intention de déposer aujourd'hui une motion aux termes de l'article 75C du Règlement, afin d'allouer du temps à l'étude du bill C-22, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu. Comme la Chambre le sait, l'étude de ce bill dure maintenant depuis . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Puisque le ministre a donné hier le préavis réglementaire, il peut évidemment proposer aujourd'hui la motion, mais la Chambre consentirait-elle à disposer auparavant des questions inscrites au *Feuilleton* et des avis de motion portant production de documents? La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions n^os^ 1020, 1024, 1093, 1094, 1125, 1126, 1127, 1129, 1136, 1271, 1272, 1290 et 1305.

[*Texte*]

CAC—LES PRESTATAIRES DE LA CIRCONSCRIPTION DE YORK-SUNBURY

Question n^o^ 1020—M. Howie:

Le 1^er^ novembre 1976, combien de personnes de la circonscription de York-Sunbury touchaient de l'assurance-chômage?

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): En ce qui concerne la Commission d'assurance-chômage: au 1^er^ novembre 1976, 3473 (données estimatives).

CMC—LES CLIENTS INSCRITS

Question n^o^ 1024—M. Howie:

Le 1^er^ novembre 1976, combien de personnes de la circonscription de York-Sunbury étaient inscrites aux centres de main-d'œuvre locaux?

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Environ 5,600. Les clients inscrits résident à

Sugar Brook, McAdam et Sainte-Croix ne sont pas comptés dans ce chiffre puisque le Centre de main-d'œuvre du Canada de Fredericton ne dessert pas toute la circonscription de York-Sunbury. Par contre, ceux qui résident à Bronson, Chipman, Newcastle Creek, Cumberland Bay, Newcastle Bridge et Minto y sont inclus puisque le C.M.C. de Fredericton dessert une partie de la circonscription de Fundy-Royal.

CAC—LES DEMANDES DE PRESTATIONS, À FREDERICTON (N.-B.)

Question n^o^ 1093—M. Howie:

Au cours de l'année financière se terminant le 31 mars 1976, combien des demandes de prestations d'assurance-chômage faites à Fredericton (N.-B.) ont été *a*) accordées, *b*) rejetées?

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): *a*) 12,653 demandes ont été accordées; *b*) 2,016 demandes ont été refusées.

CMC—LES CLIENTS INSCRITS

Question n^o^ 1094—M. Howie:

1. Entre le 1^er^ avril 1975 et le 1^er^ novembre 1976, combien de personnes étaient inscrites chaque mois pour un emploi aux centres de main-d'œuvre de *a*) Woodstock, *b*) Fredericton, *c*) Minto (N.-B.)?

2. Quel est la ventilation dans chaque centre?

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1 et 2.

1)

1975		1976	
avril	8782	janvier	6713
mai	9526	février	7882
juin	8261	mars	6943
juillet	6584	avril	8238
août	6487	mai	8835
septembre	5929	juin	8387
octobre	5250	juillet	6789
novembre	5321	août	7264
décembre	6018	septembre	7089
		octobre	5005
		novembre	5711

2)

1975	*a*) Woodstock	*b*) Fredericton	*c*) Minto
avril	1491	6173	1118
mai	1910	6422	1194
juin	1357	5846	1058
juillet	1229	4598	757
août	1234	4334	919
septembre	1089	3906	934
octobre	884	3564	802
novembre	962	3645	714
décembre	1167	3981	870
1976			
janvier	1339	4358	1016
février	1353	5212	1317
mars	1395	4888	660
avril	1488	6185	565
mai	1513	6443	879
juin	1275	6602	510
juillet	1164	4855	770
août	1049	5591	624
septembre	832	5476	781
octobre	743	3561	701
novembre	818	4173	720

Questions au Feuilleton

LA RECHERCHE SUR LES EFFETS DU NOIR DE CARBONE SUR LA SANTÉ HUMAINE

Question nº 1125—**M. Yewchuk:**

Quels projets de recherche sont commandités ou effectués par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social sur les effets du noir de carbone (catégorie aliments) sur la santé des humains?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social effectue actuellement des études d'évaluation du contenu en hydrocarbure aromatique polycyclique d'échantillons du noir de carbone (catégorie aliments) utilisé au Canada. Les résultats de cette étude ne sont pas encore connus. Les États-Unis ont récemment établi des restrictions sur les méthodes les plus courantes de production de noir de carbone (catégorie aliments). D'après les textes sur le sujet, il y a des indications que le noir de carbone peut réellement protéger les animaux expérimentaux des effets des impuretés des hydrocarbures aromatiques polycycliques. En plus des études qu'il mène, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social examine toute documentation, à l'échelle mondiale, sur le noir de carbone.

LES RECHERCHES EN MATIÈRE DE CO-CANCÉRIGÈNES DANS LES DENRÉES ALIMENTAIRES AU CANADA

Question nº 1126—**M. Yewchuk:**

Quels projets de recherche sont commandités ou effectués par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social sur l'existence éventuelle de substances indirectement cancérigènes dans les denrées alimentaires canadiennes?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social réalise actuellement un certain nombre de programmes de recherche consacrés à l'identification des co-cancérigènes dans les aliments. Ces programmes comprennent des tests relatifs aux additifs alimentaires, aux contaminants de l'environnement, aux pesticides et aux toxines naturelles, permettant de déceler les effets mutagènes (cancérigènes) potentiels, seuls et combinés également avec des corps cancérigènes ou mutagènes déjà connus. On tente également au moyen de méthodes analytiques, de déceler des co-cancérigènes suspects dans les aliments ainsi que dans les additifs alimentaires. Ces programmes de recherche comprennent également une étude et une évaluation exhaustives des documents publiés dans le monde entier au sujet des co-cancérigènes. Il s'ensuit notamment le maintien de relations suivies avec les experts de l'OMS et de la FAO de U.S. National Cancer Institute et de l'Agence internationale de recherche sur le cancer, situé à Lyon (France). Les scientifiques du ministère agissent en qualité d'experts-conseils sur la cancérigénicité en général auprès de ces divers groupes.

[M. Cullen.]

LA RECHERCHE SUR LES EFFETS COMBINÉS DES ADDITIFS DANS LES DENRÉES ALIMENTAIRES AU CANADA

Question nº 1127—**M. Yewchuk:**

Quels projets de recherche sont commandités ou effectués par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social sur les effets combinés des additifs dans les denrées alimentaires canadiennes?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ne procède actuellement à aucune recherche spéciale sur les effets combinés des additifs alimentaires sur les aliments au Canada. Pour être véritablement efficace, un tel programme de recherche exigerait une concentration massive de ressources et ne peut être réalisé qu'à l'échelle internationale. On tente actuellement, au Canada et dans d'autres pays, d'amorcer une collaboration internationale dans ce domaine de recherche. Le ministère vérifie cependant de nombreuses combinaisons d'additifs dans le cadre des programmes de recherche sur les co-cancérigènes dans les aliments (Voir demande de renseignements nº 1126). De plus, les scientifiques du ministère contrôlent attentivement tous les documents publiés dans le monde entier afin d'obtenir tous les renseignements possibles sur les effets combinés des additifs alimentaires.

LA RECHERCHE SUR LES EFFETS DES ADDITIFS SUR L'HUMEUR ET LES ÉMOTIONS HUMAINES

Question nº 1129—**M. Yewchuk:**

Quels projets de recherche sont commandités ou effectués par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social sur les effets éventuels des additifs alimentaires artificiels sur la psychologie et le tempérament humains?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Les changements d'humeur ou d'états affectifs peuvent être liés aux problèmes d'allergie, d'hyperkinésie et de comportement. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, en collaboration avec un organisme externe, qui bénéficie d'une subvention à la santé, finance un programme de recherche en vue de déterminer les constituants des aliments qui pourraient causer des troubles hyperkinétiques ou d'apprentissage chez les enfants. On fait subir à ceux-ci des examens pour déterminer s'ils sont allergiques aux constituants de certains aliments et, par la suite, on leur fera subir des examens pour découvrir s'ils sont allergiques aux additifs, lorsque les méthodes analytiques appropriées auront été découvertes. Des chercheurs du ministère travaillent actuellement à cette mise au point. Le ministère est très bien renseigné sur les recherches qui se font dans le monde sur le lien qui pourrait exister entre les additifs et les modifications d'humeur, y compris les modifications d'humeur liées à l'hyperactivité. La question des additifs et de leurs effets sur l'humeur et les émotions des êtres humains a déjà été débattue à la Chambre des communes, le 29 octobre 1976, à l'heure consacrée aux mesures d'initiative parlementaire. A cette date, un résumé des renseignements connus sur ce sujet avait été exposé.

LE COÛT DES DÉPORTATIONS

Question nº 1136—**M. Robinson:**

De 1974 à aujourd'hui, combien le gouvernement a-t-il dépensé pour les déportations?

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration):

Costs on:	Transportation	Detention
for 1974-75	$ 984,713	$ 562,802
1975-76	$1,383,923	$ 900,666
1976-77	$1,675,000	$1,238,200

Total costs $6,745,304

LES FRAIS ADMINISTRATIFS DU PROGRAMME DES ALLOCATIONS FAMILIALES

Question nº 1271—**M. Herbert:**

Combien coûte l'administration du programme des allocations familiales?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Les frais administratifs estimatifs du programme des allocations familiales pour l'année financière 1975-1976 s'élèvent à $11,343,000.

LES FRAIS ADMINISTRATIFS DU RÉGIME DE SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

Question nº 1272—**M. Herbert:**

Combien coûte l'administration du régime de sécurité de la vieillesse et, de ce chiffre, que représente le versement des prestations supplémentaires?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Les frais d'administration du régime de sécurité de la vieillesse pour l'année financière 1975-1976 sont approximativement de $18,167,000, dont $9,759,000 approximativement sont consacrés aux frais d'administration des prestations supplémentaires (supplément de revenu garanti et allocation au conjoint).

LES SERVICES PUBLICS SUR LES TERRAINS DU CENTRE DE L'ENVIRONNEMENT À SAINT-JEAN (T.-N.)

Question nº 1290—**M. McKinley:**

Quel a été le coût et la date limite d'exécution du contrat adjugé le 2 octobre 1975 à la McNamara Corporation of Newfoundland Ltd. pour la fourniture des services publics sur les terrains du Environment Centre à Saint-Jean (T.-N.)?

M. Alexandre Cyr (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Coût estimatif final du marché: $2,260,000; date d'achèvement prévue: le 31 mars 1977; le marché a effectivement été adjugé le 17 septembre 1975.

Questions au Feuilleton

LES RÉPERCUSSIONS DIDACTIQUES DU PROGRAMME «MISSION-VRAIE VIE»

Question nº 1305—**M. Yewchuk:**

1. Quelles études extra-ministérielles le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il fait effectuer sur les répercussions didactiques du programme «Mission-vraie vie»?

2. Quels sont les titres et les auteurs des documents rédigés à la suite de ces études?

3. Combien ont-elles coûté?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1 et 2. Un rapport intitulé «Les aspects éthiques de l'intervention de l'État dans la conduite dite privée» a été préparé par le professeur Rodrigue Johnson, pendant qu'il était engagé à contrat par le ministère. On a produit ce rapport dans le cadre des responsabilités générales du professeur Johnson, qui consistaient à donner des conseils sur diverses dimensions et répercussions sociales de programmes ministériels visant à maintenir ou à améliorer la santé des Canadiens par des changements dans les habitudes de vie et l'environnement.

3. Il est impossible de séparer le coût du travail du professeur Johnson concernant le rapport des autres activités qu'il a entreprises du temps qu'il était lié au ministère par contrat.

* * *

[*Traduction*]

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si la question nº 757 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, le document serait déposé immédiatement.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

L'ENREGISTREMENT DES ARMES À FEU

Question nº 757—**M. Brisco:**

1. En 1974 et 1975, des fonctionnaires provinciaux proposés à l'enregistrement des armes à feu sont-ils venus à Ottawa pour s'entretenir avec le solliciteur général, le ministre de la Justice ou avec des employés et, dans l'affirmative, par province *a*) quel en était le nombre, *b*) quel était leur nom, *c*) de quelles villes ou municipalités venaient-ils, *d*) comment ont-ils été invités et par qui, *e*) quand?

2. A combien s'élevaient les frais de déplacement et les dépenses de tous ces fonctionnaires et qui les a défrayés?

3. *a*) Quelles recommandations ont été proposées aux fonctionnaires fédéraux au sujet du contrôle et de l'enregistrement des armes à feu par leurs propriétaires, *b*) combien de recommandations ont été, par la suite, acceptées ou adoptées par le cabinet du solliciteur général ou du ministre de la Justice, *c*) combien d'entre elles figuraient au Bill C-83 de la Première session du 30e Parlement et sous quelle forme?

4. *a*) Combien de cadets de l'aviation, de l'armée et de la marine suivent actuellement des cours de maniement des armes, *b*) de quelles armes s'agit-il, *c*) où donne-t-on ces cours, *d*) quels sont les instructeurs ainsi que les qualifications et l'expérience permettant de dispenser ces cours, *e*) quel est l'âge minimum des élèves, *f*) quel est l'âge (i) moyen, (ii) maximum?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance d'appeler les motions nos 2, 20, 21, 25, 46 et 47 portant production de documents?

[*Texte*]

COPIE DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DU COMITÉ D'ÉTUDE INTERMINISTÉRIEL ET DE DOCUMENTS PORTANT SUR LES OPÉRATIONS DE RECHERCHE ET DE SAUVETAGE

Motion nº 2—**M. Marshall:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des procès-verbaux de toutes les réunions du comité d'étude interministériel sur l'intégration des navires et aéronefs du gouvernement, ainsi que de tous les documents portant sur les opérations de recherche et de sauvetage et sur la patrouille et la surveillance des eaux territoriales canadiennes et qui ont été examinés par le Comité.

[*Traduction*]

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, les documents demandés sont des documents ministériels de caractère confidentiel à usage interne et ne peuvent être publiés. Je demanderais donc au député de retirer sa motion.

M. l'Orateur: La motion est reportée à l'ordre du jour.

[*Texte*]

COPIE DE LA CORRESPONDANCE RELATIVE À L'ACQUISITION DE LA DE HAVILLAND AIRCRAFT CORP.

Motion nº 20—**M. Whiteway:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des procès-verbaux des réunions, de la correspondance, des télégrammes, des contrats ou des accords que le gouvernement a étudiés pour l'acquisition de la De Havilland Aircraft Corp.

[*English*]

M. l'Orateur: La motion est-elle reportée?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: La motion est reportée.

[*Texte*]

COPIE DE LA CORRESPONDANCE RELATIVE À LA CANADAIR AIRCRAFT CORP.

Motion nº 21—**M. Whiteway:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des procès-verbaux des réunions, de la correspondance, des télégrammes, des contrats ou des accords que le gouvernement a étudiés pour l'acquisition de la Canadair Aircraft Corp.

[M. Brisco.]

[*Traduction*]

M. l'Orateur: La motion est-elle reportée?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: La motion est reportée.

[*Texte*]

COPIE DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS ET DES DOCUMENTS ÉTUDIÉS PAR LE COMITÉ SUR LES OPÉRATIONS DE RECHERCHE ET DE SAUVETAGE SUR LE LAC WINNIPEG

Motion nº 25—**M. Whiteway:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des procès-verbaux des réunions du groupe de travail interministériel chargé d'étudier l'intégration des navires et des aéronefs du gouvernement et de copie de tous les documents étudiés par le comité sur les opérations de recherches et de sauvetage et sur la surveillance sur le lac Winnipeg.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: La motion est-elle reportée?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: La motion est reportée.

[*Texte*]

COPIE DES DOSSIERS EN POSSESSION DU MINISTÈRE DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL AU SUJET DE L'ADMINISTRATION DE LA LOI SUR L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

Motion nº 46—**M. Towers:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du ou des dossiers que possèdent le ministère du solliciteur général ou la Gendarmerie royale du Canada au sujet de l'enquête sur l'administration de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: La motion est-elle reportée?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: La motion est reportée.

[*Texte*]

COPIE DES DOCUMENTS PORTANT SUR LES ENTRETIENS ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET CEUX DES ÉTATS-UNIS, DE LA FRANCE ET DU DANEMARK, RELATIVEMENT À LA LIMITE DE 200 MILLES

Motion nº 47—**M. Crouse:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie des documents, des procès-verbaux des réunions, des télégrammes et autres portant sur les entretiens entre le gouvernement fédéral et ceux des États-Unis, de la France et du Danemark, relativement à la limite proposée de 200 milles.

[*Français*]

M. Fernand E. Leblanc (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, on peut trouver dans plusieurs déclarations rendues publiques le résultat des négociations auxquelles le gouvernement du Canada a pris part dans ce domaine. Les documents requis portent sur des dicussions tenues entre le Canada et des gouvernements étrangers. Leur publication serait préjudiciable à la position adoptée par le Canada au cours de ces négociations, qui se poursuivent encore. C'est donc avec un grand regret que je demande à l'honorable député de retirer sa motion.

M. Crouse: D'accord.

M. l'Orateur: La motion est reportée à l'ordre du jour.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

BILL C-22—MOTION AUX TERMES DE L'ARTICLE 75C DU RÈGLEMENT

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances) propose:

Que, relativement au bill C-22, tendant à modifier le droit fiscal, un jour supplémentaire de séance soit alloué pour plus ample étude à l'étape de la troisième lecture et à l'adoption de ce bill; qu'à l'expiration de ce jour supplémentaire de séance, toute délibération dont la Chambre est saisie soit interrompue, s'il y a lieu, aux fins de cet ordre et, ensuite, que toutes les motions alors nécessaires pour disposer de l'étape de la troisième lecture et de l'adoption de ce bill soient mises aux voix sur-le-champ et successivement, sans autre débat ni amendement.

—Monsieur l'Orateur, le bill C-22 et les propositions budgétaires qu'il renferme ont été présentés à la Chambre le 25 mai, et en plus des neuf jours de séance consacrés à l'étude du bill durant la session actuelle, les propositions que le bill renferme ont fait l'objet de six jours de discussion lors du débat sur le budget le printemps dernier. Par conséquent, je pense qu'il est juste de dire que la somme de ces jours, y compris la journée prévue dans la présente motion, représenteront deux semaines complètes de séances ce qui est amplement suffisant pour permettre à la Chambre d'étudier et de débattre ces propositions.

Il ne s'agit plus, toutefois, d'une question de débat à cette étape. Le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) a signifié son intention de monopoliser le temps de la Chambre afin de débattre cette question-là—je renvoie les députés à son discours de lundi dernier. Ainsi donc, nous ne pourrons plus discuter cette question, mais nous aurons plutôt le plaisir d'entendre le député monologuer tout le reste de la semaine. Dans ces conditions, il ne me semble pas raisonnable de prolonger la discussion de cette mesure tant pour les autres députés que pour la marche de nos travaux et, de fait, pour les centaines de milliers, voire de millions de Canadiens qui attendent pour remplir leur déclaration d'impôt. C'est pourquoi je demande l'appui de la Chambre pour mettre fin à la troisième lecture et à l'étape finale après une autre journée complète de séance.

Des voix: Bravo!

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté le ministre qui cherchait à justifier la motion d'aujourd'hui en déclarant, en premier lieu, que la Chambre est saisie de cette question depuis l'exposé budgétaire de mai 1976, et je me suis demandé pourquoi on a attendu jusqu'au début de la session pour la présenter. Voilà la première question qui m'est venue à l'esprit. Je ne veux pas prendre la défense du député de Nickel Belt (M. Rodriguez), mais je

crois que ce qui s'est vraiment passé dans l'organisation des travaux de la Chambre, c'est que le ministre des Finances (M. Macdonald) a été pris totalement au dépourvu. Voilà vraiment la difficulté où se trouve le gouvernement. Bien sûr, il y a eu six jours de débat sur l'exposé budgétaire. Ce n'est pas inusité. Cela ne justifie tout de même pas une motion de clôture de la part du gouvernement. Le Règlement de la Chambre prévoit ce débat et je ne comprends pas comment le ministre peut invoquer cet argument pour justifier la présentation d'une motion de clôture.

S'il y a obstruction systématique—et je crois que c'est ce que fait le NPD, et surtout le député de Nickel Belt—alors le gouvernement en est responsable. C'est le gouvernement qui a créé la difficulté. Je présume que le ministre des Finances, ancien leader du gouvernement à la Chambre—de fait, c'est lui qui a fait adopter le Règlement de la Chambre qui régit la conduite de nos débats et qu'il veut maintenant faire appliquer avec notre permission—savait fort bien que le temps de parole du premier orateur de l'opposition n'est aucunement limité, conformément à l'article 31 du Règlement. J'aurais donc cru qu'il aurait chargé quelqu'un—il leur arrive de susciter des questions pièges de temps à autre, monsieur l'Orateur—qu'il aurait planté un orateur capable d'engager la discussion, mine de rien.

M. Macdonald (Rosedale): Il aurait fallu que ce soit un député de l'opposition.

M. Baker (Grenville-Carleton): Quoi qu'il en soit, il savait très bien de la façon dont le débat avait été amorcé par l'opposition officielle que nous n'avions pas l'intention de le prolonger. En revoyant le déroulement du débat, il verra que notre parti estime très importantes les questions abordées dans ce bill, l'aide aux entreprises, les changements apportés aux frais de garde d'enfants et les autres aspects que le ministre a mentionnés la première fois qu'il a demandé la clôture. Or, voilà le ministre des Finances qui s'adresse à la Chambre des communes, lui qui est la victime de la négligence du gouvernement d'accorder la priorité à certains de ses travaux, la victime du fait que le gouvernement a consacré à ces derniers un temps insuffisant, ce qui fait qu'avant Noël la Chambre a perdu son temps, la victime encore de l'obstruction du ministre des Transports (M. Lang) qui a refusé de retirer certains articles du bill C-19 jusqu'à ce que l'opposition le batte à plate couture, l'obligeant à retirer ces articles permettant ainsi au bill d'être enfin adopté. Il est la victime, de fait, il est le symbole, de la mauvaise organisation des travaux de la Chambre. Et voilà qu'il s'adresse alors à nous priant de le tirer de son mauvais pas, car c'est exactement son attitude, monsieur l'Orateur.

● (1510)

Je tiens bien sûr à ce que la Chambre étudie le programme législatif du gouvernement mais je ne vais certes pas conseiller à mes collègues de l'opposition officielle d'accepter d'être les «dindons de la farce» dans cette histoire. De toute façon, ils n'en retireraient aucun mérite et le précédent ainsi établi se retournerait contre eux, vu le respect que le gouvernement actuel manifeste pour le Règlement.

M. Railton: Ne vous attardez pas trop sur ce point. Vous nous faites perdre du temps.

M. Baker (Grenville-Carleton): Le député de Welland (M. Railton) me dit de ne pas m'attarder sur ce point. En ce qui le concerne, la chose s'explique. Il a honte et je le comprends de la façon dont le gouvernement dirige les travaux de la Chambre.

M. Railton: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Le député de Welland (M. Railton) invoque le Règlement.

M. Railton: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Je n'ai pas l'intention de me laisser dire de pareilles sottises par le leader de l'opposition à la Chambre. Depuis dix minutes il a prouvé bien des fois ce qu'il voulait prouver. Alors pourquoi ne se rasseoit-il pas, satisfait? Il nous fait perdre notre temps.

L'Orateur suppléant (M. Turner): C'est un sujet de discussion et non une question de privilège.

M. Baker (Grenville-Carleton): Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Cette dernière interruption prouve bien qu'il est bon que j'insiste encore.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je conseille au député de revenir au bill à l'étude.

M. Baker (Grenville-Carleton): Ainsi, monsieur l'Orateur, la situation est la suivante. Le ministre des Finances a lui-même les mains liées en ce qui concerne le temps dont il disposait pour faire débattre le bill et le moment où il aurait pu le présenter s'il l'avait voulu. Il n'y a absolument aucune raison pour que l'opposition officielle s'associe à ce genre de chose. Mais cela ne veut pas dire que nous pouvons approuver une obstruction systématique. Je n'approuve pas une pareille tactique; j'expose ma thèse du mieux que je peux, comme je l'ai fait l'autre jour, du point de vue parlementaire. Je trouve mauvaise la position adoptée par les néo-démocrates sur les pensions. Ils ont tort, selon moi, de s'opposer à un bill qui favorise les garderies. Je pense qu'ils paieront très cher l'erreur d'avoir retardé le débat. Mais c'est leur affaire, monsieur l'Orateur. Comme on fait son lit on se couche.

D'après le raisonnement du ministre des Finances—et je l'ai écouté attentivement—honnêtement, nous ne pouvons accepter que le gouvernement recourre à la clôture, ou à la guillotine car c'est cela en fait, parce qu'il s'est mal organisé et a attendu à la dernière minute pour présenter une mesure importante pour les Canadiens. Ensuite, il a essayé d'en rejeter la responsabilité sur l'opposition. Je ne pense pas que nous puissions l'accepter et nous n'en ferons rien.

Peut-être que le gouvernement comprendra enfin que certaines mesures doivent avoir la priorité; qu'il est inopportun de sauter d'un bill à l'autre au cours du débat. Même durant les séances du comité, on nous a obligés tout à coup à étudier la réorganisation du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Cela démontre bien la nécessité d'organiser les travaux du gouvernement de façon ordonnée. Le fait que deux motions ont dû être présentées aux termes de l'article 75C pour mettre fin au débat prouve au moins une chose: l'absence de planification, de priorités législatives, surtout au début de la session, alors que beaucoup de temps a été perdu, non pas à cause de l'opposition mais plutôt de l'entêtement du ministre des Transports à propos du bill C-19, nous justifie à refuser notre appui à la motion, et nous n'avons pas l'intention de l'appuyer.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le député de Grenville-Carleton (M. Baker) a très bien et très exactement expliqué la situation, à ceci près qu'il semble ne pas voir que nous avons dans notre parti de bonnes raisons pour désirer prolonger le débat sur le Bill C-22. Si le gouvernement est dans l'embarras où il se trouve aujourd'hui, c'est qu'il n'a pas su ordonner les affaires de la Chambre et qu'il a en particulier tourné autour du pot au lieu de s'attaquer à la question de la loi de l'impôt sur le revenu.

Le ministre des Finances (M. Macdonald) en essayant aujourd'hui de justifier d'une manière ou d'une autre sa motion a dû nous rappeler que nous étions saisis d'un bill faisant suite au budget de mai dernier et qui a été présenté lors de la dernière session. Bien que le gouvernement n'ait pas présenté ce bill à la Chambre au cours de cette dernière session et ne nous en ait saisis qu'au début de novembre, soit à la présente session, nous n'avons commencé le débat qu'en décembre, le gouvernement n'a pas même pas fait d'efforts réels pour le faire adopter avant les vacances de Noël. Que l'on vienne à présent imposer la clôture des débats pour la seconde fois, au sujet de la même mesure, montre bien, comme l'a dit le député de Grenville-Carleton, que le gouvernement manque complètement d'organisation et est incapable d'établir correctement les priorités dans les affaires de la Chambre.

M. Railton: Vous voilà qui gaspillez du temps à nouveau.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'aurai un mot à dire au secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants (M. Railton) dans un instant. J'ai vu passer nombre de motions de clôture ces dernières années où il y en a eu plus qu'au cours des 75 premières années de débats à la Chambre.

Une voix: Il ne s'agit pas d'imposer la clôture mais d'allouer un temps de parole à chacun.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Appelez cela comme vous voulez, c'est tout de même de clôture qu'il s'agit. Je crois même que c'est la plus ridicule que le Parlement ait connue. Le ministre profite de ce qu'il a l'appui du cabinet et de la majorité, pour dire qu'il faut couper la parole à un député qui se trouve être un enseignant d'un bled du Nord de l'Ontario, comme il l'a dit lui-même l'autre jour.

M. Goodale: Pauvre petit Johnny.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est sa propre description, un pauvre petit maître d'école d'un bled de l'Ontario. Imaginez, monsieur l'Orateur, proposer une motion de clôture pour empêcher un député de terminer son intervention! Quand le ministre des Finances, pour se justifier, a dit que le député de Nickel-Belt (M. Rodriguez) nous avait annoncé qu'il parlerait sans jamais s'arrêter, c'était vraiment bien trouvé. Je ne savais pas que mon ami le député de Nickel-Belt avait ce don d'immortalité qui lui permettait de parler indéfiniment. Je pense que même lui devra bien s'arrêter, à un moment ou à un autre.

Mais j'aimerais revenir à l'interpellation de mon ami le député de Welland qui m'a dit que nous perdions du temps à la Chambre avec ce débat. S'il y a une chose sur laquelle nous devons être intraitables en cet endroit, et je le pense très sérieusement, c'est sur les questions de Règlement. En vertu de l'article 31 du Règlement de la Chambre, le premier député de l'opposition qui répond à un ministre ayant proposé un ordre inscrit au nom du gouvernement peut parler aussi longtemps qu'il lui plaira. Aucun député de l'opposition officielle n'a répondu. Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) déclare s'être levé mais il n'a pas parlé. Je me suis efforcé de le persuader d'intervenir. Vu la façon dont les choses se sont déroulées, c'est le député de Nickel Belt qui a été le premier député à intervenir après que l'on eut présenté la motion de troisième lecture et, en vertu de l'article 31 du Règlement, son temps de parole ne devant pas être limité.

● (1520)

Monsieur l'Orateur, si le Règlement a une valeur quelconque, on devrait le respecter. A mon avis, il est particulièrement injuste de la part du gouvernement de refuser à ce député un droit établi dans le cadre de l'article 31 du Règlement et de dire qu'en cours de route il profitera du fait qu'il dispose de la majorité pour faire modifier l'article en question.

Je ne suis pas étonné que certains de mes amis assis à ma droite et de l'autre côté de la Chambre n'aient pas apprécié le discours du député de Nickel Belt, hier soir, et qu'ils ne soient pas désireux de le laisser continuer. Mon ami le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) déclare que ce qui les ennuyait le plus c'était d'entendre citer la bible.

Une voix: Pourvu qu'il ait la foi!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): A l'heure actuelle, le gouvernement ne cherche pas simplement à couper court au débat mais il profite de son pouvoir et de son autorité pour empêcher un simple député de faire valoir ses droits.

Une voix: Un petit député bien insignifiant.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ce n'est pas un petit député bien insignifiant; il s'est lui-même décrit comme un petit instituteur d'un bled du nord de l'Ontario. J'ai eu un certain plaisir hier à entendre le député de Victoria (M. MacKinnon) déclarer que c'était le plus beau jour de sa vie parce qu'il n'allait pas être contraint d'entendre le député de Nickel Belt et, trois minutes plus tard, il se plaignait de ce que le bill dont nous étions saisis était trop compliqué pour qu'il le comprenne, lui simple instituteur. Peut-être le député de Victoria n'apprécie-t-il pas le député de Nickel Belt mais ils sont frères; tous deux sont de simples . . .

M. Rodriguez: L'adjectif simple ne convient pas.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, quoi qu'il en soit, il est grave à mon avis de la part de la majorité de se servir de son pouvoir pour refuser à un député un droit établi dans le Règlement, droit que le représentant de Nickel Belt faisait valoir. Je pense également que c'est très grave de couper court au débat sur ce bill important. Le comité plénier en était juste arrivé à l'étude de l'article 65 lorsque le gouvernement a décidé d'appliquer la clôture. L'article 65 traite de la surtaxe que le gouvernement a continué d'imposer à un taux trop bas pendant l'année 1976 et qu'il supprimera en 1977. A notre avis, c'est une question qui revêt une grande importance et malgré tout, le comité plénier n'a eu la possibilité d'en discuter que pendant une minute et demie, et on ne peut guère parler de discussion dans ce cas.

Si l'on ne nous permet pas de poursuivre le débat en troisième lecture, il sera impossible d'en discuter à cette étape du bill. En fait, chacun sait que le député de Nickel Belt a l'intention, à la fin de son exposé, de proposer que le bill ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois mais qu'il soit renvoyé au comité plénier, afin que l'article 65 soit remis à l'étude. C'est une question essentielle et si l'on coupe court au débat par cette motion, il sera impossible de renvoyer au comité plénier ou d'examiner à nouveau cet article ou les nombreux autres qui n'ont pas été abordés par le comité.

Parce qu'à mon avis il est injuste que le gouvernement recourre à sa majorité pour écraser . . .

M. Goodale: Vous pensez qu'un discours qui dure une semaine est injuste? Pensez-vous qu'il est injuste de faire un discours interminable?

M. Epp: C'était un discours minable, en effet.

M. Rodriguez: Qui a établi le Règlement?

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a la parole et je lui demanderais de revenir à la question.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je vous remercie, monsieur l'Orateur. C'est exactement ce que je compte faire. Je tiens à dire au secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Goodale) que la durée du discours n'a pas d'importance. Un discours de dix minutes peut être trop long, alors qu'un discours d'une semaine peut être court.

M. Macdonald (Rosedale): Venez-en donc au fait.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le fait est, monsieur l'Orateur, qu'il y a un Règlement à la Chambre et le député de Nickel Belt ne faisait qu'exercer le droit que lui confère ce Règlement. Il est tout à fait injuste que le gouvernement veuille à présent appliquer un autre article du Règlement en vue de priver les députés des droits que leur confère un autre article, et c'est, à mon avis, un autre exemple de l'attitude dictatoriale et autoritaire du gouvernement. En proposant cette motion aujourd'hui, le gouvernement rend un mauvais

service au Parlement et nous nous y opposerons de toutes nos forces.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, on discute présentement d'économie du temps, alors je vais en économiser et je vais exprimer brièvement mon point de vue.

Je trouve véritablement déplorable le fait que l'on dépense du temps pour débattre une motion de clôture, alors que l'on fait un procès d'intentions à un député. Lorsque, au moment de la période des questions orales, la présidence entend un député poser des questions en prêtant des intentions à un ministre, on dit qu'il va à l'encontre du Règlement. Je ne vois pas pour quelle raison le ministre des Finances (M. Macdonald) peut présenter une motion de clôture en prêtant des intentions à un député parce que ce dernier aurait dit qu'il allait parler pendant toute l'éternité, ou quelque chose de semblable.

A mon avis, il faudrait attendre un peu pour savoir si réellement on pèche par excès. C'est le principe qui est en jeu, et je pense bien que, dans le moment, on a une preuve de plus que nous aurions raison de presser le comité de la procédure et de l'organisation d'édicter des modalités en accord avec le Cabinet, pour que justement on ait un calendrier de jours de session, et qu'à l'aide de ce calendrier les leaders de la Chambre puissent se mettre d'accord pour justement délibérer sur les principales lois que le gouvernement doit présenter.

Et si l'on agit tous de bonne foi, je pense bien qu'on n'aura pas à déplorer des situations comme on en déplore aujourd'hui. Je comprends que la majeure partie des députés de la Chambre sont en accord justement avec cette manière d'agir pour tâcher de procéder plus efficacement, plus rapidement. S'il nous reste des jours pour délibérer sur des questions très secondaires, où on pourra davantage délibérer, à ce moment-là, on pourra les utiliser.

J'ai été pendant longtemps cultivateur et lorsque c'était le temps de faire les foins, je ne m'amusais pas à labourer. Je m'occupais de faire mes foins, et après, si j'avais du temps supplémentaire quand tout était fait, je pouvais sortir ma charrue. J'ai organisé ma vie comme cela. Je pense bien qu'ici on serait capable, si on voulait réellement être objectif, d'organiser les travaux de façon qu'on puisse adopter les mesures que le gouvernement présente, sans pour cela toujours être d'accord avec lui. Mais en somme, il faut être raisonnable. Alors je pense bien que les circonstances . . .

Une voix: Je suis d'accord sur ce point.

M. Lambert (Bellechasse): . . . étant donné les circonstances, il a été décidé qu'au stade de la deuxième lecture, en comité plénier, la durée des discussions soit limitée. Tout s'est bien passé, on commence seulement le débat en troisième lecture. On n'a même pas attendu l'énoncé du député qui avait la parole avant hier. Alors je ne suis pas du tout d'accord qu'on lui prête des intentions sérieuses, savoir vouloir parler pendant une, deux ou trois semaines. Un jour ou l'autre cela peut arriver à un ministériel qui siégera plus tard dans l'opposition. Il n'aimerait pas se voir pénalisé de cette façon-là. Il ne faut donc pas faire aux autres ce qu'on n'aimerait pas qu'il nous soit fait.

Alors je pense bien que l'honorable ministre des Finances devrait réellement réfléchir davantage sur cette question, et si un jour ou l'autre, je le dis en toute franchise, je me rends compte qu'on veut s'amuser à la Chambre, puis qu'on veut tout simplement prolonger les débats inutilement et répéter toutes sortes de sornettes, alors je voterai pour que le Règlement soit modifié de façon qu'il soit plus sévère, et qu'on ne soit pas obligé d'avoir recours à cette fameuse «clôture» que je n'aime pas, et qui sent la dictature, alors que moi, j'aime bien la démocratie.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

● (1530)

[*Traduction*]

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots au sujet de la motion du ministre des Finances (M. Macdonald). Le premier orateur à intervenir de ce côté-ci de la Chambre peut parler aussi longtemps qu'il veut, le Règlement est très clair à cet égard. Mais je m'étonne un peu que les ministériels aient réagi aussi brutalement à l'intervention que le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) a faite l'autre soir. Ceux qui siègent avec lui en comité savent qu'il commence par faire beaucoup de bruit mais finit généralement par se radoucir, et tout finit en queue de poisson. Pour quelque raison, le ministre des Finances a pris la mouche. Avant que nous ayons eu le temps de nous retourner, il s'est mis à parler d'imposer la clôture, de lui clouer le bec, etc.

Je suis tout à fait opposé à cette façon de procéder parce qu'elle pose un très dangereux précédent. Le Règlement laisse expressément toute liberté de parole au premier orateur de ce côté-ci de la Chambre. En viendra-t-on à prononcer la clôture contre un orateur qui n'a que 30, 40 ou 50 minutes parce que le ministre des Finances ne supporte pas d'entendre ce qu'il dit?

La vérité, c'est qu'au sein de son parti, le ministre des Finances n'a pas suffisamment de poids pour faire placer son bill en tête de liste. On donne la priorité à d'autres mesures que je n'énumérerai pas. Pour une raison quelconque, le ministre des Finances n'a pas réussi à se faire accorder le temps qu'il aurait fallu pour examiner à fond le bill C-22, notamment à l'étape du comité plénier. D'où cela vient-il? Si le ministre des Finances se trouve dans cette situation, ce n'est pas à l'opposition de l'en tirer. Le bill C-22 n'est pas le seul qui traîne de l'arrière. Il y a toute une liste de bills qui devraient avoir quelque priorité. Mais on leur laisse traîner pour une raison que le premier ministre (M. Trudeau), le ministre des Finances et le leader du gouvernement à la Chambre sont seuls à connaître.

J'ai souvent demandé à la Chambre pourquoi le ministre, par exemple, ne venait pas comparaître devant le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques pour parler du bill C-5, qui a été renvoyé à ce comité. Pour des raisons que je ne comprends pas très bien, il a refusé catégoriquement de témoigner au comité à propos du bill C-5. Nous devons, semble-t-il, attendre que l'Accord de Bretton Woods soit examiné en même temps que le bill C-5. Ce n'est pas une excuse. Pourquoi le comité n'a-t-il pas procédé à une revue économique quelconque? Par exemple, pourquoi n'a-t-il pas examiné la question de la suppression des contrôles et de la situation qui suivra la suppression des contrôles, eu égard à la Commission de lutte contre l'inflation? Pour certaines raisons que je ne comprends pas, le ministre semble être devenu le ministre des Finances le plus cachottier que nous ayons eu depuis des décennies, ce qui n'est pas peu dire.

M. Rodriguez: Pas plus cachottier que Turner.

M. Stevens: Qu'est-il arrivé à la loi sur les banques? L'automne dernier, nous avons reçu une communication concernant la loi sur les banques et on nous a laissé entendre qu'on accorderait une certaine priorité à la présentation de la loi sur les banques. Au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, nous avons même proposé au ministre des Finances de renvoyer cette communication au comité afin que nous puissions commencer à entendre des témoins avant que la loi sur les banques ne soit présentée. Mais nous n'avons rien entendu depuis. Je ne puis que supposer maintenant que la loi sur les banques restera en plan et qu'en 1978 ou 1979, le Parlement d'alors devra examiner les modifications qu'il y aura lieu ou non d'y apporter.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sous menace d'imposition de la clôture.

M. Stevens: Bref, c'est le ministre des Finances qui semble avoir gaffé. A mon avis, les députés de ce côté-ci de la Chambre auraient tort d'appuyer cette motion de clôture si quelque chose ne va pas. Fondamentalement, cette situation est la responsabilité du ministre des Finances et on ne devrait pas nous demander de le sortir du pétrin.

J'ignore tout à fait pourquoi le ministre des Finances a changé d'avis et n'a pas pris la parole au moment de la troisième lecture du bill C-22. Il m'avait d'abord indiqué qu'il avait l'intention de prendre la parole et j'en étais heureux parce qu'à mon avis, un grand nombre de questions très pertinentes ont été posées à l'étape de la deuxième lecture et de l'étude au comité plénier et j'estimais que si nous devions faire face à la clôture, ce qui était le cas, le ministre des Finances devrait au moins avoir l'amabilité de commenter les points qui ont été soulevés au comité plénier et à l'étape de la deuxième lecture. Mais pour des raisons qu'il est le seul à connaître, le ministre des Finances a décidé de ne pas donner d'autres renseignements à la Chambre, en troisième lecture, et de ne pas prendre la parole.

J'avais bien l'intention de répondre au ministre des Finances lorsqu'il m'a fait savoir qu'il allait parler. Je pense que c'est peut-être là son erreur initiale. Lorsque le ministre des Finances a fait savoir ensuite qu'il ne parlerait pas—je ne l'ai su qu'indirectement—il a été décidé que le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) parlerait pour cinq ou dix minutes, et qu'il effleurerait notamment certains des aspects les plus techniques de la mesure à l'étude. Nous voulions bien montrer que nous n'avions pas l'intention de retarder le bill outre mesure, puisqu'il y avait clôture, mais qu'après les quelques remarques supplémentaires qui s'imposaient nous accepterions ensuite la troisième lecture. Mais comme nous le savons et comme le député d'Edmonton-Ouest l'a souligné, lorsqu'il a cherché à prendre la parole, on l'a plutôt donnée au député de Nickel Belt.

Les choses en étant là et le ministre des Finances ayant donné le ton en ne s'adressant pas à la Chambre, il est bien mal placé pour introduire à présent une mesure comme celle dont nous sommes saisis aujourd'hui et pour guillotiner un orateur qui avait l'occasion de s'exprimer alors que la Chambre passait au stade de la troisième lecture. Nous en venons donc à nous demander, devant les problèmes qui se posent à la nation, le marasme économique, l'imposition excessive et le gaspillage du gouvernement fédéral, pourquoi le ministre des Finances voit d'un si mauvais œil que la Chambre débatte de l'économie et pourquoi il est si peu disposé en particulier à nous renseigner sur ce qui se passe ou sur ce qui ne se passe pas au ministère des Finances.

Il est temps, je crois d'obtenir quelques explications et j'espère que demain, jour réservé à l'opposition, nous aurons les explications que nous n'avons pu encore obtenir du gouvernement, et qu'il nous dira en particulier ce qu'il entend faire pour remédier au marasme dans lequel se trouve le pays, pour accorder les réductions fiscales nécessaires et pour offrir aux entreprises les incitations qui leur permettront de créer un certain nombre d'emplois nécessaires, plus particulièrement dans les cinq provinces de l'Est.

• (1540)

Bref, ce n'est pas le moment d'imposer la clôture; mais d'étudier plus à fond à la Chambre la situation économique désastreuse du pays. Il est temps d'apprendre si le gouvernement propose des mesures—et lesquelles—pour résoudre certains de nos problèmes actuels qu'il a, à mon avis, largement contribué à créer.

M. Maurice A. Dionne (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion aujourd'hui de participer à ce débat parce qu'il est grand temps de hâter les travaux de la Chambre qui avancent à pas de tortue depuis que je suis ici. A mon avis, nous rendrions au pays un grand service si nous adaptions le Règlement de notre institution au 20e siècle. De toute évidence, la tactique de l'opposition est de reprocher au gouvernement d'essayer de détruire le Parlement. C'est une tactique facile dont elle ne se sert que pour cacher son jeu. J'ai constaté qu'à la Chambre le gouvernement propose, mais l'opposition dispose. Un grand nombre des tactiques de l'opposition sont conçues et mises à exécution non dans l'intérêt public mais pour marquer des points partisans mesquins dans le but d'embarrasser le gouvernement.

Des voix: Bravo!

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Je commence à être fatigué de voir l'opposition mettre des bâtons dans les roues et faire retarder les débats pour ensuite faire de pieux discours blâmant le gouvernement de ne pas faire avancer ses travaux. Le public commence aussi à en avoir assez, et c'est la faute de l'opposition. Pour exécuter le mandat qui lui a été confié aux dernières élections, le gouvernement se doit de se servir du Règlement pour faire franchir à ses mesures les diverses étapes du processus législatif, tout comme l'opposition s'est constamment servie du Règlement de la Chambre pour faire retarder l'adoption des mesures. Le moyen dont dispose le gouvernement est l'article 75C du Règlement.

M. Epp: Lisez-vous?

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Écoutez-vous?

M. Epp: Non.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): C'est typique des députés de l'opposition: ils n'écoutent jamais rien, à part leurs sons vides de sens.

Des voix: Bravo!

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Quiconque a suivi les interventions de cette bande de sainte-nitouche qui ont reproché au gouvernement d'essayer d'activer les choses peut-il nier que le gouvernement a plus que raison d'avoir recours à l'article 75C du Règlement à ce débat? Depuis quelques jours, nous avons été témoins à la Chambre de ce que je qualifierais d'abus irresponsables, voire honteux, du Règlement de la Chambre, le seul but de toute cette comédie étant de faire retarder l'adoption de la loi. Répétitions et absurdités se sont succédées, et le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) en particulier a eu l'impudence d'abuser de la patience de ses collègues en se lançant dans une diatribe de deux heures et demie, déblatérant sans queue ni tête, et cela n'a pris fin que lorsque l'horloge, a charitablement sonné les dix coups. Et dire qu'il s'agit d'un député d'un parti qui s'attribue toute la litanie des titres de bienfaisance que l'on trouve dans les saintes Écritures et dans la vie des saints.

Les députés néo-démocrates semblent croire que parce qu'ils se sont canonisés à titre de sauveurs des pauvres du Canada, ils ont le droit de faire repousser l'étude des mesures législatives à leur gré même si, comme c'est le cas actuellement, leurs tactiques ont pour effet de priver nombre de citoyens des déductions fiscales auxquelles ils ont droit et dont ils ont besoin, la plupart du temps. La faible lueur de leurs auréoles a encore pâli au point de s'éteindre, et leurs points faibles ressortent autant que la vacuité de leurs arguments.

Des voix: Bravo!

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Il était intéressant cet après-midi de voir le chef de l'Opposition officielle essayer de racheter son parti de s'être allié avec les socialistes. Il a parlé d'un lien parlementaire. En effet, ils sont tenus par un lien parlementaire et ils cherchent maintenant à se sortir de l'alliance profane qu'ils ont conclue, disent-ils sans le savoir, pour retarder le moment où cette mesure sera adoptée. Il était également intéressant d'entendre le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) parler du respect du Règlement. Je ne connais aucun autre député qui sache mieux que lui recourir au Règlement de la Chambre comme tactique pour faire repousser l'étude d'un bill.

Des voix: Bravo!

M. Rodriguez: C'est honteux!

M. Broadbent: C'est une manière indigne de parler d'un saint.

[M. Dionne (Northumberland-Miramichi).]

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Le député parle du droit que l'article 31 reconnait au premier orateur. Mais il oublie de dire que les autres députés ont aussi des droits. Nous avons le droit de conduire une voiture par exemple, mais nous n'avons pas le droit de tenir toute la route. Quand on empiète sur les droits des autres on n'use pas, on abuse. Nous obliger à écouter le député de Nickel Belt, je ne dis pas pendant deux heures et demie mais simplement pendant deux minutes et demie, c'est déjà un abus.

Des voix: Bravo!

M. Beatty: Vous avez la même voix que lui.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Et un abus pire encore serait d'avoir à écouter le député de l'opposition qui braille en ce moment, mais qui n'aura sans doute pas le courage de prendre la parole. Le député de York-Simcoe (M. Stevens) . . .

M. Peters: Vous ne faites pas un discours, vous lisez ce sacré machin.

Des voix: Oh, oh!

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Le secrétaire parlementaire a la parole.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Le député de York-Simcoe s'est également plaint que le Parlement n'est pas saisi de la loi sur les banques. Si l'opposition veut continuer à faire de l'obstruction, pourquoi présenter de nouveaux bills? Finissons ce qui traîne au *Feuilleton*, et ensuite le gouvernement pourra présenter de nouveaux bills, comme la loi sur les banques, si la Chambre fait voir qu'elle est disposée à étudier objectivement et posément les projets de loi gouvernementaux. Et puisqu'on parle du Règlement, il ne faudrait pas oublier l'article 75C. J'espère que le gouvernement va continuer de l'invoquer chaque fois que l'opposition cherchera à faire de l'obstruction. Car il a été élu par la majorité des Canadiens pour gouverner le pays.

[*Français*]

M. Claude-André Lachance (Lafontaine-Rosemont): Monsieur le président, je crois que je vais prendre, après ce discours vibrant d'émotion et tout à point, une approche un peu plus légaliste, au risque même de désamorcer l'émotivité qui entoure chacun de ces débats concernant l'allocation du temps et que certains appellent la clôture, mais que je me refuse à désigner ainsi. Essayons de faire ensemble un effort de réflexion et d'examiner la nature de cette règle qui permet au gouvernement, lorsqu'il n'y a pas d'entente entre les divers partis, de présenter une motion afin d'allouer le temps que, selon lui, la Chambre devrait utiliser pour l'étude d'une partie d'un bill ou d'un bill complet.

Monsieur le président, ce n'est pas là quelque chose de nouveau dans le Règlement de la Chambre des communes mais qui n'a pas été utilisé à intervalles réguliers, pour toutes sortes de raisons, et ce n'est que très récemment qu'on s'est rendu compte qu'il fallait peut-être régulariser un peu mieux le courant que la Chambre suit dans l'étude de la législation.

● (1550)

Disons tout de suite ici qu'il n'est absolument pas question de museler l'opposition ou de restreindre les débats comme tels, mais plutôt d'essayer d'éviter les répétitions, et de mieux canaliser les travaux de cette Chambre, et cela joue des deux côtés de la Chambre. Je voudrais revenir, plus particulièrement, à l'application du Règlement lui-même, savoir: L'article 75C. Tout le monde sait qu'il existe deux autres moyens d'arriver au même résultat. Actuellement, nous avons les articles 75A et 75B. Dans l'article 75A, lorsqu'il y a entente au niveau de tous les partis, alors que le leader de la Chambre se lève et présente une motion qui, sans être débattue, est acceptée, il s'agit aussi d'allocation du temps, mais c'est simplement une entente entre tous les partis.

Dans l'article 75B, on permet au gouvernement de faire la même chose lorsqu'il y a une majorité des partis qui juge que le temps est venu d'allouer un temps prévu pour certains débats, et ce à l'encontre d'un parti ou d'un groupe de députés qui ne seraient pas d'accord. Enfin il y a l'article 75C qui prévoit le cas où il n'y a pas d'entente entre les divers partis et, à ce moment-là, le gouvernement peut agir de son propre chef et sur motion. On a, à ce moment-là, des débats. Et débats après débats, c'est toujours la même rengaine, le gouvernement essaie de museler l'opposition et de «ram through», expression qu'on utilise dans la loi.

Au fait, monsieur le président, il est temps de mettre, une fois pour toutes, de l'ordre dans cette question, et je dois dire que ce travail a déjà été fait par des représentants de tous les partis au comité de la procédure et de l'organisation. On se souviendra peut-être que ce comité a siégé aux mois de septembre et octobre dernier, afin d'étudier une refonte globale du Règlement de la Chambre. Cette question de l'allocation du temps avait été discutée au niveau des sous-comités du comité en question. A ce moment-là on avait décidé de présenter des options pour étude par divers caucus des divers partis, afin que soient rapportées au comité les conclusions des caucus en question, et que l'on essaie de trouver un moyen d'éviter, à l'avenir, l'émotivité qui entoure les discussions chaque fois qu'on présente des motions se rapportant à une demande d'allocation de temps.

Pour de simples fins de référence, monsieur le président, je pense qu'il serait utile qu'on réfléchisse un instant sur le contenu des règles qui ont été proposées par le comité et dont rapport n'a pas encore été fait par les caucus en cause, le comité n'ayant pas encore reçu en cette deuxième session le mandat de reprendre l'étude où il s'était arrêté en octobre dernier.

Le problème des articles 75A, 75B et 75C, c'est un manque de souplesse tel que, lorsque le gouvernement l'invoque, presque automatiquement c'est le tollé de l'opposition, quelquefois à cause même de la rigidité de ces règles. On avait alors prévu deux lignes d'action possibles. La première ligne d'action prévoyait . . . et entre parenthèses, monsieur le président, c'est un document de la Chambre, puisque je vais citer directement les comptes rendus du comité de la procédure et de l'organisation, et en particulier les annexes du fascicule 20, du jeudi 30 septembre 1976.

On avait alors proposé deux solutions et le leader de l'opposition à la Chambre était présent. Il se souviendra sûrement de cette discussion que les membres du comité avaient tenue. Il y avait deux possibilités à l'étude. Premièrement, refondre les articles 75A, 75B et 75C et l'article 33 dans un seul groupe. S'il y avait entente au niveau de tous les partis, on procédait alors un peu comme on procède en ce moment, tout en permettant de procéder sur l'ensemble d'une loi et non pas simplement comme maintenant, à l'étape simplement d'une lecture ou de l'étude en comité. Autrement dit, il s'agissait d'allouer le temps nécessaire à l'étude en comité à toutes les étapes.

Deuxièmement, s'il n'y avait pas entente au niveau de tous les partis, à ce moment-là le gouvernement avait l'occasion, comme maintenant avec l'article 75C, d'allouer le temps, mais en assurant la protection aux droits de l'opposition et en particulier au temps imparti, puisque là aussi on avait prévu que cette allocation de temps pouvait se faire à toutes les étapes de l'étude d'un bill. Les restrictions étaient les suivantes: il ne devait pas y avoir moins d'une journée de débat sur chacune des étapes. Ensuite il fallait expliciter et élaguer un peu le bois mort dans les articles actuels, les clarifier mais de conserver encore la structure actuelle des articles 75A, 75B et 75C, simplement en permettant au gouvernement encore une fois de présenter une motion de ce type, mais qui couvrirait toutes les étapes.

Quel est le problème auquel on a à faire face présentement? Monsieur le président, c'est la deuxième fois en dix jours à peine qu'une motion semblable est présentée pour un même bill. Cela aurait pu être évité si on avait accepté le règlement en cause. Une motion serait discutée pendant deux heures, et alors une allocation du temps serait faite relativement à l'ensemble du bill. Le problème est le suivant: deux fois le gouvernement doit présenter une motion; les deux fois deux heures ne sont pas perdues, mais enfin ce sont deux heures du temps de la Chambre qui est passé à discuter du bien-fondé de cette motion, ce qui d'une certaine façon, pour la deuxième fois, est une perte de temps.

Le but de mon intervention n'était pas de m'attacher au fond même de la motion, du contenu et des raisons qui ont amené le gouvernement à invoquer le Règlement aujourd'hui, mais plutôt d'essayer de faire un exercice de réflexion collectif afin qu'une fois pour toutes on mette de l'ordre dans cette question de l'allocation du temps dans la Chambre, et qu'on prenne en considération le fait que dans d'autres juridictions c'est régulièrement tous les jours de la semaine que c'est accepté, que c'est prévu, que tout le monde le sait, et que cela fait partie des mœurs. Peut-être à la Chambre est-il temps de voir que les temps changent et qu'il va falloir en tenir compte de plus en plus parce que le nombre des bills et leur volume étant ce qu'ils sont, il va falloir de plus en plus que le gouvernement utilise un Règlement modifié, parce que celui qu'on a actuellement est clairement déficient. Le comité en est arrivé à cette conclusion au mois de septembre dernier, mais qu'on en arrive à un système qui, tout en respectant les droits de l'opposition, et cela est bien important, c'est même fondamental, permette quand même au gouvernement de fonctionner d'une façon efficace.

Mon argument est le suivant: cette motion dont on discute aujourd'hui est en fait la même qui a été discutée la semaine dernière. C'est simplement qu'on en est à une autre étape, et si l'on avait eu un Règlement un peu plus souple, plus flexible, on aurait évité encore une fois toute l'émotivité qui entoure

chaque fois les deux heures de débat sur l'allocation du temps. J'en appelle premièrement à tous les partis de la Chambre d'essayer de donner une nouvelle mission au comité de la procédure et de l'organisation en cette deuxième session, afin qu'il puisse reprendre l'étude du document déjà pas mal complet, pas mal exhaustif sur la réforme parlementaire, et cela est simplement un aspect, parce que beaucoup d'autres avaient été touchés à ce moment-là, et qu'il puisse présenter à la Chambre des recommandations précises afin de mettre à jour toute la procédure qui dans bien des cas est archaïque et tout à fait inadaptée à 1977.

[*Traduction*]

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je veux qu'on sache immédiatement que je voterai contre cette motion de clôture. Le gouvernement n'a que trop souvent recours à la clôture. Il est bon de rappeler à la Chambre que lorsque la nouvelle loi de l'impôt sur le revenu est parvenue initialement à la Chambre, elle a été présentée, j'ai le regret de le dire, par M. Pat Mahoney qui était alors député de Calgary-Sud et qui n'a pas été réélu aux élections suivantes. Les députés qui étaient présents se souviendront que le nouveau bill relatif à l'impôt sur le revenu était une brique énorme au moins deux fois plus grosse que le bill que je retiens à présent et qu'il a été imposé à la Chambre par voie de clôture. Le député d'Edmonton-Centre (M. Paproski) s'est trouvé tellement dégoûté du procédé—et je mettrai ici les députés dans un petit secret, le député est un ancien joueur de football—qu'il a pris le bill et l'a déchiré en deux.

M. Goodale: C'est une démonstration de sport amateur.

M. Woolliams: De l'avis du député d'Assiniboia (M. Goodale), il s'agissait là d'une démonstration de sport amateur. Il gagnait en effet bien sa vie en jouant au football—$3,800, à l'époque, c'était beaucoup.

Et une fois de plus, le gouvernement impose de nouvelles dispositions fiscales en ayant recours à la clôture. Le parti libéral a établi un précédent. Il administre au peuple canadien sa dose d'huile de ricin. Il le traite comme un enfant à qui l'on dit: «Cela te fera du bien; l'huile de ricin, c'est bon pour la santé.» Le gouvernement ne respecte pas le droit du peuple. En imposant la clôture, il lui dit: «Vous n'allez pas bien; ouvrez la bouche; une bonne cuillerée d'huile de ricin et les choses iront beaucoup mieux après.» C'est exactement ce que fait le gouvernement. Il nous traite comme des enfants. Il déclare implicitement: «Assez de bavardages sur ce bill, le Parlement nous gêne.» Il pense que le pouvoir exécutif est fort et il croit qu'il a l'appui de la claque.

M. Broadbent: En tout cas de ses principaux claqueurs.

M. Woolliams: Tout juste, des principaux claqueurs, comme le dit le chef du NPD. Je ne suis nullement étonné de voir que le gouvernement nous impose encore une loi fiscale par voie de clôture. Il l'a déjà fait, mais si l'on on croit les derniers sondages Gallup d'opinion, il n'aura plus l'occasion de le faire bien longtemps. Lorsque le premier ministre (M. Trudeau) a parlé d'une récompense au mérite décernée par le gouverneur général, personne n'a pensé, j'en suis sûr, qu'il avait l'intention d'appeler le pays aux urnes et pourtant, à mon avis, c'est ce que les Canadiens voudraient. Une élection, ce serait une bonne façon de savoir. Le secrétaire parlementaire parlait d'une majorité, entendant par là la majorité du gouvernement. Je ferai remarquer que le gouvernement n'a reçu que 40 p. 100 des voix environ, ce qui ne constitue tout de même pas la majorité. J'aimerais voir celui-ci prendre la température politique et mettre son bout de pied dans l'eau pour voir ce qui va se produire.

[M. Lachance.]

M. Abbott: Il aura bientôt une idée de la température, puisqu'il va y avoir six élections partielles.

● (1600)

M. Woolliams: J'entends le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Abbott). Il a ses problèmes. Je ne veux pas le gêner ni lui causer trop d'anxiété. Il tâche de faire franchir au bill l'étape du comité. Il ne sait pas quel en est l'objet et personne d'autre ne le comprend.

Je conviens que le Règlement doit servir le Parlement et qu'il ne faut pas en abuser. Le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) s'est emballé dans son discours, que j'ai trouvé plutôt rafraîchissant. Après avoir donné lecture de l'Ancien Testament, il a abordé la lecture du Nouveau. Je n'avais pas lu ces chapitres depuis assez longtemps. Je suis persuadé qu'ils n'étaient pas déplacés dans ce débat sur le régime fiscal.

Le vrai problème qui se pose, c'est que nous sommes encore une fois devant la guillotine. Nous savons ce que le gouvernement aimerait faire réellement. Si l'on veut pousser les choses jusqu'au bout, autant fermer à clé la porte du Parlement et laisser l'exécutif diriger les affaires du pays. C'est ce qu'ils voudraient. Ils n'aiment pas qu'on les pousse à agir, comme s'il était jamais possible de le faire. Ils n'apprécient pas les critiques constructives et réfléchies que nous faisons des décisions qu'ils tentent d'imposer au peuple canadien. Je n'excuse pas le député néo-démocrate d'avoir abusé du Règlement. Comme l'a dit aujourd'hui notre leader à la Chambre, et comme l'a dit également le député de York-Simcoe (M. Stevens), si nous laissons s'établir ce précédent, le parti libéral, comme le révèlent l'histoire et les traditions de ce parti, et comme le disait le premier ministre quand il appartenait au NPD . . .

M. Broadbent: Il n'en a jamais été membre, surveillez ce que vous dites.

M. Woolliams: Mais il y a eu des bruits à cet effet.

M. Broadbent: Je le nie absolument.

M. Hnatyshyn: Personne n'appartient à ce parti au Québec.

M. Woolliams: Si vous lisez l'article qu'il a écrit vers 1960, vous verrez que le premier ministre y dit que ce qui importe, c'est le pouvoir. Il demandait alors qu'on donne le pouvoir aux libéraux. Ceux-ci s'y maintiennent en distribuant les sinécures, les postes de secrétaire parlementaire, de juge, et tout le reste. Voilà comment ils gardent le pouvoir. Les principes ne comptent pas, l'important c'est de prendre le pouvoir. Voilà comment ils se servent de cette méthode pour forcer les autres à accepter ce qu'ils veulent. C'est pourquoi je ne cautionnnerai pas par mon vote ce genre de procédure et cette tradition du parti libéral.

Des voix: Bravo!

M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais répondre à certaines des observations du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), homme pour qui j'ai personnellement beaucoup de considération. Nul peut-être ne connaît aussi bien que lui les règles de la Chambre. Cepen-

dant, il ne sera pas fier de la façon dont il les a utilisées aujourd'hui quand il s'arrêtera à y penser. Il a cité l'article 31 du Règlement de la Chambre, qui se lit ainsi:

Sauf dispositions contraires du présent Règlement, lorsque l'Orateur occupe le fauteuil, aucun député, sauf le premier ministre et le chef de l'Opposition, ou un ministre proposant un ordre inscrit au nom du gouvernement et le député répliquant immédiatement après ce ministre, ou un député qui présente une motion de défiance au gouvernement et un ministre y faisant réponse, ne doit parler plus de quarante minutes à la fois en un débat quelconque.

Le libellé est négatif. En vertu de cette règle, le député de Nickel Belt (M. Rodriguez), qui affiche depuis le début du débat un sourire perpétuel, est très fier de sa contribution. Je me demande toutefois si, après réflexion, les membres de son parti, seront aussi fiers de cette contribution. Selon le député de Winnipeg-Nord-Centre, c'est la règle d'obstruction. Il s'est trouvé que l'Orateur a donné la parole à un député d'un groupe minoritaire. La plupart du temps, c'est un député de l'opposition officielle qui aurait la parole. Voilà que ce député a attiré l'attention de l'Orateur. Il demande maintenant le droit de prolonger son obstruction aussi longtemps qu'il le jugera bon.

Hier matin, j'écoutais la radio en venant à mon bureau à la Chambre. J'apprenais, à mon grand regret, que le débat allait se poursuivre et que le député de Nickel Belt allait continuer de parler jour après jour. C'était là, bien entendu, une invitation délibérée et provocante lancée au gouvernement pour qu'il fasse quelque chose pour l'arrêter. Le député de Winnipeg-Nord-Centre nous dit que le gouvernement viole le droit démocratique du député de Nickel Belt de continuer sans arrêt à nous citer des extraits de la Bible et d'autres documents d'une grande valeur morale. Nous ne vivons pas dans un pays de cocagne. Le débat sur cette mesure législative essentielle a été sérieux, suffisant, approfondi et complet.

Des voix: Oh, oh!

M. Francis: Oui, monsieur l'Orateur. Les députés d'en face ont peut-être du mal à accepter le principe voulant que la majorité décide. Ils veulent maintenant faire de l'obstruction systématique et empêcher la majorité des députés à la Chambre d'en venir à une décision sur un article important des travaux du gouvernement. De quoi traite ce bill? De l'imposition d'une surtaxe sur les revenus de plus de $30,000. Les députés d'en face voudraient nous faire croire que le projet de loi supprime cette taxe. Sans le bill ou son équivalent, il n'y aura pas de surtaxe. Le projet de loi permet de hausser les déductions pour la garde d'enfants. Il reconnaît le fait de l'inflation à l'égard des régimes de pension et des Régimes enregistrés d'épargne-retraite. D'aucuns prétendent que ce sont là des dispositions injustes, qu'elles aident les riches seulement; de fait, elles aident bien des syndiqués canadiens et bien des travailleurs dans la petite entreprise. Et les députés d'en face le savent.

Bien des sympathisants du parti responsable de cette obstruction systématique veulent que ce bill soit adopté. Ils seraient certainement bien plus à l'aise pour remplir leur déclaration d'impôt si la Chambre avait suivi la voie normale pour toute institution démocratique.

J'ai assisté à bien des tours de passe-passe depuis que je suis député. Apparemment, je remporte une élection sur deux, et c'est très bien ainsi. Au cours de ma carrière de député, je n'ai tout de même jamais assisté à un numéro comme celui que nous a joué le député de Winnipeg-Nord-Centre en nous disant avec le plus grand sérieux que le député de Nickel Belt avait le droit, démocratiquement, de poursuivre son discours pendant des jours et des jours, de nous lire la Bible et que nous n'avions rien à redire à celà. Il a ajouté que le gouvernement ne devrait pas empêcher le député d'exercer un droit démocratique, que c'était ignoble. Quelle personne sensée pourrait accepter de suivre son conseil? Nous deviendrions la risée de tous les Canadiens.

Nous avons le devoir de trancher la question. Le gouvernement a été forcé de recourir au Règlement. Cette mesure a été délibérément provoquée par quelque députés du parti néo-démocrate. Je prédis qu'ils ne seront pas très fiers de leur geste lorsqu'ils liront le compte rendu.

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je sais combien les députés du Nouveau parti démocratique ont hâte de participer à ce débat. Je serai très bref car cela fait plaisir de voir, pour une fois, tant de gens ici. Je prends la parole à cause de la contre-attaque que le ministre des Finances (M. Macdonald) a lancée en présentant sa motion. Cette attitude m'inquiète grandement. J'ai de sérieuses observations à faire à la Chambre étant donné que certains orateurs, y compris le secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale (M. Dionne) ont reconnu que le gouvernement aurait de plus en plus recours à cette procédure au cours de la présente législature. Je me rappelle avoir vu des déclarations en ce sens du leader du gouvernement à la Chambre disant que le gouvernement allait présenter en temps opportuns la motion de clôture en vertu de l'article 75C du Règlement pour mener à terme son programme législatif.

● (1610)

J'ai abordé chacun des débats sur la clôture avec appréhension et inquiétude en m'opposant à cette tactique parce que je pense que le gouvernement y a recours non pas parce qu'il veut nous présenter des mesures législatives valables et défendables, mais plutôt parce qu'il est pris de panique en pensant à ce que l'opposition a à dire. Il a peur de laisser à ses députés le soin de débattre à fond les mesures présentées à la Chambre. Les ministériels préféreraient obliger la Chambre à adopter toutes les mesures législatives après un court débat et c'est ce qu'ils feraient, ce me semble, s'ils en avaient l'occasion.

Si les députés du gouvernement réfléchissaient à la position qu'ils prennent, à l'entorse qu'ils font à ce que je considère comme la tradition libérale, à l'attitude adoptée par les libéraux au fil des années—et je ne me fais pas le défenseur du parti libéral—à l'attitude de Messieurs St. Laurent et Mackenzie King envers la Chambre des communes, à l'importance qu'ils accordaient à faire débattre les mesures à fond et sans restrictions, je crois qu'ils demanderaient à leurs députés des banquettes avant de ne pas présenter cette motion visant à limiter le débat. Je ne dis pas que chaque fois que le parti libéral s'est écarté de ce qui est, à mon avis, sa position traditionnelle, il n'a pas été puni très sévèrement de ses incartades.

Je rappellerais aux députés qui soutiennent maintenant le gouvernement ce qui est arrivé quand la clôture a été imposée dans des débats importants comme celui sur le pipeline en 1956, quel a été le résultat de ce genre d'attitude envers le Parlement. La population canadienne surveille ce qui se passe ici bien que le hansard ne batte pas de records de tirage. Le fait est que les gens se tiennent au courant de l'actualité et savent ce que fait le gouvernement.

Je suis très fermement convaincu que chaque fois qu'il doit avoir recours à la clôture, en invoquant cet article du Règlement, les citoyens en concluent que le gouvernement est soit arrogant et refuse de faire débattre à fond les mesures dont il saisit le Parlement soit incompétent et ne peut pas faire adopter son programme de façon raisonable ou rationelle.

Regardez ce qui s'est passé aux cours de cette législature. De quoi discutons-nous maintenant? C'est la deuxième motion de clôture que l'on présente au sujet de ce bill sur le droit fiscal, bill qui découle du budget de mai dernier. Cela illustre l'incompétence avec laquelle le gouvernement a conduit les travaux de la Chambre. Qu'est-ce que les ministériels ont fait des priorités? Il me semble que s'ils avaient vraiment voulu faire adopter ce bill et offrir des dégrèvements à ceux qui y ont droit, ils seraient revenus du congé de Noël avec la ferme intention d'étudier en premier lieu la loi de l'impôt sur le revenu; ils nous auraient invités à en discuter et à présenter notre point de vue et en auraient fait leur toute première priorité.

Mais non. Le gouvernement, dans sa sagesse, a choisi de présenter des textes de loi tels que la résolution sur la télédiffusion des débats. Je crois qu'ils espéraient montrer ainsi à quel point ils sont progressistes et améliorer leur cote de popularité. Je crois qu'ils voulaient montrer à ceux à qui ils avaient rendu visite au cours des vacances de Noël qu'ils n'étaient pas comme tout le monde, commence à le soupçonner, des dirigeants sans imagination, qui ont abandonné tout désir de gouverner mais qui se raccrochent tout de même au pouvoir.

Pour ce qui est de la question d'obstruction systématique faite par un député, voici ce que j'en pense. Le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) parle depuis deux bonnes heures et demie, voire trois heures, et s'est beaucoup amusé bien qu'il ne soit pas disposé à le reconnaître, même le député de Nickel Belt est humain.

Une voix: Vous allez trop loin.

M. Rodriguez: Semi-humain. Un sous-homme.

M. Hnatyshyn: Il ne peut continuer indéfiniment. Il va bien finir par reconnaître les responsabilités qu'il a envers la Chambre et je crois que tant que l'on n'aura pas prouvé le contraire, le ministre des Finances aurait tort de céder à la panique et présenter cette motion. Pour ma part, je considère que chaque fois que le gouvernement décide de présenter une motion de clôture et de limiter le débat comme il l'a annoncé, il incombe à chaque parlementaire qui se respecte, quel que soit son parti, de s'y opposer. A quoi sert le Parlement? Il fournit une tribune où l'on discute les lois du pays. Chacun d'entre nous représente une région différente du Canada, une collectivité différente peut-être un point de vue différent. Nous ne sommes pas ici pour faciliter le cheminement du gouvernement libéral d'Ottawa, mais pour lui faire savoir ce que pensent nos électeurs.

Une voix: Et pour citer la Bible, peut-être?

M. Hnatyshyn: Oh, je ne m'occupe pas des questions bibliques, je laisse ce soin au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et à celui de Nickel Belt. Et je leur dirai: Celui qui est sous péché . . . et le reste.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): «Que celui», voulez-vous dire.

M. Hnatyshyn: Nos vis-à-vis nous disent qu'il ne faut pas passer trop de temps à parler des bills gouvernementaux, que nous retardons la marche des rouages de l'État. Mais tout le monde sait bien du côté gouvernemental que ce ne sont pas les débats de la Chambre des communes qui paralysent les affaires. L'exécutif effectue les opérations courantes, il paie les factures, il continue d'administrer. Nous nous occupons purement et simplement des projets de loi et modifications législatives présentés par le gouvernement.

Je suis d'accord avec ce que disait récemment le député de Halifax (M. Stanfield), notre ancien chef. Franchement, on se demande si en présentant des bills aussi nombreux le gouvernement ne cherche pas tout simplement à donner l'impression qu'il travaille. Il devrait plutôt se faire un point d'honneur de proposer des bills mûrement réfléchis. Chez les ministres c'est à qui présenterait un bill pour faire voir que son ministère travaille, qu'il a des idées neuves.

Selon un de mes amis, une assemblée législative provinciale, je pense que c'est celle de Terre-Neuve, a travaillé toute une session sans qu'un seul bill gouvernemental ait été présenté. Peut-être faudrait-il tous aller à Saint-Jean voir comment elle s'y prend. Elle s'est occupée uniquement du budget, des dépenses et des programmes du gouvernement. Sans vouloir aller aussi loin, il serait peut-être salutaire pour les députés de voir travailler cette assemblée où chaque ministre ne se sent pas obligé de présenter un, deux ou trois projets de lois pour montrer à quel point il a de l'imagination. Ces bills ne servent à rien d'autre qu'à accaparer le temps de la Chambre.

Nous avons ici des choses importantes à faire. Nous avons à étudier les programmes et les budgets du gouvernement. Nous avons également la mission importante d'examiner le bill fiscal présenté par le gouvernement. Ces deux choses vont de pair. Le ministre des Finances et ses partisans devraient se donner la peine de réfléchir; ils comprendraient alors que s'il y a un domaine où il ne faut pas invoquer la clôture, c'est bien celui des impôts, car il met en cause chaque habitant du pays. Ce n'est pas comme s'il s'agissait d'un bill de peu d'importance comme celui des monuments nationaux. Il serait compréhensible que le gouvernement s'énerve si nous parlions des lieux historiques pendant des jours d'affilée. Il pourrait alors dire que nous paralysons la Chambre.

● (1620)

Il s'agit d'une importante mesure fiscale qui fait suite au dernier budget. Pouvez-vous me dire, monsieur l'Orateur, à quoi rime cette motion étant donné l'importance de la mesure à l'étude? Si le gouvernement est si impatient de faire adopter ce bill, pourquoi ne l'a-t-il pas présenté au tout début de la session? Ou avant la fin de la dernière session? Qu'a fait le gouvernement pendant tout l'été dernier, est-il resté oisif à penser à la diffusion des débats de la Chambre, aux lieux historiques nationaux, ou quoi?

M. Macdonald (Rosedale): Le bill était inscrit au *Feuilleton.*

M. Hnatyshyn: Le ministre des Finances dit que le bill était au *Feuilleton.* Cela résout tout le problème. Par une sorte de phénomène d'osmose, tous les députés étaient censés absorber le bill puis faire part au ministre de leurs idées et de leurs observations. Je n'en dirai pas plus pour le moment. La proposition est trop irrationnelle. L'attitude qu'adopte le gouvernement et ses partisans est si choquante que les députés qui ont un tantinet d'amour-propre et qui votent pour la clôture à l'égard de ce bill feraient mieux d'être prêts à se justifier auprès de leurs électeurs.

M. Goodale: Les miens s'inquiètent de leur REER. Ils veulent leur REER.

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, j'étais sur le point de me rasseoir, mais le député d'Assiniboia (M. Goodale) vient de me poser une question. Il observe le Parlement depuis au moins trois ans . . .

M. Baker (Grenville-Carleton): Vous voulez dire au moins trois mois.

M. Hnatyshyn: . . . et il sait que le Parlement et les parlementaires ont le droit de savoir. Il sait qu'un gouvernement totalitaire est plus efficace. Si l'on commence à imposer des restrictions au droit de parole, en particulier celui des parlementaires, le Parlement devient plus efficace. Je sais que cela dérange les ministériels que d'autres députés veuillent parler au sujet de certaines mesures législatives. Nous savons tous qu'Adolf Hitler estimait qu'il valait beaucoup mieux avoir un «Führer», quelqu'un qui dicterait ses aspirations et ses intérêts au peuple de son pays. Ce n'est ni le genre de Parlement ni le genre de gouvernement que je veux voir au Canada.

Il incombe au gouvernement d'être sur ses gardes, toujours prêt à répondre. C'est l'une de ses responsabilités. C'est une obligation que les députés qui acceptent un poste au cabinet doivent remplir. Ils doivent être prêts à rendre compte à leurs pairs de la Chambre des communes de toutes les mesures législatives qu'ils proposent. Le gouvernement ne devrait pas appliquer la clôture comme il applique un programme, pour pouvoir se dire fièrement en lui-même qu'il montre au pays son efficacité. Si les députés qui sont sur le point d'appuyer le gouvernement réfléchissent à ce qu'ils font, à la position qu'ils adoptent à l'égard de cette importante mesure législative et à l'égard du Parlement, ils constateront qu'en votant pour cette motion, ils rendront un mauvais service non seulement à leur parti, mais également à eux-mêmes.

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, peut-être que la meilleure preuve que le gouvernement est désinvolte à l'égard du Parlement, c'est que peu de ministériels assistent à la séance d'aujourd'hui. Le gouvernement est en train de bâillonner le Parlement, une mesure grave en somme, et les ministériels ne sont même pas assez nombreux pour assurer le quorum.

M. Lalonde: Attention!

M. Broadbent: Vraiment, monsieur l'Orateur, si le gouvernement avait la moindre considération pour le Parlement et s'il respectait les droits des députés, il serait impératif que les ministériels soient assez nombreux pour assurer le quorum.

M. Baker (Grenville-Carleton): Les voilà. Regardez-les entrer.

M. Broadbent: Il n'y a que huit ou neuf libéraux de présents alors que l'on nous bâillonne; ils commencent à se montrer maintenant, ils sortent de derrière les tentures.

M. Baker (Grenville-Carleton): Ils reviennent du café.

M. Peters: Même si nous sortions, il n'y aurait toujours pas de quorum.

M. Broadbent: Je devrais sans doute consacrer une ou deux minutes à dire ce que je pense de la motion de clôture. J'admets que le gouvernement a le droit d'imposer cette mesure. Je reconnais qu'un gouvernement majoritaire à la Chambre des communes—même s'il ne représente pas la majorité des électeurs—doit avoir le droit d'exprimer la volonté collective du gouvernement après un débat d'une durée raisonnable. A l'encontre de certains députés qui ont soutenu que la clôture était en principe inopportune, je ne suis pas de cet avis. Je pense qu'elle s'imposait.

Il s'agit de savoir à quel moment cette mesure se justifie. A mon avis, il est extrêmement important de se rappeler que le ministre des Finances (M. Macdonald) a parlé de la clôture pour la première fois, qu'il a appliquée après seulement quatre jours et demi de débat sur une mesure d'ordre financier qui souligne les raisons mêmes de l'existence d'une démocratie parlementaire—en effet, à l'origine, les Parlements ont été créés pour justifier les dépenses du roi—le ministre n'a même pas cherché à justifier la clôture. Nulle part dans son discours il n'a fait allusion au besoin d'imposer la clôture, de couper court au débat sur cette question importante après seulement quatre jours et demi de discussions. Il a seulement parlé des mesures financières dont nous sommes saisis. Il n'a à aucun moment avancé un argument pour justifier la clôture.

Les députés libéraux sont intervenus à nouveau aujourd'hui mais personne n'a justifié le recours à la clôture pour une mesure d'ordre financier après un débat aussi court. En vertu de l'article le plus important du bill à l'étude, l'un des plus importants, l'un de ceux qui montrent fort bien combien les libéraux sont généreux à l'égard des riches, seuls les revenus pour l'année 1976 de ceux qui gagnent $30,000 par an au moins seront frappés d'un impôt supplémentaire; cette disposition ne s'appliquera cependant pas pour les revenus de cette année. Pendant ce temps, le gouvernement maintient un programme de contrôles qui frappe les simples salariés. Monsieur l'Orateur, nous n'avons même pas débattu cet article. Il n'a pas été possible d'étudier cet article essentiel à l'étape du comité, avant que l'on eut imposé la clôture et coupé court au débat. Bien que je défende le principe de la clôture, bien que je reconnaisse que parfois le gouvernement a le droit de l'appliquer si, à son avis, l'opposition a par trop prolongé les discussions sur une mesure, j'estime qu'il est totalement injustifié et absurde d'agir ainsi à propos du bill dont nous sommes saisis à l'heure actuelle.

J'aurais pensé que le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis), le secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale (M. Dionne), qui représente une circonscription du Nouveau-Brunswick, et un député libéral de Montréal qui est intervenu auparavant, ce dernier tout particulièrement, se préoccupaient suffisamment du sort des pauvres et des chômeurs de notre pays pour constater combien le bill à l'étude était faux et stupide. Le député d'Ottawa-Ouest a déclaré que beaucoup de personnes tireront avantage des dispositions relatives au REER, de celles sur les frais de garde d'enfants, que beaucoup de personnes—bien qu'il ne l'ait pas dit, on pouvait s'y attendre—tireront avantage de la suppression de l'impôt supplémentaire qui frappe les revenus supérieurs à $30,000.

Je dirais au député que ce n'est vrai qu'en théorie, que tous les citoyens peuvent profiter de ces avantages. C'est comme si l'on disait, comme au XVIII[e] siècle à l'égard de l'aristocratie française, que le riche et le pauvre ont tous deux le droit de dormir sous les ponts de Paris; mais est-ce une pure coïncidence si les pauvres sont dans cette situation? Il va sans dire que chacune des dispositions du bill, dont peuvent profiter pauvres et riches, sont en majeure partie utilisées par les riches, car elles leur procurent des avantages fiscaux considérables. Lorsqu'ils économisent sur leur impôt, ce sont les autres contribuables canadiens qui en font les frais.

Si l'on veut que les Canadiens bénéficient des pensions, il ne faudrait pas donner l'occasion à la plupart des mieux rémunérés d'échapper au fisc. Il faudrait faire profiter tout le monde des prestations prévues par le Régime de pensions du Canada et la loi sur la sécurité de la vieillesse. Pour ce faire, il faut s'attaquer directement au problème, et non pas recourir à des avantages fiscaux indirects. Ou si l'on tient à améliorer les services de garderie, il ne faudrait pas alléger indûment le fardeau fiscal des riches, mais consentir une subvention directe, une démosubvention, un paiement comptant avec la même valeur numéraire pour les riches comme pour les pauvres, de sorte que chacun puisse payer les services de garderie. Il ne faut pas donner aux riches des avantages fiscaux équivalant à plusieurs centaines de dollars et rien à l'ouvrier ou à l'ouvrière qui ont des enfants à la maison et qui ne peuvent absolument pas se permettre de payer des impôts. Je répète que si le gouvernement s'intéresse à la garde des enfants, il devrait s'occuper de la chose sans tarder en versant de l'argent à ceux qui en ont besoin.

• (1630)

Mon collègue aurait tout à fait le droit de s'opposer à cette mesure comme il l'a fait. Comment peut-on, alors que l'on continue à réglementer le revenu des citoyens ordinaires, et je pense surtout aux travailleurs syndiqués dont les salaires sont toujours réglementés, autoriser que l'on supprime la surtaxe imposée aux salariés dont le revenu était au moins de $20,000 en 1976. Pour quiconque a le moins du monde le sens de la justice, il est tout à fait impensable de supprimer le fardeau des riches tout en maintenant celui des pauvres.

A titre de chef de mon parti, j'ai été très heureux de l'opposition soulevée par le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) contre cette mesure inique. Jusqu'ici, nous n'avons pas prolongé indûment le débat sur la mesure fiscale. Le député de Nickel Belt a présenté de bons arguments. Certains ont laissé entendre que ses citations bibliques n'avaient aucun rapport avec le bill. C'est peut-être l'indice que toute la tradition judéo-chrétienne contenue dans l'Ancien et le Nouveau Testaments n'a rien à voir avec ce que fait le parti libéral. Je suis bien d'accord là-dessus, mais la tradition judéo-chrétienne a tout à voir avec l'activité des hommes et des femmes du Canada qui s'intéressent à la justice.

Monsieur l'Orateur, je veux terminer en parlant de tout ce qu'on a dit à propos des gens qui attendent pour remplir leur déclaration d'impôt. Les ministériels devraient savoir que seulement environ 3 p. 100 des contribuables canadiens remplissent leur déclaration d'impôt avant le milieu de mars et que 97 p. 100 attendent à plus tard. Nous parlons donc d'un très petit groupe. Par contre, nous discutons très sérieusement d'un principe important de justice fiscale. Pour ma part, je suis très fier de l'initiative du député de Nickel Belt. Il se préoccupe de la justice et c'est pour cela qu'il ne voulait pas que le bill soit adopté.

L'hon. A. C. Abbott (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, j'estime que je dois prendre la parole pendant quelques instants. Je regrette d'apprendre qu'il y a tellement peu de choses dont le chef du Nouveau parti démocratique peut être fier qu'il soit forcé de s'enorgueillir de la façon honteuse dont son collègue s'est comporté l'autre jour.

Des voix: Bravo!

M. Abbott: Selon moi, il devrait avoir honte que le temps de la Chambre ait été gaspillé à bien mauvais escient par ce discours et par une bonne partie des choses qu'il a dites aujourd'hui. A mon avis, il a été particulièrement insultant en parlant du nombre de députés de ce côté-ci de la Chambre. Il arrive rarement, et aujourd'hui fait exception à la règle, que ce parti ne puisse réunir plus que quatre pelés et un tondu.

Des voix: Oh, oh!

M. Abbott: Sans le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), leurs places seraient souvent vides. A mon avis, c'était un coup bas qui n'était pas digne du chef du Nouveau parti démocratique. Je me rappelle fort bien il y a environ un an, un jour réservé à l'opposition qu'il avait d'ailleurs parrainée, où il a jugé bon de quitter la Chambre après avoir prononcé un discours sur l'économie, laissant vides les banquettes de son parti, afin de pouvoir faire une émission de télévision le reste de l'après-midi. Pourquoi insulte-t-il les députés de notre parti alors que nous sommes toujours en nombre suffisant et qu'il le sait très bien?

Quant à l'emploi du temps de la Chambre, monsieur l'Orateur, nombre de ceux d'entre nous qui sont arrivés ici en 1974 ne cessent de s'étonner qu'on n'invoque pas plus souvent cet article du Règlement. A mon sens, c'est faire outrage aux députés qui sont venus ici avec le désir de faire du bon travail, que de passer neuf jours à débattre ce bill. Si un article est dans le Règlement c'est pour qu'on l'utilise, sinon il n'y a qu'à le supprimer. Si les députés veulent que le Règlement soit supprimé, ils ne l'ont jamais demandé—à moins que le député de Winnipeg-Nord-Centre ne l'ait fait. Le leader du parti néo-démocrate dit que cet article du Règlement est utile, mais qu'il ne faudrait pas l'appliquer dans le cas présent. Il dit que c'est un bill très important—un bill qui a été très peu débattu. Monsieur l'Orateur, nous avons eu neuf jours de débats sur ce bill, plus tout le temps prévu par le Règlement.

La question est la suivante: quand doit-on faire appel à cet article du Règlement? On présente le budget au printemps. Mais les députés de l'opposition critiquent parce que nous ne voulons pas présenter un nouveau budget avant le printemps, tout en refusant de prendre leurs responsabilités et de permettre au gouvernement de faire adopter une loi découlant du dernier budget. Qu'on l'adopte ou qu'on la repousse, mais qu'on en finisse. Certains députés d'en face sont prêts à abandonner la partie, tellement ils se sentent frustrés. Mais quel est le rôle du Parlement? Ce n'est certainement pas seulement, comme l'a dit le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn) de venir s'asseoir ici pour deviser sur des prévisions budgétaires. Il y a certainement des cas où le gouvernement doit déposer des projets de loi, avec quelque espoir de les faire adopter.

Le député a parlé de l'ancien chef de son parti, pour qui nous avons tous beaucoup d'admiration, ce qui n'est pas le cas pour d'autres que je ne nommerai pas. Il voit d'un mauvais œil le gouvernement présenter une loi à la Chambre et la faire adopter. Mais, il doit bien y avoir une fin. Si l'opposition ne cesse d'abuser du Règlement, comme l'a fait le député de Nickel Belt (M. Rodriguez), il est certain que le gouvernement peut invoquer un article du Règlement qui a été légalement adopté par la Chambre et pour la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Abbott: Je me souviens d'une fois où je me suis trouvé dans l'entrée du parlement de Londres avec un député du parti conservateur que je ne nommerais pas. Je lui ai dit: «Vous qui connaissez le Règlement à fond, comment se fait-il que le modèle des parlements—que les conservateurs vénèrent tant—utilise si souvent la procédure de clôture, alors que nous ne nous en servons presque jamais?» Il m'a répondu qu'à son avis, c'était probablement parce que le parti de l'opposition en Grande-Bretagne espérait un jour former le gouvernement, tandis qu'au Canada, l'opposition oublie parfois cette possibilité et s'irrite qu'on applique la clôture.

Des voix: Bravo!

M. Abbott: J'ai trouvé que, dans ces propos, le député manifestait sa sagesse caractéristique. Le député de Saskatoon-Biggar peut bel et bien tenter de berner ceux qui liront son discours ou le compte rendu dans le journal, mais j'espère qu'il ne cherche pas à se leurer, car alors il aura des ennuis. Les Canadiens, on le sait, estiment que le Parlement ne s'intéresse pas à leurs problèmes vu que cette institution semble futile, incapable d'accomplir quelque chose. Lorsqu'après la présentation d'une mesure découlant d'un budget qui date du printemps précédent et neuf jours de débat, nous proposons une motion à laquelle le Parlement peut recourir en vertu du Règlement et que les députés prétendent que nous voulons juguler le Parlement, j'estime qu'ils se leurrent ou cherchent certes à duper les Canadiens.

M. Dean Whiteway (Selkirk): Monsieur l'Orateur, j'hésitais à participer au débat, mais je dois riposter quand mes droits de parlementaire sont attaqués même si je ne suis peut-être qu'un sans-grade de l'opposition relégué ici dans le coin. J'étais auparavant dans un autre coin, sentinelle montant la garde face aux socialistes, mais on a cru bon, conformément à mes principes, de me placer à droite.

J'ai deux regrets, monsieur l'Orateur, abstraction faite de cette motion de clôture présentée par le gouvernement. D'abord, je regrette que le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) n'ait pas l'occasion de lire le Nouveau Testament en entier et puis, qu'il ne croie pas ce qu'il a lu. Sérieusement, je voudrais qu'il croie ce qu'il a lu. Par exemple, qu'il y a une séparation et une rupture entre Dieu et l'homme. Les Écritures l'appellent le péché. Je voudrais qu'il croie qu'il y a un moyen de se réconcilier avec la personne du Christ.

● (1640)

Une voix: Le NPD est voué à l'enfer.

M. Whiteway: J'entends des commentaires, je ne sais s'ils figureront au hansard, mais j'espère que les députés prendront certaines de ces choses au sérieux, non ce que je dis, mais ce que disent les Écritures dont le député de Nickel Belt a donné lecture.

Une voix: Andy Hogan les lit tous les jours.

M. Whiteway: Puis-je dire au leader du NDP que je voudrais que certains membres de son parti, aussi bien que du mien, écoutent les choses que le député de Cape Breton-East Richmond (M. Hogan) lit tous les jours et qu'ils y croient. J'aurais également aimé que la Chambre écoute avec plus d'attention ce que lisait le député de Nickel Belt, car je crois que l'on pourrait trouver beaucoup de sagesse dans ce livre ancien qu'on appelle la Bible. Je voudrais dire tout simplement que si la justice doit triompher et si la motion de clôture doit être adoptée, et si par ailleurs le député de Nickel Belt devait reprendre sa lecture, j'espère que les députés rempliraient la Chambre et écouteraient avec attention la lecture des 27 livres du Nouveau Testament.

Mais je tiens à faire quelques observations au gouvernement. Je ne nie pas que le gouvernement ait le droit absolu de gouverner. Il en a le droit parce qu'il a remporté les élections et s'est acquis une majorité des sièges à la Chambre des communes. Il a le droit absolu d'établir des priorités, de fixer les taux d'impôt, de présenter des politiques fiscales et monétaires, de présenter des projets de loi, de donner une orientation au pays dans ses affaires intérieures et extérieures, de diriger les travaux parlementaires, et de veiller à ce que le travail législatif s'accomplisse sans heurt et efficacement. J'admets qu'il a le droit absolu de gouverner, mais si cela est vrai, il est également vrai que l'opposition a le droit absolu d'examiner à fond les décisions du gouvernement et de les critiquer. Nous avons le droit absolu de présenter des amendements et des propositions pour essayer par des arguments solides et raisonnables de gagner le gouvernement à notre point de vue.

Un de mes collègues a signalé que le gouvernement oublie souvent qu'il ne représente pas le point de vue majoritaire des Canadiens. Il représente certainement la majorité des députés de la Chambre, mais pas la majorité des Canadiens. Il y aurait peut-être lieu d'adopter le vote transférable pour que les députés élus le soient par une véritable majorité. Le moins qu'on puisse dire, j'ai le droit le plus absolu en tant que membre de l'opposition même de l'arrière-ban d'examiner les activités du gouvernement. Au ministre des Finances (M. Macdonald) qui fait presque toujours la sourde oreille devant nos instances, je dirais: Appliquez donc la clôture, si vous le désirez, mais étant sincère, je parlerai franc, sans indulgence, sans retirer un seul mot, mais je me ferai entendre.

Des voix: Bravo!

M. Leonard C. Jones (Moncton): Monsieur l'Orateur, je vais être très bref . . .

Des voix: Bravo!

M. Jones: . . . mais pas trop. Monsieur l'Orateur, il me semble qu'on a bien trop réagi, et cela, des deux côtés de la Chambre.

M. Hnatyshyn: Voilà qui nous condamne tous.

M. Jones: La journée est grave, en cette deuxième session de la trentième législature, où nous sommes témoins du recours à la clôture. C'est un bien triste jour. A mon sens, il ne s'agit pas de savoir si le gouvernement a le droit d'invoquer la clôture. C'est une de ces règles dont on peut abuser. Cela se produit aussi parfois sur le plan personnel. Nous abusons quelquefois de nos droits et de nos obligations. Monsieur l'Orateur, tous les députés savent comme moi qu'ils ont été élus pour défendre la liberté. En outre, nous avons été élus, dotés d'une liberté, celle de choisir. Dans ma circonscription, la liberté est sacrée et elle persévérera, et la liberté de choix est très importante. Mais la liberté dont nous parlons aujourd'hui est la liberté de parole. J'ai bien des amis, surtout des gens de ma ville, qui ont combattu de toutes leurs forces pour le Canada et beaucoup ont offert leur vie pour protéger la liberté à laquelle nous attachons une importance capitale en régime démocratique.

M. Harquail: C'est une honte! Vous osez parler de liberté alors que, lorsque vous étiez maire de Moncton, vous avez interdit aux francophones d'apposer une plaque avec des inscriptions en français au mur de l'hôtel de ville de Moncton.

[M. Whiteway.]

M. Jones: Le député de Restigouche (M. Harquail) ergote sur des vétilles.

M. Harquail: Ce ne sont pas des vétilles. Il s'agit de liberté.

M. Jones: Le député peut parler de la motion s'il le veut sinon il devrait la boucler.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Le député de Moncton (M. Jones) a la parole.

M. Peters: S'il ne veut la fermer, le député ferait peut-être bien de se taire, lui!

Une voix: Mais c'est un libéral.

Une voix: J'en doute.

M. Jones: Monsieur l'Orateur, je suis très sérieux à ce sujet. Il est clair que les libéraux et les trouble-fête là-bas ne peuvent être sérieux et qu'ils ne l'ont jamais été. Les discussions et les débats de la Chambre se fondent sur une liberté de parole que nous avons le devoir de défendre. Qu'on le veuille ou non! une motion de clôture est une atteinte à cette liberté. Plusieurs ont soutenu que le gouvernement avait le droit d'invoquer l'article 75C du Règlement. Je ne lui conteste pas ce droit, mais j'estime que certaines règles du droit coutumier doivent être respectées avant d'y recourir. Je suis contre l'obstruction systématique mais je m'oppose énergiquement à toute atteinte au droit de parole de quelqu'un.

Toute cette affaire est une bonne leçon pour le gouvernement actuel et pour ses successeurs qui verront dorénavant à se fixer des priorités et des objectifs, à mettre de l'ordre dans leurs troupes et à s'assurer la collaboration de la Chambre. Nous avons un certain rôle à remplir et nous ne saurions l'assumer pleinement dans un système contradictoire. Chaque député a des droits et des obligations à la Chambre et il devrait être libre de les faire valoir et de les protéger. Le fait de se voir imposer des impôts par une motion de clôture n'est guère plus acceptable que d'être imposé sans être représenté. Je prétends que cette motion de clôture, si elle est adoptée, aura peut-être pour effet d'éliminer le droit des gens à la représentation. Le cas échéant, ce serait l'imposition sans la représentation. La clôture est une mesure brutale et condamnable qui devrait disparaître des règlements ou être utilisée très rarement. Avant de recourir à l'article 75C, il faudrait des circonstances vraiment spéciales.

J'estime, comme les députés de toutes les allégeances, j'imagine, qu'on a perdu beaucoup de temps à la Chambre depuis deux ans et demi et qu'on a assisté à beaucoup d'inefficacité, à du travail bâclé et à de nombreuses maladresses. Il n'y a que le gouvernement qui soit à blâmer à ce propos. Le gouvernement établit l'ordre du jour. Il décide de ce qui sera discuté de jour en jour. Je sais d'avis qu'en fin de compte, le gouvernement est le seul responsable de ce qui se passe à la Chambre aujourd'hui. Nous devons passer au moins deux heures à débattre cette motion aujourd'hui. Je ne puis appuyer une motion de clôture. Ce serait trop dictatorial, trop arbitraire mais que Dieu nous vienne en aide si le gouvernement décide de mettre en vogue la procédure de clôture. Nous craignons le Seigneur mais si l'on doit adopter de telles procédures, il faudra en craindre les résultats. Cette assemblée a été conçue pour des débats honnêtes mais des motions de clôture peuvent les rendre impossibles.

● (1650)

Ceux qui s'intéressent à la télédiffusion des débats de la Chambre constateront qu'il y a un problème réel, car si l'on doit invoquer la clôture à chaque occasion, il n'y aura rien à diffuser sinon des débats de clôture. Je crois que l'auteur de cette motion devrait songer à la retirer et rencontrer les leaders de la Chambre et les autres intéressés afin de voir s'il serait possible d'interrompre cette procédure et de poursuivre nos discussions d'une façon plus amicale et convenable.

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté attentivement les propos du député de Moncton (M. Jones) ainsi que son plaidoyer assez éloquent pour que l'on fasse preuve de bon sens dans toutes les délibérations de cette assemblée. Je suis certain que chacun d'entre nous, surtout de ce côté-ci de la Chambre, souhaite de fait que cela soit la règle générale de la Chambre dans tous nos débats. Malheureusement, cela ne semble pas être le cas de façon générale, surtout chez les députés d'en face.

J'aimerais simplement souligner le fait qu'en vertu de l'article 75C du Règlement, comme l'a indiqué le ministre hier à la Chambre, il était de fait impossible d'obtenir la collaboration des députés d'en face, du moins ceux du Nouveau parti démocratique, afin de faciliter la tâche de la Chambre et de poursuivre cette discussion promptement. Ils n'ont pas signalé leur assentiment ni manifesté leur désir de poursuivre les débats de façon efficace, c'est pourquoi nous avons présenté cette motion. Si nous avions eu cet accord, nous aurions pu procéder d'une manière qui eût été plus acceptable à tous les députés, mais les représentants du Nouveau parti démocratique manquaient de ce petit grain de raison.

Je suis heureux d'avoir l'occasion de donner mon appui à la motion du ministre des Finances (M. Macdonald). A mon avis, cette motion n'impose rien de déraisonnable aux députés de la Chambre et ne traite personne injustement. Ce n'est pas la guillotine cruelle que dénoncent les députés d'en face. Tout d'abord, il faut bien mettre un terme à l'abus ridicule et irresponsable du Règlement qu'a fait le député de Nickel Belt (M. Rodriguez). Je me rapporte ici au hansard de cette semaine, à la page 2813, où le député a fait savoir à la Chambre et au pays que lui, à lui seul, avait l'intention de parler jusqu'à vendredi de la mesure dont était saisie la Chambre, à savoir la loi de l'impôt sur le revenu. A lui seul il comptait accaparer tout le temps de parole, pendant toute la semaine. Le député a bien clairement averti la Chambre et le pays qu'il avait l'intention d'abuser du règlement qui est censé assurer la bonne marche du Parlement. Nous avons donc dû prendre la mesure qui s'imposait pour mettre fin à cet abus.

Je ne puis jeter entièrement le blâme sur le député de Nickel Belt. Il se peut fort bien qu'il soit simplement le pauvre petit enseignant, mal informé, des confins de l'Ontario, comme il se décrit lui-même. Cependant, je crois que la vraie obstruction, en ce moment, est causée par le leader du Nouveau parti démocratique à la Chambre. Je crois que c'est à lui que nous devons ce genre d'abus.

Des voix: Bravo!

M. Goodale: C'est lui qui est responsable de l'obstruction faite au bill, depuis des mois. Je ferais remarquer que la semaine dernière le ministre des Finances a proposé une motion en vertu de l'article 75C, visant à allouer huit heures supplémentaires de débat pour plus ample étude à l'étape du comité plénier du bill. Lorsque la motion a été proposée, comme l'a fait remarquer le ministre, les propositions du bill avaient déjà fait l'objet d'un débat de six jours, à l'occasion du débat sur le budget, et le bill avait été débattu à la Chambre pendant cinq autres jours et avait été étudié en détail plus de 14 heures. Depuis que la motion que le ministre a présentée la semaine dernière a été adoptée, nous avons consacré huit heures à l'étape du comité et une autre pleine journée à l'étape de la troisième lecture, le député de Nickel Belt accaparant presque toute cette dernière période.

M. Rodriguez: Pourquoi ne vous êtes-vous pas levé pour parler?

M. Goodale: La Chambre a certes été plus qu'indulgente avec le député et d'autres députés d'en face. Il est intéressant de noter que quand cette mesure a été débattue la semaine dernière, le tiers des députés du Nouveau parti démocratique étaient absents. Chose curieuse, seulement 64 députés de l'opposition sont venus voter contre ce qu'ils ont tant essayé de décrire comme une tentative pour bâillonner le Parlement. Seulement la moitié d'entre eux ont pris la peine de venir voter.

Des voix: C'est honteux.!

M. Goodale: Cela montre le caractère superficiel de leur préoccupation et le peu de sérieux de l'attitude qu'ils ont affichée aujourd'hui. Même certains députés d'en face ont vu exactement ce que j'ai essayé de faire remarquer à la Chambre. Quand le ministre des Finances s'est levé hier pour signifier son intention de présenter cette motion aujourd'hui aux termes de l'article 75C du Règlement, même le député de Greenwood (M. Brewin), un député du Nouveau parti démocratique, a martelé son pupitre pour manifester son approbation. Cela montre qu'il y a quelques députés en face qui peuvent se rendre compte du peu de sérieux de ce qu'ils essaient de faire.

S'il faut enrayer les abus de notre Règlement auquel se sont livrés le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et le député de Nickel Belt, il est aussi important de bien faire voir à la population canadienne que notre institution est capable de diriger les affaires du pays. Ce que nous avons vu n'est pas du débat constructif visant à améliorer une mesure législative.

M. Peters: Comment pourriez-vous le savoir? Vous n'étiez même pas ici.

M. Goodale: Aucune proposition détaillée ne nous est venue de l'autre côté pour essayer de rectifier ce que les députés d'en face considèrent comme des imperfections dans la mesure à l'étude. Ils ont fait simplement de l'obstruction pour le plaisir de la chose et quel en a été le résultat? Que seront les conséquences d'un tel abus? Mais ce n'est pas tout; il ne faut pas oublier que les affaires de notre pays ont été mises en veilleuse, retardées à cause de cette tactique. A l'heure actuelle, la Chambre est saisie de 26 mesures gouvernementales, dont des mesures importantes comme le bill sur l'emploi et l'immigration, celui d'Air Canada, le bill sur la politique de l'immigration, la modification à la loi nationale sur les transports, le bill sur les intérêts et les droits de l'homme. Bientôt, nous serons saisis du budget principal et de la loi portant sur les ententes fiscales fédérales-provinciales. Nous aurons une mesure concernant les services sociaux, les télécommunications et l'indépendance du Parlement. On constate que la Chambre a devant elle un programme législatif chargé.

La Chambre siégera encore 47 jours avant le 6 avril, date où commencera normalement le congé de Pâques. Comme il y a sept jours de désignés, le nombre de jours disponibles pour les mesures gouvernementales est réduit à 40. Pour que le programme de la session en cours soit terminé à une date raisonnable cet été, nous devons travailler de la façon dont le peuple canadien veut nous voir travailler, avec efficacité et sérieux.

Pourtant, nous venons de constater que les députés de l'opposition, surtout des néo-démocrates, ont essayé de mettre des bâtons dans les roues. Peut-être y voient-ils quelque avantage politique. Cela est peut-être dû à la mesure dont la Chambre est saisie, la loi de l'impôt sur le revenu. Pourtant, je crois qu'il y a autre chose, car ils estiment qu'il est dans leur intérêt politique de gêner les travaux du Parlement, de le rendre inefficace pour l'empêcher de s'occuper des affaires du pays afin de pouvoir ensuite discréditer le gouvernement alors qu'eux-mêmes sont les responsables de son inefficacité et de son incapacité d'agir.

Je pense qu'il faut féliciter le ministre des Finances d'avoir résolu de mettre un terme au débat en prenant une mesure énergique pour accomplir ce pourquoi nous avons été élus, c'est-à-dire, nous occuper efficacement des affaires du pays.

● (1700)

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, je tiens à parler quelques minutes pour exprimer mon opposition à la motion du ministre des Finances (M. Macdonald). Lorsque le secrétaire parlementaire qui vient de se rasseoir a félicité le ministre des Finances de son discours, il a rougi et je le comprends. Il y avait vraiment de quoi avoir honte.

M. Goodale: Balivernes!

M. Yewchuk: Oui il y avait de quoi.

M. Goodale: Balivernes! N'imputez pas de motifs à autrui.

M. Yewchuk: Je me demande quelle mine le député d'en face va avoir quand il dira à ses électeurs que deux fois en sept jours le gouvernement a demandé qu'on mette fin au débat.

Des voix: C'est honteux!

M. Goodale: Nos électeurs nous posent des questions sur leurs programmes enregistrés d'épargne-retraite. Ils veulent savoir ce qui va se passer.

M. Yewchuk: Je n'admets pas que le gouvernement fasse adopter ce bill de force, sans nous laisser suffisamment de temps pour le discuter. Je ne suis pas ici pour prendre la défense du député de Nickel Belt (M. Rodriguez): je sais que dans ses discours il a un ton démentiel et pousse des cris stridents et de lamentables soupirs. Mais ce n'est pas parce que je trouve ce qu'il dit insupportable que je lui refuserai le droit de le dire.

M. Epp: Facturez-lui votre diagnostic.

M. Yewchuk: Monsieur l'Orateur, ce diagnostic est gratuit. Le député qui croit à la démocratie et à la liberté a le devoir de s'opposer énergiquement aux procédés de grenadier du ministre des Finances. La Chambre des communes est composée d'hommes et de femmes qui représentent toutes les parties du Canada. On les a députés ici pour parler au nom de la nation canadienne, pour prendre la défense de leurs électeurs. A la Chambre cette expression d'opinion est sensée avoir du poids, elle est sensée exercer une influence au niveau des décisions. Malheureusement, ceux qui prennent les décisions ne tiennent pas à entendre ce que disent les députés au nom de leurs électeurs.

Un député d'en face a prétendu que le gouvernement n'essayait pas de museler le Parlement. Il suffit pourtant de regarder ce qui est arrivé par le passé. Nous avons constaté qu'on tente de plus en plus de museler le Parlement et qu'on empêche de plus en plus les députés d'exprimer leur opinion. Il faudrait peu de chose pour que peut-être un ministre ou le premier ministre (M. Trudeau) déclare: «Pourquoi laisser les hommes politiques diriger le pays puisque nous pouvons le faire tellement mieux nous-mêmes. Nous n'avons pas besoin d'écouter le Parlement.» Monsieur l'Orateur, j'ai déjà entendu une observation semblable; elle avait été faite par le représentant d'un État totalitaire qui essayait de justifier un régime dictatorial. Les dictateurs disent: «Pourquoi laisser aux hommes politiques le soin de choisir la politique de notre pays et ce que le gouvernement doit faire?» Nous voyons actuellement un exemple de ce genre de raisonnement.

Les députés de l'autre côté ont affirmé à plusieurs reprises que l'article 75C du Règlement n'était pas la règle de guillotine ou de clôture. Si ce n'est pas la règle de clôture, de quoi s'agit-il? Quel effet cet article du Règlement a-t-il sur le débat?

Une voix: Il y met fin.

M. Yewchuk: C'est exact, il y met fin. Si ce n'est pas la clôture, je ne sais pas ce que cela peut être. J'affirme que c'est une mesure de clôture, quel que soit le nom qu'on lui donne. Je rappelle à la Chambre qu'en 1969, l'article 75C du Règlement a été adopté à la Chambre par la force de la clôture sous le même gouvernement que celui qui essaie maintenant de museler l'opposition. Il essaie de le faire parce qu'il ne tolère pas les critiques. Il s'est servi de la clôture pour faire adopter la règle de clôture et il est encore une fois en train d'imposer la clôture.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Comme il est 5 h 6, les deux heures prévues pour l'examen de la motion à l'étude en vertu des dispositions de l'article 75C du Règlement sont maintenant écoulées. Par conséquent, en conformité avec cet article du Règlement, j'ai le devoir d'interrompre les délibérations et de procéder à toute mise aux voix nécessaire en vue de disposer de la motion. Les députés ont entendu les termes de la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Des voix: Quelle honte!

L'Orateur suppléant (M. Turner): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Turner): Qu'on appelle les députés.

(La motion de M. Macdonald (Rosedale), mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 18)

POUR

Messieurs

Abbott
Allmand
Anderson
Andras
(Port Arthur)
Andres
(Lincoln)
Appolloni (Mme)
Baker
(Gander-Twillingate)
Basford
Béchard
Bégin (Mlle)
Blais
Blouin
Boulanger
Breau
Buchanan
Bussières
Caccia
Cafik
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle)
(South Western Nova)
Caron
Chrétien
Clermont
Collenette
Condon
Corbin
Corriveau
Côté
Cullen
Cyr
Danson
Daudlin
De Bané
Demers
Dionne
(Northumberland-
Miramichi)
Douglas
(Bruce-Grey)
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Ethier
Faulkner
Fleming
Flynn
Foster
Fox
Francis
Gauthier
(Ottawa-Vanier)
Gendron
Gillespie
Goodale
Goyer
Gray
Guay
(Saint-Boniface)
Guay
(Lévis)
Guilbault
Haidasz
Harquail
Herbert
Hopkins
Isabelle
Jamieson
Kaplan
Lachance
Lajoie
Lalonde
Landers
Lang
Langlois
Lapointe
Leblanc
(Laurier)
LeBlanc
(Westmorland-Kent)
Lefebvre
Lessard
Loiselle
(Chambly)
Loiselle
(Saint-Henri)
Lumley
Macdonald
(Rosedale)
MacEachen
MacFarlane
Maine
Marchand
Martin
McIsaac
McRae
Milne
Munro
(Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
O'Connell
Olivier
Ouellet
Parent
Pearsall
Pelletier
Penner
Philbrook
Pinard
Portelance
Poulin
Prud'homme
Railton
Raines
Roberts
Rompkey
Roy
(Timmins)
Roy
(Laval)
Sauvé (Mme)
Sharp
Smith
(Saint-Jean)
Stanbury
Stewart
(Cochrane)
Stollery
Tessier
Turner
Whelan
Yanakis
Young—117.

CONTRE

Messieurs

Alexander
Alkenbrack
Allard
Baker
(Grenville-Carleton)
Beatty
Benjamin
Blackburn
Broadbent
Cadieu
Caouette
Clark
(Rocky Mountain)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Coates
Crosbie
Crouse
Darling
Dick
Dinsdale
Dionne
(Kamouraska)
Douglas
(Nanaïmo-Cowichan-
Les Îles)
Ellis
Epp
Fairweather
Firth
Forrestall
Fortin
Friesen
Grafftey
Halliday
Hargrave
Hees
Hnatyshyn
Holmes
Huntington
Hurlburt
Jarvis
Jelinek
Jones
Knowles
(Winnipeg-
Nord-Centre)
Knowles
(Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Lambert
(Bellechasse)
Lambert
(Edmonton-Ouest)
La Salle
Lawrence
MacDonald
(Egmont)
Marshall
Mazankowski
McCain
McCleave
McGrath
McKenzie
McKinley
McKinnon
Mitges
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Nystrom
Orlikow
Paproski
Patterson
Peters
Pigott (Mme)
Roche
Rodriguez
Rondeau
Saltsman
Smith
(Churchill)
Stanfield
Stewart
(Marquette)
Wagner
Whiteway
Whittaker
Wise
Woolliams
Yewchuk—75.

● (1730)

M. l'Orateur: Je déclare donc la motion adoptée.

Sécurité de la vieillesse

[*Français*]

LE PARLEMENT DU CANADA—MESSAGE DE SA MAJESTÉ LA REINE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'une communication dont voici le texte a été reçue:

Résidence du Gouverneur général,
Ottawa,

le 9 février 1977

Monsieur le président,

Le Gouverneur général me charge de vous transmettre le texte du message de sa Majesté la Reine qu'il a reçu ce matin:

[*Traduction*]

Je suis très reconnaissante au Sénat et à la Chambre des communes du Canada pour l'aimable et loyale Adresse que ces Chambres m'ont conjointement fait parvenir, en ma qualité de Reine du Canada, à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de mon accession au Trône. Je vous serais très reconnaissante de bien vouloir transmettre aux deux Chambres l'expression de ma gratitude et de mon appréciation pour cette Adresse à laquelle j'attache beaucoup de prix.

Elizabeth R.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

Veuillez agréer,
monsieur le président,
l'expression de ma haute considération.
Le directeur administratif auprès
du Gouverneur général,
Edmond Joly de Lotbinière.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

MESURE DESTINÉE À MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DE LA LOI

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 8 février, de la motion de M. Lalonde: Que le bill C-35, tendant à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, j'attendrai quelques instants que tout le monde se taise.

Des voix: Règlement!

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Les conversations doivent se tenir derrière les rideaux. Le député d'Athabasca M. Yewchuk a la parole.

M. Yewchuk: Monsieur l'Orateur, lorsque nous étudiions le bill C-35 hier, je tâchais de faire comprendre que même s'il supprime certaines injustices dans notre régime de pensions, il passe sous silence une foule de choses, notamment des propositions en vue de fournir des soins aux vieillards de notre pays.

[M. l'Orateur.]

J'indiquais que, à mon avis, au cours des deux dernières décennies, on n'avait pas utilisé la méthode qui convenait en se contentant surtout d'envoyer à l'hospice les personnes du troisième âge, et qu'en outre cette méthode était quelque peu coûteuse. Je demandais instamment au gouvernement de prendre les mesures nécessaires, tant qu'il serait au pouvoir, afin de fournir d'autres services aux personnes âgées.

Certes, nous convenons, je pense, que les divers établissements qui fournissent des soins aux personnes âgées sont tout à fait nécessaires. Nous savons cependant qu'il vaut beaucoup mieux permettre aux vieillards de rester chez eux, dans leur propre milieu, aussi longtemps qu'ils le souhaitent, au lieu de les envoyer à l'hospice et de les oublier jusqu'à la mort. Malheureusement, la situation au Canada est telle que les services nécessaires pour atteindre ce but font largement défaut. Je voulais conclure mes observations en signalant certaines des mesures qu'il faudrait prendre si nous voulons permettre aux personnes âgées de rester chez elles ou dans leurs familles aussi longtemps que possible.

En premier lieu, il faudrait créer un plus grand nombre d'établissements fournissant des soins de jour. On propose que les malades y soient admis seulement le jour, ce qui contribuerait certainement à réduire le nombre des admissions, et on pourrait ainsi renvoyer les malades dans leurs foyers beaucoup plus tôt. On a dit également que des équipes volantes de soins d'urgence seraient fort utiles. On a montré dans un hôpital anglais les avantages de telles équipes volantes chargées de fournir des soins gériatriques. Il s'agit d'équipes composées d'un médecin, d'une hygiéniste et d'un travailleur social qui peuvent traiter les cas d'urgence qui se présentent dans une collectivité au moyen de conseils et de visites par l'un des membres de l'équipe. Cette équipe serait composée de membres du personnel hospitalier de jour, qui répondraient, de l'hôpital, aux demandes d'aide adressées par téléphone par les patients inscrits sur les listes de soins de l'hôpital.

Il existe aussi un grand besoin de cliniques de consultation en gérontologie. Il serait utile d'accroître le nombre de ces cliniques pour s'occuper du nombre croissant de patients qui y sont renvoyés par leur médecin de famille ou par les centres de santé. Il faut aussi généraliser et mettre à la portée de tous les examens médicaux de diagnostic précoce. Dans le cas des personnes âgées, ces examens permettraient de dépister rapidement les maladies et l'évaluation du milieu social permettrait d'améliorer les conditions de vie et d'utiliser les ressources du milieu, en étroite collaboration avec d'autres services, comme ceux d'ophtalmologie, d'otolaryngologie, de chirurgie pédicure et d'orthopédie.

On a aussi besoin de centres de soins communautaires. Il y aurait lieu de donner plus d'ampleur à ces services pour pouvoir continuer à donner aux malades âgés sortis de l'hôpital les soins que nécessite leur état, surtout ceux qui n'ont pas leur propre médecin de famille. Ces centres offriraient d'immenses possibilités aux étudiants, aux médecins résidents et autres professionnels de la santé et accroîtraient les occasions de faire de la recherche dans le domaine de la gériatrie.

Enfin, monsieur l'Orateur, on a de plus en plus besoin de centres plus nombreux de soins communautaires afin d'établir la liaison entre les divers centres, les médecins de famille et les infirmières hygiénistes. On aussi besoin de certains services, notamment de services de consultation. Les infirmières hygiénistes rendraient visite aux malades de plus de 70 ans, à domicile ou dans d'autres centres de santé, et les renverraient à d'autres centres pour qu'ils subissent les examens nécessaires ou obtiennent les services dont ils ont besoin. Les visites régulières se poursuivraient comme une forme de mesure préventive. La valeur de ces visites a été démontrée dans d'autres pays et dans certaines régions chez nous. Les services de consultation s'occuperaient de renvoyer les malades aux centres spécialisés et fourniraient les renseignements relatifs aux services de santé et aux innovations en matière de gériatrie. Des visites à domicile seraient effectuées à la demande du médecin de famille ou, lorsque le malade n'a pas de médecin, à la demande de l'infirmière hygiéniste. Ce qui permettrait d'évaluer non seulement l'état de santé du malade mais aussi son environnement social.

● (1740)

Monsieur l'Orateur, je pourrais continuer encore quelques minutes mais je veux laisser à mon ami, le député de Provencher (M. Epp), l'occasion de dire quelques mots. Je termine donc en disant qu'il est temps de songer sérieusement à fournir d'autres services moins coûteux qui permettraient aux personnes âgées de rester à la place qui leur revient dans leur propre milieu, d'une façon qui serait beaucoup plus agréable pour eux qu'elle ne l'a été jusqu'à maintenant dans les institutions.

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, je compte mettre fin à mes propos à 6 heures afin que ce bill puisse être renvoyé au comité, comme le veulent du moins les députés de ce côté-ci de la Chambre. Je crois que cela montre encore une fois que lorsque le gouvernement présente des textes de loi qui ont du bon sens et qui sont favorables, ces derniers sont adoptés en vitesse.

Des voix: Bravo!

M. Epp: J'aurais quelques remarques à faire au sujet du bill C-35 et je constate avec plaisir que le secrétaire d'État (M. Roberts) est présent à la Chambre. J'aurais aimé que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Cullen) y soit aussi car ce bill intéresse de très près les immigrants. Les immigrants, plus que tout autre groupe de notre société, ressentiront les effets à long terme de ce bill.

Je ne veux pas reprendre ce qui a déjà été dit mais j'ajouterai que je me réjouis de la disposition aux termes de laquelle les Canadiens pourront toucher une pension partielle. C'est une amélioration par rapport à la règle du «tout ou rien» en vigueur actuellement. Je me réjouis de cette modification car de nombreux canadiens doivent aller s'établir ailleurs pour des raisons de santé et perdent tous les droits à la pension qu'ils ont acquis s'ils ne reviennent pas au Canada avant d'être admissibles à la pension de vieillesse à l'âge de 65 ans.

On pourrait dire qu'il ne s'agit pas d'un régime contributif au même titre que le Régime de pensions du Canada mais, comme l'a dit l'un de mes collègues, on y contribue par le truchement des impôts. Tous ceux qui ont payé des impôts au Canada d'une façon ou d'une autre, ont contribué à la caisse de la pension de vieillesse. Maintenant, la règle du quarantième permettra aux Canadiens de toucher au moins une partie de leur pension selon le nombre d'années de leur résidence au Canada depuis l'âge de 18 ans. Je me réjouis de cette modification.

Je veux toutefois parler plus particulièrement de la situation des immigrants et de la façon dont ce bill les touchera. Le bill sera avantageux pour les immigrants en ce sens qu'il leur permettra de toucher la pension qu'ils auront acquise dans leur pays d'origine. Le député de Victoria (M. McKinnon) et le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) ont très bien exposé la situation des immigrants venant du Royaume-Uni. Ces derniers verront leur pension augmenter. Les pensions qu'ils touchent aujourd'hui ont été «gelées» et ne correspondent pas du tout aux cotisations qu'ils y ont versées ni au nombre de leurs années de travail et ne correspondent absolument pas au coût de la vie actuel. C'est un aspect du bill C-35 qui mérite tout notre appui et nous devons féliciter les députés qui en ont parlé à la deuxième lecture. Il faut aussi féliciter les députés qui sont revenus sur le sujet à maintes reprises et qui ont correspondu avec le ministre pour chercher à obtenir que les anciens résidents du Royaume-Uni reçoivent des pensions un peu plus conformes au coût de la vie au Canada.

J'aimerais presser le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) et tous ceux qui sont chargés de négocier avec les pays disposés à signer un accord bilatéral sur les pensions de retraite avec le Canada. Ce bill autorise la mise en marche de négociations et d'arrangements qui suivront, je demande instamment qu'ils soient mis en route aussi rapidement que possible.

J'aimerais cependant mettre en garde le ministre. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a déclaré aujourd'hui qu'il appuierait le bill parce qu'il met tout le monde sur un pied d'égalité. Je ne suis pas là pour mettre le député en défaut sur sa connaissance des droits à la retraite. En théorie, il a raison. Mais, monsieur l'Orateur, il n'a pas entièrement raison dans le cas des immigrants qui viennent au Canada. Voyons ce qui les attend au cours des 40 prochaines années.

Si l'adoption du bill C-35 autorise les immigrants à toucher les pensions gagnées dans leur pays-souche, cette disposition ne s'applique qu'aux immigrants venant de pays ayant un régime de sécurité sociale, par exemple, le Royaume-Uni, l'Italie, la France et les États-Unis qui, on l'a dit, sont prêts à signer une entente officielle. Mais que se passe-t-il pour les immigrants qui, faute d'un meilleur vocable, viennent de pays en voie de développement? Que se passe-t-il lorsqu'ils viennent au Canada, s'il n'y a pas de régime de sécurité sociale dans leur pays d'origine?

Ces dernières années, le nombre d'immigrants, qui était de 200,000, est descendu à environ 150,000. Ces chiffres ne sont pas entièrement exacts, mais si l'on compte une immigration annuelle de 50,000 estimation tout à fait raisonnable, le chiffre net actuel se situe actuellement aux alentours de 100,000 immigrants par an. Un nombre de plus en plus élevé de ces immigrants viennent de pays en voie de développement. Il suffit de voir les quantités de demandes pour constater qu'il y a de plus en plus d'immigrants provenant de ces pays. En fait, nos bureaux d'immigration sont soumis à de telles pressions que dans certains pays on cherche à décourager plutôt les demandes. Les candidats savent qu'ils n'auront pas d'entrevue avant huit ou douze mois. le nombre de demandes que nous rece-

vrions de ces pays si nous n'imposions pas ces délais, est difficile à évaluer.

Que va-t-il advenir de ces immigrants qui deviendront Canadiens? A dater du 15 février, ils pourront devenir Canadiens après trois ans de résidence au Canada. Que se passe-t-il dans le cas d'un immigrant provenant d'un pays en voie de développement qui n'est pas âgé? Avec le régime actuel de points, n'importe quel immigrant de plus de 35 ans ou moins reçoit dix points. Pour chaque année après l'âge de 35 ans, ils perdent un de ces dix points. Prenons le cas d'un immigrant de 35 ans qui obtient dix points. En lui accordant ces dix points, le ministère ne le considère pas comme un immigrant âgé, si je puis m'exprimer ainsi. S'il vient ensuite au Canada et travaille pendant 30 ans jusqu'à l'âge de 65 ans, l'âge normal de la retraite, il aura travaillé au Canada pendant la majorité de sa vie adulte, mais ne recevra que les trois quarts d'une pension. Mettons, par exemple, qu'il a fait un apport à la société, par opposition à quelqu'un qui a contribué très peu par son travail ou par ses impôts. Je doute que ce soit une façon très réfléchie d'aborder la question. Je reconnais ne pas avoir de meilleure solution, mais je me demande ce qui arrivera quand nous étudierons ce règlement à l'avenir.

● (1750)

Ce que nous devons faire en guise de solution partielle—et c'est pourquoi j'aimerais que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration soit ici aujourd'hui—c'est revoir tout le concept du parrainage et de la candidature. D'après le concept du parrainage dans les nouveaux règlements, si le bill est adopté, le parrainage sera permis pour les parents et les grands-parents de tous âges. Je suis sûr que la majorité des députés ont entendu des gens leur demander d'aider un parent de tel ou tel âge à obtenir la pension de vieillesse. Il faut reconnaître que les immigrants, par suite de l'idée qu'ils se font de la famille, acceptent leurs responsabilités vis-à-vis les parents âgés et les grands-parents.

Le député d'Athabasca (M. Yewchuk) a terminé ses propos en disant que nous avons confié le soin des personnes âgées à des établissements. Des études révèlent très clairement que le grand problème des personnes âgées, ce n'est pas la santé, mais la solitude. Les collectivités d'immigrants s'acquittent mieux de leurs responsabilités à l'égard des membres âgés de la famille. Je crois que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration devra s'occuper sérieusement de la question du parrainage, étant donné que les immigrants qui entrent au Canada à 65 ans par exemple, et qui reçoivent normalement la pension de vieillesse à cet âge, n'auront droit qu'au quart de la pension. En effet, si l'on jette un coup d'œil aux études démographiques menées au Canada, on constate que notre population vieillit, et cela préoccupe un grand nombre d'entre nous qui ont examiné la statistique démographique au cours des derniers mois, car une population vieillissante entraîne également un état de dépendance accrue.

Je conseille donc au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et au parrain du bill de préparer une excellente campagne de publicité pour expliquer le sens des modifications aux immigrants éventuels et à ceux qui voudront s'en porter garants. Il va falloir surtout que ceux qui demandent à venir au Canada sous le régime du répondant ou de la désignation sachent bien que l'adoption du bill C-35 entraînera une dimunation de prestations.

Dans les quelques minutes qui restent d'ici 6 heures, je tiens à exposer au ministre une question qui se rattache directement à la pension de sécurité de la vieillesse, mais pas spécialement au bill. J'espère que vous m'y autoriserez, monsieur l'Orateur. J'ai déjà dit que plusieurs députés, tel celui de Winnipeg-Nord-Centre, se sont félicités du bill C-35 à cause de l'égalité qu'il instaure dans le régime des pensions. Mais il y a une forme de pension qui échappe à cette égalité, outre celle dont j'ai déjà parlé, il s'agit de l'allocation au conjoint. Je suis contraint de dire au ministre que l'allocation actuellement versée au conjoint n'est ni juste ni équitable.

Le ministre pourra dire que ce n'est pas l'objet du débat d'aujourd'hui mais je crois que tout le régime de pension et les prestations à l'intention des personnes âgées prêtent à la discussion. Prenons un exemple, car je crois que l'on comprend mieux si l'on s'appuie sur des exemples concrets. Prenons le cas d'un mari plus âgé que sa femme, ce qui arrive la plupart du temps, et qui touche la pension de sécurité de la vieillesse ainsi qu'un supplément de revenu garanti, partiel ou total. Sa femme, âgée de 60 à 65 ans, a droit à l'allocation de conjoint, étant mariée avec un pensionné qui touche une partie ou la totalité du supplément de revenu garanti.

Lorsque le pensionné décède, non seulement le conjoint survivant perd la pension ainsi que le supplément, mais il perd également l'allocation de conjoint. La plupart de ces malheureuses personnes âgées de 60 à 65 ans ne peuvent pas réintégrer le marché du travail. Non seulement elles perdent un être cher et la pension, elles perdent également la maigre allocation de conjoint qu'elles touchaient jusque-là. On pourrait prétendre que c'est le règlement, que c'est ce que prévoit le bill adopté par la Chambre, et qu'on ne peut rien y faire. Mais l'injustice flagrante, c'est qu'il existe une porte de sortie, je veux parler du concubinage. Pour les allocations payables au conjoint, le gouvernement accepte le lien de droit commun.

Je m'oppose vigoureusement à cela. Cela revient à dire à la veuve d'un pensionné: «Non, vous n'avez plus droit à rien, vous perdez tout.» Cela revient aussi à lui dire, si je puis me permettre: «Par contre, si vous vivez en concubinage, nous vous donnerons les allocations payables aux conjoints.» Je ne suis absolument pas d'accord avec cela. Et je suis sûr que si l'on faisait un sondage parmi les ministériels, on découvrirait qu'il y en a beaucoup qui désapprouvent cette mesure qui revient à officialiser une situation illégale. Pour conclure, je tiens à répéter au ministre, même s'il a les nerfs sensibles, que cette mesure est néfaste et c'est pour ça que je veux qu'on modifie la loi sur ce point. Le bill C-35 doit être juste non seulement envers les immigrants, mais aussi envers les veuves des pensionnés.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.)

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander le consentement de la Chambre pour revenir à l'appel des motions.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

RENVOI AU COMITÉ DE LA QUESTION DES COÛTS ET DE L'ÉCONOMIE DE L'ÉNERGIE

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je propose que le thème des coûts et de l'économie de l'énergie, d'un document intitulé «Stratégie de l'énergie pour le Canada», soit renvoyé au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

(La motion est adoptée.)

L'Orateur suppléant (M. Turner): Comme il est 6 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 6 h 1, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 10 février 1977

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

DEMANDE D'ASSISTANCE POUR LA PROTECTION DES CHASSEURS DE PHOQUES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, je voudrais proposer, en vertu de l'article 43 du Règlement, une motion au sujet d'une affaire urgente. Le groupement Greenpeace a annoncé qu'il nuirait délibérément à la chasse au phoque dans la zone septentrionale de Terre-Neuve et du Labrador, contrevenant ainsi aux alinéas *a*) à *g*) de l'article 381 du Code criminel, disposant notamment à l'égard de ceux qui, injustement et sans autorité légitime, veulent forcer une autre personne à s'abstenir de faire quelque chose qu'elle a légalement le droit de faire, en plus d'interventions et d'intimidations criminelles, sous le couvert d'une compassion qui ne tient aucun compte des Terre-Neuviens qui doivent gagner leur subsistance grâce aux moyens traditionnels de leur région. Je propose donc, appuyé par le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie):

Que la Chambre ordonne au ministère de la Défense nationale chargé de coordonner la surveillance, la patrouille et l'assistance au pouvoir civil ainsi qu'à la Gendarmerie royale de mettre au point un plan pour appuyer les efforts des agents des pêches qui doivent protéger les droits traditionnels des chasseurs et que, tant que le tribunal ne sera pas saisi de l'appel contre Brian Davies, on mette la camisole de force à ce dernier . . .

Des voix: Oh!

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement la présentation d'une motion de ce genre exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non!

* * *

POLYSAR

DEMANDE DE JUSTIFICATION DE LA TOLÉRANCE À L'ÉGARD DE CERTAINES PRATIQUES MALHONNÊTES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je prends la parole sur une affaire urgente et pressante. Comme un rapport interne rédigé par Polysar Limitée et daté du 31 janvier de cette année soutient que la filiale suisse de cette société, P.I.S.A., a eu recours jusqu'en septembre 1976 au moins à des pratiques que seule l'expression «commissions clandestines» peut adéquatement qualifier, et comme le premier ministre a déclaré à la Chambre le 2 décembre 1976 qu'il existait à cet égard des lignes directrices à l'intention des ministres de qui relèvent les sociétés de la Couronne, je propose, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que le premier ministre explique, à l'appel des motions, pourquoi les pratiques malhonnêtes auxquelles s'est livrée la filiale de Polysar ont été tolérées au moins jusqu'au dernier trimestre de 1976 et peut-être plus tard.

M. l'Orateur: Une telle motion ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non!

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LA CLARIFICATION PAR LES MEDIA, À LA DEMANDE DU GOUVERNEMENT, DE LA POSITION DE CERTAINS GROUPES AUX TERMES DES NOUVELLES RÈGLES RELATIVES À LA PENSION DE VIEILLESSE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, voici une motion que j'ai montrée à des libéraux, à des conservateurs, à des créditistes et au député de Monton . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Epp: Pourquoi pas à des néo-démocrates?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mes collègues me font confiance, monsieur l'Orateur. Je suis sûr que nous convenons tous que cette motion devrait être adoptée pour que les media y prêtent attention. Je propose donc, avec l'appui du député de Hamilton-Ouest (M. Alexander):

● (1410)

Que la Chambre demande instamment aux media d'expliquer clairement aux Canadiens que les personnes se trouvant actuellement au Canada et âgées de 25 ans ou plus ne seront pas touchées par les nouvelles règles en matière de sécurité de la vieillesse mais qu'à l'âge de 65 ans elles pourront obtenir, en application des règles de résidence maintenant en vigueur, le droit au plein montant de la pension de base.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présentation d'une telle motion exige, selon l'article 43 du Règlement, le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu les termes de la motion. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) appuyé par le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) propose:

Air Canada

Que la Chambre demande instamment aux media d'expliquer clairement aux Canadiens que les personnes se trouvant actuellement au Canada et âgées de 25 ans ou plus ne seront pas touchées par les nouvelles règles en matière de sécurité de la vieillesse mais qu'à l'âge de 65 ans elles pourront obtenir, en application des règles de résidence maintenant en vigueur, le droit au plein montant de la pension de base.

Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

LES CORPORATIONS

PROPOSITION DE DÉSIGNATION D'UN FIDUCIAIRE DANS LE CAS DE LA CANADIAN JAVELIN LIMITED—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jonn C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime de la Chambre pour proposer une motion sur une affaire urgente. Étant donné que le conseil d'administration de la Canadian Javelin Limited, société d'État canadienne, est encore sous le contrôle de John C. Doyle, fugitif recherché par la justice canadienne et américaine, et que le conseil d'administration contrôlé par M. Doyle menace maintenant d'abandonner les poursuites judiciaires entamées par la société contre Doyle et d'autres personnes pour de présumées fraudes contre la société, que la société n'a pas tenu de réunion annuelle depuis le 30 juin 1975 ni émis de rapport financier vérifié depuis 1974 et que les vérificateurs de la société ont démissionné; étant donné, enfin, que, malgré des revenus annuels de 7 millions de dollars, la société n'a versé aucun dividende à ses actionnaires inscrits et non inscrits depuis 10 ans, je propose, avec l'appui du député de Humbert-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall):

Que la Chambre ordonne au ministre de la Consommation et des Corporations (M. Abbott) d'intervenir immédiatement, conformément aux dispositions de la loi sur les corporations canadiennes un fiduciaire pour prendre en main la Canadian Javelin Limited afin d'assurer la bonne administration de la société pour le bénéfice de ses actionnaires et de ses créanciers et d'instituer une enquête complète sur toutes les activités de cette société depuis ses débuts.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me demande si l'objet de cette motion relève de la compétence de la Chambre des communes, mais je vais tout de même demander s'il y a consentement unanime. En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

AIR CANADA

DEMANDE DE DÉPÔT DU RELEVÉ DES BÉNÉFICES DE RETRAITE CONSENTIS À MM. PRATTE ET CHARTRAND—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion sur une affaire importante. Je propose, appuyé par le député de Capilano (M. Huntington):

Que la Chambre ordonne au ministre des Transports (M. Lang) de déposer le relevé de la pension, des gratifications et des avantages sociaux consentis par Air Canada à l'ex-président du conseil, M. Yves Pratte, et à l'ex-vice-président, M. P.-J. Chartrand, et de porter ces renseignements à la connaissance du public et des députés.

M. l'Orateur: A l'ordre. Conformément à l'article 43 du Règlement, une motion de ce genre ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE D'UNE DÉLÉGATION PARLEMENTAIRE DU VENEZUELA

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant de passer à la période des questions orales, tous les députés voudront s'associer à moi, j'en suis sûr, pour signaler la présence à notre tribune de visiteurs de marque, soit une délégation de nos bons amis et voisins du Venezuela, dirigée par le très éminent et jeune orateur de leur Chambre des représentants, M. Oswaldo Alvarez-Paz, qui, aujourd'hui même, fête son trente-quatrième anniversaire de naissance.

Des voix: Bravo!

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LE PROJET DE PIPE-LINE DE KITIMAT—L'ÉTUDE POSSIBLE À LA RÉUNION DU CABINET TENUE LE 12 AOÛT 1976

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Pêcheries et de l'Environnement, j'aimerais adresser ma question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Autant que le ministre s'en souvienne, le projet du port et du pipe-line de Kitimat a-t-il été discuté à une réunion du cabinet fédéral vers le 12 août 1976?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas sûr du tout que c'est le genre de question que le député puisse poser sérieusement.

LE PROJET DE PIPE-LINE DE KITIMAT—L'INFORMATION DE LA C.-B. DE LA DÉCISION DU CABINET QUANT À L'ACCEPTABILITÉ DE LA PROPOSITION

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Les fonctionnaires de Colombie-Britannique ont-ils été avertis, entre le 12 août et le 17 septembre, que le cabinet fédéral acceptait le principe du pipe-line de Kitimat?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le gouvernement fédéral n'a nullement assuré aux promoteurs de ce projet que leur proposition serait acceptée. Ils sont venus me voir, au début de l'été, si je me souviens bien. Je leur ai dit qu'ils devaient soumettre leur demande à l'Office national de l'énergie, laquelle devrait être très bien documentée car l'Office allait certainement vouloir leur poser des questions pénétrantes.

M. Hees: Qu'en pensez-vous, Iona?

M. Jarvis: Puis-je poser une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comment, dans ce cas-là, le ministre peut-il expliquer ou désavouer un rapport confidentiel de l'office de l'énergie de la Colombie-Britannique, daté du 17 septembre 1976, qui dit ceci. Je lis d'abord, à la page 5:

Le principe du pipe-line de Kitimat semble être acceptable au cabinet fédéral.

Puis, à la page 9:

D'après ce que nous savons, le cabinet fédéral a étudié la proposition de Kitimat le 12 août 1976, et cette dernière a été, dans l'ensemble bien accueillie.

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de faire de commentaires sur ce qui, à mon avis, n'est qu'une pure hypothèse. J'ignore tout de l'affaire dont parle le député.

M. Baker (Grenville-Carleton): Faites en donc parvenir un exemplaire au ministre.

M. Gillespie: Premièrement, je n'ai pas pris part au entretiens auxquels le député fait allusion et deuxièmement, j'ai déjà répondu à la question.

Une voix: Revenez sur votre réponse!

M. Gillespie: Je le répète, je ne sais rien de cette histoire.

M. Baker (Grenville-Carleton): Apparemment, le ministre n'est guère au courant de grand chose.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA POLITIQUE DU CANADA QUANT À LA CIRCULATION DE PÉTROLIERS LE LONG DE LA CÔTE OUEST—LES ENTRETIENS CANADO-AMÉRICAINS

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Peut-il dire à la Chambre si dans les pourparlers en cours avec les autorités américaines, le gouvernement canadien a défini sa position sur le mouvement des pétroliers le long de la côte ouest et s'il essaie d'obtenir l'accord des Américains à propos de l'aménagement d'un seul port pétrolier qui réponde le mieux aux exigences d'ordre écologique?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'aimerais pouvoir répondre avec précision à la dernière partie de la question du député, mais je ne le peux pas. Il faudrait que j'examine le dossier pour savoir quelles démarches ont été faites jusqu'à présent en faveur de l'aménagement d'un seul port. Je dirai qu'en gros, il y a eu plusieurs interventions au cours des entretiens. Comme je l'ai dit il y a quelques jours, les entretiens actuels portent sur la juridiction en matière de pêche et sur le tracé de la ligne de démarcation. Outre les pêches, les hydrocarbures et les questions connexes, ces entretiens portent également sur la cogestion ou la conclusion d'un accord mixte sur les moyens de lutte contre la pollution marine. Ce sont là les points les plus activement négociés.

M. Fraser: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le Canada a-t-il pour politique de faire de Kitimat un port pour pétroliers en plus de celui du détroit de Juan de Fuca ou de la région de Puget Sound? Qu'a-t-on proposé à cet égard?

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, pour être franc avec le député, je répète que je n'ai eu connaissance d'aucun document et je ne voudrais pas l'induire en erreur sur le contenu des déclarations faites aux États-Unis. Comme je ne connais pas la réponse, il serait préférable pour nous deux que j'aie un jour de plus pour examiner la question.

M. Fraser: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Vu les discussions en cours, le ministre peut-il nous dire ce que les Américains pensent de la proposition d'un port pétrolier à Kitimat, car, si elle était acceptée, les protestations du Canada quant au passage de pétroliers de l'Alaska auraient l'air passablement ridicules.

M. Jamieson: Là encore, ce sont des questions sur lesquelles je devrai me renseigner. A ma connaissance, et je voudrais que le député n'oublie pas que je parle de mémoire, je ne crois qu'il y ait eu une déclaration officielle à propos de la proposition concernant Kitimat. Cependant, je n'en suis pas absolument certain, c'est pourquoi j'aimerais réserver ma réponse pour demain.

M. Baker (Grenville-Carleton): Oui, mais quelle est votre politique?

* * *

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

LE RESPECT DES DIRECTIVES DESTINÉES À POLYSAR ET AUX AUTRES ORGANISMES DE L'ÉTAT—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Le 2 décembre, en réponse à une question sur l'existence de lignes directrices destinées aux sociétés de la Couronne et autres sociétés possédées par le gouvernement, le premier ministre a dit que «des principes directeurs de ce genre existent». Il avait ajouté qu'elles comportaient des directives qu'avaient adressés certains ministres aux sociétés de la Couronne dont ils avaient la responsabilité. Or, d'après le rapport du 31 janvier dernier de la société Polysar, sa filiale, la société PISA, a continué à verser des ristournes clandestines au moins jusqu'en septembre 1976 et vraisemblablement après cette date; le premier ministre pourrait-il donc nous expliquer quelles mesures on a prises pour faire respecter les lignes directrices dont il parlait le 2 décembre?

● (1420)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je n'ai pas sous les yeux le texte de l'échange survenu entre le député et moi-même, mais j'en ai un souvenir très précis, et je me rappelle avoir dit qu'il y avait des sociétés de la Couronne et des ministères qui s'étaient donné de telles lignes directrices. Je n'ai certainement pas dit que tous les organismes fédéraux en avaient. Je songeais à certaines sociétés et à certains organismes de la Couronne. Je songeais par exemple à la Corporation commerciale canadienne. J'avais ajouté que nous allions édicter des lignes directrices globales qui s'appliqueraient à tous les ministères, sociétés et organismes de la Couronne, et nous l'avons fait deux ou trois semaines plus tard. Il n'y avait pas eu jusqu'alors de lignes directrices officielles s'appliquant à tous nos organismes.

J'avais bien dit que tous les agents et tous les organismes du gouvernement avaient le devoir d'agir dans le respect de la loi et de la morale. Mais ce n'est que vers la mi-décembre que le président du Conseil du Trésor a édicté des lignes directrices précises formulant de façon détaillée les principes directeurs applicables à tous nos organismes.

M. Broadbent: Comme dans sa réponse du 2 décembre, le premier ministre a bien mentionné que les ministres comptables de certaines sociétés de la Couronne s'étaient donné des principes directeurs de ce genre et les avaient effectivement transmis à ces sociétés, je voudrais lui demander s'il a confirmé que ces principes directeurs avaient été appliqués dans le cas de la société Polymer, comme elle s'appelait à l'époque où l'auditeur général a présenté son rapport pour l'année 1973, et subséquemment, notamment depuis que l'affaire a été soulevée à la Chambre l'automne dernier. Le premier ministre a-t-il pris des dispositions pour s'assurer que toutes les sociétés de la Couronne reçoivent des directives très explicites à ce sujet?

M. Trudeau: La réponse à la dernière partie de la question est très nette. Nous avons pris les dispositions voulus et énoncé ces directives à la Chambre à la mi-décembre. Quant à la première partie de la question, c'est une répétition de la question précédente et je répéterai donc ma réponse. J'ai débattu toute la question des principes directeurs devant régir la conduite des sociétés de la Couronne avec certains de mes ministres et quelques'uns d'entre eux ont dit avoir adopté certaines directives dans leur ministère et c'est ce que j'ai dit.

Je n'ai pas dit que tous les ministères, organismes et sociétés de la Couronne y étaient assujettis. S'il en avait été ainsi, il aurait été inutile à la mi-décembre d'énoncer des directives générales. Le ministre des Approvisionnements et Services, à la suite de cet échange ou peut-être même antérieurement avait demandé à un groupe de ministres de mettre la dernière main à ces principes directeurs et lui-même, aidé du président du Conseil du Trésor établissaient ensemble les principes d'application générale. Ce sont ceux qui ont été exposés à la Chambre.

[M. Broadbent.]

M. Broadbent: Comme cette affaire a été signalée au premier ministre en 1973, n'a-t-il pas cru approprié d'établir des lignes directrices très spéciales à l'intention des ministres de la Couronne, et de donner instruction à ceux-ci de les transmettre à toutes les sociétés dont ils avaient alors la charge? Par ailleurs, peut-il nous dire si à la suite de la déclaration générale faite à la Chambre le 16 décembre dernier par le ministre compétent, le gouvernement a pris des mesures précises pour faire appliquer les lignes directrices annoncées ce jour-là?

M. Trudeau: La question du député porte sur une période de quatre ans. Pour reprendre au début, disons que j'ai répondu à cette question en long et en large il y a quelques mois à la Chambre, mais je vais me répéter pour le bénéfice du député.

Aussitôt après avoir pris connaissance de la lettre de l'auditeur général, quelques jours après qu'il l'eut écrite, j'ai demandé au président du Conseil du Trésor de s'occuper de l'affaire. Il l'a fait . . .

M. Baker (Grenville-Carleton): Oui, en donnant un coup de téléphone et en expédiant une petite note de service.

M. Trudeau: . . . en donnant un coup de téléphone. Cela démontre l'efficacité du gouvernement.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Le coup de téléphone a été si efficace que . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: . . . trois jours plus tard environ, les vérificateurs de la société, Peat Marwick, niaient les allégations de l'auditeur général et affirmaient que l'affaire avait été réglée à leur satisfaction; c'est ce que j'ai déclaré à la Chambre.

* * *

[*Français*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LE PRÉSUMÉ REFUS DE VERSER DES PRESTATIONS AUX PERSONNES DE 65 ANS OU PLUS

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Le 20 décembre 1975, le bill C-69 visant à l'admissibilité aux prestations des personnes âgées de 65 ans ou plus était adopté. Étant donné que le principe fondamental du droit acquis a été reconnu par le conseil arbitral, le juge-arbitre et la cour fédérale, étant donné qu'il y a 14,084 Canadiens dans cette situation, dont 6,508 vivent au Québec et que, malgré les décisions favorables du ministère de la Justice, la Commission de l'assurance-chômage continuait à refuser le 13 novembre dernier le paiement de ces prestations, basées sur le principe du droit acquis, le ministre a-t-il l'intention non seulement d'étudier de près ce dossier, ce qu'il devrait déjà avoir fait, mais aussi d'ordonner le paiement immédiat desdites prestations pour faire suite aux décisions du ministère de la Justice?

[*Traduction*]

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, en réponse au député, je dirais qu'une fois la décision rendue, j'ai étudié les faits et me suis rendu compte qu'il n'y avait pas de droit d'appel. J'ai donc demandé, et reçu, l'autorisation de verser les montants indiqués à ceux qui avaient des droits acquis. Les particuliers en cause se seront informés et s'ils répondent aux exigences précises du jugement les versements leur seront faits. Nous sommes en train de nous en occuper. Il faudra peut-être alors apporter une légère modification au projet de loi dont la Chambre est saisie actuellement.

M. Alexander: Oh, oh!

M. Cullen: Si la chose est nécessaire, elle se fera, mais je suis convaincu, d'après les renseignements reçus du ministère de la Justice, que ce ne sera vraisemblablement pas nécessaire.

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Est-ce que la réponse de l'honorable ministre signifie qu'il a ordonné le retrait immédiat d'une directive interne, qui a été envoyée au Bureau de district le 25 janvier 1977, et dans laquelle le chef du service d'assurances, Robert Sanschagrin, dit que les premières directives à ce sujet recommandaient l'acceptation de ces appels? Mais selon le mémoire du 22 décembre dernier, il n'y a plus lieu d'accepter ces appels, et ce à compter du 13 novembre 1976, c'est-à-dire exactement 24 heures après les derniers jugements rendus par la cour fédérale, le juge-arbitre et le conseil arbitral. Le ministre est-il d'avis qu'il va retirer immédiatement cette directive, et ainsi autoriser les 14,084 Canadiens à recevoir ce qui leur est dû?

[*Traduction*]

M. Cullen: La directive mentionnée par le député ne m'est pas familière, mais de fait il a expliqué la loi telle que nous la concevions à l'époque. Ce n'est qu'une fois la décision rendue qu'on a constaté que ces droits acquis n'étaient pas couverts par la loi. C'est ce qui explique que quelque 600 personnes ont eu gain de cause après avoir interjeté appel. Peu importe qu'un particulier ait ou non interjeté appel dans ce cas-là; nous estimons que, dans l'intérêt de la justice, il devrait avoir les mêmes droits. Je prends donc les mesures administratives voulues pour que cela se fasse.

* * *

● (1430)

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

LA POSSIBILITÉ DE VÉRIFICATION GOUVERNEMENTALE DES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE ET D'ENQUÊTE SUR LA STRUCTURE ADMINISTRATIVE

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, la question que j'adresse au premier ministre fait suite en quelque sorte aux questions du député d'Oshawa-Whitby. Vu les difficultés auxquelles s'exposent les sociétés de la Couronne et l'apathie manifestée devant les problèmes de la société Polysar qui avaient été signalés au premier ministre il y a quatre ans, je voudrais savoir s'il songe à établir un système quelconque qui pointera ou contrôlera les mesures prises pour remédier aux abus constatés dans la gestion des sociétés de la Couronne et officiellement portés à l'attention du gouvernement.

M. Broadbent: Téléphonez.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, pour pouvoir appliquer un remède efficace, il nous faudrait d'abord savoir que les activités de telle ou telle société présentent un caractère douteux. Mais avant de répondre, je tiens à dire au député que lorsqu'il m'a posé hier sa question, je n'étais pas au courant des conclusions de l'enquête. Je m'excuse donc à cet égard auprès du député de ne pas avoir pu répondre à sa question. J'ai appris depuis qu'il est maintenant avéré grâce au travail d'une commission indépendante d'enquête que certaines activités étaient plus que douteuses je dirai même consternantes.

Une voix: Illégales.

M. Trudeau: Il s'agit donc d'une déclaration que j'ai faite à la Chambre en me fondant sur un communiqué de Polysar qui citait les conclusions de ses vérificateurs, la firme Peat, Marwick, Mitchell & Cie, selon que l'affaire ne présentait aucune responsabilité éventuelle, que la société avait sollicité l'avis de ses avocats et que ses activités n'étaient pas entachées d'illégalités et le reste. Telle est l'information sur laquelle j'ai fondé ma réponse à la Chambre, et telle est l'information sur laquelle nous nous sommes fondés pour fermer le dossier il y a quatre ans, quand nous avons été informés par un organisme responsable de l'extérieur que l'affaire ne présentait pas d'activités douteuses.

Depuis que le député m'a posé cette question hier, toute l'affaire soulève des doutes; le 2 décembre dernier, j'ai exprimé l'espoir à la Chambre que le comité parlementaire fasse une étude approfondie de cette affaire, et je renouvelle ma suggestion aujourd'hui.

Quant aux mesures que nous pourrions prendre, je rappelle que Polysar n'est pas une société de la Couronne. Elle appartient à la CDC dont le gouvernement est actionnaire majoritaire. Dans la mesure où nos représentants au Conseil d'administration peuvent agir, je leur demanderai de prendre des mesures correctives et que les directives émises en décembre, et dont la CDC elle-même a assuré l'application dans ce cas-ci—c'est-à-dire par la Polysar dans un communiqué paru dernièrement—que l'application de ses directives serait strictement respectée par tous les intéressés. Je sais que les représentants du gouvernement au conseil aviseront les ministres de tout manquement aux directives.

M. Gillies: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que les comités parlementaires se rendent compte que des sociétés de la Couronne paraissent éprouver de graves difficultés, le premier ministre nous dira-t-il s'il songe à faire examiner la structure de gestion de ces sociétés? En effet, l'Auditeur général s'est contenté de restreindre ses examens à la gestion financière et ne s'est pas arrêté à considérer comment les conseils d'administration, par exemple, ceux qui représentent le principal actionnaire—les contribuables canadiens—accomplissent leurs tâches. Le gouvernement songe-t-il à faire des études pour déterminer si c'est un moyen efficace d'entreprendre certaines choses dans l'intérêt du peuple canadien?

M. Trudeau: Oui, monsieur l'Orateur. Depuis quelques années, des ministres se posent ce genre de question à propos des sociétés de la Couronne, non pas tellement en ce qui a trait à la légalité ou à la moralité de leurs actions, mais en ce qui a trait au contrôle que le gouvernement exerce sur chaque aspect de leurs activités. Bien des cas ont donné lieu à un dilemme. Par exemple, si une société de la Couronne ne répond pas aux objectifs du peuple du Canada, que pouvons-nous y faire? Alors que les budgets d'une société de la Couronne sont très souvent approuvés par le gouvernement, mais que nous ne pouvons pas examiner de près la gestion, que pouvons-nous y faire? Nous avons envisagé diverses solutions possibles à ces questions, l'une étant de donner au gouvernement le pouvoir de les orienter—soit une orientation générale ou une orientation précise.

Nous avons donc examiné toute cette question et même après avoir examiné les pratiques d'autres pays, nous avons constaté qu'il serait difficile de trouver une solution qui serait à la fois acceptable par la Chambre des communes et aussi conforme à nos traditions, puisque nos sociétés de la Couronne sont sans lien de dépendance et que les «politiciens» ne leur donnent pas d'orientation précise ni n'interviennent dans leurs activités.

C'est le dilemme que nous essayons de résoudre et, dans la loi sur Air Canada qui a été proposée à la Chambre, nous avons indiqué quelques moyens qui nous permettraient de régler ce problème, soit donner au gouvernement assez de pouvoirs pour émettre des directives générales aux sociétés de la Couronne. Je n'ai pas cependant, de solution claire et définitive à offrir aux préoccupations du député que nous partageons d'ailleurs.

L'INFORMATION DU PREMIER MINISTRE QUANT À LA PRATIQUE PAR D'AUTRES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE DU GENRE DE REMISES ET DE FRAIS DE SERVICE ADOPTÉ PAR POLYSAR ET L'EACL

M. Allan Lawrence (Northumberland-Durham): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire sur le même sujet au premier ministre. Il s'agit de la question à laquelle il n'a pas pu répondre hier parce qu'il n'avait pas encore lu le rapport. Le premier ministre lui-même sait-il si tout autre organisme ou société de la Couronne ou toute filiale de ces organismes applique le même genre de système de remise que Polysar ou le même genre de système de frais de service que l'EACL?

[M. Trudeau.]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. Cependant, j'espère que depuis l'énonciation des lignes directrices à la mi-décembre, personne ne doute encore que le gouvernement refusera de tolérer ou d'accepter toute activité illégale de la part des organismes du gouvernement, que ce soit au Canada ou à l'étranger. Les lignes directrices indiquent très clairement que de telles activités doivent cesser si elles existaient réellement.

* * *

L'AVORTEMENT

LES CONCLUSIONS DU MINISTRE APRÈS LA LECTURE DU RAPPORT BADGLEY—LE COÛT DU RAPPORT—LES AUTRES SOURCES DE RENSEIGNEMENTS SIMILAIRES

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Le mandat du comité Badgley est le suivant:

> . . . d'entreprendre une étude visant à déterminer si les dispositions prévues par le Code criminel relativement à la pratique d'avortements thérapeutiques sont appliquées de manière équitable dans tout le Canada.

Après avoir lu le rapport, le ministre et le ministère de la Justice ont-ils conclu que la loi telle qu'exprimée dans le Code criminel du Canada relativement à l'avortement fonctionnait équitablement à une exception près, soit qu'il ne semble pas y avoir d'uniformité quant à la prise de décisions par les comités chargés d'examiner les demandes d'avortement thérapeutique dans les hôpitaux accrédités?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, d'après mon interprétation du rapport, celui-ci a conclu que les méthodes prévues par la loi donnaient lieu à certaines injustices, mais que ces injustices n'étaient pas causées par la loi elle-même, mais plutôt par les règlements des provinces et des hôpitaux, de même que par les méthodes et usages employés par la profession médicale en vertu de la loi.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre de sa réponse. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et le ministère de la Justice n'étaient-ils pas au courant de la situation bien avant la publication du rapport Badgley? Autrement dit, a-t-il fallu que le rapport soit publié pour que le ministre soit au courant de la situation? J'ai déjà demandé combien le rapport avait coûté. Combien a-t-il coûté réellement, vu que le comité a fait appel aux services de Gallup pour établir certaines statistiques? Quel a été le coût d'impression et de traduction? Combien le rapport a-t-il coûté vu que le gouvernement avait déjà accès aux renseignements qu'il contient par l'entremise des deux ministères en cause?

M. Basford: Monsieur l'Orateur, le budget du comité était de $727,000. Jusqu'ici les frais s'élèvent à $679,000. Je soupçonne que c'est peut-être la première fois qu'un comité ou un groupe d'étude n'épuise pas son budget. Quant à la question du député, je dirais qu'un premier coup d'œil sur le rapport indique que, même si certains renseignements existaient déjà dans divers endroits comme à Statistique Canada, au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et ailleurs, ils n'étaient nulle part disponibles dans une forme aussi complète et exhaustive que dans le rapport Badgley.

LE RECOURS À L'AVORTEMENT AUX ÉTATS-UNIS PAR UN GRAND NOMBRE DE CANADIENNES—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Compte tenu de la réponse du ministre sur l'application de la loi et sur la possibilité que tous les Canadiens ne soient pas traités de la même façon, je signale qu'à la page 35 de son rapport le comité estime à 9,627, pour l'année 1975, le nombre des Canadiennes qui se sont rendues aux États-Unis pour y obtenir un avortement thérapeutique. C'est un peu plus du cinquième des avortements pratiqués au Canada, si la loi était appliquée de façon équitable. Le ministre peut-il nous dire pourquoi un cinquième de tous les avortements thérapeutiques ont été pratiqués à l'étranger?

● (1440)

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je présume, après avoir lu le rapport, que le comité en a attribué le plus grand nombre à une connaissance insuffisante de la loi et des droits au Canada, au manque d'installations dans les hôpitaux reconnus ou approuvés, au manque d'organisation dans certaines régions du pays et à un certain nombre d'autres facteurs énumérés dans le rapport.

* * *

LE PROGRAMME DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE RELATIVE AU DÉCONTRÔLE ET À L'APRÈS-CONTRÔLE

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. M. Reid Scowen, directeur général des prix et profits de la Commission de lutte contre l'inflation exprimait-il la politique du gouvernement ce matin, lorsqu'il a annoncé, au cours de l'émission «Canada Am» à la chaîne CTV, qu'il prendrait l'avion dimanche avec d'autres, afin de s'entretenir avec des représentants des provinces et de leur expliquer ce que le gouvernement fédéral compte faire relativement aux contrôles. Notamment, que ces contrôles seront maintenus jusqu'à l'année prochaine et seront levés, dans le cas des contrats salariaux, à l'échéance de ces contrats et, dans le cas des prix, à la fin de l'exercice financier de l'entreprise visée, mais que, de toute façon, il y aurait un organisme permanent du genre de la Commission de lutte contre l'inflation après 1978?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur, ce n'est pas là une question d'administration gouvernementale.

M. Stevens: Le ministre est-il prêt à assurer à la Chambre qu'il n'y aura pas, de fait, d'organisme permanent du genre CLCI après 1978?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je puis assurer à la Chambre que les contrôles obligatoires prendront fin en décembre 1978, sinon avant. Bien sûr, nous avons proposé la création d'un organisme de surveillance sans instructions impératives, qui pourrait bien prendre la relève après cette date.

LE BUDGET

LA POSSIBILITÉ DE PRÉSENTATION AVANT PÂQUES

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre au sujet du budget. Ayant exposé les difficultés que pose présentement la Commission de lutte contre l'inflation, le ministre peut-il maintenant nous dire s'il a décidé de ne pas présenter de budget avant le congé de Pâques? Les dernières statistiques disponibles ont démontré au ministre et aux Canadiens que nous sommes en difficulté pour ce qui est du chômage et que l'accroissement de la productivité est un beau fiasco. Le ministre a-t-il décidé de ne pas présenter de budget avant le congé de Pâques?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur.

* * *

L'AVORTEMENT

LA POSSIBILITÉ DE LA PARTICIPATION DES GROUPES D'OPPOSANTS À UNE CAMPAGNE EN FAVEUR DU PLANNING FAMILIAL

M. F. A. Philbrook (Halton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Il aurait déclaré récemment, à propos de l'avortement thérapeutique, que le gouvernement va favoriser le planning familial, qui est, dit-il, «notre unique espoir véritable de réduire le nombre des avortements», ce que de nombreux députés ne contestent nullement. Le ministre songe-t-il à faire promouvoir le planning familial auprès de ceux qui sont le plus vivement opposés à l'avortement thérapeutique?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, même les adversaires de l'avortement provoqué admettent que les intéressés ont droit au planning familial. Mon collègue le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et moi-même allons nous entretenir avec les ministres et les responsables provinciaux au sujet de ce rapport, et je trouverai auprès d'eux diverses mesures de planning familial et de contraception. Mon collègue, qui n'a pu se rendre à la Chambre aujourd'hui puisque ses affaires le retenaient ailleurs, annoncera d'ici quelques jours diverses mesures que nous entendons proposer aux provinces.

LA CONSTITUTION DE COMITÉS D'AVORTEMENT THÉRAPEUTIQUE—LA POSSIBILITÉ D'UNE MODIFICATION DE LA LOI ET DE DÉBAT DE LA QUESTION

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Justice relativement au rapport Badgley. La loi n'oblige pas actuellement les autorités provinciales à constituer des comités d'avortement thérapeutique. Le ministre a annoncé qu'il comptait consulter ses homologues provinciaux à ce sujet. Comme ces comités d'avortement thérapeutique n'ont pas été constitués en certains endroits depuis que le Code criminel a été modifié, le ministre se propose-t-il de dire à ses collègues provinciaux que, si ces comités ne sont pas constitués, il se verra contraint de modifier la loi fédérale pour assurer l'égalité de traitement dans l'ensemble du pays en matière d'avortement?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, la voie la plus souhaitable consisterait à encourager les autorités provinciales en matière de santé à s'assurer de la répartition équitable des comités d'avortement.

M. Leggatt: Quand le ministre s'est vu confier son portefeuille actuel, il a indiqué très clairement à un certain nombre de groupes et aux media que le problème de l'avortement serait étudié à fond à la Chambre des communes. Le ministre peut-il nous dire maintenant si le débat auquel il faisait allusion aura trait à une mesure législative ou à une motion gouvernementale prévoyant le renvoi à un comité permanent? A quelle méthode le ministre a-t-il l'intention de recourir?

M. Basford: Monsieur l'Orateur, je ne propose encore rien à l'heure actuelle. Il serait souhaitable que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et moi-même puissions étudier ces questions avec les provinces avant que l'on engage un tel débat.

* * *

LA MAIN D'ŒUVRE

LES CRITÈRES SUIVIS DANS L'ÉTABLISSEMENT DE LA DIRECTION DE LA CRÉATION D'EMPLOIS À KELOWNA (C.-B.)—LES FRAIS D'OPÉRATION

M. G. H. Whittaker (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. D'une part, les crédits affectés au titre du programme «Canada au travail» dans le centre de la Colombie-Britannique sont très limités et, d'autre part, on a créé à Kelowna, Colombie-Britannique, une antenne de la direction générale de la création d'emplois du ministère à Vancouver. J'aimerais que le ministre nous dise sur quels critères il s'est fondé pour créer ces services supplémentaires? S'est-on fondé sur ces mêmes critères pour affecter les crédits relatifs au programme «Canada au travail»?

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je pourrais mieux répondre à la question du député si celui-ci me la remettait par écrit. Je lui donnerais alors tous les renseignements nécessaires. Je ne souscris pas à la prémisse de sa question.

M. Whittaker: Monsieur l'Orateur, j'aimerais que le ministre nous dise si ces services bureaucratiques qui viennent s'ajouter aux bureaux du ministère de la Main-d'œuvre, lesquels sont fort bien géré et dotés d'un personnel tout à fait compétent, coûteront plus que l'ensemble des crédits affectés dans la circonscription d'Okanagan Boundary au titre du programme «Canada au Travail»?

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, si le député désire que l'on fournisse des services dans cette région, il devrait appuyer nos efforts au lieu de profiter de toutes les occasions qui lui sont offertes pour les dénigrer.

LES VÉHICULES AUTOMOBILES

LE DÉFAUT DE CONFORMITÉ AUX NORMES AMÉRICAINES DES VOITURES FORD—L'ARRÊT DE LA PRODUCTION—LES MESURES ENVISAGÉES AU CANADA

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Les autorités fédérales américaines ont pris une mesure sans précédent cette semaine en ordonnant à la société Ford Motor d'arrêter sa production parce que les véhicules qu'elle fabrique ne sont pas conformes aux normes fédérales. Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement fédéral du Canada a mené la même enquête? Dans l'affirmative, a-t-on émis des directives ou pris des mesures semblables à celles des États-Unis?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai demandé un rapport sur les procédures à suivre relativement à ce genre d'affaire. J'informerai le député dès que j'aurai reçu le rapport.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA DÉNONCIATION PAR LE GOUVERNEMENT DES PAYS VIOLATEURS DE L'ACCORD D'HELSINKI—LES RÉSULTATS DU MÉCANISME DE SURVEILLANCE

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre compte-t-il profiter des occasions où il apparaît en public pour attirer l'attention des Canadiens sur les pays qui violent les dispositions relatives aux droits de l'homme que contient l'accord d'Helsinki, et je pense en particulier à l'Union soviétique et à la Tchécoslovaquie, qui règlent le problème des dissidents en les faisant enfermer?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur l'Orateur, je le fais à l'occasion et continuerai sans nul doute à le faire. Comme je l'ai déjà dit à la Chambre, et le député le comprendra, je pense, il y a une limite aux dénonciations publiques qu'on peut faire au nom de certaines personnes, compte tenu du traitement qui leur est vraisemblablement infligé par la suite. Nous continuerons sans aucun doute à faire des déclarations publiques chaque fois que nous le jugerons souhaitable.

● (1450)

M. Fairweather: Pour peu que nous acceptions ce que le ministre dit, même si ces pays ont bien entendu signé une déclaration des droits de l'homme, nous fera-t-il part des résultats que donne le mécanisme de surveillance de son propre ministère qui doit servir actuellement à dépister des infractions qui sont, par ailleurs, évidentes dans d'autres domaines de l'activité publique?

M. Jamieson: Oui, monsieur l'Orateur. En fait, je peux dire que les résultats que nous avons pu obtenir grâce à ce mécanisme montrent, à notre avis, que l'observance de la déclaration d'Helsinki par les pays qu'il a mentionnés laisse beaucoup à désirer, notamment dans le cas de l'URSS. A mon sens, cela est indéniable. Je crois que ce qui importe maintenant, c'est de faire valoir notre point, et celui des autres pays occidentaux, à la conférence de Belgrade qui se tiendra plus tard cette année.

LA DÉFENSE NATIONALE

LA HAUSSE PROJETÉE DU TAUX DE LOCATION DES LOGEMENTS POUR GENS MARIÉS—LA CORRESPONDANCE DES MAJORATIONS AUX MONTANTS PERMIS PAR LA RÉGIE DES LOYERS

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. Pourrait-il confirmer ou infirmer les rumeurs voulant qu'une augmentation de 20 à 40 p. 100 des loyers demandés à l'égard des logements pour gens mariés soient actuellement envisagées? Étant donné que ces maisons, à cause de leur âge, sont pratiquement toutes payées, le ministre pourrait-il nous expliquer pourquoi le gouvernement adopte tout à coup l'attitude d'un propriétaire rapace?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, aucune décision définitive n'a encore été prise à ce propos. Les taux de location des logements pour gens mariés sont généralement en rapport avec ceux de la localité avoisinante étant donné que les forces armées bénéficient d'une rémunération particulière et non de privilèges particuliers. Environ 52 p. 100 du personnel militaire vit à l'extérieur des bases et paie un loyer beaucoup plus élevé que celui demandé pour les logements militaires. Il s'impose que nous donnions justice à cet égard mais aucun chiffre n'a encore été arrêté.

M. McKinnon: Le ministre dit qu'il compte maintenir les hausses de loyer au niveau de celles des localités. Peut-il par conséquent assurer à la Chambre que dans les provinces où les gouvernements provinciaux ont créé des régies des loyers les hausses ne dépasseront pas les montants permis par ces régies?

M. Danson: Bien que la Couronne ne soit pas assujettie à ces régies des loyers, j'ai l'intention de le faire.

* * *

L'IMMIGRATION

LE MANQUE DE FORMATION SUFFISANTE ET DE COLLABORATION DE LA PART DE LA POLICE DANS LE CAS DES AGENTS DE TORONTO

M. Jake Epp (Provencher): Merci, monsieur l'Orateur. Ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Dans une note de service émanant du ministère datée du 1er décembre 1976 et portant la mention: confidentiel, le contrôleur en chef au ministère de l'Immigration à Ottawa, M. C. J. Dagg, ainsi que son adjoint, M. T. Moses, ont écrit au directeur de la Division de la facilitation et du contrôle du Ministère, M. R. J. Curry pour lui dire que les agents de l'immigration de Toronto n'avaient pas de formation suffisante et qu'ils ne recevaient ni protection ni collaboration de la part de la police municipale. Le ministre peut-il nous dire s'il est au courant de cette lettre? Dans l'affirmative, puisque ce sont les agents de son service qui lui ont signalé les déficiences de son ministère à Toronto, quelles dispositions entend-il prendre pour y remédier?

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Tout d'abord, monsieur l'Orateur, nous allons confirmer que le document confidentiel en question est bien authentique. Il incombait à ces agents de se rendre à Toronto pour voir de près comment notre politique de l'immigration s'applique dans la pratique. Ils se sont mis en rapport avec plusieurs agents chargés de faire appliquer cette politique et d'après certaines données obtenues, ils ont conclu que les agents responsables n'avaient pas en effet les connaissances voulues, ni les ressources suffisantes, etc., on a, en outre, soulevé d'autres problèmes. Ils ont exprimé leurs vues par la voie hiérarchique et je compte étudier ces plaintes pour voir si elles sont fondées, auquel cas on prendra les mesures qui s'imposent. En fait, avant de recevoir ce rapport, j'avais déjà examiné certains secteurs où j'estimais des changements nécessaires, et ceux-ci se feront très bientôt.

LA POLICE ET LA CRAINTE D'INGÉRENCE POLITIQUE DANS LES CAS D'IMMIGRATION

M. Jake Epp (Provencher): Une question supplémentaire. Les agents Dagg et Moses, qui ont respectivement 28 et 23 ans d'expérience comme agents d'immigration, déclarent:

> Il y a lieu de croire que si la police, municipale et fédérale, ne veut pas se mêler d'immigration, c'est parce qu'elle trouve que ce genre de travail prête par trop à une ingérence politique.

Des voix: Oh!

M. Epp: Le ministre peut-il nous dire si c'est à la suite d'une ingérence politique, canadienne ou étrangère, qu'on n'a pas effectué certaines arrestations ou que certaines personnes détenues pour entrées illégalement au Canada ont été autorisées à quitter les centres de détention, avant que les procédures d'expulsion ne soient terminées?

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Le député a l'air de dire que les deux agents qui ont présenté ce rapport parlent de leur expérience personnelle, mais, en réalité, ils se fondent sur des renseignements provenant d'agents d'exécution. Il s'agit de renseignements qu'ils ont obtenus. Quant à nous, nous pouvons affirmer que nous avons obtenu la pleine collaboration de la police de Toronto et de la GRC. Mais, je le répète, sans vouloir porter un jugement prématuré, je préfère vérifier ces faits par moi-même avant de prendre des mesures. Nous avons eu l'entière collaboration des deux effectifs policiers et nous sommes très satisfaits de leurs services.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

L'OPPORTUNITÉ D'UN ENTRETIEN DU MINISTRE AVEC LES REPRÉSENTANTS DES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. J'ai appris aujourd'hui, par l'intermédiaire de la Chambre de commerce des provinces de l'Atlantique, que les gouvernements de trois des provinces de l'Atlantique sont maintenant disposés à s'entretenir avec le ministre et qu'une réponse favorable est attendue du quatrième. Comme le ministre se propose de faire un voyage dans les provinces de l'Atlantique plus tard ce mois-ci, est-il maintenant disposé à donner une réponse favorable et à annoncer qu'il s'entretiendra avec les gouvernements des quatre provinces lorsqu'il se rendra à Saint-Jean de Terre-Neuve ou à Halifax?

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Je dois me rendre à Terre-Neuve où je me propose de m'entretenir tout d'abord avec les chefs de file du monde des affaires à Saint-Jean. J'ai reçu une requête de l'administrateur délégué ou président de la Chambre de Commerce, et j'ai signalé dans ma réponse que s'ils voulaient organiser une réunion, j'étais disposé à y participer. Je ne sais pas s'il s'agit de la même chose, mais je m'informerai et je verrai si mon horaire me le permettra.

* * *

LES TRANSPORTS

LA PÉNURIE DE WAGONS FRIGORIFIQUES POUR LE TRANSPORT DES POMMES DE TERRE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. J'ai été heureux, au début de la semaine, d'entendre le ministre dire qu'il avait révisé sa position relativement au principe du paiement par l'usager dans les provinces de l'Atlantique. Le ministre pourrait-il énoncer, en termes précis, ses intentions concernant un problème toujours présent, soit le matériel à affecter au transport des pommes de terre? Nous avons discuté de ce problème à d'autres occasions à la Chambre. Le ministre a-t-il reçu des garanties de la part des gouvernements de l'Île-du-Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick que le matériel serait adéquat cet hiver? En outre, le ministre s'est-il entendu avec ces gouvernements sur la décision qui sera prise par le gouvernement fédéral au sujet du remplacement du matériel, compte tenu des études qui, comme le ministre l'a dit l'automne dernier, sont actuellement en cours?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je dois dire au député que ce qui a été accompli à Charlottetown l'a été en parfaite entente entre les provinces et le gouvernement fédéral sur bon nombre de questions. Il ne s'agit pas tellement de changement de principe mais plutôt de certains mots ajoutés qui rehaussent notre principe de développement des provinces Atlantiques en vue de mieux répondre aux vœux et aux aspirations de leur population. La question des installations pour la manutention des pommes de terre a surtout été étudiée dans des réunions privées tenues avec les représentants de lÎle-du-Prince-Édouard. Ces derniers avaient les chiffres récents quant aux pénuries existantes. Je le répète, un des problèmes qui restent à résoudre avant que des mesures soient prises pour remédier à la situation consiste à décider quel matériel il faut fournir pour le transport des pommes de terre.

M. MacDonald (Egmont): Compte tenu des études importantes en cours et du délai à respecter, je suis persuadé que le ministre a pu donner au gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard une idée du moment où la décision sera rendue, surtout pour ce qui est du délai de livraison, si l'on veut que le matériel soit en place à temps pour la prochaine saison.

M. Lang: J'ai bien compris, comme les représentants de l'Île-du-Prince-Édouard—le premier ministre et son ministre des Transports—qu'il fallait être très conscient du calendrier des livraisons en étudiant ces questions, notamment les installations et le matériel.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME «CANADA AU TRAVAIL»—LE REPORT DE LA DATE LIMITE DE PRÉSENTATION DES DEMANDES

M. Maurice Harquail (Restigouche): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Étant donné que les délais d'inscription aux programmes «Canada au travail» et «Jeunesse-Canada au travail» sont relativement courts, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si la date limite pour la présentation des demandes à «Jeunesse-Canada au travail» peut éventuellement être reportée?

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je l'ai déjà dit publiquement et j'espérais avoir une question à ce sujet lundi ou mardi. Selon mes directives, toutes les demandes relatives au programme «Canada au travail» qui nous parviendront avant la fin de cette semaine-ci devraient être acceptées. Les demandes en provenance des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon datées au plus tard du 11 février à minuit seront également acceptées. Pour ce qui est du programme «Jeunesse-Canada au travail», nous accepterons, comme prévu, les demandes postées avant le 18 février 1977 à minuit.

* * *

LA CITOYENNETÉ

LE MOTIF DE LA FERMETURE DES BUREAUX DU NORD ONTARIEN, EMPÊCHANT LE DÉPÔT DES DEMANDES AVANT LA DATE LIMITE

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je vous remercie de m'avoir permis de poser une question malgré le fait que mon nom ne figure pas sur la liste de vos clients habituels ni sur la liste officielle.

Des voix: Oh!

● (1500)

M. Peters: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État en sa qualité de ministre chargé des questions de citoyenneté. Étant donné la date limite du 15 février qui a été fixée, j'aimerais savoir pourquoi on a jugé nécessaire de faire appel à la Gendarmerie royale pour fermer les bureaux de la citoyenneté dans le Nord de l'Ontario, ce qui a eu pour effet d'empêcher les sujets britanniques de déposer leurs demandes de citoyenneté avant la date limite, alors que l'on savait très bien que le premier ministre souhaitait faire une déclaration le 15 février, et qu'à partir de cette date tout le monde devra passer par les tribunaux?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu connaissance de cet incident, mais je compte bien examiner la question et je le tiendrai au courant.

M. Peters: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il envisager d'augmenter le personnel dans le Nord de l'Ontario afin de répondre aux demandes de citoyenneté des sujets britanniques ou peut-il user de son influence auprès des autres députés du cabinet afin que la date limite soit retardée pour les sujets britanniques qui désirent obtenir la citoyenneté canadienne?

M. Roberts: Monsieur l'Orateur, nous avons bien entendu déjà certains plans et certains programmes de formation, aussi lorsque la nouvelle loi sera promulguée, on donnera davantage d'aide à divers groupes, afin qu'ils fassent leurs demandes de citoyenneté sans difficulté, conformément à la nouvelle loi.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Puis-je demander au leader du gouvernement à la Chambre quels sont les travaux qu'il prévoit pour le reste de cette semaine et la semaine prochaine? D'après les discussions que nous avons eues et sa réponse, a-t-il toujours l'intention de désigner le mardi 15 février 1977 comme jour réservé à l'opposition?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, comme le député le sait, aujourd'hui est un jour réservé à l'opposition. Demain, nous commencerons le débat de deuxième lecture de la mesure inscrite au nom du ministre de la Justice, portant sur les droits de l'homme. Lundi, nous passerons à la troisième lecture de la loi de l'impôt sur le revenu, et mardi sera désigné comme jour de l'opposition. Pour les autres jours de la semaine prochaine, mercredi, jeudi et vendredi, les travaux de la Chambre seront annoncés après plus amples consultations.

M. l'Orateur: La parole est au député de Grenville-Carleton au sujet du même rappel au Règlement.

M. Baker (Grenville-Carleton): Une autre chose, monsieur l'Orateur. Pour faciliter les consultations qui se tiendront, le leader du gouvernement à la Chambre songe-t-il à présenter le bill C-17 tendant à réorganiser Air Canada? L'affaire a une certaine importance pour cette société et il pourrait peut-être la consulter. Songe-t-il également à fixer un jour ou une période de temps où nous pourrions discuter le rapport du comité mixte des règlements et autres textes réglementaires, rapport fort important pour les deux Chambres?

M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur. Mon secrétaire parlementaire m'a également proposé une période pour débattre ce rapport et j'en prendrai note. En outre, je me rends compte qu'il est urgent d'étudier le bill sur Air Canada et je serais certes enchanté que nous puissions nous entendre pour procéder assez rapidement à la deuxième lecture.

M. Hnatyshyn: Vous pouvez toujours invoquer l'article 75C.

M. l'Orateur: Le député de Winnipeg-Nord-Centre prend-il la parole au sujet du même rappel au Règlement?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, à propos des travaux de la Chambre, puis-je dire au leader du gouvernement que j'ai ici deux boutons ou macarons que j'aimerais lui offrir? Sur l'un, on peut lire: «Heritage has its day»; sur l'autre, on lit: «Le patrimoine ça se fête». Le ministre voudrait-il présenter le bill C-30 bientôt afin d'avoir le droit de porter ces macarons avant le lundi 21 février?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, si le député m'offre un macaron avec une inscription en gaélique, je songerai à présenter le bill.

M. Whittaker: Monsieur l'Orateur, à propos du même rappel au Règlement, puis-je demander au leader du gouvernement à la Chambre quand il présentera le bill C-2, qui a déjà franchi l'étape du comité et qui attend la troisième lecture? Il s'agit du bill concernant l'accord sur l'entreposage des récoltes.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, ce bill figure à ma liste de priorités et je serais prêt à le présenter si j'avais l'assurance qu'il serait adopté sans un long débat, en fait, après un très court débat.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

FINANCES

CRÉATION D'UN COMITÉ MIXTE POUR ÉTUDIER LE DOCUMENT: «LA VOIE À SUIVRE»

L'ordre du jour appelle: Avis de motion du gouvernement

9 février 1977—Le ministre des Finances propose:

Qu'un Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes soit institué pour étudier et faire rapport sur le document intitulé *La voie à suivre*;

Que la Chambre désigne ultérieurement quinze députés pour la représenter au sein de ce Comité;

Que le Comité soit autorisé à convoquer des personnes, exiger la production de documents et dossiers et à interroger des témoins; à se réunir pendant que la Chambre siège et pendant les périodes où la Chambre est ajournée; à faire rapport à l'occasion; à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages qu'il juge opportun de faire paraître; et à déléguer à des sous-comités la totalité ou une partie de ses pouvoirs sauf celui de faire rapport directement à la Chambre; et

Qu'un message soit transmis au Sénat l'invitant à se joindre à la Chambre aux fins énumérées ci-dessus, et à désigner, si cela lui paraît souhaitable, certains de ses membres pour faire partie du Comité mixte spécial.

M. l'Orateur: En conformité de l'article 21(2) du Règlement, la motion est portée, comme mesure d'initiative gouvernementale, à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Questions au Feuilleton

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA TÉLÉDIFFUSION DES DÉLIBÉRATIONS DE LA CHAMBRE ET DES COMITÉS

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Toujours à l'appel des motions, monsieur l'Orateur, les députés auront sans doute remarqué au *Feuilleton* une motion désignant certains députés qui feront partie, avec l'Orateur, du comité spécial de la radiodiffusion et la télévision des délibérations de la Chambre. Si je croyais qu'on était disposé à l'adopter, j'en ferais l'appel. Il semble que ce soit le cas. Je propose donc:

Que les députés devant faire partie, avec l'Orateur, du comité spécial de la radiodiffusion et télévision des délibérations de la Chambre et de ses comités soient les suivants: MM. Beatty, Blackburn, Coates, Goodale, Laprise, Pinard et Reid.

● (1510)

M. l'Orateur: A l'ordre. Évidemment, la présentation de cette motion à ce moment-ci requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime pour que cette motion soit présentée à ce moment-ci?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu les termes de la motion inscrite au nom du président du Conseil privé. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. Jones: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet d'observations qui figurent à la page 2896 du hansard d'hier, à partir de la sixième ligne de la deuxième colonne. On y attribue certaines remarques au député de Restigouche (M. Harquail). Selon le compte rendu, il a fait ces remarques pendant que j'avais la parole. Je ne me souviens pas que le député ait dit ce que le hansard lui fait dire et je demande que ces lignes soient supprimées. S'il a vraiment dit cela, ce dont je doute fort, en tant que député ayant la parole, je n'avais ni le droit ni l'occasion de répondre à ces observations injustes, sarcastiques, inexactes et exagérées. Je demande donc que ces observations soient supprimées.

M. l'Orateur: A l'ordre. Sans aller plus loin, je peux dire que d'ordinaire on ne corrige pas le compte rendu pour un motif pareil.

M. Jones: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Ce que je soutiens, c'est que ces phrases n'ont pas été dites.

M. l'Orateur: A l'ordre. S'il faut corriger le compte rendu pour rayer certains propos attribués au député de Restigouche (M. Harquail), ce doit être fait à la demande du député de Restigouche lui-même et non à celle d'un autre député.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 289, 661, 672, 770, 811, 1240 et 1403.

[M. l'Orateur.]

[*Texte*]

SEE—LES CONTRATS DE SERVICES PROFESSIONNELS

Question nº 289—**M. Orlikow:**

1. Durant l'année financière 1975-1976, quels contrats de services professionnels ont été accordés pour l'étude, l'examen et l'analyse *a*) des politiques, des programmes ou des analyses d'information présents ou futurs, et notamment de leur efficacité, *b*) de l'administration ou des activités internes de la Société pour l'expansion des exportations?

2. Quels étaient le montant et le nom du bénéficiaire de chacun des contrats?

3. Quels étaient les chiffres correspondants pour l'année financière 1973-1974?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne la Société pour l'expansion des exportations: 1. Traditionnellement et en raison de principes commerciaux, le Parlement n'a jamais prescrit aux sociétés de la Couronne de répondre à des questions détaillées sur leur administration et leurs activités. Dans le cas de la Société pour l'expansion des exportations, ces questions relèvent du Conseil d'administration en vertu de la loi pour l'expansion des exportations. Les transactions de la Société sont examinées par l'Auditeur général du Canada et par le vérificateur de la SEE.

2. Voir la réponse 1.

3. Voir la réponse 1.

L'EMBAUCHE ET LA MISE À PIED DE FONCTIONNAIRES

Question nº 661—**M. Lachance:**

Entre la date de présentation du dernier budget, le 25 mai 1976 et le 12 octobre 1976, des employés du ministère de l'Industrie et du Commerce, de l'Agence d'examen de l'investissement étranger, de la Commission du système métrique, du Conseil canadien des normes, du Conseil national de l'esthétique industrielle et de la Société pour l'expansion des exportations (à l'exception des employés temporaires pour le recensement quinquennal) ont-ils été embauchés, remerciés ou mutés vers d'autres ministères et, dans l'affirmative, combien?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce: entre le 25 mai et le 12 octobre 1976, les données suivantes s'appliquent sur les employés quant à l'embauche et à la cessation d'emploi. Personnes embauchées: Industrie et Commerce, 35 (recrutées à l'intérieur de la Fonction publique) 27 (recrutées à l'extérieur de la Fonction publique), total: 62; Agence d'examen de l'investissement étranger, 2 (recrutées à l'intérieur de la Fonction publique), 4 (recrutées à l'extérieur de la Fonction publique), total: 6; 0 Commission du système métrique; 0 Conseil national de l'esthétique industrielle; Personnes remerciées: Industrie et Commerce, 11 retraites, 1 renvoi, 2 mises à pied, 4 mortalités, total: 18; 0 Agence d'examen de l'investissement étranger, 0 Commission du système métrique, 0 Conseil national de l'esthétique industrielle; Mutations: Industrie et Commerce, 36 Mutations à d'autres ministères du gouvernement, 0 Agence d'examen de l'investissement étranger, 0 Commission du système métrique, 0 Conseil national de l'esthétique industrielle. Il n'existe aucune donnée relative aux employés du Conseil canadien des normes.

En ce qui a trait à la Société pour l'expansion des exportations: 1. De façon traditionnelle et selon un principe commercial, le Parlement n'oblige pas les sociétés de l'État à répondre à des questions précises ayant trait à l'administration et au fonctionnement. Dans le cas de la Société pour l'expansion des exportations, la loi qui la régit confrère la responsabilité de ces questions à son Conseil d'administration.

ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX—LE PERSONNEL

Question nº 672—M. Lachance:

Entre la date de présentation du dernier budget, le 25 mai 1976 et le 12 octobre 1976, des employés de l'Agence canadienne de développement international, du Centre de recherche pour le développement international, de la Commission frontalière internationale (section canadienne) et de la Commission mixte internationale (section canadienne) ont-ils été embauchés, remerciés ou mutés vers d'autres ministères et, dans l'affirmative, combien?

M. Fernand E. Leblanc (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): En ce qui concerne l'Agence canadienne de développement international: embauchés: 27; remercié: aucun; mutés: 6.

En ce qui concerne le Centre de recherches pour le développement international: embauchés: 26; remercié: aucun; muté: aucun.

En ce qui concerne la Commission de la frontière internationale (section canadienne): embauchés: 36 (incluant les employés temporaires); remercié: aucun; muté: aucun.

En ce qui concerne la Commission mixte internationale (section canadienne): embauchés: 6; remercié: aucun; muté: aucun.

GROUPES MINORITAIRES—LES BOURSES D'ANIMATION

Question nº 770—M. Cossitt:

1. Quelle est la définition des fonctions précises exercées par les récipiendaires des bourses d'animation du Secrétariat d'État, en vertu du programme de bilinguisme et une de ces fonctions consiste-t-elle à se rendre en un endroit pour éveiller chez les membres d'un groupe minoritaire d'expression française ou anglaise, la revendication de droits linguistiques pour la minorité?

2. *a*) Quelle est la liste de toutes les bourses de ce genre accordées au cours des quatre dernières années, *b*) quels sont les nom et adresse des récipiendaires, *c*) combien cherchaient à mettre sur pied ou à encourager des services en langue (i) anglaise, (ii) française, *d*) accorde-t-on encore de telles bourses et nomme-t-on parfois les animateurs, agents de développement social?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): 1. L'animation en milieu minoritaire est une technique de travail pour assurer les droits linguistiques et culturels. L'animateur se soucie de l'identification socioculturelle des groupes, il cherche à susciter chez eux une fierté d'être, à maximiser leur participation à divers organismes par des projets qui assurent leur épanouissement et à faciliter leur autodétermination. Les bénéficaires des subventions d'animation favorisent la participation populaire des groupes francophones et anglophones minoritaires en leur permettant d'exprimer les capacités créatrices de leurs membres et en éveillant leur fierté de posséder, préserver et renforcer leur patrimoine culturel canadien.

2. *a*) et *b*) Voir tableau ci-après. *c*) Toutes les associations. *d*) Oui, on accorde encore de telles subventions et non, les animateurs ne sont pas appelés des agents de développement social.

ORGANIZATIONS	1972-1973	1973-1974	1974-1975	1975-1976
Société franco-manitobaine 340, boul. Provencher C.P. 145 St-Boniface, Manitoba R2H 3B4	$ 132,000	$ 83,000	$ 107,000	$ 95,000
Association culturelle franco-canadienne de la Saskatchewan 2604, rue Centrale C.P. 3235 Regina, Sask. S4L 2N9	$ 84,000	$ 55,000	$ 70,000	$ 65,000
Association canadienne-française de l'Alberta 10008 109e rue Edmonton, Alberta	$ 84,000	$ 56,000	$ 78,000	$ 70,000
Fédération des franco-colombiens 3170, rue Willow Vancouver, C.-B. V5Z 3P5	$ 48,000	$ 32,000	$ 40,000	$ 45,000
Association canadienne-française de l'Ontario 260, rue Dalhousie Ottawa, Ontario K1N 7E4	$ 331,000	$ 217,000	$ 285,000	$ 230,000
Société St-Thomas d'Aquin 5, rue Central Summerside, I.P.E.	$ 22,000	$ 14,500	$ 19,000	$ 19,000
Fédération acadienne de la Nouvelle-Ecosse 6074, chemin Lady Hammond Halifax, N.E.	$ 72,000	$ 46,000	$ 60,000	$ 45,000
Société Nationale des Acadiens 80, rue Church Moncton, N. B.	$ 150,000	$ 100,000	—	—
Société des Acadiens du Nouveau-Brunswick 80, rue Church Moncton, N. B.	—	—	$ 135,000	$ 120,000
Les Terre-Neuviens français Cap St-Georges, T. N.	$ 6,780	—	—	$ 1,700

Questions au Feuilleton

ORGANISATIONS	1972-1973	1973-1974	1974-1975	1975-1976
Gaspesian Cultural Association P.O. Box 50 Shigawake, Quebec	$ 30,000	$ 23,000	—	—
Eastern Township Social Action Group (ETSAG) P.O. Box 1358 Lennoxville, Quebec	—	$ 26,500	$ 55,000	—
Committee for Anglophone Social Action (CASA) C.P. 500 New Carlisle, Quebec	—	—	$ 22,000	$ 21,275
Eastern Townships Citizens Association 105 Gordon Street Sherbrooke, Quebec	—	—	—	$ 60,000
Pontiac Social Planning Council Campbell's Bay, Quebec	—	—	—	$ 11,300

MEER—LA CRÉATION DE CHALLENGE MILLS À SPRINGHILL (N.-É.)

Question nº 811—**M. Coates:**

1. A-t-on approuvé l'aide du ministère de l'Expansion économique régionale pour la création de Challenge Mills, à Springhill (N.-É.) et, dans l'affirmative, quand?

2. *a*) A combien s'élève le montant des prêts et des subventions, *b*) combien d'emplois seraient créés (i) dans l'immédiat, (ii) à long terme, par suite de la création de cette entreprise?

3. Un organisme provincial quelconque de la Nouvelle-Écosse a-t-il fourni cette aide et, dans l'affirmative, de quel ordre et sous quelle forme?

4. Quelle partie des prêts et subventions obtenus grâce au M.E.E.R. Challenge Mills a-t-elle reçue jusqu'à présent?

5. Combien de personnes Challenge Mills emploie-t-elle à l'heure actuelle?

M. Ed. Lumley (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Voici la réponse du ministère de l'Expansion économique régionale. 1. Oui. Une offre d'aide a été faite à la compagnie le 9 mars 1976 aux termes de la loi sur les subventions au développement régional. Elle a accepté cette offre le 24 mars.

2. *a*) L'offre du ministère acceptée par la compagnie consistait en une subvention évaluée à $568,000. *b*)(i) La compagnie avait engagé de 8 à 10 personnes pour nettoyer l'emplacement. (ii) Le nombre des employés devrait passer à 63 d'ici trois ans.

3. Oui. L'Industrial Estates Limited, un organisme provincial, a annoncé qu'il fournirait à long terme des crédits de l'ordre de 1.2 million de dollars pour ce projet.

4. La compagnie n'a rien reçu à ce jour.

5. Environ 30.

[M. Roberts.]

LE PROGRAMME D'EXPANSION DU BILINGUISME—LES CONTRIBUTIONS PAR PROVINCE DEPUIS SEPT ANS

Question nº 1240—**M. Herbert:**

Par province, quel a été le montant des contributions au programme d'expansion du bilinguisme pour chacune des sept dernières années?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Le député est prié de voir la réponse à la question nº 803 (2e partie), déposée aujourd'hui.

REMARQUE: Le programme n'existait pas en 1969.

LES PROJETS LSDR—LES COÛTS D'IMMOBILISATION

Question nº 1403—**M. MacDonald (Egmont):**

Pour chaque année, depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur les subventions au développement régional, quel pourcentage des projets jugés, en vertu de la Loi, admissibles à l'assistance et engageant des frais de premier établissement *a*) de moins de $250,000, *b*) de $250,000 à $500,000, *c*) de $500,000 à $1,000,000, *d*) de $1,000,000 à $1,500,000, *e*) supérieurs à $1,500,000 a été approuvé ou traité de quelque façon par les bureaux (i) locaux, (ii) régionaux, (iii) nationaux, du ministère de l'Expansion économique régionale?

M. Ed. Lumley (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Voici la réponse du ministère de l'Expansion économique régionale. Depuis l'adoption de la loi sur les subventions au développement régional en 1969 jusqu'à la décentralisation des activités du ministère en 1974, toutes les demandes de subvention ont été approuvées à l'administration centrale, exception faite de certaines demandes qui, par suite de la désignation de la «région C», ont été approuvées au bureau de Montréal. Le tableau ci-après nous montre le pourcentage des demandes d'aide financière (c'est-à-dire, les offres de subventions faites aux requérants) qui ont été approuvées par les bureaux du MEER depuis le 1er avril 1974. Il a été établi selon les niveaux actuels des pouvoirs de signer des documents. Il peut y avoir dérogations; en effet, certaines demandes comportant des problèmes précis et inhabituels peuvent être renvoyées, pour décision, à des fonctionnaires de niveau supérieur; les registres du ministère ne tiennent pas compte de mesures administratives courantes de ce genre.

Ministère de l'Expansion économique régionale

Répartition en pourcentage des projets approuvés* selon la taille et les divers bureaux

Coûts d'immobilisation approuvés	Bureaux provinciaux	Bureaux régionaux	Administration centrale
(en millions de dollars)	p. 100	p. 100	p. 100
D'avril 1974 à mars 1975			
0 à 249	97	2	1
250 à 499	91	8	1
500 à 999		90	10
1 000 à 1 499		78	22
1 500 ou plus			100
D'avril 1975 à mars 1976			
0 à 249	98	1	1
250 à 499	88	12	
500 à 999		100	
1 000 à 1 499		100	
1 500 ou plus			100
D'avril 1976 à septembre 1976			
0 à 249	97	3	
250 à 499	94	6	
500 à 999		95	5
1 000 à 1 499		100	
1 500 ou plus			100

* Veuillez noter que toutes les demandes sont traitées aux bureaux provinciaux du MEER. Une fois que l'approbation des demandes a été recommandée, il revient à l'administration centrale, à différents paliers suivant la taille des projets, d'y donner suite. Pendant les périodes à l'étude, plus de 87 p. 100 des projets comportaient des coûts d'immobilisation de moins de $500,000.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si les questions nos 130, 606, 803 et 946 pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, les documents seraient déposés immédiatement.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

SOLLICITEUR GÉNÉRAL—LES CONTRATS DE SERVICES PROFESSIONNELS

Question no 130—M. Orlikow:

1. Durant l'année financière 1975-1976, quels contrats de services professionnels ont été accordés pour l'étude, l'examen et l'analyse *a*) des politiques, des programmes ou des analyses d'information présents ou futurs, et notamment de leur efficacité, *b*) de l'administration ou des activités internes du ministère du Solliciteur général?

2. Quels étaient le montant et le nom du bénéficiaire de chacun des contrats?

3. Quels étaient les chiffres correspondants pour l'année financière 1973-1974?

(Le document est déposé.)

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL—LES BUREAUX RÉGIONAUX

Question no 606—M. Munro (Esquimalt-Saanich):

1. *a*) Combien de bureaux régionaux le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social compte-t-il, *b*) où sont-ils situés, *c*) quelle région relève de chaque bureau?

2. Quand chacun des bureaux a-t-il été créé et quelle était l'importance de son personnel?

3. Quelle est actuellement l'importance du personnel de chaque bureau?

4. En plus des bureaux régionaux, existe-t-il des bureaux de district ou autres bureaux secondaires et, dans l'affirmative, *a*) où, *b*) combien?

5. Les fonctions du personnel des bureaux régionaux ou de district s'inscrivent-elles dans une ligne administrative hiérarchique qui part d'Ottawa et descend jusqu'au responsable sur place, ou ce personnel doit-il aussi s'acquitter d'autres fonctions et, dans l'affirmative, quelles sont-elles?

(Le document est déposé.)

LA POPULATION FRANCOPHONE DANS LES PROVINCES DE L'OUEST

Question no 803—M. Epp:

1. Quelle est la population francophone *a*) du Manitoba, *b*) de la Saskatchewan, *c*) de l'Alberta, *d*) de la Colombie-Britannique?

2. Quel était le montant des subventions accordées à chaque province pour l'enseignement du français en *a*) 1971, *b*) 1972, *c*) 1973, *d*) 1974, *e*) 1975, *f*) 1976?

3. Quel était le montant des subventions accordées aux universités et collèges de chaque province en *a*) 1971, *b*) 1972, *c*) 1973, *d*) 1974, *e*) 1975, *f*) 1976?

4. Quel était le montant des subventions accordées *a*) par étudiant au niveau universitaire, *b*) par élève, de la maternelle jusqu'à la douzième année, en (i) 1971, (ii) 1972, (iii) 1973, (iv) 1974, (v) 1975, (vi) 1976?

5. Quels montants ont été accordés par personne aux municipalités du Manitoba en *a*) 1971, *b*) 1972, *c*) 1973, *d*) 1974, *e*) 1975, *f*) 1976?

(Le document est déposé.)

LES SOMMES AFFECTÉES DANS CHAQUE PROVINCE AUX PROGRAMMES DE FORMATION EN LANGUE SECONDE

Question no 946—M. Howie:

Au cours des années financières se terminant le 31 mars *a*) 1974, *b*) 1975, *c*) 1976, quelles sommes d'argent ont été affectées dans chaque province aux programmes de formation linguistique en (i) anglais, (ii) français?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. Goodale: Monsieur l'Orateur, puis-je signaler qu'on a répondu de cette façon aux questions précédentes à cause de la longueur de la réponse dans chaque cas.

M. l'Orateur: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—L'INCURIE ATTRIBUÉE AU GOUVERNEMENT QUANT À LA CRÉATION D'EMPLOIS

M. Joe Clark (chef de l'opposition) propose:

Que la Chambre blâme le gouvernement de n'avoir pas provoqué la création d'emplois au Canada, en particulier au Québec et dans les provinces de l'Atlantique, et qu'elle le presse d'agir immédiatement et résolument, notamment en présentant sans tarder un budget.

—Monsieur l'Orateur, la motion que nous allons débattre aujourd'hui et qui est inscrite en mon nom m'a été inspirée par les derniers chiffres sur le chômage qui ont été annoncés au début de la semaine et qui ont stupéfait tous les députés. Ces chiffres sont stupéfiants non seulement du point de vue du lourd fardeau qu'ils imposent à près d'un million de Canadiens qui sont sans travail, mais ils sont aussi troublants par ce qu'ils révèlent au sujet de notre capacité de garder l'unité de notre pays et de réaliser le potentiel de croissance économique qui existe ici et qui peut être un des grands moyens de nous assurer que les Canadiens décideront, pour des raisons économiques et autres évidentes, de continuer à faire partie d'un grand pays rempli de promesses et offrant d'énormes possibilités.

Je ne veux pas m'étendre trop longuement sur des chiffres que connaissent très bien les députés et tous ceux qu'ils touchent directement. Mais pour saisir la Chambre de la gravité du problème, il serait utile de consigner au compte rendu certaines données pertinentes. Le mois dernier, le nombre de chômeurs au Canada, selon Statistique Canada, a atteint 889,000. C'est, monsieur l'Orateur, le chiffre le plus élevé enregistré par cet organisme dans ses relevés de la main-d'œuvre, depuis plus de 20 ans.

M. Baker (Grenville-Carleton): Stupéfiant!

M. Clark: Ces chiffres sont stupéfiants. Voilà bien une façon aberrante de commencer l'année 1977, et celà pose à notre pays un grand défi. Le nombre de personnes qui occupaient effectivement un emploi en janvier, même sur une base désaisonnalisée, n'a augmenté que de 70,000 par rapport à l'an dernier, alors que l'effectif de la population active s'est accru de plus de 150,000 personnes. Autrement dit, en 1976, nous avons créé de nouveaux emplois pour moins de la moitié des nouveaux membres de la population active au Canada. En plus de cette piètre performance, nous n'avons pas réussi à diminuer le nombre de sans-travail dans notre pays.

Monsieur l'Orateur, le chômage dans les cinq provinces de l'Est, le Québec, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, Terre-Neuve et l'Île-du-Prince-Édouard, frappe encore plus durement, car le nombre des offres d'emploi n'a augmenté que de 24,000 par rapport à l'an dernier. Au cours de 1976, une bonne moitié du nombre des nouveaux chômeurs se sont inscrits au Québec—je répète, la moitié dans cette seule province. Et les province de l'Atlantique ont enregistré 30 p. 100 de l'augmentation. Autrement dit, huit Canadiens sur dix, tombés en chômage en 1976, résidaient dans l'une des cinq provinces de l'Est du Canada.

Dans une perspective plus grande, on remarque que depuis 10 ans, le taux du chômage dans la région de l'Atlantique a dépassé de 50 p. 100 en moyenne celui du reste du pays. Au Québec, le taux du chômage au cours de ces dix années, années où le gouvernement actuel a été au pouvoir, a dépassé de 30 p. 100 la moyenne nationale.

M. Baker (Grenville-Carleton): Quel gouvernement!

M. Clark: Le plus troublant, en ce qui concerne ces données, c'est que parmi les jeunes âgés de 15 à 24 ans, le taux de chômage au Canada en janvier a été de 15.2 p. 100, soit le double du taux général pour l'ensemble de la population active. Le chômage chez les jeunes a été de 17 p. 100 au Québec; il est monté jusqu'à 29 p. 100 à Terre-Neuve. Il s'agit là de jeunes qui ont été obligés, par les politiques économiques de notre gouvernement, de commencer leur vie active sans réussir à trouver un emploi.

On pourrait continuer indéfiniment à énumérer cette sombre liste. J'aimerais parler maintenant d'un ou deux facteurs fondamentaux. Premièrement, le chômage a augmenté au Canada bien que l'un de nos leitmotive traditionnels—nous vanter d'avoir la population active qui croît le plus vite de tous les pays du monde occidental—n'a plus lieu d'être; il ne tient plus debout. En fait, le taux de croissance de notre population active l'an dernier a été deux fois moindre que celui des États-Unis. Il importe de noter que dans ce pays, le taux de chômage connaît une tendance régulière à la baisse, alors qu'au Canada il ne cesse d'augmenter. Deuxièmement, le prétendu taux de participation, c'est-à-dire le nombre de Canadiens admissibles qui font vraiment partie de la population active, a diminué par rapport à l'an passé. Autrement, notre problème serait encore bien pire.

Enfin, il est important, je pense, lorsqu'on examine cette question, de tenir compte des prévisions du Conference Board.

Selon cet organisme, si le gouvernement n'intervient pas pour stimuler la croissance et créer des emplois, le taux de chômage sera supérieur à 10 p. 100 en moyenne cette année dans les cinq provinces de l'Est, qui ont déjà souffert le plus du chômage attribuable aux politiques économiques du gouvernement. Nous ne parlons pas simplement de chiffres visant à alimenter les ordinateurs. Nous parlons de citoyens canadiens, de gens qui se heurtent à un problème fondamental, celui de trouver un emploi autour duquel ils peuvent bâtir leur vie et assurer leur avenir. Il est ici question non pas d'un simple incident passager, non pas de statistiques apparues soudainement ce mois-ci et qui vont bientôt être oubliées, mais de ce qui est devenu un aspect malheureux de la vie au Canada sous le gouvernement actuel et qui a des répercussions permanentes et dangereuses non seulement sur la vie individuelle des Canadiens, mais également sur notre capacité de développement communautaire en tant que pays.

● (1520)

Je tiens à lire à la Chambre des communes des passages d'une lettre adressée initialement au premier ministre du Canada (M. Trudeau) par un citoyen de Victoria. Comme il ne recevait pas de réponse de la part du cabinet du premier ministre, il me l'a fait parvenir. Dans une lettre éloquente et longue, il parle de ses six enfants, de son fils aîné qui a réussi à décrocher un diplôme universitaire, mais qui ne peut maintenant trouver un emploi dans sa profession; de sa fille diplômée en sciences infirmières qui se trouve dans la même malheureuse situation; de l'ami de sa fille, diplômé en administration des affaires mais également incapable de trouver un emploi. Cet exemple, dit-il, est décourageant pour ses plus jeunes enfants. L'une de ses filles parle d'aller travailler dans une usine de traitement du poisson en Colombie-Britannique après avoir terminé ses études secondaires car elle peut y toucher un bon salaire quand l'usine fonctionne et, comme il s'agit d'une occupation saisonnière, elle peut toucher des prestations d'assurance-chômage quand l'usine ferme. Elle dit qu'elle aura ainsi le temps de se promener sur la plage et de rencontrer à la brasserie des centaines d'autres jeunes qui envisagent ce même genre d'avenir. Ce père de famille demande:

Qu'est-ce qui ne va pas, pour l'amour du ciel? Pourquoi avons-nous permis que pareilles choses nous arrivent?

Il conclut en disant:

Je crois que nous devons tous quelque chose à notre pays. Je crois aussi que le pays doit quelque chose à ses citoyens, surtout à ceux qui travaillent, qui s'efforcent d'être de meilleurs citoyens et qui se préparent à réaliser de grandes choses. On doit leur en laisser la chance ou alors nous allons à notre perte.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Il ne s'agit là que d'un seul père de famille, un seul correspondant qui expose sa situation à un député. Mes collègues de ce côté-ci de la Chambre peuvent vous citer nombre de cas, surtout des régions du pays qui sont les plus durement touchées par le chômage.

M. Marshall: Des centaines d'autres.

M. Clark: Ce qu'il importe de faire ressortir, c'est ce qu'on a appelé l'éthique du travail au Canada. On prétend parfois que les Canadiens en général et les jeunes en particulier ne veulent pas travailler, que c'est la raison pour laquelle, selon ce père, ils déambulent sur la plage et fréquentent les tavernes. Le gouvernement actuel a fait effectuer sur l'éthique du travail au Canada des études selon lesquelles cette éthique est vigoureuse quand ceux qui l'observent peuvent trouver du travail.

Je voudrais consigner au compte rendu quelques passages du document *Canadian Work Values* préparé par le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et fondé sur des sondages effectués depuis deux ans:

Quand on a demandé à des membres de la population active s'ils préféreraient—s'ils avaient le choix—travailler à temps plein, à temps partiel ou jamais, plus de 95 p. 100 ont répondu à temps plein ou à temps partiel.

Voici un autre passage:

75 p. 100 de ceux qui se sont dits actifs ont répondu: «Si je travaille, c'est plus parce que j'aime travailler que parce que je dois le faire».

Ces réponses ne dénotent pas que l'éthique du travail est dans une impasse ou en baisse. La cause du chômage élevé ce mois-ci n'est pas attribuable à l'échec de l'éthique du travail, mais plutôt à la négligence du Canada à assumer ses responsabilités.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Ce qui doit nous inquiéter le plus en tant que parlementaires qui préparent l'avenir de notre pays, c'est que même si l'éthique du travail se porte bien au Canada, les Canadiens, comme les habitants d'autres pays, s'adaptent très facilement, et si nos institutions créent des situations où il n'y a pas d'emplois, où il est plus facile de compter sur l'assurance-chômage, de se promener sur les plages ou encore de fréquenter les tavernes au lieu de chercher du travail, nous verrons alors cette éthique se dégrader, non parce que les jeunes Canadiens ne veulent pas travailler mais parce que notre gouvernement ne s'occupe pas de leur offrir des possibilités d'emploi. Il ne fait aucun doute dans mon esprit que le gouvernement peut, s'il le veut, détruire toute philosophie du travail au Canada; c'est d'ailleurs ce qui arrive, de toute apparence, puisqu'il néglige de créer des emplois.

Les statistiques publiées l'autre jour ont d'autres incidences politiques à long terme. Cette situation compromet manifestement la stabilité politique; il existe en effet un lien indéniable entre la stabilité politique et le progrès économique, même dans un pays aussi prospère que le nôtre.

[*Français*]

Prenons le cas du Québec, par exemple. Il serait facile de s'illusionner et de croire que quelques concessions à caractère culturel résoudront tous les maux, et par conséquent que la menace séparatiste disparaîtra à tout jamais. Rien n'est plus faux.

J'ai moi-même eu l'occasion, tant avant mon élection au poste de chef du parti progressiste conservateur qu'après, de visiter les diverses régions de cette province, et chaque fois j'ai été à même de constater que les Québécois attachent une très grande importance au bien-être économique de leur province. Seul le gouvernement fédéral semble l'ignorer. Et, pourtant, le 15 novembre dernier, quand elle a porté le Parti québécois au pouvoir, la population québécoise a exprimé ses préoccupations à caractère économique d'une façon très évidente. J'ai déjà dit et je le répète aujourd'hui, les Québécois n'ont pas voté en faveur de l'indépendance, mais bien pour un gouvernement efficace, susceptible de s'attaquer aux problèmes de nature très concrète qui se posent chez eux et de les solutionner. Le chômage est très certainement un de ces problèmes.

Dans cette veine, il est évident que le gouvernement fédéral a sa part des responsabilités, et il doit de toute urgence prendre conscience de la réalité et apporter, non pas des palliatifs, mais de véritables solutions au problème du chômage. S'il persiste dans son apathie, il ne fera qu'accentuer le risque de voir certains éléments de la population perdre tout espoir et se tourner vers des solutions radicales.

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, il existe par ailleurs un troisième effet à long terme; en raison du ralentissement constant de notre croissance économique et de notre incapacité d'exploiter toutes nos ressources. Les Canadiens se mettent peu à peu à considérer le Canada comme un pays en stagnation, qui ne réalise pas ses possibilités de croissance, qui n'offre pas les emplois que les jeunes et les autres citoyens sont en droit d'espérer et qui n'exploite pas des ressources uniques au monde; il faudrait cependant que nos gouvernements veuillent se donner la peine d'agir.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Cette mentalité défaitiste qui envahit le pays compromet notre unité nationale. Dans l'Ouest canadien, une minorité de plus en plus bruyante, dont les effectifs sont maigres jusqu'à présent, préconise une sorte de séparatisme. Il faut toutefois noter un fait important: le séparatisme des provinces de l'Est est issu de la misère, tandis que le mouvement séparatiste qui se dessine actuellement dans l'Ouest se situe au contraire au niveau des hommes d'affaires déçus. Cette exaspération est celle de gens qui ont l'impression que leur pays se ligue contre eux et fait obstacle à la recherche de la croissance et de la création d'emplois qui a toujours été si importante pour cette région.

Il ne s'agit pas simplement ici des statistiques qui ont été publiées par Statistique Canada l'autre jour. Il s'agit de la vie des hommes et des possibilités qui leur sont offertes. Il s'agit de stimuler la croissance commune et l'unité du Canada, afin de préserver l'éthique du travail et les normes qui ont caractérisé l'expérience canadienne et sont à l'origine de la croissance et du progrès que nous avons connus au Canada. Le gouvernement d'en face ne peut plus rejeter la faute sur les circonstances, sur les autres gouvernements ou l'opposition, ou sur quelqu'un d'autre, parce qu'il est maintenant au pouvoir depuis près de dix ans et certains de ses ministres depuis plus longtemps. C'est à lui qu'il faut s'en prendre si notre pays ne développe à plein ses possibilités et ne réussit pas à créer les emplois dont ses citoyens ont besoin.

Des voix: Bravo!

● (1530)

M. Clark: Je n'ai pas l'intention de retarder ou de divertir la Chambre aujourd'hui en énumérant tous les exemples de gabegie que nous a donnés le gouvernement, car les Canadiens les connaissent trop bien. Cependant, il importe de rappeler en passant que l'une des raisons invoquées pour adopter soudainement un programme de contrôles du jour au lendemain sans avoir consulté qui que ce soit, c'est que le gouvernement devait, grâce à lui, pouvoir combattre l'inflation sans aggraver la récession ni le chômage. Mais, résultat d'une administration déplorable des affaires du pays, nous perdons sur tous les plans. Nous avons un système de contrôles qui perturbe les investissements, empêche la création de nouvelles usines et de nouveaux emplois et bloque certaines possibilités d'expansion en faveur d'autres pays ou en empêche l'exploitation pour le moment. Et voici que, en même temps, nous sommes au bord de la récession. Notre économie n'a pas atteint un potentiel d'expansion réaliste l'année dernière et, si le gouvernement ne prend pas de mesures précises à cet égard, ce sera encore pire cette année.

Pourtant, le ministre se dit incapable de n'en faire. S'il intervenait pour remettre l'économie dans la voie d'une expansion saine et soutenue, il risquerait, prétend-il, de trop la stimuler. Le ministre, je le lui demande et tous les Canadiens le font aussi, ne sait-il pas que l'économie est loin de sa vitesse de croisière? Ne pense-t-il pas qu'il y aurait moyen de stimuler une économie dans laquelle jusqu'à 20 p. 100 du potentiel n'est pas utilisé dans certains secteurs? Comment peut-il craindre la surchauffe quand le Conference Board prévoit qu'a moins d'une réorientation de politique, les investissements réels diminueront en 1977?

Parlons quelques instants du potentiel inutilisé. Il est intéressant d'examiner à cet égard certains chiffres du troisième trimestre de 1976 sur l'utilisation du potentiel des industries de fabrication, c'est-à-dire d'industries qui, avec un peu d'encouragement, pourraient créer des emplois. Les chiffres indiquent que pendant les trois derniers mois de 1976, l'industrie chimique fonctionnait seulement à 83 p. 100 de sa capacité établie. Je rappelle à la Chambre que la fabrication de meubles, concentrée au Québec, n'utilisait que 72 p. 100 de son potentiel. L'industrie des appareils électriques fonctionnait à 81 p. 100 et le secteur des biens durables, c'est-à-dire l'industrie automobile, celle des gros appareils électriques, et ainsi de suite, fonctionnait à 82 p. 100 de sa capacité. Ce qui est important, ce n'est pas seulement qu'on soit loin du plein rendement, mais aussi que bon nombre des industries dont la capacité productrice est mal utilisée sont situées dans les régions les plus durement touchées par le chômage.

A mon avis, le ministre des Finances (M. Macdonald) devrait expliquer à la Chambre—j'espère qu'il le fera aujourd'hui—pourquoi le président des États-Unis estime devoir dépenser 30 milliards de dollars pour stimuler à nouveau l'économie américaine dont les résultats sont supérieurs aux nôtres dans tous les domaines importants. Pourquoi le gouvernement Carter pense-t-il pouvoir, et même devoir, stimuler l'économie américaine, dont la croissance est déjà plus rapide que la nôtre, au moment où le chômage est à la baisse aux États-Unis. Au Canada, on ne prend aucune mesure pour stimuler une économie dont le taux de croissance ne dépassera pas 3.5 p. 100, selon les prévisions, alors que le nombre des chômeurs risque d'atteindre le cap du million. J'aimerais que le ministre nous donne des explications. De ce côté-ci de la Chambre, nous en connaissons très bien une.En effet, contrairement au gouvernement canadien, le gouvernement américain s'est engagé à offrir des emplois à ses administrés. C'est là un modèle que nous devrions suivre chez nous.

Il y a bien des points qu'on voudrait aborder aujourd'hui mais, à mon sens, il en est un qui est essentiel: il faut absolument que l'on présente un nouveau budget aussi vite que possible. Aujourd'hui, le ministre des Finances a signalé que le budget pourrait être présenté avant Pâques. L'autre jour, il a déclaré à la Chambre que le budget serait présenté d'ici quelques mois. Les Canadiens attendent que l'on relance l'économie, que l'on crée de nouveaux emplois et il n'est bien sûr pas question qu'ils s'en remettent au bon vouloir du ministre des Finances. Il nous faut un nouveau budget le plus vite possible.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Si le ministre attend faute de savoir quoi faire, nous voudrions profiter de l'occasion qui nous est offerte aujourd'hui pour signaler certains éléments impératifs qui permettraient de remédier au chômage élevé et endémique que nous connaissons et qui donneraient non seulement des chances aux Canadiens mais aussi le sentiment d'avoir des chances au Canada.

[*Français*]

Premièrement, dans le budget on devrait reconnaître que ce ne sont pas les programmes gouvernementaux qui créent des emplois permanents, mais bien plutôt une forte expansion économique dans le secteur privé.

Deuxièmement, qu'il faut prendre action pour stimuler la demande du consommateur, peut-être en diminuant les taxes de vente, ce qui ne causerait pas d'inflation.

Troisièmement, au Canada, les activités dans le domaine de l'habitation ralentissent d'une façon alarmante, à un moment où les emplois que procure l'industrie de la construction sont des plus nécessaires. Ce ralentissement est particulièrement évident dans la construction de nouveaux logements, un secteur de l'habitation où le taux de vacances est au plus bas.

Il faut donc trouver des stimulants pour que les activités reprennent dans ce domaine. Cela inclut, si nécessaire, que le ministre se dise prêt à discuter avec les provinces de l'impact des contrôles de la location dans les nouvelles constructions.

Quatrièmement, nous assistons depuis quelque temps au Canada à une sérieuse réduction, de la part des corporations, de leur budget de recherches et de développement. Cela ne se mesure pas seulement par le nombre d'emplois perdus. Cela contribue également à diminuer notre concurrence sur les marchés mondiaux. Des encouragements valables sont nécessaires pour stimuler de nouvelles dépenses pour la recherche et le développement qui soient de nature à favoriser l'innovation et la productivité industrielle.

Cinquièmement, le gouvernement devrait envisager sérieusement d'introduire le concept de contrats spéciaux d'imposition avec les sociétés qui voudraient localiser de nouvelles industries dans les régions sous-développées de notre pays.

Cette approche qui a connu un certain succès en république d'Irlande et dans l'État du New Hampshire aux États-Unis offre, à mon avis, beaucoup plus de garanties pour un développement industriel viable et permanent dans ces régions que les résultats de plusieurs mesures mises de l'avant par le ministre de l'Expansion économique régionale. Monsieur l'Orateur, pour quelqu'un qui a le courage de faire face à la réalité, il est clair que le Canada affronte un grave problème: le manque de confiance de la part des investisseurs.

Ce manque de confiance ne tire pas son origine, et j'insiste sur ce point, uniquement du résultat des élections du 15 novembre au Québec. Tout au plus, l'élection du nouveau gouvernement québécois a-t-elle ajouté un nouveau facteur d'incertitude à une situation déjà précaire. A cet effet, cela vaut la peine de noter que le *Conference Board*, à partir de données obtenues avant les élections du Québec, prédit que l'investissement de nouveaux capitaux au Canada subira une baisse cette année.

[*Traduction*]

Il serait bon de noter également que le Conseil économique de la région atlantique signale depuis quelque temps que le chômage est à la base des difficultés permanentes que connaît cette région. Il est temps, grand temps même, que le gouvernement canadien s'attaque à ce problème directement et honnêtement. Les ministres n'amélioreront pas la situation le moins du monde en disant, comme certains l'ont déjà fait, au moins par sous-entendus, que la faute en est au nouveau gouvernement du Québec plutôt qu'aux politiques du gouvernement canadien. Si les investisseurs se préoccupent de l'avenir politique du Québec, il faudrait qu'ils puissent faire confiance au gouvernement fédéral, il faudrait que le gouvernement fédéral puisse les rassurer.

Des voix: Bravo!

• (1540)

M. Clark: Aussi, il est important, aujourd'hui plus que jamais, que le gouvernement du Canada crée un climat de confiance qui fait défaut depuis trop longtemps. Alors que nous avons besoin de certitudes, le gouvernement ne cesse de modifier les règlements, souvent du jour au lendemain et sans avertissement, ou encore, ce qui n'est guère mieux, il laissait d'important secteurs de l'économie se débrouiller sans aucun règlement. Au fond, les différentes attitudes des deux principaux partis à l'égard de l'avenir économique du pays et de notre capacité de créer des emplois et d'exploiter notre potentiel s'expliquent par une différence de conception de ce pays lui-même.

Le premier ministre et son gouvernement parlent beaucoup des vertus du Canada et des raisons pour lesquelles les Canadiens de toutes les régions veulent le garder uni. Je ne doute pas un instant de leur dévouement au principe de l'unité. Bien sûr, ils se sont engagés à le faire respecter, comme nous tous d'ailleurs. Mais plus je vois le gouvernement à l'œuvre, plus je vois comment il réagit aux problèmes critiques du Canada, plus je constate qu'il attend fort peu du Canada, qu'il ne propose aux Canadiens qu'une conception étriquée, petite, de leur pays.

Voilà ce qui fait qu'il peut ne tenir aucun compte de 800,000 chômeurs. Il semble croire que le Canada ne peut faire mieux. Voilà un gouvernement qui n'offre aucun espoir réel aux Canadiens parce qu'il n'en a pas lui-même. S'il y a danger que les Canadiens se soucient peu des chômeurs, de ceux qui n'ont pas de travail à plein temps—non pas que je croie les Canadiens insouciants à ce point, mais c'est en partie parce qu'ils ont un gouvernement fédéral qui ne semble pas s'en préoccuper.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Le Canada est un pays qui a beaucoup reçu: un potentiel à développer, la possibilité de nous épanouir, de nous exprimer, de nous ménager une existence sereine, d'élever de bonnes familles. Notre pays n'a pas son égal dans le monde: il est promis à un grand avenir. Il est déplorable que nous n'exploitions pas ce potentiel qui nous assurerait croissance, emplois et progrès. Le chômage et le mécontentement règnent et le désespoir devient chaque jour plus profond.

Dans une allocution prononcée récemment à l'extérieur de la Chambre, le premier ministre a dit qu'il apporterait certains changements fondamentaux à sa conception rigide du fédéralisme qui a caractérisé son gouvernement dans le passé. Reste à voir ce que cela donnera, mais il nous en a fait la promesse. En présentant cette motion, j'en profite pour bien préciser que le gouvernement se doit de nous dire sur-le-champ s'il est disposé à changer la base même de ses vues sur le progrès économique. Il y a trop longtemps que nous végétons. Nous avons un pays à bâtir, nous avons des emplois à créer, nous avons de grandes promesses à réaliser. Nous n'y parviendrons pas avec les politiques timides de l'actuel gouvernement; il faut au contraire être fermement résolu à réaliser le potentiel du Canada.

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au nom du Nouveau parti démocratique pour donner un appui inconditionnel à la motion à l'étude.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Si je donne mon appui, c'est que depuis notre retour des vacances d'été, l'automne dernier, nous ne cessons de répéter que le principal problème économique et humain auquel fait face le Canada—et non seulement les habitants des provinces de l'Atlantique ou du Québec, si graves soient leurs problèmes—c'est celui du chômage. Même si les chiffres officiels publiés depuis deux ou trois jours révèlent que 889,000 personnes sont sans emploi, pour des raisons que des collègues de mon parti et moi-même avons essayé de faire ressortir ces derniers jours, il serait plus réaliste de dire que le nombre de chômeurs canadiens dépasse le million. C'est le taux de chômage le plus élevé qu'on ait jamais eu non seulement depuis que Statistique Canada fait des relevés, mais depuis la dépression. Les hommes politiques se laissent facilement aller à l'emphase, ce qui fait que les mots perdent souvent leur sens original, mais, dans ce cas-ci, nous sommes en face de ce que nous devons réellement appeler une tragédie qui touche plus d'un million de Canadiens.

Nous appuyons cette motion parce qu'à notre avis, le premier objectif de tout gouvernement, qu'il soit national ou provincial, doit être de créer des emplois. S'il y a une chose que mon parti et moi-même nous défendons comme groupe—je veux parler de la social-démocratie—c'est le droit au travail pour tout homme et toute femme qui désire travailler et participer à la vie économique de son pays, quel qu'il soit. Les Canadiens, comme tous les autres, veulent du travail, pas l'aumône.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Après toutes sortes de pressions—et je reconnais volontiers qu'il y en a eu de la part des ministériels—le gouvernement a créé un excellent régime d'assurance-chômage; mais ce qu'il a oublié de faire, c'est de donner en même temps le complément à ce système, ce que les partis sociaux-démocrates ont toujours fait: l'assurance de la possibilité de travailler. Il est absolument essentiel qu'un régime d'assurance sociale permettant aux gens de vivre avec dignité quand ils sont en chômage, s'accompagne d'un programme visant à assurer le plein emploi afin de réduire au minimum le nombre des emplois qui se trouvent à tout moment sans titulaire. C'est le fait que le gouvernement actuel n'ait jamais voulu considérer cette option qui est si répréhensible et si fondamentalement répugnant pour quiconque est concerné. Les individus et les familles ne peuvent trouver de dignité humaine que dans la capacité et la possibilité de travailler, de pourvoir aux besoins de la famille et de contribuer au progrès de la collectivité par un travail productif.

Nous appuyons la motion en raison essentiellement de notre engagement à préserver le droit, qu'ont à notre avis, tous les Canadiens d'avoir du travail et la chance d'apporter leur contribution. Nous ne cessons de nous inquiéter de l'orientation du gouvernement actuel en raison notamment de sa mauvaise gestion de l'économie et des graves répercussions négatives qui en ont résulté pour le pays. Si une plus forte proportion des 93 p. 100 des gens qui ont un emploi ne se soucient pas autant que nous le souhaiterions de la nécessité de créer des emplois pour ceux qui en sont dépourvus, ils devraient du moins se préoccuper du coût énorme que représente ce taux de chômage pour l'économie et se laisser toucher par les arguments d'ordre économique. Ainsi, on a versé 1.9 milliard de dollars en prestations d'assurance-chômage en 1972, et ce chiffre a atteint 3.1 milliards de dollars en 1975.

● (1550)

En comparant les statistiques des prestations d'assurance-chômage pour les neuf premiers mois de 1975 avec celles de la même période pour 1976, derniers chiffres disponibles pour l'instant, on constate que, en 1976, nous avons déjà dépassé de loin le montant de 1975. Les Canadiens ont versé 2.6 milliards de dollars en prestations d'assurance-chômage au cours des neuf premiers mois de 1975 et 2.8 milliards de dollars, pour la même période en 1976 soit une augmentation de 2 p. 100. Les donnés finales pour 1976 démontreront sans aucun doute que nous aurons accordé cette année, à des chômeurs qui en ont réellement besoin et le méritent, une quantité record de prestations. Lorsque les gens ne peuvent pas trouver de travail, il faut leur assurer des moyens de subsistance. Ce que j'essaie de démontrer, c'est qu'il est ridicule de saigner notre économie à blanc pour payer des gens à ne rien faire.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Deuxièmement, si l'on calcule le manque à produire, tant en biens qu'en services, du fait que ces hommes et ces femmes sont en chômage, il en coûte à l'économie canadienne environ 6 milliards de dollars par année. Si on pouvait éviter cette dépense, cela nous permettrait de réduire considérablement le taux d'inflation. Comme tout économiste vous le dirait, le prix des biens et services baisse lorsqu'ils sont produits en plus grande quantité. Nous perdons cette production. Enfin, du point de vue fiscal, nous perdons les centaines de millions de dollars d'impôt que ces contribuables paieraient s'ils travaillaient. Parce qu'ils sont sans emploi et par conséquent, ne paient pas autant d'impôts que s'ils en avaient un, les autres travailleurs canadiens doivent assumer une part disproportionnée du fardeau fiscal. Sans parler de l'aspect humain qui nous tient pourtant à cœur, une dépense de milliards de dollars chaque année imposée à l'économie canadienne devrait rendre tous les Canadiens conscients de cette question et devrait inciter même ce gouvernement stérile à prendre des mesures concrètes pour revitaliser l'économie.

Ce n'est pas là un phénomène nouveau, il est important que nous nous en rendions bien compte. Ce n'est pas une pratique nouvelle, pour le gouvernement libéral et ce n'est pas même le fait de ce seul parti, car la dernière fois que nous avons eu un taux de chômage comparable, bien qu'un peu moins déplorable, c'était au cours des dernières années du gouvernement conservateur. Pendant la période 1962-1963, le taux de chômage établissait un de ces nouveaux records désastreux pour l'économie canadienne. Ce que je dis est plutôt caractéristique des partis qui ont gouverné le pays à l'échelle nationale. Ils ne croient pas devoir prendre des mesures de planification économique à l'échelle nationale pour remédier à la fois au chômage et à l'inflation.

M. Stevens: Comme au Royaume-Uni.

M. Grafftey: Comme les socialistes, au Royaume-Uni. Dites-nous donc ce qui se passe en Angleterre.

M. Broadbent: Je connais en effet des exemples de gouvernements qui essaient de nettoyer des décennies de pagailles instaurées par des gouvernements conservateurs. Ils essaient de remédier à des décennies d'erreurs de gestion, commises par des conservateurs. Écoutez les statistiques, je vais citer les chiffres du Royaume-Uni et de quelques autres pays. Voici les chiffres, comparés pour huit des principaux pays industrialisés. Ce sont les statistiques de chômage moyens pour la période allant de 1960 à 1974. Le mieux placé est l'Allemagne de l'Ouest qui a un gouvernement social démocratique depuis des années, et une moyenne de 0.8 p. 100. Ensuite vient le Japon avec 1.3 p. 100. Le Japon a au moins cru utile de planifier l'économie dans une certaine mesure, et il faut le lui reconnaître, contrairement aux conservateurs à ma droite et aux libéraux, en face. Au troisième rang vient la Suède avec 1.9 p. 100, au quatrième rang, la France avec 2.3 p. 100 de moyenne puis le Royaume-Uni avec 3.2 p. 100 de moyenne, puis l'Italie avec 3.6 p. 100 de moyenne et ensuite les États-Unis avec un taux moyen de 4.9 p. 100.

Quel est le pays du monde industrialisé avec la moyenne de chômage la plus forte? Le nôtre. Le taux de chômage moyen pour la même période au Canada, j'ai honte de le dire, était de 5.4 p. 100. Cela jusqu'en 1974. Comme le ministre des Finances (M. Macdonald) qui est aujourd'hui à la Chambre le sait mieux que quiconque, depuis 1974 cette moyenne, loin de s'améliorer, a empiré.

Et pourtant le gouvernement n'a pratiquement rien fait. Nous avons soulevé la question l'automne dernier, à l'ouverture du Parlement, et au cours de débats spéciaux, juste avant Noël. Même après un mois de vacances de Noël, le gouvernement est revenu sans le moindre plan ou engagement qui aurait pu trouver du travail aux Canadiens dont plus d'un million sont en chômage. Si nous comparons les sommes consacrées actuellement au financement de programmes de création directe d'emplois à celles d'il y a quelques années, alors que le taux de chômage était inférieur, nous voyons que le gouvernement en fait aujourd'hui encore moins. En 1971-1972, alors que le taux de chômage se situait à 6.4 p. 100, le gouvernement a dépensé 603 millions à créer directement des emplois. En 1976-1977, le taux de chômage était passé à 7.1 p. 100 mais 264 millions seulement ont été affectés à la création directe d'emplois. Pour 1977-1978, c'est-à-dire pour l'année financière en cours, on prévoit un taux de chômage de 7.5 à 8 p. 100 mais le gouvernement a réduit à 243 millions ce qu'il prévoit investir dans la création directe d'emplois.

C'est scandaleux. Un gouvernement ayant le moindre sens des valeurs humaines ne tolérerait pas une situation pareille. Il y a quelques années il dépensait près de trois fois plus en création directe d'emplois, alors que le chômage était beaucoup moins répandu. Le gouvernement n'a pas de cœur, il ne s'occupe de la population que quelques mois avant les élections. C'est honteux.

En ce qui concerne l'opposition officielle, ce n'est pas sans un certain scepticisme, pour dire les choses poliment, que je l'entend protester contre le chômage. Est-il croyable que dans sa motion elle ne pose même pas la question de confiance, alors qu'il y a plus d'un million de personnes sans travail? Depuis quelques semaines et quelques mois, ce parti propose des modifications de programme ayant les conséquences les plus désastreuses pour les régions du pays dont elle prétend aujourd'hui se préoccuper. Je pense par exemple aux modifications à la loi sur l'assurance-chômage qui à l'origine ont été recommandées par le porte-parole financier du parti conservateur, lequel était à la Chambre il y a encore quelques instants. Ces modifications ont aussi reçu l'appui enthousiaste du porte-parole du parti conservateur fédéral chargé des questions de travail.

Avant même que le gouvernement libéral fédéral ne propose de modifier ainsi le régime de l'assurance-chômage tous les deux avaient affirmé tant à la Chambre qu'ailleurs que la période de référence, c'est-à-dire la durée minimum de travail qui donne droit aux prestations d'assurance-chômage, devait être portée de 8 à 12 semaines. Voilà ce que les conservateurs ont recommandé. Et ils nous demandent maintenant de nous occuper des problèmes du Canada atlantique et de la province de Québec.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Le député de Victoria (M. McKinnon) demande la parole pour invoquer le Règlement.

● (1600)

M. McKinnon: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je présume que le chef du NPD porte une accusation parce qu'il n'est pas au courant de l'amendement proposé par le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) qui prévoit de faire une exception quant à la période de référence pour les régions où le chômage est élevé.

M. Broadbent: Au contraire, je suis parfaitement au courant de l'amendement hypocrite proposé par le parti conservateur. Je le répète, ce parti avait préconisé de faire passer la période de référence de huit à douze semaines. Il a découvert depuis que des milliers de Canadiens en subiraient les contrecoups dans la région atlantique; par simple coïncidence, c'est dans cette région qu'il recueille un grand nombre de sièges. Une réaction politique s'est manifestée et il a alors proposé un amendement qui s'appliquerait à certaines régions. Je ferai remarquer au député qu'un chômeur canadien demeure chômeur qu'il soit d'Ontario, des provinces atlantiques ou de la Colombie-Britannique. Mon parti ne tolérera pas l'hypocrisie manifestée par les conservateurs en l'occurrence.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Je tiens à faire consigner au compte rendu combien de Canadiens de la région de l'Atlantique seront directement touchés par cette idée qui a été lancée par les conservateurs mais que les libéraux ont reprise à leur propre compte. A supposer que le taux de chômage plafonne à 7 p. 100, qui est une estimation prudente, cette mesure touchera directement 16,500 personnes à Terre-Neuve, 3,000 à l'Île-du-Prince-Édouard, 15,000 en Nouvelle-Écosse et 106,000 au Québec, province qui a suscité de vives inquiétudes. Voilà combien de personnes n'auront plus droit aux prestations. Les conservateurs osent insister sur la nécessité de créer des emplois, alors qu'ils ont appuyé une mesure qui retirera les prestations à des milliers de Canadiens qui en ont besoin immédiatement et non pas à la saint-glinglin. A quoi cette attitude rime-t-elle? Mon parti n'accepterait jamais de se faire le complice d'une telle hypocrisie!

J'ai parlé du nombre de citoyens de la région de l'Atlantique et du Québec qui seront affectés par les modifications prévues à l'assurance-chômage. Je voudrais aussi mentionner la valeur en dollars de ces modifications par suite de leurs répercussions sur la création d'emplois. Terre-Neuve perdra entre 24 et 28 millions de dollars, l'Île-du-Prince-Édouard, entre 4 et 5 millions de dollars.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Je regrette d'interrompre l'honorable représentant, mais son temps de parole est écoulé. Néanmoins, avec le consentement unanime de la Chambre, il peut poursuivre.

Des voix: D'accord.

M. Broadbent: Je remercie mes collègues. Je n'abuserai pas de leur bienveillance. Je disais donc que les provinces de l'Atlantique et le Québec perdront des sommes considérables par suite des modifications apportées à la loi sur l'assurance-chômage telles qu'elles furent proposées par le parti conservateur et acceptées par le gouvernement libéral. La Nouvelle-Écosse perdra au cours de l'année qui vient entre 9 et 11 millions de dollars et le Nouveau-Brunswick, entre 19 et 22 millions de dollars. Quant à la province de Québec, dont le sort devrait nous inquiéter surtout en ce moment, comme l'a signalé avec raison le chef de l'opposition (M. Clark), elle perdra entre 93 et 102 millions de dollars. Cet argent aiderait directement les familles frappées par le chômage; il aurait également un effet bénéfique sur l'économie, car les gens qui le recevraient le dépenseraient.

Nous avons dit qu'il fallait faire quelque chose à propos du chômage. En réalité, il aurait fallu faire quelque chose l'automne dernier, il y a deux semaines, la semaine dernière. Nous serons heureux si le ministre agit la semaine prochaine. Peut-être sera-t-il ému maintenant que le chiffre d'un million de chômeurs lui est entré dans l'esprit, avec toutes les conséquences qu'il comporte du point de vue humain. Nous avons demandé des réductions directes d'impôts à l'intention des gens à revenu faible et moyen, pour qu'ils dépensent cet argent et stimulent ainsi l'économie qui, dans le secteur manufacturier, ne donne qu'un rendement de 85 p. 100.

Nous avons demandé qu'on relance les programmes de travaux publics qui ont été abandonnés pendant la période de restrictions, et qui stimuleraient l'expansion au niveau des municipalités de tout le Canada. Troisièmement, nous avons préconisé une hausse sensible de la construction domiciliaire, à l'intention des personnes à faible revenu, dans le but de créer à la fois des emplois et de répondre au besoin fondamental qu'est celui d'un logement convenable. Enfin, comme mesure à court terme, nous avons pressé le gouvernement d'améliorer l'isolation des bâtiments abritant les bureaux fédéraux et des habitations dans tout le pays. Le gouvernement a retenu cette suggestion il y a plus d'un mois et l'a appliquée à l'Île-du-Prince-Édouard et à la Nouvelle-Écosse. Nous lui avons demandé d'établir un programme national dans ce domaine. Il ne servirait pas seulement à créer des emplois; il aiderait à résoudre un problème presque aussi important, l'économie de l'énergie.

Voilà, monsieur l'Orateur, les mesures concrètes que devrait prendre un gouvernement qui s'intéresse véritablement au droit des Canadiens au travail et qui s'inquiète de la perte subie par notre économie à cause du chômage d'un million de Canadiens désireux de travailler. Il ne suffit pas, bien entendu, que le gouvernement ne s'occupe que du chômage. Il doit en même temps mettre au point un mécanisme permettant de planifier notre économie nationale. C'est ce qui a été fait en Suède, en Allemagne de l'Ouest, en Norvège et au Japon. Une politique de lutte contre l'inflation appliquée un certain temps, puis contre le chômage et à nouveau contre l'inflation, est inacceptable. Nous devons planifier rationnellement notre économie de façon à réduire au minimum l'inflation dans une économie moderne de marché, tout en créant le plus possible d'emplois pour ceux qui en veulent. Tout est là.

Notre parti s'est engagé à faire en sorte que nos concitoyens puissent continuer à s'épanouir et devenir des citoyens responsables dans leur milieu et au sein de leur famille, et le moyen le plus efficace d'y parvenir, c'est d'avoir du travail. Il est temps que le gouvernement manifeste plus d'intérêt pour cet objectif.

C'est pourquoi je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Qu'on modifie la motion en y ajoutant les mots suivants:

«La Chambre presse également le gouvernement

1) de réduire immédiatement l'impôt sur le revenu des particuliers à faibles et moyens revenus pour améliorer leur pouvoir d'achat et sortir du marasme économique actuel,

2) de remettre immédiatement en œuvre toutes les grandes entreprises fédérales d'équipement, d'encourager les provinces et municipalités à faire de même et, simultanément, de lever toute restriction au financement conjoint de ces entreprises,

3) d'augmenter immédiatement, après consultation avec les provinces, les budgets d'établissement affectés aux aménagements de terrains et aux logements coopératifs et destinés aux économiquement faibles,

4) de lancer immédiatement un programme subventionné de réparation et de rénovation des logements appartenant à des pensionnés, des invalides ou des familles économiquement faibles, et

5) de lancer immédiatement, de concert avec les provinces, un programme d'isolation ou d'amélioration de l'isolation de toutes les habitations, programme qui non seulement créerait des emplois mais économiserait aussi de l'énergie.»

● (1610)

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la motion d'aujourd'hui offre une excellente occasion, à la veille de la préparation du budget, d'entendre divers groupes à la Chambre donner leurs points de vue sur les stimulants possibles à apporter à l'économie, tout comme j'ai déjà eu l'occasion de discuter l'approche de la direction du Congrès du travail du Canada, de divers groupes du pays et, plus récemment, la semaine dernière, des gouvernements provinciaux.

Pour commencer, je me bornerai à dire que mon collègue, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Chrétien), participera au débat et parlera notamment des engagements précis que doit prendre le gouvernement fédéral pour encourager l'expansion de l'industrie, plus particulièrement dans la province de Québec. Mon collègue, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Cullen), prendra également la parole et parlera de son programme de création directe d'emplois.

Par conséquent, je me contenterai de parler de certaines mesures fiscales et monétaires qui ont réussi notamment ces derniers mois à stimuler le revenu personnel disponible; j'aimerais aussi indiquer qu'à bien des égards les propositions dont le chef de l'opposition (M. Clark) et le chef du Nouveau parti démocratique ont saisi la Chambre, sont déjà prévues dans les mesures que prend le gouvernement; enfin, j'aimerais faire quelques remarques sur la question extrêmement importante qui nous préoccupe tous, le chômage, ainsi que sur la question non moins grave que nous ne devons pas perdre de vue, l'inflation au Canada.

En premier lieu, j'aimerais passer une fois de plus en revue à l'intention de la Chambre les mesures que nous avons prises pour accroître le revenu personnel disponible. A la suite d'un train de mesures adoptées par le Parlement et qui sont entrées en vigueur le 1er janvier 1977, 1,700 millions environ ont été transférés du secteur public fédéral aux Canadiens cette année. En fait, si on ajoute à ce transfert, le transfert automatique qui se fera par l'indexation qu'appliquent les neuf provinces qui participent aux accords sur le partage des impôts, ainsi, cette année, environ deux milliards de dollars en impôts seront réinjectés dans les revenus des Canadiens. Cela veut dire par conséquent que les diverses mesures qui ont été prises au Canada auront une incidence sur les revenus des particuliers. En fait, elles auront une incidence plus profonde que les mesures fiscales, que le président Carter entend présenter au Congrès américain.

Permettez-moi tout d'abord de vous réexpliquer ces mesures en détail. En premier lieu, la Chambre connaît fort bien les mesures d'indexation de l'impôt sur le revenu et je me contenterai de vous rappeler quelques chiffres. Sans l'indexation, les Canadiens devraient payer en 1977 950 millions de dollars de plus. En effet, ils bénéficient de ces allégements fiscaux à compter du 1er janvier 1977. Comme je l'ai signalé, outre la réduction de l'impôt fédéral sur le revenu, les Canadiens des neuf provinces qui ont conclu avec le gouvernement fédéral des accords de partage d'impôt prévoyant l'indexation automatique se verront redistribuer quelque 300 millions de dollars.

Certains groupes, dont beaucoup ont des revenus faibles ou moyens, bénéficient non seulement d'allégements fiscaux mais aussi de paiements de transfert plus importants pour l'année en cours, les prestataires d'allocations vieillesse recevront 390 millions de dollars de plus et les prestataires d'allocations familiales 160 millions de dollars de plus. En d'autres termes, les personnes du troisième âge et les familles avec enfants reçoivent déjà chaque mois des montants supérieurs à ceux qu'ils touchaient en décembre 1976.

En outre, pour l'année 1977, les cotisations au programme d'assurance-chômage que versent les travailleurs du Canada, les membres de la population active, seront inférieures à celles de 1976. Cette réduction des cotisations équivaut chaque année à quelque 250 millions de dollars. Monsieur l'Orateur, vous pouvez constater qu'en vertu de diverses dispositions des lois actuelles, on a en quelque sorte remis près de deux milliards de dollars aux contribuables sous forme de paiements de transfert ou d'allégements fiscaux.

Mais ce ne sont pas là les seuls stimulants, monsieur l'Orateur. J'ai déjà parlé des effets de la politique fiscale, mais j'aimerais aussi attirer l'attention de la Chambre sur le fait que depuis trois mois, grâce à trois réductions successives du taux de base, la Banque du Canada a aussi augmenté le revenu disponible personnel des Canadiens du point de vue monétaire et du point de vue de sa politique. J'aimerais citer une déclaration faite lors de la réunion des premiers ministres le 1 février 1977. Il s'agit de la déclaration suivante:

> Nous pensons que sur une période de temps, les familles canadiennes épargneront environ 1 milliard de dollars par année en frais d'intérêts pour chaque tranche de 1 p. 100 de réduction des taux d'intérêt. Cette économie représente environ 250 millions de dollars sur les prêts aux consommateurs et 750 millions de dollars sur les hypothèques. En soi, cette économie représente un supplément net considérable par rapport aux revenus disponibles personnels. Il ne fait aucun doute que cela raffermit aussi la confiance des consommateurs et des entreprises dans l'économie.

Cette déclaration n'est pas de moi, mais du trésorier provincial de l'Ontario, l'honorable Darcy W. McKeough, et c'est lui qui parlait d'une réduction de 1 milliard de dollars pour chaque tranche de 1 p. 100 de réduction du taux d'intérêt. Étant donné que le taux d'intérêt a baissé de 1½ p. 100, la réduction sera encore plus importante. Par conséquent, grâce à la fois à la réduction de l'impôt sur le revenu, aux paiements de transfert accrus, à la réduction du taux préférentiel et, par conséquent, des taux d'intérêt payables par les Canadiens, le revenu disponible personnel a augmenté de plus de 3 milliards de dollars. Ce sont là des mesures qui ont été mises en vigueur ces deux ou trois derniers mois. Ainsi, quand les députés parlent de prendre d'autres mesures pour stimuler le revenu disponible personnel, ils ne tiennent pas compte du fait que ces mesures sont déjà en vigueur et que les Canadiens n'ont déjà pas à payer les taxes ou les intérêts supplémentaires qu'ils devraient payer si ces mesures qu'appuie le gouvernement n'avaient pas été prises.

J'aimerais me reporter à certains des propos qui ont été faits jusqu'à maintenant. Je commenterai tout d'abord le discours du chef de l'opposition, puis celui du chef du Nouveau parti démocratique. Le chef de l'opposition a mentionné le rythme de création d'emplois. On doit se préoccuper du niveau actuel de chômage au Canada et ne pas faire preuve d'optimisme excessif devant les chiffres de janvier 1977. Mais certains éléments pourraient se révéler positifs pour la population active. Je songe, par exemple, au fait, que depuis décembre 1976, 69,000 emplois ont été créés pour des travailleurs âgés de 15 à 24 ans, un des groupes qui ont été le plus durement touchés par l'augmentation du chômage depuis août 1976.

En d'autres mots, pour la première fois depuis cette année, on constate un renversement de la situation des jeunes gens sur le marché du travail et une augmentation de ces travailleurs pour le mois de janvier. En outre, un accroissement plus faible du nombre de travailleur plus âgés, hommes et femmes, explique l'augmentation de 79,000 emplois au Canada depuis décembre 1976.

Le député a laissé entendre que le gouvernement avait négligé le Québec pour ce qui est de mesures précises et mon collègue le ministre de l'Industrie et du Commerce, parmi nous aujourd'hui, aura l'occasion d'expliquer en détail les mesures prises sous sa direction afin d'assurer une économie active et plus concurrentielle à cette province.

J'ai suivi attentivement—car il est important de suivre les suggestions du chef de l'opposition—certaines des mesures qu'il aurait incluses s'il avait été de son ressort de présenter le budget. Là encore, je constate, comme je l'ai déjà dit dans mes déclarations générales, que le député et moi-même sommes d'accord sur bien des points. En fait, dans une large mesure, les éléments dont il a parlé sont déjà en place et agissent favorablement sur l'économie. Si je l'ai bien compris, il se serait engagé à restreindre les dépenses gouvernementales s'il en avait eu la possibilité. Telle a été la politique du gouvernement.

● (1620)

M. Broadbent: C'est exact.

M. Macdonald (Rosedale): Telle a été notre politique depuis la déclaration d'octobre 1975, et cela continuera d'être l'un des éléments qui nous guideront dans nos efforts constants en vue de restreindre les conséquences de l'inflation au Canada. L'honorable représentant a dit qu'il aurait préféré stimuler la demande des consommateurs et il a ajouté à un autre moment que c'est ce qu'a fait le gouvernement Carter en augmentant le revenu disponible des particuliers. Pourquoi donc ne pas agir de même au Canada? Bien entendu, je viens d'en parler, monsieur l'Orateur, en décrivant les mesures qui accorderont environ 3 milliards de dollars chaque année. Elles sont actuellement en application.

J'aimerais dire quelques mots au sujet du logement. Mes remarques s'adressent au chef de l'opposition et au chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent). Il est intéressant de noter que malgré toutes les belles paroles qu'on entend au sujet du logement, les politiques d'habitation appliquées par le gouvernement, en particulier celles qu'a proposées à la Chambre mon collègue l'actuel ministre de la Défense nationale (M. Danson), à l'époque ministre d'État chargé du logement et des Affaires urbaines, ont permis d'atteindre pour l'année 1976 le plus fort taux de construction d'unités de logement jamais connu au Canada. A la fin de l'année, 279,000 unités avaient été construites. C'est le plus grand nombre de logements mis en chantier en une année depuis que le Canada existe.

M. Broadbent: Oui, mais la population a également augmenté.

M. Macdonald (Rosedale): Et ce chiffre dépasse largement les prévisions du gouvernement, selon lequel il faut créer un million de nouveaux logements au cours des quatre prochaines années. Les réalisations de cette année dépassent largement la moyenne nécessaire pour atteindre cet objectif. Fait intéressant à noter, relativement à la construction de ces 279,000 unités de logement dans tout le pays, le gouvernement du Canada, par le biais de divers programmes proposés par mon collègue, a participé à la création de 120,000 logements supplémentaires destinés en particulier aux économiquement faibles. J'ai eu l'occasion de le rappeler ces jours derniers au cours du débat quand j'ai parlé de projets comme celui de Dundas-Sherbourne dans ma circonscription qui visent à assurer un logement aux Canadiens se situant au bas de l'échelle des revenus. Le gouvernement en a aussi aidé bien d'autres se situant au milieu de l'échelle grâce au programme d'aide pour l'accession à la propriété leur permettant de financer l'achat d'une maison. En général, le gouvernement a offert une aide appréciable et a beaucoup aidé à atteindre le chiffre record que j'ai mentionné. En effet, bien que le nombre actuel de mises en chantier constaté en janvier 1977 ait diminué par rapport au taux impressionnant de 1976, il n'a pas fléchi sérieusement. Je remarque que le nombre projeté pour 1977 est de 268,400 maisons, ce qui représente toujours un apport important et devance encore l'objectif que le ministre s'était fixé dans sa déclaration il y a un an.

J'en viens maintenant aux encouragements au développement régional. Je pense qu'il nous faudra étudier ce que le chef de l'opposition a dit à ce sujet.

Une voix: Ce programme est une farce.

M. Macdonald (Rosedale): Nous devrons voir dans quelle mesure ses propositions s'écartent de tout cet ensemble de mesures que le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Lessard) est actuellement en train d'appliquer, surtout au Québec et dans la région de l'Atlantique. J'ai noté une innovation intéressante dans les propos du chef de l'opposition, quand il a dit qu'il faudrait accorder un aide particulière aux projets de recherche et de développement des sociétés privées. J'en prendrai minutieusement note en préparant mon budget.

J'en viens maintenant au chef du NPD. Il a commencé par dire, comme il l'a fait si souvent par le passé, que nous ne sommes pas préoccupés de créer des emplois au Canada. Mon collègue le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration pourra habilement exposer les programmes qu'il a mis en place dans le but direct de créer des emplois. Le député a soulevé un point important et dit que parce que le taux de croissance de l'économie canadienne a diminué, certains Canadiens ne gagnent pas le niveau de revenu auquel ils pourraient autrement s'attendre et que d'autres Canadiens paient donc des niveaux plus élevés d'impôts. Ce n'est pas exact. En fait, comme je l'ai déjà dit, le niveau des impôts a baissé suite à la fois aux mesures fiscales que nous espérons voir adopter bientôt et à l'indexation.

Donc, le poids des impôts n'a pas augmenté, bien au contraire. Évidemment, le gouvernement fédéral a accepté d'assumer un déficit pour combler l'écart durant cette période, afin de ne pas alourdir le fardeau fiscal.

Comme je l'ai déjà signalé, les réductions directes d'impôt s'appliquent déjà. Près de 120,000 logements ont été mis à la disposition presque uniquement de ceux dont le revenu est faible ou moyen. Ces mesures s'appliquent déjà.

Permettez que je fasse une observation à propos de l'amendement proposé. Le député d'en face a parlé de la situation actuelle du chômage, mais il ne se préoccupe pas de la saison de la construction, de la période où, la planification terminée, les grands projets seront mis en chantier dans le courant de l'année et en 1978. Il est donc difficile de suivre son raisonnement quand il propose que le gouvernement fédéral augmente les travaux d'équipement, et que les provinces et les municipalités soient invitées à faire de même. Pour des raisons que j'ai signalées bien des fois, nous croyons qu'il faut limiter les dépenses publiques au Canada afin de laisser plus de place aux dépenses du secteur privé. Il est évident que des lois adoptées en vue de mettre en branle des travaux d'équipement ne créeraient pas beaucoup de nouveaux emplois avant des mois.

M. Broadbent: Pour la première fois, vous avez raison.

M. Rodriguez: C'est pourquoi vous êtes un an en retard.

Des voix: Oh, oh!

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec calme et politesse le chef des néo-démocrates; peut-être que ses collègues pourraient faire preuve de la même courtoisie. De toute façon, même si l'on amorce à l'heure actuelle des travaux d'équipement, il est certain que ce genre de projets ne contribuera pas beaucoup à atténuer le chômage au cours de l'hiver.

Avant de conclure, je rappelle à la Chambre que les nouvelles politiques fiscales et monétaires adoptées par le gouvernement entraîneront une hausse du revenu personnel disponible. J'ai parlé des dépenses que le gouvernement a effectuées, par exemple, dans l'habitation et dans la création directe d'emplois. Dans quelques minutes, mon collègue, le ministre de l'Industrie et du Commerce reviendra là-dessus.

En terminant, je signale à la Chambre un sujet de préoccupation fondamentale, puisqu'il importe de voir l'économie d'une façon équilibrée. Nous ne pouvons nous permettre des prises de position tranchées comme celle du député d'en face.

Je note, dans les discours des deux honorables représentants qui m'ont précédé, qu'ils semblent satisfaits d'un taux d'inflation de 6 p. 100. Ils ne se soucient pas assez de la lutte contre l'inflation que le Canada doit mener à l'heure actuelle; la persistance de l'inflation au taux actuel ou inférieur de plusieurs points ne semble guère les inquiéter; ils ne se demandent pas quelles en seraient les répercussions sur notre position économique concurrentielle à longue échéance.

Quand on discute de l'économie canadienne, il est fondamental de comprendre que nous ne pouvons nous permettre des hommes politiques qui savent voir seulement un problème à la fois, qui parlent tantôt de l'inflation et tantôt du chômage. Nous devons voir les problèmes économiques dans leur ensemble, en même temps, pour essayer de présenter des mesures capables de réduire le chômage dans certains secteurs précis de l'économie, comme celui des jeunes. Et cela, tout en nous occupant des problèmes d'ordre structurel qui existent dans certaines régions. Mais il nous faut évoluer dans un contexte qui nous assure que la victoire remportée en ramenant à moins de 6 p. 100 un taux d'inflation à deux chiffres sera non seulement conservée mais encore consolidée par une nouvelle réduction, car en définitive l'inflation et le chômage vont de pair.

● (1630)

Si nous nous laissons distancer dans la lutte contre l'inflation par nos concurrents industriels, si nous laissons nos coûts industriels et particulièrement nos coûts salariaux dépasser sensiblement ceux des pays qui nous font concurrence sur les marchés étrangers et même sur nos propres marchés, nos concitoyens verront le coût de la vie augmenter, et surtout ils auront lieu de craindre pour leur gagne-pain, car si notre industrie cesse d'être compétitive, l'emploi finira par être placé dans une situation beaucoup plus précaire que ce qu'on a connu jusqu'ici en période de basse conjoncture cyclique.

En terminant, je voudrais ajouter que le chef de l'opposition a eu des élans admirables pour parler du Canada. Il a mentionné au début le potentiel de croissance et les possibilités du Canada. Je suis d'accord avec lui pour estimer que nous avons un potentiel de croissance énorme et des possibilités considérables. Mais qu'on soit chef politique ou travailleur à la chaîne, il ne faut pas perdre de vue que si nous avons joui jusqu'ici d'un niveau de vie très élevé, c'est que nous avons su demeurer compétitifs chez-nous et à l'étranger en comprimant nos coûts.

Si nous n'arrivons pas à maîtriser l'inflation, nous serons évincés des marchés étrangers, et notre industrie aura même du mal à conserver nos propres marchés. Ce n'est donc pas avec des propos comme une bonne partie de ceux qu'il vient de tenir que le député va hâter la solution des problèmes économiques très sérieux qui se présentent à nous. Je dois cependant reconnaître en toute équité que sur un point le chef de l'opposition a apporté une suggestion constructive, et que le chef du NPD en a lui-même présenté plusieurs. J'en tiendrai compte, dans l'élaboration du budget, que j'espère pouvoir présenter à la Chambre d'ici quelques mois comme je tiendrai compte également des suggestions et des observations reçues de beaucoup de députés et de nombreuses personnes au Canada.

Avant de terminer—je vois que le chef de l'opposition revient après s'être absenté—je dirai que je me trouve dans la même difficulté que lui. Dans le peu de temps qu'on m'a laissé, je n'ai pu contremander tous mes rendez-vous, ce qui fait que je ne pourrai rester ici pour entendre tous les discours. J'espère que les députés n'en seront pas offensés, et dans cet espoir je m'excuse auprès d'eux par avance.

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je me réjouis d'avoir l'occasion de participer à ce débat. Je voudrais tout de suite féliciter le motionnaire et ceux qui ont choisi pour cette journée d'opposition un sujet qui est fort discuté à travers le pays. Nous savons, lorsqu'on parle de chômage, que ce problème cause d'immenses difficultés. J'apprécie énormément qu'on ait signalé de façon particulière la province dans laquelle je vis, et les provinces atlantiques qui connaissent des difficultés encore plus grandes.

Monsieur le président, j'ai écouté moi aussi les discours comme les autres députés de la Chambre. J'ai écouté tantôt les réponses de l'honorable ministre qui signalait les efforts que son gouvernement avait faits, les dépenses que son gouvernement avait faites, les décisions que son gouvernement avait prises récemment. Il est bien évident que le gouvernement se voit dans l'obligation de prendre des décisions. Ce qui est regrettable c'est qu'il faut attendre souvent beaucoup trop longtemps pour que ces décisions soient prises. Les décisions que prend le gouvernement, qu'il prend quotidiennement, c'est par obligation et il semble qu'il n'y a rien que le gouvernement n'ait pu faire pour prévoir les difficultés et les misères auxquelles les Canadiens ont à faire face, et cela depuis quelques années.

A écouter le ministre des Finances (M. Macdonald) tantôt, il semble que, dans le pays, cela ne va pas si mal. Le gouvernement a été d'une modération éclairée, et il suffit de sortir de la Chambre pour se rendre compte des difficultés et de la misère que nous connaissons actuellement, et cela, non seulement au Québec, mais dans plusieurs provinces de ce pays. Je pense que la question est tout à fait à propos, et qu'il est important de rappeler aux députés certaines choses.

Je me souviens très bien qu'en 1968, par exemple, lorsque j'arrivais comme nouveau député à la Chambre, on nous promettait déjà de diminuer le taux de chômage. On avait à l'époque à peu près 170,000 chômeurs. C'était un objectif très important du gouvernement qui l'englobait dans sa société juste et qui parlait d'une diminution du chômage. Nous en avions 170,000. Et puis, de 170,000, nous sommes passés à 200,000, 300,000, 400,000, 500,000 et là est arrivé le «facteur» inflation. Le gouvernement, et je m'en souviens, le premier ministre avait déclaré publiquement: Vous savez, il y a 500,000 chômeurs, et il y a l'inflation qui commence à gruger le porte-monnaie de tout le monde. Il faudra donc vous habituer avec le chômage. Donc, le gouvernement, avec à peu près 500,000 chômeurs, a commencé cette tactique de faire admettre par les Canadiens que le chômage était non seulement passager, mais allait demeurer, et qu'il fallait prendre des mesures non pour le diminuer mais pour le maintenir. Et, au nom de l'inflation, il fallait créer du chômage pour diminuer l'inflation. Finalement, monsieur le président, on a eu les deux, et l'inflation et le chômage. J'entends le ministre encore aujourd'hui qui dit: Malgré tout cela, ça ne va pas si mal, le gouvernement est dirigé par une saine administration.

• (1640)

Il y a beaucoup de ministériels qui sont ici et qui connaissent très bien les difficultés auxquelles font face les Québécois. On tentera bien sûr d'accuser le gouvernement provincial, et pas seulement depuis le 15 novembre dernier mais bien avant. On sait comment le premier ministre du Québec, depuis 1966, a eu des difficultés avec le gouvernement actuel, nous nous souvenons très bien que ce n'est pas d'hier que le gouvernement fédéral a été beaucoup plus négatif sur les recommandations des ministres du Cabinet de M. Bourassa, on se souvient de tout cela, bien sûr on n'en parlera pas tellement aujourd'hui, mais cela n'empêche pas que la situation du chômage est très précaire au Québec.

C'étaient là les objectifs et les engagements du gouvernement actuel. Et si on a le malheur d'accuser le gouvernement d'avoir manqué d'initiative ou de clairvoyance, on n'a pas alors les solutions. De plus, il semble qu'on tente toujours de nous faire croire que le gouvernement a tout fait. Si vraiment le gouvernement a tout fait, monsieur l'Orateur, j'étais rendu à 500,000 chômeurs, mais nous sommes rendus aujourd'hui, en 1977, à plus de 800,000 chômeurs, et selon certains économistes très conservateurs, en 1978, on «tapera» le million, comme on dit chez nous, bien si c'était l'objectif du premier ministre de s'habituer au chômage, je ne crois pas que les Canadiens soient disposés à payer et à entretenir un million de chômeurs au pays.

Donc, monsieur l'Orateur, comme résultat positif de cette administration gouvernementale depuis 10 ans, c'est une faillite lamentable dans le domaine de la lutte contre le chômage et l'inflation. J'en suis à croire que cela a été plus facile pour le gouvernement de créer du chômage que de créer de l'emploi. Là-dessus, je pense que nous allons nous entendre. On a également parlé de certains investissements économiques pour la création d'emplois. On alléguera bien sûr des dépenses extraordinaires faites par le ministère de l'Expansion économique régionale pour de nouvelles industries.

Jusqu'à quel point, par exemple, le gouvernement s'est-il penché sur la conservation et la protection des industries canadiennes? On en voit encore tous les jours qui ferment leurs portes, et l'on prévoit la fermeture d'une quantité d'usines. Il semble que le gouvernement n'ait pas encore trouvé les solutions pour protéger d'abord notre industrie canadienne.

Bien sûr, le gouvernement va nous parler de sa politique du libre échange. Il faut ouvrir nos portes aux pays amis, alors que peu d'efforts ont été faits pour la protection de notre industrie canadienne. Faudrait-il rappeler, et les députés du Québec qui siègent ici le savent, la situation dramatique du textile. Comment on a détérioré ce secteur! Il fallait, bien sûr, accepter les produits de l'extérieur, mais je ne pense pas qu'on s'est soucié sérieusement de l'avenir de l'industrie du textile dans la province de Québec, particulièrement où œuvrent des milliers de travailleurs, et dans des régions où les taux de chômage sont très forts, résultat d'un manque de courage, d'un manque d'audace, d'un manque d'initiative d'un gouvernement vis-à-vis d'une industrie très particulière. Et les Québécois savent ce que cela leur coûte, quand on considère que dans le secteur manufacturier un ouvrier sur quatre effectivement travaille dans le domaine du textile.

Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Chrétien) a fait une déclaration récemment, beaucoup de gens encore sont inquiets, mais il a fait une déclaration après combien d'autres ministres qui avaient totalement laissé cette industrie-là à la débandade. Le ministre des Finances tantôt annonçait certaines injections économiques ou certains partages avec les provinces, mais après que le mal est fait.

Comment serait-il possible de réorienter cette industrie, d'assurer la quote-part à laquelle nos industries et les ouvriers canadiens ont droit. Combien d'années cela va-t-il falloir au Canada pour reprendre un domaine qui lui était sien? Alors, je pense que cela c'est encore une fois la faiblesse, ou le manque d'audace, de prévoyance ou de courage du gouvernement vis-à-vis les pays importateurs.

J'apprenais, il y a à peine quelques jours, la situation catastrophique dans laquelle se trouve l'industrie de la chaussure. On se pose des questions, on nous demande: Vos solutions? Ce sont des solutions de voir à réorienter et à stabiliser de nouveau les industries le plus tôt possible. Il y en a qui ont fermé leurs portes; l'édifice est toujours là prêt à recevoir des ouvriers et à fabriquer quelque chose. Mais non, dans l'industrie de la chaussure, même politique! Il ne fallait rien faire, mais nos industries de la chaussure connaissent également des difficultés même au Québec, et c'est des décisions fédérales que je parle. C'est cela les pouvoirs! Cela signifie pour le Québec des pertes d'emploi énormes. Mais on y reviendra.

Le gouvernement va se reprendre en dépensant des montants d'argent fantastiques pour des programmes sociaux. Il y a eu pas mal d'initiative dans ce domaine. Des programmes sociaux: on va entretenir un million de chômeurs, et on va augmenter les pensions sous toutes les formes, mais on va y habituer les gens et on va pourrir une génération en chômage! On va l'habituer à aller chercher des prestations d'assurance-chômage, et on va refuser peut-être de permettre à des gens plus âgés de se retirer peut-être à l'âge de 60 ans, s'ils le désiraient. On n'a jamais parlé d'obliger les personnes âgées de 60 ans à prendre leur retraite, mais je me demande pourquoi le gouvernement ne devrait pas penser que ce serait assez logique et agréable pour des personnes âgées de 60 ans, peut-être à cause de leur condition physique, de réclamer une vacance bien méritée, une retraite bien méritée et faire de la place aux milliers de jeunes chômeurs que nous avons au Canada. Au point de vue productivité, cela n'est pas brillant. On parle au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) de cette possibilité d'inventer une pension de retraite à leur choix. Je ne parle pas d'obligation. Des milliers de gens, entre 60 et 65 ans, préféreraient peut-être se reposer. Ils ont servi leur pays et ont travaillé dans l'industrie pendant 40 ans. Mais non, cela coûterait trop cher. Entretenir près d'un million de chômeurs, c'est une heureuse initiative du gouvernement.

Donc, je répète, monsieur l'Orateur, qu'il semble pour ce gouvernement plus facile de trouver de l'argent ou d'inventer des mesures pour entretenir des milliers de gens en chômage que de créer des emplois. Faudrait-il rappeler également que l'agriculture n'a pas été un succès en 1976. Je me souviens du fait que certains de nos amis du Québec, de l'autre côté, n'étaient pas heureux de la politique du gouvernement. Je me souviens même, qu'il y a à peine trois semaines, le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Ouellet), à une émission télévisée un dimanche soir, a confessé publiquement l'erreur monumentale que son gouvernement avait faite dans le domaine de la politique laitière. Il ne l'a pas dit à la Chambre, mais en répondant à des questions qu'on lui posait. Je n'ai pas entendu le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) appuyer le ministre d'État chargé des Affaires urbaines, mais je suis bien d'accord avec le député de Papineau quand il dit qu'il y eu des erreurs monumentales en politique laitière.

En conséquence, on sait ce que cela a coûté au Québec l'an dernier et les producteurs de l'Ontario en ont eu pour leur rhume. Encore là, on va revenir avec des crédits qu'on affectera aux mesures sociales, mais il faudrait peut-être applaudir le gouvernement à ce sujet. C'est de cette façon que nous considérons que le gouvernement a failli à ses responsabilités, parce qu'il n'a pas eu la clairvoyance, la planification, le courage et surtout l'initiative nécessaires pour créer des emplois, je devrais dire pour sauver et maintenir les emplois qui existaient au Canada. Donc ce qui a été fait relativement à la protection et à l'encouragement des industries canadiennes n'a pas été brillant. Cette journée de l'opposition nous permet de rappeler au gouvernement que nous lui demandons d'affecter des investissements pour créer des emplois nouveaux, mais la décence la plus élémentaire nous commande de sauver d'abord les industries et de protéger les emplois, quand on sait que la consommation canadienne peut répondre à la production canadienne.

● (1650)

En ce qui a trait à l'habitation, il y a un petit programme de $500 visant à intéresser l'acheteur et à favoriser l'expansion dans le domaine de l'habitation. Cela n'a pas duré tellement longtemps et, au moment même où le chômage augmente, alors que nous avons d'immenses difficultés, on a enlevé le montant de $500. Aujourd'hui, il en coûterait probablement $1,000 pour relancer l'industrie de l'habitation.

L'honorable ministre nous parlait tantôt d'une augmentation qui avait été accordée l'année dernière dans ce sens pour le nombre d'unités, mais il a oublié de nous dire à quel prix. Quand on songe aujourd'hui que l'ouvrier moyen s'engagera pour 30 ans, qu'il payera en intérêts une fois et demie la valeur réelle de sa maison! Mais cela, on n'en parle pas trop. Ce qui est important pour le gouvernement, et il en a été de même pour les producteurs, c'est qu'on a mis sur pied des politiques permettant d'emprunter, et on a facilité les prêts. Cela n'a pas été un problème. On paiera quand on pourra!

Dans le domaine de l'agriculture, chez les producteurs de lait, c'est la même chose. Le gouvernement forçait les agriculteurs et les producteurs de lait à emprunter, et cela personne ne peut le nier. Dans les bureaux responsables des prêts agricoles, une personne allait emprunter la somme de 30,000 dollars, afin d'améliorer son exploitation, alors que le gouvernement lui disait: Tu ne peux pas te tromper, tu t'en vas dans l'industrie laitière, tu feras bien ta vie, tes enfants suivront. Donc, il ne te faudrait pas $30,000 mais $60,000. Ce n'est pas 30 vaches que tu achèteras, mais 50.

Cela est réglé, et pour longtemps! Mais après un an seulement, l'agriculteur devait sortir un certain nombre de vaches de son étable, et je ne recommencerai pas cette histoire, mais le ministre me regarde et je suis certain que dans sa circonscription il y a des gens qui lui ont raconté la même histoire que je raconte aujourd'hui. Ce n'est pas seulement chez nous que ça se passe, c'est partout pareil! D'ailleurs, je me souviens du fait que certains députés libéraux, lorsqu'ils siégeaient au comité de l'agriculture, l'an dernier, n'étaient pas heureux de cette politique.

Aujourd'hui, nous reprochons au gouvernement de ne pas avoir eu la clairvoyance qu'il lui fallait, d'avoir mal orienté certaines catégories de producteurs et, également, d'avoir fait rêver des milliers de Canadiens sur des positions qu'ils possédaient, et le gouvernement n'a pas su les protéger à ce niveau. Je veux maintenant parler des coupures dans les budgets de la recherche. A long terme, monsieur l'Orateur, on sait ce que cela peut coûter au Canada. Des spécialistes nous en parlent, et ce n'est pas moi qui ai inventé cela, je n'en serais pas capable. J'ai lu, comme tout le monde, de la documentation. Des gens veulent couper les dépenses dans la recherche. On laissera encore une fois les pays étrangers faire les inventions et nous, nous serons encore dépendants d'autres pays, aux prix que ces pays voudront bien nous fixer.

Mais cela n'est pas partie de la politique du gouvernement, prévoir, maintenir une recherche suffisante et l'accentuer afin de toujours avoir en tête la protection de l'industrie canadienne, pour les Canadiens et par les Canadiens. Je pense que c'est ce qui serait le plus logique. Mais non, on veut couper! On s'inquiète énormément, et les spécialistes des universités nous en font part à nous, pas seulement aux députés de l'opposition mais à tous les députés, et le gouvernement est sûrement conscient de cela.

Le ministre tantôt expliquait les efforts qu'il a faits. Nous sommes obligés, monsieur l'Orateur, de le dire, de nous réjouir et de profiter de cette journée consacrée au chômage, ce qui nous permet de répéter des choses, comme je le fais. Comme québécois, je déplore l'inertie du gouvernement fédéral, et cela depuis trop longtemps, son manque de prévoyance, qui a coûté cher et qui place la province de Québec dans une situation difficile, où l'on récolte des taux exorbitants de chômage.

Je regardais la situation dans diverses régions. Je comprends que certains députés de l'autre côté doivent avoir mal aux tripes, alors qu'on voit des taux allant jusqu'à 19 p. 100, dans le Nord du Québec, par exemple. J'en vois de 11 p. 100, de 13 p. 100. En Gaspésie, ça va mal, on a un taux de chômage de 22 p. 100. On voudrait bien écouter l'honorable ministre des Finances dire que le gouvernement a fait des efforts inouïs et qu'en tenant compte de ces efforts, on devrait être satisfait.

Monsieur l'Orateur, je me rends compte que mon temps de parole est écoulé, et j'ose croire que cette journée aura quand même son côté bénéfique en incitant le gouvernement à réfléchir sur les propos tenus ici. Je voudrais lui répéter qu'au Québec on attend vraiment des positions précises du gouvernement. J'imagine bien que les ministériels québécois profiteront aujourd'hui de l'occasion pou rappeler à leur gouvernement qu'ils ont lamentablement fa.ii relativement au chômage, compte tenu de l'absence de politique.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Avant de donner la parole à l'honorable ministre, je dois, en conformité des dispositions de l'article 40 du Règlement, informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: l'honorable député de Vaudreuil (M. Herbert)—Le Canadien Pacifique—Le service de trains de banlieue dans la région de Montréal—demande de rapport; l'honorable député d'Elgin (M. Wise)—Le commerce extérieur—La quantité de fromage importée—les intentions du gouvernement; l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow)—La main-d'œuvre—Le programme «Canada au travail»—Les subventions pour les projets des autochtones établis en ville.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Clark (Rocky Mountain):

Que la Chambre blâme le gouvernement de n'avoir pas provoqué la création d'emplois au Canada, en particulier au Québec et dans les provinces de l'Atlantique, et qu'elle le presse d'agir immédiatement et résolument, notamment en présentant sans tarder un budget.

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, il me fait plaisir de participer à ce débat, après avoir écouté avec satisfaction l'honorable député de Joliette (M. La Salle) pendant quelques minutes. Je crois que le ministre des Finances, (M. Macdonald) dans son discours, n'a dit à aucun moment . . .

Monsieur le chef de l'opposition quitte la Chambre en ce moment. Je comprends qu'il lui faut travailler très fort pour conserver son emploi.

Je ne crois pas que le ministre des Finances, monsieur le président, ait dit en aucun moment que nous étions satisfaits. Nous ne sommes pas satisfaits. Comme le disait le premier ministre il y a quelques jours à la Chambre: Tant et aussi longtemps qu'il y aura un Canadien dans notre pays qui veut travailler et qui ne se trouve pas d'emploi, nous ne serons pas satisfaits. Nous partons de ce principe-là. Ce que nous voulons faire, c'est d'essayer d'améliorer la situation, compte tenu de toutes les circonstances dans lesquelles nous nous trouvons.

Nous avons des problèmes, je le reconnais, mais si les honorables députés de l'opposition veulent nous en donner le crédit, ce dont je doute, je dirai qu'au cours des trois dernières années, alors que les États-Unis d'Amérique, le pays occidental le plus puissant qui existe, a été pendant 27 mois dans une période de récession, nous, au Canada, avons réussi à connaître une période qui n'en était pas une de récession. Nous n'avons pas eu une période de grande croissance économique, mais nous avons connu une période où nous n'avons pas été en dessous de la ligne zéro, comme les Américains se sont trouvés pendant 27 mois consécutifs. Nous avons connu certaines difficultés, mais de tous les pays de l'hémisphère occidental nous avons été au cours des trois dernières années probablement l'un de ceux qui ont eu le plus de succès. Malgré cela, je dois reconnaître que nous avons eu des problèmes et que nous avons encore des problèmes. Mais les problèmes que nous connaissons au Canada ne sont probablement pas plus difficiles à résoudre et pas plus sérieux que ceux des autres pays.

Je comprends l'honorable député, et je suis d'accord avec lui quand il dit qu'il n'est pas sain que les travailleurs qui veulent travailler ne se trouvent pas d'emploi. Toutefois, je crois que nous avons réussi, au Canada, au cours des 15 dernières années, à nous donner une structure sociale qui nous a permis de diminuer jusqu'à un certain point les effets nocifs du chômage. Aujourd'hui, on peut se féliciter du fait que, dans notre société, il existe certaines misères, mais il n'y a personne qui souffre de la faim et du froid, généralement parlant. Il y a toujours quelques individus qui, pour des raisons particulières, sont dans cette situation, mais le programme de ce gouvernement vis-à-vis des besoins sociaux de la population est probablement le meilleur qui existe, au point qu'aujourd'hui beaucoup de Canadiens prétendent que le fait d'avoir un régime d'assurance-chômage assez généreux est devenu pour certaines personnes une porte de sortie devant leurs responsabilités vis-à-vis de leur travail.

Je ne voudrais pas perdre mon temps dans ce large débat, mais tout simplement concentrer mes propos sur ce que nous avons fait au cours des derniers mois pour aider spécifiquement certaines industries en difficulté, particulièrement pour répondre à la motion du chef de l'opposition, que nous avons vu réapparaître à la Chambre des communes, parce qu'il n'y vient pas souvent. Nous sommes très heureux de le voir quand il apparaît, et de le voir aujourd'hui soulever le problème du Québec et des provinces Maritimes.

M. La Salle: Il a trop de travail.

M. Chrétien: A mon avis, ce n'est pas là une question d'avoir trop de travail, monsieur le président, c'est que chaque fois que le chef de l'opposition se montre à la Chambre des communes, il a tellement l'air fou qu'il ne revient pas le lendemain, c'est clair et net. Il se fait mettre en pièces par le très honorable premier ministre, et je ne le blâme pas d'être absent, si j'étais à sa place . . .

M. La Salle: Ce ne sont pas de bons arguments ça, Jean!

M. Chrétien: C'est un aveu d'humilité, il est évident qu'il est très apprécié. Mais je voudrais dire, monsieur le président, qu'au cours des derniers mois, nous avons pris des initiatives précises, pour essayer d'améliorer la situation dans la province de Québec. Prenons, par exemple, la politique relative au textile. J'entendais tantôt l'honorable député de Joliette (M. La Salle) soulever le problème.

M. La Salle: Oui, naturellement.

M. Chrétien: Hier soir, monsieur le président, l'émission *Consommateurs avertis,* de Radio-Canada qui, en général, est critique de toutes les politiques du gouvernement, a fait une émission d'une demi-heure, et alors que normalement les consommateurs sont supposés ne pas être en faveur des politiques que nous avons établies au mois de novembre relativement aux textiles, l'émission *Consommateurs avertis* a appuyé entièrement les décisions que nous avons prises. De plus, c'était la première fois, je crois, depuis de nombreuses années, que les syndicats, l'industrie et le gouvernement travaillaient la main dans la main pour obtenir des résultats.

M. La Salle: Il y a 10 ans qu'on attend après cela!

M. Chrétien: Je m'excuse! En 1970, quand mon collègue Jean-Luc Pepin occupait ce poste, il avait énoncé une nouvelle politique des textiles qui a permis de moderniser notre industrie. Et je crois qu'aujourd'hui l'industrie du textile et du vêtement du Canada peut subir la concurrence des autres pays développés. Les représentants de l'industrie du vêtement et du textile canadienne m'ont assuré qu'ils n'ont pas peur de la concurrence américaine ou européenne, mais ils m'ont fait remarquer que je devais leur assurer la protection contre des pays comme Taïwan, où on paie 46c. l'heure aux travailleurs de l'industrie du vêtement, alors qu'au Québec et dans le reste du Canada on paie plus cher les travailleurs du textile qu'on paie les travailleurs du textile et du vêtement aux États-Unis: 10 p. 100 de plus!

Cela veut dire que nous avons pu augmenter notre productivité d'autant et qu'avec la protection que nous avons annoncée le 29 novembre dernier, nous espérons pouvoir réétablir un certain équilibre.

M. La Salle: Je suis d'accord sur cela.

M. Chrétien: Monsieur le président, il faut aussi tenir compte des intérêts des consommateurs et des besoins qui existent à l'intérieur de notre pays. Si nous fermons nos frontières d'une façon étanche aux importations dans tous les domaines, nous nous ferons pénaliser, parce que nous sommes un pays exportateur. L'an dernier, nous avons exporté pour un milliard 300 millions de dollars de plus que nous avons importé, ce qui veut dire que nous sommes extrêmement vulnérables, et que dans des circonstances comme celles-là, on exige du gouvernement, et en particulier du ministre de l'Industrie et du Commerce, qu'il utilise son jugement. La nouvelle politique dans le domaine de l'industrie du vêtement que nous avons annoncée le 29 novembre dernier a été applaudie à peu près par tout le monde, au Canada, en particulier au Québec, et elle sera bien acceptée. Mais encore une fois, ce n'est jamais assez.

M. La Salle: C'est trop tard!

Chômage

M. Chrétien: J'ai annoncé une politique pour rétablir le niveau de 1975, à Québec, et on a dit: Il aurait fallu choisir 1973. Si j'avais choisi 1973, on n'aurait dit qu'il aurait fallu choisir 1971. Cela me fait penser à l'histoire du gars qui mangeait du pain et du sirop d'érable, un peu de sirop pour finir son pain, et un peu de pain pour finir son sirop. Un jour, il est mort, parce qu'il n'a jamais fini. Alors, il faut arrêter à un certain moment, et trouver un juste milieu.

Je voudrais aussi parler d'un autre programme extrêmement important pour le Québec, que l'honorable député de Joliette n'a pas mentionné, et auquel, malheureusement, la presse n'a pas donné toute l'attention qu'il fallait.

M. La Salle: Mon temps de parole était écoulé.

M. Chrétien: Il a parlé de toutes sortes de choses, je suis content de voir qu'il aurait voulu le dire. Au cours du mois d'octobre dernier, le 29 octobre, exactement un mois avant l'établissement de la politique du textile, et en somme, je ne suis titulaire de ce ministère que depuis le mois de septembre dernier, j'annonçais que la société Canadair, à Montréal, allait se lancer dans un programme de construction d'un réacté «exécutif» révolutionnaire, le *Learstar*, et que si ce programme fonctionnait bien nous allions créer à Canadair, à ville Saint-Laurent même, 1,500 emplois, ce qui veut dire qu'il y aura plus d'emplois qu'il n'y en avait sur les emplacements olympiques durant la construction du fameux stadium si populaire à Montréal. Or, la presse n'en a malheureusement pas parlé beaucoup. Et non seulement ces 1,500 emplois seront créés à Canadair même,

● (1700)

[*Traduction*]

Grâce à ce programme, nous allons créer dans d'autres régions du Canada 15,000 autres emplois pour techniciens bien qualifiés. D'aucuns semblaient croire que je prenais un risque en le faisant. Je me souviens avoir répondu aux questions qu'on me posait à la Chambre que les chances étaient assez bonnes et qu'à mon avis, nous pouvions fort bien en vendre 25, 26 ou 27. Il me fait plaisir de vous apprendre aujourd'hui qu'à la date d'hier, nous avions passé 65 contrats et comptons en signer dix autres incessamment. La commercialisation s'est révélée tellement efficace que nous comptons en vendre au moins 125 d'ici la fin de l'année. Voilà où nous en sommes, monsieur l'Orateur. Voilà ce que nous avons fait au cours des deux derniers mois. J'aimerais bien que l'opposition ouvre les yeux de temps à autre.

Voici un autre exemple. Les journaux de ce matin signalent que nous avons vendu un train à la société Amtrak de Californie, cette réalisation qui exige de grandes connaissances techniques a été confiée à des Canadiens, à Montréal. Le chef de l'opposition (M. Clark) le saurait, s'il venait plus souvent. En fait, il l'aurait mentionné dans son discours. Je suppose qu'il devrait me remercier mais il n'était pas au courant. Voilà l'expression à retenir, grandes connaissances techniques. Ce train sera construit par la société Bombardier-MLW de Montréal, on l'a annoncé aujourd'hui. C'était écrit en toutes lettres. Il est fâcheux que la motion ne le mentionne pas. J'ignore ce qu'ils font en face. Ils devraient jeter un coup d'œil à ce qui se passe vraiment plutôt que de toujours chercher la petite bête, pour enfin ne rien trouver du tout. Je veux aborder une autre question.

[*Français*]

. . . la construction des bateaux pour la ville de Lévis dernièrement: ils avaient obtenu des commandes pour trois navires qu'ils devaient complètement rénover. Toutefois, les subventions que l'on donne pour la construction des navires ne s'appliquaient pas, parce que ce n'étaient pas de nouveaux navires; c'étaient des navires tout à fait reconstitués. Pour moi, c'était presque des nouveaux navires, et j'ai réussi à faire changer les règlements de telle façon que le chantier maritime de Lauzon aura du travail pour les 18 mois à venir, grâce à une intervention du gouvernement fédéral.

[*Traduction*]

Je suis ravi de voir qu'il y a un député de Terre-Neuve parmi nous cet après-midi. Le 4 février, la Corporation de développement du Canada a approuvé un emprunt de 14 millions de dollars pour subventionner la vente de cinq remorqueurs à la Norvège. Ces remorqueurs doivent être construits à Marystown, Terre-Neuve. Ce projet représente 500 années-hommes de travail pour Terre-Neuve. C'est un secteur hautement compétitif. Jusqu'ici, environ 85 p. 100 de toutes les commandes mondiales se dirigaient vers le marché japonais, à cause de leurs techniques de construction différentes et ainsi de suite.

Nous cherchons également des débouchés à l'étranger. J'ai fait un voyage au Venezuela dernièrement. Je suis très heureux d'annoncer à la Chambre que c'est une entreprise canadienne de Toronto qui a présenté les deux plus basses soumissions pour la construction du métropolitain à Caracas. Le contrat n'est pas encore signé. Des problèmes ont surgi. Cependant, il n'en demeure pas moins qu'elle a fait la plus basse soumission pour deux contrats émanant du gouvernement vénézuélien il y a quelques mois. Cela montre que les entrepreneurs canadiens peuvent être compétitifs. J'en suis fier. Je suis sûr que tout le monde connaît le vaste projet auquel participent le gouvernement et des industries canadiennes, le programme Canaven. Nous espérons pouvoir obtenir le contrat pour la construction d'un chemin de fer très important au Venezuela.

Il n'y a pas un pays au monde qui s'y connaisse davantage en construction de chemins de fer que le Canada. Tout au long du siècle dernier, nous avons dû construire des lignes de chemins de fer à travers tout le pays. Au moment de l'offre de soumissions, il y a quelques semaines, c'étaient les Canadiens les plus bas soumissionnaires, pour ce projet fort complexe, qui doit revenir à un milliard de dollars. Il reste certains problèmes techniques à résoudre, mais au moins nous sommes dans la course. Les conséquences bénéfiques d'un tel contrat se feront sentir dans tout le Canada. Si j'ai bien compris, les rails seront fabriqués au Cap-Breton. Je suis heureux qu'il y ait un député du Cap-Breton à la Chambre aujourd'hui. Il pose souvent des questions concernant sa région, ce qui fait d'ailleurs partie de son travail.

Si le Canada obtient ce contrat du Venezuela, cela représentera une importante commande de rails pour les aciéries du Cap-Breton. Les locomotives et les wagons seront construits dans le centre du pays, à Hamilton et à Montréal. Nous avons travaillé très dur pour essayer d'obtenir ce contrat et nous espérons bien réussir. Le principal contractant vient de l'Alberta. Le CN et le CP sont dans l'affaire. Ensemble, ils essaient de réunir tous les moyens techniques, toutes les connaissances et les compétences que nous avons au Canada, pour

pouvoir faire du bon travail au Venezuela. Mais ce n'est là qu'une partie du travail que nous accomplissons en ce moment. L'opposition préfère ignorer toutes les bonnes choses que nous faisons et s'enfermer tranquillement dans la critique.

[*Francais*]

Et je le répète, tant qu'il y aura un Canadien qui voudra travailler, qui sera sans emploi, nous serons préoccupés. Mais des solutions miracles, cela n'existe pas. Il existe des problèmes extrêmement complexes dans un pays comme le nôtre. Pour moi, mon pays, c'est le Canada. Je n'ai aucune hésitation là-dessus, il n'y a aucun pays au monde qui est meilleur que le Canada, il n'y a aucun pays plus libre que le Canada, et, c'est pour cette raison que nous essayons, comme par le projet de Canaven, de réunir les intérêts de la Nouvelle-Écosse, du Québec, de l'Ontario, et de l'Alberta, afin de prouver que nous, Canadiens, pouvons faire des choses concrètes pour le bien de tous les citoyens. Nous ne sommes pas assis sur la clôture comme certains, du moins moi je ne le suis pas.

Dans ma circonscription, je ne demanderai pas l'aide de députés péquistes afin de me faire élire. Cela est clair et net.

Une voix: Vous perdrez!

M. Chrétien: Je perdrai? Il n'y a aucun danger que je perde, cela est clair et net. Je ne couche pas avec n'importe qui, cela est aussi clair et net!

Une voix: Moi non plus! Je les choisis moi aussi!

M. Chrétien: Mais c'est vraiment incroyable de penser que, lorsqu'un groupe de personnes veulent diviser le Canada, ne veulent faire aucun compromis afin de s'accommoder dans le Canada, veulent se séparer, on leur fasse la cour. Moi, je trouve cela vraiment «dégueulasse» et inacceptable. Je ne ferai aucune proposition ni aucune «approche» à ces gens là, et cela pour aucune considération. Au point de vue administratif, si le Parti québécois veut collaborer avec moi, s'il veut faire ce pour quoi il a été élu, c'est-à-dire administrer la province de Québec, on va l'aider. C'est pour cette raison que je continue à travailler en faisant le maximum d'efforts, afin que les programmes fédéraux puissent bénéficier aux Québécois. Mais il faudra qu'ils arrêtent de parler d'indépendance, par exemple!

A Chicago où je suis allé, comme à San Francisco, à Sacramento et à Los Angeles, la première question qu'on m'a posée était toujours celle-ci: Est-ce que le Canada va se diviser ou non? Et cela n'est pas de nature à aider ni le Canada ni le Québec. Ils feraient bien mieux de s'occuper de leurs problèmes et d'arrêter de faire des comités de planification, lesquels ont un mandat de présenter un rapport dans six mois ou dans un an et de prendre des décisions concrètes.

A ce sujet, on devrait être clair et net. De façon à continuer à aider les Canadiens aussi bien l'Est que dans Québec, il me fait plaisir de le dire, et je le répète, non sans recevoir des flèches du parti de l'opposition. Par contre le député de Sydney est toujours en train de me demander quand je présenterai un programme de décentralisation. Pour Sydney ça s'en vient, mais j'espère qu'il va dire au député de Grenville-Carleton (M. Baker) en avant, d'arrêter de «chiâler» contre le programme.

● (1710)

[*Traduction*]

Vous ne pouvez pas tout avoir. Vous ne pouvez pas demander la décentralisation et laisser votre leader à la Chambre me décocher sans cesse des flèches. Je suis favorable à un programme de décentralisation. C'était là le point principal du programme du député quand il briguait le poste de leader de l'opposition mais son voisin de pupitre s'y est toujours opposé. Ils veulent tout avoir. Pour ma part, je ne suis pas des deux côtés de la barrière. Je me suis solidement campé d'un seul côté.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je signale au député que son temps de parole est écoulé. Il pourra poursuivre avec le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

M. Chrétien: Par exemple, nous créons actuellement à Saint-Jean un centre de données pour le ministère du Revenu national. Je suis heureux de voir que le député de Saint-Jean est ici—j'espère qu'un de ces jours il sera reconnaissant. Nous avons transféré le ministère des Affaires des anciens combattants, non pas sans quelques critiques de la part des députés d'en face. Nous l'avons installé à Charlottetown. Nous avons transféré certaines divisions de la Commission d'assurance-chômage à Bathurst, au Nouveau-Brunswick. Nous transférons actuellement les divisions de la pension de retraite à Moncton. Nous avons installé à Matane la division de remboursement des chèques et nous avons déménagé certains centres de données du ministère du Revenu national à Shawinigan et à Jonquière.

Une voix: Et à Saint-Maurice aussi.

M. Chrétien: Oui, c'est exact. Et un à Shawinigan. Un de ces centres a également été déplacé à Winnipeg et un autre en Colombie-Britannique. Tel est le travail que nous accomplissons. Jusqu'à présent, nous avons transféré 2,300 emplois d'Ottawa vers des endroits de l'extérieur où ils sont nécessaires. La première phase du programme dont je suis chargé portera sur quelque 5,500 emplois. Une annonce sera faite parce que l'opposition est tellement divisée à ce sujet que je ne sais pas quelle est sa position. Quoi qu'il en soit, il lui est trop difficile de comprendre toutes les tâches qui m'incombe, aussi expliquerais-je tout d'un seul coup de façon à ce que les députés d'en face puissent y voir clair; avant je faisais des déclarations les une après les autres et ils ne pouvaient même pas suivre. Cette fois-ci, je ferai une seule déclaration de façon à ce que cela soit plus simple pour eux.

M. Ellis: Le ministre me permettra-t-il de lui poser une question une fois qu'il aura terminé son discours?

M. Chrétien: Oui, monsieur l'Orateur, mais je voulais justement terminer.

[*Français*]

Nous faisons notre possible. J'espère que les gens vont commencer à se rendre compte qu'il y a un certain débat qui nuit à l'heure actuelle, et qu'on doit surtout se concerter et essayer de résoudre les problèmes qui existent dans le moment. On m'informe qu'hier le député de Joliette disait qu'un Québec économiquement fort peut faire l'indépendance. Une telle déclaration ne peut aider ni le Québec . . .

M. La Salle: Je n'ai pas dit cela!

M. Chrétien: Tant mieux s'il n'a pas dit cela. C'est le journal *Le Nouvelliste* de Trois-Rivières qui rapportait cela ce matin. Je suis content d'entendre le député dire qu'il ne l'a pas dit. Tant mieux! Je le félicite de ne pas l'avoir dit. Toutefois, à se promener sur la clôture quand on dérape, quelquefois c'est

dangereux de heurter un poteau. Quand on est «carré» d'un côté il n'y a pas de danger.

Je suis Canadien, je n'ai pas honte de cela. Le Canada est un grand, un beau pays, et je suis capable de le défendre. J'espère que l'honorable député de Joliette fera la même chose dans la province de Québec au lieu de «flirter» avec les séparatistes.

[*Traduction*]

M. Ellis: Après toutes ces fulminations, je voudrais poser une simple question au ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Chrétien). Parmi tous ces programmes si merveilleux, peut-il en nommer un seul qui apportera quoi que ce soit à un commettant du comté de Hastings? Qu'il me nomme un programme.

M. Chrétien: Je voudrais signaler au député que quand nous avons entrepris la décentralisation il y a deux ans, nous avons installé un service à Belleville, en Ontario. N'est-ce pas vrai?

M. Ellis: Un programme du ministère de l'Industrie et du Commerce.

M. Chrétien: Tous les ministères.

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, nous pouvons tous nous détendre. J'aurais aimé que les 29,000 personnes qui sont officiellement en chômage à Terre-Neuve aient pu voir le ministre cet après-midi. Elles auraient pu se consoler, car d'après lui, il n'y a pas de problème. Il a créé un si grand nombre d'emplois qu'il n'y a pas de chômage à Terre-Neuve. Ce chiffre de 29,000 est une pure fiction. Quand même 29,000 personnes ont disparu dans les miasmes émanant des remarques du ministre.

Mais si elles avaient pu l'entendre parler, elles auraient compris pourquoi nous reprochons au gouvernement son arrogance. Il a affirmé que le gouvernement s'était efforcé de remédier à la situation. Un tel aveu devrait entraîner sa démission, car si après tous ces efforts, il n'a réussi qu'à limiter le nombre des chômeurs à 800,000 et à 29,000 à Terre-Neuve, sans compter le nombre au Québec, il devrait alors démissionner.

● (1720)

Le député sort en courant, nous pouvons donc nous détendre un peu. Le député a eu l'audace de mentionner, pour ajouter à son panache, le prêt qu'il a consenti pour faire construire cinq navires à Marystown. Terre-Neuve a dû implorer le député de s'en occuper, et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson) de s'en mêler. Alors, ils ont essayé d'obliger Terre-Neuve à participer et le député veut en tirer avantage. C'est honteux qu'il n'ait pas consenti depuis longtemps. Initialement, il s'agissait de dix navires, non pas de cinq. Ne pensez donc pas que le ministre a créé beaucoup d'emplois ces mois-ci à Marystown, à Terre-Neuve.

Je ne pouvais en croire mes oreilles, quand j'ai entendu le ministre affirmer qu'il ne craignait pas de perdre son siège. Monsieur l'Orateur, j'espère bien que les électeurs de sa circonscription l'ont entendu. Si un ministre ou un député de la Chambre s'imagine que ce merveilleux et remarquable ministre grand créateur d'emplois et homme si parfait, ne risque pas de perdre son siège, laissez-moi vous dire que son siège sera en danger à la prochaine élection.

Nous avons un gouvernement qui a l'audace d'appeler un programme d'emplois, le programme Canada au travail. On devrait plutôt l'appeler Canada au chômage, non pas Canada au travail. Nous avons besoin de ce merveilleux programme pour créer des emplois. On fournit au Canada des structures, c'est là tout le programme. A la suite de ce discours suffisant et arrogant entendu à la Chambre aujourd'hui sur le chômage dont la situation est pire qu'elle ne l'a jamais été, surtout à Terre-Neuve, en Nouvelle-Écosse, dans les provinces atlantiques et au Québec, faut-il s'étonner que le gouvernement soit tombé en disgrâce et qu'il ne lui reste qu'une carte à jouer—le Québec, dont ils vont essayer de tirer le meilleur parti possible. Pourtant, c'est là où ils iront de toute façon dès que les électeurs auront l'occasion de se débarrasser d'eux.

Je n'ai que 20 minutes, monsieur l'Orateur, aussi vais-je passer tout de suite à la motion, qui se lit comme suit:

> Que la Chambre blâme le gouvernement de n'avoir pas provoqué la création d'emplois au Canada, en particulier au Québec et dans les provinces de l'Atlantique, et qu'elle le presse d'agir immédiatement et résolument, notamment en présentant sans tarder un budget.

Je n'ai pas besoin d'insister longtemps sur la situation aberrante qui existe à Terre-Neuve, car cela est bien connu. J'ai traité précisément de ce sujet dans mon premier discours à la Chambre, le 15 novembre, je crois. La situation n'a pas changé depuis, si ce n'est qu'elle empiré. Le taux actuel de chômage est de 17.1 p. 100 à Terre-Neuve; il s'agit là des chiffres de Statistique Canada. Cela représente 29,000 chômeurs. Ils nous faut ajouter à ceux-là huit ou neuf mille assistés sociaux en état de travailler, et tous ceux qui ne cherchent plus d'emploi parce qu'ils savent qu'ils ne peuvent en trouver. A quoi il faut encore ajouter le faible taux de participation, qui est d'environ 15 p. 100 inférieur à la moyenne nationale, ainsi que plusieurs autres facteurs dont j'ai parlé, ce qui fait que le taux réel de chômage à Terre-Neuve est au moins de 25 à 30 p. 100. Et l'honorable représentant d'en face dit que le gouvernement fait tout ce qu'il peut! Eh bien! je vais lui parler de certaines choses qu'il ne fait pas avant de me rasseoir.

Le gouvernement se montre cruel et inhumain en négligeant de tenir compte des disparités régionales. Il existe un certain nombre d'autres éléments qui nous donnent une idée de la situation dans les provinces de l'Atlantique. Hier soir, j'ai lu l'étude exhaustive sur le régime d'assurance-chômage; c'est un document officiel publié par le comité consultatif de l'assurance-chômage. En 1974, la situation n'était pas encore aussi désastreuse qu'à l'heure actuelle, mais déjà, les provinces de l'Atlantique comptaient, avec 8 p. 100 de la population active, 16.8 p. 100 des prestataires de l'assurance-chômage. Le Québec avait 27.1 p. 100 de la population active et 36.4 p. 100 des prestataires. Dans les provinces de l'Atlantique, la période de prestations était en moyenne de 22.5 semaines en 1973 alors qu'elle était de 15.4 semaines dans les Prairies. En 1974, elle était de 21.8 semaines dans les provinces de l'Atlantique et de 12.3 semaines dans les Prairies. La proportion de demandes de prestations dépassait la moyenne de 63 p. 100 dans les provinces de l'Atlantique et le coût était 2.2 fois supérieur à la moyenne. En 1973, 4 p. 100 de l'ensemble des prestations allaient à Terre-Neuve alors que cette province ne comptait que 2 p. 100 de l'ensemble des prestataires. La situation était bien plus grave en 1976 et elle s'aggravera encore en 1977.

Quelle solution le gouvernement propose-t-il? Il nous demande de faire passer la période d'admissibilité de huit à douze semaines; en conséquence, 16,500 chômeurs perdront leur droit à l'assurance-chômage à Terre-Neuve et l'économie

de cette province s'en trouvera appauvrie de 28 millions de dollars en 1977 et en 1978. Le parti conservateur proposera une modification qui, d'après ce qu'a dit le ministre l'autre jour, sera refusée par le gouvernement—j'espère qu'il changera d'avis—modification exigeant que dans les régions où le chômage est très élevé, excédant de beaucoup la moyenne nationale, la période d'admissibilité soit maintenue à huit semaines pour tenir compte de ce facteur et du fait que les gens dans ces régions ne peuvent pas obtenir d'emplois aussi facilement qu'ailleurs, ainsi que d'autres facteurs dont j'ai parlé plus tôt. C'est une disposition analogue a celle qui permet qu'une personne bénéficie de prestations pendant une plus longue période selon la région dans laquelle elle vit. Le principe est le même.

Nous avons convenu que la période d'admissibilité de douze semaines s'imposait dans les régions où le gouvernement n'avait pas permis que le chômage prenne des proportions catastrophiques comme dans les provinces de l'Atlantique. L'obstruction systématique à laquelle s'est livré le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) l'autre jour ne sera rien en comparaison de celle que j'ai l'intention de mener si le gouvernement n'accepte pas cette modification raisonnable.

J'ai circonscrit le problème. Quelle est la solution? Aucune n'a été proposée jusqu'ici. Il y a eu une modification rétrograde à la loi sur l'assurance-chômage que nous espérons pouvoir rectifier. Même si l'économie canadienne, dans son ensemble, traverse un mauvais moment et si les prévisions pour cette année ne sont guère encourageantes—je n'entrerai pas dans les détails—à Terre-Neuve, le PNB de la province n'a pas augmenté de 1 p. 100; il n'a pas augmenté de 1 p. 100 en 1976, pas plus qu'en 1975, et on ne prévoit pas d'amélioration en 1977.

Le bâtiment va très mal et le chômage est très élevé. Les prévisions pour cette année ne sont guère brillantes. Il nous faut un nouveau budget qui stimule l'économie canadienne, qui encourage les investissements et vienne au secours de l'économie des régions. Nous avons besoin de dégrèvements d'impôts pour stimuler la consommation. Il va aussi falloir que le gouvernement augmente ses dépenses dans certaines régions où il y a beaucoup de chômage, comme Terre-Neuve, les provinces de l'Atlantique et le Québec, grâce à des travaux d'équipement ou en augmentant les services gouvernementaux afin de lutter contre le chômage élevé. Je suis d'accord pour que le gouvernement fasse certaines économies, mais il doit dépenser davantage dans certaines régions comme Terre-Neuve et les provinces de l'Atlantique, où le taux de chômage est véritablement scandaleux.

Les gouvernements provinciaux de Terre-Neuve, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Édouard ne peuvent pas résoudre seuls ce problème. Le gouvernement du Québec, je ne le sais pas. Les Québécois se prennent pour des travailleurs prodigieux, attendons donc qu'ils fassent leurs preuves. Mais je sais que dans les quatre provinces de l'Atlantique les gouvernements provinciaux ne disposent pas de suffisament de capitaux et ne peuvent pas emprunter assez pour résoudre le problème. Ce ne sont pas eux qui contrôlent la Banque du Canada, ni eux qui frappent la monnaie. Ils ne déterminent pas la masse monétaire. Ils ont les mains liées. Depuis quatre ou cinq ans, Terre-Neuve emprunte quelques centaines de millions de dollars par an et elle est incapable d'en emprunter davantage. La province fait ce qu'elle peut. Elle vient de lancer un petit programme de création d'emplois d'une valeur de 2 millions de dollars et c'est tout ce qu'on peut attendre d'elle.

C'est au gouvernement fédéral qu'il incombe de régler la situation. C'est lui qui a les moyens fixcaux et la souplesse nécessaire pour l'aider, et le gouvernement terreneuvien a réclamé son aide. Lorsque j'étais ministre de ce gouvernement en décembre 1975 et durant toute l'année 1976, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures était notre représentant au cabinet et il a fait fi de Terre-Neuve. Il tourne le dos à cette province. Quelle aide a-t-il accordée à Terre-Neuve qui en avait pourtant bien besoin? Aucune, si ce n'est «Canada au Travail».

M. Baker (Grenville-Carleton): Il pense davantage à Cuba.

M. Crosbie: J'en parlerai si j'ai le temps. Même dans sa propre circonscription, la conserverie de Gaultois est fermée aujourd'hui et ne devrait pas l'être. Le premier ministre de la province a écrit au premier ministre (M. Trudeau) pour lui exposer toute une série de problèmes que je ne pourrai qu'effleurer aujourd'hui. Il a demandé une aide spéciale pour Terre-Neuve, vu son taux de chômage extrêmement élevé. Je ne dis pas qu'il n'a pas reçu de réponse; il en a probablement reçu une, mais il n'a pas reçu d'aide. Aucun programme spécial n'a été élaboré ni appliqué pour aider Terre-Neuve.

Mais ce n'est pas tout. Le gouvernement a fait exprès de nuire aux provinces, en diminuant l'aide financière fédérale-provinciale, par exemple. La province de Terre-Neuve a lancé l'amarre de sauvetage au gouvernement fédéral; le premier ministre l'a simplement rejetée à la mer. Terre-Neuve coule dans le chômage. Elle s'accroche au bateau de sauvetage, le gouvernement fédéral, espérant y monter, mais le premier ministre et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures lui écrasent les doigts. Terre-Neuve est livrée à elle-même. Loin de l'aider, on lui nuit: réductions des subventions au développement régional, comme je l'ai mentionné dans mon premier discours à la Chambre, réductions dans les dépenses pour les travaux publics. Le ministre qui vient tout juste de parler a mentionné le nouveau centre de traitement des données fiscales. C'est magnifique, mais à quoi bon si la construction ne commence que dans un an? Il faut la commencer ce printemps même et entreprendre d'autres travaux. Il y a également en construction un immeuble destiné aux services de l'environnement mais le budget des travaux publics a subi des compressions ces deux ou trois dernières années. Les gens là-bas ne peuvent plus entretenir leurs bâtiments. Pourquoi ne peut-on avoir un budget supplémentaire pour les travaux de réparations, d'entretien et de peinture, ce qui créerait de nouveau emplois? On a également réduit les dépenses à l'égard des petites embarcations et des ports. Monsieur l'Orateur, dans une douzaine de domaines, la dépense a été réduite dans ma province, comme s'il s'agissait de la province de l'Ontario ou de l'Alberta.

● (1730)

Le chantier maritime de Terre-Neuve doit s'agrandir. Le gouvernement devrait consacrer quelques dollars à cette expansion; ce qui permettrait d'installer un engin de levage sur le chantier et d'effectuer davantage de travaux de réparation. On avait négocié un contrat avec les Russes pour assurer les réparations de leurs bateaux de pêche mais Ottawa y a mis le

holà, il y a plusieurs années, car le gouvernement était d'avis que cela allait contre l'intérêt national. Depuis que la zone côtière a été portée à 200 milles, la situation a changé. Il semble que l'on devrait encourager le chantier naval à effectuer ce genre de travaux. Mais quel ministre, au gouvernement fédéral, va chercher à obtenir des contrats de ce genre pour le chantier de Terre-Neuve et ses 320 employés? Au cours des deux dernières semaines, il y a eu deux mises à pied. J'ai écrit au ministre des Transports (M. Lang) à ce sujet, mais je n'ai pas reçu de réponse.

Je lui ai demandé s'il ne pouvait autoriser un ou deux bateaux du CN à utiliser le chantier, ce qui éviterait peut-être ces mises à pied. Mais ici tout le monde s'en fiche. Ce n'est que 50 ou 60 hommes sans travail; mais c'est tout de même 50 ou 60 hommes de plus en chômage, sur les registres de Terre-Neuve. Je suppose que le ministre pense qu'il n'y a pas urgence en la demeure et que ce ne sont que quelques hommes de plus sans travail. C'est là l'attitude déplorable du gouvernement. Ni le ministre des Pêcheries (M. LeBlanc) ni le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson) n'ont remué le petit doigt pour améliorer la situation sur la côte sud de Terre-Neuve. La conserverie de poisson de Gaultois a déjà fermé, à cause de nos règlements actuels sur la pêche. Malgré l'introduction de la nouvelle zone côtière de 200 milles, elle a dû fermer ses portes et dans cette région deux ou trois autres pourraient suivre ces deux prochains mois. A Gaultois, 220 hommes se sont retrouvés sans travail car le ministre des Pêcheries ou ne veut rien faire ou ne peut rien faire; à moins que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'exerce pas assez de pression sur le ministre des Pêcheries.

Quoi qu'il en soit, les faits semblent prouver que le gouvernement fédéral a décidé de serrer la vis à Terre-Neuve parce que celle-ci ose réclamer des droits sur les réserves côtières de gaz naturel et de pétrole. On a donc réduit les dépenses à Terre-Neuve. D'après certains, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) aurait été favorable à ce que l'on aide, par un financement d'environ deux millions de dollars, certaines études hydro-électriques qui devaient être faites au Labrador pendant trois ans; malheureusement, le gouvernement fédéral ne peut rien faire, car il est obligé de resserrer les cordons de la bourse.

Le gouvernement à Ottawa s'imagine que c'est un bousculant Terre-Neuve qu'il va lui faire admettre sa politique des ressources au large des côtes. Monsieur l'Orateur, jamais nous ne nous laisserons intimider. Ce n'est pas par l'intimidation qu'on arrivera jamais à faire accepter cette offre à Terre-Neuve. Elle peut encore tenir 18 mois, et ensuite le sauveur viendra au pouvoir. Je veux parler du député de Rocky Mountain (M. Clark).

M. Baker (Grenville-Carleton): Bravo!

M. Crosbie: Le projet hydraulique de Gull Island—autre projet gigantesque de travaux publics devrait déjà être en chantier, mais il a été sabordé par le gouvernement fédéral. La raffinerie de Come-by-Chance a fermé ses portes et le gouvernement fédéral n'a pas levé le petit doigt pour la faire rouvrir. Il s'en fiche. Il a écarté la question en disant qu'elle ne relevait pas de lui. Il n'entreprend rien. Il laisse se débrouiller toute seule une petite province, la moins riche en ressources naturelles de tout le Canada. C'est vous que ça regarde, nous dit-il. Avant les dernières élections générales le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est venu visiter Come-by-Chance, pour dire aux syndiqués que la région allait démarrer, qu'on allait y lancer tel et tel programme pendant l'hiver. On ne l'y a pas revu depuis. Voilà la façon d'agir du gouvernement.

M. Baker (Grenville-Carleton): Et comment!

M. Crosbie: Parmi les politiques du gouvernement, il y a aussi le principe du paiement par l'usager. Mais le ministre qui a lancé cette idée est en train d'opérer un repli stratégique, une véritable retraite de Russie. Son idée, il voudrait bien ne jamais l'avoir eue.

M. Baker (Grenville-Carleton): Napoléon est rentré chez lui à ses frais.

M. Crosbie: Il n'avait pas d'avion à sa disposition, lui. Quelqu'un demandait l'autre jour à la radio: Qui a écrit le roman «Le complexe d'Icare»?—Sûrement pas Otto Lang, ajouta-t-il. Il ne savait pas qui c'était, mais ce n'était pas Otto.

Tout le monde connaît nos difficultés, tout le monde sait qu'il nous faudrait des tas de choses. Personne d'ailleurs ne prétend que tout cela est à la portée d'un gouvernement. Alors quel besoin a-t-on de dire dans ce débat qu'il n'y a pas de problème, que ce n'est pas grave, que le gouvernement fait tout ce qu'il peut, etc.? Dire que le gouvernement fait tout ce qu'il peut, c'est se résigner à admettre qu'un nombre élevé de Canadiens vont mener une vie inactive et inutile pendant le reste de leurs jours. Qui peut s'y résigner? Comment un gouvernement qui parle ou qui raisonne de la sorte peut-il rester au pouvoir?

Cela illustre parfaitement l'attitude du gouvernement actuel. Il affirme qu'il fait tout en son pouvoir. Mais il va faire beaucoup moins. Du moins, c'est ce que cela semble sous-entendre.

Le gouvernement s'est efforcé de combattre l'inflation dont il était responsable en grande partie. Il hésite encore à abandonner cette lutte contre l'inflation pour s'attaquer au chômage, dont il est aussi responsable. Il ne peut décliner la responsabilité ni de l'inflation ni du chômage.

Le gouvernement ne fera rien pour renflouer le programme de Gull Island à Terre-Neuve. Il n'offre aucune aide particulière pour aider à résorber le chômage, si ce n'est le programme LIFT et le nouveau programme «Canada au travail», lequel, bien qu'étant mieux que rien, n'apporte pas grand-chose.

Le gouvernement a à s'occuper des provinces de l'Est qui n'ont pas la souplesse voulue pour augmenter leurs propres dépenses et résoudre ainsi leurs propres problèmes. Le gouvernement est bien éloigné de leurs difficultés. L'Agence canadienne de développement international dépense un milliard de dollars par année en secours à l'étranger. Monsieur l'Orateur, si le gouvernement actuel ne change pas d'attitude, nous devrons demander à un pays étranger de créer une agence de développement des provinces de l'Atlantique qui s'occupera de nous.

Nous avons eu un bon exemple de l'attitude du gouvernement aujourd'hui. Je suppose que nous sommes tous fatigués d'entendre les sombres statistiques du chômage. Dans ma province et surtout dans ma région, on compte bien des milliers de chômeurs. Ils veulent du travail. Ils m'écrivent et me téléphonent pour me dire qu'ils veulent du travail. Nous savons tous qu'il y a un petit nombre de chômeurs qui ne veulent pas travailler mais ce n'est pas le cas de la grande majorité. Ils ne

peuvent pas trouver de travail et leurs perspectives d'emploi sont très peu encourageantes cette année. Il n'y aura pas de travail à Terre-Neuve cette année si nous devons compter sur le gouvernement provincial et le secteur privé pour financer la construction. Il n'y a tout simplement pas d'argent. Il n'y aura pas de nouvel apport financier à Terre-Neuve tant que le gouvernement fédéral n'aura pas institué de nouveaux programmes pour s'attaquer à nos grands problèmes et créer des emplois.

Notre population active accuse l'accroissement le plus rapide de tout le Canada. Nous verrons un nouvel exode en masse. C'est là un problème très grave à Terre-Neuve et que nous offre le gouvernement? Les ministres qui ont participé au présent débat ont été bien peu loquaces sur ce que le gouvernement compte faire pour s'attaquer à nos difficultés. On nous a répété les mêmes rengaines. Le ministre de Finances (M. Macdonald) a pris la parole et nous a répété les mêmes choses. C'est le refrain quotidien. Il ignore, dit-il, la date de présentation du budget et il impute à telle ou telle chose nos difficultés actuelles. Nous sommes victimes d'une psychose inflationniste mais il a parlé de la réglementation des prix et des salaires, et ainsi de suite. Monsieur l'Orateur, ce que nos électeurs veulent connaître, c'est le programme de création d'emplois, le programme d'expansion économique. Comment le gouvernement redonnera-t-il son impulsion à l'économie du Canada? Voilà les questions qu'ils posent.

Nos électeurs se demandent ce qui leur arrivera quand ils n'auront plus droit aux prestations d'assurance-chômage et, à Terre-Neuve, ce sera le cas de milliers de gens cette année. Ils les toucheront jusqu'à la dernière minute et, ensuite, s'ils ne peuvent pas trouver d'emploi, que leur arrivera-t-il? Ils veulent le savoir. Ils attendent que le gouvernement le leur dise et, s'il ne leur dit rien, s'il prétend faire son possible, comme le ministre de l'Industrie et du Commerce l'a laissé entendre, les électeurs demanderont au gouvernement de décréter des élections. Ils voudront élire un autre parti qui sera prêt à s'attaquer aux problèmes que j'ai mentionnés.

Le gouvernement semble fatigué. Il est irritable, indifférent, insensible et arrogant. Son arrogance m'a presque étouffé cet après-midi. J'ai été stupéfait de l'arrogance du ministre de l'Industrie et du Commerce lorsqu'il prononçait son discours. Il ne faut pas s'étonner que bon nombre de Québecois pensent que René va les sauver. Je puis vous dire une chose, monsieur l'Orateur; à mon avis, la crise du Québec ne sera jamais réglée par le parti libéral actuel.

M. Baker (Grenville-Carleton): Bravo!

M. Crosbie: Certains prétendent que seul le premier ministre Trudeau est capable de maintenir l'unité du Canada.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'informer le député que son temps de parole est écoulé. Il peut continuer s'il obtient le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Crosbie: Monsieur l'Orateur, je terminerai dans un instant. Je le répète, certains Canadiens pensent que seul notre premier ministre actuel est capable d'assurer l'unité du pays. Il a été élu pour la première fois en 1968 parce qu'il avait garanti qu'il pouvait résoudre le problème du Québec grâce à la politique de bilinguisme. Il a eu huit ou neuf ans pour le faire.

● (1740)

Il y a six mois, le premier ministre nous disait que toute l'affaire était enterrée. Pourtant, il y a deux semaines, elle rebondissait, alors que l'on voyait sur le petit écran M. Lévesque bien vivant, parlant à toute l'Amérique du Nord depuis New York. Pour certains, seul le premier ministre saura éviter la rupture du pays. Autant dire que Neville Chamberlain était l'homme tout indiqué pour diriger la Grande-Bretagne pendant la Deuxième Guerre mondiale, après avoir promis la paix. Un an plus tard, la guerre éclatait.

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'ai été quelque peu consterné par le ton qu'a adopté le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) dans ses remarques. J'aurais cru qu'il avancerait des idées et des propositions positives.

M. Baker (Grenville-Carleton): A quoi servent vos gros traitements? A vous à nous faire part de vos propositions.

M. Cullen: Je pensais que les membres de l'opposition officielle auraient voulu donner un peu plus de poids à leurs interventions, qu'ils se seraient montrés plus sincères à propos du problème du chômage, au moins en réclamant un vote. Mais non, ils se paient de mots. Ils font d'interminables discours mais ils se défilent au dernier moment. J'ai été déçu de voir qu'ils m'avaient pas jugé bon de demander un vote alors qu'ils en avaient la possibilité. Ainsi, le présent débat va se poursuivre jusqu'à dix heures.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. S'il n'y a pas de vote ce soir, c'est que nous ne voulions pas contraindre les ministériels à apporter leur appui à tout ce ramassis, là-bas. C'eût été les placer dans une situation embarrassante.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je pense que le député engage un débat.

M. Cullen: Ce sont les partis de l'opposition qui se sont trouvés dans une situation embarrassante lors des quatre derniers votes que nous avons eus parce qu'à chaque fois ils n'ont pas été capable de réunir plus de 60 ou 65 députés. Je ne suis pas surpris par conséquent qu'ils n'aient pas pu réunir un nombre suffisant de députés pour voter sur ce problème qui n'en est pas un.

Il est certain que l'économie canadienne fait face, en particulier depuis 1975, à de graves problèmes le chômage notamment et personne ne le cache. En octobre dernier, nous avons fait part de nos préoccupations, nous avons étudié les rapports que l'on nous a remis et élaboré les mesures à prendre.

Pour comprendre les problèmes et les résoudre de façon efficace, il faut les envisager sous l'angle qui convient et non pas dans le contexte d'un discours politique comme celui auquel s'est livré cet après-midi le député de Saint-Jean-Ouest.

Il faut le reconnaître, ces problèmes ne nous sont pas propres; il ne faut pas oublier non plus que pendant la longue période comprise entre les années 60 et le début des années 70, la performance de l'économie canadienne a été exceptionnellement forte. Le taux de croissance était de l'ordre de 5 p. 100 et le taux de croissance de l'emploi d'environ 3 p. 100. Nous avons connu des moments difficiles, même au cours de cette période d'économie saine, notamment en 1967 et en 1970-

1971. C'est typique de toutes les économies libres, les périodes de croissance rapide alternent avec celles de croissance lente.

La particularité de l'économie canadienne au cours de cette période fut la croissance rapide de la population active de 3 à 4 p. 100, découlant surtout de l'afflux spectaculaire de jeunes sur le marché du travail; au fait, au cours de cette période, sauf pendant quelques mois, nous avons connu le taux de croissance de la population active le plus élevé de tous les pays industrialisés.

J'ai lu un article de M. MacGillivray, dont la recherche est habituellement bien documentée, et j'ai été étonné de constater qu'il a jugé bon de relever un moment en particulier où, selon lui, la population active du Canada n'accusait pas le taux de croissance le plus rapide de tous les pays industrialisés du monde occidental. Je me demande pourquoi il a jugé nécessaire de le monter en épingle. Néanmoins, pendant cette période, la croissance de l'économie a été suffisante pour fournir les nouveaux emplois nécessaires pour maintenir le taux de chômage à un niveau relativement bas pour l'ensemble de la période.

Je mentionnerai maintenant les problèmes précis que pose le chômage, envisagés dans cette perspective. La main-d'œuvre active s'accroît toujours rapidement. Mais, pendant ce temps, la croissance de l'économie est relativement faible. Nous ne sommes pas les seuls à faire face à ce problème. Il est cependant plus grave pour nous que pour beaucoup d'autres pays, parce que l'économie canadienne est ouverte, et de ce fait vulnérable, aux fluctuations de la situation économique de nos principaux associés commerciaux, surtout les États-Unis. Nous devons aussi nous rappeler que nous avons été fort handicapés pour trouver des solutions qui résoudront nos problèmes à cause de l'inflation.

Dans cette perspective, quelle solution le gouvernement propose-t-il? Devant ces problèmes et sa liberté d'action limitée le gouvernement a adopté des mesures sélectives qui pourront aider à prévenir et à atténuer le chômage. En résumé, voici en quoi consiste la politique d'emploi du gouvernement: porter à 200 millions de dollars, soit le double de ce qu'il est actuellement, le budget consacré aux programmes d'Initiatives locales pour l'hiver en cours; lancer le programme Canada au travail, applicable toute l'année au coût de quelque 200 millions de dollars en vue de la création d'emplois; en 1977-78 renforcer les mesures de réadaptation ou de prévention, par exemple, par la formation, professionnelle, à un coût annuel de 600 millions de dollars, ou peu s'en faut.

A mon avis, le gouvernement, reconnaissant le problème, a délimité les secteurs auxquels, compte tenu des restrictions actuelles et du fait que nous voulons éviter toute poussée inflationniste, il doit assurer une certaine aide; il y a injecté des millions de dollars, n'en déplaise au député de Saint-Jean-Ouest et à ses suggestions sur ce que nous devrions faire avec ces millions. Dans le cadre du programme d'initiatives locales nous avons dépensé 17 millions de dollars pour la seule île de Terre-Neuve.

Les mesures choisies, surtout les projets de création d'emplois, dont 120,000 Canadiens bénéficieront en 1977-1978, ont deux avantages d'importance primordiale: d'abord, les emplois créés reviendront à un prix relativement modique, ensuite ils seront créés très rapidement. En fait, ces mesures ont servi de modèles aux autres pays qui s'en sont inspirés pour leurs programmes de création d'emplois.

Deuxièmement, les programmes fédéraux de création d'emplois peuvent s'adresser, et s'adressent effectivement, aux couches de la population et aux régions qui souffrent le plus du chômage. Ainsi, il existe des programmes spéciaux pour les jeunes et les économiquement faibles. Par ailleurs, c'est aux provinces situées à l'est de l'Outaouais, qui accusent un taux de chômage catastrophique, que nous accordons la plus grande partie des subventions destinées à la création d'emplois. Une bonne partie de ces subventions est également consacrée à compenser la recrudescence du chômage en hiver.

Nous ne devons pas perdre de vue le fait que le régime d'assurance-chômage constitue le principal moyen de combler la carence de revenu provoquée par le chômage. Il aide beaucoup à stabiliser le niveau général de la demande en maintenant un certain niveau de revenu chez les particuliers, ce qui contribue à maintenir un certain niveau d'emploi.

En 1977-1978, le gouvernement consacrera 4.5 milliards de dollars à la lutte contre le chômage au Canada; ce chiffre englobe les allocations de chômage et les subventions. Nous nous sommes lancés là-dedans avec l'idée d'innover. Nous sommes pleinement conscients du fait que le chômage, le marché du travail, et l'économie sont d'une nature changeante et que les méthodes traditionnelles n'ont qu'une portée restreinte.

Je remarque que le député qui a pris la parole avant moi semble satisfait que l'on maintienne le statu quo, que l'on s'en tienne au principe des 8 semaines et que l'on n'investisse pas l'argent. Il semble dire—et cela m'inquiète—qu'il y aurait maintenant lieu de revenir au programme des 8 semaines dans certaines régions du pays. Nous nous servons de cet argent comme d'un levier pour en obtenir davantage. Si le député examinait les chiffres, surtout ceux de Terre-Neuve, il verrait que grâce à la petite somme provenant de la caisse d'assurance-chômage, nous serons en mesure d'investir trois, quatre et cinq fois plus dans l'économie de Terre-Neuve, selon le principe du levier dont je viens de parler.

Nous abordons ces problèmes changeants dans un esprit innovateur. Plus précisément, nous avons ajouté, au bill C-27, une disposition qui permet à l'État d'utiliser les fonds provenant de la caisse d'assurance-chômage pour financer une variété d'autres programmes productifs dont les prestataires pourront bénéficier tout en recevant des prestations. Il s'agit notamment de programme de formation, de création d'emploi et de travail partagé. Ces deux derniers, qui seront appliqués à l'essai, pourraient nous inspirer de nouvelles façons plus efficaces de régler les problèmes de chômage à l'avenir. Le Canada peut être fier de l'originalité dont il a fait preuve en essayant de résoudre ce problème.

● (1750)

Les critiques à propos des techniques de mesure du chômage sont loin de me laisser différent. Les commentaires que certains députés ont fait récemment ont malheureusement semé la confusion quant à l'ampleur et à la nature des problèmes que crée le chômage. Les diverses mesures du chômage que publie Statistique Canada comportent inévitablement des limites et l'organisme lui-même a été le premier à l'admettre. Elles sont, en tant qu'indicateurs de l'ampleur et de la nature du chômage et de l'évolution de la conjoncture, incomparablement plus

dignes de confiance que les statistiques triturées, interprétées et mal exposées qu'avancent certains députés. Nous en avons eu un exemple frappant lorsque le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) a déclaré que le taux de chômage pour 1976 se rapprochait en fait davantage de 11 p. 100 que du 7 p. 100 signalé.

Plus précisément, le député soutient qu'au cours de l'année, quelque 455,000 personnes qui avaient été mises à pied ou qui avaient perdu leur emploi auraient dû compter parmi les chômeurs plutôt que parmi les inactifs, alors qu'elles ont effectivement été prises en compte dans le relevé de la population active. Il soutient qu'il s'agit de «travailleurs découragés» ou de «chômeurs fantômes».

Le député ne dispose d'aucun fait sur quoi fonder son assertion. Tout d'abord, les 455,000 personnes dont il parle ont été mises à pied ou ont perdu leur emploi à un moment ou l'autre au cours des cinq dernières années. De plus, rien ne permet de dire qu'à la fin de leur emploi toutes ces personnes en ont cherché un autre ou étaient même intéressées à continuer à travailler. Mais ce que nous savons parfaitement bien, c'est qu'elles ne cherchaient pas de travail au moment où était effectué le relevé de la population active.

Le député ignore également le fait que cette catégorie englobe des travailleurs dont l'emploi a pris fin en raison de facteurs saisonniers, comme la fin de la saison de la pêche, de la coupe du bois, de la trappe, des activités agricoles ou touristiques. Nous savons que beaucoup de ces travailleurs ne sont intéressés qu'à ce genre de travail saisonnier.

Les nombreuses études sur les problèmes des «travailleurs découragés» concluent que bien qu'il soit nécessaire de recueillir des données sur ces personnes, il ne faut pas les compter parmi les chômeurs. En effet, les agences de statistiques du monde entier estiment qu'une définition du chômage comprenant une évaluation de l'intention de travailler est bien trop subjective et ambiguë pour permettre d'établir des données objectives, significatives. et cohérentes.

Nous reconnaissons toutefois les limites. Qu'y faisons-nous? Nous pallions à la valeur limitée des données de Statistique Canada comme seuls indicateurs du chômage de façon bien plus équitable, objective et défendable. En particulier les crédits sont alloués dans la première phase du programme «Canada au travail» selon une formule qui tient compte du nombre de bénéficiaires de l'assurance-chômage, surtout dans le cas des provinces où le nombre de bénéficiaires dépasse le nombre des chômeurs relevés dans l'enquête sur la population active.

L'enquête sur la main-d'œuvre a donné du chômage une définition qui comporte certaines lacunes et cette méthode, plus objective, nous permet de les combler. Par exemple, dans les statistiques donnant le nombre de prestataires de l'assurance-chômage, on compte ceux qui sont en principe en chômage, mais qui, grâce à un travail à temps partiel, ont un certain revenu. Ces personnes peuvent être considérées comme des prestataires par les statistiques, mais elles ne font pas partie du nombre des chômeurs, d'après l'enquête sur la main-d'œuvre.

Le nombre des bénéficiaires est donc plus élevé que celui des chômeurs recensés par l'enquête sur la main-d'œuvre, dans les provinces à l'est de l'Outaouais. Comme on prend le chiffre le plus élevé, une grande partie des fonds du programme «Canada au travail» va aux provinces situées à l'est de l'Outaouais, où il est reconnu que le problème du chômage est plus grave qu'ailleurs. Dans le cas de Terre-Neuve, cela signifie qu'il faut compter environ deux fois plus de chômeurs pour rendre justice à ce genre de statistiques.

Les provinces à l'ouest de l'Outaouais ont avantage à retenir le nombre de chômeurs relevés dans l'enquête sur la population active, chiffre qui est plus élevé que le nombre des prestataires à l'assurance-chômage. Cette situation est attribuable en partie au nombre de chômeurs qui ne sont pas admissibles aux prestations de chômage.

Ainsi, en utilisant concurremment les données de l'assurance-chômage et celles de l'enquête sur la population active, on arrive à un équilibre que d'autres sources de données, à elles seules, ne pourraient pas produire.

Personne d'entre nous ne peut offrir de solutions définitives aux problèmes complexes du chômage. Même si nos programmes de création d'emplois et d'assurance-chômage comptent parmi les plus avancés au monde, nous admettons qu'il faut déployer encore plus d'efforts et plus d'imagination. C'est dans ce but que le gouvernement a entrepris de revoir systématiquement la situation du chômage et qu'il réexamine les programmes et les combinaisons de programmes qui pourraient contribuer le mieux à résoudre les problèmes des deux prochaines années. En même temps, nous menons une étude en profondeur des aspects à long terme de l'emploi et du chômage, si bien que nous serons mieux en mesure d'envisager ces problèmes au cours de la prochaine décennie.

La solution réside dans une stratégie d'ensemble qui tienne compte de la plus grande variété possible de programmes et de solutions, depuis la stimulation du secteur privé aux programmes de création directe d'emplois, selon le cas, le tout appuyé au besoin par des programmes de maintien du revenu. Cette stratégie comprend également la recherche permanente de mesures nouvelles adaptées à une société et une économie en constante évolution.

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, il ne reste qu'une minute ou deux; puis-je déclarer qu'il est 6 heures?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. Jelinek: Monsieur l'Orateur, c'est vraiment triste pour le Parlement et, par conséquent, pour les Canadiens en général de constater que bien que d'après les derniers chiffres de Statistiques Canada, le chômage n'ait jamais été aussi aigu dans toute l'histoire de ce ministère, ce soit tout de même l'opposition officielle qui doive présenter une motion pour faire étudier ce grave problème à la Chambre au lieu de pouvoir compter sur l'initiative du gouvernement.

Et pourtant ce problème ne date pas d'hier et n'a pas pris le gouvernement par surprise. Nous savons tous que le nombre des chômeurs n'a cessé de croître au cours des dix dernières années du règne libéral pour atteindre le chiffre incroyable de près d'un million. Entre temps, le gouvernement reste tranquillement assis et prépare des bills comme celui qui tend à modifier la loi sur les lieux et monuments historiques ou nous présente, un mois après les vacances de Noël, un bill visant à faire téléviser less délibérations de la Chambre, décision qui transformerait la Chambre en un grand cirque. Voilà qui illustre le sens des priorités du gouvernement.

Nous ne pouvons même pas rejeter le blâme sur les conditions internationales parce que d'autres pays industrialisés occidentaux comme le Japon et l'Allemagne de l'Ouest connaissent pratiquement le plein emploi et que les taux du chômage aux États-Unis déclinent constamment, conformément aux priorités et à la ligne d'action qu'a adoptées ce pays.

Tout au cours de ce débat on a invoqué bien des raisons pour expliquer le haut niveau de chômage au Canada et on a proposé un certain nombre de solutions mais personne ne l'a fait avec autant de précision que le chef de l'opposition (M. Clark) qui a ouvert le débat si éloquemment cet après-midi. Après avoir écouté les discours qui ont suivi, je suis stupéfait de constater que personne n'a pu déceler la cause première du chômage. On ne peut espérer résoudre ce problème en élaborant des programmes coûteux de création d'emplois puisqu'ils sont, dans l'ensemble, impuissants à régler la question du chômage de façon permanente: ils donnent l'impression d'aider mais ce n'est que temporairement en fait, à long terme, ils n'apportent que des solutions superficielles.

Le problème ne se situe même pas au niveau de nos grandes industries comme General Motors ou Stelco où l'embauche, en fait, a augmenté depuis quelques années par suite de la croissance de ces secteurs. Non, monsieur l'Orateur, ce n'est pas là qu'on trouve le gros de la population active et que le potentiel existe. Ce n'est pas non plus parmi les syndiqués du Congrès du travail du Canada que se trouvent le plus grand nombre de travailleurs. La classe laborieuse au Canada consiste surtout—et c'est aussi ce que dit le ministère de l'Industrie et du Commerce—de propriétaires-gérants, la petite et moyenne entreprise, comme on dit et c'est aussi le secteur de notre économie qui se développe le plus. Plus de 60 p. 100 de la population active travaille ou directement ou indirectement dans ce secteur essentiel. Ce secteur est presque totalement oublié par ce gouvernement axé sur la centralisation. Oh oui, je sais que le premier ministre (M. Trudeau) a récemment nommé mon ami de Kamloops ministre d'État chargé des petites entreprises (M. Marchand), mais cela ne veut absolument rien dire si l'ensemble des politiques gouvernementales ne sont pas modifiées et si on continue à vouloir centraliser.

● (2010)

Tout ce qu'on peut supposer, c'est que l'établissement de ce sous-ministère n'est qu'une mesure temporaire visant à apaiser les petits hommes d'affaires mécontents. Songeons à la période qui a précédé les élections de 1974; un ministère d'État du Multiculturisme avait alors été établi, puis rapidement supprimé une fois que les libéraux ont été assurés de leur mandat. On pourrait facilement conclure que le gouvernement procède encore une fois de la même façon et que l'avenir du ministre d'État chargé des petites entreprises est loin d'être certain.

A titre d'exemple, j'aimerais mentionner le cas des milliers de petits ateliers de fabrication de vêtements qui existent dans toutes les régions du Canada. A cause des contingents généraux imposés récemment par le gouvernement relativement à l'importation du textile, la majorité des propriétaires de ces petites entreprises font face à la faillite et sont en train de congédier peut-être des dizaines de milliers d'employés.

Ce n'est pas parce qu'ils constituent une menace pour notre propre industrie du textile qui, je l'admets, a besoin de protection. La majorité de ces ateliers n'essaie même pas de livrer concurrence aux fabricants importants, comme Dupont, et doivent continuer de respecter des contingents qu'ils n'avaient peut-être même pas atteints en 1975. Pourtant, quand on l'a interrogé à ce sujet hier, le ministre d'État chargé des petites entreprises était, semble-t-il, tellement peu préoccupé de cette situation, qui relève directement de lui, qu'il n'avait même pas parlé au ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Chrétien) de la possibilité de ne pas appliquer les contingents à ce secteur important, mais qui ne peut nuire à personne.

Ce n'est là qu'un exemple typique de l'effet néfaste des interventions du gouvernement dans les affaires des petites entreprises. Elles contribuent à détériorer encore plus la situation de l'emploi. Il y a, en fait, d'innombrables exemples de tels cas découlant tous, comme je l'ai déjà dit, de l'obstination du gouvernement à poursuivre sa philosophie de centralisation et à présenter des mesures législatives au profit des grosses entreprises sans tenir de consultation préalable ni songer aux répercussions possibles sur les petites entreprises.

Il est extrêmement important que les gouvernements en général consultent aussi le secteur des petites entreprises et traitent ces dernières comme des entités distinctes lorsqu'ils élaborent des politiques et présentent des projets de loi. On ne peut plus ignorer le fait que les possibilités de croissance de la main-d'œuvre se retrouvent au sein de ce secteur des petites entreprises et l'on doit reconnaître par le fait même que l'occasion d'emploi le plus économique se trouve chez l'entrepreneur qui se débat continuellement contre les obstacles que sont pour lui les initiatives du gouvernement.

Certes, il ne serait pas difficile pour le gouvernement de réduire le poids excessif de la paperasse qu'il impose au petit homme d'affaires, et de réviser complètement le régime fiscal onéreux qui s'applique dans le cas des petites entreprises. Au lieu d'étouffer ces dernières sous sa bureaucratie et toutes sortes de restrictions et de contrôles, il est plus que temps que le gouvernement crée des incitations, soit à l'intérieur du système fiscal par la recherche et le développement, soit en empruntant d'autres formules, incitations qui favoriseraient la croissance et le développement des petites entreprises, créant par le fait même des emplois au coût le plus bas.

Quoi qu'il en soit, il n'en demeure pas moins que notre plus grand potentiel de croissance économique se trouve pour ainsi dire au point mort. Du fait de cette stagnation, de nombreux emplois qui auraient pu être créés au sein de ce secteur n'existent tout simplement pas. Tout cela s'explique du fait que le gouvernement est incapable d'élaborer des politiques fondamentales à long terme. Au contraire, il administre le pays au jour le jour, selon des méthodes appropriées, engendrant ainsi un climat sans précédent de confusion et d'incertitude au sein de l'économie en général. Aucun homme d'affaires, qu'il travaille dans une grande ou une petite entreprise, ne peut tout simplement courir le risque d'élargir son entreprise ou de planifier en vue de l'avenir en sachant fort bien que le gouvernement peut lui imposer du jour au lendemain des modifications inattendues et imprévues, comme c'était le cas par exemple de la réglementation des prix et salaires.

Il y a beaucoup d'autres facteurs qui influent sur l'état actuel du chômage, et ils tiennent tous au fait que le gouvernement est incapable de traiter de façon réaliste et rationnelle les petites et les moyennes entreprises. Mais vu le peu de temps qu'on nous laisse, je parlerai uniquement d'un secteur où les petites et moyennes entreprises pourraient créer énormément d'emplois. Ils s'agit bien sûr du secteur secondaire, du secteur industriel.

J'ai beaucoup de mal à m'expliquer la situation dans laquelle nous nous trouvons présentement. Le Canada est un des pays les plus riches du monde en ressources naturelles, mais il vient au dernier rang pour l'industrie de transformation. Nous encourageons les étrangers à mettre en valeur nos ressources naturelles, ce qui est nécessaire dans une certaine mesure, mais nous faisons tout ce que nous pouvons pour leur vendre nos matières premières. Nous les aidons ainsi à créer des emplois chez eux, nous favorisons leur économie. Puis nous achetons en masse leurs produits finis, qu'ils ont fabriqués avec nos matières premières. Cela nous coûte les yeux de la tête, sans apporter aucun avantage à notre économie.

Cette habitude que nous avons prise et même encouragée, il va naturellement falloir, cela va sans dire, nous en corriger si nous voulons redresser notre économie languissante, si nous voulons obtenir sur le plan des emplois permanents des résultats satisfaisants à long terme. Pour cela il y a diverses façons de procéder. On peut offrir des incitations fiscales, on peut mettre à la disposition des entreprises le fruit des importants travaux de recherche et de développement que le gouvernement est capable d'entreprendre. Mais ce qui importe surtout et avant tout, c'est que nos dirigeants modifient leur conception générale et leurs façons de faire.

On ne peut plus compter exclusivement sur les coûteux programmes d'embauchage dont j'ai parlé plus tôt. Ils ne sont pas réalistes, ils ne règlent pas les problèmes qui sont à l'origine du chômage. D'ailleurs ils n'ont pas l'air de plaire aux petites entreprises. La Fédération canadienne des entreprises indépendantes ayant demandé à ses membres s'ils étaient pour ou contre le projet PIL comme moyen de création directe d'emplois, 16 p. 100 se sont prononcés pour et 65 p. 100 ont répondu par un non catégorique. Ce sondage a été effectué dans l'ensemble du pays.

C'est un fait qui crève les yeux que les programmes à tendance socialiste ne cherchent qu'à différer l'inévitable, et cette inéluctabilité nous apparaît en ce moment. Si nous voulons donc que le Canada reste un pays où il fait bon vivre, il faut en revenir à nos idées d'antan. Je veux parler bien sûr de la liberté et d'un climat favorable au système de la libre entreprise. Ce système il faut le conserver sous sa forme originale.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, en écoutant cet après-midi le ministre des Finances (M. Macdonald) et celui de l'Industrie et du Commerce (M. Chrétien), je me suis demandé s'ils parlaient bien du Canada. Parlaient-ils même du monde où nous vivons? Le ministre des Finances nous a parlé des 2 milliards et plus que le gouvernement reverse aux contribuables canadiens pour leur permettre de mieux faire face à leurs dépenses, des 390 millions qu'il a ajoutés aux pensions de sécurité de la vieillesse. Il nous a dit que les chômeurs étaient parmi ceux qui recevaient les prestations les plus élevées du monde, etc.

● (2020)

Il a enchaîné en se disant d'accord avec la teneur de la motion et le discours du chef de l'opposition (M. Clark), à ceci près, que le gouvernement avait déjà pris toutes ces mesures. Mais ce que le ministre a oublié de nous dire, c'est que le nombre actuel de chômeurs est le plus élevé depuis que Statistique Canada tient des chiffres.

J'ai écouté le ministre de l'Industrie et du Commerce. Il a commencé par dire que le gouvernement s'inquiétait de la situation et que tant qu'il y aurait un seul chômeur qui voulait travailler, il ne serait pas satisfait. Il a ensuite passé en revue tout ce que le gouvernement a bien voulu faire. Il nous a dit que nos programmes sociaux étaient parmi les meilleurs au monde et il nous a donné des exemples de nouveaux programmes qui ont créé des emplois, a-t-il dit, à Montréal, à Moncton, à Saint-Jean, etc. Il y a quelques jours, les chiffres relatifs au chômage pour le mois de janvier ont été publiés. Qu'en disait le *Globe and Mail* de Toronto? Voilà les gros titres du 9 février: «889,000 chômeurs en janvier—Nouveau record».

L'article commençait ainsi:

> En janvier, selon Statistique Canada, le nombre de chômeurs était de 889,000, soit le chiffre le plus élevé qui ait été enregistré depuis qu'on recueille des statistiques sur le travail, en 1953.

Puisqu'ils s'inquiètent du sujet dont nous discutons aujourd'hui, je pense que ces chiffres doivent être consignés au compte rendu, à côté des discours—discours bien cyniques à mon avis—qu'ont prononcés le ministre des Finances et le ministre de l'Industrie et du Commerce. Le mois dernier, on comptait 889,000 personnes en chômage, soit 89,000 chômeurs de plus qu'en janvier 1976.

Chômage

Quel était le nombre de chômeurs, par région, donné en chiffres non désaisonnalisés? Dans les provinces de l'Atlantique, 105,000; au Québec, 274,000, soit 32,000 de plus que pour le même mois de l'année dernière. Vérifiez les taux. Dans la région de l'Atlantique le taux de chômage non désaisonnalisé était de 13.6 p. 100. Au cours des dernières semaines, nous nous demandions si les chiffres étaient exacts ou non. Personne, à l'exception peut-être d'un ou deux ministres du cabinet, ne niera qu'il y a des milliers de personnes qui sont à présent au chômage et qui ne sont pas comptées dans ces statistiques. A cela il existe plusieurs raisons. Certains sont peut-être en chômage depuis trop longtemps pour être pris en compte dans les statistiques. Peut-être s'agit-il de jeunes qui n'ont jamais occupé un emploi. Peut-être s'agit-il de salariés célibataires qui ont renoncé à chercher du travail étant donné la gravité du chômage.

Au Québec, on comptait 274,000 chômeurs en janvier et le taux du chômage non désaisonnalisé était de 10.3 p. 100. Je n'ai pas la naïveté de croire que si une partie des Québécois croit à la séparation, c'est uniquement parce qu'ils sont affamés ou qu'ils chôment. Je sais qu'il existe des facteurs d'ordre linguistique, culturel ou historique qui influent sur leur choix. Je ne pense pas que les 40 p. 100 de Québécois qui ont voté en faveur du Parti québécois se prononçaient pour un État séparé, mais je dis au ministre de l'Industrie et du Commerce que les 274,000 chômeurs du Québec—il faut noter qu'à l'est de Montréal, le taux du chômage n'est pas de 10 p. 100 mais varie de 12 à 14 p. 100 et même atteint 30 ou 40 p. 100 en Gaspésie—ont peut-être raison de ne pas être enthousiastes à l'idée d'un Canada unique. Je m'étonne qu'il n'y en ait pas plus qui aient changé d'avis à propos du Canada.

Je dis au ministre de l'Industrie et du Commerce que nous pouvons nous passer de ses inanités sonores à propos de l'unité canadienne. Ce dont nous avons besoin, c'est que le gouvernement fédéral prouve qu'il croit dans le plein emploi. C'est ce genre de conviction qui pourrait amener le Québec et d'autres régions à croire que le Canada est un pays qui tient debout.

Nous avons entendu à satiété le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Cullen) nous répéter que les chiffres du chômage ne sont pas aussi graves qu'ils en ont l'air, puisqu'ils comprennent un grand nombre de femmes qui cherchent à gagner un deuxième revenu. Dernièrement, nous avons entendu le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), dire que les femmes ne devraient pas travailler. On entend dire également qu'il existe un grand nombre de jeunes qui ne veulent réellement pas travailler et qui se contentent de l'assurance-chômage. Pourtant, la dernière enquête de Statistique Canada qui a dénombré 889,000 chômeurs, nous révèle également que les deux cinquièmes d'entre eux étaient des chefs de famille ou des célibataires vivant seuls. Ces mêmes données statistiques laissent supposer qu'en janvier, le nombre de personnes disposées à travailler, mais non recensées, pouvait varier de 108,000 à 573,000 selon les critères utilisés.

Ce que je dis maintenant, notre parti l'a répété depuis assez longtemps. Nous sommes au beau milieu d'une crise grave et seul le gouvernement refuse de l'admettre.

Quelles sont les perspectives en 1977? Je renvoie les députés à une enquête effectuée récemment par le Conference Board, organisme très respecté qui effectue des études économiques et dont les membres comprennent des universitaires, des hommes d'affaires et quelques représentants ouvriers. Voici le résultat de cette étude publié dans un récent numéro du *Globe and Mail*:

L'expansion économique du Canada ralentira sensiblement en 1977 avec un produit national brut n'augmentant que de 3 p. 100 par rapport à près de 5 p. 100 cette année, selon le Conference Board du Canada.

Les perspectives en 1977 se sont détériorées à cause de la reprise économique qui reste plus faible que prévue dans les principaux pays industrialisés, notamment aux États-Unis, qui sont les partenaires commerciaux du Canada.

Une croissance limitée du produit national brut signifie un chômage plus élevé en 1977 qu'en 1976. Le *Financial Times*, dont les opinions ne sont pourtant pas très radicales ni révolutionnaires, déclarait dans un récent éditorial:

L'économie canadienne aurait dû produire 87,000 emplois de plus depuis mai 1975—le point le plus bas de la récession—pour réussir à endiguer le chômage.

● (2030)

On prévoit que le chômage s'aggravera au Canada cette année, surtout si on n'offre aucun stimulant fiscal. A Plains, en Georgie, le président élu Jimmy Carter a déjà fait éclater sa bombe fiscale de 15 milliards de dollars, visant principalement à créer des emplois aux États-Unis.

L'article poursuit en disant que même si le Canada lançait ce genre de programme, ce qui n'est pas le cas, il n'entraînerait pas une réduction importante du taux de chômage que nous connaissons actuellement. Si nous croyons que ce pays peut connaître le plein emploi et que la majorité de nos chômeurs veut réellement travailler . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Le député de Restigouche (M. Harquail) invoque-t-il le Règlement? Le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) a la parole.

M. Epp: C'est le discours le plus bref que vous ayez jamais prononcé.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Règlement!

M. Orlikow: Si nous croyons, monsieur l'Orateur, qu'il vaut mieux que les chômeurs travaillent au lieu de vivre de prestations d'assurance-chômage ou de quelque forme d'aide sociale, nous devons nous demander comment nous pouvons leur donner du travail. Il n'y a, me semble-t-il, que deux possibilités qui peuvent être exploitées simultanément ou séparément. D'une part, le secteur privé de l'économie peut prendre de l'expansion et embaucher une bonne partie des dizaines de milliers de chômeurs, et d'autre part, le secteur public, les administrations fédérales, provinciales et municipales, peut mettre en œuvre des programmes générateurs d'emploi.

Examinons le secteur privé. Pourra-t-il répondre aux besoins et embaucher un pourcentage important de chômeurs, je ne dis pas la totalité, des 889,000 chômeurs dont fait état Statistique Canada. Il est évident que la demande de produits fabriqués par des sociétés canadiennes, par le secteur privé de l'économie canadienne, n'est pas assez grande. Le secteur secondaire ne fonctionne en ce moment qu'à 85 p. 100 de sa capacité. Cela veut dire que quels que soient les stimulants fiscaux que le gouvernement proposera dans sa sagesse dans deux ou trois mois d'ici, ou lorsque le ministre des Finances déposera son budget, ces stimulants ne suffiront pas. Le C. D. Howe Research Institute a dit, après examen du résultat qui pourrait découler de nouveaux dégrèvements d'impôt que «ces dégrèvements, selon toute vraisemblance, n'entraîneront pas une augmentation importante des investissements; les décisions quant aux investissements dépendront des perspectives d'avenir offertes aux entreprises».

Les choses étant ainsi, monsieur l'Orateur, il est peu probable que des entreprises qui fonctionnent actuellement à plein rendement engagent beaucoup de gens. Avec près d'un million de chômeurs, nous perdons annuellement entre 5 et 6 milliards de dollars en termes de production. Je pense que le secteur privé n'est pas dans une situation qui lui permette d'engager de nouveaux employés—et je ne dis pas cela pour le critiquer—et qu'il augmentera sa main-d'œuvre lorsque la demande pour ses produits sera suffisamment forte. Dans ce cas, il n'y a qu'une solution, c'est l'intervention du gouvernement.

Nous avons présenté aujourd'hui, sous la forme d'un amendement à la motion du chef de l'opposition (M. Clark), cinq manières précises de s'attaquer au chômage. La première serait de diminuer immédiatement les impôts sur le revenu des particuliers, pour les gens à faibles et à moyens revenus, afin d'augmenter leur pouvoir d'achat et de relancer l'économie.

Le ministre des Finances affirme que le gouvernement a déjà fait cela, en indexant l'impôt sur le revenu. Je n'ai pas le temps aujourd'hui de reprendre la démonstration que nous avons faites bien des fois, pour prouver que ce sont surtout les gens qui se situent au milieu et au haut de l'échelle des revenus qui tirent parti de cette indexation. Ce sont ceux qui ont les moyens de mettre de l'argent de côté. Ce sont ceux qui ne dépensent pas tout l'argent que leur donnent les dégrèvements d'impôt.

Je voudrais comparer notre projet d'indexation avec celui que le président Carter a proposé aux États-Unis. Il propose une déduction immédiate de $50, pour tous les contribuables américains. La plus grosse partie de cet argent va donc aller aux contribuables qui se trouvent au bas de l'échelle des salaires, qui vont le dépenser, parce qu'ils ont du mal à faire face à l'augmentation rapide du coût de la vie aux États-Unis. Selon nous, le gouvernement devrait mettre ce genre de plan à exécution immédiatement au Canada. Les gens devraient pouvoir profiter de ce crédit non pas sur leur revenu de 1977, mais sur celui de 1976, lorsqu'ils prépareront leur déclaration d'impôt de 1976.

Nous avons aussi proposé la relance immédiate de tous les programmes de travaux d'équipement, pas seulement les programmes fédéraux, car il faudrait encourager les provinces et les municipalités à faire de même, et lever en même temps toutes les restrictions sur la part des frais de ces programmes qu'elles peuvent assumer.

Que la Chambre me permette de lui donner un exemple que j'ai déjà donné avant la tenue des Jeux olympiques. J'étais alors d'avis, et je le suis toujours, qu'il était fou de dépenser des centaines de millions de dollars pour un spectacle de deux semaines dans une ville de deux millions et demi d'habitants qui jette toujours ses eaux usées non traitées dans le Saint-Laurent. La ville a en mains un projet pour la construction d'une usine de traitement des eaux usées, mais elle a dû retarder la mise en œuvre de ce projet parce qu'elle a trop emprunté pour les Olympiques et que son crédit est épuisé.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps est expiré.

● (2040)

[*Français*]

M. Arthur Portelance (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur le président, au cours d'un débat comme celui-ci, il est normal que l'opposition tente de présenter la situation de l'emploi au Canada sous un certain éclairage. J'ai bien dit: «éclairage», car à la vérité, on a plutôt voulu nous offrir une grande «noirceur» avec un feu d'artifice de statistiques problématiques ou «broadbentiques», ou autres.

Je n'ai pas l'intention de minimiser la gravité de la situation, mais je voudrais, comme l'a fait cet après-midi le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Cullen), rappeler qu'il faut envisager le problème du chômage dans son contexte réel. Toutefois, le phénomène n'est pas restreint au Canada. Les grands pays industriels, y compris les États-Unis, où le nouveau président Carter va mettre en œuvre un programme spécial dans ce domaine, ont tous à affronter une telle situation. Et justement, à propos de statistiques, les nôtres, celles que Statistique Canada rend publiques chaque mois, sont plus complètes avec leurs détails sur les régions, les catégories de travailleurs et les âges. Ce qu'on trouve dans la plupart des pays, où d'ailleurs plusieurs barèmes ne sont pas les mêmes, ce sont les instruments qui ne sauraient être d'une exactitude extrêmement rigoureuse. C'est compréhensible, car on sait combien de dizaines de milliers de Canadiens changent d'emploi chaque semaine, et qu'il s'agit évidemment d'échantillonnage. Mais c'est grâce à de telles évaluations que nous pouvons doser avec plus de justesse nos programmes de création d'emplois de façon, par exemple, à mieux tenir compte des besoins de certaines régions, comme le Québec ou les Maritimes.

Cette sorte de baromètre permet aussi de constater les effets de certains programmes et ainsi, on a constaté qu'en janvier au Québec, grâce en bonne partie aux efforts du gouvernement fédéral, par ses programmes de travaux publics et de création d'emplois, la situation s'était améliorée et qu'il y avait quelque 20,000 chômeurs de moins. Cela ne change pas la situation de chacun des autres Canadiens qui sont encore sans emploi, et c'est là qu'interviendront des programmes, dont je vais parler tantôt, préparés en vue d'améliorer la situation.

Monsieur l'Orateur, le nombre des Canadiens au travail et le niveau de vie de la population canadienne, y compris chez ceux qui ont des difficultés, n'ont jamais été aussi élevés. Il y a certes des pays qui n'ont pas de statistiques sur le chômage; les Canadiens accepteraient-ils cette autre formule où le mot «accepter» est justement éliminé? Il y a aussi bien d'autres formules. L'éditorialiste Ivan Guay de *La Presse* rappelait, le 12 janvier 1977, comment certaines politiques du parti travailliste, dont on fait souvent grand état même à la Chambre, ont conduit la Grande-Bretagne à ses terribles difficultés économiques actuelles. J'étais en Angleterre au mois de septembre dernier, et j'y ai aussi constaté que malgré une inflation de 13.5 p. 100, les syndicats de ce pays permettraient qu'on donne aux travailleurs des augmentations d'environ 4.5 p. 100. On acceptait 4.5 p. 100 pour conclure des ententes. Et ici, il y a eu tellement de critiques, surtout de la part de l'opposition officielle, lorsqu'on permet présentement dans nos programmes anti-inflation des augmentations qui sont toujours évidemment majoritaires lorsque l'inflation existe.

Les remèdes magiques et les solutions définitives ne se retrouvent donc nulle part sur notre planète, et l'effort global que fournit cette année le gouvernement canadien est d'une ampleur sans égale avec des programmes dont le rendement a déjà été éprouvé, et d'autres qui sont à l'avant-garde de ce qui se fait dans le monde, et que de nombreux autres pays sont en train d'adapter, comme le Programme d'initiatives locales. Or, nous au Canada, nous en sommes déjà à une nouvelle génération de ces formules, avec les Programmes «Canada au travail» et «Jeunesse Canada au travail», dont je parlerai tantôt. Et tout ceci ne tient pas compte de l'aide régionale ou encore des sommes énormes mises à la disposition des provinces à la faveur de la péréquation, laquelle, l'an prochain, donnera, par exemple, aux provinces 2 milliards et demi de dollars et dont 1.3 milliard de dollars au Québec.

Ici, monsieur le président, j'aimerais bien attirer encore une fois l'attention des députés sur ce qui doit exister entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral, et en particulier, celui du Québec. Tout récemment, dans le journal *Ottawa Journal*, du 9 février dernier, on constate que le maire de Hull s'inquiète énormément au sujet de la situation qui existe, et je me permettrai de citer:

[*Traduction*]

Compte tenu du fait que chaque travailleur dépense en moyenne $800 par an à son lieu de travail, M. Rocheleau affirme qu'un seul édifice comptant 5,000 employés représenterait des dépenses de 4 millions de dollars dans la zone avoisinante.

[*Français*]

Monsieur le maire s'inquiète du fait que les projets de l'ordre de 26 millions de dollars pourraient être annulés, tout simplement par une politique qui serait plutôt difficile à comprendre auprès du gouvernement québécois. J'aimerais bien, comme il le souhaite lui-même, que le nouveau ministre des Affaires urbaines (M. Ouellette) puisse avoir des rencontres avec lui, afin de corriger la situation dans laquelle il semble s'engager.

Monsieur l'Orateur, je parlais tantôt du Programme d'initiatives locales, soit d'un programme qui permet d'injecter rapidement des sommes considérables dans l'économie, aux endroits où la situation est plus difficile. Cet hiver nous avons un programme de l'ordre de 200 millions de dollars, qui va créer 47,000 emplois, dont environ le tiers au Québec. En outre, on est actuellement en train de compléter l'attribution de 60 millions de dollars pour la première phase du Programme Canada au travail. Il y aura 140 millions de dollars de plus dans ce secteur d'ici la fin de l'année fiscale, ce qui assurera un total de 61,000 emplois.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais citer des chiffres datant du 8 février 1977 qui démontrent l'intérêt qu'apportent la plupart des Canadiens qui sont à la recherche d'emplois, et des groupements qui veulent bien coopérer avec cette nouvelle initiative «Canada au Travail». On voit qu'au 8 février 1977, 6,630 demandes créeraient environ 62,000 emplois, ce qui représenterait 340 millions de dollars. Cela prouve l'intérêt de certaines personnes à créer des emplois au Canada. Je suis d'accord avec le chef du Nouveau parti démocratique. Nous savons que les Canadiens ne sont pas des paresseux et qu'ils préfèrent travailler plutôt que de toucher des prestations d'assurance-chômage ou des allocations d'assistance-sociale.

Je ne vois pas cependant des Programmes comme «Canada au travail» ou le Programme d'initiatives locales comme une forme d'assistance-sociale. J'en ai la certitude dans ma circonscription, car j'en ai la meilleure preuve de gens qui font maintenant partie de divers projets d'initiatives locales, et qui aiment travailler et rendre des services. Ils ne font pas simplement que toucher un salaire, mais leur travail en plus a un aspect social. Dans la plupart des cas on aide les personnes âgées à domicile, en les visitant une fois ou deux par semaine, pour faire des «ménages», et le reste. Ce que des dames qui travaillent font dans ces projets est un travail souhaitable, et j'espère que dans un avenir assez prochain on verra que les provinces s'intéresseront à donner des services semblables au domicile de personnes dans le besoin, et cela, encore une fois, aura été institué en premier lieu par le gouvernement fédéral, et pourra peut-être être ensuite continué grâce à des ententes fédérales-provinciales.

Le gouvernement accorde dans tous ses programmes une attention particulière aux jeunes, soit pour les aider à compléter leurs études, soit pour leur faciliter l'accès au marché du travail. Ainsi, au cours des prochains mois, à la faveur de trois programmes: Jeunesse Canada au travail, la Compagnie des travailleurs d'été et l'embauche des étudiants par divers ministères fédéraux, 47,000 emplois seront créés, au coût de 65 millions de dollars. Le Programme Jeunesse Canada à lui seul permettra de dispenser 26 millions de dollars. Le nombre des centres de main-d'œuvre du Canada sur les campus va passer de 70 à 88 à travers le pays au cours des trois prochaines années.

Un autre programme existera après que le bill C-27 aura été étudié. J'espère qu'il sera adopté à la Chambre assez rapidement. Dans l'intégration de deux ministères, on voit qu'au ministère de la main-d'œuvre on a quand même un programme très intéressant, la coopération éducative. On a déjà un budget de $500,000 qui pourra permettre à l'avenir au gouvernement fédéral et aux gouvernements provinciaux qui veulent bien coopérer de trouver une solution au problème, qui selon moi est un problème majeur, de façon que des étudiants, tout en suivant leurs cours, puissent faire un stage dans l'industrie privée, ce qui servira de pont entre l'éducation et le domaine du travail. Trop souvent, lorsqu'ils se présentent pour avoir un emploi, on demande à des jeunes qui ont 12 ou 15 ans de scolarité s'ils ont de l'expérience. Malheureusement, ils ne sont pas en mesure de dire qu'ils en ont, et on refuse de les employer. Je crois bien qu'avec une étude approfondie dans ce sens, et avec les fonds qui ont été mis de l'avant après la création du nouveau ministère, on pourra probablement régler un des problèmes majeurs. Cela répondra peut-être à la question que l'honorable chef de l'opposition posait aujourd'hui quand il parlait du père de famille qui était plutôt déçu de voir que ses enfants diplômés avaient de la difficulté à se trouver des emplois. Le système d'éducation devrait aussi prévoir des cours pour les jeunes pour lesquels il y a un débouché afin de ne pas se rendre compte une fois que le cours a été donné qu'il n'y a aucun emploi pour eux dans le domaine du travail.

● (2050)

De plus les jeunes et les autres groupes de travailleurs peuvent bénéficier d'une gigantesque opération, dont mon poste de secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration m'a permis de mesurer toute l'ampleur: celle des programmes de formation ou de recyclage des travailleurs aussi bien en institution que dans l'industrie.

Cette année, en 1976-1977, monsieur l'Orateur, le ministère va consacrer 477 millions de dollars à la formation en institution, et 64 millions de dollars à la formation en industrie, soit un total de 541 millions de dollars. En 1977-1978, donc dans deux mois, le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration va augmenter encore ses crédits dans ce secteur, versant l'an prochain 513 millions de dollars pour la formation en institution et 70 millions pour la formation en industrie, donc 583 millions de dollars au total. Tout ceci pour aider les Canadiens à se perfectionner et faciliter leur retour en emploi.

En effet, ces investissements, en plus d'améliorer la compétence des travailleurs canadiens, de leur permettre de se trouver plus facilement un emploi plutôt que de toucher des allocations d'assurance-chômage, ces investissements accélèrent leur contribution active à l'économie du pays. Je pourrais parler de nombreux autres programmes destinés à aider les travailleurs handicapés ayant besoin de formation spéciale. Il y a par exemple le programme PACLE (Programme d'aide à la création locale d'emploi) qui, avec 14.8 millions de dollars, fournit cette année 18,840 mois-homme d'emploi. Il y a le programme de mobilité des travailleurs et d'autres au ministère.

Mais je voudrais, monsieur l'Orateur, si j'en ai le temps, signaler d'autres innovations contenues dans un projet de loi que la Chambre étudie présentement et qui se concrétiseront à la faveur d'une meilleure coordination des activités du ministère de la main-d'œuvre et de la Commission d'assurance-chômage, quand ces deux organismes auront été fusionnés. J'en parlerai plus longuement, je l'espère, lors de l'étude de ce bill, mais aujourd'hui, je veux indiquer comment fonctionnera le Programme de conservation de l'emploi ou le *Work Sharing Program* qui permettra, dès la prochaine année fiscale, d'éviter des congédiements dans des usines ou des industries connaissant des difficultés temporaires.

Traditionnellement, on réduit le personnel, ce qui engendre le chômage et aussi la perte de compétences pour une entreprise. Grâce au Programme de conservation de l'emploi, on gardera plutôt tout le personnel, mais on réduira temporairement la durée de la semaine de travail et l'on en fera payer le coût à la nouvelle Commission de l'emploi et de l'immigration. Il s'agit là de projets pilotes qui prendront forme à l'automne dans un effort accru pour revaloriser la condition des travailleurs en difficulté et soutenir leur revenu, le tout avec un maximum de générosité et aussi de précautions.

Une telle formule a donné de bons résultats dans plusieurs pays industrialisés, notamment en république fédérale d'Allemagne, et son coût de revient est en partie compensé par des déboursés d'assurance-chômage qui autrement seraient inévitables. La mise en place d'un tel dispositif est évidemment compliquée, et c'est pour cela qu'il faut la coopération non seulement du gouvernement et du patronat, mais aussi des travailleurs et de leurs syndicats. Le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) a signalé récemment qu'il y a risque d'abus pour les employeurs qui pourraient être tentés de glisser là certaines de leurs pertes. Je suis d'accord pour dire qu'il faudra procéder avec prudence, mais si l'on mettait en doute la bonne foi de ceux qui sont prêts à participer à de tels programmes, on n'aurait pas d'initiatives locales, de formation en cours d'emploi, de Canada au travail, de Jeunesse Canada au travail, et le reste. Évidemment, l'opposition pourrait alors mieux critiquer le gouvernement et produire de plus belles statistiques.

Monsieur l'Orateur, encore dans le cadre de la nouvelle stratégie d'emploi annoncée récemment par le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, se trouve une autre formule qui, au cours de l'année et à titre de projet pilote, permettra aux prestataires d'assurance-chômage de participer volontairement à des projets de création d'emplois communautaires, tout en touchant des prestations. Ou encore, toujours volontairement, de suivre des cours de formation, alors que leurs prestations continueront d'être leur principale source de revenu. On me dira que, dans certains cas, les prestations seront plus élevées que les salaires offerts. Ces cas seront rares, et la formule vise particulièrement à aider ceux qui songent à améliorer leur compétence en attendant de trouver du travail, donc améliorer leurs chances de trouver un emploi, et aussi se tenir davantage occupés dans un «intérim» qu'ils veulent le plus court possible.

En somme, monsieur l'Orateur, nous sommes en présence d'un effort supplémentaire du gouvernement qui va coûter, dans l'ensemble, plus d'un milliard de dollars, afin de réduire à son plus bas niveau possible le chômage à travers le Canada, avec une attention spéciale au profit des régions où la situation est plus difficile. Monsieur l'Orateur, en terminant, j'aimerais quand même signaler certains points soulevés par le député de High Park-Humber Valley (M. Jelinek) qui semble s'inquiéter énormément des petites entreprises ou du moins de certaines petites entreprises. J'aimerais bien qu'il les définisse. Si c'est de certains marchands qu'il se préoccupe, j'espère que dans son cas il n'y a pas de conflit d'intérêts.

J'ai en ma possession présentement un article qui est fabriqué à Hong Kong et qui porte le nom de *Jelinek Import Registered*. Ce n'est peut-être pas une de ses compagnies ni la compagnie d'un parent, mais c'est quand même le même nom. Le député de Joliette (M. La Salle) était aussi d'accord avec les positions prises par le ministre de l'Industrie et du Commerce et, comme il l'a dit cet après-midi, le fait qu'il ait ramené au taux de 1975 les importations de l'Asie et d'ailleurs, ce qui contribue à créer plus d'emplois au Canada.

C'est là l'objectif principal. Dans ma région, et aussi bien au Québec qu'à l'extérieur, des milliers de travailleurs du textile perdent leur emploi parce qu'il y a une importation continuelle de toutes sortes de vêtements fabriqués à l'extérieur du pays. Je crois qu'ils devraient plutôt acheter «canadien», de façon à créer des milliers d'emplois au Canada et non pas importer ou avoir peur que certaines importations ne pénètrent pas ici. Il n'y a aucun marchand qui fait 100 p. 100 à vendre des importations. Dans la majorité des cas, les marchands ont certainement des produits canadiens.

Et même à ceux-là, on permet quand même d'importer 75 p. 100 du quota actuel. Je crois que c'est suffisant pour continuer à créer des emplois ici, et cela ne serait pas une de mes craintes principales. Je crois que le ministre de l'Industrie et du Commerce fait simplement son devoir, et il a certainement l'appui de la majorité des ministériels.

● (2050)

[*Traduction*]

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, je vous remercie de m'offrir l'occasion de dire

quelques mots sur la motion que mon chef a proposée cet après-midi:

Que la Chambre blâme le gouvernement de n'avoir pas provoqué la création d'emplois au Canada, en particulier au Québec et dans les provinces de l'Atlantique, et qu'elle le presse d'agir immédiatement et résolument, notamment en présentant sans tarder un budget.

J'ai écouté fort attentivement le discours de notre chef. A mon avis, ce fut un discours bien pensé, renfermant de très bonnes propositions; d'ailleurs, il a été très bien présenté. J'ai également écouté le discours du chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent), que j'ai aussi trouvé bon. Toutefois, je regrette l'attitude qu'il a prise sur un point. J'ai même pensé à un certain moment que nous étions le gouvernement parce qu'il attaquait si violemment le parti conservateur. Je suppose que si pendant 30 ou 40 ans vous n'arrivez pas à gagner des élections, vous lancez des attaques de tous côtés. Néamoins, contrairement à ce qu'a dit le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Cullen), je suis d'accord sur un point avec le chef du Nouveau parti démocratique qui prétend qu'il y a plus de 889,000 chômeurs au pays. Le ministre devrait se rendre compte que jour après jour, les députés des provinces de l'Atlantique et du Québec se tiennent constamment en rapport avec leurs mandants. Ils reçoivent des lettres dans lesquelles on leur dit: «Je voudrais trouver du travail, mais on nous dit d'allez à la Main-d'œuvre. J'en ai assez d'aller à la Main-d'œuvre. J'y vais depuis des mois sans trouver d'emploi.» Ce n'est pas la faute des employés de la Main-d'œuvre. Ils n'ont d'emploi pour personne. Permettez-moi de vous donner un exemple.

Voici une lettre typique de l'un de mes commettants:

Monsieur,

C'est la première fois que j'écris à un député. Mais il faut une première fois pour chaque chose.

Si je vous écris, c'est que j'ai besoin de certains renseignements pour pouvoir planifier mon avenir. Peut-être pourrez-vous m'aider.

Je suis veuf, et j'ai trois jeunes enfants. Je n'ai pas manqué un jour de travail depuis que je suis sorti de l'école. La SYSCO m'a congédié il y a dix semaines. Je me demande si vous pourriez me dire quoi faire. J'ai cherché du travail, mais il n'y en a pas. J'aime travailler; ça empêche de penser à toutes sortes de choses. Croyez-vous que je devrais rester ici et attendre que la SYSCO me reprenne ou que je devrais me déraciner et aller vers l'Ouest pour trouver du travail.

J'ai vécu toute ma vie à Sydney et je ne veux pas partir ni vivre du bien-être social. Pensez-vous que quelque chose va venir bientôt?

Continuez votre bon travail et continuez de lutter pour les travailleurs. Que le Seigneur soit avec vous!

Voilà le genre de lettre que nous recevons souvent de bien des personnes qui ne réussissent pas à trouver du travail. La thèse avancée par le chef du NPD n'a rien de neuf. Je l'ai déjà avancée à la Chambre. J'ai également dit, à l'extérieur de la Chambre, et je le répète, que les chiffres qu'on nous sert ne sont pas exacts. Des milliers de personnes ne sont pas inscrites comme chômeurs dans les bureaux de la Main-d'œuvre; elles ne sont donc pas considérées comme étant sans travail. Les chiffres qu'on nous livre sont donc faux. Il y a plus d'un million de chômeurs au Canada. Je le dis à l'intention du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration qui se fait arrogant lorsque quelqu'un lui pose une question ayant trait aux chômeurs. Il avait l'habitude d'être un homme correct, gentil et courtois. Je crois qu'il ferait mieux de se surveiller et de suivre l'exemple du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson) qui sait répondre aux députés et qui ne se laisse pas impressionner par l'importance de son poste. Nous pouvons très bien nous passer de cette arrogance. Elle n'aide pas les chômeurs.

Comme l'a dit mon chef, huit Canadiens sur dix ont rejoint les rangs des chômeurs dans les cinq provinces de l'Est. Ce ne sont pas des unités, pour utiliser le jargon bureaucratique, ni des chiffres ou des statistiques, ce sont des êtres humains.

Nous n'avons entendu que des statistiques aujourd'hui. Tous les derniers orateurs en ont donné. Tout ce que les ministres de l'Industrie et du Commerce (M. Chrétien), de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et des Finances (M. Macdonald) nous ont servi, ce sont des statistiques. Mais eux ils n'ont pas de loyer, pas d'hypothèque à payer; ils n'ont pas à acheter les provisions ou les vêtements des enfants.

● (2100)

Avant d'aller plus loin, je voudrais dire quelques mots à propos du Québec, la belle province. Le bon peuple de cette province ne veut pas du séparatisme. Il n'est nullement désireux de se séparer du reste du Canada. Ce qu'il veut, c'est un climat économique qui lui permette de gagner de l'argent. Les billets verts sont attirants. A quoi sert de parler deux, trois ou quatre langues, si on ne peut trouver d'emploi? Si nous assurons un climat économique favorable—et le gouvernement devrait assurer ce climat—nous n'entendrons plus beaucoup parler de séparatisme dans la province de Québec.

A maintes reprises, le ministre des Finances a dit que la situation du chômage le préoccupait sérieusement, et je le crois. Il veut stimuler l'embauche, mais depuis décembre dernier, il nous dit qu'il n'y a eu que 79,000 nouveaux emplois. Que peuvent bien faire 79,000 emplois contre plus d'un million de chômeurs? C'est quelque chose, mais ce n'est pas suffisant.

Le ministre est comme un coq nain. Bien qu'il ne soit pas petit, il est prêt à se battre. Pourtant, il a bien voulu admettre que le chef de notre parti et celui des néo-démocrates ont proposé quelques bonnes solutions et qu'il s'en souviendrait au moment de préparer son budget dans quelques mois.

M. Ellis: Voilà où il prend ses idées.

M. Muir: C'est tout à fait exact. J'accepte une partie de l'amendement proposé parles néo-démocrates. En fait, je suis d'accord avec l'amendement entier. Je suis d'accord pour créer des coopératives d'habitation en Nouvelle-Écosse. Le ministre d'État chargé des Affaires urbaines, (M. Ouellet) s'est rendu là-bas. L'ancien ministre, celui qui dirige maintenant les Boy Scouts du Canada, notre dernière ligne de défense, je veux parler du ministre de la Défense nationale (M. Danson) est aussi allé en Nouvelle-Écosse pour vanter les mérites d'un programme de coopération générateur d'emplois. Mais ce programme ne démarre pas. Le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Lessard) parle de subventions qui sont censées stimuler l'embauche, mais ce ne semble pas être le cas dans les provinces atlantiques. Je me demande où elles créent des emplois.

Parmi les facteurs qui ont influé sur la situation du chômage au Cap Breton ces dernières années, il y eu la grève à la Nova Scotia Forest Industries, qui a touché 1,500 travailleurs. Cette grève était légitime. La compagnie essayait de faire travailler le personnel pour rien. A cause du climat économique qui règne au Canada, le secteur de la construction du Cap Breton est en plus mauvaise posture qu'il ne l'a été depuis des années, ce qui crée encore plus de chômage. Le nombre d'emplois dans le domaine de la construction à l'usine d'eau lourde a baissé. Il

y a eu un incendie désastreux à la mine de charbon nº 26 de Devco, et cela a fait de nouveaux chômeurs. Il y a eu une baisse de la demande sur les marchés mondiaux de l'acier. Auparavant, la Canadian Motors Industrie assemblait des automobiles Toyota, mais ce projet s'est effrondré. La compagnie a plié bagages. J'ai parlé de la question à plusieurs reprises au ministre de l'Industrie et du Commerce d'alors, mais sans résultat. Rien ne s'est passé. Quarante des ouvriers mis à pied se sont réunis et ont emprunté $3,000 chacun pour établir un fonds de $120,000 afin d'essayer de fonder une entreprise eux-mêmes avec le soutien d'autres organismes, mais ni le gouvernement provincial ni le gouvernement fédéral n'ont voulu les aider.

La General Instruments employait 1,000 ouvriers pour assembler des syntonisateurs de radios automobiles, et ainsi de suite, mais cette compagnie aussi a disparu. Le ministère de l'Industrie et du Commerce n'a rien fait pour la garder. L'usine de strontium Kaiser est au bord de la faillite. Aujourd'hui encore, le ministre du développement de la Nouvelle-Écosse a dit que la province ne pouvait ni acheter ni subventionner l'usine. Cela veut dire cent chômeurs de plus. J'ai essayé de communiquer avec la Asaki Glass Company, à Tokyo. Qu'est-ce que Devco a fait à cet égard? Qu'est-ce que le ministère de l'Industrie et du Commerce a fait pour encourager la compagnie à acheter l'usine? Rien.

Ces deux dernières années, 1,664 métallurgistes ont été congédiés par l'aciérie SYSCO, c'est-à-dire la Sydney Steel Corporation. Aujourd'hui, quand j'ai vérifié le nombre de travailleurs actuellement à l'emploi de SYSCO, le chiffre était de 2,290. Il y a deux ans, il était de 3,954. Dans un discours d'aujourd'hui le ministre de l'Industrie et du Commerce a signalé plusieurs fois que je faisais toujours des histoires en réclamant plus de commandes de voies ferrées, et ainsi de suite. Pourquoi est-ce que je ne le ferai pas quand tant de métallos sont sans travail, perdent leur maison, sont jetés à la rue et sont incapables de régler leurs factures d'électricité parce qu'elle coûte trop cher.

Le ministre a déclaré en outre que je le poussais à décentraliser. Bien sûr. Nous devrions transplanter un ministère au Cap Breton. Cela donnerait du travail à 800 ou 900 employés. Le ministre a invoqué l'excuse boîteuse que, selon certains membres de son parti, ce ne serait pas une bonne idée. Le ministre nous a induits en erreur car les membres de son parti, de même que le maire d'Ottawa, ont affirmé qu'ils voulaient qu'on prenne des mesures et qu'ils voulaient savoir ce qui se passerait. Doit-on annoncer demain le déménagement d'un ministère? Qu'on nous le dise à l'avance. Le ministre a promis de nous faire part de ses grands projets immédiatement après Noël mais il n'en a rien fait. J'aimerais qu'un ministère aille s'installer là-bas afin de donner du travail aux gens de cette région. Nous ne devrions pas déplacer les gens simplement pour le plaisir de le faire. Le ministère des Affaires des Anciens combattants déménage à l'Île-du-Prince-Édouard mais celà prendra encore trois ans. C'est un peu comme la digue que le gouvernement libéral devait construire pour nous relier à l'Île-du-Prince-Édouard; elle n'a jamais pris forme. Peut-être que le déménagement du ministère des Ancien combattants n'aura pas lieu, lui non plus.

Le ministre de l'Industrie et du Commerce a déclaré que personne ne souffrait de faim ni de froid. Je suis sorti avec des travailleurs sociaux et j'ai trouvé des personnes qui vivaient sous la tente par temps froid et je leur ai cherché un logis. Pourquoi le ministre ne cherche-t-il pas à mieux connaître le peuple pour savoir ce qu'il en est vraiment? Il y a des gens qui crèvent de faim dans notre pays. Il y a des sans-abri, quoi qu'en disent les statistiques du gouvernement sur les projets domiciliaires, etc. Il y a des gens qui souffrent.

Une voix: Donnez-nous des solutions.

M. Muir: Nous vous donnerons des solutions. Pourquoi le député ne se lève-t-il pas pour prendre la parole au lieu de rester assis sur le petit peu de cervelle qu'il a? Il pourra parler lorsque j'aurai fini. Je regrette de devoir utiliser ce langage, monsieur l'Orateur, mais c'est tout à fait à propos dans le cas du député. De toute façon, notre chef a indiqué des solutions aujourd'hui, et celui du Nouveau parti démocratique également. Mais est-ce que le gouvernement va les appliquer?

Et le consortium que Gerry Regan essaie de mettre sur pied pour la création d'une nouvelle usine sidérurgique? Gerry Regan a déjà siégé ici.

Une voix: Jamais entendu parler de lui.

M. Muir: L'usine est fichue. Voilà des années qu'il cherche à constituer un consortium. Pourquoi le gouvernement ne s'en mêle-t-il pas? M. Regan n'a pas pu y arriver, sa province n'a pas suffisamment d'argent.

Le gouvernement libéral devrait mettre de l'ordre dans ses priorités. S'il a 40 millions à envoyer à Cuba, s'il peut envoyer de l'argent en Iran et un peu partout, pourquoi n'en envoie-t-il pas là où on en a vraiment besoin? Il y avait 1,000 travailleurs sur les quais de North Sydney—des dockers. Je dis au député qui fait des remarques: Peut-être ne savez-vous pas ce qu'est un docker, parce que vous n'avez jamais travaillé? Le docker c'est un type qui trime dur, comme le mineur de charbon et l'ouvrier en usine sidérurgique. En tout cas il n'y en a plus que 200 par service.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Quand ils ont la parole les députés sont priés de s'adresser à la présidence.

M. Muir: Merci, monsieur l'Orateur. Vous êtes très aimable. Il y en avait autrefois 1,000 par service. Et parce que, bien sûr, le gouvernement subventionne les sociétés privées de transports maritimes, le commerce va ailleurs. Il ne passe plus par North Sydney pour aller à Port-aux-Basques, à Terre-Neuve. Conclusion? Il n'y en a plus que 200 à travailler. Les autres arpentent les rues.

D'après les conditions d'entrée à la Confédération, d'après l'article 31 des conditions de l'union de Terre-Neuve au Canada, le Canada devait prendre en charge les navires et les autres services maritimes antérieurement exploités par le chemin de fer de Terre-Neuve. Un décret en conseil a donc confié aux Chemins de fer nationaux du Canada l'exploitation de ces services.

Aux termes de l'article 32 des conditions de l'union, le Canada est obligé de maintenir, selon le volume du trafic offert, un service de bateaux à vapeur pour le transport des marchandises, des passagers et des véhicules entre North Sidney et Port-aux-Basques. C'est à Terre-Neuve, pour la gouverne des députés libéraux.

La politique du ministère des Transports est donc de respecter les conditions de l'union et d'assurer un tel service conforme à la demande.

CN Marine est le principal employeur tant à North Sidney qu'à Port-aux-Basques. CN Marine emploie directement de 2,000 à 3,000 personnes, qui, avec leurs personnes à charge, représentent un groupe de 10,000 à 15,000 personnes.

Port-aux-Basques, à Terre-Neuve, a historiquement été le point d'entrée des marchandises en provenance du continent nord-américain. Il est donc incompréhensible que le gouvernement ou le ministre, Otto le voyageur, envisage d'augmenter les subventions à une entreprise privée qui ne peut se débrouiller elle-même, prenne des millions de dollars de deniers publics, lui fournisse l'argent pour fonctionner au détriment d'une société appartenant à la Couronne, dont les navires sont dans le port à ne rien faire.

Il y a une autre solution.

M. Peters: Vous leur avez dit, essayez maintenant de leur faire comprendre.

M. Muir: Il faudrait que je leur fasse un dessin; même là, je ne crois pas qu'ils comprendraient.

En outre, monsieur l'Orateur, les gens de la circonscription de Cape Breton-The Sydneys n'ont pas droit à l'allocation supplémentaire de $30 par semaine pour les coûts de matériel, offerte dans le cadre des projets Canada au travail, parce le ministre de la Main-d'œuvre soutient que notre taux de chômage n'est pas assez élevé et que nous ne remplissons pas les autres conditions ridicules. Quelle ineptie, monsieur l'Orateur! Le misérable montant accordé à des initiatives dans la circonscription de Cape Breton-The Sydneys est de $382,000. C'est absurde. On ne peut rien faire avec cela. Dans le cadre du programme des initiatives locales, la circonscription de Cape Breton-The Sydneys a malheureusement reçu $1,700,000—je dis malheureusement, car si elle a reçu cette somme, c'est que le taux de chômage y était très élevé. Bien entendu, il nous faut compter avec la formule qui sert à déterminer les sommes à allouer aux termes du programme Canada au travail. Remarquez bien: la circonscription devait avoir un taux de chômage de plus de 7 p. 100 au cours du premier trimestre de 1976. Or, d'après les chiffres du recensement de 1971—vous voyez cela, les chiffres de 1971—de Statistique Canada, cette circonscription figure dans les derniers 20 p. 100 de toutes les circonscriptions en termes de revenu familial moyen, ou de valeur moyenne des maisons de ferme unifamiliales occupées à présent par leur propriétaire. On n'a jamais vu des histoires pareilles; sur la côte sud, dans la circonscription de Queens-Lunenburg, on appellerait cela du baragouin que personne ne comprend.

● (2110)

A l'honorable représentant qui nous a débité tout cela je demanderais d'aller essayer de s'expliquer à celui qui ne peut trouver d'emploi, qui en cherche depuis plus d'un an et qui, à ce titre, est privé de prestations d'assurance-chômage. Il n'est inscrit nulle part. Tout ce que je puis dire c'est que les bureaucrates qui inventent ces formules semblent détenir toutes les solutions, mais qu'ils ne comprennent en fait pas un traître mot à la question. C'est toujours la même histoire. Il y a des ministres qui dirigent leurs ministères et des ministères qui dirigent leurs ministres. Si le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration s'intéressait aux chômeurs, il convoquerait ses bureaucrates et il leur dirait: «Qu'est-ce que c'est que ce tas d'idioties? Remettez un peu d'ordre dans tout cela car je veux savoir ce qui se passe.»

Là-bas, le chômage est général et c'est le plus triste de l'affaire. Nous avons perdu General Instruments. Nous avons perdu Kaiser Strontium. Sur 1,000 débardeurs, 200 seulement travaillent; nous avons tous ces travailleurs de l'acier et des mines qui ont été mis à pied—mais il existe une autre solution. Si le gouvernement veut une solution, les cheiks arabes ont réussi à remonter DEVCO et la Société de développement du Cap-Breton maintenant que le charbon reprend la cote, en raison de la crise de l'énergie. Mais essayez d'obtenir du gouvernement qu'il ouvre de nouvelles mines de charbon. Il n'y a pourtant pas de moyen plus rapide pour remettre les gens au travail. Tâchons d'en ouvrir deux ou trois. Même les sociétés pétrolières aux États-Unis achètent des concessions et ouvrent des mines. Toutes ces restrictions et compressions sont finalement ridicules. On ne peut même pas étendre le service de livraison par facteurs, ce qui pourtant donnerait une demi-douzaine d'emplois aux gens dans bien des régions.

M. Peters: Vous aurez beau l'expliquer sur tous les tons, le député est trop borné pour comprendre.

M. Muir: Le ministre de l'Industrie et du Commerce a dit cet après-midi que le gouvernement a tout fait, même l'impossible. Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration parlant il va sans dire au nom du gouvernement a affirmé, cet après-midi, qu'aucun d'eux n'a de solution au chômage. Monsieur l'Orateur, s'ils avouent de leur propre chef qu'ils ont fait l'impossible et qu'ils n'ont pas trouvé de solution et qu'ils l'admettent alors que nous avons un million de chômeurs, il est temps que ces deux ministres soient remplacés et même l'espèce de dingue comme le député qui vient d'intervenir ne pourrait faire pire. Rien au monde ne l'empêcherait d'être ministre. Il est tout aussi stupide que tous les autres. Il me fait penser à cet homme qui était tellement stupide que, ne sachant pas la différence entre la pyromanie et l'inceste, il mit le feu à sa sœur.

Ce qui est le plus drôle, c'est quand on essaie de se renseigner sur les cours de formation auprès du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. C'est ce que j'ai fait en lui écrivant et voici la réponse qu'il m'a envoyée le 30 novembre:

> Je suis heureux de pouvoir vous informer que le comité fédéral-provincial sur les besoins en main-d'œuvre pour la Nouvelle-Écosse a fait un relevé détaillé des hommes de métier disponibles . . .

Nous avons besoin d'hommes de métier parce qu'ils recevront au moins une allocation qui les aidera à nourrir leur famille et qu'ils seront formés quand ils devront venir en Ontario ou ailleurs. La lettre poursuit:

> . . . et a étudié les besoins de formation de nouvelle main-d'œuvre afin de répondre aux besoins de l'aciérie que la Cansteel doit construire.

Écoutez maintenant ce passage, monsieur l'Orateur.

> Bien que le projet ne soit encore qu'à l'étape de la planification, le dégagement de l'emplacement doit débuter en 1977 et lorsque la construction sera commencée, environ 1,600 hommes de métier seront employés la première année et ce nombre atteindra 3,700 la quatrième année.

Pour les députés d'ici, cela ne veut pas dire grand-chose, mais jusqu'ici le premier ministre de la Nouvelle-Écosse dit qu'aucun consortium n'a été formé. Nous ne savons pas où ils pourraient mettre une aciérie. Le ministre du Travail (M. Munro), pas plus que le premier ministre (M. Trudeau) n'en savent rien, mais le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration dit qu'on est prêt à commencer la construction.

Monsieur l'Orateur, il y aurait tant de choses à dire, mais mon temps est écoulé et je vois que vous regardez votre montre.

Des voix: Continuez.

M. Muir: Monsieur l'Orateur, c'est le moment des suggestions. Qu'ils se remuent et donnent du travail aux gens afin de remettre le pays sur les rails.

Des voix: Bravo!

M. Maurice Harquail (Restigouche): Monsieur l'Orateur, je constate, d'après l'ordre du jour, qu'aujourd'hui est censé être une journée réservée à l'opposition. Il est facile de comprendre maintenant pourquoi le parti progressiste conservateur et les autres partis de l'opposition étaient contre la télédiffusion des débats lors de la reprise après Noël. Après le spectacle auquel nous venons d'assister, je suis certain que la cote d'écoute ne serait pas très élevée dans le pays. Cela a toutefois semblé amuser certains des collègues du chef de l'opposition officielle (M. Clark)—parmi les 10 ou 11 députés de ce parti présents à la Chambre ce soir. Il n'y a pas beaucoup de néo-démocrates ni de créditistes non plus. Mais nous savons qu'il y a environ 125 députés de l'opposition. C'est une journée supposément réservée à l'opposition mais les députés de l'opposition ne semblent pas trouver que la motion présentée par leur chef (M. Clark) est assez importante pour qu'ils l'appuient.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il n'y a qu'une douzaine de libéraux.

Une voix: Où est votre ministre?

Une voix: Quinze députés.

M. Harquail: C'est un jour plutôt sombre . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Le député de Restigouche (M. Harquail) a la parole.

M. Harquail: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Vous avez toute ma gratitude. Je vois combien il est difficile d'obtenir des députés qui manifestent un peu de respect pour le Parlement. Ils passent bien des heures à prêcher le respect. Tous les orateurs, à un moment ou l'autre, que ce soit le très honorable représentant de Prince Albert (M. Diefenbaker) ou d'autres nous font la morale en nous rappelant que nous devons manifester du respect envers le Parlement. Mais quand un député se lève à sa place et use de son droit légitime de parler pour être écouté, voilà ce qu'il nous faut supporter. Je vous remercie, monsieur l'Orateur, d'avoir ramené l'ordre à la Chambre.

M. Muir: La vérité blesse.

M. Harquail: Le député de Cape Breton-The Sydneys (M. Muir) a la mémoire bien courte et a omis de mentionner que le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Chrétien) l'avait informé cet après-midi qu'on était sur le point d'en arriver à une entente avec le Venezuela . . .

M. Muir: Nous essayons depuis cinq mois et nos efforts n'ont pas encore porté leurs fruits.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Le député a eu la parole. Je propose d'écouter maintenant le député de Restigouche.

M. Harquail: Monsieur l'Orateur, je remercie le député de son appui mais il devrait proposer ses services au ministre de l'Industrie et du Commerce pour l'aider à obtenir ce contrat, ce qui lui permettrait d'offrir un emploi aux habitants du Cap-Breton auxquels le député faisait allusion.

M. Muir: C'est ce que nous attendions. Vous feriez mieux de vous réveiller et d'essayer de savoir ce qui se passe.

M. Harquail: Je suis heureux de voir que le député témoigne d'un certain respect envers le gouvernement et le programme mis en œuvre par le ministère de l'Expansion économique régionale et le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Il a reconnu que sa circonscription avait reçu plus d'un million de dollars de subventions grâce au programme d'initiatives locales et qu'il est tout à fait disposé à accepter d'autres subventions dans le cadre des programmes «Canada au travail» et «Jeunesse-Canada au travail». On montre toujours beaucoup de respect et de bonne volonté envers le gouvernement à ces moments-là.

Nous savons pertinemment que dans les provinces Maritimes, surtout celles qui ont un gouvernement conservateur à l'heure actuelle, les conservateurs évitent soigneusement de mentionner la participation du gouvernement fédéral une fois les ententes signées—ils évitent de le mentionner une fois les fonds débloqués mais ils n'oublient pas de se présenter pour la signature des accords et ils aiment bien voir le mérite rejaillir sur eux. Ils cherchent à donner le change au public ou à le tromper en disant qu'il s'agit d'un programme provincial mais ils ont des pertes subites de mémoire lorsqu'on leur demande d'ou vient l'argent.

Nous savons tous ce qu'il en est à propos du Nouveau-Brunswick au chapitre des paiements de péréquation—on parle d'environ un milliard de dollars l'année dernière. Le gouvernement fédéral remet un demi-milliard de dollars au Nouveau-Brunswick qui lui servent à effectuer ses opérations budgétaires quotidiennes, sans compter les centaines de millions de dollars que cette province reçoit par l'entremise du ministère de l'Expansion économique régionale et des programmes de stimulants au développement régional. Cependant, on ne parle plus de rien une fois qu'on a reçu l'argent.

● (2120)

Il en est de même à Terre-Neuve. Cet après-midi, le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) a tenu les mêmes propos que lors de son premier discours à la Chambre. Il a dit qu'il avait déjà été ministre du gouvernement Moores. Il ne nous a pas dit pourquoi il l'avait quitté. Il n'a pas expliqué pourquoi il n'était pas resté pour aider M. Moores à régler certains problèmes dont il a parlé. Il n'a pas dit mot non plus des solutions qu'il préconisait pour sa province lorsqu'il faisait partie du gouvernement de M. Moores. Il a laissé le gouvernement de la province et les Terre-Neuviens avec leurs problèmes. Il a décidé de les laisser se débrouiller. Il n'a pas parlé toutefois des millions de dollars injectés dans l'économie de Terre-Neuve grâce aux paiements de péréquation du ministère

de l'Expansion économique régionale et à d'autres programmes.

L'indexation de l'impôt fédéral sur le revenu des particuliers pour 1977 se montera à près de 950 millions de dollars. L'indexation des allocations familiales représentera 160 millions, celle des prestations de sécurité de la vieillesse, 390 millions. La diminution des prestations payées par la Commission d'assurance-chômage représentera 250 millions de dollars. C'est le genre de choses que nous aimons voir consigner pour pouvoir y revenir par la suite. Nous pouvons être sûrs de ne plus en entendre parler par l'opposition officielle.

M. Friesen: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je tiens à signaler que le discours du député est le même que celui qu'a lu le ministre des Finances (M. Macdonald) cet après-midi.

Des voix: Bravo!

L'Orateur suppléant (M. Turner): Je signale au député que ce n'est pas là invoquer le Règlement, mais plutôt vouloir engager le débat.

M. Harquail: Je veux simplement dire que le député de Surrey-Rock, White Mountains ou Rocky Mountains devrait aller chez l'oculiste parce que je ne ressemble pas du tout au ministre des Finances (M. Macdonald).

M. Muir: Est-ce qu'il faut prendre cela comme une insulte ou comme un compliment?

M. Harquail: Je ne vais pas me laisser abaisser au niveau du débat que nous avons pu entendre cet après-midi et ce soir. Je me refuse à cela. J'aime qu'on garde une certaine dignité à la Chambre des communes.

Des voix: Oh, oh!

M. Harquail: Je ne laisserai pas le débat retomber au niveau où l'opposition l'a tenu cet après-midi. L'autre jour, les députés de l'opposition ont dit qu'ils voulaient faire de grandes choses pour le Canada. Nous avons entendu Rodriguez.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Règlement.

M. Harquail: Le député de Nickel-Belt, le Nickerbocker kid, ou quel que soit son surnom, a paralysé les travaux de la Chambre.

M. Peters: Vous devez être capable de prononcer le nom d'au moins quelques-unes des circonscriptions.

M. Harquail: Je suis toujours heureux d'avoir l'aide de M. Peters.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Règlement.

M. Harquail: Quel est le nom de votre circonscription, monsieur Peters?

M. Peters: Timiskaming.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je signale au député qu'il doit désigner les autres députés par le nom de leur circonscription et non pas leur nom à eux.

M. Harquail: Timiskaming, cela ne m'étonne pas.

Je le répète, il n'est pas étonnant que l'opposition ne veuille pas que les délibérations de la Chambre soient télévisées étant donné certaines des choses qui se passent ici.

M. Muir: Même des cosmétiques seraient inutiles dans votre cas.

Des voix: Bravo!

M. Harquail: L'opposition fait des pieds et des mains pour éviter de mentionner certains faits et certains chiffres. Par exemple, en plus des sommes que j'ai mentionnées relativement à l'indexation de l'impôt fédéral sur le revenu personnel et à d'autres mesures qui ont été prises, la région de l'Atlantique a reçu environ 280 millions de dollars en 1976 grâce aux versements effectués dans le cadre des principales subventions de transport dans cinq régions. Bien entendu, l'opposition a évité de le mentionner.

Demain matin, le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Lessard) signera une entente officielle avec le premier ministre du Nouveau-Brunswick, l'honorable M. Hatfield. Cette entente représentera des versements s'élevant à plus de 40 millions de dollars et visant à aider à la construction de la route 11 à partir de Moncton jusqu'à Campbellton, au Nouveau-Brunswick.

Des voix: Bravo!

M. Harquail: Cet accord est l'aboutissement de négociations qui ont traîné en longueur à cause des problèmes dus à l'attitude négative du gouvernement progressiste conservateur de cette province. Cependant, je suis heureux de vous annoncer ce soir que nous sommes enfin parvenus à un accord. Ce gouvernement a finalement eu la sagesse d'accepter les crédits fédéraux. Une fois l'accord signé, j'espère qu'il ne sera pas timide au point d'omettre de dire que les crédits lui viennent du gouvernement fédéral.

Outre les stipulations accessoires relatives aux routes, cette province profitera du nouveau programme de développement agricole. En vertu des modifications à l'accord complémentaire de développement agricole, l'application du programme de développement agricole sera prolongée. D'autre part, le MEER accordera des crédits conformément au programme d'aide aux petites entreprises et il versera aussi des fonds supplémentaires au comté de Kent.

Ce sont là quelques-unes des stipulations accessoires qui seront signées demain. Je suis heureux d'annoncer ces initiatives qu'a prises le gouvernement et de consigner ces faits au compte rendu. Bien sûr, non seulement le ministère de l'Expansion économique régionale négocie avec le Nouveau-Brunswick, mais il négocie en permanence avec l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve des accords fédéraux-provinciaux. En vertu de ces accords, des millions de dollars sont affectés à la création de nouveaux emplois, à l'amélioration du réseau routier dans l'intérêt de l'économie de la région et au développement du tourisme dans les provinces atlantiques.

Ce sont de pareilles mesures positives que les citoyens attendent de nous. Il importe de les appuyer si nous voulons résoudre le problème du chômage. Personne ne nie que nous sommes confrontés à des problèmes fort complexes.

J'espère qu'un jour l'opposition étudiera sérieusement les difficultés que nous connaissons. Elle devrait chercher à avancer des propositions sensées et légitimes au lieu de prendre une journée entière du temps de la Chambre en présentant une motion comme celle dont nous sommes saisis aujourd'hui.

C'est la manière dont la loi sur les subventions au développement régional est appliquée qui fait mieux ressortir l'attitude que le gouvernement a adoptée à l'égard de la décentralisation, un des domaines d'activité du ministère de l'Expansion économique régionale. Les directeurs généraux des provinces règlent maintenant les cas comportant des frais d'immobilisation de $500,000 et la création de 40 emplois, alors que les sous-ministres adjoints régionaux peuvent approuver tous les cas comportant des frais d'immobilisation variant de $500,000 à 1.5 millions de dollars et créant jusqu'à concurrence de 100 emplois. Il s'ensuit donc que plus de 70 p. 100 des décisions relatives à ce programme sont prises à l'extérieur d'Ottawa. Les responsables des subventions connaissent de mieux en mieux leur région. Les deux niveaux de gouvernement s'entendent mieux maintenant sur la question des subventions à l'industrie. Voilà l'attitude positive que le gouvernement adopte pour coopérer avec les provinces.

Je m'étonne que la motion d'aujourd'hui fasse des critiques ou réclame un débat sur le genre d'aide que le gouvernement fournit aux quatre provinces atlantiques. Mais, je ne m'étonne pas quand nous voyons le chef de l'opposition (M. Clark) incapable d'exposer sa position sur aucune des politiques qu'il attaque de temps à autre. Il ne paraît ni préparé, ni informé, ni disposé à prendre position sur aucune des questions qui nous préoccupent aujourd'hui.

Il dit aux Canadiens qu'il aimerait rester chef de l'opposition officielle. Dans ses déplacements ici et là au pays, il dit qu'il ferait ceci, qu'il ferait cela et qu'un bel avenir nous attend. Cependant, il ne paraît pas avoir la capacité ou le moyen de préciser sa position à l'égard des problèmes difficiles qui se posent aujourd'hui.

La population canadienne suivra de très près l'attitude de l'opposition. Nous l'entendons sans cesse gémir, pleurer et se lamenter. Il ne serait pas étonnant de la voir rester où elle est pendant encore 10 ou 15 ans, comme ce fut le cas pendant toutes ces dernières années. A en juger par son attitude et son apport aux travaux de la Chambre, cette opposition est bien faible. Ils ne disent rien de constructif. Ils ne semblent pas intéressés à proposer des idées valables. Il semble qu'ils préfèrent rester assis à la Chambre et être divertis, comme on l'a vu quand mon préopinant a fait le malin à propos de la situation dans l'île du Cap Breton.

● (2130)

M. Muir: Allez donc leur répéter ce que vous êtes en train de dire.

M. Harquail: Lui et deux ou trois de ses collègues trouvaient cela amusant. Ils se sont bien amusés. Mais, comme je l'ai déjà dit, je préférerais de beaucoup qu'ils examinent sérieusement le programme global et efficace qu'a présenté le gouvernement et les mesures positives qui ont été prises. Je songe par exemple aux centaines de millions de dollars que dépense actuellement le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et aux mesures prises par le ministre des Finances (M. Macdonald) pour remédier à la situation grâce à un certain nombre de programmes et de politiques.

La situation aujourd'hui me fait penser à celle de l'an dernier quand les députés de l'opposition ont fait perdre beaucoup de temps à la Chambre en posant aux grands défenseurs des travailleurs. Ils s'élevaient contre la création de la Commission de lutte contre l'inflation. Nous nous accordions tous à dire qu'il fallait prendre des mesures draconiennes pour mettre un frein à l'inflation galopante, et la mesure prise à ce moment-là s'est avérée une mesure positive à prendre pour le gouvernement. On constate à l'heure actuelle que les représentants des travailleurs, et notamment d'importants organisateurs et cadres syndicaux, approuvent l'initiative du gouvernement; ils la cautionnent dans presque tous les secteurs et ils encouragent le gouvernement à bien réfléchir avant de supprimer le programme de lutte contre l'inflation. Cette attitude témoigne bien du dynamisme et de la fermeté dont a fait preuve le gouvernement dans une période particulièrement critique.

Voilà un gouvernement qui fait face à ses responsabilités et qui n'essaie pas de se dérober en période de crise. Au contraire, il va de l'avant et s'attaque de plein front aux problèmes. Non seulement nous abordons les problèmes de plein front, mais nous décidons de présenter des solutions, comme on a pu le constater en 1976. J'invite les députés de l'opposition à accepter leurs responsabilités et à essayer de mettre fin aux discours abusifs et au verbiage que nous devons si souvent supporter à la Chambre. Nous devons collaborer avec l'opposition, je m'en rends compte. Après tout, c'est la structure même du régime parlementaire qui le veut. L'opposition est nécessaire et si elle agissait de manière constructive, le pays serait bien gouverné et le régime parlementaire serait plus efficace. Certains députés de l'opposition adoptent malheureusement une attitude purement négative.

Pour revenir à la région atlantique, je voudrais profiter de l'occasion pour inciter les dirigeants du Nouveau-Brunswick à prendre leurs responsabilités et à tenter de mettre sur pied des politiques et des programmes qui fassent appel à une plus étroite collaboration entre les deux niveaux de gouvernements, et cela dans différents domaines. Je ne veux pas seulement parler du secteur de l'expansion économique régionale, où ils se contentent d'accepter avec le sourire tout l'argent qu'on veut bien leur donner, mais aussi des secteurs de l'éducation, de la santé, du bien-être et de la justice, ainsi que de certains programmes déjà en cours. Je veux les inciter à prendre les choses sérieusement en main et à s'acquitter de leurs responsabilités dans la gérance des affaires courantes de la province, afin que l'argent qui leur est accordé par le gouvernement fédéral serve bien aux différents secteurs auxquels il est destiné. Je pense à un domaine précis où la situation est actuellement en train de se dénouer, au nord de la province que je représente. Il s'agit du programme d'apprentissage de la seconde langue officielle; toutes ces dernières années, on disait toujours qu'il n'y avait pas d'argent pour engager d'autres professeurs ou pour fournir les installations nécessaires à ce programme.

Une voix: Que font-ils donc à Moncton?

M. Harquail: C'est un autre sujet que j'aborderai demain.

La décision du ministre des Finances d'accorder des subventions et d'autres sommes aux provinces de l'Atlantique semble avoir placé l'opposition dans une position pour le moins inconfortable aujourd'hui. Dans leur motion d'aujourd'hui, ils ont parlé du chômage mais ils ont passé sous silence le fait que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Cullen) avait pris des mesures concluantes et positives dans ce domaine afin de créer des emplois dans le cadre des programmes Canada au travail et Jeunesse-Canada au travail. Seulement aujourd'hui, il a annoncé que de nouveaux délais d'inscription seraient accordés pour les demandes d'emploi afin d'accommoder les étudiants et les jeunes qui veulent participer aux programme Jeunesse-Canada au travail . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'informer le député que son temps de parole est écoulé.

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je suis absolument indigné que nous, les conservateurs, soyons obligés de présenter aujourd'hui une motion pour attirer l'attention sur ce que j'appelle une catastrophe nationale, en l'occurrence le chômage élevé. L'orateur qui m'a précédé a parlé de fermeté. Tout ce que je puis dire, c'est qu'actuellement on trouve de plus en plus de jeunes qui se sentent aliénés, qui sont prêts à travailler mais qui en sont incapables en raison de l'incompétence dont on fait preuve dans la gestion de l'économie. Nous n'avons pas trouvé d'emplois pour nos jeunes.

Lorsque le député parle de fermeté, je songe aux personnes âgées qui se sentent lésées et qui pensent que nous, les parlementaires, ne soupçonnons pas les richesses inexploitées qui abondent au sein de cette catégorie de citoyens, que le gouvernement n'a pas idée de ce que ces gens-là pourraient faire pour insuffler un meilleur climat économique. On les a mises aux oubliettes. Voilà le genre de fermeté dont parlait le député. Il oublie constamment que le monde des affaires est méfiant, que lui aussi est lésé et qu'il est hésitant. Pourquoi? Parce que le gouvernement aime jouer des jeux et qu'il se plaît à en changer les règles au cours de la partie. Il parle de fermeté et je pense à l'agriculteur qui ne parvient qu'à tirer une maigre pitance. Avec les politiques du gouvernement, c'est impossible. Le député parle d'une direction énergique, mais je pense moi à la détérioration des relations fédérales-provinciales. Le gouvernement cherche la confrontation plutôt que la consultation et la collaboration. Voilà pourquoi le pays est dans un foutu état.

● (2140)

Des voix: C'est honteux.

M. Alexander: Voici, d'après les provinces, la façon dont le gouvernement conçoit la collaboration et la consultation: «Il y a deux solutions possibles, dit-il, et nous allons adopter la seconde. Que décidez-vous?» Je n'invente rien, monsieur l'Orateur.

Je me suis bien amusé dans les provinces de l'Atlantique, quand on m'a expliqué la façon de procéder du gouvernement fédéral. Mais savez-vous ce qui m'a profondément choqué? Ayant la chance de conserver la confiance de mes électeurs, je suis ici depuis 1968. Mais j'ai entendu le secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Portelance). Je ne veux pas en dire de mal, c'est un chic type et il est plein de bonnes intentions. Mais il est libéral, il siège de l'autre côté de la Chambre, et il faut qu'il lise le discours qu'on a rédigé pour lui. Je me demande s'il reçoit autant de lettres que moi de diplômés d'universités ou d'écoles secondaires qui s'adressent à leur député pour trouver du travail. Est-ce que le secrétaire parlementaire ne reçoit pas lui aussi des lettres adressées par des personnes de toutes les professions, docteurs en chimie, ingénieurs, administrateurs, élèves du secondaire? J'entends un nigaud de l'autre côté, mais c'est lui qui décerne ce titre et pas moi. Il n'a aucune idée de ce dont il est question en ce moment. Est-ce que le secrétaire parlementaire ne reçoit pas de ces lettres?

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Le secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Portelance) invoque le Règlement.

M. Portelance: Monsieur l'Orateur, je suis sûr d'avoir bien entendu la question du député de Hamilton Ouest (M. Alexander) mais vraiment, jamais je n'ai reçu pareille lettre d'un correspondant de ma région possédant ces compétences.

M. Campbell (LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul): Monsieur l'Orateur, le député a parlé de moi en me montrant du doigt. Je n'ai pas reçu une seule lettre, et je pense que ses propos sont entièrement faux. Il devrait lire son discours plus attentivement.

M. Alexander: J'allais dire, monsieur l'Orateur, que c'est à cela qu'on voit que le pays est en difficulté. Je ne sais pas où vont les autres députés. Peut-être ne vont-ils même pas à leur bureau. Mais quand ils me disent qu'ils n'ont pas reçu une seule lettre d'un diplômé d'université ou d'un titulaire d'un doctorat quelconque, alors je me demande pourquoi le secrétaire parlementaire a si bien choisi ses mots. Pourquoi m'a-t-il dit combien il avait reçu de lettres de personnes en général cherchant un emploi?

M. Portelance: J'ai dit que je n'en avais pas reçu.

M. Alexander: Maintenant il dit qu'il n'en a pas reçu. Vous voyez comme ils essaient délibérément de semer la confusion et de nous induire en erreur. Mais ils ne s'adressent pas à de parfaits crétins, quoiqu'il en pense. Un peu d'honnêteté et de sincérité, voyons.

Nous nous trouvons confrontés à présent avec les problèmes et l'exaspération de nos jeunes. Voyons ce que le gouvernement a fait dans le domaine de la recherche médicale et scientifique; avec sa grande largeur de vue, il a coupé les crédits. C'est pourtant une des questions les plus importantes auxquelles nous devrions nous consacrer, car après tout la recherche c'est l'avenir. Mais à quoi en sont réduits nos chercheurs, à cause de l'étroitesse de vue du gouvernement et de son peu de prévoyance? Peut-être le secrétaire parlementaire ne comprend-il pas cela, mais ils émigrent tous vers le Sud et continueront encore à le faire.

Je ne veux pas être méchant, monsieur l'Orateur, je ne veux pas me montrer mesquin ce soir; j'essaie de remettre un grain de bon sens dans la cervelle des députés d'en face. J'ai entendu la déclaration du secrétaire parlementaire; à son avis, il a fait du bon travail. Il nous demande d'examiner la question du chômage dans son véritable contexte et ensuite il nous décrit la situation des autres pays du monde. Peu m'importe le reste du monde, ce qui m'intéresse, c'est la direction qui devrait venir de notre gouvernement et qu'il faudrait donner pour résoudre cette situation chronique désespérante. Ce n'est pas la peine d'égarer les gens en nous comparant par exemple à l'Angola. Il est vrai qu'il n'a pas mentionné l'Angola, mais je me demande même pourquoi, car avec tout le respect qui lui est dû, il a des moyens bien malhonnêtes de considérer un problème extrêmement humain.

Ensuite il nous dit que notre niveau de vie est très élevé et il l'a comparé avec ceux des autres pays. Les comparaisons ne m'intéressent pas. Ce qui m'intéresse, c'est ce que le gouvernement va faire. J'ai beaucoup de sympathie pour le secrétaire parlementaire qui est un homme charmant, mais il doit sans doute parler des députés lorsqu'il parle de niveau de vie élevé. Tout le monde pense que notre niveau de vie est élevé. Je ne vous dirai pas, monsieur l'Orateur, ce que ma femme pense de la question, mais ne commençons pas à dire que tout va bien, pour mieux nous endormir. Ce n'est pas une façon de faire lorsqu'il y a environ 900,000 personnes sans travail, bien que, selon certains, la confusion qui règne dans nos statistiques est telle que le nombre réel de chômeurs est sans doute plus près du million.

Il ne s'agit pas d'aborder ce problème en disant que nous devrions considérer la question du chômage dans son contexte réel et en parlant du niveau de vie dans d'autres pays. Nous avons des personnes âgées qui veulent travailler et participer activement à la vie de notre pays. Et pourtant, le gouvernement leur dit: «Quittez le marché du travail à 65 ans parce que vous n'aurez plus droit à l'assurance-chômage; vous ne pourrez plus cotiser ni toucher de prestations». Telle est la mentalité du gouvernement actuel. Le gouvernement dit à ce groupe de travailleurs, qui pourrait être si important à la croissance de notre nation, de se retirer du marché du travail à 65 ans parce que ses membres sont inutiles, tandis que d'autres travailleurs peuvent contribuer à l'assurance-chômage et en bénéficier. Quelle absurdité!

D'autre part, ceux qui veulent travailler, nos jeunes, ne peuvent trouver du travail parce que le gouvernement n'est pas assez ingénieux ni dynamique pour créer les emplois voulus. Ils rient de nous, monsieur l'Orateur. Ils nous annoncent que le ministre fera une déclaration au sujet du MEER. Jusqu'à maintenant, ce gouvernement était d'avis que ce problème ne concernait pas les Canadiens. Certes, lorsque nous nous rendons dans nos circonscriptions respectives, nous entendons les doléances de ceux qui sont irrités. N'entendons-nous pas parler des problèmes des chômeurs?

Chômage

Comme je l'ai déjà dit, je me suis rendu dans les provinces de l'Atlantique et je compte aller bientôt au Québec, si Dieu le veut, afin de me renseigner sur la qualité de la vie de nos personnes âgées. Nous nous préoccupons du chômage au Québec et dans les provinces atlantiques et c'est pourquoi nous en avons fait état.

● (2150)

Nous avons exhorté le gouvernement à prendre des mesures immédiates et énergiques et à présenter le budget plus tôt que prévu. Le chef de mon parti l'a dit plus tôt aujourd'hui, huit sur 10 des Canadiens qui sont devenus chômeurs en 1976 vivent dans les cinq provinces de l'est du Canada. C'est une honte nationale.

M. Muir: Le député de Restigouche (M. Harquail) ne semblait pas s'en rendre compte. Il ne semblait pas du tout au courant de la situation.

Mlle Bégin: Êtes-vous prêts à aller travailler dans cette région avec vos doctorats?

M. Alexander: A Terre-Neuve, 13,6 p. 100 des habitants sont en chômage, au Nouveau-Brunswick, 11,1 p. 100 ou plus, dans l'Île-du-Prince-Édouard, plus de 9 p. 100, en Nouvelle-Écosse, plus de 9 p. 100 et au Québec, le chiffre est de 10 p. 100 et il monte toujours. Si seulement nous connaissions les chiffres réels, nous pourrions peut-être y ajouter encore 5 ou 6 p. 100.

Certains ne se rendent pas compte que ce n'est pas du tout la même chose d'être chômeur en Ontario et d'être chômeur dans les Provinces de l'Atlantique ou au Québec. Pourquoi, monsieur l'Orateur? Parce qu'il n'y n'a pas de travail dans les provinces de l'Atlantique. Il n'y a pas d'embauchage, les occasions d'emploi n'existent pas et il n'y a aucune expansion industrielle dans la région. En Ontario, la situation est tout à fait différente, et je l'affirme sans vouloir m'attaquer aux chômeurs de l'Ontario. J'espère que les habitants de Hamilton comprendront ce que j'essaie de dire. A mon avis, il est beaucoup plus facile de trouver du travail en Ontario ou en Alberta, par exemple.

Nous pouvons dire que nous sommes tous Canadiens, que nous sommes tous dans la même situation et que les chances sont les mêmes partout. Cependant, cette égalité favorise certains d'entre nous, et c'est ce qui me trouble. Quand les chances ne sont pas égales, cela crée de l'animosité et de l'irritation. L'irritation monte à tel point que le gouvernement libéral du Québec a été défait, mais je ne m'attarderai pas là-dessus.

M. MacFarlane: Allons donc; vous parler de mon pays. N'en parlez pas de cette façon.

M. Alexander: Je le répète, comme le gouvernement du Québec n'était pas sur ses gardes ni assez perspicace pour s'apercevoir que la population était très mécontente de la situation économique, il a été renversé. Cela vous montre ce qui peut arriver.

Après le congé de Noël de quelles mesures le gouvernement voulait-il d'abord saisir la Chambre? A une époque de faible expansion, de chômage élevé, d'incertitude économique et de méfiance, nous avons discuté de la télédiffusion de nos délibérations. Je ne me soucie guère que la télévision soit ou non installée à la Chambre. En toute franchise, je ne pense pas qu'elle y reste longtemps. Quand les gens auront vu certaines de nos mornes présentations, y compris la mienne, ils éteindront rapidement leur téléviseur. Mais cette question a été mise en discussion parce qu'elle avait la priorité. Elle a été présentée alors que certains problèmes économiques exigeaient des solutions. Je le répète, le taux de chômage est une catastrophe et une disgrâce nationales. Cela montre que le gouvernement est insensible aux souffrances de centaines de milliers de Canadiens.

Je condamne ses tergiversations, sa lenteur et son inertie. Le gouvernement se contente de nous dire: «Nous verrons ce que fera Jimmy Carter; il est le sauveur. La situation aux États-Unis aura inévitablement des répercussions ici.»

Nous savions ce qui allait arriver. Dieu sait—je crois que le député de Timiskaming (M. Peters) tient à intervenir et je ne l'en priverai pas—Dieu sait, que le Conference Board of Canada, l'Institute of Policy Analysis de l'Université de Toronto et l'Organisation de Coopération et de Développement économiques ont clairement averti les députés, le peuple canadien et le gouvernement que faute de mesures immédiates nous allions nous retrouver avec un chômage accru et une économie stagnante. Malgré tous ces indices et pronostics économiques, le gouvernement n'a pas réagi. Il a fallu des gens de l'extérieur pour dire aux Canadiens ce qui se passait dans leur pays, et tout ce temps-là le gouvernement est resté impassible, a tergiversé ou n'a pas bronché. Il a fait la sourde-oreille et a regardé se multiplier le nombre des chômeurs jusqu'à ce qu'il atteigne le seuil du million.

La réaction, humaine, des citoyens, monsieur l'Orateur, c'est la colère, la frustration, le découragement et le sentiment d'impuissance. Un million de chômeurs, cela signifie que les détaillants ne peuvent plus vendre leurs marchandises. Un chômage de cette ampleur touche les producteurs. On n'a qu'à multiplier les répercussions du chômage et on verra dans quel beau gâchis se trouve notre pays.

J'aurais bien autre chose à dire, monsieur l'Orateur, mais en toute déférence pour mon honorable ami, je vais le laisser clore le débat à sa façon habituelle.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je ne tenais pas spécialement à terminer ce débat. J'ai toutefois écouté avec intérêt les discours prononcés et je suis désolé pour les Canadiens. La motion à l'étude est des plus valables. Dans certaines de nos régions, le taux de chômage atteint jusqu'à 20 p. 100.

Une voix: Trente p. 100.

[M. Alexander.]

M. Peters: Oui, il atteint peut-être 30 p. 100. Mais certains députés ont ridiculisé les propos du député de Cape-Breton au sujet du chômage. En outre, un député de Terre-Neuve a pris la parole et s'est moqué de toute la question du chômage, alors qu'environ une personne sur 5 est sans travail dans sa région.

Une voix: C'était le député de Restigouche (M. Harquail).

M. Peters: Cela n'a pas d'importance. Il y a beaucoup de chômeurs là aussi, monsieur l'Orateur.

M. Crosbie: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. C'est important pour moi, parce que je suis le seul député de Terre-Neuve à avoir participé à ce débat et je n'ai pas ridiculisé le problème du chômage. Le député veut parler d'un député du Nouveau-Brunswick, le député de Restigouche (M. Harquail).

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre, ce n'est pas un rappel au Règlement. C'est un sujet de discussion.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, le nombre de chômeurs est élevé dans presque toutes les circonscriptions, y compris en Ontario. Le chômage pose de graves problèmes dans le Nord de l'Ontario. Il importe que tous les députés étudient non seulement le problème du chômage mais qu'ils essaient aussi de trouver des moyens de créer des emplois.

Bien des députés du parti au pouvoir n'ont fait aucune proposition constructive et ont dit un tas de bêtises, ce qui m'a déçu. Si le gouvernement veut vraiment obtenir la collaboration de toutes les régions du Canada pour mettre un terme à cette situation, il ne devrait pas compter sur Jimmy Carter pour le tirer de ce mauvais pas. Les Canadiens devraient explorer les possibilités de création d'emplois. Le gouvernement ferait preuve de sagesse en lançant à la Chambre un débat qui permettrait aux députés d'exposer leurs idées en matière de création, emplois. A mon avis, dans bien des régions, un programme d'emplois d'hiver n'apportera pas grand chose; ils ne résoudra pas nos problèmes et il ne créera pas des emplois stables, des emplois sur lesquels on puisse compter en permanence. Très peu de députés ont fait des propositions constructives, et j'en ai honte.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. J'ai le devoir d'informer la Chambre qu'en vertu des dispositions de l'article 58 (11) du Règlement, les délibérations sur la motion sont terminées.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LE CANADIEN PACIFIQUE—LE SERVICE DE TRAINS DE BANLIEUE DANS LA RÉGION DE MONTRÉAL—DEMANDE DE RAPPORT

M. Hal Herbert (Vaudreuil): Monsieur l'Orateur, la circonscription de Vaudreuil est desservie par les trains de banlieue du Canadien Pacifique qui vont de Rigaud à Montréal, en passant par Hudson, Vaudreuil, l'Île Perrot, Sainte-Anne-de-Bellevue, Baie d'Urfé et Beaconsfield. Environ 7,500 personnes utilisent ce service quotidiennement, qui compte 26 arrêts. La perte annuelle est de plus de $300 par personne.

Après l'annonce de la majoration des tarifs en janvier par le CP, assortie d'une réduction considérable du nombre de départs, j'ai reçu une quarantaine de lettres venant de particuliers et de municipalités qui réclamaient l'intervention du gouvernement pour empêcher qu'on restreigne le service.

La plupart des plaintes ont trait à la réduction du service entre Vaudreuil et Rigaud. Environ 400 personnes utilisent chaque jour cette ligne. Dans une pareille situation, on n'invoque pas tout de suite des raisons de juridiction; c'est pourquoi, jeudi dernier, j'ai présenté une motion que l'on peut retrouver à la page 2667 du hansard. Elle dit ceci:

● (2200)

Que le ministre des Transports intervienne personnellement, au nom des usagers de la région de Montréal, auprès du CP pour lui demander d'attendre pour réduire la fréquence de ses services dans cette région, jusqu'à ce que la province de Québec fasse connaître sa politique, ce qu'elle fera d'ici le 1er juillet.

Cette demande est liée au rapport sur les transports urbains, commandé par le gouvernement provincial du Québec, qui doit sortir d'ici le 1er juillet prochain.

Il y a quelques mois, le ministre des Transports (M. Lang) est intervenu auprès du CP et du CN pour qu'ils remettent à plus tard les changements de tarifs et d'horaires qu'ils veulent apporter dans les services des trains de banlieue de la région de Montréal. Le ministre a déclaré que c'était au gouvernement du Québec de subventionner ces services et que son intervention visait à réduire au minimum les inconvénients que cela risquait d'entraîner pour les usagers, en attendant que le gouvernement provincial fasse connaître sa politique dans ce domaine.

Même si on admet que c'est aux administrations municipales et provinciales à assurer les services de transport urbain, nous n'en devons pas moins assumer notre part des coûts. Un programme fédéral d'aide financière peut atténuer les problèmes en fournissant le capital susceptible d'en favoriser le développement.

Je reconnais qu'un programme fédéral d'aide au transport urbain ne vise vraisemblablement pas à subventionner les réseaux de transport collectif en banlieue. Néanmoins, le gouvernement s'est engagé à aider les secteurs urbains à résoudre leurs problèmes de transport. La promesse d'une aide financière et le rôle qu'a joué la Commission canadienne des transports nommée par le gouvernement fédéral ont été à l'origine de l'appel que le public a lancé à Ottawa.

Je suis heureux de la promptitude avec laquelle le ministre des Transports a agi. Plusieurs résidents de Vaudreuil dépendent entièrement des transports publics; des réductions de services aussi draconiennes que celles que le CP a annoncées causeraient beaucoup d'ennuis à des gens qui, pour toutes sortes de raisons, ne possèdent pas d'automobile.

Ajournement

Étant donné que nous disposons d'un peu plus de temps pour approfondir l'étude du sujet ce soir, j'entendrai avec plaisir d'autres commentaires de la part du ministre ou de son secrétaire parlementaire.

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord féliciter le député de Vaudreuil (M. Herbert) pour avoir soulevé l'importante question des transports urbains. Ce n'est pas la première fois que le député aborde cette question à la Chambre. Il l'a fait également au comité. Je crois que le ministre des Transports (M. Lang) est d'accord avec les principes que le député a fait valoir.

[*Français*]

Dans l'état actuel des critères urbains, l'idée de bannir du centre des villes les automobiles, de faire une plus grande place au transport commun, c'est l'objectif du ministère des Transports. Nous avons eu depuis ce temps beaucoup de réunions entre les autorités du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux, et il a été alors clairement établi pour la province de l'Ontario quelles seraient les responsabilités des services des transports urbains.

Depuis ce temps, il existe actuellement en Ontario le Go Transport, et le Go Transit où le travail est exécuté par le gouvernement fédéral, mais les déficits sont financés par la province d'Ontario. Cette situation des transports urbains est un problème urgent, et nous voulons faire suite à la demande de l'honorable député. Le 25 octobre dernier, à Deux-Montagnes, il y avait une réunion entre tous les maires des municipalités en cause. On parlait alors du transport sur la voie du CN: il y a Laval-des-Rapides et Montréal, et c'est du même problème que l'honorable député de Vaudreuil (M. Herbert) parle actuellement sur le rôle du gouvernement fédéral, relativement aux services qui sont assurés sur la rive sud par le CP. J'aimerais signaler ici à l'honorable député de Vaudreuil que je suis disposé à déposer le contenu de la correspondance échangée à ce moment-là avec l'honorable ministre des Transports, M. Raymond Mailloux, au sujet des responsabilités partagées.

A la réunion du 25 octobre dernier, pour ce qui est de l'augmentation des coûts et de la diminution des services, il a été convenu avec le ministre des Transports, l'honorable Raymond Mailloux, qu'un rapport serait déposé, avant le 1er juillet, à l'Assemblée nationale concernant le service des transports urbains intégrés, savoir pour la rive sud et la rive nord de Montréal. Nous espérons donc que ce rapport sera déposé . . .

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le secrétaire parlementaire, mais son temps de parole est écoulé.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR—LA QUANTITÉ DE FROMAGE IMPORTÉE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. John Wise (Elgin): Monsieur l'Orateur, mes collègues et moi-même avons, dans le passé, quand les circonstances l'exigeaient, présenté de nombreuses instances au ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Chrétien) et au ministre de l'Agriculture (M. Whelan) concernant le niveau indûment élevé des importations de fromage.

Ajournement

Le 25 janvier 1977, j'ai demandé au ministre de l'Industrie et du Commerce de clarifier les déclarations faites à la presse par le président de la Commission canadienne du lait selon lesquelles le gel des importations de fromage décrété il y a un an serait maintenu pendant une autre année. J'ai aussi demandé au ministre s'il n'envisagerait pas de recourir à une formule gouvernementale bien acceptée qui utilise la moyenne des cinq dernières années pour établir des niveaux d'importation de fromage plus acceptables et plus équitables. Si un tel principe était adopté, notre niveau d'importation de fromage s'établirait à environ 38 ou 40 millions de livres.

Répondant dans la bonne tradition de ses collègues du cabinet, le ministre a dit en partie qu'il se renseignerait. Il est bien connu et reconnu dans toute l'industrie que, même si elle n'a naturellement pas été acceptée par le gouvernement, la décision de geler les niveaux de fromage importé à 50 millions de livres il y a un an était en grande partie, sinon entièrement, attribuable aux protestations de l'opposition, protestations qui ont été soulevées de ce côté-ci de la Chambre.

Les préoccupations à cet égard tiennent à un certain nombre de facteurs. Quand le contingentement des importations de fromage a été initialement arrêté par le gouvernement en 1975, il a été fixé à un niveau trop élevé. Les importations de fromages fins en 1973 et 1974 ont atteint 38 millions et 45 millions de livres respectivement. Si une bonne partie de ces importations n'avait pas été subventionnée par les pays d'origine, les importations n'auraient jamais atteint le niveau des deux années qui ont précédé le contingentement.

Deuxièmement, il est de notoriété publique que le volume des importations illégales a augmenté en 1974, en raison de l'insuffisance des méthodes de surveillance, et en outre on a rien fait d'autre que de légaliser l'importation.

Troisièmement, il y a le cas des fromages qui viendraient de l'Allemagne de l'Est et qui, réexportés par l'Allemagne de l'Ouest, arrivent ici au prix de 56 cents la livre environ. La réexportation n'a jamais été prouvée, mais il est impossible que l'Allemagne de l'Ouest vende du fromage à 56 cents la livre quand les prix de soutien du Marché commun ne sont pas loin d'un dollar.

Il y a en outre une autre raison pour ne pas se baser sur les niveaux de 1974, c'est que cette année-là il a fallu augmenter les importations de fromage à cause d'une pénurie de lait canadien. Le gouvernement n'a pas tenu compte du fait que, dans notre balance commerciale, le poste fromage s'est trouvé tout à fait déséquilibré à partir de 1972. Et cela à cause surtout des mesures de protection douanière adoptées par la Communauté économique européenne, dont les états membres s'attribuent quelque 65 p. 100 du volume total, d'ailleurs croissant, des fromages exportés au Canada.

Nos exportations de fromage, qui sont traditionnellement orientées surtout vers le Royaume-Uni, sont tombées de 30 millions de livres en 1970 et 1971 à 18 millions en 1972, pour passer à 6 millions en 1973. Depuis lors elles sont inférieures à trois ou quatre millions de livres.

Par contre les importations de fromage, qui proviennent surtout du bloc commercial qui s'est approprié notre marché traditionnel d'exportation, ont presque doublé, passant de 20 millions de livres environ en 1970 à ce qui sera vraisemblablement voisin de 50 millions de livres en 1976.

[M. Wise.]

• (2210)

Au cours des cinq dernières années, la perte de marchés d'exportation pour le fromage et la croissance des importations de ce produit ont fait perdre à l'industrie laitière canadienne un marché potentiel d'un demi-milliard de livres de lait de transformation, soit 5 p. 100 environ du total des besoins.

Quand dix millions de livres de fromage étranger entrent au Canada, il en coûte près de 4 millions de dollars à l'industrie laitière canadienne. C'est pourquoi le gouvernement fédéral n'aurait pas dû être surpris que les fabricants s'indignent qu'il ait fixé le niveau du contingentement à 50 millions de livres au cours des deux dernières années. Le gouvernement n'a pas été à même de reconnaître que les fabricants canadiens étaient tout à fait capables de produire presque toutes les variétés de fromage qui sont importées dans notre pays. Il pense que ce n'est pas possible et que les consommateurs doivent pouvoir acheter les variétés qu'ils désirent. J'aimerais enterrer ce mythe une bonne fois pour toutes. Il importe également de noter que les économies réalisées sur les importations de fromage à bas prix ne se répercutent pas sur le consommateur.

D'une part, en 1975, les entreprises canadiennes ont fabriqué et offert au public quelque 50 variétés de fromage dont beaucoup sont exactement les mêmes que celles qui sont importées. D'autre part, près d'une douzaine de variétés spéciales, qui représentent environ la moitié du volume total importé, sont ou peuvent être fabriquées au Canada sans difficulté.

Il est stupide de dire que le Canada doit nécessairement importer certaines variétés de fromage parce que nous ne sommes pas capables de les fabriquer. Le véritable problème est dû au fait que le gouvernement n'a pas adopté de mesures pour empêcher les pays d'origine de subventionner leurs exportations. De ce fait, les fabricants canadiens ne sont pas incités à investir dans des usines et du matériel pour fabriquer certaines des variétés dont on importe un volume important.

J'aimerais signaler qu'en réduisant de dix millions de livres des importations de fromage on permettrait aux fabricants de notre pays de vendre pour quelque 20 millions de dollars de produits de plus, ce qui en même temps nous permettrait de réaliser une économie de près de cinq millions de dollars sur les frais d'exportation de poudre de lait écrémé.

Il faut également remarquer que l'accord spécial sur l'accès au marché du cheddar canadien vieilli que le Canada a conclu avec la Communauté économique européenne au début de 1975, et que le gouvernement a annoncé avec tant de satisfaction, est pratiquement sans valeur dans les circonstances actuelles. Il est grand temps que le gouvernement révise cet accord sur l'accès au marché, soit pour l'améliorer soit pour restreindre davantage l'entrée des fromages importés de la CEE au Canada.

A mon avis, le contrôle de tous les produits laitiers devrait revenir à la Commission canadienne du lait, qui dirige déjà l'exportation des produits laitiers. Elle surveille également les importations de beurre et a un rôle essentiel de coordination à jouer dans l'application de la politique du lait du gouvernement fédéral.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé. Le secrétaire parlementaire du ministre des Postes (M. Smith).

M. Walter Smith (secrétaire parlementaire du ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que j'interviens ce soir pour rectifier les déclarations trompeuses et sans fondement que le député d'Elgin (M. Wise) a faites à la Chambre le 25 janvier 1977.

Tout d'abord, je tiens à signaler que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) n'a jamais proposé de doubler les quotas d'importation de fromage. Le contingentement des importations de fromage fut instauré en 1975 à l'appui du programme de gestion de l'offre intérieure du lait de transformation. Jusque-là aucune limite n'était imposée à la quantité de fromage importé dans notre pays. Le gouvernement a pris cette initiative en vertu de l'article 11, paragraphe 2 alinéa *c*) des accords du GATT, qui permet d'imposer des restrictions à l'importation à l'appui de programmes de gestion de l'offre. Le niveau maximum d'importation pour tous les types de fromage a été maintenu à 50 millions de livres pour 1976-1977 et le ministre de l'Agriculture a déjà signalé bien des fois que ce niveau ne serait pas relevé pour la campagne laitière 1977-1978.

Il y a lieu de noter qu'en vertu de ce contingentement, les importations de fromage cheddar sont limitées à un million de livres. Les autres 49 millions de livres représentent des fromages spéciaux. Le marché de ces fromages s'est tellement accru au Canada ces dernières années qu'il est maintenant possible aux fabricants de fromage canadiens d'en produire une soixantaine. D'autre part, le Canada continue d'en importer environ 200 variétés, dont le marché n'est pas assez important pour en justifier la fabrication au Canada. On espère qu'une consommation accrue de ces variétés en rendra la production rentable au Canada, comme cela s'est produit dans le cas de bien d'autres.

Le maintien du contingent de 50 millions de livres a permis à l'industrie nationale d'absorber une croissance telle du marché que le secteur du fromage a consommé environ trois milliards de livres de lait ou 30 p. 100 de la production de lait de transformation en 1976, contre 2.9 milliards, ou 27 p. 100, en 1975.

En limitant les importations, on a permis à l'industrie canadienne du fromage d'envisager l'avenir avec confiance au lieu de limiter ses possibilités.

LA MAIN-D'ŒUVRE—LE PROGRAMME «CANADA AU TRAVAIL»—LES SUBVENTIONS POUR LES PROJETS DES AUTOCHTONES ÉTABLIS EN VILLE

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, le Canada comme la plupart des pays industrialisés du monde occidental fait face à une grave crise du chômage. Les chiffres publiés par Statistique Canada pour janvier 1977 révèlent qu'il y avait 889,000 chômeurs. Sauf erreur, le gouvernement propose de régler ce problème notamment grâce au programme du Canada au travail. Il a l'intention de dépenser 200 millions de dollars durant l'année financière 1977-1978.

Pour la phase initiale, la période commençant le 4 avril 1977, 60 millions de dollars seulement ont été affectés. D'après mes calculs, le gouvernement compte dépenser $6.25 par chômeur durant les six prochains mois. Dans la deuxième phase, à compter du 31 octobre 1977, le gouvernement se propose de dépenser 118 millions de dollars.

Le président Carter des États-Unis fait face au même problème que le Canada avec un taux de chômage d'environ 7.5 p. 100. Au cours des deux prochaines années, il se propose d'affecter 16 milliards de dollars à la création d'emplois, c'est-à-dire 8 milliards par an. La population du Canada est environ du dixième de la population des États-Unis. Si nous voulions rivaliser avec les États-Unis à cet égard, c'est environ 800 millions de dollars qu'il faudrait affecter cette année à la création d'emplois. Or, le gouvernement ne compte y consacrer que 200 millions.

Or, au Canada, les autochtones sont les plus gravement touchés par le chômage. Quand nous parlons de 889,000 chômeurs, la majorité de nos autochtones, et certainement ceux de l'Ouest ne figurent pas dans les calculs. Ils ont si peu de travail dans les réserves qu'ils n'entrent même pas dans les statistiques compilées par Statistique Canada.

Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Cullen) prévoit dans le cadre du programme Canada au travail des affectations spéciales et distinctes destinées à des programmes de travaux pour les Indiens vivant dans les réserves. Voici ce qu'il déclarait dans une lettre du 1er février dernier dont tous les députés ont reçu copie:

● (2220)

Nous visons à nous assurer d'avoir suffisamment de fonds pour répondre au problème du chômage particulièrement grave dans cette section de la population.

Je suis d'accord avec le ministre sur la gravité particulière du problème. Dans de nombreuses réserves jusqu'à 80 p. 100 parfois de la population employable est sans travail. J'approuve le ministre dans sa décision d'allouer des fonds spéciaux aux programmes de travaux des populations autochtones. Mais ce à quoi je m'oppose avec énergie c'est que l'allocation de ces fonds soit limitée aux Indiens qui vivent dans les réserves. Ainsi, dans la province du Manitoba, par exemple, sept circonscriptions rurales vont obtenir pour la prochaine année financière, des fonds spéciaux pour les autochtones, dont les montants varient de $843,000, pour Churchill à $14,000 pour Lisgar.

C'est un début et j'en félicite le ministre qui souhaite ainsi aider les autochtones des réserves. Mais je m'insurge contre le fait qu'on ne donnera pas un seul dollar aux six circonscriptions urbaines de Winnipeg et des environs. Au Manitoba, la situation est la suivante: si la population autochtone s'accroît à raison de 2 à 3 p. 100 chaque année, la population des réserves reste stationnaire, aussi la totalité de l'augmentation de la population autochtone est concentrée dans la ville de Winnipeg. Dans cette ville, on compte maintenant 10,000 autochtones enregistrés et de 20,000 à 30,000 personnes non inscrites. Ces deux groupes habitent pour la plupart la circonscription du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et la mienne. Sur le plan de l'instruction la plupart n'ont pas dépassé la cinquième ou la sixième année. Ils sont très mal logés. Leur état de santé est mauvais. Bon nombre sont des chômeurs et vivent de prestations de bien-être.

Il est facile de voir que le ministre devrait étendre le programme Canada au travail ainsi que le programme d'aide financière à l'emploi indigène, de manière à inclure les villes de Winnipeg, Regina, Calgary et Vancouver, aux prises avec de graves problèmes occasionnés par l'arrivée d'autochtones ayant quitté leurs réserves. J'invite le ministre à reconsidérer sa décision et à répondre favorablement à la question que j'ai soulevée le 8 février.

Ajournement

[*Français*]

M. Arthur Portelance (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je tiens à préciser que nous accordons une attention particulière aux autochtones dans le processus d'allocation des fonds du Programme Canada au travail. Tout d'abord, nous avons prévu une allocation spéciale pour les Indiens inscrits vivant dans les réserves et sur les terres de la Couronne. En effet, comme ils ne sont pas visés par l'Enquête sur la population active de Statistique Canada, et qu'ils ne sont probablement pas des prestataires de l'Assurance-chômage, ils ne seraient pas autrement pris en considération lors de l'allocation de base de fonds. Par surcroît, le gouvernement fédéral a une responsabilité spéciale envers les Indiens inscrits.

De la même façon, nous n'accordons pas d'allocations spéciales aux Indiens inscrits qui ne vivent pas dans les réserves, ni aux Métis, parce qu'ils sont visés par l'Enquête sur la population active. Cependant, les commissions consultatives, lorsqu'elles établissent la liste de priorité des propositions soumises par les Indiens non inscrits, prennent également en considération les propositions des Métis et des Indiens inscrits ne vivant pas dans les réserves. En outre, si nous ne recevons pas suffisamment de propositions acceptables des Indiens vivant dans les réserves et sur les terres de la Couronne d'une circonscription, les fonds non utilisés sont ajoutés à l'allocation de la circonscription, et les Métis et les Indiens inscrits ne vivant pas dans les réserves se voient accorder la priorité à l'égard de ce supplément de fonds.

En ce qui concerne plus précisément la circonscription de Winnipeg-Nord, monsieur l'Orateur, j'ajouterai que le taux de main-d'œuvre excédentaire y est de 6.01 p. 100. L'allocation régulière s'élevait donc à $100,000. Et comme la circonscription ne compte pas d'Indiens inscrits vivant dans des réserves ni sur les terres de la Couronne, elle n'a pas reçu d'allocation spéciale à leur intention.

Dans les circonscriptions qui n'ont pas reçu d'allocation spéciale à l'intention des Indiens, les membres des commissions consultatives ont été priés de tenir compte des besoins en matière d'emploi dans leur circonscription et de donner la priorité aux propositions émanant des secteurs ou des groupes qui connaissent le taux de chômage le plus élevé. Si dans la circonscription de Winnipeg-Nord les autochtones vivant dans les villes représentent un groupe où le taux de chômage est élevé, je suis sûr que la Commission consultative leur accordera la priorité voulue; en outre, étant donné l'allocation accordée à Winnipeg-Nord, je suis persuadé que les besoins des autochtones y seront satisfaits.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 27.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 11 février 1977

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA DÉCLARATION DES DROITS

L'OFFRE D'EXEMPLAIRES AU DÉPUTÉ DE PRINCE-ALBERT À TITRE GRATUIT POUR DIFFUSION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement au sujet d'une question qui ralliera, j'espère, tous les députés. Vu le désir du gouvernement de distribuer du matériel propre à stimuler la fierté des Canadiens à l'égard de leurs traditions et de leur histoire, comme le secrétaire d'État M. Roberts l'a signalé en décidant d'étendre le programme du drapeau pour permettre à tout député de distribuer gratuitement 50 grands drapeaux canadiens, 200 petits et 500 petites broches, ainsi que l'importance que revêt pour le patrimoine politique et juridique du Canada la conception de la Déclaration canadienne des Droits, je propose, appuyé par mon distingué compagnon de pupitre le député de Fundy-Royal (M. Fairweather):

Que, de l'avis de la Chambre, le ministère des Approvisionnements et Services devrait continuer à fournir au très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) à titre gracieux, des exemplaires de la Déclaration canadienne des Droits (18 × 24 pouces) pour qu'il les distribue aux institutions et citoyens du Canada.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, la présentation d'une motion de ce genre nécessite le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Baker (Grenville-Carleton): Ron Basford a dit non.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

LES CONSÉQUENCES POUR LES CONSOMMATEURS DE LA DÉCISION EN MATIÈRE DE SALAIRES DES MEUNIERS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je demande également la parole aux termes de l'article 43 du Règlement au sujet de la situation grave que crée au Québec l'interruption des livraisons de pain. Je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

[*Français*]

Que la Chambre exprime son profond désaccord face à la décision prise par la Commission anti-inflation, d'annuler l'entente entre les meuneries québécoises et leurs travailleurs; en conséquence de cette décision, plusieurs magasins n'ont plus de pain à offrir aux consommateurs québécois.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

● (1110)

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE DE PROTESTATION OFFICIELLE CONTRE LE REFUS OPPOSÉ PAR L'URSS À LA DEMANDE D'ÉMIGRATION EN ISRAËL DE M. SALANSKY—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, je soulève une question de nature urgente concernant les poursuites judiciaires qui seront bientôt entamées en URSS contre M. Nahun Salansky . . . Monsieur l'Orateur, pourrait-on avoir un peu de calme?

M. l'Orateur: Le député de Vancouver-Sud reconnaîtra qu'on chahute autant tout près de lui que de l'autre côté.

Des voix: Bravo!

M. Fraser: Voyant qu'on chahutait des deux côtés, j'ai cru bon demander l'intervention de Votre Honneur.

Je soulève une question de nature urgente concernant les poursuites judiciaires qui seront bientôt entamées en URSS contre M. Nahun Salansky, scientifique soviétique de réputation internationale, qui désire immigrer en Israël. Comme la lettre que j'ai envoyée à l'ambassadeur de l'URSS au sujet de M. Salansky a été livrée à Ottawa, le 31 janvier 1977, et que je n'ai reçu ni accusé de réception ni réponse, je propose, avec l'appui du député de Fundy-Royal (M. Fairweather):

Intérêt bancaire

Que la Chambre demande au secrétaire d'État aux Affaires extérieures de prier immédiatement l'ambassadeur de l'URSS au Canada de répondre à ladite lettre et d'informer le gouvernement du Canada des mesures que le gouvernement soviétique est prêt à prendre pour examiner les motifs du refus opposé à M. Salansky, à sa femme et à son fils, qui demandaient l'autorisation d'émigrer en Israël.

M. l'Orateur: Conformément à l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'AGRICULTURE

DEMANDE DE PUBLICATION DES PROJETS DE POLITIQUE ALIMENTAIRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente et pressante. Comme la Chambre le sait sans doute, des milliers de volontaires de tout le Canada ont désigné la semaine prochaine comme la Semaine canadienne de l'alimentation, pour qu'on discute des problèmes connexes de l'alimentation et de l'agriculture. Je propose donc, avec l'appui du député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent):

Que le gouvernement contribue à ce débat en rendant publique la politique alimentaire qu'il compte adopter, politique qui reconnaîtrait notamment l'importance de l'agriculture dans l'économie canadienne.

M. l'Orateur: Conformément à l'article 43 du Règlement, la motion exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES COALITIONS

LA COLLUSION CONSTITUÉE PAR L'OPPOSITION CONCERTÉE DES BANQUES CONTRE LE CALCUL SUR UNE BASE QUOTIDIENNE DE L'INTÉRÊT SUR LES DÉPÔTS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, comme j'ai réussi hier à faire adopter une motion en vertu de l'article 43 du Règlement, j'espère que la chose se reproduira aujourd'hui.

M. Dionne: Je n'étais pas ici hier.

Des voix: Oh, oh!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député admet qu'il s'oppose systématiquement. Étant donné le chantage dont nous menace l'Association des banquiers du Canada quand elle parle des mesures que les 12 banques à charte qu'elle représente prendront si la loi les oblige à calculer les intérêts chaque jour et à les créditer à leurs clients et comme cette menace constitue évidemment une collusion, je propose, appuyé par le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent):

Que le ministre de la Consommation et des Corporations soit prié de lancer immédiatement une enquête en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions au sujet de la collusion des banques à charte qui menacent d'user de représailles, afin de protester contre certaines dispositions d'une mesure sur la protection des emprunteurs et des déposants.

M. l'Orateur: En vertu de l'article 43 du Règlement, la présentation de cette mesure exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE PROGRAMME DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

L'OBJECTIF QUANT AU TAUX D'INFLATION EN 1977—LES MOTIFS DU RETARD DE LA PRÉSENTATION DU BUDGET—LA DURÉE DE LA PÉRIODE DES CONTRÔLES

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. J'ai posé l'autre jour à la Chambre une question au ministre au sujet des objectifs que s'était fixés le gouvernement dans sa lutte contre l'inflation en 1977. Le ministre a alors répondu que ses espoirs d'atteindre ces objectifs, et je crois le citer exactement, étaient assombris par certains des problèmes que présente la situation économique. Comme nous constatons que l'indice des prix à la consommation a augmenté de près de 1 p. 100 en janvier, soit la hausse la plus considérable depuis 13 ou 14 mois, le ministre est-il en mesure de donner au pays et à la Chambre une idée claire des objectifs que s'est fixés le gouvernement du Canada pour lutter contre l'inflation en 1977?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Je tiens à faire remarquer, monsieur l'Orateur, que sur une base annuelle, l'IPC s'est accru de 6.1 p. 100. Je l'ai dit hier et je l'ai mentionné maintes fois auparavant: nous ne serions pas surpris que l'indice des prix à la consommation augmente en 1977, mais nous avons bon espoir d'atteindre l'objectif que nous nous sommes fixé il y a 15 mois environ, c'est-à-dire ramener le taux d'inflation à 6 p. 100 pour la fin de 1977. Je dois admettre que nous voyons difficilement comment nous pourrions faire mieux cette année, mais nous tendons évidemment vers ce but. Nous prévoyons une augmentation des prix alimentaires et il faudra un certain temps avant d'arriver à faire baisser le prix d'autres marchandises servant au calcul de l'indice des prix à la consommation. Je le répète, l'objectif de ramener le taux d'inflation à 6 p. 100 pour la fin de 1977 demeure réalisable, et nous n'avons pas perdu tout espoir de faire mieux, mais cela dépendra de l'évolution de la situation économique.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, la politique gouvernementale sera sans aucun doute un des facteurs déterminants. Le ministre peut-il dire à la Chambre quand le gouvernement compte présenter un budget. Si aucun budget n'est prévu d'ici à deux ou trois semaines, peut-il nous expliquer pourquoi le gouvernement retarde l'échéance, alors que l'indice des prix à la consommation ainsi que le taux de chômage augmentent et que les contrôles détournent les investissements?

M. Macdonald (Rosedale): La dernière remarque me semble dénuée de tout fondement solide. Le gouvernement a exposé sans ambages sa stratégie de lutte contre l'inflation; elle consiste à freiner la progression des dépenses publiques, afin d'aider la Banque du Canada à limiter l'accroissement de la masse monétaire au Canada, et surtout à maintenir le programme le lutte contre l'inflation, afin de ramener la hausse de l'indice des prix à la consommation à des proportions plus raisonnables. Nous sommes justement en train de préparer un budget, nous sommes en fait au stade des consultations préliminaires. Nous prévoyons présenter un budget au cours des prochains mois; d'ici une quinzaine de jours environ, je pourrai probablement dire à la Chambre quand nous le présenterons au juste.

M. Clark: Si j'ai bien compris le ministre, une partie du programme du gouvernement vise à maintenir les contrôles, et si c'est bien ce que le ministre a dit, peut-il nous dire si le gouvernement a l'intention de maintenir le programme de contrôles encore longtemps et quand nous pourrons avoir des précisions à ce propos?

M. Madconald (Rosedale): J'ai déjà donné des réponses complètes à ce sujet. Nous avons l'intention de maintenir les contrôles en 1977 à moins que les grands secteurs de l'économie ne s'engagent fermement à contenir les augmentations inflationnistes qui pourraient survenir si les contrôles étaient levés prématurément. C'est ce que j'ai dit maintes fois à la Chambre et ailleurs.

LES MOTIFS DE LA TOLÉRANCE À L'ÉGARD DE L'AUGMENTATION DES DÉPENSES PUBLIQUES ET DU REFUS OPPOSÉ À LA RÉDUCTION DE LA TAXE DE VENTE

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse aussi au ministre des Finances. Le ministre ayant déclaré que le gouvernement a pour politique de contenir les dépenses publiques, alors qu'on apprend cette semaine qu'elles augmenteront de 11 p. 100 dans la prochaine année financière, nous dirait-il, si son objectif de 6 p. 100 d'inflation cette année doit être atteint avec un taux de croissance réelle de 3.5 p. 100, pourquoi alors les dépenses projetées du gouvernement augmenteraient-elles de 11 p. 100, taux qui semble être de 1.5 p. 100 supérieur à celui du PNB?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Nous nous sommes fixé un programme de réduction progressive du pourcentage du PNB absorbé par le gouvernement du Canada. J'ai raison de croire que nous atteindrons notre objectif pour l'année financière 1976-1977. Celui de 1977-1978 est moins élevé et nous prévoyons pouvoir l'atteindre. Bien sûr, la conjoncture économique peut varier d'ici un an. Il importe, dans la projection des dépenses, de nous fixer des objectifs à long terme et de faire une planification systématique.

M. Stevens: J'ai une autre question à poser au ministre des Finances. Étant donné qu'une réduction de la taxe de vente fédérale aurait nettement pour effet d'atténuer l'inflation, car elle déclenche, au niveau de la fabrication, toute une pléthore de hausses de prix, et que cette taxe est l'une des plus régressives, en ce qu'elle s'attaque aux pauvres plutôt qu'aux nantis, le ministre peut-il nous dire pourquoi son ministère hésite tant à l'abaisser?

● (1120)

M. Macdonald (Rosedale): Le député ne sait peut-être pas que la taxe de vente au niveau de la fabrication ne s'applique pas à un grand nombre de produits de base qui constituent le gros de la demande des Canadiens; je veux parler des aliments, des vêtements et d'autres articles. Comme je l'ai dit lors du débat sur le budget, la taxe de vente au niveau de la fabrication s'applique à une foule de secteurs de l'économie. Si j'ai bien les chiffres en tête, je pense que la suppression de cette taxe nous obligerait à augmenter de 25 p. 100 l'impôt sur le revenu des particuliers.

M. Stevens: Dans ce cas, diminuez vos dépenses.

M. Macdonald (Rosedale): Le député dit que nous devrions diminuer nos dépenses. On dirait qu'il veut que le chômage augmente encore, ce que nous voulons à tout prix éviter en ce moment.

L'EXPLICATION DE LA DIFFÉRENCE DE TAUX D'INFLATION AU CANADA COMPARATIVEMENT AUX ÉTATS-UNIS

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Le ministre a parlé de l'indice des prix à la consommation. Peut-il nous expliquer pourquoi, au Canada, nous arrivons moins bien à contrôler l'inflation qu'aux États-Unis où il n'y a pas de réglementation, et où l'augmentation globale des prix, calculée d'après la masse des dépenses, est de 4.8 p. 100, alors qu'elle est de 9 p. 100 au Canada?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Le député admettra que, contrairement à ce qu'on a dit à certains moments, le programme canadien anti-inflation n'a pas été restrictif, notamment en ce qui concerne les salaires. Notre objectif est de faire baisser graduellement le taux d'inflation. Jusqu'ici nous y sommes parvenus sans avoir à provoquer le marasme que les États-Unis ont connu il y a quelques années.

M. Stevens: Ils ont moins de chômage que nous.

M. Macdonald (Rosedale): Si ce que le député veut, c'est une régression de 6 p. 100 pour l'économie canadienne, comme ce fut le cas pour l'économie américaine, nous pourrions douter de son jugement.

Des voix: Bravo!

Questions orales

L'AGRICULTURE

LA DATE DE L'ANNONCE D'UNE POLITIQUE DE L'ALIMENTATION—LES MESURES RELATIVES AUX DOMAINES RELIÉS À LA PRODUCTION ALIMENTAIRE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Comme l'augmentaton de l'indice des prix à la consommation tient surtout à la hausse de 1.2 p. 100 des prix alimentaires qui touche presque tous les produits, et que le cabinet a reçu du groupe des sous-ministres, sauf erreur, lors d'une réunion du cabinet tenue la première semaine de juin dernier une recommandation demandant que le gouvernement établisse une politique nationale globale de l'alimentation, j'aimerais demander au premier ministre quand son gouvernement annoncera cette politique d'ensemble?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous ne prévoyons pas faire d'annonce en ce sens. Nous avons l'intention de mettre en œuvre notre politique au fur et à mesure qu'elle sera arrêtée.

M. Broadbent: Le premier ministre pourrait-il nous dire quand le gouvernement compte mettre cette politique en œuvre? Comme le programme de réglementation ne s'applique pas à la plupart des éléments qui servent à établir l'indice des prix à la consommation qui, lui, tient compte des aliments, j'aimerais demander au premier ministre si les énoncés de politique auxquels il a fait allusion toucheront, par exemple, le coût de l'énergie et celui du matériel servant à la production des aliments. Viseront-ils le revenu des agriculteurs, qui a baissé de 20 p. 100 récemment, et le premier ministre peut-il dire ce qu'il pense de la politique concurrentielle dans le cas des prix alimentaires?

M. Trudeau: Certains des éléments mentionnés par le député sont déjà soumis aux contrôles. L'énergie, les instruments aratoires, le processus de distribution et de transformation sont en effet soumis aux indicateurs du programme anti-inflationniste. Quant aux autres politiques, elles seront annoncées au fur et à mesure.

M. Broadbent: Étant donné la nécessité criante d'une approche globale pour ce qui est d'une politique de l'alimentation axée sur le consommateur comme sur le producteur et vu la nécessité d'aborder honnêtement les compromis difficiles qui sont en cause, le premier ministre expliquera-t-il à la Chambre pourquoi le cabinet a rejeté la recommandation qu'il avait reçue en juin dernier de hauts fonctionnaires qui demandaient l'adoption d'une politique nationale et globale de l'alimentation?

M. Trudeau: Je ne savais pas que nous avions rejeté quoi que ce soit. Nous avons examiné les politiques proposées par divers ministères et sous-ministres et nous en avons adopté ou modifié certains éléments.

* * *

L'ÉNERGIE

LE PROJET DE PIPE-LINE DE KITIMAT—LES CONDITIONS PRÉALABLES À L'APPROBATION

M. Bob Wenman (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Les Canadiens ne seront pas les premiers approvisionnés en pétrole par le pipe-line de Kitimat qu'on projette actuellement de construire et la Colombie-Britannique manquera de pétrole albertain au début des années 80. Le gouvernement peut-il assurer au Parlement qu'avant d'approuver la construction de ce pipe-line, il exigera comme condition que cet oléoduc assure l'approvisionnement des Canadiens en pétrole, que non seulement les États-Unis, mais aussi le Canada, en tirent des avantages économiques pendant longtemps et, enfin, que sa construction s'accompagne de garanties fermes quant à la protection de l'environnement?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je pense que le député anticipe sur les décisions que l'Office national de l'énergie doit prendre relativement à la requête dont il a été saisi. J'ai déjà dit à la Chambre que le gouvernement tiendrait évidemment compte des recommandations de l'Office national de l'énergie. Celui-ci attendra également d'avoir pris connaissance des études des répercussions sur l'environnement qui doivent être entreprises avant qu'on ne prenne une décision.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

L'ÉQUIVALENCE DES LOIS CANADIENNES ET DES LOIS AMÉRICAINES—LES PROJETS DU GOUVERNEMENT

M. Bob Wenman (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre. Un ancien député libéral et chef du parti libéral de la Colombie-Britannique a déclaré que selon lui, les autorités américaines estiment que nos lois, tant fédérales que provinciales, concernant la protection de l'environnement sont moins rigoureuses que les lois du gouvernement et des États américains, et que par conséquent il serait possible de construire un port pour pétroliers et un pipe-line au Canada sans faire les études et fournir les garanties qui seraient exigées aux États-Unis. Le premier ministre peut-il assurer à la Chambre que le gouvernement présentera et fera appliquer au Canada des lois supplémentaires qui donneront à la législation canadienne sur la protection de l'environnement non seulement autant, mais encore plus de rigueur que n'en a la législation américaine, avant de donner son approbation à la construction de pipe-lines?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je m'excuse. Il me faudra prendre note de la question. Peut-être le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources pourra-t-il répondre au député.

LE PROJET DE PIPE-LINE DE KITIMAT—LES AUDIENCES PUBLIQUES ET LA DIVULGATION DES CONCLUSIONS DES ÉTUDES ÉCOLOGIQUES

M. Bob Wenman (Fraser Valley-Ouest): Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre peut-il donner à la Chambre l'assurance que lors des audiences proposées par le ministre de l'Environnement toutes les parties en cause auront le doit de se faire entendre; que tous les renseignements recueillis dans les études écologiques seront mises à la disposition du Parlement et du public afin que leur divulgation et leur discussion assurent des garanties écologiques, et que le pipe-line de Kitimat ne soit pas choisi uniquement parce que c'est le projet auquel on offre le moins de résistance?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêcheries et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, il serait peut-être sage de ma part de lire la question soigneusement avant de tenter d'y répondre pleinement. Je puis dire au député, toutefois, que nous sommes en faveur d'audiences publiques. Nous sommes en train d'étudier la question pour voir qui pourrait et devrait les diriger. Ma position est très nette: nous tenons à ce que tous les renseignements et tous les dossiers soient ouverts pour permettre, j'espère, un débat en pleine connaissance de cause.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA POLITIQUE DU CANADA QUANT À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PORT POUR PÉTROLIERS SUR LA CÔTE OUEST—LA VRAISEMBLANCE DE L'APPROBATION DU PROJET PAR LE CABINET

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le secrétaire d'État aux Affaires extérieures à qui le député de Vancouver-Sud a posé des questions hier. Le ministre voulait, je crois, vingt-quatre heures pour se mettre à jour. Peut-il dire à la Chambre si la politique canadienne veut qu'il n'y ait qu'un seul port pour bateaux-citernes sur la côte ouest, ou qu'il y en ait plusieurs?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de me fournir l'occasion de répondre. Il n'y a encore aucune politique officielle qui autorise la construction d'un seul plutôt que de plusieurs ports pour pétroliers parce que la question est encore à l'étude par toutes les parties intéressées, dont je suis, et le premier ministre de la Colombie-Britannique avec qui je me suis entretenu hier. Toute la question est à l'étude. Je ne suis pas en mesure quant à moi de juger si la construction d'un seul port serait la meilleure formule, mais s'il en était ainsi décidé, c'est la position que nous préconiserions.

M. Jarvis: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que le ministre s'est entretenu avec le premier ministre de la Colombie-Britannique hier et compte tenu des allégations ou déclarations précises que renferme le rapport de l'Office de l'énergie de la Colombie-Britannique de septembre dernier, selon lesquelles le projet de Kitimat était, dans l'ensemble, bien accueilli du cabinet, que le premier ministre a décrit hier comme étant grossièrement mal informé, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il a pu trouver la source de cette information? Autrement dit, qui, au cabinet, a grossièrement mal informé l'Office de l'énergie de la Colombie-Britannique?

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, probablement la même personne qui a grossièrement mal informé le député.

• (1130)

L'ENVIRONNEMENT

LA PRODUCTION DE MÉTHANE À PARTIR DE BOIS DE REBUT—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Hugh A. Anderson (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. Le ministre a récemment rendu public un rapport préliminaire intitulé «Étude préliminaire de rentabilité économique» portant sur la production de méthane à partir de bois de rebut. La firme Intergroup Consultants de Winnipeg prévoit dans son rapport la possibilité d'établir une importante nouvelle industrie canadienne qui créerait jusqu'à 49,000 nouveaux emplois et produirait jusqu'à cinq milliards de gallons de méthane par année, d'une valeur de 800 millions de dollars. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre quelles mesures va prendre le gouvernement pour vérifier ces conclusions préliminaires, et a-t-il consulté le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources à propos de cette perspective emballante?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, j'ai certes trouvé que ce qu'on m'a exposé sur le sujet ouvrait des perspectives emballantes. Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et le mien encouragent la poursuite des recherches dans ce domaine qui peut présenter d'intéressantes perspectives pour le Canada.

* * *

LE BUDGET

LES MOTIFS DU RETARD APPORTÉ À LA PRÉSENTATION

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question au ministre des Finances? La semaine ayant été marquée par des records de nouvelles, de chômage et d'inflation . . .

Une voix: Et le record des questions.

M. Grafftey: . . . puis-je poser la question suivante au ministre? Même si les taux de chômage et d'inflation sont moins élevés aux États-Unis qu'au Canada, le président Carter, à peine installé à son bureau, a présenté au Congrès une solution d'ensemble pour s'attaquer au même problème que connaît le Canada; pourquoi alors le ministre, la situation étant pire au Canada qu'aux États-Unis où on prend des mesures, se tourne-t-il les pouces en attendant une date indéterminée alors que ses hauts fonctionnaires sont en train de préparer un budget?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai indiqué hier, et je demanderai au député de lire mes remarques, le gouvernement du Canada, au moyen des diverses mesures actuellement en vigueur, a présenté un programme visant à accroître les revenus personnels disponibles davantage que le programme lancé par le président Carter.

M. Stevens: Ce n'est pas vrai.

Questions orales

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

PROPOSITION D'ADOPTION D'UN NOUVEL INDICE DES PRIX—LES STIMULANTS ÉCONOMIQUES ENVISAGÉS

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Selon une analyse que nous avons faite de ce côté-ci de la Chambre, notre indice des prix à la consommation ne tient compte que d'un infime pourcentage de la hausse des prix comparé à l'indice américain. Étant donné que notre mesure des prix ne donne pas un chiffre comparable à celui des États-Unis, quand le gouvernement adoptera-t-il un nouvel indice des prix qui permettra aux gens de se rendre compte jusqu'à quel point la situation est mauvaise? Également, en répondant au député de York-Simcoe, le ministre croyait-il vraiment qu'en contrôlant les dépenses publiques et en encourageant comme il se doit le secteur privé, nous contribuerions à la poussée inflationniste au Canada? Autrement dit, quand le gouvernement se décidera-t-il à agir au cours de ce triste et glacial hiver?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je répète que depuis le début de l'année, nous avons accordé au moins 3 milliards de dollars en transfert de revenus aux particuliers.

Une voix: Oh! Hier c'était 1.7 milliard.

M. Macdonald (Rosedale): Pour la gouverne du député, je lui dirai que les mesures que suggérait son chef hier sont actuellement en vigueur dans notre économie. Toute proportion gardée, elles sont plus vigoureuses que celles qu'a prises le président Carter. Je trouve que ce n'est pas une mauvaise idée de la part du député de nous proposer un nouvel indice des prix à la consommation. Il pourrait peut-être faire profiter mon collègue, le ministre de l'Industrie et du Commerce, de ses découvertes. Il faudrait peut-être songer également à consulter Statistique Canada.

LES PROBLÈMES OCCASIONNÉS AUX PERSONNES ÂGÉES PAR L'INDEXATION DES PENSIONS SELON L'INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. J'ai parcouru le pays pour voir comment vivent nos citoyens âgés. Le prix des produits alimentaires a fait un bond de 1.2 p. 100 au mois de janvier, ce qui a entraîné une hausse de l'indice des prix à la consommation de 0.9 p. 100; c'est là la plus forte hausse depuis novembre 1975. Les personnes âgées perdront par conséquent une fois de plus une partie de leur pouvoir d'achat pour les choses essentielles, et cela malgré l'indexation des pensions. Aussi, j'aimerais savoir si le ministre se rend compte du fait que l'alignement des prestations de sécurité de la vieillesse sur l'indice des prix à la consommation ne compense pas la hausse du coût de la vie pour les personnes âgées car elles consacrent la majeure partie de leur revenu à l'achat de denrées alimentaires et de vêtements et au logement? Reconnaîtra-t-il que la formule actuelle est injuste envers cette couche de la population?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, il est difficile d'établir un indice des prix à la consommation qui tienne compte des besoins de toutes les couches de la population. Je doute que le système d'indexation individuel préconisé par le député de Brome-Missisquoi remédie à cela. En réalité, l'incidence des hausses variera toujours d'une classe sociale à l'autre. Il faut admettre que si le prix des produits alimentaires revêt une importance capitale pour cette couche de la population, je crois d'ailleurs que c'est vrai pour tous les Canadiens, c'est alors cette même couche qui a bénéficié le plus de la diminution considérable du prix des denrées alimentaires observée au cours des dix derniers mois.

M. Alexander: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. En dépit de la réponse inacceptable du ministre et du fait qu'il croit impossible d'imaginer une formule qui aiderait nos personnes âgées, le ministre compte-t-il explorer toutes les voies pouvant l'amener à déterminer s'il est possible d'adopter une meilleure formule d'indexation des pensions de sécurité de vieillesse, ce qui permettrait à nos personnes âgées de prendre un peu de répit?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que je discuterais de cette question avec le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Pour ce qui est de l'indice de l'alimentation, je tiens à faire remarquer encore une fois au député qu'il est inférieur à ce qu'il était l'an dernier à pareille date.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'OPPORTUNITÉ D'INSTANCES AUPRÈS DE L'UNION SOVIÉTIQUE RELATIVEMENT AU RESPECT DE L'ACCORD D'HELSINKI ET DE LA LIBÉRATION DE CERTAINES PERSONNES

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre envisage-t-il de présenter des instances au gouvernement de l'Union soviétique afin de l'inciter à respecter l'accord signé à Helsinki et de protester contre l'emprisonnement de certaines personnes et la violation des droits de l'homme depuis quelques mois en URSS, comme le fait le secrétaire d'État américain depuis deux semaines?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur l'Orateur. J'ai répondu à cette question sous une autre forme au début de la semaine. Il est certain que nous ferons à ce propos des instances périodiques qui s'adresseront non seulement à l'URSS mais à d'autres pays qui, selon nous, ne respectent ni la lettre ni l'esprit de l'accord d'Helsinki.

M. Orlikow: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a-t-il l'intention de présenter des instances auprès du gouvernement soviétique, pour demander la libération des personnes qui ont été emprisonnées récemment; je veux parler de Nicolas Roudenko, Olesko Tikhi, Alexandre Ginzbourg et Amnur Zavurov, pour n'en nommer que quelques-uns.

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, je le répète, j'ai déjà répondu à cette question par l'affirmative.

DEMANDE D'INSTANCES AUPRÈS DE L'UNION SOVIÉTIQUE EN VUE DE LA LIBÉRATION DE NAHUN SALANSKY

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures? C'est au sujet de la motion que j'ai présentée ce matin et de la lettre que j'ai remise à l'ambassadeur d'URSS à Ottawa, le 31 janvier, concernant le cas de Nahun Salamsky, à qui on refuse actuellement le droit de quitter l'URSS pour émigrer en Israël. Je signale que j'ai prévenu le ministre de ma question.

Je voudrais faire appel aux bons offices du ministre pour qu'il se mette en rapport avec l'ambassadeur d'URSS à Ottawa et lui demande quelle suite a été donnée à cette lettre; pourrait-il également essayer de convaincre l'ambassadeur et le gouvernement soviétique de faire preuve d'humanité et de compassion ainsi que d'un plus grand respect pour les dispositions de l'accord d'Helsinki?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir prévenu de sa question. J'ai eu l'occasion de lire la longue lettre adressée à l'ambassadeur soviétique. Je vais immédiatement me renseigner pour savoir si nous avons fait des représentations concernant le cas dont il parle. Je ferai certainement tout ce qui est en mon pouvoir pour signaler cette affaire aux autorités soviétiques concernées.

* * *

LES POSTES

LE DÉFI LANCÉ PAR LA MANITOBA COMMUNITY NEWSPAPERS ASSOCIATION AU SUJET DE LA LIVRAISON DU COURRIER— DEMANDE DE DÉPÔT DU RAPPORT HAYS

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. Sait-il que la Manitoba Community Newspapers Association a lancé un défi au ministère des Postes pour prouver qu'elle peut distribuer ses journaux plus rapidement à dos d'âne que par la poste?

Des voix: Bravo!

Une voix: Jusqu'à Sturgeon Falls.

M. Dinsdale: Le ministère des Postes est-il prêt à miser sur le gagnant de la course et accepterait-il d'assister à la finale?

● (1140)

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je tiens à préciser que bien qu'elle ait lancé un défi, elle préfère attendre au printemps. Elle ne veut pas que la course se tienne en hiver. J'accepterai volontiers de le relever. C'est un concours que les Postes gagneront facilement. Je connais la qualité des chevaux au Manitoba ayant assisté à d'excellentes performances, mais je suis certain que les Postes sont bien supérieures à la livraison par poneys ou tout autre service de messageries en vogue au Canada.

M. Dinsdale: Étant donné la piètre réputation des Postes, comme le prouve cet incident au Manitoba et dans l'intérêt de la liberté d'information et d'un débat public salutaire, l'honorable représentant déposera-t-il le rapport Hays sur le ministère des Postes qui, d'après ce qui a été publié dans les journaux, renferme certaines critiques positives et d'excellentes recommandations sur les réformes à effectuer, afin de redonner à notre service postal son haute efficacité d'antan?

M. Blais: Les recommandations que renfermait ce rapport ont dans une large mesure déjà été mises en œuvre. Le rapport a joui d'une grande publicité et les journalistes l'ont évidemment vu. J'examinerai attentivement la recommandation du député.

LES FRAIS D'ENVOI PAR LA POSTE DES DÉPLIANTS PUBLICITAIRES SUR LOTO CANADA

M. J. R. Ellis (Hastings): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse elle aussi au ministre des Postes. Peut-il nous dire aux frais de qui ont été imprimés les dépliants publicitaires qu'on a distribué pour promouvoir la vente de billets de Loto Canada et qui en a payé les frais d'envoi par la poste?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Postes): Je n'ai pas reçu de préavis de la question mais je vais aller aux renseignements. Je suis ravi que Loto Canada ait eu recours à la poste pour faire connaître ce programme d'une grande valeur. Il faudrait que tous les gouvernements, fédéral, provinciaux ou municipaux, en fassent autant.

M. Ellis: Pourvu que ce soit eux qui paient.

* * *

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

LA POSSIBILITÉ DU TRANSFERT AU MINISTÈRE DE LA CONSOMMATION ET DES CORPORATIONS DE LA COMPÉTENCE QUANT À CERTAINS ORGANISMES AGRICOLES

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre puisqu'elle a trait à la réorganisation du gouvernement. Comme dans le dernier numéro de *Farm and Country* on fait remarquer que le gouvernement fédéral envisage peut-être sérieusement de faire relever dorénavant le Conseil de commercialisation des produits de ferme et ses agences ainsi que la Commission canadienne du lait, du ministère de la Consommation et des Corporations, que les agriculteurs n'ont pas été consultés et que le ministre de l'Agriculture, M. Eugene Whelan, n'en sait peut-être encore rien, le premier ministre peut-il nous assurer que la nouvelle est sans fondement et que rien de tel n'est envisagé?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je n'en ai jamais entendu parler, ce qui me porte à douter de la chose.

Questions orales

[*Français*]

L'INDUSTRIE

LES MESURES VISANT À PROTÉGER LES FABRICANTS DE CHAUSSURES

M. Albert Béchard (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine): Monsieur le président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce, et en son absence je l'adresserai au très honorable premier ministre.

Face à la menace des mises à pied massives dans le domaine de l'industrie de la chaussure au Canada, le gouvernement songe-t-il à prendre des mesures identiques à celles qu'il a prises le 29 novembre dernier, je crois, en vue de protéger l'industrie canadienne du textile?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je devrai prendre avis de la question et en discuter avec le ministre de l'Industrie et du Commerce. Je remercie, toutefois, le député de m'en avoir donné avis.

* * *

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

LA DISPARITÉ APPARENTE DES SUBVENTIONS AUX TRANSBORDEURS DES CÔTES EST ET OUEST

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse également au premier ministre. En réponse à la question que lui posait le député de Vancouver-Quadra, le 22 décembre 1976, figurant à la page 2244 du hansard, au sujet des subventions accordées aux transbordeurs de la côte ouest, le très honorable premier ministre a dit: «Il reste encore une question à trancher». Le premier ministre nous dira-t-il s'il a tranché cette question et quelle somme il est prêt à accorder aux transbordeurs de la côte ouest afin d'harmoniser les subventions accordées sur la côte est et la côte ouest afin d'être plus juste envers les contribuables de la Colombie-Britannique?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Cette question s'adresse au ministre des Transports. Je vais en prendre note pour lui.

DEMANDE DE DÉPÔT DES LETTRES PRÉCISANT LA POSITION DU FÉDÉRAL AU SUJET DES SUBVENTIONS AUX TRANSBORDEURS DE LA CÔTE OUEST

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Le premier ministre a informé la Chambre qu'il avait communiqué le point de vue du gouvernement fédéral dans des lettres qu'il a adressées au premier ministre de la Colombie-Britannique. Aurait-il l'obligeance de déposer ces lettres afin que le reste de la députation apprenne comment il a justifié ce déséquilibre de 100 à 1 qui existe entre les subventions versées aux transbordeurs de la côte est et à ceux de la côte ouest?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): S'il m'est impossible de déposer les lettres, je vais au moins essayer de persuader le député, par mes arguments, que ses chiffres sont fort déséquilibrés.

[M. Trudeau.]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'INTERDICTION DE PERMIS D'EXPORTATION DE CÉSIUM À L'URSS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse soit au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, soit au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. En 1976, le ministère de l'Industrie et du Commerce a refusé un permis d'exportation de 150 tonnes métriques de césium brut à l'URSS bien que ce commerce avait été autorisé les sept années précédentes. Interdit-on, en ce moment, les exportations de césium et, si oui, quelles mesures ont été prises pour le stockage de cette matière précieuse afin de permettre des recherches au Canada sur son utilisation comme catalyseur propre à prolonger la vie du carburant fossile, créant ainsi des emplois, et surtout pour permettre à des exploitations minières telles Tantalum Mines à Bernic Lake, au Manitoba, de poursuivre leurs activités?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je crois avoir entendu quelque chose au sujet de l'interdiction de ce genre d'exportation, il y a quelques mois. Je ne puis dire en ce moment si les expéditions ont été reprises ou si le métal figure encore sur la liste des produits interdits à l'exportation, mais je vais demander ce qui peut être fait. Autant qu'il m'en souvienne, le césium est considéré comme matière d'une valeur stratégique, mais je devrai me renseigner là-dessus.

* * *

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

LE MINISTÈRE CHARGÉ DU FUTUR CORPS DE JEUNES—LA DATE PRÉVUE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Une question au premier ministre, monsieur l'Orateur. Le 14 octobre de l'an dernier, le très honorable représentant et ses collègues du cabinet ont annoncé dans le discours du trône l'intention du gouvernement de créer un corps de jeunes. Depuis ce temps, nous n'en avons guère entendu parler, sauf par le ministre de la Défense nationale, qui a laissé entendre qu'il pourrait s'agir d'un groupe s'intéressant particulièrement à l'environnement et qu'il ne savait pas s'il relèverait de son ministère ou non, il relèverait peut-être du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration ou de l'Environnement. Le gouvernement a-t-il décidé, cinq mois après cette annonce, quel ministre serait chargé de ce corps de jeunes?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Si le député veut bien vérifier les faits, il constatera que nous avons déjà mis en œuvre un grand nombre des projets annoncés dans le discours du trône et que nous comptons en réaliser beaucoup d'autres avant la fin de la session.

M. Dick: Quel ministre sera chargé de ce programme?

M. Trudeau: Vous verrez bien.

M. Dick: Le gouvernement a annoncé cette initiative il y a plus de cinq mois et il n'avait manifestement pas réfléchi à fond à la question avant de faire la déclaration. Le gouvernement compte-t-il encore attendre cinq mois avant de mettre en œuvre un programme général de création d'emplois pour les jeunes?

M. Trudeau: Le député devrait bien savoir que le discours du trône expose le programme pour la session tout entière. Dès lors, il n'y a rien d'anormal à ce que le gouvernement ne mette en œuvre que la première moitié des projets mentionnés dans le discours du trône durant la première moitié de la session. Que voudrait-il que nous fassions autrement dans la deuxième moitié de la session? Ajourner la Chambre?

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LA POSSIBILITÉ DE PRESTATIONS AUX VEUVES D'ANCIENS COMBATTANTS BÉNÉFICIAIRES DE PENSIONS POUR INVALIDITÉ INFÉRIEURE À 48 P. 100

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Affaires des anciens combattants, je voudrais poser une question à son secrétaire parlementaire. Je profite d'ailleurs de l'occasion pour souhaiter au ministre un prompt rétablissement, au nom de mon parti. De plus, nous comptons même l'inciter à présenter un projet de loi, qui se fait attendre depuis longtemps. Le secrétaire parlementaire pourrait-il dire à la Chambre si le ministre a l'intention de présenter un projet de loi qui mettrait fin à la discrimination criante dont sont victimes les veuves des anciens combattants, dont le mari touchait à son décès une pension pour invalidité inférieure à 48 p. 100?

M. S. Victor Railton (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants): Je voudrais dire pour commencer que j'ai parlé au ministre hier et qu'il espère sortir aujourd'hui de l'hôpital. Il va très bien et ne va pas tarder à revenir à la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Railton: En ce qui concerne les veuves des anciens combattants, mon ministère vient juste de recevoir une lettre des veuves de prisonniers de guerre et je sais que la question des veuves des anciens combattants, que le député vient de soulever, est actuellement à l'étude, ainsi que d'autres questions en suspens depuis l'année dernière. Je suis sûr que le ministre annoncera une mesure législative dans les deux ou trois prochaines semaines.

* * *

● (1150)

LA CONSOMMATION

L'ENQUÊTE SUR LE COÛT DE LA CONCENTRATION EXCESSIVE PAR LES CHAÎNES ALIMENTAIRES—DEMANDE DE RAPPORT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, j'ai aussi une question à poser au premier ministre, étant donné l'absence du ministre de la Consommation et des Corporations. Déjà près d'un an s'est écoulé depuis que le rapport Mallen a révélé au gouvernement fédéral que la concentration excessive pratiquée par les chaînes alimentaires coûtait au consommateur canadien 4c. par dollar qu'il dépense pour s'alimenter. Le ministre peut-il communiquer à la Chambre les résultats de l'enquête que le ministre de la Consommation et des Corporations avait promis de mener à cet égard?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je m'informerai auprès du ministre quand il sera de retour.

PROPOSITION DE SURVEILLANCE DES CHAÎNES ALIMENTAIRES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur, au cas où le premier ministre pourrait y répondre. En juin dernier, dans un mémoire présenté au cabinet, le groupe des dix sous-ministres a invité le gouvernement à se rendre compte des problèmes que soulève la concentration et les pouvoirs de commercialisation dans la transformation, la distribution et la vente au détail des aliments, et le groupe a recommandé que le bureau chargé de contrôler la concurrence surveille étroitement ce secteur aux termes de la phase deux de la loi sur la concurrence. J'aimerais que le premier ministre nous dise si l'on a donné suite à cette suggestion.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous avons dit dans le discours du trône que la phase deux de la loi sur la concurrence serait proposée au cours de la présente session et nous comptons toujours le faire.

* * *

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

LA POSSIBILITÉ DE DIRECTIVES SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES À L'ADMINISTRATION DES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au président du Conseil du Trésor à propos d'un rapport qui aurait été remis au conseil d'administration de la Polysar sur certaines pratiques de facturation et de paiement de la Polysar International. Je voudrais demander au ministre si l'on songe à instaurer des normes de pratiques commerciales semblables aux 17 normes déjà proposées au conseil d'administration de la Polysar—d'excellentes normes, je l'avoue. Le ministre peut-il nous dire s'il songe à implanter de tels codes en plus de ceux qui seraient imposés, comme il l'a annoncé à la Chambre le 16 décembre, aux sociétés de la Couronne exploitant au Canada et à l'étranger.

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, le député connaît déjà les lignes directrices que j'ai annoncées au nom du gouvernement en décembre. Nous sommes en train d'étudier de façon approfondie la possibilité de mieux contrôler et gérer financièrement les sociétés de la Couronne, et nous annoncerons quelque chose à ce sujet sous peu.

M. Mazankowski: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que le conseil d'administration a été forcé d'imposer ces nouvelles normes de conduite, puis-je demander au ministre s'il est en train de faire enquête sur d'autres sociétés afin de déterminer s'il y aurait lieu de leur imposer un code semblable? Cela fait-il partie des enquêtes qu'il a entreprises?

M. Andras: Monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas vraiment d'une enquête. Nous nous sommes rendu compte qu'il fallait améliorer de façon générale la gestion et le contrôle financiers des sociétés de la Couronne. Nous examinons aussi la situation à cause du très grave problème que constitue l'acceptation des facteurs de responsabilité que nous avons établis au Parlement au cours des années. Toutes ces considérations font partie de l'examen approfondi que j'ai mentionné.

* * *

LES JEUX OLYMPIQUES

LES PIÈCES DE MONNAIE OLYMPIQUE EN ARGENT INVENDUES— LES MESURES ENVISAGÉES

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Postes. Étant donné que le gouvernement a maintenant eu suffisamment de temps pour remplir toutes les commandes de monnaie olympique, le ministre peut-il dire à la Chambre combien de pièces de monnaie olympique en argent n'ont pas été vendues et quels sont les projets du gouvernement pour s'en défaire?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je sais que le député voudrait que nous ayons réglé définitivement tous les détails du programme de pièces de monnaie. Malheureusement, nous ne l'avons pas encore fait. Comme il le sait, nous avons éprouvé certaines difficultés à propos de commandes traitées par ordinateur qui ont éventuellement été perdues et que nous essayons maintenant de retrouver. Je ne suis pas encore en mesure de dire au député combien de pièces de monnaie il restera une fois que toutes les commandes auront été remplies.

M. Jelinek: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Certaines rumeurs nous sont parvenues de l'Hôtel des monnaies selon lesquelles il y aurait un surplus de plusieurs centaines de millions de dollars de pièces de monnaie en argent non vendues. J'aimerais demander au ministre s'il nie cette allégation et lui demander en même temps s'il peut dire à la Chambre si le surplus, quel qu'il soit, sera éventuellement refondu et qui en assumera les frais?

M. Blais: Monsieur l'Orateur, je ne peux pas faire de commentaires à propos de rumeurs.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je pense que je n'ai pas donné l'occasion au député de Vegreville de poser une dernière question supplémentaire.

* * *

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

LES DIRECTIVES RELATIVES À L'ADMINISTRATION DES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

M. Don Mazankowski (Vegreville): Merci, monsieur l'Orateur, je vous en sais gré. Je voulais simplement signaler au ministre que je suis au courant de l'enquête en cours sur la gestion, le contrôle et l'imputabilité financière, mais ma question porte sur la conduite, la moralité et l'éthique commerciales plutôt que sur la gestion et le contrôle financiers. Je demande simplement au ministre s'il a fait faire une enquête du genre en plus de celle qu'il a mentionnée.

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je ne pense pas pouvoir ajouter grand-chose aux directives qui ont été annoncées à la Chambre. Directement ou par l'entremise des ministres responsables, toutes les sociétés de la Couronne ont été informées de l'importance que nous attachons à leur conduite dans tout ce domaine, et les directives leur ont bien été communiquées ainsi qu'à tous les ministres. Au moment où j'ai annoncé les directives, j'ai dit à l'opposition que nous serions très heureux d'étudier leurs suggestions sur les façons dont elles pourraient être améliorées. Dans ce sens, en général, je ne pense pas que nous soyons en désaccord.

* * *

LE CODE NATIONAL DU BÂTIMENT

DEMANDE DE SUPPRESSION DES RESTRICTIONS RELATIVES À L'USAGE DES ACCESSOIRES DE CHAMBRES DE BAIN EN PLASTIQUE

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et du ministre responsable du ministère de l'Expansion économique régionale, je poserai ma question au ministre des Travaux publics dont le ministère a quelque chose à voir avec ma question. Le Conseil national de recherches a récemment modifié le code du bâtiment et imposé de sévères restrictions sur l'usage des accessoires de chambres de bain en plastique. Cela nuit sérieusement au développement de Boeing of Canada Limited à Winnipeg et d'autres entreprises manufacturières de plastique partout au Canada. C'est ridicule, monsieur l'Orateur, puisque le ministère de l'Expansion économique régionale a accordé une subvention importante, pas un prêt, à Boeing pour lui permettre d'agrandir ses installations et de créer des emplois. Je demanderais au ministre d'étudier l'affaire et de faire retirer cette restriction du Code national du bâtiment.

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je serai heureux de porter cette question à l'attention de mes collègues.

M. McKenzie: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre chercherait-il aussi à savoir pourquoi le Conseil national de recherches n'a pas accepté l'invitation de Boeing d'aller visiter son usine pour y voir et comprendre sur place que ces produits de plastique ne prendront pas feu?

M. Buchanan: Encore la même réponse, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

L'AGRICULTURE

L'INDUSTRIE LAITIÈRE—ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE PAYER LES FRAIS D'EXPORTATION

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, en l'absence du ministre de l'Agriculture et de son secrétaire parlementaire, je poserai ma question au très honorable premier ministre.

Étant donné que le ministre des Affaires urbaines, il y a à peine dix jours, reconnaissait à la télévision que le gouvernement avait fait une erreur dans sa politique laitière; étant donné que, depuis un an, cette politique a causé la disparition de centaines de producteurs de lait, particulièrement au Québec, et étant donné que le gouvernement n'a pas accepté d'absorber le coût des frais d'exportation, comme le fait la Communauté économique européenne à l'égard des producteurs de lait, j'aimerais demander au très honorable premier ministre si, dans les circonstances, compte tenu des difficultés que connaissent les producteurs de lait, il est disposé à répondre aux recommandations faites par la Fédération à l'effet que le gouvernement devrait absorber les frais d'exportation qui ont causé le plus de difficultés aux producteurs de lait. Monsieur le président, qu'il me soit permis d'ajouter à cela que, parmi les producteurs de lait qui ont dû abandonner l'industrie laitière et ceux qui connaissent des difficultés, on retrouve quelques libéraux, car ce ne sont pas tous des péquistes.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je n'ai pas en main ce que le ministre a pu dire, mais cela m'étonnerait qu'il n'ait pas signalé que le gouvernement fédéral verse en subventions aux producteurs de lait plusieurs centaines de millions de dollars. La seule question qui se pose c'est de savoir de quel ordre seront les subventions qui doivent être versées. Le député n'est pas sans savoir que nous ne pourrons pas verser indéfiniment des subventions à tous les secteurs de la population. Dans le cas des producteurs de lait, nous avons une politique laitière qui est basée sur des contingentements. Il est essentiel que toutes les parties en cause, les producteurs autant que la Commission, respectent ces contingentements. S'ils ne sont pas respectés, je demande au gouvernement de ne pas s'en tenir responsable.

[*Traduction*]

M. Baker (Grenville-Carleton): Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Au début de la séance d'aujourd'hui, j'ai proposé une motion aux termes de l'article 43 du Règlement dans l'espoir que la Chambre consentirait unanimement à me laisser remettre au très honorable représentant de Prince-Albert d'autres exemplaires de la Déclaration canadienne des droits, en conformité avec l'historique de la Déclaration canadienne des droits qui a joué un rôle important, je pense, dans le développement de notre pays et de son système juridique. Malheureusement, un des députés a refusé de donner son consentement. Je viens tout juste de vérifier la transcription et constate, Votre Honneur s'en rappellera, que j'ai accusé, avec une certaine véhémence je l'admets, le ministre de la Justice de s'être opposé à ma motion. J'ai découvert, et cela m'a été confirmé par mes collègues, que j'avais tort, et je veux donc retirer mon accusation . . .

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): . . . et lui exprimer tous mes regrets, par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, de lui avoir ainsi imputé ce refus. J'ai découvert par la suite—cela m'a été confirmé par mes collègues et le député l'a d'ailleurs reconnu—que c'était en fait le député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne) qui avait dit non. Je me devais d'apporter cette correction au compte rendu.

• (1200)

M. Basford: Monsieur l'Orateur, j'interviens également au sujet de la question de privilège. Je sais gré au député d'avoir retiré ses paroles de bonne grâce et d'avoir corrigé le compte rendu. Je comprends qu'il ait pu y avoir confusion. En fait, j'ai répondu oui à sa motion. Je l'ai fait parce que dans cinq minutes au cours du discours que je vais prononcer, je rendrai un vibrant hommage à la Déclaration canadienne des droits et au très honorable représentant de Prince-Albert.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur l'Orateur, j'ai en effet dit non à la motion du député pour la raison très simple qu'elle réclame un privilège spécial pour un seul et unique député. Si le député veut, une autre fois, demander à nouveau à la Chambre d'accorder le même privilège à tous les députés, j'accepterai sa motion.

M. l'Orateur: A l'ordre. Les députés comprendront aisément que vu la vraie nature de cette intervention, il s'agit plus d'un rappel au Règlement que d'une question de privilège. Je ne suis même pas certain qu'il s'agisse d'un véritable rappel au Règlement. Il se pose un problème lorsque les députés commencent à expliquer pourquoi ils ont répondu oui ou non à une motion présentée en vertu de l'article 43 du Règlement. Les privilèges des députés ne sont pas en jeu. Cela pourrait faire l'objet d'un débat très intéressant pendant un certain temps, mais, à mon avis, compte tenu des précédents et du Règlement, nous devons mettre fin à cette discussion, du moins pour le moment.

M. Coates: Monsieur l'Orateur, j'aimerais aborder cette question sur un plan quelque peu différent. J'espère que la Chambre m'accordera son attention pendant quelques instants. Je suis heureux de voir que le premier ministre est présent aujourd'hui.

Une voix: Il est ici tous les jours.

M. Coates: Il est très important que tous les députés réfléchissent sérieusement au problème précis auquel nous nous heurtons, dans l'espoir de le résoudre de façon impartiale et hors de toute considération politique.

Des voix: Oh, oh!

M. Coates: Si les députés veulent bien me laisser parler quelques minutes, ils comprendront peut-être ce que je cherche à faire. Je me préoccupe vivement de mon pays, comme le font tous les députés de la Chambre. Il importe de faire tout notre possible pour que le Canada reste uni.

La Déclaration des droits de l'homme est un de ces actes juridiques qui garantit à tous les Canadiens une liberté qui n'existait pas avant sa conception en 1960, quoiqu'en pensaient les juristes et les spécialistes du droit avant cette date. L'affaire Drybones jugée devant la Cour suprême du Canada a confirmé à tout jamais que la Déclaration des droits constitue une protection spéciale pour les Canadiens et que nous devrions l'inscrire pour toujours dans notre constitution. Nous

avons la chance d'avoir parmi nous le père de la Déclaration des droits, le très honorable député de Prince-Albert.

Des voix: Bravo!

M. Coates: A son âge, le très honorable député n'a pas à chercher des votes pour siéger parmi nous. Par conséquent, quel que soit l'usage qu'il fasse du temps qui lui reste, que ce soit signer un exemplaire de la Déclaration des droits pour une école, un tribunal, un particulier ou un groupe, ce sera quelque chose de très spécial. Au lieu de dire qu'il s'agit d'un droit spécial pour un député spécial, si le député de Northumberland-Miramichi s'arrêtait un instant, il comprendrait que ce serait merveilleux pour ces personnes, ces groupes et ces écoles de posséder un exemplaire de la Déclaration des droits signé par celui qui l'a conçue et l'a fait adopter.

Des voix: Bravo!

M. Coates: Par la même occasion, il pourrait intéresser les députés d'avoir certains renseignements préparés par le comité de la gestion et des services aux députés. Pour donner suite à la proposition du député de Fraser Valley-Ouest, nous considérons la possibilité de produire, en anglais et en français, des exemplaires de la Déclaration des droits et de la proclamation du drapeau. Ils seront offerts à tous les députés à un tarif très spécial, au prix coûtant. Le comité compte produire 25,000 exemplaires de la Déclaration des droits, dans les deux langues officielles, soit 50,000 exemplaires en tout et 25,000 de la proclamation du drapeau, aussi dans les deux langues. C'est-à-dire 100,000 exemplaires en tout. Ils seront présentés sous deux formats. Le format de 9x11 coûtera 12c. et celui de 18x24 17c. C'est une réduction substantielle du—

M. l'Orateur: A l'ordre. Je reconnais, comme tous les députés de la Chambre d'ailleurs, les excellentes intentions du député de Cumberland-Colchester-Nord qui se distingue en qualité de président de l'important comité permanent de la gestion et des services aux députés. Toutefois, il y a certaines limites à un rappel au Règlement. D'autres affaires sont inscrites à l'ordre du jour. J'invite donc le député à terminer ses remarques.

M. Coates: J'ajouterai en terminant qu'à notre séance de mercredi prochain, nous allons voter une résolution qui sera remise à M. l'Orateur pour qu'il l'adresse aux commissaires de la régie intérieure. Plutôt que $1.25 l'exemplaire, j'espère que ces exemplaires seront offerts à un prix raisonnable et que tous les députés tiendront à en commander.

M. Harquail: Monsieur l'Orateur, j'ai remarqué dans le hansard d'hier que le député de Moncton a invoqué le Règlement au sujet de mes propos rapportés en page 2896 du hansard du mercredi 9 février. Il s'agissait des instructions figurant sur une plaque apposée dans l'hôtel de ville de Moncton. Ce numéro du mercredi 9 février, avait raison de m'attribuer ces commentaires. Ce que j'ai dit est exact et n'appelle aucune rectification de ma part. Je m'en tiens donc à ce qui est imprimé au hansard.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES

M. Herb Breau (Gloucester): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le quatrième rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

[*Traduction*]

LA COMMISSION DU TEXTILE ET DU VÊTEMENT

DÉPÔT DE RAPPORTS RELATIFS À DIVERS TISSUS

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 41(2), j'ai l'honneur de déposer dans les deux langues officielles deux rapports de la Commission du textile et du vêtement, le premier relatif aux tissus larges de nylon et de filaments de polyester, et le second aux tricots doubles.

* * *

● (1210)

LA LOI SUR L'INFORMATION POUR LA SÉCURITÉ DE L'ALIMENTATION

MESURE PRÉVOYANT LA DIFFUSION DES RENSEIGNEMENTS SCIENTIFIQUES CONCERNANT LES SUBSTANCES INCORPORÉES AU SYSTÈME D'ALIMENTATION

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville) demande à présenter le bill C-395, concernant la divulgation de renseignements scientifiques ayant trait à la constitution de toute substance incorporée au système d'alimentation.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, l'objet du présent bill est de mettre à la disposition des autres niveaux de gouvernement, des scientifiques indépendants, des groupes de consommateurs et des personnes intéressées, tous les renseignements scientifiques recueillis par le gouvernement du Canada lors d'analyses de nouvelles substances incorporées intentionnellement ou accidentellement au système d'alimentation, et aussi tous les renseignements scientifiques qu'on possède déjà et qui ont trait à des substances déjà incorporées à ce système.

[*Français*]

Cette loi protégerait le public en lui permettant d'obtenir tous les renseignements scientifiques, confidentiels ou non, anciens et nouveaux, relativement à toute substance incorporée au système d'alimentation, avec la description de tout contaminant ou additif que contient la substance.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[*Traduction*]

PROCÉDURE ET ORGANISATION

L'ÉTUDE AU COMITÉ DU RÈGLEMENT ET DE LA PROCÉDURE DE LA CHAMBRE

L'ordre du jour appelle: Avis de motion du gouvernement

10 février 1977—Le président du Conseil privé propose:

Que le comité permanent de la procédure et de l'organisation soit autorisé à étudier le Règlement de la Chambre et la procédure de la Chambre et de ses comités;

Que le comité soit autorisé à inclure dans ses rapports des projets d'articles, permanents ou temporaires du Règlement rédigés pour donner effet, s'ils sont adoptés par la Chambre, aux modifications permanentes ou temporaires proposées par le comité; et

Que les témoignages et preuves recueillis par le comité lors de son étude des sujets susmentionnés au cours de la première session du trentième Parlement soient renvoyés au comité.

M. l'Orateur: En conformité de l'article 21(2) du Règlement, la motion sera mise à l'étude, comme mesure d'initiative gouvernementale, plus tard aujourd'hui.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Maurice A. Dionne (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 827, 828, 829, 1176, 1188, 1316, 1340, 1386, 1415, 1460 et 1557.

Je demande, monsieur l'Orateur, que toutes les autres questions soient réservées.

[*Texte*]

POISSON COMMUN—LE TOTAL DES PRISES POSSIBLES

Question nº 827—**M. Yewchuk:**

Devant une éventuelle rentabilité de la pêche de poisson ordinaire, en principe, combien de poissons pourrait-on pêcher au maximum dans les lacs canadiens où cette pêche est déjà permise?

M. Jim Fleming (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et de l'Environnement): La gestion du poisson commun est du ressort provincial. Le total des prises possibles de poisson commun a été obtenu en additionnant l'évaluation faite par chacune des provinces et par les Territoires du Nord-Ouest. Il en résulte un total qui dépasse 87 millions de livres.

Questions au Feuilleton

CISCO—LE TOTAL DES PRISES POSSIBLES

Question nº 828—**M. Yewchuk:**

En principe, combien de harengs pourrait-on pêcher au maximum dans les lacs canadiens où la pêche commerciale est permise?

M. Jim Fleming (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et de l'Environnement): La gestion du cisco est du ressort provincial. Le total des prises possibles de cisco a été obtenu en additionnant l'évaluation faite par chacune des provinces et par les Territoires du Nord-Ouest. Il en résulte un total de 11,500,000 livres.

POISSON COMMUN—LES PRISES EN TONNES

Question nº 829—**M. Yewchuk:**

En 1975, combien de tonnes de poisson ordinaire qu'il a fallu détruire faute de débouchés, ont été prises par les pêcheurs commerciaux *a*) en Alberta, *b*) au Manitoba, *c*) en Saskatchewan, *d*) dans les Territoires du Nord-Ouest?

M. Jim Fleming (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et de l'Environnement): Les chiffres suivants indiquent le poids approximatif en livres du poisson commun pris par les pêcheurs commerciaux et rendu invendable du fait de prix trop bas ou du manque de débouchés: *a*) 300,000 livres; *b*) 1,600,000 livres; *c*) 5,500,000 livres; *d*) 400,000 livres.

NOTA: Ces statistiques ne traduisent que les prises fortuites évaluées des pêcheurs de l'Ouest pour une période donnée. L'ensemble de ces chiffres est fonction de facteurs variables tels que la grandeur des mailles et le type de pêche pratiquée. La quantité de poisson prise effectivement ne doit pas être assimilée à la pêche possible.

LES FONCTIONNAIRES LICENCIÉS OU RÉVOQUÉS EN RAISON DE LA MAUVAISE EXÉCUTION DE LEUR TÂCHE

Question nº 1176—**M. Herbert:**

1. Au cours de chacune des dix dernières années, combien de fonctionnaires ont été licenciés ou révoqués à cause de la mauvaise exécution de leur tâche?

2. Quelles étaient les échelles de salaire de ces fonctionnaires?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): La Commission de la Fonction publique me transmet les renseignements suivants. 1. Licenciements d'employés sous la loi sur l'emploi dans la Fonction publique.

	1969	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976
Inconduite	57	64	53	78	141	95	71	112
Incompétence ou incapacité	71	131	130	141	129	168	140	114
Renvoi en cours de période d'essai	481	450	461	469	535	695	685	681
*Nomination révoquée				49	2	15	39	26

* NOTA: Les chiffres pour 1969, 1970 et 1971 ne sont pas disponibles.

2. Les dossiers de la Commission de la Fonction publique ne renferment pas ces renseignements. En vue de la somme de travail qui incomberait à tous les ministères, le gouvernement ne croit pas pouvoir justifier une revue des dossiers de chaque personne impliquée.

LA PÊCHE DE LA CREVETTE DANS LE GOLFE DU SAINT-LAURENT

Question nº 1188—**M. Marshall:**

1. Le ministère de l'Environnement a-t-il pris des mesures visant à limiter le nombre des bateaux autorisés à pêcher la crevette dans le golfe du Saint-Laurent, notamment dans la circonscription de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe et, dans l'affirmative, quelles sont-elles?

2. Quels sont les nom et adresse des membres du Comité de la pêche à la crevette dans la province de Terre-Neuve?

M. Jim Fleming (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et de l'Environnement): En juin 1976, des mesures ont été prises concernant la pêche de la crevette dans le golfe Saint-Laurent, y compris un gel du nombre de permis à délivrer. Par la suite, un comité consultatif d'étude de la pêche de la crevette, formé de pêcheurs et d'autres membres, a été mis sur pied à Terre-Neuve en vue d'établir des lignes directrices pour la gestion efficace de cette pêche. On propose maintenant de créer un comité semblable pour les Maritimes. Le comité de Terre-Neuve s'est réuni trois fois et il est prévu, en vertu des lignes directrices élaborées, que quelque quarante pêcheurs de la circonscription de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe recevront des permis de pêche à la crevette.

2. Les noms et adresses des membres du comité de Terre-Neuve sont les suivants: John Goodman, Port Saunders (T.-N.); Gene Gould, Port-aux-Choix (T.-N.); Dwight Spence, Port-aux-Choix (T.-N.); Chesley Genge, Anchor Point (T.-N.); Clyde Smith, Gestionnaire Fisheries Products Ltd., Port-aux-Choix (T.-N.); Lester Riche, Min. des Pêches et de l'Environnement; E. Sandeman, Conseiller scientifique, Station de biologie de Saint-Jean (T.-N.); Clar Fisher, Conseiller en économie Saint-Jean (T.-N.).

LE MINISTRE SANS PORTEFEUILLE

Question nº 1316—**M. Beatty:**

1. A l'exception de l'assistance régulière aux réunions du Cabinet et aux séances de sous-comités du Cabinet, quelles responsabilités particulières ont été confiées par le Premier ministre au ministre sans portefeuille, à compter du 10 décembre 1976?

2. Depuis sa nomination, le ministre sans portefeuille a-t-il fait usage d'un avion du gouvernement pour ses déplacements et, dans l'affirmative, quels étaient *a*) la date du voyage, *b*) les points de départ et d'arrivée, *c*) les affaires gouvernementales justifiant l'utilisation de l'avion par le ministre?

3. Quelle est l'augmentation de personnel à laquelle a droit le ministre sans portefeuille en raison de sa nomination au Cabinet?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): 1. Le ministre sans portefeuille est membre du cabinet. A ce titre, il est responsable, comme ses collègues, de toutes les politiques du gouvernement. Cette responsabilité générale du ministre sans portefeuille découle d'une vielle tradition permettant au gouvernement de bénéficier de l'avis de l'un de ses membres sans que ce dernier ne soit tenu d'assumer des responsabilités ministérielles particulières.

2. Non.

3. Tous les ministres ont droit à un personnel qui est soustrait à l'application de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique. Le ministre sans portefeuille a nommé deux personnes en vertu du paragraphe 37(1) de cette loi.

LA POLITIQUE RÉGISSANT LA RESTRICTION DU SERVICE DE DISTRIBUTION DU COURRIER PAR FACTEURS

Question nº 1340—**M. Howie:**

Le ministère des Postes a-t-il interdit toute augmentation du service de distribution à domicile et, dans l'affirmative, quand?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Postes): A compter du 18 novembre 1975, le ministère des Postes, dans le cadre de la politique fédérale de restrictions, a remis à une date indéterminée l'extension du service de distribution par facteurs au-delà des limites des itinéraires existants.

LES IMPORTATIONS DE MERCURE

Question nº 1386—**M. Leggatt:**

1. Au cours des cinq dernières années, quelle a été la quantité de mercure importée au Canada pour le traitement industriel organique?

2. Quels sont les moyens de contrôle destinés à réglementer le déversement de ce mercure dans *a*) l'air, *b*) l'eau?

3. Au cours des cinq dernières années, quelle a été la quantité de mercuréméthyllique utilisée au Canada dans des procédés catalytiques?

M. Jim Fleming (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et de l'Environnement): 1. Le Canada a importé, aux fins de traitement industriel organique, environ 90,000 livres de mercure, au cours des cinq dernières années.

2. Nous ne croyons pas que les utilisations actuelles du mercure dans l'industrie chimique organique posent de graves problèmes de pollution. Elle sont toutefois à l'étude en vertu de la loi sur les contaminants de l'environnement. Les dispositions générales de la loi sur les pêcheries pourraient être invoquées en tout temps si les dégagements de mercure par une entreprise créaient un problème.

3. Rien ne laisse supposer qu'il y a eu utilisation au Canada, au cours des cinq dernières années, de mercure méthyllique dans des procédés catalytiques, dans l'industrie chimique organique.

LES BUREAUX DE POSTE DE LA CIRCONSCRIPTION DE WELLINGTON-GREY-DUFFERIN-WATERLOO

Question nº1415—**M. Beatty:**

Où se trouve chaque bureau de poste de la circonscription de Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo et quelle est la classification, le groupe ou le niveau de chacun?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Postes):

Endroit	Classification	Groupe	Niveau
Alma	à commission	5	
Arthur	semi-urbain		5
Ayton	semi-urbain		2
Belwood	à commission		5
Clifford	semi-urbain		4
Conestogo	à commission	4	
Conn	à commission	3	
Drayton	semi-urbain		4
Dundalk	semi-urbain		5
Durham	semi-urbain		6
Elmira	urbain		7
Elora	semi-urbain		5
Fergus	urbain		7
Flesherton	semi-urbain		5
Floradale	à commission	2	
Grand Valley	semi-urbain		5
Harriston	semi-urbain		5
Hawkesville	à commission	3	
Heidelberg	à commission	3	
Holstein	à commission	4	
Hornings Mills	à commission	1	
Kenilworth	à commission	4	
Laurel	à commission	2	
Linwood	à commission	4	
Markdale	semi-urbain		5
Moorefield	à commission	6	
Mount Forest	semi-urbain		6
Neustadt	semi-urbain		1
Orton	à commission	3	
Palmerston	semi-urbain		5
Priceville	à commission	3	
Proton Station	à commission	5	
St. Clements	semi-urbain		2
St. Jacobs	semi-urbain		4
Shelburne	semi-urbain		6
Singhampton	à commission	6	
Wallenstein	à commission	5	
Wellesley	semi-urbain		5
West Montrose	à commission	3	

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—LES POSTES DÉSIGNÉS BILINGUES

Question nº 1460—M. Herbert:

Combien de postes sont désignés bilingues *a*) à la Commission canadienne des pensions, *b*) au Conseil de révision des pensions, *c*) à la Commission des allocations aux anciens combattants, *d*) au Bureau de services juridiques des pensions, *e*) aux Services aux anciens combattants, aux Services de traitement et aux Services administratifs du ministère des Affaires des anciens combattants?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): *a*) 128; *b*) 11; *c*) 29; *d*) 26; *e*) 1,175.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—LES FONCTIONNAIRES PAR GROUPES D'ÂGE

Question nº 1557—M. Marshall:

Des 841 employés du ministère des Affaires des anciens combattants, combien ont *a*) entre 20 et 30 ans, *b*) entre 31 et 40 ans, *c*) entre 41 et 50 ans, *d*) entre 51 et 60 ans, *e*) entre 61 et 65 ans?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Le 31 mars 1976, les effectifs du Bureau central comprenaient 841 personnes en tout. *a*) 257; *b*) 120; *c*) 116; *d*) 253; *e*) 65. 30 fonctionnaires avaient moins de 20 ans ou plus de 65 ans.

Droits de la personne—Loi

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI CANADIENNE SUR LES DROITS DE LA PERSONNE

MESURE RELATIVE À LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice) propose: Que le bill C-25, tendant à compléter la législation canadienne actuelle en matière de discrimination et de protection de la vie privée, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

—Monsieur l'Orateur, c'est avec beaucoup de plaisir que je vois s'achever aujourd'hui, par l'ouverture du débat de deuxième lecture, une période très difficile pour moi-même et d'autres défenseurs du bill C-25, loi canadienne sur les droits de la personne. Le débat vient à point nommé et il serait opportun d'adopter le bill aussi rapidement que les procédures parlementaires le permettront. Dans tout le pays, on a discuté de façon approfondie la question des droits de la personne. Ces discussions ont soulevé à la Chambre la question importante du droit que possède un citoyen d'avoir accès aux renseignements personnels que détiennent à son sujet des ministères ou organismes du gouvernement.

En dehors de la Chambre, des personnes ont exprimé leur vive inquiétude et signalé la nécessité de prendre des mesures d'urgence, dans diverses parties du pays, devant l'ampleur du racisme et d'autres formes condamnables de discrimination pratiquées au Canada; les media relatent de temps à autre des incidents raciaux déplaisants mais pourtant assez fréquents pour qu'une de nos provinces ait jugé nécessaire d'instituer une commission royale pour enquêter sur certains aspects de ce problème. Par conséquent, je suis particulièrement heureux de pouvoir prendre la parole et déclarer ici que le Parlement est saisi d'un bill qui se consacre à ces deux questions principales et à d'autres qui sont liées aux droits de la personne humaine, et qui relèvent de la compétence du gouvernement fédéral, ce qui viendra compléter la législation actuelle.

Je crois qu'un grand nombre de gens s'imaginent qu'il n'y a pas de discrimination au Canada et qu'il n'est pas besoin d'agir. Malheureusement cependant—et je crois que les députés de tous les partis seront ici d'accord avec moi—le fait est que certains d'entre nous sont tout prêts à renverser nos valeurs fondamentales en refusant de reconnaître à d'autres les droits fondamentaux de la personne. Leurs activités peuvent être déplorables, mais il ne suffit pas au Parlement de les déplorer; il est également tenu d'agir et d'agir en sorte que la confiance des minorités dans la protection que leur offre la loi soit respectée.

Bien entendu, on ne peut pas automatiquement d'un trait de plume, par la simple promulgation d'une loi, éliminer du jour au lendemain le racisme et la discrimination ni modifier des attitudes sociales profondément ancrées, qu'il s'agisse de préjugés ou même de haine. Mais le gouvernement fédéral se doit d'agir à cet égard, sinon les victimes d'activités ou de discrimination raciales pourraient faire remarquer l'absence d'une loi fédérale et nous demander ce que le pays et le Parlement ont fait vis-à-vis de leurs engagements ou pour faire régner la tolérance, ou pour leur assurer la protection légale dont ils ont besoin. L'objet du bill est clair. Il assure la protection à la

personne humaine en donnant effet aux principes suivants qui sont énoncés clairement à l'article 2, dont voici la teneur:

Tous ont droit, dans la mesure compatible avec leurs devoirs et obligations au sein de la société, à l'égalité des chances d'épanouissement, indépendamment des considérations . . . [discriminatoires] . . .

Et plus loin:

b) le droit à la vie privée doit être protégé dans toute la mesure compatible avec l'ordre public et le bien-être général.

Il s'agit là de principes fondés sur la dignité inhérente ainsi que sur les droits égaux et inaliénables de tous les membres de la famille humaine. Ce sont des principes aussi fondamentaux que la liberté elle-même. Les libertés que défendent les sociétés libérales du monde occidental sont définies dans des documents bien connus qui sont autant de grands jalons dans l'histoire de l'humanité: la Déclaration anglaise des droits de 1689, la Déclaration française des droits de l'homme et du citoyen, la Déclaration américaine des droits, et la Déclaration universelle des droits de l'homme. Chacune de ces déclarations a été l'aboutissement de luttes historiques pour défendre la dignité et la liberté de l'homme. Chacune de ces déclarations définit les principes et les normes d'après lesquels toutes les sociétés libres acceptent volontiers de se faire juger. Parmi ces normes figure la jouissance égale de tous les droits et de toutes les libertés, et notamment de chances égales d'épanouissement et de jouissance de la vie. Les députés seront peut-être surpris d'apprendre qu'il n'existe présentement pas de protection globale de ces libertés au niveau fédéral. Il n'existe pas de garanties globales contre les violations auxquelles pourraient se prêter dans les limites de la juridiction fédérale les entreprises, les citoyens ou le gouvernement à l'égard de bien des droits égalitaires dont devraient jouir les Canadiens.

La Déclaration canadienne des droits de 1960 donne les principes dont les tribunaux et les hauts fonctionnaires doivent s'inspirer dans l'interprétation de nos lois. Je rends hommage à l'ancien premier ministre, le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) qui l'a fait adopter; nos tribunaux lui donneront maintenant une plus grande portée. D'autre part, cette loi n'établit pas de normes de comportement, pas plus qu'elle ne prévoit de sanctions. A l'heure actuelle, un Pakistanais, qu'on a refusé de servir dans un wagon-restaurant parce qu'un garçon de table n'aimait pas son faciès, ne pourrait probablement pas invoquer de loi pour obtenir réparation.

● (1220)

Le personnel travaillant dans cette partie du secteur privé qui relève de la juridiction fédérale est partiellement protégé contre la discrimination dans l'emploi. La partie I du Code canadien du travail qui traite des pratiques équitables s'applique aux employés d'organismes tels que les banques, les chemins de fer et d'autres qui relèvent du Parlement. Je veux rendre hommage aux divers ministres du Travail ainsi qu'aux fonctionnaires de ce ministère pour la précieuse tâche qu'ils ont accomplie aux termes des dispositions du Code canadien du travail.

Toutefois, le Code ne s'applique pas aux cas où l'employeur est la Couronne au nom du Canada. Il ne protège nullement les fonctionnaires de l'État ni les victimes de la discrimination fondée sur l'âge, le sexe, l'état civil ou une infirmité. Les fonctionnaires bénéficient, il est vrai, d'une certaine protection contre l'injustice. Toutefois, il n'existe aucune mesure législative qui interdise en général aux cadres de la fonction publique ou aux particuliers travaillant dans le domaine fédéral de faire des différences injustes dans le traitement de leurs subordonnés et il y a des lacunes ou des échappatoires flagrantes dans la loi qui a pourtant été conçue pour accorder aux Canadiens la protection à laquelle ils ont droit et qu'ils méritent donc. Il y a beaucoup de lacunes, par exemple, dans la loi qui est censée protéger les nombreuses Canadiennes contre le sexisme dont elles sont victimes sur le marché du travail, au détriment de leur carrière ou les membres de groupes minoritaires qui ressentent trop souvent la discrimination exercée contre eux. Dans une société libre, multiculturelle et ouverte comme la nôtre, dans un pays constitué par deux peuples fondateurs, mais qui a aussi été construit et peuplé par des hommes de toutes races et de toutes couleurs venus de tous les coins du monde pour y vivre et y élever leurs enfants, il est essentiel que nous fassions une loi qui nous oblige dans les domaines relevant du gouvernement fédéral à promouvoir absolument l'égalité des chances et à protéger les citoyens contre la discrimination. Le projet de loi canadienne sur les droits de la personne vise précisément à affirmer cet engagement et à fournir enfin à tous les Canadiens la législation d'ensemble qui manque maintenant au niveau fédéral et à laquelle ils pourront dorénavant avoir recours.

Les dispositions du bill qui concernent la discrimination stipulent que la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, l'âge, le sexe, la situation de famille, l'état de personne graciée ou le fait d'avoir un handicap physique qui n'affecte pas le rendement au travail constituent des motifs de distinction illicite. Ce sont là les principaux éléments que l'on retrouve dans les lois canadiennes et américaines sur les droits de la personne, qui ont donné naissance à toute une série de lois et qui offrent une base de travail à la future Commission canadienne des droits de la personne. Ces mesures interdisant tout acte discriminatoire s'appliquent à tous les ministères et organismes fédéraux ainsi qu'aux entreprises sous juridiction fédérale.

A titre de mesure préventive contre le racisme, le bill prévoit également une disposition interdisant la propagande haineuse par téléphone. Ceux d'entre nous qui étions déjà députés à ce moment-là, pensaient avoir résolu ce problème en apportant au Code criminel les modifications concernant la haine, mais de nouvelles pratiques ont vu le jour. Aux termes de ce bill, il est interdit d'envoyer de façon répétée des messages de propagande haineuse par les services téléphoniques relevant de la compétence du Parlement. Cette disposition est plus stricte que l'article 281.2 du Code criminel, mais elle évite—ou du moins ai-je essayé de la rédiger de façon à ce qu'elle l'évite—d'empiéter sur le droit légitime d'exprimer son opinion.

Ces mesures concernant la propagande haineuse par téléphone visent à compléter de manière efficace les dispositions du Code criminel en vue de lutter contre ceux qui se livrent à ce genre d'activité crapuleuse dans le but bien précis de faire perdre aux minorités raciales la confiance qu'elles ont dans la protection qui leur est due en vertu de la loi. Incidemment, la présentation de ce bill semble avoir attiré l'attention de ces maniaques qui utilisent le téléphone pour faire de la propagande haineuse. En effet, ils ont cessé momentanément de disséminer les propos immondes au sujet des Noirs ou des Israélites et ont maintenant adressé leur propagande surtout haineuse à Roy McMurtry et à moi-même. Nous avons donc réussi à protéger deux minorités.

Le bill prévoit également des mesures visant à lutter contre la discrimination de sexe et les attitudes stéréotypées au travail. L'adoption de ce bill mettrait partiellement ou totalement en application, ou du moins faciliterait la mise en application d'une trentaine de recommandations de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme. Ainsi, une fois le bill adopté, 103 des 122 recommandations qu'avait formulées la Commission dans son rapport de 1970 seraient mises en application partiellement ou à défaut, leur application en serait facilitée.

Non seulement le bill prévoit des motifs de distinction comme le sexe et l'état civil, qui ne sont pas visés par le Code canadien du travail, mais il exige également l'égalité de salaire pour des fonctions équivalentes. C'est la première fois que les termes «fonctions équivalentes» sont utilisés dans une loi canadienne pour définir une exigence relative à l'égalité de salaire. Aux termes du Code canadien du travail, de la version précédente de ce bill et des lois provinciales pertinentes, il est simplement prévu: à travail égal, salaire égal. On n'y parle pas de fonctions équivalentes. Pendant que je rédigeais ce bill, en examinant le précédent, j'ai consulté divers organismes de défense des droits de la femme qui s'occupent de cette question; selon eux, il est arrivé qu'en raison de la formulation précédente, des femmes soient bloquées dans des ghettos d'emplois mal rémunérés où elles n'auraient jamais la possibilité de remplir des fonctions équivalentes à celles des hommes. Dans ces ghettos, les femmes peuvent être moins payées, même si elles exercent des fonctions équivalentes.

Prenons l'exemple d'une entreprise de camionnage exploitant à l'échelon interprovincial ou international où, peut-être, toutes les femmes sont commis de bureau et les hommes, répartiteurs. Puisqu'il s'agit là de fonctions équivalentes, l'employeur ne serait pas tenu de leur verser un salaire égal en vertu de l'ancien système. Mais, en vertu du bill, il serait possible de comparer l'effort, la compétence, les responsabilités et les conditions de travail des deux types d'emplois et de déterminer s'ils sont équivalents. C'est pour cette raison que les organismes qui défendent le droit de la femme ont réclamé que le concept d'équivalence soit intégré à la loi. C'est pourquoi, l'Organisation internationale du travail a inclus ce concept dans sa convention, que le Canada a ratifiée en 1972, et c'est pourquoi j'en fais pour la première fois une disposition législative.

Des voix: Bravo!

M. Basford: A propos de cette nouvelle formule, je tiens à rendre hommage aux membres du comité consultatif de la condition féminine et des divers organismes féministes pour les efforts qu'ils ont faits et les conseils qu'ils m'ont donnés, et je signale notamment la participation de ma collègue, le ministre du Revenu national (M^lle^ Bégin) qui a été membre de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme et dont les conseils ont été très précieux.

Des voix: Bravo!

M. Basford: Je voudrais rendre hommage également à la représentante de Trinity (M^lle^ Nicholson) qui depuis son élection, en a parlé à la Chambre avec beaucoup de compétence, d'intérêt et de conviction.

Des voix: Bravo!

M. Basford: Je suis sûr qu'avant que ce bill ne soit voté, nous entendrons dire que le concept de l'équivalence sera une obligation insupportable pour les employeurs. Je ne le crois pas, et je tiens à préciser bien clairement tout de suite pour qu'il n'y ait pas de malentendu, que le Parlement aurait tort d'accepter que le progrès de l'économie nationale soit assuré aux dépens de la main-d'œuvre féminine dont le travail égal en valeur à celui des hommes serait moins rémunéré. En vertu de ce projet de loi, une Commission des droits de la personne sera chargée d'appliquer ces dispositions et d'autres également. La Commission jouira de pouvoirs étendus dont celui d'établir des tribunaux capables d'imposer de fortes amendes.

• (1230)

La Commission pourrait, outre les suites à donner aux plaintes qui lui seraient adressées, émettre des directives d'interprétation de la loi. Avec l'expérience, elle pourrait peut-être recommander au Parlement de donner de l'extension aux motifs de discrimination interdits par le bill actuellement à l'étude ou d'en ajouter d'autres. Comme l'une de ses tâches serait de juger au besoin la conduite du gouvernement—à cause du nombre de dispositions qui touchent au secteur public fédéral et au secteur privé—la Commission canadienne des droits de la personne, contrairement à ce qui se passe ailleurs, serait indépendante du gouvernement et n'aurait de compte à rendre qu'au Parlement.

Lorsque j'ai préparé ce bill, je me suis inspiré des commentaires de gens comme M. Borovoy de l'Association canadienne pour les libertés civiles qui l'ont généralement appuyé et qui ont dit que ce projet de loi et notre promesse de lutter contre les pratiques discriminatoires seraient véritablement mis à l'épreuve si la Commission avait le personnel et le budget pour bien exercer son mandat. Quand le bill arrivera au comité, nous allons étudier la question des ressources et un projet de budget. Il a été établi de concert avec le Conseil du Trésor de façon à doter la commission du personnel et des ressources dont elle aura besoin pour s'acquitter efficacement de son mandat. Je suis d'accord avec ceux qui disent que des ressources suffisantes sont indispensables à l'efficacité de la commission et j'ai bon espoir que nos propositions seront approuvées.

Pour passer à un aspect différent du bill, la Partie IV, monsieur l'Orateur, j'ai noté dans mon introduction qu'à part la question de la discrimination, celle du droit des particuliers de consulter les dossiers du gouvernement n'est pas une question uniquement canadienne. C'est un problème auquel font face la plupart des sociétés très avancées. Mes collaborateurs et moi-même avons minutieusement étudié ce qui se fait dans ces pays. Nous croyons que les dispositions du bill sur les droits de la personne assureront le meilleur accès possible à l'information et donneront les garanties solides qu'exigent notre régime parlementaire et l'intérêt du public en général. Je crois que ce projet dans son ensemble accordera aux Canadiens une protection plus efficace contre l'usage abusif, par l'administration, des renseignements personnels contenus dans les dossiers du gouvernement que celle dont jouissent actuellement les Américains.

La loi américaine sur le respect de la vie privée et la Partie IV du bill C-25 ont toutes les deux les mêmes objectifs. Les deux proposent essentiellement sur le même principe de consultation par la création d'un catalogue fédéral des banques de données. Les deux permettent au particulier de voir son dossier et de proposer des changements s'il estime qu'il y a des erreurs. Les deux prévoient des modalités administratives pour indiquer aux usagers, lorsqu'une institution refuse de faire les corrections, que le sujet du dossier s'oppose à certaines données qui y figurent.

Il y a, toutefois, certaines différences qui m'amènent à croire que la protection des droits des Canadiens offerte par ce bill contre l'emploi abusif des données d'ordre personnel dans les banques du gouvernement est en fait plus grande que les droits des Américains. Aux termes de la loi américaine, le chef non élu d'un organisme peut décider si une banque de données jouira d'une dispense. Aux termes du bill C-25, ce n'est pas un bureaucrate, mais un ministre élu qui, dans le cas de toute une banque de données, doit d'abord obtenir l'approbation du gouverneur en conseil avant d'accorder une dispense. En outre, la loi américaine prévoit certaines dispenses générales. Toute une banque de données peut être dispensée simplement parce qu'elle appartient à l'Agence centrale de renseignements. Au Canada, il n'y a aucune dispense automatique, même pour les organismes dont la situation est très délicate.

Nous avons ajouté une autre garantie contre l'abus administratif ou autre des renseignements personnels contenus dans les dossiers du gouvernement dans le bill, qui prévoit la nomination d'un membre de la commission des droits de la personne au poste de Commissaire à la protection de la vie privée ayant le pouvoir de revoir aux frais du public toute plainte d'un individu qui s'estime lésé dans ses droits aux termes de cette partie de la loi. Comme l'Auditeur général, ou le Commissaire aux langues officielles, le Commissaire à la protection de la vie privée sera indépendant du gouvernement et fera rapport au Parlement au moins une fois par année et pourra inclure—et il y est autorisé par la loi—dans son rapport des cas individuels où une erreur ou une injustice n'a pas été corrigée. Cette façon d'agir est conforme au principe de la responsabilité ministérielle en honneur dans notre système parlementaire. C'est le ministre responsable devant le Parlement qui a la responsabilité ultime des décisions concernant l'accès aux renseignements de caractère privé. La création du poste de commissaire à la protection de la vie privée renforcera le contrôle du Parlement, donc de tous les Canadiens, sur le gouvernement.

J'ai déjà indiqué au début de mon intervention la déception que j'éprouve moi aussi à constater que le bill n'a pas encore été voté. Nous en sommes actuellement à la deuxième lecture et j'espère que nous allons procéder rapidement. Les députés très au courant de ces questions, que nous sommes heureux de compter à la Chambre ne manqueront pas de prendre part au débat et aux délibérations du comité. Il y a également au pays divers groupes de personnes qui s'intéressent au sujet et qui m'ont déjà fait connaître, par lettre ou de vive voix, leur intention de comparaitre devant le comité parlementaire pour proposer des modifications à la législation actuelle. Je me félicite de cette double participation, et j'espère que nous saurons mettre de côté les considérations de parti pour que le bill soit adopté ici et à l'autre endroit et qu'il ait force de loi d'ici au 30 juin de cette année. J'espère que ceux qui voudront faire des propositions au Parlement au sujet du bill sauront les formuler de façon constructive et non sectaire, pour nous permettre de respecter la date du 30 juin.

Il y a près de 30 ans que notre pays approuvait avec les autres États membres de l'ONU la Déclaration universelle des droits de l'homme. Il y a 17 ans nous adoptions la Déclaration canadienne des droits. Depuis lors nous avons adhéré à deux autres textes internationaux relatifs au respect des droits de l'homme: le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Il est urgent et nécessaire que nous adoptions une charte proprement canadienne qui condamne la discrimination dans laquelle tous verront un engagement à mettre au ban de notre société tout obstacle à l'égalité des droits et des chances.

Des voix: Bravo!

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, je remercie d'abord le ministre de la brièveté de son allocution. Je ne suis pas certain de pouvoir en faire autant en si peu de temps. Comme il est une heure moins 20, je risque de perdre le fil de mes pensées si je n'arrive pas à tout dire en 20 minutes. Je ne pense pas que le ministre ait lieu de trop s'inquiéter au sujet de la date du 30 juin. Je puis assurer au ministre que mon parti se félicite de ce bill et voudra le voir adopter le plus rapidement possible, compte tenu de la nécessité d'écouter non seulement les ministres mais aussi les autres députés qui tiendront à participer au débat, ce qu'il a d'ailleurs reconnu lui-même. Nul ne voudra que je sache différer l'adoption du bill. Toutefois, le comité désirera sans doute proposer des modifications susceptibles d'améliorer la loi, dans l'esprit de collaboration exempt de partisanerie évoqué par le ministre. Je suis heureux d'en donner l'assurance au nom du parti auquel je suis fier d'appartenir.

Voilà des années que je garde sous la main une petite citation. Je pense qu'elle nous permettra d'étudier cette question sous l'angle qui convient. Il s'agit d'une citation d'un russe émigré à Paris, un philosophe et théologien du nom de Berdyaev. Il a déclaré que la loi peut obliger les hommes à être justes mais non pas à être frères. La compassion, la miséricorde, l'amour sont le fait des libertés individuelles et non pas des contraintes de la loi. Je pense que le ministre est d'accord avec ce sentiment. Comme il l'a reconnu dans son discours de présentation, il ne suffit pas que les grands philosophes nous donnent de tels commandements. Nous, les législateurs, devrons créer un code ou un cadre de référence qui définira tous les principes sur lesquels les philosophes fondent la notion de société.

• (1240)

Je n'étais pas député quand le très honorable député de Prince Albert (M. Diefenbaker) a présenté la Déclaration des droits. Les spécialistes du droit coutumier de notre pays en ont condamné le principe de façon unanime. Je ne veux pas me montrer partisan; je m'efforce de poser cette question d'un point de vue historique. Ils ont prétendu qu'elle n'était qu'une fanfreluche inutile dont on décorait notre jurisprudence. Je me souviens du malaise que j'avais ressenti alors parce que j'ai été élevé dans la tradition de ceux qui veulent voir ces questions consacrées dans des lois. Cependant, comme le ministre le dit, tous les Canadiens n'ont pas été élevés dans la tradition du droit coutumier. Nous venons d'horizons divers, c'est pourquoi

il importe de créer la Commission des droits de la personne et d'avoir une Déclaration des droits. J'espère servir ici suffisamment longtemps pour nous voir consacrer la Déclaration des droits dans les accords constitutionnels que nous établirons lors du rapatriement de la constitution.

Des voix: Bravo!

M. Fairweather: Le ministre se rappelle peut-être que les spécialistes de droit coutumier se sont opposés à la Déclaration des droits. Il y a eu des débats à ce sujet. Je ne vous rappellerai pas comment elle a été utilisée au cours des années. Je pense qu'elle a constitué un code fort utile pour ceux qui, sans elle, auraient pu en quelque sorte s'égarer et je veux parler de ceux qui agissent au nom du gouvernement canadien.

Je pense aussi que nous n'avons pas de véritable patrimoine commun. Les Canadiens ne considèrent bien sûr pas encore comme faisant partie de leur patrimoine commun une déclaration des droits adoptée il y a quelque 17 ans et un drapeau choisi en 1965, cependant, je suis certain que ce sera le cas. De la même façon, j'espère que la Commission des droits de la personne dont la création fera en fait suite à celle des dix commissions des droits de la personne créés dans les provinces conférera aux Canadiens le sentiment de pouvoir vivre dans notre pays et de faire partie de la société canadienne sans aucune crainte de discrimination.

Il y aura dix ans dans cinq jours, soit le 16 février 1967, le gouvernement établissait la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme. Trois ans et demi plus tard, le 28 septembre 1970, la Commission déposait son rapport et ses recommandations demandant, notamment, qu'on institue une commission canadienne des droits de la personne. En juillet 1975, le ministre de la Justice à l'époque présentait le bill C-72; en novembre 1976, le bill à l'étude était ensuite présenté. Pour ceux que la question intéresse et qui lisent le compte rendu de nos débats, j'avouerais que j'ai été médusé, en tant que député au Parlement, de voir les jeux de coulisse—ce n'est peut-être pas le mot juste—et la nervosité de certains fonctionnaires à propos de la partie du bill relative à la vie privée.

J'étais dans le secret de l'un ou deux d'entre eux. On ne peut en effet vivre dans cette collectivité sans, à un moment ou l'autre, venir en contact avec certains des grands commis qui servent notre pays. Je sais que les dispositions du bill sur la vie privée ont été remaniées au moins 15 fois. Je ne pense pas qu'il y ait eu d'arrêts cardiaques au cours de cette période, mais certains fonctionnaires étaient très nerveux à la pensée que le gouvernement allait enfin mettre un terme au secret sacrosaint. Il n'en est rien. Le bill a laissé cette question de côté. Je crois que l'Association du barreau canadien a dit au ministre ce qu'il fallait faire dans le domaine du secret. Néanmoins, il est amusant et quelque peu troublant de remarquer qu'un grand nombre de ceux qui servent le pays dans la Fonction publique s'inquiètent à l'idée de voir l'information diffusée librement.

Je le répète, le bill à l'étude a été présenté en novembre 1976. Il répond à deux principaux objectifs. Son intention est tout d'abord d'interdire la discrimination dans certains domaines de compétence fédérale; ensuite de prendre certaines mesures pour protéger la vie privée de chacun. J'espère que les députés me permettront de citer un paragraphe ou deux des recommandations de la Commission royale sur la situation de la femme de 1970. A la page 439 du rapport, voici ce que la Commission recommandait:

> . . . la création de commissions des droits de l'homme . . . fédérales
>
> *a*) qui soient directement responsables devant le Parlement . . .

C'est ce que le ministre nous propose. Je poursuis la citation:

> *b*) soient investies de l'autorité voulue pour enquêter sur la façon dont sont appliquées les lois sur les droits de l'homme, et, le cas échéant, poursuivent les délinquants en justice;
>
> *c*) comprennent, pendant une période allant de sept à 10 ans, une section chargée spécialement de protéger les droits de la femme et
>
> *d*) suggèrent certaines modifications dans les lois sur les droits de l'homme et encouragent le respect général de ces droits.

Une fois la Commission établie, cette dernière recommandation sera probablement comprise dans son mandat. J'ai écouté attentivement les propos du ministre. Il a laissé entendre que le Conseil consultatif de la Commission sur la situation de la femme ne cesse, depuis 1970, de formuler des observations, des instances et des recommandations. C'est le moment tout désigné pour le féliciter de sa préoccupation constante au sujet de cette mesure. Le Conseil a pris des attitudes positives. Dans la mesure où je puis en juger, il a évité toute discrimination—si je puis employer ce mot—dans ses requêtes. Il a eu toute latitude pour faire ses recommandations aux porte-parole des partis de l'opposition. Je conviens avec le ministre que le bill, sous sa forme actuelle, ne répond peut-être pas à tous les vœux du Conseil, mais au moins la mesure a vu le jour. En 1975, le Conseil consultatif sur la situation de la femme faisait une déclaration qui reconnaissait:

> . . . le besoin critique d'une participation fédérale dans le domaine des droits de la personne, non seulement du point de vue de la condition féminine, mais en raison des tensions raciales et autres qui se manifestent de plus en plus dans notre société . . .

Il recommandait la présentation immédiate de la mesure législative sur les droits de la personne. Nous y voilà enfin. Je constate à regret la véracité brutale, à notre honte, d'un passage de la déclaration du Conseil consultatif: les tensions raciales et autres qui se manifestent de plus en plus au Canada. Ce n'est pas rendre service aux Canadiens que de refuser de reconnaître ce fait. Ce n'est pas limité à une ou deux des grandes régions métropolitaines. A mon avis, les histoires de mauvais goût se répandent dans tout le pays. Peut-être quelqu'un a-t-il fait une étude à ce sujet.

● (1250)

J'ai l'impression que si l'on retraçait le cheminement des farces à connotation raciale ou ethnique, on constaterait qu'elles suivent les vagues de colonisation de notre pays. En d'autres termes, en isolant les blagues qui couraient il y a 100 ans au sujet des minorités, les historiens pourraient constater qu'elles suivaient le courant de l'immigration. Ou, si l'on veut, le Terre-Neuvien d'aujourd'hui fait bien souvent l'objet du même genre de propos dénigrants que l'on faisait à l'égard des Canadiens d'origine polonaise il y a 50 ans et, probablement, des Canadiens d'origine irlandaise il y a un siècle. Peut-être quelqu'un a-t-il fait une étude à ce sujet. Je ne suis pas spécialisé dans les sciences du comportement mais je sais que ce genre d'humour est toujours très dégradant pour la tranche de notre société qui en fait les frais.

Le ministre avait raison de mentionner l'utilisation du téléphone. Il est curieux que ces bravaches timorés utilisent notre technologie à leurs fins. C'est la nuit qu'ils barbouillent de peinture les panneaux de signalisation. Personne n'oserait peinturlurer un panneau bilingue en plein jour. Bien peu de

personnes oseraient utiliser de vive voix le même langage qu'au téléphone. Mais nous avons tous reçu des lettres anonymes et, bien sûr, le téléphone sert à ce même genre de choses. Malheureusement, certains sont choqués par ce genre de choses, soit parce qu'ils n'habitent pas au pays depuis longtemps ou qu'ils souffrent d'une certaine invalidité ou, si je puis m'exprimer ainsi sans paraître arrogant, parce qu'ils ne sont sûrs ni confiants d'être acceptés dans la société. C'est malheureux, à mon avis, mais la seule façon d'arrêter ce genre de choses est de légiférer.

J'ai été surpris de trouver une allusion à un ami du député d'Eglinton (M. Sharp). Certes, ce député connaît les ouvrages de Thomas Carlyle qui avait déclaré que nous ne devons pas tolérer les intolérants. A une certaine époque, j'aurais été subjugué par une telle affirmation, mais je ne crois pas maintenant que Carlyle ait eu raison. Cela paraissait bien dans les livres reliés en cuir de l'époque, mais nous ne pouvons plus nous contenter de ce genre d'aphorisme. Nous nous devons d'être intolérants et c'est pourquoi, en dernier ressort, le Parlement doit intervenir pour interrompre l'utilisation de nos services téléphoniques à des fins de propagande haineuse. Cela n'y mettra pas fin, mais ce sera consacré dans les recueils des statuts de notre pays.

En réalité, en présentant le bill sur les droits de la personne, le gouvernement essaie de promouvoir le respect pour chaque être humain. A mon avis, la loi ne peut pas suffire à créer ce respect. Il faut pour cela s'engager profondément à reconnaître la valeur de l'homme. Je ne veux pas faire de sermon, mais il me semble que pour respecter l'être humain, il faut vraiment faire des efforts. Souvent, il ne nous est pas facile à nous, démocrates, de toujours respecter tout le monde. Il faut un véritable engagement. Je n'en suis pas certain, mais j'ai l'impression que le respect d'autrui n'est pas inné chez l'homme; c'est une qualité qu'il faut cultiver et perfectionner. Le ministre et d'autres députés qui participeront au débat et qui se sont engagés à faire respecter les droits de l'être humain conviendront certainement que ceux qui blessent mon frère me blessent aussi et que nous souffrons tous des outrages commis dans le métro, que ce soit à l'endroit de quelqu'un à Toronto, à Vancouver ou à Fundy Royal, parce qu'aucun d'entre nous n'est à l'abri d'actes semblables.

J'ai été fasciné par un phénomène qui s'est produit aux États-Unis relativement à l'émission de télévision «Roots» qui a été vue par plus d'Américains que toute autre émission depuis l'invention de la télévision. L'émission s'adressait à un groupe de citoyens américains qui ignoraient une bonne partie de leur histoire. Le fait que l'émission a suivi une famille depuis ses origines en Afrique occidentale jusqu'à aujourd'hui doit avoir passionné autant les noirs que les blancs aux États-Unis.

Enfin, comme il est presque 1 heure, je signale que la mode libérale avec un petit «l» qui consiste à inviter un noir à déjeuner peut ne pas avoir les résultats anticipés. Par exemple, le noir peut ne pas avoir les mêmes aspirations que le blanc relativement aux choses matérielles. Jules Pfeiffer l'a montré de façon frappante dans une caricature. Ce qu'il faut faire, c'est inviter deux noirs à déjeuner au lieu d'un seul au cas où le déjeuner ne serait pas un succès.

Puis-je dire qu'il est 1 heure?

(La séance est suspendue à 1 heure.)

[M. Fairweather.]

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. Fairweather: Monsieur l'Orateur, je me suis plaint de devoir interrompre mon discours à cause de la pause du déjeuner, mais avec le recul, je constate que je dois me rétracter sur deux points. Premièrement, je retire mes plaintes à propos de l'interruption. Deuxièmement, je me suis rendu compte avec horreur que j'avais porté un jugement beaucoup trop sévère sur Thomas Carlyle. Il est évident que si l'on devait nous juger, Thomas Carlyle et moi, sur nos titres à l'immortalité, Carlyle l'emporterait. Cela vient de se confirmer une fois de plus. Ce que je voulais dire, c'est que l'intolérance est intolérable. Certains de mes collègues m'ont avoué que, même en donnant à mes propos l'interprétation la plus large, ils n'arrivaient pas à comprendre ma férocité à l'endroit du pauvre Carlyle. Tout ce qu'il me reste à faire, c'est de reconnaître mon erreur. Je précise bien que le député d'Eglinton n'est pas un contemporain de Thomas Carlyle.

En rassemblant mes idées pour préparer ce discours, j'ai constaté un autre curieux paradoxe concernant Eldridge Cleaver qui, il y a 10 ans, était recherché dans les capitales d'Amérique et du monde comme un fieffé radical, et je crois qu'il l'était indubitablement. Entre autres choses, Eldridge Cleaver est allé à Cuba où son radicalisme a été mis à l'épreuve, car les généraux cubains sont blancs et les fantassins noirs; du moins, c'est ce qu'il a dit. Une foule de choses qui se sont produites même dans la société américaine ont fait comprendre aux gens que la discrimination n'a pas de frontières dans le monde, que peu importe l'idéologie, la discrimination et le racisme pouvaient s'infiltrer. C'est tout à l'honneur de Cleaver, du moins à cet égard, qu'il ait compris l'erreur des débuts.

Un autre paradoxe que je veux citer est un phénomène typiquement canadien. Je veux parler des personnes qui chantent des chansons fraternelles dans des clubs sociaux un jour et qui, le lendemain, vont dans des clubs privés qui font de la discrimination en fonction de la couleur, des croyances et ainsi de suite. Je ne m'élève pas contre les clubs sociaux car, à mon avis, ils ont beaucoup apporté au Canada. Mais en 1977, les clubs, privés ou autres, pointilleux sur la couleur, la race, et quoi encore de leurs membres n'ont plus leur raison d'être. Je dois avouer qu'il y a beaucoup d'hypocrisie dans cet aspect de notre vie contemporaine. Je suppose que la discrimination, les préjugés, reposent sur la peur, le sentiment d'être menacé dans ce que l'homme estime être son lopin de terre bien à lui. Pareille cruauté ne peut avoir d'autres fondement. J'aimerais terminer la partie philosophique de mes quelques observations en disant qu'une des définitions de l'homme doit sûrement être celle-ci: l'homme est un être confiant. L'homme sans espoir n'a plus rien. L'espoir est une condition essentielle de notre humanité même.

J'aimerais féliciter le ministre et les autres qui ont collaboré à ce projet de loi. Il est une expression, sous forme législative, de l'espoir que nous avons de voir disparaître un jour, au Canada, les pratiques condamnées. Bien sûr, le plus grand espoir à nourrir, c'est qu'en ce jour utopique, les commissaires auront réussi par leur travail à perdre leur raison d'être. Je doute que cela se produise jamais, mais ce serait la meilleure preuve d'amour pour ses semblables.

Je le répète, des commissions des droits de l'homme sont maintenant établies dans chacune des 10 provinces. Le bill à l'étude s'appliquera aux domaines de juridiction fédérale de même qu'aux Territoires du Yukon et du Nord-Ouest. Le ministre a avoué d'emblée que le bill n'allait pas en soi mettre fin à la discrimination. Je connais un livre fascinant sur toute la question de la discrimination et les préjugés intitulé: «The Nature of Prejudice». Voici ce qu'écrit l'auteur, un expert en la matière, M. Gordon W. Allport:

La loi, si elle est appliquée, se révèle parfois une arme puissante contre la discrimination. Une action en justice n'a cependant qu'une incidence indirecte sur la suppression des préjugés personnels. Elle ne peut influencer les idées ni inculquer la tolérance à quiconque. La loi est faite pour contrôler les manifestations extérieures de l'intolérance. Mais les manifestations extérieures, comme le savent les psychologues, se répercutent forcément sur les façons de penser et de sentir. Pour cette raison, le recours à la loi est l'un des principaux moyens de faire disparaître, non seulement la discrimination ouverte, mais également les préjugés personnels.

● (1410)

En un certain sens, cela rejoint ce que j'essayais de dire ce matin à propos de la Déclaration des droits, qu'enfin les gens connaîtraient leurs droits respectifs et que ce serait autant de gagné dans le domaine des droits de la personne.

Il y aurait évidemment certaines critiques à faire. Mais comme la Chambre a eu une attitude très complaisante à mon égard, je m'abstiendrai de les énumérer toutes. Je les réserve pour l'étape du comité. Je voudrais mentionner, cependant, l'aide précieuse que nous a donnée l'Association canadienne des professeurs d'université. Ces gens estiment que l'allégeance politique, les rapports familiaux et les tendances sexuelles ne devraient pas non plus jouer contre les gens. Ils s'inquiètent également des restrictions que comporte la législation actuelle à l'égard des défauts physiques. Ils estiment que les dispositions traitant de l'emploi, comme il est dit dans la loi, semblent exclure les diminués physiques de la protection des articles 5 et 6.

L'Association formule un autre commentaire très intéressant. Il m'a frappé tout de suite. Je pense qu'un autre député y reviendra plus tard. Je ne fais que le signaler en passant. La plupart des observations ayant trait à l'âge concernent la pension de retraite. En réalité, l'âge est un motif de distinction illicite. L'article 7 stipule qu'on ne peut refuser un emploi à quelqu'un en raison de son âge, mais l'article 14 parle de l'application de la règle de l'âge de la retraite. Il ne serait pas illégal, par conséquent, de congédier un employé parce qu'il a atteint l'âge de la retraite. Au comité, il nous faudra établir si le bill tolère la discrimination systématique dans le cas de la retraite obligatoire. Peut-être qu'une déclaration du ministre à l'étape du comité suffira.

D'autres organismes, notamment le Conseil consultatif sur la situation de la femme, sont d'avis que le bill n'offre pas suffisamment de protection aux handicapés en dehors de l'emploi. Le ministre s'est longuement attardé sur la nouvelle expression «fonctions équivalentes». Ses propos m'ont particulièrement intéressé. Il faut avouer que nombreux sont les employeurs qui tirent profit depuis longtemps d'une terminologie comme celle-là. Le député de Trinity (M^lle^ Nicholson), qui doit prendre la parole tout à l'heure, nous en parlera sans doute. Nous avons eu des conversations fort intéressantes avec des gens qui ont réfléchi à cette question, entre autres des fonctionnaires du ministère du Travail de l'Ontario, qui a publié, en octobre dernier, une brochure intitulée «Equal Pay for Work of Equal Value». Ils abordent certains des problèmes qui se posent. Je ne vais pas répéter tout ce qui s'est dit à ce sujet. Mais je voudrais rappeler à la Chambre certaines des difficultés que soulève cette question.

Dans la mesure où le gouvernement exigera un système précis d'équivalences entre les fonctions, au lieu de se contenter d'encourager cette tendance, l'application du principe «A travail égal, salaire égal» entraînera une plus grande intervention du gouvernement dans les négociations collectives et dans le mode de fixation des salaires. La question est de savoir si cela est souhaitable ou non. Les réactions auxquelles on a assisté depuis que le gouvernement joue un plus grand rôle dans ce domaine, à cause des mesures anti-inflationnistes qu'il applique depuis octobre 1975, permettent de penser qu'il n'existe pas actuellement de consensus sur cette question. Quoi qu'en dise le ministre, j'espère que ce débat et les commentaires d'autres personnes aideront à résoudre certains des dilemmes.

Des pays comme la Belgique, le Luxembourg, l'Irlande, l'Allemagne de l'Ouest, le Danemark, la France, le Royaume-Uni, l'Italie et les Pays-Bas ont aussi essayé de supprimer les injustices salariales pour raisons de sexe et ont, en général, adopté le principe que les taux de rémunération soient établis d'après un seul ensemble de critères pour les deux sexes. Toutefois, on semble bien généralement reconnaître que la progression vers un salaire égal pour un travail égal a été lente. Même si je fais cette remarque pessimiste, qui m'est inspirée en fait par le document du gouvernement de l'Ontario, cela ne signifie pas que mon parti ou quiconque a réfléchi à cette question ne donne pas raison au ministre. Peut-être ferais-je mieux de retirer ces paroles. Je m'attends à ce qu'une grande partie du travail de la nouvelle commission consiste à essayer de faire appliquer cette partie de la loi avec justice.

Il y a une ou deux remarques que j'aimerais faire. A l'article 12 du bill, on trouve une autre définition d'une pratique discriminatoire. Le Conseil consultatif sur la situation de la femme estime que cet article est beaucoup trop limité parce qu'il ne s'applique qu'aux avis et écriteaux publiés. Le Conseil consultatif estime qu'il ne faudrait pas oublier la publicité dans d'autres media. L'article ne semble pas s'attaquer au problème, par exemple, des stéréopypes courants dans la publicité relative aux femmes.

D'autres membres de mon parti, en particulier le député de Peace River (M. Baldwin), traiteront minutieusement et à fond de ce que je pourrais appeler la deuxième partie du bill concernant la vie privée. Je pense que j'ai raison de dire ceci et je le fais sans le moindre esprit partisan. Si ce bill avait été loi, le genre d'activitié dont nous avons été témoins ces dernières semaines, la prétendue liste noire, aurait en soi été une infraction. Sinon, alors cette loi n'est pas très efficace.

M. Baker (Grenville-Carleton): C'est une infraction à la justice naturelle.

M. Fairweather: Mon collègue dit que c'est une infraction à la justice naturelle. La justice naturelle est une chose. Je voudrais que ce soit une infraction au droit écrit. Si ce n'est pas le cas, le bill ne fait pas ce que beaucoup d'entre nous avions espéré. J'ai beaucoup pensé à la liste, comme bien d'autres députés. Je suppose qu'ici on peut donner des conseils gratuits sans être considéré comme pharisien. De toute façon, nous verrons ce que les députés en penseront. Le problème de la liste fut qu'elle n'a pas été tuée dans l'œuf. Elle est devenue quelque chose de mal parce que le ministre n'a pas mis le holà dès qu'elle a abouti sur son bureau. On y a ajouté foi parce qu'elle a circulé dans divers autres bureaux.

● (1420)

Si le solliciteur général de l'époque avait eu une façon d'agir à mon avis correcte, il aurait détruit cette liste. Je suis un de ces infâmes qui acceptent volontiers de voir l'État subventionner certains groupes. Le gouvernement a été pris dans son propre . . .

M. Baker (Grenville-Carleton): Traquenard.

M. Fairweather: Oh, je cherchais quelque chose de mieux, mais j'ai été pris à mon propre cliché. En tout cas, le gouvernement n'aime pas les risques. Il en prend un de temps à autre en subventionnant des associations, et il s'étonne ensuite qu'à certaines conférences on dise des choses qu'il ne voudrait pas entendre. D'où cette sorte de système circulaire mettant en garde contre tel ou tel qui pourrait provoquer la ruine de la démocratie occidentale. Je n'ai jamais été aussi troublé au sujet de la démocratie occidentale ou de nos institutions que l'est le gouvernement, et j'espère qu'à l'avenir les affaires de ce genre pourront être étouffées dans l'œuf par le ministre. Et, je pense, le nouveau ministre s'en chargera—car j'ai de l'estime pour lui—ou qu'à défaut les fonctionnaires auront des moyens de défense légaux.

Le Chambre a été très indulgente. En débutant, j'ai dit au ministre que mon parti comprend la nécessité de se fixer une échéance. Voilà dix ans presque jour pour jour que la Commission royale a été créée, et le bill traîne à Ottawa sous une forme ou sous une autre depuis longtemps. Mon parti lui donnera son appui en deuxième lecture, ce qui ne veut pas dire que d'autres ne voudront pas prendre la parole. Nous comptons cependant voir apporter à l'étape du comité des amendements de conséquence, et particulièrement à la partie qui concerne la vie privée. Mais ni le ministre ni le gouvernement ne seraient justifiés d'avoir des doutes sur les convictions du parti progressiste conservateur. Il est nécessaire à notre avis que le Canada harmonise sa législation avec celles des provinces, en matière de droits de la personne.

Enfin, les gens oublient souvent qu'on peut bien faire les choses au Canada, et là où l'on fait très bien les choses c'est en Ontario, où existe une excellente Commission des droits de l'homme et où la façon dont la loi est appliquée est parmi les meilleures en Amérique du Nord. J'espère que personne n'ira se cacher ou encore brandir son petit manuel rouge de partisant pour réfuter cette affirmation. Dans d'autres coins du monde, ou considère l'Ontario comme à l'avant-garde dans le domaine des droits de l'homme et j'espère que le gouvernement fédéral, à titre de gouvernement national, pourra dépasser en excellence tout ce que l'Ontario a pu faire.

Il y a quelques instants, j'ai eu un entretien avec le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow). Il voudra peut-être prendre la parole plus tard, mais il a dit une chose très sage qui me permet de finir en beauté. Il a dit et sans répéter ses mots exacts qu'il espérait que la plus grande partie du travail de la Commission serait un travail de conciliation et non de poursuites. Je crois sincèrement que moins il y aura de poursuites et plus il y aura de conciliation, plus ce sera à l'avantage de la Commission des droits de la personne parce que cela voudra dire que le public commence lentement à accepter le principe de la loi.

M. Brewin: Je voulais dire la même chose dans mon discours.

M. Fairweather: J'entends le député de Greenwood (M. Brewin) dire que je me sers de son discours à lui aussi. Je m'en excuse. Les deux députés se sont peut-être rencontrés et il est peut-être temps que je reprenne mon fauteuil. Cependant, je tiens à affirmer sans réserve que, de façon générale, le parti progressiste conservateur appuie avec enthousiasme le principe des droits de la personne, qui a mis tellement de temps à voir le jour.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je tiens à signaler au député de Fundy Royal (M. Fairweather) que je ne lui reprochais pas de citer des choses que lui avait dites le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow). Ce que j'ai dit au député de Winnipeg-Nord, c'est que j'avais moi aussi l'intention de citer ses propos, et je le ferai peut-être plus tard. Je ne m'oppose aucunement à ce que le député de Fundy Royal l'ait fait lui aussi.

Je puis tout de suite rassurer le ministre à propos d'une chose, soit que mon parti appuiera le bill à l'étape de la deuxième lecture. Nous ne souhaitons aucunement en retarder l'adoption. S'il nous fallait parler de l'opportunité de la mesure, nous dirions probablement qu'elle aurait dû être présentée plus tôt. Cependant, ce ne sera certainement pas notre faute si elle n'est pas adoptée rapidement. Certains points doivent être examinés à fond. C'est un bill très important et nous avons l'intention de faire notre devoir, mais nous pensons pouvoir le faire sans prendre trop de temps. Depuis longtemps, notre parti réclame des mesures proscrivant la discrimination et nous continuerons d'adhérer à ce principe tout en nous prononçant en faveur du bill à la deuxième lecture.

Cette bienveillance de notre part ne vise nullement la partie IV du bill qui s'intitule «Protection des renseignements personnels». Cette partie du bill nous apparaît comme ridicule et nous estimons que l'Association du Barreau canadien a eu raison de dire qu'elle ne répondait absolument pas au besoin. Je reviendrai là-dessus plus tard. D'autres dispositions devront être débattues en comité, mais, il ne servirait à rien de retarder la deuxième lecture, en relevant certains de ces détails.

Nous approuvons sans réserve les nouvelles interdictions concernant la discrimination pour des motifs d'âge, de sexe, d'état civil ou d'incapacité physique. Cette mesure nous apparaît comme opportune, bien que l'on eût pu la proposer avant, car il est assez évident qu'il existe un réel danger que le poison du racisme vienne contaminer notre société. La majorité d'entre nous qui ont acquis l'expérience des années, peuvent se rappeler les torts immenses qu'a pu causer la discrimination raciale axée sur la prétendue supériorité raciale, et nous ne pouvons qu'appuyer des mesures qui visent à interdire les diverses formes de discrimination mentionnées.

Je voudrais également me joindre au député de Fundy Royal pour louer l'excellent travail de la Commission royale sur la situation de la femme, qui a présenté des recommandations en ce sens en 1970 et qui n'a cessé de les défendre depuis. Je loue les efforts de la Commission car j'estime qu'il importe de savoir que même si les choses vont parfois lentement au Parlement, quand les champions des bonnes causes se montrent persévérants, ils peuvent parfois obtenir des résultats. C'est là une illustration réconfortante de la manière dont une cause peut finir par être gagnée, grâce à des efforts constants, éclairés et rationnels.

Je songe notamment aux mouvements féministes et aux comités spéciaux qui ont accompli un travail remarquable et qui méritent cet éloge. J'ai même ici une documentation qui a servi à la rédaction du bill, préparée par le Conseil consultatif de la condition féminine et qui n'a été publiée qu'en janvier 1977. J'espère que le comité, lorsqu'il étudiera ce bill, ne convoquera pas un grand nombre de témoins qui ne feraient que retarder le processus mais qu'il se contentera du témoignage de quelques personnes expérimentées qui présenteront leurs suggestions et nous donneront leur avis.

● (1430)

La question de la retraite semble poser quelque difficulté. Selon l'expression du bill, il ne doit pas y avoir de discrimination fondée sur l'âge ou sur l'âge normal de la retraite mais si j'ai bonne mémoire, cet aspect est assez mal défini et semble dépendre des exigences régissant chaque corps de métier, c'est-à-dire que si les employeurs décident dans certains secteurs de fixer l'âge de la retraite à 30 ou 40 ans, il y a tant lieu de croire que ce bill n'aura aucun effet. Il faudrait examiner attentivement cette question.

Il y a un autre facteur qu'il importe de considérer très attentivement, c'est-à-dire, comme l'a déjà mentionné le député de Fundy-Royal qu'il importe de mettre l'accent sur le processus de conciliation dans ce bill comme c'est le cas de presque toutes les lois provinciales dans ce domaine. Il ne suffit pas de prévoir des sanctions et des poursuites devant les tribunaux. Je ne suis pas convaincu toutefois que les tribunaux, qui parfois n'ont pas l'expérience voulue dans ce genre de choses, représentent nécessairement le meilleur moyen de faire appliquer ce bill. Ils peuvent avoir un certain rôle mais il existe un processus de conciliation qui permet de faire changer les gens d'avis de transformer leur attitude et de les ammener à respecter la loi. Il importe d'examiner ce bill attentivement afin de voir si les rouages nécessaires y sont prévus pour encourager ce genre de conciliation qui s'est révélé utile dans d'autres domaines.

Il y a une exception que nous considérons dangereuse, c'est à dire celle qui exclut les actes considérés comme étant fondés sur des exigences professionnelles normales. On ne précise pas ce qu'il faut entendre par ces exigences professionnelles normales et nous craignons que cette expression serve d'échappatoire à certaines personnes qui l'utiliseraient pour se dérober à la loi et ne pas en respecter l'esprit. Nous savons que la U.K. sex discrimination act, qui traite d'une question analogue en Angleterre, définit clairement ce qu'il faut entendre par exigences professionnelles normales et nous croyons qu'il est nécessaire de l'indiquer dans ce bill.

Je voudrais maintenant parler de la partie IV du bill où il est question de la protection des renseignements personnels. Comme je l'ai déjà dit, nous pensons qu'elle ne répond absolument pas au besoin. Elle constitue un exemple parfait de ce qu'une bonne mesure ne devrait pas être. Le ministre, qui se jette toujours des fleurs quand il parle de ses propres initiatives, l'a décrite comme une amélioration par rapport aux lois antérieures et a dit qu'elle constituait un cadre juridique visant à protéger les droits dont jouit un individu pour avoir accès aux renseignements le concernant.

Ce n'est pas là notre avis. La partie IV regorge d'exceptions si importantes qu'il sera probablement difficile de les appliquer, quand bien même elles seraient justifiées au départ. C'est le ministre chargé de l'application de la loi qui devra en décider. Le ministre de la Justice (M. Basford) a même dit que, d'une façon ou d'une autre, cette partie du bill remplacerait les lois sur la liberté d'information en vigueur aux États-Unis et dans certains pays européens.

M. Basford: Je n'ai jamais dit cela.

M. Brewin: J'ai écouté très attentivement et c'est bien ce que le ministre a dit.

M. Basford: Je n'ai pas dit cela.

M. Brewin: La prochaine fois, essayez d'être clair. Je regrette d'avoir ainsi fait tant d'honneur au ministre. Je vais m'efforcer d'améliorer mon style de façon à ce qu'il comprenne bien ce que je dis.

Cette proposition—je pensais l'avoir entendu la faire et on dit d'ailleurs que le premier ministre (M. Trudeau) l'a également faite lors de discussions à propos du bill sur la liberté d'information—montre que l'on n'a absolument rien compris. Le ministre de la Justice sait parfaitement bien que le comité des règlements et autres textes réglementaires a eu beaucoup à faire à propos de ce bill. Il s'est rendu aux États-Unis et certains de ses membres sont allés en Europe. Nous avons consacré beaucoup de temps à son étude. Je suis certain que s'il consultait les membres de ce comité, si jamais il estimait cela utile, le ministre se verrait dire que le bill à l'étude n'a aucun rapport avec un véritable bill sur la liberté d'information.

Nous avons admiré, et je crois que je puis parler au nom de tous les membres du comité, l'aspect pratique, la clarté, la simplicité et je dirais même le bonheur avec lequel la loi sur la liberté de l'information est administrée aux États-Unis. Je demanderais toutefois aux députés d'examiner la Partie IV du bill et de passer en revue certaines des dispenses qui y sont notées. Je n'en parlerai pas en détail car pratiquement toute cette partie est consacrée aux dispenses. Le bill ne traite que des banques fédérales de données dont la définition est donnée dans l'article sur l'interprétation. Tout individu a accès à l'information qui s'y trouve mais le ministre désigné peut, avec l'approbation du gouverneur en conseil, établir certaines dispenses ou restrictions à l'égard de l'information lorsqu'il est d'avis que la révélation des renseignements est susceptible de causer un préjudice aux relations internationales, à la défense nationale ou à la sécurité ou aux relations fédérales ou provinciales ou lorsqu'elle peut entraîner la divulgation de renseignements recueillis par tout ou partie d'une institution gouvernementale constituée en organisme d'enquête sur la sécurité nationale, au cours d'enquêtes sur la détection ou la prévention du crime en général ou au cours d'enquêtes concernant des infractions précises aux lois du Parlement. En outre, si les banques recueillent des renseignements au cours d'une enquête relative à une infraction à une loi du Parlement, elles peuvent être dispensées de communiquer ces renseignements.

Le ministre peut également dispenser la banque de divulguer tout document qui pourrait être, à son avis, préjudiciable à la garde, au contrôle ou à la surveillance convenable de personnes condamnées. Voilà encore une dispense assez vaste. En outre, le ministre compétent peut interdire la divulgation de l'information dite confidentielle et qui violerait le secret attaché aux travaux du Conseil privé de la Reine pour le Canada ou tout renseignement recueilli au cours d'enquêtes sur l'application des lois du Parlement.

● (1440)

Il y aurait dispense dans le cas de renseignements obtenus lors d'enquêtes sur l'application des lois du Parlement, ou susceptibles d'entraîner la divulgation de renseignements personnels concernant un autre individu, d'entraver le fonctionnement d'une cour de justice ou d'autres tribunaux, ou enfin d'entraîner la divulgation de consultations juridiques données à une institution gouvernementale. Monsieur l'Orateur, depuis quand les consultations juridiques revêtent-elles un caractère sacro-saint? Je connais les règles du secret professionnel—le secret du client—mais il s'agit là d'un principe général et le ministre de la Justice le sait bien parce qu'on a refusé à un comité parlementaire de déterminer d'où provenaient des renseignements qui sont fournis en masse par son ministère. En invoquant le secret, le ministre lui-même étouffe dans l'œuf les efforts que font les députés pour découvrir ce qui se passe au gouvernement. Cette disposition va de pair avec sa politique générale. Il est temps, je pense, de faire disparaître le mythe selon lequel tout renseignement fourni dans le cadre d'une consultation juridique n'a pas à être divulgué.

Le bill prévoit une disposition encore plus étrange. Si, à son avis, il n'existe aucune commune mesure entre le coût et l'intérêt pour le public de ladite application, le ministre peut dispenser certains renseignements de l'application de la loi. En effet, le bill prévoit, et je vais l'exprimer de façon très générale, que tous les renseignements que le ministre juge bon de dilvulguer le seront, et qu'ils seront dispensés de l'application de la loi si le ministre estime que c'est mieux ainsi. A en juger par le comportement qu'ont eu certains ministres dernièrement, je suis certain que bon nombre de documents seront dispensés de l'application de la loi.

A notre avis, cette loi perpétue la tendance qu'a le gouvernement à garder le secret et concrétise son refus de tout gouvernement qui agisse au grand jour. En présentant une mesure qui, de prime abord, semble exiger la divulgation de certains renseignements, pour les en dispenser ensuite au moyen d'exemptions, cette mesure devient tout à fait inutile en pratique. Telle est la méthode qu'emploie le gouvernement pour continuer à garder le secret autour de certaines questions comme il l'a toujours fait par le passé.

La loi américaine sur la liberté de l'information n'est peut-être pas parfaite, mais à mon avis elle a eu un effet bénéfique sur la législation des États-Unis. Cette question n'est pas futile, monsieur l'Orateur. La population du Canada et le Parlement ne manquent sans doute pas de raisons de refuser leur confiance au gouvernement. Pour ma part, je pense que la manie du secret qui caractérise le gouvernement actuel est une assez bonne raison pour s'en débarrasser le plus tôt possible. Nous en avons assez d'un gouvernement qui cache aux citoyens et au Parlement ce qu'il fait dans divers domaines.

La partie IV de ce bill montre bien que le gouvernement nous croit assez naïfs pour lui être reconnaissants de nous dire: «Vous pourrez toujours aller à la banque fédérale de données si aucune des multiples exemptions ne s'applique à vous.» S'il est si important que notre société soit ouverte, c'est que la démocratie de participation—à laquelle le gouvernement actuel croit théoriquement—est impossible sans l'information. Il est grotesque de prétendre que la partie IV du bill permettra réellement de mettre l'information à la portée des gens. Au comité, nous ferons de notre mieux pour faire rayer cet article d'un bill que ses dispositions relatives à la discrimination rendent par ailleurs fort valable. Par contre, la partie qui concerne la prétendue protection de l'information, mérite un zéro.

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Je me réjouis beaucoup, monsieur l'Orateur, de la présentation d'un bill fédéral des droits de l'homme. Il est compréhensible que la législation en matière de droits de l'homme au Canada ait d'abord vu le jour au niveau provincial, car les domaines de l'emploi et du logement relèvent avant tout des provinces, et la vie de davantage de Canadiens est directement touchée par les questions de compétence provinciale. Toutefois, la nécessité d'une législation fédérale en matière de droits de l'homme portant sur la Fonction publique et sur les organismes de ressort fédéral est devenue manifeste depuis un certain temps.

Les orateurs qui m'ont précédée ont fait allusion à la Commission royale d'enquête sur le statut de la femme qui a fait des recommandations très précises. Depuis que cette commission a déposé son rapport, on n'a cessé de réclamer une législation unifiée qui réunisse et renforce les divers textes fédéraux de lois et de règlmeents. Ainsi, la Partie I du Code canadien du travail portant sur les justes méthodes d'emploi s'appliquait aux organismes comme les banques, les sociétés ferroviaires, et le reste relevant de la compétence fédérale, mais non à la Fonction publique. Il y avait ainsi un certain nombre d'exceptions de ce genre.

En 1973, la Cour fédérale d'appel a confirmé la décision de Bell Canada de refuser un paiement rétroactif à deux de ses employées qui, avant la réorganisation du système, avaient exercé des fonctions de direction mais avaient touché une rémunération inférieure à celle des hommes exerçant les mêmes fonctions. Cette affaire avait suscité un vif intérêt chez les travailleuses et a davantage sensibilisé l'opinion publique à toute cette question de la rémunération des femmes sur le marché du travail.

Le bill dont nous sommes saisis aujourd'hui représente en effet, comme l'a souligné le ministre, une version nettement améliorée du bill C-72 sur les droits de l'homme dont nous avions été saisis lors de la dernière session, et l'une de ses améliorations les plus importantes réside à mon avis dans le fait que le bill à l'étude établit le principe de la parité de rémunération pour un travail de valeur égale. Les travailleurs féminins gagnent en moyenne entre 40 et 45 p. 100 de moins que leurs collègues masculins au Canada et le fossé ne cesse de s'élargir. Cette différence appréciable de revenu est en partie attribuable à l'échec évident de notre législation actuelle sur la parité de rémunération. Elle est également attribuable au fait que les femmes ont tendance à être confinées dans les emplois les moins payants—surtout dans le secrétariat, le travail de bureau et les services.

Contrairement à ce qu'on pourrait croire, cette tendance n'a fait que s'affirmer au cours de la dernière décennie. La législation sur la parité de rémunération en vigueur au Canada depuis plus de vingt ans établit un parallèle entre le taux de rémunération des femmes et des hommes d'un même établissement effectuant le même travail ou le même genre de travail. En pratique, cependant, les comparaisons entre des emplois semblables ont été évitées. Des noms d'emploi différents ou de légères différences dans les horaires de travail permettent par exemple, qu'un concierge masculin gagne plus qu'une femme de ménage. On a prétendu que les employeurs sous-évaluaient le travail des femmes simplement parce que ce sont des femmes qui occupent les emplois.

● (1450)

On peut aussi prouver que lorsque les hommes et les femmes font un travail exigeant des niveaux comparables d'aptitudes, de scolarité et de responsabilité, les hommes sont habituellement mieux rémunérés. Cette injustice étonne souvent les hommes à l'esprit ouvert. Un ami à moi a effectué dans sa propre université une étude des emplois, de la rémunération et des aptitudes des hommes et des femmes engagés dans des emplois autres que le professorat, confiant d'y trouver l'égalité absolue vu que son université se vantait d'être progressiste et de suivre de bonnes pratiques de gestion du personnel. Or, il a constaté, à sa grande surprise, que les femmes qui occupaient des emplois de soutien administratif avaient, dans l'ensemble, deux années de plus de scolarité que les hommes mais gagnaient environ $1,000 par an de moins qu'eux. Il a aussi découvert, comme on pouvait s'y attendre, que le titre de l'emploi était différent, selon qu'il était occupé par un homme ou par une femme. Ces inégalités disparaîtront, du moins je l'espère, grâce au principe: à travail d'égale valeur rémunération égale, et non à travail égal salaire égal.

La notion de «à travail égal salaire égal» permet de comparer des emplois qui diffèrent par certains critères objectifs relatifs à la compétence, aux efforts demandés, aux attributions et aux conditions de travail. Dans le bill à l'étude il n'est pas question, d'agir de façon généralisée sur le marché du travail, mais de directives destinées à des organismes, que ce soit les ministères gouvernementaux ou les sociétés de la Couronne, qui possèdent déjà des services du personnel, des évaluations et des descriptions d'emploi assez élaborés. Il s'agit en réalité d'atteindre le même but de façon différente, en modifiant peut-être l'évaluation de certains facteurs.

A long terme, la modification relative au salaire égal devrait se révéler avantageuse tant pour l'homme que pour la femme. Une fois les stéréotypes sexuels attachés aux occupations éliminés, les hommes aussi bien que les femmes se sentiront plus libres de choisir leur profession d'après leurs propres talents et compétences, et non pas de se cantonner dans des domaines traditionnellement les leurs. Lorsque ce genre de loi sera devenue plus familier, il sera possible de l'appliquer en profitant de l'expérience acquise.

En 1972, le gouvernement du Canada, avec l'appui des gouvernements provinciaux, a ratifié la convention internationale du travail n° 100 de 1951 qui concernait le principe «à travail égal, salaire égal». Dans une déclaration, le ministre du Travail de l'époque a dit qu'en ratifiant la convention, un pays s'engageait essentiellement à poursuivre des politiques propres à réaliser les objectifs énoncés dans la convention. La façon de s'acquitter de cette obligation fondamentale est à l'étude depuis des années. Aux réunions du comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration, j'ai pu voir les fonctionnaires changer progressivement leur point de vue initial, selon lequel il était impossible d'appliquer cette idée, pour enfin admettre qu'il y avait des possibilités.

Je remarque, avec intérêt, que la Commission aura notamment le pouvoir de jouer un rôle dans les domaines de l'éducation publique et de la recherche. J'aimerais que ce principe soit immédiatement et étroitement appliqué dans la mise au point de mécanismes qui assureront la conformité à cette loi, surtout dans la Fonction publique. Malheureusement, la promotion de la femme se butte à bien des obstacles, non pas à cause d'une mauvaise intention de la loi, mais à cause d'anciens principes rigides qui n'ont pas été modernisés. C'est le cas, par exemple, des qualités requises pour obtenir certains emplois. Jusqu'à tout récemment, une des conditions d'emploi comme enquêteur au ministère de la Consommation et des Corporations était cinq années d'expérience dans la police. On l'exigeait pour devenir enquêteur sur les pratiques publicitaires trompeuses. Comme bien peu de Canadiennes ont de l'expérience dans ce domaine, on introduisait ainsi dans le choix des candidats un élément qui jouait en faveur des hommes. Manifestement, ce genre de poste demande une certaine expérience des techniques d'enquête. Il devrait sûrement être possible, cependant, par un choix circonspect et une formation au travail suffisante, de trouver certaines équivalences qui auraient pour résultat de ne pas exclure les femmes.

De même, jusqu'à récemment, on exigeait comme condition essentielle pour obtenir bien des emplois au ministère du Travail une certaine expérience du domaine de l'administration du travail, expérience qui jusqu'ici n'a pas d'habitude été accessible aux femmes. Encore là on trouve bien peu de femmes, s'il en est, dans ces postes. Une évaluation intelligente des équivalences et un intérêt accru dans la formation du personnel au travail devraient sûrement permettre de confier à

des femmes un certain nombre d'emplois dans ce secteur. Les personnes qui ont travaillé pour de grandes entreprises tant publiques que privées, savent très bien que le ciel ne nous envoie pas des bons employés comme une manne. D'une façon générale, c'est grâce à une gestion intelligente et une formation sur le tas efficace que l'on obtient de bons employés.

Le «Permatri» est un autre système de détection des talents, mais il est surtout conçu pour les hommes. Voilà en effet un système qui manque également de souplesse. La méthode de classement des disciplines tend à exclure les femmes. Ainsi, le système semble accorder plus de crédit à une maîtrise en administration des affaires qu'à une maîtrise en travail social ou en sciences infirmières par exemple. En réalité, cette dernière spécialité est souvent jugée comme un handicap. Ce n'est certes pas juste car il existe plusieurs types de postes administratifs même si une spécialisation en finances et en affaires est essentielle dans certains cas. Un administrateur, c'est quelqu'un qui arrive à créer une bonne ambiance de travail et qui a le don d'obtenir un bon rendement de ses subalternes. Il n'est pas nécessaire de posséder une maîtrise en administration pour créer une ambiance favorable au travail.

● (1500)

J'ai bon espoir que grâce à cette loi qui pose le principe de l'égalité de salaire pour un travail de même valeur, nous pourrons également étudier certains de ces mécanismes qui permettraient d'assouplir le système.

Les syndicats sont un autre important élément de cette loi. Les mesures qu'ils ont prises jusqu'ici pour promouvoir le statut de la femme n'ont rien de bien impressionnant. Cependant, le Congrès du travail du Canada a adopté des résolutions très encourageantes à sa dernière réunion. Il faut espérer que c'est là un changement en profondeur qui s'appuiera, j'en suis convaincue, sur la mesure actuellement à l'étude.

Quand je suis allée à Washington, en septembre dernier, j'ai rencontré une syndicaliste américaine qui m'a dit qu'une de ses collègues avait poursuivi en justice son syndicat et réclamé de gros dommages et intérêts pour défaut de représentation. Elle a ajouté qu'elle avait gagné son procès. Selon elle, cela eut pour effet de sensibiliser davantage son syndicat et les autres aux besoins des syndiquées. Elle a toutefois ajouté qu'elle regrettait réellement que son syndicat ait été condamné à une forte amende puisque, après tout, c'est leur propre argent. Je conviens que la caisse syndicale pourrait sans doute servir plus utilement qu'à verser des honoraires d'avocat; j'espère également que la loi ainsi que l'évolution du comportement social permettront aux syndicats de mieux défendre les intérêts de leurs syndiquées.

Il est important que la Commission dispose, dès sa création, d'une grande indépendance, étant comptable directement au Parlement, parce qu'elle a précisément le pouvoir d'étudier et de commenter les règlements, ordonnances et autres textes du même ordre, et si jamais elle les jugeait contraires aux principes énoncés dans le bill, elle peut en faire part dans son rapport au Parlement. Cet aspect du travail de la Commission sera extrêmement important, car les obstacles à l'avancement des femmes dans la Fonction publique et les sociétés de la Couronne tiennent moins souvent à des préjugés manifestes et à des tactiques d'exclusion délibérées qu'à des pratiques d'embauchage figées et désuètes.

[Mlle Nicholson.]

D'après les lettres et les coups de téléphone que j'ai reçus, on fait deux principaux reproches à ce bill. Tout d'abord, on lui reproche d'accorder trop d'importance à la négociation, de manquer de mordant et de ne pas prévoir assez vite le recours aux procédures judiciaires. Le second reproche, je l'ai entendu, en septembre, à Washington, de la part de femmes du mouvement pour les droits de la femme qui parlaient de sommes importantes qu'une société quelconque avait été obligé de verser en dédommagement à la suite d'une décision rendue en vertu de la loi sur l'égalité des droits. Elles m'ont dit que les procédures judiciaires avaient tellement traîné et que les grosses sociétés se souciaient tellement peu de voir les choses se régler rapidement, que, pour finir, il était rare que la personne concernée en retire un avantage réel. Une femme désabusée m'a fait remarquer que la loi sur l'égalité des droits aurait peut-être dû s'appeler «la loi sur l'assistance sociale aux avocats et aux économistes».

L'importance que ce bill donne à la négociation et aux moyens d'arriver à un règlement avant d'avoir recours à la coercition, me semble mieux correspondre à la mentalité canadienne. Je pense que nous avons plus de prédilection et plus de talent pour la négociation et pour la discussion que pour les conflits violents. En outre, nous sommes moins puissants. Nous avons affaire à des organismes moins irréductibles. Somme toute, les cas qui se posent chez nous n'excluent pas la bonne volonté et, à mon avis, nous n'avons pas avantage à recourir prématurément à la manière forte. Néanmoins, il est bon de la garder en réserve et, à cet égard, j'apprécie le reste du bill.

Quant à la deuxième critique, certains sont d'avis que les questions relatives à l'emploi devraient relever comme auparavant du Code canadien du travail, car il s'agit ici d'une transaction commerciale entre une femme et un employeur et nul ne devrait être tenu d'avoir recours à une commission des droits de la personne pour obtenir un droit aussi fondamental que celui-là. Je pense que le bill répond à cette objection de plusieurs manières. Tout d'abord, il reste toujours possible d'avoir recours à une action collective. Une femme n'a pas à présenter un grief de son propre chef; son syndicat ou le groupe auquel elle appartient peut le faire à sa place. En second lieu, la Commission est habilitée à entamer une action et à instruire la cause. Ensuite, le droit d'inspection qui existe en vertu du Code canadien du travail est maintenu. Les inspecteurs du ministère du Travail ont encore l'obligation de contrôler les inégalités de rémunération. La longue expérience du ministère du Travail dans ce domaine continuera donc à servir.

Je suis sûre que, comme pour tout bill, il est possible d'y apporter certaines améliorations au comité, mais il me semble que le bill se distingue déjà par nombre d'aspects positifs.

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Au cours du discours que j'ai prononcé cet après-midi, j'ai dit que le ministre de la Justice (M. Basford) avait fait mention de la loi américaine sur la liberté de l'information. Il m'a précisé qu'il avait en fait fait allusion à une mesure tout à fait différente; la loi sur la vie privée. J'ai donc mal interprété ce qu'il a dit et lui ai attribué des paroles tout à fait inexactes que je retire ici en lui présentant mes excuses.

M. Basford: Toujours à propos de la question de privilège, monsieur l'Orateur, je remercie le député de son intervention. On pouvait facilement s'y tromper, car je parlais très rapidement. La loi sur la liberté de l'information concerne, bien entendu, l'information en général, alors qu'il s'agit ici d'un bill sur la protection de la vie privée et les renseignements personnels.

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion de parler du bill C-25 qui vient compléter les lois actuelles du Canada visant à interdire la discrimination et à protéger les droits des particuliers.

Je crois que les Canadiens devraient savoir exactement ce qu'apportera ce bill. Il est destiné à instituer une commission canadienne des droits de la personne, dont les pouvoirs et fonctions sont décrits en détail. Il est prévu, par exemple, que les commissaires à plein temps sont réputés être des employés de la Fonction publique pour l'application de la loi sur la pension de la Fonction publique et pour l'application de la loi sur l'indemnisation des employés de l'État et des règlements établis en vertu de l'article 7 de la loi sur l'aéronautique. En outre, la commission indemnisera les témoins qui iront témoigner devant les tribunaux, et un tribunal pourra accorder une indemnité de la manière prescrite à la victime d'une pratique discriminatoire.

● (1510)

Je ne suis pas en faveur de la création d'un autre ministère ou d'une nouvelle bureaucratie, mais j'appuie sans réserve la création d'une commission des droits de la personne. Je veux consigner au compte rendu cet après-midi quelques-unes des raisons qui en justifient la création et citer certaines pratiques discriminatoires dont sont victimes des employés de sociétés de la Couronne.

L'application des lois protégeant les droits de l'homme a toujours été hésitante et difficile. La Commission canadienne des droits de la personne aura le pouvoir exclusif de renvoyer un plaignant si elle estime que le problème peut être résolu autrement. Elle peut devenir rapidement le dernier recours par suite d'un surcroît d'activités. Peut-être que l'intéressé devra avoir recours à d'autres organismes ou même aux tribunaux.

Les cas que je voudrais citer cet après-midi, monsieur l'Orateur, ont déjà été soumis aux tribunaux, mais les intéressés ne savent toujours pas pourquoi ils ont été renvoyés par leur employeur, des sociétés de la Couronne. L'individu ou le groupe n'a aucun droit d'appel au cas où la commission refuse d'entendre une plainte ou décide qu'elle est sans fondement. Nulle part, on ne prévoit que le plaignant aura accès à l'information recueillie par la commission au cours de l'enquête. C'est exclusivement à la commission qu'il appartiendra de faire respecter les droits de la personne. Je pense qu'il devrait y avoir un contrôle sur ce qu'elle fera ou refusera de faire, et j'espère que cet aspect sera examiné en profondeur à l'étape du comité.

Pour ce qui est de l'application de la loi, la commission ne dispose d'aucun pouvoir. Elle peut, dès qu'une plainte aura été déposée, désigner un tribunal qui tiendra des audiences pour déterminer s'il y a eu infraction à la loi. Dans l'affirmative, elle émettra une ordonnance qui aura le même caractère exécutoire qu'une ordonnance de la Cour fédérale du Canada. Il faudra attendre au moins deux ans avant la création de la commission. On se demande si le nouvel ombudsman fédéral sera aux prises avec certains problèmes administratifs, car les gens en place n'accepteront peut-être pas ce nouveau venu.

J'ai reçu une lettre de la division canadienne des télécommunications de la Fraternité canadienne des cheminots, employés des transports et autres ouvriers. Elle s'intéresse au sort de l'un des collègues mis à pied par les Télécommunications du CN. Ce syndicat a fait tout en son pouvoir pour apprendre pourquoi cette personne avait été congédiée et les tribunaux ont été saisis de l'affaire. Chose incroyable, monsieur l'Orateur, les tribunaux même n'ont pas exigé que les Télécommunications du CN expliquent nettement le renvoi de cet employé. Je voudrais consigner la teneur de cette lettre au compte rendu.

Le 7 juillet 1975, un employé des Télécommunications du CN à Whitehorse, Yukon, un certain Bernie Maguire, était convoqué au bureau du surintendant qui lui remettait la lettre suivante:

«Nous regrettons de vous apprendre qu'après vous avoir accordé un emploi technique, il a été constaté que vous ne possédiez pas toutes les qualités requises d'admission pour un emploi au sein de notre compagnie. Voilà pourquoi nous vous remercions immédiatement de vos services.»

M. Maguire avait été employé pendant dix-huit mois en qualité de technicien au service de contrôle et de réglage. On ne lui a pas permis de revenir à son quart, mais on lui a versé, en guise d'avis, son salaire pour deux semaines.

La compagnie a refusé de dire à Bernie pourquoi au juste il était licencié. Il avait passé avec succès l'examen technique et l'examen médical exigés par la compagnie. Il avait terminé son stage de six mois et son surveillant immédiat, M. Bruce Lodge, s'est dit très satisfait de son travail. Bernie Maguire ne sait toujours pas pourquoi il a été mis à pied.

La compagnie a finalement donné une explication partielle lorsque la cause a été entendue par un arbitre: Bernie Maguire n'avait pas réussi le test de sélection sous le rapport de la sécurité.

Il y a lieu de noter qu'avant d'entrer au service de CN Télécommunications, Mr. Maguire avait travaillé au service du chiffre dans l'Armée canadienne et qu'il avait passé haut la main tous les tests de sélection sous le rapport de la sécurité.

La Chambre peut le constater, il s'agit d'une affaire étrange. Cet homme qui n'a pas passé le test de sélection sous le rapport de la sécurité au CN Télécommunications, n'était pas considéré dans l'armée comme un risque sur ce plan, alors que la sécurité y occupe une bien plus haute place dans l'échelle des priorités qu'au CN Télécommunications. Je poursuis la lecture de la lettre:

Le syndicat représentant M. Maguire, la Division canadienne des télécommunications de la Fédération canadienne des cheminots, employés de transport et autres ouvriers, en a appelé du jugement. Le grief faisait valoir qu'il y avait eu violation de la convention collective et qu'il fallait invoquer un motif précis et valable pour congédier un employé. L'affaire a franchi les trois premières étapes de la procédure de grief avec des résultats négatifs. Le député John Reynolds avait entretemps soulevé la question à la Chambre des communes, et certains députés et ministres, dont l'honorable Jean Marchand et MM. Ed Broadbent et Erik Nielsen, avait promis leur appui si la procédure de grief ne donnait pas de résultats satisfaisants.

L'affaire a été entendue par un conseil d'arbitrage présidé par le juge J. C. Anderson le 14 novembre 1975. L'employeur a fait valoir qu'en raison d'un contrat le liant au ministère des Approvisionnements et Services pour l'installation d'équipements de communications destinés au Réseau d'information de la police canadienne, il fallait que tous les employés concernés ne présentent aucun danger pour la sécurité.

Le juge Anderson a déclaré dans son jugement que l'employeur avait le droit d'inscrire l'aspect sécurité parmi ses normes d'emploi et qu'il était justifié de mettre fin à l'emploi de M. Maguire. Il a par ailleurs décidé que l'employeur «ne pouvait le faire qu'en versant à son employé, en lieu et place d'un avis raisonnable, un montant calculé au taux de rémunération que ce dernier touchait au moment de son congédiement et égal à dix-sept (17) semaines de rémunération». Il n'a pas statué que l'employeur aurait dû donner à M. Maguire le motif exact de son congédiement.

Je vais communiquer au ministre de la Justice M. Basford, le texte de cette lettre et j'espère qu'il ordonnera une enquête immédiate. Je trouve très étrange que les tribunaux n'aient pas insisté auprès de CN Télécommunications pour qu'ils expliquent de façon complète et précise le renvoi de M. Maguire.

Voilà pourquoi le syndicat a décidé d'en appeler à la Cour suprême de l'Ontario pour renverser la décision de l'arbitre. Ce tribunal a maintenu la décision de l'arbitre. Le 21 décembre 1976, la Cour d'appel de l'Ontario a été saisie de l'affaire, qui a été rejeté le jour même.

L'avocat-conseil du syndicat a déconseillé tout nouveau recours aux tribunaux mais il a recommandé de poursuivre l'affaire sur la scène politique.

Nous poursuivons donc l'affaire de cet homme sur la scène politique cet après-midi, monsieur l'Orateur, et j'espère bien que le ministre de la Justice prendra des mesures à cet égard.

Nous demandons aux députés de redresser ces torts. Nous demandons seulement que M. Bernie Maguire connaisse la raison pour laquelle on lui refuse son certificat de sécurité.

Si le service des télécommunications du CN a une bonne raison pour renvoyer cet homme, celui-ci est très certainement en droit de la connaître. C'est pour faire la lumière sur ce genre de choses que le bill et une commission s'imposent. La lettre conclut en disant:

Vivons-nous dans un pays où les droits d'une personne peuvent être foulés aux pieds, où elle peut-être mise à la porte et être stigmatisée pour toute sa vie comme étant un «risque pour la sécurité» sans lui laisser aucun moyen d'en appeler de cette décision?

C'est à vous d'agir maintenant. Ne nous laissez pas tomber, je vous en prie.

La lettre est signée par un certain nombre de ses collègues du syndicat et c'est là une personne que j'aimerais pouvoir aider. Il va falloir malheureusement attendre encore environ deux ans avant que la Commission des droits de la personne ne soit établie. J'espère donc que le ministre de la Justice agira en conséquence.

J'aimerais donner à la Chambre un autre exemple de ce qui est arrivé à des employés d'une autre société de la Couronne, Air Canada. Cinq de ses employés furent accusés, à tort, d'avoir trempé dans une affaire de vol d'or à un aéroport dans l'État de New York. Cette affaire leur a coûté en frais de justice $18,000, que la société aérienne a refusé de leur rembourser bien que, de fait, elle leur ait versé leur traitement pour les quatre mois de suspension.

Ce n'est pas un cas isolé, monsieur l'Orateur; cela semble se produire assez régulièrement. Bien des employés de sociétés de la Couronne ne se rendent peut-être pas compte de leur situation, et je vais vous expliquer pourquoi. Un autre vol d'or se produisait à l'aéroport international d'Ottawa en avril 1975. Bien que cette affaire ait été réglée depuis, monsieur l'Orateur, les employés d'Air Canada impliqués dans l'affaire ont été suspendus. Et il se produit dans leur cas, la même chose que dans l'affaire de New York.

Le nœud du problème, c'est le relâchement des mesures de sécurité aux terminus d'Air Canada. Et cela, ce n'est pas la faute des employés. Si la société Air Canada tient à ce que ses employés protègent des effets de valeur, alors elle devrait leur rendre la tâche plus facile, d'abord en appliquant des mesures de sécurité plus rigoureuses, et ensuite en défrayant ceux qui sont accusés de vol à tort des honoraires de leurs avocats. S'ils sont placés dans une position aussi vulnérable, c'est qu'ils ont certainement besoin de protection. Il n'y pas eu de décision au sujet du remboursement des frais de justice qu'ont dû acquitter les employés d'Air Canada accusés à tort de vol. Encore un

groupe qui pourra comparître devant la Commission des droits de la personne, pour injustice.

• (1520)

D'autres orateurs voudront commenter le bill cet après-midi, aussi je ne retiendrai pas les députés plus longtemps. Comme le député de Fundy-Royal (M. Fairweather) l'a déclaré, notre parti appuie pleinement ce bill. Au comité on pourra régler certains détails et apporter aussi quelques améliorations. Je suis heureux d'avoir pu participer au débat de cet après-midi.

[*Français*]

M. Claude-André Lachance (Lafontaine-Rosement): Monsieur le président, à une époque où dans la plupart des pays du globe les droits fondamentaux de la personne sont bafoués tous les jours, et que l'esprit sinon la lettre de la Déclaration internationale des droits de la personne demeure sans écho, malgré la noblesse des sentiments qui l'ont inspirée et qui l'anime, je dis merci au ministre pour ce texte législatif qui sanctionnera en droit ce qui est déjà acquis dans toutes les juridictions provinciales, et qui fera accéder le Canada au club, malheureusement trop sélect, des nations du globe, lesquelles ne se contentent pas en matière de discrimination de gargarismes béats et vides.

Car ce n'est pas tout, monsieur le président, d'entériner le principe d'une déclaration des droits, nationale, interjuridictionnelle, ou même internationale, puisque les engagements concrets qui en découlent se brouillent souvent dans des restrictions oiseuses telles que ces droits perdent toute signification réelle, et les gouvernements peuvent impunément, sous le couvert de la sécurité nationale ou autre raisonnement fallacieux ou hyperbolique, les mettre de côté et justifier cet écart en alléguant sa nature temporaire. Cependant, comme ce tour de force démontre bien la fragilité de ces droits et la nécessité de transposer ceux-ci dans les textes et d'expliciter les motifs de distinction illicite, tout en établissant un organisme particulièrement chargé de les faire respecter, et d'agir en chien de garde éveillé aux abus possibles de la part des gouvernements ou des individus.

Les principes sont donc importants, de même que les déclarations d'intentions, mais l'expérience démontre clairement qu'ils ne suffisent pas et que des remparts solides doivent être érigés pour les transposer concrètement dans les faits et les doter d'outils solides pour les faire respecter. Voici donc l'objectif du bill C-25, «Loi visant à compléter la législation canadienne actuelle en matière de discrimination et de protection de la vie privé».

C'est là une étape importante dans le processus global de mise en œuvre d'une politique canadienne articulée visant à la protection des droits de la personne sans en être toutefois l'expression ultime, puisque en cette matière les activités humaines qui s'y rattachent sont innombrables et les abus qui en découlent presque infinis. J'espère bien qu'il ne s'agit là que d'une amorce de dialogue dont l'étude par la Commission de protection des droits sera le prolongement ainsi que les futures discussions à la Chambre, puisque cette dernière fera une mise au point périodique de l'évolution de la situation dans ce domaine. Dans ce contexte un peu flou, je l'admets, mais néammoins bien tangible dans ce qui affecte directement certains Canadiens, présentement victimes de distinctions illicites, le bill C-25 veillera à corriger les lacunes les plus évidentes, les plus socialement inacceptables qui se retrouvent

dans les pratiques discriminatoires, sans pour autant mettre le point final à toute distinction entre les hommes.

Malheureusement, et malgré la beauté du concept de la fraternité humaine, tant qu'il y aura une humanité le cortège des distinctions suivra. Or, c'est justement le rôle de la société de s'en protéger, et éventuellement de s'en défaire en établissant des lignes de conduite générales dont elle ne doit point déroger, tout en délimitant étroitement les bornes de son intervention et ses moyens d'action, afin de protéger efficacement, sans empiéter sur elle l'expression du droit le plus fondamental, savoir celui de la liberté de pensée et l'exercice collectif de ce droit.

Le bill C-25, comme l'ont si bien dit le ministre de la Justice (M. Basford) et le député de Fundy-Royal (M. Fairweather), est un document de travail valable dont les modalités techniques pourront éventuellement être retravaillées et raffinées durant l'étude détaillée au comité parlementaire de la justice et des questions juridiques. Je vais donc éviter, à ce stade, de formuler des critiques qui se voudront constructives mais qui, à la lumière de l'engagement du ministre à reconsidérer le détail du modèle prévu, pourront tout aussi bien attendre l'étude en comité.

Le bill se subdivise en cinq parties et est précédé d'un préambule qui définit l'objet de ce texte de loi et les principes applicables qui sont ceux de l'égalité des chances à l'épanouissement, indépendamment des considérations fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, l'âge, le sexe, la situation de famille ou l'état de personne graciée ou, en matière d'emploi, des handicaps physiques. Aussi, comme je l'expliquais, on voit la nécessité d'établir un équilibre délicat entre les droits individuels et les droits collectifs, en spécifiant bien que le droit à la vie privée doit être protégé dans toute la mesure compatible avec l'ordre public et le bien-être général.

Je m'étonne un peu que dans son intervention le ministre ait évité toute allusion à la question de la protection de la langue, objet de distinction qui figure parmi ceux des droits fondamentaux, qui méritent une protection particulière dont fait état l'article 2 de la déclaration universelle des droits de l'homme, et qu'on ne retrouve pas dans le bill C-25, parmi les motifs illicites de distinctions. Je compte bien que le ministre puisse expliquer aux membres du comité de la justice et des questions juridiques, et à la population canadienne, en temps utile, les raisons profondes qui l'ont incité à rejeter ce droit, du moins dans le contexte de cette loi visant à compléter la législation canadienne actuelle en matière de discrimination et de protection de la vie privée, et à ce qu'il envisage comme substitut à la protection prévue dans ce projet de loi.

Je me rends compte que l'insertion dans le préambule des textes constitutionnels canadiens, ce à quoi on se réfère lorsqu'on parle de la Constitution canadienne, d'une mention spécifique du droit des Canadiens à s'adresser au gouvernement canadien dans l'une ou l'autre des deux langues officielles du Canada, pourra assurer une protection suffisante. Mais que doit-on faire pour ces nombreux Canadiens dont la langue maternelle n'est ni le français, ni l'anglais? Il y a là matière à réflexion, même si dans la pratique quotidienne, il serait très ardu de distinguer entre de la discrimination pure et simple sur le motif de la langue seule, et les restrictions linguistiques normales nécessaires à la bonne marche de la société canadienne, plus spécifiquement d'ailleurs dans le domaine de l'emploi.

Enfin, retenons que plusieurs députés attendent du ministre des explications et des solutions de rechange dans ce domaine. La création d'une commission canadienne des droits de la personne est le prolongement naturel de l'énoncé des motifs illicites de distinction. En effet, il était primordial de prévoir la mise en place d'un organisme politiquement et administrativement autonome, dont l'objet serait la sanction du contenu de cette loi par la recherche et l'examen des cas patents de discrimination. Il était aussi très important que cette commission jouisse de pouvoirs étendus, et l'article 22, à cet égard, me comble d'aise puisque, en sus de l'aspect presque policier de son action dans son rôle de chien de garde contre les actes discriminatoires illicites prévus à la partie I, elle peut aussi entreprendre toute action susceptible de promouvoir collectivement et socialement la juste cause du respect de tous pour des droits fondamentaux.

Je souhaite en ce sens que la commission ait une grande visibilité publique et qu'elle entoure son travail d'une «aura» de justice et d'équité, sorte de bras séculier des aspirations sociales égalitaires de notre collectivité. Je passerai rapidement sur la partie III, qui donne aussi un aperçu des actes discriminatoires, comme le fait de priver un individu, au Canada, de services gouvernementaux auxquels il aurait normalement droit, ou de le défavoriser à l'occasion de cette fourniture de services.

La partie IV traite, elle, de la protection des droits personnels. Il s'agit là d'un domaine qui a fait couler beaucoup d'encre depuis un certain temps, puisqu'il est relié au domaine plus vaste du droit à l'information. Ici, seul est couvert l'accès pour un individu aux dossiers gouvernementaux compilés à son sujet, et j'attends, comme beaucoup d'autres, avec impatience une ligne de conduite explicite sur ce que devra être une politique unifiée et cohérente sur le droit de la population canadienne à l'information et, corrélativement, la classification des textes et documents produits par le gouvernement.

En ce qui regarde la protection de la vie privée, il s'agit d'un autre de ces droits fondamentaux que la société moderne redécouvre après des décennies de piétinement systématique par les agences gouvernementales ou para-gouvernementales, privées et parfois même occultes, et il était grand temps qu'on émette à ce sujet, et dans la limite de la responsabilité du gouvernement dans la compilation et le traitement des banques fédérales de données individuelles, des directives sévères permettant aux individus de consulter et corriger, s'il y a lieu, la teneur des données entreposées à ce sujet. C'est donc là un objectif louable dont seules les restrictions prévues, et que je trouve très étendues, pourraient éventuellement entraver la réalisation en suscitant des problèmes et des conflits d'intérêt entre l'individu et la collectivité.

Je compte explorer avec le ministre, en comité, l'étendue et le champ des restrictions prévues au droit à l'information afin de déterminer avec lui, et aussi avec l'aide de nos collègues, si oui ou non en reconnaissant ce droit, on l'a aussi étouffé par des restrictions trop sévères. En terminant, monsieur le président, je dirai que le projet de loi est très valable et que ses objectifs sont sans aucun doute partagés par tous les Canadiens et, *a fortiori*, par tous les députés de la Chambre. Quant aux modalités, elles seront traitées là où l'on discute des

modalités, en comité parlementaire. En ce moment, c'est le principe du bill que nous discutons et, pour moi comme pour les autres, le principe en est déjà acquis.

● (1530)

[*Traduction*]

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, il y a longtemps que nous attendions ce projet de loi. Comme certains députés l'ont fait remarquer, il sera peut-être difficile d'en faire une mesure qui serve bien les intérêts de tous les Canadiens, en général.

Nous n'ignorons pas l'existence de lois provinciales sur les droits de la personne; il existe même une commission des droits de la personne dans plusieurs provinces, sinon dans toutes. Dans certains cas, les commissions ont fait merveille; dans d'autres, par contre, elle ont réellement fait un beau gâchis. Ce qui me préoccupe pour l'instant, c'est que les lois provinciales risquent de différer ou même de se contredire. Je ne crois pas que l'on puisse tolérer, et à plus forte raison trouver logiques, des inconséquences entre les diverses lois canadiennes sur les droits de la personne, peu importe la province où réside l'intéressé.

J'aimerais soulever brièvement quelques problèmes que doivent se poser aux commissions provinciales dans certains cas tombant sous le coup des lois sur les droits de la personne. Je pense qu'on court le risque très grave d'une réaction inverse. On a vu, notamment dans les industries de service, des employeurs à la tête d'une entreprise particulière qui nécessitait les services d'une personne ayant un métier particulier se voir refuser le droit de publier une offre d'emploi, pour un chef cuisinier, mettons. C'est formellement interdit. Il faut semble-t-il publier une offre demandant un chef cuisinier, homme ou femme, connaissant la cuisine française et quel que soit le candidat qui se présente il devrait pouvoir obtenir ce poste dans ce genre d'établissement. Or, il peut ne pas faire l'affaire du tout étant donné l'atmosphère ou le genre de restaurant ou d'hôtel envisagé.

J'en discutais avec des agents de la main-d'œuvre en Alberta à propos de l'entrée au Canada, avec un permis de travail, d'un chef cuisinier chinois par exemple, spécialisé dans la cuisine mandarine ou cantonnaise, qu'il soit pâtissier ou qu'il ait une autre spécialité. La difficulté c'est qu'on ne peut pas donner des détails sur l'emploi annoncé, en disant qu'on veut un chef cuisinier chinois sera pour un restaurant chinois. A mon avis ce sont là des sornettes parce que s'il s'agit d'un restaurant chinois, dans la cuisine il y aura des Chinois qui connaissent les plats et qui se comprennent mutuellement. C'est une erreur de vouloir qu'on accepte une personne d'une autre origine étrangère et de la placer pour ne pas dire catapulter dans un de ces établissements. Cela pose un problème. Cela est déjà arrivé, et cela risque malheureusement de se reproduire avec cette loi qui, en soi, en pleine de bonnes intentions, mais qui manque souvent de logique lorsqu'il s'agit de l'appliquer. Elle a donc, pour finir, des conséquences néfastes. On pourrait appeler cela une réaction inverse ou de l'injustice à l'envers.

La troisième difficulté—et je m'adresse à nouveau au ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration—vient de notre système de points qui figure dans les règlements et qui est injuste et sans aucun doute contraire à l'esprit et au principe de la loi. Les députés savent certainement que, selon ce système de points, toute personne de moins de 35 ans ne peut être défavorisée en raison de son âge, mais toute personne de plus de 35 ans qui désire immigrer se voit enlever un point par an du total qu'elle a obtenu, jusqu'à un maximum de dix points. Cela signifie que les personnes ayant entre 45 et 65 ans perdent dix points sur le total qu'elles ont obtenu, à cause de leur âge.

Selon moi, le gouvernement du Canada est lui-même coupable d'une forme évidente d'injustice pour ce qui est de l'âge, lorsqu'il applique les règlements sur l'immigration. Bien entendu, certains puristes ou, pour être plus exact, certains légalistes, diront: Mais les articles 5, 6, 7 et 8 du bill n'incluent pas l'immigration dans les domaines d'où la discrimination est exclue. C'est peut-être chose dont nous devrions discuter au comité. L'article 8 du bill se lit ainsi:

> Constitue un acte discriminatoire . . .
>
> (*ii*) de procéder, oralement ou par écrit, à une enquête où il est fait, même implicitement, des restrictions, conditions ou préférences pour un motif de distinction illicite.

J'estime que le calcul des points selon l'âge de la personne peut être considéré comme une enquête orale ou écrite fondée sur un motif de distinction illicite. Je ne débattrai pas cette question avec le ministre, mais il voudra peut-être y regarder de plus près et s'informer, auprès de son collègue le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Cullen), de la conception et de l'application actuelles et projetées des règlements relatifs au système des points en vertu de la Loi sur l'immigration.

Peut-être, me dira-t-on, cela se justifie-t-il si l'on estime qu'il n'y a rien de discriminatoire dans le système d'établissement des frais de scolarité à deux niveaux dans les collèges et universités. On dit que cela s'applique à tous les résidents canadiens, qu'ils soient immigrants reçus ou citoyens canadiens. Toutefois, il faut se rendre à l'évidence que ceux qui réclament à cor et à cri dans certaines régions du Canada que l'on augmente les droits de scolarité des étudiants étrangers font preuve de racisme pur et simple.

● (1540)

Beaucoup trop de gens me disent qu'ils voient circuler dans nos universités des étudiants qui n'ont pas la peau blanche et que c'est pour cette raison que l'on refuse à des Canadiens ce qu'ils considèrent un accès facile aux études universitaires, que leurs moyennes soient bonnes ou non, ou que leurs dossiers scolaires soient bons ou non. Habituellement, quand on y regarde de près, on constate que leurs dossiers scolaires n'étaient tout simplement pas assez bons. Toutefois, ces mêmes personnes considèrent comme étudiants étrangers, de nombreux étudiants dont la famille est établie au Canada depuis deux ou trois générations mais dont la peau n'est pas blanche. On les considère tous en bloc comme étudiants étrangers et on voudrait les écarter. C'est tout à fait honteux. C'est un principe que je réprouve. Là où on l'a suivi, on a eu tort de le faire et c'est ce qu'a fait le gouvernement de la province où existe cette situation.

Après tout, 85 p. 100 des frais universitaires sont payés à même le Trésor public. Les droits de scolarité ne couvrent qu'environ 10 p. 100 des frais et les derniers 5 p. 100 sont couverts par des subventions, des bourses d'étude et des bourses d'excellence. Toutefois, de ces 85 p. 100—et certaines des législatures provinciales répugnent à l'avouer—50 p. 100 sont tirés des coffres du gouvernement du Canada. Soit, cela provient de contribuables canadiens d'un bout à l'autre du pays. L'absence d'une politique nationale en matière d'éducation explique en partie pourquoi notre pays souffre à cet égard. Il y a plusieurs autres raisons—mais c'est là une autre question—qui justifient la nécessité d'une politique nationale en matière d'éducation. Toutefois, voilà une des conséquences de son inexistence.

Il y a trois ans les universités se lamentaient de ne pas avoir assez d'étudiants, mais aujourd'hui qu'elles souffrent d'une légère surpopulation je ne pense pas qu'il faille instituer deux droits d'inscription différents. Ce n'est pas parce que cela se fait dans certains États de la République américaine que c'est juste. Je manque peut-être d'objectivité, ayant eu la chance de suivre pendant trois ans des cours dans une université étrangère. Mon inscription ne m'a pas coûté plus cher parce que j'étais étranger, et je dirai que la vie d'universitaire n'en était que meilleure pour cette raison, mes relations avec de nombreux étudiants étrangers m'ont beaucoup enrichi, et le fait est que dans nos universités, les professeurs autant que les étudiants gagnent beaucoup à avoir des collègues et camarades venus d'autres pays, car sans eux nous sombrerions dans l'inceste intellectuel.

Je me demande donc si en instituant deux tarifs de droits universitaires on ne viole pas tout au moins l'esprit de l'article 5 du bill, car il me semble que l'enseignement est une fourniture de service. Elle défavorise «un individu, pour un motif de distinction illicite», qui est la race ou l'origine nationale ou ethnique. J'espère que ceux qui veulent créer deux catégories de droits d'inscription tomberont sous le coup de ce bill. J'admets que certains arguments militent en faveur d'une pareille mesure, mais il est encore plus impératif de traiter tous les étudiants également à tous les niveaux d'études.

Enfin, il y a le domaine des relations de travail. Le député de Trinity (M^lle^ Nicholson) a parlé des syndicats. Il y a plusieurs années j'ai présenté des motions, et même une modification au Code du travail en vertu de laquelle il serait interdit de licencier des travailleurs qui, par conviction religieuse, refusent d'adhérer à un syndicat ouvrier. Il y a des milliers de ces gens ici au Canada et des efforts décousus ont été faits au Manitoba et en Ontario—et peut-être actuellement en Saskatchewan—pour obtenir l'adoption de dispositions permettant à ces gens d'exercer leur métier en dépit de l'existence des ateliers fermés; les personnes de bonne foi devraient pouvoir conserver leur emploi en dépit d'un accord prévoyant l'existence d'un atelier fermé en versant une somme correspondant à la cotisation syndicale complète à une œuvre de charité agréée par la section locale du syndicat et l'intéressé. Il n'y a pas de resquillage en ce qui concerne le paiement des cotisations, mais je prétends que la mise en œuvre dans de nombreuses provinces de dispositions relevant d'accords d'ateliers fermés a donné lieu à de la discrimination flagrante pour des questions de convictions religieuses.

La formule que j'ai proposée a été mise à l'essai. Il y en aurait peut-être d'autres, mais n'allons pas permettre qu'à cause d'une convention syndicale quelconque, un Canadien ne puisse conserver son emploi en raison de ses convictions religieuses.

● (1550)

Le dernier point que je voudrais faire valoir a trait à la loi sur l'immigration. Les personnes admises au Canada en vertu d'un permis du ministre pour qu'elles puissent travailler et avoir droit aux soins médicaux et à d'autres services obtiennent un numéro d'assurance sociale dans la série 9. Cela indique clairement aux employeurs que le statut de cette personne comme citoyen ou immigrant est incertain. Des personnes détenant de telles cartes m'on dit qu'elles doivent accepter des emplois à des taux moindres que le taux courant et que cela donne lieu à diverses formes d'oppression. Pourquoi doivent-ils être ainsi désignés? Dès qu'ils sont reçus, ils obtiennent une nouvelle carte avec un numéro non identifiable. Monsieur l'Orateur, ce numéro identifiable est une marque indélébile qui ne devrait pas exister.

Il y a bien d'autres sujets de préoccupation. Nous pourrions parler de préjudice et ainsi de suite, mais ce sont les domaines dans lesquels il y a de la discrimination pour des raisons de race, d'origine ethnique, peut-être de couleur, de religion, d'âge et autres. J'espère que nous pourrons en discuter objectivement avec le ministre et ses fonctionnaires. S'il y a quelque chose qui facilitera l'adoption de cette mesure, ce sera la disposition du ministre et de ses fonctionnaires à accepter des idées de l'opposition et des députés d'arrière-ban. Les ministres et leurs conseillers immédiats n'ont aucun droit d'auteur sur le bon sens, la logique et la justice.

Des voix: Bravo!

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Le député de Matane (M. De Bané) a la parole.

M. Paproski: Bravo!

M. Pierre De Bané (Matane): Monsieur l'Orateur, je suis certain que le whip conservateur aimerait aussi participer au débat, mais comme il est toujours ici, il peut le faire en tout temps.

M. Paproski: Attendez à mai 1978.

[*Français*]

M. De Bané: Monsieur le président, je suis très heureux de participer au débat sur la deuxième lecture du bill C-25, et comme l'honorable ministre l'a dit lui-même, les lois dans le domaine de la protection des droits de l'homme et de la femme sont défaillantes, et comparativement aux provinces, nous sommes en retard sur ce qui a été fait par plusieurs provinces dans ce domaine. Il ne fait aucun doute que ce projet de loi constitue un progrès important, mais je voudrais, pendant les minutes qui me sont allouées, insister sur certains points qui me semblent faibles, et que j'aimerais voir corriger lors de l'étude en comité.

Le premier point qui me frappe concernant le solliciteur général est la deuxième partie de la loi, qui concerne la banque fédérale des données. Le gouvernement, pour la première fois, après les études qu'il a ordonnées, notamment en 1971 et 1974, attaque de front ce problème extrêmement complexe, savoir les renseignements que l'État se doit de colliger pour diverses fins administratives. Le projet de loi prévoit la nomination d'un commissaire à la vie privée qui doit veiller à l'application de cette partie de la loi, qui sera en quelque sorte un «ombudsman» qui fera un rapport au Parlement sur les accrocs possibles de certains organismes—plus de 90—, ministères ou organismes de la Couronne, qui doivent colliger pour leurs activités normales des renseignements sur les citoyens.

C'est un «ombudsman», comme le rappelle l'honorable député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine (M. Béchard), qui fera dans le domaine de la vie privée un travail analogue à celui du commissaire aux langues officielles. Le problème qui se pose—et je suis certain que le solliciteur général voudra le corriger—est le suivant: chaque ministre pourra exempter les organismes qui relèvent de son ministère de l'obligation de divulguer aux citoyens les renseignements qu'on a colligés à leur sujet. Cette exemption, que je qualifierais de «passoire», ferait en sorte que l'honorable ministre,—et parfois pour cela, il faudra recourir au Conseil des ministres,—pourra toujours refuser, pour des raisons qu'il n'aura pas à expliquer l'exemption qu'il accorde à un organisme de l'État. Cela se comprend lorsqu'il s'agit de sécurité et d'intelligence. Je vois, monsieur le président, qu'il est 4 heures.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Comme il est 4 heures de l'après-midi, la Chambre abordera maintenant l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les bills publics, les avis de motion et les bills privés.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Les articles précédant l'article nº 56 sont-ils reportés?

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

M. Kaplan: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je pense que la Chambre sera unanime à passer à l'étude d'une mesure d'initiative parlementaire, le bill C-256, tendant à modifier le Code criminel (contrefaçon de pièces et billets rares).

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Nous nous disposions justement à le faire.

LA LOI SUR LA PROTECTION DES NUMISMATES AMATEURS

MESURE PRÉVOYANT PLUS AMPLE APPLICATION DES LOIS SUR LA MONNAIE CONTREFAITE

M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre des Finances) propose: Que le bill C-256, tendant à modifier le Code criminel (contrefaçon de pièces et billets rares), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

—Monsieur l'Orateur, il n'est pas rare que la présidence comprenne extrêmement rapidement les affaires de la Chambre et je veux féliciter Votre Honneur d'avoir lu dans nos esprits et deviné que nous étions tous d'accord pour passer à l'étude du bill C-256, tendant à modifier le Code criminel (contrefaçon de pièces et billets rares).

Je serai bref. J'aimerais malgré tout signaler aux députés l'origine du bill et leur décrire l'appui qu'il a reçu.

A l'heure actuelle, il est permis d'acheter, de vendre et de posséder des copies faites en contrefaçon de pièces qui ne sont plus en circulation, de pièces n'ayant pas cours légal. Le Code criminel, dans l'article 406, définit les monnaies de contrefaçon comme étant les faux billets et fausses monnaies qui imitent les monnaies ayant cours légal au Canada ou ailleurs. Aux termes de la loi actuelle, il est permis de frapper une fausse pièce si le gouvernement qui l'a émise est disparu, par exemple le Troisième Reich en Allemagne ou le gouvernement de la Rome ancienne, ou si la monnaie n'a plus cours légal dans le pays d'origine.

• (1600)

La partie X du Code criminel qui traite des infractions relatives à la monnaie, est censée protéger la circulation de la monnaie au Canada, qu'il s'agisse de monnaie étrangère ou canadienne. Quand ces dispositions ont été adoptées, on ne prévoyait pas de protéger la valeur des pièces rares. Pourtant, monsieur l'Orateur, certaines pièces ont acquis une très grande valeur et il est difficile de condamner un faussaire ou un marchand de pièces contrefaites, car à l'heure actuelle il est permis de posséder, de vendre ou d'acheter des contrefaçons.

Alors qu'il témoignait aux audiences qui ont précédé l'adoption de la loi, un avocat chargé d'appliquer la loi sur la protection des amateurs aux États-Unis, a déclaré que de fausses pièces avaient été vendues à titre d'originales. Il a cité comme exemple le cas d'un importateur qui, peu avant 1973, a fait passer 40,000 faux pour des originaux. Toutes ces pièces étaient des imitations et rien n'indiquait qu'il s'agissait de faux. Il est particulièrement facile de tromper les acheteurs inexperts en la matière qui ne peuvent distinguer les pièces contrefaites. Cette pratique cause des problèmes qui durent des générations et risque de faire perdre aux originaux une partie de leur valeur historique ou marchande.

Il devrait être interdit de fabriquer et d'imiter des pièces sans mentionner qu'il s'agit d'une copie. Ce serait une façon de protéger les collectionneurs, les investisseurs, les spéculateurs et les thésauriseurs. Si le mot «copie» était nettement frappé en relief il est certain que les pièces ne serviraient pas de monnaie. Le commerce des pièces d'or et d'argent rapporte, dit-on, des millions de dollars. Ce qu'il faut, et ce que nous proposons, c'est une loi visant à protéger les collectionneurs contre les

Il est de pratique courante en Italie et au Liban, et dernièrement encore en Allemagne et dans d'autres pays, d'imiter des pièces du moment qu'il ne s'agit pas de monnaies courantes. Les hôtels des monnaies de ces pays fabriquent même un grand nombre de ces pièces. Grâce aux techniques et aux méthodes modernes, les faussaires peuvent produire des copies de pièces de grande valeur que l'on ne peut distinguer des originaux; ce sont des imitations non seulement de pièces anciennes, mais même des pièces d'or canadiennes de cinq et dix dollars datant de 1912, 1913 et 1914, de même que des dollars d'argent canadien des années 30 et 40. Ces pièces sont offertes comme imitations, expédiées partout au Canada et aux États-Unis par des faussaires, si on peut les appeler ainsi, et leur prix dépasse à peine la valeur du métal. Ces reproductions sont tellement parfaites qu'il est souvent impossible de les distinguer des véritables. En fait, les fausses ont souvent l'air plus vraies que les autres. Elles ont beau être annoncées comme imitations par le fabricant, un acheteur sans scrupule peut les passer à la place des vraies, et cela se pratique fréquemment. Ces fausses pièces finissent par échouer dans les marchés d'Europe, d'où elles nous arrivent ici. Il y en a littéralement des millions en circulation.

En 1973 les États-Unis adoptaient le «Hobby Protection Act», qui interdisait la fabrication, l'importation, la mise sur le marché et la distribution de toute imitation d'articles numismatiques, pièces de monnaie, billets de banque, jetons ou médailles ne portant pas en caractères apparentes et indélébiles la mention «copy». Cette loi ouvre l'action à la fois au civil et au criminel. N'importe qui peut entamer une procédure civile pour demander une injonction et des dommages et intérêts, chaque fois que le défendeurs dispose d'un bureau ou d'un domicile. Elle interdit d'amener au pays une pièce fausse ne portant pas la mention «copy» apposée par estampage. Cette loi a été votée dix mois après avoir été présentée au Congrès. On me dit qu'elle donne d'excellents résultats.

L'Allemagne de l'Ouest adoptait en janvier 1975 une loi du même genre interdisant la fabrication de reproductions ne portant pas de mention à cet effet. Cette loi a été votée quelques mois après que le Vancouver Institute of Coin Enthusiasts et la Société de numismatique de Montréal eurent présenté chacune une pétition à l'ambassade d'Allemagne à Ottawa. Ces associations canadiennes sont donc principalement responsables de cette intervention législative du gouvernement ouest-allemand.

Mon bill tient peu de place, monsieur l'Orateur, et a déjà reçu une large diffusion au pays. Les revues spécialisées pour collectionneurs et numismates en ont parlé. J'ai également reçu des lettres que j'aimerais présenter au comité permanent de la justice et des questions juridiques: celles de la Canadian Numismatic Dealers Association, sous la signature de son secrétaire exécutif M. Al Bliman; celle de la Canadian Paper Money Society, sous la signature de son ex-président M. W. H. McDonald; et celle de la Canadian Numismatic Association, sous la signature de son président, M. Alex L. Munro. Ces trois associations, qui constituent les principaux groupements numismatiques du Canada, sont d'accord avec le principe du bill comme leurs lettres le démontrent. Une de ces lettres suggère de donner à la mention «copie» des dimensions légèrement différentes de celles qui sont proposées au bill. De toute façon les questions techniques: dimensions, caractères, etc., pourront être convenablement étudiées en comité. J'espère bien que le bill sera renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord féliciter le secrétaire parlementaire qui vient de se rasseoir d'avoir présenté le bill C-256, qui a reçu l'appui des associations numismatiques qu'il a mentionnées. Je signale que même si le bill actuel a été présenté aujourd'hui au nom du député, ce qu'il propose n'est pas nouveau. Cela n'enlève rien à l'importance de la mesure. Je me trompe fort, ou la question a d'abord été soulevée par le député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds). Cependant, je tiens à bien préciser que je ne vise aucunement à dénigrer le bill et à nier le bon sens qu'a manifesté le député en présentant le bill sous sa forme actuelle.

Pour calmer tout soupçon que le député pourrait avoir au sujet de nos intentions, je signale que nous ne prolongerons pas la discussion de façon à étouffer le bill. Je ne veux pas que le député pense que j'utiliserai tout le temps de parole que m'accorde le Règlement. Les députés de l'opposition reconnaissent l'importance de cette période des délibérations et savent que l'heure réservée aux initiatives parlementaires permet non seulement aux ministériels, mais aussi aux députés de l'opposition, d'exprimer toutes sortes de bonnes idées.

J'aimerais que le bill soit renvoyé au comité compétent. Maintenant, je demande aux ministériels de ne pas oublier l'importance de l'heure réservée aux initiatives parlementaires.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): Bon nombre de bonnes idées sont avancées par les députés, du parti ministériel comme de l'opposition. A mon avis, c'est une bonne chose de permettre au comité d'étudier les propositions des simples députés. Quand, de temps à autre, la Chambre adopte un bill d'initiative parlementaire ou permet que le sujet d'une mesure d'initiative parlementaire soit étudié au comité, la loi du Canada s'en trouve enrichie, et, parce que le travail des simples députés a été reconnu, le travail législatif du Parlement s'en trouve lui aussi enrichi.

● (1610)

Malheureusement, soit dit sans esprit de parti, car c'est heure des initiatives parlementaires, on fait souvent traîner en longueur la discussion des projets des députés pour les faire échouer et ce plus à dessein que par accident; ils ne peuvent donc jamais être mis aux voix. Je sais que le comité de la procédure et de l'organisation a envisagé des modifications. Je suis certain que le député d'en face qui hoche la tête avec tant d'énergie soulèvera cette question. A mon avis, il faudrait beaucoup plus qu'une simple modification qui permettrait l'étude d'une mesure parmi tant d'autres, par exemple, le tirage au sort.

Il faut adopter une nouvelle attitude. La Chambre devrait étudier très attentivement les sujets proposés pour voir s'ils présentent quelque intérêt. Le simple fait de savoir qu'un sujet est examiné indépendamment de celui qui le propose incitera les députés à prendre des initiatives.

Contrefaçon de pièces et billets rares

Bien souvent, les bonnes idées n'aboutissent pas en raison d'un trop grand nombre de discours. Je ne pense pas que nous devions bloquer les bonnes idées presque à dessein. Il faudrait encourager les initiatives parlementaires.

Je pense que nous devrions aller beaucoup loin que la proposition relative à l'étude des mesures que, je le sais, le député d'en face va faire, en toute bonne foi d'ailleurs. Nous pourrions modifier les horaires de la Chambre, par exemple. A mon avis, il faut cependant repenser toute cette question, et c'est peut-être ce qui importe le plus. Je parle ainsi compte tenu de ma récente expérience d'il y a une semaine. J'ai présenté un bill d'initiative parlementaire qui, de mon propre aveu, ne constituait qu'un premier jet et non pas une version définitive, espérant qu'il serait au moins renvoyé au comité. Espérance vaine. J'insisterai mais, parfois, on peut se décourager. On ne devrait pas être contraint d'insister sans cesse pour que les bonnes idées soient mises à l'étude. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), qui est à la Chambre depuis 1940, à l'exception d'une brève interruption . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Depuis 1942.

M. Baker (Grenville-Carleton): . . . depuis 1942, à l'exception d'une brève interruption, reconnaîtra que les députés connaissent des difficultés.

En disant que j'approuve ce bill, je ne demande rien en échange. Je demande en fait au gouvernement de repenser tout ce principe, car il est valable, à mon avis, et je félicite le député d'avoir proposé cette mesure.

Encore une chose. J'espère que le député me pardonnera de l'aborder dans le cadre de ce débat, mais elle est en rapport avec la question à l'étude. De nos jours, les députés et les sénateurs, effectuent de nombreux voyages, parfois à l'étranger, sous les auspices de l'Orateur de la Chambre et du Président du Sénat. Nous recevons de nombreuses délégations étrangères. Cette année, nous avons eu pour habitude de remettre à ces délégués des souvenirs des Jeux olympiques de 1976. Nous avons donc en général offert des pièces olympiques.

Cela fut le cas hier, lorsque l'Orateur a offert à son homologue de la Chambre des représentants du Venezuela une médaille olympique en or, qui est un objet très précieux. Mais si cela représente un cadeau précieux à donner et à recevoir, nous devrions, je pense, envisager de faire frapper un médaillon parlementaire qui serait exclusivement réservé aux orateurs et aux chefs des délégations étrangères, sous les auspices de l'une de mes associations parlementaires. Ce médaillon pourrait être offert à l'autre délégation, et on pourrait peut-être en donner une réplique ou une miniature aux députés, et nous ferions de même pour les étrangers qui viennent, sous les auspices d'autres gouvernements, visiter notre Parlement en leur qualité officielle de parlementaires.

Je suis député depuis 1972. Certains députés étaient là avant moi. Quelques-uns étaient même là longtemps avant moi. D'autres ne sont à la Chambre que depuis 1974. En tant que Canadien, je suis très fier de faire partie de ce Parlement. Nous savons que tous les députés sont fiers d'avoir été élus. La durée du mandat de chacun dépend d'un certain nombre de facteurs mais nous sommes tous fiers d'être députés du Parlement canadien. Nous sommes fiers de notre Parlement.

Nous sommes fiers des traditions qui font partie de cette institution. Elle est en pleine évolution, mais ce n'est pas trop, je crois que de demander de concrétiser cette fierté en faisant frapper un médaillon que nous pourrions offrir aux personnes et dans les conditions dont je viens de parler, et qui constituerait un souvenir vivant pour nos visiteurs, nos hôtes, un signe concret de la fierté que nous avons pour cette institution. J'espère que mon idée obtiendra l'appui des députés de tous les partis de la Chambre des communes et que Votre Honneur en fera part à l'Orateur de la Chambre des communes qui, à son tour, la transmettra au Président du Sénat.

Je sais qu'il faudrait étudier les détails techniques et bien d'autres choses, mais, en principe, je crois qu'il est important que nous montrions en tant que députés au Parlement, au sens large dans lequel nous employons le mot «Parlement», notre fierté d'appartenir à cette institution, notre fierté de participer plus ou moins longtemps à la vie nationale et aux débats qui ont lieu ici. Et comme une certaine importance se rattache à ces voyages autorisés—ils font comprendre notre pays au monde et nous permettent de comprendre le reste du monde et les gens d'autres pays qui vivent exactement d'après les mêmes pratiques, des gens qui sont maintenant gouvernés, nous l'espérons, par des parlements libres et démocratiques, mais peut-être même certains qui ne sont pas si libres et si démocratiques—nous devrions adopter le bill présenté par le député et envisager à long terme d'envoyer un message aux Orateurs des deux chambres leur demandant d'étudier ma suggestion avec les leaders à la Chambre. Je pense que c'est très important.

J'espère ne pas avoir abusé de la courtoisie du député en discutant son bill et qu'il ne m'en voudra pas d'avoir parlé de ce sujet, mais je veux le féliciter d'avoir présenté son bill et lui dire qu'il a mon appui.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, quand le parrain du bill a commencé son discours, je lui ai conseillé de ne pas parler trop longtemps et de surveiller l'horloge, et je puis l'assurer que c'est également ce que j'ai l'intention de faire.

En regardant le bill, je me suis souvenu qu'en tant que députés nous apprenons la plupart des choses qui vont mal au pays, les maux sociaux et toutes les choses qui assaillent et préoccupent la population. Je dois reconnaître, cependant, que je n'avais jamais entendu parler de celle-ci. Il est donc agréable d'aider cet après-midi à corriger un mal social même si je ne savais pas qu'il existait. Je constate que le député de Grenville-Carleton (M. Baker) le savait. Il a dit qu'il en avait entendu parler parce qu'un de ses collègues avait présenté un bill semblable. Peut-être n'en avais-je pas entendu parler parce que personne ne m'avait mentionné cette mesure. Néanmoins, le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Kaplan) en a parlé en termes favorables et je suis heureux de savoir que même de son côté de la Chambre on n'étouffera pas le bill et qu'il sera lu en deuxième lecture et envoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

Je ne devrais pas, à vrai dire, prendre le temps de la Chambre pour faire la deuxième partie de mon discours parce qu'elle est en fait une réplique exacte de celui qu'a fait le leader de l'opposition officielle à la Chambre.

● (1620)

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Pourquoi ne pas le déposer?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mon honorable ami, qui n'était pas ici hier, et je lui en sais gré,—j'ai réussi à faire adopter en son absence une motion proposée aux termes de l'article 43 du Règlement—semble ignorer qu'un simple député ne peut déposer de documents. C'est pourquoi il devra malheureusement se résigner à m'écouter si je veux vous faire part d'une idée. Je veux simplement me ranger à l'avis du député de Grenville-Carleton, selon qui l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire est importante. Bien que certains d'entre nous la jugent importante, même si nous devons nous borner à répéter les mêmes idées d'année en année jusqu'à ce qu'elles soient retenues, cette heure prend encore plus d'importance si, de temps à autre, une bonne idée soumise par un député d'un côté ou de l'autre de la Chambre est acceptée.

Il est peut-être temps de faire le compte pour voir où nous en sommes dans cette session. La liste des bills renvoyés aux comités commence à s'allonger un peu, mais je ne me souviens pas qu'aucun provenait de ce côté-ci de la Chambre.

M. Landers: Oui, un du député de Lotbinière (M. Fortin) il y a deux mois.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): S'agissait-il d'un bill ou d'une motion proposée en vertu de l'article 43 du Règlement? Oui, le député a raison, il s'agissait d'un bill. C'est parfait. Le compte doit donc être d'environ cinq ou six pour les libéraux, un pour le Crédit Social, aucun pour les conservateurs ni pour le parti le plus important à la Chambre, le NPD. Il faudra donc peut-être faire quelque chose un de ces jours afin que le compte reflète un peu plus le nombre de sièges que nous avons à la Chambre.

Je dis, avec le député de Grenville-Carleton (M. Baker) que c'est le mérite de l'idée qui compte, peu importe qui la présente.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): L'article 43 vous réussit mieux.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le discours du député de Grenville-Carleton comportait trois parties. Je me suis dit d'accord avec lui pour la première partie. Je réitère exactement tout ce qu'il a dit dans la seconde, et je tiens simplement à lui dire que j'ai bien apprécié la troisième partie, et notamment la façon dont il a affirmé toute la fierté que lui inspire le patrimoine de notre pays. J'aimerais bien que mon honorable ami et ses collègues nous laissent exprimer nous aussi cette fierté en laissant adopter le bill sur le patrimoine.

Des voix: Bravo!

Contrefaçon de pièces et billets rares

M. Baker (Grenville-Carleton): Qu'on mette le bill à l'étude.

M. Mike Landers (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'aimerais tout d'abord signaler que le député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne) a suggéré de faire frapper un médaillon pour commémorer le bicentenaire de l'entrée du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) à la Chambre des Communes. Mais nous avions un problème: nous nous demandions quel métal utiliser.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Votre problème, c'est que vous risquez de ne plus être ici.

M. Landers: Je l'espère bien. J'espère bien être à la Chambre des communes s'il y en a une dans l'au-delà. Avant de parler du bill C-256, j'aimerais profiter de l'occasion pour féliciter mon voisin de banquette, le député de York-Centre ainsi que le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Kaplan) qui ont pris l'initiative de présenter un projet de loi visant à protéger les numismates et autres collectionneurs de monnaies contre les faussaires. La définition que donne le Code criminel de la «monnaie contrefaite» ne touche pas aux pièces numismatiques contrefaites, pour la bonne raison qu'en vertu de l'article 406, la pièce de monnaie doit être «courante». «Courant» signifie que les pièces de monnaie doivent avoir cours légal au Canada ou ailleurs en vertu d'une loi, d'une proclamation ou d'un règlement en vigueur au Canada ou ailleurs, selon le cas.

L'article 406*a*) stipule qu'une fausse pièce est contrefaite lorsqu'elle ressemble ou est apparemment destinée à ressembler à une pièce qui a cours. Les pièces de collection visées par la modification proposée ne ressemblent pas aux pièces qui ont cours. Elle sont conçues pour ressembler à des pièces rares véritables qui ont peut-être eu cours à une certaine époque mais plus aujourd'hui. En fait, on a avancé que les fausses pièces de collections ne sont pas fausses en ce sens qu'elles contiennent autant sinon plus d'or, d'argent ou de nickel que les pièces originales.

L'article 406*e*) ne s'applique pas non plus. Il stipule qu'une pièce doublée d'or, d'argent ou de nickel est contrefaite lorsqu'elle est destinée à ressembler à une pièce d'or, d'argent ou de nickel ou à passer pour telle. Encore une fois, cet article ne s'applique pas puisque les pièces de collection authentiques ne sont pas courantes. Le même raisonnement s'applique aux billets contrefaits. Ils doivent également être courants.

Le Code criminel ne prévoit rien pour la contrefaçon de pièces et de billets rares. On peut simplement intenter une poursuite pour fraude criminelle ou escroquerie si le vendeur de ces pièces ou de ces billets les a présentés à l'acheteur comme étant des pièces authentiques. La Couronne doit alors prouver, au-delà de tout doute raisonnable que le vendeur était au courant que les pièces en question étaient des répliques, ce qui n'est guère facile.

La contrefaçon de pièces ou de billets n'ayant pas cours ne constitue certainement pas un délit.

Contrefaçon de pièces et billets rares

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Le député d'Athabasca invoque le Règlement.

M. Yewchuk: Monsieur l'Orateur, je veux simplement signaler au député le commentaire nº 144 de Beauchesne. Il concerne les interventions orales à la Chambre. En voici le texte:

> La règle veut, dans les deux Chambres du Parlement, que les députés parlent d'abondance et ne donnent pas lecture d'un discours écrit ou préparé d'avance . . .

Ce qui prouve bien, me semble-t-il, que le député est incapable de respecter le Règlement de la Chambre et j'aimerais que l'on prenne des mesures en conséquence.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Le député d'Athabasca cite une autorité que la présidence ne songe pas à contester. Toutefois, je le répète, j'ai vu et pas plus tard qu'aujourd'hui, des députés qui lisaient leurs discours. Mais, ils se sont exprimés verbalement sans lire de notes ni citer des passages de notes. J'espère que le député de Saint-Jean-Lancaster (M. Landers) parlera de cette manière.

M. Landers: Merci, monsieur l'Orateur. En fait, je citais une note de service émanant du ministère de la Justice et comme je dois parler au nom du ministère de la Justice, il faut que je m'y reporte à l'occasion. Si je puis continuer en m'inspirant de cette note, il n'était pas illégal jusqu'ici on le voit, de fabriquer des reproductions de pièces de monnaie ou de billets n'ayant pas cours. Cependant, le mot «copie» ne figurant nulle part on pouvait être tenté de faire passer ces pièces pour des pièces authentiques. Si le Code était modifié pour prévenir ce genre de tentation, le nombre de contrefaçons des monnaies et médailles s'en trouverait sûrement très réduit.

Par conséquent, le ministre de la Justice (M. Basford) recommande que la Chambre donne son appui à la modification proposée qui, comme on le voit, devrait mettre fin à de sérieux abus.

Étant donné que mon whip désire attraper son avion, je m'arrête là.

[*Français*]

M. Claude-André Lachance (Lafontaine-Rosemont): Monsieur le président, je vais être extrêmement bref. C'est évidemment un événement très rare à la Chambre qu'un bill ou une motion à l'heure des députés puisse en arriver à ce stade et être déféré au comité. Je voudrais tout simplement répondre rapidement aux observations du député de Grenville-Carleton (M. Baker) et lui dire que j'approuve totalement ses propos au sujet de l'attitude de la Chambre et des députés vis-à-vis de l'heure réservée aux affaires aux noms des députés. Il était là lui-même, encore une fois.

Le comité de la procédure et de l'organisation a voulu revoir le Règlement afin de redonner de la substance au concept de l'heure des affaires inscrites aux noms des députés et de permettre à un plus grand nombre de motions ou de bills d'en arriver à franchir les étapes. Je pense qu'il y a là matière à réflexion. On peut donner un sens réel à cette heure, et l'exemple d'aujourd'hui démontre qu'on peut vraiment en faire quelque chose de sérieux. Il faudra examiner les modifications proposées par le comité de la procédure et de l'organisation. Elles ne sont pas finales et sont matières à discussion, mais je pense encore une fois qu'il y a lieu de discuter de cette question et d'en arriver à des améliorations vraiment nécessaires. Je vais certainement lui renvoyer la balle gentiment en lui disant simplement qu'il est important que ce changement d'attitude se manifeste vis-à-vis des autres heures qu'on passe à la Chambre, spécialement lorsque le gouvernement présente des motions, et j'espère que cela se passera ainsi.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, il est 5 heures.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La Chambre est-elle unanime pour dire qu'il est 5 heures?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire étant écoulée, et comme il est 5 heures, la Chambre s'ajourne maintenant à 2 heures lundi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

(A 4 h 33, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 14 février 1977

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES PRESTATIONS DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRES

PROPOSITION DE MODIFICATION PRÉVOYANT L'INDEXATION DES PENSIONS DES MILITAIRES ET DES MEMBRES DE LA GRC—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, comme il s'agit d'une affaire urgente, je demande à proposer, en vertu de l'article 43 du Règlement, appuyé par le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom):

Que la Chambre prie le président du Conseil du Trésor de présenter sous peu les modifications nécessaires à la loi sur les prestations de retraite supplémentaires, afin que les pensions des retraités des Forces armées canadiennes et de la Gendarmerie royale puissent être indexées chaque année sur la hausse du coût de la vie, à compter de l'année suivant celle de leur retraite, quel que soit leur âge, de façon à mettre fin ainsi aux distinctions injustes dont sont victimes nombre d'entre eux.

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, une motion de ce genre exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

DEMANDE DE JUSTIFICATION DE L'UTILISATION D'UN AVION DE L'ÉTAT PAR LE MINISTRE DES TRANSPORTS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, le premier ministre (M. Trudeau) a informé la Chambre que les lignes directrices concernant l'usage d'avions par les ministres sont suffisantes. Toutefois, un certain nombre de gens de la Saskatchewan ont exprimé leur inquiétude au sujet d'un récent vol effectué par le ministre des Transports (M. Lang). Je propose donc, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre prie le ministre des Transports de faire une déclaration à l'appel des motions, pour expliquer pourquoi il a utilisé l'avion du gouvernement pour se rendre à Regina, le samedi 5 février, afin d'assister à un bonspiel de curling et à une réunion sociale libérale sous les auspices de l'Association libérale fédérale d'Assiniboia.

Des voix: Oh!

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut être mise à l'étude sans le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: Non.

* * *

L'AVORTEMENT

L'INTERDICTION PAR CERTAINES COMPAGNIES DE TRANSPORT PUBLIC D'UNE ANNONCE D'UN GROUPE DE LUTTE CONTRE L'AVORTEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. J. Larry Condon (Middlesex-London-Lambton): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 43 du Règlement, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente et pressante. Il s'agit de l'interdiction par les compagnies de transport public de Toronto, d'Ottawa et de Vancouver d'une annonce en faveur du groupe de lutte contre l'avortement appelé Valade Vitae Service de Winnipeg, qui montre une femme enceinte protestant contre le meurtre de 172,265 bébés par avortement entre 1970 et 1974. Certains employés de ces compagnies de transport estimant que la question porte trop à la controverse refusent de communiquer ce message sérieux et légitime demandant aux Canadiens de respecter les droits des bébés.

Je propose donc, avec l'appui du député de York-Sud (M^me^ Appolloni):

● (1410)

Que la Chambre condamne la censure imposée à ce groupe de lutte contre l'avortement et qu'un comité de la Chambre des communes fasse enquête sur cette violation flagrante des libertés civiles.

M. l'Orateur: Conformément à l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre? Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE M. CLÉMENT RICHARD, PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DE QUÉBEC

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant de passer à la période des questions orales, j'ai l'honneur de signaler la présence, à la tribune de l'Orateur, d'un invité très honoré, déjà devenu un cher collègue et un ami, et je suis certain que tous les députés voudront s'associer à moi pour souhaiter bonne chance et offrir

nos félicitations au nouveau président de l'Assemblée nationale de Québec, M. Clément Richard.

Des voix: Bravo!

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

L'INFORMATION DES ADMINISTRATEURS DE SOCIÉTÉS DE LA COURONNE QUANT À LEURS OBLIGATIONS—LES MESURES ENVISAGÉES

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au très honorable premier ministre. Elle concerne les discussions en cours au sujet des règles régissant les sociétés de la Couronne. Comme une des principales causes des gros problèmes qui se posent actuellement aux sociétés de la Couronne semble être que les conseils d'administration ne remplissent pas leurs obligations de leur mieux, le gouvernement envisage-t-il d'informer tous les administrateurs qu'il nomme au sein des sociétés de la Couronne qu'ils ont des responsabilités à assumer au moins aussi importantes que celles qui sont précisées dans la loi sur les corporations canadiennes?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je dois avouer que j'ignorais que nous avions pris de telles mesures, mais ça me semble une suggestion très valable. Je me suis assuré que les ministres ont informé les sociétés de la Couronne dont ils sont responsables, d'abord conformément à l'annexe B, puis conformément à l'autre annexe de la loi sur l'administration financière. J'ignore cependant s'ils ont également informé les membres du conseil d'administration. Je me renseignerai et s'ils ne l'ont pas fait, ils devraient y songer très sérieusement.

* * *

POLYSAR

LES MESURES DISCIPLINAIRES ENVERS LES EMPLOYÉS DE LA SOCIÉTÉ—LES AUTRES ORGANISMES CANADIENS IMPLIQUÉS DANS L'AFFAIRE EN SUISSE

M. James Gillies (Don Valley): Le premier ministre peut-il nous dire si, en sa qualité de principal actionnaire de la Corporation de développement du Canada, le gouvernement a demandé aux membres du conseil d'administration de cette société d'informer la direction de Polysar à ce sujet ou de lui demander quelles mesures disciplinaires elle compte prendre envers les employés qui ont commis en Suisse des irrégularités totalement incompatibles avec le code d'éthique des sociétés?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): C'est avec plaisir que j'en parlerai au ministre des Finances, la CDC étant placée sous sa juridiction.

M. Gillies: J'aimerais que le premier ministre nous confirme si d'autres sociétés canadiennes ou filiales de sociétés canadiennes impliquées dans l'affaire Polysar en Suisse—je parle de sociétés privées—alors qu'il s'agirait semble-t-il de trafic de devises bloquées et de fraudes fiscales? Y a-t-il eu des sociétés canadiennes en Suisse qui ont participé à cette opération avec la Polysar?

[M. l'Orateur.]

M. Trudeau: Je ne saurais le dire mais je vais m'en informer auprès du ministre des Finances pour savoir s'il en a entendu parler. Il me semble que le comité dont le député est président pourrait poser ce genre de questions aux agents concernés.

* * *

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

DEMANDE D'ENQUÊTE AU COMITÉ SUR TOUTES LES SOCIÉTÉS D'ÉTAT

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au sujet de l'affaire Polysar étant donné que ce n'est pas à cause des contrôles rigoureux du gouvernement que cette affaire a été découverte mais grâce à de vagues vérifications de routine, ce qui n'est même peut-être pas le cas.

Le premier ministre entend-il prendre des dispositions pour donner au comité des comptes publics le mandat et le personnel nécessaires qui lui permettent de mener une enquête exhaustive sur toutes les sociétés d'État, y compris le mandat d'examiner toutes les délibérations de leurs conseils, les contrats d'approvisionnement et autres documents analogues, mandat qui a été refusé au comité jusqu'ici en ce qui concerne son enquête sur l'affaire de l'Énergie atomique du Canada Limitée? Si je pose cette question, c'est surtout parce que dans le cas des deux sociétés de la Couronne qui ont fait jusqu'à présent l'objet d'une enquête par ce comité, on a pu relever des pratiques commerciales qualifiables pour le moins de peu correctes.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je m'inscris en faux contre la premise de la question. La Chambre se rappellera que par suite de dispositions prises, des vérificateurs et des avocats indépendants ont pu affirmer publiquement qu'il n'y avait rien de malséant dans la conduite de Polysar. Ce n'est qu'après cela qu'il y a en une autre enquête qui, cette fois, a abouti à des conslusions contraires, et le comité de la Chambre va peut-être essayer de concilier ces deux opinions contradictoires.

Si le député, par son intervention ne faisait qu'enjoindre au comité de prendre tous les moyens pour connaître le fond de l'histoire, je serais d'accord avec lui; mais s'il nous dit que le comité devrait être investi de pouvoirs extraordinaires étrangers à la tradition de notre régime parlementaire, j'estime que c'est à la Chambre dans ce cas de trancher la question. Si la Chambre veut doter ce comité de pouvoirs spéciaux, peut-être le député pourrait-il en discuter avec le leader du gouvernement à la Chambre, avec qui il a des contacts quotidiennement.

M. Baker (Grenville-Carleton): Je remercie le premier ministre de sa réponse, en particulier de la dernière partie. Si on faisait une demande en ce sens au leader du gouvernement à la Chambre, le premier ministre appuierait-il le genre d'efforts que j'ai tenté de décrire et qu'il a lui-même précisées dans sa réponse? Consentirait-il, en fait, à parler à son voisin, pour que le Parlement et la population soient assurés que ce comité aura les pouvoirs nécessaires pour mener une enquête en profondeur sur ce genre d'activités et, même, si c'est nécessaire, sur d'autres activités dont il pourrait être informé?

M. Trudeau: La question elle-même est hypothétique, je répondrais donc de la même manière. Si la proposition du député est conforme à notre système parlementaire, je suis sûr que le leader du gouvernement à la Chambre accueillera favorablement ses suggestions, mais si cela risque de changer le régime parlementaire en un système congressionnel, il se peut que le député ait quelque difficulté à le convaincre.

L'INFORMATION DES GOUVERNEMENTS ÉTRANGERS QUANT AUX TRACTATIONS DE SOCIÉTÉS CANADIENNES DANS CES PAYS

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, il devrait être clair, à vos yeux comme à ceux des députés, que je ne cherche pas à faire changer le régime mais à le rendre un peu plus efficace qu'il semble l'être, à en juger d'après les nouvelles sur les pouvoirs d'enquête du comité des comptes publics.

Mais laissons cela pour l'instant. Le premier ministre s'occupe-t-il de faire connaître aux sociétés et aux gouvernements étrangers son attitude envers les sociétés qui se réclament du Canada en pays étrangers, surtout dans les cas où, comme on l'a prouvé, un système de commissions clandestines a cours grâce auquel certains étrangers ont bénéficié des activités d'une société canadienne dans leur pays?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): A ce stade-ci, je ne vois pas quelles instances le député aimerait que je présente aux pays étrangers. J'ai dit très clairement et sans équivoque à la Chambre que les sociétés canadiennes, filiales d'organismes et de sociétés de la Couronne, devront respecter les lois canadiennes et celles des pays où elles font affaire. Je ne vois pas très bien ce que le député voudrait que je fasse de plus.

* * *

LES COALITIONS

LA MENACE DE REPRÉSAILLES DE LA PART DES BANQUES CONTRE L'OBLIGATION RELATIVE AU CALCUL DE L'INTÉRÊT— LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à l'intention du ministre de la Consommation et des Corporations. Comme l'Association des banquiers canadiens a menacé la semaine dernière, au nom des 12 banques à charte qui en font partie, de prendre des mesures concertées de représaille si le Parlement adoptait une loi exigeant que les banques paient un intérêt sur l'argent qu'elles recueillent des déposants tout le temps qu'elles en ont la garde, le ministre a-t-il demandé à ses fonctionnaires d'examiner cette affaire sous l'angle de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions pour déterminer s'il n'y a pas à cet égard infraction à la loi interdisant les pratiques collusoires?

● (1420)

L'hon. A. C. Abbott (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je m'inscris en faux contre certaines observations formulées par les représentants de l'Association des banquiers canadiens au comité permanent, car, selon moi, ils essaient d'exagérer le problème afin de mieux renforcer leur cause, tout en sachant fort bien que leurs arguments ne sont pas fondés. On m'apprend que c'est la loi sur le banques et non la loi relative aux enquêtes sur les coalitions qui s'applique dans le cas des ententes entre banques. C'est pourquoi je pense que le directeur des enquêtes et des recherches n'est pas habilité à instituer une enquête. Je conseille à mon honorable ami qu'il vaudrait peut-être mieux qu'il interroge mon collègue, le ministre des Finances, à ce sujet.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, comme le ministre des Finances est absent aujourd'hui, mon ami pourrait peut-être lui faire part de ma question. En guise de question supplémentaire, j'aimerais savoir si le gouvernement a toujours l'intention de poursuivre l'étude de ce bill sans se laisser intimider par l'Association des banquiers canadiens?

M. Abbott: Monsieur l'Orateur, le gouvernement et moi-même sommes fermement résolus à poursuivre l'étude de ce bill. Le principal argument de l'Association des banquiers canadiens était que les banques ne pouvaient se permettre de calculer l'intérêt chaque jour. Je n'ai jamais dit qu'il en serait ainsi, et le bill n'en fait pas mention non plus; mais nous avons assuré aux banquiers que nous comprenions que les succursales éloignées, non dotées d'ordinateurs, trouveraient cette tâche astreignante. C'est pourquoi je dis que l'Association invoque cet argument dans son mémoire pour alarmer la population en général. Ce n'est ni justifié ni opportun.

Des voix: Bravo!

* * *

LA LOI SUR LES BANQUES

LA DATE DE PRÉSENTATION DE LA MESURE À LA CHAMBRE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Finances, je pourrais peut-être poser ma dernière question supplémentaire au ministre de la Consommation et des Corporations en sa qualité de second ministre suppléant des Finances. Étant donné les retards qui sont intervenus jusqu'ici, peut-on savoir quand le gouvernement saisira le Parlement de la nouvelle loi sur les banques?

L'hon. A. C. Abbott (ministre suppléant des Finances): Non, monsieur l'Orateur, je ne peux pas répondre à cette question.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LES 300,000 CHÔMEURS APPAREMMENT OMIS DES CHIFFRES DE STATISTIQUE CANADA—DEMANDE D'ENQUÊTE

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Je voudrais lui signaler quelque chose que ses fonctionnaires ont dû certes déjà porter à son attention, c'est-à-dire un article du *Star* de Toronto en date du samedi 12 février où il est dit notamment: «. . . des chiffres non publiés que Statistique Canada a divulgués sans autorisation au Nouveau parti démocratique révèlent que le nombre de chômeurs dissimulés atteindrait au moins 300,000.» Donc, le nombre de chômeurs s'élèverait à environ un million et le taux de chômage à environ 11 p. 100. Le ministre a-t-il fait faire une enquête concernant le véracité de cette allégation au sujet de la fuite? Sinon, j'espère qu'il le fera. Pourrait-il également dire à la Chambre pourquoi Statistique Canada a cru bon de dissimuler quelque 300,000 personnes qui devraient figurer dans les statistiques sur le chômage?

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, d'après ce que j'ai entendu au sujet de Statistique Canada, on se plaint plutôt du trop grand nombre que du trop petit nombre de données. Il s'agit peut-être d'une lubie d'un particulier. Tout dépend de l'usage qu'on fait de ces chiffres, ce qu'ils signifient et pourquoi certaines gens sont dans une certaine catégorie pendant une certaine période de temps au lieu de faire partie de la population active. On ne tente nullement de parler de chômage dissimulé. J'en dirai plus sur ce sujet lors d'un important discours que je prononcerai la semaine prochaine. Il est assez difficile, dans le cadre de la période des questions, de répondre à toutes les nouvelles erronées qu'on propage un peu partout au sujet de ces chiffres.

Une voix: Faites-le à l'appel des motions.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, le ministre n'a pas encore répondu à ma question. La voici: voudrait-il ouvrir une enquête pour avoir la preuve que ces chiffres ont été divulgués au Nouveau parti démocratique? Comme question supplémentaire, le ministre voudrait-il se charger d'avertir Statistique Canada et les ministres responsables que le nombre de chômeurs cachés devrait être compris dans les données statistiques sur le chômage publiées périodiquement afin que nous ayons une vue réelle du chômage au Canada?

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, on a expliqué maintes et maintes fois la raison pour laquelle ces chiffres sont publiés et sur quoi ils sont fondés. Il ne sert donc à rien ni à personne à Statistique Canada ou ailleurs de divulguer ces chiffres. Ils font partie d'une étude d'ensemble qui recouvre une foule d'informations mises à la dispositions de tous les députés. Je ne m'intéresse pas tellement au fait qu'il y en ait tant; je veux faire quelque chose pour en diminuer de nombre.

LE PROGRAMME CANADA AU TRAVAIL—DEMANDE DE RÉVISION DES CRITÈRES RETENUS POUR LA RÉPARTITION DES FONDS

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. J'espère que le ministre ne laissera pas délibérément ma principale question sans réponse. Fera-t-il ouvrir une enquête pour déterminer si les allégations du *Star* de Toronto sont bien fondées? Je pose maintenant ma dernière question supplémentaire. Comme certains critères relatifs aux programmes Canada au travail et Jeunesse-Canada au travail et présentés à la Chambre et à la population canadienne sont fondés sur des statistiques anciennes sur les chômeurs, le ministre est-il maintenant prêt à réviser ces critères relatifs aux chômeurs et les montants affectés aux régions où le taux de chômage est élevé? Je me fonde sur de nouvelles données apparemment incontestables. En fait, on a laissé entendre que les chiffres de Statistique Canada indiquaient que plus d'un million de personnes sont sans emploi et que le taux de chômage véritable au pays est d'environ 11 p. 100. Le ministre révisera-t-il les critères établis pour les programmes Canada au travail et Jeunesse-Canada au travail?

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le député se fait le complice du chef du Nouveau parti démocratique qui répand de l'information fausse et sans valeur. Je recommanderai encore une fois au député de lire attentivement la lettre que j'ai adressée à tous les députés et dans laquelle j'expose les critères retenus pour répartir les fonds dans le cadre des programmes Canada au travail et Jeunesse-Canada au travail. Nous avons dit que dans le cas où le chiffre du relevé de la population active était inférieur à celui établi aux fins de l'assurance-chômage, nous utilisions le plus élevé des deux. Nous avons retenu ce procédé au bénéfice en particulier des provinces de l'Atlantique. J'aurais cru que mon honorable ami aurait accepté cela. Si nous continuons à nous renvoyer ces chiffres à la volée sans dire à quoi ils servent ni sur quoi ils sont fondés, nous allons répandre à tort une mauvaise impression. Je dirai, monsieur l'Orateur, que cette bataille de chiffres me rappelle que ce n'est pas sans raison que le mot «conservateur» commence par «con», comme le terme «confusion».

Des voix: Oh, oh!

M. Alexander: Vous feriez mieux de vous dépêcher de faire votre déclaration, car il se fait beaucoup de tours de passe-passe du côté ministériel.

Des voix: Bravo!

Une voix: Et dans «libéral» on trouve «libelle».

LE PROGRAMME DE CRÉATION D'EMPLOIS POUR LES CHÔMEURS NON COMPRIS DANS LES STATISTIQUES

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. On peut supposer que le ministre s'intéresse à cette question, malgré l'attitude irrévérencieuse dont il fait preuve à la Chambre. J'aimerais qu'il prouve son intérêt en nous disant ce qu'il compte faire pour créer des emplois pour tous ces chômeurs qui ne sont pas compris dans les statistiques. Si je parle de cela, c'est qu'il y en a 28,000 dans ma province et 139,000 au Québec, soit beaucoup plus que le tiers du total des chômeurs non inscrits. Le ministre nous raconte que son programme de création d'emplois s'inspire des chiffres que publie Statistique Canada. J'aimerais qu'il dise en toute honnêteté et en toute sincérité s'il envisage de mettre sur pied d'autres programmes à l'intention de ces chômeurs dont on ne parle pas?

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, si je me fondais sur les chiffres cités par le député, les critères appliqués à l'ensemble du pays seraient bien différents de ce qu'ils sont. Comme je le dis dans ma lettre, les méthodes que nous utilisions jouaient à l'avantage de la province du député; nous avons choisi de procéder de cette manière plutôt que de nous fonder sur les résultats de l'enquête sur la main-d'œuvre, qui ne tiennent pas compte de certaines personnes ne figurant pas sur les listes de l'assurance-chômage ni d'autres qui n'y figurent que dans une région en particulier. Cela représente environ 50 p. 100 de chômeurs en plus, et la province du député bénéficie de ce surplus de prestations. Il devrait prendre la peine de relire ma lettre et apprécier les changements que nous avons apportés, grâce auxquels lorsque l'enquête sur la main-d'œuvre était insuffisante, nous nous sommes servis de nos propres statistiques, afin d'améliorer, du moins au point de vue pécuniaire, le sort des régions à chômage élevé.

LE CHÔMAGE—LA POSSIBILITÉ DE POURPARLERS AVEC LES PREMIERS MINISTRES DES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration? Étant donné qu'à sa prochaine visite dans les provinces de l'Atlantique il abordera semble-t-il cette question et que mon collègue! le député de Saint-Jean-Est a suggéré qu'il entre en pourparlers avec les premiers ministres de l'Atlantique—j'ai cru comprendre que ces derniers avaient exprimé leur vif désir de tenir pareille rencontre—le ministre peut-il nous dire si cette rencontre a été prévue et dans quelles circonstances elle aura lieu?

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'aucune rencontre n'ait été prévue avec les chefs de ces gouvernements à l'heure actuelle. Il s'agit de savoir s'il n'est pas prématuré de prendre cette initiative dans cette région-là. Cependant, je vais prendre note de cette suggestion pour voir si on pourrait en tirer autre chose qu'une simple rencontre avec les premiers ministres qui n'aurait pour effet que de satisfaire la galerie. Je voudrais parler à ceux qui pourraient peut-être m'aider à créer des emplois.

M. MacDonald (Egmont): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. J'ose espérer que le ministre aura des problèmes précis à aborder avec les quatre premiers ministres provinciaux. Je me demande s'il pourrait leur faire savoir à quel programme précis il songe, ce qui leur permettrait de se préparer à discuter de projets qui pourraient être lancés cet hiver. Étant donné la situation critique des quatres provinces de l'Atlantique, je suis sûr que le ministre conviendra que les programmes Canada au travail et Jeunesse-Canada au travail, que l'on envisage actuellement ne suffiront pas. Tous les députés conviendront avec moi que ce n'est qu'une timide tentative pour redresser la situation déplorable de cette région.

• (1430)

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, quelle que soit leur allégeance politique, les gouvernements n'ont jamais manqué d'idées ni de projets à proposer. Ils s'inquiètent autant que moi du taux élevé du chômage qui sévit dans cette région. Lorsqu'on me présentera de bonnes idées, je ferai tout en mon pouvoir pour trouver les fonds nécessaires à leur mise en œuvre.

* * *

L'ÉNERGIE

LES ÉTUDES SUR LES SITES HYDROÉLECTRIQUES EXPLOITABLES AU LABRADOR—L'ASSISTANCE FÉDÉRALE

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. L'an dernier, comme il s'en souviendra, il s'était prononcé publiquement en faveur d'une participation fédérale au financement des études approfondies qui s'effectuent au Labrador sur les sites hydrauliques exploitables. Est-il exact qu'au mois de septembre la province a demandé au ministre une aide financière pour une série d'études qui, effectuées sur une période d'environ trois ans coûteraient environ 2 millions de dollars? Si oui, quelle assistance le gouvernement est-il disposé à fournir pour le financement de ces études, qui vont coûter 2 millions de dollars en trois ans? Le ministre veut-il nous dire combien?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je puis confirmer que nous étudions la possibilité de fournir des crédits pour le recensement des ressources hydrauliques du Labrador. Je ne suis pas en mesure actuellement de dire quel sera le montant exact. J'espère pouvoir très bientôt faire une déclaration à cet égard.

M. Crosbie: Le ministre peut-il confirmer ou infirmer la rumeur selon laquelle le Conseil du Trésor a déjà refusé sa demande de un million de dollars, soit une contribution de 50 p. 100, et que la contribution sera donc de la gnognote.

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, je doute que ce dernier terme soit réglementaire. C'est peut-être une expression très courante à Terre-Neuve. Je puis dire au député que la question est actuellement à l'étude. Pour le moment, il n'y a eu aucun refus net à l'égard du programme dont nous parlons tous les deux.

Questions orales

LES SPORTS

LE PROGRAMME GOUVERNEMENTAL EN MATIÈRE DE SPORT AMATEUR—DEMANDE DE RAPPORT

M. Stevens E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre responsable du sport amateur et de la santé. Comme, la semaine dernière, nos nageurs et nos patineurs ont gagné des médailles d'or, il me semble tout à fait opportun de demander au ministre responsable du sport amateur de nous dire où en sont ses projets. Il y a deux semaines, l'honorable représentante a répondu aux membres impatients de la Fédération sportive qu'elle les informerait très prochainement des projets du gouvernement fédéral en matière de sport amateur pour les quatre prochaines années, et qu'elle attendait la décision du cabinet. Que se passe-t-il au cabinet à ce sujet?

Des voix: Oh, oh!

L'hon. Iona Campagnolo (ministre d'État (santé et sport amateur)): Monsieur l'Orateur, étant donné que le député a passé avec brio l'épreuve de condition physique, j'aimerais lui souhaiter une bonne Saint-Valentin . . .

Des voix: Bravo!

Mme Campagnolo: . . . et lui signaler qu'une fois les prévisions budgétaires présentées, je me ferai un plaisir de répondre en détail à sa question.

* * *

L'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE

L'IDENTITÉ DE L'AGENT D'ITALIMPIANTI—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, la question que je voudrais poser au premier ministre fait suite à celle que lui a adressée le député de Grenville-Carleton à propos de certaines démarches qu'il pourrait entreprendre. Il s'agit de l'étrange absence de collaboration de la part du gouvernement avec le comité des comptes publics dans ses tentatives pour jeter un peu de lumière sur les zones d'ombre où l'EACL exerce ses activités. Lucien Secouri, président d'Italimpianti, a entre les mains l'une des clés de l'énigme argentine, mais jusqu'à présent, il a refusé d'identifier l'agent, comme le lui demandait l'EACL. Le premier ministre fera-t-il des démarches officielles auprès d'Italimpianti et, si nécessaire, auprès du gouvernement italien, afin d'obtenir ce renseignement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je m'élève contre le préambule de cette question. Le gouvernement s'est montré coopératif. Nous avons demandé à chaque ministre de comparaître devant le comité. Ils ont répondu en fonction de ce qu'ils savaient. Certes, dans les sociétés de la Couronne, il se passe parfois des choses dont nous n'avons pas connaissance ou qui échappent à notre autorité. Nous avons demandé instamment au comité de chercher à obtenir autant de renseignements que possible des fonctionnaires et de quiconque pourrait être mêlé à l'affaire. Il est évident qu'il n'y a rien à reprocher aux ministres. Ils ont largement collaboré. Voilà qui répondra, je pense, au préambule. En ce qui concerne la demande elle-même . . .

Une voix: Au fait, au fait.

M. Trudeau: Voulez-vous répondre à la question vous-même? Le député du NPD lève les bras au ciel de désespoir. S'il pouvait aller au comité demander que l'on fasse enquête dans les domaines qu'il connaît peut-être fort bien—il secoue la tête—peut-être que le comité entendrait autre chose que du bavardage.

Des voix: Bravo!

M. Hnatyshyn: Je regrette que l'attention du premier ministre ait été détournée de ma question. Certains considèrent peut-être qu'en n'agissant pas le gouvernement se désintéresse de la question ou pis encore qu'il confirme ainsi le point mort où en reste l'enquête. Pour les rassurer, le premier ministre informerait-il le gouvernement italien par la voix diplomatique, ainsi qu'Italimpianti, que nous ne poursuivrons pas cette collaboration à moins que nous ne recevions les renseignements réclamés par les députés des deux côtés de la Chambre et par les membres des comités, quelle que soit leur appartenance politique?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, j'ai répondu à une question semblable la semaine dernière. J'ai soulevé la question de savoir s'il convient de discuter à la Chambre des délibérations d'un comité avant la présentation de son rapport. Les questions posées aujourd'hui soulèvent le même point d'interrogation. Dès que le comité nous aura remis son rapport le gouvernement pourra étudier les suggestions raisonnables qui lui auront été soumises. Entre-temps, il serait non seulement prématuré mais contraire aux règles parlementaires de chercher à aller au-devant des conclusions du comité.

* * *

L'AVORTEMENT

L'OPPORTUNITÉ D'UNE DEMANDE DE MÉMOIRES ADRESSÉE PAR LE MINISTRE AUX GROUPES OPPOSÉS À L'AVORTEMENT

M. J. Larry Condon (Middlesex-London-Lambton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. J'ai cru comprendre que le ministre aura une réunion, le jeudi 17 février à Toronto où il lui sera soumis un mémoire de la Fédération canadienne de la planification familiale, organisation bien connue qui préconise l'avortement. Si tel est le cas le ministre va-t-il également demander des mémoires de l'Alliance pour la vie ou autres groupes contre l'avortement afin qu'il ait une idée des deux points de vue opposés sur cette question importante?

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Il s'agit ici d'une instance et non pas d'une question.

POIDS ET MESURES

L'UTILISATION DES MESURES MÉTRIQUES DE POIDS POUR LE BÉTAIL—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. R. E. McKinley (Huron-Middlesex): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Alors que notre pays entreprend la conversion au système métrique, on constate une vive préoccupation chez nos éleveurs. Le ministre peut-il nous dire s'il compte adopter des mesures métriques de poids pour le bétail et, le cas échéant, s'il le fera en collaboration avec les États-Unis étant donné que le commerce du bétail est essentiellement un marché nord-américain?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, c'est une question qui relève du ministre d'État (petites entreprises), lequel s'occupe du système métrique. Je lui transmettrai les instances de l'honorable député.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

SUCO ET LA PROPAGANDE SÉPARATISTE AU QUÉBEC—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Est-ce que son ministère fait enquête sur le Service universitaire canadien outre-mer (SUCO) qui, d'après certaines autorités très compétentes, servirait à diffuser la propagande séparatiste au Québec et, bien que financé par le fédéral, aurait même, dit-on, envoyé au Québec des recruteurs partisans du séparatisme?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas entendu parler de cette allégation. De temps à autre, on nous informe que des membres d'organismes non gouvernementaux subventionnés d'une façon quelconque par le gouvernement agissent d'une façon que certains considèrent comme incompatible avec l'unité nationale. Si le très honorable député voulait bien me faire part plus précisément de cette allégation, je la ferai examiner de même que certaines autres qui m'ont été signalées.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je m'étonne que le ministre, pourtant toujours au courant des affaires de son ministère, ignore que c'est le Dr Arnold Smith, C.H., secrétaire général du Commonwealth pendant 11 ans et maintenant professeur d'affaires internationales à l'Université Carleton, qui a déclaré que le groupe subventionné par le fédéral, non pas des groupes auxiliaires mais des membres de SUCO, avait envoyé au Québec des recruteurs partisans du séparatisme. Le ministre essaie-t-il de me dire que la chose semble à ce point connue que des gens comme M. Smith, qui est fort respecté dans tous les pays du Commonwealth, ne savent pas de quoi ils parlent? S'il parle en connaissance de cause, comment se fait-il que le ministre n'en ait même jamais entendu parler?

● (1440)

M. Jamieson: Ce n'est pas que je n'en aie jamais entendu parler, monsieur l'Orateur, mais il s'agit d'une allégation bien précise. J'ai dit que j'en avais entendu d'autres. Dans sa première question, le très honorable représentant n'a pas mentionné le nom de M. Smith. S'il l'avait fait, j'en aurais déduit bien sûr qu'il aurait été l'un des auteurs de ce genre de critique. Je suis en train d'examiner si ces personnes sont financées à même les deniers publics d'une façon ou d'une autre, à même l'argent des contribuables canadiens en somme, et si elles servent la cause séparatiste, comme le prétend le très honorable représentant. Je vais certainement ajouter cette allégation à la liste si elle n'y est pas déjà.

En ce qui a trait à la pénétration ou à l'infiltration au Québec, on peut difficilement dire pour l'instant qu'il s'agit d'une question qui concerne les affaires extérieures et j'ai bien l'impression que ce n'est pas pour demain.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre est passé maître dans l'art d'éluder les questions. Il est responsable de SUCO et des affaires extérieures mais il dit maintenant qu'il a examiné certaines allégations. Quelles sont-elles, combien y en a-t-il, et quand a-t-on commencé les enquêtes dont il se rappelle maintenant mais dont il ne se souvenait pas lorsque j'ai posé ma première question?

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, je suis peut-être maître dans l'art d'éluder les questions, mais le très honorable député est assurément maître dans l'art de poser des questions alambiquées sans rapport avec la première qu'il a posée. J'aimerais ajouter, en toute justice, que le très honorable député conviendra, je crois, que SUCO est en fait un organisme privé ou semi-privé . . .

M. Diefenbaker: Qui relève du ministre.

M. Jamieson: Non, monsieur l'Orateur, il ne relève pas du ministre. C'est un organisme auquel nous donnons un appui certain mais il n'est pas tenu de rendre des comptes au ministre concerné. Cet organisme jouit de pas mal d'indépendance. Cela n'enlève toutefois rien du sérieux à la question du très honorable représentant. Je lui ai dit que je poursuivrais mon examen et il sait que je le ferai et que je lui donnerai une réponse.

* * *

L'ÉNERGIE

LE PROJET DE PIPE-LINE DU MACKENZIE—LES GARANTIES FINANCIÈRES À L'ÉGARD D'ARTIC GAS—LA POSSIBILITÉ D'INSTANCES DE LA PART DES ÉTATS-UNIS

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Comme le consortium de gaz de l'Arctique n'a pas encore officiellement demandé au gouvernement des garanties financières pour le cas où le coût du pipe-line dont la construction est proposée dans la vallée du Mackenzie dépasserait les estimations, mais qu'il a donné à entendre auprès des organismes de réglementation qu'il exigerait qu'il en ferait la demande officiellement sous peu, le ministre nous dirait-il si le gouvernement canadien a reçu des instances du gouvernement des États-Unis à ce sujet, surtout vu la réaction négative du Trésor américain à ce genre d'engagement de couverture de dépassement dans le cas du gouvernement américain?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je tiens à donner une réponse aussi complète et précise que possible. Je viens de vérifier auprès de mon collègue le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A notre connaissance, le gouvernement des États-Unis n'a présenté aucune instances dans ce sens.

LE PROJET DE PIPE-LINE DU MACKENZIE—LA MENACE DE RÉDUCTION DE L'EXPLORATION ATTRIBUÉE AUX SOCIÉTÉS EN CAS DE REFUS DU PERMIS D'AMÉNAGEMENT

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre une question supplémentaire sur le même sujet. Étant donné que certaines sociétés pétrolières canadiennes ont menacé de ralentir la prospection de gaz et de pétrole dans l'ouest de l'Arctique, si le gouvernement n'approuvait pas le projet du pipe-line de la vallée du Mackenzie, le ministre peut-il promettre à la Chambre que le gouvernement ne pliera pas devant ces tentatives de chantage, lorsqu'il aura à prendre une décision sur la construction de ce pipe-line, et qu'il supprimera plutôt, s'il le faut, les permis de prospection des sociétés qui utilisent de telles tactiques?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, à mon avis lorsque le député fait allusion à des tentatives de chantage de la part de certaines sociétés pétrolières, il leur prête des intentions qui, pour l'instant, sont loin d'être prouvées. Je tiens à rassurer le député et je lui promets que, lorsqu'il faudra prendre une décision, quelle qu'elle soit, au sujet du pipe-line de la vallée du Mackenzie ou de tout autre pipe-line, on tiendra compte avant tout de l'intérêt national. J'ai déjà dit, à plusieurs occasions, que le gouvernement fédéral refusera de se soumettre au chantage de quelque groupe que ce soit.

* * *

[*Français*]

L'IMPÔT

LA POSSIBILITÉ D'UTILISER LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA POUR DÉPISTER CEUX QUI TROMPENT LE FISC

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre du Revenu national.

La semaine dernière, on prêtait au ministre des Finances la déclaration suivante à l'effet que certaines failles dans la loi sous le régime enregistré d'épargne-logement et d'épargne-retraite, et que certains contribuables se permettaient de soustraire des millions d'impôt en contournant cette loi à cause de sa faiblesse. Ma question est la suivante: Est-ce que le ministre du Revenu national a l'intention d'utiliser les services de la Gendarmerie royale du Canada pour faire enquête sur cette question, de la même façon que son prédécesseur avait utilisé les services de la Gendarmerie royale pour faire enquête sur des failles du bill C-203, concernant les contributions de particulier comme contributions aux caisses électorales?

L'hon. Monique Bégin (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je voudrais d'abord demander à l'honorable député s'il est Marseillais d'origine, car je n'ai jamais eu la moindre indication à l'effet que des millions, comme il l'a dit, soient soustraits de l'impôt par de supposées fraudes fiscales relativement aux régimes enregistrés d'épargne-logement ou d'épargne-retraite. Quant à utiliser la Gendarmerie royale pour accumuler des preuves, nous ne le faisons qu'en cas d'extrême nécessité, notamment pour compléter des dossiers que nos enquêteurs ont déjà mis sur pied. Il n'a jamais été porté à ma connaissance qu'il y a des fraudes fiscales au titre des régimes enregistrés d'épargne-logement. Quant aux autres, nous avons observé des modèles de comportement qui tendent à laisser supposer des fraudes possibles. Mes administrateurs s'emploient de leur mieux à ne jamais reconnaître ces bénéfices aux contribuables qui essaient de frauder le système.

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Pour rassurer l'honorable ministre, je dirai d'abord que je ne suis pas Marseillais, mais que je suis Québécois et Canadien «pure laine». J'apprécie quand même la tournure de la réponse de l'honorable ministre qui laisse entrevoir un état d'esprit que j'admire beaucoup, parce qu'on veut nécessairement laisser entrevoir qu'on veut véritablement aller au fond des choses. Ma question supplémentaire est la suivante: D'abord, ce n'est pas le député de Bellechasse qui a fait la déclaration que j'ai citée, mais bien l'honorable ministre des Finances (M. Macdonald), qui s'est plaint justement de ce que certains contribuables jouissaient des failles de la loi afin de soustraire des millions de dollars à l'impôt. Il n'a pas dit «des dollars» mais des «millions de dollars».

Étant donné le sérieux de la question, et afin que tous les contribuables canadiens soient traités équitablement, ma question était bien claire et je la précise davantage. Est-ce que le ministère du Revenu national qui est chargé de percevoir les impôts, lorsqu'il découvre qu'il y a des failles dans la loi, et que des contribuables s'en servent justement pour s'exempter de payer des millions de dollars en impôt, comme l'a dit l'honorable ministre du Revenu national . . . J'ai posé la question et je la pose de nouveau . . .

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Lambert (Bellechasse): Ma question, monsieur l'Orateur, . . .

M. l'Orateur: A l'ordre! Si l'honorable député de Bellechasse a une question à poser, il doit la poser immédiatement.

M. Lambert (Bellechasse): Une fois de plus, je me rends compte que la présidence a un esprit de justice parfait. Ma question supplémentaire est la suivante: Je voudrais savoir de l'honorable ministre du Revenu national si elle entreprendra des enquêtes avec le concours de la Gendarmerie royale du Canada, en vue de découvrir si réellement les affirmations de l'honorable ministre des Finances sont fondées, et si les contribuables en cause seront poursuivis de la même façon qu'on a poursuivi ceux qui se sont prévalus de la loi C-203?

Mlle Bégin: Monsieur le président, premièrement, mon ministère et moi-même ne poursuivons jamais les gens qui se prévalent des lois; nous poursuivons ceux qui contreviennent aux lois, c'est le premier point que je voudrais établir. Deuxièmement, pour essayer de suivre le fil de cette longue question, j'assurerai à l'honorable député que j'aurai une conférence au sommet avec mon collègue des Finances dès qu'il sera de retour à la Chambre, afin de voir s'il a bel et bien dit ce qu'on rapporte.

J'ajouterai que, selon les renseignements qui me sont donnés—je le réitère—relativement aux régimes enregistrés d'épargne-retraite, un modèle de comportement tendant à faire de la fraude fiscale nous est connu, et nous ne reconnaissons pas les cas qui sont ainsi proposés par les contribuables chaque année à cette époque. Pour l'instant, je ne connais pas d'autre cas qui appellent une modification de la loi, et je n'envisagerai ce changement que lorsque l'ambiguïté sera tellement grande que l'interprétation pourra jouer en faveur des contribuables contre l'esprit de la volonté du Parlement.

* * *

● (1450)

[*Traduction*]

LES AÉROPORTS

PICKERING—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À LA CONSTRUCTION—L'AFFECTATION POSSIBLE DES CRÉDITS AU RÈGLEMENT DES PROBLÈMES DES BANLIEUSARDS

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Étant donné que les chiffres publiés par Transports Canada indiquent que la circulation aérienne à Toronto n'a presque pas augmenté ces deux dernières années—de fait, l'année dernière, elle semble avoir diminué à Malton—et que le ministre lui-même a reconnu la semaine dernière que la circulation aérienne diminuait partout en Amérique du Nord, peut-il maintenant dire à la Chambre si le gouvernement tient toujours à donner au Canada un aéroport inutile à Pickering, puisque, si l'on en juge d'après la piètre performance du gouvernement à Mirabel, où il a subi un déficit de 47 millions de dollars la première année, un nouvel aéroport n'est pas vraiment nécessaire?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le député a encore une fois réuni plusieurs déclarations inexactes. Ce que j'ai dit la semaine dernière, je pense, c'est que la circulation aérienne n'avait pas atteint les niveaux prévus, ce qui n'est pas du tout la même chose que de dire qu'il y a eu des déclins importants. En outre, je n'ai pas vérifié les chiffres puisque je ne les ai pas devant moi, mais je pense que le député a cité seulement une partie des chiffres de la circulation aérienne à Toronto et non tous les chiffres, par exemple, ceux qui concernent les vols prévus et les vols réguliers. Je fournirai volontiers ces chiffres. Bien entendu, notre objectif de base, que le député devrait comprendre, c'est d'essayer de fournir les moyens de transport les plus efficaces possibles aux habitants de Toronto.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, puisqu'on doute fortement qu'il soit nécessaire de faire construire un aéroport à Pickering, le ministre peut-il dire si on lui a signalé que le déplacement des banlieusards est extrêmement difficile, surtout en ce qui concerne les trains qui font la navette dans la région de Toronto, et qu'il faudrait affecter de toute urgence 57 millions de dollars pour décongestionner seulement les voies de garage à Toronto. Si le ministre le sait, songerait-il à se servir d'une partie des fonds réservés à Pickering pour soulager cette congestion?

M. l'Orateur: Cette question constitue tout autant une demande que celle qu'a posée le député de Middlesex-London-Lambton.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LE DÉPLACEMENT DU RÉGIMENT AÉROPORTÉ—DEMANDE D'EXPOSÉ DES MOTIFS PAR LE MINISTRE À EDMONTON

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Il y a un mois, j'ai demandé au ministre s'il accepterait une invitation à une rencontre à Edmonton où il pourrait fournir une explication d'ordre militaire au transfert du Régiment canadien aéroporté. Il a décliné l'invitation mais on apprit alors que le chef d'état-major viendrait à Edmonton sous peu. Il est effectivement venu à Edmonton, mais il n'a rien dit et a refusé de voir quiconque. J'invite le ministre à nouveau. Viendra-t-il à Edmonton donner une explication plausible d'ordre militaire et économique au déplacement du régiment?

M. l'Orateur: C'est là encore une instance.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES PORTS POUR PÉTROLIERS SUR LA CÔTE OUEST—LES MESURES ENVISAGÉES EN VUE DU CHOIX DES MEILLEURS ENDROITS

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Peut-il nous assurer que le mandat confié au groupe chargé de coordonner la politique relative aux mouvements des pétroliers sur la côte ouest dont le président est, sauf erreur, quelqu'un de son ministère, est suffisamment large pour permettre au groupe d'établir une comparaison d'ordre écologique, et aussi économique, entre la valeur d'un port pour pétroliers qui serait situé à Kitimat ou à Port Angeles ou préférablement ailleurs sur la côte du Pacifique comme à Gray's Harbour ou Neah Bay, afin de garantir le choix du meilleur emplacement.

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, il faudrait que j'évalue le mandat en question. Je le ferai même d'ici demain. D'après les informations que j'ai reçues et les réponses que j'ai données à la Chambre vendredi, il semblerait que le comité soit en mesure d'examiner toutes les questions, mais le Canada ne s'est nullement engagé à choisir l'une ou l'autre solution.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, le ministre voudrait-il nous dire à quels moyens il songe pour coordonner le travail de ce comité canadien et de son homologue américain afin qu'ils puissent étudier avec soin les endroits où l'on pourrait aménager des installations portuaires sur la côte ouest pour qu'en fin de compte on réussisse à éloigner les pétroliers du détroit Juan de Fuca et de Kitimat?

M. Jamieson: Encore une fois, je demanderais au député de me permettre d'établir avec précision les rapports possibles entre ces deux organismes, ce qu'il en est actuellement et ce qu'il pourrait en être. Je lui donnerai une réponse plus tard.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LES PORTS POUR PÉTROLIERS SUR LA CÔTE OUEST—LES COMITÉS CHARGÉS DE L'ÉTUDE DES LIEUX

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, ma supplémentaire s'adresse au ministre de l'Environnement. Les deux comités dont il vient d'être question, l'un canadien et l'autre américain, constituent-ils le même genre de comité que le comité consultatif Termpol, et, sinon, ce dernier comité est-il indépendant? Et le ministre envisage-t-il d'établir dans son ministère un quatrième comité chargé d'étudier les répercussions écologiques?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Non, monsieur l'Orateur.

M. Jarvis: Monsieur l'Orateur, il y a maintenant trois comités, un canadien et deux américains. Existe-t-il vraiment, comme on le prétend, un quatrième comité du ministère de l'Environnement, chargé d'étudier les répercussions écologiques du transport par pétrolier?

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): Monsieur l'Orateur, on demande au ministère de l'Environnement de faire une étude des répercussions écologiques quand des propositions fermes seront présentées.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES LIGNES DIRECTRICES FOURNIES AUX COMPAGNIES AU SUJET DU BOYCOTTAGE INTERNATIONAL—DEMANDE DE PRÉCISIONS

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de l'Industrie et du Commerce. Le sous-ministre de l'Industrie et du Commerce a récemment émis des directives pour faire appliquer les mesures que le gouvernement s'était engagé le 21 octobre, à prendre, en matière de boycottages internationaux comme le boycottage arabe. Selon la déclaration, toutes les entreprises canadiennes seraient tenues de signaler les cas où elles se sont conformées à des dispositions de boycottage et le public pourrait en prendre connaissance. Le ministre peut-il nous expliquer pourquoi, comme il semblerait d'après le texte des directives, le gouvernement a mis de l'eau dans son vin depuis la déclaration du 21 octobre et décidé de ne faire état que des compagnies qui, après s'être conformées au boycottage, lui demanderont de l'aide pour mener à bien des transactions reliées aux boycottages en question, et non de celles qui n'ont pas besoin de lui?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, je pense que les directives émises par mon sous-ministre sont exactement conformes à la décision du gouvernement, à l'effet que toute personne requise de se conformer au boycottage arabe nous en informe, et que nous rendions publique cette demande ou cette acceptation. Mais de toute façon, je vais vérifier et comparer et la décision du Cabinet et les directives de mon sous-ministre, de façon que les directives reflètent exactement la décision du Cabinet.

* * *

● (1500)

[*Traduction*]

LES CÉRÉALES

BLÉ—LE PROGRÈS DES NÉGOCIATIONS EN VUE D'UN ACCORD INTERNATIONAL

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. En 1976, le revenu des agriculteurs des Prairies a baissé d'environ 25 p. 100 et beaucoup d'entre eux s'attendent à une baisse semblable en 1977, en raison principalement des prix internationaux du blé. Le ministre peut-il dire à la Chambre ce qu'il fait à cet égard et quel progrès il a réalisé en ce qui concerne la négociation du nouvel accord international sur le blé que réclament de nombreux agriculteurs des Prairies?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, nous nous sommes toujours montrés favorables à une entente sur les céréales lors des discussions internationales. Certains pays clés ne nous ont guère accordé leur appui, mais nous poursuivons nos efforts et nous serons certainement heureux de contribuer à un tel accord, si possible. Le député reconnaîtra par ailleurs que nous avons créé le régime de stabilisation des grains de l'Ouest, qui aidera beaucoup les céréaliculteurs.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE CONTINGENTEMENT DES IMPORTATIONS DE TEXTILES—DEMANDE D'EXEMPTION EN FAVEUR DES PETITES ENTREPRISES

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Étant donné que des milliers de petites boutiques de vêtements fins un peu partout au Canada sont sur le point de sombrer à cause des contingents établis par le gouvernement sur les textiles—contingents qui sont nécessaires, j'en conviens, dans le cas des grands fabricants de textiles—le ministre peut-il calmer les inquiétudes de nombreux groupes—et aussi du ministre d'État chargé des petites entreprises—et prendre les mesures qui s'imposent pour exempter ces petites boutiques du contingentement?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, je ne suis pas en mesure de faire cela, parce que je ne vois pas pourquoi nous ferions une distinction. Dans les cas de nouvelles entreprises qui sont établies depuis 1975, nous avons accordé un quota spécial pour tenir compte des circonstances particulières, mais je ne crois pas qu'il soit possible d'exempter tout le monde, et en même temps d'avoir pour l'industrie textile une politique des textiles qui soit valable.

* * *

[*Traduction*]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA POSSIBILITÉ D'UN TRAITEMENT DIFFÉRENT DU REVENU DE CERTAINES BANDES INDIENNES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Revenu national. Depuis de nombreuses années, le revenu gagné par certaines bandes indiennes est traité de la même façon que le revenu touché par les municipalités canadiennes au point de vue fiscal. Le ministre peut-il nous dire si la situation sera modifiée et si tel est le cas, pour quelle raison?

L'hon. Monique Bégin (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas sûre de la prémisse de la question, mais j'irai aux renseignements. Je voudrais signaler à la Chambre que demain matin je rencontre les représentants des Indiens avec le ministre chargé des affaires indiennes.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. A notre époque où les méfaits des jeunes Canadiens font instantanément l'objet d'une publicité nationale et leur vaut une réputation regrettable et tandis qu'on se demande où s'oriente notre jeunesse, j'invoque le Règlement pour signaler à la Chambre combien il est rafraîchissant et rassurant d'apprendre l'existence d'un mouvement de jeunes au service des moins favorisés . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne peux guère relier les propos du député à un rappel au Règlement ayant trait à nos travaux d'aujourd'hui. S'il peut le faire, je lui permets de continuer.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je voulais simplement signaler la présence à la tribune de tous ceux qui ont distribué aux députés les «golly-gobbles» fabriqués par les membres de l'Alliance canadienne pour la vie représentée aux deux tribunes cet après-midi par des membres de la section Ottawa-Hull de cette organisation.

Des voix: Bravo!

M. MacKay: Monsieur l'Orateur, j'invoque brièvement le Règlement pour signaler encore une fois au secrétaire parlementaire du président du Conseil privé qu'on n'a pas encore répondu aux questions que j'ai posées au sujet de Statistique Canada. Il pourrait peut-être en faire passer quelques-unes dans leur ordre par le canal du *Feuilleton.*

Des voix: Oh, oh!

Questions au Feuilleton

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

LES AUGMENTATIONS DE FRAIS ENVISAGÉES POUR LE LOGEMENT ET LES INSTALLATIONS À LA BASE MILITAIRE DE GAGETOWN

M. Howie: Monsieur l'Orateur, je demande la parole pour présenter une pétition concernant les augmentations de frais envisagées pour le logement et les installations à la base militaire de Gagetown. Mille cent habitants d'Oromocto au Nouveau-Brunswick ont signé cette pétition qui fait état de certaines allégations et inégalités. Les pétitionnaires espèrent que la Chambre pourra y apporter le remède qui s'impose.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 1309, 1341, 1353, 1364, 1399, 1469 et 1605.

[*Texte*]

LES ACCORDS AVEC LES PROVINCES RELATIFS À L'AIDE JURIDIQUE ET LA CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT

Question no 1309—**M. Woolliams:**

Le gouvernement a-t-il conclu un accord avec les provinces en ce qui concerne l'aide juridique et la contribution du gouvernement couvre-t-elle 90 p. 100 des frais de procédure criminelle et, dans l'affirmative, quel montant *a*) a été versé aux provinces jusqu'à aujourd'hui, *b*) chaque province a-t-elle reçu?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Oui, le procureur général du Canada a conclu, au nom du gouvernement canadien, des accords avec les dix provinces et les Territoires du Nord-Ouest au regard de la prestation de l'aide juridique. Ces accords fédéraux-provinciaux visent le coût des services dispensés relativement à la violation de lois pénales fédérales. La contribution maximale que le gouvernement fédéral verse aux provinces consiste dans celui des deux montants suivants qui est le moindre: 90 p. 100 des frais remboursables ou 50 cents par personne. Les contributions sont exigibles, chaque année, en arriérés. Les accords révisés, applicables aux versements de 1977-1978 au regard des dépenses supportées par les provinces en 1976-1977, prévoient des contributions accrues, qui consistent dans celui des deux montants suivants qui est le moindre: 90 p. 100 des frais remboursables ou 75 cents par personne. L'accord conclu avec les Territoires du Nord-Ouest prévoit maintenant des versements couvrant 50 p. 100 des frais tant en matières civiles que criminelles, jusqu'à un maximum de $70,000 par année financière. Ici aussi, les paiements sont effectués, chaque année, en arriérés. *a*) Le gouvernement fédéral a versé $26,418,000 aux dix provinces et aux Territoires du Nord-Ouest, jusqu'au 10 décembre 1976.

Questions au Feuilleton

b) Province et territoires	Montants
Colombie-Britannique (le 1er janvier 1973)*	$ 2,637,000
Alberta (le 1er janvier 1973)*	1,498,000
Saskatchewan (le 15 avril 1974)*	403,000
Manitoba (le 1er janvier 1973)*	1,092,000
Ontario (le 1er janvier 1973)*	13,107,000
Québec (le 1er janvier 1973)*	5,300,000
Nouveau-Brunswick (le 1er janvier 1973)*	1,013,000
Île-du-Prince-Édouard (le 1er octobre 1973)*	117,000
Nouvelle-Écosse (le 1er janvier 1973)*	820,000
Terre-Neuve (le 1er janvier 1973)*	249,000
Territoires du Nord-Ouest (le 17 août 1971)*	182,000
Total	$26,418,000

*Date d'entrée en vigueur de l'accord

LES MODIFICATIONS À LA L.S.D.R.—LES TYPES DE SUBVENTIONS

Question nº 1341—**M. MacDonald (Egmont):**

1. Le M.E.E.R. a-t-il eu connaissance du commentaire qui figure dans une étude du professeur Dudley, de l'Université d'Ottawa, selon lequel, en vertu de la Loi sur les subventions au développement régional, sous sa forme actuelle, «... on a peu de raisons de penser que les subventions de réinstallation souhaitées dans le cadre du programme aient eu un quelconque effet»?

2. Considérant les nombreux types de subventions d'installation dans les régions en voie de développement accordées aux entreprises dans les pays de l'O.C.D.E., le M.E.E.R. envisage-t-il de modifier la Loi de manière à permettre à ses services de proposer aux bénéficiaires éventuels une gamme de subventions plus souple?

M. Ed. Lumley (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Voici la réponse du ministère de l'Expansion économique. 1. Oui, le MEER a pris connaissance du commentaire. Le ministère a même fourni au professeur Dudley les renseignements et l'appui financier nécessaires à la réalisation de son étude. Cependant, il ne partage pas nécessairement les conclusions du professeur.

2. Le ministère est toujours prêt à envisager la possibilité d'apporter des modifications à la loi sur les subventions au développement régional en vue d'améliorer l'efficacité du programme.

DÉFENSE NATIONALE—LES APPAREILS CF-104, CF-101, CF-5

Question nº 1353—**M. McKinnon:**

1. Le 15 décembre 1976, combien de *a*) CF-101, *b*) CF-104, *c*) Trackers-CP seront opérationnels?

2. Dans chaque cas, *a*) combien (i) en a-t-on acheté au départ (ii) en reste-t-il en stock (iii) sont en réserve (iv) d'heures d'entretien faut-il par heure de vol, *b*) où se trouvent-ils, *c*) quel rôle jouent-ils?

3. Le 15 décembre 1976, combien de CF-5 *a*) monoplaces, *b*) biplaces seront opérationnels?

4. Dans chaque cas, *a*) combien (i) en a-t-on acheté au départ (ii) en reste-t-il en stock (iii) sont en entrepôt (iv) sont en réserve (v) d'heures d'entretien faut-il par heure de vol, *b*) où se trouvent-ils, *c*) quel rôle jouent-ils?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): 1. *a*) renseignement confidentiel; *b*) renseignement confidentiel; *c*) 18.

2. *a*) (i) CF-101: 66; CF-104: 238; Trackers: 100. (ii) CF-101: 59; CF-104: 104; Trackers: 31. (iii) CF-101: renseignement confidentiel; CF-104: renseignement confidentiel; Trackers: 13. (iv) renseignement confidentiel. *b*) CF-101: BFC Comox (C.-B), BFC Bagotville (Québec), BFC Chatham (N.-B.); CF-104: BFC Cold Lake (Alberta), 1er Groupe aérien du Canada (Allemagne de l'Ouest); Trackers: BFC Shearwater (N.-E.), BFC Comox (C.-B.). *c*) CF-101: souveraineté aérienne, défense aérienne; CF-104: chasseur classique, attaque par bombardier; Trackers: patrouille territoriale à moyenne autonomie, recherche et sauvetage.

3. *a*) et *b*) renseignement confidentiel.

4. *a*) (i) CF5A—89; CF5D—44. (ii) CF5A—64; CF5D—41. (iii) CF5A—18; CF5D—11. (iv) et (v) renseignement confidentiel. *b*) BFC Cold Lake (Alberta); BFC Bagotville (Québec). *c*) Chasseur classique, attaque par bombardier; reconnaissance à vue (de jour), entraînement des pilotes (opérationnel).

LES SUBVENTIONS À UNE FACULTÉ DE DROIT FRANCOPHONE AU NOUVEAU-BRUNSWICK

Question nº 1364—**M. Jones:**

Le gouvernement a-t-il accordé un prêt ou une subvention à une faculté de droit francophone au Nouveau-Brunswick et, dans l'affirmative, de quel montant?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Aucune subvention de cette nature n'a été accordée jusqu'à présent, mais la Commission de l'enseignement supérieur des provinces maritimes a demandé au secrétariat d'État d'envisager d'accorder, à titre de projet spécial dans le cadre du Programme fédéral-provincial de bilinguisme dans l'enseignement, une aide financière qui permettrait de créer une faculté de droit francophone à l'Université de Moncton. Le sujet est présentement à l'étude.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—LE BUREAU RÉGIONAL, SAINT-JEAN (T.-N.)

Question nº 1399—**M. Crosbie:**

1. *a*) Combien de personnes sont employées au bureau régional du ministère des Affaires des anciens combattants à Saint-Jean (Terre-Neuve), *b*) quelles fonctions sont remplies dans ce bureau?

2. *a*) L'Office de l'établissement agricole des anciens combattants a-t-il été transféré du bureau régional de Saint-Jean à Sydney (N.-É.), *b*) les fonctions de ce poste qui étaient autrefois assumées par un employé à Saint-Jean, sont-elles maintenant remplies par un travailleur régional qui se déplace périodiquement de Sydney à Terre-Neuve et, dans l'affirmative, pourquoi ce changement a-t-il été apporté?

3. Le ministre a-t-il décidé de rétablir un Office de rétablissement agricole des anciens combattants à Saint-Jean, avec un employé en poste à Saint-Jean afin de pouvoir et efficacement, à Saint-Jean, administrer les hypothèques actuellement en vigueur et approuver de nouveaux prêts aux anciens combattants pour améliorer et réparer leur foyer?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): 1. *a*) Le ministère assure les services d'un bureau de district à Saint-Jean (Terre-Neuve). Le programme des Services de traitement compte 13 employés et le programme de Services aux anciens combattants, 39. *b*) Le programme des Services de traitement offre des soins médicaux et dentaires de même que des soins en hébergement aux anciens combattants admissibles; il accorde en outre des prestations et des allocations, des indemnités de sépulture et des montants destinés à l'achat de menus articles aux personnes admissibles, et administre des successions et des biens de certains anciens combattants. Le programme des Services aux anciens combattants veille au bien-être, tant économique que social, des anciens combattants, des civils admissibles, de leurs personnes à charge et de leurs survivants, conformément aux diverses lois dont l'application relève du ministère. Le Programme s'occupe aussi des anciens combattants établis en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

2. *a*) L'Office de l'établissement agricole des anciens combattants continue d'assurer les services d'un bureau à Saint-Jean (Terre-Neuve) à des fins d'entrevues. *b*) Oui. Toutefois, à des fins pratiques, le personnel du programme des services aux anciens combattants du bureau de Saint-Jean (Terre-Neuve) remplit certaines fonctions de l'Office de l'établissement agricole des anciens combattants. Cette modification a été apportée à la suite du départ de l'agent local en poste à Saint-Jean qui a pris sa retraite en octobre 1975 et de la décision de fixer au 31 mars 1975 la date limite pour le dépôt des demandes des anciens combattants désirant s'établir en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Il reste seulement 400 anciens combattants qui détiennent encore des contrats d'achats de terres à Terre-Neuve, et ce nombre continue à diminuer à mesure que les anciens combattants acquittent leur dette et reçoivent le titre de propriété. Le volume de travail dû à cette diminution de comptes ne requiert pas les services d'un agent travaillant à plein temps à Saint-Jean et on estime que le volume de travail diminuera encore davantage après le 31 mars 1977, date limite pour le dépôt de demandes de prêts supplémentaires à l'intention des anciens combattants étant déjà liés par contrat avec l'Office de l'établissement agricole.

3. Non.

LE COMPLEXE ÉNERGÉTIQUE DES MARITIMES

Question nº 1469—**M. Howie:**

1. Des plans ont-ils été arrêtés en ce qui concerne la réglementation de la transmission interprovinciale de l'énergie hydroélectrique au sein d'un éventuel complexe énergétique des provinces maritimes et, dans l'affirmative, lesquels?

Impôt sur le revenu

2. Le gouvernement a-t-il l'intention d'apporter sa contribution à la création et à l'entretien d'un tel complexe énergétique et, dans l'affirmative, de quelle façon?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): 1. Aucun.

2. Une étude fédérale-provinciale est en cours. On y élaborera des recommendations sur le mécanisme de collaboration le plus approprié pour l'approvisionnement en énergie électrique de la région des Maritimes, et on y étudiera la création d'une Société énergétique des provinces maritimes. Lorsque cette étude sera terminée, on prendra une décision quant à la forme de participation du gouvernement fédéral.

L'ÉNERGIE—LES SYSTÈMES D'HUMIDIFICATION ET DE DÉSHUMIDIFICATION

Question nº 1605—**M. Herbert:**

1. Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources a-t-il élaboré un programme de publicité visant à encourager l'usage accru des systèmes d'humidification en hiver et de déshumidification en été pour réduire la consommation d'énergie nécessaire au chauffage et à la climatisation?

2. Le Ministère a-t-il prévu à ce titre un programme quelconque d'aide financière comme celui qui a été prévu pour l'isolation des habitations à l'Île-du-Prince-Édouard?

M. Maurice Dupras (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources répond comme suit: 1. Néant.

2. Le programme d'aide financière à l'Île-du-Prince-Édouard a été mis au point pour compenser les taux élevés d'électricité qui sont prévus dans cette province par suite de sa dépendance totale sur les importations de pétrole pour la production d'électricité. Un programme semblable a été offert à la Nouvelle-Écosse. On ne prévoit pas de programme similaire dans d'autres provinces.

[*Traduction*]

M. Goodale: Je demande que les autres questions restent au *Feuilleton.*

[*Français*]

M. l'Orateur: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 7 février, de la motion de M. Macdonald (Rosedale): Que le bill C-22, tendant à modifier le droit fiscal, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, j'ai fait lundi dernier quelques observations à la Chambre au sujet du bill C-22 . . .

Des voix: Règlement!

M. Rodriguez: . . . et depuis, bien des choses se sont produites. Je pense qu'il n'est pas juste de dénoncer un conflit d'intérêts. Le député d'Ottawa-Carleton (M^me^ Pigott) m'a offert une boîte de bonbons durs qui, m'a-t-elle expliqué, sont des bonbons glacés à la menthe. Je tiens à faire savoir que je ne me laisserai influencer en rien par le secteur des affaires représenté à la Chambre au cours de l'examen du bill C-22. Le député de Central Nova (M. MacKay) dit que c'est pour me casser les dents. Je ne sais pas. J'en ai suçoté quelques-uns, et je pense qu'ils sont plutôt destinés à adoucir mon caractère.

Des voix: Bravo!

M. Rodriguez: J'entends le député d'Assiniboia (M. Goodale). Il parlait pas mal fort lundi soir dernier. En tant que secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre, c'était à lui d'organiser ce débat à la Chambre. Si j'ai parlé pendant quelques heures lundi dernier, c'est de sa faute et il doit en accepter la responsabilité.

Des voix: Oh, oh!

M. Rodriguez: J'aurais de loin préféré qu'il reconnaisse son erreur, et je serais bien prêt à la lui pardonner.

M. Goodale: Ce n'était pas une erreur, John.

M. Rodriguez: J'entends le député de Northumberland-Miramichi (M. Dionne) s'exclamer en face. Il a dit que je retardais la Chambre et que j'empêchais les contribuables canadiens de recevoir leurs remboursements. Je constate que la circonscription du député recevra $800,000 dans le cadre du programme Canada au travail. Cela signifie que le chômage doit être pas mal élevé dans sa circonscription. J'aimerais qu'il prenne la parole, j'aurais aimé qu'il l'ait pris à l'étape du rapport et qu'il parle du chômage dans sa circonscription. Mais tout ce qu'il sait faire, ce sont des commentaires derrière le rideau.

On est en droit de se demander si les contribuables canadiens recevront leurs remboursements d'impôt en retard, s'ils y ont droit. Renseignement pris auprès de Revenu Canada, je constate que d'après ses chiffres seulement 3 p. 100 de toutes les déclarations d'impôt auront été vérifiées d'ici la mi-mars, et le projet de loi à l'étude aura alors été mis aux voix depuis longtemps. Mais, ce qui est plus important, de ce côté-ci de la Chambre nous prétendons qu'on peut faire ces remboursements sans que le bill soit adopté. Nous en avons la preuve dans le cas du bill C-21. Je vois le député me donner raison d'un hochement de tête.

● (1510)

Ce bill portait sur les appels relatifs à la taxe d'accise et sur les exemptions de taxe de vente. Il se rattache également au budget de mai. Le ministère du Revenu national a appliqué les changements prévus dans le bill avant son adoption.

Je tiens à consigner quelques chiffres au compte rendu afin de réfuter une fois pour toutes cet argument. D'après les statistiques du ministère du Revenu national, le 1.9 p. 100 des déclarations d'impôt sur le revenu imposable et 5.5 p. 100 de celles sur le revenu non imposable avaient été dépouillées à la mi-mars, ce qui représente une moyenne globale de 3 p. 100. A la mi-avril, 17.5 p. 100 des déclarations d'impôt sur le revenu imposable et 27.5 p. 100 de celles sur le revenu non imposable avaient été dépouillées, soit une moyenne totale de 20.2 p. 100. A la mi-juin, 33.1 p. 100 des déclarations sur le revenu imposable et 43.6 p. 100 de celles sur le revenu non imposable avaient été dépouillées soit en moyenne 36 p. 100 de toutes les déclarations. A la mi-août, 89 p. 100 des déclarations d'impôt sur le revenu imposable et 95.2 p. 100 des déclarations sur le revenu non imposable avaient été vérifiées, ce qui représente une moyenne totale de 92.3 p. 100. A la mi-novembre, le ministère du Revenu national avait dépouillé 98 p. 100 de l'ensemble des déclarations.

J'attire l'attention de la Chambre sur ces chiffres pour bien montrer aux députés d'en face et à ma droite que les contribuables canadiens ne seront nullement privés de leurs remboursements d'impôt, ni qu'ils auront à souffrir le moindre retard à cause de notre étude minutieuse du bill C-22. Les chiffres démontrent que les Canadiens qui attendent un remboursement n'ont été en aucune façon lésés.

J'en reparlerai mais il y a une chose qui me frappe plus particulièrement et c'est le temps que nous avons consacré à l'étude de ce bill. Toutes les dispositions de ce bill ont été mentionnées dans le budget de mai 1976. Il ne faut pas oublier cette date car elle permet de confondre ceux qui prétendent que nous avons retardé l'adoption du bill. On prétend que nous avons harcelé le gouvernement et tenté de faire obstruction au processus parlementaire.

M. Symes: Jamais!

M. Rodriguez: Je sais que nous ne faisons jamais d'obstruction au Parlement. Les 16 députés néo-démocrates et le petit instituteur du fin fond du nord de l'Ontario ne feront pas d'obstruction au Parlement. Si cela devait arriver, que Dieu vienne en aide à la démocratie au Canada.

Des voix: Bravo!

M. Rodriguez: Je le répète, toutes les dispositions du bill figuraient au budget de mai 1976. A quand remonte la première lecture du bill? Au 5 novembre 1976. Le gouvernement soutient qu'il a à cœur le sort des contribuables canadiens, qu'il tient à leur accorder des réductions, mais à quand remonte la deuxième lecture du bill? Au 2 décembre 1976. Après les vacances des Fêtes, quelle fut la première chose à être débattue? La radio et la télédiffusion des débats à la Chambre. Je vois que le député d'Assinibioa tape sur son bureau comme un phoque se frappe les nageoires.

M. Goodale: Vous avez voté pour.

M. Rodriguez: J'aimerais que quelques ministres lui lancent un poisson.

Une voix: Il le relancerait.

M. Rodriguez: S'il décidait de le manger, il serait peut-être empoisonné par le mercure. Quelles sont les priorités du gouvernement? Je reconnais l'importance de la transmission des débats de la Chambre par la radio et la télévision. J'en suis encore plus conscient depuis lundi. Cela eût été fantastique si les micros de la radio et les caméras de la télévision avaient été ici, car tout le pays aurait alors assisté à ce beau spectacle, ce qui aurait mis le gouvernement dans un bel embarras, en montrant à quel point il est incompétent et incapable d'appliquer ses propres lois.

Des voix: Bravo!

M. Rodriguez: Tout ce que nous voulions c'était d'avoir dix heures pour examiner en détail les dispositions du bill C-22. Au lieu de cela, nous avons perdu deux heures et demie lundi, plus deux autres heures et demie à débattre d'une motion de clôture. Et aujourd'hui, nous allons encore passer quatre heures à parler de ce bill. Si on fait l'addition, on arrive, au bout du compte, à neuf heures. Cela n'aurait-il pas été plus facile et beaucoup plus utile si le ministre des Finances (M. Macdonald) et le leader du gouvernement à la Chambre avaient accepté la proposition du Nouveau parti démocratique et avaient autorisé dix heures de débat sur les articles du bill C-22? Il me semble que nous, de ce côté-ci de la Chambre, sommes des gens très raisonnables.

M. Kaplan: C'est ce qu'il vous semble.

M. Rodriguez: Le député a eu l'occasion de prononcer un discours. Il n'a pas voulu la saisir et c'est pourquoi je parle à sa place. Selon sa façon de concevoir la démocratie, aucun débat n'est raisonnable. Je me rappelle ce que faisait le député de York-Centre (M. Kaplan) au comité jadis. Il ne voulait jamais qu'on discute des bills.

M. Goodale: Avez-vous déjà assisté aux délibérations du Parlement de la Saskatchewan? Vous devriez voir comment Blakeney procède.

M. Rodriguez: Nous sommes des gens raisonnables et nous sommes tout à fait prêts à discuter de ces choses. Nous avons simplement demandé dix heures pour examiner le bill. On a dit et redit que nous avions fait perdre le temps du Parlement, et tout le reste, mais j'ai assisté à la Chambre à un débat prolongé sur le contrôle des armes à feu qui a duré pendant des mois et des mois. Puis, la mesure a été renvoyée au comité et elle n'est pas encore revenue au Parlement. Voilà ce que je considère comme un gaspillage de temps. Nous avons passé sept mois à discuter de la peine capitale à la Chambre. Il est donc tout à fait injuste que les ministériels ou les députés à ma droite viennent dire que le Nouveau parti démocratique fait de l'obstruction systématique ou fait perdre le temps de la Chambre. Nous avons essayé d'examiner de façon détaillée les dispositions du bill C-22. Nous avons eu l'esprit tout à fait ouvert. Nous n'agissons pas du tout dans un but intéressé.

Quelque chose d'autre s'est produit depuis lundi dernier. Des gens d'un peu partout au Canada ont commencé à réagir et je pense qu'en toute justice, je dois mentionner certaines personnes qui ont communiqué avec moi. J'ai reçu le télégramme suivant d'Elliot Lake: «Félicitations, John. Bottez-leur les . . .» chevilles. Ce télégramme est signé Rosy et Evelyn Raftery, d'Elliot Lake. J'ai reçu aussi un télégramme de Sudbury. On me dit: «Cher John, allez-y, démolissez-les!» Celui-là vient de Phil Laundry, Mick Lowe et résidence. En voici un des amis de la rue Bay. Voici ce qu'il dit: «Félicitations . . . , en notre nom, au nom de la grande majorité des Canadiens et, incidemment, au nom de tous les enseignants. N'oubliez pas la Commission de lutte contre l'inflation. Tenez bon!» Ce télégramme vient de Frank, Doug et Pat, les amis de la rue Bay. Je n'ai pas beaucoup d'amis rue Bay. De fait, ce sont les trois seuls et j'espère pouvoir les rencontrer un jour.

Impôt sur le revenu

Voici un télégramme de Winnipeg: «Plus de concessions fiscales aux sociétés et aux riches. Continuez à lutter.» Ce télégramme vient de Jim Durcan. En voici un de Capreol, en Ontario, où j'habite: «Il se peut que vous ayez contribué à faire que le Parlement ne soit plus considéré comme un simple refuge de béni-oui-oui.» Celui-là est signé Catherine M. Gilbert. Retenez bien cela. En voici un autre dont je suis très fier:

● (1520)

Meilleurs vœux. La section est fière du député de Nickel Belt, élu avec la participation et les votes de nos membres. Heureux de constater que le représentant de la région de Sudbury prend la défense des salariés et économiquement faibles. Il est malheureux que ni les libéraux ni les conservateurs n'aient la députation qu'ils promettaient aux électeurs pendant une élection. Notre syndicat est avec vous.

C'est signé, «Dave Paterson, Président, Section 6500, Métallurgistes unis d'Amérique.» Monsieur l'Orateur, cette section syndicale est la plus importante du Canada avec ses 16,000 ouvriers. En voilà une qui lance leurs mensonges à ceux d'en face qui le méritent. J'espère que le député d'Assiniboia écoute. C'est lui qui l'autre jour criait en face: «Ils veulent leur REEP». Voici une lettre qui va droit au cœur:

Bravo, M. Rodriguez, continuez. J'y gagnerais si le bill passait mais je préfère renoncer à cet avantage en faveur des vieillards et des défavorisés.

C'est signé, «Josie Budnick».

M. Peters: Il reste encore des personnes charitables au pays.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Kaplan) invoque le Règlement.

M. Kaplan: Monsieur l'Orateur, le député autorisera-t-il une question?

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) permettra-t-il au secrétaire parlementaire du ministre des Finances de poser une question?

M. Rodriguez: Bien sûr. N'importe quand, monsieur l'Orateur.

M. Kaplan: Monsieur l'Orateur, est-ce que le député a reçu des appels téléphoniques, des lettres ou des télégrammes l'invitant à céder la parole?

M. Rodriguez: Non, monsieur l'Orateur. Depuis lundi dernier que cette affaire a débuté, je constate qu'il y a des trésors de fraternité humaine au cœur des Canadiens. Quand on reçoit des lettres comme la dernière, on sait qu'on est sur la bonne voie. Dans tous les coins du pays les gens n'hésitent pas à m'approuver malgré la perte qu'ils risquent, et cela devrait nous amener à prêter l'oreille. Tant pis si le député piaille et pose des questions. Voici un exemple. Lundi je prenais la parole pour présenter quelques observations en toute modestie . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Rodriguez: . . . et en toute sincérité. Mais ne voilà-t-il pas que dans son numéro du 8 février, le *Star* de Toronto à côté du compte rendu de mon discours à la Chambre, publiait un article intitulé: «Ottawa va fermer une échappatoire fiscale aux régimes de retraite». Cet article émane de la Presse canadienne. J'espère que les députés écoutent, car je tiens à le consigner. En voici la teneur:

Impôt sur le revenu

Les enquêteurs du fisc fédéral disent qu'ils vont faire la chasse aux contribuables qui, par le biais du programme de régime enregistré d'épargne-retraite, soustraient chaque année des millions de dollars au fisc.

Ils le savaient depuis toujours.

Un représentant de Revenu Canada a déclaré dans une entrevue que le ministère s'apprêtait à tomber sur le dos de plusieurs centaines de personnes qui ont tiré parti des lacunes de la loi.

Mais dans le cas de l'autre programme d'incitation à l'épargne, le programme enregistré d'épargne-logement, il a déclaré qu'on ne connaissait pas le nombre de personnes qui s'étaient servi du programme pour échapper à l'impôt.

Il suffit en effet de transférer au nom de son époux ou de son épouse les titres de propriété d'une maison. Ces deux échappatoires ont été créées en novembre 1974, quand John Turner était ministre des Finances . . .

C'est l'homme qui s'est réfugié dans le giron de la rue Bay où on lui doit une éternelle reconnaissance.

Une voix: C'est à ces échappatoires qu'ils auraient dû appliquer la clôture.

M. Rodriguez: Bien sûr, mais il semble que nous ne puissions jamais mettre le holà à ces échappatoires.

M. Symes: Pas plus qu'on ne peut attraper le ministre.

M. Rodriguez: L'article poursuit ainsi:

. . . qui a introduit les changements de règlements autorisant de constituer un fonds d'épargne-retraite au nom du conjoint.

En même temps, il a créé le programme enregistré d'épargne-logement «pour aider les jeunes à accumuler le capital nécessaire pour effectuer le premier versement à l'achat d'une maison.»

Ces deux programmes d'épargne font l'objet d'une promotion intense, à cette époque-ci de l'année, aussi bien de la part des banques à charte que de la part des sociétés de fiducie car les fonds doivent être déposés avant le 1er mars, pour pouvoir être soustraits du revenu imposable de l'année dernière.

Pour la plupart des gens, le montant maximum pouvant être déposé à un régime enregistré d'épargne-retraite—ou REER—est de $3,500.

Cette somme d'argent n'est imposable que lorsqu'on la retire du fonds. En théorie, cet argent ne sera retiré que dans les dernières années de la vie, au moment où la personne prend sa retraite et est soumise, par conséquent, à un taux d'imposition moins élevé.

Lorsque le gouvernement a introduit en 1974 les régimes spéciaux pour les «conjoints», certains contribuables ont commencé à se livrer, à ce que le ministère du Revenu considère comme des fraudes fiscales.

En général, voilà comment les choses se produisent.

C'est ce que nous appelons les échappatoires du programme. C'est cela auquel nous nous opposons, de ce côté-ci de la Chambre. Toute la question est là. Un ministre qui pense réellement que le trésor public doit être alimenté par les impôts perçus de ceux qui sont les plus favorisés de la société et à qui il est juste de demander leur part, avait là l'occasion d'agir. Il est évident qu'un régime fiscal digne de ce nom ne doit pas permettre à n'importe quel contribuable de tirer parti des échappatoires. J'espère que le ministre écoute bien ce que je dis. Voici quelles sont ces échappatoires d'après cet article:

—Le mari, c'est-à-dire le conjoint dont les revenus sont les plus élevés et donc les plus lourdement grevés par l'impôt, souscrit $3,500 à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER). Il le fait au nom de sa femme, et avant l'échéance du 1er mars.

—Le mari déduit ces $3,500 de son revenu imposable pour 1976.

—Peu après l'échéance du 1er mars, la femme, dont les revenus et les frais d'impôt sont moindres, encaisse le montant souscrit au régime enregistré d'épargne-retraite et déclare ce montant au titre de revenu imposable pour l'année en cours, 1977.

Ce procédé, qui n'est rien qu'un moyen de transférer un élément de revenu à un revenu dont le taux d'imposition est inférieur, peut se répéter d'année en année.

«Il y a bon nombre de gens qui s'y sont prêtés», a déclaré un haut fonctionnaire du ministère du Revenu.

«Nous avons entamé des poursuites contre quelques centaines de ces gens, et nous prévenons tous les gens en cause que nous n'allons pas continuer à les laisser jouer à ce jeu».

[M. Rodriguez.]

Comme c'est charmant, monsieur l'Orateur! Comme l'a dit le député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman), les sociétés de fiducie, les banques et les compagnies d'assurance vont évidemment dénoncer ces gens. On peut se l'imaginer. C'est trop risible. Qu'un gagne-petit tombe en chômage et qu'il perçoive de la Caisse d'assurance-chômage un montant auquel il n'a pas droit, et on verra comme on le traque. Il ne peut jamais y échapper—tous les moyens, sauf peut-être les chiens, sont employés pour le retracer. Voilà le genre d'échappatoire que nous tenons à dénoncer et à rappeler autant de fois qu'il le faudra au gouvernement. Il faut faire quelque chose pour supprimer cette échappatoire. Le régime fiscal doit présenter un caractère de crédibilité pour le grand nombre de Canadiens qui paient des impôts. S'ils n'y trouvent pas de crédibilité, ils perdent foi au processus démocratique. Voilà qui touche notre travail à la Chambre. Il nous faut tâcher de le faire comprendre au gouvernement.

Le député de York-Centre veut savoir si on m'a prié de me rasseoir. Monsieur l'Orateur, je suis prêt à parler jusqu'au jugement dernier si c'est ce qu'il faut pour faire comprendre au ministre des Finances qu'il y a quelque chose qui ne va vraiment pas dans le régime fiscal. Et ce n'est pas là la seule échappatoire, il y en a d'autres dans le bill C-22 que nous tenons à dénoncer. C'est en avril 1976 que cette échappatoire avait été portée à l'attention du ministre, on l'avait alors fermement invité à y remédier. Monsieur l'Orateur, le *Journal* d'Ottawa a publié le 13 avril 1976 un article dans lequel on décrivait clairement et succinctement l'une des échappatoires de nos lois fiscales, qui existe d'ailleurs toujours dans le bill C-22. L'article précisait:

● (1530)

Des lecteurs regrettent quelque peu le fait que l'on ait critiqué récemment, dans les éditoriaux publiés sur la présente page, les moyens illégitimes mais néanmoins légaux d'échapper à l'impôt sur le revenu sans fournir suffisamment de détails sur la façon d'exploiter ces bons filons.

Ils ne plaisantaient pas. Ils ne comprenaient vraiment pas pourquoi une minorité de contribuables pouvaient utiliser le régime fiscal de façons qui n'avaient pas été prévues mais qui ne sont cependant pas interdites par la loi. Le *Journal* partage d'ailleurs cet avis. Toutefois, comme les éditoriaux ne sont pas destinés à fournir des conseils financiers précis, il faudra aller trouver ailleurs les «trucs» pour échapper à l'impôt.

Nous pouvons et nous devons cependant, donner certains conseils, et ce à l'intention du gouvernement fédéral. Si, en utilisant certaines méthodes pour échapper à l'impôt, les contribuables outrepassent les droits que leur confèrent les lois fiscales, il importe de prendre des mesures immédiatement, avant que d'autres contribuables ne suivent le même chemin.

S'il n'est pas nécessaire de modifier la loi pour éviter les «roulements» de liquidités non imposables entre maris et femmes sous le couvert, par exemple, des Régimes enregistrés d'épargne-retraite, que l'on précise au moins les choses par une déclaration solennelle.

Il faudrait préciser les cas dans lesquels un contribuable peut déduire de son revenu imposable $1,000 de revenu sous forme d'intérêts. Si l'achat et la revente immédiate d'obligations sont considérés comme un abus, il faudrait préciser très exactement la période pendant laquelle un contribuable devrait rester possesseur de ce genre de titres avant de pouvoir en déduire le montant de son revenu.

Le ministère du Revenu désapprouve les systèmes qui permettent d'échapper à l'impôt mais, étant donné la façon dont la loi est rédigée, il est sans pouvoir pour s'y opposer. Ses fonctionnaires devraient faire pression sur ceux du ministères des Finances afin que ceux-ci apportent les modifications nécessaires à la loi, ce qui permettra de fermer ces échappatoires. Le gouvernement devrait faire connaître à l'avance ses intentions de procéder à ces modifications. Les contribuables qui n'ont pas recours à ces échappatoires, et ils sont le plus grand nombre, se trouveraient ainsi soulagés et on rendrait un service utile au petit nombre, toujours croissant d'ailleurs, de ceux que le manque de fermeté apparent du gouvernement attirent dans cette direction.

La Fédération canadienne des entreprises indépendantes a fort bien exprimé le besoin d'éclaircissement dans un mémoire qu'elle a remis au ministre du Revenu national:

Le *Journal* en a cité l'extrait suivant:

Quand le ministère reste silencieux sur les mesures qu'il prendra à propos de certains articles imparfaits qui peuvent donner lieu à des abus, la majorité des contribuables qui veulent être justes se trouvent en proie à un sentiment d'incertitude et d'amertume.

L'article précisait en outre:

S'il est une chose dont on devrait être débarrassé au Canada, c'est bien ce sentiment d'incertitude et d'amertume à propos du régime fiscal. Le gouvernement aura une tâche énorme à accomplir. Il devra remettre de l'ordre dans le régime fiscal que l'on a mis sur pied à l'issue de la réforme de 1972. Les échappatoires dont nous parlons ici—les REER, les déductions pour investissements et les régimes enregistrés d'épargne-logement—représentent beaucoup plus de récentes créations imparfaites que des réformes fiscales. Il est facile de les fermer, de façon que le public adopte une attitude plus saine et plus juste à l'égard du régime fiscal. Il faut accomplir cette tâche dès maintenant.

Et nous sommes bien d'accord, il faudrait le faire sans tarder. Il est évident pour quiconque lit les dispositions du bill C-22 et remarque les échappatoires qui s'y trouvent actuellement, que le bill s'appuie sur la devise «Une bonne échappatoire en appelle une autre.» Elles sont innombrables. Si l'on considère que les dispositions du bill C-22 étaient déjà prévues dans le budget de mai 1976, il va sans dire que le ministre des Finances, secondé par ses adjoints parlementaires et ses nababs de l'administration, a eu suffisamment de temps pour examiner ses lacunes et s'occuper de les combler. Je ne fais aucun reproche au ministre du Revenu national (M^lle^ Bégin), car c'est le ministre des Finances qui en est responsable. A cet égard, je ne puis m'empêcher de citer un autre article paru dans le *Journal* d'Ottawa du 27 novembre 1976, et intitulé: «Un remède bien anodin». Voici ce que dit l'article:

Revenu Canada a annoncé qu'un truc fiscal appelé l'échange rapide d'obligations est soumis, entre autres, à un examen minutieux et que les contribuables qui y ont eu recours feront l'objet de poursuites. Il semble que le but poursuivi ne soit pas de punir les coupables mais de récupérer les fonds que le gouvernement a perdus par ce système, tout en dissuadant les contribuables d'y recourir à l'avenir. Mais c'est une mesure pour ainsi dire symbolique.

L'échange rapide d'obligations fonctionne généralement de la façon suivante: les personnes qui ont moins de $1,000 en intérêts ou dividendes déductibles aux fins de l'impôt sur le revenu s'arrangent pour acheter et revendre immédiatement une obligation, touchant ainsi un intérêt cumulatif qui n'est pas imposable. Le coût de la transaction, y compris l'intérêt cumulatif qu'ils ont racheté au détenteur précédent de l'obligation, est déductible aux fins de l'impôt.

L'affaire est alléchante sous contredit. Quelqu'un pourrait obtenir $1,000 en revenu instantané non imposable, alors que les $1,060 environ qu'il doit payer pour acquérir ce revenu est diminué du montant du taux d'imposition marginal du contribuable. Dans le cas d'une personne qui se trouve dans la tranche des 45 p. 100 par exemple, l'achat de ces $1,000 de revenu lui coûterait environ $585, ce qui lui laisse un bénéfice de plus de $400, aux dépens des autres contribuables. On peut refaire la même chose tous les ans.

Les limites du droit fiscal empêchent Revenu Canada de lutter efficacement contre ce genre d'abus. Il s'applique dans le cas de «fausses transactions» où il est manifeste qu'aucune somme réelle ne change de mains, mais je doute qu'il puisse empêcher le même genre de marché de se conclure dans un bref délai au cours duquel une somme entre réellement en jeu. Comme certaines obligations peuvent s'acheter avec un risque à court terme très restreint pour une mise de fonds de 4 p. 100 seulement, l'échange d'obligations légèrement moins rapide continuera de donner lieu à de nombreux abus.

C'est regrettable, mais c'est l'une des nombreuses échappatoires fiscales qu'il faudra combler. Revenu Canada s'efforce de déjouer les tentatives d'un grand nombre de contribuables qui, par exemple, achètent un régime enregistré d'épargne-retraite au nom de leur conjoint qui ne travaille pas ou qui touche un très faible revenu, et qui annulent l'opération immédiatement pour avoir droit à un crédit d'impôt. Mais l'échappatoire continuera vraisemblablement d'exister pour ceux qui ont la patience d'attendre un délai raisonnable avant de plumer le fisc d'un montant égal.

C'est à la source même, c'est-à-dire au ministère des Finances plutôt qu'au ministère du Revenu, qu'il conviendrait de remédier aux échappatoires. Sous prétexte de stimuler l'épargne grâce à des stimulants fiscaux, le gouvernement, par l'intermédiaire du ministère des Finances, élabore des dispositions fiscales qui provoquent de trop nombreux abus. Le contrôle exercé par le ministère du Revenu national incitera seulement les fraudeurs fiscaux à faire preuve d'une plus grande discrétion. La répercussion d'une perte annuelle découlant des perceptions fiscales et atteignant des millions de dollars pourrait être minime.

Je ferai remarquer que les articles dont j'ai cité des passages cet après-midi me sont parvenus par suite des événements qui ont eu lieu lundi dernier. Des contribuables inquiets de l'orientation de notre pays et du cynisme que manifeste le gouvernement m'ont fait parvenir cette documentation me signalant d'autres échappatoires que j'ai consignées au compte rendu cet après-midi. Lundi soir dernier, alors que j'étais sur le point de terminer mon discours, le député de York-Simcoe (M. Stevens) me posait une question. Il m'a demandé quel est le modèle de notre régime fiscal. C'est une question raisonnable étant donné que nous étudions un bill si lourd de conséquences pour les contribuables canadiens. Mon modèle est le modèle de notre parti, le Nouveau parti démocratique. Nous croyons qu'il y a trois principes de base à un régime fiscal d'un gouvernement socialiste. Premièrement, le régime fiscal doit assurer la redistribution. Il n'y a pas de doute là-dessus. A ce sujet, la Commission Carter a déclaré dans le tome 1 de son rapport, à la page 8:

● (1540)

Nous avons la ferme conviction que cette redistribution est nécessaire si nous voulons donner une chance égale à tous les Canadiens et permettre aux gens à faible revenu d'atteindre un niveau de vie convenable.

C'est notre premier principe: le régime doit garantir la redistribution. Pas même un conservateur le nierait. Il faudrait que tous les partis à la Chambre acceptent ce principe. Le deuxième principe dans notre modèle fiscal est l'équité. La Commission Carter dit, encore dans le tome 1, à la page 5:

Le but premier et fondamental du prélèvement des impôts est de répartir équitablement le fardeau des besoins de l'État entre les individus et les familles. Si, en règle générale, on ne reconnaît pas que la répartition de ce fardeau est juste, c'est toute la structure sociale et politique du pays qui s'en trouve affaiblie et qui risque de s'effriter.

Nous savons ce qui se passe aujourd'hui. Il y a des écarts graves entre le cinquième inférieur de la population canadienne qui reçoit tous les ans un pourcentage plus petit du gâteau économique alors que ceux qui se situent au haut en reçoivent un pourcentage plus élevé. Assurément, il n'était ni juste ni réaliste que le premier ministre (M. Trudeau) vienne nous dire le 26 janvier qu'il se souciait peu que les riches s'enrichissent davantage pourvu que les pauvres s'enrichissent eux aussi. C'était évidemment parler pour ne rien dire. Il ne se rend pas compte des conséquences économiques de cet écart entre les riches et les pauvres. Qu'est-il advenu de la société juste? S'est-elle dissipée comme la rosée du matin? Nous n'en entendons pas parler souvent.

Le troisième élément de notre régime fiscal modèle, c'est la progressivité. Je ne saurais trop insister là-dessus. Le régime doit être progressiste. Les trois principes sont donc: redistribution, équité et progressivité. Ils doivent être assez généraux pour embrasser toutes les formes de revenus et de richesses. Nous ne sommes pas les seuls à défendre ces principes: ce n'est pas une position isolée. La Commission Carter appuyait déjà le principe de la progressivité. Je cite de la page 272 du volume 2:

Plus le revenu du contribuable est élevé, plus forte devrait être sa contribution nette par rapport à son revenu.

Nous n'avons pas un régime fiscal progressiste. Le gouvernement sait bien que chaque fois qu'il propose un programme

ou l'indexation des exemptions, un régime enregistré d'épargne-retraite, un impôt supplémentaire, une déduction pour la garde d'enfants selon une formule tributaire du revenu, il fait violence à la motion de progressivité. Plus son revenu est élevé, plus on bénéficie de ce genre de programmes. Nous nous trompons quand nous affirmons que tous les Canadiens qui travaillent et gagnent un salaire peuvent profiter du régime enregistré d'épargne-retraite, du régime enregistré d'épargne-logement ou des 18 autres échappatoires que comporte le système. Pourtant, nous savons que les gens à faible revenu ne peuvent pas se permettre de profiter de ce genre de programme.

Le régime modèle que nous concevons est fondé sur trois principes. Notre modèle est fondé sur le principe de la capacité de payer. Le régime fiscal doit être juste envers les hommes et les femmes et ceux dont la situation est comparable. Je ne saurais trop insister là-dessus. Notre modèle a pour but de réduire l'écart entre les riches et les pauvres en mettant davantage l'accent sur les impôts directs progressifs sur le revenu et la richesse. Nous avons imploré les administrations libérales et conservatrices les unes après les autres d'assurer un régime fiscal progressif au moyen de crédits d'impôt. Nous l'avons répété maintes et maintes fois, mais en vain. Nous n'avons pas gagné un seul pouce dans nos efforts en vue d'un système de crédits d'impôt qui serait un pas vers un revenu annuel garanti dans notre pays.

Cela serait une des meilleures façons d'éliminer la pauvreté pour plus d'un quart de notre population, les cinq millions de Canadiens qui vivent sous le seuil de la pauvreté. Quelle caricature de nos traditions que de laisser un si grand nombre de personnes vivre dans la pauvreté. Les députés peuvent savourer un repas délicieux à un prix minime au restaurant du Parlement, subventionné par les contribuables canadiens. Ils devraient se demander si l'on peut faire quelque chose à la Chambre pour rendre le régime fiscal juste et équitable.

J'ai laissé entendre, lundi dernier—et il y a eu un tollé général de l'autre côté de la Chambre—que lorsque l'on considère le régime fiscal canadien, on ne peut qu'être impressionné par l'étroite consultation manifestement qui existe entre les riches de notre pays et ceux qui siègent au Parlement. Mon affirmation m'a valu huées et sifflets.

J'ai mentionné que l'ancien ministre des Finances, John Turner, était passé à un monde meilleur à Bay Street où je suis certain qu'il gagne beaucoup plus qu'il ne gagnait à la Chambre. Ma suggestion n'était pas aussi extravagante que certains pourraient le croire. J'ai lu un numéro récent du magazine *Maclean's* et dans la rubrique intitulée «People» à la page 44, voici ce que j'ai lu. Je cite:

● (1550)

Si quelqu'un nourrit encore des doutes quant à la question de savoir qui dirige le Canada, l'anecdote suivante devrait les dissiper. Le ministre fédéral des Approvisionnements et Services, M. Jean-Pierre Goyer, a récemment téléphoné à John Angus «Bud» McDougald, chef de Angus Corporation, qui contrôle entre autres environ 2 milliards de dollars en valeurs. M. Goyer a dit à M. McDougald qu'il aimerait lui parler de l'économie canadienne et M. McDougald a répondu qu'il en serait heureux.

M. Goyer lui a demandé de passer le voir à son bureau du parlement à Ottawa. M. McDougald lui a répondu: «Si vous voulez me voir, je suis au 10, rue Toronto, à Toronto». Goyer a rétorqué: «Habituellement, c'est moi qu'on vient voir». McDougald a dit «Je ne suis pas n'importe qui». Et Goyer est allé à Toronto.

[M. Rodriguez.]

M. Goyer: Je soulève la question de privilège.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer) invoque le Règlement.

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le président, je suis très heureux que l'honorable député me permette de faire une rectification, ce qui va m'empêcher d'écrire à l'éditeur de la revue *Maclean*. Je désire simplement dire qu'il est vrai que j'ai demandé à rencontrer cet homme d'affaires canadien distingué, mais je lui ai demandé de le rencontrer à Toronto, où j'avais d'autres affaires à traiter cette journée-là. Il n'a jamais été question d'un malentendu entre M. McDougald et moi-même quant à la date et à l'endroit de la rencontre. L'honorable député s'amuse.

[*Traduction*]

M. Rodriguez: Monsieur l'Orateur . . .

M. Prud'homme: Le voilà qui recommence à s'amuser comme un jeune fou.

M. Rodriguez: Je ne m'amuse pas. Si le ministre a le temps d'aller voir M. McDougald, il peut trouver le temps d'aller voir Jerry Beaulieu à l'auto-laverie à Toronto? Ce n'est pas un cas isolé. Le 12 décembre, le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Abbott) qui avait beaucoup de choses à dire l'autre jour au sujet de ce que nous tentons de faire avec ce bill, est allé se ballader à Toronto à bord de l'avion de l'Association des banquiers. Pendant l'étude du bill C-16 à l'étape du comité, j'ai demandé au ministre s'il avait payé son voyage à Toronto.

Des voix: Règlement!

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Le député devrait s'en tenir aux termes du bill C-22 qui est à l'étude.

M. Goyer: Vous ne voulez pas que je rencontre les hommes d'affaires?

M. Rodriguez: Oui, il faut que vous rencontriez les hommes d'affaires, mais il faut aussi que vous rencontriez les Canadiens qui ont un revenu faible. Cela touche le bill de très près, monsieur l'Orateur; puisque le ministre entend ceux qui sont en haut de l'échelle d'imposition, il devrait aussi entendre ceux qui sont en bas.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je demande au député de revenir au bill à l'étude, le bill C-22.

M. Rodriguez: Monsieur l'Orateur, je parle de la loi fiscale du pays, et c'est bien là le sujet du bill C-22. Tout ministre qui demande l'avis des représentants des sociétés canadiennes devrait être prêt à demander celui des petits salariés du Canada, parce qu'ils ont beaucoup à dire sur les problèmes des travailleurs. Rien ne m'étonne, cependant dans tout cela. Je l'ai déjà dit: nous savons quelles sont les relations en jeu, et malheureusement, la question de la crédibilité est posée. Le bill C-22 incite à se poser des questions sur l'équité de la loi de l'impôt sur le revenu. Il faut s'arrêter aux relations qui existent entre ceux qui élaborent les lois fiscales, ceux qui sont chargés de leur application, et ceux qui, à l'autre bout, en ressentent les effets et en bénéficient.

A cet égard, monsieur l'Orateur, je viens de le verser au compte rendu officiel, nous avons vu quelles relations avait l'ancien ministre du Revenu qui est passé dans un monde meilleur, celui de la rue Bay. M. Simon Reisman, grand mandarin de ce ministère, est passé, lui, au monde des sociétés, pour y donner des conseils aux hommes d'affaires sur la façon de traiter avec le gouvernement. Voilà qui est parfait, monsieur l'Orateur, n'est-ce pas? Mais se rend-on aux ports éloignés de Terre-Neuve, ou dans les coins reculés du Nord de l'Ontario, voir comment les lois discutées ici au Parlement, comme l'est le bill C-22, touchent la vie des Canadiens qui vivent là-bas? Les touchent-elles vraiment? Bon nombre des articles du bill, je l'ai d'ailleurs déjà signalé, ne changent vraiment rien à la vie de la grande majorité des Canadiens. Nous, les députés de ce côté-ci de la Chambre, nous pensons qu'une faible minorité des Canadiens seulement peuvent profiter de régimes comme le REER, le REEL, et de la suppression de la surtaxe sur les revenus supérieurs à $30,000.

Une voix: Promoteurs d'impôts!

M. Rodriguez: Monsieur l'Orateur, un député d'en face se mêle de faire des observations. Il a eu l'occasion de parler, mais il n'a pas osé bouger. C'est pour cela que j'ai la parole. S'il veut intervenir, qu'il attende que j'aie fini.

Nous, néo-démocrates, nous avons toujours considéré les mesures préconisées dans le bill C-22 comme rétrogrades, surtout pour la bonne raison qu'elles augmentent les possibilités de reporter l'impôt ou d'y échapper et qu'il existe déjà dans la loi de l'impôt sur le revenu suffisamment de déductions qui ne profitent en majeure partie qu'aux nantis. Avec ce bill, monsieur l'Orateur, le gouvernement préconise sciemment des mesures rétrogrades qui ne font qu'accroître les injustices. Il fait fi du principe de la juste redistribution des richesses qui devait engendrer un nouveau système d'impôt sur le revenu.

Les dispositions en matière de garde d'enfants, de régimes d'épargne enregistrés, de régimes enregistrés d'épargne-retraite, d'invalidité et de régimes enregistrés d'épargne-logement sont injustes du fait même que les riches peuvent en tirer davantage parti que les économiquement faibles. Par ailleurs, elles n'améliorent nullement le sort des citoyens qui, ayant un revenu trop faible, ne doivent pas payer d'impôt. Il faut revoir ces dispositions en tenant compte des renseignements nouveaux.

● (1600)

[*Français*]

Les honorables députés qui forment le gouvernement continuent à parler de la justice du système d'impôt, et aussi de la façon dont les divers avantages fiscaux dont nous discutions n'avantagent pas les hauts salariés par rapport aux gagne-petit. Les statistiques du gouvernement sont impressionnantes. A vrai dire, on nous a dit que la plupart des contribuables qui bénéficient réellement de ces déductions, font partie du groupe de personnes qui se trouvent au bas de l'échelle des revenus. On nous présente continuellement des statistiques très impressionnantes, qui, selon eux, démontrent que la plus grande partie des avantages fiscaux sont distribués aux personnes qui gagnent moins de $10,000. Mais, monsieur le président, les statistiques ne révèlent pas toujours la vérité.

Cela me rappelle l'histoire d'un statisticien. Si je me souviens bien, il travaillait au ministère des Finances, et il voulait traverser une rivière dont il ne connaissait pas la profondeur. En consultant les statistiques qui étaient disponibles, il apprit que la profondeur moyenne de cette rivière était de trois pieds. En sa qualité de statisticien au ministère des Finances, il trouvait que cette information était suffisante. Et, monsieur le président, sait-on ce qu'il lui est arrivé? Il s'est noyé. Ses propres statistiques l'ont trompé, tout comme le contribuable canadien est trompé par les statistiques qui lui sont présentées par le gouvernement. Oui, la profondeur moyenne de cette rivière était de trois pieds, cependant, monsieur le président, il y avait certains endroits de cette rivière où la profondeur était de deux pieds, et d'autres, de cinq pieds, voire de huit pieds, et c'est là où on a perdu notre statisticien.

Monsieur le président, nous ne voulons pas que les Canadiens subissent le même sort. Malheureusement, comme le statisticien qui travaille pour lui, le ministre des Finances se laisse tromper par les apparences de ces statistiques qui ne racontent pas toujours toute l'histoire. L'honorable ministre des Finances nous dit que 77 p. 100 des déductions accordées pour frais de garde d'enfants vont à des familles dont le revenu est inférieur à $10,000. Le gouvernement aime citer ce genre de chiffres impressionnants. Nous ne discutons pas leur exactitude. Toutefois, ces mêmes chiffres cachent la réalité. C'est qu'en termes de dollars, les allocations de frais de garde d'enfants sont plus avantageuses pour les Canadiens à revenu élevé que pour ceux à revenu plus modeste.

Le Conseil national du bien-être social dans un rapport intitulé *The Hidden Welfare System* constate ce qui suit:

> Une déduction accorde toujours davantage à la personne qui touche un revenu plus élevé et moins à celle qui touche un revenu modeste. C'est que ces déductions se soustraient toujours de la tranche du revenu imposable la plus élevée d'une personne—la tranche du revenu pour laquelle le taux de l'impôt est le plus élevé.

Certainement, nous ne nous opposons pas à des augmentations d'allocations de frais de garde d'enfants. Cependant, nous nous opposons à un régime fiscal qui fournit une économie d'impôt considérablement plus considérable à la personne qui a déjà les moyens de supporter cette dépense, et par conséquent, un besoin moins urgent pour une subvention prévue par le régime fiscal. Les déductions produisent toujours de tels résultats. Plus la déduction est importante, plus l'inégalité est grande.

Le Conseil national du bien-être social nous fournit un exemple qui illustre comment l'épargne fiscale, résultant de cette déduction, est beaucoup plus avantageuse pour les riches que pour les contribuables à revenu moindre. Il illustre comment une personne ayant un revenu annuel de $6,000, ayant droit à une déduction au titre de la garde d'un enfant, aurait une économie d'impôt de $257, tandis qu'une personne ayant un revenu annuel de $20,000 aurait une économie d'impôt de $380 avec la même déduction de base. Voilà un bon exemple du type de situation que le gouvernement actuel cache avec ses statistiques impressionnantes. C'est ce même type de situation qui a voué notre statisticien à sa perte par la noyade. Une économie d'impôt de $257 pour la personne à faible revenu et une économie d'impôt de $380 pour la personne à revenu plus élevé, est-ce cela que le gouvernement appelle un régime fiscal égal?

Si nous avions réellement un régime fiscal égal, comme nous le déclare le gouvernement, est-ce que ce dernier pourrait alors expliquer pourquoi en 1974, 252 personnes, ayant un revenu supérieur à $50,000, n'ont pas payé d'impôt et que, sur ce

nombre, 17 d'entre elles avaient pourtant plus de $200,000 de revenu? Est-ce qu'il pourrait nous expliquer pourquoi l'écart entre les riches et les pauvres s'accroît au Canada d'une année à l'autre? Cette explication, nous pouvons la fournir, monsieur le président. C'est ce genre de modification, comme les déductions pour frais de garde d'enfants, qui tendent à renforcer l'inégalité, à maintenir, sinon accroître, l'écart entre les groupes à revenu élevé et ceux à revenu faible. La solution que nous proposons, c'est de remplacer ce système inégal de déductions pour frais de garde d'enfants par un système de crédits d'impôt. Je cite du rapport établi par le Conseil national du bien-être:

> On pourrait abolir cette injustice en remplaçant la déduction pour frais de garde d'enfants par un crédit pour frais de garde.

Lorsque des subventions fiscales se justifient à la lumière d'un bien-fondé social, comme l'aide financière aux frais de garde d'enfants, elles devraient profiter équitablement à tous les salariés, ce qui ne peut être réalisé que grâce au système de dégrèvement d'impôt à montants fixes. Les dégrèvements fiscaux sont les meilleurs moyens de répartir la richesse au Canada. Ce n'est pas du tout une idée révolutionnaire. Quelques gouvernements provinciaux s'en servent pour financer les programmes sociaux. Le gouvernement fédéral est conscient de la manière dont ces dégrèvements fiscaux sont utilisés. A vrai dire, ces dégrèvements fiscaux fonctionnent très bien en ce qui concerne des déductions pour les dépenses électorales. Il y a un nombre considérable de bienfaiteurs bien nantis qui sont amis avec nos amis les libéraux et progressistes conservateurs, et qui connaissent bien la valeur et les avantages de cet emploi particulier du système de dégrèvement. Il me semble, monsieur le président, que nous pourrions faire un pas ne fût-ce que le premier, vers un système fiscal plus égal au Canada, si les libéraux se souciaient autant de la situation financière du contribuable individuel que de la position financière de leur propre parti politique.

Si le gouvernement, comme il l'affirme, croit véritablement à un système fiscal égal, il mettra en œuvre un système de dégrèvements là où cela est vraiment nécessaire, notamment dans le domaine de l'aide financière aux frais de garde d'enfants, pour le soin des personnes âgées et des infirmes, et dans une variété d'autres programmes sociaux importants. Un des avantages offerts par le système de dégrèvements, c'est qu'il assure le paiement d'impôt sur chaque dollar gagné. Or, je comprends que cela pourrait être une pensée horrifiante pour le gouvernement libéral et ses copains les progressistes conservateurs, qui s'alarmeraient grandement de la perte des échappatoires à la loi sur l'impôt si avantageuses. Ils risqueront certainement le mécontentement de leurs amis, les grands industriels. Toutefois, ce serait une mesure dont les autres 95 p. 100 de notre population pourraient profiter.

Le bill C-22 est injuste. Il accorde des subventions plus élevées à ceux qui réalisent un revenu plus élevé. Prenons, par exemple, les sociétés. Ce ne sont pas les riches qui paient le plus d'impôt au niveau des sociétés. La part de tous les revenus que les sociétés ont versés à l'impôt a diminué rapidement ces dernières années. De 1962 à 1970, la contribution des sociétés aux recettes du fédéral a diminué d'environ 38 p. 100, alors que la contribution des particuliers a augmenté de plus de 23 p. 100.

Les 20 p. 100 des Canadiens qui se trouvent au bas de l'échelle des revenus non seulement deviennent plus pauvres, mais ils portent le plus lourd fardeau fiscal. Dans l'ensemble, le régime fiscal ne contribue nullement à la redistribution des revenus au Canada, et le bill C-22, avec des modifications comme l'article 21, relatif aux allocations de frais de garde d'enfants, ne fait qu'accentuer l'inégalité du régime fiscal canadien.

• (1610)

[*Traduction*]

Comme je le disais, la déduction pour la garde d'enfants favorise toujours les hauts salariés par rapport aux gagne-petit. Cela s'explique parce que les déductions sont toujours imputées sur la tranche de revenu la plus élevée d'un particulier, celle qui est la plus lourdement imposée. Pour redresser cette situation—et le Conseil national du bien-être social en a parlé—il faut remplacer la déduction pour la garde d'enfants par un crédit d'impôt. Comme son nom l'indique, un crédit d'impôt est une somme fixe que le contribuable pourrait inscrire sur sa déclaration d'impôt, autrement dit, une somme fixe d'impôt qu'il n'aurait pas à verser.

Comment est-il possible d'obtenir pareil crédit d'impôt au titre des dépenses ou des contributions électorales? Comment est-il possible d'obtenir un crédit d'impôt pour des contributions à un parti politique? Pour ma part, je considère que c'est tout à fait juste, si c'est possible pour une contribution à un parti politique pourquoi ne l'est-ce pas pour la garde d'enfants? On ne peut plus prétendre qu'un crédit d'impôt direct est inapplicable, car c'était la bande de libéraux là-bas qui passaient leur temps à nous dire que cela ne fonctionnerait jamais. Mais subitement, ils ont eu besoin de fonds pour le parti, et voici que, ô merveille, ils proposent un crédit d'impôt. Oui, nous avons voté pour, parce que selon nous, toute contribution à un parti politique doit être rendue publique. Pour nous, fini le temps des petits cadeaux dans les salles de conseil, finies les petites visites au 10, rue Toronto. Non, monsieur, il faudrait que soient publiées toutes les contributions aux partis politiques. Ce n'est pas que nous ayons quelque objection, mais nous pensons qu'en ce qui touche les allocations de garde d'enfants il devrait y avoir un crédit d'impôt direct connu de tous pour que chacun sache de quoi il retourne et que rien ne se fasse sous le manteau. Il faudrait que l'application de ce principe soit élargie. Et dire que nous, à la Chambre, nous avons le pouvoir de le faire. Nous pouvons accorder un crédit d'impôt direct aux gens obligés de travailler et de subvenir aux besoins d'un enfant. La déduction pour la garde des enfants pourrait être remplacée par un crédit de $350. Les femmes qui gagnent $6000 et celles qui gagnent $20,000 recevraient le même montant fixe.

M. Peters: Mais le ministre prétend que cela bousille les pourcentages.

M. Rodriguez: Les dollars fiscaux ne sont pas répartis équitablement. Le ministre peut avoir des chiffres qui montrent à quel point ces dollars sont répartis équitablement en termes de pourcentages. Il peut dire que 60 p. 100 des gens bénéficient des allocations de garde d'enfants, mais combien cela représente-t-il en dollars et en cents. C'est ce que nous voulons de ce côté. Le ministre n'arrête pas de nous donner des pourcentages, mais ce que nous voulons savoir c'est quelle somme cela représente en impôts. «Cuanto dinero», voilà ce que nous lui demandons. C'est important. Le député de Winnipeg-Nord-Centre dit «si, si». C'est vrai. C'est la réaction que la

Chambre a eu lorsqu'on a parlé de crédits d'impôt. C'est ce que nous voulons savoir. Par dessus le marché, cet article sur les frais de garde d'enfants est discriminatoire, ce que le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) ne comprendra sans doute jamais. J'espère au moins qu'il regrettera un jour ce qu'il a dit. Mais inutile de revenir là-dessus, tout ce qui devait être dit a été dit.

Une lettre intéressante concernant les frais de garde d'enfants est parue récemment dans les journaux. Son auteur, Joan Foley, une femme de Toronto, apporte à mon avis, un point de vue intéressant. Voici ce qu'elle dit, après avoir commencé par remercier l'éditorialiste du Toronto *Star*:

Merci pour votre excellent éditorial, où vous avez réfuté les arguments du député Marcel Lambert contre l'augmentation des déductions pour frais de garde d'enfants («Dumb, Dumb, Dumb», 7 février).

Mon seul regret est que, parmi les raisons qui poussent les femmes mariées à travailler, comme leur mari, vous avez omis de parler de la dignité qu'elles trouvent dans l'indépendance financière que leur procure leur travail.

Si on admet que les femmes aussi bien que les hommes devraient pouvoir jouir de cette situation dans la collectivité, il est inutile d'invoquer le prétexte que les gains du mari ne suffisent pas à faire vivre la famille pour justifier le fait que la femme mariée peut désirer prendre un emploi.

Il s'ensuit que les frais de garde d'enfants devraient être déductibles du revenu de l'un ou de l'autre des conjoints.

Ou dois-je en conclure que je pense en femme du XXI^e siècle?

Joan Foley
Toronto

Bien entendu, elle fait allusion à l'éditorial publié dans le *Star* de Toronto en date du 17 février 1977 et intitulé: «Dumb, Dumb, Dumb» dans lequel il est question du député d'Edmonton-Ouest et de ses idées désuètes sur les raisons qui incitent les femmes à travailler et des effets que peut avoir la fréquentation des garderies sur les enfants.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Comme bien d'autres, elle n'a pas lu attentivement.

M. Rodriguez: Comme le député prétend que j'ai mal compris, il importe je crois, de faire consigner cet article au compte rendu. Le voici:

Quelqu'un, peut-être Anne Dea à Edmonton, représentante de l'Alberta auprès du Conseil consultatif fédéral de la Commission sur la situation de la femme, devrait rappeler à M. Marcel Lambert (député conservateur d'Edmonton-Ouest) certaines réalités au sujet du rôle que les femmes ont joué depuis un quart de siècle.

Lambert s'est opposé à ce que les déductions autorisées pour la garde des enfants soient augmentées parce que, a-t-il dit, les femmes travaillent à l'extérieur par fantaisie et non par nécessité économique.

Il devrait essayer de dire cela aux 357,000 Canadiennes de la population active qui sont veuves, divorcées ou séparées et qui doivent gagner leur vie et dans bien des cas celle de leurs enfants également.

Et que dire des femmes célibataires au nombre de 1,198,000 qui font partie de la population active? Elles ne travaillent pas par fantaisie—elles travaillent pour payer le loyer, acheter des vêtements et des produits alimentaires et payer leurs impôts. Lambert n'approuverait pas cela, naturellement, mais certaines de ces femmes célibataires ont aussi des enfants dont elles assurent l'existence.

Quant aux femmes mariées au nombre de 2,303,000 qui font partie de la population active, elles ne travaillent pas non plus par fantaisie. Elles travaillent parce que dans de nombreuses régions du pays, il faut pour payer l'hypothèque sur la maison deux salaires par famille. Ou encore, elles travaillent pour payer les études universitaires de leurs enfants ou même, dans certains cas, de leur mari. Certaines de ces femmes mariées ont un mari alcoolique ou chômeur ou invalide. Sans le salaire de ces femmes, leurs familles seraient à la charge du bien-être social.

Lambert maintient également que les enfants envoyés au garderies deviennent de petits monstres.

Voilà qui étonnerai beaucoup les travailleurs sociaux par exemple qui s'occupent de l'enfance et qui trouvent que les garderies constituent un excellent moyen de soustraire les enfants au danger d'être malmenés ou négligés par leurs parents.

Mais Lambert est peut-être un de ces esprits sclérosés du XIX^e siècle qui ne veut pas être confondu par les réalités. D'ailleurs c'est lui qui a dit à un groupe d'étudiants à Edmonton en 1972 que les femmes n'auraient pas besoin d'avortement si elles serraient bien les jambes.

● (1620)

Voilà pour les idées progressistes qui émanent des banquettes conservatrices à propos de l'exemption pour la garde des enfants. Nous savions déjà jusqu'où allait le progressisme des conservateurs en ce qui concerne l'assurance-chômage, nous savons maintenant jusqu'où il va en ce qui concerne la fiscalité. Je tiens à exprimer mon opposition à tout ce qui est souligné dans cet éditorial et à tout ce que nous avons entendu il y a environ une semaine.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je ne crois pas que le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) induirait délibérément la Chambre en erreur, mais puisqu'il dit qu'il s'oppose à tout le contenu de cet éditorial du *Star* de Toronto, je ferai de même, car cet éditorial est fondé sur un compte rendu superficiel de mes propos à la Chambre l'autre jour. Le député ne l'ignore pas, et il s'est saisi d'un élément mineur isolé de son contexte pour essayer d'en faire toute une histoire. Son discours est aussi mauvais que l'article de la Presse canadienne l'était ce jour-là.

Des voix: Bravo!

M. Rodriguez: Nous avions déjà fait lever un de ceux d'en face, et voilà que nous venons de lever un pigeon de notre propre bosquet.

Des voix: Oh, oh!

M. Rodriguez: Je n'entrerai pas dans un débat avec le député d'Edmonton-Ouest mais j'étais à la Chambre et j'ai lu et relu le hansard.

Une voix: Pourquoi ne le faites-vous pas maintenant?

M. Rodriguez: Je reviendrai au hansard dans un instant. Je l'ai lu avant de faire mon discours lundi. Je croyais avoir répondu au député en détail, mais voilà que quelqu'un m'envoie cet éditorial; alors j'ai cru qu'il était approprié de l'inscrire au compte rendu afin que nous ayons une image complète de la position des conservateurs sur ce bill. Tandis que j'y suis, je devrais également ajouter que c'est la raison pour laquelle j'interviens aujourd'hui, après les quelques observations que j'ai faites lundi soir dernier. Il me semble que les conservateurs et les libéraux se sont entendus en principe sur le contenu du bill et, cela fait, ni les uns ni les autres n'ont jugé bon . . .

M. Paproski: Avec qui couchiez-vous en 1972?

M. Rodriguez: Le député d'Edmonton-Centre (M. Paproski) pose une bonne question. Nous avons couché avec les libéraux parce qu'après avoir songé à l'autre solution, nous en sommes venus à la conclusion que nous ne pouvions pas coucher avec lui. Il a besoin d'un relèvement de façade.

M. Paproski: Vous devriez avoir honte, Rodriguez.

M. Rodriguez: Le député d'Edmonton-Centre garde les jambes croisées. Je ne voudrais pas coucher avec lui.

Des voix: Oh, oh!

M. Paproski: Ce n'est pas très gentil.

M. Rodriguez: Nous avions le choix entre deux maux, et nous avons choisi le moindre. Personne ne pourrait nous le reprocher. Les dispositions du bill relatives aux frais de garde d'enfants ne sont pas acceptables. Nous y trouvons à redire, car nous les trouvons injustes. Elles sont inacceptables à nos yeux parce que la méthode de déduction est imprécise. Cette déduction se fonde sur l'hypothèse que les femmes doivent porter l'entière responsabilité de la garde des enfants. Une telle discrimination a été exposée d'excellente façon dans une lettre adressée au ministre des Finances, au ministre du Revenu national, au ministre de la Justice (M. Basford) et au gouvernement par la Women and Law Association. Je tiens à en faire consigner le texte au compte rendu:

Objet: Loi de l'impôt sur le revenu, article 63, frais de garde d'enfants

Messieurs,

L'article relatif aux frais de garde d'enfants contient d'autres éléments discriminatoires qu'il faudrait examiner et corriger.

1) Le principe qui a inspiré cet article est inacceptable puisqu'il suppose que la garde des enfants incombe aux femmes. Celles-ci doivent payer la gardienne lorsqu'elles prennent un emploi. Le salaire féminin n'atteint habituellement que 60 p. 100 du salaire masculin (Statistique Canada, ministère du Travail, bureau de la promotion de la femme). Ainsi, soit que son mari paie les frais de garde d'enfants et qu'elle les déduise (ce qui est injuste envers le mari qui devrait pouvoir déduire ses dépenses réelles) soit qu'elle paie ces frais (qui sont généralement plus élevés que les déductions permises), ses gains nets et, donc, son indépendance financière sont considérablement réduits. Cette distinction des responsabilités en fonction du sexe est particulièrement injuste. Il y aurait lieu d'ajouter un article prévoyant une flexibilité maximale des responsabilités ou une responsabilité conjointe.

2) Le fait que les étudiants à plein temps n'aient pas été compris dans la définition des frais de garde d'enfants en vertu de l'article 63(3)*a*)(ii) constitue une injustice indirecte. L'expression «revenu gagné» devrait inclure tout prêt ou subvention d'une province ou du Canada. De même, il y aurait lieu d'ajouter à l'article 63(3)*a*)(ii) la phrase «et aux personnes poursuivant des études à plein temps dans un établissement reconnu».

3) La déduction de $1,000 par enfant est insuffisante et ne tient pas compte du coût actuel de la vie et des réductions salariales. Une personne exploitant un commerce a le droit de déduire le montant total de ses dépenses. Et voilà qu'on impose une limite aux frais de garde d'enfants. La garde d'un enfant est une activité valable dont la politique fiscale devrait reconnaître la pleine valeur.

4) Les frais de garde d'enfants devraient être déduits de l'impôt à payer . . .

J'espère que les députés d'en face écoutent. On dirait qu'ils sont tous en train de dormir.

Une voix: Oh, oh!

M. Rodriguez: Il y en a un là-bas qui crie du fond de la Chambre. Je vais répéter la dernière phrase:

4. Les frais de garde d'enfants devraient être déduits de l'impôt à payer et non pas du revenu imposable comme on le prévoit actuellement. Ces dépenses sont à peu près les mêmes, que la famille ait un revenu annuel imposable de $5,000 ou $50,000.

On dirait que les députés d'en face ne parviennent pas à comprendre cela. Nous parlons du principe de la progressivité. Le gouvernement sape ce principe en proposant que l'allocation de frais de garde d'enfants soit déduite du revenu. On propose ici qu'elle fasse l'objet d'un crédit d'impôt direct. Je vois donc maintenant que nous ne sommes pas les seuls à le faire; nous sommes en bonne compagnie à cet égard. C'est ce que nous disons depuis des années, mais une idée met du temps à faire son chemin dans l'esprit des députés d'en face. Je suppose qu'ils ne veulent pas donner suite aux idées progressistes. Ils tiennent seulement à aider leurs brillants amis de la rue Bay. Voici la suite de la lettre:

C'est pourquoi les gagne-petit consacrent une partie plus importante de leur revenu à la garde d'enfants et qu'une déduction sur le revenu imposable est moins avantageuse pour eux que pour les riches. Il faut mettre un terme à cette discrimination.

[M. Paproski.]

Enfin, notre association aimerait savoir exactement pourquoi l'article est rédigé ainsi étant donné la discrimination manifeste que crée la déduction des frais de garde d'enfants au niveau des familles monoparentales selon que le chef est un homme ou une femme.

Vous nous assurez que . . .

Mlle Bégin: Votre parti n'a jamais épaulé la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme. Je pense que vous n'avez jamais appuyé publiquement ses recommandations.

M. Rodriguez: Le ministre a son petit mot à dire. Elle prétend que nous n'avons jamais encouragé la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme. Aux dernières élections pour la direction du parti, nous avons eu une femme remarquable, Rosemary Brown, qui est aussi une ardente partisane de la promotion de la femme au sein de la société canadienne.

● (1630)

Mlle Bégin: Pourquoi a-t-elle été défaite alors?

M. Rodriguez: Le ministre arrive en retard. Nous avons eu Grace MacInnis ici, la seule femme au Parlement pendant bien des années; elle s'est constamment battue pour les droits de la femme. Voilà le ministre qui se met à gazouiller comme si elle venait de sortir du bois, mais elle n'a pas fini d'en entendre. Il est bien connu que notre parti défend les droits de la femme au Canada depuis bien des années. Nous devrons attendre pour voir si le rapport Badgley entraînera des modifications au Code criminel canadien. Voyons ce qu'ils auront à dire. Je sais où ils se mettent la tête: dans le sable. La lettre poursuit:

Voulez-vous nous donner votre assurance que cet article sera modifié de façon à supprimer la discrimination et les écarts injustes et criants avant que les changements au budget soient lus pour la dernière fois? Nous attendrons une réponse avant d'étudier plus à fond la politique sous-jacente de cet article.

En vous remerciant à l'avance de la prompte attention que vous accorderez à cette question, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères sentiments.

Kriss Boggild
Présidente
Association des femmes et du droit
Caucus des étudiants en cléricature

Monsieur l'Orateur, je pense que cette lettre expose de façon succincte et claire les problèmes qui se rattachent aux frais de garde d'enfants. Elle fait état des questions mêmes que nous voulions soulever et que nous allions soulever en comité plénier avant d'être bâillonnés. Cela a sans cesse été notre position au sujet de ces genres d'articles dans le bill.

M. Pelletier: Où voulez-vous en venir exactement avec votre discours?

M. Rodriguez: Monsieur l'Orateur, je suis renversé de voir comment les libéraux retrouvent la parole quand ils savent qu'il y a une limite au débat. Ils veulent tous prendre la parole. C'est le seul moment où ils se mettent à parler. Au comité, ils sont là comme des piquets. Ils représentent un vote. Je sais comment ennuyant ce doit être de rester assis à l'arrière et de ne pouvoir participer aux discussions qui influencent les destinées de notre pays.

M. Pelletier: Ce n'est pas aussi ennuyant que de vous écouter.

M. Rodriguez: Vous n'êtes pas obligés de rester ici. Nous pouvons ajourner et revenir demain. Cela ne me fait rien. Je sais jusqu'à quel point vous êtes tous embarrassés. Quelqu'un m'a demandé si j'embarrassais le gouvernement. C'est certain.

Une voix: Vous embarrassez le pays.

M. Rodriguez: Chaque fois que nous essayons de retarder ce genre de mesure législative, ils grincent. Ils n'ont pas grand-chose à dire en comité plénier. Pas un libéral n'a pris la parole sur ce bill en comité plénier.

M. Alexander: Ils n'ont pas eu la chance de placer un mot.

Une voix: N'oubliez pas que vous faisiez partie du comité.

M. Rodriguez: Oui, et vous m'entendez quand je suis au comité aussi.

M. Pelletier: Comment pouvons-nous parler alors?

M. Rodriguez: Ce bill crée des échappatoires. Nous avons dit qu'il y a trois principes à notre modèle de régime fiscal. Premièrement, il y a un principe de redistribution, deuxièmement, un principe d'équité et, troisièmement, un principe de progressivité. Quand nous considérons les dispositions du bill C-22, quand nous voyons quels sont ces principes . . .

Une voix: Et les stimulants?

M. Rodriguez: Des stimulants pour qui? Je me réjouis que le secrétaire parlementaire du ministre souleve cette question. Au cours de la fin de semaine, un jeune homme qui s'appelle Kenny Fawcett m'a téléphoné. Son père a été député de Nickel Belt de 1965 à 1968, député néo-démocrate. C'était un homme très bien comme beaucoup de députés s'en souviendront. Son fils a commencé à travailler cette année comme apprenti électricien à la National Steel. Comme il voulait se faire un peu d'argent, il se mit résolument au travail, faisant autant d'heures supplémentaires qu'il le pouvait. Au bout de deux semaines, il reçut un chèque de paye. Le fisc lui enlevait $150 pour deux semaines de labeur intense. Quand on parle de stimulant, s'agit-il de stimulants pour les travailleurs ou bien s'agit-il de stimulants pour les caisses d'épargne, les banques, les institutions financières, les riches? On ne parle pas de stimulants pour le simple particulier. Pourquoi ne pas l'encourager? Il accroîtrait sûrement son rendement. Ce jeune homme voulait que j'expose son cas au Parlement et je suis heureux que le député m'ait donné l'occasion de le faire en soulevant la question des stimulants. Qui invite-t-on à épargner, à profiter des échappatoires? J'ai énuméré quelques-unes de ces échappatoires mais il y en a d'autres.

Une voix: Vous auriez dû lui parler de votre situation.

M. Rodriguez: Le député sait comment j'ai voté à propos des hausses de traitement. Les députés sont de parfaits exemples de stimulation. Voici d'autres exemples de la façon dont jouent les échappatoires. Je pense qu'il n'y a pas seulement quelques députés qui apprennent à profiter des échappatoires du bill C-22. Il existe un magazine intitulé *Quest* qui est distribué dans tous les foyers. Dans la livraison de février 1977, on peut lire un article signé William Scott intitulé «Votre argent—Comment le bonheur conjugal peut rapporter gros grâce à l'impôt». En voici un extrait:

Elle est épatante, votre femme. Mais mieux que ça. Elle est encore plus épatante que vous ne le croyez—elle peut vous rapporter, et gros.

Le gouvernement a su imaginer des privilèges fiscaux admirables pour les gens mariés. Chose surprenante cependant, peu de couples savent en profiter.

Elle n'est pas seulement une amie, une compagne, une amante, une associée. Elle peut aussi représenter le refuge fiscal le plus sûr qui soit.

La majorité des avantages fiscaux dont peut se prévaloir un homme marié provient du partage des biens.

Le député dit qu'il est au courant. Il a conçu le régime fiscal et il entend en profiter. L'article poursuit:

C'est peut-être la raison pour laquelle si peu de Canadiens en profitent entièrement. Les phallocrates prétendent encore qu'à l'homme va l'argent et à la femme les enfants. Pareille attitude peut coûter au contribuable des centaines de dollars d'impôts dont il pourrait éviter le paiement. Pour ceux d'entre nous qui préfèrent avoir simplement plus d'espèces sonnantes, voici de bonnes nouvelles:

Tout d'abord, celui qui gagne environ $30,000 et est propriétaire de la maison familiale manque pour environ $500 de sens pratique.

Avec un revenu imposable d'environ $30,000, le taux maximal d'imposition—le taux prélevé sur le dernier dollar gagné—est de 51 p. 100, même quand on demeure en Ontario (nous frémissons à l'idée de ce qu'il est au Manitoba). Cela signifie qu'un report fiscal de $1,000 permettra effectivement d'épargner $500 en espèces qu'il faudrait autrement acquitter. Cela veut dire $500 de plus dans la poche.

● (1640)

Mais il y a une attrape. On peut obtenir cette remise de $1,000 seulement si la maison familiale n'est pas au nom du mari et si elle n'est pas en co-propriété, mais au nom de sa femme.

Si on n'a pas de maison à soi maintenant, on peut vous déposer jusqu'à $1,000 par année pendant 10 ans dans un régime d'épargne-logement enregistré. On ne peut participer qu'à un seul de ces régimes pendant toute sa vie. Une fois qu'on a déposé de l'argent pendant 10 ans, on n'a plus le droit d'en déposer.

Mais jusqu'à ce moment-là, la cotisation annuelle est déductible aux fins de l'impôt. Et, ce qui est encore mieux, c'est que l'on peut retirer l'argent sans avoir à payer d'impôts si on s'en sert pour acheter une maison, pour acheter des meubles ou pour faire faire des améliorations à sa maison.

Ces $10,000 non imposables peuvent constituer un dépôt à l'achat d'un chalet d'été. Il peuvent payer les meubles antiques qu'on a longtemps désirés. Ils peuvent même aider énormément à faire construire l'annexe que l'on veut faire bâtir à l'arrière de son logis. Et en plus d'épargner $10,000, on épargne aussi $500 chaque année en impôts sur le revenu. Cela veut dire que l'on peut gagner environ $500 par année en faisant enregistrer sa maison au nom de sa femme. Quand on aura les cheveux gris et qu'on sera bien vieux, on paiera beaucoup moins d'impôts quand on recevra tous les deux une pension.

Les premiers $1,000 de revenu de rente d'un régime de retraite enregistré que l'on reçoit à 65 ans ne sont pas imposables. Quand on dépose de l'argent dans un régime d'épargne-retraite enregistré, il est donc très avantageux de faire les dépôts non pas à son nom, mais à celui de sa femme. Normalement, les prestations du régime de pension de l'employeur doivent être versées au compte du bénéficiaire. D'autre part, un régime d'épargne-retraite enregistré, qu'il s'agisse d'un régime collectif au travail ou d'un régime qu'on organise soi-même, peut fournir une pension à l'épouse. Les cotisations au régime sont toujours déductibles du revenu aux fins de l'impôt. Le montant limite de la cotisation, c'est-à-dire $3,500 moins toute somme cotisée à un régime de pension de compagnie ou 20 p. 100 du revenu, soit le montant le moins élevé, est le même si l'on cotise à un régime d'épargne-retraite enregistré au nom de l'épouse ou si on cotise à son propre régime. Si on ne participe pas à un régime, le montant limite de la cotisation est de $5,500 ou de 20 p. 100 du revenu, soit le montant le moins élevé.

En outre, on peut obtenir des avantages plus ou moins à court terme si on cotise à un régime d'épargne-retraite enregistré au nom de l'épouse. Si elle ne travaille pas, elle peut retirer de l'argent du régime et, même si elle doit payer de l'impôt sur le montant retiré, son revenu total pour l'année sera tellement faible que le montant de l'impôt sera probablement insignifiant. Cela ne veut pas dire que l'on peut prendre l'habitude de cotiser à un régime d'épargne-retraite enregistré au nom de la femme chaque 28 février et lui demander de retirer l'argent le 1er mars. Comme toutes les transactions qui touchent l'impôt, les cotisations doivent être de vraies transactions.

Mais si l'époux a besoin d'argent, elle peut retirer de l'argent du régime et la somme sera imposable à son taux, et non pas au sien à lui.

Le ministère du Revenu national demande aux compagnies d'assurances, aux compagnies de fiducie et aux banques de lui signaler les montants retirés du régime. Je les imagine fort bien en train de signaler une telle chose. Je continue la citation:

Mais c'est à la retraite que se révèlent les véritables avantages d'un revenu de pension pour son épouse. Alors, non seulement aura-t-on deux revenus—et, par conséquent, on sera imposé à un taux inférieur—mais on aura aussi droit tous les deux à une déduction de $1,000 de revenu de pension. L'économie est vraiment très substantielle.

L'article continue:

Pourquoi se contenter de $1,000 de revenu de placements net d'impôt lorsqu'on pourrait avoir davantage?

La première tranche de $1,000 de revenu de placements de source canadienne est franche d'impôt. On peut aussi déduire de son revenu les frais d'intérêt qu'on aura engagés afin de gagner ce revenu—si, par exemple, on emprunte l'argent qu'on place afin de gagner de l'intérêt.

Il en va de même pour l'épouse—et c'est encore plus avantageux car si elle tire un certain revenu sous forme d'intérêts, l'époux peut se prévaloir du reliquat de sa déduction de $1,000 d'intérêt dans le calcul de son impôt.

Le point suivant est extrêmement intéressant et je cite:

Mettons que l'on dispose de $100,000. On décide de les donner à son épouse. Elle les place à du 10 p. 100, ce qui lui rapporte $10,000 la première année. Les règles de l'attribution remettent ce revenu entre les mains de l'époux et le revenu de $10,000 est imposé selon son taux d'imposition. Il s'ajoute aux autres revenus qu'il a gagnés et il est imposé selon son taux d'imposition marginal et non selon celui de son épouse. Par contre, disons qu'il prête ces $100,000 à son épouse. Il établit un calendrier raisonnable de remboursement et le fait constater par acte notarié. L'épouse place le montant toujours à 10 p. 100 et y gagne toujours $10,000 mais maintenant cette somme est imposée à son nom et selon son taux marginal plus faible.

Comme toute transaction qui donne lieu à de l'impôt, ce prêt doit constituer une transaction réelle. Selon le ministère du Revenu national, cela signifie que l'accord de prêt doit comporter un calendrier raisonnable de remboursement mais il ne doit pas nécessairement y avoir obligation de verser des intérêts pour ce prêt. De même, le prêt doit porter sur de l'argent et non pas des biens. On ne peut prêter à sa femme ses actions de la société Imperial Oil.

A combien se chiffrerait l'épargne fiscale? Et bien, prenons encore un cas extrême. Disons que son taux le plus élevé est de 50 p. 100 et qu'on gagnera $10,000 en prêtant cette somme à son épouse. Si on doit payer l'impôt sur cette somme, on ne pourra en conserver que moins de $5,000 (comme son revenu dépassera les $30,000, son taux d'impôt le plus élevé sera supérieur à 50 p. 100). Si on prête cet argent à son épouse et qu'il représente son unique revenu, elle paiera, au plus, $3,000 d'impôt. On épargnera donc au moins $2,000.

Il importe de souligner le point suivant:

Si quelqu'un travaille à son propre compte, il serait avantageux que son épouse travaille aussi pour lui.

Si quelqu'un travaille à son compte, il pourrait être avantageux de constituer en société et d'employer son épouse. L'argent qu'il lui versera ne sera pas essentiel à la conduite de son ménage et sera imposé selon son taux marginal inférieur au lieu de son propre taux plus élevé.

Cela ne veut pas dire que l'on peut demander à sa femme d'aller chaque matin chercher le courrier à la poste contre un salaire annuel de $25,000. Les fonctionnaires de l'impôt précisent que le salaire versé à la femme doit être en rapport avec sa contribution à l'entreprise. Cependant, même quand on lui verse seulement $1,000, on peut épargner $500 d'impôt puisque le taux d'imposition le plus élevé est fixé à 50 p. 100.

On peut faire de sa femme une actionnaire lors de la constitution en société d'une entreprise. Ainsi, elle sera en mesure de recevoir de l'entreprise des dividendes dont le montant peut être assez substantiel—non pas par rapport à sa contribution à l'entreprise mais par rapport aux recettes totales de celle-ci. Cette méthode peut avoir une profonde incidence sur le montant de l'impôt sur le revenu d'un foyer.

Ainsi, pour une année donnée, la femme pourrait réaliser $13,000 de gain en dividendes sans pour autant être assujettie à l'impôt. L'entreprise paie un impôt sur les dividendes versés aux actionnaires, au taux d'imposition des petites entreprises. Mieux vaut agir ainsi que de gagner plus de $25,000.

[M. Rodriguez.]

A ce propos, de graves questions se posent. Je continue de citer:

Que se passe-t-il si, une fois que j'ai pris toutes ces mesures, ma femme se fait la belle avec le laitier?

Il y a deux réponses à cela.

La première est la suivante: en dépit de l'augmentation du nombre des divorces, la plupart des mariages tiennent le coup.

La deuxième est la suivante: quand on gère un foyer, l'une des dernières choses à faire est bien de planifier dans le domaine financier comme si le mariage allait échouer. Bien souvent, les conseillers financiers sont liés de très près à l'échec d'un mariage. Ils disent que les mésententes sur le plan financier ont fait échouer plus de mariages que l'adultère.

Nous en arrivons ainsi aux importants avantages non financiers des partages de revenu du type décrit ci-dessus. On ne peut faire de tels partages sans parler avec sa femme de la situation financière réelle du foyer. On ne peut les faire sans sa participation. Les conseillers conjugaux à qui nous avons parlé nous ont déclaré que les liens entre deux époux se resserrent énormément quand ceux-ci ont un intérêt commun dans des affaires monétaires.

Alors maintenant, foncez. Votre femme est une couverture fiscale des plus intéressantes! Non seulement c'est intéressant du point de vue financier mais c'est aussi fort bon pour le mariage!

Et voilà. Je ne savais pas qu'au lieu de gérer le régime fiscal le gouvernement se faisait conseiller conjugal. Cela vous montre simplement combien on peut se faire berner ici. Demander aux libéraux d'organiser et de gérer un système fiscal, c'est comme si on confiait à un vampire la direction de la banque de sang de la Croix-Rouge. Cette comparaison, nous l'avons faite à plusieurs reprises et le bill C-22 la suggère encore une fois. Elles profitent aux propriétaires de maisons individuelles et aux riches, toutes ces escroqueries qui se pratiquent avec l'imposition du revenu.

● (1650)

Le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes) dit que le régime enregistré d'épargne-logement a été créé pour favoriser l'accession des jeunes ménages à la propriété. Nous sommes d'accord sur le but. Tous les députés, quelle que soit leur allégeance politique, reconnaissent la nécessité de venir en aide aux jeunes qui essaient de mettre de l'argent de côté pour pouvoir s'acheter une maison. Lorsque ce régime a été lancé par l'ancien ministre des Finances, celui qui nous a quittés pour fréquenter les hautes sphères de Bay Street, nous avons retenu nos critiques. Nous y voyions bien certains inconvénients, mais nous avons mis une sourdine à nos réserves. En apparence du moins cette mesure offrait des avantages que chacun pouvait reconnaître. Mais on voit maintenant que le système est détourné de sa fin. Dès l'origine il comportait des issues. N'y a-t-il personne ici de logique et d'équitable? J'ai déjà dit qu'un bon régime fiscal était équitable, progressif et assurait une redistribution des richesses. Je mets n'importe qui au défi, ici, de prendre la parole pour dire que le régime enregistré d'épargne-logement est équitable.

Une voix: Je vous mets au défi de vous rasseoir.

Des voix: Bravo!

M. Rodriguez: Y a-t-il ici un député ici présent qui croit que le régime enregistré d'épargne-retraite est juste et équitable sous sa forme actuelle? C'est un refuge fiscal; il permet de se soustraire au devoir de participation aux frais du pays. Si chaque contribuable profitait de ces programmes, qui paierait les frais de l'État?

M. Peters: Les pauvres.

M. Rodriguez: Oui, les pauvres, les vieillards et aussi les mineurs de ma région et ceux de Sault-Sainte-Marie, de Timiskaming et du Cap Breton. Ce sont ces gens qui paient les frais administratifs du gouvernement. Par conséquent, je veux plaider aujourd'hui la cause des humbles, des petites gens, des défavorisés.

J'en reviens au régime enregistré d'épargne-retraite. On a également abusé de ce programme. Si le ministre prenait la parole pour dire qu'il est disposé à apporter des changements pour mettre fin aux échappatoires, nous lui donnerions immédiatement notre appui et pour les économiquement faibles du pays, je considérerais cela comme une victoire. Cependant, je ne pense pas que le ministre le fasse; le ministre n'en a pas saisi l'occasion quand il le pouvait. Le régime enregistré d'épargne-retraite est censé aider les gens économes, quiconque est juste trouvera l'idée excellente, car il est bon d'aider les jeunes à épargner en vue de leur retraite, et de les autoriser à déduire ce montant de leur revenu, aux fins de l'impôt. Cependant, ce régime est conçu de telle façon qu'il aide beaucoup moins les petits épargnants que les riches. Ce sont en effet les nantis qui disposent de ce revenu supplémentaire qu'ils pourront épargner pour se soustraire à l'impôt. Par conséquent, c'est pour eux une échappatoire fiscale supplémentaire. C'est pourquoi nous nous insurgeons contre ces programmes, et particulièrement contre le régime enregistré d'épargne-retraite.

En 1974, 3,580,000 personnes disposant d'un revenu de $5,000 à $10,000 ont bénéficié de déductions fiscales au titre du REER se montant à $123,471,000 soit une moyenne de $34.49 chacun. Par contre, on comptait 274,009 personnes disposant d'un revenu de plus de $25,000 ayant bénéficié d'une déduction moyenne de $1,501.76.

Monsieur l'Orateur, puis-je dire qu'il est 5 heures?

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les avis de motion et les bills publics.

L'avis de motion nº 4, inscrit au nom du député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier), est-il reporté?

Des voix: Reporté.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Reporté à la demande du gouvernement. L'avis de motion nº 7, inscrit au nom du député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall), est-il reporté?

Des voix: Reporté.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Reporté à la demande du gouvernement. L'avis de motion nº 10, inscrit au nom du député d'Egmont (M. MacDonald), est-il reporté?

Des voix: Reporté.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Reporté à la demande du gouvernement.

M. Goodale: Monsieur l'Orateur, vous allez bientôt en arriver à la motion nº 14, inscrite au nom du député de Wetaskiwin (M. Schellenberger). Sauf erreur, il a été convenu d'étudier cette motion aujourd'hui.

Des voix: D'accord.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'OPPORTUNITÉ DE LA COMPARUTION OBLIGATOIRE DE TÉMOINS AUX ENQUÊTES DU CORONER

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait, en collaboration avec les provinces, prendre des mesures pour s'assurer que tous les témoins requis assisteront dorénavant aux enquêtes du coroner dans les provinces ou territoires.

—Monsieur l'Orateur . . .

Une voix: Ne parlez pas d'impôt sur le revenu.

M. Schellenberger: Tout plutôt que l'impôt sur le revenu! La pire catastrophe aérienne qui se soit produite dans l'histoire de l'Arctique canadien est celle survenue le 30 octobre 1974, où un avion de transport Lockheed Électra s'est écrasé deux milles et demi avant la piste d'atterrissage de Rea Point, sur l'Île Melville. Trente-deux hommes ont été tués quand ce quadrimoteur assurant le transport de passagers et de fret et exploité par la Panarctic Oils Ltd s'est écrasé au sol. L'appareil effectuait un vol régulier bihebdomadaire en vue de relever les équipes préposées au forage de l'un des puits de la Panarctic. Trois milles avant la piste d'atterrissage, l'avion a commencé à piquer du nez, il a réduit les gaz, ce qui a fait augmenter la vitesse de descente et rendu inévitable l'écrasement sur la mer de glace, bien avant l'extrémité de la piste. Des 34 passagers et membres d'équipage, 31 furent tués instantanément. Les trois survivants durent commbattre un froid de -75°F jusqu'à ce qu'on vienne les secourir deux heures après l'écrasement. Le mécanicien navigant, Gary Weyman, et le premier officier, David Hatton, ont survécu à la tragédie, alors que le seul passager survivant est mort avant d'arriver à l'hôpital de Edmonton. La cause de l'écrasement n'a pas été connue immédiatement.

● (1700)

Depuis octobre 1974, les circonstances de l'accident ont fait l'objet de trois enquêtes officielles: la première fut menée sous la surveillance publique du coroner des Territoires du Nord-Ouest. Comme les pouvoirs des enquêteurs pour établir les faits réels étaient limités, on a dû procéder à deux autres enquêtes. Le ministère des Transports mena l'une d'elles, et le juge W. A. Stevenson fut chargé, le 20 novembre 1975, de mener une enquête publique indépendante sur les circonstances entourant l'écrasement du Lockheed Electra.

C'est seulement le 29 juin 1976, après qu'on eut publié les preuves recueillies au cours de la dernière enquête que tous les renseignements furent connus du public. Une bonne vingtaine de mois devaient s'écouler avant que toutes les preuves pertinentes fussent présentées au public. Les parents des victimes, voyageurs et membres de l'équipage, ont été laissés dans la plus complète ignorance durant tout ce temps. Les poursuites au civil ont été arrêtées et les allégations et les rumeurs ont continué de courir sur le compte du capitaine de l'Electra, Brian Thomson.

Le délai entre le moment de l'écrasement et la parution du rapport de l'enquête indépendante est attribuable à un autre facteur—l'impossibilité pour le coroner, M. Walter England, de forcer les témoins à comparaître au moment de l'enquête lorsque leur lieu de résidence était à l'extérieur des Territoires du Nord-Ouest. Ainsi, les deux principaux témoins, les deux survivants de l'accident, ne se sont pas présentés à l'enquête. Étant donné que le copilote et le navigateur demeuraient hors des Territoires du Nord-Ouest, donc en dehors de la compétence du coroner, il n'y avait aucun moyen de les obliger à venir témoigner. Le jury s'est vu ainsi refuser les seuls témoignages qui auraient pu déterminer les causes de l'accident.

L'article 21 de l'ordonnance du coroner des Territoires du Nord-Ouest stipule ce qui suit:

> Le coroner peut émettre une citation à comparaître sur une formule H à toute personne qu'il estime en mesure de fournir des preuves à une enquête, la sommant de comparaître à l'heure et à l'endroit indiqués, pour témoigner sur toutes questions qui, à sa connaissance, se rapportent à l'objet de l'enquête et d'apporter et de présenter tout document, livre ou article qu'elle possède ou qui lui sont confiés traitant de l'objet de l'enquête.

Même si les pouvoirs accordés par l'ordonnance sont considérables et, sans nul doute, efficaces dans la plupart des cas où les témoins résident dans les Territoires du Nord-Ouest ou dans les provinces, selon l'endroit où l'enquête a lieu, ils sont sans effet lorsqu'il s'agit d'obliger à témoigner des gens qui résident en dehors du territoire de l'enquête. Dans le cas de l'écrasement de la Panarctic, la juridiction restreinte du coroner a fait échouer complètement l'enquête. Les deux survivants se trouvaient tous deux dans la cabine de pilotage au moment de l'accident et ils auraient pu donner au jury des renseignements essentiels sur les deux dernières minutes qui ont précédé l'écrasement de l'avion.

Jusqu'à ces deux dernières minutes, l'avion était descendu normalement. C'est à environ trois milles de son point d'arrivée que l'avion, qui volait à environ 300 pieds au-dessus du niveau de la mer, à peu près 250 pieds au-dessus de l'aéroport de Pte. Rea, est descendu brusquement et est venu s'écraser sur la banquise. Il a volé en morceaux en touchant le sol et la plus grande partie de la carlingue a fini par sombrer sous la glace. Mais le jury n'a pas pu entendre de témoignage direct sur les réactions du pilote et de l'équipage au cours de ces deux dernières minutes critiques du vol. En plus des deux survivants de l'écrasement, plusieurs employés de Panarctic Oils Limited ont refusé de témoigner à l'enquête et n'ont pu être assignés à comparaître à l'enquête du coroner, car ils se trouvaient en dehors des limites de sa juridiction. D'importants renseignements de base concernant la procédure et les règlements en vigueur à l'aéroport de Rea Point et à la Panarctic Oil Limited étaient donc inaccessibles au jury.

L'absence d'autorité juridictionnelle à l'enquête d'un coroner devrait intéresser tous les Canadiens. En l'occurrence ce genre d'avion est fréquemment utilisé d'un bout à l'autre du Canada. S'il y avait eu une défectuosité quelconque ou que le maniement courant de l'appareil ait contribué à la catastrophe, les Canadiens n'auraient dû attendre 20 mois pour l'apprendre. Le Nord en particulier compte sur le transport aérien et les gens du Nord doivent pouvoir avoir confiance en sa sécurité.

En outre, ce fut l'une des rares fois où des membres d'équipage d'un turbo propulseur ou d'un avion à réaction ont survécu à un écrasement. Leur témoignage sur ce qui s'est passé dans les dernières minutes aurait pu contribuer pour beaucoup à prévenir d'autres tragédies semblables. La tragédie de Panarctic fait clairement ressortir la nécessité d'une loi qui obligerait les témoins à assister à une enquête, même s'ils vivent en dehors de la province ou du territoire en cause. Comme les coroners relèvent de la compétence provinciale, toutes les provinces devraient sans doute adopter une loi, ce qui n'est pas toujours facile à obtenir. Mais il y va sûrement de l'intérêt de toutes les provinces que, lors d'enquêtes sur un crime ou un accident survenu n'importe où au Canada, il soit possible d'obtenir les témoignages nécessaires.

Pendant plus d'un an après l'accident, aucune réponse ni aucun éclaircissement n'ont été donnés pour dissiper les soupçons et informer le public sur cet incident. Cette situation aurait pu être évitée si l'enquête initiale avait eue une plus grande portée. Malgré leur compétence, les jurés ont été incapables d'interpréter de façon concluante des circonstances qui ont abouti à l'écrasement de l'avion. Conscient de ne pouvoir receuillir tous les éléments de preuve, le jury a recommandé que l'on ordonne une enquête fédérale sur l'accident. Fait également instructif, l'une des quatorze recommandations du jury demandait que l'on élargisse les pouvoirs du coroner pour qu'il puisse citer à comparaître des témoins de n'importe quel endroit au Canada.

Malgré la nécessité évidente d'un enquête publique, le gouvernement s'est fait prier et a différé la tenue d'une enquête publique indépendante. Mécontent et inquiet de cette inertie du gouvernement, j'ai pris la parole à la Chambre des communes le 25 juillet 1975, comme en fait foi le hansard à la page 7935, pour poser la question suivante au ministre des transports de l'époque, M. Jean Marchand:

> Le ministre va-t-il exiger la tenue d'une nouvelle enquête en Alberta, afin que le copilote et le mécanicien de bord soient cités à comparaître, et que l'affaire puisse être entièrement éclaircie?

● (1710)

Le ministre d'alors, M. Marchand, répondit qu'il étudiait le dossier et qu'il donnerait une réponse ultérieurement.

Au cours du même été, mon honorable ami d'Okanagan-Kootenay (M. Johnston) a également demandé au ministre des Transports d'alors s'il allait instituer une enquête indépendante pour déterminer la cause de l'accident. La réponse du ministre fut vague et celui-ci ne s'engagea pas à faire ouvrir une enquête. Jusque-là, le gouvernement n'avait pas bougé. Voyant qu'il ne tenait pas compte des instances des députés à la Chambre des communes, j'ai publié un communiqué de presse en août 1975 dans l'espoir que la population, une fois sensibilisée à la question, obligerait le gouvernement à prendre des mesures. Finalement, le 20 novembre 1975, le gouvernement ordonna au juge William Stevenson d'Edmonton d'ouvrir une enquête publique en profondeur sur les circonstances de la tragédie.

En mettant autant de temps à faire cette enquête, le gouvernement a gravement manqué à ses responsabilités. Le gouvernement fédéral avait pourtant à sa disposition tous les moyens de mener une enquête complète, étant le seul à avoir la compétence juridique nécessaire pour assigner les témoins, d'où qu'ils viennent au Canada. Et pourtant, on n'a consenti à faire enquête qu'à la suite de fortes pressions exercées tant à la Chambre des communes qu'à l'extérieur.

La répugnance du gouvernement fédéral à mener une enquête approfondie souligne le besoin de mesures concertées de la part du gouvernement fédéral, des Territoires du Nord-Ouest et des dix provinces, afin d'étendre les pouvoirs d'assignation de témoins des coroners. Dans le cas qui nous occupe, il aurait été plus efficace et beaucoup moins accablant pour les parents des victimes si l'enquête initiale avait permis de réunir et d'analyser tous les témoignages. Au contraire, les parents des victimes cherchaient toujours à obtenir des certificats de décès un an et demi après l'accident. Les successions n'ont pu être réglées faute de certificats de décès. Lorsqu'ils ont été prêts, certains parents ont dû se rendre au bureau du coroner à Yellowknife et payer pour les obtenir. Du fait de la nature limitée des pouvoirs d'assignation en justice du coroner, il a fallu trois enquêtes et plus de 20 mois avant que les faits soient rendus publics.

Le 3 novembre 1975, le ministre de la Justice a reconnu qu'il était possible d'élargir la portée des pouvoirs des coroners. Il a déclaré, en réponse à une question du député de New Westminster (M. Legatt):

> Pour résoudre ce problème, les provinces devraient adopter une loi de reconnaissance uniforme et réciproque des assignations en justice, comme le recommandait l'an dernier la Commission sur l'uniformité. Je presse les procureurs généraux des provinces d'examiner attentivement ce rapport et de prendre des mesures qui s'imposent. J'aborderai volontiers cette question lors de ma prochaine rencontre avec les procureurs généraux des provinces.

Les autorités fédérales, provinciales et territoriales devront travailler de concert si nous voulons étendre les pouvoirs d'assignation en justice des coroners. J'exhorte le gouvernement fédéral à faire en sorte de réunir les fonctionnaires provinciaux et territoriaux compétents, afin qu'ils s'entendent sur la façon de modifier les ordonnances actuelles de coroners. Il est clair que cette question relève de la compétence des provinces, mais le gouvernement fédéral doit manifestement accepter son rôle de coordonnateur et inciter les fonctionnaires intéressés à examiner la question.

Dès le début, il était essentiel de rendre publiques les circonstances de l'accident de la Panarctic. Il est bien regrettable d'avoir dû attendre si longtemps pour connaître tous les faits. Le juge Stevenson a révélé le 29 juin 1976 seulement que l'accident était imputable directement à l'équipage. Il a estimé que le capitaine Thomas avait probablement été victime d'une congestion cérébrale et cette conclusion a permis de dissiper tous doutes à propos de la navigabilité du Lockheed Electra de la Panarctic.

Les avions sont indispensables dans le Nord pour beaucoup de nos activités. Le nombre de vols augmente considérablement chaque année. Selon les statistiques, le nombre de vols a plus que doublé en cinq ans à Yellowknife et à Inuvik. Il importe donc d'étudier la situation à laquelle j'ai fait allusion. Je pense également qu'on devrait donner la plus haute priorité à la création d'une commission d'enquête indépendante sur les accidents de transport qui relèvent de la juridiction fédérale.

Le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) a présenté un bill d'initiative parlementaire à cet effet et je souhaite de tout coeur que les députés des deux côtés de la Chambre y apportent leur appui. Comme il est précisé dans les notes explicatives du bill C-220, la commission aurait autorité exclusive mais sélective, au lieu de tout autre organisme fédéral, pour enquêter sur tous les accidents entraînant la mort, des blessures ou perte de biens, survenant à tout moyen de transport relevant de l'autorité fédérale. Une telle commission permettrait d'éviter les conflits d'intérêts qui surviennent quand les enquêtes sur des accidents de transport sont effectuées par l'organisme fédéral qui établit et applique les règlements auxquels est soumis le moyen de transport en cause dans un accident.

En terminant, j'aimerais insister à nouveau sur l'importance de prendre des mesures pour étendre les pouvoirs d'assignation dont disposent les coroners. C'est seulement lorsque ceux-ci jouiront de pouvoirs plus vastes que les Canadiens pourront être sûrs que l'on présentera toutes les preuves nécessaires à une enquête en bonne et due forme.

M. Ian Watson (Laprairie): Monsieur l'Orateur, tout d'abord, j'aimerais féliciter le député de Wetaskiwin (M. Schellenberger) d'avoir proposé cette motion aujourd'hui. La Chambre et le gouvernement devraient y accorder la plus grande attention, et j'espère qu'à l'issue du débat d'aujourd'hui le gouvernement prendra les mesures nécessaires.

Le problème que le député nous a signalé, en l'occurrence l'enquête sur l'accident de la Panarctic, a mis en lumière une situation qui n'est cependant pas nouvelle. Des accidents se produisent parfois qui mettent en cause des citoyens de diverses provinces. Souvent, les témoins viennent déposer volontairement lors des enquêtes mais, comme ce n'est pas toujours possible, on risque parfois de manquer de témoignages essentiels à une conclusion juste. La difficulté principale tient à ce qu'on n'a pas à l'heure actuelle le pouvoir de convoquer des témoins qui résident en dehors de la province ou du territoire où se déroule l'enquête.

● (1720)

Dans une affaire récente (Faber c. la Reine, 1976), la Cour suprême a jugé que l'enquête du coroner était une procédure civile, et non criminelle. Cela fait qu'il n'existe pas de compétence fédérale pour imposer la présence des témoins à ces enquêtes. Dans la situation actuelle, les règles de procédure civile de chaque province autorisent un tribunal provincial à délivrer une commission interrogatoire pour faire recueillir le témoignage des personnes domiciliées à l'extérieur du territoire provincial, pour les nécessités d'une poursuite au civil. Cette procédure est soumise à toutes sortes de retards, en tout cas ce n'est pas quelque chose du genre qu'il faudrait pour obtenir des dépositions avant que le souvenir des circonstances d'un incident ou d'un accident ne s'estompent.

Enquêtes

L'enquête ne peut donner de bons résultats que si les témoins comparaissent le plus tôt possible après l'accident. On cherche au Canada à établir l'uniformité en cette matière, et la conférence sur l'uniformisation du droit a présenté le premier jet d'une loi interprovinciale relative aux sommations de comparaître. On me dit que ce texte a été adopté au Manitoba, en Colombie-Britannique, à Terre-Neuve et dans les Territoires du Nord-Ouest. Cette loi type ne comporte pas de dispositions particulières relatives aux sommations de comparaître aux enquêtes du coroner, mais sa rédaction permettrait de les y insérer facilement, comme celles concernant d'autres instances extra-judiciaires. Je suis persuadé que c'est en agissant de la sorte qu'on obtiendra les résultats visés par le député dans sa motion.

Comme je suis tout à fait d'accord avec lui, je ne tiens pas à retenir la Chambre plus longtemps. Je prie le gouvernement de tenir compte de ce qui s'est dit aujourd'hui. Je prie également le ministre de la Justice (M. Basford) d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la prochaine rencontre fédérale-provinciale des ministres de la Justice, d'y promouvoir l'adoption du projet type présenté par la conférence de l'uniformisation du droit en matière de sommations de comparaître, et de demander également que les termes des lois ainsi adoptées soient suffisamment larges pour autoriser la citation des témoins non seulement par les coroners, mais aussi par d'autres instances.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je regrette que le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) ne soit pas ici, mais je me réjouis que cette question ait été soulevée à la Chambre, non seulement le cas précis que le député a mentionné et le fait que le gouvernement et le ministère des Transports en particulier semblent intervenir en faveur des sociétés d'assurance, mais le fait que les enquêtes n'aient pas vraiment donné de résultats puisque les personnes qui sont au courant sont absentes en général. Si en adoptant la présente motion on pouvait éclairer les choses, je serais tout disposé à l'appuyer.

Je veux signaler également un autre incident survenu dans des circonstances semblables. Cela s'est passé à Fraserdale, dans le nord de l'Ontario. Si je cite ce cas, c'est qu'il met en lumière la nécessité d'améliorer dans ces régions les installations nécessaires à la navigation. Dans ce cas-là également, le ministère des Transports intervient en faveur de tout le monde. On ne peut pas se procurer les faits que l'enquête a mis à jour et les rapports restent secrets. Une couple de rapports privés n'ont pas été mis à la disposition des intéressés non plus. D'après moi, les renseignements recueillis à l'occasion d'une enquête devraient être rendus publics et le ministère des Transports ne devrait pas intervenir en faveur de la société de Havilland ou du fabricant de telle machine, et pourtant il semble que c'est ce qui est arrivé. Ou bien ils protègent les sociétés d'assurance ou bien ils protègent les fabricants d'avions. Il faudrait que les questions pertinentes soient posées lors d'une enquête et il faudrait que les personnes en mesure de répondre soient présentes, qu'elles viennent des Territoires du Nord-Ouest ou d'autres provinces. On ne saurait se contenter d'aucune autre solution.

Cet après-midi, je discutais de la question de la sécurité avec deux messieurs qui m'ont avoué qu'un certain nombre d'enquêtes étaient menées dans la région mais que les rapports ne tenaient pas compte de certains aspects importants. Dans les deux cas, il s'agissait d'accidents mortels et dans les deux cas il était question de filage d'aluminium. Tout le monde sait que les fils d'aluminium sont dangereux et peuvent provoquer des incendies. L'Association canadienne de normalisation est un organisme assez puissant pour s'attaquer à de grands manitous, mais elle ne demande pas à ce qu'ils fassent les changements nécessaires. En fait, ceux qui font les recommandations suite à une enquête ne sont pas ceux qui devraient les faire. Ce sont ceux qui protègent les gros bonnets.

Trois jeunes gens sont morts à Ottawa par suite de l'utilisation de fils d'aluminium. Il est difficile d'obtenir un bon raccordement avec un fil d'aluminium pour une raison simple qui est bien connue, et il y a des photos qui montrent ce qui arrive. Le prévôt des incendies à l'enquête du coroner a collaboré avec des groupes puissants pour s'assurer qu'on ne remonterait pas à la source du problème. A mon avis, l'enquête du coroner n'est pas l'endroit où le blâme doit être attribué. Cela peut se faire dans les cours civiles.

Dans le cas de l'accident survenu dans les Territoires du Nord-Ouest, il est difficile de voir quelle en a été la raison parce qu'à mon avis, on n'a pas fait d'enquête assez approfondie et recueilli assez de renseignements pour permettre au jury du coroner d'en arriver à une conclusion. Il en va de même pour l'accident survenu dans la région de Moosonee où un certain nombre de hauts fonctionnaires de l'Hydro et de membres du conseil de la bande 9 ont été tués. C'était aussi vrai à Sudbury où une enquête a été ordonnée après qu'un homme eut été tué et que le syndicat eut soutenu que le lieu de travail n'était pas sûr. INCO a alors fait dynamité l'endroit, le faisant ainsi disparaître. Quand le jury a voulu l'inspecter, il n'existait plus. On a donc pu détruire l'endroit, on a donc pu faire disparaître les canalisations électriques soupçonnées d'avoir causé l'incendie, et on a pu, dans le cas des écrasements d'avions, empêcher les techniciens de témoigner, mais c'est une bien piètre façon de rendre la justice. Quel fichu système!

Nous devrions pouvoir découvrir exactement ce qui est arrivé, les renseignements devraient être fournis lors de l'enquête, et le blâme devrait retomber sur les responsables. Cependant, dans tous les cas ces personnes finiront sans doute par faire partie des jurys du coroner et par formuler des recommandations en vue de prévenir les accidents, les incendies ou les catastrophes dues à d'autres causes.

● (1730)

En régime démocratique, chacun de nous est responsable de résoudre les problèmes que nous connaissons, et j'espère que l'adoption de cette motion cet après-midi permettra de résoudre certains problèmes reliés aux jurys du coroner et à la convocation de témoins par ces derniers.

M. Mike Landers (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'aimerais tout d'abord féliciter le député qui a pris l'initiative de proposer cette motion. Il n'y a que trois ans environ que je suis député et c'est la deuxième fois que les députés d'en face font une proposition digne d'intérêt.

Quoi qu'il en soit, j'ai parlé au ministre de la Justice (M. Basford) aujourd'hui, et il m'a demandé d'assurer au député qu'il soulèverait encore une fois cette question auprès des procureurs généraux des provinces. Il approuve la motion du député et nous n'avons pas l'intention de la torpiller.

Des voix: Bravo!

M. Landers: Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a dit vendredi dernier que nous devrions procéder ainsi plus souvent.

M. Kaplan: Les conservateurs l'ont dit aussi.

M. Landers: Le député de Grenville-Carleton (M. Baker) l'a dit aussi. Quoi qu'il en soit, j'aimerais faire consigner au compte rendu quelques brèves observations.

Les enquêtes du coroner relèvent des lois provinciales ou territoriales, selon le cas, et non fédérales. Les coroners des Territoires ont le pouvoir, en vertu des décrets territoriaux, de citer des témoins à comparaître et tout va très bien tant que les témoins habitent dans la région qui relève de leur compétence. Cependant, si les témoins se trouvent ailleurs, le coroner n'a aucun moyen de les obliger à comparaître. Il n'a pas de pouvoirs en dehors de la région géographique pour laquelle il est nommé. Ce problème n'est pas unique aux Territoires du Nord-ouest ou du Yukon, et il en va de même pour les coroners nommés en vertu des lois provinciales.

Le problème des Territoires du Nord-ouest prit une acuité nouvelle il y a environ deux ans à propos de l'accident du Panarctic qui s'écrasa le 30 octobre 1974, au cours duquel 32 personnes périrent, alors que deux membres de l'équipage survécurent. Lorsque le coroner mena son enquête judiciaire, il voulait évidemment entendre les témoignages des deux survivants de l'équipage. Ils se trouvaient en dehors des Territoires du Nord-ouest et refusèrent de comparaître. Il en résulta que le gouvernement fédéral, à la recommandation du ministre de la Justice, nomma un juge en vertu de la loi sur les enquêtes, à qui l'on confia l'enquête judiciaire sur cet accident; mais en vertu de cette même loi, la compétence du juge, contrairement à celle du coroner, s'étendait sur l'ensemble du pays et il put par conséquent obliger les témoins à comparaître.

Le problème soulevé à propos de l'enquête sur le Panarctic démontrait à quel point les recommandations faites à la conférence sur l'uniformité du droit au Canada étaient importantes. Cette conférence composée de délégués provinciaux, territoriaux et fédéraux adopta en 1974 une loi uniforme interprovinciale d'assignation des témoins. Cette loi uniforme prévoyait une procédure obligeant les témoins situés en dehors d'une juridiction, de la province ou du territoire compétent à comparaître. La loi visait non seulement la comparution en tribunaux ordinaires, mais aussi les citations à comparaître émanant des coroners.

Au moment de l'enquête judiciaire du Panarctic, le ministère de la Justice suggéra aux représentants du gouvernement des Territoires du Nord-ouest d'entrer en pourparlers avec les représentants provinciaux afin que toutes les juridictions fassent appliquer la loi d'uniformité interprovinciale d'assignation des témoins et qu'on établisse des procédures contraignant les témoins, à comparaître, qu'ils vivent ou non en dehors de la juridiction du territoire ou de la province, et que la loi s'étende aux coroners et aux citations à comparaître sous peine d'amende délivrées par eux. Les représentants des Territoires du Nord-ouest s'intéressèrent vivement à cette suggestion et saisirent la première occasion pour en discuter avec les représentants des gouvernements provinciaux.

M. J. R. Holmes (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, je serai très bref. Je voudrais faire une ou deux remarques seulement. Tout d'abord je veux féliciter mon collègue le député de Wetaskiwin (M. Schellenberger) de la motion importante qu'il propose. J'ai été également très heureux d'entendre le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice (M. Landers) signaler que cette motion ne serait pas torpillée, car elle est d'une importance incontestable.

Le député de Wetaskiwin, en nous rappelant les événements du Panarctic, a su très bien démontrer que le gouvernement fédéral se devait d'assurer plus de coordination dans ce domaine. Il est évident que cet effort de coordination de la part du gouvernement fédéral en vue d'assurer la bonne marche des enquêtes, est dans l'intérêt de tous.

Depuis toujours, l'enquête du coroner visait surtout à déterminer comment, quand, où et par quel moyen un accident donné avait causé la mort. Mon honorable collègue a mentionné un aspect important de l'enquête du coroner, soit la nécessité d'obtenir suffisamment de renseignements des témoins et d'autres sources, pour que les jurés puissent évaluer convenablement les circonstances d'un accident. La raison de tout cela est bien évidente: quand un coroner s'adresse à un jury, il explique clairement qu'il importe de déterminer comment, où et par quel moyen une personne est morte, mais il précise aussi aux membres du jury qu'ils peuvent formuler certaines recommandations en se fondant sur tous les renseignements qui leur ont été fournis. Je tiens simplement à préciser que c'est là une fonction très importante. Tous ceux qui ont œuvré dans ce domaine sont au courant des nombreuses recommandations excellentes qui ont été faites par les jurys aux enquêtes du coroner et qui ont de fait empêché que des accidents semblables ne se reproduisent.

Encore un fois, je tiens à féliciter le député de Wetaskiwin d'avoir présenté cette motion. J'ai été très heureux d'entendre le secrétaire parlementaire dire que les députés de l'autre côté n'avaient pas l'intention de l'étouffer. J'espère aussi que le gouvernement et le ministre de la Justice (M. Basford) prendront des mesures immédiates relativement à cette importante motion.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je remercie le secrétaire parlementaire et je signale qu'on pourrait peut-être dire qu'il est 6 heures.

L'Orateur suppléant (M. Turner): L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire étant écoulée, je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 5 h 40.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Macdonald (Rosedale): Que le bill C-22, tendant à modifier le droit fiscal, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, je disais donc juste avant l'heure consacrée aux initiatives parlementaires, que le régime enregistré d'épargne-logement est, à notre avis, de ce côté-ci de la Chambre, un des aspects du régime fiscal qui permet plus d'une échappatoire.

Pendant l'heure du souper, j'ai reçu la visite d'un ami qui m'a donné un nouveau tuyau au sujet du régime enregistré d'épargne-logement. Plus j'entends parler de ce programme, plus je suis convaincu qu'il doit avoir plus de moyens que Masters et Johnson pour l'appliquer.

Une voix: Qui sont Masters et Johnson?

M. Rodriguez: Le député sait qui sont Masters et Johnson. Voici le nouveau renseignement utile. Un homme et une femme mariés achètent une maison au début de janvier et l'enregistrent au nom de la femme. Puis, le mari établit un régime enregistré d'épargne-logement aux termes duquel il verse $1,000 par an pendant cinq ans. Au bout de cinq ans, avec l'intérêt accumulé, le noyau vaut environ $6,000. A ce moment-là, le moment est venu de revoir le contrat d'hypothèque.

● (2010)

Que fait-elle? Elle vend à son mari une partie de la maison qu'il paie $6,000. Elle va à la banque; c'est le moment où son hypothèque est sujette à revision; elle verse $6,000 sur la partie de l'hypothèque qu'il lui reste à rembourser. Et voilà. Qu'arrive-t-il? Une fois de plus de plus, le régime enregistré d'épargne-logement est détourné de son objectif initial. Voilà une autre échappatoire. Ce procédé n'a rien d'illégal. Nous avons cependant essayé d'attirer l'attention des députés sur ces combines.

Si nous en avions eu le temps, nous les aurions expliquées au ministre et nous aurions fait de notre mieux pour l'amener à apporter certains changements au bill C-22. Cela fait partie de mon rôle d'attirer l'attention de la Chambre sur les dispositions du bill que nous rejetons. Nous devons absolument faire comprendre à quel point cet article est injuste pour la plupart des contribuables canadiens qui ne peuvent pas se permettre le luxe de profiter de cette échappatoire.

Dans le *Citizen* d'Ottawa du 6 décembre 1976, Peter Myers disait que le REEL était une mesure terriblement prodigue. Elle aide ceux qui comptent s'acheter une maison, les familles qui veulent un chalet d'été et même les couples qui ont déjà une maison répondant à leurs besoins. Les riches bénéficient toutefois beaucoup plus de cette mesure que les gagne-petit; c'est d'ailleurs vrai également pour les autres déductions. Comme vous pourrez le constater, les faits viennent corroborer cette opinion.

Pour les contribuables gagnant moins de $2,000, l'économie moyenne était de $105.21; pour un revenu de $2,000 à $5,000, elle était de $203.18; pour ceux qui gagnent entre $5,000 et $10,000, la subvention s'élevait à $264.93; pour ceux dont les revenus se situaient entre $10,000 et $15,000, elle était de l'ordre de $309.93. Les gens gagnant entre $15,000 et $20,000 touchaient des subventions de $365.80. Entre $20,000 et $50,000, la subvention s'élevait à $462.11 et pour ceux dont les revenus étaient supérieurs à $50,000, elle atteignait $571.06. Ces faits démontrent, sans l'ombre d'un doute, que les riches s'enrichissent davantage. Les gagne-petit pour qui le régime enregistré d'épargne-logement a été supposément conçu et qui en ont le plus pressant besoin n'ont que des miettes.

Comme nous avons tenté de le montrer au cours du présent débat, notre modèle de régime fiscal se fonde sur trois principes: premièrement, le principe de la redistribution des revenus, deuxièmement, le principe de la justice et, troisièmement, le principe de la progressivité. Je me demande si quelqu'un à la Chambre oserait prétendre que le bill que nous sommes en train d'étudier se fonde sur l'un ou l'autre de ces principes ou encore sur les trois à la fois. Nous sommes sûrs, pour notre part, que les échappatoires que nous avons signalées permettent aux bien-nantis d'éviter de payer leur juste part des impôts nécessaires au pays, au financement des programmes qui assureraient sa stabilité et un traitement équitable pour tous les Canadiens.

Nous ne sommes pas les seuls de cet avis. Le Conseil national du bien-être pense la même chose. Il se trouve que le président du Conseil a refusé de faire partie du comité consultatif de la politique des conservateurs. C'est, à mon avis, très significatif. On ne peut vraiment pas qualifier ce conseil de groupe d'extrémistes de gauche, et pourtant voici ce qu'il dit:

> Imaginons qu'un ministre responsable de la question du logement annonce un nouveau programme de subventions fédérales-provinciales visant à inciter les familles à devenir propriétaires. Ces subventions varieraient selon le revenu, de la manière suivante:
>
> Un tel programme est évidemment impensable. La notion de subventions qui augmenteraient à mesure que le revenu augmente engendrerait des réactions violentes au Parlement de même que dans la population. Un ministre du logement qui proposerait un tel programme lors d'une rencontre à huis clos du Cabinet provoquerait l'hilarité générale—voire même son renvoi du Cabinet.
>
> Et pourtant, c'est précisément ce qu'a fait un ancien ministre des Finances, dans le budget de novembre 1974, et la loi régissant ce programme a été adoptée. Le programme s'appelle le Régime enregistré d'épargne-logement, et représente une autre incitation à l'épargne incorporée à la loi de l'impôt sur le revenu.

L'objectif du Régime enregistré d'épargne-logement est «d'aider les jeunes à constituer le capital nécessaire à l'achat d'une maison». On pourrait se demander combien de jeunes font partie des catégories de revenu qui réalisent les plus grosses économies. Il est intéressant de noter que parmi les gens qui ont gagné de $5,000 à $10,000 par année, une personne seulement sur 49 a profité de la disposition. De ceux qui ont gagné de $10,000 à $15,000, une personne sur 32 a adhéré au Régime. Toutefois, dans la catégorie des gens qui ont gagné $50,000 et plus, la proportion s'élève à une personne sur 16.

Je n'insisterai pas là-dessus. D'après ce que dit le Conseil national du bien-être social et les autres chiffres qui ont été cités, il est bien évident que ce sont les riches qui profitent de ce généreux programme. Un sur 16 de ceux qui gagnent plus de $50,000 par année ont profité du régime d'épargne-logement enregistré.

Les échappatoires que fournit le régime sont très lucratives. Comme je l'ai montré, il y a toutes sortes de façons d'abuser du régime. A cet égard, je signale que bon nombre de propriétaires de maisons ont fait transférer leur propriété au nom de leur femme ou de leur mari et cotisé à un régime d'épargne-logement enregistré pour obtenir une déduction fiscale. Par exemple, si un homme a un revenu plus élevé que celui de sa femme, le régime constitue un moyen facile d'épargner de l'impôt tout en accumulant un fonds non imposable. Les intérêts produits par ce fonds ne sont pas imposables. Si le contribuable cotise $1,000 pendant dix ans à un taux d'intérêt de 8 p. 100 par année, le fonds atteindra $15,645. Un contribuable qui doit payer 30 p. 100 d'impôt sur la partie supérieure de son revenu épargnerait ainsi $300 par année en impôt. Si ces $300 étaient investis à 8 p. 100 par année, cette économie représenterait presque $4,700 après dix ans. Ainsi, en cotisant $1,000 par année pendant dix ans, on peut accumuler la somme rondelette de $20,000.

Je le répète, l'un des conjoints peut devenir admissible en vendant sa part d'une maison à l'autre conjoint. De préférence, c'est le conjoint qui a le revenu le plus élevé qui vendrait sa part parce qu'il peut profiter davantage du régime d'épargne-logement. Le montant de cette économie non imposable peut servir à acheter une deuxième maison ou même à racheter la même maison du conjoint à qui elle appartient. C'est une nouvelle possibilité. Je sais que le ministre peut, en s'appuyant sur ses tableaux et ses chiffres, affirmer à la Chambre qu'un certain pourcentage des gens ont fait telle ou telle chose. Nous savons que le programme est offert à tout Canadien qui a les moyens d'en profiter. Malheureusement, peu de Canadiens ont les moyens financiers d'en profiter. Par conséquent, le régime n'est pas utilisé aux fins pour lesquelles il avait été conçu. Il est devenu un moyen d'éviter de payer une partie de ses impôts.

Il n'y a pas longtemps, j'ai posé une question hypothétique. J'ai demandé qui paierait les impôts nécessaires pour combler les frais des autres programmes dont notre pays a besoin et qui doivent être appuyés si chaque Canadien profitait du régime d'épargne-logement enregistré que je viens de décrire et du régime d'épargne-retraite enregistré. Combien de Canadiens assumeraient le fardeau de ces impôts? Il y aurait très peu de gens. Nous connaissons leur indentité. Comme on le signalait cet après-midi, les pauvres et les pensionnés supporteraient probablement le fardeau.

● (2020)

Examinons le double programme du REEL et du REER. Examinons les avantages du régime enregistré d'épargne-retraite.

M. Saltsman: C'est important.

M. Rodriguez: Le député dit que c'est important. C'est très important. Mon parti préconise depuis longtemps l'adoption d'un régime national de pensions. Qu'obtenons-nous? Le régime de pensions du Canada. Je reconnais que les copains du gouvernement administrent des compagnies d'assurance et des banques de la rue Bay. Le gouvernement ne veut pas les provoquer. Cela les priverait d'une affaire très lucrative.

Le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Abbott) veut maintenant lutter contre les banques. Il n'a pas encore payé son voyage par avion à Toronto. Je voudrais savoir pourquoi il ne l'a pas fait. C'est important, particulièrement quand nous traitons avec les banques, ces puissantes entreprises qui calculent à leur façon les intérêts sur les épargnes des Canadiens.

Le régime enregistré d'épargne-retraite est censé aider les gens prévoyants à mettre de l'argent de côté pour leur retraite.

M. Saltsman: Seulement les gens riches et prévoyants; les gens pauvres et prévoyants n'ont pas d'argent.

M. Rodriguez: J'aimerais que le député ne parle pas ainsi de l'honorable représentante d'Ottawa-Carleton (M^me^ Piggott). Ce n'est qu'une pauvre petite chose.

Mme Pigott: Voici un cadeau pour vous.

M. Rodriguez: Ça ne va pas, monsieur l'Orateur. Je crois qu'on essaie de me soudoyer. Certains feraient n'importe quoi pour que j'arrête de parler et que je m'assoie. L'honorable représentante m'a offert des biscuits. Le cadeau conviendrait mieux au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

M. MacFarlane: Il ne mange que des Arrowroot.

Mme Pigott: Je les ai faits moi-même.

M. Saltsman: Elle doute que vous soyez une bonne pâte.

M. Rodriguez: Rien ne me fera fléchir, monsieur l'Orateur. Je ne me laisserai pas soudoyer.

M. Epp: C'est déjà fait.

M. Rodriguez: J'ai toujours voulu mettre la main dans le pot à biscuits de l'honorable représentante.

M. Saltsman: Attention. Nous avons eu un débat décent jusqu'ici.

M. Rodriguez: Eh bien! elle a un pot à biscuits dans son bureau.

Pour en revenir au Régime enregistré d'épargne-retraite, il était censé aider les gens économes à accumuler de l'épargne pour leur retraite. Or, il n'a aidé que les gens riches disposant d'un excédent de revenu qu'ils ne veulent pas laisser à l'impôt.

En 1974, 3,850,000 contribuables ont gagné de $5,000 à $10,000. Ils ont à eux tous déclaré des déductions d'un total de $123,471,000 au titre du REER. C'est-à-dire une déduction moyenne de seulement $34.49 chacun. Par contre, les 274,009 contribuables appartenant à la classe de revenus de $25,000 et plus ont réclamé une déduction moyenne de $1,501.76 pour un grand total de $411,470,000 de revenus excédentaires à épargner. C'est absolument incroyable.

Le régime fiscal est censé être progressif. Il est censé redistribuer la richesse dans notre pays. Le précédent ministre des Finances, qui est allé chercher sa récompense rue Bay, a ménagé ces échappatoires pour ses riches amis. Où est la justice et l'équité lorsque les personnes à revenu faible et moyen économisent environ $34.49 par rapport aux personnes ayant un revenu de $25,000 et plus, qui économisent $1,501.76? Il est évident que nous avons un gouvernement libéral fort peu libéral. Pas étonnant que les pauvres perdent à tout coup.

Je veux citer un article paru dans le *Financial Post*, intitulé: «Vos épargnes s'arrondissent grâce au refuge fiscal qu'est le REER.» Je cite:

Cet exemple compare l'accumulation des économies réalisées grâce à des contributions annuelles à un REER et grâce à un fonds constitué à même le revenu après-impôt.

Il suppose qu'un individu peut, à partir de 35 ans, se permettre d'économiser pour sa retraite $1,000 par année sur son revenu avant-impôt. On établit une comparaison entre ce que donne un taux maximal d'imposition de 50 p. 100 pendant toute la période et un taux d'imposition de 40 p. 100. Il est évident que plus le taux est élevé, plus l'avantage des contributions permettant d'échapper au fisc et les intérêts sont élevés. On suppose un intérêt annuel de 7 p. 100 pendant toute la période.

En investissant chaque année une somme de $1,000 dans un REER à un taux maximal de 50 p. 100, en dix ans une personne aurait accumulé $14,784. Au bout de 30 ans, elle aurait accumulé $101,073. De toute évidence, ce régime n'est pas conçu pour les gagne-petit.

Gerry Beaulieu travaille 60 heures par semaine dans un lave-auto froid et humide de Toronto. Son salaire annuel est de $8,650. Comment voulez-vous qu'il économise $1,000 par an pour l'investir dans un compte d'épargne-retraite? Pouvez-vous vous imaginer Gerry Beaulieu dans son bleu de travail et ses bottes de caoutchouc pénétrer dans la tranquille enceinte de la Banque Royale pour emprunter $1,000?

M. Saltsman: S'il pouvait avoir au moins une arme au poing?

M. Rodriguez: Assurément, et qui sait jusqu'où il pourrait aller. Le dégrèvement de Gerry Beaulieu ne serait rien à côté du dégrèvement de $470 dont peut bénéficier Lloyd Robertson avec ses $100,000 par an. J'imagine que Lloyd Robertson pourrait, en versant $1,000 par an dans un compte d'épargne-retraite, obtenir un dégrèvement de $470. Par contre, Gerry Beaulieu qui travaille 60 heures par semaine dans ce lave-auto humide et froid à Toronto et qui gagne $8,650 ne pourrait pas bénéficier de ce programme. Il est évident que le régime a été conçu pour les amis des gars d'Ottawa.

Il ne faudrait pas oublier le véritable objectif du REER. Nous sommes des gens raisonnables à la Chambre. Pour ma part, je suis assez raisonnable. À l'origine, le REER devait permettre aux gens de mettre de l'argent de côté pour leurs vieux jours. On en a toutefois abusé. Les échappatoires y sont tellement évidentes. Et ainsi, le REER a dégénéré et est devenu un moyen pour les gens fortunés d'échapper à l'impôt.

● (2030)

M. Saltsman: On fait même de la publicité à ce sujet.

M. Rodriguez: Oui, c'est ainsi qu'on l'annonce, monsieur l'Orateur. Il suffit de considérer comment les banques, les sociétés de fiducie et les sociétés d'assurance se disputent la clientèle. Leur publicité nous dit ceci: «Voyez combien vous pouvez épargner d'impôt; déjouez le percepteur, etc, etc. Je doute que ce genre de publicité soit juste à l'égard de tous les contribuables canadiens. Je doute que ce soit juste envers les 16,000 salariés de l'INCO, envers tous les salariés qui n'ont pas les moyens de profiter de ces échappatoires et de ces refuges. En un rien de temps, le REER est devenu une formule magique pour échapper à l'impôt et, bien pis, faire de l'argent.

J'ai été témoin l'autre jour dans le métro de Toronto, de l'horrible campagne publicitaire à ce sujet. J'ai vu une annonce toute flamboyante qui disait:

Comment faire fructifier votre argent.

D'ici le 1er mars, troquez le bas de laine contre un avenir assuré.

Faites fructifier votre argent grâce au

REEL rapportant 9 p. 100 et au

REER lucratif du National Trust.

C'est une occasion en or.

Monsieur l'Orateur, allez dans n'importe quel local d'une société de fiducie et vous verrez des annonces semblables.

Voici un autre exemple d'annonce, parue, celle-là, dans le *Globe and Mail* du mardi 8 février 1977. Voici ce que le Crédit Foncier nous annonce en grosses lettres:

Ce n'est pas tout de réduire vos impôts.

Les régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) et d'épargne-logement (REEL) offerts par les institutions financières, y compris ceux de la Fiducie Crédit Foncier, comportent les mêmes avantages fiscaux, tels que prévus par la loi. Ce qui doit plutôt retenir votre attention, ce sont les facteurs suivants: sécurité, rendement élevé, flexibilité, aucun frais de vente ou d'administration.

Et cela continue dans la même veine, monsieur l'Orateur. Voilà le genre de réclame orientée vers les personnes qui ont de l'argent à investir. Malheureusement, ce n'est pas le genre de réclame qui s'adresse à des personnes comme Jerry Beaulieu et tous ceux qui, d'un bout à l'autre du pays gagnent moins de $10,000 par année.

Les échappatoires de la loi crèvent les yeux. A un tel point que Revenu Canada s'efforce maintenant de les trouver et de les colmater et menace de poursuivre les coupables en justice mais il doit s'avouer vaincu, car la loi lui lie les mains. Lorsque ce bill était à l'étape du rapport, le ministre n'avait qu'à prendre la parole à la Chambre et à annoncer qu'il accepterait des amendements visant à bloquer ces échappatoires flagrantes qui permettent d'utiliser le régime fiscal canadien pour réaliser des gains abusifs plutôt que comme une façon de percevoir l'impôt et le redistribuer d'une façon juste et progressive.

Comme je l'ai déjà dit, les échappatoires du REER crèvent les yeux et j'en ai déjà mentionné certaines. Mais il y en a d'autres. Voici un autre article de ce célèbre spécialiste du droit fiscal que je cite sans arrêt depuis lundi dernier du fait de sa personnalité fascinante. Il s'agit de M. Paul Dioguardi, collaborateur du *Citizen* d'Ottawa. Il a adopté plus de positions au sujet de l'utilisation de ce régime que «Madam» Hollander. Il intitule son article «Le régime d'épargne-retraite peut aussi représenter une mesure d'épargne fiscale» et je cite:

Bien qu'il existe des régimes enregistrés d'épargne-retraite depuis 1957, on n'a jamais de façon générale reconnu pleinement ses possibilités d'économie fiscale. Un mémoire intéressant sur certains avantages possibles du REER a été présenté il y a quelque temps à la réunion annuelle du Bureau canadien d'études fiscales.

Le premier point portait sur les REER du conjoint, le deuxième sur l'intérêt hypothécaire déductible d'hypothèques. Dans les deux cas, le mémoire utilisait le plafond des cotisations que l'on pouvait déduire de l'impôt, en vigueur avant le budget fédéral de 1976. Par conséquent, les calculs ne sont pas précis et ne sont présentés qu'à titre d'illustration.

Notre contribuable, que nous appellerons le contribuable X, est marié; il n'a pas de régime enregistré de pension et est imposé au taux de 50 p. 100. Pendant cinq ans, il verse $4,000 par année au REEP de sa femme. Chaque année, les $2,000 d'impôt qu'il économise en déduisant son versement au REEP fournissent une partie de ce versement.

Il se procure les $2,000 restants en liquidant certaines valeurs productives de revenus. Valeurs qu'il rachète ensuite avec des capitaux empruntés (cela est nécessaire parce que les intérêts sur l'argent emprunté pour faire un versement au REEP du conjoint ne sont pas déductibles).

Au bout de 5 ans on liquide le PREP du conjoint. Son capital atteint maintenant $23,940, en supposant qu'il ait été réinvesti à intérêt composé à 9 p. 100.

Il faut maintenant tenir compte de l'impôt à payer sur l'argent retiré du régime. On peut l'évaluer à $7,223 d'après le barème fiscal de 1975, si la femme n'a pas touché d'autres revenus au cours de l'année du retrait.

En outre, il faut calculer la tranche supplémentaire d'impôt résultant de la perte de l'exemption de personnes mariées dans l'année du retrait. Cela représente environ $822, ce qui laisse net (avant remboursement du prêt) $15,895.

Le contribuable X doit verser à la banque les intérêts de l'emprunt de $2,000 effectué chaque année. Au taux de 10 p. 100 (intérêts d'ailleurs déductibles) cela lui coûte dans les $11,500.

Tous calculs faits, on constate que le contribuable X retire de ces opérations un bénéfice net de $4,395. (Il ferait encore beaucoup mieux avec le nouveau plafond de $5,500 fixé pour les versements.)

C'est celui que propose le bill.

Naturellement, l'économie d'impôt est plus frappante lorsque le taux d'imposition est 50 p. 100, mais l'opération n'est pas sans intérêt non plus pour ceux qui sont imposés à un taux moins élevé.

Si on suppose maintenant que le contribuable X cotise à un régime enregistré de pension, cela lui permet de verser chaque année $1,200 à un REEP de conjoint suivant la déduction maximum autorisée par la loi de l'impôt sur le revenu.

Si son revenu imposable se situe dans la fourchette des $14,700 chaque année et qu'il procède comme nous l'avons dit ci-dessus, l'économie d'impôt sera légèrement supérieure à $1,000.

Le régime du conjoint n'est pas la seule façon d'utiliser le REEP pour économiser sur l'impôt. On peut s'en servir par exemple pour arriver à déduire de l'impôt les intérêts versés sur hypothèque de sa maison. Voici à peu près comment cela se fait:

Présumons que notre ami, le contribuable, a une hypothèque de $30,000 sur sa maison. Elle est renouvelée tous les cinq ans et quatre années doivent s'écouler avant l'échéance.

Depuis un certain temps, il verse chaque année $4,000 à son régime enregistré d'épargne-retraite. Ces montants n'ont pas été empruntés et par conséquent, durant les quatres prochaines années, il investira $16,000 de ses propres fonds dans le REER.

S'il pouvait utiliser cette somme de $16,000 pour abaisser l'hypothèque et ensuite augmenter l'hypothèque pour financer sa contribution au REER, l'intérêt sur la dette hypothécaire de $16,000 pourrait être déduit de son revenu imposable.

Au lieu de verser ses propres fonds dans le REER, le contribuable emprunte $4,000 à la banque et fait sa contribution. Ses $4,000 en espèce servent alors à acheter des obligations d'épargne du Canada ou d'autres titres facilement encaissables qui offrent des taux d'intérêt satisfaisants.

Les trois années suivantes, le contribuable fait de même jusqu'à ce qu'il ait emprunté $16,000 à la banque et que son obligation ait atteint le même montant.

Les seuls frais à sa charge sera la différence entre le montant des intérêts versés à la banque et le revenu de ses obligations. Quand l'hypothèque arrive à échéance, il encaisse simplement les obligations et la réduit de $16,000.

● (2040)

Puis il augmente son hypothèque de $16,000 et se sert de cet argent supplémentaire pour payer l'emprunt bancaire.

Le contribuable est maintenant en mesure de réclamer une déduction de l'intérêt hypothécaire sur $16,000 parce que ce montant a été emprunté pour payer un emprunt bancaire dont il s'est initialement servi pour cotiser à un REER et réduire d'autant son revenu imposable.

Bien que ces deux possibilités puissent revêtir un certain intérêt, les contribuables devraient prendre garde de s'assurer que leur planification fiscale correspond à leur situation particulière. Autrement, le résultat pourrait être financièrement désagréable.

En étudiant cette suggestion, monsieur l'Orateur, on peut voir rapidement que ce ne sont pas les Canadiens à faible revenu qui pourraient profiter du genre de conseils que des gens comme M. Dioguardi peuvent offrir au sujet des investissements qu'il est possible de faire dans le cadre du programme de REER.

Nous, du Nouveau parti démocratique, sommes aussi carrément opposés à l'article 65 du bill. C'est un article que nous voulons examiner davantage car, au moment où le débat à l'étape du rapport a pris fin, seulement deux minutes et demie ou trois minutes y avaient été consacrées. Cet article signifie que la surtaxe frappant ceux qui gagnent des revenus élevés ne sera en vigueur que pour 1976. Le ministre des Finances (M. Macdonald) a confirmé qu'elle ne sera pas maintenue, même si elle faisait partie du programme de lutte contre l'inflation qui se poursuivra au-delà de 1976. Quel revirement!

En décembre 1975, le ministre des Finances a fait les remarques suivantes à la Chambre des communes:

Comme la Chambre le sait bien, nous avons voulu dès le début que le programme de lutte contre l'inflation soit juste et paraisse être juste envers tous les Canadiens. Cela est essentiel à la crédibilité du programme et essentiel à son succès.

Il a ensuite dit:

Pour ce qui est de la justice et de l'équité, il n'est, à notre avis, que juste de demander à ceux qui gagnent les plus gros revenus, qui sont capables d'absorber le coup des hausses du coût de la vie sans difficulté excessive, de porter une partie du fardeau... Nous en sommes venus à la conclusion qu'une surtaxe devrait être perçue de tous ceux qui se situent dans les échelons de revenus supérieurs, qu'ils soient professionnels, hommes d'affaires indépendants, dirigeants de sociétés, agriculteurs prospères ou hauts fonctionnaires. Bien que les directives prévoient une augmentation maximum de $2,400, il est juste de demander à ceux qui sont déjà à l'aise de faire un sacrifice proportionnellement plus grand dans l'intérêt national.

Vous parlez de sacrifices égaux! Mais à quoi doit-on s'attendre? Le ministre, lorsqu'il a imposé cet impôt supplémentaire au moment du programme anti-inflation a déclaré que les contribuables des catégories supérieures devraient faire un petit sacrifice. Et pourtant, en vertu de l'article 65 du bill, il supprime cet impôt.

Une voix: C'est ennuyeux!

M. Rodriguez: Vous pouvez dire que c'est ennuyeux, mais c'est comme ça que le gouvernement perd toute sa crédibilité. Cet impôt a été adopté en même temps que le programme anti-inflation du gouvernement. Vous pouvez bien rire, là-bas, mais votre tour viendra.

A quoi pouvions-nous nous attendre? La Commission de lutte contre l'inflation n'a pas touché, semble-t-il, Eric Trigg, vice-président exécutif de la société Alcan Aluminum, dont le traitement au cours de la première année d'application du programme est passé de $147,448 à $162,178, soit une augmentation de 10 p. 100. Elle n'a pas touché non plus John Armstrong, président du conseil d'administration et président d'Imperial Oil, dont le traitement a augmenté de $30,000 au cours de la première année d'application du programme. Supprimer l'impôt supplémentaire après 1976 représente tout simplement une autre concession aux riches du Canada. Quelqu'un qui gagne dans les $50,000 pourra ainsi économiser $402. Pour le contribuable qui a $80,000 de revenu, l'article 65 entraînera une économie de $1,654 et, pour celui qui touche $100,000, de $2,491. Au total, cela coûtera au Trésor, autrement dit aux Canadiens, 135 millions de dollars qui iront jusqu'au dernier sou aux 2 ou 3 p. 100 de Canadiens dont le revenu est égal ou supérieur à $30,000. Y a-t-il un député qui ose me dire que ce régime fiscal est juste?

L'article 65 permet aux riches de réaliser des économies considérables, qui s'ajoutent aux avantages que ce groupe a récoltés en échappant aux contrôles grâce à des mesures fiscales régressives comme l'indexation de l'impôt sur le revenu des particuliers et toutes sortes de combines d'impôt spécial dont profitent les personnes à revenu élevé, et grâce auxquelles il est peu vraisemblable qu'une personne déclare un revenu imposable de $500,000.

La décision de supprimer l'impôt supplémentaire signifie que l'on allège le fardeau de ces groupes de contribuables à une époque où l'on demande au travailleur moyen d'accepter des augmentations de salaire très restreintes. Pour les membres de notre parti, la seule modification acceptable à l'égard de cet impôt supplémentaire aurait été de l'augmenter.

Nous en arrivons maintenant à la question de l'indexation. Le député de York-Simcoe (M. Stevens) me regarde de travers. Je vois dans son regard qu'il est en train de me demander si je vais me décider à en venir à cette question. Eh bien, j'y réfléchirai, et je l'en informerai en temps voulu.

Une voix: Il ne retient pas son souffle.

M. Rodriguez: Je n'ai pas dit qu'il devrait le faire. Le whip du gouvernement prétend que les observations qui ont été faites n'étaient pas profondes. Ma foi, il n'a pas dit grand-chose lors de l'étude du bill en comité. Il avait l'air tout soumis, il avait presque l'allure d'un phoque, de la manière dont il était assis, agitant ses nageoires comme un phoque qui attend qu'on lui jette un poisson. Maintenant, il m'interrompt sans même se lever. J'aurais aimé qu'il fasse ses commentaires au moment opportun. Je passe maintenant à la question de l'indexation.

Il n'est pas étonnant que le gouvernement libéral soit dans de mauvais draps. Il n'est pas étonnant que les sondages d'opinion successifs révèlent une désaffection massive à l'égard du parti libéral. Le bill à l'étude représente la plus récente d'une longue série d'erreurs qu'a commises le gouvernement libéral. Ce qu'il est intéressant de noter cependant à propos de la disposition de l'indexation, c'est où le gouvernement libéral est allé l'emprunter. Quiconque étudie le régime fiscal serait porté à croire que c'est le gouvernement libéral qui a concocté cette disposition de l'indexation, mais ce sont les conservateurs qui en réclament le mérite.

• (2050)

C'est pendant sa période minoritaire—en 1973 ou 1974, je pense—que le gouvernement a mis en œuvre l'indexation des exemptions fiscales. Je pense que c'est le député de Halifax (M. Stanfield) qui l'avait préconisé durant la campagne électorale de 1972. Et voilà que les libéraux en ont volé l'idée aux conservateurs et l'ont mise en application. Ce n'est toutefois pas le seule idée qu'on ait volée aux conservateurs. Les libéraux leur ont également volé les contrôles des prix et des salaires, avec les résultats que nous connaissons. Une autre idée volée aux conservateurs, c'est la dernière modification proposée à la loi de l'assurance-chômage, portant de huit à douze semaines la période minimum d'exercice d'un emploi.

Est-il vraiment important de savoir qui, de Bonnet blanc ou de Blanc bonnet, se trouve sur les banquettes ministérielles? Ils se volent l'un l'autre leurs idées. Je me réjouis que les libéraux volent maintenant les idées des conservateurs, car cela veut dire que nos programmes peuvent demeurer intacts.

M. Baker (Grenville-Carleton): Pour ce qu'ils sont.

M. Rodriguez: Nos programmes peuvent demeurer intacts parce qu'ils attendent l'heure où le socialisme fera son entrée au gouvernement du Canada. Les députés noteront que chaque fois que le gouvernement a emprunté un programme de l'opposition officielle—et l'indexation en est un—ce programme s'est avéré un triste échec.

On estime à un milliard de dollars d'impôt le coût de l'indexation l'an dernier pour le Canada.

M. Saltsman: Les financiers de la rue Bay s'en réjouissent.

M. Rodriguez: Les gars de la rue Bay trouvent ça merveilleux. Le fait est que l'indexation de notre régime d'impôt sur le revenu donnent aux riches les meilleures chances. On m'a demandé quel modèle nous proposerions comme régime d'impôt sur le revenu et j'ai souligné qu'il comprendrait trois principes. D'abord, celui de la redistribution. Nous voudrions un régime qui redistribue les impôts perçus. Ensuite, celui de la justice, et enfin, le principe de la progression.

M. Paproski: Vous nous en avez parlé il y a déjà une heure.

M. Rodriguez: Je dois le répéter pour les conservateurs.

M. Saltsman: Vous avez déjà oublié.

M. Rodriguez: Ils ne peuvent se concentrer que peu de temps à la fois; c'est ça le problème. Par ailleurs, l'indexation permet au gauchissement du régime de s'accentuer.

M. Stevens: Oh, oh!

M. Rodriguez: Le député pourra poser une question à dix heures moins dix.

Nous sommes saisis du bill C-22 et, une fois de plus, le gouvernement admet avoir volé du parti conservateur les principes dont il s'inspire. Il n'y a pas à se demander d'où enviennent les idées fondamentales, et si on se le demande, la question est très facile à trancher: on n'a qu'à demander à n'importe quel député de la banquette avant du parti conservateur.

Pour revenir au projet de loi, nous constatons que le régime d'indexation a coûté aux contribuables un milliard de dollars. Si nous avions pris ce milliard pour l'employer de façon créatrice dans le sens de crédits d'impôt, nous aurions pu faire beaucoup plus pour combler l'écart. Nous aurions pu faire bien davantage pour redistribuer les richesses du pays et faire disparaître la grande pauvreté qui ravage tant de secteurs de notre grand pays.

Que fait le gouvernement lorsqu'il est temps d'étudier le régime fiscal? Il ne suit certes pas les recommandations de la commission Carter. On propose continuellement des modifications au gouvernement, mais il se contente de faire du rafistolage et de proposer des indexations, ce qui ne fit que compliquer les choses.

J'ai déjà parlé d'un grand bienfaiteur de l'économie canadienne, de cette société désintéressée qui accomplit les tâches les plus importantes et les plus coûteuses, pour reprendre son propre slogan. Pour dissiper tout doute, je dirai qu'il s'agit d'Imperial Oil. Certains députés ici présents connaissent peut-être très bien cette société, mais très peu sont au courant des concessions fiscales monumentales que lui a accordées cette «société juste», et c'est regrettable.

En 1975, dernière année sur laquelle portent les statistiques, l'Imperial Oil qui est le don de la famille Rockefeller au Dominion du Canada, a bénéficié d'un report d'impôt de 76 millions de dollars. Le fisc peut théoriquement récupérer cette somme ultérieurement. Je suis d'ailleurs persuadé que c'est ce que me rétorqueraient les libéraux des premières banquettes ainsi que leurs confrères qui ont une idéologie anologue et qui siégent à ma droite et appartiennent au parti de droite.

Mais, le fait est que l'Institut canadien des comptables agréés qui, en 1968, a tellement insisté en faveur de ce dégrèvement d'impôt différé, a maintenant fait savoir qu'il était prêt à demander que l'on supprime cette véritable échappatoire à l'impôt, qui permet aux sociétés de se tenir les côtes de rire, en allant à la banque, cela aux dépens des petits contribuables.

Pour tout dire, depuis qu'on a accordé ce dégrèvement d'impôt rétrograde et injuste aux sociétés, Imperial Oil a accumulé 424 millions de dollars, en impôts différés. Cet argent appartient en principe aux Canadiens, mais, en fait, ils n'en verront jamais la couleur. Et pourtant à qui demande-t-on de combler le déficit de l'État, sinon au contribuable moyen, à qui le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) veut donner des leçons?

Je me sentirait peut-être plus à l'aise si les sept grandes sociétés pétrolières du pays—toutes propriétés étrangères—c'est-à-dire Imperial, Gulf, Texaco, Shell, Sunoco, BP Canada et Husky, avaient utilisé ces gains fortuits pour redresser notre situation énergétique. Cependant, les statistiques montrent que seulement le tiers de ces impôts reportés servent à la prospection. Pour un esprit logique, il y a matière à réflexion.

Impôt sur le revenu

J'estime important de consigner certains chiffres sur les impôts reportés. Ces chiffres ne concernent que les sociétés pétrolières. En 1975, Imperial Oil avait reporté le paiement d'impôts pour un montant de 76 millions de dollars, ce qui faisait en tout 424 millions de dollars en impôts reportés. Les paiements d'impôts que Gulf a différés en 1975 s'élevaient à 18.6 millions de dollars, un total de 182.7 millions de dollars. Texaco a reporté le paiement d'impôts de 28.3 millions de dollars, un total cumulatif de 85 millions et demi de dollars. Shell avait pour 15 millions et demi de dollars en impôts reportés en 1975, ce qui faisait en tout 84 millions de dollars en impôts reportés. Sunoco, 12.1 millions de dollars, total des impôts reportés! 59.1 millions de dollars. BP canada, 12.9 millions, total 56.1 millions de dollars. Husky avait pour 10 millions de dollars de paiements d'impôts reportés en 1975, soit en tout 45.1 millions de dollars. Le total des impôts sur le revenu reportés en 1975 atteignait 173.4 millions de dollars pour les seules sociétés pétrolières.

• (2100)

Le montant total d'impôts différés et accumulés des sociétés pétrolières à elles seules est de 936.5 millions de dollars. Ce sont des impôts que les contribuables ne percevront jamais au Canada.

Il ne faut pas oublier que, aux fins de l'impôt, le gouvernement donne aux sociétés un autre encouragement fiscal au moyen de l'amortissement de 100 p. 100 des dépenses de prospection. Cet amortissement est autorisé non seulement pour les sociétés d'énergie qui en ont joui depuis un certain temps, mais toutes les entreprises assimilées ou non à l'énergie pourront désormais jouir de cet amortissement à 100 p. 100.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, je me demande dans quelle mesure cette modification encouragera la prospection dans notre pays. Elle vise à inciter d'autres investisseurs à se lancer dans le domaine de la prospection des ressources énergétiques, mais étant donné que les sociétés ont d'autres priorités, compte tenu du régime fiscal, cette modification n'aura pas, à mon avis, l'effet escompté.

Compte tenu de l'expérience passée, comment pouvons-nous être certains que cette modification du régime fiscal permettra de stimuler la prospection des ressources énergétiques? Je pense que les Canadiens pourront se poser cette question. En dépit de la récente augmentation du prix du baril de pétrole à la production, les sociétés déclarent ne pas recevoir suffisamment d'encouragement dans le domaine de la prospection, et pourtant elles ont réalisé des bénéfices sans précédent en 1976. Au 1er janvier 1977, le baril de pétrole brut coûtait $9.75 à la production. Comment arrive-t-on à ce chiffre? Il en coûte 68c. pour produire un baril de pétrole brut. En Alberta, par exemple, les dépenses provinciales s'élèvent à $3.90; l'impôt fédéral à $1.64. Le bénéfice réalisé par baril de pétrole s'élève donc à $3.63, soit à 40 p. 100 du prix total du baril.

J'estime que la société a des revenus suffisants pour développer la prospection pétrolière dans l'intérêt de tous les consommateurs canadiens. J'ai essayé de montrer ce qui s'est produit dans le cas de la principale société pétrolière canadienne, l'Imperial Oil Limited. Bien que cette société ait enregistré des bénéfices sans précédent et une augmentation fantastique des liquidités, elle n'a fait aucune prospection, alors que ce serait le meilleur moyen de rassurer les Canadiens sur les ressources

dont le pays dispose. Par conséquent, à mon avis, l'article 24 du bill C-22 restera sans effet à long terme, et le gouvernement se sera encore fait avoir par les magnats du pétrole. Après examen de l'article 24, il me semble que le gouvernement, encore une fois, plie l'échine devant les exigences de l'industrie pétrolière et a institué cette loi fiscale de manière qu'elle profitera indûment à cette industrie.

[*Traduction*]

M. Goyer: Mais ce n'est pas de la productivité.

[*Français*]

M. Rodriguez: Monsieur le ministre, j'essaie de parler en français.

[*Traduction*]

Outre ces avantages que le gouvernement offre aux sociétés, il refuse de bloquer les échappatoires qui permettent aux multinationales d'établir des filiales à l'étranger et de détourner les revenus tirés au Canada pour diminuer leurs impôts. La méthode qu'elles emploient consiste à faire diminuer leurs gains dans les pays où les impôts sont élevés et à les accroître dans les pays où les impôts sont bas. La méthode habituellement employée pour faire diminuer leurs impôts consiste à fixer les prix d'exportation à des niveaux inférieurs ou de fixer à des niveaux supérieurs les prix des importations d'une filiale ou simplement de gonfler artificiellement les dépenses élevées de la filiale. Ce qui signifie que le Canada perd des revenus parce que les dépenses sont gonflées.

Nous autres, néo-démocrates, sommes très préoccupés de cette manœuvre depuis fort longtemps et pour rafraîchir la mémoire des députés, je fais répéter certains arguments que j'ai invoqués à la Chambre le 18 juin 1976. J'ai alors signalé qu'il y avait lieu d'obtenir une convention internationale tendant à empêcher les multinationales d'éviter de payer leurs impôts et de cesser d'exploiter les pays dans lesquels elles exercent leurs activités. Lors de ce débat sur le droit fiscal, le député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman) a soulevé des points intéressants sur la façon dont les multinationales manœuvrent pour éviter de payer des impôts dans les divers pays.

Il importe également de consigner au compte rendu la question qu'il posa alors. Il est tout à fait à propos. Le député de Waterloo-Cambridge prit la parole à la Chambre le 27 février 1976 et on peut retrouver ses propos au hansard de ce jour-là, à la page 11321. Voici la question qu'il a posée à l'ex-ministre du Revenu national:

Le 12 juin 1973, son prédécesseur annonçait dans un discours prononcé au Centre interaméricain des administrateurs d'impôts que le gouvernement lançait une campagne visant à sévir contre les sociétés multinationales qui se soustraient aux impôts. Le 19 novembre 1975, il annonçait lui-même la création d'un comité mixte canado-américain chargé d'étudier la même question. Le 23 février 1976, son ministère annonçait qu'à cause des restrictions imposées aux dépenses, tous ces projets étaient mis au rancart. Peut-être n'y a-t-il pas de petites économies dans ce cas, mais le ministre estime-t-il que les économies réalisées au chapitre des salaires compensent la perte des impôts non perçus des sociétés?

Voici ce qu'à répondu l'ex-ministre du Revenu national, et je cite sa réponse parce que, selon moi, elle est suffisamment importante pour être consignée:

Monsieur l'Orateur, moins d'un mois après ma nomination au ministère, j'ai rencontré M. Don Alexander, commissaire de l'Internal Revenue Service aux États-Unis. Nous avons créé un comité chargé d'aviser aux mesures à prendre, en vertu de la convention fiscale canado-américaine, pour pincer les multinationales et les transnationales qui se servent du refuge fiscal pour se soustraire à l'impôt. M. Alexander reviendra à Ottawa une fois le rapport du comité publié. Nous aurons d'autres entretiens. J'aimerais, comme tout autre ministre d'ailleurs, disposer de toutes les ressources nécessaires. Je n'estime pas, pour ma part, que ce soit de l'argent, gaspillé. C'est un investissement, à mon sens, de récupérer les centaines de millions de dollars. Pour moi, un refuge fiscal est un anathème. Grâce aux ressources dont nous disposons, tant au point de vue financier que des années-hommes, nous ferons de notre mieux pour éliminer ces abus.

Nous n'avons rien entendu de plus. L'ancien ministre du Revenu national est devenu ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Cullen). Les ministériels ne sont pas si pressés que cela d'aller à la chasse aux fraudeurs fiscaux. C'était en janvier 1976.

Ce n'est pas d'hier que les sociétés multinationales et transnationales se soustraient à la responsabilité qui leur incombe de payer des impôts dans notre pays. On estime à plus de un milliard de dollars le montant des impôts qu'elles ont ainsi évité de payer. En juin 1976, le ministre du Revenu national, qui est maintenant ministre de la Justice (M. Basford), avait promis de supprimer cette échappatoire. Donc, avant celui qui est maintenant ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Cullen), celui qui est maintenant ministre de la Justice avait fait la même promesse lorsqu'il détenait ce portefeuille. Il avait déclaré à l'époque que cette pratique nous faisait perdre des centaines de millions de dollars de recettes mais, comme beaucoup des promesses que le gouvernement libéral ne tient pas, on a remis dans les dossiers les plans visant à supprimer ces échappatoires fiscales prétextant qu'Ottawa ne disposait pas de moyens financiers suffisants pour engager les spécialistes nécessaires. Naturellement, il faut s'y attendre, monsieur l'Orateur. Tout gouvernement qui dépense des milliards de dollars pour subventionner les richards au Canada ne fera rien pour blesser ses amis des grandes sociétés.

● (2110)

Permettez-moi de vous lire un article paru dans le *Globe and Mail* du 31 octobre 1975 sous la plume de Jonathan Manthorpe, qui expose clairement le problème.

M. Stevens: Vous avez déjà perdu un de vos députés.

M. Rodriguez: Non, nous n'en avons perdu aucun; nous commençons à nous infiltrer dans les rangs de l'autre côté. Le député de Waterloo-Cambridge y est. Les banquettes frontales d'en face lui conviennent mieux que les banquettes arrière d'ici. Grâce à lui, l'intelligence de l'autre côté a doublé. L'article qui a comme titre «L'évasion fiscale nous coûte cher», débute ainsi:

Le Canada perd des centaines de millions de dollars par année car parmi les particuliers et les sociétés qui se soustraient au fisc, un bon nombre sont des multinationales qui profitent du fait qu'elles ont des filiales dans le monde entier pour soustraire leurs bénéfices aux atteintes du fisc.

C'est la première phrase de l'article. Nous perdons près d'un milliard de dollars du fait que les sociétés multinationales et internationales se déplacent autour du monde pour éluder les impôts. Voici la suite de l'article:

Les multinationales ont recours à bien des techniques pour réduire leurs impôts au maximum dans les pays où les impôts sont élevés et pour faire le plus de bénéfices possible dans les pays où les impôts sont peu élevés.

La société-mère peut vendre ses produits à une filiale située dans un refuge fiscal. La filiale revend ensuite le produit à d'autres filiales étrangères de la société-mère, en général avec un gros bénéfice.

Les dossiers du Service du Revenu national des États-Unis nous fournissent un exemple typique de la façon dont les multinationales peuvent majorer leurs frais pour éviter l'impôt.

Une société manufacturière américaine possédait une filiale à part entière qui extrayait des matières premières dans un autre pays. La multinationale disposait d'une autre filiale à part entière, une société de transport maritime dans un refuge fiscal qui affrétait des navires d'autres entreprises.

La majeure partie de l'activité maritime de l'entreprise consistait à transporter les matières premières à partir de la filiale minière à la société-mère manufacturière aux États-Unis.

Mais la société de transport assurait également d'autres services de moindre importance à d'autres sociétés qui n'avaient aucun lien de parenté avec la société-mère. La chose intéressante c'est qu'elle imposait aux autres sociétés les mêmes tarifs de transport qu'à sa société-mère.

A première vue, cette pratique paraissait raisonnable, mais à la suite d'un examen attentif, les fonctionnaires du Service du Revenu des États-Unis ont constaté que la société de transport faisait payer beaucoup trop cher à la société-mère.

En gonflant les frais d'expédition, la société mère augmentait ses dépenses qu'elle pouvait déduire de son revenu et réduisait donc le montant de ses impôts. Elle augmentait aussi les bénéfices de sa filiale qui lui appartenait entièrement, c'est-à-dire la compagnie maritime, dans un pays utilisé comme refuge fiscal.

Le Service du revenu des États-Unis a décidé que les taux d'expédition étaient trop élevés pour plusieurs raisons. Il a calculé que les frais de la société mère devraient être bien moins élevés parce qu'elle faisait des affaires à une grande échelle . . .

Ce genre d'incident n'est pas tellement rare. Au Canada, il y a par exemple la Falconbridge, qui est établie dans ma circonscription. La Falconbridge détient toutes les actions d'une filiale située en Namibie. Il n'y a pas d'entente sur la double imposition entre le Canada et la Namibie, bien qu'il existe une telle entente entre le Canada et l'Afrique du Sud. Mais l'Afrique du Sud dirige la Namibie illégalement malgré des ordres répétés de la part des Nations Unies. La filiale en Namibie fait passer ses dépenses au compte de la société canadienne. En réalité, non seulement contribuons-nous à l'exploitation d'un pays tiers et facilitons-nous les activités impérialistes de la Falconbridge en Namibie, mais aussi aidons-nous la Falconbridge à défalquer des sommes énormes aux fins de l'impôt.

Chaque fois qu'une société comme la Falconbridge ne paie pas sa juste part d'impôts, le fardeau en retombe sur le reste des contribuables. Depuis quatre ans que je suis à la Chambre, j'essaie de convaincre le ministre des Finances (M. Macdonald) et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson) de rectifier la situation en Namibie. Il suffirait d'éliminer les échappatoires de notre structure fiscale. Ils ne peuvent m'affirment-ils, s'immiscer dans les activités de la Falconbridge. Comme c'est touchant. Qu'un chômeur obtienne une semaine ou deux de prestations auxquelles il n'avait pas droit et le gouvernement ira le dénicher au bout du monde.

Des voix: Oh, oh!

M. Rodriguez: Les députés de l'autre côté sont doués pour crier à tue-tête, mais quand ils ont la chance de parler, ils s'en gardent bien.

M. Pelletier: Vous parlez depuis sept heures.

M. Rodriguez: Nous avons profité de l'occasion qui nous était offerte d'examiner en détail les faiblesses du bill C-22. A mon avis, nous avons fait du bon travail, et même de l'excellent travail, la semaine dernière. J'ai toujours été modeste. A mon avis, nous avons fait de l'excellent travail pour signaler aux Canadiens certains des abus que comporte le régime fiscal.

Quelque chose ne va vraiment pas quand le gouvernement du Canada cède devant les sociétés qui se plaignent d'avoir un fardeau fiscal intolérable. J'ai entendu les associations minières dire que c'était la seule façon de pousser le gouvernement à l'action. Dans une interview accordée à une revue parisienne, le premier ministre (M. Trudeau) a déclaré qu'au Canada les banques étaient les pires plaignards. Eh bien, ce n'est plus vrai. Or, cet honneur revient maintenant aux compagnies minières. Selon elles, pour pouvoir stimuler l'économie, il leur faut plus de concessions fiscales, plus de subventions à la prospection pouvant être amorties aux fins de l'impôt, plus de stimulants fiscaux et plus de «voies d'accès aux ressources» comme on les appelle en Ontario. Rien de tout cela ne contribuera le moins du monde à résoudre le problème du chômage. A l'instar des reines du biscuit, ces compagnies avaient tous les biscuits qui leur tombent sous la dent. Je ferais mieux de cacher mes biscuits, monsieur l'Orateur.

M. Nystrom: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) a la parole pour invoquer le Règlement.

M. Nystrom: Je me demande si le député pourrait répondre à une question?

M. Rodriguez: Certainement.

M. Nystrom: Pourrait-il dire à la Chambre s'il vient d'accepter un don d'une société et, si oui, de quoi s'agit-il?

M. Rodriguez: Il ne s'agit pas d'un don en argent, monsieur l'Orateur, mais plutôt en nature. Je le donne au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui m'a aimablement aidé dans la tâche gargantuesque que représente l'étude des 87 articles du bill C-22. Le député d'Ottawa-Carleton (M^me^ Pigott) dit que le député de Winnipeg-Nord-Centre a besoin de manger, parce que c'est la semaine du Canada.

Mme Pigott: La semaine de l'alimentation.

M. Rodriguez: Je l'ai toujours trouvé débordant d'énergie.

Monsieur l'Orateur, il n'est pas normal que le gouvernement canadien cède aux supplications des sociétés qui se plaignent de devoir payer des impôts exorbitants. Le ministre des Finances s'attendrit tellement sur le sort des pauvres mendiants en cadillac qu'il en est arrivé à penser que le programme de lutte contre l'inflation ralentit les investissements. Cela prouve bien que quelque chose ne tourne pas rond. Que doivent payer les sociétés en réalité? Dans bien des cas, le taux d'imposition est moins élevé pour les sociétés que pour les particuliers. Voyons certains exemples.

● (2120)

Je demande aux députés de collaborer. S'ils ont un morceau de papier à portée de la main, ils peuvent inscrire une des réponses que je donnerai, et si toutes leurs réponses sont justes, ils obtiendront un pointage parfait.

M. Goyer: Vous êtes un farouche socialiste.

M. Rodriguez: Voici la première question: savez-vous quelle était la valeur approximative de toute la production minière au Canada en 1975? Était-ce *a*) 7 milliards de dollars, *b*) 3 milliards ou *c*) 12 milliards? Le député de York-Simcoe semble avoir une réponse. Eh bien, d'après la revue de Statistique Canada «Sociétés industrielles, statistique financière, juillet 1976», les profits des sociétés minières ont été de 12 milliards en 1975.

M. Goyer: Et puis?

M. Rodriguez: Et quelle a été la somme d'impôt sur le revenu payée par l'ensemble des sociétés minières au Canada en 1975? Elles ont payé, d'après «A», la réponse, seulement 1 milliard de dollars.

Une voix: Quel est «B»?

M. Rodriguez: Elles n'ont payé que 1 milliard de dollars d'impôts en 1975. Ce chiffre représente un taux d'impôt de 34 p. 100, qui se compare favorablement au taux d'impôt que paient bien des Canadiens à revenu moyen. Il n'indique certes pas que le secteur minier est surtaxé. En fait, un particulier gagnant environ $20,000 est assujetti au même taux d'impôt qu'une société minière.

Le fait que l'impôt sur les sociétés diminue est confirmé dans un article de Bud Jorgensen paru dans le *Citizen* d'Ottawa du 30 avril 1976. M. Jorgensen écrit pour le service de nouvelles du *Financial Times*.

M. Goyer: Quelle est votre source?

M. Grafftey: Vous autres, en face, pourrez faire de l'obstruction systématique après les prochaines élections.

M. Rodriguez: D'après M. Jorgensen:

L'impôt sur le revenu des sociétés diminue lentement mais constamment comme source de revenus.

Une étude menée pour le compte du Conseil économique du Canada révèle que les impôts perçus des sociétés, proportionnellement au produit national brut (PNB), sont presque la moitié de ce qu'ils étaient il y a 25 ans.

Au cours de la même période, la proportion des impôts personnels a augmenté de deux fois et demie.

Dans son étude, M. J. R. Melvin, 37 ans, professeur d'économie à l'Université de Western Ontario à London (Ontario), propose de supprimer totalement l'impôt sur les sociétés. En 1966, une commission royale sur l'impôt était parvenue à la même conclusion.

L'étude de M. Melvin montre qu'en 1951 le montant total de l'impôt sur les sociétés représentait 6.6 p. 100 du produit national brut et que celui de l'impôt sur le revenu des particuliers lui était inférieur: 5.9 p. 100 seulement du PNB. Les impôts indirects comme les taxes sur les ventes et sur les propriétés représentaient 12.4 p. 100 du PNB.

Au début des années 1970, l'impôt sur les sociétés représentait moins de 4 p. 100 du PNB.

A la même époque, la part prélevée sur les particuliers avait atteint 14 p. 100 environ.

La part des impôts indirects avait aussi atteint le même pourcentage du PNB . . .

L'année dernière, le pourcentage du PNB de l'impôt sur le revenu des particuliers était plus élevé et celui des impôts indirects moins élevé. Il ne faut cependant pas oublier qu'en raison de la récession la valeur du produit national brut n'a guère augmenté et que ces chiffres sont donc faussés.

En 1975, les proportions étaient les suivantes: impôt sur les sociétés, 4.2 p. 100; impôt sur le revenu des particuliers, 15.3 p. 100; impôts indirects, 13.5 p. 100.

Les provinces ont reçu une part plus importante de tous les types d'impôt. Les montants qui sont revenus aux administrations locales, lesquelles ne peuvent prélever que des impôts indirects, ont aussi considérablement augmenté.

L'impôt sur les sociétés prélevé par le gouvernement fédéral a baissé de 5.7 p. 100 du PNB en 1951 à moins de 3 p. 100 au début des années 1970. La part qui revient aux gouvernements provinciaux est passée d'un peu moins à un peu plus de 1 p. 100.

[M. Rodriguez.]

C'est dans le domaine de l'impôt des revenus des particuliers que les provinces ont enregistré les gains les plus importants de 0.5 p. 100 à 4 p. 100 environ du PNB. La part qui revient au gouvernement fédéral est passée de 5.4 p. 100 à 9 p. 100 environ.

Le montant des impôts indirects prélevés par le gouvernement fédéral est passé de presque 7 p. 100 à moins de 5 p. 100 du PNB. Les montants prélevés par les gouvernements provinciaux sont passés de 2.7 p. 100 à 5 p. 100 environ et ceux prélevés par les administrations locales de moins de 3 p. 100 à 4.5 p. 100 environ.

Une voix: Êtes-vous fatigué?

M. Rodriguez: Cet article montre combien le fardeau fiscal des entreprises est lourd. Si on calcule leur part du fardeau fiscal en fonction du produit national brut, on constate qu'elles sont de moins en moins imposées. C'est le contraire de ce qui se passe aux États-Unis.

M. Goyer: Quelles sont vos sources?

M. Rodriguez: Je reviens maintenant au contrôle des bénéfices, sujet tout à fait d'actualité. Je soulève cette question parce que, de toute évidence, la déclaration du ministre des Finances était nettement politique. Dans un article publié le 8 février 1977 par le *Globe and Mail*, un grand économiste du gouvernement déclare que les contrôles n'empêchent pas vraiment les entreprises d'accroître leurs bénéfices puisque seulement quelques-unes y sont soumises. Les sociétés continuent de se plaindre du climat défavorable aux investissements qui règne au Canada . . .

Une voix: Comment s'appelle cet économiste?

M. Rodriguez: —alors qu'en fait, les profits représentent ici une proportion beaucoup plus importante du GNP qu'aux États-Unis, depuis 1970. Voyons un peu les chiffres que donnait le *Globe and Mail* dans son numéro du 8 février 1977.

M. Goyer: Ce n'est pas un bon journal.

M. Rodriguez: Si les députés d'en face voulaient bien écouter, ils s'instruiraient.

Une voix: Le député s'imagine-t-il que nous n'écoutons pas?

M. Rodriguez: Est-ce que le ministre songe à aller voir M. MacDougald? Qu'il prenne donc l'avion, qu'il se décide à aller le voir.

M. Goyer: Le député est très pénible, mais qu'il continue.

M. Rodriguez: Monsieur l'Orateur, il faut examiner les derniers chiffres, pour voir ce que les profits des sociétés avant impôt représentent, en pourcentage du PNB. Suivant le numéro du 8 février du *Globe and Mail*, la proportion chez nous a été de 11.8 p. 100 entre 1950 et 1954 contre 11.6 pour cent aux États-Unis. De 1955 à 1959, elle a été au Canada de 10.9 p. 100. et aux États-Unis de 10.5 p. 100. De 1960 à 1964, elle a été de 10.4 p. 100 au Canada et de 9.7 p. 100 aux États-Unis. De 1965 à 1969, au Canada elle a été de 10.2 p. 100 et aux États-Unis de 9.6 p. 100.

M. Goyer: Cela montre que les choses vont mieux ici qu'aux États-Unis.

M. Rodriguez: En 1970, de 8.8 p. 100 au Canada et de 6.8 p. 100 aux États-Unis. En 1971, de 8.5 p. 100 et de 7.2 p. 100 respectivement. En 1972, de 9.3 p. 100 au Canada et de 7.7 p. 100 aux États-Unis. En 1973, de 10.4 p. 100 au Canada et de 7.4 p. 100 aux États-Unis. En 1974, les bénéfices des sociétés avant impôt représentaient au Canada 10.1 p. 100 du PNB et 6.2 p. 100 aux États-Unis. En 1975, au Canada, 9.7 p. 100, aux États-Unis 6.8 p. 100.

Une voix: Quelle honte!

M. Rodriguez: Et pour les trois premiers trimestres de 1976, la proportion des bénéfices des sociétés par rapport au produit national brut atteignait 9.2 et 7.9 p. 100 respectivement au Canada et aux États-Unis.

M. Goyer: Après ou avant impôts?

M. Rodriguez: D'après cet article, les investissements d'affaires n'ont pas fléchi autant au Canada qu'aux États-Unis. Les investissements d'affaires au Canada représentaient 14 p. 100 du PNB en 1976, ce qui est supérieur à la moyenne de 13.5 p. 100 pour la période comprise entre 1961 et 1975, tandis qu'ils représentaient environ 9.5 p. 100 du PNB l'an dernier aux États-Unis, soit un peu moins que la moyenne de 9.9 p. 100 pour la même période.

Voilà qui a certes de quoi nous faire douter des observations faites par M. J. R. Ferguson, directeur d'une firme d'experts-conseils financiers d'Ottawa, publiées dans le *Star* de Toronto du 10 décembre 1976. Il affirmait que l'impôt sur les bénéfices pénalise les entreprises dynamiques, affaiblit le rôle des bénéfices, car ils encouragent moins les entreprises à augmenter leur production, et a entraîné une grave contraction des marchés financiers.

L'injustice de notre régime fiscal et la situation privilégiée de nos sociétés commerciales doivent être évidentes.

● (2130)

L'ancien chef de notre parti a consacré beaucoup de temps à l'étude du régime fiscal aberrant de notre pays. Il est très versé dans cette question. Il a écrit un ouvrage intitulé «The Corporate Welfare Bums». Aucun débat sur la fiscalité au Canada ne serait complet sans quelques mots de notre ancien chef. Ce sera alors la bénédiction finale à donner à un débat qui a porté très soigneusement sur chacun des articles du bill C-22. Les commentaires de l'ancien chef de mon parti sont des plus importants. Ils sont pertinents car il établit une comparaison entre le bassin de Sudbury et le régime de l'impôt sur le revenu. Et je cite:

Les géographes considèrent que Sudbury est un exemple de topographie post-glaciaire mais pour la Chambre de commerce de cette ville, c'est la capitale mondiale du nickel. Les rochers post-glaciaires du bassin de Sudbury donnent plus de 20 millions de tonnes de minerai par année et ainsi le Canada fournit de 80 à 90 p. 100 de tout le nickel du monde non communiste. La demande de nickel est élevée, comme l'indiquent les profits des sociétés.

M. Epp: Qui a écrit cela?

M. Rodriguez: L'ancien chef de notre parti, M. David Lewis. On se souvient encore de lui à la Chambre. De fait, il a été l'une des forces les plus dynamiques de la Chambre des communes.

M. Goyer: Que lui est-il arrivé? Où est-il maintenant?

M. Rodriguez: Il poursuit l'œuvre qu'il avait entamée. Il le fait présentement dans nos universités.

M. Epp: Qui a battu David Lewis?

M. Rodriguez: C'est une bonne question. Je l'ignore.

M. Goyer: Ce n'est pas la seule chose que vous ignorez.

M. Rodriguez: Je veux me reporter à ce qu'a dit mon ancien chef. C'est important car cela donnera à la Chambre une bonne idée de la structure du régime fiscal de notre pays.

Le revenu moyen à Sudbury était de $7,530 en 1970.

Il n'est pas beaucoup plus élevé aujourd'hui. Il est d'environ $9,200.

. . . cette année-là, le salaire hebdomadaire de base des travailleurs de l'INCO était de $138.80. Mais si leurs revenus sont plus élevés que la moyenne nationale, leurs dépenses le sont encore plus. Les frais de logement en particulier sont les plus élevés du pays.

En effet, d'après une enquête récente du Trust Royal, les frais de logement à Sudbury sont actuellement les plus élevés du Canada. En 1971, un terrain moyen de 55 pieds sur 120 pieds se vendait $6,500. Aujourd'hui, il coûterait en moyenne $22,000. En 1971, et je poursuis la citation:

Le coût d'une maison unifamiliale était en moyenne de $26,580, alors que le revenu moyen des familles qui empruntaient de l'argent pour l'achat de leur maison était de $14,248.

Dans le bassin de Sudbury, le prix d'une maison moyenne est aujourd'hui de $42,000. Pour pouvoir s'acheter une maison, il faut donc avoir en main $20,000.

Prenons la situation sous un autre angle: en 1971, les revenus combinés de deux familles rénumérées avec le salaire de base d'INCO auraient suffi pour emprunter l'argent nécessaire à l'achat d'une maison.

Ce même écart existe encore aujourd'hui.

En outre, étant donné la rigueur des hivers dans le Nord, les frais de chauffage sont élevés, tout comme les prix alimentaires qui sont inévitablement plus élevés dans le Nord.

C'est que tout doit y être transporté.

Une voix: Que faites-vous à ce propos?

M. Rodriguez: J'ai battu un libéral. C'est pourquoi il n'y a plus de libéral qui représente Nickel Belt. L'ancien député cadrait mal dans le contexte. Allez à Toronto et demandez-le à M. MacDougald.

La citation se poursuit ainsi:

En 1970, une société immobilière associée à l'INCO a construit des rangées de maisons sur un terrain appartenant à l'INCO qui se louent à raison de $225 par mois.

A présent, le loyer a été porté à $400 par mois.

Les ouvriers célibataires qui demeurent dans le «village» de la compagnie, un groupe de remorques situées en dehors de Sudbury près de la métallurgie de Copper Cliff, sont logés et nourris pour la somme de $32.55 par semaine.

Le «village» a été éliminé, démoli.

Sudbury affronte un problème qu'on retrouve dans de nombreuses villes minières. Les biens des entreprises minières sont soustraits aux évaluations municipales en vertu de la loi sur l'évaluation de l'Ontario. Les municipalités reçoivent des gouvernements provinciaux des paiements en guise de taxes foncières, mais elles sont ordinairement loin d'être suffisantes. C'est donc principalement aux propriétaires qu'il incombe de fournir des services municipaux satisfaisants. La municipalité fait de son mieux, la population aussi, mais il n'y a pas suffisamment d'argent pour la construction de centres de la culture ou des loisirs, pour la réfection des routes, la rénovation d'un hôpital vétuste—même pas pour installer une usine d'épuration des matières d'égout.

Impôt sur le revenu

Le bilan de l'INCO révèle les profits réalisés dans l'exploitation minière. Le poste du bilan de 1971 sur les actions indique que leur valeur dépasse plus d'un milliard de dollars dont des bénéfices non distribués représentant $894,969,000.

Selon le rapport annuel de 1971, sur 92,217 actionnaires, 61 p. 100 sont domiciliés au Canada, 37 p. 100 aux États-Unis et 2 p. 100 dans d'autres pays. Statistique Canada classe l'INCO parmi les sociétés à propriété canadienne. Cependant, 49 p. 100 de ses actions en circulation sont détenues par des résidents américains, tandis que seulement 38 p. 100 le sont par des Canadiens.

La collectivité de Sudbury assure depuis longtemps la prospérité de l'INCO et de la Falconbridge. Grâce à des dispositions fiscales généreuses, tant au niveau fédéral que provincial, ces sociétés ont pu garder la plupart de leurs revenus. Elles ont accru leurs avoirs, et pas seulement dans le domaine minier. L'INCO a acheté une société de fabrication de piles à Philadelphie grâce à l'argent tiré de l'exploitation des ressources du sous-sol du bassin de Sudbury. Il me semble que cette société pourrait payer sa juste part d'impôts au Canada.

Il est temps que la relation intime qui existe entre les libéraux et les grosses compagnies prenne fin. Le public en a ras le bol d'un gouvernement libéral et d'une opposition conservatrice qui semblent incapables de dire non aux compagnies. Ceux qui accordent et justifient d'innombrables concessions fiscales aux sociétés sont tout aussi coupables que les sociétés qui bénéficient du non-paiement de leur impôt. Les gens ne se laissent plus prendre par les tactiques du gouvernement libéral.

Comme l'a écrit David Lewis:

● (2140)

Les gens ne se laissent plus prendre par ces tactiques. Il y a peu de chances de les convaincre, lorsque les compagnies minières de Timmins utilisent leurs bénéfices non imposés pour acheter des actions de sociétés exploitées dans d'autres régions du Canada ou aux États-Unis, de créer des emplois à Timmins. Il y a peu de chances de les convaincre que les déductions pour amortissement empêchent les mines de s'épuiser ou les sociétés d'abandonner les mines lorsque les filons de minerai se rétrécissent et meurent.

Ils se rendent compte, comme l'ont fait des dizaines de milliers d'habitants du nord de l'Ontario et du Québec, que le gouvernement doit payer maintenant pour maintenir ces mines en activité et les gens au travail parce qu'il n'a pas imposé les énormes bénéfices réalisés pendant les années grasses.

Ils s'en rendent compte et se posent des questions. Ils ne sont pas aussi bêtes que M. Turner veut bien le croire. Les Canadiens ne sont pas comme des enfants qui filent au lit lorsque le père fouettard libéral arrive. Il est venu trop souvent.

Cependant, les libéraux ne sont pas les seuls à prendre la défense des industries extractives.

Si lamentables qu'aient été les dernières propositions de réforme de l'impôt sur le revenu, les conservateurs ne s'en sont pas moins opposés vivement à ces réformes. Le critique financier du parti progressiste conservateur, Marcel Lambert, s'est opposé à la mesure qu'il a qualifiée de «système de vol et de pillage légalisés par des gens mus par le désir de voir les pauvres prendre aux nantis.» Il a critiqué l'impôt sur les gains en capital, évoquant le spectre si cher aux conservateurs, l'incertitude dans le secteur des entreprises.

M. Lambert, à l'instar des autres conservateurs et libéraux, se fait le champion de la cause de l'opprimé, en l'occurence l'industrie minière au Canada. Prenant la parole devant le Parlement le 11 mai 1972, il a déclaré:

«Pour ce qui est de l'industrie minière, j'aimerais savoir si le ministre a lu les discours prononcés récemment par le président de l'Association minière du Canada. A-t-il lu le rapport annuel du président de la société Noranda? J'espère qu'il le prendra à cœur. Je le recommande à tous les députés.

Je suis prêt, monsieur l'Orateur, à lire un passage du Testament pour l'édification des députés. Il va dans dire que je ne vais pas me reporter au rapport annuel de la société Noranda Mines. Permettez-moi d'apporter quelque soulagement aux députés lorsqu'ils réfléchiront à ce qu'ils se proposent de faire à l'égard du régime fiscal. Le gouvernement libéral est lamentablement blasé en ce qui concerne la répartition inégale des richesses au Canada. Dans le bill C-22, il dit: «Nous nous moquons des inégalités de revenus et de la pauvreté.» Alors que la loi de l'impôt sur le revenu est l'instrument le plus utile pour redistribuer les richesses, le gouvernement libéral a choisi au contraire de l'utiliser délibérément pour améliorer davantage le sort des riches au Canada.

Que peut-on attendre d'un homme qui a déclaré avec arrogance le 28 décembre 1971 lors d'une entrevue au réseau CTV sur le Livre blanc sur la fiscalité . . .

M. Benjamin: Vous parlez de Trudeau.

M. Rodriguez: Voici ce qu'il a dit:

Et je vous l'accorde, il est vraisemblable que nous entendrons parler davantage des gros intérêts que des petits contribuables.

Il les appelle les petits contribuables.

. . . qui n'avaient pas . . . d'avocats bien payés pour les défendre . . . je suppose que, en démocratie parlementaire, il y en a toujours qui se font mieux entendre que d'autres.

Monsieur l'Orateur, je vous le demande, qui a dit cela? Nul autre que notre premier ministre qui est à la tête d'un gouvernement dont les rangs sont quotidiennement dévastés par des séries de scandales. Il suffit de consulter le hansard pour le voir. Ils se balancent au bout de la corde du scandale; comment tous les nommer: l'affaire Skyshops, la liste noire, l'affaire des juges—juge-au-phone—l'EACL, Otto Lang et ses avions, le ministre des Transports—

Des voix: A l'ordre.

M. Rodriguez: . . . qui parcourt le pays aux frais du contribuable. On retrouve toujours la même arrogance, monsieur l'Orateur, ce même élitisme qui transparaît si bien dans la conférence de presse du 26 janvier. J'aimerais citer ce qu'a dit le premier ministre à cette occasion. Il a déclaré notamment:

Au cours des dix dernières années, plus ou moins—depuis que quelqu'un—

. . . Lui-même.

. . . a commencé de parler d'une «société juste»—le pourcentage des gens au-dessous du seuil de pauvreté au Canada est tombé, à peu près de 21 p. 100 à 8 ou 9 p. 100.

Le premier ministre poursuit ainsi:

Une fois encore, je ne préconise pas l'égalitarisme.

Imaginez, monsieur l'Orateur, il ne préconise pas l'égalitarisme.

Je veux que les pauvres s'enrichissent; peu importe que les riches s'enrichissent davantage aussi, par la même occasion, s'ils paient leurs impôts et s'ils sont honnêtes. Voilà donc la réponse à votre question. Nous n'essayons pas d'obtenir un nivellement fondé sur une sorte de moyenne nationale.

Voyez, monsieur l'Orateur, quel contraste entre cette déclaration et le modèle de régime fiscal que nous prônons de ce côté-ci de la Chambre un régime fiscal progressif dont le principe serait fondé sur la redistribution et sur l'équité. Bien des gens ont cru que la philosophie libérale s'inspirait de John Keyes et de John Locke. Je suis navré de les décevoir mais le vrai modèle du parti libéral remonte, j'en ai bien peur, à l'antiquité, ou tout au moins au temps des Romains. Et ce modèle libéral, monsieur l'Orateur, ne concerne pas seulement le régime fiscal mais toute la philosophie de ce parti, et je le croirais plutôt fondé sur la philosophie d'un certain Marcus Licinius Crassus.

On rapporte que Marcus Crassus était le premier capitaliste de l'histoire. Il possédait le seul corps de sapeurs-pompiers de Rome et bien souvent, lorsqu'un édifice flambait, il se mettait en ligne avec ses pompiers et négociait avec le propriétaire de l'édifice le prix de ses services. En effet, l'histoire nous rapporte que Marcus Crassus devint ainsi un propriétaire foncier très riche à Rome, voire même le plus riche, et qu'il mit sa fortune colossale au service de ses ambitions politiques.

Son principal rival était Pompée, que Sulla honorait à cause de ses victoires militaires. Comme il ne pouvait rivaliser avec Pompée sur le champ de bataille, il se tourna vers la politique. Il prit la tête d'un parti modéré, à mi-chemin entre le parti aristocratique conservateur de Pompée et le parti radical de Jules César. Et pourtant, selon Plutarque, il n'était «ni un ami fidèle, ni un ennemi implacable mais abandonnait volontiers, et ses faveurs et ses ressentiments, pour servir ses intérêts.»

De toute évidence, monsieur l'Orateur, Marcus Crassus était un libéral. Le député de Sault-Sainte-Marie (M. Symes) affirme que Marcus Crassus a pissé alors que Rome brûlait mais je ne sais trop.

Une voix: Il les a bel et bien arrosés.

M. Rodriguez: Les libéraux ne sont pas les seuls à être indifférents aux problèmes suscités par le régime fiscal au Canada. Les Torys non plus ne s'intéressent pas aux inégalités de revenus ni à la pauvreté au Canada. Ils s'intéressent tellement à la question de l'inégalité au Canada qu'ils n'ont même pas trouvé 30 secondes pour parler en bien ou en mal ou indifféremment du bill C-22 en 3e lecture. C'est pourquoi j'ai dû monter sur la brèche et me sacrifier en parlant de ce bill en détail.

● (2150)

Un coup d'œil rapide au guide parlementaire permettrait à tous ceux qui se donnent la peine de le consulter de voir le grand nombre de riches parmi les députés qui siègent à ma droite. Certains sont directeurs d'une société de gestion ou d'une société immobilière, d'autres d'une poissonnerie, d'une conserverie ou encore d'une société qui fabrique des roues, des freins et d'autre matériel analogue. Il y en a un qui est banquier, d'autres sont boulangers ou fabriquants de chandeliers. Le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) est un gros bonnet du pétrole. Il y a bien sûr la reine du biscuit. Et qui peut oublier sa générosité? Personne. Je pense que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et moi avons suffisamment de «biscuits» pour jusqu'à la fin de nos jours.

Il n'y a donc pas lieu du tout de s'étonner que les conservateurs aient donné leur appui au Bill C-22. C'est pourtant eux qui disaient que le gouvernement était allé trop loin avec la réforme fiscale de 1972. En fait, le député de Don Valley (M. Gillies) aurait dit, d'après le *Globe and Mail* du 2 octobre 1973:

Impôt sur le revenu

Edgar Benson et le premier ministre Trudeau ont voulu faire trop de changements d'un seul coup. Ils n'ont pu expliquer leur réforme à la population. Ils ne sont pas parvenus à créer un climat d'unité, et encore moins de confiance, autour du nouveau système qu'ils proposaient.

La prétendue réforme fiscale du parti libéral est peut-être irrationnelle et difficile à expliquer, mais la réforme qu'envisage les conservateurs, avec plus de commissions sur la réforme fiscale et plus de discussions, est tellement pusillanime qu'on ne pouvait vraiment pas imaginer pire platitudes. S'ils veulent vraiment une réforme fiscale, même limitée, pourquoi donc n'avons-nous entendu aucune proposition concrète venant de leurs rangs, pendant toute la durée de ce débat? Ils n'ont pas soufflé mot. Ils sont allés se cacher comme des souris. Ils se sont cachés sous leurs pupitres et ont fait peur au député d'Ottawa-Carleton (M. Baker), qui a peur des souris et qui s'est enfui de la Chambre en courant.

Le parti socialiste, représenté par les députés de ce côté de la Chambre, s'élève contre l'écart de revenus et la trop grande pauvreté que l'on trouve dans ce pays, qui est l'un des plus riches du monde. Le premier ministre dit qu'il n'a rien contre le fait que les riches s'enrichissent, pourvu que les pauvres s'enrichissent eux aussi. Mais le fait demeure que, malgré toutes les tentatives que le gouvernement a faites pour assurer une meilleure distribution du revenu national, les groupes à faibles revenus reçoivent actuellement une part moins grande du revenu total que dans le milieu des années soixante, avant l'amélioration de la plupart des politiques de bien-être social.

Nous croyons que le régime fiscal doit respecter le principe de la faculté contributive. Nous avons dit que, à notre avis, un régime fiscal doit reposer sur trois principes: la redistribution, la progressivité et l'égalité. Monsieur l'Orateur, rien dans le régime actuel ne répond à aucun de ces principes.

Le bill devrait être rejeté loin d'ici avec les libéraux et leurs copains conservateurs. Nous disons que le régime fiscal doit respecter le principe de la faculté contributive. Savez-vous, monsieur l'Orateur, quel groupe de contribuables paie la plus grande proportion de ses gains en impôt? Est-ce le groupe des salaires les plus élevés, celui des salaires moyens ou des salaires modestes? C'est le groupe des gagne-petit, certains de mes honorables amis l'auront deviné. Ils vont avoir une récompense. Ceux qui gagnent moins de $8,000 paient la plus forte proportion de leur revenu en impôt. Nous savons aussi, d'après les données statistiques de 1969, que 8.3 p. 100 des familles touchant un revenu de $15,000 ont payé 8.4 p. 100 de moins que ceux qui ont gagné $2,000.

Autre question. Vingt p. 100 des Canadiens les mieux rémunérés touchent 48 p. 100 du revenu global. Combien touchent les 20 p. 100 du bas de l'échelle? Est-ce 15 p. 100, 3 p. 100, 8 p. 100 ou 12 p. 100? La réponse, monsieur l'Orateur, est 3 p. 100.

En terminant, monsieur l'Orateur . . .

Des voix: Non, non! Continuez.

Impôt sur le revenu

M. Rodriguez: Je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre:

Qu'on modifie la motion en supprimant tous les mots après «que» et en les remplaçant par les mots suivants:

«le bill C-22 ne soit pas lu maintenant pour la 3e fois, mais qu'il soit renvoyé au comité plénier pour qu'il remette à l'étude l'article 65.»

Je propose la motion à la Chambre espérant que les députés l'appuieront.

J'ai posé une question il y a un moment. Quelle en est la réponse? Ceux qui gagnent 3 p. 100. Ce sont toujours les riches qui empochent et les pauvres qui se font taper dessus.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Peut-être l'honorable représentant permettrait-il à la présidence de mettre l'amendement aux voix avant 10 heures.

M. Rodriguez, appuyé par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), propose:

Qu'on modifie la motion en supprimant tous les mots après «que» et en les remplaçant par les mots suivants:

«le bill C-22 ne soit pas lu maintenant pour la 3e fois, mais qu'il soit renvoyé au comité plénier pour qu'il remette à l'étude l'article 65.»

A l'ordre. Comme il est 10 heures, il est de mon devoir, en conformité de l'ordre adopté le mercredi 9 février 1977, de mettre immédiatement aux voix toute motion nécessaire pour disposer de l'étape de troisième lecture et d'adoption du bill.

Le vote porte sur l'amendement. Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur adjoint: Qu'on appelle les députés.

(L'amendement de M. Rodriguez, mis aux voix, est rejeté.)

Messieurs

Buchanan
Bussières
Caccia
Cafik
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle)
(South Western Nova)
Campbell
(LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)
Caron
Clarke
(Vancouver Quadra)
Clermont
Collenette
Condon
Corbin
Côté
Crosbie
Cullen
Cyr
Danson
Darling
De Bané
Dinsdale
Dionne
(Northumberland-Miramichi)
Douglas
(Bruce-Grey)
Drury
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Elzinga
Epp
Ethier
Fairweather
Faulkner
Fleming
Flynn
Foster
Fox
Francis
Fraser
Gauthier
(Ottawa-Vanier)
Gendron
Gillespie
Gillies
Goodale
Goyer
Grafftey
Gray
Guay
(Saint-Boniface)
Guilbault
Haidasz
Herbert
Hnatyshyn
Holmes
Hopkins
Huntington
Isabelle
Jamieson
Jarvis
Jelinek
Johnston
Jones
Joyal
Kaplan
Kempling
Knowles
(Norfolk-Haldimand)
Lajoie
Lalonde
Lambert
(Edmonton-Ouest)
Landers
Lang
Langlois
Laniel
La Salle
Lawrence
Leblanc
(Laurier)
LeBlanc
(Westmorland-Kent)
Lessard
Loiselle
(Chambly)
Loiselle
(Saint-Henri)
Lumley
MacDonald
(Egmont)
MacEachen
MacFarlane
MacKay
Maine
Malone
Marceau
Marchand
Martin
Masniuk
Mazankowski
McCain
McKenzie
McKinley
McKinnon
McRae
Milne
Muir
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Nicholson (Mlle)
Oberle
O'Connell
Ouellet
Paproski
Parent
Patterson
Pearsall
Pelletier
Penner
Philbrook
Pigott (Mme)
Portelance
Poulin
Prud'homme
Railton
Raines
Ritchie
Roberts
Rompkey
Rooney
Roy
(Timmins)
Roy
(Laval)
Schellenberger
Sharp
Smith
(Saint-Jean)
Stevens
Stewart
(Marquette)
Stewart
(Cochrane)
Stollery
Tessier
Towers
Trudeau
Trudel
Turner
Watson
Whittaker
Yanakis
Young—155.

● (2220)

M. l'Orateur: Je déclare donc l'amendement rejeté. Le vote porte sur la motion.

(La motion de M. Macdonald (Rosedale), mise aux voix, est adoptée.)

(*Vote No 19*)

POUR

MM.

Benjamin
Blackburn
Douglas
(Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Firth
Gilbert
Knowles
(Winnipeg-Nord-Centre)
Nystrom
Orlikow
Peters
Rodriguez
Rondeau
Saltsman
Symes—13.

CONTRE

MM.

Abbott
Alexander
Allmand
Anderson
Andras
(Port Arthur)
Andres
(Lincoln)
Appolloni (Mme)
Baker
(Grenville-Carleton)
Basford
Béchard
Bégin (Mlle)
Blais
Blouin
Boulanger
Breau

(*Vote No 20*)

POUR

MM.

Abbott
Alexander
Allmand
Anderson
Andras
(Port Arthur)
Andres
(Lincoln)
Appolloni (Mme)
Baker
(Grenville-Carleton)
Basford
Béchard
Bégin (Mlle)
Blais
Blouin
Boulanger
Breau
Buchanan
Bussières
Caccia
Cafik
Campagnolo (Mme)
Campbell (Mlle)
(South Western Nova)
Campbell
(LaSalle-Émard-Côte Saint-Paul)

Messieurs

Caron
Clarke
(Vancouver Quadra)
Clermont
Collenette
Condon
Corbin
Côté
Crosbie
Cullen
Cyr
Danson
Darling
De Bané
Dinsdale
Dionne
(Northumberland-Miramichi)
Douglas
(Bruce-Grey)
Drury
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Elzinga
Epp
Ethier
Fairweather
Faulkner
Fleming
Flynn
Foster
Fox
Francis
Fraser
Gauthier
(Ottawa-Vanier)
Gendron
Gillespie
Gillies
Goodale
Goyer
Grafftey
Gray
Guay
(Saint-Boniface)
Guilbault
Haidasz
Herbert
Hnatyshyn
Holmes
Hopkins
Huntington
Isabelle
Jamieson
Jarvis
Jelinek
Johnston
Jones
Joyal
Kaplan
Kempling
Knowles
(Norfolk-Haldimand)
Lajoie
Lalonde
Lambert
(Edmonton-Ouest)
Landers
Lang
Langlois
Laniel
La Salle
Lawrence
Leblanc
(Laurier)
LeBlanc
(Westmorland-Kent)
Lessard
Loiselle
(Chambly)
Loiselle
(Saint-Henri)
Lumley
MacDonald
(Egmont)
MacEachen
MacFarlane
MacKay
Maine
Malone
Marceau
Marchand
Martin
Masniuk
Mazankowski
McCain
McKenzie
McKinley
McKinnon
McRae
Milne
Muir
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Nicholson (M^lle)
Oberle
O'Connell
Ouellet
Paproski
Parent
Patterson
Pearsall
Pelletier
Penner
Philbrook
Pigott (M^me)
Portelance
Poulin
Prud'homme
Railton
Raines
Ritchie
Roberts
Rompkey
Rooney
Roy
(Timmins)
Roy
(Laval)
Schellenberger
Sharp
Smith
(Saint-Jean)
Stevens
Stewart
(Marquette)
Stewart
(Cochrane)
Stollery
Tessier
Towers
Trudeau
Trudel
Turner
Watson
Whittaker
Yanakis
Young—155.

CONTRE

MM.

Benjamin
Blackburn
Douglas
(Nanaïmo-Cowichan-Les Îles)
Firth
Gilbert
Knowles
(Winnipeg-Nord-Centre)
Nystrom
Orlikow
Peters
Rodriguez
Rondeau
Saltsman
Symes—13.

M. l'Orateur: Je déclare donc la motion adoptée.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3^e fois, est adopté.)

M. l'Orateur: Comme il est plus de 10 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 10 h 30, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 15 février 1977

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

PROPOSITION DE PARTICIPATION À LA RECHERCHE DE REMÈDES AU CHÔMAGE DANS L'INDUSTRIE DU BÂTIMENT EN ONTARIO—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, aux termes de l'article 43 du Règlement, au sujet d'une affaire urgente, c'est-à-dire les 34 p. 100 d'ouvriers du bâtiment qui sont actuellement en chômage en Ontario—une proportion qui a augmenté sensiblement depuis l'an dernier—et le faible nombre de mises en chantier, ce qui augure mal pour une relance dans cette industrie ce printemps. Je demande donc, appuyé par le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) à présenter la motion suivante:

Que la Chambre recommande instamment au gouvernement de participer à un groupe d'étude composé de représentants du patronat, du salariat et du gouvernement provincial qui s'est réuni une première fois aujourd'hui à Toronto et qui espère trouver des moyens de remédier au chômage aigü qui sévit dans l'industrie du bâtiment en Ontario.

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, la présentation d'une mesure de ce genre exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LA COMMISSION ANTI-INFLATION

ON DEMANDE QUE LE CABINET RENVERSE LA DÉCISION QUI A FAIT MONTER LE PRIX DU PAIN AU QUÉBEC—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion au sujet de la décision que devrait prendre le Cabinet sur la question de la grève des travailleurs des minoteries au Québec. Je propose, appuyé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre demande au Cabinet de renverser la décision de la Commission anti-inflation, laquelle force actuellement la population du Québec à payer son pain plus cher et qui, si elle est maintenue, entraînera des profits supplémentaires de l'ordre de $450,000 pour les compagnies concernées.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

L'AGRICULTURE

ON DEMANDE DE SUPPRIMER LES FRAIS D'EXPORTATION DE LA POUDRE DE LAIT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné les plaintes de plus en plus persistantes provenant des producteurs de lait industriel, et étant donné que cette production est essentielle et que la politique du gouvernement force certains producteurs à abandonner cette industrie, ce qui pourrait s'avérer désastreux pour l'avenir, je propose, appuyé par l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette):

Que le ministre de l'Agriculture revienne sur sa décision prise l'an dernier, et qu'il accorde aux producteurs de lait industriel les justes revenus qu'ils réclamaient, en supprimant les frais d'exportation de la poudre de lait, nouvelle décision prenant effet rétroactivement au 1er avril 1976.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'OPPORTUNITÉ DE REPRÉSENTATIONS AUPRÈS DE L'UNION SOVIÉTIQUE À PROPOS DE L'ARRESTATION DE CERTAINS CITOYENS EN VIOLATION DE L'ACCORD D'HELSINKI—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. Mitchell Sharp (Eglinton): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente. Le Canada a été le partisan le plus chaleureux de la troisième corbeille incorporée dans l'Acte final de la conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, plus connue sous le nom d'accord d'Helsinki. A ce titre nous avons lieu de nous inquiéter de ce qui, sur le plan international, est jugé comme de graves violations par l'Union soviétique de l'esprit et de la lettre de l'accord. Je veux parler en particulier de l'arrestation récente de certains citoyens russes qui se sont efforcés de faire respecter intégralement l'accord d'Helsinki et qui ont défendu les droits fondamentaux de l'homme chaque fois que ceux-ci étaient menacés en Union soviétique ou ailleurs.

● (1410)

D'après ma propre expérience en tant que ministre des Affaires extérieures, je sais combien il est délicat et dangereux d'avoir l'air de s'immiscer dans les affaires internes d'un autre pays. Je suis aussi conscient des répercussions que peut entraîner la mention de certains noms. Toutefois, depuis la signature de l'accord d'Helsinki, des affaires de ce genre ne peuvent plus être considérées comme étant purement internes et dans certains occasions, il est juste et même nécessaire de protester de façon précise, car on pourrait conclure par notre silence à de l'indifférence de notre part.

Je demande donc la permission de proposer, conformément à l'article 43 du Règlement, et avec l'appui du député de Fundy-Royal (M. Fairweather) et celui de tous les partis:

Que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures fasse part au Gouvernement de l'Union soviétique de la déception et de la profonde inquiétude ressenties par les représentants, élus du peuple canadien en Parlement assemblés à la nouvelle de l'arrestation d'Alexandre Guinzbourg, Nicolas Rudenko, Alexis Tikhy et Youri Orlov.

M. l'Orateur: Une telle motion, conformément à l'article 43 du Règlement, ne peut être soumise à la Chambre que si celle-ci y consent à l'unanimité. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'AFFECTATION DES INDEMNITÉS D'IMPORTATION DU PÉTROLE À L'ISOLATION DES MAISONS ET À LA CRÉATION D'EMPLOIS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Comme le gouvernement a récemment annoncé son intention d'offrir des subventions et des prêts pour aider les propriétaires à mieux isoler leurs maisons à l'Île-du-Prince-Édouard et en Nouvelle-Écosse, et comme les chiffres internes du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources indiquent un excédent de 300 millions de dollars au titre des indemnités d'importation du pétrole, je propose, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que le gouvernement utilise cet excédent pour lancer, d'un bout à l'autre du pays, un programme d'économie de l'énergie utilisée à des fins domestiques, afin d'économiser l'énergie grâce à une meilleure isolation des maisons et de stimuler la création d'emplois, d'autre part.

M. l'Orateur: Conformément à l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

[M. Sharp.]

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE NORD CANADIEN

LE FORAGE DANS LA MER DE BEAUFORT—DEMANDE DE DÉPÔT DU RAPPORT—LA POSSIBILITÉ D'AMÉLIORATION DU MÉCANISME DE CONTRÔLE

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Des fonctionnaires de son ministère sont en train de préparer le bilan des travaux de forage dans la Mer de Beaufort, ou tout au moins le bilan de la première année de ces travaux. Selon ce rapport, il pourrait se produire un certain nombre de problèmes graves auxquels on n'a pas encore trouvé de solution, ce qui est alarmant. Les auteurs de cette étude mettent notamment en doute la compétence de la société Canmar en cas d'éruption. Par conséquent, le ministre peut-il garantir à la Chambre que ce rapport sera déposé à la Chambre dès qu'il sera terminé afin qu'il puisse être étudié par le comité compétent? Si le rapport est déjà prêt, le ministre pourrait-il s'engager à le déposer cette semaine?

L'hon. Warren Allmand (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, le rapport n'est pas encore terminé. Il faudra attendre quelques semaines. Dès que nous l'aurons, je verrai ce que l'on peut faire pour satisfaire le député.

M. Jarvis: Dans son communiqué du 15 avril 1976, le ministre a dit qu'un groupe d'inspecteurs fédéraux se trouvait à bord des navires de forage pour surveiller en permanence les opérations et veiller à ce que l'on respecte les normes écologiques dans la zone de forage. Il paraît que les règles de sécurité les plus élémentaires ont été enfreintes plusieurs fois sous les yeux mêmes de ces inspecteurs fédéraux. Le ministre peut-il nous dire s'il entend améliorer le mécanisme de contrôle actuellement en vigueur et, en l'occurrence, peut-il indiquer quelle sera la nature de ces améliorations?

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, la révision avait pour but de déterminer si les conditions imposées à la Canmar étaient adéquates. Une fois celle-ci terminée, nous annoncerons si nous prendrons des mesures plus contraignantes et quels domaines seront visés. Nous annoncerons également s'il y a lieu d'adopter un contrôle plus rigoureux. Je pourrais peut-être ajouter que l'été dernier, des fonctionnaires du ministère se trouvaient sur les navires de forage. Ils avaient pour tâche de faire respecter les conditions imposées et, à ma connaissance, c'est ce qu'ils ont fait. Il sera peut-être nécessaire d'imposer des conditions plus contraignantes; au besoin, elles seront annoncées dans le rapport.

LE FORAGE DANS LA MER DE BEAUFORT—LE RÔLE DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PROCESSUS DE RÉVISION

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, j'espérais que le ministre nous annoncerait un échéancier pour l'achèvement de certains programmes. En l'absence du ministre des Pêcheries et de l'Environnement, puis-je poser une autre question supplémentaire au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien? Étant donné que son prédécesseur s'est opposé au projet de la mer de Beaufort et qu'on ne sait pas au juste de qui relève, en dernier ressort, la protection de l'environnement dans le nord, le ministre peut-il nous dire quel rôle joue le ministère de l'Environnement dans la révision de la première année des opérations de forage et dans l'établissement des conditions requises pour la poursuite du projet?

L'hon. Warren Allmand (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, en réponse à la première partie de la question, il existe une date précise pour l'achèvement de la révision et pour la remise du rapport. Nous ferons une annonce bien avant que commence la prochaine saison de forage. Pour ce qui est du ministère de l'Environnement, il participe effectivement à la prise de décision mais je ne saurais dire pour l'instant quel est son rôle exact.

LE RELÂCHEMENT APPARENT DES RÈGLEMENTS RELATIFS AU FORAGE DANS LA MER DE BEAUFORT—DEMANDE D'EXPLICATIONS

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse aussi au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Il se rappellera que, la semaine dernière, j'ai demandé des éclaircissements au sujet du relâchement présumé des règlements relatifs au forage dans le cas du projet Canmar. Comme il m'avait promis d'aller aux renseignements, le ministre peut-il dire à la Chambre si les règlements ont été assouplis? Si oui, sur l'ordre de qui?

L'hon. Warren Allmand (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Oui, monsieur l'Orateur, je me suis renseigné. L'autorisation du cabinet concernant le forage ne précisait pas expressément jusqu'où devait aller le tubage de béton. Ces détails n'étaient pas précisés dans l'autorisation. Les ingénieurs du ministère s'étaient d'abord entendus sur ces détails, mais ils changèrent d'idée par la suite. L'étude, dont il a été question dans les questions précédentes, fixera la profondeur optimale des travaux de forage et du tubage. Cette année, les règlements seront plus sévères.

M. Neil: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il nous dire si les ingénieurs qui ont assoupli les règlements en question ont saisi le cabinet de cette affaire?

M. Allmand: Non, monsieur l'Orateur, ils ne l'ont pas fait. Je ne sais pas s'il est exact de dire qu'il ont relâché les exigences. Ils s'étaient d'abord entendus pour soumettre les travaux de forage à certaines exigences, mais après les avoir eux-mêmes réexaminées, ils ont conclu que ce n'était pas nécessaire et ont adopté de nouveaux règlements ou directives. Ni le cabinet, ni mes fonctionnaires à Ottawa, n'ont été saisis de la question.

LA DATE PRÉVUE DE PRÉSENTATION DE NOUVEAUX RÈGLEMENTS RELATIFS AU FORAGE POUR LE PÉTROLE ET LE GAZ DANS LE NORD

M. Doug Neil (Moose Jaw): Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que les règlements sur le gaz et le pétrole du Nord sont suspendus depuis environ sept ans et que le climat actuel d'incertitude menace l'exploitation du gaz et du pétrole, dans nos régions isolées, le ministre peut-il nous dire quand il compte présenter un nouveau bill et de nouveaux règlements sur l'exploitation du gaz et du pétrole? Est-il vrai que ce sera aux environs de juin?

L'hon. Warren Allmand (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Peut-être même avant, monsieur l'Orateur.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

L'OMISSION DE CERTAINS GROUPES DES STATISTIQUES SUR LE CHÔMAGE—LES MOTIFS DE LEUR EXCLUSION DE LA POPULATION ACTIVE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la misère, officiellement désigné ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Des voix: Oh, oh!

M. MacFarlane: Certains l'appellent ministre de l'espoir.

M. Broadbent: A la page 42 du relevé de la main-d'œuvre, de janvier dernier, environ 573,000 hommes et femmes ne sont plus considérés comme faisant partie de la main-d'œuvre; étant donné qu'avant la dernière fin de semaine, le Conseil économique du Canada a déclaré qu'il était d'accord avec le parti néo-démocrate pour dire que la plupart de ces gens devraient figurer dans les statistiques officielles sur le chômage, je voudrais demander sérieusement au ministre à quoi il faisait allusion lorsqu'il a parlé d'idiotie hier? Parlait-il des statistiques officielles de son gouvernement? Sinon, et s'il trouve la vérité désagréable, pourquoi ne prend-il pas des mesures pour remédier à la situation au lieu de nier son existence?

● (1420)

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, il n'y a rien comme une manchette du *Globe and Mail* pour faire s'emporter le Nouveau parti démocratique.

Des voix: Bravo!

Une voix: Vous voulez dire pour l'emporter?

M. Cullen: Il faut bien qu'ils résistent. Pas une donnée publiée par Statistique Canada n'est secrète ou n'est connue que grâce à une fuite. Toute cette information est accessible en tout temps à tout citoyen canadien. Cela dit, la question se pose de savoir à quoi serviront ces statistiques, et à quelles fins: serviront-elles de base partielle aux programmes gouvernementaux de création d'emplois, à des fins politiques partisanes, comme c'est le cas de temps à autres pour le député, ou seront-elles mal utilisées et mal interprétées? Cela aussi est à considérer.

Le rapport officiel de Statistique Canada révèle qu'en 1976, 309,000 personnes n'étaient pas en quête de travail au moment où on a effectué le relevé de la population active. Sur ce nombre, seules 34,000 personnes ont invoqué le fait qu'elles ne cherchaient pas de travail en disant qu'il n'y avait pas dans leur région d'emploi disponible ou compatible avec leurs compétences. Les autres ont invoqué une foule de raisons disant qu'ils étaient malades, qu'ils avaient des responsabilités familiales, qu'ils allaient à l'école, qu'ils attendaient d'être rappelés à leur ancien emploi, qu'ils attendaient la réponse d'autres employeurs, et que sais-je encore. A mon avis, tous ces renseignements devraient être donnés. Si le chef du NPD veut employer des chiffres, alors qu'il emploie tous ceux qui sont disponibles et qu'il n'induise pas le pays en erreur. C'est lui qui répand le malheur un peu partout.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, si le bruit pouvait servir d'argument, le ministre aurait eu gain de cause. Je demande au ministre s'il a consulté ses propres fonctionnaires au Cap-Breton, en Gaspésie et à Terre-Neuve à propos de toutes ces personnes, auxquelles il a fait allusion, qui ne font plus partie de la population active? A-t-il demandé à ses fonctionnaires si, à leur avis, ces gens-là ont quitté la population active parce qu'ils ne parvenaient pas à trouver de l'emploi? Si oui, n'est-il pas d'avis que ces Canadiens devraient compter dans la statistique officielle du chômage au Canada?

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, non seulement ai-je consulté mes fonctionnaires, j'ai en outre, ce que le député ignore peut-être, consulté mes collègues à la Chambre des communes qui représentent ces régions. Pas plus tard qu'hier, j'en ai rencontré trois ou quatre des provinces de l'Atlantique et du Québec. Ils m'ont dit que par suite des mesures que nous prenons, il sera extrêmement difficile pour les gens de profiter de l'assurance-chômage, en ce sens qu'ils seront exclus. Ils m'ont demandé quelles dispositions seraient prises à cet égard.

J'ai pu leur répondre qu'en vertu de nos programmes de création d'emplois, ces régions recevraient deux fois et même trois fois plus d'argent. Cela me semble une mesure particulièrement avantageuse.

Si le député veut continuer de parler statistique, je lui rappellerai que nous ne tenons pas compte d'une seule et unique série de données. Je crois avoir dit hier au député de Saint-Jean-Est que nous tenons compte du relevé de la main-d'œuvre quand c'est à l'avantage des provinces et des statistiques de l'assurance-chômage quand elles sont disponibles. Pour ce qui est de Terre-Neuve, l'utilisation de ces chiffres a donné une hausse de 50 p. 100, ce qui signifie que nous injecterons plus d'argent dans cette région qui en a un pressant besoin. Voilà ce qui m'intéresse réellement, et non pas de m'amuser à jongler avec des statistiques.

Des voix: Bravo!

LES MOTIFS DE LA DIMINUTION DES FONDS DESTINÉS À LA CRÉATION D'EMPLOIS

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre vient de laisser entendre que ce qui l'intéresse, c'est de dépenser de l'argent. Peut-il alors expliquer à la Chambre comment il se fait qu'en 1971-1972, lorsque le taux de chômage n'était que de 6.4 p. 100, le gouvernement ait affecté 603 millions de dollars à la création d'emplois, et que pour l'année qui vient, alors qu'on s'attend à un taux de chômage moyen de 7.5 à 8 p. 100, le gouvernement ne puisse trouver que 264 millions de dollars pour créer des emplois?

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, encore une fois, le chef du NPD sous-estime légèrement les chiffres. Nous dépensons, pour la création directe d'emplois, plus de 350 millions de dollars. Je remercie le député de ces données. Il se peut que j'invoque un argument de ce genre quand je m'adresse au Conseil du Trésor. Étant donné que nous sommes en période d'austérité, nous ne voulons pas attiser l'inflation et accroître ainsi le déficit du gouvernement ou les taux d'intérêt, quelles mesures le député voudrait-il que nous adoptions? Il y a lieu, à mon avis, de dépenser un montant supplémentaire de 358 millions de dollars pour créer directement des emplois. Toutefois, le député ne tient nullement compte, encore une fois, du fait que mon ministère consacre, à lui seul $1,000,300,000 à l'emploi au Canada.

* * *

[*Français*]

LES QUAIS

LA POSSIBILITÉ DU TRANSFERT DE CERTAINES JURIDICTIONS AU QUÉBEC—L'ÉTAT DES NÉGOCIATIONS

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'honorable ministre des Transports.

Au cours de la semaine dernière, le ministre a eu des entretiens avec ses homologues des provinces, notamment celui de la province de Québec. Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il a discuté avec son monologue du Québec de la question du transfert du gouvernement fédéral au gouvernement provincial . . .

Une voix: Homologue!

M. Lambert (Bellechasse): Écoutez, vous n'en faites jamais d'erreur vous autres! Vous êtes béatifiés avant le temps! Au moins taisez-vous!

Est-ce que le ministre peut dire à la Chambre s'il a été question du transfert de certains quais du gouvernement fédéral au gouvernement provincial, notamment ceux de Montmagny et de l'Île aux Grues? Dans l'affirmative, peut-il informer la Chambre du progrès des négociations, afin que l'on puisse envisager le règlement de cette question pour l'ouverture de la navigation au printemps 1977?

[*Translation*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, cette réunion était consacrée au transport routier. Nous n'avons donc pas eu le temps d'aborder cette question inscrite à l'ordre du jour. J'ai eu des discussions tout d'abord avec mes fonctionnaires en prévision d'un entretien plus approfondi sur la question entre moi-même et le ministre des Transports du Québec. Toutefois, au cours de ces réunions, mon secrétaire parlementaire a eu l'occasion de parler des quais au ministre.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, à la suite de la réponse du ministre, peut-il informer la Chambre si son ministère est déjà disposé à faire effectuer la réparation de ces quais, avant qu'ils soient transférés au provincial, ou encore si son ministère est disposé à consentir des crédits à la province de Québec afin qu'elle se rende responsable de l'entretien de ces quais dès maintenant?

[*Traduction*]

M. Lang: Monsieur l'Orateur, les députés savent sûrement que c'est une des choses qui seront discutées au cours des négociations.

* * *

LE REVENU NATIONAL

L'OCTROI DE MANDATS DE MAIN-FORTE AUX POLICIERS AUX TERMES DE LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE LES MESURES ENVISAGÉES

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, en l'absence du solliciteur général, j'adresse ma question au ministre du Revenu national. Récemment, la GRC a présenté à la Cour fédérale une demande visant 14 mandats de main-forte aux termes de la loi sur la taxe d'accise et 15 aux termes de la loi sur les droits de douane pour certains agents désignés. Dans le jugement qu'il a rendu, M. le juge Collier, de la Cour fédérale, a déclaré qu'il avait accordé ces demandes avec beaucoup d'hésitation. Il a joint et cité un jugement d'il y a deux ans, dans lequel on qualifie de choquant et d'incroyable le fait qu'aient été donnés à des officiers inconnus des mandats leur conférant des pouvoirs illimités pour une durée indéfinie. Le ministre est-elle au courant de ces demandes et songe-t-elle à prendre une initiative quelconque pour ce qui est des lois qu'elle est chargée d'appliquer?

● (1430)

L'hon. Monique Bégin (ministre du Revenu national): J'examinerai la question et j'en ferai rapport à la Chambre aussitôt que possible.

M. Hnatyshyn: Je me demande si le ministre ne pourrait pas en même temps consulter le solliciteur général à propos de la Déclaration des droits et du projet de loi concernant les droits de la personne actuellement à l'étude et puisqu'on a signalé certaines activités douteuses qu'exerce la GRC sous le prétexte de la sécurité nationale, le ministre examinera-t-il en détail ces demandes avec le solliciteur général pour savoir s'il n'y aurait pas moyen de modifier la procédure à suivre à l'égard des demandes présentées aux termes de ces deux lois en particulier?

* * *

LE TOURISME

LES MESURES EN VUE DE LA RÉDUCTION DU DÉFICIT—LE PROJET AMÉRICAIN DE RESTRICTION DES DÉPENSES DE CONGRÈS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce mais, en son absence, je m'adresserai au premier ministre. Je veux parler de la croissance alarmante du déficit de l'industrie touristique. Les chiffres révèlent qu'il s'élevait à 960 millions de dollars au premier trimestre de 1976, ce qui représente une hausse de 68 p. 100 par rapport à la même période de 1975. Étant donné que d'importantes rencontres ont eu lieu à ce sujet en décembre et que tous les ministres ont convenu qu'il fallait faire quelque chose pour enrayer cette hausse, le premier ministre est-il au courant que certaines initiatives ont été proposées aux provinces ou acceptées par ces dernières aux fins de réduire substantiellement le déficit alors que l'une de ces initiatives ne fait qu'aggraver la situation, surtout au chapitre de l'emploi, dans les provinces où le tourisme est une des principales industries?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Bien sûr, le ministre de l'Industrie et du Commerce a assisté à la réunion des ministres provinciaux intéressés à ce problème. Les ministres présents ont tous reconnu que l'industrie était aux prises avec le genre de problème dont fait état le député. Tous, y compris le ministre de l'Industrie et du Commerce, ont convenu qu'il y aurait une meilleure collaboration afin de canaliser nos ressources, non pas dans le dessein de disperser les pouvoirs du gouvernement fédéral et des provinces, mais plutôt pour les coordonner et pour concentrer tous nos efforts, en particulier dans les pays où nous sommes susceptibles d'attirer un plus grand nombre de visiteurs. Et aussi nous demandons aux Canadiens de voyager davantage dans leur pays plutôt qu'à l'étranger.

M. MacDonald (Egmont): Comme le premier ministre semble quelque peu timide ou peu informé, peut-être vaudrait-il mieux que je lui pose cette question relativement à sa visite prochaine aux États-Unis. Comme un nouveau projet de loi américain limitant les déductions d'impôt sur le revenu pour ce qui est des dépenses de congrès tenus en dehors du pays va restreindre considérablement l'entrée de dollars américains au Canada au chapitre du tourisme, ajoutant par le fait même au déficit du tourisme, le premier ministre a-t-il inscrit cette question à l'ordre du jour de son entretien avec le président Carter à Washington la semaine prochaine? Pour être précis, a-t-il au moins l'intention de faire certaines démarches auprès du président, pour trouver une solution satisfaisante à ce problème?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Le député ne doit pas prendre pour de la timidité mon respect devant le grand savoir du secrétaire parlementaire.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Je suis seulement respectueux face au savoir, monsieur l'Orateur. Je pourrais même ajouter qu'il ne se manifeste pas souvent de l'autre côté.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: La question posée par le député touche les sérieux problèmes économiques que connaissent actuellement les Américains. Ils ont connu un grave marasme économique, il y a quelques années et il est donc normal que les touristes américains aient moins d'argent à dépenser et que le gouvernement prenne certaines mesures pour protéger le pays. Mais, avec la relance économique attendue aux États-Unis, nous espérons bien voir affluer chez nous davantage de touristes américains et, dans cette optique, on peut envisager le type de mesures dont le député a parlé.

M. MacDonald (Egmont): Je suis fort aise que le premier ministre ait pu répondre à ma seconde question mais je m'inquiète de ce qu'il accepte ou semble accepter le changement proposé à la loi fiscale américaine. Entend-il par là que nous ne ferons aucune instance ni auprès du Congrès, ni auprès du gouvernement américain, au sujet de cette proposition, malgré les répercussions importantes qu'elle pourrait avoir sur le chiffre des dépenses des touristes américains au Canada? Peut-il nous dire si le gouvernement a donné des instructions à nos représentants à Washington, pour qu'ils fassent certaines démarches préparatoires auprès du Congrès, étant donné qu'il faut tenir compte de la différence des systèmes gouvernementaux canadiens et américains?

M. Trudeau: Au contraire, je comptais répondre qu'il devrait y avoir plus d'optimisme aux États-Unis quant à l'avenir économique du pays qui vient de se donner un nouveau gouvernement et que les restrictions du genre de celles que le député a signalées ne seraient peut-être pas nécessaires. A propos de la seconde partie de la question, à savoir si nous avons présenté des instances ou non, je vais me renseigner à ce sujet.

* * *

LES FINANCES

LE RAPPORT ENTRE LA DÉPENSE GOUVERNEMENTALE ET LE PRODUIT NATIONAL BRUT—L'INCIDENCE DES COMPRESSIONS DE DÉPENSES SUR L'EMPLOI

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances qui a confirmé vendredi qu'il s'engageait à «réduire le pourcentage du produit national brut qui est absorbé par le gouvernement du Canada». Nous voilà presque à la fin de l'année financière. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si, en fait, la dépense gouvernementale pour l'année financière en cours sera moindre que l'augmentation du produit national brut?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Mon collègue, le président du Conseil du Trésor, qui compte déposer les prévisions budgétaires demain fera une déclaration sur la situation pour l'année en cours et pour l'année prochaine.

[M. MacDonald (Egmont).]

M. Stevens: Toujours à propos de ses remarques de vendredi, je remarque que le ministre a écarté la suggestion que le gouvernement fédéral procéderait à d'autres compressions de dépenses, qui d'après lui ne feraient qu'ajouter au chômage. L'honorable représentant pourrait-il éclaircir sa prise de position et expliquer s'il croit que les compressions des dépenses du gouvernement fédéral conduisent inévitablement à un accroissement du chômage et inversement, si le seul moyen de créer des emplois au Canada est d'augmenter la dépense fédérale?

M. Macdonald (Rosedale): L'inverse de cette proposition n'est pas vraie, mais je ferai remarquer au député, à propos de la suggestion qu'il avait déjà faite, à savoir s'il ne conviendrait pas de faire d'importantes compressions de personnel parmi les fonctionnaires, que ce n'est guère le moyen de réduire le chômage.

Des voix: Oh!

M. Baker (Grenville-Carleton): Quelqu'un a-t-il jamais dit cela et quand?

* * *

[*Français*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'ADMISSIBILITÉ AUX PRESTATIONS DES PERSONNES DE PLUS DE 65 ANS QUI N'ONT PAS FAIT DE DEMANDE DE PENSION

M. Gilles Marceau (Lapointe): Monsieur le président, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

A la suite de l'importante déclaration que le ministre a faite, hier, concernant les prestations que touchent les gens de 65 ans ou plus, j'aimerais demander des précisions additionnelles. Le ministre pourrait-il examiner la situation de ceux qui se sont adressés aux fonctionnaires de la Commission d'assurance-chômage, de qui ils ont reçu le conseil de demander la Régie des rentes, parce qu'ils n'étaient pas admissibles à l'assurance-chômage depuis le 1er janvier 1976?

Vu que toutes ces personnes qui étaient admissibles avant le 1er janvier 1976 ont réclamé le Régime des rentes, sur le conseil des fonctionnaires de la Commission d'assurance-chômage, ou en raison d'une mauvaise interprétation de la loi dont ils ne sauraient être tenus responsables, est-ce que le ministre ne serait pas disposé à leur accorder leurs prestations d'assurance-chômage durant le temps où ils étaient qualifiés, mais en leur déduisant à titre de revenu les sommes qu'ils ont perçues du Régime des pensions du Canada ou de la Régie des rentes du Québec, selon le cas.

[*Traduction*]

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Je n'ai pas l'autorité voulue pour donner suite à la suggestion du député. Techniquement, seraient admissibles uniquement ceux qui ont présenté des réclamations et qui ne touchent pas de prestations de la Régie des rentes du Québec et du Régime de pensions du Canada. Pourtant, dans l'intérêt de la justice, nous examinons chaque cas—je pense qu'il y en a entre 14,000 et 18,000—et nous aviserons les intéressés s'ils ont des chances d'être admissibles à une prestation. En ce qui concerne ceux qui ont pris l'initiative de s'adresser au RPC et au RRQ, nous essaierons de combler la différence à partir de la date de la demande jusqu'à la livraison de leurs chèques. C'est à peu près tout ce que nous permet de faire la loi actuelle.

LE NORD CANADIEN

LA RESPONSABILITÉ QUANT À LA MODIFICATION DES RÈGLEMENTS RELATIFS AU FORAGE DANS LA MER DE BEAUFORT—L'IMPOSITION DE GARANTIES

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le 4 février, comme en fait foi le hansard à la page 2715, mon collègue des Territoires du Nord-Ouest lui a posé une question à propos d'une éruption survenue sur les lieux d'un puits de forage de la société Dome Petroleum, dans la mer de Beaufort. Le ministre a promis de faire un rapport à la Chambre. Si la réponse donnée au député de Moose Jaw constitue ce rapport, je dois dire qu'il est très insuffisant. Puisque l'on nous avait assuré à la Chambre l'an dernier que les forages dans la mer de Beaufort seraient surveillés le plus étroitement possible, est-ce que le ministre est en train de nous dire qu'on avait permis aux ingénieurs du navire de modifier les normes qui obligeaient la société à enfoncer un tubage jusque dans les couches gazéifères? Ce que je demande en vérité au ministre de dire à la Chambre, c'est si l'autorité de la voie hiérarchique est si relâchée dans son ministère qu'elle tolère que des ingénieurs modifient sur place le règlement édicté par le ministère et le cabinet.

● (1440)

L'hon. Warren Allmand (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, j'ai fait remarquer en réponse à la question précédente que c'est l'ingénieur régional, un expert en la matière, qui a décidé jusqu'à quelle profondeur il fallait procéder au tubage. C'est ce même ingénieur régional qui a convenu plus tard, après étude de la situation, qu'il n'était pas nécessaire de descendre jusqu'à la profondeur initialement prévue. La question de savoir si l'éruption d'eau—car il s'agissait bien d'une éruption d'eau, et non de pétrole—était due ou non à la profondeur du tubage n'est pas encore tirée au clair et ne le sera que lorsque l'étude présentement en cours sera terminée. Soit dit en passant, ce rapport sera rendu public dans quelques semaines une fois qu'on me l'aura fait parvenir.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Ce matin, j'ai entendu dire à la radio qu'un comité du ministère était en train d'établir pour le ministre un rapport qui sera ensuite publié, si je ne m'abuse, et dans lequel on recommandera l'octroi de permis de cinq ans pour les travaux de forage dans la mer de Beaufort. J'aimerais que le ministre dise quelles garanties seront imposées si l'on délivre un permis de cette durée; j'espère en effet des garanties plus efficaces que celles de l'été dernier. Encore une question: avant de décider d'octroyer des permis de cinq ans, le ministre est-il disposé à soumettre ce projet au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien?

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, ces rumeurs sont fausses. Le comité n'a pas terminé son étude et il doit encore avoir des entretiens avec les représentants des collectivités en cause. Sauf erreur, le rapport ne sera prêt que dans un mois environ; nous ne savons donc pas encore quelles recommandations fera le comité. S'il recommande d'imposer des garanties plus strictes, nous ne manquerons pas d'y réfléchir sérieusement.

L'OPPORTUNITÉ DE L'ÉTUDE DU COMITÉ PRÉALABLEMENT À L'OCTROI DE PERMIS DE FORAGE D'UNE DURÉE DE CINQ ANS DANS LA MER DE BEAUFORT

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre n'a pas répondu à la dernière partie de ma question. Si jamais le ministre acceptait d'accorder, comme il a été suggéré, des permis de forage pour une durée de cinq ans, s'engagera-t-il, avant de prendre une telle décision et avant d'autoriser les travaux pour cinq ans, à soumettre cette question au comité permanent des affaires indiennes et du Nord?

L'hon. Warren Allmand (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, rien ne permet encore à mon avis, de supposer qu'on va accorder des permis de cinq ans. Autant que je sache, aucune proposition à cet égard n'a encore été faite. Mes prévisions seront présentées au comité au moment opportun et je serai disposé à répondre à toute question se rapportant à ce programme.

* * *

LES FINANCES

LE TARIF RELATIF AUX TOMATES IMPORTÉES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. J. R. Ellis (Hastings): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances et fait suite à celle que je lui ai posée à la Chambre il y a quelques jours, la semaine dernière je crois, au sujet de l'importation en Ontario de tomates de Taïwan. Le ministre peut-il nous dire comment il protégera les maraîchers des comtés de Hastings et de Prince Edward, et d'autres régions de l'Ontario?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'aimerais remercier le député de m'avoir avisé de sa question. Je suis heureux de lui apprendre que nous avons imposé une taxe supplémentaire aux tomates en boîte importées de Taïwan.

Questions orales

LA MAIN-D'ŒUVRE

LES MOTIFS DE L'EXCLUSION DES INDIENS INSCRITS DE LA STATISTIQUE DE L'EMPLOI

M. Arnold Malone (Battle River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration chargé de l'assurance-chômage. Comme la question du chômage est d'actualité depuis quelque temps et qu'on a présenté à la Chambre un bill sur les droits de l'homme, le ministre ne voit-il toujours aucune objection à ce que les Indiens inscrits ne soient pas compris dans la statistique de l'emploi au Canada, ou a-t-il recours à une ruse pour faire croire que le chômage est moins élevé qu'il ne l'est en réalité puisque ce sont eux qui forment le plus grand nombre de chômeurs au Canada?

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Non, monsieur l'Orateur. S'ils ne sont pas comptés dans la statistique de la population active, il faudrait que mon ami s'informe auprès de Statistique Canada et du ministre de l'Industrie et du Commerce pour en connaître la raison. Sachant que les Indiens inscrits des réserves ne sont pas compris dans la statistique de l'emploi, nous leur avons affecté des crédits supplémentaires, nous avons considéré le taux de chômage à 75 p. 100 de sa valeur réelle et nous avons consenti à la catégorie dont parle le député de grosses sommes d'argent, grâce à notre programme «Canada au travail».

M. Malone: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puisque le bill sur les droits de l'homme est imminent, le ministre va-t-il présenter des instances en faveur des Indiens inscrits pour les faire inclure dans la population active? Deuxièmement, peut-il nous donner une idée du taux de chômage chez les Indiens non inscrits et les Métis du Canada?

M. Cullen: Encore une fois, monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de me faire leur avocat pour ce qui est de la statistique. En ce qui concerne les Indiens inscrits vivant dans les réserves, ces données sont bien connues. A partir de ces données, nous pouvons prendre les mesures nécessaires dans le domaine de la création d'emplois, dont je suis responsable. Ceux qui ne sont pas dans les réserves, qu'ils soient inscrits ou non inscrits, sont compris dans la statistique de l'emploi.

LE TAUX DE CHÔMAGE CHEZ LES INDIENS DU NORD-OUEST DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—LES MESURES ENVISAGÉES

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, ma question porte sur d'autres statistiques; selon des rapports venant du nord-ouest de la Colombie-Britannique, de la ville de Smithers, dans cette région, 95 p. 100 des Indiens et 50 p. 100 du reste de la population sont au chômage. Le ministre a-t-il profité de la visite à Ottawa du premier ministre de la Colombie-Britannique pour s'entretenir avec lui de ce problème, et a-t-il usé de son influence auprès de ses collègues, en particulier du ministre de l'Expansion économique régionale, pour que le gouvernement fédéral fasse quelque chose pour remédier à cette situation désastreuse?

[M. Macdonald (Rosedale).]

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je suis aussi préoccupé que le député par le taux élevé du chômage parmi les Indiens de cette région. J'ai obtenu des renseignements de première main sur ce problème par le ministre d'État chargé des sports et c'est à la suite de démarches comme la sienne que nous avons jugé bon de considérer que le taux de chômage moyen était de 75 p. 100, ceci afin de pouvoir faire quelque chose, du moins du point de vue de la création d'emplois, pour améliorer la situation dont parle le député. Non, je n'en ai pas parlé au premier ministre de la Colombie-Britannique; je n'ai pas été invité à la réunion.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LES PROGRAMMES EN FAVEUR DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—LA CONSULTATION AVEC LE PREMIER MINISTRE DE LA PROVINCE

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, permettez que j'adresse ma dernière question supplémentaire au ministre de l'Expansion économique régionale qui attend ma question. Peut-il me dire s'il a eu l'occasion de discuter avec le premier ministre de la Colombie-Britannique des problèmes très graves auxquels font face l'industrie, le commerce et tous les habitants du centre et du nord-ouest de sa province à l'heure actuelle?

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Oui, monsieur l'Orateur, en effet. Quand j'ai rencontré le premier ministre Bennett la semaine dernière, nous avons abordé la plupart de ces questions. Nous nous sommes entendus pour nous en occuper et nos fonctionnaires ont reçu instruction de ne pas ménager leurs efforts pour y trouver une solution et nous présenter une proposition que les deux gouvernements pourraient appuyer dans les mois à venir.

* * *

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

LA POSSIBILITÉ DU TRANSFERT AU MINISTÈRE DE LA CONSOMMATION DE LA COMPÉTENCE QUANT À CERTAINS ORGANISMES AGRICOLES

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser ma question au premier ministre. Le secteur agricole s'inquiète fort du fait que le gouvernement fédéral étudie des projets visant à faire relever le Conseil national de commercialisation des produits agricoles et ses organismes ainsi que la Commission canadienne du lait du ministère de la Consommation et des Corporations comme étape dans la mise sur pied d'une politique nationale de l'alimentation. Le premier ministre nous dirait-il si des discussions ont eu lieu dans ce sens?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, sûrement pas avec moi ni au cabinet. Je vais voir si des experts étudient la question; j'en doute beaucoup.

LA LOI SUR LES BANQUES

LA PROCÉDURE ENVISAGÉE QUANT À L'ÉTUDE DES MODIFICATIONS—L'ABSENCE D'ENTENTE AVEC L'OPPOSITION QUANT AU RENVOI DU LIVRE BLANC AU COMITÉ

M. Norman A. Cafik (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Le ministre pourrait-il nous dire ce que le gouvernement prévoit faire à propos du projet de modification de la loi sur les banques, surtout qu'il n'y a pas encore eu d'entente avec l'opposition officielle pour renvoyer le Livre blanc au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques . . .

M. Baker (Grenville-Carleton): Ridicule.

M. Cafik: . . . ce qui aurait facilité la tenue d'audiences publiques sur cette importante question?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, il semble que la rédaction finale du projet de modification de la loi sur les banques ne sera pas terminée à temps pour qu'il soit étudié à fonds par le Parlement avant que n'expire la loi actuelle, le 30 juin prochain.

Une voix: Est-ce la faute de l'opposition?

● (1450)

M. Macdonald (Rosedale): Nous aurions alors l'intention de présenter un bill très succinct qui prorogerait la loi actuelle sur les banques pendant six mois de façon à donner au Parlement le temps de bien examiner la question.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES DÉMARCHES AUPRÈS DE LA FRANCE AU SUJET DE LA CONSTRUCTION D'UNE INSTALLATION DE RETRAITEMENT NUCLÉAIRE POUR LE PAKISTAN

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elle découle de récentes divulgations du sénateur américain William Proxmire selon lesquelles des fonctionnaires de l'ambassade du Pakistan à Washington auraient essayé d'obtenir des renseignements de John Phillips, étudiant à l'université Princeton, sur la façon de construire un engin nucléaire. Le ministre est-il au courant de cette affaire, l'a-t-il étudiée, et a-t-il fait des démarches auprès du gouvernement français qui est censé construire une installation de retraitement nucléaire pour le Pakistan?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, si j'avais le temps de lire la question, je comprendrais sans doute le rapport entre le début et la fin.

Des voix: Oh, oh!

M. Jamieson: Je suis au courant de l'incident dont parle le député parce que j'ai vu le reportage à la télévision, mais je n'y ai pas saisi de rapport direct avec le Pakistan. Mais comme nous avons maintenant mis fin à toute aide nucléaire au Pakistan, je ne suis pas certain de ce que je pourrais faire, mais je serai heureux de me renseigner.

M. Beatty: Je veux bien m'expliquer plus lentement. Comme des fonctionnaires pakistanais ont confirmé qu'ils avaient approché M. Phillips pour essayer d'obtenir des renseignements sur la façon de construire des engins nucléaires, le ministre est-il disposé à présenter directement des instances au gouvernement de la France pour dissuader ce pays de construire pour le Pakistan une installation de retraitement qui utiliserait les déchets nucléaires provenant des réacteurs CANDU?

M. Jamieson: Oui, maintenant je comprends le rapport.

Des voix: Bravo!

M. Jamieson: Je serai heureux de présenter de nouveau des instances à la France comme nous l'avons fait à maintes reprises par le passé, mais je ne pense pas que les diplomates français seraient impressionnés si je leur disais que nous voudrions arrêter le processus à cause de l'incident dont a parlé le député. Nous l'avons fait sur une base beaucoup plus vaste et générale et nous continuerons de le faire.

* * *

L'INDUSTRIE

L'AVION À RÉACTION LEARSTAR PROJETÉ PAR CANADAIR—L'AMPLEUR DU FINANCEMENT GOUVERNEMENTAL—LA DÉCLARATION DU MINISTRE

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Le 18 octobre 1976, le ministre a dit à la Chambre que Canadair n'avait pas besoin d'aide financière pour construire le Learstar 600, avion à réaction pour hommes d'affaires. Le ministre peut-il confirmer que, jusqu'à présent, le gouvernement a versé 38 millions pour acheter Canadair, qu'il a garanti un prêt de 50 millions pour la mise en route du projet du Learstar 600, et qu'il finance maintenant l'achat de 25 avions par la Federal Express Corporation, de sorte qu'il se trouve en fait dans une situation étrange, en ce qu'il assure tous les fonds à la fois du vendeur et du client?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, je pense que l'honorable député prend ombrage du grand succès de ce programme, parce que nous avons déjà obtenu plus de 65 commandes à ce sujet, et je voudrais faire remarquer à l'honorable député que le 18 octobre dernier, il a dit qu'il s'agissait là d'un programme stupide. Pour un grand programme stupide, je trouve que nous avons eu pas mal de succès.

[*Traduction*]

M. McKinnon: J'ai une autre question à poser au même ministre. Le 10 février, comme en fait foi la page 2934 du hansard, le ministre a déclaré ce qui suit:

> Je me souviens avoir répondu aux questions qu'on me posait à la Chambre que les chances étaient assez bonnes et qu'à mon avis, nous pouvions fort bien en vendre 25, 26 ou 27.

Il terminait en souhaitant que l'opposition ouvre les yeux de temps à autre.

Des voix: Bravo!

Une voix: Bonne idée.

M. McKinnon: Étant un de ceux qui lui ont posé des questions au sujet du Learstar, j'ai essayé de retrouver dans le hansard, mais sans succès, les propos que le ministre aurait tenus, selon lui, à la Chambre. Pourrait-il dire maintenant quand il a tenu ces propos? S'il ne peut me le préciser, je devrai supposer qu'il se vantait sans raison jeudi dernier et qu'il a essayé d'induire la Chambre en erreur.

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, c'était précisément le 2 novembre, alors que je répondais à la question du député de Winnipeg-Sud-Centre. Mais je n'ai pas mentionné le chiffre de 25, 26 ou 27 à ce moment-là. J'ai eu raison de dire 53.

* * *

L'IMMIGRATION

L'EXEMPTION DE LA PRÉSENTATION D'UN VISA ACCORDÉE AUX VISITEURS DE CUBA—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Ron Huntington (Capilano): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Étant donné que tous les habitants des pays du bloc communiste qui visitent le Canada ont besoin d'un visa, le ministre peut-il dire à la Chambre pourquoi, récemment, certains visiteurs de Cuba ont été dispensés de visa?

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je devrai me renseigner, car je ne suis pas au courant de la question.

M. Gillies: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures au sujet de la récente entente signée par le Canada.

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député de Capilano qui veut poser une question supplémentaire.

M. Huntington: Pendant que le ministre se renseignera sur cette importante question, vu le genre de programmes de formation que l'ambassade de Cuba organise au Canada, le ministre songera-t-il sérieusement à exiger que les visiteurs de Cuba au Canada obtiennent un visa?

M. Cullen: Il y a erreur, monsieur l'Orateur. Je ne pense pas que nous voulions fonder notre politique là-dessus.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ACCORD AVEC L'ESPAGNE SUR L'EXPORTATION DE DISPOSITIFS ET DE MATÉRIEL NUCLÉAIRES—LA NATURE DES GARANTIES EXIGÉES

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elle concerne l'entente signée récemment par le Canada et l'Espagne au sujet de l'exportation de dispositifs et de matériel nucléaires. Selon le communiqué publié par le ministère des Affaires extérieures, l'Espagne a accepté de respecter les garanties exigées par le Canada à compter de 1974-1975. Étant donné que le gouvernement a mis au point de nouvelles garanties à l'automne de 1976, j'aimerais demander au ministre si cela veut dire que les exportations vers l'Espagne sont régies par des lignes directrices antérieures à celles qui s'appliquent maintenant aux nouveaux contrats conclus par le ministère des Affaires extérieures au nom du gouvernement canadien?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Là encore, monsieur l'Orateur, il s'agit d'une question extrêmement technique. J'aimerais la considérer comme préavis. Cependant, si ma mémoire est bonne, les deux ensembles de garanties s'appliqueront. Autrement dit, l'Espagne devra respecter non seulement les ententes antérieures sur les garanties, mais aussi celles que j'ai annoncées le 22 décembre. Cependant, j'examinerai cette question en détail et j'en reparlerai au député, ou bien je lui répondrai à la Chambre.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME CANADA AU TRAVAIL—L'OPPORTUNITÉ DE LA CRÉATION D'UNE CAISSE SPÉCIALE DE RECYCLAGE

M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Étant donné qu'en vertu du programme Canada au travail, certaines entreprises méritantes aptes à être financées n'auraient droit aux subventions que si elles congédiaient ou mettaient à pied temporairement certains de leurs employés, ce qui va à l'encontre de l'objectif de création d'emplois du programme, le ministre songe-t-il à créer une caisse spéciale de recyclage, qui s'appliquerait particulièrement au programme «Canada au travail» de la même façon que la caisse spéciale pour les Indiens a été séparée de l'affectation de fonds générale?

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Je ne le crois pas, monsieur l'Orateur. Nous cherchons à créer des emplois pour les Canadiens qui sont présentement en chômage.

LE PROGRAMME «CANADA AU TRAVAIL»—DEMANDE DE RÉVISION DE LA SITUATION DANS LA CIRCONSCRIPTION D'OKANAGAN-KOOTENAY

M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay): Monsieur l'Orateur, ma question fait suite à celle qu'a posée plus tôt mon collègue le député d'Okanagan Boundary. Dans sa réponse, le ministre a parlé d'un article du *Journal* d'Ottawa, du 5 février. J'ai eu l'occasion de lire cet article et je trouve que la phrase la plus plausible est celle où l'on déclare que mes chiffres sont exacts. Tout en revoyant, comme il l'a promis au député d'Okanagan Boundary, les statistiques relatives au chômage dans cette région et la possibilité que l'affectation y soit trop faible, le ministre pourrait-il par la même occasion considérer la circonscription limitrophe d'Okanagan-Kootenay car je reçois chaque jour du courrier au sujet du taux extrêmement élevé de chômage dans cette région à l'heure actuelle?

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Si je ne m'abuse, monsieur l'Orateur, le député me fait dire des choses.

M. Broadbent: Cela nous change.

* * *

[*Français*]

LOTO CANADA

ON DEMANDE DE RECONSIDÉRER LES CHANGEMENTS DES RÈGLEMENTS

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Le très honorable premier ministre dirait-il à la Chambre si, à la suite des résultats très décevants de la loterie post-olympique (Loto Canada), il envisage de renconsidérer les changements qui y ont été faits, lesquels peuvent être à l'origine de la dégringolade de cette loterie?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je ne suis pas au courant des changements dont l'honorable député parle. Peut-être pourrait-il me poser une question supplémentaire?

ON DEMANDE POURQUOI ON A AMÉNAGÉ LES BUREAUX DE LA LOTO CANADA À OTTAWA

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, le premier ministre pourrait-il nous éclairer sur les circonstances qui ont amené la démission de l'ex-président, M. Julien Côté, et sur les raisons majeures qui ont fait prendre la décision d'aménager à Ottawa les bureaux de contrôle qui étaient à Montréal?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, le bureau de direction de la Loto Canada a préféré avoir cette loterie nationale dans la capitale nationale, et je trouve que c'était une décision tout à fait logique.

* * *

● (1500)

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. BAKER (GRENVILLE-CARLETON)—LA RÉVISION DE LA LOI SUR LES BANQUES

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai demandé le privilège de m'adresser à vous et à la Chambre, à 3 heures, par suite de l'intervention du député d'Ontario (M. Cafik), intervention que je serais charitable en la qualifiant d'irréfléchie. Le député a laissé entendre, semble-t-il, que si la loi sur les banques n'a pas été remaniée et si le Livre blanc sur la législation bancaire n'a pas été renvoyé au comité, c'est à cause de certaines difficultés suscitées par l'opposition officielle. Je présume que c'est bien ce qu'il a dit, ou peut-être voulait-il parler de l'opposition en général.

Je voudrais signaler au député qu'il n'en est rien. De fait, quand le député d'Eglinton (M. Sharp) était leader du gouvernement à la Chambre, j'avais réclamé le renvoi de ce Libre blanc au comité permanent approprié. Il importe, je crois, que la Chambre sache que ma lettre renfermait le passage suivant:

Depuis quelques mois nous nous interrogeons tous les deux sur les possibilités réelles de participation de la Chambre des communes aux décisions de politique

de l'État. Nous estimons tous les deux, je pense, que la Chambre des communes est le lieu normal et privilégié de communication entre la population canadienne et ses représentants, législatifs et exécutifs. Ce sentiment commun devrait se traduire d'ici plusieurs mois par des réformes de nos procédures, et j'aimerais vous soumettre la suggestion suivante, en vue d'un essai de courte durée.

Le paragraphe suivant traite de la législation bancaire canadienne et spécialement du Livre blanc, et la lettre porte ensuite:

A cette fin, je suggère que le Livre blanc sur la révision de la législation bancaire canadienne soit envoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques dès la rentrée parlementaire d'octobre.

Nous sommes déjà en février.

Ce comité pourrait tenir des audiences avant que les modifications à la loi sur les banques ne reçoivent leur rédaction définitive, ce qui permettrait aux établissements ou aux particuliers intéressés au système bancaire de se faire entendre. Ce procédé me paraît préférable à celui qui consisterait à étudier le rapport derrière des portes closes, pour présenter ensuite à la Chambre un projet compliqué qui à toutes fins pratiques serait impossible à modifier.

Cette demande a été présentée à l'ancien leader du gouvernement à la Chambre, en août 1976.

A supposer que le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques ne tienne pas de séances et ne fasse pas de rapport, je suppose qu'à l'étape du comité la Chambre ne délibérerait pas longuement sur les modifications proposées à la loi.

En page 48 du Livre blanc, on lit au résumé: «Les propositions de ce Livre blanc sont fondées sur l'hypothèse selon laquelle le pays a besoin d'un système financier et bancaire d'envergure nationale, contrôlé par les Canadiens et aussi concurrentiel que possible».

Je termine ma lettre sur le passage suivant:

J'espère qu'on encouragera la Chambre des communes à découvrir quelles autres qualités les Canadiens attendent du système bancaire.

Le leader du gouvernement à la Chambre m'a répondu par une lettre en date du 21 janvier 1977. Je pense en avoir déjà parlé à la Chambre. Cette lettre m'a donc été adressée il y a moins d'un mois. En page 2 se trouve le paragraphe suivant:

Vous savez que la loi sur les banques vient à expiration le 30 juin 1977. Nous faisons toute diligence pour mettre un nouveau bill au point pour le printemps.

Ce qu'il faut maintenant conclure de cette lettre, c'est que nous aurons un bill d'une ligne se bornant à maintenir en existence le système bancaire actuel. Le but de mon intervention est de signaler que lors du joyeux échange de vues qui a eu lieu, et qui continue d'avoir lieu, entre l'opposition et le leader du gouvernement à la Chambre, l'opposition officielle a exprimé l'espoir qu'on renvoie le Livre blanc au comité et a déployé tous ses efforts en ce sens. Je pourrais ajouter, sans révéler le moindre secret, que l'actuel leader du gouvernement à la Chambre et moi-même en avons discuté. Il est ressorti de cette discussion que le leader du gouvernement à la Chambre était disposé à présenter ce document mais que je devais bien comprendre—ce que j'ai fait—que le débat du Livre blanc risquait d'être interrompu au moment de la présentation des modifications à la loi sur les banques.

Je tiens à tirer les choses au clair: à mon avis, et je sais que mon prédécesseur partageait cette opinion, les députés, pas seulement ceux de l'opposition mais également les ministériels, n'ont pas eu l'occasion de participer de façon très active à cet aspect de l'élaboration des politiques. Cela leur aurait donné une bonne occasion de le faire et nous avons insisté pour que l'on adopte cette approche tout à fait nouvelle. Cette approche n'a rien d'exceptionnel mais elle est nouvelle par rapport au déroulement des délibérations quotidiennes du Parlement. C'est pourquoi je tiens à préciser à la Chambre et au député d'Ontario qu'il a induit la Chambre en erreur. Je suis sûr qu'il l'a fait par mégarde.

Une voix: Je n'en suis pas si certain.

M. Baker (Grenville-Carleton): Du moins j'espère que c'était involontaire. L'opposition officielle a cherché à obtenir la présentation du Livre blanc et à obtenir un ordre de renvoi; et le député de York-Simcoe (M. Stevens) m'apprend que si tel avait été le cas, son comité, qui serait chargé de l'étudier, avait l'intention de limiter au maximum la discussion de cet ordre de renvoi. C'est pourquoi j'estime que le député d'Ontario nous doit, à la Chambre, à l'opposition ainsi qu'à moi-même, des excuses.

Des voix: Bravo!

Des voix: Non.

M. Norman A. Cafik (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'ai remarqué que le député de Grenville-Carleton (M. Baker) a commencé ses observations en faisant allusion à ma question et à son contenu et en disant que pour être charitable, il les qualifiait de peu sérieux. J'ignore comment il définit la charité, mais il me semble qu'elle suppose au moins qu'il comprenne ce qui m'a incité à faire les commentaires que j'ai faits. De toute évidence, le député de Grenville-Carleton s'est entretenu avec le leader du gouvernement à la Chambre, mais il aurait dû s'entretenir également avec ses propres collègues.

Des voix: Bravo!

M. Cafik: Le député se serait alors rendu compte de la difficulté. Lorsque j'ai été élu pour la première fois président du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques . . .

Une voix: Cela a été une catastrophe.

M. Cafik: . . . j'ai convoqué les membres du sous-comité à une réunion portant précisément sur des questions se rapportant au Livre blanc et au projet de loi sur les banques. En ma qualité de président du comité et avec le consentement unanime de ses membres, j'ai entamé des entretiens avec le leader du gouvernement à la Chambre et le ministre des Finances (M. Macdonald) pour essayer d'obtenir qu'on nous confie l'étude du Livre blanc. Si le sous-comité m'a chargé de faire cela, c'est pour pouvoir ouvrir les audiences sur le document de travail et ainsi réduire la longueur du débat sur le bill proprement dit, une fois celui-ci présenté. J'en ai discuté avec le leader du gouvernement à la Chambre et avec le ministre des Finances et il a été convenu que le Livre blanc serait renvoyé à notre comité.

Nous devrions cependant nous soumettre aux conditions suivantes: premièrement, nous devions accepter de limiter le débat sur le renvoi proprement dit. Après de nouveaux entretiens, nous avons convenu, le leader du gouvernement à la Chambre, le ministre des Finances et moi-même, que le débat ne durerait pas plus d'un jour, ce qui est parfaitement raisonnable. Deuxièmement, il fallait que le comité permanent ait terminé ses audiences pour Pâques, pour étudier ensuite le bill article par article et avoir complètement terminé pour la fin de cette session.

Nous avons dû renoncer à cette belle entente, car lorsque j'ai soumis la question au comité de direction et aux membres du parti conservateur, le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) exprimant, je suppose, l'avis des membres de son parti, a refusé de limiter le débat sur le renvoi du Livre blanc. Il a dit que le débat durerait plus d'un jour et probablement même très longtemps. Muni des renseignements fournis par un représentant de ce parti, je suis retourné voir le leader du gouvernement à la Chambre lui dire ce qui se passait. C'était la fin de l'entente, au grand regret des néo-démocrates qui voulaient ce renvoi, des membres de mon parti, des ministériels qui étaient disposés à autoriser le renvoi comme aussi de certains membres du parti du député lui-même.

● (1510)

Voilà donc les faits d'après mon expérience de l'affaire et de mon point de vue. Aussi, la question que j'ai posée et mes observations sont tout à fait justifiées d'après moi. Avant que le député de Grenville-Carleton nous parle de sa lettre au leader du gouvernement à la Chambre je n'en étais pas au courant. Le fait est qu'il me semble tout simplement y avoir un malentendu bien explicable entre le leader des conservateurs à la Chambre et moi-même à ce sujet, et je . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Tous les députés comprendront sans doute la difficulté qui surgit quand on parle de négociations sur le parquet de la Chambre ou qu'on tente de les mener sur le parquet de la Chambre. On a fait valoir des objections d'une part au ton de la question du député d'Ontario (M. Cafik) et de l'autre à la prémisse de cette question. Et il y a eu une réaction. Plus on examine cette réaction et plus il est évident qu'il y a désaccord sur la question des négociations et d'une entente entre les députés sur des arrangements permettant de discuter d'un renvoi ou portant sur le renvoi d'une question au comité suivi du débat d'un bill. Tout cela anticipe sur l'ordre du jour et les débats qui se tiendront sur des mesures dont la Chambre sera saisie, ou encore anticipe sur des débats relatifs à des questions dont il conviendrait plutôt de saisir un comité.

Je n'ai pas voulu couper court à cette discussion avant que les deux parties n'aient eu amplement le temps d'exposer leur position, ce qui est fait, je pense. Il me semble que plus on laissera se poursuivre la discussion et plus il est possible que d'autres députés veuillent intervenir et exposer leur conception des ententes qui sont intervenues et des négociations qui se sont déroulées hors de la Chambre et qui de par leur nature même ne lient pas la Chambre. On ne devrait pas en parler, à mon avis, et on ne devrait probablement même pas les mentionner d'une façon précise. Je ferais donc appel à la collaboration de tous les députés, après avoir donné un temps de parole égal aux deux parties, pour clore maintenant la question et passer à autre chose.

Le député de Fundy-Royal (M. Fairweather) soulève la question de privilège.

M. FAIRWEATHER—LES COMMENTAIRES DE LA PRESSE ET DE LA RADIO AU SUJET DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, je vous ai informé que je comptais soulever la question de privilège pour un motif qui nous concerne tous. Selon une nouvelle de la Presse canadienne parue aujourd'hui en première page du *Globe and Mail* et entendue aux informations de Radio-Canada, le président de l'Assemblée nationale du Québec «a été accueilli dans la tribune réservée aux étrangers». Je pense que la Confédération traverse un moment assez difficile ces temps-ci sans qu'on ait besoin de manchettes péjoratives et inexactes.

Des voix: Bravo!

M. Fairweather: Ces manchettes ont déjà—j'avais écrit dans mes notes qu'elles ne pouvaient que mettre à vif nos nerfs déjà ébranlés par ceux qui menacent de briser le pays. Sans vouloir donner de leçon, je rappelle que la tribune où se trouvait hier M. Clément Richard est la tribune de l'Orateur, où celui-ci reçoit ses visiteurs, qu'ils soient président de l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest, de la Saskatchewan, de la Colombie-Britannique, du Venezuela ou d'autres pays. Sauf erreur, les invités du gouverneur général, du premier ministre (M. Trudeau) ou de Votre Honneur prennent également place à cette tribune.

Je dirai en toute déférence qu'on n'aurait pas fait de telle manchette si le président de l'Assemblée législative de ma province, le Nouveau-Brunswick, nous avait rendu visite. Je demande pourquoi nous devons subir ces manchettes ces temps-ci?

Des voix: Bravo!

M. Fairweather: Je ne ferai pas suivre mon intervention d'une motion. Je demande seulement que dans nos efforts conjoints, j'en suis sûr, pour maintenir la Confédération, nous fassions preuve de modération; comme mon collègue de Halifax (M. Stanfield) l'a dit, soyons modérés en tout, sauf dans notre détermination à assurer la survie du Canada.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a soulevé la question de privilège au sujet d'un incident qui s'est passé hier et qui, j'en suis sûr, a déçu et inquiété un certain nombre de députés. Le député a parfaitement rendu compte des faits. Mon collègue de la province de Québec occupait la place que nous réservons aux visiteurs que nous voulons particulièrement honorer. Tous mes homologues de chacune des provinces du pays y prennent place et jamais cela n'a donné lieu à ce genre de manchette. Je remercie le député de son intervention. Comme aucune motion ne l'accompagne, la présidence n'a aucune décision à prendre.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn).

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, c'est un peu à contre-cœur que je demande à invoquer le Règlement. C'est au sujet de la question que j'ai posée plus tôt au cours de la période des questions. Je reconnais que Votre Honneur a fort bien interprété les questions posées et qu'il a cherché à savoir s'il y avait eu une démarche de faite auprès d'un certain ministre, au sujet d'une affaire précise. Mais, si je prends la parole aujourd'hui, c'est parce que je suis extrêmement troublé par ce que je tiens pour un commencement de preuve de la violation de notre loi sur les droits de la personne ainsi que des principes du droit commun canadien.

Je tiens à signaler à Votre Honneur que ce que j'ai tenté de faire en posant ces questions au ministre du Revenu national—et au solliciteur général, s'il était ici—c'était les mettre au courant de certains faits et leur demander de prendre l'engagement de mettre fin à ce genre d'activités auxquelles s'appliquent des lois qui sont de leur compétence. Mon but était de les amener, pendant cette période de questions, à prendre l'engagement de revoir, chacun de leur côté, les requêtes à adresser à la cour, au sujet de ce genre d'utilisation des ordonnances de main-forte, qui ne comportent aucune date d'expiration, aucun nom d'officier ou d'agent de police et qui donnent des pouvoirs illimités à la police nationale.

Je n'avais pas du tout l'intention de faire moi-même des instances. Je suis désolé que cela n'ait pas été aussi clair que je le voulais, mais cette question me préoccupe tellement que je tenais à donner ces précisions à Votre Honneur aujourd'hui, afin de pouvoir y revenir une autre fois.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il convient, je crois, d'expliquer au député de Saskatoon-Biggar pourquoi j'ai décidé de ne pas lui permettre de poser une deuxième question supplémentaire, c'est-à-dire une troisième question. La chose n'a rien à voir avec le fait qu'il faisait une instance. Le ministre a déclaré en réponse à la première question du député qu'il répondrait plus tard, qu'il n'était pas prêt à le faire sur-le-champ.

Cela complique toujours la situation pour la présidence car il est évident que le député voudra poursuivre en posant des questions supplémentaires lorsque le ministre lui fournira des renseignements. Je ne peux donc guère permettre au député de poser des questions supplémentaires maintenant et plus tard. Le député devrait pouvoir poser une question supplémentaire sur quelque autre aspect de la question que le ministre devrait être prié d'inclure dans son enquête afin de pouvoir aussi y répondre plus tard.

Pétitions

J'ai donc autorisé le député à poser une question supplémentaire dans l'espoir—et je suis persuadé que le député suivra la chose de près—que le ministre revienne sous peu. Il pourra alors poser des questions supplémentaires en vue d'en savoir plus long sur l'affaire.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT L'INTERDICTION DE LA DISCRIMINATION À L'ÉGARD DE PERSONNES SOUFFRANT DE CERTAINES MALADIES

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton) demande à présenter le bill C-396, tendant à modifier le Code canadien du travail.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Dick: Monsieur l'Orateur, il s'agit d'un bill très simple. J'espère que le gouvernement l'insérera dans son propre programme et que, de ce fait, il pourra être étudié plus rapidement. J'aimerais que l'on modifie les dispositions du Code canadien du travail qui ont trait aux domaines commerciaux relevant de la compétence fédérale de façon à ce qu'on ne fasse pas de discrimination, comme nous avons pu le constater il n'y a pas si longtemps, à l'égard des personnes placées sous surveillance médicale parce que souffrant de maladies comme le diabète.

● (1520)

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

PÉTITIONS

LES AUGMENTATIONS DE FRAIS ENVISAGÉES POUR LE LOGEMENT ET LES INSTALLATIONS À LA BASE MILITAIRE DE GAGETOWN

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la table le septième rapport du greffier des pétitions, indiquant qu'il a étudié la pétition présentée par le député de York-Sunbury et considère qu'elle répond aux conditions du Règlement quant à la forme.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 144, 292, 586, 626, 682, 902, 986, 996, 1253, 1301, 1319, 1357, 1368, 1516 et 1606.

[*Texte*]

INDUSTRIE ET COMMERCE—LES CONTRATS DE SERVICES PROFESSIONNELS

Question no 144—**M. Orlikow:**

1. Durant l'année financière 1975-1976, quels contrats de services professionnels ont été accordés pour l'étude, l'examen et l'analyse *a*) des politiques, des programmes ou des analyses d'information présents ou futurs, et notamment de leur efficacité, *b*) de l'administration ou des activités internes du ministère de l'Industrie et du Commerce?

2. Quels étaient le montant et le nom du bénéficiaire de chacun des contrats?

3. Quels étaient les chiffres correspondants pour l'année financière 1973-1974?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. *a*) et *b*)—Voir liste ci-après.

2. Voir liste ci-après.

3. Durant l'année financière 1973-1974, aucun contrat n'a été accordé pour ces genres d'études.

REMARQUE: Cette réponse exclut tout renseignement se rapportant à l'Office de tourisme du Canada. (Voir le réponse à la question no 292, déposée aujourd'hui.)

	Nom de la firme	Services rendus	Montant du contrat
1.*a*)	H.R. Doane & Co.	S'occuper de la vérification du 1er février 1975 au 31 décembre 1975, durant la période où le gouvernement a l'option d'acheter des actions, des titres de capital-actions et titres de la Canadair Ltée.	56,000
1.*a*)	H.R. Doane & Co.	Aider le ministère à évaluer les deux sociétés, soit Canadair Ltd. et de Havilland Aircraft of Canada Ltd., avant les ventes de chaque compagnie à des investisseurs privés canadiens.	30,000
1.*a*)	Canadian Design Service	Assurer les services de dessin au besoin, afin d'aider la Commission du système métrique à élaborer les plans de conversion des secteurs de l'économie canadienne.	40,900
1.*a*)	Swan Wooster Eng. Co. Ltd.	Assurer les services d'ingénierie et de design d'une cale sèche flottante et d'un quai d'amarrage dans le port de Vancouver, C.-B.	254,600

	Nom de la firme	Services rendus	Montant du contrat
1.*a*)	Mad. Verna Lamour	Conseiller le ministre responsable et le coordonnateur du Groupe des céréales sur les questions traitant du contenu, de la nature, de l'étendue et de l'orientation du programme spécial de traitement et de transport des céréales des Prairies.	3,848
1.*a*)	Mme Anne-Marie Turpin	Effectuer les révisions et adaptations en français des procès-verbaux, lettres, documents de prise de position, articles techniques et autre matériel propre au système métrique.	10,000
1.*a*)	Peat, Marwick & Partners	Évaluer les incidences des propositions reçues des acheteurs éventuels de la de Havilland Aircraft of Canada, de la Canadair Ltd et de la Douglas Aircraft of Canada Ltd. Assurer au gouvernement fédéral une solide position pour négocier une rationalisation viable de l'industrie de l'aéronautique et l'aider dans ces négociations.	340,000
1.*a*)	M. Claude Montmarquette	Mettre au point des méthodes et procédés pour évaluer la quantité et la création de capital humain dans l'industrie canadienne de l'aéronautique.	4,850
1.*a*)	M. Claude Montmarquette	Aider à terminer l'élaboration des grandes lignes théoriques quant à la possibilité sociale, au coût de la main-d'œuvre pour l'industrie canadienne de l'aéronautique.	10,625
1.*a*)	D. G. McFetridge (prof)	Aider le Groupe d'évaluation des programmes d'I et C dans son rôle d'informateur et fonctionnel pour l'évaluation des programmes d'appui à la recherche et au développement.	5,000
1.*a*) et *b*)	Leonard & Partners	Élaborer un plan pour la rationalisation à long terme du système de diffusion de la Commission du système métrique et pour contrôler sa mise en œuvre.	75,518
1.*a*) et *b*)	Leonard & Partners	Aider à la mise en place d'un système de distribution du matériel pour la Commission du système métrique.	5,000
1.*a*) et *b*)	M. Gordon R. Sherwood	Examiner les programmes de stimulants et de développement du Ministère afin de déterminer leur pertinence aux divers secteurs de l'industrie canadienne, leur efficacité et utilité future et présenter des recommandations au besoin, pour modifier et améliorer le rendement d'ensemble de ces programmes; effectuer une étude sur l'aide à l'exportation, des travaux de la Société pour l'expansion des exportations par rapport aux banques à charte et aux sources privées de financement qui offrent du crédit à l'exportation.	10,000
1.*a*) et *b*)	R. & A. MacLaren Associaties Ltd	Service d'experts-conseils au ministère sur le développement des rapports entre le gouvernement et l'industrie.	158,000

INDUSTRIE ET COMMERCE—LES CONTRATS DE SERVICES PROFESSIONNELS—OFFICE DU TOURISME DU CANADA

Question nº 292—**M. Orlikow:**

1. Durant l'année financière 1975-1976, quels contrats de services professionnels ont été accordés pour l'étude, l'examen et l'analyse *a*) des politiques, des programmes ou des analyses d'information présents ou futurs, et notamment de leur efficacité, *b*) de l'administration ou des activités internes de l'Office du tourisme du gouvernement canadien?

2. Quels étaient le montant et le nom du bénéficiaire de chacun des contrats?

3. Quels étaient les chiffres correspondants pour l'année financière 1973-1974?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. *a*) et 2—Voir liste ci-après.

Nom de la firme	Services rendus	Prix 1975-1976
Laurentian Institute for Social & Economic Development Inc.	Étudier les conséquences et les mesures nécessaires à la mise sur pied d'un organisme provisoire CANTRAV, sous la conduite des services professionnels en gestion.	5,000.
Laurentian Institute for Social & Economic Development Inc.	Mettre au point une méthode d'évaluation, comprenant des indicateurs de réussite, et effectuer l'évaluation complète des travaux de commercialisation et les prévisions pour les tentatives de commercialisation de l'automne sous forme de rapport lié à l'essai de CANTRAV.	5,000.
P. S. Ross & Partners	A titre de membre de l'Équipe spéciale de l'Office de tourisme du Canada, aider à étudier les rapports entre les objectifs nationaux et les objectifs du Programme de développement de l'industrie touristique (DIT), l'incidence prévue du DIT et l'évaluation d'éléments précis du DIT par rapport aux objectifs du programme.	3,850.

Questions au Feuilleton

Nom de la firme	Services rendus	Prix 1975-1976
Stevenson & Kellogg Ltd	Travailler en collaboration avec l'OTC en vue de réaliser la simulation financière ou l'évaluation des projections de revenus et autres données financières sur le projet du centre de villégiature de Gull Harbour, présenté à l'OTC pour obtenir de l'aide financière.	2,925.
Stevenson & Kellogg Ltd	Évaluer le centre touristique du mont Matheson, Sooke (C.-B.) pour aider l'exploitant à obtenir des fonds de sources privées en vue de terminer le projet en collaboration avec le ministère du Tourisme de la C.-B., Victoria (C.-B.).	4,820.
Stevenson & Kellogg Ltd	A titre de membre de l'Équipe spéciale de l'Office de tourisme du Canada, aider à l'étude des rapports entre les objectifs nationaux et les objectifs du Programme de développement de l'industrie touristique (DIT), de l'incidence prévue du DIT et à l'évaluation d'éléments précis du DIT par rapport aux objectifs du programme.	6,175.
Ernst & Ernst	Services d'experts-conseils dans le but de préparer une étude sur les possibilités d'initiatives gouvernementales dans l'aide sous forme de stimulants aux établissements touristiques et d'insister sur les sources de financement et les programmes d'aide existants plutôt que de formuler de nouveaux mécanismes d'aide financière.	22,175.
Waterloo Research Institute	Rédiger une analyse segmentaire à partir de l'étude de 1974 intitulée «schéma des voyages des Canadiens».	1,500.

b) Sans objet.

3. Durant l'année financière 1973-1974, aucun contrat n'a été accordé pour ces genres d'études.

REVENU NATIONAL—LES FONCTIONNAIRES À LA RETRAITE ENGAGÉS À FORFAIT

Question nº 586—**M. Lambert (Edmonton-Ouest):**

1. Combien d'anciens hauts fonctionnaires (SX 1 et *plus)* du ministère du Revenu national pour *a*) Impôt, *b*) Douanes et Accise le gouvernement a-t-il engagés à forfait au moment de leur retraite de la Fonction publique, en (i) 1972, (ii) 1973, (iii) 1974, (iv) 1975?

2. Dans chaque cas, quel était *a*) leur salaire au moment de leur retraite et *b*) le nombre d'années d'emploi à la Fonction publique?

3. Quels étaient *a*) l'objet, *b*) la durée, *c*) la somme versée, *d*) le bénéficiaire de chacun de ces contrats?

4. Quel est le taux quotidien versé par contrat, comparativement au traitement quotidien dans chaque cas?

M. Ralph. E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère du Revenu national m'informe comme suit: 1. *a*)(i) Aucun. (ii) Aucun. (iii) Aucun. (iv) Un. *b*) Aucun.

2. *a*) Échelle de salaire $33,000-$42,000. *b*) 27 ans, 5 mois.

3. *a*) Pour préparer des bulletins exposant l'interprétation officielle du ministère relative aux dispositions particulières de la Loi et des Règlements de l'impôt sur le revenu. *b*) Six mois. *c*) Montant maximum du contrat $14,625; déjà payé $7,706.25. *d*) C.N. Brennan.

4. Taux quotidien par contrat $112.50; traitement quotidien $147.13. Tous les autres ministères et agences n'ont aucune information à ce sujet.

[M. Poulin.]

POSTES—LES FONCTIONNAIRES À LA RETRAITE ENGAGÉS À FORFAIT

Question nº 626—**M. Dinsdale:**

1. Combien d'anciens hauts fonctionnaires du ministère des Postes le gouvernement a-t-il engagés à forfait au moment de leur retraite de la Fonction publique, en *a*) 1972, *b*) 1973, *c*) 1974, *d*) 1975, et, dans chacun des cas, quel était (i) leur salaire au moment de leur retraite, (ii) le nombre d'années d'emploi à la Fonction publique?

2. Quels étaient *a*) l'objet, *b*) la durée, *c*) la somme versée et qui était le bénéficiaire de chacun de ces contrats?

3. Quel est le taux quotidien versé par contrat, comparativement au traitement quotidien dans chaque cas?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère des Postes m'informe comme suit: 1. *a*) Aucun. *b*) 1(i) Échelle de salaire $27,500-$37,000. (ii) 45 ans. *c*) 1(ii) Échelle de salaire $26,400-$33,000. (ii) 12½ ans. *d*) Aucun.

2. *a*) Discuter avec le directeur du Musée national des Postes pour faciliter l'établissement du musée et préparer son ouverture le 27 septembre 1974. Assister aux réunions du comité inter-directions du Musée des Postes dans le but de servir de soutien et de donner des conseils au directeur du musée en examinant les plans proposés d'ouverture en septembre. Se charger de la coordination, de l'élaboration et de la réalisation des programmes d'application entre les Directions concernant cette ouverture. *b*) Pour une période ne dépassant pas 10 jours. *c*) W. H. Wilson. Les arrangements financiers pour les services rendus consistaient en un cachet quotidien de $100 plus les frais de voyage et de subsistance.

2. *a*) Exercer des fonctions dans le cadre du Programme d'émission de la monnaie olympique. *b*) Trois ans. *c*) A. J. Warwick. $27,000 par année.

3. (i) Taux quotidien versé par contrat $100; taux quotidien versé en traitement $141.83. (ii) Taux équivalents. Aucun des autres ministères et agences n'a d'information à ce sujet.

TRAVAUX PUBLICS—LES FONCTIONNAIRES À LA RETRAITE ENGAGÉS À FORFAIT

Question nº 682—**M. McKinley:**

1. Combien d'anciens hauts fonctionnaires du ministère des Travaux publics le gouvernement a-t-il engagés à forfait au moment de leur retraite de la Fonction publique, en *a*) 1972, *b*) 1973, *c*) 1974, *d*) 1975, et, dans chaque cas, quel était (i) leur salaire au moment de la retraite, (ii) le nombre d'années d'emploi à la Fonction publique?

2. Quels étaient *a*) l'objet, *b*) la durée, *c*) la somme versée et qui était le bénéficiaire de chacun de ces contrats?

3. Quel est le taux quotidien versé par contrat, comparativement au traitement quotidien dans chaque cas?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère des Travaux publics m'informe comme suit: 1. *a*) et *b*) Un. (i) $22,000-28,000 (niveau de traitement). (ii) 26 ans. *c*) Néant. *d*) Néant.

2. *a*) Le fonctionnaire représentait le chargé de projet à Come-by-Chance et il faisait l'inspection de l'équipement acheté pour ce projet de firmes anglaise et allemande par l'intermédiaire du M.A.S. *b*) 16 mois. *c*) $14,124. *d*) M. J. E. Bright.

3. Traitement quotidien au moment de la retraite, $108; traitement quotidien reçu à contrat, $125. Aucun des autres ministères et agences n'a d'information à ce sujet.

INDUSTRIE ET COMMERCE—LE CONTINGENTEMENT DES IMPORTATIONS DE TEXTILES

Question nº 902—**M. Herbert:**

1. L'imposition de contingentements sur les importations de textile a-t-elle permis aux spéculateurs étrangers de déterminer avec efficacité le genre et le prix des vêtements offerts sur le marché canadien?

2. Ces contingentements ont-ils augmenté la concurrence sur les produits des manufacturiers canadiens?

3. Lors de l'imposition future de restrictions à l'importation au moyen de contingentements, tiendra-t-on compte du genre et du prix des produits?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. Selon l'Entente sur le commerce international des textiles, le Canada a conclu des arrangements de restriction volontaire avec plusieurs des principaux pays fournisseurs destinés à limiter le niveau des importations de certains produits du textile. Suivant ces arrangements, les importateurs canadiens étaient libres, quant au genre et au prix, d'acheter des produits du textile des pays avec lesquels le Canada avait conclu des arrangements de restriction. Le 29 novembre 1976, les anciennes mesures sur les vêtements furent remplacées par des contingentements globaux sur les importations en vertu de l'article XIX du GATT qui limitent la quantité des importations de certains vêtements au Canada en 1977 au niveau connu en 1975. Suivant cette mesure le gouvernement canadien attribue des contingentements sur les importations aux importateurs canadiens selon leurs activités d'importation passées, contingentements qui leur permettent de se procurer le genre de vêtements pour lesquels ils ont des droits de contingentement sans égard aux prix et à l'origine.

2. On s'attend à ce que l'adoption de contingentements sur les importations ait un effet stabilisateur sur le marché canadien et crée des conditions favorisant davantage l'expansion d'une industrie textile concurrentielle au Canada.

3. Les demandes de contingentements sur les importations n'exigent des importateurs que de préciser le genre de produit importé.

AFFAIRES EXTÉRIEURES—LA RÉUNIFICATION DES FAMILLES

Question nº 986—**M. Howie:**

1. Quels efforts le Canada a-t-il déployés pour réunir 300 familles dont les membres séparés vivent au Canada et en Russie?

2. Si aucun progrès n'est réalisé dans un avenir rapproché, quelles autres démarches le Canada peut-il entreprendre?

M. Fernand E. Leblanc (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Depuis que le premier ministre Trudeau a discuté de la question en 1971 avec M. Kossyguine, président du Conseil des ministres de l'Union soviétique, le gouvernement canadien est intervenu à plusieurs reprises auprès des autorités soviétiques à Ottawa et à Moscou pour le compte de familles dont certains membres se trouvent en Union soviétique. Le Canada a joué un rôle de premier plan lors de la rédaction du texte sur la réunification des familles qui a été incorporé à l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, signé à Helsinki en août 1975. Depuis, nos démarches auprès des autorités soviétiques se sont faites de plus en plus fréquentes. En septembre, l'ambassadeur du Canada a pressenti M. Gromyko, ministre des Affaires étrangères soviétiques, sur cette question, et en octobre, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, alors en visite à Moscou, a aussi exploré cette voie. Par la suite, le sujet est de nouveau revenu sur le tapis lors de discussions avec le ministre des Affaires étrangères soviétiques et l'ambassadeur de la Russie.

2. L'an dernier a vu certains progrès au chapitre de la réunification des familles avec des proches parents d'Union soviétique. Même si les cas ont été réglés au ralenti, les autorités soviétiques ont effectivement accru cette année le nombre total de permis de sortie délivrés aux gens voulant émigrer au Canada pour rejoindre leur famille. Il est à espérer que cette tendance se poursuivra à un rythme accéléré. La question de la réunification des familles sera discutée à la Conférence complémentaire de la CSCE prévue pour 1977 à Belgrade, où l'on passera en revue les réalisations accomplies au chapitre de l'application de l'Acte final.

LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE—NOUVEAU-BRUNSWICK

Question nº 996—**M. Howie:**

1. Depuis le 1er janvier 1974, le Canada a-t-il dépensé une somme quelconque pour réduire la pollution de l'air au Nouveau-Brunswick et, dans l'affirmative, *a*) combien, *b*) qui a reçu cet argent, *c*) à quelle fin?

2. Depuis le 1er janvier 1974, a-t-on entrepris des études sur la pollution de l'air au Nouveau-Brunswick et, dans l'affirmative, lesquelles?

3. A-t-on engagé des experts de l'extérieur et, dans l'affirmative *a*) lesquels, *b*) quel était l'objet de chaque étude, *c*) à quel prix, *d*) a-t-on reçu des rapports écrits et, dans l'affirmative, ces rapports sont-ils accessibles au public?

Questions au Feuilleton

M. Jim Fleming (secrétaire parlementaire du ministre des Pêcheries et de l'Environnement): 1. Le gouvernement a convenu d'accorder à la société St. Anne Nackawic Pulp and Paper Co. Ltd., une subvention de 1 million de dollars dans le cadre du programme du ministère des Pêches et de l'Environnement pour stimuler le développement et l'application de techniques anti-pollution (DATA) et résoudre les problèmes de pollution de l'usine de Nackawic.

2. Depuis le premier janvier 1974, de nombreuses études sur la pollution atmosphérique ont été entreprises au Nouveau-Brunswick (voir liste ci-dessous).

3. Nous avons loué les services de la société Acres Consulting Services Ltd., pour mener une étude sur la pollution atmosphérique causée par la chaufferie de la base des forces canadiennes de Gagetown au Nouveau-Brunswick. Le coût s'est chiffré à $25,000. Les informations recueillies sont à la disposition du public sur demande.

Études sur la pollution atmosphérique auxquelles participe Environnement Canada au Nouveau-Brunswick depuis le 1er janvier 1974: 1. Étude sur la qualité de l'air dans la région de Saint-Jean: Ces travaux font suite aux recommendations de l'étude des incidences de Lorneville qui a évalué les effets sur la qualité de l'air de la centrale de Coleson Cove. Le projet utilise un réseau de contrôle de la qualité de l'air composé de six stations et un programme de modélisation par ordinateur de la dispersion atmosphérique. Le résultat final devrait servir à la planification régionale de l'utilisation des terres et aux organismes provinciaux de lutte contre la pollution de l'air. Le ministère de l'Environnement du Nouveau-Brunswick participe aux travaux. 2. Évaluation de la pollution de l'air par la chaufferie de la Base des forces canadiennes de Gagetown: Le ministère de l'Environnement a reçu des plaintes concernant les émissions de la chaufferie et a engagé une agence d'experts-conseils qui étudient le problème sous sa supervision. 3. Étude de la pollution de l'air relative au projet d'expansion de la centrale de la Commission d'énergie electrique du Nouveau-Brunswick située à Dalhousie: Cette étude a été entreprise à la demande du ministère de l'Environnement de la province et a évalué les concentrations au sol qui seraient causées par l'expansion prévue de cette centrale. Les résultats en ont été transmis au ministère intéressé. Les travaux comportaient une modélisation par ordinateur de la dispersion à partir des cheminées de la centrale. 4. Étude de la pollution de l'air dans le voisinage de la fonderie de plomb de Belledune (N.-B.): Cette étude, entreprise à la demande du gouvernement provincial, a comporté une modélisation par ordinateur de la dispersion de plomb et de particules par la fonderie, dont les taux d'émission ont reçu une attention soutenue. Le gouvernement provincial poursuit actuellement un examen de l'atmosphère au voisinage de Belledune et le ministère de l'Environnement l'aide à analyser les échantillons recueillis. 5. Programme de dépollution, fabrique de chlore et de soude caustique de la CIL à Dalhousie: Il ne s'agit pas vraiment là d'une étude mais d'un programme destiné à assurer que la société respecte les normes fédérales d'émission de mercure dans l'air, qui doivent entrer en vigueur vers le milieu de 1978. Le ministère de l'Environnement inspecte l'usine et rencontre son personnel. 6. Échantillonnage de l'essence sans plomb: Le ministère de l'Environnement a un programme en cours et recueille des échantillons d'essence sans plomb dans la province du Nouveau-Brunswick pour veiller au respect des normes fédérales établies par la réglementation destinée à réduire les émissions de plomb des automobiles. 7. Réglementation relative à l'essence au plomb: Le ministère de l'Environnement prélève tous les trimestres des échantillons dans toutes les raffineries du Nouveau-Brunswick pour assurer que l'essence au plomb est, elle aussi, conforme aux normes fédérales. Des rapports trimestriels sont également compilés pour contrôler l'utilisation du plomb dans les raffineries. Toutes ces mesures tendent à réduire les émissions de plomb dans l'atmosphère. 8. Évaluation, inspection et approbation des projets financés par le ministère de l'Expansion économique régionale: Il s'agit là d'une activité permanente dans laquelle notre ministère et le ministère de l'Environnement du Nouveau-Brunswick coopèrent pour évaluer les risques de pollution liés aux projets financés par le MEER. Les fonds sont mis en attente jusqu'à ce que les organismes fédéral et provincial reçoivent satisfaction. Cet aspect du travail demande beaucoup de voyages, d'inspections d'usine, d'évaluations de projets, etc., et il est destiné à éviter la création de nouvelles sources de pollution. 9. Étude sur le contrôle des sulfates SPE/SEA—Région de l'Est: Cette étude qui vient de commencer est destinée à évaluer l'importance des polluants, notamment les sulfates, les métaux lourds et les matières nutritives qui peuvent être transportés sur de longues distances, par exemple du littoral est des États-Unis jusque dans les Maritimes. Des travaux intensifs de contrôle ont débuté en août 1976 et Environnement Canada les reprendra à partir du 1er avril 1977 pour une période de deux ans.

D'autres programmes du SPE ne concernent pas directement le Nouveau-Brunswick mais y sont quand même utiles pour lutter contre la pollution. Il s'agit des activités suivantes: 1. Élaboration de directives fédérales concernant les émissions de l'atmosphère: Des directives sont déjà au point pour les industries du ciment et de l'asphalte et les cokeries et d'autres sont en cours d'élaboration pour les raffineries de pétrole, l'industrie des pâtes et papiers, les fonderies de métaux ferreux et non ferreux et les industries du fer et de l'acier. Ces directives sont à la disposition des organismes provinciaux de lutte contre la pollution, parmi lesquels ceux du Nouveau-Brunswick, qui peuvent les adopter s'ils les jugent appropriées. 2. Formation du personnel des provinces: Le SPE organise chaque année plusieurs cours de technologie de la lutte contre la pollution destinés au personnel des organismes provinciaux. 3. Formation des préposés aux chaudières et incinérateurs des installations fédérales dans le domaine de la lutte contre la pollution de l'air: Le ministère de l'Environnement doit mettre en œuvre ce programme dès cette année pour réduire la pollution de l'air causée par ces installations, et le Nouveau-Brunswick sera concerné.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE—LES ÉTUDES SUR LE «GIARDIASE»

Question nº 1253—**M. Jones:**

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social étudie-t-il présentement les cas de giardiase au Canada et, *a*) dans l'affirmative, quel est le nom des personnes affectées à la recherche sur cette maladie, *b*) sinon, existe-t-il une association ou un organisme qui étudie le problème?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): *a*) Oui. Des enquêtes ont été effectuées dans des régions rurales et agricoles, auprès des collectivités indiennes et inuit et auprès de Canadiens qui reviennent de pays où la giardiase est endémique. Voici une liste de récents rapports

sur la giardiase publiés par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. 1. Rapport hebdomadaire des maladies au Canada Vol. 2-34, 1976. 2. Rapport hebdomadaire des maladies au Canada Vol. 2-32, 1976. 3. Rapport hebdomadaire des maladies au Canada Vol. 2-25, 1976. 4. Bulletin épidémiologique nº 19(5), 1975. 5. Bulletin épidémiologique nº 13(10), 1974. Les employés du ministère qui ont participé à ces études comprennent: R. D. P. Eaton—Direction générale des services médicaux. F. M. M. White—Direction générale de la protection de la santé *b*) Parmi les autres organismes qui étudient le problème mentionnons: 1. Le Centre national de référence en parasitologie, Institut de parasitologie, Université McGill, avec l'appui d'un octroi du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. 2. La University Clinic for Tropical and Parasitic Diseases, Hôpital général de Toronto.

POSTES—LES ÉTUDES PAR DES EXPERTS-CONSEILS EN GESTION

Question nº 1301—**M. Dinsdale:**

1. Dans son allocution à la troisième Conférence des usagers de la poste, tenue le 2 novembre dernier, le ministre des Postes a-t-il indiqué que quelque quinze études étaient effectuées par des conseillers en administration et, dans l'affirmative, a-t-il précisé, pour chaque étude, *a*) quel était, (i) le titre (ii) la date (iii) l'objet (iv) le coût prévu (v) le coût réel (vi) la cote de sécurité, s'il y a lieu, *b*) les auteurs, *c*) les réceptionnaires, *d*) le nombre d'exemplaires encore disponibles, le cas échéant, *e*) la date où les réponses aux questions ci-dessus ont été rédigées?

2. Prévoit-on confier d'autres études à des conseillers en administration au cours des deux prochaines années et, dans l'affirmative, *a*) sur quels aspects du fonctionnement du ministère des Postes, *b*) quel sera l'objet de chaque étude?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Postes): 1. Oui. *a*)(i) Voir la liste ci-après. (ii) De novembre 1968 à juillet 1969. (iii) Étudier et présenter un rapport sur le rendement de pratiquement tous les aspects des opérations postales. (iv) Inconnu. (v) Voir ci-après. (vi) Sauf les trois études qui ont été déposées—Étude prospective du milieu, Projet détaillé de transformation, et Un système public canadien de codage postal des adresses—ces études sont considérées comme des documents de travail internes et elles sont par conséquent confidentielles. *b*) Voir ci-après *c*) Comme au *a*)(vi). *d*) Des exemplaires des études déposées sont disponibles, car elles ont été distribuées à un certain nombre de bibliothèques. *c*) Le gouvernement assume la responsabilité des réponses qu'il donne aux questions ainsi que de l'ensemble des opérations nécessaires à cet effet. Il ne juge donc pas opportun de fournir des renseignements concernant ces dispositions administratives internes.

2. En ce moment, notre ministère n'envisage aucune commande d'étude des opérations postales à des experts-conseils en gestion.

	Études d'experts-conseils en gestion	Coûts réels	Experts-conseils
1	Organisation		
2	Étude prospective du milieu		
3	Méthodes de gestion		
4	Situation de la gestion	$258,627	Kates, Peat, Marwick & Co.
5	Système d'information de la gestion		
6	Rapport récapitulatif (Projet détaillé de transformation)		
7	Commercialisation	$ 43,938	M. Stanley J. Shapiro
8	Main-d'œuvre, planification, perfectionnement et dotation; Relations de travail; Classification, rémunération et avantages	$ 81,765	Hickling-Johnston Ltd.
	Autres études		
9	Transports	$101,480	Samson, Bélair, Riddell Stead, Inc.
10	Planification des installations	$ 25,000	Kates, Peat, Marwick & Co.
11	Productivité	$ 50,498	Price Waterhouse Associates
12	Conception des installations; Prévision des installations; Utilisation économique des installations; Optimisation de l'espace et du matériel	$ 35,051	Price Waterhouse Associates
13	Tri préliminaire; Tri et distribution du courrier		Price Waterhouse Associates
14	Installations d'informatique	$ 23,096	D.C.F. Systems Ltd.
15	Système public de codage postal des adresses	$ 63,432	Samson, Bélair, Riddell Stead, Inc.

LES RÉFUGIÉS EN THAÏLANDE

Question nº 1319—**M. Epp:**

1. A combien estime-t-on le nombre de réfugiés du *a*) Laos, *b*) Cambodge, *c*) Vietnam qui sont présentement dans des camps de réfugiés en Thaïlande?

2. Ces personnes ont-elles été déclarées réfugiées par le haut commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, et sinon, *a*) pourquoi, *b*) quel est leur statut actuel?

3. Quelles mesures la collectivité internationale a-t-elle prises pour réinstaller ces personnes?

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. *a*) 63,766; *b*) 10,699; *c*) 2,688.

2. Non. *a*) Le haut-commissaire des Nations Unies pour les réfugiés considère qu'il s'agit dans la plupart des cas de personnes déplacées plutôt que de réfugiés. *b*) Elles n'ont aucun statut.

3. La priorité ultime du haut-commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a été d'obtenir des personnes «déplacées et déracinées» qu'elles acceptent de leur plein gré d'être rapatriées. Lorsqu'il a été impossible de le faire, le rétablissement local a été préféré à l'émigration dans un pays où les conditions de vie ne sont pas semblables à celles qui existent dans leur pays d'origine. Néanmoins, la France et les États-Unis ont accepté un nombre considérable de personnes déplacées venues de Thaïlande.

L'ACHAT D'UN AVION À RÉACTION LEARSTAR

Question nº 1357—**M. McKenzie:**

1. Quels sont les nom et adresse des sociétés qui ont effectué des dépôts auprès de Canadair pour l'achat d'un avion à réaction Learstar et pour quel montant?

2. Quelles banques à charte canadiennes ont prêté l'argent à Canadair pour le programme du Learstar 600?

3. Quand le premier Learstar sera-t-il prêt pour les essais?

4. Quelles sont les conditions d'achat du Learstar et en cas d'échec, Canadair remettra-t-elle les dépôts?

Questions au Feuilleton

5. Combien d'avions à réaction Learstar la Federal Express Company de New York achète-t-elle et combien d'argent a-t-elle déposé auprès de Canadair?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce: 1. Le 14 décembre 1976, la société Canadair avait reçu 58 commandes provenant de 31 sociétés et accompagnées de dépôts pour l'achat d'avions à réaction LearStar. Le montant de dépôt initial standard, payable à la signature du contrat, équivaut à 5 p. 100 de la valeur de la commande. Pour des raisons de confidentialité commerciale, les noms des acheteurs ne seront pas révélés.

2. Aucune banque n'a, à ce jour, prêté d'argent dans le cadre du projet LearStar. Des négociations avec deux banques à charte sont actuellement en cours.

3. Le premier vol du LearStar aura lieu en février 1978. La certification est prévue pour avril 1979.

4. Les acheteurs ont versé un dépôt de 5 p. 100 à la signature du contrat. Ils devront verser encore 20 p. 100, douze mois avant la date de livraison et le reste, soit 75 p. 100, à la livraison de l'appareil. Les contrats peuvent être annulés si Canadair ne livre pas l'appareil dans les douze mois suivant la date de livraison prévue. Dans ce cas, Canadair devra remettre à l'acheteur son dépôt.

5. La Federal Express a commandé 25 appareils LearStar et signé un droit d'option pour l'achat de 25 autres appareils. Le montant du dépôt versé par la Federal Express est un renseignement confidentiel.

LE DÉMÉNAGEMENT D'UNE DIVISION D'E.M.R.

Question nº 1368—**M. Jones:**

1. A-t-on annoncé, au printemps 1976, que la Direction des levés et de la cartographie du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources déménagerait à Fredericton (N.-B.) et, dans l'affirmative, pourquoi *a*) n'est-on pas encore certain si le déménagement aura effectivement lieu, *b*) soutient-on, au cabinet du ministre, que cette question est en suspens?

2. Est-il maintenant prévu que cette direction déménagera à Moncton?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor):
1. Non.
2. Non.

LES PRODUITS DÉRIVÉS DU COLZA

Question nº 1516—**M. Hnatyshyn:**

1. Le Canada est-il *a*) importateur net de produits dérivés de la graine de colza, *b*) exportateur net de graines de colza brutes?

2. Est-il exact que l'aplatissage et le raffinage de la graine de colza brute donnent environ $3 de valeur ajoutée par boisseau?

3. Quelles mesures le gouvernement entend-il prendre pour que le Canada devienne exportateur net de produits dérivés de la graine de colza?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. *a*) Le Canada est un exportateur net de produits dérivés de la graine de colza. Du 1er janvier au 30 novembre 1976, le Canada a exporté 41,387 tonnes métriques d'huile de colza et 33,325 tonnes métriques de farine de colza. Il n'y a eu aucune importation de ces produits. *b*) Les exportations de graine de colza brute, du 1er janvier au 30 novembre 1976, se sont élevées à 668,404 tonnes métriques. Au cours de cette période, il n'y a eu aucune importation.

2. L'aplatissage et le raffinage de la graine de colza ajoutent environ $3 à la valeur d'un boisseau de graine de colza.

3. Même si le Canada est un exportateur net de graine de colza et de produits dérivés, le gouvernement encourage l'industrie à trouver de nouveaux débouchés et à élargir ses marchés actuels au moyen de missions techniques et commerciales, de colloques techniques, de programmes de recherche et de tests de farine et d'huile, au pays comme à l'étranger, et travaille en étroite collaboration avec l'Association de la graine de colza du Canada à ces travaux.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—LES PRÉVISIONS D'EMPLOI À LA SUITE DU DÉMÉNAGEMENT À CHARLOTTETOWN (Î.-P.-É.)

Question nº 1606—**M. Herbert:**

Quelles sont, pour 1980-1981, les prévisions d'emploi, par groupes, pour le bureau principal des Affaires des anciens combattants à Charlottetown (Î.-du-P.-É.) et combien de postes seront désignés *a*) unilingues anglais, *b*) bilingues, *c*) unilingues français?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Étant donné que les analyses des implications du déménagement sur l'ensemble du personnel du ministère ne sont pas terminées, nous ne sommes pas en mesure de répondre à cette question pour l'instant.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—L'ABSENCE DE SOLUTION GOUVERNEMENTALE AU PROBLÈME DE L'ENDETTEMENT DES GOUVERNEMENTS FÉDÉRAL, PROVINCIAUX ET MUNICIPAUX

M. Adrien Lambert (Bellechasse) propose:

Que la Chambre constate avec désarroi l'accroissement phénoménal de l'endettement du fédéral, des provinces et des municipalités, ce qui est en voie de conduire notre pays à l'éclatement; et

Que, de plus, cette Chambre déplore le fait que le gouvernement ne présente aucune formule nouvelle de financement du secteur public qui serait de nature à corriger la situation, comme par exemple un amendement à la Loi de la Banque du Canada, pour lui permettre de monnayer le crédit de la nation, afin de consentir des prêts à long terme au gouvernement fédéral et aux provinces à un taux d'intérêt correspondant aux frais d'administration, contrairement à la limite de six mois comme c'est le cas actuellement et afin d'éviter aux Canadiens de payer jusqu'à cinq fois le montant des emprunts contractés par les différents gouvernements des institutions bancaires en vertu du mode de financement actuel.

—Monsieur l'Orateur, c'est peut-être par un ensemble de circonstances que je m'explique un peu difficilement que très souvent, lorsqu'il s'agit d'un jour d'opposition du Parti Crédit Social du Canada, on sent le besoin de présenter toutes sortes de questions de privilège aussi importantes les unes que les autres. J'espère que cela n'est pas fait dans l'intention de raccourcir la période de temps consacrée à la motion qui fait l'objet du débat de ce jour, mais je suis obligé de penser que si on a découvert que, aujourd'hui, il était important de soulever la première question de privilège se rapportant au retard que le gouvernement apporte à présenter une loi se rapportant aux

banques, au renouvellement ou aux amendements qu'on doit apporter à la charte des banques, je suis bien obligé de comprendre qu'on découvre, à un moment donné, qu'il y a des problèmes qui sont réellement importants, et auxquels on pense après que quelqu'un d'autre l'a mis sur papier.

Monsieur l'Orateur, les années passent vite et il semble que les problèmes se renouvellent de génération en génération. Après un certain nombre d'années de vie parlementaire, on ressent davantage le fardeau de nos responsabilités de législateurs face à la nation canadienne, et ceci m'a invité à réfléchir sur le bien-fondé des jours dits de l'opposition, prévus au Règlement de la Chambre, jours qui peuvent paraître parfois à certains d'un ordre très secondaire. Il n'en reste pas moins que, de l'avis des membres du Parti Crédit Social du Canada, ce sont des jours excessivement importants dans le déroulement du système démocratique parlementaire de notre pays.

C'est pour cette raison que chaque fois qu'il nous est donné d'être responsables d'un jour de l'opposition, nous nous sommes toujours efforcés de présenter des motions d'un intérêt capital pour notre pays, afin de pouvoir attirer l'attention du gouvernement sur des négligences ou, encore, lui faire des suggestions d'ordre très pratique, pour l'inviter à préparer des lois destinées à améliorer les systèmes que nous avons et que nous utilisons présentement, soit dans le domaine financier, dans le domaine économique ou dans le domaine social.

Ce sont tous des problèmes qui intéressent l'ensemble de la population, et c'est pour cette raison que nous considérons que ces jours d'opposition sont très précieux, et que nous devons les utiliser de façon qu'ils soient profitables à l'ensemble de la population pour qu'à la fin de la journée, nous puissions avoir au moins sensibilisé les membres du Cabinet. Ainsi, au cours des prochains mois, ils apportent des correctifs aux problèmes que nous avons détaillés devant le Parlement, afin d'améliorer les conditions économiques de nos concitoyens et, ainsi, permettre également aux diverses administrations provinciales, fédérales et municipales de mieux répondre aux besoins des administrés. Il apparaît donc comme un privilège exclusif aux divers partis de l'opposition de faire le choix du sujet qui fera l'objet des discussions dans le Parlement lors de ces jours désignés.

● (1530)

Pendant de nombreuses années, le Parlement était composé uniquement de membres du parti au pouvoir et de membres du parti d'opposition, donc, de deux partis traditionnels. Il était donc relativement facile pour l'opposition de s'entendre avec le gouvernement sur le partage des jours désignés ainsi que sur le sujet qui ferait l'objet de la motion d'un de ces jours d'opposition. C'était ni plus ni moins qu'un moment pour se relaxer, pour abandonner temporairement l'étude des projets de loi, et de passer au crible certaines critiques que l'opposition croyait bon de faire. Toutefois, avec le temps et devant le comportement des partis traditionnels libéral et progressiste conservateur qui s'entendaient comme larrons en foire, une partie de la population a perdu confiance dans les partis traditionnels d'où sont nés les tiers partis.

C'est pour cette raison que la population a décidé de se donner des cadres pour pouvoir faire véhiculer dans le Parlement les idées qu'elle croyait bonnes. Or, la présence de tiers partis à la Chambre a eu comme résultat de chambarder quelque peu la tradition ainsi que le comportement des partis traditionnels. Le Parlement en est venu à modifier quelque peu les jours désignés ou jours d'opposition. Il va sans dire que depuis l'avènement de tiers partis, les jours d'opposition ont été littéralement modifiés. On n'a qu'à se référer aux années antérieures pour se rendre compte que l'affirmation que je viens de faire est véridique et que l'opposition dite officielle doit nécessairement composer avec les tiers partis en répartissant les jours désignés d'après le nombre de sièges détenus par les partis d'opposition au Parlement.

C'est en raison de ces événements et des circonstances que j'ai énumérés que le Parti Crédit Social du Canada a le privilège d'avoir choisi le sujet qui fait la motion de ce jour et qui se lit d'une façon très claire. La voici:

Que cette Chambre constate avec désarroi l'accroissement phénoménal de l'endettement du fédéral, des provinces et des municipalités, ce qui est en voie de conduire notre pays à l'éclatement;

Qu'est-ce que cela veut dire? D'où provient cette expression: conduire notre pays à l'éclatement? Ceci provient, monsieur le président, du fait que le gouvernement fédéral et les provinces tiennent des conférences. A ma connaissance, cela fait 32 conférences fédérales-provinciales auxquelles je m'intéresse comme Canadien, et au cours desquelles on parlemente pour savoir si le fédéral va abandonner des sources de revenu aux bénéfices des provinces, et les provinces font valoir leurs besoins face au fédéral pour être en mesure d'avoir les fonds nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations. Et la motion continue:

Que, de plus, cette Chambre déplore le fait que le gouvernement ne présente aucune formule nouvelle de financement du secteur public qui serait de nature à corriger la situation, comme par exemple un amendement à la Loi de la Banque du Canada, pour lui permettre de monnayer le crédit de la nation, afin de consentir des prêts à long terme au gouvernement fédéral et aux provinces à un taux d'intérêt correspondant aux frais d'administration, contrairement à la limite de six mois comme c'est le cas actuellement et afin d'éviter aux Canadiens de payer jusqu'à cinq fois . . .

en intérêts

. . . le montant des emprunts contractés par les différents gouvernements des institutions bancaires en vertu du mode de financement actuel.

Or, monsieur le président, en plus de faire une critique constructive, la motion que je parraine en ce moment amène des suggestions pratiques au gouvernement, pour l'inviter à présenter des modifications à une loi qui est en vigueur depuis 42 ans bientôt, soit depuis le 11 mars 1935. Évidemment, je n'aurai pas le temps de faire part à la Chambre de tout le débat qui a été fait à la Chambre des communes, à l'occasion de l'adoption de cette loi. Le débat a commencé par une résolution, le 22 février 1934, et c'est le ministre des Finances d'alors (M. Rose) qui a présenté la résolution dans laquelle il informait le Parlement qu'il devra nécessairement la faire suivre par un projet de loi visant à la fondation d'une banque centrale au Canada. A ce moment-là, le chef de l'opposition (M. Mackenzie King)—tout le monde se souvient au moins du nom—comme en fait foi la page 827 du hansard du 22 février 1934, déclarait ce qui suit, et je cite:

D'après la doctrine libérale, le crédit est une affaire d'intérêt public, qui n'intéresse pas seulement les banquiers mais les citoyens en général. Nous voulons voir établir immédiatement sur des bases convenables une banque centrale nationale qui s'occupera de réescompte et du contrôle de l'émission de la monnaie dans la mesure des besoins du public . . .

C'est bien dit: . . . dans la mesure des besoins du public . . .

. . . Il faut une banque centrale pour décider quelle est la quantité de monnaie nécessaire pour les besoins domestiques, sociaux et industriels du peuple canadien, et pour s'occuper des problèmes du commerce et des échanges internationaux.

C'est exactement ce que nous disons nous-mêmes depuis des années, mais, après 42 ans, comme des gens intelligents doivent savoir le faire, il est temps d'y apporter des changements. La Banque du Canada a rempli un rôle formidable; les législateurs du temps ne se sont pas trompés lorsqu'ils ont décidé de faire adopter cette loi par le Parlement, mais le temps est venu d'adapter ses possibilités et sa fonction aux besoins modernes, aux besoins d'aujourd'hui, parce que la loi telle qu'elle a été adoptée, en 1934, sous un gouvernement progressiste conservateur, dit beaucoup de choses.

Nous le disons encore aujourd'hui, et c'est encore la vérité. Alors le préambule du projet de loi se lit comme suit:

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'établir une banque centrale au Canada pour réglementer le crédit et la monnaie dans le meilleur intérêt de la vie économique de la nation, pour contrôler et protéger la valeur extérieure de l'unité monétaire nationale et pour mitiger, par son influence, les fluctuations du niveau général de la production, du commerce, des prix et de l'emploi de la main-d'œuvre, autant que possible dans le cadre de l'action monétaire, et généralement pour favoriser la prospérité économique et financière du «Dominion».

A l'époque, on appelait encore le pays «Dominion»; aujourd'hui, c'est possible, et je pense qu'on aurait raison d'écrire: des prospérités financières de notre pays, le Canada. C'est ce qu'on demande actuellement par la motion: que le gouvernement aille plus loin, qu'il complète ce que les législateurs de l'époque avaient envisagé; et c'est pour cette raison que nous suggérons que l'article 18(1)(i) soit modifié dans le sens suggéré par la motion, parce qu'actuellement cet article se lit comme il suit:

● (1540)

La Banque du Canada peut

i) consentir des prêts ou avances, pour des périodes d'au plus six mois, au gouvernement du Canada ou au gouvernement de quelque province sur la mise en gage ou le nantissement de valeurs mobilières facilement négociables, émises ou garanties par le Canada ou une province;

j) consentir des prêts au gouvernement du Canada ou au gouvernement de toute province, mais ces prêts non encore remboursés à une même époque ne doivent pas dépasser, dans le cas du gouvernement du Canada, un tiers des recettes estimatives de ce gouvernement pour son année financière, et ne doivent pas dépasser, dans le cas d'un gouvernement provincial, un quart des recettes estimatives de ce gouvernement pour son année financière; en outre, ces prêts doivent être remboursés avant la fin du premier trimestre qui suit l'expiration de l'année financière de ce gouvernement;

Monsieur le président, cela pouvait peut-être avoir du sens à cette époque, mais en 1977 voyez-vous un gouvernement, qui peut emprunter disons 150 millions de dollars pour terminer son exercice financier le 31 mars, être obligé de rembourser les 150 millions de dollars vers le mois de juin? Qu'est-ce que cela va faire de plus? Cela va dépanner temporairement, mais cela ne réglera pas le problème. C'est pour cette raison que nous suggérons que des prêts soient consentis à long terme par la banque centrale pour permettre le financement du secteur public d'une façon bien ordonnée, bien intelligente, afin de permettre à la population d'avoir le temps de respirer avant d'être obligée de rembourser, d'être capable de réaliser quelque chose, mais à un taux d'intérêt qui va comporter uniquement les frais d'exploitation, de bureau, de personnel, enfin tout ce qu'on doit utiliser dans un bureau bien organisé, tandis qu'aujourd'hui le gouvernement a seulement deux possibilités d'avoir des revenus pour administrer le pays, ou une province pour administrer sa province: les impôts, les taxes, et le recours aux emprunts.

Il y a des contribuables qui prêtent au gouvernement en utilisant les épargnes qu'ils ont pu réaliser, mais le gros montant des emprunts contractés par l'État ou par les provinces est contracté au régime bancaire actuel, et à des taux d'intérêt très élevés, et les taux d'intérêt élevés que paie le gouvernement ont une répercussion sur le secteur privé, et le secteur privé se doit nécessairement de subir la concurrence de l'État, et c'est pour cela que nous avons l'inflation et que les dettes du gouvernement fédéral augmentent d'une façon épouvantable.

Les gouvernements des provinces agissent de la même façon. Pour ne citer que quelques cas à l'appui de mes avancés, je ferai remarquer à la Chambre que la dette nationale de notre pays qui était de 30 milliards en 1967 est passée à 57 milliards en 1974. En l'espace de sept ans, la dette nationale a augmenté de plus de 25 milliards de dollars. Est-ce qu'il y a seulement le gouvernement fédéral qui a subi cette augmentation? Non, d'après la réponse donnée par le ministre des Finances d'alors, M. Turner, ici même à la Chambre, et qu'on peut lire dans le compte rendu officiel des Débats du 13 mai 1975, à la page 5737, on peut constater que les provinces en général ont vu leur dette provinciale presque doubler.

C'est le cas, par exemple, de la province de Terre-Neuve qui a plus que doublé: 584 millions de dollars en 1967 et 1 milliard 222 millions de dollars en 1973, en l'espace de six ans.

L'Ontario par exemple qu'on dit être une province riche et la mieux administrée du Canada avait en 1967 une dette de 5 milliards 561 millions de dollars. Six ans plus tard, sa dette était de 10 milliards 817 millions de dollars, et cela continue ainsi. La pyramide des dettes engendre inévitablement dans le système actuel l'augmentation des impôts, l'augmentation des taxes. L'augmentation des taxes et des impôts augmente également le taux de l'inflation. L'inflation amène le chômage, et le chômage, comme le disait aujourd'hui un député au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Cullen), engendre de la misère. Mais à tout événement, c'est lui qui l'a dit, ce n'est pas moi. J'ai trouvé que son expression n'était pas si bête que cela.

Il arrive ceci, monsieur le président: que le gouvernement est dans l'obligation d'aider financièrement l'entreprise privée qui croule sous le poids du fardeau des intérêts, et on n'a seulement qu'à considérer les pages de nos journaux et on comprendra pourquoi il y a eu un nombre aussi considérable de faillites depuis un an, et dans certains cas, les gouvernements avaient accordé des subventions considérables à ces industries pour leur aider à mettre sur pied une entreprise qui donnerait de l'emploi à nos travailleurs.

Et voici pour n'en citer qu'une, monsieur le président, tout dernièrement, dans la province de Québec, à Thetford Mines, dans une circonscription représentée par un député du parti majoritaire, non pas le parti au pouvoir, parce qu'ils ne l'ont pas le pouvoir, le pouvoir est en dehors de la Chambre, le pouvoir est entre les mains des financiers, et les financiers ne perdent pas leur temps à se présenter pour devenir des parlementaires, ce n'est pas assez payant. Alors ils s'occupent de leur affaire, mais ils ont des serviteurs à la Chambre, au sein du Parlement. La preuve en est faite. Alors, monsieur le

président, à Thetford Mines, la province de Québec rachète la faillite des produits Bellevue.

M. Fortin: Cela avait été financé par Ottawa!

M. Lambert (Bellechasse): Et cette société avait reçu des subventions par millions du gouvernement central, puis voilà qu'à un moment donné, ils tombent alors dans des mauvaises affaires.

Et le gouvernement de la province de Québec, pour protéger le gagne-pain des ouvriers qui travaillaient dans cette entreprise, lesquels étaient au nombre de 500, le gouvernement du Québec a accordé une subvention à son tour pour permettre à cette entreprise de pouvoir continuer.

En mars 1975, le gouvernement est intervenu pour sauver l'entreprise de la faillite, en permettant à la Société de développement industriel de garantir le remboursement jusqu'à concurrence de $2.5 millions du déficit d'exploitation éventuel jusqu'au 31 août 1975.

Mais cela n'est pas tout! Cela ne finit pas là. Je poursuis la citation:

Cette garantie devait, par la suite, être prolongée jusqu'en août 1976, mais elle n'a pas été renouvelée depuis parce que la SDI considérait que son intervention dans ce dossier représentait une concurrence déloyale envers les autres fabricants de roulottes.

Cette décision du gouvernement de sauver l'usine Bellevue pourrait être mal accueillie des autres fabricants de roulottes.

● (1550)

Monsieur le président, je ne cite pas cela pour faire de la critique à égard d'un gouvernement qui veut sauver une entreprise au Québec, loin de là. Mais c'est pour démontrer que notre système financier, dans le secteur public, est en train de démolir nos petites entreprises. Malgré toute la bonne volonté qu'on peut y mettre, c'est une impossibilité. On ne peut pas passer au travers. Je suis tenté, monsieur le président, de citer une autre chose excessivement importante. Il s'agit d'un prêt consentis par le gouvernement du Canada à la province de Québec. C'est tout récent. Cela vient de se passer.

Le gouvernement fédéral, par l'entremise de l'une de nos sociétés de la Couronne, vient de prêter au gouvernement de la province de Québec, pour la construction de 40 unités de logement à $966,960 à intérêts composés de 10 p. 100, «calculable» semestriellement, et cela représente 90 p. 100 de la valeur de la bâtisse, mais ne comprend pas l'ameublement ou l'entretien futur de cette bâtisse. Et le gouvernement du Québec, le nouveau, celui qui parle d'indépendance, a accepté de signer un engagement pour obliger les contribuables de la province de Québec à rembourser au gouvernement fédéral, sur une période de 50 ans, $95,467 par année, pendant 50 ans, ce qui fait quatre fois 93 le montant du prêt qui a été consenti à la province de Québec. Va-t-on me dire que c'est raisonnable, va-t-on me dire que ce n'est pas un système qui demande avec vigueur d'être modifié de façon que les gouvernements entre eux puissent s'entraider et non pas s'égorger?

Une voix: C'est le mauvais fédéralisme.

M. Lambert (Bellechasse): Je considère que lorsqu'un gouvernement, comme le gouvernement fédéral, consent un prêt à un gouvernement provincial, c'est pour permettre à un gouvernement provincial de donner des services à la population, et un gouvernement tel que le gouvernement fédéral, pas plus qu'un gouvernement provincial, vis-à-vis d'une municipalité a le droit de consentir des prêts avec l'espoir de réaliser des profits. Un gouvernement responsable n'est pas là pour réaliser des profits, mais pour donner des services à la population.

Laissons l'entreprise privée prêter à d'autres entreprises du même genre, avec des motifs de profit, c'est la grande logique, parce que c'est cela le jeu de la concurrence dans le secteur privé. Mais ce jeu dans le domaine public ne devrait pas être exercé, et lorsqu'on l'exerce c'est au détriment de la bonne entente qui doit exister dans un Canada fédéré, comme nous le vivons présentement. C'est le devoir, je pense, des législateurs de faire prendre connaissance à la population de telles transactions, de tels prêts, parce que c'est de nature à endetter pour des générations des gens qui ne sont nullement responsables de la situation d'aujourd'hui. Monsieur le président, nous ne faisons pas que critiquer. Nous l'avons dit à plusieurs reprises à la Chambre, nous le répétons dans la motion.

J'essaie de l'expliquer avec mes modestes moyens afin d'inviter le gouvernement à former un comité spécial de la Chambre, lequel serait chargé d'étudier en profondeur toute cette politique présentement en usage afin de pouvoir, ensemble, présenter des amendements à cette loi de la Banque du Canada, pour qu'elle soit en mesure de mieux servir non seulement le gouvernement fédéral, mais les provinces et, par les provinces, les municipalités.

Combien de députés sont témoins présentement que dans certaines municipalités il y a des dépenses pour la construction d'aqueducs et d'égouts qui dépassent la capacité de payer des contribuables de la localité, et ces gens-là sont obligés de se saigner à blanc. La valeur de leur propriété diminue parce qu'on est obligé de payer presque cinq fois en intérêts la valeur des installations. Mais c'est cela qui est mauvais! C'est contre cela que le Parlement doit réagir! Et la seule autorité dans le pays qui peut réajuster les choses, mettre de la justice afin d'avoir une société qui soit plus juste, mais c'est le Parlement et il se doit d'agir d'une façon rapide, d'une façon efficace et d'une façon bien ordonnée.

Or, monsieur le président, j'espère bien qu'au cours de cette journée les députés qui prendront part à ce débat suivront mon conseil: vous n'êtes pas obligés de partager mes opinions mais vous avez le devoir de les analyser, vous avez le devoir d'en présenter de meilleures, si c'est possible, et nous les appuierons de tout cœur. Mais qu'est-ce que nous recherchons? Améliorer la situation, et le problème de l'heure, c'est un problème de piastres pour le gouvernement d'Ontario, pour le gouvernement fédéral, pour le Québec ainsi que pour toutes les autres provinces. C'est un problème de revenus afin de faire face à nos obligations.

Devant tous les faits que je viens d'énumérer, avec la meilleure volonté du monde j'espère bien recevoir l'appui bien généreux des députés, afin que tous ensemble, nous puissions convaincre le gouvernement de présenter la loi que nous désirons afin d'assurer des finances saines dans notre pays. Il faut assurer que l'autorité de ce Parlement sera l'autorité véritable et que la haute finance, tout comme nos enfants d'école, devra se soumettre aux lois de notre pays, alors qu'aujourd'hui ce sont les gouvernements qui sont soumis aux caprices de la haute finance.

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le président, à plusieurs reprises, le Parti Crédit Social du Canada a proposé des modifications similaires à la Loi sur la Banque du Canada. En fait, l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert) se souviendra qu'il a lui-même proposé un bill privé le 5 novembre 1976, qui

correspondait à peu près à ce qu'il vient de proposer aujourd'hui à la Chambre et, également, il y a eu des propositions similaires le 22 octobre 1974, le 18 mars 1969 et le 15 mars 1967.

Le gouvernement a nécessairement étudié les propositions du Crédit social lesquelles, à première vue, paraissent offrir des arguments valables et qui pourraient pousser les gens à épouser cette thèse assez rapidement et assez facilement sans en voir les conséquences. C'est pour cette raison qu'à moult reprises le gouvernement a répondu d'une façon, je pense, assez précise, aux arguments qui étaient proposés par des contre-arguments qui, nécessairement, doivent être considérés lorsqu'on propose un tel changement dans les politiques monétaires.

Le premier argument que j'utiliserai nécessairement, c'est celui que la proposition, si elle était acceptée, susciterait automatiquement beaucoup d'inflation. Beaucoup d'inflation, non seulement au niveau fédéral, mais plus particulièrement aux niveaux provincial et municipal. Pourquoi? Bien sûr, lorsqu'on peut emprunter de l'argent sans payer d'intérêt, on est enclin à emprunter à un rythme assez accéléré et d'une façon assez facile, sans en voir les conséquences. Cela pourrait donc représenter une poussée très rapide des dépenses dans le secteur public. Or, beaucoup de Canadiens actuellement épousent exactement la thèse contraire. Beaucoup de Canadiens disent que le secteur public, tant fédéral, provincial que municipal, occupe déjà un large champ des dépenses qui s'effectuent au Canada et qu'on doit imposer une limite aux dépenses gouvernementales. De proposer des prêts à peu près sans intérêt, c'est sûrement inviter les gouvernements à s'embarquer dans des dépenses à peu près illimitées pour du moins un certain nombre d'années.

La loi, bien sûr, permet à la Banque du Canada de répondre à certaines des aspirations de mon honorable collègue. La loi ne permet pas en vertu des paragraphes 18(1)*i*) et 18(1)*j*) de prêter aux provinces ou au gouvernement fédéral. Mais, par ailleurs, au paragraphe 18(1)*c*), la loi permet à la Banque du Canada d'acheter des obligations du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial. Il reste que la pratique de la Banque du Canada s'est limitée jusqu'à présent à n'acheter que des obligations d'épargne du Canada. Pourquoi? D'abord parce que la Banque a toujours considéré, et à juste titre, et le gouvernement a toujours épousé les mêmes vues, que ce serait s'immiscer dans les finances des provinces et d'être en quelque sorte placée dans un conflit d'intérêt dans l'exercice d'une politique monétaire responsable.

En fait, la Banque du Canada aurait l'obligation automatiquement, dans une politique d'achat qui lui serait permise, d'acheter des obligations des gouvernements provinciaux, elle serait obligée d'exercer un bon jugement et, par ce fait même, ferait une certaine discrimination. La Banque devrait examiner la situation financière de chacune des 10 provinces canadiennes et étudier aussi la situation financière des Territoires, voir si l'émission d'obligations est faite d'une façon responsable, si le taux d'intérêt est valable et si elle doit considérer ces achats-là. Nécessairement les taux varient selon les provinces.

Nécessairement la capacité de payer et de rembourser des provinces varie également. Si la Banque voulait gérer son portefeuille d'une façon responsable, elle devrait définitivement ne pas agir selon des pourcentages établis, mais devrait le faire d'une façon très libre dans l'exercice normal du marché sur le plan économique. Or, ce serait placer nécessairement la Banque dans une situation, je dirais, politique extrêmement difficile, alors que la Banque du Canada doit, je pense, garder une certaine latitude et liberté dans le domaine de la politique monétaire au Canada.

● (1600)

Un deuxième point relatif au conflit d'intérêts devant lequel serait placée la Banque du Canada. C'est que lorsque nous passons par une période de restrictions monétaires, lorsque nous faisons face à des difficultés économiques, la Banque du Canada pourrait alors décider d'effectuer la vente de certaines obligations provinciales ou municipales qu'elle détiendrait. Automatiquement, encore une fois, la Banque du Canada serait placé en conflit d'intérêts, elle devrait exercer un jugement à peu près politique, savoir quels titres devraient être remis sur le marché pour pouvoir effectuer un certain équilibre dans la bonne gestion de la politique monétaire.

Bien sûr, on peut dire: Qu'est-ce qu'il en est du gouvernement fédéral? La Banque du Canada achète des obligations d'épargne du Canada. Et de ce fait, est-ce que la Banque du Canada n'est pas en conflit d'intérêts possible, ou ne fait-elle pas face à des choix quasi politiques à faire dans sa politique d'achat des obligations d'épargne du Canada? A mon avis, cet argument ne peut s'appliquer au gouvernement fédéral. De toute façon, il ne s'applique pas de la même façon que je l'ai décrit dans le cas des provinces et des municipalités. Pourquoi? C'est que—et c'est reconnu partout—le gouvernement fédéral est responsable de la politique monétaire au pays. A ce moment-là, le gouvernement doit travailler d'une façon harmonieuse avec la Banque du Canada, et faire en sorte que la gestion de l'économie s'effectue d'une façon responsable.

De plus, le gouvernement fédéral, les provinces et les municipalités nous le répètent à hue et à dia que le gouvernement fédéral est responsable de la stabilité économique dans le pays. Si cela est vrai—et je pense que c'est valable—cela veut donc dire que le gouvernement doit être en mesure d'élaborer des politiques avec la Banque du Canada, et bien sûr que la politique monétaire doit se faire en harmonie avec la politique fiscale qui est établie par le gouvernement. C'est donc dire qu'alors que la Banque du Canada serait placée plus ou moins en conflit d'intérêts, plus ou moins à effectuer des choix très politiques relativement aux provinces, l'argument ne s'applique pas, et il n'est pas valable quant à ce qui concerne le gouvernement fédéral.

Un troisième argument, monsieur le président, que je voudrais proposer à mes honorables collègues, lequel va à l'encontre de leur proposition, le fait de permettre à la Banque du Canada d'effectuer des prêts sans intérêts ou avec des intérêts qui ne couvrent que le coût d'administration aux provinces constitue indirectement un transfert de fonds du gouvernement fédéral au gouvernement provincial, puisque la Banque du Canada est un instrument du gouvernement central. Déjà, nous avons accepté, au cours des années, beaucoup de transferts fiscaux, de transferts de paiements aux provinces. Déjà, nous avons répondu d'une façon responsable aux aspirations légitimes des provinces qui demandaient que plus d'argent leur soit transféré pour faire face à certaines de leurs obligations.

La vaste majorité des transferts de paiements effectués du gouvernement fédéral aux gouvernements provinciaux est sans

attache, c'est-à-dire que les provinces peuvent décider de dépenser ces sommes d'argent comme elles le veulent, sans contrainte. Cependant, il est vrai que quelques-uns de ces paiements sont effectués selon des ententes fédérales-provinciales, donc les sommes d'argent doivent être versées à certaines fins bien précises, mais la plus grande portion de l'argent qui est transféré aux provinces l'est sans aucune attache.

Et que représente le transfert de paiements du fédéral au provincial? Cela représente plus du cinquième du budget fédéral; plus du cinquième des taxes que perçoit le gouvernement fédéral est transféré automatiquement chaque année aux provinces. Ceci est important à retenir, monsieur le président. Les provinces n'ont pas à taxer, les provinces n'ont pas à porter le poids souvent odieux d'expliquer à la population qu'elle doit taxer pour recevoir de l'argent pour faire face à ses obligations budgétaires. Un cinquième de l'argent du gouvernement fédéral, le budget de l'année dernière était à peu près de 42 milliards de dollars, un cinquième a été versé aux provinces, et même plus, parce que certaines dépenses fédérales aident directement l'administration provinciale, l'administration municipale.

● (1610)

Or, je pense que c'est un geste fort généreux que le gouvernement fédéral pose en taxant les Canadiens pour remettre un cinquième du produit des taxes aux provinces, et les provinces, à certaines municipalités, pour faire face à leurs obligations. Je pense que tous, députés fédéraux de l'opposition comme du gouvernement, lorsque nous allons défendre notre budget devant la population, lorsque nous expliquons nos dépenses budgétaires à la population, lorsque nous nous présentons comme membres du Parlement fédéral, nous devons expliquer qu'un cinquième des taxes est perçu au nom, en somme, des gouvernements provinciaux, qui eux n'ont pas à porter le poids odieux, c'est vrai, «de placer des taxes sur le dos des citoyens.»

Monsieur le président, l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert) a parlé de la dette publique fédérale. Il a cité des chiffres qui paraissent de prime abord effarants, lorsqu'on examine la croissance de la dette publique canadienne, mais je pense que cela demande des explications, et qu'il faut placer ces chiffres-là dans un contexte d'ensemble. Bien sûr que la dette et les revenus augmentent. Les actifs du gouvernement augmentent et le produit national brut qui représente des biens et services produits au Canada augmente également d'année en année. Or, que signifie cette progression, monsieur le président? Je me rends compte que je retiens l'attention du député de Bellechasse et je pense que c'est important, parce que c'est lui qui a présenté la motion. Mais il y en a d'autres qui veulent parler, et j'imagine qu'ils auront l'occasion de le faire un peu plus tard.

Or, la dette publique brute au Canada, la dette publique, comme on l'appelle, qui est faite de la dette non échue restante, c'est-à-dire de toutes les obligations en circulation par le gouvernement fédéral, plus les autres dettes, c'est-à-dire le solde qui apparaît dans les comptes publics du Canada pour payer les fonds de pension aux employés, par exemple, tout cela, on le sait, se paie à même le fonds consolidé du Canada, quelle était-elle en 1952? En 1952, le total était de 17 milliards de dollars, 17 milliards 257 millions pour être plus exact, et en 1976, le total était de 71 milliards 750 millions de dollars.

Dette gouvernementale

Monsieur le président, quel était l'actif net enregistré du gouvernement fédéral en 1952? Il était de 6 milliards 72 millions de dollars, et en 1976, l'actif net enregistré est de 48 milliards 454 millions de dollars. Ce qui veut dire quoi? Ce qui veut dire que la dette nette en 1952 était de 11 milliards 185 millions de dollars, et en 1976, de 23 milliards 296 millions de dollars. Qu'est-ce que cela représente?

Maintenant, monsieur le président, parlons de la dette nette exprimée en pourcentage du produit national brut, c'est-à-dire la croissance que le Canada a connue en produisant des biens et des services dans le pays.

En 1952, la dette nette en pourcentage du produit national brut représentait 51 p. 100. En 1976, ce pourcentage est tombé à 14.5 p. 100. C'est donc dire qu'à comparer le produit national brut, c'est-à-dire tout ce qu'on produit dans une année au Canada, à la dette du gouvernement fédéral, on constate que c'était 50 p. 100 en 1952, et que c'est maintenant 14 p. 100, ce qui représente une réduction radicale. Ceci est important à retenir. Il faut nécessairement placer cela dans un contexte d'ensemble de l'économie canadienne, ne pas simplement avoir peur des chiffres, mais plutôt regarder les pourcentages que représentent ces chiffres.

La dette, de 1965 à 1976, a augmenté à un taux composé de 7 p. 100. Or, dans la même période, de 1965 à 1976, le produit national brut a augmenté de 61 milliards de dollars à 190 milliards de dollars, c'est-à-dire à un taux composé d'accroissement de 12 p. 100. Cela veut dire qu'on a été plus riche que notre dette a accru, c'est-à-dire qu'on a plus de biens au Canada maintenant, et on a connu plus de richesses qu'on a accumulé de dettes, c'est-à-dire qu'on est généralement dans une meilleure posture financière au Canada.

En terminant, monsieur le président, sur ce chapitre, je voudrais dire qu'il reste que lorsque le gouvernement fédéral emprunte de l'argent, il l'emprunte sur le marché canadien, il ne l'emprunte pas sur le marché américain ou étranger. On emprunte par les obligations du Canada qui sont émises ici, c'est-à-dire que tous nos emprunts sont des emprunts canadiens et que la majorité des paiements que nous effectuons sur nos emprunts, c'est-à-dire les intérêts, retournent aux Canadiens, et les Canadiens ont toujours historiquement considéré qu'une obligation du Canada c'était bon d'avoir cela dans son portefeuille, c'était bon d'avoir cela dans son coffret de sûreté, des obligations du Canada, parce que c'est solide. Et l'honorable député de Bellechasse le sait très bien, lui qui est de la province de Québec. Est-ce qu'il y a quelqu'un qui s'énerve au sujet des obligations du Canada? Pas du tout. Est-ce qu'il y en a qui s'énervent au sujet des obligations du gouvernement provincial? Il y en a.

Je pourrais profiter également de l'occasion pour dire un mot au sujet de la conduite de la politique monétaire au Canada, des principes qui guident les décisions et les actions de la Banque du Canada. Il y a 15 mois, le gouverneur de la Banque du Canada, M. Bouey, exposait pour la première fois en public les limites approximatives à l'intérieur desquelles la Banque centrale s'efforçait de maintenir le taux «tendanciel» de croissance de la masse monétaire. M. Bouey avait alors ajouté que la fourchette visée devrait être abaissée progressivement au cours des années à venir, pour que la politique monétaire demeure compatible avec l'objectif national de réduction graduelle du taux d'inflation, ce qui reste une prio-

rité du gouvernement, parce que, comme l'honorable député le sait, ces choses atteignent les petits salariés ainsi que les petits épargnants, et ceux qui ne peuvent se défendre vis-à-vis les gros syndicats ou les grosses compagnies.

M. Bouey a indiqué que la Banque visait alors à maintenir la croissance annuelle de la monnaie et dépôts à vue, calculée à partir du niveau moyen de cet agrégat pour les trois mois se terminant en juin 1975, à un taux de 10 p. 100. L'automne dernier la Banque annonçait que les limites minimums visées comme taux de croissance de la masse monétaire avaient été fixées à 8 et 12 p. 100 l'an, et que ce taux serait calculé à partir du niveau moyen au cours de la période de trois mois centrée sur mars 1976. Les réactions à l'annonce faite par la Banque du Canada sur la réduction des limites du taux «tendanciel» de croissance de la masse monétaire ont été très positives, très bien reçues et d'une façon favorable. Au cours de l'été dernier, le taux «tendanciel» de croissance de la monnaie et des dépôts à vue est resté proche de la limite inférieure de la fourchette de 8 à 12 p. 100 l'an visée par la Banque du Canada.

Donc le gouverneur de la Banque a annoncé le 19 novembre 1976 une réduction du taux d'escompte de 9½ à 9 p. 100. M. Bouey a déclaré, et je cite:

> Cette réduction du taux d'escompte se justifie par le fait qu'on soit parvenu au Canada ces derniers mois à mieux maîtriser l'inflation et à modérer le rythme de l'expansion monétaire.

● (1620)

[*Traduction*]

Ce sont des considérations de cet ordre qui ont donné lieu à la réduction du taux bancaire qui est passé de 9 p. 100 à 8½ p. 100 le 22 décembre 1976 et de 8½ p. 100 à 8 p. 100 le 1er février 1977. Ces modifications du taux bancaire ont entraîné une réduction générale des taux d'intérêt accordés aux entreprises et aux consommateurs canadiens, ce qui favorisera grandement une croissance économique constante au Canada. Ces améliorations de la situation financière devraient prouver à tous les Canadiens que le programme national de modération est très utile.

Tout cela indique que l'action concertée du gouvernement contre l'inflation continue à avoir des résultats positifs. Les initiatives prises par la Banque du Canada reçoivent tout l'appui du gouvernement.

Des voix: Bravo!

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, dans le débat sur la motion à l'étude, il convient à mon avis de procéder partie par partie. Les députés noteront que la motion commence de la façon suivante:

> Que cette Chambre constate avec désarroi l'accroissement phénoménal de l'endettement du fédéral, des provinces et des municipalités, ce qui est en voie de conduire notre pays à l'éclatement;

La motion contient le mot «phénoménal» qui, selon le dictionnaire, veut dire étonnant, extraordinaire, monstrueux ou anormal. Si le motionnaire voulait dire que l'augmentation de notre dette totale est extraordinaire, je ne suis pas d'accord avec lui; s'il veut dire que cette augmentation est étonnante, je suis d'accord en partie; s'il veut dire qu'elle est monstrueuse, tous les députés seront certainement d'accord avec lui et s'il veut dire qu'elle est anormale, je suis entièrement d'accord avec lui.

[M. Goyer.]

Avant de parler de façon plus précise de la première partie de la motion, je signale qu'à mon avis, il est tout à fait remarquable qu'à une époque où nous faisons face à certains des plus graves problèmes que nous ayons eu à résoudre au Canada depuis la Confédération, on nous présente une motion qui, essentiellement, ne fait que ressasser les théories éculées et périmées du crédit social. En effet, le Parti Crédit social que nous avons connu au Canada a de temps à autre appuyé la théorie dite de la «monnaie de singe», mais fondamentalement, je pense qu'il a surtout fait preuve de compassion. Sous la direction de son ancien chef, M. Caouette, ce parti s'est toujours beaucoup préoccupé du chômage et du bien-être du Canadien moyen. A mon avis, le Parti du Crédit social, par la voie de son motionnaire, aurait pu nous présenter une motion plus intéressante à étudier compte tenu des déchirements qui affaiblissent la structure de notre magnifique pays.

Peut-être serait-il utile de voir ce que certains membres de la communauté économique internationale disent au sujet du Canada aujourd'hui. Par exemple, dans un ouvrage fort bien vu, *The Bank Credit Analyst*, qui publie un supplément spécial intitulé *Outlook 1977*, on étudie les conditions économiques de divers pays. A la page 41, on lit au sujet du Canada:

> On peut donc voir les éléments essentiels d'un désastre financier au Canada: une monnaie surévaluée soutenue seulement par le recours continu à de vastes sommes de crédit étranger, des déficits budgétaires et déficits de balance des payments énormes, un secteur public incontrôlable, une diminution rapide de la concurrence du secteur manufacturier et un déplacement continu de l'emploi des secteurs productifs vers des secteurs généraux qui ne le sont pas. Ce processus et, plus récemment, le programme de contrôles a entraîné une baisse prononcée des profits des sociétés et du taux de rendement sur le capital. Les investissements dans les industries productrices de biens diminuent à un rythme qui, s'il est maintenu, menacera la viabilité à long terme de l'économie. Les entrées de capitaux privés d'investissement ont ralenti de façon dramatique, en partie à cause du climat politique hostile, des contrôles sur les investissements étrangers et de la fiscalité punitive, et les sorties de capitaux privés vont en s'accélérant.
>
> Il ne faut pas beaucoup d'imagination pour voir où les choses s'en vont. Comme on s'y attendrait, la reprise économique des derniers 18 mois a été de très piètre qualité, soutenue surtout par les dépenses et les déficits du gouvernement, les subventions à l'industrie du logement, l'inflation des salaires et une hausse temporaire des exportations attribuables à un certain restockage d'inventaire aux États-Unis et ailleurs.
>
> Le chômage est très élevé et pourrait grimper beaucoup plus si les politiques actuelles sont maintenues.

Monsieur l'Orateur, ces deux paragraphes énumèrent en tout une douzaine de sujets de préoccupation distincts. Bref, le pays est en mauvaise passe économiquement. Je pense qu'il est temps que le gouvernement et tous les députés se posent la simple question: pourquoi, avec le potentiel dont jouit le Canada, nous trouvons-nous dans un tel pétrin?

J'ai écouté avec un certain intérêt le ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer) parce que j'espérais qu'il nous annoncerait de nouveaux changements d'attitude. Je remarque qu'il a glissé très doucement sur cette question du crédit. Il a dit qu'à son avis, si nous nous rangions à la philosophie du crédit social, cela d'une manière ou d'une autre, serait inflationniste. Ii a aussi dit pourquoi, à son avis, cela serait inflationniste. Il a parlé du niveau municipal et du niveau provincial; chose assez étrange, quand il est arrivé au niveau fédéral, il a dit que ces règles ne s'appliquaient pas, que les rapports que nous avions avec la Banque du Canada étaient en quelque sorte uniques, que les rapports étaient tels que, si nous voulions aligner les politiques monétaires sur les politiques fiscales, nous étions libres de le faire.

C'est là peut-être le cœur du principal problème au Canada aujourd'hui: cette attitude de la part du gouvernement qui dirige le pays depuis 1968. Bref, il a profité de notre situation monétaire et fiscale pour servir son propre opportunisme politique au lieu de s'attacher aux réalités économiques du jour. Et quand je dis cela, je le dis de propos délibéré. Qu'on n'oublie pas le simple fait que la source de l'inflation dans quelque pays que ce soit ne fait absolument pas de mystère. Au Canada, l'inflation est fabriquée à Ottawa; l'inflation est fabriquée par le gouvernement du jour, le gouvernement Trudeau.

Des voix: Bravo!

M. Stevens: Il est intéressant d'examiner d'une part l'attitude adoptée au Canada face à l'inflation au cours des 24 ou 25 dernières années et, d'autre part, la croissance réelle de l'économie et celle de la masse monétaire tout au long de ces quatre périodes de six ans. Il n'est pas nécessaire d'être docteur en économie pour savoir exactement ce qui s'est passé. A propos, je me fonde sur des chiffres que le gouvernement a déposés ici même en réponse à une question que j'ai inscrite au *Feuilleton* le 21 octobre de l'an dernier. Pour les six années qui se sont terminées en octobre 1958, le Canada a connu un taux d'inflation de 8.6 p. 100. Je souligne ce chiffre, pendant ces six années, l'inflation a été de 8.6 p. 100 au Canada. Pendant les six années suivantes, se terminant en octobre 1964, le taux d'inflation a baissé pour se stabiliser à 7.6 p. 100. Mais pendant les six années qui ont suivi, il a grimpé à 24.1 p. 100 et à 55.3 p. 100 pour la période de six ans qui s'est terminée en octobre 1976. Bref, de six ans en six ans, le taux d'inflation est passé de 8.6 et 7.6 p. 100 à 55.3 p. 100.

● (1630)

Considérons le gonflement de la masse monétaire qui s'est ensuivi. On constate que pendant la première période de six ans dont il a été question, notre masse monétaire s'est accrue de 25.9 p. 100, alors que la croissance réelle a été de 22.8 p. 100. En un mot, ce fut une époque de gestion saine en matière de fiscalité et de question monétaire. La masse monétaire a progressé à peu près au même rythme que l'économie. Je signale que dans l'ensemble, ces années d'inflation modérée correspondent aux années où les conservateurs étaient au pouvoir. Durant cette période, la masse monétaire s'est accrue de 19.9 p. 100, tandis que l'économie connaissait une croissance réelle de 31.6 p. 100. Il est clair que l'on ne peut qualifier d'inflationniste la croissance de la masse monétaire dans ces années-là.

Or, dans la période suivante de six ans, on observe un changement bien caractéristique de l'attitude libérale. Pour la première fois, la croissance de la masse monétaire commence à dépasser la croissance réelle de l'économie. On constate qu'au cours de cette période de six ans, la masse monétaire s'est accrue de 43.2 p. 100, alors que l'économie n'enregistrait qu'une croissance réelle de 34.7 p. 100. Il est également intéressant de noter ce qu'il est advenu de notre masse monétaire au cours de la période allant d'octobre 1970 à octobre 1976. Elle a connu une hausse de 100.2 p. 100, monsieur l'Orateur, alors que la croissance réelle de l'économie ne se chiffrait qu'à 31.7 p. 100. Est-il étonnant alors que notre pays ait connu un taux d'inflation de 55.3 p. 100, quand on songe que pendant cette période où le taux de la croissance réelle de l'économie se chiffrait à 31.7 p. 100, le gouvernement a gonflé la masse monétaire de 100.2 p. 100?

Dette gouvernementale

Examinons la question sous un autre angle pour voir dans quelle mesure le gouvernement a abusé de la planche à billets. Nous constatons qu'alors que la croissance de la masse monétaire a à peu près égalé la croissance réelle de l'économie au cours des six années se terminant en 1964, soit la période au cours de laquelle on a enregistré un taux d'inflation de 7.6 p. 100, la croissance de la masse monétaire pour l'autre période mentionnée, parce que le gouvernement a créé ou comme disent certains, imprimé trop d'argent, a été de cinq fois la croissance économique réelle. Voilà les faits.

Le ministre a fait des généralisations sur les conséquences inflationnistes de la théorie et de la proposition du Crédit social. Tout ce que je peux dire, c'est que le ministre aurait dû se documenter. Son gouvernement a, au fond, adopté bon nombre de principes préconisés par le Parti Crédit Social, soit le monnayage de l'énorme dette qu'il a contractée depuis son accession au pouvoir en 1968. Je précise. Le gouvernement aime faire du baratin, dissimuler la valeur réelle de cette dette. Certains chiffres ont été mentionnés aujourd'hui. D'après la réponse qu'on a donnée à ma dernière question au *Feuilleton*, le dette nationale brute, y compris les obligations éventuelles—j'insiste sur ces obligations éventuelles parce que le gouvernement adore minimiser sa dette en les passant sous silence—cette dette donc s'élevait à 78,326 milliards de dollars au 31 mars 1975. Cela fait deux ans de cela. Actuellement, il est fort probable qu'elle dépasse les 80 milliards, peut-être même les 90 milliards si l'on tient compte de toutes les obligations. Je signale que lorsque le gouvernement a pris le pouvoir en mars 1968, la dette brute du Canada n'était que de 42 milliards. Donc, depuis son arrivée au pouvoir, le gouvernement a plus que doublé cette dette.

En somme, lorsqu'un gouvernement dépense à outrance comme l'a fait le gouvernement actuel, il peut couvrir ses dépenses de trois façons seulement: il peut recourir aux moyens honorables que sont les impôts ou encore emprunter du secteur privé. S'il fait trop d'emprunts du secteur privé, il va faire monter les taux d'intérêt dans ce secteur. En troisième lieu, le gouvernement peut recourir au moyen le plus déshonorant: monnayer sa dette en se rabattant sur la Banque du Canada. Le gouvernement a surtout employé ce dernier moyen pour financer ces dettes.

Vous pouvez vérifier mes chiffres, monsieur l'Orateur. A la Banque du Canada tout le monde cite un bilan sur la situation financière du Canada, où l'on trouve un état détaillé de l'ensemble des besoins financiers du Canada. On y voit où le gouvernement est allé chercher des fonds. J'ai donné des chiffres portant la période de six ans qui a pris fin en 1970. Il est intéressant de noter que, tandis que notre taux d'inflation montait quelque peu, le gouvernement continuait à emprunter modérément à la Banque du Canada, pour financer ses activités courantes. Dans cette période de six ans, les emprunts du gouvernement à la Banque du Canada ont atteint 1.163 milliard de dollars.

Puis nous avons assisté à un revirement du côté du cabinet. Ce revirement s'est peut-être fait plus net lorsque John Turner est devenu ministre des Finances. De tous les ministres des Finances que le Canada a eu depuis la Confédération, il n'y en a jamais eu un aussi dépensier que John Turner.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vous auriez voulu qu'il adhère à votre parti.

M. Stevens: Certainement pas! Je n'ai jamais voulu qu'il adhère à mon parti; que cela soit bien clair.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mais vous le vouliez à une certaine époque.

M. Stevens: Et où le gouvernement est-il allé contracter ces emprunts—surtout à l'époque de M. Turner—qu'il a imposés aux Canadiens? Il les a contractés auprès de la Banque du Canada, pour un total de 4.159 milliards de dollars. C'était le chiffre de la dette en décembre de l'année dernière. Bref, au cours de la période de six ans terminée en 1970, le gouvernement a monétisé une dette totale de l'ordre de 1.163 milliard de dollars. Au cours des six dernières années, le gouvernement a monétisé 4,159 millions de dollars uniquement au titre de la dette. Pourquoi tout ceci est-il important? Parce que cette dette est l'un des principaux instruments utilisés pour accroître la masse monétaire du pays et si cette dernière s'accroît à un rythme plus rapide que la croissance réelle de l'économie, elle engendre l'inflation. C'est l'évidence même.

Le gouvernement peut arguer qu'il ne sait pas comment juguler l'inflation. Il peut prétendre, comme il l'a fait, qu'il faut réglementer les salaires et les prix pour contrer l'inflation. Il peut déclarer que les syndicats sont les responsables ou que les hommes d'affaires causent l'inflation La vérité, c'est que le gouvernement lui-même a causé l'inflation et cela, le public ne devrait jamais l'oublier. Le gonflement de la masse monétaire associé à une politique fiscale envahissante sont à l'origine de l'inflation qui afflige notre pays. Le ministre des Approvisionnements et Services a reconnu implicitement cet état de choses dans son discours.

M. Goyer: J'ai cité des faits.

M. Stevens: Il a essayé habilement d'en rejeter la faute sur les gouvernements provinciaux et les municipalités. Mais nous constatons que les gouvernements provinciaux contrôlent leurs dépenses. Ils réussissent beaucoup mieux que le gouvernement fédéral à en limiter la hausse. C'est exactement le contraire de ce qui devrait se produire. Si nous voulons vraiment juguler l'inflation, il est absolument essentiel, en premier lieu, que le gouvernement fédéral réduise sa part du produit national brut, à un rythme plus accéléré que par le passé. En ce qui concerne la croissance des dépenses du gouvernement fédéral, il importe de souligner que de 1967 à 1977, Ottawa aura augmenté ses dépenses de 289.3 p. 100, soit une moyenne de 14.7 p. 100 par année. Le budget total était de 9,867 millions de dollars en 1967; en 1977, il est de 38,417 millions. Abstraction faite de la Défense, dont les dépenses ont augmenté beaucoup plus lentement que les autres secteurs du niveau fédéral, nous constatons que les dépenses fédérales ont augmenté de 362.8 p. 100, soit une moyenne de 15.8 p. 100 par an au cours des dix dernières années.

● (1640)

La motion est pertinente en ce sens. Elle sera utile si elle permet de faire ressortir les raisons pour lesquelles nous avons l'inflation chez nous et de souligner que le gouvernement actuel nous a imposé une dette par habitant plus élevée que jamais, et que malheureusement non seulement il nous l'a imposée, mais encore qu'il l'a orchestrée en grande partie avec l'aide de la Banque du Canada ce qui, en retour, nous a donné l'inflation.

M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge): Monsieur l'Orateur, j'ai bien pesé cette motion et je suis heureux de savoir qu'elle ne sera pas mise au vote. Je ne saurais qu'en faire. Quoi qu'il en soit, j'aimerais ajouter ceci. J'ai toujours considéré d'un œil sympathique certaines des vues du Crédit social, même si parfois je ne suis pas d'accord avec les créditistes quant aux détails et aux techniques. Plus j'écoute les vues du parti libéral et du parti conservateur, et plus je suis convaincu qu'il faudrait resserrer ces liens de sympathie.

Des voix: Bravo!

Une voix: Et hier soir?

M. Saltsman: La séance d'hier soir a été un événement très intéressant à observer. Un certain nombre de députés du Crédit social étaient présents à la Chambre lorsque le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) a parlé. J'ai pu constater qu'ils l'écoutaient. Ils n'étaient pas d'accord sur tout ce qu'il disait. Toutefois, le sentiment profond qu'ils nourrissent à l'égard du sans-grade et leur conviction que notre régime fiscal est oppressif et constitue un lourd fardeau pour les petites gens tout en favorisant les puissants, sont les mêmes que les nôtres. Cela est évident et je le respecte.

Peu importe ce qu'ont dit le ministre des Approvisionnements et Services et le député de York-Simcoe (M. Stevens) sur les théories du Crédit social, leurs arguments spécieux sont beaucoup moins importants que ce que les créditistes peuvent dire, car ceux-ci ont l'instinct du vrai. Les grandes lumières des libéraux et des conservateurs ont eu l'occasion de gouverner, bien ou mal, le Canada à un moment ou l'autre. Ces gens-là se croient compétents pour le faire. Ils déclarent aux créditistes que leur théorie est très élémentaire, qu'ils comprennent mal les mécanismes de l'ensemble du système et ils leur expliquent gentiment comment tout cela fonctionne.

Les créditistes savent quelque chose que nous savons aussi. Notre société a ses nécessiteux. Nos forces productives restent inutilisées. Nos concitoyens ont besoin de maisons, d'emplois, et nous avons tout le capital nécessaire et toutes les ressources qu'on peut espérer. Nous avons tellement de denrées alimentaires que nous ne savons quoi en faire. En fait, on encourage les agriculteurs à ne pas produire davantage. Comment se fait-il qu'en disposant de tous ces atouts, il soit impossible de rien faire qui vaille?

Le député de York-Simcoe explique tout cela par la masse monétaire; pour lui, les libéraux sont en fait des créditistes et ils sont responsables du gonflement de la masse monétaire. Ce n'est pas tout à fait faux. En 1963, les libéraux dirigés par Walter Gordon, devenu par la suite ministre des Finances, ont fortement appuyé une motion créditiste visant à chambarder toute l'économie. Les libéraux l'ont appuyée. Car c'est leur façon d'agir. Un jour ils vous courtisent, le lendemain ils vous délaissent. Ce sont des amants infidèles. Ce qu'ils adorent un jour, ils le brûlent le lendemain; voilà leur attitude.

Le principe fondamental de la doctrine du crédit social est sain. On le retrouve à la base du système keynésien. Le problème aujourd'hui, c'est que le pouvoir d'achat est insuffisant. Autrement dit, les gens ont besoin de maisons, ils ont besoin de toutes sortes de choses, mais n'ont pas l'argent pour se les procurer. Quelque chose ne va pas dans le système. Je ne dis pas que la théorie en «A» plus «B» du major Douglas soit une explication satisfaisante. Je ne prétendrai pas le compren-

dre. Je n'ai pas trop bien suivi, surtout qu'on interprétait les interventions faites en français.

Il nous faut trouver un moyen d'accroître le pouvoir d'achat de nos citoyens. Il y a un million de chômeurs. Qu'est-il arrivé à nos génies? Qu'est-il arrivé à tous ces êtres surinstruits qui détiennent des diplômes de toutes les universités de l'univers? Nous connaissons à la fois l'inflation et le chômage. Voilà un problème qu'ils doivent chercher à résoudre.

Pour le député de York-Simcoe, c'est le parti libéral qui est responsable. Son parti ne s'est cependant pas conduit différemment quand il était au pouvoir. Je regrette de ne pas avoir devant moi les chiffres concernant la masse monétaire du temps des conservateurs. Ils ont même forcé le gouverneur de la Banque du Canada à démisionner parce qu'il ne voulait pas accroître la masse monétaire suffisamment vite. Comment peut-on tenir la masse monétaire responsable de tous les maux de la terre? C'est comme si le prix du pétrole n'avait pas subi une hausse de 400 p. 100, comme si celui des marchandises n'avait pas augmenté. L'inflation de ces quelques dernières années peut être la conséquence de bien des facteurs sauf de l'accroissement de la masse monétaire. Il fallait bien faire marcher la planche à billets pour faire face à l'augmentation des coûts. Le gouvernement et l'opposition officielle rabâchent sans cesse que l'accroissement de la masse monétaire est la cause de bien des maux et qu'en augmentant le pouvoir d'achat des citoyens on mène la société à la faillite. Ce n'est tout simplement pas vrai. L'année dernière, le gouvernement n'a pas augmenté le pouvoir d'achat ni la masse monétaire. A-t-il vraiment amélioré la situation de l'emploi? Est-ce que les gens trouvent des emplois parce qu'on n'a pas augmenté la masse monétaire? La situation est pire que jamais. Souvent, le député de York-Simcoe déclare qu'il faudrait accroître les investissements. C'est ce que nous avons fait sans cesse, mais en vain. Bien souvent, en augmentant les investissements, on augmente aussi le nombre de chômeurs. Par conséquent, là n'est pas la solution du problème. Certaines usines ne fonctionnent pas à pleine capacité, on y emploie seulement 82 p. 100 de l'effectif normal. Pourquoi donc augmenter les investissements?

Par le biais du bill sur l'impôt, le gouvernement permet aux personnes ayant des revenus élevés d'épargner plus. Il y a plusieurs raisons pour s'opposer à cet état de chose. Quand on offre ce genre d'avantage aux riches, on oblige les gens qui ont besoin d'un plus grand pouvoir d'achat et qui l'utiliseraient pour relancer l'économie à payer plus d'impôts. On ne peut pas parler d'évitement fiscal quand un groupe peut épargner de l'impôt mais qu'un autre doit acquitter la différence. Si on offre des avantages qui profitent le plus aux riches, automatiquement ce sont les autres qui vont en faire les frais, d'une façon ou d'une autre: taxe de vente, impôt sur le revenu, réduction d'impôt qui aurait été possible mais qu'on n'a pas accordée, que sais-je encore? Mais de toute façon il faudra bien qu'ils compensent.

● (1650)

Pour sortir du pot au noir dans lequel nous nous trouvons il n'y a qu'une façon, c'est d'augmenter le pouvoir d'achat des moins favorisés. Monsieur l'Orateur, notre société a atteint une sorte de plafond. La société canadienne et non seulement elle mais la société occidentale en général se trouvent dans une situation sérieuse. Si l'on jette un coup d'œil autour de soi, on constate que les personnes à revenu moyen ou élevé accumulent l'épargne à une cadence inconnue jusqu'ici dans l'histoire. Ce n'est pas l'épargne qui manque. Nous en sommes même peut-être arrivés à une saturation telle de la consommation, que les personnes à revenus moyens et supérieurs n'ont plus besoin de rien acheter. Elles ont déjà presque tout ce qu'elles peuvent désirer. Même en faisant abstraction de l'importance morale d'une redistribution équitable du revenu, il faut augmenter le pouvoir d'achat des revenus les moins élevés pour activer la consommation et relancer l'économie. Sinon, on ne trouvera jamais plus de travail pour les sans-emploi.

Les revenus moyens et supérieurs créent un volume phénoménal d'épargne. Il y a comme une sorte de course à l'épargne. Normalement on peut dire que l'épargne est une bonne chose, et je pense qu'en général c'est vrai. Mais il n'est pas impossible que ce qui est une vertu au plan individuel soit une cause de ruine collective. Si tout un pays épargne au lieu de redistribuer ses revenus, où va l'emploi? Voilà justement de quoi il retourne dans une motion comme celle qui est à l'étude. On peut discuter sur les façons de procéder, se demander s'il faut consentir des prêts sans intérêts; en tout cas, l'idée est là et n'a jamais reçu de réponse.

Il y a longtemps que l'on rit du mouvement du Crédit social, surtout chez les doctes libéraux et conservateurs. Quand le ministre et le porte-parole officiel du parti conservateur ont parlé, on aurait cru qu'ils répétaient en vue des prochaines élections au Québec. On aurait dit qu'ils se préparaient à foncer sur les fiefs créditistes en fourbissant leurs arguments. Non, nous disaient-ils, ne votez pas pour ces pauvres types qui parlent de choses qu'ils ne connaissent pas, votez pour nous qui savons gérer l'économie. Vous voulez un million de chômeurs? Les voilà! Mais ne votez pas pour eux. Ils se préparent déjà pour les prochaines élections fédérales. Mais cette idée persiste.

La théorie du Crédit social présente beaucoup de failles, mais je n'ai pas le temps aujourd'hui de les aborder. Elle est bien imparfaite, sinon je serais créditiste. Je crois qu'elle pose des problèmes. Mais personne n'a encore réussi à dire pourquoi cette idée persiste. Si elle était foncièrement fausse, si elle était indéfendable, il est certain que les personnes qui votent pour le Crédit social ou pour les créditistes au Québec l'auraient rejetée. Ce ne sont pas des fous. Même sans être diplômés en économie, les candidats du Crédit social ou leurs électeurs savent d'instinct qu'il y a quelque chose qui cloche dans les théories sophistiquées des vieux partis. Personne donc n'a réussi à trouver une réponse à ce grand paradoxe: pauvreté au milieu de l'abondance et chômage alors qu'il y a tant à faire. La motion porte sur ce paradoxe et, à cet égard, les points de vue exprimés méritent respect et attention.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, après l'exposé très clair de mon honorable collègue de Bellechasse (M. Lambert), je ne m'attarderai pas sur les moyens que le gouvernement devrait prendre aujourd'hui, en vue de stopper la montée vertigineuse de l'endettement public qui mènera le Canada directement à sa ruine.

Dette gouvernementale

Je veux faire une brève étude de notre système de financement public, principalement depuis la Confédération, et ainsi constater les effets désastreux qu'il a provoqués sur la société canadienne.

Lorsque nous analysons le système de financement public au Canada pour en détecter les faiblesses afin de l'améliorer selon les désirs de toutes les provinces canadiennes, nous nous rendons compte que la mauvaise répartition des pouvoirs de taxation a toujours été à l'origine des luttes les plus épineuses, depuis les débuts du Pacte confédératif de 1867.

Cette petite révision historique nous fera toucher du doigt la cause première, et j'allais dire, la cause principale de toutes nos chicanes internes. Notre problème est un problème d'argent et rien d'autre, c'est un problème de gros sous. Les questions de langues, de religions et même de races ne sont que des futilités à comparer aux problèmes financiers qui ont comme conséquence de faire atteindre les plus hauts sommets d'endettement, où il devient financièrement impossible de rembourser le capital, parce que les intérêts doivent être payés cinq fois avant qu'un dollar du capital soit remboursé. Monsieur l'Orateur, il y a plusieurs manières d'asservir un peuple: militairement, politiquement ou autrement, mais la manière la plus odieuse est de l'asservir financièrement. Dieu sait si le gouvernement central en a profité depuis 100 ans pour restreindre financièrement l'influence des provinces dans les domaines relevant exclusivement de leur juridiction.

● (1700)

Je me demande, après la révision des événements des 100 dernières années, si ce lien diabolique n'a pas été inventé par le gouvernement britannique qui était le maître absolu de cette colonie du Nord de l'Amérique qu'on nommait le Canada, parce que les Britanniques étaient bien conscients de cette devise: Divise et tu gouverneras. Il fallait, en tout premier lieu, sauvegarder les intérêts de la Couronne face aux sujets britanniques, même si les moyens n'étaient pas toujours civilisés. Aussi, je suis l'un de ceux qui croient que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est d'abord et avant tout un geste du gouvernement de Londres qui, par un simple bill privé du ministère de la Colonisation, imposa à ses sujets de la colonie du Nord un simulacre de gouvernement responsable qu'ils ont appelé la nouvelle confédération de l'Amérique du Nord britannique.

Nous constatons ici que la Couronne britannique fut très diplomate, puisqu'il s'agissait d'éviter une lutte armée entre deux groupes, anglophone et francophone, où ces derniers dominaient en nombre. La Couronne savait très bien que, pendant que le fédéral et les provinces se disputeraient pour la possession de la plus grosse part du gâteau, cela servirait ses intérêts qui étaient de percevoir le plus de redevances possible du Canada. C'est un peu comme le gérant de deux gros boxeurs. Il les fera battre ensemble pour mieux en tirer profit. Je crois que c'est ce que les Canadiens destinés à vivre ensemble au Canada sur cette terre d'Amérique tant anglophones que francophones n'ont jamais très bien compris. Pourtant, nous semblons être des gens intelligents d'un côté comme de l'autre. Pourquoi ne pas s'asseoir une fois pour toutes autour d'une table et discuter intelligemment de cette question d'argent et d'endettement. Voilà en quelques mots notre petite histoire financière qui est la cause de nos sempiternels affrontements.

[M. Gauthier (Roberval).]

Regardons agir le gouvernement fédéral. Que veut-il? Plus d'argent et plus de pouvoir d'endetter les provinces. Regardons maintenant les provinces. Que veulent-elles? Plus d'argent et plus de pouvoir d'emprunt, pour satisfaire les besoins des population des municipalités. Regardons les villes, les municipalités, les commissions scolaires qui ont aussi besoin d'argent. Ce problème ne peut être solutionné par la base, c'est-à-dire la population du Canada victime impuissante de ce drame financier. Notre société est malade. Le gouvernement central a soif de pouvoir. Il veut être le maître incontesté du Canada et pour y parvenir il utilisera tous les moyens à sa disposition. Tantôt, il proclamera du haut de son autorité des décrets ministériels, pour imposer telles lois ou telles directives aux provinces. Une autre fois, à la manière du serpent, il s'introduira dans les juridictions exclusives des provinces, prétextant que c'est pour leur venir en aide, semblable au voleur qui distribue le fruit de son larcin, pourvu qu'il en récolte quelque popularité.

Le gouvernement fédéral agit comme si les provinces n'avaient pas assez d'hommes intelligents pour s'administrer et conclure des ententes entre elles. Depuis quelques années, le gouvernement a même créé un ministère pour retourner dans les provinces un peu des fonds qu'il a ramassés dans ces mêmes provinces, sans passer par les gouvernements provinciaux. Au cours des années passées, il a inventé les fameux programmes à frais partagés au nombre de 49 en 1964 et peut-être encore plus nombreux aujourd'hui.

C'est depuis le tout début que le Québec demande d'annuler les programmes touchant à sa compétence et de les remplacer par des retours de points d'impôt, parce que tout ce que le gouvernement central fait là-dedans, c'est percevoir l'impôt dans les provinces, pour remettre à ces mêmes provinces un peu de l'argent perçu. Je dis: un peu, parce que je me suis déjà fait répondre à la Chambre, alors que je voulais savoir quel percentage revenait aux provinces, que lorsqu'on collectait $5, on remettait $2. Nous avons entendu une autre chanson cet après-midi, et j'en dirai un mot tout à l'heure.

C'est depuis ce temps que j'appuie à 100 p. 100 la province de Québec qui veut rapatrier ses impôts, parce qu'il en coûte vraiment trop cher pour faire collecter le gouvernement fédéral. Plus récemment, le gouvernement a créé le ministère de l'Expansion économique régionale, dans le prétendu but de lutter contre les inégalités régionales. La fin est bonne en soi, mais c'est ce qu'il cache qui est moins bon. Je me souviens encore d'une séance du comité de l'Expansion économique régionale, alors que nous étions appelés à voter 500 millions de dollars à la veille d'élections générales. L'honorable Jean Marchand, ministre d'alors, s'empressait de parcourir les régions afin de faire distribuer des millions de dollars principalement dans les industries à saveur libérale, et qui ont soit fait faillite, soit vendu leurs industries après avoir «empoché» les millions de dollars provenant de l'Expansion économique régionale. La plupart des industries qui ont fait faillite avaient dû oublier que les octrois qui étaient accordés ne couvraient même pas les intérêts que nécessitait l'emprunt nécessaire à leurs industries.

Cependant, ce n'était pas là l'important pour le parti libéral, puisque l'objectif politique de la campagne électorale était atteint. C'est encore la même chose aujourd'hui: on n'a qu'à regarder venir surtout les élections partielles! Suivons le travail de l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale

(M. Lessard); il a déjà fait ses preuves. Il sera désigné pour aller dans diverses circonscriptions où il devra distribuer ses largesses dans ces circonscriptions comme par les années passées, comme aux élections passées, pour essayer de donner «bonne bouche» aux gens. Surveillons-le bien! Non seulement le ministre de l'Expansion économique régionale mais les autres ministres feront de même parce que lors de ma dernière élection, 12 ministres sont venus dans ma circonscription électorale. En les surveillant, on m'en dira des nouvelles après les élections.

J'espère que les Québécois continueront à avoir l'œil ouvert et l'oreille à l'écoute. Tous ces octrois n'ont comme conséquence que d'endetter davantage le secteur public, c'est-à-dire les provinces, les villes et les municipalités. En effet, lorsqu'une promesse d'octroi est faite, elle ne couvre généralement que les intérêts de l'emprunt que la paroisse ou la ville doit effectuer. Nous en avons la preuve aujourd'hui dans notre région, dans ma circonscription, alors que les intérêts—et je suis allé voir moi-même les budgets—sur les dettes provoquées par ces promesses d'octrois, ces promesses d'emprunt, les intérêts seulement comptent pour 50 p. 100 du budget total de ces villes ou de ces municipalités. N'est-ce pas endetter une municipalité hypocritement pour se servir de cette dernière pour «faire de la politique»? Comment peut-on espérer payer le capital à ces taux d'intérêt? Et tout cela, pour tenter de gagner une victoire politique perdue d'avance, parce que dans ma circonscription, plus ils en mettaient, plus ils perdaient! Probablement dans l'unique but de distraire les provinces ou de leur faire oublier les déboires.

● (1710)

Le gouvernement fédéral convoque des conférences fédérales-provinciales afin de pouvoir l'emporter une fois de plus sur la volonté des provinces. Dès les premières années du pacte confédératif, j'ai toujours appelé cela le «pactage confédératif», nous y retrouvons les mêmes thèmes, les mêmes disputes sur le partage des pouvoirs, pour toujours plus de taxes, plus d'impôt, plus d'endettement. C'est très ennuyeux de lire de tels rapports, mais c'est surtout énervant, parce que plusieurs provinces, et principalement la population du Québec, commencent à en avoir assez de la dictature fédérale, du gouvernement Trudeau avec son gouvernement central fort.

Nous sommes convaincus que l'unique manière de redonner un espoir d'unité au Canada est de commencer par rétablir toutes les provinces dans leur juridiction propre, et leur remettre les pouvoirs de taxation proportionnels à leurs devoirs. Voilà la base des négociations: redonner aux provinces leur taxation de base. Quand bien même le très honorable premier ministre (M. Trudeau) continuerait de crier aux Québécois de tenir le référendum le plus tôt possible, et qu'ensuite, lui, le premier ministre commencerait à écrire s'il le faut une nouvelle constitution, quand même le chef de l'opposition officielle (M. Clark) menacerait de faire appel à l'armée si le Québec proclamait son indépendance, toutes ces exclamations, toutes ces menaces ne règlent rien du tout, parce que les Québécois ne sont plus nerveux du tout. Un seul geste doit être posé, je le dis aujourd'hui, et c'est l'unique geste d'ailleurs qui ramènera Québec à la table des négociations: Que le gouvernement fédéral remette au Québec toute la balance des droits de taxation qu'il réclame depuis 100 ans; que le gouvernement fédéral sorte des secteurs de juridiction exclusivement provinciale, tels la santé, l'éducation, la culture, la langue; que le gouvernement central cesse de faire des prêts aux provinces à 11 p. 100 d'intérêt, leur faisant ainsi payer cinq fois le peu d'argent qu'il leur prête.

Les libéraux répéteront que c'est pour venir en aide au Québec qu'ils agissent ainsi! La meilleure manière d'aider le Québec aujourd'hui c'est d'être honnête pour une fois dans 100 ans, et de lui remettre son bien et de le rétablir dans ses droits afin qu'il puisse s'acquitter de ses devoirs de gouvernement responsable. Autrement dit, que les voleurs sortent de la maison de la famille québécoise, et la paix reviendra. Ce n'est pas nouveau les réclamations que nous faisons aujourd'hui, monsieur le président. D'autres bien avant nous l'ont fait en faveur des provinces, afin de réduire leur endettement. Nous constatons d'ailleurs que la première province qui s'est prévalue de la taxation directe fut la Colombie-Britannique, qui imposa le revenu des particuliers.

Plus tard, la province de Québec commença à imposer le revenu des sociétés québécoises. Je crois qu'à cette époque le gouvernement ne s'intéressait pas à la taxation directe, parce qu'elle ne rapportait à peu près rien. Il se réservait surtout les douanes et d'autres taxes indirectes plus payantes. Mais sitôt que le gouvernement fédéral s'est rendu compte qu'il pouvait retirer des sommes importantes de la taxation directe, il décida de s'y aventurer, et pour cela il prit toujours l'occasion d'une guerre, puisqu'il fallait bien qu'il trouve un prétexte pour envahir ce champ de taxation.

Le première fois fut la guerre de 1914, il s'empara d'une portion importante de l'impôt direct, et lors de la guerre de 1939, plus précisément en 1942, le gouvernement de King se fit prêter hypocritement tous les champs de taxation directe des provinces. L'occasion était belle, le fromage alléchant et Maître Renard fédéral l'emporta pour cinq ans.

Tout au long des années depuis 1867, les provinces n'ont cessé de réclamer du gouvernement central soit l'abandon des programmes conjoints, soit la récupération de leurs droits.

Et des journaux, nous en avons à pleins paniers. Par exemple j'ai en main un journal du 13 janvier 1964, dans lequel le député Maurice Lamontagne réclame ce qui suit:

Abandon possible par Ottawa de programmes conjoints.

Ce n'est pas un créditiste celui-là.

Puis dans un autre journal de 1964, et je cite:

Québec projette de se retirer de sept des 49 plans conjoints

Et ça continue ainsi. Un autre journal de Québec, de 1964, dans lequel M. Dozois dit ceci, et je cite:

«Le Québec doit coûte que coûte récupérer ses droits fiscaux»

Le gouvernement du Québec réitérera sa demande de cent pour cent des impôts directs perçus par Ottawa dans la province, lors de la conférence fédérale-provinciale qui s'ouvrira la semaine prochaine . . .

Monsieur le président, ce sont tous des témoignages comme cela qu'on a, non seulement du Québec, mais des autres provinces pour la récupération de leurs droits. Comme on peut le constater, tous les premiers ministres, l'un après l'autre, sont venus réclamer ces droits. Pourquoi alors êtes-vous étonnés que le nouveau gouvernement du Québec n'ait plus confiance au gouvernement actuel? Il nous faut tout d'abord respecter les ententes confédératives, si nous voulons que le Canada survive, et rappeler le gouvernement actuel à la raison. Nous vivons la pire dictature bureaucratique et financière que le Canada ait connue depuis la Confédération. Il faut revenir à la démocratie et garantir l'autonomie absolue et le respect des juridictions

provinciales, si nous voulons que le Québec revienne discuter avec les autorités fédérales.

Et parlant de la Banque du Canada, le ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer) a pris aujourd'hui tout le monde par surprise, lorsqu'il a dit qu'il ne pouvait monnayer le crédit de la nation parce que cela créerait de l'inflation. Eh bien, il faut imaginer, monsieur le président, quelle ne fut pas ma surprise parce que j'ai toujours pensé que l'inflation était causée par les intérêts trop élevés. La cause de l'inflation ce sont les intérêts trop élevés, demandés par les banques et les escomptes de la Banque du Canada.

Ensuite, le ministre nous dit que: La Banque ne peut intervenir auprès des . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé. Il pourrait continuer s'il avait le consentement unanime de la Chambre. Est-ce qu'il y a consentement unanime?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): L'honorable député de Roberval (M. Gauthier) a la parole.

M. Gauthier (Roberval): Merci beaucoup, je n'aurai besoin que de deux ou trois minutes. J'étais à dire que le ministre des Approvisionnements et Services nous a dit que la Banque du Canada ne peut intervenir auprès des provinces pour ne pas s'immiscer dans les affaires provinciales. Voilà un raisonnement qui en a pris encore plusieurs par surprise, et nous nous demandons pourquoi. Si on demeure dans le même raisonnement, pourquoi le gouvernement fédéral n'imite-t-il pas la Banque du Canada, et cela au plus coupant des juridictions provinciales? D'ailleurs, le raisonnement du ministre est tout simplement ridicule, puisque les provinces font partie intégrante de la grande économie canadienne, que la Banque du Canada est précisément l'outil qui est censé contrôler la masse monétaire du pays.

Enfin, le ministre nous dit: Que les provinces doivent être contentes, parce que le gouvernement fédéral leur remet 1/5 des montants reçus. Je pensais que c'était 2/5, mais non, il vient de déclarer, j'en suis fort aise, que lorsqu'il reçoit $5 des provinces, le gouvernement fédéral remet $1. Je pense que les provinces seront contentes, et je crois bien que les Québécois seront fixés à l'avenir.

Pour ceux qui veulent savoir combien le gouvernement fédéral leur remet sur le total des taxes perçues dans le Québec, la réponse c'est le ministre lui-même qui vient de la donner: un cinquième de toutes les taxes perçues retourne aux provinces. N'est-ce pas que le gouvernement fédéral demande beaucoup pour ce travail, et le ministre ose dire que les provinces doivent être bien satisfaites de ne pas avoir la honte de recueillir ces taxes-là. Imaginons que le ministre est convaincu de rendre service aux Québécois en leur prenant $5 pour leur remettre $1! Ensuite, le gouvernement fédéral est étonné d'entendre le Québec réclamer son droit de recueillir ses propres taxes. Ce n'est certes pas avec des gens comme le ministre des Approvisionnements et Services que le Québec pourra rejoindre la table de négociations.

Je fais donc appel, une dernière fois, à tous ceux qui sont encore capables de raisonner logiquement à la Chambre, afin que les provinces cessent de subir les effets néfastes du gouvernement centralisateur, lequel nous gouverne déjà depuis trop longtemps.

[M. Gauthier (Roberval).]

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir au moment de l'ajournement: le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie)—Les affaires extérieures—Le projet de dérivation Garrison—Proposition de création d'un fonds de fiducie en vue des modifications—L'approvisionnement en eau potable de Portage-La-Prairie; Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert)—La défense nationale—Le déplacement du régiment aéroporté—Demande d'exposé des motifs par le ministre à Edmonton; le député de Wetaskiwin (M. Schellenberger)—Les affaires indiennes—La possibilité du remboursement des droits d'exportation perçus des Indiens.

● (1720)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—L'ABSENCE DE SOLUTION GOUVERNEMENTALE AU PROBLÈME DE L'ENDETTEMENT DES GOUVERNEMENTS FÉDÉRAL, PROVINCIAUX ET MUNICIPAUX

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Lambert (Bellechasse):

Que la Chambre constate avec désarroi l'accroissement phénoménal de l'endettement du fédéral, des provinces et des municipalités, ce qui est en voie de conduire notre pays à l'éclatement; et

Que, de plus, la Chambre déplore le fait que le gouvernement ne présente aucune formule nouvelle de financement du secteur public qui serait de nature à corriger la situation, comme par exemple un amendement à la loi sur la Banque du Canada, pour lui permettre de monnayer le crédit de la nation, afin de consentir des prêts à long terme au gouvernement fédéral et aux provinces à un taux d'intérêt correspondant aux frais d'administration, contrairement à la limite de six mois comme c'est le cas actuellement et afin d'éviter aux Canadiens de payer jusqu'à cinq fois le montant des emprunts contractés par les différents gouvernements auprès des institutions bancaires, en vertu du mode de financement actuel.

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de prendre part au débat. Il nous donne l'occasion de faire état de certaines des erreurs les plus patentes du gouvernement à l'égard des préoccupations et des réalités économiques de notre pays et de faire ressortir également les graves maladresses qu'il a commises dans sa gestion des fonds publics. Je crois que le député qui m'a précédé a plus ou moins exposé les principes qui animent le gouvernement actuel, qui se laisse guider davantage par les considérations politiques que par quelque souci que ce soit de gérer sainement le pays. La façon dont le gouvernement fait campagne au Québec pour remporter quelques élections partielles, montre bien qu'il ferait n'importe quoi pour gagner des voix à son parti. C'est cet esprit partisan qui, à bien des égards, est à l'origine des problèmes que dénonce le fond de la motion dont nous sommes saisis, à savoir l'accroissement phénoménal de l'endettement national, à tous les paliers de gouvernement.

Je ferai tout d'abord observer que l'importance et les pouvoirs du gouvernement fédéral en font le principal responsable de la dette énorme qui s'est accumulée au Canada. Là-dessus il n'y a aucun doute. Mes amis, les députés du Parti Crédit Social du Canada, ont proposé une solution et un principe qui, à leur avis, devraient permettre de remédier à ce problème bien particulier. Ce n'est pas sur ce dernier aspect que je m'étendrai, mais plutôt sur l'accroissement énorme de la dette nationale qui coûte aux contribuables canadiens des milliards de dollars d'intérêts, bon an mal an.

L'année dernière, le Canada a été le plus gros emprunteur sur le marché international, avec un emprunt d'environ 9.2 milliards de dollars. Par ailleurs, le Canada a absorbé environ 16 p. 100 de la totalité des fonds empruntés sur le marché financier mondial. Après lui, la nation qui a emprunté le plus est le Brésil, avec un emprunt de 3.4 milliards de dollars. La plus grosse partie de l'emprunt étranger canadien a été faite sous forme d'émission de nouvelles obligations garanties par les gouvernements canadiens et leurs agences. Comme l'a signalé le député de York-Simcoe (M. Stevens), le gouvernement fédéral oblige effectivement les provinces et les sociétés à recourir au marché étranger car il absorbe littéralement tous les capitaux disponibles autour de lui pour combler son déficit de fonctionnement.

Nous devons nous demander ce qui est à l'origine de ce besoin d'emprunter. Ce ne sont sûrement pas des dépenses normales. En effet, si tous les gouvernements avaient dépensé à un rythme normal, nous n'aurions certainement pas accumulé un tel déficit. Nous, Canadiens, sommes parmi les plus imposés du monde et même alors nos recettes fiscales ne suffisent pas. Il est bon de mentionner également, je pense, que le Canada est peut-être le pays où le gouvernement est le plus gonflé du monde. C'est pour cette raison que les gouvernements ont mis en œuvre des programmes de dépenses mal planifiés, exorbitants et inefficaces, et ont contracté des engagements financiers sans effectuer la moindre analyse de rentabilité et sans avoir la moindre idée des répercussions qu'auraient à long terme ces programmes sur le plan financier ou sur celui de l'efficacité.

Il existe au Canada une tendance croissante à l'ingérence gouvernementale directe. Nous nous en remettons chaque jour un peu plus au gouvernement pour résoudre nos problèmes économiques, sociaux ou autres; à bien des égards, cette situation est regrettable pour les Canadiens car il y a une foule de gens très compétents et spécialisés dans le secteur privé, et chez les simples particuliers, qui pourraient répondre aux besoins quotidiens. Par exemple, dans le domaine de la création d'emploi, le secteur privé, grâce à des stimulants et à des politiques fiscales appropriées, pourrait grandement contribuer à encourager la productivité et l'emploi, mais le gouvernement semble continuellement vouloir se lancer dans des programmes de création directe d'emploi.

A l'heure actuelle, l'industrie est excessivement réglementée. Nous dépensons de l'argent à des fins futiles comme la conversion au système métrique et la télévision des débats de la Chambre. Ce sont des questions auxquelles nous devrions réfléchir à deux fois, et nous pourrions alors restreindre nos engagements de dépenses. A cet égard, je veux consigner au compte rendu un article qui a été publié dans le *Citizen* d'Ottawa. L'auteur est un monsieur Douglas Fullerton qui a été un sympathisant notoire du parti libéral par le passé. L'article s'intitule «Cher Pierre» et on y lit ceci:

> La plupart de vos programmes, nouveaux ou élargis, ont été concoctés par un groupe de vos collègues, l'aile «libérale» ou prodigue, qu'on pourrait peut-être mieux qualifier de «marins en bordée». Avec votre appui, leurs plans se sont imposés au cabinet et au caucus en dépit des doutes manifestés par des ministres et des députés plus prudents.

L'article poursuit:

> Évidemment, il ne faut pas vous reprocher toutes vos largesses—vous y avez été incité par les plus grands dépensiers de la Chambre, conduits par le NPD.

Je pense que ces quelques phrases résument assez bien la mentalité du gouvernement actuel. Et ce n'est pas fini. Par exemple, si l'on considère la nouvelle loi sur les transports, nous constatons, encore une fois, qu'un grand nombre de pouvoirs échoueront au ministre des Transports. Ce serait acceptable s'il existait une certaine stabilité du côté des banquettes ministérielles, mais le jeu de la chaise musicale auquel se livrent ministres et bureaucrates va amener beaucoup d'incertitude dans le domaine des transports. Si la loi est appliquée selon les caprices des politiciens et des bureaucrates, je doute fort que notre pays puisse bénéficier de bons services de transport ou encore que ce soit la fin des fiascos comme celui de Pickering, du gouffre de 46.5 millions de Mirabel, gouffre qu'il faudra encore combler cette année, ou que l'on abandonne l'idée du paiement par l'usager, surtout en ce qui concerne l'aéroport de Calgary. Ce seront les usagers qui feront les frais de ces entreprises coûteuses c'est-à-dire les usagers des services aériens.

Le gouvernement n'a pas su jouer son rôle en ce qui concerne l'inflation et les dépenses publiques. Ce qui se passe, c'est que la mise en œuvre de ces programmes donne naissance à des bureaucraties. Les bureaucraties deviennent immuables, elles ne cessent de grandir et on les nourrit constamment de nouveaux moyens et de nouveaux programmes coûteux. Il arrive souvent qu'à la longue, les objectifs du début soient oubliés. Mais l'argent ne cesse d'arriver. Notre régime de taxation progressif est tel qu'il permet au gouvernement d'empocher de nouvelles sommes grâce aux hausses salariales et à l'aggravation de l'inflation. Nous savons tous combien il est difficile, politiquement parlant, d'abandonner un programme. Information Canada et la Compagnie des jeunes Canadiens en sont deux exemples récents. Il est très difficile de se défaire d'un programme et à mon avis, la Chambre doit être très circonspecte dans l'approbation de mesures et de programmes spéciaux.

● (1730)

Je pense que nous devrions assurer au secteur privé un climat plus propice pour qu'il puisse régler les questions et les problèmes quotidiens qu'il lui faut affronter bon an mal an. Les gouvernements sont certes nécessaires, mais ils ne devraient pas être la fin ultime dans la solution des problèmes auxquels nous devons faire face.

On pourrait pour résumer la situation emprunter les mots que l'Auditeur général a employés dans le dernier rapport qu'il a présenté au Parlement—le genre de mentalité qui existe au sein de la bureaucratie—la mentalité de créer une plus grande pénétration par la bureaucratie gouvernementale. A la page 6 de l'Aperçu général, l'Auditeur général disait:

> Un cadre supérieur me confiait dernièrement que, depuis nombre d'années, les promotions et les rétributions allaient à ceux qui concevaient de brillants nouveaux programmes plutôt qu'à ceux qui avaient pour tâche de restreindre et de contrôler les dépenses et de voir à ce que la valeur corresponde aux deniers dépensés.

A quoi une telle pratique aurait-elle pu aboutir, sinon à la période de folles dépenses qui a eu cours durant la dernière décennie? Cette déclaration signifie, à mon sens, qu'on ne récompense pas les fonctionnaires pour leur efficacité ou leur économie, mais plutôt pour les empires qu'ils édifient. Nous savons aussi d'après les rapports de l'Auditeur général que le contrôle parlementaire a toujours été contourné dans l'éternelle recherche de fonds. La situation a maintenant atteint le niveau de crise.

Cela m'amène à la déclaration suivante de l'Auditeur général qui a dit:

> Je m'inquiète sérieusement du fait que, sur la foi de l'examen de deux ans effectué par le Bureau de la vérification, le Parlement—et, en réalité, le gouvernement—ne contrôle plus les deniers publics ou semble près d'en perdre le contrôle.

Cela montre bien l'incapacité du Parlement d'étudier, d'examiner, de contester les dépenses du gouvernement de façon efficace. Je pense que c'est là le nœud du problème. C'est une accusation accablante portée par un homme compétent, appuyé par quelque 75 vérificateurs professionnels de tout le pays. L'Auditeur général a dit qu'il avait choisi ses mots très, très minitieusement quand il a fait cette déclaration. C'est une déclaration très sérieuse et je pense qu'elle est reprise par R. S. Malone du *Globe and Mail* qui, le 24 février 1976, a dit:

> Depuis dix ans, on voit de façon très claire où le gouvernement menait notre pays. Au cours de toutes ces années, nos politiciens ont été malheureusement plus préoccupés à essayer d'acheter la popularité en dépensant à tour de bras—et à manufacturer de l'argent pour payer le tout. . . .
>
> En une période de dix ans, Ottawa a augmenté ses dépense de 600 p. 100. Elles ne pouvaient être payées qu'avec des dollars dévalués, ou par le biais d'une contrefaçon légale, et Ottawa le savait depuis le début.

Bref, cela signifie que nous garantissons par le travail de demain l'achat d'objets de luxe aujourd'hui.

On s'est beaucoup intéressé aux sociétés de la Couronne et à leur gestion ces deux ou trois derniers mois. Ces sociétés reçoivent des sommes considérables puisées à même les deniers publics. Par exemple, une question inscrite au *Feuilleton* le 20 octobre dernier au nom du député de York-Simcoe nous apprend que le gouvernement du Canada a versé en tout 21 milliards de dollars aux sociétés de la Couronne sous forme d'avances, de prêts et de placements. C'est là l'argent des contribuables. Le problème des sociétés de la Couronne se résume au manque de responsabilité—dans de nombreux cas, il n'y a virtuellement aucune responsabilité envers le Parlement et les actionnaires, c'est-à-dire les Canadiens. Voilà quelques remarques de l'Auditeur général à ce sujet:

> Dans le cas de la plupart des sociétés de la Couronne vérifiées par mon Bureau, la gestion et le contrôle financiers sont faibles et inefficaces. En outre, la coordination et l'orientation provenant des organismes centraux du gouvernement visant les pratiques de gestion et de contrôle financiers n'existent pratiquement pas dans ces sociétés.

Il ajoutait que les mécanismes en place étaient lamentablement insuffisants. Bien que cette affirmation soit très, très sérieuse, on se prend à sourire en pensant que le gouvernement est incapable de fournir à un comité de la Chambre une liste des sociétés de la Couronne. Cela peut sembler incroyable mais c'est vrai. Témoignant devant le comité des comptes publics le 10 février 1977—voir les pages 14:10 et 14:11—M. D. L. Meyers du bureau de l'Auditeur général a reconnu que personne au gouvernement n'avait une liste de toutes les sociétés de la Couronne. Le bureau de l'Auditeur général en a dressé une et a constaté que plus de 30 sociétés n'y figuraient pas et, apparemment, n'étaient pas soumises aux règles de gestion financières prévues pas la loi sur l'administration financière. C'est incroyable et pourtant les sociétés de la Couronne et leur filiales continuent à proliférer dans notre pays.

Une voix: Cela vous étonne?

M. Mazankowski: Non, cela ne m'étonne pas mais me choque et m'exaspère. Après les révélations au sujet de l'Énergie atomique du Canada Limitée et de Polysar, il est facile de comprendre comment de tels problèmes peuvent surgir et pourquoi nous ne connaissons même pas le nombre exact de nos sociétés de la Couronne. Certes, nous devrons mettre en doute la compétence de la direction de Polysar et de l'Énergie atomique. On a sûrement dû ne pas tenir compte en grande partie du rôle qu'elle a joué. Des sommes énormes ont été versées à des inconnus. Ces gens ont contourné des lois étrangères et le gouvernement n'a tout simplement rien fait ou y a consenti.

Il est évident que le gouvernement a utilisé les sociétés de la Couronne pour permettre à ses ministères de se dérober au contrôle du Parlement. Elles ne sont plus que des officines où l'on récompense les éminences grises et les argentiers du parti. Elles sont devenues semblables au Sénat.

Je pourrais continuer, monsieur l'Orateur, mais mon temps de parole s'achève. Je terminerai donc en disant que le gouvernement actuel siphonne de 41 à 42 p. 100 du produit national brut. La part du fédéral augmente rapidement tandis que les conseils municipaux se font étrangler par les deux niveaux supérieurs de gouvernement. Les dépenses fédérales ont augmenté de 14 p. 100 cette année et augmenteront de 11 ou 12 p. 100 l'année prochaine. L'année précédente, c'était environ 18 p. 100. On devait, paraît-il, contenir les hausses qui ne dépasseraient pas la croissance du produit national brut. On est loin du compte. On sait qu'on nous présentera trois ou quatre budgets supplémentaires et on parle, ironie, de coupures et de restrictions.

Il faut se demander s'il y a une solution et s'il sera jamais possible de régler le problème qui fait l'objet de la motion à l'étude. Il y a lieu, me semble-t-il, d'étudier sérieusement le taux de croissance, les pouvoirs et la grandeur de la bureaucratie. Il faut s'occuper de la mauvaise gestion des sociétés de la Couronne qui absorbent une large part des recettes fiscales. Il faut chercher sérieusement un meilleur mécanisme pour plani-

fier et évaluer nos programmes et constater les effets d'une plus grande centralisation. Plus important encore, il faut redonner ces pouvoirs au Parlement.

Pour atteindre certains de ces buts, on devrait d'abord donner suite à la recommandation de l'Auditeur général et nommer un contrôleur général. A ce propos, voici ce qu'a dit l'Auditeur général:

. . . permettre de jeter les bases essentielles d'un programme rationnel destiné à établir un contrôle efficace et à assurer une gestion équitable, judicieuse et avantageuse des deniers et des biens publics.

Deuxièmement, enrayer la tendance de plus en plus forte vers la centralisation. Si on le leur permet, les administrations locales peuvent fournir aux Canadiens des services très efficaces. Dans un pays aussi vaste et diversifié que le nôtre, les administrations locales peuvent fournir un éventail beaucoup plus large de services gouvernementaux.

● (1740)

En troisième lieu, et ce sera ma conclusion, il importe que le gouvernement envisage sérieusement la création d'un organisme efficace d'examen des programmes, qui serait chargé d'évaluer de façon indépendante tous les programmes entraînant des dépenses publiques. A mon avis, c'est un organisme indépendant—et j'insiste sur le terme indépendant—qui devrait évaluer ces programmes au début de leur application, peut-être au cours de la deuxième année. Il faudrait évaluer en permanence l'efficacité et les coûts des programmes établis et effectuer des analyses coûts-rendements pour assurer aux Canadiens que leur argent est convenablement utilisé.

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, je voudrais premièrement remercier l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert) d'avoir bien voulu proposer la motion qui est présentement à l'étude et qui est d'une importance extraordinaire, si l'on tient compte de la situation financière qui existe actuellement au Canada.

A plusieurs reprises les créditistes sont revenus sur le même sujet à la Chambre, car il est pour nous d'une importance primordiale, comme pour toute l'économie en général, surtout lorsqu'on analyse la situation financière des divers corps publics, sans vouloir trop en mentionner aujourd'hui, car le temps manque.

J'ai actuellement en tête le problème financier de certaines municipalités de ma circonscription, de certaines villes environnantes. La semaine dernière, j'ai vu dans ma circonscription un conseil municipal démissionner en bloc, car il doit faire face à une situation financière difficile. Il a transféré son problème au gouvernement provincial. Dans cette municipalité, actuellement, plus de 46 p. 100 du budget de la municipalité doit servir à payer les intérêts sur la dette municipale.

Il y a également la ville de Saint-Hubert, près de Montréal, dont le budget municipal est grevé de plus de 58 p. 100 pour payer les intérêts sur la dette publique. Nous pourrions continuer, monsieur le président, à faire l'énumération de la situation financière de toutes les municipalités à peu près au Québec.

Avant d'aller plus loin dans mes remarques, je voudrais parler également de la position du nouveau gouvernement du Québec face au problème municipal. On ne connaît pas encore la solution qu'ils auront à offrir, mais au moins ils ont émis, au lendemain des élections ou quelques jours après, l'idée de vouloir administrer les municipalités et les villes par des octrois discrétionnaires. Ou c'était le gouvernement qui décidait d'accorder une subvention à une ville plutôt qu'à une autre, sans tenir toutes les municipalités sur le même pied. Il en résulte que depuis les dix dernières années, les municipalités ont été placées devant une situation anormale les unes par rapport aux autres. Nous avons vu des municipalités, par exemple, qui n'avaient qu'une population de 15,000 habitants recevoir des $100,000 en subventions du gouvernement provincial. Nous en avons vu d'autres qui avaient une population de 50,000 ou 60,000 habitants et qui ne recevaient rien du gouvernement provincial, à cause de la politique discrétionnaire de l'ancien gouvernement libéral du Québec. Alors, j'ai hâte de voir le jour où au gouvernement provincial comme au gouvernement fédéral nous pourrons avoir une politique monétaire où les municipalités, les villes et les commissions scolaires pourront savoir où elles vont, sur quelles sortes d'aide financière elles pourront compter dans deux ans, cinq ans ou dix ans. Actuellement, toutes les municipalités du Québec vont à l'aveuglette, et c'est ce qui fait que beaucoup de nos conseils municipaux s'arrachent les cheveux devant la situation financière à laquelle ils doivent faire face.

Monsieur le président, la motion à l'étude aujourd'hui propose une réforme monétaire. Nous demandons au gouvernement d'émettre des crédits nouveaux par l'intermédiaire de la Banque du Canada, et de cesser de faire créer les crédits publics par des intérêts privés ou par des intermédiaires, nommément les banques.

[*Traduction*]

Financer les entreprises publiques avec les fonds publics (c'est-à-dire avec les nouveaux crédits que le gouvernement fournit par l'intermédiaire de la Banque du Canada, octroyés comme prêts gratuits pour de tels projets); financer les entreprises privées à même les fonds privés (c'est-à-dire avec l'épargne des citoyens).

. . . nous avons une économie mixte fondée sur les entreprises publiques et privées et . . . qui ne devraient pas être financées de la même manière . . .

Le gouvernement a adopté une pratique incroyablement stupide et totalement inutile qui consiste à emprunter l'argent des Canadiens avec intérêt. Ainsi, les contribuables sont contraints de verser chaque année en intérêts quelque cinq milliards de dollars, en retour de quoi ils ne reçoivent virtuellement rien. Ces énormes montants d'intérêts non gagnés, qui ne représentent pas la production de nouveaux biens ou la prestation de nouveaux services, sont l'une des principales raisons de l'inflation actuelle et ils sont aussi en grande partie la cause des impôts exorbitants que nous devons verser.

En finançant les projets publics avec des fonds privés (c'est-à-dire avec l'argent emprunté aux prêteurs privés avec intérêt) le gouvernement accentue doublement l'inflation. Non seulement on gonfle ainsi la masse monétaire de façon démesurée mais on provoque aussi une baisse importante de la production. Le gouvernement déclare à ceux que l'on incite à acheter des obligations d'État productives d'intérêts: «A quoi bon investir votre argent dans les entreprises privées? Prêtez-le-nous et nous vous garantirons un taux d'intérêt élevé, sans que vous ayez à travailler, sans que vous ayez à prendre des risques. Ce sont ceux qui produisent qui seront imposés afin que l'on vous verse ces intérêts non gagnés». Combien de temps encore permettra-t-on aux prêteurs privés de saboter ainsi notre système qui vise à encourager et à récompenser les initiatives dans l'entreprise privée?

[*Français*]

Monsieur le président, à l'heure actuelle des milliards de dollars sont investis dans le secteur public. Les milliards de dollars proviennent de l'épargne des Canadiens et sont créés d'un trait de plume par les obligations d'épargnes des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux ainsi que par les commissions scolaires. Les milliards de dollars investis dans la construction de routes, de ponts, d'écoles et d'hôpitaux sont improductifs. La formule de financement du secteur public

que nous préconisons aura pour effet de dégager ces milliards de dollars improductifs, afin qu'on puisse les investir dans le secteur privé. Nous croyons que le profit est légitime et que l'épargne investie dans les entreprises a droit à un revenu, à une récompense, et elle trouverait là une magnifique occasion de servir le bien commun en servant à faire progresser le pays.

L'épargne libérée du secteur public pourrait être investie dans la construction domiciliaire, ce qui offrirait une occasion de placements profitables et servirait à des fins éminemment sociales. L'épargne divertie du secteur public vers le secteur privé assurerait également les entrepises d'une source abondante de capitaux. Les entreprises canadiennes seraient de moins en moins obligées de se retourner vers des investisseurs étrangers, vers les banques étrangères pour vendre des obligations, des actions, en vue d'assurer leur financement. Ainsi, les Canadiens pourraient financer eux-mêmes le développement économique de leur pays.

● (1750)

Monsieur le président, il est assez simple de comprendre que des entreprises privées qui réalisent des profits doivent payer des intérêts, et c'est normal, mais par contre que des entreprises publiques comme le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux, les municipalités et les commissions scolaires, qui sont des institutions sans but lucratif, pour rendre des services à la collectivité doivent payer des intérêts, et c'est pour cela que nous, du Parti Crédit Social du Canada, nous préconisons une économie où le capital public serait financé par des capitaux publics et que l'entreprise privée devrait être financé par du capital privé. Les épargnants, ceux-là qui convertissent leur argent, leurs épargnes dans des obligations d'épargne, pourraient les convertir dans des actions d'entreprises qui pourraient être garanties par le gouvernement du Canada et par les provinces, afin d'empêcher que les entreprises privées soient aux prises avec le problème du financement de leurs entreprises.

Monsieur le président, l'intérêt actuellement—je n'ai pas le temps de citer tous les chiffres pertinents—est la cause des dettes colossales et impayables que nous connaissons et des taxes qui étouffent tous les secteurs de notre économie. Je voudrais ici, non pas me baser sur les chiffres d'économistes qu'a cités l'honorable ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer) cet après-midi, économistes qui sont payés pour défendre le système actuel. Je voudrais me référer, monsieur le président, au *Reader's Digest* de janvier 1977, qui également possède des économistes, et qui voit les choses d'une façon plus réaliste, et je cite:

[*Traduction*]

Devinette—Impôt et dépenses publiques. L'ensemble des impôts, directs et indirects, payés à tous les pouvoirs publics par la famille canadienne moyenne a augmenté de 85 p. 100 entre 1969 et 1975, parce que les dépenses publiques ont monté en flèche.

[*Français*]

Monsieur le président, les taxes ont augmenté de 85 p. 100 de 1969 à 1975, soit plus de 14 p. 100 par année; cela veut dire que, dans sept ans, les taxes au Canada auront augmenté de 100 p. 100.

[*Traduction*]

De plus, les pouvoirs publics dépensent plus que ce qu'ils nous prennent en impôts.

[*Français*]

Le gouvernement dépense plus qu'il ne collecte en taxes.

[*Traduction*]

Ils attisent ainsi l'inflation qui rogne la valeur de chaque dollar que nous gagnons . . .

La dette nationale, c'est-à-dire l'argent emprunté par Ottawa pour combler ses déficits, dépasse les 25 milliards.

[*Français*]

C'est encore le *Reader's Digest* de janvier 1977 que je cite:

[*Traduction*]

En dix ans, le budget a augmenté de 350 p. 100, passant de 8.8 milliards aux 39 milliards prévus pour l'année budgétaire en cours (1er avril 1976 au 31 mars 1977).

L'ensemble des dépenses publiques représentait $2,900 par habitant en 1975. Mais les recettes publiques n'ont été que de $2,700 par habitant. Les pouvoirs publics ont donc attisé l'inflation en dépensant $200 de plus par tête! Les dépenses publiques ont ainsi augmenté de 100 p. 100 par tête, depuis 1970 . . .

La dette fédérale sera de 28 milliards à peu près à la fin de l'année budgétaire, comme conséquence des 20 budgets déficitaires que nous avons eus en 23 ans.

[*Français*]

Monsieur le président, je voudrais dire qu'au cours des 23 dernières années, il y a eu 20 budgets déficitaires, et là-dessus, les progressistes conservateurs et les libéraux n'ont pas changé de politique, parce que les deux ont produit des budgets déficitaires.

[*Traduction*]

Toutes ces réponses sont exactes.

M. Jones: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il n'y a pas le quorum, et voilà 20 minutes—que cela dure.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Je ne cherche pas à gagner du temps. Le député a signalé à la présidence l'absence de quorum. Il est dit ici que je suis prié de consulter. Je ne sais pas si cela veut dire consulter les députés pour prendre leur avis. Je pense qu'il y a lieu de demander aux greffiers leur avis. Le Règlement stipule que le nom des personnes présentes . . .

M. Goodale: Monsieur l'Orateur, je vous prie de m'éclairer au sujet de la situation que certains députés vous ont signalée. Vous avez mentionné le Règlement. Auriez-vous l'obligeance de me dire quel article vous avez à l'esprit, pour me permettre de le consulter et peut-être de donner mon avis?

[*Français*]

M. Rondeau: Monsieur l'Orateur, puis-je signaler qu'il est 6 heures.

[*Traduction*]

M. Jones: Monsieur l'Orateur, je vois les difficultés dans lesquelles se trouve la présidence, comme d'ailleurs tous les partis. Je veux bien dans les circonstances retirer mon rappel au Règlement. Mais à notre retour, ce soir, tous les partis devraient donner une marque élémentaire de respect à l'endroit de la motion du Parti du Crédit social, en assistant au débat. Je retire mon rappel au Règlement.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Je pense que l'observation du député sera reçue en bonne part. Comme il est 6 heures, je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures ce soir.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

[*Français*]

M. Rondeau: Monsieur le président, à 6 heures, j'étais à lire un article de la revue *Reader's Digest* du 1er janvier 1977, lequel traitait de la situation financière du Canada, et qui a trait à la motion qui a été présentée aujourd'hui par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert). J'étais à parler du paragraphe 5 de cet article.

[*Traduction*]

Les intérêts sur la dette nationale qui atteignaient déjà 1.2 milliard en 1962 s'élèveront à environ 4.6 milliards à la fin de l'année financière en cours, ce qui constituera la troisième dette fédérale en importance après la santé et le bien-être ainsi que le développement et l'assistance économiques. L'an dernier, le gouvernement garantissait 15.5 milliards en prêts et avances aux sociétés de la Couronne dont environ 7 milliards à la Société centrale d'hypothèques et de logement. Le gouvernement garantit également les prêts consentis par les banques à charte à certains groupes, notamment la Commission du blé, les agriculteurs, les pêcheurs et les étudiants.

Les dépenses fédérales ont augmenté plus rapidement depuis dix ans que l'économie privée qui doit les supporter. Tandis que le produit national brut triplait, les dépenses fédérales passaient de 10 milliards en 1967 à environ 41 milliards cette année. Environ 12.4 milliards étaient consacrés aux programmes sociaux durant la dernière année financière. Les dépenses au titre de la défense, cependant, n'atteignaient que 2.6 milliards, tandis que les dépenses gouvernementales au titre des activités associées aux ressources naturelles du Canada et au secteur primaire s'élevaient à 3.2 milliards. Les dépenses, aux termes du programme de bilinguisme du gouvernement, se sont chiffrées par 121 millions.

Sur chaque dollar de revenu national, les percepteurs fédéraux, provinciaux et municipaux prélèvent 42c. dont 22c. reviennent à Ottawa. Les recettes fiscales ont augmenté constamment depuis le millieu des années 50. Si elles se poursuivent à ce rythme, le gouvernement prélèvera sous peu plus de 50c. sur chaque dollar à titre d'impôts.

Les pouvoirs publics à tous les niveaux emploient 1.8 millions de personnes, y compris les enseignants et le personnel des forces armées, c'est-à-dire un membre sur cinq de l'effectif de la main-d'œuvre. C'est l'employeur le plus important au Canada qui consacre plus de 10 milliards aux salaires et aux traitements. Les fonctionnaires de l'État, exception faite des membres des forces armées, ont reçu environ 5 milliards en 1975, soit environ le triple de la somme de 1.7 milliards qu'ils gagnaient en 1965. Entre 1965 et 1975, l'indice des prix à la consommation a augmenté de 72 p. 100. A ce rythme, un dollar épargné aujourd'hui ne vaudra que 6c. dans 50 ans.

[*Français*]

Monsieur le président, c'est un chiffre qui nous renverse, lorsqu'on songe que l'augmentation du coût de la vie, au cours des dix dernières années, a été de 72 p. 100. Si l'on tient compte, comme l'honorable ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer) cet après-midi nous l'a dit, du fait que notre production nationale se chiffre à environ 175 milliards de dollars, et si l'on tient compte de ce que le *Reader's Digest* vient de nous apprendre, cela veut dire que si on enlève l'inflation de notre production nationale, les 175 milliards de dollars de production nationale brute pour l'année 1976 équivaudront à environ 55 milliards de dollars de production nationale brute en dollars constants de 1965.

● (2010)

Cela veut dire que la production nationale en dollars constants ou en dollars réels n'a à peu près pas augmenté au cours des dix dernières années. On peut citer des chiffres de la production nationale comme étant d'environ 175 milliards de dollars, mais lorsqu'on tient compte du facteur du coût de la vie, nous pouvons dire que la production n'a pas augmenté depuis les dix dernières années. Par contre, en 1867, lors de la Confédération, la dette nationale du Canada était de $93,046,-051; en 1900, cette dette passait à 346 millions, et 50 années après la Confédération la dette atteignait 3 milliards pour passer, dix ans plus tard, en 1943, à 9 milliards 228 millions de dollars; en 1955, elle atteignait 17 milliards 952 millions. En 1967, les dépenses publiques, à tous les échelons, sont passées en 1974 de 21.8 milliards à 55 milliards, soit une augmentation annuelle moyenne de 14 p. 100; elle représentait 32.9 p. 100 du produit national brut en 1967 et 39.1 p. 100 en 1974.

Monsieur le président, cette hausse marquée indique sans aucun doute la tendance continuelle des gouvernements à s'approprier une plus grande partie des bénéfices économiques du pays.

En définitive, monsieur le président, à peine 100 ans après la Confédération, la dette fédérale du Canada a subi une augmentation de près de 60,000 p. 100. J'admets, monsieur le président, que depuis la Confédération la population canadienne s'est multipliée par six, mais au cours de la même période la dette gouvernementale a augmenté de presque 600 fois. A cause de cela, chaque jour, la population du Canada paie environ 10 millions en taxes, simplement pour payer les intérêts sur la dette nationale.

Dix millions par jour, cela représente combien de ponts, combien d'hôpitaux, combien d'écoles, combien de services publics qui ne sont pas donnés à la population canadienne? Dix millions par jour pour enrichir les financiers pendant que les contribuables canadiens attendent toujours les services auxquels ils ont droit, et qu'ils ont payés par les taxes et les impôts. Il n'y a aucun doute, monsieur le président, que les gouvernements, qui ont laissé la dette publique augmenter sans contrôle, sont responsables du gaspillage éhonté de 10 millions par jour versés en intérêts sur la dette publique. Au lieu de cela, cet argent devrait servir les besoins des Canadiens et non enrichir les financiers.

Monsieur le président, il y a quelques années, plus précisément au cours du mois de mai 1934, devant le comité des banques, de l'industrie et du commerce, quelques mois avant que l'on procède à la création de la Banque du Canada par la loi 19, nous procédions en comité à l'étude de la création de cette future banque éventuelle, et il y a eu à ce moment-là un député libéral de la Colombie-Britannique, qui plus tard devint député libéral en cette Chambre en 1935 et un peu plus tard sénateur, et si l'on se réfère aux pages 500 à 800 du rapport de ce comité, nous pouvons nous rendre compte que ce député libéral a dit des choses au comité qui sont extrêmement importantes et intéressantes et encore d'actualité en 1976-1977. Je veux parler de l'honorable G. G. McGeer, avocat de Vancouver, membre de l'Assemblée nationale de Vancouver Burrard, qui témoignait le 1er mai 1934, et qui disait ceci, comme en fait foi la page 503, et qui va absolument dans l'esprit de la motion d'aujourd'hui, et je cite:

Il n'y a aucune raison, dans notre système, pour que les banques mercantiles ne continuent pas à faire ce qu'elles ont fait jusqu'ici, c'est-à-dire servir les intérêts privés. Mais quand il s'agit de permettre à un banquier privé de s'emparer du crédit public et de l'administrer à son profit comme un monopole, il est temps que tous les hommes publics s'en occupent, car dans le système sous lequel nous vivons actuellement, nous louons le crédit public de la nation à un groupe de financiers qui l'administrent dans deux buts, d'abord l'intérêt privé du monopole, et ensuite le maintien du pouvoir d'achat du consommateur et le soutien de la capacité de payer du contribuable, mais ce dernier a été malheureusement fort négligé. Si négligé en fait, que d'un bout à l'autre du Dominion, . . .

. . . et c'était pendant le temps de la crise, . . .

. . . la banqueroute municipale, provinciale et nationale est partout apparente, le système social est complètement désorganisé.

Je pourrais lire des pages et des pages de ce témoignage qui est extrêmement intéressant. De plus, dans le livre *Let's Talk Money and Banking*, à la page 54, Arthur I. Judge, l'éditeur du *Canning Trade* de Baltimore, disait ceci:

Pour plus d'un siècle l'administration du système monétaire a été confiée avec une foi aveugle et une confiance absolue aux banquiers et aux financiers.

La nécessité nous force maintenant à abandonner l'administration par les banquiers, et à recourir à l'administration nationale du crédit public ainsi qu'à la réglementation et à la direction nationales du système monétaire.

La restitution de ces privilèges au gouvernement contribuera à substituer la démocratie au pouvoir oligarchique que le banquier exerce actuellement sur le gouvernement et le commerce.

Grâce à ces changements, les représentants élus par le peuple deviendront les maîtres des «artères économiques» de la nation, et il sera possible de maintenir un gouvernement responsable sur les principes de la démocratie.

Personne n'a le droit de dire que l'établissement d'une telle démocratie ne peut pas conduire et ne conduira pas au progrès et à la prospérité, tant qu'il n'en aura pas été fait le même essai que celui des banquiers avec le système monétaire.

Le gouvernement doit détruire maintenant le pouvoir des banquiers ou la mauvais administration du crédit public détruira le gouvernement et la civilisation qui lui a donné naissance.

Lorsque le très honorable premier ministre dans cette Chambre répondait que les gouvernements provinciaux n'avaient qu'à demander des réformes dans le domaine de la finance, je dois lui rappeler que le 20 mars 1934 on pouvait lire, dans les procès-verbaux, sous le titre Monnaie, Crédit et Chômage, une résolution du Parlement de la Colombie-Britannique qui était conçue en ces termes:

Attendu que la valeur monétaire de l'échange des services et denrées dans le commerce domestique du Dominion du Canada est tombée de plus de $46,000,-000,000 en 1929 à moins de $30,000,000,000 en 1933; et

Attendu que ledit déclin en commerce domestique a été suivi d'une augmentation désastreuse du chômage au Canada;

Attendu que, d'après la Constitution, le Parlement du Dominion du Canada jouit d'une juridiction exclusive en ce qui concerne la création, l'émission et la circulation du pouvoir d'achat sous forme d'argent et de crédit appartenant aux habitants de cette province . . .

Il est résolu, qu'à l'avis de cette Assemblée, l'État devrait instituer un système bancaire national pour distribuer le crédit national, provincial et municipal de manière à maintenir en circulation un volume suffisant de pouvoir d'achat monnayé, et que le crédit national, provincial et municipal devrait être employé à soulager le fardeau actuel des impôts et du chômage et à aider à rétablir et conserver la prospérité du Canada.

Il est résolu, de plus, que cette Assemblée se prononce en faveur d'un plan déterminé . . .

Pas à l'aveuglette, pas à peu près, pas au jour le jour . . .

. . . de collaboration efficace entre les autorités nationales, provinciales, municipales . . .

C'est ce que nous préconisons.

. . . et le système bancaire projeté, pour consacrer le crédit public, monnayé sous forme de pouvoir d'achat, à l'exécution d'un grand programme d'entreprises publiques destinées à rendre service au pays et à faire gagner la vie à ses habitants, et à employer également le crédit public ainsi monnayé aux dépenses nécessaires à la bonne administration de ce pays, de ses provinces et de ses municipalités, des commissions scolaires ainsi que des services sociaux qui sont essentiels au maintien de l'éducation, de la santé, de la paix, du contentement, et de la liberté de tous les citoyens du Canada avec le minimum de frais aux contribuables.

Monsieur le président, avant que l'on passe, en 1935, la loi de la Banque du Canada, G. G. McGeer, député libéral, avait averti la Chambre en ces termes: N'allons pas commettre l'erreur de l'ancienne Rome, qui assura sa perte en confiant les crédits publics aux banquiers et aux financiers, et en ne les laissant pas répéter chez nous les désastres subis à Rome, en abandonnant les revenus de la nation aux publicains et en permettant aux publicains de se tailler de trop gros bénéfices en perception d'impôts dans la richesse d'autres systèmes vicieux.

[M. Rondeau.]

Monsieur le président, cela veut dire que lorsqu'on perçoit beaucoup d'impôts aujourd'hui, c'est pour payer des intérêts principalement sur la dette publique. Comme mon temps est presque terminé, monsieur le président, je voudrais rapporter ce que G. G. McGeer disait en 1934, et qui est encore d'actualité en 1977, car actuellement nous avons confié l'administration ou le contrôle de notre monnaie, de notre crédit, qui représente 94 p. 100 de la circulation monétaire au Canada, à des institutions privées qu'on appelle les banques.

Les créditistes veulent que les banques continuent d'exercer le commerce de l'argent, mais non pas exercer le commerce ou la manufacture de l'argent. La Banque du Canada qui a été instituée en 1935 n'a servi que de «cover-up» aux banques qui, aujourd'hui, fonctionnent à l'intérieur de la Banque du Canada, parce que le gouvernement fédéral n'assume pas ses responsabilités, ne se sert pas de sa propre institution afin de pouvoir administrer la chose financière du pays; le gouvernement fédéral, par le jeu des obligations fédérales, donne aux banques le pouvoir de monnayer le crédit de la nation, d'endetter le pays et de nous faire payer actuellement environ 50c. pour chaque dollar que nous payons en taxes au Canada sous forme d'intérêts sur nos dettes provinciales, municipales, fédérales et scolaires.

M. Gilles Marceau (Lapointe): Monsieur le président, il est tout à fait agréable d'avoir l'occasion de discuter à la Chambre, en présence de tous nos collègues, d'un sujet aussi important que celui de la Banque du Canada. Nous, les Canadiens d'expression française, avons la réputation de parler beaucoup de culture et de langue mais assez rarement de questions financières. Et pourtant, grâce à des Canadiens d'expression française, qui sont nos collègues d'en face, nous avons l'occasion de discuter d'un sujet d'importance, et j'ai la conviction que ce débat, qui est fait dans une atmosphère de cordialité et d'amitié, permettra à nos collègues qui font partie comme nous de la Chambre des communes de réaliser que nous sommes tous préoccupés par les questions financières.

Au-delà des partis politiques, monsieur le président, il reste quand même que les questions fondamentales qui nous préoccupent dans notre société moderne sont des questions financières, et notre préoccupation, si elle est conjointe, dans certains domaines elle ne se rencontre pas parce que si nous acceptons les principes de notre préoccupation qui est conjointe, les modalités qui nous séparent sont souvent différentes. Et c'est ce qui fait une société qui s'enrichit à l'aide d'idées et de solutions qui sont différentes. Si je regarde le préambule ou ce qui en fait est l'essence de la motion d'aujourd'hui, je constate ce qui suit, et je cite:

Cette Chambre constate avec désarroi l'accroissement phénoménal de l'endettement du fédéral, des provinces et des municipalités, ce qui est en voie de conduire notre pays à l'éclatement; . . .

● (2030)

Aussi invraisemblable que cela puisse paraître, je partage en grande partie la préoccupation de mes collègues d'en face. Je constate de plus en plus que la préoccupation des citoyens est d'accroître l'endettement des gouvernements plutôt que de chercher des solutions individuelles à nos problèmes d'endettement.

Il ne fait aucun doute, monsieur le président, et je pense refléter la préoccupation de tous mes collègues lorsque j'appuie les engagements des gouvernements, que ce soit au niveau

fédéral, provincial et municipal, vis-à-vis la fonction sociale que nous devons exercer à l'endroit de tous les individus, tout particulièrement à l'égard de ceux qui sont les moins favorisés. Mais je suis, et je ne suis pas le seul, monsieur le président, à constater qu'aujourd'hui la préoccupation première de ceux que l'on appelle les dirigeants est non pas d'exercer leurs responsabilités mais de les transposer au niveau des gouvernements, et je ne suis sans doute pas le seul à déplorer que ceux qui prétendent diriger la société, à quelque niveau qu'ils soient, sont devenus des gens qui sont effrayés par les responsabilités, ceux qui croient que les gouvernements sont là pour répondre à toutes les demandes qui leur sont transmises.

Monsieur le président, je pense que la société canadienne a des avantages extraordinaires que je n'ai pas l'intention de valoriser et de mettre en valeur, mais je constate quand même que la société actuelle traverse des difficultés tout à fait extraordinaires, parce que ceux qui la composent ont tendance à ne pas partager les responsabilités qui leur appartiennent. Si les gouvernements à tous les niveaux sont endettés d'une façon excessive, et ceci provient de la faiblesse des gouvernements, c'est parce qu'ils répondent par l'affirmative à toutes les demandes qui leur sont soumises. Cela dépend également de la responsabilité de nos dirigeants à tous les niveaux qui, pour se décharger de leurs responsabilités, s'adressent aux gouvernements comme s'ils étaient des gouvernements miracles, capables de donner à tout moment, en toutes circonstances, une réponse favorable à tous ceux qui leur demandent de verser des montants d'argent.

Monsieur le président, je pense que, comme Canadien d'expression française, comme député à part entière à la Chambre, je suis heureux de pouvoir démontrer ce soir avec mes collègues d'en face que les problèmes que notre gouvernement vit, il pourra les résoudre à condition que nos collègues d'en face participent avec nous à trouver des solutions. Lorsque je m'adresse de cette façon à mes collègues d'en face, je sais qu'ils sont conscients que les gouvernements ont besoin d'une participation, d'une collaboration de tous les députés, sans égard à leur parti politique, parce que ce qui est important, ce n'est pas de faire prévaloir une idée politique, mais avant tout de faire prévaloir cette idée canadienne dont le drapeau est l'exemple concret, et qui est à côté de notre président estimé, qui fait son possible pour reconnaître aux députés de la Chambre tous les droits qui leur appartiennent.

Je pense, monsieur le président, qu'il devient important que nous réalisions que les problèmes auxquels nous avons à faire face, ce ne sont pas des problèmes insolubles. On a parfois tendance à dramatiser les situations, et parfois c'est tout à fait normal dans tous les domaines pour présenter un tableau exact d'une situation. Il convient, et cela se fait dans bien des cas, de le présenter d'une façon avec une caricature.

Une voix: C'est la même chose que les créditistes . . .

M. Marceau: Non, ce n'est pas la même chose! Ce que je veux dire, c'est que, dans notre société, on a tendance à présenter les problèmes d'une façon dramatique. Je pense que cela s'explique plus facilement, et surtout cela se dit plus facilement. Monsieur le président, je pense que ce soir je suis tout particulièrement heureux de participer à ce débat, non pas avec l'intention d'apporter des solutions révolutionnaires, des solutions originales qui permettront de régler nos problèmes, mais j'ai l'impression que tous les gens qui apportent leur contribution à ce débat ont l'impression que ce qui les inspire, leur première préoccupation, c'est celle d'aider les Canadiens, et tout particulièrement ceux qui sont les moins favorisés.

Nous, qui sommes ici, ne pouvons prétendre que nous sommes des défavorisés. Je pense que nous jouissons tous d'un niveau de vie assez élevé, que nous jouissons tous d'avantages socio-économiques qui quand même sont au-dessus de la moyenne. Mais je pense que notre préoccupation, notre devoir et notre responsabilité c'est d'aider ceux qui sont moins favorisés que nous. Et lorsque j'entends mes collègues d'en face qui expriment, en exposant des solutions qui ne sont quand même pas nouvelles, mais qui sont valables. Ils s'emploient à chercher des solutions, je pense qu'on ne peut pas rejeter des gens qui comme nous cherchent à trouver des solutions.

Et ce soir, quand je lis la motion à l'étude, je constate qu'elle est quand même rédigée dans des termes extrêmement sobres. Et lorsque, par exemple, l'on dit ceci:

> Que, de plus, cette Chambre déplore le fait que le gouvernement ne présente aucune formule nouvelle de financement du secteur public qui serait de nature à corriger la situation . . .

Je suis presque prêt à conclure que cet avertissement que nous donnent nos collègues est valable, parce que, lorsque l'on constate les problèmes auxquels nous avons à faire face, on est obligé de conclure que nous n'avons pas trouvé de solution vraiment valable. Je pense qu'il faut être honnête en face des problèmes. Il ne faut mettre de côté aucune solution qui soit susceptible d'aider les gens moins favorisés que nous. Et je pense que le débat jusqu'ici a atteint un niveau qui est tout à fait souhaitable et nous permet de conclure que nous ne sommes pas ici pour essayer de détruire, en utilisant des paroles qui dépassent notre pensée, des paroles qui essaient de faire prévaloir une idée politique ou de préparer une élection éventuelle.

Nous sommes ici pour essayer ensemble, dans un climat de fraternité et d'amitié, de constater que le Canada, un pays extrêmement riche, fait quand même face à des problèmes auxquels nous n'avons pas trouvé de solution. Ce soir, si le débat peut nous permettre d'enregistrer diverses opinions qui nous permettront de nous rendre compte que c'est ensemble que nous pourrons aider les gens moins favorisés que nous, à mon avis, ce débat aura réussi à atteindre son objectif.

Monsieur le président, ceux qui me connaissent savent que dans le domaine financier ou dans le domaine monétaire je n'ai pas la réputation d'être le plus compétent, mais je suis prêt à reconnaître que dans la vie il est impossible d'être compétent dans tous les domaines. Mais je pense que dans cette Chambre, ceux qui s'adressent à tous les Canadiens n'ont pas la prétention d'être en mesure de trouver des solutions à tous les problèmes et ne sont pas en mesure de se targuer ou de prétendre posséder toutes les compétences. Mais il est un fait qui me semble le plus essentiel et le plus important, c'est celui de réaliser ce soir que dans cette Chambre, à l'aide des députés de toutes les provinces de notre pays, sauf l'une où nous ne sommes pas représentés, et je pense que c'est malheureux puisque dans la Chambre toutes les provinces devraient être représentées, mais quand même, je pense que nous, tous les Canadiens qui sommes ici, avec le même objectif, sommes prêts à travailler pour essayer de trouver des solutions, qu'elles viennent d'en face ou qu'elles viennent de ce côté-ci, et sommes capables d'aider les gens qui sont moins favorisés.

Monsieur le président, je pense que la motion que nous avons à débattre ce soir, durant cette journée d'opposition, est une occasion de constater que ceux qui veulent vraiment dépasser les limites d'un parti politique, ceux qui veulent véritablement travailler pour les Canadiens, ont l'occasion de le faire à condition de mettre de côté leur partialité, leur radicalisme, et ce soir je suis prêt à accepter, avec beaucoup d'amitié, avec beaucoup de fraternité, mes amis d'en face qui ont fait l'effort de présenter une résolution et qui ont eu le courage d'exposer à la Chambre leurs points de vue.

Je pense qu'il est temps que nous, comme Canadiens d'expression française, ayons l'occasion de faire réaliser à nos autres collègues que non seulement nous avons le droit d'exprimer notre opinion, mais que nous sommes capables de faire front commun contre les problèmes, et ce soir j'offre ma collaboration à mes amis d'en face. Je leur dirai que j'ai écouté attentivement leurs points de vue et que j'ose espérer que, ensemble, nous pourrons travailler et surtout que nous pourrons aider les gens qui attendent de nous une aide, qui ont le droit de la recevoir et qui, je l'espère, ne seront pas déçus dans l'avenir.

● (2030)

[*Traduction*]

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, c'est avec grand plaisir et intérêt que je prends part à ce débat aujourd'hui. Je trouve que cette motion a été présentée par nos collègues du Parti Crédit social à un moment très opportun.

J'aimerais lire la première partie de la motion, qui dit:

Que cette Chambre constate avec désarroi l'accroissement phénoménal de l'endettement du fédéral, des provinces et des municipalités, ce qui est en voie de conduire notre pays à l'éclatement . . .

Bon nombre de personnes en vue s'interrogent sérieusement sur l'endettement de notre économie. Il se peut qu'à l'occasion, le bien-être économique des Canadiens ait été encore plus menacé, par exemple lors de la grande dépression des années 30, mais cela est bien loin déjà et nos critères ne sont plus les mêmes.

On dit que les aspirations des gens sont le fruit du milieu économique dans lequel ils vivent. Il fut un temps où l'économie était beaucoup plus rurale que maintenant et les gens auraient presque pu vivre, bien que pauvrement, dans une société sans argent. Ils trouvaient en grande partie le nécessaire, soit nourriture, logement et vêtements, en milieu rural. Toutefois, plus de personnes vivent maintenant dans les villes et des générations entières ignorent tout de la culture. Tout ce qu'elles savent, c'est qu'on trouve l'essentiel sur les rayons des épiceries. D'aucuns croient que le lait provient d'usines et que le logement est fourni automatiquement par l'État.

Au cours des 25 dernières années—du moins jusqu'en 1974—le monde occidental a connu l'une de ses périodes les plus paisibles et les plus productives. J'ai lu dans un journal, il y a quelque temps, que le premier quart de notre siècle avait été en général assez bon, la deuxième partie avait été marquée par des dépressions et des guerres et la troisième était une période des plus paisible et des plus prospère. Toutefois, il semble que le dernier quart du siècle sera plus imprévisible et beaucoup plus orageux.

Le Canada a la chance d'avoir des ressources naturelles considérables. Il a surtout la chance d'avoir une politique nationale en matière de pétrole. Lorsque le prix du pétrole arabe a quadraplué en 1973—et le pétrole est très important pour notre économie—nous n'avons pas été mis hors combat comme ce fut le cas des économies de l'Europe de l'Ouest et des pays en voie de développement.

● (2040)

Quand on compare la situation financière du Canada à celle de ses voisins, cela porte à réfléchir sérieusement. Le Canada, qui est l'un des pays les plus riches du monde, ne mène pas mieux sa barque que bon nombre des pays du tiers monde et ne règle pas mieux qu'eux ses problèmes internes. Je pense que rien ne décrit mieux la situation qu'un article publié dans le numéro du 17 décembre 1976 de la *Gazette* de Montréal. L'auteur y compare le Canada à M. Micawber, personnage imprévoyant d'une histoire de Charles Dickens, qui était toujours endetté, qui était toujours poursuivi par des huissiers et qui espérait toujours que quelque chose le tirerait d'embarras. M. Micawber avait défini sa situation en termes précis: «Revenu annuel 20 livres, dépenses annuelles 20 livres et six pences, résultat, la misère». On pourrait dire du Canada: «Revenu annuel 46 milliards de dollars, dépenses annuelles 51 milliards de dollars, résultat, la misère.» Et si nous n'avons pas encore l'impression d'être dans la misère, c'est parce que le Canada est encore capable d'emprunter les cinq milliards nécessaires pour combler le déficit. Bien entendu, le Canada doit aussi s'occuper de régler la situation au Québec.

Le gouvernement est paralysé depuis le 15 novembre et ignore ce qu'il doit faire à cause d'un fait politique terrifiant, soit que le premier ministre du Québec est bien décidé à séparer cette province du reste de la Confédération. Mais revenons à notre balance de paiements avec l'étranger. Si elle ne s'améliore pas, nous devrons faire baisser considérablement notre niveau de vie afin de trouver les fonds nécessaires pour payer le principal et l'intérêt de l'argent emprunté à l'étranger. Tous les députés ont suivi avec beaucoup d'intérêt ce que M. Lévesque a dit aux banquiers à New-York, où il s'était certainement rendu pour demander qu'on ne retire pas l'appui financier au Québec. En général, les observateurs ont dit: «Il obtiendra l'argent, mais cela lui coûtera deux ou trois points de plus».

La dette des Canadiens à l'étranger nous préoccupe énormément. En 1976, le commerce de marchandises du Canada a réalisé un excédent de 620 millions de dollars, ce qui est beaucoup mieux que ce que nous avons pu faire depuis deux ans et demi. De fait, j'ai l'impression que l'excédent est un peu plus élevé en réalité parce que les chiffres proviennent de Statistique Canada. Cependant, pendant le troisième trimestre de l'année dernière, c'est-à-dire notre meilleure période de l'année, le déficit du Canada était quand même de 700 millions de dollars. Autrement dit, il nous a encore fallu emprunter pour subsister. En outre, il ne faut pas oublier qu'à cause de tous ces gens qui vont chercher le soleil dans le sud, on prévoit un déficit de près d'un milliard de dollars pour notre balance du commerce touristique cette année. Ceux qui veulent se faire bronzer feraient bien d'y penser.

Selon une analyse de la situation faite par la Banque canadienne impériale de Commerce, le Canada aura un surplus d'environ 1.2 milliard de dollars pour le commerce des marchandises cette année, mais un déficit d'environ 5.8 milliards de dollars pour les autres transactions. Les sommes que nous devons verser représentent essentiellement le principal,

l'intérêt et les dividendes du capital reçu auparavant et, par conséquent, il nous faudra emprunter plus de quatre milliards de dollars rien que pour équilibrer nos comptes avec certains pays. La banque prévoyait que la situation s'aggraverait encore plus en 1977. Vu notre façon bien optimiste de gérer nos déficits avec les pays étrangers, ce qui pourrait donner lieu à quelques inquiétudes, c'est l'accroissement de notre déficit des échanges de biens invisibles. Voici les chiffres: 1973, trois milliards de dollars; 1974, 3.8 milliards de dollars; 1975, 4.7 milliards de dollars; 1976, 5.8 milliards de dollars et, pour 1977, on prévoit un déficit de 6.6 milliards de dollars. Même si la situation s'améliore en ce qui concerne les échanges de marchandises, nous sommes encore bien loin du compte. Le déficit a plus que doublé au cours des quatre dernières années et il s'élargit très rapidement.

J'ai déjà parlé des pertes qu'encourent les Canadiens qui vont à l'étranger mais, en fait, nous empruntons d'importantes sommes seulement pour payer nos factures habituelles et toute augmentation de nos dettes à l'étranger se traduit par une augmentation des intérêts que nous devons verser l'année suivante. La décision qu'a prise le gouvernement de contingenter les importations de produits textiles est l'une des conséquences de ces emprunts et de cette accumulation de dettes envers les pays étrangers. Ces emprunts provoquent une surévaluation du dollar qui facilite l'importation de produits textiles et entraîne des licenciements dans un secteur déjà très menacé. Le contingentement semble être une solution facile et logique mais il provoque en général une augmentation des prix à la consommation, que l'on dit profitable aux travailleurs du textile.

Cependant, à long terme, ils seront touchés eux aussi parce que, au Canada, le coût de la vie est le même pour tous. Les mesures protectionnistes nuisent aux travailleurs parce qu'elles nuisent aussi aux clients non seulement pour ce qui est des prix mais aussi pour ce qui est des emplois. Les barrières douanières visent à résoudre le problème du chômage: s'il faut licencier un travailleur de l'industrie textile, que ce soit un travailleur de Hong-Kong ou des États-Unis et non pas un travailleur canadien. Le Canada dépend largement du commerce international, aussi se nuit-on à soi-même quand un chômeur d'un pays étranger n'est pas à même d'acheter un produit canadien. Dans le domaine commercial, chaque pays essaie en fait de tirer son épingle du jeu. On cherche à accroître ses exportations tout en limitant ses importations. C'est ce qui s'est passé dans une très large mesure lors de la grande dépression des années trente.

Monsieur l'Orateur, dans nos relations avec les pays du tiers monde nous avons souvent adopté cette attitude. Pour accroître sa popularité après les élections de1972, le gouvernement a décidé d'accroître la masse monétaire et de lancer une vaste gamme de nouveaux programmes. A tous les niveaux, les dépenses du gouvernement ont augmenté entre 16 et 20 p. 100, en dépit du fait que le prétendu bill sur la réforme fiscale faisait rentrer dans les coffres du gouvernement des montants supplémentaires considérables. Pour l'année 1974-75, les déficits du secteur public canadien se sont accrus comme jamais, alors que la masse monétaire avait augmenté de 120 p. 100 entre 1970 et 1975. Il n'est donc pas étonnant que l'on ait connu une inflation des salaires aussi phénoménale. Des programmes gigantesques ont été lancés pour assurer la réalisation de travaux publics grandioses et exorbitants qui font songer au Kubitschek du Brésil des années 50.

La position concurrentielle des entreprises canadiennes se détériore à mesure que croissent les taux d'intérêt, et chaque année, il faut emprunter de cinq à six milliards de dollars pour équilibrer notre balance des paiements. Le gouvernement a bien imposé des contrôles, mais ceux-ci ne visent qu'à parer au plus pressé, si bien que le Canada réunit toutes les conditions essentielles à une crise financière d'envergure, une monnaie surévaluée soutenue grâce au recours continuel et important aux emprunts étrangers.

Il faudrait se rappeler je pense qu'il y a trois ou quatre ans, les États-Unis avaient été jugés en difficultés parce que leur balance commerciale accusait un déficit de deux à trois milliards de dollars. Nous sommes aux prises avec des déficits budgétaires colossaux, des balances de paiements déficitaires, un secteur public en grande partie incontrôlable, un affaiblissement progressif de notre position concurrentielle dans le secteur de la fabrication et un nombre sans cesse croissant de travailleurs qui passent des secteurs productifs à ceux qui le sont moins on ne le sont pas du tout.

Ensuite, il y a eu l'élection du 15 novembre au Québec, l'élection d'un premier ministre très compétent. Nous connaissons tous ses objectifs. Nous aimons tous à croire que l'élection du Parti québecois a été la condamnation par l'électorat d'un gouvernement inefficace. M. Bourassa, a déclaré lui-même dans *Le Monde* qu'il considérait la province de Québec comme une partie d'un marché commun canadien. Des tensions profondes d'ordre structurel et politique menacent le Canada.

Il est évident que notre pays n'est pas le seul à éprouver des difficultés. La situation est encore pire en Grande-Bretagne, en Italie et au Mexique, mais ces pays sont loin de disposer des moyens de production que nous avons. La dette étrangère du Canada s'élève à près de 28 milliards de dollars; celle du Royaume-Uni à 25 milliards et celle de l'Italie à 22 milliards. Il y a aussi les pays pauvres qui ne produisent pas de pétrole et dont la dette s'élève à 170 milliards de dollars, et certains ne peuvent plus honorer leurs engagements et beaucoup d'autres sont tranquillement en train de consolider leur dette. Il semblerait que le bloc communiste se soit endetté de 40 milliards de dollars auprès de pays occidentaux et la seule Corée du Nord ne pourrait faire face à des engagements qui totalisent 2.1 milliards. Le président de la Corée du Nord a dit qu'il ne voyait aucune raison d'acquitter cette dette. Il se peut que cette année il n'y ait pas suffisamment d'argent dans l'économie internationale pour financer toutes ces dettes, puisque le Fonds monétaire international sera épuisé après avoir consenti des prêts à la Grande-Bretagne et au Mexique.

● (2050)

L'économie mondiale, monsieur l'Orateur, semble être dans la phase finale d'un cycle géant: comme une personne ou une entreprise, en devenant criblée de dettes et pratiquement sans liquidités, a du mal à fonctionner, ainsi en est-il d'une économie qui se trouve dans une situation analogue. Ces cycles géants dont je viens de parler semblent créer de grands bouleversements dans le monde. Les pays pourraient se donner le mot pour ne pas acquitter leurs dettes et des problèmes économiques, tant inflationnistes que déflationnistes, pourraient bien surgir.

Le gouvernement pourrait faire plusieurs choses, notamment mettre fin à la réglementation. Même le ministre des Finances (M. Macdonald) a noté le recul des investissements dans l'économie canadienne. Nos sociétés hésitent à investir. L'Agence d'examen de l'investissement étranger, qui n'est peut-être pas dénuée de tout pouvoir, a certainement laissé croire à l'étranger que le Canada ne voulait pas de l'investissement étranger. Cela donne à réfléchir aux économistes nationalistes qui préconisent l'emprunt mais répugnent à laisser entrer les investissements étrangers. Il faut bien sûr payer l'intérêt sur l'argent emprunté, quelle que soit la situation économique, tandis que les capitaux étrangers qui entrent au Canada sous forme d'actions doivent compter avec les aléas. Il est certain que les dividendes versés à l'étranger diminueront si la société ne réalise pas de bénéfices.

Bien que notre situation économique soit grave, le premier ministre (M. Trudeau) et la population du Canada doivent se préoccuper de la question de l'unité nationale. Le premier ministre aura l'occasion de le faire lorsqu'il s'adressera au Congrès américain dans une semaine. Il a dit qu'il n'avait pas l'intention de répondre au discours que M. Levesque a prononcé, il y a quelques semaines, devant l'Economic Club de New York. On comprend que le premier ministre veuille profiter de cette occasion pour aborder les nombreuses questions qui touchent nos deux pays. Je pense, par exemple, aux conséquences de la vente du gaz et du pétrole, au projet de pipeline, à la nouvelle taxe américaine sur les congrès qui se tiennent au Canada et aux velléités du CRTC de supprimer certaines émissions américaines de la programmation de la télévision canadienne. Mais le Congrès américain est composé de gens de toutes les couches de la société, tout comme la Chambre ici. Ils voudront entendre parler de ce qui les préoccupe, de ce qui préoccupe les gens de leur circonscription. Ils veulent certainement savoir ce qui se passe dans la vie politique canadienne.

Depuis le 15 novembre, le gouvernement actuel n'a jamais indiqué qu'il savait où il s'en allait. Il n'a pris aucune nouvelle mesure pour régler les problèmes du Québec. Le premier ministre a dit qu'il était tout disposé à s'accommoder d'une constitution datant de 1867, mais qu'il la modifierait si les provinces désiraient plus de souplesse. Il n'a pas indiqué ce qu'il entendait par «souplesse». Aussi, nous ne savons rien. Il est probable que le premier ministre lui-même n'en sait pas davantage. Néanmoins, lorsque le premier ministre s'adressera au Congrès américain, il devra répondre à M. Levesque et annoncer ses projets visant à garder le pays uni. Dévoilera-t-il au Congrès ce qu'il a en tête, ou ne fera-t-il que laisser l'impression que l'indépendance du Québec est peut-être inévitable?

[*Français*]

M. Charles-Eugène Dionne (Kamouraska): Monsieur l'Orateur, j'éprouve beaucoup de satisfaction à participer au débat sur cette motion. Après avoir pris connaissance du contenu, je constate que c'est un moment opportun de discuter de certaines questions. Avec l'endettement progressif du pays, des provinces et des municipalités, sans trop de chances d'en sortir dans le système actuel, je crois qu'il vaut la peine à un certain moment que les représentants des Canadiens s'arrêtent pour trouver une solution à cela.

[M. Ritchie.]

J'écoutais tantôt mes préopinants et j'ai constaté avec beaucoup de satisfaction que parmi ceux que j'ai eu l'avantage d'entendre, on semble vouloir être beaucoup mieux disposé que je l'ai constaté dans le passé, c'est-à-dire qu'on est plus ouvert à l'acceptation d'idées nouvelles, de suggestions, mieux disposé à étudier les suggestions qui peuvent être soumises dans le domaine d'une réforme monétaire possible.

Il est évident que l'on ne peut pas continuer d'envisager d'administrer dans un système où l'on s'endette continuellement. D'ailleurs, aucun de nous à titre de Canadien n'organise son affaire, son budget un peu comme le gouvernement le fait. Il y a des lois, des règlements qui obligent une personne qui s'endette à payer ses dettes à un certain moment, et c'est normal, nous avons été habitués à vivre de cette façon. Je trouve que c'est normal. Il faut essayer de ne pas s'endetter plus que nos possibilités. Le gouvernement qui devrait donner par son exemple les directives aux citoyens de la nation, s'endette d'une manière désordonnée. On est bien obligé d'admettre qu'on ne pense même plus à payer la dette du pays. Tout ce que peuvent faire les représentants, c'est d'essayer de trouver des moyens pour payer l'intérêt de la dette. Mais c'est un non-sens. N'importe quel citoyen au Canada qui vivrait un certain bout de temps et qui ne réussirait qu'à payer l'intérêt de ses dettes, où est-ce que ça le mènerait? Le pays, lui, fait cela.

● (2100)

Nous autres, comme représentants, au Canada, à la Chambre, nous n'essayons pas d'étudier sérieusement un moyen d'en sortir. Mon honorable collègue admettait tantôt, ce que j'ai entendu dire des centaines de fois, que nous avons l'avantage de vivre dans un pays riche. Or, les plus savants ajoutaient: immensément riche! Comment se fait-il qu'il y a tant de milliers de pauvres dedans? Encore là, c'est un non-sens. Alors, on est étonné parfois, du moins on paraît l'être, à la Chambre, que les créditistes parlent souvent d'argent, qu'ils parlent de réforme monétaire, mais c'est la cause de nos soucis. Qu'on pose la question à n'importe qui, et à peu près n'importe quand, qu'on lui demande si dans une journée il ne pense pas plus souvent à l'argent qu'au bon Dieu ou à son Créateur! Qu'on lui pose la question et on verra ce qu'il va répondre. D'ailleurs, il n'est pas nécessaire de poser la question, n'importe qui n'a qu'à se la poser à lui-même et il verra que dans une journée, il pense plus souvent à l'argent qu'à son Créateur.

Et quand il s'agit d'essayer de trouver une réforme dans ce domaine, malheureusement, les représentants qui ont été élus par le peuple pour essayer de donner une bonne administration au Canada ont l'air à chercher des armées d'économistes, les gouvernements ont des fonctionnaires qu'on appelle des jongleurs payés exprès pour jongler et payés cher à part cela pour essayer de trouver des moyens de se tirer d'embarras du système actuel. Ils ne réussissent pas. Pourquoi? Parce que selon nous et selon ce qu'on suggère, c'est qu'ils ne cherchent pas au bon endroit. On sait que tout ce qui est décidé et contrôlé—tout le monde l'admettra encore—de nombreuses belles réformes sociales, de beaux programmes pour améliorer la situation en général des citoyens canadiens ne sont pas mis à exécution parce qu'on manque d'argent.

On a eu le Programme des initiatives locales. Actuellement, on a celui de «Canada au Travail». On a celui de «Jeunesse Canada au Travail»: Il y a des fonctionnaires qui ont réfléchi

longtemps pour trouver des genres de formules en vue de réduire le chômage. Mais là, encore, le ministre, probablement avec la meilleure volonté du monde, nous annonce que les subventions vont être distribuées, un certain montant par circonscription, et on sait d'avance que le montant d'argent alloué à chaque circonscription est loin de suffire pour permettre l'acceptation d'une foule de projets qui sont déjà préparés, parce qu'il y a eu de la publicité de faite sur cela. Bien oui, on a encouragé les gars à préparer des projets. Alors, les gens en ont préparé et nous allons encore être aux prises avec ces nouveaux programmes, avec une foule de beaux projets, des projets pratiques, réalisables parce qu'on a la main-d'œuvre et tout le matériel nécessaire, mais qui ne pourront pas être acceptés, parce qu'on va manquer d'argent.

Alors, c'est toujours ce problème-là. C'est pour cela que j'étais heureux d'entendre des orateurs ce soir dire: Il est bon que l'on s'arrête pour étudier ensemble les suggestions faites, que ce soit par les créditistes ou d'autres, du moment que c'est fait sincèrement—et je crois qu'on n'en doute pas du côté de l'opposition—avec l'idée d'essayer d'améliorer la situation au Canada. Alors, on a parlé—c'est là surtout le but de la motion—de capital public, un peu de capital privé, d'endettement par l'intérêt qui est quadruplé, on le sais malheureusement trop, car tout le monde sait cela, si une municipalité emprunte de l'argent pour construire un mille de trottoir, pourquoi la même municipalité sera-t-elle obligée de payer pour trois milles ou trois milles et demi.

Si on avait l'assurance que sous ce système-là on paierait pour faire construire un mille de trottoir, on l'utiliserait, et puis l'argent se rembourserait. Mais pour ce mille-là, il faut en payer trois et demi: deux milles et demi à la finance et un mille pour la municipalité. Alors cela n'a pas de sens, et c'est dans ce domaine-là que nous essayons de faire des suggestions.

J'ai préparé quelque chose aussi que je vais signaler en passant. Dans notre monde moderne, nous réalisons tous la différence qui existe entre le capital privé et le capital public. C'est important que les gens essaient de comprendre cela. Il est pourtant facile de comprendre que l'argent qu'une personne possède c'est du capital privé. Les revenus provenant du travail, de l'exploitation d'un commerce, d'une entreprise quelconque, c'est du capital privé.

Ce capital déposé à la banque, prêté ailleurs, a droit à un intérêt raisonnable, tout comme le travailleur a droit à un salaire raisonnable. Le capital public, ce n'est pas du tout la même chose. L'argent qui a servi à la construction de routes, de ponts, d'aqueducs, d'écoles ou de trottoirs, en somme de tout ce qui peut servir au public en général, qui ne rapporte pas de profit à personne en particulier, la plupart de taxes fédérales, provinciales, municipales et scolaires, se retrouvent ici, puisqu'il s'agit d'une très forte proportion de capital public. Avec un régime de bon sens, nous ne prendrions pas des capitaux privés pour les investir dans des travaux publics, pas plus que nous ne prendrions des capitaux publics pour les investir dans des entreprises privées. Une économie bien équilibrée verrait à faire investir les capitaux privés dans des entreprises privées, et verrait d'un autre côté à mettre au service des corps publics le capital public nécessaire pour les divers développements publics.

Or, pourquoi les gouvernements doivent-ils emprunter de l'argent, payer des intérêts pour des capitaux servant à des fins publiques, qui ne rapportent pas de profit à personne? Comment une entreprise publique, qui ne rapporte pas, peut-elle payer des intérêts si elle ne fait pas de profit? Or, pour payer des intérêts, il faut réaliser des profits, car si on ne fait pas de profit et qu'il faut payer des intérêts, automatiquement ce sont les dettes qui s'accumulent.

En vertu du régime actuel, les gouvernements empruntent l'argent et paient des montants d'intérêt élevés pour bâtir des écoles, des routes, des ponts, des trottoirs. Ceci est un non-sens et une stupidité. Beaucoup de gens qui ne comprennent rien au système monétaire actuel, mais qui répètent après d'autres: Le Crédit social est compliqué, se demanderont: Mais, que faire? Comment faire pour freiner ces pyramides de dettes impayées et impayables sous le système présent? Les créditistes le disent depuis au-delà de 30 ans, et tous ceux qui ont enlevé leurs bandeaux de couleur rouge ou bleue ou autre comprennent que le gouvernement fédéral, par l'entremise de la Banque du Canada, devrait mettre au service des gouvernements provinciaux, des municipalités, des commissions scolaires, un mécanisme de crédit approprié, permettant à ces corps publics de pouvoir se procurer des capitaux nécessaires au coût d'administration, soit environ à 1 ou 1¼ p. 100, crédit qu'ils pouvaient utiliser à la réalisation d'entreprises de services publics.

Si les tenants du régime actuel ne peuvent pas prouver que $100,000 empruntés et investis pour construire une école, un pont ou une route en 1976 ou 1977, rapporteront la valeur de deux écoles, deux ponts ou deux routes dans 20 ans, nous avons doublement raison de mentionner que le système est à l'envers, puisque l'on paie en intérêt deux fois, et souvent trois fois la valeur des écoles, des ponts et des routes, ou de tout autre ouvrage public.

Alors, inévitablement, et je l'ai bien mentionné, si vous ne pouvez pas prouver que cela va nous rapporter deux ou trois écoles dans trois ans, alors il est temps qu'il y ait des ouvertures dans vos esprits pour essayer de comprendre s'il n'y aurait pas moyen de trouver une solution. Nous en avons une, nous autres, et nous vous la suggérons. Vous n'êtes pas obligés de l'accepter, mais si vous n'acceptez pas la nôtre, et si on continue de vivre dans le système de fous que l'on a, bien, on va dire: Désespoir! Essayez de trouver quelque chose si vous ne voulez pas accepter ce que l'on vous suggère.

● (2110)

Nous payons pour deux ou trois écoles, ponts et routes, et nous ne sommes propriétaires que d'une école seulement, d'un pont et d'une route: une école, un pont et une route pour la population du pays, et deux écoles, deux ponts et deux routes pour la finance. C'est pour cela que cela n'a pas de bon sens.

Les tenants du régime nous diront béatement, c'est vrai, mais il faut bien, au lieu d'utiliser la lumière que procure l'étude de la doctrine créditiste, emprunter le canal des tenants du système financier actuel, dont les «gros bonnets» réussissent par une publicité tapageuse à se soustraire à la clarté du simple bon sens.

Une voix: Un fanal, pas d'huile.

M. Dionne (Kamouraska): Le genre d'opération bancaire qui se pratique depuis trop longtemps est un peu, et je vais faire une comparaison, comme le genre d'opération suggérée sur un ton humoristique à un patient à qui on demandait quel genre d'opération il désirait, première classe ou deuxième classe, en lui expliquant que la différence entre les deux

consistait, pour la première classe, en ceci: on utilisait de nouveaux instruments et d'anciens assistants. Tandis que l'opération de deuxième classe, on utilisait de nouveaux assistants avec de vieux instruments. Il est évident qu'un patient hésite à faire un choix en pareille circonstance.

Dans le domaine de la loi bancaire, nous avons une quantité de novices qui semblent assez bien disposés, mais ils continuent d'utiliser, même à l'âge de l'électronique et de l'automation, des instruments à engrenage défectueux. C'est pourquoi la machine financière grince de toutes parts. Les responsables de son fonctionnement ne semblent même pas penser à ajouter de l'huile aux endroits appropriés afin de prévenir la banqueroute que tous les observateurs impartiaux prévoient à plus ou moins brève échéance.

On regarde d'un œil inquiet la possibilité de faillite frauduleuse, et l'on n'ose pas prendre des moyens qui pourraient contribuer à faire cesser cet état de choses, de peur d'incommoder certains «gros bonnets» qui continuent de s'engraisser des fruits du régime. En temps normal, le produit, au moins le produit essentiel, vient toujours quand on a les moyens de payer.

Prenons le cas du logement. Diverses organisations étudient ce problème à l'étude, et quels sont les résultats? Ils demandent au gouvernement un crédit ouvrier, c'est-à-dire des avances d'argent aux familles qui se cherchent un logis. Qu'est-ce que cela signifie? On ne manque ni d'espace, ni de bois, ni de pierres, ni de bras, ni de techniciens pour bâtir, mais on manque d'argent. Avancez seulement l'argent et vous verrez bâtir des maisons. De même pour les autre choses. Mettez de l'argent dans les mains du père de famille, et vous verrez s'il ne trouvera pas autre chose que des guenilles ou des vêtements usés par d'autres pour habiller ses enfants.

Il ne peut être question évidemment d'empiler de l'argent devant les produits qui n'existent pas, mais seulement d'assurer assez d'argent du côté des besoins pour se procurer les biens offerts pour satisfaire ses besoins. On entend bien à l'heure actuelle des hommes de la finance ou de la politique déclarer qu'il y a trop d'argent en circulation. Bien oui, il y en a qui nous disent cela des fois. Mais quand on entre dans les maisons, on ne trouve guère de gens qui admettent avoir plus d'argent qu'il en faut pour leurs besoins.

Ce sont les constatations que l'on fait partout. Aussi on comprend mal les gouvernements qui prennent une part à chaque paye d'ouvrier. On a discuté longtemps d'impôt sur le revenu ces jours-ci. Le gouvernement, aux prises avec une pénurie d'argent, pompe à même la paye de l'ouvrier, et puis . . .

Une voix: La paye des pensionnés!

M. Dionne (Kamouraska): . . . partout, partout, où il y a moyen d'en accrocher un peu.

Pourtant les familles ouvrières ont tant besoin de toute la paye du gagne-pain pour des besoins très ordinaires. Comment peut-il y avoir trop d'argent total en circulation.

Ah oui, il y en a parfois qui nous font de beaux discours sur la réforme monétaire, qui font des comparaisons avec la masse monétaire et le trop d'argent en circulation. S'il y a vraiment trop d'argent en circulation, c'est aux endroits où il y en a trop que le gouvernement devrait aller en chercher, pas aller en donner aux endroits où il en manque. Est-ce assez clair? Il en manque de l'argent, mais c'est une institution des hommes. Mais dès que le problème se ramène à une question d'argent, on reste figé, on s'incline comme devant l'inévitable, comme s'il s'agissait d'une question de température.

Évidemment, on n'a pas de contrat sur la température, mais l'argent, on en aurait si on voulait, mais on ne veut pas, on ne «grouille» pas, on reste endormi devant une situation pourtant intenable. On attend quoi? Une révolution, des grèves qui se multiplient, des troubles incontrôlables? Je ne sais pas ce qu'on attend, mais j'ai peur qu'on attende trop longtemps. On ne peut rien contre le soleil ni contre la pluie, et bien des esprits qui se pensent cultivés prennent . . .

M. L'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député, mais le temps qui est alloué est maintenant écoulé. Le député ne peut continuer son discours à moins qu'il n'obtienne le consentement unanime. La Chambre est-elle d'accord pour permettre à l'honorable député de compléter ses remarques?

Des voix: D'accord.

M. Dionne (Kamouraska): Je remercie mes collègues de m'accorder quelques minutes supplémentaires pour continuer l'exposé que j'avais à faire.

J'étais à mentionner qu'on ne peut rien contre la pluie, et bien des esprits qui se pensent cultivés prennent pour acquis qu'on ne peut rien non plus contre l'argent, contre l'absence d'argent, contre l'insuffisance des moyens de paiement. Ah! oui, il y a des gens, qui en sont rendus à penser de cette façon. Pourtant l'argent, ce n'est pas une création de Dieu, mais c'est une institution des hommes. C'est bien important que les gens essaient de comprendre cela. Comment ça se fait que ça arrive au monde l'argent? Comment ça se fait que ça paralyse toute l'activité économique à un certain moment? C'est contrôlé par les hommes, alors pourquoi ne jette-t-on pas un coup d'œil de ce côté-là, un coup d'œil vraiment attentif? On va certainement découvrir quelque chose. L'argent n'a pas été mis sur la terre au commencement du monde. Est-ce qu'il y a quelqu'un qui peut soutenir le contraire? En quantité définie et immuable, par décret divin ou par les forces de la nature? Rien de cela. Que l'argent soit de métal, de papier ou qu'il consiste en simple transfert de crédits dans les livres de banque, tout cet argent n'existe que parce qu'il a été fabriqué, inauguré quelque part, par un acte de l'homme, et lorsque le total de l'argent d'un pays augmente ou diminue, c'est parce que quelqu'un, les hommes, ou quelques groupes, un groupe d'hommes, en fabriquent ou en suppriment. C'est pour cela que ça diminue, que ça augmente et que ça se raréfie à un certain moment.

Les hommes qui font cela, mais allons donc, essayons donc de savoir quelle sorte d'hommes font cela et tâchons donc de comprendre, et si on n'est pas capable de contrôler leurs pouvoirs ces hommes-là, on voit bien que ça n'a pas de sens. L'argent vient d'hommes qui détiennent le pouvoir d'en fabriquer. Voilà bien la première chose qu'il faut se mettre en tête. Il faudrait d'abord que les gens commencent à penser ainsi. Après qu'ils auront réussi à s'entrer cela dans la tête, si l'on veut pouvoir supprimer les obstacles financiers qui s'interposent entre les biens et les besoins, il faut trouver qui contrôle les moyens, il faut trouver l'argent. Voilà ce qu'il faut considérer.

La deuxième chose qu'on doit apprendre, c'est que l'argent est la chose au monde la plus facile à faire en quantité voulue. C'est cela qui est surprenant. Je suis toujours renversé de voir

que les gens n'essaient pas de comprendre comment ça se fait. C'est beaucoup plus difficile de faire sortir une poche de patates de la terre que de faire $5! Voyons! Pour produire une poche de patates, il faut y penser 12 mois à l'avance. Il faut d'abord avoir une bonne récolte, qu'elle soit gardée dans la cave, pour avoir un pouvoir de germination.

● (2120)

Il faut qu'elle soit plantée à la bonne place, il faut qu'elle soit cultivée, entretenue, arrosée pour éviter les mouches à patates, il faut tout ce travail pour produire une poche de pommes de terre. Personne n'a peur de manquer de pommes de terre mais tout le monde a peur de manquer d'argent; la chose la plus facile à faire. Vraiment je suis heureux ce soir que quelques-uns aient émis l'opinion qu'il était temps qu'on essaie d'étudier et de comprendre ce qui ne marchait pas dans le domaine monétaire.

Une voix: Le monde est malade!

M. Dionne (Kamouraska): C'est malheureux, il y a trop de docteurs autour du malade. Il faut se souvenir de cela, lorsque le Canada déclara la guerre en septembre 1939, il y avait dix ans que le pays, du gouvernement aux individus, manquait d'argent. La crise c'était le manque d'argent. Il y avait de bons administrateurs dans ce temps-là. Du moins il y en avait beaucoup qui les croyaient bons. Il n'y avait pas de programme «Canada au travail» ni d'«Initiatives locales», mais on essayait divers moyens dans la mesure où on avait de l'argent. On n'a pas d'argent, c'était la réponse qu'on donnait.

Tout à coup, du jour au lendemain, l'argent cessa de manquer. Il ne manqua pas une seule minute tout le temps de la guerre. Avons-nous vu ces exemples frappants? L'argent vint par millions, par milliards même, autant qu'il en fallut, et cela dans tous les pays en guerre. Comment vint cet argent? Sûrement pas en «ouvrant» les mines d'or, parce qu'on dirigeait les travailleurs non pas vers les mines d'or mais vers les armées et vers les usines de munitions. L'argent vint d'un trait de plume, par simple décision de le faire venir. Ce sont ces gars-là qu'il faut que vous essayiez de trouver, mes amis! Avec cela, si on réussit tous ensemble à trouver ceux qui décident quand l'argent vient, pour faire bouger leurs plumes, et organiser une législation pour les faire agir quand c'est le temps, on verra que par les projets d'Initiatives locales, de Canada au travail et de Jeunesse Canada au travail on sera en mesure de solutionner les problèmes, et le nombre des chômeurs va diminuer.

Cela ne fera de tort à personne, ne craignons pas. Ce n'est pas dangereux pour l'inflation. L'inflation, on l'a, et nos gars contrôlent leurs plumes et personnes n'a l'air de vouloir les contrôler. On l'a l'inflation, on se débat dedans. Quand on essaie de juguler—c'est encore un mot qu'on a sorti il n'y a pas longtemps—l'inflation, le chômage apparaît, alors on est pris avec deux jumeaux malfaisants. On n'est pas capable de trouver de solution.

Le plus sincèrement du monde je crois qu'il serait temps de s'arrêter à penser à trouver une solution. Je vous suggère la nôtre. Dès qu'on a compris cela, on ne peut plus admettre que l'argent fasse défaut quand les produits à vendre n'attendent que l'argent pour aboutir dans les maisons. Le manque d'argent alors constitue une culpabilité criminelle lourde de conséquences. Si on s'arrêtait à penser à toute la misère qui existe ici au Canada! Après les enquêtes sur la pauvreté qu'ont faites des gens passablement sérieux, enquêtes qui ont duré des mois, on nous a annoncé qu'il y avait des milliers de pauvres au Canada.

Dans des familles de pauvres, les gens souffrent, endurent des misères, des privations. On est responsable de cela. Alors comment se fait-il que nous, qui bénéficions d'un bon salaire, nous vivons dans des conditions de travail idéales. J'ai connu ce que c'était que de couper du bois de pulpe à 50c. la corde. J'ai connu ce que c'était de travailler à 50c. par jour. Aujourd'hui, je suis très heureux des conditions dont je jouis, mais il faudrait que tous ceux qui bénéficient des bonnes conditions n'oublient pas qu'il y en a qui souffrent dans la misère due à des mauvaises conditions qu'on leur fait par notre défaut d'envisager la situation réelle telle qu'elle doit l'être. Pas un gouvernement en guerre, essayez de me prouver le contraire, n'eut accepté de renvoyer ses soldats ou de fermer ses usines de munitions par simple manque d'argent. Comment donc ces mêmes gouvernements ont-ils pu accepter de laisser des individus et des familles par centaines, et c'est ce qui se passe encore actuellement, souffrir de la faim, de la maladie, perdre leur maison et leur ferme par simple manque d'argent? Il n'y a pas longtemps, un citoyen de ma région m'avait posé une question que j'ai trouvé très brillante: il me parlait de la loi anti-inflation. Il dit: je surveille un peu l'application de cette loi, que je n'ai pas lue, mais je vous demande d'essayer de savoir si la Commission anti-inflation, avec les nombreux fonctionnaires qui la composent, a mis un frein à un certain moment à l'augmentation des taxes, soit municipales, scolaires, ou autres, alors, essayez donc de vous informer de cela, cela serait bien important parce que nous autres, quand les taxes augmentent, ici, évidemment cela nous coûte plus cher pour l'entretien de notre maison, pour envoyer nos enfants à l'école; alors, il faudrait que la Commission anti-inflation s'occupe également de contrôler l'augmentation des taxes.

En terminant je remercie la présidence de m'avoir accordé cette extension de temps. A mon avis, un pays ne doit pas acheter de l'argent. C'est un fait et il faut l'admettre. Il doit le créer lui-même. Cela va peut-être être un peu plus difficile, mais on verra que c'est facile. C'est un droit strictement souverain qui appartient à l'État. Cela nous appartient. Il s'agit de s'en servir plutôt que de se laisser contrôler par une petite équipe de banquiers qui décident si les gens vont manger trois ou quatre fois par jour? On voit bien que cela n'a pas de sens! Un pays ne peut être administré s'il ne se sert pas de son droit souverain. L'économie est faussée, chambardée et avariée telle que nous la vivons aujourd'hui.

J'espère que quelques-unes des suggestions que j'ai faites seront suivies, et que les études seront plus poussées de ce côté-là et qu'on essaiera de comprendre ce qui va mal dans ce fameux système monétaire; pourquoi nous sommes contrôlés par cette équipe de gens qui privent tout le monde même si le Canada est riche, comme je l'ai dit au début, immensément riche et qui est peuplé dans un trop fort pourcentage de pauvres au milieu de cette richesse.

M. Claude Tessier (Compton): Monsieur le président, je vous dirai d'abord que je suis très heureux de prendre part à ce débat, d'abord parce qu'en matière d'endettement des gouvernements, des corps publics, des municipalités, je partage les mêmes préoccupations que nos collègues créditistes, sans pour autant choisir les mêmes solutions que je qualifie de trop faciles. On me permettra de faire écho à un refrain que chez

nous on a entendu pendant 12 ans, et que j'ai continué d'entendre à la Chambre depuis déjà plus de deux ans.

Je replace cette préoccupation dans le cadre d'une différence entre un député de l'opposition qui peut demander toujours davantage sans avoir à se préoccuper comment payer, et un député du côté du gouvernement qui doit choisir ses priorités et attribuer et réattribuer les fonds publics. Je reproche à mes collègues créditistes l'exploitation de la crédibilité des gens par la répétition de vieilles rengaines, mais pour être plus positif, j'aimerais plutôt les inviter à aller plus au fond dans la recherche des solutions. Pour moi, il s'agit, pour mes collègues d'en face, d'un problème de marketing, et ce qu'ils devraient comprendre, c'est que l'endroit où c'est le plus difficile de comprendre, c'est quand même la Chambre des communes, parce que, premièrement, la plupart des gens n'achètent rien faute de moyens, et, deuxièmement, parce que ceux qui seraient normalement acheteurs ont des demandes qui sont tout autres, parce que le mandat qu'ils ont est tout autre et très différent. Cependant, quand je constate que le gouvernement fédéral avait un déficit de l'ordre de 4 milliards de dollars l'an passé, la seule province de Québec un déficit de plus d'un milliard de dollars, et que ma propre petite ville de 7,000 de population avec un budget de $1,700,000, risque de voir un déficit de près de $100,000 par an par les années qui courent, je suis donc d'accord pour qu'on s'arrête à réfléchir, et qu'on trouve les moyens de remédier à une situation qui pourrait devenir catastrophique. Mais si cette discussion n'est qu'une querelle de mots, il y aura deux causes à la catastrophe au lieu d'une. Je pense qu'on peut revenir à la proposition de notre collègue, le député de Kamouraska (M. Dionne), qui nous disait: Regardons chacun nos budgets personnels, il y a certainement une façon de pouvoir faire face à l'endettement d'une façon très efficace, c'est de choisir de ne pas s'endetter. Cela donne l'avantage de n'avoir pas à payer d'intérêt que l'on juge exorbitant.

● (2130)

Sur une pareille galère, il faudrait nous convaincre que nos électeurs respectifs doivent être engagés et mobilisés, car c'est de là que viendra la seule solution possible. Tout est en fonction de la capacité de payer des contribuables canadiens, et de leur liberté de pouvoir choisir dans la mesure où ils sont capables. Cela devient donc une question de conscience et de connaissances, donc une question de priorités et de choix personnel. En conséquence, ce qu'il faut protéger et rendre possible, c'est la capacité de choix du citoyen par une information appropriée, par des mécanismes de participation, et en fin de compte par une participation réelle au processus de décision. Le rôle qui appartient au gouvernement, c'est donc celui de respecter son mandat, et le rôle de l'opposition, c'est peut-être d'interroger le gouvernement sur la fidélité à son mandat, et non de tenter de faire dire à la population ce qu'elle n'a pas voulu dire ou qu'un petit groupe voudrait entendre dire.

Je tiens cependant à dire que la question du Crédit social a sa raison d'être, et que tous ensemble nous devons tenter de préciser la solution possible. En effet, qu'on s'interroge ensemble sur la situation financière, c'est utile, et c'est même devenu absolument nécessaire, et je dirais même que l'action de l'opposition aujourd'hui risque d'être utile à condition cependant que cette solution soit intelligible et intelligente, et la motion telle que présentée me laisse perplexe. Une chose est certaine: l'accroissement phénoménal de l'endettement du gouvernement fédéral, des provinces, des municipalités, des commissions scolaires, voire même d'une bonne partie des contribuables, doit connaître une fin parce qu'un jour, et il vient ce jour, il faudra payer, et pour payer, il faudra en être capable.

A mon avis dans les projets, même les plus louables et les plus magnanimes, pareil problème doit être solutionné à la base, et le gouvernement doit faire en sorte que ces restrictions et les demandes raisonnables soient acceptées par la grande majorité, c'est-à-dire par la population.

Il n'y a pas de formule magique. Si on obtient des biens et des services, il faudra les payer. Et l'accusation qu'on peut faire à notre libéralisme c'est d'être allé trop loin, c'est d'avoir habitué les gens à demander et à recevoir toujours davantage. La règle était de demander toujours davantage et les bons gouvernements étaient ceux qui donnaient davantage. Aujourd'hui le bon gouvernement c'est celui qui est le plus raisonnable et qui fera raisonner davantage. Pourquoi? Parce que dans le cas contraire tous deviendront esclaves de leurs désirs, parce que les moyens excéderont la capacité de payer. Et c'est ainsi que les plus riches deviennent toujours plus riches, et les pauvres qui ne savent pas demander, mais ne savent qu'attendre, deviennent plus pauvres par rapport aux plus riches.

Cet effort de raison et de compréhension, je crois que tous les Canadiens en sont capables, parce que se protéger c'est aussi protéger les autres. Monsieur le président, j'aimerais parler un instant de la taxation au niveau municipal. Nous nous entendons sans doute pour dire que c'est une catastrophe, mais je voudrais qu'on note bien que l'endettement au niveau municipal n'est pas une prérogative ni une initiative du gouvernement fédéral. Il reste que le problème de la taxation au niveau municipal est dans un état tel qu'il nous faut absolument trouver une solution, et je pense que cette initiative appartient d'abord au gouvernement provincial, et non pas simplement invoquer une formule de budget équilibré.

Le problème fondamental, au niveau des municipalités, pour l'avoir vécu moi-même à titre de maire, est le suivant: les municipalités sont trop dépendantes des sommes d'argent qui restent extérieures à leur volonté. Je donnerai l'exemple du budget de ma propre municipalité, budget que j'ai eu moi-même à administrer, qui est de l'ordre de 1 million 700 mille dollars, où les taxes étaient de 726,000 dollars, où il y avait des compensations pour 56,000 dollars, des échanges de services pour 280,000 dollars, des revenus locaux pour 40,000 dollars, mais aussi des revenus qui provenaient de l'extérieur, revenus comme la taxe de vente pour 494,000 dollars et des subventions pour 106,000 dollars. Alors, on constate avec moi que, sur un budget d'un million 700 mille dollars, nous avions un montant de 601,000 dollars qui venait d'une source extérieure à la municipalité, et cela, dans la plupart des cas, constitue des revenus qui varient d'une année à l'autre, donc sur lesquels on ne peut définitivement pas compter.

Le problème c'est qu'on habitue les gens à recevoir et les gens ont finalement l'impression que tout leur est dû. Mais, d'autre part, on crée une dépendance qui varie d'une année à l'autre. En plus, au niveau de la comptabilité, et par là j'entends la seule tenue des livres, les citoyens ne peuvent pas se retrouver d'une année à l'autre, et c'est là que les citoyens commencent à douter de leur administration.

Comme conclusion, au niveau du problème de cette taxation municipale, comme d'une part, tout le monde n'est pas comptable pour la municipalité, mais que, effectivement tout le monde paie, ces mêmes gens devraient savoir pourquoi ils paient et exiger que l'argent serve aux fins pour lesquelles ils ont effectivement payé. Tout est dans la fidélité au mandat. Il y aura de la place pour des modifications en temps et lieu et toujours selon la volonté de la population, et dans les règles de divers systèmes et dont le volume peut faire varier les règles mêmes.

● (2140)

Quand on parle du Québec et du Canada à l'heure actuelle, il faut faire attention pour ne pas mêler les questions. Il y a le gouvernement du Québec, par le gouvernement, qui assure l'exercice du pouvoir dans le temps et dans l'espace. Il y a aussi l'objectif du PQ, c'est-à-dire du Parti Québécois, de séparer le Québec, ce qui est très différent de ce que nous considérons être le mandat du gouvernement Lévesque, savoir la bonne gouverne des affaires du Québec.

En ceci, je considère que mon collègue de Roberval (M. Gauthier) a parfaitement réussi à tout mêler. Il importe que son parti établisse très clairement sa position. Veulent-ils la séparation du Québec, veulent-ils s'associer à ce mouvement? Si oui, qu'ils ne mélangent pas les choses. Sinon, qu'ils soient suffisamment responsables et honnêtes pour dire oui au Canada. On peut rendre hommage à des hommes comme Robert Stanfield et Réal Caouette qui étaient eux aussi dans l'opposition mais qui ont mis l'unité canadienne au-dessus des considérations mesquinement partisanes, et je considère que cet avertissement, si les échos de la presse de la fin de semaine sont fondés, que cet avertissement vaut aussi pour le chef actuel. De plus, monsieur le président, j'aurais souhaité plus de précisions de la part de l'opposition et en particulier du Parti Crédit Social du Canada en ce qui concerne l'attaque non dissimulée contre le ministère de l'Expansion économique régionale. Je considère que le ministère de l'Expansion économique régionale, bien que, à l'origine, il ait eu pour but premier de lutter contre les inégalités régionales, est le seul instrument actuellement dont nous disposons, et en particulier au niveau des régions rurales, pour venir en aide à l'industrie.

La question que je pose est la suivante: En voulons-nous, dans les régions rurales, de l'aide à l'industrie? Oui ou non? Évidemment, je constate que les risques sont plus grands dans des régions comme les nôtres parce que les industriels se font sans doute plus rares, mais aussi ces mêmes industriels ont, je pense, sinon plus de mérite du moins autant de mérite que les industriels chevronnés des grands centres urbains. Devrons-nous continuer à faire confiance à ces petits industriels, à tenter de calculer les risques, mais devrons-nous continuer à aider l'industrie dans nos régions rurales? Dire qu'il s'agit de patronage libéral, c'est une autre affirmation gratuite, et s'il doit y avoir discussion, c'est de l'application du principe de l'aide à l'industrie où qu'elle se trouve au Canada. On peut s'interroger, mais si on porte des accusations, on devrait pouvoir les prouver.

Deuxièmement, en ce qui concerne le domaine plus particulier de la santé et du bien-être, si on parle, par exemple, d'un salaire garanti pour handicapés, et je souhaite que cela vienne le plus rapidement possible, sommes-nous prêts à dire oui ou non? Mais l'éternelle question est la suivante: Où prendre l'argent? De nouvelles taxes, de réductions de services, de nouvelles priorités. J'ai déjà entendu aussi mes collègues d'en face parler de hausse des pensions, parler de pensions à 60 ans, parler de pensions à 50 ans, parler de pensions aux conjoints. Voilà autant d'objectifs, on ne peut plus louables, mais une chose est tout à faite certaine: Où prendrons-nous cet argent? Nous sommes d'accord pour le trouver ensemble, mais de grâce qu'on ne se fasse pas l'illusion qu'on continuera à donner des services sans pouvoir trouver l'argent nécessaire, sinon par des taxes nouvelles, ou par des réaménagements au sein des systèmes qui existent déjà.

Troisièmement, au sujet de l'habitation on parle, par exemple, de loyers à prix modique en particulier pour les personnes âgées ou encore pour les handicapés. On fait de très savants calculs pour dire combien coûtent des bâtisses. On nous dit: Cette bâtisse-là sera payée deux fois, trois fois, quatre fois et demie. Je pense que la vraie question à se poser est la suivante: Est-ce que les Canadiens à l'heure actuelle sont prêts à donner ce service aux personnes âgées ou aux handicapés? Si les Canadiens sont prêts à payer un tel service, à ce moment-là il est peut-être possible et il est peut-être souhaitable qu'on doive faire les calculs nécessaires et voir en fait ce que coûtent de tels projets. Pour ma part, je considère que la population souscrit actuellement à des initiatives comme les loyers à prix modique, comme les foyers pour personnes âgées, voire même comme les hôpitaux, les écoles. Il s'agit d'un choix, il s'agit pour nous d'un mandat à respecter et nous entendons y rester fidèles.

Quatrièmement, j'aimerais aussi m'arrêter au secteur agricole, et en particulier parler de la politique laitière que nous avons décriée on ne peut plus du côté de l'opposition et du côté de la presse durant l'année qui vient de se terminer. Il reste une chose, en 1975-1976, alors que le budget d'opération de la politique avait été prévue dans l'ordre de 275 millions de dollars, on sait que le coût au gouvernement a été de l'ordre de 535 millions de dollars. Pour le gouvernement il ne s'agissait pas d'un choix, il s'agissait d'une nécessité mais il aura quand même fallu trouver les quelque 535 millions de dollars.

En 1976-1977, normalement, le budget aurait dû être de l'ordre de $290 millions de dollars, mais nous savions que nous devions payer des surplus. Le budget avait été prévu à 631 millions de dollars et en cours d'année, le gouvernement a accepté d'ajouter dix millions de dollars additionnels, ce qui faisait un budget record de 641 millions de dollars pour aider l'industrie laitière, ainsi que l'agriculture et les économies rurales.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député mais je dois l'informer que son temps de parole est écoulé. Néanmoins, il pourrait continuer s'il a le consentement unanime. Y a-t-il consentement?

Des voix: D'accord.

M. Tessier: Merci, monsieur le président. Je remercie aussi la Chambre de cette courtoisie. Je me permettrai de continuer dans le domaine où j'étais déjà lancé.

Pourtant, si on fait l'analyse au niveau de la politique laitière, nous le savons l'industrie a exploité la situation et quand je parle de l'industrie, je parle de tous les partenaires qui constituent l'industrie laitière au Canada. Il y a aussi les syndicats qui ont déjoué les règles, et pour protéger l'économie des régions rurales et les producteurs de lait il aura fallu payer

le prix fort. Il reste encore des questions à soulever et je les pose comme ceci: Est-ce que le gouvernement devra accepter de payer des tracteurs pour des producteurs de lait à des prix aussi fantastiques que $25,000? Est-ce là notre responsabilité? Pourtant nous savons que cela se fait. Il y a aussi des producteurs qui ont deux, trois, voire même quatre tracteurs et plus. Encore là, est-ce que le gouvernement devra céder à un chantage qui est bien orchestré pour pouvoir aider son industrie laitière? La réponse encore une fois doit venir d'en bas, parce que je considère qu'au niveau du peuple ordinaire, le bon sens est encore la meilleure loi. Cette réponse d'en bas doit être raisonnable, et le gouvernement doit exiger une réponse raisonnable.

● (2150)

Cinquièmement, j'aimerais parler de la création d'emplois. Il s'agit évidemment d'une question délicate. On a parlé tantôt du Programme d'initiatives locales, de Jeunesse Canada au travail et de Canada au travail. Il s'agit, à mon avis, d'un projet discutable parce que, dans mon esprit, la création des emplois passagers est vraiment discutable. Mais sommes-nous prêts à changer cette conception de la création d'emplois passagers pour des emplois permanents? Est-ce à dire, si on opte pour la création d'emplois permanents, que nous devrions subventionner directement l'industrie? Je pense que mes amis seront d'accord avec moi, au niveau des régions rurales, quand on parle de création efficace d'emplois, si on ne parle pas de création d'emplois permanents, et jusqu'à preuve du contraire, je considérerai toujours que des emplois permanents, il n'y en a pas comme les industriels pour en créer! Est-ce à dire vraiment qu'on acceptera de trouver les montants d'argent? Et où, et à la place de quelle priorité?

C'est vraiment toujours la même question, il est possible d'avoir infiniment de projets, et je pense que si à la réflexion honnête et sincère, on peut arriver à un consensus général à la Chambre, comme le disait tantôt mon collègue, je pense qu'il est possible de trouver des solutions en oubliant nos lignes de partis, et en particulier la politique partisane.

On a aussi parlé des commissions scolaires. Je pense que là, il faut être assez honnête pour dire encore une fois que le gouvernement fédéral comme tel n'a pas de responsabilité mais il faut également noter qu'au niveau des commissions scolaires, pour leur enlever leurs pouvoirs, on a créé une dépendance vis-à-vis du gouvernement provincial et le prix de cette dépendance aujourd'hui, cela a été une centralisation excessive et une perte de pouvoirs presque complète au niveau des commissions scolaires elles-mêmes. Ce qu'on a voulu subventionner, ce sont des meubles, des boîtes qui s'appellent «écoles» mais on a complètement oublié le reste.

Et pour comble, ce qu'on a tenté de faire dans les derniers mois, c'était pour sauver les meubles, pour tenter de faire du capital politique, on a accordé des salaires et on est même allé jusqu'à rejeter complètement la régie anti-inflation au Québec pour permettre justement ces hausses de salaires qui font qu'aujourd'hui, les commissions scolaires sont rendues dans une situation où elles ne sont pratiquement plus capables de fonctionner. C'est pourquoi, encore aujourd'hui, les commissions scolaires ont à subir des grèves, comme c'est le cas dans l'Estrie. L'objectif a été atteint. Cette dépendance est déterminante mais, aujourd'hui, il reste encore la capacité de régler au niveau provincial. Mais au niveau des commissions scolaires, le financement, où encore une fois le trouverons-nous?

Quant à moi, les histoires de Banque du Canada, nous avons le mandat de ne pas nous y arrêter, nous, de ce côté, mais pour le contrôle des finances au service des Canadiens, nous avons avec les autres l'obligation d'y réfléchir, et nous sommes prêts à le faire dans des voies raisonnables et acceptables, c'est donc tout autant le devoir de l'opposition que le nôtre, et nous sommes prêts à le faire.

En guise de conclusion, je pense que cela résume complètement mes propos, il faut de toute évidence limiter les dépenses et courageusement restreindre les services auxquels on s'est habitué, en vue de permettre un déplacement de priorités, sinon il faudra payer, et comme la capacité de payer des gouvernements, des corps publics, des individus, a une fin, il faudra nécessairement apprendre ou réapprendre à vivre selon ses moyens.

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, dans les quelque cinq minutes qui me restent, je voudrais, si on me le permet, tirer une très brève conclusion de cette journée, qui a été faite dans notre esprit en dehors de toute «partisanerie» politique, et je pense qu'après avoir entendu l'honorable député de Compton (M. Tessier), de même que celui de Lapointe (M. Marceau), il semble que notre message ait été compris.

Je voudrais, monsieur le président, d'une façon très brève, remercier et féliciter l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert), mon collègue, pour avoir présenté cette motion. Et pour en faire une conclusion, mon collègue de Roberval (M. Gauthier) a parlé de l'aspect constitutionnel à l'intérieur des problèmes financiers que nous vivons dans ce pays. Mon collègue de Shefford (M. Rondeau) a touché l'aspect du rôle du capital public et privé en rapport avec les travaux des comités de la Chambre, pour montrer que l'idée que nous lançons aujourd'hui est une réponse à des problèmes modernes qui existent depuis longtemps, et mon collègue de Kamouraska (M. Dionne) a vraiment défini d'une façon imagée et efficace le rôle du capital public et privé dans ce pays.

On a vu, à ce sujet, l'honorable ministre des Approvisonnements et Services (M. Goyer) proclamer que les provinces en avaient assez de 1/5 p. 100 du revenu de l'assiette fiscale fédérale. On a vu l'honorable député de Lapointe nous dire qu'il était temps qu'on s'assoie en dehors de toute «partisanerie» politique, et qu'on considère l'endettement de nos corps publics, fédéral, provinciaux et municipaux, d'une façon sérieuse, puisqu'il s'agissait là d'un problème majeur, et on vient d'entendre notre collègue de Compton poser la question à maintes reprises: Où prendrons-nous l'argent?

Monsieur le président, aujourd'hui, les créditistes n'ont réclamé la réalisation d'aucun projet. Aujourd'hui, notre parti s'est penché d'une façon positive sur un problème qui confronte chacune des municipalités canadiennes, sur un problème qui confronte chacune des provinces de ce Canada dans lequel nous croyons, pour répondre à l'honorable député de Compton, mais pas à n'importe quelle condition. Aujourd'hui nous avons présenté une motion suggérant l'usage de la Banque du Canada, non pas pour intervenir dans les choses du secteur privé, mais dans l'administration du secteur public, pour limiter l'engrenage de l'endettement collectif dans lequel nous sommes.

Monsieur le président, avant de conclure, j'aimerais donner cet exemple, et je pense qu'il est fondamental. Cette Chambre des communes a deux problèmes à résoudre dans les plus brefs délais. Au départ, le financement de notre secteur public: municipalités, provinces et gouvernement fédéral. Et pour démontrer l'urgence de cette question, on n'a qu'à se souvenir de l'échec répété des conférences fédérales-provinciales des ministres des Finances ou des premiers ministres. La deuxième priorité à laquelle cette Chambre doit s'attarder dans les plus brefs délais, c'est l'unité de notre pays, l'unité canadienne. Or, notre parti prétend que ces deux questions-là sont connexes, liées profondément l'une à l'autre, et on ne pourra pas se permettre d'écrire une constitution tout en gardant le même système de financement du secteur public que nous avons depuis cent ans.

Monsieur le président, il s'agit là d'une priorité, et voilà pourquoi nous répétons notre demande de ce jour: que le gouvernement envisage d'une façon positive d'utiliser la Banque du Canada pour aider les provinces et les municipalités.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Comme il est 10 heures, il est de mon devoir de faire savoir à la Chambre qu'en vertu des dispositions du paragraphe (11) de l'article 58 du Règlement, les délibérations relatives à la motion sont maintenant terminées.

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—LE PROJET DE DÉRIVATION GARRISON—PROPOSITION DE CRÉATION D'UN FONDS DE FIDUCIE EN VUE DES MODIFICATIONS—L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE DE PORTAGE-LA-PRAIRIE

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, comme le premier ministre (M. Trudeau) se rend aux États-Unis la semaine prochaine pour s'entretenir avec le président Carter, je voudrais l'exhorter une dernière fois à mettre le projet de dérivation Garrison au programme de la réunion et à demander de nouveau au président que les États-Unis cessent de travailler à certains tronçons du projet Garrison, plus précisément au réservoir Lonetree et au canal Velva, ces deux tronçons du projet qui affecteront et pollueront les eaux canadiennes.

La question a été soulevée à la Chambre des douzaines de fois. Les réponses fallacieuses du premier ministre sont fort inquiétantes comme l'est l'absence de mesure positives prises par le gouvernement pour obtenir l'assurance du gouvernement américain que le Manitoba est protégé. La semaine dernière, on a demandé au premier ministre si le projet de dérivation Garrison serait un sujet de discussion. Voici ce qu'il disait entre autres dans une réponse des plus étonnantes, comme en fait foi le compte rendu du 7 février 1977 à la page 2775:

● (2200)

Le député sait sans doute que la Commission a maintenant reçu le rapport et que celui-ci favorise le Canada.

Il n'est nullement favorable au Canada. Il réclame des travaux de l'ordre de 50 millions de dollars pour modifier le

projet de dérivation. Je ne sais pas comment il peut le trouver favorable au Canada. Le premier ministre (M. Trudeau) ajoutait:

Nous pensons que la Commission entérinera la conclusion du rapport.

Je me demande ce que le premier ministre veut dire quand il prétend que la Commission mixte internationale acceptera la conclusion du rapport. La Commission le prépare et le présente simplement aux deux pays. Elle tient des audiences. Elle ne peut nullement forcer un pays ou un autre à agir. Au lieu de nous dire qu'il discutera la question avec le président pour s'assurer que le Manitoba sera protégé, le premier ministre nous répond de façon évasive et fallacieuse.

La semaine dernière j'ai demandé au premier ministre si, puisque les États-Unis ne tiennent pas compte de l'étude de la Commission mixte internationale qui a coûté 1.2 millions de dollars et qu'ils poursuivent leurs travaux sur deux tronçons, ce qui causera des problèmes de pollution dans les eaux du Manitoba, il était prêt à discuter avec le président de la création d'un fonds de fiducie de 50 millions de dollars qui permettra d'apporter les modifications nécessaires au projet. Je lui ai également demandé d'établir un calendrier des travaux à effectuer pour différents projets comme celui de l'approvisionnement en eau potable de Portage la Prairie qui coûtera 6 millions de dollars.

La Commercial Fisherman's Association du Nord du Manitoba a également présenté des instances au président Carter. Dans une lettre adressée la semaine dernière au président, l'association indique que d'ici 1980, les conséquences de l'apparition d'espèces de poissons étrangères dans les eaux du Manitoba provenant du bassin du Missouri risquerait d'entraîner une perte annuelle de 5.2 millions de dollars pour les pêcheurs commerciaux du Manitoba.

Vous pouvez voir que ce problème nous inquiète, monsieur l'Orateur. C'est pourquoi nous demandons des réponses directes et nous demandons au Premier ministre d'aborder cette question avec le président Carter la semaine prochaine.

Nous avons un autre sujet de préoccupation. Dans une note que le gouvernement du Canada a adressée aux États-Unis en octobre 1976, il demandait la suspension de travaux précis, à Lonetree. Le département d'État n'a jamais répondu à cette requête.

Je signale que le membre du Congrès Dante Facell, président du sous-comité des questions politiques et militaires internationales et membre du comité des relations internationales s'inquiétait de ce qu'on n'avait pas répondu au Canada. Tout cela nous porte à croire que les travaux de construction en cours constituent une violation des promesses échangées entre les deux pays, un abus de confiance.

Enfin, je signale que l'Assemblée législative du Dakota-Nord a demandé au Congrès d'accélérer le financement du projet, ce qui aggraverait encore la situation. Il y a lieu de s'inquiéter qu'on demande plus de fonds pour ce projet alors que le rapport de la Commission mixte internationale déclare qu'il devrait être modifié.

Je demande au premier ministre de prier le président de créer un fonds de fiducie de 50 millions de dollars qui permettra d'apporter les modifications suivantes: des modifications à la grille aux poissons du Canal McClusky au coût de 2 millions; l'installation d'ouvrages pour déplacer les canaux d'écoulement au coût de 22 millions; des travaux au réservoir

Lonetree et à l'usine de filtration au coût de 1.9 million; l'élimination du sable au Canal Velva, au coût de 9 millions; le revêtement des parois du tronçon canadien du Canal Velva, au coût additionnel de 14 million. Il faudra en outre prévoir une autre installation d'approvisionnement en eau potable pour la ville de Souris, au coût de 1.5 million. Et comme je l'ai dit précédemment, il en coûtera 6 millions pour établir une autre installation d'approvisionnement en eau potable pour la ville de Portage-La- Prairie. Il faudra de même consentir des dépenses additionnelles chaque année pour le fonctionnement de cette installation.

Les travaux se poursuivent au chantier du projet de dérivation Garrison, mais nous n'en connaissons pas l'échéancier et n'avons aucune idée du moment où ils auront des répercussions sur les eaux canadiennes. Les Américains continuent à faire des excavations et nous, à poser des questions, mais nous n'obtenons que des réponses évasives.

La CMI en est arrivée à la conclusion que le projet de dérivation Garrison, tel qu'il est conçu à présent aurait des répercussions fâcheuses sur l'utilisation de l'eau au Canada qui se feront surtout sentir aux plans du débit d'eau, de la qualité de l'eau et des ressources biologiques du Manitoba. La Commission a également reconnu qu'il en résulterait d'éventuels avantages, mais nous ignorons lesquels. Ils n'ont pas été décrits. Les modifications proposées au projet de dérivation Garrison dans le but d'atténuer ou de supprimer certaines de ses répercussions négatives ont un caractère pratique. Les mesures qui pourraient être prises au Canada pour atténuer ces répercussions méritent peut-être une étude plus approfondie. Alors que les travaux se poursuivent, la CMI nous dit qu'il faut faire de nouvelles études. C'est pourquoi je demande encore une fois au premier ministre de nous promettre fermement d'en discuter à nouveau avec le président des États-Unis la semaine prochaine.

[*Français*]

M. Fernand E. Leblanc (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le président, le 25 janvier 1977, à l'ajournement, j'avais l'occasion de répondre à une question posée par l'honorable député de Selkirk (M. Whiteway) au sujet du même problème, la dérivation de la rivière Garrison. Cependant, l'aspect du problème concernait plutôt la date de présentation du rapport de la Commission mixte internationale, et la possibilité d'un moratoire à la construction.

Au sujet de la suggestion de l'honorable député . . .

[*Traduction*]

Encore une fois, j'aimerais préciser tout de suite que le rapport publié le 11 janvier et dont il a été question à la Chambre n'est pas celui qu'a remis la CMI aux gouvernements au sujet du projet de dérivation Garrison. Il s'agit en fait du rapport remis à la CMI par la commission d'étude sur le projet international de dérivation Garrison. La Commission mixte internationale est en train d'étudier le rapport qui fera l'objet d'audiences publiques, au mois de mars, au Manitoba et au Dakota du Nord. La CMI doit remettre son propre rapport aux deux gouvernements en juin 1977.

Le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie) a dit que le premier ministre (M. Trudeau) devrait discuter avec le président Carter en vue de créer un fond de fiducie de 50 millions de dollars qui permettra d'apporter les modifications nécessaires au projet et également d'établir un calendrier de travail pour ces changements. Une telle initiative irait à l'encontre des intérêts du Canada. Cela reviendrait à anticiper sur les conclusions auxquelles en arrivera le gouvernement canadien à l'égard des recommandations de la commission, et de celles que la CMI fera par la suite aux deux gouvernements. En effet, cela reviendrait à dire que si les recommandations concernant les modifications à apporter au projet et entraînant des dépenses de 57 millions de dollars étaient appliquées, le projet de dérivation Garrison semblerait acceptable au Canada. Ni la CMI ni le gouvernement canadien n'ont pris de décision jusqu'ici sur les recommandations de la commission d'étude. Le gouvernement n'a donc pas l'intention d'entreprendre de négociations précises avec le gouvernement américain avant que les deux gouvernements n'aient reçu les rapports et les recommandations de la CMI et n'aient eu l'occasion de les examiner à fond.

Enfin, j'aimerais rétablir les faits, car le député de Winnipeg-Sud-Centre a donné l'impression que les États-Unis ont commencé les travaux sur les tronçons du canal Lonetree et Velva. Lors d'audiences législatives tenues au Nord-Dakota le 27 janvier dernier, au sujet d'une résolution concernant le projet Garrison, M. W. Jamison, directeur du projet, a bien insisté sur le fait qu'aucun contrat de construction pour le réservoir Lonetree ne serait accordé tant que le Département d'État n'aurait pas répondu à la note diplomatique canadienne du 12 octobre. Quand au canal Velva, les travaux ne doivent pas commencer avant 1982.

[*Français*]

Je peux assurer l'honorable député que ce problème sera soulevé par le premier ministre lors de sa visite au président Carter, et que le premier ministre aura amplement l'occasion d'informer complètement le président sur les craintes du Canada au sujet du projet.

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE—LE DÉPLACEMENT DU RÉGIMENT AÉROPORTÉ—DEMANDE D'EXPOSÉ DES MOTIFS PAR LE MINISTRE À EDMONTON

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai posé cette question au ministre de la Défense nationale (M. Danson) parce que, en tant que député d'Edmonton, je suis très troublé. J'ai dénoncé le manque d'information, la réticence du ministre sans compter le refus absolu du chef de l'état-major de la Défense de discuter du déplacement du Régiment canadien aéroporté dont le centre d'entraînement est situé à Edmonton, vers d'autres régions du centre du Canada.

Je désire aussi parler au nom de mon collègue, le député de Pembina (M. Elzinga), dont la circonscription comprend la base des Forces canadiennes de Namao où sont situés les services aériens de même que le centre de parachutage Buxton ainsi que les baraquements de Griesbach et autres installations connexes. A l'heure actuelle, ces installations sont situées dans Edmonton-Ouest mais il est prévu qu'une bonne partie de cette circonscription sera annexée à celle de mon collègue, le député d'Edmonton-Centre (M. Paproski), qui représentera également Edmonton-Nord.

● (2210)

C'est un des plus gros sujets de préoccupation de tous les députés de la région d'Edmonton. Mais ce qui nous irrite le plus, c'est qu'on refuse toute discussion. On a cherché à intervenir auprès du ministre, dont on a critiqué la stratégie qui consiste à éliminer des Territoires du Nord-Ouest toute force militaire transportable active, non pas les employés, les cuisiniers et les magasiniers de la base des Forces canadiennes. Ce n'est pas cela la présence militaire dont il est question. Il faut considérer l'ensemble des Territoires du Nord-Ouest.

Dans des déclarations ridicules, on nous dit que l'unité ou les fragments d'unité, après dispersion, seront transférés dans des régions où il existe une plus grande concentration de population. C'est une erreur. Il y a dix ans, ceux qui estimaient que les Forces canadiennes avaient besoin d'un régiment aéroporté ont tout fait pour qu'il prenne corps. Il existe une foule de documents sur ce sujet. Ces officiers, monsieur l'Orateur, étaient aussi bien placés pour en juger que le sont maintenant le général Dextraze et ses conseillers.

Tout ce que je puis dire à présent, c'est que d'après moi et si j'en crois les relations que j'ai dans les Forces armées, le général Dextraze était de ceux qui n'étaient pas d'accord il y a dix ans pour constituer une unité aéroportée et maintenant qu'il occupe le rang de chef, fidèle à son objection initiale, il veut opérer un changement qui détruit le travail d'une succession de commandants des forces mobiles. Ce sont pourtant des hommes dont les compétences sont aussi valables que celles des officiers responsables actuels, et ceux-là sont d'avis que c'est le déplacement le plus stupide que l'on puisse infliger aux Forces canadiennes. S'il existe des raisons à ce déplacement, comme je suppose il doit y en avoir, pourquoi alors le ministre et le général ne peuvent-ils s'expliquer et nous les donner? Mais que l'on ne nous envoie pas à Edmonton le ministre du Travail (M. Munro) ni le ministre chargé de la petite entreprise (M. Marchand) pour nous dire que ce transfert se justifie pour des raisons militaires. C'est absurde.

De grosses sommes d'argent et beaucoup d'efforts ont été consacrés à la création de cette unité. J'ai ici un exemplaire d'un document intitulé «The Selection of a Site for the Canadian Airborne Regiment». Il s'agit d'un document de travail des Forces armées . . .

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): De quand?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Il date de 1972. On cherchait alors un emplacement pour le régiment aéroporté et on a envisagé diverses solutions—CFB, Edmonton, Rivers, Val Cartier ou Petawawa. Après avoir considéré tous les facteurs en jeu, on a estimé qu'Edmonton constituait un emplacement idéal.

Des voix: Bravo!

M. Lambert (Edmonton-Ouest): On y a tout ce qu'il faut pour l'entraînement des hommes et c'est un point important auquel personne ne semble avoir pensé.

Je ne parle pas pour le moment des arguments relatifs aux répercussions économiques. Je songe aux travailleurs touchés et aux personnes qui sont à leur charge. Ni le ministre ni son secrétaire parlementaire ne pourront nous assurer que ces gens pourront trouver dans la région de Petawawa les mêmes débouchés d'emploi ou les mêmes établissements d'enseignement qu'à Edmonton. On peut trouver à Edmonton d'excellentes maisons d'enseignement, aussi bonnes que tout ce que l'on pourrait trouver ailleurs dans le pays, et en français si on le désire; on peut y trouver également amplement à se loger à l'extérieur de la base pour ceux qui le désirent. Où ces travailleurs trouveront-ils à se loger à Pembroke, près de la base de Petawawa? A quelles écoles leurs enfants iront-ils? A quels instituts de technologie et à quelles universités pourront-ils étudier? Je suis certain que le secrétaire parlementaire et le ministre ne savent pas combien d'hommes nous ont dit en tête-à-tête qu'ils prendront leur retraite plutôt que d'être déplacés. Cela a beaucoup nui au moral des gens.

Le dernière question est celle-ci: combien va-t-il en coûter pour établir l'infrastructure nécessaire pour une unité comparable, à moins que ce soit la première étape d'un rabaissement à une simple capacité aéroportée? Et les logements additionnels? Combien en coûtera-t-il pour déplacer 700 militaires du camp de Petawawa à Gagetown? Personne n'a avancé de chiffre à ce sujet. On n'ose pas parce qu'on ne pourrait pas le défendre.

M. Maurice A. Dionne (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Je puis facilement comprendre que le député puisse se préoccuper de la perte du régiment aéroporté pour la ville d'Edmonton. Mais après l'avoir écouté et l'avoir entendu dire que les déclarations de mon ministre et du chef de l'état-major de la défense étaient de la foutaise, je dois en conclure que, si c'est vrai, alors ils n'ont pas le monopole du ridicule.

Une voix: Vous dites vous-même des sottises.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Monsieur l'Orateur, nous avons un âne à la Chambre ce soir.

M. Paproski: Nous avons un imbécile là-bas en face.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Un gros là-bas. L'accusation du député au sujet de l'absence d'information est, bien sûr, sans fondement également parce que le chef de l'état-major de la défense et le ministre ont tous les deux fait plusieurs déclarations publiques et expliqué publiquement la raison du déménagement du régiment aéroporté d'Edmonton.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Ils n'ont pas donné une simple raison.

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Le député prétend que non. J'ai sous les yeux une déclaration du général Dextraze à ce sujet:

> Je ne pense pas que la localisation actuelle des formations de l'armée canadienne réponde aux impératifs militaires. Il y a un groupe de combat ainsi qu'un régiment aéroporté dans l'Ouest, un petit groupe de combat dans le centre du pays et un groupe de combat au Québec ainsi qu'un bataillon indépendant dans les Maritimes. Nous sommes en train de remédier à cela en relocalisant nos effectifs terrestres d'une manière plus rationnelle. Les économies que l'on prévoit réaliser ainsi dans les frais généraux seront consacrées à la politique d'avant-garde et elles me permettront d'utiliser tous mes effectifs de manière plus efficace.

C'est ce qu'a dit le chef de l'état-major de la défense.

Le député fait grand cas des déclarations de certains officiers retraités de l'armée canadienne. Tout en reconnaissant les services que ces personnes ont rendus à notre pays, je ne supporterai pas que l'on attaque un fonctionnaire aussi dévoué que le général Dextraze à la Chambre où il n'a aucun moyen de défense. Ce genre d'attaque est peu recommandable. Le général Dextraze est un excellent soldat et un fonctionnaire très compétent; c'est aussi un homme remarquable. Et pour juger des besoins des forces armées canadiennes, il est bien

mieux placé que certains généraux retraités qui portent un intérêt particulier au régiment aéroporté.

Cela ne veut pas dire que le général Dextraze ne soit pas particulièrement intéressé au régiment aéroporté. Mais il est chargé du redéploiement des forces armées au Canada, lequel répond à des impératifs militaires. C'est une responsabilité qu'il assume de concert avec le ministre de la Défense nationale. Le personnel militaire savait avant de s'engager qu'il pouvait être affecté n'importe où au pays et à l'extérieur.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre.

LES AFFAIRES INDIENNES—LA POSSIBILITÉ DU REMBOURSEMENT DES DROITS D'EXPORTATION PERÇUS DES INDIENS

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, j'aimerais à l'heure des couche-tard revenir sur une question que j'ai soulevée en décembre dernier à propos de la possibilité de remettre aux Indiens la taxe à l'exportations qui a été acquittée sur le pétrole extrait de leurs terres. Comme en fait foi le hansard du 7 décembre 1976, à la page 1733, j'ai posé la question suivante:

Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse également au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Il y a quatre ans, les bandes indiennes ont dû payer certaines taxes à l'exportation. Le ministre est-il prêt à nous affirmer que ces sommes seront restituées aux bandes indiennes? Convoquera-t-il une réunion tripartie afin d'éclaircir la situation?

● (2220)

Je crois que c'est très important. Le ministre a répondu que la question était à l'étude. Je tiens à signaler que j'ai posé la même question à trois ministres successifs des Affaires indiennes et du Nord canadien qui m'ont tous répondu que la question était à l'étude et qu'ils me tiendraient au courant.

J'ai également inscrit la question au *Feuilleton*. J'ai demandé combien d'argent avait été perçu des Indiens pour les droits d'exportation, quelle somme le trésor retient et, compte tenu du temps qu'il faut au gouvernement pour agir en pareille situation, si les Indiens qui vivent sur les terres où le pétrole est extrait pouvaient s'attendre à recevoir des intérêts pour les droits perçus. Étant donné que je n'ai obtenu aucune réponse, je puis seulement supposer que ces droits s'élèvent à quelque 4 millions de dollars.

D'importantes sommes d'argents sont affectées au programme Canada au travail pour fournir de l'emploi aux Indiens qui ont le plus fort taux de chômage au Canada. Dans plusieurs bandes, le taux se tient entre 80 et 90 p. 100.

Les Indiens pourraient certainement utiliser cet argent à bon escient. Il leur revient de plein droit. C'est à eux de décider de quelle manière l'utiliser pour aider les membres de la bande à trouver un emploi.

N'ayant reçu aucune réponse des différents ministres, j'ai posé la question à des fonctionnaires du ministère au cours d'une séance du comité des affaires indiennes et du développement du Nord canadien il y a environ un mois. Voici la réponse consignée au compte rendu des délibérations du comité:

Nous étudions ce problème de très près et nous essayons de trouver une solution conforme aux desiderata des Indiens de l'Alberta. Je ne suis pas au courant de tout et j'ai l'impression que les pourparlers entre la province, notre ministère et le ministère des Finances ont progressé . . .

J'exhorte le gouvernement fédéral à prendre l'initiative et à convoquer les représentants du gouvernement provincial et des bandes concernées à une réunion tripartite afin de trancher la question une bonne fois pour toutes. Les Indiens de l'Alberta devraient savoir quelle somme cela représente. Ils ne connaissent pas le montant exact. Il conviendrait également de leur dire s'ils peuvent compter toucher des intérêts sur cet argent immobilisé depuis quatre ans.

M. B. Keith Penner (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, la dernière fois que le député de Wetaskiwin (M. Schellenberger) a soulevé cette question, c'est le 7 décembre dernier. Les droits d'exportation perçus sur le pétrole provenant des terres des Indiens et la façon dont cet argent va revenir aux bandes constituent évidemment un problème grave et urgent qui retient toute l'attention du ministre.

Je tiens à dire au député qu'il n'y a pas de réponse toute faite à ce problème, car, il le sait bien, la question intéresse trois ministères fédéraux, soit le ministère des Finances, le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et celui des Affaires indiennes et du Nord canadien. Je puis seulement parler au nom du ministère des Affaires indiennes, mais je tiens à faire remarquer au député que mon ministre, de même que ses deux prédécesseurs, l'actuel ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Chrétien) et celui des Travaux publics (M. Buchanan), ont appuyé les bandes indiennes qui réclament, pour le pétrole qui provenait de leurs terres, une part des droits distribués aux provinces.

Nous savons tous qu'en tant que premiers habitants du pays, les Indiens du Canada sont différents de nous tous et c'est pourquoi ils méritent qu'une considération particulière leur soit accordée en ce qui a trait aux réserves de terres et de ressources minières dont ils ont l'usage et le profit exclusifs. Dans cette perspective, le ministre a récemment écrit à ses collègues les ministres des Finances (M. Macdonald) et de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie), pour chercher une formule qui permettrait de payer aux Indiens une part des recettes perçues par le gouvernement fédéral en vertu de la loi sur la taxe d'exportation du pétrole. Tant que nous n'aurons pas reçu leur opinion, les députés comprendront que le ministre ne pourra donner seul la réponse catégorique que demande le député de Wetaskiwin (M. Schellenberger), dont je comprends par ailleurs les efforts.

Je dois ajouter que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Allmand) estime qu'il serait prématuré, encore une fois avant d'avoir reçu cette réponse, de convoquer une réunion tripartite pour discuter de cette question.

Pour conclure, je remercie le député d'avoir soulevé cette question et je ferai de mon mieux pour que ce grave problème soit résolu de façon satisfaisante le plus tôt possible.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 28.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 16 février 1977

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA VIE PRIVÉE

L'INTERCEPTION DES COMMUNICATIONS TÉLÉPHONIQUES—L'AVIS AUX PERSONNES CONCERNÉES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je suis heureux que le ministre de la Justice soit là en ce moment. Je prends la parole, aux termes de l'article 43 du Règlement, au sujet d'une affaire urgente concernant les dispositions du Code criminel relative à l'intrusion dans la vie privée et destinées à la protéger en interdisant toutes interceptions des communications privées, sauf avec l'autorisation d'un juge.

Le rapport annuel de Son Excellence le Gouverneur général du Canada signale qu'en 1976, 1,062 personnes ont été arrêtées à la suite d'interceptions autorisées, mais que seulement 13 de ces 1,062 personnes ont été condamnées directement pas suite de ces interceptions. Je propose donc:

Que le ministre de la Justice revienne sur la position qu'il a adoptée dans le bill C-83, en vue d'abolir l'article prévoyant un avis de 90 jours et exigeant que le procureur général d'une province ou le solliciteur général du Canada soit tenu, aux termes de l'article 178.23(1), de prévenir la personne qui fait l'objet de l'interception que son téléphone, etc. était branché sur des tables d'écoute.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre, proposée aux termes de l'article 43 du Règlement, exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'AVORTEMENT

LA PUBLICATION D'INFORMATION APPAREMMENT FAUSSE—DEMANDE DE MESURES CORRECTIVES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime de la Chambre en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Étant donné que les contribuables canadiens ont payé la publication de certaines brochures sur l'éducation sexuelle par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social; que l'une d'elles prétend, à tort, que la définition de l'avortement qu'on y donne provient du Code criminel, alors qu'il n'en est rien, je propose, appuyé par le député des Territoires du Nord-Ouest (M. Firth):

Que la Chambre ordonne au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de faire rectifier cette information fausse et trompeuse diffusée aux frais des contribuables.

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, la présentation d'une motion de ce genre exige le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

ON PROPOSE QUE LA JURIDICTION FÉDÉRALE SUR LA PRODUCTION DU LAIT SOIT CÉDÉE AUX PROVINCES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné la situation précaire des producteurs de lait industriel, particulièrement ceux du Québec, dont les revenus sont nettement inadéquats; étant donné que cette situation s'est aggravée d'année en année à cause de la politique fédérale à ce sujet; et étant donné également que le contrôle de la Commission canadienne du lait et du ministère de l'Agriculture provoque de plus en plus la stagnation de cette industrie, je propose, appuyé par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert):

Que le gouvernement fédéral abandonne toute juridiction directe ou indirecte sur la production laitière, laissant aux provinces le pouvoir exclusif d'en organiser le fonctionnement.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

Rapport Marin

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA COMMUNICATION À LA ROUMANIE ET À LA TCHÉCOSLOVAQUIE DES PRÉOCCUPATIONS DU CANADA AU SUJET DES ARRESTATIONS EN VIOLATION DE L'ACCORD D'HELSINKI—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente qui mérite, je crois, une réponse semblable à celle qu'on a donnée hier à la motion proposée par le député d'Eglington (M. Sharp). La Chambre a fini par charger le gouvernement canadien de faire part au gouvernement de l'Union soviétique de la déception et de la profonde inquiétude ressenties par les représentants élus du peuple canadien, en Parlement assemblés à cause du peu de cas que fait l'Union soviétique de l'Accord d'Helsinki relatif aux droits de l'homme. Comme d'autres pays de l'Europe de l'Est, notamment la Roumanie et la Tchécoslovaquie, violent également cet accord en procédant à un grand nombre d'arrestations, je propose, avec l'appui du très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker):

● (1410)

Que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures fasse part aux gouvernements de la Roumanie et de la Tchécoslovaquie de la déception et de la profonde inquiétude ressenties par les représentants élus du peuple canadien en Parlement assemblés à la nouvelle des arrestations effectuées dans ces pays, au mépris des conditions de l'Accord d'Helsinki.

M. l'Orateur: A l'ordre. Conformément à l'article 43 du Règlement, une telle motion ne peut . . .

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement avant que cette demande ne soit présentée à la Chambre. Comme le secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'est pas présent à la Chambre aujourd'hui et comme c'est à lui qu'on demande de faire ces instances, je suggère que la demande soit présentée demain en sa présence.

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette motion ne peut être présentée maintenant qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION MARIN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 43 du Règlement, je soulève une question de nature urgente concernant la Gendarmerie royale du Canada; comme le gouvernement retarde à appliquer les recommandations de la commission d'enquête Marin, ce qui perpétue la situation très injuste dans laquelle se trouve le personnel de la Gendarmerie royale du Canada, surtout les membres des rangs inférieurs, auxquels on refuse encore le droit aux principes élémentaires de justice naturelle en ce qui a trait à leur propre poste, je propose, avec l'appui du député de Fundy-Royal (M. Fairweather):

Que le gouvernement soumette au Parlement les recommandations du juge René Marin afin de permettre l'amélioration du statut du personnel de la GRC, en éliminant particulièrement le principe actuel de deux poids deux mesures dans les relations avec les membres du personnel des rangs inférieurs et supérieurs lorsqu'ils éprouvent des difficultés, dont un cas évident a récemment été dénoncé par le journaliste canadien bien connu Marjorie Nichols relativement au surintendant en chef Robert Vaughan.

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: Conformément à l'article 43, cette motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

DEMANDE D'EXPLICATIONS QUANT À LA PUBLICATION D'UNE STATISTIQUE DU CHÔMAGE ÉDULCORÉE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour présenter une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. Étant donné que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Cullen) a prétendu hier qu'il n'y avait que 34,000 chômeurs non déclarés qui avaient cessé de chercher de l'emploi parce qu'il n'y en avait pas, et que les données de l'enquête sur la population active de Statistique Canada montrent sans l'ombre d'un doute que cette affirmation est fausse, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre réprimande le ministre de l'avoir trompée sur l'ampleur réelle du chômage et ordonne au leader du gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour que les porte-parole de Statistique Canada et du Conseil économique du Canada comparaissent à une réunion hâtive du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques pour expliquer pourquoi, à leur avis, les chiffres mensuels sur le chômage en sous-estiment sensiblement la gravité.

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, cette motion exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

L'INFORMATION DU MINISTRE QUANT AU RECOURS AUX BREFS DE MAIN-FORTE—L'OPPORTUNITÉ DE L'OCTROI AUX TRIBUNAUX D'UNE CERTAINE LATITUDE EN CE DOMAINE

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, puisque le ministre du Revenu national est absent, j'aimerais poser ma question au ministre de la Justice, en sa qualité de solliciteur général suppléant. Deux des plus éminents juristes canadiens, le juge en chef W. R. Jackett et le juge F. U. Collier, ont sévèrement critiqué les dispositions de la loi sur l'accise et de la loi sur les douanes invoquées par des membres de la Gendarmerie royale pour demander un bref de main-forte pour des personnes inconnues valable pour une période illimitée, donnant le pouvoir absolu de pénétrer et de faire une perquisition dans des locaux non spécifiés. Étant donné que le jugement rendu dernièrement et que l'opinion des deux juristes sont très nettement défavorables, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il est au courant des requêtes de la Gendarmerie royale et s'il approuve cet état de choses?

L'hon. Ron Basford (solliciteur général suppléant): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas entendu parler des demandes ni des critiques du juge en chef Jackett, auxquelles le député fait allusion. Je me renseignerai sans tarder à ce sujet. Je dirais au député que, d'une manière générale, l'importance de certains pouvoirs conférés par le Code criminel et d'autres lois à des organismes policiers me préoccupe. J'en ai discuté avec les principaux responsables de mon ministère et les membres de la Commission de réforme du droit qui étudient notre droit pénal et la procédure pénale dans son ensemble. Cela fait partie des problèmes que la Commission de réforme du droit est en train d'examiner.

M. Hnatyshyn: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme c'est la deuxième fois que cette affaire est soulevée à la Chambre, le ministre s'engage-t-il à l'examiner au plus tôt, vu son importance? Quant aux principes fondamentaux de la justice canadienne de droit commun contre les mandats de perquisition illimités et indéfinis, principes qui sont si chers aux Canadiens et à tous ceux qui croient aux libertés et aux droits démocratiques, le ministre va-t-il s'engager à faire modifier la loi pour que les tribunaux puissent au moins avoir une certaine latitude pour délivrer des brefs de main-forte? Si je le demande, c'est qu'ils doivent être accordés sur demande.

M. Basford: Monsieur l'Orateur, je ne peux pas m'engager à le faire tant que je n'aurai pas examiné le jugement cité par le député.

L'OPPORTUNITÉ D'UN EXPOSÉ DE LA SITUATION AVANT L'OCTROI DE BREFS DE MAIN-FORTE

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une dernière question supplémentaire au ministre. A la suite de la déclaration du juge Collier, dans laquelle il a dit qu'il était «choqué et fort surpris qu'à partir d'éléments aussi intangibles et peu révélateurs, on puisse demander à la cour de déléguer son autorité à un quelconque fonctionnaire, qui, du coup, se trouverait investi de pouvoirs quasiment illimités», le ministre s'engage-t-il à ce que dorénavant toutes les demandes d'ordonnances de main-forte qui lui sont adressées par les gens qui dépendent de son ministère, en tant que procureur général du Canada, comportent le plus de renseignements possible sur les faits, tels que le motif de la demande, l'exposé de la situation, avec le nom de l'endroit et des personnes concernées, ainsi que la durée minimale de validité de l'ordonnance?

L'hon. Ron Basford (solliciteur général suppléant): Monsieur l'Orateur, je suis d'accord pour que les demandes adressées au nom de mon ministère soient rédigées sous la forme exigée par la loi et je vais repenser au jugement du juge Collier.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA POSSIBILITÉ DE CONFLIT D'INTÉRÊTS IMPLIQUANT LE MINISTRE DANS L'OCTROI DE BREFS DE MAIN-FORTE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre de la Justice? Il semble en effet y avoir conflit d'intérêt dans cette affaire, vu que, techniquement, les demandes d'ordonnances de main-forte doivent venir du procureur général, qui, en même temps, doit répondre devant le pays et le Parlement de l'application de la Déclaration canadienne des droits de l'homme. Le ministre a-t-il l'intention d'étudier cette question, car, au premier abord, il semble y avoir là un conflit d'intérêt sérieux, le ministre étant chargé de protéger les droits à la protection de la vie privée, établis par la Déclaration canadienne des droits.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Oui, monsieur l'Orateur.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA POSSIBILITÉ D'ENTENTE AVEC LA CEE EN MATIÈRE DE GARANTIES NUCLÉAIRES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser ma question au premier ministre suppléant ou au suppléant du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je crois qu'il s'agit de la seule et même personne—ce qui devrait rendre la chose plus facile.

Une voix: Elle a deux têtes.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Elle peut se disputer avec elle-même.

M. Brewin: On apprend, monsieur l'Orateur, que la Communauté économique européenne proposera quelque temps cette semaine au Canada une entente dite de compromis en matière de garanties nucléaires, qui engagerait sept des neuf pays de la CEE, à l'exclusion de la France, mais permettra à cette dernière de se procurer de l'uranium auprès des autres pays membres de la CEE, en dépit de l'embargo canadien, sans avoir à accepter la formule de garanties plus rigoureuses exigée par le Canada. Le ministre peut-il nous dire si cela est exact? Cherche-t-on à conclure une telle entente et, dans l'affirmative, qu'est-ce qui se fait à ce propos?

L'hon. Allan J. MacEachen (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je puis dire au député que le Canada a amorcé des entretiens et des négociations avec la Communauté au sujet de ces garanties. D'après les renseignements que je possède, au début de la semaine dernière, on n'en était pas encore parvenu à une entente. Bien sûr, je n'ai pas d'autres renseignements plus à jour. Il me faudra contrôler les divers faits allégués dans la question du député et demander au ministre de répondre demain à son retour à la Chambre.

M. Brewin: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il donner à la Chambre l'assurance que le Canada ne concluera ni avec la CEE ni avec aucun autre pays une entente qui atténuerait les exigences canadiennes en matière de garanties, qui en ferait un objet de compromis ou de dispense, afin que soient maintenues des garanties appropriées, chose extrêmement importante?

● (1420)

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je crois pouvoir assurer au député que nous avons exposé notre politique en matière de garanties et que, dans tous les cas, nous avons l'intention de veiller à ce qu'elles soient respectées.

* * *

[*Français*]

RADIO-CANADA

ON DEMANDE POURQUOI UNE JOURNÉE D'OPPOSITION N'A PAS ÉTÉ SIGNALÉE SUR LES ONDES

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable secrétaire d'État.

Hier, une journée très importante, dite d'opposition, s'est déroulée à la Chambre des communes, sur un sujet tout à fait spécial, et qui intéresse tous les Canadiens, et hier soir, à la télévision d'État, au réseau français, on n'a fait nullement mention de ce qui s'est déroulé à la Chambre des communes. Pourtant, on a fait le tour de l'univers pour rapporter ce qui s'était passé ailleurs. Alors, monsieur le président, j'aimerais demander au ministre responsable de la radio d'État au Parlement, de bien vouloir s'informer de la raison de cette négligence d'information publique sur des questions strictement canadiennes, qui intéressent tous les Canadiens, et de bien vouloir faire rapport à la Chambre.

[*Traduction*]

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je ne puis qu'être d'accord avec le député: La nouvelle loi sur la citoyenneté proclamée hier est de fait de grande importance pour notre pays; les députés en sont sûrement très fiers. Les cérémonies qui ont eu lieu hier pour marquer l'occasion sont une preuve de l'importance que les membres de la Chambre des communes et ceux de l'autre endroit attachent à cette mesure législative. Je n'hésiterai donc pas à signaler à Radio-Canada les observations du député. J'essaierai de lui transmettre le résultat de mon enquête.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, d'après la réponse du ministre, je vois que nous ne sommes pas du tout sur la même longueur d'ondes. Cela ne veut pas dire, monsieur le président, que l'allusion à l'événement dont il a fait mention dans sa réponse n'avait aucune importance. Je ne conteste pas cela, mais ma question se rapporte spécifiquement aux travaux de la Chambre. On parle de télévision pour informer le public. Or, la Chambre est prête à consacrer des millions pour informer la population, et présentement la télévision d'État est responsable à la population de l'information des choses importantes qui se passent à la Chambre. Or, c'est sur ce sujet que j'invite le ministre à donner une réponse. Est-ce qu'il fera enquête afin de savoir pourquoi la télévision d'État n'a pas fait écho aux travaux très importants qui se sont déroulés hier à la Chambre des communes?

[*Traduction*]

M. Roberts: Monsieur l'Orateur, vous comprendrez facilement que, lorsque le député a parlé d'une question d'importance majeure, j'ai supposé automatiquement, comme la plupart des députés le feraient, qu'il parlait de la proclamation de la nouvelle loi sur la citoyenneté. Pour ce qui est de l'autre question, à laquelle j'admets ne pas avoir accordé la même importance que le député, je serai heureux de l'englober dans mon enquête. Je signalerais ici que l'on cessera d'autant plus vite de soulever la question de la télédiffusion des délibérations de la Chambre que le règlement de cette question aura été plus rapide.

* * *

LA VIE PRIVÉE

LA POSITION DU MINISTRE QUANT À L'AVIS D'INTERCEPTION DE MESSAGES TÉLÉPHONIQUES—L'ADMISSIBILITÉ DEVANT LES TRIBUNAUX DE L'INFORMATION AINSI RECUEILLIE

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Justice. Elle fait suite à la motion que j'ai présentée en vertu de l'article 43 du Règlement. Ayant lu le rapport annuel de Son Excellence le gouverneur général qui signale que 1,062 personnes ont été arrêtées par suite d'interceptions autorisées, alors que seulement 13 d'entre elles étaient reconnues coupables d'un délit quelconque directement à la suite de l'espionnage électronique, le ministre est-il prêt à revenir sur sa décision d'abolir l'avis donné à la personne qui fait l'objet de l'interception, à la lumière de ces chiffres?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Le rapport révèle aussi que la surveillance électronique a été indispensable pour mener des enquêtes à bonne foi au Canada. J'ai fait connaître ma position dans les modifications apportées au bill C-83 durant la dernière session—en recommandant une modification à la stipulation concernant la notification—pour permettre aux agents chargés d'exécuter la loi de demander au tribunal un délai plus long avant de notifier l'intéressé.

M. Woolliams: Comme le sait le ministre de la Justice, bien qu'il n'en dise rien, il songeait à abroger l'avis même mentionné dans le bill C-83, mais à l'étape du comité, certains s'y sont opposés. Il sait que les tribunaux ont maintenant décidé que la preuve fournie par des interceptions autorisées est reconnue comme étant admissible, même si le solliciteur général du Canada et les procureurs généraux des provinces négligent de donner un avis de 90 jours à la personne en cause. En d'autres termes, même si le solliciteur général ou le procureur général néglige de s'acquitter de ses obligations en vertu du Code, et aucune peine ne lui est imposée, la preuve est toujours admissible devant un tribunal. L'honorable représentant prendra-t-il la chose en considération lorsqu'il étudiera cette question de nouveau?

M. Basford: Oui, aux deux parties de la question.

M. Woolliams: Le ministre de la Justice déclare qu'après avoir examiné la mesure législative, il estime qu'elle est nécessaire parce que le rapport l'affirme. Mais je voudrais me reporter à la page 6 du rapport et reposer au ministre cette question: Pense-t-il qu'une loi est bonne quand on l'invoque pour arrêter 1,062 personnes dont seulement 13 sont condamnées, et maintenant songe-t-il à abolir l'avis qui doit être donné à ceux qui sont l'objet de cette sorte d'interception?

M. Basford: Je crois que cette mesure législative, qui a fait l'objet d'un débat approfondi à la Chambre avant son adoption, est nécessaire. Je ne pense pas qu'elle ait les effets que lui attribue le député en se fondant sur ce rapport.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE MOTIF DU RETOUR À OTTAWA DE NOTRE AMBASSADEUR AUX ÉTATS-UNIS

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures. Que signifie le retour, annoncé six jours avant la visite du premier ministre à Washington, de notre ambassadeur aux États-Unis?

L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures): Je ne crois pas que l'on puisse y voir un rapport quelconque avec la visite du premier ministre. Selon les renseignements dont je dispose, notre distingué ambassadeur aux États-Unis a exprimé il y a quelque temps déjà le souhait de revenir au Canada pour reprendre des fonctions dans le secteur public. C'est le sens, le seul sens, qu'on peut donner au retour de M. Warren. Nous savons tous qu'il a été un ambassadeur très compétent et très efficace à Washington.

M. Fairweather: Personne ne met en doute l'excellence des services rendus par l'ambassadeur. Mais est-il possible de choisir un moment moins opportun pour faire une annonce comme celle d'hier?

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

L'INCIDENT RELATIF AU VOL 266 D'AIR CANADA—LA NÉCESSITÉ DE L'INSTALLATION D'UN RADAR À L'AÉROPORT DE VICTORIA

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Il s'est passé deux semaines et deux jours depuis que je lui ai demandé s'il avait pris connaissance du rapport sur un incident aérien qui s'est produit au-dessus de l'aéroport international de Victoria et où une collision aurait été évitée de justesse. Je lui redemande s'il a pris connaissance de ce rapport.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur, je l'ai lu ainsi que le commentaire selon lequel la description du rapport telle que présentée par le député à la Chambre était une vulgaire exagération de ce qui s'était produit. J'ai reçu un rapport portant sur la distance entre les appareils et les mesures prises et je crois qu'il n'y a rien à ajouter.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Il est évident que le ministre n'a pas lu le rapport du capitaine qui indique clairement que, s'ils s'étaient contentés de surveiller les instruments au lieu de regarder dehors, un accident désastreux se serait produit. Le ministre a-t-il changé d'idée au sujet du radar qu'on est en train de démonter à l'aéroport de Vancouver pour l'installer supposément ailleurs? Pourquoi ne l'installe-t-on pas à Victoria où il serait nécessaire?

● (1430)

M. Lang: Le matériel utilisé est absolument nécessaire. Il n'existe aucun rapport entre les deux incidents.

* * *

RADIO-CANADA

LE SERVICE EN DIRECTION DE CUBA ET DE L'AMÉRIQUE DU SUD—L'INFORMATION INCOMPLÈTE AU SUJET DE L'EXPULSION DE DIPLOMATES CUBAINS

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État à propos des informations diffusées par Radio-Canada en direction de Cuba et des pays sud-américains. Je veux parler en particulier de l'expulsion de certains fonctionnaires cubains soupçonnés d'avoir fait de l'espionnage pendant leur séjour au Canada. Les informations diffusées par le service international de Radio-Canada en direction de Cuba et de l'Amérique du Sud n'étaient pas du tout les mêmes que celles diffusées sur le réseau national. Sur le réseau international, on a dit que Cuba avait nié toute activité d'espionnage, mais on n'a pas donné les raisons officielles de l'expulsion des diplomates cubains du Canada.

J'aimerais que le secrétaire d'État me dise si les informations destinées à Cuba et aux pays d'Amérique du Sud sont sciemment édulcorées et si elles sont manipulées par les responsables de Radio-Canada ou si elles sont rédigées purement et simplement par des employés du service de Montréal?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je suis extrêmement heureux de voir le très honorable représentant me poser une question. Pas plus que lui je n'accepte qu'on use de ménagements à cet égard; aussi, je me renseignerai à ce sujet et je lui dirai ce qu'il en est.

Questions orales

LA SANTÉ

LES MOTIFS DE L'ABSENCE DE NORMES ACCEPTABLES TOUCHANT LA POLLUTION DE L'AIR PAR L'ARSENIC

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. M. J. R. Hickman. directeur du bureau des dangers des produits chimiques des services mêmes du ministre à écrit le 9 janvier 1976, et j'ai le texte de sa lettre sous les yeux, qu' «il a maintenant tout lieu de croire que les travailleurs qui ont été exposés à l'arsenic pendant une période prolongée à cause de leur travail présentent un taux de mortalité dû au cancer supérieur à la moyenne». Cette lettre a été envoyée par un chef de service qui relève du ministre lui-même il y a plus d'un an. Comment se fait-il que jusqu'ici rien n'a été fait pour établir des normes de santé acceptables touchant la pollution de l'air par l'arsenic?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, l'honorable chef du Nouveau parti démocratique est en possession d'un document dont je ne suis pas moi-même en possession. Il me fera plaisir d'en prendre connaissance et de donner une réponse à l'honorable député.

[*Traduction*]

M. Broadbent: Une question supplémentaire. Pendant que le ministre vérifiera le document en question, pourrait-il en même temps se renseigner sur cette autre remarque de M. Hickman qui précise: «cette lettre est pour vous demander de prendre des mesures aux termes de la loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique». Afin de supprimer ce risque grave pour la santé des travailleurs, pourrait-il savoir ce qu'il en est et, comme il semble évident que rien n'a été fait à ce propos, prendra-t-il des mesures disciplinaires et considérera-t-il ses importantes obligations en tant que ministre, dans ce domaine?

[*Français*]

M. Lalonde: Monsieur le président, je suis très heureux d'écouter les admonitions de l'honorable chef du Nouveau parti démocratique. En ce qui concerne la deuxième citation dont il parle, il a clairement indiqué que mon ministère a en effet demandé que des mesures soient prises, et cela semble contredire la première citation. Alors, je ne sais pas pourquoi il fait des citations sélectives comme celles-là. Il aurait été plus simple de me faire parvenir le texte complet de la lettre. On aurait pu avoir un échange plus intelligent.

[*Traduction*]

M. Broadbent: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a, de toute évidence, mal compris ma seconde question, mais je prendrai des dispositions pour qu'on lui remette immédiatement un exemplaire de cette lettre. Ma dernière question supplémentaire s'adresse au premier ministre suppléant. Étant donné l'absence du ministre chargé de présenter directement à la Chambre et au cabinet le règlement d'exécution de la loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique, le premier ministre suppléant peut-il nous dire comment il se fait qu'à la suite d'une certaine note de service, datée du 6 février 1975, ce qui fait donc près de deux ans, mais adressée cette fois à un autre ministre, chargé d'un autre domaine, mais toujours sur le même sujet, la pollution atmosphérique, aucune suite n'a été donnée à cette recommandation venant d'un second ministère?

L'hon. Allan J. MacEachen (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je ne puis répondre tout de suite à la question du député. Je pourrais bien essayer de répondre, mais je préfère me renseigner d'abord et voir s'il est vrai que rien n'a été fait, comme le prétend le député. Mais je doute fort que cela soit le cas.

LE RAPPORT SUR LES LABORATOIRES CONNAUGHT—LES MESURES TENDANT À L'AUTOSUFFISANCE DU CANADA EN PRODUITS BIOLOGIQUES

M. Stanley Haidasz (Parkdale): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social me dirait-il s'il a eu l'occasion d'étudier le rapport du comité de l'AMC sur les Laboratoires Connaught, et quand il fera en sorte de rendre le Canada autosuffisant afin qu'il puisse fabriquer les produits biologiques nécessaires pour répondre aux besoins du pays en matière de santé.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'ai en effet reçu le texte du rapport de l'AMC qui a été rendu public il y a quelques semaines, et j'ai demandé à mes fonctionnaires de l'étudier. J'ai été très heureux de constater que le rapport démontrait que les allégations de divers organismes et journalistes à l'endroit de la société Connaught n'étaient pas fondées. La rapport formulait, par ailleurs, certaines recommandations relatives à l'autosuffisance en matière de produits biologiques, et j'ai demandé à mes fonctionnaires d'examiner cette question. J'attends leurs conclusions d'ici quelques semaines, et j'espère pouvoir alors être en mesure d'énoncer la politique du gouvernement à cet égard.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES STIMULANTS GOUVERNEMENTAUX À L'EXPORTATION

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Comme la part qui revient au Canada du commerce mondial est passée récemment de 8 à 6 p. 100 et que notre déficit annuel atteint 10 milliards de dollars au chapitre des produits manufacturés, ceux-là mêmes qui créent les emplois, j'aimerais demander au ministre si le programme qu'il a annoncé la semaine dernière, qui fondait en un seul six programmes dont aucun n'a réussi à accroître nos ventes de produits manufacturés, est la seule solution qu'il propose pour accroître les exportations de ces produits? Sinon, quand pense-t-il annoncer un programme réellement efficace?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, tout d'abord j'aimerais signaler que je n'accepte pas la proposition de l'honorable député, à l'effet que le déficit a été de 10 milliards de dollars. Je crois que le déficit a été plus bas que cela, et l'honorable député oublie de mentionner qu'en 1976 nous avons eu un surplus de 1 milliard 300 millions de dollars dans notre balance des paiements. Je crois que l'honorable député est très sélectif dans le choix de ses statistiques. En ce qui a trait au programme, nous avons décidé de simplifier la procédure, de prendre ce que j'appelle les programmes d'alphabet que nous avions, et de

simplifier la formule de telle façon que les hommes d'affaires canadiens puissent recourir aux services de notre ministère, de façon à améliorer les exportations canadiennes. Ce matin, j'ai justement eu une réunion avec le comité d'aviseurs d'hommes d'affaires auprès de mon ministère, et je me fais un plaisir de dire à l'honorable député que la réunion a été extrêmement productive.

[*Traduction*]

M. Hees: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Si le ministre consultait son organisme Statistique Canada, il verrait que le déficit au titre des produits manufacturés s'élevait l'an dernier à 10 milliards de dollars, et tout porte à croire qu'il sera du même ordre cette année. Ne voit-il pas que la hausse des exportations que nous avons réalisée cette année tient uniquement à la hausse des ventes de matières premières que d'autres pays veulent transformer en produits manufacturés, créant ainsi des emplois dans leurs industries manufacturières comme le Canada pourrait le faire si le ministre était vigilant et se décidait à agir?

● (1440)

M. Chrétien: J'espère que le député parlera à certains de ses collègues qui se plaignent parce que j'essaie de faire quelque chose pour l'industrie des textiles au Canada.

* * *

LES TRANSPORTS

L'AFFRÈTEMENT DE NAVIRES DE FIRMES ÉTRANGÈRES—DEMANDE D'EXAMEN DE LA STRUCTURE DES SOCIÉTÉS CONCERNÉES

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Transports une question qui concerne les transports maritimes, mais aussi la fiscalité. Le CN affrète le croiseur côtier *Marine Cruiser* à un tarif quotidien de quelque $1,400, revenus qui reviennent, semble-t-il, à une société étrangère des Bahamas qui ne paie sans doute pas les impôts qu'elle paierait si elle était canadienne. Le ministre pourrait-il examiner ce genre d'affrètements, pour voir s'il ne serait pas possible d'encourager le CN à faire affaire avec des sociétés qui sont prêtes à payer des impôts au Canada, de façon à éviter au Canada la perte de recettes fiscales?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je suis certainement prêt à répondre oui à cette question d'une façon générale, sans pour autant m'engager dans ce cas en particulier.

M. MacKay: Je remercie le ministre de sa réponse. Le ministre peut-il nous dire, pendant qu'il examinera cette question, s'il vérifiera l'identité de tous les actionnaires des sociétés qui tirent profit de ce contrat d'affrètement du gouvernement et s'il en fera rapport à la Chambre, car, d'après mes recherches, il s'agit d'une société dont la structure est fort intéressante?

M. Lang: Je me ferai un plaisir de me renseigner et de profiter des recherches du député.

* * *

L'AGENCE CANADIENNE DE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

L'OCTROI À UNE COMMUNAUTÉ SPIRITUELLE D'UNE SUBVENTION À L'ÉGARD DE TRAVAIL AU GUATÉMALA—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Paul Dick (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures, qui est responsable de l'ACDI, et lui demander s'il est normal que l'ACDI et le ministère des Affaires extérieures autorise une communauté spirituelle appelée «The Farm», installée au Tennessee, et qui travaille au Canada sous le nom de «Plenty», à recueillir des fonds destinés au Guatemala, car l'ACDI vient d'approuver sa demande et a accepté de donner pour $80,000 de fournitures.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Ces renseignements devraient être demandés autrement.

* * *

L'ÉNERGIE

LE PROJET DE PIPE-LINE DU MACKENZIE—L'ÉTUDE DE FENCO ENGINEERING SUR LE DÉPASSEMENT POSSIBLE DES COÛTS ESTIMÉS—LE COÛT ET LA DATE PROBABLE DU RAPPORT

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Il semble que Fenco Engineering fait une étude pour le gouvernement sur le dépassement possible des coûts estimés pour le pipe-line du Mackenzie. Si oui, le ministre nous dirait-il quelle sera la portée de cette étude, quand elle sera terminée, quel en sera vraisemblablement le coût, et si elle sera déposée à la Chambre?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, il est bien vrai que le ministère a commandé une étude sur le dépassement des coûts estimés. A la suite de fuites, certains détails ont été dévoilés dans les journaux. Si le député en a une copie, j'espère qu'il m'en fera parvenir une. Mon ministère et mon cabinet n'ont encore rien reçu. J'espère que le rapport sera terminé et entre mes mains d'ici quelques semaines.

LE PROJET DE PIPE-LINE DU MACKENZIE—LE MANQUE DE CONFIANCE EN L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE CONSTITUÉ PAR L'ÉTUDE DU DÉPASSEMENT DES COÛTS ESTIMÉS

M. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, lorsque le rapport sera déposé, que le ministre l'aura reçu et aura eu le temps de l'étudier, pourra-t-il me dire, vu que l'Office national de l'énergie tient des audiences publiques sur toute la question, notamment les coûts et les dépassements des coûts estimés, s'il est exact que le gouvernement ordonne une étude indépendante parce qu'il doute de l'Office ou le gouvernement suppose-t-il que l'Office recommandera l'émission des permis nécessaires?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le gouvernement serait blâmé, je pense, s'il ne se donnait pas les moyens voulus pour évaluer le rapport de l'Office national de l'énergie en ce qui touche le dépassement des coûts estimés. Franchement, dans le cas du pipe-line pétrolier Alyeska, les coûts ont beaucoup dépassé les prévisions. Si la même situation devait se reproduire dans le cas du projet du pipe-line du Mackenzie, on pourrait réellement douter de la rentabilité de ce projet. C'est pourquoi le gouvernement a commandé cette étude. Je puis assurer au député qu'elle sera rendue publique et qu'elle sera mise à la disposition non seulement des députés, mais aussi de l'Office national de l'énergie s'il veut l'utiliser.

* * *

[*Français*]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

L'ASSURANCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK QUANT À LA CONSTRUCTION DE LA TRANSCANADIENNE DANS LA RÉGION D'EDMUNDSTON

M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Je voudrais savoir si le ministre a obtenu un engagement ferme et irréversible du gouvernement du Nouveau-Brunswick pour la reconstruction de la route Transcanadienne dans la région d'Edmundston, au coût initial de 8 millions de dollars. Je pose cette question, monsieur l'Orateur, afin de savoir si le ministre peut dire si cet engagement a été confirmé par écrit, d'une façon quelconque, et, dans l'affirmative, est-il prêt à publier ce document dans l'intérêt du public qui veut savoir comment sont dépensés ses impôts, et comment on est justement arrivé à cet accord?

L'hon. Marcel Lessard (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, il me fait plaisir d'informer l'honorable député et la Chambre qu'effectivement, au cours de nos négociations qui ont conduit à la signature de l'entente de trois ans sur le développement du réseau routier du Nouveau-Brunswick, j'avais reçu des instances en vue d'une aide à l'amélioration à la route transcanadienne près d'Edmundston, et effectivement au cours de nos négociations nous avons convenu avec le gouvernement provincial que celui-ci se chargerait de cette partie de l'amélioration aux routes en retour d'une participation du gouvernement fédéral à d'autres tronçons du réseau routier de la province, dans le Nord et le Nord-est du Nouveau-Brunswick.

En ce qui a trait à la garantie, monsieur le président, je veux mentionner qu'il y a eu échange de correspondance entre moi-même et le premier ministre, M. Hatfield, et on me demande de communiquer ces renseignements. Je vais vérifier avec M. Hatfield, et s'il n'a pas d'objection, je ne vois pas moi non plus d'objection à rendre ces documents publics.

[*Traduction*]

L'AGENCE CANADIENNE DE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

LES ENVOIS DE MAÏS AU GHANA

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures, dont relève l'ACDI. Sait-il que l'ACDI a acheté quelque 20,000 tonnes de maïs au coût de $2,340,000 pour revente au Ghana, pour découvrir par la suite que le Ghana ne disposait pas des installations lui permettant de manutentionner le maïs en vrac? Cette situation absurde a entraîné l'achat additionnel de 160,000 sacs dans lesquels sera chargé le maïs . . .

Une voix: Des sacs de mesure métrique.

M. Murta: . . . afin qu'il soit déchargé au Ghana, et le coût additionnel couvrira l'achat des sacs, les frais de surestarie au taux de quelque $5,000 par jour . . .

M. Hees: Et la pelle qu'on y expédie.

M. l'Orateur: A l'ordre. On devrait chercher à obtenir des renseignements d'un caractère aussi détaillé au moyen d'une question inscrite au *Feuilleton* et peut-être par correspondance.

M. Murta: J'en arrive à ma question, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député de Provencher.

* * *

LES RESSOURCES

LE CÉSIUM—LES MOTIFS DU REFUS D'UN PERMIS D'EXPORTATION—LES MESURES DE PRÉVENTION DE LA FERMETURE DE TANTALLUM MINES

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ou peut-être à son collègue le ministre sans portefeuille qui porte un intérêt viscéral au Manitoba. Suite à la question que je lui ai posée la semaine dernière, à savoir que des permis d'exportation de césium à l'URSS avaient été autorisés depuis sept ans mais non pas en 1976, le ministre a-t-il pris des dispositions à cet égard et peut-il indiquer quelles mesures ont été prises pour stocker le césium ainsi que pour promouvoir la recherche afin d'améliorer la qualité de ce métal, créant et maintenant ainsi des emplois non seulement dans l'Est du Canada, mais également dans nos régions manufacturières?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, si je me souviens bien, cette question s'adressait au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elle concerne la délivrance d'un permis d'exportation d'une matière stratégique, soit le césium. Le gouvernement a décidé d'interdire la délivrance de permis d'exportation pour les raisons mentionnées. Quant à la deuxième partie de la question, à savoir si nous allons envisager la possibilité de convertir ce métal afin d'en faciliter l'exportation, je serais heureux de l'étudier.

M. Epp: Des subventions ayant été accordées par le gouvernement à des entreprises comme Tantallum Mines, dans l'est du Manitoba, le ministre peut-il dire si le gouvernement fait le nécessaire pour que ces mines ne soient pas forcées de fermer leurs portes à la suite de la suppression des permis d'exportation? Que vont faire ces entreprises à l'avenir puisque le césium est maintenant considéré comme une substance stratégique et que l'on n'a prévu aucune solution de rechange?

M. Gillespie: Il faudra que je me renseigne à ce sujet, car le député me pose là une question très précise. Je lui reparlerai de cela plus tard.

* * *

LES CÉRÉALES

BLÉ—DEMANDE D'EXPLICATIONS QUANT AUX FRAIS DE VENTE ET AUX BAS PRIX

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Un grand nombre de céréaliculteurs sont des plus mécontents des derniers paiements qu'ils ont reçus pour leur blé et ont l'impression d'avoir été roulés. Aussi, le ministre peut-il voir si la Commission canadienne du blé ne pourrait pas mieux informer les intéressés, et leur dire notamment à quel prix le grain s'est vendu et pourquoi ce prix semble aussi bas?

● (1450)

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur, la Commission canadienne du blé s'occupe de renseigner les producteurs au sujet du prix de vente auquel se rattache le paiement final. Une brochure renfermant un état financier complet de la campagne agricole va bientôt leur être expédiée. La Commission l'envoie à tous les producteurs. Les commissaires tiennent des réunions partout dans les Prairies, et ils espèrent rencontrer en personne un aussi grand nombre d'agriculteurs que possible.

BLÉ—L'OPPORTUNITÉ DE L'ENVOI DE LA BROCHURE EXPLICATIVE EN MÊME TEMPS QUE LE PAIEMENT FINAL

M. Arnold Malone (Battle River): Monsieur l'Orateur, je demanderais que, désormais, le ministre s'assure que cette brochure accompagne le chèque du paiement final et renferme une ventilation complète des frais d'entreposage et de toutes les dépenses imputées sur les ventes brutes, pour que les agriculteurs puissent les analyser en recevant leur chèque sans passer par une longue période de frustration.

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, les paiements finals de la Commission canadienne du blé sont envoyés dans la nouvelle année aussi vite que les calculs peuvent être faits. Je ne suis pas d'accord avec le député qu'il faudrait retarder ces chèques jusqu'à ce que ces chiffres soient prêts à être communiqués. Je pense que les chèques devraient continuer d'être envoyés aux agriculteurs aussi rapidement que possible, et que les renseignements devraient ensuite suivre aussi vite que possible.

* * *

LES POSTES

LA DIFFUSION DE COMMUNIQUÉS DE PRESSE PÉRIMÉS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Postes. A-t-on envisagé de suspendre ou de surveiller la diffusion de renseignements périmés du gouvernement, y compris les communiqués périmés en provenance de tous les cabinets de ministre? Je prends pour exemple un document du cabinet du premier ministre, daté du 3 novembre 1976, et qui a été livré aux stations de radio de l'Alberta le 18 janvier 1977 . . .

Une voix: Par la poste.

M. Towers: . . . ce qui non seulement représente un gaspillage d'affranchissement mais encombre le système postal, retardant ainsi le courrier de la première classe.

Une voix: Ils devraient essayer le service de diligence.

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Postes): Je ne sais pas de quoi parle le député.

M. Hees: Voilà le problème. C'est pourquoi nous ne pouvons jamais aboutir à rien.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LE RECOURS AUX BREFS DE MAIN-FORTE—PROPOSITION D'ENQUÊTE SUR LE PROCÉDÉ—DEMANDE DE RAPPORT

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je vois que le solliciteur général est de retour à la Chambre. Mes questions se rapportent à celles déjà soulevées par mon collègue, le député de Saskatoon-Biggar. Dans un jugement rendu le 10 février, le juge Collier a déclaré ce qui suit:

> . . . les pouvoirs accordés par les ordonnances sont extrêmement vastes et, si ce n'était des dispositions statutaires, ils constitueraient une violation de la vie privée, de la propriété et des droits civils.

Compte tenu de cette déclaration et aussi d'une pratique qui, j'en suis certain, doit inquiéter le ministre en sa qualité de membre du Barreau, voudrait-il prendre l'habitude de revoir et d'autoriser personnellement toutes autres demandes de recours présentées par la GRC aux termes de ces lois, en attendant qu'une enquête soit terminée?

[*Français*]

L'hon. Francis Fox (solliciteur général du Canada): Monsieur le président, il me fera plaisir d'examiner la question à fond, mais je dois indiquer à mon honorable collègue que les demandes sont faites sous l'égide du procureur général du Canada en ce qui concerne la loi sur les douanes et la loi sur la taxe d'accise et par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social en ce qui regarde les demandes pour ordonnance de main-forte en vertu de la loi sur les aliments et drogues et de la loi sur les stupéfiants.

Il faudrait quand même rappeler aux honorables députés que dans plusieurs cas, si on examine la question de la loi sur les douanes et la loi sur la taxe d'accise, il y a plus de 70 millions de visiteurs au Canada par année, et évidemment, lorsqu'il s'agit de faire des saisies, s'il fallait aller chercher un mandat de perquisition, il est fort possible que la preuve dans plusieurs cas disparaîtrait. J'espère que l'honorable député ne met pas en doute le principe même d'une ordonnance de main-forte, mais qu'il considère plutôt les modalités d'application et de demande de ces ordonnances.

[*Traduction*]

M. Baker (Grenville-Carleton): Je comprends qu'il soit difficile d'appliquer la loi, comme vient de le signaler le solliciteur général, mais j'espère qu'il n'hésitera pas entre ces difficultés, les droits de la personne et le principe absolu de la protection des droits de l'individu, principe reconnu depuis longtemps dans nos lois. Étant donné le nombre de juges que compte notre pays et les nombreuses occasions de présenter de telles demandes, le solliciteur général ne sera pas surpris de m'entendre lui demander s'il serait prêt à examiner l'ensemble des dispositions législatives ayant trait à cette demande de vastes pouvoirs de sorte que tout corps policier, même la Gendarmerie royale du Canada, ne serait pas en mesure d'agir d'une façon arbitraire en pareil cas.

Une fois l'examen terminé, le ministre voudrait-il faire une déclaration à la Chambre à l'appel des motions pour exposer les résultats de ses investigations?

[*Français*]

M. Fox: Monsieur le président, je pense bien qu'en ce qui regarde la loi sur les douanes et la loi sur la taxe d'accise, que je n'ai pas d'autorité pour faire la revue de ces lois, non plus que sur la loi sur les aliments et drogues et la loi sur les stupéfiants. Il me fera évidemment plaisir d'étudier de près la pratique de la Gendarmerie royale du Canada.

Je voudrais attirer également l'attention de l'honorable député sur le fait que dans plusieurs cas, lorsque la Gendarmerie royale du Canada a des activités dans des régions éloignées du Canada, il est nécessaire qu'elle puisse, en certaines circonstances, se prévaloir du genre d'instrument décrit comme étant une ordonnance de main-forte.

* * *

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

LE PROJET D'ENQUÊTE SUR LE TRANSPORT MARITIME LE LONG DE LA CÔTE DU PACIFIQUE

M. Hugh A. Anderson (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Étant donné la récente désorganisation du transport maritime dans les circonscriptions fédérales de Comox-Alberni, Coast-Chilicotin et Skeena, le ministre peut-il dire à la Chambre quand aura lieu l'enquête qu'il a annoncée sur le transport maritime sur la côte du Pacifique?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne puis pour le moment donner aucune précision sur cette enquête, car certaines discussions qui se poursuivent actuellement entre la Colombie-Britannique et nous-mêmes pourraient avoir une certaine répercussion là-dessus. J'espère qu'elles se termineront sous peu et que nous pourrons alors passer à l'étape suivante.

* * *

LA COMMISSION DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

PROPOSITION D'INTERDICTION DE LA HAUSSE DU PRIX DU PAIN AVANT LE RÈGLEMENT SALARIAL DES EMPLOYÉS DE MEUNERIE—LES EFFORTS GOUVERNEMENTAUX EN VUE DU RÈGLEMENT DE LA GRÈVE

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances et concerne la grève des meuniers à Montréal. Le ministre sait-il que la Commission de lutte contre l'inflation, avec l'appui du gouvernement, a décidé de réduire les salaires des employés des meuneries, mais sans faire la même chose pour le prix du pain dans la ville de Montréal, ce qui permet aux entreprises d'accumuler des bénéfices supplémentaires de quelque $400,000? Le ministre est-il disposé à intervenir dans cette situation où le salaire des travailleurs est réduit, mais non pas le prix du pain?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la réduction salariale ordonnée par la CLI vise à prévenir toute hausse du prix du pain et des autres produits à base de farine, non seulement dans la région de Montréal mais dans d'autres régions du Canada. En ce qui concerne la marge bénéficiaire des meuneries et sa croissance, je devrai interroger la Commission. Je dirai cependant que cette marge est soumise aux règles du programme anti-inflation, au même titre que celle des autres sociétés.

M. Nystrom: Le ministre a déclaré tout récemment que la grève ressortissait à la compétence du Québec. Admettrait-il qu'il s'est trompé puisque la grève est dirigée en fait contre la Commission de lutte contre l'inflation. Quelles mesures le ministre recommande-t-il au cabinet pour régler la situation qui existe à Montréal?

M. Macdonald (Rosedale): Je veux bien admettre que j'ai eu tort, mais non pas parce qu'il s'agissait d'une grève dirigée contre la Commission. Les meuneries sont régies par la loi sur la Commission canadienne du blé, et c'est de ce point de vue qu'elles relèvent de la compétence fédérale et non pas provinciale. Je suis heureux de pouvoir apporter cette rectification.

A mon sens, c'est dans l'intérêt du consommateur et plus généralement du Canadien que nous cherchons à limiter de nouvelles hausses de prix dans le secteur des aliments. Des conditions similaires ont déjà été acceptées par des syndicats de l'Alberta et de l'Ontario, et je ne vois pas pourquoi ce qui a été jugé raisonnable dans ces provinces ne pourrait pas l'être au Québec. Le Parlement a voté une loi pour modérer les hausses de coûts dans ce secteur comme dans les autres, et j'estime que la section syndicale en question doit se plier à cette loi.

[*Français*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'ADMISSIBILITÉ AUX PRESTATIONS DES PERSONNES DE PLUS DE 65 ANS QUI N'ONT PAS FAIT DE DEMANDE DE PENSION

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question au premier ministre suppléant.

Hier, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, responsable de la Commission d'assurance-chômage, répondait à une question du député de Lapointe. Il disait qu'il n'avait pas l'autorité voulue pour donner suite à la suggestion du député visant à corriger l'injustice flagrante vis-à-vis des personnes de 65 ans qui, par une mauvaise information des fonctionnaires du gouvernement, se sont vues priver de leurs prestations d'assurance-chômage, et comme elles ont fait appel au Régime de pensions du Canada ou à la Régie des rentes du Québec, on leur refuse maintenant de leur accorder ce qu'on accordera aux autres personnes de 65 ans, puisque l'erreur a été reconnue par le gouvernement. Partant de là, en toute justice je me permettrai de demander à l'honorable ministre s'il est prêt à recommander au cabinet que cette correction soit faite le plus tôt possible, que justice soit faite pour ces personnes de 65 ans qui ont été induites en erreur, erreur qui est reconnue par le gouvernement actuel.

● (1500)

[*Traduction*]

L'hon. Allan J. MacEachen (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas tout à fait certain de ce que le député veut dire quand il parle d'une situation à corriger. Si je ne m'abuse, les dispositions concernant les personnes de 60 ans découlent de la loi elle-même. Je ne suis pas certain s'il demande qu'on modifie la loi pour rectifier cette situation ou s'il veut obtenir des renseignements plus complets.

[*Français*]

M. La Salle: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné, pour la gouverne du ministre, que les personnes de 65 ans ont vu leurs prestations d'assurance-chômage restreintes en décembre 1975, et que les tribunaux, compte tenu d'un droit acquis pour ces personnes, ont reconnu ce même droit acquis, le gouvernement annonce cette semaine qu'il redonnera les prestations aux personnes âgées de 65 ans, sauf à celles qui ont demandé leurs rentes du Québec ou leurs pensions du Canada. Comme les fonctionnaires avaient annoncé à ces personnes qu'elles ne retireraient plus d'assurance-chômage, elles ont effectivement été obligées de demander leurs pensions. Cette erreur ayant été commise par les fonctionnaires, je demande qu'on rende justice aux personnes de 65 ans, et ce n'est que par une décision du Cabinet que l'on pourrait corriger cette injustice.

[*Traduction*]

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, le député a établi un certain nombre de points qui sont bien évidents.

Privilège—M. Alexander

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. ALEXANDER—LES INVITATIONS À UNE RÉCEPTION À HAMILTON

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège à cause de renseignements qui m'ont été transmis et qui concernent le secrétaire d'État (M. Roberts). J'ai été très heureux de recevoir une lettre datée du 10 février juste avant mon arrivée à la Chambre au sujet de la nouvelle loi modifiant la loi sur la citoyenneté.

J'ai lu la lettre du ministre avec beaucoup d'attention et d'intérêt. Il a mentionné les cérémonies qui ont eu lieu le 15 février. J'ai relevé la déclaration du ministre selon laquelle les manifestations en cause viseront à faire connaître la nouvelle loi et à encourager ceux qui pourraient devenir citoyens canadiens à profiter de la loi. Je m'en félicite, monsieur l'Orateur, car je considère ces manifestations comme importantes et que je veux y participer. Cela me semblait très sensé. Puis, le ministre a annoncé que, le 25 février, le secrétariat d'État organisait une réception au centre multiculturel de Hamilton «à laquelle vous êtes personnellement invité».

Voici la phrase clé, monsieur l'Orateur:

> J'inclus 20 invitations que vous pourrez adresser à diverses personnes de votre circonscription en mon nom.

Le ministre me fait ensuite part d'une liste contenant une cinquantaine de noms.

Ce à quoi je m'oppose, c'est que l'invitation dit ce qui suit:

> Pour marquer la proclamation de la nouvelle loi sur la citoyenneté,
> l'honorable John Munro,
> au nom du
> secrétaire d'État du Canada,
> invite cordialement . . .

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, je sais que le ministre du Travail (M. Munro) s'occupe en effet de multiculturalisme mais, à mon avis, tout ce que le secrétaire d'État cherche à faire n'est qu'une vulgaire ruse politique.

Des voix: Bravo!

M. Alexander: Je ne comprends pas comment le ministre peut s'attendre à ce que je marche avec lui dans cette supercherie. Si j'inscrivais un nom sur cette invitation, on croirait que ce n'est pas moi qui l'y ai inscrit au nom du ministre mais plutôt le ministre du Travail.

Je veux simplement informer le ministre que ce n'est pas le moment de faire des blagues. Il s'agit d'une loi très importante—une loi qui intéressera environ 1 million de personnes qui voudront profiter de la situation. C'est avec plaisir que j'aurais prêté ma collaboration au ministre, mais il aurait pu m'envoyer une invitation rédigée en ces termes: «Le secrétaire d'État du Canada prie M. . . . de l'honorer de sa présence.» Étant donné cette manigance mesquine, j'ai l'intention d'utiliser la liste qu'il m'a donnée pour envoyer les invitations aux cérémonies qui auront lieu vendredi en utilisant mon propre papier à lettre. J'espère qu'à l'avenir le ministre se tiendra un peu mieux.

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, j'interviens au sujet de cette question de privilège. Je suis étonné . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Roberts: Un certain nombre de réunions doivent avoir lieu dans différents endroits du pays. Il m'est impossible d'assister à toutes, même si j'aimerais bien pouvoir le faire. Ce sont des soirées organisées par le gouvernement sous les auspices de mon ministère, comme il se doit, dans le but de veiller à ce que les personnes qui, selon toute vraisemblance, pourront se prévaloir des dispositions de la loi . . .

Une voix: . . . soient des libéraux.

M. Roberts: . . . connaissent parfaitement les formalités à remplir. J'ai jugé bon d'inviter les députés de tous les partis à la célébration marquant l'adoption de cette mesure législative extrêmement progressiste. Les députés des partis politiques de la région en cause ont été invités et ils ont pour la plupart accepté. En fait, les collègues du député ont chaleureusement accepté de participer.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député d'Hamilton-Ouest (M. Alexander) soulève un grief passionnant. Cependant, ni le fond ni la forme de son grief ne constituent une question de privilège. Les deux parties en cause ont fait une intervention à ce sujet; mais, dans la mesure où l'on a invoqué la question de privilège, aux termes du Règlement et des précédents de la Chambre, la discussion doit s'arrêter là.

M. Jelinek: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet des propos qu'ont échangés le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Chrétien)—je regrette qu'il ne soit pas à la Chambre—et le député de Prince Edward-Hastings (M. Hees). Je m'offusque de l'attitude du ministre qui, après avoir répondu et s'être assis, s'est permis de m'invectiver, insinuant que les raisons que le député de Prince Edward-Hastings avançait pour expliquer l'énorme déficit de notre commerce extérieur étaient en contradiction avec celles que j'avais données au début de la semaine pour justifier qu'on exempte les petites entreprises du contingentement des importations de textiles décidé par le gouvernement.

J'invoque le Règlement pour tirer au clair cette affirmation erronée que le ministre vociférait à notre intention. Or notre parti n'a jamais . . .

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Si le député cherche à rectifier certaines irrégularités intervenues dans nos délibérations d'aujourd'hui, je devrai d'abord m'assurer que ces irrégularités figurent au compte rendu avant de lui donner la possibilité d'expliquer la position de son parti ou la sienne à ce sujet. Les propos auxquels le député fait allusion ne sont pas encore consignés au compte rendu d'aujourd'hui. S'ils le sont, je serais prêt à l'entendre demain. Il fait actuellement allusion à un échange censé s'être déroulé dans le cadre des délibérations d'aujourd'hui. Je ne puis décider que le rappel au Règlement est justifié. Il faudrait en effet que cet échange soit consigné au compte rendu pour que je puisse donner la parole au député.

M. Murta: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement, très brièvement, à propos de la question que je m'efforçais d'adresser au secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures (M. MacEachen).

● (1510)

Je reconnais m'être quelque peu attardé dans mes explications. Quoi qu'il en soit, j'estimais qu'il était essentiel de consigner ces renseignements pertinents au procès-verbal afin que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures puisse répondre à la question. La question vraiment concernait le bousillage incroyable qu'on reproche à l'ACDI. Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime de la Chambre afin que le secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures, chargé de l'ACDI, puisse répondre à ma question. Est-il au courant du problème et son ministère s'occupera-t-il de cette question?

M. l'Orateur: A l'ordre. Dans le cas de la question du député, comme dans le cas d'ailleurs de questions semblables posées par de nombreux autres députés, j'ai décidé qu'il convenait de rechercher les renseignements voulus d'une autre façon. Le député a fourni des renseignements très circonstanciés sur une transaction précise. Je dis souvent aux députés, quand ils posent des questions semblables à celles qui ont été soulevées à deux reprises cet après-midi, qu'il convient de solliciter ces renseignements d'une autre façon. Il serait tout à fait injuste d'autoriser le député à poser la même question une deuxième fois, à moins de ne le faire aussi pour les autres députés.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE BUDGET PRINCIPAL DES DÉPENSES DE 1977-1978

DÉCLARATION EXPLICATIVE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DU TRÉSOR

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor) présente un message dont l'Orateur donne lecture à la Chambre et par lequel Son Excellence le Gouverneur général transmet le budget des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1978.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. J'ai entendu des députés d'en face m'accuser d'avoir manqué de respect au gouverneur général en ne me levant pas lorsque le président du Conseil du Trésor (M. Andras) a annoncé qu'il avait un message émanant de Son Excellence et portant sa signature. J'estime que le budget a trait à des fonds à pourvoir et que le fait que je ne me sois pas levé ne constitue aucunement un manque de respect pour le gouverneur général ou quiconque. Si d'autres députés veulent se lever parce que le cabinet demande de l'argent, c'est leur affaire, mais on ne doit pas interpréter le fait que je sois resté assis comme un manque de respect pour la personne du gouverneur général.

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, le budget principal des dépenses pour l'année financière 1977-1978 que je dépose aujourd'hui devrait dissiper tous les doutes qui pourraient subsister en ce qui a trait à la volonté du gouvernement de restreindre la croissance de ses dépenses et d'assurer, avec la collaboration des autres niveaux de gouvernement, que l'accroissement tendanciel des dépenses publiques suivra la même trajectoire que celui du produit national brut. Cet objectif fondamental de la politique de dépenses du gouvernement a été réaffirmé sans équivoque par le ministre des Finances (M. Macdonald) dans le discours du budget de l'an dernier.

Mon collègue avait alors indiqué que le taux maximum de croissance des dépenses totales du gouvernement pour 1976-1977 avait été fixé à 14 p. 100 et que la planification budgétaire pour l'année financière qui débutera le premier avril prochain avait pour cible un taux de croissance global de l'ordre de 11 p. 100.

Je suis en mesure d'informer aujourd'hui la Chambre que nous prévoyons une augmentation de nos dépenses globales pendant l'année financière en cours inférieure à l'objectif que nous nous étions fixé il y a un an. Qui plus est, le programme de dépenses que le gouvernement vient d'approuver pour l'exercice 1977-1978 se traduira lui aussi par une augmentation moindre que celle que nous avions prévue.

D'abord, grâce à la vigilance du Conseil du Trésor et au contrôle vigoureux qu'il a exercé sur les projets financiers qui lui ont été présentés, les prévisions les plus récentes pour l'année financière en cours indiquent que les dépenses totales du gouvernement fédéral seront notablement inférieures à la projection de 42.2 milliards de dollars énoncée par mon prédécesseur à pareille date l'an dernier. Par conséquent, l'augmentation procentuelle des dépenses totales encourues en 1976-1977 devrait être inférieure au 14 p. 100 visé par le gouvernement et au taux de croissance anticipé du produit national brut.

Je tiens à souligner que, par dépenses totales, j'entends vraiment toutes les dépenses budgétaires et toutes les dépenses non budgétaires, qu'elles soient statutaires ou non statutaires, qu'elles soient comprises dans le budget principal des dépenses, ou dans les budgets supplémentaires A, B et C, ou dans tout autre budget qui pourrait être déposé avant la fin de l'année financière.

Ensuite, le programme de dépenses pour l'exercice 1977-1978 que le gouvernement rend public aujourd'hui prévoit des débours supérieurs de 7 p. 100—tout bien compté—au chiffre prévu pour l'année financière en cours. Le pourcentage d'augmentation en regard des dépenses réelles sera évidemment un peu plus élevé si nous parvenons à contenir nos déboursés en deçà des 42.2 milliards projetés à l'origine pour 1976-1977.

Nos dépenses globales atteindront donc 45.1 milliards pendant l'année financière à venir. Les députés noteront, j'espère, que ce programme vise à une augmentation des dépenses globales bien inférieure à la cible de 11 p. 100 affichée en mai dernier par mon collègue des Finances. A moins que la conjoncture économique ne se dégrade, la croissance des dépenses fédérales sera donc réduite de moitié; elle sera réduite pour la quatrième année d'affilée, et elle sera inférieure à la croissance de la production nationale.

En d'autres mots, le budget principal des dépenses pour l'année financière 1977-1978 reflète les préoccupations des Canadiens en ce qui concerne le niveau des dépenses publiques et cherche à leur faire droit d'une manière responsable. Si j'avais à résumer l'orientation générale du Livre bleu, monsieur l'Orateur, je dirais qu'il répond aux besoins de l'heure tout en correspondant aux attentes des Canadiens.

Deux facteurs ont rendu possible cet «exploit». Je signale d'abord que le gouvernement a décidé, après avoir consulté les provinces, de proposer de nouvelles dispositions pour financer l'assurance-hospitalisation, les soins médicaux et l'éducation post-secondaire—trois programmes lancés conjointement avec les provinces il y a plusieurs années et qui sont maintenant bien établis.

Bien que ces dispositions prévoient le transfert de revenus fiscaux aux provinces, elles réduiront aussi de façon appréciable les virements fédéraux aux trésoreries provinciales d'environ 970 millions pour l'année financière 1977-1978.

On aura deviné que l'autre facteur qui explique comment le gouvernement est parvenu à comprimer ses dépenses plus qu'il n'espérait le faire il y a un an est tout simplement le programme de restrictions qu'il s'est imposé.

Ce n'est un secret pour personne, monsieur l'Orateur, que le criblage, le décorticage et l'émondage des plans de dépenses des ministères amorcés il y a un an et qui ont pris fin il y a à peine trois semaines—beaucoup plus tard que d'habitude—se sont avérés d'une rigueur sans précédent. Ce fut une année difficile pour le Conseil du Trésor, pour son secrétariat et pour tous les ministères et organismes fédéraux.

«Vingt fois sur le métier remettez votre ouvrage», conseillait Nicolas Boileau aux poètes il y a deux siècles; rares sont les poètes au Conseil du Trésor . . . et pourtant, je puis affirmer qu'en maintes occasions depuis le printemps dernier avons-nous demandé à nos fonctionnaires de remettre sur le métier budgétaire les projets des ministères.

● (1520)

L'aboutissement de ces révisions successives et exhaustives des demandes ministérielles est maintenant évident: l'augmentation des dépenses fédérales pour la nouvelle année financière se chiffre à trois milliards—deux milliards de moins que les prévisions de 1976-1977, presque trois milliards de moins que celles de 1975-1976, environ trois milliards et demi de moins que celles de 1974-1975, et un milliard et demi de moins que celles de 1973-1974.

Somme toute, en dépit d'un taux d'inflation, certes moins élevé que l'an dernier, mais toujours significatif, et en dépit de la demande toujours croissante de services fédéraux que suscitent l'accroissement de la population et l'expansion économi-

que canadienne, l'augmentation prévue des dépenses fédérales au cours de la prochaine année financière sera inférieur, en chiffres absolus, à celui des quatre exercices précédents.

Il va sans dire qu'un grand nombre de propositions très méritoires pour développer et améliorer les programmes fédéraux ont dû être sacrifiées ou, tout au moins, reportées. Au vrai, le budget principal des dépenses pour 1977-1978 ne contient de provisions financières que pour un seul nouveau programme de quelque importance, soit la stratégie d'emploi qui sera mise en œuvre pendant les mois à venir par le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Ainsi le Conseil du Trésor a démontré, me semble-t-il, qu'une politique de restriction des dépenses ne doit pas forcément être «réactionnaire», ni altérer les priorités gouvernementales, ni limiter indûment les ressources requises par les ministères et organismes fédéraux pour fournir à la population les services essentiels qu'elle attend du gouvernement.

J'ai réclamé pour ce faire la collaboration de la Fonction publique; je comptais l'obtenir et je l'ai obtenue; je la réclamerai encore cette année et je compte bien l'obtenir encore.

On ne pouvait guère s'attendre que les ministres et les gestionnaires de l'administration fédérale, préoccupés comme ils le sont par la qualité des services qu'ils dispensent, se réjouissent des coupures et restrictions que nous avons dû pratiquer. Il convient néanmoins de souligner que s'ils n'ont pu toujours s'incliner de bonne grâce devant tel ou tel «verdict» du Conseil, la plupart ont accepté stoïquement—et sans trop protester—la contrainte budgétaire.

Afin de dissiper tout malentendu concernant notre politique des dépenses, je réitère que l'enveloppe globale de $45,120 millions de dollars comprend bel et bien la totalité des dépenses projetées pour 1977-1978, c'est-à-dire toutes les dépenses budgétaires et non budgétaires de tous les ministères et organismes fédéraux pour la période de douze mois débutant le 1er avril 1977.

Une voix: Et les budgets supplémentaires?

M. Andras: Y compris les budgets supplémentaires escomptés.

Ce chiffre comprend non seulement le budget principal de 44,142 millions de dollars déposé aujourd'hui, mais aussi une réserve de 1,850 millions pour les budgets supplémentaires qui pourraient s'avérer nécessaires au cours de l'année financière. La somme de ces deux agrégats a été ajustée pour tenir compte du volume habituel de crédits devant échoir, que nous estimons—au bas mot—à 872 millions.

Le budget principal proprement dit comprend 41,145 millions pour les dépenses budgétaires, dont la plus grande partie servira à financer des programmes fédéraux de nature essentiellement redistributive.

Bien des Canadiens ont vaguement l'impression que les impôts qu'ils versent au gouvernement fédéral servent surtout à maintenir d'énormes bureaucraties et d'obscurs organismes. Pourtant, les dépenses de fonctionnement et d'immobilisation de tous les ministères et organismes fédéraux absorberont en 1977-1978 moins du tiers des dépenses budgétaires, soit 12.9 milliards, chiffre qui comprend les 3.8 milliards requis pour la Défense nationale.

Je n'ai guère besoin de rappeler aux députés que les fonctionnaires, tout comme les autres Canadiens, dépensent en biens de consommation la plus grande partie de leur revenu et que le gouvernement fédéral—comme peut en témoigner mon collègue le ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer)—est le client le plus important de l'industrie canadienne. En conséquence, ce que le gouvernement dépensera en biens et services en 1977-1978 stimulera, comme par les années passées, la production et l'emploi dans le secteur privé de l'économie.

Mais il m'apparaît très important de faire ressortir, monsieur l'Orateur, que près de 69 p. 100 de tous les déboursés budgétaires prévus pour l'année financière 1977-1978 ne seront pas vraiment «dépensés» par le gouvernement fédéral. Car ces autres déboursés ne serviront ni à payer les salaires des fonctionnaires, ni à financer la construction de nouveaux édifices publics, ni à acheter des meubles, des crayons ou des machines à écrire pour les ministères, des chars d'assaut ou des avions pour les Forces armées, des uniformes pour la GRC, ou quoi que ce soit d'autre.

En effet, plus de 26 milliards de dollars de ce qu'il est convenu d'appeler les «dépenses» du gouvernement seront actuellement versés aux Canadiens sous forme de prestations de sécurité sociale, de subventions et de subsides, ou virés à leurs administrations provinciales ou municipales, ou affectés au paiement des intérêts dus aux détenteurs d'obligations du Canada, dont la grande majorité sont canadiens. Le gouvernement fédéral réinjectera donc directement dans les circuits économiques plus des deux tiers des revenus fiscaux et des emprunts nécessaires pour financer ses dépenses budgétaires au cours de l'année financière 1977-1978.

On peut en dire autant des trois milliards de dollars requis pour les déboursés non budgétaires. Ce montant est affecté aux placements dans les sociétés de la Couronne et aux prêts ou avances qui seront consentis à divers ministères et organismes tels la Société centrale d'hypothèques et de logement, la Société pour l'expansion des exportations, la Banque fédérale de développement et la Société du crédit agricole. En conséquence, le gros des déboursés non budgétaires du gouvernement financera indirectement des dépenses privées telles la construction domiciliaire, les investissements industriels, les immobilisations agricoles, ou l'exportation de biens et services.

Je me dois de souligner que le budget principal de 1977-1978 comprend pour la première fois tous les déboursés non budgétaires qui seront faits sous l'empire de la législation existante, en plus de ceux qui devront être inclus dans les lois de finances.

Avant de conclure, monsieur l'Orateur, je voudrais attirer l'attention des députés sur une autre dimension du budget principal des dépenses, soit les ressources en main-d'œuvre requises par la Fonction publique au cours de l'année financière à venir. Vous vous souviendrez que mon prédécesseur avait annoncé, à l'automne de 1975, que le gouvernement était décidé à restreindre et éventuellement à stabiliser la croissance de la Fonction publique fédérale. L'accroissement des ressources globales en main-d'œuvre octroyées aux ministères et organismes assujettis à l'autorité du Conseil du Trésor avait été ramené à 4.1 p. 100 en 1975-1976, et il a été rabaissé radicalement à 1.3 p. 100 en 1976-1977.

Une révision exhaustive des besoins prévisibles en main-d'œuvre de ces mêmes ministères et organismes a néanmoins permis au gouvernement de réduire encore, en 1977-1978, l'augmentation de l'effectif de la Fonction publique et, à toutes

fins utiles, de le stabiliser. En effet, le Conseil du Trésor a fixé à 323,272 le quantum maximal d'années-fonctionnaires que tous les ministères et organismes soumis à son autorité pourront employer durant le prochain exercice financier. Ce chiffre ne représente qu'une augmentation de 2,081 années-fonctionnaires et de six dixièmes de 1 p. 100 en regard de l'effectif autorisé en 1976-1977. Cette hausse minime frôle le «zéro de croissance» préconisé par certains depuis quelque temps. Il convient pourtant de signaler que nous y sommes arrivés en établissant, par des révisions successives des requêtes qu'ils nous ont présentées, l'effectif minimal dont les ministères et organismes fédéraux auront besoin en 1977-1978. Diverses méthodes arbitraires de restriction, comme la fixation à priori d'un quelconque plafond pour l'ensemble de la Fonction publique ou l'imposition à tous les ministères d'un pourcentage de réduction uniforme, ont en effet été écartées.

Nous sommes ainsi parvenus à freiner très substantiellement la croissance de la Fonction publique sans priver, croyons-nous, aucun de ses éléments constitutifs des moyens que requiert la prestation de services essentiels. Il va sans dire que le gouvernement continuera, pendant le prochain exercice financier, à tout mettre en œuvre pour améliorer la productivité dans le secteur public, notamment en perfectionnant les systèmes de mesure de la performance administrative et en étendant son champ d'application.

J'espère avoir établi, monsieur l'Orateur que le gouvernement contrôle avec la fermeté qui s'impose tant le Trésor fédéral que la Fonction publique qui en émane. Tout au long de la programmation de nos dépenses pour l'année financière 1977-1978, nous avons cherché à raffermir nos méthodes de contrôle. Ces efforts se poursuivront pendant le prochain cycle de programmation budgétaire qui, d'ailleurs, est déjà entamé.

Qu'on se garde bien, cependant, de confondre restriction et stagnation. Le gouvernement doit continuer de répondre aux attentes des citoyens, mais il doit en outre s'assurer que la planification de ses dépenses corresponde à la responsabilité financière dont il est investi par ces mêmes citoyens.

● (1530)

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord remercier le ministre de m'avoir fourni un exemplaire de la déclaration qu'il vient de faire à la Chambre et de m'avoir aussi communiqué à l'avance certains des points saillants du budget principal des dépenses qui a été déposé cet après-midi.

Après avoir examiné rapidement les prévisions budgétaires qui ont été déposées et dans l'hypothèse que la déclaration du ministre était sincère, je pense pouvoir dire au nom de mon parti que, de façon générale, nous partageons le désir du gouvernement de modérer les dépenses et que nous approuvous les mesures qu'il veut prendre à cet égard. J'espère seulement que les désirs du gouvernement pourront se transformer en réalité. Par ailleurs, j'espère qu'en examinant les prévisions budgétaires et les propositions qu'elles contiennent, nous n'aurons pas de surprise et nous ne constaterons pas qu'on a jonglé avec les pourcentages, contrairement à ce que semblait affirmer le ministre dans son message cet après-midi.

J'aimerais profiter de l'occasion pour signaler que notre parti a, dans une grande mesure, donné l'exemple en exhortant le gouvernement à agir de façon plus réfléchie en ce qui concerne ses dépenses. J'espère que le ministre a tenu compte de certaines des choses que nous avons dites. J'espère qu'il se rappellera que nous insistons depuis longtemps pour que l'on modère l'augmentation des dépenses fédérales. Nous nous sommes aussi préoccupés du pourcentage croissant du produit national brut que s'approprient tous les échelons de gouvernement et, d'après la déclaration du ministre cet après-midi, il semble que le gouvernement se soit penché sur ce problème aussi. Je félicite l'honorable représentant et j'espère qu'il réussira à modérer les dépenses gouvernementales à tous les niveaux, comme tous les Canadiens le désirent.

Le gouvernement a fait preuve d'une certaine modération et il a imposé des restrictions à tous les Canadiens, mais je dois dire qu'il semble s'être imposé moins d'austérité qu'il n'en a imposée aux Canadiens en général. On voit dans les prévisions budgétaires déposées aujourd'hui que la modération répugne au gouvernement si l'on peut considérer des dépenses supplémentaires de 3 milliards de dollars comme une preuve de modération. Il faut cependant signaler qu'en l'occurrence, la répugnance du gouvernement est allégée par le fait qu'il transfère la plus grande partie de cette modération aux gouvernements provinciaux. Bien que la hausse procentuelle indique qu'il y a modération des dépenses au niveau fédéral, cette modération dans une certaine mesure est illusoire et non réelle.

Comme le ministre l'a signalé, il faut ajouter au moins 970 millions de dollars au chiffre prévu pour 1977-1978 si l'on veut que la comparaison avec les chiffres de la dernière année financière ait une certaine cohérence. Ces 970 millions de plus, le gouvernement aurait dû les décaisser d'ici à l'exercice 1978 s'il ne s'était pas déchargé sur les provinces des programmes qui étaient naguère à frais partagés. Les transferts fiscaux aux provinces représentaient 11.7 p. 100 du budget principal de l'an dernier, mais, dans le budget déposé aujourd'hui, leur part n'est plus que de 7 p. 100. Cela fait voir l'importance de la charge qu'on a imposée aux provinces. Pour faire une comparaison valable, il faut considérer les dépenses réelles de cette année. Donc, à mon avis, l'augmentation réelle serait plus proche de 10 p. 100 que de 7 p. 100 comme le gouvernement s'en vante.

A ne considérer que le pourcentage, les augmentations ou diminutions peuvent paraître plutôt minimes, mais il ne faut pas perdre de vue l'énormité des sommes en jeu: 45.1 milliards, c'est tout de même quelque chose. En fait d'économies et de suppressions de dépenses inutiles, on s'est plutôt livré à des réaménagements de façade. On a commencé à parler de modération dans l'exposé budgétaire du 23 janvier 1975. Le 7 juillet et le 18 décembre 1975, on nous a présenté des tableaux détaillés des réductions prévues. Il serait donc normal que le gouvernement nous présente maintenant des comptes à jour qui nous permettraient de savoir exactement s'il y a eu des économies, et à quels chapitres. Le gouvernement devrait nous dire dans quel domaine il y a eu des compressions. J'invite le ministre à le faire, pour que nous sachions exactement à quoi nous en tenir, sur les économies du gouvernement.

Il suffit de jeter un coup d'œil au rapport de l'Auditeur général pour trouver des exemples de gaspillages et d'extravagances à supprimer. Le Président du Conseil du Trésor disait, par exemple, en décembre 1975 que les prévisions de dépenses au chapitre des locaux, avaient été réduites, en raison surtout d'une importante réduction du taux de croissance de la Fonction publique. Selon lui, les crédits de construction de bâti-

ments publics devaient être réduits de 30 millions au budget principal de 1976-77, par rapport à celui de 1975-76. Mais que disait l'Auditeur général dans le rapport qu'il a déposé en novembre? Voyons la page 17 de l'Aperçu général: Nous avons constaté que la présente utilisation de l'espace dépassait les exigences des lignes directrices par plus de 30 p. 100. Voilà les gaspillages qu'il s'agit de faire disparaître.

Au sujet des services de consultants, voilà ce qu'a déclaré l'ancien président du Conseil du Trésor, prenant la parole le 2 juillet 1975, comme en témoigne la page 7183 du hansard:

Mon sous-ministre a écrit aux sous-ministres et aux chefs des organismes les enjoignant de prendre des mesures visant à réduire les frais de voyage et d'experts-conseils au cours de la présente année financière. Cette lettre porte sur les dépenses qui ne sont pas essentielles à l'efficacité permanente des programmes.

Y a-t-il eu la moindre compression de dépenses dans le domaine des services de consultants et des services professionnels? Je viens de jeter un coup d'œil sur le Livre bleu et je pense que ce chiffre est encore d'environ 1.2 milliard de dollars. Le ministre ricane. Où sont ces réductions? Où sont ces compressions de dépenses?

M. Andras: Ces chiffres comprennent la formation de la main-d'œuvre, le recyclage professionnel . . .

M. Mazankowski: Le fin mot de l'histoire, c'est que le gouvernement est loin de tenir ses promesses.

Des voix: Bravo!

M. Mazankowski: Lorsqu'on parle de chiffres de l'ordre de 42 milliards de dollars, il ne faut pas perdre de vue que les petits pourcentages se traduisent en sommes énormes. Ainsi, une augmentation de six dixièmes de 1 p. 100 dans l'effectif de la Fonction publique représente 2,081 années-hommes supplémentaires, et une augmentation de 7 p. 100 dans les dépenses du gouvernement fédéral font passer ces dernières de 42.1 à 45.1 milliards de dollars. Donc, même si les pourcentages sont infimes, il n'en demeure pas moins que la masse totale prend des proportions de plus en plus effarantes.

● (1540)

Je suis persuadé que les Canadiens s'inquiéteront de l'ampleur des dépenses fédérales. Je crois qu'il s'inquiéteront également de la façon dont les fonds sont administrés une fois qu'ils ont été affectés. A voyager au Canada et à voir le nombre d'éditoriaux des quotidiens qui en parlent, monsieur l'Orateur, il est clair que les Canadiens s'inquiètent. Ils s'inquiètent lorsque l'Auditeur général affirme que le Parlement, et plus précisément le gouvernement, a perdu ou est à la veille de perdre le contrôle efficace des deniers publics. Il me semble que si le gouvernement avait vraiment à cœur les préoccupations des Canadiens, il aurait annoncé, en présentant ce budget record, la nomination d'un contrôleur général qui, de concert avec les agents financiers supérieurs de tous les ministères, organismes et sociétés de la Couronne, aurait suivi de près l'utilisation des fonds publics, une fois ceux-ci affectés.

Plus essentiel encore, monsieur l'Orateur, l'Auditeur général a révélé que l'un des principaux obstacles au rétablissement du contrôle parlementaire est la présentation même des prévisions budgétaires. J'ai le regret de dire à la Chambre que je ne constate aucune modification importante ni de la présentation ni du contenu des prévisions budgétaires. Il n'y a eu aucun changement significatif. Le système même des comités, établi pour permettre d'analyser et de scruter ces prévisions budgétaires, est insuffisante, car elle n'offre pas la possibilité d'étudier point par point les questions qui doivent être examinées en détail. Les comités sont en effet soumis à la règle de clôture, ce qui fait que de nombreux points ne peuvent être examinés attentivement. Un bon nombre d'entre eux ne seront pas du tout abordés.

Nous avons tous lu les observations de l'Auditeur général concernant le contrôle financier du gouvernement canadien. Une bonne partie des crédits étudiés aujourd'hui iront aux sociétés de la Couronne, qui n'ont aucun semblant de compte à rendre. Comme l'a dit M. Ross du bureau de l'Auditeur général devant le comité des comptes publics, les sociétés de la Couronne n'ont pas été astreintes à une comptabilité serrée, et elles ont reçu une latitude financière peu commune.

Il suffit de voir ce qui se passe avec l'EACL et Polysar pour se rendre compte de l'usage que ces sociétés de la Couronne ont fait de la liberté qu'on leur a donnée, monsieur l'Orateur. Il y a aujourd'hui tellement de sociétés de la Couronne que l'Auditeur général n'a pas été capable de toutes les énumérer. Il n'existe pas de liste complète des sociétés de la Couronne. On espère bien réussir à en établir une au cours de l'année prochaine.

Il faudrait qu'un comité, doté des moyens suffisants, examine à fond tous les ans, ou tous les deux ans, les comptes des sociétés de la Couronne. Si l'on veut pouvoir exercer un contrôle efficace, il faut que toutes les sociétés qui dépendent de la Couronne soient soumises aux dispositions de la loi sur l'administration financière.

En conclusion, monsieur l'Orateur, ce n'est pas en ergotant sur les chiffres illusoires plus ou moins exacts que produit le gouvernement sur l'augmentation de ses dépenses qu'on empêchera les Canadiens de s'inquiéter de l'utilisation qui est faite de leur argent. Cet argent est confié au gouvernement fédéral qui en a la garde. Je le dis à la Chambre, il faut une action politique immédiate pour remanier les prévisions budgétaires, nommer un contrôleur général chargé d'examiner la gestion des sociétés de la Couronne et renforcer notre système de comités. C'est seulement alors et à ces seules conditions que nous pourrons restaurer la confiance dans notre régime démocratique parlementaire.

M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge): Monsieur l'Orateur, ne sachant prendre le ton timide et ingénu qu'avait le ministre lorsqu'il nous a décrit sa déclaration comme «répondant aux besoins de l'heure tant en correspondant aux attentes des Canadiens», je parlerai quant à moi un langage plus simple et plus près de la vérité en décrivant ce budget comme tout à fait stupide. Il répond sans doute aux besoins de l'heure puisque le gouvernement libéral a ramassé toutes les idées surannées des Tories. Le gouvernement a examiné le résultat des sondages Gallup, et a vu que la cote des conservateurs était à la hausse. Il en a alors demandé la raison à ses conseillers.

Une voix: C'est parce que nous saurons bien faire les choses.

M. Saltsman: Ces députés font du tapage, mais ce n'est pas pour cela qu'ils leurs affaires marchent si bien. Si leurs affaires vont bien, c'est qu'ils nous ressortent fièrement quelques vieilles idées bien désuètes, tirées tout droit du XVIIIe siècle.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Non mais, écoutez donc les conservateurs s'applaudir.

M. Saltsman: Le gouvernement a donc fermé les yeux sur le côté suranné, démodé et inadéquat de ces idées, et les a adoptées parce que, à en juger par les sondages Gallup, elles ont la cote.

Pour nous qui sommes retranchés ici dans le coin des sociaux-démocrates, nous pouvons sourciller. Mais, monsieur l'Orateur, pour les véritables libéraux du Canada, s'il y en a, c'est à pleurer de voir le genre de prévisions budgétaires qui ont été déposées à la Chambre. Elles sont irresponsables à l'extrême. Ce gouvernement—comme tout gouvernement—a le devoir de guider le pays et non pas de céder à la démence d'une opposition irresponsable, qui ronge son frein. En déposant ces prévisions budgétaires, le gouvernement se comporte exactement à la manière des généraux dont on dit qu'ils sont toujours à refaire les batailles du passé, au lieu de voir les problèmes du jour tels qu'ils se posent.

Dans ses prévisions budgétaires, le gouvernement montre qu'il fait fi des réalités économiques autant qu'il méconnaissait complètement la crise du chômage. Le budget qu'on nous présente aujourd'hui aurait mieux convenu à une économie en plein essor. Si le gouvernement avait présenté ce budget il y a quatre ans, il aurait pu être acceptable. Mais il est criminel de préconiser ce genre de restriction alors que le Canada compte un million de chômeurs et que l'objectif primordial du gouvernement, en fait, de tout gouvernement, est de leur donner du travail.

Il est inacceptable d'une autre façon, monsieur l'Orateur, et j'aimerais donner quelques exemples du genre de folie qu'on nous demande d'accepter. D'un côté, les effectifs de l'État vont demeurés stables pendant l'année à venir. Par contre, le gouvernement présente un programme intitulé Canada au travail, destiné à créer d'autres emplois dans le secteur public qui vont coûter plus cher et être moins efficaces. Or, des universitaires vont se trouver en quête de travail, mais le gouvernement va leur fermer les portes au nez. En fait, il aggrave le chômage.

Depuis déjà pas mal de temps le gouvernement est d'avis, comme l'opposition officielle d'ailleurs, qu'il ne doit plus agir sur l'économie et qu'il doit cesser de la stimuler, laissant ce soin au secteur privé. Dans une certaine mesure, si cela devait marcher, ce serait compréhensible. Mais, au lieu de cela, personne, ni le gouvernement, ni le secteur privé, n'agit sur l'économie. Dans ces circonstances, même les gouvernements les plus favorables à la libre entreprise—les États-Unis, par exemple—devraient reconnaître que le gouvernement a la lourde responsabilité de créer de l'emploi, si le secteur privé ne le fait pas. Et le secteur privé ne l'a pas fait, monsieur l'Orateur.

Nos usines fonctionnent à environ 83 p. 100 de leur capacité. Il y a une crise de confiance et un manque de stimulation. Au lieu de monter sur la brèche, même un gouvernement favorable à l'entreprise privée, et de dire «Très bien, nous allons compléter les efforts du secteur privé», et au lieu de stimuler l'économie, le gouvernement se soustrait à ses responsabilités. C'est le R. B. Bennett de la crise économique. C'est encore une fois l'époque des Hoover, où l'on parle d'équilibrer les budgets alors que le gouvernement devrait, en fait, créer de l'emploi. A mon avis, le gouvernement agit d'une façon bien imprudente.

● (1550)

Par ailleurs, le gouvernement maintient ses dépenses d'équipement, l'argent qu'il consacre à des travaux d'équipement, à peu près au même niveau que les années précédentes, alors que le secteur privé fonctionne au ralenti, alors que plus de travailleurs du bâtiment sont en chômage que jamais, alors qu'il faut de nouvelles maisons, de nouvelles usines d'épuration, que l'isolation des immeubles publics et des habitations doit être améliorée, vu le coût élevé de l'énergie. Voilà que le gouvernement se défile. Quand va-t-il entreprendre ces travaux?

Il faudrait également améliorer les transports publics. Quand le gouvernement le fera-t-il? Attend-il qu'il n'y ait plus de chômeurs pour décider de stimuler l'économie et créer ainsi de l'inflation? Sans doute pense-t-il qu'il y aura toujours des chômeurs. S'il persiste dans la voie où il s'est engagé, nous ne connaîtrons jamais le plein emploi ni rien d'approchant.

Je croyais le gouvernement un peu plus sensé—peut-être n'aurais-je pas dû—qu'il ne l'est, mais il ne semble pas l'être du tout. Le ministre semble avoir réussi à détourner de lui l'attention. J'ai trouvé la réaction des conservateurs aux mesures du gouvernement assez maladroite. Ils ont éprouvé des difficultés à critiquer les propositions du gouvernement. Si l'objectif du gouvernement était de neutraliser l'opposition conservatrice, il y est parvenu. En critiquant les prévisions budgétaires, l'opposition officielle a cessé de s'en prendre au contenu pour trouver encore à redire à leur présentation. C'est la critique la plus virulente qu'ils ont pu en faire. Voilà tout ce qu'ils ont pu déclarer à la Chambre.

Selon moi, la conduite du gouvernement à un moment où notre pays est durement frappé par le chômage est absolument scandaleuse.

Des voix: Bravo!

M. Saltsman: Dans certains cas, une réduction des dépenses gouvernementales est peut-être une excellente chose, mais face à un million de chômeurs dans notre pays, le gouvernement se montre insensible, maladroit et à plat ventre devant les riches.

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, je voudrais premièrement remercier l'honorable président du Conseil du Trésor (M. Andras) de m'avoir fourni ainsi qu'à mes collègues des renseignements français à temps concernant sa déposition du budget principal des dépenses pour l'exercice financier 1977-1978.

Ce budget, de l'ordre de 45 milliards 100 millions de dollars pour l'année financière 1977-1978, accuse donc une augmentation réelle de 3 milliards de dollars par rapport à l'année financière 1976-1977. Je voudrais immédiatement me reporter au *Reader's Digest* du mois de janvier 1977, à la page 80, où

on dit ceci—ce ne sont pas seulement des analystes créditistes qui parlent, c'est le *Reader's Digest*—et je cite:

[*Traduction*]

Depuis dix ans, le budget a atteint des proportions astronomiques, augmentant de 350 p. 100 et passant ainsi de 8.8 milliards de dollars à un montant prévu de 39 milliards durant l'année financière en cours (1er avril 1976 au 31 mars 1977).

[*Français*]

Or, monsieur le président, je voudrais, à la lumière des prévisions budgétaires, corriger le *Reader's Digest* qui rapporte que le budget dans 10 ans est passé de 8 milliards 800 millions de dollars à 45 milliards 100 millions de dollars, ce qui constitue une augmentation réelle d'environ 500 p. 100 pendant une période de 10 ans.

Le gouvernement joue avec les chiffres pour cacher cette augmentation en comparant l'augmentation du budget à l'augmentation du profit national brut, afin d'essayer de nous vendre l'idée qu'il a accompli des miracles financiers par rapport à ses prévisions budgétaires ou par rapport au produit national brut. Les comparaisons de l'augmentation des dépenses ou du budget par rapport au PNB me laissent indifférent, car si l'on soustrait du PNB la dépréciation du dollar, causée par l'augmentation du coût de la vie, nous arrivons à une première conclusion à l'effet que la production nationale de 1976 équivaut en dollars réels à peu près à 10 p. 100 de plus que la production nationale d'il y a 10 ans. Si, par contre, on enlève de la production nationale de 1976 la production faite par les nouveaux Canadiens, venant s'ajouter sur le marché du travail depuis les 10 dernières années, nous constatons que le PNB *per capita* en 1976 est le même en dollar réel qu'en 1966. Donc, il n'y a pas eu d'augmentation réelle du PNB *per capita* au cours de l'année financière 1975-1976. Cette augmentation se trouve dans les chiffres soufflés par l'inflation des prix, et tel que démontré par l'indice des prix à la consommation qui ont augmenté de 72 p. 100 de 1965 à 1975.

Monsieur le président, je voudrais signaler un deuxième point extrêmement important concernant le PNB. C'est que dans le chiffre du PNB sont incluses des sommes qui sont des chiffres représentant plutôt un passif qu'un actif pour notre pays, et je m'explique: Dans le produit national brut, se trouvent comptabilisées—pour ne citer que cet exemple—toutes les ventes ou les exportations des matières premières, telles que les ventes d'amiante brute, ou diverses énergies, ou de toutes autres ventes de minerai brut ou ressources naturelles, souvent non renouvelables pour notre pays. Ces ventes contribuent à augmenter notre PNB, alors que si nos ressources naturelles étaient converties en produit fini au Canada, elles augmenteraient davantage le PNB et le favoriseraient, tout en diminuant pour autant le chômage.

Je voudrais, monsieur le président, une fois de plus, faire remarquer à la Chambre que 55.7 p. 100 des dépenses budgétaires, déposées ce jour, sont des dépenses statutaires, c'est-à-dire que la Chambre ne peut en discuter ou ne peut les changer, et que le premier crédit, c'est-à-dire la plus grosse dépense statutaire est de 5 milliards 380 millions de dollars. Ces 5 milliards 380 millions de dollars de dépenses statutaires non discutables ne sont pas destinés aux chômeurs, ou aux invalides ou aux malades et encore moins aux provinces qui sont étouffées par la finance, à un point tel que plusieurs d'entre elles songent malheureusement comme le Québec à se séparer, pensant et croyant qu'elles pourront s'étouffer moins fort et moins vite elles-mêmes sans le concours du gouvernement fédéral.

Monsieur le président, ces 5 milliards 388 millions de dollars iront aux petits du monde de la finance, pour avoir financé 94 p. 100 des obligations d'épargne du Canada ou de la dette nationale, alors qu'elles auraient dû être financées par la Banque du Canada, comme le réclamait hier mon honorable collègue, le député de Bellechasse (M. Lambert), par une motion déposée et discutée à la Chambre.

Le transfert aux provinces, pour l'année financière 1977-1978, sera de l'ordre de 2 milliards 880 millions de dollars, alors que le système de transfert aux financiers des obligations d'épargne sera deux fois plus élevé que le transfert aux provinces. Pour obtenir des transferts de paiements, les provinces sont obligées de venir s'agenouiller devant le gouvernement fédéral pour discuter, se battre et être déçues, alors que les banques à charte n'ont même pas besoin d'assister aux conférences fédérales-provinciales, parce que statutairement elles occupent la première place dans nos dépenses et on n'a même plus le droit d'en discuter à la Chambre. Monsieur le président, malheureusement, le jour est proche où le gouvernement fédéral aura à choisir entre les financiers et leur transfert annuel de paiements de 5 milliards 388 millions de dollars, et les provinces canadiennes qui se battent pour obtenir 2 milliards 880 millions de dollars en transferts de paiements.

[*Traduction*]

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre. Il est évident que la présentation des prévisions budgétaires, dont il a été question plus tôt cette année quand le rapport de l'Auditeur général a été déposé, ne sera pas modifiée. En tant que parlementaires chargés essentiellement d'examiner les prévisions budgétaires du gouvernement avant de voter les subsides, nous devons encore faire face au même problème.

• (1600)

A l'heure actuelle, 14 comités permanents étudient les prévisions budgétaires de 32 ministères du gouvernement environ, sans compter les organismes gouvernementaux. D'autre part, l'article 58(14) du Règlement stipule que les comités sont censés avoir fait rapport des prévisions à la Chambre au plus tard le 31 mai à minuit. Le ministre peut-il nous assurer maintenant que toutes les prévisions qu'il a annoncées aujourd'hui seront examinées en comité? Je pose cette question parce que, ces dernières années—on constatera la véracité de mes propos en examinant le compte rendu—les comités n'ont jamais eu l'occasion d'étudier les prévisions budgétaires de tous les ministères et, de ce fait, la Chambre a dû voter certains crédits sans aucun examen préalable. L'Auditeur général a déclaré que le gouvernement et le Parlement avaient perdu le contrôle des dépenses publiques. Le ministre peut-il au moins nous assurer que les comités de la Chambre étudieront toutes les prévisions budgétaires des ministères?

M. Andras: Monsieur l'Orateur, j'aimerais pouvoir répondre à cela. Je dois avouer que je ne suis pas certain qu'il existe des plans pour modifier le processus, tout au moins d'ici la date limite du 31 mai. Je puis seulement assurer le député de mon entière collaboration dans la mesure où je pourrais faire en sorte que les prévisions budgétaires soient examinées en détail. Je connais le problème. Il ne découle pas uniquement de l'attitude du gouvernement. Il est dû au fait que nous ne

disposons que d'un nombre limité d'heures pour étudier des documents à la fois fort complexes et volumineux.

En ce qui concerne la forme dans laquelle les prévisions budgétaires sont présentées, j'ai signalé peu après m'être vu confier mon mandat—c'était, je pense, en réponse au député de Vegreville (M. Mazankowski)—que je comprenais qu'il était certes nécessaire d'avoir des renseignements plus détaillés mais que je doutais qu'il fût possible de procéder à des modifications avant la présentation du budget de cette année. Je connaissais alors la raison: une telle décision aurait contraint les membres du comité des comptes publics à reexaminer la forme des prévisions budgétaires.

Je puis dire maintenant que je suis plus au fait du problème qu'auparavant. On travaille actuellement d'arrache-pied pour apporter certaines améliorations que, j'espère, je serai en mesure d'annoncer avec une certaine assurance assez prochainement.

En ce qui concerne les prévisions budgétaires, je serais fort heureux d'offrir ma collaboration, dans la mesure où je le pourrai, mais il m'est impossible d'accorder plus de temps que celui dont nous disposons.

M. McGrath: Peut-être pourrais-je expliciter ou préciser ma question au ministre au moyen d'une question supplémentaire. Le ministre s'engage-t-il à examiner l'expérience acquise ces trois dernières années? Il ressortirait d'un tel examen que des ministères n'ont pas pu soumettre leur budget à l'examen du comité l'année dernière ni les deux années précédentes. Étant donné que nous discutons essentiellement de la gestion des affaires de la Chambre et que nous nous préoccupons de façon générale des dépenses du gouvernement—à juste titre d'ailleurs—le ministre s'engage-t-il au moins à consulter son collègue, le leader du gouvernement, afin que ce dernier et les comités de la Chambre accordent la priorité à l'examen des prévisions budgétaires, quelles que soient les autres mesures législatives à l'étude?

M. Andras: J'examinerai certainement les usages qui ont cours. Je me suis moi-même déjà conformé à ces usages chaque fois que j'ai présenté le budget de mes anciens ministères aux comités. Sauf erreur, ils ont été examinés par ces comités. Je reconnais toutefois qu'à l'approche de la date limite, nous n'avons bien souvent pas le temps de les étudier en détail. Si c'est ce que veut dire le député, je suis prêt à collaborer le plus possible, mais je crois que cela devient une question de procédure qui nous concerne tous plutôt qu'une initiative du gouvernement. Toutefois, je me ferai un plaisir d'y voir.

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au président du Conseil du Trésor (M. Andras). Étant donné que l'augmentation des dépenses annoncée par le ministre est pratiquement absorbée par l'accélération de l'inflation, que nous dépensons plus ou moins la même somme que l'année dernière, en dollars absolus, dans le budget de cette année et que nous avons plus d'un million de chômeurs, le ministre pourrait-il très brièvement justifier le genre de conservatisme fiscal que nous constatons à l'heure actuelle et plus précisément, pourrait-il nous expliquer pourquoi des secteurs très importants comme celui du logement, de la création des emplois et des ressources humaines se sont vu couper leur budget de 30.6 millions de dollars pour l'année à venir et pourquoi on a retranché 1.6 million de dollars destinés au réaménagement urbain; pourrait-il expliquer aux Canadiens pourquoi le gouvernement a adopté une telle ligne de conduite?

M. Andras: Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas en ce moment donner le détail de tous les chiffres du Livre bleu mais, en ce qui concerne le logement, je crois qu'il y a eu une réduction du budget des immobilisations destinées à la construction, et c'est à cela que le député à fait allusion. Cependant, si ma mémoire est bonne, il y a eu une augmentation d'environ 267 millions de dollars au poste de l'application du programme de logement, soit une augmentation de 70 à 75 p. 100. Il faut donc voir le budget dans son ensemble. Je sais que le député n'a pu que relever quelques points—et je ne l'en accuse pas—mais je pense qu'il y aurait lieu de revoir l'ensemble de la question avant de s'égarer et de faire ce genre de déclaration.

En ce qui concerne la philosophie générale qui sous-tend le budget, nous avons connu des augmentations importantes au cours des années, comme le député le sait très bien. Il y a de nombreuses écoles de pensée et de nombreuses différences dont on pourrait discuter ici, sur le meilleur moyen de stimuler l'économie, d'attirer des investissements, de créer des emplois dans le secteur privé ou par le biais du secteur public, mais comme le député le sait, ce dont il parle n'est qu'une question de degré. Au chapitre de la création d'emplois et de la formation de la main-d'œuvre, il peut constater qu'il y a eu des augmentations de crédits. Elles permettent d'offrir davantage de possibilités à ceux qui veulent du travail rémunéré à un moment où l'économie est encore au ralenti. Je suppose que c'est là un débat de principe.

M. Broadbent: En partant du principe que la philosophie du gouvernement reste la même—et c'est déjà bien de la politesse de ma part de le concéder—j'aimerais demander au ministre comment il peut justifier la différence de dépenses par rapport à l'exercice 1971-1972 où l'on a consacré trois fois plus d'argent aux programmes directs de création d'emplois que ce qui est prévu pour la prochaine année financière alors que, selon les prévisions, le chômage devrait être beaucoup plus élevé qu'il ne l'était en 1971-1972. S'il existe la moindre logique derrière la pensée du gouvernement, pourquoi ne consacre-t-il pas au moins la même somme aux programmes de création directe d'emplois qu'il l'a fait en 1971-1972.

M. Andras: Que l'on me permette de mettre sérieusement en doute l'exactitude—même s'il s'agit d'une erreur involontaire—de cette comparaison. Je n'ai plus en tête après ces quelques mois les chiffres des dépenses pour ces années, mais il n'y a certainement pas eu, à ma connaissance, un écart du simple au triple, comme nous le signale le député. Je voudrais certainement que l'on renforce les programmes de création d'emplois et que l'on prenne plus de mesures propres à produire des emplois, qu'on ne l'a fait en 1971-1972 ou toute autre année. Si le député voulait s'attarder à cette comparaison, je pense vraiment qu'il constaterait qu'il y a eu une augmentation régulière à ce chapitre. Je connais assez bien la question et j'essaierai d'obtenir les chiffres et d'établir une comparaison honnête afin de voir dans quelle mesure sa remarque se justifie.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, dans le secteur que je représente, c'est-à-dire la Fonction publique du Canada, le budget des dépenses indique une tendance qui m'inquiète beaucoup. Le ministre se fait fort de diminuer la taille de la fonction publique; pas de beaucoup, mais en termes de personnes et de familles touchées, cela représente beaucoup de monde. D'un autre côté, les prévisions budgétaires indiquent une augmentation du montant versé aux consultants privés. Je voudrais savoir comment le ministre justifie ce genre de choses, qui semble totalement illogique, en ce sens que tout ce qu'on fait, c'est gratter d'un côté pour dépenser davantage ailleurs, ce qui revient en fait à faire de moins en moins appel aux compétences qu'on a déjà dans la fonction publique. Comment le ministre explique-t-il cela?

M. Andras: Je conseillerais au député de prendre un jour ou deux pour vérifier ce qu'il avance au sujet de l'augmentation du coût des consultants. Cette situation est des plus irritante pour moi, car j'ai essayé d'expliquer en privé à certains de mes collègues d'en face qu'il y a eu un malentendu. Cette somme de 1 milliard de dollars comprend l'achat, par l'entremise des provinces, de cours de formation de la main-d'œuvre et de formation professionnelle des adultes.

● (1610)

Une voix: Donnez-nous un compte détaillé.

M. Andras: Il y en a un spécial dans le Livre bleu. Je ne me souviens pas de la page exacte, mais j'espère que les députés l'ont lu attentivement. Ils n'y trouveront pas, à mon avis, d'augmentation sensible des frais de service de conseillers de l'extérieur. Le montant total des frais a peut-être sensiblement augmenté, mais ils correspondent entre autres à des mesures d'encouragement de l'emploi que réclame vivement le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent). Il s'agit notamment de la formation de la main-d'œuvre que je connais assez bien. Dans ses généralités, monsieur l'Orateur, le député a dit que l'on avait parlé de «réduction de la Fonction publique». Ce n'est pas le cas. Il s'agit d'une diminution du taux de croissance de la Fonction publique et non d'une réduction proprement dite. Franchement, je souhaiterais voir une croissance zéro. En effectuant une analyse détaillée de divers ministères, nous en sommes arrivés à la conclusion que nous pourrions très bien en 1977-1978 nous accommoder d'un accroissement de 2,081 année-hommes dans la Fonction publique. Je n'irai pas par quatre chemins, j'ai l'intention de suivre cela de près.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai entrepris d'examiner la question des conseillers et j'aimerais avoir la possibilité d'étudier le détail des dépenses. En préambule à une deuxième question, je dirai au ministre que l'une des préoccupations au sein de la Fonction publique, c'est le recours croissant aux services de gens de l'extérieur alors qu'il y a sur place des personnes ayant les compétences voulues pour remplir ces tâches. A mon avis, nous devrions avoir recours à leurs services en priorité.

La deuxième question que j'aimerais soulever est celle du Règlement de la Chambre. J'en ai déjà saisi le premier ministre (M. Trudeau) avant-hier. Je veux parler en particulier du pouvoir qu'a le comité des comptes publics de citer des témoins à comparaître, d'examiner et de choisir les témoignages qu'il veut entendre. Le ministre s'est dit disposé à étudier le fonctionnement du comité. Est-il disposé à recommander à ses collègues un élargissement de mandat, de façon à accroître les pouvoirs d'enquête qu'a le comité dans le cadre de notre régime parlementaire? Est-il prêt à appuyer le comité des comptes publics et à lui accorder les pouvoirs nécessaires pour examiner de près les dépenses gouvernementales?

M. Andras: Monsieur l'Orateur, le député m'entraîne dans une affaire de grande envergure. Même si cela ne me semble pas impossible, je ne vais pas en parler aujourd'hui. Je réexaminerai toute cette question avec le plus grand soin.

Si vous le permettez, j'en reviendrai au préambule, monsieur l'Orateur. S'il y a à la Fonction publique des personnes ayant les compétences nécessaires pour analyser une question donnée, il va sans dire que nous ne devrions pas avoir recours à des services de l'extérieur, car il y aurait là double emploi.

Il y a cependant des cas où nous voulons avoir une confirmation ou un point de vue différent et je pense que nous avons raison, à condition de ne pas aller trop loin. Tout dévoué qu'il soit aux intérêts de ses électeurs d'Ottawa, le député n'osera tout de même pas nous demander de créer des services permanents de consultation, quand il suffit d'acquitter un droit pour obtenir en deux mois les renseignements désirés. On évite ainsi d'alourdir la Fonction publique en recrutant des spécialistes, avec leur secrétaire et tout ce qui s'ensuit. A condition de ne pas être poussée à l'excès, cette solution est évidemment meilleure.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je tiens à ce que le ministre me comprenne bien. Ce que je soutiens, c'est que la Fonction publique du Canada est à beaucoup d'égards sous-utilisée et privée de missions intéressantes. Un de ses prédécesseurs a déjà reconnu qu'il y avait là effectivement un problème. Nous pourrions peut-être reprendre cette question dans d'autres endroits.

Pour en revenir au budget, bien des crédits, c'est un fait, ne sont pas examinés en comité, et le Parlement approuve les yeux fermés des milliards et des milliards de dollars de dépenses. Le ministre consentirait-il à nous dire ce qu'il pense du Règlement de la Chambre? Y a-t-il quelqu'un qui veuille bien proposer qu'on nous donne les moyens d'examiner sans aucune contrainte les dépenses de certains ministères, ici ou ailleurs? Qu'une procédure soit prévue pour le contrôle des politiques de l'État, de ses dépenses et de ses programmes? Est-ce que le gouvernement ne voudrait pas envisager cela?

M. Andras: Sans aller trop loin, monsieur l'Orateur.

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): A ce propos, monsieur l'Orateur, il n'est pas nécessaire de rappeler au ministre que le contrôle des dépenses de l'État est l'une des principales fonctions du Parlement. Ce rôle traditionnel tient encore une place très importante dans nos attributions.

Le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) a signalé au ministre que, depuis trois ans, pas un seul article du budget de certains ministères n'a été examiné. Je pense, par exemple, aux Postes. C'est incroyable, surtout en raison des difficultés qu'ont connues les Postes depuis trois ans. A voir fonctionner cet important ministère, on se demande à quelle planification le gouvernement peut bien s'y livrer en ce qui a trait à l'examen des affaires de ses ministères.

Puis-je demander au ministre si, avec le concours du leader du gouvernement, il ne voudrait pas faire reconnaître au comité le droit de définir lui-même son activité et celle des comités directeurs, et faire accorder à l'examen du budget une place prioritaire dans l'organisation des travaux de la Chambre? Veut-il nous en faire la promesse, à défaut de changements plus radicaux?

M. Andras: Voilà, monsieur l'Orateur, le genre de question que l'on me pose sous différentes formes. Je ne pense pas pouvoir en dire plus que ce que j'ai déjà dit. Plus j'approfondis la question, et plus je comprends qu'il faut du temps pour l'examen à tête refléchie. On me dit que le gouvernement va devoir procéder à certains ajustements qu'il faudra apporter lors de nos entretiens avec l'Auditeur général, etc. Quant au reste, c'est en grande partie à la Chambre à en décider. Tout ce que je peux dire, c'est que je comprends vos préoccupations et que mon appui moral vous est acquis, mais je ne prendrai aucun engagement précis pour le moment en matière de procédure.

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, je tiens simplement à formuler une proposition que le ministre pourrait considérer avec le leader du gouvernement à la Chambre. Il me semble qu'il ne serait que raisonnable que le ministre s'engage au moins à demander au leader du gouvernement à la Chambre que, lorsque la Chambre se constituera en comité plénier, elle soit saisie de ces prévisions budgétaires de sorte que nous puissions être assurés que les dépenses d'aucun ministère n'échapperont à notre étude. Connaissant ainsi le temps à notre disposition, nous saurions que les dépenses de tous les ministères pourraient être examinées. Voilà une proposition bien simple. Elle n'exige pas de modification fondamentale à la procédure. Il me semble que le ministre pourrait nous donner cette assurance.

M. Andras: Je serai heureux, monsieur l'Orateur, d'étudier attentivement cette proposition.

M. l'Orateur: La parole est au député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas), qui sera suivi du député de South Shore (M. Crouse). Je pense que leur intervention pourrait mettre fin à cette période d'interrogation.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, depuis bien des années, les députés s'inquiètent, entre autres choses, du manque apparent de contrôle efficace sur les sociétés de la Couronne, non pas seulement à l'égard de leurs activités quotidiennes ou des petits scandales qui éclatent comme les commissions versées par l'EACL ou les ristournes clandestines versées par Polysar, mais à l'égard du contrôle des dépenses, des emprunts et des priorités que se fixent les sociétés de la Couronne.

● (1620)

Je voudrais poser au ministre deux questions: quel contrôle réel le Conseil du Trésor exerce-t-il sur les sociétés de la Couronne? Le Conseil du Trésor exerce-t-il un contrôle absolu sur leurs budgets, c'est-à-dire le budget courant et le budget en immobilisations de capital? Exerce-t-il un contrôle sur leurs pouvoirs d'emprunt et sur les priorités d'emprunt? Joue-t-il un rôle dans l'utilisation des excédents que les sociétés de la Couronne peuvent avoir accumulés à la fin de l'année? Ces excédents, s'il en est, les remet-on, en principe, au Conseil du Trésor; le Conseil du Trésor décide-t-il si les excédents doivent être retournés en tout ou en partie à la société de la Couronne pour le développement, en sus des autres fonds que peut demander le ministre compétent? Quel genre de contrôle exerce le Conseil du Trésor? Il importe au plus haut point que la Chambre le sache. Les députés n'ont aucune possibilité d'obtenir ces renseignements.

M. Andras: Monsieur l'Orateur, il me faudrait pas mal de temps pour répondre à toutes les parties de cette question. Sans vouloir trop généraliser, j'aimerais dire que, pour ma part, je pense que l'on devrait surveiller de plus près les activités des sociétés de la Couronne. Je ferai des recommandations dans ce sens qui, je l'espère, seront approuvées par mes collègues.

M. Mazankowski: Recommanderez-vous que la Chambre ait un droit de regard plus efficace sur leurs activités?

M. Andras: Oui. Nous recommanderons peut-être qu'on donne au gouvernement et au Parlement le droit d'intervenir davantage et qu'on mette les documents des rapports annuels, etc. à la disposition des deux Chambres. Je ne préciserai pas, car ce serait prématuré; ces recommandations ne sont en effet pas encore prêtes. Sachez que je partage certaines des préoccupations exprimées à la Chambre.

Cette question en amène une autre: n'est-il pas à craindre que ce droit de regard sur les finances des sociétés de la Couronne ne devienne un moyen de chantage? Tout le monde sait que ceux qui détiennent les cordons de la bourse ont toujours un grand pouvoir de décision.

Une voix: Pourquoi ne pas exercer ce contrôle?

M. Andras: Je suis sûr qu'un grand nombre de députés de tous les partis exerceraient bien volontiers cette surveillance sur toutes les sociétés de la Couronne, mais il vaudrait mieux savoir auparavant sur quel terrain on s'engage. Quant au contrôle financier, je ne vois vraiment aucune raison qui s'y oppose. Nous trouvons tous qu'il est grand temps de savoir à quoi nous en tenir sur l'administration des budgets de capital, des budgets d'exploitation et ainsi de suite. Certes, le Parlement devrait pouvoir se procurer le plus grand nombre possible de dossiers. Il est temps d'envisager de quelle façon il nous faudra procéder.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que les députés sont contents de la réponse du ministre. Nous attendrons que des mesures soient prises en ce sens. Je signale que c'est à la fois le droit et le devoir du gouvernement et du Parlement d'exercer ce contrôle financier, étant donné que ce sont les deniers publics qui sont en jeu, et si une société de la Couronne contracte des dettes qu'elle ne peut renflouer au cours de ses activités, c'est finalement le contribuable canadien qui devra en payer les pots cassés.

Le ministre a en partie empiété sur ma deuxième question. J'aimerais savoir non seulement quel est le pouvoir de contrôle du Conseil du Trésor, mais aussi quel est celui du Parlement. Depuis que je suis député, je n'ai jamais vu un comité de la Chambre effectuer une étude approfondie des affaires des sociétés de la Couronne. Je reconnais que cela est impossible à réaliser d'ici le 31 mai, car le comité qui est saisi des prévisions budgétaires aura à s'occuper de celles des ministères. Il ne sera donc pas en mesure de consacrer beaucoup de temps aux sociétés de la Couronne. Mais il me semble qu'il serait possible, si le gouvernement était disposé à le faire, de renvoyer les rapports financiers annuels des sociétés de la Couronne aux comités compétents qui pourraient s'en occuper après que nous aurons expédié les prévisions budgétaires. Cela permettrait aux divers comités d'analyser la situation du Canadien National, qui n'a pas fait l'objet d'une étude depuis nombre d'années, d'Air Canada et d'autres sociétés de la Couronne au sujet desquelles la population est peu renseignée et dont les députés connaissent peu l'administration financière. Je ne sais même pas dans quelle mesure le cabinet est au courant de l'administration financière de certaines grandes sociétés de la Couronne.

M. Mazankowski: En plein dans le mille!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Le ministre ne pourrait-il pas trouver avec ses collègues et les leaders à la Chambre un moyen qui permette à un comité permanent de la Chambre d'examiner, à un moment quelconque de l'année, les états financiers de toutes les sociétés de la Couronne? Cela serait faisable, même si certains comités devraient siéger quelques fois pendant l'intersession et consacrer un certain temps à examiner ces questions. Je suis sûr que le ministre se sent aussi coupable que moi lorsqu'il doit avouer à la population qu'on n'a pas examiné . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Andras: Monsieur l'Orateur, j'avais prévu ce qu'allait dire le député sur la question d'accorder au parlement le libre accès aux documents, rapports annuels, etc. Je ne peux vraiment pas en dire plus, mais je peux lui dire une chose! Cela va me prendre encore quelques semaines, pas plus je l'espère, pour assimiler certains détails et formuler un certain nombre de solutions du genre de celles que j'ai suggérées plus tôt. Si l'on veut traiter cette question aussi sérieusement que le voudrait le député, il faudra prendre le temps de le faire et nous rendre disponibles. Cette question n'est pas sans rapport avec ce que nous avons dit au sujet de l'examen des comptes de tous les ministères.

Il faudrait réfléchir au travail énorme et minutieux que devront faire les comités, et au temps que prendra pareil examen. Si nous optons pour cette façon de procéder, nous devrons choisir. Nous devrons faire le roulement dans nos examens, sur une période de deux, trois, quatre, même cinq ans, pour nous assurer que chaque ministère est examiné. Nous devrons choisir si nous voulons entrer dans les détails, ou encore si une raison ou une autre nous préoccupe. Je serai heureux, quand nous en aurons le temps, de m'asseoir avec les député et d'explorer la question de façon productive.

M. Lloyd R. Crouse: Monsieur l'Orateur, je veux tout simplement appuyer ce qu'ont déjà dit le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) et le député de Grenville-Carleton (M. Baker) au sujet de l'examen des prévisions budgétaires. Ayant été pendant deux ans président du comité des comptes publics, et ayant parcouru le rapport du comité Wilson et celui du comité indépendant de révision, qui tous deux portaient sur le manque manifeste de contrôle des dépenses gouvernementales, j'appuie ce qu'on a déjà dit, et je dirais au ministre qu'il nous faut trouver un moyen de permettre aux parlementaires d'examiner non pas seulement un ou deux ministères, mais tous les ministères. Lorsque nous retournons dans nos circonscriptions, on nous demande pourquoi nous avons autorisé telles ou telles dépenses . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je sais gré au député de South Shore (M. Crouse) des sentiments qu'il a exprimés, mais je dois signaler que cette période est prévue au Règlement pour interroger les ministres et non faire des déclarations sur certaines remarques. Si le député veut poser une question, qu'il le fasse sans plus attendre.

M. Crouse: Monsieur l'Orateur, je tentais de poser les jalons pour ma question. Comme on se propose de télédiffuser les délibérations du Parlement et que la mise à exécution de cette proposition empêchera les députés qui font partie d'un comité de siéger durant ce temps-là, puis-je demander au ministre s'il a débattu la question avec ses collègues en vue de présenter les prévisions budgétaires d'au moins six ministères à la Chambre? Les députés devraient avoir l'occasion d'étudier les prévisions budgétaires ici en comité plénier. Je pose cette question, compte tenu de la date limite du 31 mai.

Nous n'avons examiné ni les prévisions budgétaires du ministère des Postes ni celles du ministère du Travail l'an dernier ou l'année précédente. Le ministre songe-t-il à faire examiner ces prévisions budgétaires par la Chambre, afin que le comité plénier puisse étudier les dépenses ministérielles de façon approfondie? Quels sont les projets du ministre à ce sujet?

M. Andras: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas pouvoir faire d'autres remarques là-dessus. En toute déférence, le député a posé une question qui est presque identique à celle à laquelle j'ai répondu, mais je l'étudierai volontiers. Je ne prendrai aucun engagement précis maintenant. Je dois d'abord étudier cette question à fond.

● (1630)

QUESTIONS AU FEUILLETON

[*Traduction*]

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 294, 794, 1046, 1124, 1416, 1477, 1511 et 1561.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a mentionné les questions nos 1124 et 1416.

M. Goodale: C'est exact, monsieur l'Orateur. Une erreur s'était glissée dans la liste distribuée aujourd'hui aux députés.

[*Texte*]

LE CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DE LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE—LES CONTRATS DE SERVICES PROFESSIONNELS

Question no 294—M. Orlikow:

1. Durant l'année financière 1975-1976, quels contrats de services professionnels ont été accordés pour l'étude, l'examen et l'analyse *a*) des politiques, des programmes ou des analyses d'information présents ou futurs, et notamment de leur efficacité, *b*) de l'administration ou des activités internes du Conseil de développement de la région de l'Atlantique?

2. Quels étaient le montant et le nom du bénéficiaire de chacun des contrats?

3. Quels étaient les chiffres correspondants pour l'année financière 1973-1974?

M. Ed. Lumley (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): La réponse du Conseil de développement de la région de l'Atlantique est la suivante: 1. Néant.

2. Néant.

3. Voir le document parlementaire no 301-2/556 du 2 juin 1975.

LA SURVEILLANCE DES CÔTES EST ET OUEST

Question no 794—M. Leggatt:

Aujourd'hui et le premier janvier 1977, combien et quels types de navires et d'aéronefs, *a*) les Forces canadiennes, *b*) la Garde côtière du Canada, *c*) le ministère de l'Environnement, sur la (i) côte ouest (ii) sur la côte est, peuvent ou pourront déployer, dans les limites de la nouvelle zone souveraine de 200 milles, pour défendre la sécurité nationale et protéger les produits de la pêche et les ressources naturelles des fonds marins?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de la Défense nationale, Transports Canada et le ministère de l'Environnement m'informait comme suit: *a*)(i) le 1er novembre 1976: Destroyers, 8; Navire de soutien opérationnel, 1; Avions CP-107 Argus, 6; Avions CP-121 Tracker, 3. Le 1er janvier 1977: Le même nombre qu'au 1er novembre 1976 (ii) Destroyers, 12; Navires de soutien opérationnels, 2; Sous-marins, 3; Avions CP-107 Argus, 20; Avions CP-121 Tracker, 15; Hélicoptères CH-124 Sea King, 35. Le même nombre qu'au 1er novembre 1976. *b*) Étant donné que la nouvelle zone souveraine d'entrera pas en vigueur avant le 1er janvier 1977, il n'est pas nécessaire de faire de déploiement de navires et aucune ressource n'est disponible, durant la période du 25 octobre au 31 décembre 1976. (i) Sur la côte ouest, les deux navires météorologiques *Vancouver* et *Quadra* seront disponibles pour 30 jours de mer, du 1er avril 1977, à des fins de déploiement à l'intérieur de la nouvelle zone souveraine de 200 milles pour protéger les produits de la pêche et les ressources naturelles des fonds marins. Ces deux navires jumeaux ont leur base à Victoria et présentent les spécifications suivantes:

Longueur m (pi)	Largeur m (pi)	Tirant d'eau m (pi)	Puissance kw (HP)	Déplacement tonnes d'arrimage (tonnes)	Rayon d'action milles marins
123.23 (404.29′)	15.24 (50′)	5.33 (17.5′)	5,597 (7,500)	5,694 (5,605 tonnes)	10,400

(ii) Sur la côte est, on prévoit utiliser à temps partiel 13 navires de la Garde côtière canadienne, ce qui fera un total de 135 jours de mer du 1er janvier au 1er avril 1977, pour fins de déploiement à l'intérieur du la zone de 200 milles. Le déploiement compte des navires de la Recherche de sauvetage et des brise-glace qui ont des travaux déterminés à accomplir et qu'on ne peut modifier en raison de l'ordre actuel des priorités des programmes du gouvernement. De plus, l'utilisation de ces navires pour des travaux de surveillance dépendra des conditions météorologiques, de l'état des glaces et des urgences maritimes. A cause de ces facteurs qui influent sur les opérations ordinaires de la Garde côtière canadienne, il se peut qu'il ne soit possible d'effectuer certains travaux de surveillance prévus par la Garde côtière qu'en confiant aux navires plusieurs missions à la fois. On trouvera aux pages suivantes les noms et spécifications de ces navires. *c*) (i) Navires désignés pour assurer la surveillance des zones de pêche: 3 navires hauturiers et 51 navires côtiers. Navires à vocations multiples, assignés à la surveillance et à la recherche: 3 navires hauturiers et 45 navires côtiers. (ii) Navires désignés pour assurer la surveillance des zones de pêche: à l'heure actuelle, il y a 4 navires hauturiers, et deux autres navires devraient se joindre à la flotille au début de 1977; et 41 navires côtiers; Navires à vocations multiples, assignés à la surveillance et à la recherche: 6 navires hauturiers et 39 bateaux côtiers.

Nom	Longueur m (pi)	Largeur m (pi)	Tirant d'eau m (pi)	Puissance kw (HP)	Déplacement tonnes d'arrimage (tonnes)	Rayon d'action milles marins	Base
Narwhal	76.66 (251.4)	13.79 (45.23)	3.71 (12.3)	1,238 (1,660)	2,257 (2,222)	9,200	Dartmouth (N.-É.)
Sir William Alexander	83.05 (272.4)	13.71 (44.96)	5.33 (17.4)	3,171 (4,250)	3,606 (3,550)	12,000	Dartmouth (N.-É.)
Wolfe	67.05 (219.9)	14.64 (48.00)	4.96 (16.2)	2,985 (4,000)	3,042 (2,995)	6,000	Charlottetown (Î.-P.-É.)
Walter E. Foster	69.84 (229.0)	12.94 (42.4)	5.01 (16.4)	1,492 (2,000)	2,907 (2,862)	3,000	St-Jean (N.-B.)
Thomas Carleton	50.79 (166.5)	12.83 (42.08)	4.11 (13.4)	1,492 (2,000)	1,635 (1,610)	2,200	St-Jean (N.-B.)

Questions au Feuilleton

Nom	Longueur m (pi)	Largeur m (pi)	Tirant d'eau m (pi)	Puissance kw (HP)	Déplacement tonnes d'arrimage (tonnes)	Rayon d'action milles marins	Base
Alert	71.40 (234.1)	12.12 (39.7)	4.87 (15.9)	7,462 (10,000)	2,164 (2,130)	6,000	Dartmouth (N.-É.)
Daring	54.25 (177.9)	8.84 (28.9)	2.74 (8.9)	1,985 (2,660)	667 (657)	4,000	Dartmouth (N.-É.)
Louis S. St. Laurent	111.71 (366.4)	24.38 (79.9)	9.44 (30.9)	17,910 (24,000)	14,508 (14,280)	16,000	Dartmouth (N.-É.)
John A. Macdonald	96.01 (314.9)	21.33 (69.9)	8.56 (28.0)	11,194 (15,000)	9,306 (9,160)	20,000	Dartmouth (N.-É.)
Labrador	82.0 (268.9)	19.52 (64.0)	9.51 (31.1)	7,462 (10,000)	7,051 (6,940)	23,000	Dartmouth (N.-É.)
Fraser	62.24 (204.7)	12.79 (41.9)	4.22 (13.8)	2,164 (2,900)	1,899 (1,870)	6,000	Québec (Québec)
Sir Humphrey Gilbert	67.05 (219.9)	14.62 (47.9)	4.98 (16.3)	3,171 (4,250)	3,053 (3,005)	12,000	St-Jean (T.-N.)
Bartlett	57.66 (189.12)	12.90 (42.3)	3.81 (12.4)	1,567 (2,100)	1,722 (1,695)	3,300	St-Jean (T.-N.)

La Garde côtière doit fournir environ 200 jours de mer pour la surveillance des produits de la pêche en 1977-1978 et au cours des années qui suivront. Il reste cependant à déterminer le nombre de jours qu'il faudra fournir chaque année et à les répartir sur chaque côte du Canada, dépendamment de la capacité du ministère de l'Environnement de réaliser le Programme de surveillance avec ses propres navires et ceux de la Défense Nationale. A l'exception des hélicoptères rattachés à un navire et qui pourront être utilisés dans la mesure où ils sont disponibles pour effectuer le transfert du personnel et la surveillance sur un territoire restraint, on prévoit pas utiliser les aéronefs de la Garde côtière lors de ce Programme de surveillance.

TRAVAUX PUBLICS—LE BUREAU DE POSTE DE DESCHAMBAULT (QUÉ.)

Question nº 1046—M. Matte:

1. Les travaux de construction du bureau de poste de Deschambault dans la circonscription électorale de Champlain ont-ils été interrompus et, dans l'affirmative, *a*) quand, *b*) pourquoi?

2. Les travaux effectués par le ministère des Travaux publics ont-ils été entrepris avec la permission du ministère des Affaires culturelles du Québec et, dans la négative, *a*) pourquoi, *b*) le plan du futur bureau de poste était-il conforme aux normes de ce ministère?

3. Quelle entreprise a obtenu le contrat des travaux et pour quel montant?

M. Alexandre Cyr (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): 1. Oui. *a*) Le 6 octobre 1976. *b*) A la suite d'entretiens entre le ministère fédéral des Travaux publics et le ministère des Affaires culturelles du Québec, il a été convenu qu'il faudrait modifier la conception proposée à l'origine.

2. Non. *a*) Aucune permission n'a été demandée. *b*) A la suite d'entretiens entre le ministère fédéral des Travaux publics et le ministère des Affaires culturelles du Québec, il a été convenu qu'il faudrait apporter certaines modifications à la conception.

3. Les Entreprises Justin Désy Ltée, Saint-Séverin-de-Proulxville; $102,992.

LES PROJETS DE RECHERCHE SUR LES EFFETS DU PONCEAU SX (ROUGE Nº 4)

Question nº 1124—M. Yewchuk:

Quels projets de recherche sont commandités ou effectués par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social sur les effets du Ponceau SX (Rouge nº 4) sur la santé des humains?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social n'étudie pas pour le moment les effets du colorant Ponceau SX (Rouge nº 4) sur la santé humaine. Le ministère a soumis, durant les années 1960, plusieurs espèces animales à certaines expériences relatives à ce colorant, et plusieurs établissements ont fait de même au cours des années suivantes. Aucun effet nocif pour ce qui est du cancer et de la reproduction n'a été décelé au cours des expériences passées et aucun fait récent ne nous indique que ce colorant présente un risque sanitaire quelconque. Cette substance n'est employée qu'avec beaucoup de parcimonie dans les aliments. Les scientifiques du ministère n'ont pas connaissance de recherche sur ce colorant présentement en cours. Cependant, ils se tiennent au courant des développements récents dans de domaine en contrôlant tous les documents publiés dans le monde entier.

LE MATÉRIEL D'ISOLEMENT ET D'ENLÈVEMENT DES HYDROCARBURES DÉVERSÉS PRÈS DES CÔTES DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Question nº 1416—M. Wenman:

1. Au 1er décembre *a*) 1976 et *b*) 1974 quelle était l'importance du matériel d'isolement et d'enlèvement des déversements de pétrole utilisé par le gouvernement sur la côte de la Colombie-Britannique et, dans chaque cas, (i) combien y avait-il de pompes, de quel modèle étaient-elles et où se trouvaient-elles (ii) y avait-il des écumeurs et où se trouvaient-ils?

2. Pendant ces mêmes années, quelle a été l'importance des déversements de pétrole à chacun de ces points de la côte ouest et de quelle nature étaient-ils?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): 1. *a*)

1976		
Type	Quantité	Emplacement
Agent d'absorption—synthétique	20 boîtes	Prince-Rupert
	20 boîtes	Vancouver
	20 boîtes	Victoria
Agent d'absorption—tourbe	200 balles	Prince-Rupert
	100 balles	Victoria

1976

Type	Quantité	Emplacement
Dispositif de vaporisation de dispersant		
au large	2	Prince-Rupert
	2	Vancouver
	2	Victoria
porté sur le dos	2	Prince-Rupert
	2	Vancouver
	2	Victoria
au bord	3 (commandés)	Vancouver
Dispersant		
Oilsperse 43	10 barils	Prince-Rupert
	10 barils	Vancouver
	20 barils	Victoria
Nettoyeurs à la vapeur	1	Prince-Rupert
	1	Vancouver
	1	Victoria
Pompe de transfert ADAPTS 1000 gallons/minute	1	Victoria
Modificateur chimique ADAPTS	1 (commandé)	Victoria

a)(i) Modèle.	Capacité	Emplacement	Nombre
Slicklickers	145 tonnes/jour	Prince-Rupert	2
		Vancouver	1
		Victoria	2
(ii) Slurps	5 gallons/heure	Vancouver	3
		Victoria	3
(iii) Mini-écumoires KOMARA (commandé)	2 tonnes/heure	Vancouver	2
		Victoria	2

b) 1974

Type	Quantité	Emplacement
Agent d'absorption—Tourbe	200 balles	Prince-Rupert
	100 balles	Victoria
Dispositif de vaporisation de dispersant au large	2	Prince-Rupert
	2	Vancouver
	2	Victoria
Nettoyeur à la vapeur	1	Prince-Rupert
	1	Vancouver
	1	Victoria
Pompe de transfert ADAPTS	1	Victoria

b)(i) Modèle	Capacité	Emplacement	Nombre
Slicklickers	145 tonnes/jour	Prince-Rupert	2
		Vancouver	1
		Victoria	2
(ii) Slurps	5 gallons/heure	Vancouver	3
		Victoria	3

2. *a*) 1976

Barrière flottante Longueur	Modèle	Emplacement
2 000 pi	Bennett 36 po	Prince-Rupert
2 000 pi	Bennett 36 po (commandée)	Prince-Rupert
1 600 pi	Vikoma gonflable (commandée)	Prince-Rupert
6 000 pi	Bennett 36 po	Vancouver
1 600 pi	Vikoma gonflable	Vancouver
2 000 pi	Bennett 36 po	Victoria
2 000 pi	Bennett 36 po (commandée)	Victoria
1 500 pi	Bennett 72 po	Victoria
1 600 pi	Vikoma gonflable	Victoria

b) 1974

2 000 pi	Bennett 36 po	Prince-Rupert
6 000 pi	Bennett 36 po	Vancouver
2 000 pi	Bennett 36 po	Victoria
1 500 pi	Bennett 72 po	Victoria

Questions au Feuilleton

LES ACTIVITÉS DE LA STATION DE RECHERCHE EN AGRICULTURE DE FREDERICTON

Question nº 1477—**M. Howie:**

1. Mène-t-on des activités précises de recherche en horticulture à la Station de recherche en agriculture de Fredericton, (N.-B.) et, dans l'affirmative, quelles sont-elles?

2. *a*) Quelle recherche, s'il y a lieu, est en cours au Nouveau-Brunswick relativement à la création de variétés de graines adaptées aux conditions locales de culture, *b*) à quoi s'élève le budget de cette recherche, *c*) à quel endroit se fait-elle?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): 1. Les programmes suivants ont été poursuivis en 1976-1977: *a*) Production de pommes de terre, 17.7 années-homme—$1,427,-000 *b*) Bleuets 1.0 années-homme—$75,000 *c*) Fruits de verger 0.3 années-homme—$23,000 *d*) Qualité de l'environnement 2.2 années-hommes—$201,000: Total—$1,726,000.

2. *a*) La Station de recherches de Fredericton se partage avec d'autres stations les 9.2 années-homme et $780,000. consacrés au programme d'amélioration du maïs et des céréales pour l'est canadien; le programme met l'accent sur la sélection, l'évaluation des cultivars, les semis hâtifs, la résistance au froid et les pertes à la récolte. 2. *b*) et *c*) Le budget de 1976-1977 du programme d'amélioration du maïs et des céréales à la Station de recherches de Fredericton est le suivant: *a*) Blé 0.1 année-homme—$9,000 *b*) Orge 01. année-homme—$9,000 *c*) Avoine 0.1 année-homme—$9,000 *d*) Maïs 0.1 année-homme—$9,000 *e*) Sols 1.0 année-homme—$73,000: Total—$109,000.

L'ÉPARGNE DES FRAIS DE GESTION ENVISAGÉE PAR L'INCORPORATION DU SUPPLÉMENT DE REVENU GARANTI AUX PRESTATIONS DE SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

Question nº 1511—**M. Herbert:**

Le gouvernement a-t-il envisagé d'incorporer le supplément maximum actuel de revenu garanti dans les prestations de sécurité de la vieillesse et d'en faire un paiement global et, dans l'affirmative, combien espère-t-on ainsi épargner en frais de gestion?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Non. Toutefois, si les paiements de supplément de revenu étaient incorporés à toutes les prestations de sécurité de la vieillesse à titre de prestation universelle, un montant annuel d'environ 10 millions de dollars en frais administratifs serait épargné et le coût des paiements augmenterait d'environ 1.3 milliard de dollars.

LA LOI SUR LES PRÊTS AIDANT AUX OPÉRATIONS DE PÊCHE—LES MONTANTS CONSENTIS À TERRE-NEUVE

Question nº 1561—**M. Marshall:**

Quel est, par circonscription, l'état détaillé des prêts consentis à Terre-Neuve du 1er avril au 30 septembre 1976, aux termes de la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche?

M. Bob Kaplan (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Les données demandées ne sont pas tenues à jour par circonscription électorale, mais seulement par province, par prêteur et par objectif, pour les raisons suivantes: (i) Les prêts sont faits par les banques à des clients qui n'habitent pas nécessairement la circonscription dans laquelle leur banque est située. (ii) Les limites de la circonscription changent de temps à autre; ainsi, on ne peut tenir à jour des statistiques comparatives sur une base uniforme.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

[M. Lang.]

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le gouvernement juge acceptable l'avis de motion nº 37 portant production de documents.

[*Texte*]

COPIES DE MÉMOIRES ÉMIS DU STATISTICIEN EN CHEF DU CANADA AU SUJET DE L'APPLICATION DES LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LES CONFLITS D'INTÉRÊTS TOUCHANT LES FONCTIONNAIRES

Motion nº 37—**M. MacKay:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les mémoires émis par le statisticien en chef du Canada ou par d'autres hauts fonctionnaires de Statistique Canada au sujet de l'application des Lignes directrices au sujet des conflits d'intérêts touchant les fonctionnaires (*Gazette du Canada*, 9 janvier 1974).

(La motion est adoptée.)

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le gouvernement juge acceptable l'avis de motion nº 67 portant production de documents, sous réserve des restrictions habituelles concernant les documents confidentiels et de l'autorisation des organismes gouvernementaux en cause.

[*Texte*]

RADIO-CANADA INTERNATIONAL—VISITE DE REPRÉSENTANTS DES MÉDIA SOVIÉTIQUES

Motion nº 67—**M. Cossitt:**

1. Vers le mois d'août 1975, deux hommes se sont-ils rendus aux bureaux de Radio-Canada International à Montréal pour discuter du contenu des émissions transmises en Union soviétique par Radio-Canada, *a*) représentaient-ils un service de nouvelles soviétiques ou un autre organisme soviétique et, dans l'affirmative, lequel, *b*) ont-ils mentionné qu'ils étaient des représentants de l'APN, *c*) quels sont les nom et désignation d'emploi de ceux qui ont reçu ces visiteurs, *d*) quels étaient les noms des visiteurs, *e*) ont-ils tenté de persuader des membres de la section russe de Radio-Canada International de retirer tout événement ou commentaire politique des émissions concernant la scène canadienne diffusées en langue russe?

2. Le ministère des Affaires extérieures était-il au courant de cette visite avant qu'elle n'ait lieu et *a*) dans l'affirmative, quand en avait-il été informé, *b*) sinon, quand l'a-t-il su, *c*) le ministère a-t-il pris des mesures à ce sujet (i) dans l'affirmative, lesquelles (ii) sinon, pourquoi?

(La motion est adoptée.)

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance d'appeler la motion nº 36 portant production de documents?

[*Texte*]

LA DOCUMENTATION RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UNE RAFFINERIE D'URANIUM EN SASKATCHEWAN

Motion nº 36—**M. Hnatyshyn:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie des documents concernant la construction d'une raffinerie d'uranium près de Warman (Sask.) ou ailleurs dans cette province, par l'Eldorado Nucléaire Limitée et copie de tout accord conclu entre le gouvernement et celui de la province de la Saskatchewan ou leurs organismes respectifs.

[*Traduction*]

M. Maurice Dupras (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): La Société Eldorado Nucléaire Limitée nous informe que la documentation relative à la construction d'une raffinerie d'uranium en Saskatchewan est une documentation commerciale et que l'information qu'elle renferme est privée. Je demande donc au député de bien vouloir retirer sa motion.

M. Hnatyshyn: On refuse ma demande, monsieur l'Orateur. Je la reporte à l'ordre du jour.

M. l'Orateur: Reportée à l'ordre du jour.

M. Goodale: Monsieur l'Orateur, je demande que les autres avis de motion portant production de documents soient reportés.

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE PAIEMENT PAR ANTICIPATION DES RÉCOLTES

MESURE VISANT À FACILITER LE PAIEMENT PAR ANTICIPATION DES RÉCOLTES

La Chambre passe à l'étude du bill C-2, visant à faciliter le paiement par anticipation des récoltes, dont le comité permanent de l'agriculture a fait rapport sans propositions d'amendement.

L'hon. Judd Buchanan (au nom du ministre de l'Agriculture) présente la motion nº 1:

Qu'on modifie le Bill C-2, Loi pour faciliter le paiement par anticipation des récoltes, à l'article 2, en retranchant les lignes 22 à 25, page 2, et en les remplaçant par ce qui suit:

««récolte» désigne les récoltes de grains, de graines oléagineuses, les récoltes-racines, les autres grandes cultures qui sont prévues, le miel et le sirop d'érable.»

(La motion est adoptée.)

M. Goodale: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il serait peut-être utile de signaler à la Chambre que les discussions d'usage ont eu lieu au sujet de l'étude du bill C-2 cet après-midi. Je crois savoir que tous sont d'accord pour différer tout vote inscrit qui pourrait être nécessaire pour faire franchir au bill C-2 l'étape du rapport.

M. l'Orateur: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il en est ainsi ordonné.

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin) présente la motion nº 2:

Qu'on modifie le Bill C-2, Loi pour faciliter le paiement par anticipation des récoltes, à l'article 4, en ajoutant immédiatement après la ligne 30, page 3, ce qui suit:

«(3) Lorsqu'il n'existe pas d'association convenable disposée à assurer les obligations de la présente loi, le Ministre peut garantir à une banque le remboursement d'un prêt consenti à un producteur aux mêmes conditions que celles prescrites par la présente loi pour un paiement anticipé effectué par une association.»

M. Irénée Pelletier (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. La motion nº 2 est contraire au bill, elle en dépasse la portée. Nous aimerions que la présidence indique si cette motion est acceptable ou non.

M. l'Orateur: La présidence a eu l'occasion d'examiner rapidement la motion car certaines réserves avaient été exprimées à propos de la recevabilité du paragraphe proposé. Cependant, je pense que le député devrait pouvoir entendre les objections qui ont été soulevées à propos de sa motion et en défendre la recevabilité s'il le désire. Il est bien évident que tout vote portant sur la motion sera reporté. Nous pourrions peut-être entendre maintenant les raisons du secrétaire parlementaire qui prétend que la motion ne respecte pas, à certains égards, la procédure de la Chambre. Ensuite, je pourrai peut-être examiner la question pour voir s'il est possible de rendre une décision immédiatement ou, sinon, au moment du vote.

[*Français*]

M. Pelletier: Monsieur le président, le but du projet de loi C-2, c'est de permettre à des groupes de producteurs d'obtenir des paiements par anticipation. Le gouvernement s'engage à défrayer les coûts des intérêts et le reste. Par la motion de l'honorable député qui dit, et je cite:

«(3) Lorsqu'il n'existe pas d'association convenable disposée à assumer les obligations de la présente Loi, le Ministre peut garantir à une banque le remboursement d'un prêt consenti à un producteur aux mêmes conditions que celles prescrites par la présente loi pour un paiement anticipé effectué par une association.»

Ce qui veut dire, monsieur le président, que le bill lui-même qui vise essentiellement à aider les associations de producteurs ne s'applique plus; il s'applique essentiellement à des particuliers. Par conséquent, il est très peu différent de certains projets de loi qui ont déjà été adoptés à la Chambre pour aider les agriculteurs, et, à notre avis, il change considérablement la philosophie même du bill. C'est du moins ce que le ministre croit à ce moment-ci, et nous estimons, monsieur le président, que ce ne serait pas du tout l'objectif de ce bill, lequel était d'aider les associations de producteurs, et je crois que cela change toute la philosophie du bill, voilà donc pourquoi nous croyons que ce n'est pas acceptable à ce moment-ci par le ministre.

[*Traduction*]

M. Schellenberger: Monsieur l'Orateur, je dois exprimer mon désaccord avec le député. Selon la recommandation royale, il s'agit d'une mesure législative visant à faciliter le paiement par anticipation des récoltes. Le bill propose la création d'une association qui servirait d'intermédiaire entre l'agriculteur et la banque. La modification que je propose ne fait qu'indiquer que lorsqu'il n'existe pas d'association, il n'est pas nécessaire d'avoir un intermédiaire et que l'agriculteur devrait donc avoir le droit de s'adresser directement à la banque. Si j'ai bien compris le bill, cela ne diminue en rien la possibilité, pour un agriculteur ou un groupe d'agriculteurs de promouvoir ses intérêts en touchant un paiement par anticipation pour ses récoltes. Je ne crois pas que cette modification soit irrecevable.

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je comprends les préoccupations et les sentiments dont le député de Wetaskiwin (M. Schellenberger) se fait l'interprète par le biais de cet amendement. Je n'ai pas du tout l'intention de l'empêcher de discuter de ces questions qui, j'en suis persuadé, lui tiennent à coeur. Toutefois, l'amendement qu'il propose dans la motion nº 2 risque d'être irrecevable.

Paiement par anticipation des récoltes

Je rappelle notamment à Votre Honneur la recommandation royale. On y recommande «l'affectation de deniers publics de la manière, selon les montants prescrits et aux fins prévues dans la mesure» c'est-à-dire dans la loi visant à faciliter le paiement par anticipation des récoltes. Le seul mécanisme prévu à cet effet par la loi est de fournir ces paiements anticipés par l'entremise d'associations agricoles. C'est expliqué clairement dans l'article des définitions du bill et plus tard, dans certains des articles traitant du mécanisme à utiliser. En d'autres termes, selon les définitions de la loi, les paiements anticipés seront versés aux producteurs de récoltes par l'entremise d'associations agricoles. C'est nettement l'objet du bill.

● (1640)

L'amendement du député cherche à s'écarter de ce principe en faisant en sorte que les paiements par anticipation ou les prêts, si on peut employer ce terme plus compréhensible pour le profane, sont offerts non seulement par l'entremise des associations agricoles mais en vertu d'autres dispositions soumises à une garantie gouvernementale. Cela s'écarte vraiment en principe de ce qui est décrit dans le bill, selon lequel les paiements anticipés ne seront versés que par l'entremise d'associations agricoles. C'est précisé à l'article 4(1) du bill qui débute en ces termes: «Au nom de Sa majesté, le ministre peut garantir . . .», et ainsi de suite. Le paragraphe que propose le député irait au delà des dispositions de l'article 4 et ferait en sorte que des particuliers seraient en mesure d'obtenir des paiements anticipés sans recourir à une association agricole. Cela dépasse non seulement le cadre de la loi telle qu'elle est rédigée mais aussi celui de la recommandation royale et c'est pourquoi je suis d'avis qu'il est irrecevable.

Je ne voudrais pas empêcher le député de présenter ses vues, mais j'estime qu'il aura l'occasion de le faire à une étape ultérieure. Malheureusement, il ne sera peut-être pas en mesure de présenter son point de vue à cette étape-ci, car j'estime irrecevable l'amendement qu'il propose.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, inévitablement, beaucoup de ce qui a été dit au sujet de cette question de procédure portait réellement sur l'amendement lui-même. Toutefois, il me semble que nous avons entendu plus d'arguments contre l'amendement qu'en faveur de ce dernier et je crois que cela facilitera les choses tant pour Votre Honneur que pour la Chambre en général si nous entendions plus d'arguments sur les mérites de cette proposition. Je tiens à souligner que j'appuie la suggestion que vous avez faite plus tôt, monsieur l'Orateur, selon laquelle il serait peut-être plus équitable de laisser se dérouler le débat et d'attendre qu'il soit terminé avant de prendre une décision. Je constate que personne du côté des ministériels n'a indiqué que cette proposition entraînerait une dépense de fonds.

Une voix: Elle le ferait certainement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Pas supérieure à la dépense prévue par le bill. La discussion a plutôt porté sur les intermédiaires auxquels l'argent sera versé que sur le montant total de cet argent. De toute façon, j'espère que Votre Honneur permettra au député de Wetaskiwin (M. Schellenberger) de présenter sa motion et que vous reporterez votre décision à plus tard.

M. l'Orateur: Je suis prêt à le faire pour deux raisons. D'abord, j'ai quelques doutes au sujet de la motion du point de vue de la procédure et j'aimerais donc remettre ma décision à plus tard pour ce motif là. En outre, il faut que je comprenne plus clairement l'application technique de la partie de la loi à l'étude. Je sais que le bill prévoit le versement d'argent par l'entremise d'associations de producteurs, mais je ne sais pas au juste pour l'instant s'il s'agit d'un principe du bill ou simplement d'une façon d'appliquer le principe du bill et la seule façon dont je puisse le savoir c'est en écoutant les arguments qui seront avancés pendant le débat et qui pourront préciser un peu les aspects techniques de la mesure. Je vais donc mettre en délibération la motion inscrite au nom du député de Wetaskiwin.

M. Schellenberger: Monsieur l'Orateur, j'ai participé au débat à l'étape de la deuxième lecture du bill C-2. A ce moment-là, comme certains autres de mes collègues des deux côtés de la Chambre, j'ai signalé que j'approuvais le paiement par anticipation des récoltes comme le proposait le ministre. Depuis 1958, les agriculteurs de l'Ouest qui relèvent de la Commission du blé touchent des paiements anticipés pour les récoltes céréalières et j'estime qu'il n'est que juste que les autres agriculteurs qui produisent des récoltes entreposables puissent toucher aussi des paiements anticipés afin de pouvoir obtenir les prix les plus avantageux possibles pour leurs denrées.

Le bill est fondamentalement valable, mais je pense qu'on peut l'améliorer. C'est donc dans l'intention de renforcer la mesure et non de l'affaiblir que je présente l'amendement suivant:

Lorsqu'il n'existe pas d'association convenable disposée à assumer les obligations de la présente loi, le Ministre peut garantir à une banque le remboursement d'un prêt consenti à un producteur aux mêmes conditions que celles prescrites par la présente loi pour un paiement anticipé effectué par une association.

L'adoption de cet amendement rendrait l'application de la loi plus souple. Selon le libellé actuel du bill, un producteur ne pourra pas profiter des avantages de la loi 1° s'il n'existe aucune association à proximité de son exploitation; 2° s'il existe une association, mais qu'elle ne veuille pas se charger d'appliquer la loi; et 3° si le producteur en question ne veut pas faire partie d'une association. Veuillez m'accorder quelques instants pour expliquer ces trois conditions plus en détail.

Dans bien des cas, aucune association ne peut jouer le rôle d'intermédiaire et verser les paiements anticipés. Malgré l'engouement du ministre pour les systèmes de gestion de l'offre, de nombreux produits agricoles ne sont pas encore régis par de tels systèmes. Il serait injustifiable d'exclure ces produits en raison d'un défaut d'organisation. Même quand ces associations existent, il se peut qu'elles ne correspondent pas à la définition de l'«association» que donne le bill, et par conséquent elles seraient exclues des avantages de la loi.

● (1650)

Permettez-moi de vous signaler la déclaration de M. Kleiman, président du Ontario Wheat Producers Marketing Board. Il a reconnu qu'on ne disposait pas d'associations appropriées dans certains domaines et pour certains produits et il a proposé que les banques se chargent de la gestion des paiements anticipés quand il n'y avait pas d'association. Lorsqu'il a comparu le 14 décembre 1976 devant le comité permanent de l'agriculture, M. Kleiman a déclaré:

> Puisqu'il existe si peu d'organismes qui peuvent correspondre à cette description, nous nous sommes demandés si les banques, telles que définies dans le projet de loi, pouvaient agir comme institutions prêteuses. Nous admettons que, pour gérer les prêts, le prêteur doit être proche des activités réelles de commercialisation, mais nous n'arrivons pas encore à voir comment certains producteurs vont pouvoir profiter de cette loi.

M. Kleiman a signalé que les agriculteurs étaient accoutumés à faire affaire avec les banques et que, par conséquent, ils aurait déjà des possibilités pour obtenir d'autres prêts. Tous les agriculteurs canadiens dont les récoltes peuvent être entreposées seraient en mesure de profiter des paiements anticipés si les banques pouvaient en assurer la gestion. Ainsi, la loi serait plus démocratique et un grand nombre d'agriculteurs canadiens pouraient en profiter.

Lors de l'une des audiences du comité, le député de Scarborough-Est (M. O'Connell) a proposé que dans les cas où il n'y avait pas d'association apropriée, les agriculteurs pourraient s'adresser à une banque qui transférerait le contrat à une association existante, laquelle se chargerait de l'application des dispositions relatives à la commercialisation. Quand on lit les rapports du comité relatifs à l'étude du bill C-2, on s'aperçoit clairement qu'un certain nombre de témoins et de membres se préoccupaient profondément du cas des producteurs pour lesquels il n'existait pas d'association appropriée. Sous sa forme actuelle, le bill refuse également les paiements anticipés à tout producteur qui appartient à une association ne voulant pas les gérer. Il est tout à fait possible que des associations de producteurs adoptent cette attitude et, à mon avis, les fonctionnaires du ministère de l'Agriculture ne se sont pas véritablement penchés sur ce problème.

Lors des audiences du 8 décembre 1976 du comité permanent de l'agriculture, mon collègue le député de Moose Jaw (M. Neil) a demandé au ministre quelles associations il avait consultées et quelles avaient été leurs réactions. Le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a répondu sans équivoque:

> Je n'ai pas encore consulté personnellement les associations pour discuter avec elles de ce bill.

Poursuivant son argumentation, le député de Moose Jaw a demandé si les représentants du ministère de l'Agriculture avaient eu des entretiens avec certaines associations aux fins de discuter les termes du bill et si elles étaient disposées à y souscrire. M. Leggatt, directeur de la division des céréales et des cultures spéciales du ministère de l'Agriculture a alors répondu ceci, au nom du ministre:

> Il y en a eu très peu, monsieur le président. J'en ai parlé avec les producteurs de blé de l'Ontario et il y a eu également une séance d'information avec les producteurs de pommes de terre de l'Île du Prince-Édouard mais nous n'avons pas eu de véritable consultation avec eux, encore que nous comptions et espérions le faire avant d'établir le règlement pour avoir une idée de ce qu'ils désiraient et qu'il nous soit possible de l'intégrer aux règlements qui nous permettront d'appliquer ce programme.

La vérité est que le ministère de l'Agriculture n'a pas fait preuve de beaucoup de zèle quand il s'est agi de consulter les associations de producteurs qui, en vertu du bill, sont les seuls groupes autorisés à effectuer des paiements par anticipation. Proposer des discussions après le fait, ne peut vraiment servir à rien. Étant donné que les associations de producteurs auront toute la responsabilité de l'administration de la loi, on aurait dû les consulter dès le début. Il y a plusieurs associations dont on n'a pas encore eu la réaction et pourtant leur point de vue est important et on ne saurait le négliger.

Les associations de producteurs pourraient très bien se rendre compte que les frais d'administration de la loi pourraient être prohibitifs. Comme l'a fait remarquer M. Kleiman, à l'occasion de la réunion du 14 décembre du comité permanent de l'agriculture:

> L'administration de ce programme représente pour une association des coûts considérables, et nous nous préoccupons du fait que celle-ci doive assumer les défauts dans la mesure présente par le bill.

Pour pouvoir administrer ce programme de paiements par anticipation, il faudra à une association des services de comptabilité, un système de classement, l'aide d'une secrétaire et nombre de formulaires. Il faudra que l'association reste en contact avec les producteurs. Si ceux-ci ne font pas de demande de prêt, il faudra leur adresser des avis. Si le producteur ne paie pas ou n'a pas encore vendu, l'association devra entrer en communication avec lui.

Le ministère de l'Agriculture a fait savoir que la Commission canadienne du blé n'avait pas eu de difficulté à appliquer la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies dont l'administration n'était pas coûteuse et que par conséquent il n'y aurait aucun problème à ce que les associations de producteurs assument les frais administratifs du bill C-2. Au dire de la Commission, cette question est sans objet. En ce qui concerne le bill C-2, nous parlons de petites et grandes associations. Celles-ci auront à appliquer la loi. Elles devront procéder à des changements de structure et de personnel avant de pouvoir s'occuper de ces paiements. Pour une petite association, de tels changements peuvent constituer un fardeau bien lourd et elle pourrait fort bien décider en conséquence de ne pas se prévaloir des avantages de cette mesure.

Au cours des audiences du comité, il a été signalé que les sociétés propriétaires de silos et d'élévateurs ont imposé une cotisation de $5 comme contribution aux frais d'application de la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies. Cette somme est peut-être symbolique, en tout cas l'application du bill C-2 va exiger une contribution beaucoup plus importante. Elle va entraîner un seuil incompressible de frais de gestion pour les associations de toute importance. En effet, les coûts ne sont pas nécessairement proportionnels à la taille de l'association, ce qui fait que les associations comptant un plus petit nombre d'adhérents devront demander une cotisation plus élevée que les autres, beaucoup plus forte que ce que demande la Commission canadienne du blé. Cette dernière a des silos et des représentants partout dans les Prairies, ce que n'ont pas les associations. Elles devront s'implanter à proximité des agriculteurs et des producteurs, pour fournir les services nécessaires. Il est possible qu'elles aient à exiger des cotisations très élevées, si elles ne veulent pas que l'application de ce plan soit déficitaire.

Paiement par anticipation des récoltes

Dans sa rédaction actuelle, le bill refuse également le paiement anticipé aux agriculteurs qui n'appartiennent pas à une association. Il y a au pays beaucoup d'agriculteurs indépendants qui ont su se débrouiller seuls, sans l'aide d'aucune association, et je les en félicite. Ce point a été soulevé par le député de Richelieu (M. Côté) pendant les travaux du comité. Comme il l'a souligné, le bill n'offre rien aux nombreux producteurs qui ont l'habitude d'entreposer eux-mêmes leur récolte et de la vendre au détail, parce qu'ils sont assez débrouillards pour assurer eux-mêmes leur commercialisation.

Je trouve leur exclusion tout à fait injuste. Les banques devraient être autorisées à servir d'intermédiaires pour faciliter les choses aux agriculteurs qui ne veulent pas adhérer à une association. A ce qu'ils ont dit, les fonctionnaires du ministère de l'Agriculture ne désirent pas faire intervenir les banques dans le système des paiements anticipés, de crainte que cela nuise à la mise en marché des récoltes. Cependant, mon collègue le député de Moose Jaw a très habilement refuté cet argument devant le comité le 7 décembre 1976, en déclarant:

● (1700)

A mon avis, même si le prêt était consenti par l'entremise d'une banque, cela ne changerait rien à la question des ventes dirigées, car les moyens de contrôle sur le moment et l'endroit de la mise en marché sont les mêmes lorsque les prêts sont consentis par une organisation.

Les banques sont tout à fait aptes à appliquer la loi sur les paiements anticipés. Ayant traité avec des agriculteurs pendant un certain nombre d'années, les grandes banques sont tout à fait conscientes des risques et des contraintes qu'implique la production agricole au Canada. Elles ont le personnel et les moyens nécessaires pour prendre ces mesures sans augmentation de frais. La façon dont les banques ont administré le programme des prêts destinés aux améliorations agricoles et garantis par le gouvernement, et un certain nombre d'autres programmes, témoigne de leur compétence dans le domaine des prêts agricoles.

J'espère que la Chambre envisagera sérieusement l'amendement proposé qui, à mon sens, est réglementaire, et n'ôte rien à la recommandation royale. Encore une fois, l'amendement ne fait qu'accorder une certaine souplesse au système des paiements anticipés. Il ne s'écarte absolument pas de l'objet principal du bill.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire tout d'abord que les députés de notre parti approuvent cet amendement, qui propose une chose que les producteurs font couramment, de toute façon.

Si un producteur a une cave pleine de pommes de terre ou un grenier plein d'autres produits entreposés, comme du maïs en épi, et qu'il n'a de possibilité de marché ni sur place ni à une certaine distance, il arrive couramment qu'il s'adresse à son gérant de banque ou de caisse populaire et obtienne un prêt en attendant de vendre une partie de sa récolte. La seule différence, c'est qu'il doit payer des intérêts sur ce prêt dès le premier jour. Dans le cas présent, si l'amendement est adopté, le producteur pourra continuer de s'adresser à son directeur de banque ou de caisse populaire et obtenir une avance en espèces sur sa récolte, comme il aurait pu le faire auparavant, mais cette fois-ci avec une garantie du gouvernement.

[M. Schellenberger.]

Je conviens qu'il existe très peu, sinon aucune, association de producteurs pour bon nombre de produits dans différentes régions du pays, et que, s'il en existe, elles ne sont pas très puissantes. L'amendement précise: «lorsqu'il n'existe pas d'association convenable disposée à assumer les obligations de la présente loi . . . .» En pareil cas, tout producteur devrait pouvoir se présenter à la banque ou à la caisse populaire pour demander au directeur un paiement par anticipation conformément à la loi. Là où il existe des coopératives de mise en marché, par exemple pour les pommes de terre ou d'autres denrées, et elles sont assez étendues, alors le producteur pourra s'adresser à elles.

J'aimerais faire ici une mise en garde. J'imagine, à supposer que l'amendement soit adopté, que le directeur de la banque ou de la caisse populaire, à qui un producteur incapable d'écouler ses trois ou quatre caveaux de pommes de terre avant un certain temps vient demander une avance monétaire, que le directeur, dis-je, ne manquera pas de s'assurer que toutes ces pommes de terre sont adéquatement entreposées, qu'elles ne sont pas en train de pourrir dans les caveaux. Cela veut dire qu'aux termes de la présente loi, la responsabilité n'incombe pas seulement au producteur mais aussi à l'institution prêteuse. Je sais qu'un bon nombre d'agriculteurs de mes amis qui se présentent à l'entrepôt d'avoine ou d'orge pour se prévaloir du programme de paiement par anticipation, sont bien connus du responsable. Ce dernier saura si un cultivateur n'a plus un seul boisseau dans ses greniers et il lui refusera l'avance monétaire. Peut-être pourra-t-il s'adresser ailleurs, mais le responsable de l'élevateur connaît tous ses clients, sait que tel cultivateur n'a pas eu une bonne récolte ou qu'il a donné la plupart de son grain à ses animaux, qu'il en a vendu en sous main à d'autres acheteurs, que ses greniers sont vides, de sorte que si l'intéressé essaie d'obtenir de l'argent, le responsable connaîtra sa situation.

L'institution prêteuse devra assumer certaines responsabilités aux termes de la loi mais je n'y vois pas un obstacle. Ce ne sera pas un désavantage pour le directeur de la caisse populaire ou de la banque d'être mieux au fait de la situation de son client.

A supposer que l'amendement soit recevable, monsieur l'Orateur, et vous en déciderez plus tard, je ne vois pas d'inconvénient à l'adopter. En fait, il est certain qu'il ne sera pas particulièrement utile dans certaines régions, dans ma province par exemple, mais il est certain que dans d'autres régions, il sera très utile à des milliers de producteurs en attendant la création d'organisations efficaces qui veilleront à leurs intérêts. Pour toutes ces raisons, monsieur l'Orateur, nous appuyons l'amendement.

M. John Wise (Elgin): Monsieur l'Orateur, j'appuie l'amendement de mon collègue le député de Wetaskiwin (M. Shellenberger). Tout d'abord je veux dire qu'au cours du débat plutôt bref de deuxième lecture et des délibérations du comité, mes collègues et moi-même avons soulevé plusieurs questions au sujet de dispositions du bill. Il est intéressant de noter également que, dans une très large mesure, les témoins qui ont comparu devant le comité et y ont présenté leurs mémoires ont soulevé les mêmes questions ou problèmes.

J'aimerais féliciter le député de Wetaskiwin d'avoir présenté son amendement. Il répond à notre principale préoccupation. Nous sommes convaincus que, sans cet amendement, une partie importante de producteurs qui n'y seraient pas autrement admissibles, de producteurs qui ne sont pas représentés par une organisation de producteurs dûment constituée, n'auraient pas droit aux avances prévues par la loi.

Nous reconnaissons que les producteurs de grain du centre et de l'est du Canada et les producteurs de grain à l'extérieur de la région désignée de la Commission canadienne du blé réclament ce genre de loi depuis un certain temps et pour de très bonnes raisons. Nous reconnaissons aussi que le gouvernement et le Parlement ont l'obligation et la responsabilité certaines d'offrir un tel programme, surtout qu'il existe un programme semblable dans l'Ouest depuis un certain temps. En fait, le gouvernement a essayé de défendre les dispositions du bill C-2 en établissant une comparaison avec la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies qu'avait fait adopter il y a environ 19 ans un gouvernement conservateur.

A première vue, cela pourrait sembler une défense logique et sensée, mais le gouvernement suppose-t-il que la situation qui existait il y a 19 ans dans un secteur pleinement représenté et servi par la Commission canadienne du blé se compare à la situation qui existe actuellement dans le centre et l'est du Canada où une multitude d'offices de commercialisation, de conseils, de commissions et d'organisations de producteurs devront consentir des prêts?

Pour cette seule raison, les conditions et circonstances dans lesquelles vivent les producteurs relevant de la Commission canadienne du blé et les producteurs qui seront servis par ce bill, bien que semblables, ne sont certes pas identiques. Mais le gouvernement doit maintenant se rendre compte que le bill dans sa forme actuelle ne peut garantir les mêmes possibilités à tous les producteurs admissibles parce qu'ils ne peuvent absolument pas tous être représentés aux fins de ce bill par une organisation de producteurs dûment constituée.

● (1710)

Si, d'autre part, l'amendement reçoit l'appui des députés d'en face et devient partie intégrante du bill, une grande injustice va disparaître, et le même service qu'assure la Commission canadienne du blé aux termes de la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies, sera désormais à la disposition de tous les producteurs canadiens.

Au cours du premier débat de ce bill, mes collègues et moi-même avons soulevé un certain nombre de questions, et dans une déclaration préliminaire, le ministre a essayé par tous les moyens d'éluder ces questions, et a consacré six des dix pages de son texte à réfuter ce que nous considérons comme des critiques constructives. Il convient de noter que ces mêmes questions ont été reprises par des témoins qui ont comparu devant le comité et en fait, même certains ministériels partageaient nos doutes. Je pourrais notamment mentionner le député de Scarborough-Est (M. O'Connell) qui, bien que représentant une circonscription totalement urbaine, a su apporter d'excellentes suggestions au comité.

J'espère sincèrement qu'à l'avenir, le député continuera de s'intéresser aux mesures législatives consacrées essentiellement aux collectivités rurales et qu'il assistera régulièrement aux séances du comité permanent de l'agriculture.

Lors du débat de la deuxième lecture, j'ai suggéré qu'étant donné la façon dont le bill était rédigé, son titre devrait être modifié pour préciser: «le paiement par anticipation de seulement certaines récoltes entreposées à la ferme». Depuis la première réunion du comité permanent, j'ai toujours dit que nous trouvions particulièrement regrettable que certains producteurs ne puissent profiter des avantages que présente cette mesure du fait qu'il n'y a pas d'association officiellement constituée dans leur région ou simplement parce que les quantités récoltées ne sont pas suffisantes.

Depuis que cette mesure a été présentée, j'ai fait savoir que mon parti appuyait ce genre de mesure en principe et que nous souhaitons qu'elle soit adoptée rapidement. En fait, ce débat n'aurait pas lieu aujourd'hui si nous n'avions encouragé par certaines promesses le leader du gouvernement.

Très honnêtement, je tiens à signaler aussi que des fonctionnaires du ministère ont répondu à nombre des questions soulevées lors du débat de deuxième lecture et je les remercie de leur contribution et des éclaircissements qu'ils ont apportés. Cependant, j'aimerais leur rappeler qu'à l'avenir, il suffirait d'ajouter des notes explicatives, ce qui nous ferait gagner un temps précieux. Il ne s'agit pas d'une remarque purement personnelle, car l'ensemble des députés sont de cet avis. En fait, mon bon ami du comté d'Oxford, M. Charles Munroe, actuel président de la Fédération canadienne de l'agriculture, a fait les remarques suivantes en présentant son mémoire au comité:

> Les principales questions que l'on pourrait soulever au sujet du bill découlent de certaines incertitudes, à savoir comment l'on pourrait ou devrait interpréter le bill s'il prend force de loi sous sa forme actuelle, et si l'on ne devrait pas incorporer dans le bill proprement dit d'autres notes pour en expliquer l'objet.

Ces observations étayent ma thèse et prouvent qu'il est nécessaire et souhaitable d'insérer des notes explicatives plus longues.

Nous n'entrevoyons aucun problème majeur dans la plupart des régions où il existe nombre d'offices de commercialisation, d'agences, de commissions et d'associations de producteurs, mais il est bien possible de prévoir qu'il y aura des producteurs dans des régions où il n'existe aucune association dûment constituée pour un certain nombre de raisons. C'est pour cette raison et pour d'autres—par exemple, un volume insuffisant de produits d'une certaine région ou d'un certain secteur—que nous pouvons facilement prévoir qu'un certain nombre de producteurs n'auront pas droit aux paiements anticipés en vertu de cette mesure. C'est ce que l'amendement à l'étude vise à corriger. S'il est accepté, l'amendement ne changerait rien au principe ni à l'objet du bill. Au contraire, il permettrait à tous les producteurs de participer au programme. Il ferait en sorte que tous les producteurs aient des chances égales de se prévaloir des dispositions de la loi.

A mon avis, si l'on n'y apporte pas cet amendement, le bill établira des disparités entre les producteurs. Un grand nombre de producteurs qui, autrement, pourraient se prévaloir de ces dispositions, ne bénéficieront pas de ces paiements anticipés.

J'admets très bien que dans les régions où il existe déjà des associations de producteurs ou des associations constituées principalement de producteurs, ou même dans les régions où les associations de producteurs peuvent se forcer sans grande difficulté, c'est à ces organismes qu'il convient de confier l'administration et l'application du programme. J'aimerais le redire car je crois que les ministériels pourraient se méprendre sur la pensée de mes collègues. Nous sommes entièrement d'accord que lorsqu'il existe des associations appropriées, c'est à elles que doit revenir l'administration du programme.

Mais le ministre et le gouvernement doivent aussi bien se rendre compte que leurs responsabilités ne s'arrêtent pas à certains producteurs, ni même à la plupart des producteurs, mais à l'ensemble des producteurs. Je tiens à attirer ici l'attention des députés sur l'extrait d'un rapport de l'office de commercialisation des producteurs de blé de l'Ontario qui dit notamment:

Puisqu'il existe si peu d'organismes qui peuvent correspondre à cette description, nous nous sommes demandés si les banques, telles que définies dans le projet de loi, pouvaient agir comme institutions prêteuses. Nous admettons que, pour gérer les prêts, le prêteur doit être proche des activités réelles de commercialisation, mais nous n'arrivons pas encore à voir comment certains producteurs vont pouvoir profiter de cette loi.

Le président de la Commission du blé de l'Ontario, (M. Kleiman), a déclaré à l'appui de l'amendement proposé, ce qui suit:

M. KLEIMAN: Oui, surtout parce que la plupart des producteurs font affaire avec les banques et nous voudrions que tous les producteurs y aient droit. Comme vous l'avez dit, un bon nombre de producteurs ne sont pas couverts et cependant, tous les agriculteurs devraient jouir des mêmes avantages.

Ce sont là les paroles d'un dirigeant agricole chevronné qui se trouve à la tête d'une association qui, même maintenant, pourrait sans doute participer à ce programme. Cependant, grâce à ses connaissances, à son expérience et à sa compréhension de l'industrie agricole, M. Kleiman a vite mis le doigt sur le problème et proposé la solution évidente.

Le député de Scarborough-Est, député ministériel et ancien ministre du cabinet, a dit au comité qu'il se demandait si le prêteur ne pourrait pas être quelqu'un d'autre qu'une association au sens où l'entend la loi. Le mémoire de l'Office de commercialisation des producteurs de blé de l'Ontario l'encourageait, disait-il, à chercher une solution dans ce sens. En fait, le député était si encouragé qu'il a proposé un amendement stipulant que là où aucune association n'existe dans la région du producteur ou lorsqu'il existe une association de producteurs, mais qu'elle ne répond pas aux exigences de la loi, et lorsque cette région produit une partie substantielle de cette récolte—région, je le répète, où il n'existe aucune association admissible selon la loi—le producteur puisse obtenir un paiement anticipé d'un prêteur agréé qui n'est pas une association, pourvu que ce prêteur passe un contrat selon une forme approuvée. C'est exactement ce que prévoit l'amendement et le ministre a lui-même souligné la valeur d'une telle disposition, en disant qu'il tenait à ce que ses collaborateurs l'étudient en profondeur.

Il convient de noter qu'outre le député de Scarborough-Est, mon honorable ami du parti ministériel, le député de Richelieu (M. Côté), s'est montré vivement intéressé à ce même point. Mon honorable ami, qui est un député de longue date et qui a participé activement aux travaux du comité permanent ainsi qu'à toutes les questions touchant la législation agricole, s'est dit empressé au comité de voir les banques servir d'agents prêteurs.

Ceux qui s'opposent à cet amendement le font parce qu'ils supposent que cette disposition pourrait aller à l'encontre de l'organisation de la mise en marché que prévoit le bill. Il faut les détromper sur ce point. Nous savons, par exemple, qu'il y a actuellement une bonne centaine de bureaux, offices, agences et associations diverses de producteurs qui s'occupent de la mise en marché. Les fonctionnaires du ministère ont indiqué que quelque 30 ou 40 de ces organismes étaient probablement en mesure de verser des paiements anticipés à leurs producteurs et, si nous accordons au gouvernement le bénifice du doute, il est possible qu'une fois que les autres organismes auront fait certains aménagements, ils pourront eux aussi satisfaire aux exigences de la loi et verser des paiements anticipés à leurs producteurs.

Tout compte fait, on peut raisonnablement prévoir, étant donné la situation actuelle et ce qui se dessine dans un proche avenir, qu'environ 80 p. 100 des producteurs de céréales entreposables pourront bénéficier des paiements anticipés prévus par le bill. On peut donc dire à juste titre que ce bill encourage une meilleure organisation de la mise en marché pour 80 p. 100 des producteurs. Nous croyons que cet effort de commercialisation visant 80 p. 100 des producteurs aura un effet considérable. Et rien dans la modification à l'étude ne diminuera cette importance ni détournera de son objet, une commercialisation ordonnée, un bill, qui, sous sa forme actuelle, ne vise que 80 p. 100 des producteurs—c'est-à-dire ceux qui appartiennent ou peuvent appartenir à une association de producteurs bien établie. La modification, monsieur l'Orateur, concerne les autres 20 p. 100—un nombre important de producteurs qui ne seraient pas admissibles aux paiements par anticipation tout simplement parce qu'ils ne sont représentés par aucune association acceptable.

● (1720)

La commercialisation ordonnée des récoltes entreposables est un objectif valable, mais il est beaucoup plus valable de prévoir une aide au producteur à titre individuel. Le gouvernement et le Parlement se doivent d'offrir cette aide à chaque producteur de toutes les régions, qu'il appartienne ou non à une association. Je me rends certes compte, monsieur l'Orateur, qu'en disant cela je risque d'entrer en conflit avec le ministère des Finances qui voit la chose sous un autre angle. Le ministère des Finances estime que tout le bill traduit une volonté d'élaborer une commercialisation ordonnée. Selon lui, il ne peut y avoir de dispositions concernant les producteurs non associés parce que le gouvernement n'a aucune raison de verser des intérêts s'il n'arrive à rien et si les producteurs empruntent directement à la banque.

Il me semble, monsieur l'Orateur, que si le ministère des Finances croit, pour des raisons d'ordre technique, juridique ou autre, qu'environ 20 p. 100 des producteurs ne peuvent recevoir d'aide en vertu de ce bill, il devrait alors nous le dire. Pour l'instant, je fais comme s'il ne s'y opposait pas. D'autre part, si le ministère des Finances veut aider les agriculteurs ou, au moins, s'il n'a pas l'intention de faire obstacle à l'agriculture, il aurait intérêt à s'intéresser à l'avenir à la réforme fiscale et je lui recommanderais, en tant que critique en matière agricole, de commencer avec la question des gains de capital.

On pourrait s'attendre que le ministère de l'Agriculture consulte le ministère des Finances sur les aspects monétaires et financiers de toute mesure, mais pas au point où le ministère de l'Agriculture prenne conseil du ministère des Finances en matière de politique agricole.

En terminant, monsieur l'Orateur, je félicite mon collègue, le député de Wetaskiwin de son amendement que je recommande à tous les députés. Si cet amendement est accepté, monsieur l'Orateur, on aura fait un grand pas vers une commercialisation systématique et tous les producteurs où qu'ils soient seront sur le même pied d'égalité.

[*Français*]

M. Irénée Pelletier (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le président, il me fait plaisir de présenter à la Chambre un projet de loi visant à aider tous les agriculteurs canadiens dont la récolte est entreposable dans la commercialisation efficace de leurs produits. Comme chacun le sait, le bill C-2, sur le paiement anticipé des récoltes, garantira des prêts bancaires à des associations de producteurs reconnus pour la commercialisation de leurs produits, et paiera des intérêts sur ces prêts. Les producteurs canadiens doivent souvent recouvrer leur coût de production tôt après la récolte. Conséquemment, les marchés sont alors littéralement inondés de produits agricoles, et cette surabondance momentanée ne peut que causer une chute des prix au moment même où l'agriculteur aurait le plus besoin de revenus.

[*Traduction*]

La loi pour faciliter le paiement par anticipation des récoltes évitera aux agriculteurs d'avoir à écouler leurs produits au moment même où l'arrivée massive des récoltes sur le marché a tendance à faire baisser les prix. La mesure aura pour effet de régulariser la commercialisation. Elle devrait diminuer, sinon éliminer, l'encombrement dans le transport des récoltes au plus fort de la saison. De plus, cette mesure permettra aux agriculteurs canadiens d'obtenir un prix raisonnable pour leur produits.

La mesure aura également des avantages pour le consommateur. Vu que les marchés ne seront pas inondés après la récolte, les producteurs canadiens pourront acheminer aux marchés un flot continu de produits à un prix raisonnable. Etant donné que les producteurs canadiens auront accès au programme de paiement par anticipation et que les récoltes pourront être entreposées après la récolte, les produits seront acheminés sur le marché selon la demande. Les consommateurs seront ainsi assurés d'une offre constante, éliminant les pénuries possibles et les hausses de prix qui s'ensuivent plus tard dans la saison.

C'est avec plaisir que j'appuie l'amendement au bill C-2. Après avoir consulté les membres du comité permanent de l'Agriculture, il a été convenu de modifier le bill C-2 pour inclure le miel et le sirop d'érable comme récoltes admissibles aux paiements par anticipation. On a conservé une certaine souplesse à la loi pour faciliter le paiement par anticipation des récoltes justement à cette fin—afin qu'autant d'agriculteurs canadiens que possible puissent profiter des avantages prévus par la loi. La loi donne au gouvernement fédéral le pouvoir de garantir le remboursement des paiements anticipés des récoltes qui peuvent être entreposées. Elle garantit en plus l'intérêt sur ces paiements anticipés quand ils sont effectuées en conformité des dispositions de la loi.

Paiement par anticipation des récoltes

Les producteurs de miel et de sirop d'érable ont des problèms similaires à ceux des autres agriculteurs canadiens. La production canadienne de miel, qui totalisait environ 46 millions et demi de livres en 1975, avait une valeur marchande de plus de 23 millions de dollars. Notre industrie du sirop d'érable, qui est concentrée au Québec et en Ontario, a produit 1.4 million de gallons de sirop en 1975 dont la valeur était évaluée à plus de 12 millions de dollars.

Le programme de paiements anticipés permettra aux producteurs canadiens de miel et de sirop d'érable de toucher des avances nettes d'intérêt au cours de la période critique qui suit la récolte au moment où ils ont besoin de liquidités pour faire face à leurs coûts de production. Trop souvent, la hâte d'écouler la production entraîne la congestion des marchés et une baisse des prix. Elle peut en outre entraîner une diminution de l'efficacité de la mise en marché et une baisse des profits. Nous avons dans le passé assuré une aide à divers groupes de producteurs de miel et de sirop d'érable en vertu de plusieurs autres lois fédérales. Bien que le texte initial du projet de loi ne faisait pas mention de ces deux denrées, je suis d'accord avec le comité permanent de l'agriculture pour dire que ces deux produits, fruits de l'exploitation de nos ressources naturelles, devraient faire l'objet d'une mention précise dans la loi afin d'éviter toute confusion.

Pour les organismes de producteurs constitués pour commercialiser le miel et le sirop d'érable et en promouvoir la vente, il suffira d'apporter de légères modifications à leur structure actuelle afin de pouvoir profiter du projet de loi à l'étude.

● (1730)

[*Français*]

Les agriculteurs peuvent bénéficier de cette loi en se regroupant en associations légalement constituées. A l'heure actuelle, plus d'une vingtaine d'organisations ou de groupes seront admissibles dès que la loi sera adoptée et que le règlement afférent sera présenté. Un certain nombre d'autres organisations agricoles, soient environ de 10 à 15, pourront bénéficier de la loi en apportant quelques modifications à leur structure, pour qu'elles satisfassent aux exigences de la présente loi. Le fondement du bill n'est pas une nouveauté dans le secteur agricole canadien. La loi permettra aux agriculteurs de toucher un revenu en espèces pour leurs récoltes entreposables au moment où ils en ont le plus besoin. C'est pourquoi les agriculteurs et les producteurs de blé, d'avoine et d'orge, ne faisant pas partie de la zone relevant de la Commission canadienne du blé, ont demandé de bénéficier eux aussi des paiements anticipés exempts d'intérêt.

Le but du programme expliqué dans le bill, est de permettre aux producteurs d'obtenir des paiements au comptant. Le gouvernement s'engage à défrayer le coût des intérêts, et en cas de défaut de remboursement par un producteur garantit ledit remboursement à l'Association. Les contrôles de mise en marché tels que ceux qui existent pour le blé, l'avoine et l'orge dans le système de la Commission canadienne du blé eu égard aux quotas de livraison et de mise en commun des prix de vente sont inexistants pour les récoltes visées sous l'empire de la loi. En évaluant les meilleurs moyens de rendre possible les paiements anticipés pour les producteurs conformément à cette loi, il a fallu rédiger cette loi de façon à limiter la garantie du gouvernement aux producteurs et à leur association qui offrait des méthodes de contrôle suffisantes pour sauvegarder le rem-

boursement des paiements anticipés. On doit remarquer que l'Association de producteurs, et par voie de conséquence le producteur, doit s'attendre à assumer les frais d'administration inhérents au programme de paiements anticipés. Mais il sera possible de conclure un accord semblable à celui fait dans l'Ouest canadien selon lequel les associations de producteurs peuvent récupérer une partie des coûts administratifs encourus.

En terminant, j'aimerais remercier mes préopinants de l'attitude positive qu'ils ont eue envers ce projet de loi qui est, bien sûr, à l'avantage de tous les agriculteurs canadiens. Depuis une vingtaine d'années, les agriculteurs de l'Ouest, les producteurs de blé, d'avoine et d'orge bénéficient bien sûr de ces paiements anticipés. Depuis deux décennies déjà, les autres producteurs canadiens désiraient également faire partie de programmes similaires.

J'aimerais, monsieur le président, répondre à l'honorable député de Wetaskiwin (M. Schellenberger). Il a dit à un moment que le ministre avait très peu consulté sur ce projet de loi. Monsieur le président, s'il y a un ministre du gouvernement actuel qui consulte, c'est bien le ministre de l'Agriculture (M. Whelan). De tous les ministres du gouvernement, le ministre de l'Agriculture est constamment, deux, trois, quatre fois par semaine à rencontrer des associations de producteurs. Cette semaine, par exemple, il n'a pas été du tout à la Chambre parce qu'il a rencontré sept associations différentes de producteurs dans l'Ouest canadien. Cela démontre jusqu'à quel point le ministre canadien de l'Agriculture tient énormément à rencontrer les agriculteurs là où ils sont, c'est-à-dire chez eux, dans le champ.

Alors je pense que lorsque l'honorable député se réfère au fait que le ministre n'a peut-être pas suffisamment effectué de consultations, à mon avis, ce n'est pas tout à fait juste, parce que le ministre de l'Agriculture consulte beaucoup de gens. Il y a une autre chose, monsieur le président, que j'aimerais ajouter sur cette question, c'est qu'il n'est pas possible de consulter tout le monde, pour la simple raison qu'il y a déjà des organismes qui ont parlé au nom de groupes, je pense par exemple à la Fédération de l'agriculture du Québec qui s'est prononcée ouvertement en faveur de ce bill, laquelle regroupe plusieurs associations de producteurs et qui n'a vu aucune objection dans la philosophie même du bill. C'est pourquoi le ministre n'a pas jugé utile, à ce moment-là, de les faire venir au ministère pour les consulter puisque au départ ils étaient d'accord avec la philosophie même du bill.

A l'occasion de plusieurs autres bills qui ont été présentés à la Chambre par le ministre de l'Agriculture, chaque fois, ce dernier a consulté les organismes ou les associations de producteurs ou de cultivateurs qui étaient intéressés par le bill qui était présenté dans cette Chambre.

Il y a finalement, monsieur le président, le fait—c'est le dernier orateur qui en a fait mention—que plusieurs fermiers au Canada ont réussi, sans appartenir à des organisations, dans le domaine agricole. En somme, ils ont réussi sans avoir à s'organiser. Je dis, monsieur le président, à ces fermiers, bravo! Mais je pense que de plus en plus il devient énormément difficile pour un agriculteur de réussir s'il n'a pas ou s'il ne fait pas partie d'un organisme qui peut protéger ses intérêts, parce qu'on connaît dans plusieurs secteurs agricoles une concurrence énorme, et pour cette raison il s'agit d'ouvrir un peu les frontières pour que toute une production ou tout un secteur agricole soit affecté, et s'il n'y a pas d'organismes pour exiger à ce moment-là que le gouvernement prenne les mesures palliatives, il devient très difficile pour cet agriculteur de réussir.

Alors voilà pourquoi je pense que le ministre a raison à l'heure actuelle de demander aux producteurs canadiens de s'organiser, de s'unir, d'avoir des offices de mise en marché. Je pense que si on pouvait taxer le ministre de sa philosophie personnelle, je pense qu'on pourrait sans doute dire que le ministre actuel de l'Agriculture a, depuis qu'il a accédé à ce poste, essayé de faire en sorte que les agriculteurs ne soient pas cette classe défavorisée de la société, c'est-à-dire qu'ils soient considérés au même titre que d'autres organismes, que d'autres associations, que d'autres organisations, et puissent revendiquer eux aussi leurs droits. Et c'est dans cette optique-là que le ministre a toujours demandé que les associations de producteurs s'organisent pour faire une force, de sorte qu'ils ne soient pas constamment mis en minorité dans la défense de leurs droits. Je suis au courant de certains secteurs agricoles, je pense, par exemple, pour être né dans cette région-là, à la région du Nouveau-Brunswick, dans le secteur de la patate, l'honorable député de Carleton-Charlotte (M. McCain) sait à quoi je me réfère, et s'il y a eu des difficultés dans ce secteur-là depuis quelques années, c'est justement parce qu'il n'y a pas eu à mon humble avis d'organisation, de «marketing board» ou d'office de mise en marché de la patate, de sorte qu'on a eu énormément de difficultés.

Parfois on a des années formidables, et parfois le prix est tellement bas que des agriculteurs doivent abandonner leur ferme, et je peux en parler un peu parce que j'ai connu dans les années 1950 et 1960 beaucoup de cultivateurs, beaucoup de producteurs de pommes de terre qui ont dû quitter leur ferme, parce qu'ils n'étaient pas organisés.

Alors ce sont les deux réponses que je voulais donner à certains arguments qui ont été soulevés par les députés. J'aimerais, encore une fois, monsieur le président, remercier au nom du ministre les députés qui ont pris part à ce débat et de la façon positive dont ils ont abordé la question.

[*Traduction*]

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, je sais qu'on a pris un engagement et j'ai l'intention de le respecter. Je ne parlerai pas plus de deux ou trois minutes. A mon avis, le député qui vient de se rasseoir devrait préconiser l'application de cette mesure dans le domaine même qu'il vient de mentionner. Il devrait parler de la nécessité de réunir les producteurs du Nouveau-Brunswick et d'ailleurs en associations. Il faudrait absolument former de telles associations.

Je suis d'accord sur tout ce que le député a dit à propos, de la mesure, sauf une chose. Je pense que le député de Wetaskiwin (M. Schellenberger), le député d'Elgin (M. Wise) et le député de Regina-Lake-Centre (M. Benjamin) en ont parlé. Ces députés représentent des régions tout à fait différentes du point de vue géographique, mais tous ont signalé que le bill établissait des distinctions injustes. Le bill dit à ceux qui ne font pas partie d'une association: «Si vous voulez profiter de la mesure, vous devez vous former en association.» Si le ministère de l'Agriculture pense que l'amendement à l'étude sera difficile à mettre en application, le ministre peut sans doute recourir à son pouvoir de délégation pour dire aux ministres provinciaux: «Vous pouvez appliquer la disposition à notre place dans les cas qui touchent certains groupes agricoles non organisés.»

Au cours des délibérations sur le bill, on a soulevé beaucoup de doute à propos des groupes qui peuvent être considérés

comme organisés. Par exemple, on peut se demander si, dans son état actuel, l'office de commercialisation des pommes de terre de l'Île du Prince-Édouard peut être considéré comme une association admissible. On peut aussi se poser la même question à propos de presque toutes les associations de la région de l'Atlantique. On ne sait pas exactement si elles pourraient être autorisée à gérer et à garantir des prêts.

Ce qui me préoccupe, c'est la nature contraignante de cette mesure. On dit aux gens: «Il faut vous organiser en associations». Je crains fort qu'un grand nombre de personnes ne soient pas admissibles. Si je dis cela c'est que dans de nombreuses régions du Canada certaines céréales ne sont produites qu'à titre occasionnel. Elles sont entreposées puis vendues plus tard. Ces ventes différées contraignent parfois les céréaliculteurs à demander des prêts, mais ils ne sont pas visés par le bill. Beaucoup de maraîchers de la périphérie de nos villes se trouveront exclus car ils n'ont pas d'organisme de commercialisation. Comme le député de Wetaskiwin l'a dit, ces gens ont dû créer leur propre système de mise en marché. Ne seront-ils donc pas admissibles, aux termes de cette loi?

● (1740)

Ce projet de loi est antidémocratique. Il est incontestablement autocratique. Il est coercitif et discriminatoire.

Le ministre a-t-il consulté les agriculteurs indépendants ou s'est-il mis en communication avec eux? Je sais que cela poserait des problèmes administratifs au ministère fédéral de l'Agriculture d'essayer de rejoindre tous les cultivateurs. Il devrait confier cette tâche aux ministres des provinces qui peuvent à l'occasion venir en aide aux agriculteurs en détresse grâce à divers services.

Il est grand temps que le gouvernement essaie de tenir compte des desiderata de tout un chacun et d'agir démocratiquement, au lieu de faire de la discrimination et de forcer les agriculteurs à se grouper en associations. Cette mesure manque de réalisme, elle fait fi de la nature profonde des agriculteurs canadiens et de leur dispersion géographique.

Je demande au gouvernement d'accepter cet amendement pour que tous les agriculteurs canadiens qui ont des récoltes entreposables soient admissibles, non pas seulement quelques-uns. Je suis d'accord sur presque tous les propos que le porte-parole du gouvernement a tenus. Cependant, en y réfléchissant bien, il était indubitable que le bill est discriminatoire. Il rend une multitude d'agriculteurs inadmissibles. Ce n'est pas démocratique. Je demande au gouvernement de revenir sur sa position. Personne n'est à l'abri d'une erreur mais, ce qui est regrettable, c'est de ne pas la reconnaître et de ne rien faire pour la rectifier. C'est exactement ce qui se passe à propos de ce bill.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Il n'y a pas d'autre orateur. Conformément à l'annonce faite plus tôt aujourd'hui, la présidence se prononcera plus tard sur la recevabilité de l'amendement.

* * *

[*Français*]

LA LOI CANADIENNE SUR LES DROITS DE LA PERSONNE

MESURE RELATIVE À LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 11 février 1977, de la motion de M. Basford: Que le bill C-25, tendant à compléter la législation canadienne actuelle en matière de discrimination et de protection de la vie privée, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions économiques.

M. Pierre De Bané (Matane): Monsieur le président, lorsque j'avais commencé à parler sur ce projet de loi, vendredi dernier, j'ai noté quelques progrès sur la situation actuelle. Je voudrais aujourd'hui m'attarder sur certaines failles qui s'y trouvent, et je parlerai de la section qui traite de la protection de la vie privée, pour ensuite parler de celle qui concerne la discrimination.

Ce qui me frappe, monsieur le président, dans ce projet de loi en regard de la protection de la vie privée, c'est qu'il contient de nombreuses failles, lesquelles, à mon avis, devraient être absolument corrigées à l'étape de l'étude en comité, si on veut réellement faire en sorte que les droits de l'individu soient protégés. Le droit à la vie privée est l'une des composantes les plus importantes du droit à l'intégrité et aux libertés fondamentales.

Comme le souligne la loi que le Congrès américain a adoptée en 1974, . . .

[*Traduction*]

Les organismes fédéraux, en recueillant, conservant, utilisant et diffusant des renseignements personnels portent atteinte à la vie privée des gens.

[*Français*]

Il ne peut pas y avoir réellement de vie privée lorsque des dizaines de gens font de la «collecte» sur chaque citoyen sans qu'il puisse avoir accès à ces dossiers ni être conscients dans quelle mesure ces dossiers, qu'ils ne peuvent colliger, influencent le cours de leur vie.

Encore une fois, ce projet de loi constitue certes une amélioration sur la situation actuelle, mais je pense que dans la mesure où on veut faire une étude comparative entre ce projet de loi et celui que le Congrès américain a adopté il y a deux ans, je pense que nous allons nous rendre compte au stade de l'étude en comité qu'il mérite encore de grandes améliorations. Je ne vous donnerai que quelques exemples: Ainsi, dans le premier article concernant la protection de la vie privée il est déclaré péremptoirement que la loi ne peut pas s'appliquer, lorsqu'il s'agit de refuser de donner des renseignements à un citoyen, en vertu d'un accord conclu entre un ministre du gouvernement central et un ministre d'un gouvernement provincial.

Je pense que commencer ce projet de loi avec un principe comme celui-là, c'est reconnaître que les gouvernements ont préséance sur l'individu, et pour moi, s'il y a un principe dans lequel je crois, c'est que les gouvernements, les États, et les nations sont là en faveur des individus, et non pas l'inverse. Lorsqu'on commence à étudier un projet de loi en se disant que les gouvernements peuvent toujours convenir entre eux qu'ils vont faire échec à ce droit à la vie privée des individus, sans donner quelque raison que ce soit à cet état de choses, personnellement, je pense au principe établi à l'article 2*b*) qui stipule dans le projet de loi, et je cite:

b) le droit à la vie privée doit être protégé dans toute la mesure compatible avec l'ordre public et le bien-être général.

Je dis que ce principe n'est pas atteint lorsqu'on commence tout de suite après, en nous disant que les gouvernements peuvent toujours conclure entre eux qu'ils ne rendront pas publiques les informations qu'ils colligent sur les citoyens sans donner la moindre raison.

Un autre exemple, monsieur le président, c'est l'article 52.(2) qui prévoit que lorsqu'une agence gouvernementale collige des informations sur le citoyen pour des fins précises elle peut les remettre à d'autres agences fédérales. La première chose qui me frappe ici évidemment c'est qu'il n'y a aucune obligation pour cette agence, contrairement à la situation qui prévaut aux États-Unis, de veiller dans toute la mesure du possible à ce que ces informations soient exactes et ne dépassent pas les besoins pour lesquels ont doit les compiler.

La deuxième chose qui me frappe, c'est cette facilité de disséminer l'information qu'on retrouve surtout à l'article 52.(3), où l'on stipule que le consentement du citoyen est présumé lorsqu'il néglige de répondre à une lettre qu'il aura reçue lui demandant son autorisation, et l'on peut en présumer qu'il donne son consentement. Voilà encore une fois un autre exemple d'une situation que je trouve inacceptable.

De même, l'article 53 stipule qu'un ministre peut toujours refuser de dévoiler les renseignements qui ont été colligés si cela nuit aux relations fédérales-provinciales. De même, l'article 56 stipule que les banques fédérales de données doivent dans la mesure du possible, et je cite, c'est bien l'expression employée dans le projet de loi à l'article 56, fonctionner conformément à la loi. Monsieur le président, en matière de technique législative j'ai rarement vu plus de laxisme, car il est stipulé que l'on doit dans la mesure du possible respecter la loi. Qu'est-ce que c'est sinon reconnaître un pouvoir arbitraire et discrétionnaire aux diverses agences fédérales qui colligent les renseignements?

En plus, l'article 59. (1)*b*) permet au ministre qui a été saisi d'une recommandation du commissaire à la vie privée, reconnaissant que la plainte d'un citoyen est fondée, de ne pas donner suite à la recommandation du commissaire à la vie privée. Quelle différence comparativement au système américain du *Privacy Act* de 1974, où l'administration est tenue comme il se doit d'obéir aux recommandations de la commission à la vie privée, à défaut de quoi elle est passible de poursuites en dommages et intérêts. Dans le cas qui nous préoccupe, si un ministère fait défaut de respecter la loi et si le commissaire à la vie privée en donne acte, recommande au gouvernement de donner suite à la plainte fondée du citoyen, un ministre peut toujours faire fi de cette recommandation et la jeter aux orties.

Encore une fois, ce projet de loi, s'il constitue un progrès, et j'en conviens, contient énormément de failles, et il me semble raisonnable que nous puissions espérer qu'il donne aux citoyens les mêmes protections qu'aux États-Unis. Certes, nous ne pouvons pas, par le truchement d'une loi, faire en sorte que les droits de l'homme et de la femme, les droits de la personne, au sujet de la vie privée, soient aussi protégés qu'aux États-Unis, puisque là-bas une partie des droits de la personne est protégée par la Constitution, et que malheureusement les droits que le gouvernement fédéral voulait lui aussi protéger dans la Constitution lors des amendements, lors du projet de la Charte de Victoria n'ont pas abouti, mais on pourrait au moins souhaiter que ce projet de loi, dans la mesure où il concerne la vie privée des citoyens, contienne les mêmes protections que nous trouvons dans la loi qui a été votée par nos collègues américains.

Encore une fois, le principe que nous trouvons au début du projet de loi, à l'article 2*b*) par lequel il est stipulé que ce projet de loi a pour objet de reconnaître:

b) le droit à la vie privée doit être protégé dans toute la mesure compatible avec l'ordre public et le bien-être général.

Je dis, monsieur l'Orateur, compte tenu des failles que nous trouvons dans la partie 5, que cet objectif si louable et si fondamental n'est pas atteint, et je profiterai de l'occasion qui me sera donnée en comité pour présenter des modifications, lesquelles, j'espère, seront favorablement accueillies tant par le ministre de la Justice que par le solliciteur général.

Quant à la première partie du projet de loi, celle qui concerne la discrimination, je pense qu'elle représente un progrès sur le premier projet de loi qui nous avait été présenté il y a quelques mois, surtout avec l'addition de la nouvelle catégorie des handicapés physiques contres lesquels il ne serait plus possible de discriminer. Mais il s'en faut, à mon avis, monsieur le président, que l'article 2*a*) et l'article 3, qui énumèrent une liste de discriminations illicites, soient complets. Ainsi, par exemple, le projet de loi voudrait interdire la discrimination fondée sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, l'âge, le sexe, la situation de famille ou l'état de personnes graciées, et en matière d'emploi sur un handicap physique.

Je pense, monsieur le président, que cette liste pèche à plusieurs points de vues. Premièrement, je pense que la terminologie devrait être changée. Ainsi, par exemple, lorsque nous parlons de religion, je pense que «convictions religieuses», ou ce qui serait encore beaucoup mieux, «liberté de conscience» serait de loin préférable. De même, on ne couvre pas certaines données que nous reconnaissons comme étant souvent des causes de discrimination, qu'il s'agisse de convictions politiques, de conditions sociales, d'orientation sexuelle, ou encore de l'état civil d'une personne qui n'est pas née d'un mariage légitime et qui doit en souffrir en plus durant sa vie.

De même lorsque nous parlons de l'état de personnes graciées, cela est à première vue inquiétant étant donné que, si j'interprète bien la loi, il est interdit de dévoiler qu'une personne a déjà été graciée, puisque l'objet même de la loi que nous avons votée sur les casiers judiciaires est de permettre à une personne de ne pas supporter toute sa vie le boulet d'une erreur qu'elle a déjà commise, qu'elle a regrettée et dont elle s'est réhabilitée. De même également, monsieur le président, au sujet des casiers judiciaires, dans quelle mesure peut-on discriminer indéfiniment contre une personne qui n'a pas été graciée mais qui d'autre part s'est réhabilitée, a payé sa dette à la société? Ainsi, pour les handicapés, j'ai reconnu qu'il y avait un grand progrès en matière d'emploi des handicapés physiques. Nous parlons même des épileptiques dans le projet de loi. Est-ce qu'on ne pourrait pas étendre cela davantage et parler des handicapés qui, sans avoir perdu toutes leurs facultés, sont frappés quand même d'une certaine faiblesse d'esprit?

Monsieur le président, j'ai aussi quelques amendements à proposer, comme sans nul doute certains membres du comité, à l'article 3 qui est l'article fondamental.

Je constate, monsieur le président, qu'il est 6 heures.

● (1750)

[*Traduction*]

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 17 février 1977

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA SANTÉ

PROPOSITION D'ÉTUDE AU COMITÉ DES DANGERS DE LA CONTAMINATION PAR L'ARSENIC—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement. Étant donné que l'arsenic est une substance très dangereuse pour la santé et qu'il a été révélé récemment que les régions de Cobalt, Red Lake, Moira Lake, et le canton de Gloucester en contiennent de grandes quantités et qu'on en avait déjà signalé à Yellowknife, et comme le gouvernement a négligé de fixer des normes de sécurité en la matière en dépit du fait qu'il est au courant de ce danger depuis plus de deux ans, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre charge le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales de faire enquête sur les dangers de la contamination par l'arsenic et de déterminer si les normes en vigueur et les efforts faits suffisent pour remédier au problème.

M. l'Orateur: En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion nécessite le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

DEMANDE DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT HALL RELATIVES AUX PENSIONS DES CHEMINOTS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, en raison de l'urgence de la question, je demande en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, la permission de la Chambre pour présenter une motion. Appuyé par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas), je propose:

Que la Chambre presse le gouvernement de prendre immédiatement les dispositions qui s'imposent pour entériner les recommandations du rapport de M. Noel Hall sur les régimes de pension du CN, daté de septembre 1976 et publié en janvier 1977, en particulier la recommandation voulant que toutes les pensions du CN soient indexées au coût de la vie et que le cas des pensionnés plus âgés du CN fasse l'objet d'une étude spéciale et immédiate.

M. l'Orateur: En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, une motion de ce genre requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LA RECHERCHE

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'ACCORDER DES SUBVENTIONS SUPPLÉMENTAIRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné que les chercheurs canadiens se trouvent à l'heure actuelle dans un état de détresse, à cause du régime d'austérité du gouvernement et du gel des crédits réservés à la recherche scientifique, et que la politique du gouvernement fédéral en cette matière s'est avérée jusqu'à maintenant désastreuse; et étant donné que la recherche scientifique est le meilleur investissement à long terme, vu son importance et sa nature, je propose, appuyé par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert):

Que la Chambre enjoigne au gouvernement fédéral de prendre sur-le-champ toutes les dispositions nécessaires afin que tous les organismes, y compris le Conseil des sciences du Canada, le Conseil national des recherches du Canada et le Conseil de recherches médicales, puissent bénéficier de subventions nécessaires pour que tous les chercheurs canadiens puissent poursuivre leurs travaux scientifiques, en vue de l'amélioration du sort de l'homme.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

● (1410)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE DÉPART DE WASHINGTON DE L'AMBASSADEUR WARREN—LA DÉSIGNATION D'UN SUCCESSEUR

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je dirai pour commencer que d'après des vérifications faites ce matin, quatorze ministres de la Couronne sont à Ottawa aujourd'hui . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: . . . et bien que nous comprenions et approuvions le fait que les ministres visitent le pays, nous sommes inquiets de ne voir que sept ministres à la Chambre, alors qu'il y en a quatorze à Ottawa.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Ma question s'adresse à l'un d'entre eux, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elle a trait au départ . . .

Une voix: Voici Lalonde.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

M. Paproski: Le ministre de rien.

M. Baker (Grenville-Carleton): Je crois que le ministre de rien vient de dire quelque chose.

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous ferions tous peut-être mieux de recommencer.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Monsieur l'Orateur, je m'excuse de n'avoir pas remarqué la présence du ministre «dépossédé».

Ma question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures concerne le départ de l'ambassadeur Jake Warren de Washington. Il semble que le ministre a annoncé son départ par inadvertance et ce matin, le point de vue du ministre n'avait pas encore été transmis officiellement à notre ambassade de Washington. Compte tenu des torts que cette mise en scène de comédie risque de causer à la réputation internationale du Canada, à celle du fonctionnaire exemplaire qu'est l'ambassadeur Warren . . .

Des voix: Bravo!

M. Clark: . . . et aux discussions qui auront lieu entre le premier ministre et le président, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures en profitera-t-il pour dire à la Chambre ce qui se passe?

[M. l'Orateur.]

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur . . .

M. Paproski: Restez tranquille Lalonde; vous n'êtes plus que caporal maintenant.

M. Baker (Grenville-Carleton): Contentez-vous d'être apothicaire, Lalonde.

M. Jamieson: . . . je suis heureux de pouvoir dire à la Chambre ce qui s'est passé. J'aimerais tout d'abord signaler que la plupart des questions du chef de l'opposition sont de toute évidence extraites d'un article paru ce matin dans la *Gazette* de Montréal.

Une voix: Non, il les tient de Ivan Head.

M. Jamieson: Je doute qu'elles puissent provenir d'une autre source, mais même si c'est le cas, j'aimerais revenir à l'article en question de M. Ben Tierney qui posait une question essentiellement analogue à celle de l'honorable représentant; or, cet article est un pur produit de l'imagination.

Des voix: Bravo!

M. Jamieson: Quant à la deuxième partie de la question, je répète encore une fois que je n'ai jamais rien annoncé de tel. J'ai fait ce que tout député aurait voulu me voir faire en pareil cas. Un journaliste qui avait entendu parler du départ imminent de l'ambassadeur Warren m'a posé une question. Et selon mon habitude, qui est notoire, je pense, je n'ai pas cherché à éluder la question. Je lui ai dit ce qu'il en était.

Voici les faits: en octobre de l'année dernière, l'ambassadeur Warren m'a fait part de son désir d'être rappelé de Washington à une date qui nous conviendrait mutuellement. Certes, il n'était pas question qu'il y reste au-delà des deux années pendant lesquelles il s'était engagé à remplir ce poste à son entrée en fonctions, ce qui nous amenait au milieu ou à la fin de juin 1977, si je ne m'abuse. A ce moment de la conversation, qui n'avait rien d'officiel, je lui ai conseillé d'en parler aux autorités compétentes à Ottawa, ce qu'il a fait avant Noël. A mon avis, cela n'est un secret pour personne, en tout cas pas pour les parties concernées.

Avant Noël, il a été entendu que l'ambassadeur Warren irait jusqu'au bout de son mandat à Washington, qui était de deux ans. Cela n'a aucun rapport avec la visite du premier ministre à Washington. En fait, lorsqu'il a été question de cela en octobre, nous ne savions même pas encore que M. Carter allait devenir président des États-Unis. Je tiens à insister sur le fait qu'il n'y a pas le moindre rapport entre ces deux incidents. Je le répète, c'est de la pure invention. Si je peux faire quelque chose de plus pour M. Warren, à qui tout cela cause beaucoup d'embarras et qui ne le mérite pas après avoir toujours si bien servi son pays . . .

Des voix: Bravo!

M. Jamieson: . . . je le ferais volontiers.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, je suis heureux que cette affaire soit maintenant tirée au clair, bien qu'à mon avis la Chambre n'acceptera pas de faire porter tout le blâme de cet incident sur M. Tierney. Quand le secrétaire d'État aux Affaires extérieures compte-t-il annoncer le remplacement de l'ambassadeur Warren? Est-ce pour bientôt? Nous aimerions aussi savoir si son remplaçant sera un diplomate de carrière ou s'il sera nommé comme on l'a fait dans le cas de Londres, Paris et Bruxelles.

M. Jamieson: Encore une fois, monsieur l'Orateur, je puis dire sans réserve qu'il n'a tout simplement pas été question de son remplacement car il n'était pas question et il n'est toujours pas question que l'ambassadeur Warren quitte son poste immédiatement, comme le font croire certains articles de journaux, je crois, ou quoi que ce soit de ce genre. Ce qui est sûr, c'est que le mandat de l'ambassadeur Warren n'expire pas avant juin. Je pense ne pas me tromper en parlant de juin, et certainement du milieu de l'année. On n'a pas encore songé à son remplacement. Je ne puis donc répondre à la deuxième partie de la question puisque je n'en ai pas encore discuté avec personne.

M. Clark: Le ministre a déjà dit qu'il était au courant de l'affaire depuis le mois d'octobre. La nouvelle n'a pas eu le même effet de surprise chez lui que chez les Canadiens en général. On a sûrement dû aborder la question du remplaçant dans cet intervalle de trois ou quatre mois. Comme la chose est maintenant connue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut-il nous dire s'il a l'intention de faire bientôt une déclaration concernant la personne qui sera appelée à remplacer l'ambassadeur Warren et quand il compte le faire?

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, je tiens à préciser encore une fois que cette question n'a pas encore été envisagée même si je suis au courant de cela depuis le mois d'octobre. Les députés d'en face qui connaissent bien la Fonction publique savent que chaque année nous procédons à l'étude des mutations et des nominations d'ambassadeurs, laquelle aura lieu incessamment, en février ou en mars. Cela comporte un très grand nombre de mutations. C'est à ce moment-là que cette question est normalement abordée, ce qui se fera sous peu. C'est la raison pour laquelle je ne peux répondre à la question du député. Quant à la deuxième partie de la question, je regrette, mais je ne m'en souviens pas exactement.

M. Fairweather: Il veut savoir si c'est vous qui serez le nouvel ambassadeur.

M. Jamieson: Je n'ai pas de nomination à faire pour le moment, mais je connais certains députés d'en face qui ne s'opposeraient pas à être pressentis.

Des voix: Bravo!

Questions orales

LA NOMINATION POSSIBLE D'UN DIPLOMATE DE CARRIÈRE COMME SUCCESSEUR À M. WARREN À WASHINGTON

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, cette observation plutôt désinvolte du secrétaire d'État aux Affaires extérieures pose la question de savoir si le gouvernement songe à nommer à ce poste un diplomate de carrière ou un personnage d'un autre milieu. Le ministre peut-il dire si on se propose de nommer un diplomate de carrière pour remplacer M. l'ambassadeur Warren à Washington?

● (1420)

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, sans nullement vouloir être évasif, le député sait que je suis d'avis, comme les députés des deux côtés de la Chambre, qu'il est opportun parfois de désigner quelqu'un qui n'est pas diplomate de carrière, mais en l'occurrence, nous n'avons absolument pas encore envisagé qui sera le prochain ambassadeur du Canada à Washington. Je peux l'assurer à tous les députés.

* * *

LA SANTÉ

L'ABSENCE DE NORMES ACCEPTABLES TOUCHANT LA POLLUTION DE L'AIR PAR L'ARSENIC—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Pourquoi, deux ans après avoir reçu une lettre du chef de la section du contrôle de la pollution atmosphérique du service de protection de l'environnement dans le Nord-Ouest avertissant son collègue de Yellowknife des réductions radicales de la quantité d'arsenic autorisée sur les lieux de travail, et un an après une requête du directeur du Bureau des dangers des produits chimiques au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social réclamant du ministère de l'Environnement des mesures pour diminuer les émissions d'arsenic dans l'atmosphère à cause des dangers manifestes d'empoisonnement, son ministère n'a pas encore établi de normes acceptables concernant les niveaux d'arsenic dans l'atmosphère?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Pour une excellente raison, monsieur le président, c'est que ce n'est pas mon ministère qui établit les normes.

[*Traduction*]

M. Broadbent: En l'absence de l'autre ministre compétent en la matière, j'adresse ma question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Les fonctionnaires de son ministère joueront assurément un grand rôle dans l'établissement de ces normes. Or, l'avertissement auquel j'ai fait allusion a été fait il y a plus d'un an, et il venait d'un haut fonctionnaire de son ministère. Pourquoi le ministre, en tant que responsable au niveau national des normes de santé au Canada, n'a-t-il rien fait à ce sujet?

[*Français*]

M. Lalonde: Encore une fois, l'honorable député est complètement dans l'erreur et dans l'ignorance. Il y a à la Chambre, à l'heure actuelle, le ministre suppléant de l'Environnement. Que le député adresse donc sa question au ministre responsable au lieu de me la poser.

[*Traduction*]

M. Broadbent: L'affaire est sérieuse et il ne faut pas se payer de mots, car c'est la vie même des travailleurs canadiens qui est en jeu. Le ministre voudrait-il s'engager à faire une déclaration à la Chambre demain dans laquelle il nous expliquera pourquoi, après plus de deux ans, le gouvernement du Canada n'a rien fait?

[*Français*]

M. Lalonde: Monsieur le président, si l'honorable chef du Nouveau parti démocratique avait eu le bon sens de poser la question à la bonne personne, on lui aurait répondu que suite à cette lettre, le ministre de l'Environnement a mis sur pied un comité conjoint chargé d'étudier toute cette question. A ma connaissance, des normes appropriées seront fixées, en consultation entre l'industrie et les ouvriers en cause et le gouvernement.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME CANADA AU TRAVAIL—ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT A L'INTENTION D'AUGMENTER LES CRÉDITS ALLOUÉS

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Étant donné que selon Statistique Canada le taux de chômage en janvier et au début de février de cette année était le plus élevé depuis 1953, et compte tenu également du fait que les crédits accordés dans le cadre du programme Canada au travail, surtout ceux prévus pour le premier cycle, s'avèrent nettement insuffisants, est-ce que l'honorable ministre pourrait dire à la Chambre si le gouvernement a l'intention d'augmenter le budget en fonction de ce programme?

[*Traduction*]

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, pas en ce moment. Nous examinons les demandes que nous avons reçues. Il s'agit d'un nouveau programme hardi qui a été bien accueilli dans le pays et je tiens à examiner toutes les demandes pour voir ce qu'il y a lieu de faire dans ce domaine.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

OUGANDA—PROPOSITION D'ENQUÊTE CONCERNANT LE DÉCÈS DE L'ARCHEVÊQUE ANGLICAN

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, et je lui en ai donné préavis. Le député de Greenwood et le député de Saint-Jean-Est, et en fait tous les députés, pourrais-je dire, s'associent à ma démarche. Le ministre exprimera-t-il aux autorités ougandaises la douleur qu'ont ressentie les députés et tous les Canadiens à l'annonce de la mort tragique de l'archevêque anglican de l'Ouganda et de deux ministres ougandais, et priera-t-il les autorités de ce pays de faire instituer une enquête indépendante concernant ces décès sous l'égide des Nations Unies ou du Commonwealth?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le député a bien raison de dire que sa question reflète l'opinion de bien des députés à la Chambre qui sont entrés en contact avec moi depuis mon arrivée ici il y a tout juste une demi-heure. Je crois que nous sommes tous consternés par cette nouvelle, qui, je dois le confirmer à la Chambre, a été communiquée et est réellement fondée, de l'assassinat de l'archevêque anglican et de deux autres personnalités importantes. Nous ferons certes les instances nécessaires qu'a réclamées le député, et j'ose sincèrement espérer que les autorités ougandaises seront disposées à accepter la tenue d'une enquête indépendante, comme l'a suggéré le député, soit par l'intermédiaire de l'organisme mentionné soit d'une autre façon.

* * *

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

LES MOTIFS DE L'AUGMENTATION DES DÉPENSES DES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE—LES MESURES TENDANT À L'ACCROISSEMENT DE LA RESPONSABILITÉ

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. L'un des aspects les plus désagréables du budget est de voir qu'on réduit les paiements de transfert accordés aux Canadiens et que la bureaucratie a ralenti la croissance de sa masse salariale au taux encore excessif de 11 p. 100, alors que les sociétés de la Couronne voient leur part du trésor public s'accroître de presque un tiers. Compte tenu des restrictions imposées à la population canadienne, le président du Conseil du Trésor pourrait-il indiquer à la Chambre pourquoi il est nécessaire d'autoriser ces hausses excessives dans ce secteur qui est censé être de plus en plus en état de se suffire?

M. Stanfield: C'est évidemment pour cette raison qu'ils en ont besoin.

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Sans commenter l'intervention qui vient d'être faite, monsieur l'Orateur, il faudrait étudier chaque cas individuellement. Je peux donner d'autres exemples généraux où des crédits supplémentaires ont été approuvés pour le budget d'exploitation en vue d'accroître les exportations par l'intermédiaire de la Société pour l'expansion des exportations et autres exemples du genre, mais je crois . . .

M. Stanfield: Les traitements des agents ont été augmentés; ils sont maintenant indexés.

M. Andras: Eh bien, je suppose qu'ils sont touchés par l'inflation comme tout le reste; nous essayerons de corriger la situation. Il faudrait que j'entre dans les détails et le temps ne me permet pas de le faire pendant la période des questions. Il faudrait examiner chaque cas individuellement et faire un sous-total.

M. Mazankowski: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le comité des comptes publics qui vient de consacrer trois mois à l'étude des activités de l'Énergie atomique du Canada limitée a constaté que l'administration des finances de cette société laissait beaucoup à désirer. Par ailleurs, d'après le rapport de l'Auditeur général, les finances de cette société sont gérées d'une manière absolument déplorable. Par conséquent, le ministre pourrait-il expliquer à la Chambre pourquoi le budget des dépenses de l'EACL passe de 200 à 400 millions de dollars?

M. Andras: J'aimerais parler du rapport de ce comité, monsieur l'Orateur, mais il faudrait poser cette question au ministre compétent.

M. Mazankowski: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Les témoins qui ont comparu devant le comité des comptes publics ont répété sans cesse que les sociétés de la Couronne n'ont pas de comptes à rendre à la Chambre. Aussi, le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il compte faire immédiatement le nécessaire pour qu'elles aient davantage de responsabilités envers les comités ou les Communes, et partant, envers les Canadiens?

M. Andras: Monsieur l'Orateur, en lisant le hansard, le député verra que j'ai répondu à des questions absolument identiques, posées par le député . . .

M. Mazankowski: Vous parliez de contrôle et non pas de responsabilité.

M. Andras: Je parlais de contrôle dans la réponse que j'ai donnée au député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles.

M. Mazankowski: Et moi je parle de responsabilité.

M. Andras: S'il se donnait la peine de lire le hansard, le député verrait ma réponse, mais je répéterai ce que j'ai dit. Nous allons effectivement essayer d'accroître très bientôt le droit de regard du gouvernement et . . .

M. Mazankowski: Je parle de responsabilité des sociétés.

M. Andras: J'ai abordé cette question hier et le député sait très bien qu'elle est extrêmement complexe du fait que . . .

M. Mazankowski: Ce n'est pas vrai. Vous avez parlé de droit de regard.

● (1430)

M. Andras: Si le député veut lire le hansard d'hier, il constatera que j'ai justement parlé du fait qu'on avait dû envisager la possibilité d'aller plus loin et de prendre aussi la direction de ces sociétés afin d'exercer un meilleur contrôle financier.

M. Mazankowski: J'ai non seulement lu le hansard, mais j'ai aussi écouté ce que le ministre avait à dire.

LA RÉDUCTION APPARENTE DES DÉPENSES AU CHAPITRE DES PROGRAMMES DE PARTAGE DES COÛTS—LE TRANSFERT DES FRAIS AUX PROVINCES

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au même ministre. Peut-il expliquer comment il peut honnêtement qualifier de «modération» une réduction des dépenses fédérales d'environ 970 millions de dollars au chapitre des programmes de partage de frais, alors qu'il sait très bien que les frais de ces programmes ne seront pas vraiment réduits, mais qu'on fera une simple opération comptable pour les transférer aux provinces. N'aurait-il pas été plus honnête de sa part de comparer les prévisions de cette année à celles de l'année dernière en se servant des mêmes critères afin de refléter l'augmentation réelle des dépenses gouvernementales au lieu de refuser de tenir compte du transfert des frais aux provinces et de donner à tort une impression d'économie, ce qu'il fait, à mon avis, dans un but politique.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Sauf tout le respect que je dois à l'honorable représentante, je trouve plutôt étonnant qu'après avoir elle-même posé cette question, elle dise que certaines expressions et déclarations servaient des fins politiques.

Des voix: Oh, oh!

LA NOMINATION POSSIBLE D'UN CONTRÔLEUR GÉNÉRAL—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. James Gillies (Don Valley): Ma question aussi s'adresse au président du Conseil du Trésor. Étant donné que les dépenses gouvernementales atteindront un niveau record cette année et que selon l'auditeur général il est en fait impossible d'y mettre un frein, l'auditeur général songe-t-il à nommer un contrôleur général qui serait chargé d'administrer les dépenses reliées à ces programmes d'une façon plus efficace?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Ce ne sera pas l'auditeur général qui nommera un contrôleur général si nous décidons d'en nommer un et nous ne l'avons pas encore décidé.

M. Gillies: Le ministre a peut-être mal compris ma question. Je lui ai demandé s'il nommerait un contrôleur général, sur la recommandation de l'auditeur général, afin de contrôler les dépenses de ces fonds de façon plus efficace.

M. Andras: Nous n'avons pas décidé de le faire.

Questions orales

SA MAJESTÉ LA REINE

PROPOSITION RELATIVE À L'OUVERTURE OU À LA CLÔTURE PAR SA MAJESTÉ D'UNE SESSION DU PARLEMENT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au premier ministre suppléant. Comme Sa Majesté la reine Elizabeth II a l'intention de visiter ses sujets canadiens au cours du mois d'octobre, pour marquer le 25e anniversaire de son couronnement, le gouvernement va-t-il suivre l'exemple donné en 1957 par le très honorable Louis Saint-Laurent, qui avait invité Sa Majesté à ouvrir la session, afin de faire comprendre aux Canadiens que la Couronne fait partie intégrante du Parlement canadien? Le gouvernement pourrait prier Sa Majesté d'ouvrir le Parlement, comme l'Australie l'a fait, ou, si la session n'est pas encore terminée, lui demander de prononcer le discours de clôture.

L'hon. Allan J. MacEachen (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, en réponse au très honorable député, je dirai, à propos de l'événement auquel il fait allusion, que j'en ai parlé au cours de mon entrevue télévisée. J'ai alors rappelé que sous le gouvernement de l'ex-premier ministre, Sa Majesté a visité le Parlement et cette visite a été télévisée. Si nous réussissons à instaurer la télévision au Parlement . . .

Des voix: Oh. Oh!

M. MacEachen: . . . cela permettrait certainement de faire voir à toute la population du Canada Sa Majesté au Parlement.

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: Ce sujet a un rapport direct avec la question posée par le très honorable député. Les derniers détails de la visite de Sa Majesté au Canada n'ont pas encore été arrêtés, à ma connaissance, et il sera certainement tenu compte de la suggestion faite par le très honorable député, en faisant si possible coïncider la visite avec l'ouverture ou la clôture d'une session parlementaire. Je pense que l'idée mérite d'être sérieusement étudiée.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant a terminé son intervention de la façon habituelle, par une remarque affable qui calme toute opposition.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Je veux lui dire ceci: L'excuse qu'il a invoquée, en disant qu'il faudrait bien adopter le bill prévoyant la télédiffusion des débats de la Chambre afin de pouvoir donner suite à ma proposition me porte à croire qu'il a oublié qu'en 1957, lorsque je suis entré en fonctions, la reine était là et la cérémonie a été télévisée. Depuis lors, l'ouverture du Parlement est toujours télévisée.

Des voix: Bravo!

M. Diefenbaker: Pourquoi est-il nécessaire d'invoquer de fausses excuses comme celles qu'il vient de nous donner? A mon avis, et j'espère que l'honorable représentant sera d'accord, il suffit tout simplement de continuer comme par le passé, c'est-à-dire de téléviser ce qui se passe au Sénat au moment où le gouverneur général inaugure ou clôt la session parlementaire.

M. MacEachen: Je pensais faire un compliment bien mérité au très honorable représentant en mentionnant que lorsqu'il était premier ministre, la cérémonie au Parlement avait été télédiffusée le jour où Sa Majesté était présente.

M. Diefenbaker: Et toujours depuis lors.

M. MacEachen: Mais je compte que nous aurons en place un meilleur système de télédiffusion . . .

Des voix: Bravo!

M. MacEachen: . . . qui rendra l'événement encore plus spectaculaire que celui dont il a parlé et qui s'est déroulé à l'époque où il était premier ministre.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LA SANTÉ

LES MESURES GOUVERNEMENTALES TENDANT À L'AMÉLIORATION DU RÉGIME ALIMENTAIRE DES CANADIENS— L'OPPORTUNITÉ D'UNE ÉTUDE DU MÊME GENRE QU'AUX ÉTATS-UNIS

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Selon un rapport sur la nutrition au Canada publié cette semaine par le ministre, les habitudes alimentaires des Canadiens en général sont semblables à celles que décrit une importante étude réalisée aux États-Unis et publiée au début du mois par le sénateur McGovern, où l'on dit que le régime alimentaire est à l'origine de six des dix principales causes de décès dans ce pays. Étant donné la gravité de la situation, comme en témoignent ce rapport et celui du sénateur McGovern, le ministre peut-il nous dire quelles nouvelles mesures il envisage de prendre pour améliorer le régime alimentaire des Canadiens?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, plusieurs initiatives sont adjugées à l'heure actuelle. On compte rendre public très bientôt un nouveau guide canadien de l'alimentation qui constituera un renouvellement de l'ancien guide et qui mettra ce guide véritablement à jour pour ce qui est des habitudes alimentaires désirables des Canadiens. En outre, il y a toute une série d'activités au plan de l'information de l'éducation du public qui se fait à l'heure actuelle, à mon ministère, dans le cadre du Programme «Vraie Vie». Je mentionne aussi des efforts déployés au moyen de feuillets ou d'encarts mis à la disposition du public, et de feuillets, qu'on expédie avec les chèques de pension de sécurité de la vieillesse ou d'allocations familiales. De plus, un certain nombre de publications sont à la disposition des secteurs éducatifs s'ils désirent s'en servir.

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Dans le rapport du sénateur McGovern aux États-Unis, on indique que les aliments les plus souvent annoncés aux États-Unis sont ceux qui contiennent le plus de gras, de sucre et de sel, à savoir ceux qui sont les plus dangereux pour la santé. Selon le rapport, les gens à petits revenus et les personnes âgées sont ceux qui sont le plus touchés par cette publicité. Est-ce que le ministre va entreprendre l'étude de l'impact produit au Canada par cette publicité sur les habitudes alimentaires canadiennes?

M. Lalonde: Monsieur le président, je voudrais tout d'abord féliciter l'honorable député de la qualité de son français. Je voudrais ajouter que je vais prendre sa suggestion en considération. Je vais en discuter avec les fonctionnaires de mon ministère, et voir s'il y aurait lieu de procéder à une telle étude, ou si on peut tout simplement se contenter de l'étude faite aux États-Unis et en faire la transposition au Canada.

* * *

● (1440)

[*Traduction*]

LES SERVICES SOCIAUX

LES CONSÉQUENCES DU NOUVEAU PROGRAMME DE SOINS AUX ADULTES DANS CERTAINES PROVINCES—L'ASSENTIMENT DES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX AUX NOUVELLES PROPOSITIONS

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social une question concernant sa nouvelle politique à l'égard des soins aux adultes. Apparemment, il va maintenant donner aux provinces $21 par personne pour assurer les services de soins aux adultes, abandonnant ainsi le programme de partage des frais. J'aimerais savoir si le ministre va réétudier ce nouvel accord financier qu'il propose de conclure avec les provinces. Cette nouvelle formule va pénaliser des provinces comme l'Île-du-Prince-Édouard, la Saskatchewan et le Manitoba qui ont lancé les programmes offrant les meilleurs services de soins aux adultes au Canada. Cette politique les empêcherait d'améliorer leurs services et réduirait la qualité des services existants. Le ministre ne songe-t-il pas à faire preuve de souplesse?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'ai le plaisir de répondre au député que j'ai fait preuve de tant de souplesse que ses renseignements ne sont plus à jour. En fait, cette proposition sera présentée en 2e lecture à la Chambre demain. Nous présentons une mesure à la Chambre en vue d'accorder une subvention de $20 par habitant au lieu de $21 et le gouvernement fédéral continuera à partager les frais du Régime d'assistance publique du Canada pour toute une série de services assurés aux nécessiteux. Cette proposition diffère de celle dont le député a parlé et elle avantagera sensiblement les provinces pauvres.

M. Alexander: Je remercie le ministre de me donner ces renseignements, mais j'aimerais lui demander ceci: le Manitoba et la Saskatchewan approuvent-elles cette politique? Étant donné que le délai fixé pour ces nouvelles propositions est expiré depuis un jour ou deux, le ministre peut-il m'assurer que toutes les provinces sont en faveur de la proposition qu'il vient de mentionner?

[*Français*]

M. Lalonde: Non, monsieur le président, je peux dire à l'honorable député qu'à ma connaissance la province de Saskatchewan n'a pas accepté ni approuvé la proposition que j'ai mentionnée. Cependant, je n'ai pas reçu de réponse de la province du Manitoba. Cependant, je peux dire à l'honorable député que cinq provinces représentant plus de 75 p. 100 de la population ont déjà donné leur assentiment à cette proposition.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES MOTIFS DE L'ANNONCE À CE TEMPS-CI DU RAPPEL DE L'AMBASSADEUR WARREN—LA POSSIBILITÉ DE FUITES

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais en revenir à la question posée par mon chef et adresser une question supplémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. J'ai écouté très attentivement ses réponses aux questions concernant le rappel de l'Ambassadeur Warren. Étant donné que l'annonce du rappel de l'Ambassadeur Warren ne peut que nuire à l'image de ce dernier et causer même quelque embarras à la veille du voyage du premier ministre à Washington, le ministre peut-il nous expliquer pourquoi cette nouvelle a été divulguée ou a fait l'objet de fuites à la veille du voyage du premier ministre à Washington?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est fuites, je n'y peux absolument rien.

Des voix: Oh, oh!

M. Hnatyshyn: Les choses sont pires que nous le pensions.

M. Jamieson: Je ne veux pas, bien sûr, qu'on se méprenne sur le sens des mots que j'emploie.

Des voix: Bravo!

M. Jamieson: Par ailleurs, j'ai expliqué à la Chambre qu'il s'agit en effet d'un assez bon exemple du dilemme dans lequel se trouve un ministre ou tout député désireux de plaire aux media. Au départ, les media ont obtenu la nouvelle et m'ont demandé de la confirmer. J'ai cru bien faire en disant: «Oui, c'est vrai», et en expliquant ensuite la situation, comme je l'ai fait à la Chambre aujourd'hui. Je tiens à souligner qu'il ne s'agit pas d'une annonce officielle, et il est évident que le moment n'était guère propice—et c'est le moins qu'on puisse dire—pour faire une annonce de ce genre. J'ai tout simplement confirmé une nouvelle que les media avaient obtenue d'une autre source.

M. McGrath: En dépit du fait que le ministre ne peut rien faire pour ce qui est de stopper les fuites au sens figuré—et nous le reconnaissons volontiers—il a évidemment, en tant que ministre, la responsabilité des activités qui se déroulent dans son ministère, donc, des fuites qui en émanent. Compte tenu de l'embarras que cette nouvelle a causé à l'ambassadeur et au gouvernement, le ministre s'engage-t-il au moins à ouvrir une enquête au sein de son ministère pour trouver le responsable?

M. Jamieson: Oh, oui, monsieur l'Orateur, et je puis assurer à la Chambre que si je trouve le coupable, il se pourrait qu'il y ait de véritables fuites au sens propre.

Des voix: Bravo!

* * *

LES PÉNITENCIERS

LES MESURES PRÉVOYANT L'AMÉLIORATION DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au solliciteur général. D'après certains députés qui font partie d'un sous-comité spécial du comité de la justice et des affaires juridiques, qui étudie les pénitenciers, ces endroits seraient presque des chambres des horreurs. Des jeunes hommes d'à peine quinze ans seraient soumis à des actes sexuels dégoûtants. Le solliciteur général compte-t-il agir maintenant, ou attendra-t-il le rapport avant de débarrasser le Canada de ces chambres des horreurs?

[*Français*]

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Monsieur le président, je dois dire que l'une des raisons pour lesquelles nous avions établi le comité parlementaire avait justement pour objectif d'essayer de jeter le plus de lumière possible sur la situation dans les pénitenciers canadiens, et de tenter de faire l'éducation de certains députés de l'opposition officielle qui ont toujours été un peu réfractaires à certains progrès que nous aurions aimé incorporer dans le régime parlementaire.

Il va de soi qu'en ce qui concerne les actes criminels posés dans les pénitenciers, dans tous les cas où ces faits seront portés à notre connaissance, des procédures judiciaires sont prises, et dans ce cas-ci, les faits rapportés par l'honorable député seront évidemment portés à l'attention du procureur général de la Colombie-Britannique.

[*Traduction*]

M. Woolliams: En toute déférence pour le ministre, je comprends qu'il attende un rapport, mais les media publient des reportages sur des témoins qui décrivent . . .

Une voix: Oh, oh!

M. Woolliams: Je me demande ce que le député trouve de drôle là-dedans; c'est très important. Je me demande pourquoi le solliciteur général doit attendre avant de mettre de l'ordre dans ce que j'appelle ces chambres des horreurs.

[*Français*]

M. Fox: Monsieur le président, il n'y a pas tellement longtemps, à la Chambre, le collègue de l'honorable député, soit l'honorable député de Yukon (M. Nielsen), me demandait plutôt de retarder tout changement et tout programme de construction de nouvelles institutions pénitentiaires, jusqu'à ce que le comité de la Chambre ait fait rapport. Les députés de l'opposition officielle pourraient peut-être s'entendre pour en arriver à une position commune. Quant à moi, je n'ai pas l'intention de retarder les travaux de la Chambre. Je l'ai déjà dit en réponse à la question de l'honorable député de Yukon. Nous avons l'intention de procéder à la réalisation de notre programme de construction afin de pouvoir finalement fermer certaines institutions forteresses qui existent dans ce pays.

* * *

[*Traduction*]

LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

LA DATE DU RENVOI AU COMITÉ DES CRÉDITS DES MINISTÈRES

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil privé. Après le dépôt, hier, du Budget principal des dépenses, quand la Chambre peut-elle compter être saisie de la motion de renvoi des prévisions budgétaires des divers ministères aux comités de la Chambre? Il reste moins de huit semaines de travail avant que tombe la guillotine qui mettra fin à l'étude de ces prévisions budgétaires. Pourrait-on présenter la motion demain?

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Oui, monsieur l'Orateur, la motion sera présentée demain ou lundi à la Chambre, mais sûrement le plus tôt possible.

* * *

L'HYMNE NATIONAL

LA MISE EN DÉLIBÉRATION DU PROJET DE LOI

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à l'un des 15 ministres présents à la Chambre, les 14 autres étant à Toronto. J'aimerais que le président du Conseil privé nous dise quand il compte mettre en discussion l'article nº 10 inscrit au *Feuilleton*, concernant l'hymne national du Canada.

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà annoncé à la Chambre les projets de loi dont elle sera saisie d'ici un certain temps, et je ne vois pas de moment libre où je pourrais très bientôt mettre ce bill en discussion.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

L'ENVOI DE TRAVAILLEURS AUX ENTREPRISES PARALYSÉES PAR LA GRÈVE DE LEURS EMPLOYÉS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Étant donné que les centres de main-d'œuvre du Canada envoient des «jaunes» aux entreprises dont les employés sont légalement en grève, comme c'est le cas de Wyandotte Chemicals à Scarborough, Ontario, et du *Journal* à Ottawa, et étant donné qu'avec un taux de chômage de près de 8 p. 100, les centres de main-d'œuvre peuvent fournir presque indéfiniment des travailleurs désespérés prêts à supplanter les grévistes dans les entreprises dont les employés sont en grève, tout en refusant, par ailleurs, aux travailleurs en grève ou victimes d'un lock-out le bénéfice des prestations d'assurance-chômage sous prétexte de neutralité, le ministre est-il maintenant disposé à donner à ses centres de main-d'œu-

vre de tout le Canada l'ordre de ne plus envoyer de «jaunes» aux entreprises où une grève légale est en cours?

● (1450)

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, la politique du ministère en matière de conflits de travail consiste à garder une attitude neutre et c'est ce que nous tâchons de faire. Nous avisons les personnes en quête d'emplois que telle ou telle usine est en grève. Si elles acceptent d'y travailler, c'est à elles d'en assumer la responsabilité. Elles sont prévenues à l'avance que l'usine est en grève.

M. Rodriguez: Une question supplémentaire. Comme la Commission d'assurance-chômage est tenue en vertu de la loi de ne pas appuyer les grévistes et de rester, dit-on, impartiale, le ministre est-il prêt à reconnaître que les centres de main-d'œuvre du Canada, dont l'existence tient à l'appui des contribuables de tous les secteurs de la société canadienne, n'agissent pas de manière impartiale et qu'ils devraient revoir leurs règlements et songer à les modifier?

M. Cullen: J'estime, monsieur l'Orateur, que nous avons agi comme il se doit. Si un employeur, qui lui aussi a sa large part d'impôts à payer, veut profiter des centres de main-d'œuvre du Canada pour signaler un poste vacant, nous disons aux travailleurs qu'il y a un poste vacant mais que l'usine est en grève. S'il préfère s'abstenir, il ne sera pas pénalisé pour autant.

* * *

L'INDUSTRIE

SYDNEY STEEL CORPORATION—DEMANDE D'APPUI POUR L'OBTENTION DE CONTRATS FAVORISANT AINSI L'EMPLOI

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant et découle des propos qu'a tenus le ministre de l'Industrie et du Commerce le jour réservé à l'opposition; il a alors dit qu'à plusieurs reprises, j'avais fait des pressions auprès du gouvernement pour qu'il passe des commandes de matériel ferroviaire à la Sydney Steel Corporation. Connaissant l'intérêt manifesté par le ministre dans cette affaire et le rôle actif qu'il a joué, notamment au niveau des commandes susceptibles d'être passées par le Venezuela, j'aimerais savoir s'il est en mesure de donner au moins quelque encouragement à la région du Cap-Breton. Point n'est besoin de rappeler au premier ministre suppléant le chômage qui frappe les travailleurs de l'usine de la Sydney Steel Corporation.

L'hon. Allan J. MacEachen (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, comme l'a bien dit le député, je suis au courant de ce qui se passe à l'aciérie de Sydney. En compagnie du ministre des Transports, j'ai rencontré l'ancien directeur de l'usine, afin de rechercher ensemble des moyens de grossir le carnet de commandes de l'aciérie. Tout ce que je peux dire d'encourageant aujourd'hui, c'est que nous nous occupons sérieusement de ce problème et que nous ferons tout notre possible pour aider rapidement cette aciérie à obtenir des commandes.

* * *

LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

L'AUGMENTATION PRÉVUE POUR 1979—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au président du Conseil du Trésor. Lorsqu'il nous a présenté hier le budget des dépenses, il a donné le pourcentage d'augmentation par rapport à l'année dernière. Quelle augmentation prévoit-il pour l'année financière 1979, c'est-à-dire pour l'année suivante. Il a déjà donné ce pourcentage, lors de la présentation du budget des dépenses.

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, si je me souviens bien, c'est le ministre des Finances qui a avancé un chiffre, dans l'exposé budgétaire de mai dernier, et non pas le président du Conseil du Trésor dans la présentation du budget des dépenses. Je vais me renseigner, mais je ne pourrais pas donner de chiffre aujourd'hui.

* * *

RADIO-CANADA

LA PROMESSE D'UNE MAJORATION DES CRÉDITS—LA JUSTIFICATION DE L'AUGMENTATION

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Dans la réponse à une question inscrite au *Feuilleton* le 25 janvier par le député de Vaudreuil, on apprend qu'on a promis à Radio-Canada d'augmenter son budget de 5 p. 100, plus le taux d'inflation, pour les six prochaines années. A-t-on vraiment pris cet engagement et, dans l'affirmative, pourquoi le budget actuel des dépenses prévoit-il 16 p. 100 d'augmentation pour Radio-Canada?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, j'aimerais vérifier les termes de l'accord conclu avec Radio-Canada, mais je sais qu'il est question d'un taux de croissance réel—un engagement qui date déjà d'un certain temps—et je pense qu'il est de 5 p. 100. Comme il s'agit d'un taux réel, il tient sans doute compte de l'inflation. Mais je vais vérifier ces chiffres, pour être certain de ne pas me tromper.

Questions orales

LA GARDE CÔTIÈRE

LA MISE EN SERVICE DU NOUVEL ÉQUIPEMENT

M. Ron Huntington (Capilano): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Étant donné que les gens de la côte ouest s'inquiètent de l'efficacité générale avec laquelle la garde côtière mènera ses opérations dans le cadre du programme d'équipement de 63 millions de dollars annoncé en mai dernier par son ministère, le ministre peut-il nous dire si ce programme a été modifié et quand le nouvel équipement sera utilisé?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le N.M. *Bastien City* sera mis à la disposition des pêcheurs pendant la saison du hareng. En outre, le programme prévu pour les services de garde-côtes et de recherche et de sauvetage seront en place. Cela signifie que les navires qui ne seraient pas utilisés autrement s'occuperont eux aussi de recherche et de sauvetage. Il n'y aura pas d'autre nouvel équipement cette année.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES CONFLITS DE FRONTIÈRE RÉSULTANT DE L'AGRANDISSEMENT DES ZONES DE PÊCHE—DEMANDE D'EXPOSÉ DES PROGRÈS DES NÉGOCIATIONS

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Mardi, le 8 février, j'ai demandé au ministre de me faire rapport sur le conflit de frontière concernant les zones de pêche entre le Canada et les États-Unis. Il m'a répondu qu'une série de réunions avaient été tenues à Los Angeles à ce propos et qu'elles reprendraient avant que notre premier ministre rencontre le président Carter, lundi prochain. Comme ce conflit de frontière concerne la compétence en matière de pêche et la souveraineté nationale sur l'exploitation d'éventuels gisements de pétrole, de gaz et de minéraux, le ministre peut-il nous assurer que les opérations de pêche ne seront pas interrompues dans la région du banc George à compter du 1er mars, étant donné que l'ambassadeur Warren est revenu au Canada et qu'il était, semble-t-il, l'un de nos négociateurs dans ce conflit? Le ministre dira-t-il aussi quels sont les progrès réalisés par un autre groupe du ministère des Affaires extérieures qui s'occupe du contentieux canado-américain relatif aux délimitations maritimes.

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, de la façon dont la question a été posée au sujet du banc Georges, je pourrais répondre brièvement que les négociations se poursuivent de façon très satisfaisante. Ce ne serait pas tout à fait exact cependant, car on se heurte à un problème concernant les négociations au sujet des réserves de saumon sur la côte du Pacifique. Pour l'immédiat, nous cherchons à obtenir pour 1977 un arrangement provisoire.

[M. Andras.]

Les autres entretiens dont le député a parlé ont débuté vendredi dernier et se sont poursuivis jusqu'à dimanche. Les membres de la délégation canadienne qui sont rentrés ont déjà fait rapport et devront probablement repartir. En somme, il s'agit d'une série de négociations. Je crois pouvoir dire que les dirigeants américains espèrent conclure un arrangement provisoire sur les pêches pour 1977 d'ici au 1er mars. Nous voudrions nous assurer qu'il n'y ait pas de changement important aux habitudes traditionnelles de pêche. Nous voudrions assurer aux pêcheurs une période sans heurt en 1977 au cours de laquelle les discussions à plus long terme sur la frontière pourraient avoir lieu.

M. Crouse: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Vu l'importance économique de toute cette question pour la région de l'Atlantique et la côte ouest, le ministre peut-il assurer à la Chambre qu'il en sera question dans les entretiens que le premier ministre aura avec le président Carter lundi?

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, je n'en ai pas le moindre doute. Comme le député le sait, je pense, je serai aussi à Washington à ce moment-là. J'ai aussi l'intention de voir à ce qu'on en discute officiellement.

ROUMANIE ET TCHÉCOSLOVAQUIE—L'OPPORTUNITÉ DE PROTESTATIONS AU SUJET DES ARRESTATIONS EN VIOLATION DE L'ACCORD D'HELSINKI

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, j'ai deux questions simples à l'intention du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elles ont trait au peu de respect dont font preuve un certain nombre de pays de l'Europe de l'Est à l'égard du volet des droits de la personne de l'Accord d'Helsinki. Le ministre peut-il expliquer à la Chambre pourquoi son gouvernement a peur—n'a pas le courage, devrais-je dire—de faire connaître son inquiétude et sa consternation à ces pays sans attendre la motion de tel ou tel député? Deuxièmement, pourquoi le gouvernement limite-t-il ses protestations à un seul pays, l'Union soviétique, comme en fait foi le refus hier des députés ministériels et des ministres d'accepter ma motion demandant d'exprimer cette inquiétude du Parlement aux gouvernements de Roumanie et de Tchécoslovaquie pour des bris semblables de l'Accord d'Helsinki?

Une voix: On vous a dit cela.

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, c'est la première fois depuis longtemps qu'on m'accuse de manquer de courage. J'aimerais renvoyer le député au hansard. J'ai vu la réaction du premier ministre suppléant et j'ai cru qu'il avait été bien raisonnable de sa part dans les circonstances de suggérer que cette question soit discutée à mon retour à la Chambre aujourd'hui. Je serai très heureux de le faire. Il n'y a pas d'hésitation de notre part à dénoncer le genre d'activités qui ont cours dans divers autres pays que le député a mentionnés. Il s'agit—et je dois malheureusement le dire en public—d'étudier l'affaire dans des conditions convenues de façon à pouvoir en arriver à un résultat satisfaisant comme ce fut en fait le cas lundi.

M. Jelinek: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. J'ai toujours cru qu'une motion présentée aux termes de l'article 43 du Règlement s'adressait au Parlement et non à un ministre. Peut-il affirmer à la Chambre qu'on transmettra aux gouvernements de Roumanie et de Tchécoslovaquie un message semblable à celui qu'on a envoyé au gouvernement soviétique?

● (1500)

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, si le député veut être certain que nous manifesterons notre désapprobation, comme ce fut le cas à l'occasion de la motion présentée mardi—plutôt lundi—par le député d'Eglinton (M. Sharp), qu'il se rassure. Mais je lui rappelle également la démarche parlementaire beaucoup plus habile du député d'Eglinton, qu'il aurait peut-être intérêt à imiter.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, puisque c'est aujourd'hui jeudi, j'invoque le Règlement pour demander au leader du gouvernement à la Chambre de nous faire part de ses projets pour aujourd'hui et demain. Je lui demande également s'il va réserver le mercredi 23 février à l'opposition comme je l'en ai prié?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, en réponse au député de Grenville-Carleton, je précise qu'aujourd'hui nous continuerons le débat du bill inscrit au nom du ministre de la Justice et qui porte sur la vie privée et la discrimination. Demain, quel que soit le résultat des travaux d'aujourd'hui, nous commencerons le débat des accords fiscaux et au besoin nous le poursuivrons lundi prochain. Ensuite, nous aborderons les modifications à la loi nationale sur les transports. Si nous pouvons y arriver avec l'accord de tous les partis, peut-être que nous pourrions étudier la mesure concernant Air Canada, et mercredi serait un jour désigné. Comme le député l'a proposé, le mercredi 23 février sera donc un jour désigné.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, le leader du gouvernement a mentionné d'abord les modifications à la loi nationale sur les transports, ensuite Air Canada. A en juger par le ton, il ne voulait pas dire que les deux mesures seraient nécessairement mises en délibération dans cet ordre. Peut-on supposer qu'il serait prêt à discuter de la priorité de ces deux mesures?

M. MacEachen: Certainement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au leader du gouvernement à propos des travaux de la Chambre. Jeudi dernier, pour l'inviter à présenter le bill C-30, je lui ai offert deux macarons, dont

l'un portait l'inscription "Heritage has its day", et l'autre, «Le patrimoine ça se fête.» Il m'a répondu:

> Monsieur l'Orateur, si le député m'offre un macaron avec une inscription en gaélique, je songerai à présenter le bill.

Monsieur l'Orateur, je voudrais maintenant lui remettre ce macaron en gaélique. Il est rédigé avec le concours de deux experts en gaélique du Cap-Breton. L'inscription se lit comme suit: «Tha m'ag aontachadh la m'oighreachd.»

Une voix: Qu'est-ce que ça veut dire?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ça veut dire la même chose. Si le ministre porte le macaron, il se trouvera à dire: «J'appuie notre patrimoine.» Maintenant que j'ai fait ce qu'il m'a demandé la semaine dernière, j'aimerais savoir s'il présentera le bill C-30, afin que nous puissions fêter le jour de Patrimoine national lundi prochain.

Une voix: Et vous porterez le kilt.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'ai regardé le macaron. Je vois bien que la phrase est en gaélique, mais quand le député l'a prononcée, ça ressemblait plutôt à du swahili. Le député l'a tout de même prononcée. Cela m'encourage de voir qu'il s'intéresse au gaélique; cela m'incite à songer encore à la possibilité d'instaurer le jour du Patrimoine national.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DÉPÔT DES ENTENTES INTERNATIONALES

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer, en anglais et en français, un certain nombre d'ententes internationales qui sont récemment entrées en vigueur en ce qui concerne le Canada.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Puis-je demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si les ententes qu'il dépose comprennent l'entente conclue récemment entre le Canada et les États-Unis au sujet des pipe-lines?

M. Jamieson: Je m'excuse, monsieur l'Orateur, mais j'ai ici de 40 à 50 ententes. Je pourrais peut-être en remettre la liste au député. Je ne pense pas que celle qu'il a mentionnée figure parmi les ententes que j'ai ici. Je verrai si je peux envoyer une copie de la liste au député.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, l'entente conclue avec les États-Unis au sujet des pipelines sera-t-elle déposée?

M. Jamieson: Oui, monsieur l'Orateur.

Les comités de santé et de sécurité—Loi

LA LOI DE 1977 RELATIVE AUX OUVRIERS-INSPECTEURS

MESURE PRÉVOYANT LA CRÉATION DE POSTES D'OUVRIERS-INSPECTEURS SUR LES LIEUX DE TRAVAIL

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby) demande à présenter le bill C-397, relatif à la création de postes d'ouvriers-inspecteurs sur les lieux de travail.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Expliquez-vous.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, le bill en question, tout comme les deux autres bills que j'espère présenter dans le courant de la journée, vise simplement à reconnaître certains droits des Canadiens. Il cherche à faire quelque chose au sujet des dangers pour la santé et la sécurité qui augmentent constamment dans nos milieux de travail. Plus exactement, le bill vise à créer des postes d'ouvriers-inspecteurs sur les lieux de travail aux fins des normes de santé.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI DE 1977 SUR LE DROIT DE REFUSER L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DANGEREUX

MESURE PRÉVOYANT LE DROIT DES EMPLOYÉS DE REFUSER D'EXÉCUTER DES TRAVAUX DANGEREUX POUR LEUR SANTÉ OU LEUR SÉCURITÉ

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby) demande à présenter le bill C-398, tendant à reconnaître aux employés le droit de refuser l'exécution de travaux dangereux pour leur santé ou pour leur sécurité.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Expliquez-vous.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, l'objet du bill est d'assurer aux travailleurs canadiens le droit que reconnaissent déjà certains autres pays à leurs travailleurs, celui de refuser de faire un travail qu'ils estiment dangereux pour leur santé ou leur sécurité.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI DE 1977 CONCERNANT LES COMITÉS DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ

MESURE RELATIVE AUX COMITÉS DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ SUR LES LIEUX DE TRAVAIL

M. Edward-Broadbent (Oshawa-Whitby) demande à présenter le bill C-399, concernant les comités de santé et de sécurité sur les lieux de travail.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Expliquez-vous.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, l'objet de ce bill est tout simplement d'instituer, à l'intention des travailleurs, des comité de santé et de sécurité sur les lieux de travail.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

[M. Jamieson.]

LA LOI DE 1971 SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT LE VERSEMENT DE PRESTATIONS DE MATERNITÉ À L'ÉGARD DES ENFANTS ADOPTIFS

M. John Rodriguez (Nickel Belt) demande à présenter le bill C-400, tendant à modifier la loi de 1971 sur l'assurance-chômage (prestations au parent adoptif).

Une voix: Expliquez-vous.

M. Rodriguez: Monsieur l'Orateur, comme les femmes qui travaillent versent des cotisations d'assurance-chômage, il semble qu'elles devraient avoir droit aux prestations prévues dans la loi. L'objet du bill que je demande à présenter est donc de remédier à certaines discriminations et de permettre aux femmes de toucher des allocations de maternité, qu'il s'agisse d'enfants adoptifs ou d'enfants qu'elles ont mis au monde.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 204, 214, 1257, 1266, 1270 et 1502.

[*Texte*]

LA CONSTRUCTION DE BASES DE BATEAUX DE SAUVETAGE

Question no 204—**M. Marshall:**

1. Le gouvernement a-t-il l'intention de construire quatre nouvelles bases de bateaux de sauvetage à Shippegan (N.-B.), Souris (Île du P.-É.), Louisbourg et Sambro (N.-É.) et, dans l'affirmative, quel est le coût approximatif *a*) des bases, *b*) de chaque bateau de sauvetage?

2. En choisissant l'emplacement de ces bases, a-t-on tenu compte du vaste secteur non couvert au large de la côte ouest de Terre-Neuve, entre les bases CG-114 à Burgeo et CG-109 à St. Anthony et, dans la négative, pourquoi?

3. *a*) Quels sont les possibilités et le rayon d'action des quatre bateaux de sauvetage de 44 pieds, inchavirables et à coque d'acier, surtout en présence des glaces, *b*) le gouvernement confirmerait-il que ces bateaux ne peuvent manœuvrer que dans des glaces de quelques pouces, ce qui les limite considérablement?

4. Suite à une lettre du 5 décembre 1975 du ministre des Transports au député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe, envisage-t-on la possibilité d'installer de nouvelles bases dans la région de l'Atlantique pour couvrir le secteur au large de la côte ouest de Terre-Neuve, entre les bases CG-114 et CG-109, soit une distance de 400 milles?

5. Comment prévoit-on couvrir le secteur situé entre ces deux bases alors que le rayon d'action de chaque base ne dépasse pas 50 milles?

6. Prévoit-on enquêter sur l'erreur grave de jugement qu'ont commis ceux qui ont négligé d'établir des services de sauvetage sur une distance de 400 milles, dans le secteur situé au large de la côte ouest de Terre-Neuve?

7. L'escorteur d'escadre *Annapolis* est-il encore considéré, en vertu d'un accord international, comme un navire d'inspection des pêches?

8. D'autres navires canadiens sont-ils considérés par le gouvernement comme des navires d'inspection des pêches en vertu d'accords bilatéraux conclus avec des pays étrangers comme, par exemple, l'URSS, l'Espagne, le Portugal, etc.?

9. Quels ministères du gouvernement sont chargés de l'arraisonnement et de l'abordage de vaisseaux étrangers, en vertu d'accords bilatéraux?

10. A la suite du communiqué du 16 mai 1975 émis par le ministère des Transports, a-t-on fait la livraison des nouveaux bateaux de sauvetage et, dans la négative, quand la prévoit-on?

11. Quelles sont, en détail, les caractéristiques des instruments électroniques de navigation et du matériel complet de sauvetage dont seront équipés les bateaux de sauvetage?

12. Quel organisme du ministère des Transports est chargé de conclure des accords visant à fournir des services de sauvetage dans la région de l'Atlantique?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Transports Canada et Environnement Canada m'informent comme suit: 1. La base de bateaux de sauvetage de Shippegan (N.-B.) a été construite en octobre 1975 et celle de Sambro (N.-É.), en avril 1976. Les bases de Louisbourg (N.-É.) et de Souris (Î.-P.É.) ont été mises en service au début de juin 1976. *a*) On s'attend que le coût estimatif de fonctionnement et d'entretien de ces quatre bases soit de $508,786 pour l'année financière 1976-1977. *b*) Chaque bateau de sauvetage coûte environ $300,000.

2. Nous avons donné priorité aux endroits où les bases de sauvetage seront utiles à un nombre maximal de bâtiments.

3. *a*) Ces bateaux de sauvetage à coque d'acier, longs de 44 pieds et inchavirables se sont révélés satisfaisants pour les recherches et le sauvetage. Ils se déplacent dans un rayon de 50 milles de leur base; chacun d'eux a une force motrice de 400 chevaux et peut remorquer des bâtiments de 50 pieds de long. *b*) Ces bateaux sont conçus pour se déplacer dans la glace nouvellement formée seulement.

4. A l'heure actuelle, on n'envisage pas d'ouvrir de nouvelles bases de bateaux de sauvetage en plus de celles qui ont déjà été prévues.

5. L'absence de bases de bateaux de sauvetage sur la côte ouest de Terre-Neuve ne signifie pas que cette région est sans service de recherche et sauvetage (R&S). Sur cette côte de Terre-Neuve, les services R&S sont assurés par d'autres navires sillonnant la région qui sont affectés au besoin aux opérations R&S, et aussi par l'Escadrille de sauvetage des Forces armées canadiennes stationnée à Summerside, à l'Île-du-Prince-Édouard. Comme on l'a récemment annoncé, le stationnement d'autres hélicoptères de recherche et sauvetage à Terre-Neuve et l'établissement d'un Centre de recherche et sauvetage en mer de la Garde côtière canadienne à Saint-Jean (Terre-Neuve) accroîtront considérablement la protection aux navires de pêche et autres sur la côte ouest de Terre-Neuve.

6. Aucune enquête n'est prévue. Un bateau de sauvetage se déplace dans un rayon de 50 milles de sa base et il n'a jamais été question d'ouvrir une base à tous les 50 milles sur la côte de l'Atlantique mais seulement dans les régions où les bateaux de sauvetage peuvent être le plus utiles.

7. Oui. Outre l'*HMCS Annapolis*, les 11 autres escorteurs du ministère de la Défense nationale qui patrouillent l'Atlantique sont tous considérés comme bateau d'inspection des pêches depuis décembre 1974. En voici la liste: HMCS *Algonquin*; HMCS *Assiniboine*; HMCS *Athabaskan*; HMCS *Fraser*; HMCS *Huron*; HMCS *Iroquois*; HMCS *Margaree*; HMCS *Nipigon*; HMCS *Ottawa*; HMCS *Saguenay*; HMCS *Skeena*.

8. Non. A l'heure actuelle, il n'existe pas d'autres bateaux canadiens que les 24 désignés par le gouvernement du Canada comme bateaux d'inspection des pêches en vertu d'accords bilatéraux conclus avec des pays étrangers, par exemple, l'URSS, l'Espagne, le Portugal, etc. Ces accords ne contiennent aucune disposition obligeant le Canada à désigner certains bateaux particuliers pour la mise en application des règlements. Ces accords reconnaissent simplement qu'en vertu de l'extension à 200 milles des côtes de la compétence du Canada en matière de pêche, tous les bateaux de pêche étrangers qui pénètrent dans cette zone seront assujettis aux règlements canadiens et aux procédures de leur mise en application. En plus des escorteurs d'escadre énumérés précédemment, les autres bateaux désignés d'inspection des pêches sont les suivants: Service des pêches et de la mer, ministère des Pêches et de l'Environnement: CGS *Chebucto*; CGS *Cygnus*; CGS *Golden Bay*; CGS *Nonia*; CGS *Arctica*; CGS *Baffin*; CGS *Dawson*. Ministère des Transports: CCGS *John Cabot*; CCGS *Bartlett*; CCGS *Sir Humphrey Gilbert*; CCGS *Alert*; CCGS *Daring*.

9. Le ministère des Pêches et de l'Environnement, le ministère de la Défense nationale et le ministère des Transports.

10. Les quatre bateaux de sauvetage ont été livrés à la fin de 1975.

11. On trouve à bord l'équipement suivant: radar, compas magnétiques, radiogoniomètre, LORAN, équipement de premiers soins, projecteurs, câbles de remorquage, appareil lance-amarre, pièces pyrotechniques, tronçonneuses, radeaux de sauvetage gonflables, bateaux pneumatiques, moteurs hors-bord, civières et pompes portatives.

12. La Garde côtière canadienne.

LA VALEUR MARCHANDE DU CAPITAL-ACTIONS DES SOCIÉTÉS CANADIENNES

Question nº 214—**M. Orlikow:**

1. Statistique Canada ou le Surintendant des assurances peut-il évaluer approximativement la valeur marchande et le montant brut du capital-actions de tous les organismes publics canadiens, au cours des dernières années et, dans l'affirmative, quels sont-ils?

2. Combien d'actions d'organismes publics canadiens, exprimées en pourcentages ou en dollars, détiennent à l'heure actuelle *a*) les caisses de retraite privées, *b*) les fonds mutuels, *c*) les fondations à but non lucratif?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En ce qui concerne Statistique Canada: il n'existe pas d'estimation officielle de la valeur marchande du capital-actions des sociétés canadiennes. Toutefois, il existe des chiffres officiels de la valeur marchande des actions détenues par les régimes de pension en fiducie et par les fonds mutuels. Il n'existe aucune estimation officielle ou officieuse des avoirs des organismes à but non lucratif. D'après la valeur nette des sociétés financières et non financières canadiennes, autres que les entreprises gouvernementales, il a été possible d'établir une approximation très sommaire de la valeur marchande des actions. A la fin de 1972, ce chiffre était d'environ $74 milliards. La valeur comptable et la valeur marchande des actions détenues par les régimes de pension en fiducie y compris leurs placements dans les caisses communes étaient respectivement de 4.6 et 3.8 milliards en 1974, comme l'indique le bulletin intitulé: «Régimes de pensions en fiducie—Statistique financière» (nº 74-201 au catalogue). Les chiffres correspondants pour les fonds mutuels étaient 1.3 et 1.1 milliard, selon le bulletin «Institutions financières—Statistique financière» (nº 61-006). Il faudrait souligner que le chiffre total n'est qu'une valeur de substitution à la valeur marchande des actions en circulation et que, vu l'instabilité du marché des valeurs, les totaux susmentionnés sont sujets à des variations considérables d'une année à l'autre.

En ce qui concerne le Département des Assurances: il n'y a aucune information additionnelle à ce sujet.

Questions au Feuilleton

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL—LES RÉCOMPENSES AUX ATHLÈTES

Question nº 1257—**M. Schumacher:**

1. Depuis le début du Programme de la santé et du sport amateur jusqu'à aujourd'hui, combien d'athlètes ont reçu annuellement une récompense de la Section de la santé et du sport amateur du ministère de la Défense nationale?

2. Dans chaque cas, *a*) quel était le nom de l'athlète, *b*) quels sports pratiquait-il, *c*) comment et pourquoi a-t-il été choisi, *d*) par qui a-t-il été choisi, *e*) quels étaient la forme et le montant de la récompense?

3. Dans chaque cas, quel rang occupait l'athlète sur la liste de la Fédération internationale du sport en question?

4. Dans chaque cas, *a*) à quelles compétitions a-t-il participé, *b*) où se sont déroulées les compétitions et quel a été le classement final de l'athlète dans chacune d'elles?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1.

Année	Nombre de sportifs qui ont reçu des subventions
1970-71	68
1971-72	305
1972-73	579
1973-74	576
1974-75	386
1975-76	525
Total	2,439

2. *a*), *b*) et *e*). Nous avons avisé l'honorable député de la quantité abondante des informations requises (c'est-à-dire les noms de 2,439 sportifs, les sports auxquels ils participent et la nature de leurs subventions). Il a été convenu que les demandes de ce genre devraient être adressées directement à l'agent de l'exécution des programmes à la Direction de l'exécution des programmes, Direction générale de la santé et du sport amateur, 365 ouest, rue Laurier, Ottawa. K1A 0X6. *c*) et *d*). Sur avis et recommandation d'un comité de sélection de chacune des diverses fédérations nationales des sports, le Comité national de sélection et le Comité technique du plan des Jeux (Direction générale de la santé et du sport amateur) recommandent au ministre, pour approbation, les noms des sportifs étudiants les mieux qualifiés pour une subvention.

3 et 4. La Direction générale de la santé et du sport amateur ne dispose ni des renseignements concernant la classification internationale des sportifs qui ont concouru dans les disciplines olympiques, ni de l'information relative aux épreuves, à leur emplacement et au classement final du sportif dans ces épreuves. Les questions de cette nature devraient être adressées aux fédérations nationales des sports et aux associations nationales compétentes.

[M. Goodale.]

LE ORANGEDALE ALCOHOL PROJECT

Question nº 1266—**M. Crouse:**

1. Le Orangedale Alcohol Project d'Orangedale (N.-É.) était-il admissible à une subvention du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et, dans l'affirmative, en vertu de quel programme la subvention a-t-elle été accordée?

2. Quel était le montant de la subvention et dans quel but l'a-t-on accordée?

3. Quels sont les nom et adresse des personnes à rejoindre en ce qui concerne ce projet?

4. Combien de personnes seront embauchées pour travailler à ce projet?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Le projet a été approuvé aux termes du Programme de subventions du Fonds de développement Alcool/Tabac/Drogues de la Direction de l'usage non médical des drogues (Direction générale de la protection de la santé.)

2. Une somme de $43,200 a été autorisée pour le financement du projet pour la période du 15 septembre 1976 au 15 août 1977. Le projet tentera: *a*) de préciser les données recueillies au cours de l'été de 1975 sur la consommation de l'alcool par les adolescents aux niveaux de la collectivité et du pays; *b*) d'établir un programme-type d'éducation sur l'alcool, fondé sur les problèmes relatifs à l'alcool et à la drogue qui sont perçus localement, pour être intégré dans un cours d'éducation sanitaire donné à l'école; *c*) de présenter les renseignements recueillis sur la consommation d'alcool par les adolescents à des petits groupes de la collectivité et d'étudier les réactions possibles. Ces discussions indiqueraient le niveau d'intérêt à l'échelle locale et permettraient de tirer parti de toutes les ressources locales accessibles.

3. Le project a été parrainé par: Le Conseil de direction de l'Orangedale Alcohol Research a/s John Fuller Président R.R.*1 ORANGEDALE, Cap-Breton (Nouvelle-Écosse).

4. Trois personnes seront employées: une (1) à temps plein, deux (2) à temps partiel.

AGRICULTURE—LE CALENDRIER «LE MÈTRE AU JOUR LE JOUR»

Question nº 1270—**M. Epp:**

Le ministère de l'Agriculture a-t-il publié un calendrier intitulé «Le mètre au jour le jour» et, dans l'affirmative, *a*) quel en a été le coût, *b*) à combien d'exemplaires a-t-il été tiré, *c*) qui l'a conçu, *d*) y a-t-il eu appel d'offres et, dans la négative, sur quoi s'est-on fondé pour attribuer les contrats de conception et de production?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En ce qui concerne Agriculture Canada: oui. *a*) $106,846.60; *b*) 354,000; *c*) Miln-Bingham Limited; *d*) les contrats de conception et de production étaient lancés au ministère d'Approvisionnements et Services. En ce qui concerne le ministère des Approvisionnements et Services:

d) oui, des appels d'offres ouverts ont été faits séparément pour la conception et pour la production.

LES MATIÈRES ISOLANTES

Question nº 1502—**M. Herbert:**

1. Une pénurie d'isolants à usage résidentiel sévit-elle?

2. Dans quelle proportion la production canadienne de laine isolante en laizes et en vrac est-elle exportée?

3. Dans quelle proportion la laine isolante en laizes et en vrac destinée à l'isolation des résidences au Canada est-elle importée?

M. Hugh Poulin (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. De par leur nature, les matériaux isolants ne peuvent être transportés économiquement sur de longues distances. Pour cette raison, des pénuries locales peuvent se produire de temps à autre dans diverses régions du pays, si la demande est plus grande que l'offre. Actuellement, il n'y a pas de pénurie d'isolants dans l'ensemble du Canada.

2. Statistique Canada ne publie pas de statistiques suffisamment détaillées sur les exportations pour fournir cette information sur les exportations canadiennes d'isolants. Le ministère de l'Industrie et du Commerce estime que ce chiffre sera assez bas d'année en année.

3. Les statistiques sur les importations de laine isolante en laizes et en vrac ne sont pas assez détaillées pour donner un chiffre déterminé correspondant à la consommation du pays. Le ministère de l'industrie et du Commerce estime que le pourcentage de la consommation nationale de produits importés est actuellement entre 8 et 10 p. 100.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, si les questions nºs 173 et 1463 pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, les documents seraient déposés immédiatement. Les réponses sont données ainsi à cause de leur longueur.

M. l'Orateur: Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

LES SERVICES D'AVOCATS RETENUS À DARTMOUTH ET À HALIFAX

Question nº 173—**M. Forrestall:**

Combien d'avocats le gouvernement et ses organismes ont-ils engagés *a*) à Dartmouth, *b*) dans la circonscription de Halifax (N.-É.) depuis le 1er janvier 1970 et, dans chaque cas (i) quel est leur nom (ii) combien ont-ils reçu?

(Le document est déposé.)

ACDI—L'AIDE ALIMENTAIRE

Question nº 1463—**M. Murta:**

1. De 1972 à 1975, quelle aide alimentaire annuelle, sous forme de grain, l'Agence canadienne de développement international a-t-elle fournie et, dans chaque cas, *a*) combien de boisseaux ont été expédiés, *b*) quelle est leur valeur totale en dollars?

2. Dans chaque cas, quels bateaux ont servi au transport?

3. Dans chaque cas, avec quels organismes gouvernementaux des pays bénéficiaires l'A.C.D.I. a-t-elle fait affaire?

(Le document est déposé.)

M. l'Orateur: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

Droits de la personne—Loi

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI CANADIENNE SUR LES DROITS DE LA PERSONNE

MESURE RELATIVE À LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 16 février 1977, de la motion de M. Basford: Que le bill C-25, tendant à compléter la législation canadienne actuelle en matière de discrimination et de protection de la vie privée, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions économiques.

M. Pierre De Bané (Matane): Monsieur le président, je mentionnais hier certaines catégories de discrimination qui ne sont pas traitées dans le projet de loi à l'étude. Je mentionnais entre autres «la liberté de conscience», qui n'est pas comme telle prévue lorsque nous parlons de religion, et qui me semble être une expression beaucoup plus large et beaucoup plus compréhensive de la liberté de choix de chacun de pratiquer sa religion ou de ne pas en avoir. Je mentionnais également l'orientation sexuelle pour couvrir les homosexuels, qui sont aujourd'hui frappés de discrimination, malgré le fait que nous ayons amendé le Code criminel à cet effet il y a déjà plusieurs années, de même que d'autres catégories comme les convictions politiques des gens, ou leurs conditions sociales ou économiques.

Je voudrais aujourd'hui m'attarder sur une catégorie de discrimination, un motif qui n'est pas mentionné comme tel dans le projet de loi, et qui, à mon humble avis, compte tenu du contexte politique dans ce pays, de son histoire et de ses problèmes, devrait y être au premier chef, et je me réfère nommément à la langue. Bien sûr, dans le projet de loi on mentionne l'origine nationale ou ethnique, pour reprendre l'expression qui s'y trouve, de même que la race, mais il me semble, monsieur le président, qu'il est impérieux que le mot «langue» s'y trouve.

Nous avons tous conscience, je l'espère, de l'acuité de la question linguistique au pays, et je trouve cela absolument étrange et époustouflant que le projet de loi passe sous silence ce motif qui, pour une certaine partie de la population, nommément les francophones, constitue à nos yeux un motif de discrimination qui a été étudié de long en large, entre autres par la Commission sur le bilinguisme et le biculturalisme.

Je pense, monsieur le président, qu'il va falloir absolument que le ministre de la Justice (M. Basford), qui a présenté ce projet de loi, accepte que nous ajoutions ce motif, non pas pour amoindrir les autres qui s'y trouvent déjà, mais pour rappeler quand même que, compte tenu du nombre de francophones au Canada, ce problème-là revêt une importance primordiale pour nous tous de langue française. La Commission sur le bilinguisme et le biculturalisme a révélé combien les personnes de langue française ou francophones sont victimes de discrimination. Comment, par exemple, dans la province de Québec, malgré le fait que ces personnes constituent la majorité, elles se trouvent au bas de l'échelle au point de vue revenu *per capita*, et je pense qu'en voulant escamoter cette question, qui est fondamentale pour nous comme pour une bonne partie de la population, nommément les francophones, nous ne leur rendons pas justice dans ce bill.

D'ailleurs une façon d'expliciter mon point de vue, monsieur le président, c'est de me référer aux articles 9 et 10, qui concernent tant un syndicat qu'un employeur, pour voir dans quelle mesure ces articles tels que libellés auraient pu nous mettre à l'abri par exemple de la crise qui sévit actuellement à Air Canada. Je ne pense pas, compte tenu de la façon dont ces deux articles ont été écrits, qu'on aurait pu éviter la situation de discrimination dont sont victimes les francophones, particulièrement les mécaniciens dans les ateliers d'Air Canada à Montréal.

Je voudrais ici, monsieur le président, citer ce que le Commissaire aux langues officielles a constaté il y a deux semaines dans son rapport, qu'il a remis au président d'Air Canada, sur la situation des francophones qui travaillent à Air Canada. Et je cite à la page 5 de son rapport: «Bien qu'Air Canada ait accompli certains progrès visibles, surtout dans les opérations de la région Est, la situation existant au moment de l'étude était dans l'ensemble inacceptable pour les employés francophones de la société. L'anglais constituait la langue presque exclusive de travail dans les services du siège social, et les employés de la région Est devaient utiliser cette langue dans leurs communications avec le siège social.

L'étude a plus particulièrement mis en évidence les lacunes suivantes: «absence en ce qui concerne le siège d'une politique dynamique, permettant de favoriser l'implantation du français, inexistence en français d'instruments de travail essentiels aux employés, déficience dans la politique de recrutement et laxisme dans la dotation des postes bilingues, manque de cadres bilingues, insuffisance de la formation technique en français, attitude négative de certains cadres face à l'introduction du français dans les communications opérationnelles».

Monsieur le président, après avoir lu cet extrait, je dois dire encore avec plus de force au ministre de la Justice (M. Basford) et au solliciteur général (M. Fox) que la reconnaissance de la langue comme motif de discrimination illicite devrait absolument se trouver dans ce projet de loi si on veut réellement rendre justice aux groupes que la Commission sur le bilinguisme et le biculturalisme a qualifiés comme étant l'autre majorité.

● (1520)

Alors, je répète que les articles 9 et 10, comme nous les avons actuellement inscrits dans la loi, n'auront en rien réglé la situation qui a été décrite par le Commissaire aux langues officielles, que nous connaissons tous. C'est là, à mon avis, le test le plus éloquent que ce projet de loi, en ce qui regarde les motifs de discrimination basés sur la langue, tels que libellés, ne règle en rien la situation actuelle.

L'article 14 du projet de loi constitue, à mon avis, une porte de sortie trop facile lorsqu'il précise que les refus exclusion-expulsion ne constituent pas des actes discriminatoires illégaux lorsqu'ils sont fondés sur des exigences professionnelles normales. Voilà d'ailleurs le prétexte qu'Air Canada a toujours donné pour justifier l'exclusion des francophones de cette société d'État. Je pense que laisser à l'employeur la discrétion totale pour dire quand les exclusions ou les refus ou les expulsions sont fondées sur les exigences professionnelles normales, et qu'il soit le seul qui puisse les déterminer, voilà à mon avis une porte de sortie trop facile pour faire échec au but du projet de loi.

[M. De Bané.]

Une autre chose, à mon avis, va certainement mériter des corrections, c'est l'article 19 du projet de loi, qui stipule que le conseil des ministres peut, dans un contrat qu'il conclut avec une tierce personne ou un contractant exiger que les stipulations de ce projet de loi soient respectées. Je ne peux comprendre comment cet article 19 laisse une telle discrétion dans un domaine comme celui-là, puisque ce qu'il veut dire, c'est que les entreprises qui obtiennent des contrats du gouvernement pourront, à moins de stipulations contraires, discriminer et poser les gestes que nous considérons dans ce projet de loi comme étant contraires à l'ordre public et à la justice.

Je pense que l'article 19, en n'imposant pas au gouvernement d'exiger des entreprises à qui il accorde des contrats, d'éviter de commettre les actes discriminatoires prévus dans le projet de loi, là encore, constitue une dilution des principes selon lesquels nous croyons que personne dans notre société ne doit être victime d'une discrimination arbitraire. Une autre disposition me semble assez étrange, c'est l'alinéa 13 (2) où, après avoir stipulé, dans la première partie, qu'il est interdit de se servir des moyens de communications téléphoniques pour semer la haine contre un certain groupe, dit que l'article 2 ne commet pas d'infractions lorsqu'on le fait par le truchement de la radiodiffusion. Il me semble que s'il est interdit de semer la haine contre un certain groupe par le truchement de la téléphonie, il devra en être de même lorsqu'on le fait par le truchement des ondes hertziennes.

Le solliciteur général me rappelle que nous avons adopté un article à ce sujet, dans le Code criminel, il y a déjà quelques années, alors que le très honorable premier ministre (M. Trudeau) était ministre de la Justice, ce qui est fort juste. Mais je ne pense pas que ce soit une bonne technique législative de stipuler dans un projet de loi portant sur la discrimination qu'elle ne s'applique pas dans le cas des appels à la radio ou à la télévision, et je suis convaincu que l'honorable solliciteur général en conviendra avec moi.

Enfin, monsieur le président, je voudrais rappeler comment aux États-Unis on a été beaucoup plus loin que nous lorsqu'on a fondé la Commission for Equal Employment Opportunity. En effet, on dit aux États-Unis qu'il est interdit de poser des gestes de discrimination, non seulement à l'intérieur du gouvernement, mais également dans les grandes entreprises qui contractent avec le gouvernement, et il faut que les entreprises non seulement s'abstiennent de poser des gestes discriminatoires, mais il faut en plus qu'elles posent, ce qu'on appelle une «affirmative action», une action dynamique pour contre-balancer et régler une situation qui est inacceptable. A mon avis, ce projet de loi ne va pas aussi loin en ne donnant pas une place fondamentale à ce que les Américains appellent «the affirmative action», et que moi j'appellerais, ici chez nous, une action dynamique.

Si l'on se contente uniquement de dire qu'il est interdit de discriminer contre les Indiens, et qu'on n'en fait pas une obligation, comme aux États-Unis, grâce à la Commission for Equal Employment Opportunity, où on établit des programmes positifs afin de s'assurer que d'ici un certain nombre d'années le problème sera réglé, à mon avis, monsieur le président, on se leurre en pensant que l'on va régler ces problèmes.

Enfin, je voudrais mentionner que ce projet de loi se réfère trop souvent à des règlements futurs du gouverneur général en

conseil. Je pense que lorsqu'on compare ce projet de loi, particulièrement dans sa deuxième partie, sur la vie privée, et la «The Privacy Act» de 1974 qui a été votée au Congrès américain, on s'aperçoit que ce projet de loi est infiniment plus court que le projet de loi américain, ne serait-ce que parce que nous renvoyons trop de mesures au gouverneur général en conseil. Récemment, un comité parlementaire formé de députés de tous les partis est arrivé unanimement à la conclusion que, trop souvent, lorsque nous laissons les fonctionnaires édicter des règlements, il peut y avoir abus et violation des droits fondamentaux dans lesquels nous croyons.

Enfin, je voudrais mentionner, monsieur le président, au sujet de la question linguistique, qu'on va certainement, au cours du débat, parler d'une loi provinciale, la loi 22 du Québec, qui donne une certaine prééminence à la langue française au Québec. J'ai l'impression qu'à rebours, ou dans le sens contraire, on va alléguer que cette loi constitue une discrimination contre la langue anglaise au Québec. A cela, je voudrais rappeler l'article 15(1), et je cite:

> Ne constitue pas un acte discriminatoire le fait d'adopter ou de mettre en œuvre des programmes . . . spéciaux destinés à supprimer, diminuer ou prévenir les désavantages que subit . . . un groupe . . .

Ce n'est pas le temps de discuter des bons points et des points moins intéressants du bill 22, mais il suffit simplement de laisser la réflexion suivante à mes honorables collègues: Les francophones des autres provinces, hors du Québec, seraient très heureux s'ils pouvaient avoir une loi protégeant la langue française dans les provinces où ils habitent, qui leur donnerait les mêmes droits que le bill 22 reconnaît à la minorité anglophone du Québec.

Je voudrais simplement leur rappeler ceci, qu'il n'y a aucun groupe de francophones au Canada, hors Québec, qui jouit de droits aussi étendus que ceux que le bill 22 reconnaît à la minorité anglaise du Québec. Ce qu'il faut se demander, c'est comment on peut parler de mesures également symétriques lorsque, en Amérique du Nord, 98 p. 100 de la population emploient couramment l'anglais, et que la minorité française est d'environ 2 p. 100. Si on pense que c'est la langue anglaise qui est menacée au Canada et en Amérique du Nord, alors qu'elle est parlée par 98 p. 100 de la population, je dirai que décidément il n'y a pas de plus aveugle que celui qui ne veut pas voir.

Voilà, monsieur le président, quelques-unes des réflexions qui me viennent à l'esprit à ce stade de l'étude de ce projet de loi. J'espère qu'au cours de l'étude en comité nous pourrons, chacun d'entre nous, suggérer des modifications pour le raffermir, afin que le but fondamental de ce projet de loi soit la primauté de l'individu, la primauté de la personne humaine sur les institutions, ce qui pour nous, je pense, est la chose la plus importante, laquelle sera sauvegardée encore plus que dans cet effort qui constitue, bien sûr, une amélioration sur la situation actuelle, mais qui, à mon avis, devrait aller encore beaucoup plus loin.

[*Traduction*]

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion de discuter de ce qui est, à mon avis, un bill très important. Je suis également heureux que mon ami de Fundy-Royal (M. Fairweather) ait donné le ton au débat en affirmant qu'il existait des problèmes auxquels il fallait s'attaquer, en amendant le bill, de telle façon qu'on puisse obtenir une mesure satisfaisante en partant d'une loi qui laisse à désirer.

● (1530)

Mon honorable ami de Matane (M. De Bané) a parlé de problèmes dans le cas de la disposition sur la propagande haineuse. Il se demande, comme moi d'ailleurs, pourquoi on a fait une exception en faveur de la radiodiffusion. J'aurai quelque chose à dire à ce sujet, ainsi que sur la façon dont les contrats sont adjugés aux termes de l'article 19, je crois, et sur le fait que ce qui est du domaine privé ne devrait pas être révélé.

A mon avis, l'étude du bill dont nous sommes saisis arrive à point. Je m'étonne toujours en lisant les journaux d'un peu partout au pays qu'on nous y accuse au niveau fédéral de demeurer impassibles devant les invectives et les sévices que subit la minorité en particulier depuis quelques années. Il est donc temps pour la Chambre de prendre conscience du rôle qu'elle peut jouer, de prouver qu'elle s'intéresse au problème et qu'elle s'en soucie. C'est pourquoi, même si je semble peut-être m'éloigner un peu du sujet du bill, monsieur l'Orateur, vous comprendrez pourquoi je tiens dans le temps bien court dont je dispose à exprimer certaines idées au sujet de ce qui se produit aujourd'hui au Canada et sur l'idée que je me fais de notre pays.

Depuis que je suis député, j'ai eu de nombreuses occasions de parcourir le pays dans toute son étendue. Cela m'a permis de sentir constamment la grandeur de notre pays, non pas tant en termes de superficie qu'en termes d'une façon de vivre, qui est le fruit du talent et des cultures des peuples aux origines différentes.

Nous, Canadiens, nous sentons écrasés par la tâche énorme qui nous attend. Nous savons tous que le Canada occupe la partie septentrionale du continent nord-américain, dont le territoire constitue un des réservoirs les plus riches au monde. Nous nous devons tout d'abord d'en garder la possession et en second lieu d'en faire profiter l'humanité. C'est le défi qu'ont à relever tous les Canadiens, sans distinction de race, de religion ni de couleur. Le défi a des implications énormes et pour le relever, chacun attend, des autres, compréhension et bonne volonté et du gouvernement, des politiques éclairées.

Nous sommes un pays d'environ 22 millions d'habitants qui ont une culture, des origines et une histoire différentes, mais qui tous ensemble, travaillent pour un objectif commun, un Canada grand et uni, où l'égalité des chances permettra à chacun d'avoir accès à la richesse du pays. Il ne faut pas oublier, monsieur l'Orateur, que les hommes d'État, les politiciens et les économistes ne jouent qu'un rôle secondaire dans la poursuite de cet objectif. Ce sont les Canadiens qui feront la grandeur ou la perte de leur pays. Qui sont-ils ces Canadiens? Je pense aux propos d'un juge de la citoyenneté, qui a dit un jour:

> Ce pays a grandi grâce au dévouement et aux sacrifices de gens d'origines, d'histoire et de traditions différentes. Ce pays a permis à tous de vivre, de prospérer et d'avoir leur part de la richesse commune. Le Canada a été une terre d'accueil pour toutes ces différentes cultures et en a fait un héritage commun, d'un océan à l'autre. Ce riche héritage vous appartient, comme il m'apppartient, parce que nous sommes tous des Canadiens.

Le député d'Edmonton-Centre (M. Paproski) a traduit il y a quelque temps dans une intervention un sentiment exprimé de façon si admirable à mon avis, et je tiens à réitérer que notre pays s'est enrichi de la belle et noble culture des premiers Canadiens, de la gaieté et de l'enthousiasme des Canadiens-français, de la dignité et de la pondération des Anglo-saxons, de l'efficacité et de la rigueur des peuples germaniques, de la vivacité des Celtes et de l'émouvante tradition millénaire des peuples baltes, de même que de la diligence des Italiens, de la beauté et de la mystique séculaire des Asiatiques et des Africains, et de la grandeur et du pathétique des pèlerins juifs.

Comme Canadiens, nous nous sommes réjouis et nous sommes renforcés de tous ces riches apports de qualités différentes et diverses. Pas de race canadienne, par de melting pot, pas question de fondre tous ces apports dans un même moule; nous cherchons plutôt à nous forger une identité qui soit fondée sur l'intelligence, la tolérance et un esprit de bon voisinage. Nous sommes en train de vivre la grande aventure canadienne, c'est-à-dire que nous avons la liberté de réaliser nos aspirations légitimes et d'évoluer davantage: égalité des chances; meilleure appréciation mutuelle de nos cultures, patrimoines et coutumes; et, dernier défi, mais non le moindre, en arriver à une entente entre les groupes d'origines ethniques différentes.

Comme nous sommes encore engagés dans cette grande aventure canadienne et comme certains n'en sont même pas conscients, il est nécessaire de temps à autre de réfléchir sur les résultats qu'on espère réaliser. Lorsque je parle de la grande aventure canadienne, je parle d'un principe très simple, c'est-à-dire l'élimination des préjugés entre groupes qui altèrent et faussent les rapports d'ordre religieux, commercial, social et politique, en vue de créer un ordre social au sein duquel les idéaux religieux de gouvernement et de justice régleront les relations humaines.

Ce projet de loi nous permet de nous consacrer personnellement à la défense des idéaux fondamentaux que constitue le respect d'autrui et des droits de la personne indispensables à notre mode de vie et en outre de souligner les choses pratiques que les gens peuvent faire pour faire comprendre et atteindre ces idéaux au niveau fédéral, donnant ainsi le leadership à tous les Canadiens dans le domaine des relations humaines. Bien que les attitudes se soient sensiblement améliorées, il faut avouer qu'il y en a trop encore qui cherchent à subjuguer en faisant preuve ouvertement ou subtilement de discrimination. Depuis des siècles, nombreux sont ceux qui ont combattu pour l'égalité et, je le répète, malgré certaines améliorations, nous avons encore du travail à accomplir. De fait, des progrès ont été réalisés, mais au Canada et dans le monde entier on commet des injustices sociales et économiques fondées sur la race, la religion, la langue et le sexe.

Trop de gens, tels ceux qui détiennent des postes d'influence, dont les députés qui siègent à la Chambre, traitent avec apathie et indifférence les besoins, les requêtes et même les exigences particulières de ceux qui font l'objet de discrimination pour des raison de couleur, de religion, de langue ou de sexe. Nul doute que les aspirations légitimes de ces gens pour obtenir la considération de leurs semblables ou faire redresser des torts qu'on leur a causés, sont parfois méconnues complètement ou encore elles rencontrent une franche hostilité. Si bien que, même si des progrès ont été réalisés, il existe encore de vieux problèmes socio-économiques qu'on ne peut passer sous silence plus longtemps si ce n'est pour nulle autre raison que les gens refusent de fermer l'œil en face d'injustices ou de se contenter de demi-mesures destinées à les apaiser sans remédier à leur situation.

Bon nombre d'entre nous ont été victimes de discrimination raciale et ont enduré une pauvreté sordide et même dégradante, un sérieux handicap dans le monde actuel. Les gens de couleur surtout ont dû essuyer ces déboires atroces et surmonter des obstacles inouïs, et pourtant ils ont su garder intactes leurs traditions et leurs espérances. Selon moi, tous les stigmates et toutes les restrictions imposées à certaines personnes, consciemment ou inconsciemment, en raison de leur couleur, de leur religion, de leur degré d'instruction, de leur langue, de leur sexe et de tout le reste, constituent des obstacles à l'avancement et au développement d'une société.

Ce qui est tragique au Canada, c'est que non seulement un grand nombre de ce qu'on appelle les minorités visibles ne sont pas acceptées totalement ni reconnues à part entière par une société blanche, mais également que l'on empêche, d'une façon ou d'une autre, nos ressources humaines, atout social inestimable, de faire une contribution maximale à la société canadienne. Personne au Canada ne devrait être obligé de se limiter, que ce soit sur le plan social, politique, culturel ou économique. Et pourtant, en raison de l'attitude de certains, consciemment ou non, une grande partie de la population a été limitée.

En ma qualité de membre du comité mixte de la politique d'immigration, j'ai voyagé dans le pays et j'ai remarqué qu'il existe toujours, à des niveaux variables et dans des endroits différents, une discrimination raciale et religieuse. Je puis assurer au député que la pratique méprisable des lettres et de la propagande haineuses a toujours cours et que le spectre de la discrimination sociale insidieuse continue de hanter nos foyers. Mais, et c'est le plus important, j'ai aussi constaté que la grande majorité des Canadiens trouvent ces attitudes et ces actes méprisables, répugnants, inutiles et indésirables, ce qui est, à mon sens, certainement très encourageant.

Les mythes et les préjugés revenaient fréquemment à la surface au cours des audiences, mais le comité, après avoir délibéré une fois les audiences terminées, s'est attaqué à la plupart de ces mythes et n'a pas manqué de rétablir certains faits. Par exemple, voici ce que dit l'article 20 du rapport du comité mixte:

> L'opinion selon laquelle les immigrants s'entassent dans les villes, aggravent la pénurie de logement, contribuent à la hausse de la criminalité, transportent des maladies infectieuses et sont un fardeau pour le bien-être social et les services gouvernementaux est un thème persistant dans les mémoires hostiles à l'immigration.

A cet égard, le comité en est arrivé à la conclusion suivante:

● (1540)

> Le comité reconnaît que ce sont tous là des problèmes auxquels se heurtent les villes à croissance rapide, mais conclut que le dynamisme économique, social et culturel des villes et leur attrait pour les Canadiens et les immigrants également, sont à l'origine de ces problèmes.

Le comité a conclu en outre:

> Les Canadiens qui s'inquiètent de la qualité de la vie dans nos villes devraient chercher une autre solution que la réduction brutale de l'immigration, s'ils veulent améliorer la vie urbaine.

Je me reporte de nouveau à l'article 22 du rapport qui se lit comme suit:

Pareilles fausses idées abondent également en ce qui concerne l'incidence de l'immigration sur les prestations et les services sociaux, et sur les services de santé. Aucun des témoignages n'a étayé par des faits la notion populaire voulant que les nouveaux venus utilisent ces services plus que les Canadiens de naissance. Bien au contraire, le Comité a l'impression que l'utilisation de ces services par les immigrants est inférieure à la moyenne nationale, pour la raison évidente qu'un grand nombre d'entre eux sont originaires de pays où de tels services sont traditionnellement assurés par la famille. En fait, il semblerait que les migrants interprovinciaux et les migrants «campagnes-vers-villes» aient beaucoup plus recours à l'aide qu'offrent les gouvernements que les personnes venues de l'étranger.

L'article 23 tire une conclusion intéressante et je cite:

La contribution des immigrants au sein de la population active n'est pas moins productive que celles des Canadiens de longue date.

Voilà un autre mythe qui saute et j'aimerais reprendre à ce sujet l'article 24 qui dit entre autres:

Certains mémoires alléguaient que les immigrants, particulièrement ceux qui ne sont pas de race blanche, contribuent considérablement à la hausse de la criminalité . . .

Je tiens à souligner que les témoignages d'experts n'ont pas corroboré cette accusation. Je poursuis:

. . . En outre, d'après une étude effectuée par le ministère du Solliciteur général en 1974, les statistiques indiquent que le taux de criminalité des immigrants est environ moitié moindre que celui des Canadiens.

Il y a un autre article qui mérite d'être signalé, et c'est le 26e:

Le Comité reconnaît que c'est grâce à l'apport et aux efforts de générations successives d'immigrants que le Canada s'est développé, devenant ainsi un pays où la vie est relativement sûre, riche, libre et satisfaisante. Environ quatre millions d'immigrants sont venus s'établir au Canada depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. Leur compétence, leur énergie et leur enthousiasme ont considérablement ajouté à chaque facette de la vie canadienne, et ont créé une vibrante mosaïque culturelle. Le Comité croit fermement que l'établissement des immigrants de l'après-guerre aux côtés de nos deux cultures fondatrices représente l'un des chapitres les plus positifs de l'histoire du Canada depuis 1945. Il espère que l'immigration continuera à contribuer au bien-être économique, culturel et social du pays.

Un autre article vaut également d'être cité, c'est le 39e que voici:

On risque de créer une catégorie de citoyens de deuxième classe groupant de nombreux étrangers qui ont établi leur foyer au Canada. Il est évident que la facilité d'adaptation des nouveaux arrivants à la vie canadienne dépend largement de l'estime dans laquelle les tient leur communauté d'accueil et d'un traitement non discriminatoire au niveau de l'emploi, du logement et des services.

En affirmant cela, le Comité est convaincu que la majorité des Canadiens font preuve de tolérance et de générosité et condamnent toute espèce d'hostilité et de discrimination raciale envers ceux qui ne sont pas comme eux.

Le comité déclare que la société canadienne est devenue largement multiculturelle et multiraciale, et que pour favoriser la compréhension entre les groupes il faudrait entreprendre une action d'information publique et scolaire, en même temps qu'une action législative qui chercherait à protéger Canadiens et immigrants contre la discrimination raciale et ethnique. Notre société doit viser à la grandeur, et pour l'atteindre il faut comprendre que la diversité est un avantage énorme, alors que l'intolérance, l'injustice, la discrimination et la haine ne peuvent nous conduire qu'à la ruine.

Comme le disait Thomas Curtis Clarke, le temps n'est plus de la fidélité à la race ou au clan, mais au plus grand des idéals, qui est la fraternité humaine. J'aimerais citer les propos de Stephen Vincent Benet, qui a dit:

Impreignez-nous du sens de la fraternité non seulement aujourd'hui mais toutes les journées de notre vie. Une fraternité non pas de mots, mais d'actes et de gestes. Nous sommes tous fils de la terre; donnez-nous cette simple connaissance. Si nos frères sont opprimés, alors nous nous sentons nous-mêmes opprimés; s'ils ont faim, nous avons faim; si la liberté leur est enlevée, alors la nôtre n'est pas assurée.

Les Canadiens doivent se dresser contre les préjugés, défendre la justice et l'égalité des chances pour tous. Nous avons, en tant que Canadiens, je le rappelle à la Chambre, pris un engagement dans ce sens. Depuis le 10 décembre 1940, quand l'Organisation des Nations Unies a adopté la Déclaration universelle des droits de l'homme, on est de plus en plus conscient dans bien des pays du besoin d'adopter des lois et de créer des mécanismes internes propres à combattre la discrimination. A cet égard, toutes les provinces ont adopté des lois pour protéger les droits de la personne, et je crois que toutes ces lois prévoient la création d'une commission des droits de la personne. Évidemment, les provinces ont pris la tête dans ce domaine parce que les pratiques discriminatoires ont eu tendance à être plus fréquentes dans les domaines de compétence provinciale comme le chômage, le logement et les services, et parce qu'un nombre tellement plus grand de Canadiens ont à traiter avec les gouvernements provinciaux.

Et le gouvernement fédéral? A l'heure actuelle, l'action du gouvernement fédéral de même que ses dispositions, ses lois et ses règlements actuels contre la discrimination sont insuffisants. Le Code canadien du travail, qui traite des justes pratiques d'emploi, renferme certaines dispositions relatives aux pratiques d'emploi d'organismes comme les banques, les chemins de fer, et le reste, qui relevent du Parlement, mais ne touche pas aux pratiques d'emploi de la Couronne du chef du Canada, ce qui est absolument inacceptable. J'espère que cela sera maintenant rectifié.

J'ai mentionné plus tôt les messages enregistrés, lesquels, à mon avis, si l'on songe à toute la haine que déverse l'auteur du message qui prêche la malice et l'intolérance au téléphone, sont les plus insidieux. Après en avoir discuté avec les autorités provinciales, et surtout avec le procureur général de la province de l'Ontario, nous avons maintenant inséré une disposition dans cette loi concernant les messages haineux, mais, comme je l'ai déjà signalé, il faudrait inclure les media électroniques et j'espère que mes collègues de tous les partis représentés à la Chambre s'assureront que ces media sont inclus. Le gouvernement fédéral préconise une société multiculturelle; ne nous trompons pas là-dessus. Même si nous avons de nombreuses lois qui tentent de protéger les droits et la dignité de la personne, il nous en faut davantage. Il est triste de constater que la société est tellement pervertie que nous devons constamment voter de nouvelles lois pour permettre aux différents groupes ethniques de s'entendre. C'est ainsi qu'on a présenté la loi canadienne sur les droits de la personne. Le bill vise à interdire, dans tous les domaines du ressort du fédéral, la discrimination fondée sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, l'âge, le sexe, la situation de famille, et le reste. Le bill prévoit également la création d'une commission canadienne des droits de la personne au niveau fédéral.

Cette loi va entraîner toute une série de mesures au niveau fédéral auxquelles pourront recourir les personnes menacées par des actes discriminatoires de la part de certains organismes, de sociétés de la Couronne ou de personnes dont les activités relèvent de l'autorité législative du Parlement. Il y aura également une loi prévoyant l'établissement de normes afin que les renseignements personnels et les dossiers de l'État soient exacts, accessibles aux intéressés et utilisés uniquement aux fins autorisées. Pour ce qui est de la protection des renseignements personnels, nous voyons que le préambule du bill C-25 déclare à ce sujet que:

le droit à la vie privée doit être protégé dans toute la mesure compatible avec l'ordre public et le bien-être général.

Comparé à l'article de la déclaration universelle des droits concernant la vie privée c'est plutôt vague, faible et limité. L'article 52 et les nobles sentiments exprimés dans le préambule sonnent bien. Toutefois, si on songe aux exceptions mentionnées aux articles 53, 54, 55 et 62(1)*d*), tout ce que dit l'article 52 devient plus ou moins futile étant donné que les dossiers peuvent être retirés de la banque de renseignements proposée ou seulement communiqués partiellement à la discrétion du ministre chargé de la banque de données. En conséquence, l'article 52 perd totalement de son objet et devient parfaitement inutile. Toutes les dispositions concernant la vie privée se comparent à un jeu de définitions où l'individu peut perdre la majeure partie de ses droits aux renseignements. Par exemple, l'alinéa 52(2) prévoit qu'on doit consulter l'intéressé avant de communiquer son dossier à des fins non permises en droit.

Il faut remarquer cependant qu'en définissant l'usage connexe, on fait reposer la mesure sur l'opinion du ministre car cet usage connexe peut fort bien, de l'avis du ministre, correspondre justement à l'usage initial que l'on devait faire des renseignements personnels recueillis. Nous savons à quel point il est facile de jouer sur les mots: ceci revient à dire que le ministre peut en faire n'importe quel usage.

Nous en avons un autre exemple dans l'article 55, qui est en fait un article très général et discrétionnaire qui se masque derrière l'intérêt public et le coût de l'application des articles ou dispositions du bill. Ce paragraphe peut ne pas s'appliquer, si le ministre est d'avis qu'il n'existe aucune commune mesure entre le coût et l'intérêt pour le public de cette application. Cet article seul pourrait donc limiter les renseignements auxquels on pourrait avoir accès aux simples renseignements ordinaires d'ordre général recueillis sur les particuliers. Ce qu'il en coûte en termes monétaires pour faire respecter certains droits peut, certes, n'avoir aucune commune mesure avec ce qu'il en coûte ni avec l'intérêt public, mais ceci ne veut pas dire que nous ne devrions pas être prêts à supporter ces frais supplémentaires. J'ai lu quelque part que le libellé de cet article de la loi avait été écrit plus de quinze fois et je suis sûr que l'on cherchait ainsi à s'assurer que le bill était présenté en termes tels que le gouvernement ne serait tenu de révéler que ce qu'il veut bien révéler, tout en faisant semblant d'adopter une politique d'information personnelle ouverte.

Si le projet de loi est adopté tel quel, le public n'aura pas accès à de nombreux dossiers car le gouvernement prendra garde de ne pas les faire figurer à son répertoire, alors que celui-ci est censé être établi pour nous informer ou nous aider à obtenir les renseignements désirés. Les gens ne pourront pas non plus s'assurer avec exactitude de l'utilisation qui en est faite puisque l'on ne pourra ni avoir accès aux dossiers secrets ni aux dossiers en partie confidentiels. Bien entendu, même si ce compte rendu était disponible, on ne pourrait jamais être sûr qu'il soit complet, puisque le ministre peut à sa discrétion ne communiquer que ce qu'il veut. Le principe sur lequel reposent ces exemptions semble un peu absurde parce qu'elles vont à l'encontre de l'esprit même du bill, en empêchant l'intéressé de voir le contenu de son dossier. Bref, les faits appartenant au domaine privé devraient rester secrets, et il faudrait supprimer complètement cette partie et la refaire.

● (1550)

Une autre grave lacune du bill est qu'il ne contient aucun article explicite sur la façon dont les contrats du gouvernement seront octroyés, c'est-à-dire une disposition qui oblige la partie contractante à observer le règlement. Certes, l'article 19 stipule que le gouverneur en conseil peut—ce qui est facultatif—faire des règlements à ce sujet, mais ce pouvoir n'est pas clairement et indubitablement défini, et c'est une question trop grave pour qu'on s'en remette aux règlements. A mon avis, cette mesure législative devrait être rédigée à nouveau et on devrait donner expressément à la commission le pouvoir de délivrer des certificats de conformité à tous les soumissionnaires éventuels de contrats du gouvernement. Par exemple, chaque ministère ou organisme qui octroie des contrats pour des travaux publics, qu'il s'agisse de construction, de rénovations ou de réparations, doit s'assurer directement que des membres des groupes minoritaires forment une partie importante du personnel affecté à tous ces projets, et on doit s'assigner ce but dans tous les programmes où il y a dépense de fonds publics.

L'employeur n'est donc plus seulement tenu d'éviter la discrimination, mais aussi d'embaucher des travailleurs des groupes minoritaires; on exige donc de lui plus qu'une simple neutralité. C'est pourquoi dans la plupart des cas, les lois de ce genre s'accompagnent de programmes d'action concrets. Je pourrais continuer là-dessus, monsieur l'Orateur, mais mon temps sera bientôt écoulé, et j'ai promis, il est vrai, de terminer très bientôt.

Nous nous efforçons en tout cas, directement et manifestement, d'appuyer les objectifs originaux que proposent les Nations Unies dans leurs programmes décennaux qui visent d'abord à promouvoir les droits de l'homme et à assurer les libertés fondamentales pour tous sans distinction de race, de couleur, de descendance ou d'origine nationale ou ethnique, en luttant surtout contre les préjugés raciaux, le racisme et la discrimination raciale; ensuite à arrêter tout développement de politique raciste; à éliminer les politiques racistes qui persistent et à empêcher la formation d'alliances fondées sur l'adoption mutuelle du racisme et de la discrimination raciale; à résister à toute politique et à toute pratique visant au renforcement du régime raciste et contribuant au maintien du racisme et de la discrimination raciale; à reconnaître, circonscrire et dissiper les croyances, la politique et les pratiques trompeuses ainsi que les mythes qui alimentent le racisme et la discrimination raciale; enfin à faire disparaître les régimes racistes.

Ce cancer que constituent la racisme, les préjugés et la discrimination et qui s'attaque à la raison, à l'amour, à la compassion et à la tolérance est un problème qui ne peut être réglé seulement par l'éducation donnée dans les écoles, les églises et à la maison. Il faut plus. A cet égard, j'insiste sur le

scalpel politique—autrement dit, les mesures législatives—qui peut nous permettre, à nous tous qui vivons au sein d'une société multiculturelle, d'envisager un avenir prometteur. Il me semble que bon nombre d'entre nous croient que le vent du renouveau ne souffle que dans les pays en voie de développement, mais je signale qu'au Canada également souffle un vent qui renouvelle l'attitude de tous les gens et les groupes dans leurs relations quotidiennes. Les attitudes influent sur la position des Nations Unies, sur le dogme des Églises, les décisions des tribunaux et les programmes législatifs des gouvernements. Une nouvelle conscience sociale s'éveille et les nouvelles attitudes appellent des mesures.

Je ne dis pas que le gouvernement doive assurer la survivance de tous les groupes ethniques, mais j'insiste pour dire qu'il devrait donner à tous une chance raisonnable de survivance en veillant à ce que le climat nécessaire existe et se maintienne. En y veillant, il aidera à assurer à chacun au Canada une place égale dans toutes les sphères, peu importe sa race, son origine ou sa religion, sans quoi, et ici, permettez-moi de citer l'observation d'un ancien secrétaire d'État des États-Unis qui parlait du gouvernement de son pays:

> Si personne n'écoute, le manque de communication entraînera plus d'irritation, de peur, et la peur mène à la haine, et la haine à la violence.

Je suis heureux d'avoir l'occasion de participer à l'étude du bill dont nous sommes saisis. J'aimerais le voir adopté rapidement: nous pourrons alors décider des meilleures moyens de le rendre encore plus efficace. Je m'intéresse surtout à la disposition du bill qui traite de la propagande haineuse par téléphone, car il nous faudra à cet égard la collaboration et les techniques de Bell Canada. J'espère que nous avancerons à grands pas et qu'on veillera à ce qu'il n'y ait pas de retard, une fois le bill adopté, dans l'installation du matériel requis pour réduire, sinon supprimer complètement, les appels haineux.

L'hon. Stanley Haidasz (Parkdale): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de participer au débat de deuxième lecture du bill C-25, mesure tendant à compléter la législation canadienne actuelle en matière de discrimination et de protection de la vie privée. Ce projet de loi s'intitule également «loi canadienne sur les droits de la personne.» Pour commencer, j'aimerais féliciter le ministre de la Justice (M. Basford) d'avoir présenté ce projet de loi; j'aimerais également remercier le Conseil consultatif de la situation de la femme et tous les autres organismes qui ont contribué à l'élaboration de ce bill.

Les Canadiens attendent depuis longtemps ce projet de loi fédéral non seulement parce que la question des libertés civiles et l'adhésion du Canada aux déclarations et aux traités des Nations Unies portant sur les droits de l'homme les touchent de très près, mais aussi parce que la législation fédérale est en retard sur les législations provinciales dans ce domaine. Le temps est venu pour nous d'adopter un bill sur les droits de la personne, afin de faire échec au racisme et à la discrimination raciale, surtout pendant la période appelée la décennie contre le racisme, programme lancé officiellement lors d'une séance spéciale de l'Assemblée générale des Nations Unies, le 10 décembre 1973. Le Canada a souscrit à ce programme des Nations Unies et le gouvernement se devait de ratifier les conventions sur les droits de la personne et de présenter une loi visant à éliminer la discrimination et le racisme et à favoriser la compréhension entre les divers groupes de notre société multiculturelle et pluraliste et le respect des droits de la personne et des libertés fondamentales au Canada comme à l'étranger.

Je souscris donc de tout cœur à l'objet de cette mesure, selon lequel tous ont droit, dans la mesure compatible avec leurs devoirs et obligations au sein de la société, à l'égalité des chances d'épanouissement, indépendamment des considérations fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, l'âge, le sexe, la situation de famille ou l'état de personne graciée ou, en matière d'emploi, de leurs handicaps physiques.

Le bill vise aussi à protéger, le plus possible, le droit des gens à la vie privée, dans la mesure où cette protection ne nuit pas à l'ordre public. En reconnaissant le principe universellement accepté de la dignité humaine et de l'égalité des hommes en droits, il reste fidèle à l'esprit de la Chambre qui a toujours unanimement protesté chaque fois que les droits de l'homme n'étaient pas respectés.

Mais, pour donner les résultats désirés, la loi sur les droits de la personne doit être mise en vigueur et rigoureusement observée. Les beaux principes sur les droits de la personne contenus dans la constitution de la République de Weimar n'ont pas empêché Hitler de les manipuler pour pouvoir mieux les trahir, et aujourd'hui, malheureusement, les déclarations de principes sur les droits de la personne que l'on trouve dans la constitution de bien des pays demeurent lettre morte, parce qu'on ne les fait pas respecter. C'est pourquoi nous nous réjouissons de cette loi canadienne sur les droits de la personne, qui comporte de nombreuses garanties contre la violation du principe de l'égalité des droits et qui prévoit les moyens de faire respecter ces droits.

Avant le bill qui nous est présenté aujourd'hui, l'égalité des droits n'était que très peu observée au niveau du gouvernement fédéral, dans certains domaines comme l'emploi, les salaires, le logement et l'immigration. On avait accordé une protection supplémentaire aux employés du Fédéral, en créant, dans la Fonction publique, la direction de l'anti-discrimination et la direction des appels. Mais il semble que ces mesures de protection aient été insuffisantes, et les règlements contre la discrimination que contient ce bill s'appliqueront à tous les ministères et à tous les organismes dépendant du gouvernement fédéral. Je suis surpris cependant de constater que l'annexe du bill ne fait pas mention de sociétés de la Couronne, comme Air Canada ou le CN. J'espère qu'après les prochaines interventions sur le bill et la réponse du ministre, notamment à l'étape du comité, nous saurons pourquoi ces questions-là de même que d'autres ne figurent pas à l'annexe du bill.

● (1600)

Le bill arrive à point nommé car il contribuera à atténuer les tensions raciales dont les députés ont déjà parlé et qui semblent s'accentuer au Canada. Nous nous réjouissons également de la disposition interdisant la discrimination pour des motifs reliés au sexe et à l'état civil, en particulier de la disposition qui prévoit un salaire égal pour un travail égal. Ce bill tire sa force du fait que la loi, une fois adoptée, sera mise en vigueur par une commission des droits de l'homme indépendante, comptable envers le Parlement exclusivement et dotée de pouvoirs étendus lui permettant d'établir des tribunaux et d'imposer des amendes. Pour que cette commission ait une action réellement efficace et progressiste, il faudrait affecter des crédits suffisants à la recherche et à la sensibilisation de la

population. En outre, le gouvernement, et surtout le ministre, devraient veiller à ce que toutes les couches de la société y soient représentées.

De plus, notre société étant policée à outrance et accablée par toutes sortes de tracasseries administratives, nous nous devons de protéger la vie privée des gens et de veiller à ce que l'administration ne fasse pas un usage abusif des dossiers personnels dont disposent les banques de renseignements du gouvernement. Il faut également donner aux citoyens le droit de vérifier leur dossier personnel et leur permettre de corriger les erreurs, le cas échéant. L'article du bill C-25 qui propose d'établir le poste de commissaire à la protection de la vie privée, chargé d'étudier les griefs de ceux qui se croient privés de certains des droits que leur concède la loi, constitue un progrès dans le cas des citoyens qui craignent que les faits les concernant ne soient erronés ou exploités à leur détriment.

Le bill ne traite pas de tous les aspects des droits de l'homme. Nous devons toutefois reconnaître qu'il constitue un progrès et une amélioration sur l'époque où l'on s'efforçait de présenter une législation des droits de l'homme au niveau fédéral. Même si le Canada n'est pas l'Utopie, il reste qu'un comité parlementaire étudiera le bill article par article et les groupes ethniques intéressés et les experts en libertés civiles auront tout le loisir de l'étudier.

Dans la crise actuelle qui met en jeu notre constitution et l'unité nationale, nous devons de toute urgence mettre au point une charte canadienne des droits de l'homme qui soit complète et fasse partie intégrante de la constitution. Bien des gens ont dit la même chose. Lorsqu'il était ministre de la Justice, le premier ministre (M. Trudeau) a rédigé une charte que tous ceux qui étudient le bill devraient lire et qui a su inspirer bon nombre de Canadiens et les délégués à la conférence fédérale-provinciale sur la constitution de 1968. Lors de cette réunion, il avait proposé un bill des droits de l'homme inclus dans la constitution même et qui garantissait les libertés fondamentales de la personne et des droits égaux pour tous les Canadiens, du point de vue politique, juridique, économique et linguistique de sorte que tous soient égaux. J'aimerais citer un extrait de ce document intitulé «Charte canadienne des droits de l'homme». Le passage suivant figure à la page 30, dans la section concernant les droits linguistiques:

> Les droits linguistiques qui se rapportent au domaine de l'éducation—Il s'agit de garantir au particulier le droit à l'enseignement dans des institutions offrant des cours dans la langue officielle de son choix.

Le député de Matane (M. De Bané) a parlé des droits linguistiques. Je tiens à répéter que nous avons tous entendu des plaintes selon lesquelles certains articles de la loi sur les langues officielles du Québec ne se conforment ni à l'esprit ni à la lettre de la charte canadienne des droits de l'homme, ni aux conventions, ententes et déclarations des droits de l'homme internationales que le Canada a ratifiées jusqu'ici. J'exhorte donc le ministre de la Justice qui est souvent considéré comme notre principal ombudsman, à examiner ces plaintes et à aider les groupes du Québec, surtout les parents et les enfants faisant partie de groupes ethniques minoritaires, qui estiment que leurs droits linguistiques en matière d'éducation ont été lésés.

Une autre plainte que nous devrions examiner est celle des groupes ethniques minoritaires du Canada qui s'estiment mal représentés au Parlement et dans les organismes fédéraux et pensent que leurs compétences, talents et expérience ne sont pas suffisamment utilisés dans l'industrie, surtout aux échelons supérieurs. Certains progrès ont été accomplis à cet égard, surtout ces dernières années, mais il reste encore du travail à accomplir si l'on veut composer une mosaïque verticale qui corresponde à la réalité démographique.

Aucun citoyen canadien ne devrait être obligé de perdre sa culture ou de changer de nom pour occuper un poste de cadre supérieur dans la Fonction publique ou dans l'entreprise privée. Je crois que du fait qu'il s'est intégralement engagé à promouvoir le multiculturalisme et à protéger les droits de l'homme, le gouvernement fédéral favorisera l'harmonie des rapports au Canada et contribuera immensément à l'unité nationale que nous devons raffermir et transmettre intacte aux générations futures.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le député de Greenwood (M. Brewin) l'a déjà signalé au nom de mon parti, nous accueillons avec plaisir les bonnes dispositions que renferme cette mesure. J'espère que celles qui laissent à désirer seront rectifiées ou améliorées à l'étape du comité. Nous nous réjouissons notamment que soit proclamée l'égalité des droits de tous les Canadiens et que l'on interdise également certains actes considérés discriminatoires.

Ce qui nous déçoit dans le bill, ce sont les dispositions concernant le Commissaire à la protection de la vie privée. Je répète que le député de Greenwood a déjà exposé la position de notre parti à cet égard.

Je me propose de ne traiter au cours du présent débat que d'un seul aspect du projet de loi. J'espère que mes propos se rapporteront précisément à cette question. Je suis certain que nous nous réjouissons tous de ce nouvel effort en vue de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes au Canada. Des députés ont déjà rendu hommage à ceux qui ont contribué à présenter cette mesure. Aux noms qui ont déjà été mentionnés, j'aimerais ajouter ceux de feu Agnes MacPhail, de l'honorable Thérèse Casgrain et d'autres qui depuis des dizaines d'années ont fait de leur mieux pour assurer les droits des femmes dans notre pays. Nous sommes reconnaissants à la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme présidée par M^me^ Florence Bird et nous apprécions les travaux du Conseil consultatif de la situation de la femme de même que du comité d'action nationale de la situation de la femme.

Il faut beaucoup de temps pour établir ce genre d'égalité et nous reconnaissons tous que cela suscite des problèmes. Comme je l'ai déjà dit cependant, je voudrais parler de certains aspects de l'égalité entre hommes et femmes qui, à mon avis, n'ont pas encore été réalisés. En fait, j'aborderai un sujet même plus précis. On pourrait parler des distinctions qui existent dans la rémunération en dépit de la loi qui impose l'égalité de salaire; on pourrait parler de la discrimination qui existe toujours dans l'emploi; on pourrait parler des problèmes des mères célibataires—ces choses pouvant servir de prétextes à proclamer l'égalité de droits. Mais il existe certains pays à travers le monde dont la constitution proclame l'égalité de tous, mais où cette égalité n'existe pas de fait. Dire que les droits des femmes sont égaux à ceux des hommes, c'est très bien et il est bon de le stipuler dans le bill, mais ce que je veux dire, c'est que nous ne devons pas en rester là.

● (1610)

J'ai dit que je parlerai seulement de l'égalité des femmes, et je vais restreindre mes propos encore davantage. Les députés

ne seront pas surpris d'apprendre que je m'intéresse aux inégalités dans le domaine des pensions. Tout d'abord, je veux parler du Régime de pensions du Canada. Au cours de la présente session, le gouvernement envisage de proposer les modifications au Régime de pensions du Canada, modifications, qui, nous dit-il, visent à étendre aux femmes des droits dont jouissent actuellement les hommes. Je signale que l'on a beau dire que les dispositions relatives aux pensions s'appliquent également aux hommes et aux femmes, il n'en demeure pas moins que la plupart des hommes en activité font partie du Régime de pensions du Canada alors qu'un grand nombre de femmes n'en font pas partie. Tant que nous ne reconnaîtrons pas que le travail de la ménagère contribue tout autant à la production des biens et des services que le travail d'un employé de bureau ou d'un ouvrier d'usine, il n'y aura pas d'égalité. On peut dire tant qu'on veut que le Régime de pensions du Canada est ouvert à tous dans la mesure où tout employé, homme ou femme, y contribue et participe au régime. Mais le fait est que le plus grand nombre de personnes âgées de 18 à 65 ans qui ne font pas partie du Régime de pensions du Canada sont des femmes. Je prétends que c'est en fait un exemple d'injustice flagrante.

Permettez-moi d'établir une comparaison. La fonction de député à la Chambre des communes est ouverte aux hommes et aux femmes, mais en 110 ans, 3,000 hommes ont occupé les sièges de la Chambre des communes du Canada, contre 28 femmes seulement. Monsieur l'Orateur, il y a égalité dans la mesure où hommes et femmes ont les mêmes droits à devenir députés, mais dans la pratique, il n'en va pas ainsi.

M. Woolliams: C'est évident.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'ailleurs, nous devrions avoir honte à l'idée que 28 femmes seulement ont été élues à la Chambre en 110 ans. J'ai entendu quelqu'un parler, mais je n'ai pas saisi ce qu'il a dit.

Une voix: La plupart des femmes ont été élues ces dernières années.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est vrai. En fait, toutes les femmes ont été élues au cours des 50 dernières années. Pendant l'autre demi-siècle il n'y en a pas eu une seule. Depuis 110 ans, il y a eu 30 élections; c'est pourquoi on peut dire qu'en moyenne, nous n'avons même pas élu une femme à chaque élection. La loi électorale du Canada stipule que toute personne âgée de 18 ans ou plus peut se faire élire député. Le bill sur les droits de la personne affirme que nous sommes tous égaux; cependant, tant qu'on ne réagira pas, l'égalité sera un vain mot.

Les femmes et les hommes ont des droits égaux quand il s'agit d'accéder aux postes supérieurs dans la Fonction publique, l'industrie privée, les conseils d'administration des banques et ainsi de suite; mais combien de femmes y parviennent? C'est un miracle que des femmes aient réussi dans certaines professions; par contre, d'autres professions sont laissées presque entièrement aux femmes. Le ministre de la Justice (M. Basford) ne réussira pas à remédier à cette situation dans ce projet de loi, mais je lui ferai remarquer qu'il ne suffit pas de prôner l'égalité des droits. Il faut faire davantage.

Je veux parler plus précisément des pensions et tout d'abord du Régime de pensions du Canada. Cette mesure législative prétend s'appliquer également aux hommes et aux femmes. Il est vrai qu'aux termes de la loi, un homme qui meurt laisse certains droits à sa veuve; et la contributrice laisse en mourant les mêmes droits à son mari. Voilà l'égalité. Toutefois, cette égalité est obtenue à la mort. Malheureusement, la structure de la société, et non la loi, empêche la femme de participer en totalité ou en partie au Régime de pensions du Canada durant sa vie. Ceux qui ont mis au point le Régime de pensions du Canada ont négligé d'accorder aux ménagères ou aux femmes au foyer, comme nous les appelons parfois, des prestations de pension correspondant à celles qu'elles peuvent toucher en dehors du foyer. Cela constitue une véritable négation de l'égalité des droits.

Je pense à un autre aspect des pensions. On peut dire des pensions versées dans la Fonction publique ou dans le secteur privé à peu près la même chose que des pensions versées aux veuves. Je sais que je fais souvent le même petit discours à la Chambre. Les députés l'ont entendu bien des fois et je ne m'en excuse pas. On ne peut rien obtenir ici à moins de répéter toujours les mêmes rengaines.

Le régime de pensions, dans la Fonction publique comme dans l'industrie privée, est fondé en très grande partie sur l'idée que le mari est le cotisant; donc, au moment de la retraite, lorsque le mari et la femme sont tous les deux vivants, ils touchent la totalité de la pension—celle qui a été gagnée en cours d'emploi dans le secteur public ou privé. Donc tout va bien: tous les deux ont contribué à leur manière, ils ont vécu ensemble et ils profitent de la retraite ensemble s'ils sont vivants et ils touchent la pleine pension. Si l'épouse meurt la première, la pension du mari continue de lui être versée en totalité. Mais si le mari meurt le premier, la pension de la veuve, dans la plupart des cas, n'est que la moitié. Dans quelques rares cas, la veuve touche 60 p. 100 de la pension, bien que dans certains autres, la part est moindre ou la veuve ne touche rien du tout. En face d'une pareille situation, on ne peut logiquement prétendre qu'il y a égalité dans les pensions versées dans les secteurs public ou privé. Monsieur l'Orateur, je ne suis pas assez naïf pour croire que le ministre de la Justice pourra supprimer toutes ces injustices en faisant adopter ce bill. Pourtant, bien des citoyens ordinaires ont entendu parler du bill et ils espèrent qu'il sera adopté; ils pensent en effet qu'il améliorera la situation des femmes dans le domaine des pensions où elles sont très nettement désavantagées par rapport aux hommes.

Un autre problème qui se pose souvent, c'est celui des veuves de fonctionnaires, et j'entends par là les membres de la Gendarmerie royale et des Forces armées canadiennes. La veuve n'a pas droit à une pension si elle a épousé un fonctionnaire ou un membre des autres organismes mentionnés après sa retraite. Elle a droit à une pension si le mariage a eu lieu avant sa retraite. Monsieur l'Orateur, ce bill interdit toute discrimination fondée sur la situation de famille; je me demande comment on peut prétendre respecter ce principe tant que le versement d'une pension dépendra d'une date de mariage. J'ai déjà dénoncé l'injustice dont sont victimes les veuves qui ne reçoivent qu'une demi-pension alors qu'elles devraient obtenir le plein montant. Il est injuste de n'accorder qu'une demi-pension à certaines veuves, mais il est plus injuste encore de ne pas donner de pension du tout à d'autres sous prétexte que leur mariage n'a pas eu lieu avant la date magique stipulée par la loi.

Je pense également aux veuves d'anciens combattants dont la pension est calculée d'après celle de leur mari. Le député de Parkdale (M. Haidasz) a parlé tantôt de l'annexe du bill. A ce propos, je constate que la Commission canadienne des pensions figure dans la liste des institutions compétentes en vertu de la présente loi. Ce projet de loi proclame l'égalité de tous. Cependant, la veuve de l'ancien combattant qui reçoit une pension pour invalidité peut ou non toucher cette pension.

● (1620)

Je connais très bien l'histoire de ces régimes de pension. Je sais sur quels principes ils sont fondés. Ce projet de loi tente d'établir un nouveau principe. Il n'est pas vraiment nouveau. On en parle depuis des dizaines d'années. Nous avons fait des progrès dans ce domaine, mais nous sommes encore loin de l'égalité réelle dans le secteur des pensions.

Ma foi, on dirait que dans tous les régimes de pension l'égalité est acquise. Il y en a au moins un, le régime de sécurité de la vieillesse. Qu'on soit homme ou femme, on reçoit cette pension si on est en âge de la recevoir et si on est résident canadien. Il n'est pas question d'état civil. Le bill contient des dispositions sur la discrimination fondée sur l'âge, mais en faisant exception pour les pensions. Il est tout à fait normal de fixer un âge d'admissibilité pour les pensions. En outre, les femmes sont victimes d'énormes distinctions et injustices au moment de prendre leur retraite.

Il y a quelques instants, j'ai mentionné toutes les autres distinctions dont sont victimes les femmes sur le plan du travail, des salaires et des services qui leur sont offerts lorsqu'elles doivent s'occuper de leurs enfants, la discrimination dont elles sont victimes sur le plan du logement et ainsi de suite. J'ai également mentionné quelques organismes qui ont fait du bon travail dans ce domaine. J'aimerais remercier le Conseil canadien du développement social pour le document qu'il a récemment publié contenant des statistiques sur tous ces domaines où les femmes sont défavorisées. C'est une brochure très intéressante. Tous les députés ont également dû la recevoir il y a quelques jours. Je leur recommande de l'étudier. Il est bon que nous lisions ce genre de document alors que nous nous flattons de dire, dans un langage soigné et persuasif, que les femmes sont les égales des hommes dans ce pays. La femme a peut-être un statut d'égalité sur le plan constitutionnel. Elle jouit peut-être de l'égalité devant la loi et devant les tribunaux, mais non dans la pratique. Pourquoi ajouter aux difficultés auxquelles elle doit faire face durant ses années de vie active, ces inégalités auxquelles elle aura à faire face quand viendra l'âge de la retraite?

Il y a un autre projet de loi dont je veux parler à cet égard et qui va probablement à mon avis à l'encontre de l'une des dispositions du bill à l'étude. Je veux parler de l'allocation du conjoint. Le ministre soutient que cette mesure vise à l'égalité, car n'importe qui, homme ou femme, peut bénéficier de cette allocation entre l'âge de 60 à 65 ans pourvu qu'il ou elle réponde à certaines conditions, dont deux sont essentielles. L'une stipule qu'il faut être marié à un conjoint âgé de 65 ans et plus et vivre avec lui. L'autre exige que les revenus du requérant ne dépassent pas un certain montant. Il y a donc égalité. Le fait est cependant que des femmes de cette catégorie d'âge qui sont dans le besoin sont des célibataires ou des veuves qui ne peuvent remplir ces conditions. Or, l'article 17 du bill C-25 stipule bien ceci:

> La constitution de caisses ou de régimes de pension distincts pour différents groupes d'employés ne peut servir de fondement à une plainte déposée en vertu de la Partie III, portant qu'un employeur a commis des actes discriminatoires, lorsque ces groupes ne sont pas établis d'après l'âge, le sexe ni la situation de famille.

Je suppose qu'ici, la porte de sortie pour le gouvernement c'est la mention de l'employeur. Pourtant, nous parlons de régimes de pension. A mon avis, les dispositions portant sur les allocations au conjoint dans la loi de la sécurité de la vieillesse enfreignent nettement des dispositions que propose le gouvernement dans la mesure à l'étude en ceci que les personnes sont groupées en fonction de leur âge, de leur sexe et de leur état civil. J'estime donc que cela est non seulement contraire à l'esprit et à la lettre de cette loi, telle que je la comprends, mais aussi d'une injustice flagrante.

Voilà donc, comme je l'ai signalé, ce que je tenais à souligner dans ce débat. Comme mon ami le député de Greenwood (M. Brewin), je n'aime pas les dispositions du bill concernant la création d'une commission de protection de la vie privée. J'estime qu'elles sont insuffisantes et qu'elles peuvent même être dangereuses. D'autre part, je suis heureux que le Parlement du Canada adopte une loi dans laquelle on déclare, et je cite:

> tous ont droit, dans la mesure compatible avec leurs devoirs et obligations au sein de la société, à l'égalité des chances d'épanouissement . . .

Comme c'est bien dit en français au regard de la construction boiteuse de l'anglais, mais je suis heureux qu'on ait insisté là-dessus. Voici la suite dont mon ami a donné lecture tout à l'heure:

> . . . indépendamment des considérations fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, l'âge, le sexe, la situation de famille ou l'état de personne graciée ou, en matière d'emploi, de leurs handicaps physiques;—

Je suis ravi que le Parlement adopte cela, que nous ayons un débat comme celui-ci qui nous permette de proclamer avec fierté que nous autres, Canadiens, avons fait beaucoup de progès. En effet, depuis qu'Agnes MacPhail, la première à siéger ici, est intervenue à la Chambre des communes pour déclarer qu'en tant que femme, elle voulait être traitée sur le même pied que tous les autres, nous avons fait beaucoup de progrès; et il nous en reste encore beaucoup à faire. Je suis ravi de voir que d'autres organismes, comme ceux que j'ai mentionnés, fournissent des données et établissent les besoins en matière d'emploi, d'habitation, de salaire, d'accès aux services juridiques, et tout le reste.

Je vous suis reconnaissant, monsieur le président, de m'avoir permis cet après-midi de souligner que nous sommes encore loin de l'égalité entre hommes et femmes en matière de droit à la retraite. Si ce bill n'y apporte pas un remède, j'espère que nous pourrons au moins persuader le gouvernement qu'il ne suffit pas de reconnaître cette égalité, mais qu'il faut passer à l'action. Il faudra donc apporter des modifications importantes aux lois sur la sécurité de la vieillesse, sur les pensions, sur la pension de retraite des Forces canadiennes et à plusieurs autres. J'espère, monsieur l'Orateur, qu'à la suite de cette déclaration vibrante du Parlement au sujet des droits égaux, des améliorations précises s'ensuivront. Rendons les femmes égales aux hommes, au moins dans le cas des pensions.

M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai suivi avec intérêt certains discours qui viennent d'être faits et constate qu'ils répondent aux meilleures traditions de cet endroit. En écoutant tout ce qui s'est dit, de part et d'autre, comme je viens de le faire, on se rend compte de l'importance fondamentale et de la très grande portée de cette mesure. Alors que je suivais aujourd'hui les délibérations de la Chambre, j'ai été frappé de l'importance de la question soulevée par le député de Fundy-Royal (M. Fairweather) pendant la période des questions, lequel évoquait la violation des droits de l'homme en Ouganda, un monde bien loin du nôtre. Je m'associe entièrement aux vues du député et à celles que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson) a exposées dans sa réponse. Nous avons des raisons d'espérer qu'une mesure comme celle-ci fera de notre pays un endroit où il fait meilleur vivre, aussi je suis heureux de l'appuyer.

Je voudrais parler de deux articles particuliers du bill qui me préoccupent grandement. J'espère que certains députés de l'autre côté et spécialement le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), tiendront compte de ce que je vais dire car il s'agit, à mon avis, d'une question importante non seulement en ce qui concerne ce bill mais aussi d'autres lois. Je veux parler des articles 21 et 57. J'aimerais maintenant citer, de la page 2977 du hansard du 11 février, une partie de la déclaration qu'a faite le ministre en présentant cette mesure:

● (1630)

En vertu de ce projet de loi, une Commission des droits de la personne sera chargée d'appliquer ces dispositions et d'autres également. La Commission jouira de pouvoirs étendus dont celui d'établir des tribunaux capables d'imposer de fortes amendes.

Il a continué en ces termes:

Comme l'une de ses tâches serait de juger au besoin la conduite du gouvernement—à cause du nombre de dispositions qui touchent au secteur public fédéral et au secteur privé—la Commission canadienne des droits de la personne, contrairement à ce qui se passe ailleurs, serait indépendante du gouvernement et n'aurait de compte à rendre qu'au Parlement.

Je m'intéresse surtout à la prolifération d'agences et d'organismes comptables au Parlement, de même qu'au mécanisme par lequel le Parlement fait valoir ou non sa compétence. J'espère que le comité auquel le bill sera renvoyé examinera ces articles et en modifiera quelques-uns. Pourquoi un tel organisme rendrait-il compte directement au Parlement sans être comptable à l'exécutif? C'est ce qu'avait demandé le comité consultatif de la situation de la femme. Le ministre a déclaré que ceux qui, pour ainsi dire, auraient à juger la conduite du gouvernement devraient rendre compte de leurs activités au Parlement et non au gouvernement. Monsieur l'Orateur, cet argument de liberté d'action est revenu souvent sur le tapis. Je soutiens que l'absence de surveillance de la part du gouvernement, loin d'améliorer la gestion de tels organismes, la rend plus mauvaise.

Il importe que l'exécutif assume la responsabilité non seulement des questions soulevées par l'Auditeur général—assez sérieuses en elles-mêmes—mais aussi des politiques appliquées par les agences ou organismes indépendants. L'Auditeur général nous informe qu'il n'est même pas en mesure de nous fournir une liste complète de toutes les sociétés de la Couronne. Il en a annexé une à son rapport mais doit toujours y rajouter. Je me demande combien d'agences rendent compte directement au Parlemnt. C'est le cas de l'Auditeur général mais un comité spécial de la Chambre en a étudié le rapport; règle générale, le comité des comptes publics est chargé d'étudier le rapport et de porter à l'attention de la Chambre et de la nation les questions qui y sont traitées.

Le directeur général des élections ne relève que du Parlement, et c'est le comité des privilèges et élections qui se charge en général des questions qu'il soulève. De même, la Commission de la Fonction publique ne relève que du Parlement. Le président de cette Commission se trouve dans une situation un peu embarrassante. Lorsque, il y a près de deux ans, le comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes a étudié le rapport de la Commisssion de la Fonction publique, son président a déclaré: il faut absolument une enquête sur la façon dont la loi sur l'emploi dans la Fonction publique est appliquée. Le gouvernement a fini par annoncer, il y a à peu près deux semaines, qu'il désignerait un organisme pour effectuer l'enquête demandée. Quoi qu'il en soit, le rapport de la Commission de la Fonction publique n'est pas renvoyé automatiquement à un comité.

Le Commissaire aux langues officielles relève du Parlement et exerce lui aussi des fonctions importantes. Mais quel ministre est chargé de lui donner des orientations générales? Mon honorable ami rétorquera peut-être que ce n'est pas là le rôle du ministre. Le malheur est que la Chambre ne dispose pas de mécanisme pour assurer l'encadrement nécessaire, et quand il n'y pas d'encadrement véritable les choses finissent toujours par aller mal. Voici dans quelle situation nous mettra ce projet de loi. Il n'y a pas seulement la Commission des droits de la personne qui relève directement du Parlement, mais encore le Commissaire à la protection de la vie privée, dont le poste est prévu par l'article 57. Il siège à la Commission des droits de la personne, mais on lui confie le soin de présenter un rapport directement au Parlement.

Je demande donc quel mécanisme permet à un député de traiter avec un des ces organes indépendants. Je ne sais pas combien il y en a. Il y a le bibliothécaire du Parlement, et en y réfléchissant les députés pourraient nous en citer d'autres. Quelqu'un dira qu'il y a d'abord la présentation des rapports annuels. Voyons l'article qui concerne le rapport annuel. C'est l'article 47, qui dit:

La Commission doit, dans les cinq mois qui suivent la fin de l'année civile, présenter au ministre de la Justice le rapport annuel de ses activités sous le régime de la Partie II et de la présente Partie, mentionnant et commentant tout point visé aux alinéas 22(1)e) ou *f*) qu'elle juge pertinent; le Ministre dépose le rapport devant le Parlement dans les quinze jours de sa réception ou, si celui-ci ne siège pas, dans les quinze premiers jours de la séance suivante.

Au début de la journée j'ai entendu le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) demander au leader de la Chambre de soumettre le plus tôt possible à un comité le budget des dépenses du gouvernement pour la prochaine année financière. Le député a fait remarquer qu'il restait seulement huit semaines de travail avant l'expiration de la période accordée au comité pour étudier ce budget avant de faire son rapport. Un rapport annuel qui ne doit pas être présenté avant la fin mai a toujours plus d'une année de retard lorsque le comité l'examine, si toutefois il le fait.

Pourquoi ce genre d'organisme ne devrait-il pas faire son rapport dans les 60 derniers jours de l'année civile afin que les députés aient la possibilité de l'examiner? Les rares occasions où ces organismes comparaissent devant le Parlement, nous devrions avoir au moins leur rapport annuel sous les yeux. Oser suggérer que ce genre d'organisme devrait avoir cinq mois après la fin de l'année civile pour présenter son rapport, c'est se moquer de nous. C'est délibérément créer une situation où les députés qui essaient de s'intéresser à ce qui se passe sont incapables de le faire vraiment.

J'espère que lorsque le bill ira en comité on pourra s'entendre pour modifier les articles 43 et 60 qui sont des articles parallèles. Cinq mois, c'est trop long. Il n'y a aucune raison pour qu'un tel organisme ne fasse pas son rapport d'ici la fin de février, ce qui donnerait au Parlement le temps d'étudier tout budget supplémentaire éventuel. Et ainsi le budget ordinaire serait plus à propos.

J'aimerais passer maintenant à la question de la comparution devant les comités. Je sais que le ministère répond toujours: Bien sûr, vous pouvez toujours convoquer des gens devant un comité. Mais quel comité, et avec quelle fréquence? Si un organisme fait quelque chose de vraiment mal, l'Auditeur général fera des critiques et la question sera soumise au comité des comptes publics. Mais combien de ces organismes indépendants sont convoqués devant le comité des comptes publics chaque année? Je tire mon chapeau à l'Auditeur général actuel qui se penche sérieusement sur ce domaine et surtout sur les activités des sociétés de la Couronne. Il fait un travail qui aurait dû être fait depuis des années. Voici ce que je veux dire aux députés: Nous allons avoir deux organismes de plus qui feront directement rapport au Parlement et qui recevront le minimum de surveillance.

Quel autre moyen avons-nous pour faire comparaître cet organisme devant le Parlement? Il pourrrait comparaître lors du dépôt des budgets supplémentaires, qui sont renvoyés au comité des prévisions budgétaires en général. Ceux d'entre nous qui ont siégé à ce comité des prévisions budgétaires en général savent le travail que cela représente; tout vous tombe sur les bras. Le comité de direction se réunit et décide de convoquer un, deux ou plusieurs organismes et groupes particulièrement intéressants, mais il est loin de les convoquer tous.

● (1640)

S'il n'y a pas de budget supplémentaire, l'organisme n'est même pas convoqué devant le comité. Mais nous ne parlons que des budgets ordinaires, et les budgets ordinaires sont renvoyés à n'importe lequel d'un certain nombre de comités de la Chambre en temps voulu. La Commission des droits de la personne pourrait être convoquée une fois tous les trois ou cinq ans pendant une demi-heure devant un comité permanent de la Chambre des communes. Voilà à quelle surveillance elle sera soumise. C'est inacceptable, monsieur l'Orateur.

Que les députés se demandent comment le Parlement peut surveiller cette nouvelle famille d'organismes qui naissent au rythme d'un par semaine et qui font rapport directement au Parlement. Il ne dispose d'aucun mécanisme pour exercer sa surveillance. Il y a pis que de charger un ministre de ces organismes, bien pis. Si l'organisme relevait d'un ministre, ce dernier devrait en répondre au cours de la période des questions. Il ne pourrait pas se retrancher derrière l'autonomie de l'organisme.

[M. Francis.]

Si l'organisme relevait d'un ministre, monsieur l'Orateur, quand ce dernier comparaîtrait devant le comité étudiant son budget ou son budget supplémentaire, les députés pourraient l'interroger. Il me semble que dans un gouvernement responsable, l'exécutif est responsable devant le corps législatif. Nous essayons en fait de vider de son sens même l'idée de gouvernement responsable et tout cela au nom de la vertu, en disant que nous créons des organismes qui sont au-dessus du Parlement, et qui le sont au point que les hommes politiques ne peuvent y toucher.

Si nous constituons des organismes indépendants, aussitôt quelqu'un fera remarquer: «Tout comme les juges». Mais la situation des juges est différente. Les tribunaux ont des traditions et les juges sont membres d'une profession qui surveille de près leurs activités. Il existe des mécanismes par lesquels des magistrats incompétents doivent répondre d'une façon ou d'une autre de leurs actes. L'indépendance de la magistrature n'en souffre aucunement. Je crois qu'il n'existe aucun mécanisme comparable à l'égard de ce nouveau type d'organismes que nous allons créer si nous votons la loi telle qu'elle a été soumise à la Chambre.

D'après moi, l'une des chose les plus regrettables à propos de sociétés de la Couronne—je vois d'autres députés qui sont présents, comme le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) qui s'inquiètent aussi à propos des sociétés de la Couronne—c'est qu'elles ont appris à faire certaines choses, par exemple former des associations de hauts fonctionnaires, organiser de petites rencontres et quoi encore. Elles réussissent à faire adopter leurs budgets en douceur si elles savent comment s'y prendre. Je ne dis pas que la Commission des droits de la personne devrait former des associations équivalentes pour les femmes. Ce serait peut-être une bonne chose si c'était possible, mais les femmes sont si peu nombreuses parmi les cadres supérieurs de la Fonction publique qu'il ne saurait même en être question.

Ce qui va probablement se passer, monsieur l'Orateur, si le gouvernement n'étudie pas la chose avec soin, c'est que nous allons créer un organisme qui va chercher à éviter de se compromettre et n'attirera pas l'attention de l'Auditeur général. Il se passera de crédits supplémentaires et soumettra des rapports mielleux. Il intentera quelques poursuites, mais pas beaucoup, et deviendra un organisme impuissant essayant simplement de se soustraire à l'attention de quiconque sera responsable de ses activités. J'espère que tel ne sera pas le cas, monsieur l'Orateur.

Je veux conclure en exprimant ma confiance dans ce projet de loi. Je crois qu'il est formidable. Les principes qui le sous-tendent sont sains et solides et je n'ai nullement eu l'intention de critiquer ses objectifs. J'ai écouté les députés de tous les partis qui ont pris la parole et je sais qu'ils sont très bien disposés à l'égard de cette mesure. J'ai écouté le discours de mon collègue, le député de Matane (M. De Bané), mais sauf le respect que je lui dois, je ne suis pas d'accord avec tout ce qu'il dit. Quand j'entends un membre d'un groupe linguistique majoritaire parler de tous les droits qu'ont les minorités, cela m'inquiète toujours un peu, surtout quand les minorités viennent nous dire qu'elles n'ont pas tous les droits en question.

J'espère que le bill sera adopté et que l'esprit qui l'a motivé entraînera la création d'organismes capables d'administrer la mesure de façon efficace. Cependant, j'ai de sérieuses réserves à propos d'organismes indépendants qui relèvent directement du Parlement parce qu'à mon avis, à cause de sa structure et de la façon dont fonctionne le système des comités, le Parlement n'est pas en mesure d'exercer un contrôle réel sur de tels organismes.

M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de participer cet après-midi au débat sur une question très importante, c'est-à-dire un bill qui, d'une part, est extrêmement important et qui, d'autre part, a une portée tellement grande que je crains qu'on en discute à mi-voix et qu'on n'ose pas le critiquer, même si l'on pourrait poser bien des questions à propos de bon nombre de ses aspects.

Qu'on admire le ministre de la Justice (M. Basford) ou non, je ne pense pas que le bill fasse de lui un ombudsman, comme quelqu'un l'a dit récemment. D'une certaine façon, je regrette que le gouvernement fédéral n'ait pas décidé de créer ce poste et d'y nommer le ministre de la Justice et je doute que l'adoption du bill rende le rôle d'ombudsman inutile. J'espère que le gouvernement continuera d'y songer et qu'il présentera une mesure à cette fin sous peu.

Dans son libellé actuel, le bill comporte un grand nombre de termes ronflants dont ont parlé d'autres orateurs. Ainsi, tous ont droit, dans la mesure compatible avec leurs devoirs et obligations au sein de la société, à l'égalité des chances d'épanouissement. On se demande si cela mettra fin à la formule de l'atelier fermé, par exemple. Ce bill aura des répercussions que nous ne pouvons prévoir et de son adoption découleront des résultats intéressants. J'espère moi aussi qu'il sera adopté et ce, rapidement, mais lorsqu'on aura pris conscience de toutes ses répercussions, j'espère que ceux qui appuient le bill aujourd'hui continueront à le faire.

Le bill donne à tous des possibilités égales d'épanouissement indépendamment de considérations fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, l'âge, le sexe, la situation de famille ou l'état de personnes grâciée ou, en matière d'emploi, de leurs handicaps physiques. Quelle affirmation courageuse! Quel noble but! L'allusion à la race me réjouit car en adoptant ce bill, nous ne devrions jamais connaître à nouveau l'expérience de la Seconde Guerre mondiale ou un certain groupe ethnique, du moins une fraction de ce groupe, a été victime de l'un des actes de discrimination les plus graves qu'ait jamais commis un gouvernement au Canada. Pour les Canadiens d'origine japonaise, ce bill offrira, je pense, une certaine garantie; il sera une sorte de Grande Charte, et garantira qu'aucun acte semblable ne pourra se reproduire dans le pays.

J'aimerais surtout me concentrer sur les articles du bill qui traitent des droits de la femme, de l'égalité des sexes. J'ai entendu des gens, hommes et femmes, me dire l'an passé, alors que nous parlions de mobilité d'emploi et de possibilités de carrière, qu'une femme peut aller aussi loin qu'elle le désire si elle le veut vraiment. Je n'en crois pas un mot. Les hommes le disent avec fierté, les femmes le disent par bravade. Mais nous n'en sommes pas encore là.

● (1650)

Je crois qu'il reste encore beaucoup de chemin à parcourir, et j'espère que ce bill aidera à la situation. Toutefois, ce ne sera pas assez, et j'imagine qu'un des risques de l'adoption du bill serait que certaines personnes qui sont prêtes à livrer le combat pourraient sentir qu'il est gagné. Il y a encore des domaines de discrimination possibles, et ils sont si subtils que le bill n'en traite pas. Laissez-moi vous donner un exemple de choses qui arrivent dans d'autres pays. J'ai fréquenté pendant un an l'Institute of Education à Londres, et pendant mon séjour, le programme de développement de l'enfance était sous la direction d'une femme extraordinaire qui était remarquable sous bien des rapports. Pourtant, elle n'a jamais pu devenir professeur titulaire parce que ce département n'a jamais été élevé au niveau de chaire à l'université. Un jour elle a pris sa retraite et le poste a été comblé par un homme. Immédiatement, le département a été porté au niveau de chaire et il est devenu professeur titulaire à l'université. Comment pourrait-on prouver qu'il y a eu discrimination dans ce cas? Tout le monde aurait la plus haute estime pour le travail qu'a fait M^lle^ Gardner pendant toutes ses années à ce poste, et je suis certain que le conseil universitaire et le conseil d'administration diraient que l'élévation n'avait rien à voir avec le sexe de la personne occupant le poste. Ils diraient que c'était entièrement en raison de la nouvelle importance qu'on attachait à l'enseignement, surtout à cette discipline.

Il y a des secteurs dominés par l'homme au pays auxquels le bill ne s'attaque pas. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a qualifié en quelque sorte notre Chambre de scandaleuse pour ce qui est de l'égalité des femmes, sinon de leurs droits. Depuis les années où les femmes ont pour la première fois obtenu le droit de vote et ont été pour la première fois élues députés, les choses ont beaucoup progressé. Mais j'aurais aimé l'entendre mentionner d'autres grands noms, comme ceux d'Ellen Fairclough, de M^me^ Black, de Tilly Rolsten, et ainsi de suite, et allonger un peu la liste en parlant de certaines des personnes qui ont établi un rôle pour la femme à la Chambre dans les premiers temps. J'aimerais aussi féliciter le premier ministre (M. Trudeau) d'avoir nommé plus d'une femme à son cabinet. C'est un grand pas au niveau fédéral. Au niveau provincial, W. A. C. Bennett, quand il était premier ministre de la Colombie-Britannique, a pris la décision révolutionnaire de nommer du même coup trois femmes à son cabinet.

Encore une fois, il y a des secteurs subtils de discrimination qui sont possibles ici, et j'estime que la cause des droits de la femme a subi un recul marqué. Je veux parler de ce qui est arrivé il y a quelques années quand le premier ministre de la Colombie-Britannique a congédié publiquement le principal commissaire du ministre de l'Éducation au cours d'une émission de télévision. Le ministre était à Montréal à ce moment-là et elle n'a pas démissionné à son retour. Le premier ministre n'aurait pas pu faire la même chose si le ministre avait été un homme. Cela aurait constitué un geste sans précédent et tout à fait inacceptable. Certaines de ces choses doivent être dénoncées au plus haut niveau possible. J'espère qu'un jour, une femme membre du cabinet sera prête à démissionner si elle estime qu'elle n'a pas été traitée convenablement au lieu d'accepter la situation. J'aurais voulu que le ministre d'État chargé de la Santé et du Sport amateur (M^me^ Campagnolo) ne se contente pas de songer à démissionner ces jours derniers.

Cela ne constitue certainement pas une solution au problème dans un domaine où il peut encore y avoir des distinctions injustes.

Certains aspects de la loi doivent être mis en doute. Le bill ne se limite pas aux motifs traditionnels de discrimination, c'est-à-dire la race, la religion et l'origine nationale ou ethnique, mais vise aussi la discrimination fondée sur l'âge. C'est un aspect intéressant du bill qui n'est pas tout à fait étranger à la question des droits de la femme et ce facteur constitue l'un des grands paradoxes au Canada aujourd'hui parce qu'on ne pourra plus établir de distinctions pour raison d'âge à compter du moment de la naissance. J'imagine cependant que l'âge continuera d'être un facteur pendant les neuf premiers mois de la vie. Ou bien l'adoption du bill voudra-t-elle dire qu'il n'y aura plus d'avortement au Canada? En effet, certains groupes raciaux du pays considèrent qu'un enfant qui vient de naître est âgé d'un an. C'est un autre aspect intéressant des dispositions voulant qu'on ne fasse plus de distinctions injustes fondées sur l'âge. Il est assez étrange que la vie soit préservée par la loi.

Puisque nous avons aboli la peine capitale, il est difficile d'enlever la vie à quelqu'un sans commettre un meurtre, mais il est possible d'empêcher environ 50,000 Canadiens de naître chaque année. C'est assez révélateur à propos de l'esprit qui règne au Canada parce que je suis certain que dès que le bill aura été adopté, bien des gens applaudiront et se féliciteront d'avoir adopté une telle mesure, mais les chiffres sur l'avortement au Canada sont aussi révélateurs quant au genre de société où nous vivons et ce que nous sommes actuellement. C'est un paradoxe de taille et l'adoption du bill, loin de régler le problème, l'aggravera.

Je m'occupe d'un cas particulier qui concerne l'âge et la façon dont nos gouvernements le calculent. Après l'adoption du bill, je parlerai encore de la question à certains fonctionnaires du ministère de la Défense nationale qui sauront de quoi je parle. Il s'agit d'une question de pension. C'est nettement un cas de discrimination qui me semble découler d'une erreur remontant à quelques années. C'est l'un de ces cas où l'on aurait besoin des services d'un défenseur des droits du citoyen, mais l'adoption de ce bill réussira peut-être à faire bouger le ministère ou à permettre la présentation d'un bill privé sur cette question.

Je m'intéresse de près à la question d'une rémunération égale pour un travail d'égale valeur. C'est un vaste domaine où les femmes devraient être en mesure de profiter de ce bill, bien que, là encore, il nous faudra définir plus précisément ce qu'il faut entendre par «valeur égale». Selon ce principe, les employés devront évaluer tous les emplois et en fixer le salaire selon les compétences nécessaires, l'effort, la responsabilité et les conditions de travail de chaque emploi. Il y aura, de toute évidence, de trop nombreuses échappatoires.

Monsieur l'Orateur, puis-je dire qu'il est 5 heures?

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: l'honorable député de Grenville-Carleton (M. Baker)—L'administration fédérale—Demande d'enquête au comité sur toutes les sociétés d'État; l'honorable député de Windsor-Ouest (M. Gray)—Le commerce extérieur—Les lignes directrices fournies aux compagnies au sujet du boycottage international—Demande de précisions; l'honorable député de High Park-Humber Valley (M. Jelinek)—L'industrie—La date de l'annonce des propositions d'aide aux petites entreprises.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant aux initiatives parlementaires figurant au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les avis de motion (documents), les bills privés et les bills publics.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS (DOCUMENTS)

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): L'avis de motion nº 1, inscrit au nom du député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall).

Des voix: Reporté.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La motion est reportée à la demande du gouvernement. L'avis de motion nº 11, inscrit au nom du député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe.

Des voix: Reporté.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La motion est reportée à la demande du gouvernement. L'avis de motion nº 14, inscrit au nom du député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe.

Des voix: Reporté.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La motion est reportée à la demande du gouvernement.

LA PRODUCTION DES RAPPORTS OU ÉTUDES CONCERNANT LA POLITIQUE ALIMENTAIRE NATIONALE

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville) propose:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les rapports ou études concernant la préparation d'une politique nationale en matière d'alimentation, par le groupe connu sous le nom des «Dix sous-ministres» ou sous sa direction.

—Monsieur l'Orateur, j'ai fait inscrire le 24 novembre un avis de motion portant production de documents, rapports ou études effectués pour le cabinet par le groupe connu sous le nom des «Dix sous-ministres». Je l'ai fait pour un certain nombre de raisons. D'abord, je crois en un gouvernement qui agit au grand jour; et quand un groupe comme celui des Dix sous-ministres rédige un avant-projet de politique alimentaire pour le Canada, je pense que ce document devrait être rendu public afin que les Canadiens puissent participer à l'élaboration de cette politique. Je n'ai pas besoin de rappeler à la Chambre que c'est la semaine nationale de l'alimentation au Canada et l'intérêt que manifeste toute la population d'un bout à l'autre du pays est la preuve qu'elle veut dire son mot dans l'élaboration de cette politique.

● (1700)

En second lieu, certaines parties de ce document ont été communiquées à la presse au cours des sept ou huit derniers mois et il est possible que les faits aient été déformés puisque nous ne disposons pas de tout le document. Malheureusement, cela contribue également à soulever les producteurs contre les consommateurs et à pourrir le débat de part et d'autre. En rédigeant une politique nationale de l'alimentation, nous savons que les producteurs et les consommateurs devront accepter des compromis. Ces fuites ont également contribué à répandre certaines rumeurs et à susciter du ressentiment chez les agriculteurs et les consommateurs. J'ai tout lieu de croire également que l'examen d'une politique d'alimentation a causé certaines frictions au sein du cabinet. J'ai l'impression qu'il se déroule une lutte d'influence entre le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) et d'autres ministres, par exemple celui de la Consommation et des Corporations (M. Abbott). Je demande donc au gouvernement de rendre public le rapport des Dix sous-ministres de même que la documentation qu'ils ont consultée et transmise ensuite au cabinet, car je suis persuadé que tout cela doit être publié. Je crois que le peuple canadien ne devrait pas être mis devant un fait accompli et se voir imposer une politique sans qu'il ait eu voix au chapitre.

J'ai sous les yeux un document qui, en principe, est une copie du rapport des «Dix sous-ministres» présenté au cabinet le 4 juin 1976. J'aimerais profiter du peu de temps à ma disposition aujourd'hui pour mentionner certaines parties de ce document qui est, je crois, le rapport dont je réclame le dépôt. Il s'intitule «A Conceptual Framework for Food Policy in the Post-Controls Period». Son but est le suivant:

Ce document vise à présenter aux ministres certains des problèmes dans le secteur de l'alimentation et à obtenir leur avis quant à la voie à suivre pour améliorer la politique alimentaire nationale pour l'après-contrôle.

En introduction, on peut lire notamment ceci:

La première partie, sur les décisions fondamentales en matière de politique alimentaire, présente les grandes questions (soulignées) sur lesquelles les fonctionnaires désireraient obtenir l'avis des ministres avant de préparer, s'ils sont d'accord, une déclaration de principe plus définitive. La deuxième partie, les conclusions, décrit (pour souligner certains résultats pratiques de la discussion) les divers éléments d'une politique possible pour l'après-contrôle.

Puis le rapport poursuit ainsi:

Même s'il semble que la suffisance de l'approvisionnement en aliments nutritifs ou le rapport revenu-prix ne soient pas les principaux problèmes qui se posent aux consommateurs, une politique nationale de l'alimentation doit absolument entretenir la confiance du consommateur dans l'équité et l'efficacité du système de commercialisation et de la politique gouvernementale dans ce domaine. Il faut également que les producteurs soient certains d'obtenir un rendement stable sur leurs investissements à long terme dans l'agriculture et la pêche, qui sont des secteurs relativement ouverts.

Après cela, ils énumèrent certaines décisions fondamentales en matière de politiques alimentaires, que je n'ai d'ailleurs pas le temps d'examiner ici en détail, mais qui touchent au domaine suivant: tout d'abord la portée d'une politique alimentaire nationale et les domaines qu'elle englobe. Ensuite, le rôle des forces du marché par rapport à une politique nationale alimentaire; ensuite, dans quelle mesure le commerce et les programmes d'aide peuvent toucher l'alimentation. Puis ils passent en revue les producteurs du secteur primaire, les pêcheurs et les agriculteurs du pays, puis les traitants, les détaillants et les intermédiaires et distributeurs du secteur de l'alimentation. Ensuite, les préoccupations du consommateur et la nutrition. A propos de la nutrition, ils constatent que le Canada fait bien peu pour promouvoir l'idée d'une bonne nutrition auprès du public, et que tout ce qui est fait au niveau national l'est d'une manière indirecte. Ils mentionnent les problèmes des relations fédérales-provinciales et le rôle de l'information auprès du public, laquelle devrait être englobée d'après eux dans une politique alimentaire nationale.

Ils poursuivent en donnant les grandes lignes d'une politique de l'alimentation qui pourrait être valable pour le Canada et je crois que c'est cette partie que les ministres du cabinet étudient à l'heure actuelle. Je ne ferai qu'en lire certains extraits à la Chambre. Ils commencent notamment en disant:

En ce qui concerne les produits alimentaires essentiels, le Canada peut subvenir à ses propres besoins dans un avenir prévisible; dans certains domaines importants de l'alimentation, il dispose même de ressources excédentaires. Il semblerait donc que les consommateurs n'aient pas à craindre une pénurie de ressources alimentaires. Mais, si l'on tient compte de la situation mondiale et du fait que l'agriculture et la pêche canadiennes restent toujours soumises aux imprévus du climat, des maladies etc., et qu'il existe toujours dans l'immédiat la tentation de s'acquérir des devises étrangères (surtout par la vente des céréales et du poisson) on court le risque de subir des pressions excessives de l'extérieur qui s'exerceront au détriment des réserves et des prix sur le marché intérieur.

Le gouvernement fédéral a donc opté pour l'exploitation maximale des forces de production et la reconversion dans d'autres domaines de production, ce qui permettra d'assurer des réserves alimentaires suffisantes à des prix concurrentiels et de satisfaire aux besoins du marché intérieur et à l'exportation.

Il faut donc faire des efforts gouvernementaux concertés dans certains domaines limités, mais essentiels, en assurant une protection constante et équilibrée des intérêts de tous ceux qui participent au système de distribution de l'alimentation, ce qui, on l'espère, aura pour effet:

(i) de donner confiance aux consommateurs en un système de commercialisation juste et efficace; et
(ii) de restaurer la confiance des producteurs qui pourront espérer un profit relativement stable sur leurs investissements à long terme, dans les secteurs relativement ouverts de l'agriculture et de la pêche.

Les auteurs du rapport soulignent ensuite diverses préoccupations propres à la politique nationale alimentaire et évoquent en premier lieu les préoccupations du consommateur. C'est à ce propos que j'aimerais soulever certaines questions comme le feront, je crois, de nombreux Canadiens. Il est dit tout d'abord:

1. Le gouvernement fédéral reconnaît qu'il faut davantage tenir compte des intérêts des consommateurs jusqu'à ce qu'il existe un équilibre entre ces derniers

et les intérêts des producteurs au niveau de l'élaboration de la politique alimentaire et des programmes.

2. Le gouvernement fédéral refuse:

a) des contingents d'importation et des droits de douane statutaires accordant une protection relativement forte ou permanente (et, partant, des prix à la consommation artificiellement élevés) pour certains produits alimentaires;

b) des subventions à la consommation permanentes ou à long terme, des systèmes de double prix ou des contrôles à l'exportation qui risquent de coûter cher et de bouleverser le marché, bien que des subventions provisoires à court terme puissent être efficaces dans le cas de certaines denrées de base et dans des situations précises.

3. Le gouvernement fédéral croit que:

a) les programmes généraux de soutien du revenu déjà en place (assurance-chômage, pensions, indexation) sont suffisants pour permettre au Canadien moyen de bien s'alimenter de façon nutritive;

b) le consommateur marginal ou pauvre au Canada connaît des problèmes de revenu spéciaux que l'on résoudra grâce à des moyens spéciaux mis en œuvre dans le contexte d'une étude sur la sécurité sociale.

Il poursuit en parlant des répercussions qu'auraient les mesures prises dans ces divers secteurs touchant la consommation, et c'est là que le débat devient intéressant:

—Rendre les systèmes de gestion des prix des produits laitiers, des œufs et de la volaille plus compatibles avec les intérêts du consommateur;

—Faire représenter les consommateurs au sein de tous les offices de produits alimentaires ou les organismes de réglementation nationaux . . .

Lorsqu'on commence à aborder ce genre de questions, le gouvernement pourrait au moins, que diable, tenir un débat public avant de prendre des décisions qui touchent les moyens d'existence mêmes de nombreux Canadiens et qui risquent de susciter bien des mécontentements. Nous devrions pour le moins demander la tenue d'un débat national. Le rapport poursuit en parlant de supprimer les conflits d'intérêts au niveau de la gestion des offices et des organismes, et je cite:

—la redistribution possible des fonctions ministérielles;

—au cours d'une période raisonnable de temps, réviser la liste de contrôle des importations et tous les tarifs précis dont sont frappés les produits alimentaires en vue de les éliminer éventuellement;

—supprimer l'interdiction d'importer la margarine;

—la possibilité d'abroger automatiquement la loi sur les licences d'exportation et d'importation pour ce qui est des licences individuelles d'importation;

—supprimer le régime de double prix pour le blé . . .

Il serait fort intéressant, non seulement pour les producteurs mais aussi pour les consommateurs, de supprimer le régime de double prix pour le blé dans notre pays. Au risque de mécontenter encore une fois les consommateurs, le rapport propose de supprimer la subvention pour le lait écrémé et déclare que les Canadiens disposent de programmes suffisants de soutien du revenu, comme l'assurance-chômage, et le reste. Selon le rapport, cette sécurité étant acquise, nous n'avons pas besoin de révision dans ce secteur. Les auteurs évoquent ensuite les préoccupations des producteurs et la nécessité pour le gouvernement d'affecter des crédits à la recherche et à la mise au point de nouvelles variétés de produits améliorés à forte teneur en protéine, qui soient adaptées au Canada. Le rapport suggère ensuite au gouvernement fédéral d'établir de concert avec les provinces des programmes visant à protéger et à stimuler le marché national et souligne que le secteur agro-alimentaire et son amélioration ont toujours été et demeurent un instrument de développement régional.

● (1710)

Voici quelques-uns des sujets de préoccupation des producteurs: le Canada consacre au total 100 millions de dollars à la recherche et au développement, dont 70 millions vont aux traitements et salaires; les programmes nationaux de protection de la santé et de contrôle de la qualité sont insuffisants; une politique nationale de transport des aliments sur le marché intérieur et d'exportation s'impose; nous avons aussi besoin d'une politique commerciale appropriée, de régimes nationaux d'assurance-revenu, etc. Un peu plus loin, le mémoire aborde la question de l'affectation des terrains et signale l'urgence d'une politique nationale dans ce domaine. A cette fin, il demande la modification de la loi sur l'examen de l'investissement étranger et le resserrement des conditions d'admission des travailleurs étrangers pour favoriser le progrès et la mécanisation du domaine agricole. Parmi les préoccupations des producteurs, le rapport signale encore la nécessité d'un système complet d'information sur la production et la commercialisation, et celle d'assurer la stabilité du revenu des agriculteurs. Il semble rejeter l'idée que les offices de commercialisation soient un moyen d'atteindre ce but et favoriser la diminution du rôle dévolu à ces offices.

Ils disent que la solution générale à l'instabilité des revenus pour les agriculteurs dont la production est moyenne résidera dans une combinaison de régimes d'assurance-récolte et d'assurance-revenus auxquels cotiseront l'agriculteur et le gouvernement, et de rentes d'étalement des revenus autorisées aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu. Ils font une observation intéressante au sujet de l'industrie laitière quand ils disent qu'il s'agit d'un problème particulier qui, étant donné l'incidence de 600 millions de dollars qu'il aura sur la trésorerie publique pour l'année financière 1976-1977, doit être résolu dans le contexte de la période d'après-contrôles, et qu'il y aurait lieu de faire une analyse de la politique laitière à long terme et d'étudier la possibilité du financement fédéral-provincial d'une étude indépendante sur cette industrie.

A propos des œufs et de la volaille, ils soulignent la nécessité d'examiner l'opportunité de la gestion de l'offre associée à l'administration des prix sous la couverture d'une loi nationale de commercialisation des produits agricoles. Ils parlent encore d'un certain nombre d'autres points qui ne sont probablement pas tout aussi importants. Voici par exemple ce que dit le rapport à la rubrique «commercialisation»:

Le gouvernement fédéral croit que les offices de commercialisation ne sont pas synonymes de gestion de l'offre ni d'administration des prix, et ne devraient pas servir de moyens de stabiliser ou accroître directement les revenus. Certains offices de commercialisation ont un effet positif sur le système de production alimentaire, mais leurs activités entrent directement en conflit avec les mécanismes de gestion de l'offre.

Le gouvernement fédéral collaborera avec les gouvernements provinciaux en vue de continuer à réduire au minimum les obstacles aux échanges interprovinciaux de produits alimentaires.

Le gouvernement fédéral collaborera avec les gouvernements étrangers en vue de réduire les obstacles internationaux au commerce des produits alimentaires.

Ils attirent ensuite l'attention sur toute une série d'incidences dans le domaine des permis d'exportation et d'importation et dans celui du commerce international. Ils font valoir la nécessité de revoir, de clarifier et possiblement d'accroître l'efficacité de la loi nationale sur les offices de commercialisation des produits agricoles. Je ne sais pas ce qui se passe à ce sujet au cabinet, mais une de nos publications agricoles faisait état il y a deux semaines d'une intéressante rumeur voulant que l'application de la loi nationale sur les offices de commercialisation des produits agricoles soit confiée au ministre de la Consommation et des Corporations. Si tel est le cas, faut-il s'étonner si le ministre de l'Agriculture est de plus en plus grognon lorsqu'il répond aux questions à la Chambre? Il

semble y avoir une divergence d'opinions au sujet des offices de commercialisation. Le ministre de l'Agriculture les défend fermement, mais le ministre responsable de la Commission canadienne du blé a soustrait les grains de provende à l'autorité de cette dernière, ce qui inquiète bien des agriculteurs des Prairies. C'est une bonne chose pour les bourses de grains, pour la Cargill Grain et toutes les autres sociétés. Entretemps, le ministre de l'Agriculture dit qu'une commercialisation plus ordonnée est essentielle. Je me demande en quoi consiste la politique du gouvernement.

J'ai constaté que le leader du gouvernement au Sénat, le sénateur Ray Perrault, a dit pendant les vacances de Noël que la charge de ministre des Transports était, à son avis, trop lourde pour un seul titulaire et qu'il faudrait diviser le ministère. Je propose que le premier ministre (M. Trudeau) commence par confier la responsabilité de la Commission canadienne du blé au ministre de l'Agriculture, à qui elle revient. J'aimerais que le gouvernement précise ses intentions en matière de commercialisation.

Le rapport aborde ensuite un autre point très important, à la partie IV, sous le titre «Transformation, distribution, et vente au détail». Il signale certains problèmes de concentration et de pouvoir du marché au Canada. Il n'y a là rien d'étonnant. On y parle des implications qu'aura le règlement d'autres problèmes de transformation, de distribution et de vente au détail lorsque le Parlement passera à la deuxième étape de l'étude du bill relatif à la concurrence. Le rapport indique que les programmes d'encouragement visant à accroître la productivité et la qualité ont été remaniés et que le gouvernement fédéral a ordonné qu'ils soient appliqués en priorité au secteur de la transformation, de la distribution et de la vente au détail. Il mentionne la possibilité d'accorder plus de stimulants et de déductions pour amortissement dans le domaine de la vente au détail, de la fabrication et de la distribution dans notre pays.

Il y a à peu près un an que la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires a, dans un rapport, déclaré que la vente au détail des produits alimentaires dans notre pays était faite par les grandes sociétés à forte concentrations, d'où l'absence de concurrence et, partant, des prix élevés pour les consommateurs. Le gouvernement semble vouloir dire qu'il y a lieu d'accorder plus d'encouragements et de déductions pour amortissement pour avoir une meilleure politique alimentaire. On nous doit une explication là-dessus, je pense, monsieur l'Orateur.

Le rapport dit qu'on a songé à apporter quelques changements d'ordre institutionnel, mais que le gouvernement ne juge pas indispensable la création de nouvelles institutions pour adopter une politique en matière d'alimentation. L'élaboration de politiques et la coordination de programmes peuvent être sensiblement améliorées sans qu'on crée de nouveaux organismes. On dit que le gouvernement a pris des décisions à cet égard. En passant, cette question a suscité des conflits au sein du cabinet, et certaines querelles de fins de soirées—dont on a eu vent—entre le ministre de l'Agriculture et d'autres ministres.

● (1720)

J'espère que le gouvernement rendra publics les documents que je demande. A mon avis, les Canadiens ont le droit de savoir. Des journalistes et membres du public ont été témoins de certains gestes du groupe des dix sous-ministres . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est expiré.

Des voix: Continuez.

Des voix: Non.

[*Français*]

M. Irénée Pelletier (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le président, dans toutes nos discussions au sujet d'une politique alimentaire, on ne doit jamais oublier qu'il n'y a pas deux individus, mis à part les groupes et organismes de toutes sortes, qui pensent exactement la même chose quand ils parlent de politique alimentaire nationale. En fait, il me semble que l'on se bute à un problème où l'on reconnaît un échec quelconque en agriculture. Le sujet d'une politique alimentaire pour le Canada revient constamment sur le tapis. Qui plus est, cette question est la plupart du temps soulevée par ceux qui ne savent pas, ou encore préfèrent ignorer que les bases d'une telle politique sont effectivement établies depuis un certain temps, et qu'elles fonctionnent efficacement.

Il serait peut-être bon de rappeler que l'idée de cette politique a été présentée il y a huit ans, soit en 1969. Accepté par le Cabinet, l'objectif premier du ministère de l'Agriculture était donc, et reste encore aujourd'hui, de faire du secteur agricole canadien un secteur économiquement rentable et indépendant. Après des recherches plus approfondies, plusieurs rencontres, réunions et discussions, deux groupes de travail spécialisés furent mandatés en 1971. Ils se devaient de déterminer les meilleurs moyens d'atteindre ces objectifs. Ils ont fait un excellent travail et ont présenté le concept d'un système alimentaire basé sur le marché, nécessitant par le fait même une bonne coordination entre les quelque 300,000 agriculteurs canadiens eux-mêmes et les divers maillons de la chaîne alimentaire.

Pour répondre aux besoins alimentaires les plus fondamentaux des Canadiens, non seulement l'agriculteur doit-il être un producteur efficace, mais il doit également entretenir d'excellentes relations avec chacun des divers paliers du système de commercialisation de ses produits, soit avec les grossistes, les transporteurs, les distributeurs, les détaillants, et évidemment les consommateurs. Ce concept a donc été traduit sous la forme d'une politique qui fonctionne très bien à l'heure actuelle. Ces quatre principaux objectifs ont d'ailleurs été repris dans le discours du trône du 27 février 1974.

[*Traduction*]

J'aimerais rappeler ces objectifs à la Chambre. Il s'agissait, premièrement, d'assurer aux Canadiens des denrées alimentaires de qualité à un prix raisonnable; deuxièmement, de garantir un niveau de vie décent aux agriculteurs; troisièmement, de donner des denrées alimentaires aux pays dont la population est sous-alimentée, et quatrièmement, de produire des denrées que le Canada pourrait offrir à des prix concurrentiels sur les marchés d'exportation. En général, ces objectifs ont été poursuivis; ils le sont actuellement et le seront encore. Ils constituent le fondement même de la politique alimentaire qui a placé le Canada en tête de file dans ce domaine.

Dans certains pays, les agriculteurs ont tout juste de quoi survivre et les produits alimentaires sont bon marché. Dans d'autres, les agriculteurs prospèrent mais le prix des denrées alimentaires est inabordable pour les consommateurs. Il faut toujours essayer de maintenir un certain équilibre entre le producteur du secteur primaire et le consommateur. Notre politique est fondée sur ce principe et elle s'adapte constamment à l'évolution des habitudes des consommateurs.

Voyons ces objectifs l'un après l'autre. Le premier qui consiste à assurer aux consommateurs une source continuelle de denrées alimentaires de grande qualité à des prix raisonnables est celui qui sera toujours pris pour acquis ou même oublié par ceux qui ont la critique facile, même s'il est poursuivi avec succès. On ne le prend pour acquis que parce qu'il donne des résultats. Quand les denrées alimentaires ont-elles été rationnées pour la dernière fois au Canada? Pas depuis la deuxième guerre mondiale. Si l'acheteur moyen s'apercevait que son supermarché est à court de lait, de viandes, de beurre, de légumes, de fruits ou de toutes les choses que nous prenons pour acquises, il y aurait peut-être lieu de s'énerver au sujet d'une prétendue nouvelle politique alimentaire. Mais étant donné la variété, la grande qualité et la stabilité des prix des aliments, nous les considérons comme des choses acquises. Il en serait autrement si, comme cela arrive dans beaucoup de pays, les prix, la quantité et la qualité des produits alimentaires étaient instables à cause d'une mauvaise organisation de l'industrie agricole. L'industrie agricole canadienne est probablement la plus efficace du monde. Nous ne dépendons pas des importations pour nous nourrir convenablement. Nous importons parce que nous voulons varier notre régime ou économiser et non pas parce que cela répond à une nécessité.

A propos du premier objectif, il est question de qualité. Monsieur l'Orateur, l'alimentation canadienne est des plus saines qui soient et nos règles d'hygiène et notre réglementation des aliments font qu'il continue à en être ainsi. Le ministère de l'Agriculture inspecte et classe par catégories pratiquement tous les aliments que nous mangeons. Lorsqu'il fait son marché, l'acheteur sait non seulement si ce qu'il achète est bon, mais aussi quelle est la valeur nutritive de ce qu'il ou elle obtient pour son argent.

Le premier objectif est aussi d'arriver à obtenir la meilleure qualité possible pour un prix raisonnable. Quand on parle de prix raisonnable, cela ne signifie pas forcément bon marché; cela signifie que les prix des aliments demeurent relativement stables, par rapport au prix de production ou de fabrication et, bien sûr, par rapport au revenu du consommateur. Les Canadiens dépensent en moyenne un cinquième de leur revenu pour se nourrir, et les Américains venant un peu après nous dans ce domaine, n'ont pas un régime d'assistance sociale aussi développé que le nôtre. Il y a une trentaine d'années, une livre de beurre représentait un tout petit peu plus qu'une heure de travail, si l'on se base sur le salaire minimum. Aujourd'hui, une heure de travail, au même niveau de revenu, permet d'acheter plus de deux livres de beurre, et pourtant les gens se plaignent et disent que le beurre est devenu un produit de luxe.

On semble penser que l'alimentation à bon marché est un droit. Mais pourquoi faudrait-il qu'une partie de la population se nourrisse de la misère de l'autre? Si les agriculteurs ne sont pas encouragés à produire efficacement, s'ils ne retirent pas un rendement raisonnable de leurs capitaux, qu'est-ce qui les empêchera d'abandonner? Si nous perdons notre agriculture, il faudra compter sur les importations. Alors la qualité des produits, leur abondance et surtout leurs prix varieront d'un jour à l'autre sans que nous n'y puissions rien. Car nous serons déjà trop heureux si nous réussissons à nous procurer tout ce qu'il faudra pour nourrir une population en pleine croissance.

D'où le deuxième objectif de la politique, qui est d'assurer aux producteurs agricoles un niveau de vie raisonnable, ce qui ne veut pas dire qu'on leur assure la sécurité sur tous les plans. Pour les agriculteurs efficients, il y a des incitations et des programmes de promotion. Mais ceux qui ne voudront pas suivre le progrès ne recevront pas grand-chose. Pourquoi faudrait-il que l'agriculteur qui connaît son métier et qui s'expose aux risques multiples de la profession pour nourrir le pays soit acculé au déficit et réduit à vivoter? Le reste de la société exige une relative aisance, des commodités modernes, des heures de travail raisonnables, des écoles et des carrières pour les enfants, et des congés payés de temps à autre. Pourquoi faudrait-il que l'agriculteur se contente de moins? L'agriculture exige beaucoup plus de capitaux et de temps que le travail en usine ou au bureau. Il faut donc que son travail et ses investissements lui rapportent un rendement comparable à celui de tout autre secteur de l'économie. Si on enferme les agriculteurs dans un cul-de-sac, ils décourageront leurs enfants de prendre la relève, et peut-être bien qu'ils laisseront tomber eux-mêmes.

● (1730)

L'agriculture est un secteur essentiel de notre pays. La chaîne alimentaire part de l'agriculteur. La production alimentaire doit devenir une activité attrayante et connaître une certaine stabilité, si l'on veut qu'il continue à y avoir des fermiers au Canada.

Le troisième objectif de la politique alimentaire est tellement bien atteint que, là encore, le plupart des gens ne prennent même plus la peine d'y penser. Ce troisième objectif est de fournir une aide alimentaire aux pays du monde qui ne peuvent subvenir à leurs propres besoins. Le Canada est le pays du monde qui, par tête d'habitant, accorde la plus grande aide alimentaire à ces pays. En valeur absolue, nous sommes le pays qui contribue le plus au Programme mondial d'aide alimentaire. Notre contribution annuelle s'élève actuellement à 230 millions de dollars.

Et faire accepter des aliments dans le cadre de programmes d'aide alimentaire est loin d'être aussi facile qu'on le pense. On ne peut pas se servir de ces programmes comme de soupapes de sécurité qu'on pourrait ouvrir ou fermer à volonté chaque fois qu'il y a un exédent de tel ou tel produit dans notre pays. Il faut que ce soit un produit utilisable par les pays destinataires, un produit qui ne soit pas contraire aux coutumes alimentaires et aux principes religieux de ces pays; il faut aussi que les habitudes alimentaires des habitants leur permettent de le digérer. Ce n'est pas tout.

Un programme d'aide alimentaire doit tenir compte de la stabilité économique du pays concerné au chapitre de la production agricole. Il ne sert à rien d'expédier de grandes quantités de produits à la veille des récoltes. Une aide alimentaire ne doit pas compromettre l'équilibre d'une région.

Finalement, la politique agricole cherche à accroître les exportations d'aliments afin de faire rentrer plus de devises étrangères au pays. Ce sont les revenus ainsi réalisés qui

maintiennent l'économie en bonne santé. En 1975, les exportations agricoles ont atteint environ 2.9 milliards de dollars.

Les quatre objectifs en question ont été réalisés mais pour que le processus alimentaire continue de se dérouler dans un cadre harmonieux et productif, il est de bonne politique de remonter à la source pour s'assurer qu'elle ne tarit pas.

Les agriculteurs cherchent à stabiliser leurs revenus; ils voudraient exercer une action quelconque sur les grandes sociétés pour que celles-ci ne rançonnent pas l'agriculture. Crâce aux offices de commercialisation que soutiennent les gouvernements fédéral et provinciaux, ils ont souvent la marge de manœuvre nécessaire. Les programmes gouvernementaux qui passent par l'Office de commercialisation des prix agricoles ont aidé à maintenir les prix de nombreuses denrées agricoles. De récentes modifications législatives ont accru le nombre de produits protégés et la souplesse de l'assistance accordée aux agriculteurs.

Le ministère fédéral de l'Agriculture soutient l'agriculteur canadien non seulement financièrement, mais grâce à divers programmes destinés à donner de la vigueur à son entreprise et à le maintenir en affaires.

Certains programmes comme la recherche sur la production, l'inspection et le classement des produits, l'information sur les débouchés et la protection de la santé animale renforcent la situation concurrentielle de l'agriculteur. L'assurance-récolte, les programmes d'indemnisation pour le bétail perdu et la mise au point de variétés vivaces qui résistent à la maladie protègent l'agriculteur contre des risques naturels.

La Commission canadienne du lait, le Conseil national de commercialisation des produits de ferme, l'Office de stabilisation des prix agricoles, le programme d'assistance à l'entreposage, entre autres, sont des dispositifs que l'agriculteur peut employer pour combattre les fluctuations du marché à court terme. Les marchés agricoles sont constamment explorés, élargis et souvent améliorés grâce au travail d'organismes gouvernementaux tels que la Commission canadienne des grains et l'Office canadien des grains de provende.

Somme toute, le gouvernement est fier de la politique de l'alimentation qu'il a élaborée et appliquée au cours des années. Malheureusement, je le répète, on n'y fait pas attention parce qu'il a si bien réussi. Cela ne veut pas dire qu'il faille s'arrêter là. Au contraire. Il s'agit d'un fondement sur lequel nous pouvons édifier le reste, et nous nous y employons. Toute politique qui doit demeurer actuelle et pertinente doit évoluer avec le temps. Notre politique actuelle ne fait pas exception. Pour qu'elle soit adaptée à la situation actuelle et qu'elle le demeure à l'avenir, il faut constamment la revoir, la renouveler, l'adapter et l'élargir.

[*Français*]

Je présume, monsieur le président, que dans ce processus on doit également tenir compte de la critique. Venant de ceux qui sont au courant des faits et des problèmes, la critique est une chose souvent constructive d'ailleurs; mais venant de la part de ceux qui ne comprennent rien au problème, qui ne cherchent qu'à faire les manchettes et sont constamment à l'affût de causes tendancieuses, c'est une chose bien différente.

Je reste toujours étonné de voir quel traitement de faveur les média accordent à tout ce qui touche la politique alimentaire. Mais là encore, je me dois de rappeler que les manchettes ont souvent très peu en commun avec la réalité. Il n'est pas rare de voir des grands titres en rouge perdre leur couleur et être relégués aux oubliettes, quand on vient aux faits. A l'heure actuelle, avec tout ce charabia autour de la politique alimentaire, certains pensent que la situation présente est tout à fait épouvantable. C'est un phénomène qui pourrait être dangereux, car changer simplement par amour pour le changement pourrait nous entraîner dans une situation pire encore.

Les principes de la politique actuelle sont tout à fait logiques et rendent de fiers services à tous les Canadiens. Elles sont toutefois constamment remises en question. Une mise à jour permanente est absolument nécessaire pour éliminer les points faibles aussitôt qu'ils sont décelés. Le consommateur doit être assuré de la meilleure valeur possible pour chaque dollar qu'il destine à l'alimentation. L'agriculteur se doit d'accroître son efficacité par des modes de commercialisation, par des coûts de transformation par rapport aux prix du produit fini, et il doit également être surveillé de très près. L'agriculture est très étroitement liée, monsieur le président, à chacun des nombreux maillons de la chaîne alimentaire. Il y a amplement de place pour divers programmes visant à améliorer ce processus.

[*Traduction*]

M. Nystrom: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur; j'aimerais savoir si le secrétaire parlementaire accepterait de répondre à une question.

M. Pelletier: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Nystrom: Je voudrais simplement savoir si le secrétaire parlementaire appuie ou non la motion dont la Chambre est aujourd'hui saisie. Il a parlé longuement d'une politique de production alimentaire. A moins de n'avoir pas bien entendu, je ne sais toujours pas s'il appuie la motion à l'étude.

M. Pelletier: Je ne pense pas, monsieur l'Orateur, que le député ait bien écouté mon intervention. Nous avons une politique de production alimentaire qui donne de très bons résultats. J'ai fait remarquer au milieu de mon intervention et répété vers la fin que cela ne signifiait pas que nous ne pouvions pas y apporter des améliorations. Nous faisons, tout au moins au ministère de l'Agriculture, tous les efforts voulus pour améliorer notre politique.

M. Nystrom: Je ferai remarquer en toute déférence, monsieur l'Orateur, que ma motion ne réclame pas une politique de production alimentaire. Elle demande:

> Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les rapports ou études concernant la préparation d'une politique nationale en matière d'alimentation, par le groupe connu sous le nom des «Dix sous-ministres» ou sous sa direction.

Je demande que le gouvernement rende public le document élaboré par le groupe des «Dix sous-ministres». C'est tout ce que je demande. Je veux savoir si le secrétaire parlementaire appuie ou non la motion. C'est tout ce que je veux savoir.

● (1740)

M. MacFarlane: De quoi s'agit-il? d'une enquête?

M. Nystrom: Répondez, qu'on le consigne au compte rendu.

Une voix: Non!

M. Nystrom: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Nous avons présenté aujourd'hui une motion demandant que le gouvernement publie certains documents et le secrétaire parlementaire refuse de répondre à une question sur la motion même. Durant les vingt minutes de son allocution, il a même refusé de parler de la question qui fait l'objet de la motion et je

demande simplement au secrétaire parlementaire s'il est pour ou contre la motion.

M. Goodale: Le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) a demandé au secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture (M. Pelletier) s'il lui permettait de poser une question. Ce dernier lui a permis et a répondu à la question.

Une voix: Il n'a pas répondu.

M. Goodale: Le député de Yorkton-Melville n'a évidemment pas aimé la réponse qu'il a reçue.

Une voix: Quelle réponse?

M. Goodale: Chose certaine, le député peut n'être pas d'accord avec la réponse du secrétaire parlementaire, toutefois il ne peut invoquer le Règlement pour manifester son mécontentement. Nous ferions mieux, je crois, d'écouter le discours du député de Hastings.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture (M. Pelletier) a fait son discours et il n'est pas tenu, aux termes du Règlement, de déposer le document.

Des voix: Bravo!

M. J. R. Ellis (Hastings): Monsieur l'Orateur, quand le calme sera revenu chez les chahuteurs d'en face, je ferai exactement comme le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom).

M. MacFarlane: Vous vous assoirez?

Des voix: Oh, oh!

M. Ellis: Pour ce qui est du député de Hamilton Mountain (M. MacFarlane), même assis je suis plus grand que lui ne l'est debout.

Une voix: Pas aussi large, cependant!

M. Ellis: Le secrétaire parlementaire n'a pas répondu à la question qui lui a été posée. Il a fait une déclaration creuse pour tenter de justifier la politique gouvernementale et il ne s'en est pas bien tiré. Il a parlé d'une foule de choses mais il n'a pas répondu à la question. Le député de Yorkton-Melville a, apparemment, en sa possession des documents fort intéressants. Je ne serais pas du tout étonné qu'on ait remis une enveloppe brune unie à mon honorable ami de Central Nova . . .

Une voix: Il va en recevoir une maintenant.

M. Ellis: Je n'ai pas reçu d'exemplaire de ce document mais il semble très intéressant et j'aimerais y jeter un coup d'œil. On semble y critiquer certaines politiques du gouvernement. Il est rafraîchissant de voir que ce genre de chose puisse se trouver dans un document émanant de hauts fonctionnaires.

Je ne veux pas m'associer de trop près au député qui parle au nom du Nouveau parti démocratique, à ma gauche. Il a exprimé, à certains égards, des points de vue typiquement socialistes que j'ai peine à appuyer. Néanmoins, je peux dire ceci: mon honorable ami le député de Peace River essaie depuis des années de faire adopter à la Chambre un bill sur la liberté de l'information, et c'est exactement le genre de renseignements qu'il a toujours essayé d'obtenir. Ils ne sont manifestement pas si difficiles que cela à obtenir. En l'occurrence, le député de Yorkton-Melville a eu un exemplaire du document, et je crois que chacun de nous devrait avoir l'occasion de le lire.

Il me semble que les débats des nombreux jours des subsides, mieux connus sous le nom de jours de l'opposition, seraient encore mieux employés si on pouvait disposer de documents comme celui-ci. Le gouvernement pourrait tirer profit des opinions exprimées par tous les députés. Si ce document a effectivement été rédigé par un groupe de sous-ministres, il est temps que le gouvernement profite des lumière de quelques députés d'expérience sur ce sujet, parce qu'il n'est pas rare qu'ils aient quelques bonnes suggestions à apporter. Je suis loin d'être convaincu que ces dix sous-ministres ont toutes les solutions. De fait, j'irais plus loin, et je dirais même être convaincu qu'ils ne les ont pas.

M. Rodriguez: Lisez ce document et vous verrez bien.

M. Ellis: J'aimerais bien le lire. Le secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture (M. Pelletier) a parlé de pyramides de commercialisation, d'objectifs concurrentiels et autres choses semblables. Mais il n'a pas fait mention du fait qu'il n'y avait pas de politique, avant vendredi dernier, sur l'importation de tomates de Taiwan, importation qui a presque ruiné tous les producteurs de tomates du comté de Prince Edward cette année; il y a des entrepôts remplis de tomates en boîte dans ce comté, et sans un droit de douane quelconque, comme on a fini par en imposer, ces entrepôts resteront pleins. Voilà le genre de protection qui a entraîné la perte de l'industrie de la transformation des fraises en Ontario, et qui accule à la ruine l'industrie des eaux gazeuses en Ontario.

Le député a parlé de la politique laitière. Mon ami de la région de Cornwall—j'oublie le nom de sa circonscription—sait fort bien, tout autant que moi, que certaines fromageries de sa circonscription pourraient produire beaucoup plus de fromage qu'elles ne le font à l'heure actuelle, si ce n'était des 50 millions de livres, au moins, importées au Canada, pays qui produit l'un des meilleurs, l'un des plus délicieux fromages au monde. Ces fromages sont importés au Canada à un prix spécicial grâce aux subventions des gouvernements étrangers. Mon honorable ami sait très bien qu'à quelques rares exceptions près, on pourrait fabriquer tous ces fromages au Canada. Il serait intéressant de pouvoir prendre connaissance du contenu de ce document pour voir si les sous-ministres en question ont changé de programme et s'il ne conviendrait pas d'examiner de plus près les tractations qui se sont déroulées entre le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) et le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Chrétien) pour que l'on autorise l'importation au Canada de telles quantités de fromage.

Le secrétaire parlementaire a fait l'effort de nous exposer les objectifs de notre politique alimentaire, et je suis persuadé que ces objectifs sont en majeure partie reconnus par les députés, mais il n'a pas répondu à la question. Je vais m'asseoir . . .

M. Pelletier: A quelle question? Le député possède déjà le document.

M. Ellis: La motion dit ceci: qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les rapports ou études concernant la préparation d'une politique nationale en matière d'alimentation, par le groupe connu sous le nom des «Dix sous-ministres» ou sous sa direction. Si le secrétaire parlementaire appuie cette motion et si la Chambre ordonne que l'on dépose ces documents, je suis persuadé qu'il s'ensuivra un débat comme celui dont j'ai parlé et qui suscitera un réel intérêt non seulement pour les députés, dont le nombre à cette

heure-ci est assez réduit, je le concède, mais aussi pour le maigre auditoire de la tribune parlementaire.

● (1750)

M. Côté: Votre parti est assez maigre aussi en ce moment.

M. Ellis: Comment pouvez-vous dire que je suis maigre? Bien en chair, mais pas maigre. Je soutiens que le secrétaire parlementaire n'a pas répondu à la question. Il devrait avoir le courage de ses convictions si le ministère de l'Agriculture n'a rien à cacher ou à enterrer, et appuyer la motion sans équivoque afin que ces documents soient déposés à la Chambre. Ce serait bon, je pense, pour la Chambre des communes.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Le secrétaire parlementaire invoque le Règlement.

[*Français*]

M. Pelletier: Monsieur l'Orateur, je désire poser la question de privilège.

En ce qui a trait à la question de l'honorable député, la politique du gouvernement a toujours été la suivante: lorsqu'on prépare un document, on l'étudie en profondeur. Il est ensuite soumis au cabinet, et lorsque le cabinet s'est prononcé, cela devient une politique du gouvernement, et cela est produit à la Chambre.

Je trouve qu'il est absolument aberrant de la part d'un député de demander à tout moment, lorsqu'on est en train de faire une étude approfondie de la situation, de produire certains documents. Ils n'ont pas besoin de demander de produire des documents, ils ont leur propre source là-bas. Ils sont toujours en train de couler des documents d'un peu partout, de la plupart des ministères, alors ils n'ont pas à se plaindre. Et j'inclus là-dedans l'honorable député qui est en train de gueuler là-bas. Cela a toujours été d'ailleurs sa politique d'intervenir. Il vient de temps à autre gueuler au comité de l'agriculture. A part cela, il n'apporte pas grand-chose au débat.

Pour ma part, monsieur le président, lorsqu'il s'agit de la politique éventuelle qui sera proposée au Parlement, le gouvernement produira les documents, afin d'appuyer cette politique. A l'heure actuelle, la motion de l'honorable député n'a rien à voir avec le présent discours.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. A mon avis, c'est une question qu'il incombe à la Chambre de trancher, et elle prendra une décision en temps opportun.

M. Ellis: Je soulève la question de privilège pour le même motif, monsieur l'Orateur, si toutefois c'en est une. Je tiens simplement à dire que le secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture en a dit plus dans ces quelques phrases que dans tout son discours. Il a expliqué quelques points. Si le gouvernement ne veut pas nous donner les documents, très bien, mais qu'il le dise au lieu de radoter pendant vingt minutes sur les politiques et ainsi de suite, et de ne nous donner aucune réponse.

[*Français*]

M. Claude Lajoie (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le président, j'apprécie l'occasion qui m'est donnée aujourd'hui de dire quelques mots au cours de ce débat, à titre de secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations.

Politique alimentaire nationale

[*Traduction*]

De plus en plus, l'alimentation devient un sujet de préoccupation pour les Canadiens. Depuis quelques années, ils ont vu des pays étrangers souffrir de pénuries alimentaires et de famines. Le Canada est l'un des principaux pays exportateurs de produits agricoles. Les Canadiens se demandent comment leur pays pourrait contribuer à limiter ces pénuries. Certains craignent même que le Canada ne connaisse ces pénuries alimentaires dans l'avenir. Bien entendu, ils savent que ce danger n'existe à peu près pas aujourd'hui.

Ces dernières années, le consommateur a dû accepter de payer plus cher ses aliments. On peut dire d'ailleurs, en toute justice, que l'intérêt que suscite la politique nationale de l'alimentation résulte directement de l'explosion des prix des aliments qui s'est produite en 1972 et 1973. Entre 1971 et 1975, les prix des aliments ont grimpé d'environ 60 p. 100. Par comparaison, les prix de tous les biens et services enregistrés dans l'indice des prix à la consommation se sont accrus de moins de 40 p. 100. La hausse des prix des aliments est un fardeau pour les Canadiens dont les revenus sont faibles. Un grand nombre de Canadiens ne peuvent se permettre de bien manger, même s'ils dépensent peut-être 40 p. 100 de leur revenu pour l'alimentation. Il est vrai que les prix des aliments sont restés stables en 1976. La hausse de 1.2 p. 100, enregistrée en janvier 1977, après une légère hausse en décembre 1976, semble indiquer qu'une nouvelle montée des prix nous menace.

Les consommateurs s'inquiètent aussi de ce qu'ils mangent. Ils s'inquiètent des effets à long terme des nombreux produits chimiques qui entrent dans la préparation des aliments. Ils voient les enfants, les adolescents, manger des aliments sans valeur nutritive. Ils savent que bien des Canadiens mangent mal. D'autres, on le constate trop souvent, mangent trop. Le manque d'aliments essentiels combiné à l'abus des autres peut entraîner des problèmes de santé ou même la mort pour les particuliers en cause. Et cela ajoute au coût de nos programmes de santé.

Enfin, les consommateurs se posent des questions sur certaines pratiques de commercialisation et sur le pouvoir des grandes chaînes d'épiceries. On le sait: certaines dominent le marché de détail. Les consommateurs se demandent pourquoi les prix diffèrent d'une épicerie à l'autre sans raison apparente. Ils se demandent combien toute la réclame, les offres «gratuites» et «les baisses de prix» ajoutent vraiment aux prix des aliments. Ils ont le sentiment d'acheter des aliments de qualité inférieure. Bref, les consommateurs perdent confiance dans le système. C'est ce qui explique qu'ils s'intéressent vivement à avoir une politique nationale de l'alimentation.

Pareille politique est d'importance vitale pour le Canada. Elle est aussi nécessaire qu'une politique nationale de l'énergie, des transports ou de la défense. Et elle se doit d'être globale. Elle doit englober tous les secteurs du système. Elle devrait en outre tenir compte des préoccupations réelles des consommateurs et répondre à celles des agriculteurs et des cultivateurs. Elle devrait tenir compte des industries qui fournissent aux cultivateurs leurs engrais, leurs produits chimiques et leurs machines. Elle devrait en outre avoir trait aux industries qui préparent et distribuent les aliments aux consommateurs une fois les produits partis de la ferme.

Notre politique alimentaire doit être juste envers les consommateurs. Il y en a qui croient que certains de nos programmes agricoles entraîneront des frais supplémentaires pour les consommateurs. Ces programmes visent à stabiliser et à soutenir les prix et les revenus agricoles. Les offices de commercialisation en sont un bon exemple. Il est toutefois important d'établir une distinction entre les divers types d'offices de commercialisation. Certains négocient des contrats au nom des producteurs, d'autres rassemblent et mettent des produits sur le marché. Chacun son domaine. D'autres offices ont le pouvoir de fixer les prix. Ils peuvent également contrôler la quantité produite et même les importations. Ce sont ces derniers qui inquiètent les gens. Nous devrions peut-être voir s'il existe d'autres moyens d'atteindre à la stabilité en agriculture sans doter des groupes de producteurs de pouvoirs de monopole.

Il est évident que toute politique alimentaire nationale doit reposer sur une agriculture solide et saine. Personne ne souhaite la mort de l'agriculture canadienne. Personne ne souhaite . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire étant terminée, je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI CANADIENNE SUR LES DROITS DE LA PERSONNE

MESURE RELATIVE À LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Basford: Que le bill C-25, tendant à compléter la législation canadienne actuelle en matière de discrimination et de protection de la vie privée, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay): Monsieur l'Orateur, au début de mon intervention cet après-midi, j'ai fait remarquer que l'on dit parfois que nous en sommes arrivés au point où une femme peut atteindre n'importe quel objectif qu'elle se fixe pourvu qu'elle veuille l'atteindre avec suffisamment de ténacité. Je ne pense pas que ce soit juste. En fait, je suis porté à croire, si je puis me permettre de reprendre une observation d'un ancien maire d'Ottawa, qu'une femme doit travailler deux fois plus fort pour arriver deux fois moins loin.

Je m'intéresse au principe de la parité de la rémunération. L'une des phrases les plus importantes du bill est probablement celle qui parle de travail de valeur égale et j'espère que le jour n'est pas loin où la secrétaire mal payée qui dirige toute la boîte, qui fait flèche de tout bois à un salaire qui ne représente qu'une fraction de celui versé au chef de l'entreprise, où cette secrétaire, dis-je, recevra un salaire qui correspond au travail qu'elle effectue au sein de cette entreprise ou pour les professionnels pour lesquels elle travaille. C'est alors seulement que nous aurons vraiment franchi un grand pas. Fait intéressant, même si les femmes obtenaient la parité de la rémunération, l'objectif du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) de voir une représentation féminine accrue à la Chambre n'en serait pas pour autant atteint car, pour arriver jusqu'ici—et la loi ne changera aucunement cet état de choses—elles devront encore être deux fois plus efficaces et travailler deux fois plus dur que les hommes. Évidemment, la représentation féminine que nous avons ici est remarquable.

Ce qui me rend très optimiste quant au succès du bill, c'est de voir que le mouvement féministe en Amérique du Nord au cours des 10 ou 15 dernières années a amené des changements au niveau du langage, ce qui nous force à être sur le qui-vive maintenant. Pendant les vacances de Noël, j'ai pris la parole lors de la session inaugurale du conseil municipal de ma circonscription. Malheureusement, aucune femme ne siège encore au sein de ce conseil. Au cours d'une tournée dans d'autres villes et municipalités de ma circonscription, je parlais des femmes qui avaient été élues ou réélues échevins ou maires et j'ai failli me laisser prendre au piège en les décrivant comme compétentes et charmantes ou compétentes et agréables, puis je me suis rendu compte que personne ne parlerait d'un échevin dans ces termes et que j'avais intérêt à bien choisir mes mots. Je me suis donc contenté de les décrire comme simplement compétentes. Cet adjectif peut certainement s'appliquer aux représentantes que nous avons ici. Pour devenir député, elles ont dû surmonter bien plus d'obstacles que tous les hommes qui sont ici; mais quand elles rentrent chez elles dans leurs circonscriptions et disent à d'autres femmes de se présenter aux élections, il se trouve des gens d'affaires avertis pour leur dire que cela ne paie pas assez. Même si les femmes obtenaient l'égalité des salaires pour un travail égal, ceux-ci ne seront pas assez élevés pour inciter les gens à venir rejoindre nos rangs. C'est pourquoi je doute fort que le bill serve la cause que le député de Winnipeg-Nord-Centre a si bien défendue, tant que les traitements des députés seront aussi incapables de supporter la comparaison avec tout ce qui existe d'équivalent dans les affaires ou dans les professions libérales au Canada. J'espère toutefois que cela va changer.

● (2010)

J'ai trouvé intéressante la petite exception concernant l'âge de la retraite. Je pense que ce sera un des premiers articles du bill à être contestés, car nous arrivons à une époque où le fait de prendre automatiquement sa retraite de plus en plus tôt va être remis en question, et sera même considéré dans quelques temps comme un acte discriminatoire qu'on ne saurait plus tolérer. Je pense que cela bénéficierait surtout aux femmes si on leur permettait de décider plus librement de l'âge de leur retraite, car j'ai vu trop de femmes qui, vers l'âge de 55 ans, s'apercevaient qu'elles n'étaient plus capables de conserver leur emploi et devaient faire appel à l'assistance sociale. Ce serait plus pratique si celles qui le veulent pouvaient toucher leur pension à cet âge-là, tandis que celles qui, comme beaucoup d'hommes, se sentent en pleine forme à 65 ans, pourraient continuer à travailler encore quelque temps. Si j'ai bien compris, c'est vers ce genre de choses que nous nous dirigeons avec ce bill.

Un des aspects regrettables de notre époque est la hausse du taux de criminalité, mais ce bill exclut les détenus qui ont purgé leur peine. Il protège une personne qui obtient un pardon comme si elle n'avait jamais commis son crime, et l'en absout complètement, mais on désespère en voyant un pays qui ne veut pas accepter le caractère réhabilitant d'une peine d'emprisonnement ou même son aspect de châtiment.

Une des raisons pour lesquelles un comité parlementaire parcourt le pays est pour voir ce qui ne va pas dans nos prisons. Une des lacunes, c'est qu'ils savent presque tous qu'après avoir purgé une peine, une personne doit payer et payer pour le reste de sa vie. C'est là de la discrimination parce que nous ne croyons pas foncièrement qu'une personne a payé son crime quand elle a fini de purger sa peine. Je me rends compte, toutefois, jusqu'à quel point il serait très difficile d'étendre davantage la portée de cet article.

Nous pourrions nous poser de sérieuses questions au sujet de la commission et de son pouvoir de refuser une plainte si elle croit que le problème peut être réglé ailleurs. Si la commission refuse un cas, il n'y a pas d'appel, et les gens seraient alors laissés à eux-mêmes devant les tribunaux ou d'autres organismes. Je suppose que nous devrons attendre pour voir s'il faudrait limiter le pouvoir de la commission dans ce sens. Nous devrons attendre pour voir quels règlements la régiront.

Je me rends compte que bien des aspects du bill préoccupent le conseil consultatif sur la situation de la femme. D'abord, l'absence de protection pour les femmes indiennes contre la discrimination qui existe et qu'on retrouve dans la loi sur les Indiens. Sur ce point, le bill dans sa forme actuelle n'est d'aucune aide. Je ne pense pas que nous devrions laisser une partie de plus en plus importante de la population en dehors de la loi. Il devrait y avoir égalité de droits d'un bout à l'autre du pays.

Je pense qu'il faudrait examiner avec soin la loi sur les Indiens dans ses rapports avec le bill sur les droits de la personne, car nous ne pouvons dire que les autochtones ne méritent pas un traitement égal dans ces domaines.

Il nous faut proposer concrètement des normes de compétence, d'effort, de responsabilité et de conditions de travail. La future Commission des droits de la personne devra sans doute établir des normes pour définir clairement ces notions afin que nous sachions exactement à quoi nous en tenir et que la Commission ne soit pas surchargée de plaintes et d'appels. Il faut espérer que cela aboutira à de meilleures pratiques d'embauche. A moins qu'elle ne donne des définitions précises ou n'établisse clairement ses directives, la future Commisssion des droits de la personne sera encore plus débordée que ne l'était la Commission de lutte contre l'inflation et elle devra embaucher un personnel considérable afin de pouvoir examiner la multitude de griefs qui lui seront présentés.

J'espère que le fait que l'on n'ait pas changé la loi sur l'interprétation ne nous conduira pas à conclure, lorsque la loi sera votée, que ses dispositions sont inacceptables ou inexécutoires et je trouve que la future Commission des droits devrait s'occuper elle-même d'examiner toutes les lois qui ont empêché les femmes de défendre leurs droits devant les tribunaux.

Je recommanderais fortement un article de Marguerite E. Ritchie intitulé «Alice through the Statutes», paru dans le *Law Journal* de McGill, volume 21, nº 4, hiver 1975. C'est un article plutôt récent et pourtant l'auteur a cru nécessaire de rappeler jusqu'à quel point les femmes étaient loin de se rendre compte qu'elles peuvent obtenir les droits que l'ont tient pour acquis chez les hommes. Je sais que le bill que nous étudions se rapporte à l'individu; on n'y retrouve pas le mot «masculin». Le bill suppose que les femmes ont les mêmes droits, il n'est donc plus besoin de le prouver, mais j'espère que le ministre s'occupera lui-même de dissiper les sujets d'inquiétude dont m'ont fait part des femmes qui connaissent bien Ottawa et qui savent par expérience à quel point il est difficile pour elles de saisir un tribunal d'un cas de discrimination.

Marguerite E. Ritchie termine son article sur des propos intéressants que je cite:

> Pendant plus d'un siècle il est clair que la législation conçue en fonction des hommes a refusé aux femmes les droits accordés à ces derniers. Même les lois formulées en termes neutres ont souvent servi à nier aux femmes certains droits et privilèges. Toute la structure du droit à l'égard des femmes est fondée sur le jugement des hommes qui considéraient les femmes comme des inférieures. Les femmes qui ont, ne serait-ce que le plus petit espoir d'égalité, doivent exiger des lois expresses rédigées dans les termes les plus clairs possible. Et pourtant, bien souvent, des lois même très claires n'ont pas résisté à l'antagonisme de juges du sexe masculin.
>
> Quelle est la solution? Que devraient faire les femmes et les hommes qui sympathisent avec elles? Vaudrait-il mieux ne pas tenir compte de la loi sur l'interprétation et se concentrer sur d'autres lois qui semblent promettre l'égalité? Les promesses de ces lois sont-elles moins illusoires que la loi sur l'interprétation?

L'auteur cite des exemples des échecs de cette loi et, en conclusion, elle déclare:

> Nous savons qu'on peut donner aux mots plusieurs sens. Tout dépend de qui rédige les lois et de qui décide de leur signification.
>
> Lewis Carroll l'a bien dit dans «De l'autre côté du miroir»:
>
> «Quand j'emploie un mot, dit Humpty Dumpty avec un certain mépris, il signifie ce que je veux qu'il signifie, ni plus ni moins.»

● (2020)

> «La question est de savoir, dit Alice, si vous pouvez faire que les mêmes mots signifient tant de choses différentes.
>
> La question est de savoir, dit Humpty Dumpty, qui est le maître—c'est tout.»
>
> Et telle est la question. Elle ne se pose ni pour les chiens ni pour les chats, mais pour les femmes et les hommes qui s'intéressent à ce que l'on appelle la justice.

Il reste des questions à poser alors que nous nous préparons à adopter ce bill avec lequel nous sommes tous tellement d'accord. Je ne pense pas qu'un seul d'entre nous soit assez optimiste pour ne pas admettre que le bill n'aura pas toute sa portée tant qu'il n'aura pas été appliqué et qu'il n'aura pas affronté les problèmes qui se poseront inévitablement et que la Cour suprême du Canada n'aura pas, de diverses façons, décidé définitivement s'il atteint vraiment les nobles objectifs exposés dans son préambule magnifique et révolutionnaire.

Avant de conclure, j'aimerais souligner que le bill, par sa portée, sera propre au Canada et presque unique au monde. Nous aurons ce que nombre de gens qui viennent ici n'auront trouvé nulle part ailleurs: une sorte de liberté, une sorte de mobilité au sein d'une société qui s'ouvre à de brillantes perspectives que, j'espère, nous parviendrons à réaliser. Mais nous devons également nous rendre compte que beaucoup de pays, par leur nature et par leur histoire, n'ont pas su assurer à leurs citoyens l'égalité dans tous ces domaines, comme le fera ce bill pour notre pays. Nous serons donc promus à une catégorie qui fera de nous une nation distincte, spéciale, tout à fait à part.

Si l'adoption du bill est tout à l'honneur de notre pays, il reste une mise en garde: la bataille n'est pas gagnée dès l'instant qu'une loi est promulguée. Il faudra que son application soit surveillée par tous les groupes intéressés qui luttent contre la discrimination, qu'elle se fonde sur la race, l'origine ethnique, la couleur, le sexe ou la situation familiale. Ce n'est que grâce à une constante vigilance qu'il sera possible de l'intégrer complètement à notre vie et à notre culture et de professer véritablement notre croyance en ce principe.

Des voix: Bravo!

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, le député de Greenwood (M. Brewin) a déjà fait savoir que nous avions l'intention d'appuyer le bill en deuxième lecture. Nous reconnaissons en cela qu'il est important d'inscrire dans nos lois un bill qui enfin va délimiter les droits des citoyens canadiens, les droits de l'homme dont les Canadiens devraient être autorisés à se prévaloir.

Voici pourquoi nous donnons notre appui à un bill comme celui-là: alors que de nombreux Canadiens se plaisent à penser qu'il n'existe pas de discrimination chez nous, que nos concitoyens n'ont pas de préjugé, pas plus qu'ils n'ont à en souffrir s'ils appartiennent à une minorité raciale, religieuse ou ethnique, nous savons qu'il est loin d'en être toujours ainsi. Dans toutes les régions du pays, nous avons des illustrations qui laissent percer de manière éclatante les préjugés et la discrimination. En partant de la côte est ou de la côte ouest, je pourrais citer des injustices dans chaque province: le traitement que, nous avons réservé aux Canadiens japonais en Colombie-Britannique, au cours de la Seconde Guerre mondiale, que nous avons enlevés à leurs foyers où ils vivaient depuis tant d'années, pour les envoyer à des centaines ou des milliers de milles de là; les traitements qu'ont subis les Huttérites en Alberta; les injustices faites aux autochtones, dans presque toutes les provinces et territoires.

Étant donné les principes que nous défendons et la nécessité de cette mesure, nous l'appuyons dans l'ensemble. Nous reconnaissons qu'elle comporte des points valables et nous en félicitons le gouvernement. Le bill est composé de plusieurs parties très importantes qui traitent de questions fondamentales distinctes, dont certaines que je citerai.

Le bill reconnaît, je crois, le droit de tous les citoyens, hommes et femmes, à recevoir une rémunération égale, à travail égal. Je sais que c'est une disposition difficile d'application. Tous les pays du monde, qui ont essayé de la mettre en pratique—elle fait partie de la convention nº 100 de l'Organisation internationale du travail—ont eu du mal à le faire. Du moins l'avons-nous incluse dans cette mesure.

Je crois que le bill permettrait également au gouvernement de prendre des mesures positives pour aider les personnes désavantagées qui sont victimes de discrimination, pour une raison ou une autre, et qu'il les aidera, grâce à des programmes spéciaux, à obtenir des améliorations à leurs conditions de vie qu'ils n'avaient pu obtenir jusqu'ici.

Ce bill prévoit également une disposition visant à aider les handicapés physiques et à interdire tout acte discriminatoire à leur endroit.

Pour ces raisons et pour l'objet général du bill, nous tenons à féliciter le gouvernement et à lui accorder notre appui.

Le Parlement fédéral et les assemblées législatives provinciales ont déjà adopté des lois ayant pour objet d'empêcher la discrimination fondée sur la race, la couleur, la religion, et autres. Je veux parler des lois provinciales et fédérale sur les justes pratiques d'emploi et des lois sur les justes pratiques d'hébergement des diverses provinces. Il s'agit de lois écrites actuellement en vigueur mais malheureusement, dans certaines provinces, sinon toutes, elles demeurent essentiellement lettre morte. Les provinces n'ont rien fait ou presque pour faire connaître la loi, elles n'ont rien fait pour dire aux victimes d'actes de discrimination quel sont leurs droits; elles ne se sont guère occupées d'informer les gens et n'ont pour ainsi dire mené aucune enquête, de sorte que dans certaines provinces, ces lois sont demeurées vaines.

Par contre, dans d'autres provinces, comme l'Ontario, la Saskatchewan et, dans une moindre mesure, le Manitoba, certaines tentatives ont été couronnées de succès. Après avoir adopté la loi, le gouvernement de ces provinces a créé des organismes et leur a alloué des fonds pour leur permettre au moins d'informer les Canadiens, en particulier ceux qui sont les plus directement touchés ou visés, du contenu de la loi.

J'espère me tromper quand j'ai l'impression que cette mesure législative a été rédigée presque exclusivement—et je ne veux pas parler uniquement de la terminologie juridique et technique—par des hommes de loi. J'ai l'impression que ceux qui l'ont rédigée partaient du principe que toute cette affaire ne doit être qu'une opération légale. Quelqu'un formule une plainte qui fait l'objet d'une enquête. La commission siège, fait une constatation et délivre une ordonnance. A en juger d'après l'expérience des provinces dans ce domaine, il y a lieu de restreindre le nombre de causes renvoyées au tribunal ainsi que les audiences quasi-judiciaires et d'encourager la discussion entre les auteurs et les victimes des injustices.

(2030)

M. Basford: Bravo!

M. Orlikow: D'une discussion de ce genre seulement sortira une solution acceptable aux intéressés. J'espère qu'une fois le bill adopté, le ministre songera à procéder de cette façon au lieu d'entamer des poursuites purement légalistes pour faire respecter la loi. Cela dit, j'espère que le ministre en étudiant mes remarques sera animé du même esprit que j'avais moi-même en les faisant. Je voulais être élogieux.

Je voudrais maintenant parler de l'article qui, à mon avis, devrait être retranché du bill, l'article qui est censé porter sur le droit à vie privée. Monsieur l'Orateur, le droit à la vie privée soulève des questions extrêmement compliquées.

Ces dernières années, tous les pays du monde, ou plus exactement tous les pays démocratiques du monde, puisque dans les régimes totalitaires, les citoyens n'ont aucun droit à la vie privée, ne jouissent d'aucune liberté, mais je m'abstiendrai d'en parler—ont dû réfléchir sérieusement à la question des droits des citoyens, et notamment à la liberté d'opinion et d'expression, sans intervention de l'État. Il s'agit d'une question très complexe. J'espérais que le gouvernement présenterait un bill sur la liberté d'information qui aille de pair avec le bill sur les droits de la personne. C'est une mesure indispensable dans une société démocratique moderne comme la nôtre. Nous ignorons totalement ce que le gouvernement en pense. Et même si l'on peut dire que le gouvernement accepte ce principe, il soumet le droit à la vie privée à de telles conditions qu'il n'a apparemment pas l'intention d'octroyer aux Cana-

diens le droit à la vie privée ni à la liberté d'information; il suffit de lire le bill et le discours du ministre pour le constater.

Vendredi dernier, le député de Greenwood a critiqué certains arguments invoqués par le ministre dans sa présentation du bill à l'étape de la deuxième lecture. Le député de Greenwood a dit au ministre quels points du bill étaient rejetés par les membres de mon parti. Pour écarter toute équivoque, voici un extrait du discours du ministre qui figure aux pages 2977 à 2978 du hansard du 11 février 1977:

Pour passer à un aspect différent du bill, la Partie IV, monsieur l'Orateur, j'ai noté dans mon introduction qu'à part la question de la discrimination, celle du droit des particuliers de consulter les dossiers du gouvernement n'est pas une question uniquement canadienne. C'est un problème auquel font face la plupart des sociétés très avancées. Mes collaborateurs et moi-même avons minutieusement étudié ce qui se fait dans d'autres pays. Nous croyons que les dispositions du bill sur les droits de la personne assureront le meilleur accès possible à l'information et donneront les garanties solides qu'exigent notre régime parlementaire et l'intérêt du public en général. Je crois que ce projet dans son ensemble accordera aux Canadiens une protection plus efficace contre l'usage abusif, par l'administration, des renseignements personnels contenus dans les dossiers du gouvernement, que celle dont jouissent actuellement les Américains.

La loi américaine sur le respect de la vie privée et la Partie IV du bill C-25 ont toutes les deux les mêmes objectifs. Les deux reposent essentiellement sur le même principe de consultation par la création d'un catalogue fédéral des banques de données. Les deux permettent au particulier de voir son dossier et de proposer des changements s'il estime qu'il y a des erreurs. Les deux prévoient des modalités administratives pour indiquer aux usagers, lorsqu'une institution refuse de faire les corrections, que le sujet du dossier s'oppose à certaines données qui y figurent.

Qu'il me soit permis de faire quelques comparaisons entre ce qui se passe aux États-Unis et ce qui se passe au Canada. Par exemple, ceux qui s'intéressaient au cas d'Alger Hiss ont pu obtenir presque tous les dossiers et le matériel que le FBI avait accumulés au cours de son enquête ainsi que toutes les données relatives à la poursuite judiciaire. Le fait que Alger Hiss ait été coupable ou non n'infirme pas ma thèse. Ce qu'il faut retenir c'est que les Américains pouvaient obtenir ces renseignements. De même, les enfants des Rosenberg, qui furent électrocutés pour avoir donné à l'Union soviétique des secrets sur la bombe atomique, ont pu voir les dossiers du FBI concernant l'affaire Rosenberg. Le ministre peut-il soutenir un seul instant que les Canadiens ont des droits semblables? Je ne veux pas m'acharner à soutenir une thèse morte et enterrée, mais qu'il me soit permis de dire ceci. J'ai devant moi copie d'une lettre datée du 15 juin 1971 écrite par l'ancien solliciteur général et adressée à des collègues du cabinet. Cette lettre porte la mention «personnel et secret». Le contenu de la lettre n'a pas été révélé aux vingt-et-une personnes sur lesquelles elle porte. A propos du rapport qu'il avait reçu, le ministre disait dans sa lettre:

Ce rapport signale aussi l'activité de divers groupes et personnes, dont certaines sont des employés du gouvernement fédéral, qui préconisent l'idée d'une opposition extra-parlementaire et qui ont pour but, semble-t-il, de détruire le régime politique et social actuel du Canada.

C'est là une accusation fort grave.

M. Woolliams: Et comment!

M. MacKay: Je pensais qu'il n'y avait pas de liste.

M. Orlikow: La lettre poursuit:

Par le biais de ces institutions, la Nouvelle gauche tente d'organiser et de radicaliser les classes inférieures de la société et d'en faire une force révolutionnaire capable de renverser l'ordre socio-politique actuel . . .

Nous nous inquiétons davantage, cependant, de la présence, au sein de certains ministères et organismes du gouvernement, en particulier la SCHL, d'un petit groupe d'anciens étudiants révolutionnaires . . .

Et le reste. Je le répète, ce sont là de graves accusations. Si le gouvernement s'en tient à ce que le ministre a dit vendredi dernier, il devrait au moins prévenir ces gens qu'ils ont fait l'objet d'accusations de la part de quelqu'un. On devrait leur dire de quoi ils sont accusés afin qu'ils aient la chance de se défendre.

Je me permettrai à cet égard de faire allusion à un autre cas dont le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie) a déjà parlé dans le cadre du présent débat. Il s'agit du cas d'un certain McGuire qui travaillait pour CN-CP Télécommunications, société qui est en partie propriété de la Couronne. Cette société avait conclu un contrat avec le ministère des Approvisionnements et Services pour la transmission d'information par la GRC. Selon les modalités de ce contrat, M. McGuire et un certain nombre d'employés ont fait l'objet d'une enquête sécuritaire. L'employeur de M. McGuire a avisé ce dernier qu'il n'avait pas été accepté et que, par conséquent, il ne pouvait continuer à travailler pour cette compagnie, et le congédia. M. McGuire n'a jamais su ce qu'on lui reprochait. On ne lui a jamais dit pourquoi on lui retirait son certificat de sécurité, non plus qu'on ne lui a donné l'occasion de se défendre et d'expliquer pourquoi il jugeait injuste qu'on le lui retire.

● (2040)

Le syndicat n'a pas voulu accepter cette décision. Si l'employeur pouvait agir ainsi avec M. McGuire, il pourrait en traiter d'autres de façon aussi arbitraire. Ils ont exercé leur droit de grief. La plainte a été portée jusqu'à l'étape finale de l'arbitrage. Le syndicat a perdu à chaque instance.

Finalement, le syndicat a porté l'affaire devant la Cour suprême de l'Ontario en demandant une ordonnance visant à annuler la décision arbitrale, en faisant valoir que le plaignant, M. McGuire, n'avait pu se faire entendre équitablement, qu'il n'était pas en mesure de bien se défendre du fait qu'il ignorait pourquoi on lui refusait son certificat de sécurité. Le juge Robins s'est montré sensible au dilemme de M. McGuire, mais a rejeté la demande. Il a déclaré, entre autres:

Bien que je sois sensible au désir d'un particulier de savoir pourquoi on lui refuse un certificat de sécurité et d'avoir l'occasion de contester les allégations faites contre lui et en confronter les responsables, il n'en demeure pas moins qu'un conseil d'arbitrage portant sur une convention collective conclue entre une société et un syndicat ne permet pas de contester une telle décision du gouvernement. Il faut recourir à un autre moyen.

Quel autre moyen? On aurait pu espérer que ce soit ce bill, mais non. Il est prévu tellement d'exceptions à l'article 4, dont le ministre a dit merveilles, que l'on sait à l'avance qu'il sera impossible d'obtenir tout renseignement qu'un ministre ou un bureaucrate ne voudrait pas fournir. Nous savons par expérience que les particuliers ne peuvent jamais obtenir de renseignements personnels auxquels ils ont droit si le gouvernement n'est pas disposé à les divulguer.

Le député de Greenwood a dressé la liste de toutes les exceptions prévues à la partie IV du bill. Je ne les répéterai pas. Je me reporterai simplement à l'une d'entre elles. Lorsque le ministre jugerait que la communication aurait plus d'inconvénients que d'avantages, il pourrait faire une exception. Le ministre se trouve donc en même temps procureur de la poursuite, jury et juge. Nous refuserions d'admettre ce principe dans notre système judiciaire, mais le ministre nous demande de l'adopter ici.

En terminant, je tiens à rappeler au ministre la politique consacrant les droits de ceux qui sont soupçonnés de poser une menace à la sécurité. Cette politique a été définie par l'ancien premier ministre libéral M. Pearson, et à ma connaissance elle n'a jamais été révoquée ni modifiée. Mais l'événement prouve qu'elle a été bien mal appliquée. Je prie le ministre et les députés de se reporter au hansard du 25 octobre 1963, me bornant à lire quelques paragraphes de l'exposé de M. Pearson que je prends en page 4254:

La première consisterait à informer la personne en cause quand ses garanties de sécurité ou son intégrité sont mises en doute au point qu'elle pourrait être congédiée. A l'avenir, les ministères et organismes seront tenus d'exposer autant que possible à l'employé les motifs de leur doute, si doute il y a, et de lui fournir l'occasion de le dissiper.

Inutile de se demander si les 21 personnes qui figurent à la liste jointe à la lettre de l'ex-procureur général ont eu cette possibilité. M. McGuire, lui, ne l'a jamais eue. Je reprends la déclaration de M. Pearson:

Deuxièmement, il faut s'assurer qu'un organisme indépendant étudie toujours une seconde fois le cas avant de prendre la décision de congédier une personne. Quand on aura dit à une personne qu'on a des doutes sur elle en matière de sécurité, elle aura l'occasion de faire connaître sa version de l'histoire. L'employeur l'étudiera, consultera le personnel du conseil de sécurité du gouvernement et tirera une conclusion. Peut-être reconnaîtra-t-on que la personne est intègre; en ce cas, il n'y a pas de problème. Peut-être, comme cela s'est produit assez souvent par le passé, la mutera-t-on à un emploi moins délicat . . .

Le gouvernement n'a suivi aucun de ces procédés dans les cas que j'ai mentionnés. J'ai parlé de ces cas parce que nous les connaissons. A cause de la façon dont le gouvernement s'occupe de ses affaires, à cause du secret qui subsiste encore dans la politique gouvernementale malgré ce qu'avait dit l'ancien premier ministre et à cause de l'échec du gouvernement à appliquer des règlements ou des mesures visant à protéger les droits des particuliers, nous ignorons combien il existe de cas semblables. Cependant, nous avons tous les droits de croire qu'il y en a d'autres. De fait, des gens ont été accusés, jugés, condamnés et pénalisés sans même le savoir.

Nous avons tous le droit d'exiger que le ministre repense sa position et que le gouvernement réexamine la question et donne au peuple canadien une loi qui lui donnera les mêmes droits et la même protection que les lois des États-Unis et d'autres pays donnent à leurs citoyens. Sans cela, bon nombre des droits supposément garantis par le bill ne seront pas accordés aux citoyens du Canada.

[M. Orlikow.]

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je tiens à souligner bon nombre des arguments qui ont été avancés cet après-midi et ceux que j'ai avancés moi-même l'autre fois dans mon discours. Je suis l'un de ceux qui doutent parfois du bien-fondé de définir nos droits inaliénables dans une loi. A mon avis, toute notre liberté réelle découle du droit commun, qui n'est rien d'autre que la cristallisation de coutumes et de traditions qui se sont formées pendant notre existence sociale. Quand cela ne donne rien, évidemment les gens écrasés par la loi n'ont aucun espoir si ce n'est la force, et si les lois sont leur ennemi, ils seront les ennemis de la loi. Ceux qui ont beaucoup à espérer et rien à perdre seront toujours dangereux et ce n'est que lorsqu'ils le deviennent que nous progressons parfois vaillamment, car c'est le mécontentement qui pousse l'homme hors de la boue.

● (2050)

Il nous faut un bill des droits de la personne. J'en conviens avec le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles): la bataille des droits de la personne ne cessera jamais. On songe au temps où Cicéron disait que la loi naturelle était immuable, qu'il existait une loi éternelle et immuable pour toutes les nations et tous les temps. Au Moyen-Age, Thomas d'Aquin a rappelé que la loi naturelle était supérieure à la loi humaine, donc que tout souverain lui était soumis. Évidemment, cette pensée a mené à la conclusion que la liberté, telle que nous l'entendons, provient de la règle de la loi, non pas de l'homme.

La réforme a mis en lumière la nécessité de protéger la liberté de religion. Fait à noter, la liberté de religion a existé au Canada avant que le Parlement britannique ne consacre la liberté de religion.

A mesure que se précisait au 19e siècle la théorie du contrat social, on se mit à insister davantage sur les droits de l'individu. Si le gouvernement ne respecte pas les droits naturels, écrivaient Locke et Rousseau, la désobéissance et la rébellion sont justifiées. C'était la naissance de la notion moderne des droits de l'homme. Les peuples étaient tellement attachés à cette notion que les plus grandes révolutions sociales de l'histoire ont eu lieu en Occident, l'une en Amérique, l'autre en France, afin de préserver les droits que réclamaient les individus.

Ce désir ardent de maintien de la dignité humaine—et c'est ce dont nous parlons quand il est question des droits de l'homme—se retrouve dans les paroles de la Déclaration de l'indépendance américaine. Je voudrais faire quelques réflexions à cet égard. Elle dit ceci:

Nous considérons ces vérités comme évidentes, que tous les hommes sont créés égaux . . .

Il ne faut pas oublier que ce texte remonte à 1776 et 1783 mais même après toutes ces déclarations—et c'est ce qu'il faut considérer—il a fallu attendre longtemps avant que soit reconnue l'égalité des hommes dans les États-Unis d'Amérique.

. . . qu'ils ont reçu de leur Créateur certains droits inaliénables; qu'au nombre de ces droits sont la vie, la liberté et la recherche du bonheur; que c'est pour assurer ces droits que les gouvernements ont été institués parmi les hommes, et qu'ils ne tirent leur juste pouvoir que du consentement de ceux qui sont gouvernés; que toutes les fois qu'une forme de gouvernement devient destructive de ces fins, le peuple est en droit de le modifier ou de l'abolir et d'instituer un nouveau gouvernement.

Bien entendu, c'est très facile à faire dans une démocratie car, Dieu merci, dans une démocratie, nous pouvons être congédiés très gentiment. Une même loi s'applique à tous, en l'occurrence la loi suprême, la loi naturelle, qu'on appelle loi de la sagesse et parfois loi divine, ce qui veut dire, bien sûr, la loi de l'humanité, de la justice, de l'équité et de l'égalité. Tout cela se trouve dans notre droit commun et si nous ne pouvons pas appliquer ces principes grâce au droit commun, je crains que nous ne soyons incapables de les appliquer à cause de droits définis dans les lois. Nous pouvons bien essayer, mais j'ai quelques réserves à ce sujet à cause de ma propre expérience.

Le droit commun du Canada, que nous avons hérité du Royaume-Uni, tout comme les États-Unis d'Amérique, peut, dans certains cas et à juste titre, garantir toutes les libertés mentionnées dans le bill de façon beaucoup plus efficace qu'une loi quelconque. En effet, en garantissant la liberté et l'égalité de certains, une loi peut parfois retirer la même liberté et la même égalité à d'autres. Je m'arrête là. C'est la seule faiblesse du bill.

Un tribunal, qui sera un tribunal bureaucratique et administratif, sera chargé de prendre les décisions. Cela m'effraie. Cela m'effraie parce que je connais les organismes administratifs, la façon dont ils fonctionnent et le genre de témoignages dont ils tiennent compte, parce qu'ils peuvent tenir compte de simples ouï-dire ou d'autres témoignages directs ou indirects. Et, à mon avis, l'un des premiers amendements qu'on devrait proposer au bill, c'est que le droit d'en appeler à une instance supérieure devrait toujours être stipulé dans la loi. Sinon, le bill pourrait supprimer plus de droits et de libertés et créer plus d'injustice et de discrimination qu'il n'en accorde, parce qu'il sera appliqué par un conseil bureaucratique. Ainsi, l'esprit même du bill, que j'appuie d'ailleurs, pourrait être violé à cause de la façon dont la loi est rédigée.

Permettez-moi de faire certaines suggestions. Bien sûr, je suis pour la protection des droits de la personne comme pour toutes les bonnes mesures. L'article 2 du bill stipule:

La présente loi a pour objet de compléter la législation canadienne actuelle en donnant effet, dans le champ de compétence du Parlement du Canada, aux principes suivants:

D'autres ont déjà cité ceci et je pourrais peut-être le faire aussi.

a) tous ont droit, dans la mesure compatible avec leurs devoirs et obligations au sein de la société, à l'égalité des chances d'épanouissement, indépendamment des considérations fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, l'âge, le sexe, la situation de famille ou l'état de personne graciée ou, en matière d'emploi, de leurs handicaps physiques;

J'aimerais signaler à votre attention, monsieur l'Orateur, et je suis désolé qu'il ne soit pas ici ce soir, ce qu'a fait le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) qui, en 1960, a présenté la Déclaration des droits. Si vous comparez les termes de cette déclaration et cette loi, vous constatez que c'est la même chose. Mais dans la Déclaration des droits, c'est la magistrature, un corps indépendant, qui veille à l'administration de la loi et non pas un groupe administratif ou une commission nommé par décret en conseil ou un gouvernement quelconque qui pourrait exercer une influence politique en coulisse. La Déclaration des droits déclare:

Il est par les présentes reconnu et déclaré que les droits de l'homme et les libertés fondamentales ci-après énoncés ont existé et continueront à exister pour tout individu au Canada quels que soient sa race, son origine nationale, sa couleur, sa religion ou son sexe . . .

C'est exactement comme le premier article de la Déclaration. Les mots sont les mêmes.

a) le droit de l'individu à la vie, à la liberté, à la sécurité de la personne ainsi qu'à la jouissance de ses biens, et le droit de ne s'en voir privé que par l'application régulière de la loi;

Remarquez qu'on dit «individu» et non pas «personne du sexe masculin». «Individu» désigne aussi bien l'homme que la femme. La Déclaration des droits parle ensuite du droit de l'individu à l'égalité devant la loi et à la protection de la loi; de la liberté de religion, de la liberté de parole, de la liberté de réunion et d'association et surtout, de la liberté de la presse. Je n'irai pas plus loin et je dirai simplement que cette Déclaration des droits ne s'applique pas seulement aux bills que nous adoptons aujourd'hui mais aux bills qui ont déjà été adoptés. La Cour suprême l'a confirmé. Ce que je veux dire, c'est que l'homme qui a donné le ton pour la question des droits de la personne est un ancien premier ministre, le très honorable représentant de Prince-Albert.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Je mentionne de nouveau que c'est la magistrature du Canada qui veille à l'application de la Déclaration des droits et non pas un groupe de personnes inconnues qui peuvent former un tribunal sans droit d'appel.

● (2100)

Je voudrais également aborder brièvement la question de la vie privée qu'il importe de protéger dans toute la mesure où cela ne nuit pas à l'ordre et au bien-être publics. J'ai été choqué cette semaine en lisant le rapport annuel présenté à Son Excellence le très honorable Gouverneur général du Canada, conformément à l'article 178.22 du Code criminel du Canada. Je veux parler des tables d'écoute. Je suis vraiment heureux de voir que le député de Fundy-Royal (M. Fairweather) est présent à la Chambre; il a apporté une grande contribution lorsque le comité a étudié ces articles. J'ai été stupéfait de lire la déclaration suivante à la page 6 du rapport:

Le nombre de personnes arrêtées . . .

Non pas surveillées, monsieur l'Orateur, mais arrêtées, ce qui signifie envoyées en prison.

. . . dont un agent de la paix a découvert l'identité après avoir été autorisé à capter une conversation, a été de 1,062.

C'est donc dire, monsieur l'Orateur, qu'on a incarcéré ces individus. On ne leur a pas parlé, on les a emprisonnés. Puis, à l'alinéa (2) on lit, et je cite:

Le nombre des poursuites intentées au criminel à la demande du procureur général du Canada, où figuraient des communications privées obtenues par interception . . .

Je laisse tomber le restant mais sur 1,062 personnes, 13 ont été déclarées coupables.

M. Fox: Lisez l'alinéa suivant.

M. Woolliams: C'est ce que je vais faire. Je suis heureux que le solliciteur général (M. Fox) se soit donné la peine de répondre, car j'allais dire quelque chose au sujet de ses réponses d'aujourd'hui. Il m'a dit qu'on avait laissé tomber certaines poursuites, ce à quoi j'ai répondu qu'il s'agissait peut-être de celles qui restaient de l'an dernier.

M. Fox: Lisez la suite.

M. Woolliams: Si le solliciteur général tient à faire un discours, qu'il le fasse. S'il estime que j'ai tort, qu'il le dise. Mais s'il veut appuyer pareille loi, et si lui et le ministre de la Justice (M. Basford) veulent abroger l'article prévoyant un avis de 90 jours dans le cas des personnes dont les communications téléphoniques ont été interceptées, que Dieu nous soit en aide, car si sur 1,062 personnes jetées en prison, seulement 13 ont été trouvées coupables, qu'arrivera-t-il si on supprime l'avis. Voilà pourquoi au comité nous les avons entrepris, lui et le procureur général. Ce sont des membres du parti qui se prétend le défenseur de la liberté. C'est le parti qui prétend croire dans les droits civils. Je leur demanderais de bien réfléchir à leurs propres articles, et d'y mettre bon ordre.

Des voix: Bravo!

M. Fox: Lisez seulement l'alinéa suivant.

M. Woolliams: Dans la*Gazette* de Montréal d'aujourd'hui, on peut lire:

Les rouages bureaucratiques canadiens continuent de tourner, semble-t-il, indépendamment des libertés des citoyens. Les 29 mandats de main-forte que le juge F. U. Collier a émis en sont le plus récent exemple.

Ces mandats de main-forte—mandats de perquisition—ont été accordés à la GRC pour une enquête concernant les douanes. Ils ont un champ d'application extrêmement vaste, ne visent aucune personne ou crime en particulier et ne comportent aucune limite de temps. Ils permettent à un agent de police de pénétrer dans un immeuble à n'importe quelle heure, en enfonçant les portes au besoin, et de saisir des marchandises.

Le gouvernement a permis qu'on utilise ces brefs pendant 35 ans. Les députés aiment-ils ce genre de loi? Aimeraient-ils la voir appliquée au Québec? Ils se rappellent ce que la Cour suprême a déclaré à propos de la loi du cadenas de Duplessis, et je suis sûr qu'ils n'aimeraient pas que pareille chose arrive.

Mlle Bégin: Vous devriez en parler pendant la période des questions.

M. Beatty: Vous n'étiez pas membre du cabinet à l'époque.

M. Woolliams: Je reviendrai sur la période des questions à l'instant.

Le juge Collier, croyant qu'il n'avait pas le choix, décida de les émettre à contre-cœur et en désespoir de cause. Il est vrai qu'en 1965 le tribunal décida qu'il devait se plier à la volonté du Parlement et émit les mandats.

Mais quelle est la volonté du Parlement? L'article 145 de la loi sur les douanes stipule qu'un juge fédéral est autorisé à émettre ces mandats.

Ils sont disparus avec la Chambre étoilée.

La loi, qui est l'expression de la volonté du Parlement, semble accorder toute latitude au tribunal. Sinon, la façon de procéder ne serait guère justifiée. Il doit y avoir moyen en vertu de la loi de contrôler le pouvoir de la police, et les tribunaux sont tout indiqués pour exercer ce contrôle.

La GRC soutient qu'elle a besoin des mandats parce qu'il est difficile de trouver des juges en dehors des heures de travail.

Mais cela fait 35 ans qu'ils utilisent ces mandats, monsieur l'Orateur. Quelle belle excuse! Je suis surpris que le solliciteur général endosse ce genre de sottise.

C'est peut-être vrai, mais ce n'est pas impossible, et l'avantage que cela représente pour la police n'est pas le seul facteur à prendre en considération. Et pourquoi 29 mandats, valides pour un temps illimité, alors qu'on peut s'en procurer de nouveaux tous les jours?

Cet éditorial prouve donc que ce que j'ai dit à propos de l'écoute électronique était vrai.

J'ai posé des questions à ce sujet, à la Chambre. J'ai demandé ce qui se passait dans les prisons. J'ai parlé de salles des horreurs. Cet après-midi même, j'ai osé protester auprès du solliciteur général et du gouvernement à propos d'un rapport concernant un jeune homme d'une quinzaine d'années, incarcéré dans un pénitencier de Colombie-Britannique, qui, sous la menace du couteau, a été contraint à avoir des rapports sexuels oraux avec d'autres prisonniers plus âgés. Si ce n'est pas une autre des horreurs, je me demande ce que c'est. Nous avons parlé de droits civils et de droits de la personne, mais lorsque cet après-midi j'ai demandé au ministre de mettre de l'ordre dans tout cela, il m'a répondu qu'il avait seulement attendu huit ans et qu'il allait encore attendre un peu, le temps de recevoir un rapport. Que lui faut-il de plus pour se décider à agir, monsieur l'Orateur?

M. Dionne (Northumberland-Miramichi): Vous en mettez un coup!

M. Woolliams: Très bien, je m'occuperai de vos cœurs là-bas. Je suis toujours heureux de voir le whip du parti à la Chambre parce qu'il tient au jour le jour un registre des présences à la Chambre. J'espère qu'il a inscrit ceux qui étaient absents de son côté.

M. MacKay: Il a été entraîneur de football. Il était obligé de le faire.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Le député de Hamilton Mountain, M. MacFarlane, soulève la question de privilège.

M. MacFarlane: Le député ne cesse de parler de droits et j'espère qu'il n'empiétera pas sur les miens. A moins qu'il ne vienne vérifier ici que cela a été fait, j'espère qu'il ne fera pas de remarque de ce genre, monsieur l'Orateur.

M. Woolliams: L'ancien whip a dit qu'il en tenait un, mais peut-être le député remplit-il ses fonctions avec moins de rigueur. Toutefois, en parlant de réponses que j'ai reçues, j'ai cru qu'il aimerait entendre une citation de Chesterton parce qu'elle montre le genre de réponses que nous obtenons. Voici:

C'est une erreur mortelle (une erreur qui subsiste derrière une bonne partie de la fausse placidité de notre politique) de supposer que les mensonges sont dits avec excès et exubérance, et que les vérités sont dites avec modestie et réserve. Certains des mensonges les plus affreux dans la vie sont dits avec modestie et réserve, pour la simple raison que seules la modestie et la réserve peuvent les épargner. En un sens, seule la vérité peut être exagérée: rien d'autre ne peut résister.

J'espère que le ministre a écouté cette citation.

J'aimerais maintenant parler d'un autre point. Il s'agit du deuxième rapport du comité mixte permanent du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'étudier les règlements et autres textes réglementaires. Comme d'autres bills que le gouvernement présente, le bill C-25 comporte un certain nombre de dispositions, mais une grande partie de ce qui sera fait le sera par décret du conseil. Que dit le comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes à ce propos? Il dit:

Le comité désire qu'en principe toutes les mesures législatives et règles subordonnées édictées par la Couronne, les mandataires de celle-ci et tout délégué ou subdélégué du Parlement, soient assujettis à la vérification du Parlement, à moins qu'elles n'y soient expressément soustraites.

Autrement dit, le gouvernement produit des règlements et des règles établies par décret du conseil à la façon d'une ligne de montage. A chaque bill, le gouvernement étend le droit de légiférer en dehors du Parlement. Les lois devraient être étudiées au Parlement, y être examinées et mises aux voix. Je vois le député d'Assiniboia (M. Goodale) hocher la tête, mais je sais qu'il a voyagé avec le ministre des Transports (M. Lang) et pris de mauvaises habitudes.

● (2110)

Et le rapport continue:

Toute exception à cette vérification devrait être faite explicitement et être justifiée par des motifs péremptoires . . .

Toutes les mesures législatives et règles subordonnées devraient, à moins, encore ici, de motifs péremptoires les y soustrayant, être enregistrées auprès d'une seule instance et publiées.

Je veux simplement dire que j'espère que ces dispositions doivent être ajoutées au bill à titre de règlement lorsque le bill sera renvoyé au comité.

Pour ce qui est des droits de la personne, il me semble que l'éducation soit la meilleure façon de persuader qu'il faut assurer l'épanouissement de l'humanité et de l'égalité par tout le pays. Je ne critique pas le gouvernement mais je dois avouer avoir été assez choqué d'apprendre que les tout premiers Canadiens, les Indiens, sont soustraits à l'application des dispositions du bill parce que leurs droits et privilèges sont garantis aux termes de la loi sur les Indiens. Ayant déjà représenté l'ancienne circonscription de Bow River où sont situées les réserves Blackfoot et Morley, je sais que les Indiens sont assez sceptiques de ce que leurs traités et droits soient précisés dans la loi sur les Indiens et que par conséquent, ils répugnent à voir leurs quelques droits être même mentionnés dans un bill qu'on dit porter sur les droits de la personne.

Voici en très peu de mots ce qu'a dit Léon Tolstoï à ce sujet:

Il est très facile d'enlever un enfant à une prostituée ou à un mendiant. Il est très facile, lorsqu'on a de l'argent, de voir à ce qu'il soit lavé, habillé de façon correcte, nourri et même instruit dans diverses sciences; mais nous qui ne gagnons même pas notre pain, il ne nous est pas seulement difficile de lui enseigner à gagner son pain, cela nous est impossible; nous lui enseignons le contraire par notre exemple même, par ces biens matériels qui rendent sa vie plus confortable et qui ne nous ont rien coûté.

En d'autres mots, nous pouvons adopter des lois de ce genre, mais tant qu'il existera des inégalités économiques au Canada—et il y a d'énorrmes inégalités économiques présentement du fait du taux élevé de chômage dans les Maritimes, au Québec et dans d'autres régions du Canada—nous ne pourrons légiférer contre la discrimination économique. A moins d'assurer l'égalité économique au Canada, aucune mesure législative n'apportera de solution valable.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Bravo!

M. Woolliams: Sérieusement, je suis toujours heureux d'entendre à la Chambre le député de Winnipeg-Nord-Centre parler des pensions, en raison de l'inégalité qui existe entre les pensions versées aux femmes et aux hommes. Ce bill n'y remédiera pas, sauf si un autre vient réaliser son objet.

A propos d'égalité des sexes, il y a une observation que j'aimerais faire. Nous en avons beaucoup entendu parler. On peut en être convaincu et le dire, c'est facile, mais l'égalité ne sera pas assurée du jour au lendemain, à cause des préjugés qui existent.

Des voix: Oh, oh!

M. Woolliams: Mon honorable ami rit, je me demande pourquoi. Je vais donner un exemple que j'ai constaté dans ma ville. La compagnie de téléphone embauche une dépanneuse. Ce n'est pas parce que l'équipe compte une femme parmi 100 hommes que l'égalité est chose faite. Cela ne fait que masquer une réalité fort déplaisante. Mon honorable ami rigole encore. Je suis certain que les femmes ne trouvent pas la chose amusante. Le bill en parle. Quand nous parlons de sexe ce n'est pas dans le même sens que le député, j'en suis certain. Tout ce que je dis, c'est qu'on n'assurera pas l'égalité de la femme avec une loi qui camoufle une abjecte réalité, tout simplement, en faisant engager une ou deux femmes à égalité de salaire. Cela ne veut rien dire. C'est une concession, rien d'autre.

Je le répète encore une fois, créer un tribunal ou une commission chargée de faire appliquer le bill avec les sanctions qu'il comporte, c'est mettre sur pied un organisme bureaucratique doté de pouvoirs absolus, qui risque de détruire la liberté par des décisions erronées, en matière de race, d'origine nationale ou ethnique, de couleur, de religion, d'âge, de sexe, de situation de famille ou d'état de personnes graciées. Le bill devrait ouvrir le droit d'appel. Il devrait être possible de faire appel devant toutes les cours supérieures de toutes les provinces. Un contrôle indépendant s'impose. Car il suffit que quelqu'un porte plainte et que, pour une raison ou pour une autre, le tribunal conclue à la discrimination, pour que l'intéressé risque qu'on ferme son établissement de commerce et de subir toutes sortes d'ennuis.

Tous les Canadiens ont un droit inaliénable, celui d'en appeler de la décision de toute instance administrative qui entendra des témoignages. Cela dit, j'ajouterai que c'est à mon avis la remarque la plus importante que j'avais à faire dans le cadre de ce débat.

Une voix: Et le reste?

M. Woolliams: Vous ne comprendriez pas et je le regrette pour vous.

Monsieur l'Orateur, permettez-moi de terminer sur cette note, qui concerne le bill, la loi sur les tables d'écoute et d'autres lois. J'aimerais vous lire un poème que j'ai déjà cité par le passé. C'est mon poème favori. Le voici:

Eternal spirit of the chainless mind.
Brightest in dungeons, Liberty, thou art,
For there thy habitation is the heart—
The heart which love of thee alone can bind;
And when thy sons to fetters are consigned—
To fetters, and the damp vault's dayless gloom,
Their country conquers with their martyrdom,
And Freedom's fame finds wings on every wind.
Chillon. Thy prison is a holy place,
And thy sad floor an altar—for 'twas trod,
Until his very steps have left a trace
Worn, as if the cold pavement were a sod,
By Bonnivard. May none those marks efface!
May they appeal from Tyranny to God.

A mon sens, les droits de la personne constituent une question dont la solution se trouve dans l'esprit et le cœur des hommes et des femmes. La moralité et la bonté ne sauraient se codifier dans des lois contre le fanatisme. Tout ce qu'on peut faire, c'est éduquer et essayer d'éclairer les gens. C'est ainsi que l'on parviendra à créer une véritable égalité dans le cœur des hommes et des femmes et à mettre un terme à la discrimination dans tous les domaines.

L'Orateur suppléant (M. Francis): Le député d'Ottawa-Carleton (M^me^ Pigott) a la parole.

Des voix: Bravo!

Mme Jean E. Pigott (Ottawa-Carleton): Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Comme c'est mon baptême d'orateur j'aimerais commencer mon discours . . .

Des voix: Bravo!

Mme Pigott: . . . en félicitant l'Orateur et l'Orateur adjoint de la façon dont ils président les débats de la Chambre. Les trois brefs mois que j'ai passés parmi vous m'ont suffi pour comprendre que l'esprit d'impartialité et la bonne humeur qui émanent de la présidence sont essentiels au fonctionnement de cette noble assemblée.

Je suppose que tout parlementaire aime penser que sa circonscription est le microcosme d'une nation. C'est bien le cas d'Ottawa-Carleton. Ma circonscription se compose de zones urbaines, de banlieues et de régions rurales. Elle contient plus de fonctionnaires que la moyenne, c'est vrai, mais sur bien des plans, elle est très typique. Et ce qui est plus important, peut-être, c'est que la proportion des Canadiens francophones et anglophones est à peu près la même que pour l'ensemble de la nation.

● (2120)

Dans des domaines comme ceux de la planification urbaine, de l'habitation, du transport, du bilinguisme, de la décentralisation et de l'abandon des terres arables, Ottawa-Carleton est représentatif du reste du Canada. Depuis les trois mois à peine que je suis ici, les appels téléphoniques, les visites de mes électeurs et les lettres que je reçois mettent à jour les caractéristiques d'un groupe très humain qui se sent prisonnier des mécanismes d'une machine énorme, qu'il s'agisse de la machine gouvernementale, des grosses sociétés ou des gros syndicats. Ils se sentent la proie d'un pouvoir anonyme et lointain qui s'occupe bien peu d'eux en tant que personnes. Nous avons besoin de plus de postes d'écoute où les gens peuvent trouver de la sympathie, plus d'humanité et de justice.

[M. Woolliams.]

Des voix: Bravo!

Mme Pigott: Au cours des prochaines années, ma circonscription va représenter un terrain d'essai critique qui prouvera si le gouvernement du Canada a su ou non trouver les compromis qui permettront de résoudre les grosses difficultés qui confrontent aujourd'hui le pays. Mais la préoccupation la plus importante de toutes et la plus humaine aussi, c'est celle du bien-être des Canadiens. C'est de ces problèmes humains que je souhaite parler aujourd'hui à propos de la loi sur les droits de la personne.

Nous voyons le bill d'un bon œil et nous voudrions le voir progresser aussi rapidement que possible afin que le Canada bénéficie enfin d'une loi sur les droits de l'homme qui s'inspire de l'esprit de la Déclaration des Nations-Unies sur les droits de l'homme. Il y a cependant certains points du bill qui mériteraient d'être amendés et qui pourraient améliorer la loi. En dernier recours, c'est bien entendu aux Canadiens qu'il reviendra de faire de la garantie des droits de l'homme une réalité dans notre pays, avec l'aide de la loi et d'une éducation appropriée.

On ne peut parler des droits de la personne au Canada sans souligner le rôle primordial joué par le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) qui a fait œuvre de pionnier en présentant une mesure législative dans ce domaine important.

Des voix: Bravo!

Mme Pigott: Je voudrais me joindre au ministre et aux autres députés et rendre hommage au très honorable représentant pour son précieux apport dans le domaine des droits de la personne et son intérêt qui se manifeste encore aujourd'hui.

Je suis par profession femme d'affaires. Vous et moi-même, Votre Honneur, en qualité de boulangers, avons des antécédents professionnels analogues. Depuis de nombreuses années, je dirige une entreprise employant des centaines de personnes. Je sais qu'il faut favoriser l'utilisation maximale de chaque élément et les ressources humaines demeurent encore l'élément essentiel de toute entreprise de tout pays. Il est indispensable que les gouvernements par leur leadership, leur exemple et l'adoption de lois judicieuses créent une ambiance dans laquelle les particuliers peuvent poursuivre leurs objectifs. Il incombe au gouvernement fédéral d'encourager les divers éléments de notre société complexe à concourir harmonieusement au bien-être de tous les Canadiens.

Une de mes histoires préférées concerne Michel-Ange lorsqu'il sculptait la merveilleuse statue de David. Un jeune garçon l'observait tailler la pierre et la magnifique silhouette de David commença à se dessiner. Enfin, alors qu'il donnait la dernière main à l'œuvre, le gamin se leva et tira la manche de Michel-Ange en lui disant: «Comment saviez-vous qu'il était là?» Alors que les forces économiques, sociales et culturelles de notre vie nationale taillent cette énorme pierre appelée Canada, je souhaite que de nombreux David en émergent pour jouer un rôle sur le plan des affaires, de la politique et du travail afin de tuer les Goliath de la méfiance, de l'avidité, de l'intolérance, du gaspillage et de la crainte qui nous empêchent de maximiser le potentiel humain de tous les Canadiens.

Des voix: Bravo!

Mme Pigott: La disposition du bill des droits de la personne concernant la discrimination vis-à-vis des handicapés soulève des inquiétudes. Les Canadiens sont encore coupables de la cruelle discrimination contre les 15 p. 100 de la population qui, malgré eux, sont physiquement handicapés. Cette proportion équivaut à la moitié de la population du Québec, ou à l'ensemble de la population des trois provinces des Prairies. Nous en avons fait des victimes à cause de notre ignorance, nous les avons opprimés par nos lois, ou notre absence de loi, nous en avons soustrait beaucoup à notre vue ou nous les avons éloignés de nos villes en les reléguant dans des immeubles qui les empêchent totalement d'exercer leurs droits fondamentaux. Depuis des années, les handicapés tolèrent l'indifférence du public à leur égard, mais nous vivons à une époque où les connaissances sur le plan de la médecine, des sciences, de la technologie, des communications et autres sont très avancées et les handicapés doivent cesser d'accepter cela en se disant: «Pardonnez-leur car ils ne savent ce qu'ils font.»

Les invalides ont les mêmes besoins que nous tous: un bon emploi, un revenu convenable, un choix de logement, l'occasion de prendre part à des activités récréatives, l'indépendance personnelle et l'occasion de contribuer au progrès de leur milieu. Ce ne sont pas là des privilèges; ce sont des droits fondamentaux de l'homme.

Les progrès les plus récents de la médecine visent à rendre au malade cardiaque, à la victime d'une crise cardiaque et au grand accidenté un rôle aussi normal et utile que le permette leur condition. Je me préoccupe de ce que le milieu que réintègrent ces gens soit disposé et prêt à les accueillir de façon équitable.

Comment avons-nous refusé ces droits aux handicapés? Nos immeubles au Canada sont des monuments d'inconséquence. La liste des obstacles que nous leur dressons est presque sans fin. Les marches, ne serait-ce qu'une, et les escaliers représentent un formidable obstacle pour les handicapés. Dans ma propre circonscription, durant le mois dernier, j'ai été incapable de trouver un endroit dans un immeuble à bureau qui puisse accommoder les handicapés. Il m'a fallu aller au premier étage, auquel on n'accède que par un escalier.

Des portes lourdes ou compliquées, des portes à tambour, des poignées et des boutons de porte qui marchent mal, des ascenseurs où les boutons sont trop hauts pour qu'un infirme en fauteuil roulant puisse les atteindre, des entrées trop étroites et des tas d'autres détails qui reviennent à interdire l'accès de certains lieux aux handicapés. La plupart de nos bâtiments, qu'ils soient publics ou privés, sont construits de telle manière que des milliers de Canadiens, qui sont dans un fauteuil roulant, qui marchent à l'aide de béquille ou de prothèses, qui souffrent d'arthrite ou de maladies du cœur, qui sont vieux, aveugles ou souffrent d'un handicap, peuvent difficilement y pénétrer.

Un des points intéressants de ce bill est qu'il vise à supprimer toute discrimination dans l'emploi aux victimes d'un handicap physique. Nous souhaitons que, grâce à ce bill, un employeur ne puisse plus refuser d'engager un invalide sous prétexte que ses bureaux sont trop étroits pour laisser passer des fauteuils roulants. La seule chose qu'une personne handicapée puisse faire lorsqu'on refuse de l'engager sous un prétexte semblable c'est de faire appel au gouvernement, dont l'aide est si parcimonieuse qu'en termes pécuniaires seulement, elle est forcée de vivre dans la pauvreté.

Ce qui fait la force même du projet de loi dans la lutte contre la discrimination des employeurs envers les handicapés constitue également l'une de ses faiblesses étant donné que les autres problèmes ne sont pas résolus. L'un des besoins les plus criants des paraplégiques et autres handicapés qui se déplacent en fauteuil roulant est celui du logement. La plupart des logements au Canada ne répondent pas aux besoins des handicapés. Nous avons besoin, un peu partout dans toutes nos villes d'immeubles conçus de façon à permettre aux handicapés de choisir leur lieu de résidence.

Un projet de loi sur les droits de la personne devrait préconiser des mesures susceptibles de promouvoir la qualité de la vie des Canadiens en leur permettant de rechercher une existence plus digne et une grande latitude dans l'orientation de leur vie. Seul l'exercice de ses capacités peut satisfaire et inspirer le sentiment d'être vraiment utile.

Le milieu joue un grand rôle dans la qualité de la vie. Il existe un écart considérable entre ce qu'un citoyen en pleine possession de ses moyens peut s'offrir et un handicapé. Si le milieu doit être également accessible à toute la population canadienne, il faut donc tenir compte des handicapés—soit une personne sur sept—et leur permettre de se développer et de s'exprimer.

L'idée que notre société s'est faite des handicapés, est devenue l'image même des handicapés. Elle influence leurs espoirs et leur comportement. En nous faisant une idée négative de ces gens, nous avons non seulement limité leurs horizons mais nous nous sommes également privés de leurs nombreux talents. A cause de notre irréflexion, une condition physique médicalement identifiable est devenue un handicap. Nous avons fait de l'invalidité physique un obstacle qui place les handicapés dans un carcan autant psychologique que physique. De cette manière, les handicapés sont d'autant plus conscients de leur invalidité. Peu importe le degré d'invalidité physique de la personne, il reste qu'il est un être humain ayant de fortes chances de mener une vie utile. Il faut tâcher de créer un environnement qui soutienne le moral des gens et leur donne l'énergie nécessaire pour réaliser les objectifs.

● (2130)

Il est déplorable que nous ayons également créé un handicap à partir d'une manifestation physique: l'âge. Nous réunissons dans un même stéréotype quiconque dépasse 65 ans.

Des voix: Bravo!

Mme Pigott: L'âge chronologique, le degré de vieillissement et la personnalité sont tous confondus dans un même moule qui détruit toute individualité. Les stéréotypes sur la vieillesse anéantissent toutes les espérances.

Comme l'a signalé le Conseil consultatif sur la situation de la femme, l'article 20 du bill range parmi les handicaps physiques toute forme d'infirmité congénitale ou accidentelle. Deux restrictions importantes limitent la protection aux handicapés. D'abord, la discrimination n'est interdite envers les handicapés qu'en ce qui concerne l'emploi, les services, les installations et le logement, mais rien n'est prévu pour que les handicapés jouissent des services normalement fournis aux autres Canadiens.

En terminant, monsieur l'Orateur, j'aimerais raconter une petite anecdote. Un pilote qui a perdu ses jambes lors de la bataille d'Angleterre était récemment de passage à Ottawa. Charlotte Gobeil interviewa sir Douglas Bader, DSO, DFC, à la télévision. Au cours de l'interview, elle a dit de lui qu'il était invalide. «Chère madame, a-t-il répondu, je ne suis pas invalide. C'est tout simplement que nous n'avons pas les mêmes capacités.»

Je demande instamment au ministre de considérer que les droits supposent que le «potentiel humain» doit être reconnu et a le droit d'être employé pour le bien de tous les Canadiens. Les personnes handicapées ou âgées représentent un très grand potentiel humain.

Des voix: Bravo!

M. Perrin Beatty (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, c'est pour moi un très grand honneur de suivre le député d'Ottawa-Carleton (M^me^ Pigott).

Des voix: Bravo!

M. Beatty: Je tiens à lui rendre cet hommage. Tous ceux qui ont eu la chance d'écouter son discours fort émouvant, éloquent et attendrissant sur le bill C-25, n'ont pu s'empêcher d'être frappés par la contribution immense qu'elle est en mesure d'apporter aux affaires publiques du Canada.

Ceux qui ont suivi de près sa carrière de femme d'affaires et qui sont au courant des services qu'elle a rendus dans les affaires publiques à Ottawa s'attendaient qu'elle fasse une contribution importante à la vie publique une fois élue aux Communes. Depuis trois mois qu'elle y est entrée, le député a justifié toutes nos espérances. Elle a donné la preuve qu'elle est aussi compétente que quiconque à la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Beatty: Monsieur l'Orateur, depuis quatre ans et demi que je siège au Parlement, ce qui me semble le plus difficile, c'est de juger, lorsque nous avons à étudier un bill qui contient beaucoup de bons éléments mais aussi bien des lacunes, s'il faut renvoyer le bill au comité et permettre qu'il devienne loi après avoir été amendé quelque peu, ou si ses lacunes sont trop graves pour qu'on en poursuive l'étude.

Le bill dont nous sommes saisis remplace le bill C-72, qui a langui au *Feuilleton* jusqu'à la fin de la dernière session. En le retirant du *Feuilleton*, le gouvernement a reconnu, sur le tard, que le public n'appuierait pas une mesure législative aussi médiocre. Si le gouvernement avait ressuscité le bill C-72, en le modifiant, et l'avait présenté à la Chambre, j'aurais recommandé qu'on le rejette. Il aurait mieux valu ne rien avoir plutôt que de se contenter de ce projet de loi médiocre. Celui que nous étudions, quoique bien imparfait, vaut mieux que rien à mon avis et mérite d'être renvoyé au comité.

Lorsque nous examinerons le bill au comité, j'espère que le ministre de la Justice (M. Basford) se montrera ouvert et prêt à écouter les suggestions que feront les députés non seulement de ce côté-ci de la Chambre, mais aussi de l'autre côté, pour apporter au bill les améliorations qui s'imposent si cette mesure doit atteindre le but visé.

Un certain nombre de mes collègues ont parlé des dispositions relatives aux droits de l'homme. Le député d'Ottawa-Carleton a fait des observations très convaincantes et touchantes et d'autres collègues ont reconnu l'utilité du bill dans ses dispositions relatives aux droits de l'homme, tout en proposant des amendements.

J'aimerais parler surtout de l'article 4 du bill qui concerne la vie privée. Qu'on me permette d'abord de dire que cet article n'est pas conforme aux autres dispositions du bill. Le bill C-25 est le rejeton hybride de deux rapports, le rapport de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme et le rapport de 1972 sur l'ordinateur et la vie privée. L'union forcée de ces deux rapports a donné naissance à un texte législatif qui souffre de lacunes évidentes à bien des égards. C'est un mariage raté entre deux époux mal assortis.

Point n'est besoin pour nous de discuter s'il faut agir pour protéger la vie privée du particulier au Canada. On en a sûrement prouvé la nécessité il y a belle lurette; et le public en général en reconnaît et en accepte sûrement la nécessité.

En 1972, lors de la parution de l'excellent rapport sur la vie privée et les ordinateurs, le Canada assumait un leadership sur le plan mondial: partout au monde on le reconnaissait comme chef de file dans la reconnaissance du droit à une vie privée et de la nécessité de lois pour le protéger. Mais depuis cinq ans, le gouvernement actuel a perdu ce leadership que nous avait donné le rapport sur la vie privée et les ordinateurs. Déjà d'autres gouvernements ont pris des initiatives importantes dans ce domaine. Une mesure législative adoptée par la Suède protège le droit à une vie privée, et donne dans ses statuts, la place qui revient de droit au concept de la liberté de l'information. Aux États-Unis, une mesure présentée au Congrès et adoptée comme loi par le président, traite des deux questions, de la liberté de l'information et de la protection de la vie privée. La Grande-Bretagne a pris des mesures afin de protéger le droit à la vie privée de ses citoyens qui est si souvent compromis.

C'est maintenant au tour du gouvernement canadien d'agir puisque le Canada est le premier à avoir reconnu certains problèmes, et il ne s'agit pas d'essayer de nous dorer la pilule mais bien d'adopter des mesures constructives. A maints égards, ce bill est un miroir aux alouettes car il ne répond pas aux promesses du gouvernement.

Voici ce que William Pitt disait il y a deux siècles à propos des droits des habitants des colonies anglaises:

> Tous les pouvoirs de la Couronne sont impuissants contre l'homme le plus pauvre abrité par sa chaumière. Peut-être est-elle fragile, peut-être a-t-elle un toit branlant, peut-être est-elle incapable de résister aux assauts du vent et des tempêtes, mais le roi d'Angleterre ne peut y pénétrer. Malgré tous ses pouvoirs, il ne peut même pas franchir le seuil de la masure en ruines.

Ce que voulait dire Pitt il y a deux siècles, c'est que la loi britannique avait déjà compris à l'époque la nécessité de protéger le citoyen contre l'ingérence de l'État. Je pense que s'il avait pu prévoir l'évolution technique et politique qui s'est produite au cours de ces deux siècles, Pitt aurait probablement mentionné que tout homme si misérable soit-il, était protégé, dans certains autres domaines, alors que ce n'est pas notre cas aujourd'hui. Il aurait peut-être dit que le roi n'avait pas le droit de faire de l'écoute téléphonique ou qu'il était interdit de forcer un citoyen à fournir des renseignements destinés à alimenter des banques de données statistiques. Il aurait mentionné, il y a 200 ans, que les représentants de l'autorité ne peuvent entrer en trombe dans le foyer d'un citoyen, au beau milieu de la nuit, en vertu d'un mandat de main-forte; que le gouvernement ne peut dresser de listes noires fondées en partie sur des renseignements volés dans des dossiers privés; et que les

forces du gouvernement ne peuvent demander des quantités énormes de renseignements des particuliers pour satisfaire à l'appétit vorace des banques d'ordinateurs.

● (2140)

Dans les 200 ans écoulés depuis l'époque de William Pitt, la croissance phénoménale de la technologie et l'ingérence du gouvernement ont remis en question les droits du particulier. Leur importance par rapport au gouvernement est réduite, et nos droits humains ont diminués de beaucoup.

Permettez-moi de traiter, de façon précise, de certaines lacunes du projet de loi. Mais avant de le faire, j'aimerais mentionner la loi américaine de 1974 sur la vie privée. A mon avis, il serait utile de comparer la mesure à l'étude avec la mesure infiniment supérieure adoptée par le Congrès des États-Unis. J'aimerais verser au compte rendu officiel les observations du président Ford à l'occasion des cérémonies de dédicace tenues à la Faculté de droit de l'Université de Stanford. Il prononçait son discours le 21 septembre 1975. Permettez-moi donc de verser au hansard ce qu'a dit le président Ford au sujet du respect de la vie privé. Je cite:

> Une des toutes premières choses que nous avons apprises, c'est que le gouvernement fédéral lui-même pèche le plus à cet égard.
>
> Je ne parle pas d'invasion injuste et illégale de la vie privée des citoyens, ni de la négation des droits constitutionnels par des organismes ou des fonctionnaires fédéraux, car personne ne cautionne cette forme d'ingérence, et pour ma part, je ne la tolérerai jamais tant que je serai président des États-Unis. Je songe plutôt aux nombreuses menaces que fait peser sur notre vie privée l'application parfaitement normale de lois adoptées par des gouvernements précédents dans un but très louable et qui ont été cautionnées par la plupart des Américains.
>
> En raison des moyens techniques dont nous disposons à l'heure actuelle, bien des lois menacent progressivement la vie privée du citoyen et ne font plus de lui qu'une série de chiffres anonymes digérés par une armée d'ordinateurs insatiables. Non seulement le citoyen n'a-t-il aucun recours contre ces monstres mais bien souvent, il en ignore totalement l'existence.

En 1974, lors de la signature de la loi sur la vie privée par le président Ford, de hauts fonctionnaires à la Maison Blanche avaient pu dénombrer quelque 6,000 fichiers fédéraux différents bourrés de renseignements sur les citoyens américains. Nous ignorons combien de fichiers de ce genre existent au Canada. Le gouvernement ne les a jamais répertoriés. J'ai essayé de le savoir en faisant inscrire certaines questions au *Feuilleton*, mais le gouvernement n'a jamais publié de liste exhaustive des banques de données existant au Canada.

J'aimerais maintenant citer un court extrait de «The New Despotism», de Lord Hewart de Bury, ancien juge en chef d'Angleterre. Publiées en 1929, les observations de ce grand savant sont toujours d'actualité. Il nous dit comment un régime parlementaire peut tourner au despotisme. Voici les deux points sur lesquels il fonde son hypothèse:

> Deux principaux obstacles gênent le travail utile de l'expert: d'abord, la souveraineté du Parlement, ensuite, l'administration de la loi.

L'auteur explique ensuite comment le bureaucrate efficace peut s'y prendre pour que le régime parlementaire verse dans le despotisme: Il doit observer la ligne de conduite suivante:

> (a) obtenir que la loi soit adoptée sous une forme schématique; (b) remplir les vides avec ses propres règlements, ordres et réglementations; (c) faire en sorte qu'il soit difficile, voire impossible, pour le Parlement de vérifier les règlements, ordres et réglementations en question; (d) s'assurer qu'ils ont force de loi; (e) prendre lui-même la décision finale; (f) s'arranger pour que cette décision s'appuie sur la plus parfaite légalité; (g) prendre d'autorité le pouvoir de modifier les dispositions d'une loi; et (h) empêcher et éviter toute sorte d'appel devant les tribunaux.

J'invite le ministre à réfléchir sur cette formule qui tend à transformer le régime parlementaire en un régime despotique. A mon avis, les propos de cet auteur érudit peuvent très bien s'appliquer au bill C-25 car, une fois de plus, nous pouvons constater la tendance qu'a le gouvernement à faire adopter des lois qui lui donnent le pouvoir de légiférer par voie de règlements, sans avoir à présenter ces règlements au Parlement. Les énormes pouvoirs discrétionnaires que cette loi confère à l'exécutif sont stupéfiants. Elle lui donne le pouvoir de mettre sur pied des banques de données secrètes, regroupant des renseignements identifiables sur les individus. Il y a un autre article qui dispense ces banques de données des dispositions du bill, aussi rudimentaires soient-elles, et qui prive les citoyens moyens des droits les plus élémentaires.

D'autres députés ont parlé de l'article 55, qui permet à n'importe quel ministre de décider si une banque de données doit ou non être soumise aux dispositions du bill. S'il trouve que c'est plus avantageux de ne pas le faire, il peut en décider ainsi.

Vendredi dernier, lorsqu'il a présenté ce bill en deuxième lecture, le ministre a proféré une abomination qu'il regrette maintenant j'espère. Je reprends cette déclaration qui figure en page 2978 du hansard:

> Il y a toutefois certaines différences qui mènent à croire que la protection des droits des Canadiens offerte par ce bill contre l'emploi abusif des données d'ordre personnel dans les banques du gouvernement est en fait plus grande que la protection de ceux des Américains.

Peut-on imaginer exemple plus frappant de déclaration susceptible de tromper les Canadiens sur la nature véritable du bill gouvernemental? Contrairement à la loi américaine, ce bill ne précise pas quel genre de renseignements personnels il s'agit de recueillir. La législation américaine définit expressément la sorte de faits que l'informatique gouvernementale est autorisée à recueillir. Afin d'empêcher la surveillance politique elle interdit expressément tout fait qui concerne le recours au premier amendement, soit la liberté de parole. Il est certain qu'un bill qui vise à protéger la vie privée devrait avant tout définir les catégories de faits qu'il est permis de recueillir et de conserver, et interdire ceux qui ne doivent pas servir à des fins autorisées ou qui ne sont plus à jour.

Aucune disposition du bill ne prévoit l'épuration des dossiers de données, ni le retrait des renseignements inutiles, ou des renseignements qui ne peuvent que nuire à un individu. C'est une question qui mérite notre attention.

Pour la gouverne du ministre de la Justice (M. Basford), je vais lire un extrait de la publication intitulée «Les banques de données dans une société libre». Il s'agit d'une étude réalisée par le Conseil du génie et des sciences informatiques de l'Académie nationale des sciences des États-Unis, sous la direction de Allan F. Westin. Le directeur est reconnu comme l'un des principaux experts du monde en matière de protection de la vie privée. Je cite la page 349 de cette étude, que voici:

Tout d'abord, en ce qui concerne la vie privée, la politique générale à suivre serait d'élargir les zones de liberté individuelle et collective en limitant les données recueillies systématiquement afin d'éviter que des questions qui ne doivent pas entrer en ligne de compte dans les décisions concernant les individus ne soient pas incluses dans les dossiers officiels. Dans ce sens, la vie privée est la question essentielle à régler en matière de libertés civiles puisque la nécessité du secret et les questions de procédure légale disparaissent si les données ne sont pas réunies au départ ou une fois qu'elles sont détruites. Il faut non seulement établir de façon positive la nécessité et l'utilité de certains renseignements personnels mais il faut se demander sérieusement s'il est nécessaire de continuer à appliquer certains programmes d'établissement de dossiers; telle est la question fondamentale soulevée au sujet des espions de l'armée qui surveillaient les activités politiques des civils vers la fin des années 1960. La nécessité de rassembler les données est également remise en question pour une autre raison: faut-il conserver les dossiers au-delà de la période où ils sont susceptibles de servir aux fins pour lesquelles ils avaient été établis au départ.

Le gouvernement aurait certainement dû tenir compte de ces considérations avant de présenter cette mesure législative.

J'ai parlé de certaines exceptions contenues dans le bill, de certaines de ses omissions ainsi que des pouvoirs immenses qu'il accorde à l'exécutif du gouvernement pour prendre des décisions arbitraires. Il vaut la peine d'illustrer par des exemples les problèmes que posent les systèmes de données fédéraux et provinciaux.

● (2150)

Combien de Canadiens savent que le gouvernement fédéral établit à l'aide d'ordinateurs et vend à des entreprises commerciales des listes d'adresses qui leur permettent d'envoyer de la paperasse publicitaire aux personnes que dessert le gouvernement? C'est le genre d'activité qu'exerce le ministère canadien des Postes.

Dans toutes les circonscriptions fédérales qui n'ont pas de répertoire d'adresses postales, le gouvernement fédéral fournit sur demande, contre $5, une liste de tous les chefs de ménage de la circonscription avec leur adresse et leur profession. Et voilà pour un gouvernement qui prétend vouloir protéger la vie privée!

Les gouvernements provinciaux ne sont pas plus discrets. La plupart des ministères des Transports vendent les listes d'immatriculation de véhicules automobiles. N'importe qui peut acheter le nom d'un particulier inscrit comme propriétaire d'un véhicule automobile.

Un éditorial du *Globe and Mail* paru il y a un an signalait que le gouvernement de l'Ontario vend les dossiers des conducteurs de voitures aux compagnies d'assurance, par exemple, ou à quiconque est prêt à dépenser $3 pour les acheter. Cela constitue en soi une menace très grave à la vie privée des particuliers.

Je veux citer un autre exemple qui est particulièrement important aux fins du présent débat. Il montre ce que le gouvernement a fait eu égard à la protection de la vie privée. Certains de mes collègues ont mentionné l'incident de la liste noire où des dossiers secrets ont été établis. Le gouvernement nie encore qu'ils existent en dépit du fait que le député de Central Nova (M. MacKay) ait pu les obtenir. Ces dossiers ont été établis et utilisés pour nuire à la carrière de certains fonctionnaires. Ces fonctionnaires n'ont jamais eu la chance ni de confronter leurs accusateurs ni de répondre aux allégations qui ont été faites contre eux.

[M. Beatty.]

Je veux citer un autre exemple, bien que celui qui se rapporte à la liste noire soit fort évocateur. C'est une chose à considérer. Selon les exceptions prévues dans le bill, la liste noire et la documentation qui l'a établie seraient précisément exemptées. La liste noire serait restée secrète si elle n'était pas tombée entre les mains du député de Central Nova.

Il y a un autre exemple qui illustre bien les dispositions du gouvernement. Je voudrais citer les propos du prince en exil, l'honorable John Turner. Alors qu'il était ministre de la Justice en 1970, il a découvert l'importance de la liberté d'information et de la vie privée. Il a fait un discours qui s'intitulait «Deux libertés inséparables: le droit à la vie privée et le droit de savoir.» Quel exploit remarquable pour ce ministre, qui était le plus cachottier de tout le cabinet et qui ne divulguait pas ses projets d'ordre économique, que d'avoir découvert bien des années avant la valeur de la liberté d'information. Je veux traiter précisément de son attitude à l'égard de la vie privée. Je cite le discours de M. Turner:

Je pars du principe que le droit à la vie privée est la plus complète des libertés de l'homme et que tout empiétement sur ce droit ne devrait être admis que si la société a fait la preuve de sa nécessité.

Plus loin, il dit ceci:

Les pratiques arbitraires, les décisions impénétrables ne peuvent être acceptées que s'il n'existe ni d'autres moyens ni d'autre voie. Nous devons toujours chercher à soustraire et à éliminer le caprice et la fantaisie dans notre recherche de la justice.

J'espère que le ministre de la Justice comparera ces mots prononcés par son prédécesseur, l'honorable John Turner, avec les gestes officiels de M. Turner et avec les actes de son prédécesseur immédiat actuellement ministre des Transports (M. Lang), en songeant à Bill Buchanan, l'ancien président du Tribunal antidumping.

Le 4 mai 1972, l'ancien ministre de la Justice et procureur général avait lancé une campagne de censure contre Bill Buchanan, que le gouvernement lui-même avait nommé au poste de président du tribunal antidumping. Le 27 novembre 1975, la Cour suprême du Canada a rejeté à l'unanimité l'accusation portée par le gouvernement fédéral. J'aimerais expliquer les circonstances qui ont entouré le congédiement de M. Buchanan.

Avant d'être nommé président du conseil, M. Buchanan avait travaillé dans le secteur privé et avait, dans certains cas, représenté les verriers canadiens. A la fin de 1969, deux verriers canadiens se sont plaints auprès du tribunal antidumping que d'autres pays livraient une concurrence injuste au verre à vitre fabriqué au Canada.

Le président du tribunal antidumping a refusé de participer à la prise d'une décision à ce sujet et a permis aux deux autres membres de la prendre sans lui. Une fois qu'ils ont eu décidé d'interdire le dumping au Canada, le président a demandé conseil à un avocat pour savoir qui devrait signer la décision. Au début, on lui a dit que les trois membres du conseil devaient signer le document. Pendant deux ans, rien ne s'est produit. Soudain, en 1972, des enquêteurs du fisc fédéral se sont attaqués à M. Buchanan et ont saisi certains dossiers concernant ses déclarations d'impôt sur le revenu, de même que ses dossiers personnels, sous prétexte de vérifier ses déclarations d'impôt.

Voici ce que dit un article publié dans la *Gazette* de Montréal en date du 20 décembre 1975:

> Le 4 mai 1972, Otto Lang, à titre de ministre de la Justice et de procureur général, a pris des mesures pour demander aux tribunaux d'infirmer la décision prise deux ans plus tôt par le tribunal antidumping au sujet des verriers.

Le gouvernement a prétendu qu'il y avait eu en l'occurrence un conflit d'intérêts pour M. Buchanan. L'article dit ensuite:

> Le dossier du ministère de la Justice concernant Buchanan a été transmis à John Turner, qui était alors ministre des Finances et dont relevait le tribunal de Buchanan. Turner a demandé la démission immédiate de Buchanan.
>
> Buchanan s'est plié à cette demande.

Par la suite, la cause a été portée devant la Cour suprême du Canada où elle a été rejetée par décision unanime. Le juge en chef du Canada, le très honorable Bora Laskin, qui a rédigé le jugement, a fait remarquer que cette parodie de la justice n'aurait pas dû être permise.

Je pourrais peut-être dire qu'il est 10 heures, monsieur l'Orateur. J'aimerais reprendre cette discussion une autre fois.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE—DEMANDE D'ENQUÊTE AU COMITÉ SUR TOUTES LES SOCIÉTÉS D'ÉTAT

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, nous avons tous suivi avec plus ou moins d'étonnement l'enquête du comité permanent des comptes publics sur les transactions de l'EACL avec l'étranger—étonnement devant la nécessité de tactiques aussi secrètes et coûteuses afin de perdre de l'argent en vendant des réacteurs, et étonnement devant le fait qu'une société de la Couronne puisse agir d'une façon aussi négligente et arbitraire. Nous respectons tous l'indépendance des sociétés de la Couronne, mais nous devons aussi respecter le concept de la valeur des deniers publics, quel que soit la situation de l'agence qui les dépense.

Nous pouvons nous estimer heureux que le Parlement puisse compter sur un Auditeur général qui dispose des ressources voulues pour nous prévenir des graves irrégularités qui se commettent dans l'administration fédérale, et nous avons grandement besoin d'un contrôleur général qui puisse prévenir autant de difficultés éventuelles avant qu'elles ne surgissent. Mais l'information fournie par l'Auditeur général s'avère de peu d'utilité pour le Parlement à moins que n'existe un moyen approprié d'approfondir ses conclusions ou de les compléter grâce à des audiences en comité.

Il y a bien le comité des comptes publics qui nous permet d'examiner le rapport de l'Auditeur général, mais le comité n'est pas en mesure, comme il devrait l'être, d'appuyer les travaux de l'Auditeur général d'une façon concrète, ou d'assurer un forum qui ajoute à la connaissance et à la compréhension du public. L'ampleur des travaux du comité semble actuellement limitée par le degré de collaboration manifestée par ceux qui y sont interrogés, et cela nous vaut plus souvent une farce que des faits. Que peut faire un comité de la Chambre quand le directeur d'une société de la Couronne ou un haut fonctionnaire d'un ministère se contente de répondre, quand il sent l'eau bouillante, qu'il ne s'estime pas en mesure de donner l'information recherchée?

J'ai donc demandé au premier ministre (M. Trudeau) si on ne pourrait pas songer à confier des pouvoirs additionnels au comité des comptes publics, pour en tirer la réponse évasive habituelle. Il ne devrait pas être aussi facile que ce l'est actuellement de refuser de donner de l'information à un comité de la Chambre. Le comité des comptes publics devrait avoir pleins pouvoirs pour faire comparaître des personnes et faire produire des documents et cela de façon obligatoire.

● (2200)

Si les documents ou les témoignages produits lors d'une audience sont de caractère confidentiel, les sessions devraient se faire à huis clos et le procès verbal serait révisé. C'est ce que font parfois les comités de Westminster s'occupant de renseignements confidentiels ou secrets. Même s'il n'obtient pas de collaboration directe, le comité devrait pouvoir faire rapport à la Chambre comme c'est le cas maintenant, mais avec la garantie que l'on étudiera son rapport rapidement et de façon décisive. Le gouvernement pourrait toujours s'opposer au comité comme il en a le droit, mais il devrait le faire ouvertement au lieu de paralyser le comité par son inertie.

Ce serait également plus facile pour le comité si les comptes publics contenaient plus de données sur les sociétés ainsi qu'un résumé de ces données, comme l'a suggéré l'Auditeur général dans le paragraphe 5.24 de son rapport de 1976.

Nous devrions également mettre au point une meilleure méthode pour interroger les témoins afin de permettre un contre-interrogatoire et le président devrait avoir le droit d'interrompre les réponses trop longues et non pertinentes. Le comité a trop à faire en trop peu de temps pour laisser un témoin s'égarer délibérément. En outre, c'est un comité qui a des responsabilités tout à fait uniques envers le Parlement et le Canada.

En me répondant lundi dernier, le premier ministre (M. Trudeau) a parlé des traditions de notre système parlementaire. C'est merveilleux la façon dont les porte-parole du gouvernement peuvent vanter la souplesse du système parlementaire lorsqu'ils veulent refaire les règlements pour supprimer les droits des partis de l'opposition, alors qu'ils proposent des principes inviolables et conjurent les menaces de républicanisme congressionnel quand leur propre infaillibilité et leur propre autorité sont contestées. Le secrétaire parlementaire va certainement nous faire entendre le même son de cloche. Dieu sait que, si le Parlement doit continuer à jouer son rôle, la proposition que je compte faire officiellement au leader du gouvernement à la Chambre sur la suggestion du premier ministre n'a rien d'excessif. Elle est conforme aux meilleures traditions du Parlement à une époque qui devient de plus en plus complexe et difficile. J'aimerais que le gouvernement se montre plus ouvert.

L'ajournement

M. Jacques-L. Trudel (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je ne pense pas faire plaisir au député de Grenville-Carleton (M. Baker) avec ce que je vais dire, car il l'a qualifié par avance de sans intérêt.

Permettez-moi de corriger l'impression du député, car il fait preuve d'un certain mépris pour tous les membres du comité des comptes publics. J'aimerais bien qu'il prenne le temps de venir voir ce qui se passe à ce comité, avant de critiquer et de dire que ma réponse est sans intérêt. Avec conscience, les représentants de son parti consacrent eux aussi de longues heures à ce travail. Je regrette qu'il n'ait pas été là ce matin lorsqu'on nous a présenté un code de bonne conduite à la suite des questions posées par plusieurs membres du comité.

Le député reproche au gouvernement ses habitudes restrictives, ses tactiques restrictives. Je ne pense pas qu'il ait pris le temps de lire les comptes rendus du comité.

M. Baker (Grenville-Carleton): Intégralement.

M. Trudel: La question de savoir si le comité a reçu certains documents demandés mérite d'être examinée de très près. On nous fournit des documents, et dans certains cas on nous en fournit trop. Nous avons demandé le texte de certains contrats de caractère confidentiel. Nous les avons demandés à l'Auditeur général. Je pense que dans ses propos le député a manifesté fort peu de respect à l'endroit de l'Auditeur général, qui fait preuve d'obligeance et qui facilite le travail du comité, loin de le gêner. Tous les membres collaborent et cherchent à obtenir certains renseignements. Un rapport doit être présenté au comité et je suis certain que de tous les côtés on est très content de certains travaux que nous faisons actuellement.

Il y a un point qui préoccupe le député. Il demande la modification de certains travaux qui s'effectuent actuellement. J'apporterai mon entière collaboration et j'espère que chacun d'entre nous obtiendra ce qu'il désire. Le fait est que nous pouvons siéger à huis clos à l'heure actuelle. Nous ne l'avons pas fait jusqu'ici mais je suis sûr que nous le ferons dans un proche avenir dès que la présidence nous le demandera. Le comité directeur, je le répète, a examiné cette question. Nous devrons soumettre un rapport à la Chambre.

Il s'agit d'une étude approfondie qui nous a été présentée. Nous avons trouvé des preuves qu'il est nécessaire de modifier le Règlement. Je pense qu'il n'y a eu aucune objection, ni de la part des membres du cabinet ni des députés de tous les partis pour le moment. Je ne comprends donc pas ce que le député appelle «son de cloche», mais j'ai l'impression que le président et les membres du comité ont fait leur possible pour obtenir ce que nous demandons actuellement.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR—LES LIGNES DIRECTRICES FOURNIES AUX COMPAGNIES AU SUJET DU BOYCOTTAGE INTERNATIONAL—DEMANDE DE PRÉCISIONS

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur l'Orateur, le 21 octobre dernier, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson) a fait une déclaration concernant la politique gouvernementale relative aux actions de boycottage international. Il a notamment déclaré:

> Le gouvernement entend prendre les mesures voulues pour refuser son soutien ou l'usage de ses installations dans le cas de divers genres de transactions, afin de combattre les effets discriminatoires que cela entraînerait pour les Canadiens et leurs entreprises . . .
>
> [M. Baker (Grenville-Carleton).]
>
> Les sociétés canadiennes sont libres d'accepter certaines clauses de boycottage et de se passer de l'appui du gouvernement pour les projets concernés. Toutes les sociétés canadiennes, toutefois, qu'elles acceptent les dispositions du boycott ou non, seront tenues de faire rapport au gouvernement chaque fois qu'elles se soumettront aux dispositions d'un boycott. Les renseignements contenus dans ces rapports seront rendus publics.

Les deux mesures que le gouvernement, selon le ministre, était censé adopter pour mettre en œuvre cette politique ne sont pas entrées en vigueur le 21 octobre; c'est plutôt trois mois plus tard, le 21 janvier dernier, que le sous-ministre de l'Industrie et du Commerce donnait finalement des directives à ses fonctionnaires en vue d'y donner suite. Mais d'après ces directives, le gouvernement ne semble pas avoir observé la promesse qu'il faisait dans sa déclaration du 21 octobre. Cette déclaration affirme catégoriquement que toutes les entreprises canadiennes seront tenues de signaler tous les cas où elles se conformeront au boycottage. Cependant, d'après les directives, seules les entreprises qui demandent une assistance ministérielle pour leurs opérations où il aura été convenu de respecter le boycottage feront l'objet d'un rapport.

Les sociétés canadiennes sauront certainement, monsieur l'Orateur, qu'elles n'obtiendront pas d'appui pour ce genre de transactions. Donc, au point de vue pratique, leur demander de faire rapport comme il est dit dans les lignes directrices a bien peu de portée et ne signifie pas grand-chose. Le troublant de l'affaire, c'est qu'au moyen de ces lignes directrices, le gouvernement semble avoir modifié et avoir rétracté en partie l'engagement qu'il a pris dans sa déclaration du 21 octobre, selon laquelle toutes les sociétés, et non pas seulement celles qui approchent le ministère et lui demandent son aide, devaient faire rapport au gouvernement de transactions reliées au boycottage.

Les lignes directrices semblent donc affaiblir et s'éloigner de ce que la plupart des observateurs avaient cru considérer comme une promesse du gouvernement, le 21 octobre. Elles précisent que les services de soutien du gouvernement seront refusés lorsque les sociétés se soumettent aux dispositions d'un boycottage. Mais la plupart des services du gouvernement dans le domaine commercial sont fournis avant que les accords commerciaux soient signés. Ce qui revient à dire, par conséquent, que malgré la déclaration du 21 octobre dernier du gouvernement, celui-ci continuera à fournir à toutes les sociétés la plupart de ses services, tout comme auparavant. Il continuera à faire circuler les bulletins de renseignements sur les entreprises offrant des débouchés commerciaux même si elles demandent que l'on se soumette au boycottage. Il continuera à diffuser les renseignements sur le marché, à assurer des services de promotion et l'aide des délégués commerciaux, jusqu'au moment où un contrat est finalement signé et conclu, même s'il comporte une clause sur le boycottage.

En fait, monsieur l'Orateur, il y a très peu de services de soutien du gouvernement qui sont donnés une fois les accords conclus, car à cette étape, on n'a plus besoin d'eux. Ce n'est pas ce que le public attendait du gouvernement. D'après la façon dont elle était rédigée, la déclaration du 21 octobre donnait l'impression que ces services seraient retirés à toute entreprise dont les activités pourraient conduire à la signature d'une transaction reliée au boycottage international, avant aussi bien qu'après la signature d'une telle transaction. Aussi, monsieur l'Orateur, à moins que ce ne soit le cas, lorsque le gouvernement parle de supprimer ses services à ces entreprises il fait une déclaration vaine et vide de sens.

S'il se réserve sérieusement le droit, comme il le dit, de condamner les boycottages internationaux qui peuvent entraver le commerce canadien avec des pays amis et faire obstacle aux entreprises et aux relations entre Canadiens, au Canada même, il doit appliquer au maximum les deux mesures annoncées le 21 octobre au lieu de le faire d'une manière restreinte et étriquée, ce qui leur enlève tout effet. Mais plus important encore, il devrait réagir aux conclusions de la Commission des citoyens sur les contraintes économiques et la discrimination, rapport qui démontre les répercussions du boycottage arabe sur le Canada en particulier, rapport auquel, soit dit en passant, le gouvernement n'a pas encore répondu officiellement. Le gouvernement se doit de mettre en œuvre une loi d'application générale à toutes les entreprises, qu'elles aient besoin ou non de l'appui du gouvernement. Sinon, comme le souligne le rapport, il se trouvera à miner sa propre politique concernant le boycottage international tout en permettant aux gouvernements étrangers d'étendre leur loi discriminatoire au Canada.

• (2210)

Certes, le rôle essentiel de notre gouvernement national est d'assurer la protection de la souveraineté de notre pays ainsi que la protection de nos lois à tous ceux qui résident au Canada. A moins de présenter toutes les mesures nécessaires pour rendre efficace sa déclaration du 21 octobre sur sa politique de boycottage international, le gouvernement ne s'acquittera pas de ses responsabilités, comme les Canadiens s'y attendent de façon générale.

Je pense que les Canadiens voudraient se joindre à moi pour demander au gouvernement de prendre toutes les dispositions voulues pour mettre en vigueur sa déclaration de politique du 21 octobre et pour qu'on comprenne qu'il entend assurer réellement la protection des droits canadiens et de la souveraineté canadienne.

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je suis ici ce soir pour répondre au nom du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Chrétien) et de son secrétaire parlementaire. Tout d'abord, j'aimerais remercier le député de Windsor-Ouest (M. Gray) de la sincérité et de la conviction évidentes avec lesquelles il a exprimé son point de vue ce soir.

Les méthodes énoncées dans les directives du sous-ministre du 1er janvier 1977 sont conformes à la politique du gouvernement canadien relative aux boycottages économiques internationaux.

Au moyen de ces directives, le ministère de l'Industrie et du Commerce veut s'assurer que ses services sont supprimés ou interrompus lorsqu'une entreprise canadienne ou un particulier accepte des clauses de boycottage économique international qui vont à l'encontre de la politique du gouvernement concernant ces boycottages.

L'obligation de faire rapport en vertu de laquelle le ministère publiera les noms des sociétés ou des personnes à qui les services et le soutien ont été supprimés ou interrompus pour avoir violé la politique du gouvernement relative aux boycottages est un moyen efficace et pratique de renforcer la politique du gouvernement dans ce domaine. Si nous allions au-delà de ces mesures, elles n'en seraient pas pour autant plus efficaces, et nous risquerions de nuire à l'expansion des échanges normaux qui ne vont pas à l'encontre de la politique du gouvernement.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 16.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 18 février 1977

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

PROPOSITION DE MISE HORS-LA-LOI DE L'OUGANDA EN RAISON DES ATROCITÉS ATTRIBUÉES AU PRÉSIDENT AMIN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, aux termes de l'article 43 du Règlement, au sujet d'une affaire urgente. Selon les renseignements disponibles, il semble que le président Idi Amin de l'Ouganda et ses congénères ont commis un crime atroce et barbare en assassinant l'archevêque Janani Luwum et deux ministres et que ce dernier événement s'inscrit dans un règne constant de terreur ponctué d'atrocités abominables et insensées contre les chrétiens en particulier, des centaines ayant été tués et fusillés par des présumées forces de sécurité. Je propose donc, appuyé par le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander):

Que la Chambre envisage avec horreur et condamne sans réserve les crimes d'Amin et croit que son pays, tant qu'il en sera le président, devrait être banni des Nations Unies et de la communauté des nations britanniques.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. En vertu des dispositions de l'article 43, la motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur . . .

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Diefenbaker: Il est donc parfaitement clair, que ce sont les libéraux qui ont dit non.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

DEMANDE D'EXPLICATION DES OPÉRATIONS DE LA METROPOLITAN AREA GROWTH INVESTMENTS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement. Vu le marasme économique dans lequel se trouve la Nouvelle-Écosse et la nécessité d'utiliser au maximum toutes les ressources pour faciliter le triomphe sur le déphasage régional, vu aussi l'échec tragique de la Metropolitan Area Growth Investments, Limited, société de la Couronne bicéphale, hybride, à capital de risque dans laquelle le gouvernement fédéral et celui de la Nouvelle-Écosse ont investi 20 millions de dollars il y aura bientôt cinq ans, je propose, appuyé par le député de Halifax (M. Stanfield):

Que le ministre de l'Expansion économique régionale fasse à la première occasion, à l'appel des motions, une déclaration pour expliquer et préciser les opérations de MAGI et dire à la Chambre et au pays s'il a recommandé et approuvé l'investissement de plusieurs millions de dollars dans l'achat d'un navire de croisière d'occasion destiné à naviguer dans les eaux des Caraïbes et, de plus, si le conflit permanent qui opposait le ministre et son prédécesseur et le premier ministre de la Nouvelle-Écosse au sujet de la nomination des agents exécutifs de MAGI, a enfin cessé.

M. l'Orateur: En vertu de l'article 43 du Règlement, une motion de ce genre ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES URBAINES

LA VIOLATION DE LA PROMESSE GOUVERNEMENTALE RELATIVE À L'AIDE AU TRANSPORT URBAIN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, moi aussi je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement. Comme le premier ministre a promis, trois jours avant les élections de 1974, que si le gouvernement libéral était réélu, il affecterait 290 millions de dollars à l'instauration de transports urbains à basse consommation d'énergie dont nous avons tant besoin, et comme la nécessité d'économiser l'énergie et la charge financière de nos municipalités ont augmenté depuis, je propose:

Que la Chambre condamne le cynisme révoltant dont le gouvernement libéral a fait montre, hier, lorsque le ministre des Finances a annoncé avec désinvolture que cette autre promesse électorale ne serait pas tenue.

● (1110)

M. l'Orateur: A l'ordre. Aux termes de l'article 43 du Règlement, il faut le consentement unanime de la Chambre pour présenter une telle motion. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Baker (Grenville-Carleton): Macdonald a dit non. Vous aimeriez qu'on bloque votre traitement?

M. Fairweather: Encore une promesse oubliée.

Projet de dérivation Garrison

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

MOTION D'APPROBATION DU PROJET D'ENTRETIENS TRUDEAU-CARTER AU SUJET DU PROJET DE DÉRIVATION GARRISON—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je demande à présenter une motion aux termes de l'article 43 du Règlement; elle devrait à mon avis recueillir l'approbation de tous les partis à la Chambre. Je propose donc, appuyé par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas) la motion suivante:

La Chambre a appris avec plaisir que le premier ministre s'entretiendra avec le président Carter, lors de son prochain voyage à Washington, du projet de dérivation de Garrison au Dakota du Nord; en outre, la Chambre approuve à l'unanimité que le premier ministre demande, comme il l'a dit, que les travaux du réservoir de Lonetree soient différés jusqu'à ce que soit terminé l'examen de tout le projet qui suscite des craintes dans notre pays au sujet de ses répercussions sur les eaux canadiennes, notamment au Manitoba et en Saskatchewan, examen qu'effectue actuellement la Commission mixte internationale.

M. l'Orateur: A l'ordre. Aux termes de l'article 43 du Règlement, il faut le consentement unanime de la Chambre pour présenter une telle motion. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, qui a dit non?

M. Guay (Saint-Boniface): Nous sommes d'accord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'ai cru comprendre qu'on était d'accord.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je suis prêt à reposer la question. Conformément à l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

M. Dean Whiteway (Selkirk): Monsieur l'Orateur, je suis certain que tous les députés de la Chambre, tous les Canadiens en général et les Manitobains en particulier, ont été heureux d'apprendre qu'un télégramme avait été envoyé au chef libéral du Manitoba, un député non-élu, annonçant que le détournement de la rivière Garrison serait au programme des discussions. Monsieur l'Orateur, je trouve étrange que le premier ministre (M. Trudeau) ait décidé de ne pas annoncer cette mesure à la Chambre; en outre, lorsque mon collègue, le député de Lisgar (M. Murta), le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie) et moi-même lui avons posé des questions directes, il a refusé de répondre.

Des voix: Règlement.

M. Baker (Grenville-Carleton): Il peut y avoir débat sur cette motion. Consultez le Règlement.

M. Whiteway: Donner une réponse si importante à l'extérieur de la Chambre, monsieur, constitue une atteinte aux droits du Parlement.

[M. Fairweather.]

Des voix: Bravo!

L'hon. Joseph-Philippe Guay (ministre sans portefeuille): Monsieur l'Orateur, . . .

M. Fairweather: Chaque mot nous coûte $5,000.

M. Guay (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de signaler que le premier ministre a déjà donné une réponse à la Chambre à ce sujet. Malheureusement, le député de Selkirk (M. Whiteway) était absent. J'ai mentionné la chose au premier ministre plusieurs fois.

Des voix: Bravo!

M. Horner: Maintenant nous savons ce que vous avez fait, Joe.

M. Guay (Saint-Boniface): Le premier ministre m'a assuré qu'il souleverait la question avec le président Carter. C'est pourquoi nous étions aujourd'hui entièrement d'accord avec le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Nous n'aurions pas d'objection à la présentation de la motion car il est déjà entendu que le premier ministre fera exactement ce qu'elle propose.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'entendre le député de Saint-Boniface (M. Guay), le ministre sans portefeuille, ou «dépossédé», nous dire finalement quel est son rôle. Je m'inquiète cependant d'une chose. Pourquoi a-t-on imposé un fardeau aux contribuables canadiens pour permettre à l'honorable représentant de parler enfin au premier ministre? Il ne faut pas perdre de vue que, depuis que l'on a commencé à discuter de ce projet, c'est-à-dire depuis des années, les députés de Brandon-Souris (M. Dinsdale), de Selkirk (M. Whiteway), de Provencher (M. Epp) et de Lisgar (M. Murta) harcèlent le gouvernement de questions pour lui arracher la nouvelle qu'il a décidé de faire annoncer hors de la Chambre par une personne qui n'est pas député mais qui, comme par hasard, est membre du parti libéral. Le gouvernement n'a même pas eu la politesse d'envoyer une copie du télégramme de confirmation aux députés qui représentent des circonscriptions manitobaines. Je suis certain que le député de Saint-Boniface (M. Guay) n'a rien reçu non plus.

D'après les débats que j'ai pu suivre depuis que je suis à la Chambre ainsi que le compte rendu des débats qui ont eu lieu avant mon arrivée, je constate que le groupe interparlementaire canado-américain étudie la question à fond depuis des années; la réaction des membres du Congrès et des sénateurs américains est d'ailleurs relativement favorable. Notre gouvernement a feint d'ignorer ce projet, sauf qu'il se dérobait lorsqu'on le questionnait à ce sujet.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): Si le premier ministre (M. Trudeau) a l'intention de parler avec le président des États-Unis de cette importante question qui à mon sens est devenue pour le moins agaçante puisqu'elle concerne une partie de l'environnement canadien, et comme il est encore temps de retarder les travaux, j'espère que les négociations donneront des résultats.

J'espère que les conversations qu'on a fait précéder d'un dossier fort volumineux pour les besoins des conférences de presse, iront beaucoup plus loin que cette question, qu'elles porteront sur les inquiétudes légitimes de nos deux pays—étant donné que ce sera autre chose qu'un simple voyage de relations publiques au frais de la princesse. Le premier ministre s'en va rencontrer un nouveau président, un nouveau gouvernement qui semble entretenir des sentiments amicaux envers ses voisins du nord et du sud. C'est une chance unique pour nous.

Ce n'est que le premier projet qui est abordé dans la motion. Nos vœux accompagnent donc le premier ministre dans son voyage à Washington. Cependant, il emporte avec lui nos espoirs et ceux des Canadiens. Il faut espérer qu'ils ne sont pas vains et mal placés.

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de m'attarder sur cette motion à laquelle la Chambre a donné son consentement unanime. Je me bornerai à dire qu'il était tout à fait clair, lorsqu'on nous a demandé si cette question allait être soulevée, que ni le premier ministre (M. Trudeau) ni moi n'avions la moindre intention d'éviter d'en parler à la Chambre.

Comme je l'ai dit maintes fois, nous avons toujours répondu aux questions. Je me demande si le député, qui nous reproche de répondre par l'intermédiaire d'un porte-parole du parti, estime que les réponses que nous lui donnons sont moins complètes que celles que nous avons données à des centaines de personnes de l'Ouest. Il n'y a pas d'autre réponse que je puisse donner si ce n'est celle que j'ai fait parvenir personnellement à bien des gens, y compris aux députés d'en face.

M. Whiteway: Pourquoi en avez-vous parlé à la presse?

M. Jamieson: Si le député jette un coup d'œil aux journaux des trois ou quatre derniers jours, il verra que des dizaines d'articles ont été écrits sur les divers sujets qui seront abordés lors des pourparlers de Washington. A mon avis, cette plainte n'est vraiment pas très fondée.

Tout ce que je dirais pour le moment c'est que je suis ravi, comme le sera certainement le premier ministre, d'avoir l'appui unanime de la Chambre dans cette affaire. Il a quelque temps déjà que nous étudions ce projet et il entre dans nos grandes priorités. Mais, je dois dire en toute justice que des députés de tous les côtés de la Chambre y ont travaillé et ont entrepris les démarches nécessaires; il semble, d'autre part, que ce projet suscite de l'intérêt à travers tout le Canada . . .

● (1120)

Une voix: A l'exception du gouvernement.

M. Jamieson: Un député vient de dire «A l'exception du gouvernement». Je tiens, à lui rappeler que la Commission mixte internationale a reçu un mandat à ce sujet du gouvernement, il y a quelque temps et qu'un groupe de cette commission a déjà donné ses conclusions, que la commission appuie. Je dirais pour terminer que j'espère que, lors de notre visite à Washington lundi prochain, le gouvernement américain accueillera favorablement notre point de vue que nous ne manquerons pas de faire valoir avec fermeté.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant de poursuivre le débat, j'aimerais dire aux députés que ce genre de délibérations place toujours la présidence devant un dilemme. Bien entendu, ce n'est que pour être présentée à la Chambre qu'une motion en vertu de l'article 43 du Règlement exige le consentement unanime de la Chambre. Par conséquent, lorsque la Chambre donne son consentement et que la motion est présentée, la Chambre doit en débattre, et c'est ce débat qui est en cours. Ce genre de débat n'a lieu que très rarement, mais lorsque cela arrive, il y a un risque—qui est maintenant devenu réalité—de conflit avec l'article 15 du Règlement, surtout son paragraphe (2), qui se lit ainsi:

> Les travaux de la Chambre débuteront au plus tard deux minutes après la lecture des prières. Des députés autres que les ministres de la Couronne pourront alors proposer des motions en vertu de l'article 43 du Règlement. Au plus tard à 11 h 15 du matin ou à 2 h 15 de l'après-midi, selon le cas, . . .

Ce qui s'applique directement aux délibérations de ce matin . . .

> . . . on passera aux questions orales.

Et les questions orales doivent être terminées au plus tard à midi. Il est manifestement dans notre intérêt, lorsqu'il semble qu'un très court débat aura lieu, que je fasse montre d'une certaine souplesse quant au début de la période des questions. Je le répète, la motion est susceptible de débat, mais l'article 15 du Règlement m'oblige néanmoins à passer aux questions. Dans ces circonstances, je crois que je dois ouvrir la période des questions maintenant, quitte à entendre plus tard les arguments de ceux qui voudront reprendre le débat après la période des questions.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES URBAINES

LA VIOLATION APPARENTE DE LA PROMESSE GOUVERNEMENTALE RELATIVE À L'AIDE AU TRANSPORT URBAIN—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. C'est au sujet de la conférence de presse qu'il a accordée hier, et au cours de laquelle il a publiquement enterré les promesses faites par le gouvernement au cours de la campagne électorale de 1974, comme quoi il allait aider au développement des transports urbains. A propos de cette promesse, le premier ministre a déclaré le 5 juin 1974, qu'alors que tous les autres engagements pris au cours de la campagne n'étaient que des promesses électorales, les promesses des libéraux ne demeureraient pas lettre morte.

Voici ma question au ministre qui risque maintenant d'être enterré tout comme cette promesse l'a été hier. Qu'a-t-il à dire à un Canadien sur quatre qui doit compter sur le transport urbain pour se déplacer entre son lieu de travail et son foyer étant donné qu'on a voulu hier se dérober à l'engagement solennel pris par le premier ministre en 1974 de payer en entier l'aménagement et la construction des moyens de transport urbain au Canada?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je signalerai au groupe mentionné que les collègues du député et de nombreux autres Canadiens s'inquiètent du taux d'inflation au Canada et que dans le cadre du programme anti-inflation, le taux d'augmentation des dépenses du gouvernement fédéral devrait être réduit progressivement. Avant-hier, mon collègue, le président du Conseil du Trésor, déposait les prévisions budgétaires et je crois que le député de Vegreville conviendra que nous devons réduire les dépenses fédérales. De fait, il n'a guère été facile d'arriver à cette conclusion et de faire un choix, mais dans ce domaine comme dans de nombreux autres, le gouvernement fédéral ne pourra pas aider les municipalités comme il avait espéré le faire auparavant.

M. McGrath: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je rappellerai au ministre que lorsque cette promesse a été faite en 1974, le taux d'inflation était considérablement plus élevé que maintenant; à cette époque, ce taux était supérieur à 10 p. 100, mais cet élément n'entrait pas en ligne de compte dans la promesse faite par le premier ministre. Comme le collègue du ministre qui est chargé de l'habitation et des affaires urbaines est maintenant à Edmonton afin d'essayer d'obtenir l'accord des provinces et des municipalités pour reprendre les entretiens tripartites sur les nouvelles politiques, et comme la situation est urgente, le ministre compte-t-il prendre des mesures pour aider les municipalités et les régions urbaines, qui comptent 75 p. 100 de la population du pays, à faire face à cette croissance démographique?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, pour répondre à la première observation du député, je lui rappelle, d'abord, que le taux d'inflation a réellement baissé, en partie suite à la décision prise par le gouvernement d'exercer ce genre de restriction économique. L'ordre des priorités du député m'étonne: il préférerait un taux d'inflation de 11 p. 100 et une augmentation des dépenses du gouvernement.

M. McGrath: Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. C'est précisément parce que le taux d'inflation a baissé que le ministre devrait remplir la promesse formelle qu'il a faite en 1974. Vu les études et les prévisions qui en découlent, ordonnées par son collègue le ministre d'État chargé des Affaires urbaines qui prétend qu'au tournant du siècle, la moitié de la population canadienne vivra dans trois grandes régions métropolitaines, ce qui accroîtra les pressions sur les services urbains de transport et, vu que l'épargne en énergie est estimée à un montant aussi élevé que 5 milliards de dollars au cours de 25 prochaines années, à condition d'accroître la capacité de nos transports urbains, le ministre voudrait-il jeter un coup d'œil sur les études effectuées en ce moment sous la direction de ses collègues le ministre d'État chargé des Affaires urbaines et le ministre de l'Énergie, et voir à élaborer de concert avec eux, un programme à frais partagés permettant de résoudre le grave problème qui se pose dans nos villes et nos provinces?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, nous allons examiner aujourd'hui une disposition relative à l'ancien programme de frais partagés qui nous permettait, dans le cadre des priorités de notre gouvernement, de transférer des points fiscaux et une certaine responsabilité fiscale aux gouvernements provinciaux afin de les aider à acquitter le coût des programmes provinciaux, et notamment des programmes relatifs au transport en commun dans les villes. C'est en ce sens que nous mettons d'importants points d'impôt à la disposition des provinces. Dans ma province d'origine, telle a été l'obligation de la province d'Ontario, et dans ces conditions, nous trouvons raisonnable que les provinces continuent comme elles l'on fait dans le passé à contribuer au développement du transport en commun.

En ce qui concerne le transport, j'en reviens à mon observation initiale pour dire que nous sommes en train de réduire la part du produit national brut que se taille le gouvernement fédéral, ce qui entraîne certes inévitablement une réduction des principaux programmes de dépenses.

LES MOTIFS DE LA PRIORITÉ ACCORDÉE À LA CONSTRUCTION D'AÉROPORTS DE PRÉFÉRENCE AU TRANSPORT URBAIN

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse également au ministre des Finances et concerne les priorités. Étant donné que le gouvernement fédéral a investi des sommes massives à même les deniers publics pour des installations et des projets de transport aérien, comme l'éléphant blanc à Mirabel et le projet mort-né de Pickring, qui desserviront au plus 10 p. 100 de la population canadienne, le ministre pourrait-il indiquer pourquoi on a accordé la priorité à ces projets qui ont supposément contraint le ministre à annoncer hier qu'il ne restait plus d'argent à inverstir dans le transport urbain, qui pourrait desservir 75 p. 100 de la population canadienne.

● (1130)

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la question des transports aériens relève du gouvernement fédéral. Certains députés ont fait allusion à Pickering. Il se peut très bien qu'il faille un jour construire de nouvelles installations dans ma circonscription en raison de l'intensité de la circulation sur le terrain de l'aéroport de Malton et aux environs. C'est pourquoi je cautionne sans réserve les initiatives prises par le ministre des Transports et ses prédécesseurs afin d'améliorer la liaison avec le centre-ville de Toronto; c'est donc de bonne grâce que j'approuve la décision d'acheter des terrains pour le futur aéroport de Pickering. J'espère que le gouvernement provincial se rendra compte en temps opportun que la région devra affronter certains problèmes de transports, aériens ou autres, si l'on ne fait rien dans ce domaine.

L'OPPORTUNITÉ DE LA VENTE DE L'AÉROPORT DE PICKERING ET DE LA TOUR DU CN PUIS DE L'INVESTISSEMENT DE LA SOMME RÉCUPÉRÉE DANS LES TRANSPORTS URBAINS

M. Sinclair Stevens (York-Simcoe): Je m'adresse encore une fois au ministre des Finances. J'ai toujours cru que les chemins de fer étaient un domaine de compétence fédérale et comme le projet de Pickering a englouti 110 millions de dollars jusqu'ici et que la tour du CN en a coûté 60 millions, le ministre peut-il nous dire si l'on a étudié ou si l'on étudie la possibilité de vendre ces deux projets pour que les sommes ainsi récupérées servent à décongestionner le trafic des banlieusards torontois?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): L'une des conclusions auxquelles nous sommes arrivés—et elle me semble logique—c'est qu'on devrait laisser le président et les hauts fonctionnaires du CN gérer cette entreprise. Ils ont décidé de donner suite au projet de la tour, et moi le premier—en tant que ministre des Finances—et mes collègues n'avons l'intention de nous immiscer dans l'administration de cette société pour leur montrer comment la gérer. Je prétends que lorsque l'on a un bon gestionnaire, il faut s'en remettre à lui.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, est-ce que le ministre a déjà pris le train de banlieue de Toronto aux heures de pointe, afin de se rendre compte de visu des problèmes d'encombrement? Si oui, comment peut-il dire que ce n'est pas un besoin prioritaire?

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Il a un chauffeur.

M. Macdonald (Rosedale): Le député formule un grief. Il lui faudrait plutôt, à mon sens, s'adresser à ses amis de Queen's Park.

M. Hnatyshyn: Trudeau l'a promis.

Une voix: Sharp également.

PROPOSITION D'AFFECTATION AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS URBAINS DE FONDS PROVENANT DE LA CAISSE D'INDEMNISATION RELATIVE AU PÉTROLE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'ai moi aussi une question à poser au ministre des Finances. En faisant sa belle promesse électorale, en 1974, le premier ministre avait souligné expressément la nécessité de mettre au point des moyens de transport à basse consommation d'énergie. Comme le gouvernement fédéral a économisé au-delà de 300 millions de dollars par suite des recettes excédentaires réalisées en 1976 grâce à l'impôt spécial en vue du paiement d'indemnités aux provinces de l'Atlantique pour le pétrole, pourquoi le gouvernement fédéral, s'il veut qu'on prenne ses promesses au sérieux, n'affecte-t-il pas ces 300 millions aux transports rapides pour respecter sa promesse électorale d'y consacrer 290 millions de dollars, promesse qui remonte à 1974?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je pense que le gouvernement a agi avec sagesse, sur les conseils, entre autres, de la Commission Glassco. Nous n'avons pas cherché à donner une affectation spéciale à ces fonds. Nous avons pensé que, dans ce domaine, nous avions le devoir de nous acquitter de nos responsabilités vis à vis de la population et c'est ce que nous avons décidé de faire. Je tiens à rappeler au député que, si nous avons réussi, grâce à des programmes qui ont empêché les augmentations de prix de se répercuter sur le marché de l'est du Canada, à limiter les augmentations et à faire face à de lourdes dépenses, c'est parce que l'augmentation du prix du pétrole n'a pas été aussi forte que nous l'avions prévue. On ne peut rien garantir pour l'avenir et on peut avoir à faire face du jour au lendemain à une augmentation du prix du pétrole.

LE RETRAIT DE L'ENGAGEMENT RELATIF AU FINANCEMENT DE LA LIGNE DE TRANSPORT RAPIDE PROJETÉE POUR SCARBOROUGH

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Comme le gérant général de la Toronto Transit Commission a déjà déclaré que, le gouvernement fédéral avait refusé de verser comme il l'avait promis 25 p. 100 des frais de premier établissement de la ligne de transport rapide projetée pour Scarborough au cas où la Toronto Transit Commission ne parviendrait pas à donner suite au projet, le ministre peut-il nous dire si, en revenant sur cette promesse, le gouvernement fédéral entend se soustraire à toute responsabilité financière quelle qu'elle soit, ou s'il financera en partie cette ligne dont on a tant besoin et, si oui, dans quelle mesure?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Comme je l'ai dit hier, nous destinons, à chacune des provinces, des sommes considérables qui seront affectées à diverses questions urgentes dans le domaine des transports urbains, comme les services de banlieue, du déplacement des voies et l'amélioration des passages à niveau. Comme je l'ai affirmé au président et aux maires de Toronto et de ses banlieues hier, au fond nous leur demandons des conseils sur les priorités à adopter. Bien sûr, le gouvernement provincial aura son mot à dire sur la manière dont les fonds seront répartis selon les priorités, mais je crois que si les provinces choisissent, par exemple, de demander de l'aide à partir des fonds mis de côté pour les transports urbains plutôt que pour l'amélioration des sauts-de-mouton, je suis convaincu que mon collègue prendra la chose en considération.

LES CONSÉQUENCES DE LA VIOLATION DES ENGAGEMENTS RELATIFS À L'AIDE À L'EXPANSION DES TRANSPORTS URBAINS

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je pose une question au ministre des Finances en l'absence du premier ministre. Étant donné que la planification de presque toutes les administrations municipales à compter de Saint-Jean-Est jusqu'à Vancouver sur la côte du Pacifique se trouve en somme compromise par suite de la décision du gouvernement de revenir sur sa promesse électorale de 1974, le ministre ne convient-il pas que non seulement le gouvernement a bouleversé la planification municipale à cause de cette décision, mais qu'il a largement contribué à susciter une attitude cynique envers les hommes politiques au Canada.

Des voix: Les hommes politiques du parti libéral.

M. Broadbent: Le gouvernement retire entièrement ce qui était censé être une promesse électorale sérieuse.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Nous avons un gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux ont pleins pouvoirs et par l'intermédiaire des arrangements, par exemple, que nous débattrons aujourd'hui, ils auront des moyens fiscaux considérables pour remplir cette responsabilité.

Des voix: Oh, oh!

* * *

[*Français*]

LES DÉPENSES D'ÉLECTIONS

LA RAISON DU PRÉTENDU RETARD DES DÉPUTÉS LIBÉRAUX À PRÉSENTER LE RAPPORT DES CONTRIBUTIONS

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, ma question s'adresse à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Ma question concerne le rapport sur la collecte des dons aux partis politiques. A la fin de décembre 1976, j'ai obtenu du bureau de M. Hamel tous les rapports sur les dons aux partis politiques pour l'année se terminant le 31 décembre 1975, excepté celui du parti libéral, dont on me dit qu'il ne sera pas prêt avant la fin de juin 1977. L'honorable ministre peut-il d'abord dire à la Chambre si cela est normal, quelles sont les raisons d'un tel retard, et si la loi indique une date-limite pour cette présentation. Je demande cela parce que j'aurai besoin de ce rapport à la fin du mois de mai 1977 au plus tard.

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur le président, c'est la responsabilité de mon collègue, l'honorable ministre du Revenu national (M^lle^ Bégin), de répondre à cette question.

M. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, je croyais que c'était le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, parce que toute la correspondance que j'ai reçue était signée par le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Je m'excuse, et j'adresserai ma question au ministre du Revenu national afin qu'elle me donne une réponse, ou qu'elle fasse enquête.

L'hon. Monique Bégin (ministre du Revenu national): Je le ferai avec plaisir, monsieur l'Orateur.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES URBAINES

L'INCIDENCE DE L'EXPANSION DES TRANSPORTS URBAINS SUR LA POLITIQUE INDUSTRIELLE ET SUR L'ÉCONOMIE DE L'ÉNERGIE

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre senior originaire de Toronto, c'est-à-dire le ministre des Finances. Ne croit-il pas qu'en rejetant la promesse de 1974, il rejette une politique industrielle valable pour le Canada et qu'une orientation quelconque vers un réseau de transport urbain au Canada permettrait d'épargner l'énergie?

[M. Broadbent.]

● (1140)

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je le répète, ce n'est pas une question hypothétique en ce qui concerne l'économie de l'énergie, la salubrité du milieu urbain ou même la politique industrielle. Les gouvernements provinciaux disposent de ressources et de pouvoirs importants pour assurer ce genre de service à la collectivité et je ne pense pas qu'il y ait des entraves à ce genre de politique.

M. Horner: Notre parti se préoccupe vivement des priorités fixées par le gouvernement. Il paraît pouvoir disposer de 60 millions pour acheter Canadair et de 40 millions pour acheter de Havilland; pourquoi ne trouve-t-il pas d'argent également à affecter aux services que les gens utilisent et qu'ils veulent améliorer?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Ce genre de question entraîne une discussion. La parole est au député de Don Valley.

L'IMPORTANCE DE L'AMÉNAGEMENT D'UN PARC RIVERAIN À TORONTO COMPARATIVEMENT À L'EXPANSION DU TRANSPORT URBAIN

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse aussi au ministre des Finances. Je voudrais lui demander pourquoi on a tenu une autre promesse électorale à Toronto, celle de faire un parc riverain, alors qu'on n'a pas tenu compte de celle-ci. Le gouvernement est-il convaincu qu'il est plus important pour les habitants de Toronto d'avoir un parc qu'un système de transport rapide?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je signale au député que nous avions déjà acheté les terrains riverains avant, et en ce qui concerne nos dépenses, nous avons entrepris de . . .

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Faux jeton!

M. Macdonald (Rosedale): Les fonds affectés à cet aménagement ont été dépensés avant que nous décidions de réduire les dépenses du gouvernement.

Une voix: Cela vous met dans une mauvaise posture, Don.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

PROPOSITION D'OCTROI DE DÉGRÈVEMENTS FISCAUX À DE PLUS NOMBREUSES CATÉGORIES D'INVALIDES

M. Arnold Malone (Battle River): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Étant donné les attentions particulières dont ont été l'objet les gens qui vivent en chaise roulante, ceux qui sont cloués au lit ou qui sont aveugles—cette attention leur a valu un dégrèvement fiscal de $1,420—le ministre peut-il nous dire s'il considère cette décision équitable, étant donné que deux de ces catégories de personnes, les aveugles et les paraplégiques sont en mesure de travailler? Ne croit-il pas que la notion «d'invalide» peut être élargie de manière à ce que ceux qui ne peuvent travailler puissent bénéficier du même dégrèvement?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le député pose en fait une question dont l'objet entre normalement dans le cadre d'un budget. Je la considère donc comme une demande.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LE PROJET DE CONSTRUCTION À WINNIPEG D'UN ÉTABLISSEMENT DE RECHERCHE POUR LA DÉFENSE—DEMANDE D'EXPOSÉ DES PROGRÈS ACCOMPLIS

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale au sujet de l'inquiétude du Manitoba par suite de l'annonce selon laquelle on envisage de ne pas donner suite à un projet de construction d'un établissement de recherche pour la défense à Winnipeg. J'aimerais demander au ministre où en est le projet actuellement, étant donné que l'ancien ministre de la Défense nationale avait annoncé aux Manitobains que c'était l'une des priorités du gouvernement.

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, nous avons suspendu ce projet pour le moment, car je veux examiner la rationalisation de la recherche et du développement scientifiques ainsi que les techniques industrielles de mon ministère par rapport à nos autres activités industrielles. Nous cherchons surtout des projets qui serviront le mieux les intérêts à long terme de Winnipeg et de tout l'Ouest et nous tâchons en outre de rationaliser nos achats en matière de défense dans les intérêts supérieurs de l'industrie canadienne et de nos forces armées.

M. Murta: Dans ce cas, il faut en déduire que la déclaration de l'ancien ministre était purement politique. S'il s'agit simplement d'une remise à plus tard, le gouvernement compte-t-il toujours construire ce centre de recherche à Winnipeg ou au Manitoba?

M. Danson: Si cette installation est nécessaire, nous entreprendrons le projet prévu par mon prédécesseur dans l'intérêt des Manitobains et des habitants de l'Ouest, mais j'examine présentement sous un autre angle ces établissements d'un bout à l'autre du pays.

M. Murta: J'aurais une brève question supplémentaire. Quel délai le ministre s'est-il fixé pour faire part de sa décision? En d'autres mots, quand saurons-nous si un établissement de recherche pour la défense sera construit au Manitoba?

M. Danson: Mon collègue, le ministre du Manitoba, me pose constamment les mêmes questions, mais avec beaucoup plus d'insistance. Je ne veux pas préciser le délai. J'ai une tâche à accomplir et je veux la mener à bien. Je ne veux pas imposer de date limite artificielle que je ne pourrai respecter. J'ai des entretiens en ce moment avec mes collègues, le ministre de l'Industrie et du Commerce et le ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie, afin de mettre au point un programme rationnel qui servira les intérêts du pays. J'espère que nous y parviendrons d'ici à six mois ou un an au plus.

Une voix: A temps pour les élections.

* * *

L'IMMIGRATION

LE REFUS APPOSÉ À L'ENTRÉE AU CANADA DU PROFESSEUR GUNDER-FRANK—DEMANDE DE DIVULGATION DU DOSSIER À UN DÉPUTÉ DE L'OPPOSITION APPARTENANT AU CONSEIL PRIVÉ

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration à propos d'un sujet que j'ai souvent abordé auprès de lui et de son cabinet. Il s'agit du professeur Gunder-Frank, cet universitaire de réputation internationale que le gouvernement refuse de laisser entrer au pays pour participer à un colloque sur l'évolution mondiale organisé par l'Université Queen's.

Comme il est proprement incroyable qu'un refus aussi catégorique soit prononcé sans aucune explication malgré les nombreuses demandes adressées au ministre, et que la nécessité s'impose d'informer l'opinion, comme nous ne cessons de le rappeler de ce côté-ci de la Chambre en réclamant un bill à cet effet, le ministre ne voudrait-il pas en attendant que ce but soit atteint, laisser un député de l'opposition appartenant au Conseil privé prendre connaissance du dossier du professeur Gunder-Frank pour lui permettre d'en juger et de déterminer ainsi de façon impartiale si le refus du ministre est vraiment justifié?

Des voix: Bravo!

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, s'il y a une chose à laquelle je tiens avant tout, c'est bien au respect des libertés universitaires. On m'informe que la conférence du professeur Gunder-Frank va être prononcée par quelqu'un d'autre, ce qui prouve que ses opinions ne sont pas mises à l'index.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Que de générosité!

M. Baker (Grenville-Carleton): Voici bien une des périodes de questions les plus drôles auxquelles il m'a été donné d'assister.

Des voix: Oh, oh!

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, à mon grand regret je n'arrive pas à prendre l'opposition au sérieux.

M. Alexander: Vous n'avez rien de plus intelligent à dire?

Mlle MacDonald: Le ministre pourrait-il répondre à la question que j'ai posée: ne peut-on remettre son dossier à un membre du Conseil privé de l'opposition, ce qui nous assurerait que le refus est justifié?

M. Cullen: Comme Harry Truman l'a dit un jour, l'autorité en la matière s'arrête avec moi. Je prends mes responsabilités au sérieux et je sais que j'ai pris la décision qui s'imposait. J'ai des garanties sur mes sources d'information, mais je dois les protéger car il s'agit ici d'une question de sécurité nationale. Encore une fois, je sais que ma décision est la bonne. Je rencontrerai aujourd'hui les représentants de l'Association canadienne des professeurs d'université pour entendre leurs instances. Je n'empêche pas les députés de l'opposition ou les ministériels de me présenter les leurs, mais en dernier recours c'est à moi qu'il appartient de décider, dans les intérêts de la sécurité nationale. J'ai pris la décision qui s'imposait et je sais qu'elle est la bonne. Je sais également que le professeur en question sait fort bien pourquoi il ne sera pas reçu au Canada.

Des voix: Bravo!

* * *

L'AGENCE CANADIENNE DE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

DEMANDE D'UNE LISTE DES PAYS QUI NE RESPECTERAIENT LEURS ENGAGEMENTS—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT QUANT À L'AIDE À L'INDONÉSIE

M. Douglas Roche (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A présent que le budget de l'ACDI a été porté à $1.1 milliard, le ministre a-t-il fait enquête sur cette agence, pour donner suite à la déclaration de l'Auditeur général qui a dit à propos de l'ACDI, et je cite: «Certains pays ne respectent pas leurs engagements». Le ministre pourrait-il nous dire quels sont ces pays et quelles ont été les mesures prises pour remédier à la situation?

L'hon. Donald C. Jamieson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je prépare en ce moment un débat à grande échelle ainsi qu'un examen de toutes les questions concernant l'ACDI, parmi lesquelles celle que vient de poser le député figure en toute première place. Cependant, je ne puis encore lui donner de réponse définitive et je ne peux pas non plus nommer les pays concernés, mais je le ferai dès que possible.

M. Roche: J'espère en effet que le ministre fera cette déclaration dès qu'il le pourra de manière à sauvegarder l'appui du public à l'égard de l'ensemble des activités de l'ACDI. Le gouvernement a-t-il toujours l'intention de fournir autant d'aide à l'Indonésie, qui reçoit à présent 37 millions de dollars par an, sans même avoir protesté publiquement une seule fois contre l'atteinte portée aux droits de l'homme dans ce pays où 35,000 prisonniers politiques sont détenus sans jugement?

● (1150)

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, j'aimerais prendre la question pour préavis et étudier la question de l'aide fournie par le Canada à l'Indonésie dans le détail. Le député est probablement mieux placé que n'importe lequel de ses collègues pour savoir que notre aide à l'étranger est destinée à des populations très pauvres. Quant à savoir s'il convient d'imposer des conditions d'ordre idéologique ou autre aux pays bénéficiaires, la question est discutable. C'est un problème extrêmement complexe. Je tiens à fournir une réponse exhaustive au député; j'aimerais qu'il me laisse le temps d'étudier le problème à fond.

* * *

RADIO-CANADA

LES ALLÉGATIONS DE PARTIALITÉ DANS LE REPORTAGE DES DÉBATS ENTRE SÉPARATISTES ET FÉDÉRALISTES—LES MESURES ENVISAGÉES

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question au premier ministre suppléant, mais il semble errer comme une âme en peine ce matin. Par conséquent, je poserai ma question au ministre des Finances, qui occupe la place suivante dans la hiérarchie ministérielle. Dans une émission de télévision filmée hier pour le réseau Global et mettant en vedette huit ministres du cabinet, on dit que quatre ministres ont critiqué la partialité de Radio-Canada . . .

Des voix: Bravo!

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): . . . dans le débat qui met aux prises les partisans du fédéralisme et ceux du séparatisme. Le secrétaire d'État a dit qu'il attendait impatiemment que Radio-Canada résolve la question de l'objectivité et de l'équilibre de ses émissions. Le leader du gouvernement au Sénat a dit que si la Société ne respectait pas son mandat, les parlementaires devaient s'apprêter à intervenir. Le ministre de l'Industrie et du Commerce est allé plus loin en parlant du fédéralisme . . .

M. l'Orateur: A l'ordre! je vous prie. Le député devrait peut-être poser sa question maintenant sans autre forme de préambule.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas accuser les ministres de s'en prendre à Radio-Canada sans en fournir des faits. Puis-je faire une autre citation rapidement? Le ministre de l'Industrie et du Commerce a dit à propos du fédéralisme: «J'en parle librement, si j'étais sur les ondes de Radio-Canada, mes propos ne seraient pas transmis.» Ce sont de très graves allégations.

Des voix: Oui.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): J'aimerais que le gouvernement me dise puisqu'il estime que Radio-Canada n'assure pas un certain équilibre . . .

M. Lalonde: Ne regardez-vous pas la télévision?

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): . . . dans le débat entre le fédéralisme et le séparatisme, si ce n'est pas à lui de changer la direction de cet organisme ou alors de défendre une société qui est la propriété du public?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le député a parlé de déclarations selon lesquelles les fédéralistes de la province de Québec estimeraient que Radio-Canada ne s'acquitte pas de son mandat qui est avant tout de promouvoir l'unité nationale.

Des voix: C'est exact.

M. Macdonald (Rosedale): C'est sûrement l'un de ses principaux objectifs. J'admets les difficultés que signale le député, en ce sens que nous avons une société nationale de télédiffusion à qui le Parlement a confié un certain mandat et si le gouvernement estime pour sa part que ce mandat n'est pas respecté, il doit peut-être envisager certaines mesures.

M. Horner: Retirez-lui son permis.

M. Macdonald (Rosedale): Le député d'en face propose de lui retirer son permis. Je m'abstiendrai donc de faire d'autres commentaires.

Des voix: Oh, oh!

M. Macdonald (Rosedale): C'est une question dont devraient longuement discuter non seulement les députés ministériels, mais aussi les membres de l'opposition afin de trouver des moyens efficaces de faire exercer au Parlement son rôle de gardien de l'unité nationale et afin de savoir si Radio-Canada s'est acquittée des fonctions qui lui sont dévolues.

M. Horner: Envoyez-la au comité de la radiodiffusion.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Comme la Société Radio-Canada est un organisme public financé par les contribuables canadiens et comptable envers le Parlement par le biais du secrétaire d'État, et que c'est le gouvernement qui nomme les membres du conseil d'administration et de direction, il est sûr que la tâche de répondre de la façon dont Radio-Canada s'acquitte de son mandat revient au gouvernement.

Des voix: Au Parlement plutôt.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je demande donc au gouvernement s'il est prêt à étayer ses critiques à l'endroit de Radio-Canada et à prendre, si celles-ci étaient bien fondées, les dispositions qu'il estime nécessaires au lieu de critiquer sa propre société de diffusion sur les ondes d'un réseau concurrent.

Une voix: Ils n'ont pas le cran de faire quoi que ce soit.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, par le passé, le député a souvent soutenu fermement que Radio-Canada n'était nullement la propriété exclusive du gouvernement canadien et que d'autres députés et d'autres partis se préoccupaient grandement de son fonctionnement. Il me semble que ce qu'il conviendrait le mieux de faire pour examiner la question de plus près serait d'en saisir l'un des comités de la Chambre.

Des voix: Tout à fait d'accord.

Une voix: C'est juste.

M. Macdonald (Rosedale): Je pense que mes collègues, le secrétaire d'État et le président du Conseil privé seraient heureux de pouvoir connaître l'opinion de députés des deux côtés de la Chambre sur la manière dont Radio-Canada s'acquitte de son mandat. Bien sûr, c'est au gouvernement de décider en dernier ressort. Mais, puisqu'il s'agit de la Société Radio-Canada, cela concerne, à mon avis, tous les partis représentés à la Chambre.

DEMANDE DE RENVOI AU COMITÉ DES ALLÉGATIONS DE PARTIALITÉ DANS LE REPORTAGE DES DÉBATS ENTRE SÉPARATISTES ET FÉDÉRALISTES

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Si le gouvernement n'a pas le courage de s'occuper lui-même de cette affaire, est-il prêt à la renvoyer devant un comité permanent de la Chambre des communes, ce qui permettra de faire une enquête approfondie, donnera à la Société Radio-Canada la possibilité de se défendre et à la population canadienne l'occasion de savoir que le gouvernement a tendance à s'identifier à l'unité nationale et critique davantage la Société Radio-Canada parce qu'elle refuse d'être l'esclave du parti libéral que parce qu'elle ne défend pas assez bien le fédéralisme?

Des voix: Bravo!

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances): C'est exactement ce que je viens de dire, monsieur l'Orateur. Nous sommes tout à fait prêts à accepter la décision d'un comité.

Une voix: Faites quelque chose alors!

M. Macdonald (Rosedale): J'espère que si ce comité découvre qu'effectivement la Société Radio-Canada n'a pas fait ce qu'il fallait pour l'unité du pays, le député aura le courage de le dire.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Oui, je l'aurai.

M. Lalonde: Vous ne regardez jamais la télévision; vous ne savez pas de quoi vous parlez.

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Cette attaque contre la Société Radio-Canada doit-elle servir de prétexte à un gouvernement qui semble inapte à résoudre les problèmes que pose la Confédération? C'est là la question.

M. Macdonald (Rosedale): Je me demande si le député ne souhaiterait pas participer aux délibérations du comité à ce sujet en vue de se faire une . . .

M. Fairweather: Je le ferai volontiers si vos ministres se montrent un peu plus objectifs qu'hier.

M. Macdonald (Rosedale): Le député s'est de toute évidence déjà fait une idée. Peut-être n'est-il pas si objectif.

M. Lalonde: Regardez-vous parfois la télévision?

M. Fairweather: Tous les jours.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA MODIFICATION ÉVENTUELLE DU TRAITEMENT DES REVENUS DES BANDES INDIENNES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Il y a plusieurs jours, le ministre a dit qu'il rencontrerait des groupes d'Indiens pour discuter d'une éventuelle modification au droit fiscal, en vertu de laquelle les bandes indiennes ne seraient plus considérées au même titre que les municipalités canadiennes en matière de revenu. Le ministre peut-il nous dire si la politique doit être modifiée prochainement et comment se sont déroulés les entretiens?

L'hon. Monique Bégin (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, les entretiens se sont très bien passés. Nous avons constitué un groupe clef de fonctionnaires de mon ministère qui travaillent de concert avec les fonctionnaires du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien ainsi qu'avec des représentants des Indiens. Les entretiens ont porté sur une application mieux adaptée et plus juste de la loi de l'impôt sur le revenu et sur les questions qui préoccupent vivement les Indiens. Deuxièmement, en ce qui concerne le point précis soulevé au sujet de la modification éventuelle du bulletin d'interprétation IT-62 dont parle le député, je puis lui assurer que les conseils de bandes des réserves indiennes sont considérés au même titre que des municipalités canadiennes. Si nous envisagions à l'avenir d'apporter le moindre changement, nous tiendrions des consultations au préalable.

* * *

● (1200)

LA SANTÉ

LA POLLUTION PAR L'ARSENIC—L'OPINION DU MINISTRE QUANT À L'INCIDENCE SUR LA SANTÉ DU NIVEAU À YELLOWKNIFE

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Lui et les hauts fonctionnaires de son ministère ont-ils des raisons de croire que les niveaux d'arsenic à Yellowknife représentent un danger réel pour la vie humaine et l'environnement? Monsieur l'Orateur, je pense que le ministre ne m'a pas écouté.

M. Lalonde: J'attendais que le député reprenne son siège.

M. Brisco: Le ministre m'a-t-il entendu?

M. Lalonde: Bien sûr.

M. Brisco: Pouvons-nous avoir une réponse?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, il y a déjà eu plusieurs études des rapports qui ont été rendues publiques à ce sujet. Il s'agit évidemment d'une question très controversée. C'est pourquoi j'ai demandé à l'Association canadienne de la santé publique de mettre sur pied un comité de travail, composé d'experts indépendants. Ce comité est chargé de faire une révision complète de l'ensemble des études faites jusqu'à maintenant à ce sujet, et entreprendre toute étude additionnelle jugée nécessaire, afin d'établir, une fois pour toutes, s'il y a des dangers pour la santé résultant des opérations de la mine de Yellowknife, et si oui, quels remèdes on doit apporter à la situation pour éliminer les dangers.

[*Traduction*]

LA POLLUTION PAR L'ARSENIC—LE MOTIF DE L'ABSENCE APPARENTE DE CONSEIL CONSULTATIF CHARGÉ DE L'ÉTUDE DU PROBLÈME

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. En réponse au député d'Oshawa-Whitby, hier, le ministre a nié qu'il ait compétence en cette matière. Étant donné que la loi sur les contaminants de l'environnement autorise le ministre à créer un conseil consultatif chargé d'étudier les problèmes d'environnement, je lui demande pourquoi il n'a pas nommé un tel conseil avec mandat d'étudier des questions d'environnement importantes

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, l'honorable député n'a absolument rien compris à l'échange de vues qui est survenu hier entre le député d'Oshawa-Whitby et moi-même. Je n'ai pas nié que mon ministère avait quelque responsabilité dans le domaine. La question de l'honorable député d'Oshawa-Whitby se rapportait à une question bien précise. Il s'agissait de l'établissement de normes en vertu de la loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique, laquelle relève du ministère de l'Environnement, et non pas du mien. C'est de ce sujet qu'il a été question hier.

Quant au point soulevé par l'honorable député, j'ai bien indiqué qu'il existe un comité de travail mis sur pied par l'Association canadienne de santé publique, à ma demande, et avec des fonds fournis par mon ministère. Quant à l'autre question concernant l'environnement, j'ai indiqué hier qu'un comité de travail a été mis sur pied par le ministère de l'Environnement afin de déterminer quelles nouvelles normes pourraient être requises. Je suis certain que le ministre de l'Environnement se fera un plaisir de répondre à cette question quand il sera de retour à la Chambre.

[*Traduction*]

LA POLLUTION PAR L'ARSENIC—PROPOSITION D'ÉTUDE DES RAPPORTS ANTÉRIEURS PAR LE GROUPE DE TRAVAIL

M. Paul Yewchuk (Athabaska): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être? Comme le rapport déposé par le ministre à la Chambre en automne 1975 était basé sur des normes considérant comme normal un taux de 10 parties par million d'arsenic dans les cheveux, et comme les résultats de recherches scientifiques plus récentes indiquent qu'un taux d'une partie par million ou plus risque de causer la destruction du système nerveux de l'homme et par conséquent mettent en doute la validité du rapport précédent, le ministre demandera-t-il au groupe de travail dont il vient de parler d'examiner le

rapport précédent à la lumière des nouveaux résultats concernant les taux élevés d'arsenic dans les cheveux?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, pour répondre à la question de l'honorable député, je voudrais d'abord signaler que toutes les études que j'ai examinées, ainsi que tous les commentaires que j'ai entendus, sont à l'effet qu'on ne peut porter un jugement simplement à la lumière de la teneur en arsenic des cheveux, mais qu'il faut faire des analyses d'urine, en particulier pour déceler la quantité d'arsenic qui pourrait être présent dans le système, et non pas tout simplement ce qui peut avoir été déposé sur les cheveux.

Pour répondre à la deuxième partie de la question de l'honorable député, je dirai que le comité de travail qui a été mis sur pied par l'Association canadienne de santé publique a un mandat très large, qui lui permettra sûrement d'examiner même les normes dont il a été question, et de déterminer s'il y a lieu de rendre ces normes encore plus restrictives.

[*Traduction*]

M. Yewchuk: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire? Le ministre ne semble pas avoir compris ma question. Il a indiqué que d'autres tests avaient été effectués. C'est là la question. Le rapport des recherches qu'il a déposé ne tenait pas compte des taux d'arsenic dans les cheveux inférieurs à 10 parties par million, et pour cette raison, je crois que le rapport n'a aucune valeur. Il y aurait lieu de vérifier les expériences et d'entreprendre d'autres études. Les tests dont il a parlé doivent être effectués sur les cheveux contenant une partie par million ou plus d'arsenic. Voilà la question que je posais au ministre.

[*Français*]

M. Lalonde: Monsieur le président, je n'entamerai pas une discussion avec l'honorable député sur la valeur scientifique de tel ou tel rapport. C'est la raison pour laquelle il y a un comité indépendant nommé par l'Association canadienne de santé publique, qui fera une évaluation de tous ces rapports, et qui présentera lui-même un rapport qui sera rendu public. Et si le groupe de travail de l'Association canadienne de santé publique en vient à la conclusion que les rapports antécédents étaient déficients de quelque façon, il me fera plaisir de me rallier à l'opinion de l'honorable député.

* * *

[*Traduction*]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

L'ACHAT D'UN NAVIRE DE CROISIÈRE PAR LA SOCIÉTÉ METROPOLITAN AREA GROWTH INVESTMENT DE NOUVELLE-ÉCOSSE—LE STATUT DU VICE-PRÉSIDENT, M. McNUTT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, je crois comprendre que le ministre de l'Expansion économique régionale est en ce moment en conférence avec des ministres québécois. J'ai prévenu son bureau ce matin que je soulèverais une question concernant la Metropolitan Area Growth Investment Corporation de la Nouvelle-Écosse. Un ministre suppléant pourrait peut-être répondre à sa place. Devant les déboires continuels de la MAGI, entreprise conjointe du gouvernement fédéral et de la Nouvelle-Écosse qui a coûté la bagatelle de 20 millions de dollars et dont l'objectif était de relancer l'économie de cette province, le ministre suppléant pourrait-il nous dire si le ministre ou son ministère ont été consultés ou ont approuvé l'achat, pour plusieurs millions de dollars, d'un navire de croisière qui naviguera dans les eaux des Antilles?

M. Ed. Lumley (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, le député sait peut-être que lors de son passage au Nouveau-Brunswick le ministre a signé avec l'une des provinces de l'Atlantique une entente de développement économique de plusieurs millions de dollars. Il est passé en Nouvelle-Écosse et a eu un entretien avec le premier ministre de cette province. La question de MAGI a été abordée notamment. Malheureusement, je ne connais pas les détails de ces discussions.

M. MacKay: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je remercie le secrétaire parlementaire de sa réponse et je voudrais savoir maintenant s'il peut, compte tenu des controverses qui ne cessent d'entourer les nominations aux postes de direction de la MAGI, tirer au clair le statut du vice-président de la société, M. Scott MacNutt, qui semble faire la navette entre la Commission des accidents du travail de la Nouvelle-Écosse et le MAGI?

M. Lumley: Monsieur l'Orateur, comme le sait le député, la MAGI est une société qui relève du gouvernement provincial de la Nouvelle-Écosse. Ses deux actionnaires, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse et celui du Canada, n'interviennent pas dans les décisions journalières de la MAGI.

* * *

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

LA MODIFICATION POSSIBLE DE LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE EN VUE D'UN CONTRÔLE PLUS RIGOUREUX DES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Étant donné que le sous-secrétaire chargé de l'administration financière du Conseil du Trésor a admis hier devant le comité des comptes publics que la loi sur l'administration financière n'était pas appliquée de façon suffisamment rigoureuse dans le cas des sociétés de la Couronne, en particulier parce que le gouvernement n'a pas le droit d'exiger de bilans intérimaires des sociétés de la Couronne à qui il prête des millions de dollars, le ministre peut-il nous dire quelles modifications il compte apporter à la loi sur l'administration financière et quand il a l'intention de nous les présenter?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, certaines modifications à la loi sur l'administration financière sont actuellement à l'étude. Dès que nous aurons pris une décision à cet égard, nous la communiquerons à la Chambre, ce qui ne devrait pas tarder.

Projet de dérivation Garrison

M. l'Orateur: A l'ordre. Puis-je demander la collaboration de la Chambre? Nous devons maintenant nous tirer d'une situation que d'aucuns anticipaient depuis quelque temps. C'est maintenant arrivé. Une motion présentée en vertu de l'article 43 du Règlement ayant été présentée avec le consentement de la Chambre, le débat est amorcé. Il a été interrompu par une procédure de la Chambre aux termes d'un autre article du Règlement.

Deux interprétations sont possibles en l'occurrence. J'ai remarqué à 11 h 25 que seulement un ou deux députés semblaient vouloir participer au débat. L'un d'entre eux, le motionnaire, y mettra fin. Nous pourrions peut-être obtenir la collaboration de la Chambre pour conclure rapidement ce débat, puisque tous ceux qui veulent y participer sont désireux de s'entendre.

Nous pourrions alors explorer plus à fond la contradiction entre les deux interprétations. Une pourrait être fondée sur l'article 45(2) du Règlement qui stipule que lorsque le débat sur une motion est interrompu pour une autre raison, il est reporté aux ordres inscrits au nom du gouvernement. La deuxième interprétation pourrait s'inspirer d'un parallèle avec l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire qui, à mon avis, serait valable. Selon le Règlement, quand le débat sur un point de l'ordre du jour ou une motion est interrompu à la Chambre par l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire, ce débat reprend automatiquement à 8 heures. Il y a deux parallèles. Je ne crois pas que la Chambre soit disposée à discuter de la question sans préparation. Il se peut qu'à la suite de consultations, la difficulté puisse être tirée au clair pour l'avenir.

● (1210)

Pour le moment, je me demande si je pourrais donner la parole à un ou deux des députés qui voulaient faire un bref commentaire avant la période des questions, puis demander au député de Winnipeg-Nord-Centre de conclure le débat. Les deux députés qui ont eu la parole précédemment sont le député de Qu'Appelle-Moose Mountain et le député de Lisgar et puis, bien sûr, le député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il serait acceptable pour le leader du gouvernement à la Chambre . . .

M. Fairweather: Qui qu'il soit.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, je suis le leader suppléant de la Chambre.

Des voix: Oh, oh!

M. Blais: J'insisterai simplement sur la remarque que vous avez faite, monsieur l'Orateur, pour dire que la question est vraiment très intéressante et que si vous entendez deux autres députés à qui vous aviez accordé la parole le débat sera alors terminé. On pourrait régler plus tard toute difficulté quant à l'interprétation de l'article 45(2) du Règlement par rapport à l'autre article du Règlement qui concerne les mesures d'initiative parlementaire. Dans ces conditions, nous serions prêts à accepter deux autres orateurs.

Des voix: Oh, oh!

[M. Andras.]

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai dit seulement que, vu la situation, je demandais la collaboration de la Chambre. Si je mets la motion en délibération, j'en prends la responsabilité. Cela fait, c'est une motion dont on peut débattre et il n'y a pas de limite. Je demande seulement la coopération de la Chambre. Si l'on n'est pas d'accord sur cette façon de faire, j'accepterai un rappel au Règlement et je dirai si je vais suivre une autre procédure, et la question ayant été ajournée automatiquement en vertu du Règlement, elle sera transférée sous la rubrique des ordres inscrits au nom du gouvernement et sera débattue lorsque le gouvernement la lancera de nouveau. Si je n'obtiens pas la collaboration de la Chambre pour terminer le débat comme je l'ai suggéré, j'entendrai aussitôt le rappel au Règlement et je prendrai une décision finale. Si je mets la motion en délibération il s'agira d'un débat illimité.

M. Blais: A propos de ce rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, il n'y a pas consentement de la part des députés de l'opposition. Par conséquent, nous aimerions invoquer le Règlement pour une raison valable.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Timiskaming, puis le député de Grenville-Carleton avaient demandé la parole à propos du rappel au Règlement.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, j'aimerais bien qu'on puisse prendre une décision au sujet de ce rappel au Règlement sans débat prolongé. Je suis d'accord avec les observations de Votre Honneur. Cependant, je n'ai pas aimé les propos du leader adjoint à la Chambre qui a dit qu'il était d'accord seulement si le débat se terminait après que deux députés auraient eu la parole. Votre Honneur aura la collaboration de tous les députés. C'est probablement ce qui arrivera. Cependant, je m'oppose tout à fait à ce qu'a proposé le leader adjoint à la Chambre, soit que deux députés seulement auraient la parole avant la fin du débat. Nous respectons beaucoup le jugement et la compétence de Votre Honneur et nous acceptons votre proposition. Pour ma part, je n'accepterai pas l'autre proposition.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je croyais qu'il y avait seulement deux moyens de mettre fin au débat, c'est-à-dire en conformité soit de l'article 33, soit de l'article 75C du Règlement. Je n'étais pas au courant de l'existence d'un «article du leader adjoint à la Chambre» permettant de mettre fin au débat. La motion peut faire l'objet d'un débat. A mon avis, les partis à la Chambre ne voudront pas prolonger indûment le débat. Cependant, je ne pense pas qu'il incombe au leader adjoint à la Chambre de décider pour tous les députés quand le débat doit prendre fin.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Grenville-Carleton): J'ai toujours cru qu'il y avait une certaine liberté de parole à la Chambre, quoi qu'en pense le député de Nipissing, maintenant ministre des Postes, et maintenant expert consacré des articles 33 et 75C du Règlement. La question est importante et urgente à cause du départ prochain du premier ministre. Je pense qu'elle peut faire l'objet d'un débat.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas d'essayer d'arrêter le débat; il s'agit d'essayer d'interpréter le Règlement tel qu'il a été approuvé par tous les députés de la Chambre, y compris le député de Grenville-Carleton. Votre Honneur avait bien raison d'interrompre le débat sur la motion présentée aux termes de l'article 43 à cause de l'article 15(2), qui se lit comme suit:

> Les travaux de la Chambre débuteront au plus tard deux minutes après la lecture des prières. Des députés autres que les ministres de la Couronne pourront alors proposer des motions en vertu de l'article 43 du Règlement. Au plus tard à 11 h. 15 du matin ou à 2 h. 15 de l'après-midi, selon le cas, on passera aux questions orales. A midi ou à trois heures de l'après-midi, selon le cas, la Chambre entamera l'étude des affaires courantes ordinaires dans l'ordre suivant:

On ne peut rien y changer. Il n'y a pas de discrétion. C'est obligatoire. L'article dresse ensuite la liste des affaires courantes, comme suit: Présentation de rapports des Comités permanents et spéciaux; Dépôt de documents (conformément à l'article 41(2) du Règlement); Déclarations de ministres; Dépôt de bills; Première lecture de bills publics émanant du Sénat; Motions (à l'exception de celles permises avant les questions orales).

De toute évidence, cet article prévoit la situation où on pourrait essayer de glisser dans les affaires courantes les motions présentées avant la période des questions. L'article exclut expressément ces motions présentées avant la période des questions. Ce n'est pas la motion de clôture du leader adjoint à la Chambre, c'est le Règlement. Il est bien clair que Votre Honneur avait le droit d'ajourner le débat sur la motion présentée aux termes de l'article 43 à 11 h. 15. Vous avez accordé dix minutes de plus et ajourné le débat à 11 h 25. Toutefois, comme Votre Honneur l'a signalé, l'article 45(2) dit:

> Lorsque le débat sur une motion présentée avant la lecture de l'Ordre du jour est ajourné ou interrompu, l'ordre de reprise de ce débat est transféré sous la rubrique «Ordres émanant du gouvernement» et considéré sous cette rubrique.

Comme Votre Honneur l'a à juste titre fait remarquer, on fait l'appel des ordres inscrits au nom du gouvernement dans l'ordre que celui-ci a choisi. Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, le leader à la Chambre a fait connaître aux députés de l'opposition l'ordre du jour d'aujourd'hui. On doit donc étudier aujourd'hui le projet de loi sur les relations fiscales. Or, le débat de la motion présentée en vertu de l'article 43 du Règlement a dû être interrompu, et cette interruption a eu pour effet de faire passer l'ensemble du débat à la rubrique des ordres inscrits au nom du gouvernement. La motion devient donc un ordre inscrit au nom du gouvernement, et on ne peut en faire l'appel qu'au moment choisi par le gouvernement.

En toute justice envers l'opposition et étant donné que nous les avions informés de la nature des travaux d'aujourd'hui, nous avons l'intention de passer à l'article prévu à l'ordre du jour. Je pourrais rappeler monsieur l'Orateur, la décision que vous aviez rendue lorsque cette difficulté avait déjà surgi. A ce moment-là, Votre Honneur s'est jugé lié par l'article 15(2) du Règlement et les délibérations sur le débat en vertu de l'article 43 du Règlement qui ont occupé toute la période de questions vous ont empêché de procéder à la période de questions. Je sais que ce n'est pas directement lié à la question, mais monsieur l'Orateur, vous avez reconnu par là que l'article 15(2) du Règlement servait bien son but. Vous vous êtes jugé lié par le caractère obligatoire de cet article du Règlement. A mon avis, dans la situation présente, vous êtes de nouveau lié par les dispositions du Règlement et vous êtes dans l'obligation de passer maintenant à l'ordre du jour.

● (1220)

M. l'Orateur: A l'ordre. Si je puis résumer les choses, la difficulté est simplement la suivante: ou peut présenter des arguments d'un côté comme de l'autre quant à la façon dont cette question devrait être résolue. L'ennui c'est qu'à 11 h 15 des députés ont pris la parole pour débattre d'une motion qui pouvait faire l'objet d'un débat. S'ils précipitaient les choses de façon à interrompre le débat sur la motion ou à la conclure, ils auraient dû le savoir à l'avance. Je vais donc faire preuve de courtoisie à cet égard envers les députés qui voulaient participer au débat. Je dois dire que si je devais appliquer le Règlement à la lettre, le débat pourrait être interrompu et le vote n'aurait peut-être pas lieu.

Si la participation, même brève, de deux ou trois députés au débat devait avoir ces conséquences en vertu du Règlement actuel, ils auraient dû savoir que la Chambre risquait de ne pas prendre de décision avant les événements de lundi qui, après tout, ont suscité la motion en vertu de l'article 43 du Règlement. Ils auraient dû le savoir d'avance.

C'est donc pour cela qu'au lieu de chercher à en finir avec le rappel au Règlement pour l'instant, j'aimerais faire preuve de courtoisie envers les députés qui voulaient dire quelques mots et puis poser la question et l'on pourrait se mettre d'accord sur la façon de concilier l'article 43 et l'article 15(2) du Règlement. Si vous me le permettez, ce serait la façon la plus simple de résoudre le problème. Je proposerais de donner la parole au député de Qu'Appelle-Moose Mountain, au député de Lisgar puis au député de Winnipeg-Nord-Centre qui terminera le débat avant le vote. Ce serait la meilleure façon de s'en sortir. Autrement, j'écouterai la suite de la discussion sur le point de Règlement et je déciderai si oui ou non la question doit être transférée aux ordres inscrits au nom du gouvernement ce qui pourrait fort bien être le cas.

M. Baker (Grenville-Carleton): A mon avis, monsieur l'Orateur, ce que vous proposez est très raisonnable. Il importe de décider une fois pour toutes comment doit s'interpréter l'article 43 du Règlement. L'article parle de cas d'urgence . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je pensais l'avoir bien expliqué. Si la Chambre veut faire ce que j'ai proposé, qu'elle le fasse. Si la Chambre décide de présenter des arguments ou de discuter du rappel au Règlement, nous le ferons et je rendrai une décision au sujet du rappel au Règlement.

M. Baker (Grenville-Carleton): Je sais, monsieur l'Orateur, et je suis tout à fait d'accord.

Une voix: Nous le sommes tous.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de pouvoir suggérer aujourd'hui, comme l'a proposé le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, que la Chambre des communes se joigne à notre premier ministre pour porter un message au président Carter.

Projet de dérivation Garrison

En ce qui concerne les eaux et les plaines de l'Ouest, j'espère que l'on fera savoir au secrétaire d'État aux Affaires extérieures que le Mexique a le même problème. Si je ne m'abuse, il y a deux ans, les Américains et les Mexicains ont discuté de la possibilité d'ériger un barrage sur le Colorado afin que les eaux salines venues de tous les systèmes d'irrigation en amont puissent être retenues aux États-Unis. A mon avis, si le premier ministre soulignait que les Mexicains et les Américains ont eu à en résoudre un problème analogue et s'il le comparaît à celui de la Souris au Manitoba, cela pourrait être utile tant au Canada qu'aux États-Unis.

Le deuxième point que je veux établir est le suivant: notre premier ministre devrait expliquer au président que l'Ouest canadien projette déjà d'ériger des barrages sur la Souris pour détourner les eaux du cours canadien directement vers le Manitoba sans passer par les États-Unis et sans polluer leur territoire. On pourrait signaler ces deux points à l'attention de la délégation qui accompagnera le premier ministre et ainsi, quand celui-ci exprimera les sentiments des Canadiens à propos des projets du côté américain, surtout à propos du projet Garrison, il pourra formuler des propositions positives et constructives qui permettront au président Carter de prendre une décision plus facilement.

M. Murta: Monsieur l'Orateur, c'est avec grand plaisir que je prends la parole à la fin de ce débat car, s'il est mis en œuvre et entraîne des conséquences néfastes pour les eaux manitobaines, le projet de dérivation de Garrison nuira fort probablement à ma circonscription, située à la frontière même des États-Unis, autant qu'à toute autre circonscription du Manitoba.

Je crois que les remarques du ministre des Postes ont pris, de fait, plus de temps qu'il n'en faudrait pour le débat. Le sujet à l'étude est extrêmement important, car le premier ministre en discutera bientôt avec le président des États-Unis.

J'aimerais passer brièvement en revue les événements qui ont abouti à la présentation de la motion aujourd'hui et me reporter aux questions posées par divers députés, certainement par ceux de l'opposition, et aux raisons qui les ont motivées. Le 25 janvier, le député de Selkirk qui, de concert avec le député de Winnipeg-Sud-Centre et moi-même, presse le plus le gouvernement d'agir, a demandé au député de Saint-Boniface, ministre d'État responsable du Manitoba, s'il pouvait assurer à la Chambre que le premier ministre aborderait cette question avec le président des États-Unis en en faisant valoir l'importance et l'urgence.

Ce à quoi le député de Saint-Boniface a répondu d'une façon désinvolte: «Demandez-le au premier ministre.» Une remarque de ce genre n'inspire pas confiance aux Manitobains. Ils ne peuvent en déduire qu'on s'occupe d'eux. Il était intéressant de noter ce matin que le député de Saint-Boniface s'applaudissait à s'en user les mains pour tout ce qui a été fait jusqu'à maintenant.

Tout cela a commencé le 7 février lorsque j'ai demandé au premier ministre si le projet de dérivation de Garrison serait l'une de ses priorités lors de sa rencontre avec le président Carter. Sa réponse a été très vague et indécise. Il n'y avait rien de sûr. Le 17 février, le député de Selkirk a encore une fois pris les devants. La Chambre le félicitera certainement de ses efforts au nom de tous ceux qui seront touchés par le projet de dérivation de Garrison. En effet, le député de Selkirk a écrit directement au président des États-Unis pour l'inciter à accorder la priorité à cette question dans ses entretiens avec le premier ministre. Fait intéressant, le premier ministre est entré en communication avec le chef libéral du Manitoba dans les quelques heures qui ont suivi et aussi avec le président des États-Unis, je présume, pour signaler qu'il était maintenant disposé à inscrire le projet de dérivation de Garrison au programme des discussions.

Grâce à l'intervention particulièrement opportune de mon ami, nous pouvons être certains que les chefs des deux États d'amérique du Nord parleront de ce projet et de toutes les questions se rattachant à la construction du réservoir Lonetree. Ce qui est sidérant, c'est que c'est le chef de la section manitobaine du parti libéral qui a annoncé la nouvelle, dans sa province, alors que les députés de l'opposition essayaient depuis longtemps d'arracher une telle promesse au gouvernement. C'était là une manœuvre politique peu élégante que d'essayer de se donner l'avantage sur une question dont les libéraux ne se sont préoccupés que sur l'insistance du député de Selkirk.

• (1230)

M. Munro (Esquimalt-Saanich): L'esprit de parti n'a pas sa place dans cette question.

M. Murta: Comme le député le dit fort bien l'esprit de parti ne devrait pas intervenir ici. Ce que nous espérons, au Manitoba, et les députés de la Chambre des communes l'espèrent également, c'est que le président des États-Unis maintiendra sa position sur les questions écologiques et qu'il interviendra dans l'étude des projets de dérivation de Garrison, et ce faisant, qu'il arrêtera les travaux de construction et plus spécialement ceux qui touchent le réservoir de Lonetree qui pourrait avoir des effets nuisibles sur les eaux canadiennes, en attendant la publication du rapport de la Commission mixte internationale. Je crois que tous les députés de ce côté-ci de la Chambre et la plupart des Manitobains sont disposés à attendre d'en connaître les conclusions. Nous espérons donc que le président Carter recommandera l'arrêt des travaux, jusque-là.

M. l'Orateur: La parole est au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: Je devrais sans doute répéter mon avertissement, pour être tout à fait exact, et rappeler que lorsque le député de Winnipeg-Nord-Centre parlera, il mettra fin au débat. Avant de lui donner la parole, j'ai fait savoir que je remettrai à plus tard l'interpellation du ministre sans portefeuille qui a invoqué le Règlement. Peut-être devrais-je le faire à présent.

M. Guay (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas prendre part au débat, mais simplement dire que je suis intervenu à plusieurs reprises auprès du premier ministre. Je crois être autorisé à le faire comme le ferait n'importe quel député auprès de n'importe quel ministre. Dans mon cas particulier, comme je ne puis soulever de question à la Chambre, j'ai cru que c'était la meilleure manière de procéder et j'ai agi comme me le dictaient mes responsabilités envers les habitants de ma province.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je ne parlerai pas longtemps, et j'espère que lorsque la motion aura été adoptée c'est dans ces termes que la Chambre des communes s'exprimera aujourd'hui. Les propos qui ont été enoncés sur cette question font bien voir qu'elle suscite des rivalités car c'est à qui s'attribuerait le mérite d'avoir fait ceci ou cela. Ce qui s'est dit ce matin est vrai en grande partie. Mais ce qui m'a poussé à présenter la motion c'est le désir, maintenant que nous savons que le premier ministre va aborder le sujet avec le président Carter en le priant d'imposer un moratoire sur la réalisation du réservoir Lonetree, le désir, dis-je, de nous voir exprimer notre satisfaction au premier ministre et de nous élever au-dessus de nos disputes habituelles pour témoigner de notre appui et de notre soutien dans la défense des intérêts canadiens à Washington, relativement à l'ensemble du projet Garrison.

On a parlé de tous ceux qui s'étaient occupés de la question. J'en nommerai deux, pour que leurs noms soient consignés et pour bien marquer que cette question n'est pas nouvelle comme vient de le souligner le député de Lisgar. Je rappellerai donc aux députés qui étaient ici avant 1974 que l'ex-député d'Assiniboia, M. William Knight, et l'ex-député de Selkirk, M. Douglas Rowland, ont de concert avec certains d'entre nous, entretenu la Chambre de cette question après 10 heures pendant la 29e législature. Donc la question ne date pas d'hier, et je tenais à mentionner tous ceux qui s'en sont occupés d'une façon ou de l'autre. Il faut également savoir gré à la Commission mixte internationale des études qu'elle a effectuées jusqu'ici et de la position qu'elle a adoptée à titre préliminaire. Il est vraiment exaltant de constater qu'un organisme mixte, où les deux parties ont une égale représentation, se prononce ainsi dans ses observations préliminaires.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, maintenant que le premier ministre va à Washington et que nous savons dans quel but, même si nous l'avons appris dans le télégramme envoyé par le premier ministre à M. Huband, du Manitoba, et que ce dernier a fait publier, ce qu'il nous reste à faire, c'est de dire à Washington, au président Carter, aux Américains, que nous appuyons le premier ministre lorsqu'il demande que l'on diffère les travaux de construction du réservoir Lonetree. En outre, nous devons leur dire que nous le soutenons dans les efforts qu'il fera certainement au nom du Canada pour protéger les eaux canadiennes de la pollution que risque de créer le projet de Garrison.

Cela a été une lutte longue et ardue, monsieur l'Orateur. J'ai été tout aussi déçu que mes amis à ma droite par le genre de réponses que nous a données le gouvernement. Mais à compter d'aujourd'hui, nous savons que le premier ministre abordera cette question et j'espère que la Chambre déclarera à l'unanimité qu'elle est prête à l'appuyer à cet égard.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Winnipeg-Nord-Centre appuyé par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles propose:

La Chambre a appris avec plaisir que le premier ministre s'entretiendra avec le président Carter, lors de son prochain voyage à Washington, du projet de dérivation de Garrison au Dakota du Nord; en outre, la Chambre approuve à l'unanimité que le premier ministre demande, comme il l'a dit, que les travaux du réservoir de Lonetree soient différés jusqu'à ce que soit terminé l'examen de tout le projet qui suscite des craintes dans notre pays au sujet de ses répercussions sur les eaux canadiennes, notamment au Manitoba et en Saskatchewan, examen qu'effectue actuellement la Commission mixte internationale.

Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: Je tiens à signaler au sujet du problème de procédure auquel nous nous sommes heurtés que les arguments pour et contre cette proposition ont été exposés, semble-t-il, de façon très compétente; je n'ai pas la moindre intention de passer sur cette question sans m'y arrêter car, au contraire, j'y accorde une très grande importance. Nous devrions tout d'abord, à mon avis, discuter de la question pour voir si nous pouvons trouver une solution qui satisfasse tous les partis. Et quoi qu'il en soit, si le conflit existe toujours, je ne manquerai pas d'inviter tous les députés qui le désirent à nous faire part de leurs vues après y avoir réfléchi.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, si telle est votre suggestion, nous n'avons rien à y redire.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Ross Milne (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 205, 581, 1011, 1138, 1139, 1193 et 1495.

Questions au Feuilleton

[*Texte*]

LE PROGRAMME D'AIDE À LA REMISE EN ÉTAT DES IMMEUBLES RÉSIDENTIELS

Question nº 205—**M. Marshall:**

Quelle somme a été versée à chaque province dans le cadre du programme de remise en état des logements et d'assistance (PAQ) et du programme du logement rural et autochtone depuis sa création?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): La Société centrale d'hypothèques et de logement m'informe comme suit. Les prêts approuvés pour la remise en état des logements depuis les débuts du programme apparaissent dans le tableau ci-après.

Prêts approuvés[1] pour la remise en état des immeubles résidentiels, article 34.1 de la L.N.H. par province et territoire, de janvier 1974 à septembre 1976

Provinces et Territoires	Amélioration des quartiers et zones désignées		Logements pour les ruraux et les autochtones	
	Logements	Milliers de $	Logements	Milliers de $
Terre-Neuve	565	2,386	57	201
Île-du-Prince-Édouard	266	1,030	348	1,335
Nouvelle-Écosse	430	1,916	42	175
Nouveau-Brunswick	761	2,850	1,129	2,652
Québec	1,015	5,753	170	809
Ontario	2,776	10,653	3	10
Manitoba	576	2,245	67	199
Saskatchewan	1,373	3,796	305	1,001
Alberta	975	3,043	92	364
Colombie-Britannique	1,816	5,050	2	15
Territoire du Yukon	—	—	—	—
Territoires du N.-O.	—	—	1	10
Canada	10,553	38,722	2,216	6,771

[1] Les données sont brutes.

LES GARDE-CÔTES DU PACIFIQUE

Question nº 581—**M. Reynolds:**

1. Le Cabinet a-t-il l'intention d'annoncer la décision relative aux attributions de responsabilité ministérielle concernant les garde-côtes du Pacifique et, dans l'affirmative, quand?

2. Le ministre des Transports pourrait-il nous indiquer quelle est la politique de financement concernant les aides garde-côtes, alors que, à Delta, des volontaires ont déjà commencé leur apprentissage, qui est d'ailleurs ralenti par l'imprécision de la politique gouvernementale et un manque d'argent?

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le cabinet du premier ministre et le Bureau du Conseil privé et Transports Canada m'informent comme il suit: 1. Les garde-côtes sont la responsabilité du ministre des Transports.

2. Il est prévu que le financement des aides garde-côtes comprendra le remboursement des frais, tels que le combustible, que les membres auraient subi pendant qu'ils prêtaient leur concours à la demande de l'administration fédérale de sauvetage. On propose de commencer la formation des aides garde-côtes dès que possible, à l'échelle nationale. L'association comprendra les membres actuels de l'Organisation des agents de sauvetage volontaires de la Garde côtière canadienne, aussi bien que d'autres volontaires principalement des propriétaires de canots et de petits bâtiments qui seraient prêts à apporter leur concours dans les cas d'urgence. La Garde côtière canadienne participera à l'organisation et à la formation des unités d'auxiliaires mais il n'est pas prévu que ces auxiliaires soient rétribués. Cependant, on étudie la possibilité de fournir une certaine assurance pour les intéressés et leurs bâtiments pendant qu'ils sont engagés dans des opérations de sauvetage.

SCHL—LES PRÊTS POUR LA CONSTRUCTION DE MAISONS DANS LES COMTÉS DE YORK ET SUNBURY (N.-B.)

Question nº 1011—**M. Howie:**

1. Au cours de l'exercice financier se terminant le 31 mars *a*) 1974, *b*) 1975, *c*) 1976, combien de demandes d'hypothèques pour la construction de nouvelles habitations la SCHL a-t-elle reçues (i) de Fredericton (ii) du comté de York (iii) du comté de Sunbury (N.-B.)?

2. Dans chaque cas, combien de demandes ont été *a*) approuvées, *b*) rejetées?

3. Dans chaque cas, combien d'argent a été prêté pour ces hypothèques?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): La Société centrale d'hypothèques et de logement m'informe comme suit: 1, 2 et 3. Voir le tableau ci-après. Les renseignements sur le nombre des demandes reçues et des demandes refusées ne sont pas facilement disponibles.

NOTA: L'année financière de la SCHL est l'année civile.

Montant net des prêts pour nouveaux logements approuvés aux termes de la L.N.H., 1973-1975— Fredericton, comtés de York et de Sunbury (N.-B.)

Endroit et programme		1973				1974				1975			
		Prêts	Logements	Lits	$000	Prêts	Logements	Lits	$000	Prêts	Logements	Lits	$000
Fredericton													
Logements à loyer modique	Art. 15	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Association à but non-lucratif	Art. 15.1	1	—	62	468	—	—	—	—	—	—	—	—
Aide pour l'accession à la propriété	Art. 34.15	—	—	—	—	15	15	—	391	36	36	—	1,074
Ententes fédérales-provinciales	Art. 40	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Logement public	Art. 43	1	85	—	1,538	—	—	—	—	1	20	—	396
Propriétaires-occupants	Art. 58	—	—	—	-30[1]	—	—	—	—	—	—	—	—
Indiens dans les réserves	Art. 59	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Comté de Sunbury													
Logements à loyer modique	Art. 15	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Association à but non-lucratif	Art. 15.1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Aide pour l'accession à la propriété	Art. 34.15	1	1	—	20	4	4	—	93	7	7	—	180
Ententes fédérales-provinciales	Art. 40	—	—	—	—	—	—	—	—	12	82	—	1,598
Logement public	Art. 43	1	10	—	156	—	—	—	—	—	—	—	—
Propriétaires-occupants	Art. 58	3	3	—	57	1	1	—	20	1	1	—	30
Indiens dans les réserves	Art. 59	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

Montant net des prêts pour nouveaux logements approuvés aux termes de la L.N.H., 1973-1975— Fredericton, comtés de York et de Sunbury (N.-B.)

Endroit et programme		1973				1974				1975			
		Prêts	Logements	Lits	$000	Prêts	Logements	Lits	$000	Prêts	Logements	Lits	$000
Comté de York													
Logements à loyer modique	Art. 15	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Association à but non-lucratif	Art. 15.1	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	30	391
Aide pour l'accession à la propriété	Art. 34.15	—	—	—	—	2	2	—	42	6	6	—	147
Ententes fédérales-provinciales	Art. 40	—	—	—	—	—	—	—	—	2	17	—	335
Logement public	Art. 43	1	30	—	542	—	—	—	—	—	—	—	—
Propriétaires-occupants	Art. 58	8	8	—	54	3	3	—	59	5	5	—	139
Indiens dans les réserves	Art. 59	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

[1] Diminution des prêts approuvés au cours des années précédentes.

LE RAPPORT DU GROUPE D'ÉTUDE

Question nº 1138—**M. Baker (Grenville-Carleton):**

1. Le groupe d'étude sur la décentralisation est-il prêt à présenter son rapport final au ministre et, dans la négative, quand prévoit-il l'avoir terminé?

2. Le ministre a-t-il l'intention de préparer un Livre blanc, qu'il présenterait au Parlement, d'après le rapport de groupe d'étude et, *a*) dans la négative, pourquoi, *b*) dans l'affirmative, quand?

3. Le groupe d'étude avait-il aussi comme mandat d'étudier les répercussions de la mise en application, comme ce fut le cas pour Sir Henry Hardman, du Royaume-Uni, dans son rapport: *Étude sur la possibilité de décentraliser le gouvernement de Londres*; soit *a*) les profits économiques estimatifs qui reviendraient aux régions chargées d'assumer certaines fonctions gouvernementales, *b*) la perte de l'efficacité de communication d'opérations gouvernementales dispersées et, (i) dans l'affirmative, le gouvernement inclura-t-il ces renseignements à tout Livre blanc qu'il préparera pour le Parlement (ii) dans la négative, ces questions font-elles l'objet d'étude et, dans l'affirmative, de quelle façon et par qui?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. Le groupe d'étude pour la décentralisation a été constitué dans le but d'examiner la possibilité de réinstaller divers services gouvernementaux hors de la R.C.N. Soulignons ici que l'on a surtout cherché à déterminer l'aptitude de chaque service à fonctionner efficacement dans des endroits situés hors de la R.C.N. sans double emploi des installations existantes, ainsi que la capacité de ces endroits de soutenir les besoins opérationnels du service. L'étude en cours va de l'avant, mais aucun délai d'achèvement n'a été fixé. Il n'est pas question de rapport final.

2. Non. Voir la réponse 1 ci-dessus. *a*) Il n'est pas question de Livre blanc. *b*) Sans objet.

3. *a*) Non. *b*) Non. (i) Voir la réponse 1 ci-dessus. (ii) Oui, par chacun des ministères, en consultation avec le Conseil du Trésor.

LE PROGRAMME DE DÉCENTRALISATION

Question nº 1139—**M. Baker (Grenville-Carleton):**

1. A la fin de 1986, combien de postes de la Fonction publique auront été mutés hors de la région de la capitale nationale, dans le cadre du programme de décentralisation?

2. Combien de postes de la Fonction publique seront mutés de la région de la capitale nationale en *a*) 1976, *b*) 1977, *c*) 1978, *d*) 1979, *e*) 1980, *f*) 1981, *g*) 1982, *h*) 1983, *i*) 1984, *j*) 1985, *k*) 1986?

3. Au sujet du discours prononcé par le président du Conseil du Trésor le 3 septembre 1975, selon lequel «tant que la proportion des hauts fonctionnaires travaillant à l'extérieur de la région de la capitale nationale n'aura pas dépassé 14 p. 100, nous aurons encore beaucoup de progrès à réaliser dans ce domaine . . .», quel est le pourcentage visé par le gouvernement pour les locaux réservés aux cadres à l'extérieur de la région de la capitale nationale et quand compte-t-il l'atteindre?

4. *a*) Combien le gouvernement prévoit-il consacrer au programme de décentralisation jusqu'en 1986 ou alors jusqu'à la fin de la mise en œuvre, et quel est le coût prévu (i) du déménagement des installations ministérielles (ii) de la formation du personnel recruté sur place pour remplacer les fonctionnaires qui ont refusé d'être mutés, *b*) quelle augmentation annuelle prévoit-on dans le coût d'exploitation des unités mutées hors de la région de la capitale nationale et quel sera, par unité décentralisée, le coût annuel (i) des communications à l'intérieur des ministères (ii) du déplacement à l'intérieur des ministères (iii) des mutations et des promotions entre des sections géographiquement éloignées d'un même ministère?

5. *a*) Quels unités ou organismes compte-t-on décentraliser, *b*) quand la décentralisation aura-t-elle lieu, *c*) combien de postes seront touchés, *d*) selon les prévisions du gouvernement, combien de ces postes seront remplis par des personnes déjà à l'emploi des unités ou organismes en question et combien devra-t-on recruter sur place, *e*) a-t-on consulté les fonctionnaires visés et, sinon, quand une telle consultation aura-t-elle lieu par rapport à la date à laquelle la décentralisation sera annoncée, *f*) quelle était la durée de la période de consultation avec les fonctionnaires des ministères et organismes dont la décentralisation a déjà été annoncée?

6. Les compétences des municipalités où les organismes gouvernementaux doivent être mutés ont-elles été consultées et, *a*) dans l'affirmative, (i) lesquelles (ii) quelles questions ont été abordées, *b*) sinon, pourquoi?

7. Les compétences municipales en question ont-elles soumis des demandes de subventions pour amortir le coût additionnel des services fournis aux ministères et des terrains viabilisés destinés aux fonctionnaires et, dans l'affirmative, quelle a été la réponse du gouvernement?

8. Le gouvernement a-t-il établi le coût total des nouvelles installations que nécessitera le programme de décentralisation et, dans l'affirmative, quelle est la superficie requise pour les bureaux et à quel prix?

9. Le programme de décentralisation compte-t-il une troisième phase, au cours de laquelle les organismes scientifiques et de recherche seraient déménagés de la région de la capitale nationale et, dans l'affirmative, quelles unités seraient touchées et où seraient-elles mutées?

10. Les fonctionnaires mutés à l'extérieur de la région de la capitale nationale auront-ils accès au programme d'enseignement de la langue seconde et, dans l'affirmative, le coût du programme de bilinguisme en sera-t-il augmenté?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. Voir la réponse (partie 1) donnée aujourd'hui à la question nº 1138. Élément inconnu.

2. Élément inconnu. En ce qui concerne les unités qui ont déjà été annoncées, les chiffres relatifs aux postes permanents sont les suivants (selon l'année financière): 1976-1977, 126; 1977-1978, 264; 1978-1979, 228; 1979-1980, 471; 1980-1981, 728; 1981-1982, 369.

Questions au Feuilleton

3. Aucun pourcentage-cible n'a été fixé.

4. *a*) Voir la réponse (partie 1) donnée aujourd'hui à la question nº 1138. Étant donné que le programme de décentralisation est une opération progressive, nous n'avons fait aucune estimation des sommes qui seront consacrées à ce programme d'ici 1986. (i) Sans objet. (ii) Sans objet. *b*) (i) Sans objet. (ii) Sans objet. (iii) Sans objet.

5. *a*), *b*), *c*) Voir le tableau ci-après. *d*) Il nous est impossible de fournir ces renseignements avant que les employés aient exprimé leur préférence au sujet de la réinstallation. *e*) Oui. *f*) Les hauts fonctionnaires de chacun des ministères participent aux plans de réinstallation depuis leur création. En ce qui concerne les déménagements annoncés, les fonctionnaires visés ont été informés avant la publication de la nouvelle. Cette mesure est conforme aux procédures récemment adoptées par le Conseil national mixte.

6. Oui, suite à l'annonce de chacun des déménagements, on a consulté les compétences municipales appropriées. Ces rencontres sont conformes à la politique de gestion foncière fédérale, selon laquelle on doit permettre aux municipalités de participer à la planification des installations situées sur leur territoire. *a*) (i)(ii) Parmi les nombreux sujets étudiés, citons: le choix de l'endroit; le nombre de postes et l'importance de la masse salariale; les services nécessaires à chacune des installations; les répercussions sur la circulation automobile; le lien qui existe entre les besoins opérationnels; de l'unité et les objectifs de la municipalité d'accueil. *b*) Sans objet.

7. Jusqu'à maintenant, il n'y a pas eu de demandes de ce genre.

8. Oui, en ce qui concerne les unités dont la réinstallation a été approuvée, on estime qu'il faudra 1,905,000 pieds carrés d'espace de bureaux et qu'il en coûtera environ 135 millions en frais d'immobilisation.

9. Non. Comme on l'a dit dans la partie 1 de la réponse donnée aujourd'hui, à la demande de renseignements nº 1138, le programme est une opération progressive; tous les ministères et organismes sans exception, y compris les établissements de sciences et de recherche, feront l'objet d'une étude.

10. Conformément à la politique des langues officielles, on leur offrira un programme d'enseignement de la langue seconde. Rien ne permet de croire que cette mesure accroîtra le montant global des frais afférents au programme de bilinguisme.

Ministère	Unité	Années-hommes prévues	Endroit	Année financière prévue
Commission d'assurance-chômage	Rentes et Fichier central	390	Bathurst (N.-B.)	1979-1980
Ministère des Approvisionnements et Services	Pension de retraite	368	Moncton (N.-B.)	1981-1982
Ministère des Affaires des anciens combattants	Conseil de la Commission des pensions	630	Charlottetown (Î.P.É)	1980-1981
Ministère des Approvisionnements et Services	Recouvrement des chèques	264	Matane	1977-1978
Ministère du Revenu national	Centre des données fiscales	81	St-John's (T.N.)	1979-1980
Ministère du Revenu national	Centre des données fiscales	98	Chicoutimi-Jonquière (Qué.)	1980-1981
Ministère du Revenu national	Centre des données fiscales	124	Shawinigan (Qué.)	1978-1979
Ministère du Revenu national	Centre des données fiscales	126	Winnipeg (Man.)	1976-1977
Ministère du Revenu national	Centre des données fiscales	104	Surrey (C.-B.)	1978-1979

LES MINISTÈRES, DIVISIONS MINISTÉRIELLES OU ORGANISMES TRANSFÉRÉS D'OTTAWA DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE DÉCENTRALISATION

Question nº 1193—**M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. *a*) Quels ministères, divisions ministérielles ou organismes doivent être transférés d'Ottawa dans le cadre du programme de décentralisation, *b*) quand prévoit-on effectuer ces transferts, *c*) dans chaque cas, combien de fonctionnaires seront touchés?

2. A-t-on donné aux fonctionnaires qui désirent demeurer dans la région d'Ottawa des garanties qu'ils seraient mutés latéralement dans cette région, et dans l'affirmative, *a*) lesquelles, *b*) leur offrira-t-on un choix de postes avant de les muter?

3. A-t-on pris des dispositions pour régler les problèmes créés par les fonctionnaires qui refuseraient d'être mutés, et, dans l'affirmative, lesquelles?

4. Prévoit-on prendre des dispositions au niveau local pour aider les fonctionnaires qui seront mutés à *a*) vendre ou disposer autrement de leur résidence, *b*) en acquérir une nouvelle à l'endroit de leur affectation, *c*) y transporter leurs biens familiaux et, dans l'affirmative, lesquelles?

5. A-t-on effectué une étude de rentabilité portant sur cette décentralisation?

6. Dans quelle mesure ces opérations ont-elles fait l'objet d'entretiens avec les employés visés ou avec les syndicats qui les représentent?

[M. Chrétien.]

L'hon. Jean Chrétien (ministre de l'Industrie et du Commerce): 1. *a*), *b*), *c*) Voir la réponse (partie 1) donnée aujourd'hui à la question nº 1138.

2. Oui. Bien que l'on ne puisse donner de garantie absolue quant à la sécurité d'emploi, le gouvernement s'est engagé à prendre des dispositions à l'égard des employés qui ne désirent pas être transférés en leur offrant, lorsque la chose est possible, la possibilité d'occuper des postes à combler dans leurs propres ministères et en leur accordant la priorité pour les emplois qui existent dans les autres ministères. *a*) Sans objet. *b*) Sans objet.

3. Voir la réponse à la question nº 2.

4. Dans le cas des fonctionnaires qui sont transférés, on appliquera la directive publiée en 1975 par le Conseil du Trésor sur la réinstallation. *a*) Voir la directive du Conseil du Trésor sur la réinstallation. *b*) Voir la directive du Conseil du Trésor sur la réinstallation. *c*) Voir la directive du Conseil du Trésor sur la réinstallation.

5. Les décisions relatives à la réinstallation des services du gouvernement hors de la R.C.N. ont été fondées sur une estimation des effets que cela pourra produire dans certaines collectivités des régions moins favorisées du Canada, ainsi que sur les répercussions financières liées à l'exécution des affaires du gouvernement hors de la R.C.N.

6. Voir la réponse (partie 5*f*) donnée aujourd'hui à la question nº 1139.

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—LES MARCHÉS SCIENTIFIQUES

Question nº 1495—**M. McKenzie:**

1. Quel était l'objectif et quels ont été les résultats des contrats scientifiques du ministère des Approvisionnements et Services portant les numéros suivants: *a)* 01SU 23233-6-0676 (0SU76-00126) *b)* 06SU 23440-6-9038 (0SU76-00130) *c)* 18SQ 23-440-5-1222-1-10 (0SQ76-00080) *d)* 16SQ 23233-6-0976 (0SQ76-00079) *e)* 02SU 23384-6-5116 (0SU76-00119) *f)* 18SQ 23440-5-1222-1-1 (0SQ76-00077) *g)* 15SQ 23233-6-0553 (1SQ76-00081) *h)* 15SQ 23233-6-0293 (0SQ76-00074) *i)* 15SQ 23233-6-0540 (1SQ76-00083) *j)* 16SQ 23440-6-9033 (0SQ76-00084) *k)* 16SQ 23440-6-9034 (0SQ76-00085) *l)* 15SQ 23294-6-0706 (0SQ76-00089) *m)* 18SQ 23440-6-9043 (0SQ76-00091) *n)* 18SQ 23440-6-9029 (0SQ76-00076) *o)* 08SS KF501-6-0534 (0SS76-02106) *p)* 08SS KF501-6-0525 (0SS76-02108) *q)* 08SS KF501-6-0526 (0SS76-02107) *r)* 08SS KF501-6-0527 (0SS76-02104) *s)* 04SZ KL115-6-0125 (0SZ76-00245) *t)* 05SS KE204-6-EP43 (0SS76-00242) *u)* 07SS KE113-6-P-081 (0SS76-04014) *v)* 06SS KL210-6-0856 (0SS76-00249) *w)* 02SU KL004-6-C016 (0SU76-00115) *x)* 04SS KL210-6-5147 (0SS76-00156) *y)* 04SZ KF709-6-1163 (0SZ76-00198) *z)* 01SU KL222-6-HY311 (0SU76-00127) *aa)*)1SS KL347-6-0146 (0SS76-00207) *bb)* 04SS KL347-6-0019 (0SS76-00257) *cc)* 01SS KL210-6-0862 (0SS76-00241) *dd)* 03SZ KF32-6-0860 (1SZ76-00240) *ee)* 08SS KF501-6-0563 (0SS76-02111) *ff)* 01SZ KM601-6-0525 *gg)* 08SS KF501-6-0562 (0ss76-02110) *hh)* 01SZ KM601-6-0579 (0SZ76-00263) *ii)*)1SS KL347-6-0672 (0SS76-00256) *jj)* 19SQ KL009-5-0181 (0SQ76-00068) *kk)* 06SU KM601-6-0583 (0SU76-00135) *ll)* 01SS KL347-6-0671 (0SS76-00250) *mm)* 01SS KE204-6-EP40 (0SS76-00262) *nn)* 02SS KE204-6-EP20 (0SS76-00258) *oo)* 01SS KL347-6-0728 (0SS76-00261) *pp)* 01SS KE204-6-EP52 (0SS76-00265) *qq)* 02SS KE204-6-EP58 (0SS76-00266) *rr)* 02SS KE204-6-EP21 (0SS76-00260) *ss)* 01SS KE109-6-6027 (0SS76-00211) *tt)* 06SS KL009-6-0121 (0SS76-00252) *uu)* 04SS KE105-6-0009 (0SS76-00251) *vv)* 07SS KF806-6-CO40 (0SZ76-04015) *ww)* 07SS KE113-6-P-097 (xx) 07SS KF06-6-0108 (0SZ76-04017) *yy)* 07SS KF706-6-0121 (0SZ76-04018) *zz)* 08SS KF832-6-0877 (0SS76-02115) *aaa)* 08SSKE114-6-1162 (0SS76-02114) *bbb)* 04SS KE105-6-0010 (0SS76-00253) *ccc)* 08SS KF710-6-030 (0SS76-02113) *ddd)* 08SS KF832-6-0886 (0SS76-02112) *eee)* 02SS KE204-6-EP54 (0SS76-00267) *fff)* 02SS KE204-6-EP28 (0SS76-00272) *ggg)* 06SS KE204-6-EP57 (0SS76-00271) *hhh)* 03SZ KF830-5-0591 (1SZ5-401) *iii)* 05SS KL210-6-5037 (0SS76-00270) *jjj)* 04SS KE109-6-6054 (0SS76-00254) *kkk)* 13ST 36001-6-2309 (0ST76-00044) *lll)* 07SU 36100-6-0349 (0SU76-00120) *mmm)* 15ST 36001-6-7325 (0ST76-00043) *nnn)* 13ST 36001-6-2315 (0ST76-00045) *ooo)* 04SU 36100-6-0336 (0SU76-00112) *ppp)* 16ST 36100-6-0351 (0ST76-00048) *qqq)* 13ST 36100-6-0289 (0ST76-00046) *rrr)* 06SU 36001-6-7348 (0SU76-00131) *sss)* 02SU 36100-6-0343 (0SU76-00136) *ttt)* 13ST 36100-6-0386 (0ST76-00049) *uuu)* 07SU 36100-6-0256 (0SU76-00141) *vvv)* 02SU 36100-6-0393 (0SU76-00134) *www)* 06SU 36100-6-0342 (0SU76-00146) *xxx)* 13ST 36100-6-0387 (0ST76-00051) *yyy)* 12ST 360001-6-2350 (0ST76-00054) *zzz)* 17SR 31058-6-3142 (0SR76-00055) *aaaa*) 05SZ 31051-6-4992 (0SZ76-00246) *bbbb*) 11SQ 31040-6-0595-X (0SQ76-00088) *cccc*) 11SQ 31040-6-0595-V (0SQ76-00087) *dddd*) 11SQ31040 (0SQ76-00002) *eeee*) 11SQ 31040-6-0595-X1 (0SQ76-00093) *ffff*) 11SQ 31040-6-0595-V11 (0SQ76-000094) *gggg*) 11SQ 31040-6-0595-III (0SQ76-00098) *hhhh*) 17SR 31058-6-3143 (0SR76-00061) *iiii*) 11SQ 31040-6-0595-VI (0SQ76-00095) *jjjj*) 11SQ 31040-6-0595-XIII (0SQ76-00102) *kkkk*) 11SQ 31040-6-0595-1 (0SQ00101) *llll*) 11SQ31040-6-0595-IV (0SQ76-00100) *mmmm*) 11SQ31040-6-0595-II (0SQ76-00099) *nnnn*) 02SW 01531-6-1173 (0SW76-00244) *oooo*) SW03 01586-5-1634 (0SW5-0364) *pppp*) 01SW 01525-6-0209 (0SW76-00259) *qqqq*) 07SU 01A01-6-0876 (0SU76-00137) *rrrr*) 01SW 01525-6-0186 (0SW76-00264) *ssss*) 01SW 01525-6-0206 (0SW76-00268) *tttt*) 01SW 01525-6-0223 (0SW76-00275) *uuuu*) 14ST T8200-6-6510 (0ST76-00039) *vvvv*) 14ST T8200-6-6526 (0St76-00038) *wwww*) 11ST T8200-5-5545 (0ST76-00042) *xxxx*) 16ST T8080-6-1681 (0ST76-00047) *yyyy*) 08SS T1900-6-0606 (0SS76-02109) *zzzz*) 01SU T8200-6-6517 (0SU76-00133) *aaaaa*) 16ST T8200-5-5528 (0ST5-0087) *bbbbb*) 15STT8080-6-1749 (0ST76-00050) *ccccc*) 07SU T8200-6-6528 (0SU76-00144) *ddddd*) 14ST T8200-6-6535 (0ST76-00052) *eeeee*) 16ST T8080-6-1753 (0ST76-00053) *fffff*) 16ST T8200-6-6503 (0ST76-00059) *ggggg*) 13SR 3276026 (8SR76-00051) *hhhhh*) 07SS 3216011 (0SS76-04013) *iiiii*) 04SU CDO141608 (2SU76-00124) *jjjjj*) 13SR 1430603 (8SR76-00054) *kkkkk*) 07SU CD0141607 (2SU76-00132) *lllll*) 13SR 1450514 (8SR76-00059) *mmmmm*) 07SS 2316016 (8SS76-04020) *nnnnn*) 07SU CD3286004 (8SU76-00145) *ooooo*) 02SU 3286001 (8SU76-00140) *ppppp*) 13SR 3236019 (2SR76-00060) *qqqqq*) 01SU 87055-6-0096 (0SU76-00142) *rrrrr*) 11SQ 87055-5-0040-1 (0SQ76-00097) *sssss*) 04SU 0S002-6-D453 (0SU76-00125) *ttttt*) 04SU 38434-6-A096 (0SU76-00122) *uuuuu*) 06SU 45045-6-3114 (1SU76-00129) *vvvvv*) 04SU A7111-6-0306 (0SU76-00121) *wwwww*) 04SU C7111-6-0300 (0SU76-00123) *xxxxx*) 01SS 83877-6-0205 (0SS76-00248) *yyyyy*) 06SUH4001-6-S003 (0SU76-00143)?

2. Envisage-t-on d'appliquer ces résultats ou recommandations et, dans l'affirmative, comment entend-on le faire dans chaque cas?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Les marchés figurant dans cette question semble être tirés du numéro d'octobre 1976, du bulletin R & D du ministère des Approvisionnements et Services qui dresse la liste de tous les marchés non classifiés passés par le Centre des Sciences au cours du mois de septembre de la même année. Tous ces marchés ont été passés par le ministère des Approvisionnements et Services pour le compte de ministères du gouvernement à vocation scientifique, dont les noms figurent dans le bulletin. Afin d'obtenir de plus amples renseignements sur le but, les conclusions et les suites données à ces conclusions, il est préférable de s'adresser aux ministères qui ont demandé les contrats. Il faut souligner que bon nombre de ces marchés ne seront pas achevés avant la fin de l'année financière en cours ou, dans certains cas, un peu plus tard au cours de l'année financière 1977-1978.

[*Traduction*]

M. Milne: Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton.*

M. l'Orateur: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

Arrangements fiscaux fédéraux-provinciaux

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1977 SUR LES ARRANGEMENTS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES ET LE FINANCEMENT DES PROGRAMMES ÉTABLIS

MESURE PRÉVOYANT CERTAINS PAIEMENTS FISCAUX ET CERTAINES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES AUX PROVINCES POUR DES PROGRAMMES ÉTABLIS, ETC.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre des Finances) propose: Que le bill C-37, tendant à permettre certains paiements fiscaux et certaines contributions financières pour des programmes établis aux provinces, à faire des paiements au titre des taxes et des droits provinciaux, ainsi qu'à apporter des modifications connexes, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

—Monsieur l'Orateur, le bill dont est présentement saisie la Chambre renferme une partie importante des relations fiscales globales entre le gouvernement fédéral et les provinces au cours des cinq prochaines années. Il englobe le programme de péréquation aux provinces, les accords de perception d'impôt sur le revenu avec les provinces, de même que d'autres aspects de nos relations fiscales. Il incorpore également les nouveaux arrangements relatifs aux importants programmes à frais partagés dans les domaines des services hospitaliers et de soins médicaux et de l'éducation postsecondaire.

● (1240)

Découlant de l'accord intervenu entre les premiers ministres lors de la réunion de la mi-décembre, le projet de loi témoigne de plusieurs réalités importantes du système constitutionnel. D'abord, on a réussi, grâce à beaucoup d'ingéniosité et d'esprit de compromis, à accepter des changements importants dans la répartition entre les deux échelons du gouvernement, des pouvoirs fiscaux et aussi des programmes publics sans modifier formellement la constitution.

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique a envisagé initialement le même genre de transfert de paiements que nous proposons dans le bill aujourd'hui, mais ses dispositions, par exemple les articles 118 et 119, sont depuis longtemps dépassées par les réalités fiscales actuelles. Dès le début de la constitution on a accepté l'idée du transfert de paiements à certaines provinces, et la présente mesure représente le stage évolutif le plus récent de ces dispositions.

La deuxième réalité qu'atteste la présente mesure c'est l'évolution des rapports entre le gouvernement fédéral et les provinces, évolution qui n'a pas été entérinée par un geste formel du gouvernement fédéral ou des provinces. Il s'agit évidemment de l'évolution des conférences fédérales-provinciales dont beaucoup se déroulent chaque année et auxquelles participent les ministres chargés de régler des questions purement d'ordre pratique, mais dont un nombre de plus en plus grand mettent en scène les premiers ministres des onze gouvernements qui doivent résoudre des questions de politique générale que les ministres ont pu aborder précédemment.

Du point de vue des provinces, les nouveaux arrangements fiscaux prévoient le transfert d'une partie importante des ressources fiscales nationales du fédéral aux provinces. Les

[M. l'Orateur.]

provinces recevront quelque huit milliards et demi de dollars en transferts fiscaux, soit environ 3 milliards sous forme de part accrue de l'assiette fiscale touchant le revenu des particuliers, et le reste en espèces. Cette contribution représente plus d'un sixième de la somme du budget fédéral. Pour le citoyen ordinaire, les mesures dont il est question représentent des services vitaux qui nous sont devenus nécessaires, voire même que nous, Canadiens, prenons pour acquis. Nous sommes fortunés d'avoir à notre portée un système de programmes pré-payés et octroyés par le régime de l'impôt aux fins de soins médicaux et hospitaliers. Ces programmes sont d'importants instruments que nous avons développé au fil des ans et dont le but était la redistribution du revenu des plus riches aux moins bien nantis de la nation.

Je reconnais que ce bill constitue un document très complexe, et vous m'en voyez navré; mais c'était inévitable. Les relations fiscales entre les différents niveaux de gouvernements sont fondamentalement compliquées, et le deviennent plus encore lorsque l'objectif visé est une plus grande justice et plus de conformité aux règles de l'équité. Les députés seront déconcertés par l'usage que l'on fait dans ce bill de formules algébriques et de racines cubiques. Les concepts qui le constituent sont techniquement complexes. Ils doivent être incorporés à la législation, et la phraséologie juridique se doit d'être des plus justes et précises. Nous traitons de notions telles la mesure des excédents et déficiences de capacité fiscale, les méthodes de calcul du droit aux paiements en espèces, les facteurs d'ajustement et les modifications aux taux d'imposition. Mais ces notions sont des caractéristiques essentielles aux nouvelles relations fiscales que nous nous proposons, et il n'existe aucune autre façon de les traduire dans un texte de loi.

Il me faudrait cependant dire à cet égard, si cela peut au moins nous consoler, qu'il ne s'agit heureusement pas d'une mesure que le contribuable ordinaire aura à interpréter dans le cours normal de son existence. Elle traduit plutôt les responsabilités très ésotériques de cette espèce rare mais pas du tout menacée de disparition, le planificateur de la trésorerie. La Chambre le sait sans doute, il s'agit d'une espèce qui survit à une altitude particulière dans notre société, vivant en communion avec le théorème de Newton, cultivant soigneusement les racines carrées et cubiques, et qui n'est comprise que d'autres groupes de planificateurs semblables.

Des voix: Bravo!

M. Macdonald (Rosedale): En raison de la complexité du bill, j'aimerais prendre un peu de temps pour exposer ses dispositions détaillées, et je m'excuse de prendre plus de temps que je ne le ferais normalement pour une mesure à l'étape de sa deuxième lecture. Je tiens à le faire pour exposer à la Chambre et faire consigner au compte rendu un aperçu global du document à l'étude et une certaine idée de la façon dont les diverses ententes fiscales ont changé à la suite des discussions qui ont atteint leur point culminant à la rencontre du 13 décembre dernier.

Je le répète, cette série de mesures fiscales représente le point culminant de discussions fédérales-provinciales intensives depuis un an et demi. Elles mettent en application l'accord auquel étaient parvenus le premier ministre (M. Trudeau) et ses homologues provinciaux à leur conférence en décembre dernier. Il y a eu et il y a encore des différences de points de vue entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provin-

ciaux. De fait, il y en a eu et il y en a encore entre les gouvernements provinciaux eux-mêmes. La chose n'est guère étonnante. Le Canada est un pays qui comporte non seulement divers paliers de gouvernement, mais aussi des inégalités régionales marquées.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): J'aurais aimé avoir dit cela.

M. Macdonald (Rosedale): Je voudrais souligner qu'à la suite de ces discussions particulières, étant donné que les paiements de transfert ont été inscrits dans ces mesures auxquelles ont souscrit les ministres et les premiers ministres, notamment les premiers ministres des provinces dites nanties, non seulement ces paiements de transfert n'ont fait l'objet d'aucune plainte, mais les propositions ont même reçu un très généreux appui. Je dois dire à cet égard que c'est là tout simplement un autre exemple du caractère d'auto-consolidation du fédéralisme canadien et des responsabilités assumées par certaines régions du pays pour le bien-être et le développement des autres. Les ententes intervenues à la mi-décembre cadrent bien avec les meilleures traditions issues de l'évolution de notre fédéralisme.

Une bonne part des pourparlers et des débats qui se sont déroulés depuis un an et demi tenaient à des points de vue manifestement différents. Au niveau fédéral, nous croyons que le gouvernement national doit conserver assez de ressources fiscales pour redistribuer le revenu aux personnes et régions, pour stabiliser l'économie et continuer d'aider au financement des services dont les Canadiens de tous les coins du pays ont besoin, et qu'ils méritent. Au niveau provincial, on a prétendu que dans le passé le gouvernement fédéral s'était ingéré dans des sphères de compétence provinciale grâce à son pouvoir de dépenser et, en particulier, que les programmes à frais partagée avaient chambardé les priorités des provinces sur le plan des dépenses et que, par conséquent, on avait forcé les provinces à assurer des programmes très coûteux là où d'autres auraient pu être tout aussi efficaces tout en coûtant moins cher.

Ce que j'avance n'est que le point de vue personnel d'un député qui siège à la Chambre depuis les années 60, au moment où un certain nombre de ces mesures importantes furent mises en œuvre, mais en tant que tel, je ne regrette nullement la façon dont le fédéral s'est prévalu du droit qu'il avait de dépenser en vue d'assurer de meilleurs services aux Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Macdonald (Rosedale): J'estime qu'on pourrait difficilement contester que si nous n'avions eu carte blanche pour affecter les crédits nécessaires aux domaines de la santé ou de l'enseignement post-secondaire, nous n'aurions pu faire respecter partout dans ces deux domaines les normes nationales que les députés des deux côtés de la Chambre ont adoptées.

M. Broadbent: Pourquoi vous en dégager maintenant?

M. Macdonald (Rosedale): Parce que les provinces ont demandé plus de latitude dans le domaine fiscal. Elles veulent avoir plus d'autonomie et déterminer surtout elles-mêmes leurs priorités. La latitude financière est toujours là, mais les mesures que nous présentons confèreront aux provinces plus de pouvoirs de décision et de liberté d'action. A mon avis, le bill à l'étude représente un remarquable moyen d'accommoder les divers intérêts représentés à cette conférence.

De nombreuses idées incorporées au bill ne sont pas nouvelles. Par exemple celle qui a trait aux programmes à frais partagés. Elles sont dans la ligne de la politique traditionnellement suivie par le gouvernement fédéral, et en particulier par le gouvernement actuel, politique qui consiste à accorder plus de responsabilités aux provinces en matière fiscale. Je vous signale que le gouvernement fédéral avait déjà pris ce genre d'initiatives, il y a de cela environ cinq ans. Cela fait des années qu'il travaille à cette décentralisation.

● (1250)

Ce qui frappe le plus dans les relations fiscales entre le gouvernement fédéral et les provinces, depuis dix ou douze ans, c'est qu'elles sont plus souples et qu'une plus grande indépendance a été accordée aux provinces. Non seulement elles gèrent elles-mêmes une part beaucoup plus grande des recettes et des dépenses gouvernementales qu'il y a dix ou vingt ans, mais elles ont en plus mis sur pied un grand nombre de programmes distincts qu'elles administrent de plus en plus elles-mêmes.

Le gouvernement a écouté les revendications des provinces qui réclamaient une plus grande autonomie et il a réagi. Une certaine tension s'est inévitablement manifestée entre les deux paliers de gouvernement au sujet du juste équilibre à établir entre les tendances centralisatrices et décentralisatrices qui caractérisent tout régime fédéral. Je pense que le bill dont nous sommes saisis contribuera beaucoup à mieux équilibrer ces deux forces pour le moment. Si je dis «pour le moment», c'est qu'aucune solution ne peut être permanente. La situation sociale, économique et politique évolue, donc les rapports fiscaux entre les gouvernements fédéral et provinciaux aussi. Ce bill émane d'un souci d'adaptation aux circonstances. Il constitue un progrès important dans la voie de la décentralisation, surtout dans les domaines de la santé et de l'enseignement postsecondaire.

La formule de partage des frais sera remplacée par une entente qui n'obligera plus le gouvernement fédéral à accorder des subventions proportionnelles aux dépenses des provinces. Par ailleurs, cette aide se présentera sous la forme de subventions en espèces et d'un octroi de points fiscaux supplémentaires. Le montant en espèces servira à maintenir les normes et les objectifs nationaux sans exiger une vérification minutieuse des comptes des provinces. Les points fiscaux supplémentaires accordés aux provinces viendront accroître leur autonomie fiscale.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, en plus de ses brillantes initiatives dans les domaines de la santé et de l'enseignement post-secondaire, ce bill maintiendra la stabilité financière des provinces par la poursuite du programme de péréquation. Ce programme assure un niveau raisonnable de services publics fondamentaux pour l'ensemble des Canadiens, sans que ceux-ci aient à payer des impôts à des taux de beaucoup supérieurs à la moyenne nationale. Ce programme a tenté, dans toute la mesure du possible, de réduire les inégalités régionales au sein du pays, et il continuera de le faire à titre de moyen efficace de maintenir l'unité nationale. La stabilité financière sera également maintenue au moyen des arrangements méthodiques concernant le partage des champs fiscaux, le programme de stabilisation des

recettes, et la garantie des recettes de l'impôt sur le revenu des particuliers.

Avant de passer à l'examen de certaines dispositions du bill, monsieur le président, je désire préciser que malgré les divergences d'opinions compréhensibles qui existent entre les diverses provinces ainsi qu'entre les provinces et le gouvernement fédéral, il reste que les parties peuvent s'unir pour travailler à améliorer le sort de tous les Canadiens. Récemment, certains ont semblé douter de cette possibilité. Le résultat des élections du 15 novembre surtout a amené certaines personnes à croire que désormais les Canadiens ne pouvaient plus vivre et collaborer à titre de Canadiens.

L'élection d'un gouvernement séparatiste au Québec a entraîné deux réactions opposées au sein du Canada anglais; je n'approuve ni l'une ni l'autre. La première est teintée d'hostilité, la deuxième, d'indifférence. Ces attitudes sont à la fois superficielles et déroutantes: superficielles parce qu'elles représentent des opinions qu'aucun être intelligent ne voudrait défendre après y avoir réfléchi, et déroutantes, parce qu'elles révèlent une incompréhension profonde des aspirations légitimes de nombreux Canadiens français. L'hostilité est non seulement incompatible avec le processus démocratique de ce pays, mais elle sert également les intérêts de certains éléments extrémistes du Québec. De même, l'indifférence à l'élection d'un gouvernement séparatiste démontre que l'on ignore où se trouve l'intérêt des Canadiens.

La séparation du Québec ne réglera pas miraculeusement les problèmes qui ont suscité le sentiment séparatiste. Les problèmes persisteront et deviendront peut-être insolubles. Les moyens de régler ces problèmes et de mettre fin aux différences qui existent entre les Canadiens français et les Canadiens anglais sont déjà présents au sein de notre fédération. Le présent bill est un excellent exemple des moyens mis à notre disposition et des ententes que l'on peut conclure entre les divers niveaux de gouvernement.

J'ai noté de plus que le bill accorde aux provinces une grande liberté et une grande souplesse en matière fiscale. Cependant, il ne faut pas oublier que liberté, souplesse et responsabilité vont de pair. Au fil des ans, les provinces ont demandé à obtenir une part plus importante des ressources fiscales, afin d'être en mesure de financer les programmes dont elles ont la responsabilité et qu'elles désirent adapter aux objectifs de leurs propres politiques. Les nouveaux arrangements concernant le financement des programmes à frais partagés permettent dans une large mesure de répondre à cette demande. Cependant, cela signifie que les provinces devront accepter de plus en plus de responsabilités à l'égard de leurs actions et du contrôle de leurs dépenses. Elles sont d'ailleurs plus en mesure de le faire. Elles devront donc davantage rendre des comptes à leurs propres électeurs. C'est le principe même de la responsabilité fiscale.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler qu'il est 1 heure.

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 1 heure, je quitte le fauteuil pour le reprendre à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

[*Traduction*]

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je pense qu'il serait plus simple pour commenter chacune des dix parties du projet de loi de passer d'une introduction générale aux dispositions fondamentales du bill. La première partie prévoit une nouvelle formule de péréquation applicable sur une période de cinq ans à partir du 1er avril 1977. Elle remplace la formule actuelle qui expire le 1er mars 1977. Les objectifs de la péréquation restent les mêmes; permettre à toutes les provinces de bénéficier de services publics raisonnables sans devoir prélever des impôts qui dépassent la moyenne nationale. De tous les programmes fédéraux, les paiements de péréquation constituent le plus important et même s'ils constituent maintenant une pratique bien établie, il ne faudrait pas en oublier pour autant la grande portée.

Les députés se rappelleront que sept provinces bénéficient actuellement de paiements de péréquation—les quatre provinces atlantiques, le Québec, le Manitoba et la Saskatchewan. Le potentiel fiscal de ces provinces est inférieur à la moyenne nationale. La notion de potentiel fiscal est simple mais elle soulève de grands problèmes techniques. Le bill expose la façon de le calculer.

On prévoit que pour l'année financière 1977-1978, les paiements de péréquation s'élèveront à 2.5 milliards. La répartition par habitant est la suivante: Terre-Neuve, $479; Île-du-Prince-Édouard, $577; Nouvelle-Écosse, $416; Nouveau-Brunswick, $394; Québec, $200; Manitoba, $194 et Saskatchewan, $41. Ces chiffres témoignent des possibilités dont disposent les provinces pour assurer leurs propres sources de revenu. L'Ontario, l'Alberta et la Colombie-Britannique ne reçoivent pas de paiements de péréquation, car leur capacité fiscale est supérieure à la moyenne nationale.

La nouvelle formule de péréquation proposée dans le bill diffère de la formule actuelle de quatre façons. Premièrement, les revenus visés par la péréquation peuvent être reclassifiés et redéfinis pour mieux tenir compte de l'imposition dans les provinces. En effet, on a mis à jour le régime fiscal représentatif sur lequel se fonde le programme. Entre autres, cela permet à la formule de péréquation de tenir compte séparément de certains revenus qui ont pris de plus en plus d'importance depuis quelques années.

Deuxièmement, on a modifié le traitement des revenus provenant des ressources naturelles. Depuis 1974-1975, les revenus tirés par les provinces des ressources naturelles n'ont été inclus que partiellement dans la péréquation afin d'éviter que le coût du programme n'augmente trop brutalement pour les contribuables canadiens. On se propose de continuer à limiter les paiements de péréquation pour les revenus tirés des ressources mais de façon plus uniforme.

Pour le moment, la péréquation porte sur la totalité des revenus tirés de l'exploitation des ressources non-renouvelables, sauf le pétrole et le gaz, notamment parce que ces revenus sont divisés en deux, les revenus de base et les revenus additionnels. Les revenus de base qui atteignent le niveau de 1973-1974 sont totalement visés par la péréquation; les revenus additionnels représentent essentiellement les revenus excédant les niveaux de 1973-1974 suite à la hausse du prix du pétrole sur le marché mondial et, même s'ils n'atteignent pas les niveaux mondiaux, ils augmentent également et sont visés par la péréquation à raison du tiers. La nouvelle formule prévoit que la moitié de tous les revenus tirés des ressources non-renouvelables feront l'objet de paiements de péréquation. Toutes les recettes provinciales tirées des ressources renouvelables continueront à être visées en totalité par la péréquation comme c'est le cas actuellement.

Troisièmement, on a apporté certaines modifications à la formule pour rendre plus difficile aux provinces qui pourraient être tentées de le faire de modifier par certaines initiatives l'importance des transferts dont elles bénéficient. On a créé par exemple une nouvelle source de recettes, comportant à la fois l'impôt prélevé sur les bénéfices des sociétés et les recettes des établissements publics à caractère industriel ou commercial. Cela a pour but d'empêcher qu'une province ne réussisse à provoquer une augmentation considérable de ses versements de péréquation en acquérant une société privée qui réalise des profits.

Enfin, toutes les recettes procurées par les ressources naturelles qui interviennent dans la formule de péréquation ont été dans une certaine mesure plafonnées, afin d'éviter une montée soudaine des charges de péréquation sous l'effet de pénuries mondiales, naturelles ou provoquées, susceptibles d'entraîner des hausses considérables de recettes. A cette fin, les recettes provenant de l'ensemble des ressources naturelles ne peuvent désormais intervenir pour plus du tiers dans le montant total des versements de péréquation. Cette fraction est légèrement supérieure à la part actuelle de ces recettes, et il est peu probable que cette règle soit appelée à jouer à moins d'une hausse très importante des recettes que les provinces retirent du pétrole et du gaz.

Dernière chose en ce qui concerne le programme de péréquation. J'ai déjà parlé de l'importance de ce programme pour la stabilité des finances provinciales. A titre d'illustration, je dirai qu'à lui seul il représente environ 25 p. 100 des revenus généraux de chacune des quatre provinces atlantiques, le pourcentage se situant à 10 p. 100 dans le cas du Québec et du Manitoba, et à environ 5 p. 100 en moyenne pour la Saskatchewan. On ne saurait donc surestimer l'effet de la péréquation sur les provinces moins fortunées.

● (1410)

La partie II du bill prévoit le renouvellement du programme de paiements de stabilisation pour une période de cinq ans à partir du 1er avril 1977. Ce programme remplacera le programme actuel qui prendra fin le 31 mars 1977. Cette stabilisation des revenus a pour but de protéger les provinces contre des pertes subites de revenus, d'une année à l'autre, à la suite d'un ralentissement important de l'économie nationale ou de leur propre économie. Le programme prévoit essentiellement qu'un paiement de stabilisation égal au déficit encouru sera versé lorsque le revenu total d'une province pour une année donnée sera plus faible que son revenu total de l'année précédente. La comparaison entre les deux années sera établie selon les taux et les modes ordinaires d'imposition. Toutefois, lorsqu'il s'agit d'une diminution de revenus provenant de ressources naturelles, on ne pourra considérer de paiement de stabilisation que si la différence dépasse de moitié de tels revenus l'année précédente.

On a ajouté cette dernière disposition—la limite de 50 p. 100—pour éviter la possibilité de paiements de stabilisation considérables à des provinces riches en ressources et dont les revenus élevés, actuels ou futurs, pourraient fléchir à la suite d'une baisse de la production ou du prix des ressources. Il ne convient pas selon nous, de demander aux contribuables canadiens de garantir les revenus provenant de ressources, car ces revenus ont toujours été sujets à des fluctuations en dents de scie. L'augmentation rapide de tels revenus est, de façon générale, imprévue: leur chute subséquente est souvent prévisible. Les provinces qui ont la chance de percevoir de pareils revenus devraient se préparer en conséquence. Le programme de paiements de stabilisation ne prévoit pas de telles éventualités. Bien qu'aucun paiement n'ait été accordé jusqu'à maintenant en vertu du programme de stabilisation, il s'est révélé utile aux provinces lorsqu'elles ont cherché à mobiliser des fonds sur les marchés de capitaux.

La partie III du bill confirme les dispositions de la loi actuelle selon laquelle le gouvernement fédéral est autorisé à conclure des accords de perception fiscale avec les provinces. Le seul changement appréciable est que, pour la première fois, les deux territoires sont visés par les accords de perception fiscale. En vertu de ces accords, le gouvernement fédéral perçoit, au nom de toutes les provinces, sauf le Québec, l'impôt provincial sur le revenu des particuliers. Il perçoit aussi, au nom de toutes les provinces, sauf l'Ontario et le Québec, l'impôt provincial sur le revenu des corporations. Le gouvernement le fait gratuitement mais impose, dans le cas de certaines provinces, de légers frais d'administration pour des dégrèvements spéciaux. Ce régime de perception fiscale a été utilisé comme le principal moyen de conserver l'harmonie entre les régimes fiscaux fédéral et provinciaux. Les deux provinces qui ne participent pas aux accords ont fait preuve de bonne volonté en assimilant leur régime à celui du fédéral, conservant ainsi l'harmonie.

Aux termes des premiers accords conclus, les impôts sur le revenu perçus par les provinces participantes devaient être strictement conformes à la loi fiscale fédérale. En ces dernières années, les provinces ont cherché à modifier leurs lois fiscales afin d'appliquer leurs propres politiques sociales et économiques. Elles ont demandé que ces modifications—dégrèvements, abattements, et le reste—soient remaniées pour tenir dans le cadre des accords de perception fiscale. On a satisfait à ces requêtes dans la mesure où il nous a semblé possible de déroger à la loi fédérale stricte sans perturber le régime national ni lui nuire. Cela démontre clairement la bonne volonté du fédéral envers les provinces en leur accordant les moyens plus souples qu'elles réclamaient pour déterminer leurs propres politiques fiscales. Évidemment, la volonté d'accommoder les provinces ne peut aller jusqu'à miner les objectifs mêmes d'un régime fiscal uniforme. Mais on peut dire en toute justice, je pense, qu'aucune requête raisonnable d'une province n'a été refusée.

Arrangements fiscaux fédéraux-provinciaux

La Partie IV du bill établit un nouveau programme limité de revenu garanti, dont le but est d'éviter aux provinces de devoir réviser leur planification par suite de modifications apportées à la politique fiscale par le gouvernement fédéral, dans l'année où ces modifications prendront effet. Ce programme vise aussi à favoriser l'établissement d'un système fiscal uniforme dans tout le Canada. En vertu des accords sur la perception de l'impôt, les taux provinciaux de l'impôt sur le revenu des particuliers s'appliquent aux recettes fiscales de base du gouvernement fédéral. Par conséquent, tout changement dans la politique fiscale qui modifie ces recettes fiscales de base du gouvernement fédéral, après la fixation des taux provinciaux, modifie les recettes fiscales des provinces. D'après le régime de garantie, le gouvernement fédéral compensera les pertes de recettes fiscales subies par les provinces par suite de tels changements de la politique fiscale fédérale, quand ces pertes excèderont 1 p. 100 des recettes fiscales de base fédérales qui auraient été retirées dans ces provinces. Si on a fixé un seuil de 1 p. 100, c'est pour éviter de devoir rembourser des pertes résultant de changements relativement minces et peu importants. Cette garantie s'appliquera à tous les changements de la politique fiscale touchant l'impôt sur le revenu des particuliers effectués après le début de l'année financière et prenant effet pendant cette année. On calculera les variations de recettes qui résulteront de ces changements pour chaque province, et les pertes prévues qui dépasseraient 1 p. 100 des recettes fiscales de base fédérales seront compensées.

Le Québec édicte sa législation fiscale et perçoit ses impôts. Aussi n'est-il pas automatiquement touché comme le sont les autres provinces. Le Québec s'est cependant dit intéressé à rendre son régime fiscal compatible avec le régime national, et a demandé à participer au programme. Si le Québec apporte à son régime fiscal des modifications similaires aux modifications fédérales et dans la même année, il pourra recevoir les paiements de garantie.

La partie V du bill stipule que le gouvernement fédéral est autorisé à partager avec les provinces 20 p. 100 du produit d'un impôt fédéral spécial de 15 p. 100 prélevé sur les sociétés qui doivent payer l'excédent de revenus non réparti à la fin de leur exercice financier de 1971. Les dispositions de cette partie du bill représentent une reconduction des arrangements prévus dans le cadre de la loi actuelle.

J'en arrive maintenant, monsieur l'Orateur, à la partie VI du bill, c'est-à-dire aux nouvelles dispositions relatives au financement des programmes à frais partagés déjà établis. Essentiellement, la formule actuelle de partage des frais relatifs à l'assurance-hospitalisation, aux soins médicaux et à l'enseignement postsecondaire est remplacée par une nouvelle en vertu de laquelle les contributions fédérales ne seront dorénavant plus fonction des dépenses provinciales. Le premier ministre a présenté en juin dernier les objectifs de ces nouvelles formules. Les voici: premièrement, de maintenir dans tout le Canada la qualité des services offerts au public dans le cadre de ces principaux programmes, et de faciliter leur amélioration; deuxièmement, de donner une base plus stable aux programmes afin que les deux niveaux de gouvernement puissent planifier leurs dépenses; troisièmement, de permettre aux provinces d'utiliser avec souplesse leurs propres fonds qu'elles consacraient à ces domaines; quatrièmement, d'en arriver à une plus grande égalité entre les provinces en ce qui a trait à la part des fonds fédéraux qu'elles reçoivent dans le cadre des programmes et, cinquièmement, de poursuivre les discussions sur la politique relative à la santé et à l'éducation postsecondaire.

[M. Macdonald (Rosedale).]

Les nouveaux accords de financement des programmes établis, définis à la partie VI du bill, aideront à réaliser chacun de ces objectifs. Cela éliminera les comptes détaillés exigés en vertu de la formule de partage des frais pour l'assurance-hospitalisation, l'assurance-maladie et l'éducation postsecondaire. Ces comptes ont été une source de friction et de mécontentement entre les deux niveaux de gouvernements pendant un certain temps. Les contributions que le gouvernement fédéral verse aux provinces seront maintenant faites sous forme de paiements en espèces et de transfert du champ d'imposition aux provinces. Cette partie du bill prévoit que les contributions accordées par le fédéral aux provinces dépasseront les 6 milliards de dollars au cours du prochain exercice financier. Ces contributions, ainsi que les paiements de péréquation représenteront ensemble près de 21 p. 100 de toutes les recettes brutes des provinces, proportion qui va de 10 p. 100 environ en Alberta, province qui ne bénéficie pas des paiements de péréquation, à plus de 35 p. 100 dans chacune des quatre provinces de l'Atlantique.

La contribution de base accordée dans le cadre du financement des programmes établis pour 1977-1978 équivaudra à 50 p. 100 de la contribution nationale moyenne par habitant pour tous les trois programmes selon l'année de base 1975-1976, multipliée par la population de chaque province et alignée sur la croissance de l'économie canadienne depuis cette année-là. Les transferts fiscaux comprendront 13.5 points fiscaux dans le cas du revenu des particuliers et un point fiscal pour celui des sociétés plus les paiements de péréquation. Étant donné que les provinces ont déjà 4.357 points d'impôt au titre du revenu des particuliers et un point dans le cas des sociétés comme contributions à l'enseignement postsecondaire selon la partie IV de la loi actuelle, la hausse des transferts fiscaux aux provinces sera de 9.143 points fiscaux au chapitre du revenu des particuliers.

Il serait utile que je m'arrête un instant pour expliquer le principe du transfert d'un point d'impôt. Ce transfert se fait au moyen d'une réduction de l'impôt fédéral, et d'une hausse correspondante de l'impôt provincial. L'obligation contributive du contribuable s'en trouve inchangée, sauf qu'il paiera moins d'impôt au gouvernement fédéral et davantage au gouvernement provincial. Le transfert de points d'impôt donne aux provinces une plus grande souplesse dans l'utilisation de leurs ressources fiscales et renforce ainsi le principe de la responsabilité fiscale. Nous répondons ainsi au vœu des provinces. Cela permettra également aux deux niveaux de gouvernement de mieux planifier leurs dépenses. Le dégrèvement d'impôts prendra effet le 1er janvier 1977.

● (1420)

La valeur du transfert d'impôts varie considérablement d'une province à l'autre. Dans le but de placer davantage les provinces sur un pied d'égalité, nous assurerons des paiements de rajustement provisoire, de façon que la valeur du transfert d'impôts soit au moins équivalente à celle de la contribution de base payable comptant. Ainsi, les provinces recevront autant en recettes fiscales et en espèces qu'elles en recevraient si la contribution globale du gouvernement fédéral était faite en

espèces. J'aimerais également faire remarquer que les paiements à frais partagés varient considérablement eux aussi d'une province à l'autre par tête d'habitant. En outre, nous effectuerons des paiements d'égalisation de manière à uniformiser davantage la situation des provinces. Ces paiements garantiront à toutes les provinces un traitement égal par tête d'habitant dans un délai de cinq ans. Les provinces qui se situent actuellement au-dessus de la moyenne nationale se stabiliseront vers le bas au bout de cinq ans, alors que celles qui sont au-dessous de la moyenne nationale se stabiliseront vers le haut au bout de trois ans.

A propos du financement des programmes actuels, je voudrais mentionner deux autres points. Le premier touche le recouvrement d'une partie des transferts d'impôts; le second, l'extension des services de santé qu'a proposée aux provinces le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde). Ce recouvrement est nécessaire parce que, alors que les transferts d'impôts prendront effet au 1er janvier, les accords concernant le financement des programmes existants n'entreront pas en vigueur avant le 1er avril. Lors de la dernière conférence fédérale-provinciale des ministres des Finances, j'ai proposé que le gouvernement fédéral se fasse rembourser cette «sur-compensation», en réduisant les montants qu'il doit verser aux provinces au cours des trois prochaines années financières. Celles-ci ont trouvé que c'était injuste parce qu'il s'écoule un délai entre le moment où le gouvernement fédéral perçoit les impôts et celui où il verse l'argent aux provinces. Le bill propose un compromis, en stipulant que seulement la moitié de la «sur-compensation» des trois premiers mois serait remboursée sous forme d'une réduction des sommes allant aux provinces. Ce remboursement se fera dans les deux années suivantes. Ce compromis est, me semble-t-il, des plus équitables.

La deuxième question a trait à la proposition du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social portant financement de certains nouveaux programmes de santé ainsi que certains programmes actuellement à frais partagés mis en œuvre en vertu du Régime d'assistance publique du Canada, grâce à une subvention correspondante en espèces de $20 par habitant. Ces services sont désignés sous le nom de programme des services complémentaires de santé. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social m'a fait savoir que les provinces étaient généralement d'accord sur sa proposition et il doit communiquer, je crois, aujourd'hui même avec les ministres provinciaux de la Santé pour confirmer que nous y donnerons suite. Ce programme qui est prévu dans le projet de loi a l'avantage de mettre fin à tous les programmes à frais partagés mais indéterminés dans le domaine de la santé afin de faciliter aux provinces la tâche de fournir des services moins coûteux mais également efficaces parmi tous ceux qui sont offerts dans notre organisation exemplaire des soins de santé.

[*Français*]

Monsieur le président, les arrangements relatifs au financement des programmes établis représentent un jalon important dans l'évolution et la décentralisation des interdépendances fiscales fédérales-provinciales au Canada. Ces arrangements permettront aux provinces de jouir d'une plus grande autonomie dans l'administration de leurs propres programmes, et supprimeront une source de tensions et de déceptions entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Selon le gouvernement fédéral, les décisions relatives aux dépenses touchant le budget fédéral ne se prendront plus dans les capitales provinciales, et les deux paliers de gouvernement seront mieux en mesure de planifier leurs affaires. Les provinces auront une plus grande maîtrise sur leurs programmes et elles devront accepter une plus grande responsabilité dans le contrôle de leurs coûts.

Je pourrais faire remarquer ici, monsieur le président, que le bill prévoit que toute modification proposée à la Partie VI de la nouvelle loi, qui aurait pour effet de réduire le droit d'une province, pourra être appliquée seulement après un préavis de trois ans, à moins évidemment que la province en cause n'accepte la modification. En outre, il prévoit qu'on ne donnera aucun préavis pour au moins deux ans. Cette disposition a pour effet d'assurer aux provinces un financement stable et à long terme.

Monsieur le président, je me reporte maintenant à la Partie VII du bill, qui remplace la loi sur les programmes établis (Arrangements provisoires). Cette loi, adoptée en 1965, prévoit les arrangements spéciaux conclus avec le Québec et permet le retrait de certains programmes. Au milieu des années 60, le gouvernement fédéral a proposé aux provinces qu'elles acceptent de financer certains programmes à frais partagés, en échange d'abattements d'impôt fédéral. Le Québec a été la seule province à tirer avantage de l'offre du gouvernement fédéral. Présentement, le Québec reçoit un abattement spécial de 24 points d'impôt sur le revenu des particuliers, dont trois pour les allocations aux jeunes, cinq pour le programme spécial de bien-être social et 16 pour l'assurance-hospitalisation.

[*Traduction*]

M. Broadbent: Est-ce un traitement de faveur?

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, le député est au courant des accords. Bien entendu, il n'était pas à la Chambre lorsqu'ils ont été entérinés. Je ne me rappelle pas si ses collègues, sous la direction du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas), avaient donné ou non leur appui. Je serais porté à croire que si.

M. Broadbent: Pourriez-vous répondre maintenant à la question?

M. Macdonald (Rosedale): Je ne suis pas sûr, monsieur l'Orateur, si le député est pour ou contre. S'il a des modifications à proposer à ces accords, peut-être aurons-nous l'occasion de l'apprendre par son discours.

[*Français*]

Comme je l'ai fait remarquer, le Québec a été la seule province à tirer avantage de l'offre du gouvernement fédéral.

La valeur des recettes revenant au Québec sert à réduire les sommes en espèces que le gouvernement fédéral devrait autrement verser à la province. On récupère du Québec la valeur des trois points du programme des allocations aux jeunes, en réduisant les paiements de péréquation. La valeur des cinq points affectés au programme spécial de bien-être social, qui comprend entre autres choses le Régime d'assistance publique du Canada, et celle des 16 points accordés à l'assurance-hospitalisation, servent à neutraliser les sommes qui seraient par ailleurs exigibles en vertu de ces programmes. Le Québec n'est actuellement pas plus favorisé ou défavorisé que les autres provinces, par suite de ces arrangements d'option. Ce qui est différent, c'est la façon dont le gouvernement fédéral apporte sa contribution.

Arrangements fiscaux fédéraux-provinciaux

Les nouveaux arrangements fiscaux permettent de réduire l'abattement spécial de façon à tenir compte de la réduction de l'impôt fédéral de 9.143 p. 100. Ainsi, l'abattement spécial de 24 points pour le contribuable québécois sera réduit de 9.143 pour s'établir à 14.857. De ce fait, sa situation restera la même avant et après la réduction de l'impôt fédéral. Les 14.857 points qui restent, équivalent à 16.5 p. 100 de la nouvelle base réduite, et ainsi les 24 points actuels de l'abattement seront réduits à 16.5 points. Des 16.5 points, 3 points continueront d'aller aux allocations aux jeunes, 5 iront au programme spécial de bien-être social, et les 8.5 autres points serviront au financement des programmes établis. Ainsi, la situation financière nette du gouvernement du Québec restera la même par rapport à celle des gouvernements des autres provinces.

● (1430)

[*Traduction*]

La partie VIII du bill autorise le gouvernement fédéral à signer des accords de réciprocité fiscale avec les provinces, à compter du 1er octobre de cette année. En vertu de ces accords, chacun des deux paliers de gouvernement paiera les taxes sur les biens de consommation imposées par l'autre. Le but de ces accords est de mettre fin à une bonne part de l'incertitude et de la contestation auxquelles a donné lieu par le passé, le paiement de ces taxes par les organismes gouvernementaux. Jusqu'à maintenant, six provinces ont accepté de conclure un tel accord de réciprocité avec le gouvernement fédéral en ce qui concerne les taxes à la consommation. Ces six provinces sont l'Ontario, le Québec, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, l'Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve.

La partie IX accorde au gouverneur en conseil le pouvoir nécessaire pour édicter des règlements d'application de la loi et recouvrer les sommes dont j'ai parlé tantôt.

La partie X fait état des modifications connexes à apporter à d'autres lois. Elle prévoit la réduction des taux de l'impôt fédéral sur le revenu dont j'ai fait mention tout à l'heure à propos des accords de financement des programmes établis. J'ajouterai qu'il faudra faire, par suite de ces nouvelles dispositions, des rajustements aux crédits d'impôt pour dividendes et à la surtaxe de l'impôt sur le revenu s'appliquant dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon. Ces rajustements ne sont pas contenus dans ce bill, mais seront apportés plus tard au cours de la session.

Au grand soulagement des députés, et du mien, je pourrais ajouter, voilà qui met fin à ma revue des principales dispositions du projet de loi. A mon avis, elles traduisent l'accord auquel sont arrivés le gouvernement fédéral et les gouvernement provinciaux à la suite de discussions exhaustives depuis un an et demi. Cette mesure n'est rien de bien simple. Et elle ne saurait l'être si elle doit répondre à ses fins dans un pays aussi vaste que le nôtre, et dont les besoins, les ressources et les vues politiques sont aussi variés. Elle est complexe parce qu'elle touche un sujet très délicat, vu la grance diversité qui existe dans notre Confédération. Par-dessus tout, elle traduit l'aptitude de notre régime fédéral à tenir compte des différences régionales tout en réaffirmant la force et la solidité de notre fédération tout entière. Notre régime fédéral est dynamique, et il peut s'adapter à des circonstances changeantes. Peut-être en est-il ainsi à cause de la générosité et de la compréhension qui sous-tendent nos accommodements mutuels. Ce sont là des qualités dont les Canadiens peuvent être fiers. En outre, elles peuvent assumer une importance critique dans notre façon de faire face à la menace d'indépendance du Québec et aux autres expressions de mécontentement ailleurs au Canada. Oui, nous avons les instruments requis pour relever ces défis. Et, essentiellement, ce bill-ci en est un.

[M. Macdonald (Rosedale).]

Des voix: Bravo!

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur. Tout d'abord, au nom de mes collègues, je tiens à féliciter le ministre de son endurance que nous sommes les seuls à pouvoir surpasser. Nous l'admirons de pouvoir expliquer à fond une matière aussi complexe. Le ministre a déjà fait allusion à la complexité du bill. Je dois admettre que c'est compréhensible. Ce n'est pas tant cela qui nous dérange que le fait de nous trouver devant un fait accompli; les bonzes du gouvernement se sont entendus à l'extérieur de la Chambre, sans donner à celle-ci l'occasion d'exprimer son avis.

Je le répète, le ministre a fait allusion à la complexité du bill. Notre porte-parole en matière de relations fédérales-provinciales, le député de Kingston et les Îles (Mlle MacDonald) abordera tout à l'heure certains détails. Étant donné le nombre d'équations et les finesses du langage juridique, elle a menacé de parler gaélique, pour payer de retour un bill aussi complexe. Elle aura droit à une médaille si elle met sa menace à l'exécution.

J'aimerais parler maintenant de façon plus générale de la nature du pays auquel ces dispositions doivent s'appliquer et des mesures que le Parlement pourrait prendre pour sauvegarder l'intégrité d'une confédération fortement menacée. Je le répète, mon honorable amie fera un exposé détaillé du bill. Il va sans dire que nous appuyons en principe la mesure à l'étude. En effet, nous n'avons pas d'autre choix, même si nous avions de bonnes raisons d'être mécontents du fait que comme je l'ai signalé, pendant que la Chambre discute de ce bill, il a été décidé à l'extérieur—et c'est une pratique qui doit cesser . . .

Des voix: Bravo!

M. Clark: . . . car, comme l'a signalé mon honorable ami d'Esquimalt-Saanich (M. Munro), si le sentiment d'esprit national et d'identité nationale n'est plus le même aujourd'hui, c'est en partie parce que l'on rabaisse et que l'on méprise nos institutions nationales en leur ôtant tout pouvoir.

J'aimerais commencer par dire que même si le Canada se heurte aujourd'hui à de sérieux problèmes, il ne fait aucun doute que nous, Canadiens, sommes en mesure de maintenir l'unité dans le pays.

Des voix: Bravo!

M. Clark: En effet, il n'y a aucun doute que la crise actuelle constitue peut-être l'un des principaux facteurs qui nous aideront non seulement à rester unis mais à édifier ensemble notre pays. Les nations sont comme les gens. Il leur faut des défis. Cela leur permet de donner le meilleur d'elles-mêmes. Cela les oblige à cesser de s'engager dans des conflits mesquins, de perdre leur temps à des bêtises. Nous avons refusé de voir les choses en face pendant trop longtemps, dernièrement, au Canada. Les élections québécoises du 15 novembre nous ont fait sortir de notre torpeur. Nous avons appris de façon plutôt brutale que le séparatisme n'est pas mort; mais ceux qui s'en préoccupaient savaient que les accords nationaux déjà existants faisaient de nombreux mécontents bien avant le 15 novembre. Cela sera peut-être l'ironie du sort qui marquera

notre époque, mais l'élection d'un parti qui prône la division de notre pays sera peut-être l'élément catalyseur qui nous obligera à adopter des réformes en vue de réunir le pays.

Le bill dont nous sommes saisis qui porte sur les dispositifs nécessaires pour assurer le maintien de la confédération, nous fournit une bonne occasion de repasser les éléments de la réalité canadienne de 1977. Le défi le plus évident se pose dans la province de Québec où un nombre considérable de Canadiens français estiment que leur culture et leur identité ne sont pas suffisamment protégées dans le contexte actuel. Une minorité d'entre eux prônent l'établissement d'un État indépendant. Un grand nombre d'autres s'inquiètent des dangers qui menacent leur culture mais ne sont pas encore prêts à accepter l'indépendance . . . du moins pas encore. Nous, membres du Parlement du Canada qui sommes des personnages publics, nous devons faire la preuve que la réforme du régime fédéral canadien non seulement peut favoriser cette culture mais peut la protéger mieux encore qu'un État plus petit, plus isolé, plus exposé.

● (1440)

Des voix: Bravo!

M. Clark: Si notre parti était au pouvoir, nous serions prêts à amorcer des réformes fondamentales qui favoriseraient et protégeraient la culture française au Canada par le truchement d'une loi sur la langue, d'une politique de communications souple, et d'autres aménagements politico-administratifs qui nous apparaissent nécessaires au terme d'une franche discussion. Cependant, monsieur l'Orateur, le deuxième défi qui se pose à nous, c'est de nous rendre compte que ce qui menace l'unité canadienne n'est pas seulement d'ordre culturel, ni confiné au Québec. Quand des travailleurs ne peuvent trouver un emploi sûr dans un pays riche comme le Canada, ils sont sans doute portés à se demander si le régime est bon. Comme je l'ai dit à la Chambre l'autre jour, le fait que notre pays et son gouvernement se soient révélés incapables d'assurer l'essor économique engendre une double déception qui mine la confiance dans le régime canadien. C'est d'une part la déception des désavantagés quand le chômage est élevé et l'avenir sombre. C'est d'autre part celle des hommes d'affaires qui se manifeste le plus dans l'Ouest du Canada, où l'on se rend compte que le régime canadien frustre l'esprit d'entreprise et le désir de croissance qui caractérisent cette région.

J'aimerais vous parler un peu de l'Ouest et de ce qui se passe là-bas. Du point de vue géographique, même s'il n'y a pas de problème culturel semblable à celui du Québec, on observe dans l'Ouest un mécontentement grandissant qui est particulièrement menaçant, du fait que les liens de la région avec le Canada ont toujours été moins sûrs que ceux des provinces plus anciennes. On peut être tenté de dire que le mécontentement de l'Ouest est égoïste ou injustifié, comme on pouvait traiter les premiers séparatistes québécois d'excentriques. Mais en fait, l'Ouest, la région de l'Atlantique et le Nord ont parfaitement raison de remarquer que la politique nationale, tant pour la construction des voies maritimes que la majeure partie de la politique des transports et le régime douanier, a favorisé la concentration de l'expansion plutôt que sa dispersion dans toutes les régions du pays. Chose certaine, au Canada, nous devons continuellement démontrer la valeur de notre nation à ses divers éléments, et c'est un défi qu'il faut de nouveau relever dans la plupart des régions du pays.

Des voix: Bravo!

M. Clark: C'est dans la nature d'un État fédéral, et il ne faut pas l'oublier quand nous étudions certains aspects pratiques et politiques de notre système. Les politiciens parlent parfois des constitutions et des relations entre des gouvernements comme si cela avait quelque chose de magique en soi. Pourtant, mon collègue de Kingston et les Îles a posé une bonne question à Toronto, l'autre jour, lorsqu'elle a demandé: «Quel Canadien peut expliquer ses sentiments pour son pays en fonction de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique?»

Une voix: John Diefenbaker.

M. Clark: Le député sait bien que lorsque le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) exprime son amour pour son pays, il le fait avec autant d'éloquence que d'à-propos, avec une bien plus grande largeur de vues et une compréhension beaucoup plus profonde du pays.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Les mesures présentées dans ce bill ont beau être importantes, ce ne sont pas elles qui font le pays. Elle n'en font même pas le mobilier. Elles n'en représentent que la plomberie. La plomberie a son importance, c'est elle qui assure la bonne marche et le confort du pays. Mais quant aux aspirations et aux valeurs nationales, c'est en d'autres lois qu'elles s'expriment. Et puisqu'on a parlé du très honorable député de Prince-Albert, il y a par exemple, pour les énoncer, la Déclaration des droits qui a été présentée sous son gouvernement. Peut-être bien qu'un jour certains éléments de nos textes constitutionnels pourront atteindre comme grandeur morale au niveau de cette loi-là.

Il importe d'accorder à certaines de ces mesures leur vraie place. Ce sont de simples arrangements. Il n'est pas d'une importance vitale pour le pays que la câblodistribution soit attribuée à telle compétence plutôt qu'à telle autre. L'essentiel est que cela fonctionne. Ce qui va mal au pays depuis quelque temps, ce qui a contribué à la tension qui règne chez nous, c'est que le gouvernement fédéral, je veux dire le gouvernement actuel, s'occupe tellement de plomberie qu'il a oublié quel état d'esprit il faut pour faire fonctionner le système. Le défi qui se pose surtout au gouvernement, parce que c'est lui qui a le pouvoir et que ce pouvoir il l'exerce de façon rigide depuis une dizaine d'années, c'est d'apprendre à user d'un peu plus de souplesse dans ses rapports avec nos autres partenaires confédéraux. Peut-être s'y est-il déjà mis. Personne ne sait encore très bien ce qu'il faut conclure de la volte-face que le premier ministre a faite dans le discours qu'il prononçait à Québec, c'est-à-dire en dehors de la Chambre, il y a deux ou trois semaines. En tout cas, il va sûrement falloir plus qu'un discours et un secrétariat à l'unité pour prouver que le gouvernement a vraiment changé sa façon d'envisager les relations avec ses partenaires.

Il importe de rechercher les deux erreurs fondamentales que le gouvernement a commises dans ses rapports avec les provinces depuis qu'il est au pouvoir. La première a été de méconnaître les raisons qui nous ont amené à choisir le régime fédéral. Il n'a pas compris que seul un système fédéral peut tenir compte de notre diversité. A preuve, ces tentatives répétées d'Ottawa pour imposer des programmes uniformes, même lorsqu'ils ne conviennent pas. La deuxième a été de toujours traiter les provinces comme des adversaires. Nous en avons eu

un autre exemple aujourd'hui, pas plus tard que pendant la période des questions. Le ministre des Finances (M. Macdonald), faisant du mieux qu'il pouvait, avec l'exposé qu'il avait à faire, je suppose, disait en fait qu'il appartient aux provinces de tenir une promesse électorale des libéraux.

Personne n'ira dire que nous pouvons arriver à un régime fédéral où il n'y aurait ni tensions, ni différences entre le gouvernement central et les provinces. Ces tensions et différences ont toujours existé et existeront toujours. Ils font partie de l'essence du fédéralisme, du caractère essentiel de notre pays. La question est de savoir si ce sont des tensions créatives et de vraies différences, ou si elles sont trop souvent destructives et sans fondement, si elles découlent du défi du fédéralisme, du défi de notre pays, ou si elles reflètent une rigidité excessive d'une des parties ou un effort délibéré de se quereller pour des raisons politiques.

A mon avis, il y a eu beaucoup trop de confrontations ces dernières années. Si on regarde les gouvernements précédents sous des premiers ministres antérieurs—celui du très hononorable député de Prince Albert, celui de feu M. Pearson—on voit qu'il y avait des tensions et des différences entre les associés de la Confédération. Mais l'esprit de collaboration et de conciliation l'emportait. On ne tentait pas de diviser pour conquérir, de provoquer des confrontations. Il y avait un souci réel d'adapter les objectifs et les besoins nationaux aux aspirations régionales. Bref, il y avait un effort réel de favoriser et de maintenir le fédéralisme coopératif.

On pourrait citer bien des exemples. Sous le gouvernement de mon collègue de Prince Albert, le programme de routes d'accès aux ressources a été adapté de façon à inclure le développement du tourisme pour le rendre plus pertinent et plus utile aux provinces maritimes. Sous son gouvernement, grâce en grande partie à l'initiative de l'honorable député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) et de l'honorable député de Brandon-Souris (M. Dinsdale), le conseil canadien des ministres des Ressources a été créé, non pas pour se quereller sur les questions de compétence mais pour réunir les gouvernements concernés de façon à favoriser la compréhension et la coordination la plus complète possible dans un domaine de compétence partagée.

● (1450)

Sans nul doute les efforts faits par le gouvernement Pearson pour satisfaire les besoins spéciaux et les désirs particuliers du Québec en matière de régimes de pension à cotisation sont l'exemple le plus célèbre du fédéralisme coopératif. Mais n'oublions pas non plus qu'on a modifié le projet initial de la transcanadienne pour mieux répondre aux besoins spéciaux de certaines régions de notre pays. J'aimerais retrouver ce même esprit, ce même genre d'exemple dans le bilan du gouvernement actuel. Malheureusement, les exemples qui viennent à l'esprit, dans des domaines tels que la politique énergétique, l'imposition des ressources et la conférence bidon sur les perspectives économiques tenue dans l'Ouest du Canada, ne révèlent pas un désir de conciliation et de collaboration mais plutôt un esprit de confrontation et d'unilatéralisme qui ne peuvent qu'engendrer la méfiance et alimenter un sentiment de grief régional envers l'organisme central.

Nous devons rétablir des relations de collaboration entre les gouvernements du Canada ainsi qu'entre les particuliers des différentes régions de notre pays et, à cette fin, nous devons être disposés à moderniser notre système fédéral pour qu'il reflète et respecte mieux nos réalités régionales.

Pour ce qui est de changer la constitution, c'est nettement le temps de le faire. Les premiers ministres de toutes les provinces ont indiqué les sujets de discussion qu'ils considèrent urgents. Dans son célèbre revirement de Québec, le premier ministre (M. Trudeau) a signalé qu'il était prêt à repartir à zéro. Je lui laisse prendre les mesures nécessaires puisqu'il est chef du gouvernement. Je me bornerai à dire que si nous étions au pouvoir, nous réunirions les premiers ministres des provinces afin de discuter sérieusement des questions qui leur paraissent primordiales, y compris les droits linguistiques. Lorsque nous aurons ce mandat, nous commencerons par demander aux députés de la 31e législature quel genre de constitution, à leur avis, servirait le mieux les intérêts du Canada à l'heure actuelle.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Nous encouragerions les premiers ministres provinciaux à consulter leur assemblée législative, puis nous rencontrerions les autres chefs de gouvernement dans un esprit d'ouverture et avec l'intention de nous mettre d'accord, d'abord sur les objectifs, puis sur les attributions. On peut faire beaucoup sans modifier officiellement la constitution. Le gouvernement Diefenbaker nous a donné certains exemples d'innovation dans le cadre du fédéralisme, et j'en ai mentionné quelques-uns. J'ai mentionné le Conseil canadien des ministres des Ressources, le programme ARDA, et plusieurs autres initiatives. A mon avis, nous devrions recommencer à obtenir l'accord des gouvernements à propos des objectifs dans les domaines où les attributions sont partagées, c'est-à-dire que nous ne devrions pas nous contenter de nous disputer nos compétence, mais que nous devrions au contraire insister sur les secteurs où nous pouvons collaborer plutôt que sur les secteurs controversés.

Encore une fois, nous aimerions tenter, de concert avec les provinces, d'élaborer des mécanismes en vue de garantir que, quand un échelon gouvernemental prend des mesures dans un secteur qui relève exclusivement de lui, on puisse évaluer les répercussions de ces mesures sur les autres échelons de gouvernement, même si l'échelon visé n'a pas officiellement voix au chapitre en vertu de la constitution. Si les mesures prises par un autre échelon gouvernemental le touchent, il devrait certes y avoir un mécanisme quelconque qui permette de le consulter à l'avance.

Dans la même optique, nous jugeons qu'il est essentiel de garantir que les institutions nationales, y compris l'autre endroit, c'est-à-dire le Sénat, soient plus en mesure de remplir leurs fonctions à titre de représentants de tout le pays. J'ai déjà dit que j'étais prêt à rencontrer les chefs des autres échelons de gouvernement du Canada, c'est-à-dire les premiers ministres provinciaux et les autres personnes en cause, afin de discuter de moyens à prendre pour que l'autre endroit, l'autre partie du Parlement, puisse plus facilement jouer son rôle premier, qui est de représenter les régions du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Clark: En outre, et je tiens à le répéter parce que ce devrait être une question primordiale pour tous ceux qui sont à la Chambre aujourd'hui, nous rendrions au Parlement de tout le peuple canadien la possibilité d'exercer une certaine influence sur les sujets aussi importants pour le pays que la mesure à l'étude aujourd'hui. Aujourd'hui, on prend plus de décisions importantes pour l'avenir du Canada au Centre des conférences de l'autre côté de la rue qu'à la Chambre des communes. C'est non seulement défier les principes de la démocratie, mais également priver le processus de prise de décision de l'apport que constituent les diverses opinions fort légitimes qui s'expriment à la Chambre. Un des moyens de restaurer le respect à l'égard de nos institutions nationales serait de leur redonner une tâche digne d'elles. J'ai fait savoir à d'autres occasions quelles sont les grandes réformes que nous avons l'intention d'apporter au Parlement pour lui rendre son vrai rôle dans les affaires nationales et, au besoin pour lui permettre de regagner le contrôle sur les gouvernements, contrôle qui semble lui avoir échappé.

Des voix: Bravo, bravo!

M. Clark: Ainsi, on voudrait s'assurer que le Parlement aura l'occasion de débattre des options ouvertes aux chefs de gouvernement avant qu'elles ne soient élaborées à l'écart, à l'occasion d'un dîner privé où l'on décide de l'avenir de la nation. Notre système parlementaire fédéral n'a pas été le fruit du hasard et n'est pas non plus une importation inconsidérée de l'extérieur. Notre pays se caractérise par sa diversité et nous avons besoin d'institutions qui en tiennent compte et qui s'y adaptent. Et la meilleure institution, à cet égard, c'est bien le Parlement qui compte des représentants de tous les coins du pays et qui a toujours, au cours de son histoire, encouragé ses membres à exprimer l'opinion de la région qu'ils représentent.

Mais le Parlement n'a jamais été conçu comme un simple club où l'on discute; on supposait que le premier ministre et les membres du cabinet, parlementaires eux aussi, tiendraient compte de l'opinion des diverses régions. En théorie, si tel n'était pas le cas, le Parlement les remplaçait. Mais aujourd'hui le Parlement, ce lieu où s'exprime la diversité, a perdu tout contrôle sur le pouvoir exécutif et le premier ministre a de plus en plus le pouvoir de se former un gouvernement qui reflète bien plus ses propres idées que celles de la diversité qui constitue le pays.

Des voix: Bravo, bravo!

M. Clark: Si cette double tendance se poursuit—soit l'affaiblissement du Parlement et la montée du pouvoir d'un petit groupe—les régions et les groupes qui ne peuvent se faire entendre se lasseront et se tourneront naturellement vers d'autres options. De fait, la question fédéraliste, depuis les élections au Québec, se pose en ces termes: Est-ce qu'un Québécois peut aussi être Canadien?

Nous pouvons poser la même question à propos des habitants de n'importe quelle autre région—et il est important pour nous qui sommes ici aujourd'hui en cette Assemblée de nous souvenir que cette question n'est pas nouvelle. M. Northrop Frye dans la préface de son ouvrage «The Bush Garden, Essays on the Canadian Imagination» a eu ces mots pleins de sagesse:

> On ne se rend pas toujours compte que l'unité et l'identité sont deux choses fort différentes, peut-être plus au Canada que partout ailleurs. L'identité est un phénomène local et régional, enraciné dans l'imagination et dans les manifestations culturelles alors que l'unité a la nation comme cadre, le monde comme perspective et qu'elle naît d'une conscience politique.

Nous croyons, pour notre part, que le Canada a toujours eu pour défi de faire la juste part entre les manifestations de ces deux phénomènes, sans nuire à l'un ou à l'autre. On est tenté aujourd'hui de se replier sur soi au risque de perdre de vue la nation. Mais c'est une réaction à une tendance qui s'est manifestée ces dernières années alors que le gouvernement a cherché à imposer une forme d'unité nationale au détriment de l'identité locale. Le Canada s'était engagé à adopter le principe de l'universalité dans ses programmes sociaux, ce qui voulait dire que nous devions traiter toutes les régions comme si elles étaient semblables même si nous savions qu'elles ne le sont pas.

● (1500)

Bien entendu, des normes nationales sont nécessaires au Canada et les membres de notre parti maintiendront ce principe fondamental, mais il y a lieu de s'entretenir avec les provinces et de se rendre compte de la souplesse avec laquelle on pourrait appliquer les normes nationales pour s'assurer que les objectifs nationaux et locaux sont atteints, car, à cause de certaines normes nationale et des programmes conjoints, le gouvernement a forcé des provinces à abandonner divers programmes qui, selon les gouvernements élus, auraient mieux répondu à leurs besoins.

Le gouvernement fédéral a refusé de modifier sa politique au sujet de la câblodistribution, il a refusé aux provinces le contrôle de leurs ressources sous-marines, il cherche encore à empêcher le Yukon de devenir une province. Ce sont des refus qui semblent tous être fondés sur la crainte du régionalisme ou sur la théorie arrogante qu'un gouvernement national peut mieux comprendre l'aménagement local que les administrations locales elles-mêmes. Cette arrogance est déplacée, car de l'avis unanime des membres de mon parti et selon l'opinion de la majorité des Canadiens, nous n'avons rien à craindre des administrations régionales fortes tant que le gouvernement national sera fort également.

Des voix: Bravo!

M. Clark: En effet, on causerait un tort incalculable au Canada si l'on empêchait nos localités d'avoir une personnalité propre et nous tous de préserver la nôtre, car chacun d'entre nous qui sommes originaires de ces localités apportons, en prenant notre place à la Chambre des communes, notre bagage d'expérience qui profite, par son effet cumulatif, à toute la nation. Notre particularité, en tant que communauté canadienne, réside précisément dans le fait qu'il n'y a pas une seule manière d'être Canadien ni une façon uniforme de manifester notre personnalité. La plupart d'entre nous ne sommes pas un calque du voisin. Voilà pourquoi le Canada compte une Maureen Forrester ou un Bobby Orr et aussi des pères et mères de famille qui préfèrent mener une vie tranquille ou poursuivre d'autres objectifs privés. La liberté politique est bien rare de nos jours dans le monde, mais la liberté sociale et culturelle qui caractérise le Canada est encore plus rare.

Nous avons établi au Canada, en partie par un effort délibéré et en partie grâce aux accidents de l'histoire, un respect des différences et une tradition de diversité qui sont rares et précieux et dont la perte nous appauvrirait tous. La plupart d'entre nous trouvent leur identité dans leur origine; cela nous expose au danger de nous limiter à la région qui nous a vu naître. Ce qui rend notre pays unique, c'est qu'il nous

permet de rester fidèles à nos origines, tout en les dépassant. La phrase du professeur Frye qui a été citée tout à l'heure exprime bien le défi qui se pose à nous, en disant que la tâche essentielle de l'unité est une tâche politique. C'est le défi et le devoir qui nous incombe, à nous hommes politiques, de faire en sorte que les institutions comme le parlement du Canada non seulement reflètent la réalité de notre pays, mais lui permettent d'évoluer. Selon moi et mes collègues, nous avons beaucoup à faire pour redonner à nos institutions nationales la force et le rayonnement qu'elles ont déjà eus.

Je tiens à citer un auteur de l'Ouest, Wallace Stegner, qui fait observer dans l'un de ses ouvrages que «l'histoire est semblable à un pont formé de pontons; chacun travaille à la construction d'un nouveau ponton». Cette idée de ponton en construction traduit un esprit qui se manifeste uniquement sur notre continent. Nous avons un pays à bâtir, et cet esprit pionnier a poussé beaucoup d'entre nous et beaucoup de nos ancêtres à quitter des pays aux traditions plus ancrées pour s'établir ici. C'est à ce même esprit qu'on doit aussi l'imagination et l'énergie nécessaires pour lancer de grandes entreprises et rêver en plus grand. Cet esprit s'est émoussé au cours de la dernière décennie, quand la sécurité et non l'expansion est devenue notre priorité politique. La nation est maintenant dotée de programmes importants de justice et de sécurité sociales, c'est donc le moment de recommencer à bâtir notre pays.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Il est temps de rappeler aux Canadiens les possibilités uniques qui s'offrent à eux et de leur donner les moyens et l'encouragement pour bâtir. Dans certains cas il s'agira de fournir à ceux qui ont des ressources les incitations à les développer, à d'autres des emplois et la formation nécessaires pour se remettre à bâtir. Notre pays par sa nature nous offre cette faculté de bâtir, d'évoluer, de développer sa personnalité et de façonner son avenir mais ce dont nous parlons aujourd'hui dans le projet de loi à l'étude c'est comme qui dirait la tuyauterie, certains des ravages internes qui assurent la vie de notre pays. Cependant la question qui va se poser à nous au Parlement et ailleurs dans les mois à venir ce n'est pas celle des rouages du pays, mais bien plus de l'intégrité du pays. Il nous faut concevoir de nouveau un dessein unificateur qui inspire l'action de bâtir, qui transcende les conflits d'ordre constitutionnel ou fiscal. En tant que parlementaires nous devons donc considérer les autres gouvernements et les députés des autres assemblées législatives du pays non pas comme des adversaires, mais comme des partenaires. La volonté d'association n'a pas été assez forte au pays. Son absence est en partie la source de nos problèmes en tant que nation.

Comme je le disais au début, nous acceptons les accords à l'étude, mais nous n'acceptons pas cet esprit qui a caractérisé les relations entre les gouvernements du pays pendant la dernière décennie, accords de conflit, de confrontation et de controverse. Si nous voulons maintenir la force et l'intégrité de cette nation, nous devons, à notre avis, restaurer un esprit de collaboration et d'association, et c'est à cette fin que nous, de notre parti, travaillons.

Des voix: Bravo!

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord remercier mes collègues conservateurs pour leurs applaudissements lorsque je me suis levé.

M. Hnatyshyn: Nous pensions que vous aviez terminé.

Une voix: Vous vous faites encore des illusions.

M. Broadbent: Plus que toute autre mesure législative dont nous avons été saisis depuis la reprise de la session parlementaire l'automne dernier, ce bill nous indique la conception que le parti libéral se fait du Canada. Je dis cela par ce que les sujets visés—partage des frais pour l'éducation postsecondaire, l'assurance-maladie, l'assurance-hospitalisation et la péréquation—partent des racines mêmes du système fédéral, et pour ma part, j'aurais aimé entendre ce que l'opposition officielle avait à dire sur ces questions précises.

J'ai écouté avec une très grande attention et beaucoup d'intérêt pour savoir si les propositions qui portent réellement sur des questions fondamentales allaient être approuvées ou critiquées par l'opposition officielle, mais je n'ai certes rien entendu à cet égard aujourd'hui. Il s'agit des aspects fondamentaux d'un exposé fondamental que nous sommes en train d'étudier et qui touchent au cœur même du bill. Ils sont extrêmement révélateurs de l'attitude du gouvernement. Celui-ci croit-il vraiment qu'une femme qui travaille dans une usine de poisson à Terre-Neuve a des chances égales, sous certains rapports, à celles d'un commis de banque à Toronto ou d'un travailleur à un puits de pétrole quelque part en Alberta. Voilà, d'après moi, le nœud du problème, étant donné que la vie des familles dans toutes ces régions et même dans tout le Canada dépendra largement des possibilités financières des gouvernements provinciaux en matière de services médicaux, hospitaliers, éducatifs et autres services directs qui, pour des années à venir, seront déterminées par les dispositions du bill.

● (1510)

Tout gouvernement canadien qui croit dans la justice se doit d'œuvrer constamment dans le sens de conditions égales dans certains aspects importants de la vie. Sans cela, non seulement notre sentiment de justice en souffrira-t-il, mais nous aurons failli à notre engagement en tant que nation dans une société fédérale. Les disparités régionales en pareils domaines sont non seulement injustes, mais elles engendrent la désunion.

Ce matin, le ministre a dit du projet de loi qu'il représentait «le stage évolutif le plus récent» de notre régime de transfert de paiements. A mon sens, il n'a rien d'une évolution. C'est le premier pas vers la balkanisation de notre pays, c'est un pas à reculons, qui risque de nous faire un tort indescriptible dans les années à venir.

Avant d'en dire plus long à ce sujet, je veux parler de la réaction des premiers ministres provinciaux aux propositions. Contrairement à ce que nous en a dit le premier ministre (M. Trudeau), et à ce que nous a donné à entendre le ministre des Finances (M. Macdonald), les conditions financières établies par le bill ne plaisaient pas aux provinces. Au cours de la réunion des premiers ministres qui s'est tenue le 14 décembre 1976, M. Lougheed a pris la parole au nom de ses collègues. La séance s'est déroulée à huis clos et ma citation est tirée du compte rendu officiel de la séance. Voici comment il a résumé la réaction des provinces:

... aucune province n'a jugé la proposition ... satisfaisante, mais certaines trouvaient qu'elles n'avaient pas le choix.

Elles ont accepté la proposition du gouvernement fédéral juste avant Noël pour la bonne raison qu'elles se rendaient compte que la décision finale était du ressort fédéral, que les ententes actuelles venaient à échéance le 31 mars 1977 et parce que le gouvernement fédéral aurait, pensaient-elles, recours à la coercition si elles n'acceptaient pas son offre. Comme l'a dit le premier ministre Lougheed, «elles n'avaient pas le choix». Cet ensemble de propositions imposé par le gouvernement fédéral et rejeté en bloc par toutes les provinces vient d'être accepté en principe par l'opposition officielle à la Chambre des communes, je tiens à le faire remarquer.

J'aimerais maintenant passer à ce que j'appelle l'essence des détails qui nous sont présentés aujourd'hui dans le cadre de ce bill complexe. Pour bien comprendre les changements fondamentaux que le gouvernement apporte à ses relations financières avec les provinces, il faut voir comment il se propose de financer les dépenses futures dans le domaine de l'assurance-hospitalisation, des frais médicaux et de l'enseignement postsecondaire. Ces propositions auront inévitablement pour effet d'atténuer le rôle du gouvernement national, qui consiste à maintenir des normes minimales au niveau des services de santé et de l'enseignement postsecondaire. Ainsi, les provinces devront inévitablement assumer les risques que comportent les programmes novateurs dans ces domaines d'activité, ce qui aura pour conséquence inévitable, malheureusement, d'enrichir les provinces riches et d'appauvrir les provinces pauvres.

Actuellement le gouvernement fédéral assure 50 p. 100 du financement des programmes officiels d'assurance-maladie et d'assurance-hospitalisation, ainsi que 50 p. 100 des dépenses de l'éducation postsecondaire. Bien que cet arrangement favorise plus qu'il ne faut les provinces riches, pour la raison évidente qu'elles ont seulement à assurer 50 p. 100 des frais, ce qui est plus facile pour les provinces riches que pour les provinces pauvres, c'était malgré tout un bon moyen de financer des programmes d'assistance sociale dont on avait grand besoin, cela pour deux principales raisons. D'abord, le gouvernement aidait ainsi les provinces défavorisées à assurer la permanence de ces services, ce qu'elles n'auraient peut-être pas pu faire autrement. C'est sans aucun doute un point important. Deuxièmement, en partageant à égalité les risques financiers que représentait tout nouveau programme, le gouvernement fédéral permettait aux provinces d'apporter des innovations dans ces secteurs importants, sans prendre de trop gros risques. Je le répète, c'est là un des aspects très positifs des accords actuels.

Cela dit, monsieur l'Orateur, les dispositions financières actuellement en vigueur ne sont pas allées sans heurts. Le gouvernement fédéral, dirigé par l'actuel premier ministre, a appliqué très strictement les programmes dans ce domaine. Par exemple, il a appliqué la formule de partage des frais dans le domaine de l'hospitalisation uniquement aux hôpitaux de traitement actif onéreux mais pas aux services médicaux les plus utiles, comme les maisons de convalescence et les services de santé communautaire. C'est l'une des raisons principales pour laquelle l'administration et non le financement des programmes actuels est fondamentalement inadéquate.

Il aurait fallu rendre le financement plus souple afin de remédier à cette situation. Ainsi, le financement aurait pu s'appliquer également aux maisons de convalescence et aux installations qui en dépendent et, enfin, on aurait pu réduire les frais médicaux. Cela aurait constitué une formule originale et plus souple dans le cadre des dispositions actuelles. Au contraire, le gouvernement fédéral a commencé par limiter arbitrairement le montant qu'il entendait contribuer à ces programmes. Cela a inévitablement accru, et le gouvernement le savait, le fardeau des provinces, et proportionnellement, ce sont les provinces les plus pauvres qui ont été le plus durement touchées. Non content de cette injustice, le gouvernement a fait les propositions rétrogrades qui se sont concrétisées dans le bill à l'étude cet après-midi.

Quelle solution le gouvernement fédéral a-t-il proposée pour résoudre l'important problème qui existe au Canada—je veux parler du problème relatif au financement de l'enseignement post-secondaire, des services médicaux, de l'assurance-hospitalisation, et de toutes sortes de services. Il a abandonné la formule de partage égal des frais et a proposé, à la place de cette contribution de 50 p. 100, de transférer aux provinces 13½ points fiscaux, plus quelques légers paiements de péréquation.

Au fond, cela revient à une péréquation à l'envers. Un point fiscal varie en valeur, selon les provinces, de $4 à $10 par habitant. La formule de «péréquation»—et dans ce contexte, je fais suivre ce mot d'un point d'interrogation—proposée par le gouvernement fédéral repose sur la moyenne nationale et non sur celle de la province la plus riche. Résultat final, les provinces les plus riches, l'Ontario et la Colombie-Britannique, sortent gagnants.

D'après les tableaux confidentiels du ministère des Finances, la province la plus riche du Canada, l'Ontario, recueillera ainsi un bonus de $1.3 milliard au cours des dix prochaines années, par suite de cette mesure. C'est un supplément qu'elle touchera en plus des autres provinces, et en plus de ce qu'elle touche actuellement, en vertu des dispositions actuelles. C'est ce genre de proposition que l'opposition officielle a entériné en principe aujourd'hui. Quelle série de propositions! Elle va encore enrichir la province la plus riche du Canada ce qui se fera inévitablement aux dépens d'autres provinces ayant de moindres revenus.

● (1520)

Une voix: Où étiez-vous quand notre chef a parlé?

M. Broadbent: J'étais ici.

M. Woolliams: Je me demande si le député va dire à ses électeurs qu'il aimerait que les Ontariens paient plus d'impôts.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, contrairement à celles des conservateurs, les déclarations des députés NPD sont les mêmes dans tout le pays.

Par conséquent, la solution que le gouvernement nous propose non seulement impose un fardeau financier permanent au titre du régime d'assurance-médicale, du régime d'assurance-hospitalisation et des services d'éducation postsecondaires aux provinces mais—et c'est tout aussi important—il favorise directement les provinces riches en fixant le calcul des points qui servent aux paiements de péréquation sur la moyenne des revenus et non pas sur les revenus les plus élevés.

On ne pourra prétendre que le gouvernement ne connaissait pas les conséquences de ce genre de modification. Le premier ministre a déclaré lui-même, au cours de la réunion de décembre, que les provinces les plus riches seraient avantagées par le système de transfert de points d'imposition, comme il est dit dans la transcription des délibérations officielles de cette réunion. J'espère que lorsque les députés conservateurs retourneront dans leur circonscription, dans le Canada de l'Atlantique, ils diront nettement que les principes qu'ils appuient aujourd'hui auront des répercussions regrettables dans leur région. Quand ils se rendront dans leurs circonscriptions, j'espère qu'ils ne changeront pas d'avis sur ce bill. J'espère qu'ils ne réagiront pas comme ils l'ont fait lorsque le gouvernement a modifié l'assurance-chômage et qu'ils ont découvert les conséquences de ces changements.

M. Woolliams: Moi j'étais en faveur de cet amendement.

M. Broadbent: Sachant que les provinces riches allaient nécessairement profiter davantage du transfert de points fiscaux que les provinces pauvres, le premier ministre a imposé aux provinces la série de mesures financières fédérales-provinciales la plus rétrograde depuis la Seconde Guerre mondiale. A mon sens, cette mesure a été inspirée par une conception du fédéralisme qui est foncièrement injuste et dangereuse pour l'unité nationale. Un des facteurs favorables à l'unité du Canada c'est un régime de sécurité sociale ayant des éléments communs d'un bout à l'autre du pays: l'assurance-chômage, les allocations familiales et la sécurité de vieillesse. Les Canadiens peuvent tous en bénéficier également que leur province soit capable d'en assumer les frais ou non. La raison pour laquelle ils se sentent citoyens du même pays c'est parce qu'ils se rendent compte que ces programmes leur assurent à tous un traitement juste et égal. Jusqu'ici bon nombre d'entre nous à la Chambre des communes considérions qu'en mettant à la disposition de tous les citoyens les soins d'hôpitaux, les services médicaux et l'enseignement post-secondaire nous exprimions notre désir constant de traiter tous les Canadiens avec les mêmes égards.

Ce bill signifie que l'inégalité au Canada augmentera, au lieu de diminuer. Les provinces les plus riches seront mieux en mesure de maintenir et accroître leurs avantages dans tous ces domaines. Pour les provinces les plus pauvres, ce sera l'inverse. Il leur sera plus difficile de conserver les programmes actuels et presque impossible d'en adopter de nouveaux.

Donner aux provinces pauvres des points d'impôt additionnels, n'est pas plus sensé que de prétendre que les millionnaires et les pauvres ont au même titre le droit d'acheter des cadillacs. Essentiellement, le gouvernement national, qui seul a le moyen de corriger les inégalités criantes, cédera aux provinces quelque 13.5 points d'impôt. Imaginez donc ce que 13.5 points d'impôt représenteront pour l'Île-du-Prince-Édouard, en comparaison de l'Ontario, de l'Alberta ou de la Colombie-Britannique. Pas étonnant que les Canadiens épris de justice répugnent à cette idée.

Le NPD a toujours cru que le gouvernement national devait jouer un rôle capital et novateur en matière de sécurité sociale. Pour assurer l'égalité au Canada, il est absolument essentiel que le gouvernement national établisse et maintienne d'excellents programmes dans toutes les régions. Il est absolument essentiel, dans l'intérêt de l'unité nationale, que tous les Canadiens, qu'il vivent au Cap-Breton, à Toronto, à Calgary ou en Gaspésie, se rendent compte que certains programmes fondamentaux leur assurent un traitement égal. Dans la mesure, nous distinguons l'amorce d'un rejet catégorique du fédéralisme coopératif, approche imaginée par le feu premier ministre Pearson au cours des années 60. Relevant le défi lancé par de nombreux Canadiens et, au nom de la décence, il fit appel aux pouvoirs et aux moyens financiers du gouvernement central pour rendre accessibles à tous les avantages de nos programmes sociaux.

En présentant cette mesure, et je suis à la fois sérieux et inquiet, le gouvernement amorce un processus de balkanization qui, d'ici quelques années, opposera les provinces riches aux provinces pauvres, comme on ne l'a jamais vu depuis des décennies. Voilà qui devrait préoccuper tous ceux qui sont troublés par la crise que traverse la Confédération.

A moins que l'on ne prenne sans tarder les mesures correctives qui s'imposent, l'avenir de notre pays sera lourdement hypothéqué par les dispositions de la mesure. Pourtant, parce que nous sommes en faveur de normes nationales, parce que nous croyons qu'un jour les Canadiens devront être véritablement égaux, parce nous nous sommes engagés à maintenir le sens de l'unité dans notre pays, unité qui ne sera assurée que si les gens partagent tous les avantages de la citoyenneté, nous dénonçons ce projet de loi, nous nous opposerons à son adoption et, comme nous l'avons fait par le passé, au cours des prochaines années, nous proposerons une approche positive de toutes ces questions de la part du gouvernement fédéral.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Les applaudissements sont plutôt rares. Si je l'avais su, j'aurais sûrement applaudi.

M. Broadbent: Cela m'inquiéterait si vous aviez aimé mon discours, Eldon.

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, j'étais présent lorsque le ministre des Finances (M. Macdonald) a commencé son exposé, malheureusement, je n'ai pu revenir pour 2 heures parce que j'avais une délégation à mon bureau qui m'a laissé seulement à 3 heures. J'aurais bien aimé pouvoir écouter complètement le discours du ministre des Finances, ainsi que celui du chef de l'opposition officielle (M. Clark). Quand même je veux dire quelques mots sur le début de son exposé, lequel m'a d'abord étonné, parce qu'il semblait se féliciter de la dernière entente fiscale et de la dernière réunion avec les provinces.

Nous avions l'impression que sa première réunion avec les ministres des Finances provinciaux n'avait pas été un succès, parce que je crois que c'est la première fois que tous les ministres des Finances des provinces s'opposaient en bloc aux visées du ministre des Finances fédéral. Voilà pourquoi je suis un peu étonné des déclarations du ministre qui nous laisse voir dans son exposé que tout a été un enchantement. Selon lui, les chefs des provinces sont partis très satisfaits parce que après sa défaite avec les ministres provinciaux des Finances il a dû faire appel aux premiers ministres de chacune des provinces. Encore là les premiers ministres des provinces ont commencé leurs délibérations en public d'abord, ils ont dû siéger comme ils le font chaque année, à huis clos, et discuter. On me dit que parfois la discussion était assez chaude, qu'il s'est fait des passes d'armes, mais on ne peut pas en dire plus long parce que c'était à huis clos. C'est curieux mais on règle toujours les

problèmes du pays à huis clos. Une fois que le calme est revenu le ministre des Finances s'en vient à la Chambre et dit: Tout est parfait. Tout le monde chantait. Et pourtant ce n'est pas du tout les échos qui viennent de la province de Québec. Les journaux de la province de Québec rapportent que ni le ministre des Finances du Québec, ni le premier ministre du Québec et les autres ne sont satisfaits du tout des arrangements.

Bien sûr, il fallait que finalement ils viennent à accepter le peu qui leur était offert, selon leur dire, parce que, encore une fois, on ne sait pas trop ce qui s'est passé, et on ne le saura peut-être jamais, tout comme pour les 40 autres réunions fédérales-provinciales. C'est toujours un jeu de cache-cache pour les parlementaires. Tout ce qu'on sait au Québec, c'est que le Québec n'est pas satisfait du tout.

J'entendais quelqu'un dire tout à l'heure que ce sont les grosses provinces qui en profitent. Bien sûr ce sont les grosses provinces qui retirent davantage parce que ce sont elles qui paient davantage. Ce sont elles aussi à qui on retient davantage. Quand le Québec demande ses pouvoirs de taxation dans les domaines qui le concerne, je crois qu'ils ont raison de faire cette réclamation, même si finalement le ministre dit qu'une entente a été conclue et que 8 milliards 500 millions seront définitivement retournés aux provinces. Ces 8 milliards se répartissent ainsi: il y aura 5 milliards 500 millions de montants d'argent transférés, et trois milliards de retours de points d'impôt, soit 13½ p. 100 de points d'impôt.

● (1530)

Eh bien, monsieur l'Orateur, je crois que si le gouvernement avait voulu être honnête, avait voulu être juste, il aurait tout simplement retourné aux provinces les 8 milliards en points d'impôt, parce que cela concerne justement trois domaines qui appartiennent aux provinces: les soins médicaux, les soins hospitaliers, et l'éducation. On entre dans le domaine de l'éducation de deux façons, soit par les cours post-scolaires et on dit c'est du domaine fédéral. Ce n'est pas vrai, l'éducation appartient aux provinces selon l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Le domaine de la santé appartient également aux provinces, et on s'en vient dire qu'on a été tolérant envers les provinces, qu'on a été bon, qu'on a été un bon père en leur accordant finalement, à force de querelles, 13½ de points d'impôt. Je suis sûr que ce n'est pas ce que le Québec voulait.

Ce qu'il voulait c'est au moins 38, 39 p. 100 de points d'impôt, et qu'on le laisse tranquille avec les montants de charité qu'on retourne aux provinces. Les montants fixes, j'appelle ça des montants de charité. Si on veut rétablir la Confédération, et si on veut amener les provinces à une discussion plus franche, et plus ouverte, qu'on soit honnête, qu'on leur remette leurs droits et elles viendront discuter selon leurs droits. Dans le moment, tout ce qu'on fait, on leur remet des miettes de leurs droits, pour garder le gros magot et par la suite faire une redistribution selon son bon plaisir.

Plusieurs me diront qu'il y a des provinces qui sont contentes. Bien sûr! Il y a des provinces qui reçoivent beaucoup, justement dans la péréquation, quand le gouvernement dit qu'il faut s'occuper des inégalités régionales, il est bien entendu qu'au niveau du gouvernement fédéral, les petites provinces s'attendent à en avoir davantage. Mais pourquoi saper le pouvoir et l'argent des provinces, pour essayer de mettre un peu de répartition dans toutes les autres provinces? N'a-t-on pas pensé, monsieur l'Orateur, qu'il serait plus prudent de laisser les provinces se donner justice, au lieu de se faire le justicier de toutes les provinces? C'est là, je pense, que le gouvernement fait fausse route.

M. Bernard Loiselle (Chambly): Monsieur le président, j'invoque le règlement.

M. l'Orateur adjoint: L'honorable député de Chambly (M. Loiselle) invoque le Règlement.

M. Loiselle (Chambly): Est-ce que l'honorable député accepterait que je lui pose une question?

M. l'Orateur adjoint: Est-ce que l'honorable député de Roberval (M. Gauthier) accepterait une question de l'honorable député de Chambly?

M. Gauthier (Roberval): Il a beau la poser!

M. Loiselle (Chambly): Monsieur le président, je voudrais savoir si l'honorable député de Roberval est en faveur de 10 systèmes d'hospitalisation différents, s'il est en faveur de mesures sociales qui varient d'une province à l'autre au Canada, ou s'il croit plutôt à l'unité du pays, et que des mesures semblables devraient exister à travers tout le Canada? Et comme dernière question, est-ce qu'il pourrait dire à la Chambre s'il connaît vraiment les conditions exigées par Ottawa pour qu'une province puisse participer au programme à frais partagés?

M. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, je suis bien content que cette question-là soit posée. On me demande si je suis en faveur de 10 systèmes d'hospitalisation différents. C'est bien cela?

M. Loiselle (Chambly): Oui!

M. Gauthier (Roberval): Bien sûr je suis pour 10 systèmes mais il est évident que je suis opposé à l'instauration de 11 systèmes différents. Je prétends que le domaine de la santé appartient aux provinces. Dans le moment, on a 11 systèmes différents. On n'a pas 11 provinces, on n'a que 10 provinces. Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, je suis en faveur de cesser de doubler les ministères, et d'avoir deux systèmes de fonctionnaires partout, parce qu'il en coûte le double au Canada.

● (1540)

L'administration des provinces se reflète dans le gouvernement fédéral, et on dit: Que cela coûte cher! Que les budgets sont gros! Mais, bien sûr, les budgets sont gros parce que le gouvernement fédéral a envahi, à cause de son pouvoir de taxation, tous les domaines provinciaux, où il va chercher l'argent. Il s'introduit dans tous ces domaines, c'est le gouvernement fédéral qui a l'argent. Et la santé appartient à l'administration des hôpitaux, cela appartient aux provinces: c'est du droit provincial. L'éducation est du droit provincial; ce n'est pas du droit du gouvernement fédéral.

Le gouvernement fédéral l'a envahi parce que les provinces lui ont cédé, à un moment donné, un droit de taxation qu'il a demandé en 1942, et il l'a gardé dans la suite. Il a fait un simulacre de retour; il a continué d'envahir, mais c'est justement cela: on ne veut pas un système mais dix systèmes. La province est capable de soigner ses malades. C'est chaque province qui connaît ses besoins; c'est pour cela que le Québec se bat, et il a raison de se battre, pour garder ses secteurs de compétence.

On aura une Confédération courte quand les provinces auront leur autonomie et qu'elles pourront vivre: c'est un peu comme dans une famille. Si le conseil municipal s'en va tout conduire dans la famille, qu'est-ce qui va arriver? Il arrivera ce qui arrive dans les provinces aujourd'hui, parce que le gouvernement fédéral se mêle trop des affaires provinciales. C'est tout. Les cartes sont tout mêlées! Il faut absolument . . .

M. l'Orateur adjoint: L'honorable député de Chambly (M. Loiselle) invoque de nouveau le Règlement.

M. Loiselle (Chambly): Monsieur le président, l'honorable député de Roberval (M. Gauthier) me permettra-t-il de lui poser une autre question?

M. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, l'honorable député de Chambly peut certainement poser une autre question.

M. Loiselle (Chambly): L'honorable député de Roberval peut-il dire en quoi les programmes à frais partagés du gouvernement fédéral—s'il connaît bien les conditions auxquelles le gouvernement fédéral, pour utiliser ces termes, demande aux provinces de se soumettre—minimisent-ils l'autonomie provinciale des dix provinces du Canada?

M. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, voilà une question bien curieuse! . . . En quoi cela minimise-t-il les droits quand on empiète dans la maison d'un autre? L'on va se maîtriser dans cette maison et on dit: En quoi minimise-t-on votre autorité? Voyons, il ne faut toujours pas être ridicule à ce point-là! Quand on sait qu'actuellement il en coûte toujours plus cher d'avoir deux collecteurs que d'en payer un! D'ailleurs, l'honorable ministre l'a prouvé à la Chambre l'autre jour, quand il a dit: Quand on collecte dans le Québec ou dans les autres provinces, on leur remet un cinquième de ce qu'on a collecté. C'est tout, c'est clair! On n'a pas les moyens de payer quatre cinquièmes à un collecteur. Dans nos domaines—je parle toujours de nos juridictions provinciales—si les provinces venaient se mêler des juridictions fédérales, je serais le premier à leur dire: Dehors! Mais quand le gouvernement fédéral vient se mêler, par exemple, des juridictions provinciales, en disant: C'est bien mieux, cela va leur coûter moins cher. Que répondre? C'est cela, quand on a besoin d'un collecteur, on va en payer quatre et on prétend que c'est mieux. Ce n'est pas les collecteurs qu'il nous faut, c'est d'essayer de garder nos crédits et notre argent, et garder les pouvoirs d'administration dans nos provinces, dans nos secteurs, et dans les juridictions qui concernent toujours les provinces.

Nous aurons la paix. Mais on se chicane pourquoi dans le Canada? On se chicane depuis l'intrusion du gouvernement fédéral dans les domaines provinciaux. C'est juste depuis ce temps-là, à ma connaissance, depuis la «grande invasion». Il fallait tout centraliser ici, à Ottawa; il fallait tout prendre les pouvoirs de taxation ici, à Ottawa, pour ensuite redistribuer aux provinces, comme si elles n'étaient pas assez intelligentes pour voir aux besoins de ses citoyens. C'est cela! Prenez dans le domaine de l'éducation: C'est bien beau les cours post-scolaires; je vais vous en dire un mot: Je m'en occupe beaucoup dans ma circonscription. Mais c'est ridicule! Si vous saviez tout l'argent qui se dépense pour rien dans ce domaine, et on ne sait pas sur quel pied danser. C'est le gouvernement fédéral qui paie; c'est le gouvernement provincial qui embauche les professeurs. Il y a des cours là-dedans qui ne valent pas 5c., mais c'est payé par le gouvernement fédéral. Il faut bien saper l'argent du gouvernement fédéral. Mais voyons, si on avait le pourcentage de pouvoirs de taxation nécessaires pour administrer toute la province. Il ne faut pas oublier que c'est le Québec qui les donne ces cours-là. Ce sont les professeurs du Québec qui les donnent, payés par le fédéral. Pourquoi cela? Est-ce que le Québec, si on lui remet ses droits de taxation, n'aurait pas les moyens de payer tout aussi bien ses professeurs que le gouvernement fédéral? Quand on sait que lorsque le gouvernement fédéral va chercher $5 au Québec, il remet $1. Voyons, ces professeurs finissent par coûter cher.

C'est pour cela que je dis qu'il va falloir se donner le mot pour faire un effort commun pour la remise des taxes. Le ministre a beau commencer par retourner 13½ p. 100. Il aurait fallu qu'il retourne 40 p. 100, il aurait eu la paix, et tous les premiers ministres seraient partis en chantant. Mais non, il va leur remettre encore une somme d'argent, soit 5.5 milliards de dollars avec un retour de points d'impôt de 3 milliards de dollars. C'est un petit point de gagné, mais il faut que les provinces gagnent tous les points. C'est drôle de me l'entendre dire, moi qui suis pourtant un fédéraliste. Mais je veux que chacun agisse dans son secteur, et c'est à ce moment-là qu'on va avoir la paix. Comme je le disais tantôt, que le maire d'une ville aille dire à un père de famille quoi manger, comment se vêtir et dans sa maison comment agir, il va se faire mettre dehors. C'est la même chose pour les provinces.

On crie après le Québec aujourd'hui, et on le trouve extravagant et injuste, mais il ne demande que ce qui lui appartient. Il n'a jamais demandé un iota de ce qui appartient au gouvernement fédéral. Jamais! C'est tout ce qu'il demande, ainsi que les autres provinces. Je siégeais l'autre jour avec les provinces d'Alberta, de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique. Or, c'est la même chose pour elles. Elles se frappent les mains et sont bien contentes! Elles ont dit: c'est l'autonomie qu'on réclame depuis des années pour pouvoir donner du service à notre population. Le pouvoir de taxation nécessaire pour donner les services équivalents. Ce n'est pas la mer à boire, c'est tout ce que les provinces demandent. Pas seulement le Québec, toutes les provinces demandent cela! Mais pourquoi s'entête-t-on, et c'est là que je ne comprends pas le ministre des Finances, pourquoi demeure-t-on à garder le pouvoir de taxation pour soi? Pourquoi? Vous voulez l'unité canadienne? Je la veux moi aussi l'unité canadienne, mais agissez en conséquence. Tant et aussi longtemps que vous agirez comme vous le faites, avec votre centralisation, votre dictature imposée aux provinces, vous allez voir ces provinces se soulever, et vous n'avez pas fini! Remettez-leur leurs biens, c'est tout ce qu'elles demandent, et occupez-vous de vos domaines.

Occupez-vous de votre secteur, le secteur fédéral, et vous en aurez plein le dos de bien administrer votre secteur. Vous n'êtes même pas capables d'administrer votre secteur, comme il faut, et vous allez vous mêler des secteurs provinciaux. Voyons, commençons tout simplement par poser un geste honnête, logique, puis remettons aux provinces ce qui leur appartient, et vous verrez combien les conférences fédérales-provinciales seront un enchantement! Ce ne sera pas une farce comme vous venez de nous dire tout à l'heure. Quand vous criez au bout du poing et venez dire au Parlement: Cela a été un enchantement! Oui, un enchantement de boxeurs, et ce n'est pas tout ce que l'on veut. Si vous voulez sauver le Canada, ce n'est pas cela qu'il faut faire, et c'est un Canadien français qui vous le dit! Si vous voulez sauver le Canada, n'agissez plus comme cela, et faites attention! Remettez à chacune des provinces, pas seulement le Québec, à chacune des provinces ses droits, et là nous commençerons à écrire une nouvelle constitution et à vivre dans un Canada renouvelé.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La parole est à l'honorable représentante de Kingston et les Îles.

Mlle MacDonald: Merci, monsieur l'Orateur. Puis-je dire qu'il est 4 heures?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Comme il est 4 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire les avis de motion, les bills publics et les bills privés.

M. Baker (Grenville-Carleton): Je pense que nous sommes d'accord pour passer à la motion d'initiative parlementaire n° 6.

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La Chambre consent-elle à ce que toutes les motions précédant la motion n° 6 soient reportées à la demande du gouvernement?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

L'EFFET DES ADDITIFS ALIMENTAIRES ARTIFICIELS CHEZ LES ENFANTS ET LES ADULTES

PROPOSITION D'ÉTUDE GOUVERNEMENTALE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 29 octobre 1976, de la motion de M. Yewchuk:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité d'une initiative en vue d'étudier le rapport entre les additifs alimentaires artificiels et l'hyperactivité chez les enfants, ainsi que celui entre ces additifs et les changements de comportement chez les adultes.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La parole est au député de Hamilton-Mountain.

M. MacFarlane: Oui, monsieur l'Orateur. J'aimerais en effet dire quelques mots.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): J'aimerais d'abord expliquer à la Chambre que je n'ai pas accordé la parole au député d'Athabasca (M. Yewchuk) parce que c'est lui qui a présenté la motion et qu'il a déjà eu la parole.

M. MacFarlane: Je voulais simplement tirer les choses au clair. De fait, je pense que le nom d'un autre orateur figure avant le mien sur la liste de Votre Honneur.

M. Mark MacGuigan (Windsor-Walkerville): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion de participer au débat sur cette importante question qui nous préoccupe tout autant que le député d'Athabasca (M. Yewchuk) et ses honorables amis. A mon avis, la seule question qui se pose véritablement à l'égard de cette motion, c'est de savoir si le genre d'enquête recommandée doit être indépendante, pour reprendre les paroles de la motion du député.

● (1550)

Afin de participer de façon intelligente au débat, j'aimerais commencer par une question plus générale, celle des produits chimiques contenus dans les aliments. Les aliments contiennent des milliers d'éléments chimiques naturels. Les plus valables sont, bien sûr, les protéines, les graisses, les hydrates de carbone ainsi que les minéraux et les vitamines essentiels. Toutefois, il y a bien d'autres produits chimiques naturels; par exemple, une orange contient de l'acétone, de l'éthanol, du méthanol, etc. Les aliments contiennent également d'autres produits chimiques comme les pesticides et les résidus de médicaments vétérinaires; des contaminants écologiques tels que le PCB, des métaux lourds comme le plomb, le mercure, le cadmium, l'arsenic, etc., des toxines naturelles comme des toxines bactériennes, des toxines fongueuses, et des éléments naturels, comme la solanine dans les pommes de terre, et enfin, les additifs alimentaires, les arômes et les épices.

Et que dire du rapport possible entre les allergènes alimentaires et l'hyperactivité? Aujourd'hui, le public semble craindre de plus en plus que les aliments et les additifs alimentaires puissent être l'une des principales causes d'hyperactivité chez les enfants. Toutefois, il semble que l'hyperactivité chez les enfants puisse être en fait la manifestation d'une réaction allergique.

Les ouvrages médicaux décrivent depuis des siècles les réactions d'hypersensibilité à certains aliments communément connues sous le nom d'allergies. On a observé des réactions d'hypersensibilité chez l'homme à la suite d'exposition au pollen, à la poussière, à certains produits chimiques et dans certains cas isolés, à des colorants et additifs alimentaires artificiels.

Des allergies alimentaires de divers types touchent 30 à 40 p. 100 de la population humaine. Une personne hypersensible à un aliment peut présenter des symptômes comme un enchifrènement nasal, de l'urticaire, de l'eczéma, des éruptions, des migraines, des nausées, de la diarrhée, et cela peut même aller jusqu'à une grave crise d'asthme, à l'accident anaphylactique, ou même la mort.

Il n'y a presque aucune limite à la gamme d'aliments allergènes. Les causes les plus communes d'allergies alimentaires sont le lait, les céréales, surtout le blé, les œufs, le poisson, les crustacés, les fruits, tout particulièrement les fraises, le chocolat et les noix. En plus d'aliments naturels, les additifs alimentaires tels que la tartrazine, le parabens, les huiles végétales, les additifs protéiniques, la caféine, les cyclamates, les essences articicielles, etc., ont été reliés à des réactions allergiques.

Additifs alimentaires artificiels

J'aimerais maintenant traiter brièvement de l'hyperkinésie ou hyperactivité. Ces termes servent à décrire le syndrome que manifestent certains enfants dont le comportement étrange devient un problème grave au foyer et à l'école. Ces enfants sont constamment actifs, passent d'un objet ou d'une activité à l'autre, sont agités et nerveux, extrêmement volubiles, réfléchissent de façon désordonnée et sont impulsifs. Ils sont irritables et agressifs, ils ne peuvent pas fixer leur attention pendant longtemps et ils sont facilement distraits.

On craint que les enfants hyperactifs souffrent de troubles émotionnels lorsqu'ils deviennent adultes. Les enfants hyperactifs peuvent être portés plus facilement à l'alcoolisme et aux autres toxicomanies. Les caractéristiques de ces enfants, dont leur impulsivité, leur faible capacité d'attention, leurs efforts pour attirer l'attention, leur faible tolérance à la frustration face aux difficultés sociales et éducatives montrent qu'ils peuvent facilement se mettre à boire de l'alcool ou prendre d'autres drogues pendant leur adolescence. Selon une étude, il pourrait y avoir un lien entre l'hyperactivité et l'alcoolisme. Cette étude a constaté un taux plus élevé d'alcoolisme. Cette étude a constaté un taux plus élevé d'alcoolisme et d'hyperactivité chez les parents biologiques que chez les parents adoptifs d'enfants hyperactifs. En outre, on a constaté chez les enfants hyperactifs un taux élevé d'hyperactifs ou d'alcooliques dans leur parenté.

Quant aux autres types de comportements anti-sociaux, on rapporte des cas de personnalité explosive caractérisée par de l'agressivité et un tempérament coléreux. Dans les cas en question, la personnalité explosive était précédée d'hyperactivité pendant l'enfance.

Il n'y a pas beaucoup d'études suivies de l'hyperactivité, mais la plupart des travaux constatent que les enfants concernés n'évoluent pas trop bien. Ils montrent un pourcentage généralement élevé de comportement asocial et de démêlés avec la police, et beaucoup sont internés comme délinquants ou atteints de troubles caractériels. Les études de suivi qui ont été effectuées sont entachées de divers défauts: absence de groupes témoins, étroitesse de l'échantillonnage, analyse inadéquate de la pathologie du comportement. La fréquence de l'éthylisme et de la toxicomanie n'a pas été étudiée en détail.

Les statistiques de fréquence d'hyperactivité chez les écoliers varient considérablement d'un chercheur à l'autre. Ces écarts proviennent principalement de l'absence d'accord entre chercheurs sur le sens des termes ou sur la définition du syndrome. Il arrive, par exemple, que des responsables scolaires signalent des fréquences d'hyperactivité allant jusqu'à 15 et 20 p. 100, alors que les psychiatres n'en constatent que 4 à 10 p. 100.

Les chercheurs estiment que plusieurs facteurs sont susceptibles d'intervenir dans l'hyperactivité des enfants. Par exemple, certains enfants hyperactifs émettent des ondes cérébrales anormales qui ont été reliées à des lésions cérébrales causées à la naissance; toutefois, le lien entre les lésions cérébrales et l'hyperactivité n'est pas précis.

En outre, on a établi que les troubles métaboliques congénitaux étaient une cause possible de l'hyperactivité. Celle-ci est quatre à dix fois plus fréquente chez les petits garçons que chez les petites filles.

M. Yewchuk: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Voilà un quart d'heure que nous écoutons le député lire son discours. J'aimerais attirer votre attention sur l'article 114 de Beauchesne qui stipule ce qui suit:

> La règle veut, dans les deux Chambres du Parlement, que les députés parlent d'abondance et ne donnent pas lecture d'un discours écrit ou préparé d'avance.

J'aurais cru que le député, qui siège ici depuis 1968, aurait accordé plus d'attention au Règlement de la Chambre et se serait conformé à cette règle. Après avoir passé neuf ans ici, il devrait sûrement être capable de prononcer un discours sans le lire mot à mot.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Sauf erreur, le député a déjà soulevé la question. Une fois de plus, je dois dire que la présidence ne voudrait pas mettre en doute la compétence des autorités qu'il vient de citer. Sans doute le député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan) consultait-il ses notes; peut-être devrait-il revenir à la pratique normalement en usage à la Chambre pour ses discours.

M. MacGuigan: Merci, monsieur l'Orateur. J'admets être incapable de parler avec mon aisance coutumière d'un sujet aussi compliqué sans consulter mes notes plus souvent que d'habitude.

Je disais donc, quand on m'a interrompu, qu'il faut signaler que la différence est la même d'un sexe à l'autre pour un bon nombre de syndrômes congénitaux, mais il n'est pas encore vraiment prouvé que les chromosomes du sexe jouent un rôle dans la transmission de ces anomalies. On ne sait pas si le syndrome de l'hyperactivité est génétique ou relié au sexe car on manque de connaissance sur le rôle de l'hérédité dans l'hyperactivité.

Certains chercheurs ont relié l'hyperactivité chez les enfants à des empoisonnements accidentels par des produits chimiques tels que le plomb, mais on manque de preuves cliniques. On sait toutefois que les enfants hyperactifs ont fortement tendance à s'empoisonner accidentellement, probablement du fait de leur agitation intense.

L'existence de rapports entre les additifs alimentaires et l'hyperactivité a été établie à la suite des études cliniques menées par le Dr Benjamin Feingold, médecin de San Francisco. Ce dernier a noté une amélioration clinique sensible chez 50 p. 100 des enfants hyperactifs soumis à un régime sans salicylates (appelé également régime K-P). Ce traitement a permis d'interrompre les thérapies fondées sur les médicaments et a produit une amélioration sensible dans les résultats scolaires de ces enfants. Le régime ne contenait ni additif alimentaire ni aliment tels que les tomates, pommes de terre, concombres, courges, confitures, noix et presque aucun fruit frais contenant des salicylates naturelles.

● (1600)

Le Dr Feingold reconnaît que ces premières études cliniques avaient été réalisées de façon empirique et, bien que l'on ait observé des effets positifs, il n'est pas possible d'en tirer des conclusions définitives. Pour respecter strictement ces régimes alimentaires et pour tenir compte des besoins de l'enfant, il était nécessaire de modifier considérablement le mode de vie de la famille. Par conséquent, on ne peut déterminer de façon précise si les améliorations constatées chez l'enfant étaient dues au régime alimentaires qu'il suivait ou aux soins accrus dont on l'entourait dans ces conditions particulières. En outre, nombre de diététiciens ont critiqué ces régimes alimentaires extrêmement sévères en soulignant qu'ils n'avaient pas une assez grande valeur nutritive.

D'autres enquêteurs ont essayé d'établir un rapport entre les additifs alimentaires et l'hyperactivité.

Le Dr Connor, de la faculté de médecine de Pittsburgh, a effectué une importante étude préliminaire à propos de cette hypothèse. Son étude s'intéressait au cas de 15 enfants choisis en tenant compte de la définition de la réaction d'hyperkinésie chez les enfants, définition établie par l'American Psychiatric Association.

Au cours de cette étude, on a constaté des différences statistiques importantes entre le régime K-P et les mesures de référence tant selon les indications des parents que selon celles des professeurs, ainsi qu'entre le régime spécial et le régime témoin selon les indications des professeurs. Toutefois, on n'a constaté aucune différence importante entre le régime spécial et le régime témoin, selon les indications des parents.

Le Dr Connor conclut qu'«il est possible que le régime spécial réduise les symptômes d'hyperkinésie», mais fait la mise en garde suivante:

> . . . il serait dangereux à ce point de tirer trop de conclusions de cette étude étant donné que l'échantillon est assez réduit et que les résultats ne sont absolument pas uniformes. N'importe quel observateur sensé comprendra qu'en modifiant profondément les habitudes alimentaires d'une famille on modifie le comportement de ses membres, sans tenir compte des régimes alimentaires particuliers. Ce phénomène est fort bien compris quand il s'agit de soigner le diabète chez les enfants. Les résultats auraient été beaucoup plus précis s'il avait été possible de faire une étude objective, indépendamment des facteurs psychologiques nécessairement présents dans le système famille-école-enfant. Les résultats obtenus à ce stade montrent qu'il est nécessaire d'effectuer de nombreuses autres recherches approfondies.

Sans doute la plus importante de toutes les études a été celle conduite par une équipe de l'Université du Wisconsin. Cette étude représente la première enquête systématique du rapport hypothétique hyperactivité-additifs alimentaires. Elle a observé des données de psychologie objective, de psychophysiologie et de comportement en salle de classe, et comprend une évaluation par les parents et les professeurs des modifications de comportement consécutives aux manipulations diététiques. L'étude était conçue de façon à ce que les enseignants, les parents, les enquêteurs cliniques et les observateurs de salle de classe et de laboratoire ne sachent pas durant leur enquête si l'enfant suivait un régime spécial ou une diète contenant des colorants et des parfums artificiels. Les menus expérimental et témoin étaient préparés avec des aliments en vente dans le commerce.

Les résultats indiquent que sur les 36 mères de jeunes garçons de 6 à 12 ans, 13 ont trouvé que le comportement de leur fils s'était amélioré grâce au régime spécial tandis que 6 estimaient qu'il s'était aggravé. Dix-sept des évaluations faites par les mères reflétaient moins de 10 p. 100 de changement attribuable au régime. Sur les 30 pères qui ont évalué le comportement des enfants du même groupe d'âge, 14 ont trouvé que le comportement de leur fils s'était amélioré, 3 qu'il était aggravé et 13 qu'il était inchangé. Par contre, 6 des 36 enseignants ont trouvé que les enfants suivant le régime spécial étaient moins hyperactifs, 10 qu'ils avaient un comportement plus actif et 20 constataient peu de changement d'un régime à l'autre. Les parents et enseignants ont été d'accord sur l'amélioration du comportement à la suite du régime expérimental pour 4 seulement des 36 enfants.

Additifs alimentaires artificiels

Les données des observations recueillies en salle de classe et dans des tests standardisés en laboratoire témoignaient rarement d'une amélioration reliée au régime expérimental. L'analyse statistique préliminaire de ces données a été faite et n'a permis d'enregistrer aucun effet statistique important.

Toutefois, les enfants plus jeunes (de 3 à 6 *ans)* manifestaient une réaction plus positive au régime expérimental comme en témoignait l'évaluation des parents. Les 10 mères de ce groupe ont toutes trouvé que le comportement de leur enfant s'était amélioré de même 4 des 7 pères de cet échantillon.

Donc, sauf peut-être pour les plus jeunes enfants, l'analyse préliminaire de l'étude du Wisconsin ne semble pas confirmer vraiment l'efficacité du régime expérimental du moins pour les effets de groupe. L'équipe de recherche de l'Université du Wisconsin a toutefois bien insisté sur le fait que son étude était inachevée et qu'un certain nombre des mesures objectives obtenues sur le sujet n'avaient pas encore été calculées.

On a récemment entrepris une étude à l'Université de Western Ontario pour établir l'efficacité relative du traitement de l'hyperkinésie au moyen de diète et de médicaments. Les conclusions préliminaires indiquent que l'effet de la diète était assez ambigu. Les parents et les enseignants étaient d'avis que les infractions au régime provenant de colorants alimentaires artificiels et d'aromatisants avaient des effets insignifiants.

D'après les études susmentionnées faites jusqu'ici, on peut constater la difficulté de toute recherche faite en vue de vérifier si l'hyperactivité peut être attribuable ou non aux additifs alimentaires. La taille de l'échantillon adopté est si mince qu'elle affaiblit la portée de tous les résultats et rend l'utilisation d'une analyse statistique extrêmement difficile. En outre, comme l'on fait appel dans toutes ces recherches à des patients non hospitalisés, il est extrêmement difficile de contrôler l'application rigoureuse du régime imposé. Il faudrait donc étudier la réaction spécifique de chacun en soumettant les sujets à des groupes individuels de substances, tels que les colorants artificiels, les aromatisants ou les salicylates. Enfin, les résultats restent sans aucune signification si l'on ne s'en tient pas strictement à l'application des lignes directrices pendant toute la durée de l'expérience.

Plusieurs autres études actuellement en cours ont été commanditées par le Service américain des aliments et drogues. Elles comprennent une étude sur le syndrome hyperkinésique chez les enfants effectuée au Kaiser Permanent Foundation Research Institute en Californie. L'étude devrait être terminée dans environ un an. Une deuxième étude effectuée à l'Université du Wisconsin vise à identifier les enfants qui réagissent au régime alimentaire K-P.

Il nous faudra beaucoup plus de données scientifiques positives avant de pouvoir établir un rapport entre les additifs alimentaires et le syndrome d'hyperactivité infantile et ses effets subséquents chez les adultes. Cela serait très coûteux.

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a commandité une étude qui est en cours dans un hôpital canadien.

M. Yewchuk: Quel hôpital?

Additifs alimentaires artificiels

M. MacGuigan: Cette étude cherchera à s'assurer du bien-fondé des résultats d'études antérieures.

La Direction générale de la protection de la santé collabore à ces travaux en déterminant si les enfants qui font l'objet de l'étude sont allergiques ou non à différents additifs alimentaires. Cela permettra, espère-t-on, de détecter un lien possible entre les allergies dues à des allergènes alimentaires précis et l'hyperactivité infantile.

Le but de toutes ces études est d'établir les causes principales de l'hyperkinésie afin d'en réduire l'incidence. De toute évidence:

> ... le syndrome de l'enfant hyperactif, quelle qu'en soit la cause, est une condition réelle et pénible pour tous ceux qui sont en contact avec sa victime. Il est impossible de trouver des traitements tant qu'on n'en aura pas défini les causes.

Cela fait voir je pense que le gouvernement s'occupe sérieusement de cette question, qu'il effectue des recherches et que l'initiative réclamée par le député d'Athabasca n'est pas nécessaire.

M. Walter Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté le discours qu'on vient de prononcer sur cette motion, et je vais la lire à l'intention des députés qui ne l'ont pas encore fait. La voici, telle qu'elle est inscrite au nom du député d'Athabasca (M. Yewchuk) appuyé par le député d'Hastings (M. Ellis):

> Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité d'une initiative en vue d'étudier le rapport entre les additifs alimentaires artificiels et l'hyperactivité chez les enfants, ainsi que celui entre ces additifs et les changements de comportement chez les adultes.

Le député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan) m'a bien intéressé lorsqu'il a dit il y a quelques instants seulement qu'on effectuait des études dans un hôpital canadien. Quand le député d'Athabasca lui a demandé de façon très claire de nommer cet hôpital, le député n'a pu répondre. Je ne veux pas dire que le député de Windsor-Walkerville cherche intentionnellement à induire la Chambre en erreur; cependant il serait intéressant pour la Chambre et pour les députés de connaître l'ampleur de ces études et le lieu où elles s'effectuent.

Si j'interviens dans ce débat c'est que j'ai quelques raisons de le faire. Prenant la parole à la suite d'un ancien docteur en droit d'une université canadienne—non pas docteur en médecine mais en droit, je dis bien—qui se mêle d'une question médicale, je me sens moi-même en tant que juriste, plus à l'aise dans ce débat.

● (1610)

Ce problème me préoccupe. La relation possible qui existe entre ces deux facteurs a été portée à mon attention par des enseignants, qui s'occupaient d'administration scolaire et par d'autres éducateurs de la circonscription que je représente. Le problème les préoccupe comme moi. J'espère que les ministériels n'étoufferont pas cette motion car c'est là une motion qui a été présentée par un médecin qui pratique la médecine générale dans un petit village d'Alberta, au lac La Biche. A ce titre il a été en contact, dans ce contexte, avec les problèmes que l'on trouve dans la vie et dans la profession des médecins de village qui acquièrent sans doute une expérience différente de celle qu'ont les médecins qui ont l'avantage de pratiquer dans les régions métropolitaines.

[M. Yewchuk.]

C'est un grand honneur pour la profession médicale que le député d'Athabasca et d'autres membres du monde médical soient députés à la Chambre. Aussi, lorsqu'un homme de l'art souligne à l'attention de la Chambre une question qui l'inquiète, la Chambre devrait l'écouter. Il n'y a rien de déraisonnable dans cette proposition, aussi la Chambre devrait-elle adopter la motion.

Je suis fier de fréquenter le député d'Athabasca. Il est le critique de l'opposition officielle pour les questions de santé nationale et de bien-être social depuis quelque temps, et il s'est entièrement consacré aux problèmes de la santé, au Canada. En dehors d'être très bien placé, de par sa profession pour parler d'un tel sujet, il est également père de six enfants. Cette motion a été proposée dans un esprit de compréhension et d'altruisme et j'espère qu'elle sera bien accueillie, à ce titre et que nous ne passerons pas trop de temps à en parler. J'espère que la Chambre suivra ma suggestion et que nous pourrons rapidement passer au vote. Moi-même, je n'ai pas l'intention de parler longtemps.

Cette question a retenu l'attention non seulement du corps médical, mais aussi celle des parents et des éducateurs qui ont exprimé leur inquiétude à la suite de la publication de ces renseignements. Je pense que je suis charitable lorsque je dis que nous avons eu quelques difficultés à convaincre le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) que les colorants artificiels constituent une réelle menace à la santé des Canadiens. Les normes canadiennes ne sont certes pas aussi sévères que celles qui s'appliquent aux États-Unis et nos craintes ont été loin d'être dissipées lorsque, en septembre 1976, le ministère canadien de la Santé nationale et du Bien-être social a négligé de suivre l'exemple des États-Unis et d'interdire la teinture rouge nº 2, la teinture rouge nº 4 et le noir de charbon. Nous avons alors discuté sérieusement de la chose qui nous inquiétait considérablement.

Étant donné son importance, ce problème a retenu l'attention de l'Association canadienne des conseils scolaires qui est restée constamment en rapport avec le député d'Athabasca. Ainsi, au début du mois, cette association a fait à mon collègue un compte rendu de la réunion de son comité exécutif qui s'est tenue à Toronto à la mi-janvier. On y a soulevé le problème des additifs alimentaires. On y a également abordé le sujet de la motion nº 6 qui est débattue aujourd'hui. Le président de l'Association des conseils scolaires a dit qu'après avoir étudié le problème sous toutes ses coutures, le comité exécutif de l'Association avait décidé d'appuyer le député d'Athabasca dans ses tentatives pour amener le gouvernement à y accorder plus d'attention qu'il ne l'a fait jusqu'à présent.

Une mesure d'initiative parlementaire de ce genre est méritoire. Si des essais ont été effectués dans d'autres juridictions, le gouvernement peut certes profiter de leurs résultats. Toutefois, la Chambre ne devrait pas, en mettant la question aux voix ou en étouffant le bill, indiquer son manque d'intérêt aux Canadiens. Je voudrais que mes collègues de l'autre côté de la Chambre soient au courant du vif intérêt de l'opposition officielle et les Canadiens devraient féliciter le député d'Athabasca de la persistance dont il a fait preuve en présentant cette motion.

Le président de l'Association canadienne des conseils scolaires a également signalé qu'il se proposait de demander au président du comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales et au secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. McRae) d'inscrire le sujet de cette motion à l'ordre du jour de ce comité permanent, et pourquoi pas? Des raisons médicales nous incitent à examiner cette question, et un organisme nous y invite alors pourquoi donc la Chambre étoufferait-elle la motion ou voterait-elle contre elle?

Je me suis senti tenu d'appuyer le député d'Athabasca, qui nous a rendu un grand service. Nous ne devons pas dénigrer l'esprit dans lequel cette motion a été présentée ni l'importance de la question qu'elle soulève en rejetant la motion ou en étouffant le débat, quoi qu'on veuille faire. Cette question exige qu'on la réexamine, surtout du fait que les aliments auxquels on a ajouté des additifs peuvent si facilement traverser la frontière. Nous devons établir des normes strictes, certainement aussi strictes que les autres pays.

Il n'était pas nécessaire de porter cette question à l'attention de la Chambre, s'il est vrai que le ministère l'étudie—ou, semble-t-il, qu'un hôpital non identifié l'étudie ou s'apprête à l'étudier—mais la Chambre devrait exprimer sa préoccupation et adopter une motion qui ne fera de mal à personne mais qui peut faire beaucoup de bien à tout le pays.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Avant de donner la parole au député de Gloucester (M. Breau), je voudrais signaler que le député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) a signalé, à 3 h 50, qu'il était 4 heures, et que nous en avons pris acte. La présidence aurait cependant omis de demander le consentement unanime de la Chambre pour ce faire, et c'est pourquoi je tiens maintenant à demander aux députés s'ils sont d'accord.

Des voix: D'accord.

M. Herb Breau (Gloucester): Monsieur l'Orateur, la motion n° 6 inscrite au nom du député d'Athabasca (M. Yewchuk) nous donne l'occasion d'aborder toute cette question des organismes de réglementation chargés de veiller à la sécurité en matière d'aliments, et toute cette question qu'a soulevée le député de Grenville-Carleton (M. Baker). Le fait est qu'une mesure d'initiative parlementaire comme celle-ci accomplit effectivement quelque chose.

Les motions du genre ont pour objet de soulever une idée ou de nous saisir d'une question qu'un député souhaiterait voir étudiée. Le fait que nos interventions soient consignées au compte rendu accomplit ce que le député de Grenville-Carleton souhaite voir se réaliser, c'est-à-dire saisir notre assemblée politique de cette question et s'assurer que tous les arguments en la matière soient entendus. C'est par la suite, quand elles s'imposent, que l'on prend des mesures. C'est donc en fonction de cela que j'entends parler de la conception que le gouvernement se fait de son rôle régulateur en matière de sécurité alimentaire.

● (1620)

En premier lieu, je dirai que sans une vue d'ensemble cohérente, l'autorité régulatrice a bien peu de chances de réussir. La direction générale de la protection de la santé au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social s'est assigné, entre autres objectifs, celui de rester en communications avec les producteurs de denrées alimentaires et de boissons à faible teneur en calories, et de veiller ainsi à ce que tous les intéressés puissent se renseigner sur les plans scientifique, médical et autres. Un des buts de la direction générale de la protection et de la santé est de s'assurer que les aliments consommés au Canada ne présentent aucun danger. Certains diront peut-être que c'est là un but impossible à atteindre, en tout cas il faut que la direction générale de la protection de la santé ne cesse de s'y appliquer pour s'acquitter consciencieusement de sa mission. Les quantités énormes de produits alimentaires consommés chaque année au pays et leur très grande diversité de provenance donnent une idée de l'ampleur de cette tâche.

On peut affirmer sans hésitation que dans l'ensemble nos aliments sont plus sains que jamais. Cependant, pour reprendre les mots du nationaliste anglais, John Philpott Curran, la sécurité ne peut s'obtenir qu'au prix d'une éternelle vigilance. La réglementation ne doit jamais tomber dans le laxisme, il ne faut jamais cesser de contrôler avec vigilance les aliments consommés au pays. Il faut constamment mettre la sourdine aux cris de ces deux sortes d'extrémistes, ceux pour lesquels il n'y a jamais de raison de s'inquiéter, et ceux qui nous voient sombrer dans un gouffre.

Les moyens qui nous permettent de veiller à la sécurité alimentaire sont entre autres, bien sûr, la loi sur les aliments et drogues et les règlements. Abstraction faite de la loi de l'impôt sur le revenu, je ne connais pas de texte législatif qui ait autant de répercussions sur la santé et les finances des Canadiens. Les historiens de la direction générale de la protection de la santé au ministère de la Santé et du Bien-être social estiment que nos textes découlent de la législation la plus ancienne de l'hémisphère occidental. Elle remonte à un siècle et a été adoptée presque par accident, sous l'effet des préoccupations que causait l'alcoolisme.

Il est intéressant de relever qu'il y a 100 ans on s'inquiétait grandement au Canada des effets pernicieux qu'avait l'alcoolisme sur la société et de nombreux citoyens réclamaient que l'on interdise la vente de toutes les boissons alcoolisées. Pour suivre un penchant qui nous est cher, et ce n'est pas d'hier que nous vient l'habitude de désigner une commission royale pour étudier les questions litigieuses avant de prendre une décision, on a nommé un comité de la Chambre des communes qui s'est penché sur les problèmes causés par l'alcoolisme, et en a conclu que le danger ne venait pas de l'alcool lui-même, mais des alcools frelatés. Par conséquent, le Parlement a voté une loi qui obligerait les distillateurs à faire des demandes de permis et qui visait ainsi à assurer la pureté des aliments, boissons et drogues. C'était la loi du revenu intérieur qui est entrée en vigueur le 1^er^ janvier 1875. C'est de là que vient notre loi actuelle sur les aliments et drogues.

J'aimerais décrire certaines des bases que nous donne la loi. Tout d'abord, et c'est le plus important, la loi des aliments et drogues relève du droit pénal. Au terme de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le droit pénal relève de la compétence du gouvernement fédéral. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique traite du pouvoir législatif, exécutif et judiciaire en divisant la totalité des pouvoirs publics entre le gouvernement fédéral et les provinces. Les aliments, les drogues, les cosmétiques et les instruments médicaux ne figurent nulle part dans cette division des pouvoirs publics que comporte l'Acte d'Amérique du Nord britannique. Cela n'a rien de surprenant, étant donné le rôle secondaire que jouaient les questions de santé à

l'époque de la Confédération, en 1867. Ces éléments ne sont pas mentionnés en tant que tels. Cependant, on a décidé de les faire relever du droit pénal et, donc, de la compétence fédérale.

Plusieurs décisions marquantes ont confirmé la suprématie du gouvernement fédéral dans ce domaine, et la plupart des autorités ne la remettent plus sérieusement en question. C'est pourquoi il nous est possible de légiférer et d'établir des règlements dans ces domaines, qu'ils sortent ou non des limites de la province.

La loi des aliments et drogues accorde des pouvoirs en vue d'établir des normes visant la composition et la désignation des aliments. Aux termes de la loi, il est interdit de vendre des aliments qui sont fabriqués dans des conditions non hygiéniques ou qui sont frelatés; il est également interdit d'annoncer, d'étiqueter, d'empaqueter, de traiter ou de vendre des aliments de manière fausse, trompeuse ou mensongère ou qui peut créer une fausse impression quant à la nature, valeur, quantité, composition ou quant aux avantages ou à la sûreté de l'aliment.

Pour mettre la loi des aliments et drogues en application, il faut que certains de ses articles soient accompagnés de règlements qui interprètent la loi. En conséquence, il s'est constitué au fil des ans un important registre de règlements qui prévoient des normes, stipulent les conditions régissant l'étiquetage et prévoient des interdictions ou des exemptions dans le cas de certaines substances qui relèvent de la loi. Il faut, bien entendu, modifier fréquemment les règlements lorsque de nouveaux aliments apparaissent et que de nouvelles méthodes sont mises au point. L'emploi de certains produits chimiques, comme les additifs directs ou secondaires, par exemple, fait l'objet d'un examen constant, et il faut parfois modifier les règlements en fonction de nouvelles données sur la sûreté d'un produit chimique donné.

M. Yewchuk: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Breau: Oui.

M. Yewchuk: Le député parle d'étiqueter les aliments. Pourrait-il expliquer à la Chambre pourquoi les étiquettes de la plupart des aliments ne précisent pas exactement quels produits chimiques ils renferment, mais disent simplement «couleur et saveur artificielles» au lieu de nommer le produit chimique comme tel? Je me pose la question parce que le député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan) a dit que certains produits chimiques dans les aliments pouvaient produire des allergies, mais s'ils ne sont pas indiqués sur l'étiquette, les gens qui y sont peut-être allergiques ne peuvent s'en méfier. Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas pris de mesures pour s'assurer que les produits soient clairement étiquetés, sinon pour interdire certaines de ces substances?

M. Breau: Monsieur l'Orateur, je ne puis répondre pour le gouvernement sur ce point.

M. Yewchuk: Vous parlez pour le gouvernement.

M. Breau: Non, je ne parle pour le gouvernement. Je parle de la motion.

Une voix: Vous la bloquez pour le gouvernement.

M. Breau: J'en parle parce que je pense que c'est très important. Sauf erreur, l'objet de la motion est déjà prévu dans la loi sur les aliments et drogues. Il n'y a pas de raison de prendre d'autres mesures.

M. Yewchuk: Je viens de donner une raison.

M. Breau: Le député demande maintenant que les produits chimiques soient étiquetés ou identifiés. Je ne vois pas cela dans la motion.

M. Yewchuk: Vous parlez de l'étiquetage.

M. Breau: J'ai parlé de l'étiquetage parce que j'ai examiné les activités de la Direction de la protection de la santé. Je suis en train d'expliquer son fonctionnement et son rôle. Elle étiquette les aliments et remplit toutes les autres fonctions que j'ai mentionnées.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Pas très bien.

M. Breau: Je suppose que la question du député est aussi importante que sa motion. J'espère que quelqu'un pourra lui répondre plus tard au cours du débat.

La Direction de la protection de la santé, en tant qu'organisme de réglementation, n'est pas tenue à l'écart du processus politique, quoiqu'elle s'éloigne de la politique partisane davantage que d'autres organismes similaires ailleurs. Le mécanisme par lequel elle fait rapport à un représentant élu politiquement, qui a des responsabilités ministérielles envers le Parlement, lui permet d'être continuellement consciente du fait que les jugements de valeur que porte la société doivent être considérés lors de la prise de décisions finales au sujet des questions telles que la qualité des aliments, les risques acceptables et le rôle légitime d'un organisme de réglementation.

C'est une bonne chose que le député m'ait interrompu pour poser une question. Mes notes répondent en partie à sa motion; puisque le ministre est responsable, envers le Parlement, de la Direction de la protection de la santé, il doit être conscient de ce qui se passe au parlement et aussi des mesures d'initiatives privées. Je crois que c'est là un aspect très valable de notre système, comme l'a dit le député de Grenville-Carleton. La Direction de la protection de la santé est sensible à toutes ces choses et je suis certain que la motion en tient compte. Puisque le député a soulevé la question, j'imagine qu'elle est importante.

● (1630)

Le rôle de la direction de la protection de la santé consiste à conseiller le ministre le mieux possible, c'est-à-dire à lui fournir les meilleurs conseils techniques possibles. C'est le ministre qui établit la politique du ministère et il doit souvent défendre ses décisions à la Chambre des communes ou aux comités parlementaires. C'est dans ce cadre qu'on formule la politique d'application et qu'on met au point les mécanismes administratifs nécessaires pour faire respecter la loi.

Puisque le Canada importe beaucoup d'aliments, il faut bien peser la portée des mesures qui touchent les denrées alimentaires dans d'autres pays. Au cours des années, nous avons établi des rapports étroits avec les organismes de réglementation d'autres pays, surtout ceux des États-Unis, du Royaume-Uni, de la Suisse et de la Suède. Nous consultons souvent les fonctionnaires d'autres pays à propos de questions concernant la pureté des aliments, les aliments à retirer de la circulation, et ainsi de suite.

La politique d'application doit être souple et très adaptable si nous voulons pouvoir réagir efficacement à toutes les situations complexes qui se présentent dans le domaine de la pureté alimentaire. Une bureaucratie trop rigide ne pourrait pas résoudre les problèmes extrêmement difficiles qu'il faut trancher quotidiennement. Il nous faut collaborer avec les fabricants de produits alimentaires compétents et encourager l'industrie à suivre volontairement nos lignes directrices. Il faut éviter le plus possible les conflits et les poursuites inutiles.

La direction de la protection de la santé est toujours d'avis qu'une discussion préalable avec l'industrie est préférable. Ses fonctionnaires s'efforcent alors d'éviter tout excès de formalités et de complications juridiques. Ils reconnaissent que le gouvernement n'a pas le monopole du talent et de l'intégrité et que pour des raisons de nécessité et d'économie, la réglementation doit englober nécessairement des discussions approfondies entre les groupes en cause, y compris les organismes de réglementation, les parties visées par la réglementation et les représentants des consommateurs. De fait, il faut obtenir l'aide des parties visées par les règlements pour garantir que les changements prévus aux règlements sont à la fois solides en théorie et possibles à appliquer en pratique.

Les fonctionnaires de la direction générale rencontrent souvent les représentants de l'industrie pour discuter avec eux d'infractions présumées, afin d'encourager et de susciter l'observation volontaire des règlements et éviter des procès coûteux. La direction des opérations régionales s'occupe de toutes les mesures coercitives; ses fonctionnaires rencontrent en privé les compagnies délinquantes, entament et mènent à bonne fin des poursuites judiciaires. Par exemple, on utilise une technique officieuse appelée, faute de terme plus approprié, une audition officielle, lorsque les fonctionnaires régionaux estiment pouvoir amener une société à respecter le règlement sans entamer de poursuites. Ainsi, s'il y a lieu, des décisions administratives sont prises à la suite de discussions entre les représentants de l'industrie et les fonctionnaires de la Santé, décisions qui offrent une meilleure garantie de l'innocuité des aliments pour la consommation du public sans qu'il faille recourir à une action judiciaire.

Cela ne signifie pas que les peines imposées par le tribunal sont inutiles. Dans toute industrie, y compris l'industrie alimentaire, il y a des gens pas trop responsables, vénaux ou obstinés pour se conformer volontairement aux règlements. Dans le contexte canadien, il faut avoir recours au tribunal en pareils cas pour faire appliquer les règlements. Ainsi donc, on n'hésite pas à s'attaquer aux personnes qui, pour quelque raison, refusent à tous coups de se conformer à la loi. Que la mesure coercitive soit volontaire ou imposée par un tribunal, il incombe à la direction générale de la protection de la santé de voir à ce que les règlements fournissent les directives appropriées afin que l'industrie assume ses responsabilités et obligations vis-à-vis du public.

Le principe sous-jacent le plus important qui motive la direction générale de la protection de la santé est fort probablement son insistance à fournir au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) des conseils fondés sur de saines connaissances scientifiques. C'est ainsi que les fonctionnaires de la direction générale cherchent consciencieusement à engendrer des attitudes et valeurs d'un organisme scientifique. Ils ne sont pas des policiers; au contraire, ils constituent un organisme de réglementation scientifique qui doit s'appuyer sur des réalités scientifiques concrètes afin que les conseils qu'ils offrent au ministre soient du calibre élevé requis. Les ministres n'auraient pas les connaissances scientifiques nécessaires et seraient vulnérables, tant personnellement que sur le plan politique, s'ils cherchaient à faire concurrence à leurs conseillers scientifiques dans des domaines scientifiques. Ils doivent par conséquent veiller à la façon dont ils utilisent les conseils de leurs fonctionnaires. Il va sans dire que ces derniers doivent imposer les critères les plus stricts d'excellence scientifique à leur organisme et ne jamais s'en écarter.

Les autorités doivent reconnaître que dans nombre de situations, il y a des éléments autres que les facteurs purement scientifiques à considérer. Ces questions, dans un domaine aussi vital que la santé publique, ne doivent pas être mêlées aux luttes partisanes, mais elles doivent faire entrer en ligne de compte des facteurs socio-économiques sur lesquels les spécialistes en recherche biomédicale ne sont pas particulièrement renseignés. Plus important encore, on trouve souvent au fond de ces problèmes, un jugement de valeur sur la société canadienne, dans un contexte donné.

L'un des problèmes les plus irritants pour les organismes scientifiques chargés d'établir les règlements, comme la Direction de la protection de la santé, c'est qu'il faut faire constamment des jugements et fournir des avis à partir de données insuffisantes. Il serait préférable, bien entendu, d'attendre d'avoir en main toutes les données avant de prendre une décision absolue, dont la validité ne laisserait aucun doute. Mais comme nous vivons dans un monde d'interdépendance et que les aliments se transportent rapidement, la direction de la protection de la santé est parfois appelée à prendre des décisions rapides. Ce n'est pas facile et c'est l'essence même du travail d'un organisme de réglementation. Devant des décisions aussi difficiles où il faut peser longuement les risques et les avantages, les représentants de ces organismes risquent de mécontenter tout le monde. La direction a mis au point un mécanisme de prise de décisions tenant compte des risques et des avantages. On cherche par là à quantifier autant de variables que possible, pour pouvoir prendre les décisions sur des bases rationnelles. Les variables comprennent plusieurs composantes fondamentales qui sont opposées, comparées et pesées les unes par rapport aux autres.

M. Ellis: Brillant!

M. Breau: On mesure ainsi le risque, les frais, les pertes, les avantages et l'acceptabilité, pour l'industrie et le public. On tient donc compte de tous ces facteurs et l'on oppose le risque aux avantages, le risque pouvant être considéré comme acceptable dans certaines circonstances mais non pas nécessairement dans d'autres. Il y a donc toutes sortes de considérations importantes qui entrent en jeu d'ordre culturel, juridique et philosophique. Ce sont parfois ces considérations qui amènent à modifier les décisions prises.

Avant de terminer ce bref exposé sur les facteurs d'évaluation qui interviennent en matière de sécurité de l'alimentation . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. J'interromps le député pour l'informer que son temps de parole est écoulé. Je remarque que le député d'Athabasca (M. Yewchuk) se lève. Veut-il invoquer le Règlement?

M. Yewchuk: Non, monsieur l'Orateur, je voudrais prendre la parole.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La présidence donne la parole au député de Welland.

M. S. Victor Railton (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, c'est avec un certain émoi que je participe à ce débat scientifique, puisque le leader de l'opposition à la Chambre a dit qu'aucun député ici présent ne devait participer à un débat scientifique à propos des questions que le député d'Athabasca (M. Yewchuk) a soulevées. Je ne suis pas d'accord. Certes, les antécédents et la formation scientifique du député d'Athabasca expliquent son intérêt dans ces questions. Cependant, je ne peux accepter les propos du leader de l'opposition, car je doute qu'ils puissent minimiser la compétence du député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan).

Une voix: Des commentaires inopportuns.

M. Railton: Oui, des commentaires inopportuns. Ayant l'avantage de posséder une formation et une expérience juridiques, sans doute le député a-t-il déjà participé à des débats de questions scientifiques et est en mesure d'assimiler les exposés présentés à la Chambre. Je pense que l'étude de ce sujet exige un peu de bon sens.

M. Yewchuk: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je regrette d'interrompre le député mais étant donné l'absence du leader de l'opposition à la Chambre, je dois m'opposer à la façon dont le député interprète ses propos. Le leader n'a nullement voulu laissé entendre que le député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan) n'ait pas la compétence nécessaire. Il a dit que nous étions tous deux également qualifiés pour prendre la parole.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Voilà un sujet de discussion.

● (1640)

M. Railton: Je n'ai rien à ajouter à ce sujet. Je crois m'être bien fait comprendre. Le député a posé plusieurs questions. La première, vers la fin d'octobre, qui portait sur l'étude des additifs et les enfants hyperactifs, ainsi que sur les effets sur les adultes des régimes alimentaires, de la médication à base de produits chimiques, et ainsi de suite. Puis, le 18 novembre dernier, on posait bien des questions sur les effets de l'Amarante ou Rouge nº 2, et sur le Ponceau, Rouge nº 4; on a demandé encore si le noir de carbone a des effets sur la santé de la population. On a demandé une fois de plus si les denrées alimentaires canadiennes contiennent des substances indirectement cancérogènes, et quelles recherches le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social poursuit à cet égard. D'autres questions portaient sur les projets de recherche sur les additifs dans les denrées alimentaires canadiennes, et enfin sur les effets du chloroforme ajouté à certains produits.

Ce sont là de bonne questions. Le député d'Athabasca a le droit de les poser. D'autre part, je crois pouvoir dire que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social s'occupe sûrement de toutes ces questions. En tous cas, c'est ce qu'il dit.

[L'Orateur suppléant (M. Ethier).]

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, ce n'est pas seulement le ministre (M. Lalonde). On y trouve des tas de gens, un grand nombre d'hommes de science, pas seulement des médecins mais aussi des chercheurs scientifiques dans tous les domaines dont le député a parlé. Il n'aura aucun mal à trouver les spécialistes qu'il veut. Ils nous communiqueront les résultats de leurs dernières expériences ainsi que des études scientifiques.

Le ministère est au courant des craintes de la population concernant les colorants rouges. Une grande partie de ces craintes vient de la publicité excessive.

On parle beaucoup de l'étiquetage, mais rien ne prouve que le colorant rouge soit dangereux. Essayons de ne pas dramatiser. Tout d'abord, on fait en ce moment même des recherches sur les effets des qualités pharmacocinétiques de l'amarante ou du colorant rouge nº 2 sur différentes espèces animales. Ces recherches se font sous la direction du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. D'après les résultats des expériences effectuées jusqu'ici, on n'a constaté aucun effet nocif de ce produit. Ces résultats concordent avec ceux d'autres expériences effectuées ailleurs dans le monde.

Deuxièmement, il y a les études entreprises sur la pureté du colorant. Il ne fait aucun doute que certains des effets attribués au colorant sont dus aux impuretés des additifs qu'il contient. On se livre non seulement à ces tests chimiques, mais aussi à des tests microbiologiques, pour voir s'ils peuvent affecter les chromosomes ou la santé génétique future de la population.

Quant à la formation de tumeurs, je ne veux pas parler seulement des tumeurs cancérigènes, mais également de toutes sortes de tumeurs. On a mené cette expérience sur un grand nombre de chats. Les tests sont maintenant terminés. Apparemment, le rapport sera bientôt présenté. Jusqu'ici, il ne semble pas que les additifs alimentaires aient cette propriété s'ils sont purs.

La question suivante portait sur ce colorant rouge nº 4. On n'a constaté jusqu'ici aucun effet néfaste pour ce qui est du cancer ou de la reproduction, pas plus qu'il ne semble que ce colorant présente un danger pour la santé. Il n'est pas utilisé très souvent.

Pensez seulement au nombre de gens qui consomment une grande quantité d'aliments contenant du colorant rouge. A-t-on jamais prouvé que la quantité de colorant rouge utilisée avait vraiment augmenté, pas seulement à cause de la hausse démographique, mais bien dans les aliments que l'on consomme. A-t-on jamais constaté que ce genre d'hyperkinésie ou d'enfant hyperkinésique se rencontrait plus souvent qu'avant? C'est l'une des choses dont on s'inquiète depuis une vingtaine d'années. Nous n'avons aucune statistique indiquant une augmentation. Il faut approfondir la question.

Il y a également les effets du noir de carbone. Les ouvrages sur la question semblent dire que le noir de carbone pourrait protéger les animaux cobayes des effets des hydrocarbures polycliniques aromatiques ou des impuretés.

En plus de mener des études, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social analyse continuellement tous les articles publiés dans le monde sur le noir de carbone. Jusqu'ici, il n'a trouvé rien de concluant.

Quant à savoir ce qui se fait en matière de recherches sur l'existence d'agents cancérigènes dans l'alimentation des Canadiens, il existe effectivement au ministère des programmes à cet effet.

Additifs alimentaires artificiels

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, je vous prie. L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est maintenant écoulée, conformément à l'ordre adopté plus tôt. Comme il est 5 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures lundi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

(A 4 h 50, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 21 février 1977

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

PROPOSITION D'ÉTUDE AU COMITÉ DE LA QUESTION D'UNE NOUVELLE PROCÉDURE RELATIVE À LA NOMINATION D'UN COMMISSAIRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, aux termes de l'article 43 du Règlement, au sujet d'une affaire urgente concernant la nomination éventuelle d'un nouveau commissaire de la Gendarmerie royale. La Gendarmerie, fondée en 1873, s'appelait alors la Gendarmerie du Nord-Ouest. Elle a facilité l'exploitation des vastes plaines, le grenier du monde, connues plus tard pour leurs gisements de gaz et de pétrole et a également permis au Canada de suffire à ses besoins en matière d'énergie et de pétrole. La Gendarmerie royale est un effectif policier traditionnel.

Dans le monde entier, l'escalade du crime est toujours l'un des principaux problèmes de la société. La Gendarmerie royale, de concert avec tous les autres organismes de police au Canada, s'est engagée à lutter contre le crime et à inverser la tendance à un regain d'activité criminelle. Tous les commissaires de la Gendarmerie royale du Nord-Ouest, appelée par après la Gendarmerie royale du Nord-Ouest et finalement, la Gendarmerie royale du Canada . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je comprends les sentiments qu'éprouve le député. Toutefois, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, il doit se borner à expliquer l'urgence de la question. Le député voudrait-il fournir cette explication et proposer sa motion?

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, j'y arrive justement. Jusqu'ici, tous les commissaires de la GRC sont sortis du rang, sauf le premier. Je propose donc, appuyé par le député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds):

Que la question de changer la tradition et, en fait, le précédent qui consisterait à nommer un commissaire de la GRC venant d'ailleurs que des rangs de l'effectif, soient renvoyés au comité permanent de la justice et des questions juridiques, pour qu'il les étudie et en fasse rapport avant qu'un commissaire ne soit choisi ailleurs.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présentation d'une motion de ce genre exige, aux termes de l'article 43 du Règlement, le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE JOUR DU PATRIMOINE CANADIEN

L'ABSENCE DE JOUR FÉRIÉ EN RAISON DU DÉFAUT D'ADOPTER LE BILL APPROPRIÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je crois que la Chambre consentira à ce que je présente cette motion conformément à l'article 43 du Règlement, et j'espère qu'elle sera acceptée sans débat. Je propose donc, avec l'appui du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas):

Que la Chambre, en ce jour spécial, soit le lundi 21 février, se déclare fier du Patrimoine canadien, déplore que le bill visant à établir un jour du Patrimoine canadien n'ait pas été adopté, et exprime sa confiance que ledit bill sera adopté au cours de la présente session parlementaire.

M. l'Orateur: A l'ordre. Conformément à l'article 43 du Règlement, cette motion ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LA MORT DE L'ARCHEVÊQUE DE L'OUGANDA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion en vertu de l'article 43 du Règlement parce que les dispositions de cet article exigent que la motion porte sur une question de nature urgente. Je soulève cette question en l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Jamieson) en raison des dispositions de cet article du Règlement et en raison des preuves données en fin de semaine sur les circonstances entourant la mort de l'archevêque de l'Ouganda et de deux ministres du cabinet de ce pays. Donc, avec la permission de la Chambre, je demande le consentement unanime pour présenter la motion suivante, avec l'appui du député d'Egmont (M. MacDonald):

● (1410)

Que la Chambre condamne l'attitude du gouvernement ougandais qui refuse de juger ses citoyens en suivant le cours normal de la justice et qu'elle exhorte le président Amin d'autoriser le Commonwealth et les Nations Unies à faire une enquête impartiale au sujet du décès de l'archevêque de l'Ouganda et de deux ministres du Cabinet.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Selon le Règlement, cette motion ne peut pas être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

* * *

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

L'INTERDICTION D'UNE APPROBATION GOUVERNEMENTALE DE LA CONSTRUCTION D'UN SIÈGE SOCIAL À TORONTO SANS APPEL D'OFFRES PRÉALABLE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire pressante et urgente. Comme le gouvernement fédéral semble sur le point d'approuver les plans préparés par un certain Robert Campeau en vue de la construction sur les quais du port de Toronto d'un nouveau siège social de Radio-Canada, et comme le gouvernement en a même informé la population lors d'une conférence de presse jeudi dernier où il a même dévoilé une maquette de ce projet qui devrait coûter 150 millions de dollars, sans avoir pourtant au préalable publié d'appel d'offres, je propose, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre interdise au gouvernement d'approuver le projet de construction d'un nouveau siège social de Radio-Canada à Toronto sans avoir soumis ledit projet à la méthode des appels d'offres.

M. l'Orateur: Cette motion, présentée en conformité de l'article 43 du Règlement, ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LA PROTECTION DES CENTRALES NUCLÉAIRES—L'OPPORTUNITÉ DE CONSULTATIONS CANADO-AMÉRICAINES ET D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'UTILISATION DE L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

M. Joe Clark (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. On vient d'annoncer qu'après une longue étude, la Nuclear Regulatory Commission des États-Unis en est venue à la conclusion que la menace d'activités terroristes ou de sabotage qui pèse sur les soixante-quatorze centrales nucléaires civiles des États-Unis justifiait un resserrement sensible des mesures de sécurité. Le ministre peut-il dire à la Chambre si le Canada a participé de façon quelconque à cette étude effectuée aux États-Unis ou s'il fait par ailleurs un examen sérieux pour se rendre compte si nos propres centrales nucléaires sont suffisamment protégées?

[M. McGrath.]

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir de vérifier si des consultations ont eu lieu entre les responsables américains et canadiens à ce sujet. Je sais que de temps à autre des discussions ont eu lieu entre la Commission de contrôle de l'énergie atomique et les hauts fonctionnaires de l'Hydro-Ontario et d'autres services publics au Canada.

M. Clark: Compte tenu des très vives inquiétudes qui se sont manifestées tout récemment aux États-Unis et au Canada à l'égard des dangers particuliers à notre société nucléaire moderne, le ministre s'engagerait-il dès maintenant à faire faire une enquête publique, par un comité permanent de la Chambre ou autrement, sur l'utilisation de l'énergie nucléaire au Canada et à mettre le public au courant des avantages et des dangers de l'énergie nucléaire?

Des voix: Bravo!

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, si le député peut me prouver qu'une enquête semblable, menée par un comité parlementaire, ne reprendrait pas le travail que fait actuellement la commission royale ontarienne que dirige M. Porter, et qu'elle ajouterait aux renseignements qu'il cherche à obtenir, je serais disposé à y songer.

M. Clark: Monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler au ministre que le mandat de la commission Porter vise uniquement les installations situées dans la province de l'Ontario. Je lui signale en outre que s'il y a quelque chose à prouver, ce n'est pas à moi de le faire. C'est le congrès national du parti libéral, lequel devrait normalement jouir d'une certaine influence auprès du gouvernement, qui en 1975 a tenu à faire valoir la nécessité de ce genre d'enquête. Le conseil consultatif du parti à émis un rapport portant la signature d'un collègue du ministre—et un conseil consultatif du parti libéral, ça doit être quelque chose à voir—indiquant que c'était une question parmi d'autres qui était restée en plan. Si le ministre refuse de prêter attention aux propos de l'opposition, pourrait-il nous dire pourquoi il ne tiendrait pas compte d'une résolution que son propre parti a adoptée sur l'ouverture d'une enquête publique?

Des voix: Bravo!

M. Gillespie: L'intervention du député d'en face me rappelle qu'il a de temps à autre une politique à la Rip Van Winkle. S'il avait eu les yeux ouverts l'année dernière, il se serait peut-être rendu compte de ce qui se passait.

Une voix: Que se passait-il?

M. Gillespie: Si le chef de l'opposition s'intéressait vraiment à cette question, il se serait donné la peine de s'enquérir comment le commissaire a interprété le mandat de sa commission royale d'enquête. Il aurait été à même de constater que le commissaire s'occupe actuellement d'organiser une discussion publique sur les questions importantes dont est saisie la commission en ce qui concerne l'énergie nucléaire. Mais j'ai l'impression que le député s'en tient à la lettre du mandat en soutenant que la commission royale n'a pas du tout compétence en cette matière. Là encore, il est dépassé par les événements.

M. Clark: Je n'irais certainement pas jusqu'à dire que le ministre et ses collègues ont adopté une approche à la Rip Van Winkle en matière de politique; ils espèrent que les Canadiens ont tout oublié depuis dix ans.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Nous savons que, pour eux, les relations fédérales-provinciales se résument à se décharger des responsabilités fédérales sur les provinces, mais nous aimerions quand même savoir pourquoi, en sa qualité de membre du gouvernement central, il n'institue pas, comme il le devrait, une enquête d'envergure nationale sur une question de portée nationale et d'importance nationale, qui relève de l'autorité nationale, au lieu d'essayer de se dissimuler derrière une initiative prise par un gouvernement provincial.

M. Gillespie: Si ce que le chef de l'opposition veut me dire, ainsi qu'à ses collègues et au reste de la Chambre, c'est que la population canadienne ne devrait pas faire confiance à un gouvernement conservateur . . .

Des voix: Oh!

M. Gillespie: . . . que les Canadiens ne devraient pas faire confiance à une commission royale d'enquête, créée par le gouvernement provincial de l'Ontario, qui, plus que tout autre, s'intéresse de près à la question de l'énergie nucléaire, si c'est cela qu'il veut dire, je pense qu'il devrait avoir une petite conversation avec le premier ministre Davis.

M. David MacDonald (Egmont): Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre, au sujet de l'absence incroyable du sens des responsabilités, dont il fait preuve dans ce secteur clé qu'est le développement nucléaire. Étant donné la demande d'enquête publique, appuyée par le premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard, M. Campbell, et par M. Regan, son homologue de la Nouvelle-Écosse, et par de nombreux députés de tous les partis, et étant donné les positions diverses adoptées par les gouvernements provinciaux vis-à-vis des options que le Canada a prises en matière d'énergie nucléaire, le ministre pourrait-il nous dire si, suite à l'implantation de nouvelles affineries à Port Hope et à Saskatoon, les sociétés concernées ou son ministère envisagent de faire quelque chose pour protéger ces installations contre le sabotage nucléaire ou les actes de terrorisme toujours possibles? Je pense que jusqu'ici le ministre n'a pas pris au sérieux ses responsabilités dans ce domaine, et cela saute aux yeux.

M. Gillespie: Monsieur l'Orateur, il me semble que la Commission de contrôle de l'énergie atomique a exposé en plusieurs occasions, les mesures qu'elle prenait pour assurer la protection de la population canadienne.

● (1420)

LES PROTESTATIONS DE L'ELDORADO NUCLÉAIRE CONTRE LA PRÉSENTATION DANS LES ÉCOLES DE SASKATOON D'UNE DÉMONSTRATION SUR LA QUESTION NUCLÉAIRE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. David MacDonald (Egmont): Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a-t-il entendu parler de la démonstration spectaculaire sur la question nucléaire qui a été présentée dans les écoles de Saskatoon contre laquelle s'est insurgé un dirigeant de l'Eldorado Nucléaire, lequel aurait écrit à la commission scolaire de Saskatoon pour la mettre en demeure de faire cesser cette démonstration sous peine d'une intervention de l'Eldorado Nucléaire. Le ministre a-t-il pris des mesures à ce sujet? Peut-il dire à la Chambre en vertu de quel pouvoir le représentant de l'Eldorado Nucléaire a fait cette mise en demeure, s'il l'appuie et ce qu'il entend faire à ce sujet?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, si le député est prêt à me donner des précisions sur cette affaire, je suis prêt à l'examiner. Lui et ses collègues savent qu'on n'a pas encore décidé de faire construire une usine de raffinage dans la région de Saskatoon. S'il a suivi l'affaire, il sait probablement aussi que rien n'est encore décidé non plus en ce qui concerne l'autre usine de raffinage et de fabrication dont la construction est projetée à Port Hope.

M. MacDonald (Egmont): Une dernière question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre veut-il dire qu'il n'est pas au courant de la lettre envoyée par le représentant de l'Eldorado Nucléaire? Cette société a-t-elle reçu instruction de faire cesser tout débat public dans les écoles ou ailleurs à Saskatoon au sujet de cet important projet?

M. Gillespie: Eh bien, monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant des démonstrations qui auraient eu lieu, selon le député dans les écoles, mais je pense qu'il est très important que les écoliers de tout le Canada entendent les arguments favorables et défavorables à l'utilisation de l'énergie nucléaire.

* * *

LES IMMEUBLES PUBLICS

LE PROJET DE NOUVEAU SIÈGE SOCIAL DE RADIO-CANADA À TORONTO—LA COMMUNICATION DE PRÉCISIONS PAR LE GOUVERNEMENT—LA POSSIBILITÉ D'UN APPEL D'OFFRES

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics. Le gouverneur est-il prêt à annoncer les détails de la proposition de Robert Campeau, promoteur et partisan libéral bien connu, pour la construction d'un nouveau siège social pour Radio-Canada dans le port de Toronto, dont une maquette devait être montrée au cabinet la semaine dernière jusqu'à ce que le maire de Toronto affirme qu'il refuserait d'assister à la réunion?

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, cette question me laisse quelque peu perplexe. Je ne crois pas que le maire ait été invité à assister à une séance du cabinet. Ce n'est certes pas une coutume établie. Il n'y a pas eu de maquette de montrée au cabinet, monsieur l'Orateur. La question a été débattue et les détails seront divulgués à la Chambre quand une décision aura été prise.

M. Brewin: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Ce projet fera-t-il l'objet d'un appel d'offres ou s'agira-t-il d'un arrangement semblable au bail avec option que le gouvernement a conclu avec Robert Campeau pour le projet désigné sous le nom des Terrasses de la Chaudière?

M. Buchanan: Monsieur l'Orateur, je suppose que, si on donne suite à ce projet, il y aura un appel d'offres quelconque pour lequel d'autres constructeurs ou promoteurs pourront également présenter des soumissions.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE RECOURS AUX BREFS DE MAIN-FORTE—LA POSSIBILITÉ DE MODIFICATIONS PRÉVOYANT LA DÉLIVRANCE À LA DISCRÉTION D'UN JUGE

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. La semaine dernière, le ministre s'est dit préoccupé de certains pouvoirs conférés aux termes du Code criminel et d'autres lois à des organismes policiers et qu'il allait étudier de façon spéciale les demandes de brefs de main-forte. Est-il en mesure de donner une preuve concrète de son inquiétude en présentant une mesure modificative à la loi actuelle tendant à permettre la délivrance de ces brefs à la discrétion d'un juge à condition que soient respectés certains critères que la cour devra scruter avec soin?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, il serait prématuré de ma part de donner une telle assurance en ce moment. Je fais ce à quoi je me suis engagé l'autre jour: j'examine les dispositions prises au sein de mon ministère et de plusieurs autres à l'égard des demandes de brefs de main-forte afin de voir de quelle manière on pourrait répondre aux objections faites par Son Honneur, le juge Collier. J'ai signalé en outre qu'en plus de la question des pouvoirs de perquisition, de saisie et d'arrestation, la Commission de réforme du Code pénal envisage celle des brefs de main-forte, de sorte que je préférerais attendre qu'elle en ait terminé avant de dire s'il y aura lieu de modifier la loi actuelle.

DEMANDE DE RÉVISION ET D'ANNULATION DE CERTAINS BREFS DE MAIN-FORTE EN VIGUEUR

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, les tribunaux du Royaume Uni peuvent accepter ou refuser de délivrer les brefs de main-forte; en fait, ils n'en accordent que très rarement et encore le plus souvent lorsqu'il s'agit de recouvrer ou de protéger des biens. Au Canada, par ailleurs, on ne s'en sert pas simplement pour réparer des torts, mais plutôt pour appliquer des mesures en matière criminelle ou assimilée. Le ministre procédera-t-il immédiatement à un examen de tous les brefs de main-forte encore en vigueur afin de les annuler, sauf évidemment lorsqu'ils se justifient et sont imminemment nécessaires.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le solliciteur général et le ministre du Revenu national ont tous les deux pris des dispositions pour déterminer dans quelles conditions ils délivreraient des mandats de main-forte, et je suis disposé—ce que j'ai déjà fait—à demander à mes services de procéder de la même façon pour que nous puissions nous assurer que, lorsque ces mandats de main-forte sont requis ou accordés, on a bien pris toutes les précautions administratives nécessaires pour éviter qu'on y ait recours capricieusement ou abusivement

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, puisque sur les 4,212 mandats de main-forte délivrés l'an dernier 935 sont actuellement détenus par des agents de la Gendarmerie royale et 477 perquisitions ont été effectuées sans résultat en 1976, le ministre peut-il vérifier si les preuves à conviction établies à la suite des perquisitions effectuées sous mandats avaient été établies en vertu des articles appropriés et le ministre examinera-t-il, de toute façon, la question de ces perquisitions aux résultats négatifs ainsi que les autres pour savoir si on ne fait pas un usage abusif de ces mandats et communiquera-t-il ses résultats à la Chambre?

M. Basford: Monsieur l'Orateur, je me suis déjà engagé à examiner la situation. Mes collègues pourraient être plus précis, mais je signalerais que du nombre de mandats de main-forte délivrés aux douanes par exemple, il y a eu environ 70 millions d'entrées et, si je me souviens bien des chiffres—et mes collègues pourraient en parler davantage—il n'y a eu que 7 cas de perquisitions sous mandats de main-forte, ce qui indique qu'on n'a recours à ce procédé que lorsqu'on est convaincu que c'est nécessaire.

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

L'INDUSTRIE LAITIÈRE—ON PROPOSE QUE LA POLITIQUE SOIT MODIFIÉE DE FAÇON QUE LES PAIEMENTS AUX PRODUCTEURS SOIENT RÉTROACTIFS À AVRIL 1976

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture.

Étant donné l'exaspération des producteurs de lait industriel, en particulier de ceux du Québec, à la suite de la politique laitière annoncée par le ministre l'an dernier, et compte tenu du fait que les conditions climatiques en Europe ont été désastreuses au cours de l'été, le ministre pourrait-il dire si la coupure de 20 p. 100 des quotas établis pour les producteurs de lait industriel s'est avérée exacte? Autrement dit, est-ce qu'à ce stade-ci de l'année il peut dire si son gouvernement ou lui-même entend changer cette politique et par conséquent payer les producteurs rétroactivement au mois d'avril l'an dernier?

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le député a fait bien des déclarations sur la politique laitière de l'an dernier. C'est l'office de commercialisation de la province de Québec qui a lui-même décidé de réduire les contingents et qui en a aussi fixé le pourcentage. C'est à chaque office provincial qu'il incombe de s'occuper du contingentement et non à mes services, et si la décision a été controversée au Québec, ce n'est pas à moi qu'il faut en imputer tout le blâme car nous n'avons pas eu de problème ailleurs au Canada. La question du contingent a été traitée par le gouvernement fédéral de la même façon dans le cas de chaque province. Le problème s'est aggravé en Europe, tandis qu'au Canada, il a été moins aigu parce que nous avons moins de réserves excédentaires maintenant que l'an dernier.

Au début d'avril, alors que commençait la nouvelle année laitière, nous avions 100 millions de livre environ de lait écrémé en poudre et à peu près 10 millions de livres de beurre. L'an dernier, nous avions des excédents de 3 millions de livres de lait écrémé en poudre et de 47 millions de livres de beurre; nous venons donc presque à bout de ces excédents. Nous annoncerons incessamment notre programme laitier et, là encore, je pense que ce sera l'un des meilleurs au monde, parce que nos producteurs de lait de transformation sont les meilleurs au monde, et les mieux rémunérés.

● (1430)

[*Français*]

ON DEMANDE QUE LE CONTRÔLE DES PRODUITS LAITIERS SOIT PLACÉ SOUS LA JURIDICTION DU QUÉBEC

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, le ministre répond que la Fédération des producteurs de lait du Québec est responsable de cette situation. J'aimerais donc faire remarquer, monsieur le président, que s'ils ont accepté cette réduction, c'est à la suite des pressions du ministre et de la Commission canadienne du lait. Ceci dit, compte tenu de la distinction qui semble exister entre le Québec et les autres provinces en ce domaine, le ministre serait-il d'accord que le contrôle de la production du lait, qu'il soit industriel ou nature, relève dorénavant exclusivement des provinces?

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): En général, les producteurs sont d'avis que toute la production laitière, en particulier celle du lait de transformation qui est distribuée dans d'autres provinces ou qui exportée, devrait relever du gouvernement fédéral. Certains vont même jusqu'à proposer que toute la production laitière relève d'une seule autorité de manière à éliminer toute injustice ou inégalité existante. Ce sont là certaines des vues qui m'ont été communiquées. Je le répète, la répartition des quotas dans une province relève des offices de commercialisation provincaux. Ce n'est pas moi qui les répartis pour eux. Nous leur avons demandé d'accroître de 5 p. 100 la production de la dernière campagne, et pour la campagne laitière de 1975-1976, cette hausse s'est élevée à environ 14 p. 100. Cet excédent, nous ne l'avions pas demandé et nous n'avions pas d'argent à y consacrer, ni de marché pour l'écouler.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LA NOMINATION D'UN COMMISSAIRE—LA POSSIBILITÉ D'UNE NOUVELLE FAÇON DE PROCÉDER

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma prochaine question au solliciteur général. Comme par tradition, la GRC s'attaque essentiellement à l'un des principaux problèmes sociaux du Canada, en l'occurrence le crime, le ministre et, bien sûr, le gouvernement ont-ils l'intention de rompre avec cette tradition et ce précédent en nommant un commissaire de la GRC, lorsque le commissaire M.-J. Nadon prendra sa retraite, qui ne serait pas sorti des rangs de la GRC et qui n'aurait pas servi dans une, plusieurs ou la totalité des 38 sous-divisions et des 686 détachements de cet effectif?

M. Basford: Pourquoi pas vous?

[*Français*]

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Monsieur le président, je pense que le communiqué de presse qui a été émis à ce sujet par le très honorable premier ministre il y a à peu près deux semaines était extrêmement éloquent et expliquait la situation clairement. Le premier ministre a établi un comité pour recommander certaines nominations, et ce comité a le mandat de trouver la meilleure personne possible pour diriger la Gendarmerie royale du Canada. Évidemment, il va de soi que les personnes au sein de la Gendarmerie seront également considérées. Je devrais également ajouter, monsieur le président, que nonobstant ce que dit mon honorable collègue, ce n'est pas la première fois que la chose s'est passée de la sorte. Un comité a déjà été formé pour les mêmes fins. Il y a déjà eu dans l'histoire de la GRC, à ma connaissance, deux anciens commissaires qui ne venaient pas de la GRC.

[*Traduction*]

M. Woolliams: Certes, le premier ministre a beau être éloquent, je me demande s'il n'essaie pas de compromettre gravement l'avenir de la GRC.

Des voix: Oh, oh!

M. Woolliams: Ne conviendrait-il pas que le successeur du commissaire M.-J. Nadon soit sorti des rangs de la GRC et ait reçu sa formation dans une, plusieurs ou la totalité des 38 sous-divisions et des 686 détachements de la GRC, étant donné surtout la recrudescence de la criminalité au Canada et le fait que les Canadiens réclament une lutte plus efficace contre la criminalité. Qu'en pense le ministre?

[*Français*]

M. Fox: Il y a évidemment, monsieur le président, d'excellents candidats au sein de la Gendarmerie royale du Canada qui seront considérés avant de procéder à cette nomination. Quand on parle de discréditer la GRC, monsieur le président, je crois que l'honorable collègue ferait mieux de regarder de son côté de la Chambre et d'examiner les accusations plutôt farfelues qui ont été récemment portées à l'égard de la GRC.

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LE PROJET DE PIPE-LINE DU MACKENZIE—DEMANDE DE GARANTIE CONTRE LA CONCLUSION D'ENTENTE AVEC LES ÉTATS-UNIS QUANT À LA CONSTRUCTION

M. James Gillies (Don Valley): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le ministre peut-il garantir à la Chambre et au pays que le gouvernement n'a conclu aucune entente, verbale ou écrite, avec quelque représentant du gouvernement américain à propos de la construction du pipe-line de la vallée du Mackenzie, et que les rumeurs provenant de fonctionnaires haut placés à Washington sont dénuées de tout fondement?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Oui, monsieur l'Orateur.

M. Gillies: Je m'adresse de nouveau au ministre. Peut-il nous assurer encore une fois qu'aucuns pourparlers ne se tiendront à quelque niveau que ce soit entre le Canada et les États-Unis à propos de la construction d'un pipe-line dans la vallée du Mackenzie avant la publication du rapport de l'Office national de l'énergie et celui de la commission Berger?

M. Gillespie: Non, monsieur l'Orateur.

M. Gillies: Pourquoi pas?

M. Gillespie: Le député devrait comprendre que dans le cas d'entreprises aussi importantes et aussi complexes, dont l'étude s'insère dans le cadre d'un programme législatif aux États-Unis et doit être soumise à nos propres corps législatifs et à l'Office national de l'énergie, il serait prudent que les Canadiens à tous les niveaux—fonctionnaires, ministres et, tout vraisemblablement, premiers ministres provinciaux, président et premier ministre—examinent certaines des conséquences de la construction ou de la non-construction d'un pipe-line.

M. Gillies: Ma question ne portait pas sur les pourparlers, mais sur les décisions et les engagements. Voilà ce que je voudrais savoir.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

* * *

LE NORD CANADIEN

LE RAPPORT PRÉLIMINAIRE SUR LES FORAGES DOME CANMAR DANS LA MER DE BEAUFORT—LA DATE DU DÉPÔT DU RAPPORT DÉFINITIF

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien; c'est au sujet d'un document intitulé rapport préliminaire sur les forages Dome Canmar dans la mer de Beaufort, qui vient de sortir et qui a été préparé par le comité consultatif des eaux, du pétrole et du gaz de l'Arctique. Il comprend trois volumes: l'évaluation économique et sociale, l'évaluation technique et l'évaluation écologique. Étant donné que le ministre m'a dit la semaine dernière que ce rapport—s'il s'agissait bien de celui-là—ne devait pas sortir avant plusieurs semaines, le ministre peut-il préciser quelle importance il donne à ce rapport préliminaire et s'il compte le déposer sur le bureau de la Chambre pour que le Parlement et la population canadienne puissent l'examiner et le comparer au rapport final qui suivra sans doute?

L'hon. Warren Allmand (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je vais me renseigner à ce sujet. On m'avait dit que ce rapport devait sortir seulement dans un mois. Je ne sais pas ce que le député a en main. Il faudrait que je vois par moi-même.

LA DATE DE PUBLICATION DES RÈGLEMENTS RÉGISSANT L'EXPLORATION GAZIÈRE ET PÉTROLIÈRE DANS LE NORD

M. Bill Jarvis (Perth-Wilmot): Étant donné que le rapport, qui signale en termes fort élogieux l'activité de Dome Canmar l'été dernier, révèle nettement que l'exploitation efficacement planifiée et réglementée du pétrole et du gaz pourrait être avantageuse pour les collectivités septentrionales tout en ayant une répercussion minimale sur le milieu, le ministre dira-t-il à la Chambre quand les règlements sur le pétrole et le gaz en voie d'élaboration depuis environ sept ans seront publiés et auront-ils alors une portée plus étendue que les règlements financiers mentionnés dans la déclaration de mai 1976 et comprendront-ils un régime de protection générale du milieu?

L'hon. Warren Allmand (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): En ce qui concerne les règlements du pétrole et du gaz, je suis en train de les revoir. De fait, je les ai examinés en fin de semaine et ils devraient être publiés sous peu, mais je ne peux pas donner la date exacte. Pour ce qui est du rapport ou du présumé rapport dont a parlé le député, je peux seulement ajouter que notre décision définitive sera fondée sur les renseignements que nous aurons reçus à la fin de l'exercice financier et, quant à moi, il n'est pas encore terminé. Je ne sais pas exactement à quoi le député faisait allusion.

* * *

[*Français*]

LA COMMISSION ANTI-INFLATION

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT A PRIS DES MESURES POUR PRÉPARER À LA PÉRIODE DE POST-CONTRÔLES

M. Yvon Pinard (Drummond): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail, mais en son absence je l'adresserai à son secrétaire parlementaire.

On sait que les ministres des Finances ont discuté des aspects économiques de mesures éventuelles préparant la fin des contrôles. Alors que fait le ministre du Travail à l'égard des effets des mesures post-contrôles sur les conventions collectives?

M. Jacques Olivier (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Le ministre du Travail a eu des consultations avec les centrales ouvrières et quelques directeurs de certaines compagnies, ce qui constitue une première étape. La conférence de demain matin avec tous les ministres provinciaux du Travail est extrêmement importante et nous permettra de franchir la deuxième étape. Nous voulons essayer d'entrer dans une ère de progression et de consultation entre les syndicats et tous les agents économiques à travers le pays, afin de réduire le nombre de conflits qui existent actuellement entre les syndicats et le patronat.

* * *

● (1440)

[*Traduction*]

LES PORTS

LES INSTALLATIONS POUR LE TRANSFERT DU PÉTROLE AU PIPE-LINE DE KITIMAT—LES PERSPECTIVES D'ENTENTE AVEC LA C.-B. AU SUJET DE L'AMÉNAGEMENT

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question a trait au projet de pipe-line à Kitimat mais comme cela relève de trois ministres, je poserai ma question au ministre des Transports parce que je crois que c'est lui qui est responsable des installations sous-marines devant servir au transfert du pétrole des superpétroliers au pipe-line. Comme le gouvernement de la Colombie-Britannique a certains pouvoirs en vertu de la constitution surtout en ce qui a trait aux installations qui se situent au-dessus de la ligne des hautes eaux, j'aimerais demander au ministre s'il a eu des discussions avec le gouvernement de la Colombie-Britannique au sujet de cette question et s'il consent à ce que soit construit le pipe-line s'il est approuvé par l'Office national de l'énergie et le cabinet?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il y a eu des discussions préliminaires avec des hauts fonctionnaires du gouvernment de la Colombie-Britannique, mais il n'est certes pas question à ce moment-ci de donner blanc-seing à qui que ce soit à cet égard. Nous croyons qu'il faudra faire des études beaucoup plus approfondies et une évaluation des propositions mêmes. Ce processus est en cours. Je ne pense pas que personne voudrait porter de jugement avant de posséder tous les renseignements.

M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au ministre s'il considère qu'il sera nécessaire d'obtenir l'accord du gouvernement de la Colombie-Britannique avant d'approuver un tel projet ou le gouvernement estime-t-il pouvoir décider sans l'approbation et l'accord du gouvernement provincial de la Colombie-Britannique?

M. Lang: Monsieur l'Orateur, j'hésiterais à répondre à une question si manifestement hypothétique parce que je ne saurais envisager toutes les circonstances et le caractère exact de l'expression d'opinion de ce gouvernement. Je puis dire que nous avons établi de très bons rapports de travail avec la Colombie-Britannique et je m'attendrais à ce que les deux gouvernements soient entièrement d'accord sur tout ce qui doit se faire.

L'ENVIRONNEMENT

LE PROJET DE PIPE-LINE DE KITIMAT—DEMANDE D'ENGAGEMENT CONTRE LA MISE EN CHANTIER AVANT LA TENUE D'AUDIENCES PUBLIQUES

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre des Pêcheries et l'Environnement concernant l'espoir qu'il a exprimé l'autre jour qu'il y ait des audiences publiques relativement au projet de construction du pipe-line de Kitimat. Puis-je lui demander maintenant de nous dire quand ces audiences auront lieu et dans quelles régions elles seront tenues, et de nous assurer qu'aucune décision finale ne sera prise avant que ces audiences publiques n'aient eu lieu et que tous ceux qui le désirent n'aient eu l'occasion d'exprimer leurs vues?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêcheries et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, une décision est venue répondre à cette attente. Le cabinet a décidé de tenir des audiences publiques . . .

Des voix: Bravo!

M. LeBlanc (Westmorland-Kent): . . . sur l'aspect proprement maritime ou de l'aménagement d'un terminal relativement à ce projet. Les audiences que doit tenir l'Office national de l'énergie sont une toute autre question. J'ai dit en Colombie-Britannique la semaine dernière que les audiences auraient lieu dans un certain nombre de localités de cette province. A l'heure actuelle, mes collègues et moi-même sommes en train de déterminer le genre d'audiences et leurs modalités. Nous voulons qu'elles soient menées par des gens très compétents. Compte tenu de la nécessité de réunir des données techniques avant de tenir ces audiences, celles-ci ne pourront avoir lieu que vers la fin d'avril, au mieux. Il est impossible de tenir des audiences publiques avant de réunir toutes les données techniques de même que certaines évaluations afin que le débat puisse être vraiment éclairé.

* * *

LES TRANSPORTS

LA CRÉATION ET LE MANDAT DE LA COMMISSION D'ÉTUDE DES PROBLÈMES À TERRE-NEUVE

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Puisque la province de Terre-Neuve est sans cesse aux prises avec des problèmes de transport, le ministre a-t-il accepté de créer une commission pour examiner ces problèmes et, si oui, quel en est le mandat et qui en fait partie?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, nous avons confirmé que nous étions prêts à désigner les membres de cette commission et nous cherchons à nous entendre sur certains détails avec le gouvernement de Terre-Neuve. Pour l'instant, nous ne pouvons rien annoncer concernant la composition de cette commission.

Questions orales

LA CONSTRUCTION DE ROUTES DANS LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE—DEMANDE D'EXPOSÉ DES PROGRÈS RÉALISÉS

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Une question supplémentaire monsieur l'Orateur. A propos du problème global des transports dans la région Atlantique, le ministre peut-il nous dire, suite aux entretiens qu'il a eus avec les ministres des Transports des provinces atlantiques, comment on songe à répondre aux pressants besoins de transport routier dans la région Atlantique, surtout étant donné la détérioration du réseau routier de Terre-Neuve, pourtant essentiel au développement économique?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, comme l'indiquait le communiqué publié à l'issue de cette rencontre, nous sommes tombés d'accord sur un principe général: dans les cas où des sommes d'argent déjà affectées à certains programmes dans la région Atlantique ne répondent pas nécessairement aux objectifs initiaux, soit le développement économique, elles seront réaffectées à d'autres priorités comme l'amélioration du réseau routier. Cet accord de principe sera explicité au cours des prochaines semaines pour être traduit ensuite dans des projets et des programmes précis.

* * *

LA CITOYENNETÉ

LE RETARD DE LIVRAISON DES FORMULES NÉCESSAIRES À SIMCOE (ONT.)—LA SUPPRESSION POSSIBLE DES SOUS-TRIBUNAUX

M. William Knowles (Norfolk-Haldimand): Monsieur l'Orateur, ma question s'adressait au secrétaire d'État, mais en son absence, je la poserai à son secrétaire parlementaire. A cause de toute la publicité qu'on a faite à l'occasion de la proclamation de la nouvelle loi sur la citoyenneté, un grand nombre de personnes ont voulu présenter une demande en vertu de la nouvelle loi au tribunal de la citoyenneté de Simcoe, en Ontario, mais le tribunal n'avait pas reçu de formules de demande. Le retard du secrétariat d'État à fournir les formules nécessaires à ce tribunal veut-il dire que le ministère veut graduellement supprimer ce qu'on appelle les sous-tribunaux?

M. Jacques Guilbault (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur le secrétariat d'État se prépare depuis longtemps à faire face à une augmentation possible du nombre de demandes. Je crois savoir que le ministère ne prévoit pas de retards particulièrement longs. Je n'ai pas tout à fait compris la dernière partie de la question au sujet de la suppression possible d'un sous-tribunal. Je ne suis au courant de rien à cet égard.

M. Knowles (Norfolk-Haldimand): Monsieur l'Orateur, les sous-tribunaux fonctionnent conjointement avec les tribunaux de citoyenneté plus importants, c'est-à-dire, par exemple, ceux des villes de Hamilton et de Brantford. La situation s'est produite au tribunal de Simcoe, qui est un tribunal moins important. Le ministre examinera-t-il l'excellent travail accompli par les tribunaux de ce genre, qui sont présidés par les juges de district, afin de fournir un personnel de bureau suffisant, au moins à temps partiel?

M. Guilbault: Monsieur l'Orateur, d'autres employés ont été formés et doivent rester disponibles à l'endroit mentionné par le député.

* * *

LES PRODUITS DANGEREUX

LES PLASTIQUES DE POLYCHLORURE ET DE POLYSTYRÈNE—LA JUSTIFICATION DE L'OBSERVATION VOLONTAIRE PLUTÔT QUE FORCÉE DES RÈGLEMENTS CONCERNANT L'UTILISATION

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations et concerne les plastiques de polychlorure et de polystyrène. L'ancien ministre avait signalé à la Chambre à trois reprises que le gouvernement publierait probablement un règlement au sujet de ces matières plastiques qui, selon les chefs de police du Canada et les fonctionnaires du ministère des Travaux publics, constituent un très grave danger d'incendie. Le ministre peut-il dire à la Chambre pourquoi il n'a pas décidé de demander à l'industrie d'observer volontairement des lignes de conduite à cet égard au lieu de publier un règlement strict et s'il estime que les fabricants des matières plastiques en cause observent maintenant volontairement les normes autant qu'ils observeraient un règlement strict à l'égard de ces substances extrêmement dangereuses et inflammables qui peuvent entraîner la mort et causer les dommages matériels?

L'hon. A. C. Abbott (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, j'aimerais bien pouvoir répondre à la question du député mais je devrai me renseigner à moins que lui-même ne veuille me fournir plus de détails.

M. Grafftey: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre dirige un ministère dont l'activité touche à de nombreux détails, c'est la cinquième fois que le ministre me répond de cette manière. Il ne s'agit pas d'un problème de détail, mais d'un problème très grave dont il a été informé bien des fois. Peut-il dire à la Chambre pourquoi il m'a dit à moi et aux industries qu'au lieu de règlements, ces dernières devraient s'imposer volontairement certaines obligations?

M. Abbott: Monsieur l'Orateur, je peux répondre au député dans la mesure des renseignements que je possède, mais je pensais qu'il pouvait soulever une question plus précise. Le ministère travaille depuis un certain temps, de concert avec l'industrie canadienne des plastiques, en vue de mettre au point des procédés d'étiquetage ainsi que d'autres pour avertir les usagers que là où on utilise une mousse isolante, on doit la recouvrir d'un isolant thermique comme un panneau de plastique d'un demi-pouce. Je suis en train de lire ce résumé fort utile. J'aimerais pouvoir donner au député une réponse précise à sa question: peut-on obtenir des résultats grâce à l'imposition volontaire d'obligations au lieu d'imposer des règlements? Au point où nous en sommes, je ne puis répondre à sa question.

● (1450)

L'AGRICULTURE

L'AIDE AU TRANSPORT DES GRAINS FOURRAGERS—LA RÉPONSE AU MÉMOIRE DE LA FÉDÉRATION DE L'AGRICULTURE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. A-t-il pu répondre au mémoire sur l'aide au transport des grains de provende pour la Colombie-Britannique que lui a présenté la Fédération de l'agriculture de la Colombie-Britannique?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, nous nous sommes entretenus avec les représentants de la Fédération de l'Agriculture de la Colombie-Britannique pour discuter de la question de l'aide au transport des grains de provende qui est actuellement à l'étude. L'Office canadien des grains de provende devrait me présenter un rapport officiel sous peu. Il est peut-être parvenu à mon bureau, mais je n'ai pas vérifié depuis quelques jours.

* * *

LA RECHERCHE ET LE SAUVETAGE

LA CONSTRUCTION POSSIBLE DE NOUVEAUX NAVIRES AUX CHANTIERS MARITIMES DE LA C.-B.—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Ron Huntington (Capilano): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Puisque le ministre a déclaré, comme il est dit au hansard à la page 3138, qu'on allait mettre en œuvre le programme prévu de services de recherche et de sauvetage de la garde côtière, peut-il nous dire quand nos chantiers maritimes toujours inactifs auront la chance de construire les trois patâches de 232 pieds et les 14 embarcations de sauvetage de 65 pieds annoncés lors des audiences tenues à Vancouver en mai 1976?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, ces bateaux ne joueront plus exactement ce rôle dans le programme. Les décisions concernant la construction de ces embarcations seront prises en temps voulu. Pour le moment, comme je l'ai signalé au député, nous avons découvert qu'une bonne partie du service supplémentaire de recherche et de sauvetage pourra être confiée aux navires existants du gouvernement qui feront des heures beaucoup plus longues que maintenant. Cela leur permettra de se livrer à des activités de recherche et de sauvetage ainsi qu'à d'autres tâches comme celles qui sont reliées à la pêche et à la surveillance et dont ils sont chargés. Cela signifie que nous pourrons fournir des services supplémentaires de recherche et de sauvetage, ce qui constituera un grand avantage et nous permettra d'épargner les deniers publics.

M. Brisco: Vous voulez dire les deniers publics américains.

M. Huntington: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il m'expliquer sa réponse qui figure à la page 3138 du hansard. Répondant à ma question, il a dit que le programme annoncé en mai 1976 lors des audiences du comité des transports à Vancouver serait mis en œuvre. Je n'ai pas compris sa réponse d'aujourd'hui.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, j'ai dit que le programme annoncé par le gouvernement serait mis en œuvre et que, comme prévu, il exigerait la mise en service de nouveaux navires. Si aucune commande n'a été faite pour la construction de nouveaux navires, c'est qu'on a pu rallonger les heures de service des navires dont on disposait déjà.

* * *

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

LES MOTIFS DE L'ABSENCE A L'HORAIRE DU RÉSEAU FRANÇAIS AU QUÉBEC DE LA DIFFUSION DU DISCOURS DU PREMIER MINISTRE DEVANT LE CONGRÈS AMÉRICAIN

M. Frank Maine (Wellington): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. Comme il n'est pas là, puis-je la poser à son secrétaire parlementaire? J'apprends que le réseau français de la Société Radio-Canada au Québec ne diffusera pas le discours que prononcera le premier ministre devant l'assemblée conjointe du Sénat et du Congrès américains demain.

M. Paproski: Quel dommage!

M. Maine: Le secrétaire d'État peut-il demander à Radio-Canada pourquoi un événement aussi important, tant sur le plan national qu'international, ne mérite pas l'attention des citoyens canadiens de la province de Québec?

[*Français*]

M. Jacques Guilbault (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur le président, je n'étais pas au courant du sujet mentionné par l'honorable député, mais je ferai des démarches auprès de la Société Radio-Canada afin de m'enquérir de la validité de cette rumeur.

* * *

[*Traduction*]

LE CANADIEN NATIONAL

DEMANDE DE GARANTIE DU MAINTIEN DU SERVICE ET D'ABSENCE DE MISES À PIED À TERRE-NEUVE AVANT LA PRÉSENTATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Transports? Au début de la période des questions, il a parlé de la création imminente, dans la province de Terre-Neuve, d'une commission royale qui sera chargée d'examiner les activités du CN dans cette province. Le ministre a-t-il eu des discussions avec le président des Chemins de fer nationaux du Canada afin de savoir si le CN s'est engagé à maintenir la qualité de ses services pendant la durée de cette enquête et s'il s'est également engagé à interrompre les licenciements tant que la commission d'enquête n'aura pas présenté son rapport?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'aimerais préciser que nous parlons d'une commission qui étudiera les questions de transport en général et non pas simplement les questions se rapportant aux Chemins de fer nationaux du Canada. Au moment où l'on parlait de créer une telle commission, on a beaucoup discuté de l'opportunité de lui faire étudier la question de l'incidence des activités du CN sur l'essor économique de Terre-Neuve. Je m'attends de connaître la position qu'adopteront les Chemins de fer Nationaux du Canada et je crois que cela facilitera les travaux de la commission.

Questions orales

LES PÊCHES

LA SURVEILLANCE DE LA ZONE DE 200 MILLES—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Pêches et de l'Environnement. Comme le capitaine Symes du chalutier *Cape John* aurait dit publiquement que depuis le début de l'année, le Canada n'a pour patrouiller le banc Hamilton qu'un avion qui sort seulement par beau temps—et le beau temps s'est fait rare—et que, de ce fait, 58 chalutiers étrangers utilisant des chaluts à mailles fines ont pêché des quantités de petits poissons qu'ils ont broyés pour en faire de la mouture, le ministre dirait-il à la Chambre si le Canada compte assumer le contrôle de ses pêcheries dans la zone de 200 milles et, si oui, quand le ministre commencera-t-il à assurer une patrouille suffisante des bateaux de pêche dans le Nord ainsi que dans le golfe du Saint-Laurent, surveillance qui nécessite la présence d'officiers-inspecteurs à bord de bateaux?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, je m'inscris en faux contre la déclaration attribuée au capitaine que vient de citer le député. J'ai vu l'article en question en fin de semaine mais n'ai pas eu le temps d'en vérifier les allégations. A vrai dire, je doute de la véracité de certaines affirmations dans l'article en question, mais je n'en discuterai pas avant d'avoir vérifié les faits. Je communiquerai tous les renseignements voulus au député.

LE RELEVÉ DES RESSOURCES DE POISSON DANS LE GOLFE DU SAINT-LAURENT—DEMANDE DE PRÉCISIONS

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre nous a promis la mise sur pied d'un programme qui devait nous fournir des renseignements sur les réserves de poissons, sur la répartition des diverses espèces en tout temps ainsi que sur les lieux et les périodes de frais dans le golfe du Saint-Laurent mais ce projet ne s'est jamais réalisé. Le gouvernement et les pêcheurs attendent ces renseignements car ils sont absolument nécessaires pour pouvoir établir les contingents pour n'importe quelle espèce; quand le ministre compte-t-il mettre ce projet à exécution et cesser de se saborder?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, le golfe du Saint-Laurent est une des zones de pêche les plus productives que nous connaissions, mais il nous reste encore de la recherche à faire, ce qui est d'ailleurs également vrai pour toutes les autres zones de pêche du Canada. Nous essayons de bien établir notre ordre de priorités. Pour pouvoir gérer nos ressources, il nous faut des renseignements que seule la recherche peut nous fournir. Nous en possédons déjà sur le sébaste dans le golfe du Saint-Laurent et nous savons que cette espèce est gravement menacée depuis 1973. Nous avions alors prévenu les pêcheurs que la situation serait catastrophique dans le golfe du Saint-Laurent à la fin de 1975.

* * *

L'AGRICULTURE

LA NOMINATION D'UN SOUS-MINISTRE—L'À-PROPOS D'UNE BONNE CONNAISSANCE DE L'AGRICULTURE DE LA PART DU TITULAIRE

M. Frank Hamilton (Swift Current-Maple Creek): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Étant donné qu'il n'y a pas de sous-ministre au ministère de l'Agriculture depuis environ deux mois, le ministre peut-il nous dire quand cet important poste sera comblé?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, nous avons d'excellents sous-ministres adjoints. L'un d'eux, M. Jarvis, fait fonction de sous-ministre suppléant et, de plus, nous avons un excellent ministre de l'Agriculture.

Des voix: Oh, oh!

M. Hamilton (Swift Current-Maple Creek): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre suppléant. Peut-il nous assurer, dans une certaine mesure, que le nouveau sous-ministre de l'Agriculture sera au moins versé dans les questions agricoles pour que ne se répète pas le genre de nomination regrettable que nous avons connue précédemment.

Une voix: Que pensez-vous de Beryl Plumptre?

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

PROPOSITION DE MAJORATION DES PENSIONS D'INVALIDITÉ—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil privé. Tous les députés regrettent vivement, comme moi, l'absence du ministre des Affaires des anciens combattants pour cause de maladie et nous lui souhaitons tous un prompt rétablissement. Entre-temps, certaines questions pressantes doivent trouver réponse et je voudrais en poser une au leader du gouvernement à la Chambre aujourd'hui. Étant donné que le taux de la pension d'invalidité à 100 p. 100 établi en 1972 en fonction du taux composé pour cinq groupes de fonctionnaires, est maintenant déphasé par plus de $500 par an, le gouvernement songe-t-il à cette question et voudrait-il présenter une mesure tendant à combler cet écart en toute justice envers les anciens combattants invalides?

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je suis sensible aux commentaires que vient de faire le député au sujet du ministre des Affaires des anciens combattants et surtout à ses vœux de prompt rétablissement. Si je puis répondre à la question touchant le rapport entre la pension d'invalidité et le taux composé par indexation, j'examinerai volontiers la question pour voir ce qu'on peut faire.

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

DEMANDE D'ENGAGEMENT QUANT À LA NOMINATION D'UN NOUVEAU COMMISSAIRE SORTI DU RANG

M. John Reynolds (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Étant donné que la plupart des problèmes de nos établissements pénitentiaires viennent du fait qu'on y ait nommé des gens qu'on est allé chercher ailleurs, le ministre peut-il promettre à la Chambre que le nouveau commissaire de la GRC sera quelqu'un sorti du rang?

[*Français*]

L'hon. Francis Fox (solliciteur général): Monsieur le président, j'ai déjà répondu à la question qui a été posée par le collègue de l'honorable député. Encore une fois, le comité de presse du premier ministre répond à ces questions-là, et je n'ai rien à ajouter aux réponses que j'ai déjà fournies à son collègue il y a quelques minutes.

* * *

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LA POLITIQUE LAITIÈRE DEVANT ÊTRE PRÉCONISÉE LORS DES NÉGOCIATIONS DU GATT

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, ma question se rattache à celle qu'un député a posée au sujet de la politique laitière. Je pourrais l'adresser au ministre des Finances, mais je préfère la poser au ministre de l'Agriculture, en espérant qu'il ait quelques précisions à nous donner sur cette politique. Vu que l'agriculture est un élément important des négociations de Tokyo qui se tiennent actuellement à Genève en rapport avec l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, le ministre peut-il nous dire quelle position il a recommandée à nos représentants de préconiser au cours des entretiens avec les autres pays qui vont avoir lieu dans le cadre des négociations du GATT.

● (1500)

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, il ne conviendrait pas que je dise exactement quelles instructions ont été données à nos représentants, dont le programme est très chargé. Quand ils auront rencontré les représentants des provinces pour parler de la position à adopter, ils pourront alors discuter de cette question.

M. Murta: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire est très simple. Le Canada préconisera-t-il plus ou moins de contrôles sur les importations de produits laitiers au Canada?

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, notre programme ne changera pas beaucoup. Jamais dans l'histoire de notre pays les produits laitiers n'ont fait l'objet de plus de contrôles que depuis la création de la Commission canadienne du lait. Nous ne changerons pas d'attitude.

Travaux de la Chambre

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le leader du gouvernement à la Chambre pourrait-il nous dire quels travaux il compte nous proposer demain et les jours suivants en ce qui a trait aux mesures d'initiative gouvernementale?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'espère que nous terminerons aujourd'hui la deuxième lecture du bill sur les relations fiscales. Demain, nous commencerons l'étude des modifications à apporter à la loi nationale sur les transports. Mercredi a été désigné comme journée réservée à l'opposition.

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, si nous ne terminons pas l'étude du bill C-37 sur les accords fiscaux entre les gouvernements fédéral et provinciaux, ce qui est tout à fait possible, le gouvernement changera-t-il l'ordre de ses travaux? Le leader du gouvernement à la Chambre répondrait-il à cette question?

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, nous reprendrons l'étude de ce bill demain s'il n'est pas adopté aujourd'hui, ce qui est fort peu probable.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, à propos de ce rappel au Règlement, j'aimerais poser une question supplémentaire. Si nous en avons terminé avec la mesure à l'étude aujourd'hui et que nous devons en passer à une autre demain, il n'était pas encore tout à fait sûr que ce soit le bill C-33, portant sur la loi nationale sur les transports, plutôt que le bill C-17, portant réorganisation d'Air Canada? Aux dernières nouvelles, c'était le bill relatif à Air Canada que nous devions étudier.

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, ma décision de saisir la Chambre du bill relatif à Air Canada dépendra du temps que nous conviendrons d'y consacrer. Si nous pouvions nous entendre pour disposer rapidement de ce bill, j'accepterais de lui donner priorité sur le projet de loi relatif aux transports. Autrement, ce dernier projet aura priorité.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il serait préférable d'étudier le projet de loi sur les droits de la personne.

M. MacDonald (Egmont): Au sujet de l'annonce que le leader du gouvernement à la Chambre vient de faire quant à la possibilité de mettre la loi nationale sur les transports en délibération dès demain, puis-je demander au leader du gouvernement s'il s'est entendu avec le ministre des Transports pour déposer, avant que nous n'entreprenions le débat en deuxième lecture, les projets de modification sur lesquels le ministre des Transports et les gouvernements des quatre provinces de l'Atlantique se sont mis d'accord il y a deux ou trois semaines, de façon que nous connaissions à fond les tenants et les aboutissants de ces modifications à la loi nationale sur les transports lorsque nous entreprendrons le débat en deuxième lecture?

M. MacEachen: Non, monsieur l'Orateur, je n'en ai pas encore discuté avec lui.

Prévisions budgétaires

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LA LOI SUR LES PÊCHERIES

DISPOSITION VISANT À MODIFIER LA LOI ET LE CODE CRIMINEL EN CONSÉQUENCE

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêcheries et de l'Environnement) demande à présenter le bill C-38, tendant à modifier la loi sur les pêcheries et le Code criminel en conséquence.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

ENQUÊTE DU COMITÉ PERMANENT SUR LA COMMERCIALISATION DE LA VIANDE DE BŒUF ET DE VEAU

L'ordre du jour appelle: Avis de motion du gouvernement:

18 février 1977—*Le président du Conseil privé:* Que le comité permanent de l'agriculture enquête sur la commercialisation de la viande de bœuf et de veau et qu'à cette fin il étudie le rapport de la Commission d'enquête de 1976 sur la mise en marché du bœuf et du veau.

M. l'Orateur: En conformité de l'article 21(2) du Règlement, la motion est portée, comme mesure d'initiative gouvernementale, à l'ordre du jour de la prochaine séance.

* * *

LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

RENVOI DE CERTAINS CRÉDITS AUX COMITÉS PERMANENTS

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 59(1) du Règlement, je propose, appuyé par le ministre des Finances (M. Macdonald):

Que les prévisions budgétaires relatives aux sommes requises pour l'administration du Canada durant l'année financière se terminant le 31 mars 1978 soient renvoyées aux divers comités permanents de la Chambre ainsi qu'il suit:

Un exemplaire donnant une description détaillée des prévisions et de leur destination a été distribué. Je crois que cette motion est identique à celle adoptée à la dernière session. Je demande donc à la Chambre de nous dispenser d'en donner la liste.

M. l'Orateur: S'il est exact que des exemplaires ont été distribués à tous les partis et s'il n'y a pas d'objection, plutôt que de lire . . .

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, nous avons l'assurance du leader à la Chambre que cette motion respecte sa formulation traditionnelle. Autrement, pourrait-il nous dire maintenant en quoi elle diffère? Je crois que ce serait suffisant.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord.

M. Gauthier (Roberval): D'accord.

[*Note de l'éditeur: Voici le texte de la motion.*]

Que les prévisions budgétaires relatives aux sommes requises pour l'administration du Canada durant l'année financière se terminant le 31 mars 1978 soient renvoyées aux divers comités de la Chambre ainsi qu'il suit:

[M. MacEachen.]

Au comité permanent de l'agriculture

Agriculture—Crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25, L30, 35, 40, 45, 50, 55, 60 et 65

Au comité permanent de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts

Communications—Crédits 1, 5 et 10

Secrétariat d'État—Crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25, 30, 35, 40, 45, 50, 55, 60, 65, 70, 75, L80, 85, 90, 95 et 100

Au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale

Affaires extérieures—Crédits 1, 5, 10, L15, 20, 25, 30, L35, 40 et 45

Défense nationale—Crédits 1, 5, 10 et 15

Au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques

Finances—Crédits 1, 5, L10, 15, 20, 25, 35 et 40

Industrie et Commerce—Crédits 1, 5, 10, 15, L20, L25, L30, L35, 40, 45, 50, 55, 60, 65 et 70

Revenu national—Crédits 1, 5 et 10

Conseil privé—Crédit 20

Au comité permanent des pêches et des forêts

Environnement—Crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25 et 30

Au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales

Consommation et Corporations—Crédits 1, 5, 10, 15, 20 et 25

Santé nationale et Bien-être social—Crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25, 30, 35, 40, 45, 50, 55, 60 et 65

Affaires urbaines—Crédits 1, 5, 10, L15, L20, 25, 30 et L35

Au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien

Affaires indiennes et Nord canadien—Crédits 1, 5, 10, L15, L20, 25, 30, 35, L40, L45, L50, L55, 60, 65, 70 et L75

Au comité permanent de la justice et des questions juridiques

Justice—Crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25 et 30

Solliciteur général—Crédits 1, 5, 10, 15, 20 et 25

Au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration

Travail—Crédits 1 et 5

Main-d'œuvre et Immigration—Crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25 et 30

Au comité permanent de la gestion et des services aux députés

Parlement—Crédits 5 et 10

Au comité permanent des prévisions budgétaires en général

Finances—Crédit 30

Gouverneur général et lieutenants-gouverneurs—Crédit 1

Parlement—Crédit 1

Conseil privé—Crédits 1, 5, 15 et 25

Science et Technologie—Crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25, 30, 35 et 40

Secrétariat d'État—Crédit 105

Approvisionnements et Services—Crédits 1, 5, L10, 15, 20 et 25

Conseil du Trésor—Crédits 1, 5, 10, 15, 20 et 25

Au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics

Énergie, Mines et Ressources—Crédits 1, 5, 10, 15, 20, L25, 30, 35, 40, 45, L50, L55, L60, L65, L70 et 75

Travaux publics—Crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25, 30, 35 et 40

Au comité permanent des privilèges et élections

Conseil privé—Crédit 10

Au comité permanent de l'expansion économique régionale

Expansion économique régionale—Crédits 1, 5, 10, L15, L20, 25 et 30

Au comité permanent des transports et des communications

Postes—Crédits 1 et 5

Transports—Crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25, 30, L35, 40, 45, 50, 55, 60, 65, L70, L75, 80, 85, 90, 95, 100, L105, 110, 115 et 120

Au comité permanent des affaires des anciens combattants

Affaires des anciens combattants—Crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25, 30, 35, 40, 45 et 50

(La motion est adoptée.)

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, on répond aujourd'hui aux questions nos 838, 1005, 1170, 1248, 1414, 1496, 1503, 1524, 1610 et 1686.

[*Texte*]

L'AÉROPORT DE MALTON

Question no 838—**M. Horner:**

1. Quel montant est affecté à l'amélioration des installations de l'aéroport de Malton?

2. Combien coûte chacune des améliorations?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): 1. $115,503,000. Coût total estimatif.

2. Agrandissements et améliorations des terrains Phase I, $1,251,000; terrain d'aviation, $1,425,000; aérogare no 1, phase I, $15,484,000; aérogare no 2, étape III, phase I, $35,063,000; services publics, phase I, $6,993,000; routes et stationnement, phase I, $44,766,000; coûts communs de construction non appliqués, $2,146,000; coûts en capitaux récupérables, phase I, $2,859,000; système de récupération de l'énergie, $3,980,000; installation du système de contrôle des portes manœuvrables à carte maîtresse, $400,000; réparations à la structure du parc de stationnement, $525,000; amélioration des services de sécurité, $611,000; total, $115,503,000.

LES APPELS CONCERNANT LA DÉSIGNATION D'UN POSTE COMME BILINGUE

Question no 1005—**M. Howie:**

Quelles personnes peuvent en appeler de la désignation d'un poste de la Fonction publique comme étant bilingue et, lorsqu'un tel poste est vacant, est-il donné à n'importe qui de faire appel?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): C'est le secrétariat du Conseil du Trésor qui décide des postes à désigner bilingues, en collaboration avec les représentants des ministères et organismes à l'égard desquels le Conseil du Trésor joue le rôle d'employeur et de concert avec les représentants des agents négociateurs, s'il y a lieu. Les titulaires unilingues de postes désignés bilingues peuvent choisir soit de devenir bilingues en suivant un cours de langues, soit de se faire muter à un autre poste dont le traitement maximal est le même, ou encore, s'ils refusent ce genre de mutation, de continuer à occuper leur poste, même s'il est désigné bilingue. Toutefois, l'article 21 de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique stipule que, lorsqu'il s'agit d'un poste à combler, seules peuvent en appeler de la décision de dotation les personnes directement touchées par la nomination d'un titulaire. La Loi ne prévoit aucune autre raison précise.

L'ALPINISME DANS LES PARCS NATIONAUX

Question no 1170—**M. Yewchuk:**

L'alpinisme ou l'escalade des rochers sont-ils soumis à des conditions quelconques dans les parcs nationaux de *a*) Kluane, *b*) Nahanni, *c*) Yoho, *d*) Banff, *e*) Jasper, *f*) Waterton, *g*) Auyuittuq, *h*) Forillon et, dans l'affirmative, quelles sont-elles?

M. B. Keith Penner (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): *a*) à *f*) Il est stipulé à l'article 23 des Règlements généraux sur les parcs nationaux que les alpinistes doivent passer au contrôle d'entrée et de sortie du poste de garde du parc, quelle que soit la difficulté de l'ascension entreprise. *g*) Parc national Auyuittuq. Voici quelles sont les conditions prescrites: 1) enregistrement obligatoire de tout excursionniste; inscription des visiteurs, de leurs routes, de la durée de l'excursion, etc. 2) présence permanente en été de 2 gardes dans le col de Pangnirtung pour contrôler les déplacements des visiteurs et leur porter secours; 3) inspection de l'équipement. *h*) Parc national Forillon. L'activité d'escalade/alpinisme n'y est pas offerte à cause de la mauvaise qualité de la roche.

CN—LES INVESTISSEMENTS DANS LE GROUPE DE SOCIÉTÉS CAST

Question no 1248—**M. Forrestall:**

1. Les sommes investies par le Canadien National dans le groupe de sociétés CAST ont-elles rapporté et, dans l'affirmative, dans chaque cas, le produit de ces investissements a-t-il été versé au CN et, *a*) dans l'affirmative, sous quelle forme, *b*) dans la négative, pourquoi?

2. Quel a été, en pourcentage, le produit de l'investissement dans chaque société et quel a été, en dollars, *a*) le rendement global, *b*) le produit versé au CN?

3. Les gains réalisés ont-ils été réinvestis dans le groupe CAST et, dans l'affirmative, cette décision a-t-elle été approuvée par *a*) le conseil d'administration du CN, *b*) le président du CN, *c*) le Cabinet?

4. Les capitaux engagés par le CN dans le groupe CAST ont-ils servi à financer de nouvelles entreprises du groupe CAST et, *a*) dans l'affirmative, de quel projet s'agit-il, *b*) dans la négative, envisage-t-on l'entreprise de projets dans un avenir immédiat et de quelle nature?

5. Le CN a-t-il la possibilité ou l'intention de retirer ses investissements dans le groupe CAST dans un avenir prévisible et, dans la négative, pourquoi?

6. Pour chaque société du groupe CAST, par bureau ou par raison sociale, quel est le nom de chaque personne employée par le CN qui y occupe un poste?

7. Pourquoi le CN a-t-il investi dans le groupe CAST?

8. Certains employés du CN ont-ils, en leur qualité d'agent ou de directeur d'une société du groupe CAST, participé à la récente décision du groupe de mettre sur pied un service de transport par conteneurs entre Montréal et Manchester/Liverpool?

9. Les employés du CN qui ont participé à cette décision étaient-ils d'accord et, dans l'affirmative, sont-ils conscients du tort que cette concurrence peut faire subir aux autres transporteurs desservant le Canada et le Royaume-Uni?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Voici la réponse de la direction des chemins de fer Nationaux du Canada. 1. *a*) et *b*) Les sommes investies par le CN dans le CAST n'ont rien rapporté jusqu'à ce jour, car on n'a déclaré aucun dividende relativement à des bénéfices réalisés par CAST au cours de l'année financière se terminant le 31 mars 1976. Cependant, le CN a tiré des bénéfices indirects de l'augmentation de sa part sociale et du fait qu'il a assuré le traffic du CAST à l'intérieur du pays.

2. *a*) et *b*) Le produit direct de l'investissement du CN en pourcentage est nul.

3. *a*), *b*) et *c*) Le CN n'a fait aucun autre placement dans le groupe de sociétés CAST.

Questions au Feuilleton

4. *a*) et *b*) Les capitaux engagés par le CN dans le groupe CAST ont servi à ce dernier à financer en partie un portefeuille spécial d'actions de la Manchester Liners Limited et de la Furness, Withy and Company Limited.

5. Le CN n'en a ni le droit ni l'intention.

6. Aucun membre du personnel du CN s'occupe un poste dans une société du groupe CAST. M. R. A. Bandeen, président du CN et représentant l'actionnaire qu'est le CN dans le CAST, est membre du conseil d'administration d'Intercast, S.A. et d'Eurocanadian Shipholdings Limited.

7. Le CN considère ses capitaux engagés dans le groupe CAST comme un investissement prudent, dans une organisation qui s'occupe d'activités commerciales connexes à celles du CN et susceptibles de favoriser les entreprises mêmes de ce dernier.

8 et 9. En tant que membre du conseil d'administration, M. R. A. Bandeen a participé à l'approbation, par le conseil du CAST, de la proposition voulant ajouter Liverpool en tant qu'escale dans le réseau des services transatlantiques de transport par containers offerts par le CAST. La recommandation a été fondée sur des considérations de membre du Conseil d'administration, comme l'indique la réponse 6; de plus, elle offrait au public le choix d'un autre service maritime concurrentiel.

LE TRANSPORT DE VINS FRANÇAIS PAR AIR CANADA

Question nº 1414—**M. Cossitt:**

1. Des vins français ont-ils été transportés gratuitement par Air Canada, de France jusqu'au Canada récemment et, dans l'affirmative, *a*) à quelle date, quelle était leur provenance et de quel endroit ont-ils été expédiés, *b*) quels sont les expéditeurs de ces marchandises, *c*) quels sont les noms et adresses des destinataires, *d*) quel aurait été le coût du transport si Air Canada en avait exigé le paiement?

2. Depuis le 1er janvier 1972, des avions d'Air Canada ont-ils eu l'occasion de transporter des marchandises ou des colis exprès gratuitement et, dans l'affirmative, dans chaque cas *a*) à quelle date, quelle était leur provenance et leur destination, *b*) de quel genre de marchandises s'agissait-il et quel est leur valeur estimative, *c*) quel aurait été le coût du transport si Air Canada en avait exigé le paiement, *d*) quels sont les expéditeurs de ces marchandises et quels sont les noms et adresses des destinataires, *e*) quelle est la valeur totale de toutes les marchandises expédiées gratuitement par Air Canada depuis le 1er janvier 1972?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Voici la réponse de la direction d'Air Canada. 1. Oui. A des fins de promotion, conformément aux règlements de la compagnie et de la Commission canadienne des transports.*a*) Le 16 novembre 1976, Paris, France. *b*) et *c*) English-Gunn Limited, 87 Front Street East, Toronto (Ontario) M5E 1B8. *d*) $812.50.

2. Air Canada cherche constamment à promouvoir et à faire progresser le transport des personnes et des marchandises. Dans ce cadre, la compagnie assure parfois certains services de transport gratuits, puisant dans des crédits rigoureusement contrôlés, conformément aux règlements de la Commission canadienne des transports. De plus, Air Canada assure fréquemment des services gratuits lors de désastres nationaux et internationaux, pour l'expédition de matériel médical et autres services, notamment aux victimes du tremblement de terre au Guatemala, et aussi pour envoyer de la nourriture au Bangladesh. En outre, la compagnie fournit une aide permanente à des organismes comme la Croix rouge ou la Société canadienne du cancer. Il est toutefois impossible d'obtenir une liste de tous les cas de transport gratuit de marchandises par Air Canada depuis le 1er janvier 1972, car il faudrait une somme considérable de travail et de fonds pour effectuer les recherches en vue de trouver ces renseignements.

[M. Lang.]

LE PROGRAMME DE BOURSES POSTDOCTORALES DANS L'INDUSTRIE

Question nº 1496—**M. Herbert:**

1. Au cours de chacune des cinq dernières années, combien les entreprises ont-elles reçu, par l'intermédiaire du programme de bourses postdoctorales dans l'industrie, pour payer les détenteurs de doctorat nouvellement engagés?

2. Cette aide est-elle exclusivement destinée à l'embauche de citoyens canadiens?

3. Les entreprises sous mainmise étrangère peuvent-elles en bénéficier?

4. Existe-t-il, à l'égard des personnes engagées grâce à une subvention, un programme de contrôle permettant de déterminer la durée de leur emploi auprès de l'entreprise subventionnée?

L'hon. James Hugh Faulkner (ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): En ce qui concerne le Conseil national de recherches du Canada, la réponse est la suivante: 1. 1971-1972, $195,000; 1972-1973, $418,000; 1973-1974, $687,000; 1974-1975, $769,000; 1975-1976, $771,000.

2. Aux citoyens canadiens et aux immigrants reçus. Les immigrants reçus doivent avoir obtenu leur doctorat d'une université canadienne.

3. Oui, les compagnies qui opèrent au Canada.

4. Oui, les paiements mensuels sont effectués sur réception des factures envoyées par la compagnie.

LES ÉMETTEURS EN LANGUE ANGLAISE POUR LA DESSERTE DE COW HEAD, PORT SAUNDERS, HAWKES BAY, PORTLAND CREEK ET TROUT RIVER

Question nº 1503—**M. Marshall:**

1. Dans le cadre du programme de transmission accélérée, la société Radio-Canada a-t-elle soumis au C.R.T.C. une demande concernant l'installation de transmetteurs de télévision de langue anglaise destinée à desservir les régions de Cow Head, Port Saunders, Hawkes Bay, Portland Creek et Trout River (T.-N.), et dans l'affirmative, pour quand les audiences sont-elles prévues?

2. Quand prendra-t-on des mesures pour *a*) acheter les terrains, *b*) dégager l'emplacement et construire le réseau routier, *c*) construire la ligne de transmission d'énergie, *d*) construire les immeubles, *e*) installer l'équipement mécanique, *f*) installer l'équipement technique, *g*) ériger les tours, *h*) ériger les antennes, *i*) construire les lignes de transmission, *j*) installer le matériel de transmission, le matériel inscrit à l'inventaire et l'équipement auxiliaire?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1. Les demandes touchant les installations des régions de Cow Head et Trout River ont été présentées au CRTC en janvier 1977. Les demandes relatives aux régions de Port Saunders/Hawkes Bay et Portland Creek sont censées être présentées en février 1977. Le CRTC n'a pas encore fixé les dates d'audience des demandes relatives à Cow Head et Trout River.

2. *a*) Des négociations sont en cours pour obtenir des options sur les terrains choisis comme emplacements des émetteurs. *b*), *c*), *d*), *e*), *f*), *g*), *i*), *j*) Les travaux nécessaires commenceront aussitôt que possible, sous réserve de l'approbation du CRTC, des conditions atmosphériques et de la disponibilité des matériaux et de l'équipement.

CAC—LES DEMANDES INITIALES

Question nº 1524—**M. Laprise:**

Combien de demandes initiales ont été faites à la Commission d'assurance-chômage au cours des années financières *a*) 1972-1973, *b*) 1973-1974, *c*) 1974-1975?

L'hon. Jack Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): *a*) 2,024,050; *b*) 1,983,034; *c*) 2,262,213.

L'ARTICLE INTITULÉ «L'ASCENSEUR POUR POISSON; UNE RÉUSSITE»

Question nº 1610—**M. Beatty:**

L'auteur de l'article intitulé: «L'ascenseur pour poisson; une réussite» publié dans le numéro du bulletin R et D de janvier 1977 du ministère des Approvisionnements et Services est-il employé de ce ministère et, dans l'affirmative, *a*) prévoit-on un autre article visant à expliquer la déclaration du président de la société qui commercialise les échelles à poisson, selon laquelle la commercialisation est faite aux États-Unis car: «nous estimons que les possibilités du marché y sont énormes car beaucoup de rivières sont condamnées, *b*) d'après ses recherches, l'auteur a-t-il pu déterminer pourquoi et par qui tant de rivières sont condamnées»?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (ministre des Approvisionnements et Services): Voir le Précis de procédure parlementaire de Beauchesne, 4e édition, commentaire 171 *a*) et *b*).

LES MESURES TENDANT À LA DIMINUTION DES RETOURS À VIDE DE WAGONS ET À UNE MEILLEURE UTILISATION EN SASKATCHEWAN

Question nº 1686—**M. Neil:**

Le ministre des Transports a-t-il demandé au CN et CP en Saskatchewan, comme il le déclare dans son communiqué du 21 décembre 1976, de prendre les mesures nécessaires pour éviter les retours à vide des wagons et améliorer leur utilisation en s'inspirant de l'Alberta?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Certaines expéditions de grain en provenance de certains endroits de la Saskatchewan sont déjà touchées par l'accord réciproque et bénéficient de routes plus directes. Je n'ai pas demandé officiellement aux chemins de fer de prendre les mesures nécessaires pour réduire les retours à vide bien que le CN et le CP connaissent mon opinion à ce sujet. La Commission canadienne des transports a servi d'intermédiaire entre le ministère et les chemins de fer et je lui ai demandé de répandre cette idée partout où cette pratique serait applicable dans les Prairies. J'ai demandé en particulier à la Commission canadienne des transports d'améliorer le transport du grain jusqu'à Churchill. Une telle amélioration réduirait les parcours inutiles des wagons, particulièrement en Saskatchewan.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance d'appeler les questions nos 1461 et 1462, marquées d'un astérisque. Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton.*

[*Texte*]

*RIVIÈRE RIDEAU—LES CRUES PRINTANIÈRES

Question nº 1461—**M. Baker (Grenville-Carleton):**

1. Prendra-t-on d'autres mesures cet hiver pour pallier à l'éventualité du débordement de la rivière Rideau au printemps et, dans l'affirmative, lesquelles?

2. L'Administration du canal Rideau s'est-elle engagée verbalement à abaisser le niveau de l'eau de deux pieds entre chaque crue et, dans l'affirmative, quand compte-t-elle le faire?

3. Entre Burritt's Rapids et Long Island, la rivière et le canal Rideau se confondent-ils et, dans l'affirmative, Parcs Canada considère-t-il qu'il incombe aux municipalités de prendre les mesures nécessaires pour prévenir les embâcles?

4. Parcs Canada a-t-il demandé l'avis de conseillers juridiques quant à sa compétence dans ce domaine et, dans l'affirmative, quels en ont été les résultats?

[*Traduction*]

M. B. Keith Penner (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Voici la réponse, monsieur l'Orateur. 1. On surveille de près le bief en amont de Long Island depuis le 1er février. Cela comprend le relevé des indicateurs de niveau d'eau à Beckett's Landing et au pont de Kars pour mieux prévoir les crues du printemps. On suivra la formation des embâcles. Parcs Canada, du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, a retenu les services d'un bureau indépendant de consultants et l'a chargé de perfectionner les indicateurs d'écoulement et le fonctionnement des barrages. Ce travail comporte des relevés supplémentaires des conditions de neige.

2. Oui. Ce sera fait quand l'écoulement le rendra nécessaire, d'après les résultats de l'étude hydrologique en cours.

3. *a*) Oui; *b*) oui, mais Parcs Canada pourrait contribuer en contrôlant les niveaux et les débits d'eau.

4. Oui. Le lit de la rivière appartient au Canada, en vertu de la loi de 1827 sur le canal Rideau, de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 et autres.

[*Texte*]

*RIVIÈRE RIDEAU—LES CRUES PRINTANIÈRES

Question nº 1462—**M. Baker (Grenville-Carleton):**

Au sujet de la réponse à la partie 5 *c*) de la question nº 511, à quel endroit de cette portion de la rivière les accidents naturels posent-ils un problème?

[*Traduction*]

M. B. Keith Penner (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, le terrain plat, les méandres et les diverses sections étroites sont les obstacles naturels au cours de la rivière. La section dite Narrows, près du port de plaisance de Manotick, en est un exemple.

Arrangements fiscaux fédéraux-provinciaux

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1977 SUR LES ARRANGEMENTS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES ET LE FINANCEMENT DES PROGRAMMES ÉTABLIS

MESURE PRÉVOYANT CERTAINS PAIEMENTS FISCAUX ET CERTAINES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES AUX PROVINCES POUR DES PROGRAMMES ÉTABLIS, ETC.

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 18 février, de la motion de M. Macdonald (Rosedale): Que le bill C-37, tendant à permettre certains paiements fiscaux et certaines contributions financières pour des programmes établis aux provinces, à faire des paiements au titre des taxes et des droits provinciaux, ainsi qu'à apporter des modifications connexes, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

● (1510)

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, la mesure à l'étude s'intitule «Loi de 1977 sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et le financement des programmes établis». Mais nous ne nous laissons pas leurrer par ce titre. En effet, le bill qui porte ce titre ronflant—titre qui ne pourrait guère frapper que l'imagination des actuaires et des experts comptables—représente en fait la dernière d'une série de réformes fiscales apportées à notre régime fédéral. Une mesure aussi importante et complexe que le bill C-37, présentée à un moment aussi critique de notre histoire, exige que chacun d'entre nous se livre à une analyse très minutieuse et réfléchie. Ce faisant, nous devrions reconnaître l'interdépendance de toutes les sections du bill lorsque nous discutons de ses répercussions globales.

Ce qui est inutile, pour le moment, c'est de donner une fausse interprétation du bill en fonction de considérations politiques, en en dénaturant tout à fait le contenu pour prouver ou bien que c'est une panacée à tous les maux de la Confédération, ou bien que c'est une véritable catastrophe. C'est ce genre d'interprétation que nous a donnée le premier ministre (M. Trudeau), tout de suite après la Conférence des premiers ministres, en décembre dernier. Puis le député de Oshawa-Whitby (M. Broadbent) a fait le même genre d'analyse irréfléchie, vendredi dernier, lorsqu'il a décidé de ne parler que de l'incidence du transfert des points fiscaux aux provinces. Un examen aussi sélectif de cette mesure législative ne permettra guère de renforcer le fédéralisme, en particulier à une époque où les considérations sectaires doivent céder le pas à la cause de l'unité nationale.

Encore une fois, ce bill est important. Nous devrions lui accorder la même attention que s'il s'agissait d'une série de modifications constitutionnelles ou des politiques importantes énoncées par le ministre des Finances (M. Macdonald) dans son budget. Les mesures que prévoit ce bill font partie intégrante du cadre dans lequel le Canada sera régi au cours des cinq prochaines années. En outre, sur le plan financier, il s'agit d'un transfert fiscal, aux provinces, de plus de 8 milliards de dollars pour la prochaine année financière. Cela revient en fait à une somme presque équivalente au budget fédéral de 1965.

[M. Penner.]

Mais, ce qui est encore plus important que les sommes d'argent astronomiques que cela représente, le bill est la démonstration du fédéralisme. Il découle de dix mois de négociations difficiles et souvent acariâtres entre les gouvernements fédéral et provinciaux. On aurait souhaité moins d'acrimonie et je m'en expliquerai plus avant car je suis convaincue qu'une grande partie de celle-ci était bien superflue. On aurait pu l'éviter, si le premier ministre et le ministre des Finances avaient abordé le problème d'une manière plus astucieuse et avaient montré plus de doigté. Mais laissons ce sujet pour l'instant, et reconnaissons que le bill représente tout de même un consensus sur une solution viable pour toutes les parties intéressées. Il continue d'assurer le financement des quatre programmes nationaux essentiels: la péréquation de l'impôt, les assurances hospitalière et médicale et l'éducation postsecondaire. Il préserve notre régime fiscal national. Il conserve la méthode fiscale de péréquation et il reprend ce même principe de péréquation dans les mesures de financement destinées aux programmes dits «établis». Ce sont donc ces traits positifs que retiendront tous les Canadiens animés d'un esprit de justice.

Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai exprimé à d'autres occasions à quel point je déplorais l'érosion du pouvoir parlementaire provenant de la multiplication des conférences fédérales-provinciales , je reconnais que ce qu'une conférence fédérale-provinciale a réussi à mettre sur pied ne doit pas risquer d'un compromis par les caprices du Parlement. Nous croyons donc que le bill C-34 comporte assez d'avantages pour permettre d'y appliquer ce principe.

Lorsque je me souviens des propositions initiales du ministre des Finances à ses collègues provinciaux, en avril dernier, je ne me rends que trop bien compte que les choses auraient pu être bien pires. En fait, si le ministre s'en était tenu à sa déclaration et s'il avait insisté pour supprimer le régime fiscal représentatif et détruire le principe de péréquation en le rendant proportionnel à la croissance du PNB, nous aurions aujourd'hui un règlement arbitre imposé aux provinces et non pas une solution qu'elles sont tout de même en mesure d'accepter même si c'est avec une certaine réticence.

Mes collègues et moi avons effectivement certaines réserves à faire à propos du bill. Il pêche à la fois parce qu'il dit et omet de dire et nous tenons à affirmer dès le début que si nous constatons que cette entente crée des injustices et des inégalités, comme cela est fort possible, nous nous réservons le droit absolu d'entreprendre de nouvelles négociations avec les provinces, comme le bill nous en donne le droit. Certains éléments de la mesure législative doivent faire leur preuve et peuvent, à l'essai, engendrer des difficultés ou se révéler inexécutoires. Étant donné ces possibilités, le fait que cette loi ne sera en vigueur que pour une durée de cinq ans est un facteur qui a motivé notre décision d'appuyer le bill.

Cela dit, je vais préciser quel genre de réserves nous inspire la substance du bill. Il est, à notre avis, grand dommage que, lorsqu'on a tenté de prévoir quels revenus les provinces retireraient des transferts de points d'impôt et des paiements en espèces en vertu des accords de financement des programmes établis, on ait imaginé, bien arbitrairement, que le taux d'inflation, la croissance économique réelle et les recettes fiscales des cinq prochaines années se présenteraient sous un aspect unique, sans même envisager une autre conjoncture. Qu'advienne une nouvelle poussée inflationniste, une vague de pros-

périté cyclique ou que la récession persiste pendant cette période, et les ressources fiscales mises à la portée des provinces s'en trouveront considérablement augmentées ou diminuées. Ce sont de telles fluctuations qui pourraient décider si ces accords de financement auront des conséquences équitables ou non. C'est pourquoi il aurait fallu mettre à la disposition des parties à la négociation d'autres projections s'inspirant d'un large éventail de tendances économiques éventuelles. Tous les intéressés auraient été mieux à même de se faire une idée plus juste des conséquences des accords dans une conjoncture économique autre que celle, passablement stable, qui a servi à établir l'unique projection que le ministre s'est cru obligé de fournir aux provinces.

Les accords sur le financement des nouveaux programmes établis ont principalement pour but de donner aux provinces plus de latitude en substituant l'octroi global de points d'impôt et de paiements au comptant aux accords antérieurs sur le partage des frais qui prévoyaient le versement de fonds fédéraux pour des chefs de dépense précis. Mais les accords sur le financement des programmes établis n'existent pas par eux-mêmes: ils font partie d'un tout. La latitude promise dans ces accords est limitée par un certain nombre de facteurs inhérents au bill. Elle est limitée tout d'abord par le retrait du gouvernement fédéral du programme de paiements de garantie, retrait pour lequel les provinces ne seront qu'en partie dédommagées. Cette mesure aura pour conséquence directe de réduire cette année d'environ 450 millions de dollars les subventions inconditionnelles aux provinces.

Je sais que les députés d'en face prétendent que les paiements de garantie n'ont jamais été censés se prolonger au-delà de l'année financière actuelle. Mais tous ceux qui ont pris le temps d'étudier la question avec une certaine objectivité savent que les provinces ont été amenées à croire que le programme de revenu garanti se poursuivrait sous la même forme. Cette assurance leur avait été donnée par l'ancien ministre des finances qui, actuellement administrateur de quelque société, attend qu'on l'appelle à la direction du parti libéral pour en renflouer l'épave. Un changement arbitraire dans la méthode de calcul des paiements a encore diminué la valeur du programme de revenu garanti pour les provinces.

● (1520)

Maintenant, après avoir renié leur engagement envers les provinces et changé arbitrairement les règles auxquelles ils étaient liés officiellement, les honorables représentants à votre droite, monsieur l'Orateur, sont venus la semaine dernière pour essayer de faire passer cette manœuvre douteuse comme une mesure d'austérité. En outre, non contents de ce tour de passe-passe, ils ont essayé de faire passer le transfert des points fiscaux aux provinces qui remplaceront en partie les paiements en espèces actuels en vertu du nouveau régime de financement des programmes, comme une autre façon de réduire les dépenses gouvernementales.

Je ne peux pas comprendre, alors qu'on a fait un effort réel dans certains secteurs pour limiter les dépenses gouvernementales, pourquoi le président du Conseil du Trésor (M. Andras) jette inutilement le doute sur la crédibilité de ses propres résultats en prétendant que ces ajustements comptables sont bel et bien des mesures d'austérité. Dans ce cas, comme dans bien d'autres, le gouvernement n'a décidément de pire ennemi que lui-même.

Je le répète, la suppression des paiements de revenu garanti a limité considérablement la liberté de manœuvre des provinces. Elles ont d'autant plus de mal à redéfinir leurs priorités tout en maintenant des niveaux de services satisfaisants que la portion en espèces des transferts fiscaux pour les programmes établis va augmenter à un taux égal à la croissance du produit national brut par habitant. Le principe voulant que la proportion du PNB consacrée à ces programmes reste constante a un certain mérite, mais quand on l'applique de cette façon, cela peut, à mon avis, dans une période prolongée de ralentissement économique, imposer des pressions considérables aux provinces les obligeant à réduire leurs services ou à les bloquer à des niveaux inacceptables. Certes, il y a moyen d'économiser en remplaçant des services coûteux, tels que les soins hospitaliers actifs, par des solutions moins onéreuses, mais cette possibilité est limitée. Une bonne gestion de l'économie nationale serait le meilleur remède à ce problème, mais une pareille gestion a brillé par son absence dans l'administration actuelle, surtout depuis les dernières élections.

C'est pourquoi je vois là une zone dangereuse où de nouvelles négociations s'imposeront peut-être afin que la souplesse acquise en théorie puisse servir dans la pratique grâce à un financement adéquat. Ces zones de danger sont bien réelles. En décembre, le premier ministre, ne tenant pas compte de l'incidence du retrait des paiements de garantie des recettes, a cherché à donner l'impression que l'accord global était plus que généreux pour les provinces. Vendredi dernier, le député d'Oshawa-Whitby, au lieu de s'attaquer aux vrais problèmes que pose le bill, a cherché à démontrer qu'il était vraiment catastrophique pour les provinces défavorisées, car il ne tient pas compte des effets atténuants du plafonnement des contributions et des paiements provisoires en espèces, en vertu des accords de financement des programmes établis—paiements qui vont neutraliser les avantages accordés aux provinces riches par le transfert de points fiscaux. A mon sens, ni le premier ministre ni le député d'Oshawa-Whitby n'ont présenté la situation sous son vrai jour.

J'aimerais signaler à la Chambre un autre danger inhérent à ce bill. On n'y précise pas le moindrement les conditions qui seront imposées aux provinces en retour de leurs subventions en espèces. Je note qu'il y aura des accords semblables à ceux déjà en vigueur aux termes de la loi sur l'assurance-hospitalisation et de la loi sur les soins médicaux, mais, quoi qu'il en soit, les nouvelles dispositions offrent assez de latitude pour que les services risquent éventuellement de se dégrader dans certains régions de notre pays. A l'étape de l'étude en comité, nous réclamerons des précisions sur ces conditions et des garanties du gouvernement fédéral en vue du maintien des normes nationales à leur niveau actuel.

Monsieur l'Orateur, permettez-moi de faire une légère digression pour remarquer que l'indexation sur le PNB m'apparaît comme une manifestation de paternalisme quelque peu gratuite de la part du gouvernement fédéral, surtout si l'on songe que, depuis 1971, la proportion des paiements de transfert du gouvernement fédéral aux provinces est passée de 28.1 à 25.1 p. 100 par rapport aux dépenses fédérales et de 4.5 à 4.4 par rapport au PNB. Les dépenses fédérales sont passées de 13.4 à 16.2 p. 100 du produit national brut au cours de la même période, abstraction faite des paiements de transfert aux provinces.

J'ai tiré ces chiffres des comptes nationaux des recettes et dépenses publiés ce mois-ci par Statistique Canada pour le troisième trimestre 1976, et je suis convaincu que le gouvernement reconnaîtra que cette source est digne de foi. Que le ministre des Finances ne vienne donc plus nous dire, comme il l'a fait en avril dernier, que cette disposition—l'indexation du PNB sur les paiements au comptant—était nécessaire pour freiner les folles dépenses des provinces. Ce fut peut-être le cas dans le passé pour la mise en œuvre de ces programmes, mais comme ces chiffres le montrent, les provinces ont vraiment fait un effort depuis 1971 pour bien les administrer, effort que ceux qui occupent les banquettes ministérielles en face auraient mieux fait d'imiter dans leurs propres domaines de responsabilité.

Je dis au gouvernement fédéral, si celui-ci se sent toutefois prêt à faire preuve de leadership, qu'il a manqué une occasion d'agir d'une façon positive et constructive. Je fais ici allusion au fait qu'il a omis d'explorer avec les provinces la possibilité d'un accord interprovincial pour garantir une mobilité totale, entre les provinces, pour les étudiants qui essayent de bénéficier de l'enseignement post-secondaire. Une telle transférabilité a toujours été, et, je me plais à le constater, continue encore d'être une caratéristique des programmes des soins de santé et d'assurance-hospitalisation. Je suis convaincu que l'unité nationale serait solidement renforcée si les provinces pouvaient parvenir ensemble à un accord qui interdirait les discriminations de toute nature dans le domaine de l'admission ou des frais de scolarité que les universités imposent aux étudiants canadiens de toute province. La négociation de tels accords constitue justement une excellente occasion que nous avons laissé échapper.

Ce que je trouve particulièrement grave, outre toute ces insuffisances que nous notons dans ce que le gouvernement propose, c'est la façon dont cet accord a été négocié avec les provinces. Quel a été le contenu exact des négociations? Nous pouvons supposer qu'elles ont porté sur la façon de mieux assurer le financement et la mise en œuvre des quatre programmes nationaux d'importance capitale. Cette question concernait, et concerne toujours, aussi bien le gouvernement fédéral que les gouvernements provinciaux. Et pourtant, depuis le début, on a l'impression que le ministre des Finances s'est senti obligé d'arriver coûte que coûte à un accord. Cela a commencé en avril dernier, lorsqu'il a pratiquement menacé ses homologues provinciaux de leur imposer un règlement en matière de péréquation et de revenu garanti, alors qu'il savait très bien que ce qu'il leur offrait était abosolument inacceptable pour les provinces.

● (1530)

L'effet, facilement prévisible, de cette attitude hostile, a été de rendre les provinces aussi inflexibles les unes que les autres sur le plan de leurs intérêts. En fait, vers la fin des négociations, le ministre des Finances avait réussi la prouesse, pour la première fois de l'histoire, d'unir les provinces, mais, hélas contre le gouvernement fédéral et non pas avec lui. Ainsi au fur et à mesure que les négociations se déroulaient, même si le ministre a modifié par la suite ses propositions pour les rendre plus acceptables pour les provinces, l'atmosphère tendue qui existait déjà a empêché de rallier l'opinion d'une majorité suffisante. Au lieu de cela, les provinces ont eu le sentiment de devoir arracher de force au gouvernement fédéral des concessions essentielles.

Une des fables les plus connues d'Ésope est celle où le vent et le soleil se disputent la capacité d'amener un voyageur à enlever son manteau. Les députés savent que le vent a essayé le premier. Il a soufflé de toutes ses forces pour arracher le manteau, mais plus il soufflait plus le voyageur se le tenait étroitement contre lui. Puis vint le tour du soleil, qui se fit tellement ardent que le voyageur l'enleva sans se faire prirer. Au cours de ces négociations, le ministre des Finances a utilisé la tactique du vent plutôt que celle du soleil.

Il a atteint son but: Nous avons, en effet, un accord. Mais s'il avait choisi la tactique du soleil et s'il avait commencé par explorer les possibilités d'un consensus au lieu de transformer les négociations immédiatement en une épreuve de force, il aurait réussi plus tôt, je crois, à obtenir un arrangement; il aurait eu plus d'aide et moins de résistance de la part des provinces et cette l'attitude aurait dissipé la méfiance et atténué les tensions qui ont gâché les relations fédérales-provinciales ces dernières années.

Mon chef a parlé vendredi dernier de la période du fédéralisme créatif inauguré par le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) et de celle du fédéralisme coopératif dont feu l'honorable Lester B. Pearson s'était fait l'artisan. Malheureusement, le fédéralisme du gouvernement actuel n'est ni créatif ni coopératif, on s'en souviendra comme d'un fédéralisme agressif.

Des voix: Bravo!

Mlle MacDonald: Nous avons réussi à conclure ces accords car le désir de faire triompher le fédéralisme est puissant dans notre pays. Puissant tant à l'échelon fédéral que provincial. Ce que le gouvernement actuel paraît ignorer, c'est que d'autres que lui peuvent partager ce sentiment. Imaginant son entourage hostile, il aborde les négociations avec une nette aggressivité. Pour inspirer la confiance, il faut d'abord avoir assez de confiance en soi pour faire confiance aux autres. Je n'ai pas la naïveté de croire cependant que même avec une attitude plus conciliante, toutes les conférences fédérales-provinciales ressembleraient à un marathon amoureux. Seule une négociation ardue pourra avoir raison de sérieux conflits d'intérêts. Cependant, la négociation serait beaucoup plus utile si les provinces et le gouvernement fédéral comprenaient qu'il est dans leur intérêt commun d'en arriver à une entente acceptable sans chercher qui sera vainqueur et vaincu.

C'est beaucoup trop simple de ramener notre problème à un conflit entre le gouvernement fédéral et les provinces. Tous n'ont d'attention que pour les différends fédéraux-provinciaux: les conférences des ministres et premiers ministres et la décision de ces différends par les tribunaux. Je crois que nous sommes tellement accaparés par ce genre de chose que nous en avons oublié une question plus fondamentale; elle concerne la nature du Canada, les causes qui ont amené la formation d'un régime fédéral au lieu d'un régime unitaire.

Nous n'avons pas à nous préoccuper du conflit entre les gouvernements fédéral et provinciaux; ce n'est que le symptôme de notre problème qui tient à la nature même de notre pays. Notre système fédéral et les problèmes qui en découlent proviennent d'une même source: le caractère régional du Canada. Ce caractère est déterminé par la géographie et les dimensions de notre pays. Il existe une diversité régionale d'intérêts et de préoccupations au Canada, tant sur le plan pratique, économique que culturel. Le seul fait de modifier l'équilibre des pouvoirs entre les gouvernements fédéral et provinciaux ne permettra pas de modifier les particularités du régionalisme propres à la nature même du Canada. Nous ne pourrons régler les problèmes de régionalisme au Canada en nous limitant à modifier la constitution ou à répartir autrement les points fiscaux.

Je ne veux pas dire qu'il soit inutile de modifier la constitution ou de répartir autrement les points fiscaux. Cela s'impose, de toute évidence, afin que nous puissions assurer une répartition rationelle des responsabilités et une une affectation judicieuse des fonds pour que les gouvernements fédéral et provinciaux puissent assumer leurs responsabilités. Toutefois, il est aussi important d'élaborer des politiques nationales—politiques fédérales—qui tiendraient compte des diversités régionales. Lorsque le gouvernement fédéral ne s'efforce pas d'atteindre ce but, les Canadiens comptent de plus en plus sur les gouvernements provinciaux pour rétablir les déséquilibres régionaux et répondre aux doléances des régions. Ce recours croissant aux gouvernements provinciaux pour obtenir des solutions a renforcé l'attitude qui existe depuis toujours au Canada dans les différentes régions et qui nous rend essentiellement sensibles aux difficultés et aspirations de notre milieu immédiat, alors que bien souvent, nous sommes inconscients et désintéressés des problèmes et des avantages réels qui existent ailleurs dans le pays. Ce genre d'introversion a fait de nous de moins bons Canadiens au lieu de meilleurs.

Ainsi, comme les gouvernements provinciaux sont contraints de résoudre les difficultés aggravées par des politiques nationales qui, bien trop souvent, ne reconnaissent pas la réalité d'un pays fondé sur le régionalisme, de même les provinces exigent des pouvoirs de plus en plus grands afin de donner suite à ces pressions. Lorsqu'on ne répond pas à leurs exigences, il en résulte une augmentation analogue des conflits entre les niveaux de gouvernement de même qu'une polarisation accrue entre les différentes régions. La situation actuelle au Québec n'est que la manifestation la plus évidente et la plus menaçante d'un malaise profondément enraciné dans notre pays. Si nous voulons sortir de ce cercle vicieux qu'est l'accumulation de ces conflits, il faudra faire preuve d'un plus grand esprit de réconciliation et de compromis que celui qu'ont manifesté jusqu'ici tous les Canadiens, et en particulier le gouvernement, pour sauver le fédéralisme.

En nous acquittant de cette tâche ardue mais nécessaire que sont la conciliation des politiques nationales avec les intérêts régionaux et la création d'une structure qui ferait du régionalisme la base même d'un sentiment national fort au lieu d'en être la solution de rechange, il ne faudrait pas sous-estimer le rôle unique et essentiel que le Parlement a à jouer. Après tout, c'est la seule institution au Canada qui peut défendre tous les Canadiens. C'est la seule institution où sont directement représentées chaque localité, chaque province et chaque région. C'est la seule institution qui réunit 264 hommes et femmes pour représenter en même temps les intérêts de leur circonscription respective et l'intérêt national.

En est-il parmi nous qui soient assez insensibles pour ne pas éprouver le sentiment irrésistible de la richesse et de la diversité du Canada, de l'interdépendance de ses parties constituantes et de ses immenses possibilités, si seulement nous pouvions exploiter à fond l'apport unique que chacun de nos éléments distincts peut donner à l'esprit et au caractère de notre pays? De par la nature même de leurs fonctions, les députés ont un rôle privilégié à jouer chaque fois qu'un débat s'élève sur l'avenir du fédéralisme canadien. Si les conférences fédérales-provinciales sont devenues une des principales tribunes de notre fédéralisme, elles n'en prennent qu'une vue forcément limitée car chacun y tient un rôle défini une fois pour toutes.

● (1540)

M. McGrath: C'est devenu une sorte de club fermé.

Mlle MacDonald: C'est exact. Le premier ministre parle au nom du Canada, et les premiers ministres provinciaux parlent chacun au nom de sa province. Chacun fait son métier, quoi. Mais au Parlement, notre métier consiste à parler au nom de notre circonscription locale et en même temps au nom du pays tout entier.

Des voix: Bravo!

Mlle MacDonald: Nous voyons donc les choses à deux niveaux et cette double perspective va devenir de plus en plus précieuse avec l'évolution de notre système fédéral. Le chef de mon parti a proposé vendredi qu'avant chaque grande négociation fédérale-provinciale, le Parlement examine les principes de la position ou du moins les options qui seront adoptées par l'État fédéral. Si nous en prenions l'habitude, l'opinion publique saisirait l'importance des questions à négocier au cours de ces conférences, et les gouvernements provinciaux comprendraient mieux la nature et les conséquences du point de vue fédéral. Cela dissiperait l'air de mystère et de complot qui entoure ces opérations.

Le fédéralisme est à la croisée des chemins. Il n'est plus possible de laisser à onze premiers ministres et à leurs technocrates le soin de régler son sort en comité fermé.

Des voix: Bravo!

Mlle MacDonald: Il serait vraiment étonnant que le Parlement se laisse empêcher de participer à la relance du fédéralisme, lui qui en est le reflet le plus fidèle. Pour en revenir au bill à l'étude, le Parlement s'est vu relégué dans un rôle de spectateur passif pendant que ces arrangements fiscaux étaient mis au point. Pareille chose ne manque jamais de ravaler le Parlement. Et à une époque si critique de notre histoire, il faut renforcer les institutions, et non les affaiblir.

La Chambre des communes, cette tribune où s'exprime le sentiment national, doit reprendre le rôle qu'on lui avait destiné, celui d'exprimer de façon privilégiée la diversité du pays, de fondre en une même nation les besoins communs et les aspirations communes. Voilà ce qu'il faut faire si nous voulons que le pays survive.

[*Français*]

M. Claude Wagner (Saint-Hyacinthe): Monsieur le président, il m'est d'autant plus facile d'accorder mon appui à ce projet de loi, qu'il est l'aboutissement de longues mais fructueuses négociations entre tous les gouvernements du pays. L'accord ayant été paraphé par toutes les autorités concernées, j'aurais mauvaise grâce de m'y opposer, malgré certaines réserves quant à quelques-unes de ses modalités secondaires. Toutefois, et ceci explique l'amertume dans laquelle l'entente a été conclue, le bill C-37 est un exemple typique de la façon dont il ne faut pas aborder les relations fédérales-provinciales.

Encore une fois, monsieur le président, nous avons vu le ministre des Finances du Canada le prendre de haut avec les provinces, amorcer les discussions par des propos fracassants, menacer de mettre fin unilatéralement au régime des revenus garantis pour les provinces les plus démunies, et dénoncer l'accord tacite péniblement obtenu, il y a cinq ans, dans ce domaine particulièrement névralgique. Une colère justifiée accueillit les propositions du ministre. Pour la première fois de notre histoire, tous les gouvernements provinciaux ont fait front commun contre les prétentions du pouvoir central à disposer à son gré des revenus du pays et à chambarder, à sa fantaisie, l'équitable système de la péréquation.

L'attitude du ministre a engendré dans tous les milieux, et particulièrement au Québec, une irritation profonde. Il a accru le scepticisme de bien des Québécois quant à la possibilité de vivre enfin un fédéralisme au sein duquel les provinces seraient considérées plus que de simples pions, mais seraient plutôt traitées en véritables partenaires dans cette confédération à laquelle elles ont donné naissance. Une année presque entière fut perdue en conflits inutiles et en palabres épuisantes. Deux réunions de ministres des finances se sont terminées par une impasse. Finalement, il a fallu en appeler aux chefs de gouvernements eux-mêmes. Ceux-ci ont eu la sagesse de s'entendre sur un compromis, mais non sans qu'Ottawa n'ait reculé sur à peu près toute la ligne. L'amertume a quand même persisté chez les participants. Au Québec, le fédéralisme a perdu des appuis qui sont passés au mouvement indépendantiste. Je ne m'attarderai pas, monsieur le président, aux diverses dispositions du bill qui, somme toute, reconduit, avec certaines modifications, les accords conclus il y a cinq ans et qui expirent à la fin de mars.

Je note qu'au chapitre de la péréquation, le ministre des Finances a fait un virage de 180 degrés. En fin de compte, il a pris la contrepartie des ses propositions d'avril dernier. Le ministre a toutefois sagement accepté d'inclure, dans le nouvel accord, une clause garantissant, pour chaque année de sa durée, le maintien du niveau des revenus provinciaux dans l'éventualité où le gouvernement fédéral modifierait l'échelle de ses taux d'imposition. Au chapitre des programmes établis, le ministre a même innové, et c'est heureux, je l'en félicite. Le nouvel accord combine le système traditionnel des paiements directs de la trésorerie fédérale au transfert de points d'impôt aux administrations provinciales.

Ce nouveau système devrait permettre une plus grande flexibilité dans l'administration de ces programmes, notamment de l'assurance-hospitalisation et de l'assurance-maladie. Il éliminera la rigidité de l'ancienne formule dont, à bon droit, se plaignaient plusieurs provinces. Ce projet de loi, monsieur le président, touche au fondement même de notre régime fédéral et en constitue une application pratique. Puisque le fédéralisme transcende la simple question du partage des revenus, j'aimerais avec votre permission indiquer quelques avenues susceptibles de nous aider à dénouer la crise que nous traversons et qui pourrait bien ne pas avoir encore atteint son paroxysme.

● (1550)

Face à la concentration excessive des pouvoirs décisionnels et des sources de revenu entre les mains des dirigeants fédéraux—concentration dont le bill C-37 reste quand même une illustration éclatante—l'opposition officielle préconise une décentralisation plus poussée de l'appareil législatif et administratif grâce à un fédéralisme de concertation. Cette idée a d'ailleurs été avancée, monsieur le président, avec force et clarté par le chef de l'opposition officielle (M. Clark) lors de son discours à la Chambre vendredi dernier, et tous les parlementaires auraient grand profit à relire ses propos. Pour nous, la décentralisation des pouvoirs n'est pas un moyen d'affaiblir le Canada mais, au contraire, une méthode d'en renforcer les structures et d'en accroître l'efficacité. Cette décentralisation, à mes yeux, permettra à tous les niveaux de gouvernement de collaborer effectivement à l'application de la politique nationale.

Certes, il ne s'agit pas de nier au gouvernement fédéral des pouvoirs essentiels à la cohésion du pays. Il faut admettre qu'Ottawa, dans certains secteurs clés, comme l'économie par exemple, doit jouir d'une suprématie législative sans laquelle le Canada risquerait le chaos. Ce n'est ici ni le moment ni le lieu de définir ces pouvoirs essentiels. Ce devrait être l'objet d'une conférence constitutionnelle dont il faut souhaiter que la tenue ne tarde pas indéfiniment. Pour l'instant, je me contenterai de déplorer que, pour le gouvernement actuel, Ottawa ait trop souvent été synonyme de Canada. En conséquence, il a assumé des pouvoirs et s'est doté de mandats qui, pourtant, pouvaient être exercés, avec autant sinon plus de profit pour la communauté canadienne, par les gouvernements des provinces.

La Constitution de 1867 a prévu l'existence de ces gouvernements, précisément à cause des inégalités de culture, de ressources et de traditions entre les diverses parties du pays. Si, dans le passé, nous avions respecté davantage les desseins des Pères de la Confédération, nous n'entendrions probablement pas parler aujourd'hui d'États associés, parce que les provinces seraient déjà véritablement associées à l'élaboration et à l'application de politiques générales convenues en commun. Je pense en particulier, monsieur le président, au domaine fiscal, domaine qui fait précisément l'objet du projet de loi que nous étudions en ce moment. Si, de l'avis de tous les spécialistes, le Canada est divisé en cinq régions économiques, cinq régions dont les besoins et les priorités diffèrent, ne serait-il pas plus logique d'utiliser les ressources et les aptitudes de chacun des gouvernements provinciaux pour atténuer ce que les politiques fédérales peuvent avoir d'inopérant dans les conjonctures locales?

Personne ne niera au gouvernement fédéral le droit de légiférer pour normaliser les revenus et égaliser les chances, à la grandeur du pays. Mais devant l'insuccès de certaines de ses politiques, on peut se demander si nous n'avons pas fait trop souvent fausse route et si l'heure n'est pas venue d'assigner aux provinces un rôle que, jusqu'à présent, le fédéral s'est ingénié à leur contester. Ainsi, par exemple, depuis je ne sais plus

combien d'années, nous faisons face au double problème du sous-emploi et de l'inflation. Ottawa n'a pas ménagé les initiatives pour y remédier. Et pourtant personne n'osera affirmer qu'il y a pleinement réussi.

Ne vaudrait-il pas mieux, monsieur le président, que le gouvernement fédéral, par ses lois fiscales et économiques, se contente d'établir une sorte de dénominateur commun à partir duquel se développerait une politique provinciale plus appropriée aux conditions locales de l'économie? Ainsi les provinces et, par leur intermédiaire, le Canada tout entier pourraient s'attaquer avec de meilleures chances de succès, qui à l'inflation, qui au sous-emploi, selon que l'un ou l'autre fléau les affecte plus directement. Mais, pour éviter la confusion qui pourrait résulter d'initiatives mal concertées, il me paraît nécessaire que la Confédération canadienne se dote de nouvelles structures capables de conduire à ce fédéralisme de concertation dont j'ai parlé, il y a un instant.

Que l'on me comprenne bien, monsieur le président, je ne préconise nullement le démembrement préalable du pays, dans le but de renégocier de nouvelles conditions d'association entre ses diverses composantes. En cent ans d'existence, la Confédération canadienne a prouvé qu'elle peut satisfaire aux aspirations légitimes de chacune de ses provinces et de chacun de ses peuples fondateurs. La renégociation d'une nouvelle Constitution doit donc se faire dans les cadres actuels du pays. Comme le disait avec humour l'ancien premier ministre Daniel Johnson, pourquoi divorcer afin de contracter ensuite une nouvelle union, sans savoir si l'autre partenaire voudra encore le faire aux mêmes conditions? Puisque, dans l'esprit de 1867, le Canada fut aussi une union économique, ne pourrait-on pas imaginer, par exemple, un conseil national de la planification dont le rôle s'inspirerait de celui du conseil de la Communauté économique européenne.

● (1600)

Ce conseil pourrait fonctionner grâce à des commissions copiées sur le modèle européen. Il resterait à y définir le mode de représentation des divers gouvernements et la nature des pouvoirs du nouvel organisme. Il paraîtrait souhaitable toutefois que les gouvernements y soient représentés par des délégués permanents, habilités à contracter au nom de leurs mandataires. Je me contente aujourd'hui de lancer cette idée. Elle nous permettrait peut-être de trouver une solution durable aux difficultés que nous connaissons, en assignant à chaque ordre de gouvernement le rôle qui lui convient le plus adéquatement.

J'ai parlé de planification économique. Il est aussi d'autres secteurs où l'existence de commissions nationales, comme celle dont je viens de parler, pourrait avec avantage remplacer les réunions souvent sporadiques des conférences ministérielles. Des commissions pourraient œuvrer dans d'autres secteurs comme celui de l'agriculture, de la main-d'œuvre, de l'immigration, de l'habitation, du développement régional, et le reste. Elles établiraient nos priorités nationales dans chacun de ces domaines et les proposeraient aux autorités politiques. Je ne dis pas que les discussions n'y seraient pas parfois laborieuses, et que tout conflit y serait évité, mais j'estime qu'elles auraient de meilleures chances de prévenir les frictions et les crises qui, malheureusement trop souvent, ont marqué ces toutes dernières années.

Une politique véritablement nationale, née du consensus de tous les gouvernements, aurait, il me semble, de meilleures chances d'être acceptée par l'ensemble de la population, parce qu'elle respecterait davantage les objectifs et les priorités de chacune des parties du Canada. Si nous nous étions dotés d'un conseil de cette nature, nous aurions probablement pu mieux protéger plusieurs de nos industries actuellement menacées, et je pense aux textiles, à la chaussure, à la production laitière, et au reste. Nous aurions moins prêté le flanc aux critiques des régions dont les intérêts ont été heurtés quand ils n'ont pas été sacrifiés. Nous aurions sans doute assuré à notre développement commun plus de cohésion, plus de continuité, et nous nous serions épargné bien des improvisations coûteuses. Une chose me paraît sûre, en tout cas: nous aurions ainsi mieux respecté l'un des objectifs des Pères de la Confédération: cette union économique qui a conduit à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Ce que les pays de la Communauté économique européenne sont en train d'accomplir, leurs économies concurrentes, leurs intérêts divergents et, pour certains, leurs inimitiés historiques, pourquoi nous, Canadiens, associés depuis plus d'un siècle dans un pays grand et divers comme un continent, ne pourrions-nous pas y réussir également?

Mais pour y parvenir, il nous faut être fermement convaincus de la nécessité de départager les centres de décision et modifier en conséquence cette Constitution qui ne répond plus complètement aux besoins du Canada moderne. Parce qu'il n'est pas chargé d'un lourd passé d'erreurs, parce qu'il est l'héritier direct de ceux qui ont fait ce pays, parce qu'il a toujours eu foi dans une autorité mieux répartie, le parti progressiste conservateur est mieux désigné que tout autre pour présider à des changements devenus urgents pour sauver le Canada d'une désintégration latente. Je sais bien, monsieur le président, qu'instruit par le verdict du 15 novembre dernier au Québec, le très honorable premier ministre (M. Trudeau) se dit maintenant prêt à reprendre le dialogue interrompu à Victoria, il se dit prêt à tout remettre en question et à modifier, s'il le faut, la Constitution de fond en comble.

Je n'hésiterais pas à croire à sa conversion si, du même souffle, le chef du gouvernement n'exprimait pas publiquement son scepticisme sur les chances d'une telle entreprise, et s'il ne s'acharnait à chanter les mérites de politiques qui ne satisfont plus personne et auxquelles il est maintenant seul à croire. Je lui garderais ma confiance s'il n'affichait pas que mépris pour ce qu'il appelle avec dédain la «constitutionnalité», et ne faisait bon marché des inquiétudes de tant de Canadiens soucieux de faire préciser, dans une nouvelle constitution, les pouvoirs et les fonctions de chaque ordre de gouvernement. Je ne voudrais cependant pas que les Canadiens s'illusionnent au point de croire que de simples réformes de caractère économique ou administratif neutraliseront toutes les tensions qui menacent l'unité du pays. Au Québec, par exemple, l'idée de l'indépendance est née de préoccupations d'un autre ordre. Le Parti Québécois existe parce que, pour un peuple parvenu à sa pleine maturité, l'indépendance est un objectif normal.

L'exaltant désir de vivre libre n'a rien d'illégitime en soi. C'est donc par un effort constant de réflexion, c'est aussi par un réflexe de prudence, mais surtout par un profond attachement à un pays dont leurs ancêtres ont été les pionniers que la majorité des Québécois ont jusqu'ici, et je suis convaincu que c'est encore le cas, adhéré au système fédéral, même quand ils en souhaitent la modification. Monsieur le président, le fédéralisme leur permet de se réaliser pleinement comme collectivité

autonome, sans les risques inhérents à une souveraineté largement illusoire.

Toutefois le fédéralisme ne sera sauvé chez nous qu'à la condition que l'association des deux communautés se fonde sur l'égalité des deux cultures, et sur l'acceptation réciproque des deux langues qui en sont les véhicules. L'avenir du pays pourrait être compromis si, à cause du fanatisme de quelques extrémistes, une majorité de Québécois en venaient à la conclusion qu'ils ne sont plus désirés au Canada, et qu'il n'y a pas de place pour la culture française dans leur propre pays. Déjà, monsieur le président, ils sont blessés à vif par ces irritantes récriminations contre la présence de quelques mots de français sur de prosaïques étiquettes commerciales. Ils s'indignent de l'amertume que l'on met, dans certains milieux, à dénoncer l'expansion des services français de radiotélédiffusion dans tout le pays, ou encore à contester droit de cité au français dans les communications aériennes en plein territoire québécois.

Ces explosions d'intolérance ne sont pas, je le sais bien, le fait d'une majorité d'anglophones, pas plus qu'au Québec l'hostilité à l'égard de l'anglais n'est partagée par une majorité de francophones. Mais il est grand temps que les modérés se fassent entendre et rappellent à ceux qui seraient tentés de l'oublier que le rayonnement d'une culture ne requiert pas l'ostracisme de l'autre. Toutefois, je ne vois pas pourquoi, parce que les Canadiens français sont en minorité, ils devraient à eux seuls subir les inconvénients, si inconvénients il y a vraiment, d'une politique nationale de bilinguisme.

Quand un pays possède, comme le Canada, le rare privilège d'avoir comme langues officielles celles des deux plus grandes cultures de l'ère moderne, c'est avec fierté qu'il doit s'en prévaloir, c'est avec empressement qu'il doit en faire bénéficier toutes ses institutions nationales. A cet égard, le gouvernement fédéral ne doit pas être seul à s'en préoccuper. L'action des provinces est tout aussi impérieuse si nous voulons atteindre à cette égalité linguistique et culturelle sans laquelle le bilinguisme canadien ne sera jamais qu'un slogan vide de substance. Le sort du Canada n'est pas uniquement lié au partage des juridictions entre ses divers gouvernements. Il dépend aussi du sort que nous ferons à nos minorités, que ce soit au Québec ou ailleurs au pays.

Le temps n'est pas encore venu, monsieur le président, d'amorcer auprès des Québécois la grande campagne du référendum, mais il semble que le temps approche. Qu'il me suffise pour l'instant de rappeler aux nouveaux dirigeants du Québec que le mandat qu'ils ont reçu le 15 novembre dernier est celui de préparer ce référendum mais non celui de faire l'indépendance. C'est même en grande partie parce qu'ils ont promis entre-temps de se comporter en loyal gouvernement provincial et non pas en gouvernement souverain que les Québecois leur ont fait confiance. Il ne faudrait pas qu'ils renient la parole donnée. Mais, et c'est par là que je veux terminer, monsieur le président, référendum ou pas, j'ai quant à moi déjà fait mon choix: j'opte pour le Canada!

Des voix: Bravo!

M. Wagner: Tout en restant profondément Québécois, je choisis d'être Canadien parce qu'à l'heure du fédéralisme je ne veux pas marcher contre l'histoire. Je choisis d'être Canadien parce que je veux demeurer fidèle à la volonté de mes pères et faire du Canada tout entier la patrie qu'ils m'ont demandé de servir. Je choisis d'être Canadien parce que je refuse de me laisser envoûter par les sirènes d'une souveraineté aléatoire dont les bénéfices ne m'ont pas été démontrés. Je choisis d'être Canadien parce que je refuse de plonger aveuglément dans l'inconnu. Je n'entends pas jouer à la roulette russe l'avenir de mon peuple. Je choisis d'être Canadien parce que mes compatriotes des autres provinces ont besoin d'un Québec canadien.

Des voix: Bravo!

M. Wagner: Ils ont besoin de ce Québec canadien pour survivre et pour conquérir leur place au soleil. Je choisis d'être Canadien parce que je refuse de m'enfermer dans un isolement morbide où le Québec ne serait plus que l'ombre de lui-même, où sa culture et son économie seraient constamment en péril. Je choisis d'être Canadien parce que je ne renonce pas, je ne renonce à aucune partie de mon héritage, parce que j'aime chaque parcelle de ce pays que mes pères ont découvert et bâti. Je choisis d'être Canadien parce que je veux me sentir chez moi dans les paisibles villages des provinces Maritimes, dans les cités industrieuses de l'Ontario, dans les vastes plaines de l'Ouest et les majestueuses montagnes de la Côte du Pacifique. Mais j'entends, en retour, qu'on m'y accepte comme un égal et que ma langue maternelle y soit respectée comme un enrichissement du patrimoine canadien.

Je choisis d'être Canadien parce que le Canada, quoi qu'on dise, est une des grandes réalisations de l'histoire, et j'en appelle au témoignage de tant de peuples qui en envient la puissance et le prestige. Je choisis d'être Canadien parce que je trouve au Canada la protection de mes libertés démocratiques et le respect des valeurs culturelles dont on m'a confié le dépôt. Je choisis d'être Canadien parce que, tout compte fait, monsieur le président, la stabilité sociale, le progrès économique, le rayonnement culturel, et même le prestige international du Québec passent par le Canada.

• (1610)

[*Traduction*]

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, si je suis heureux de pouvoir parler du bill, je le suis un peu moins de suivre le grand et illustre orateur de Saint-Hyacinthe (M. Wagner) qui vient tout juste de se rasseoir. Je ferai toutefois de mon mieux pour ne pas ennuyer trop de gens. Je suis certain de ne pas pouvoir faire aussi bien que lui. Je dois intervenir parce qu'un bon nombre des ententes fédérales-provinciales que vise la loi sur les arrangements fiscaux relèvent du domaine général de la santé. C'est en ma qualité de critique de mon parti en matière de santé que je veux participer au débat.

Nous avons eu il y a moins d'un an, au sujet de la santé, un très long débat sur ce qui était alors le bill C-68. Ce fut, à mon avis, l'une des premières indications claires de l'attitude du gouvernement qui a créé les difficultés que connaît le pays depuis une dizaine d'années, surtout depuis une couple d'années. Les difficultés dont je veux parler sont celles qui se rapportent à la Confédération, au fait que le pays sous le gouvernement libéral actuel semble en voie de s'effondrer. La plus grande cause du péril que court la Confédération est la maladie dont souffre le gouvernement et dont tous les dirigeants et les gouvernements ont souffert depuis les débuts de l'histoire. Les Grecs qualifiaient cette maladie d'hybris. Le terme convient bien au premier ministre (M. Trudeau), au ministre des Finances (M. Macdonald), au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) et aux

hommes-clefs qui dirigent le gouvernement depuis quelques années.

Peut-être devrais-je prendre le temps d'expliquer cet état. Je suis certain que Votre Honneur verra immédiatement la ressemblance qui existe entre l'état dont souffrent ces hommes et la maladie décrite par les Grecs, si on veut établir une comparaison avec l'histoire grecque et les commentaires qui ont été faits à cette époque au sujet des dirigeants de l'heure.

La maladie à laquelle je fais allusion comporte un certain genre d'orgueil. Certes, tout le monde sait que pour réussir dans la vie, il faut avoir une certaine fierté de sa valeur et de ses possibilités de réussite. Avec la fierté vient la confiance en soi qui porte à lutter pour améliorer les choses, pour son pays, sa famille ou pour soi-même. Mais dans le cas présent, depuis des temps immémoriaux, cette sorte d'orgueil a conduit les chefs à la destruction. C'est un orgueil spécial, teinté d'insolence et d'arrogance, une sorte de suffisance qui ne se justifie pas, en somme. Cependant, ceux qui en sont les victimes s'en justifient du fait qu'ils s'imaginent être nommés à ces charges en vertu du droit divin et être prédestinés à régner et à prendre les décisions pour les autres. Cet orgueil insolent est à l'origine de cette tension soutenue qui existe entre le gouvernement fédéral et pratiquement tous les gouvernements provinciaux du pays. Elle est à l'origine de cette diminution de part et d'autre de la confiance et du respect, qui sont pourtant fort nécessaires entre les gouvernements fédéral et provinciaux, si l'on veut que la Confédération ait une raison d'être.

Je suis sûr que c'est cette confiance et ce respect mutuels qui présidaient dans les discussions relatives avec les provinces quand le parti conservateur auquel je suis heureux d'appartenir, a réussi à les réunir dans une même Confédération. Si nous reprenons l'histoire de notre pays depuis la Confédération, nous constaterons que nul autre gouvernement fédéral n'a montré autant d'insolence et n'a à ce titre autant nui à la Confédération que le gouvernement actuel.

C'est à l'occasion du bill C-68 que j'ai pu me rendre compte de cette suffisance lors des rapports que j'ai eus avec le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Certains des échanges qui ont eu lieu entre ce ministre et les membres de mon parti siégeant au comité de la santé méritent d'être cités. En voici un passage notamment, tiré des délibérations du comité d'il y a un an environ. Il s'agit du nº 46:18. Un député de notre parti avait posé au comité la question suivante:

Monsieur le président, pour revenir à un sujet que j'ai déjà abordé je m'inquiète de l'effet que cela pouvait avoir sur les relations fédérales-provinciales en général.

Il s'agissait du bill C-68 qui représentait bien une mesure imposée de manière arbitraire et unilatérale par le gouvernement fédéral qui prétendait décider pour les provinces sans en avoir l'accord et sans négociation préalable suffisante. Je reviens à la citation:

● (1620)

Lors d'une réunion des ministres de la Santé au début de 1975, nous savons que le gouvernement fédéral avait décidé d'abandonner son plan rigide visant à limiter arbitrairement les dépenses fédérales en la matière. Le gouvernement fédéral de l'époque, de concert avec les provinces, avait décidé d'étudier les solutions susceptibles d'améliorer la qualité des programmes de santé en faisant preuve de plus de souplesse dans l'interprétation des accords existants entre le fédéral et les provinces. Il me semble qu'on avait créé un comité mixte de fonctionnaires chargé de trouver la façon d'améliorer les services en diminuant, si possible, les coûts. Le comité devait analyser les résultats en juillet, mais le ministre des Finances a décidé d'annoncer en juin, deux ou trois semaines avant la date fixée pour la réunion, quelle action unilatérale serait prise malgré ce qu'avait dit le ministre aux provinces quelques mois auparavant. D'après moi, monsieur le président, notre pays doit son existence au système fédéral. La Confédération est le fruit d'une collaboration étroite entre le gouvernement fédéral et les provinces visant à unir le pays et à fournir à ses citoyens tous les services permis dans les conditions actuelles.

Nous savons aussi que sous le gouvernement actuel, c'est-à-dire depuis l'avènement du premier ministre Trudeau, le séparatisme n'a cessé de croître au Québec. L'Ouest ne s'est jamais senti plus isolé depuis la Confédération ou, plutôt, depuis qu'il en fait partie et les provinces Maritimes se sentent laissées pour compte.

A ce moment-là, un député libéral du Nouveau-Brunswick a crié: «Ce n'est pas vrai.»

Une voix: Qui était-ce?

M. Yewchuk: C'était le député de Madawaska-Victoria (M. Corbin). Nous étudions une mesure législative dont aucune province ne veut pratiquement. Toutes les provinces l'ont rejetée. Toutes les provinces ont fait savoir sans ambages qu'elles veulent à tout prix discuter avec le ministre de la Santé et en arriver à un accord mutuellement acceptable, quant aux modifications à apporter au régime de soins. Et pourtant le ministre a décidé d'aller de l'avant brutalement en dépit du fait qu'il a comparu quatre ou cinq fois devant le comité et qu'il n'a jamais voulu expliquer raisonnablement l'attitude qu'il a prise face aux engagements envers les provinces, alors que quelques mois auparavant, il avait déclaré que tout arrangement serait consécutif à un accord négocié mutuellement acceptable. Voici ce que le ministre a répondu à tous ces arguments, et à d'autres:

Monsieur le président, certains des propos du député sont tellement absurdes que j'ai peine à les prendre au sérieux.

Il a ajouté qu'environ 95 p. 100 de ces propos étaient absurdes. Tellement qu'il avait peine à les prendre au sérieux. Monsieur l'Orateur, mes propos reprenaient principalement, en les résumant, un certain nombre de lettres que nous avions reçues de tous les ministres provinciaux de la Santé. Le ministre se trouvait donc à dire que tout ce qu'avaient à dire ces ministres provinciaux était absurde et ne méritait pas de réponse. Puis il a perdu patience, s'est emporté, selon son habitude, et a dit:

Je réponds donc à vos questions. Je ne m'attarderai pas sur la question du séparatisme au Québec. Étudiez donc les sondages scientifiques qui ont été faits au Québec pendant les dix dernières années. Je crois connaître le Québec aussi bien que vous, et vous verrez que le pourcentage de gens en faveur du séparatisme au Québec n'a pas augmenté pendant tout ce temps.

Ces paroles ont été prononcées par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social il y a un an à peine. Il agissait à l'époque en qualité de lieutenant du Québec. Il n'est plus aujourd'hui que caporal ou simple soldat; cependant, à l'époque, c'était lui qui était chargé de l'organisation du parti au Québec. Je tenais à signaler ces passages, car ils font ressortir d'une part l'orgueil papelard et arrogant de nos vis-à-vis, et d'autre part leur incompréhension évidente de la situation du Québec en ce qui concerne la gravité de la crise séparatiste. Par la suite, nous n'avons pas entendu le ministre nous dire un seul mot à ce sujet. Quoi qu'il en soit, nous savons qu'un autre ministre le remplace maintenant en tant que lieutenant ou d'organisateur du parti au Québec.

Nous savons que le gouvernement, depuis 1963 et surtout depuis l'arrivée au pouvoir du premier ministre actuel en 1967, a disposé de tous les moyens dont il avait besoin pour bien gouverner le pays, pour s'attaquer aux différents problèmes qui l'assaillent, et pour élaborer des solutions pertinentes, de façon que les provinces puissent rester ensemble et profiter des avantages manifestes de leur unité. Je dois malheureusement dire que ces «chefs»—je mets ce mot entre guillemets à dessein—n'ont pas su favoriser l'unité du Canada. L'équipe libérale qui a gouverné le Québec pendant des années n'a pas mieux réussi. Les libéraux avaient pris l'habitude d'essayer de faire croire aux Canadiens qu'eux seuls pouvaient maintenir l'unité nationale et ils rejetaient la responsabilité de la désagrégation de cette unité sur les Canadiens en général.

Presque chaque fois qu'il apparaît sur le petit écran, le premier ministre accuse les Canadiens d'être la cause des problèmes que le pays doit affronter. Il prétend faire de son mieux et selon lui, si ses efforts échouent, c'est que les Canadiens refusent obstinément d'appliquer les solutions qu'il préconise pour maintenir l'unité. C'est là un manque de jugement, car même si le premier ministre est aussi intelligent que les députés le pensent, ils savent très bien, et lui aussi d'ailleurs, que si l'existence même de la Confédération est remise en question, c'est avant tout à cause de ses politiques et de sa façon de gouverner.

Une voix: Il a le don de simplifier les problèmes à l'extrême.

M. Yewchuk: Les députés d'en face sont très susceptibles. Cela les dérange toujours qu'un député de ce côté-ci de la Chambre leur dise leurs quatre vérités. La vérité les blesse parce qu'ils l'ont bannie de leur univers. Je n'essaie pas de faire croire que je connais à fond les problèmes du Québec mais une chose est certaine: le député québécois qui vient d'intervenir n'est pas mieux placé que moi pour parler de la confédération au nom des habitants de l'Ouest.

J'entends également les commentaires désapprobateurs du député du Nouveau-Brunswick. Ce que l'on remet en question, c'est la compétence du premier ministre et du gouvernement. Leurs idées et leurs politiques ne reçoivent plus l'approbation générale. Il ne s'agit pas du différend qui oppose les anglophones aux francophones. Si les Canadiens ne suivent plus leur chef ni le gouvernement en bloc, c'est que les politiques fédérales ont divisé le pays plus qu'il ne l'a jamais été au lieu de renforcer l'unité nationale.

[M. Yewchuk.]

● (1630)

M. Breau: C'est votre avis.

M. Yewchuk: C'est mon avis et c'est bien ce qui se passe, je crois. Je tiens à dire aux députés d'en face qui commencent à s'agiter qu'ils devraient cesser de tenir les Canadiens responsables des problèmes que nous connaissons aujourd'hui et commencer à s'en prendre à eux-mêmes. Après tout, ce sont eux qui détiennent le pouvoir depuis près de 15 ans. Et regardez où en est notre pays après 15 ans de gouvernement libéral.

M. Whelan: Le pays va très bien.

M. Yewchuk: Le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) ne fait certainement pas l'envie du reste du monde. Voyons un peu, monsieur l'Orateur, pourquoi les Canadiens sont fâchés. Les Canadiens ne sont pas fâchés les uns contre les autres. Je ne crois pas que les Canadiens anglais soient fâchés envers les Canadiens français et vice versa. Je crois que tous les Canadiens sont tout simplement mécontents de leurs gouvernements malhonnêtes, qui se sont montrés tout à fait incapables de comprendre leurs problèmes, et encore moins de les résoudre. C'est encore l'attitude du gouvernement d'aujourd'hui. Permettez-moi de citer un exemple à la Chambre. Même l'illustre ex-ministre des Finances, M. Turner, dégoûté, a laissé tomber toute cette bande. Mais il a contribué . . .

M. MacFarlane: Vous devriez le laisser parler pour lui-même.

M. Yewchuk: Je n'y manquerai pas.

M. MacFarlane: Je n'oserais pas.

M. Yewchuk: Lui aussi, il a contribué au problème qui existe au Canada, celui des relations entre la population et leurs représentants élus. Le gouvernement a adopté un programme d'indexation de l'impôt sur le revenu et je me souviens que le ministre en question, qui, je dois l'avouer, avait le respect des députés de tous les partis pendant presque tout son mandat, et peut-être des Canadiens de toutes les régions, a attaqué vertement mon ancien chef, le député de Halifax (M. Stanfield), dans sa ville natale, Truro, en Nouvelle-Écosse. Le ministre s'était rendu dans cette ville dans le but de critiquer les propositions relatives à l'indexation de l'impôt faites à l'époque par l'ancien chef de mon parti. En fait, il a passé une bonne partie de la campagne électorale de 1972 à reprocher à ce dernier d'avoir formulé de telles propositions, disant qu'elles pousseraient le pays à la faillite, que le Canada se désintégrerait totalement si l'on appliquait ce genre de régime fiscal. Et pourtant, contre toute attente, dès que les députés d'en face ont été réélus et ont formé un gouvernement minoritaire, ils ont proposé l'indexation.

M. Breau: Des exemptions personnelles.

M. Yewchuk: Soudain, c'est devenu une idée valable. Regardez la situation comme vous le voulez, si l'on veut voir les choses en face, il faut bien admettre que ce ministre des Finances a agi de façon malhonnête en employant des moyens détournés. Je ne crois pas qu'on puisse y voir autre chose.

Permettez-moi de donner à la Chambre un autre exemple des motifs qui poussent les Canadiens à être mécontents de notre gouvernement et de la situation actuelle. Je remonterai aux élections de 1974. Notre parti a proposé un programme que l'on appelait la réglementation des prix et des revenus. Je suis sûr que tous les députés d'en face qui, pour le moment, sourient et s'agitent, ont été les premiers à décrier ce programme. Je me souviens d'annonces publicitaires que l'on entendait à la radio et qui disaient: «Si les conservateurs gagnent, ils bloqueront votre salaire. Est-ce bien ce que vous voulez?» C'est ce que les députés ont dit et ils l'admettent tous.

M. MacFarlane: C'est aussi ce que vous avez dit.

M. Yewchuk: Nous n'avons pas dit cela.

M. Roy (Laval): C'était il y a bien longtemps alors que les choses se passaient différemment.

M. Yewchuk: Monsieur l'Orateur, nous avons proposé d'une façon franche et honnête de réaliser ce programme, tout en étant conscients des dangers que cela comportait. Nous avons choisi la voie de l'honnêteté et nous avons dit aux gens ce qui les attendait. Mais les députés de l'autre côté qui exercent toujours le pouvoir se sont plutôt moqués de notre honnêteté et ils ont opté pour l'autre façon. Ils ont choisi l'envers de l'honnêteté et ont été réélus.

M. MacFarlane: Assurément vous ne doutez pas de notre honnêteté.

M. Yewchuk: Ils ont obtenu la majorité et la première chose qu'ils ont faite a été de contrôler les prix et les revenus. Je me demande comment ils justifient une décision pareille, monsieur l'Orateur. J'ai entendu le premier ministre déclarer: «Eh bien, ce n'est que de la rouerie politique», ou quelque chose du genre, et beaucoup de ses amis ont dit la même chose. Ils en ont bien ri en buvant leur bière. Pour eux c'est de la rouerie politique. Ils ont été malhonnêtes envers les citoyens, mais ils sont toujours au pouvoir.

M. MacFarlane: Il est trop tard pour faire l'analyse de la dernière élection.

M. Kempling: Il ne faut rien négliger.

M. Yewchuk: J'espère que le whip des ministériels en profitera pour dire quelques mots sur le bill quand je me rasseoirai; il paraît avoir hâte de prendre la parole. De même que bien d'autres députés là-bas, mais c'est plutôt curieux qu'aucun d'entre eux n'ait encore rien dit du bill aujourd'hui. Ils sont restés docilement assis, comme d'habitude, en attendant que le bill soit imposé à la Chambre. J'espère que lorsque j'aurai fini, monsieur l'Orateur, il leur restera encore quelques interjections et qu'ils pourront en faire un discours.

Pour revenir à la question du contrôle des prix et des revenus que les députés d'en face ont combattu pour gagner la dernière élection, nous constatons . . .

M. Breau: A l'ordre. Revenez au bill.

M. Paproski: Cela fait partie du bill. Laisse faire Charlie, mon vieux Breau.

M. Yewchuk: Comme résultat on a eu un véritable . . .

M. Roy (Laval): Cela s'est passé il y a deux ans, et les résultats tout le monde les voit.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. La parole est au député d'Athabasca (M. Yewchuk).

M. Paproski: Nous en avons vu les résultats le 15 novembre.

M. Yewchuk: Monsieur l'Orateur, vous devez avoir une patience d'ange pour ne pas avoir lancé votre chaussure à la tête des députés. Ils auraient profit à écouter ce que je vais dire. L'honnêteté est indispensable en politique, pour conserver notre système démocratique. Le fait est que les volte-face sans nombre du gouvernement sapent la démocratie. On lit tous les jours, on entend dire tous les jours dans la rue que les hommes politiques ne sont pas dignes de confiance, qu'ils s'entendent comme larrons en foire, qu'ils sont trouillards mais que pour faire une entourloupette, il n'y en a pas comme eux. Voilà ce que pensent aujourd'hui les Canadiens de leurs représentants. Et cela est dû aux malhonnêtetés dont le gouvernement fait preuve depuis qu'il est au pouvoir. Il ne cherche qu'à s'y maintenir, sans penser aux conséquences de ses actes pour la confédération ou pour la démocratie elle-même.

Je le répète, le premier ministre me fait rire quand il nous dit que pour conserver le Québec dans la Confédération il suffit de lui dire «Je vous aime». Plus exactement il me donne envie de vomir. Il est grand temps qu'il cesse de se payer la tête des Canadiens, qu'il parle franchement et qu'il s'attaque aux problèmes actuels de notre pays.

Des voix: Bravo!

M. Paproski: Enfin la vérité.

M. Yewchuk: Voilà près de neuf ans que je suis ici, monsieur l'Orateur. J'ai grandi dans un patelin où il y avait des gens venus d'un peu partout dans le monde. Mais nous vivions tous en Canadiens, dans l'harmonie. Cette harmonie venait de ce que les enfants des immigrants ont grandi ensemble, sont allés à l'école ensemble, ont joué ensemble, ont travaillé ensemble et ont vécu ensemble. Voilà ce qui devrait se passer au Canada. Mais depuis que le gouvernement est au pouvoir, tout cela a fichu le camp. L'harmonie a disparu. Je dirai même que le racisme a pris pied au pays grâce à la politique du gouvernement, qui dresse les ethnies les unes contre les autres, qui divise pour régner. Il faut que cela cesse car la situation est trop grave.

Il faut que nos dirigeants cessent de s'occuper de leurs intérêts mesquins, qu'ils cessent de s'accrocher au pouvoir. Il s'agit maintenant d'aider les Canadiens à mieux se comprendre, à rétablir la paix et la concorde qui régnaient avant que la politique du gouvernement ne vienne tout entraver. Monsieur l'Orateur, il y a autre chose que les victoires électorales, je ne crains pas de le dire, tout homme politique que je sois moi aussi. Toutefois, il serait possible, je crois, que les partis politiques emportent la victoire et se maintiennent au pouvoir par des moyens honnêtes. Il est grand temps d'abandonner le principe voulant que le plus important soit de gagner, même s'il faut recourir à des moyens malhonnêtes.

● (1640)

Pourquoi les Canadiens sont-ils désunis et pourquoi les gens se sont-ils polarisés ainsi? Retournons à la situation en Saskatchewan il y a quelques années. Je me souviens de paroles très célèbres du premier ministre. Cela pourrait intéresser le ministre de l'Agriculture. Le premier ministre a demandé aux agriculteurs: «Pourquoi devrais-je vendre votre blé?» J'aimerais que le ministre de l'Agriculture me dise comment il explique aux agriculteurs de la Saskatchewan en quoi une déclaration pareille peut favoriser l'unité. Comment ce genre de déclaration peut-il donner aux Canadiens de l'Ouest le sentiment qu'ils font vraiment partie du Canada et que le gouvernement cherche vraiment à faire davantage pour eux et à leur faire sentir qu'ils sont les bienvenus dans notre pays? J'aimerais qu'il m'explique comment de tels propos peuvent favoriser l'unité nationale.

Je représente une circonscription agricole et dans l'Ouest canadien, l'agriculture est toujours l'une des plus grandes activités économiques. Nous voulons connaître les causes de la désaffection des habitants de l'Ouest. Quand on parle d'unité nationale, il faut examiner la politique lancée par un ancien ministre de l'Agriculture, Bud Olson. Il était autrefois député de Medicine Hat. Il a décidé que la meilleure façon de résoudre le problème agricole du Canada, c'était de diminuer considérablement le nombre d'agriculteurs, n'en laissant que quelques-uns pour exploiter des fermes beaucoup plus vastes. En principe, cela devait être rentable sur le plan économique. Nous en avons vu les résultats. L'agriculture de l'Ouest a été piétinée par les ministres de l'Agriculture ultérieurs et le gouvernement l'a complètement laissé tomber au point qu'elle a beaucoup de difficultés à survivre dans cette région. Si nous voulons l'unité et si nous voulons que l'Ouest du pays ait davantage le sentiment de faire partie du Canada, nous devons renverser la politique de destruction de l'agriculture.

M. Whelan: Soyez honnête.

[M. Yewchuk.]

M. Yewchuk: Le ministre proteste parce qu'il pense que je manque d'honnêteté. J'aimerais qu'il me dise pourquoi il n'a rien fait à propos de la situation de la production du bœuf dans l'Ouest. Les éleveurs éprouvent toutes les difficultés du monde à rester à flot, mais en même temps, nous importons des millions de tonnes de bœuf de l'étranger. Nos propres producteurs sont acculés à la faillite parce qu'ils ne peuvent pas réaliser de bénéfices. Pourtant, le ministre laisse faire et dit: «Faisons entrer tout ce bœuf au Canada pour faire plaisir aux consommateurs des villes».

M. Whelan: Ce n'est pas vrai non plus, et vous le savez.

M. Yewchuk: Si le ministre avait le sens de la justice, il interviendrait. Quelles instances a-t-il présentées à propos de l'importation du bœuf au Canada dans le cadre des négociations du GATT qui ont lieu actuellement? Il nous a déjà dit qu'il n'a pas présenté d'instances à propos de l'importation des produits laitiers et l'industrie laitière aussi est en bien mauvaise posture. Le ministre l'a dit aujourd'hui pendant la période des questions.

M. Whelan: Je n'ai pas dit cela à la Chambre.

M. Yewchuk: Le ministre devrait lire le hansard s'il ne peut pas se rappeler ce qu'il a dit. Tout cela explique un peu pourquoi l'unité n'est pas plus forte au Canada. Revenons à Ottawa. Les députés se rappelleront qu'il y a quelques années, certains manifestants du Québec se sont rendus à Ottawa. Ils n'aimaient pas la façon dont le gouvernement fédéral les traitait. Pendant qu'ils manifestaient, le premier ministre est passé en automobile. Il a baissé la vitre et prononcé certaines paroles célèbres que je ne répéterai pas parce que j'estime qu'elles ne doivent pas être répétées à la Chambre. Cependant, ce n'était certainement pas: «Mangez du gâteau». J'aimerais que le ministre de l'Agriculture, qui vient de lancer une interjection, me dise comment . . .

M. MacFarlane: Oh, oh!

M. Yewchuk: . . . ou que le whip des ministériels m'explique comment le premier ministre favorise l'unité en sortant la tête de sa voiture et en criant de cette façon à un groupe de protestataires. Comment cela peut-il raffermir le désir des Québécois qui veulent faire partie de cette nation?

Je pourrais m'étendre sur ce sujet, mais il est évident que ces gars-là ne sont simplement pas intéressés. Ils ont leurs propres idées et malgré leur échec total des dix dernières années, ils s'obstinent. Ils refusent d'examiner la situation et de reconnaître qu'ils s'y prennent peut-être mal ou qu'ils ont peut-être mal interprété ce qui fait l'unité de ce pays et ce qu'ils doivent faire pour l'assurer. Aucun d'entre eux n'a laissé entendre qu'il serait nécessaire de revoir leurs politiques.

Reportons-nous encore une fois à l'Ouest et à la taxe sur l'exportation du pétrole et du gaz imposée soudainement et sans consultation aux provinces productrices, effaçant littéralement des millions de dollars de revenus sur lesquels comptaient les provinces. Le gouvernement fédéral a imposé ces taxes sans consultation. Les provinces en ont été avisées par simple communiqué, discours télévisé ou autre chose de ce genre. Ce n'est pas une façon d'entretenir la confiance des provinces dans le gouvernement fédéral. Ce dernier ne devrait pas prendre de décisions soudaines de ce genre et en informer les provinces par communiqué. Il devrait au moins avoir la décence de le faire par téléphone. Nous avons un problème très grave dans ce pays et tant que nous ne changerons pas du tout au tout notre façon d'aborder les relations fédérales-provinciales, nous continuerons d'en avoir.

Passons maintenant à la recherche scientifique, qui n'a aucun rapport avec ce qui précède. Nous voulons savoir pourquoi les Canadiens ne sont pas heureux, pourquoi ils sont insatisfaits du gouvernement, pourquoi, ils ne semblent plus avoir confiance dans leurs parlementaires et pourquoi ils cherchent des changements radicaux. Quiconque s'intéresse au développement et au progrès de cette nation reconnaîtra que la recherche scientifique constitue une partie très fondamentale du développement de toute nation. Mais qu'a fait le gouvernement actuel? Nous avons été témoins d'une érosion continuelle de la recherche. On a littéralement chassé nos chercheurs du pays.

M. Maine: Avez-vous regardé les prévisions budgétaires?

M. Yewchuk: Oui, j'ai regardé les prévisions budgétaires.

M. Maine: Elles ont été augmentées.

M. Yewchuk: Elles ont moins augmenté que l'inflation dans le domaine scientifique. Si le député n'est pas d'accord, il pourra prendre la parole quand je me serai rassis, et il pourra exposer les faits comme il les voit. De toute façon, la communauté scientifique a été complètement sapée, et elle est complètement dégoûtée et découragée par la politique du gouvernement d'en face. Ils sont canadiens, eux aussi. Ce sont des Canadiens de toutes les parties du pays. Ils donnent des cours à nos étudiants dans toutes les universités et dans bien d'autres établissements, et ils sont complètement dégoûtés de l'appareil politique, parce qu'il se soucie peu des besoins réels mais beaucoup des avantages politiques.

Considérons nos forces de la défense nationale. Il y a une grosse base militaire dans ma circonscription.

M. Paproski: Celle qui était dans la mienne est en train de plier bagages.

M. Yewchuk: On est en train de démanteler celle qui se trouvait dans la circonscription du député d'Edmonton-Centre (M. Paproski).

M. Paproski: On nous enlève notre unité francophone.

M. Yewchuk: Voyons ce qui est arrivé au financement des forces de défense du pays. On voit facilement qu'elles ont sans cesse manqué de fonds, d'appui et de matériel. On ferme maintenant des bases partout, et on en déménage inutilement, choses qui semblent tout à fait ridicules et injustifiées.

M. Goyer: Ce n'est pas vrai.

M. Paproski: Vous n'avez pas la moindre idée de ce qui se passe.

M. Goyer: Il y a une augmentation de 12 p. 100 cette année.

M. Yewchuk: Voilà ce que fait le gouvernement d'en face, et il dit aux Canadiens que c'est de leur faute si le pays n'est pas uni. Je suggère encore une fois au gouvernement d'en face, y compris le ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer), de reconsidérer sérieusement sa politique au lieu d'adopter l'attitude réactionnaire que prend maintenant le ministre lorsqu'il part du principe que tout ce que dit l'Opposition est inexact.

M. Goyer: Vous ne lisez pas les documents.

M. Yewchuk: Il est grand temps que tous les membres du cabinet se rendent compte de ce qui se passe au pays.

M. Paproski: Combien les agents reçoivent-ils cette année?

● (1650)

M. Yewchuk: Je pense que si l'on considère aussi les droits des aborigènes on verra qu'ils sont méconnus depuis dix ans, depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir. On se trouve maintenant à remettre la question aux calendes grecques. On se demandera peut-être pourquoi les populations autochtones sont mécontentes du gouvernement? Quelle est la cause de leur tristesse? Comment s'explique la désunion? Il suffit de se reporter aux faits pour y trouver la réponse.

Environ un million de Canadiens sont en chômage et c'est ce qui me préoccupe le plus. Quelles que soient les statistiques que le ministre des Finances ou que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Cullen) préfèrent citer, qu'ils affirment qu'il y a 750,000 chômeurs ou un million, il n'en demeure pas moins que ces chiffres restent extrêmement élevés. Le gouvernement dit à la population que pour régler le problème il suffit de manifester au Québec des sentiments amicaux et qu'ainsi tout le monde nagera soudainement dans le bonheur. Or si l'on en vient là, je suis convaincu que la réaction serait extrêmement déplaisante.

Le parti conservateur a uni notre pays il y a plus d'un siècle. C'est lui qui est l'auteur du mariage, pour ainsi dire des anglophones et des francophones. Ce sont les mots du premier ministre. Cette appellation ne me plaît pas mais c'est ainsi qu'il les désigne. A l'époque les anglophones et les francophones étaient unis. Cette union a duré pendant plus d'un siècle et maintenant le mariage fait naufrage. La perception qu'a le premier ministre de cette union est que le Québec est devenu une épouse susceptible qui veut simplement que son mari lui dise qu'il l'adore. Je crois que cette comparaison lui vient à l'esprit parce qu'il est lui-même un homme susceptible et qu'il projette sa propre image sur autrui.

La province de Québec a un nouveau premier ministre. Je ne veux pas m'en prendre à lui injustement car il vient juste d'arriver, mais je dois dire que jusqu'à maintenant je n'aime pas du tout ce que je vois. Il semble dire que l'épouse serait en l'occurrence le Québec alors que le reste du Canada jouerait le rôle du mari, c'est du moins ce que je suppose. Mais peut-être faudrait-il que ce soit l'inverse. Je disais donc que l'épouse a décidé de divorcer mais qu'elle est prête à cohabiter tant qu'elle y trouvera son intérêt. Il me semble que ce soit ainsi que le nouveau premier ministre du Québec voit les choses. Je dois dire que le premier ministre du Canada l'ancien comme l'actuel premier ministre du Québec, tous les trois se font une idée tout à fait erronée de notre pays et de ce qu'il est réellement.

Avis de motion

Je crois que la philosophie de ces deux hommes, à savoir faire tout en leur pouvoir pour promovoir leurs objectifs politiques, devrait être mise de côté. Il est temps que tous les Canadiens mais particulièrement les gouvernements, puisque ce sont eux qui ont le pouvoir, se décident à prendre toutes les mesures nécessaires pour faire disparaître les maux auxquels j'ai fait allusion, et bien d'autres que j'ai laissés sous silence. Lorsque nous aurons remédié à tout cela, je suis sûr que la confédération aura fait quelques progrès. Il me semble que le temps est venu pour que le parti qui a fait l'union du Canada, revienne au pouvoir et réaffirme la mariage des provinces qui a eu lieu il y a 110 ans. Je suis heureux de déclarer que nous sommes prêts à le faire, et désireux et capables d'y parvenir, et que le plus tôt sera le mieux.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)—La Fonction publique—Le blocage des pensions des retraités des Forces armées et de la GRC jusqu'à l'âge de 60 ans—Le refus de pensions à certaines veuves—Demande de rapport; le député de Halifax-East-Hants (M. McCleave)—Les transports—La possibilité du maintien de l'assistance au transport de la farine via les ports de l'Atlantique; le député d'Okanagan-Kootenay (M. Johnston)—La main-d'œuvre—Le programme Canada au travail—L'opportunité de la création d'une caisse spéciale de recyclage.

M. MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, puis-je dire qu'il est 5 heures? J'ai l'intention de prendre la parole au cours de l'heure réservée aux initiatives parlementaires.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les avis de motion, les bills privés et les bills publics.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Turner): L'avis de motion nº 4, inscrit au nom du député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier).

[M. Yewchuk.]

Des voix: Reporté.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La motion est reportée à la demande du gouvernement. L'avis de motion nº 7, inscrit au nom du député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe (M. Marshall).

Des voix: Reporté.

L'Orateur suppléant (M. Turner): La motion est reportée à la demande du gouvernement.

* * *

L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

L'OPPORTUNITÉ DE MODIFICATIONS PRÉVOYANT L'INCLUSION DES DISPOSITIONS ADOPTÉES À LA CONFÉRENCE CONSTITUTIONNELLE DE VICTORIA

M. David MacDonald (Egmont) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de proposer au Parlement du Royaume-Uni de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en y incluant les dispositions suivantes, adoptées à l'unanimité à la Conférence constitutionnelle de Victoria en juin 1971:

«Que le Parlement et le gouvernement du Canada, les assemblées législatives et les gouvernements des provinces s'engagent à:

1. promouvoir l'égalité des chances et le bien-être de tous les Canadiens;

2. veiller à ce que, autant que possible, les services publics essentiels soient d'une qualité acceptable et qu'ils soient à la portée de tous les Canadiens;

3. encourager l'expansion économique, afin de diminuer les disparités régionales dans les domaines sociaux et économiques, pour tous les Canadiens, où qu'ils vivent.»

Que le Parlement du Royaume-Uni ne modifie ledit Acte que lorsqu'il aura reçu une demande en bonne et due forme des assemblées législatives et des gouvernements des provinces, pour amender ledit Acte de la façon proposée.

—Monsieur l'Orateur, je suppose qu'il est évident qu'en raison de mon expérience, je crois fermement en la Providence. Il est quelque peu providentiel que nous débattions cet avis de motion le jour même où nous tenons un débat général sur les accords fiscaux parce que le bill présenté par le ministre des Finances (M. Macdonald) et la motion qui est inscrite au *Feuilleton* à mon nom sont certes étroitement liés. D'après cette motion, le gouvernement du Canada doit présenter au Parlement une proposition visant à modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, notre constitution. On ajouterait à l'AANB une déclaration de principe ou un engagement auquel souscriraient le gouvernement fédéral et les dix gouvernements provinciaux. Le but de cette proposition serait en bref d'éliminer les disparités et de favoriser l'égalité des chances pour tous les Canadiens. Selon cette motion, lorsqu'on s'adressera au Parlement britannique, on lui demandera de ne prendre aucune décision sur le projet d'amendement avant que les dix provinces n'aient fait connaître leur approbation dans des adresses analogues.

Même si la formule d'amendement que renferme cette motion ne reflète pas nécessairement mes opinions personnelles, ni celles de mon parti, il serait très désirable de s'assurer du consentement unanime des onze gouvernements. Ce serait un geste symbolique de notre part pour faire savoir que nous nous sommes engagés à assurer l'égalité des chances pour tous et en même temps, cela constituerait une base d'entente nous permettant de reprendre le dialogue constitutionnel.

Quant à la question des disparités, il y a deux raisons fondamentales pour présenter cette motion aujourd'hui. La première et la plus évidente, c'est l'écart général qui existe au niveau des possibilités qui s'offrent aux Canadiens. Je pense que personne ne peut nier l'existence de cet écart. Il se rencontre au niveau des conditions de vie, du revenu, de l'emploi, de l'instruction, des services sociaux, de la sécurité, des perspectives d'avenir, de l'utilité et de l'importance que la Confédération canadienne confère à chaque individu. Voici comment Joey Smallwood décrivait la situation lors de la conférence de 1969 sur la constitution:

Ce soir, quelque part à l'est de cette ligne de démarcation nord-sud, au Québec ou dans l'une des quatre provinces de l'Atlantique, un enfant va naître dont on pourrait peut-être dire qu'un tribunal l'a condamné à une qualité de vie inférieure: à une alimentation, à un foyer, à des écoles, à des hôpitaux et à des routes qui laissent à désirer; cet enfant, comme par un jugement de la cour, est condamné à une qualité de vie inférieure à celle de la moyenne canadienne.

En somme, humainement parlant, cela revient à dire que certaines personnes, certaines localités ou certaines régions sont privées des moyens dont jouissent leurs compatriotes pour pouvoir réaliser leurs rêves et leurs aspirations, au niveau individuel ou collectif. Ce qui choque le plus, lorsqu'on constate l'écart énorme qui existe d'une région à l'autre, c'est que la solution est en si grande partie en notre pouvoir. La question n'est pas de savoir si l'on peut éliminer l'écart, mais plutôt de savoir si notre pays est suffisamment résolu et intéressé pour prendre le taureau par les cornes. Le premier ministre actuel (M. Trudeau) pense que nous devrions l'être, à en juger par ce qu'il a dit en 1968:

● (1700)

Si le sous-développement des provinces atlantiques n'est pas corrigé, alors l'unité du pays sera presque aussi fatalement détruite qu'elle le serait par la confrontation entre les groupes français et anglais.

De nouveau, pas plus tard que ce mois-ci, en parlant d'insérer des droits collectifs dans une nouvelle constitution, il a dit:

[*Français*]

«Le droit pour les populations de pouvoir vivre dans la partie du Canada qu'ils préfèrent, où ils sont nés . . . sans avoir pour ça à être pénalisés en n'ayant pas un minimum d'accès à une égalité de chances.»

[*Traduction*]

Le chef actuel de l'opposition (M. Clark) a pris un engagement tout aussi ferme à Charlottetown cette année; il a dit que:

. . . dans l'élaboration de ses politiques, le gouvernement laisse les disparités régionales au second rang, mais elles devraient être au centre de ses préoccupations. C'est la place qu'un gouvernement progressiste conservateur leur donnera.

L'ancien premier ministre Pearson a déclaré à la conférence de 1968 qu'il considérait . . .

. . . le problème du relèvement économique des provinces atlantiques comme un aspect principal de l'ensemble du problème du maintien de l'unité.

Ou, comme le premier ministre Robichaud l'a dit en 1968:

Les objectifs culturels et humains du Canada pourront se solder par un échec parce qu'ils ne s'appuient pas sur un fondement socio-économique.

Les gouvernements fédéraux du passé avaient la même attitude et ont lutté contre les disparités. Dès 1927, nous avons eu le premier programme national de pensions; dans les années 1930, les réformes de R. B. Bennett durant la dépression, plus tard, les propositions du livre vert et la législation sociale qui l'accompagnait après la Seconde Guerre mondiale, puis, bien sûr, les premiers efforts concertés en vue d'éliminer les disparités régionales sous le gouvernement Diefenbaker par des programmes comme la création de l'office d'expansion économique de la région Atlantique, ou l'ARDA, les subventions de rajustement ainsi de suite. A la fin des années 1960, il y a eu la création du ministère de l'Expansion économique régionale, doté de fonds considérables, qui a essayé de coordonner les programmes et les politiques générales du gouvernement fédéral. En fait, à part l'unité nationale, il serait difficile de trouver un seul thème sur lequel tous les gouvernements de toutes les affiliations politiques ont été d'accord à ce point: il faut assurer à tous les Canadiens des possibilités d'épanouissement aussi égales que possible. Pourtant, les disparités persistent, et s'accroissent même, d'après certains indicateurs.

Nous avons assez bien réussi à améliorer le bien-être matériel de chacun. Mais nous avons pratiquement échoué à libérer de la dépendance les personnes, les collectivités et les régions, à les rendre maîtresses de leur destinée, en leur assurant les moyens économiques de se réaliser pleinement. De plus en plus, le rôle du gouvernement fédéral a consisté à assurer le bien-être de tous; mais non pas à leur fournir les moyens de l'assurer eux-mêmes.

La tâche est beaucoup trop vaste pour qu'un gouvernement seul puisse l'accomplir, compte tenu de ses ressources limitées, de la multitude des exigences contradictoires et des pressions de la part des gens en place. Cela suppose la mobilisation et l'orientation de nos volontés et de nos ressources naturelles d'une manière qui rappellerait la politique nationale de sir John A. Macdonald. Ce dont nous avons besoin, c'est d'une nouvelle politique nationale, si nous voulons vraiment venir à bout de l'inégalité des chances entre les individus, les collectivités et les régions du Canada; le gouvernement fédéral peut prêcher par l'exemple, mais cela n'en exige pas moins l'engagement des gouvernements provinciaux et de l'entreprise privée.

La tâche est vraiment énorme. Il nous faut, par exemple, surmonter les lacunes de notre structure économique qui refuse à certaines régions les chances qu'elle offre à d'autres; nous devons surmonter le parti pris de notre culture qui porte un grand nombre de Canadiens à croire que leur mode de vie et leurs objectifs viennent après ceux de leurs concitoyens; nous devons trouver de nouveaux moyens de convaincre ceux qui tiennent au statu quo, pour des raisons d'ordre matériel ou psychologique, que l'intérêt national exige une refonte de notre système; nous devons trouver des moyens de stimuler l'entreprise privée en assurant aux régions désavantagées les mêmes niveaux de productivité que les régions plus fortunées; enfin, nous devons encourager les individus, surtout ceux des régions pauvres, à croire à nouveau dans notre économie et nos institutions en leur prouvant qu'elles peuvent répondre à leurs besoins et à leurs aspirations, et non pas seulement à ceux d'un autre groupe ou d'une autre région. Cette tâche énorme se rattache directement au processus de révision constitutionnelle, car lorsqu'un pays doit relever un défi dont l'envergure dépasse toutes ses autres entreprises, cette tâche, plus que toute autre,

exige un mobile, une définition claire et sans équivoque. Ce mobile, j'en suis convaincu, c'est notre constitution.

Le deuxième motif non moins pressant que nous avons d'adopter cette motion, c'est l'état actuel de la révision constitutionnelle. Certes, on a déjà songé au rapatriement et à une formule de modification, et sans chercher à atténuer la grande portée symbolique de ces événements, ils ne réussiront pas à dissiper le mécontentement que suscite une mauvaise répartition des pouvoirs, des secteurs de responsabilité imprécis, des garanties insuffisantes quant aux droits individuels et collectifs, etc. Même si le premier ministre semble avoir constaté un nouvel intérêt pour une remise à jour de notre constitution, il est difficile de ne pas conclure à un échec.

Nous n'avons pas encore trouvé de terrain d'entente pour amorcer le dialogue. En outre, nous ne serons jamais d'accord sur la nature même de ce procédé aussi longtemps que les onze gouvernements concernés ne s'entendront pas sur les résultats escomptés du processus constitutionnel. On pourrait même dire que toute discussion sur les modalités des accords constitutionnels—partage des pouvoirs, et le reste—serait futile si l'on ne parvient pas d'abord à s'entendre sur les motifs: Pourquoi le Canda? Pourquoi un gouvernement? Pourquoi un régime fédéral?

Avant de commencer à élaborer les ententes techniques au sujet de l'échelon le mieux en mesure de remplir telle ou telle fonction, il faudrait que tous s'entendent plus ou moins sur ce qui constitue le Canada et ce que doit être le rôle fondamental de nos gouvernements. Il importe de noter que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique lui-même ne mentionne rien à propos du rôle du pays qu'il visait à former. Il se contente de parler de paix, d'ordre et de bon gouvernement. Mais dans quel but? Il ne dit rien sur cette question fondamentale.

Notre constitution actuelle ressemble à un contrat destiné à maintenir le statu quo, mais sous une forme différente. Sauf pour ce qui est de régler certaines dettes et de remplir certains engagements, elle concerne uniquement la forme et les usages de nos institutions gouvernementales et ne donne aucune précision sur la nature de leur rôle. Tout ce que nous pouvons supposer, c'est que les structures établies par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique reflétaient les objectifs d'une classe sûre d'elle-même, ce qui est un concept tout à fait ridicule pour une constitution moderne. Nous sommes trop pluralistes et, qui plus est, trop conscients de ce pluralisme pour nous permettre le luxe de poser des hypothèses incontestées à propos de notre état de nation.

A mon avis, il ne faut pas sous-estimer la difficulté de nous mettre d'accord sur nos objectifs en tant que nation. Si nous voulons réussir, il est nécessaire que les 11 gouvernements soient d'accord sur au moins un point. A mon avis, le fait de s'engager à offrir des chances égales et à éliminer les disparités peut constituer un tel terrain d'entente.

De fait, le fond de la motion à l'étude a déjà été accepté à l'unanimité, en l'occurrence, par les 11 participants à la conférence sur la constitution tenue à Victoria en 1971. La motion représente une déclaration sur le rôle de la Confédération qui a été acceptée par le gouvernement fédéral et tous les participants provinciaux aux échanges sur la constitution, et qui se conforme à la fois à nos valeurs et aux préoccupations historiques du gouvernement fédéral. Pour donner une idée de la façon dont ce principe national est accepté, j'aimerais citer des extraits d'exposés présentés par les participants aux conférences sur la constitution tenues de 1968 à 1970. Le premier ministre de la Colombie-Britannique d'alors, W.A.C. Bennett, a dit en 1969:

> Nous estimons que les Canadiens de toutes les régions du pays ont le droit d'avoir un niveau de vie égal à la moyenne nationale.

Le premier ministre de l'Alberta, Harry Strom, disait la même année:

> Selon nous, nous pourrions et nous devrions trouver des solutions complètes au problème de la mauvaise répartion des richesses au Canada.

En 1969, le premier ministre de l'Ontario, John Robarts, disait:

> Le besoin se fait sentir au Canada de supprimer les disparités économiques . . . Il faut que le fait d'être Canadien veuille dire quelque chose, où qu'on habite et quelles que soient les conditions économiques qui existent dans cette région.

Au Québec, en 1968, le premier ministre Jean-Jacques Bertrand disait:

> Les disparités économiques entre les diverses régions du pays constituent l'un des deux problèmes critiques du Canada à l'heure actuelle.

C'est encore vrai aujourd'hui, et peut-être encore plus qu'à l'époque. Par la suite, en 1970, l'ancien premier ministre Bourassa déclarait:

● (1710)

> Cette question doit, de toute évidence, . . .

C'est-à-dire les disparités économiques:

> . . . faire l'objet d'une mention spéciale dans la constitution de notre pays.

Le premier ministre de la Nouvelle-Écosse déclarait en 1969:

> Il est essentiel que la constitution assure un développement économique régional équilibré.

Le premier ministre Smallwood, de Terre-Neuve, déclarait en 1968:

> La constitution devrait reconnaître l'existence de graves inégalités régionales dans tout le Canada . . . ainsi que le besoin d'éliminer de telles inégalités.

Dans son rapport de juin 1969, le groupe de travail a parlé «d'imposer au gouvernement l'obligation morale de prendre des mesures afin de combattre les inégalités régionales», et le rapport poursuit «qu'aucun argument n'a été invoqué contre une obligation semblable.» Enfin, la troisième réunion de décembre 1969 tirait la conclusion suivante:

> La conférence a réitéré l'accord antérieur selon lequel le préambule d'une constitution remaniée devrait affirmer que le but fondamental du peuple canadien est de réduire les inégalités dans tout le pays.

J'estime que la motion à l'étude représente un accord net, sans équivoque, sur un but fondamental du gouvernement et de la Confédération. Nous ne devons pas, en tant que parlementaires, laisser passer une pareille occasion de faire preuve de leadership: celle d'exprimer un consensus si rare en matière constitutionnelle parmi nos 11 gouvernements et, par ailleurs, d'engager la lutte la plus vive contre les inégalités régionales qu'ait jamais entreprises notre pays. D'aucuns feront valoir que ce genre d'amendement ne devrait pas être présenté seul, qu'il devrait soit faire partie d'une révision complète ou du moins être inclus dans une déclaration des droits constitutionnelle. Je ne suis pas de cet avis. Les inégalités dans notre pays continuent à saper notre nation, à une époque de notre histoire où nous pouvons nous le permettre le moins.

Je comprends ce que veut dire le premier ministre lorsqu'il parlait des «droits collectifs» de ceux qui n'ont pas les mêmes chances. Mais il ne s'agit pas de droits dans le sens traditionnel; ce sont des droits qui exigent du gouvernement des mesures et des initiatives positives. Ils constituent une classe à part, distincte de celle qui fait l'objet d'une déclaration des droits de la personne, et ils exigent une consécration immédiate. Il y en aura peut-être pour dire que l'insertion d'un pareil objectif national dans la constitution ne peut-être qu'un geste symbolique de plus. Ce serait faire bon marché de la puissance des symboles dans un pays comme le nôtre. Je laisse le mot de la fin au seul survivant des Pères de la Confédération, M. Joey Smallwood, qui faisait observer ce qui suit à la conférence de 1960:

> Même si les articles relatifs aux disparités régionales n'avaient pas force de loi, cela ne les empêcherait pas de devenir de puissants moteurs politiques qui agiront plus tard au besoin.

Je suis persuadé qu'une pareille mesure adoptée en ce moment constituerait une preuve tangible de notre détermination à démontrer la valeur de la Confédération canadienne. J'espère que les députés de tous les côtés de la Chambre lui donneront leur appui, marquant ainsi une étape importante dans l'édification de notre Confédération canadienne.

M. Cliff McIsaac (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, la motion que le député d'Egmont (M. MacDonald) soumet cet après-midi à notre examen nous permet de parler de deux sujets importants, d'abord la constitution elle-même, et ensuite les disparités régionales. Mon honorable ami d'en face s'est beaucoup occupé à la Chambre des communes et ailleurs, de ces deux sujets, et spécialement du second. J'ai certaines observations à présenter au sujet de la motion à l'étude malgré que le peu de temps à ma disposition ne m'ait pas permis de me documenter autant que je l'aurais voulu. Je parlerai d'abord des termes de la motion qui reprend, comme le député l'a rappelé, l'article 46 ou 47 du communiqué de la conférence de Victoria. Le premier paragraphe de cette motion est ainsi rédigé:

> Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de proposer au Parlement du Royaume-Uni de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en y incluant les dispositions suivantes, adoptées à l'unanimité à la Conférence constitutionnelle de Victoria en juin 1971.

Je mets en question les mots «adoptées à l'unanimité». Je les récuse comme je récuse l'idée tout entière que traduit cette motion. A la conférence de Victoria, il se peut que l'on se soit mis d'accord à l'unanimité sur la substance qui constitue la base de la motion du député. Certainement, il n'est pas un chef ni un conseiller politique fédéral-provincial qui rejette l'idéalisme du député pas plus que l'excellence de sa position, si je puis dire. Mais lorsque je parle ici d'idéalisme, je ne cherche pas à déprécier sa position, car n'importe quel politicien, sain d'esprit, serait de l'avis du député en général, je n'en dirais pas moins que la conférence de Victoria en tant que conférence, a représenté un échec et que cette unanimité dont on parle dans la motion n'a jamais été faite. Le gouvernement de la Saskatchewan n'a pas donné son accord sur la formule d'amendement général proposée, qui d'après ce qui est dit ici aurait résulté des travaux de cette conférence.

Le délégué de la province de la Saskatchewan à la conférence était le procureur général, l'honorable D. V. Heald. La conférence a eu lieu une dizaine de jours avant les élections générales en Saskatchewan, qui ont amené d'ailleurs un changement de gouvernement. Le gouvernement libéral, auquel appartenait M. Heald, a été renversé et remplacé environ dix jours plus tard par le gouvernement d'Allan Blakeney, qui est encore premier ministre à ce jour.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Bravo!

M. McIssac: Je suppose qu'il y a eu néanmoins une sorte d'unanimité sur les réalisations de la conférence constitutionnelle de Victoria, comme l'a reconnu le premier ministre (M. Trudeau) dans une lettre d'octobre 1971, dont j'aimerais citer un passage.

> La charte a été ensuite approuvée par le gouvernement du Canada et par les gouvernements de huit provinces. Cependant le gouvernement de la province de Québec n'a pas donné son approbation. Quant à la Saskatchewan, le gouvernement ayant été changé à la suite des élections du 23 juin 1971, le gouvernement actuel n'a pas encore pris position.

Je ne lirai pas le dernier paragraphe de la lettre envoyée par le premier ministre en octobre 1971. Bien que je ne m'en sois pas assuré auprès du gouvernement provincial de la Saskatchewan, je crois que la déclaration faite par le premier ministre dans sa lettre d'octobre 1971 tient toujours. Le gouvernement de la Saskatchewan n'a pas approuvé et n'approuve toujours pas officiellement les prétendus résultats de cette conférence de Victoria. En fait, permettez-moi de rappeler aux députés la position qu'avait adoptée à l'époque le procureur général de cette province. L'assemblée législative de la Saskatchewan avait débattu la question de la réforme de la constitution et de la conférence de Victoria; si ma mémoire est bonne, le premier ministre actuel était alors le porte-parole principal de l'opposition. On me permettra peut-être de citer un extrait du discours prononcé par l'honorable D. V. Heald à cette conférence. Voici ce qu'il a dit:

> Nous venons à cette conférence dans un esprit de collaboration et de bonne volonté, sachant que tous ceux qui y participent y viennent dans le même esprit. Nous croyons qu'il est possible de refaire une nouvelle constitution en respectant les objectifs de la Confédération. Nous espérons que les délibérations que nous tiendrons ici pendant les prochains jours contribueront à renforcer la Confédération.
>
> Pour en venir à la modification proprement dite de la constitution, selon le gouvernement, aucune province ne devrait avoir le droit d'opposer son veto aux modifications constitutionnelles. Sauf erreur, plusieurs provinces rejettent toute formule qui ne leur donne pas le droit de veto. Nous persistons à croire qu'il convient d'envisager des solutions moins rigides. Par souci de collaboration et dans l'espoir d'aboutir à un accord général, nous sommes toutefois disposés à accepter la formule adoptée au mois de février.

Si je ne m'abuse, les provinces de l'Ouest ne sont pas parvenues à se mettre d'accord sur ce point. Je poursuis la citation:

● (1720)

Nous le répétons, il s'agit d'un compromis. Cela ne nous réjouit pas et j'espère que les autres délégations seront, tout comme nous, prêtes à accepter un compromis lorsque nous formulerons des propositions qui revêtent une très grande importance à nos yeux.

Nous réitérons la position adoptée par le premier ministre, M. Thatcher, lors des conférences précédentes, selon lequel les Canadiens se heurtent à des problèmes qui, à notre avis sont beaucoup plus pressants que la réforme constitutionnelle. Nous allons signaler ces problèmes à la conférence, comme nous l'avons fait par le passé, et nous espérons que les autres délégations y prêteront une oreille attentive et nous offriront toute leur collaboration.

Je n'ai pas l'intention de traiter des points soulevés au sujet de la politique des transports et des disparités régionales, qui constituent le thème même, mais en beaucoup plus vaste, de la motion proposée aujourd'hui par le député d'Egmont. Au sujet de cette question générale, je suis convaincu que si l'ex-premier ministre de la Saskatchewan, le regretté Ross Thatcher, vivait encore aujourd'hui, il adopterait une position différente au sujet des priorités relativement à la question du rapatriement de la constitution et de la nouvelle formule d'amendement, pour ne pas dire la nouvelle constitution. Cependant, c'est peut-être sans rapport avec le débat de cet après-midi.

Nous sèmerions la confusion et risquerions d'embrouiller les choses si nous adoptions aujourd'hui cette résolution, dont j'approuve totalement l'objet et le fond. Je n'ai rien à redire à l'objectif du député. Cependant, ce serait une erreur d'agir uniquement sur ce plan pour le moment. Du même coup, je n'ai pas d'idée valable à proposer sur les mesures à prendre dans ce domaine. Il nous faut trouver de meilleures réponses et de meilleures voies d'approche. Nous devrions agir vite et ramener ici notre constitution, trouver une formule d'amendement, réviser et mettre à jour le document afin que nous puissions commencer à bâtir l'avenir. C'est certainement une préoccupation que nous partageons tous.

Dans ses propos d'ouverture, le député a parlé du débat actuel sur la loi concernant les arrangements fiscaux. Cela a trait à la constitution. Bien des changements et des mises à jour ont été apportés au cours des années dans le cadre des accords fédéraux-provinciaux. Je ne parle pas des conférences organisées pour discuter de la constitution comme telle, mais plutôt des nombreux échanges entre la capitale fédérale et les diverses capitales provinciales au sujet des ministères et organismes du gouvernement. Les résultats des divers accords conclus à l'occasion de ces échanges ont des conséquences directes sur la marche du pays. Cela s'est produit par des changements concrets. Cette façon de procéder a assez duré. Personnellement, j'estime que nous en avons eu plus qu'assez de ces contacts pour modifier la constitution de notre pays de façon tangible.

Je ne suis pas d'accord avec le député qui a dit que nous ne devrions pas rejeter cette motion. Nous devrions songer à quelque chose de plus général. Nous devrions amplifier la résolution du député et formuler le genre de constitution dont nous avons besoin sur le thème proposé dans la résolution du député. Joignons-nous au premier ministre et au gouvernement à cet égard. C'est seulement en lançant un débat de ce genre et en unissant nos efforts que nous pouvons systématiquement mettre fin, non seulement aux inquiétudes du député d'Egmont mais à toutes les autres inquiétudes à l'égard des problèmes vitaux qui se posent actuellement.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je félicite le député d'Egmont (M. MacDonald) d'avoir présenté cette résolution. Nous ne discutons pas assez à la Chambre des questions constitutionnelles. C'est dommage. Même s'il est assez démodé de parler de constitutions, en vérité, c'est la loi fondamentale qui dresse les structures de base de toutes nos lois et de notre gouvernement. Le Parlement a négligé ses responsabilités à cet égard. Le député d'Egmont a donc eu raison de nous soumettre cette question.

Je n'ai qu'un reproche à faire concernant un aspect mineur de cette résolution. Je ne pourrais être en désaccord avec la portée générale. Bien peu de députés le pourraient, je pense. Le député s'est inspiré des dispositions de la Charte de Victoria qui avait été adoptée, sinon à l'unanimité, du moins par une bonne majorité, une déclaration qui engage le Parlement et le gouvernement du Canada, les assemblées législatives et les gouvernements des provinces. Le premier paragraphe se lit ainsi:

. . . promouvoir l'égalité des chances et le bien-être de tous les Canadiens . . .

Cela devrait nous engager tous tant que nous sommes. Ce qui m'inquiète n'est pas de savoir si nous le déclarons en termes généraux souvent ou pas, mais si dans la pratique nous faisons ce qu'il faut pour promouvoir l'égalité. Le deuxième paragraphe se lit ainsi:

. . . veiller à ce que, autant que possible, les services publics essentiels soient d'une qualité acceptable et qu'ils soient à la portée de tous les Canadiens . . .

Voilà un domaine où nous devrions tous être engagés. Je suis heureux de le confirmer. Le dernier paragraphe est quelque peu semblable; il se lit ainsi:

. . . encourager l'expansion économique, afin de diminuer les disparités régionales dans les domaines sociaux et économiques, pour tous les Canadiens, où qu'ils vivent . . .

Ces trois déclarations générales n'ont rien d'exceptionnel. Nous devrions tenter, je crois, car on ne peut le faire dans une seule résolution, de consacrer un peu plus de temps à chercher et à discuter comment nous concrétiserons ces engagements. Par exemple, l'égalité sous ces diverses formes exige des paiements de péréquation, c'est-à-dire que le Parlement fédéral doit puiser des fonds dans les régions plus riches du pays et les verser à celles qui n'ont pas les capacités fiscales nécessaires pour fournir des services publics de qualité raisonnable. Sans péréquation, la chose est impossible.

Je suis tout à fait d'accord avec ceux qui s'intéressent à nos problèmes actuels, notamment l'unité canadienne et qui affirment que nous devons faire preuve de souplesse en abordant ces problèmes. La chose est juste et raisonnable. J'espère qu'en abordant les problèmes canadiens, particulièrement les problèmes des relations fédérales-provinciales, nous serons souples.

Mais je voudrais lancer un avertissement. Si nous sommes trop souples et que nous privons le gouvernement fédéral de sa capacité réelle de dépenser, de ses arrangements fiscaux et de ses pouvoirs législatifs pour exécuter effectivement cette tâche de la péréquation, nous détruirons le Canada. Il existe de nombreuses façons différentes d'y arriver, mais nous devons prendre garde de ne pas priver notre organisme central, le gouvernement fédéral, du pouvoir dont il a besoin pour réaliser ce dont nous parlons, promouvoir l'unité nationale par exemple. Nous devons conserver les moyens de réaliser ces objectifs, si nous voulons appliquer les programmes dont le Parlement et les gouvernements provinciaux sont convenus en ce domaine.

● (1730)

Je ne m'opposerais pas du tout à une plus grande délégation des pouvoirs aux législatures provinciales, qu'elle ait ou non une caractère officiel, mais cette délégation des pouvoirs et cette révision de notre constitution ne doivent pas aboutir à un affaiblissement du gouvernement fédéral. Nous ne saurions sauvegarder notre pays à ce prix.

La même observation s'applique, à mon avis, au développement économique, aux efforts pour éliminer les disparités régionales, et le reste. La Charte de Victoria et le rapport du comité mixte de la Constitution, comité présidé par le député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan), mentionnent tous deux que ces objectifs devraient figurer au préambule de la Constitution. C'est l'opinion du comité mixte, comité parfaitement représentatif et réunissant des sénateurs et des députés qui ont entendu des représentants de toutes les régions du Canada. Ils ont dit—et cela ne va pas à l'encontre de la proposition du député—qu'il y aurait lieu d'ajouter un préambule à la constitution pour englober ces objectifs et d'autres qui sont fondamentaux à l'avenir de notre pays et je propose qu'on le fasse de cette façon.

J'ai dit ne pas pouvoir approuver une partie de la résolution. Il s'agit du dernier paragraphe. J'ignore si j'ai mal compris le député d'Egmont mais le texte semblait dire que le Parlement du Royaume-Uni ne modifie l'Acte qu'après avoir reçu une demande en bonne et due forme des assemblées législatives et des gouvernements des provinces. Il se peut que le député ne songeait qu'à ces changements, mais cette motion porte sur un sujet très défini soit sur toute la question des formules d'amendement et, en fait, aussi sur le rapatriement de la constitution. Rares sont les députés, je crois, qui n'estiment pas qu'il y aurait lieu de faire de notre constitution un document entièrement canadien. Cela signifierait non seulement le rapatriement, mais également de nombreux changements dans les termes et le contenu de la constitution.

Il est dit, à mon avis très clairement dans le rapport du comité mixte sur la constitution canadienne, dont je viens de parler, qu'une constitution doit inspirer le pays et le refléter au lieu d'être uniquement un instrument commandant la répartition des pouvoirs, et que, de ces deux rôles, c'est le premier le plus important.

Nous avons besoin, comme il est dit dans le rapport, d'une nouvelle constitution, ce qui nous entraînerait sur un chemin très long et plein d'embûches. La proposition du député est fort sensée, mais, dans le dernier paragraphe, il semble revenir à ce qu'on appelle la formule Fulton-Favreau, qui a été proposée à l'origine par M. Fulton, ancien ministre de la Justice, et reprise plus tard par Guy Favreau, lorsqu'il est devenu à son tour ministre de la Justice. Avec le gouvernement de la Saskatchewan, nous nous opposons vigoureusement à cette formule, à cause de son manque de souplesse. Elle accorde le droit de veto à chacune des provinces, le droit d'apposer son veto et—j'hésite à employer ce mot en parlant d'institutions aussi respectables—de faire chanter le gouvernement fédéral et les autres provinces. Les termes du dernier paragraphe me semblent reprendre cette proposition. En fait, on ne parle pas du tout dans ce paragraphe du Parlement du Canada. On y parle, par contre, d'une demande éventuelle des corps législatifs et des gouvernements provinciaux.

Une des choses que la charte de Victoria a réussi à faire, et c'est à mon avis beaucoup, c'est apporter une formule d'amendement qui nous dégagerait de cet étau, en prévoyant que, pour changer la constitution, il suffirait que la majorité des provinces, et par conséquent plusieurs d'entre elles, y consentent d'un commun accord. Il faudrait bien sûr que le Parlement fédéral y consente aussi. Je ne pense pas que le député nous reparle de cela, mais j'espère que s'il le fait il pourra me donner les explications que je souhaite sur ce paragraphe. Il ne s'agit pas à mon avis d'un élément essentiel de sa proposition, c'est pourquoi je compte l'appuyer, avec toutefois les sérieuses réserves que j'ai émises à propos de ce dernier paragraphe.

[*Français*]

M. Pierre Bussières (Portneuf): Monsieur le président, j'aimerais d'abord, comme mes préopinants, féliciter l'honorable député d'Egmont (M. MacDonald) de nous avoir permis de discuter de la Constitution ainsi que d'un problème extrêmement intéressant, celui des inégalités économiques et régionales.

Il y a également un autre aspect qui m'intéresse, c'est qu'on a discuté sur ce qu'il a été convenu d'appeler la Charte de Victoria, et à mon avis, ce sujet est important, parce que cela a été un événement pour ainsi dire historique pour notre pays. Je suis convaincu que si cette Conférence constitutionnelle de Victoria avait permis qu'on en vienne à un accord, les tensions que l'on connaît actuellement dans le pays auraient considérablement changé d'ampleur.

Ce qui m'étonne c'est que l'honorable député d'Egmont n'en ait retenu qu'un aspect, savoir l'article 7 de la Charte de Victoria. Cet après-midi, il a souligné l'importance qu'il y attachait, étant donné le consensus auquel les représentants des divers gouvernements en étaient venus à l'égard de cet article. Cependant, je pense que les autres articles sont extrêmement importants, et que les participants à la Conférence en sont également venus à un certain accord. Par exemple, l'article premier se rapportant aux droits politiques, lequel ramenait dans un cadre constitutionnel la reconnaissance des droits fondamentaux des citoyens canadiens. A mon avis, il est important que cela soit inscrit dans une Constitution.

Le deuxième article, par exemple, se rapporte aux droits linguistiques, et je pense qu'il est extrêmement important qu'on reconnaisse l'égalité des chances de tous les citoyens et de toutes les régions sur le plan économique, mais il est également extrêmement important de reconnaître l'égalité des chances quel que soit la langue que l'on parle. Et je peux dire, monsieur le président, qu'il y a encore des francophones dans ma province qui croient ne pas jouir de cette égalité des chances, et ce ne sont pas nécessairement des contrôleurs aériens ou des pilotes d'avion. Alors je crois que ce deuxième article était également très important.

Le quatrième article qui se rapportait à la Cour suprême du Canada était également très important. Il apportait une nouvelle souplesse dans la façon dont fonctionne actuellement la Cour suprême, à partir de la nomination des juges jusqu'au collège formé du Procureur général, et ainsi de suite.

Le chapitre sur les cours fédérales présentait également beaucoup d'intérêt, et l'article 9, également sur les modifications constitutionnelles, présentait beaucoup d'intérêt. Et je dois vous avouer, monsieur le président, que j'aurais été très fier à l'époque si le gouvernement de la province de Québec avait dit oui à la Charte de Victoria. Je crois qu'elle avait suffisamment de souplesse pour permettre de s'adapter à l'évolution de notre pays. Je cite, par exemple, le journal *Le Soleil*, de la ville de Québec, du 23 juin 1971, dans lequel l'éditorialiste concluait par ce qui suit: «L'acceptation de cette Charte par les provinces permettrait de rapatrier notre Constitution, et le Québec, comme les autres provinces, et à un certain titre plus que les autres provinces, a intérêt à ce que la Charte constitutionnelle devienne une nouvelle étape dans l'affirmation de notre identité nationale et des deux cultures qui la soutiennent». Monsieur le président, cette conclusion de l'éditorialiste du journal *Le Soleil*, en 1971, traduisait bien la façon dont je crois qu'un bon nombre de Québécois voyaient la Conférence de Victoria. Et je le répète, je regrette que le gouvernement du Québec, à l'époque, n'ait pas manifesté une plus grande largeur de vues et n'ait pas donné son accord à ces négociations.

Au sujet du développement régional, les propos de l'honorable député d'Edgmont (M. MacDonald) ont été extrêmement intéressants, et je suis convaincu qu'il représente les préoccupations d'une très grande partie de la population. Je pense cependant qu'il n'est pas nécessaire d'amender la Constitution pour se mettre immédiatement au travail sur ce plan. Il est grand temps que le gouvernement ait une véritable politique de l'expansion économique régionale vraiment adaptée aux besoins de toutes les régions. Il est également grand temps que l'ont ait une véritable politique d'aide à la petite entreprise et à la moyenne entreprise. Il est évident qu'une déclaration d'intentions dans une constitution représente certaines garanties, mais cela ne représenterait pas de garanties, par exemple, pour les producteurs laitiers de la province de Québec ni pour l'industrie de la chaussure de la circonscription de Portneuf, qui subit des difficultés, tandis qu'une véritable politique de petites et moyennes entreprises rassurerait définitivement ces industries.

Une politique de protection de notre industrie assurerait une protection relative de nos marchés, face aux importations de plus en plus envahissantes. Il y a un dernier point que j'aimerais toucher, et je regrette que la proposition de l'honorable député d'Egmont n'ait pas été plus complète. J'aurais aimé qu'il invite à nouveau le gouvernement du Canada à reprendre la discussion sur le rapatriement de la Constitution, le plus tôt possible et dans un nouveau cadre. A l'époque de la Charte de Victoria, qui est rappelée ici, on signalait, dans plusieurs journaux du Québec, la nécessité d'avoir un plus grand forum sur les discussions constitutionnelles. Avec l'élection, au Québec, le 15 novembre d'un parti qui veut détruire le pays, plusieurs éditorialistes ont repris dans les journaux l'idée d'élargir le débat constitutionnel, et je crois qu'il faut tenter de sortir du cadre des seuls dirigeants de gouvernements, c'est-à-dire les premiers ministres du gouvernement du Canada et des provinces, seuls partenaires à une discussion constitutionnelle.

Je pense qu'on doit élargir le forum. L'honorable député de Greenwood (M. Brewin) disait tantôt que nous n'avions pas tellement souvent l'occasion de discuter ce sujet à la Chambre, et je crois que tous les partis qui siègent, tant à la Chambre des communes qu'à la législature provinciale, sont intéressés à ces négociations et devraient y participer. Je crois également que de nombreux autres citoyens seraient prêts à discuter de ces questions, et le plus tôt que nous en arriverons à une entente, que nous ramènerons notre Constitution chez nous, le plus vite nous aurons des occasions de démontrer à la population que le gouvernement du Canada est capable de s'adapter aux situations et aux problèmes.

L'objectif des discussions constitutionnelles, comme le disait notre premier ministre récemment dans la ville de Québec, est de donner à chaque palier de gouvernement les pouvoirs dont il a besoin pour assurer le mieux possible le mieux-être des citoyens. Et je pense que cela devrait être l'objectif que l'on poursuit, tout en évitant de tomber dans le piège que l'orateur qui m'a précédé a bien souligné, c'est-à-dire enlever au gouvernement central les pouvoirs qui lui permettent de répartir la richesse qui est malheureusement inégale à travers le pays. Je pense que si l'on s'attaque vigoureusemenent à la révision constitutionnelle, en invitant le plus grand nombre de citoyens canadiens possible à participer à ces discussions, on pourra en arriver à un accord et inclure l'article 7, qui était contenu dans la Charte de Victoria, et les autres titres également. Je crois qu'on permettra ainsi une meilleure adaptation de notre cadre contitutionnel aux aspirations de tous les citoyens canadiens.

• (1740)

[*Traduction*]

M. Mark MacGuigan (Windsor-Walkerville): Monsieur l'Orateur, je voudrais féliciter le député d'Egmont (M. MacDonald) de s'être prononcé en faveur de l'expansion économique régionale. Peut-être est-ce parce que j'ai grandi comme lui et avec lui dans l'Île-du-Prince-Édouard, mais nous considerons tous les deux que l'expansion économique régionale est absolument nécessaire.

• (1750)

S'il est un endroit au Canada qui ait besoin de développement économique, c'est bien l'Île-du-Prince-Édouard. Il faut ajouter toutefois qu'il est de ceux qui en ont réalisé et même si, en général, j'ai certaines réserves à faire sur la façon dont il s'est effectué,—et je ne pourrais m'empêcher d'y songer si je donnais mon appui à une motion de ce genre—je n'en estime pas moins que le plan de développement a connu un certain succès dans cette province et il lui reste encore de nombreuses années pour prouver son efficacité.

Je présume que nous sommes tous un peu déçus de constater qu'aucune méthode—du moins, aucune que je connaisse—n'a réussi jusqu'ici à donner entière satisfaction au chapitre du développement économique régional mais la vie est parsemée de problèmes qui ne trouvent aucune solution définitive. L'important, à mon avis, c'est de continuer à chercher des solutions et à accorder notre appui à la Chambre pour lui permettre de réaliser ces grands objectifs.

Ce à quoi je m'oppose dans la motion n'a rien à voir avec son objet. Tout comme le député de Greenwood (M. Brewin), c'est à la fin de la motion que je trouve à redire. Dans sa résolution, le député d'Egmont dit ceci:

Même si la formule d'amendement que renferme cette motion ne réflète pas nécessairement mes opinions personnelles ni celles de mon parti, il serait très désirable de s'assurer du consentement unanime des onze gouvernements . . .

J'imagine qu'il veut dire par là qu'il n'adopterait pas normalement une formule semblable, et je le vois acquiescer. Alors, je me demande pourquoi il l'adopterait dans le cas présent.

Comme l'a souligné le député de Battleford-Kindersley (M. McIsaac), les provinces ne se sont pas mises d'accord sur l'objectif souhaitable que sont l'expansion économique régionale et l'égalité des chances pour tout le monde; même si toutes les provinces s'entendaient là-dessus, je pense que le député doit se rendre compte que si l'on suivait une certaine procédure dans un cas où il serait question de la constitution, on créerait de ce fait une sorte de précédent dont on aurait beaucoup de mal à se débarrasser à l'avenir. Cela influencerait certainement, à défaut de déterminer, notre attitude par la suite.

La proposition à l'étude soulève deux problèmes, à mon avis. Tout d'abord, il s'agit d'une proposition tout à fait nouvelle. Je ne sais pas pourquoi le député a décidé de la présenter sous cette forme, mais il propose que le Parlement du Royaume-Uni ne fasse rien avant d'avoir reçu une demande en bonne et due forme des assemblées législatives et des gouvernements des provinces. Je ne vois pas pourquoi le Parlement anglais devrait procéder ainsi. Il suffirait certainement que la Chambre sollicite l'appui des gouvernements provinciaux et signale ensuite par la voie habituelle, c'est-à-dire au moyen d'une adresse au Parlement du Royaume-Uni, qu'il désire faire modifier l'Acte. Même si nous faisions tout ce que propose la motion, je ne vois vraiment pas pourquoi nous devrions suivre une procédure comme celle que propose le député. Cela irait tout à fait à l'encontre des précédents. Les provinces se trouveraient à traiter directement avec le Parlement britannique, ce qui ne s'est jamais fait.

Le premier ministre du Québec a essayé il y a quelques années, je crois, de s'adresser directement au Parlement britannique, et on a tout simplement tenu aucun compte de ses tentatives. C'est une tradition bien établie au Canada et je ne vois vraiment pas pourquoi nous devrions nous écarter de la procédure que nous avons suivie jusqu'ici.

L'autre aspect de la question, c'est de savoir si le consentement unanime est nécessaire et s'il doit être donné par l'intermédiaire de la Chambre ou, comme l'a proposé le député d'Egmont, si les provinces doivent s'adresser directement au Parlement britannique. Cependant, est-il seulement utile de demander le consentement unanime? Eh bien, à l'instar du député de Greenwood, je n'étais guère enthousiasmé par la formule Fulton initiale, selon laquelle il devait y avoir . . .

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire étant écoulée, je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 5 h 56.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE 1977 SUR LES ARRANGEMENTS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES ET LE FINANCEMENT DES PROGRAMMES ÉTABLIS

MESURE PRÉVOYANT CERTAINS PAIEMENTS FISCAUX ET CERTAINES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES AUX PROVINCES POUR DES PROGRAMMES ÉTABLIS, ETC.

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Macdonald (Rosedale): Que le bill C-37, tendant à permettre certains paiements fiscaux et certaines contributions financières pour des programmes établis aux provinces, à faire des paiements au titre des taxes et des droits provinciaux, ainsi qu'à apporter des modifications connexes, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. David MacDonald (Egmont): Permettez-moi d'abord de dire, pour la gouverne des députés qui n'ont peut-être pas eu l'avantage d'entendre mes observations avant 5 heures, que je vais en faire d'autres maintenant.

Comme je l'ai dit en présentant mon avis de motion au début de l'heure réservée aux initiatives parlementaires, c'est la Providence qui nous donne l'occasion de débattre une motion proposant d'apporter à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique une modification visant à niveler les disparités régionales, le même jour que le bill C-37 relatif aux paiements de péréquation. J'ai là une occasion providentielle de parler du bill important dont nous sommes saisis. Ce qui confère son importance à ce bill, ce sont non seulement les sommes en jeu et le programme dont il s'inspire mais aussi le fait qu'il établit un plan quinquennal que devront suivre les gouvernements provinciaux et fédéral dans des domaines comme la santé et l'éducation. Par ailleurs, il règle la question des fonds de plus en plus importants qui sont nécessaires au maintien de programmes sociaux équitables pour les habitants de toutes les régions du Canada.

Certains députés ont déjà décrit le contexte dans lequel s'inscrit ce débat en parlant du problème de la confédération. On a déjà parlé des négotiations qui ont abouti à l'accord de décembre 1976 ainsi que de l'attitude du gouvernement actuel en matière de fédéralisme.

Certes, je suis d'accord avec ma collègue, le député de Kingston et les Îles (Mlle MacDonald), lorsqu'elle a dit cet après-midi que le fédéralisme combattif qui a caractérisé le premier ministre (M. Trudeau) et, je dis à regret, le ministre des Finances (M. Macdonald), n'a rien fait pour améliorer les choses. Même s'il s'est lancé dans une envolée lyrique vendredi dernier à propos de cette entente, le ministre des Finances a oublié de dire que non seulement il n'a pas donné le ton sur le plan de la négociation et de la réconciliation, mais bien trop souvent, il a procédé de façon unilatérale en préconisant un genre d'affrontement que notre régime fédéral peut difficilement se permettre.

Je suppose que la manière forte que le ministre des Finances a adoptée de temps à autre avec les provinces depuis qu'il est ministre diffère fort peu de celle de son chef. Après tout, depuis le temps où il était ministre de la Justice dans le gouvernement Pearson, le premier ministre s'est taillé toute une réputation par sa façon de se mesurer avec les premiers ministres provinciaux et de leur montrer à quel point il était habile et pouvait présenter astucieusement un point de droit constitutionnel et, en fait, damer le pion, comme on dit, aux gouvernements provinciaux. Je doute fort, et je pense qu'au fond les députés sont de mon avis, que le fait d'imposer son point de vue contribue pour beaucoup à faire accepter notre régime fédéral et à nous faire comprendre et reconnaître nos différences, nos avantages distincts et parfois même nos responsabilités réciproques. Espérons que par suite de l'élection du Parti Québécois en novembre dernier, le premier ministre a renoncé à cette attitude déplaisante.

Le style du premier ministre m'inquiète plus que celui du ministre des Finances, car je suis de plus en plus porté à croire que depuis son accession au pouvoir, le premier ministre a trop souvent manifesté une façon périmée de concevoir le fonctionnement de notre régime fédéral. Je sais que le premier ministre est considéré comme un spécialiste en matière constitutionnelle, qu'il a publié, qu'il a écrit des articles, donné des conférences et qu'il passait pour l'un des mieux renseignés sur les avantages d'un régime fédéral, le nôtre en particulier. Il faut reconnaître aussi, je pense, que le premier ministre a acquis surtout son expérience à une époque tout à fait différente, celle d'avant les années 60, lorsque la province de Québec entretenait des relations fort différentes avec la fédération canadienne.

● (2010)

Je crois que depuis que le premier ministre est au pouvoir, il a abordé les problèmes avec une rigidité évidente qui n'était guère conforme aux besoins et exigeances actuels des gouvernements fédéral ou provinciaux. En adhérant aussi farouchement à des conceptions rigides et dépassées que ce soit pour les questions fiscales comme celle dont nous sommes saisis aujourd'hui ou pour des questions d'ordre plus général liées à la confédération, il ne nous aura guère aidés.

En outre, il me semble que le premier ministre manque totalement de sens historique et comprend mal la nature de notre pays. En effet, il aborde les problèmes liés à la confédération d'une manière tout à fait individualiste pour ne pas dire élitiste. Peut-être ne faut-il pas s'en étonner, compte tenu de ses origines, mais j'aimerais qu'il cesse de nous imposer ainsi sa mentalité. Lorsqu'on analyse la situation, que ce soit au Québec, dans les provinces de l'Atlantique ou dans l'Ouest du Canada, il est très important de se rendre compte que la réalité doit être considérée non seulement au niveau de chaque habitant mais de l'ensemble de la collectivité. Ce n'est que lorsque l'on saura répondre à ce sens de la collectivité, à ses besoins et à ses aspirations, que nous pourrons modeler la fédération canadienne sur des bases réalistes.

[M. MacDonald (Egmont).]

Mais je l'ai dit en commençant, monsieur l'Orateur, il serait vain d'allier ces éléments à une mentalité d'affrontement qui réduirait des relations fédérales-provinciales à une joute entre gagnants et perdants. Ce n'est pas ainsi que nous pourrons survivre au XXI[ème] siècle. Je le répète, il y a des faiblesses fondamentales dans le gouvernement actuel, qui ne semble pas comprendre notamment la nature du fédéralisme moderne et plus particulièrement de la fédération canadienne. On le voit, à mon avis, à certaines remarques faites par le ministre des Finances et aux mesures aujourd'hui à l'étude.

J'aimerais citer notamment deux extraits du discours qu'a prononcé le ministre vendredi dernier. Comme en fait foi la page 3201 du hansard du 18 février, il a déclaré:

> Au niveau fédéral, nous croyons que le gouvernement national doit conserver assez de ressources fiscales pour redistribuer le revenu aux personnes et régions, pour stabiliser l'économie et continuer d'aider au financement des services dont les Canadiens de tous les coins du pays ont besoin, et qu'ils méritent.

Cette déclaration n'a rien de vraiment extraordinaire, mais on est surtout frappé par l'emploi du verbe «stabiliser» et de l'expression «stabiliser l'économie». Je suppose que le ministre a dévoilé ses batteries il y a quelques mois lors des discussions préliminaires au sujet de ces négociations et du bill à l'étude en suggérant à ses interlocuteurs de mettre un frein à leurs dépenses et aux programmes à frais partagés et de dépenser de façon raisonnable et en leur disant que nous ne voulions pas voir, comme cela risque de se produire dans certains domaines, des dépenses excessives sans aucun rapport avec les besoins des diverses régions du pays.

Ce qui m'inquiète, monsieur l'Orateur, c'est qu'on ne reconnaisse pas que les services fournis actuellement au Canada dans le domaine de la santé, des soins hospitaliers ou de l'enseignement post secondaire ne sont pas tous les mêmes. Il y a là la plus grande disparité qu'on puisse imaginer. Si on ne reconnaît pas ce fait, on ne tient pas compte de certains problèmes urgents qui se posent au sein de notre Confédération canadienne.

A la page 3202 du hansard du vendredi 18 février, on peut lire la déclaration suivante du ministre.

> Ce programme assure un niveau raisonnable de services publics fondamentaux pour l'ensemble des Canadiens, sans que ceux-ci aient à payer des impôts à des taux de beaucoup supérieurs à la moyenne nationale. Ce programme a tenté, dans toute la mesure du possible, de réduire les inégalités régionales au sein du pays, et il continuera de le faire à titre de moyen efficace de maintenir l'unité nationale.

En affirmant qu'il n'y aura pas d'augmentation d'impôts ou que l'on cherchera à réduire les inégalités régionales, le premier ministre et son collègue semblent s'engager à contrecœur, alors que je croyais qu'ils avaient pris cet engagement très sérieusement et de façon fondamentale. Je n'abuserai pas de la patience de la Chambre en répétant certains de mes propos de cet après-midi au cours de la période reservée aux initiatives parlementaires. La rhétorique du premier ministre à ces occasions est loin de répondre à ce que le ministre des Finances nous disait au sujet de ce bill vendredi dernier.

Il me semble que, à l'occasion, le premier ministre a su traiter directement et fondamentalement des inégalités régionales. Mais neuf ans après son arrivée au pouvoir, les objectifs sont toujours impécis. Et qui plus est, aucune stratégie n'a été acceptée ou définie pour combler l'écart—l'écart des revenus, des chances, des possibilités d'emploi entre les différentes régions de notre pays et entre celles qui sont pauvres et dans le marasme et les riches. Nous avons tôt fait de constater, d'après différents critères, que, dans certains cas, cet écart s'est de fait élargi.

Le projet de loi à l'étude ce soir a plusieurs points faibles, notamment il ne tient pas compte de l'inégalité des revenus, du chômage et des chances, et il ne fait pas la part des différences très réelles dans le coût de la vie.

Certains députés se souviendront qu'en décembre dernier, lors de la conférence des ministres des Finances, j'avais interrogé le premier ministre au sujet des aspects connexes de cette discussion. Voici la question que je posais au premier ministre le 6 décembre 1976, comme en fait foi la page 1677 du hansard:

J'ai interrogé le premier ministre en juin dernier à propos des effets préjudiciables que pourraient avoir sur les provinces pauvres les modifications proposées aux ententes fiscales. Il nous avait alors assuré que les modifications se révéleraient avantageuses pour ces provinces. Comme un certain nombre de premiers ministres provinciaux ont prétendu le contraire, le premier ministre peut-il maintenant affirmer catégoriquement que ces propositions ne changeront en rien la promesse antérieure de réduire la disparité des services sociaux entre les provinces et remédieront notamment au chômage très élevé et croissant dans ces provinces?

Et voici la réponse du premier ministre:

Monsieur l'Orateur, pour répondre à la dernière partie de la question, les propositions ne sont pas destinées à résoudre à elles seules le problème du chômage. Elles ont trait aux services sociaux, l'enseignement post-secondaire, les soins médicaux et hospitaliers étant du nombre. Le fait que certaines provinces s'y opposent n'a rien d'étonnant. Toutes les provinces viennent à Ottawa dans l'espoir d'obtenir plus d'argent ou de points fiscaux. Cela fait partie du processus normal des conférences fédérales-provinciales. J'ai déclaré à la Chambre l'an dernier, et je le répète maintenant: ces programmes, tels que nous les proposons, surtout l'établissement de propositions de financement provisoires, sont censés donner aux provinces une beaucoup plus grande autonomie dans la mise en œuvre de leurs programmes tout en garantissant qu'elles auront les fonds nécessaires pour les financer.

Il y a eu d'autres questions et réponses que je ne ferai pas consigner au compte rendu encore une fois. Cependant leur énoncé fait bien voir que le premier ministre ne se rend pas compte que, dans les grands accords qu'on nous présente aujourd'hui, comme dans la cession de points fiscaux et de recettes, il ne s'agit pas uniquement de stabilisation, pour reprendre les termes du ministre des Finances, de la situation actuelle. Ou alors nous condamnons plus de la moitié de nos provinces à être ce qu'on appelle des provinces pauvres. Dans les propos du premier ministre et dans le bill, ce qui est encore plus grave, on ne voit rien qui permette de rattraper les retards, rien qui s'attaque efficacement et résolument aux problèmes qui sévissent depuis la confédération dans certaines parties du pays.

J'extrais le passage suivant du rapport de la Commission royale sur les réclamations des Maritimes, publié en 1927:

Il ne faut pas perdre de vue que l'état de stagnation des provinces Maritimes, la compression des recettes que leur fournissent les ressources naturelles et l'absence de grandes entreprises commerciales et industrielles y rendent extrêmement difficile la fiscalité provinciale.

Il ne s'agit pas là d'une déclaration faite il y a quelques mois par le Conseil économique des provinces de l'Atlantique ou par la Chambre de Commerce des provinces de l'Atlantique. Cela a été dit, je répète, par la Commission royale d'enquête sur les revendications des Maritimes il y a 50 ans. Il semble bien que ce message n'ait pas été entendu.

M. Breau: Allez donc.

M. MacDonald (Egmont): Mon ami du Nouveau-Brunswick pourra nous expliquer en quoi les mesures à l'étude vont pouvoir . . .

M. Breau: Vous et vos collègues n'arrêtez pas de parler.

M. MacDonald (Egmont): Ce ne sont pas les occasions qui lui manquent, monsieur l'Orateur, et je ne comprends donc pas que le député soit si timide. Peut-être trouve-t-il que ce bill est difficile à défendre ou à expliquer du point de vue des disparités régionales qui nous préoccupent tant tous les deux. Il s'inquiète de la situation du Nouveau-Brunswick et moi, de celle de l'Île-du-Prince-Édouard. Je suis sûr que le député n'a pas l'intention de stabiliser les disparités. Il aimerait croire, à mon avis, que si nous voulons en arriver à un accord équitable pour les cinq prochaines années, à la fin de cette période ces programmes particuliers auront aidé et non pas nui à l'objectif premier que nous nous fixons tous soit de mettre les provinces de la région de l'Atlantique sur le même pied que le reste du pays. Si le député veut nous entretenir de cela, et appuyer ce principe, alors je lui donnerai mon plein appui.

● (2020)

Pour souligner les difficultés que le gouvernement fédéral semble avoir dans l'idée qu'il se fait du problème, laissez-moi vous citer le rapport d'une autre commission, qui n'a pas siégé tout à fait aussi longtemps que la Commission Duncan en 1926. Voici donc un extrait du rapport de la Commission Rogers, qui remonte à 1934, au sujet du mémoire de la Nouvelle-Écosse sur les relations fédérales-provinciales. Je cite:

Les subventions sur lesquelles on a tellement insisté à titre de compensation en règlement des griefs des provinces ont non seulement servi à obscurcir les difficultés fondamentales éprouvées par les provinces Maritimes au sein du régime fédéral établi par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, mais ont plus tard largement contribué à vicier et à perturber les relations entre le Dominion et les provinces. A Ottawa, on a eu l'impression que les provinces mécontentes pouvaient toujours être achetées au moyen d'un paiement en argent. A Halifax et dans les autres capitales provinciales, on avait le sentiment que les difficultés financières d'une province pouvaient être aplanies par l'augmentation des subsides versés par le Dominion ou par l'octroi de subsides supplémentaires qu'on pouvait obtenir en ravivant les vieux griefs ou en formulant de nouvelles demandes d'aide financière. Il n'est pas question de prétendre qu'une révision des arrangements financiers de l'Union n'était pas nécessaire en 1869 ou plus tard. On traitera à fond de ce sujet en temps utile. Il importe d'observer, toutefois, que le précédent créé en 1869 a ouvert la voie aux réclamations de la Nouvelle-Écosse et dégradé ses relations avec le Dominion. On a attaché trop d'importance à l'augmentation des subsides comme remède aux difficultés économiques de la province tout en détournant l'attention de la tâche plus importante qui devait consister à obtenir une étude approfondie et une révision des éléments de la constitution fédérale et de la politique fédérale qui avaient eu un effet plus important, bien que moins visible, sur sa situation économique.

C'était là un extrait du rapport Rogers de 1934, selon lequel les subventions ou les transferts fiscaux en eux-mêmes ne sont pas suffisants, et selon lequel nous devons faire d'autres efforts concrets pour que ces provinces aient les ressources nécessaires pour s'administrer elles-mêmes.

Grâce à la péréquation, quelque 2,195 millions de dollars seront transférés en 1976-1977, tandis que moins de 100 millions de dollars le seront en vertu de la loi sur les subventions au développement régional. De fait, ce programme sera réduit de quelque 10 p. 100, d'après les prévisions budgétaires déposées l'autre jour. Si l'on tient compte de la hausse globale des dépenses, cela veut dire une réduction totale de 15 à 20 p. 100.

L'histoire des relations et des ententes entre le gouvernement fédéral et les gouvernement provinciaux dans le domaine de la fiscalité me paraît des plus tortueuses. Comme le signalait le rapport Rogers, depuis 1869 le gouvernement fédéral a fait diverses tentatives pour répartir équitablement ses transferts entre les provinces, afin d'aider surtout les provinces de l'Est, qui ont peine à suivre les autres provinces dans leurs programmes de dépenses.

Presque chaque année, on assiste à des menaces, des plaintes et des revendications. Certaines provinces exigent de nouvelles conditions, menacent de se séparer du reste du pays et crient à l'impérialisme. Tout cela prouve une chose: c'est que certaines provinces et régions ont rarement reçu leur juste part. Ainsi, avant son adhésion à la Confédération, la Nouvelle-Écosse dépensait $664,000. Après avoir dû céder au gouvernement fédéral les rentrées provenant des droits de douane et de la taxe d'accise, ses recettes totales n'étaient plus que de $107,000.

Bien souvent, le drame des provinces des Maritimes, c'est qu'elles ne recevaient pas assez d'argent alors que les provinces situées au centre du Canada parvenaient à réaliser des bénéfices parce que, étant donné leur situation privilégiée, elles étaient parvenues à établir une base industrielle protégée par le régime tarifaire. Dans le rapport qu'elle a publié en 1926, la Commission royale d'enquête sur les revendications des provinces maritimes a dit que les subventions accordées par le gouvernement fédéral à ces provinces avant 1907 étaient insuffisantes, et qu'elles le demeuraient, malgré les importants rajustements fiscaux effectués cette année-là.

Le problème qui doit retenir notre attention, en plus des complexités de ce bill, est de savoir si les accords qu'on nous présente et que les provinces ont acceptés généralement en décembre, peuvent parer à la multiplication des disparités actuelles. Lorsque nous examinons la situation des cinq provinces de l'Est en particulier et la hausse du taux de chômage qui s'est produite ces derniers mois, nous ne pouvons avoir confiance dans l'accord proposé et dans les services qui seront assurés conformément à cet accord. Nous voulons être certains que la formule et la structure qui nous sont présentées ne seront pas rigides au point de nous empêcher de prendre des mesures pour éliminer les inégalités de revenu, combattre le chômage et réagir aux situations qui risqueraient de modifier les revenus actuels ou d'entraîner, en fait, une diminution des revenus ou une hausse excessive des coûts dans le cadre de certains programmes en vigueur dans les provinces moins nanties.

L'autre point qui m'inquiète, c'est que, malgré les négociations qui se sont poursuivies pendant une bonne partie de l'an dernier, aucun engagement précis n'a été pris quant au service qui sera offert et qu'on ait accordé peu d'attention aux conséquences de certains services dans les régions présentant des disparités économiques et sociales marquées.

Comme je le disais au début de mes remarques, une des difficultés que nous avons eues par le passé fut l'attitude négative de ce gouvernement dans le domaine des relations fédérales-provinciales. Ce n'est pas là un fait isolé. Cette attitude a contribué à aggraver l'incompréhension entre les diverses régions du pays. Lorsque nous examinons l'état actuel de la confédération canadienne, nous ne pouvons nous sentir à l'aise ni avoir confiance. Ce qui me dérange le plus, c'est que des malentendus, des incompréhensions, de la confusion et oui, même de l'anxiété, opposent plusieurs régions du pays entre elles.

Qu'est-ce qui a provoqué ces malentendus? C'est sûrement le fait qu'à certaines reprises, le gouvernement, en tentant de résoudre ses propres problèmes, a accentué certaines craintes, certains malentendus et certaines anxiétés. Nous en avons assez du climat d'affrontement qui préside aux relations fédérales-provinciales, des mesures unilatérales susceptibles de saper la confiance des provinces et de leurs habitants à l'égard non seulement du gouvernement fédéral mais du régime fédéral proprement dit. Aujourd'hui plus que jamais, il nous faut connaître à fond nos besoins essentiels, non seulement ceux des localités où nous vivons personnellement, mais dans un sens plus large. Nous voulons tous connaître les divers besoins des régions du Canada.

Nous devons en outre nous faire une idée de la valeur de l'autre. Nous passons tant de temps à nous lamenter et à prendre connaissance des problèmes qui surgissent dans d'autres régions du pays que nous oublions que dans cette expérience unique qu'est la Confédération canadienne, nous avons tous participé à l'édification de cette entreprise nationale unique en son genre. Il importe au plus haut point que nous découvrions les ressources des diverses régions et provinces du Canada et que nous montrions comment nous pouvons améliorer le sort de chacune afin que la Confédération en soit plus forte.

Je suppose qu'en dernier ressort, c'est aux députés surtout qu'incombe cette tâche. C'est aux députés de tous les partis de se rendre compte qu'il représentent individuellement et collectivement la vaste gamme des opinions et aspirations des Canadiens. Si nous ne pouvons pas nous en imprégner au cours des prochaines années, si nous ne pouvons pas tenir de franches discussions comme cela a été particulièrement le cas avant la présentation de ce bill, nous ne ferons pas grand-chose pour imprimer un nouvel élan de vigueur et de renouveau à la Confédération qui nous a bien servi depuis 109 ans. Certes, le régime confédératif peut nous servir mieux encore si nous savons en déceler les faiblesses et en corriger les lacunes.

Même si le ministre des Finances est absent ce soir, j'espère qu'il prêtera une attention toute particulière aux suggestions du chef de l'opposition (M. Clark) et du député de Kingston et les îles (M^lle^ Macdonald) qui ont suggéré de ne pas se contenter de saisir la Chambre des améliorations ou des changements en matière de relations fédérales-provinciales avant de passer à l'action. Ce genre d'attitude renforcera et améliorera beaucoup le gouvernement. La population canadienne aura assurément l'impression d'avoir été mieux servie.

● (2030)

M. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de suivre mon bon ami le député d'Egmont (M. MacDonald). J'ai trouvé très intéressant ce débat auquel ont surtout participé les députés de notre parti. Dommage que les députés du gouvernement restent encore une fois assis au lieu de participer au débat sur cette mesure législative très importante. Nous aimerions savoir s'ils suivent servilement les dictées du cabinet au sujet de cette mesure. Comme c'est si souvent le cas, ils n'expriment pas l'opinion de leurs commettants.

J'ai été particulièrement fier de la façon dont le chef de l'opposition (M. Clark) a ouvert de notre côté, le débat sur cette mesure. Il a très clairement dit dans quel contexte il faudrait la considérer. Il a fait des observations sur le Canada qu'il souhaite voir quand il deviendra premier ministre du pays.

Des voix: Bravo!

M. Hnatyshyn: J'ai aussi trouvé très intéressantes les remarques de mon collègue, le député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald). L'égalité des sexes et la promotion des droits des femmes au Canada est un problème de l'heure, et il est significatif que le député de Kingston et les Îles ait été la première femme à analyser un bill financier de cette importance à la Chambre des communes. Elle est la première femme dans l'histoire du Canada à parler de cette façon de ce genre de mesure législative.

Des voix: Bravo!

M. Hnatyshyn: Je tiens à dire aux députés du gouvernement que nous voulons situer cette mesure législative dans son juste contexte. Nous essayons de faire entamer un débat sérieux sur l'avenir du pays. Il est très facile aux députés d'en face de laisser leur chef, le premier ministre (M. Trudeau), énoncer leurs politiques. Toutefois, à la lumière de ce qui s'est passé ces derniers mois, il est important que tous les députés, indépendamment des partis, expliquent leur conception du Canada d'aujourd'hui et de demain et les raisons pour lesquelles ils pensent qu'il est impératif que le pays reste uni au lieu de se séparer.

En ce qui concerne l'attitude de notre parti, je n'ai pas à me montrer modeste ce soir. Le parti conservateur a grandement contribué au débat de l'unité nationale. J'ai eu l'honneur de servir sous la bannière du très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker). Lorsqu'il était premier ministre, il dirigeait un gouvernement qui s'intéressait à toutes les régions. Son gouvernement s'est efforcé de supprimer certaines inégalités régionales, devenues une tradition après de nombreuses années de régime libéral.

Le très honorable député était assisté du député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton). Je me rappelle très bien certaines mesures législatives et certaines initiatives de ce gouvernement. C'était des programmes innovateurs qui abordaient les questions régionales d'une façon nouvelle et stimulante.

A cette époque-là, le gouvernement central n'oubliait pas les régions de l'arrière-pays. Qu'on se rappelle des programmes comme celui de l'accès aux ressources, la loi sur l'ARDA et les lois concernant le Canada atlantique. Le Canada atlantique a bénéficié de subventions de péréquation régionale. On a pris certaines mesures pour régionaliser les ressources d'énergie dans le Canada atlantique. Je me rappelle la loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces de l'Atlantique.

M. McGrath: Le Conseil de développement de la région Atlantique.

M. Hnatyshyn: Mon collègue de Saint-Jean-Est me corrige. Ce gouvernement a pris des initiatives favorables aux régions parce qu'il s'intéressait vraiment à l'égalité des chances. Il ne songeait pas aux élections et il ne recherchait pas un avantage électoral, ce qui semble l'unique préoccupation du gouvernement actuel.

Le gouvernement que dirigeait le très honorable député de Prince-Albert a été vertement critiqué par les porte-parole du parti libéral. Dans ce temps-là, le leader de ce parti parcourait l'Ontario en affirmant que le premier ministre donnait tout à l'Ouest. Le gouvernement s'efforçait de supprimer les inégalités régionales pour assurer l'égalité des chances et cette attitude lui a été néfaste en Ontario et au Québec.

Les initiatives prises par ce gouvernement conservateur peuvent nous en apprendre beaucoup. Je puis garantir aux députés qu'aux prochaines élections, quand un gouvernement conservateur aura été élu, nous reviendrons au principe selon lequel toutes les régions du Canada sont considérées comme égales et que chacune d'elles recevra suffisamment d'attention.

Des voix: Bravo!

M. Hnatyshyn: Il y a une chose qui caractérise la façon dont le gouvernement actuel aborde les relations fédérales-provinciales. Comme certains de mes collègues l'ont déjà dit, il s'agit d'un certain esprit d'affrontement. A l'heure actuelle, aucun gouvernement provincial, quel que soit son parti politique, ne fait confiance au gouvernement national. A toutes les réunions fédérales-provinciales, il règne un esprit d'affrontement et d'opposition. Aucune de ces réunions ne vise vraiment à obtenir la collaboration des parties en cause pour servir le mieux possible le pays, les provinces et les régions.

J'aimerais dire quelque chose au député d'Assiniboia (M. Goodale), qu'on appellera dorénavant «le député-sitôt-élu-sitôt-défait».

Des voix: Bravo!

M. Hnatyshyn: S'il continue de m'interrompre, je devrai peut-être prendre toutes les 40 minutes auxquelles j'ai droit. Je sais qu'il veut parler au cours du débat. Je suis certain qu'il aura quelque chose d'important à dire.

J'aimerais parler de l'optique dans laquelle il faut considérer la mesure à l'étude et de la façon dont nous devons aborder les relations fédérales-provinciales. La situation au Québec me préoccupe. Cependant, cette situation n'est pas unique en son genre. Plusieurs régions du Canada, du moins les régions isolées, ont certains griefs. A titre de Canadien de l'Ouest, je sais que certains de ces griefs existent depuis presque aussi longtemps que la Confédération.

Tous les députés conviennent que tout autre régime qu'un Canada uni serait un désastre. Ceux qui disent le contraire à propos de la séparation d'une partie du Canada ne se rendent vraiment pas compte des difficultés que cela entraînerait. Je pense à ceux qui envisagent la possibilité de mettre sur pied une sorte de marché commun entre les différentes régions du Canada; mais je ne pense pas que ce soit une solution facile, ou même une solution tout court, aux problèmes de notre pays. Cette idée de marché commun ne règle en rien le problème essentiel.

● (2040)

Il y a des tas d'exemples qui prouvent que, même si on essaie de concevoir une autre forme d'union entre les différentes régions, nos problèmes demeureront les mêmes. Que l'on parle, par exemple, de tarifs douaniers à l'intérieur de cette nouvelle union, de monnaie commune ou encore de transports, dans tous ces domaines, la séparation ou un genre d'union ou de collaboration dans le cadre d'un marché commun ne résoudrait en rien les problèmes qui ne manqueraient pas de surgir.

Si l'on pense aux tarifs douaniers, par exemple, et à la possibilité d'une politique commune des tafifs, acceptée par les différentes régions, on constate toujours des divergences d'opinions à ce sujet. Les gens des régions centrales sont traditionnellement en faveur de tarifs douaniers élevés, qui permettent de protéger leurs industries de transformation. Considérons les textiles, par exemple. Les gens de la région atlantique et de l'Ouest du Canada sont fondamentalement des partisans du libre-échange.

Nous parlons de la politique monétaire. Nous savons qu'un chômage général sévit actuellement dans les provinces maritimes et la population de ces provinces a tendance à appuyer une politique monétaire expansionniste, en vue de résoudre ce véritable problème. Par ailleurs, les autres Canadiens sont plus ou moins en faveur d'une politique monétaire expansionniste, car ils se préoccupent davantage de l'inflation et des tendances inflationnistes. Ces régions sont donc portées à préconiser une politique monétaire plus restrictive.

Je ne peux comprendre comment dans un Canada divisé en régions on pourrait améliorer le réseau de transport déjà peu satisfaisant dont nous sommes malheureusement pourvus à l'heure actuelle. Chose certaine, je ne vois pas comment la séparation pourrait être avantageuse. Je ne crois pas, si l'on envisage rationnellement ces questions sous cet angle, qu'on puisse trouver aucun avantage particulier à la séparation. Il y a lieu, je pense, de nous rappeler les avantages énormes que nous procure l'unité qu'il faut conserver en essayant de travailler dans le cadre d'un Canada uni afin d'améliorer le sort de chaque région et de faire disparaître toutes les inégalités régionales.

Je dois dire en tant que Canadien de l'Ouest que l'idée d'une sorte d'aliénation à l'égard du centre du Canada a existé, c'est connu. On en a eu de nombreuses manifestations. Heureusement, ce sentiment d'aliénation n'a pas pris trop d'ampleur, pas au point d'appuyer de façon significative la séparation comme telle. Mais dans l'Ouest, on a éprouvé cette sorte de sentiment fondé sur des antécédents historiques qui remontent à de nombreuses années. L'exemple le plus récent est, je suppose, l'inquiétude ressentie par les gens de l'Ouest à l'égard de toute la question énergétique. Cette question leur apparaît, au moins à eux, comme une confrontation des autorités fédérales et des droits des provinces de l'Ouest d'exercer un contrôle sur leurs ressources naturelles.

Bien sûr, les gens de l'Ouest ont depuis toujours été préoccupés de questions comme celle des tarifs-marchandises. A l'heure actuelle, ils s'inquiètent beaucoup du fait que bien qu'on ait imposé à toutes les régions du Canada une politique nationale de restrictions et de contrôles, ces contrôles ne semblent pas toucher les coûts du matériel agricole et de l'outillage agricole qui continuent de monter en flèche. Ce sont là quelques-unes des plaintes qu'on peut entendre un peu partout dans l'Ouest du Canada.

Les gens de l'Ouest ont l'impression diffuse qu'au moment de formuler ses mesures législatives, le gouvernement installé au centre du Canada adopte à leur égard une politique coloniale à peine voilée. Cette impression, qui a probablement des racines historiques, est sans doute née à l'occasion des troubles qui ont abouti en 1885 à la rébellion de Riel, rébellion due à l'ignorance du gouvernement à l'égard de la situation de l'Ouest et de son indifférence à l'égard des aspirations des Prairies.

Entre la rébellion de 1885 et la Première Guerre mondiale, l'Ouest a sans doute eu beaucoup trop à faire avec la multitude d'immigrants venus s'établir sur son territoire pour tenir compte des griefs qu'il pouvait avoir à formuler. Il a connu au cours de ces années un âge d'or des valeurs immobilières et de la construction financée grâce à l'argent de l'Est. Cette source financière s'est apparemment tarie de façon arbitraire vers 1913, lorsque les brefs de saisie ont remplacé les prêts et que les banquiers de l'Est ont été accusés de prélever leur livre de chair. On a établi que les gérants de succursales de l'Ouest déclinaient toute responsabilité et imputaient leur action à des décisions prises au bureau central, aspect qui n'a pas peu contribué à cimenter l'antagonisme des Prairies. A ce moment, les Canadiens de l'Ouest se rendirent compte à l'évidence qu'ils constituaient pour ainsi dire un marché captif pour les usines de l'Est protégées par le tarif, en plus de payer les frais de transport de tout ce qui était importé de l'Est, et qu'ils devaient aussi payer le transport de tout ce qu'ils vendaient. Pendant des années, des récoltes minables et le bas niveau des prix du blé eurent un effet désastreux sur l'Ouest et le gouvernement central semblait, par impuissance ou par indifférence, incapable de faire face à ces crises. Les manifestations politiques et le désarroi qui s'ensuivirent dans l'Ouest amenèrent la création de mouvements politiques comme le parti progressiste, ce fragment de parti là-bas, le CCF, qu'on appelle maintenant le NPD, et le Parti du Crédit social. Les Cana-

diens de l'Ouest se représentent eux-mêmes comme une vache nourrie et logée dans l'Ouest, mais qu'on trait dans l'Est.

Selon l'historien de l'Ouest James H. Gray, il est de croyance commune dans l'Ouest que les fruits du travail de ses habitants servent tous à enrichir le gouvernement d'Ottawa, la rue Saint-Jacques, Bay Street et les usines rapaces de l'Ontario et du Québec qui jouissent de la protection du tarif.

● (2050)

Si je fais part à la Chambre de ces considérations historiques et des sentiments que l'on entend exprimer de temps à autre—et vous serez heureux d'apprendre, monsieur l'Orateur, que tout cela finira bien—c'est simplement parce que depuis un certain nombre d'années, bien des Canadiens de l'Ouest sont convaincus qu'ils n'ont pas la position qu'ils méritent au sein de la Confédération. La liste des préoccupations de la plupart des Canadiens de l'Ouest est longue, depuis la conviction que l'Ouest devrait être mieux représenté au Parlement du Canada jusqu'au sentiment que la législation touchant cette région consiste trop souvent en mesures d'assistance au lieu de modifier de façon appropriée la politique fiscale, en vue de stimuler la croissance économique et l'autonomie; toutefois, il importe de bien comprendre les sentiments que ressentent les Canadiens de l'Ouest à l'égard du déphasage régional car de nos jours ils ne reçoivent pas l'attention qu'ils méritent de la part du gouvernement central.

Le fait est que, malgré cela, un sentiment très fort est né dans l'Ouest du Canada, et, bien que les Canadiens de l'Ouest estiment être ou avoir été traités injustement par le gouvernement central, la grande majorité d'entre eux approuvent le concept d'un Canada uni et rejettent absolument toute idée de séparation. J'espère que nous continuerons à obtenir leur appui à cet égard. Je tiens simplement à signaler à mes collègues de la Chambre qui représentent la province de Québec que les habitants d'autres régions du Canada ont eux aussi l'impression que le gouvernement national n'a pas répondu à leurs besoins et leurs aspirations. Laissez-moi dire toutefois à ces députés qu'à titre de représentant de l'Ouest du Canada je me propose de faire tout ce qui est en mon pouvoir pour promouvoir le principe d'un Canada uni dans lequel le Québec soit traité d'une façon juste et équitable. Je sais que les autres représentants de l'Ouest du Canada partagent également ce point de vue, quel que soit leur parti.

Des voix: Bravo.!

M. Hnatyshyn: Je voudrais examiner, monsieur l'Orateur, quelques-uns des traits précis du bill C-37. Je pense que ce bill, en somme, n'est rien de plus qu'une tentative du gouvernement fédéral de réduire ses dépenses de santé et de bien-être et une tentative de réduire les disparités régionales. Malgré les affirmations du ministre des Finances selon lesquelles ce bill représente toute l'ingéniosité du fédéralisme canadien, je crois qu'il n'est en fait qu'une tentative du gouvernement pour rejeter le fardeau des soins de santé et d'enseignement sur les provinces. Voilà la raison pour laquelle le gouvernement a voulu présenter d'urgence ce bill devant la Chambre et voilà aussi la raison pour laquelle il a inauguré tout le processus des réunions fédérales-provinciales qui ont abouti à ce bill.

Ceci étant compris, nous devons nous demander pourquoi les provinces sont si vite prêtes à accepter ce changement de responsabilité fiscale qui ne fait qu'ajouter à un fardeau déjà lourd dans tout le domaine de l'enseignement, de la santé et du bien-être. Pour parler tout à fait franchement, ce n'est pas en raison de la prétention du ministre de donner une plus grande souplesse aux provinces dans le domaine de la planification budgétaire mais bien plutôt parce que les premiers ministres et les ministres provinciaux des Finances ont eu le sentiment qu'ils traitaient avec un gouvernement fédéral qui veut à tout prix diminuer ses responsabilités dans le secteur des services sociaux et parce que le gouvernement fédéral était résolu à être rigoureusement inflexible en agissant de cette façon. En bref, les provinces ont compris que les propositions de partage des recettes du gouvernement fédéral étaient ce qu'elles pouvaient obtenir de mieux.

Soutenir, comme l'a fait le ministre, que ce bill n'altérera pas la qualité des services sociaux partout au Canada, c'est faire fi des déclarations des premiers ministres provinciaux lors de la clôture de la conférence fédérale-provinciale de décembre dernier. Ainsi, le premier ministre Blakeney a prédit que cet accord sur le partage des revenus entraînerait une réduction de revenus pour sa province de la Saskatchewan et qu'il devrait hausser les impôts pour éviter de réduire les services. Selon un article publié dans le *Citizen* d'Ottawa, le premier ministre Bennett aurait dit qu'il n'augmenterait pas les impôts en 1977 en Colombie-Britannique, mais que certains services seraient réduits. A la vérité, la formule clé dans ce bill est l'expression «partage des revenus». Le gouvernement ne parle plus de «partage des frais», il préfère parler de modifications de ses méthodes comptables, de sorte que les dépenses énormes que les services de santé devraient entraîner au cours des cinq prochaines années ne figureront pas dans son grand livre, mais dans celui des provinces.

Ce projet de loi constitue en somme une offre péremptoire aux provinces et comme nous l'avons constaté, celles-ci n'espérant obtenir rien de plus équitable ou approprié à leurs besoins, l'ont acceptée. Cet aspect péremptoire du bill contre lequel les provinces se sont butées s'applique également à la situation dans laquelle le Parlement, notamment l'opposition, se trouve en ce qui concerne ce projet de loi. Le chef de l'opposition et l'honorable représentante de Kingston et les Îles ont exposé la question avec justesse.

Le chef du Nouveau parti démocratique, dans un discours assez étrange vendredi dernier, déclarait que l'opposition officielle animée d'un sentiment malsain voulait accroître les difficultés financières des régions et provinces canadiennes les plus pauvres. Cette critique, en plus d'être injustifiée et injuste, ne tient pas compte de la difficulté à laquelle les députés de l'opposition doivent faire face chaque fois qu'on présente à la Chambre une mesure de ce genre représentant le fruit de négociations fédérales-provinciales qui ont duré des mois. On s'interroge sur les raisons qui ont incité le chef néo-démocrate à tirer cette conclusion. Comme la popularité de son parti demeure stationnaire à 16 p. 100, on peut se demander pourquoi dans ses discours il passe son temps à s'en prendre au parti conservateur au lieu de parler des mérites ou des lacunes qu'il a notés dans le bill.

Comme cela a si souvent été le cas pour les provinces, lorsqu'elles ont eu à négocier avec ce gouvernement particulièrement parcimonieux, l'opposition elle aussi aujourd'hui se fait dire que c'est à prendre ou à laisser. Adopter ce bill, c'est accepter quelque chose qui, à notre avis, est loin d'être parfait et, plus encore, quelque chose que nous n'imposerions jamais aux provinces, si nous étions au pouvoir. Mais nous y opposer sans condition nous mettrait dans une situation tout aussi difficile. Car il n'y a pas de doute que ce bill représente une évolution de la politique et du système constitutionnel canadiens qui a des conséquences de grande portée pour nos institutions parlementaires et pour les rapports entre le Parlement et la population canadienne.

L'ancien chef de mon parti, le député d'Halifax (M. Stanfield), a déclaré récemment à Edmonton que la Chambre des communes était la seule tribune véritablement nationale du Canada, car elle était composée de gens de toutes origines sociales et de toutes les régions de ce grand pays. Malgré cela, la Chambre des communes a eu très peu, sinon rien à dire dans la rédaction de ce bill ou même dans tout le débat constitutionnel qui se déroule au Canada, en particulier depuis que le premier ministre actuel est arrivé au pouvoir en 1968. C'est là, à mon avis, l'une des principales raisons de l'échec de ce débat qui s'est conclu par le rejet de la Charte de Victoria, et c'est pourquoi je pense que le désir du premier ministre de rapatrier la constitution, avant de s'être mis d'accord sur une formule d'amendement, se soldera lui aussi par un échec. Des sujets aussi importants ne peuvent pas se discuter uniquement au niveau de l'exécutif et des hauts fonctionnaires sans demander l'avis des députés qui représentent les Canadiens à la Chambre des communes ainsi que des corps législatifs provinciaux.

Le professeur Donald Smiley a qualifié le genre de discussions que le premier ministre, le ministre des Finances ou le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social avaient avec leurs homologues provinciaux et avec les hauts fonctionnaires de «fédéralisme de dirigeants».

● (2100)

Le bill C-37 est un autre exemple de ce qui est ni plus ni moins que de la diplomatie fédérale-provinciale, la Chambre des communes n'étant guère plus qu'une machine à entériner ce qui pourrait être décrit comme un traité entre gouvernements étrangers.

Tout ce processus de fédéralisme exécutif, de discussions constitutionnelles aux niveaux seulement les plus élevés et, dans la plupart des cas, les plus lointains de gouvernements rabaisse la Chambre des communes, rend l'opposition inutile et contribue à un sentiment de confrontations aux niveaux élevés entre les étoiles politiques qui y accroissent au lieu de réduire les forces centrifuges inhérentes aux régimes fédéraux de gouvernement.

C'est de ce point, l'habitude qu'a le gouvernement d'opposer une région à une autre à son propre avantage, que je voudrais parler ce soir. En tant que politicien fédéral venant de l'Ouest, j'estime que je manquerais à mon devoir envers mes commettants et mes collègues ici à la Chambre des communes si je ne portais pas à l'attention du gouvernement, comme je l'ai fait, le sentiment qui existe dans l'Ouest au sujet de l'état de choses que nous retrouvons dans notre gouvernement national.

Il est très facile de rejeter ce sentiment d'hostilité comme la manifestation de griefs contre un gouvernement lointain à Ottawa qui a très peu d'appui électoral dans l'Ouest. Je vois toutefois le grief se transformer, de critique du gouvernement libéral, en critique de la Confédération elle-même. Comme je l'ai signalé, jusqu'ici, le mouvement séparatiste dans l'Ouest a été superficiel et limité à quelques mécontents, mais il est troublant pour un député fédéral et membre d'un parti qui préconise un Canada fort et uni où les différences régionales et culturelles sont enrichies par les contacts qui s'établissent partout au pays, de voir la réaction émotive que de tels propos séparatistes provoquent chez bien des gens.

Les politiciens et les universitaires ont tendance à sous-estimer la valeur et la force des symboles dans la culture politique d'un pays. Malheureusement pour les tenants du fédéralisme, les symboles qui sont associés à cet idéal sont, dans bien des régions du pays, en train d'être affaiblis et attaqués comme n'ayant plus de valeur et nuisant même aux aspirations légitimes des citoyens de ces régions.

Il est difficile de blâmer qui que ce soit, vu la complexité et l'ambiguïté du problème, mais assurément le gouvernement fédéral ne doit pas exacerber ce mécontentement par ses rigueurs fiscales, son refus obstiné de modifier des politiques qui nuisent à certaines régions—par exemple sa politique de transport dans l'Ouest ou peut-être la télédistribution dans la province de Québec et ailleurs—et son désir de transmettre aux provinces, comme le dirait mon collègue de Fundy-Royal (M. Fairweather), le fardeau fiscal que suppose l'application de certains programmes qu'il a lui-même instaurés.

Comme le chef de mon parti l'a souligné dans son discours préliminaire, ce bill ne représente pas le sens réel de la Confédération mais plutôt la façon dont fonctionne notre régime fédéral. Ce qui est important dans cette mesure, ce n'est pas tellement l'accord entre les provinces et le gouvernement central sur le partage des revenus, mais plutôt la façon dont ce bill a été conçu: il a été conçu en vase clos, imposé aux provinces et ensuite soumis à l'approbation du Parlement comme un fait accompli.

Je veux reprendre à mon compte la déclaration de mon chef et j'invite le gouvernement à considérer, durant le reste de son mandat, les relations fédérales-provinciales d'une façon totalement différente. Autrement, nous éprouverons toutes sortes de problèmes d'ici les prochaines élections mais, après ces élections, je peux assurer aux députés qu'un gouvernement conservateur veillera avec soin aux intérêts des régions de notre pays pour le plus grand bien de tous.

Des voix: Bravo!

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, comme tous les députés, depuis quelques heures, j'ai prêté une oreille attentive à cet important débat sur les accords fiscaux fédéraux-provinciaux. Je me réjouis de pouvoir dire quelques mots ce soir, en partie pour répondre à certains propos assez provocants de mon collègue, le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn). Il conviendrait d'abord de rectifier certaines choses. L'eau a été pas mal brouillée par ce qui a été dit depuis quelques moments.

Avant que le député de Saskatoon-Biggar ne commente directement le projet de loi et nous fasse part de certaines inquiétudes en tant que représentant de l'Ouest, il nous a servi un préambule plutôt superflu et inutile qui rappelle, je regrette de le dire, deux thèmes conservateurs familiers mais malheureux: la division et l'affrontement. Le député a dit que le Canada était divisé, et au début de son discours il nous a ramenés 15 ans en arrière pour rappeler que le parti libéral avait critiqué le gouvernement Diefenbaker parce qu'il donnait trop à l'Ouest du Canada. Cette allégation ne tient pas vraiment debout. Les problèmes de disparité régionale et d'isolement de l'Ouest canadien n'ont fait que s'aggraver de 1958 à 1962; la situation ne s'est pas améliorée.

Des voix: Oh, oh!

M. Goodale: De fait, même si ce gouvernement avait reçu la majorité la plus importante jamais accordée à un premier ministre, qui plus est un premier ministre de l'Ouest, la situation ne s'est pas améliorée. Les problèmes de l'Ouest se sont beaucoup aggravés à cette époque. On en parlait beaucoup, mais on faisait très peu de choses pour les résoudre.

Après avoir embrouillé la question de cette façon, l'orateur précédent a fait certaines observations au sujet de l'opposition entre le gouvernement fédéral et les provinces. A cet égard, j'aimerais qu'il songe à ce que fait sa propre province, qui est aussi la mienne, et aux mesures prises par l'administration provinciale Blakeney. C'est une question qui nous touche d'assez près. A mon avis, s'il y a opposition dans les relations de la Saskatchewan avec le gouvernement fédéral, c'est à cause de M. Blakeney.

Des voix: Oh, oh!

M. Goodale: Les députés de l'autre côté peuvent bien rire, mais il est intéressant de noter que les conservateurs de la Saskatchewan semblent d'accord avec les méthodes de M. Blakeney. Il suffit de songer à M. Collver, qui est actuellement chef du parti conservateur dans la province. Il évite bien les affrontements; il capitule.

La controverse de la potasse est une question très importante pour les habitants de la Saskatchewan depuis de nombreux mois. Le gouvernement provincial voudrait nationaliser cette très importante industrie. Le parti conservateur a évité de s'opposer au gouvernement de M. Blakeney; il n'a littéralement rien fait au Parlement ou ailleurs pour empêcher que la Saskatchewan n'adopte une mesure qui nationaliserait effectivement cette industrie primaire dans l'ouest du Canada. Pour éviter l'affrontement, le parti conservateur capitule et je ne pense pas que quiconque au Canada adopterait cette philosophie, et surtout pas les gens de l'Ouest. Voilà qui répond aux insultes plutôt gratuites que le député a lancées à propos du gouvernement actuel. Elles ne sont pas du tout d'accord avec les faits.

Si les députés veulent réfléchir à certains faits concernant l'isolement de l'Ouest et les efforts qui ont été faits par le passé et qui continuent d'être faits pour remplir les désirs légitimes des gens de l'Ouest, qu'ils songent à une industrie de l'Ouest canadien qui est essentielle à notre mode de vie, à notre économie et à notre santé économique. Je veux parler de l'industrie céréalière de l'Ouest canadien. On peut juger que c'est là un exemple utile, constructif et positif de ce que le fédéralisme peut faire chez-nous pour une région comme l'Ouest canadien.

● (2110)

Je le répète, rien n'est plus essentiel aux aspirations et au bien-être de l'Ouest qu'une économie céréalière saine et vivante. Il n'est pas nécessaire de remonter bien loin en arrière, simplement à la fin des années 60, pour trouver une période où l'économie du grain a connu de grosses difficultés dans l'Ouest et pas à cause des agriculteurs. Ils faisaient leur travail mieux que partout ailleurs au monde pour produire des grains et des graines oléagineuses de la meilleure qualité. Le problème, c'était la commercialisation et le prix du grain dans le monde. Les prix ont baissé régulièrement et les marchés du grain se sont resserrés de plus en plus. Le gouvernement du Canada a alors pris une série d'intitiatives importantes qu'il a poursuivies au cours des six ou sept dernières années pour améliorer de façon remarquable la santé et les perspectives d'avenir de l'industrie céréalière de l'Ouest canadien.

Prenons d'abord les choses comme l'expansion des facilités de crédit et les garanties gouvernementales à long terme permettant à la Commission canadienne du blé d'aider à trouver de nouveaux marchés. Prenons, par exemple, les efforts vigoureux déployés par le Canada pour se tailler une place sur les marchés mondiaux de l'orge où nous ne nous étions jamais implantés sérieusement avant 1970. Je mentionnerai également les dix millions annuels versés à un nouveau fonds d'expansion des marchés pour trouver de nouveaux débouchés pour notre grain.

On a renforcé les services de recherche du ministère de l'Agriculture du Canada, créé une nouvelle division des sciences agraires à l'Université de la Saskatchewan à Saskatoon et une usine-pilote pour l'extraction des protéines, des huiles et de l'amidon à Saskatoon afin de trouver de nouveaux moyens de traiter les céréales et les graines oléagineuses. Nous avons aussi assisté à la mise sur pied d'un programme de double prix pour le blé. Pendant 25 ans, tous les politiciens des prairies et les grands organismes agricoles de l'Ouest ont demandé que le gouvernement fédéral instaure un programme de double prix pour le blé de l'Ouest. Ce programme a été lancé par le ministre actuellement chargé de la Commission canadienne du blé (M. Lang) et le gouvernement actuel et, depuis cinq ans, il sert les intérêts des producteurs céréaliers des Prairies.

Je pourrais aussi mentionner l'augmentation considérable du taux des paiements anticipés en espèces qui sont disponibles et des possibilités plus souples et plus vastes de remboursement pour les producteurs. Je pourrais mentionner la meilleure synchronisation des paiements finals de la Commission canadienne du blé et des chèques de rajustement; l'entrée en vigueur de l'option de billets d'achat différé au comptant pour les livraisons de grain; le fait que l'on offre chaque année aux fermiers, régulièrement et bien avant les semailles, les meilleurs renseignements disponibles en matière de production et de commercialisation.

On s'est efforcé, avec succès en général, de corriger les injustices de notre système de commercialisation domestique des grains de provende, afin d'assurer la liberté de choix aux fermiers et de permettre l'épanouissement de nos possibilités naturelles de production. Nous avons vu l'établissement d'un syndicat distinct de commercialisation de l'orge de maltage pour la campagne agricole de 1975-1976; un nouveau système de contingentement; le système de transport par bloc; et l'élection par les producteurs du comité consultatif de la Commission canadienne du blé, maintenant consacrée dans la loi sur la Commission canadienne du blé.

On a effectué un sondage parmi les producteurs de colza au sujet de la méthode de commercialisation qu'ils privilégient et la Chambre est maintenant saisie d'un projet de loi en vue de faciliter la mise en commun volontaire des recettes de la vente de colza afin d'assurer une plus grande souplesse et une liberté de choix.

Il y a eu l'achat de 6,000 wagons-trémies pour le transport du grain, plus une commande d'au moins 2,000 wagons supplémentaires afin d'accélérer le transport des grains des Prairies vers les points d'exportation. On a mis en vigueur un programme de réparation des wagons couverts; il y a eu le rapport Mants sur les procédés d'allocation des wagons couverts, la nomination de coordonnateurs portuaires pour Thunder Bay et Vancouver et, récemment, le rapport de la Commission Snavely qui fait autorité sur le coût du transport ferroviaire des grains, et celui que soumettra bientôt la Commission Hall sur la manutention et le transport des grains. Ce rapport est en fin de rédaction après des mois d'audiences publiques et de délibérations posées qui ont établi une base solide de crédibilité et de confiance pour les travaux de la Commission.

J'aimerais mentionner en outre qu'après six ans de travail consciencieux et engagé, nous avons mis en œuvre le programme de stabilisation des grains de l'Ouest qui engage chaque année des millions de dollars du gouvernement fédéral afin de stabiliser et de renforcer l'économie des grains de l'Ouest, programme qui manifeste déjà aujourd'hui sa valeur et ses avantages considérables pour les producteurs de grain et l'économie des grains de l'Ouest en général car, comme nous sommes à même de constater malheureusement, il y a actuellement un affaiblissement des marchés et des prix mondiaux et alors qu'on note une augmentation continue des coûts de production. Il est évident que le régime de stabilisation des grains de l'Ouest—qui a suscité l'opposition et l'obstruction des députés d'en face à chacune de ses étapes—va démontrer clairement et sans l'ombre d'un doute, d'ici aux prochains mois, sa valeur inestimable pour les producteurs céréaliers de l'Ouest du Canada.

Cela fait donc une liste plutôt imposante de réalisation en faveur du secteur céréalier de l'Ouest, qui tient dans cette partie du pays une place si essentielle, et démontre bien la futilité des sarcasmes qu'on nous sert malheureusement si souvent de l'autre côté de la Chambre.

Je ne voudrais pas en finir avec cette question de l'aliénation de l'Ouest sans parler d'un événement majeur qui s'est produit il y a quatre ans environ, et qui n'a cessé depuis d'apporter des avantages tangibles à l'Ouest du pays. Je pense à la conférence sur les perspectives économiques des provinces de l'Ouest, qui a eu lieu à Calgary en 1973.

Des voix: Oh, oh!

M. Goodale: Les députés d'en face n'aiment pas qu'on leur rappelle cette conférence, pas plus que les mesures adoptées au profit des céréaliers. Ils ne sont pas trop fiers de s'être opposés à ces mesures, ni d'avoir manifesté tant de scepticisme et d'esprit de dénigrement à l'égard de la conférence des perspectives économiques des provinces de l'Ouest. Voilà un nouvel exemple de ce désabusement et de ce pessimisme qui contribuent dans l'Ouest comme ailleurs au pays à la désunion nationale et attisent les sentiments séparatistes, que l'opposition n'est ensuite que trop contente de prendre à témoin chaque fois qu'elle pense y trouver un avantage politique.

La conférence sur les perspectives économiques des provinces de l'Ouest a été à l'origine de la loi qui oblige les chemins de fer à révéler le montant de leurs coûts. Les provinces demandaient depuis longtemps d'être plus directement informées par les chemins de fer sur cette question. Cette mesure législative est là, les députés d'en face n'ont que trop tendance à l'oublier. Ils font également mine d'ignorer l'existence d'une autre importante institution consultative fédérale-provinciale, je veux parler de la conférence fédérale-provinciale sur les transports de l'Ouest, à laquelle siègent tous les ministres de l'Ouest du Canada avec leurs homologues fédéraux ainsi que les représentants de leurs services. Cette conférence se réunit à intervalles réguliers depuis que s'est tenue la conférence des perspectives économiques et des provinces de l'Ouest, pour étudier les questions de transport qui se posent dans l'Ouest et dégager un consensus sur leurs solutions. Je mentionnerai également le bill C-33, inscrit au *Feuilleton*; il comporte des modifications à la loi nationale sur les transports qui vont supprimer en grande partie les anomalies de transport à courte et à longue distances dont on se plaint dans l'Ouest depuis si longtemps. Il contient également des modifications concernant le tarif-marchandises maximum et minimum, que peuvent imposer les chemins de fer, en vue d'instaurer un système pour permettre à la Commission canadienne des transports de contrôler plus activement les tarifs de transport des marchandises que demandent les chemins de fer. Les premiers ministres des provinces de l'Ouest ont dit qu'ils voulaient que l'on apporte une solution à ces problèmes, qui étaient à l'ordre du jour à Calgary, en 1973, et c'est ce que vise à faire le bill C-33.

Nous avons vu également des mesures comme les programmes de renforcement des routes dans l'Ouest, l'accord Northlands, l'accord initial sur le fer et l'acier en Saskatchewan, et les mesures visant à reconnaître une plus grande participation aux provinces dans les institutions financières. Encore une fois, ces messieurs d'en face préfèrent ne tenir aucun compte de cette liste.

Mlle MacDonald: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Serait-il possible au député d'Assiniboia (M. Goodale) de passer au XX[e] siècle et d'admettre qu'il s'agit de députés?

Des voix: Bravo!

M. Goodale: Je m'excuse auprès du député qui vient de parler. Je n'ai nullement l'intention d'ignorer sa présence à la Chambre. En fait, comme je l'ai signalé en intervenant au début du débat, je pense que sa contribution au débat et son discours sur le bill à l'étude étaient nettement supérieurs à l'exposé médiocre qu'a fait son chef. Je pense qu'il faut l'en féliciter. Peut-être ai-je oublié qu'elle était ici ce soir car durant mon discours elle est restée assise, bien poliment et j'espère qu'elle était attentive même si les députés qui l'entouraient la dissimulaient presque.

● (2120)

De toute façon, monsieur l'Orateur, je voudrais conclure en signalant que la réaction des messieurs d'en face . . .

Une voix: Vous l'avez déjà dit.

M. Goodale: Je regrette, j'ai dit des «messieurs». La représentante a réagi fort différemment. La réaction des députés, à l'exception de celle de la représentante de Kingston et les Îles (M[lle] MacDonald), illustre trop bien les choses qui contribuent si malheureusement et tragiquement à désunir notre pays. J'espérais que le député de Saskatoon-Biggar adopterait une autre attitude. Il a tenu quelques propos intéressants à la fin de son discours, mais je déplore qu'il nous ait donné un préambule à la fois négatif et cynique alors qu'il aurait pu dire quelque chose de plus utile à la Chambre.

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'aurais quelques remarques à faire à propos du bill, mais d'abord je voudrais dire que depuis que je suis ici je n'avais jamais vu un député donner pendant vingt minutes, autant de signes d'insécurité qu'a manifesté le député d'Assiniboia (M. Goodale).

Je voudrais faire quelques remarques d'ordre général. D'autres ont parlé de questions précises, surtout la représentante de Kingston et les Îles (M[lle] MacDonald). Ce bill constitue vraiment un fait accompli. Nous discutons d'une question contre laquelle nous ne pouvons à peu près rien sauf la critiquer et la commenter à la Chambre. Durant mon temps de parole, tout comme le député de Saskatoon-Biggar (M. Hnatyshyn), je voudrais parler du Canada, ce que nous voudrions réaliser au Canada, et le faire d'une façon aussi honnête et objective que possible.

Les problèmes de notre pays, ceux qui font l'objet des conversations, ont beaucoup d'importance pour nous tous. Je pense qu'il est temps que la Chambre des communes traite du problème fondamental: les rapports entre le Canada et le Québec.

Par exemple, monsieur l'Orateur, le Québec a déclaré qu'il allait boycotter la conférence fédérale-provinciale sur les communications qui doit avoir lieu ce mois-ci. Cette décision préoccupe la majorité des Canadiens. Un auteur et historien bien connu, M. Bruce Hutchinson, a dit que le Canada vivait les années les plus dangereuses et les plus décisives de son existence. Je partage cette opinion. Je crains que la séparation ne se produise à moins que nous soyons disposés à faire des concessions et des compromis.

Qu'est-ce que les Canadiens peuvent faire? Pas grand-chose individuellement, j'imagine, mais collectivement, nous pouvons faire beaucoup. Je suis convaincu que le pays appartient encore au peuple et non aux hommes politiques. De fait, la réaction du reste du Canada dictera aux Québécois leur réponse à la question la plus importante de notre histoire. A titre de Canadiens, nous pouvons rester objectifs, raisonnables et prêts à explorer toutes les possibilités qui s'offrent à nous pour garder le Québec dans la Confédération. Par ailleurs, ce sera peut-être une bonne chose, car nous pourrons ainsi former un pays nouveau et encore meilleur que celui que nous avons maintenant.

A mon avis, malgré ce que le premier ministre (M. Trudeau), les éditorialistes et d'autres ont dit, et il s'agit de ma propre opinion, la question du Québec sera réglée dans la province même et non pas dans le reste du pays. Pour quiconque observe la situation de l'extérieur du Québec, ce qui est malheureux, c'est que toute l'attention est centrée sur le premier ministre du Québec à l'heure actuelle. Il a ses coudées franches pour appliquer ses théories personnelles. M. Lévesque avancera certainement des arguments très convaincants pour pousser le Québec à quitter la Confédération. A mon avis, le problème tient à ce qu'il n'y a pas maintenant de Québécois fédéraliste aussi populaire que M. Lévesque qui puisse s'opposer à ses arguments. A mon avis, les arguments des fédéralistes pour garder le Québec dans le Canada peuvent être aussi convaincants que les arguments du premier ministre provincial. A l'heure actuelle, il y a un vide au Québec, cependant, et personne n'avance les arguments fédéralistes. Les libéraux provinciaux sont à bout de ressources; ils n'ont plus de chef et, dans une certaine mesure, ils sont désorientés. L'autre parti important, l'Union nationale, a connu un certain regain de popularité, mais je ne pense pas que cette tendance continue parce qu'à mon avis, la base de soutien de ce parti est peut-être trop étroite, surtout chez les jeunes.

A titre de Canadiens, nous devons tous entamer le dialogue avec les Québécois et non pas avec le gouvernement élu du Québec. A mon avis, si nous voulons survivre comme nation, nous devons garder le Canada sous sa forme actuelle. Le Canada ne peut survivre que si nous conservons le principe de «un océan à l'autre» adopté par les Pères de la Confédération, il y a 110 ans. Il ne faut plus espérer que les problèmes se résoudront d'eux-mêmes. Cette attitude, c'est-à-dire l'idée que les problèmes s'en iront d'eux-mêmes si nous n'y faisons pas attention, existe dans diverses régions du Canada. Tous les habitants du Canada doivent décider très rapidement quelle position adopter dans l'affrontement entre le Québec et le Canada.

Le désir du Canada français de protéger sa propre culture et son propre mode de vie n'est pas tellement différent du désir de l'agriculteur des Prairies ou du pêcheur des Maritimes de protéger sa localité, et il n'est pas tellement différent du désir des autochtones du Canada de protéger leur territoire et leur culture. De puissantes forces centralisatrices de l'économie canadienne et les préjugés des Canadiens menacent tous ces groupes. Il faut que tous les Canadiens fassent preuve d'une plus grande compréhension si nous voulons préserver l'unité canadienne. Mais la compréhension seule ne suffira pas pour régler ce problème. Les gouvernements, tant fédéral que provinciaux, doivent fermement résister à la concentration du pouvoir et des richesses dans le centre. Les Canadiens en

général doivent être prêts à payer le prix d'un pays uni qui se voit d'une côte à l'autre comme un Canada.

Si nous envisageons le problème d'un point de vue positif, ce que très peu d'entre nous ont fait, les Québécois ont fourni au reste du Canada, peut-être sans le savoir et certes sans le vouloir, l'occasion d'édifier un pays fort et plus unifié.

Certains Canadiens d'expression anglaise, de plus en plus nombreux, hélas, voient dans le caractère bilingue du Canada non pas un motif de fierté mais un ennui qu'il faut faire disparaître de quelque façon. Ils se réjouiraient du départ du Québec et de la dissolution du Canada. Des Canadiens d'expression française ont perdu confiance dans le reste du Canada et préconisent la séparation. Je crois que la majorité des Canadiens des deux cultures sont encore bien intentionnés envers leurs voisins et veulent que la Confédération se maintienne.

Des voix: Bravo!

M. Murta: Ceux d'entre nous qui partagent cette conviction doivent se poser certaines questions simples. Premièrement, le Canada pourrait-il vraiment se dissoudre? De toute évidence, si j'en juge d'après mes propos et ce que d'autres ont dit, la réponse est oui, ce risque existe vraiment.

● (2130)

Deuxièmement, le fait de reconnaître que le Canada est un pays doté de deux langues principales permettra-t-il de faire l'unité? La réponse est oui, du moins espérons-le. J'exprime cet espoir, car, à certains moments, aucun espoir ne semblait permis. Mais nous voyons maintenant dans ce fait un motif plus sérieux d'unification. Il faut non seulement reconnaître l'existence de deux langues et deux cultures, mais aussi admettre la présence de plusieurs autres collectivités et modes de vie.

Troisièmement, le prix de cette reconnaissance vaut-il la peine d'être payé en argent comme en petites contrariétés? Cette question est cruciale et s'adresse à tous les Canadiens. Les étiquettes bilingues dans les supermarchés, les panneaux en français dans les aéroports et la télévision et la radio françaises n'exigent qu'un pourcentage infime de notre produit national brut. Certes, c'est un prix minime si nous croyons au Canada. De même, l'unité du Canada vaut bien la peine de retourner une boîte de flocons de maïs afin d'y lire le texte anglais.

Mais il y a aussi un prix plus considérable, c'est-à-dire la reconnaissance des nombreuses différences qui existent au Canada, non seulement entre les cultures fondatrices, mais d'un bout à l'autre du pays. Je crois que les premières tentatives d'unification ont échoué parce qu'elles n'ont pas tenu compte des différences au profit d'une politique nationale hautement centralisée qui reposait principalement sur les droits de douane et les chemins de fer. Cette politique a façonné une nation dont le centre industrialisé puisait ses matières brutes dans les différentes régions. Les résultats étaient évidents, bien sûr: une concentration d'emplois et d'habitants dans quelques grands centres, une pénurie d'installations de transformation et de fabrication dans plusieurs des régions extractives et, qui plus est, un groupe important de Canadiens privés des avantages naturels que la Confédération aurait dû leur apporter.

Cette politique d'inégalité a contribué au mécontentement du Canada français et a créé aussi des tensions très importantes dans le reste du Canada. Les habitants des Prairies, des provinces de l'Atlantique et des Territoires du Nord-Ouest tout particulièrement se sentent lésés et tenus à l'écart. Les habitants de ces régions ont l'impression que le Canada est un non-sens économique et l'a toujours été.

La vérité, c'est qu'il y a un Canada par la volonté de ses habitants par ce qu'ils y trouvent des valeurs qui n'existent pas ailleurs. Le Canada existe non pas à cause, mais en dépit des réalités économiques.

Nous considérons dans les Prairies que le marché conclu à la Confédération avait pour but la protection douanière de l'industrie du Canada central contre la concurrence étrangère, mais que les politiques fédérales de transport devaient permettre aux régions, c'est-à-dire à l'Ouest, au Nord et aux Maritimes d'exporter leur production pour se procurer les biens manufacturés dont elles ont besoin.

Ce marché n'a jamais vraiment fonctionné. La puissance et la richesse se sont accumulées au Canada central, tandis que chez les habitants de l'intérieur du pays s'accroît l'impression d'injustice et d'inégalité. La Confédération était censée imposer à tous des concessions et des sacrifices, pour la bonne marche du pays. Mais les gouvernements fédéraux qui se sont succédé n'ont jamais agi qu'au détriment de tout ce qui n'était pas le Canada central.

Les habitants de l'Ouest s'alarment toujours lorsqu'il est question de modifier la Confédération. Ils veulent avoir l'assurance, comme d'ailleurs les habitants des Maritimes, qu'ils ne seront pas pénalisés du fait qu'ils habitent et travaillent en des endroits qui leur tiennent spécialement à cœur.

L'avenir du Canada ne sera assuré que lorsque tous les Canadiens pourront compter sur une répartition équitable des produits et des charges de la Confédération. Voilà le point essentiel qu'il ne faut pas perdre de vue, si nous tenons à assurer l'avenir du pays.

Je pense que nous avons des sujets d'optimisme. J'ai dit, je pense, j'espère ne pas me tromper. J'espère que nous sommes au seuil d'une ère nouvelle pour la Confédération canadienne, une ère où les besoins et les difficultés provinciales et régionales seront mieux comprises, où la diversité des cultures et des patrimoines qui caractérise les diverses régions du pays sera mieux respectée, où il y aura dans un avenir pas trop lointain un meilleur équilibre entre le centre et la périphérie du pays. Voilà ce qu'il faut chercher, dans les deux langues officielles et dans toutes les régions. Il faut rester unis, dans la conviction que le Canada n'a pas son pareil dans le monde et qu'il doit être préservé. Le Canada, c'est beaucoup plus qu'une simple question de dollars et de cents.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je commencerai par dire que, comme les autres députés, j'ai été très ému par le discours que vient de terminer le député de Lisgar (M. Murta). Nous partageons tous son avis lorsqu'il dit que si le Canada signifie quelque chose en tant que pays, c'est en tant que pays qui s'étend d'une mer à l'autre et qu'il est inconcevable de l'imaginer autrement. En fait, si l'une ou l'autre des régions du Canada, y compris le Québec, devait quitter la Confédération, il est peu vraisemblable que le reste du Canada puisse continuer à exister en tant que pays.

Nous nous heurtons à d'énormes problèmes, et celui de la langue et de la culture n'est pas le moindre. Mais nous ne sommes pas les seuls à connaître ce genre de problème. Il en va de même dans presque tous les autres pays démocratiques où l'on parle plus d'une langue. Je suis sûr que les députés sont au courant des énormes difficultés qu'a connues ces dernières années la Belgique où l'on parle deux langues. Les députés savent également, j'en suis certain, qu'en Espagne, pays qui a une histoire beaucoup plus longue que celle du Canada, il y a plusieurs régions. Dans l'une de ces régions, le pays basque, les gens parlent non seulement une langue différente mais ils sont parfois prêts à se battre pour obtenir la séparation. La Grande-Bretagne est un pays uni depuis des centaines d'années, mais il est question aujourd'hui que l'Écosse se sépare.

Les problèmes qui nous assaillent, d'autres pays les ont déjà connus. Si nous voulons survivre en tant que nation, et je crois que nous pouvons et nous le devons, il faudra nous attaquer aux problèmes qui ont aggravé le mal, élargi l'écart entre les langues et les cultures.

Le moment est mal choisi pour proposer un bill comme celui-ci. Il faut examiner la situation. Quelle est-elle? Le bill à l'étude ne peut qu'aggraver les divergences entre les provinces et le gouvernement fédéral, il ne peut qu'aggraver les dissensions entre le gouvernement du Québec—quel que soit le parti au pouvoir—et le gouvernement fédéral et, de là, l'ensemble des Canadiens. Pour cette raison, comme notre chef l'a fait savoir vendredi dernier, nous, les néo-démocrates, nous opposons à ce bill. C'est pourquoi nous nous étonnons de ce que l'opposition officielle, lui donne son appui, même à regret. Si tous les gouvernements provinciaux—les libéraux, les conservateurs, les néo-démocrates, les créditistes et le parti québécois—exprimaient leur opposition aux propositions du gouvernement fédéral contenues dans ce bill, nous devrions, et en fait c'est bien ce que nous comptons faire, voter contre cette mesure.

● (2140)

Le gouvernement nous a dit que le bill contenait l'accord auquel étaient parvenus les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral. En fait, il contient un accord que le gouvernement fédéral a bel et bien imposé aux gouvernements provinciaux. Ceux-ci s'opposent aux dispositions principales de ce bill. Nous mettons donc le gouvernement au défi de déposer à la Chambre la transcription des délibérations et des discussions qui ont eu lieu entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, lors de la réunion des premiers ministres. On aurait la preuve, comme l'ont dit certains députés de notre parti et de l'opposition officielle—et les ministériels le savent fort bien—que les provinces n'ont approuvé les propositions incluses dans le bill que contraites et forcées.

Le bill détruit des principes et des droits fondamentaux dont jouissent les Canadiens d'un bout à l'autre du pays depuis près de 20 ans. Tous les Canadiens disposaient d'une base fondamentale, quelle que soit la province à laquelle ils appartenaient, en matière d'enseignement postsecondaire. Il existait également des dispositions de base pour le paiement de l'assurance-maladie et de l'assurance-hospitalisation. En vertu de ces anciens accords, Ottawa payait 50 p. 100 des coûts des programmes d'enseignement postsecondaire et des programmes d'assurance-maladie et d'assurance-hospitalisation.

Je m'arrêterai un instant pour rappeler le rôle extrêmement important de l'ancien premier ministre conservateur, qui est à l'origine de la création des régimes d'assurance-hospitalisation et d'assurance-maladie. Tout le mérite lui en revient. Les députés se souviendront que c'est un gouvernement libéral qui a présenté la première mesure législative concernant l'assurance-hospitalisation. Toutefois, cette loi stipulait que plus de 50 p. 100 des gouvernements provinciaux et plus de 50 p. 100 de la population devaient approuver le programme avant que le gouvernement fédéral ne partage les frais à part égale. C'est un gouvernement conservateur qui, en 1958, a supprimé cette disposition, pour permettre à chaque province de choisir de participer, au moment voulu, au programme d'assurance-hospitalisation selon lequel le gouvernement fédéral devait acquitter la moitié des frais.

De même, c'est le gouvernement conservateur qui a confié au juge Hall la tâche d'examiner toute la question de l'assurance-hospitalisation. C'est son rapport qui a été à l'origine du régime d'assurance-maladie en vertu duquel chaque province devait établir un régime d'assurance-maladie pour tous et le gouvernement fédéral devait acquitter la moitié des frais. C'est un gouvernement libéral qui a mis ce régime en application, mais c'est la recommandation de la commission Hall qui l'en a instamment prié, sinon forcé.

Aux termes des dispositions de ces deux régimes, peu importait aux Canadiens où ils vivaient, que ce fût dans la région de l'Atlantique ou du Pacifique, le long de la frontière américaine ou de l'océan Arctique. Les avantages ou les inconvénients variaient d'une province ou d'un territoire à l'autre selon la mesure dans laquelle l'une ou l'autre finançait sa part de chaque régime. Essentiellement, par contre, les Canadiens n'avaient plus à se préoccuper du coût énorme des soins médicaux et hospitaliers.

On n'a qu'à voir ce qui se passe aux États-Unis. Ce ne sont pas seulement les pauvres qui souffrent là-bas faute d'avoir le genre d'assurance-maladie ou d'assurance-hospitalisation que nous avons. Les Américains à revenu moyen peuvent être obligés de dépenser tout leur revenu, être forcés même à vendre leur maison pour payer des frais médicaux et hospitaliers atteignant les milliers de dollars. Cette crainte ne hante plus les Canadiens grâce aux régimes d'assurance qu'ils ont.

Les programmes à frais partagés par moitié et les sommes additionnelles que le fédéral a consenties aux provinces défavorisées disparaissent, aux termes du bill à l'étude. Au fur et à mesure que les soins hospitaliers et médicaux et les coûts de l'enseignement post-secondaire augmenteront et que le gouvernement fédéral réduira sa participation à ces programmes comme il en a le droit selon le bill et d'autres lois, les provinces devront faire des choix très pénibles, très impopulaires et difficilement acceptables.

Elles devront réduire la qualité des services. Moins de jeunes pourront fréquenter les universités et les collèges d'enseignement professionnel. Le paiement des soins hospitaliers sera moins bien assuré. Les patients n'obtiendront plus un aussi bon service de leur médecin. Voilà ce qui se produira, à moins que les provinces n'augmentent leurs impôts. Les universités devront majorer sensiblement les frais de scolarité. Il faudra imposer un ticket modérateur pour décourager ceux qui veulent se faire admettre à l'hôpital. Il sera normal qu'on paie pour consulter son médecin.

Ces droits fondamentaux dont les Canadiens jouissent depuis vingt-cinq ans auront pratiquement tous disparus. Ils seront supprimés à cause de l'esprit qui anime le bill actuellement à l'étude. Devant l'état actuel des choses, les provinces répugnaient à accepter le marché que le gouvernement leur proposait, mais elles y ont consenti parce qu'elles n'avaient pas d'autre choix.

● (2150)

Les provinces étaient obligées d'accepter, car le délai fixé signifiait qu'en l'absence d'accord, le gouvernement fédéral pourrait agir unilatéralement. Nous savons que les provinces n'ont accepté ce marché qu'à leur corps défendant. Nous estimons que le gouvernement fédéral les a fait chanter, qu'il leur a forcé la main et que ces accords auront des conséquences particulièrement néfastes pour les provinces défavorisées comme le Manitoba, la Saskatchewan, l'Île-du-Prince-Édouard, Terre-Neuve et le Québec, province dont nous avons tellement entendu parler.

Je prendrai un instant pour répéter que, même si nous avons entendu bien des discours à ce sujet, si les Québécois ont exprimé tant de bonne volonté, pour ce qui est des sous, à la suite de cet accord cette province, comme les six autres provinces défavorisées, obtiendra au cours des cinq prochaines années des paiements nettement inférieurs à ce qu'elle aurait reçu si l'ancien accord avait simplement été prolongé. Nous croyons qu'il s'agit là d'un mauvais accord. On devrait s'y opposer parce que les Canadiens ont droit à ce qu'on poursuive les programmes qui leur garantissent certains services fondamentaux comme l'assurance-hospitalisation, l'assurance-maladie et l'enseignement postsecondaire.

En plus de l'enseignement postsecondaire, de l'assurance-hospitalisation et de l'assurance-maladie, ce bill concerne deux autres aspects des accords financiers conclus entre le gouvernement fédéral et les provinces. Il prévoit des paiements de péréquation et des garanties de revenu. Voyons ces garanties.

En 1971, lorsque le gouvernement fédéral a procédé à la réforme fiscale, la part des nouvelles recettes fiscales revenant aux provinces s'est trouvée réduite. Pour compenser et pour permettre aux provinces d'apporter les changements nécessaires dans leurs autres sources de revenus, le gouvernement fédéral a lancé le programme de revenu garanti qui devait durer cinq ans (de 1972 à 1976). Il a accepté de payer aux provinces la différence entre ce qu'elles recevaient en impôt sur le revenu et ce qu'elles auraient reçu avant la réforme fiscale.

Après le lancement du programme, le ministre des Finances de l'époque, John Turner, a déclaré qu'il envisageait de poursuivre le programme de revenu garanti. C'est être logique, surtout si l'on songe qu'en mettant fin au partage des coûts par moitié pour les programmes coûteux d'assurance-maladie et d'enseignement postsecondaire, le gouvernement fédéral imposait aux provinces un fardeau probablement plus lourd.

D'après les entretiens qui ont eu lieu à l'égard des régimes d'assurance-hospitalisation et d'assurance-maladie, nous savons que ce que le gouvernement fédéral propose de payer pour les quatre prochaines années s'élève à des dizaines de millions de dollars de moins qu'il n'en aurait versé en vertu du programme de partage de frais par moitié. Nous savons déjà que les paiements indexés du gouvernement fédéral, même s'ils progressent en fonction du PNB et des recettes fiscales, ne représenteront pas 50 p. 100 des coûts de ces programmes. Si les provinces doivent financer les risques de nouveaux programmes, elles devraient au moins avoir le champ fiscal dont elles disposaient en 1971.

Ensuite, en avril 1976, le gouvernement fédéral a annoncé qu'il mettait fin au programme de garantie de revenus et que, en outre, il allait réduire les paiements versés aux provinces pour les trois dernières années de ce programme, soit 1974, 1975 et 1976. Autrement dit, si l'on prend l'année 1976 comme exemple, les dix provinces ne recevraient que 900 millions de dollars au lieu des 1.6 milliards prévus.

Les provinces ont donc fait valoir que pour compenser la suppression des garanties de revenu, le gouvernement fédéral devrait transférer aux provinces quatre points de l'impôt sur le revenu des particuliers. La valeur de ce point d'impôt varie d'une province à l'autre; dans certaines, il équivaut à environ $4 par personne, dans d'autres à $10.

Aux termes de l'accord final, il a été convenu que les provinces recevraient un point fiscal et une somme correspondant à un autre point. Selon l'évaluation du gouvernement fédéral, les provinces recevraient ainsi en 1977 de 400 à 460 millions de dollars au lieu des 900 millions de dollars qu'elles auraient reçus en vertu du programme de garantie de revenu. Monsieur l'Orateur, puis-je dire qu'il est 10 heures?

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Hnatyshyn: Puis-je demander au leader suppléant du gouvernement à la Chambre quels sont les travaux prévus pour demain?

M. Goodale: Notre intention serait de poursuivre et d'achever le débat sur la question dont est saisie actuellement la Chambre. Si les délibérations sur le bill C-37 se poursuivent plutôt longuement demain, nous pourrions passer ensuite à la loi sur les droits de l'homme et essayer de conclure le débat sur la question.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LA FONCTION PUBLIQUE—LE BLOCAGE DES PENSIONS DES RETRAITÉS DES FORCES ARMÉES ET DE LA GRC JUSQU'À L'ÂGE DE 60 ANS—LE REFUS DE PENSION À CERTAINES VEUVES—DEMANDE DE RAPPORT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai posé au président du Conseil du Trésor (M. Andras) une question le vendredi 19 novembre 1976, comme il est consigné à la page 1186 du hansard. Il s'agit de deux problèmes qui sont restés sans solution, après que le Parlement a débattu et adopté le bill C-52 au cours de la dernière session. Il s'agissait d'un bill traitant des nombreux régimes de retraite qui ont été fondés sous l'égide du gouvernement fédéral. La question que j'ai posée au ministre est suffisamment éloquente. Je la reprends donc ce soir:

> Comme il est injuste que beaucoup de retraités de la GRC et des Forces armées aient leur pension gelée jusqu'à 60 ans d'âge, le ministre veut-il réfléchir à cette question? Il est également injuste que les veuves de nombreux retraités de la Fonction publique, de la GRC et des Forces armées ne touchent aucune pension parce que le mariage est intervenu après le départ du service. Le ministre veut-il donc réfléchir à cette question? Plus exactement, a-t-il l'intention de traiter à la Chambre de ces deux questions le plus tôt possible?

● (2200)

La réponse du Président du Conseil du Trésor a été extrêmement aimable et a pris note des deux problèmes; il nous a déclaré qu'il était au courant et qu'il espérait pouvoir faire une déclaration à ce sujet avant trop longtemps. Je suis content qu'il soit ici ce soir et j'espère qu'il nous donnera une réponse favorable.

Puis-je me permettre d'ajouter un mot au sujet du premier problème, en l'occurrence celui de l'indexation des pensions des retraités de la GRC et des Forces armées. Lorsque l'indexation des pensions des employés fédéraux a été introduite pour la première fois et fixée à l'âge de 60 ans, il apparaissait sensé d'utiliser la même limite d'âge également pour ces deux groupes. Cependant, on a adopté par la suite une disposition par laquelle certains fonctionnaires pouvaient obtenir l'indexation de leur pension à l'âge de 55 ans, et c'est pourquoi il m'apparaît que la situation des retraités de la GRC et des Forces armées doit être réexaminée. Il s'agit de personnes qui sont parvenues à l'âge limite de leurs fonctions et qui prennent leur retraite à un moment où il est difficile de retrouver un autre emploi; leur pension est gelée alors que celles des autres personnes qui travaillent pour le gouvernement vont être augmentées, cette situation me semble tout à fait inéquitable.

Nous avons souvent examiné différents points à ce sujet. Je ne me propose pas maintenant de reformuler les différents points mais plutôt d'écouter ce que le ministre a à dire.

L'autre problème que j'ai évoqué, un restant de la dernière session, concerne la situation des veuves de toutes les diverses catégories que j'ai énumérées, lorsque le mariage intervient alors que la personne retraitée bénéficiait déjà d'une pension. J'en ai parlé l'autre jour au cours du débat sur les droits de la personne humaine lorsque nous avons discuté de l'égalité des hommes et des femmes. Il m'apparaît qu'il y a quelque chose de fondamentalement injuste entre la situation de différentes veuves lorsque certaines obtiennent la pension alors que d'autres ne peuvent y prétendre. Il se peut que le mariage dure plus longtemps dans la seconde situation que dans la première. Il existe ici encore des arguments dans les deux sens et nous les avons examinés fort souvent. Ce qui me préoccupe, c'est que cette inéquité soit effacée.

Je reconnais, monsieur l'Orateur, que je soulève cette question à un moment où des Canadiens, des agences et des journaux luttent contre l'indexation des pensions dans la Fonction publique. Je trouve cette attitude irréfléchie. On a tort aujourd'hui, non pas d'indexer la pension de certaines personnes, mais de ne pas étendre l'indexation à tous.

A mon avis, cette campagne contre l'indexation des pensions dans la Fonction publique n'est qu'une tentative faite par certains employeurs et industriels pour différer le jour où ils devront en faire autant. Je trouve que M. Noel Hall avait raison de déclarer dans son rapport sur les pensions des employés de chemins de fer qu'à moins que les régimes particuliers de pension ne réussissent à s'aligner sur le coût de la vie, ils se révéleront inefficaces et il faudra leur substituer une gamme plus étendue de pensions comme le Régime de pensions du Canada. Toutefois, nous ne discutons pas la question ce soir—à moins que le ministre ne veuille faire une annonce catégorique à ce sujet.

Je voudrais entendre le ministre parler des pensions des militaires et des agents de la Gendarmerie royale à compter du moment où ils se retirent jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de 60 ans; je voudrais également qu'il parle des veuves qui se trouvent dans la situation dont j'ai parlée. Je remercie le ministre d'être ici ce soir et j'attends ses remarques avec impatience.

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je suis heureux que le député ait signalé qu'il n'approuvait nullement l'attitude de M. Colin Brown et d'autres gens à l'égard de l'indexation des pensions. J'ai déjà dit au député, comme l'avait fait mon prédécesseur, que ses opinions seraient examinées à fond. La situation n'a pas changé depuis que je lui répondais en novembre.

Comme le député le sait, on s'intéresse vivement à toute la question de l'indexation des pensions. J'ai déclaré à la Chambre, en décembre, je crois,—et je confirme ma déclaration—que j'étais intéressé à faire faire une analyse actuarielle indépendante de l'indexation des régimes des pensions des employés fédéraux pour vérifier et confirmer les renseignements. A mon avis, nous devons maintenant répondre aux inquiétudes exprimées par certains, et je dois dire que jusqu'à ce que nous ayons obtenu cette confirmation, ou les résultats de cette étude et de certaines autres qui sont en cours et portent plus sur le secteur des pensions privées, à savoir les études entreprises par le ministère des Finances et le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, nous n'avons pas l'intention de prendre de décision, au moins pour quelques mois.

Au sujet de la situation des Forces armées et de la GRC dont le député a parlé, il se souvient que, quand le comité mixte de la Chambre des communes et du Sénat des relations employeur-employés dans la Fonction publique avait étudié la loi modifiant le droit statutaire (pensions de retraite) au début de l'année dernière, on avait réclamé des changements et des améliorations aux prestations de survivant payables aux termes des lois sur les pensions de retraite aux conjoints des fonctionnaires et des membres des Forces armées et de la GRC.

On était généralement d'accord à ce moment-là pour étudier ces demandes dans le cadre de la législation fédérale sur les droits de la personne qui traitera, entre autres choses, de la discrimination dans les régimes de pensions. Certains considèrent le fait de verser des prestations aux conjoints comme de la discrimination en faveur des employés mariés par rapport aux employés célibataires, et il faudra donc revoir tous les aspects des prestations aux survivants une fois que la législation sur les droits de la personne sera en place.

Je dois encore une fois demander au député d'être patient. Ces préoccupations seront très sérieusement étudiées, mais elles n'entraîneront probablement pas de changements avant qu'une revue ait été faite, ce qui, j'espère, aura lieu avant longtemps.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je poserai de nouveau la question.

LES TRANSPORTS—LA POSSIBILITÉ DU MAINTIEN DE L'ASSISTANCE AU TRANSPORT DE LA FARINE VIA LES PORTS DE L'ATLANTIQUE

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, il y a quelques semaines, le ministre des Transports (M. Lang) s'est rendu à Charlottetown, Île-du-Prince-Édouard, où il a conféré avec les premiers ministres des trois provinces maritimes au sujet de diverses questions de transport. Il s'agissait d'une réunion du genre de celle que je considère comme l'autre volet du Parlement qui nous réunit ce soir. Je lui ai posé une question à son retour—et mon collègue, le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) m'a appuyé—au sujet des subsides prévus à l'article 272 de la loi sur les chemins de fer, subsides versés pour le transport de la farine et du grain.

Il s'agit d'une question très importante pour les ports de Halifax, de Saint-Jean ainsi que pour certains ports du Saint-Laurent. Elle est importante aussi pour les minoteries de l'Ontario et du Québec. J'ai dit au ministre des Transports, que si le bill C-31 était présenté—et Dieu merci, cette loi inique n'a pas encore été présentée—mais si elle l'est, elle provoquera des protestations véhémentes.

J'ai demandé au ministre s'il en avait parlé avec les trois premiers ministres et, le cas échéant, quels avaient été les résultats de ces entretiens. Il a tourné autour du pot. M'est avis que la conférence de Charlottetown n'a pas dû envisager la question de savoir si le bill C-31 serait présenté au Parlement au Canada.

Le ministre des Transports ou n'importe lequel de ses collègues ont beau rencontrer les premiers ministres dans mon patelin, car ils profitent alors d'une avalanche de publicité, sans risquer d'avoir à rendre des comptes avant que quelqu'un les saisisse au collet, soit au Parlement ou à l'assemblée législative où ils siègent. Pendant deux ou trois jours, ils se sont réjouis à la pensée d'avoir apparemment pris des décisions importantes, et en qualité de représentants des provinces de l'Atlantique, nous avons été bien embarrassés, parce que nous n'avions aucun moyen de découvrir rapidement ce que tous ces honorables avaient bien pu accomplir à cette conférence de Charlottetown. Nous sommes toujours dans l'ignorance à propos du bill C-31. Nous ne savons pas si les premiers ministres de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, préoccupés qu'ils étaient à l'égard des ports de Halifax et de Saint-Jean, ont su faire les représentations qu'ils devaient en faveur de ces ports à propos des dispositions «jusqu'à . . . et à l'est de ce point-là». J'ai plutôt l'impression qu'ils n'en ont rien fait. Je ne vois pas ce qui les en a empêchés, mais rien n'indique, dans les communiqués qui ont été émis à l'issue de la séance, qu'à la conférence de Charlottetown on se soit beaucoup préoccupé du sort des débardeurs, des manutentionnaires et des arrimeurs de Saint-Jean et de Halifax. J'en parle donc ici. Je regrette de le faire si tard, mais je le fais en conformité des règles de la Chambre. J'ai porté cette question à l'attention du ministre le plus tôt possible, de même qu'à celle de la Chambre. De toute manière, nous n'avons pas encore été saisis du bill C-31. Quand nous l'étudierons, le ministre saura au moins que le débat sera animé.

● (2210)

Diverses subventions ont été accordées dans le domaine des transports. Les lois relatives au transport des marchandises dans la région de l'Atlantique en prévoient. Des subventions sont versées pour le transport par la Voie maritime du Saint-Laurent, par le canal Welland, pour le transport du grain dans les Prairies; il y a aussi les subventions des taux de Pas-du-Nid-de-Corbeau, et bien d'autres encore. Alors quand le ministre a décidé de s'attaquer aux subventions, il a décidé de s'en prendre au plus pauvre parmi les pauvres. Voilà ce qui nous agace plus que toute autre chose dans l'Est du Canada. Mais s'il commence à prendre des libertés, s'il veut ouvrir de nouveaux horizons dans le domaine du transport, pourquoi ne choisit-il pas la partie la plus pauvre du Canada?

Si le ministre a l'audace de présenter le bill C-31 qui concerne particulièrement les ports de Halifax, de Saint-Jean et quelques autres, avant de s'occuper d'autres subventions plus importantes dans le domaine des transports au Canada, il aura des problèmes. Nous l'avons fait deux fois jusqu'à maintenant. D'abord, le député de Vegreville (M. Mazankowski) puis moi-même avons soulevé la question en fin de soirée l'année dernière, puis nous avons rejeté le bill C-87 concernant le programme de restrictions. S'il ose encore le présenter une troisième fois au Parlement, il saura que nous en avons assez et il rencontrera une résistance. En outre, le ministre des Transports constatera que les députés de la région de Halifax ne seront pas les seuls à prendre la défense des ports de Saint-Jean et de Halifax, de certains ports de l'Ontario et également des minoteries. Il verra également que d'autres députés de ce côté-ci sont capables de participer à cette lutte. Je crois qu'il aurait intérêt à ne pas présenter le bill C-31 au cours de la présente session parlementaire.

M. Marcel Roy (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, comme l'a signalé le député de Halifax-East Hants (M. McCleave), la question est importante. Le ministre a reçu des instances d'associations diverses à cet égard, comme aussi, un grand nombre des députés de ce côté-ci de la Chambre.

Je suis heureux d'avoir l'occasion de réaffirmer l'intention du gouvernement de continuer d'aider les expéditions de farine par les ports de l'Atlantique.

Il est vrai que le bill C-31 propose l'abrogration de l'article 272 de la loi sur les chemins de fer, supprimant ainsi la subvention aux exportations de grain et de farine par les ports de l'Atlantique et de l'Est. Cette subvention constituait essentiellement un versement indirect à l'industrie meunière parce qu'elle gelait le tarif ferroviaire.

En abrogeant l'article 272 de la loi sur les chemins de fer et en substituant à la subvention cachée un versement direct aux minoteries, nous faisons disparaître d'inutiles irrégularités dans le réseau des transports. Comme nous avons promis à l'industrie meunière un programme d'aide à la production des farines qui entrera en vigueur une fois l'article 272 disparu, rien ne permet de croire que les ports de l'Atlantique souffriront de sa suppression.

Par ailleurs, les représentants de la Commission canadienne du blé ainsi que les membres du groupe d'étude sur les grains avaient abordé le problème du transport des grains et ils étudient maintenant de concert toutes les solutions possibles et imaginables, y compris la possibilité d'acheminer les grains des ports de la Baie vers les ports de l'Atlantique, monsieur l'Orateur.

Voilà l'essentiel des entretiens que le ministre a eu la semaine dernière avec les représentants des provinces de l'Atlantique. En matière de transports, le gouvernement a l'intention de faire le meilleur usage possible des fonds affectés mais, comme le prouve la subvention que nous avons accordée pour la farine, nous n'hésiterons pas à faire une exception à la règle si les conditions régionales l'exigent. Il convient toutefois d'accorder des subventions directes qui, dans la mesure du possible, ne faussent pas d'autres variables du marché et notamment le réseau de transport.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, nous jugeons nécessaire d'éliminer l'article 272 de la loi sur les chemins de fer pour assainir la politique nationale mais nous demeurons ouverts aux besoins de la région de l'Atlantique, comme le prouvent la subvention accordée pour la farine ainsi que la recherche d'une solution au problème du transport du grain vers les ports de l'Atlantique. Par ailleurs, les nombreux programmes parrainés par le MEER notamment montrent bien que le gouvernement aide considérablement et continuera à aider la région de l'Atlantique à réaliser ses objectifs.

Le caractère spécial de cette région, le député là déjà souligné, exige un traitement spécial. Nous en avons tenu compte dans les objectifs et les principes dont s'inspire notre nouvelle politique nationale des transports; cette politique a d'ailleurs été élaborée en étroite collaboration avec la région de l'Atlantique, surtout à l'échelon provincial.

LA MAIN-D'ŒUVRE—LE PROGRAMME CANADA AU TRAVAIL—L'OPPORTUNITÉ DE LA CRÉATION D'UNE CAISSE SPÉCIALE DE RECYCLAGE

M. Howard Johnston (Okanagan-Kootenay): Monsieur l'Orateur, c'est un honneur de succéder aux orateurs de marque qui ont participé au débat d'ajournement de ce soir.

Le 15 février, j'ai posé une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Cullen) sur certains problèmes que renferme le programme Canada au travail. J'estime que le ministère aurait dû se donner au moins un an pour réfléchir à tout ce qui laissait à désirer dans ces programmes d'initiatives locales et songer à les modifier en conséquence avant de lancer ce programme et passer d'un régime d'initiatives locales passablement innovateur à l'époque à la création directe de stimulants à l'emploi, ce qui est une toute autre paire de manches. On n'a pas trouvé le temps de reconsidérer ces choses, bien au contraire.

La deuxième affectation de crédits au programme d'initiatives locales, à la fin de 1976, a drainé les ressources du ministère qui s'est efforcé de répartir ces crédits à tous les services qui en avaient besoin et de faire démarrer les programmes tardifs. Presque au même moment, on a demandé aux gens de soumettre leurs demandes dans le cadre du nouveau programme Canada au travail. Il comporte cependant bien des lacunes de l'autre programme, semble-t-il, en ce qui concerne les projets à court terme, l'insistance sur de nouveaux projets et l'embauchage de chômeurs. Dans le cas de nombreux projets de valeur, les gens sont placés dans une situation cocasse en ce qu'ils sont presque obligés de licencier leurs employés pour pouvoir obtenir une subvention qui leur permettra d'en engager d'autres et d'obtenir ainsi suffisamment de fonds pour les garder à leur service.

Il me semble que dans sa lutte contre le chômage, le gouvernement devrait collaborer étroitement avec les municipalités et les conseils régionaux. Ils ont les planificateurs, les ingénieurs, les contremaîtres et les employés nécessaires pour assurer une surveillance constante. Si le gouvernement veut s'occuper directement de créer des emplois ou de stimuler l'emploi, il devrait le faire de concert avec les institutions existantes, telles les forces armées. Je suis sûr que tout le monde a vu d'un bon œil la campagne en vue de recruter 5,000 militaires pour les forces armées. Je suis sûr que ces emplois coûtent beaucoup moins cher que ceux créés par le programme Canada au travail ou des Initiatives locales. Il vaut mieux affecter l'argent à des domaines comme la recherche médicale ou scientifique ou même à des travaux publics, tout en sachant qu'ils donnent lieu au favoritisme.

● (2220)

Le bureau de poste de la ville de Lumby, dans ma circonscription, est une honte. Nous aurions pu le reconstruire cet hiver, ce qui aurait créé quelques emplois. Cela aurait été un projet utile.

Si tout cela ne suffit pas, permettez-moi de suggérer au gouvernement quelques domaines où il pourrait agir. Le premier est celui du recyclage et le second celui de la lutte contre la pollution. Le gouvernement pourrait créer de nombreux emplois dans ces domaines, à des fins utiles, si seulement il en faisait des projets à long terme, où il ne faudrait pas renvoyer tout le monde au bout de six mois pour tout recommencer. Il est difficile d'encourager le recyclage. L'industrie privée ne semble pas, jusqu'à maintenant, s'être attaquée au problème, et celui-ci est trop vaste pour que les municipalités puissent s'en charger. Il n'existe actuellement aucune industrie qui puisse utiliser les produits recyclés. Par conséquent, c'est un autre domaine où le gouvernement fédéral pourrait légitimement créer des emplois.

Il n'y a rien de romantique à cette proposition. Si elle est adoptée, cela ne voudra pas dire qu'on verra des personnalités remettre des chèques chaque fois qu'un projet séduisant sera lancé. Mais, si on l'accepte, cela permettra de mettre sur pied un programme important qui représentera des économies, à une époque où il est devenu très important de ne pas gaspiller ses ressources.

C'est pourquoi je demande à celui qui représente le ministre ici ce soir, si, à propos du programme Canada au travail, le ministère n'envisage pas d'agir par l'intermédiaire des conseils régionaux et municipaux. Nous avons grand besoin d'un changement constitutionnel qui accorde aux municipalités une partie des recettes fiscales ainsi que le pouvoir d'en disposer à peu près librement. Cette part des recettes leur reviendrait de droit, au lieu de leur être versée ou retenue, selon le caprice des paliers supérieurs de gouvernement, en particulier du gouvernement fédéral. Certaines municipalités consciencieuses, qui ont élaboré des projets à long terme, voient souvent leurs programmes bouleversés par la publicité tapageuse qui suscite artificiellement des espoirs, comme ce fut le cas pour la campagne de publicité menée autour du progammme Canada au travail, il y a environ un mois.

[*Français*]

M. Arthur Portelance (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur le président, je n'aurai malheureusement pas le temps de répondre à toutes les questions que l'honorable député a posées ce soir, mais j'aimerais quand même dire, en réponse à la question du député d'Okanagan-Kootenay (M. Johnston), qu'il y aurait peut-être lieu d'exposer brièvement les objectifs du Programme Canada au travail. Ce programme est conçu pour neutraliser le chômage cyclique, saisonnier et régional, de façon permanente, tout au long de l'année. Les projets de création d'emplois doivent être parrainés essentiellement par des organismes reconnus et bien établis, et répondre aux besoins de la population active locale, ne pas pousser les gens sur le marché du travail et ne pas nuire aux activités entreprises à titre privé. Enfin, et c'est la principale condition, les activités du projet ne doivent dépendre en aucune manière de la collectivité.

Je suis sûr que l'honorable député comprendra que pour combattre le chômage il faut que les employés des projets du Programme Canada au travail soient des chômeurs. Il serait très difficile de déterminer dans quelle mesure on pourrait abaisser le taux de chômage en embauchant pour ces projets des personnes travaillant déjà pour les groupes ou organismes promoteurs. La raison en est qu'on ne pourrait affirmer que ces employés étaient sur le point de perdre leur emploi. Ce que je veux dire par là, monsieur le président, c'est que si nous faisions preuve d'une telle souplesse dans nos pratiques d'embauchage, il y en aurait qui anéantiraient les résultats que nous cherchons à obtenir par le biais du Programme Canada au travail en tirant avantage du système.

En supposant qu'un promoteur congédie des employés afin qu'ils puissent être admissibles à un projet donné de Canada au travail à titre de chômeurs, rien ne permet de croire qu'une fois inscrits au Centre de Main-d'œuvre du Canada, ils seraient nécessairement proposés pour ce projet. Lorsqu'ils présentent des clients en vue d'un emploi, les Centres de main-d'œuvre du Canada tiennent compte de la personnalité de chacun et des besoins. En outre, ils donnent priorité aux clients admissibles qui sont inscrits depuis le plus longtemps.

Monsieur le président, l'honorable député a également soulevé le fait que nous devrions étudier de nouveau l'allocation accordée à la circonscription d'Okanagan-Kootenay, comme ce fut le cas pour celle d'Okanagan Boundary. Je dois préciser ici, monsieur le président, qu'en ce qui concerne la circonscription d'Okanagan Boundary, les agents ont étudié la situation afin de déterminer s'il n'y avait pas eu erreur en l'excluant des circonscriptions dans lesquelles les projets étaient admissibles à une contribution à l'égard des frais extraordinaires de matériel. On a depuis confirmé qu'Okanagan Boundary ne répondait pas aux critères d'admissibilité. Aucune affectation de fonds n'a toutefois été révisée, et cela ne sera pas fait non plus dans le cas d'aucune autre circonscription, car je suis convaincu que les fonds ont été répartis le plus équitablement possible, plus particulièrement en ce qui concerne les régions frappées par un taux élevé de chômage.

Monsieur le président, je suis assuré du bien-fondé des programmes, qui, comme Canada au travail, permettent de créer de nouveaux emplois dans les régions où ils sont le plus nécessaires, car non seulement ces emplois contribueront à réduire le taux de chômage dans ces régions, mais aussi ils mettront ces dernières en valeur au moyen de projets d'amélioration communautaire.

M. l'Orateur adjoint: La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 28.)

FIN DU VOLUME III